LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
18 APR 1994
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

32 Élisabeth II

VOLUME XXIII, 1983

COMPRENANT LA PÉRIODE DU PREMIER JOUR DE JUIN 1983
AU VINGT-NEUVIÈME JOUR DE JUIN 1983, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er juin 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU «NIPIGON»—LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, hier au nom des ministres des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale (MM. Blais et Lamontagne), j'annonçais l'adjudication d'un contrat pour la réparation du *Nipigon*, un destroyer des Forces armées canadiennes. Le contrat s'élève à 12.7 millions de dollars, et les travaux débuteront le ou vers le 27 juin 1983.

Je désire signaler cette annonce effectuée par le gouvernement canadien étant donné que dernièrement, me fiant à un article publié dans le journal *The Globe and Mail*, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan, déclarait que l'offre de la Halifax Industries Ltd. était plus basse que celle de la Davie Shipbuilding Limited, et que le fait d'accorder le contrat à la Davie serait injuste étant donné les circonstances. Madame le Président, les paroles prononcées par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sont tout à fait fausses. Les chiffres ont été rendus publics hier. L'offre de la Halifax Industries Ltd. représentait 19.5 millions de dollars, alors que celle de la Davie était de 12.7 millions de dollars, ce qui constitue une différence de 53.5 p. 100. J'inviterais donc M. Buchanan à se rétracter s'il veut garder sa crédibilité, et j'inviterais également mes collègues conservateurs à ramener à l'ordre l'un des leurs.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES CRITÈRES RÉGISSANT LE PAIEMENT DE L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais revenir sur une question qui préoccupe certains bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de ma circonscription. Cette allocation, établie en fonction du revenu, permet aux anciens combattants de gagner jusqu'à concurrence de $3,900 s'ils sont mariés, ou de $3,100 s'ils sont veufs ou célibataires, avant que leur revenu tiré d'un emploi ne soit touché. Il faut également déduire de cette allocation tout revenu familial au titre du Régime de pensions du Canada, des allocations familiales, de la sécurité de la vieillesse et ainsi de suite, après une franchise de $887.26 pour les personnes mariées et de $532.14 pour les célibataires. Les revenus de dividendes et d'intérêts sur les biens, les valeurs et les dépôts, notamment, sont aussi soustraits de l'allocation s'ils dépassent $100.

Ces dispositions sont injustes à l'égard des anciens combattants qui sont incapables de travailler à temps partiel pour des raisons de santé ou parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi, puisqu'il doivent soustraire de leur allocation le revenu familial. Ils ne peuvent pas compter sur l'exemption de $3,900 ou $3,100 dont profitent ceux qui ont un emploi, du fait que, pour diverses raisons, ils ne peuvent pas travailler. Il me semble qu'il faudrait compenser les anciens combattants incapables de travailler, mais qui ne touchent pas de pension d'invalidité et qui doivent soustraire de leur allocation leur pension de retraite ou de sécurité de la vieillesse. J'exhorte le ministre des Anciens combattants (M. Campbell) à prendre les mesures qui s'imposent pour réparer cette injustice.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE ENLEVER LA MIUF DES CENTRES DE PLACEMENT DE TERRE-NEUVE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, trois centres fédéraux de placement à Terre-Neuve, soit à Saint-Jean-Ouest, à Harbour Grace et à Clarenville renferment dans leurs murs de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde dont les cotes atteignent .15. Une centaine d'employés travaillent dans ces bureaux et éprouvent des problèmes de santé, soit des irritations des yeux et du nez, des migraines, de la fatigue, le dessèchement de la gorge, tous ces problèmes étant censés être imputables à la présence de la MIUF. Des médecins ont conseillé aux femmes enceintes d'éviter de travailler dans ces bureaux, car on ignore les effets à long terme de la MIUF. Le gouvernement fédéral libéral devrait agir immédiatement, afin de protéger la santé de ces employés en faisant disparaître la MIUF de ces bureaux ou en déplaçant le personnel.

Je rappelle également au gouvernement que le groupe des employés du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada est incapable d'assurer la protection de ces employés aux termes du Code canadien du travail. Le ministre du Travail (M. Caccia) devrait cesser de tergiverser et présenter à la Chambre un projet de loi qui mettrait la Fonction publique sous la protection d'un Code canadien du travail plus musclé.

Article 21 du Règlement

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

LA PUBLICATION DU PROGRAMME

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, la fierté avec laquelle je prends la parole aujourd'hui n'a d'égale, je crois, que celle d'une nouvelle maman. Hier, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a présenté un programme des réglementations à venir qui fait suite à ce qui fut sans doute la plus importante recommandation du groupe de travail sur la réforme de la réglementation. Ce programme donne avis des initiatives de réglementation que prendront dix ministères et quatre organismes de réglementation. Il sera publié deux fois l'an, en mai et en novembre. Il annonce, sous une forme compacte et accessible au secteur privé—patronat, syndicat, consommateurs et écologistes—les initiatives gouvernementales à venir. Il expose les problèmes, les mesures gouvernementales possibles et, ce qui est plus important encore, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fonctionnaire-ressource.

Ce programme qui avertit des initiatives à venir sera publié dans la *Gazette du Canada*. Le programme permettra une meilleure consultation et l'établissement de règlements plus rentables et plus conformes aux besoins réels du secteur privé. Il bénéficiera des connaissances et du savoir-faire du secteur privé. Comme quelqu'un l'a dit, le programme de réglementation est le compte rendu gouvernemental le plus important après le hansard. Le période de gestation a été longue, mais cela en valait la peine.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ D'ACCÉLÉRER L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, on sait que les réserves de pétrole que recèlent les sables bitumineux de l'Athabasca sont plus considérables que celles du Moyen-Orient. Je soutiens qu'il faut appliquer un programme accéléré d'exploitation des sables bitumineux, afin que le Canada atteigne son objectif d'autosuffisance en pétrole d'ici 1990 ou 1995. Le Canada devrait pouvoir atténuer les risques liés au fait qu'il s'approvisionne auprès de pays étrangers et réduire les ponctions sur ses devises que représentent ses importations de pétrole.

Il y a sans aucun doute lieu d'encourager l'exploitation des sables bitumineux de Syncrude et de Cold Lake qui sont et bel et bien exploitables. La réduction des redevances et les allègements fiscaux pourront être utiles, mais il faut surtout se préoccuper des risques considérables que présenterait, du côté de la transformation, une chute des prix du brut.

Afin de susciter des investissements qui créent des emplois et nous assurent une certaine sécurité énergétique, il faudrait peut-être établir un rendement maximum et minimum sur le capital investi, le maximum étant assez élevé pour favoriser l'efficacité réelle, ou garantir le prix du brut pendant la période de récupération des investissements.

Syncrude Canada a produit environ 7 p. 100 du pétrole canadien en 1982 et a versé au gouvernement pour la TRPG et en redevances quelque 450 millions de dollars en 1983.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

• (1410)

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE POURCENTAGE DES VOIX EN FAVEUR DU MAINTIEN

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je remercie le ministre des Transports (M. Pepin) d'avoir répondu rapidement à ma question écrite et j'attire son attention sur la réponse que son cabinet m'a donnée. J'ai demandé combien de personnes avaient signé une pétition en faveur d'un nouveau tarif du Nid-de-Corbeau. D'après son cabinet, 69. Je lui ai aussi demandé combien de personnes avaient signé une pétition contre tout changement au tarif. D'après son cabinet, 38,713. Madame le Président, pour chaque personne qui s'est prononcée en faveur d'un changement au tarif, 561 sont contre.

Le ministre devrait cesser de s'illusionner: le Nouveau parti démocratique et le Syndicat national des cultivateurs sont loin d'être les seuls à s'opposer à un changement au tarif, car le nombre de personnes en faveur du *statu quo* est trois fois plus élevé que le nombre d'adhérents au Syndicat national des cultivateurs. Le ministre devrait se rendre compte que la plupart des groupes avec lesquels il négocie ne parlent pas au nom des agriculteurs et des habitants des Prairies. Il devrait admettre que ses consultations et ses négociations avec les sociétés l'ont placé dans une position intenable.

Enfin, le ministre doit discuter sérieusement de l'amélioration du réseau ferroviaire, y compris le tarif du Nid-de-Corbeau inchangé, car ce serait là une meilleure solution que le projet de loi actuellement à l'étude. Il devrait scinder le projet de loi C-155 de façon qu'on puisse commencer immédiatement à réparer le réseau ferroviaire. Si le ministre ne change pas d'attitude, il encouragera l'aliénation, le séparatisme et, probablement, la révolte civile dans l'Ouest.

* * *

TERRY FOX

TÉMOIGNAGE D'ADMIRATION À L'ÉGARD DU FILM ILLUSTRANT SA VIE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, au cours de la dernière fin de semaine j'ai voulu amener mon fils de sept ans Alex voir le film *The Return of the Jedi*, mais les files étaient vraiment trop longues. Quelque peu déçus, nous avons décidé d'aller voir plutôt *The Terry Fox Story* et nous n'avons eu aucune difficulté parce que le cinéma était plus ou moins vide.

Je dois dire madame le Président, moi qui critique volontiers, que j'ai été vraiment impressionné par ce film tourné au Canada. Les prises de vue ont eu lieu à différents endroits entre Vancouver et Terre-Neuve, mais pour l'essentiel, on parle d'un brave jeune Canadien. Terry Fox suscite chez nous tous une profonde émotion quand nous le voyons traverser le Canada pour recueillir des millions de dollars destinés à la

lutte contre le cancer. Pourtant le film ne le présente pas comme un héros sans faille. Il reste un être humain accessible. Parfois maussade, déraisonnable et égocentrique. Cependant, en fin de compte, le portrait global qui s'en dégage est celui d'un jeune homme tenace, fier, et déterminé qui savait que la mort l'attendait, mais qui ne voulait pas succomber sans lutter.

Je profite de cette déclaration pour inviter les Canadiens à aller voir le film. Pourquoi y avait-il si peu de spectateurs? Parce qu'il s'agit d'un film canadien? Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une œuvre canadienne qu'elle est médiocre. C'est un film bien fait qui contribuera à maintenir vivant le message que voulait transmettre Terry Fox par son Marathon de l'espoir. J'invite donc tous mes collègues à aller voir le film. Ils ne seront pas déçus.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE D'ENCOURAGER LES COLLECTES DE SANG

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, on dit parfois de ceux qui donnent leur sang qu'ils font une sorte de don de la vie. Chaque donneur contribue d'une façon très concrète à sauver ou à maintenir en vie un autre être humain.

Les députés le savent peut-être, le père Sean O'Sullivan, un ancien député, est atteint de leucémie. Les transfusions sanguines font partie du traitement de cette maladie. Je profite de l'occasion, madame le Président, pour prier les députés, les employés, les visiteurs et les journalistes de participer à la collecte de sang parrainée par la Chambre des communes qui aura lieu jeudi et vendredi cette semaine. Je fais appel en particulier à tous ceux qui n'en ont jamais donné, qu'ils profitent de cette occasion pour le faire une première fois.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LE LITIGE QUI OPPOSE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU QUÉBEC—ON DEMANDE UN RÈGLEMENT SATISFAISANT POUR TOUTES LES PARTIES

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre le litige qui oppose actuellement le gouvernement canadien à la province de Québec concernant le domaine des pêches. A la demande du Mouvement Desjardins et des Pêcheurs-Unis du Québec, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a fait énormément d'efforts en vue de permettre à l'ensemble des pêcheurs du Québec de poursuivre et de commencer dans certains cas les activités de la pêche. Cependant, à cause d'un problème administratif, le gouvernement du Québec s'oppose à un règlement harmonieux au profit des pêcheurs et déjà, aujourd'hui, les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien ainsi que ceux du gouvernement québécois discutent en vue de trouver un aménagement qui permettrait d'abord le règlement en ce qui a trait à Madelipêche et procurerait surtout du travail aux pêcheurs.

Si dans la situation contraire, on était incapable d'obtenir un règlement harmonieux de part et d'autre, je serais d'accord, madame le Président, pour que le ministre canadien des Pêches et des Océans applique l'une des recommandations prioritaires du rapport Kirby, savoir que le gouvernement fédéral rapatrie complètement son administration en ce qui a trait au domaine des pêches au gouvernement central, et cela pour le bien de tous les pêcheurs de l'Est du Québec et de l'Est du Canada. Je pense qu'il faut appuyer le ministre fédéral des Pêches et des Océans qui tente de trouver un règlement satisfaisant pour toutes les parties, et non pas simplement pour l'une d'entre elles, savoir le gouvernement du Québec, et cela au détriment des pêcheurs de Madelipêche et de l'ensemble de ceux de l'Est du Québec.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LES INVESTISSEMENTS DANS LE GROUPE CAST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser à l'un des ministres les plus assiégés du cabinet, le ministre des Transports. Je sais qu'il éprouve des difficultés avec Maislin, le Challenger, Canadair, Air Canada et bien d'autres choses, mais vu l'urgence de la situation en ce qui concerne les investissements du CN dans le groupe Cast, je suis bien obligé de lui poser la question. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement ne croit pas que le Canadien National est inexcusable de s'être endetté de plus de 200 millions et s'il va prendre des mesures pour empêcher le CN d'investir un seul sou de plus dans ce groupe Cast?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme le cabinet n'a pas encore pris de décision quant à l'avenir de l'alliance entre le CN et Cast, je ne suis donc pas en mesure de dire quoi que ce soit à ce sujet. Cette décision sera bientôt prise, mais ce n'est pas encore fait. Si je comprends bien, le député redoute les conséquences de cette affaire pour le port de Halifax. Récemment, je lui ai écrit officiellement pour lui expliquer qu'il n'en serait rien, car en raison de leur situation géographique, des tarifs et d'un certain nombre d'autres facteurs, Halifax et Montréal desservent des marchés différents.

Je me réjouis d'apprendre que, ces jours derniers, trois compagnies desservant la côte est ont manifesté le désir de déménager à Halifax. Je crois que l'une d'elles a déjà mis son projet à exécution et qu'une autre s'apprête à le faire. Cela prouve bien que les deux ports desservent des marchés différents.

Questions orales

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, cet investissement nous préoccupe à cause des conséquences qu'il risque d'avoir non seulement pour le port de Halifax et les autres ports de la côte est, mais aussi pour tous les Canadiens, puisque le gouvernement semble maintenant songer à autoriser le Canadien National à ajouter entre 32 millions et 200 millions de dollars aux 62 millions de dollars qu'il a déjà engloutis dans cette affaire, même si le gouvernement a déjà reconnu avoir pris une mauvaise décision il y a sept ans. Pourquoi le gouvernement songe-t-il maintenant à autoriser le Canadien National à augmenter sa dette et, partant celle de tous les contribuables canadiens en investissant dans une société qui appartient à des étrangers et qui ne rapporte rien, pas d'impôts ni d'emploi pour des Canadiens? Pourquoi voir cette possibilité d'un œil favorable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, tant que la décision n'aura pas été prise, nous ne saurons pas si cette possibilité a été envisagée d'un œil favorable ou non. C'est seulement si le cabinet donne son accord que nous saurons si son examen était favorable ou non.

Quant aux chiffres mentionnés par le député, je me contenterai de dire qu'ils ne correspondent pas à la proposition qui nous a été faite.

M. Forrestall: Madame le Président, n'étant pas certain des chiffres, j'ai parlé d'un montant allant de 32 millions à 200 millions de dollars. Onze navires de ligne coûtent entre 200 millions et 250 millions de dollars.

LA DÉCISION DU CABINET AU SUJET DU PROJET DE FUSIONNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, cela fait environ trois semaines que le gouvernement et le CN ont demandé à la Chambre et au comité permanent des transports et des communications de retarder l'étude du rapport annuel du Canadien National pour laisser le temps au CN de terminer ses négociations avec CAST. Le ministre peut-il nous dire si ces négociations sont terminées et si des propositions en bonne et due forme ont été faites au cabinet? Quand le cabinet et le Conseil du Trésor comptent-ils prendre une décision? Quand connaîtrons-nous leur décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue devra attendre de connaître les modalités du fusionnement avant d'en parler, et moi aussi. J'ai dit que certaines propositions avaient été présentées au cabinet; par conséquent, les négociations entre CAST et le CN sont terminées.

* * *

• (1420)

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MAISLIN TRANSPORT LTD.—LA GARANTIE DE PRÊT DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est au ministre de l'Industrie et du Commerce que je m'adresse. L'été dernier, le gouvernement fédéral a garanti un prêt de 34 millions de dollars à la société Maislin Transport. Envisage-t-il à l'heure actuelle de lui garantir un autre prêt?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Non, madame le Président.

LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, au lieu de demander au ministre si le gouvernement a déjà pris une décision à ce sujet, je lui poserai une autre question. Au cours des neuf premiers mois de l'année 1982, alors qu'elle négociait cet emprunt, cette société de transport avait déjà perdu 13.9 millions de dollars. Elle n'a pas soumis le montant qu'elle a perdu au cours du dernier trimestre ni les bilans annuels. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a radié de ses listes cette société qui a maintenant fait faillite. Madame le Président, voici la question que je pose au ministre: cette société a-t-elle perdu, l'année dernière, plus de 13.9 millions de dollars et le gouvernement a-t-il enfin reçu les bilans en question?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): J'ai déjà dit à plusieurs reprises à la Chambre, madame le Président, que ce serait abuser de notre immunité parlementaire que de discuter de renseignements commerciaux confidentiels d'une société canadienne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: . . . surtout à un moment où les actions de cette entreprise font l'objet de transactions publiques et que des centaines de gens qui travaillent pour cette société, ses filiales et ses fournisseurs risquent de perdre leur emploi.

* * *

LE DÉSARMEMENT

L'APPORT DES ÉTATS-UNIS AUX NÉGOCIATIONS DE GENÈVE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il s'en souvient sans doute, le texte sur la politique relative aux armements adopté lors du sommet, dit ceci:

> Pour ce qui est des INF, notamment, nous exhortons l'Union soviétique à faire sa part pour garantir le succès des négociations.

Cette remarque suppose que les États-Unis font déjà tout leur possible, dans ce domaine, puisqu'il n'y est question que de l'Union soviétique. Selon le premier ministre, les États-Unis font-ils leur possible pour garantir le succès des négociations de Genève, alors que le président a déclaré hier, après le sommet:

Bien franchement, je suis convaincu que les négociations ne prendront pas une tournure sérieuse tant qu'ils . . .

Les Soviétiques.

. . . ne nous verront pas procéder comme prévu au déploiement.

« . . . procéder comme prévu au déploiement». De l'avis du premier ministre, est-ce là une façon de contribuer de manière positive à la réussite des négociations de Genève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le communiqué final que tous les participants ont approuvé traduit mon opinion. Je crois que le député y trouvera deux messages dont l'un adressé à l'Union soviétique, à laquelle nous demandons de prendre au sérieux la décision prise par l'OTAN en décembre 1979, de déployer des euromissiles, à moins qu'on ne trouve une solution au problème des SS-20. Ce message est inclus dans le communiqué et il importe, à mon avis, que l'Union soviétique le comprenne bien. En même temps, le communiqué renferme un autre message, à savoir que la décision prise par les pays de l'OTAN et que d'autres pays présents à Williamsburg qui n'en font pas partie ont appuyée, traduit notre désir de voir de sérieuses négociations se dérouler. On espère que ces négociations permettront de trouver une autre solution au déploiement des SS-20, sans recourir au déploiement total des euromissiles, comme l'envisage l'OTAN. Voilà le deuxième message contenu dans le communiqué.

Le député ne devrait pas me demander si j'appuie toutes les remarques faites par les participants au sujet de ce communiqué. Il est évident qu'il est le fruit d'un compromis et c'est ainsi qu'il faut l'interpréter.

Des voix: Bravo!

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, la citation que je viens de lire au premier ministre ne figurait pas dans le texte de la déclaration commune. Il s'agit de commentaires du président après le sommet, en fait, le lendemain. De nouveau, le président Reagan a dit, que, à son avis, il devrait y avoir d'abord déploiement puis, ensuite, des négociations sérieuses. Autrement dit, il propose une stratégie unique. Le premier ministre peut-il me dire s'il est d'accord ou si les autres leaders présents au sommet étaient d'accord avec cette stratégie unique qu'adopte le président Reagan? Pendant qu'il sera debout, madame le Président, il pourra peut-être nous dire si les leaders ont envisagé la possibilité de fusionner les négociations INF (Force nucléaire de portée intermédiaire) et START (Limitation des armes stratégiques)?

• (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'irais jusqu'à dire que la déclaration du président Reagan, telle qu'elle est citée par le député, ne signifie pas l'abandon de la double stratégie. C'est peut-être que le président Reagan et, je dois dire, certains autres participants au sommet, estiment que les Soviétiques ne négocieront pas sérieusement tant que nous n'aurons pas procédé à un déploiement. C'est le point de vue de certains membres de l'OTAN et d'autres pays sans doute. Ce point de vue n'a pas fait l'objet d'un consensus au sommet, et il n'est pas le mien en tant que représentant du Canada. Pourtant, cela ne signifie pas que le président Reagan ait abandonné la double stratégie. C'est simplement qu'il pense que, quels que soient nos efforts, les Soviétiques n'accepteront pas et que nous devrions déployer des missiles pour qu'ils nous prennent au sérieux. C'est son point de vue et d'autres participants le partageaient. Ce n'est pas le mien, mais je répète que ce n'est pas en contradiction avec la double stratégie; c'est plus dans le domaine des hypothèses.

Mlle Jewett: Je suppose que cela dépend de ce qu'on entend par «contribuer de manière positive à la réussite» des négociations.

LA MESURE DU SUCCÈS DES NÉGOCIATIONS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, puisque le premier ministre refuse d'aborder le sujet très important de la fusion des négociations sur la Force nucléaire de portée intermédiaire et sur la limitation des armes stratégiques, je vais lui poser une question au sujet de l'avenir des négociations de Genève. Étant donné que son gouvernement lie étroitement la question des essais des missiles de croisière à l'issue des négociations de Genève, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il considérerait comme une issue heureuse? Quels critères objectifs doit-on retenir pour en juger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je voudrais tout d'abord faire remarquer à l'honorable représentante que je n'essayais pas d'éviter de répondre au dernier volet de sa question au sujet de la fusion des deux négociations. Il n'a guère été question de cette éventualité. Le sujet n'a été abordé qu'incidemment et je pense pouvoir dire que certains participants estiment que, tôt ou tard, on va aboutir à la fusion des négociations sur la Force nucléaire de portée intermédiaire et les négociations sur la limitation des armes nucléaires. Mais là encore, il s'agit de simples conjectures. Il y a une différence fondamentale entre les deux questions étant donné que c'est l'OTAN qui a décidé de déployer les missiles de portée intermédiaire en décembre 1979. C'est le précédent gouvernement fédéral qui a approuvé cette décision, que nous avons reprise à notre compte. C'est pour cette raison que nous participons aux négociations.

Quant à l'avenir de ces dernières, je pense pour ma part que nous devrions encourager l'organisation d'une conférence sur le désarmement en Europe; c'est une idée qui a été examinée à Madrid. Il serait souhaitable que ces négociations se déroulent en Europe, afin que ceux qui, comme l'honorable représentante, ne sont pas d'accord avec l'attitude des Américains dans le cadre des négociations, puissent avoir la preuve que quantité d'Européens partagent le point de vue du président Reagan au sujet du problème qu'elle a soulevé dans sa précédente question.

En ce qui concerne . . .

Mlle Jewett: Et les critères objectifs?

M. Trudeau: En ce qui concerne le dernier volet de sa question, madame le Président, je ne peux suggérer aucun critère objectif. L'idéal, ce serait que les négociations aboutissent au retrait complet des SS-20, mais cette option zéro ne nous paraît pas réalisable. J'ose croire, comme le texte du communiqué nous le laisse espérer, que les parties aux négociations vont s'entendre sur un quelconque niveau de déploiement ou sur le

retrait complet des missiles. Ce serait une erreur si le communiqué ou moi-même fixions un chiffre quelconque actuellement, car cette question doit être discutée à la table des négociations auxquelles je ne participe pas. Je me demande même si les États-Unis devraient proposer un quelconque chiffre. J'espère que des propositions précises vont être soumises et discutées d'ici à la fin décembre.

* * *

• (1430)

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MAISLIN TRANSPORT LTD.—LES DÉCLARATIONS DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui fait suite à celle du leader parlementaire de l'opposition. Le ministre a averti le député de ne pas soulever de questions qui risqueraient de nuire aux actions de Maislin qui sont émises dans le public. Il devrait peut-être surveiller son ministère et donner le même avertissement à l'un de ses fonctionnaires dont la *Gazette* rapportait ce matin les propos suivants:

> . . . «à moins que quelque chose d'extraordinaire ne se produise, l'entreprise n'aura bientôt plus un sou, probablement dès le mois de juin.
>
> Elle pourrait être placée sous séquestre . . .

Le ministre possède-t-il des renseignements qui confirment cette possibilité, ou le fonctionnaire de son ministère, dont la *Gazette* reprenait les propos ce matin, parlait-il à tort et à travers?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Je suis persuadé que le député aurait lui aussi souhaité, quand il était ministre, connaître l'identité de ces «sources officielles» dont les journaux rapportent sans cesse les propos. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent prendre leurs responsabilités et éviter de discuter d'une information confidentielle de nature commerciale. En outre, à ma connaissance, les états financiers dont on a parlé n'ont même pas encore été vérifiés et transmis aux actionnaires. Je trouve, en effet, que les députés des deux côtés de la Chambre seraient mal venus de commenter ces prétendus renseignements.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INFIRMER LES DÉCLARATIONS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Compte tenu des réponses vagues, ambiguës et évasives que le ministre a données aux députés de notre parti, je trouve très intéressant de voir que l'article publié aujourd'hui sur Maislin figure à côté d'un autre article concernant un «fin matois», car justement, il semble vouloir jouer au plus fin avec nous.

Le ministre daignera-t-il nous dire si la compagnie va bientôt manquer d'argent? Quelle est son opinion? Va-t-il nous dire s'il est possible qu'elle fasse faillite? Va-t-il nous dire si son fonctionnaire a eu raison de laisser entendre qu'elle serait bientôt à court de fonds? Peut-il nous confirmer ces déclarations ou va-t-il, dans l'intérêt de la compagnie Maislin qu'il semble vouloir protéger, infirmer publiquement aujourd'hui la véracité des déclarations attribuées à ses fonctionnaires? S'il veut protéger Maislin, il doit dissiper tout malentendu en disant ou bien que son fonctionnaire a absolument tort ou qu'il y a une certaine part de vérité dans ses affirmations.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, les députés de l'opposition officielle sont bien les dernières personnes au monde en droit de s'effaroucher devant des réponses évasives. Deuxièmement, je réitère ma première réponse. Il ne s'agit pas seulement du sort de la compagnie, mais également de celui de ses 1,400 employés canadiens. Il faut également tenir compte des actionnaires et de tous les sous-traitants. Je m'étonne que le chef de l'opposition, qui se prétend très conscient de ses responsabilités, pose une question pareille.

M. Jarvis: N'oublions pas non plus les contribuables canadiens qui ont 34 millions en jeu.

Des voix: Bravo!

LA DETTE ÉVENTUELLE DES CONTRIBUABLES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Je voudrais poser une question au ministre. Elle n'a absolument rien à voir avec le marché des actions, les employés ou quoi que ce soit, mais elle concerne plutôt le contribuable. Une garantie de 34 millions pour ces prêts signifie que le contribuable pourrait être appelé à payer, en raison de cette dette éventuelle, la somme de 34 millions de dollars. Comment le ministre responsable évalue-t-il cette dette éventuelle pour le contribuable canadien: Est-ce un grand risque, un moyen risque ou un petit risque?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, madame le Président, quand la Commission des valeurs de l'Ontario aura été saisie de ces états financiers . . .

M. Jarvis: Contentez-vous de l'évaluer Ed.

M. Lumley: . . . le député pourra se faire une opinion à leur sujet.

M. Nielsen: Quel fin matois!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT ET DE MEMBRES DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence dans notre tribune de l'honorable Don Stewart, président de la Chambre des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il est accompagné aujourd'hui de l'honorable Arnold McCallum, ministre du Développement économique et du Tourisme, et de l'honorable James Wah-shee, ministre du gouvernement local et de quelques députés de l'Assemblée législative.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CAMPAGNE DE VENTE D'OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT D'ISRAËL

M. Ian Watson (Châteauguay): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre.

M. Nielsen: Dont vous lui avez donné avis.

M. Watson: Comme le sait le premier ministre, le général Sharon est l'ex-ministre israélien de la Défense qui avait l'ultime responsabilité d'honorer l'obligation qu'avait Israël aux termes de la Convention de Genève de protéger les habitants des territoires occupés, l'homme qu'une commission d'enquête israélienne a jugé responsable du massacre de civils innocents et non armés, dont le nombre a été estimé par ailleurs à plus de 2,500, hommes, femmes et enfants. Ce brave général israélien sera ce soir au Ritz-Carleton de Montréal pour vendre des obligations du gouvernement d'Israël.

Sans vouloir souligner l'inconscience choquante des organismes qui ont invité M. Sharon au Canada, je me demande si le premier ministre voudrait conseiller les Canadiens qui songent à acheter des obligations du gouvernement d'Israël qui, compte tenu de l'actuelle politique israélienne d'occupation de la rive occidentale du Jourdain, représentent un merveilleux investissement dans l'instabilité mondiale et les troubles au Moyen-Orient.

M. Hnatyshyn: Envoyez-les à Jim Fleming.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande conseil. J'ai bien peur que, pour ce qui est de la question du Moyen-Orient, je ne sois pas en mesure de fournir en ce moment même des conseils qui satisfassent les deux côtés.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: C'est ce que l'on dit depuis 2,000 ans.

LES FINANCES

LE COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DU SOMMET DE WILLIAMSBURG CONCERNANT LA RÉDUCTION DES DÉFICITS DES GOUVERNEMENTS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre représentait le Canada au sommet de Williamsburg, et il s'est associé aux six autres pays pour publier un communiqué conjoint selon lequel tous les pays s'engagent à réduire les déficits budgétaires de façon que les taux d'intérêt baissent et à comprimer les dépenses gouvernementales. Nous nous réjouissons de ces intentions puisqu'elles reflètent la position du parti conservateur. Toutefois, le ministre peut-il expliquer comment il entend respecter cet engagement alors que son déficit, selon les dernières prévisions, devrait s'accroître de 50 p. 100 cette année et que les dépenses de son gouvernement augmentent deux fois plus vite que l'inflation?

M. Fisher: C'est la même question qu'hier. Pas un mot de changé.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, dieu merci, les dirigeants des autres pays ont une vision plus large de cette question que le parti conservateur du Canada. Aucun des pays en cause ne parle de réduire immédiatement son déficit. Nous avons tous convenu, que ce soit les États-Unis, le Canada ou les autres pays, que cette mesure devra s'appliquer progressivement et à moyen terme. En conséquence, à l'unanimité, nous avons décidé de prendre des mesures pour réduire les déficits budgétaires surtout, comme le précise le communiqué, en contrôlant les dépenses publiques.

J'ai signalé dans mon budget d'avril, dont je me ferai un plaisir d'envoyer un exemplaire au député, que le gouvernement du Canada s'engagait à ne pas laisser ses dépenses progresser plus vite que la croissance générale du PNB au cours des prochaines années. Ainsi, le déficit gouvernemental baissera graduellement mais sûrement par rapport au PNB. Nous continuerons de prendre cette question au sérieux et d'agir de façon responsable, sans prendre de mesures brutales aux dépens des citoyens qui ont actuellement besoin d'aide et de soutien.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Ce qu'il dit ne correspond guère au comportement du gouvernement, qui a réussi à doubler la dette nette accumulée au cours des trois dernières années et prévoit la doubler à nouveau au cours des trois prochaines.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Parlant au nom du Canada, le ministre des Finances a déclaré aux États-Unis qu'ils devaient réduire leur déficit budgétaire, qui s'établit à quelque 200 milliard de dollars, pour faire baisser les taux d'intérêt. Il les a avertis que la persistance de taux d'intérêt élevés pourrait étouffer la relance économique. Bien entendu, c'est ce que nous avons dit de son propre déficit budgétaire. Pourquoi le ministre demande-t-il aux États-Unis de réduire leur déficit alors qu'il augmente le sien? Pourquoi n'est-il pas prêt à pratiquer ce qu'il prêche?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentante sera heureuse d'apprendre qu'entre 1975 et 1981, le gouvernement canadien, notre gouvernement, a réduit la part du PNB qu'absorbe le déficit budgétaire. Nous avons obtenu de très bons résultats en évitant une intervention brutale. En dépit de la récession que nous avons connue ces trois dernières années, contrairement à beaucoup d'autres pays et contrairement aux conseils d'un certain nombre de porte-parole du parti conservateur, nous n'avons pas amputé nos programmes de sécurité sociale. Nous avons maintenu notre aide à ceux qui étaient dans le besoin.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Voilà ce que nous avons fait. Le déficit est élevé. Nous avions dit qu'il serait élevé et qu'il ne baisserait que graduellement au cours des prochaines années, à la faveur de la reprise économique.

En ce qui concerne le déficit, j'ai déjà dit que nous réduirions les besoins financiers du gouvernement, par rapport au produit national brut, de moitié au cours des quatre prochaines années. Je répète que nous continuerons à traiter cette question de façon responsable.

En ce qui concerne les États-Unis, ils connaissent effectivement un problème très grave, car non seulement le déficit est important, mais les sommes nécessaires pour le financer sont énormes, plus de 200 milliards de dollars, dans une économie où le taux d'épargne n'est guère que la moitié de celui observé au Canada. J'ai eu des entretiens ce matin avec des représentants de banques privées aux États-Unis qui insistent également sur le volume du déficit américain.

● (1440)

Pas plus que les six autres pays nous n'avons dit aux autorités américaines, que notre déficit n'était pas élevé. Nous avons proposé de le réduire ensemble, parallèlement. Je suis très heureux d'avoir eu le soutien et la collaboration de tous les participants au sommet à cet égard. Ce fut, en fait, un sommet remarquable.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je suis persuadé que de nombreux Canadiens, après avoir lu et écouté ses interventions avant, pendant et après le sommet ont été déçus de voir qu'il n'avait nullement fait mention des gens qui souffrent le plus de la récession, les deux millions de chômeurs canadiens. Croit-il que ces chômeurs représentent le coût de la relance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président. Si le député étudiait le budget et collaborait à son adoption, il constaterait avec satisfaction que le ministre des Finances a mis de côté 2.4 milliards de dollars, une somme considérable, pour créer immédiatement des emplois grâce à l'établissement des infrastructures voulues au Canada. On me dit que l'on a déjà annoncé à quoi ces 2.4 milliards seraient consacrés. On crée donc des emplois dès maintenant.

A moyen terme, on prévoit verser au secteur privé 2.4 milliards de dollars sous forme d'encouragements, afin de favoriser la création d'emplois permanents . . .

M. Lalonde: Et le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Trudeau: Le ministre des Finances me rappelle également que nous avons prévu quelque 3.4 milliards de dollars, si le projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau peut être adopté par la Chambre, afin de créer des emplois dans tout le pays et plus particulièrement de moderniser le réseau de transport dans l'Ouest.

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je tiens à dire au premier ministre que, d'après de nombreux députés, les sommes dont il a fait mention sont insuffisantes pour remédier vraiment à la situation. Beaucoup d'entre nous jugent que le problème est beaucoup plus grave que ce qu'on a laissé entendre aujourd'hui.

Le premier ministre croit-il que la relance économique peut se faire au Canada alors que nous avons deux millions de chômeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question me paraît superflue. Si la conjoncture s'améliore, et tout semble l'indiquer, le nombre de chômeurs diminuera, c'est évident. Comme le ministre des Finances l'a signalé, il faudra du temps. La question ne me semble donc pas très pertinente. Il est évident que la relance peut se faire sentir même si nous avons un million et demi de chômeurs, puisque c'est cela même qui se produit à l'heure actuelle. Cependant, quant à savoir si nous sommes prêts à nous contenter d'une relance de ce genre, la réponse est non. Nous voulons maintenant une reprise qui donnera, en fin de compte, des emplois à ces un million et demi de demandeurs d'emploi.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A ACCEPTÉ DE METTRE À LA DISPOSITION DES PÊCHEURS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE LES SIX BATEAUX DE PÊCHE DONT ILS ONT BESOIN

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, je suis un peu embarrassée de poser ma question, parce qu'elle s'adresse au ministre des Pêches et des Océans qui . . . vient d'arriver à la Chambre! Alors, comme on le sait, le ministre de l'Agriculture et des Pêches du Québec a saisi et vendu à une société de la Couronne du Québec pour un prix nominal six bateaux de pêche, et il a procédé également à la mise en tutelle de l'usine de transformation de poisson de Madelipêche, propriété des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine. Est-ce que le ministre des Pêches et des Océans peut nous dire si le gouvernement provincial a maintenant accepté de mettre à la disposition des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine les six bateaux dont ils ont maintenant besoin pour utiliser les permis de pêche que son ministère vient de leur accorder?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, premièrement, permettez-moi tout d'abord de remercier l'honorable député de sa question, et deuxièmement, de rappeler les faits. Nous étions à la fin d'avril, c'est-à-dire que la saison de pêche était déjà bien amorcée lorsque le gouvernement du Québec a posé le premier geste en faveur des Pêcheurs-Unis en saisissant l'un de leurs actifs. On n'a pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que dès qu'un créancier saisit, tous les autres vont faire de même le lendemain, et c'est devant ce geste négatif, pour ne pas dire peu charitable, que le gouvernement du Canada est intervenu dès le lendemain en communiquant avec tous les créanciers et en leur demandant de surseoir. Le gouvernement du Québec, comme on le sait, c'est le seul geste qu'il a posé en faveur des Pêcheurs-Unis, en saisissant comme un créancier qui représente à peine 5 p. 100 des créances impayées de Madelipêche. Je suis très heureux d'informer la Chambre que toutes les autres usines qui pouvaient être rouvertes l'ont été grâce à l'aide exclusive du gouvernement canadien. Il nous reste maintenant le cas de Madelipêche, et dès que j'aurai l'assurance qu'en posant un geste, je ne permettrai pas que le reste ferme également, ce problème sera réglé. Je dois penser à tous les problèmes des Pêcheurs-Unis et non pas à un créancier qui veut s'approprier un actif. Alors je suis heureux de dire à l'honorable député que les négociations vont bon train, et j'espère que très bientôt nous trouverons une réponse à Madelipêche qui ne mettra pas en danger toutes les autres usines qui sont ouvertes. Beaucoup de monde oublie que toutes . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOMMET DE WILLIAMSBURG—LA QUESTION DE RÉDUIRE LA MENACE DE LA GUERRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre à propos du Sommet de Williamsburg.

D'après un nouveau sondage Gallup, 53 p. 100 des Canadiens croient que les tensions qui existent actuellement dans les relations américano-soviétiques risquent de déboucher sur une guerre mondiale. Aussi, le premier ministre peut-il dire ce que fera le gouvernement du Canada pour respecter une phrase clé du communiqué de Williamsburg:

> Nous nous engageons à consacrer toutes nos ressources politiques à réduire la menace de la guerre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous avons commencé à jouer ce rôle puisque la délégation canadienne à Williamsburg a essayé de faire comprendre à l'Union soviétique et aux démocraties industrielles que nous voulions des négociations sérieuses. Si le député songe à d'autres façons d'assumer ce rôle, j'écouterais bien volontiers ses suggestions.

M. Roche: J'accepte l'offre du premier ministre.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PALME

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, pendant les entretiens sur les armes qui se sont tenus au Sommet de Williamsburg, est-ce qu'on a envisagé de se baser sur le rapport très important de la Commission Palme pour faire un compromis sur l'armement nucléaire? Le premier ministre sait que le rapport de la Commission Palme a été signé par les représentants de l'Union soviétique, des États-Unis et des pays du tiers monde. Le Sommet a-t-il étudié notamment le passage où la commission insiste pour qu'une entente américano-soviétique soit conclue pour maintenir les forces nucléaires de portée moyenne à un niveau qui obligera l'OTAN à renoncer à établir de nouveaux missiles de portée moyenne en Europe?

Enfin, le premier ministre acceptera-t-il l'invitation que lui a lancé dernièrement le secrétaire Andropov et ira-t-il à Moscou? Profitera-t-il de l'occasion pour parler au gouvernement soviétique du front commun du Sommet économique de Williamsburg?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on ne risque guère de se tromper en supposant que le secrétaire Andropov a été informé du message rédigé à Williamsburg. Si ce n'est toutefois pas suffisant, on sait que le chancellier Kohl de la République fédérale d'Allemagne ira voir le secrétaire Andropov le 5 juillet. Je suis certain que s'il fallait insister sur le sérieux de nos intentions, le chancelier Kohl parlerait de ce qui s'est passé à Williamsburg.

• (1450)

Pour en revenir à la détermination politique, le député a certainement entendu ma réponse à une question précédente; j'ai dit que j'espérais que la conférence sur le désarmement en Europe dont il est question à la conférence de Madrid se tiendra avant le mois de décembre, voire dès le mois de novembre, mais cela dépendra évidemment des pays participant à la conférence de Madrid.

* * *

L'ÉDUCATION

LA MODIFICATION DE LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le vendredi 18 mars, le ministre a annoncé que le gouvernement allait modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Ces modifications, disait-il, permettraient de consentir des prêts garantis aux étudiants à temps partiel dans le besoin, d'appliquer un plan d'assistance-intérêts aux diplômés sans emploi, et de relever de $56 à $100 le plafond hebdomadaire des prêts estudiantins. Le ministre disait espérer que le projet de loi viendrait sous peu, pour adoption rapide. Quand va-t-il nous être présenté?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je désire remercier l'honorable député de sa question. La législation est présentement prête. Elle a été discutée avec mes collègues, les ministres de l'Éducation des dix provinces du Canada, qui ont exprimé leur accord dans un télégramme qu'ils m'ont fait parvenir, et dont une copie a été adressée à tous les députés au cours du mois d'avril. J'ai dit au leader du gouvernement et à mes collègues de l'opposition que nous étions maintenant prêts à procéder, et je crois comprendre que le leader du gouvernement est à discuter avec les leaders des autres partis afin de trouver le moment approprié pour que nous puissions disposer de cette législation avant l'ajournement du mois de juin prochain.

[*Traduction*]

LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER RAPIDEMENT LA MESURE MODIFICATIVE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au leader parlementaire du gouvernement. Le secrétaire d'État a déclaré que les travaux préparatoires de la mesure tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, étaient déjà faits, et il a parlé de l'urgence que les gouvernements provinciaux accordent à ce texte pour pouvoir s'organiser en fonction de l'automne. Il y a également de nombreux organismes estudiantins du pays que cela préoccupe parce que les étudiants veulent s'organiser et qu'ils ont besoin de moyens de financement accrus pour l'automne.

Quand allons-nous être saisis de ce texte, puisque le secrétaire d'État s'était engagé à ce qu'il fût déposé à la première occasion, et que la Chambre est disposée à l'accueillir et à l'adopter rapidement?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai tenu aujourd'hui une réunion des leaders parlementaires. Il y a d'abord le leader du NPD, qui m'a dit qu'il était tout à fait favorable à ce genre de projet de loi et qu'il serait adopté très rapidement s'il était présenté. En ce qui concerne le leader conservateur, il a eu une réaction très positive mais a demandé à consulter. Cela est normal. J'imagine que c'est ce que nous allons faire à très bref délai. J'ai deux réponses qui permettraient de nous occuper de ce projet de loi en une journée au maximum. Je vais songer très sérieusement à m'en occuper avant la fin du mois.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

L'ÉGALITÉ SALARIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la situation de la femme. Le gouvernement fédéral devrait s'assurer que ses propres affaires sont en ordre avant que son ministre puisse prétendre être à l'avant-garde au chapitre de l'égalité salariale et professionnelle. L'année dernière, l'écart entre les traitements versés aux employés masculins et féminins de la Fonction publique s'est élargi de 12 p. 100 et les fonctionnaires ont dû eux-mêmes porter plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Manifestement, il faut remanier le système.

Quelles ressources au juste le gouvernement fédéral a-t-il affectées à la révision des classifications des traitements et des postes, afin d'assurer à l'ensemble des fonctionnaires du sexe féminin une égalité salariale et professionnelle effective et non pas théorique?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, l'égalité salariale et professionnelle est loin d'être théorique. Si l'honorable représentante voulait bien se donner la peine de revoir certains des derniers accords salariaux qui ont été conclus, elle constaterait que le gouvernement fédéral a effectivement donné suite à ses promesses. En fait, dans le dernier accord salarial que nous avons ratifié, les travailleurs ont obtenu près de 17 millions de dollars. A mon avis, cette somme rondelette est tout ce qu'il y a de plus concret.

Je tiens également à préciser à l'honorable représentante que ce type de mesure législative dont je parle doit être appliqué dans l'ensemble des provinces, si nous voulons que cet écart salarial s'amenuise. Au niveau fédéral, je fais remarquer que l'écart en question est de loin inférieur à celui qui existe dans le pays en général pour la moyenne des traitements versés aux Canadiennes. C'est là que nous devons apporter les changements réclamés.

Mme Mitchell: Je crois que madame le ministre ne m'a pas bien comprise. C'est un changement systématique qui s'impose.

LE TEMPS MIS PAR LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE À RENDRE SES DÉCISIONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, à ce même sujet, je voudrais cette fois poser ma question supplémentaire au ministre de la Justice. Quand des femmes portent plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne pour des questions d'égalité salariale, elles doivent attendre des mois, parfois des années, avant d'être indemnisées. A titre d'exemple, une plainte qui avait été déposée au nom de 7,400 téléphonistes de la compagnie Bell Téléphone en juin 1981 n'a pas encore été réglée. Le ministre de la Justice conviendra-t-il que c'est au manque de ressources à la fois humaines et financières à la Commission canadienne des droits de la personne qu'il faut imputer ce retard et que le fait de tarder à rendre justice à ces femmes équivaut à la leur refuser?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je prends note de la question. Le ministre de la Justice était en train de discuter avec un collègue à la Chambre tout juste derrière le député et c'est pourquoi il donnera sa réponse plus tard.

L'ÉCONOMIE

RÉFUTATION DES INFORMATIONS TRANSMISES À LA TÉLÉVISION

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Divers points de vue sur la reprise économique des sept principaux pays industrialisés ont émané de la réunion au sommet de Williamsburg. Selon un rapport américain interne, la reprise économique du Canada ne serait dépassée que par celle des États-Unis. Compte tenu de cette constatation, le premier ministre voudrait-il commenter l'information qui a été transmise à la télévision et selon laquelle, les économies de toutes les nations industrialisées qui étaient représentées à Williamsburg, sauf celles du Canada et de la France, semblent sur la voie de la relance? Voudrait-il aussi formuler des observations sur le ralentissement de l'inflation et la stabilité financière comparative des sept pays les plus industrialisés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande de commenter. Tout ce que je peux dire, c'est que si pareille information a vraiment été communiquée, elle déforme gravement la vérité et la réalité. Comme tout le monde à Williamsburg—et je dirais partout ailleurs—le constate, la reprise s'installe aux États-Unis et au Canada, mais il n'est pas avéré que ce soit le cas dans certains pays européens. Je crois que l'on peut dire sans craindre de se tromper que la plupart des participants envient plutôt la performance économique du Canada des derniers six mois.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ CANADAIR—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT AU COMITÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Développement social qui répond de Canadair et d'autres sociétés du genre. Comme il le sait sans doute, le député de La Prairie a interrogé le directeur exécutif de la société Canadair Limitée à propos du moteur Lycoming lors de la séance du 16 novembre du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Voici la réponse qui lui a été donnée:

> Nous sommes très satisfaits du moteur Lycoming et de la rapidité dont fait preuve le fabricant pour ce qui est de nous le livrer.

Si cette affirmation était vraie, pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il intenté des poursuites contre la société Avco Corporation de Greenwich, au Connecticut pour qu'elle lui verse plus de cent millions de dollars de dommages-intérêts?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à mon avis, la question du député est superflue, et je ne veux pas répondre pour la personne qui a fait cette déclaration devant le Comité permanent. Ensuite, je n'ai pas vu une telle déclaration, et enfin après étude les autorités de la Canadair ont décidé de poursuivre la compagnie pour ces moteurs, et j'imagine que cette décision a été prise parce qu'elles avaient d'excellentes raisons d'intenter une telle poursuite.

[*Traduction*]

LES PRESTATIONS DE RETRAITE DU PRÉSIDENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Si j'ai bien compris la réponse du ministre, madame le Président, M. Frederick Kearns, président et directeur exécutif de la société Canadair Limitée, a menti au comité parlementaire. Je me permettrai de faire remarquer au ministre que M. Kearns a répété la même chose au député de York-Peel ainsi qu'à moi. Il a répété ce mauvais renseignement ou ce mensonge à trois reprises, comme l'avait fait saint Pierre. Pourrait-il nous dire comment il se fait qu'on permet à Frederick Kearns de prendre une retraite anticipée de plus de $100,000 par année étant donné ce genre de prestation et cette déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, d'une part, si le député veut porter des accusations contre des individus, il peut le faire, mais il devra vivre avec les accusations qu'il aura portées. D'autre part, le député sait très bien que dès la semaine prochaine des comités permanents de la Chambre auront l'occasion d'étudier des crédits qui permettront aux députés de demander à certains témoins de comparaître, et il pourra, à cette occasion, demander à ce témoin en particulier de comparaître afin de lui poser des questions et de lui demander des explications sur les déclarations qu'il a faites.

* * *

• (1500)

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés, le mardi 31 mai 1983, sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Je signale au leader du gouvernement à la Chambre que j'ai eu l'occasion de consulter le député de Waterloo (M. McLean). Le leader du gouvernement à la Chambre a divulgué, peut-être par inadvertance, un point qui a été discuté au cours de la rencontre des leaders à la Chambre. Je ne dis pas qu'il l'a fait délibérément. Toutefois, si le gouvernement présente la loi concernant les prêts étudiants et la prolongation de ce programme, nous serons alors en mesure de la comparer avec l'ébauche de projet de loi. Une fois cela fait, nous serons certainement en mesure d'adopter rapidement cette loi.

M. Pinard: Madame le Président, nous envisagerons de déposer ce projet de loi très bientôt, compte tenu de la première réaction, qui est favorable. Ce n'est pas par inadvertance que j'ai fait allusion à cette discussion. En fait, la question m'a été posée par un membre du caucus du député. J'ai supposé que les deux députés en avaient discuté et que j'étais libre de citer cette discussion. Autrement, je ne me serais pas attendu à une question à ce sujet de la part de l'un des collègues du député.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LA PROCÉDURE DE VOTE IN ABSENTIA

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un grand nombre de femmes de Delta qui sont membres d'une association auxiliaire de l'association des pêcheurs. Cette pétition demande au gouvernement du Canada et au directeur général des élections d'instaurer une procédure permettant de voter in absentia, afin que les citoyens ne soient pas privés de leur droit de vote pendant la période de votation fédérale.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter cet après-midi une pétition signée par des citoyens en majeure partie de l'Alberta, qui m'ont demandé de présenter cette demande à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée.

La pétition des soussignés résidents de la province de l'Alberta, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, déclare humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau sera remplacé par des tarifs de transport qui seront cinq fois plus élevés et même davantage d'ici 1990. Cette hausse est imposée au moment où le prix du grain pour les producteurs est au niveau du prix de 1974, et un calcul détaillé montre qu'en multipliant par 5.1 le tarif du Nid-de-Corbeau, la localité de St. Paul, en Alberta, perdra $1,197,200 d'ici 1990 en paiements de transport du grain, en se fondant sur les livraisons réelles de la campagne agricole 1980-1981; cet argent aurait autrement bénéficié à cette collectivité.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à perpétuité le tarif du Nid-de-Corbeau qui est actuellement garanti par la loi, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

M. HEAP—ON DEMANDE D'ACCORDER LE STATUT D'IMMIGRANTE REÇUE À Mme ROSELINE VINCENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de citoyens de Hull qui déclare humblement que Roseline Vincent, Haïtienne de 28 ans, est entrée au Canada en 1977, que peu après elle a fait une demande de résidence permanente auprès du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, laquelle est restée sans réponse, que cette femme est maintenant menacée de déportation, que son retour en Haïti lui serait préjudiciable.

A ces causes demande humblement que le Canada accorde le statut d'immigrante reçue.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Traduction*]

M. RIIS—LES FILMS PORNOGRAPHIQUES PRÉSENTÉS À LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition au nom de personnes de la circonscription de Kamloops-Shuswap concernant les films pornographiques présentés par le poste de télévision à péage Premier Choix. Elles demandent à la Chambre d'étudier une mesure qui permettrait d'ajouter le mot «sexe» à l'article 3 de la loi sur la radiodiffusion, afin d'interdire les films pornographiques violents au petit écran.

M. ANGUISH—LA MISE À L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai en main une pétition que je voudrais présenter à la Chambre des communes. Elle est signée par des gens de la localité de St. Walburg, qui est située dans ma circonscription, et s'adresse à l'honorable Chambre des communes, en Parlement assemblée.

La pétition des soussignés résidents de la Saskatchewan qui se prévalent de leurs droits ancestraux et incontestés de présenter un grief commun, confiants que l'honorable Chambre des communes leur donnera une réponse favorable, rappelle humblement que le missile de croisière est conçu pour transporter une ogive nucléaire, que c'est une arme offensive et non pas défensive et qu'en foi de quoi les soussignés prient humblement le Parlement de se conformer à la stratégie dite d'étouffement du premier ministre telle qu'il l'a exposée devant la session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle au député qu'il ne doit lire que le titre de la pétition. Il ne peut l'expliquer ni se lancer dans une longue argumentation. C'est la deuxième pétition qu'il présente aujourd'hui. Dans les deux cas, sa présentation était trop longue, beaucoup trop pour que la présidence puisse l'accepter.

M. Anguish: Madame le Président, je croyais vous avoir entendu décréter, par le passé, que la présentation des pétitions ne devait pas durer plus d'une minute. Je n'ai certes pas pris une minute pour présenter cette pétition.

Mme le Président: Il faudra donc que je statue, sur le nombre de mots que peut comprendre la présentation, car les députés en profitent pour dépasser le temps qui est prévu pour les pétitions. Je vais y réfléchir en prévision de la semaine prochaine.

M. Anguish: . . . pour que le Canada non seulement conserve, mais renforce davantage son rôle d'artisan de la paix dans le monde et non de nation belligérante. Les soussignés sont indignés de constater que le premier ministre permet aux Américains de faire l'essai d'armements sur notre sol, car ils estiment que ces armements, au lieu d'être un élément de stabilisation des forces dans le monde, va compromettre encore davantage l'équilibre déjà précaire de la terreur nucléaire entre les superpuissances.

Mme le Président: A l'ordre. Je demande au député de déposer le reste de sa pétition auprès du greffier. Le député se lève-t-il pour présenter une nouvelle pétition?

M. Anguish: Oui, madame le Président.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'aimerais présenter une pétition qui, soit dit en passant, porte la signature de tous les membres du syndicat du blé de la Saskatchewan. Ils demandent que les agriculteurs de l'Ouest ne soient pas forcés de payer plus que le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. Je présente donc cette pétition au nom des signataires. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux question nos 4770, 4819 et 4875.

[*Texte*]

LES ÉLÉMENTS D'ACTIF AMORTISSABLES DES COMPAGNIES FERROVIAIRES

Question no 4770—**M. Malone:**

1. Les sociétés ferroviaires peuvent-elles amortir les wagons-trémies à céréales aux fins de l'impôt sur le revenu?

2. Les compagnies peuvent-elles amortir, aux fins de l'impôt sur le revenu, les wagons-trémies à céréales qui ont été achetés par les gouvernements *a*) fédéral, *b*) provinciaux?

3. Les compagnies peuvent-elles amortir le coût de modernisation des voies ferrées?

4. Les compagnies peuvent-elles amortir le coût de modernisation des voies ferrées payées par le gouvernement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. Oui.

2. On ne peut amortir les wagons-trémies à céréales appartenant soit au gouvernement fédéral soit à un gouvernement provincial. Cependant, si les sociétés ferroviaires ont obtenu un octroi en vue d'acheter des wagons-trémies à céréales, le montant de l'octroi réduira le coût en capital des biens pouvant être amortis par les sociétés ferroviaires.

3. Oui, dans la mesure où les coûts engagés par les sociétés ferroviaires relativement à l'acquisition d'éléments d'actif amortissables ne sont pas réduits par les octrois gouvernementaux.

4. Non.

MAS—LE SERVICE CENTRAL DES VOYAGES

Question no 4819—**M. MacKay:**

1. Au sujet des récentes augmentations des frais de voyage des fonctionnaires, combien a-t-on payé en voyages par avion au Service central des voyages, au cours de la période terminée en juin 1982, moins la commission de 1 p. 100 convenue dans le cas d'Air Canada et de CP Air?

2. Comment la commission de 1 p. 100 est-elle répartie après avoir été déduite par le ministère des Approvisionnements et Services et la verse-t-on au fonds des recettes générales?

3. Les dispositions prises avec CP Air diffèrent-elles de celles prises avec Air Canada?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Pour notre première période de comptabilité (9 avril au 29 juin 1982) la somme payée en voyages par avion après la déduction du 1 p. 100 de frais de recouvrement était de $24,752,634. De ce montant, Air Canada a reçu $21,308,073 et CP Air $3,444,561.

2. Le 1 p. 100 de frais de service couvre les services de recouvrement et de paiement rendus par le Service central des voyages du MAS. De ce fait, ceci demeure dans le Fonds renouvelable des Approvisionnements qui est un compte dans le Fonds du revenu consolidé.

3. Non.

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL DES ENTREPRISES ET DES INDUSTRIES CANADIENNES

Question no 4875—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif international des entreprises et des industries canadiennes et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Le Comité consultatif international des entreprises et des industries canadiennes est un organisme privé bénévole qui ne reçoit aucune subvention directe ou indirecte du gouvernement fédéral. Il serait donc plus approprié d'adresser au Comité consultatif même toute question concernant son mandat, sa composition et ses activités.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

• (1510)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 484 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MODIFICATION CONCERNANT L'EMPLOI THÉRAPEUTIQUE DE L'HÉROÏNE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton) propose: Que le projet de loi C-684, tendant à modifier la loi sur les stupéfiants (emploi thérapeutique de l'héroïne), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier les autorités de la Chambre qui ont arrangé les initiatives parlementaires pour nous permettre de débattre mon projet de loi aujourd'hui. Ce projet de loi a été lu pour la première fois à la Chambre le 29 avril 1983 et son objectif est exposé dans son titre. Il vise à modifier la loi sur les stupéfiants pour permettre l'emploi thérapeutique de l'héroïne, surtout dans les cliniques pour cancéreux, pour atténuer les souffrances des personnes atteintes d'un cancer incurable.

Je ne crois pas que l'on ait déjà présenté un projet de loi analogue à celui-ci à la Chambre des communes. On a présenté des projets de loi dans les assemblées provinciales, mais c'est le Parlement fédéral qui est compétent en la matière.

Je rappelle qu'en raison d'un traité, d'une promesse ou d'une entente conclue par le biais de l'Organisation mondiale de la santé en 1954, la vente de l'héroïne, qui avait été utilisée comme médicament prescrit par les médecins, a été interdite complètement à ces médecins. Dernièrement, dans le public canadien et dans les milieux médicaux, on affirmait avec véhémence que les médecins qui luttent contre le cancer devaient pouvoir disposer de toutes les armes possibles et imaginables pour atténuer l'angoisse et la douleur des personnes atteintes de maladie incurable.

Je tiens à rendre hommage au Dr Kenneth Walker de Niagara Falls qui sous le pseudonyme de Gifford-Jones a soulevé le problème de l'emploi thérapeutique de l'héroïne dans une rubrique de journal. En fait, il a une pétition qui, aux dernières nouvelles, portait 15,000 signatures de Canadiens qui lui ont donné leur appui. Je tiens à lui rendre hommage de s'être arrangé pour que nous n'oublions pas ce problème.

Je voudrais aussi rendre hommage à un autre groupe de gens. Je me suis intéressé à la question de l'usage thérapeutique de l'héroïne pour une raison très personnelle. Ma femme a vaincu le cancer à deux reprises. Pendant qu'elle luttait contre le cancer, j'ai rencontré beaucoup de gens qui souffraient du cancer dans le sens littéral du terme. Heureusement, ma femme n'a pas subi ce sort. J'ai donc parlé à ces gens et à leurs familles, à des médecins, à des infirmiers et infirmières et à beaucoup d'autres Canadiens. Je crois qu'il est bon de se confesser de temps à autre, et je confesse à la Chambre que c'est de là que vient mon intérêt à l'égard de cette question.

En 1982, j'ai envoyé un questionnaire à environ 40,000 foyers dans ma circonscription de Nepean-Carleton, et j'aurais pu choisir n'importe quelle autre circonscription. La réponse a été extraordinaire. Dix milles questionnaires ont été retournés, c'est-à-dire que 25 p. 100 des familles de ma circonscription y ont répondu. De ces 10,000 répondants, 92 p. 100, je répète ce chiffre, 92 p. 100 des répondants étaient d'accord pour dire que les médecins devraient disposer de toutes les armes possibles pour combattre le cancer.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que les lettres que j'ai reçues de personnes qui souffraient du cancer, de personnes qui voyaient des êtres chers subir le supplice du cancer, m'ont confirmé dans ma résolution de soumettre cette question à la Chambre des communes. En effet, je crois que lorsque l'on pose des questions et que les gens nous répondent, nous avons des obligations envers les répondants. Franchement, j'avais espéré que la session actuelle du Parlement prendrait fin et qu'une nouvelle session s'ouvrirait, et ce sera peut-être le cas, je l'ignore. Mais je ne pouvais attendre plus longtemps pour présenter ce projet de loi.

Les opinions diffèrent au Canada sur l'usage thérapeutique de l'héroïne. Il y a des divergences d'opinion au sein du corps médical, mais cela prouve justement que parmi les médecins et infirmiers et infirmières, il existe des gens qui pensent, à titre de professionnels, que l'héroïne peut aider les malades incurables, et il y a certainement des citoyens, parmi le grand public, qui sont du même avis. Dans quelques instants, je citerai à la Chambre certains passages de lettres que les gens m'ont écrites, lettres qui témoignent des sentiments qui existent à ce sujet dans au moins une circonscription, et je suis maintenant convaincu que ces sentiments sont répandus d'un bout à l'autre du pays.

Je tiens à rendre hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), parce qu'elle a, selon moi, de grandes qualités humanitaires. Il y a environ un an, elle avait chargé un groupe d'étude ministériel d'examiner l'importante question des méthodes utilisées pour soulager la douleur. Elle a consulté le Dr Kenneth Walker, qui est venu à Ottawa, et elle a sans doute demandé aussi l'avis de conseillers au ministère. Elle a récemment déclaré à la Chambre qu'il avait enfin été décidé que la loi canadienne suscitait suffisamment de doutes et qu'il existait assez de preuves pour qu'on mène des essais pendant quelque temps, afin d'établir si l'usage de l'héroïne devait être autorisé, non pas pour tous les malades, mais au moins pour certains d'entre eux, en vue de soulager les horribles douleurs qui m'ont été décrites et dont d'autres députés et presque toutes les familles du Canada qui ont eu un ami ou un parent atteint de cancer ont pu se rendre compte. Ces essais pourront maintenant avoir lieu et ils seront fort utiles. C'est à cause de tous ceux qui ont communiqué avec moi, du travail du Dr Kenneth Walker et de la préoccupation exprimée par bien des gens à la Chambre et ailleurs que le ministre a pu montrer ses grandes qualités humanitaires.

Je pourrais citer une multitude d'avis médicaux contradictoires. Je n'en ai pas l'intention, même si ces avis sont consignés dans mes dossiers. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je voudrais vous lire un résumé d'une lettre que j'ai reçue d'un médecin de ma circonscription et qui décrit très bien la situation actuelle. Cette lettre est signée par le Dr D. B. Cunningham et elle est écrite sur le papier à en-tête de l'hôpital Queensway-Carleton dans la ville de Nepean. Voici ce qu'il dit:

J'ai été reçu médecin en 1966, à Édimbourg, en Écosse. J'ai depuis fait divers stages d'internat en médecine interne, en chirurgie, en obstétrique et en médecine générale. Plus récemment, je me suis spécialisé en radiologie diagnostique et, depuis mon arrivée au Canada, en 1973, c'est la spécialité que j'exerce.

Cependant, avant de faire des stages en radiologie et dans d'autres branches médicales, j'ai eu bien des occasions de prescrire de l'héroïne et je l'ai d'ailleurs fait. Comme vous le savez, ce médicament peut s'obtenir sur ordonnance au Royaume-Uni . . .

• (1520)

Soit dit en passant, ou peut se la procurer dans 37 autres pays du monde.

. . . et il n'était pas rare que nous la servions à l'état pur ou mélangée à d'autres drogues en une merveilleuse décoction dont nous parlions comme du cocktail Brompton, les malades qui en avaient le plus besoin étant évidemment les cancéreux avancés ou à la phase terminale. Vous savez sans doute que certains cancéreux ressentent de si vives douleurs qu'il faut le voir pour le croire.

A dire vrai, c'est avec un sentiment d'horreur que j'ai découvert, au moment où je suis venu m'établir au Canada, que l'on ne pouvait pas administrer cette drogue aux Canadiens. Je trouve tout à fait incompréhensible que ceux qui sont atteints de maladies infiniment douloureuses et qui en auraient grandement besoin ne puissent pas en obtenir. Le fait qu'ils puissent ou non s'en procurer sur ordonnance du médecin n'a rien à voir avec le commerce illicite de cette drogue. A mon avis, si l'utilisation médicale de l'héroïne était légalisée, cela n'accroîtrait pas pour autant de façon marquée le nombre des héroïnomanes qui en abusent. Et même si elle devait l'accroître, je me demande si nous aurions moralement le droit de priver de cette drogue les malades qui en ont besoin, sous prétexte de réduire le nombre des héroïnomanes.

L'héroïne réussit mieux que tout autre drogue à supprimer la douleur et j'estime que les malades devraient pouvoir l'obtenir sur ordonnance, surtout les cancéreux avancés ou à la phase terminale.

Je serais disposé à souscrire en privé et en public à toute toute initiative ou mesure législative qui permettrait d'administrer cette drogue au Canada, sur prescription bien entendu.

J'ai reçu des lettres d'enseignants, de professeurs d'université et de médecins qui m'ont affirmé que ce problème était d'ordre médical. Je leur ai répondu par l'affirmative, que c'était effectivement un problème d'ordre médical, mais aussi d'ordre social. Qu'il s'agisse des professions médicale ou juridique, le grand public doit être en mesure de surveiller de près leur exercice et de dire son mot sur la façon dont elles sont pratiquées, ainsi que sur la politique gouvernementale les concernant. C'est là mon avis, dont je fais part à la Chambre au cours des quelques minutes qui me sont imparties, au sujet de l'utilisation bénéfique que l'on peut faire de cette drogue.

Je voudrais lire une autre lettre que m'a envoyée cette fois un de mes électeurs, décédé depuis dans les affres du cancer. Voici ce qu'il y avait écrit:

Je voudrais que toutes les personnes qui y sont opposées connaissent les affres par lesquelles passe un malade atteint d'un cancer terminal pendant son agonie.

Il poursuit en ces termes:

Qu'en pensent tous nos députés fédéraux et provinciaux qui envoient des bulletins tous les mois pour nous informer de toutes les bonnes choses qu'ils ont faites pour nous? Quand on leur demande de prendre position, ils nous répondent toujours de manière évasive.

Les politiciens et les membres de l'Association médicale canadienne craignent-ils que les patients atteints d'un cancer terminal deviennent des toxicomanes? De toute façon, quelle différence cela peut bien faire quand 99.9 p. 100 d'entre eux sont sur le point de mourir.

Monsieur le Président, je ne peux citer toutes les lettres, mais je suis prêt à les communiquer à tous les députés que cela intéresse. Elles sont typiques des réponses au questionnaire. J'ai reçu des lettres d'infirmiers et d'aides-infirmiers. Le soir après le dépôt du projet de loi à la Chambre, une infirmière m'a abordé à un bal d'une association locale de Barrhaven et m'a avoué: «M. Baker, c'est un bon projet de loi. Il est nécessaire et j'espère que le Parlement va l'adopter. Je côtoie quotidiennement ces patients. Je passe toutes mes nuits à leur chevet. Les gens peuvent bien dire ce qu'ils veulent, j'ai constaté que les méthodes thérapeutiques actuelles ne sont pas toujours efficaces. Il faudrait faire davantage.» Même s'il n'y avait que quelques personnes dont nous pouvions apaiser la souffrance de cette façon, je pense que cela vaudrait la peine.

A la question de savoir si cette mesure devrait entrer en vigueur ou pas, une infirmière diplômée a répondu ceci:

Absolument! Dépêchez-vous de prendre la décision! Les souffrances de beaucoup de patients sont insupportables. Si la morphine, la cocaïne, le démerol sont considérés comme des stupéfiants, il faut permettre aux médecins d'alléger les souffrances des patients sur lesquels les autres médicaments n'ont pas d'effet. Le cancer est la maladie des années 80. Il faut la combattre par tous les moyens.

A la question «Êtes-vous favorable à l'utilisation de l'héroïne?», une autre infirmière a répondu ceci:

Tout à fait. Je suis infirmière et je vois de nombreux patients souffrir. L'argent que nous consacrons aux services de santé ne suffit pas à régler le problème. Il faut recourir à d'autres méthodes.

Une autre infirmière a répondu:

Je travaille dans le domaine de la santé et je suis d'avis qu'on doit autoriser l'administration de tout médicament qui peut soulager les souffrances des cancéreux.

Elle a souligné «doit», monsieur le Président. Quand la lettre suivante a été écrite, le 1er juin 1982, la correspondante s'attendait à mourir de cancer. Voici ce qu'elle a écrit:

Je suis malheureusement atteinte de cancer des os. J'ai 54 ans. Pour le moment, la chimiothérapie fait sont œuvre, mais au fond de moi, une pensée ne me quitte pas, la crainte de souffrances atroces à l'agonie. Je ne crains pas la mort, mais la façon dont elle viendra.

Je sais que je serais beaucoup moins angoissée aujourd'hui si cette crainte pouvait se dissiper.

Moi et beaucoup d'autres vous serions reconnaissants de tout ce que vous pourriez tenter pour légaliser l'usage de n'importe quel médicament qui pourrait soulager les cancéreux en phase terminale.

Il y a une foule de lettres. En voici une autre d'une infirmière.

En tant qu'infirmière agréée qui a pris soin de nombreux cancéreux et vu l'angoisse indicible que vivent le malade et sa famille, je suis pleinement en faveur d'autoriser les médecins à prescrire de l'héroïne aux cancéreux, selon les besoins. J'espère que le public et nos législateurs vont accorder rapidement à cette question l'attention qu'elle mérite.

L'occasion s'offre maintenant aux Communes, monsieur le Président. Je donne raison à ceux qui soutiendraient que le contrôle de la drogue pose un problème, car il y a effectivement le danger qu'elle soit détournée à des fins non légitimes. Mais il n'en demeure pas moins qu'il faut donner aux médecins tous les moyens de soigner tous les cas dans toute la mesure du possible. C'est le principe du projet de loi. Le risque d'usage illicite est affaire de prudence et de contrôle.

Que les députés étudient le projet de loi et ils verront qu'il n'y est pas question d'obtenir cette drogue sur ordonnance à la pharmacie. Il est possible aussi qu'elle ne soit pas distribuée non plus par la pharmacie de l'hôpital. Le gouvernement a le pouvoir d'édicter des règlements. Il y a même dans le projet de loi, qui met pour la première fois la question à l'étude à la Chambre, une ébauche de contrôle dont un comité pourrait juger l'efficacité.

Les médecins de 37 pays ont cette corde à leur arc. Pourquoi les nôtres devraient-ils en être privés? Pourquoi toute cette question ne devrait-elle pas faire l'objet d'un débat public? Pourquoi craindre qu'un comité de la Chambre des communes en entame la discussion si on approuvait le projet de loi ou si on en renvoyait la teneur au comité, en attendant l'issue de l'expérience qu'un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aux sentiments humanitaires a, Dieu merci, fait entreprendre?

J'estime qu'il s'agit là d'une question que la Chambre des communes doit étudier. Il est temps que celle-ci, le corps médical, les Sociétés du cancer du pays et les Canadiens en général regardent les choses en face et aient le courage d'en discuter. Je demande à la Chambre d'appuyer le projet de loi aujourd'hui, afin que le débat public puisse commencer.

Je tiens à remercier mon ami, le député d'Oxford (M. Halliday), médecin de famille très éminent, d'avoir appuyé le projet de loi et d'avoir soutenu la motion tendant à le mettre à l'étude.

• (1530)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier mes collègues qui m'ont donné la possibilité de participer au débat à ce moment-ci, étant donné que je devrais être actuellement en route pour une autre réunion. Mais j'ai préféré demeurer à la Chambre parce que j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'y prononcer une très courte allocution qui sera basée non pas sur une expérience médicale, mais dans le cadre des fonctions que j'ai occupées depuis trois ans à titre de président du Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et surtout, et je pense que c'est la principale raison, il faut avoir vu une personne qui nous est chère et qui en était au stade terminal, dans un état quasi-indescriptible de douleur, pour constater à quel point il m'était difficile de demeurer indifférent cet après-midi et de quitter la Chambre pour assister à une autre réunion.

Je félicite le député de Nepean-Carleton (M. Baker) de sa patience au cours des interventions qu'il a faites à la Chambre, ainsi que de ses instances auprès du ministre et de ses collègues pour les sensibiliser à une situation qui existe dans des centaines d'hôpitaux au Canada, et qui concerne malheureusement des milliers de victimes qui attendent une réponse positive de nos collègues.

Évidemment, nous savons tous qu'il s'agit d'une situation très délicate, et lorsque j'interrogeais le ministre le 18 mai dernier, sa réponse était pleine d'espoir pour ces victimes. Elle nous mentionnait l'importance du contrôle, et disait qu'elle était disposée à poursuivre au cours de l'automne prochain de nombreuses expériences à travers le Canada, qu'elle allait organiser des essais cliniques dans des unités palliatives de soins pour malades en phase terminale un peu partout au pays, lesquels dureront de 12 à 18 mois et seront effectués selon un même protocole scientifique auquel nous sommes en train de travailler. J'ai pensé qu'il s'agissait là d'une réponse pleine d'espoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin), et je voudrais l'en remercier.

Suite à cette question que j'avais soulevée à la Chambre, le député de Nepean-Carleton est intervenu à nouveau pour la nième fois. Je pense que le dossier fait des progrès. Et il fallait voir vendredi dernier, le 20 mai, lorsque j'étais avec un groupe de personnes du troisième âge à Laval-Ouest, alors que deux d'entre elles sont venues me dire à quel point une modification à cette loi était importante, l'une pour sa mère qui était à l'état terminal à l'hôpital Saint-Judes, et l'autre, sans lien de parenté, qui était dans une situation identique. J'ai constaté à quel point il s'agissait là . . .

Évidemment, je ne suis pas médecin, mais lorsque j'ai soulevé la question le 18 mai dernier, le député de Hull (M. Isabelle), qui est médecin, m'a dit à quel point il était urgent de venir en aide à ces malades pour leur apporter un peu plus de soins, et pour soulager leur douleur.

Je ne pouvais donc pas demeurer indifférent à cette demande, et alors que j'en parlais à un médecin en fin de semaine, ce dernier me demandait pourquoi je m'intéressais à cette situation-là, et lui-même de me dire: «Vous avez probablement un parent qui vous est cher qui est victime du cancer, et c'est peut-être la raison ou l'une des raisons pour lesquelles vous vous occupez du dossier.»

Eh bien, il s'agit là de deux aspects, premièrement, en tant que président du Comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'ai reçu beaucoup d'observations et de demandes concernant une modification à la loi sur les stupéfiants, et deuxièmement, comme je l'ai déjà mentionné, des personnes qui me sont chères sont affectées par cette maladie.

Alors je termine, monsieur le Président, en félicitant le député de Nepean-Carleton pour la patience qu'il vient encore une fois de démontrer auprès des autres députés ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de cette ouverture et de cette lueur d'espoir pour qu'un jour à un certain moment nous puissions diminuer les douleurs de ces victimes. Et cette initiative-là, cette réalisation-là, cette acceptation-là ne sera pas unique au monde. Il existe déjà 36 pays au monde dont l'Angleterre qui utilisent l'héroïne justement comme remède anti-douleur. Il ne s'agit pas d'une expérience qui n'a jamais été tentée, mais depuis 1955, à la demande de l'Organisation mondiale de la santé, nous avons discontinué l'usage de ce produit. Je pense qu'il serait temps de diminuer la douleur aux victimes d'aujourd'hui comme à celles de demain. J'appuie donc entièrement la demande du député de Nepean-Carleton et je demande aux députés d'y donner suite.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, avant de parler du projet de loi C-684, tendant à légaliser l'emploi thérapeutique de l'héroïne, je tiens à féliciter le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'avoir eu le courage politique de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire et d'avoir eu le courage personnel de nous saisir tous d'un problème qui touche toutes les personnes qui ont connu une profonde angoisse pour avoir eu affaire à une maladie incurable et qui porte sur une réalité: mourir de façon humaine.

Je crois que l'on est enclin à éluder les problèmes de ce genre non seulement à cause des problèmes politiques qui en découlent, mais parce que tout le monde a naturellement tendance à les esquiver. Je félicite le député d'avoir vraiment forcé la Chambre à s'attaquer à ce problème et je crois que les députés manifestent certaines qualités en ayant la possibilité de débattre raisonnablement ce sujet et de relater leurs expériences personnelles. Je doute qu'il y ait ici un seul député qui n'ait pas eu d'expérience personnelle avec le cancer dans sa famille et qui n'ait pas eu à étudier le problème.

J'espère bien que ce projet de loi sera renvoyé au comité. Je compte favoriser son adoption et son renvoi au comité pour pouvoir en discuter plus en détail. Je crois toutefois que le projet de loi dont nous sommes saisis s'inscrit dans une tendance générale, et une bonne, de la société actuelle qui se demande comment elle pourrait s'attaquer plus efficacement au problème de la maladie incurable, comment rendre la vie plus confortable et plus humaine aux personnes qui sont atteintes de maladie de ce genre.

L'emploi thérapeutique de l'héroïne fait partie d'un mouvement plus vaste où nous pourrions préconiser l'ouverture d'hospices pour les mourants, faire un effort pour créer un milieu moins institutionnalisé et moins aliéné pour les personnes atteintes de maladie incurable. Toutes ces mesures s'inscrivent dans un mouvement pour tenter, enfin, d'humaniser le régime des soins de santé, en particulier ceux destinés aux malades en phase terminale.

• (1540)

Comme chacun sait, ce projet de loi tend à modifier la loi sur les stupéfiants, afin d'autoriser des médecins désignés, notamment dans les cliniques de cancéreux, à prescrire de l'héroïne pour soulager la douleur des malades en phase terminale. Cette mesure d'initiative parlementaire, qui a subi la première lecture le 29 avril, a, en quelque sorte, franchi depuis une autre étape, comme l'ont signalé quelques députés, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a annoncé deux semaines plus tard que le ministère avait autorisé l'emploi de l'héroïne à des fins thérapeutiques à titre d'essai clinique, dès l'automne prochain. Nous savons, par ailleurs, que cette autorisation fait suite à une longue controverse menée dans les médias par le Dr Kenneth Walker, sous le pseudonyme du Dr Gifford-Jones, en vue de légaliser l'emploi de l'héroïne à des fins thérapeutiques, et après que le ministre eut mis fin aux travaux d'un comité consultatif officiel qui n'avaient toutefois pas abouti à grand-chose. Le comité d'examen du contrôle médical de la douleur intense a néanmoins été établi cette année et le ministre lui a demandé de rédiger à l'intention des médecins canadiens un manuel sur le soulagement de la douleur intense et de parler dans ce document de la meilleure utilisation clinique des divers médicaments analgésiques, y compris l'utilisation de l'héroïne pour calmer la douleur des cancéreux incurables. Pourtant, le Dr Walker a prétendu, paraît-il, que la façon dont les membres de ce comité avaient été choisis laisse peu d'espoir que l'héroïne puisse être utilisée à cette fin et que, pour cette raison, il a créé la Fondation Gifford-Jones et présenté des pétitions signées par environ 15,000 personnes l'été dernier, afin de faire valoir son point de vue.

Il serait peut-être utile de faire l'historique de cette question, monsieur le Président. Même si l'héroïne semble être utilisée efficacement dans d'autres pays, plus particulièrement au Royaume-Uni, l'utilisation de ce narcotique à des fins médicales est interdite par la loi au Canada depuis 1955, et aux États-Unis depuis 1924. L'Organisation mondiale de la santé avait recommandé en 1947 que les pays membres des Nations Unies interdisent l'usage de l'héroïne à des fins médicales pour lutter contre l'usage illicite croissant de cette drogue et la toxicomanie. L'Organisation mondiale de la santé croyait ainsi pouvoir empêcher les toxicomanes d'obtenir de l'héroïne aussi facilement qu'auparavant. Tout le monde croyait qu'on allait découvrir un médicament synthétique ayant des effets équivalents. Ni l'une ni l'autre de ces prédictions ne s'est encore réalisée trente ans plus tard. Il se consomme illégalement chaque année au Canada pour plusieurs millions de dollars d'héroïne, alors que la plupart des cancéreux en phase terminale n'ont pu obtenir cette drogue. Il n'existe aucun analgésique naturel ou chimique se rapprochant de l'héroïne, à l'exception, et encore, de la morphine.

De nombreux arguments militent pour et contre l'usage de l'héroïne à des fins thérapeutiques. On en a beaucoup parlé et je ne prétends pas être un expert en la matière, mais je voudrais simplement passer en revue certains arguments. Un certain William T. Beaver, professeur de pharmacologie à l'Institut Lombardi de recherche sur le cancer de l'Université Georgetown, à Washington, a notamment présenté des arguments pour. Il a signalé, en 1981, que l'héroïne était deux fois

et demie plus puissante que la morphine. On sait également qu'elle est plus soluble, et compte tenu de sa plus grande efficacité, on peut donc en injecter une quantité moindre. Par conséquent, l'injection est moins douloureuse pour les patients émaciés qui n'ont plus beaucoup de muscles dans lesquels on peut planter une seringue hypodermique.

Il a également fait valoir qu'il n'existait pas deux analgésiques tout à fait identiques et qu'un cancéreux qui pouvait faire une mauvaise réaction à un médicament pouvait très bien en tolérer un autre. Par conséquent, comme l'a déclaré le député de Nepean-Carleton, les médecins devraient disposer de tous les moyens thérapeutiques existants pour traiter leurs patients.

On a également fait valoir que les médecins anglais avaient utilisé l'héroïne pendant plus de 80 ans et, d'autre part, si l'usage de cette drogue est tellement contestable, pourquoi plus d'une trentaine d'autres pays l'emploient-ils?

Un des arguments invoqués contre l'usage de l'héroïne, c'est que rien ne prouve qu'elle possède des propriétés particulières pour soulager les douleurs associées au cancer et que les autres médicaments actuellement disponibles suffisent s'ils sont bien administrés. Néanmoins, rien ne prouve non plus que ce soit vrai. Les avis sont très partagés sur cette question.

On a également fait valoir qu'on pouvait faire plus de tort que de bien en permettant aux gens de se procurer cette drogue plus facilement, car elle peut se revendre très cher comme drogue illicite. Néanmoins, les partisans de la légalisation répondent à cela, comme d'autres l'ont déjà fait, que ce problème regarde les policiers et non pas les médecins. Je conviens que ce n'est pas une raison suffisante pour interdire l'usage de l'héroïne à des fins thérapeutiques.

On a également prétendu que la publicité provoquée par la légalisation pourrait aviver les attentes de la population, mais ce n'est pas une panacée contre les douleurs que cause le cancer.

Enfin, on a prétendu que les mourants pourraient devenir héroïnomanes. Cet argument a tout d'abord stimulé mon intérêt à l'égard de cette question tandis que j'étudiais pour devenir aumônier au Centre médical Sunnybrook de Toronto. J'étais dans une aile où se trouvaient de nombreux malades qui se mouraient de cancer. Je me souviens d'avoir demandé à mon surveillant pourquoi on ne pouvait pas en prescrire aux malades. Il m'a répondu: «Eh bien, vous ne me croirez peut-être pas, mais certains de ces malades que vous avez visités aujourd'hui seront morts dans deux semaines, mais l'hôpital a peur qu'ils ne deviennent héroïnomanes.» Je n'ai jamais oublié cela et je suis heureux que le député de Nepean-Carleton n'ait soulevé la question à la Chambre.

A mon avis, la Chambre devrait renvoyer cette mesure au comité, afin que la question donne lieu à des discussions publiques et parlementaires plus ouvertes et, à mon avis, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne devrait pas le permettre.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'avoir proposé cette modification à la loi sur les stupéfiants. Le fait qu'il ait réussi à obtenir 9,000 réponses sur 40,000 questionnaires est un exploit remarquable. J'ai également été touché de constater son implication personnelle et sa compassion pour sa commettante cancéreuse et sa famille et son désir de lui être le plus utile possible. Toutefois, dans les quelques minutes à ma disposition, je voudrais signaler aux députés certains faits concernant l'usage de l'héroïne comme agent thérapeutique pour traiter ceux qui sont atteints de maladie incurable.

La modification proposée soulève une question pertinente mais, malheureusement, elle ne donne pas la réponse appropriée. Il est faux de croire qu'on peut se contenter d'utiliser des stupéfiants pour soigner les mourants et il faut rectifier cette erreur. De nombreux griefs formulés sont en réalité imputables à des soins médicaux inappropriés. Quant à l'apprenti aumônier, il n'a probablement pas porté suffisamment d'attention aux besoins spirituels du malade, mais plutôt aux bons effets d'un remède en particulier.

• (1550)

Les malades incurables ont des problèmes beaucoup plus graves que celui de la douleur. Les médecins ont actuellement à leur disposition toute une panoplie de médicaments et de traitements pour soulager la douleur. Je n'aime pas parler de cancer ou de maladie dans sa phase terminale, car cette expression a quelque chose de très inhumain et de très décourageant. Ces malades sont des personnes comme nous. Le public les imagine, et c'est d'ailleurs ce que nous voyons souvent à la télévision, entourés de toutes sortes d'appareils, cloués par la douleur et dans l'isolement total. Ce n'est pas le cas. Ces personnes, monsieur le Président, sont des gens comme vous et moi. Elles savent ce qui les attend et tiennent à passer leurs derniers moments en compagnie de leurs parents et amis. Elles veulent retourner chez elles et continuer à faire les choses qu'elles aiment. Voilà comment il faudrait considérer le problème, mais ce n'est pas le cas actuellement.

Par conséquent, au lieu de consacrer notre temps et notre argent à toutes sortes d'études, il vaudrait mieux le dépenser pour informer les futurs médecins et aider les praticiens à améliorer leurs connaissances et leurs techniques en vue de mieux soulager la douleur.

Il faut que le public et la famille entourent le malade incurable et lui apportent le soutien dont il a besoin.

M. Halliday: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je m'excuse d'interrompre mon éminent collègue, mais le but du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui est le suivant, comme nous pouvons le lire à la page 1a:

Ce projet de loi vise à autoriser des médecins désignés, notamment dans les cliniques de cancéreux, à prescrire de l'héroïne pour soulager la douleur.

Nous discutons la question de savoir si nous voulons soulager la douleur. Je suis convaincu que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) conviendra que les cancéreux ont besoin de soins auxiliaires. Toutefois, chacun reconnaît que la douleur constitue l'un des plus grands problèmes. Le projet de loi a tout simplement pour objet de soulager la douleur.

M. Benjamin: Il est en train de lire la documentation que le ministère de la Santé nationale lui a envoyée. Cessez votre lecture.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés n'ignorent pas que la principale difficulté de la présidence a trait à la pertinence des discours. Les propos du secrétaire parlementaire me posent un problème, car je ne parviens pas tout à fait à les rattacher au projet de loi. Néanmoins c'est toujours difficile pour la présidence d'attendre longtemps pour s'assurer si un discours est à côté de la question. D'autre part, si nous nous mettons à appliquer des règles rigoureuses en matière de pertinence, tous les députés devront s'y soumettre.

Je pense avoir bien fait de me demander si le secrétaire parlementaire s'en tient suffisamment au projet de loi. Par conséquent, ce rappel lui permettra peut-être de se reprendre.

M. Hudecki: Monsieur le Président, j'en arrivais justement à la question de l'héroïne. Je me demande tout d'abord sur quelle autorité se fondent un grand nombre des arguments qui sont invoqués. Les auteurs de ces lettres ont appuyé leur jugement sur des renseignements tirés de sources diverses. En fait, l'héroïne n'est plus employée au Canada depuis 1955.

M. Benjamin: C'est-à-dire de façon légale.

M. Blaikie: Je viens de le dire.

M. Hudecki: Les États-Unis ne l'emploient pas non plus. Elle ne fait pas partie de la pharmacopée. Les médecins n'ont donc pas d'expérience dans ce domaine, sauf ceux qui l'ont employée avant 1955.

M. Blaikie: Comment auraient-ils pu, si c'était illégal?

M. Hudecki: On se forme une opinion d'après des livres, des lectures, des conversations avec des gens qui ont pris de l'héroïne à des fins non médicales ou avec le nombre sans doute énorme des médecins et autres qui nous sont venus du Royaume-Uni. Donc, ce qu'il faut retenir tout d'abord, c'est que les gens en parlent d'autorité, mais sans connaissance personnelle.

Je suis sorti de l'Université de Toronto en 1940 et j'ai pratiqué de 1940 à 1955, à une époque où l'héroïne faisait partie de la pharmacopée. Je pense pouvoir en parler en connaissance de cause.

M. Benjamin: L'avez-vous prescrite?

M. Hudecki: L'interne débutant et le résident en chirurgie avaient la possibilité de l'utiliser. J'ai eu l'occasion de m'en servir lorsque je pratiquais la chirurgie générale. Je n'en parle pas d'après les manuels ou l'opinion de ceux qui écrivent sur la question. On pouvait même lire dans le *Medical Post* qu'un des principaux promoteurs de ce médicament, le Dr Walker lui-même, ne l'avait jamais utilisée professionnellement.

Mon opinion, c'est qu'il s'agit d'un analgésique puissant, mais très dangereux. Lorsque je travaillais dans les hôpitaux, elle y était largement utilisée sur les parturientes. A cette époque, le travail était très souvent bien long. D'ailleurs, beaucoup de bébés naissaient complètement cyanosés et demandaient un long effort de réanimation.

Le produit était également utilisé sur les opérés, et il y a eu de nombreuses complications postopératoires. Elles étaient dues aux effets secondaires du produit qui est un dépresseur de la respiration et du réflexe de toux. Cela fait que beaucoup de malades contractaient une broncho-pneumonie et mouraient sans autre raison. Si je signale cela encore une fois, c'est qu'il s'agit justement du type de malade dont nous nous occupons.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à m'excuser d'interrompre mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki) au beau milieu de son intervention, mais nous, les leaders parlementaires, avons négocié et en sommes, semble-t-il, venus à une entente. Comme je dois participer tout de suite à une importante réunion, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour donner immédiatement lecture du texte de notre entente. Cela prendrait au plus quelque cinq minutes, de sorte que le secrétaire parlementaire ne serait pas pénalisé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme il s'agit de mon projet de loi d'initiative privée, j'accueille volontiers cette offre de temps supplémentaire. Je crois certes que c'est là une condition raisonnable et je l'accepte.

M. Pinard: Je remercie le député de Nepean-Carleton de son obligeance habituelle et je tenterai de ne pas abuser de ce privilège.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-151

M. Pinard: Nous avons tenu des consultations au sujet du projet de loi C-151. A mon avis, étant donné que les députés conservateurs et néo-démocrates tiennent à ce que le projet de loi C-151 n'accorde pas l'autorisation d'emprunter plus que 10.7 milliards, tandis que le gouvernement insiste pour que si une autre demande est faite pour obtenir un pouvoir d'emprunt supplémentaire ne dépassant pas quatre milliards au cours de l'année financière en cours, une demande de ce genre ne prenne pas plus que trois jours de débat, l'ordre suivant, à propos duquel je réclame le consentement unanime, prendra effet immédiatement:

Travaux de la Chambre

Que, au sujet du projet de loi C-151, loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, lorsque ledit projet de loi aura été lu une deuxième fois, il soit déféré à un comité plénier;

Que, au moment opportun à l'étape de l'étude en comité plénier dudit projet de loi, un ministre de la Couronne propose un amendement retranchant le mot «quatorze» à la ligne 13 de la page 1 dudit projet de loi et le remplaçant par le mot «dix»;

Que, à 15 heures, le jeudi 2 juin, on passe à l'appel dudit projet de loi et que toutes les questions nécessaires pour disposer des autres étapes de l'étude dudit projet de loi soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement, sauf ceux prévus dans le présent ordre.

Que la Chambre puisse siéger au-delà de l'heure normale d'ajournement, s'il le faut pour exécuter cet ordre;

Qu'on modifie le Règlement en ajoutant, immédiatement après l'article 79, ce qui suit:

A. Si, à un moment quelconque avant le 31 mars 1984, un ministre de la Couronne présente un projet de loi accordant un pouvoir d'emprunt supplémentaire ne dépassant pas quatre milliards de dollars, ledit projet de loi, après avoir été lu une deuxième fois, sera étudié en comité plénier et, au plus tard quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement, le troisième jour de débat sur ledit projet de loi, les délibérations seront interrompues et toutes les questions nécessaires pour disposer de toutes les autres étapes de l'étude dudit projet de loi seront mises aux voix sur-le-champ et successivement sans autre débat ni amendement; et à condition que ledit article 79A du Règlement expire lorsqu'on aura disposé finalement de tout projet de loi mentionné dans celui-ci.

Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre à l'égard de cet ordre. A la suite de consultations, Votre Honneur, semble-t-il, l'obtiendra.

• (1600)

M. Lewis: Monsieur le Président, des réunions ont effectivement eu lieu pour discuter de cela. Je tiens à signaler que tout au long du débat nous avons insisté sur le fait que le gouvernement n'avait besoin que de dix milliards de dollars. Les députés de ce côté-ci qui ont pris la parole ont tous établi que le gouvernement demandait quatre milliards de trop et nous avons exigé un amendement en vue de réduire le montant sollicité par le gouvernement à ce dont il a réellement besoin, compte tenu de ses propres bilans.

Hier après-midi, les députés de notre parti ont débattu cette question à fond, de l'heure du déjeuner à l'ajournement de la séance, et un député néo-démocrate seulement s'est joint à nous dans ce débat. Nous sommes néanmoins disposés à accorder notre consentement unanime, car cet accommodement est conforme à une entente que nous avons proposée plus tôt au cours de la présente session. Nous nous entendons là-dessus. Comme je l'ai fait savoir au leader du gouvernement à la Chambre, nous n'approuvons pas le préambule, mais la formulation de l'ordre de la Chambre nous agrée.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne tiens pas à couper les cheveux en quatre, mais si le leader parlementaire de l'opposition savait compter, il saurait que quatre députés néo-démocrates ont pris la parole hier. Chacun notre tour, nous avons dit au gouvernement que nous nous opposions fortement à ce qu'il faisait. Nous nous y opposons toujours. Nous en sommes arrivés à un arrangement qui semble satisfaisant pour tout le monde.

M. Pinard: Monsieur le Président, il semble que l'on s'entende sur l'ordre de la Chambre. Tout le monde a donné son avis. Le gouvernement est satisfait des trois jours de débat qu'il faudra pour obtenir le reste des 14.7 milliards de dollars si besoin il y a.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. Y a-t-il consentement unanime pour faire de cette proposition un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné.

La présidence redonne la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale pour qu'il poursuive son intention. Comme l'a proposé le président du Conseil privé, le temps pris par celui-ci ne sera pas déduit du temps alloué au secrétaire parlementaire.

* * *

LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

MODIFICATION CONCERNANT L'EMPLOI THÉRAPEUTIQUE DE L'HÉROÏNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Baker (Nepean-Carleton): Que le projet de loi C-684, tendant à modifier la loi sur les stupéfiants (emploi thérapeutique de l'héroïne), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Hudecki: Monsieur le Président, avant l'intervention du leader du gouvernement (M. Pinard), je parlais des effets secondaires de l'héroïne sur les personnes atteintes de maladies incurables. Il y a parmi ces effets secondaires une très forte dépression respiratoire et une certaine difficulté à maîtriser le réflexe de toux, qui entraineraient une susceptibilité accrue à la pneumonie. Ces effets secondaires dont souffrent les personnes hospitalisées ne cessent pas pour autant de se manifester dans les moments où elles désirent disposer de leur lucidité ou profiter de la présence de leurs amis. C'est à ce moment-là que beaucoup de leurs fonctions physiologiques normales sont perturbées.

Il y eut un temps où ce qu'on appelle le cocktail contenait de l'héroïne. Il était donné aux malades pour qu'ils en prennent à volonté. Il contrôlait fréquemment la douleur, mais le malade souffrait d'une constipation extrême, d'une très mauvaise compréhension de la situation et d'un sentiment d'euphorie incompatible avec son état. Et cela, au moment justement où il aurait fallu que ces gens communiquent et comprennent ce qui se passait quand ils avaient la visite de leurs amis et de leurs parents immédiats.

Actuellement, il y a un grand nombre d'autres moyens de contrôler la douleur. Il y a, par exemple, la morphine, qui est extrêmement active lorsqu'elle est bien utilisée. Il y a tout un éventail d'antidépressifs, qui sont utiles puisque la plupart de ces gens ne se plaignent pas de douleur mais souffrent de découragement et d'énerverment. Pour un bon nombre d'entre eux, les antidépressifs convenablement choisis sont beaucoup mieux indiqués.

Il y a également plusieurs moyens physiques de contrôler la douleur, comme la stimulation intradermique. Les neurochirurgiens disposent de tout un éventail de produits à injecter. Il n'est pas nécessaire de recourir à l'héroïne pour apaiser la douleur.

Une opinion répandue veut que la large expérience acquise dans ce domaine au Royaume-Uni permet de trouver de grands avantages à l'héroïne. J'aimerais citer un extrait d'une déclaration faite par une grande autorité mondiale de la médecine palliative, cette branche de la médecine qui s'occupe des personnes atteintes de maladies incurables. Il s'agit de la déclaration du Dr Robert Twycross qui, jusqu'à tout récemment, pratiquait au St. Christopher's Hospital, en Angleterre. Il est une autorité reconnue en la matière. Depuis quelques années, la majorité des centres de soins palliatifs du Royaume-Uni ont abandonné l'héroïne au profit de la morphine, parce que, suivant les expériences cliniques effectuées par un des médecins ayant le plus l'expérience des soins palliatifs du Royaume-Uni, le Dr Twycross, il n'y a pas de différence entre l'héroïne et la morphine au plan des propriétés analgésiques et des modifications de l'humeur.

L'héroïne appartient à la famille de l'opium. Les produits synthétiques apparentés sont la méthadone et le démerol. Elle a un effet plus rapide que la morphine. L'euphorie qu'elle cause est si éphémère qu'elle n'est pas utile au point de vue psychologique. De plus, elle provoque la constipation et des troubles respiratoires.

Lorsqu'elle atteint le foie, peu après l'absorption, environ 85 p. 100 de l'héroïne sont transformés en morphine. Ce produit se décompose donc rapidement, devenant en fait un produit de la morphine. C'est le composé de la morphine qui continue d'agir.

Je veux revenir sur la notion du patient en phase terminale. Il serait préférable de parler de personne souffrant d'une maladie incurable. Nombre de patients sont considérés en phase terminale d'après le diagnostic du médecin. Il y a plusieurs degrés dans une phase terminale. Tous les patients ne réagissent pas de la même façon à la maladie.

• (1610)

Il est donc fort difficile de se fonder sur une norme pour légiférer. Chaque personne est un cas individuel qu'il faut étudier. Il faut penser à ses besoins et la soigner en conséquence. On ne peut donc bien soigner ces malades que si on connaît bien leurs besoins. Au lieu de légaliser l'usage de drogues comme l'héroïne, il vaudrait mieux former internes et médecins pour qu'ils puissent apporter au malade tout le soutien moral et matériel dont il a besoin pour qu'il puisse passer ses derniers jours aussi confortablement que possible entouré des siens.

Qu'en pensent les autres spécialistes de la santé? Lors d'un colloque qu'il avait organisé avec l'ex-président de l'Association pharmaceutique canadienne, le comité consultatif du Collège des pharmaciens de la Colombie-Britannique a exposé son point de vue en ces termes:

> La meilleure méthode pour calmer la douleur, c'est encore d'administrer des doses calculées des analgésiques actuellement connus à des intervalles réguliers et non pas à la demande du patient. Il semble bien que la morphine réussit beaucoup mieux à calmer la douleur que l'héroïne.

Je crois que mon temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le Président, je pense qu'il convient que l'occasion me soit offerte d'exprimer mon opinion sur un sujet d'une telle importance. Si l'on examine le projet de loi public proposé par mon collègue, je pense qu'il est facile de réagir favorablement, parce qu'on a compris dans son exposé très bref que les raisons qui le motivaient étaient une expérience qu'il avait vécue dans son milieu. Je pense que du point de vue humain, toute solution susceptible d'aider une personne malade doit être considérée avec beaucoup d'attention et de sérieux. Lorsqu'on connaît l'expérience parlementaire de mon collègue, lorsqu'on se réfère à l'exemple qu'il a cité, je pense qu'on ne peut que compatir à cette expérience tragique, incompréhensible et, pour certains, inacceptable que nous avons l'occasion de rencontrer dans notre société.

Lorsque je prends en considération le texte du projet de loi proposé par mon collègue, je constate que les termes utilisés sont assez généraux. Il suggère, et je cite:

> Nonobstant le paragraphe (1) . . .

. . . qui est un empêchement d'utiliser les narcotiques. Lorsque je considère le texte qu'il a utilisé, et je cite:

> Nonobstant le paragraphe (1), toute personne peut, sous la surveillance d'un médecin désigné, avoir en sa possession la diacétylmorphine (héroïne) à des fins thérapeutiques.

Il est inutile, et je le répète, de dire que je comprends les objectifs de mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), motifs et objectifs auxquels je souscris en principe.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme je l'ai indiqué en faisant signe à l'honorable député, je m'excuse de l'interrompre, mais le temps de parole prévu pour ce débat est écoulé.

En conformité des dispositions de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[*Traduction*]

Avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, je voudrais donner la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) qui invoque le Règlement, je crois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Smith: Monsieur le Président, je tiens à signaler quelque chose que le leader parlementaire du gouvernement a omis de mentionner lorsqu'il nous a fait part, il y a quelques instants, des travaux prévus pour demain. Il s'agit des entretiens qui ont eu lieu cet après-midi entre les partis. Par conséquent, je voudrais désigner demain comme une journée d'opposition.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au nom du leader parlementaire de l'opposition. Cette question a-t-elle fait l'objet d'une discussion et d'un accord entre les leaders parlementaires?

M. Smith: La désignation des journées d'opposition ne fait pas l'objet d'une entente, mais les leaders sont prévenus à l'avance et cela dépend de l'issue de l'ordre que la Chambre vient d'adopter. Les leaders ont été informés, hier, de cette possibilité, qui a été confirmée au début de l'après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens simplement à m'en assurer. Ma mémoire n'est peut-être pas fidèle, mais je pensais que le président du Conseil privé avait prévu d'autres travaux pour demain. En vue de tirer les choses au clair, je rappelle que le secrétaire parlementaire a signalé que demain est une journée d'opposition.

M. Smith: Je regrette, monsieur le Président, mais je veux parler de vendredi.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire a de la chance que j'entende bien pour le moment. Quoi qu'il en soit, l'affaire est réglée. La journée d'opposition dont vient de parler le secrétaire parlementaire sera donc vendredi, et non demain.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon ami, souhaitant tirer les choses au clair, n'a fait que les embrouiller. On nous dit donc que vendredi est un jour réservé à l'opposition. Certaines déclarations ont été faites; on nous a présenté les travaux prévus pour demain jeudi. Le gouvernement a-t-il changé d'avis à ce sujet?

M. Smith: Non, si ce n'est que l'ordre adopté par la Chambre il y a quelques instants prévoit la tenue d'un vote à 15 heures. A part cela, les travaux de la Chambre se dérouleront dans l'ordre prévu plus tôt par le leader parlementaire du gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les articles précédant le nº 424, à la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire, sont-ils reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE RELATIVE AUX COURSES DE LÉVRIERS

M. Raymond Dupont (Chambly) propose: Que le projet de loi C-624, Loi modifiant le Code criminel (courses de lévriers), soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

[*Traduction*]

M. Sargeant: Monsieur le Président, je ne comprends pas bien la procédure que vous avez adoptée. Je croyais que le parrain du projet de loi se lèverait pour prendre la parole. Je n'attends que l'occasion de dire ce que je pense de cette mesure législative.

Le président suppléant (M. Blaker): Hélas, je ne peux accorder la parole au député. Je constate qu'à la surprise de quelques députés, et je pourrais ajouter à celle de la présidence, la motion du député de Chambly (M. Dupont) a été renvoyée au comité. La Chambre en a décidé ainsi. Je suppose que l'on avait obtenu le consentement unanime. Si la Chambre veut revenir sur ce qu'elle a fait, elle en a le droit. Pour le reste, à l'unanimité, elle a accepté de renvoyer le projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (1620)

Dois-je écouter d'autres rappels au Règlement à ce sujet? La Chambre s'est déjà prononcée. La question est réglée.

Les autres articles inscrits aux initiatives parlementaires—projets de loi publics, précédant le nº 442, sont-ils reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous ne perdez vaiment pas votre temps. C'est une véritable honte.

Le président suppléant (M. Blaker): Il appartient simplement à la Chambre de décider, sinon ou bien nous passons à l'article suivant du *Feuilleton* ou bien nous aurons une courte séance. Je dois d'abord donner la parole au député de Bow River (M. Taylor).

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous devriez peut-être demander à la Chambre si elle accepte de revenir sur ce qu'elle a fait, avec le consentement unanime, pour examiner le C-624. Tout cela s'est fait très rapidement. Chacun s'attendait à ce que le parrain du projet de loi prenne la parole. Vous pourriez demanader si la Chambre accepte à l'unanimité de revenir en arrière. Cette mesure mérite sûrement d'être discutée.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je constate que le député d'Esquimalt-Saanich a quitté la Chambre animé d'une juste colère, soupçonnant quelque conspiration ou complot.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, c'est cela.

M. Smith: C'est de la pure idiotie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous l'avez déjà fait.

M. Smith: Pure idiotie. Les députés ont été pris à l'improviste. Je n'étais pas au courant des conciliabules que les deux députés ont pu avoir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qui sont donc ces gens-là?

M. Smith: D'honorables députés, polis par surcroît et je ne peux en dire autant de vous.

Selon moi, il y a eu là une certaine confusion. Les intérêts de la Chambre seraient mieux servis si nous revenions sur cette décision et permettions l'étude de ce projet de loi. Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) n'est pas ici simplement parce qu'on lui a dit que son projet de loi serait mis en discussion à 17 heures. Nous aimerions lui être agréables. Il est honteux et scandaleux qu'un député ait pu prétendre qu'il s'agissait là d'une supercherie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, on a déjà été témoin de supercherie ici même avant le 12 juillet 1982 et ce n'est certainement pas la dernière fois. Ce sont nos vis-à-vis qui sont coupables. Selon moi, la façon dont ce débat a été conduit est absolument scandaleuse. J'espère qu'on s'arrangera, en fin de compte, pour que le député de Wetaskiwin puisse présenter son projet de loi et pour que les autres députés qui désirent débattre le projet de loi dont nous sommes saisis avant que nous passions au projet de loi du député de Wetaskiwin aient la possibilité de le faire.

M. Sargeant: Monsieur le Président, il y a eu un moment de confusion, du moins dans mon esprit, quand vous avez donné le numéro du projet de loi. Si vous vérifiez le compte rendu vous vous apercevrez, j'en suis persuadé, que vous avez parlé du projet de loi C-684; or, j'avais l'impression qu'il s'agissait du C-624. Selon moi, si vous vérifiez . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant de permettre à d'autres députés de faire d'autres rappels au Règlement, je tiens à signaler que la Chambre peut régler les questions comme elle le désire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entendre d'autres rappels au Règlement qui ne portent pas réellement sur la procédure elle-même. Je tiens à préciser que j'ai lu la motion et que je l'ai lue en français. Je vais la répéter.

[*Français*]

Que le projet de loi C-624, c'est cela que j'ai dit, pas 684 . . .

[*Traduction*]

Ce n'est pas là une raison pour intervenir ou empêcher le déroulement normal des travaux. J'ai expliqué à la Chambre que la procédure est très simple à ce stade-ci. J'ai signalé que certains députés avaient été, semble-t-il, surpris de voir que cette motion avait été renvoyée à un comité aux fins de l'étude en deuxième lecture. La présidence en a été tout autant surprise. Cependant, la Chambre peut très facilement revenir sur une mesure qu'elle a prise. Il faut, cependant, le consentement unanime. Si certains députés le refusent, la présidence n'aura d'autre choix que de renvoyer ce projet de loi au comité.

Je vais permettre à d'autres représentants de faire des rappels au Règlement si cela s'impose, mais je tiens à signaler aux députés que la façon la plus rapide et la plus efficace de régler le problème est de m'autoriser à demander à la Chambre s'il y a oui ou non consentement unanime au sujet de cet ordre.

[*Français*]

. . . la première chose que je vais faire, c'est de poser la question.

[*Traduction*]

M. Smith: Pour arranger tout le monde, monsieur le Président, je suis disposé à proposer que nous annulions ce qui s'est, en fait, produit et que nous débattions maintenant le projet de loi inscrit au nom du député de Chambly (M. Dupont).

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): Maintenant, j'aimerais être parfaitement clair . . .

[*Traduction*]

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) propose maintenant:

Que, du consentement unanime, le projet de loi C-624, ne soit pas encore renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

J'ajouterai entre parenthèses qu'il fera l'objet d'un débat durant le reste de l'heure qui lui est consacrée. Je vais maintenant mettre aux voix la motion du secrétaire parlementaire. Je le répète encore une fois, si je constate qu'il n'y a pas consentement unanime, le projet de loi sera renvoyé au comité.

[*Français*]

Est-ce qu'il y a consentement unanime, comme je l'ai expliqué?

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour poursuivre le débat sur le projet de loi avant de le renvoyer ou non au comité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime. Le projet de loi est donc renvoyé au comité.

M. Taylor: Qui a dit non?

M. Dupont: Moi.

Des voix: C'est honteux!

[*Français*]

M. Dupont: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Chambly (M. Dupont) invoque le Règlement.

M. Dupont: Monsieur le Président, si je comprends bien, mes collègues de l'autre côté sont peut-être malheureux, mais c'est probablement parce qu'ils ont dormi sur leurs sièges et qu'ils ne se sont pas rendu compte de la procédure. Pourtant, comme moi-même, ils siègent à la Chambre depuis de nombreuses années. Ils auront tout de même l'occasion de se reprendre en comité, étant donné que le projet de loi a été déféré au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. En ce qui vous concerne, ce n'est pas ma faute, mon cher collègue, mais moi, je suis très heureux.

[*Traduction*]

M. Taylor: Si quelqu'un dormait, c'est bien le député. Il aurait dû se tenir debout et défendre son propre projet de loi. De quoi avez-vous peur? En avez-vous honte?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bien sûr qu'il en a honte.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence est dans l'obligation d'accorder la parole aux députés qui invoquent le Règlement, mais j'ai bien pris le temps et la peine d'expliquer longuement la procédure que nous utilisons. Je ne crois pas qu'il soit convenable pour les députés de faire des commentaires sur la décision que la Chambre vient de prendre ou sur la décision que la présidence vient de rendre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que nous apprécions l'effort qu'il a fait. Tous les mercredis, des arrangements sont pris, en consultation avec le bureau du greffier, au sujet des initiatives parlementaires, afin de décider quels projets de loi d'initiative parlementaire seront débattus.

Ce qui s'est passé aujourd'hui, c'est que le député de Chambly (M. Dupont) a semblé obtenir le renvoi de l'objet de son projet de loi au comité permanent. Tous les députés, de tous les partis, voudraient obtenir cela pour leurs projets de loi. Je soupçonne que le problème se reproduira à tous les mercredis. Quand un député est disposé à présenter son projet de loi en deuxième lecture, les autres députés qui souhaitent participer au débat devraient en avoir la possibilité, à moins qu'il n'y ait eu entente préalable qu'il n'y aurait pas de débat et à moins qu'il n'y ait entente de tous les partis pour renvoyer l'objet du projet de loi en question au comité permanent pertinent. Cela s'est produit un certain nombre de fois. J'ai eu la chance d'obtenir cela à quelques reprises pour des projets de loi que j'avais présentés. Mais à moins qu'il n'y ait une entente préalable en vue de renvoyer par consentement unanime ou de renvoyer sans débat . . .

• (1630)

Le président suppléant (M. Blaker): Ce que veut dire . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, il s'agit de l'ordre de la Chambre et non du projet de loi . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Exactement. Il s'agit de l'ordre de la Chambre, comme le dit le député. Ce que veut dire le député, c'est qu'il doit exister, outre le Règlement actuel, une autre règle qui porte sur les ententes entre les partis. La présidence n'a jamais entendu parler de ce Règlement invisible et imaginaire. Le rôle de la présidence est d'appliquer le Règlement sous sa forme actuelle et non de prétendre qu'il existe d'autres règles qu'elle devrait appliquer alors que celles-ci n'existent pas.

Nous ferions mieux de passer à un autre article de l'ordre du jour. J'accepte d'entendre les rappels au Règlement, mais il n'est pas souhaitable, à mon avis, de poursuivre ce débat maintenant.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque à nouveau le Règlement, car nous en arrivons au point où nous devrons tous nous prévenir mutuellement. Le jour prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire et au sujet duquel une entente a été conclue, le député qui a présenté le projet de loi répond au greffier qui l'appelle à son bureau: «Bien entendu, je suis prêt à intervenir aujourd'hui au sujet de mon projet de loi», puis les autres députés de tous les partis en sont informés par une feuille que l'on fait circuler. Si cela n'a pas lieu, il nous faudra agir de façon beaucoup plus officielle. Il faudra proposer une motion officielle à l'égard de chaque mesure d'initiative parlementaire, tous les mercredis. Si c'est ainsi que les députés veulent que les choses se passent, c'est ce que nous ferons.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. A l'ordre. J'ai un petit problème, en l'occurrence, parce que le député n'a pas vraiment de raison d'invoquer le Règlement. S'il désire soulever la question de privilège sur le fonctionnement de la Chambre, il peut aborder ce problème, bien que je tienne à lui dire à l'avance que j'ai des doutes à ce sujet. Nous avons pris grand soin de donner à tous les députés la chance de revenir sur une décision prise à l'unanimité. Il n'y a pas eu consentement unanime à cette fin. En toute justice, je ne puis accepter d'autres rappels au Règlement au sujet d'une décision que la Chambre a déjà prise.

M. Taylor: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Ce que vient de dire le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est très logique. Le seul que je connaisse qui ait refusé . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le député sait très bien que le Règlement interdit de critiquer le vote des députés. Je ne puis accepter cela comme un rappel au Règlement.

Les mesures d'initiatives parlementaires qui précèdent . . .

M. Taylor: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège et je pense que la présidence devrait au moins l'entendre.

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais entendre ce que le député a à dire, mais je ne lui permettrai pas de critiquer le vote d'un député.

M. Taylor: Monsieur le Président, avant qu'un projet de loi ne soit inscrit au *Feuilleton*, le député doit accepter d'en débattre lorsqu'il est appelé. De toute évidence, le débat ne peut avoir lieu tant que ce député n'a pas fait son discours. Tout s'est produit très rapidement. Puisque le député lui-même est le seul à la Chambre à refuser le consentement unanime, c'est une question de privilège pour tous les autres. Nous avons également des droits.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Taylor: Le député s'est enfui de la Chambre, avant d'avoir eu le temps de dire ouf. Il avait peur de débattre de son projet de loi. Que la présidence soit d'accord avec moi ou non, c'est, à mon avis, une question de privilège.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Bow River sait que je respecte son point de vue. Malheureusement, ma responsabilité est de prendre des décisions et j'espère qu'il les respectera, puisque je dois veiller à les faire appliquer.

M. Smith: Monsieur le Président, simplement pour que notre position soit bien claire, comme celle des autres partis, je suis d'accord pour dire que la présidence n'a fait qu'appliquer le Règlement. Ce qui s'est produit est regrettable. En tant que député, j'ai tenté de faire annuler une décision prise par malentendu, mais le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) doit savoir que, de ce côté de la Chambre, nous n'essayons pas d'appliquer la discipline de parti pendant l'étude des initiatives parlementaires. Nous informons les députés de la position du gouvernement, mais nous ne pouvons pas nier les droits d'un simple député. Un député a choisi d'exercer ses droits d'une façon que je déplore, mais il a ce droit et la présidence l'a fait respecter. L'incident est clos.

Le président suppléant (M. Blaker): Il est temps de mettre un terme à la discussion. Il incombe à la présidence de reconnaître et de faire valoir les droits de chaque député, peu importe son parti. C'est une des principales fonctions de la présidence. Un député a refusé le consentement unanime. Je demande à la Chambre de comprendre que l'on ne peut rien faire si le consentement unanime est refusé. Voilà qui clôt la discussion et je demande aux députés de passer au point suivant.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je voudrais soulever un autre détail. Lorsque vous avez mis la question aux voix, vous avez souligné, avec raison, que vous aviez parlé en français. L'interprète a dit le projet de loi 684. Je ne savais pas qu'il parlait du même projet de loi.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Sargeant: C'est vrai, si vous avez tenu compte des rectifications.

Le président suppléant (M. Blaker): On peut facilement résoudre ce problème qui ne porte pas sur l'essentiel de la question. Les enregistrements de la Chambre des communes donneront raison au député ou à la présidence. Peut-être ai-je commis une erreur? Si c'est le cas, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas à propos d'une question essentielle. Selon moi, la volonté de la Chambre doit être respectée en dépit d'une mauvaise prononciation, et je suis persuadé que je n'ai commis d'erreur ni en français ni en anglais.

Y a-t-il consentement unanime pour que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 424 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PÉTITIONS PUBLIQUES PRÉSENTÉES AU PARLEMENT

MESURE CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose: Que le projet de loi C-642, concernant la présentation de pétitions au Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Présentation de pétitions au Parlement

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter un projet de loi à la Chambre aujourd'hui. Depuis quelque temps, de nombreuses pétitions sont présentées à la Chambre. Les pétitions constituent un moyen par lequel les simples citoyens qui n'ont pas l'occasion de prendre la parole à la Chambre peuvent saisir cette institution, en signant un document, d'un grief ou d'une suggestion qui sera de nature à améliorer leur existence.

La pratique de présenter des pétitions à une assemblée législative n'est pas nouvelle. Elle existe depuis des centaines d'années. Nous avons emprunté au parlement britannique dont s'inspire le nôtre la pratique de présenter des pétitions au Parlement. Depuis toujours, la présentation de pétitions au Parlement, a été une occasion pour les simples citoyens de saisir la Chambre des communes de leurs griefs. Cette méthode a été utilisée à maintes reprises et ce n'est que depuis quelques années que les pétitions restent sans suite. Pour présenter une pétition à la Chambre, un député en donne lecture à la présidence et le lendemain le greffier aux pétitions précise si elle est recevable. Ensuite on l'enfouit quelque part dans une pièce du Parlement. Pas tout à fait, mais plus ou moins.

Je voudrais rappeler à la présidence et à tous les députés qu'en Grande-Bretagne, la procédure suivie est légèrement différente et plus appropriée, je pense, que celle que le Canada a adoptée. La coutume de présenter des pétitions publiques a été adoptée sous Edouard 1er, étant alors un moyen de solliciter l'intervention du souverain en vertu de sa prérogative royale, lorsqu'il était impossible d'avoir recours aux lois existantes. C'est toujours le cas aujourd'hui.

Par exemple, en ce qui concerne la peine capitale, beaucoup de nos citoyens considèrent que le Parlement ne représente pas le choix de la majorité et le seul moyen de le signaler à la Chambre est de présenter des pétitions ou des mesures d'initiative parlementaire. Ni l'une ni l'autre de ces deux méthodes n'a donné beaucoup de résultats par le passé, mais au moins elles fournissent l'occasion d'exposer les griefs des citoyens.

• (1640)

La première fois qu'on a présenté des pétitions en Grande-Bretagne, il était permis de les débattre à la Chambre. Cette pratique s'est maintenue jusqu'en 1842, mais on présentait tellement de pétitions qu'il ne restait que très peu de temps aux députés pour étudier les mesures émanant du gouvernement et il a donc été décidé de modifier le Règlement. Mais c'est cette méthode qu'on a utilisée à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne jusqu'en 1843, année où on a modifié le Règlement. A l'époque, on présentait jusqu'à 30,000 pétitions par année et il était donc difficile de les débattre toutes. Après que le Règlement eut été modifié, on pouvait les lire à la Chambre comme c'est le cas à l'heure actuelle. Si elles étaient conformes au Règlement de la Chambre, un comité pouvait en être saisi. On n'autorisait pas les débats sur les pétitions, mais au moins les députés pouvaient les étudier.

S'il s'agissait de pétitions portant sur des griefs personnels, on pouvait juger qu'elles avaient un caractère urgent et elles étaient débattues immédiatement à la Chambre des communes. Mais il n'est pas arrivé souvent que de telles motions soient débattues en Grande-Bretagne depuis que le Règlement a été modifié, en 1843; en fait, cela s'est produit une seule fois. Il n'était pas nécessaire de renvoyer tous les projets de loi au comité et il était toujours possible de les étudier à la Chambre s'il s'agissait de questions urgentes.

On faisait imprimer le rapport du comité des pétitions publiques. Dans ce rapport on exposait l'objet de la pétition, le nombre de signatures qu'elle comportait avec comme introduction, la prière de ladite pétition. Le comité pouvait convoquer les gens concernés ou obtenir les documents et les dossiers dont il avait besoin et il pouvait faire rapport à la Chambre sur toute question qu'elle devait connaître. Par contre, il ne pouvait pas faire enquête ou se prononcer sur le bien-fondé d'une pétition ou interroger les représentants des ministères ou des gens pour proposer des solutions.

Ce comité s'est occupé de toutes les pétitions publiques qui ont été présentées à la Chambre jusqu'en 1974 lorsqu'on a mis fin à cette pratique. La Chambre des communes britannique a adopté une procédure dont notre Parlement devrait s'inspirer, procédure qui fait l'objet de mon projet de loi. Selon cette procédure, le Greffier de la Chambre devrait faire imprimer toutes les pétitions après la procédure habituelle et les transmettre au ministre. Le ministre compétent doit ensuite formuler une recommandation ou une observation au sujet du projet de loi, après quoi celui-ci est déposé et l'impression en est ordonnée.

Voilà en partie l'historique de la procédure que le Parlement britannique applique à l'heure actuelle et dont nous nous sommes en grande partie inspirés pour élaborer la nôtre.

Depuis que le Règlement a été modifié, la Chambre n'a débattu une pétition qu'à une seule occasion. C'était en juin 1944. Le caractère urgent de la pétition provenait de ce que les services postaux avaient secrètement ouvert des lettres. C'est parce que la Chambre a jugé qu'il s'agissait en l'occurrence d'une atteinte à la vie privée des Canadiens qu'elle a décidé de débattre cette pétition sur-le-champ. Le Parlement conserve encore le privilège d'agir ainsi.

Nous connaissons tous parfaitement cette démarche, monsieur le Président. Le député qui présente une pétition n'est pas autorisé à faire un long exposé, mais il peut dire en quelques mots qui est l'auteur de la pétition, combien de signatures y figurent et quel en est l'objet. Le député peut également lire la partie que l'on appelle la «prière».

La pétition est ensuite envoyée d'office au greffier des pétitions et, le lendemain, celui-ci annonce à la Chambre si elle est conforme ou non au Règlement. La présidence fait rapport de la pétition qui est déposée par la même occasion. Le texte en est ensuite lu à la Chambre par le greffier et s'il est jugé avoir été présenté sous forme recevable, avec le consentement unanime, le greffier est autorisé à le relire et ensuite à le renvoyer au comité pertinent; autrement, le débat n'est pas admis et aucun comité n'est saisi de la pétition en question.

Nous faisons une seule exception à la règle, et c'est quand la pétition fait état d'un grief personnel et présent auquel il y a nécessité urgente d'y remédier; alors la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ. Mais il n'est jamais arrivé qu'une pétition ait été jugée assez urgente pour qu'il faille en discuter immédiatement à la Chambre.

Le Règlement précise également que les pétitions doivent satisfaire à certains critères. Elles doivent, ainsi, avoir trait à des questions qui relèvent de l'autorité du Parlement. On ne peut cependant y demander de subventions ou d'exemptions des droits d'importation ou d'exportation.

Au Canada, nous nous sommes prévalus de la disposition relative au caractère urgent d'une question seulement deux fois, ce qui est tout de même deux fois plus qu'en Grande-Bretagne. La première fois, c'est un collègue, M. Donald MacInnis, qui s'en est prévalu avec sa pétition qui réclamait l'amélioration des prestations de retraite anticipée des anciens travailleurs dans les mines de charbon de la Cape Breton Development Corporation. La Chambre avait alors donné son consentement unanime pour que la pétition soit renvoyée au comité.

En 1962, la pétition de M. McNally, qui était à l'époque député, demandait au Parlement d'admettre en ces lieux l'Association des journalistes parlementaires. Cette pétition aussi a été renvoyée au comité. Voilà donc quelques exemples de l'emploi que l'on peut réserver aux pétitions, mais c'est seulement dans de rares cas que l'on en discute à la Chambre ou au comité et que l'on prend les correctifs réclamés.

Les Canadiens sont nombreux à souhaiter que l'on donne suite à leur pétition. Quand ils cherchent auprès de leur député à savoir ce qu'il serait possible de faire pour certaines questions, quelle procédure ils pourraient suivre, celui-ci leur répond qu'ils peuvent, entre autres choses, saisir officiellement leur représentant parlementaire d'un grief et demander à ce qu'on en discute. Si ce n'est pas possible pendant la période des questions ou durant l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire ou gouvernementale, l'une des rares solutions qui s'offrent, ce sont les pétitions. Nous pouvons dire à nos électeurs qu'ils peuvent exposer un grief au Parlement en lui adressant une pétition. Seulement, la question qui se pose automatiquement, c'est de savoir quel sort va lui être réservé? C'est là où je m'interroge, monsieur le Président, parce que les pétitions ne débouchent généralement sur rien. La procédure que je viens de décrire prévoit la lecture des pétitions, un point c'est tout. Tout ce que les électeurs peuvent voir, c'est quelques lignes dans le hansard leur confirmant que leur député a bien présenté la pétition qu'ils ont signée.

C'est pour cette raison que j'aimerais que la Chambre examine le projet de loi qui propose qu'après la présentation d'une pétition au Sénat ou à la Chambre des communes, conformément aux dispositions du Règlement des deux chambres, un ministre ou un député y réponde dans les deux semaines qui suivent. Après quoi, la pétition pourrait ensuite être renvoyée devant un comité de la Chambre sans débat.

D'après les dispositions du nouveau Règlement, le comité aurait le choix d'étudier ou non l'objet de la pétition, mais au moins, les pétitionnaires pourraient connaître la réaction d'un ministre qui serait obligé de répondre dans les deux semaines suivant le dépôt de la pétition.

J'ai vérifié pour voir s'il n'y avait pas chez notre voisin américain une procédure analogue à celle que je propose aujourd'hui à la Chambre. C'est effectivement le cas. Lorsqu'un représentant au Congrès américain présente une pétition, il peut en exiger le renvoi à un comité. S'il ne le fait

pas, le comité peut en étudier l'objet. C'est ce que dit le paragraphe 6 de l'article 22 du Règlement de la Chambre des représentants. Il est possible de présenter des pétitions également au Sénat qui ne peut en débattre qu'avec le consentement unanime. Un sénateur ne peut être interrompu quant il présente une pétition. Ce n'est toutefois qu'à la Chambre des représentants qu'une pétition peut être renvoyée devant un comité. Par conséquent, il existe aux États-Unis une procédure semblable à celle que j'encourage la Chambre à suivre.

• (1650)

En Grande-Bretagne, les ministres peuvent faire connaître leur réaction aux pétitions. Ici, il n'est pas possible d'exiger l'un ou l'autre. Les ministres sont libres de faire connaître leur position, mais dans la plupart des cas, ils n'en font rien. Je le répète, dans toute notre histoire, seulement deux pétitions ont été renvoyées devant un comité permanent.

Je considère donc que si nous devons corriger comme il se doit les situations dont les citoyens canadiens se plaignent, nous devons mettre au point une procédure qui fera en sorte que les pétitions riment à quelque chose. Je ne vois pas d'autre moyen d'y arriver.

Je voudrais terminer mon exposé à la Chambre par la lecture d'une brève citation d'un auteur sur la procédure parlementaire. Il parlait des pétitions publiques. Je regrette, je n'ai pas son nom. Il a dit ceci:

> Ces décisions qui se sont accumulées à la Chambre au fil des ans sont maintenant aussi fermement implantées que le Règlement. Ces pétitions et la procédure qui entoure la présentation des pétitions ont eu pour résultat, ces dernières années en particulier, de dissuader d'en soumettre. A maintes reprises, la Chambre s'est montrée disposée à suspendre l'application des dispositions du Règlement, mêmes les plus strictes, afin de permettre la présentation ou l'adoption d'une mesure qu'elle juge souhaitable, mais elle a toujours refusé de faire de même pour les pétitions. Aujourd'hui, non seulement le sujet est limité, mais les formes sont rigoureusement appliquées. L'examen par le greffier des pétitions garantit que de nombreuses pétitions ne seront jamais reçues par la Chambre. Même lorsqu'elles sont rédigées convenablement et qu'elles traitent d'un sujet recevable, les pétitions ne causent guère de remous à la Chambre; une fois que le Président a fait savoir à la Chambre qu'elles sont recevables, elles tombent à jamais dans l'oubli sans faire l'objet d'aucun commentaire. Le mieux qu'un député peut faire, c'est de présenter lui-même la pétition et d'en lire la prière, avec l'approbation de ses collègues qui la lui signifient d'un signe de tête; après quoi, la pétition disparaît, sans qu'il y ait débat. A cause de ces restrictions et de cette procédure, les pétitions ne donnent pas grand-chose.

Cela a été confirmé. Je n'ai pas les chiffres pour le Canada sur ce qu'on fait des pétitions, mais je les ais pour la Grande-Bretagne. Mes dix ans d'expérience à la Chambre m'ont appris que ce n'est que récemment, alors que la situation économique est mauvaise et que les gens sont inquiets, que les députés et, par la suite, la Chambre des Communes sont submergés tout à coup de pétitions. Leur nombre a commencé à augmenter. Ainsi, les Canadiens utilisent ce moyen, surtout maintenant, beaucoup plus qu'il y a deux ou trois ans. Cette année, pratiquement tous les jours, la Chambre est saisie de pétitions.

Il est évident que les Canadiens demandent réparation par ce moyen, mais n'obtiennent rien en retour. J'exhorte donc les députés à étudier avec soin l'objet de ce projet de loi. Nous pourrions certainement, en comité, demander à des témoins des deux pays que j'ai mentionnés de nous dire comment leur procédure a, en fait, permis aux citoyens de leurs pays de soumettre leurs griefs à la Chambre. Selon moi, nous pourrions, à titre de députés, rendre un grand service à notre pays et à nos électeurs en nous assurant que l'on réponde bien aux pétitions qu'on nous demande de présenter à la Chambre.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, tout comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) je crois que la Chambre devrait accorder une plus grande attention aux pétitions qui lui sont présentées. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec certains aspects de ce projet de loi, mais je suis tout à fait pour l'affectation d'un comité à l'étude des pétitions. Selon moi, le problème est plus vaste cependant, et j'aimerais mettre de côté la question des pétitions seulement et parler de la façon dont nous pouvons étendre la démocratie, ce que le député essaie de faire.

Jusqu'à il y a 12 ou 15 ans, nous nous sommes très bien accommodés d'une démocratie représentative en vertu de laquelle les électeurs élisent un député qui appartient à un parti politique ou à un autre et qui défend alors leurs intérêts à l'intérieur de ce parti, que ce soit dans le gouvernement ou dans l'opposition. On tient pour acquis que tous les quatre ou cinq ans, au moment des élections, la population dira à ses représentants qu'ils ont fait du bon travail, qu'ils ont été réceptifs à ses besoins et qu'ils ont fait avancer les choses ou, au contraire, les rejettera. Selon moi, cependant, dans une société où la personne moyenne a 11 ou 12 ans de scolarité et où une bonne partie des gens ont des diplômes universitaires, lorsque les choses se compliquent énormément, il ne suffit pas de voter tous les quatre ou cinq ans pour élire un nouveau député ou reconduire dans ses fonctions celui qui est déjà en place. Il doit y avoir d'autres moyens pour les citoyens de faire connaître leur point de vue au pays et au Parlement dans le but d'obtenir qu'on prenne des mesures.

Très souvent des gens diront que tel sujet leur tenait très à cœur et qu'ils ont l'impression que le gouvernement a pris la mauvaise décision, bien qu'ils soient en général assez satisfaits de ses décisions. Mais le problème continue de leur tenir à cœur et reste pour eux d'un intérêt brûlant. La question de la peine de mort préoccupe beaucoup de gens. Je ne partage peut-être pas l'opinion d'un bon nombre de députés à ce sujet, mais je puis comprendre que cette question tracasse ceux qui estiment, pour une raison ou une autre, ne pas être entendus. Il me semble que la démocratie ne fonctionne pas du tout, au fond, lorsque de plus en plus de gens ont l'impression de ne pas être entendus, que pour une raison ou une autre le gouvernement en place fait le contraire de ce qu'ils voudraient qu'il fasse. Les gens ont beaucoup de mal à comprendre qu'il y en a d'autres qui pensent et veulent qu'on fasse exactement le contraire, et que le gouvernement doit aboutir, en fin de compte, à un compromis. L'une des solutions consiste, à mon avis, à donner aux gens une meilleure chance de se faire entendre; mais il nous faut écouter tous les sons de cloche.

L'autre jour, à Thunder Bay, une discussion a opposé deux groupes de citoyens aux vues divergentes sur la question de l'avortement. La discussion a été assez mouvementée. On a fait remarquer qu'il serait peut-être temps que les tenants des deux positions se réunissent et tâchent de se comprendre. Un comité des pétitions nous permettrait peut-être de réunir ces deux groupes opposés sur ce sujet ou sur d'autres.

Je suis d'accord avec cette mesure, mais il faudrait en prendre d'autres, plus générales, pour y arriver. L'un des problèmes à la source de ces pétitions, et de ce genre de dissensions, réside dans la nature des énormes bureaucraties gouvernementales. Je ne parle pas du gouvernement actuel ni d'aucun autre gouvernement en particulier. Le problème réside tout simplement dans la nature des activités des services gouvernementaux. Nous avons discuté du tarif du Nid-de-Corbeau, par exemple, et bien des gens s'inquiétent au sujet du rôle des ministères fédéraux. En général, ils considèrent que ce qui est bon pour les transports ou pour les chemins de fer l'est aussi pour le pays, puisque leur objectif est de desservir notre pays. Voilà comment ils voient les choses. Ils se trompent peut-être au sujet des chemins de fer, ainsi que pour le reste du pays, mais il n'en demeure pas moins que l'on a tendance à accumuler toute une série de mesures qui sont favorables à un petit secteur de la société, mais peut-être pas à l'ensemble des Canadiens, ni à une région donnée du pays. Il y a également des gens, comme un grand nombre de céréaliculteurs de l'Ouest, qui prétendent que ce genre de mesure ne leur convient pas du tout que c'est une disposition qui fait partie intégrante de l'histoire de l'Ouest et à laquelle ils croient dont on veut les priver. Cela se comprend, mais le problème, c'est qu'il n'y a pas d'exutoire à l'heure actuelle pour les gens qui regrettent vivement de voir le gouvernement actuel piétiner les traditions auxquelles ils sont habitués depuis leur plus jeune âge.

• (1700)

Il se trouve que je suis souvent en rapport avec les pacifistes de notre pays, regroupés en un réseau national d'un océan à l'autre. Ils s'inquiètent vivement de l'orientation que nous prenons dans le domaine des armements nucléaires et craignent une guerre qui risque de nous détruire tous. Toutefois, cet important groupe de personnes n'a aucun moyen de faire entendre ses vues au Parlement. J'ai des pétitions signées par des milliers de personnes, parce que la plupart des lettres adressées au premier ministre (M. Trudeau) ou à d'autres députés me sont transmises, étant donné l'intérêt que je porte à cette question. Et qu'on le veuille ou non, on ne peut pas fermer les yeux sur ce problème, pas plus que sur celui du Nid-de-Corbeau, par exemple. Ces personnes deviennent de plus en plus mécontentes. Il ne s'agit pas simplement d'un problème qui se pose un jour, qui mécontente tout le monde et qui, une semaine plus tard, est oublié. Ce n'est pas le cas. Les pétitions seront peut-être une solution, mais pas pour le moment. Nous convenons tous, je pense, qu'elles ne donnent aucun résultat dans les circonstances actuelles. Comme le député de Wetaskiwin l'a déclaré, les pétitions sont présentées, lues à voix haute, jugées recevables par le Président, puis on les oublie. Ce n'est pas une initiative tout à fait vaine, toutefois, puisqu'on peut au moins les présenter à la Chambre, mais cela ne va pas plus loin, et elles ne sont suivies d'aucun débat.

Je voudrais, quant à moi, monsieur le Président, trouver le moyen de permettre aux gens qui s'opposent, par exemple, aux changements proposés au tarif du Corbeau ou aux essais des missiles de croisière et qui signent des pétitions ou qui écrivent des lettres à ce sujet, de faire valoir leur point de vue en termes vigoureux. On devrait peut-être créer un comité où les dissidents pourraient exprimer leur opinion. Cela leur permettrait de comprendre un peu les problèmes des gouvernements en général et de l'ensemble des députés. Je suis certain que nous avons tous déjà reçu des pétitions contradictoires sur la même question. C'est un fait dont nous devons tenir compte. J'ai à mon bureau un grand nombre de lettres et plusieurs pétitions signées par les habitants de Thunder Bay et des environs qui s'opposent à la fermeture des bureaux locaux de l'Office national du film. Ces bureaux doivent fermer en septembre. J'ai appris que sept ou huit autres villes sont également touchées et que les députés qui représentent ces localités ont eux aussi reçu une foule de pétitions à ce sujet. Si rien n'est fait, les villes de Saskatoon, de Thunder Bay, de Hamilton, de Chicoutimi, de Sydney et de Kingston perdront toutes leurs bureaux de l'Office national du film l'automne prochain. L'ONF économisera ainsi environ $200,000. Ces bureaux seront remplacés par un numéro de téléphone Zenith, ce qui coûte cher, est inefficace, impersonnel, et ainsi de suite.

J'en ai discuté avec le ministre intéressé et nous éviterons certainement que cette situation se produise. Ces localités ne perdront pas leurs bureaux. Néanmoins, il serait bon qu'on puisse réunir toutes les pétitions à ce sujet. Nous pourrions ainsi centrer notre attention sur les difficultés de ces localités. Une telle décision sert sans doute les intérêts de l'ONF, mais certainement pas ceux des localités en question. Je sais qu'il n'en est rien.

J'ai justement le nom de ces huit villes et j'ai parlé à environ cinq des députés concernés et je parlerai aux autres au cours des jours qui viennent. Si toutes ces pétitions étaient regroupées, elles pourraient avoir un impact important, en ce sens que nous pourrions tous aller dire au comité en question ce que nous en pensons et nous pourrions exercer des pressions.

Pour conclure, je dirai que ce projet de loi me paraît très intéressant et que je compte l'appuyer, car je pense qu'il aura beaucoup d'effets positifs. A mesure que notre société devient plus complexe, ce que personne ne peut nier, et à mesure que les Canadiens sont davantage sensibilisés, parce qu'ils sont plus instruits et ainsi de suite, il me semble qu'ils sont plus incrédules et plus exigeants. Dans une démocratie parlementaire comme la nôtre, nous devons chercher le moyen de regrouper les divers points de vue. Je ne propose pas un moyen unique; il nous faut imaginer toutes sortes de méthodes. J'espère que le comité chargé d'étudier la modification du Règlement de la Chambre examinera les divers moyens qui donneraient aux Canadiens l'impression que leur gouvernement leur appartient et qu'il travaille dans leur intérêt. Je voudrais bien qu'il en soit ainsi.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens en faveur du projet de loi C-642 du député. Je veux en parler dans le contexte de l'évolution de la démocratie parlementaire, des activités du Parlement lui-même et des droits des citoyens. La mesure à l'étude vise à faire en sorte qu'une pétition, émanant d'un ou de plusieurs citoyens, ne demeure pas sans écho.

Il s'agit d'une question qui, je le suppose, afflige tous les députés. Il a été bien rare que le Parlement discute vraiment d'une pétition ou y réponde. Le député a cité deux ou trois cas. Je me rappelle le cas de l'une d'elles qui a eu un effet considérable sur les députés des deux côtés de la Chambre et qui a poussé le gouvernement à agir. Celui-ci avait d'ailleurs reconnu qu'il avait agi à cause notamment de cette pétition. Il y a de nombreuses années, les députés du CCF ont présenté une pétition au sujet des pensions de vieillesse portant de 150,000 à 200,000 signatures. Le gouvernement de l'époque, dans les mois et les années qui ont suivi, lorsqu'il a présenté des projets de loi portant sur les pensions de vieillesse, inadéquats, soit dit en passant, a choisi d'invoquer cette pétition pour justifier en partie les mesures qu'il a prises. C'est bien là l'un des rares exemples où une pétition a servi à quelque chose.

• (1710)

La question est donc de savoir ce qu'on fait des pétitions. J'ai trouvé des lectures très intéressantes à ce sujet depuis que j'ai pris connaissance du projet de loi du député. Je me reporte surtout au livre de C.F. Emden intitulé «The People and the Constitution», seconde édition, à la page 75, où l'on apprend qu'en décembre 1679, Shaftesbury a été assez malin pour se rendre compte que les pétitions pouvaient être utilisées de façon efficace comme une arme dans la guerre des partis, et son Green Ribbon Club a organisé une vaste campagne pour recueillir des signatures pour des pétitions en faveur, tenez-vous bien de l'assemblée du Parlement. Cela a trait à des observations faites par le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Évidemment, lorsque tout le pays est saisi d'une question très importante ou controversée, il s'ensuit une marée de pétitions—je le dis aussi pour la gouverne de la présidence et des services du greffier—une telle marée peut embarrasser la présidence ou les services du greffier. Elle risque aussi d'embarrasser le gouvernement, voire même toute la Chambre des communes et la majorité des Canadiens. Toutefois, comme le signale le député dans son projet de loi, j'estime que le droit de présenter des pétitions est inviolable et bien établi sous la rubrique des affaires courantes du Parlement, conformément au Règlement.

C'est en 1679 que Shaftesbury a observé le recours aux pétitions comme arme politique dans la guerre entre les partis. L'année suivante, toutefois, et malgré l'embarras causé par un raz de marée de pétitions au sujet d'une assemblée du Parlement, ce même Parlement décida ce qui suit:

... les sujets anglais ont toujours eu le droit indiscuté de présenter une pétition au Roi pour la convocation et la tenue du Parlement et de redressement des torts.

C.F. Emden affirme plus loin:

Le *Bill of Rights* de 1688 déclarait que «les sujets sont en droit de présenter une pétition au Roi, et toutes arrestations et poursuites en raison de ces pétitions sont illégales». Mais il était quand même nécessaire de prendre des dispositions contre une présentation anarchique de pétitions ...

La Chambre des communes, dès 1689 et 1699, a prévu une procédure pour la présentation des pétitions.

Il y a une procédure de prévue pour la présentation des pétitions au titre des affaires courantes dans notre Parlement. En fait, il existe une procédure qui n'est pas prévue au Règlement. La *Chambers Encyclopedia* déclare, en pages 628 et 629:

La pétition est une supplique adressée à celui qui est en mesure d'y donner suite. Le droit qu'a le sujet britannique de présenter une pétition au souverain ou à l'une ou l'autre des chambres du Parlement pour le redressement d'un tort est un principe fondamental de la constitution britannique. Il est en exercice depuis des temps très reculés.

Soit dit en passant, quand on dit citoyen canadien, on dit également sujet britannique. L'article poursuit:

L'usage de présenter une pétition à la Chambre des communes a commencé de se répandre sous le règne de Henri IV.

Et voici ce qu'il faudrait peut-être faire figurer dans notre procédure courante:

Le député qui a présenté verbalement une pétition en fait le dépôt en la plaçant dans un sac prévu à cet effet derrière le fauteuil du Président. La présentation officieuse des pétitions peut se faire par dépôt dans ce sac.

Si vous regardez derrière votre fauteuil, monsieur le Président, vous remarquerez qu'il n'y a pas de place pour y mettre un sac pour le dépôt de pétitions. A l'heure actuelle, nous faisons semblant de pétitionner, d'exercer notre droit de pétitionner, sauf quelques rares exceptions dont le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a parlé et celle que j'ai mentionnée. Même les très rares fois où la présentation d'une pétition a donné des résultats, le gouvernement a ensuite cité ses pétitions, parce que cela l'arrangeait et qu'elles étaient conformes à sa politique à l'époque. Je trouve la chose raisonnable et je ne m'y oppose pas.

Comme il en est ainsi, je me demande pourquoi on ne répondrait pas aux pétitions qui sont incompatibles avec la politique gouvernementale ou l'opinion de la Chambre? Qu'arrive-t-il à ces pétitions une fois présentées? Quant au renvoi d'office d'une pétition à un comité permanent approprié, tout d'abord, comme le député le propose dans son projet de loi, le gouvernement y répondrait d'une façon ou d'une autre dans un délai de deux semaines. Le gouvernement a parfaitement le droit d'accepter une pétition portant sur un grief ou une requête pour demander justice, qu'elles soient ou non compatibles avec sa politique. En fait, tout gouvernement, de quelque parti qu'il soit, se dépêcherait de citer les pétitions qui appuyeraient sa politique. La question est donc de savoir ce qu'on fait d'une pétition si elle va à l'encontre de la politique du gouvernement ou de l'opinion de la Chambre? Les pétitionnaires ont le droit de savoir que l'on a fait quelque chose de leur pétition et ils ont droit à une réponse. Même s'ils n'aiment pas la réponse, ils ont le droit d'en recevoir une.

Je voudrais parler de ce qui s'est produit il y a quelques jours et des autres cas où des pétitions ont été présentées, notamment à propos de modifications au Code criminel. De 1968 à 1970, je me rappelle que nos collègues du Ralliement des créditistes se levaient tous les jours avec des pétitions sur les modifications au Code criminel relatives à l'avortement. La Chambre les a écoutés patiemment, jusqu'au bout. Il y a également eu des occasions semblables à l'époque de la loi sur les mesures de guerre, avant et après, et il y en a eu d'autres. Ce n'est pas un moyen utilisé fréquemment. On y a recours en ce moment à propos du tarif statutaire de transport des céréales. Il est certain qu'il y aura d'autres cas, par exemple, à propos du missile de croisière, de la peine capitale, du contrôle des armes à feu, etc. A ces diverses occasions, même s'il y a pléthore de pétitions, des centaines et des milliers de pages, des dizaines et des centaines de milliers de noms, je n'ai jamais vu ou entendu parler de citoyens, de ce pays et de Grande-Bretagne, qui aient abusé de leur droit de soumettre des pétitions. Lorsqu'ils le font de façon aussi massive, c'est qu'il s'agit d'une question suffisamment urgente et importante pour que des milliers de particuliers recueillent des signatures de centaines

de milliers d'autres et adressent leurs pétitions au Parlement. La présidence, les services du greffier, le gouvernement en place ou la Chambre des communes n'ont pas raison de s'ingérer dans la présentation des pétitions à l'étape des affaires courantes, peu importe leur nombre et leur longueur. Nous devons respecter le droit des pétitionnaires, même s'il ne s'agit que d'un seul citoyen, en s'assurant que la pétition est soumise au Parlement et qu'on y répondra. Toutes les pétitions méritent une réponse. Ce peut être simplement une lettre formulaire du ministre compétent, du gouvernement ou de la Chambre des communes. Plus particulièrement, un comité de la Chambre pourrait y répondre, ne serait-ce que par simple courtoisie.

• (1720)

Les Canadiens ne présentent pas des pétitions à la légère. Nous savons tous que les citoyens hésitent toujours à prendre leurs propres affaires en main et à s'intéresser davantage aux affaires parlementaires. Le Parlement ne risque donc pas d'être inondé de pétitions, mais cela pourrait arriver à l'occasion.

Il me semble que non seulement ce projet de loi étaye le droit historique de présenter des pétitions au Parlement, mais qu'il insiste sur la responsabilité du gouvernement de répondre aux pétitionnaires en acceptant ou en rejetant la pétition, complètement ou en partie. Le fait de recevoir une réponse prouve au moins que ces pétitions ont produit un effet et qu'elles ne sont pas restées sur les étagères dans le sous-sol de cet édifice ou dans un sac placé derrière le fauteuil du président. Ce projet de loi consacrerait certainement le droit sacré de présenter des pétitions à la Couronne par le biais du Parlement.

Certaines personnes à l'esprit étroit écriront des éditoriaux sur l'obstruction que cela cause au Parlement. Le jour où le Parlement considérera que la présentation de pétitions par une personne ou par un million de citoyens constitue de l'obstruction, la démocratie parlementaire sera encore plus compromise qu'elle ne l'est. J'invite la Chambre, la présidence et les services du greffier non seulement à revoir le système de présentation des pétitions mais à faire le nécessaire pour renvoyer le sujet du projet de loi du député au comité permanent compétent à la dernière minute de cette heure réservée aux initiatives parlementaires. Ce comité pourra présenter un rapport à la Chambre et faire recommander certains changements aux Affaires courantes, au Règlement et à la façon dont nous traitons les pétitions. Je vous assure, monsieur le Président, qu'une telle initiative étayera ce droit ancien et honorable, ce qui sera tout à l'honneur du Parlement.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je voudrais me joindre à d'autres députés pour féliciter le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) d'avoir présenté le projet de loi C-642 à la Chambre. Je comprends parfaitement la raison d'être de ce projet de loi et je souscris à sa présentation. Le terme qui vient à l'esprit à ce sujet est «frustration». De temps à autre, des députés soulèvent des questions à la Chambre et ne semblent pas obtenir tous les renseignements qu'ils estiment nécessaires. Il est indéniable que la question des pétitions touche au fondement même du fonctionnement de notre institution. En fait, les pétitions sont rangées dans l'ordre du jour sous la rubrique «Les travaux de la Chambre». Quand on lit l'ordre du jour, on trouve les rubriques Affaires courantes, Rapports des comités permanents et spéciaux, Dépôt de documents, Déclarations de ministres et Pétitions, suivis par le reste de l'ordre du jour traitant des affaires inscrites au nom du gouvernement.

Les députés ont d'autres possibilités, par exemple la période des questions quotidienne, pour demander des renseignements au sujet de questions relatives aux pétitions, afin de tenter d'obtenir des réponses directes et précises des ministres de qui relèvent les questions en cause. Les députés peuvent en outre faire inscrire des questions à leur nom au *Feuilleton*. Ils peuvent se prévaloir de la motion d'ajournement s'ils estiment qu'ils n'ont pas réussi à obtenir une réponse complète à la question qu'ils avaient posée relativement à une pétition. Ils peuvent revenir sur cette question à la Chambre au moment prévu dans le Règlement à cette fin.

Si le député a présenté ce projet de loi, c'est pour que le comité approprié en soit saisi, de façon à donner du nerf à la procédure relative à la présentation des pétitions. Voilà pourquoi j'ai félicité le député de son initiative. Ce projet de loi, comme d'autres députés l'ont signalé, permettrait au gouvernement de répondre directement aux pétitions présentées à la Chambre. J'adhère à cette idée avec enthousiasme. Cependant, j'estime qu'il y a d'autres voies que tous les députés peuvent emprunter à propos du comité spécial qui étudie présentement tous les aspects du fonctionnement de la Chambre des communes. C'est le comité spécial sur la réforme parlementaire qui examine le fonctionnement, le Règlement et les procédures de la Chambre des communes.

Étant donné tous les efforts qu'a entraîné la rédaction du projet d'initiative parlementaire C-142, on a proposé que le député puisse présenter son projet aux membres du comité dès que possible, afin de leur exposer ses préoccupations et de formuler ses recommandations. Il pourrait tâcher de les convaincre d'inclure les propositions contenues dans le projet de loi dans les recommandations qu'ils vont faire à la Chambre. Les membres du comité pourraient peut-être être d'accord avec certaines des dispositions de son projet de loi concernant la présentation de pétitions au Parlement comme l'article 4, par exemple, qui dit ceci:

> Lorsqu'il a été fait réponse à une pétition, le parlementaire présentant la pétition peut, sans délai ni débat, proposer que l'objet de la pétition soit renvoyé en permanence devant un comité du Sénat ou de la Chambre des communes ou un comité mixte des deux chambres qui peut être établi pour étudier les pétitions et faire rapport à leur sujet.

Ou l'article 5 qui prévoit ceci:

Les pétitions présentées et les réponses qui y sont faites sont imprimées sous forme d'appendice ou de supplément aux *Procès-verbaux* du jour où elles sont présentées ou faites.

Ou encore l'article 3 qui se lit en ces termes:

Dans les deux semaines à partir de la présentation de la pétition à une chambre du Parlement, un membre du Conseil privé de Sa Majesté ou un parlementaire agissant pour lui doit faire devant cette chambre une déclaration en réponse à la pétition.

Certains de ces mécanismes sont déjà en place. Je le répète, pendant la période des questions, il est possible de forcer un ministre à rendre des comptes sur les suites données à une requête présentée dans une pétition.

• (1730)

Comme l'ont dit d'autres députés cet après-midi, je reconnais sans conteste que nous avons tous connu et subi directement les inconvénients du système. Certes, le Parlement est une noble institution et notre régime est le meilleur qui soit dans le monde libre, mais il y a toujours moyen de le perfectionner. Nous nous sommes résolus à apporter à notre système des améliorations acceptables qui nous permettront d'entrer de plein pied dans les années 80 et de représenter convenablement la population en exécutant les tâches qu'elle nous aura confiées. Chose certaine, nous nous devons d'avoir constamment présentes à l'esprit nos responsabilités à cet égard et nous sommes tenus de profiter de la moindre occasion pour améliorer nos façons de procéder, afin de les rendre plus efficaces et plus souples dans l'exercice de nos activités et obligations parlementaires.

J'ai énuméré quelques mécanismes déjà en place. Tous les députés indifféremment peuvent y recourir. Et il est assurément possible de s'en servir en ce qui concerne les pétitions. Bien entendu, une mise en garde s'impose. Quand il est question de sujets commes les pétitions, nous savons pertinemment qu'il y aura toujours des abus. Nous avons d'ailleurs déjà été témoins de pareils abus pour ce qui est des motifs des pétitions, des procédés qui ont été employés pour les obtenir et surtout de la manière dont elles ont été présentées à la Chambre.

M. Benjamin: Mesurez vos paroles, sinon je soulève la question de privilège.

M. Harquail: Le député critique ce que je viens de dire. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il parlait. Il a pourtant fait allusion au tarif de transport du grain dans son discours. On vient de voir les députés néo-démocrates qui cherchaient à passer outre aux délibérations de la Chambre sans manifester le moindre respect pour la présidence et pour notre Règlement en présentant des pétitions sur le tarif du Corbeau d'une façon totalement anti-réglementaire.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège; je ne me contente pas d'invoquer le Règlement. La Présidence a décrété il y a quelques jours de cela que les députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre avaient parfaitement le droit de présenter autant de pétitions qu'ils le voulaient. Je n'accepte pas que le député dise que nous violions le Règlement ou que nous outragions la Chambre. Nous ne faisions qu'exercer nos droits comme la Présidence l'a confirmé par la suite. Je voudrais donc que le député le reconnaisse publiquement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député voulait-il soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement?

M. Benjamin: Les deux, par précaution.

Le président suppléant (M. Corbin): La question soulevée ressemble plutôt à un rappel au Règlement. En parlant de leurs collègues à la Chambre, les députés devraient éviter de leur prêter des intentions ou quelque chose du genre. Bien sûr, il serait contraire à la pratique parlementaire d'agir ainsi. Voilà pourquoi je prie tous les députés de faire preuve de prudence dans le choix de leurs paroles à cet égard.

M. Harquail: Monsieur le Président. Je ne peux que vous approuver. Je ne prêtais d'intentions à personne, ce que je ne ferai jamais. Il s'agissait plutôt d'exprimer une opinion. Quand le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) use de son droit de parole dans cette enceinte démocratique, j'évite de l'interrompre. Il est possible que de temps à autre, des groupes de pression, pour une raison ou pour une autre, présentent des pétitions. Nous sommes libres de juger ce qui les incite à rédiger et à présenter ces pétitions. Nous avons le droit de juger ceux qui les signent et les motifs qui les animent.

Pour revenir à mon raisonnement au sujet des abus, je dois dire que j'invite le député à participer au débat. C'est notre raison d'être ici. Si le député ne partage pas mes opinions, libre à lui de les débattre avec moi. Je m'y prêterais volontiers, car c'est justement ce que nous sommes censés faire ici. Je rappelle au député que son collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a apporté à la Chambre une grosse chose. Je ne sais pas comment la décrire. C'était un corbeau peint.

M. Benjamin: Un morceau de contreplaqué.

M. Harquail: Il est député depuis longtemps et il connaît le Règlement. Ce n'était pas sa première journée à la Chambre des communes, mais, au sujet des pétitions sur le taux de transport des céréales, je dirais qu'il faisait fi, se moquait et abusait—quelle que soit la terminologie qu'on utilise—du Règlement de la Chambre des communes.

M. Benjamin: La présidence a tranché la question.

M. Harquail: Nous ne pouvons ni approuver, ni accepter cette tactique et permettre que cet incident se reproduise. Nous respectons le Nouveau parti démocratique et ses droits, mais nous ne pouvons le laisser agir ainsi. Nous devons être inébranlables face à nos obligations quotidiennes et être sur nos gardes, afin de défendre et de soutenir la présidence pour que ce genre d'incident ne se produise plus. Voilà ce que je voulais dire quand j'ai dit que nous ne devons pas accorder trop de latitude aux députés qui présentent des pétitions.

Présentation de pétitions au Parlement

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En vertu de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations. Comme il n'y a pas d'autre sujet à l'ordre des travaux de la journée, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 h 38, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—PRÉAVIS DE LA QUESTION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je soulève une objection mineure sur laquelle je reviendrai plus tard. Au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires, hier, il s'est passé quelque chose d'inhabituel. Nous tentons actuellement d'écouter l'enregistrement des délibérations pour savoir si les choses se sont effectivement produites comme nous le croyons et, le cas échéant, nous nous réservons le droit d'invoquer le Règlement ultérieurement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'objection du député est motivée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (Nº 3)

MESURE MODIFICATIVE

Projets de loi émanant du gouvernement (Communes):

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du projet de loi C-156, loi nº 3 modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant de passer à la deuxième lecture du projet de loi, je signale qu'à la suite d'entretiens auxquels tous les partis à la Chambre étaient représentés, je voudrais demander le consentement de la Chambre pour apporter les modifications suivantes.

• (1110)

D'abord, après la deuxième lecture, le projet de loi sera renvoyé à un comité plénier plutôt qu'à un comité permanent. Ensuite, nous avons obtenu les recommandations royales qui permettent de présenter diverses modifications en comité. Ces dernières ont été déposées sur le bureau de la Chambre et je demande à les faire imprimer dans les *Procès-verbaux*. Après l'étude en comité et l'étape fictive du rapport, nous passerions immédiatement à la troisième lecture.

M. Keeper: Monsieur le Président, nous sommes disposés à collaborer entièrement de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, nous avons quelques petits amendements à proposer que nous jugeons importants. L'un concerne les pêcheurs, l'autre a trait aux indemnités de maternité pour les parents adoptifs. Nous aimerions les proposer aujourd'hui en même temps que le gouvernement présente les siens.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). La Chambre y consent-elle?

M. McGrath: Monsieur le Président, je signale aux députés que la demande du représentant de Winnipeg-St. James (M. Keeper) diffère de l'accord conclu avec le gouvernement. Celui-ci nous a arraché la promesse de faire franchir au projet de loi toutes les étapes, y compris celle du comité plénier, sans qu'il puisse y avoir d'autres amendements que ceux que le gouvernement a présentés. Nous nous sommes entendus là-dessus et voilà que le député cherche à faire accepter son amendement. Sa demande va tout à fait à l'encontre de l'entente, ainsi que le ministre pourrait sans doute le confirmer.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je ne saurais confirmer ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Nous avons signalé aux députés des partis d'opposition qu'il faudrait présenter des modifications importantes et qu'il y en aurait d'autres aussi au sujet des indemnités de maternité pour les parents adoptifs. On ne m'a jamais laissé entendre que d'autres amendements seraient proposés à l'étape de l'étude en comité. La recommandation du député néo-démocrate m'étonne quelque peu, puisqu'on ne m'en a pas fait part lors des entretiens.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai moi-même pris part aux négociations en vue de nous entendre pour que la mesure soit adoptée aujourd'hui. Je ne me suis jamais engagé à ce que les députés de l'opposition ne proposent pas d'amendements et on ne me l'a pas demandé non plus. J'ai accepté, au nom de mon parti, d'étudier ce projet de loi à compter de 11 heures, c'est-à-dire le plus tôt possible, et de lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui. A aucune des réunions auxquelles j'ai assisté, on ne m'a laissé entendre que nous ne pourrions pas proposer d'amendements.

J'aime autant vous dire, monsieur le Président, que nous comptons bien proposer des amendements. Si ce n'est pas possible, cet accord risque de ne plus tenir.

M. McGrath: Monsieur le Président, je propose que nous passions à l'étude du projet de loi. Entretemps, le leader parlementaire du NPD pourra discuter avec le leader parlementaire de mon parti et un représentant du gouvernement pour tenter de résoudre cette question. En attendant, nous perdons un temps précieux, alors que nous n'avons qu'une journée.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-elle d'accord.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Axworthy propose: Que le projet de loi C-156, tendant à modifier la loi nº 3 de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime de la Chambre, soit renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

—Monsieur le Président, je m'adresse à la Chambre en vue de présenter, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-156 visant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Avant d'examiner les modifications proposées, j'aimerais traiter brièvement du rôle de l'assurance-chômage comme système de soutien du revenu et comme mécanisme d'adaptation du marché du travail.

[*Traduction*]

La plupart des Canadiens ont sans doute bien compris, au cours de cette période difficile, que l'assurance-chômage avait largement contribué à donner un sentiment de sécurité aux nombreuses victimes du chômage. Elle a également permis de maintenir la stabilité de l'ensemble de notre système économique et social. Nous avons pu en constater la grande valeur sur le plan économique et social en cette période de crise.

• (1115)

Je tiens à souligner que le régime d'assurance-chômage a été constamment mis à jour de façon à suivre l'évolution de la situation économique. Je pense notamment aux remaniements importants apportés à la loi en 1971 par un de mes prédécesseurs, le député de Lincoln (M. Mackasey), qui a certainement beaucoup fait pour élargir l'universalité de l'assurance-chômage et instaurer un grand nombre de mesures sociales extrêmement importantes grâce auxquelles les Canadiens touchés par la récession des années 80 peuvent mieux surmonter leurs difficultés.

Nous croyons également très important de réviser et d'adapter constamment le régime d'assurance-chômage de façon à disposer d'un instrument législatif efficace qui suit l'évolution économique et industrielle du Canada.

A cet égard, je signale aux députés que nous revoyons continuellement la plupart des éléments essentiels de la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous sommes penchés sur certaines questions cruciales, notamment le montant des paiements et des cotisations, la durée des prestations et les moyens d'améliorer l'efficacité du système et de le rendre plus équitable en cette période difficile. Je crois, comme bien d'autres ici, que le Parlement doit apporter constamment des changements et des réformes au régime d'assurance-chômage.

Je propose que nous nous contentions de modifier et d'améliorer certains aspects cruciaux, d'une part, parce que nous manquons de temps et, d'autre part, parce que ce n'est pas le moment d'entreprendre une restructuration complète de l'assurance-chômage. Je suis certain que la relance économique est en bonne voie mais, par ailleurs, de nombreux Canadiens, toujours sans emploi, auront besoin des services de l'assurance-chômage. Ce n'est pas le moment d'entreprendre un remaniement complet du régime. Il fait l'objet de pressions constantes. Nous devons donc veiller à ce que les changements que nous apporterons ne le déstabilisent pas et ne nuisent pas à son efficacité, alors qu'il doit apporter de l'aide et la sécurité à tant de Canadiens.

Par conséquent, nous proposerons aujourd'hui, en deuxième lecture, des modifications indispensables et des dispositions visant à remédier à un article inique concernant les femmes et la famille. J'espère que les députés se contenteront de ce genre de changement.

Néanmoins, cela ne veut pas dire que nous n'irons pas plus loin. Il nous est toujours possible d'imaginer d'autres façons d'utiliser l'assurance-chômage. Je signale que, depuis 18 mois, nous avons commencé, lentement mais sûrement, à réorienter l'assurance-chômage pour en faire un programme d'assurance-emploi. Non seulement ce programme assurerait un revenu à ceux qui perdent leur emploi, mais il pourrait également servir à protéger les emplois et à garantir la sécurité d'emploi.

A mon avis, c'est peut-être dans ce domaine que nous avons apporté certains des changements les plus importants et que nous avons accompli le plus de progrès depuis un an. Par exemple, monsieur le Président, nous avons eu recours à l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage pour aider à garder des gens au travail pendant une période d'instabilité, ce qui nous a permis de donner de l'emploi à plus de 31,000 Canadiens. Ceux-ci ont pu entreprendre des travaux très utiles et efficaces dans le domaines des pêches, des forêts et des mines, en gagnant leur vie au lieu de rester à la maison à ronger leur frein à la pensée d'être oisifs. Nous avons donc pu constater à quel point l'article 38 sera utile pour favoriser l'évolution du régime d'assurance-chômage pour qu'il devienne plutôt un régime d'assurance-emploi.

• (1120)

En outre, monsieur le Président, les députés reconnaissent aussi, je pense, à quel point le programme de travail partagé a été efficace depuis un an et demi. En vertu de l'article 37 de la loi, nous avons maintenant signé plus de 13,000 accords de travail partagé avec des entreprises canadiennes et leurs employés. Ces accords ont permis de fournir un revenu et la sécurité d'emploi à plus de 250,000 travailleurs canadiens. Bon nombre de travailleurs et leurs employeurs ont encore volontairement recours au programme de travail partagé. Cela montre bien à quel point les travailleurs canadiens, les syndicats, les employeurs et le gouvernement fédéral sont prêts à collaborer pour garder les gens au travail. Les sondages que nous avons effectués récemment révèlent que 90 p. 100 des travailleurs canadiens visés sont en faveur du programme de travail partagé et sont prêts à payer des cotisations d'assurance-chômage plus élevées pour qu'il soit maintenu. A mon avis, cela montre bien l'utilité de ce programme en cette période difficile.

Comme les députés le savent, j'ai déclaré récemment que le gouvernement était d'accord pour étendre encore l'application du programme de travail partagé afin de pouvoir s'en servir pour éviter les licenciements et permettre aux travailleurs touchés par les progrès technologiques et les perturbations industrielles de mieux s'adapter à la situation. Ainsi, au lieu que les employés soient congédiés et se retrouvent sans travail du jour au lendemain lorsqu'une entreprise doit changer d'équipement ou instaurer de nouvelles techniques de travail, on pourra avoir recours à ce programme pendant une période de cinquante semaines pour permettre aux employeurs et aux travailleurs de mettre au point un système de recyclage et d'orientation. Ainsi, les travailleurs ne perdront pas leur emploi et pourront s'adapter à l'évolution de l'industrie. J'espère que les députés nous aideront à mettre au point ces projets-pilotes, afin que nous puissions nous servir de ce programme pour aider les Canadiens à protéger leur emploi, car cette question est sans doute l'une de celles qui les préoccupent le plus. En utilisant ce programme dans le cadre du régime d'assurance-chômage, nous aurons déjà l'un des éléments de base nécessaires pour donner cette sécurité d'emploi aux Canadiens.

Ce qui s'est passé dans ma propre province montre bien ce que je veux dire. A Thompson, au Manitoba, Inco avait licencié plus de 2,000 travailleurs. On a immédiatement mis sur pied un programme en vertu de l'article 38 de la loi, de sorte qu'entre 500 et 700 de ces travailleurs ont travaillé dur pendant plus de deux ou trois mois à aider à agrandir les installations hospitalières, à réaménager de fond en comble les écoles, à reconstruire le centre syndical et à exécuter certains petits travaux de construction aux environs de Thompson. Par la suite, nous avons pu mettre sur pied à Inco Mine un programme de travail partagé qui a permis à 2,000 chômeurs de retourner au travail. Ce qui s'est passé dans cette entreprise d'une des villes de ma province montre bien combien la nouvelle façon d'appliquer les règlements de l'assurance-chômage est profitable. Tout député qui a encore des doutes là-dessus peut se rendre à Thompson et demander à ces travailleurs et au syndicat local des métallurgistes unis s'ils pensent que la nouvelle orientation que nous avons donnée au régime d'assurance-chômage est vraiment utile. Je sais ce qu'ils répondront parce qu'ils m'ont dit personnellement à quel point ils nous appuyaient.

Par ailleurs, monsieur le Président, nous savons que bien des fois ces derniers mois, les règlements établis en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ont semblé trop sévères et inflexibles. Je signale maintenant aux députés que la Commission de l'Emploi et de l'Immigration a mis sur pied un système de contrôle de la qualité pour garantir que les prestataires seront traités de façon équitable quand ils en appellent des décisions de la Commission. Nous avons aussi décidé de transmettre un certain nombre des règlements établis en vertu de la loi à un expert en droit de l'Université Laval pour qu'il en fasse un examen approfondi et nous dise comment nous pourrions les appliquer de façon plus équitable. J'espère pouvoir faire rapport l'automne prochain de nos conclusions au Parlement, et plus particulièrement au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, et dire en même temps quel genre de changements nous apporterons aux règlements par suite de cette étude.

Voilà donc les changements que nous apportons sans être obligés de modifier la loi. Par ailleurs, il est tout à fait essentiel d'apporter certaines modifications à la loi elle-même à cause de circonstances indépendantes de notre volonté. Il faut prendre des mesures pour réaliser un projet dont nous parlons depuis longtemps sans y donner suite, en l'occurrence, rendre les prestations de grossesse plus équitables et permettre aux parents adoptifs d'en profiter.

• (1125)

[*Français*]

Monsieur le Président, nous avons besoin de votre appui pour adopter ces modifications. Sans elles, les dispositions deviendront caduques le 4 juin. Cent mille Canadiens pourraient perdre leurs prestations l'année prochaine. Ces travailleurs résidant dans les régions où sévit un taux de chômage élevé peuvent avoir moins de 14 semaines d'emploi et n'auront plus droit aux prestations.

[*Traduction*]

De toute évidence, les conditions d'admissibilité constituent le pivot central de tout le régime d'assurance-chômage. Comme nous le savons tous, après-demain, le 4 juin, une disposition d'abrogation va imposer une période uniforme de référence de 14 semaines partout au Canada aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Cela signifie que beaucoup de Canadiens des régions où le chômage est particulièrement élevé n'auront plus droit aux dix semaines de référence.

Par conséquent, une des principales modifications que nous proposons aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture vise à rétablir pour une période de deux ans, la période variable de dix à quatorze semaines de référence pour que les Canadiens des régions où le chômage est élevé soient en mesure de profiter de dispositions particulières aux termes du projet de loi relativement à la règle des dix semaines. Je crois que tous les députés approuveront d'emblée cette disposition. Elle intéresse près de 100,000 Canadiens. La Caisse de l'Assurance-chômage aurait pu épargner 500 millions de dollars, mais aucun député ne voudrait imposer aux travailleurs canadiens les difficultés qu'ils auraient à affronter s'ils devaient respecter le délai requis de 14 semaines.

Je demande donc à la Chambre d'appuyer cette modification tendant à reconduire la période variable de 10 à 14 semaines de référence pour deux autres années. La Chambre des communes et le Sénat seront peut-être à ce moment-là en mesure de revoir toutes les structures du régime d'assurance-chômage et disposés à adopter des modifications à long terme et à reformuler la loi.

La deuxième modification importante que renferme le projet de loi clarifie le pouvoir qu'a la Commission d'établir des règlements particuliers aux pêcheurs canadiens. Cette exigence particulière de la loi remonte à 1957. Les pêcheurs, notamment ceux qui travaillent à leur propre compte, occupent une place très particulière dans le régime d'assurance-chômage. Bien que ceux qui travaillent à leur propre compte ne soient pas normalement admissibles aux prestations, nous avons mis au point des règlements spéciaux pour les pêcheurs, compte tenu de la nature saisonnière de leur travail. Il s'agit là d'une catégorie exceptionnelle de travailleurs au Canada.

Ces règlements spéciaux ont été contestés par suite du jugement que rendait la Cour suprême le 24 mars dernier dans l'affaire de Vicky Silk. Bien que la Cour suprême ait maintenu la décision de la Cour fédérale, elle a décidé que les règlements restreignant la période de référence pour les pêcheurs sont incompatibles avec les dispositions de l'article 146 de la loi sur l'assurance-chômage et constituent donc un excès de pouvoir. En somme, elle affirme que nous n'avons pas le droit de traiter les pêcheurs de façon différente des autres groupes, en dépit de la nature saisonnière de leur travail. Cette modification touchera environ 35,000 pêcheurs et aura une répercussion particulière dans certaines régions des provinces de l'Atlantique, du Québec et de la côte du Pacifique. Cette modification réaffirme et renforce le pouvoir de la Commission d'adopter des règlements spéciaux et nous redonne effectivement le pouvoir d'imposer des exigences aux termes de la loi donnant aux pêcheurs droit aux prestations.

La modification proposée favorisera la stabilité du secteur des pêches et nous permettra de mettre en œuvre de nombreuses recommandations clés du groupe d'étude Kirby sur l'industrie de la pêche au Canada. Les modifications toucheront également directement les pêcheurs de nos eaux intérieures et ceux qui s'adonnent à la pêche en hiver, et leur permettront également de devenir admissibles aux prestations selon leur saison de pêche. Ce sera une excellente nouvelle pour les pêcheurs des Grands lacs et ceux de ma propre région des Prairies.

Je veux bien faire comprendre qu'on ne pouvait donner suite aux recommandations du groupe d'étude étant donné la décision rendue par la Cour suprême. Les nouveaux amendements que nous présentons maintenant à la Chambre nous permettront de continuer à mettre en œuvre les conditions particulières exposées dans le rapport du groupe d'étude Kirby.

• (1130)

Cela établira aussi le droit pour les prestations de régler certains autres problèmes particuliers qui ont été cernés dans le rapport Kirby, tels le droit pour les prestataires de construire des bateaux pendant qu'ils touchent des prestations, et les nouveaux taux de prestations fondés sur les dix semaines de pêche les plus payantes. C'est là une recommandation-clé du groupe de travail Kirby, qui obtiendra, je le sais, l'appui général des pêcheurs de tout le Canada. Les amendements à cet égard contribueront donc à stabiliser l'industrie de la pêche en améliorant le revenu garanti des pêcheurs et en donnant suite aux recommandations du groupe de travail Kirby dont le but était de rationaliser l'industrie.

Le troisième groupe d'amendements vise à renforcer le pouvoir de réglementation dont dispose la Commission dans ses rapports avec les travailleurs qui fonctionnent selon un contrat annuel mais qui sont régulièrement en congé. Les travailleurs entrant dans cette catégorie sont très évidemment les enseignants, mais elle comprend aussi les capitaines de bateaux, les navigateurs et certains athlètes professionnels.

Encore là, nous avons dû nous plier à la décision de la Cour fédérale qui a fait savoir que, selon son interprétation de la présente loi, nous devrions verser des prestations aux enseignants pendant les vacances scolaires, par exemple, même s'ils sont engagés et payés pour toute l'année par leur conseil scolaire. Les députés conviendront, je crois, que cela créerait essentiellement un double système de prestations qui coûterait à lui seul à la Commission d'assurance-chômage entre 300 et 400 millions de dollars. Par conséquent, nous voulons que soit explicité le droit de la Commission d'établir un règlement visant à assurer que cette interprétation de la Cour fédérale n'oblige pas la Commission à verser ce genre de prestations spéciales aux enseignants même s'ils ont signé un contrat d'emploi précis. J'invite les députés à appuyer cet amendement en particulier afin que l'on puisse tirer au clair le sens de la loi et de toute la législation eu égard à cette décision judiciaire.

C'est essentiellement là l'objet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Comme vous le savez, monsieur le Président, toutefois, je compte aussi présenter plusieurs amendements relatifs aux prestations de maternité et d'adoption. Nous aurions aimé être en mesure de présenter ces amendements à l'étape du comité et, avec la présentation de ce projet de loi, nous croyons pouvoir le faire.

Si j'ai choisi de procéder ainsi, c'est qu'il était manifestement essentiel que cette loi fût adoptée avant le 4 juin pour que les dispositions d'abrogation qui s'appliquent aux autres modifications n'entrent pas en jeu. Je tiens aussi à remercier les députés de l'opposition qui ont dit être disposés à adopter rapidement ce projet de loi afin de pouvoir modifier la disposition relative aux prestations de maternité. Cela révèle, je crois, tant le consensus obtenu sur l'importance de ces deux questions que le degré de collaboration que les députés m'ont personnellement accordée. Je suis reconnaissant à ces derniers de leur geste et je sais que de nombreuses Canadiennes se réjouiront de cette mesure que les deux côtés de la Chambre auront contribué à établir en présentant des amendements.

Les amendements en question visent deux articles qui sont jugés injustes dans la présente loi. La Commission canadienne des droits de l'homme est intervenue à ce sujet, et beaucoup de groupes féminins du Canada ont déclaré absolument injuste le régime actuel des prestations de maternité.

Il faut également souligner que ces amendements que nous avons l'intention d'apporter en comité vont également tenir compte du véritable bouleversement qui est survenu dans la population active. Les femmes ne sont plus de simples auxiliaires, mais des travailleuses à temps complet qui doivent en conséquence être reconnues comme telles dans la mise en application de la loi sur l'assurance-chômage. Il faut également reconnaître que ce profond changement social et économique ne doit pas nous empêcher de défendre intégralement la notion et les valeurs du rôle familial. Certaines dispositions de la loi imposaient des choix aux gens, et aussi aux employeurs. Nous espérons que toutes ces modifications vont clarifier cela très rapidement et actualiser les textes en fonction des changements qui se passent dans notre société.

Le premier amendement que nous proposons concerne les prestations de maternité qui datent de 12 ans. Dans le changement envisagé, l'article 46, qui est démodé, serait supprimé. De par cette disposition restrictive, les femmes enceintes qui n'ont pas droit aux prestations de maternité ne peuvent pas actuellement toucher de prestations ordinaires ou de maladie pendant les semaines qui encadrent la naissance. Il leur suffira désormais de prouver comme les autres Canadiens, qu'elles sont sans travail mais aptes et disponibles pour le travail. Nous estimons que ce changement législatif va coûter 50 millions à la Caisse mais avantagera près de 20,000 Canadiennes appartenant à la population active.

Nous voulons également assurer une plus large équité aux femmes en supprimant la règle magique des dix semaines, qui oblige actuellement les femmes à prouver qu'elles avaient travaillé pendant dix semaines au moment de la conception. Cette condition avait pour but d'empêcher les femmes devenant enceintes de se chercher du travail pour avoir ensuite droit à l'assurance-chômage. Maintenant que les femmes sont à ce point intégrées à la population active, une telle barrière n'est plus dans l'esprit de l'époque. Elle est également injuste pour les femmes qui ont longtemps travaillé mais qui, par hasard, ne peuvent satisfaire à cette règle au moment justement où elles deviennent enceintes. D'après les amendements proposés, toute prestataire qui a travaillé 20 semaines au cours d'une période de référence aura droit aux prestations de maternité, suivant la règle générale applicable à toutes les prestations spéciales.

Enfin, j'ai l'intention de modifier le délai pour la demande de prestations de maternité, en lui assurant plus de souplesse. Cela laissera à beaucoup de mères d'enfants prématurés et malades plus de temps pour toucher les prestations de maternité. Dans le régime actuel, la personne sollicitant des prestations de maternité qui a touché des prestations ordinaires d'assurance-chômage pendant 15 semaines ou plus ne peut pas bifurquer sur les prestations de maternité, et cela parce que ces prestations ne peuvent être versées au cours des 15 premières semaines d'une période de prestations. Dans le régime que nous proposons, les prestations seraient également versées à tout moment de la période de 25 semaines, au lieu d'être limitées aux 15 premières semaines de la période initiale de prestations.

Cette souplesse accrue du régime va entraîner un supplément de dépenses de 80 millions en 1984-1985, mais devrait profiter à 65,000 femmes environ de la force de travail qui, autrement, se heurteraient à des dispositions trop restrictives.

Nous avons également l'intention d'étendre aux parents adoptifs les mêmes droits actuellement accordés par la loi sur l'assurance-chômage que ceux qui sont accordés aux parents naturels. Il faut que l'État fédéral permette aux parents d'offrir à leurs nouveaux enfants les soins les meilleurs. Cet amendement permettra d'accorder au maximum 15 semaines à l'un ou l'autre des futurs parents. Il suffira aux prestataires de démontrer qu'ils ont accompli au moins 20 semaines de travail assurable au cours des 52 dernières semaines, tout comme s'il s'agissait de prestations de maladie ou de maternité. Environ 7,500 parents adoptifs pourraient profiter de ce nouveau régime, qui coûtera dans les 22 millions en 1984-1985.

Il y a des années qu'on parle de verser des prestations d'assurance-chômage aux parents adoptifs. Au cours des dernières années, j'ai reçu 120 lettres de députés favorables à ce changement. Je compte que celui-ci recevra l'entier appui des deux côtés de la Chambre. Le rapport du groupe de travail sur l'assurance-chômage adopte également ces recommandations. Avec le concours des députés, nous pourrons appliquer ces mesures relatives aux parents adoptifs et les modifications aux prestations de maternité d'ici le 1er janvier 1984.

Voilà qui résume les modifications contenues dans le projet de loi lui-même et celles que nous nous proposons de présenter à l'étape de la deuxième lecture et en comité. Je remercie une fois de plus la Chambre d'avoir accepté de limiter l'étude de ce projet de loi à une journée. Le projet de loi C-156 réaffirme l'engagement du gouvernement à assurer la protection du revenu des sans-emploi et à réaménager cette mesure législative vitale qu'est la loi sur l'assurance-chômage. Les Canadiens pourront désormais avoir recours au régime d'assurance-chômage non seulement pour assurer la sécurité du revenu, mais également pour protéger leurs emplois. Je demande donc aux députés de permettre l'adoption rapide de ces modifications.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, je veux d'abord confirmer que la Chambre a effectivement convenu de faire franchir toutes les étapes au projet de loi en une journée. C'est que nous voyons là une question urgente, étant donné l'importance du chômage au Canada.

Toutefois, je m'empresse d'ajouter, quoique je n'en tienne pas le ministre responsable puisqu'il n'a pas grand-chose à voir dans la gestion des affaires de la Chambre, que c'est une façon de procéder inqualifiable. Je m'explique. Le projet de loi n'a été lu pour la première fois que le 18 mai. A cette date, le texte ne portait que sur les dispositions de limitation de durée qui devaient prendre effet le 4 juin et sur les questions relatives au jugement de la Cour suprême dans l'affaire Vicky Silk.

Aux environs du 18 mai, jour où le bill a été lu pour la première fois, le ministre m'a remis une lettre. J'ai rencontré le secrétaire parlementaire du ministre. On m'a remis de nouveaux amendements que le gouvernement avait l'intention de présenter si nous, membres de l'opposition, acceptions d'en débattre en une seule journée. Nous n'avions guère le choix, il nous fallait accepter le débat d'une journée sur les dispositions de limitation de durée puisque c'est aujourd'hui le 2 juin et que les dispositions sur la période d'admissibilité variable cessent de s'appliquer le 4 juin. Il nous fallait accepter de débattre des modifications apportées aux prestations de maternité, de l'abrogation de l'article 46 injuste et inéquitable et des nouvelles mesures pour les parents adoptifs en une journée, sinon le gouvernement ne nous aurait pas saisis du projet de loi. C'est,

selon moi, une manœuvre inqualifiable. Le gouvernement se livre au chantage. Si nous n'avions pas accepté les conditions du gouvernement, nous aurions été tenu responsables du maintien de ces dispositions injustes et inéquitables qui existent depuis 12 ans.

• (1140)

Nous avons donc saisi cette occasion, monsieur le Président, d'effectuer la révision qui s'imposait à la loi sur l'assurance-chômage, d'écouter des témoignages et de voir quelles améliorations nous pouvons apporter à la loi afin qu'elle corresponde mieux à la situation actuelle. Nous aurions pu non seulement supprimer les échappatoires comme celle de l'affaire Vicky Silk et étendre les critères d'admission variables, mais également voir de quelle façon améliorer la loi sur l'assurance-chômage pour mieux l'adapter à la réalité actuelle.

Nous aurions donc en cette possibilité et, sur ce plan, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le ministre, selon lequel ce n'est pas le temps de procéder à une refonte totale de la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis, le moment est bien choisi, et j'ai l'intention de le démontrer. Les choses vont si mal, dans ce domaine, et les espoirs d'amélioration sont si lointains que toutes les dispositions de la loi sont dépassées à l'heure actuelle. Un nouveau problème se pose aujourd'hui, celui des personnes dont les prestations viennent à échéance. Leur nombre augmente au rythme de 50,000 ou 60,000 par mois.

Je dois dire que nous avons accepté de limiter le débat à une journée; nous avons accepté, à contrecœur, de débattre pendant une journée les amendements présentés par le gouvernement, et non parce que nous n'approuvons pas la suppression de l'article 12, des dispositions visant à mettre sur un pied d'égalité les femmes, grâce aux prestations de maternité, ainsi que les parents adoptifs. Cependant, ce que nous reprochons au gouvernement, c'est de nous proposer cette mesure à la dernière minute et de nous dire que si nous n'en terminons pas l'étude en un jour, ce sera de notre faute si les prestations de maternité ne sont pas modifiées, si le versement de prestations aux parents adoptifs n'est pas ajouté aux dispositions de la loi ou si les dispositions d'abrogation sont prolongées.

En ce qui concerne ces dernières, soit dit en passant, et les critères d'admission variables, je dois dire que j'y suis pour quelque chose. C'est notre parti, par mon intermédiaire, en ma qualité de porte-parole, qui a proposé d'adopter les critères d'admission variables lorsque le bill a été modifié la dernière fois en vue de surmonter, à l'époque, un problème de disparité régionale. Par la suite, naturellement, ce problème s'est posé à l'échelle nationale. J'ai l'intention également de signaler à la Chambre qu'il est indispensable d'étendre les critères d'admission variables et de donner au gouvernement le pouvoir, en raison de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Vicky Silk, de prendre des décisions concernant les pêcheurs, surtout ceux des Grands Lacs et des régions septentrionales.

Avant de remanier complètement la loi sur l'assurance-chômage, nous devons nous demander comment nous comptons assumer le coût de ces dispositions. Au cours d'une rapide discussion au sujet de ce projet de loi, lorsque le comité examinait les prévisions de dépenses du ministre compétent, j'ai essayé d'obtenir de celui-ci la promesse que les primes d'assurance-chômage n'augmenteront pas. J'ai signalé à l'époque, et je le répète aujourd'hui, qu'une augmentation des primes en ce moment dissuadera les entreprises privées de créer des emplois, car cela leur imposera un fardeau supplémentaire, surtout aux petites entreprises. Je n'ai pas obtenu cette promesse du ministre au cours des audiences du comité.

Mlle MacDonald: Moi non plus.

M. McGrath: J'ai remarqué que le ministre n'en a pas parlé pendant son exposé, si ce n'est pour dire que les modifications apportées à la loi entraîneront de nouveaux frais pour la caisse d'assurance-chômage. J'attends avec impatience l'étude en comité plénier pour pouvoir poser la question au ministre.

A l'heure actuelle, plus d'un milliard de dollars par mois est versé en prestations d'assurance-chômage. Nous avons passé ce cap à la fin de l'an dernier. Voyons un peu où en est aujourd'hui le niveau de la caisse d'assurance-chômage. En janvier 1983, 1.05 milliard de dollars a été versé en prestations à 1.5 million de Canadiens. En février, ce chiffre a diminué légèrement, passant à 997 millions de dollars, mais l'écart est négligeable. En mars, les prestations sont montées à 1.47 milliard de dollars, répartis entre 1.5 million de Canadiens. Les prestations versées en mars ont augmenté de 46 p. 100 par rapport à la même époque l'an dernier. En 1982, un montant record de 8.4 milliards de dollars a été versé aux Canadiens sous forme de prestations d'assurance-chômage. Bien entendu, cette année, nous allons battre ce record.

Je suis convaincu que si nous voulons faire le nécessaire pour financer les modifications qui s'imposent, ces changements humanitaires que nous, de l'opposition officielle, approuvons, il faudra procéder à une refonte totale de la loi sur l'assurance-chômage, quoi qu'en pense le ministre, car le problème que nous connaissons à l'heure actuelle va durer encore plusieurs années. C'est ce que nous disait le ministre des Finances (M. Lalonde) dans les prévisions que contenait son exposé budgétaire.

Le gouvernement a perdu beaucoup de temps. Comment se fait-il que nous nous occupions maintenant de ces changements qui touchent les prestations de l'article 46 et les étendent à l'adoption? Ils découlent d'une étude, commandée par le ministre, sur l'assurance-chômage dans les années 80, étude confiée à un groupe de travail. Le ministre dispose du rapport de ce groupe depuis juillet 1981. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a en main les recommandations de ce groupe de travail depuis plus de deux ans et, pourtant, il se présente à la Chambre et nous dit: «nous avons une journée pour adopter ce projet de loi». Si ce n'est pas une façon malhonnête et irresponsable de traiter le parlement, j'ignore ce que c'est. Je n'en tiens pas le ministre entièrement responsable, car il n'a rien à voir dans la conduite des travaux de la Chambre, mais son collègue, le président du Conseil privé (M. Pinard) est certainement à blâmer.

Mais revenons à la genèse de ces changements, aux recommandations du groupe de travail. On lit à la page 70:

> Le groupe de travail est également en faveur d'accorder les prestations de maternité aux parents adoptifs, ce qui serait beaucoup plus équitable. Les interruptions de rémunération des parents adoptifs et naturels donc traitées de façon similaire, tandis que l'élimination des conditions spéciales relatives à la maternité supprimera les risques d'injustice.

Puis, le rapport propose certaines observations sur les prestations de maternité. Il vaut la peine d'en donner lecture, car elles résument très bien l'opinion de l'opposition officielle à l'égard de l'article 46. Nous lisons:

> Le retour à la notion d'incapacité physique stricte pour accorder les prestations de maternité permettrait de rétablir un fondement solide, sur le plan des principes, et de réaliser des économies importantes. Toutefois, de l'avis du groupe de travail, cela constituerait un pas en arrière dans le domaine de la politique sociale.

C'est également l'opinion de mes collègues et la mienne. Le paragraphe continue ainsi:

> A une période où la participation des femmes à la vie active augmente régulièrement, un tel changement diminuerait considérablement la capacité de protection du revenu de l'assurance-chômage, telle qu'elle s'applique aux femmes qui travaillent. Comme cela serait contraire à l'intention de la loi de 1975, dont nous avons parlé ci-dessus, il serait difficile de le justifier.

Il est vrai que ce serait difficile à justifier. C'est ce que le groupe de travail disait il y a deux ans.

Pourquoi a-t-il fallu deux ans au ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour se présenter à la Chambre avec ces modifications attendues depuis longtemps? Pourquoi vient-il nous dire que nous n'avons qu'une journée pour adopter ce projet de loi à toutes les étapes? C'est ce que le ministre devra expliquer à la Chambre et aux femmes de ce pays, qui ont dû supporter les injustices de l'article 46 pendant deux ans alors que les changements recommandés par le groupe de travail auraient pu être mis en vigueur immédiatement. La situation de la caisse d'assurance-chômage doit également entrer en ligne de compte. Nous aurons autre chose à dire à ce sujet un peu plus tard. J'espère que le ministre nous répondra lorsque nous siégerons en comité plénier.

• (1150)

Pourquoi le groupe de travail avait-il une opinion aussi arrêtée au sujet de l'article 46 en juillet 1981? De toute évidence, il reconnaissait l'évolution de la population active et l'augmentation du rôle de la femme dans cette population active. Je suppose qu'il envisageait également l'avenir, car, d'après notre expérience de la récente récession au cours de laquelle un demi-million d'emplois ont été perdus, ce sont les désavantagés qui sont les premiers mis à pied et les derniers réembauchés.

Quels groupes de travailleurs sont lésés? Les femmes, les jeunes et les autochtones. Voilà pourquoi les données sur le chômage actuel nous causent tant de souci. En avril 1983, par exemple, 609,000 femmes étaient sans emploi, contre 490,000 un an plus tôt, et on nous dit que la situation va se dégrader avec l'avènement des micropuces et la nouvelle révolution industrielle dans la haute technicité.

Manifestement, à la lumière de la récession précédente, le groupe de travail a prédit l'avenir—et il ne s'est guère trompé. C'est pourquoi le nombre de femmes et de jeunes en chômage au Canada est si élevé. Les chances que les femmes soient engagées diminuent constamment parce que nous entrons dans l'ère de la nouvelle technologie.

Je voudrais parler brièvement de la main-d'œuvre féminine, car ma collègue de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) traitera de cette question à fond. Notre situation actuelle en ce qui a trait à la main-d'œuvre féminine est évidente: les femmes tirent de l'arrière et elles continuent à faire davantage l'objet de discrimination.

Pour bien comprendre l'impact de la haute technologie sur les femmes, il suffit d'examiner les emplois dans le secteur tertiaire—en majorité occupés par des femmes—et les effets des appareils de traitement de textes sur les employés de bureaux. Nous en sommes témoins dans nos bureaux: beaucoup de services ne réengagent pas les femmes mises à pied à cause de la récession. C'est pourquoi j'ai la conviction que, avant longtemps, nous devrons restructurer et modifier la loi sur l'assurance-chômage pour qu'elle colle un peu plus à la réalité. La situation est telle que le gouvernement devra baser sa politique fiscale et monétaire sur des prévisions de chômage supérieur à 10 p. 100 jusqu'au début de la prochaine décennie. C'est d'ailleurs la prévision faite par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire.

Parlons maintenant des prestations des pêcheurs. Bien entendu, elles découlent de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Vicky Silk où elle a décrété, comme le ministre l'a dit, que la Commission canadienne de l'emploi n'était pas légalement habilitée à prescrire des règlements pour les pêcheurs, ni à leur accorder des prestations spéciales. Voilà pourquoi le ministre propose les modifications dont nous sommes saisis.

Le groupe de travail Kirby a, lui aussi, formulé des recommandations relatives aux prestations d'assurance-chômage des pêcheurs. Par exemple, quiconque pratique la pêche dans les eaux douces du Canada a droit à ces prestations.

Nous voyons d'un très bon œil les modifications qu'on nous propose aujourd'hui, même si certains de mes collègues pensent que la caisse d'assurance-chômage ne tiendra pas le coup. J'espère qu'ils nous exposeront leur point de vue au cours du débat.

Nous sommes vraiment inquiets du fait que le gouvernement ait jugé bon de présenter cette mesure législative à la dernière minute, forçant ainsi les parlementaires à lui faire franchir toutes les étapes le même jour. Cela ne veut pas dire que nous serons moins enthousiastes pour adopter le projet de loi, car il tend à supprimer les injustices de la loi sur l'assurance-chômage afin que les femmes qui doivent invoquer les dispositions de la loi relatives à la maternité aient droit aux mêmes prestations de maladie que n'importe qui d'autre aux termes de la loi sur l'assurance-chômage.

Enfin, j'aurais ceci à dire au sujet de la loi. On a enfin décidé de présenter ces modifications depuis longtemps attendues et de traiter de ces dispositions qui prendront fin d'ici quelques jours. Ces modifications visent à rajuster la loi à la réalité actuelle. Et il y a une chose que je dois avouer tout de suite. Mon collègue le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a présenté une motion que j'appuie personnellement. A cet égard, je ne peux parler au nom de mes collègues parce qu'il n'en a pas été question lors de la réunion de notre groupe parlementaire.

Compte tenu de la récession qui sévit actuellement et de l'ampleur et de la gravité du chômage, nous devrions envisager de prolonger la période de prestations pour venir en aide aux chômeurs chroniques. Car il existe actuellement une catégorie de Canadiens très nombreux qualifiés de chômeurs chroniques. Si ma mémoire est bonne ils seraient près d'un million ces chômeurs chroniques. Beaucoup d'entre eux comptent parmi les 50,000 ou 60,000 chômeurs qui ont épuisé leurs prestations et dont le nombre ne cesse de s'accroître tous les mois.

Mon collègue a proposé de prolonger la période de prestations pour tenir compte de ces gens-là, car il vaut mieux prolonger la période de prestations que d'humilier inutilement ces chômeurs en les obligeant à avoir recours au bien-être social dont la moitié des prestations, de toute manière, sont payées par le gouvernement fédéral dans le cadre du Régime canadien d'assurance. Je me déclare donc en faveur de cette disposition. J'estime que dans les circonstances actuelles, mes collègues de l'opposition officielle voudront l'approuver bien qu'ils n'aient pas encore eu le temps de l'examiner.

Pour terminer, j'attends avec impatience le discours de ma collègue, le député de Kingston et les Îles. Elle a su prendre des initiatives dans de nombreux domaines—j'essaye de lui rendre hommage et l'honorable représentante ne cesse de m'interrompre. Je veux seulement dire qu'elle mérite nos remerciements pour son esprit d'initiative.

• (1200)

Par exemple, je me souviens que la première loi présentée par le gouvernement conservateur en 1979, proposait d'étendre la portée de l'allocation du conjoint pour remédier aux injustices faites aux femmes précédemment. Oui, ce fut la première mesure présentée par le gouvernement conservateur dont mon collègue de Kingston et les Îles a été un distingué ministre. Naturellement, en tant que porte-parole pour les questions féminines pour l'opposition officielle, à maintes reprises elle a dénoncé les dispositions injustes des mesures concernant les prestations de maternité.

Je voudrais aussi rappeler que mon collègue le député de Bow River (M. Taylor), distingué whip adjoint de son parti, a présenté à la Chambre une mesure d'initiative parlementaire pour rectifier une disposition injuste de la loi qui ne permettait pas aux parents adoptifs de profiter des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage relatives à la maternité.

Pour sa part, mon collègue de Simcoe-Nord (M. Lewis) avait proposé, il y a un an, une motion aux termes de l'article 43 invitant le gouvernement à modifier la loi et à supprimer l'article 46 pour que les parents adoptifs bénéficient des prestations de maternité comme les parents naturels. Évidemment, le député n'avait pas obtenu le consentement unanime pour présenter sa motion.

Comme nous nous sommes engagés à le faire, monsieur le Président, nous sommes prêts à étudier aujourd'hui même toutes les dispositions du projet de loi, et je signale à mon collègue le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) que nous sommes décidés à lui faire respecter l'engagement que nous avons pris ici même de ne considérer que les amendements proposés par le gouvernement. C'est ainsi que nous voyons les choses, et c'est ainsi que nous interprétons l'engagement pris par les députés du Nouveau parti démocratique. Nous comptons bien leur faire respecter leurs promesses et nous espérons pouvoir en arriver à un compromis acceptable avant de nous enfermer dans une impasse. En effet, il nous reste très peu de temps pour examiner en comité plénier cette très importante disposition.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je suis fort heureux de cette occasion qui m'est offerte de parler de la loi sur l'assurance-chômage. Je vais commencer par faire un bref tour d'horizon de tout ce que recouvrent les amendements qu'on se propose d'apporter à cette loi. Nous souscrivons, bien sûr, à l'ensemble des mesures proposées, mais même si elles sont positives, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Monsieur le Président, le projet de loi que nous sommes en train d'étudier établit les critères exigés pour pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage, notamment le nombre de semaines pendant lesquelles il faut avoir travaillé pour avoir droit aux prestations. Nous avons dû nous intéresser à ce projet de loi car il comporte des dispositions à caducité progressive. Pour ne pas compromettre les réclamations au titre de l'assurance-chômage, nous souscrivons forcément à cette disposition du projet de loi.

On cherche, dans cette mesure, à régler la question de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Nous considérons évidemment que les pêcheurs ont besoin de prestations d'assurance-chômage car certains ont fait remarquer que le système actuel ne répondait pas à leurs besoins. Mon collègue, le député de Comox-Powell River (M. Skelly), va en parler plus longuement, monsieur le Président, car on n'a pas fait ce qu'il fallait pour que les pêcheurs aient dûment droit aux prestations d'assurance-chômage.

Il saute aux yeux que nous devons avoir un régime d'assurance-chômage qui protège les pêcheurs, ce qui reste prévu dans le projet de loi que nous étudions, mais il faut faire en sorte que le système soit plus équitable et leur permette à tous de bénéficier des prestations auxquelles ils ont droit. C'est donc dans cette optique, monsieur le Président, que nous avons rédigé un amendement pour le modifier en conséquence.

Nous avons convenu, de ce côté-ci de la Chambre, qu'un débat d'un jour suffirait pour étudier cette mesure. Cela montre combien nous étions désireux que les éléments positifs qu'elle comporte soient adoptés le plus tôt possible. Mais elle ne tient visiblement pas compte des inquiétudes que cette question suscite au sein de la population et c'est pour cette raison que nous proposons de la modifier, notamment en ce qui concerne les pêcheurs. Étant donné que le gouvernement a présenté des modifications à son propre projet de loi aujourd'hui, nous ne voyons pas pourquoi nous n'en profiterions pas, nous aussi, pour en présenter, surtout que nous ne demandons pas mieux que de collaborer avec le gouvernement pour qu'il adopte cette mesure au plus vite.

Je m'étonne, monsieur le Président, que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) collabore avec les Libéraux pour nous empêcher de présenter des modifications qui ne feraient qu'améliorer le projet de loi en répondant mieux aux besoins des pêcheurs. J'ai l'impression que libéraux et conservateurs sont de connivence pour empêcher le NPD de présenter une mesure qui apaiserait vraiment les inquiétudes des pêcheurs. Je n'insisterai pas davantage, monsieur le Président, car mon collègue, le député de Comox-Powell River, va expliquer ce problème par le menu détail.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander votre aide. Le député n'a pas le droit de me faire un procès d'intention. Je lui ai dit très clairement pourquoi la procédure qu'il proposait était inacceptable et c'était parce que nous avions convenu que le débat ne durerait qu'une journée. Cela ne veut pas dire pour autant que j'accepte les yeux fermés tout ce que le gouvernement fait, ni que j'estime que c'est aussi loin qu'il puisse aller. J'ai déjà dit que nous devrions revoir de fond en comble la loi sur l'assurance-chômage. Je sais que vous vous apprêtez à intervenir, monsieur le Président, en disant que je me lance dans un débat, mais le député n'a pas le droit de me faire ce genre de procès d'intention. Il voudrait bien ne pas respecter les engagements qu'il a pris, mais nous avons bien l'intention de l'obliger à les honorer.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est a tout à fait raison de penser que dans l'esprit de la Présidence, il avait engagé le débat. Cependant, c'est toujours pour la Chambre une situation périlleuse lorsqu'un député fait un procès d'intention à un collègue. Voilà pourquoi j'engage tous les députés à faire preuve à cet égard d'une extrême prudence.

M. Keeper: Je suis on ne peut plus soucieux de respecter le Règlement, monsieur le Président, mais je dois signaler, ne serait-ce que par pure courtoisie, que je n'ai assurément pas interrompu le député de Saint-Jean-Est. Je ne pourrais imaginer qu'il m'interrompe. Nous avons promis de collaborer pour permettre à la Chambre d'adopter ce projet de loi en une seule journée et nous ne ferons rien pour l'en empêcher.

Cependant, comme l'a déclaré sans ambages le leader du NPD à la Chambre, nous n'avons sûrement pas promis de nous abstenir de demander à la Chambre d'y apporter des modifications. Je dirai volontiers que celles que nous proposons traduisent certaines inquiétudes que les pêcheurs éprouvent à l'heure actuelle. Je n'entends prêter de mauvaises intentions à personne, monsieur le Président, mais je puis dire que les pêcheurs qui ont communiqué avec nous nous ont certes demandé de porter leurs inquiétudes à la connaissance de la Chambre.

Sans doute seraient-ils reconnaissants au député de Saint-Jean-Est et à l'ensemble du caucus conservateur s'ils nous aidaient à obtenir que la Chambre examine nos propositions d'amendement. Sans doute seraient-ils également reconnaissants au gouvernement s'il faisait de même, monsieur le Président. Nous lui saurions gré de nous permettre de présenter la proposition d'amendement qui concerne les pêcheurs, de façon que le projet de loi dont nous sommes saisis respecte sans discrimination le droit des pêcheurs à toucher des prestations d'assurance-chômage. Nous avons promis de collaborer avec le gouvernement dans ses efforts pour faire adopter ce projet de loi en une journée et nous n'avons pas l'intention de revenir là-dessus. Nous n'avons pas besoin que le parti conservateur nous rappelle nos engagements; c'est nous qui les avons pris et nous les remplirons.

• (1210)

Ce projet de loi ne concerne pas uniquement les conditions variables d'admissibilité et l'affaire Silk, mais aussi l'affaire Anderson. Il porte aussi sur la possibilité pour les enseignants de toucher des prestations d'assurance-chômage, au cours des mois d'été, lorsqu'ils sont rémunérés à l'année. Le gouvernement présente des propositions d'amendement pour régler cette situation et il fait bien.

Le projet de loi traite également des congés de maternité. Si nous avons accepté que la Chambre adopte ce projet de loi en une journée, c'est parce qu'il renferme des dispositions utiles qui vont faire cesser certaines injustices dont sont victimes les femmes au sujet des congés de maternité. Je m'étendrai plus longuement là-dessus un peu plus tard.

Voilà, en somme, ce dont traite le projet de loi, mais je trouve qu'il ne cherche pas assez à fournir aux travailleurs des emplois et la sécurité du revenu.

Si le gouvernement finançait naguère le programme d'assurance-chômage en puisant plus que maintenant dans les recettes générales, c'est qu'il estimait devoir fournir du travail à tous les Canadiens. Ainsi, quand le chômage atteignait un certain niveau, au lieu d'utiliser les primes versées par l'employeur et les travailleurs pour alimenter la caisse des prestations, il puisait dans les recettes générales. Ce faisant, il reconnaissait qu'il avait le devoir d'assurer un climat économique qui permette à chacun de trouver un emploi. Quand le chômage augmentait, le gouvernement puisait dans les recettes générales pour alimenter la caisse d'assurance-chômage.

Il importe que nous en revenions à cette façon de financer le programme d'assurance-chômage pour deux raisons. Premièrement, chaque fois qu'il doit puiser dans les recettes générales pour alimenter la caisse d'assurance-chômage, le gouvernement se souvient qu'il doit créer des emplois pour les Canadiens. Deuxièmement, lorsque l'argent des prestations provient des recettes générales, le fardeau est réparti plus équitablement et assumé par tous les Canadiens. Le système des primes d'assurance-chômage est régressif et injuste, car les pauvres se trouvent à payer davantage en primes qu'en vertu du système général d'imposition.

Si je soulève la question des primes, c'est parce que celles-ci ont subi une hausse de près de 54 p. 100 en octobre dernier et qu'il est possible qu'elles augmentent de nouveau cet automne. En comité nous avons demandé au ministre de nous promettre qu'il n'y aurait pas de hausse des primes cet automne, mais il s'y est refusé.

Il faut que le gouvernement nous promette deux choses, monsieur le Président. D'une part, de viser le plein emploi afin de réduire les versements au titre de d'assurance-chômage, ce qui réduirait le risque d'une augmentation des cotisations. D'autre part, il faut que le mode de financement de la caisse d'assurance-chômage soit aussi équitable que possible. Cela signifie que la majeure partie des sommes versées dans la caisse d'assurance-chômage devrait provenir des recettes générales au lieu de provenir uniquement des cotisations. C'est une question importante et urgente, car le montant des cotisations a considérablement augmenté et que par ailleurs il est encore possible qu'elles augmentent de nouveau cet automne.

Le second problème que ne règle pas le projet de loi c'est celui des travailleurs en chômage depuis longtemps qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage et qui doivent donc réclamer les prestations de bien-être social. Notre parti a réclamé à de nombreuses reprises l'extension de la période d'indemnisation afin qu'ils puissent toucher un revenu acceptable sans être obligés de se tourner vers le bien-être social avec les traumatismes qui en découlent. Pour être plus précis, nous avons demandé à ce que la période pendant laquelle les travailleurs au chômage peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage soit prolongée de 26 semaines. Le gouvernement nous a répondu que c'était impossible parce que cela coûterait beaucoup trop cher. Le gouvernement ne semble pas comprendre que l'argent provient de toute façon du trésor public, qu'il s'agisse des prestations au titre de l'assurance-chômage ou au titre du bien-être social. Le gouvernement n'économise guère d'argent en refusant de verser les prestations d'assurance-chômage.

C'est une question de dignité, monsieur le Président. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de reconnaître qu'il est de son devoir de veiller à ce que les Canadiens trouvent du travail. S'il n'est pas prêt à leur fournir des emplois, il doit au moins leur assurer un revenu en leur versant les prestations d'assurance-chômage. Les travailleurs ont cotisé et par conséquent, ils y ont droit. Si le gouvernement refuse de leur verser les prestations d'assurance-chômage, ils sont naturellement contraints de réclamer les prestations de bien-être social. L'argent sort des poches du gouvernement d'une manière ou d'une autre.

C'est avec intérêt que j'ai appris en lisant un article du Globe and Mail d'aujourd'hui que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), l'un des principaux candidats à la course à la direction du parti conservateur, réclame, tout comme le Nouveau parti démocratique, le prolongement de la période de versement des prestations d'assurance-chômage. Si le parti libéral voulait bien suivre l'exemple du parti conservateur, les chômeurs pourraient toucher les prestations d'assurance-chômage et nous conserver un peu plus de dignité. Je voudrais vous lire un extrait de l'article en question où l'on dit ceci:

> Il ne devrait pas y avoir de limite pour le versement des prestations d'assurance-chômage pour les travailleurs dont le salaire est la seule source de revenu des familles qui habitent dans des régions où le taux de chômage dépasse 10 p. 100.

Autant que je sache, monsieur le Président, la moyenne nationale du chômage est supérieure à 10 p. 100. Cette déclaration va clairement dans le sens des efforts que notre parti déploie en vue d'amener le prolongement de la période de versement des prestations d'assurance-chômage afin que les travailleurs disposent d'un revenu décent au lieu d'être contraints de réclamer les prestations au titre du bien-être social. Nous savons tous qu'il y a quelque chose de traumatisant à toucher les prestations de bien-être social. L'article se poursuit en ces termes:

> Le versement ininterrompu des prestations . . . n'accroîtrait pas énormément les dépenses d'aide sociale, étant donné que les bénéficiaires de l'assurance-chômage seraient obligés sinon de réclamer les prestations au titre du bien-être social, faute de pouvoir trouver un emploi.

L'un des principaux candidats à la direction du parti conservateur est donc d'accord avec notre position au sujet des prestations d'assurance-chômage. Je m'en réjouis. J'espère que le gouvernement va tenir compte des arguments avancés par le député d'Etobicoke-Centre qui a fait remarquer que le gouvernement allait de toute façon devoir verser les prestations de bien-être social et par conséquent, il est temps de prolonger la période de versement des prestations d'assurance-chômage. Le député fait remarquer que le taux de chômage dépasse 10 p. 100. Je me réjouis qu'il ait réclamé l'extension de la période de versement des prestations d'assurance-chômage. Il serait préférable pour la population et le gouvernement de prolonger cette période plutôt que d'obliger les travailleurs à réclamer les prestations au titre du bien-être social, parce que le gouvernement n'a pas réussi à tenir sa promesse en matière de création d'emplois.

Le projet de loi concerne essentiellement les prestations de maternité. Nous nous réjouissons que l'on cherche à supprimer certaines injustices dont sont victimes les femmes. Il y a notamment cette fameuse règle des dix semaines qui oblige les femmes à avoir travaillé entre des dates très précises pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage en cas de grossesse. Sans vouloir me perdre dans les détails, je dirais que cette règle magique des dix semaines laissait supposer que si une femme tombait enceinte, elle se précipitait immédiatement sur le marché du travail pour se trouver un emploi et ainsi avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, et exploitant de ce fait le système. De toute évidence, le gouvernement a reconnu que tel n'était pas le cas. Dans la conjoncture économique actuelle, il est difficile d'imaginer que quiconque puisse trouver du travail. Nous nous réjouissons donc de ce changement.

• (1220)

En supprimant l'article 46, le gouvernement s'assure d'une plus grande souplesse dans l'administration des prestations de maternité, et nous en sommes fort heureux, monsieur le Président.

Mais le plus important de ces changements a été de permettre aux parents adoptifs de bénéficier des prestations d'assurance-chômage. C'est là une mesure que notre parti réclame depuis longue date. Je note, par exemple, que ma collègue, l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) avait déposé un projet de loi d'initiative privée concernant les prestations d'assurance-chômage pour les parents adoptifs, à l'instar aussi de mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Par conséquent, nous souscrivons de tout cœur à cet élargissement du droit aux prestations d'assurance-chômage dans le cas des parents adoptifs qui pourront désormais en bénéficier au même titre que les parents naturels à l'heure actuelle.

Il est intéressant de voir comment le gouvernement a étendu aux parents adoptifs le droit à ces prestations. Ainsi, en permettant à ces derniers de bénéficier de l'assurance-chômage

sous forme de prestations de maternité, le gouvernement étend ce droit tant au père qu'à la mère, tant à l'homme qu'à la femme qui sont des parents. En cela, monsieur le Président, on reconnaît le principe du congé parental. Cela prouve que l'on s'éloigne peu à peu de la notion du simple congé de maternité, c'est-à-dire de la femme aux prestations grâce auxquelles elle peut se permettre de prendre congé pour la naissance de son enfant, pour reconnaître désormais le principe selon lequel les deux parents ont la responsabilité d'éduquer leur enfant et tous deux ont le droit de cesser temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper convenablement de leur nouvel enfant.

En leur reconnaissant le droit aux prestations d'assurance-chômage, le gouvernement avantage en ce moment un peu plus les parents adoptifs par rapport aux parents naturels. Monsieur le Président, nous comptions présenter aujourd'hui un amendement qui aurait exhorté le gouvernement à étendre le droit à ces prestations dont bénéficient les parents naturels, non pas seulement à la mère, mais aussi au père, indistinctement, selon les limites relatives à ces prestations telles qu'elles sont établies dans la loi. La loi s'en trouverait assouplie.

Pareil changement ne reviendrait pas au gouvernement plus cher à administrer que le régime d'assurance-chômage actuel. Toutefois, ce serait un pas de plus en vue de reconnaître le principe du congé parental, et l'on s'éloignerait donc de la stricte notion du congé de maternité. Ce principe est important, monsieur le Président. Mais le gouvernement devrait traiter les parents naturels au moins aussi bien qu'il se propose de traiter les parents adoptifs.

C'est l'amendement que nous voulions présenter au sujet des prestations de maternité. J'espère que le gouvernement va consentir à la présentation de cet amendement et que l'opposition officielle se montrera aussi coopérative. Nous voulons maintenant que soit le père soit la mère de la famille adoptive puisse recevoir les prestations d'assurance-chômage. Je demande alors pourquoi ne pas faire de même pour les parents naturels? Les coûts supplémentaires ne seront pas énormes. Il s'agit tout simplement de se montrer un peu plus souple.

Nous accueillons favorablement ces changements aux prestations de maternité. Nous sommes d'accord pour qu'on accorde ces prestations aux parents adoptifs. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire. Nous souscrivons avec plaisir à cette initiative, monsieur le Président.

Je voudrais cependant replacer la question dans un contexte plus général. Comment se comparent nos dispositions concernant les congés de maternité à celles des autres pays? Voici des exemples. En Suède, le congé de paternité ou de maternité de neuf mois est payé à 90 p. 100 du salaire. Les deux parents peuvent le partager. En France, on a droit à 16 semaines de congé de maternité payé à 90 p. 100 du salaire régulier. En Allemagne de l'Ouest, les travailleurs ont droit à la totalité de la rémunération régulière pendant 14 semaines. En Italie, les travailleuses ont droit à 20 semaines de congé de maternité à 80 p. 100 du salaire habituel. Au Canada, monsieur le Président, nous avons 15 semaines à 60 p. 100 de la rémunération.

Il y a donc d'autres pays occidentaux industrialisés qui soutiennent davantage la famille lors de la naissance d'un enfant. D'autres pays accordent de meilleures conditions de congé de maternité ou de paternité.

Je voudrais aujourd'hui, monsieur le Président, faire prendre conscience au gouvernement d'un principe concernant le congé parental, soit qu'une famille comprend la mère et le père. Il le reconnaît déjà pour les parents adoptifs dans la mesure dont nous sommes saisis. Il doit le reconnaître pour les parents naturels. Ce serait déjà cela de fait.

Il faudrait nous engager à long terme à nous doter d'un meilleur régime. Je sais bien que les efforts que nous pourrions faire pour implanter un bon régime de congé parental, comme ceux qui existent dans d'autres pays, vont se heurter à des objections à cause du coût. Ceux qui ne seront pas d'accord vont évoquer les sommes énormes que ce régime va coûter. Tout ce que nous ferons pour les familles, lors de la naissance d'un enfant, va coûter de l'argent. Il faut se demander si nous devons aider les familles à élever les enfants pour qu'elles soient heureuses et unies. Si nous décidons de ne pas donner un appui suffisant aux familles, monsieur le Président, nous en subirons peut-être plus tard les conséquences avec la désunion des familles, l'alcoolisme et la criminalité. Tout le monde sait les sommes considérables que coûte l'entretien de ceux qui viennent de familles en difficulté et dont la vie brisée finit en prison.

Nous avons donc finalement le choix, monsieur le Président, de prendre des mesures de prévention ou de réadaptation, ou de simplement laisser les gens souffrir. Tôt ou tard, d'une façon ou d'une autre, il faudra payer le prix d'un bon régime de congé parental. D'autres pays semblent faire mieux que nous. Nous devons opter pour la prévention, de préférence à la réadaptation.

Je prie le gouvernement de s'engager à établir un système satisfaisant de congé parental au Canada, et je l'invite à accepter notre proposition d'amendement qui permettrait d'accorder des prestations de maternité égales aux parents naturels et aux parents adoptifs.

Le projet de loi témoigne d'un certain progrès. Nous nous en réjouissons, et c'est pourquoi nous faisons preuve de coopération. Malgré ces progrès, je tiens à faire remarquer, monsieur le Président, qu'il y a également lieu de craindre que nous ne fassions peut-être encore une fois quelques pas en arrière en matière d'assurance-chômage. Je songe en effet aux travailleurs agricoles, monsieur le Président. Ces derniers ont lutté pour obtenir un système qui leur permettrait de toucher des prestations d'assurance-chômage au même titre que les autres travailleurs. On a apporté au régime des modifications d'ordre administratif. On trouve cependant dans notre pays des groupes financiers et certains organismes agricoles qui s'opposent aux modifications qu'a apportées le gouvernement et qui exercent des pressions pour le faire revenir en arrière, afin d'assurer une égalité accrue aux travailleurs agricoles et ne pas les priver de toute possibilité d'indemnisation. J'exhorte le gouvernement à ne pas renoncer à apporter des modifications d'ordre administratif permettant aux travailleurs agricoles de bénéficier de l'assurance-chômage tout comme n'importe quel autre travailleur canadien. Je presse le gouvernement de ne pas faire marche arrière au moment où il accomplit quelque progrès, que ce soit dans quelques mois d'ici et quelles que soient les pressions qu'on exerce sur lui.

Nous nous réjouissons de cette mesure, monsieur le Président, parce qu'elle fait disparaître certaines clauses discriminatoires dont la suppression s'imposait depuis longtemps. Nous tenons également à faire remarquer que d'autres modifications s'imposent, et c'est pourquoi nous avons voulu proposer des amendements concernant les pêcheurs et le congé de maternité. Voilà pourquoi nous avons demandé de prolonger de quelque 26 semaines le bénéfice des prestations d'assurance-chômage et voilà pourquoi nous nous réjouissons du fait qu'un des principaux candidats à la direction du parti conservateur ait lui aussi préconisé la même chose. Nous pressons le gouvernement de reconnaître le fait qu'il est important d'offrir un régime de soutien du revenu aux gens s'il ne réussit pas à leur fournir des emplois, un soutien qui permette à l'individu de conserver sa dignité.

• (1230)

Nous pressons en même temps encore une fois le gouvernement de s'engager sérieusement à assurer le plein emploi et à cette fin de financer une part accrue du coût de l'assurance-chômage à même ses revenus généraux de sorte que ce coût puisse être supporté plus équitablement et qu'on rappelle au gouvernement qu'il a le devoir de fournir du travail à tous les Canadiens.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis très heureuse de pouvoir participer à ce très important débat, aujourd'hui, et je tiens à remercier le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bujold) de m'avoir cédé son tour.

Comme mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a signalé, les amendements proposés par le gouvernement à la loi sur l'assurance-chômage qui touchent les prestations de maternité sont attendus depuis longtemps. Le ministre saura reconnaître que je compte parmi les députés qui exhortent non pas depuis des semaines ni des mois, mais bien des années, le gouvernement à procéder à ces modifications. Je suis heureuse de voir qu'elles sont enfin présentées. Elles auront pour effet de permettre à un plus grand nombre de femmes sur le marché du travail de profiter des prestations de maternité.

C'est important, mais ce qui importe également c'est que ces amendements semblent démontrer un changement d'attitude. On semble enfin reconnaître une réalité que de très nombreuses femmes connaissent déjà, c'est-à-dire leur présence permanente sur le marché du travail. De plus en plus de femmes canadiennes exercent une profession rémunérée et continueront de le faire pendant la majeure partie de leur vie. Les statistiques du recensement de 1981 montrent que 65 p. 100 des femmes de moins de 45 ans travaillent à l'extérieur de leur foyer. Ce qui importe encore plus, cependant, c'est que 45 p. 100 des femmes, presque la moitié d'entre elles, qui ont des enfants de moins de trois, étaient sur le marché du travail en 1981. Même si la majorité des employés à temps partiel sont des femmes, les trois-quarts des femmes sur le marché du travail occupent un emploi à temps plein.

En d'autres termes, les femmes sont sur le marché du travail pour y rester. Pourtant, elles doivent encore surmonter des obstacles considérables pour avoir accès, par exemple, aux emplois réservés jusqu'ici à leurs confrères masculins. Je veux parler, monsieur le Président, des emplois les mieux rémunérés, ceux qui offrent plus de chances d'avancement que les emplois de bureau, et ceux dans les domaines des ventes et des services, emplois où sont généralement confinées les femmes. Comme mon collègue l'a signalé, ce sont ces mêmes catégories qui sont le plus menacées par l'ère de la technologie de pointe dans laquelle nous entrons.

Trop peu d'emplois bien rémunérés sont occupés par des femmes, monsieur le Président. En outre, ces dernières continueront de recevoir une rémunération moindre pour les emplois dits «de femmes» même si ce travail peut avoir la même valeur qu'un autre. Sur le marché actuel, on accordera moins d'importance à leurs compétences, à leurs efforts, à leurs responsabilités et à leurs conditions de travail que s'il s'agissait d'emplois normalement réservés aux hommes.

Tant que cette situation n'aura pas changé, les femmes continueront de gagner en moyenne deux fois moins environ que les hommes. On a parlé à je ne sais combien de reprises de cet écart entre les salaires. Soixante-quinze p. 100 de toutes les femmes travaillant à l'heure actuelle reçoivent des salaires inférieurs à $12,000. Or, leur rémunération est essentielle au bien-être de la famille canadienne. Le Conseil national du bien-être social a estimé, en 1981, que si dans les familles où les deux conjoints exercent une profession rémunérée la femme cessait de travailler le nombre de familles canadiennes indigentes augmenterait de 60 p. 100.

De là la nécessité de donner un revenu aux femmes enceintes ou aux jeunes mères ne pouvant travailler. Or, la loi sur l'assurance-chômage actuelle, renferme plusieurs obstacles qui empêchent les femmes enceintes travaillant normalement d'obtenir le revenu dont elles ont besoin pendant la période où elles doivent cesser de travailler à cause de leur grossesse.

En outre, les femmes qui demandent des prestations de maternité doivent non seulement répondre aux critères d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage ou d'assurance-maladie, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir justifier de 20 semaines de travail, mais elles doivent également satisfaire à la règle des dix semaines prévue au paragraphe 30(1) de la loi sur l'assurance-chômage. En vertu de ces dispositions, la femme réclamant des prestations devrait travailler au moment où elle est tombée enceinte et au moins dix de ses 20 semaines d'emploi doivent tomber entre la trentième et la cinquantième semaine précédant l'arrêt de travail.

Cette exigence, monsieur le Président, a posé d'énormes difficultés aux femmes tentant d'obtenir des prestations de maternité et a entraîné chez elles une très grande confusion et un vif sentiment de frustration. Non seulement cela amène les injustices dont ont parlé le ministre et mon collègue de Saint-Jean-Est, car la date de naissance ne peut pas toujours être prévue avec précision, mais cela signifie aussi, et c'est extrêmement important, qu'une femme qui a travaillé pendant de nombreuses années mais qui était malade ou qui avait été mise à pied temporairement au moment où elle est tombée enceinte n'aura pas droit aux prestations de maternité.

Comme si cela ne suffisait pas, l'article 46 de la loi interdit à une femme enceinte qui n'a pas droit aux prestations de maternité de recevoir d'autres prestations dans les semaines qui précèdent et qui suivent la naissance, même si elle aurait droit aux prestations normales ou de maladie pour sa grossesse. Voilà ce que dit l'horrible article 46 de la loi qui a été qualifié d'article-piège en ce qui concerne les femmes enceintes. Cet article sera toutefois abrogé par le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Bien des gens sont adversaires du changement en ce qui concerne les prestations de maternité parce qu'ils croient que les paiements seront beaucoup plus importants ou que d'importants paiements viendront se greffer aux sommes d'argent versées sous forme de prestations de chômage. Je ne crois pas que ces personnes comprennent parfaitement la situation ridicule dans laquelle certaines femmes se trouvent à cause de la loi actuelle, quand on envisage d'apporter de modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

• (1240)

Je voudrais parler de deux cas concrets qui donneront peut-être une meilleure idée des injustices et des absurdités causées par les articles dont j'ai parlé, l'article 46 et l'article 30(1). Il y a le cas de Stella Bliss. Elle était au chômage au moment de son accouchement. Elle avait travaillé pendant les 20 semaines nécessaires pour avoir droit aux prestations normales, mais elle ne répondait pas aux conditions de la «règle magique des dix». Par conséquent, on a refusé de lui payer les prestations de maternité.

Peu après la naissance de l'enfant, elle avait toutefois besoin d'un revenu et elle s'est remise à chercher un emploi. Elle n'en a pas trouvé. Étant au chômage, capable de travailler et prête à accepter un emploi, et ayant travaillé pendant les 20 semaines réglementaires, elle a demandé les prestations de chômage normales. Sa demande a été rejetée parce que la période de 15 semaines pendant laquelle elle avait droit aux prestations de maternité n'était pas écoulée, même si elle ne les recevait pas.

Madame Bliss affirma que l'article 46 était injuste puisque, à cause de cet article, elle ne recevait les prestations auxquelles elle aurait eu droit si elle n'avait pas été enceinte. Elle a réclamé justice en invoquant la Déclaration canadienne des droits. La Cour d'appel fédérale décréta que l'on n'avait pas enfreint la Déclaration canadienne des droits dans le cas de Madame Bliss parce qu'elle ne faisait pas l'objet de discrimination parce qu'elle était une femme, mais parce qu'elle était enceinte.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: C'est vraiment absurde et ridicule de penser que l'on puisse avoir rendu une telle décision. La Cour suprême du Canada a décrété que la Déclaratiion canadienne des droits ne s'appliquait pas à cette situation puisqu'elle interdisait seulement la discrimination dans l'administration de la loi et non pas au niveau du fond de la loi.

Certes, l'article 15 de la nouvelle Charte des droits et libertés s'appliquerait à la discrimination dont madame Stella Bliss et d'autres femmes ont été victimes. Les femmes canadiennes ne peuvent toutefois pas compter sur l'article 15 de la Charte parce que, contrairement aux autres dispositions de la Charte, celle-là n'entre en vigueur qu'en avril 1985.

Je voudrais citer un autre cas concret auquel s'appliqueront les amendements à l'étude, le cas de Bernadette Stuart. Cette femme était enceinte lorsqu'elle a dû quitter son emploi à cause d'une appendicite aiguë. On lui a refusé toute prestation de maladie en se fondant sur l'article 46 de la loi sur l'assurance-chômage, lequel, comme je l'ai dit, prévoit que seules les prestations de maternité peuvent être versées au cours de la période qui commence huit semaines avant l'accouchement et six semaines après. D'autre part, elle n'avait pas droit aux prestations de maternité parce qu'elle ne répondait pas au critère de la règle «magique» des dix semaines. En conséquence, on lui a refusé toute prestation, de maladie ou de maternité, bien qu'elle ait satisfait à toutes les exigences requises pour bénéficier des prestations de maladie. La Cour fédérale d'appel a statué que M^me^ Stuart ne pouvait se prévaloir de la Charte des droits et des libertés étant donné que l'article 15, qui garantit l'égalité devant la loi, n'entrera pas en vigueur avant 1985.

Voilà deux cas concrets qui sont mis en cause par la mesure d'aujourd'hui, mais qui auraient pu être réglés plus rapidement si l'article 15 de la charte des droits et des libertés avait été en vigueur. C'est pourquoi mes collègues et moi-même avons soutenu à maintes reprises, tant à la Chambre des communes qu'ailleurs, que le gouvernement devrait se conformer à l'esprit de la charte des droits et des libertés et modifier les lois qui exercent une discrimination flagrante à l'endroit des femmes, au lieu d'attendre l'expiration de cette période de trois ans et de forcer les victimes de cette discrimination à s'adresser aux tribunaux. Je suis contente de voir que l'on a décidé d'éliminer les sources de discrimination dans la loi sur l'assurance-chômage. Cependant, comme le ministre et d'autres personnes le savent, il y a un certain nombre d'autres sources de discrimination dans nos lois, qui continuent de faire des ravages pendant cette période et qu'il serait facile de supprimer en apportant des modifications aux lois.

La Commission canadienne des droits de la personne n'a cessé de réclamer, depuis son rapport annuel de 1979, que le gouvernement modifie ces dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Des associations de femmes tels le comité national d'action sur la situation de la femme, l'association nationale de la femme et le droit, et le conseil consultatif canadien de la situation de la femme, ont réclamé avec insistance les amendements que nous étudions aujourd'hui.

En fait, le ministre se rappellera probablement que le 7 mars dernier, lors d'une journée d'opposition, le parti progressiste conservateur du Canada a traité des questions touchant les femmes, à l'occasion de la semaine internationale de la femme. Notre motion blamait le gouvernement pour n'avoir pris aucune mesure en vue d'accorder l'égalité juridique, comme le veut la charte. Dans mon discours, j'ai rappelé les circonstances de l'affaire Bliss et les aspects discriminatoires de la loi sur l'assurance-chômage.

Je voudrais aussi rappeler brièvement l'important amendement à la loi que mes collègues et moi-même avons tenté de faire approuver depuis quelques années, par des projets de loi d'initiative parlementaire, par des interventions durant la période des questions et d'autres moyens. Je songe notamment à l'amendement qui permettrait aux parents adoptifs d'avoir droit aux prestations de maternité au même titre que les parents naturels. Là encore, c'est un changement qui aurait dû être apporté depuis longtemps. Mon collègue le député de Saint-Jean-Est en a parlé dans son intervention aujourd'hui.

Le député de Bow River (M. Taylor) a plaidé opiniâtrement en faveur de ce changement, non seulement à la Chambre des communes mais aussi à beaucoup d'autres tribunes. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) et plusieurs autres députés de notre parti ont fait de même.

Cet amendement reconnaît donc que, tout autant que les hommes, les femmes à métier ont besoin d'un moyen d'existence lorsqu'elles sont obligées de quitter la vie active et, en outre, que rien ne permet de croire que les parents adoptifs ont moins besoin d'un autre revenu que les parents naturels.

J'ai dit au départ que ces amendements auraient dû être apportés il y a longtemps. Le ministre sait sans doute que je me réjouis bien sincèrement qu'il ait présenté ces amendements aujourd'hui. Nous les avions réclamés à maintes reprises. Je sais que le gouvernement s'est déjà engagé à les adopter et que notre parti est entièrement d'accord là-dessus. Cela va sans dire puisque notre parti a accepté que cette mesure franchisse toutes les étapes après une seule journée de débat.

En terminant, je signale que ces amendements constituent un pas en avant, même si ce n'est qu'un début. Ainsi, la société finira par reconnaître pleinement le rôle que les femmes peuvent jouer dans tous les secteurs de la vie active. Cette initiative aidera à faire comprendre que les femmes constituent un élément permanent de la main-d'œuvre canadienne. Je suis heureuse de voir que le ministre l'a enfin compris.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la représentante du parti conservateur. Au sujet de la mesure à l'étude. A mon avis, le parti conservateur ne s'est pas vraiment prononcé sur le problème de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. L'honorable représentante n'en a pas parlé dans son discours.

• (1250)

Pire encore, lorsque nous avons tenté ce matin de faire accepter un amendement qui accorderait aux pêcheurs un traitement plus équitable aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, les conservateurs ont fait avorter cette tentative, alors qu'ils sont disposés à accepter les modifications des libéraux sans discussion. Du même coup, on a entravé le mouvement destiné à améliorer le sort des pêcheurs . . .

M. McGrath: C'est un coup bas.

M. Skelly: . . . en refusant l'amendement qui les aurait protégés. Je serais ravi qu'un député conservateur tente de justifier ce rejet.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai appris au fil des ans que les députés néo-démocrates ne comprennent rien au code de l'honneur qui existe à la Chambre des communes. Quand on s'entend pour débattre certaines modifications et les adopter dans une journée, je m'attends à ce que tous les députés respectent cet engagement. Mais d'après les propos de ce député néo-démocrate qui est également le porte-parole de son parti, je peux voir qu'on cherche à empêcher l'adoption de ces modifications cruciales que les femmes réclament depuis des années. En réalité, les néo-démocrates veulent proposer des amendements et rompre l'accord conclu à la suite de négociations. Leur attitude va sûrement plaire aux femmes de leur parti qui souhaiteraient certainement que ces modifications soient adoptées, du moins je l'espère.

Je demanderai également au député de lire les déclarations du député de Saint-Jean-Est et de ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité. Nous ne nous contenterons pas de ces amendements. Nous avons dit que la loi fera l'objet d'une révision permanente. Néanmoins, nous tenons aujourd'hui à adopter certaines modifications d'une importante cruciale pour lesquelles nous nous battons depuis longtemps.

M. Skelly: Monsieur le Président, je ne voulais pas m'attirer les foudres du député qui vient de parler. Je voulais simplement savoir pourquoi, étant donné que nous avions l'occasion non seulement de rendre justice aux Canadiennes et aux parents adoptifs eu égard à l'assurance-chômage, ils sont disposés à sacrifier les pêcheurs. Le parti conservateur aurait pu simplement convenir avec le Nouveau parti démocratique que nous pourrions proposer maintenant des amendements pertinents qui amélioreraient effectivement le sort des pêcheurs. Il s'est refusé à le faire. S'il y a des sacrifiés, ce seront les pêcheurs par suite des efforts concertés du parti conservateur et du parti libéral. Il est opportun de consigner ce fait au compte rendu pour la postérité.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député ne semble pas avoir compris. Il était entendu que nous examinerions les modifications et amendements du gouvernement à toutes les étapes durant un débat d'un jour. Le parti du député avait souscrit à cette entente. Il viole maintenant cet engagement en recourant à une ruse mesquine et imbue d'un faux orgueil.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Bien sûr, le député n'invoque pas le Règlement, il intervient dans le débat.

M. Deans: Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots sur la question qui a été soulevée illégitimement par voie d'un rappel au Règlement. Compte tenu du jour, les conservateurs ne conviendront-ils pas que, en vertu de l'accord qui a été proposé et finalement accepté par tous les partis, nous devions adopter au cours de la journée les modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Il n'a toutefois jamais été question de la possibilité d'apporter d'autres amendements.

Le Règlement de la Chambre autorise très clairement les députés qui veulent proposer des amendements à le faire. Cela n'est contraire ni au Règlement ni à quelque accord que ce soit.

M. McGrath: Ce l'est certainement.

M. Deans: Il n'a jamais été convenu de ne proposer aucun autre amendement. J'ai participé aux négociations et cela n'a pas fait l'objet d'une entente. Il n'en a même pas été question.

M. McGrath: L'accord concernait le parti ministériel qui n'est pas le vôtre.

M. Deans: Le député peut toujours bavarder tant qu'il voudra de son fauteuil. J'assistais à la réunion, et rien de tel n'a été convenu.

M. McGrath: Ce n'est pas vrai.

M. Deans: Oh, pardon! J'exige que cela soit retiré.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. A ce qu'il me semble le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a obtenu la parole pour poser une question ou faire des observations sur ce que le député précédent avait dit. La présidence estime cependant qu'il s'est écarté de la teneur du discours du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) pour aborder un sujet tout à fait étranger.

La présidence estime que cela sort de l'accord intervenu sur la façon d'utiliser la période des questions et observations. Si le député de Hamilton Mountain désire présenter des éléments nouveaux à l'occasion d'un rappel au Règlement, la présidence estime qu'il n'est pas recevable à le faire, suivant l'accord général intervenu sur la façon d'utiliser cette période.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque maintenant le Règlement. Je vous prie de demander au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de retirer l'affirmation voulant que ce que j'ai dit n'était pas vrai.

Le président suppléant (M. Corbin): Ayant consulté le bureau, la présidence informe le député de Hamilton Mountain que l'affirmation du député de Saint-Jean-Est figure à la fois sur la liste des termes antiparlementaires et sur celle des termes parlementaires acceptés depuis un certain temps.

Toutefois, la présidence estime, cela d'ailleurs est son avis et rien d'autre, que l'affirmation du député de Saint-Jean-Est n'est pas catégorique en ce sens qu'il n'a pas accusé le député de Hamilton Mountain . . .

M. Deans: Vous vous empêtrez. Demandez-lui de retirer cela.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cessez d'attaquer la présidence.

Le président suppléant (M. Corbin): Si le député de Hamilton Mountain veut bien me permettre de compléter mes observations, je dirai que lorsqu'un député affirme qu'un autre député ne dit pas la vérité, ce n'est pas nécessairement la même chose que s'il le traitait de menteur. C'est ainsi que la présidence interprète les décisions rendues par ses prédécesseurs.

Si le député de Hamilton Mountain n'y voit pas d'objection, je vais accorder au député de Saint-Jean-Est l'occasion d'apporter des éclaircissements sur sa déclaration, ce qui pourrait être utile.

M. McGrath: Tout d'abord, je m'étonne que le député soit tellement hypersensible. Ce que j'ai dit n'est pas antiparlementaire, mais je le retire quand même, et je dis plutôt au député qu'il est coupable d'une grossière inexactitude terminologique.

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je n'accepte pas la substitution d'une déclaration par des mots qui signifient la même chose. C'est certainement inacceptable aux yeux de la présidence. Il est certain que la présidence exigera que le député retire ses paroles, faute de quoi le Président nommera le député.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Manifestement, ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit n'a rien d'antiparlementaire. Vous avez exprimé votre opinion à cet égard. Par conséquent, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) n'a pas le droit d'intervenir et d'exiger que vous ordonniez au député de retirer ses paroles.

M. Deans: C'est un mensonge.

M. McGrath: Ce que vous venez de dire est antiparlementaire.

M. Deans: C'est antiparlementaire, je le concède. Mais il n'en reste pas moins que ce que le député a dit est un mensonge. A la page 114 de l'ouvrage de Beauchesne, il est clairement dit que l'on ne peut pas employer le terme «untrue». Apprenez vos leçons. Vous voilà maintenant dans de beaux draps.

• (1300)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence doit essayer de concilier les différentes opinions exprimées à la Chambre en tenant compte du contexte dans lequel elles le sont. La présidence a basé une décision sur les précédents, sur le fait que certaines expressions . . .

M. Deans: Vérifiez aux pages 111, 113 et 114.

Le président suppléant (M. Corbin): . . . se trouvent dans les deux listes d'expressions parlementaires et antiparlementaires qui figurent dans l'ouvrage de Beauchesne. Je conseille aux députés de vérifier ce qu'on dit du terme «untrue» à la page 114. Il se trouve également à la page 111.

M. Deans: Qu'est-ce que cela veut dire. Ce sont des termes antiparlementaires.

Le président suppléant (M. Corbin): Ce terme est dans les deux listes et ceux qui ont occupé la présidence avant moi ont décrété que certaines expressions qui se trouvent dans les deux listes ne sont pas considérées comme antiparlementaires. C'est ce que la présidence a décrété dans une décision. La présidence n'a pas l'intention de revenir sur cette décision.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Corbin): Je m'en remets à la Chambre. Je donne la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il est absolument évident que le fait d'accuser un député d'avoir menti délibérément, comme vient de le faire le député de Hamilton Mountain (M. Deans) à mon sujet, qui m'a accusé d'avoir dit un mensonge . . .

M. Deans: C'en était un.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . est antiréglementaire et je veux qu'il retire ses paroles.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Hamilton Mountain a entendu les commentaires du député de Northumberland-Miramichi. L'expression employée par le député de Hamilton Mountain est manifestement antiréglementaire, et je l'exhorte à reformuler ses pensées. Ses paroles ont peut-être dépassé ses pensées.

M. Deans: Non, monsieur le Président. Je considérais cela comme un mensonge et je persiste à dire que ce n'était pas vrai.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 03.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES PÊCHES

LA RÉOUVERTURE DES USINES DE LA GASPÉSIE GRÂCE À L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, je désire faire le point sur l'industrie des pêches au Québec et sur la reprise des activités de quatre usines des Pêcheurs-Unis du Québec en Gaspésie.

En mars 1982, les directeurs des Pêcheurs-Unis du Québec ont présenté un premier projet de restructuration de la Fédération coopérative des pêcheurs au gouvernement du Québec.

Le ministre Jean Garon et le gouvernement péquiste sont demeurés inactifs dans le dossier. De plus, en décembre 1982, les pêcheurs de la Gaspésie, de la Basse-Côte-Nord ainsi que des Îles-de-la-Madeleine ont formé des comités de solidarité, afin de solliciter l'appui de la population en ce qui a trait à l'intervention des gouvernements.

Étant donné que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec faisait de la petite politique au lieu de vouloir permettre aux pêcheurs et aux employés des usines de reprendre le travail au début de la saison de la pêche, le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'honorable Pierre De Bané, est intervenu dans le dossier.

Il me fait plaisir aujourd'hui de dire à la Chambre que le 1er juin 1983, les usines de Newport, Rivière-au-Renard, Saint-Maurice de l'Échouerie et Cloridorme, en Gaspésie, ont repris leurs activités. En tout, 350 pêcheurs ont repris la mer et, grâce à leurs prises, ils procurent de l'emploi à 800 ouvriers des usines. Sans l'intervention du gouvernement du Canada, les usines de la Gaspésie seraient encore fermées, comme celles des Îles-de-la-Madeleine le sont aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON SE PRONONCE EN FAVEUR DES OFFICES DE MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, il ne fait aucun doute que les offices de mise en marché des produits agricoles sont importants pour les consommateurs, puisqu'ils assurent un approvisionnement stable et des prix raisonnables. Ces offices ont été créés parce que la vente libre des produits agricoles ne pouvait pas marcher. Les agriculteurs avaient peu de poids dans les négociations. Ils se trouvaient toujours à la merci des acheteurs et des sociétés d'alimentation, et ils obtenaient invariablement des prix beaucoup trop bas pour leurs produits. Il en résultait une instabilité financière qui a réduit nombre d'agriculteurs, sinon à la faillite, du moins à un état proche de la pauvreté.

Malgré ce que voudraient nous faire croire certains groupements d'intérêts, les offices de mise en marché ne créent pas de raretés et ne favorisent pas l'inefficacité. Ils ne permettent pas non plus des profits excessifs. Ils stabilisent la production et le revenu des agriculteurs, ce qui est indispensable pour assurer aux consommateurs des approvisionnements stables à des prix raisonnables. De ce fait, les consommateurs canadiens ne dépensent que 17 p. 100 de leur revenu disponible pour l'alimentation, moins que partout ailleurs, exception faite des États-Unis.

Si les agriculteurs perdent la protection des offices de mise en marché, l'approvisionnement en aliments variera considérablement et les prix ne seront plus établis en fonction des coûts réels de production. Les intérmédiaires garderont la même marge de profit, laissant le producteur faire les frais des fluctuations du marché. Il s'agirait donc d'un retour en arrière.

LES PARTIS POLITIQUES

LA POLITIQUE D'UN CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, dans le *Globe and Mail* de ce matin, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait d'intéressantes déclarations au sujet des programmes qu'il mettrait en œuvre s'il venait à diriger les destinées du parti conservateur. Tandis qu'il cherche à s'allier les forces de la droite, il fait cependant preuve de modération en prétendant gouverner au centre. Après avoir réussi à susciter l'intérêt de la droite avec ses théories économiques reaganiennes servies «à la Crosbie», il dit maintenant accepter le déficit de la trésorerie fédérale qu'il reconnaît être en bonne partie imputable aux mesures à la fois fort généreuses, nobles et humanitaires du parti libéral. En acceptant ce déficit, le député prêche vaguement dans le même sens qu'un de ses éminents collègues progressistes-conservateurs, lequel dans un revirement d'attitude, il y a quelques années de cela, avait cessé de condamner les dépenses du gouvernement pour favoriser un déficit stimulateur. Qu'on me permette au fait de lire un passage de l'article de ce matin:

> En tant que ministre des Finances qui avait promis dans son budget de 1979 de réduire le déficit de moitié en quatre ans, il soutient que le seul moyen de comprimer ce déficit serait de contenir les dépenses gouvernementales à un niveau parallèle à celui du taux de l'inflation, de résister à la tentation de lancer de nouveaux programmes coûteux, de diminuer les dépenses là où cela se révèle possible et de favoriser à tout prix la croissance économique. «Si l'on met en pratique ce que je prêche, a-t-il déclaré, je vous prédis une grande victoire.»

Eh bien, madame le Président, c'est là précisément la politique éclairée que suit le gouvernement libéral depuis quelques années. En outre, après avoir préconisé à tort la politique du libre-échange avec les États-Unis, apparemment le député souscrit maintenant à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, car, a-t-il reconnu lors de cette entrevue, les Canadiens sont essentiellement favorables au principe de l'AEIE qui veille à ce que toutes les mainmises que se proposeraient de faire des étrangers dans notre pays soient effectivement à notre avantage.

Le député de Saint-Jean-Ouest nous laisse perplexes. Approuve-t-il vraiment les saines mesures libérales qui ont permis au Canada de traverser sans trop de mal la grave récession économique? Dans ce cas, pourquoi brigue-t-il la direction d'un parti dont il rejette manifestement les programmes? Ou bien devrions-nous croire que, ayant compris que la victoire n'est pas à sa portée, le député de Saint-Jean-Ouest prend dès maintenant des dispositions en vue de réintégrer les rangs de notre parti . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'ÉCHANGE DE TERRAINS À BANFF EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, selon une maxime bien connue, lorsqu'on ment assez souvent, les gens finissent par vous croire. Encore une fois, le *Globe and Mail* du 27 mai a rapporté les propos d'un haut fonctionnaire de Parcs Canada, selon lequel personne n'a rien fait de mal en autorisant M. Buchanan et ses associés à commencer à mettre en œuvre leur projet.

Article 21 du Règlement

Rien de mal à détruire un parc magnifique pour le remplacer par un immeuble d'appartements? Rien de mal à précipiter les formalités d'approbation du projet? Rien de mal à feindre d'ignorer et à contourner les exigences habituelles concernant le stationnement hors de la voie publique, que les autres requérants ont dû respecter? Rien de mal à troquer des terres publiques d'une valeur de $1,300,000 pour un terrain qui ne vaut que $600,000?

Ce n'est pas tout. Les responsables de Parcs Canada ont convenu de ne plus assouplir le règlement comme ils l'ont fait pour permettre à M. Buchanan, avec son immeuble à appartements, de massacrer un parc magnifique et, à l'avenir, les responsables des parcs devront procéder de la façon normale. Si les responsables des parcs estiment que cette confession de dernière minute leur ôte toute culpabilité dans l'affaire Judd Buchanan, ils doivent comprendre que chaque fois que quelqu'un regardera l'immeuble qui se trouve là où un parc ornait la ville de Banff, ils se souviendront que l'on a contourné le règlement pour satisfaire un ex-ministre libéral.

Ce marché conclu sous la table ternira à jamais la réputation de Parcs Canada et du ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui l'a autorisé, voire ordonné.

* * *

LES BANQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DES BANQUES À CHARTE À L'ÉTRANGER

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, récemment, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a ordonné à plusieurs banques à charte du Canada de divulguer des renseignements sur leurs importantes transactions à l'étranger. C'est l'une des premières fois au Canada que les grandes banques soient contraintes à de telles divulgations. Habituellement, nous obtenons ces renseignements par l'intermédiaire de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Aux États-Unis, toutes les sociétés qui font des transactions boursières doivent soumettre des rapports détaillés sur leurs activités financières, sur les salaires et autres formes de rémunération de la direction et les affiliations à la commission. Si beaucoup de nos grandes sociétés ne faisaient pas des transactions aux États-Unis, nous n'aurions jamais ce type de renseignements. C'est une honte.

Les cinq grandes banques à charte du Canada contrôlent des avoirs de plus de 348 milliards de dollars et bénéficient d'une charte fédérale qui leur donne pratiquement un monopole des opérations bancaires au Canada. Elles sont extrêmement puissantes et contrôlées par un groupe relativement restreint de personnes qui siègent également au conseil d'administration des principales sociétés. Ainsi, liées au secteur économique par leur participation aux différents conseils d'administration, les banques prennent des décisions qui influent sur notre vie économique.

Il est honteux que nous ayons à dépendre des États-Unis pour savoir ce que font nos banques. Les Canadiens ont le droit de savoir combien reçoivent les dirigeants de banques, quels sont les investissements de ces banques à l'étranger et quelle est la proportion des prêts improductifs. La législation canadienne devrait exiger que les banques mettent ces renseignements à la disposition du public.

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES SOCIALES

LES CLOCHARDES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, les medias anglophones ont inventé une expression, les «bag ladies», pour désigner les clochardes. Une expression qu'il ne faut pas confondre avec les «bag men», les argentiers des partis politiques. Il s'agit essentiellement de femmes seules, vagabondes, dont tous les biens qu'elles possèdent sont contenus dans le sac qu'elle transporte, d'où leur surnom. Elles comptent sur les centres de dépannage pour se nourrir et sur les foyers d'hébergement pour dormir. Naturellement, elles sont plus nombreuses dans les grands centres mais on les rencontre aussi dans les petites villes.

Plus de 60 p. 100 de ces femmes sont atteintes de maladies mentales chroniques et ont déjà subi des traitements psychiatriques. Cela remet en question l'efficacité des services provinciaux de même que les programmes de surveillance.

• (1410)

Les autres sont des femmes qui ont perdu leur foyer parce qu'elles sont des mésadaptées sociales. Elles hantent les rues, n'ont pas d'emploi et souffrent souvent de dépression. La plupart d'entre elles ont été victimes de violence, soit dans leur enfance soit à l'âge adulte.

Les centres d'hébergement tels les Brothers of the Good Shepherd peuvent les accueillir pour une brève période. Mais pour répondre aux besoins à long terme de ces malheureuses, il faudrait davantage de pensions surveillées, de centres de réadaptation, des services bénévoles ainsi qu'une meilleure participation des organismes féminins reconnus. J'espère que tous les paliers de gouvernements de même que les organismes bénévoles envisageront différents moyens pour venir en aide à ces misérables.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL FAVORABLE AUX HANDICAPÉS

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, la Commission d'appel de l'impôt vient de rendre une décision favorable aux handicapés, mettant ainsi en relief l'inaction du gouvernement. Hier, M. D. E. Taylor, président de la Commission d'appel de l'impôt, a décidé que les handicapés ne doivent pas nécessairement être toujours en chaise roulante ordinaire pour avoir droit à la déduction de $2,100 pour invalidité. Cette décision renverse un jugement qui constitue une discrimination flagrante contre les invalides qui payent leurs impôts et qui contribuent ainsi à la société plutôt que de vivre à ses crochets.

C'est M. Michael Overdyk de Pickering, en Ontario, qui a réussi à obtenir cette décision de la Commission d'appel de l'impôt. Je félicite M. Overdyk de son courage, de ses efforts soutenus et de ses appels constants, ainsi que M. D. E. Taylor de sa décision équitable et bien fondée qui, bien que tardive, contribuera énormément à supprimer les obstacles auxquels font face les handicapés, surtout ceux qui sont capables d'assurer leurs besoins.

LES PARTIS POLITIQUES

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES DÉCLARATIONS DES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI CONSERVATEUR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, les candidats à la direction du parti progressiste conservateur conviennent qu'il faut changer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et que les agriculteurs devraient payer davantage pour faire acheminer leurs grains. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) déclare qu'il faut augmenter la part que les agriculteurs paient pour faire acheminer leurs grains. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) trouve lui que le projet de loi du gouvernement est «un pas dans la bonne voie». L'homme d'affaires montréalais Brian Mulroney reconnaît que le gouvernement «s'est engagé dans la bonne voie». Quand au député de Yellowhead (M. Clark) qui n'est des nôtres que depuis 11 ou 12 ans, il a déclaré qu'il n'avait pas eu le temps voulu pour examiner à fond la question. Peter Pocklington, le va-nu-pieds millionnaire d'Edmonton, a déclaré pour sa part que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est désuet et qu'il faut l'abolir. Enfin, le député de Rosedale (M. Crombie), même s'il tient à faire apporter des changements au projet de loi, convient que les agriculteurs devraient payer davantage.

Si tous les candidats à la direction du parti progressiste conservateur conviennent qu'il faut changer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, que les agriculteurs devraient payer davantage, et que le gouvernement s'est engagé dans la bonne voie, pourraient-ils nous dire à nous dans quelle voie chacun d'eux engagerait le parti progressiste conservateur en ce qui concerne ce tarif?

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LA NÉCESSITÉ POUR LES PÊCHEURS ET LES AUTRES TRAVAILLEURS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE DE TRAVAILLER

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le Président, je voudrais signaler à la Chambre aujourd'hui mon indignation en ce qui a trait à la situation qui existe actuellement aux Îles-de-la-Madeleine. Depuis plus d'un mois, le gouvernement péquiste du Québec tient la population en otage dans ce secteur de ma circonscription. Il y a un mois, le ministre des Pêches et des Océans a fait une proposition au gouvernement du Québec pour rouvrir l'usine de pêche qui est indispensable à l'économie des Îles-de-la-Madeleine. Le gouvernement du Québec n'a jamais signalé ni démontré son bon vouloir relativement à la réouverture de cette usine. Deux semaines plus tard, le ministre des Pêches et des Océans a fait deux concessions importantes au gouvernement du Québec en vue de tenir compte de l'intérêt des pêcheurs et de la population des Îles et, encore une fois, le gouvernement péquiste a refusé l'offre faite par le ministre fédéral. Encore samedi dernier le ministre des Pêches et des Océans est revenu à la charge et a fait une autre proposition au gouvernement du Québec en émettant des permis de pêche à l'Association des pêcheurs hauturiers, leur permettant ainsi de prendre le large et d'aller pêcher le poisson, et encore une fois le gouvernement péquiste a refusé de collaborer en vue d'en arriver au règlement de ce dossier.

En conséquence, madame le Président, je crois que le gouvernement devrait examiner l'intérêt de la population et des

pêcheurs et mettre de côté son idéologie politique pour faire en sorte que les pêcheurs et les autres travailleurs des Îles-de-la-Madeleine puissent commencer dès maintenant leur travail et que ceux des usines puissent également travailler comme il se doit à cette période-ci de l'année.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LE MINISTRE D'ÉTAT (COMMERCE INTERNATIONAL)

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait sûrement qu'il a été révélé hier soir, à l'édition nationale des actualités de Radio-Canada, que le ministre chargé du Commerce international a fait de nombreux voyages à bord des avions Jetstar du gouvernement au cours de 1981. Soixante pour cent du temps, le ministre, des membres de sa famille immédiate et de sa parenté ont voyagé gratuitement. Je demande au ministre des Transports quelle est la politique libérale en ce qui concerne les voyages gratuits pour les membres de la famille à bord des appareils Jetstar du gouvernement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les avions du ministère des Transports sont mis à la disposition des membres du cabinet qui voyagent pour les affaires de l'État. La note qui est présentée au ministère que le ministre dirige est calculée d'après ce que coûte l'utilisation de l'appareil. Autrement dit, le nombre de personnes à bord n'influe en rien sur les frais.

J'ai aussi tenté d'expliquer hier à la télévision que, à cause de la lourde charge de travail des ministres, que personne ne peut nier, les voyages sont une des rares occasions qu'ils ont de voir leur femme et leurs enfants. C'est ce que j'ai fait valoir et je me suis fait vivement réprimander par ma femme pour ne pas pratiquer ce que je prêche.

J'ai dit tout cela pour faire comprendre que les membres du cabinet utilisent les avions suivant leur conscience. Ils s'en servent pour s'acquitter des devoirs de leur charge. Je voulais faire comprendre qu'avoir un passager ou deux ou trois à bord de l'avion ne change pas grand-chose à ce que le voyage coûte à l'État.

LES VOLS COMMERCIAUX DISPONIBLES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Que fait le ministère des Transports pour vérifier s'il y a des places libres sur les vols commerciaux réguliers comme ceux d'Ottawa à Calgary? Si le ministre prenait un vol commercial régulier, le gouvernement pourrait économiser quelque $1,150 l'heure. Les ministres vérifient-ils les vols commerciaux qui sont offerts sur la ligne en question avant de noliser un avion?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je répète que je me fie sur l'honnêteté des ministres; je ne leur demande pas chaque fois s'ils auraient pu utiliser un autre moyen de transport commercial. Tout le monde peut prendre connaissance des lignes directrices. Soit dit en passant, ces dernières prévoient:

> . . . dans les circonstances suivantes:
>
> *a*) quand la destination du vol n'est pas déjà desservie par un transporteur aérien commercial; quand les services aériens commerciaux sont complets . . . ou quand . . . des économies de temps notables peuvent être réalisées par l'utilisation du service du ministère . . .

Le temps est un aspect très important. Dans mon cas, par exemple, depuis un an et demi, je me rends très souvent dans l'Ouest, afin d'aller discuter du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et grâce au service du ministère, j'ai la possibilité de faire en une journée ou une demie-journée ce que je ne pourrais faire en trois jours en utilisant des avions commerciaux. Cela se rapporte parfaitement au groupe de mots «économies de temps notables».

Selon moi, la population en général le reconnaît. Elle demande généralement aux ministres d'être extrêmement disponibles que ce soit pour des entretiens personnels ou pour assister à diverses réceptions et, en conséquence, l'utilisation du service du ministère est la seule façon pour eux de remplir tous leurs devoirs.

M. Lewis: Madame le Président, ce n'est pas en parlant d'honnêteté que le ministre nous impressionnera, car cela fait bien longtemps que le gouvernement n'en a plus.

• (1420)

LE COÛT D'UN VOL ENTRE OTTAWA ET CALGARY

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais tout particulièrement demander au ministre ce qu'il pense de ce qu'on a appris le 16 avril 1981, lorsque le ministre chargé du Commerce international s'est rendu d'Ottawa à Calgary avec sa femme et ses trois enfants sans emprunter le vol commercial régulier offert, ce qui en a coûté $10,000 au contribuable canadien. Combien de temps à l'avance le ministère des Transports a-t-il été avisé de l'intention du ministre de noliser un avion pour sa famille?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, pour répondre en toute justice à cette question, je devrais être au courant de tous les faits, et ce n'est pas le cas. Je sais par contre que je me suis rendu à Calgary à la même époque, et que j'en ai également profité pour me rendre à Edmonton et Regina. Tout dépend des circonstances, et j'ai parlé des économies de temps notables comme étant l'un des critères devant entrer en ligne de compte lorsqu'on porte un jugement sur l'utilisation du service du ministère. Cela dit, je ne réponds pas de tous les ministres en particulier. Chacun d'eux doit justifier son vol à la population en général et suivre les lignes directrices. Il doit, en outre, m'envoyer une lettre dont voici le texte:

> Je (ou mon ministre) . . .

S'il s'agit de l'adjoint du chef de cabinet.

> . . . demande l'autorisation d'utiliser cet avion en pleine connaissance des lignes de conduites établies en la matière par le ministère des Transports en accord également avec la politique de restrictions du gouvernement et le code d'éthique fixé par le premier ministre pour les ministres de la Couronne.

Il doit signer cette lettre et il lui incombe alors de justifier ce vol et de répondre à des questions comme celles qui viennent tout juste d'être posée.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES INVESTISSEMENTS DANS LE GROUPE CAST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre et d'autres ministériels semblent ne pas comprendre l'objectif que nous visons de ce côté-ci de la Chambre, soit de redonner un peu d'honorabilité et d'intégrité aux initiatives gouvernementales . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: . . . à cet égard, pour éviter le plus possible la création de postes inutiles pour les électeurs superfétatoires des libéraux du Canadien National, création possible grâce à d'autres investissements dans la société Cast et pour mettre un terme au fiasco, nous le savons maintenant, du projet Challenger de la société Canadair, de 1.5 milliards de dollars . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plait. Le député désire-t-il poser une question?

M. Forrestall: Certainement, ma chère, que je désire en poser une . . .

Mme le Président: Ne m'appelez pas «ma chère» mais bien «Madame le Président».

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Madame le Président. J'en suis plus que sûr.

Le ministre des Transports n'est pas sans savoir que le comité permanent attend que les négociations entre le CN et la société Cast soient terminées avant de reprendre ses audiences relativement au rapport annuel du CN. En ce qui a trait à la décision que le cabinet doit maintenant prendre au sujet d'autres investissements, puis-je maintenant demander au ministre s'il est prêt à s'engager à consulter ses collègues du cabinet siégeant au comité spécial et à leur conseiller de ne prendre aucune décision tant que le comité permanent n'aura pas terminé son étude du rapport annuel du CN et tant que l'audience en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions portant sur les tarifs réduits accordés à l'ouest de Montréal n'aura pas pris fin? Étant donné que c'est la seule façon pour les intéressés d'intervenir, s'engage-t-il à ce qu'aucune décision ne soit prise avant que la Commission canadienne des transports n'ait terminé toutes ses audiences sur la fusion des sociétés Cast et CN en septembre ou au début de l'automne.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, aucune décision n'a été prise et mes collègues du cabinet peuvent donc décider, après avoir entendu cette question, de prendre certains des points soulevés en considération. D'ailleurs, on a déjà tenu compte d'une partie d'entre eux. Cependant, je ne peux que préciser que la fusion des sociétés Cast et CN constitue une affaire commerciale. Si vous attendez d'obtenir l'autorisation de la CCT, vous risquez d'attendre longtemps, primo parce qu'il faut du temps pour prendre une décision et secundo parce qu'on peut en appeler, etc. Il s'agit d'une transaction commerciale et l'on ne peut empêcher le monde de tourner en attendant l'autorisation des organismes de réglementation. Dans le passé, l'approbation de la Commission canadienne des transports pouvait être obtenue après coup. Ainsi, je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions empêcher le monde de tourner pour être agréable au député qui a posé la question.

LE MOMENT OÙ LA DÉCISION DU CABINET A ÉTÉ PRISE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre n'admet-il pas qu'il est pour le moins étrange que le cabinet autorise l'une de ses principales sociétés de la Couronne à s'engager dans une aventure privée contestable au moment même où elle fait l'objet d'une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai bel et bien consulté le ministre de la Consommation à ce sujet, et il m'a fait savoir que l'enquête menée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'avait rien à voir avec les circonstances, les facteurs, les conditions et le reste entourant la fusion éventuelle entre le CN et Cast. J'ai donc pris cette précaution avant d'approuver de façon définitive les négotiations entre les deux parties.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE TRANSPORT ET LE STOCKAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DE L'HYDRO-ONTARIO

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il le sait, l'Hydro-Ontario a emmagasiné des millions de gallons d'eau radioactive à Pickering, ce qui ne représente qu'une partie des déchets provenant du réacteur atomique construit dans le cadre du désastreux programme d'énergie nucléaire qui a laissé une dette de 16 milliards de dollars à l'Hydro-Ontario et aux Ontariens.

Le ministre sait aussi que l'Hydro-Ontario a annoncé récemment que, pour s'éviter la dépense qu'entraînerait la construction de l'usine de traitement promise il y a quatre ans à la suite d'une fuite radioactive dans le lac Ontario, elle transportera l'équivalent d'un plein camion de ce dangereux poison radioactif tous les deux jours jusqu'à Port Darlington, en passant par Ajax, Whitby et Oshawa. Le ministre, ce chien de garde édenté de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, lui-même s'engagera-t-il aujourd'hui à empêcher l'Hydro-Ontario de mettre en danger la santé des générations présentes et futures de Canadiens et à faire en sorte qu'elle dépense l'argent nécessaire pour traiter les déchets nucléaires en toute sécurité?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, des directives du gouvernement ont été émises concernant la sécurité en ces matières et l'Hydro Ontario a été obligée de les suivre. De plus nous avons l'intention de nous assurer que les règlements émis concernant la façon de disposer des déchets nucléaires soient suivis dans ces circonstances comme en toute autre circonstance.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES COÛTS DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, puisque le ministre n'a pas vraiment répondu à ma première question, je voudrais lui en poser une autre. Comme il semble prêt à mettre en danger la sécurité de millions de Canadiens à cause non seulement de l'eau radioactive, mais aussi du combustible nucléaire utilisé et des résidus de minerai radioactifs, peut-il nous dire maintenant combien coûte vraiment le programme d'énergie nucléaire du gouvernement, y compris son programme de traitement des déchets? S'il ignore la réponse, répondra-t-il au moins à l'appel des dirigeants religieux et syndicaux ainsi que des représentants de diverses localités en instituant une enquête publique sur les risques et le coût de tout le cycle de production nucléaire, à partir de l'extraction du minerai jusqu'à l'élimination des déchets?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne peux naturellement pas dire combien coûte le programme parce que le député ne m'a pas prévenu de sa question, mais je vais me renseigner sans faute. S'il formule sa question comme il convient, je la ferai inscrire au *Feuilleton* et nous y répondrons.

Pour ce qui est de tenir une enquête, il y en a déjà eu beaucoup à ce sujet, et je suis convaincu pour ma part que, parmi tous les pays du monde, le Canada est probablement celui où l'énergie nucléaire est exploitée avec le plus de précautions. Il n'y a jamais eu d'accident grave au Canada. Nous avons mis au point un réacteur très fiable et très sûr, en l'occurrence le Candu. Nous avons aussi des mines d'uranium, et ainsi de suite. La politique du Canada en matière d'énergie nucléaire est l'une des meilleures du monde, et je n'en ai pas honte du tout.

LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, mon autre question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Il y aura trois ans en juillet que le Parlement a adopté le projet de loi du ministre sur le transport des produits dangereux mais son règlement n'est pas encore en vigueur. Par conséquent, le ministre voudrait-il nous dire aujourd'hui quand il entend mettre ce règlement en vigueur et si celui-ci contiendra des dispositions concernant le transport par l'Hydro-Ontario de ces déchets nucléaires nocifs, de manière à protéger les Canadiens des risques de maladie et de mort que leur font courir les gouvernements fédéral et provinciaux qui cherchent par tous les moyens à réduire leurs dépenses?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le grand avantage du projet de loi sur le transport des produits dangereux que la Chambre a adopté il y a deux ans, c'est son caractère global. Il englobe les compétences fédérales et provinciales, ce qui constitue, à mon avis, une excellente innovation dans notre régime confédératif. Il est vrai que les dispositions du règlement sont difficiles à établir. Nous y travaillons encore. Cela s'explique, notamment, par le fait que nous voulons tenir compte de l'évolution de la question dans le monde, de nos relations commerciales avec les États-Unis, et ainsi de suite. L'affaire est très complexe. Nous travaillons aussi avec la collaboration pleine et entière de l'industrie. Mais nous progressons. La première section du règlement a déjà été publiée dans la *Gazette du Canada*. Les sections 2 et 3 le seront bientôt. Je reconnais la lenteur de mon ministère à ce propos, mais je vous demande d'être indulgents, étant donné l'ampleur et la complexité de la tâche ainsi que ses difficultés.

* * *

• (1430)

LES CHEMINS DE FER

LE PROJET DE PONT AUTOROUTIER DE WINNIPEG—LE BESOIN DE FINANCEMENT

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La ville de Winnipeg a reporté la reconstruction du pont de la rue Salter enjambant le dépôt du CP, mais ces travaux ne peuvent plus attendre. La Commission canadienne des transports refuse d'exiger la reconstruction du pont autoroutier tant qu'elle ne sera pas certaine que les capitaux nécessaires ont été réunis.

Étant donné qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses du Programme d'aide aux transports urbains, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement va bientôt pouvoir garantir une aide financière pour la construction de voies superposées de cette nature au titre d'un programme qui remplacerait le Programme d'aide aux transports urbains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai lu dans un document qu'il s'agissait d'un excellent projet qui devrait normalement être autorisé. Chacun sait que le Programme d'aide aux transports urbains prendra fin en mars prochain et que pour l'instant, on n'y a pas affecté de crédits. Le problème est de savoir si ce programme aura un héritier comme certains de mes amis se plaisent à le dire. Le cabinet a été saisi d'un mémoire à ce sujet. Par conséquent, si le Programme a un héritier, on laissera aux provinces le choix de décider des priorités; si le Manitoba décide qu'il s'agit toujours d'un projet valable, il sera réalisé, mais il se pourrait que des changements soient apportés au projet de loi que le gouvernement approuverait.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais adresser ma question au ministre suppléant du Travail. Étant donné que les négociations sont rompues entre les exploitants d'élévateurs terminaux et les manutentionnaires de céréales, le gouvernement va-t-il continuer à ne pas intervenir ou va-t-il prendre les choses en main et ramener les parties à la table des négociations? Nommera-t-il un commissaire ou une commission de conciliation? Si je pose cette question, c'est à cause de la politique du gouvernement qui est au cœur du problème. Quelle mesure le gouvernement va-t-il prendre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous déplorons beaucoup que les deux parties à ce conflit n'aient fait preuve d'aucune volonté de compromis ni tâché d'en arriver à une entente. Il est surtout regrettable qu'elles aient maintenant rompu toutes discussions.

Je tiens à faire remarquer au député que le droit à la négociation collective est une prérogative fondamentale dans tout ce domaine des relations ouvrières-patronales. Ce droit s'accompagne d'une responsabilité pour les parties concernées. Il est très clair en l'occurrence que les syndiqués et la direction doivent exercer leur responsabilité non seulement envers eux-mêmes mais envers l'intérêt public. Ils devraient reprendre les négociations et s'efforcer d'en arriver à une entente comme la négociation collective l'exige.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Comme cette grève ou ce lock-out imminents surviennent à un moment très critique, soit à la fin de la campagne agricole, et étant donné qu'un débrayage a déjà perturbé l'expédition d'un million de tonnes de céréales l'automne dernier, le ministre veut-il dire qu'il va attendre qu'on en arrive là avant de prendre quelque mesure que ce soit? Pourquoi le gouvernement n'assume-t-il pas sa responsabilité et ne veille-t-il pas à ce que les céréales soient expédiées d'une façon ordonnée et sans perturbation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne sais pas très bien à quoi m'en tenir à l'égard du parti du député, car il est difficile de déterminer quelle est sa politique sur quoi que ce soit ces jours-ci. La nôtre est très claire. Nous avons foi depuis des années dans la négociation collective, car nous y voyons un moyen fondamental pour régler les conflits de travail. Nous croyons également que pour conserver à la négociation collective son sens, il nous faut imposer aux parties la responsabilité d'en arriver à un règlement et de respecter le droit fondamental de l'intérêt public. Nous souhaitons bien sûr régler la question et nous ne voulons évidemment pas que les expéditions soient perturbées. Nous croyons que les parties au conflit doivent reprendre les négociations de bonne foi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE—LES ÉCHANGES POSSIBLES ENTRE L'ARGENTINE ET LA LYBIE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'apprends rien au ministre en lui disant que l'Argentine a entamé des pourparlers avec la Lybie pour lui vendre de la technologie nucléaire. Il sait aussi, bien sûr, que le Canada vient de mettre la dernière main à un accord qu'il avait conclu avec l'Argentine concernant l'installation d'un réacteur Candu inauguré dernièrement. Le ministre était-il au courant des négociations qui se déroulent actuellement entre l'Argentine et la Lybie, laquelle a déjà tenté de se procurer de la technologie nucléaire dans le domaine des armements auprès de la Chine?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai entendu parler des propos qu'aurait tenus un représentant des autorités argentines à ce sujet, mais je n'ai reçu du gouvernement argentin aucune information officielle qui nous obligerait à invoquer les dispositions de l'accord que nous avons conclu avec ce pays concernant les installations nucléaires d'origine canadienne.

LES RELATIONS AVEC L'ARGENTINE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le chef de la Commission atomique de l'Argentine aurait bel et bien dit lors de l'inauguration du réacteur Candu que les négociations avec la Lybie étaient en cours. Je crois que le ministre devrait en tenir compte et suivre l'affaire de près.

Étant donné que la bonne foi de l'Argentine prête à de sérieuses réserves et que c'est un pays avec lequel nous n'avons pas pu conclure de traité pour obtenir des mesures additionnelles de sécurité que nous considérions comme importantes, le Canada va-t-il maintenir ses relations habituelles avec ce pays? Le ministre va-t-il prendre des dispositions précises pour que le Canada ne contribue pas à la prolifération des armes nucléaires dans le monde?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député parle de déclarations qui ont été faites par les autorités de l'Argentine. D'après ce que je sais, on aurait parlé de fournir des isotopes à la Lybie à des fins médicales et on envisagerait de conclure une entente dans le domaine nucléaire avec ce pays. Je doute qu'il y ait là matière à invoquer les dispositions de l'entente que nous avons conclue avec l'Argentine concernant le transfert de la technologie nucléaire.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CAPACITÉ DE LA LAKE ONTARIO STEEL COMPANY

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il le sait, notre industrie sidérurgique connaît un véritable marasme même par rapport à celle de certaines régions des États-Unis. Dans ma circonscription, la Lake Ontario Steel Company Limited ne tournait qu'à 30 p. 100 de sa capacité et, récemment, elle a accru sa production de 10 p. 100 parce que ses stocks étaient épuisés.

Comme les deux usines du New Jersey et de Dallas, qui sont associées à la Lake Ontario Steel, tournent à 100 p. 100 de leur capacité, alors qu'à Whitby il y a eu 400 mises à pied, que fait le gouvernement pour accroître la stabilité de la sidérurgie et redonner des emplois aux travailleurs?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, tout d'abord, notre industrie éprouve actuellement les mêmes difficultés cycliques que celle des autres pays industrialisés. En fait, l'industrie sidérurgique se porte mieux au Canada que dans la plupart des autres pays. C'est surtout grâce aux déductions pour amortissement que le gouvernement lui offre depuis 15 ans.

En fait, madame le Président, quand le gouvernement Reagan a pris le pouvoir, il a notamment commencé par étudier la déduction pour amortissement instaurée par le gouvernement libéral du Canada, en vue d'instaurer une mesure semblable pour permettre à l'industrie américaine de fonctionner à pleine capacité.

* * *

LES MINES

L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS D'ACIER

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai posé une question à ce sujet la première fois au ministre d'État chargé des mines le 27 octobre dernier quand je lui ai demandé instamment d'examiner la situation de notre sidérurgie et de nos aciéries, surtout à la mine Adams de Kirkland Lake qu'on menaçait de fermer pour une période de trois mois. Le même problème se pose aujourd'hui. Il se pratique du dumping au Canada car les importations sont au-dessus du prix courant. Que va faire le premier ministre pour que ces milliers de Canadiens retournent au travail et pour assurer la relance de nos aciéries?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, nous avons un problème de surproduction de minerai de fer. Je suis persuadé que le député est au courant de cette situation. Sauf erreur, je crois qu'on rappelle au travail les gens de sa région. Cette mine est l'une des plus productives du Canada.

* * *

• (1440)

LES FORÊTS

LES INCENDIES FORESTIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement de qui relève le Service canadien des forêts. Il sait que les pires incendies forestiers à survenir depuis des décennies dévastent actuellement la Colombie-Britannique. Cette province a déjà perdu cette année quelque 45,000 hectares boisés ce qui est un fait sans précédent qui dépasse la moyenne d'environ 80 p. 100. La Colombie-Britannique a-t-elle demandé au ministre de lui venir en aide? D'autre part, lui-même ou ses collaborateurs ont-ils offert leur aide à cette province pour qu'elle puisse lutter contre cette menace?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, l'Inter-Agency Fire Centre de Winnipeg s'occupe de surveiller la situation. On m'apprend que la Colombie-Britannique n'a pas encore demandé l'aide de ce centre des incendies. Toutefois, le centre a identifié des sources éventuelles d'aide au Canada et aux États-Unis au cas où une demande de ce genre serait faite.

LES ENQUÊTES SUR L'ORIGINE POSSIBLEMENT CRIMINELLE DE CERTAINS INCENDIES

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, dans la région de Hudson Hope, une des trois principales régions de la Colombie-Britannique qui sont actuellement ravagées par les flammes, la Gendarmerie royale effectuerait actuellement certaines enquêtes pour se rendre compte si certains incendies dans cette région ne seraient pas d'origine criminelle. Le ministre est-il au courant de ces enquêtes? Et tandis qu'il y est, à propos d'une autre question, peut-il me dire quelle a été la réponse de la Colombie-Britannique à l'offre faite dans le budget fédéral des deux avions-citernes de Canadair pour le prix d'un seul?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, ma réponse à la première partie de la question est non, je ne savais pas que la Gendarmerie royale faisait une enquête. Quant à la seconde question, je m'entretiendrai avec le ministre de la Colombie-Britannique pour discuter entre autres de cette question la semaine prochaine, je crois. Je ne sais pas exactement à quelle date, mais on a demandé un entretien qui aura lieu sous peu.

* * *

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES EMPLOYÉS NOMMÉS POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE BORDEN

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. Compte tenu d'une conversation récente entre son bureau et le mien au sujet des employés nommés pour une période déterminée qui n'ont pas été rappelés au travail à la base des Forces canadiennes de Borden, et compte tenu du fait que leur emploi a été offert à des prestataires du bien-être social qui, dans bien des cas, ne se présenteraient pas au travail, le ministre avouera-t-il maintenant à la Chambre que son semblant de programme de création d'emplois est en fait, pour ce qui concerne les bases du ministère de la Défense nationale, un programme de substitution d'emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me réjouis fort de ce que le député soit en rapport avec notre ministère. Je suis heureux qu'il s'entretienne du programme avec quelqu'un. Mais il est malheureux qu'il n'en ait pas appris davantage au sujet du programme et qu'il ne sache pas que nous avons approuvé jusqu'à maintenant quelque 50,000 emplois dans tout le Canada. Ces emplois ne sont pas à l'intention des simples prestataires du bien-être social, mais en fait des Canadiens dont les prestations d'assurance-chômage sont épuisées et qui n'ont donc pas seulement perdu leur emploi mais aussi leur revenu. Voilà pourquoi on leur a accordé une certaine priorité. Non seulement ces gens se trouvent dans une situation des plus graves et des plus pénibles, mais ils ont en outre perdu la protection et la sécurité que leur procure la loi sur l'assurance-chômage.

Pour ce qui en particulier se passe sur une base du ministère de la Défense nationale, nous avons maintes fois déclaré à la Chambre qu'il ne s'agissait pas d'un programme de substitution d'emplois. Dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Défense nationale a fait savoir que les employés en question avaient de toute façon été engagés en vertu de contrats d'une durée limitée. S'il y avait des cas de double emploi, nous les examinerions. C'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de vérifier de concert avec le ministre de la Défense nationale, mais nous n'avons encore pu trouver aucun cas de ce genre.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE DES INCITATIONS FISCALES VISANT À CRÉER DES EMPLOIS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, d'après la règle empirique utilisée par l'administration pour calculer le nombre d'emplois à temps complet fournis par les projets à fort coefficient de capital, il y a un emploi de créé par tranche de $100,000 dépensés. Les autres projets, à faible coefficient de capital mais à emplois temporaires, coûtent moins cher, bien sûr, mais, de façon générale, ils sont improductifs.

J'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Petites entreprises. Comme les petites entreprises sont potentiellement les principaux et les plus productifs fournisseurs d'emplois au Canada et qu'elles ne peuvent profiter de tous ces beaux projets si coûteux d'emplois temporaires, le ministre voudrait-il envisager d'adopter ou d'appuyer des incitations fiscales à l'emploi en contrepartie des primes d'assurance-chômage, pour rendre plus facile et plus générale l'embauche des petites entreprises, ce qui créerait des emplois, et surtout des emplois productifs?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, nous sommes toujours disposés à envisager d'autres initiatives susceptibles d'aider les petites entreprises, mais il faut signaler au député que le récent budget du ministre des Finances est nettement axé sur elles. Il est bien évident que le ministre a écouté les petits chefs d'entreprises et qu'il a réagi à leurs besoins d'une façon extrêmement favorable. Je tiens à l'en féliciter.

Quand j'examine les dispositions de report et de rétroaction des pertes en capital ainsi que les incitations à la recherche et au développement, quand je vois les investissements consentis d'un bout à l'autre du pays qui vont donner beaucoup de travail aux petits entrepreneurs, quand je vois les décisions de logement qui vont faire la même chose, il y a partout des initiatives pour les petits hommes d'affaires. Bien sûr, si le député ne veut pas me croire, il n'a qu'à écouter les porte-parole des petites entreprises. Ils ne disent pas autre chose, je pense.

* * *

L'IMMIGRATION

LA SITUATION DES IMMIGRANTS ILLÉGAUX

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Selon la presse, le ministre aurait dit, au cours de l'assemblée annuelle de la Calgary Immigrant Aid Society, qu'on n'accorderait certainement pas l'amnistie aux immigrants illégaux. Est-ce bien vrai? Le ministre a-t-il pris une décision à cet égard?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, nous sommes actuellement en train de revoir toute la question de l'immigration illégale. J'ai signalé, lors de l'assemblée à Calgary, que l'amnistie générale n'était pas une solution, car elle ne ferait que perpétuer le problème, suscitant la venue d'autres immigrants illégaux. Je tiendrai la Chambre au courant, madame le Président, et j'entends déposer le rapport de l'étude spéciale au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration à la fin de juin, au moment où nous présenterons nos recommandations pour résoudre le problème de l'immigration illégale.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ENCOURAGEMENTS AUX PROJETS D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui doit savoir que l'exploitation des sables bitumineux crée des milliers d'emplois dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne, surtout dans les provinces centrales. Il sait sans doute également que si l'on avait conclu avec Alsands ou Shell le même marché qu'avec BP au lac Wolf, le projet Alsands serait en cours à l'heure actuelle. Dans le but de créer des emplois et de redonner du travail aux Canadiens, le ministre est-il en négociations, à l'heure actuelle, avec les compagnies Shell ou Syncrude pour voir s'il est possible de leur offrir les mêmes conditions pour qu'elles exploitent les sables bitumineux, comme au lac Wolf?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous sommes en train de discuter à l'heure actuelle de certains projets avec diverses compagnies pétrolières dont je ne puis divulguer le nom. Bien entendu, le problème qui se pose, c'est notamment que bon nombre de projets, par le passé, reposaient sur un prix international toujours croissant du pétrole. Or, aujourd'hui, le prix a diminué, de sorte que l'économie de ces projets n'est plus la même qu'il y a deux ans.

La plupart des problèmes qui se posent ne sont donc pas dus aux propositions fiscales que nous avons formulées. Le projet du lac Wolf a été accepté il n'y a pas très longtemps. Le gouvernement fédéral a accordé des stimulants fiscaux et l'Alberta a consenti des réductions de redevances. La difficulté n'est donc pas là, mais tient plutôt au prix international du pétrole, qui n'augmente pas, bien au contraire.

L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le ministre va-t-il dire qu'il offre le même marché aux autres sociétés pétrolières pour qu'elles exploitent les sables bitumineux dans les mêmes conditions que BP et Petro-Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, dans le budget et dans mes communiqués, nous avons déclaré que nous proposions un stimulant généreux à toutes les sociétés, de sorte que celles qui veulent conclure le même marché que BP et Petro-Canada dans le cas du lac Wolf peuvent présenter une demande à cet effet.

Soit dit en passant, je souhaite que le député présente des excuses aux responsables de Petro-Canada parce que le jour où cette société s'est associée à BP dans le projet du lac Wolf, il a fait des remarques plutôt désobligeantes à leur égard. En effet, les associés de BP, d'autres entreprises privées, ne voulaient pas participer à ce projet avec cette société et c'est pourquoi Petro-Canada l'a fait.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA RESPONSABILITÉ DE RÉGLEMENTER LA PORNOGRAPHIE TÉLÉVISÉE

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en réponse à la question que je lui ai posée le 18 janvier sur la pornographie à la télévision payante, le ministre des Communications a dit à la Chambre que le Parlement avait confié pleins pouvoirs à cet égard au CRTC et que ce dernier avait les pouvoirs nécessaires pour surveiller la situation et appliquer les mesures qui s'imposent. Il a dit également qu'il faisait confiance au président du CRTC et au Conseil lui-même. Depuis ce temps, le président du CRTC a déclaré qu'il . . .

• (1450)

Mme le Président: A l'ordre. Le long préambule et toutes les citations de la représentante ne sont pas nécessaires, je la prie de poser sa question directement.

Mme McDonald: Voici ma question, madame le Président: le ministre des Communications est-il d'accord avec le président du CRTC qui a dit que la pornographie ne relève pas de sa compétence? A-t-il changé d'avis depuis qu'il a répondu à la Chambre le 18 janvier?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, quand on parle des pouvoirs du CRTC et de ceux que le Parlement a délégués au CRTC, on doit forcément tenir compte de la loi sur la radiodiffusion adoptée à l'unanimité par tous les partis à la Chambre en 1968. Aux termes de la loi sur la radiodiffusion, le CRTC est chargé de surveiller et de réglementer le réseau de radiodiffusion au Canada.

LES SANCTIONS ÉVENTUELLES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question et pourtant nous devons connaître sa position. Estime-t-il que les Canadiennes méritent d'être protégées contre la pornographie, phénomène qui ne fait qu'empirer? Si oui, de quelle manière? A-t-il des solutions précises à suggérer? Si un poste de télévision payante, un réseau ou une station de télévision est condamnée pour obscénité en vertu du Code criminel, croit-il que son permis devrait être révoqué?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député a eu l'occasion, si elle voulait en profiter, de poser toutes ces questions au président du CRTC au moment où il témoignait devant le comité permanent des communications et de la culture. Au cours de son témoignage le président a lui-même affirmé qu'à son avis la meilleure façon de réprimer l'obscénité était d'appliquer le Code criminel.

Tout dernièrement, le ministre de la Justice du Canada a dit qu'il songeait à modifier les dispositions du Code criminel relatives à l'obscénité. Pour sa part le gouvernement du Canada estime que l'obscénité télévisée ou exprimée par d'autres moyens devrait être réprimée, comme il est prévu dans la loi sur la radiodiffusion, par une loi de portée générale. Et en l'occurrence, la loi de portée générale serait le Code criminel.

Il n'appartient pas à la Couronne ni au gouvernement, ni à l'exécutif de décider quels programmes peuvent être diffusés. Car ce faisant, nous agirions comme le font de nombreux gouvernements de pays socialistes, et les choses ne se passent pas ainsi au Canada.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI LES PÊCHEURS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE POURRONT BIENTÔT REPRENDRE LE LARGE

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans. Les pêcheurs de la Gaspésie ont accepté l'offre du gouvernement du Canada pour la réouverture de la saison de pêche en mars 1983, et cela en attendant le rapport Kirby. Malgré le fait que l'ensemble des pêcheurs coopérants de la Gaspésie désirent se débarrasser des Pêcheurs-Unis, ils ont accepté le plan De Bané afin de pouvoir rouvrir les usines de transformation. Compte tenu du fait que 56 p. 100 des contingents de poissons de fond ont été capturés le 1er juin dans le golfe, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il prévoit que les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine pourront reprendre le large au cours des prochains jours, afin qu'ils puissent bénéficier d'une part des contingents de poissons de fond du golfe Saint-Laurent?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, l'honorable député était présent ainsi que tous les autres députés de l'Est lorsque nous avons fait notre offre à toutes les usines des Pêcheurs-Unis, y compris celle de Madelipêche. Les ouvriers de toutes les usines ont été d'accord sur le plan du gouvernement canadien, à savoir que nous sommes disposés à rouvrir les usines à condition que tous les créanciers fassent preuve de retenue, ce qui a été appuyé par tous les employés de toutes les usines, y compris celle de Madelipêche. Le but de mes efforts actuellement, c'est d'essayer de rouvrir Madelipêche à condition d'avoir l'assurance du gouvernement du Québec qu'il fera tout en son pouvoir pour que cette réouverture se fasse, et non au détriment des usines qui ont été rouvertes, entre autres celles dans la circonscription du député de Gaspé.

[*Traduction*]

LE RACISME

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, c'est au ministre d'État chargé du Multiculturalisme que je m'adresse. Avant que le gouvernement n'établisse un comité parlementaire pour étudier le racisme et le fanatisme, le ministre avait-il consulté le président de la Commission canadienne des droits de la personne et ses homologues des différentes provinces?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Oui, madame le Président. En dépit de ce que les média ont pu annoncer, le comité parlementaire que le gouvernement songe à établir est en quelque sorte l'aboutissement d'un symposium qui a eu lieu à Vancouver en avril 1982 et qui avait pour thème les relations raciales et la loi. Le président de la Commission canadienne des droits de la personne a assisté à ce symposium. Un certain nombre de représentants des commissions provinciales des droits de la personne y ont également assisté. Les participants avaient surtout recommandé à l'issue du symposium de procéder à une enquête nationale sur le racisme au Canada.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, le ministre envisage-t-il de dépenser encore trois-quarts de million de dollars à même son budget de 13.7 millions? J'espère qu'il ne va pas les retirer des sommes que son ministère consacre à la publicité et qu'il ne va pas visiter toutes les régions pour étudier cette question comme il l'a déjà fait à 11 reprises au coût de 1.5 millions de dollars. Je demande ce que le ministre va faire maintenant pour enrayer le fanatisme. A mon avis, il faut agir maintenant.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Je crains que le député, mon critique, n'ait pas lu mon communiqué, mais je ne lui en veux pas. Je tiens seulement à lui faire savoir que contrairement à ce que les journalistes ont pu rapporter, les études situationnelles dont il a parlé n'ont pas coûté 1.5 million de dollars, mais $94,000. Ces études ont servi à préparer le symposium sur les relations raciales et la loi.

Le gouvernement a doublé il y a six semaines environ les crédits dont mon ministère dispose pour ce qui est des subventions et des contributions au multiculturalisme. Par conséquent, il disposera l'année prochaine d'environ 17 ou 18 millions de dollars.

Les relations raciales figurent parmi nos projets les plus importants. Nous nous sommes donc intéressés de très près à ce phénomène. J'espère qu'au moment où le gouvernement annoncera l'établissement du comité en question, nous pourrons compter sur l'appui du député, car ce sont en fait les membres des commissions des droits de la personne, les défenseurs des libertés civiles et des représentants d'à peu près toutes les minorités visibles qui ont réclamé ce comité. Je compte sur son appui et sur celui de son caucus. Pour parler net, le gouvernement a doublé nos crédits et a proposé une enquête du Parlement.

M. Oberle: J'incline à penser que le ministre vient tout juste d'annoncer des élections.

* * *

LES BANQUES

LE REFUS D'HONORER LES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je suis sûr que, comme moi et comme beaucoup d'autres collègues, il a été inondé de rapports selon lesquels les banques canadiennes n'acceptent pas les chèques du gouvernement, habituellement les chèques de remboursement d'impôt à moins que vous n'ayez un compte. Dans ce cas, une somme correspondant au montant du chèque est bloquée pour une période pouvant aller jusqu'à six mois.

Cela résulte-t-il de la situation financière précaire du gouvernement et de son déficit excessif?

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre du Revenu national n'a jamais la vie belle.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis habitué à des questions et surtout à des réflexions beaucoup plus sérieuses du député.

Je crois que le député comprend très bien qu'il y va de l'intérêt de tous les contribuables canadiens que les institutions financières prennent beaucoup de soin avant d'encaisser un chèque qui leur est présenté, qu'elles exigent des preuves d'identité et qu'elles demandent qu'il y ait un compte afin de s'assurer que celui qui encaisse le chèque soit bien le tireur. Je crois que c'est dans l'intérêt, justement, de tous les contribuables qui, ces jours-ci, par milliers reçoivent des chèques du gouvernement canadien, afin qu'ils ne se voient pas privés de leur droit à recevoir un chèque parce que quelqu'un l'a subtilisé ou encore a tenté de l'encaisser frauduleusement.

C'est donc une pratique des institutions financières qui vise à protéger les contribuables en s'assurant que c'est bien la personne à qui le chèque est destiné qui encaisse le chèque.

[*Traduction*]

M. Oberle: Madame le Président, ce n'est pas une question piège ou farfelue, c'est sérieux.

LA LENTEUR DU GOUVERNEMENT À HONORER LES CHÈQUES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Bien des chômeurs dont les prestations sont épuisées ont acquis des crédits d'impôt les années antérieures et n'ont pas de compte de banque. Pourquoi faut-il six semaines ou six mois pour qu'un chèque soit honoré par la bureaucratie gouvernementale? Pourquoi les banques ont-elles besoin de cette protection inhabituelle pour les chèques du gouvernement? Où sont les risques de fraude? Au sein de la bureaucratie gouvernementale? Dans les services postaux? Le ministre a-t-il pris des mesures pour prévenir ces fraudes et rétablir un peu d'ordre?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je crois que le député est aux prises avec un problème et ne veut pas examiner les faits attentivement.

Les précautions que prennent les institutions financières pour l'encaissement d'un chèque, qu'il s'agisse d'un chèque du gouvernement, d'un particulier, ou de tout autre chèque, sont prises dans le but de protéger leurs clients, ainsi que les personnes à qui les chèques sont adressés. Je pense qu'il y va de l'intérêt de tous les citoyens que de telles précautions soient prises, afin d'assurer qu'il n'y ait pas, au moment d'émissions des chèques en grande quantité, des occasions de fraudes qui priveraient de leurs droits les individus à qui les chèques sont adressés.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 2 DE 1983-1984 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 mai 1983, de la motion de M. Cosgrove: Que le projet de loi C-151, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Mme le Président: Comme il est 15 heures, en conformité de l'ordre du mercredi 1er juin 1983, je dois immédiatement mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour disposer du projet de loi C-151, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire.

La motion est donc la suivante: M. Cosgrove, appuyé par M. Chrétien, propose: Que le projet de loi C-151, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Pouvoir d'emprunt

Mme le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Cosgrove, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 324*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—127.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Darling
Deans
de Jong
Fennell
Forrestall
Fretz
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hovdebo
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lewis
MacDougall
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski

Messieurs

Parker	Roche	Taylor
Patterson	Sargeant	Thacker
Reid (St. Catharines)	Schellenberger	Vankoughnet
Robinson (Burnaby)	Shields	Wenman
	Skelly	Wright
	Stewart	Young—79.

● (1540)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

Sur l'article 1—

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le président, j'aimerais proposer la motion suivante:

Que le paragraphe 2(1) du projet de loi C-151 soit modifié par substitution . . .

Le vice-président: A l'ordre! On n'est pas encore arrivé à l'article 2.

[*Traduction*]

Le vice-président: Nous n'en sommes pas encore à l'article 2.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Pouvoir d'emprunt*

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe 2(1) du projet de loi C-151 soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 1, de ce qui suit: «concurrence de dix milliards sept cents».

Le vice-président: Conformément à l'ordre adopté hier par la Chambre, l'amendement proposé par le ministre est jugé recevable. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 2, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 2, modifié, est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi et de l'amendement.)

M. Cosgrove propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Cosgrove propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre qu'à une exception près, toutes les pétitions présentées par les députés le mercredi 1er juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. Seule la pétition présentée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ne l'est pas.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme c'est jeudi, j'en profite pour demander au leader de la majorité d'annoncer les travaux de la semaine prochaine. Je lui demande en même temps de préciser ce qu'il adviendra de la motion qui a été débattue vendredi dernier concernant le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta.

M. Pinard: Madame le Président, le reste de la semaine, nous nous sommes entendus pour faire franchir aujourd'hui toutes les étapes au projet de loi sur l'assurance-chômage dont l'étude devrait être terminée avant 18 heures. La journée de demain est réservée à l'opposition.

[*Français*]

En ce qui concerne la semaine prochaine, je désire désigner deux jours de l'opposition, soit lundi et jeudi. Mardi prochain, nous étudierons, à l'étape du rapport, le projet de loi C-85, Canagrex, et mercredi prochain sera réservé aux initiatives parlementaires. En ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député . . .

[*Traduction*]

A propos du débat que nous avons eu la semaine dernière sur les circonscriptions électorales de l'Alberta, nous avons clairement précisé à cette occasion notre intention de conclure le débat plus tard. Je prie la Chambre de se reporter au hansard du 27 mai, à la page 25791, où j'ai dit:

Le débat ne se termine pas aujourd'hui. Il se poursuivra plus tard, à une date ultérieure, et j'en informerai la Chambre en conséquence.

Je crois que c'était l'entente, madame le Président. Ce qui paraît aux *Procès-verbaux* ne reflète pas ce que j'ai dit sur le parquet de la Chambre. Il faut qu'il soit bien clair que l'étude des objections à la délimitation de l'Alberta n'a pas été seulement ajournée, mais le débat doit être terminé avant que le rapport soit envoyé au directeur général des élections. S'il le faut absolument, la Chambre peut ordonner que le débat soit d'abord terminé, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je crois que c'était très clair, mais pour tranquiliser certains esprits, nous consentons volontiers à ce que la Chambre l'ordonne.

Mme le Président: Ce doit être bien expliqué à la Chambre. Je comprends que le débat n'est pas terminé, comme le ministre l'a bien précisé et comme il l'a répété aujourd'hui. Les députés doivent comprendre que même si le débat n'est pas terminé, à moins d'un ordre de la Chambre du contraire, le Président est obligé de présenter un rapport même si un avertissement y est donné que des délibérations auront lieu plus tard. Cependant, aux termes de la loi, une fois que le rapport a été soumis par le Président, la procédure est engagée et suit son cours. Comme les députés le savent, après la présentation du rapport, les délimitations peuvent être proclamées. Si la Chambre ordonne au Président de ne pas faire rapport, dans les délais prescrits par la loi, alors, évidemment, elle interprète la loi et la présidence doit se conformer à l'ordonnance.

M. Lewis: Dans les circonstances, madame le Président, j'aurai une réunion avec le leader du gouvernement pour que nous rédigions une ordonnance qui, sauf erreur, a l'approbation du Nouveau parti démocratique.

M. Pinard: Madame le Président, je crois que nous nous entendons pour que le débat ne soit pas ajourné mais terminé avant que vous soumettiez votre rapport au directeur général des élections. Je demanderai le consentement unanime à cet égard.

Mme le Président: Consent-on à l'unanimité à ce que la présidence ne fasse pas rapport avant que le débat sur les limites des circonscriptions électorales de l'Alberta soit terminé?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

* * *

• (1550)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ONTARIO

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVEAU DÉPUTÉ

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections, un certificat de l'élection de Lee Clark, dans la circonscription électorale de Brandon-Souris.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LE SCRUTIN POUR LES PERSONNES ABSENTES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai à nouveau l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par une bonne partie des habitants de Sointula, en Colombie-Britannique, pour la plupart des pêcheurs, qui ont été privés du droit électoral au cours des élections précédentes à cause des dispositions de la loi électorale du Canada. Ils présentent humblement cette pétition pour que le gouvernement du Canada et le directeur général des élections insèrent dans la loi électorale du Canada un système de scrutin pour les personnes absentes afin de leur donner l'occasion de voter dans leur circonscription aux prochaines élections.

M. SKELLY—LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai une deuxième pétition des habitants de Ste. Catherine, de Saint-Jean et de Saint David, dans la province de Québec, qui prient la Chambre des communes de mettre en œuvre un programme rationnel et efficace de construction navale au Canada et présentent cette requête au gouvernement du Canada. Ils demandent par ailleurs au ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) de présenter un projet de loi sur la mise en œuvre d'un programme canadien de construction navale dans les plus brefs délais.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4786 et 4910.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA MODERNISATION DE L'AÉROPORT DE FREDERICTON

Question nº 4786—**M. Howie:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1574, le ministère des Transports a-t-il donné suite à son plan de modernisation de l'aéroport de Fredericton en agrandissant le réservoir et modernisant les pompes et le centre de commande d'éclairage de la piste en 1981-1982, et en modernisant l'usine d'épuration, construisant des clôtures périphériques et agrandissant la caserne des pompiers en 1982-1983 et sinon, pourquoi?

2. Quels projets d'entretien et améliorations ont été réalisés à l'aéroport au cours des années financières *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Tous les travaux ont été achevés à la date prévue, à l'exception de l'agrandissement du poste de pompiers, qui est terminé à 93 p. 100, et de l'érection des clôtures périphériques, qui a été reportée à 1983-1984.

2. Outre ceux précités, d'autres travaux de réfection et d'entretien ont été effectués en 1981-1982 et 1982-1983, soit: *a*) 1981-1982: Éclairage des panneaux indicateurs, résolution des problèmes VOR, revêtement de l'amiante dans l'aérogare, études sur l'économie de l'énergie, remplacement du matériel mobile, préparation des terrains de l'aéroport en vue de leur location, modification des voies d'intersection et d'accès, remplacement du système d'atterrissage aux instruments, réparation du toit de la station émettrice. *b*) 1982-1983: réparation du matériel mobile de l'aéroport, travaux de réfection destinés à réduire la consommation d'énergie, remplacement des tuiles du plafond de l'aérogare, contrôle du système d'affichage VHF/DF.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Question nº 4910—**M. Deans:**

1. Au cours de chaque année depuis 1980, combien d'années-personnes l'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle affectées à sa Direction de l'application de la loi?

2. Au cours de chacune des quatre dernières années, combien de dossiers la Direction de l'application de la loi a-t-elle examinés par année?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): L'Agence d'examen de l'investissement étranger m'avise ainsi:

1. Direction de l'application de la loi

AF 1980-1981	44 années-personnes
AF 1981-1982	47 années-personnes
AF 1982-1983	47 années-personnes

desquelles:

Division de la mise en vigueur

AF 1980-1981	13 années-personnes
AF 1981-1982	15 années-personnes
AF 1982-1983	15 années-personnes

2. Direction de l'application de la loi

AF 1979-1980	2,142 cas examinés
AF 1980-1981	2,141 cas examinés
AF 1981-1982	1,997 cas examinés
AF 1982-1983	2,213 cas examinés

desquels:

Division de la mise en vigueur

AF 1979-1980	1,293 cas examinés
AF 1980-1981	1,258 cas examinés
AF 1981-1982	1,198 cas examinés
AF 1982-1983	1,275 cas examinés

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (Nº 3)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Axworthy: Que le projet de loi C-156, Loi nº 3 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il me fait plaisir de prendre part au débat en 2e lecture de cet important projet de loi qui vise à apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il va sans dire qu'il était devenu indispensable que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui, et je suis certain que toute la population canadienne sera d'accord pour dire que nous avons obtenu la collaboration des partis de l'opposition pour faire en sorte que nous en arrivions à adopter cet après-midi le projet de loi à toutes les étapes.

Évidemment, monsieur le Président, en 1977, lorsque le gouvernement avait établi des normes variables d'admissibilité à l'assurance-chômage et avait décidé que ces normes pourraient varier d'une région à l'autre du pays, nous avions reconnu que le problème du chômage n'était pas le même à la grandeur du pays, et c'est pour cela que nous avions établi ces périodes de 10 à 14 semaines, en tenant compte du taux de chômage de chaque région. Ce projet de loi, monsieur le Président, vise justement à confirmer pour les deux prochaines années ces normes d'admissibilité variables, et je dois souligner que c'est indispensable pour des régions comme la nôtre. Et je suis particulièrement heureux, monsieur le Président, de signaler la présence à la Chambre d'un groupe de personnes de l'Age d'or de la municipalité de Carleton, lesquelles sont en mesure de comprendre les bienfaits d'une telle loi.

La plupart de ces gens qui ont œuvré dans leur région pendant des périodes extrêmement difficiles n'avaient pas, à cette époque, des lois qui pouvaient les protéger lorsque le chômage sévissait et lorsqu'elles n'étaient pas en mesure d'avoir des emplois. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé de porter la période de 66 mois à 90 mois, mesure extrêmement nécessaire dans notre région et dans toutes les autres régions du Canada.

Il est évident que si nous avions accepté les propositions qui étaient devant nous, savoir d'établir une norme fixe de 14 semaines à la grandeur du pays, le gouvernement aurait pu épargner environ 500 millions de dollars, mais étant donné la situation actuelle à travers le pays, ainsi que le taux de chômage que nous connaissons, le gouvernement a pris la décision de maintenir ces normes variables d'admissibilité, et de permettre à quelque 100,000 travailleurs de continuer à bénéficier de ces normes et de cette loi sur l'assurance-chômage.

Monsieur le Président, nous avons également apporté d'autres modifications qui sont extrêmement importantes pour une multitude de travailleurs à travers le pays, et qui touchent directement la région que je représente à la Chambre des communes.

Nous voulons faire en sorte que le gouvernement puisse, dans l'avenir, établir des règlements visant à aider les pêcheurs. J'ai eu l'occasion de signaler à la Chambre une situation extrêmement pénible qui existe présentement aux Îles-de-la-Madeleine, dans ma circonscription, et je trouve pénible que le gouvernement du Québec ne puisse pas mettre de côté ses idéologies politiques pour faire en sorte que nous puissions régler ce problème. Les pêcheurs, eux, seront en mesure de comprendre et de reconnaître que les modifications que nous voulons apporter à la loi sur l'assurance-chômage vont permettre à une multitude d'entre eux de prolonger peut-être de deux à trois semaines et parfois jusqu'à un mois leur saison de pêche, puisqu'elles ne viendront pas les pénaliser dans «l'assurabilité» de leurs gains, ce qui leur permettra de toucher au cours des mois d'hiver et dans certains cas au cours des mois d'été des prestations d'assurance-chômage qui leur assureront un revenu convenable.

Au cours des dernières années, et plus particulièrement des derniers mois, j'ai eu l'occasion de rencontrer bon nombre d'associations de pêcheurs en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine, sur la Côte-Nord, sur la Basse-Côte-Nord et même dans les parties reconnues pour la pêche au Nouveau-Brunswick et dans les autres parties des provinces Maritimes, et la plus grande partie des pêcheurs, sinon tous, étaient unanimes à demander les changements que nous proposons aujourd'hui. Et c'est pour cette raison que nous allons de l'avant et que nous voulons permettre aux pêcheurs, et je dis bien, monsieur le Président, aux pêcheurs, à ceux qui exercent sur un bateau le métier de la pêche, d'avoir accès à une plus grande possibilité de travailler dans le cadre de leur métier.

Ces modifications que nous voulons apporter permettront, comme je le disais tantôt, à la Commission d'en arriver à statuer et à établir des règlements qui donneront beaucoup plus de latitude aux pêcheurs.

J'ai eu l'occasion de constater au cours des dernières années, et particulièrement au cours de l'été dernier, dans ma région, que des gens ont dû abandonner la pêche parce qu'il n'était pas rentable pour eux de continuer à pêcher pendant les dernières semaines d'août, de septembre ou encore d'octobre, étant donné les inconvénients causés par la température. Alors qu'un pêcheur veut sortir en mer le lundi, le mardi et le mercredi et qu'il fait tempête, il ne s'aventurera certainement pas le jeudi ou le vendredi, ce qui va lui permettre d'avoir une pitance extrêmement limitée pour ces deux journées, et ce qui aura un effet direct sur ses revenus.

Ces amendements apportés à la loi sur l'assurance-chômage permettront à l'honorable ministre d'accepter la recommandation du rapport Kirby et de faire en sorte que le pêcheur pourra dorénavant compter sur les dix meilleures semaines de pêche au cours de la saison en vue d'établir le taux d'admissibilité et celui dont il pourra bénéficier relativement à l'assurance-chômage.

A mon avis, ces modifications sont extrêmement importantes, et je suis sûr que les partis de l'opposition ont également reconnu qu'il était urgent de les apporter pour faire en sorte que la période de pêche, qui a déjà débuté, puisse permettre aux gens de profiter davantage de nos richesses.

Monsieur le Président, je ne voudrais donc pas utiliser davantage le temps de la Chambre, et ce sont là les deux points que je voulais faire valoir relativement au projet de loi. De plus, je suis sûr que toute la population canadienne et particulièrement les personnes qui vivent dans les régions de l'Est du Québec et de toutes les provinces Maritimes constateront que le gouvernement en proposant ces amendements est vraiment décidé à faire disparaître les inégalités régionales que l'on trouve dans notre pays et à faire en sorte que toutes les populations où qu'elles soient aient accès à la richesse que nous possédons dans notre pays, et qu'elles soient également en mesure de vivre convenablement et d'atteindre le même niveau de vie partout au pays.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, premièrement, je voudrais féliciter le ministre et le remercier d'avoir présenté un amendement en faveur des parents adoptifs. Il y a quelques semaines, alors que ce bill était à l'étude au comité plénier de la Chambre, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et moi-même avions attiré l'attention du ministre sur cette question, et il avait semblé accueillir favorablement nos suggestions. Je suis ravi qu'il nous présente maintenant cet amendement. Je crois que nous ne reconnaissons pas suffisamment les services que rendent au pays les parents qui adoptent un enfant. Beaucoup de ces enfants n'ont pas de nom et aucune perspective d'avenir, sinon celle de vivre dans des foyers d'adoption. Les parents adoptifs donnent un nom à l'enfant et l'intègrent dans leur famille, avec tous les avantages que cela comporte. Et surtout, les parents éduquent l'enfant et lui permettent d'entrer dans la vie sur un pied d'égalité avec les autres enfants.

Jusqu'à maintenant, la loi était source de grave discrimination à cet égard. Il y a quelque temps, les législateurs ont jugé bon de permettre à la mère naturelle d'un enfant de recevoir des prestations d'assurance-chômage dans certains cas. C'était une excellente mesure. Lorsque des complications surgissent à la naissance, la période de six mois est parfois insuffisante. Je crois comprendre que les amendements qui seront proposés cet

après-midi remédieront à cette situation et qu'en cas de complications, une mère qui est admissible pourra faire prolonger la période de prestations. J'ai bien hâte de voir le texte de cet amendement.

Quand le Parlement a adopté l'article permettant à la mère naturelle de toucher des prestations d'assurance-chômage, il n'a pas jugé bon d'accorder le même avantage aux parents adoptifs. Dans plusieurs provinces, dont l'Alberta, on exige que l'un des parents adoptifs demeure à la maison pour s'occuper de l'enfant pendant une période de six mois. Souvent, la situation est la même que dans le cas d'une naissance naturelle, car l'enfant est adopté deux ou trois jours, parfois sept jours après sa naissance. Je crois que les organismes qui s'occupent de l'aide à l'enfance, d'un bout à l'autre du pays, ont agi sagement et ont bien servi les intérêts des enfants en observant cette pratique. C'est un pape, je crois, qui a dit que si les parents élevaient eux-mêmes leurs enfants pendant les sept premières années de leur vie, il n'y avait rien à craindre par la suite. De façon générale, il avait raison, et c'est ainsi que l'entendent les services sociaux lorsqu'ils affirment que les parents adoptifs devraient rester à la maison avec leur enfant pendant six mois. J'espère qu'on s'occupera également de cet aspect de la question.

Jusqu'à maintenant, monsieur le Président, les parents adoptifs ne pouvaient pas toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils devaient donc quitter leur emploi au risque de l'avoir perdu à leur retour. Le coût de la vie étant ce qu'il est, un grand nombre éprouvaient des difficultés financières parce qu'ils étaient habitués à compter sur deux chèques de paye. Divers ministres provinciaux, du moins en Alberta, se sont émus de la situation et ont fait en sorte de garantir leur emploi à ces personnes. Par ailleurs, il est arrivé que la mère perde son emploi parce qu'elle ne pouvait pas retourner au travail. Le problème ne se posera plus maintenant, car si la mère adoptive a droit aux prestations d'assurance-chômage, elle pourra les toucher tout comme les parents naturels. Cette mesure me paraît excellente et, je le répète, je félicite le ministre de nous l'avoir présentée. Il aurait pu prétexter le trop-plein de travail. Il est vrai que nous avons bien d'autres projets de loi. Il a choisi celui-là en disant qu'il était important, et je suis parfaitement d'accord. Il aura des effets sensibles sur tous les bébés qui seront dorénavant adoptés, puisque le père ou la mère pourra rester à la maison pour l'élever.

Par contre, si l'enfant adopté est d'âge scolaire, la situation est différente. Plusieurs agences de service social le reconnaissent. Il faut un parent à la maison lorsque l'enfant y est, mais celui-ci ne souffrira pas si ses parents travaillent pendant qu'il est à l'école. Le règlement de la province de l'Alberta, et sans doute de toutes les provinces, contient des dispositions en la matière. Par conséquent, si l'adoption a lieu lorsque l'enfant a une douzaine d'années, les parents n'ont pas à rester à la maison quand il n'y est pas. Mais la situation est différente quand une famille adopte un nouveau-né de quelques jours. Voilà donc une excellente mesure législative. Elle va éliminer de la loi une certaine forme d'injustice.

Quelques-uns de mes électeurs ont souffert de cette injustice et ils avaient l'impression que c'étaient les agents de la Commission qui leur refusaient les prestations d'assurance-chômage. Ils n'arrivaient pas à croire que, d'après la loi, seuls les parents naturels pouvaient obtenir des prestations. Certains en ont même appelé de la décision de la Commission parce qu'ils voulaient monter en épingle l'injustice flagrante de la loi. Je suis heureux que le projet de loi mette fin à l'injustice dont sont victimes les parents adoptifs, et je tiens à en remercier le ministre qui a présenté cette mesure.

• (1610)

Je répète que nous avons une dette énorme envers les hommes et les femmes qui adoptent un bébé ou un enfant de n'importe quel âge, qui l'accueillent dans leur foyer, le traitent comme leur propre enfant et lui donnent non seulement les biens matériels, les vêtements et l'instruction dont il a besoin, mais aussi de l'amour et des soins. Ces choses sont très importantes pour un jeune enfant.

Il s'agit donc d'une mesure bien utile et je suis très heureux que le ministre l'ait présentée cet après-midi. Certains m'ont dit que cette mesure permettrait trop d'abus. Je ne suis pas d'accord. On a dit que certains sont prêts à payer $5,000 pour un bébé. La mère adoptive pourra-t-elle obtenir des prestations d'assurance-chômage dans ce cas-là? Toute famille qui paie $5,000, $1,000 ou n'importe quel montant pour avoir un bébé est certainement assez aisée pour que la mère ne travaille pas. Il y a des gens qui tiennent tellement à avoir un enfant qu'ils sont prêts à en acheter un et ils en ont les moyens. Personnellement, cela me déplaît, mais si tout cela se fait selon les règles et avec l'approbation des organismes voulus, l'enfant trouve néanmoins un foyer. Cependant, dans un cas semblable, les parents adoptifs ne seraient pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Seuls les mères ou les pères qui ont travaillé pour une entreprise pendant le nombre de semaines prescrites seront admissibles. Personne ne travaillera simplement pour pouvoir obtenir des prestations d'assurance-chômage après avoir adopté un enfant. L'adoption fait partie de la vie familiale. Un couple essaie de fonder un foyer, de se faire un nid. Ensuite, lorsqu'il a les moyens financiers de subvenir aux besoins d'un enfant, il décide d'en adopter un. Un enfant coûte cher. C'est à ce moment-là que les prestations d'assurance-chômage seront utiles. Elles aideront beaucoup ceux qui y seront admissibles. Pour les autres, la situation restera exactement la même. Rien ne changera. Il n'y aura pas une multitude de familles qui décideront tout à coup d'adopter un bébé uniquement pour recevoir des prestations d'assurance-chômage. Je ne le crois pas. D'ailleurs, il n'y a pas tellement de bébés à adopter. Ceux qui veulent adopter un enfant constatent qu'il n'y en a pas beaucoup. C'est peut-être une bonne chose. Les parents adoptifs devront cependant être admissibles aux prestations en vertu de la loi.

S'ils sont admissibles, ils auront droit aux prestations, tout comme le travailleur qui doit quitter son emploi à cause d'une maladie. S'il a travaillé le nombre de semaines nécessaire, il reçoit les prestations auxquelles il a droit. Il a besoin de cet argent pour continuer à vivre. Bon nombre de travailleurs n'ont pas de bas de laine de nos jours. Ils ont besoin de leur chèque de paie toutes les semaines ou tous les mois. Je ne pense donc pas que ce changement soit très onéreux pour la caisse d'assurance-chômage. Je doute fort que, dans un an, nous constations une différence à cause des prestations versées aux parents adoptifs. De toute façon, même si nous en constatons une, cette mesure est utile.

Il faut également que tous les cotisants soient en mesure de travailler. Le travail est indispensable, de même que la productivité. Sans productivité, nous ne pourrions pas avoir de mesures de ce genre. Sans productivité, nous ne pourrions avoir ni pensions de vieillesse ni programmes sociaux pour les plus nécessiteux. Par conséquent, ce programme vise avant tout à favoriser l'industrie, l'investissement et l'emploi, afin que les employeurs et les travailleurs puissent continuer à cotiser à l'assurance-chômage. C'est grâce à la productivité nationale que le gouvernement peut instaurer des mesures sociales comme celle-ci, dont nous pourrons profiter.

Je ne pense pas que l'argent dépensé pour élever un enfant, qu'il soit naturel ou adoptif, soit de l'argent perdu. Je ne pense pas que ce soit une vaine dépense. C'est plutôt un investissement. Chaque enfant dans lequel nous investissons contribuera à bâtir l'avenir. Nous devons songer de plus en plus à investir dans nos enfants au lieu d'avoir à payer des milliers de dollars quand ils commettent des bêtises. Évitons-leur de commettre des erreurs. Nous sommes certainement suffisamment ferrés en psychologie et en sociologie pour pouvoir prendre les mesures qui permettront à tous les garçons et filles qui se retrouvent dans nos prisons et nos maisons de redressement de réussir dans la vie au lieu de finir en prison.

J'ai visité un établissement d'Edmonton il y a quelques années. J'y ai rencontré de nombreux garçons et filles âgés de 14 à 16 ans qui avaient été envoyés là par les tribunaux. Après avoir parlé à bon nombre d'entre eux, j'ai constaté que leur histoire se résumait à peu près à ceci: ils n'avaient pas réussi à faire des études secondaires. Ils n'avaient pas appris à lire lorsqu'ils étaient au primaire. Ils avait des difficultés d'apprentissage. On les a quand même fait avancer jusqu'à la fin de l'élémentaire ou au début du secondaire. Ils ne pouvaient ni lire ni suivre. Comme ils étaient découragés, ils ont abandonné. Ils ont alors perdu leurs amis qui continuaient à fréquenter l'école. Ils ont eu de mauvaises fréquentations, et c'est ainsi qu'ils se sont retrouvés dans cet établissement.

Je les ai vus apprendre à lire. Un garçon lisait ce qui, d'après la couverture, semblait être un roman policier. J'ai demandé au moniteur pourquoi il lisait des romans policiers. Il m'a répondu: «Mais ce n'est pas un roman policier. Allez voir». C'est ce que j'ai fait et j'ai constaté que ce garçon lisait, en fait, un livre de lecture de troisième année. Il apprenait à lire, mais il ne voulait pas qu'on sache qu'il ne savait pas lire, ce qui est bien naturel. Un enfant ne devrait pas avoir honte d'avoir de la difficulté à apprendre.

Nos écoles doivent reconnaître que les jeunes qui apprennent lentement ne sont pas pour autant des déficients mentaux. Ils ont simplement besoin de plus d'attention. S'ils apprennent à lire, ils ont de meilleures chances de réussir dans la vie. Nous n'aurons pas à dépenser de l'argent pour les mettre en prison ou dans des maisons de redressement. Nous pourrions économiser des milliers de dollars en prenant les mesures sociologiques et psychologiques voulues pour empêcher ces enfants de s'écarter du droit chemin. Nous devrions les aider à devenir de meilleurs citoyens, dans notre intérêt à tous.

Une meilleure productivité nous permettra d'offrir une bonne législation sociale aux personnes qui en ont besoin et, notamment, d'adopter des mesures comme celle que nous débattons aujourd'hui. Toutefois, si nous n'avons pas la productivité voulue, nous ne serons alors pas en mesure d'aider comme nous le souhaiterions ceux qui n'arrivent pas à se débrouiller tout seuls, ceux qui sont incapables de s'en sortir, ceux qui ont le plus besoin d'aide.

Par conséquent, je tiens à signaler deux points. La Caisse d'assurance-chômage existe. S'il y a des abus, essayons de les éliminer. Nous nous devons de les cerner et d'y mettre fin. Ce genre de mesure donne lieu à des abus, mais ne pénalisons pas ceux qui veulent faire du bien grâce à cette Caisse parce que d'autres en abusent. Ensuite, voyons à offrir aux Canadiens une chance de placer leur argent; il faut les encourager à placer leur argent de façon à créer des emplois. Il n'y a pas d'emploi s'il n'y a pas d'investissement. Investissons et des caisses comme celle de l'assurance-chômage seront alimentées et nous pourrons adopter des lois comme celle-ci sans que ce soit un fardeau pour le pays.

Je me réjouis de ce que cette mesure législative ait été présentée. Cela aurait dû être fait depuis longtemps. Elle supprime une discrimination qui n'aurait jamais dû exister au départ. Bien des Canadiens s'en réjouiront, car ils pourront désormais se permettre d'adopter des enfants, alors qu'ils n'en avaient tout simplement pas les moyens jusqu'à maintenant.

• (1620)

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et observations. Débat.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je me proposais de dire quelques mots au sujet de la disposition du projet de loi permettant aux parents adoptifs de toucher des prestations d'assurance-chômage au même titre que les parents naturels. Toutefois, je crois que le député de Bow River (M. Taylor) a fait le tour de la question. Je me suis réjoui de l'entendre prononcer aujourd'hui une allocution digne d'un libéral, de l'entendre favoriser une intervention de l'État en faveur des particuliers. Je me réjouis aussi de ce que la Chambre ait été saisie de ce projet de loi. Je suis content que tous les partis aient, semble-t-il, collaboré pour adopter très vite les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage.

Toutefois, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est beaucoup plaint ce matin de ce qu'il n'y aurait qu'un seul jour de débat. Il n'était pas d'accord. Je dois rappeler aux députés que le débat à l'étape de la deuxième lecture est censé porter sur les principes dont s'inspire un projet de loi. A mon avis, si le débat à l'étape de la deuxième lecture était abrégé, la Chambre aurait plus de temps à consacrer à l'étude et à l'analyse détaillée des projets de loi en comité. Comme les députés seraient mieux renseignés, nous adopterions de meilleures mesures.

En deuxième lieu, je signale au député de Saint-Jean-Est qui, je le sais, est animé d'esprit civique, que nous aurions plus de temps à consacrer à des projets de loi de ce genre si les mises aux voix se faisaient plus rapidement et que l'opposition ne laissait pas le timbre résonner de quelques heures à 15 jours. Nous aurions beaucoup plus de temps à consacrer aux débats à la Chambre si cela ne se produisait pas. Sauf erreur, le député a dit ce matin que le ministre avait suivi son conseil en proposant une disposition concernant les exigences variables d'admissibilité aux termes de la loi actuellement en vigueur.

M. Breau: A-t-il dit cela?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je le crois. De fait, il l'a dit. Il vient de le confirmer.

M. Breau: Ce n'est pas vrai.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député de Gloucester (M. Breau) vient de dire que ce n'est pas vrai. Après la discussion que nous avons vue ce matin, je conseille au député de ne pas dire cela. Cela provoque toutes sortes de prises de bec au sujet de la procédure.

Quant aux modifications antérieures apportées au projet de loi, j'avoue volontiers qu'elles ont donné lieu à de nombreuses discussions non seulement des deux côtés de la Chambre, mais aussi dans les caucus. Si les autres caucus ont réagi de la même façon que le nôtre à ce moment-là, la question a dû être chaudement débattue dans les caucus. Je me souviens de certaines séances auxquelles assistait le ministre à l'époque. Le caucus libéral de la région de l'Atlantique y avait non seulement proposé mais demandé les exigences variables d'admissibilité. Le député de Saint-Jean-Est prétend que c'était après sa proposition. Si tel est le cas, je le veux bien. Nous avons gagné et obtenu des exigences variables d'admissibilité.

Le principe invoqué à l'époque, qui n'était pas vraiment un principe mais un expédient, était qu'il y avait dans certaines parties du pays, pour ne pas les nommer, fortement industrialisées et bien développées, des gens qui désiraient éviscérer le régime d'assurance-chômage, rendre plus difficile l'accès aux prestations. Ils y allaient d'enthousiasme, voulant multiplier les obstacles à ceux qui désireraient toucher de l'assurance-chômage. Certains d'entre nous, qui représentons des régions pas tout à fait aussi bien développées et n'ayant pas tous les moyens et toutes les industries des autres, avons tenu ferme en disant qu'on ne légifère pas en fonction des seules parties industrialisées du pays. C'est grâce à nos protestations que nous avons maintenant les dispositions variables d'admissibilité figurant au projet de loi.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du ministre. La plupart des députés reconnaîtront, je pense, que nous avons un ministre très capable, très ouvert aux suggestions. Il a pris ses fonctions au sérieux, il a travaillé très dur pour atténuer les effets de la récession que connaît notre pays. Il a conçu des programmes pour redonner du travail aux gens. Il a écouté attentivement, il a réagi rapidement, il a utilisé tous les moyens dont il disposait pour consulter non seulement ses collègues du cabinet mais tous ses collègues de la Chambre, afin d'améliorer la vie de ceux que nous représentons. Je profite de l'occasion pour l'en remercier publiquement.

Le projet de loi porte sur trois grandes séries de sujets très importants, dont la plupart ont été abordés. Je tiens à marquer mon appui à la disposition qui assure l'égalité de traitements aux femmes, qu'elles soient mères naturelles ou adoptives. J'estime qu'il s'agit là d'une mesure extrêmement importante, qui est celle des conditions variables d'admissibilité prolongées par ce projet de loi. C'est particulièrement important pour nos régions de fort chômage.

Ce matin, nous avons entendu le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) nous faire de beaux discours sur les pêcheurs. Il a reproché au projet de loi de ne pas comporter de modifications au profit des pêcheurs. Il est certain que des modifications en ce sens s'imposent, mais tout le monde sait qu'il s'agit ici de mesure qu'on pourrait dire d'urgence, car elles ont pour but d'empêcher l'abrogation des conditions variables d'admissibilité. Je ne pense pas que des changements au régime offert aux pêcheurs par la loi sur l'assurance-chômage auraient le temps d'être soigneusement étudiés en ce moment, de façon à offrir les conditions les meilleures possible à ce secteur vital du Canada atlantique, de la côte du Pacifique et de nos eaux intérieures également.

Le député de Winnipeg-St. James avait de quoi nous tirer les larmes quand il nous a ressassé les lieux communs habituels. Mais il a omis de nous dire que les pêcheurs étaient les seuls travailleurs autonomes du Canada à avoir accès à l'assurance-chômage. Il nous a parlé également de la nécessité d'abaisser les cotisations, de l'obligation pour l'État de fournir du travail à tout le monde, de la nécessité de payer l'assurance-chômage sur les recettes générales. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il nous a servi du plus pur baragouinage socialiste.

Il nous a parlé de la dégradation du bien-être social. Je ne vois pas qu'il ait raison de dire cela, et d'ailleurs c'est une expression à éviter. S'il y a dégradation, elle vient de la façon dont les gouvernements des provinces l'administrent. Le député propose ni plus ni moins de faire du régime d'assurance-chômage un prolongement du régime d'aide sociale. A mon avis, appliquer une proposition simplette comme celle-là entraînerait inéluctablement l'effondrement du régime d'assurance-chômage. Nous n'aurions plus d'assurance-chômage, mais un autre régime d'aide sociale appliqué par le gouvernement du Canada plutôt que par les provinces.

• (1630)

Avant de terminer, j'ai une requête à présenter au ministre. Selon moi, ce qui laisse le plus à désirer dans le régime d'assurance-chômage au Canada, c'est la façon d'établir l'admissibilité. Dans des centaines, voire des milliers de cas, il est arrivé qu'on ne tranche la question qu'après avoir versé des prestations. Des requérants ont donc été obligés de rembourser au trésor fédéral des milliers de dollars qu'ils avaient touchés en toute bonne foi, car l'admissibilité n'est pas déterminée par la Commission de l'assurance-chômage, mais par le ministère du Revenu national, ministère qui n'a jamais été reconnu pour sa subtilité. Selon moi, il faut absolument que ce soit la Commission, rattachée au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, qui établisse l'admissibilité. Ces services ont toujours bien traité les chômeurs et ils doivent savoir si une personne a droit ou non aux prestations d'assurance-chômage.

D'autres règlements liés à l'assurance-chômage font plus de mal que de bien. Il y a lieu de les examiner. Ainsi, les prestataires d'assurance-chômage ne peuvent suivre des cours dans les établissements d'enseignement, les écoles de métier ou d'autres établissements, ce qui les aiderait pourtant à trouver un emploi.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Selon les règlements en vigueur, les gens n'ont le droit de suivre des cours que le soir. Quel anachronisme puisqu'il y a autant de gens qui travaillent le soir que le jour. Si vous étudiez durant le jour, on estime que vous n'êtes pas disponible pour travailler et on vous refuse les prestations d'assurance-chômage. Toutefois, si vous suivez des cours du soir, vous avez droit à ces prestations, car on vous estime disponible pour travailler. C'est une mesure discriminatoire. En fait, c'est à mon avis une disposition stupide qui devrait être supprimée. J'espère que les modifications qui seront apportées à la loi d'ici la fin de la session ou au début de la prochaine règleront ce problème.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions ou commentaires?

M. Skelly: Monsieur le Président, je désire poser une question, ou du moins faire une remarque à l'intention du député qui m'a précédé. Le paragraphe 146(1) prévoit des dispositions de portée très générale concernant l'établissement de règlements aux termes de cette loi. Je tiens à signaler brièvement un incident qui s'est déroulé dans ma circonscription, et le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) voudra peut-être nous dire ce qu'il en pense.

La Commission d'assurance-chômage a recruté d'anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada en qualité d'agents. A Powell River, en Colombie-Britannique, il semble que, dans un certain cas, la réclamation d'un prestataire a été annulée pour faciliter une enquête policière menée par la GRC. A la connaissance du député, existe-t-il des rapports entre les policiers à la retraite qui travaillent pour la Commission d'assurance-chômage et ceux qui sont toujours en activité et qui mènent des enquêtes? Certaines réclamations ont-elles déjà été annulées par suite d'une intervention semblable, où la Commission d'assurance-chômage a agi sur les conseils de la GRC ou dans le but de lui venir en aide? Dans l'affaire qui me préoccupe, étant donné la sévérité du règlement en vigueur, les particuliers n'ont pas le droit d'examiner leur dossier. Les agents en cause leur ont dit que, pour le faire, il leur fallait invoquer la loi sur l'accès à l'information.

J'en profite pour demander au ministre, qui sera à la Chambre lorsque nous siégerons en comité plénier—je me demande s'il est possible de lui en donner préavis—s'il s'agit-là d'une politique officielle du ministère qui relève de lui? En tant que député, a-t-il eu connaissance de ce genre de chose? Le député a-t-il quelque chose à dire au sujet de ce genre d'activité?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je ne sais pas si cette question m'était adressée ou non. N'ayant jamais été à Comox-Powell River, il m'est difficile d'être au courant de ce que fait un ancien membre de la GRC employé à l'heure actuelle par la Commission d'assurance-chômage. Je ne suis pas assez bien renseigné pour cela. Je n'ai jamais entendu parler, dans ma région en tout cas, d'anciens agents de la GRC engagés par la Commission d'assurance-chômage. Il y a à Northumberland-Miramichi une succursale de la CEIC dont le personnel très compétent fait un travail exceptionnel en vue d'appliquer la loi et d'examiner sérieusement la plupart des demandes d'aide qui lui sont présentées. Je n'ai jamais entendu parler de cas comme celui que vient de nous citer le député de Comox-Powell River. Il devrait être mieux informé que moi de ce qui se passe dans sa circonscription.

M. Miller: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Portneuf (M. Dion). Le député a dit qu'à son avis, il y avait de bonnes . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Les questions et les remarques doivent s'adresser au député qui vient de se rasseoir, en l'occurrence le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne).

M. Miller: Monsieur le Président, je m'étais trompé de circonscription. Ma question s'adresse au député de Northumberland-Miramichi. Elle porte sur l'une de ses remarques, à savoir que certains règlements sur les pêches, relativement à la CAC, doivent faire l'objet d'un réexamen. Le député sait-il que ce projet de loi et l'objet d'une de ses dispositions, l'article 146, est de redonner au gouvernement, à la Commission d'assurance-chômage, le pouvoir de réglementation qu'il a perdu à la suite de la décision rendue dans l'affaire Silk. Le député conclurait-il, comme le ministre, que si ce projet de loi est adopté, il mettra en application certaines des recommandations de Kirby notamment celle qui porte sur le choix des dix meilleures semaines de pêche sur quinze? Le député sait-il s'il y a une décision de la Commission prévoyant que le gouvernement adoptera immédiatement la disposition des dix semaines sur quinze dans tout le Canada, non seulement pour la région atlantique, mais aussi pour les eaux intérieures et la côte ouest?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a certaines difficultés. Depuis que le Règlement provisoire est en vigueur, j'ai donné aux députés, et je pense que les autres personnes assurant la présidence ont fait de même, la plus grande latitude possible pour ce qui est des «questions, observations et réponses». C'est la première fois que je vois des députés, deux de suite même, demander à un député de répondre à une question qui, à mon avis, aurait dû être posée à un ministre ou à quelque autre député. Le député peut certainement défendre ses commentaires. Toutefois, je me demande si le principe des dix minutes réservées aux questions permet aux députés, de poser une question à un ministre, alors que ce n'est pas lui qui vient de prendre la parole. Ce n'est peut-être pas conforme au règlement actuellement en vigueur où l'on dit que la période de questions et réponses doit avoir trait aux remarques du député qui avait la parole. Après ce simple avertissement, je donne la parole au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A mon avis, monsieur le Président, vous avez absolument raison. J'ai accepté de répondre à la question du député de Comox-Powell River (M. Skelly), mais je n'aurais pas dû parce que les membres du NPD se livrent maintenant à un jeu idiot et je ne vais pas y jouer avec eux.

M. Miller: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. La raison pour laquelle j'ai sincèrement posé cette question c'est que le député qui vient de parler a ajouté des commentaires à ce qu'il avait dit pendant que nous discourions sur les changements qu'il faudrait, à notre avis, apporter au régime d'assurance-chômage. Je demandais simplement si le député pense vraiment . . .

● (1640)

Le président suppléant (M. Blaker): Le député invoque-t-il le Règlement? Dans ce cas, il doit s'adresser à la présidence. C'est moi, non pas le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), qui ai exprimé des réserves au sujet des questions ou des remarques qui ne se rapportent pas au discours du député, mais qui ont trait plus indirectement, semble-t-il, à la politique ministérielle. Je ne suis pas certain que ce soit là une interprétation appropriée de notre Règlement provisoire.

Je ne tiens pas à rendre une décision à ce sujet, car j'ai maintes fois répété à la Chambre que, d'après mon interprétation des dispositions du Règlement provisoire, ces dispositions devraient être aussi flexibles que possible. Toutefois, je sais bien que les questions peuvent être déguisées si on les adresse au député qui a pris la parole, alors qu'en fait elles visent directement un autre député ou un ministre, peu importe lequel des deux.

Le député a invoqué le Règlement, probablement avec raison. C'est une question d'interprétation du Règlement sur laquelle on devra peut-être se pencher. Pour le moment, je laisse le député de Northumberland-Miramichi libre de décider s'il veut continuer ou non. Les dix minutes de questions et réponses ne sont pas encore écoulées.

M. Skelly: Monsieur le Président, il convient de répondre au député de Northumberland-Miramichi qui a dit que le temps n'était pas venu de donner suite aux griefs des pêcheurs. A mon avis, le député et ses collègues conservateurs qui ont pris la parole ce matin ont tout à fait tort. Députés chevronnés, ils savent très bien qu'il s'écoulera un bon bout de temps avant que la Chambre ne soit saisie d'un projet de loi sur l'assurance-chômage et qu'elle n'ait l'occasion de rendre justice aux pêcheurs. Le point essentiel—et le député de Northumberland-Miramichi ne l'ignore pas—c'est que les libéraux et les conservateurs . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député est en train de se lancer dans un débat avec le député de Northumberland-Miramichi. La Présidence est toute prête à entendre les questions, les commentaires et les réponses. Elle n'a absolument aucune objection. Je m'efforce de régler le rappel au Règlement. Si la Chambre le permet, je préférerais donner la parole au député pour des questions, des commentaires et des réponses.

M. Skelly: Monsieur le Président, acceptez mes excuses. Je croyais que vous aviez déjà réglé ce rappel au Règlement. Je ne faisais que commenter les propos que le député avait tenus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, il semble bien que le député n'arrive pas à lire l'article 146 qui est proposé dans le projet de loi. Voici donc ce que la commission peut faire avec l'autorisation du gouverneur en conseil:

> . . . peut établir les règlements, qu'elle juge nécessaires, visant l'établissement et le fonctionnement d'un régime d'assurance-chômage applicable aux travailleurs indépendants qui se livrent à la pêche, et des règlements visant à
>
> *a*) faire considérer comme travailleur indépendant qui se livre à la pêche toute personne se livrant à une activité ou occupation reliées ou se rapportant à la pêche;

On allonge donc la liste de ceux qui peuvent recevoir des prestations d'assurance-chômage puisqu'on inclut ceux qui pratiquent la pêche. On a donc élargi les dispositions de la loi. Mais les députés néo-démocrates refusent de comprendre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—Le Code criminel—La pornographie—Les mesures envisagées par le ministre—La présentation d'un projet de loi—La définition de l'obscénité; le député de Western Arctic (M. Nickerson)—Le Nord canadien—La Commission d'énergie du Nord canadien—Les recommandations du comité—Le prix de l'électricité fournie à Pine Point Mines; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Demande pour un paiement anticipé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (Nº 3)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Axworthy: Que le projet de loi C-156, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (nº 3) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi de participer brièvement à l'étude du projet de loi. Avant d'aborder la question, je tiens à affirmer que je suis d'accord avec les propos tenus par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) relativement aux bureaux d'assurance-chômage d'Orillia et de Midland, qui traitent avec une rigueur inouïe de pauvres gens, d'honnêtes citoyens de ma circonscription qui ont perdu leur emploi. Ayant décidé de s'inscrire à des cours, ils ont eu à subir les diktats bureaucratiques des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Puisque la Commission ne pouvait leur trouver un emploi, et qu'ils ont eu l'audace et l'initiative de s'inscrire à des cours de perfectionnement, les bureaucrates de la Commission ayant jugé qu'ils n'étaient pas disponibles, leur ont coupé leurs prestations.

Je partage avec le député de Northumberland-Miramichi l'horreur d'un tel système et de tels règlements. J'exhorte le ministre à examiner le cas de tous les citoyens de chaque circonscription qui cherchent à se perfectionner en attendant de trouver du travail. On constate que les bureaucrates trouvent la solution quand des chômeurs s'inscrivent à des cours, mais qu'ils ne l'ont pas quand il s'agit de dénicher un emploi.

Je suis heureux de participer à l'étude de ce projet de loi, car depuis quelque temps j'ai constaté que la loi actuelle faisait des distinctions injustes, les parents adoptifs n'ayant pas les mêmes droits que les parents naturels. Le projet de loi à l'étude va changer la situation. Il rendra justice aux parents adoptifs. De même, et j'appuie cette disposition, il ne sera plus nécessaire qu'une femme ait travaillé dix semaines avant ou après la conception pour avoir droit aux prestations. Le nouveau projet de loi supprime aussi la disposition qui empêche une femme enceinte de toucher les prestations ordinaires ou des prestations de maladie dans les semaines qui précèdent et suivent la naissance d'un enfant.

J'approuve cette motion sans réserve. En fait, en 1982, j'ai présenté à la Chambre une motion à ce sujet aux termes de l'article 43 du Règlement. J'y exhortais le gouvernement à adopter les recommandations que l'équipe de travail chargée d'étudier le régime d'assurance-chômage avait formulées dans son rapport déposé en juillet 1981. J'y précisais qu'en toute justice, il fallait appliquer aux parents qui viennent d'adopter un enfant les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage relatives à la maternité. Les couples qui adoptent des enfants éprouvent les mêmes difficultés d'adaptation physique, psychologique, sociale et économique que les parents naturels. Ils sont rarement prévenus d'avance qu'ils vont avoir un enfant à adopter. Je me réjouis que le gouvernement ait enfin présenté un projet de loi pour supprimer cette injustice.

J'ai reçu des lettres à ce sujet. C'est grâce à mes mandants que je me suis intéressé à cette question. En 1980, j'ai reçu une lettre d'une personne d'Orillia qui me disait combien elle trouvait injuste et discriminatoire que les parents adoptifs ne jouissent pas des mêmes privilèges que les parents naturels. La Ligue des femmes catholiques de St. Columbkille m'a demandé de faire ce que je pouvais pour remédier à cette situation, ajoutant que dans l'espirt de l'association, les parents adoptifs devraient avoir droit aux mêmes avantages que les parents naturels en ce qui concerne la maternité. Si je le dis, c'est en sachant qu'en Ontario, la Children's Aid Society accorde six mois aux parents adoptifs pour s'habituer à assumer leur nouveau rôle, à prendre soin de l'enfant et à créer en quelque sorte pour cet enfant un milieu naturel. Je me suis entretenu avec plusieurs couples amis qui ont adopté un enfant. Ils ont eu besoin, je le sais, d'un certain temps pour s'adapter, tout comme des parents naturels.

Je n'ai traité que des aspects du projet de loi qui m'intéressent. Je m'en suis tenu à ces aspects-là. Mon parti approuve ce projet de loi. Je me réjouis que le gouvernement se soit enfin décidé à mettre fin à un traitement injuste qui n'aurait jamais dû exister.

• (1650)

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter et remercier le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) des modifications qui sont actuellement proposées en vue de modifier la loi sur l'assurance-chômage. Certaines de ces modifications touchent surtout la situation des femmes au travail, et plus particulièrement les prestations de maternité. Comme on le sait, depuis 1971 la loi sur l'assurance-chômage accordait des prestations de maternité aux femmes qui étaient sur le marché du travail. Des normes d'admissibilité spéciales ont été instaurées à l'époque pour permettre l'administration de ce nouveau programme. J'oserais dire que ces normes ont été extrêmement difficiles pour certaines femmes, surtout dans une région comme la mienne où le travail permanent est très rare. Donc, lorsque la disposition particulière des dix semaines devait s'appliquer, on peut s'imaginer que certaines travailleuses se trouvaient dans une situation difficile. Alors je félicite le ministre d'avoir enlevé cette disposition des dix semaines. Il est vrai de dire que cette disposition avait été injuste à l'égard de certaines femmes, surtout lorsque celles-ci travaillaient depuis un certain temps, et si par malheur elles devaient changer d'emploi, elles se trouvaient dans une situation difficile.

Et la deuxième bonne nouvelle, c'est la disparition des dispositions de l'article 46. En vertu de cet article les femmes étaient exclues du bénéfice des prestations de l'assurance-chômage, qu'il s'agisse de prestations ordinaires ou se rapportant à la maladie pendant une certaine période de temps. On avait alors établi un calcul savant pour dire qu'entre la huitième et la sixième semaine précédant la date prévue de l'accouchement les femmes étaient exclues des prestations d'assurance-chômage. Cette disposition est maintenant enlevée. Les femmes auront donc maintenant le droit d'opter pour des prestations ordinaires ou des prestations de maladie durant une certaine période de temps comme n'importe quel autre demandeur de prestations d'assurance-chômage.

L'autre nouvelle touche les parents, les mères naturelles. Dans les cas d'adoption, moi aussi ainsi que mes collègues nous nous réjouissons du changement c'est-à-dire d'une nouveauté selon laquelle l'un ou l'autre des parents serait admissible à des prestations d'assurance-chômage ordinaires, ou à des prestations de maladie durant 15 semaines, pour permettre justement l'accueil dans les meilleures conditions possibles d'un enfant nouvellement arrivé dans une famille.

La situation de la famille, on le sait, monsieur le président, est un sujet extrêmement important. Dans une conjoncture économique un peu difficile, et j'espère que les difficultés vont s'atténuer, il est toujours ardu pour les parents d'accepter un nouvel enfant dans une famille, que ce soit par naissance ou par adoption. Maintenant les familles seront mieux avantagées en vertu de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Encore une fois, je remercie le ministre des changements qu'il a apportés et qui, à mon avis, sont pour le mieux-être de toute la population.

[*Traduction*]

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le président, je sais gré à la Chambre de me donner la possibilité d'exprimer certaines préoccupations à propos du projet de loi à l'étude qui traite de la loi sur l'assurance-chômage. Nous avons déjà, à quelques reprises aujourd'hui, essayé de ce faire, et nous nous demandions si finalement nous en aurions l'occasion. Je tiens plus particulièrement à exposer certaines de nos préoccupations à propos des pêcheurs.

Il est difficile de voter contre un projet de loi qui renferme des dispositions fort avantageuses au chapitre du congé de maternité, des dispositions qui concernent les parents adoptifs ainsi que divers critères d'admissibilité aux prestations, mais, quoi qu'il en soit, il importe d'examiner dans ce débat les inquiétudes que soulèvent chez nous les dispositions concernant les pêcheurs. Il est notoire que ces préoccupations ont été suscitées par la décision qui a été rendue par les tribunaux dans le procès de M^me^ Vicky Silk. Cette décision a fait remettre en question l'ensemble des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, relatives aux pêcheurs et aux prestations spéciales qu'elle prévoit à leur intention.

Nous nous réjouissons certes des aspects très positifs de ce projet de loi, mais nous ne sommes pas très contents de la mesure proprement dite. Je voudrais expliquer pourquoi certaines des modifications prévues pour l'article 146 de la loi sur l'assurance-chômage ne nous conviennent pas.

La décision que la Cour suprême a rendue en mars a semé la confusion parmi les pêcheurs. Il est facile de comprendre que les pêcheurs s'interrogent sur les répercussions qu'elle va avoir sur les versements des prestations d'assurance-chômage. Compte tenu de la nature de ce secteur, celles-ci représentent une part importante du revenu de nombreux pêcheurs et la décision pourrait avoir de sérieuses répercussions sur leur gagne-pain. Nous comprenons fort bien que le gouvernement veuille rétablir avec l'amendement certains des pouvoirs conférés par la loi sur l'assurance-chômage, mais nous regrettons que les pêcheurs n'aient pas été davantage consultés lors de la rédaction du rapport ni à propos des règlements qui pourraient découler de cette disposition. Le ministre a l'air de s'étonner. Nous allons peut-être pouvoir apporter certaines précisions en comité plénier.

M. Axworthy: Le député n'a pas entendu parler du groupe d'étude Kirby?

M. Miller: Bien sûr que nous avons entendu parler du groupe de travail Kirby, mais nous sommes aussi au courant des nombreuses suggestions faites au ministre par les organisations de pêcheurs dont les règlements ne tiennent toujours pas compte. Il aurait été très possible de le faire ces deux dernières années si le ministre et la Commission d'assurance-chômage s'étaient sincèrement efforcés de régler les problèmes des pêcheurs. Cette situation nous préoccupe, monsieur le Président.

Les changements apportés aux règlements n'ont de valeur que si la Commission de l'assurance-chômage et le gouvernement sont sincères. Il ne s'agit pas de changements mineurs. Ils pourraient modifier considérablement les prestations au titre de l'assurance-chômage versées aux pêcheurs, mais nous n'avons aucun moyen de savoir, en dehors d'un simple article de journal, quels problèmes le ministre essaie de résoudre.

Le United Fishermen's Allied Workers' Union de Colombie-Britannique, le plus gros syndicat de pêcheurs, s'est dit préoccupé par le projet de loi. Ce qui l'inquiète en particulier, c'est le peu de temps qu'on lui a donné pour bien saisir les incidences que le projet de loi va avoir. C'est le 18 mai, il y a seulement deux semaines, que le gouvernement a fait connaître le contenu des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Les pêcheurs n'ont pas eu le temps de consulter leurs dirigeants syndicaux pour savoir quelles allaient être les retombées de ces modifications, ni de faire part à la Commission d'assurance-chômage ou à un comité parlementaire les préoccupations qui sont les leurs depuis des années. Il faut exprimer ces inquiétudes, mais comme on a limité le temps de débat sur ce projet de loi et comme il est très important que certaines de ses dispositions soient adoptées avant le 4 juin, les pêcheurs n'auront pas l'occasion de se faire entendre comme il faudrait pour qu'on réponde à leurs inquiétudes.

Je crois partager une des préoccupations des pêcheurs soit le fait qu'on impose certaines contraintes au secteur de la pêche, particulièrement sur la côte ouest, où l'on abrège sans cesse la durée de la saison. Pour conserver les stocks de poisson, on limite la période de temps durant laquelle les gens ont le droit de pêcher. On se trouve à abréger sans cesse également le nombre de semaines où les travailleurs à quai peuvent travailler dans les usines de transformation. Or, rien n'indique qu'on assouplira en conséquence les conditions d'admission aux prestations.

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique ont déjà fait des démarches auprès du gouvernement afin de faire réduire à huit si possible le nombre de semaines de travail exigé à cette fin, mais rien n'indique que l'on modifiera le règlement pour donner suite à ces instances. Il s'agit là d'une inquiétude bien légitime de la part des pêcheurs. Non seulement on écourte la saison de la pêche, mais comme nous le savons sur les deux côtes, outre la rareté du poisson, ils sont aussi victimes de pannes de matériel. Ces contingences ne permettent pas aux pêcheurs d'accumuler suffisamment de semaines de travail pour avoir droit aux prestations. Aussi bien sur la côte est que sur la côte ouest, on se préoccupera bien sûr du nombre de semaines de travail qu'on exigera pour avoir droit à l'assurance-chômage.

• (1700)

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) représente la région des eaux intérieures et il a dit que l'on va apporter aux règlements des changements qui toucheront les revenus des pêcheurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui pêchent l'hiver, donc pas pendant la campagne de pêche normale qui va de mars à novembre. Ces pêcheurs sont pénalisés parce qu'il leur faut 20 semaines de travail pour pouvoir présenter une nouvelle demande de prestations et qu'il est très difficile d'y arriver dans ces provinces à cause de l'état de la glace ou parce que la glace n'est pas assez épaisse sur ces lacs du Manitoba et de la Saskatchewan.

Les modifications à la loi nous fournissent apparemment l'occasion d'essayer de régler ce problème, mais le gouvernement ne veut pas prendre d'engagement à cet égard. Les pêcheurs réclament une modification depuis août 1981 et le ministre a déclaré que ses fonctionnaires étudiaient le programme et qu'ils étaient conscients du problème. Maintenant, en juin 1983, on nous promet de résoudre les problèmes des pêcheurs. Ce parti n'est pas persuadé que l'on puisse avoir confiance dans des promesses faites par le biais de règlements. Peu importe ce que pensent les conservateurs, nous croyons qu'il faut apporter certains amendements au projet de loi pour garantir que les pêcheurs aient droit aux prestations de chômage à n'importe quel moment de l'année, que ce soit l'hiver ou pendant la campagne normale, pour la plupart d'entre eux, et que l'on considère ces semaines de travail comme des semaines assurables aux fins des prestations de chômage. C'est l'objectif visé par nos amendements, s'ils sont acceptés en comité plénier.

Nous avons d'autres recommandations qui permettront aux pêcheurs de recevoir des prestations de chômage pendant n'importe quelle période de l'année pour laquelle ils ont un emploi assurable. Pour le moment, les pêcheurs saisonniers du Manitoba qui pêchent durant l'hiver ne sont pas admissibles du 15 mai jusqu'à la fin de novembre d'après la loi. Ils constatent qu'ils ne peuvent recevoir de prestations de chômage que pendant six semaines, puisque, dès le début de la campagne normale de pêche, ils n'y ont plus droit alors qu'ils ont versé une prime durant l'hiver.

Ce passage du projet de loi ne nous satisfait pas sous cette forme. Les pêcheurs sont très inquiets. Une journée de débat à toutes les étapes du projet de loi ne suffit pas pour nous permettre d'exprimer les doléances des pêcheurs et leur permettre d'exprimer davantage leur opinion. Nous n'avons eu que deux semaines pour réagir à ce projet et bien souvent, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer les pêcheurs parce qu'ils sont à la pêche pour le moment.

Étant donné que nous avons si peu de temps pour le débat, nous voudrions que ces mesures soient adoptées rapidement. J'invite les ministériels et les députés de l'opposition à examiner sérieusement ces modifications à la loi qui, à mon avis, donneraient satisfaction aux pêcheurs en leur accordant une certaine protection en termes de nombre de semaines assurables et de semaines de prestations.

J'invite également le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) à consulter les pêcheurs de manière plus approfondie avant de mettre en vigueur des règlements qui pourraient leur nuire.

Nous discernons les avantages d'une mesure qui permettra à la Commission de l'assurance-chômage de réagir plus rapidement pour répondre aux besoins des pêcheurs, mais nous ne sommes pas certains que le gouvernement soit déterminé à répondre à ces besoins. Le secret, quand il s'agit de mettre au point un régime d'assurance-chômage qui soit bien adapté aux besoins des pêcheurs, c'est de les consulter davantage et de chercher à comprendre leurs besoins particuliers et les problèmes causés par la règlementation de plus en plus lourde imposée par le ministère des Pêches et des Océans. La loi sur les pêches est arbitraire et est très controversée dans le milieu des pêches.

Je presse le ministre d'écouter les pêcheurs et d'examiner sérieusement leurs propositions. Je crois que cette mesure lui donnera l'occasion de mettre très rapidement en pratique ces propositions. Nous préférerions une meilleure protection à l'égard de l'assurance-chômage, et je suis certain que quand les pêcheurs auront l'occasion de faire connaître leur réaction face au projet de loi, ils abonderont dans le même sens.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, le projet de loi C-156 nous donne l'occasion de discuter de certaines questions d'importance relevant du programme d'assurance-chômage. J'appuie ce projet de loi parce que je pense qu'il va améliorer le sort de nombreux prestataires d'assurance-chômage, et je suis content de constater que nous avons le consentement de la Chambre aujourd'hui pour l'adopter à toutes ses étapes.

Pour ce qui est des changements proposés par la Commission ou le groupe Kirby au sujet du traitement des contributions d'assurance-chômage versées par les pêcheurs, ce projet de loi permettra au gouvernement d'établir des règlemetns qui autoriseront les pêcheurs à choisir les 10 meilleures semaines des 15 semaines de leurs revenus de pêche dans le but d'établir la moyenne pour les fins de prestations d'assurance-chômage. Je suis d'accord sur cette recommandation, mais je pense que la recommandation du groupe Kirby est un peu déficiente parce qu'elle néglige de mentionner l'effet qu'elle aura sur les travailleurs dans les usines de poisson, et je reconnais qu'il est impossible de modifier la loi dans ce cas-là aussi rapidement qu'on peut le faire dans le cas des pêcheurs, parce que dans leur cas, la base statutaire du programme d'assurance-chômage est très différente et on peut le faire par arrêté en conseil ou par simple résolution du Cabinet. Lorsqu'on parle de changer ce qui se rapporte au chômage ordinaire, il faut absolument changer la loi comme on le fait aujourd'hui dans d'autres cas. Mais je sais que le ministre est au courant de cette déficience, parce que les travailleurs dans les usines de poisson se plaignent depuis longtemps, et je sais que les députés de tous les côtés de la Chambre qui ont des usines de poisson dans leur circonscription et d'autres industries comprennent que, normalement, presque chaque automne, surtout quand il s'agit de pêche comme le hareng, de pêche côtière comme le poisson de fond où le poisson peut venir très vite et partir aussi vite, les travailleurs d'usines de poisson déjà, même avant ces changements-là, perdaient beaucoup en prestations d'assurance-chômage parce qu'ils devaient retourner travailler parfois pour deux ou trois jours de manière irrégulière. A la fin de la saison, lorsque la température est mauvaise, dans le cas de pêches comme celles du hareng et du poisson de fond le long des côtes,

non pas du poisson de fond par des gros chalutiers, mais le long des côtes, surtout au filet maillant ou à la ligne, les travailleurs d'usines voyaient déjà leur revenu moyen affecté, à la baisse évidemment, cela se reflétant dans leurs prestations d'assurance-chômage pour tout l'hiver.

Alors bien que ce changement-ci va améliorer la situation des pêcheurs et leur permettre de choisir les 10 meilleures semaines sur 15, il aggravera la situation des travailleurs et des pêcheurs d'usines, au lieu de l'améliorer. Elle va l'aggraver parce que maintenant le pêcheur sera encouragé, et cela est bon, à continuer à pêcher, même s'il ne peut le faire qu'une ou deux journées de la semaine, si la température a été mauvaise, tandis que le travailleur d'usine, lui, devra retourner au travail pour manutentionner ce poisson-là. Alors sa situation va s'aggraver. J'ai soulevé cette question auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), et j'espère qu'il procédera très rapidement à l'étude de l'impact que cela aura sur les usines de poisson, et qu'on procédera avant trop longtemps à des changements à la loi qui, à mon avis, ne devraient pas nécessairement s'appliquer seulement à l'industrie du poisson. Je sais que le même problème existe dans d'autres industries qui sont affectées par la température, comme la tourbe par exemple, et dans certains cas, le bois, surtout lorsqu'on a eu de gros incendies de forêt. J'aimerais voir un changement à la loi qui donnerait tout simplement une flexibilité au ministre de désigner dans certains cas certaines industries ou certaines régions du pays là où il existait un problème particulier de température, ou s'il y a eu un incendie de forêt ou une sécheresse dans la forêt à cause desquels des bûcherons n'ont pu travailler pendant une longue période. Il est un autre problème que je veux signaler, monsieur le président, et je me dois de le signaler même s'il n'est pas directement mentionné dans le projet de loi. Je veux m'associer aux remarques de mon collègue de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et des autres relativement au problème posé par le régime actuel lorsqu'il met en cause «l'assurabilité» de l'emploi. A mon avis, ce problème-là est très grave, il est très complexe, et j'en ai discuté avec le ministre à plusieurs reprises étant donné qu'il existe plusieurs personnes dans ma circonscription qui sont actuellement affectées, savoir environ 27 ou 28, dont les causes sont en appel, des cas de travailleurs de la construction, de construction mineure, surtout de réparation de maisons, et leur «assurabilité» a été mise en cause par le ministère du Revenu national, après le fait, dans certains cas jusqu'à trois ans après l'emploi terminé, et le résultat, c'est qu'après maints appels, à divers stades, ils ont encore ce «surpaiement».

J'aimerais rappeler à la Chambre un jugement qui a été rendu par un des juges de la Cour fédérale du Canada lorsqu'il agissait comme juge arbitre, le juge Dubinsky, une décision du 6 février 1980, sur le cas de M. Childs à Western Bay, Conception Bay, Terre-Neuve. Et je vais lire, monsieur le président, une partie du jugement du juge Dubinsky parce qu'il laisse entendre que nous avons une responsabilité morale relativement à cette question. Je cite:

• (1710)

[*Traduction*]

L'appelant a touché un important trop-perçu. Il est marié et a quatre enfants, dont trois vont à l'école. Il est propriétaire de sa maison à Western Bay, Conception Bay (Terre-Neuve), mais n'a ni obligations, ni valeurs d'aucune sorte, et il n'a pas plus de $200 en banque. Je suis absolument persuadé que ce serait faire preuve de rigueur indue, pour lui et pour sa famille, que de l'obliger à rembourser le trop-perçu. J'estime donc qu'il y a lieu de faire jouer en sa faveur les dispositions du sous-alinéa 175(1)*e*)(ii) du règlement, surtout puisqu'on lui a permis de toucher les prestations pendant une longue période . . .

Voilà où intervient l'obligation morale, monsieur le président.

. . . sans contestation et, d'autre part, parce qu'en la matière il n'a pas agi avec l'intention délibérée de frauder la Commission.

Le juge ajoute que la Commission a le pouvoir de radier la somme, mais qu'elle ne peut le faire en raison de la loi actuelle. On me dit que si elle l'avait fait, il en serait résulté que beaucoup de sommes versées en trop par l'État resteraient elles aussi irrécupérables. Je ne suis pas certain que les autres sommes versées en trop par l'État aient le même effet sur les gens. Tous les députés des régions rurales ont connu ce problème, comme beaucoup l'ont dit, et le ministre a envisagé diverses solutions à ce problème.

Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a prétendu que cette question de l'assurabilité devrait légalement revenir à la Commission d'assurance-chômage. Ce n'est pas cela qui m'empêcherait de dormir. Cependant, on me dit que cela fait naître des problèmes incroyables. Le ministre a convenu, au cours d'un entretien personnel avec moi—et je demande à tous les députés d'appuyer cette initiative—de renvoyer toute cette question de l'assurabilité de l'emploi au comité, soit au comité permanent de la Main-d'œuvre, du travail et de l'immigration, soit à un comité spécial de la Chambre investi d'un bref mandat, afin que les députés puissent s'occuper de ce problème et nous présenter une solution acceptable.

Le résultat de tout cela, monsieur le président, c'est que les gens ont vu contester après coup leur admissibilité ou l'assurabilité de leur emploi. Ils avaient travaillé pour un employeur à une activité qu'ils estimaient bien fondée et qu'ils croyaient assurable. Ce n'est qu'après coup qu'ils ont constaté le contraire. L'employeur s'en tire indemne. La loi ne lui impose aucune responsabilité. Mais le prestataire est ensuite considéré comme n'ayant pas eu d'emploi assurable, et toutes les prestations qu'il a touchées deviennent exigibles par l'État comme trop-perçu. Afin de faire radier cette somme, dans la loi actuelle, il faut prouver la rigueur indue, ce qui est pratiquement impossible. Pour prouver la rigueur indue dans la loi actuelle, il faudrait perdre tout ce que l'on a. C'est inadmissible.

Il est incroyable de laisser perpétuer un système qui permette cela. A mon avis, lorsqu'une personne travaille de bonne foi, lorsqu'il est prouvé qu'elle n'a pas cherché à frauder la Commission—car cela aussi arrive inévitablement de temps à autre—il ne faudrait absolument pas qu'on lui demande, qu'on la menace ou qu'on lui dise qu'elle doit de l'argent à l'État, comme dans le cas de la décision du juge Dubinsky qui a dit qu'il n'y avait pas eu tentative de fraude de la Commission. Si l'employeur et le travailleur étaient tous deux biens intentionnés et croyaient que l'emploi était assurable, la Commission devrait s'en tenir là, sans obliger le travailleur à prouver deux ou trois ans plus tard qu'il était admissible aux prestations. Il faudrait dire: «Pareils emplois ne seront plus assurables, mais pour ce qui est du passé, les pauvres prestataires sans défense ne devraient pas être obligés de rembourser l'argent qu'ils ont reçu.»

J'espère donc, monsieur le président, que le ministre demandera à un comité de la Chambre d'examiner cette question et de proposer un compromis acceptable pour supprimer cette injustice incroyable qui oblige, dans bien des cas, des personnes sans défense à rembourser à la Couronne des milliers de dollars, parce que l'emploi qu'ils avaient deux ou trois ans plus tôt n'est pas considéré comme assurable.

M. McGrath: Monsieur le président, les propos de l'honorable représentant m'ont bien intéressé. Je veux cependant être certain de bien avoir compris. Veut-il dire que le ministre lui a garanti qu'il chargera un comité permanent d'examiner comme il convient cette disposition qui, j'en conviens, est extrêmement injuste, d'entendre des témoins et de faire une recommandation à ce sujet?

M. Breau: Monsieur le président, je ne voudrais pas parler au nom du ministre, et le député sait que je ne devrais pas le faire. Ce que le ministre m'a dit, c'est que, selon lui, une bonne façon de s'attaquer au problème serait de renvoyer la question à un comité où des députés de tous les partis pourraient s'entendre sur une solution acceptable. J'ignore s'il est prêt à s'engager à le faire et, s'il l'est, quand il le fera. J'espère simplement qu'il s'en occupera. Le ministre m'a dit personnellement que ce serait un bon moyen de venir à bout de ce problème très complexe.

Comme c'est le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui m'a posé cette question, je suis certain qu'il comprendra aussi l'importance de l'autre problème que j'ai soulevé, en l'occurrence, les conséquences des recommandations du rapport Kirby pour les travailleurs des conserveries de poisson. Il serait peut-être aussi à propos qu'un comité fasse un examen spécial de la situation dans certaines autres industries où le travail dépend beaucoup du temps, comme l'industrie du bois, l'industrie de la tourbe et la pêche, car cette question est fort complexe et les députés pourraient s'entendre sur une solution avant qu'une mesure soit présentée à la Chambre.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le président, je suis très heureuse de participer à ce débat sur les améliorations proposées au régime d'assurance-chômage. Je me rappelle avoir exercé des pressions sur le ministre actuel et sur certains autres ministres à propos des prestations de grossesse, et c'est la question dont je veux parler aujourd'hui. De fait, je me rappelle même en avoir parlé à un ministre conservateur et je constate avec plaisir que ceux qui s'opposaient à une réforme ont maintenant changé d'avis. Nous avions fini par obtenir que certains changements soient acceptés en principe, puis l'affaire est restée en plan pendant que des comités examinaient la question mais, enfin, la mesure est présentée à la Chambre!

• (1720)

Je voudrais d'abord parler de la question des parents adoptifs. Nous nous réjouissons tous de ces nouvelles mesures. Cela fait des années que mon parti les réclame, et mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), a proposé à ce sujet une mesure d'initiative parlementaire qui a été débattue il n'y a pas longtemps. Ces dispositions s'imposaient depuis longtemps et nous les accueillons avec plaisir.

Ce qui est bien, c'est que le père ou la mère peut prendre un congé pour s'occuper de l'enfant. En général ce sera la mère, mais le père aura aussi cette possibilité. Cependant, le projet de loi ne prévoit pas la possibilité d'un congé partagé. Dans bien des ménages, les parents seraient disposés et même préféreraient se partager les soins de l'enfant. Notre régime est encore beaucoup trop rigoureux sous cet aspect et il y aurait lieu de modifier cet état de choses. Les associations féministes réclament justement de meilleurs aménagements qui permettraient aux femmes à la fois de gagner leur vie et de prendre soin de leurs enfants. A long terme, il faudrait réduire la semaine de travail pour que les deux conjoints aient cette occasion. Pour ce qui est, dans l'immédiat, du congé d'adoption, il est certes raisonnable de penser que le père et la mère puissent se partager les soins. Nous devrions faciliter le partage des tâches pour les parents qui le souhaitent.

Ce projet de loi, monsieur le président, élimine certaines dispositions discriminatoires qui n'auraient jamais dû être inscrites dans la loi et qui ont beaucoup nui aux femmes. Un grand nombre de femmes ont été privées des prestations parce qu'elles devaient se conformer à des exigences supplémentaires afin d'obtenir les indemnités de maternité. Nous nous réjouissons tous de voir supprimée la fameuse règle des dix mois. Pour commencer, cette restriction partait d'un principe insultant pour les femmes, à savoir que les femmes au foyer attendaient d'être enceintes pour se chercher du travail afin de pouvoir profiter du congé de maternité. Cette situation ne s'est peut-être même jamais produite et elle n'aurait certainement jamais dû servir de fondement à une loi. Il est bon que cette disposition soit supprimée.

La période de prestation sera plus souple. Assurément, cette modification sera appréciée. La date d'un accouchement est toujours difficile à prévoir. Les bébés se fixent parfois une échéance qui ne coïncide pas avec celle du médecin ni, bien entendu, avec celle de la Commission de l'assurance-chômage. Nous nous réjouissons donc de cette nouvelle souplesse dans la loi.

Les dispositions discriminatoires de l'article 46, qui interdisaient aux femmes de toucher les prestations normales d'assurance-chômage ou les indemnités de maladie durant la grossesse ou après la naissance n'auraient jamais dû être adoptées, pour commencer. Nous sommes contents qu'elles soient supprimées. Stella Bliss avait soutenu devant les tribunaux que ces dispositions étaient discriminatoires aux termes de la Déclaration canadienne des droits. Elle n'a pas eu gain de cause. Nous ne pouvons pas discuter du projet de loi C-156 sans rendre hommage à cette personne. La représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) a raconté quelques-unes des horreurs judiciaires dans cette affaire. Elle constitue certainement un modèle de mauvais raisonnement judiciaire et tous nos futurs juges devraient être tenus de l'étudier. Ce procès, avec l'affaire Murdoch, l'affaire des personnes ainsi que les affaires Lavalle et Bédard, se range parmi les horreurs qui devraient faire honte aux Canadiens.

Si vous le permettez, je vous rappellerai simplement les principaux points de cette affaire, monsieur le président. M^me^ Bliss a d'abord perdu sa cause devant un conseil d'arbitrage, mais elle l'a gagnée en appel, sur le jugement d'un juge de la Cour fédérale siégeant en tant qu'arbitre aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Le procureur général a alors interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale. Le ministère de la Justice fait lui-même appel quand les femmes sont lésées dans leurs droits. Il y a eu bien trop de cas du même genre et nous espérons qu'avec la nouvelle Charte des droits, le gouvernement défendra les femmes au lieu de les attaquer. L'affaire est allée devant la Cour d'appel fédérale, puis jusqu'à la Cour suprême du Canada. Le jugement n'a été rendu qu'en 1978, il n'y a donc pas si longtemps. Il est bien important, je pense, de ne pas oublier ce genre d'affaire. Nous devons encore surveiller de près nos tribunaux et le ministère de la Justice.

[*Français*]

Alors il faut féliciter et remercier M^me^ Stella Bliss d'avoir porté plainte contre le gouvernement sur les mesures discriminatoires contre les femmes dans le domaine de l'assurance-chômage et le congé de maternité. Malheureusement, M^me^ Bliss a perdu sa cause. La Cour suprême du Canada a décidé que ce n'était pas la loi qui était discriminatoire envers elle, mais la nature, comme si la grossesse était une maladie et même une maladie chronique interdisant le travail. Depuis lors le mouvement des femmes au Canada s'est battu contre cette loi discriminatoire. Les associations féministes ont revendiqué l'élimination de ces mesures discriminatoires. On voit aujourd'hui que la pression politique a réussi. Il a fallu des années, mais nous avons réussi!

[*Traduction*]

Il n'en reste pas moins qu'il nous faut un congé parental vraiment satisfaisant. En fait, d'après un récent sondage, 61 p. 100 des Canadiens sont en faveur d'un congé de maternité entièrement rémunéré. Nous n'en sommes évidemment pas encore là. Il nous faut des mesures plus satisfaisantes, à la fois un congé payé plus long et la possibilité de prendre un congé sans solde, ainsi qu'une rémunération plus élevée. En attendant, nous pourrions certainement apporter quelques modestes améliorations au régime actuel. Nous pourrions, par exemple, supprimer le délai de carence de deux semaines. C'est tout à fait anormal dans le cas du congé de maternité. Cette disposition a été prévue pour inciter le travailleur en chômage à chercher immédiatement du travail. Cela ne s'applique absolument pas à une femme qui attend un enfant ou qui vient d'accoucher. Comme une telle mesure coûtera de l'argent, l'opposition ne peut pas proposer d'amendement à cet effet, mais il faudrait s'en occuper.

Une autre lacune de la loi qui fait du tort aux femmes, c'est qu'une travailleuse ne peut pas demander des prestations de maternité si elle est en grève. Par exemple, si son syndicat déclenche une grève la veille de son accouchement, elle n'aurait pas droit aux prestations de maternité. Ce serait parfaitement injuste.

Néanmoins, nous devrions apporter aujourd'hui même une autre réforme qui ne coûtera pas un sou de plus. Cela permettrait au père ou à la mère de prendre congé après la naissance de l'enfant. Évidemment, seules les femmes peuvent mettre des enfants au monde, mais après la naissance le père ou les deux parents peuvent très bien s'occuper de l'enfant. De plus en plus de couples tiennent à partager cette responsabilité et il faudrait assouplir la loi en conséquence.

[*Français*]

Certains parents veulent partager les responsabilités du soin de leurs enfants. En Europe, dans plusieurs pays, c'est permis, en Suède et en Finlande par exemple. Après la naissance de l'enfant, ou le père ou la mère peut prendre le congé parental ou les deux parents peuvent partager le congé. Pourquoi pas au Canada? Nous ne proposons pas ici une extension du congé, mais la réforme, et celle que nous proposons ne coûtera rien. La question des autres améliorations au système est autre chose. Cela exigera la coopération fédérale-provinciale, la coopération des syndicats et des employeurs. Ce n'est pas une question qui sera traitée aujourd'hui, mais on espère que le gouvernement s'en occupera. Mais pour l'instant pourquoi ne pas appuyer les réformes utiles, raisonnables que nous proposons, comme la flexibilité de permettre aux deux parents de partager le congé parental?

[*Traduction*]

Mon parti présentera en comité plénier des amendements à cet égard. Nous approuvons les modifications que le gouvernement a proposées aujourd'hui. Nous les accueillons avec satisfaction et empressement. Nous espérons que le gouvernement et le parti conservateur appuieront également nos amendements.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le président, je suis très heureuse de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-156 et de débattre de certaines modifications nécessaires qui seront plus équitables envers les prestataires d'assurance-chômage.

La motion fondamentale de l'assurance-chômage, c'est-à-dire le régime initial établi en 1940, visait à accomplir deux choses. En premier lieu, protéger l'emploi des travailleurs dont le revenu était temporairement interrompu et, deuxièmement, assortir le mieux possible les travailleurs en chômage aux emplois disponibles. En somme, le régime était destiné à favoriser la sécurité économique et sociale des travailleurs. On reconnaissait que les travailleurs avaient besoin d'éprouver un sentiment plus vif de sécurité et qu'il fallait les protéger contre les effets déshumanisants de la grande dépression. J'ai été très chanceuse, à cause de mon âge, de ne pas avoir à souffrir de la faim et à connaître les sentiments de frustration et d'impuissance qui ont marqué des millions de personnes dans le monde durant la dépression. Personne ne devrait encore avoir à faire face à des problèmes de ce genre mais, malheureusement, des millions de gens se retrouvent aujourd'hui dans cette situation. Durant la présente crise économique que je qualifie de très grave, nous constatons comment cette mesure législative a pu leur être extrêmement avantageuse.

• (1730)

Depuis la grande crise économique, la situation financière du Canada s'est améliorée et stabilisée. L'augmentation de la population active a répondu aux besoins croissants de l'industrie. A mesure que la population a augmentée, la demande de biens et de services a augmenté également. On a cru que l'euphorie engendrée par la croissance économique durerait toujours. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. L'économie canadienne s'est dégradée de façon soutenue à tel point que nous connaissons actuellement la pire récession depuis la dure époque de la grande dépression. Depuis une décennie, en raison de la situation économique au Canada imputable à un gouvernement qui croyait pouvoir gaspiller follement, on réclame de plus en plus d'initiatives en vue de protéger les Canadiens à un moment où leur situation financière est difficile. Les modifications à la loi sur l'assurance-chômage ne visent qu'un seul secteur où la réforme est nécessaire pour satisfaire à ces exigences.

On a beaucoup critiqué la Caisse d'assurance-chômage, laissant entendre qu'elle avait pour effet de décourager les travailleurs de se chercher un emploi. Cette critique a peut-être été quelque peu fondée par le passé, lorsque notre économie regorgeaient d'offres d'emploi mais, aujourd'hui, au moment où les emplois n'ont jamais été aussi rares et où le taux de chômage excède 12 p. 100, elle ne vaut plus.

Comme les temps changent, la loi change aussi pour que les besoins des Canadiens soient protégés; c'est ainsi que, selon le cas, elle devient plus souple ou elle prévoit des stimulants à la sécurité économique. Ces dernières années, alors que le pays subissait les affres de la récession économique, les Canadiens ont vu les effets d'une diminution de la population active. En outre, les journaux ne cessent de nous exposer les méfaits de la technologie de pointe, de nous faire remarquer que, avec l'avènement de la nouvelle société de l'informatique, des millions de travailleurs perdront leur emploi dans les années à venir, quelle que soit l'ampleur de la relance économique.

Nous ne savons que trop le fardeau que constituent pour notre société des taux de chômage de 12 et 13 p. 100, le désespoir des chômeurs, l'avenir de plus en plus sombre des jeunes, chez qui le chômage excède déjà les 20 p. 100. Nous connaissons la ressurgence de la violence familiale, de l'alcoolisme, de la délinquence et du crime. Nous n'osons songer aux effets qu'aurait une nouvelle hausse de 5 p. 100 du taux de chômage; et, pourtant, à moins de relever les défis que nous lance la nouvelle technologie, c'est exactement ce qui arrivera et que nous devrons accepter.

L'évolution de la nouvelle technologie présente à la fois une menace et des possibilités. On nous a avertis des dangers et des défis à venir. Nous devons tenir compte des avertissements et relever les défis. Cela est devenu particulièrement évident pour ce qui est de former le personnel et les travailleurs spécialisés qu'exigera la nouvelle technologie.

Les statistiques prouvent que les femmes seront les grandes victimes de la nouvelle technologie, car les ordinateurs éliminent de plus en plus les emplois habituellement occupés par elles. Nous devons nous préparer à résoudre le problème en satisfaisant aux besoins de recyclage et de formation.

La proportion des femmes sur le marché du travail a augmenté d'une façon phénoménale de 1940 à 1980, car il est devenu nécessaire d'avoir deux revenus par famille, et de plus en plus de femmes se sont retrouvées soutien de famille. Le nombre des femmes dans la population active est passé d'un million en 1940 à cinq millions en 1980. Des femmes d'âge actif, soit de 25 à 54 ans, 55 p. 100 travaillent et 60 p. 100 de ces dernières sont mariées. On prévoit que d'ici 1990, 75 p. 100 de ces femmes feront partie de la population active.

Si on examine la situation de la femme sur le marché du travail, on se rend compte que, depuis toujours, elle occupe les postes les moins bien rémunérés. Le secteur des services, qui emploie une proportion plus grande de femmes que toute autre industrie, sera directement touché par les techniques de pointe. Les femmes devront supporter un fardeau plus lourd et, de ce fait, auront besoin d'une certaine protection économique.

Les rôles de l'homme et de la femme à la maison sont en mutation puisqu'on reconnaît de plus en plus l'apport à la société de la femme travaillant à l'extérieur du foyer. En fait, il est de moins en moins rare que ce soit la femme qui rapporte au foyer le plus gros salaire et, dans certains cas, le seul revenu.

Au cours de la dernière décennie, le soutien de la famille a dû de plus en plus être assuré par les deux conjoints. Étant donné le coût élevé des hypothèques, des loyers, des vêtements et de la nourriture, qui ne cessent d'ailleurs d'augmenter, il faut maintenant que les femmes assument leur part des dépenses. Des femmes ont également été obligées d'entrer sur le marché du travail parce que beaucoup d'hommes ont perdu leur sécurité d'emploi. Dans de nombreux domaines, dont l'industrie minière, des centaines de travailleurs ont été mis à pied, et c'est la femme qui doit alors faire vivre la famille.

A la lumière de ces changements dans la structure familiale et dans la population active, il faut réviser les mesures législatives existantes afin qu'elles reflètent l'évolution de la société. Dans un domaine en particulier la loi existante me semble des plus discriminatoire et doit être modifiée, et c'est celui des prestations d'assurance-chômage pour les mères naturelles et adoptives. La loi ne fait aucune distinction injuste à l'égard des membres de la population active qui cotisent à la caisse d'assurance-chômage, puisqu'elle exige qu'hommes et femmes y cotisent en fonction de leur revenu. Cependant, il y a injustice au moment de toucher des prestations.

Ceux qui demandent des prestations de maladie doivent simplement prouver qu'ils ont travaillé pendant 20 semaines au cours de l'année précédente, mais les femmes qui demandent des prestations de maternité doivent répondre à une série de critères complexes que seul un juriste peut comprendre. Enfin, le gouvernement a reconnu la nécessité de rendre plus équitables les conditions d'admission aux prestations pour les mères naturelles et les parents adoptifs.

Notre parti est conscient de ce besoin depuis de nombreuses années et j'ai personnellement cité de nombreux cas où cette injustice s'est fait sentir. Élever une famille est une responsabilité que partagent le père et la mère. Si nous voulons encourager le planisme familial, le gouvernement doit également faire sa part en s'assurant que les femmes seront traitées sur un pied d'égalité et jouiront de la même protection grâce aux garanties que nous avons prévues.

Les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage permettront de simplifier un système qui est rapidement devenu un véritable cauchemar administratif au moment de toucher des prestations de maternité. Je vous demande, Votre Honneur, si vous avez jamais essayé d'expliquer à une future mère pourquoi elle n'a pas droit aux prestations de maternité quand elle remplit tous les critères: elle fait partie de la population active, elle a travaillé pendant les 20 semaines qui donnent droit aux prestations, mais elle n'a pas les «dix semaines magiques» pour être admissible. Il est presque impossible de justifier cet article de la loi.

Ce que l'on entend par les «dix semaines magiques», c'est qu'une femme doit avoir conçu son enfant entre la trentième et la cinquantième semaine avant la date prévue de son accouchement. Autrement dit, elle doit avoir travaillé pendant au moins dix semaines aux environs de l'époque de la conception. Cette exigence est tout à fait absurde, à mon avis. Une femme peut avoir de longs antécédents professionnels et avoir fait partie de façon régulière de la population active. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, il peut arriver qu'elle ait quitté la population active pendant plus de dix semaines au cours de cette période unique entre la trentième et la cinquantième semaine qui précède son accouchement. De ce fait, elle n'aura pas droit aux prestations de maternité. Il y a des centaines d'exemples de femmes qui avaient travaillé pendant bien plus que les 20 semaines exigées pour avoir droit aux prestations de maladie, mais qui n'ont pas travaillé pendant les dix fameuses semaines et qui n'ont donc pas droit aux prestations de maternité.

Le refus de verser des prestations aux mères adoptives est un exemple encore plus flagrant de la discrimination qui s'exerce contre les femmes. Dans tous les cas où des parents prévoient d'adopter un enfant, ils doivent prouver à l'organisme d'adoption que leur situation financière est stable et qu'ils sont en mesure d'offrir un foyer sûr et satisfaisant au nouvel enfant. Les mères adoptives qui ont travaillé pendant longtemps cessent de toucher un revenu pour pouvoir rester chez elles avec le nouveau bébé, comme l'exigent les services d'adoption, surtout en Ontario, où la condition pour adopter un enfant est de rester chez soi pendant six mois. Au cours de cette période d'interruption de traitement, elle n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Dans la plupart des cas, la mère adoptive a travaillé pendant un certain nombre d'années tout en essayant de concevoir un enfant. Lorsqu'elle décide d'adopter un enfant, elle a déjà une expérience de travail assez importante. Cependant, aux termes du règlement actuel, elle devra perdre l'ancienneté que lui donnent toutes ces années de travail. En effet, elle est punie de ne pas avoir eu d'enfant naturellement et n'a donc pas droit aux prestations de maternité. Non seulement elle ne peut porter un enfant, pour diverses raisons, mais elle se voit également refuser la protection du revenu que l'on accorde aux mères naturelles.

• (1740)

Comme je l'ai dit au début, le programme était destiné, au départ, à protéger les travailleuses victimes d'une interruption temporaire de revenu. J'ai fait état d'exemples de discrimination flagrante dans son application aux femmes qui font partie de la population active, et contribuent à la fois à l'unité familiale et à la société. Maintenant que l'on a adopté des lois permettant de secourir les travailleurs victimes d'interruptions temporaires de leur revenu, les prestations doivent être versées tant aux hommes qu'aux femmes, d'une façon juste et équitable, sans discrimination.

Nous devons adopter aujourd'hui des modifications qui permettront des versements plus justes et plus équitables pour tous. Je vous remercie de m'avoir permis de participer à ce débat, monsieur le président.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avant que la Chambre ne se forme en comité plénier, il y a eu consultation et nous nous sommes mis d'accord pour siéger jusqu'à 18 h 30, heure à laquelle nous aurons terminé toutes les étapes de ce projet de loi, afin de rattraper le temps perdu lors du vote. Je pense que vous constaterez que tout le monde est d'accord.

M. Pinard: Monsieur le président, lors de la discussion des leaders à la Chambre, hier, nous avions décidé que ce temps pourrait être récupéré pendant l'heure de repas si on le demandait. Il est maintenant 17 h 40. Je crois savoir qu'il y a eu des discussions entre différents députés. Je n'ai pas d'objection à ce que nous siégions jusqu'à 18 h 30, mais ce ne serait pas pour récupérer un temps perdu. Ce fut un temps très utile puisqu'il a permis l'adoption d'un projet de loi de 14.7 milliards il y a quelques minutes.

M. McGrath: Monsieur le président, c'est là une remarque soumise que je me dois de relever. J'essayais simplement de dire que, pour une raison ou pour une autre—je n'entrerai pas dans les détails—il a fallu un peu plus longtemps que d'habitude pour le vote d'aujourd'hui, qui a empiété sur le temps disponible. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre siège jusqu'à 18 h 30?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

Le président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-156, loi nº 3 modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Sur l'article 1—*Semaines de référence*

Mme Erola propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-156, Loi nº 3 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 1, en retranchant les lignes 4 et 5, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«1. (1) L'alinéa 16(1)a) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«a) «inadmissible» signifie non admissible en vertu de l'un ou l'autre des articles 23, 25, 29, 36, 44, 45, 54 ou 55 ou en vertu d'un règlement;»

(2) L'article 16 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(3) Aux fins du paragraphe 22(3) et l'article 32, le placement auprès d'un prestataire de la première catégorie, au même moment ou presque au même moment, de deux enfants ou plus en vue de leur adoption est considéré comme un seul placement d'un ou plusieurs enfants en vue de leur adoption.»

2. (1) Le passage du paragraphe 17(6) de la même loi qui»

Le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

M. McGrath: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre sur les dispositions concernant les parents adoptifs contenues dans l'amendement à l'étude. Le gouvernement envisage-t-il, une fois que nous aurons fait l'expérience de ce genre de dispositions, à faire varier le montant maximum des prestations prévues pour les parents adoptifs selon l'âge de l'enfant? Puisque ces parents n'auraient pas besoin de s'absenter autant pour un enfant de six ou de sept ans que pour un bébé, il est donc logique de prétendre que les prestations devraient être fonction de l'âge de l'enfant jusqu'à un certain maximum. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous éclairer?

M. Axworthy: Monsieur le président, ce n'est certes pas ce que l'on compte faire dans l'amendement qui a été proposé. Mais on pourrait toujours en saisir le comité plus tard une fois que nous aurons fait l'expérience de cette mesure.

Je crois avoir dit, au début, que certaines questions que le député avait soulevées concernaient d'autres dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Ce sont des questions qu'il y aurait lieu d'examiner plus tard au comité, lorsque nous déposerons le rapport annuel. Les députés auront alors tout loisir d'en discuter. Cela vaut certes la peine d'en prendre note maintenant. Si le député veut bien attendre, j'accepterai certes à ce moment-là que mon ministère fasse des recherches à ce sujet.

M. Taylor: Monsieur le président, je crois que c'est maintenant le meilleur moment de poser la question suivante au ministre. Il y a bien des parents qui attendent depuis longtemps qu'on adopte cet amendement. Serait-il d'accord pour qu'il entre en vigueur à compter du 1er janvier 1984?

M. Axworthy: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour féliciter le député de l'esprit d'initiative dont il a fait preuve tout à l'heure. Il est l'un de ceux qui ont fait le plus pour que les délibérations progressent et pour que ces amendements soient adoptés.

La date d'entrée en vigueur d'un tel amendement tient à des formalités administratives. Il faudra procéder à des changements passablement importants dans les manuels et dans les directives pour que le personnel et les gens concernés soient prêts à agir une fois que le projet de loi entrera en vigueur. C'est pour cela que nous avons opté pour le 1er janvier 1984 et pour aucune autre raison.

M. Deans: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement n'est pas allé jusqu'à permettre à l'un ou l'autre des parents naturels de toucher les prestations qui ont été consenties aux parents adoptifs? Pourquoi les a-t-on accordées aux parents adoptifs et non aux parents naturels?

M. Axworthy: Monsieur le président, je constate que le député de Hamilton Mountain est en train d'aborder un des points soulevés dans ses motions. Je pourrais lui signaler que nous nous sommes posé de sérieuses questions à ce sujet. D'abord, le droit à la prestation est lié à l'individu et non à l'unité familiale. Je préviens les députés du Nouveau parti démocratique qu'ils s'engagent sur un terrain très dangereux en cherchant à rattacher la prestation à l'unité familiale. Car ce faisant ils vont à l'encontre des droits de la personne pour lesquels tant d'hommes et de femmes ont combattu, c'est-à-dire le droit d'être traité en tant qu'individu. Dans le cas présent, la prestation de maternité est de toute évidence destinée aux femmes enceintes. Et c'est pourquoi la prestation de maternité est liée à cette disposition particulière.

Car si les députés veulent s'engager dans cette voie, nous arrivons au congé parental et c'est là une question, une loi, une disposition très différente.

M. Deans: Monsieur le président, je n'essaye pas d'en arriver à quoi que ce soit. J'essaye simplement de comprendre les motifs.

Si je comprends bien le sens de la modification, l'un ou l'autre des parents adoptifs pourra se prévaloir du congé de maternité. Du moins on peut l'appeler ainsi. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'offrir cette option aux parents adoptifs mais non aux parents naturels? C'est tout ce que je veux savoir.

• (1750)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Même vous devriez pouvoir comprendre.

M. Deans: Supposons par exemple que ce soit la mère qui décide de ne pas en profiter. Ayant constaté par exemple que c'est elle qui gagne le plus, elle décide de ne pas réclamer la prestation et de retourner au travail peu après la naissance de son enfant pendant que le mari, ou son compagnon, accepte, son revenu n'étant pas suffisant pour leur permettre de subsister, de rester au foyer et de s'occuper de l'enfant. Maintenant que je vous ai tous fait sourire, pourquoi ne peuvent-ils pas se prévaloir de cette option? C'est tout ce que je demande.

M. Axworthy: Monsieur le président, la façon la plus simple de répondre est d'invoquer la nature.

M. Deans: Laissez tomber. Et rasseyez-vous.

M. Axworthy: Un seul des deux sexes est en mesure d'enfanter. Quant à savoir ce qui se produit par la suite, le droit est déjà établi à ce moment-là.

M. Deans: Il n'est pas nécessaire de faire valoir ce droit.

M. Axworthy: Et ce droit est déjà établi du fait de la grossesse. Comme je le disais au député de Saint-Jean-Est, il reste bien d'autres questions importantes à régler et je ne cherche en rien à amenuiser l'importance de l'examen de la notion plus vaste des besoins parentaux. Le gouvernement a constitué un groupe sous la direction du ministre chargé de la situation de la femme, auquel il a confié le soin d'examiner la question. Mais en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, c'est un droit aux prestations de maternité que l'on établit et il faut donc en tenir compte dans ce cas.

M. Nickerson: Monsieur le président, on m'apprend que le type d'adoption le plus courant en Ontario, et peut-être dans d'autres provinces aussi, nous le trouvons dans le cas des couples mariés qui, ayant des enfants d'un mariage précédent, décident, après un certain temps de vie commune, de régulariser la situation de ces enfants par le biais des procédures d'adoption qu'ils entament alors. Dois-je comprendre qu'une fois que ces gens ont adopté officiellement les enfants en question ils auront ainsi droit aux prestations d'assurance-chômage? Est-ce cela que vise le projet de loi?

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne crois pas que les dispositions de ce projet de loi s'appliquent dans ce cas. Si le député avait écouté attentivement les observations fort pertinentes de son collègue, le député de Bow River, il aurait parfaitement compris que, dans le cas d'un enfant adoptif qui vient d'arriver dans un foyer, il faut évidemment prévoir une période d'adaptation. Il appartient donc au couple intéressé de décider lequel des deux parents restera à la maison. Il en dépend bien entendu du type de congé demandé, sujet à l'approbation de l'employeur, et pour lequel nous nous contentons de verser des prestations. Nous ne pouvons pas obliger l'employeur à accorder ce congé. Il s'agit donc pour les parents de conclure un contrat avec leur employeur, qui doit être des plus souples. Si un enfant est adopté après avoir passé plusieurs mois ou plusieurs années avec un couple qui s'est remarié, l'adaptation a naturellement eu le temps de se faire, et ce ne serait pas nécessaire. Mais c'est aux parents de décider. C'est à eux qu'incombe le choix, car ils devront dans ce cas donner à leur employeur les raisons qui leur font demander le congé.

M. Nickerson: Monsieur le président, s'ils décident de demander un congé—et quantité d'employeurs accepteraient très probablement de leur accorder un congé de plusieurs semaines, surtout s'il n'y a pas de travail à ce moment-là—est-ce que la loi leur donne droit aux prestations d'assurance-chômage? Monsieur le président, je voudrais que le ministre réponde à cette question par oui ou par non.

M. Axworthy: Monsieur le président, la loi dispose que les parents adoptifs ont le droit de réclamer les prestations d'assurance-chômage. Il va de soi que nous allons établir des règlements en ce sens. Nous tenons à veiller à ce qu'il n'y ait pas abus. Je prends note de la question du député et je vais m'informer. Je m'en voudrais de porter atteinte à ce principe fondamental qui représente un progrès important.

Mme McDonald: Monsieur le président, le ministre ne pense-t-il pas que le système des prestations de maternité couvre à la fois l'accouchement que seule la mère de l'enfant est capable d'accomplir bien entendu, mais aussi les soins donnés au nourrisson au cours des semaines qui suivent sa naissance. Il n'y a aucune raison d'ordre biologique pour laquelle le père de l'enfant ne pourrait pas s'en charger autant que la mère. De fait, dans de nombreux pays, les parents peuvent se partager ce congé parental. Ce serait une proposition tout à fait raisonnable.

M. Axworthy: Monsieur le président, j'ai essayé de faire comprendre que la loi sur l'assurance-chômage prévoit de manière précise les modalités d'application des prestations de maternité qui ont été instaurées il y a 12 ans.

Le congé parental dont parle le député de Broadview-Greenwood est une idée très intéressante qui mérite d'être étudiée et débattue. Mais les conventions collectives, des modifications au Code du travail ou encore d'autres mesures législatives spéciales seraient une occasion mieux choisie. Cette formule ne peut être mise en place uniquement par le biais de dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Cette suggestion me semble donc valable, mais ce n'est pas le lieu d'en débattre, car il s'agit d'une question beaucoup plus vaste aux conséquences beaucoup plus lourdes que celle qui concerne l'application des prestations de maternité.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, j'aurais une seule question à poser à l'honorable ministre. Dans les documents qui accompagnaient son projet de loi, on mentionne que le pêcheur prestataire pourra travailler à la réparation et à la construction d'un bateau. Est-ce qu'il faut comprendre que le pêcheur prestataire pourra aussi construire et réparer les casiers à homards, ses filets et enfin tous les autres agrès de pêche servant à son métier?

M. Axworthy: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député, je dirai qu'il s'agit spécialement de ce qui concerne la production pour les pêcheurs, les bâtiments et les autres choses qui se rapportent à la production.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur le président, je ne réussis pas à voir quel rapport cette intervention peut bien avoir avec l'amendement dont nous sommes saisis.

Le président: L'article 1 est d'ordre assez général. L'objection du député est fondée en ce qui concerne l'amendement. La présidence a fait preuve d'une certaine tolérance, mais l'objection du député est fondée.

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 1, modifié, est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Mme Erola: Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-156, Loi nº 3 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 1,

a) en ajoutant immédiatement après la ligne 23, page 1, ce qui suit:

«3. La paragraphe 22(3) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(3) Nonobstant le paragraphe (2), le nombre maximum de semaines pour lesquelles des prestations initiales peuvent être servies à un prestataire

a) au cours de toute période de prestations à la suite d'une maladie, blessure ou mise en quarantaine prévue par les règlements, d'une grossesse ou du placement d'un ou plusieurs enfants en vue de leur adoption ou l'une et l'autre de celles-ci,

b) relativement à une seule grossesse ou à un seul placement d'un ou plusieurs enfants en vue de leur adoption,

est de quinze.»

4. Les paragraphes 30(1) et (2) de la même loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«30. Nonobstant l'article 25 mais sous réserve des autres dispositions du présent article, des prestations initiales sont payables à une prestataire de la première catégorie qui fait la preuve de sa grossesse.

(2) Sous réserve du paragraphe 22(3), les prestations initiales prévues au présent article sont payables à une prestataire de la première catégorie pour chaque semaine de chômage comprise dans la période qui, en retenant la première en date des semaines en question,

a) commence

(i) huit semaines avant la semaine présumée de son accouchement, ou

(ii) avec la semaine de son accouchement,

et

b) se termine

(i) avec la semaine qui précède immédiatement la première semaine où les prestations sont demandées et payables en vertu d'un autre article de la présente Partie, ou

(ii) dix-sept semaines après la dernière des deux semaines suivantes:

(A) la semaine présumée de son accouchement, ou

(B) la semaine de son accouchement.»

● (1800)

5. (1) La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 31, de ce qui suit:

«32. (1) Nonobstant l'article 25 mais sous réserve des autres dispositions du présent article, des prestations initiales sont payables à un prestataire de la première catégorie qui fait la preuve qu'il est raisonnable pour lui de demeurer à la maison à cause du placement auprès de lui, en conformité avec les lois régissant l'adoption dans la province où il réside, d'un ou plusieurs enfants en vue de leur adoption.

(2) Sous réserve du paragraphe 22(3), les prestations initiales prévues au présent article sont payables pour chaque semaine de chômage comprise dans la période qui, en retenant la première en date des semaines en question,

a) commence avec la semaine au cours de laquelle le ou les enfants sont réellement placés auprès du prestataire de la première catégorie, et

b) se termine

(i) dix-sept semaines après la semaine au cours de laquelle le ou les enfants sont placés,

(ii) avec la semaine au cours de laquelle il n'est plus raisonnable pour ce prestataire de demeurer à la maison pour la raison visée au paragraphe (1), ou

(iii) avec la semaine qui précède immédiatement la semaine où les prestations sont demandées et payables en vertu d'un autre article de la présente Partie.

(3) Lorsque des prestations doivent être versées à un prestataire de la première catégorie en vertu du présent article et que celui-ci reçoit une rémunération pour une période tombant dans une semaine comprise dans la période visée au paragraphe (2), le paragraphe 26(2) ne s'applique pas et cette rémunération doit être déduite des prestations afférentes à cette semaine.

(4) Les prestations ne doivent pas être versées en vertu du présent article à plus d'un prestataire de la première catégorie relativement à un seul placement d'un ou plusieurs enfants en vue de leur adoption.

(5) Lorsque, avant que des prestations n'aient été versées à un prestataire de la première catégorie relativement à un seul placement d'un ou plusieurs enfants en vue de leur adoption, deux assurés auprès desquels le ou les enfants sont placés pour adoption, demandent des prestations en vertu du présent article, aucune prestation ne doit être versée en vertu du présent article avant l'abandon d'une de ces demandes.»

(2) L'article 32 de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (1) ne s'applique qu'à l'égard d'un prestataire dont la période de prestations commence le ou après le jour d'entrée en vigueur du paragraphe (1).

6. L'article 36 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«36. Nonobstant l'alinéa 25b) et les articles 30 et 32, un prestataire n'est pas admissible au service des prestations complémentaires pour tout jour ouvrable pour lequel il ne prouve pas qu'il était capable de travailler et disponible à cette fin et incapable d'obtenir un emploi convenable.»

7. L'article 46 de la même loi est abrogé.»

b) substitution, aux numéros d'articles 2 et 3, des numéros 8 et 9.

Le président: La présidence a un tout petit problème. Il semble s'agir d'autres amendements à l'article 1 du projet de loi à l'étude. Il faudrait à mon avis les proposer à titre d'amendements supplémentaires à l'article 1.

Mme Erola: Je les propose donc ainsi.

Le président: L'article 1 s'allonge donc des paragraphes qu'on vient d'y ajouter.

Mme McDonald: Monsieur le président, dans le cas du paragraphe 4 de l'amendement, je propose:

Que l'amendement soit modifié

en ajoutant immédiatement après le paragraphe 30(2) le paragraphe suivant:

(3) Après la naissance de l'enfant, l'un ou l'autre des parents peut prendre un congé parental pour le reste de la période de prestations ou les deux parents peuvent partager ce congé, pourvu que le total de leurs deux congés ne soit pas supérieur à la période de congé maximale prévue.

Je propose l'amendement suivant au paragraphe 5 de l'amendement:

Que cet amendement soit modifié

en ajoutant immédiatement après le paragraphe 32(5) le paragraphe suivant:

(6) L'un ou l'autre des parents adoptifs peut prendre un congé parental pour la période de prestations, ou les deux parents peuvent partager ce congé parental, pourvu que le total de leurs deux congés ne soit pas supérieur à la période maximale prévue.

J'ai déjà donné les raisons de ces amendements. Étant pressée par le temps, je ne les répéterai pas.

M. Axworthy: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Selon moi, ces amendements vont totalement à l'encontre du principal objet du projet de loi présenté par le gouvernement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on y introduit là un congé parental qui n'est pas lié à la notion de prestations de maternité. Même si je n'ai rien contre ce genre de congé, je ne crois pas que ces amendements vont dans le sens de l'objectif du projet de loi dont nous sommes saisis. En outre, selon moi, ces amendements nécessiteront des dépenses supplémentaires de la part du gouvernement et le député n'a pas le pouvoir de présenter un amendement nécessitant des déboursés supplémentaires. Ainsi, à mon avis, ces motions ne peuvent être étudiées par le comité.

Le président: La présidence invite ceux qui le désirent à intervenir au sujet du rappel au Règlement du ministre.

M. McGrath: Monsieur le président, je tiens à préciser que nous ne sommes pas nécessairement contre l'objectif de l'amendement présenté par ma collègue néo-démocrate, mais il y a cependant quelque chose que je tiens à souligner au comité.

Selon moi, cet amendement n'est pas recevable, mais si la présidence en décide autrement, nous nous abstiendrons alors de voter pour deux raisons.

Tout d'abord, cet amendement viole l'entente que nous avons conclue avec le gouvernement, entente en vertu de laquelle nous avons accepté d'adopter tous les amendements présentés par le gouvernement en une journée. Nous avions cru comprendre que la Chambre ne serait saisie d'aucun autre amendement. Cela n'a peut-être pas été dit de façon explicite, mais, selon moi, c'était implicite, et quoi qu'il en soit, c'est ce que j'ai laissé entendre à mon caucus.

Ensuite, nous avons entrepris un débat d'une journée en vertu d'un ordre spécial de la Chambre. Je ne peux demander à mon parti de se prononcer sur un amendement qu'il n'a pu étudier en caucus. Pour cette raison seulement, je devrais m'abstenir de voter. Toujours est-il que, selon moi, si l'on fait abstraction du fond de cet amendement, il est quand même irrecevable puisqu'il entraîne des dépenses supplémentaires pour le gouvernement, ce qui nécessite normalement la sanction royale ou autre.

M. Deans: Monsieur le président, j'avancerai deux arguments pour démontrer que l'amendement est recevable. Premièrement, dans les amendements proposés par le ministre, il y a très clairement la possibilité pour l'un des deux parents adoptifs de toucher des prestations. Cette possibilité est clairement énoncée dans le projet de loi. Il n'y a aucune déviation de ce principe. Ce principe est inscrit dans le projet de loi. Nous disons essentiellement que ce même principe s'appliquerait également aux parents naturels comme aux parents adoptifs. Je soutiens que cela ne s'écarte pas de ce que l'on nous propose.

Je reconnais que l'amendement élargit la portée d'un article, mais cet élargissement est conforme à la loi qui s'applique à d'autres citoyens du Canada. A mon avis, il est mauvais de donner à l'un de ce que nous ne sommes pas disposés à donner à un autre.

Deuxièmement, pour ce qui est de savoir si l'amendement entraînerait des dépenses additionnelles, il est évident que ce n'est pas le cas. La dépense sera exactement la même, sauf qu'elle bénéficiera à l'un ou l'autre des parents. Les sommes dont il est question ne sont ni supérieures ni inférieures à celles prévues actuellement par la proclamation royale, mais l'un ou l'autre des parents pourra bénéficier des prestations.

La somme en question est exactement la même, autant en ce qui concerne l'argent que le temps qui y sera consacré. Par conséquent, nous n'avons pas essayé d'augmenter les dépenses. Monsieur le Président, je vous signale qu'il est parfaitement possible que les dépenses diminuent. En fait, les dépenses pourraient être inférieures au montant que débourse actuellement le ministre.

• (1810)

Je vous signale, monsieur, que dans le cas d'une famille où la femme gagne $20,000 par an et le mari moins, si le mari décide d'être le parent qui reçoit la prestation, il recevrait moins car il aurait droit à un montant moindre.

Par conséquent, je trouve que nous n'essayons pas du tout de faire augmenter les dépenses du gouvernement. Nous essayons tout simplement de permettre à une famille—et tous les députés sont en faveur de la famille et trouvent qu'elle joue un rôle important pour l'avenir du pays—de décider elle-même lequel des deux parents doit rester à la maison pendant la période qui suit immédiatement la naissance de l'enfant. Quand la famille a fait son choix, ayant reconnu cette situation, le versement devrait être fait à l'un des parents, à celui qui est désigné bénéficiaire.

M. Axworthy: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de Hamilton Mountain car il vient d'expliquer pourquoi c'est un amendement inadmissible. En fait, le principe du partage n'est pas prévu dans la loi sur l'adoption, une personne ou l'autre peut faire la demande. On ne peut pas partager cette demande. La loi sur l'assurance-chômage est basée entièrement sur les demandes personnelles pour les prestations de maternité, de maladie ou pour les prestations normales.

Les députés présentent des amendements qui modifient complètement la notion d'assurance-chômage. C'est peut-être une bonne idée, mais il faut en discuter sous une forme différente. Par conséquent, il est évident que cet amendement ne peut pas être accepté dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage.

M. Deans: Monsieur le président, le ministre déforme mes propos pour essayer qu'on le croie. Je lui signale que nous ne proposons aucune déviation. En fait, nous voulons proposer que si le gouvernement croit que cette décision doit être prise par les familles et non par le gouvernement, s'il croit qu'il faut maintenir une certaine intégrité au sein des familles, le mari et la femme ou les deux partenaires d'une relation doivent décider lequel des deux est le mieux en mesure de s'occuper d'un enfant; on ne pourrait alors certainement pas juger que cet amendement est irrecevable.

M. Cullen: Monsieur le président, brièvement, je pense que le député de Hamilton Mountain s'est coupé l'herbe sous le pied au début de sa présentation en indiquant que si la mère pouvait choisir de ne pas toucher des prestations de maternité, il n'y aurait aucune dépense pour la Couronne. Dans ce cas, il propose une option que ne prévoit pas la loi originale. Il est donc clair qu'il y aurait augmentation des coûts.

Le président: Deux points ont été présentés à propos de l'indamissibilité des sous-amendements. Dans le premier cas, il s'agit de savoir s'il y aura des coûts supplémentaires pour la Couronne, et la présidence a du mal à déterminer, d'après les renseignements fournis, le résultat net du point de vue des dépenses. Par contre, la présidence s'inquiète du principe contenu dans le sous-amendement qui prévoit que les deux parents peuvent partager le congé parental. Il semble que ce soit là un nouveau principe qui n'existe nulle part ailleurs dans la loi et dépasse l'intention générale du législateur. De ce fait, la présidence déclare les sous-amendements non-recevables.

Le vote portera maintenant sur les autres amendements à l'article 1 proposés par le ministre d'État responsable de la situation de la femme.

M. McGrath: Avant que vous ne mettiez aux voix l'amendement à l'étude, je tiens à dire une chose que le ministre responsable de la situation de la femme aurait certainement aimé dire, et je suis d'ailleurs surpris qu'elle ne l'ait pas fait. Je voudrais rendre hommage à Stella Bliss et à toutes les Stella Bliss du monde, cette femme qui a eu le courage de s'opposer au système, et toutes les femmes qui ont eu le courage de s'opposer aux inégalités et aux injustices, car aujourd'hui est un grand jour pour elles. Il serait injuste que ce comité ne rende pas hommage à Stella Bliss et à toutes les Stella Bliss du monde.

Cela dit, monsieur le président, j'aurais maintenant une question à poser au ministre, ce qui ne diminue en rien notre soutien à cet amendement. Ma question découle de notre inquiétude à l'égard de la Caisse d'assurance-chômage qui, d'après l'expérience des cinq derniers mois, dépensera plus de 12 milliards cette année. L'an dernier, on avait atteint un record de 8 milliards de dollars. Je pose au ministre, maintenant, la question que je lui avais posée en comité l'autre jour lors de l'étude des prévisions budgétaires. Peut-il assurer au comité qu'il n'y aura pas d'augmentation des primes d'assurance-chômage? Selon moi, et mes collègues partagent cet avis, une augmentation des primes d'assurance-chômage serait un impôt supplémentaire qui découragerait le secteur privé, en particulier la petite entreprise, d'embaucher plus de monde. Cela va également créer des difficultés supplémentaires aux femmes qui sont les moins bien payées de notre société et dont les primes d'assurance-chômage vont augmenter.

Le ministre peut-il tout d'abord nous donner une idée de ce que vont coûter ces modifications en prestations supplémentaires et nous dire comment il compte les financer? S'il peut, du même coup, nous donner l'assurance qu'il ne prévoit pas d'augmenter les primes, nous en serons ravis.

M. Axworthy: Monsieur le président, tout ce que je puis faire c'est dire au député que nous avons l'intention de maintenir les primes d'assurance-chômage au niveau le plus bas possible. Je ne puis lui garantir qu'elles n'augmenteront pas, parce que je ne suis pas le seul maître des décisions dans cette affaire.

Je tiens à expliquer aux membres du comité qu'avant de prendre des décisions en vue d'augmenter les primes, nous examinerons quels seront les taux d'emploi et de chômage au troisième trimestre de l'année financière, les débours de la caisse d'assurance-chômage et du déficit prévu de celle-ci pour 1984. En fonction de ces facteurs et, comme nous l'avons fait l'an dernier, grâce aux consultations que j'entreprendrai par l'entremise de la Commission avec les entreprises et les syndicats, nous serons en mesure de faire des recommandations au ministre des Finances et au cabinet qui, à ce moment-là, prendront la décision finale.

Je puis toutefois affirmer clairement que nous n'aurons pas besoin d'augmenter considérablement les primes au cours de l'année à venir, à moins que le député de Saint-Jean-Est ne tombe dans le piège que lui tendent certains de ses collègues avec leurs recommandations. J'ai lu notamment dans le journal, ce matin, que le député d'Etobicoke recommande une prolongation illimitée des prestations d'assurance-chômage, mesure qui coûtera dans les 4 à 5 milliards de dollars de plus à la caisse d'assurance-chômage, ce qui exigera une forte augmentation des primes. Si le député de Saint-Jean-Est peut me donner la garantie qu'il n'appuiera pas la position adoptée par son collègue, le député d'Etobicoke, je lui promets de faire mon possible pour m'assurer que les primes resteront le plus bas possible.

M. McGrath: Monsieur le président, c'était là une déformation malencontreuse, je crois, des propos du député d'Etobicoke et de l'interprétation qui en a été faite à la Chambre. Selon moi, il y a lieu, en vertu du même principe qui a présidé à l'établissement de la période d'admissibilité variable, de prolonger la période de versement des prestations, car nous traversons actuellement une profonde récession et le gouvernement prévoit que le taux de chômage ne descendra pas en bas de 10 p. 100 avant la fin de la décennie et même le début de la prochaine décennie. Le ministre n'est pas sans ignorer, mais il se garde bien d'en parler, que lorsqu'une personne a épuisé ses prestations d'assurance-chômage, elle doit quand même vivre. Elle doit alors se soumettre à un examen permettant de juger si elle a droit aux prestations d'aide sociale.

Le ministre sait également que le gouvernement du Canada paie 50 p. 100 des frais d'aide sociale en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Cette proposition permettra au gouvernement fédéral d'épargner de l'argent, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, de même qu'aux provinces, qui sont aux abois. On pourrait également discuter, à une autre occasion peut-être, car je ne crois pas que ce soit le moment, de modifier l'optique de l'assurance-chômage de façon qu'elle reflète la réalité actuelle.

Cette proposition traite des pertes d'emploi résultant de l'implantation des techniques de pointe, des répercussions qu'elles auront sur les femmes et sur les jeunes et du rôle de l'assurance-chômage dans cette situation. Je ne peux rien affirmer au ministre, mais j'ai parfaitement le droit de lui demander s'il entend relever les cotisations. J'ai parfaitement le droit de lui demander quels seront à son avis, les coûts supplémentaires qui devront être assumés par la caisse d'assurance-chômage en raison de ces amendements. Je crois que ce serait une bonne chose à faire, et le ministre doit s'en occuper sérieusement au lieu de plaisanter.

• (1820)

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne plaisantais nullement. Au contraire, je faisais valoir que nous prenons très au sérieux la situation de la caisse d'assurance-chômage. Voilà pourquoi nous avons très sérieusement étudié la meilleure façon d'aider ceux qui ont épuisé leurs prestations.

Je tiens à signaler au comité que, même si nous sommes conscients des difficultés de ces personnes, d'après une étude effectuée l'automne dernier, environ 6 à 8 p. 100 d'entre elles, en moyenne, vont grossir les rangs des assistés sociaux. Ce chiffre pourrait peut-être atteindre 12 ou 13 p. 100. Tous ceux qui épuisent leurs prestations ne s'adressent pas automatiquement à l'aide sociale. Environ 40 p. 100 d'entre eux retournent au travail dans un délai de cinq à six semaines, d'autres reprennent leurs études ou trouvent d'autres moyens de subsistance. Seul un faible pourcentage de ces chômeurs demande des prestations d'aide sociale.

Nous estimons que le programme RELAIS auquel nous avons affecté une somme initiale de 500 millions, devrait largement contribuer à améliorer la situation. Grâce à l'entente conclue avec le secteur privé et les provinces, le financement de ce programme atteindra près de 900 millions quand nous l'aurons mené à bien. Nous avons réussi à créer plus de 60,000 emplois, ce qui devrait être la solution pour ceux qui doivent, autrement, faire un choix. C'est une bonne façon de remédier à la situation.

Quant à l'autre solution, et c'est très important pour le député de Saint-Jean-Est et ses autres partisans, si nous prolongions la durée des prestations, ne serait-ce que de 26 semaines au lieu de prendre des dispositions flexibles, la caisse d'assurance-chômage devrait débourser entre 3 et 4 milliards de plus. Il faudrait ou bien augmenter les cotisations ou bien accroître le déficit. De nombreux députés d'en face se sont opposés au déficit systématique. Voilà le dilemme et voilà pourquoi il ne faut pas tomber dans le piège en parlant de prolonger automatiquement les prestations. Cela coûterait très cher et le gouvernement devrait trouver cet argent, soit en empruntant, soit en augmentant les cotisations.

Je conviens avec le député qu'il faut modifier la loi sur l'assurance-chômage. Voilà pourquoi j'ai proposé que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration serve de tribune où les députés pourront présenter des instances, où la loi sur l'assurance-chômage pourra être examiné et ainsi la prochaine fois que nous voudrons modifier la loi, nous pourrons pleinement profiter de ces instances.

M. Skelly: Monsieur le président, je voudrais saisir cette occasion pour débattre d'une question qu'on aurait bien pu aborder au cours du débat de l'article 3, si nous voulons progresser, mais je crois que le temps passe et que nous sommes sur le point d'en finir. Il importe, je crois, de soulever cette question des améliorations apportées au projet de loi surtout si aucun député ne s'y oppose et je crois que le consentement accordé à la Chambre en est la preuve.

Je voudrais faire deux remarques qui touchent à l'administration de la loi. De toute évidence, les dispositions du projet de loi augmenteront encore le travail des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Le fardeau administratif des bureaux d'assurance-chômage dans la région que je représente ainsi que dans d'autres bureaux est si lourd qu'ils ne peuvent rendre les services qu'on attend d'eux. En fait, à cause de la complexité du système et du manque de personnel rodé, des prestataires doivent attendre douze semaines avant de toucher leurs prestations. Ils se retrouvent sans revenu pendant tout ce temps. L'hiver dernier, des services d'urgence du bien-être social n'ont pu arriver à les aider.

Lorsque le ministre dit que le système n'aura pas à absorber de coûts additionnels, je me demande s'il assume la responsabilité qui est la sienne de fournir le personnel, les ressources et la formation que nécessitent l'exécution rapide de la tâche supplémentaire de travail, compte tenu de la complexification du régime d'assurance-chômage.

Par exemple, beaucoup de travailleurs forestiers et de pêcheurs demandent des prestations à un moment donné de l'année, quand surviennent des fermetures. Le personnel du ministre ne forme pas régulièrement d'agents pour évaluer ces demandes, qui sont très compliquées, et il y a donc une pénurie navrante de personnel capables de régler ces demandes et partant des retards.

Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce que fait son ministère pour s'assurer que ces gens n'auront pas à attendre douze semaines avant de toucher leurs prestations à cause de la complexification des dispositions de la loi? Quelle mesures a-t-il prévues pour que les fonctionnaires puissent traiter rapidement les demandes de prestations lorsqu'il y a affluence?

Je voudrais parler en deuxième lieu d'un autre problème administratif: Le droit que devraient avoir les personnes—femmes, parents adoptifs ou tout autre groupe—de consulter leur dossier. On refuse systématiquement aux gens l'accès à leur dossier quand ils ont des raisons de mettre en doute la décision d'un fonctionnaire de l'assurance-chômage. Quand ils veulent consulter leur dossier, on leur répond de déposer une plainte aux termes de la loi sur l'accès à l'information. Je trouve inacceptable que tant de gens dans ma circonscription obtiennent de telles réponses aux bureaux d'assurance-chômage.

Le président: Le député s'éloigne un peu du sujet que nous sommes en train d'étudier. Je me demande s'il ne pourrait pas être un peu plus concis.

M. Skelly: Monsieur le président, en dernier lieu, et toujours dans le domaine administratif, je me demande s'il est bien que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage collaborent avec les agents de la GRC dans leurs enquêtes.

Le président: Le député s'écarte considérablement de l'amendement à l'étude. Je pense qu'il devrait réserver ces commentaires pour une autre occasion.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il quelque chose à ajouter?

M. Axworthy: Monsieur le président, j'invite le député à assister à la prochaine séance du comité permanent, du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et à ce moment-là, je discuterai volontiers avec lui de tout ce qui concerne la Caisse d'assurance-chômage.

En ce qui concerne ses préoccupations vis-à-vis des prestations et de leur durée, je lui signale que depuis 1982, nous avons ajouté quelque 1,200 employés aux bureaux de l'assurance-chômage. Ces employés ont déjà terminé leur formation. Les délais ont été réduits de plusieurs semaines. Je ne pense pas qu'un seul bureau, soit dans sa région soit ailleurs, éprouve les mêmes problèmes que l'hiver dernier.

M. Nickerson: Monsieur le président, j'ai peine à croire que le ministre ne puisse nous dire combien il en coûtera pour mettre en vigueur cette disposition. Je suis certain qu'il y a des gens dans les tribunes qui ont entrepris de déterminer, à la demande du ministère, combien la nouvelle disposition coûtera à la Caisse d'assurance-chômage.

Compte tenu de l'amendement, dois-je en déduire que dans une province en particulier, les prestations seront payables pendant huit semaines, dans une autre qui sera régie par des règlements différents concernant l'adoption, la période maximale de prestations sera de quatre semaines? Et qu'en sera-t-il dans les provinces où la durée de la période n'est pas spécifiée?

M. Axworthy: Monsieur le président, je rappelle au député de Western Arctic que j'ai indiqué le coût réel de ces modifications dans mon discours de cet après-midi. Il trouvera demain dans le hansard tous les renseignements qu'il demande.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai une question à poser concernant les amendements relatifs aux pêcheurs aux prises maintenant avec la décision de la Cour suprême—et en passant je salue Vicky Silk, une courageuse Terre-neuvienne qui a osé défier le système qu'elle trouvait injuste pour elle et pour d'autres femmes. Puisque la loi le lui permettra désormais, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Commission établira des règlements pour donner suite aux recommandations de l'équipe Kirby?

• (1830)

M. Axworthy: Monsieur le président, comme je l'ai promis ce matin lors de mon intervention, je compte proposer des changements découlant des recommandations du rapport Kirby la semaine prochaine.

M. Miller: Monsieur le président, je suppose que nous en sommes à l'étude de l'article 9?

Le président: C'est l'article 1 que nous étudions. Les amendements entraînent une rénumérotation des articles du projet de loi, mais techniquement, nous en sommes toujours à l'étude des amendements à l'article 1.

La Chambre consent-elle à adopter les amendements?

Des voix: Adoptés.

Le président: L'article 1, à nouveau modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 1, modifié, est adopté.)

Le président: L'article 2 a déjà été adopté.

L'article 3 est-il adopté?

Sur l'article 3—*Pêcheurs*

M. Miller: Monsieur le président, si nous en sommes à l'étude de l'article 3, je voudrais proposer un amendement au sujet des pêcheurs qui se lit comme suit:

Que le paragraphe 9(1) du projet de loi C-156 tendant à modifier la loi nº 3 modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage soit modifié en ajoutant après les mots «concernant cette question» qui se trouvent à la ligne 10 du paragraphe 146(1.1) de ladite loi; les mots suivants:

«sauf les paragraphes (1.2), (1.3) et (1.4)»

Les paragraphes en question sont les suivants:

(1.2) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, les pêcheurs à leur compte et les personnes occupant un emploi lié de près ou de loin à l'industrie de la pêche ont droit aux prestations d'assurance-chômage, y compris les personnes, à titre d'employeur d'un travailleur à son compte du secteur de la pêche, avec lesquelles un travailleur à son compte passe un contrat ou entretient d'autres types de relations commerciales en liaison avec son activité dans cette industrie.

(1.3) La totalité des semaines pendant lesquelles une personne aura travaillé à son compte de près ou de loin pour le secteur de la pêche seront admissibles pour le versement des prestations d'assurance-chômage.

(1.4) Toutes les personnes qui réclament des prestations en vertu de cet article auront le droit de toucher lesdites prestations, que les pêcheurs soient employés toute l'année ou non.

Grâce à ces amendements, toutes les semaines pendant lesquelles les pêcheurs à leur compte et tous ceux qui travaillent pour de la pêche compteraient en vue du versement des prestations d'assurance-chômage. De plus, ils permettraient de tenir compte de toutes les semaines pendant lesquelles les pêcheurs ont travaillé pendant l'année visée par la demande, ce qui éliminerait certaines inégalités qui existent dans le secteur de la pêche à l'heure actuelle. Dans mes explications sur les amendements, j'ai dit qu'ils iront, du moins nous l'espérons, dans le sens des intentions du ministre au sujet des règlements, mais nous n'avons pas la certitude que ceux-ci élimineront les dispositions discriminatoires envers les pêcheurs de la loi sur l'assurance-chômage.

Le président: Le député est-il en train de soutenir que la proposition d'amendement n'entraînerait pour le Trésor aucune dépense supplémentaire, car c'est là une condition indispensable pour que la proposition d'amendement soit recevable?

M. Miller: Nous estimons qu'elle n'entraînerait pour le Trésor aucun frais supplémentaire, étant donné que le ministre s'est engagé à s'occuper des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage qui traitent les pêcheurs injustement. S'il veut faire cesser ces procédés discriminatoires, il devra nécessairement apporter des modifications aux règlements qui régissent les cas dont nous avons parlé.

Le président: La question des procédés discriminatoires est à part. Ce que je voudrais que le député me dise, c'est si l'adoption de sa proposition d'amendement entraînerait pour le Trésor des dépenses supplémentaires?

M. Miller: Mon parti soutient que non.

Le président: C'est là un raisonnement que la présidence a du mal à accepter. Si le député veut convaincre la présidence que les amendements sont recevables, il devra trouver mieux.

M. Miller: En toute déférence, monsieur le président, c'est là l'argument que j'ai fait valoir tantôt. Si, comme le ministre l'a expliqué au cours de son exposé de ce matin, et comme d'autres députés de son parti l'ont également fait, il entend modifier les règlements pour faire cesser les difficultés qu'éprouvent les pêcheurs, il sera bien obligé de dépenser de l'argent pour le modifier; or, ce que cette proposition d'amendement vise à faire, c'est de modifier le projet de loi au lieu du Règlement, ce qui ne devrait pas coûter davantage que ce que le gouvernement prévoyait dépenser.

Le président: Étant donné que, de l'avis de la présidence, le député reconnaît que sa proposition d'amendement entraînerait pour le Trésor des dépenses supplémentaires. Je me vois donc dans l'obligation de la juger irrecevable. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.
(L'article 3 est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?
Sur l'article 4—*Entrée en vigueur*

Mme Erola: Avec votre permission, monsieur le président, je voudrais simplement répondre à quelques-unes des observations du député de Saint-Jean-Est. J'ai également l'intention de parler de ce projet de loi de façon générale. Toutefois, j'estime que la commission royale d'enquête sur le statut de la femme, le groupe de travail parlementaire et l'association «Stella Bliss» discutent depuis trop longtemps déjà. Or il est temps de passer à l'action. Voilà pourquoi je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-156, Loi nº 3 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 4, en retranchant les lignes 29 et 30, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

10. Lorsqu'une période de prestations établie au profit d'un prestataire commence avant le jour d'entrée en vigueur des articles 4 et 7, toute demande de prestations pour une semaine de chômage coincidant avec la période susmentionnée est traitée à tous les égards comme si les articles 4 et 7 n'étaient pas entrés en vigueur, peu importe que la période de prestations ait été établie ou non avant ce jour.

ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Les articles 1, 3 à 7 et 10 entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par proclamation.

12. Les articles 2, 8, et 9 entrent en vigueur le 4 juin 1983.

Le président: La Chambre a entendu l'amendement. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.
(L'article 4, modifié, est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Skelly: Monsieur le président, étant donné qu'il était question de l'application de la loi, et que nous en sommes au titre, je voudrais tout de même prier la présidence et le ministre de répondre à la question concernant la participation constante du ministère au travail policier. A-t-il sanctionné ce rapport particulier dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage, et faut-il entendre par là que cet état de choses persistera?

Le président: La présidence éprouve des difficultés sur le plan de la procédure. Le débat général que le député réclame ne semble pas indiquer à cette étape-ci de l'étude du projet de loi. La présidence rend cette décision à regret, mais selon son interprétation de la procédure, il ne peut en être autrement.
Le titre est-il adopté?

M. Skelly: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, mais je me demande si le ministre accepterait de prendre note de la question et de traiter de ce sujet à une autre occasion?

M. McGrath: Monsieur le président, je vais résoudre la difficulté qu'a le député en l'invitant à assister à une réunion du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où il pourra obtenir la réponse à sa question. Il pourra se faire remplacer par un collègue s'il ne peut pas y aller lui-même.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.
(Le titre est adopté.)

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.
(Rapport est fait du projet de loi modifié, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. le vice-président: Je me demande si, à l'heure qu'il est, la Chambre consentirait à passer outre au débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 40, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 11 heures demain matin.

(A 18 h 40, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LES TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX—L'EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, le 1er juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) aurait prévenu le secrétaire général de l'ONU, M. Javier Perez de Cuella, que le Canada songeait à retirer ses troupes de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre. Ce faisant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimait, de toute évidence, le sentiment d'exaspération qui gagne les Canadiens devant l'incapacité des gouvernements turc et grec à trouver une solution pacifique et équitable au problème cypriote.

Par conséquent, dans l'intérêt des deux parties au conflit et dans celui des Canadiens et des Forces armées du Canada, je propose que la question soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale pour être examinée à fond et débattue et que ce comité soit chargé d'étudier le rôle global du Canada en tant qu'agent du maintien de la paix.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

ON DEMANDE DE FAIRE L'EXAMEN DU SYSTÈME HOSPITALIER

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, l'organisation des soins médicaux et hospitaliers au Canada a quelque chose de fondamentalement vicié. Nous constatons à la fois que des installations médicales sont fermées, que du personnel médical est en chômage ou sous-employé et que des personnes qui ont besoin de soins médicaux, notamment d'interventions chirurgicales, sont incapables d'obtenir ces services ou doivent attendre fort longtemps. Il n'est pas inusité que des Canadiens aillent se faire soigner aux États-Unis parce qu'ils ne peuvent obtenir de soins ici.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) réduit ou menace de réduire les paiements aux provinces et, ensuite, à des fins outrageusement politiques, elle reproche à ses homologues provinciaux de prendre les seules mesures qui leur sont accessibles pour les aider à acquitter les frais.

Il serait opportun d'examiner à fond notre organisation médicale et hospitalière, afin d'en arriver à supprimer les distorsions, les inconvénients et les dangers qui sont devenus endémiques.

* * *

FEU STAN ROGERS

HOMMAGE À UNE VICTIME D'UN ACCIDENT D'UN AVION D'AIR CANADA

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, hier soir, 23 personnes ont perdu la vie alors qu'elles revenaient de Dallas à Toronto par le vol 797. Parmi elles se trouvait M. Stan Rogers, qui a si bien chanté les beautés des diverses régions de notre grand pays, les espoirs et les rêves des Canadiens, l'avenir prometteur du Canada. Il n'a jamais cessé de chanter l'amour qu'il portait à son pays et aux gens qui le font si beau: les agriculteurs et les pêcheurs, les travailleurs industriels et les pionniers du grand Nord. Voici ce que dit l'une de ses chansons:

For the good times come and go, but at least there's rain.

So this won't be barren ground when September rolls around.

So watch the fields behind the plow turn to straight dark rows,

Put another season's promise in the ground.

Ce sont là les paroles de la chanson «The Field Behind the Plow», qu'il a écrite en hommage aux producteurs céréaliers de la Saskatchewan.

D'autres paroles vantent les mérites des travailleurs, comme dans la chanson qu'il a dédiée à son père, «Working Joe»:

Time was when a fella could just let time slip away,

No worries, car or telephone, just rent and food to pay . . .

But now there's just to much to do in any given day;

The car, the phone, the kiddies' shoes, too many bills to pay . . .

Oh it's sure sweet to sit at home and let time slip away,

Through tomorrow I'll be scratching through another day.

Je suis persuadé que tous les députés voudraient exprimer leurs sincères condoléances aux parents et amis affligés de ceux qui ont perdu la vie de façon aussi tragique hier.

Mme le Président: Je suis sûre que la Chambre respecte ces sentiments, mais je dois rappeler au député que, même si je ne l'ai pas interrompu, les déclarations faites en vertu de l'article 21 du Règlement ne doivent pas servir à cette fin, mais bien permettre aux députés de parler de questions qui les préoccupent. Nous nous préoccupons évidemment d'accidents aussi terribles, mais les députés pourraient en parler à un autre moment.

Article 21 du Règlement

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX PARENTS ADOPTIFS

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, le 30 mars, je suis intervenu à la Chambre pour protester contre l'injustice du paragraphe (1) de l'article 30 de la loi sur l'assurance-chômage. Ce paragraphe exigeait que la femme demandant des prestations de maternité prouve son état de grossesse. Cela revenait à refuser aux parents adoptifs l'accès aux prestations de maternité.

Le paragraphe 30(1) était profondément injuste, parce qu'il est évident que le nouveau-né adoptif a autant besoin de soins maternels que le bébé élevé par ses parents naturels, à qui nous offrons des prestations de maternité depuis des années.

Comme nous le savons tous, cette injustice a été supprimée hier par l'adoption du projet de loi C-156 qui va donner à l'un ou l'autre des parents adoptifs jusqu'à 15 semaines de prestations de maternité à condition qu'il réponde au critère habituel des 20 semaines de travail au cours des 12 mois précédents.

L'adoption unanime du projet de loi C-156 m'a fait particulièrement plaisir. J'ai également lu avec plaisir un éditorial du *Journal* d'Edmonton paru sous le titre: «Parent à part entière». L'auteur de cet article, qui appuyait l'extension des prestations de maternité aux parents adoptifs, déclarait:

> Il y a lieu de féliciter le ministre de l'Emploi Lloyd Axworthy pour avoir pris l'initiative de proposer l'extension des prestations de maternité aux parents adoptifs.

Je suis d'accord avec l'éditorialiste du *Journal* d'Edmonton, madame le Président.

* * *

LES FORÊTS

L'INFESTATION DES FORÊTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, les insectes et les incendies détruisent presque autant de forêts au Canada que l'industrie forestière elle-même.

• (1110)

Au Nouveau-Brunswick, 88.4 p. 100 de la superficie sont boisés. La plus grande partie de ces terres boisées, soit 15 millions d'acres, est productive et couvre une superficie équivalant au Vermont, au New Hampshire et au Massachussetts réunis. L'industrie la plus importante du Nouveau-Brunswick est l'industrie forestière, car elle fournit de l'emploi à un tiers des travailleurs du secteur manufacturier et sa production représente 40 p. 100 de la production globale de ce secteur.

Environ 16,000 personnes travaillent directement pour les secteurs primaire et secondaire de l'industrie des produits forestiers et 15,000 à 20,000 autres en dépendent indirectement. Ce qui est encore plus important, cependant, c'est que l'industrie des produits forestiers est la seule de la province à jouer un grand rôle économique dans presque toute la province, dans les régions rurales comme dans les villes.

L'infestation de la tordeuse du bourgeon de l'épinette dans le sud du Nouveau-Brunswick pendant les années 70 a détruit 6 millions à 10 millions de cordes de résineux. Cela équivaut à un peu moins que la quantité de bois consommée en huit ans par le principal utilisateur et employeur de la région.

Le comité des forêts de la Chambre des communes a entrepris une enquête sur les dommages causés par la tordeuse du bourgeon de l'épinette au Nouveau-Brunswick. Je remercie le ministre de cette décision en vue de protéger les industries forestières qui représentent près de 30 p. 100 du PNB du Nouveau-Brunswick. Nous devons reconnaître qu'il s'agit là d'une exploitation de type agricole et tâcher en même temps de concilier les considérations d'ordre écologique et les intérêts de l'industrie forestière. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative à cet égard.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, vous savez, j'en suis sûr, qu'un port céréalier de la côte ouest risque d'être fermé. Il risque d'y avoir un lock-out. Il y a neuf jours, le 25 mai, j'ai interrogé le ministre du Travail (M. Caccia) quant à la possibilité de nommer un conciliateur ou une commission de conciliation en vue d'éviter la fermeture de ce port, car c'est une période cruciale pour les expéditions des céréaliers de l'Ouest. L'année-récolte touche à sa fin. C'est une période très importante de l'année et nous ne pouvons pas nous permettre de fermer un port, ce qui ferait beaucoup de tort à l'économie de l'Ouest. L'année dernière, le Canada a exporté pour 5 milliards de céréales, ce qui a des répercussions très positives sur toute notre économie.

Il est très important que le gouvernement ne sacrifie pas de nouveau l'Ouest comme il essaie de le faire avec le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau. S'il rejette notre suggestion de nommer un conciliateur ou une commission de conciliation, qu'il trouve d'autres solutions.

Je suggère au gouvernement de proposer aux manutentionnaires de grain et aux compagnies d'élévateurs le nom du juge Emmett Hall comme médiateur. Je vous rappelle, madame le Président, que le juge Emmett Hall jouit d'une excellente réputation. Il a souvent joué le rôle de médiateur et de conciliateur. Il a très bien réussi dans cette tâche, et je suis sûr que les deux parties l'accepteront. Je demande cela, parce que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser fermer un port céréalier . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DU TRAITEMENT D'UN PROFESSEUR HANDICAPÉ PHYSIQUEMENT

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, un professeur agrégé en sociologie, qui demeure dans ma circonscription, mais qui enseigne à l'Université de Waterloo, est fort inquiet parce qu'on procède actuellement à la vérification de ses impôts pour les dix dernières années. Ce jeune homme, qui détient un doctorat, souffre de paralysie cérébrale qui l'empêche d'écrire. Il ne peut donc faire son travail sans l'aide d'une secrétaire et d'un documentaliste. Ce qui le préoccupe, c'est la partie de la loi de l'impôt sur le revenu qui stipule qu'un

employé ne peut recourir aux services d'un autre employé pour faire son travail.

J'aimerais donc que le ministère du Revenu national, dans le cours de cette vérification, tienne compte de la recommandation 46 du rapport «Obstacles», dans laquelle on conseille au gouvernement fédéral de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour que les biens et les services considérés actuellement comme déductibles de l'impôt sur le revenu au titre de frais médicaux occasionnés par une infirmité grave et prolongée soient modifiés pour en faire des dépenses déductibles à titre d'incapacité physique. On recommande en outre, de remplacer la déduction uniforme par une déduction pour incapacité qui permettrait à une personne de déduire de son revenu le coût intégral des biens et des services occasionné directement par une incapacité physique grave et prolongée. En modifiant ainsi la loi de l'impôt sur le revenu, on compenserait pour tous les frais qu'entraîne une infirmité comme celle de ce professeur agrégé de l'Université de Waterloo.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES DÉCÈS SURVENUS AU COURS DU VOL DALLAS-TORONTO—ON DEMANDE DES DÉTAILS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je voudrais demander au ministre, auquel j'ai bien entendu donné préavis de ma question, de nous donner les détails sur le tragique accident d'avion d'Air Canada survenu hier soir. En même temps, je voudrais, au nom de mon parti, présenter nos condoléances aux familles des disparus et louer les compétences professionnelles de l'équipage qui a réussi à poser l'avion, évitant ainsi que les victimes ne soient encore plus nombreuses.

• (1115)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, permettez-moi de me joindre à mes deux collègues qui ont déjà exprimé leurs regrets et leurs condoléances au nom des députés et, j'ajoute, du gouvernement du Canada, aux familles touchées par ce très regrettable accident.

Je ne suis pas au courant des détails parce que l'enquête est toujours en cours. Comme mon honorable ami le sait, l'Office de sécurité chargé du transport national des États-Unis procède actuellement à une enquête, en interrogeant les survivants notamment. Vingt-trois passagers sont morts, 16 sont toujours à l'hôpital mais doivent en sortir d'ici 24 heures. L'enquête est donc en cours. Un observateur canadien s'est joint à l'équipe chargée de l'enquête, comme le veut la tradition entre nos deux pays.

J'ajoute avec une grande tristesse que cet accident est d'autant plus regrettable qu'il met un terme à trois années de sécurité dans les airs, pour les sept grandes compagnies aériennes du Canada. Trois ans sans un seul accident c'est extraordinaire et nous regrettons que l'accident d'hier ait mis un terme à ces trois années de façon aussi dramatique.

LA PRÉSENCE D'UN OBSERVATEUR CANADIEN À L'ENQUÊTE AUX ÉTATS-UNIS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je comprends également qu'il ne puisse donner beaucoup de détails actuellement. Toutefois, en ce qui concerne l'observateur dont il a parlé, peut-il m'assurer, même si c'est encore très tôt, que les autorités canadiennes responsables, que ce soit un observateur ou d'autres représentants, participeront à l'enquête pour que nous apprenions par l'intermédiaire de nos propres responsables, ce qui s'est passé au juste, afin que ce genre de chose ne se reproduise plus?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président, mais selon les lois et les traditions, il appartient au pays où s'est produit l'accident de faire l'enquête. Par conséquent, si un avion canadien a un accident aux États-Unis, il incombe à l'organisme américain comnpétent de faire le travail. Si un appareil américain avait un accident au Canada, ce serait l'inverse. C'est la pratique adoptée par nos deux pays.

De toute évidence, notre observateur est là-bas, il fera son travail et prendra connaissance de tout ce que découvriront les Américains au sujet des causes de l'accident. Pour l'instant, ces causes sont inconnues. On a dit que le feu se serait déclaré dans une toilette, mais les experts m'ont conseillé de ne pas sauter aux conclusions et d'attendre les résultats de l'enquête.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MAISLIN TRANSPORT LTD.—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NOMMER UN DIRECTEUR

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor qui est chargé de surveiller les deniers publics. Quand les médias ont prétendu que la société Maislin Transport avait perdu 20 millions de dollars en 1982, son président a rétorqué que c'était un mensonge. Finalement, il a dévoilé des états financiers attestant d'une perte de 19.9 millions cette année-là. Compte tenu de ce manque de responsabilité sociale, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour nommer son propre directeur au conseil de la Maislin Transport?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, ce dossier relève du ministre de l'Industrie et du Commerce. Je lui en parlerai avant de répondre à mon collègue.

Questions orales

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, nonobstant ses pertes continuelles, Maislin fait la guerre des prix à tous les autres camionneurs canadiens. Dans sa publicité, elle se vante d'offrir encore les tarifs les moins élevés en Amérique du Nord, d'être choyée par le parti libéral—non, je suis désolé, il n'est pas question de cela dans la publicité. Puisque le contribuable canadien fait les frais de cette guerre des prix avec les camionneurs du Canada, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il devrait immédiatement nommer un directeur au conseil d'administration de la Maislin?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ferai part de cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais je crois savoir que ses hauts fonctionnaires sont en communication avec la société.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OTAN—LE DÉPLOIEMENT D'ARMES EN EUROPE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Depuis plus d'un an, le gouvernement soutient qu'en tant que membre de l'OTAN, notre pays a l'obligation de participer à la mise au point de l'arsenal de l'OTAN, en l'occurrence des missiles de croisière. Pourtant, lors de la réunion des ministres de la défense des membres de l'OTAN, trois pays européens, soit la Grèce, l'Espagne et le Danemark, ont refusé de donner leur accord au projet de l'OTAN de déployer en Europe d'ici à la fin de l'année des missiles de croisière et des missiles Pershing II. Ces pays ne passent pas pour autant pour des membres de moindre importance. Le gouvernement va-t-il faire en sorte que le Canada imite ces pays et retire son appui à cette escalade de la course aux armements?

• (1120)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le Canada n'accorde pas son appui à cette escalade de la course aux armements. Cette semaine, à Williamsburg, le gouvernement du Canada a fait au contraire tout ce qu'il pouvait pour convaincre ses partenaires de ralentir la course aux armements et de faire aboutir les négociations de Genève.

Je puis donner à mon collègue l'assurance qu'à Williamsburg, nous avons insisté notamment et avec un certain succès sur la nécessité de faire aboutir les négociations de Genève, afin de pouvoir réduire, voire éliminer tout à fait, le déploiement des missiles en Europe.

M. Sargeant: Au moment même où le secrétaire d'État nous fait cette déclaration, le ministre de la Défense nationale se trouve en Europe en train de donner son accord au déploiement d'ici la fin de l'année en Europe de missiles de croisière et de missiles Pershing II.

LE PROJET DE MISE À L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, à propos d'un autre aspect de la question des missiles de croisière, hier, les forces de l'armée de l'air des États-Unis ont annulé les nouveaux essais qu'elles se proposaient de faire des missiles de croisière lancés en vol, car les deux essais effectués jusqu'ici du système de guidage intégré ont abouti à des catastrophes. Hier soir, au bulletin quotidien d'information télévisé sur les ondes de notre réseau anglais, le *Journal*, un observateur américain a déclaré qu'il était parfaitement possible qu'un missile de croisière survolant l'Alberta puisse faire un virage abrupt et s'écraser dans une zone habitée. Ces incidents ont-ils changé la façon de voir du gouvernement au sujet des essais qu'on projette d'effectuer au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ces incidents n'ont changé en aucune façon, d'après moi, le cours des événements. Bien entendu, il demeure que, avant toutes choses, les autorités américaines doivent toujours présenter une demande officielle au gouvernement du Canada pour pouvoir faire l'essai des missiles de croisière. Une fois que nous aurons reçu cette demande, nous verrons alors si les catastrophes dont a parlé le député sont susceptibles d'influer sur notre décision. Mais à mon avis, elles ne prêtent pas à conséquence.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES SERVICES-VOYAGEURS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait que de nombreux Canadiens se demandent si les sociétés ferroviaires s'apprêtent à réduire davantage leurs services-voyageurs. Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'au cours des cinq prochaines années il n'y aura plus de réduction des services-voyageurs au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est un genre de promesse que je refuse de faire, car on ne peut promettre plus qu'on ne peut accomplir.

D'une façon générale, je ne cesse d'affirmer qu'aucune réduction massive ou substantielle n'est prévue pour l'instant. Tel service pourrait bien disparaître ou être ajouté, mais rien de comparable à ce que le ministre des Transports a fait il y a deux ans.

LES COMMANDES DE MATÉRIEL ROULANT—LES SERVICES ENTRE CALGARY ET EDMONTON

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire si on a commandé du matériel roulant neuf pour les services-voyageurs autres que ceux du corridor Windsor-Québec?

Pourrait-il nous dire également pourquoi le train VIA entre Calgary et Edmonton est maintenant au repos, si mes renseignements sont exacts, étant donné que le CP a décidé d'enlever les rails de la section nord de cet embranchement la veille même des jeux universitaires. Nous espérions que des visiteurs pourraient prendre le train pour se rendre de Calgary à Edmonton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous avons passé la commande de dix nouveaux trains LRC outre les dix autres déjà livrés. N'est-ce pas un progrès substantiel dans la modernisation de notre équipement. L'utilisation de ce matériel nouveau pose le problème de l'entretien. VIA n'a pas les moyens d'établir des centres d'entretien dans toutes les régions du Canada, ce qui complique la répartition géographique des nouveaux LRC.

* * *

LE COMMERCE

LE SOMMET DE WILLIAMSBURG—LA POSITION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU PROTECTIONNISME

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il doit se rappeler que je l'ai interrogé la semaine dernière au sujet de ses déclarations sur le libre-échange et le protectionnisme. Il semble qu'on ait très peu de nouvelles sur ce qu'a donné sa visite à Williamsburg et les tentatives qu'il a déployées pour obtenir des conditions de réciprocité tout en évitant le libre-échange proprement dit. Quelles mesures vont nous prémunir contre le protectionnisme d'autres régions du monde?

• (1125)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois avoir dit au député la dernière fois que nous avons échangé des questions et réponses, que je n'avais jamais employé l'expression libre-échange. Je ne l'ai pas utilité à Williamsburg. Mais si le député examine la déclaration de Williamsburg, il y trouvera un paragraphe qui porte sur le protectionnisme. Les participants au sommet ont promis de s'abstenir de nouvelles mesures protectionnistes. Cette position est avantageuse pour le Canada.

Le député me demande quelles actions ont été prises pour aider le Canada. Le fait que d'autres pays décident de s'éloigner du protectionnisme est un avantage pour le Canada. Les pays ont en outre convenu de profiter de la relance pour réduire les mesures protectionnistes qui existent déjà. Je crois que le point essentiel de ce paragraphe est la décision que les dirigeants ont prise de surveiller l'application de leurs engagements. C'est un nouvel élément qui n'était pas évident dans les engagements précédents du sommet.

LE COMMERCE AUTOMOBILE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il eu la possibilité de discuter avec les Américains ou les Japonais, ou les deux, de la situation actuelle en ce qui a trait à l'accord de l'automobile entre les États-Unis et le Canada et a-t-il pu discuter des mesures protectionnistes adoptées par les Japonais à l'égard de leur secteur automobile? A-t-il été en mesure d'aborder avec l'un de ces deux pays la situation dans laquelle sera placée le Canada lorsque le GATT n'aura plus cours et que nous entrerons dans une période de libre-échange?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député parle de jouer franc-jeu. Il s'agit de l'un de ces mots qui est rarement défini . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme la démocratie de participation.

M. MacEachen: . . . et qu'on utilise à son gré. Parfois, on s'en sert pour camoufler du protectionnisme. J'espère que ce n'est pas ce que le député a à l'esprit.

Pour répondre à sa question, nous n'avons pas discuté de l'accord de l'automobile lors des pourparlers auxquels j'ai assisté. Il s'agit d'une question importante, bien entendu, mais on ne l'a pas abordée en tant que telle. Les entretiens ont porté sur le commerce en général et sur les mesures à prendre pour éviter le protectionnisme à l'heure actuelle.

* * *

LE LOGEMENT

LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SUBVENTIONNÉ EN ONTARIO

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics qui est responsable du logement à la Chambre. Voici ce qu'on disait notamment dans un article paru ce matin dans le *Globe and Mail*:

> Le gouvernement fédéral envisage de se retirer d'un programme de logement subventionné par le gouvernement fédéral et par le gouvernement provincial en Ontario . . .

Comme le député le sait, ce programme concerne les logements sans but lucratif, les logements pour personnes âgées et les coopératives privées, qui représentent une partie très importante du secteur du logement au Canada. Il paraît que cette déclaration a été faite par des fonctionnaires. Le gouvernement envisage-t-il de prendre une telle initiative?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le gouvernement n'envisage pas de se retirer du programme. Je ne prendrais pas une telle initiative sans avoir eu des entretiens comme il se doit.

Il y a deux faits dont il faut tenir compte. Je constate très souvent que les provinces et les municipalités ont tendance à oublier que le gouvernement fédéral subventionne la majeure partie voire la totalité de ces programmes de logements sociaux. J'ai du rappeler à un certain nombre de personnes depuis quelques mois que les contribuables ont le droit de savoir d'où venait l'argent lorsque les projets étaient annoncés ou lancés.

Quant à savoir si les provinces font suffisamment dans le domaine du logement social, je dois dire, madame le Président, que compte tenu du nombre de personnes qui attendent un tel logement, j'espère que plus de personnes, notamment les provinces, les municipalités et tous ceux qui veulent participer, feront davantage à cet égard. Nous pouvons accepter toute l'aide qu'on nous offre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je ne m'oppose pas à ce que l'on reconnaisse ce que fait le gouvernement fédéral dans le domaine du logement social, mais je crois qu'il doit rester dans ce secteur. Je suis très heureux d'entendre le ministre dire qu'il n'avait pas l'intention de se retirer.

Questions orales

ON DEMANDE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre se souvient-il que je lui ai demandé avant la présentation du dernier budget s'il avait l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur le logement? Il y a des problèmes qui devraient être abordés de concert par les deux niveaux de gouvernement, notamment la contribution financière, le mode de logement ou le type de logement qu'il faudrait offrir pour répondre aux besoins. Le ministre a dit qu'il attendrait après l'exposé budgétaire. Le budget a maintenant été présenté. Le ministre envisage-t-il de convoquer une telle conférence? Si oui, quand croit-il que cette conférence pourrait avoir lieu?

• (1130)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, si je croyais qu'une conférence permettrait de faire avancer sérieusement certains des problèmes qui se posent actuellement, évidemment, je n'hésiterais pas. Cependant, quand on examine les problèmes du logement sur les plans fédéral et provincial, on constate qu'il s'agit essentiellement de problèmes bilatéraux, relatifs à la manière dont l'un ou l'autre des gouvernements gère son programme de logement.

De plus, j'ai examiné les réalisations des conférences fédérales-provinciales tenues par le passé, et les résultats ne me semblent pas particulièrement encourageants. Toutefois, je ne ferme pas la porte à cette possibilité. Je compte rencontrer un certain nombre de mes homologues à Moncton la semaine prochaine. Peut-être une proposition en ce sens sera-t-elle formulée au cours de ces conversations avec les membres de la Fédération des municipalités, mais pour le moment, ce n'est pas un projet qui me tient à cœur.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ENTENTE CONCLUE EN FAVEUR DE MADELIPÊCHE

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans et porte sur les problèmes très sérieux qui ont été infligés aux pêcheurs de Madelipêche par le gouvernement de la province de Québec. Étant donné les multiples démarches et les efforts que le ministre a déployés pour éviter la faillite à ces pêcheurs et à un grand nombre de sous-traitants et de fournisseurs, et étant donné le manque de coopération du gouvernement provincial et les multiples embûches qu'il a semées, je voudrais demander au ministre s'il pourrait nous renseigner quant à la nature de l'entente qui est intervenue malgré tout et malgré le gouvernement provincial, en faveur de ces pêcheurs de Madelipêche.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question. L'entente qui est intervenue est essentiellement celle que le gouvernement canadien a proposée il y a un mois. Premièrement, les pêcheurs et Madelipêche peuvent recommencer leurs activités, nous aurions voulu que cela soit en même temps que le reste, et je pense à Pêcheurs-Unis; deuxièmement, la tutelle n'est plus exclusivement provinciale à la suggestion du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, un troisième administrateur est nommé, c'est le seul d'ailleurs qui réside aux Îles-de-la-Madeleine, M. Laurie Delaney; troisièmement, le gouvernement du Québec s'engage à ne pas poursuivre Pêcheurs-Unis, comme il menaçait de le faire, comme cela était d'ailleurs dans la loi de tutelle, et parce que, évidemment, il ne pouvait pas être question de rouvrir une usine qui pourrait entraîner la fermeture des autres. Et le plus important, c'est que le chantage pour arracher des permis au gouvernement du Canada n'a pas réussi, nous avons réglé un problème sur une base temporaire, mais le gouvernement du Canada réserve sa position après la saison de pêche en cours.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE BRUT VENDU AU JAPON

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie et des Ressources auquel je voudrais demander de nous dire s'il est exact que Dome Petroleum vend du pétrole brut léger au Japon à des prix défiant toute concurrence, soit à $2 le baril en-dessous du cours mondial actuel je crois. Si la rumeur est exacte, pourrait-il nous dire si l'Office national de l'énergie ou le gouvernement fédéral a donné son autorisation et quelle quantité de pétrole va être vendue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'Office national de l'énergie a approuvé le marché en question et a fixé le prix. Il va de soi que le brut vendu ne correspond pas au type dont ont besoin ou que préfèrent les raffineries canadiennes, à cause de la concentration en soufre notamment. Une forte concurrence s'exerce sur les prix. Il y a certes un cours mondial, mais il y a toujours des fluctuations en fonction de la qualité du brut.

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous préciser quelles sont les répercussions de ces exportations clandestines, pour ainsi dire, sur l'accord fixant le prix du pétrole signé par l'Alberta et le gouvernment fédéral? Par ce marché ne se trouve-t-on pas en fait à vendre aux raffineries japonaises du brut léger canadien à un prix bien inférieur au prix offert aux raffineries de l'Ontario et du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, dans son style habituel, le député parle d'exportations clandestines. Or, le marché a été autorisé par l'ONE qui l'a annoncé publiquement. Cette décision a été prise à la demande du gouvernement albertain qui se plaignait depuis des mois que la production avait été considérablement ralentie dans la province. Le critique en matière énergétique du parti conservateur a insisté au comité et à la Chambre pour que nous exportions davantage de pétrole albertain. Je m'étonne qu'il n'y ait pas une meilleur coordination au sein de l'opposition sur la politique pétrolière, si j'en juge par les déclarations des candidats à la direction du parti. Même après avoir déposé au tribural en Alberta, ils hésitent toujours sur la politique pétrolière que devrait préconiser le parti conservateur.

L'ÉCART ENTRE LES PRIX PAYÉS PAR LES RAFFINERIES CANADIENNES ET LES RAFFINERIES ÉTRANGÈRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de l'Énergie. Je le prie de bien vouloir répondre à cette question, car la réponse qu'il vient de nous fournir ne répondait absolument pas à la question. Je lui ai demandé si ces exportations vont avoir pour effet de vendre aux raffineries japonaises le brut moins cher qu'aux raffineries de l'Ontario et du Québec.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai dit il y a quelques instants que les raffineries du Québec et de l'Ontario n'utilisaient pas ce type de pétrole brut. Ils préfèrent du brut de meilleure qualité. L'ONE a étudié la question et à la demande des producteurs et du gouvernement de l'Alberta, il a décidé d'autoriser l'exportation de brut. Si certaines raffineries du Québec et de l'Ontario réclament cette qualité de brut, nous cesserons immédiatement d'en exporter. Si le parti conservateur tient à ce que l'exploitation en Alberta se fasse au ralenti, il nous sera très facile de les satisfaire.

LA QUALITÉ DU PÉTROLE BRUT EXPORTÉ AU JAPON

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, toujours au sujet de l'exportation de brut léger, je voudrais poser une question au ministre concernant l'évaluation de ce brut faite par les Japonais. D'après des lettres confidentielles, des acheteurs japonais de brut vendu par la compagnie Dome auraient dit que ce brut est au moins aussi bon, sinon meilleur que celui de l'Arabie Saoudite ou d'Oman.

Nous exportons du brut léger expédié par pleins pétroliers. Nous avons accru nos exportations, et nous augmentons aussi nos exportations vers les États-Unis. Nous exportons aussi davantage de condensats tant aux États-Unis que vers d'autres débouchés. On dirait que nous cherchons à nous débarrasser tout de suite de l'une de nos meilleures sources d'énergie à bas prix, et à forcer les Canadiens à acheter à l'avenir du brut très coûteux.

Le ministre pourrait-il expliquer les contradictions entre les observations qu'il a faites au chef de l'opposition et la teneur de ces lettres d'acheteurs japonais? Nous dirait-il pourquoi il est disposé à étrangler littéralement les Canadiens en les forçant à dépendre à l'avenir de sources d'approvisionnement en pétrole offshore et des régions frontalières, pétrole qui est très coûteux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, pour ce qui est de la qualité de ce brut, d'après mes renseignements, l'Office national de l'énergie a examiné la question et a conclu que les raffineurs canadiens n'étaient pas intéressés à acheter ce type de pétrole brut. Ils n'ont probablement pas les mêmes installations que les Japonais pour le raffiner. Il est peut-être bon pour les Japonais, mais ce n'est pas le type de brut auquel s'intéressent les raffineurs canadiens. Pour la gouverne du député, une partie du pétrole n'est pas récupérable. C'est pourquoi il est souhaitable de maintenir un niveau de production élevé dans les bassins pétroliers. Autrement, nous perdrions une partie du gisement. En même temps, l'argent que nous obtenons en vendant ce pétrole constitue des liquidités intéressantes pour trouver d'autres gisements de pétrole au Canada.

M. Nielsen: Cet argent sert à renflouer la Dome.

M. Chrétien: Les gens nous demandent de maintenir en bonne santé l'industrie du pétrole et du gaz au Canada. C'est exactement ce que je tente de faire en ce moment. Si les députés ne veulent pas que nous vendions du pétrole ou du gaz à l'étranger, aussi bien fermer toute l'industrie, ce qui ferait augmenter le chômage au Canada.

M. Skelly: Le ministre de l'Énergie déplace beaucoup d'air pour tenter d'éviter la question de la faillite totale de notre politique nationale de l'énergie. Nous bradons une ressource rare et précieuse parce que le gouvernement s'est lui-même placé dans une situation désespérée.

• (1140)

LE PROJET DE CONSTRUIRE DES USINES DE VALORISATION DANS L'OUEST DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je demande au ministre, qui prétend chercher à aider l'industrie pétrolière, quand il lancera un projet d'usine de valorisation dans l'ouest du Canada. Un tel projet offrirait la stimulation économique, la sécurité énergétique et la création d'emplois dont le pays a besoin à l'heure actuelle. Quand le ministre appliquera-t-il une véritable politique de l'énergie, au lieu de vendre désespérément au plus offrant comme il le fait maintenant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député déplace lui-même beaucoup d'air, mais s'il connaissait les faits, il saurait que cette année, pour la première fois depuis longtemps, le Canada a produit davantage de pétrole qu'il n'en a consommé. Il est faux de dire que la politique énergétique du gouvernement est inefficace. Elle donne manifestement de bons résultats, puisque nous produisons plus de pétrole que nous n'en consommons, pour la première fois depuis de nombreuses années.

Pour ce qui est de la construction d'usines de valorisation, nous négocions actuellement avec des hauts fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la construction possible d'une telle usine dans cette province, mais nous n'avons pas résolu le problème que pose la nécessité de trouver des investisseurs désireux d'investir dans ce projet. Pour aller de l'avant dans la réalisation de tels projets, il faut que l'industrie dispose de liquidités suffisantes pour investir dans ce secteur. Si l'industrie est dans le marasme, il n'y aura pas suffisamment de capitaux pour construire ces usines de traitement.

Questions orales

LES PÊCHES

LA PÊCHE COMMERCIALE AU SAUMON AU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'APPLICATION DU QUOTA GLOBAL

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. La pêche commerciale au saumon ouvrira dans une dizaine de jours au Nouveau-Brunswick pour une durée de six semaines et les prises seront contingentées. Le ministre le sait, au lieu de fixer un quota individuel à chaque pêcheur, on a imposé cette année un quota global. On peut concevoir que deux ou trois des plus importantes entreprises de pêche les mieux équipées pourront atteindre le quota en très peu de temps. Le ministre examinerait-il la possibilité de fixer un quota à chaque pêcheur plutôt qu'un quota global?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député aborde l'une des questions les plus épineuses en matière de gestion de la pêche au saumon dans la région de l'Atlantique. Je puis assurer au député que l'on examinera très attentivement sa recommendation pour trouver le moyen d'assurer un revenu stable aux pêcheurs sans pour cela épuiser les stocks de saumon. Comme il le sait, j'ai reçu des biologistes un rapport révélant que les stocks sont extrêmement faibles à l'heure actuelle et que tous les intervenants du secteur de la pêche de la région de l'Atlantique doivent réduire leurs prises pour respecter leur quota. Je vais certainement examiner la recommandation du député.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROJET D'UN RÉGIME D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est responsable du logement. D'après les estimations du Conference Board du Canada, les emprunts publics équivaudront cette année à environ 85 p. 100 de l'épargne des particuliers. A mesure que le secteur privé cherchera à emprunter, les taux d'intérêt vont subir des pressions à la hausse, notamment dans le domaine hypothécaire. Cela m'amène à demander ce qu'il est advenu d'un projet qui était si cher au ministre, un régime d'assurance hypothécaire? Avant la présentation du budget, le ministre nous avait dit que le programme pouvait être implanté même s'il n'était pas prévu au budget. Qu'en est-il maintenant? Dès lors que les taux d'intérêt ont baissé, le gouvernement a-t-il décidé de laisser tomber ce programme qui aurait servi de garantie contre une nouvelle hausse des taux d'intérêt hypothécaires?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, tout en rejetant l'entrée en matière du député, je dois lui dire que nous travaillons à l'établissement de ce programme. J'aurais voulu aller plus vite, mais nous avons éprouvé des difficultés qui sont maintenant en voie d'être résolues grâce à des analyses actuarielles. Si nous parvenons à venir à bout de ces difficultés de nature très technique, nous pourrions être en mesure d'instaurer le programme. C'est maintenant le bon moment de susciter la confiance des Canadiens dans les prêts hypothécaires, s'ils en ont besoin, et c'est pourquoi dès que nous serons prêts, je vais demander à mes collègues l'autorisation d'établir ce régime.

LE SORT DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON REMBOURSANT DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, cette réponse constitue une bonne entrée en matière à ma prochaine question qui a trait au triste sort des malheureux Canadiens qui ont été obligés de renouveler leur hypothèque à une époque où les taux d'intérêt hypothécaires étaient environ le double de ce qu'ils sont maintenant. Va-t-on faire quelque chose pour aider ces gens? Le ministre a-t-il discuté de la situation avec son collègue, le ministre des Finances? Peut-il nous donner le moindre espoir que le gouvernement exercera des pressions sur les banques et les sociétés hypothécaires pour permettre à ces propriétaires de renouveler leur hypothèque sans pénalité, afin de profiter des taux d'intérêt actuels?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis bien au courant de ce problème et j'en ai déjà discuté avec mon collègue, le ministre des Finances. De fait, le ministre a lui-même dit à la Chambre que les cas nettement injustes devraient lui être signalés. Il n'existe pas de meilleur moyen de porter une question à l'attention des banques et des sociétés hypothécaires que d'en parler au ministre des Finances. J'appuie pleinement son initiative.

* * *

L'ÉNERGIE

LES POLITIQUES D'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU PÉTROLE BRUT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre semble se préoccuper de la politique énergétique du parti progressiste conservateur. Il ferait mieux de se décider quant à la politique que doit suivre son gouvernement. Depuis quelques jours, la presse rapporte des nouvelles contradictoires à propos des intentions de ce dernier quant au prix du pétrole brut. Selon une première nouvelle, le cabinet a décidé de ne pas modifier l'accord sur l'énergie, même s'il est complètement périmé. Cette nouvelle a été démentie et on a laissé entendre que le gouvernement examinait encore la question.

Le ministre prétend que les liquidités et les investissements de l'industrie lui causent des inquiétudes. Pourtant, ce qui fait le plus de tort aux investissements, ce sont ses tergiversations continuelles et le fait que ses collègues du cabinet et lui-même sont incapables de prendre position sur le prix du pétrole brut. Quand le gouvernement va-t-il nous faire part de sa décision?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai cessé de répéter que les prix devaient être fixés avant le 1er juin. Cette décision ne revient pas seulement au gouvernement fédéral. Pour le moment, je négocie avec les représentants du gouvernement albertain. Mardi, j'ai rencontré le ministre de l'Énergie de l'Alberta et j'ai demandé à le rencontrer de nouveau la semaine prochaine. Nous nous entretiendrons également d'un autre sujet quand il viendra à Ottawa, mais il voulait remettre la réunion à la semaine d'après. Le député ne peut pas me reprocher de négocier avec le gouvernement de l'Alberta, qui a également son mot à dire, et il s'agit là d'un problème fort complexe.

Je constate que, malgré la comparution des candidats à la direction de leur parti devant un tribunal de l'Alberta, les conservateurs ne sont pas tous du même avis quant à la voie à suivre au sujet du prix du pétrole. Le chef de l'opposition me demande sans cesse de ne pas vendre de pétrole à l'étranger, tandis que le député me presse constamment d'accroître les exportations, si bien que leur position actuelle ne m'impressionne nullement. Nous produisons suffisamment de pétrole pour satisfaire à nos besoins et le climat qui règne actuellement dans l'industrie est nettement plus favorable qu'il ne l'a été depuis des années.

M. Andre: Madame le Président, j'ai peine à croire ce que je viens d'entendre dire au ministre. Seulement 26 p. 100 de nos installations de forage sont actuellement en activité. Il y a des dizaines de milliers de chômeurs dans l'industrie pétrolière. S'il trouve que le climat est favorable, il rêve en couleur. Si le ministre désire que notre parti se charge de proposer une politique énergétique, nous sommes prêts à le faire, et elle satisfera tant les consommateurs que les producteurs canadiens.

Le ministre n'ignore pas que l'industrie du gaz naturel est en pleine crise. Une véritable avalanche de projets de loi ont été présentés au Congrès américain en vue de pénaliser les producteurs de gaz canadiens. La situation est critique. Il sait que les négociations avec l'Alberta sont . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je me demande quand le député va poser sa question. Il devrait le faire tout de suite.

LES PRIX DU PÉTROLE EXPORTÉ

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, quand le ministre va-t-il annoncer le prix du gaz naturel destiné à l'exportation, comme il aurait dû le faire depuis des mois si nous avions eu un gouvernement compétent?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis surpris et amusé d'entendre le député parler de notre politique énergétique. Les conservateurs ont été au pouvoir pendant sept mois. Pendant cette période, deux gouvernements conservateurs ont négocié sans pouvoir s'entendre. Comme leur politique énergétique ne valait rien, les conservateurs ont fini par perdre la confiance de la Chambre et des citoyens. Les conservateurs n'ont vraiment pas de quoi se vanter à cet égard, et ils feraient mieux de s'absenir d'en parler.

• (1150)

Pour ce qui est de la décision à prendre, je le répète, je négocie actuellement avec l'Alberta et j'espère que nous pourrons nous entendre sur tous ces points avec le gouvernement conservateur de l'Alberta.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DONNÉES DU RECENSEMENT

Mme Lynn McDonald (Boardview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du solliciteur général dont le personnel ignore où il se trouve et en l'absence du premier ministre, je poserai ma question au vice-premier ministre.

Hier, le solliciteur général a prétendu que le nouveau Service de sécurité aura besoin de violer le caractère confidentiel des données du recensement. Le gouvernement a-t-il l'intention de violer le caractère confidentiel des données que les gens ont déjà fournis à la condition que ces renseignements demeurent confidentiels? Tous les Canadiens, je le lui ferai remarquer, sont tenus de répondre à ces questions. Ou bien le gouvernement se propose-t-il seulement de violer le caractère confidentiel des données qui seront recueillies à l'avenir?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'honorable représentante sait que le projet de loi a subi la première lecture. Les intentions du gouvernement sont exposées dans le projet de loi, comme on peut s'en rendre compte en l'examinant. La mesure sera renvoyée au comité et on pourra alors dissiper toutes les inquiétudes et répondre à toutes les demandes de renseignements.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, il est question de dossiers dans le projet de loi. Cela veut dire, supposons-nous, que, si la mesure est adoptée, le gouvernement pourra violer la confidentialité des dosisers établis à partir du recensement.

Le ministre peut-il préciser quels autres dossiers le gouvernement se propose de consulter à son gré: les dossiers de clients des études d'avocat, par exemple, ou les procès-verbaux d'entretiens entre avocat et client? Seraient-ce les dossiers médicaux gardés dans les cabinets de médecin? Pourquoi pas aussi la correspondance entre députés et commettants et même les secrets de la confession.?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la représentante exagère quelque peu dans son énumération des mesures extrêmes que pourrait prendre le gouvernement. Elle n'est certes pas sans savoir que l'accès aux dossiers personnels, gardés au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ou dans le secteur privé, n'est possible qu'avec le consentement des intéressés ou grâce à un mandat judiciaire. Cela ne se fera pas comme le laisse entendre la représentante, comme si le gouvernement ou le Service de sécurité avaient libre accès à ces dossiers. dans des circonstances très précises.

Si je dis cela, c'est que je tiens à corriger l'information trompeuse avancée par la représentante. Je répète que cette question ne devrait pas être débattue à l'ordre du jour, mais bien lorsque le projet de loi sera présenté en deuxième lecture et renvoyé au comité.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA DÉCISION DE TERRE-NEUVE D'EXCLURE CERTAINES PERSONNES DU BÉNÉFICE DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le mardi 31 mai, le gouvernement de Terre-Neuve, par voie de modification apportée à sa loi relative à la négociation collective dans la Fonction publique, a exclu expressément du bénéfice de la négociation collective toute personne travaillant à un programme d'emploi à financement fédéral ou provincial.

Le ministre a-t-il été prévenu de l'intention du gouvernement terre-neuvien de prendre cette mesure et, dans l'affirmative, est-il d'accord pour qu'on exclue du bénéfice de la négociation collective les personnes qui travaillent à des programmes financés par l'État fédéral? Dans l'affirmative, le ministre n'estime-t-il pas que cette décision terre-neuvienne est indéfendable, en ce qu'elle constitue un déni des droits fondamentaux arrachés de vive lutte par les Canadiens? Ne pense-t-il pas que lui et son gouvernement doivent intervenir pour que cela ne puisse pas se faire à l'égard des projets à financement fédéral?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, dans tous les cas de programmes fédéraux d'emploi, nous avons pris grand soin qu'il n'y ait pas d'empiètement sur l'application des dispositions négociées entre le patronat et les syndicats. Nous avons fait l'impossible pour rencontrer de nombreux syndicats, spécialement ceux de la Fonction publique, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'empiètement des programmes de création d'emplois. Mais le député sait que nous sommes sans pouvoir sur les décisions provinciales.

Je veux bien m'engager à étudier la question et à approcher le ministre du Travail de Terre-Neuve pour voir si cela contrevient de façon quelconque aux accords signés avec le gouvernement de cette province pour le financement mixte des programmes de création d'emplois. Je communiquerai ensuite avec le député.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA DÉCISION DE NE PAS DIFFUSER LE FILM SUR LES CHÔMEURS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Il doit savoir qu'une conférence a eu lieu en janvier, sous les auspices du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et que Radio-Canada en a assuré le reportage filmé. Par la suite, un tribunal a rendu une ordonnance pour interdire la présentation du film. La Société Radio-Canada a-t-elle décidé de ne pas diffuser le film dont la production a coûté $200,000 aux contribuables? Quelles mesures le ministre a-t-il prises à l'égard de ceux qui ont autorisé cette dépense pour la réalisation d'un film que l'on ne peut diffuser à la télévision?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je peux répondre en partie à la question du député. Il est inutile, je pense, de discuter du bien-fondé des choix faits par la direction de Radio-Canada. Pour ce qui est du film, une entente a été conclue avec M. Allan King et l'Institut Mengen. M. King est un cinéaste célèbre auxquel nous devons certains des plus importants documentaires primés réalisés au Canada ces dernières années. Selon l'entente conclue avec lui, il n'était pas question que nous ayons droit de regard sur le contenu. Comme nous en avons souvent discuté à la Chambre, les chômeurs sont dans une situation grave et dramatique. Il importe de le faire comprendre aux autres Canadiens qui ont la chance d'avoir un emploi.

Le film avait pour objet de faire les recherches et les analyses voulues pour permettre aux autres Canadiens de comprendre la situation des chômeurs. J'espère que le film qui a été réalisé—comme je ne l'ai pas vu, je ne sais pas ce qu'il contient, mais je sais que son objectif était valable—pourra être présenté au public.

LE FINANCEMENT DU FILM À MÊME LES DENIERS PUBLICS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, étant donné la nature de la réponse, ma question suivante s'adresse au ministre des Communications. Si le film est de si grande valeur, comment se fait-il que le public ne sera pas en mesure de le voir? On ne peut jouer sur deux tableaux, madame le Président. Ou bien c'est un film valable, commandé par le gouvernement du Canada avec l'argent des contribuables, et il devrait être montré, ou bien certains représentants du gouvernement du Canada ont fait une sérieuse erreur de jugement dans la façon dont le film a été commandé et réalisé. Laquelle de ces hypothèses le gouvernement accepte-t-il?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, comme le député le sait, les décisions sur la programmation de Radio-Canada sont prises par les gestionnaires de cette société et personne d'autre. Il appartient aux gestionnaires de Radio-Canada de décider ce qu'ils veulent diffuser et également si un film peut être proposé aux auditeurs à un moment donné. En fin de compte, c'est Radio-Canada et non le gouvernement qui est responsable de la programmation.

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE SOMMET DE WILLIAMSBURG—LES FORCES NUCLÉAIRES BRITANNIQUES ET FRANÇAISES—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans l'une de ses premières interventions lors du sommet de Williamsburg, le premier ministre a déclaré que la France et la Grande-Bretagne devraient être prêtes à négocier comme si leur missiles nucléaires stratégiques faisaient partie de la Force nucléaire de portée intermédiaire de l'OTAN. Cette demande avait été souvent formulée dans les cercles internationaux, et surtout par la Russie.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si tel était l'objectif du premier ministre et quels sont les résultats qu'il a obtenus en se faisant l'avocat de la Russie dans ce domaine et en demandant à la Grande-Bretagne et à la France, semble-t-il, de se priver de leur seul atout dans les négociations?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, c'est avec plaisir que je vais répondre à cette question. Je crois pouvoir jeter un peu de lumière sur les fausses impressions que le député a au sujet des pourparlers de Williamsburg.

Le Canada n'a jamais demandé qu'on tienne compte des forces nucléaires britanniques et françaises dans les négociations sur la Force nucléaire de portée intermédiaire. Nous avons proposé de revenir, dans le document que nous essayions de préparer, sur les diverses positions de négociation adoptées jusque là ou, du moins, nous avons demandé aux participants s'il ne convenait pas de le faire. Or, il s'agit là d'une position de négociation qui a été adoptée et que le Canada accepte. Il s'agit de savoir s'il convenait d'inclure cette position dans le document.

• (1200)

Selon moi, le député se trompe lorsqu'il prétend que c'est en gros le point de vue de la Russie. Je pourrais vous citer le nom de personnes plutôt importantes, à l'Ouest, qui prétendent qu'on devrait, dans une certaine mesure, tenir compte des forces stratégiques britanniques et françaises dans les négociations, non pas celles sur la Force nucléaire de portée intermédiaire, mais d'autres à venir.

M. McKinnon: Bien sûr, c'est là la position du premier ministre et tout le monde le sait.

LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question supplémentaire concerne directement le vice-premier ministre. Ce dernier a déclaré aux journalistes à l'issue de la conférence qu'il était très heureux des résultats des entretiens qu'avaient eus les sept chefs de gouvernement sur la limitation des armements. Or, ces derniers ont rejeté la proposition du premier ministre au sujet des armes de la Grande-Bretagne et de la France. Voici plutôt ce que déclaraient les sept leaders dans leur communiqué à propos de cette question:

> Les tentatives pour diviser l'Occident en proposant l'inclusion des forces des pays tiers, tels que la France et le Royaume-Uni, sont également vouées à l'échec.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi il était si heureux que le premier ministre n'ait pas réussi à les faire inclure?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il faudrait dire au député que la délégation canadienne a joué un grand rôle dans la rédaction de la déclaration. Il se réjouira peut-être d'apprendre que c'est une idée du Canada qui est à l'origine de la déclaration sur les armements et la sécurité.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer que les pétitions présentées par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) le jeudi 2 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLENKARN—DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL SONT JUGÉS IRRÉGULIERS—REPORT DE LA DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: La présidence est prête à se prononcer sur le rappel au Règlement que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a soulevé à propos de la procédure et la recevabilité de deux crédits et d'un poste statutaire. Le député est absent de la Chambre aujourd'hui. La décision pourrait être retardée, je crois. Les députés préfèrent-ils que je la remette?

M. Lewis: Oui, s'il vous plaît.

Mme le Président: C'est donc ce que je vais faire.

Pétitions

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Status revisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le projet de loi C-156, Loi nº 3 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 3 juin 1983

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 3 juin 1983, à 12 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef de Cabinet du
Gouverneur général,
Esmond Butler.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. BURGHARDT—LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter cette pétition au nom de 546 élèves de l'école secondaire Sir Frederick Banting, de London, en Ontario.

Ces jeunes gens s'opposent aux essais du missile de croisière au Canada. Ils prient le gouvernement canadien de prendre toute mesure nécessaire pour garantir le désarmement nucléaire multilatéral.

M. KRISTIANSEN—LA PORNOGRAPHIE ET LA DÉNIGRATION DES FEMMES DANS LES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION ET DANS D'AUTRES MÉDIAS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition des soussignés, habitants de Kaslo, dans ma circonscription de Kootenay-Ouest, en Colombie-Britannique, et de tous les autres citoyens intéressés.

Les pétitionnaires maintiennent humblement que les règlements sur la télédiffusion émis par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'offrent pas aux femmes la même protection contre les commentaires ou images insultantes que celle dont jouissent les groupes ethniques et religieux. De plus, ils maintiennent que la programmation dite adulte à la télévision payante et la prolifération de la pornographie dans les divers médias sont une source d'inquiétude croissante pour les Canadiens.

A ces causes, ils demandent humblement au Parlement de prouver son opposition à la dénigration des femmes en adoptant le projet de loi tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion présenté par Mme Lynn McDonald, représentante de Broadview-Greenwood, le 8 mars 1983. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DANS LE DOMAINE MARITIME

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai, moi aussi, l'honneur de présenter deux pétitions, l'une de la Colombie-Britannique et l'autre du Québec, dans lesquelles on demande à la Chambre et au gouvernement de mettre en œuvre une véritable politique industrielle dans le domaine maritime pour favoriser l'expansion économique et l'emploi au Canada. Les soussignés demandent au gouvernement de passer à l'action dès maintenant.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4820 et 4870.

[*Texte*]

L'ESKIMO DOG RESEARCH FOUNDATION

Question nº 4820—**M. Nickerson:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il été informé, par une lettre datée du 12 avril 1983, qu'à cause de contraintes financières, l'*Eskimo Dog Foundation* ne pouvait plus poursuivre ses travaux de préservation et d'élevage du chien esquimau canadien, qui ont suscité tellement d'intérêt sur la scène internationale ces dernières années, et qu'elle envisage de faire don de ses quelque 60 chiens enregistrés au gouvernement, le 31 mai 1983?

2. Que fera le gouvernement des chiens qu'il recevra et poursuivra-t-il les travaux de la Fondation, afin de préserver cette race unique et en voie d'extinction?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. C'est le secteur privé qui a mis sur pied et financé l'Eskimo Dog Research Foundation. Cet organisme avait pour objectif de faire reconnaître de nouveau le chien esquimau comme un chien de race et de le faire inscrire auprès du Cercle canadien du chenil. Elle avait également pour objectif secondaire de retourner les reproducteurs dans les camps inuit isolés. La fondation a réussi à atteindre ces objectifs. Le ministère a financé un film produit par Inuk Films, de Yellowknife, afin de faire connaître le travail de la fondation et d'aider à réunir des fonds, mais cette initiative n'a pas connu plus de succès que la vente de chiens dans le Sud, et on ne trouve aucun débouché pour eux dans le Nord.

Le ministère n'a ni les fonds pour financer la fondation ni le mandat de le faire, mais le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a annoncé qu'il était prêt à aider la fondation à distribuer les chiens à des chasseurs inuit qui sauront sans doute en faire bon usage.

LA CONFÉRENCE SUR LE SOUS-TITRAGE CODÉ

Question nº 4870—**M. Beatty:**

1. Une conférence sur le sous-titrage codé doit-elle se tenir à Ottawa en 1983 et, le cas échéant, quelle sera la participation du gouvernement, s'il en est?

2. Où en est le décodeur de sous-titres Télidon?

3. Quand le décodeur sera-t-il mis en vente et combien coûtera-t-il?

4. Le décodeur est-il disponible, conformément à ce que le gouvernement avait prévu et, sinon, pourquoi?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. Le 10 mai 1983, le ministre des Communications, M. Francis Fox, a annoncé que le gouvernement fédéral verserait $30,000 à l'Agence canadienne de développement du sous-titrage (ACDST) pour l'aider à commanditer la première conférence mondiale sur le sous-titrage codé.

L'ACDST organisera la conférence comme projet spécial de l'Année mondiale des communications à Ottawa, au mois de novembre. Les agences de sous-titrage qui existent déjà aux États-Unis, en Australie, en Grande-Bretagne, en France et en Suisse, de même que les autres organismes susceptibles de s'intéresser au sous-titrage, seront invités à assister à la conférence. Un effort spécial sera fait pour assurer la participation des organismes des pays en voie de développement qui s'intéressent au sous-titrage.

2. Le décodeur de sous-titres de Télidon à double mode de fonctionnement (vidéotexte/télétexte) est déjà opérationnel et disponible.

3. Étant donné qu'il faut ajouter les derniers changements prévus à la syntaxe nord-américaine du protocole de couche présentation, le coût du décodeur a été fixé à $3,950. Le prix devrait baisser beaucoup lorsque le décodeur sera un article de consommation. Des modèles ont été vendus dernièrement à des particuliers et des organismes qui sont à la fine pointe des recherches et des expériences sur l'usage de l'appareil.

Une autre baisse significative de prix devrait avoir lieu plus tard durant l'année et une nouvelle diminution est prévue à l'été 1984.

4. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, on peut déjà se procurer le décodeur, comme prévu.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants) propose:

Que la Chambre rejette les politiques de transports du gouvernement qui ont suscité l'inquiétude, le chaos et la confusion, comme le prouve le fait qu'il a perdu le contrôle de sociétés de la Couronne comme Air Canada, le CN et Canadair, ainsi que la préférence politique, le secret et la négligence qui ont marqué ses transactions avec des entreprises privées comme Maislin, et qu'elle blâme le gouvernement de ne pas avoir agi avec justice, imputabilité et leadership.

—Madame le Président, je me réjouis que le ministre des Transports (M. Pepin) soit de retour à la Chambre. Comme il le sait sans doute, c'est aujourd'hui une journée de l'opposition, et nous entendons l'employer pour exprimer nos préoccupations fort légitimes, à nos yeux tout au moins, au sujet de la politique des transports. En outre, en dépit de ses bonnes intentions, le ministre par ailleurs agréable et convaincant, s'efforce de faire adopter certaines mesures d'une façon peut-être un peu trop hâtive et trop ambitieuse pour l'appareil législatif, ce que les Canadiens ne sont tout bonnement pas prêts d'accepter. Voilà pourquoi l'inquiétude, le chaos et la confusion règnent dans le secteur des transports au Canada.

Je suis le premier député à prendre la parole au nom de mon parti. Mes collègues préciseront la nature de nos préoccupations en ce qui concerne notamment le contrôle que le gouvernement n'arrive plus à exercer sur ses organismes en général et sur les sociétés de la Couronne en particulier. Nous traiterons du contrôle sur les compagnies de transport de la Couronne qui lui a échappé. En fait, le gouvernement fait injure aux Canadiens lorsqu'il nomme de ses amis politiques comme Bryce Mackasey et Jack Horner à des postes importants. Puis il pousse l'effronterie jusqu'à refuser de réveler le traitement qu'il leur verse et la tâche qu'il leur demande de s'acquitter chaque semaine pour mériter leur traitement.

Il y a, en outre, le secteur du camionnage. En favorisant d'une façon injuste une entreprise mal administrée, le gouvernement a jeté la pagaille dans tout le secteur du camionnage du centre du Canada. L'un de mes collègues approfondira la question, car elle est la principale source d'inquiétude du secteur du camionnage au Canada. Apparemment, les Canadiens risquent fort de perdre 34 millions de dollars lorsque la société en question fera faillite.

Nous voyons sans cesse des signes que le gouvernement se désagrège et qu'il ne donne pas au secteur des transports l'orientation nécessaire. Le CN fait l'objet d'une enquête en

raison de pratiques commerciales présumément illégales, et la Chambre doit mettre en veilleuse son rôle de surveillant du CN tandis que le cabinet ergote sur les moyens à mettre en œuvre pour empêcher le CN de se porter acquéreur d'une agence maritime bourrée de dettes. Un autre collègue en parlera plus longuement.

Il y a aussi Canadair. La société est aux prises avec de graves difficultés financières et c'est le moins que l'on puisse dire. Ce problème, il faut l'imputer essentiellement à l'absence de contrôle de la part du gouvernement sur l'une de ses principales sociétés d'État.

• (1210)

N'oublions pas non plus Air Canada, et surtout le président de son conseil d'administration, ce président à temps partiel, et qu'on entende ce qu'on voudra; or aucun des membres de ce gouvernement ne semble savoir ce que ce titre signifie. Apparemment, il fait en ce moment l'objet d'une enquête de la GRC. En outre, un expert-conseil à Air Canada a conclu une entente secrète qui lui rapportera plusieurs millions de dollars et dont je parlerai tout à l'heure.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui sèment la confusion et la chaos, monsieur le Président, et qui inquiètent à juste titre les Canadiens d'un océan à l'autre. Mais voyons un peu comment se comporte l'élément humain au sein du gouvernement, donc le ministre qui est le principal responsable de l'utilisation que l'on fait des avions du gouvernement; examinons aussi les règles qui régissent cette utilisation ainsi que les abus qu'on note. Il semble que lorsqu'on révèle par l'entremise de la presse ou à la Chambre même, que les avions du gouvernement servent à transporter les ministres un peu partout dans le pays, ce contre quoi nous n'avons rien à redire; on constate en réalité, qu'en mêlant les affaires au plaisir l'on fait une entorse pratique à ces règles. Je voudrais que le ministre nous explique comment il se fait que les ministres ne sont pas tenus de respecter la réglementation et de séparer leurs dépenses et celles de leur famille à des fins récréatives et leurs dépenses pour affaires officielles lorsqu'ils présentent leurs comptes de dépenses. Les contribuables canadiens viennent tout juste de remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu dont la complexité dépasse l'entendement. Tous les Canadiens, qu'ils soient salariés ou à leur compte doivent faire la distinction entre leurs dépenses professionnelles et leurs dépenses de loisirs lorsqu'ils veulent réclamer l'exonération de certaines de ces dépenses. Il est clair, monsieur le Président, que cette situation ne fait que creuser le fossé entre le public et les hommes politiques, étant donné que la loi n'est pas la même pour nous ni pour les ministres et pour les contribuables. Même si cela ne représente pas grand-chose sur le plan monétaire, c'est une question de principe, et même un principe fondamental. Nous devons corriger cet état de choses. Il faut établir des lignes directrices strictes quant à l'utilisation des avions du gouvernement.

Je le dis au ministre sans aucune animosité, car je pense qu'il fait de son mieux. Je pense même qu'il essaie d'en faire beaucoup trop à la fois. J'en veux pour meilleur exemple les changements proposés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau vieux de 80 à 90 ans par le biais d'un projet de loi que l'on voulait, sinon faire adopter sans discussion, du moins de force par la Chambre après présentation d'une motion d'attribution de temps limitant le débat à deux jours seulement.

Il y a aussi, en ce qui concerne l'est du pays, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimese. Dans ce cas, le gouvernement a pris seul et sans consultation avec les gouvernements des quatre provinces atlantiques, la décision de charger un groupe d'experts de voir si les tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes profitaient ou nuisaient à l'industrie locale. Cette décision a été prise sans consulter personne. Des précisions ont été apportées à ce sujet et nous espérons qu'au moment de la publication du rapport du groupe d'experts, le public sera consulté. Mais ces initiatives, monsieur le Président, montrent la situation de chaos et de confusion dans laquelle nous nous trouvons. Le gouvernement ne doit pas s'étonner d'avoir droit à des réactions négatives lorsqu'il essaie de faire adopter de force à la Chambre sans en débattre suffisamment et sans consulter le public, deux projets de loi aussi fondamentaux que ceux modifiant d'une part le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dans l'Ouest, qui touche le pays tout entier, et d'autre part la loi sur les taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Je pourrais vous entretenir longuement des conséquences qu'auraient les modifications proposées au tarif du Nid-de-Corbeau et au tarif-marchandises dans les provinces de l'Est. On pourrait presque affirmer que ces projets de loi sont comme les ailes de l'économie. Ces mesures ont été élaborées pour rebâtir l'économie dans ces régions. Ces deux mesures étaient les ailes faisant voler l'économie, l'aidant à se développer et favorisant la croissance des régions et on nous dit maintenant, pour une raison quelconque, que le temps est au changement. Nous savons tous que des changements s'imposent dans les deux régions. Je suis d'accord avec le ministre qu'il est temps d'adopter de nouveaux moyens. Cependant, ils ne devraient pas être imposés à la Chambre par le biais de la clôture.

Je pourrais aborder bien d'autres questions monsieur le Président, par exemple ce qu'on dit aujourd'hui au sujet de Québecair. Naturellement le Québec a rejeté la dernière proposition de négocier entre Air Canada—le gouvernement du Canada—et Québecair. Peut-être avait-il de bonnes raisons de la rejeter. Cependant, c'est une autre question qui concerne une composante essentielle de notre pays. Il s'agit de l'avenir d'une société aérienne, une société dont le sort est incertain parce que les négociations n'aboutissent pas.

Je n'ai pas à rappeler le cas de Nordair et les hésitations du gouvernement qui l'a acquise pour la revendre. Comme le ministre n'a pas fait de déclaration publique relativement à une politique de transport aérien intérieur, il n'en résulte que chaos et confusion et beaucoup d'inquiétude chez toutes les personnes concernées. Monsieur le Président, on pourrait dire d'une façon très poétique que cette litanie d'inquiétudes, de chaos et de confusion est en train de devenir une complainte pour une administration responsable de la part de la Couronne et de ses organismes à l'égard du gouvernement qui est le représentant du peuple.

D'autres de mes collègues reviendront sur les cas Canadair, Maislin, le CN et le CP. Je voudrais aborder le cas d'Air Canada au sujet duquel j'ai posé des questions. On parle de l'affaire d'Air Canada, mais il conviendrait peut-être de dire: l'affaire du président d'Air Canada. Il circule toutes sortes d'allégations mettant en cause des personnes inconnues pour une période inconnue. On pourrait ainsi parler de la mésaventure «de personnes qui essayent de lancer le président d'Air Canada». Cependant, tout cela concerne bien peu ce que j'ai à dire au sujet d'Air Canada.

A mon avis, il y a deux questions fondamentales qui ont été abordées à la Chambre grâce aux propos agréables du ministre et aux diversions encore plus agréables du premier ministre (M. Trudeau). L'une est la bonne administration de la justice et le cours normal de la procédure judiciaire. Il n'y a pas un seul député qui ne soit pas conscient de l'importance de ce facteur. La deuxième question qui relève sans aucun doute des prérogatives de la Chambre et du comité des transports, monsieur le Président, c'est l'exercice des fonctions de président d'une société de la Couronne et notamment d'Air Canada; le problème, c'est que nous avons un président à temps partiel qui travaille pour son propre compte. Le problème a été abordé à la Chambre le 9 décembre 1982, monsieur le Président. Le 20 décembre, alors que certains articles étaient parus dans le journaux, le ministre des transports a déclaré en répondant à une question qui lui avait été posée à la Chambre, qu'il avait téléphoné au président du conseil d'administration d'Air Canada pour lui parler d'une enquête de la GRC. Le ministre a dit que la GRC lui avait donné l'autorisation de faire cet appel. Il a déclaré par ailleurs qu'il avait demandé à quelqu'un de téléphoner au président-directeur général d'Air Canada. Chose peu surprenante, on lui posa immédiatement une autre question que voici: «Qu'a dit le ministre au président du conseil d'administration d'Air Canada»? C'est alors que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) est intervenu et a répondu qu'il en avait discuté avec le ministre des transports et qu'il avait fait le nécessaire et ne jugeait pas opportun de donner de plus amples détails.

Monsieur le Président, cette réponse n'est pas satisfaisante pour bien des raisons. L'histoire du Parlement est une longue lutte pour veiller à ce que l'exécutif soit redevable envers le Parlement et par conséquent, à ce qu'il rende des comptes au peuple. Le simple fait qu'un ministre pense avoir fait ce qu'il fallait a rarement été accepté par les tribunaux comme une justification suffisante. Les tribunaux font d'habitude une enquête pour voir s'il y avait, en fait, des raisons raisonnables pour que le ministre de la Couronne arrive à cette conclusion. Au parlement, c'est évidemment le gouvernement élu qui fait la pluie et le beau temps. S'il ne veut pas obliger le ministre à expliquer pourquoi il le croit et à justifier son opinion publiquement, le ministre ne doit pas le faire, ce qui ne signifie pas, par contre, que le principe fondamental de la responsabilité à ce sujet soit écarté. Les Canadiens, à qui nous devons tôt ou tard rendre des comptes, trouveront tout simplement que le gouvernement refuse de révéler publiquement les motifs de sa décision. Par charité, nous pourrions dire que le gouvernement révélera un jour pourquoi le ministre de la Justice a jugé bon de ne pas expliquer ce que le ministre des Transports avait dit au président d'Air Canada.

Il est possible que le ministre des Transports ait agi selon les règles. Il est fort probable qu'il n'ait rien dit au président d'Air Canada qui puisse compromettre l'enquête de la GRC. Par contre, monsieur le Président, il est possible que, sans même s'en apercevoir, le ministre des Transports ait dit quelque chose au président d'Air Canada ou qu'il se soit dit au cours de la conversation téléphonique certaines choses qui aient pu nuire à l'enquête.

J'en arrive à un argument plus fondamental. Un ministre de la Couronne devrait-il, en toute connaissance de cause, communiquer avec une personne dont on a tout lieu de croire qu'elle fait l'objet d'une enquête criminelle? Quand le ministre des Transports a comparu le 26 mai devant le comité, il était plus loquace à propos de cet appel téléphonique. Il a admis avoir appelé le président après en avoir demandé l'autorisation à la GRC. Il a également dit qu'il était seul au moment de l'appel, que celui-ci n'a pas été enregistré et qu'il a duré de cinq à sept minutes. Il a admis avoir peut-être dit au président que d'autres personnes pourraient vraisemblablement faire l'objet de l'enquête policière. L'affaire est très grave, madame le Président, même si le ministre a agi par inadvertance. Je ne prétends pas le moins du monde que le ministre a voulu mal faire en téléphonant au président d'Air Canada, mais je pense que la Chambre devrait songer sérieusement à établir des lignes directrices pour empêcher qu'une procédure judiciaire puisse être compromise ou court-circuitée par des appels téléphoniques à des personnes qui font peut-être l'objet d'une enquête criminelle.

• (1220)

Bien entendu, nous ne savons pas si la GRC faisait enquête sur le président du conseil d'Air Canada lui-même. Nous pouvons cependant tirer des conclusions vu ce qui s'est passé depuis, mais, de toute façon, un ministre qui était au courant des détails de l'enquête a parlé à un homme qui est peut-être visé par celle-ci. Même si l'enquête ne porte pas sur le président lui-même, ne pourrait-elle pas porter sur un de ses amis? Le ministre a reconnu avoir dit au président que la GRC enquêtait sur l'activité d'autres personnes. Ce serait très grave si l'on faisait obstacle ou si l'on semblait faire obstacle à une enquête criminelle en avertissant les suspects, surtout dans un cas comme celui-ci, puisque le président du conseil a été nommé par le gouvernement.

Selon *Montreal Gazette*, le premier ministre (M. Trudeau) a assisté à une fête donnée à l'occasion de la nomination du président. Ce serait gênant pour le gouvernement que quelqu'un comme lui soit déclaré coupable ou même accusé d'un délit. Ne devrait-on pas établir des lignes directrices bien claires à propos des communications entre les ministres ou d'autres personnes nommées à un poste politique et ceux qui se trouvent dans une telle situation pour que tout le monde sache que les intérêts de la justice sont bien servis?

Le ministre des Transports a déclaré que la GRC—et cela semble vouloir dire un des deux agents avec qui il a discuté de l'affaire ou bien les deux—lui avait dit qu'il pouvait téléphoner à M. Amyot. Mais devrions-nous laisser les membres de la GRC décider comment la justice doit être administrée dans un cas semblable? Bien sûr que non. La Chambre doit établir des lignes directrices bien claires sur les contacts que les hommes politiques qui possèdent des renseignements confidentiels sur les enquêtes de la police peuvent avoir avec ceux qui sont visés par ces enquêtes. Il me semble, madame le Président, qu'on devrait au moins exiger qu'un témoin impartial soit présent et qu'un appel de ce genre soit enregistré d'une façon quelconque. De toute façon, je ne suis pas convaincu que la moindre communication verbale puisse être acceptable. Je le répète, on risque ainsi de compromettre par inadvertance l'administration de la justice. La possibilité d'une intervention politique dans l'administration de la justice est une question fort grave et il y aurait certainement lieu d'établir des lignes directrices à cet égard. Cette question devrait être tirée au clair et examinée soit par le comité permanent des transports soit par un comité de la Chambre plus important.

Quant au comportement de bureaucrates en place, quel que soit l'objet de l'enquête au criminel, le gouvernement doit voir à ce que le conseil d'administration d'Air Canada fonctionne efficacement et j'ai demandé à maintes reprises au gouvernement de songer à accorder un congé au président ou à le suspendre en attendant le résultat de l'enquête. Je le répète, je ne fais pas cette suggestion parce que je crois ou que je sais que le président est coupable. Je l'ignore. Je dirais que peut-être aucun député ne sait si le président a, par action ou omission, commis un acte criminel.

M. Pepin: Pourquoi l'accusez-vous alors?

M. Nowlan: C'est un aspect fondamental de notre régime judiciaire qu'un homme est présumé innocent tant qu'il n'est pas reconnu coupable. Toutefois, on doit se demander si le président d'une société de la Couronne peut continuer à agir efficacement et indéfiniment, quand il est accusé à tort ou à raison et fait, apparemment, l'objet d'une enquête au criminel. J'ai appris que le conseil d'administration d'Air Canada trouvait cette situation intolérable. Durant la période des questions à la Chambre, madame le Président, j'ai fait une comparaison avec un agent de police qui fait l'objet d'une enquête. Il est d'usage qu'un agent de police soit suspendu en attendant le résultat d'une enquête. Il y a une certaine analogie dans les circonstances, car tous deux doivent jouir de la confiance de la population et il doit être évident qu'on n'a pas abusé de cette confiance. On ne présume nullement que l'agent de police ne s'est pas conduit convenablement, mais quand l'enquête est terminée et que l'agent de police est disculpé, il est rétabli dans ses fonctions. Le policier est suspendu parce qu'il occupe un poste de confiance qui entraîne des responsabilités.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il continue à toucher son salaire.

M. Nowlan: Il continue à toucher son salaire, comme le signale mon ami, le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Il est indispensable que la population se rendre compte qu'on ne peut abuser de sa confiance. Madame le Président, j'estime que, dans le domaine public, la présidence de l'une des principales sociétés de la Couronne qu'est Air Canada est un très important poste de confiance.

Le gouvernement peut prétendre que suspendre maintenant le président serait présumer sa culpabilité. Si c'est effectivement le cas, le problème se pose seulement parce que le gouvernement a négligé de donner son congé au président lorsqu'il aurait dû le faire. C'est lorsque le ministre a appris confidentiellement avant tout le monde qu'une enquête au criminel allait être menée qu'il aurait dû faire son devoir de ministre pour que la société Air Canada ne soit pas entachée par cette enquête. C'est à ce moment-là qu'il aurait dû agir, au tout début de l'enquête, avant même qu'on en parle à la Chambre ou dans les journaux du pays. C'est bien regrettable, madame le Président, mais le ministre paie maintenant pour n'avoir pas su faire le devoir qui était manifestement le sien. Si ce n'était pas le sien, c'était certes celui du premier ministre qui a la responsabilité ultime de la politique gouvernementale. Dans le cas qui nous occupe, je crois que celui-ci est très directement impliqué pour avoir nommé son ami à la présidence d'Air Canada.

Il y a une autre façon, madame le Président, d'envisager le maintien en fonctions du président du conseil pendant la durée de l'enquête. Le fait est qu'il est désigné par le gouvernement au nom de l'ensemble des Canadiens. C'est aux Canadiens que cette compagnie appartient, encore plus que Petro-Canada dont ont dit dans la publicité qu'elle est à nous. Air Canada nous appartient. Elle appartient aux Canadiens. Son président du conseil est en fin de compte responsable devant le pays tout entier. Chaque Canadien est actionnaire, et cela fait que le président a l'obligation d'expliquer sa conduite. Nous ne prétendons pas qu'il soit en situation de délit en refusant de le faire; nous disons simplement qu'il ne doit pas rester à la tête d'une société de la Couronne s'il ne s'explique pas.

Il y a beaucoup de questions que je pourrais poser aujourd'hui si j'en avais le temps, questions non pas de justice pénale mais de régularité dans l'exercice de ses fonctions. Ces questions sont capitales. Il n'est jamais arrivé à ma connaissance dans l'histoire des sociétés de la Couronne qu'une seule de ces questions ait seulement eu lieu d'être posée, et pourtant aucune n'a encore fait l'objet d'un démenti.

M. Pepin: Il y a une enquête, pensez-y donc.

M. Nowlan: Qu'est-ce que le président du conseil d'Air Canada s'est abstenu d'expliquer? Il y a cette affaire des trois passages gratuits vers le Portugal qu'il aurait demandés pour ses amis à TAP, la compagnie portugaise. La *Gazette* de Montréal annonçait le 27 avril que, suivant une note interne de TAP, M. Amyot a dit qu'il s'occuperait d'obtenir pour TAP les droits d'atterrissage à Toronto. Or, TAP a pris grand soin de nier que M. Amyot soit effectivement intervenu dans les démarches entreprises pour obtenir les droits d'atterrissage à Toronto, mais elle n'a jamais nié avoir été approché par M. Amyot.

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Benjamin: Madame le Président, mon parti ne serait que trop heureux de donner son accord pour que le député soit autorisé à poursuivre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuivre?

M. Flis: Ce sont des propos méprisables, mais nous voulons bien qu'il poursuive.

M. Nowlan: Madame le Président, je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre en critiquant la tactique de diversion de mon collègue. Le public sera un jour appelé à décider s'il s'agit bien de propos méprisables. On a posé des questions à la Chambre qui sont indiscutablement du domaine public.

Je sais gré à la Chambre de me laisser poursuivre. Grâce au texte que j'ai en main, je vais pouvoir être plus bref que d'habitude, car je ne me perdrai pas en explications. Je sais gré à la Chambre de la courtoisie dont elle a fait preuve à mon égard puisque je vais diriger ce débat au nom de mon parti.

J'ai déjà fait allusion à la note de service de la société TAP et personne ne m'a démenti. Je crois que M. Amyot nous doit des explications. S'il refuse de s'expliquer, on devrait le forcer à démissionner de son poste de président. Là encore, je ne dis pas qu'il s'agisse d'un acte criminel. Si nous ne réussissons pas à obtenir de réponses du président du conseil d'administration, il ne saurait rester à son poste tant que nous n'aurons pas tiré cette affaire au clair. Il faut que M. Amyot nous explique en quoi consiste exactement cette prétendue requête présentée à la société TAP, car selon la *Gazette*, si cette société aérienne obtient des droits d'atterrissage à Toronto, elle empiète sur les services aériens qu'Air Canada assure entre Montréal et Toronto. Il se peut donc que le président ait nui à Air Canada, et je trouve qu'en l'occurrence, cette affaire est bel et bien du domaine public.

• (1230)

Le président d'Air Canada n'a pas expliqué non plus quels rapports il entretenait avec M. Bertrand Dufour qui essayait d'organiser un prêt de l'ordre de 500 millions ou de 1 milliard de dollars à Air Canada. La *Gazette* a rapporté que M. Dufour, qui est un associé de M. Amyot, est actuellement en Europe où il essaie de réunir les capitaux nécessaires pour investir dans un centre de villégiature au Portugal, projet auquel participerait M. Amyot, toujours selon la *Gazette*. Le président d'Air Canada a-t-il communiqué personnellement avec M. Dufour au cours des négociations d'emprunt? Là encore, il existe une possibilité de conflit d'intérêts que M. Amyot devrait tirer au clair, faute de quoi Air Canada devrait le congédier.

Et ce n'est pas tout ce que M. Amyot devrait tirer au clair. Soit dit en passant, comme pour toutes les autres questions que j'ai soulevées jusqu'ici, il s'agit là d'une affaire mentionnée dans la presse avant même que j'en parle à la Chambre. Je ne suis donc pas le seul à poser ces questions. Il s'agit d'une rencontre à Paris. D'après la *Gazette* de Montréal du 14 mai, M. Amyot était à Paris en mars 1982 où il a discuté avec un financier français de la possibilité de financer un projet de siège social d'Air Canada, Place Mont-Royal. Encore une fois, il est donc possible que le président ait été dans une situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne Air Canada.

M. Pepin: Vous n'oubliez pas de vous protéger, n'est-ce-pas?

M. Nowlan: Là encore, le président de la société devrait être invité à s'expliquer. Permettez-moi de rappeler qu'il est sans aucun doute libre de refuser toute explication. Toutefois, s'il le fait, comment peut-il continuer à être président de la compagnie aérienne malgré le risque de conflit d'intérêts?

Il y a d'autres renseignements au sujet desquelles le président devrait s'expliquer, à mon avis. Par exemple, pourquoi a-t-il rencontré, à Rome, Joseph Zappia, qui a échappé à la justice canadienne?

Il devrait également nous expliquer pourquoi il a des intérêts dans une société appelée Fidusco International Limited, société constituée à Nassau, aux Bahamas, le 2 décembre 1981, et qui a été mise en cause dans une affaire de pot-de-vin, comme l'a dévoilé un article détaillé paru dans la *Gazette* de Montréal le jeudi 28 mai dernier, je crois. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre pour vous lire tous les détails de l'article, car ce n'est pas moi qui ait soulevé le problème et personne n'a posé de question à ce sujet. Toutefois, cet article que personne n'a démenti décrit en détail le contrat qui a été conclu, pot-de-vin à l'appui, entre une personne et A. E. LePage. Je tiens à stipuler clairement encore une fois que nous n'avons aucune preuve selon laquelle M. Amyot a des intérêts dans la société Fidusco International. Cependant, comme il possède effectivement de nombreuses actions dans une société constituée au Québec appelée Fidusco Limitée, nous devrions peut-être l'inviter à nous expliquer que c'est par pure coïncidence qu'une société portant le même nom et constituée par un ami à lui s'est occupée du choix de l'emplacement du siège social d'Air Canada.

Il y aurait bien d'autres questions à signaler, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Il y a toute une série de questions auxquelles j'ai déjà demandé à des responsables d'Air Canada de donner une réponse. Ces questions sont manifestement en rapport avec la responsabilité de la société, mais elles n'ont rien à voir avec celles que j'ai posées au sujet de M. Amyot. D'autres députés parleront de l'obligation de rendre des comptes et de l'absence de surveillance des sociétés de la Couronne. Je ne veux pas abuser de votre temps. Cependant, il y a des questions auxquelles Air Canada est tenue de répondre dans l'intérêt public. Il faudra qu'à un moment ou à un autre, un représentant de la société vienne témoigner devant le comité des transports pour lui parler des propositions que la société a examinées relativement à son nouveau siège social. J'ai ici une liste de questions de deux pages que j'ai envoyée au président du comité des transports. Air Canada devrait répondre à ces questions. J'essaie d'attirer l'attention non seulement sur le président du conseil d'Air Canada, mais aussi, de toute évidence, sur la responsabilité de la société.

• (1240)

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre, mais, pour moi, en dépit de mon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) et de ses commentaires péjoratifs au sujet des questions, nous avons le privilège, à la Chambre, d'étaler les problèmes sur la place publique sans crainte aucune et sans nous exposer à des poursuites judiciaires d'hommes de paille à l'extérieur.

Lorsque l'on procède à une nomination politique à la tête d'une société de la Couronne, et lorsqu'il y a des doutes au sujet des rapports entre les affaires personnelles et les activités à temps partiel de président du conseil d'administration, à propos, dans ce cas, d'une propriété d'Air Canada et de billets, sans parler des fournitures de bureau, nous devons poser certaines questions publiquement, en dehors de toute enquête criminelle.

Je conclurai comme j'ai commencé en disant que j'ai beaucoup de respect pour le ministre des Transports et pour nombre de ses fonctionnaires. Toutefois, je crois réellement que, pour des raisons que j'ignore, il s'attaque à trop de choses. Nous savons qu'il a fait l'objet de beaucoup de pressions à propos du tarif du Nid-de-Corbeau. Il a modifié ses propositions dans l'espoir d'atténuer les difficultés, mais ce fut tout le contraire. Il met les bouchées doubles, mais ni le processus législatif ni, a fortiori, les Canadiens ne peuvent tolérer tant de choses en aussi peu de temps, sous prétexte qu'il faut rattraper le temps perdu pendant une longue période d'inactivité. Après tout, le gouvernement a été au pouvoir pendant la majorité du temps, malheureusement pour le public canadien.

Par conséquent, j'espère que le débat portera sur d'autres domaines où règnent chaos, confusion et inquiétude, de sorte que le ministre se rende compte que, d'un océan à l'autre, dans beaucoup de domaines, il faut une certaine délicatesse. Il faut progresser, mais respecter les préoccupations des gens. Il ne doit pas y avoir de clôture à propos du tarif du Nid-de-Corbeau, et il ne faut pas faire le silence sur les questions qui touchent les présidents de conseils d'administration de sociétés de la Couronne. D'autres députés parleront d'autres sociétés. Il y a des questions qui exigent des réponses. Plus ces réponses tardent à venir, plus les soupçons grandissent. Il n'y a pas de fumée sans feu. Nous savons tous que si quelqu'un essaie d'étouffer les flammes, elles surgissent ailleurs et ce n'est pas une très bonne façon de procéder.

Je pense qu'au moins le ministre ou un autre ministériel doit faire une déclaration sans tarder pour éclaircir tout le ciel d'Air Canada et non seulement les nuages de soupçons qui pèsent sur certains individus et qui nuisent à toute l'entreprise.

M. Pepin: J'aurais une question à poser. Puisqu'il est question d'écarter les nuages, mon collègue voudrait-il nous livrer un message avant de terminer son discours? Peut-il nous dire si son parti préconise d'une façon générale que ce soit la direction des sociétés de la Couronne qui les contrôle davantage ou que ce soit le Parlement?

M. Benjamin: Le Parlement.

M. Pepin: De même son parti est-il en faveur d'une plus grande autonomie des sociétés de la Couronne? Ainsi que d'une privatisation accrue des sociétés de la Couronne ou encore est-il en faveur de ces quatre formules à la fois?

M. Nowlan: La réponse à cela pourrait faire l'objet d'un autre discours que j'espère bien avoir l'occasion de faire un jour ou l'autre.

M. Pepin: Eh bien, donnez-nous une idée.

M. Nowlan: Certes, nous pourrons philosopher en parlant des sociétés de la Couronne mais assurément, dans de nombreux cas, mon parti croit à la privatisation. Cependant, ce qui compte avant tout c'est le principe de la responsabilité. C'est la chose essentielle. C'est la raison pour laquelle nous sommes tous ici. Ayant déjà enseigné, le ministre sait bien comment nous avons obtenu le contrôle des deniers publics et comment la Chambre est devenu la Chambre verte et la médaille derrière l'ombre du château. Il aurait pu accepter un compromis quant au trésor s'évitant ainsi d'entreprendre une bataille rangée. Le peuple a protesté et a livré le combat pour obtenir le contrôle de la bourse. Compte tenu de l'organisation complexe du gouvernement et des sociétés de la Couronne et des difficultés qu'il y a à les contrôler, la chose n'est pas facile mais cela n'en réduit pas moins la nécessité de chercher par tous les moyens à exercer un certain contrôle.

En fait, quand des sociétés de la Couronne en viennent à être considérées comme des fiefs personnels ou politiques, il n'est pas facile de rendre des comptes.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cet honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-160, Loi modifiant la Loi sur les traitements—Chapitre nº 149.

Projet de loi C-156, Loi nº 3 modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chapitre nº 150.

Projet de loi S-35, Loi constituant en société l'éparque de l'éparchie des Saints Cyrille et Méthode des Slovaques de rite byzantin au Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nowlan:

Que la Chambre rejette les politiques de transports du gouvernement qui ont suscité l'inquiétude, le chaos et la confusion, comme le prouve le fait qu'il a perdu le contrôle de sociétés de la Couronne comme Air Canada, le CN et Canadair, ainsi que la préférence politique, le secret et la négligence qui ont marqué ses transactions avec des entreprises privées comme Maislin, et qu'elle blâme le gouvernement de ne pas avoir agi avec justice, imputabilité et leadership.

—Madame le Président, je pourrais aborder bien d'autres questions, mais je sais que mes collègues néo-démocrates ont des arguments à faire valoir. Étant donné l'heure, je me demande si nous ne pourrions pas faciliter le bon déroulement des travaux de la Chambre en disant dès maintenant qu'il est 13 heures, afin que le prochain député qui prendra la parole ne soit pas interrompu aussitôt qu'il commencera? J'ai essentiellement terminé mon intervention dans ce débat sur les problèmes particuliers de la société Air Canada. Puisqu'ils ont consenti à prolonger le temps de parole qui m'était imparti, que penseraient les députés si nous disions maintenant qu'il est 13 heures, pour que notre collègue néo-démocrate puisse faire son discours sans interruption?

M. Skelly: Monsieur le Président, je suis parfaitement disposé à accepter cette proposition. Je voudrais simplement savoir si le député qui vient de parler accepterait de répondre à une petite question, et ensuite nous dirions qu'il est 13 heures.

La motion est fort opportune. Il importait de soulever cette question. Nous reconnaissons nous aussi que le système de transport au pays est dans un état chaotique. J'ai remarqué que le député avait oublié de mentionner comme l'une des graves conséquences de cet état de choses, le chaos dans lequel se sont retrouvées les collectivités autochtones du fait de la piètre qualité de nos services de transport. En effet, bien des localités où vivent nos autochtones sont éloignées des grands axes de transport. Nous cherchons à régler, je le crains, des questions qui n'ont rien à voir avec les problèmes de nos concitoyens. Mais dernièrement, le parti conservateur s'y est attelé.

A titre d'exemple de ces problèmes, je voudrais citer le cas d'une bande d'un millier d'Indiens vivant à Bella Bella, qui auraient besoin d'hôpitaux, de services de la GRC, et surtout d'un service de transport. Le coût de la vie dans cette localité est astronomique. Et il est attribuable à la mauvaise qualité du système de transport. Cette collectivité aurait besoin d'un quai, d'installations de manutention horizontale et d'un aéroport. Le gouvernement fédéral les lui refuse. Il les refuse également à des douzaines d'autres localités et à des dizaines de milliers d'autres autochtones. Voilà pourquoi ces localités périclitent.

• (1250)

Il faut signaler également que le gouvernement n'a pas rempli ses engagements envers les autochtones dans le domaine des transports. En fin de compte, d'autres organismes du gouvernement dépensent l'argent en pure perte. Pourtant, les transports sont essentiels. Je sais que c'est vraisemblablement par mégarde que la question des autochtones n'a pas reçu en l'occurrence l'attention qu'elle mérite, mais j'aimerais bien savoir ce que le député a à nous dire au sujet des transports et des mesures que le gouvernement devrait prendre, notamment en améliorant les transports, pour faire participer les localités autochtones à la vie économique de la nation.

M. Nowlan: Monsieur le Président, le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a, c'est certain, formulé une observation très judicieuse. Lui-même convient que cet aspect très important n'est pas visé par cette résolution de caractère général sur les transports. A vrai dire, elle a été rédigée dans des termes assez généraux pour que les députés puissent se concentrer sur les divers sujets qui les intéressent. Nous faisons porter la motion sur la question des transports en général, ses rapports avec les sociétés de la Couronne qui s'en occupent, le problème de la responsabilité financière et ministérielle. Nous avions un vaste choix de termes généraux dans lesquels rédiger la motion. Ce sont en réalité ceux d'un ancien ministre des Transports du gouvernement actuel, l'honorable Len Marchand, qui avait déclaré que la situation dans les transports était un véritable gâchis.

Malheureusement, même si le gouvernement détient toujours les rênes du pouvoir, je crois, comme j'ai essayé de le prouver aujourd'hui, que subsistent dans de nombreux domaines des conditions déplorables qui engendrent le chaos, la confusion et l'inquiétude. Le domaine qu'a mentionné mon ami le député de Comox-Powell River en fait assurément partie. C'est la même chose dans le cas du député de l'opposition officielle, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) qui voulait traiter des problèmes qui se posent dans sa région à propos des traversiers desservant Grand Manan.

De nombreux problèmes de diverse nature se posent dans le domaine du transport. Selon moi, sans vouloir minimiser les craintes du député de Comox-Powell River, la question qu'il a soulevée pourrait être beaucoup mieux débattue lors d'une journée d'opposition sur les Affaires indiennes, je suppose, ou devant le comité compétent. Le député a parfaitement raison de dire que je n'ai pas abordé tous les problèmes particuliers touchant les diverses régions ou les divers groupes au sein d'une même région.

M. Skelly: Monsieur le Président, c'est une question qui me préoccupe et elle n'a rien de régional. J'ai donné un exemple, mais il s'applique à des centaines de localités du Canada. Ici-même, les députés ne font aucun cas des autochtones. On a tendance à mettre l'accent sur les grands sujets de l'heure. Cependant, ce qui me déçoit, à l'instar d'autres députés, c'est qu'on ne parle pas suffisamment de ce sujet. Il ne fait pas partie de nos priorités. L'autre jour, on a assisté à un excellent débat sur le secteur forestier, mais les conservateurs n'ont absolument pas parlé des autochtones. Sauf erreur, de nombreux députés ont commencé, après coup, à y faire allusion. Ils ont compris qu'il est important d'en parler et de rappeler au gouvernement ses échecs patents dans le cas d'un groupe important de Canadiens présents aux quatre coins du pays. Cela étant, je pense que la motion sera appuyée en général.

M. Nowlan: Monsieur le Président, si c'est la dernière question, même si je suis prêt à répondre à d'autres pour faciliter le déroulement normal du débat, je crois utile de signaler qu'il est 13 heures, si la Chambre y consent.

M. le vice-président: Je déclare maintenant qu'il est 13 heures, et je quitte donc le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les Territoires du Nord-Ouest.

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nowlan:

Que la Chambre rejette les politiques de transports du gouvernement qui ont suscité l'inquiétude, le chaos et la confusion, comme le prouve le fait qu'il a perdu le contrôle de sociétés de la Couronne comme Air Canada, le CN et Canadair, ainsi que la préférence politique, le secret et la négligence qui ont marqué ses transactions avec des entreprises privées comme Maislin, et qu'elle blâme le gouvernement de ne pas avoir agi avec justice, imputabilité et leadership.

Le président suppléant (M. Blaker): Je crois comprendre que le député qui intervenait au moment de la suspension de la séance pour le déjeûner en avait fini. Je vais donc accorder la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a toujours la parole. S'il veut bien se dépêcher d'arriver ici à la dernière seconde, il pourra, quant à moi, la reprendre.

Je tiens à dire dès le départ que nous appuyons la motion du député pour des raisons quelque peu différentes. Il ne fait pas de doute que toute la question de l'imputabilité des sociétés de la Couronne a toujours été et continuera d'être d'une importance primordiale et mérite l'attention du Parlement, des assemblées législatives ou des gouvernements municipaux.

M. Fennell: Qu'on les supprime toutes.

M. Benjamin: Ceux qui souhaitent «qu'on les supprime toutes» sont les hommes de Neanderthal du XVIII[e] siècle. Peut-être devrais-je expliquer comment on en est venu à créer des sociétés de la Couronne au départ. C'est parce qu'il y avait des secteurs dans lesquels l'entreprise privée ne pouvait ou ne voulait s'engager ou si elle s'y engageait, elle avait besoin de subventions du gouvernement.

Je tiens à proposer un amendement à la motion de l'opposition, car j'estime qu'il faut étendre également le principe de l'imputabilité aux actionnaires et aux administrateurs des entreprises privées de transport aussi bien qu'aux entreprises publiques. Je ne m'en laisserai pas imposer, car je suis en faveur d'une société aérienne nationale d'État, d'une société ferroviaire nationale d'État et de plusieurs autres entreprises de transport d'État. Je ne me fais aucune illusion et je sais que ces entreprises ne seront pas parfaites. N'importe quelle entreprise dirigée par des hommes aura ses imperfections.

Je n'hésiterai pas à critiquer n'importe quel aspect de leurs activités ou la façon dont elles dirigent leurs affaires si je l'estime nécessaire. Nous sommes heureux qu'Air Canada soit une société de la Couronne. Tous les pays possèdent une telle société d'État, tous sauf celui qui est situé au sud du 49[e] parallèle. Tous les pays ont une société aérienne nationale pour de multiples raisons, pas uniquement d'ordre idéologique. Certes, nous déplorons le fait que certains gestionnaires se voient offrir une indemnité de départ en or tandis que des employés sont mis à pied ou qu'on tente d'obtenir qu'ils prennent une retraite anticipée ou partent d'eux-mêmes.

Je doute que le moment soit bien choisi pour s'offrir un nouveau siège social de 30 millions de dollars. Je conteste le mauvais emploi des ressources d'Air Canada, que ce soit par un de ses cadres administratifs ou n'importe qui d'autre. A cause de la politique gouvernementale, faut-il s'étonner que les pratiques commerciales d'Air Canada et du CN ne puissent pas être et ne soient pas vraiment différentes de celles des sociétés du secteur privé dans le même domaine? Le Canadien National augmente ses tarifs pour le transport des containers expédiés par chemin de fer à partir de Halifax tout en investissant dans des lignes de navigation rivales. Cela me semble assez étrange. Le Canadien National a abandonné ses embranchements dans des douzaines de localités. Un tel comportement ne nous étonnerait pas de la part du Canadien Pacifique, mais on est en droit de se poser des questions lorsqu'une société de l'État en fait autant.

• (1410)

Si l'on exigeait des sociétés du secteur privé qu'elles rendent davantage compte de leurs décisions, je pense que les sociétés de la Couronne se sentiraient moins obligés pour des raisons d'affaires d'imiter leur comportement. Autrement dit, les sociétés de la Couronne auraient moins tendance à prendre des décisions irréfléchies. La plupart des entreprises de transport dans le secteur privé sont financées et subventionnées dans une large mesure par les contribuables. Elles l'ont toujours été. Si l'entreprise privée réussit si bien dans le domaine des transports, et je pourrais aussi parler d'autres secteurs, mais nous discutons aujourd'hui des transports, pourquoi n'a-t-elle pas pu se débrouiller seule? Depuis toujours, elle doit être subventionnée et financée par l'État. Il me semble donc que les entreprises de transport privées n'ont pas le droit de prétendre que leurs activités ne concernent qu'elles et doivent rester confidentielles, qu'elles n'ont pas à rendre de comptes comme les sociétés d'État du même secteur et qu'elles peuvent faire ce qu'elles veulent. C'est ce que le Canadien Pacifique prétend depuis 1981.

Je trouve étrange qu'une société ferroviaire du secteur privé puisse profiter des subventions de l'État sans être obligée de rendre des comptes à qui que ce soit. Que dit-on vraiment aux actionnaires du Canadien Pacifique lors des assemblées annuelles à propos de la gestion interne de la société et de l'usage que ses dirigeants font de ses ressources? Monsieur le Président, si vous achetiez une action du Canadien Pacifique ou de CP Enterprises Limited et que vous assistiez à la réunion annuelle, vous verriez tout de suite ce qui se passerait si vous demandiez ce qui arrive à votre investissement. Votre question serait jugée irrecevable si rapidement que vous en resteriez étourdi.

Selon moi, monsieur le Président, non seulement il faut que le Canadien National, Air Canada et les autres sociétés de la Couronne rendent des comptes à un organisme public tel qu'un comité permanent de la Chambre des communes, par exemple, mais il faudrait que, dans le secteur des transports, les sociétés privées rendent également des comptes. Comme la plupart de ces sociétés survivent uniquement grâce aux subventions de l'État, elles doivent au public non seulement des explications, mais si possible, des avantages sociaux et économiques en échange de son investissement.

Prenons l'exemple des chemins de fer. Les contribuables ont payé 60 p. 100 des frais de construction du CP. N'ont-ils pas droit à leur part? N'ont-ils pas leur mot à dire? Depuis 1881, les ministres des Transports auraient dû, théoriquement, exercer un contrôle sur les chemins de fer, car c'est ce que prévoit la loi. Nous savons tous très bien qu'ils n'ont pas pu le faire. Les contribuables ont déboursé 81 p. 100 des sommes investies dans Canadian Northern, une entreprise privée. Ils ont déboursé 65 p. 100 des sommes investies dans le Grand Tronc Pacifique. Quand ces compagnies ont fait faillite et qu'on a formé le Canadien National, les contribuables ont dû payer une deuxième fois. Tous les détenteurs d'obligations ont récupéré leur argent. Les banques et les financiers également. Nous les avons remboursés. Nous leur avons remboursé leur investissement, plus les intérêts. Le gouvernement du Canada a ainsi assumé une dette de plus de 2 milliards. Le Canadien National n'a plus à subir des pertes entraînées par les intérêts à payer sur ces vieilles dettes. Qui a jamais demandé aux compagnies ferroviaires privées de rendre compte de l'usage qu'elles font des deniers public?

Monsieur le Président, nous estimons que toute société de la Couronne et toute société privée qui exerce une activité de concert avec le gouvernement fédéral et les contribuables ou qui reçoit, demande et accepte des subventions de l'État sous forme de capitaux d'investissement ou de subventions d'exploitation devrait rendre des comptes à un comité de la Chambre des communes. Pourrais-je parler de ces comités, monsieur le Président? Les comités compétents ne disposent pas des pouvoirs voulus pour obliger Air Canada, le Canadien National ou toute autre compagnie privée à ouvrir leurs livres aux députés.

Je suppose que, même le ministre des Transports (M. Pepin) et la Commission canadienne des transports ignorent certaines choses à propos du Canadien National, du Canadien Pacifique, d'Air Canada, de CP Air et de toute une pléthore de sociétés. Je ne voudrais pas que seul le ministre des transports de l'heure soit capable de découvrir ces choses. Ces renseignements devraient être également à la portée du Parlement, du ministère et du comité compétent de la Chambre des communes. Cela devrait s'appliquer à tous les sociétés de la Couronne et à toutes les sociétés privées qui acceptent ou obtiennent des subventions de l'État.

Les contribuables sont certainement en droit de s'attendre que leur investissement leur rapporte. Tout le monde ne peut qu'être d'accord avec la réfection des voies ferrées que propose le ministre. Là où on l'est moins, c'est sur la façon de procéder.

Je ne comprends pas comment mes collègues du parti libéral et du parti conservateur qui sont pour la libre entreprise et l'entreprise privée pourraient s'opposer à ma proposition. Je n'en ai pas encore entendu un seul le faire, et cela fait pourtant 15 ans que je propose la même chose. Je ne vois pas comment ils pourraient s'opposer à ce que les Canadiens deviennent actionnaires de ces compagnies. Je ne vois pas comment ils pourraient refuser aux contribuables la possibilité de récupérer de l'argent sur leur investissements sous forme d'intérêts ou de dividendes. Je ne vois pas en quoi ils peuvent s'opposer à ce que des contribuables soient admis à siéger à un conseil d'administration en vue de protéger les investissements de leurs concitoyens et de chercher à les faire fructifier. Quand je propose, dans l'intérêt des contribuables, un principe judicieux qui est fondamental à la pratique des affaires dans l'entreprise privée, mes bons amis restent silencieux.

Si l'argent d'un investisseur privé connaissait le même sort que celui que les chemins de fer, privés et publics, ont fait subir aux investissements des contribuables, les libéraux et les conservateurs pousseraient les hauts cris comme jamais auparavant. Mais comme il s'agit de l'argent des contribuables, les députés s'enferment dans leur mutisme ou, encore, ils ne veulent pas admettre que les Canadiens ont le droit, par l'intermédiaire du gouvernement, de faire fructifier leur argent de la même manière que les investisseurs privés. Ils ont des droits d'actionnaires.

• (1420)

Le ministre des Transports veut immobiliser des centaines de millions de dollars pour rénover les chemins de fer, fort bien, mais il perpétue ainsi une pratique en usage depuis une centaine d'années, c'est-à-dire leur donner de l'argent sans plus en entendre parler. Peut-on s'attendre que ces investissements rapportent quelque chose? On peut l'espérer dans le cas des subventions au CN. Je pense que le CN a versé pour 5 millions de dollars de dividendes au gouvernement l'an passé à l'intention des contribuables canadiens. Ce n'est pas beaucoup par rapport à l'ensemble des investissements, mais c'est un début. Pourquoi le Canadien Pacifique n'en ferait-il pas autant? Si les chemins de fer doivent recevoir 200 à 300 millions chacun au cours des neuf prochaines années, les contribuables ne devraient-ils pas escompter des bénéfices sur ces investissements?

Il n'est pas question, monsieur le Président, des subventions versées pour compenser les pertes réelles subies pour le transport du grain ou de toute autre produit. Ce sont des subventions, et aucune société, qu'elle soit privée ou publique, ne devrait pouvoir réaliser des bénéfices sur les subventions. Quand des fonds sont placés dans le régime de capitalisation de sociétés publiques ou privées, ils sont certes placés en fonction des belles théories de l'entreprise privée sur l'investissement et la rentabilité chères à mes amis libéraux et conservateurs. Je présume que le ministre et ses collègues ainsi que mes amis conservateurs appuieraient volontiers notre proposition de

rechange visant à dépenser précisément la même somme que propose le ministre dans le projet de loi C-155 pour permettre aux contribuables de réaliser un gain sur l'achat d'actions donnant droit de vote tout en accroissant notre participation au capital du CN et en obtenant des actions du CP donnant droit de vote. Qu'y a-t-il de mal à cela? Je croyais recevoir un accueil triomphal parmi les champions de l'entreprise privée à la suite de cette proposition, mais ils demeurent silencieux. Je ne le comprends pas. J'ai fait une proposition absolument compatible avec les principes qui régissent la libre entreprise et la rentabilité que préconisent les libéraux et les conservateurs mais ils la rejettent. Je ne le comprends pas. On trouverait cela assurément fort sensé dans le monde des affaires.

J'ai adressé au ministre un exemplaire de notre proposition de rechange et il en a pris connaissance dans les journaux, mais je n'ai reçu aucune réponse de lui. Les conservateurs n'en soufflent mot non plus. C'est une chose que je ne comprends pas, monsieur le Président. Tout se passe comme si les libéraux et les conservateurs voulaient que leurs petits copains du secteur privé continuent de se partager l'assiette au beurre de ces subventions et de ces investissements, qui sont de purs cadeaux. Ils tiennent à pratiquer un usage consacré depuis 1881, et même avant. Où est passée cette imputabilité dont parle la motion vis-à-vis des investissements publics, des investissements du contribuable?

Je propose, avec l'appui du député de Comox-Powell River (M. Skelly):

Que la motion soit modifiée par l'insertion du passage suivant après le mot Canadair: et les sociétés du secteur privé telles Eastern Provincial Airways, Canadien Pacifique Ltée, et Power Corporation du Canada.

Mon amendement ne vas pas à contresens de la motion du critique des transports de l'opposition officielle. Elle élargit, je pense, le principe de l'imputabilité, en tenant compte de ce que le Trésor verse au secteur privé aussi bien qu'au secteur public. Elle ouvre également l'examen de ce qui se fait de ces fonds que fournit le contribuable canadien par le biais du gouvernement au pouvoir.

Il est certain qu'avant de mourir de mort violente, la présente législature pourrait mettre au point une procédure pour renvoyer aux comités parlementaires compétents les rapports annuels de toutes les sociétés de la Couronne et de toutes les sociétés privées touchant des fonds publics. Il faudrait que ces comités aient le pouvoir de faire enquête, pouvoir à partager avec le ministre. Il faudrait que le ministre et la Commission canadienne des transports aient des moyens accrus pour savoir ce qui se passe dans les livres et dans les usages des sociétés de la Couronne et des sociétés privées qui viennent ici quémander l'argent des contribuables pour pouvoir réaliser des profits—en se fichant bien des contribuables. Il n'y a rien de plus sensé, monsieur le Président. Ce serait renforcer cette obligation qu'ont le Parlement et le ministre de contrôler toutes les sociétés publiques et privées qui reçoivent des subventions, des impôts, des subsides, des remises et des reports d'impôt et de leur demander des comptes Le Canadien Pacifique doit aux Canadiens plus de 1.2 milliard en impôts différés sur les bénéfices des sociétés, mais nous n'en verrons jamais la couleur.

J'espère que ce débat va amener le gouvernement à se réunir avec les autres partis représentés à la Chambre, et que lorsque les comités permanents siégeront à l'automne ils pourront entendre ces sociétés de la Couronne, les interroger et leur demander des comptes.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai quelques réserves à formuler à l'endroit de l'amendement et non pas forcément à propos de son objet, quoique je souhaiterais que mes amis socialistes s'en prennent au secteur privé pendant le temps qui leur est réservé et à leur façon. Je n'ai pas en main de copie de l'amendement. Cela témoigne de la courtoisie habituelle dont ce parti fait preuve à l'égard des députés des autres partis.

M. Benjamin: Désolé!

M. Forrestall: J'estime que, dans la mesure où le député fait suivre immédiatement le mot «Canadair» du nom d'autres sociétés qui sont très manifestement du secteur privé, faisant ainsi qu'elles soient visées par notre motion qui concerne en fait des sociétés de la Couronne, on peut contester la recevabilité de l'amendement.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à informer le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) que je doute de la recevabilité de l'amendement. La motion dont la Chambre est saisie et qui a été proposée au nom du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) traite d'une perte de contrôle de sociétés de la Couronne telles qu'Air Canada, le CN, etc.; l'amendement reprend la même formulation, à savoir que le gouvernement a perdu le contrôle de sociétés privées comme Eastern Provincial Airways, Canadien Pacifique Limitée et Power Corporation du Canada. Compte tenu de la formulation de l'amendement et de la motion, celle-ci traite manifestement d'une perte de contrôle de sociétés publiques. L'amendement, vu l'endroit où il s'insère dans la motion, renvoie à une perte de contrôle de sociétés privées. Je crois que cela peut donner lieu à certains problèmes. Évidemment, la présidence proposera que le débat se poursuive pendant que l'on étudie l'amendement. Toutefois, si je peux aider le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), je crois qu'il serait préférable que son amendement soit placé immédiatement après le mot «Maislin», dans la motion principale, dans la phrase « . . . avec des entreprises privées comme Maislin . . . », qui serait suivie par la phrase «et des entreprises privées . . . ». Je ne suis pas certain que ce soit un point fondamental, et je me demande si, après mûre réflexion, le député de Regina-Ouest accepterait de placer son amendement à cet endroit de la motion, au lieu de l'endroit qu'il a proposé?

• (1430)

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'aurais dû y penser le premier. Je suis tout à fait disposé à faire insérer mon amendement à cet endroit, du moment qu'il est inséré à la motion aux fins du compte rendu. J'apprécierais ce geste. Vous avez absolument raison, on lit « . . . des entreprises privées comme Maislin . . . », et le texte de mon amendement, qui commence par « . . . et des entreprises privées comme . . . », serait parfaitement à sa place à cet endroit.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député de sa coopération. Dans ce cas, la présidence n'a aucune difficulté. En conséquence, la motion d'amendement du député de Comox-Powell River (M. Skelly), est la suivante:

Que l'on modifie la motion en ajoutant, immédiatement après le terme «Maislin»:

... et des entreprises privées comme Eastern Provincial Airways, Canadien Pacifique Limitée et Power Corporation du Canada.

La motion est donc jugée recevable et le débat se poursuit. Questions, réponses, observations.

M. Bosley: Monsieur le Président, je voudrais demander au député qui m'a précédé s'il peut dire à la Chambre quelles ont été les choix politiques du gouvernement et de quel secret il s'est entouré dans ses transactions avec la compagnie de chemin de fer privée. C'est ce qu'il a prétendu dans la motion qu'il vient tout juste de présenter.

M. Benjamin: Monsieur le Président, quand je parle de choix politiques, je me reporte au cas du Canadien Pacifique, en 1891, à l'incapacité du gouvernement d'appliquer les décisions du Conseil canadien des relations du travail dans le cas de la société Eastern Provincial Airways et aux faveurs accordées, selon moi, à la société Voyageur qui appartient à la compagnie Power Corporation dirigée, sauf erreur, par Paul Martin fils.

Ce qui importe, monsieur le Président, c'est que toutes ces sociétés ont directement ou indirectement reçu de l'argent du contribuable que ce soit par le biais de subventions ou d'investissements et qu'elles devraient donc, à l'instar des sociétés de la Couronne, avoir des comptes à rendre. C'est là tout à fait sensé. Il me semble juste que les députés demandent à ceux qui reçoivent des subventions et de l'argent du gouvernement d'expliquer ce qu'ils en font. Les sociétés privées sont autant comptables envers le Parlement que les sociétés de la Couronne.

C'est ce que j'essaie de faire comprendre. En réponse à mon honorable collègue, je pourrais dresser une liste longue comme le bras, monsieur le Président, de sociétés privées qui veulent qu'on leur fiche la paix et qui sont en faveur de la déréglementation. Elles désirent que la libre entreprise puisse s'exercer. Depuis 15 ans, j'écoute des libéraux et des conservateurs faisant partie de chambres de commerce, d'associations de fabricants et d'associations d'exportateurs demander de laisser la libre concurrence s'exercer, de déréglementer. Pourtant, chaque fois, monsieur le Président, que la situation économique se détériore, ce sont les premiers à réclamer l'intervention du gouvernement. Ils nous disent être prêts à assumer les risques et à ne pas se plaindre s'ils font faillite. Pourtant, dans les faits, ils sont les premiers à venir à Ottawa demander des subventions. Ils demandent qu'on les renfloue. On n'a qu'à voir ce qui s'est passé dans le cas des sociétés Chrysler, Massey-Ferguson et Maislin.

Qu'a-t-on fait de la libre entreprise dans ces cas-là? Si les libéraux et les conservateurs ont raison, ils auraient dû les laisser repartir d'Ottawa les mains vides, les laisser se débrouiller sur le marché, monsieur le Président. Or, ce n'est pas le cas, monsieur le Président; ces sociétés nous demandent des emprunts garantis, des subventions et de l'argent pour investir. A l'instar des sociétés de la Couronne, elles devraient donc avoir des comptes à rendre au Parlement au sujet des fonds qui leur sont versés directement et indirectement.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et réponses? Commentaires? Débat.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur le Président, je commencerai par dire quelques mots au sujet de la motion et de son auteur en particulier. Le député a été très gentil envers moi et m'a fait un compliment très intéressant. C'est du moins ainsi que je le considère. Il m'a dit que j'étais trop actif. J'y ai réfléchi quelques instants. Il a eu l'amabilité d'énumérer les programmes et projets à l'égard desquels j'ai été trop actif à son avis. Il a mentionné le projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, l'affaire Québecair et un certain nombre d'autres sujets. Je considère cela comme un compliment car je suis d'avis que les hommes politiques ont pour rôle d'être actifs. S'ils doivent pécher, comme il se doit, car tout le monde pèche, ils devraient pécher par un excès d'activité plutôt que le contraire.

Je m'adonne toujours à la réflexion le vendredi après-midi, car la qualité et le nombre des auditeurs prêtent à cela. J'ai donc réfléchi au sujet. Je crois que les gens entrent dans la carrière politique pour faire bien plus que se contenter d'administrer les affaires courantes. Ils entrent en politique parce qu'ils croient au changement, parce qu'ils ont foi en des objectifs qu'ils veulent voir se réaliser de leur vivant, si je puis dire. Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) m'a mis dans cet état d'esprit et m'a rappelé un livre qu'il devrait lire, même s'il est écrit en français. Je suppose qu'il est le futur chef de son parti, aussi doit-il se mettre au bilinguisme ces jours-ci. Le livre s'intitule *Essai sur l'accélération de l'histoire.*

Cela démontre simplement qu'aujourd'hui les événements commencent à se succéder de plus en plus rapidement. En somme, des changements qui auparavant auraient pris un siècle sont réalisés maintenant en 50, 25, 10 ou 5 ans. Par conséquent, je considère comme un compliment la remarque du député au sujet de ma grande activité, car les hommes politiques et les gouvernements en général devront apprendre à effectuer des changements plus rapidement, car les faits se produisent à un rythme qui ne cesse de s'accélérer. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre 86 ans pour modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous devons nous rajuster plus rapidement. C'est ma première réflexion et je trouve sa remarque flatteuse comme quelques autres, j'espère.

Ma deuxième observation sera très brève. Elle a trait à ce que le député a dit au sujet de ce qu'il appelle l'affaire Air Canada ou l'affaire Amyot, je ne sais pas au juste. Je crois qu'il a employé les deux expressions. J'ai eu une brève discussion hier avec un ami éminent et je lui ai dit: «Ne me dites pas que le député d'Annapolis Valley-Hants va encore revenir là-dessus?» Il le croyait, mais j'ai dit: «Non, non. Le député d'Annapolis Valley-Hants ne fera pas cela cet après-midi. Il va parler de grands principes, de responsabilité et de respectabilité et de choses du genre. Il ne répétera pas ce qu'il a dit si souvent à la Chambre et au comité, car je suppose qu'il est las de s'entendre.» Pourtant, il l'a fait, monsieur le Président. J'étais légèrement embarrassé pour lui, car je le respecte. C'est un type, excellent, un avocat respectable. Je suis persuadé que ceux qui l'ont écouté étaient également embarrassés de l'entendre s'exprimer ainsi. Dans une phrase, par exemple, il a dit: «Si

Amyot . . . » c'est-à-dire le président d'Air Canada, « . . . fait l'objet d'une enquête» puis un peu plus loin, il a ajouté: « . . . mais nous ne savons pas.» Puis encore plus loin: «Cet individu se livre à des manigances à des fins personnelles.» Ce sont là des insinuations qui ne sont pas dignes d'un homme de loi, d'un homme qui respecte la loi. Je le lui dis en toute sincérité.

• (1440)

J'ai été gêné et je n'en dirai pas plus au sujet de l'appel téléphonique que j'ai fait à ce moment-là. J'ai dit ce que j'avais à dire au comité. Mon ami doit admettre que j'ai donné autant de détails que possible au comité. J'ai répondu franchement à toutes les questions qui n'ont été posées. Quant à l'appel téléphonique que j'ai fait, il n'y a aucun doute que si l'enquête de la GRC révèle qu'il y a eu négligence—et que j'ai été, comment dit-on, coupable . . .

M. Nowlan: Indiscret.

M. Pepin: . . . indiscret d'avoir fait cet appel, même s'il a été approuvé par la GRC, comme tout le monde le sait désormais, je serai le premier à m'en excuser. Mais je doute fortement que cela ait la moindre incidence sur l'enquête. Je répète que, de toute façon, je serai le premier à m'excuser d'avoir agi ainsi. Encore une fois, je répète que j'ai demandé l'autorisation de faire ce que j'ai fait parce que je savais que ce n'était pas très orthodoxe. Mais j'ai pensé alors qu'étant donné le niveau des relations entre le ministre et le président, je me devais de donner ce coup de fil. Tout cela est discutable; personne n'a le monopole de la vérité ni des bonnes intentions en ce monde, et surtout pas votre humble serviteur.

Quoi qu'il en soit, comme on dit . . .

[*Français*]

Monsieur le Président, comme je disais il y a quelques instants, le vendredi je suis toujours un peu enclin à la réflexion et un penseur. J'ai donc réfléchi depuis que j'ai su que l'on allait présenter cette motion sur les sociétés de la Couronne, lesquelles, comme tout le monde le sait, sont un phénomène paticulièrement populaire au Canada. Je ne pense pas que ce soit le Canada qui ait inventé les sociétés de la Couronne, mais je pense bien que le pays doit en posséder un nombre plus considérable que tous les autres pays du monde. Et on va se demander ensemble, si les députés le veulent bien, pourquoi ce système est populaire au Canada, et quel est l'essentiel du système qu'on a appelé les sociétés de la Couronne. Il me semble justement que la faiblesse de l'intervention du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) repose justement sur ce manque d'un concept de société de la Couronne, d'une réflexion sur la société de la Couronne. Il me semble, et je dis cela sans aucune arrogance, que s'il avait étoffé son discours en disant: «Voilà ce qu'est une société de la Couronne, et le ministre des Transports ne se comporte pas en accord sur les principes établis,» j'aurais été impressionné, mais je ne l'ai pas été parce que, justement, il n'a pas essayé de fonder son jugement sur une analyse plus ou moins profonde de ce qu'est une société de la Couronne. Et c'est pour cela que je lui ai demandé: Est-ce que mon honorable ami voudrait plus de pouvoirs exécutifs s'exerçant sur les sociétés de la Couronne? Voudrait-il plus de pouvoirs législatifs s'exerçant sur les sociétés de la Couronne? Voudrait-il une augmentation de l'autonomie des sociétés de la Couronne ou la privatisation de ces sociétés? Cela m'apparaît important. Moi j'ai fait ma réflexion sur cela et je sais ce que je veux. Je suis un admirateur des sociétés de la Couronne. C'est une des grandes choses que le Canada a créées. Il me semble qu'elles sont respectables, et que nous devrions respecter surtout ce qui constitue l'originalité, la valeur interne de ce système-là. Et je vais revenir là-dessus évidemment.

Alors qu'est-ce que c'est qu'une société de la Couronne? Ce sont des entreprises publiques dont les actions sont détenues par le gouvernement. Elles sont affectées à une tâche économique, du moins dans le cas de celles dont on parle aujourd'hui. Les sociétés de la Couronne dans le domaine des transports ont une fonction, ont un objectif économique. Elles sont créées et régies par une législation, soit spécifique, soit générale, je n'ai pas besoin de développer tout cela, tout le monde est au courant, et elles doivent rendre compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre, c'est cela qui est essentiel dans les sociétés de la Couronne, elles doivent rendre compte au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre.

C'est donc là tout le problème des instruments, de toute la gamme, si l'on veut, des contrôles que nous connaissons, contrôle du ministre lui-même, du pouvoir exécutif, du Cabinet, du ministre des Finances, du président du Conseil du Trésor, contrôle parlementaire également par tous les moyens qu'on connaît: questions, débats, présentations de rapports annuels, et ainsi de suite. Contrôle budgétaire aussi. On peut donc constater que ce n'est pas le nombre de contrôles qui manque sur les sociétés de la Couronne. On peut très bien vouloir améliorer ces contrôles-là, mais quand même le système lui-même est un système totalement développé, avec vérifications et tout ce que l'on veut. C'est un système complet. C'est une invention des Canadiens qui est un ensemble, qui est un tout quoi!

Mon secrétaire parlementaire, le député de Parkdale-High Park (M. Flis), va prendre la parole dans quelques minutes. Il va démontrer comment ces contrôles-là ont été améliorés au cours des récentes années, et comment ils vont continuer à s'améliorer. Il va parler des progrès qui ont été faits dans ce domaine-là. Nous allons, je pense, apprendre des choses intéressantes, par exemple, la constitution d'une unité pour les sociétés de la Couronne au ministère des Transports dont le but est de coordonner l'information. Nous allons donc apprendre des choses qui, à mon avis, sont très importantes et très intéressantes. Et je ne dis pas, monsieur le Président, que nous n'avons pas de problèmes. Nous en avons des problèmes tous les jours et ils sont exposés à la Chambre ici par l'intermédiaire des questions que l'on me pose. Nous en avons des problèmes, mais je ne pense pas que nous ayons un problème, c'est-à-dire je ne pense pas que nous ayons un problème tellement aigu que le système lui-même des sociétés de la Couronne soit mis en danger. Je ne pense pas cela.

Alors qu'est-ce que c'est qu'une société de la Couronne? J'ai essayé de la définir, mais qu'est-ce qui est essentiel dans la société de la Couronne? C'est une entreprise publique qui existe dans un cadre d'économie mixte, c'est-à-dire que nous avons les sociétés, entreprises de la Couronne, qui travaillent dans un secteur où il existe également l'entreprise privée. Il y a une espèce de concurrence entre ces deux secteurs. Et ce qui est important aussi dans le concept des sociétés de la Couronne, c'est le fait que la société de la Couronne elle-même est une entreprise publique, mais qu'elle s'inspire fortement des méthodes, des conceptions, des habitudes, des techniques du secteur privé. J'insiste sur cela, parce que c'est très important et je ne suis pas original en disant cela, parce que ce que je dis là, c'est conventionnel au Canada. Lisons, par exemple, la loi sur Air Canada, au paragraphe 7, qui stipule très bien:

«(2) En exerçant les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi, le conseil . . .

. . . le conseil d'administration . . .

. . . doit respecter les règles de saine gestion commerciale, notamment la recherche du profit.»

Très important! Alors les sociétés de la Couronne sont elles-mêmes les institutions mixtes où l'entreprise privée, la philosophie de l'entreprise privée, a son rôle à jouer. Encore une fois, tout cela est répété dans tous les documents que je pourrais signaler, et en passant, par exemple, cette citation de Van Loon & Wittington:

[*Traduction*]

. . . la conjugaison d'une certaine obligation de rendre des comptes et de la liberté d'initiative généralement associée à l'entreprise privée.

C'est la définition classique de la société de la Couronne, comme je ne cesse de le répéter.

[*Français*]

Et alors c'est cela qui est la valeur de ce type d'entreprise, c'est cela qui en fait l'originalité, c'est cela qui également fait que ce type d'entreprise, la société de la Couronne, est tellement attaqué fréquemment. Pourquoi cela? Certains vont dire que c'est parce qu'elle s'inspire trop de l'entreprise privée, et d'autres parce qu'elle ne s'en inspire pas assez. On se rend donc compte qu'il y a continuellement un débat parce que les gens, et le député d'Annapolis Valley-Hants en fait partie, ne sont pas très certains de ce qu'ils veulent. Moi, je sais ce que je veux. Je veux que la société de la Couronne s'inspire d'objectifs du secteur public en même temps que des méthodes, des techniques et de la psychologie de l'entreprise privée.

Je sais ce que je veux, et en règle générale, je pense que je ne me contredis pas trop souvent parce que chaque fois que les députés se lèvent à la Chambre pour me dire: «Est-ce que le ministre des Transports n'a pas l'intention d'intervenir auprès du conseil d'administration d'Air Canada ou de CN ou de Northern Transportation?» Je dis non! Je dis que je me repose sur l'administration des affaires courantes, sur le conseil d'administration de ces sociétés-là. J'ai, en d'autres termes, un comportement avec lequel j'essaie de ne pas être en contradiction tous les jours. Je ne suis pas en faveur d'un interventionnisme déréglé certains jours, et d'un non-interventionnisme abusif les jours suivants.

On peut se demander pourquoi cette institution de société de la Couronne est si populaire et si répandue au Canada. Et si l'on consulte les auteurs sur cela, ils vont donner cinq, six raisons pour expliquer la popularité de ce phénomène au Canada: la géographie, les exigences de l'unité du Canada ont contribué énormément à la création d'Air Canada et du CN, par exemple. Il n'y a pas de doute que si le pays n'avait pas eu cette ampleur et également cette faible densité dans certaines régions, on n'aurait pas eu besoin de l'entreprise publique pour créer ces grandes institutions-là. C'est à cause de la géographie et de la politique que nous les avons. L'histoire également, la crise économique, la Seconde Guerre . . . On se rappelle que c'est au cours de la Seconde Guerre mondiale que M. C. D. Howe, qui était un homme du secteur privé s'il en fut jamais un, a créé une bonne trentaine de ces entreprises publiques. La croissance du rôle de l'État y a également contribué. Les besoins de pallier aux déficiences du secteur public et du secteur privé y ont contribué également. Et dans certains cas, tout simplement les circonstances économiques. Je ne pense pas qu'on devrait faire l'erreur de penser que c'est par socialisme et par plaisir ou par fantaisie que le gouvernement du Canada a pris en main les sociétés Canadair et de Havilland. C'est simplement parce qu'il le fallait. On n'avait pas le choix. Si on voulait conserver ces entreprises de secteur de pointe au Canada, il fallait agir, et le gouvernement a agi en créant des sociétés de la Couronne.

Je mentionne donc tout cela pour que ceux qui écoutent constatent que c'est dans un but très pratique, pour des objectifs très concrets, que le gouvernement du Canada a historiquement créé ces institutions. Ce qu'il faut signaler également, c'est que la popularité des sociétés de la Couronne ne se retrouve pas seulement au niveau fédéral, mais aussi aux niveaux provincial et municipal. De plus, ce qu'il faut signaler aussi en passant et très fortement, c'est qu'aucun parti au Canada n'a détenu le monopole relativement à la création des sociétés de la Couronne. Les progressistes conservateurs en ont créé un bon nombre, les libéraux ainsi que les socialistes également.

J'essaie de signaler tout cela en vue de démontrer que même si on peut critiquer l'administration, les agissements ainsi que les comportements des sociétés de la Couronne, il n'en reste pas moins qu'elles répondent à une donnée fondamentale, à quelque chose, à un besoin et également à des méthodes de travail qui existent au Canada. A mon avis, on devrait, tout en les critiquant, être généralement fier de ce que nous avons accompli dans ce domaine-là au Canada. Encore une fois, cela dépasse les niveaux fédéral et municipal; cela dépasse le parti progressiste conservateur ou le parti libéral. Voilà quelque chose qui est vraiment fondamental en ce qui a trait à la vie politique et économique au Canada.

Ce qui m'angoisse un peu, puisque nous sommes dans un domaine où l'équilibre est essentiel, c'est de constater que très souvent, et cela pour des intentions très louables, certains de mes collègues voudraient établir un contrôle du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif de ces sociétés-là, ce qui serait trop considérable. Je sais que je vais choquer certaines personnes en disant cela, mais si l'on pense qu'un aspect essentiel des sociétés de la Couronne est cet esprit d'entreprise privée, eh bien, on ne va pas essayer de détruire cet esprit-là pour rendre service aux sociétés de la Couronne.

Et il me semble qu'il y a une réflexion à faire à ce sujet. Je n'essaie pas d'imposer mon point de vue à mes collègues, mais il me semble qu'il y a une question à poser, savoir si parfois on n'exagère pas justement le contrôle gouvernemental du pouvoir exécutif ou celui du Parlement même sur ces institutions-là. Voilà une réflexion sérieuse, parce qu'il m'apparaît que l'équilibre est essentiel. De plus, je ne suis pas le seul à penser de cette façon-là. Ce n'est pas original ce que je dis maintenant. Si on consulte les auteurs à ce sujet, on va voir par exemple:

• (1450)

[*Traduction*]

. . . que le ministre n'a pas à intervenir dans le fonctionnement au jour le jour de la société mais, en même temps, il a le pouvoir de le faire si les circonstances le justifient.

Une voix: J'en doute.

M. Pepin: Je m'efforce de faire comprendre certaines choses au député et j'espère y parvenir. En fait, il n'est pas facile de savoir quand le ministre doit intervenir. Il ne doit certainement pas intervenir chaque fois que les socialistes le lui demandent non plus, parce que cela entraînera la perte de l'organisme proprement dit, c'est évident. Ce n'est pas facile de décider chaque fois qu'il y a une grève ou que les retraités de l'une de ces entreprises ne sont pas récompensés à juste titre du magnifique travail qu'ils ont fait pour la société, chaque fois qu'il y a une mise à pied, chaque fois que les sociétés achètent le mauvais matériel, selon les députés de la Chambre, chaque fois qu'elles ne s'installent pas à l'endroit voulu, chaque fois qu'elles ne défendent pas au même titre les intérêts du port de Montréal et du port de Halifax, chaque fois qu'elles achètent une société qu'elles n'auraient pas dû acheter, selon tel ou tel député, chaque fois qu'elles prennent n'importe quelle initiative, en fait, chaque fois que des nominations ont lieu qui n'obtiennent pas l'appui général, chaque fois que certains députés cherchent à ébranler l'institution proprement dite, il me faudrait intervenir. Ce ne sont là que quelques réflexions, car je cherche à prouver aux députés qu'il y a un équilibre délicat à maintenir dans ce domaine et il vaudrait mieux qu'ils s'en souviennent.

[*Français*]

Alors ayant dit tout cela, je consacrerai quelques secondes pour signaler que les sociétés Air Canada et CN, qui sont critiquées par mon honorable ami, sont quand même des institutions très valables dont la réputation internationale est excellente. Je ne condamne pas les critiques qu'il a faites, mais je rappelle tout simplement aux Canadiens que ce sont là des institutions dont la crédibilité nationale et internationale, par exemple, est en tout point remarquable. La société Air Canada, depuis . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre!

[*Traduction*]

Je regrette de devoir interrompre le ministre. J'essaie de lui faire signe depuis quelque temps pour lui rappeler que le temps qui lui était accordé est expiré. Il pourrait peut-être demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer. Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Ce qu'il dit est ridicule, mais qu'il continue de toute façon.

Le président suppléant (M. Blaker): Il y a consentement unanime.

M. Pepin: J'essayais désespérément de ne pas vous voir, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Je parlais de la qualité générale de ces sociétés de la Couronne. Air Canada, par exemple, est la dixième compagnie aérienne au monde. Elle est considérée par tout le monde, même aujourd'hui, en dépit de l'accident qui s'est produit hier, comme une société très efficace.

M. Lapointe (Charlevoix): La meilleure.

M. Pepin: Oui. Depuis la refonte de capital, en 1970, ses profits se sont élevés à plus de 200 millions de dollars. Elle a payé 53 millions de dividendes au gouvernement du Canada.

La loi précise que les sociétés de la Couronne doivent rechercher le profit. Elles doivent maintenir un haut degré d'efficacité. Je parlais des distinctions que la société a reçues ces derniers temps. En 1982, Air Canada a reçu le Prix mondial du transport aérien pour sa gestion et son excellence techniques. Il y a à peine quelques jours, elle a reçu le Prix de la gestion du design. En 1982, c'était le Prix d'excellence de la communication. Ce n'est pas mal sur le plan international. Elle a une excellente réputation.

M. Huntington: Publicité.

M. Pepin: Oui. Plus récemment, Air Canada a été classée en tête de toutes les compagnies transatlantiques, en ce qui concerne le service aux passagers, par une grande revue britannique de tourisme. De même, elle est à l'avant-garde dans les services aux handicapés, par exemple. Son système de communication informatique est l'un des plus perfectionnés. C'est une compagnie dont tous les Canadiens, je pense, peuvent être fiers.

A mon humble avis, ces louanges s'appliquent également au CN. Le CN a une grande réputation d'efficacité. J'étais en Inde, il y a quelques mois, et j'ai vu les représentants du CN et du CP qui tentent, conjointement, de décrocher un contrat d'informatisation du réseau ferré indien.

• (1500)

M. Benjamin: Mais ils ne veulent pas réparer leur propre réseau.

M. Pepin: Néanmoins, elles ont une excellente réputation. Ce n'est peut-être pas suffisant pour le député qui aimerait probablement que les voies soient parfaitement horizontales d'un océan à l'autre.

Depuis la refonte de capital, le CN a déclaré des bénéfices chaque année, sauf en 1982 en raison de la conjoncture. Le CN verse également des dividendes, correspondant à 20 p. 100 de ses gains, au gouvernement du Canada. Depuis 1977, ces dividendes se sont montés à 145 millions de dollars. Mon honorable ami ne croit pas au profit ni à ce genre d'encouragement.

M. Benjamin: Je n'ai rien dit de tel.

M. Pepin: C'est pourtant ce qu'il a laissé entendre il y a un moment en disant qu'il voudrait non seulement établir une plus grande domination du gouvernement et du Parlement sur les sociétés de la Couronne, mais aussi prendre le contrôle d'un certain nombre d'autres sociétés, comme Eastern Provincial Airways. Il a également parlé de la société Power Corporation et je suppose qu'il songeait aussi à Voyageur.

M. Benjamin: Nous voulons savoir ce qu'elles font des deniers publics.

M. Pepin: Il n'en reste pas moins que le CN s'est toujours classé parmi les cinq compagnies de chemins de fer nord-américaines les plus sûres. La société s'approvisionne à 88 p. 100 auprès d'entreprises canadiennes, ce qui est une proportion élevée. Je m'en tiendrai là.

Les critiques et la colère même parfois de mon collègue et ami envers certaines des activités des sociétés de la Couronne et les rapports qu'elles entretiennent avec le gouvernement sont justifiées. Je ferai toutefois remarquer que les Canadiens ont joué un rôle considérable dans l'essor des sociétés de la Couronne. Cette formule constitue un compromis entre la libre entreprise et les visées et les besoins de la collectivité. Les sociétés d'économie mixte représentent un arrangement dont nous pouvons être fiers.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer un point au ministre. J'ai écouté très attentivement ce qu'il avait à dire au sujet des parlementaires qui posent des questions à la Chambre des communes ou en comité et qui prétendent—c'est mon cas—que la société Canadair enfreint la loi sur l'administration financière. Il prétend que nous essayons de mettre les sociétés de la Couronne en tutelle. Ce n'est pas le but visé par les questions que nous posons à la Chambre ou en comité. Ce n'est pas non plus l'objectif visé lors de l'étude du budget des dépenses au cours de laquelle nous interrogeons les ministres et d'autres personnes.

Ce que le ministre a tort parfois d'oublier c'est que le rôle du Parlement n'est pas de gérer les sociétés de la Couronne. Aucun parlementaire, sensé n'irait le réclamer. Que le ministre, les fonctionnaires ou le gouvernement le veuillent ou non, notre rôle est d'exiger des comptes des sociétés de la Couronne ou des organismes gouvernementaux dans la mesure où les mécanismes à notre disposition nous le permettent.

Que cela soit bien entendu, car j'ai l'impression que mine de rien, le ministre exagérait à dessein la position qu'adopte le Parlement lorsqu'il remet en question les activités des sociétés de la Couronne ou attire l'attention sur ce qui se passe au sein de ces sociétés. Je voudrais qu'il comprenne, et surtout que le public comprenne, qu'à titre de ministre il a, bien sûr, le droit de décider quelle place les sociétés de la Couronne occupent au sein de notre économie, mais que le Parlement a aussi le droit d'exiger qu'elles lui rendent compte de leurs activités. C'est nous qui débloquons une partie des fonds dont elles ont besoin et à ce titre, elles ne sont pas des entités indépendantes. Nous ne voulons pas les gérer nous-mêmes, mais nous tenons à ce qu'elles soient bien gérées.

M. Pepin: Monsieur le Président, le député me fait beaucoup d'honneur d'accorder une telle importance à ce que j'ai dit. Mais il se rappelle sûrement que j'ai parlé de grèves, d'acquisitions, de mises à pied et de modifications dans les services. J'essayais de faire valoir qu'il existe certains domaines dans lesquels il importe que nous ayons voix au chapitre. Je voulais provoquer la réflexion chez les députés, puisque nous sommes vendredi après-midi.

Mon collègue a tenu des propos à peu près semblables il y a quelques semaines. Étant donné que des députés s'adressent à moi pour poser ce genre de question et pour demander des renseignements, des députés qui cherchent des emplois pour leurs électeurs, ce qui est fort légitime, je me demande alors si nous ne cherchons pas à contrôler indûment ces sociétés de la Couronne dans les moindres détails au lieu de consacrer notre énergie et notre temps à débattre des questions plus importantes.

M. Huntington: Monsieur le Président, le ministre a annoncé fièrement que le Canadien National avait versé 145 millions en dividendes au gouvernement depuis 1977. Je crois bien que c'est le chiffre qu'il a cité et qui représente, je suppose, tous les dividendes accumulés depuis 1977. Il a déclaré aussi qu'Air Canada avait versé 53 millions de dollars en dividendes. Je crois que c'est un progrès.

Le ministre sait-il combien de dividendes nos sociétés de la Couronne ont versés au Fonds du revenu consolidé? Paient-elles leur juste part de la charge fiscale imposée aux sociétés dont nous avons besoin pour financer tous nos services sociaux dont nous sommes si fiers? Considère-t-il cela comme une amélioration? Il a mentionné deux sociétés de la Couronne, mais il y en a d'autres qui versent des dividendes et je me demande si elles finiront par payer leur part équitable d'impôts.

M. Pepin: Je suis désolé, monsieur le Président, mais je ne suis pas expert en la matière. J'ai donné seulement ces deux exemples tout simplement parce que j'avais fait faire les recherches nécessaires. Je ne pense pas que ces deux cas puissent être généralisés, car ils sont bien particuliers.

Je suis assez conscient des normes sociales pour ne pas être indûment touché par l'ampleur du profit. Mon exposé aurait été plus frappant si j'avais parlé en même temps des dividendes et des investissements de ces deux sociétés de la Couronne. Le projet n'est pas à dédaigner, mais j'aurais dû également parler des investissements qu'elles font chaque année.

J'ai l'impression que le CN et Air Canada se portent très bien et que nous avons raison d'en être fiers.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'aimerais parler de la responsabilité du ministre dans le domaine des transports, car la motion dit que sa politique a suscité l'inquiétude, la chaos et la confusion. Je vais décrire brièvement une situation que le ministre connaît très bien et que, à mon avis, on est à même de constater dans d'autres régions du Canada. Il s'agit de la localité de Bella Bella qui fait continuellement face à des coûts très élevés, aux livraisons tardives du courrier et à des problèmes de développement économique. Il semble que d'autres ministères fédéraux dépensent des sommes d'argent énormes pour administrer la bande, complémenter les revenus et assurer le développement économique de cette localité, mais le ministère des Transports n'a pas fait les investissements nécessaires pour que l'apport des autres ministères soit rentable. En d'autres termes, il compromet non seulement l'existence des habitants, mais aussi les fonds que le contribuable y a investis.

Le ministre sait très bien que Bella Bella a besoin d'un terminus de transbordeurs à manutention horizontale ainsi que de l'aide pour finir l'aéroport et prolonger la piste. Pourrait-il nous expliquer pourquoi son ministère n'est pas disposé à faire fructifier les investissements des autres ministères du gouvernement fédéral? Pourquoi le ministère des Transports n'est-il pas prêt à assumer une obligation constitutionnelle? Le gouvernement du Canada a une obligation constitutionnelle à l'égard des autochtones.

• (1510)

M. Pepin: Monsieur le Président, une chose est claire, la question n'a rien à voir avec la résolution et la motion ni avec ce que j'ai dit.

M. Skelly: Chaos.

M. Pepin: Oui, vous pouvez mettre la pagaille partout. Certes, je ne l'ai pas examiné tout dernièrement, et j'étais au courant du discours que mon collègue a fait il y a quelques jours, mais la réponse est qu'il y a deux endroits en liste pour l'aménagement d'un futur aéroport et personne n'a été capable de décider à quel endroit les travaux seront exécutés. Chose certaine, la distance entre les deux endroits ne justifie pas que des millions de dollars soient investis dans les deux localités. C'est peut-être par lâcheté que nous avons laissé le choix au gouvernement de la province, parce que les gouvernements provinciaux sont mieux au courant des besoins locaux. Il semblerait que le gouvernement de la province n'ait pas encore pris de décision. Mon collègue me donne un bon conseil et j'y réfléchis. Un jour ou l'autre il faudra que quelqu'un prenne la décision.

M. Evans: Monsieur le Président, j'aurai une brève question à poser au ministre. J'ai noté que mon collègue et ami de LaPrairie a souvent parlé de transports aériens par le passé surtout de la société de la Couronne, Air Canada. Le ministre a-t-il songé à la possibilité de déréglementer un peu l'industrie des transports aériens et de réduire la position monopoliste d'Air Canada?

M. Pepin: Monsieur le Président, j'ai exprimé mon opinion à ce sujet quand le comité des transports a tenu des audiences sur un document de travail que j'avais préparé et aussi après que le comité eut rédigé son excellent rapport. Je ne peux soutenir le comité en ce qui concerne le rôle donné aux transporteurs régionaux. On abordait la question d'une manière qui me paraissait trop fluide, trop flexible. Je cherchais quelque chose de plus catégorique et je le leur ai très simplement.

Depuis lors, mon honorable collègue, lui qui s'intéresse vivement à tout ce qui touche l'aviation au Canada, a dû remarquer certains changements, notamment l'effort de collaboration au demeurant salutaire entre les compagnies aériennes. Ainsi, à l'heure actuelle, Air Canada travaille à la restructuration de Québecair. Il a dû remarquer également une certaine intégration des services entre Eastern Provincial Airways et CP. Je le répète, je trouve que ce sont de bonnes initiatives. Les Canadiens ne cessent de se demander si notre pays ne compte pas trop de sociétés aériennes. Je serais porté à le croire, bien que je n'envisagerais sûrement pas d'appliquer au Canada la formule russe celle de l'Aeroflot. Je me réjouis chaque fois que je constate ces tentatives d'intégration.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos que le député d'Annapolis Valley-Hunts (M. Nowlan) a tenus ce matin, ainsi que la réponse qu'a donnée le ministre sur les questions de principe concernant les sociétés de la Couronne et leur nature. Le ministre a remarqué à juste titre que nous devions faire preuve de prudence dans le choix des moyens d'influencer ou de contrôler ces sociétés de la Couronne.

Le ministre ne convient-il pas que le gouvernement se doit d'intervenir et de réclamer des comptes lorsque deux ou trois précédents existent déjà ou que les conditions qui prévalent l'exigent? Par exemple, l'abus des pouvoirs que confère un poste clé dans une société d'État. Aussi, l'incapacité à première vue de respecter des directives simples, dans le cas de Canadair notamment. Le ministre ne convient-il pas que dans les domaines qui visiblement méritent l'intervention du ministre en matière d'imputabilité des sociétés d'État, le ministre devrait intervenir et le gouvernement devrait, en réalité, reconnaître que cette responsabilité lui incombe? Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il entend par contrôles? Il nous a dit que nous ne pouvons intervenir en tout. Pourrait-il nous expliquer rapidement comment nous pourrions déterminer quelles interventions sont justifiables, et quelles autres ne le sont pas?

M. Pepin: Monsieur le Président, je consentirais volontiers à ce que l'on accorde au député une ou deux minutes de plus pour qu'il expose plus clairement ce qu'il a en tête.

M. Forrestall: Monsieur le Président, je serai très bref. Les ennuis causés par l'investissement du Canadien National dans l'entreprise Cast Shipping ont beaucoup inquiété les autorités de la province où se trouve la principale collectivité maritime intéressée. Le Canadien National a agi avec la bénédiction du gouvernement, pour ainsi dire. Si le gouvernement a choisi de ne pas intervenir dans ce cas, puisque la Commission canadienne des transports n'avait élevé aucune objection, je suppose que c'est là une bonne raison de ne pas intervenir. Mais lorsqu'une société d'État envisage d'effectuer des dépenses collosales pour acquérir tous les avoirs, ou ce qu'il en reste, dans le cas de la Cast—en fait, le CN a dû amortir quelque 62 millions de dollars—le ministre ne croit-il pas que sur le plan de l'imputabilité, il y aurait lieu de soumettre à l'examen du comité permanent, ou pour le moins de la Chambre, les états de compte vérifiés de la société devant être acquise? Je fais ces propositions dans le but de savoir si ce ne serait là des moyens de contrôle tangibles et acceptables sur le plan de l'imputabilité.

M. Pepin: Monsieur le Président, les déclaratiions que j'ai faites cet après-midi n'avaient rien de philosophique.

M. Fennell: C'est exact.

M. Pepin: Je réagis mal lorsqu'on me dit que je fais des déclarations de nature philosophique. Les réflexions que j'ai faites cet après-midi étaient très pratiques et terre-à-terre; j'ai parlé des décisions quotidiennes, des peines et des tortures de tous les jours. Par conséquent, ces réflexions n'ont rien de philosophique.

M. Huntington: Elles étaient professorales.

M. Pepin: La façon d'aborder la question était peut-être philosophique, mais le sujet était très concret.

M. Baker (Nepean-Carleton): Très réel.

M. Pepin: Très réel, assurément. Je suis payé pour le savoir.

A propos du sujet abordé par le député de Dartmouth-Halifax (M. Forrestall), je suis parfaitement d'accord avec lui que le problème qu'il soulève depuis quelques mois dans les comités et à la Chambre est très important. Je le respecte et je l'admire d'avoir fait preuve d'un tel enthousiasme. Il ne fait aucun doute, dans son esprit et dans l'esprit de bien des habitants de la région de Halifax, que la reprise de la société Cast par le CN, au sujet de laquelle le gouvernement n'a pas encore pris de décision, aura un effet négatif.

Je crois qu'il reconnaîtra avec moi que j'ai essayé de régler le problème avec lui de façon satisfaisante. J'ai parlé avec lui. Il a eu l'amabilité de me questionner sur l'importance de l'intégration verticale. Je lui ai exposé la situation dans la région de Montréal où le CP a conclu une alliance avec les sociétés Manchester et Dart, qui ont des installations à Montréal, en Europe et en Angleterre, et avec toutes sortes d'installations de frêt maritime.

Dans la région de Montréal, on est parti du principe que le CN doit réagir. Le CN ne peut pas ignorer la situation; il ne doit pas laisser passer l'occasion de fusionner avec la société Cast tout simplement parce que la population de Halifax l'accuse de prendre une initiative qui, selon elle, aura des répercussions néfastes.

J'ai ensuite essayé de fournir de plus amples renseignements au député. Tout cela vient s'ajouter à ce que la CCT a dit en 1975. J'ai essayé de donner également des renseignements sur les tarifs du CN au député. J'ai essayé de lui rappeler que le CN est propriétaire dans la région de Halifax. J'ai essayé de raisonner avec lui à propos de la récupération des frais. J'ai essayé de lui expliquer combien le gouvernement du Canada a investi dans le port de Halifax. Cette question est très importante. Je pense que c'est un excellent exemple de ce que je voulais dire il y a quelques instants quand j'ai parlé de la nécessité d'être sélectif dans nos débats sur les sociétés de la Couronne. Le débat actuel est très important.

• (1520)

Il y a tous les jours des députés qui me demandent pourquoi le CN a congédié des employés à tel ou tel endroit ou pourquoi le CN n'a pas acheté un produit canadien dans un cas en particulier. Ils me demandent des explications, et ainsi de suite. Il me semble que nous devrions nous en tenir à des questions aussi importantes que celle-ci quand nous avons un débat.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, le ministre a été très futé. Il a utilisé environ 40 p. 100 de notre temps de parole pour démolir nos objections. Il proteste vraiment beaucoup trop.

Le ministre a été très sélectif quand il a parlé des sociétés de la Couronne qui relèvent de lui. Il a parlé du CN et d'Air Canada. Il n'a pas mentionné les pertes de VIA Rail. Il n'a pas parlé des pertes de l'aéroport de Mirabel. Il n'a pas parlé du coût des terrains réservés à l'aéroport de Pickering. Il a été très sélectif.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a donné une bien meilleure description que lui des sociétés de la Couronne. Celles-ci ont été créées à l'origine pour s'occuper d'entreprises que le secteur privé ne pouvait pas ou ne voulait pas prendre en main et auxquelles il ne pouvait participer que grâce à des subventions de l'État. Nous ne nous en sommes pas tenus là. Le député a aussi mentionné le grand C. D. Howe. M. Howe a établi plusieurs sociétés pendant la guerre. C'était essentiel pour survivre à la Seconde Guerre mondiale.

Dommage que le ministre ait quitté la Chambre, car je veux parler de son ministère. Quand nous l'interrogeons à la Chambre, il répond toujours que nous aurions dû le prévenir. Cela prouve que son ministère est si énorme qu'il ne peut le contrôler. Je tiens à souligner que le ministre ne sait pas ce qui se passe dans son ministères. Il a nommé M. McLeish, ex-sous-ministre responsable des transports, à un poste de conseiller, et l'a chargé de mettre en œuvre les recommandations du rapport Dubin. L'auteur de ce rapport a eu peine à croire que celui qu'il avait eu pour critique impitoyable et farouche opposant venait d'être chargé de donner suite au rapport, puisqu'il n'approuvait pas ses recommandations. C'est la preuve que le ministre ne domine pas la situation.

Il a parlé de la concurrence entre les sociétés de la Couronne et le secteur privé. Je peux fournir l'exemple parfait de cette concurrence. Petro-Canada est subventionnée pour chaque litre d'essence qu'elle vend d'un bout à l'autre du Canada. Cet argent sert à acheter des sociétés étrangères qui font concurrence aux compagnies canadiennes, lesquelles sont obligées d'émettre des actions et d'emprunter, afin d'obtenir au prix fort l'argent voulu pour neutraliser cette concurrence. Malgré l'aide qu'elle reçoit, Petro-Canada ne pourra quand même pas survivre, car elle s'occupe de commercialisation plutôt que de prospection. Je serai bref cet après-midi, car j'ai un avion à prendre.

M. Cullen: Le ministre est parti.

M. Fennell: C'est dans le hansard, de toute façon. Mes propos y figureront et je pourrai les envoyer à mes électeurs.

J'ai vu que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) attendait la déclaration du ministre. Il a lui-même des problèmes. Il fait partie, avec le groupe assis dans le coin là-bas, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. La situation de Canadair leur cause beaucoup de difficultés. En novembre 1982, les dirigeants de cette société ont comparu devant le comité parlementaire à qui ils ont caché la vérité. Cela fait quatre ans qu'ils essaient de se protéger.

C'est le «Fifth Estate» qui a découvert le pot aux roses. Je m'étonne que le ministre des Communications (M. Fox) n'ait pas censuré cette émission avant sa diffusion. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) qui est l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, a fait une déclaration fort intéressante:

> Par chance, je venais de quitter le Conseil du Trésor et j'arrivais tout juste à l'Industrie et au Commerce, si bien que le nouveau président du Conseil du Trésor ne savait pas trop ce que je faisais.

Voilà comment cette société a été financée. Il l'a fait de son propre chef. C'est sans doute une des pires décisions que le gouvernement ait prises depuis quinze ans. Ce n'est qu'un exemple de plus de son incurie. Il a acheté une entreprise pour la somme de 38 millions de dollars, il y a sept ans. L'année dernière, le gouvernement a dû la subventionner à raison de $1,350,000,000, et cette année, il a fallu ajouter encore 260 ou 240 millions. Je suis désolé, mais je m'y perds un peu dans toutes ces sommes. L'argent que nous avons investi dans Canadair représente davantage que ce que les gouvernements américain et canadien ont versé à Chrysler pour la tirer d'affaire. Il y a 4,800 emplois à Canadair. Chrysler faisait vivre 150,000 travailleurs. Cet argent a été dépensé à mauvais escient.

Maintenant, la compagnie prétend que c'est à cause des moteurs. D'après ses dirigeants, c'est parce que les moteurs n'étaient pas assez gros. C'est ce qu'a déclaré M. Bill Lear, qui a conçu l'avion. Il l'a renié après qu'il a été redessiné par les ingénieurs de Canadair. On l'a fait trop gros et trop lourd, sans suivre les spécifications de départ. Je suis persuadé qu'il reviendrait sur sa déclaration originale, à savoir que personne aux États-Unis n'était assez intelligent pour s'occuper de cet avion. Malheureusement, M. Lear n'est plus avec nous. Je suis sûr qu'il serait désillusionné et qu'il se rendrait compte que, compte tenu de la façon de faire de Canadair, ce ne pouvait être qu'un échec.

Le marché avec la société Federal Express illustre bien ce que Canadair a pu faire. La société Federal Express avait signé des contrats pour la construction de vingt-cinq appareils. Une fois la construction terminée—et la société Federal Express n'avait fait qu'un dépôt sur un appareil—la société Canadair a versé quatre millions de dollars pour se libérer des contrats et a littéralement donné un appareil. Comment une société peut-elle faire de l'argent de cette façon? C'est ridicule! Et la situation est la même dans toutes les sociétés de la Couronne dans lesquelles le gouvernement est intervenu.

En Alaska, un sénateur a été reconnu coupable d'avoir accepté des pots-de-vin de représentants de Canadair contre l'achat d'un avion pour l'État de l'Alaska. La fiche d'emploi de la société est déplorable. Le député de La Prairie (M. Deniger) est quelque peu déconcerté par la situation. Il la connaît plus que quiconque, mais personne ne veut l'écouter. L'affaire Canadair n'est pas seulement un problème en soi; c'est un exemple du manque de respect dont le gouvernement fait preuve à l'égard de la Chambre des communes.

Le vérificateur général devrait pouvoir examiner les activités de chacune des sociétés de la Couronne. Il devrait pouvoir vérifier où va l'argent. S'il jugeait que ces sociétés ne peuvent se débrouiller seules, celles-ci devraient être dissoutes. Nous avons eu une merveilleuse idée en 1979. Nous voulions vendre des sociétés de la Couronne. Elles sont maintenant tellement mal en point qu'aucune entreprise du secteur privé n'en voudrait. La seule solution est de les liquider. La société de Havilland est l'exemple parfait de la corruption gouvernementale dans le secteur privé. Un de mes amis, qui en était un des cadres supérieurs, a quitté cette société lorsque le gouvernement l'a acquise. Après six mois, ils avaient tellement d'ennuis qu'ils lui ont demandé de revenir. Il n'y est resté que huit mois. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui l'automne dernier, il m'a dit que de Havilland était si mal administrée sous le gouvernement qu'elle ne pourrait pas survivre, que le gouvernement avait détruit tout ce que de Havilland avait fait de bien. Qu'il lui avait enlevé toute la crédibilité qu'elle s'était acquise. Qu'il avait ruiné la société. Qu'il y engouffrait de l'argent, qu'il y faisait des dépenses, qu'il avait mis du monde sur les listes de paye. Encore une excellente société qui a été détruite par le gouvernement. Si nous avions pu rester au pouvoir en 1979, nous aurions rétabli de Havilland dans le secteur privé, et nous aurions ainsi sauvé une excellente société canadienne.

• (1530)

On entend dire qu'à Canadair le service des intérêts accapare 50 p. 100 du produit des ventes. Il n'y a pas de vérité à cela, parce que les intérêts ne lui sont pas comptés. Le gouvernement sait que s'il lui comptait les intérêts, il lui faudrait les reprêter immédiatement à Canadair. Il n'y a pas d'intérêts de comptés à Canadair actuellement dans l'affaire du Challenger.

Il y a deux ans, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Gray), qui se trouvait être alors ministre de l'Industrie et du Commerce, s'il voulait bien m'expliquer pourquoi tous les trains d'atterrissage livrés à l'aéroport de Teterboro, au New Jersy, avaient dû être retournés. Il m'a dit qu'il n'en savait rien. La vérité, c'est qu'il s'agissait de trains d'atterrissage de substitution qui étaient trop légers pour l'avion modifié. Voilà un des exemples que j'ai signalés au gouvernement il y a deux ans. S'il avait écouté, il aurait su dans quel pétrin il se mettait.

Le gouvernement nous a renseignés sur les chiffres de ventes fabuleux que Canadair doit réaliser. Ces ventes ne se sont pas concrétisées. Encore en novembre dernier le gouvernement déclarait qu'il vendrait 142 avions dans l'année qui venait. Monsieur le Président, Canadair n'en a vendu que 76 depuis qu'elle a démarré en 1981. Je ne vois pas beaucoup d'espoir pour l'avenir, parce que Falcon et une autre société devancent de loin Canadair en ce moment. Le produit de Canadair, ce n'est pas le produit qu'on avait initialement annoncé. C'est un fiasco. Son coût de fabrication est deux fois plus élevé que son prix de vente. C'est ridicule!

Nous avons demandé que les représentants de Canadair qui étaient ici en novembre reviennent au comité parlementaire. Nous espérons qu'ils reviendront la semaine prochaine parce qu'ils n'ont pas dit la vérité au comité. Si le Règlement m'y autorisait, j'aimerais employer le terme qui convient, mais je me contenterai de dire que ces personnes n'ont pas dit la vérité.

On nous apprend maintenant, monsieur le Président, que c'est Maurice Strong qui va être chargé de régler ce problème. On nous dit que Maurice Strong et le sénateur Austin vont tirer les choses au clair. A mon avis, il est déjà trop tard. La semaine prochaine, lorsque M. Strong comparaîtra devant le comité, nous lui recommanderons de proposer de dissoudre la société, car elle n'a plus aucun avenir. Elle ne vendra plus ses produits. Le Canada ne peut pas se permettre de participer à la construction d'avions de luxe. Il ne peut pas se permettre le genre d'activités que mène la société de Havilland depuis de nombreuses années. Le Canada ne peut pas se permettre des avions comme le Beaver et le Dash-7, à atterrissage et décollage courts, mais voilà encore un secteur qui a été détruit par les nouvelles méthodes de gestion du gouvernement.

Je m'abstiendrai de tout commentaire à ce sujet, monsieur le Président, mais je suis convaincu pour ma part que le gouvernement ne devrait pas se mêler du monde des affaires. Je crois qu'il convient d'offrir des encouragements et des stimulants fiscaux aux entreprises privées et que, si celles-ci n'obtiennent pas de résultats positifs, il ne faut pas essayer de les sortir de la faillite. Il faut s'abstenir de toute intervention dans le secteur privé, tant dans ses succès que dans ses échecs. Il est inutile, à mon avis, d'essayer de relever des sociétés comme nous le faisons depuis de nombreuses années pour Petro-Canada, VIA Rail, ou le CN, et pour bien d'autres sociétés à travers le pays.

M. Cullen: Monsieur le Président, le député nous a parlé d'un de ses amis qui travaillait chez de Havilland, qui a quitté la société et qui y est revenu par la suite. Il n'a pas cité son nom. Quelle est cette personne qui a de telles compétences pour en arriver à ces conclusions.

M. Fennell: Monsieur le Président, comme il s'agit d'un très bon ami à moi, qui a occupé un poste de direction, je préfère ne pas mentionner son nom à la Chambre des communes. Si le député prend la peine de se renseigner, il pourra savoir de qui je parle.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque sur la position adoptée par le parti conservateur dans ce débat. Après avoir suivi le débat d'aujourd'hui et écouté l'exposé du député, il est intéressant de noter que nous parlons d'aspects précis des transports qui touchent la vie des Canadiens de petites localités et que nous avons parlé des autochtones. Nous constatons avec regret que les députés conservateurs qui sont intervenus dans le débat aujourd'hui n'ont proposé aucune solution de rechange constructive à la politique en vigueur. Les Canadiens savent que le gouvernement libéral est incompétent et je pense que, dans de nombreux cas, ils savent qu'il ne base ses décisions sur aucun principe.

Par contre, monsieur le Président, une des choses les plus malhonnêtes que j'aie vues depuis que je suis au Parlement, c'est le rôle que joue actuellement le parti conservateur. Il critique et pourfend le gouvernement libéral, mais ne propose jamais de solutions constructives. Pour parvenir à un choix raisonnable, il y a bien des gens dans ce pays qui ont besoin qu'on leur propose d'autres solutions. Je suppose que ce que je viens de dire est illustré par les paroles du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) rapportées dans *Maclean's* en mai 1981. Il disait: «Bien entendu, les libéraux sont incompétents, mais si je vous disais ce que fera notre parti, les gens ne nous éliraient pas». C'est une remarque qu'il est bon de rappeler à propos des discours que nous entendons aujourd'hui.

M. Sargeant: Tout comme ceux des candidats à la direction du parti.

M. Fennell: Monsieur le Président, j'ai dit dans mon discours que je ne croyais pas aux sociétés de la Couronne. Je crois à l'encouragement du secteur privé par des dégrèvements fiscaux. Certaines sociétés de la Couronne ont été créées par notre parti, elles ont dû l'être en raison de l'étendue du pays. Par contre, mettre une société de la Couronne en concurrence avec le secteur privé est injuste pour le contribuable, car celui-ci subventionne la société de la Couronne plutôt que de recevoir les impôts que les sociétés doivent acquitter.

M. Evans: Monsieur le Président, cette dernière remarque du député m'intéresse. Il a dit qu'il ne croyait pas aux sociétés de la Couronne. On peut parfaitement réclamer une plus grande transparence et soutenir que les sociétés de la Couronne doivent être moins nombreuses, mais je voudrais dire au député que si les critères qu'il propose étaient appliqués, cela signifierait que son parti vendrait Air Canada, le CN, Petro-Canada et un grand nombre d'autres sociétés de la Couronne. Pratiquement toutes les sociétés de la Couronne que je connais, sauf peut-être l'EACL, sont en concurrence directe avec le secteur privé, d'une façon ou d'une autre. Si c'était là le critère, le député veut-il dire que pratiquement toutes les sociétés de la Couronne seraient vendues?

M. Fennell: En effet, monsieur le Président, j'ai bien dit qu'à cause de l'immensité du Canada il est normal qu'on ait dû créer certaines sociétés de la Couronne, mais, à mon sens, toute société de la Couronne qui fait concurrence au secteur privé devrait être vendue à des particuliers. Le gouvernement devrait se retirer du secteur privé.

Le président suppléant (M. Blaker): Poursuivons le débat. On a prévenu la présidence que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a peut-être d'autres engagements. Si les circonstances étaient différentes, j'accorderais la parole au député à ma droite plutôt qu'à lui. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir.

M. Cullen: Monsieur le Président, le député a une longue distance à parcourir. Je lui cède volontiers ma place.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, la Chambre tient aujourd'hui un débat d'une grande importance. Je pense que l'occasion est belle pour tous les députés de dire ce qu'ils pensent du chaos et de la confusion qui règnent dans les transports au Canada et qui inspirent aux Canadiens beaucoup d'inquiétude. J'ai déjà dit que le parti conservateur était incapable de se faire le porte-parole sincère des habitants des petites localités en proie à des conditions de vie pénible et comme il s'est refusé à exprimer son opinion sur ces questions fondamentales, je voudrais vous citer des exemples pour bien montrer ce qui ne va pas dans notre système de transport. Le ministre et son ministère doivent faire en sorte de redonner au transport le rôle qu'il doit jouer dans la vie économique et sociale.

Les subsides

• (1540)

Je voudrais vous exposer quelques-uns des problèmes de transport aérien auxquels font face les habitants de la localité de Port Hardy en Colombie-Britannique. Ils se demandent pourquoi les frais de transport ont tellement augmenté. Ils m'ont dit que le ministre et son ministère ont sensiblement accru les frais d'atterrissage aux aéroports et les frais de stationnement et sont en partie responsables de l'augmentation exorbitante du prix des carburants. A cause du monopole de l'aéroport et aussi parce que les prix sont fixés à de nombreux aéroports, le litre d'essence d'aviation qui titre de 80 à 100 octanes, coûte plus de 60c. le litre. C'est totalement absurde monsieur le Président. Pour l'essentiel, c'est l'équivalent de l'essence sans plomb. Le prix de l'essence est en train de ruiner les entreprises de transport aérien.

Le prix des permis de radio est passé de $20 à $40, une hausse injustifiée de 100 p. 100 aux dépends des exploitants dans le domaine de l'aviation en général.

La prolifération des règlements constitue un problème grave. Tout le monde est d'accord qu'il faut prendre des mesures de sécurité et, en fait, le ministre mérite des félicitations pour certaines mesures qu'il a adoptées, afin de rendre l'aviation plus sûre. Mais nous en sommes au point où on réglemente pour le principe et non pas parce que c'est nécessaire. Et les frais de pilotage et d'exploitation augmentent dans l'aviation en général. Tous les transporteurs aériens avec lesquels j'ai communiqué dans ma circonscription, tous les représentants de clubs aéronautiques, que ce soit ceux du Seashell au Elphinstone Flying Club, du Powell River Flying Club, du club aéronautique de Comox ou de celui de Port Hardy.

L'autre jour le ministre s'est vanté à la Chambre que depuis qu'il avait imposé une hausse partielle de ces coûts, les recettes fiscales qui en découlent avaient augmenté. Je lui rappelle qu'après avoir examiné la situation à Port Hardy, j'en ai conclu qu'il avait chassé tous les aéronefs privés de cet aéroport. Les propriétaires de ces avions s'en vont à Port McNeil ou ailleurs où ils peuvent garer leurs appareils et s'en servir à un coût raisonnable. Certains les ont simplement vendus, car ils n'avaient plus les moyens de les faire voler.

J'aimerais aborder maintenant d'autres aspects précis qui inquiètent de nombreux Canadiens. Le réseau de transport aérien compte des opérateurs radio de sociétés aériennes, des gens dévoués et travailleurs. En s'inspirant des recommandations du juge Dubbin, le ministre a recommandé que le contrôle des allées et venues sur les pistes soit confié à ces opérateurs radio. Le contrôle leur a donc effectivement été confié. Ainsi, l'opérateur radio d'un aéroport est chargé de diriger, au moyen d'un émetteur radio, les allées et venues des véhicules de transport à un aéroport où il ne se trouve pas. A certains aéroports comme celui de Port Hary, l'opérateur radio ne peut pas voir toutes les pistes dont il est chargé. A mon avis, cela présente de graves dangers. Nous savons tous ce qui est arrivé à l'aéroport de Cranbrook lorsqu'un avion qui cherchait à atterrir a heurté une souffleuse à neige occupée à déblayer la piste. A mon avis, l'accident n'était pas la faute de l'opérateur radio; il est dû au pilotage, à l'avion, au système de communication, mais pas à la circulation aérienne. L'honorable juge Dubbin s'est trompé en l'occurrence, parce qu'à mon avis, il ne disposait pas suffisamment de données.

Le ministère des transports a aggravé l'erreur en accroissant les responsabilités des opérateurs radio auxquelles ces derniers ne pouvaient raisonnablement satisfaire. Quand les opérateurs radio ont rapporté qu'un erreur avait été faite, que, par inadvertance, ils avaient négligé de demander au conducteur du véhicule de déneigement qui se trouvait sur la piste d'atterrissage d'enlever son engin du chemin, le ministère des Transports a suspendu de ses fonctions l'un d'entre eux. Le ministère se sert même de l'enregistrement des communications pour recueillir des preuves contre ses employés. J'estime qu'il ne devrait plus exiger que l'opérateur-radio surveille le trafic qu'il ne peut pas voir de sa tour de contrôle. Cette responsabilité doit revenir au pilote et à l'opérateur du véhicule, auxquels il incombe de surveiller ce genre de choses, avec l'aide de l'opérateur radio.

Si le ministère des Transports continue à suspendre les employés qui font état de difficultés de travail, et qu'il continue à se servir de bandes enregistrées pour apporter des preuves à l'appui de sa décision, il va se retrouver avec un problème à double tranchant, pour ainsi dire. Les employés cesseront de rapporter les lacunes ou les difficultés dans leur service, ce qui risque de nuire à la sécurité du système. On risque également de nuire au système de communications, car l'opérateur radio se mettra alors à surveiller de près les communications qu'il enregistre.

Je propose que le ministère élimine le contrôle obligatoire des véhicules par les opérateurs de station radioaéronautique. Il doit garantir, dans les conventions collectives ou dans sa politique, que les bandes magnétiques ne serviront jamais à des fins disciplinaires, mais seulement, avec la coopération des employés, à corriger les lacunes du système. C'est indispensable pour préserver l'intégrité du système de sécurité aérienne.

Je voudrais parler brièvement de l'accident survenu hier à Cincinnati et demander au ministère des Transports de coopérer en transmettant à la Chambre l'information que mes collègues députés et moi désirons obtenir. J'aimerais que le ministre des Transports (M. Pepin) communique à la Chambre des informations sur l'inflammabilité de l'intérieur du fuselage dans les gros avions commerciaux.

Je lui demande de transmettre à la Chambre des données sur les gaz délétères que produit la combustion de certaines substances à l'intérieur de l'avion.

J'aimerais qu'il fournisse aussi à la Chambre tous les détails sur le matériel d'extinction et de détection des incendies, de même que sur les programmes, méthodes de formation et services de sécurité dans les grandes aérogares commerciales.

Je voudrais également savoir quel équipement de protection en cas d'incendie est mis à la disposition des passagers sur les principaux vols commerciaux et s'il est adéquat.

La tragédie de Cincinnati n'a fait que confirmer les craintes qu'éprouvent de très nombreuses personnes depuis pas mal de temps déjà. Cela me rappelle, ainsi qu'à d'autres personnes, des incidents qui se sont produits par le passé, mais dont on a tenu aucun compte. Sauf erreur, le ministère et le ministre se sont engagés à présenter à la Chambre les documents pertinents et il est temps qu'ils le fassent.

Je voudrais aborder un autre problème, monsieur le Président. La Commission Dubbin parlait d'un Tribunal d'enquête sur les accidents d'aviation. Le projet de loi voulu était prêt avant Noël. On a retardé son adoption trop longtemps déjà. Nous devons en être saisis avant l'ajournement, en juin, afin d'être en mesure de l'étudier cet été et de l'adopter à l'automne.

Je voudrais maintenant dire un mot de la localité de Bella Bella et de la bande des Heltsuk. Le nom indien de cette localité est Waglisla. Le gouvernement fédéral dépense des millions de dollars pour les 1,000 habitants de cette localité. Il leur verse le fond d'administration de la bande, des prestations d'assurance-chômage et des montants favorisant leur développement économique, mais le point crucial est un réseau de transport adéquat. On n'utilise pas ce réseau pour s'assurer que les investissements du gouvernement fédéral dans cette localité servent à quelque chose. Les organismes s'occupant de transport et le ministère des Transports n'agissant pas, on risque de dépenser en pure perte beaucoup d'argent du contribuable.

Je voudrais que le ministre explique à la Chambre comment il peut ne pas respecter les obligations constitutionnelles du gouvernement envers les Indiens. Cette localité compte 1,000 habitants alors que celle qu'il a mentionnée, qui est située dans l'autre île, à un demi-mille de là et où l'aéroport sera construit n'en compte que 60. L'hôpital, les médecins et les lieux d'où les évacuations doivent se faire se trouvent tous dans la localité indienne. Les objectifs du développement économique tendent à favoriser ces Indiens. Les investissements publics sont aussi en leur faveur. Les dispositions constitutionnelles exigent qu'on soutienne la population indienne, comme la logique le commande.

• (1550)

Le ministre fait preuve d'un attentisme inqualifiable en ce qui concerne ce service. Cette collectivité a besoin d'un transporteur depuis nombre d'années. Elle dispose d'un traversier à manutention verticale, mais il lui en faudrait un à manutention horizontale. Cette lacune a fait grimper le coût de la vie à cet endroit à un niveau intolérable et la désuétude du réseau de transport rend la livraison du courrier irrégulière et met en péril le développement économique de cette société. Toute tentative de planification concrète et de mise en valeur est vouée à l'échec. Le ministre tente d'expliquer ces tergiversations par un manque de courage. Elle constitue l'une des pires lâchetés dont j'aie été témoin à la Chambre. L'entêtement du gouvernement cause beaucoup de tort. J'exhorte le gouvernement à faire un beau geste avant que les Canadiens, indignés à juste titre, ne se débarrasse de lui; qu'il accorde à ces gens ce service. Qu'il fasse quelque chose de juste et de bien.

Je suis constamment revenu sur la municipalité de Bella Bella en parlant du réseau de transport, parce qu'elle illustre les problèmes des localités côtières. Cependant, ces problèmes s'étendent de l'Alaska jusqu'au 49e parallèle et toutes les petites collectivités du littoral de la Colombie-Britannique en souffrent. Le ministre a parlé du gouvernement provincial. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a manqué à ses devoirs envers les collectivités non indigènes. Tant pis. Leurs problèmes sont de compétence provinciale. Mais le gouvernement fédéral ne s'acquitte pas de ses responsabilités envers la population indienne.

Pour la gouverne du ministre et de ses collaborateurs au ministère des Transports, je vais évoquer le cas de la bande Kitasoo qui vit dans une petite localité appelée Klemtu. Elle se compose de plusieurs centaines de personnes qui sont aux prises avec des problèmes de transport aérien dont le service est irrégulier et très coûteux, et la livraison du courrier est souvent interrompue. Les carences du réseau de transport nuisent à l'administration de la bande et à son développement économique. Une fois, à Noël, les parents n'ont pas pu accueillir leurs enfants pensionnaires parce que le traversier ne se rend pas là régulièrement. Ces gens ont besoin de moyens de transport adéquats et ils veulent que le gouvernement fédéral avertisse le gouvernement de la province que s'il accepte une aide financière, il est tenu d'offrir des services raisonnables à la population indienne. Le gouvernement fédéral doit s'acquitter comme il se doit de ses responsabilités. Klemtu constitue un exemple parfait.

En voici un autre, Owikeno. Le cas d'Alert Bay en est un autre. J'exhorte le ministre des Transports (M. Pepin) et son gouvernement à s'intéresser de près aux peuplades autochtones le long de la côte, de l'Alaska jusqu'à la frontière sud avec les États-Unis, pour constater de quelle manière ils s'acquittent de leurs obligations. A cause de ses manquements, le gouvernement gaspille les millions de dollars qu'il investit dans le développement économique, les programmes sociaux et l'administration des bandes dans ces localités. Il importe au plus haut point de nous rappeler, monsieur le Président, que quoi que nous fassions actuellement, quoi que fasse le gouvernement provincial, la loi constitutionnelle oblige le gouvernement fédéral à venir en aide aux Indiens. Et le gouvernement a, logiquement, le devoir de protéger les investissements des contribuables qui veulent que ces programmes aillent de l'avant.

A mon avis, les questions que j'ai soulevées à propos du transport aérien sont de la plus haute importance. Le ministre devrait présenter ce document à la Chambre, afin que nous sachions où nous allons. Deuxièmement, nous avons d'énormes obligations envers les communautés indiennes. J'espère qu'avant la fin de cette législature, on fera quelque chose pour remédier à ce qui ne vas pas sur ce plan.

Le président suppléant (M. Blaker): Avez-vous des questions, des observations ou des réponses? Passons au débat.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe au débat cet après-midi. J'ai lu avec intérêt la motion de l'opposition officielle et je dois dire que je n'ai pas très bien compris. C'est une motion d'opposition typique, en ce sens qu'elle couvre l'ensemble de la situation, mais sans se centrer sur quoi que ce soit de particulier.

J'ai pensé qu'en écoutant le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), nous saurions peut-être où elle voulait en venir. Néanmoins, j'ai écouté en vain. J'étais assez d'accord avec les compliments que le député d'Annapolis Valley-Hants a prétendu adresser à notre ministre des Transports (M. Pepin).

En passant en revue les candidats à la direction du parti conservateur, je me suis dit que l'un d'eux était bilingue, qu'un autre avait une expérience des affaires et qu'un troisième possédait d'autres qualités, puisqu'il avait vécu au Québec. Comme ils auraient de la chance d'avoir comme candidat notre ministre des Transports, qui est à la fois parfaitement bilingue, un homme d'affaires et un député expérimenté et qui réussit même à recevoir des compliments des députés de l'opposition. S'ils avaient un candidat comme lui, ce serait gagné d'avance. Nous sommes fiers de notre ministre des Transports. Il a également eu l'intelligence de choisir le bon parti.

Quand on lit la motion, on voit que l'opposition officielle nous reproche d'avoir perdu le contrôle d'Air Canada, mais pourtant je me demande quelle est sa position. Certains candidats à la direction du parti parlent de vendre Air Canada, ce qui ne permet évidemment pas d'exercer un contrôle sur elle. Devons-nous croire les candidats à la direction du parti dont l'un dirigera un jour ce caucus, ou plutôt ce dernier qui préconise un plus grand contrôle sur Air Canada? Ce serait là un débat intéressant, j'en suis sûr.

Tout le monde a des reproches à adresser au Canadien National, que ce soit parce que les marchandises ne sont pas recueillies à temps ou pour toute autre raison, mais je crois que le ministre a frappé juste en disant que ce n'est pas de ce genre de choses qu'il faudrait discuter à la Chambre des communes. Il faudrait s'intéresser aux questions cruciales, c'est-à-dire, à la politique, à la position globale du Canadien National quant à sa participation à certains projets.

Je m'inquiète notamment des efforts qu'il semble vouloir déployer en vue de rationaliser ses activités, au grand émoi de ses employés. Ces personnes ont 15 à 20 ans d'ancienneté et elles craignent de perdre leur emploi à cause de la centralisation qui doit, en principe, permettre d'économiser à long terme. Je crois que le Canadien National devrait s'intéresser à leur sort. Ces personnes qui ont donné 15 ou 20 ans de leur vie au CN ne devraient pas avoir à craindre de perdre leur emploi parce que quelqu'un d'autre a 25 ans d'expérience et que l'ancienneté joue. Je pense que le CN a une obligation sociale, et que nous devrions nous en occuper si nous examinons ce côté-là.

On nous a parlé aujourd'hui de Canadair. Voilà encore une manifestation de la force destructrice du parti conservateur. Cela nous rappelle l'Arrow d'Avro qui a été retiré du service, sacqué, en fait, par les conservateurs parce qu'ils n'avaient pas les nerfs qu'il fallait pour régler certains problèmes que l'Arrow subissait à l'époque. Mais cela a été une perte terrible pour le Canada à long terme. La technologie dont nous nous étions dotés et qui nous aurait mis à la fine pointe de la construction aéronautique, nous l'avons perdue, parce que nos techniciens sont partis à Houston et qu'ils sont allés se faire un nom à la NASA. De par sa nature, l'industrie aéronautique procède par tâtonnements; elle nécessite la mise à l'essai de nombreuses composantes pour pouvoir trouver le meilleur dosage, et en arriver à construire l'avion le meilleur. Il en va de même pour l'avion Challenger. Quand le parti d'opposition le met au pilori, cela nuit à nos Canadiens qui cherchent à le réaliser.

Quelle n'a pas été ma surprise d'entendre aujourd'hui le député d'Ontario (M. Fennell) crier gaiement: «Sacquez cela! Fermez tout». Parce que Canadair a des problèmes en ce moment. Ce n'est pas là la façon d'agir, monsieur le Président. Ce qu'il faut, c'est faire tout ce que nous pouvons pour préserver cette initiative et en faire une réussite. C'était amusant d'entendre le député d'Ontario comparer les chiffres de ce que le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral ont donné comme garanties de prêts à Chrysler, et quelle réussite magnifique la société Chrysler a obtenue. Tout d'un coup, il trouve l'idée bonne. Mais, à l'époque, ce n'était pas ce que disait l'opposition officielle. Heureusement, nous n'avons pas perdu les pédales, nous avons fait le nécessaire pour sauver cette société bien sûr, mais surtout pour sauver les emplois, ce qui compte pour les députés libéraux. Cela devrait aussi compter pour les députés de l'opposition. Les voilà maintenant qui se mettent à applaudir à ce que nous avons fait à l'époque.

• (1600)

Quand je parle de la manie conservatrice de la destruction, je pense aux questions posées par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) quand elle a choisi un passage d'un rapport et qu'elle a dit: «Voilà, les avions ne servent à rien pendant bien des semaines de la campagne de lutte contre les incendies. L'avion est censé prendre de l'eau, et l'eau est couverte de glace. Elle a ajouté qu'elle venait de la Colombie-Britannique et que pour cette raison elle est allée passer beaucoup de temps au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, où elle a appris cela. Mais ce qu'elle n'a pas dit, c'est que cette époque-là ne coïncide pas avec la haute saison des incendies de forêt au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest.

Moi, je ne me suis pas seulement donné la peine de visiter ces coins, comme elle a semblé le faire. J'y ai vécu pendant plus d'un an, et j'ai une idée de ce que c'est que le gel et le dégel et des moments où les risques d'incendie sont à leur maximum. Nous savons que la période de pointe est en juillet et en août, au moment où les lacs sont libérés des glaces et que ces avions-citernes peuvent être utilisés. Elle a omis de mentionner également qu'on peut les remplir d'eau au sol ou utiliser des retardateurs si nécessaire pendant la période des glaces. L'avion n'a pas besoin de vastes surfaces d'eau pour fonctionner. A pleine charge, il peut décoller sur des pistes de neige tassée qui ne font pas plus de 3,500 pieds. L'avion-citerne peut donc utiliser beaucoup plus d'aérodromes que l'appareil actuellement en service, dont le décollage et l'atterrissage exigent une piste de 5,000 pieds.

Nous cherchons des marchés internationaux, monsieur le Président, et il faut dire à l'honneur de Canadair que la société en a trouvé. Mais les critiques formulées dernièrement ne favorisent pas notre accès à des marchés internationaux.

Le 29 mai dernier, par exemple, Canadair a signé un contrat de plusieurs millions de dollars avec la société Lockheed-Georgia de Marietta, en Georgie. Aux termes de ce contrat, l'entreprise aérospatiale canadienne doit fabriquer des pièces pour l'avion militaire Lockheed C-5B. L'Aviation américaine prévoit en acheter 50. Canadair construira les portes de fret arrière, les ailerons, les bords d'attaque et d'autres pièces du nouvel avion. Voilà le genre d'initiative que nous aimons à encourager, parce qu'elle représente un contrat de 200 millions de dollars et 700 emplois pour des Canadiens entre aujourd'hui et 1986. Si nous fermons Canadair, monsieur le Président, non seulement nous ne pourrons pas participer à ce genre de contrat, mais ces fonds ne seront pas injectés dans l'économie canadienne.

Je le répète, c'est Canadair qui fabrique l'avion-citerne. Il s'agit d'un bi-moteur amphibie utilisé essentiellement pour la lutte contre les incendies de forêts. Nous en avons vendus 74 à des clients dans huit pays différents, notamment la France et l'Espagne, où son utilisation est très répandue. Le gouvernement fédéral et six gouvernements provinciaux ont annoncé dernièrement des projets en vue de constituer une flotte de CL-215 pour la lutte contre les incendies. Voilà encore un excellent exemple de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'exemple vient d'en haut, contrairement à ce que prétend l'opposition dans sa motion d'aujourd'hui.

Canadair a construit plus de 3,900 appareils depuis 1944, dont 580 sont des supersoniques. Il faudrait encourager la société dans son projet d'exploiter le Challenger comme avion d'affaires transcontinental à carlingue large. Il ne faut négliger aucun problème, c'est évident, mais il y a des moyens de formuler des critiques sans attirer à tel point l'attention du public que d'éventuels clients étrangers regardent notre appareil en disant: «Pas question d'acheter cet avion, il ressemble à une dinde». Cela n'en rend que plus difficile la tâche de Canadair. Jusqu'ici, 76 de ces avions ont déjà été livrés.

La motion parle d'un manque de contrôle, monsieur le Président. Toutefois, pour résoudre les problèmes qui se posent au sein de sociétés comme de Havilland, Canadair et d'autres, et sachant que l'intervention d'hommes d'affaires avertis est nécessaire pour aider ces sociétés, le gouvernement a annoncé la création de la Corporation de développement des investissements du Canada, en vue d'offrir aux sociétés en difficulté ce genre d'aide et des conseils d'experts.

Nous savons que Canadair et de Havilland subissent des pertes importantes. Bien entendu, c'est dû en partie à la récession internationale. A la CDIC, une bonne partie du temps a été consacrée aux analyses financières et aux analyses de marché, particulièrement dans le cas de Canadair. Récemment, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposé son budget supplémentaire des dépenses qui prévoit 300 millions de dollars pour les compagnies aéronautiques. Ce montant permettra aux deux compagnies de continuer à fonctionner normalement pendant que se poursuivent les études. L'objectif de la CDIC est de donner à ces compagnies les moyens de continuer à fonctionner sans apport substantiel d'investissements pour leurs produits actuels. La loi sur la CDIC prévoit que les nouveaux programmes et les nouveaux produits exigeraient de nouveaux investissements.

Selon certains, tout cela est fait en douce et il n'y a pas suffisamment de renseignements disponibles. Le ministre responsable de la CDIC a fait savoir au président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qu'il comparaîtrait devant le comité en même temps que des responsables de la CDIC, le 7 juin, pour présenter un rapport sur les questions financières et autres de Canadair et de de Havilland. De même, des responsables de la CDIC témoigneront devant le comité des comptes publics à propos de Canadair.

Les députés admettront que c'est un bon début pour la CDIC qui renforcera la situation de ces compagnies aéronautiques et fera en sorte que le Canada soit un concurrent international dans cette industrie de haute technologie qui sera extrêmement importante dans les années à venir. Cette attitude est certainement beaucoup plus louable que celle du député d'Ontario qui baisse les bras en disant: «Fermons Canadair, elle perd de l'argent». Dieu merci, ce n'est pas ainsi que fonctionne le gouvernement libéral. Je suis sûr que les employés de Canadair apprécieront les remarques du député. J'espère qu'il ne parle pas au nom de son parti, mais je doute que personne puisse le faire pour le moment.

Il y a des cas, monsieur le Président, où une entreprise importante a besoin de l'aide du gouvernement pour surmonter certaines difficultés. Si une telle compagnie a le potentiel nécessaire pour récupérer, moyennant un peu d'aide, il me paraît guère logique de la laisser faire faillite. Non seulement c'est ce que ferait le député d'Ontario, mais il donnerait même un coup de pouce.

Non, monsieur le Président, ce n'est pas ainsi que doit fonctionner le pays, notamment lorsqu'il est question d'entreprises industrielles difficiles comme celles du domaine du transport aérien. Ce dont le gouvernement a besoin, c'est d'un groupe de spécialistes expérimentés et s'intéressant au commerce pour lui proposer à l'avenir des solutions dans chaque cas particulier. Bien entendu, on ne peut accorder de l'aide à toutes les compagnies qui en demandent. La CDIC fonctionnera en contact étroit avec les milieux industriels et financiers. Naturellement, elle sera une source de conseil sur les conditions commerciales. Elle fournira des conseils qui permettront de voir où l'aide du gouvernement serait bénéfique ou bien quelles sont les autres possibilités financières dans chaque situation.

Il y a deux ans environ, dans un discours que j'ai fait au club Rotary de Sarnia, je disais que nous devions cesser d'aider l'industrie au coup par coup, que ce soit Dome, Chrysler, Maislin, Canadair, de Havilland ou quelque autre compagnie. Les gens viennent nous voir avec les meilleures intentions et un besoin évident d'aide, mais les gouvernements provinciaux et fédéral n'ont aucun critère sur quoi fonder leurs décisions. En fait, il en est presque toujours ainsi. Nous avons maintenant la CDIC qui permettra d'avoir une approche beaucoup plus professionnelle, de sorte que les compagnies, si elles ont besoin d'aide, sauront quelles sont les règles fondamentales. Le gouvernement établira aussi des lignes directrices afin de différencier les sociétés qu'il devrait aider de celles qu'il ne peut pas aider.

Je vois d'un bon œil la réaction pragmatique du gouvernement, car je pense que la CDIC répond à nos besoins actuels. Elle permettra de mieux gérer les sociétés dont le gouvernement est déjà propriétaire. Elle sera une conseillère avisée et un mécanisme additionnel que le gouvernement pourra utiliser pour raffermir notre secteur industriel alors que tous les gouvernements du monde occidental prennent des mesures stratégiques dans des domaines clés tels que l'aviation, l'aérospatiale, la microélectronique, les ordinateurs et les télécommunications, afin de garantir leur participation future à ces industries essentielles.

• (1610)

Si j'ai un reproche à faire à la motion de l'opposition—de fait, les motifs ne manquent pas—c'est quelle est trop vague. C'est ce qu'on a pu constater, quand aussitôt après l'intervention très constructive au cours de laquelle le ministre des Transports (M. Pepin) a répondu aux questions, le député d'Ontario (M. Fennell) a changé de sujet et reproché au ministre de ne pas avoir abordé telle et telle question. Ce n'est pas le ministre des Transports qui a présenté la motion que nous débattons aujourd'hui. C'est l'opposition, en l'occurrence l'opposition officielle. Le ministre s'est contenté d'aborder les questions abordées dans la motion. Je pense qu'il a eu tout à fait raison de le faire et d'essayer, dans la mesure du possible, de centrer le débat.

Le député du Nouveau parti démocratique qui est intervenu en dernier a cité de nombreux cas et problèmes locaux. Mais au bout du compte, il a réclamé du gouvernement fédéral qu'il donne des ordres aux provinces et lui a reproché de ne pas être intervenu. Il a signalé que le gouvernement fédéral versait de l'argent à la Colombie-Britannique dans ces cas particuliers et que par conséquent, il devait obliger le gouvernement de cette province à prendre des mesures et à suivre l'exemple du gouvernement fédéral qui offre des capitaux, des compétences et son aide dans ces secteurs. Seulement, il faut que le gouvernement provincial fasse sa part. De telle sorte qu'on peut dire que ses reproches s'adressaient bien davantage au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral.

En mettant sur pied la CDIC, en aidant par toute une série de mesures les entreprises à ne pas fermer leurs portes, le gouvernement fédéral a montré qu'il avait bien en main les secteurs dans lesquels il se doit de jouer un rôle laissant au secteur privé le contrôle des secteurs où il est le plus compétent.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, c'est vendredi après-midi et comme d'habitude . . .

M. Flis: La salle est bondée.

M. Huntington: . . . la salle est bondée et le ministre est présent, ce que j'apprécie énormément, monsieur le Président. Les observations du ministre m'ont beaucoup intéressé. Il nous a fait un petit sermon. Il a dit qu'une société de la Couronne, dont le gouvernement possède les actions doit avoir un objectif économique régi par la loi et rendre des comptes au Parlement par le truchement d'un ministre. A mesure que nous avons créé de nouvelles sociétés de la Couronne, nous nous sommes éloignés de ces définitions. C'est une chose que de se limiter strictement aux quelque 57 sociétés de la Couronne au sens où les définit la loi. C'en est une autre de considérer la création d'organismes non gouvernementaux aux pouvoirs incroyables, qui échappent à la surveillance de la Chambre des communes.

Or, il se trouve qu'on est en train de perdre tout contrôle sur un sous-gouvernement qui échappe à la compétence et donc à l'examen des comités parlementaires. S'il a un objectif économique, tant mieux. Moi qui vous parle, j'appartiens à un parti ayant créé de nombreuses sociétés de la Couronne. A un moment donné, le gouvernement avait besoin d'une infrastructure de ce genre, car l'envergure de l'économie et du marché n'était simplement pas suffisante pour obtenir les placements nécessaires du secteur privé.

L'histoire de la création des sociétés de la Couronne semble avoir connu plusieurs phases. Les services du CN ne sont plus essentiels et le gouvernement n'est plus tenu de venir en aide au CP. Contrairement au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et au NPD, je suis heureux que nous ayons un chemin de fer qui appartient au secteur privé et un chemin de fer qui appartient à l'État. Ils s'équilibrent l'un l'autre et nous permettent d'éviter la formation d'un monopole, car rien dans l'infrastructure n'influe plus sur nos vies que le transport. Il suffit de songer comment les villages au Royaume-Uni ont évolué après l'aménagement de canaux reliant les villages qui ont permis de relier un groupe de commerçants à un groupe d'artisans. Cette concurrence a abouti à l'éclosion de la révolution industrielle. Tels sont les faits. Nous sommes passés du chemin de fer, des bateaux lents d'abord, puis rapides, de la manutention en vrac à celle des conteneurs et à l'unitarisation. Le CN est intervenu dans des domaines où il lui a fallu faire des accommodements avec la société Cast.

Je présume que ce qui inquiète de nombreux députés et Canadiens c'est la question de la responsabilité. Qui est responsable et qui doit rendre des comptes? Qui oblige ces organismes non ministériels, ces sociétés de la Couronne et les ministres dont elles sont censées relever, à utiliser efficacement les investissements?

Nous entendons dire que nous avons grandement besoin d'un régime mixte de secteur privé et de secteur public. C'est une excellente chose. Toutefois, la grande différence c'est que le secteur privé rend ses comptes quand il paie l'impôt. La loi de l'impôt sur le revenu stipule ce qu'un contribuable peut et ne peut pas faire et arrête les impôts qu'il devra payer. Quand on subit des pertes dans le secteur privé, il n'y a aucune façon de s'en tirer. La banque et les débiteurs réclament des comptes et on se retrouve le bec à l'eau. Cependant, ces règles ne s'appliquent pas au secteur public, c'est-à-dire aux sociétés et organismes de l'État.

Nous établissons des règles spéciales pour les organismes de l'État. Nous les considérons comme des mandataires de Sa Majesté. Nous les constituons en sociétés en vertu de lois du Parlement et de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ces organismes ne sont pas visés par les règles et les lois des diverses provinces. Ils peuvent emprunter aux frais du gouvernement. Ils ont des garanties du gouvernement et ne sont pas visés par les règles et les lois canadiennes sur la concurrence, parce que les cartels sont tout à fait permis aux organismes de l'État avec statut approprié. Il est impossible de toucher à une société ou à un organisme de l'État qui est considéré comme mandataire de Sa Majesté, même s'ils font des choses qui mèneraient quelqu'un d'autre droit en prison ou devant les tribunaux.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il est allé trop loin et il a tout bouleversé en décidant de ne pas exiger que ces organismes rendent des comptes au public. La nature humaine étant ce qu'elle est, que ce soit dans le secteur privé ou public et les bureaucraties étant ce qu'elles sont, tout ce qui compte, c'est le pouvoir. Selon moi, il y a très peu de différence entre les administrateurs du secteur privé et les fonctionnaires de l'État. Tout ce qui compte, c'est le pouvoir. La grande question qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est le pouvoir qu'ont certains sur d'autres, sur l'argent, sur les décisions et sur les biens. Les règles sont différentes.

J'affirme donc à Votre Honneur, et j'espère que le ministre m'écoute, que le secteur privé ne pourra pas survivre si nous n'exigeons pas que ce secteur paragouvernemental rende des comptes à la Chambre des communes au moyen de ses comités. Ce qui compte le plus à l'heure actuelle, ce sont les principes de responsabilité, d'imputabilité et de l'argent bien dépensé. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse toujours d'admettre que les comités parlementaires devraient pouvoir exiger des sociétés de la Couronne qu'elles leur rendent des comptes précis.

J'affirme au ministre par l'entremise de Votre Honneur que ni l'opposition ni les députés de l'arrière-ban ne veulent empêcher le gouvernement de gouverner comme il en a le droit. Ce n'est pas du tout ce que nous voulons. Nous ne voulons nullement que la Chambre des communes contrôle tout. Cependant, si nous voulons que notre système survive et qu'il y ait suffisamment de concurrence pour mettre au point de meilleures méthodes de travail et rendre le Canada plus productif, et si nous voulons avoir les stimulants et les moyens nécessaires pour mieux nous débrouiller et obtenir notre part des marchés mondiaux autrement que par l'entremise de cartels et de monopoles, il faudra que les sociétés d'État rendent des comptes à la Chambre des communes.

• (1620)

J'exhorte le ministre à prêter son appui aux députés des deux côtés de la Chambre, car ils font un excellent travail dans ce sens. Par exemple, le comité spécial du règlement et de la procédure se penche sur ce problème depuis neuf mois. Le secteur privé va tout simplement disparaître si nous n'insistons pas pour que le gouvernement fasse preuve de responsabilité sociale et si nous n'exigeons pas qu'il rétablisse l'équilibre des règles et des normes d'imputabilité.

Nous avons entendu le ministre féliciter Air Canada. Si j'étais ministre des Transports, je serais très fier d'Air Canada en tant que société de la Couronne. Cependant, je dois dire que, il y a quelques années, au cours de la 30e législature, des pilotes d'Air Canada m'ont dit que la société se retrouverait dans une situation alarmante et devant un avenir très sombre si les cadres supérieurs n'étaient pas changés. Le Canada peut s'estimer heureux d'avoir eu M. Taylor pour prendre la relève à titre de président-directeur général. Il sait administrer une ligne aérienne et ses homologues partout dans le monde le reconnaissent. Il fait un excellent travail et, à mon avis, c'est un administrateur hors pair. Cependant, comment une ligne aérienne du secteur privé peut-elle concurrencer une société aussi avantagée qu'Air Canada? Le ministre des Transports (M. Pepin) nous a dit cet après-midi que la société Air Canada a dû verser à peu près 56 millions de dollars en dividendes. L'an dernier, Air Canada a perdu 38 millions au dernier trimestre, mais cela ne l'a pas empêchée de sabrer dans les prix de billets en pleine saison de pointe.

M. Pepin: Elle voulait des vols complets.

M. Huntington: Pour avoir des vols complets, et en dépit d'une perte de 38 millions, elle a pu réduire ses prix en pleine saison de pointe pour attirer plus de passagers alors que la ligne privée ne pouvait pas en faire autant. Au cours de la même période, la ligne privée a perdu son fonds de roulement. Si elle n'était pas affiliée à une grosse société comme le Pacifique Canadien, elle n'existerait même pas.

J'ai dit à la Chambre à maintes reprises que si nous ne pouvons pas éponger la dette de CP Air comme nous épongeons celle d'Air Canada—toutes choses étant égales par ailleurs—la ligne privée ne pourra absolument pas concurrencer la ligne subventionnée par le gouvernement.

Je parle de la société CPA, parce que son siège social est situé dans ma région. Je voudrais que ce fournisseur d'emplois survive, le ministre aussi d'ailleurs, j'en suis certain. Il faut équilibrer les facteurs. Il nous est facile à la Chambre d'annuler la dette d'Air Canada. C'est la seule société aérienne en Amérique du Nord qui ne s'occupe pas d'avoir tant de matériel inactif. C'est la seule qui puisse survivre avec tant d'équipement inutilisé.

D'autre part, CP détient le record du monde pour l'utilisation en vol du matériel. L'entreprise doit utiliser à fond tout son matériel, parce qu'elle ne pourrait survivre à moins de conserver une forte productivité. Il faut qu'elle sache gérer son capital, son matériel et ses employés. Les employés du Canadien Pacifique ont un esprit différent parce qu'ils savent combien leur tâche est délicate.

Je dirai à nouveau à un ministre des Transports très raisonnable—du moins tant qu'il ne touchera pas au tarif du Nid-de-Corbeau—que si cette équation n'est pas résolue, je devrai en conclure que le gouvernement cherche délibérément à mettre en péril la Canadian Pacific Airlines en dépit de toutes les conséquences que cette politique aurait.

Je peux vous dire ce que fera le directeur général d'Air Canada si on réussit à avoir raison de la Canadian Pacific Airlines. Il fera d'une entreprise nationale très efficace une entreprise médiocre. Je me souviens d'avoir eu avec ce dernier, il y a quelques années, un entretien au sujet des coûts d'un service adéquat et du traitement des voyageurs conformément à la norme établie par les sociétés concurrentes ce qui lui causait beaucoup de souci. Il se demandait s'il serait possible d'offrir un service quelconque au lieu du service de qualité offert par les sociétés aériennes. Je suis d'accord avec lui dans une certaine mesure, mais c'est justement la concurrence qui a abouti à une bonne qualité de service.

Je prie le ministre de se rendre compte de la gravité de la situation. Puisqu'il est disposé à m'écouter, je me demande comment une société comme Canadair avec tous ses problèmes peut maintenir une telle publicité. Je me demande comment elle y parvient et surtout quel est son objectif.

Puisque nous parlons de Canadair, je me souviens qu'en 1979-1980 on avait signalé que le carnet de commandes devrait être suffisamment bien rempli pour justifier l'investissement original. Et cela soulève la question de l'éthique dans ce mini-gouvernement et la nécessité de rendre des comptes. A ce moment-là, une commande de 25 Challengers fut déposée sur mon bureau. La personne qui avait passé cette commande en Europe n'avait ni l'intention ni les moyens d'acquérir 25 appareils. Et pourtant c'est sur la foi de cette commande que le gouvernement a décidé d'investir.

Je voudrais que les membres de nos comités qui étudient les comptes soient beaucoup mieux renseignés et mieux documentés. Je pense que les députés devraient pouvoir examiner les paramètres et les motifs invoqués pour certains investissements. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, le cabinet sera appelé à choisir des options à partir desquelles les décisions seront prises. Cependant, j'estime qu'il nous appartient en fin de compte à nous, les administrateurs élus des actionnaires du Canada, de faire un meilleur travail que nous le faisons actuellement.

L'affaire des bombardiers à eau m'inquiète. Ce que j'admire du Canada et ce qui a attiré, je suppose, nombre de personnes dans notre pays, c'est qu'il est possible de venir ici sans rien posséder. On peut venir au monde sans le sou et considérer que c'est quand même un avantage de grandir dans notre pays, même si on n'a pas grand-chose matériellement parlant. Or, quand on n'a rien, on fait des pieds et des mains pour améliorer son sort. On apprend à travailler, on s'instruit, on économise et on prend des risques. On peut se brûler les ailes parfois, mais on revient à la charge. C'est dans cet esprit que nous avons bâti notre pays. S'il n'existe aucune règle ou mesure qui oblige ce sous-secteur public à rendre des comptes, si on laisse les choses aller, je crois qu'on perdra cet esprit de détermination qui anime les gens.

Pour ce qui est bombardiers à eau, faut-il considérer que c'est une bonne chose, lorsqu'une usine est sur le point de fermer ses portes, de subventionner la construction d'une escadrille d'avions? A-t-on songé à tous ces exploitants d'hélicoptères qui restent à ne rien faire pendant l'hiver en attendant que les autorités provinciales fassent appel à leurs services lorsqu'il y a des feux de forêts et à ceux qui exploitent des avions pour les mines ou pour faire de la prospection? Quand on intervient dans les activités économiques en commandant du matériel comme ces bombardiers à eau, a-t-on songé au secteur privé qui attend l'occasion d'investir? Je pense notamment à une entreprise qui allait fort bien à Pat Bay, une entreprise qui transforme des avions de la dernière guerre en bombardiers à eau. Que va-t-il lui arriver? Je rappelle au ministre que même Bill Davis pilote un bombardier à eau par les temps qui courent.

Pour ce qui est du principe de la responsabilité, j'ai en main une série de rapports qui remontent jusqu'à 1978 pour la gouverne du ministre. L'un de ses collègues, l'ex-président du Conseil du Trésor et ministre d'État chargé du développement économique s'est occupé de cette série de rapports ainsi que d'autres députés de son côté et de ce côté-ci de la Chambre. Ces rapports demandaient qu'on prenne des mesures pour que ce gouvernement subalterne rende davantage de comptes.

• (1630)

Monsieur le Président, je vous demande à vous et aux députés de ne pas oublier que ce problème menace tout le système et les fondements de notre société. Nous investissons de pouvoirs et de privilèges quelques personnes qui sont libres d'agir à leur guise. Nous ne tarderons pas à les voir abuser de ces privilèges. Nous sommes incapables à la Chambre d'obliger ce gouvernement subalterne à nous rendre des comptes. On ne compte plus le nombre de rapports dont le comité permanent des comptes publics a été saisi et pourtant le gouvernement continue à faire la sourde oreille. C'est au ministre des Transports, un homme très raisonnable à qui on n'a pas ménagé les compliments aujourd'hui, de sensibiliser le gouvernement à ce très grave problème. Je voudrais que nous fassions preuve de plus de détermination en ne craignant pas de relever les défis dont il fait état dans la motion que nous étudions aujourd'hui.

En terminant, je dirais que si ma mère s'était fait traiter par l'employeur de feu mon père de la même façon que la mère du député de Regina s'est fait traiter lorsque son père à lui est décédé, je combattrais encore plus fort et je ferais encore plus de bruit dans le camp socialiste que je ne le fais. Il y a là un message pour les secteurs privé et public.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) lorsqu'il réclame à grands cris des privilèges spéciaux pour les employés des sociétés de la Couronne et des organismes du gouvernement. Quel cas fait-on de la majorité des Canadiens qui exercent leur activité dans le secteur privé où la concurrence, les capitaux et l'imputabilité sont des facteurs dominants? A mon avis, les employés du gouvernement, du CN ou d'Air Canada ne devraient pas jouir de privilèges spéciaux. Si nous nous soucions d'égalité et d'équité, nous devons offrir au plus grand nombre de Canadiens possible les pensions, les prestations et le reste. Éliminons ce privilège spécial dont jouissent les travailleurs de nos sociétés publiques.

Pourriez-vous me dire de combien de temps je dispose encore, monsieur le Président? Apparemment, vous me faites signe que j'ai épuisé mon temps de parole. Je vous sais gré de votre tolérance, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Évidemment, je suis prêt à accorder au député, s'il le désire, quelques secondes supplémentaires. Mais peut-être ne souhaite-t-il plus que répondre aux questions.

Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'exposé du député de Capilano (M. Huntington). Il a, je le sais, maintes idées utiles concernant l'imputabilité. Pour ma part, j'aimerais bien que le Parlement mette en pratique certaines d'entre elles.

Le député de Capilano parle beaucoup de sous-gouvernement. Il y a à n'en pas douter un sous-gouvernement qui acquiert de plus en plus de puissance au fur et à mesure que les élus du peuple perdent la leur. Il y a également dans notre régime ce que j'appellerais le culte de la responsabilité ministérielle qui voudrait que les ministres doivent rendre compte à la Chambre de toutes les activités d'un vaste ensemble d'organismes et de sociétés de la Couronne. Nous savons tous que pas un être humain n'est capable de se tenir au courant de toutes ces activités et d'en rendre vraiment compte.

Le député pourrait-il nous dire s'il accepterait de laisser tomber la théorie et la pratique de la responsabilité ministérielle en échange d'une plus grande imputabilité de ce qu'il appelle à juste titre le sous-gouvernement envers les comités du Parlement.

M. Huntington: Monsieur le Président, le président du comité permanent des transports pose là une question fort astucieuse. Il n'est pas humainement possible pour un ministre de s'occuper des activités des sociétés de la Couronne et des organismes en sus de celles de son propre ministère. De quelle façon allez-vous juger et évaluer les activités en fonction des objectifs proposés? Qui va nous aider à faire cette évaluation?

A mon avis, la notion de responsabilité ministérielle doit demeurer, mais il faut que s'affirme celle du sous-ministre en tant que gestionnaire chargé de rendre des comptes sur la façon dont les ministères et les organismes assument leur rôle et sur l'efficacité avec laquelle ils le font. Sur ce plan, j'estime que les parlementaires ne sont pas à la hauteur. C'est pourquoi je pense que le système ou le mécanisme d'imputabilité auquel nous devons recourir à la Chambre doit être scindé en deux volets: d'une part la responsabilité des ministres en matière de principes et d'autre part celle des sous-ministres en matière de gestion. J'espère que nous allons parvenir à un compromis et finir par nous entendre sur ce point.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je suis assez d'accord avec le député au sujet de la responsabilité des ministres. Un ministre doit rendre des comptes sur les décisions qu'il prend, mais en ce qui concerne l'administration proprement dite, c'est aux fonctionnaires à rendre des comptes.

Ces derniers jours et de fait, depuis un certain temps, on entend de plus en plus dire que le Vérificateur général devrait avoir davantage accès aux livres des sociétés de la Couronne. J'aimerais dire au député ce que j'en pense. J'ai de sérieuses réserves. Si le Vérificateur général vérifie l'administration de toutes les sociétés de la Couronne, nous allons créer un autre monstre administratif et le problème est de savoir qui, en fin de compte, va vérifier les activités du Vérificateur général.

Je me demande s'il ne serait pas préférable que les sociétés de la Couronne rendent des comptes à des comités parlementaires ayant à leur disposition le personnel voulu. Si je pose la question, c'est parce qu'à mon avis, chaque fois que nous créons une agence centrale plus puissante, nous ralentissons la prise des décisions.

M. Huntington: Monsieur le Président, de par son mandat et de par la loi que la Chambre a adoptée, le Vérificateur général devrait vérifier l'administration de toutes les sociétés de la Couronne et de toutes les agences qui puisent dans le Fonds du revenu consolidé. Une société de la Couronne qui s'autofinance, qui se comporte normalement et qui paie des dividendes à ses actionnaires—en l'occurrence les contribuables—pourrait être privatisée. J'estime que le Vérificateur général, qui est un agent de la Chambre—le seul que nous ayons—devrait avoir accès aux documents de travail servant à la vérification des sociétés de la Couronne et des organismes paraministériels. J'estime qu'en tant que députés, nous devrions avoir accès à ces documents. Le Vérificateur général doit déterminer quels renseignements doivent être fournis aux comités.

En ce qui concerne le second point du député, je pense que les comités permanents de la Chambre et les quatre nouveaux comités d'imputabilité devraient avoir à leur disposition des recherchistes, afin de disposer des mêmes moyens que les autres administrations publiques. Je pense qu'en ce domaine, nous sommes en retard, et si nous voulons améliorer les mécanismes d'imputabilité, nous devons disposer de personnes compétentes capables de répondre à nos besoins.

M. Evans: Monsieur le Président, j'écoute toujours le député de Capilano (M. Huntington) avec intérêt. Je suis surpris par sa colère, colère que beaucoup d'entre nous éprouvons—la plupart des parlementaires je suppose—quand nous constatons que les intérêts des contribuables ne sont pas bien défendus par les agences gouvernementales telles que les sociétés de la Couronne. Je voudrais dire que je trouve cela tout à fait scandaleux. Le député et moi faisons partie du comité des comptes publics. Je n'assiste pas aux séances du comité autant que je le voudrais. Le comité que je préside, le comité permanent des finances et des affaires économiques devrait continuer au cours des deux prochaines semaines à étudier de près la question de Canadair. Il est scandaleux que l'on demande à chacun des contribuables de ce pays d'investir jusqu'à $200 dans une entreprise qui n'a pas encore été en mesure de prouver sa viabilité commerciale. Je trouve cela scandaleux et j'estime que nous devrions examiner cette affaire de très près. Et c'est ce que nous ferons très certainement dans les trois prochaines semaines.

• (1640)

Les sociétés d'État présentent une autre anomalie que nous devrions aussi examiner de très près. Je songe au fait que la direction des sociétés d'État ne subit pas des pertes financières du même ordre, quand leur entreprise n'est pas rentable, que les sociétés privées dans le même cas. Les sociétés d'État peuvent continuellement fonctionner à perte. Prenons Canadair, par exemple. Les traitements des cadres supérieurs sont non seulement restés à des niveaux élevés, mais ils ont même continué d'augmenter à un moment où la société perdait littéralement des millions de dollars provenant des deniers publics. Cela me paraît honteux et inacceptable. Je voudrais demander au député s'il est d'accord avec ce que j'avance.

M. Huntington: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député. L'unique moyen pour les députés de remédier à cet état de choses, que nous sommes nombreux à juger scandaleux, est d'améliorer le système d'imputabilité devant les comités et d'armer, pour ainsi dire, ces comités d'une bonne équipe de recherchistes qui nous permettront d'étaler au grand jour les injustices et les abus nombreux imputables en partie à la nature de l'homme, et nous serviront aussi de freins et de contrepoids. J'exhorte tous les députés ici présents à commencer à assumer les responsabilités pour lesquelles ils ont été élus.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais poser une question très courte au député. Que pense-t-il de l'idée de faire du vérificateur général le principal conseiller du comité permanent des comptes publics, ou de n'importe quel autre de nos comités de vérification, si ce comité disposait de l'autorité et du personnel nécessaires pour vérifier en détail les états des divers ministères et des nombreuses sociétés d'État?

M. Huntington: Je ne serai pas d'accord pour faire du vérificateur général le conseil principal d'un comité parlementaire. Le vérificateur général est un agent parlementaire auquel nous confions déjà un lourd mandat. Le comité aurait plutôt besoin d'un service de recherche plus important dirigé par une personne très compétente, qui aurait recours aux services du vérificateur général pour y consulter les spécialistes dans les nombreux et divers domaines dont le comité aurait à traiter.

Les services et le personnel du vérificateur général devraient se mettre à la disposition des autres comités pour les problèmes spéciaux, et ces comités devraient pouvoir engager les spécialistes dont ils ont besoin pour régler ce genre de problèmes. Je ne suis cependant pas d'accord pour faire du vérificateur un conseiller principal car il doit lui aussi rendre des comptes.

M. Burghardt: Monsieur le Président, le député ne pourrait-il pas nous dire jusqu'où, à son avis, devrait s'étendre l'autorité du Parlement en ce qui concerne les sociétés d'État? Il vient de parler du rôle du vérificateur général et de son imputabilité, mais je m'inquiète par exemple à propos du CN et de son activité. Si la société a l'intention de fusionner ses services, ce qui entraînerait sans doute la fusion de son personnel et peut-être le licenciement d'une partie des employés, quelle autorité le député estime que le Parlement pourrait exercer en pareil cas? Devrait-il même en exercer une?

M. Huntington: Monsieur le Président, puisque c'est une question de principe, il appartient strictement au comité permanent chargé d'étudier la question de la trancher. Pour le moment, c'est le comité permanent des transports qui est intéressé dans cette affaire. C'est effectivement une question de principe.

Il faut aborder la question des comptes à rendre en faisant abstraction de l'aspect politique et nous pourrons alors concilier les deux. De cette façon, nous pourrions nous occuper à la Chambre de l'aspect politique et aborder la question des comptes à rendre lors des réunions du sous-comité. Pour ma part, je suis contre toute ingérence dans la productivité des sociétés de la Couronne à l'aide de pressions politiques. Il faut élargir le débat, en faisant en sorte que divers comités et les deux Chambres discutent de cette question.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, j'ai le devoir d'informer la Chambre qu'un avis d'objection signé par les députés de Prince Édouard-Hastings (M. Ellis), Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), Western Arctic (M. Nickerson), Don Valley-Ouest (M. Bosley), Ontario (M. Fennell), Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), Capilano (M. Huntington) et Leeds-Grenville (M^me^ Cossitt) a été présenté, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2, Statuts revisés du Canada, 1970, au sujet du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse.

Avec le consentement de la Chambre, je propose que nous suivions la pratique établie et insérions le texte de cet avis en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nowlan:

Que la Chambre rejette les politiques de transports du gouvernement qui ont suscité l'inquiétude, le chaos et la confusion, comme le prouve le fait qu'il a perdu le contrôle de sociétés de la Couronne comme Air Canada, le CN et Canadair, ainsi que la préférence politique, le secret et la négligence qui ont marqué ses transactions avec des entreprises privées comme Maislin, et qu'elle blâme le gouvernement de ne pas avoir agi avec justice, imputabilité et leadership.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, des députés conservateurs et néo-démocrates ont demandé de s'absenter cet après-midi, car ils devaient prendre leur avion. Ils ont critiqué ici même les sociétés de la Couronne, mais je me demande quel mode de transport ils utilisent pour retourner chez eux aujourd'hui. Probablement Air Canada, et il y a de fortes chances pour qu'ils vantent son efficacité.

Je voudrais tout d'abord remercier le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) d'avoir invoqué l'article 62(11) du Règlement pour saisir de ce sujet la Chambre des communes. Cela a permis aux députés des trois partis d'exprimer leur point de vue. J'ai toujours considéré le représentant comme un homme honnête à la Chambre. Je l'ai trouvé très juste au comité et à la Chambre, mais je regrette de ne pas pouvoir en dire autant de la motion à l'étude.

On croirait, à la lire, que le pays tout entier est en train de s'effondrer. Le député vient de baisser dans mon estime. Pour être bref, je veux faire remarquer que les sociétés de la Couronne sont très surveillées, peut-être même trop si faire se peut. Elles rendent des comptes et font preuve de leadership. Le portefeuille des Transports regroupe quelque 22 sociétés de la Couronne. Elles se répartissent en gros en deux catégories dont nous avons parlé cet après-midi. La première catégorie se compose des sociétés commerciales de la Couronne comme le CN, Air Canada, la Société des transports du Nord Ltée et les Administrations de pilotage. La seconde catégorie se compose de sociétés de la Couronne à orientation commerciale qui dépendent des crédits budgétaires comme VIA Rail, la Société canadienne des ports et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Malgré toute la publicité entourant les activités des sociétés de la Couronne en général et les critiques qu'elles s'attirent de la part du Vérificateur général et d'autres, les sociétés de la Couronne relevant du ministère des Transports fonctionnent très bien généralement parlant. Je crois tout à fait juste de dire que toutes les sociétés de la Couronne servent bien le pays et que les sociétés elles-mêmes ainsi que le gouvernement prennent constamment des mesures en vue d'améliorer leurs activités, leur structure et la qualité des services pour le bien-être général des Canadiens sans que cela coûte pour autant trop cher aux contribuables lorsqu'elles reçoivent des crédits budgétaires.

Le gouvernement a, pour sa part, entrepris d'améliorer la situation des deux grandes sociétés ferroviaires canadiennes et, partant, celle des expéditeurs d'une grande variété de denrées, en proposant des modifications au tarif du Nid-de-Corbeau, dont je ne parlerai pas pour l'instant.

Il a récemment entrepris de moderniser les activités des principaux ports en mettant en œuvre une organisation portuaire restructurée avec la Société canadienne des ports. Lorsque j'ai été nommé secrétaire parlementaire, on m'a notamment donné pour tâche de diriger l'étude du projet de loi relatif à la Société canadienne des ports au comité et à la Chambre. Le gouvernement a présenté le projet de loi C-153, auparavant C-123, afin d'accroître l'efficacité de ses pouvoirs d'approbation dans le cas des entreprises des sociétés de la Couronne et de renforcer les mécanismes d'imputabilité existant en vertu des nombreuses lois constituant des sociétés de la Couronne.

Les sociétés elles-mêmes améliorent constamment leur gestion et leur organisation pour satisfaire aux exigences du moment. Et le CN et Air Canada ont accusé des pertes en 1982, comme bien des sociétés privées, et toutes deux ont entrepris d'effectuer des rajustements qui tiennent compte des réalités actuelles et les replacent dans une situation avantageuse. Ces rajustements ont souvent été faits malgré la vive opposition des localités touchées et, dans certains cas, les pertes continuent d'être absorbées par les sociétés qui assument cette responsabilité sociale.

● (1650)

Le CN, par exemple, est en train de rationaliser ses activités de messageries qui sont déficitaires et de consolider ses services de transport par camion qu'il offre à titre gracieux. Il continue en même temps à offrir des services qui lui font perdre de l'argent, tel Terra Transport, par obligation sociale. Air Canada réduit légèrement l'ensemble de ses activités et a récemment rationalisé et restreint son organisme de direction. Elle continue de chercher des sources de financement, telles des ventes ou locations de ses appareils excédentaires. Elle a récemment reçu l'autorisation de réduire sa participation dans une filiale et cela, à son très grand avantage.

Air Canada cherche en même temps des moyens d'accroître ses liquidités à long terme. Cela exige parfois des dépenses immédiates de capital, tel l'investissement dans la construction d'un nouveau siège social à Montréal qui, quoique d'aucuns aient prétendu le contraire, constitue pour la société la meilleure affaire à long et à court termes, et dans d'autres activités comme l'adaptation d'avions-cargos aux normes canadiennes et américaines anti-bruit pour 1985, et cela, en 1984 au lieu de 1985.

La Société des transports du Nord Ltée continue d'assurer un service excellent, fiable, sûr et efficace le long du bassin du Mackenzie, dans la mer de Beaufort et sur la côte ouest de la baie d'Hudson, tout en réalisant des profits. En 1983, elle absorbe aussi des pertes considérables à la demande du ministre des Transports (M. Pepin) pour continuer de desservir le bassin de l'Athabasca.

Les autres sociétés de transport continuent de bien fonctionner sans susciter en général de controverse; elles comprennent notamment le Conseil des ports et ses quinze ports, les commissions des neufs ports, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et les administrations de pilotage et des ponts.

La motion laisse entendre que le gouvernement a perdu la maîtrise des sociétés de la Couronne. Permettez-moi de démontrer, monsieur le Président, qu'un large éventail de dispositifs de contrôle est déjà assuré par diverses lois de portée générale ou particulière. D'une extrême importance pour toutes les sociétés de transport, y compris les sociétés de la Couronne, sont les lois de portée générale comme la loi nationale sur les transports, la loi sur l'aéronautique, la loi sur les chemins de fer et la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Une autre loi qui a aussi une portée générale, mais qui s'applique aux seules sociétés de la Couronne plutôt qu'à toutes les entreprises, est la loi sur l'administration financière.

Enfin, de nombreuses sociétés de la Couronne sont les créateurs des lois mêmes qui les constituent; ainsi, relèvent de Transports Canada, la loi constituant Air Canada, la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, la loi sur la Société canadienne des ports nationaux et la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. La loi sur l'administration financière et, le cas échéant, les lois constituantes et la loi sur les corporations commerciales canadiennes prévoient de nombreux moyens de circonscrire la liberté qu'ont les sociétés d'État d'agir sans informer le gouvernement ou lui demander son approbation, et de nombreuses méthodes, pour le gouver-

nement fédéral, d'orienter ou de limiter l'activité des sociétés d'État.

Il serait intéressant d'examiner certains de ces mécanismes de plus près pour faire voir qu'ils donnent bien au gouvernement fédéral un contrôle réel sur ses sociétés. C'est peut-être grâce à la nomination du président et des membres du conseil d'administration et du président-directeur général qu'il exerce son droit de regard le plus important. J'ai été très heureux d'entendre l'hommage que l'opposition officielle a rendu au directeur général d'Air Canada. La loi constituant Air Canada et la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada confient tout particulièrement ces nominations au gouverneur en conseil. Même dans le cas des sociétés de la Couronne qui relèvent de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, le gouvernement fédéral a l'habitude de laisser au gouverneur en conseil le soin de nommer les présidents de conseils d'administration et les présidents. Dans toutes les nominations de cet ordre par le gouverneur en conseil, le mandat est d'une durée limitée et la prolongation est laissée à la discrétion du gouvernement. Tous ces titulaires peuvent en outre être démis de leurs fonctions par le gouverneur en conseil lorsque des raisons le justifient. Le pouvoir du gouverneur en conseil s'exerce donc dans les deux sens.

Pour surveiller couramment et concrètement l'activité des sociétés de la Couronne, le ministre des Transports ou ses principaux collaborateurs ont souvent des rencontres non officielles avec le président d'Air Canada, du Canadien National et des autres sociétés d'État qui sont comptables par l'entremise du ministre des Transports. Ces contacts sont pour le gouvernement un moyen de déceler les changements qui s'opèrent dans l'orientation et la situation financière des sociétés de la Couronne en même temps qu'ils sont une façon non officielle de transmettre au directeur général les volontés du ministre compétent.

La présentation du budget des investissements est un des moyens les plus visibles et les plus efficaces pour le gouvernement fédéral de surveiller les activités de ses sociétés de la Couronne. En vertu de la loi sur l'administration financière, chaque société de la Couronne autonome doit présenter au Conseil du Trésor un budget complet des immobilisations, qui doit être approuvé par le gouverneur en conseil. Les sociétés de la Couronne qui dépendent du gouvernement sur le plan financier doivent présenter non seulement un budget des immobilisations, mais aussi un budget d'exploitation. Air Canada et le Canadien National présentent un budget des immobilisations par l'entremise du ministre des Transports.

Dans leur budget des immobilisations, les sociétés de la Couronne doivent donner suffisamment de détails sur les projets et les dépenses prévues pour satisfaire le gouvernement. Le gouvernement peut insister pour obtenir des renseignements sur les filiales ainsi que sur la maison-mère. Ainsi, lorsque le Canadien National a présenté son budget des immobilisations de 1983 à la fin de 1982, à la demande du gouvernement, la société a donné des renseignements financiers sur les filiales ainsi que sur la maison-mère et elle a précisé les projets de dépenses de chacune d'entre elles.

L'approbation d'un budget des immobilisations par le gouvernement est très stricte; la société de la Couronne a très peu de latitude en ce qui concerne la réaffectation des dépenses et elle n'a pas le pouvoir de dépasser le montant de dépenses prévu. Si la société de la Couronne souhaite pouvoir prendre une de ces initiatives, elle doit demander au gouvernement d'approuver un budget révisé. Air Canada l'a fait dernièrement.

L'obligation pour les sociétés de la Couronne d'obtenir l'autorisation du gouvernement avant d'emprunter de l'argent est un mécanisme important de contrôle. Cette obligation est évidemment valable sur les emprunts faits au gouvernement par la société, mais le gouvernement a le pouvoir absolu en ce qui concerne les emprunts faits par les sociétés de la Couronne dans le secteur privé. Les projets généraux d'emprunts doivent être indiqués dans le budget annuel des immobilisations et ils doivent, par conséquent, être approuvés par le gouvernement. Certains emprunts précis ne dépassant pas les plafonds fixés dans le budget des immobilisations doivent également être approuvés par la suite.

La loi sur l'administration financière exige que toutes les sociétés de la Couronne présentent un rapport annuel qui est déposé au Parlement à titre de document public. Air Canada et le Canadien National ont toujours respecté scrupuleusement les délais de présentation des rapports annuels précisés dans la loi.

En vertu de la loi qui les régit respectivement, les rapports annuels des deux sociétés doivent être renvoyés au comité devant lequel les fonctionnaires vont souvent témoigner avant le budget des dépenses, pour dire comment se porte leur société. Je voudrais féliciter tous les membres du comité des transports pour la façon efficace dont ils interrogent les fonctionnaires quand ils comparaissent devant le comité des transports. Je crois que c'est un signe révélateur d'excellence et de responsabilité parlementaire.

Si le gouvernement fédéral estime que les rapports annuels offrent un bon aperçu du rendement annuel des sociétés de la couronne, il estime aussi qu'il faut disposer de renseignements plus fréquents pour contrôler efficacement ces sociétés. C'est pourquoi le paragraphe 75(4) de la loi sur l'administration financière dit maintenant que:

> Une corporation doit adresser au ministre compétent tels rapports que ce dernier peut exiger en ce qui regarde les affaires financières de la corporation.

Cet article d'une portée très large confère au gouvernement pleins pouvoirs d'enquête sur les affaires financières des sociétés de la Couronne et le pouvoir de prendre des mesures correctives au besoin.

Afin d'assurer la protection du Parlement et des Canadiens, qui sont en fin de compte les actionnaires des sociétés de la Couronne, le gouvernement fédéral apporte une attention toute spéciale à la nomination des vérificateurs. Des firmes comptables de réputation impeccable ont été embauchées pour vérifier les livres et les registres comptables d'Air Canada et du Canadien national. Le gouvernement fédéral croit que les rapports de ces vérificateurs professionnels et hautement compétents sont un outil indispensable pour contrôler les affaires financières de ces sociétés de la Couronne.

Les ministres, leurs fonctionnaires et les responsables des sociétés se livrent depuis maintenant un an à une étude et à un débat approfondis au sujet du juste équilibre de politiques et de modalités nécessaire pour accorder à ces sociétés la plus grande liberté possible pour diriger leurs activités dans un milieu d'affaires. Au cours de cette période, une foule de structures et de procédés par lesquels le gouvernement fédéral donne des directives aux sociétés de la Couronne ont été mis au

point et modifiés au gré de l'évolution des circonstances. Dans la loi sur Air Canada, il y a une disposition qui stipule clairement et expressément comment la compagnie sera dirigée. L'article 8 dit que la société doit, dans l'exercice de sa capacité et de ses attributions, se conformer aux directives écrites d'ordre général que lui donne, par décret, le gouverneur en conseil.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe que mon temps de parole est expiré.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à lundi matin, à 11 heures. Je souhaite un bon weekend à tous les députés.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE PARLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de saper de propos délibéré et avec persistance le processus parlementaire, de mépriser les traditions parlementaires et d'essayer constamment de faire du Parlement et du gouvernement parlementaire des participants étrangers à la formulation et à l'application des grandes décisions en matière de politiques nationales, et qu'elle exige que le gouvernement change immédiatement d'attitude, qu'il cesse de considérer le Parlement comme la chasse gardée du parti libéral et qu'il rende ainsi plus rapidement son respect et sa dignité à cette institution.

—Il est question depuis longtemps, monsieur le Président, de l'effritement des pouvoirs parlementaires. Les avertissements nous viennent du vérificateur général, de la presse, des comités de la Chambre, de l'opposition et, à l'occasion, d'un courageux ministériel de l'arrière-ban. Les avertissements, les admonitions et les requêtes ne semblent pas du tout avoir porté fruit.

Même si le Règlement a été remanié de fond en comble en 1968, aucun gouvernement n'a traité le Parlement avec autant d'indifférence et n'en a autant abusé que celui-ci. La modification du Règlement a eu pour effet de relâcher la mainmise du Parlement sur les fonds publics, en supprimant l'étude du budget des dépenses en comité plénier. Devant l'ampleur des travaux parlementaires, certains allégements s'imposaient certes. Malheureusement toutefois, le résultat net de ces mesures a été de relâcher la mainmise du Parlement sur les opérations financières de l'État.

Un de nos grands problèmes, c'est que les dirigeants de ce gouvernement ne croient pas vraiment en la nécessité du Parlement. Le premier ministre (M. Trudeau) a maintes fois laissé entendre que le Parlement était une entité étrangère aux affaires de l'État. Le Parlement embête le premier ministre. De fait, j'ose dire que pendant son mandat d'une quinzaine d'années, il n'a pas participé plus d'une demi-douzaine de fois aux débats de la Chambre. Le mépris que lui et ses collègues affichent dans leurs interventions à la Chambre est encore plus révélateur. En voici quelques exemples au cours des derniers mois. Pour révéler la politique du gouvernement sur les missiles de croisière, le premier ministre écrit une lettre ouverte qui s'accompagne d'un ordre d'insérer dans l'intérêt de la diffusion de l'information. Voilà donc que l'auguste cabinet du premier ministre dicte à la presse ce qu'elle doit faire pour éclairer un public docile. C'est dans la plus pure tradition des dictateurs d'opérette dans les républiques bananières. Jamais le Parlement n'a été informé en détail de la politique du gouvernement sur les missiles de croisière. L'occasion n'a pas été donnée à la Chambre de se renseigner. On a refusé, bien que nous l'ayons demandé plus d'une fois, de saisir la Chambre de l'entente conclue avec les États-Unis à propos de la mise à l'essai de ces engins nucléaires. Cet accord n'a jamais été approuvé ni débattu par les représentants élus du peuple à la Chambre des communes; pourtant, il touche une question qui préoccupe à juste titre des centaines de milliers de Canadiens.

• (1115)

Les Canadiens s'inquiètent des tergiversations, c'est le moins qu'on puisse dire, du premier ministre en politique étrangère, politique que la Chambre n'a jamais eu l'occasion de débattre. Au lieu de venir à la Chambre expliquer le rôle et la position du Canada à titre d'intermédiaire impartial entre les États-Unis et l'Union soviétique, le premier ministre a exposé sa position dans une longue interview détaillée accordée à un journal de Toronto sympathique à son point de vue. Quand on lui reproche ses critiques sous-entendues ou directes à l'endroit du président des États-Unis, il essaie, sans succès, il faut bien le dire, de faire marche arrière.

Le problème, c'est que cette question n'est pas débattue à la Chambre, comme le voudrait notre procédure, nos traditions et les principes fondamentaux de la liberté parlementaire, mais plutôt dans les journaux où personne ne peut interroger le premier ministre, ni lui répondre et analyser ses opinions.

Que peut faire le Parlement lorsque le premier ministre décide de son propre chef et pour des motifs purement politiques que le Canada doit jouer le rôle douteux d'arbitre entre deux superpuissances nucléaires? Le principe de l'impartialité envers les États-Unis et l'Union soviétique n'a jamais été débattu ni approuvé par la Chambre. Qu'est-ce que cela signifie? Devons-nous voir du même œil les actes de l'agresseur et ceux de notre ami et voisin, de notre allié au sein de l'OTAN? Devons-nous placer sur le même pied une grande puissance oppressive qui, par son agressivité accablent l'Europe, l'Asie et l'Afrique depuis 35 ans, et les États-Unis, qui ont pour politique étrangère de préserver la paix et la stabilité dans le monde? De toute évidence, le premier ministre trouve pareilles distinctions simplistes, même si elles reflètent les sentiments et le point de vue des Canadiens, qui ne seront pas d'accord pour que la politique étrangère du Canada place les États-Unis et l'URSS sur le même pied. Ces questions n'ont jamais été soulevées à la Chambre pour être débattues et réglées. Le gouvernement a régulièrement court-circuité le Parlement et les députés sont constamment contrariés par l'absence des ministres et les réponses évasives de ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

A une certaine époque, quelques-uns des ministres d'en face répondaient sincèrement et directement à nos questions, mais maintenant, ils sont tous aussi fuyants les uns que les autres. Le gouvernement nous a littéralement submergé de mesures mal conçues, mal rédigées et mal à propos.

Il y a un an, la sonnerie a retenti à la Chambre pendant deux semaines. C'était la première fois que le Parlement montrait son exaspération et son amertume devant la façon désinvolte dont il est traité. Le gouvernement a exigé alors que nous approuvions sagement un projet de loi énergétique qui ne contenait pas moins de douze mesures distinctes. Il y avait bien longtemps que l'on n'avait pas témoigné autant de mépris pour le Parlement.

Nous avons vu le gouvernement présenter ses exposés budgétaires avec désinvolture et les réviser alors que l'encre n'était pas encore sèche. Il a aussi présenté des budgets uniquement pour rectifier les énormes erreurs contenues dans les précédents. Nous avons eu un projet concernant le tarif du Corbeau manifestement conçu à la hâte. Ce projet a ensuite été modifié avant que nous ne puissions l'examiner vraiment et il vient d'être modifié encore une fois.

Toutes ces mesures sont éphémères. Pourtant, le Parlement n'est pas un petit bistrot ou le menu change toutes les demi-heures. Il doit s'occuper des affaires de l'État. Nous avons vu des journées réservées à l'opposition nous être retirées à la toute dernière minute par un gouvernement qui ne recule devant rien. Les affaires publiques n'ont jamais été aussi mal organisées, conçues et présentées que sous le gouvernement actuel.

M. Smith: Que dire de ce qui s'est passé en décembre 1979?

• (1120)

M. Nielsen: Qu'attend-il du Parlement? Qu'il abdique complètement? C'est ce que le gouvernement souhaiterait.

Quelle que soit l'opinion du premier ministre (M. Trudeau) à l'égard des parlementaires, le Parlement n'en fera rien, à moins, bien sûr, que le gouvernement ne fasse comme celui du Ghana, peu après l'avènement de cette nouvelle démocratie qui prétendait imiter Westminster. Comme le gouvernement ghanéen n'aimait pas l'opposition, il l'a abolie et il a jeté en prison la moitié de ses députés. Cela n'arrivera pas chez nous.

Le gouvernement profite également de la lenteur et de la complexité de ses interventions pour faire fi du Parlement, de ses traditions et de sa détermination à préserver les libertés des Canadiens. Jamais encore nous n'avons eu de gouvernement aussi interventionniste. Avec sa politique centralisatrice il a imposé au Parlement toutes sortes de manigances et de chipotages absolument inadmissibles.

A cause de son inertie et de sa propension incurable à brouiller les pistes, nous avons perdu un temps précieux à lui arracher la pénible vérité au sujet de l'entente conclue clandestinement entre un ancien ministre et son collègue, dans l'affaire Gillespie. Un autre ancien ministre libéral a trempé dans une sordide affaire, maintenant devant les tribunaux. Le président d'une grosse société de la Couronne a également fait l'objet d'une enquête. Chaque fois, le gouvernement a refusé au Parlement les renseignements auxquels il a droit. Comme d'habitude, il a cherché à camoufler la vérité.

Malgré le relent de corruption qui émane du gouvernement, on continue à faire le silence sous prétexte que l'enquête est en cours. Cette corruption qui mine le parti libéral n'est certainement pas pour rehausser son prestige.

Cette situation scandalise et déçoit certains députés d'en face autant que nous. Ce sont d'honnêtes députés. Ce sont des parlementaires intègres et travailleurs, profondément respectueux du Parlement et de ses traditions, qui sont scandalisés et sidérés de voir comment le gouvernement dégrade le Parlement. Ils sont inquiets, tout comme nous, devant le gouvernement parallèle créé par le premier ministre, ce gouvernement fantoche dirigé par ses valets qu'il a catapultés à de hautes fonctions pour mettre en œuvre son idéologie personnelle. Il s'agit d'un sous-gouvernement, selon l'expression du vérificateur général. Le réseau tentaculaire de sociétés et organismes de la Couronne, de holdings et de sociétés semi-privées dirigés à partir du cabinet du premier ministre menace la liberté de notre pays. Le premier ministre tente de réaliser, en douce, ce qu'il ne peut pas faire au vu et au su de tout le monde.

Le Parlement l'empêche de socialiser notre pays contre la volonté du peuple. Il essaie donc de parvenir à ses fins par des moyens détournés en utilisant les deniers publics et en employant des hommes entièrement à sa solde. Le premier ministre a plus de favoris que n'en avait Louis XIV, et il a donné à chacun d'entre eux un petit royaume à gouverner aux frais du contribuable.

Il est vrai qu'ils finissent par soumettre ces questions au Parlement, mais quand il est trop tard. Que ferons-nous des 1,400 stations-service? Nous pourrons peut-être y faire travailler les laquais des libéraux, après les prochaines élections.

Ce gouvernement s'est distingué par son mépris et son manque total de respect et d'égard envers le Parlement. Il l'a relégué à l'arrière-plan, que ce soit à l'occasion du budget avec lequel le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait le pitre devant les caméras de télévision ou des tergiversations du premier ministre au sujet de questions internationales fort complexes et touchant les Canadiens de très près.

• (1125)

On a fait nettement comprendre aux députés élus pour servir et représenter les Canadiens tout comme le premier ministre qu'ils sont tous bloqués. La Chambre connaît la plus longue session de son histoire, y compris le long Parlement de Charles Ier. Nous n'avons pas eu de discours du trône depuis près de quatre ans. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que nous ignorons quels sont les projets et les intentions du gouvernement ce qui signifie que le Parlement a été tenu dans l'ignorance de propos délibéré. J'ose ajouter, monsieur le Président, que si le Parlement est dans l'ignorance, il en de même du cabinet lui-même dont les membres sont ordinairement les derniers à être mis au courant des projets du premier ministre.

Le Parlement est entravé dans l'exercice de ses fonctions. La Chambre a été incapable de s'attaquer à diverses questions nationales importantes notamment le chômage, l'argent cher, les faillites et la dégradation de l'économie à cause de la récession, simplement parce que le gouvernement a soustrait ses dépenses au contrôle parlementaire. Il s'ensuit que les Canadiens partout en ont souffert. Ils ont été assujettis à des politiques d'épuisement économique. Ils ont dû en subir les conséquences en perdant emplois et revenus en payant davantage d'impôt pour compenser les lacunes d'un gouvernement arrogant qui cherche à s'isoler dans sa tour d'ivoire. Nous nous trouvons maintenant dans une situation nettement anticonstitutionnelle alors que la présente législative va entamer une quatrième année sans nouvelle session, ce qui est une autre preuve du mépris que le gouvernement entretient à l'égard des traditions et des lois qui font de la démocratie parlementaire un objet d'envie dans le monde entier.

Seul le Parlement empêcher le premier ministre de constituer une sorte d'État corporatiste au Canada. Pour y parvenir, il lui faudrait vaincre ou contourner la Chambre des communes, toute affaiblie qu'elle soit. Il s'acharne à cette tâche . . .

M. Gauthier: Qui a écrit ces sottises?

M. Nielsen: . . . et le moment est venu d'y mettre un frein et d'obliger le gouvernement à se rendre compte qu'il ne pourra pas gouverner sans le consentement du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Tel est l'objet de la motion à l'étude, peut-être la plus sérieuse dont la Chambre ait été saisie depuis que je siège ici. Le Canada ne peut vivre librement lorsque le Parlement est mis en veilleuse, comme le fait le gouvernement actuel.

Je qualifie la motion à l'étude de très sérieuse, mais le président du Conseil privé (M. Pinard) ricane. Voilà une autre preuve de l'attitude des députés d'en face devant le mépris que manifeste le gouvernement à l'égard de notre institution.

M. Pinard: Faites sonner le timbre à nouveau Erik!

M. Nielsen: Mes amis, si le gouvernement abuse a nouveau du régime parlementaire comme il l'avait fait en tentant d'escamoter 12 projets de loi dans une seule mesure, nous prendrons tous les moyens à notre disposition pour empêcher un abus de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: C'est de l'arrogance!

M. Nielsen: Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) manifeste le même genre de mépris à l'égard de notre institution. Les députés libéraux s'en moquent éperdument. C'est très regrettable.

Des voix: Voyons, Erik!

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député du Yukon.

M. Nielsen: Ne serait-ce qu'au nom de la compétence elle-même, il ne devrait pas être permis de balancer sur le Parlement, comme s'il s'agissait d'une décharge publique, des projets de loi mal ficelés, des approximations budgétaires de guingois qu'il faut constamment retoucher, des ordres du jour mal préparés. Le Parlement a droit au respect. Malheureusement, c'est là une chose que les gouvernementaux semblent incapables de comprendre. Il faut que le premier ministre renonce à créer un gouvernement parallèle pour arracher à la Chambre des communes les cordons de la bourse, pour reléguer le Parlement à l'arrière-plan du processus décisionnel.

Un des premiers rôles du Parlement consiste à barrer la route aux excès du gouvernement. Le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour gêner l'action du Parlement. La présente motion a pour but de faire comprendre au gouvernement et au premier ministre qu'ils doivent cesser de se comporter comme une sorte de Roi-Soleil, de chercher à forger dans nos médias les décisions importantes de politique étrangère, surtout quand il s'agit d'un rôle que le Parlement n'a jamais approuvé et qui menace nos relations avec nos alliés. Il faut faire comprendre au gouvernement et à ses partisans qu'il faut élargir l'action du Parlement plutôt que de la diminuer ou de l'affaiblir.

• (1130)

Le Canada ne veut pas d'un gouvernement par un seul homme, même si le parti libéral y consent. Que Dieu ait pitié de nous le jour où le premier ministre atteindra ce but! Notre longue histoire parlementaire traverse une crise. Le gouvernement veut avoir la mainmise sur les médias et sur le secteur privé et il cherche à rabaisser le rôle des provinces; s'il réussit à gouverner sans le Parlement, comme il y paraît déterminé, c'est qu'il aura opté pour la décomposition définitive.

J'espère que les ministériels interviendront au cours du présent débat pour expliquer, s'ils en sont capables, le nombre de fois, depuis leur retour au pouvoir en 1980, qu'ils ont délibérément court-circuité et contrecarré le processus parlementaire en le considérant comme la chasse gardée du parti libéral.

Des voix: Bravo!

Les subsides

M. Pinard: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député du Yukon (M. Nielsen). Il s'est plaint au début de son intervention de ce que le Parlement n'a pas la possibilité de délibérer sur les affaires étrangères. Il sait fort bien que notre Règlement permet à l'opposition de soulever cette question, comme elle le fait aujourd'hui. Elle aurait pu choisir ce sujet, ce qui aurait été beaucoup plus sérieux et plus approprié. Le député pourrait-il nous expliquer pour quelle raison elle n'a pas choisi ce sujet aujourd'hui, peut-il nous dire où se trouve son critique des affaires étrangères?

M. Nielsen: Je suppose qu'on peut pardonner au président du Conseil privé—je dis cela par générosité et sans vouloir l'offenser—car il n'a pas été ici assez longtemps pour connaître l'usage qui existait avant l'élection de l'actuel premier ministre. Les affaires extérieures et étrangères étaient alors débattues annuellement, à des jours choisis par le gouvernement. Dans mes débuts ici, il y avait deux jours consécutifs de temps gouvernemental qui étaient désignés pour l'examen des affaires extérieures. Je dois dire que grâce à cela, il y avait beaucoup plus d'harmonie entre l'opposition et le gouvernement en matière d'affaires extérieures et étrangères, comme il se doit, car telle est la ligne de conduite que nous devrions adopter sur la scène internationale dans ce domaine exceptionnel.

Lorsque le premier ministre a été élu, tout cela a changé. Le président du Conseil privé nous a parlé de l'usage qui régnait quand il a été élu pour la première fois. Il devra reconnaître que la situation a changé depuis l'adoption du nouveau Règlement. Or puisque le gouvernement, et je dis gouvernement parce que ce sont ses voix majoritaires qui l'ont décidé, nous a réservé un nombre donné de jours, il ne faut pas qu'il compte que nous allons utiliser ces journées-là comme bon lui semble. C'est à nous de choisir, et pas à lui. Il aimerait nous imposer des sujets de discussion ces jours-là, mais nous avons encore la liberté de choisir, nous-mêmes. J'espère que cela répond bien à la question du président du Conseil privé.

M. Pinard: Pas du tout, monsieur le Président. Encore une fois, le député du Yukon veut nous laisser croire que les modifications apportées au Règlement en vertu desquelles l'opposition dispose de 25 journées d'opposition par année ont été adoptées à cause de la majorité libérale. Ce n'est tout simplement pas vrai. Ce n'est pas le cas.

M. Nielsen: Elles ont été adoptées grâce à la clôture.

M. Pinard: Elles n'ont même pas été adoptées grâce à la clôture. Non, ce n'est pas vrai. Ce dont nous parlons s'est produit en décembre 1967 ou 1969.

M. McGrath: C'était en 1969.

M. Pinard: C'était avant que je siège ici, en 1969. C'est grâce au consentement unanime de la Chambre des communes que ce Règlement refondu a été adopté. J'invite mon collègue à vérifier le compte rendu.

M. Nielsen: C'est ce que vous auriez vous-même dû faire.

M. Pinard: L'adoption de 25 journées d'opposition a été appuyée par toute la Chambre des communes, en 1969. Lorsque les conservateurs parlent de clôture, ils songent aux paragraphes 75A, 75B et 75C du Règlement. Cela ne faisait pas partie de l'entente. Le député devrait être mieux au courant de la procédure des subsides qui a été adoptée unanimement par la Chambre des communes en 1969.

L'opposition a maintenant 25 jours par année pour débattre de sujets de son choix. Elle a traité de diverses questions, mais elle n'a pas semblé s'intéresser aux affaires internationales. Le député dit qu'il revenait au gouvernement d'aborder cette question pendant son propre temps. Nous aurions peut-être eu plus de temps à notre disposition si la sonnerie n'avait pas paralysé nos travaux pendant dix-sept jours au cours des deux dernières années. Malgré tout, ce matin aurait été l'occasion idéale pour l'opposition de traiter de questions internationales. Le critique conservateur des affaires extérieures n'avait qu'à en profiter.

Le député n'a pas répondu à mes questions: Pourquoi son parti n'a-t-il pas choisi de traiter de cet important sujet ce matin, et où est leur critique en la matière?

M. Nielsen: Très, très rapidement, voici ma réponse. J'ai traité de ce sujet à la faveur de la motion. J'ai bel et bien parlé du sujet que le président du Conseil privé me reproche de ne pas avoir abordé. Qu'il ne nous parle pas des 25 jours. Qu'il ne nous accuse pas d'avoir retardé les travaux de la Chambre, alors même que les libéraux ont procédé de telle façon que nous n'avions d'autre choix que de laisser sonner le timbre. Que les députés d'en face ne viennent pas me dire que nous avons freiné le processus parlementaire, alors que, en 1963, ils ont eux-mêmes empêché le gouvernement du premier ministre Diefenbaker de faire quoi que ce soit pendant 49 jours—un record à la Chambre des communes—en faisant de l'obstruction systématique et en forçant le gouvernement du jour de recourir aux mandats du gouverneur général pour obtenir de quoi payer les fonctionnaires. Que les accusateurs d'en face ne viennent pas me parler de bloquer le processus parlementaire.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au chef de l'opposition (M. Nielsen). Bien que mes collègues néo-démocrates et moi-même nous joignions à lui pour critiquer l'arrogance du gouvernement et le mépris dont il fait preuve à l'égard du Parlement et de l'opinion publique, j'ai trouvé assez étrange, je dois dire, d'entendre le chef de l'opposition, le chef du parti conservateur à la Chambre des communes, reprocher à juste titre au gouvernement de n'avoir pas saisi la Chambre d'un débat ou d'une motion d'initiative gouvernementale, par exemple, au sujet de l'entente concernant les essais des missiles de croisière au Canada. Cela me paraît particulièrement étrange, étant donné les remarques formulées le 29 avril dernier par le critique en matière de défense, du parti conservateur le député de Victoria (M. McKinnon), lorsque mon parti a renoncé au temps qui lui était réservé pour tenir un débat sur la défense et la politique étrangère. Voici ce qu'a déclaré ce jour-là le député de Victoria:

> La deuxième recommandation interdirait la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Je pourrais invoquer de nombreuses raisons pour lesquelles nous ne pouvons ni ne devrions appuyer une recommandation de ce genre. Toutefois, je me contenterai, dans le peu de temps à ma disposition, de faire remarquer que nous . . .

Il parlait du gouvernement conservateur de 1979-1980.

> . . . avons accepté de moderniser les armes nucléaires en 1979. Le gouvernement actuel est d'accord avec cette décision. Nous manquerions lamentablement à notre engagement si nous décidions d'interdire l'essai de cet engin dans notre espace aérien.

Si, comme l'a dit le porte-parole en matière de défense, le gouvernement conservateur avait vraiment pour politique de conclure des ententes en vue de procéder aux essais des missiles de croisière et d'autres armes au Canada, comment le chef de l'opposition peut-il, comme la Pitié qui se moque de la Charité, accuser notre gouvernement, qui est tout aussi coupable, de refuser d'assumer la tâche qui lui incombe et de faire preuve de mépris à l'égard du Parlement?

M. Nielsen: Monsieur le Président, combien de temps me reste-t-il? Il m'est impossible de donner une réponse satisfaisante à la question du député dans le peu de temps qui me reste. Toujours est-il que malgré la brièveté de notre mandat, qui a duré sept mois, c'est grâce à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures que notre gouvernement a adopté la stratégie double que suit actuellement le gouvernement. Notre politique relative aux essais des missiles de croisière n'est un secret pour personne. Elle tient en quelques mots et est du domaine public, et le député le sait.

• (1140)

Depuis son arrivée à la Chambre, j'ai remarqué qu'il est enclin à retourner sa veste selon le courant de l'opinion. Nous ne pouvons accepter l'avis de ce député dans quelque domaine que ce soit. Tout ce qu'il fait, c'est déformer des propos dans le but de faire valoir sa prétendue théorie socialiste à l'égard de n'importe quoi; toujours se mettre en avant, comme le député devant lui. Il cherche toujours à tirer parti de n'importe quelle question et il est fort ennuyé lorsqu'il ne peut pas le faire.

C'est compréhensible parce que, premièrement, il s'agit d'un député néo-démocrate, ce qui explique tout et, deuxièmement, c'est un parti qui bat de l'aile et c'est pourquoi il s'accroche à n'importe quoi, du moment que cela lui permet de redorer un peu son blason, s'il trouve un moyen de le faire. Il s'accroche aux basques de n'importe qui. Peu importe l'intéressé, tant que cela lui permet de faire remonter sa cote dans les sondages d'opinion.

M. Smith: Monsieur le Président, je tiens à signaler au chef de l'opposition (M. Nielsen) qu'il a la mémoire brève et plutôt sélective. Au cours de la session actuelle, à l'été 1980, le gouvernement a renoncé à deux jours réservés à l'étude des initiatives gouvernementales pour tenir un débat sur les affaires internationales. C'était, bien entendu, avant que les députés ne fassent de l'obstruction systématique, lors du débat sur la constitution, et avant l'épisode de la sonnerie. Si quelqu'un a enfreint les traditions parlementaires, ce n'est certes pas l'un des nôtres.

M. Nielsen: Je me rends compte qu'il me reste peu de temps, monsieur le Président. Ma réponse sera donc brève. Cette intervention n'est que de la foutaise.

M. le vice-président: La période des questions et réponses est terminée.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je dois confesser que la réponse du chef de l'opposition à la question de mon collègue peut presque être considérée comme de la folie passagère. Je ne peux pas croire qu'il puisse essayer de s'extriquer de la déclaration claire et sans équivoque contenue dans la réponse concernant la position du parti conservateur à l'égard de l'essai des armes nucléaires. Cela ramène le débat à un niveau où j'espérais ne pas le voir descendre.

J'avais l'intention, monsieur le Président, de m'en tenir strictement à la motion. Bien entendu, c'est ce que je ferai, mais je dois attirer votre attention, en réponse aux remarques du chef de l'opposition, sur le fait que toute personne normale et raisonnable qui lirait la page 16745 des Débats de la Chambre des communes du 29 avril 1982, trouverait les mots suivants:

> La deuxième recommandation interdirait la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Je pourrais invoquer de nombreuses raisons pour lesquelles nous ne pouvons ni de devrions appuyer une recommandation de ce genre.

Ces paroles sont celles d'un député, ancien ministre de surcroît, qui parlait au nom du parti conservateur, au sujet d'une motion présentée par notre parti pour s'opposer à l'essai du missile de croisière. Il continuait ainsi:

> Toutefois, je me contenterai dans le peu de temps à ma disposition de faire remarquer que nous avons accepté de moderniser les armes nucléaires en 1979.

Il parlait des conservateurs. Je voudrais qu'on s'en rende bien compte. Je cite de nouveau:

> Le gouvernement actuel est d'accord avec cette décision.

Toute personne ayant un minimum d'intelligence ne peut qu'en venir à la conclusion que le parti conservateur était d'accord avec l'attitude et la politique du gouvernement de l'époque, d'allégeance libérale. Cela confirme ce que nous avons dit pendant les trois dernières années: il n'y a aucune différence entre ces deux partis. Sur les questions fondamentales, il n'y a aucune différence entre l'attitude et la politique qu'auraient adoptées les conservateurs et l'attitude et la politique des libéraux.

Il nous est bien difficile d'accepter que le chef de l'opposition se lève avec autant d'indignation et essaie de laisser l'impression que le parti conservateur était opposé aux essais du missile de croisière et que les déclarations très à propos de mon collègue déforment en quelque sorte les affirmations que le porte-parole conservateur a faites en 1980. Je l'estimais davantage que cela. J'ai du mal à imaginer pourquoi il fait une déclaration de toute évidence aussi inexacte.

Cela dit, il y a une remarque qu'il faut faire au sujet de l'attitude générale qui prévaut à la Chambre des communes. Beaucoup se font une fausse idée du rôle de la Chambre des communes. Comme ces conceptions erronées remontent fort bien, le rôle de la Chambre s'est détérioré. Les gens estiment que, du fait qu'un parti a la majorité, il a carte blanche et peut agir à sa guise, présenter à n'importe quel moment les mesures qu'il estime appropriées, et que le reste de la Chambre des communes, l'opposition en particulier, fait de l'obstruction si, d'une façon ou d'une autre, elle essaie d'empêcher le gouvernement d'adopter des mesures qu'elle juge illégitimes. Je sais que vous, monsieur le Président, ne partagez pas cette opinion, et je soupçonne qu'il y en a beaucoup d'autres qui ne l'acceptent pas.

Les subsides

Le gouvernement a le droit de présenter n'importe quelle mesure législative qu'il estime souhaitable. Toutefois, l'opposition a aussi des droits et des obligations. Elle a le droit d'essayer d'empêcher le gouvernement, d'une façon aussi constructive que possible et dans les limites du Règlement, d'adopter des mesures qu'elle juge inacceptables. Elle a l'obligation de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher le gouvernement de promulguer des lois qu'elle estime être au détriment, à long ou à court terme, du pays dans son ensemble.

Une bonne partie de la rancœur qui est née à la Chambre des communes récemment provient du rôle de l'opposition et de la façon dont celle-ci s'acquitte de ses tâches et de ses obligations. L'exemple plus récent est le débat sur la proposition du gouvernement de modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Je n'ai pas l'intention de discuter de cette question de façon approfondie, car ce ne serait pas de mise, toutefois, je tiens à rappeler de quelle façon on a présenté cette mesure législative, et d'autres à divers moments.

Le gouvernement prend un ou deux principes que la Chambre des communes ne peut refuser et leur ajoute, dans ce cas-ci, deux questions qui inquiètent vraiment l'ensemble du pays. Ainsi, il y a la revitalisation des chemins de fer et la disposition des terres houillères du Canada, deux questions qui, de l'avis de la majorité de la Chambre des communes, devraient être résolues en principe. La question soumise à la Chambre doit être claire.

Pourtant le gouvernement, dans ce cas particulier comme dans d'autres, a joint une mesure absolument inacceptable à deux autres mesures, ce qui rend la tâche extrêmement difficile aux députés qui essaient de faire leur travail de façon convenable et qui devront voter selon leur conscience sur le principe de la proposition gouvernementale. Cette mesure se divise en trois volets, deux acceptables et un qui ne l'est aucunement.

• (1150)

On abuse du Parlement et c'est cela qui m'inquiète, car c'est ainsi qu'une mesure législative, qui pourrait avoir des effets néfastes à long terme, finit par être adoptée par la Chambre des communes et par prendre force de loi. C'est que le gouvernement tente subrepticement de faire adopter des dispositions litigieuses et lourdes de menaces en même temps que des mesures moins contestées qui, si on les adoptait comme il se doit, pourraient être bénéfiques.

Il n'y a personne ici qui s'oppose à la modernisation du système de transport. Tous conviennent, en principe, qu'il faut y voir. De même, personne ne niera qu'il est temps de s'occuper des terres houillères du Canada afin de déterminer comment il convient de les utiliser et à qui en confier la responsabilité. Il serait normal de présenter chacune de ces mesures distinctement—car il n'y a aucun lien entre elles—et c'est ce que le gouvernement devrait faire.

Personne ne peut nier que le gouvernement ait le droit de proposer des modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais il n'y a pas lieu d'examiner cette question en même temps que celle de la modernisation du système de transport ou des terres houillères du Canada. Chacune de ces questions peut et doit être étudiée séparément, en principe.

Bien que mon parti risque d'être d'un avis diamétralement opposé à celui du gouvernement et de l'opposition officielle à propos du tarif du Nid-de-Corbeau, il reconnaît que le gouvernement a le droit de présenter toute proposition qu'il juge nécessaire pour atteindre ses objectifs. Toutefois, l'opposition a le devoir de faire tout son possible pour empêcher que les mesures avec lesquelles elle n'est pas d'accord et qui, selon elle, auront des répercussions néfastes à long terme, ne soient adoptées.

J'insiste, monsieur le Président. Cette façon de procéder à la Chambre constitue un abus. Un abus certes différent de celui auquel le chef de l'opposition a fait allusion, mais un abus tout de même sérieux. Le gouvernement abuse de son pouvoir si, voulant régler certaines questions, il en saisit le Parlement en même temps que d'autres questions qui n'ont souvent pas grand chose en commun. Il y aurait lieu que le gouvernement cesse de réunir dans ce qu'on appelle un projet de loi omnibus—quoique ce ne soit peut-être pas tout à fait le cas ici—un certain nombre de questions incompatibles ou tout à fait étrangères les unes aux autres. Les députés doivent être saisis de questions de principe claires et concises, non pas embrouillées, afin de pouvoir voter sur chacune d'elles séparément selon leur conscience et leurs connaissances.

Nous savons tous, monsieur le Président, que le Parlement est aux prises avec ce problème depuis le tout début. Le gouvernement au pouvoir—et nul doute qu'il n'est pas le seul à avoir agi de la sorte—a peut-être choisi de passer outre à l'important principe selon lequel la Chambre des communes doit se prononcer en toute conscience sur des questions bien distinctes, mais il devra réviser ses positions à cet égard.

Depuis quelque temps, on observe également un autre type d'abus. En effet, on demande à l'opposition d'adopter une mesure législative, dont elle n'a même pas pris connaissance, en une seule journée. On devrait nous épargner cela. On peut difficilement s'attendre que, sans même avoir lu le projet de loi, les députés de l'opposition s'engagent d'avance à l'adopter après un seul jour de débat. A mon sens, cela ne contribue pas au bon fonctionnement du Parlement et j'exhorte le gouvernement à admettre que cela crée des problèmes plutôt que d'en régler.

Sur les questions moins controversées, d'accord, il faut trouver des moyens pour que le gouvernement mène ses affaires de façon ordonnée. Je ne pense pas que le gouvernement doive en conclure que chaque mesure qu'il présente peut être adoptée dans un délai que lui seul estime acceptable.

On porte atteinte à la Chambre des communes de diverses autres façons. Depuis quelque temps, les ministres de la Couronne ont pris l'habitude de ne plus faire de déclarations à la Chambre. Souvent nous lisons les journaux du samedi ou nous écoutons les nouvelles à la télévision ou à la radio le vendredi soir pour apprendre qu'un ministre s'est rendu furtivement à l'édifice de la presse à 16 h 30 le vendredi pour faire une déclaration importante sans que l'opposition ait l'occasion de donner son point de vue, à une heure où le public ne peut pas connaître en même temps l'opinion du gouvernement et celle de l'opposition. Certains ministres ne manquent jamais l'occasion de se rendre en cachette à l'édifice de la presse, sans prévenir personne, afin d'annoncer la dernière bonne nouvelle. A 19 heures le vendredi soir, les journalistes ont eu le temps d'étudier ce qu'a dit le ministre et ils sont obligés de dénicher un député de l'opposition pour connaître sa réaction à une nouvelle déclaration qu'il n'a pas entendue, encore moins étudiée. A quoi bon donner aux ministres l'occasion de faire des déclarations à la Chambre—évidemment, nous pouvons alors formuler une opinion contraire ou lancer un débat—s'ils abusent de ce privilège en n'ayant même pas recours à cette pratique? C'est là où les ministres abusent vraiment du Parlement.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent à Westminster, monsieur le Président. Lorsque j'ai représenté les Communes à Westminster pendant la crise des îles Falklands, pas une seule déclaration n'a été faite à ce sujet à l'extérieur des Communes britanniques. Le ministre annonçait d'avance qu'il allait faire une déclaration à la Chambre des communes et les députés de l'opposition pouvait lui poser des questions. Voilà comment mener les affaires publiques, comment mener le débat. Tout doit se dérouler à la Chambre des communes où le public peut voir à la télévision ce qui s'y passe, apprendre les dernières nouvelles par d'autres médias et entendre les réponses de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique à une déclaration claire et concise faite publiquement par un ministre à la tribune appropriée. Le gouvernement commet un abus chaque fois qu'il ne respecte pas cette tradition.

Parlons maintenant des dépenses du gouvernement. Il décide de modifier le tarif du Nid-de-Corbeau, mais, au lieu de présenter sa proposition au Parlement d'abord, il annonce son programme d'un bout à l'autre du pays aux frais des contribuables, sans l'approbation des Communes se gardant bien de mentionner qu'il pourrait obtenir force de loi. Il a dépensé des dizaines de milliers de dollars pour un programme qui, une fois présenté au Parlement, était tout à fait différent de celui qu'il avait d'abord essayé de faire avaler aux Canadiens de l'Ouest. C'est un outrage au Parlement. Le gouvernement ne devrait pas faire de la publicité au sujet de ses programmes avant d'en saisir la Chambre des communes où nous pouvons les examiner.

• (1200)

Voilà, à mon avis, le genre de chose dont il faudrait s'occuper. Car ce sont des droits fondamentaux qui sont en cause. Personne ne conteste que le cabinet, c'est-à-dire le gouvernement, a le droit de proposer tout ce qui lui semble essentiel à l'avenir du pays. De même, personne ne conteste que le Parlement a non seulement le droit, mais aussi l'obligation de débattre ces questions à la Chambre des communes et d'en disposer de la façon qui lui semble la plus appropriée et nécessaire. Il ne faut pas oublier l'adage selon lequel le gouvernement propose et le Parlement dispose.

Il serait temps que le gouvernement au pouvoir à l'instar de tous les autres, commence à comprendre que le fait d'être majoritaire n'autorise pas un parti à faire tout ce qu'il lui plaît sans tenir compte de l'appareil parlementaire. Le fait d'être majoritaire n'autorise pas un petit groupe d'individus choisis par le premier ministre (M. Trudeau) à prendre en otage le régime démocratique établi pour protéger le peuple canadien contre toute tendance dictatoriale. Monsieur le Président, en examinant la motion à l'étude, j'ai eu l'impression qu'un débat de ce genre s'imposait. C'est une motion importante, importante pour les motifs que j'ai exposés. D'autant plus importante que j'estime que le Parlement, lui, a perdu de son importance et je déplore que l'on en soit arrivé là.

M. Cullen: Monsieur le Président, je suis en partie d'accord avec le député de Hamilton-Mountain (M. Deans), et trouve comme lui que le Parlement est le lieu tout indiqué pour tenir des discussions. Ce qui m'inquiète cependant c'est qu'on a proposé une mesure pour modifier le tarif du Nid-de-Corbeau et que nous ne pouvons pas entendre les deux aspects de la question. Le Nouveau parti démocratique a déjà décidé que ce tarif devait être maintenu. Par la suite, des représentants de ce parti ont lu à la Chambre toute une série de pétitions et autres choses de ce genre. Nous connaissons leur point de vue. Nous savons qu'ils sont contre le projet. Cependant, je ne pense pas que ce soit un véritable débat. Je suis d'accord avec le député; passons plutôt à l'étude du projet de loi, permettons au public canadien de voir si le gouvernement a une position à défendre puisque jusqu'ici nous n'avons entendu que l'opposition. Le projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau mérite-t-il d'être défendu ou y a-t-il lieu d'y apporter certains amendements? Votre parti s'oppose même à sa présentation ce qui n'est pas conforme à la tradition parlementaire. Depuis 15 ans que je suis ici, je me rappelle à peine deux ou trois occasions où quelqu'un s'était opposé à la présentation d'une mesure. Je ne pense pas que ce soit conforme au principe du système parlementaire. Vous nous faites entendre votre point de vue mais je ne pense pas que nous ayons eu l'occasion d'écouter ce que la majorité a à dire à ce sujet.

M. le vice-président: A l'ordre. Je n'ai pas besoin de rappeler au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Deans: Vous avez eu raison, monsieur le Président, de rappeler le député à l'ordre. Il a tendance à abuser du Règlement. Le député a dit des choses qui ne sont pas conformes aux faits même s'il est vrai, qu'ayant pris connaissance du contenu de la mesure, notre parti a dit qu'à son avis, cette mesure ne devrait pas être présentée au Parlement. Et je soutiens que ce faisant nous n'avons pas dérogé à la coutume. Étant donné que le ministre a dépensé des dizaines de milliers de dollars pour annoncer sa proposition, pour révéler en public quelle en était la teneur, du moment que nous savons que cette mesure causera des torts irréparables, nous avons le devoir de dire qu'à notre avis, elle ne mérite pas d'être présentée. Ceci dit cependant, le débat a tout de même déjà été amorcé.

Le député devrait savoir qu'au moins trois principes différents sont en cause dans le projet. Personne ne pourra me convaincre que nous ne pouvons séparer la question de la mise en valeur des gisements houillers des terres de la Couronne, de celle de la réfection des chemins de fer ou du renouvellement de l'entente relative au tarif du Nid-de-Corbeau. Personne ne pourra me convaincre non plus que le fait de parler du tarif du Nid-de-Corbeau nous oblige à traiter simultanément de l'amélioration du système de transport ou de l'exploitation des gisements houillers des terres de la Couronne.

Et nous soutenons que ce sont là trois principes tout à fait différents. Si le gouvernement voulait régler deux de ces questions avant la fin de juin, nous serions tous disposés à collaborer. Mais la question du tarif du Nid-de-Corbeau est une question tellement contestée, si compliquée, que nous ne pouvons la régler en l'espace de quelques semaines. Compte tenu du nombre d'intervenants, du désir du gouvernement de limiter le débat, il faut l'interrompre tout de suite en attendant qu'il accepte tout au moins de le diviser en trois parties. Il me semble que c'est de cette façon-là que le gouvernement devrait fonctionner.

M. Cullen: Monsieur le Président, j'ai bien aimé entendre le député de Hamilton Mountain donner son point de vue sur l'accord du Corbeau et c'est à cela que je voulais en venir. C'est le genre de débat qu'il faudrait avoir. Peut-être devrions-nous le diviser en trois parties? Je n'en sais rien.

M. Deans: Renvoyez-le au comité.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Le député applaudit. C'est peut-être ainsi que les choses devraient se passer, mais qui aurait pu le savoir je vous le demande? Si je ne n'avais pas posé la question au député, par votre entremise monsieur le Président, les Canadiens n'auraient jamais su que que le parti en face aimerait que cette mesure soit scindée en trois parties. Nous avons beau jeu de la débattre maintenant. Alors pourquoi ne pas le faire? Décidons si elle devrait être scindée au comité. Il saute aux yeux que le parti d'en face a déjà prévu une tactique. C'est un parti minoritaire. Il peut faire de l'obstruction et faire l'impossible pour ralentir les travaux. Mais il faudra bien un jour qu'on débatte la mesure. Je ne trouve pas en l'occurrence qu'on fasse justice au gouvernement en lui refusant de débattre une mesure qui sera bénéfique, non seulement pour les habitants de l'Ouest, mais aussi pour tous les Canadiens.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions? Non. Débat.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, au début de mes remarques, je voudrais tout simplement dire d'une façon non équivoque que je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui ne pense pas sincèrement vouloir améliorer le Parlement, et faire en sorte qu'à l'avenir nous puissions faire de cette institution une institution de plus en plus respectable, parce que chaque fois qu'un geste disgracieux est posé, chaque fois qu'une manœuvre extrême est utilisée par quelqu'un au sein de la Chambre pour en miner le fonctionnement ou la crédibilité, je pense que chacun d'entre nous en paie la note d'une façon quelconque, et à mon avis, cela est très mauvais pour un pays où on préconise tant le respect des libertés individuelles et collectives. Je voudrais donc, tout d'abord, signaler que dans le cadre du débat sur cette motion, de ce côté-ci de la Chambre, certainement, nous sommes disposés à écouter toute suggestion constructive pour effectivement améliorer le fonctionnement du Parlement et lui permettre d'être plus efficace, plus moderne et de répondre le mieux possible aux exigences de la population.

Maintenant quand on lit le texte même de la motion, on se rend compte qu'elle manque de sérieux et qu'elle est plutôt partisane. Il aurait été tentant, ce matin, de prendre le texte de la motion et surtout à la suite du discours prononcé par le chef intérimaire de l'opposition officielle de faire un débat purement partisan, politique et d'essayer de signaler les abus de part et d'autre et d'en faire une confrontation qui, ultimement, se serait avérée probablement stérile et qui n'aurait pas rehaussé le prestige de cette institution et sûrement pas contribué à faire apprécier davantage les politiciens au pays.

Je préfère plutôt saisir l'occasion pour exprimer certaines vues sur la façon dont nous avons essayé, au cours des dernières années, et en particulier durant cette session, d'améliorer le fonctionnement du Parlement, et également pour souligner certains faits précis qui sont éloquents et qui vont démontrer les points que je veux établir et, enfin, pour corriger le dossier à certains égards, suite à des affirmations qui ont été faites.

• (1210)

[*Traduction*]

J'espère bien pouvoir rétablir les faits une fois pour toutes. Cela fait plus d'un quart de siècle que le député du Yukon (M. Nielsen) siège à la Chambre et il devrait bien savoir ce qui s'est passé en 1960 puisqu'il y était contrairement à la plupart d'entre nous. J'ai entendu le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui vient de partir, se porter à la défense de chef de l'opposition quand il a dit qu'on avait imposé ces subsides à l'opposition en 1960 en invoquant la clôture. C'est mal d'induire ainsi la Chambre en erreur. Je n'arrive pas à comprendre que des députés qui étaient ici à l'époque puissent soutenir de pareils propos qu'on répète depuis les trois dernières années. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé.

Pendant que le chef de l'opposition faisait son discours, j'ai demandé qu'on me remette les passages en question des délibérations des Communes. Le député de Saint-Jean-Est est de retour. Je compte sur lui pour transmettre le message à son cher chef, le député du Yukon.

M. Smith: Chef bien-aimé.

M. Pinard: Son chef bien-aimé, c'est vrai. C'est écrit noir sur blanc à la page 4230 du hansard du 20 décembre 1968, lorsque les quatrième et cinquième rapports du comité spécial de la procédure et de l'organisation ont été présentés et adoptés par tous les partis à l'unanimité. Et il est confirmé à la page 554 des *Journaux* de la Chambre des communes du 20 décembre 1968 que le nouveau Règlement y compris les 25 jours réservés à l'opposition et la mesure des subsides que nous présentons maintenant n'ont pas été adoptés sur division, qu'ils n'ont pas été imposés par la motion de clôture. La question a été mise aux voix et la Chambre l'a adoptée à l'unanimité.

J'espère bien maintenant que le chef de l'opposition va cesser de nous harceler en disant que les subsides avaient été imposés à l'opposition. C'était une décision qui avait été prise par des parlementaires tout comme celle que nous avons prise il y a quelques mois lorsque nous avons mis à l'essai le nouveau Règlement. Tous les partis étaient d'accord. J'espère bien que le chef de l'opposition qui siège à la Chambre depuis un quart de siècle, va cesser d'induire la Chambre en erreur par opportunisme politique mesquin car les faits contredisent carrément ses affirmations.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai dit au début de mes remarques que je voudrais également inclure au dossier certains faits. Pour bien comprendre ce que j'ai à dire, il faut que le public sache que dans une semaine parlementaire, avant l'expérience que nous sommes en train de faire, c'est-à-dire l'an dernier et durant les années précédentes, il n'y a en moyenne que quatre jours qui sont disponibles au gouvernement pour débattre des sujets, des projets de loi, des mesures présentées par le gouvernement, une journée étant en moyenne généralement accordée à l'opposition pour choisir le sujet à débattre. Et quand on examine le temps qui a été consacré à certaines grandes mesures d'intérêt national au cours de cette session, on se rend compte à quel point le gouvernement est limité dans sa flexibilité, dans sa capacité de présenter à la Chambre, pour débat, des mesures d'intérêt national en nombre suffisant pour répondre aux exigences d'une société aussi diversifiée que la nôtre.

Qu'il me suffise de référer les députés aux grands débats que nous avons tenus au cours de cette session et dont nous sommes extrêmement fiers. Le chef de l'opposition faisait allusion au fait qu'il s'agit de la plus longue session de l'histoire, et qu'elle a duré plus de trois ans. Nous sommes fiers de cela parce que cette session-là est remplie de mesures d'importance extraordinaire, historique, et capitale pour l'ensemble du pays dans des domaines fondamentaux, dans des domaines extrêmement variés, comme la Constitution, l'énergie, l'économie. Et dès le début de cette session, nous avons indiqué clairement que nous avions décidé d'être dynamiques, de poser les grands problèmes et de présenter les mesures appropriées même si elles pouvaient être controversées parce que nous sentions que cela était nécessaire pour le pays, que c'était là notre responsabilité comme gouvernement, et parce qu'aussi nous savions que le Parlement serait saisi de ces mesures et qu'il aurait l'occasion d'en débattre, et nous l'espérions, d'une façon constructive et civilisée. Malheureusement, il n'en a pas toujours été ainsi, et on va le voir un peu plus tard, d'ailleurs la plupart des gens savent ce qui s'est passé au sujet de certains dossiers.

Prenons, par exemple, la Constitution. Dans la motion du chef de l'opposition, et je cite, on blâme le gouvernement d'

> . . . essayer constamment de faire du Parlement et du gouvernement parlementaire des participants étrangers à la formulation et à l'application des grandes décisions en matière de politiques nationales . . .

S'il y a quelque chose qui est une politique nationale, c'est bien le rapatriement de la Constitution, c'est bien la Charte des droits, c'est bien l'inclusion dans la résolution constitutionnelle du principe du partage, de l'équité, de la péréquation, et c'est bien également une nouvelle formule d'amendement que nous avons adoptée.

Mais pour débattre cette question nationale, nous avons dû utiliser . . . et je ne m'en plains pas, mais c'est quand même une réalité dont il faut tenir compte et qui explique pourquoi souvent d'autres mesures attendent pour être débattues et pourquoi certaines sessions d'importance, lorsqu'elles sont bien remplies, bien étoffées, durent plus longtemps. Le débat constitutionnel a requis en tout du temps de la Chambre des communes, à l'exclusion du Comité, 38 jours de débat sur les diverses motions que nous avons présentées tant avant qu'après le débat en Comité. Et si on ajoute les mois de débat télévisé en Comité sur cet important sujet, on se rendra compte qu'effectivement le Parlement, qui comprend non seulement la Chambre des communes et le Sénat, mais également leurs comités, a bel et bien été saisi d'un sujet de grande importance, qu'il a été mis en cause et qu'ultimement la résolution constitutionnelle que nous avons fait adopter, c'est une résolution qui a été débattue à la Chambre des communes, devant le Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat et au Sénat. Et la Constitution que nous avons maintenant au Canada, c'est vrai que c'est une Constitution faite au Canada, mais dans le contexte du sujet qui est débattu ce matin, on peut dire d'une façon non équivoque que c'est une Constitution faite au Parlement.

Et quand on pense qu'il existe des gens qui prétendent que nous n'avons pas respecté cette institution, je me demande ce qu'ils ont fait de leur mémoire, de leur souvenance de sujets d'importance aussi capitale pour le pays qui, il n'y a pas si longtemps, ont requis tant de temps de la Chambre, savoir 38 jours, cela représente quelque chose, quand on sait que quatre jours par semaine sont utilisés par le gouvernement, et ce qui signifie qu'il y a dans un mois parlementaire 16 jours disponibles en moyenne pour les affaires du gouvernement. Eh bien on se rend compte que pendant plus de deux mois et demi sur le parquet de la Chambre des communes nous n'avons pu faire absolument rien d'autre, à part bien sûr les jours réservés à l'opposition, que de débattre de la Constitution. Presque un trimestre complet du temps de la Chambre des communes a été utilisé pour travailler exclusivement sur les résolutions constitutionnelles, à l'exception de ce qui a été débattu en Comité.

Parlons d'autre grand sujet d'importance, la politique nationale énergétique. Le temps requis pour ce grand débat important est considérable: 112 jours, monsieur le Président, 112 jours du gouvernement à la Chambre des communes. Eh bien, 112 jours, cela représente presque une année complète de temps de la Chambre des communes dévolue exclusivement à l'énergie et au projet de loi relatif à notre politique nationale sur l'énergie, 112 jours, soit 377 heures et 22 minutes, et cela en plus des six jours de débat sur le Budget, alors qu'on en a parlé, lesquels ne sont pas compris dans les 112 jours, et cela, c'est sans compter les 15 ou 16 jours de sonnerie au Parlement, lorsque les progressistes conservateurs, d'une façon absolument inacceptable, ont systématiquement paralysé le Parlement canadien, ont empêché le débat d'avoir lieu.

Alors quand je dis que 112 jours du temps du gouvernement ont été consacrés pour débattre la question relative à l'énergie durant cette session, cela ne comprend même pas les 15 ou 16 jours où l'on a entendu la sonnerie et laisse entendre à toutes fins pratiques, encore une fois, que presque trois trimestres, ou une année complète du temps parlementaire, ont été dévolus exclusivement à l'énergie.

Parlons d'un autre grand dossier très important: l'économie. Le Parlement s'est penché sur ce sujet à plusieurs occasions. Nous avons eu, sauf erreur, quelque quatre budgets à part des déclarations à caractère économique, et on se souviendra que l'avant-dernier budget a préconisé notre politique de lutte à l'inflation par le programme des 6 et 5 p. 100, qui s'est avéré un succès retentissant. Mais je pense que c'est faire preuve d'irresponsabilité, que c'est ignorer la réalité pour un député de l'opposition de prétendre que cette grande politique de lutte à l'inflation s'est effectuée en dehors du Parlement. Cette politique a été débattue ici, à la Chambre des communes. Elle a été analysée, amendée, débattue au Parlement canadien et ce dernier, effectivement, a été saisi d'une des plus grandes questions de l'heure en plein cœur d'une récession: Comment nous préparer à la relance? Comment lutter contre l'inflation? Ensuite on présente le Budget du ministre des Finances (M. Lalonde) qui comporte la somme de 4.8 milliards de dollars déstinés à stimuler l'économie et la création d'emplois au pays. Ceux qui disent que le Parlement n'a pas été saisi des grandes questions économiques sont des rêveurs, ils dorment, ou ils ne connaissent rien à la réalité parlementaire, ou ils sont de mauvaise foi, ce que je ne crois pas.

• (1220)

Mais, monsieur le Président, la réalité, c'est qu'en ce qui concerne la politique des 6 et 5 p. 100, il faut tenir compte du temps requis à la Chambre des communes pour en débattre, pour nous permettre d'obtenir le résultat que nous avons aujourd'hui, au moment où je parle, savoir que l'inflation est réduite à 6.6 p. 100, alors qu'elle était de 13 p. 100 en août 1981. Le taux préférentiel de la Banque du Canada, le taux d'escompte, est à 9.5 p. 100. On se rappellera que les taux d'intérêt hypothécaires étaient de plus de 20 p. 100 il y a à peine un an et demi. Notre politique des 6 et 5 p. 100 a fonctionné, a profité au pays tout entier, a produit des résultats concrets. On s'en rend compte maintenant et cela, grâce à qui? Bien sûr, grâce au gouvernement qui a eu l'idée de cette politique, mais aussi à cause du débat qui a été tenu au Parlement. Le Parlement canadien a été saisi de cette question importante à laquelle nous avons consacré un grand total de 72 jours, donc l'équivalent de deux trimestres à temps complet de l'année parlementaire ou de 236 heures et cinq minutes, et ce pour les projets de loi C-131, C-132, C-133, C-139 et C-125 qui sont strictement rattachés à notre politique des 6 et 5 p. 100 et aux amendements à la loi de l'impôt pour la mettre à jour et dissiper toute incertitude dans le monde des affaires.

Alors, quand on examine trois grands dossiers comme l'économie, l'énergie, la Constitution, on se rend bien compte que nous avons dévolu à ces grands sujets au Parlement canadien, à la Chambre des communes et en comité, un nombre considérable de jours et d'heures qui n'ont pu être utilisés pour débattre d'autres questions peut-être de moins grande importance sur le plan national, mais d'importance capital bien souvent pour certains secteurs de l'activité au pays. Et c'est à ces moments-là que nous demandons aux députés de l'opposition de coopérer avec le gouvernement pour nous permettre, puisque nous avons été si gentils avec eux, puisque nous avons respecté l'institution, puisque nous avons permis que le débat soit tenu sur les grandes questions, malgré leur attitude souvent provocante, de discuter de mesures moins controversées. Or qu'est-ce qui s'est produit? Avant même que nous introduisions l'expérience de la réforme parlementaire que nous avons réussi à faire accepter par la Chambre à cause d'un comité qui a travaillé de bonne foi et de la coopération de l'ensemble des députés, et malgré l'opposition inacceptable d'une ou deux personnes en autorité du côté du parti progressiste conservateur, nous sommes parvenus à faire l'expérience que nous sommes en train de faire, monsieur le Président.

Mais au sujet de réforme parlementaire, avant même que nous la proposions à la Chambre, j'avais eu l'occasion d'offrir au parti progressiste conservateur et au Nouveau parti démocratique de débattre d'une façon rationnelle un certain nombre de projets de loi. Et je me réfère à l'automne, au mois d'octobre de 1982, alors que j'ai présenté et rendu publique une liste de 16 projets de loi aux deux leaders parlementaires de l'opposition, et en particulier au chef actuel du parti progressiste conservateur, le chef intérimaire, le député de Yukon (M. Nielsen). Seize projets de loi sur lesquels j'ai dit: Écoutez, la session dure depuis deux ans, une réforme parlementaire s'en vient, un comité est à l'action, démontrons que nous voulons que le Parlement fonctionne, oublions les folies de la sonnerie que vous avez faites, vous, le parti progressiste conservateur, oublions l'obstruction systématique que vous avez faite un certain temps pendant le débat constitutionnel, et essayons de démontrer à la population que des parlementaires des deux côtés de la Chambre sont capables de s'entendre pour faire fonctionner le Parlement d'une façon efficace, civilisée, moderne et productive.

Jamais le leader du parti progressiste conservateur n'a accepté de négocier un iota d'un seul de ces 16 projets de loi, en ce qui a trait au calendrier, aux débats, au temps requis pour les diverses étapes de ces projets de loi, au contraire! Cela était sans doute incompatible avec la tactique du parti progressiste conservateur qui était aux prises avec des problèmes de leadership interne, et qui préférait plutôt essayer de prendre le gouvernement par surprise à l'occasion d'un vote pour «forcer» des élections avant que le titre de leur chef ne soit mis en cause à Winnipeg, et maintenant au Centre civique dans quelques jours.

Il est malheureux d'avoir miné le fonctionnement du Parlement à cause de querelles internes de l'opposition officielle, et je pense, c'est triste à dire, monsieur le Président, que c'est là la véritable cause du malaise que nous avons connu. C'est cette frustration que les députés du parti progressiste conservateur ont subie, d'abord au mois de décembre 1979, lorsqu'après seulement 37 jours de Parlement ils ont perdu le pouvoir, et depuis, c'est cette frustration continue qu'ils ont connue dans leur crise interne de leadership qui a guidé leur attitude, leur mentalité, leurs actions, au point de vue du système parlementaire, et qui a fait en sorte que nous avons assisté pour la première fois dans l'histoire à l'utilisation de moyens aussi draconiens que la sonnerie des cloches, non pas pour permettre la tenue d'un débat, mais pour empêcher le débat d'avoir lieu, pour miner l'essence même du Parlement, pour, en somme, couler le système démocratique canadien en empêchant la tenue de tout débat intelligent à la Chambre, et en empêchant systématiquement une institution de débattre de questions importantes.

En conclusion, j'espère qu'on retiendra mes remarques, surtout le fait que nous avons démontré de la bonne volonté, que nous avons respecté le Parlement, que nous voulons faire encore mieux, mais que cela se fait avec la collaboration des deux côtés de la Chambre, et non seulement du gouvernement. Cela demande également de la bonne volonté de la part de l'opposition, et nous sommes toujours disponibles pour faire en sorte que le Parlement soit de plus en plus efficace, humain, moderne et respecté par la population.

[*Traduction*]

M. Lewis: Une question, monsieur le Président. Quand on entend le leader du gouvernement à la Chambre parler avec autant d'assurance de nos erreurs, on se demande bien pourquoi il ne déclenche pas tout simplement des élections, pourquoi il ne s'en remet pas aux Canadiens.

M. Pinard: C'est exactement là le problème.

M. Lewis: Pourquoi ne les déclenche-t-il pas dès maintenant? Je l'y invite fortement. Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre ne cesse de nous rappeler la prétendue unanimité avec laquelle d'après lui, la Chambre aurait approuvé le Règlement adopté en 1969. Je tiens à signaler au leader du gouvernement à la Chambre, la citation suivante qui se trouve à la page 250 du livre de John B. Steward intitulé «The Canadian House of Commons, Procedure and Reform», car il ne cesse de nous répéter que la Chambre aurait adopté ces changements à l'unanimité. Voici ce qu'écrit M. Stewart à la page 250:

Les subsides

Six mois plus tard, soit le 20 juin 1969, le comité permanent de la procédure et de l'organisation obtempérait à l'ordre de la Chambre et recommandait d'ajouter au Règlement les articles 75A, 75B et 75C, articles que la Chambre adoptait sans modification à sa séance du 24 juillet 1969, mais non sans que le gouvernement eût été contraint de recourir à la clôture pour faire cesser l'obstruction systématique de tous les partis d'opposition.

M. Pinard: Les articles 75A, 75B et 75C? Vous ne parlez pas de la même chose. Ils ne traitent pas des subsides.

M. Lewis: J'invite la Chambre à se reporter au hansard du 24 juillet 1969 qui, à la page 11619, fait état du résultat d'un vote par appel nominal. Usant de sa majorité, le gouvernement imposa d'abord la clôture, puis s'en prévalant, le 24 juillet 1969 le Règlement fut enfin adopté à la suite d'un vote par appel nominal au cours duquel l'opposition de l'époque s'est prononcée contre son adoption.

J'ai une question toute simple à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Devrions-nous faire apporter une rectification au hansard et au livre de John B. Stewart, ou le leader du gouvernement à la Chambre devrait-il revoir sa version des circonstances qui ont entouré l'adoption de ces articles du Règlement pour qu'elle corresponde à la réalité?

M. Smith: Vous êtes tout déboussolé, mon pauvre Doug.

• (1230)

M. Pinard: Une toute petite mise au point, monsieur le Président. Il suffit de lire et de comprendre. Le député fait allusion au vote qui a suivi l'imposition de la clôture pour permettre simplement de mettre en application les dispositions de l'article 75A, 75B et 75C. Ce n'est pas là du tout ce dont je parlais ou dont son chef intérimaire parlait au cours de son exposé. Il était question en l'occurence des jours réservés à l'opposition, des travaux de subsides. Voilà la réforme et voilà les articles du Règlement dont son chef et moi parlions lorsque j'ai cité le hansard et les *Journaux*.

Je prie la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que je dépose les textes appropriés du hansard et des *Journaux* de la Chambre des communes qui établissent que la Chambre a bel et bien adopté à l'unanimité les dispositions relatives aux subsides et aux jours réservés à l'opposition. J'ose espérer qu'elle y consentira.

M. le vice-président: Le président du Conseil privé (M. Pinard) demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter un document. Y a-t-il consentement unanime?

M. Lewis: Monsieur le Président, j'accorderai volontiers mon consentement pour que l'unanimité soit faite à la Chambre à la condition tout d'abord qu'on me permette de voir les documents au préalable, et ensuite que la Chambre à l'unanimité m'autorise à déposer les documents qui révéleront l'entière vérité concernant cette affaire.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le président du Conseil privé dépose le document?

M. Lewis: Non.

M. le vice-président: Nous n'avons pas le consentement unanime.

M. Smith: Ces gens n'apprécient pas la vérité.

Les subsides

M. Pinard: Monsieur le Président, il est regrettable que les tribunes soient désertes.

Avec votre permission, je voudrais me reporter à la page 4230 du hansard et à la page 554 des *Journaux* de la Chambre des communes, tous deux en date du 20 décembre 1968. Ces documents sont du domaine public. Puisque l'opposition ne tient pas à ce que la vérité soit dévoilée aujourd'hui, que les personnes que la question intéresse puissent au moins consulter ces textes.

Au début de sa question, le député a soutenu qu'il nous suffisait de convoquer des élections. C'est précisément cela que je cherchais à faire valoir dans mon discours. Depuis le début de la session, il y a de cela un peu plus de trois ans, c'est exactement ce que l'opposition a cherché à faire. Elle était passablement déçue de sa défaite après seulement 37 jours de séance à la Chambre, et déçue aussi par les conflits internes persistants dans ses rangs, imputables à la crise à laquelle était en proie la direction du parti. Ces députés n'avaient qu'une seule chose en tête: se servir du Parlement pour surprendre inopinément le gouvernement et l'obliger à déclencher des élections.

Voilà pourquoi je trouve honteux que le chef provisoire de l'opposition qui a lui-même entrepris de dégrader le processus parlementaire en faisant sonner les cloches 16 jours d'affilée, ose présenter aujourd'hui une motion nous invitant instamment à respecter le Parlement et ses traditions. C'est l'opposition qui jusqu'ici a cherché à saper le processus parlementaire. Elle a paralysé nos travaux précisément pour la raison exposée par le leader parlementaire des conservateurs (M. Lewis) au début de sa question. Il nous a enjoint de déclencher des élections, car, d'après lui, c'est ainsi que sera réglé le problème. Or il a tort. Sa proposition porte atteinte à la démocratie et au bon fonctionnement du Parlement. En vertu de notre constitution, les élections doivent avoir lieu tous les quatre ou cinq ans. Celles-ci ne constituent donc pas un moyen pour le Parlement de régler les difficultés des Canadiens.

Malgré tout cela, nous nous sommes montrés bien plus que généreux. Nous avons longuement consulté le Parlement à propos de la constitution. Nous en avons fait autant pour les dossiers de l'énergie et de l'économie. La situation s'améliore à présent, car nous avons constamment témoigné du respect envers cette institution et nous avons réussi à assumer nos propres responsabilités.

Il est fort regrettable que l'opposition use d'hypocrisie pour blâmer injustement le gouvernement de fouler aux pieds le Parlement. C'est l'opposition qui est à l'origine de ce problème, et elle est la seule à blâmer. En dépit de son attitude, nous persistons à faire de notre mieux pour assurer le bon fonctionnement de cette institution et favoriser la réforme parlementaire.

[*Français*]

M. le vice-président: Est-ce que d'autres députés veulent poser des questions?

[*Traduction*]

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, il est indéniable que notre institution a des problèmes. Il va suffire, pour s'en convaincre, de suivre le débat d'aujourd'hui. Mais ces problèmes, c'est à nous tous ici même qu'il incombe d'essayer de les résoudre. Le Parlement a perdu sa crédibilité aux yeux des Canadiens. Il n'a plus son mot à dire dans les décisions gouvernementales et ne peut plus exiger de comptes.

Sans vouloir engager un débat par trop sectaire avec le président du Conseil privé (M. Pinard), lorsqu'il cherche à prouver que le gouvernement n'essaie pas de fouler au pieds le Parlement, qu'il explique donc aux députés et aux Canadiens pourquoi les ministres ne font jamais de déclaration sur des questions d'importance nationale à la Chambre. Ils préfèrent se rendre à l'édifice national de la presse, à la pièce 130S ou dans d'autres villes pour donner une conférence de presse. C'est d'abord aux représentants élus du peuple qu'ils devraient s'adresser. Cela constitue la première preuve que je donnerai et suffirait à étayer mon argumentation.

Si le gouvernement ne montre ni respect ni confiance envers le Parlement, comment voulez-vous que la population puisse nous faire confiance ou nous témoigner un quelconque respect? C'est l'impression que cela donne. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) écrit une lettre au *Star* de Toronto pour faire connaître la position du gouvernement au sujet du missile de croisière, les Canadiens se demandent automatiquement pourquoi il n'a pas fait cette déclaration à la Chambre des communes puisqu'elle siège et que les représentants élus du peuple sont là pour l'entendre. Les séances de la Chambre sont radiodiffusées à l'échelle nationale et les représentants de la presse nationale les suivent. Pourquoi le premier ministre n'a pas fait cette déclaration à la Chambre des communes comme l'y autorisent les dispositions du Règlement?

Si les ministres ne font pas de déclaration à la Chambre, comme le paragraphe 18(4) du Règlement les y autorise, c'est parce que ce même article du Règlement autorise les parties d'opposition à les commenter brièvement et à interroger ces ministres au sujet de leurs déclarations. Je reconnais que cette dernière disposition est nouvelle. Auparavant, un ministre pouvait faire une déclaration à la Chambre, mais il fallait qu'il soit bref, sinon le président l'interrompait. Chaque parti d'opposition pouvait ensuite commenter brièvement la déclaration. Le nouveau Règlement autorise à poser des questions. C'est peut-être là l'erreur. Si nous revenions à l'ancienne méthode qui autorisait le premier ministre ou ses ministres à faire une déclaration d'une trentaine de minutes, ils en feraient peut-être davantage à la Chambre. Je n'en sais rien, mais je tiens à donner au gouvernement le bénéfice du doute.

Je voudrais faire comprendre au président du Conseil privé, aux membres du cabinet et aux députés de la majorité que tant que le premier ministre et les membres de son gouvernement feront des déclarations en dehors de la Chambre, que ce soit à l'édifice national de la presse, au rez-de-chaussée, dans le foyer ou aux quatre coins du pays, ils ne feront que confirmer l'impression que cette institution n'a plus de raison d'être.

Le premier ministre a déclaré ici-même il y a quelques années que nous voulions prolonger la session parce que nous étions de purs inconnus à 50 milles d'ici. Je pense que le premier ministre a tort. C'est le contraire qui se produit: c'est à la Chambre que nous sommes des quantités insignifiantes mais nous acquérons de l'importance en quittant ces lieux. Tandis que nous siégeons, le ministre des Transports (M. Pepin) fait une déclaration sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à Winnipeg, empêchant ainsi les députés conservateurs de l'Ouest de pouvoir commenter sa déclaration à la Chambre des communes, comme c'est leur devoir. Tandis que nous sommes ici, le

premier ministre écrit une lettre importante au *Star* de Toronto au sujet du missile de croisière.

On nous a dit que nous pouvions consacrer une journée d'opposition au dossier des affaires étrangères. Je me contenterai de répéter ce que le chef de l'opposition (M. Nielsen) a dit. Depuis des années, il était coutume d'avoir tous les ans à la Chambre un débat sur la politique étrangère du gouvernement au titre des travaux émanant de ce dernier. Il avait toujours lieu et nous y consacrions deux jours de séance. Et l'on voudrait que nous réservions une journée d'opposition pour débattre de la politique étrangère au cours de laquelle le premier ministre pourrait ainsi, en toute logique, faire sa déclaration sur le missile de croisière. Je ne comprends pas du tout.

• (1240)

Les libéraux demandent pourquoi nous n'employons pas une des journées qui nous sont réservées au débat sur les affaires étrangères. Pourquoi le ferions-nous? Ces journées nous ont été accordées en échange de l'étude en comité plénier des prévisions budgétaires dont nous avons autorisé l'examen en dehors de la Chambre. L'opposition a fait une énorme concession quand elle a accepté que les prévisions budgétaires ne soient plus étudiées à la Chambre. Le chef de l'opposition a parlé de l'opposition libérale du temps du gouvernement Diefenbaker. Ce gouvernement détenait 208 sièges et tous les partis de l'opposition ensemble, 58. Si jamais un gouvernement a reçu un mandat clair, c'est celui-là. Il a pourtant vu l'opposition retarder l'adoption des crédits pendant 49 jours. Le Parlement a été empêché d'agir au point que le gouvernement a dû solliciter un mandat du gouverneur général pour payer les traitements des employés de la Fonction publique. Vous vous en souvenez très bien, monsieur le Président. C'est l'une des situations qui ont conduit à la réforme en vertu de laquelle les prévisions budgétaires sont aujourd'hui étudiées par les comités de la Chambre.

Nous ne pouvions pas renoncer à l'examen des crédits sans rien recevoir en retour. En échange 24 jours nous ont été réservés. Le gouvernement nous dit d'employer une journée de l'opposition si nous voulons un débat sur les affaires étrangères. Je m'attendrais que le gouvernement veuille entendre l'opinion des représentants élus sur la politique étrangère tout en se ménageant une occasion de s'exprimer lui-même sur le sujet. Ce doit être une mesure d'initiative ministérielle. Ce débat doit avoir lieu sur le temps du gouvernement, et non sur le temps qui est réservé à l'opposition.

Nous devons travailler ensemble, lorsque c'est possible, mais je doute fort que nous puissions le faire au cours de la législature actuelle. Nous devons tenter de redonner à cette institution une influence réelle dans le pays. Je répète qu'il faut commencer quelque part. Avec toute la fermeté et la sincérité dont je suis capable, je voudrais faire comprendre au gouvernement que pour commencer, quand c'est nécessaire, il doit faire ici les déclarations et accorder à l'opposition le temps de réplique auquel le Règlement lui donne droit. Je suis persuadé que le président du Conseil privé obtiendrait l'entière collaboration des leaders des deux partis d'opposition s'il leur disait que le premier ministre aimerait faire une déclaration importante à la Chambre, pourvu que les répliques soient brèves et que la période de questions ne s'éternise pas. Nous tiendrions à ce qu'il fasse son exposé ici, à la Chambre, comme il se doit. Mais il faut un commencement à tout. Il y a un point de départ que, j'espère, le comité du Règlement et de la procédure prendra en considération.

L'un des changements à apporter, et je le dis en qualité de membre de l'opposition, serait de laisser tomber la période de questions qui suit les déclarations et de revenir à l'ancien système de déclarations brèves sans questions sauf les répliques des partis d'oppositiion. Si nous revenons à cette façon de procéder, alors le gouvernement considérera peut-être la Chambre comme un endroit plus approprié que la salle de conférence de la Presse nationale, de l'autre côté de la rue, ou l'entrée, en bas, où c'est la bousculade.

J'ai écouté le président du Conseil privé avec intérêt. Je ne crois pas l'avoir entendu dire quoi que ce soit du processus de réforme en cours; mais il a pu en parler pendant les quelques minutes où j'ai dû m'absenter de la Chambre. C'est au gouvernement qu'il faut attribuer le mérite d'avoir engagé ce processus de réforme en créant un comité spécial. Nous savons pourquoi il l'a fait. C'est le résultat direct de l'incident de la sonnerie. Il faut cependant nous demander pourquoi cet incident a eu lieu. C'était à mon avis, un symptôme du problème, du mal, qui s'est emparé du Parlement et lui enlève toute signification.

Tout a commencé lorsque le gouvernement a fait l'erreur de nous présenter un projet de loi omnibus concernant une politique énergétique globale pour le pays et comportant huit ou neuf dispositions dont beaucoup n'avaient aucun rapport l'une avec l'autre. Le gouvernement nous a donc saisis d'une pareille mesure en espérant que l'opposition allait l'approuver en bloc dans un délai déterminé. Une fois cela effectué, il me semble qu'il incombait à la présidence et aux services du greffier, et je le dis en toute déférence, de prendre au sérieux les arguments avancés par l'opposition pour faire scinder le projet de loi omnibus. Si la présidence avait décidé de scinder le projet de loi, et de nombreux précédents l'y autorisaient, et si l'on avait bien conseillé la présidence—et je le dis sans aucune irrévérence—nous n'aurions pas connu cet épisode des cloches ni pareil problème.

On n'avait jamais rien vu de pire en fait de projet de loi omnibus. Je soupçonne qu'à la suite de cet épisode des cloches le gouvernement y réfléchira à deux fois avant de présenter une mesure semblable à celle qui concernait la politique énergétique nationale.

Nous nous sommes dotés d'un comité de la procédure, comité extrêmement important. J'y consacrerai les quelques instants qui me restent. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) en fait partie. Il sera sans doute d'accord avec la plupart de mes observations. Le comité spécial du Règlement et de la procédure a été institué et a tenu sa première séance le 22 juin 1982, il y a à peu près un an. Depuis lors, nous avons eu 62 séances. Nous avons entendu 42 témoins. Nous nous sommes rendus à Westminster pour voir fonctionner de nos yeux le «Parlement» par excellence. Il semble fonctionner très bien. Nous nous sommes rendus à Washington pour y étudier le système américain des comités. Nous avons entendu tous les témoins experts, les témoins prétendument experts et les universitaires en matière de parlementarisme. Nous avons présenté des rapports à la Chambre, dont les travaux sont régis à l'heure actuelle par un Règlement provisoire découlant de notre troisième rapport.

Voilà qui, à mon avis, a ranimé les débats à la Chambre, car auparavant ces derniers étaient devenus structurés et préconvenus. Nous avions une procédure qui ne pouvait vraiment pas passer pour un débat. Nous n'avions qu'une suite de discours. Maintenant on y trouve du moins un élément de débat. En effet, quand un député obtient la parole pour 20 minutes, il sait qu'il devra rendre compte à la Chambre de ce qu'il a dit, car on pourra l'interroger durant dix minutes sur ce qu'il vient de dire. On peut faire des commentaires sur les déclarations qui ont été faites dans le discours. Même si le comité ne réalise rien d'autre, cela en aura valu la peine. Notre innovation a été admirée par d'autres Parlements. Je suppose que d'autres Parlements adopteront ce système sous peu.

Nous sommes tous au courant du changement de l'horaire des séances du Parlement. Je n'en parlerai pas si ce n'est pour dire à ceux qui doutent de l'opportunité de supprimer les séances du soir d'observer ce qui se passe dans les autres Parlements. Le Congrès américain ne siège pas la nuit. Je signale au président du Conseil privé que grâce à la suppression des séances du soir, les débats de la Chambre sont devenus un peu plus efficaces. En toute sincérité, je ne crois pas que les séances du soir étaient très productives. Je crois que les séances du matin sont plus productives.

M. Pinard: Oui.

M. McGrath: Elles pourraient l'être encore davantage.

M. Pinard: Et les mercredis?

M. McGrath: Le président du Conseil privé parle des mercredis. Nous avons essayé de donner plus d'importance aux initiatives parlementaires dans le calendrier parlementaire. Je crois que notre travail est incomplet à cet égard. Normalement, nous devrions y consacrer trois fois une heure, de 17 à 18 heures, trois jours par semaine, mais nous les avons groupées le mercredi après-midi. Les initiatives parlementaires font partie des travaux de la Chambre, et il faut bien planifier. Il faut avertir la Chambre assez longtemps d'avance des projets de loi qui seront étudiés. Le gouvernement doit être favorable à certains projets de loi pour que l'ordre ne soit pas annulé et que le sujet ne soit pas renvoyé à un comité, mais pour que la Chambre puisse tenir un vote sur un projet de loi d'initiative parlementaire et qu'il ait des chances de devenir loi. La prochaine étape consiste à donner plus d'importance au rôle du simple député à la Chambre.

Le troisième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure est le rapport de fond, alors que les deux premiers sont des rapports de forme. C'est maintenant le troisième rapport qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Et le quatrième rapport? Il porte sur la présidence. La Chambre devrait discuter de la présidence, du rôle du Président et de la façon dont la Chambre procède pour élire un président. Je crois que nous pouvons le faire sans faire d'insinuations ou sans critiquer le titulaire actuel de la présidence, ni vous, monsieur le président, en votre qualité de vice-président. Je ne crois pas que vous soyez blessé par un débat de ce genre-là. Je ne crois pas que madame le Président serait blessée par ce genre de débat. Je ne comprends vraiment pas pourquoi nous ne sommes pas passés au quatrième rapport.

• (1250)

Et le cinquième rapport? Je crois que c'est un rapport très important parce qu'il porte sur la nouvelle structure des comités qui fait que les effectifs des comités sont maintenant ramenés à dix membres. Le comité spécial recommandait que le nombre de membres ne soit pas inférieur à dix et qu'il ne dépasse pas quinze. Soit dit en passant, personne n'avait pensé que le gouvernement choisirait le minimum et qu'il le prendrait pour norme. Ce n'était pas du tout l'objectif visé. Du fait que les comités ne comprennent que dix membres, l'opposition n'a que trois députés par comité. D'après le système actuel, nous devons considérer le président du comité comme un des partisans du gouvernement. C'est une autre question qui est abordée dans le sixième rapport.

Le cinquième rapport n'a pas été adopté. D'après ce rapport, le Règlement préciserait que le greffier convoquerait tous les comités permanents dans les dix jours de séance qui suivent l'ouverture de la session du Parlement pour pouvoir élire les présidents, les vice-présidents et se mettre au travail. A première vue, cette proposition ne semble peut-être pas très importante, mais je vais donner un exemple des abus auxquels elle vise à mettre fin.

Le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration s'est réuni pour la première fois cette année le 19 avril. C'est ce comité qui est chargé d'étudier les prévisions budgétaires du ministère du Travail, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission de l'assurance-chômage. Pour une raison quelconque, les membres de ce comité n'avaient pas été nommés. Il n'a tenu sa première séance que le 19 avril, bien que les comités doivent faire rapport d'office à la Chambre de toutes les prévisions budgétaires au plus tard le 30 mai. Les autres comités étaient déjà fort avancés à cette date du 19 avril, tandis que ce comité ne s'était même pas réuni. Pareil retard est inadmissible, mais cela arrive et se reproduira de nouveau, à moins que le gouvernement ne donne suite aux recommendations du cinquième rapport. Nous attendons que le gouvernement propose l'adoption de ce rapport ou encore qu'il accorde au président du comité le droit de proposer lui-même l'adoption du rapport.

Voyons maintenant ce qu'il en est du sixième rapport. Les recommandations que nous y avons faites sont essentielles. Qu'avons-nous fait de notre système de comité? Nous avons adopté le système britannique de commission d'enquête. Nos comités permanents sont maintenant des commissions d'enquête. Aux termes du Règlement provisoire adopté par le gouvernement, ces commissions d'enquête déguisées en comités permanents sont maintenant saisies des rapports annuels des ministères et organismes gouvernementaux, de sorte qu'ils ont en permanence le mandat et le rôle d'une commission d'enquête. Ils sont également chargés de la tâche de scruter les prévisions budgétaires des ministères. A cet égard, on espère que des comités plus restreints pourront acquérir une plus grande compétence dans le secteur dont ils sont chargés, de même qu'une certaine collégialité, ce qui, à mon avis, est tout aussi important que la compétence. On croit donc que ces comités seront en mesure de procéder à un examen plus approfondi des prévisions budgétaires qui leur sont soumises.

Une autre mesure que le gouvernement a refusé d'appliquer en ne donnant pas suite au sixième rapport, c'est la création de comités législatifs spéciaux. Cette recommandation préconise en outre une très importante réforme, à savoir un comité des présidents. Il s'agit d'une mesure dont nous parlons depuis très longtemps mais que nous n'avons jamais mise en pratique. Pourquoi le gouvernement ne peut-il créer de tels comités législatifs? Cela contribuerait grandement à apaiser les inquiétudes des partis d'opposition, qui craignent de s'être faits avoir par le gouvernement lorsque le nombre de comités permanents a été limité à dix.

J'espère que le gouvernement créera des comités législatifs. Je suis convaincu qu'il s'agit d'une mesure très importante. J'espère que le gouvernement est disposé à confier à la présidence le soin de nommer une brochette de présidents qui seraient chargés de présider impartialement les comités, exactement comme vous le faites à la Chambre, monsieur le Président. J'espère que le gouvernement ira encore plus loin et qu'il nous octroiera des salles de comités convenables, bien décorées et meublées, afin que les séances de travail se fassent avec le décorum qui convient. Je crois que nous serons maintenant en mesure de compléter la réforme parlementaire entreprise par le gouvernement en juin. J'espère que le gouvernement ne commence pas à reculer. J'espère que le gouvernement ira jusqu'au bout, mais il faut pour cela qu'il fasse signe au comité de son intention de poursuivre la réforme. Il pourrait en donner un signe non équivoque en faisant adopter les quatrième, cinquième et sixième rapports du comité.

M. Pinard: Monsieur le Président, au début de son discours, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait allusion au fait que les ministres faisaient de moins en moins de déclarations. C'est un fait. On sait qu'aux termes du Règlement, un ministre peut faire une déclaration, mais il n'y est nullement obligé. Je crois savoir qu'à une époque pas très reculée, mais il y a quand même un certain nombre d'années, on avait plus souvent recours à cet article du Règlement. Je suis certain que le député est honnête et qu'il comprendra que la situation a quelque peu changé. Nous nous sommes attaqués à des questions fondamentales, comme je l'ai dit dans mon discours, qui exigeaient énormément de temps et qui ont provoqué en certains cas ce que j'ai qualifié de recours injustifié à des tactiques comme le fait de laisser sonner la sonnerie, ou encore des rappels au Règlement fallacieux et ainsi de suite, gaspillant ainsi le temps de la Chambre. Nous avons donc eu moins de temps pour traiter des affaires du gouvernement. En fait, il ne nous reste plus que trois jours par semaine pour le faire, dans le cadre de notre réforme parlementaire expérimentale. Le gouvernement ne peut plus compter sur le mercredi. Je ne m'oppose pas aux mesures d'initiative parlementaire, mais nous pourrions les examiner autrement. En outre, l'opposition dispose d'une journée par semaine, de sorte qu'il n'en reste plus que trois au gouvernement.

Le député peut assurément comprendre que cela nous pose un problème. Quand un ministre fait une déclaration, il faut prévoir une période de questions et réponses. C'est normal, mais si nous nous servons d'une journée d'opposition pour cela, on nous le reproche. Si nous le faisons lors d'une période réservée aux initiatives parlementaires, cela déplaît aussi. Avec tous les interdits: ne pas nuire aux initiatives parlementaires, ne pas prendre le temps réservé à l'opposition, n'intervenir qu'aux moments prévus pour le gouvernement, le temps nous manque. Voilà le vrai problème avec lequel nous sommes aux prises.

J'attends des suggestions. Je suis persuadé que le comité dont le député fait partie va examiner longuement cette question. Il s'agit de trouver le temps voulu, car les journées sont courtes et il n'y en a pas tellement. Ce problème nous préoccupe beaucoup. Si nous avions plus de temps, nous aurions envie de faire des déclarations à la Chambre plus souvent; ce serait plus facile.

C'est vraiment exaspérant quand nous essayons de présenter une mesure et que l'opposition nous en empêche et laisse retentir la sonnerie pendant cinq ou six heures. Les ministres auraient pu mettre ce temps à profit en faisant des déclarations. De chaque côté de la Chambre, certains députés souhaitent que le Parlement cherche sérieusement à résoudre les problèmes.

Le député a participé avec moi à un colloque à Westminster, en 1977, si je me souviens bien. Si nous comparons notre Parlement aux autres, y compris celui de Westminster, nous avons certainement la meilleure période des questions au monde. Notre Parlement est le plus animé de tous. La plupart des ministres sont présents. Il n'est pas nécessaire de donner préavis des questions. Nous ne devons pas nous contenter de voir apparaître le tiers du cabinet, environ une fois par semaine. Quand des déclarations sont faites à l'extérieur de la Chambre, les députés peuvent au moins questionner les ministres, qui sont là tous les jours et prêts à répondre au pied levé. D'autre part, 25 jours sont réservés à l'opposition. Tout cela explique la situation, mais je concède au député qu'il faudrait trouver une solution au lieu de faire perdre son temps au gouvernement.

M. McGrath: Monsieur le Président, les observations du ministre tombent à point, car cela me permet de faire une suggestion. Il n'a pas besoin d'attendre une recommandation du comité spécial. Il peut agir de son propre chef. Nos délibérations sont maintenant télévisées. Pourquoi le ministre ou le premier ministre ne feraient-ils pas une déclaration à 18 heures? C'est une des meilleures heures d'écoute. Cela ne ralentirait pas les travaux de la Chambre. Ils pourraient faire, à 18 heures, cette déclaration qui serait retransmise en direct, du moins dans l'est du Canada.

Article 21 du Règlement

Ou encore, le gouvernement pourrait reconvoquer la Chambre et faire une déclaration à 20 heures. Il n'a pas besoin de prélever une heure sur le temps qui lui est réservé à 15 heures, selon la coutume, car la situation a changé depuis que nos débats sont télévisés. Selon moi, cette méthode serait beaucoup plus commode et cela permettrait au Parlement de jouer son rôle. Je fais là une simple suggestion au ministre.

M. Simmons: Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 13 heures?

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA SUCCURSALE DE LÉVIS (QUÉBEC)

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, les autorités de la Banque Fédérale de développement ont démontré dernièrement qu'elles avaient beaucoup à faire au niveau de la consultation auprès des milieux où elles sont implantées.

Depuis plusieurs années, une succursale de cet organisme était installée à Lévis, dans la circonscription que je représente. La semaine dernière, on déménageait à Québec, sans informer convenablement la population. J'ai personnellement été mis au courant le 2 juin par une personne en autorité à Ottawa que le tout était en vigueur depuis le 1er juin. Je comprends mal ce supposé effort de rationalisation quand on constate que la rive sud de Québec connaît un essor démographique important, et que plusieurs ministères procèdent actuellement à une décentralisation de leurs activités. Si les fonctionnaires admettent qu'ils ont commis une erreur en s'établissant sur la rive sud de Québec il y a plusieurs années, ils devraient reconnaître qu'un peu de consultation n'aurait pas nui afin de leur éviter de commettre un tel impair.

Je demande donc aux autorités de la Banque Fédérale de développement et au ministre responsable de cet organisme de réviser immédiatement leur position quant à la succursale de la BFD de Lévis.

Madame le Président, je suis d'avis qu'on ne corrige pas une erreur en en commettant une deuxième.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

ON APPUIE LES PROPOSITIONS GILSON

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, je demande aux députés libéraux de m'aider à convaincre le cabinet que sa décision de rejeter les propositions Gilson et Pepin est fort malavisée et doit être révisée. Si tous les fonds sont versés directement aux chemins de fer, les céréaliculteurs se trouveront encore davantage sous l'emprise d'un immense monopole international. Le système de perception au complet demeurera démodé au lieu d'être modernisé pour soutenir la concurrence des États-Unis, de l'Australie et de l'Argentine. Le vaste marché de la viande de l'ouest des États-Unis demeurera effectivement inaccessible aux éleveurs, aux engraisseurs et aux conserveries.

Les propositions Gilson offraient une solution de l'Ouest à un problème de l'Ouest et le caucus du Québec a eu tort de céder à la propagande du gouvernement péquiste et de l'UPA. Tout comme nous défendons les fonds de péréquation de 2.8 milliards versés au Québec ainsi que le régime distinct des rentes du Québec, un réseau de radio-télévision francophone et le bilinguisme officiel, les Québécois doivent défendre l'amendement à l'article C-155 qui accorderait aux agriculteurs de l'Ouest la liberté de choix.

Vendredi dernier, dans ma propre circonscription, au cours d'une réunion publique, 230 agriculteurs se sont prononcés pour un choix contre trois qui ont voté pour un paiement intégral aux chemins de fer.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA DÉCLARATION D'UN CANDIDAT À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR À PROPOS DU BILINGUISME AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, l'ancien chef du parti conservateur, le député de Yellowhead (M. Clark) a une fois de plus prouvé son inaptitude à diriger et à combattre les réactionnaires de droite dans son caucus et son parti. Il s'est déjà prononcé contre la peine capitale, mais il permettrait maintenant qu'elle soit rétablie au Canada. De même, la semaine dernière, il a refusé de soutenir la décisiion courageuse du gouvernement Pawley, qui a choisi d'offrir des services bilingues au Manitoba. L'ancien premier ministre aurait dit:

> Si j'avais été le premier ministre du Manitoba, sous la menace d'une décision semblable de la Cour suprême, j'aurais attendu qu'elle soit annoncée pour montrer aux citoyens inquiets qu'ils n'avaient malheureusement pas le choix.

Une fois de plus, il affiche son opportunisme politique, qui l'emporte sur la recherche de ce qui est juste et honorable. Depuis presque cent ans, la population francophone du Manitoba est privée illégalement de ses droits. Il faut applaudir à tous les efforts déployés pour remédier à cette situation. L'ancien chef du parti conservateur devrait reconnaître qu'il faut avoir du courage pour être digne de diriger le Canada.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX NON-FUMEURS VOYAGEANT PAR AVION

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, il y a quelque temps, je prenais la parole dans cette Chambre pour faire publiquement état d'une situation que je considère ridicule et inacceptable relativement au traitement que reçoivent les non-fumeurs voyageant par avion.

Je disais alors que la fumée devant être plus intelligente que l'homme doit infailliblement s'arrêter et ne pas traverser les écritaux d'interdiction.

Quiconque ayant voyagé par avion sait très bien combien il est facile de jeter par «inadvertance» un mégot de cigarette dans la poubelle à serviettes située dans les toilettes. Cette hypothèse n'est d'ailleurs pas encore totalement rejetée dans l'analyse des causes possibles de la tragédie de jeudi dernier à Cincinnati.

Devant une telle éventualité, il serait peut-être temps et opportun de regarder droit dans les yeux ceux qui persistent à se réclamer le droit à leurs petits caprices pour ne pas dire le droit de vie ou de mort sur leur entourage.

Qu'attend la Commission canadienne des transports pour interdire complètement cette pratique «cannibalesque» ou pour le moins imposer une surprime de $20 à ceux qui sciemment n'hésitent pas à mettre la vie des autres en péril?

Une voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'INSTAURATION DE DROITS D'ÉCLUSE UNIFORMES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le transport maritime traverse sa pire crise depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce qui était autrefois un secteur extrêmement actif au Canada et l'un des rares où les Canadiens aient été concurrentiels sur le plan international, connaît maintenant de graves difficultés. Pour aggraver encore la situation, la Voie maritime du Saint-Laurent a instauré des droits d'écluse uniformes, pour décourager l'utilisation des petits navires sur la Voie maritime. Toutefois, ni le marché, ni l'aide du gouvernement ne suffisent pour que les transporteurs se lancent dans un programme de construction de nouveaux navires plus grands. De plus, parmi les quelque 40 ports des Grand lacs, rares sont ceux qui peuvent recevoir des navires de la taille envisagée par la Voie maritime.

En conséquence, il y a de moins en moins de trafic sur la Voie maritime, le déficit augmente et, en raison de cette politique, des localités portuaires sont menacées de mises à pied et de fermetures d'usine. Des études montrent que des navires de petite et de moyenne tailles sont nécessaires à l'efficacité du transport du vrac. Pourquoi, à une époque où l'économie de la nation stagne et ne justifie pas l'imposition de droits d'écluse uniformes, le ministre des Transports (M. Pepin) ne renverse-t-il pas la décision d'imposer des péages et des droits d'écluse élevés? Tient-il à anéantir ce secteur?

Article 21 du Règlement

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RECOMMANDE FORTEMENT AU PARLEMENT DE DÉCLARER EN CONGÉ LES CANDIDATS À LA DIRECTION D'UN PARTI POLITIQUE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, pendant les campagnes à la direction de l'un ou l'autre des partis politiques fédéraux, certains candidats à la direction qui sont députés, s'absentent à toutes fins pratiques de la Chambre des communes parfois pendant quatre mois, soit pour défendre leur candidature soit pour appuyer le candidat de leur choix.

Au cours de cette période, ces députés mettent à contribution leurs talents et leur influence pour se faire valoir et obtenir un gain personnel. En général, ils sont absents des séances de la Chambre et ne participent pas aux nombreux débats fondamentaux que nécessite la bonne gestion de notre pays. De même, ils n'ont pas beaucoup de temps pour s'intéresser à leur circonscription. Et pourtant, ils continuent à toucher leur pleine indemnité parlementaire et les allocations qui s'y rattachent.

J'estime que le comité permanent des privilèges et élections devrait examiner la possibilité de déclarer en congé pour la période de la campagne les députés qui sont candidats à la direction de l'un ou de l'autre parti, et déterminer s'ils devraient être payés à la journée pour les jours de présence à la Chambre ou selon le temps consacré à leur circonscription.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR SA POLITIQUE ET SES DÉPENSES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, d'après un mémoire présenté cette semaine lors d'un Congrès des sociétés savantes qui a eu lieu à l'Université de la Colombie-Britannique, le gouvernement paie deux fois plus cher pour la préparation de sa publicité, qu'un publicitaire privé. Les auteurs de ce document expliquent que ce paiement en trop sert en fait de compensation pour les services rendus à bon marché ou même gratuitement au parti libéral en période électorale.

Il est notoire depuis longue date que la grande majorité de la publicité gouvernementale n'a eu d'autres fins publiques que celles de souligner la bienveillance du gouvernement et du parti gouvernant, et leur omniprésence dans notre vie quotidienne. Cette publicité est comme une épine au pied de tous ceux d'entre nous qui nous inquiétons devant le gaspillage et les dépenses inutiles du gouvernement. Désormais, nous connaissons les raisons de ces folles dépenses publicitaires et du refus du gouvernement de les réduire. Ces raisons scandalisent la plupart des Canadiens, la plupart de ceux qui croient encore qu'il convient à juste titre d'exiger du gouvernement une certaine moralité, et que cette exigence ne doit en aucun cas être sacrifiée aux intérêts immédiats du parti libéral. Comme cela s'est produit à diverses reprises depuis trois ans, le gouvernement s'est attiré par ses propres initiatives le blâme de la population.

Article 21 du Règlement

LA LOI SUR LES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, de la même façon que le tarif-marchandises statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau constitue un avantage essentiel pour l'ouest du Canada, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sert les intérêts de la région de l'Atlantique.

Le gouvernement fédéral va vouloir modifier les subventions au transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'il réussit à abolir le tarif du Nid-de-Corbeau. Une politique semblable des années 20 visant à hausser le tarif-marchandises dans les Maritimes a fait perdre à la région de l'Atlantique 20,000 emplois du secteur manufacturier. Si l'on réduit les subventions aujourd'hui, les industries de la région de l'Atlantique déménageront leurs pénates plus près des grands marchés.

• (1410)

Est-il juste de changer la base industrielle et les perspectives d'emplois pour tous ceux qui se sont établis dans la région de l'Atlantique parce qu'ils croyaient que les subventions au transport des marchandises étaient permanentes? Sommes-nous prêts à subir les conséquences sociales et économiques qu'une augmentation du chômage aura dans cette région? Le pays est tenu de réduire le coût du transport dans cette région qui a renoncé à un commerce prospère avec les États-Unis quand elle s'est jointe à la confédération.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je veux parler du grave problème du chômage qui sévit dans l'Île-du-Prince-Édouard où, selon Statistique Canada, le taux dépasse 11 p. 100.

J'ai reçu récemment un télégramme du président du Conseil des métiers de la construction de la province qui me faisait part de la vive inquiétude que lui inspire le problème du chômage chez les travailleurs de l'Île. Il est à son avis impérieux que débutent aussitôt que possible les projets de construction annoncés.

Des 150 membres d'un syndicat de l'Île, 90 seulement travaillent présentement. On déplore également des taux de chômage de 75 à 90 p. 100 chez les charpentiers, les électriciens et les plombiers de la province. La situation est grave et il faut prendre des mesures énergiques pour tâcher d'y remédier.

Il faut lancer aussitôt que possible les projets de construction d'un collège de sciences vétérinaires et de la nouvelle aérogare de Charlottetown. Les insulaires doivent sans doute s'impatienter, car la construction de l'aérogare de Charlottetown est différée depuis 1974. Le comité fédéral-provincial de planification a convenu en 1974 qu'il fallait construire une nouvelle aérogare, mais rien n'a encore commencé et nous sommes maintenant en 1983.

Je recommande avec insistance de lancer ces projets sans plus tarder et de commencer immédiatement la construction du Collège de sciences vétérinaires pour laquelle on a conclu une entente au cours de la fin de semaine.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SERVICE RENDU PAR LES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), a réprimandé les membres du parti progressiste conservateur qui sont députés aux Communes et qui briguent la présidence de leur parti. Je tiens à signaler qu'ils rendent service à leur pays pour le moment en participant à la course à la présidence de leur parti. Tous les députés savent bien que le prochain chef du parti conservateur sera le prochain premier ministre du pays.

Je tiens à signaler par ailleurs que les citoyens de toutes les régions du Canada attendent qu'un certain nombre de députés libéraux, surtout des premières banquettes, quittent complètement la Chambre des communes et qu'ils les encourageraient à le faire.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ASSURANCE MALADIE—LA POSITION DES CANDIDATS À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Pour répondre à certaines observations, madame le Président, je dirai que s'il est très bien que certains députés aient accepté d'être candidats à la direction du parti progressiste conservateur, mieux vaudrait pour le pays tout entier qu'ils aient aussi des idées à défendre.

A ce propos, je signale à la Chambre et à tous les Canadiens qui s'inquiètent de l'avenir du régime d'assurance-maladie que sauf dans le cas de Peter Pocklington qui voudrait tout bonnement l'abolir, nous ignorons quelle attitude les différents candidats à la direction du parti conservateur ont adoptée à l'égard du régime. Si l'un ou l'autre d'entre eux devenait premier ministre du Canada, nous ignorons s'il s'opposerait au sort que les provinces réservent à ce régime ou si par veulerie il laisserait faire les provinces qui sont en train de le mettre en danger.

A l'instar de maints autres Canadiens, j'aimerais connaître la position que les divers candidats à la direction de notre pays ont adoptée à l'égard des programmes sociaux importants comme le régime d'assurance-maladie. Jusqu'à maintenant, ceux qui sont vraiment contre ces programmes n'ont pas eu le courage de le dire. Ils sont vraisemblablement nombreux, car le parti tory dans son ensemble est contre. Par ailleurs, ceux qui au contraire seraient favorables à ces programmes n'ont pas eu le courage de le dire eux non plus, car ils craignent la vengeance des éléments de droite du parti conservateur qui voudraient se débarrasser pour de bon du régime d'assurance-maladie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS— L'INTERPRÉTATION DE LA LOI

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et signale, encore une fois, l'application injuste par Revenu Canada de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu.

La réponse à la question nº 4766 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* révèle que les livres de 9,355 agriculteurs canadiens ont été vérifiés au cours des onze mois qui ont précédé le 28 février 1983. Beaucoup de députés sont mis au courant de cas où Revenu Canada refuse de reconnaître les pertes des agriculteurs et facture à ceux-ci quatre années d'arriérés fiscaux, amendes et intérêt compris. Les agriculteurs en question ont, pour la plupart, consulté des comptables agréés dont ils ont suivi les conseils en matière fiscale.

Je voudrais demander au ministre comment il se fait que des agriculteurs et des comptables agréés qui, d'après les vérificateurs de Revenu Canada, ont implicitement respecté la loi de l'impôt par le passé, découvrent maintenant tout à coup que le sens à donner à cette loi a été modifié par le gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député a déjà soulevé plusieurs fois cette question à la Chambre, et je l'ai invité, si je me souviens bien, la première fois qu'il l'avait soulevée, à vérifier les faits. Je lui réitère cette invitation parce que je sais que ce n'est pas son habitude de vérifier les faits et de parler à partir de données exactes des faits.

Le ministère du Revenu national n'a pas changé la façon d'interpréter ou d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu, cependant si le député prend le temps de lire attentivement les dispositions de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, et surtout la qualification ou les éléments nécessaires pour se qualifier comme fermier, il constatera qu'il est nécessaire d'avoir une certaine période de temps, et que cette période de temps est allouée aux contribuables qui veulent se qualifier comme fermiers s'ils possèdent des actifs qui peuvent être exploitables comme ferme, et en même temps qu'on donne cette période de temps aux contribuables pour faire cette preuve. Lorsqu'elle n'est pas faite, nous devons réclamer les impôts que ledit contribuable doit à la société.

[*Traduction*]

M. Greenaway: Madame le Président, comme les agriculteurs canadiens le diront au ministre, cette affaire n'est rien d'autre qu'une rafle fiscale d'un gouvernement en faillite. Voilà ce que c'est et rien de plus!

L'ATTITUDE DES AGRICULTEURS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Les agriculteurs de tout le pays sont en train de s'organiser pour faire front commun contre Revenu Canada sur ce point. Ces dernières semaines, j'ai porté 36 cas typiques à l'attention du ministre, mais, à ma connaissance, celui-ci n'a encore pris aucune mesure à l'égard de ces cas qu'il m'a demandé à la Chambre de lui communiquer.

Le ministre du Revenu national ne va-t-il pas voir à ce que ses fonctionnaires laissent les agriculteurs canadiens tranquilles? Va-t-il se contenter d'attendre tranquillement que la première grande rébellion fiscale de l'histoire du Canada se produise à cause de lui?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, si j'ai dit dans ma réponse précédente que le député n'était pas le plus fervent amateur de la vérification des faits, c'est parce que je me suis donné la peine de commencer une étude attentive de chacun des cas particuliers qu'il m'a présentés et, à mon avis, il utilise de façon abusive le terme fermier, parce qu'il n'est pas nécessaire de posséder une propriété ou une terre qui peut être cultivable pour avoir le titre de fermier, et c'est cette qualification qui est soumise à des dispositions très rigoureuses dans la loi de l'impôt sur le revenu pour éviter une quantité d'abus que le député connaît lui-même. Je l'inviterais donc à faire montre d'un peu plus de patience, et je pourrai alors lui démontrer exactement que dans les cas qu'il m'a soumis la loi a été appliquée de façon très équitable envers le contribuable.

[*Traduction*]

M. Greenaway: Madame le Président, nous savons tous que l'article 31 donne lieu à des abus. Quoi qu'il en soit, beaucoup d'honnêtes agriculteurs sont présentement pris à partie à cause de cet article injuste et ambigu de la loi.

LE REFUS DE TENIR COMPTE DU TRAVAIL DE L'ÉPOUSE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du de la condition féminine. D'un bout à l'autre du pays, les agriculteurs se plaignent que les vérificateurs de Revenu Canada semblent classer les exploitations agricoles suivant une liste de critères arbitraires. Parmi ces critères il y a le nombre d'heures consacrées aux travaux d'une ferme chaque année. Depuis quelques années, beaucoup d'agriculteurs sont contraints de travailler à l'extérieur à cause de la hausse inattendue de leurs frais. Beaucoup de femmes d'agriculteurs ont dû suppléer à cette absence. Est-ce que le ministre chargé de la condition féminine sait que les vérificateurs de Revenu Canada refusent de tenir compte des heures de travail effectuées par ces femmes? Est-ce qu'il ne s'agit pas là de discrimination flagrante à l'égard des femmes?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Non, madame le Président, je ne suis pas au courant. Il est vrai que le gouvernement a opéré certains changements il y a un certain temps pour autoriser la déduction des salaires versés aux femmes d'agriculteurs. Je m'inquiète que cela soit mal utilisé, et je serais très reconnaissante au député de me mettre au courant.

• (1420)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question connexe qui s'adresse au premier ministre, en l'absence du ministre suppléant du Travail et du ministre des Transports. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire pour régler le conflit des manutentionnaires céréaliers à Vancouver, qui empire à tel point qu'au cours de la fin de semaine, il n'y a pas eu d'expédition de grain par le port de Vancouver? Quelles mesures prévoit-il pour assurer le transport du grain et empêcher que les agriculteurs de l'Ouest ne soient rançonnés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'imagine que le député a entendu la semaine dernière la réponse qu'a donnée le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, au nom sans doute du ministre du Travail, selon laquelle le gouvernement surveille de près la situation et se réjouit pour l'instant de voir que les deux parties s'efforcent de résoudre leurs problèmes. Si jamais le bien public nécessite l'intervention du gouvernement, nous aviserons.

ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le gouvernement pourrait peut-être éviter d'intervenir s'il prenait ses responsabilités au sérieux dès maintenant. Selon le premier ministre, le gouvernement va-t-il tenter d'agir comme médiateur avant que le conflit ne s'envenime? De toute évidence, les manutentionnaires de céréales vont faire la grève de zèle, ce qui va de nouveau ralentir l'expédition des céréales de Vancouver. Le gouvernement prévoit-il, du moins pour l'instant, la possibilité de nommer un médiateur, puisque le premier ministre n'ignore pas que la raison du conflit remonte au rapport du conciliateur lors du dernier arrêt de travail à Vancouver en 1974?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a entendu le ministre répondre qu'il ne serait pas opportun ni propice à un règlement que de recourir actuellement aux services d'un médiateur. Je répète, par contre, que le gouvernement s'intéresse à la situation.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE McDONALD CONCERNANT L'ÉMISSION DES MANDATS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre n'ignore pas que, lorsque l'État accorde de nouveaux pouvoirs aux services de sécurité pour protéger la liberté, cette liberté n'en devient que plus limitée. C'est pour cette raison que le juge McDonald avait recommandé certaines garanties importantes que le ministre a rejetées. Je voudrais lui demander des détails au sujet de certaines d'entre elles. Pourquoi le ministre a-t-il rejeté les recommandations prévoyant que le Service de sécurité remplisse certaines conditions bien précises lorsqu'il demande à un juge la permission de faire certains actes qui, autrement, seraient illégaux? Et pourquoi le ministre a-t-il laissé tomber la recommandation, très logique, du juge McDonald visant à empêcher le choix du juge?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je répondrai à la deuxième partie de la question d'abord. Cette précaution quant au choix du juge nous a semblé inutile, car on prévoit spécifiquement le recours à un juge fédéral. Or, il n'y a que 16 juges fédéraux et on ne prévoit qu'une très faible augmentation de leur nombre. Je suppose également que le juge en chef de la Cour fédérale établira un système d'affectation par roulement, de sorte que, en tout temps, il n'y aura qu'un très petit nombre de juges auxquels on pourra s'adresser. En d'autres termes, la situation n'est pas la même que dans le cas du Code criminel, et même là, le choix des juges ne semble d'ailleurs pas être un problème très grave, mais il y en a des centaines et des centaines de disponibles qui peuvent autoriser l'émission d'un mandat.

Quant au juste milieu qu'il faut trouver entre les garanties à donner avant d'obtenir un mandat et l'efficacité du service, je dirai simplement que je reconnais parfaitement le bien-fondé de cette préoccupation. Toutefois, en définitive, les députés reconnaîtront que la sécurité nationale prime le respect de la vie privée et des libertés civiles. Notre objectif est d'essayer de mettre sur pied un système de garanties et de contrôles qui n'existent pas actuellement. Nous voulons par là réduire les intrusions au minimum et faire en sorte que les garanties et les contrôles soient suffisants, afin que le service ne viole pas indûment la vie privée et les libertés civiles des Canadiens.

LES ACTIVITÉS DES AGENTS DE SÉCURITÉ ÉTRANGERS EN TERRITOIRE CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est précisément pour préserver la liberté et, par la même occasion, pour tenir compte des impératifs de la sécurité que le juge McDonald avait prévu ces conditions très précises que devaient remplir les agents de sécurité avant d'obtenir des pouvoirs aussi exceptionnels. Et le ministre a rejeté ces conditions sans nous expliquer pourquoi.

Je voudrais également lui demander pourquoi il a prévu dans ce projet de loi un article qui permettra aux agents étrangers, de la CIA par exemple, de commettre au Canada des actes parfaitement illégaux aux termes des lois en vigueur. Pourquoi cette proposition? En même temps, le ministre reconnaîtra-t-il que ce projet de loi permet à un agent de sécurité au Canada de demander à un juge de lui conférer ces pouvoirs exceptionnels sans même lui préciser quelles lois il entend enfreindre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je présume que le député fait d'abord allusion à l'article 18, qui a été très mal compris. Je lui demanderais de le lire . . .

M. Broadbent: Je l'ai lu.

M. Kaplan: . . . car cet article a pour but d'autoriser le service, sous réserve de l'approbation d'un juge, à empiéter sur la vie privée de certains.

M. Broadbent: C'est bien cela, et des agents étrangers aussi.

M. Kaplan: Je peux assurer au député que cette autorisation ne sera donnée et ne pourra l'être, en vertu de la loi, qu'à un employé du service. Un étranger ne pourra certainement pas l'obtenir et la mesure ne stipule aucunement que des pouvoirs de la sorte peuvent être conférés à un agent étranger.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RETIRER LE PROJET DE LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, l'agent qui demande l'autorisation doit être Canadien. Le ministre a raison sur ce point. Cependant, il sait également qu'un autre agent étranger, agissant de concert avec un agent canadien, peut se livrer à des actes au Canada qui seraient normalement jugés illégaux. Voilà le problème. Je veux poser la question suivante au ministre.

Étant donné que le ministre a reconnu lui-même la semaine dernière que le bill comporte de graves lacunes, étant donné que tous les représentants provinciaux, ses homologues, les procureurs généraux de toutes les provinces, s'opposent au projet de loi et que les professeurs de droit des universités se sont publiquement prononcés contre cette mesure, ainsi que les groupes de défense des libertés civiles, le ministre est-il prêt à reconnaître que la mesure qu'il nous a proposée est loin d'être parfaite et à la retirer carrément?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, il faut examiner les propositions que contient ce projet de loi et les comparer aux dispositions actuelles, en vertu desquelles il existe des garanties administratives, mais pas législatives. Il faut admettre que nous nous proposons de renforcer le mandat, de légiférer à cet égard pour la première fois de l'histoire de notre pays, de prévoir une autorisation judiciaire préalable pour les mandats, ce qui n'existe nulle part ailleurs à l'heure actuelle.

C'est moi qui suis responsable de l'émission des mandats et je risque donc injustement, je dois dire, d'être accusé de sectarisme ou d'intérêt personnel dans la réussite des opérations. Quoi qu'il en soit, le bill prévoit une procédure pour l'obtention des mandats. Il faut également penser à la création d'un poste d'inspecteur général étranger au service, mais qui est un vérificateur habilité à examiner toutes les activités et à les vérifier, et il faut tenir compte du comité d'examen, auquel nous comptons faire participer trois éminentes personnes de l'extérieur—qui ne sont pas des ministériels ni d'anciens ministériels, mais des personnes de l'extérieur qui n'ont aucun intérêt direct dans la réussite des opérations—qui seront là pour défendre et protéger l'intérêt public.

Je sais que le projet de loi a suscité quelques critiques, dont certaines assez graves, mais si on le compare avec les dispositions actuelles, ce qui est une tâche difficile pour le Parlement et cela se comprend, et si l'on admet que la sécurité nationale suppose, au départ, un empiètement sur la vie privée des gens et les libertés civiles, ce qui, à l'heure actuelle, ne fait l'objet d'aucune garantie législative, le député et son parti doivent faire preuve de bon sens et admettre que le Parlement doit débattre ce problème, adopter le bill en deuxième lecture et le renvoyer au comité. Là, nous pourrons entendre l'avis d'experts qui nous recommanderont des façons de l'améliorer et d'en étendre la portée. N'hésitons pas, en tant que Parlement, à améliorer des dispositions qui, à deux reprises par le passé, ont abouti à la création de commissions royales d'enquête.

Des voix: Bravo!

LA FAÇON DE PROCÉDER ENVISAGÉE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général à propos du comité de surveillance. Songerait-il à de modifier au besoin la façon de procéder de ce comité, afin de s'assurer que les Canadiens qui, à cause de quelque erreur involontaire, font l'objet d'une enquête du nouveau service et subissent un préjudice matériel ou moral pourront obtenir réparation promptement, de sorte que soit davantage comptable de ses décisions que la mesure actuelle ne le prévoit?

• (1430)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, la mesure contient à l'égard des griefs des dispositions précises qui ne figurent nulle part ailleurs pour l'instant. Quelqu'un qui se voit refuser la citoyenneté, le statut d'immigrant reçu, un emploi ou de l'avancement au sein du gouvernement pour des motifs de sécurité nationale aura le droit de présenter un grief si la mesure est adoptée. En outre, je signale au député que le projet de loi prévoit déjà une procédure d'étude des griefs qui n'existe nulle part ailleurs pour l'instant et qui permettra à quiconque juge avoir été lésé par le Service de sécurité de se faire entendre si le comité de surveillance le juge à propos, et c'est au comité que reviendra la décision. Ces personnes pourront faire rectifier leur dossier et obtenir que justice soit faite.

LA RÉPARATION AUX PERSONNES INNOCENTES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse, mais comme il s'en souviendra, il y a quelques années, un membre des services de protection, un certain Paul Desbiens, s'est fait accuser à tort par l'escouade des stupéfiants de la GRC et il a éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir réparation. En fait, je ne suis même pas certain qu'il l'ait obtenue.

J'en reviens à ma première question: Le ministre est-il prêt à renforcer l'imputabilité afin que les agents qui, sans le vouloir, commettent une erreur la signalent et que le gouvernement présente des excuses et accorde rapidement réparation aux personnes lésées au lieu de laisser ces dernières aller devant les tribunaux où elles se heurteront à des tentatives de dissimulation?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, s'il s'agit d'une plainte concernant la sécurité nationale et le Service de sécurité, vous n'aurez pas besoin d'aller devant les tribunaux même si, pour le moment, comme vous le savez, c'est le solliciteur général qui doit accorder réparation. Ce projet de loi offre davantage de garanties. J'attire l'attention du député sur l'article 37 stipulant que quiconque peut adresser une plainte au comité de surveillance à l'égard du Service de sécurité. J'exhorte le député et son parti à appuyer ce projet de loi tel quel et à le renvoyer au comité où nous pourrons l'étudier en détail. Je pense qu'il couvre le genre de situation dont il vient de parler; le comité devra voir s'il y a moyen de mettre en place des mécanismes supplémentaires.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPOSITION DES COTISATIONS AUX FONDS DE PENSIONS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui est ici mais ne se trouve pas à son fauteuil. Pour gagner du temps, puis-je attendre qu'il soit à sa place?

M. Paproski: Il n'est qu'à moitié présent.

Mlle Carney: Madame le Président, beaucoup de Canadiens risquent la double imposition de leur pension du fait que le montant des cotisations exigées d'eux dépasse la limite de ce qu'ils ont le droit de déduire en calculant leur impôt sur le revenu. Cela veut dire qu'ils sont imposés à la fois sur leurs cotisations et sur ce qui leur reviendra ultérieurement. Quelles mesures le ministre prend-il pour redresser cette injustice?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sait qu'en ce moment, le plafond de la déduction au titre des régimes de retraite est de $3,500. Bien sûr, certaines catégories relativement favorisées ont plus d'argent à verser à des caisses de retraite que le plafond de $3,500. Elles sont donc imposables, comme le député le sait. J'examine la situation. Le plafond de $3,500 n'a pas été relevé depuis un certain temps.

J'ai demandé à mes services d'examiner la situation et j'ai l'intention de publier au cours des prochains mois un document de travail que j'aimerais voir étudier et commenter, particulièrement dans le cadre du réexamen des pensions auquel le Parlement procède en ce moment, pour que tous les intéressés soient traités équitablement.

M. Nielsen: Sera-t-il possible de se faire photographier?

ON DEMANDE DE RELEVER LE PLAFOND DE L'EXEMPTION FISCALE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. J'espère qu'il s'occupera du plafond des travailleurs indépendants dont l'unique source de pension est la caisse de retraite. Le ministre voudrait-il envisager de relever le plafond à titre provisoire, en attendant que le réexamen des pensions et le travail de réforme soient terminés?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

ON DEMANDE QUE L'OBJET DU PROJET DE LOI SOIT ÉTUDIÉ PAR LE COMITÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais moi aussi interroger le solliciteur général au sujet du projet de loi établissant le Service canadien du renseignement de sécurité.

Je vous ferai remarquer, madame le Président, que presque tous les organismes qui ont fait connaître leur point de vue sur le projet de loi ont de sérieuses réserves à son sujet. Le ministre lui-même a ses propres doutes au sujet de certaines de ses dispositions puisqu'il a déclaré qu'il était prêt à accepter des amendements. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait préférable plutôt que d'étudier le projet de loi tout de suite, de saisir un comité de la Chambre de son objet pour qu'il l'étudie dans certains délais afin de permettre aux organismes intéressés de faire connaître leur point de vue et de pouvoir consulter les parlementaires, ce qui éviterait ainsi une perte de temps? Beaucoup de gens sont convaincus de la nécessité d'un Service canadien du renseignement de sécurité, mais ils ne sont pas d'accord avec les méthodes employés par le ministre. Accepterait-il d'envisager cette possibilité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Il faudrait que j'aie le temps d'y réfléchir et que je me renseigne pour voir si cette procédure convient aux collègues du député et aux députés des autres parties.

M. Broadbent: Ça nous convient.

M. Kaplan: Je me dois de rappeler que des centaines d'hommes et de femmes travaillent dans ce service du renseignement de sécurité et assurent la sécurité du pays. Plusieurs commissions royales et les responsables de la sécurité nationale de façon générale réclament que le Parlement dirige et contrôle l'agence du renseignement de sécurité plus fermement que par le passé. En acceptant une telle proposition, je ne voudrais pas que l'on pense que le gouvernement n'appuie pas dans le principe comme dans le détail, les propositions que j'ai soumises. Nous nous devons, en tant que gouvernement, de prendre des initiatives en leur faveur, envers la sécurité nationale et envers les Canadiens. C'est la raison d'être du projet de loi.

Je ne suis pas d'accord avec la plupart des critiques que j'ai entendues. Si nous pouvions nous entendre sur une méthode pour étudier le projet de loi, je me ferais un plaisir d'envisager la proposition du député. Il n'en reste pas moins que c'est dans cette direction, tant sur le plan du principe que sur le plan des détails, que le gouvernement veut aller en ce qui concerne le service de sécurité. J'estime que la plupart des critiques sont totalement hors sujet. Je ne voudrais pas qu'en saisissant un comité de l'objet du projet de loi, nous donnions l'impression que celui-ci est insuffisant, que nous donnons carte blanche ou que le projet de loi enfreint les droits civils. Selon moi, c'est tout à fait le contraire. Je pense que la preuve sera faite lors des audiences du comité.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, pareille enquête aurait pour objet de vérifier les affirmations mêmes du ministre, que soutiennent certains groupes de députés et que rejetent d'autres. Le ministre s'est déclaré d'accord pour discuter de cette possibilité et je prendrai donc les dispositions nécessaires pour aborder la question avec mes collègues.

Entre temps, le ministre ne pourrait-il se pencher sur la responsabilité ministérielle, cet aspect très important de notre régime parlementaire qui est menacé? Voudrait-il bien déclarer à la Chambre qu'il accepterait volontiers que la question de la responsabilité ministérielle en matière de sécurité soit examinée car elle est vitale à notre régime parlementaire. En outre elle pourrait fort bien permettre de mieux faire accepter généralement parlant cette mesure législative et donc la création d'un service de sécurité au Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): A ce sujet, nous avons cherché, avec ce projet de loi, à créer un certain équilibre entre, d'une part, la pleine imputabilité ministérielle au chapitre de la gestion du service de sécurité et d'autre part nous avons voulu, pour la première fois dans un texte législatif, que le ministre soit parfaitement renseigné et prêt à répondre devant le Parlement de toutes les activités que poursuit ou non le service de sécurité en question.

Quant à la restriction prévue à l'article 6 auquel doit certainement faire allusion le député, selon laquelle les instructions du ministre ne devraient pas primer celles du directeur au sujet d'un dossier ou d'un cas particulier, j'estime que c'est là une mesure de précaution avisée, car elle permet de s'assurer que le gouvernement n'utilisera pas l'organisme à des fins partisanes ou importunes et que celui-ci ne deviendra pas le service policier privé ou l'instrument privé de ce même gouvernement. Il me paraît extrêmement important de prendre cette précaution dans l'intérêt de la sauvegarde de notre démocratie. C'est ce qui s'est produit aussi en Australie, un autre régime parlementaire démocratique qui a adopté dans les termes presque analogues, précisément les propositions que, sauf erreur, le député condamne. Par conséquent, il est possible dans une démocratie parlementaire de prendre cette mesure de précaution, mais il ne fait aucun doute que ce sujet a suscité les critiques du député et d'autres.

• (1440)

M. Pinard: Le député aurait intérêt à lire le projet de loi.

M. Kaplan: Il serait intéressant d'étudier la question au comité. Mais j'estime qu'il y a tout lieu de conserver cette disposition.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET CANADO-AMÉRICAIN DE MISE À L'ÉPREUVE DE RADARS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je m'adresse au ministre de la Défense nationale qui, il y a 13 mois, en réponse à une lettre que je lui avais adressé précisait que le projet de recherche conjoint entrepris par les forces canadiennes et américaines dans les provinces des Prairies, ostensiblement pour détecter les interférences radar au sol, visait à améliorer le rendement des radars civils et militaires à basse altitude. J'ai appris samedi que le ministre m'avait vraisemblablement leurré et que le projet visait notamment à améliorer les chances de survie des missiles de croisière américains. Le ministre pourrait-il dire exactement à la Chambre ce qu'il en est? Ce projet vise-t-il à améliorer le rendement du réseau de radars ou servira-t-il à la mise au point des missiles de croisière?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense avoir effectivement écrit au député le 16 juin 1982 et lui avoir expliqué l'objectif de ce programme qui n'a rien à voir avec les missiles de croisière. Il vise à mettre à l'épreuve le réseau de radars à basse altitude. Les missiles et les aéronefs qui survolent le Canada à basse altitude, le député le sait, créent des interférences. Ce que nous cherchons à faire . . .

M. Nielsen: C'est ce qui se passe sur les banquettes ministérielles.

M. Lamontagne: . . . en procédant à des tests au Canada et aux États-Unis . . . c'est trouver le moyen d'éliminer ces interférences, de façon à rendre plus sûr le passage de ces missiles ou des avions volant à basse altitude, ainsi qu'à identifier les objets volant à basse altitude et à améliorer par la même occasion la sécurité de notre pays.

LES PROGRAMMES INFORMATISÉS DEVANT SERVIR AUX ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Ces derniers mois, madame le Président, les spécialistes du Massachusetts Institute of Technology qui sont chargés des missiles de croisière se rendent chaque semaine dans les régions de l'Alberta où les forces canadiennes et américaines effectuent ces tests, pour en vérifier les résultats. Selon ces spécialistes, ces tests visent à permettre d'élaborer les programmes informatisés appropriés devant servir à guider les missiles de croisière survolant l'Europe occidentale et l'Europe centrale. J'aimerais que le ministre me dise si ces scientifiques ont raison ou est-il en train de nous dire qu'il n'en est rien?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Je répète, madame le Président, que ces tests visent à nous fournir les moyens de détecter les objets volant à basse altitude. Il pourrait s'agir de missiles ou peut-être d'un aéronef. Ce pourrait être un objet provenant des États-Unis, de l'Union soviétique ou d'ailleurs. Il s'agit donc en l'occurrence d'améliorer les moyens dont nous disposons pour identifier les objets qui survolent notre pays à basse altitude. C'est aussi simple que cela.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE VOYAGE À DENVER DE L'EX-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet des déplacements de son ministre d'État (Commerce international). Je suis persuadé qu'à la suite de la controverse qui a surgi, il a examiné les principes qui régissent ces déplacements et les dossiers à cet égard. Le premier ministre a-t-il autorisé son ministre d'État (Commerce international), qui était alors secrétaire d'État, à se rendre à Denver, au Colorado, le 4 mars 1982? Je lui rappelle que c'était à l'époque où la Chambre des communes attendait une décision tandis que résonnaient les timbres de la Chambre. Bien entendu, tous les députés étaient à Ottawa en attendant la mise aux voix sur le projet de loi litigieux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir autorisé ce voyage à ce moment-là. Toutefois, les ministres sont tenus d'avertir mon bureau quand ils veulent se rendre à l'étranger. Si j'ai quelque raison de m'y opposer, je leur fais savoir. Ils sont priés également de vérifier la situation auprès du ministère des Affaires extérieures. Telle est la règle. Et à propos du 4 mars, je ne vois aucune raison de mentionner à la fin de sa question que l'incident est survenu quand on faisait résonner les timbres. Je me demande ce qui préoccupe le député à cet égard.

LE BUT DU VOYAGE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, peut-être devrais-je dire au premier ministre, vu l'absence de son ministre d'État (Commerce international), qu'un . . .

M. Lalonde: Vous pourriez lui poser une question.

M. Regan: Vous n'avez pas le courage de vous adresser à moi.

M. Crosby: . . . journal de Halifax a laissé entendre que le ministre s'était rendu à Denver, au Colorado, le 4 mars 1982, pour assister au championnat mondial de ski et voir M. Podborski gagner la Coupe du monde. Je voudrais savoir si le premier ministre avait autorisé son ministre à faire pareil voyage au moment même où la situation était si controversée au Parlement. La présence du ministre était-elle si peu nécessaire à la Chambre qu'il pouvait se permettre d'aller à Denver, au Colorado, assister à une activité de nature aussi frivole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est du ministre, nous nous rappellerons qu'il était à l'époque chargé des sports. Je suis persuadé qu'il a fait ce voyage en vue de la préparation d'événements sportifs dont, notamment, les Jeux olympiques d'hiver qui doivent se tenir en Alberta. Toutefois, pour ce qui est de l'importance de l'incident de la sonnerie, je suppose que le ministre a jugé, comme la plupart des Canadiens, que c'était là le geste étourdi d'un parti d'opposition qui n'arrivait pas à prendre une décision sur quoi que ce soit et qui essayait simplement de démolir le Parlement. Il a cru qu'il serait plus utile pour le pays qu'il assiste à cet événement sportif plutôt qu'à la destruction du Parlement par le parti conservateur.

Des voix: Bravo!

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE PRINCIPE DU RESPECT DE LA LOI

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je voudrais poser ma question au solliciteur général, mais je constate qu'il est absent. Je vais donc m'adresser au procureur général.

M. Lalonde: Il va revenir. Le voici.

M. Kilgour: Peut-être peuvent-ils décider qui des deux voudra y répondre.

M. Cousineau: C'est à vous de décider.

M. Kilgour: Le ministre le sait, la plupart des gens ont critiqué la mesure qu'il propose en matière de sécurité en faisant ressortir qu'elle permettrait de violer la loi. Personne n'est au-dessus des lois dans notre régime politique. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend par le «respect de la loi», s'il estime que ce bill autorise les gens à violer la loi et, dans l'affirmative, ce qu'il compte faire à propos de ces aspects de sa mesure législative?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, elle n'autorise certes pas à violer la loi. Elle n'ajoute rien au pouvoir et à la protection dont jouissent à l'heure actuelle les agents de la GRC en vertu du Code criminel. J'ai entendu tout ce qu'ont dit les critiques. J'inviterais le député à se reporter au Code criminel et à en lire l'article 25 qui décrit la protection limitée dont jouissent présentement les agents de la paix et les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions et à la comparer avec ce que je propose dans mon projet de loi. Bien que le libellé ne soit pas le même, le résultat lui le sera. Les membres du nouveau Service n'auront pas plus de pouvoir que ne leur en accorde présentement le Code criminel pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du service national de sécurité.

LES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS LA LOI

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Le ministre le sait, madame le Président, tous les procureurs généraux des provinces ont dit que le projet de loi donnait aux membres du Service du renseignement de sécurité carte blanche pour violer la loi et les mettait complètement à l'abri de toute enquête ou de tout examen indépendants et responsables devant le public. Je suppose qu'il n'est pas d'accord avec eux. Pourrait-il nous dire si l'article 21 n'autorise pas d'infraction à la loi? Pourrait-il également nous dire en passant si son projet de loi aurait permis de conduire l'affaire Hugh Hambleton différemment qu'on ne l'a fait à l'époque sans le secours de cette mesure?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): On répète encore une fois la première question. Le bill n'autorise pas à violer la loi. Les agents n'ont absolument aucune immunité. Il existe des pays démocratiques dont les services du renseignement de sécurité ne sont pas astreints au respect de la loi et qui jouissent de l'immunité devant les tribunaux. Pour notre part, nous avons jugé que ces pouvoirs seraient très excessifs dans un pays démocratique comme le Canada. Nous les avons donc restreints et nous avons proposé de les limiter dans la nouvelle loi de la même façon qu'ils le sont dans le Code criminel.

Le député a fait allusion à l'affaire Hugh Hambleton dans une autre partie de sa question, affaire qui nous a amenés à examiner la pertinence de la loi sur les secrets officiels. Le projet de loi ne vient en rien modifier la loi sur les secrets officiels. Cette dernière est en cours de révision chez mon collègue, le ministre de la Justice, et on présentera en temps opportun les modifications voulues.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE POURQUOI LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS N'EST PLUS EXPOSÉE DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'aimerais demander au premier ministre pourquoi on a enlevé de la bibliothèque du Parlement la Déclaration canadienne des droits qui avait été adoptée par le gouvernement de M. Diefenbaker et qui, depuis 1967, avait toujours été exposée au Parlement sous une forme ou sous une autre afin que les Canadiens puissent la voir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignore ce qu'il est advenu de la Déclaration canadienne des droits parrainée par M. Diefenbaker. J'en ai souvent parlé comme étant la garantie du droit de propriété que j'aimerais voir dans la constitution canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le parti de l'opposition n'est pas disposé à collaborer à ce sujet. Compte tenu de sa portée, toutefois, c'est une bonne Déclaration des droits.

ON DEMANDE QUE LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS SOIT EXPOSÉE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, puis-je demander au premier ministre quand la Déclaration sera de nouveau exposée à la vue du public canadien avec l'Acte d'Union, l'Acte de Québec, la loi constitutionnelle de 1982 et la Proclamation du drapeau qui le sont actuellement? La Déclaration fait encore partie de notre législation et de notre histoire.

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Que je sache, madame le Président, nos lois ne sont pas exposées publiquement, sauf dans les volumes qui les contiennent. Je pense que M. Diefenbaker lui-même a eu tout à fait raison de déplorer le fait que le climat au Canada à cette époque était tel que sa Déclaration des droits n'avait pas pu être constitutionnalisée. Je me souviens très bien qu'il avait exprimé ses regrets à la Chambre des communes et au comité.

Ce n'est pas une Déclaration constitutionnelle des droits, ce qui explique peut-être pourquoi elle n'est pas exposée avec les autres lois constitutionnelles. Je peux assurer au député qu'il ne m'appartient pas de décider si oui ou non la Déclaration devrait être exposée au Parlement. Cette question ne relève pas du gouvernement et le député le sait.

* * *

L'AGRICULTURE

LE LANCEMENT PROJETÉ D'UN PROGRAMME POUR STABILISER LA PRODUCTION DE VIANDE ROUGE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture qui a promis de trouver une solution au problème de la surenchère provinciale avant de lancer un programme pour stabiliser la production de viande rouge. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il tient tant à régler cette question de surenchère provinciale avant de mettre en œuvre un tel programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, si le député se renseignait le moindrement, il saurait bien que tous les ministres provinciaux ont admis publiquement qu'ils étaient contre la surenchère dans les programmes de stabilisation.

L'Association canadienne des éleveurs est contre, comme bien d'autres organismes d'ailleurs. Certains ont fait des réserves. C'est une source d'injustices et d'inégalités économiques que ne ne peux pas expliquer de long en large à la Chambre puisque je dois répondre brièvement à la question. Le député sait jusqu'à quel point cette pratique entraîne des inégalités économiques. Par ordre d'importance, je dirai que l'Alberta est celle qui est la mieux en mesure de pratiquer la surenchère, suivie peut-être de la Saskatchewan et il y en aurait certaines qui n'en ont carrément pas les moyens.

M. Althouse: Je suis bien content d'entendre le ministre nous dire pourquoi il a décidé de mettre fin à cette pratique.

Questions orales

LA SUBVENTION DU TRANSPORT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, fort bien, mais pourquoi le ministre est-il d'accord pour modifier le tarif du Corbeau car il sait bien que cette mesure ne va pas mettre un terme à la surenchère car actuellement l'Alberta accorde $40 la tonne plus $8 additionnels pour les wagons loués? Elle subventionne l'industrie du broyage du colza au point où ses concurrentes de la Saskatchewan et du Manitoba ont pratiquement fermé leurs portes. Si on peut subventionner à qui mieux mieux l'industrie du broyage du colza pourquoi pas la production de la viande rouge?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Il s'agit d'un programme provincial dans lequel je n'ai pas grand-chose à voir, madame le Président. Si j'étais chargé d'un programme destiné à la production du canola dans l'Ouest, je ne laisserais certes pas passer ce genre de chose sans rien dire. J'ai l'impression que l'Alberta veut s'emparer de la production du canola. Et elle peut y parvenir en la subventionnant comme elle le fait maintenant.

LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je suis certain que le ministre sait que le ministère du Revenu national a déjà choisi les dossiers des agriculteurs qu'il examinera pour déterminer si on doit les considérer comme agriculteurs à plein temps, à temps partiel ou amateurs. Et cela au moment même où le revenu agricole n'a jamais été aussi faible et les dépenses aussi élevées.

Le ministre a-t-il entrepris des démarches auprès du ministère du Revenu national au nom des agriculteurs qui doivent occuper un second emploi et qui sont maintenant rabaissés au rang d'agriculteurs à temps partiel voire même d'amateurs parce qu'ils sont obligés d'occuper un second emploi pour survivre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait aussi bien que moi que les agriculteurs sont des gens très ambitieux. S'ils peuvent occuper deux emplois ils le feront. Dans ma circonscription, 80 p. 100 des agriculteurs ont un deuxième emploi. Ils ont des emplois à temps partiel, ce sont des professeurs, des professions libérales ou semi-professions libérales, des employés d'usines et autres.

Autant que n'importe quel autre député, je voudrais que les règlements et les lois soient observés. Les règlements découlant de la législation fiscale relèvent du ministère du Revenu national. On dirait que quelques députés veulent se faire les apôtres du contribuable canadien. Pourtant quelques-uns d'entre eux se sont contentés de belles paroles quand leur propre gouvernement provincial a prélevé des impôts qu'on pourrait qualifier d'injustes.

M. Shields: Personne d'entre nous ne s'est fait l'apôtre ou le défenseur des agriculteurs. Nous somme simplement en faveur de l'équité.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je rappelle simplement au ministre que les agriculteurs font l'objet d'une vérification parce que l'agriculture est un secteur désigné par le ministère du Revenu national. Ceci parce que quelques-uns d'entre eux doivent occuper un deuxième emploi simplement pour conserver leur exploitation. Il incombe au ministre de l'Agriculture d'aider les agriculteurs et il doit s'en rendre compte. Le ministre voudrait-il se montrer à la hauteur de sa tâche et intervenir auprès du ministère du Revenu national pour mettre un terme à cette situation déplorable dont sont victimes l'ensemble des agriculteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait que je respecte les lois aussi bien que lui. Mais la loi doit être respectée. Le député ne peut se permettre d'affirmer que les agriculteurs soient moins bien traités que les membres de toute autre entreprise. Car les pêcheurs ont fait et font encore l'objet de vérifications, comme c'est le cas présentement pour les agriculteurs et d'autres travailleurs autonomes.

* * *

LES FINANCES

LA DETTE DU PONT DU PORT DE SAINT-JEAN

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. J'ai prévenu le ministre il y a plusieurs semaines. Il se souvient sans doute que le vérificateur général a recommandé en 1976 que le gouvernement remette la dette du pont du port de Saint-Jean et que l'administration de ce pont soit confiée aux autorités provinciales qui sont maintenant disposées à accepter. C'est ce qu'elles ont dit au ministère des Finances aux cours des années ultérieures. Le ministre est-il disposé à prendre une décision positive pour la province et à remettre la dette sur le pont du port de Saint-Jean?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, c'est une matière qui est à l'étude.

* * *

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

LA RÉFORME DU SÉNAT—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Il a songé à faire du Sénat un corps dont les membres seraient élus. Songe-t-il à d'autres réformes électorales avant les prochaines élections générales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, un comité mixte de la Chambre et du Sénat est en train d'étudier la réforme du Sénat. Cette étude suit son cours. J'attache beaucoup d'importance aux travaux de ce comité. Une des possibilités de réforme du Sénat consisterait à faire élire directement ou indirectement les sénateurs. Le député a parlé d'une possibilité que je voudrais que l'on étudie, mais il ne s'agit pas pour le gouvernement de prendre une décision ni de poser un principe. Le comité doit étudier toutes les possibilités de réforme et faire un rapport aux deux Chambres.

L'ÉTUDE DU SYSTÈME ÉLECTORAL—LA DÉCLARATION CONTENUE DANS LE DISCOURS DU TRÔNE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre a dit notamment ceci dans le discours du trône d'avril 1980:

. . . à mettre sur pied un comité parlementaire chargé d'étudier le système électoral, afin d'assurer à nos institutions parlementaires un maximum de représentativité et de responsabilités et de renforcer la confiance des Canadiens dans leur système de gouvernement.

Le premier ministre songe-t-il à mettre sur pied un tel comité durant la prochaine session et à instaurer la représentation proportionnelle pour les élections générales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, nous avons donné suite à notre projet, du moins en partie, en créant le comité mixte de la Chambre et du Sénat et en le chargeant d'étudier la réforme du Sénat.

Le ministre de la Justice m'apprend que nous présenterons à ce comité un Livre vert sur les différentes options de réforme du Sénat. En ce qui concerne la réforme de la Chambre des communes, à part le projet de loi sur la réforme électorale que nous avons déjà étudié, le gouvernement n'a pas d'autres projets pour le moment.

• (1500)

Le député se souvient sans doute que dans les jours qui ont suivi les élections de 1980, le chef du parti conservateur, le chef du Nouveau parti démocratique et moi-même avons discuté de la possibilité d'introduire certains éléments de la représentation proportionnelle pour un certain nombre de députés qui viendraient s'ajouter aux effectifs actuels au début de cette législature. Cela ne s'est pas fait parce que les trois chefs ne se sont pas mis d'accord sur la façon de procéder. Sauf erreur, mon parti n'y songe plus.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le vendredi 3 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BLENKARN—DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL SONT JUGÉS IRRÉGULIERS—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: La présidence est prête à se prononcer sur le recours au Règlement soulevé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) le mercredi 27 avril 1983, au sujet

de la prétendue irrégularité de deux crédits et d'un poste statutaire figurant au budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

Je voudrais tout d'abord signaler que cette question a été soulevée par le député il y a quelques semaines, mais que je n'ai pas été en mesure d'y répondre jusqu'à maintenant parce qu'à ce moment-là le budget principal était à l'étude aux divers comités et que, par conséquent, la Chambre n'en était pas saisie. Toutefois, je n'avais pas interrompu le député, d'abord par courtoisie, et ensuite parce que j'ai déjà demandé aux députés de bien vouloir accorder suffisamment de temps à la présidence pour se prononcer quand ils invoquent le Règlement au sujet du budget principal. Je remercie le député d'avoir présenté son argumentation à ce moment-là. Les comités ont maintenant fait rapport du budget principal, ou rapport a été fait d'office, en conformité de notre Règlement, et je suis donc mieux en mesure de rendre une décision sur ce point précis, et je crois qu'il convient que je le fasse maintenant.

Les deux premières objections soulevées par le député concernent la Société pour l'expansion des exportations et ont trait à des crédits qui figurent dans le budget des dépenses, à la rubrique des Affaires extérieures. Il s'agit du crédit 40, paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, au montant de 35 millions de dollars, et d'un poste statutaire de 164 millions de dollars pour l'achat d'actions, prêts, garanties et assurances des crédits à l'exportation et assurances des investissements à l'étranger.

Le député a soutenu que, étant donné que l'état financier de la Société pour l'expansion des exportations pour l'année se terminant le 31 décembre 1982 ne fait état d'aucune perte, il y aurait lieu de rayer du budget des dépenses le crédit 40. Si le député examine le budget des dépenses de l'année dernière, approuvé par la Chambre dans la loi de subsides nº 2 de 1982-1983, au chapitre 103 des statuts de la session actuelle, il constatera que le crédit 65, sous la rubrique industrie et commerce, au montant de 58 millions de dollars, a été approuvé à titre de paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour éponger des pertes d'exploitation. La même description est employée pour le crédit nº 40 de cette année.

Les députés comprendront et conviendront à juste titre que l'on ne peut demander à la présidence de se prononcer sur la question des pertes subies par la Société ou sur l'opportunité de demander au Parlement d'approuver des crédits servant à éponger des pertes imprévues, ou même sur l'utilisation ou la non-utilisation de cet argent, une fois qu'il est approuvé. Rien de tout cela ne relève de la présidence, dont la tâche est de s'assurer que l'on a respecté les modalités prescrites en présentant le budget des dépenses. Je ne constate aucune irrégularité à propos du crédit nº 40, et je dois donc décider qu'il est recevable à la Chambre. L'objection soulevée par le député de Mississauga-Sud est strictement contestable et elle devrait être discutée pendant la période régulièrement attribuée à l'étude des subsides.

Pour ce qui est du poste statutaire, la loi sur l'expansion des exportations confère au ministre et au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir et l'autorisation de dépenser. Là encore, on ne peut demander à la présidence de donner une opinion quant à la légalité de la requête du gouvernement par le biais d'un poste statutaire au budget des dépenses. A ce sujet, je cite le paragraphe 484 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> L'objet de l'examen des prévisions budgétaires est de faire connaître au Parlement les propositions budgétaires et extra-budgétaires du gouvernement pour l'exercice fiscal qui vient. On retrouvera dans les cahiers de prévisions les postes budgétaires que le Parlement est invité à approuver au moyen de «lois de subsides» ainsi que d'autres postes dits «statutaires». En ce qui concerne ces derniers, l'engagement de crédits est déjà prévu aux termes d'une loi: ils ne figurent donc aux prévisions que pour mémoire.

Par conséquent, je ne peux accéder à la demande du député, qui voudrait que ce poste statutaire soit traité comme un article budgétaire afin que la Chambre puisse exprimer son opinion sur l'opportunité d'autoriser cette somme. Le paragraphe 498 de l'ouvrage de Beauchesne est très clair là-dessus. Il se lit ainsi:

> Les crédits statutaires inscrits pour mémoire au budget des dépenses ne sauraient être modifiés sans modifications correspondantes de la loi.

La troisième objection soulevée par le député de Mississauga-Sud concerne le crédit nº 25, qui figure au budget principal à la rubrique industrie et commerce. Il s'agit d'une somme de 185 millions de dollars pour des paiements en vertu de la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Le député a demandé que le crédit nº 25 soit déclaré irrecevable parce que la loi arrivait à échéance le 1er avril 1983.

Après avoir examiné cette loi, qui a été adoptée par le Parlement sous le nom de projet de loi C-136, et qui constitute maintenant le chapitre 147 des statuts du Canada 1980-1981-1982-1983, je constate que cette date du 1er avril 1983 n'est citée qu'à l'article 3(3), qui stipule que le ministre ne peut octroyer de subvention que pour les dettes contractées avant le 1er avril 1983. On ne précise nullement la date d'échéance.

Je ne peux donc être d'accord avec le député et je dois décider que le crédit nº 25 est également recevable à la Chambre.

M. KRISTIANSEN—LE LANGAGE JUGÉ NON PARLEMENTAIRE DE M. NIELSEN

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Vous connaissez sans doute le commentaire 320(1)y) de la cinquième édition de Beauchesne qui figure à la page 104:

> 320. 1) La liste ci-dessous constitue le relevé relativement complet des diverses expressions jugées non parlementaires à la Chambre depuis plus d'un siècle.
>
> *y*) attempting to distort the facts as he had in the past (il tentait de dénaturer les faits comme il l'a déjà fait dans le passé . . .)

Je vous demande, madame le Président, d'avoir l'obligeance de revoir les bleus du hansard d'aujourd'hui, parce qu'en réponse à une question que j'ai posée au chef de l'opposition (M. Nielsen) vers 11 h 30 ce matin sur les essais des missiles de croisière et la double stratégie, il a déclaré, grosso modo, que depuis mon arrivée à la Chambre, je suis enclin à retourner ma veste. Il a ajouté qu'on ne pouvait accepter mon avis dans quelque domaine que ce soit, que tout ce que je fais, c'est de déformer des propos.

Je vous demande de bien vouloir relire les bleus, madame le Président. Cette attaque à ma réputation, qui a été faite en termes reconnus comme non parlementaires, exige, à mon avis, que le chef de l'opposition se rétracte ou soit temporairement évincé de la Chambre.

Mme le Président: Le député dit que cela s'est passé à la séance de ce matin. Je rappelle aux députés qu'en ce qui concerne le langage non parlementaire, deux conditions doivent être réunies: que l'expression soit antiparlementaire et qu'elle nuit au bon ordre. L'important est sans contredit que ces questions soient soulevées sur-le-champ. J'ignore si le député a invoqué le Règlement ce matin, mais je vais en tout cas étudier les bleus pour voir si la langage utilisé est contraire aux usages. Je comparerai avec la liste.

Je la trouve un peu contradictoire, et je demanderais encore une fois aux députés de s'abstenir de toute remarque qui pourrait être désobligeante. Je comprends qu'on se laisse emporter dans le feu du débat, mais un peu de retenue de la part de tous les députés est certainement un objectif valable.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président . . .

Mme le Président: Si le chef de l'opposition veut traiter de cette question, je dois dire que je vais examiner les bleus. Je ne crois pas utile d'engager un débat.

M. Nielsen: Je suis certain que vous allez tenir à m'entendre, madame le Président, d'autant plus que j'interviens pour venir en aide à la présidence . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . et préciser que même si je n'ai pas entendu toute l'objection du député, ce que j'ai saisi est rigoureusement exact.

Des voix: Oh, oh!

M. Kristiansen: Madame le Président, je soulève une objection, non pas sur le fond des termes utilisés, mais sur le fait qu'ils nuisent au bon ordre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition aux députés de la Chambre des communes, en Parlement assemblé. Celle-ci porte la signature de 37 Canadiens du Manitoba venant de Dauphin, de Gilbert Plains, de Swan River et de Valley River. Parmi les signataires, 32 sont membres du syndicat du blé du Manitoba. Ils déclarent que les agriculteurs ont payé 131 millions de dollars pour exporter leurs céréales selon le tarif du Nid-de-Corbeau pendant la campagne 1981-1982 et que ces exportations ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada. Les soussignés croient que cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie du Canada et déclarent que les agriculteurs de l'Ouest ne devraient payer que le tarif du Nid-de-Corbeau.

• (1510)

Par conséquent, les pétitionnaires, membres du Manitoba Pool Elevators, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales. Et, comme il se doit, ils ne cesseront de prier.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 33 résidents de la région de Hepburn, en Saskatchewan, dont 30 sont membres du syndicat du blé de la Saskatchewan. Cette pétition s'adresse à la Chambre des communes, en Parlement assemblée et précise que les signataires se prévalent de leur droit de présenter un grief commun. Ceux-ci déclarent humblement que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour exporter leurs céréales selon le tarif du Nid-de-Corbeau pendant la campagne agricole de 1981-1982 et que ces exportations ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale.

Les soussignés croient que cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie du Canada et qu'ils ne devraient payer que le tarif du Nid-de-Corbeau. Ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales.

M. Stan Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre des communes, en Parlement assemblée, une pétition signée par des membres du syndicat du blé de la Saskatchewan qui sont agriculteurs dans les régions d'Asquith, de Saskatoon et de Hepburn, dans la province de la Saskatchewan.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel du Nid-de-Corbeau.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai une autre pétition signée par 37 habitants du Manitoba, dont au moins 18 sont membres du Manitoba Pool Elevators. Ils prient humblement la Chambre de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau.

En foi de quoi, les soussignés prient humblement le Parlement de maintenir le tarif actuel pour le transport du grain. Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Mme le Président: J'espérais qu'ils auraient tous prié en même temps.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Comme les deux pétitions sont identiques, on aurait pu les présenter en même temps pour nous épargner du temps. Les députés savent que notre temps est précieux et que nous ne disposons que de brefs moments pour présenter les pétitions. On peut évidemment le faire, mais il est possible de procéder d'une autre façon, c'est-à-dire en les déposant. Comme il s'agissait de pétitions identiques, le député aurait pu les mentionner en même temps.

M. Benjamin: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Que doivent faire les députés lorsqu'ils reçoivent des pétitions distinctes, signées par des citoyens habitant des centaines de localités différentes et qui nous parviennent à des dates différentes?

Mme le Président: A l'ordre. Les députés peuvent présenter ces pétitions, mais rien ne les empêche de les regrouper ou de les remettre au greffier. Je ne veux nullement empêcher les députés de présenter des pétitions, je cherche seulement à nous faire gagner du temps mais, apparemment, ce n'est pas le cas.

* * *

LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DES PERSONNES ÂGÉES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-686, tendant à constituer une assemblée consultative des personnes âgées.

Des voix: Expliquez-vous!

M. McKenzie: Madame le Président, le député de Victoria (M. McKinnon) est certainement ravi d'appuyer ce projet de loi. Il créerait une assemblée consultative des personnes âgées, ayant pour rôle d'aider le gouvernement fédéral à établir des programmes et à assurer des services pour cette couche de plus en plus importante de la population.

Comme le nombre de personnes âgées augmente au rythme de 3 p. 100 par an, les problèmes s'amplifient au même rythme. Ce projet de loi permettrait à des groupements de personnes âgées de se réunir ici, une fois par an, pour discuter collectivement de leurs problèmes et faire des recommandations et des propositions au gouvernement. Ce Parlement des personnes âgées existe dans un certain nombre d'États américains et il a donné d'excellents résultats.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État) demande la permission de déposer le projet de loi C-161, intitulé «Loi nº 2 modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 4106.

[*Texte*]

LES ATTERRISSAGES AU CANADA D'AVIONS EN PROVENANCE DE L'URSS

Question nº 4106—**M. Wenman:**

1. En *a*) janvier, *b*) février 1982, combien d'atterrissages d'avions passagers et d'avions cargo en provenance de l'URSS a-t-on enregistrés à (i) l'aéroport de Gander (ii) l'aéroport de Mirabel (iii) d'autres aéroports canadiens?

2. Quelle était la destination de chaque vol?

3. Quelle était la nature du fret contenu dans les avions *a*) passagers, *b*) cargo?

4. A-t-on inspecté les cargaisons de ces vols et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) le manifeste correspondait-il au fret embarqué, *b*) les manifestes faisaient-ils état de fournitures militaires, y compris armes, munitions, explosifs, uniformes ou pièces de véhicules ou de matériel militaires ou en a-t-on découvert lors d'inspections à bord, *c*) quelle était la destination des avions qui transportaient du matériel militaire, *d*) l'avion a-t-il atteint la destination prévue?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures, du Revenu national et des Transports m'informent comme suit:

1. (i) Gander
   a) Aucun
   b) 1-passagers
   1-cargo
   1-vol de passage

   (ii) Mirabel
   a) 8-passagers
   b) 4-passagers

   (iii) Autres
   Aucun

2. Gander
   Passagers — à Montréal/Mirabel
   Cargo — à Moscou
   Vol de passage — à Moscou

   Mirabel
   Mirabel pour tous les vols

3. Gander
   Passagers — arrêt de ravitaillement seulement — — cargaison générale
   Cargo — l'appareil est arrivé sans cargaison et a servi au transport des dépouilles mortelles des victimes soviétiques du naufrage du navire marchand *Mekhanik Tarasov* afin qu'elles puissent être enterrées en URSS.
   Vol de passage — avion Aeroflot hors de service en route pour Moscou. Aucun passager ni cargaison à bord.

   Mirabel
   Cargaison générale

4. Non.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2720 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 2720 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES DANS LE DOMAINE DES RELATIONS PUBLIQUES PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 2720—**M. Beatty:**

1. Depuis le 1er mars 1980, date à laquelle le premier ministre a pris le pouvoir, combien de personnes ont été embauchées dans le domaine des relations publiques pour le gouvernement et pour chaque *a*) ministère, *b*) agence, *c*) commission, *d*) société de la Couronne et, dans chaque cas, à quel prix?

2. Au cours de la même période de temps, combien a-t-on dépensé en publicité pour d'autres programmes d'information non visés en 1 et quelle est la ventilation de ces coûts?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Oberle: Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire au sujet des nombreuses questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis 1980 et 1981 au nom de feu le député de Leeds-Greenville. A cette époque, les deux tiers des questions inscrites au *Feuilleton* provenaient de M. Cossitt. Le gouvernement a-t-il l'intention de répondre à ces questions? Dans l'affirmative, a qui adressera-t-il les réponses?

M. Smith: Madame le Président, depuis le décès du député, le gouvernement a répondu à des questions que celui-ci avait fait porter au *Feuilleton*. Nous continuerons de faire de même. Nous reconnaissons pleinement le fait que ces questions ont été posées au cours de la présente session, et, d'ici à la fin de celle-ci, au fur et à mesure que les réponses nous parviendront des divers ministres, elles seront déposées à la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE PARLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nielsen:

Que la Chambre blâme le gouvernement de saper de propos délibéré et avec persistance le processus parlementaire, de mépriser les traditions parlementaires et d'essayer constamment de faire du Parlement et du gouvernement parlementaire des participants étrangers à la formulation et à l'application des grandes décisions en matière de politiques nationales, et qu'elle exige que le gouvernement change immédiatement d'attitude, qu'il cesse de considérer le Parlement comme la chasse gardée du parti libéral et qu'il rende ainsi plus rapidement son respect et sa dignité à cette institution.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, c'est le chef de l'opposition (M. Nielsen) qui a présenté cette motion plus tôt aujourd'hui. A l'instar d'autres députés, j'ai écouté très attentivement son allocution de ce matin dans le vif espoir qu'il nous dirait d'une façon ou d'une autre pourquoi il avait choisi de gaspiller de manière franchement scandaleuse le temps de la Chambre en demandant de débattre une motion aussi totalement stupide et frivole.

• (1520)

Il ne l'a pas fait, mais il a établi une sorte de record. Il a réussi à faire le plus mauvais discours jamais présenté par un chef de l'opposition, ici ou dans n'importe quelle législature. Quelle salade d'hypocrites bêtises il nous a servie ce matin, le député du Yukon! Je lui conseille de trouver un nouveau rédacteur pour ses discours, parce que celui d'aujourd'hui était vraiment lamentable. Vraiment, il a perdu une belle occasion de se taire ce matin. Avec toutes les années qu'il a passées ici, il aurait pu s'en tirer beaucoup mieux.

Il faut dire à sa décharge qu'il est vraiment attristant de voir l'état d'esprit actuel du chef de l'opposition. C'est John Donne, je pense, qui disait qu'aucun individu n'est une île. Il est vrai que le député du Yukon et moi n'appartenons pas au même caucus, que nous appartenons à des partis différents et que, de façon générale, nous pensons le contraire sur beaucoup de points. Mais, quand même, cela fait mal au cœur de le voir baisser autant. Nous avons beau être adversaires, c'est affligeant de le voir perdre de plus en plus le contact de la réalité. Quelle tristesse de voir son prochain se débattre ainsi pour éviter la décrépitude.

M. McKinnon: A votre place, je rougirais.

M. Simmons: Dans ce contexte, il est difficile de manifester autant d'aigreur, de haine et de mépris que ne le fait le chef de l'opposition chaque fois qu'il prend la parole, comme ce fut constamment le cas ce matin. De fait, je ne me sens nullement enclin à manifester autant d'aigreur ou de haine. Les députés de ce côté-ci ne rendent pas la haine pour la haine. Nous avons trop de compassion pour ce monsieur à courtes vues qui a toujours été animé d'un esprit de vengeance; nous avons pitié d'un homme qui a déjà fait un apport si important au Canada, mais qui plus récemment ne peut plus conserver son sang-froid, un homme qui a laissé son aigreur l'emporter sur sa bienveillance naturelle.

Je ne veux nullement m'attaquer au leader de l'opposition. Je veux cependant m'attaquer à certaines de ses idées et c'est ce que je ferai. Durant son intervention ce matin, le leader de l'opposition sortant ou temporaire qui sera décapité sous peu, disait comment tout était mené à partir du bureau du premier ministre. Je leur ferai remarquer, à lui et son parti, qu'ils devraient bien le savoir.

Je leur conseille de vérifier dans les budgets des dépenses quelles ont été les dépenses réelles pour les années 1979, 1980, 1981 et 1982. Ils constateront comme je l'ai fait, et comme je l'ai signalé au comité des prévisions budgétaires en général il y a quelques semaines, en la présence de quelques députés de l'opposition, que c'est au cours du bref mandat du gouvernement Clark que le nombre d'employés et les dépenses du cabinet du premier ministre ont grimpé en flèche. C'est après le retour au pouvoir du gouvernement actuel, en février ou mars 1980, qu'il y a eu une diminution dans ces deux secteurs. Le nombre d'employés et les dépenses du cabinet du premier ministre ont diminué. Le chef de l'opposition doit savoir de quoi il parle lorsqu'il dit que certains ont essayé de diriger le pays à partir du bureau du premier ministre parce qu'il était du nombre, durant le bref mandat du gouvernement conservateur.

Il a signalé également avec éloquence que l'on met le Parlement sur une voie de garage. Ce n'est pas tout à fait le cas, à mon avis. J'admets comme lui que certains ont essayé de le faire mais là encore, ce sont ses collègues et lui-même les coupables. C'est vrai, il y a eu des manipulations. Ils ont fait tout leur possible, dans les règles ou non, pour mettre le Parlement sur une voie de garage, à tel point que le gouvernement actuel a été obligé de trouver d'autres moyens pour faire passer ses messages, pour informer les Canadiens de ce qu'il fait, en tant que gouvernement, et pour répondre à leurs demandes.

Il est vrai que le gouvernement a dû se rendre au Club des journalistes et faire quelques efforts de relations publiques. Nous avons dû parcourir le pays en convoquant des conférences de presse, en faisant des annonces, par exemple, qui normalement auraient dû être faites à la Chambre. Nous l'admettons. Nous sommes conscients également de la situation qui règne à la Chambre, ce qui n'est pas toujours rose à cause des tentatives du représentant du Yukon pour mettre le Parlement sur une voie de garage, pour reprendre ses propres termes.

S'il a jamais existé un cas de terrorisme parlementaire au sein du monde libre, c'est bien ici. Les agissements dont nous avons été témoins, sous prétexte de défendre les droits des gens sous la direction du représentant du Yukon, n'en étaient pas loin. Les Canadiens nous ont élus au Parlement non pas pour nous voir détruire leurs institutions, y compris celle-ci. Ils nous ont élus députés pour que nous agissions en respectant la règle de droit et pour veiller au bon fonctionnement de nos institutions. J'ai du mal à voir comment les députés de l'opposition officielle peuvent s'attribuer du mérite à cet égard.

Le chef intérimaire de l'opposition a rappelé un cas où le gouvernement a contrecarré le processus parlementaire. Puis il a cherché désespérément des exemples précis et, ce qui est révélateur, il n'en a pas cité un seul—pour être juste, il en a cité un. Il est remonté à 1963 et s'est efforcé de justifier l'initiative prise par les conservateurs et qu'il reproche aux libéraux. Il a dit que les méchants libéraux de 1963 avaient obligé le premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker, à recourir au principe des mandats du gouverneur général. Il est difficile, de concilier cette déclaration avec la réaction des conservateurs lorsque nous utilisons ce système à l'heure actuelle. C'est le seul semblant d'exemple que ce député ait pu nous citer ce matin.

Il a parlé de ceux qui sapent le processus parlementaire. Je tiens à lui dire, ainsi qu'à ses collègues, que ce ne sont pas les gouvernements qui proposent une politique, ni les députés responsables qui la débattent et se prononcent à son sujet, qui sapent l'institution parlementaire, mais bien des gens comme lui, qui font de l'obstruction, qui embrouillent tout, qui induisent les autres en erreur, qui profèrent des insultes et des propos méprisants à l'égard de la présidence, le symbole du respect à la Chambre. Nous l'avons vu faire. C'est lui qui sape le processus parlementaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, ce n'est pas vrai.

M. Simmons: Ce sont les gens comme lui et comme le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui, faute d'idées, ont recours aux huées et au désordre, se comportent comme des enfants, et essaient, comme il le fait maintenant, de couvrir la voix de ceux qui ont quelque chose de valable à dire.

M. Cooper: Qu'attendez-vous pour le dire?

M. Simmons: Je déclare au député de Peace River (M. Cooper) que ce sont des gens comme lui qui minent le système. C'est lui le coupable. Ces gens gaspillent l'argent des contribuables par les retards insensés qu'ils imposent. Ce sont eux qui minent le processus parlementaire. Les idiots qui laissent retentir la sonnerie sans raison sont ceux qui sapent le système. Si quelqu'un essaie d'enlever toute raison d'être à cette institution, c'est le député du Yukon et son parti.

Beaucoup de contribuables n'ont guère apprécié le retard de leurs remboursements d'impôt cette année. Pourquoi ont-ils été retardés? C'est parce qu'une opposition irréfléchie a rejeté de façon systématique les mesures législatives permettant d'obtenir des capitaux. Les cinq projets de loi découlant du budget de 1982 ont pris 72 jours, 53 à la Chambre et 19 en comité, soit plus de 236 heures. Cela après un débat de six jours complets sur le budget et un mini-débat sur une déclaration économique. Ils ont réussi à paralyser la Chambre pendant tout un hiver. L'opposition a persisté dans ce genre d'obstruction, même si des centaines d'agriculteurs, de pêcheurs et de petits entrepreneurs perdaient leur entreprise ou leur maison. L'opposition a continué de bloquer l'étude du bill sur la faillite, ce qu'elle fait depuis bientôt une décennie. Voilà ce qui mine le processus parlementaire, monsieur le Président.

• (1530)

L'accusation selon laquelle le gouvernement réduit le rôle du Parlement, dans la formulation et l'application de la politique, est presque trop absurde pour qu'on la répète, mais elle exige une réponse. Le gouvernement a adopté, et proclamera prochainement, une loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement a institué des groupes de travail et des sous-comités parlementaires de tous les partis qui ont joué un rôle important dans l'élaboration de la politique.

Le député du Yukon (M. Nielsen) ne va peut-être plus aux comités maintenant, car il n'y a pas toujours des occasions de faire les manchettes des journaux, mais il doit connaître l'excellent travail que l'on fait sur les handicapés, les pluies acides, l'autonomie des autochtones, la réforme des pensions, pour ne nommer que quelques groupes de travail spéciaux.

Quelle question peut être plus importante que la constitution? Nous avons consacré plus de 38 jours et d'innombrables heures à la Chambre à mener, en public et en comité devant les médias, les travaux de rédaction de la constitution. Non seulement la constitution est de facture canadienne, mais c'est la Chambre qui l'a établie. Le problème c'est que le député du Yukon veut avoir le drap et l'argent. Son parti est reconnu pour son indécision. Il est souvent divisé sur certaines questions, contrairement au caucus libéral dont je suis fier de faire partie. Il ne peut même pas venir à bout de ses différends de façon intelligente et discrète. Il n'y a qu'une règle . . .

M. Taylor: Nous ne sommes pas dirigés par un dictateur.

M. Simmons: . . . qui rallie cette bande, la règle de l'opportunisme politique. Nous en avons un bel exemple à ce moment précis, monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor) venant de se réveiller, histoire de dire son mot sur cette question et saisir cette occasion à titre d'opportunisme politique peut-être.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'a pas le droit de mentir ainsi. Je suis demeuré bien éveillé toute la journée, comme je le suis toujours à la Chambre. Pourquoi le député veut-il induire les gens en erreur?

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a la parole.

M. Simmons: Monsieur le Président, aucun doute que le député de Bow River est maintenant éveillé. C'est bien ce que j'ai dit.

J'invite le député à examiner la loi sur le transport du grain de l'Ouest. Son parti est tellement divisé sur la question, épousant d'un côté la cause des chemins de fer et de l'autre celle des magnats du bétail que, lorsqu'il essaie de satisfaire chacun, il est rongé par les luttes intestines et n'est plus en faveur de rien.

M. Taylor: Allez donc parler aux gens.

M. Simmons: Je suis en train de le faire. Je ne me cache pas derrière la caméra comme le député de Bow River.

M. Taylor: Vous vous cachez dans l'ombre du premier ministre.

M. Simmons: Il aura l'occasion de participer à ce débat. Je fais face à la caméra, il se cache derrière. Lorsqu'il le pourra, je l'invite à se lever et à prononcer le genre de discours que je fais actuellement. A bien y réfléchir, il ferait mieux de ne pas faire ce genre d'intervention pour éviter de se donner en spectacle. Qu'il nous fasse donc une intervention intelligente dès que j'aurai terminé.

M. Taylor: Vous n'avez qu'à vous occuper donc de vos affaires.

M. Simmons: Ce sont mes affaires.

M. Taylor: Nous nous occupons de l'Ouest. Occupez-vous donc de Terre-Neuve.

M. le vice-président: A l'ordre je vous prie. La parole est au député de Burin-Saint-Georges.

M. Simmons: Monsieur le Président, c'est ce genre de régionalisme qui déchire le pays. Je suis député de Terre-Neuve, mais je m'intéresse aussi aux problèmes des autres régions. Si le député de Bow-River (M. Taylor) se souciait autant des problèmes de ma région . . .

M. Taylor: En leur faisant la leçon.

M. Simmons: . . . nous aurions un pays bien plus uni.

M. Taylor: Si vous preniez la peine d'écouter, vous auriez un pays plus uni.

M. Simmons: L'un des principes fondamentaux de cette institution, c'est que les députés de l'opposition soient bien informés et de bonne foi. C'est ce qui fait défaut ici. Au lieu de cela, nous avons une opposition assoiffée de pouvoir, assoiffée de rancune, avocate acharnée du régionalisme et remplie de haine.

M. Taylor: Nous tenons compte du point de vue des Canadiens.

M. Simmons: L'opposition en est restée à la campagne électorale de 1980. Elle refuse d'accepter le verdict rendu par les électeurs canadiens en février de cette année-là. Quand les députés de l'opposition vont-ils arrêter de nous invectiver? Quand vont-ils nous faire connaître clairement et honnêtement leur position? L'opposition prétend défendre la démocratie, ce qui ne l'empêche pas de traiter certains de ses membres de façon on ne peut plus brutale et anti-démocratique. Demandez-donc aux députés de Yelllowhead (M. Clark), et de Capilano (M. Huntington) ce qu'ils en pensent. Un jour l'opposition veut maintenir Petro-Canada; le lendemain, elle réclame son démantèlement. Tantôt elle défend les programmes sociaux, tantôt elle veut les réduire. En matière de bilinguisme, tantôt elle s'en fait l'avocate, tantôt elle l'attaque.

M. Taylor: Nous sommes honnêtes.

M. Simmons: Les conservateurs défendent l'unité nationale, mais ils s'efforcent continuellement de diviser le pays et de mettre les régions dos à dos. Ils ne savent pas ce qu'ils veulent.

M. Taylor: Nous jouons cartes sur table, et non pas en sous-main.

M. Simmons: Ils sont assis entre deux chaises, mais à ce petit jeu, ils risquent de se retrouver par terre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais qui essaie d'éluder les problèmes?

M. Simmons: Quelle est la position du parti conservateur au sujet des relations canado-américaines?

M. Taylor: Nous jouons franc jeu.

M. Simmons: Demandez-le donc aux députés de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et de Yellowhead (M. Clark) et vous aurez deux réponses différentes à ce sujet.

M. Taylor: Ils répondront honnêtement tous les deux.

[*Français*]

M. Simmons: Monsieur le Président, quelle est la position des progressistes conservateurs en ce qui touche à la Constitution en relation avec le Québec? Qu'on le demande aux députés de Yellowhead (M. Clark) et de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et l'on obtiendra deux réponses totalement différentes.

[*Traduction*]

M. Taylor: Ils n'agiront pas en sous main. Ils ne tourneront pas autour du pot.

M. Simmons: Monsieur le Président, mon vis-à-vis se laisse-t-il aller de temps à autre ou est-il toujours comme cela? Lui arrive-t-il de dire des choses sensées?

M. Taylor: Nous jouons toujours cartes sur table, nous ne tournons pas autour du pot.

M. Simmons: Monsieur le Président, je vais envoyer tout de suite une pastille au député parce qu'il va en avoir besoin.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté parler le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et pour terminer, j'aurais deux choses à demander.

M. Taylor: Vous n'avez rien dit jusqu'à présent.

M. Simmons: D'abord, le député a demandé pourquoi les conservateurs devraient accepter qu'un jour réservé à l'opposition soit consacré à un débat sur la politique étrangère? Pourquoi en effet? S'ils n'estiment pas que la politique étrangère est une chose importante, ils n'auraient aucune raison de lui consacrer un jour. J'ai toujours pensé que ces débats étaient consacrés à des questions importantes. Par contre si nos vis-à-vis estiment que la politique étrangère est importante, qu'ils lui concèdent un jour réservé à l'opposition. Ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. C'est encore la vieille tactique conservatrice, cependant, ils veulent manger aux deux râteliers.

M. Taylor: On joue toujours cartes sur table, jamais endessous.

M. Simmons: . . . je peux assurer à mon collègue de St-Jean-Est qui vient tout juste d'entrer à la Chambre, que je suis parfaitement mes notes.

M. Taylor: Vous avez des notes? Vous avez besoin de notes pour faire un discours?

M. le vice-président: A l'ordre je vous prie. La parole est au député de Burin-St-George.

M. Simmons: Monsieur le Président, je veux donc dire à mon bon ami de St-Jean-Est que pour une fois, il a fait plusieurs suggestions et observations constructives. En fait, son collègue du Yukon peut arracher une feuille à son carnet. Je pourrais dire la même chose du député de Bow River mais cela exigerait une certaine facilité . . .

M. Taylor: Nous jouons toujours cartes sur table, sans nous défiler. Surtout pas de haine.

M. Simmons: Je voudrais donc dire au député de Saint-Jean-Est que ce fut un réel plaisir de collaborer avec lui au comité et que ce plaisir dure encore. Contrairement à bien des conservateurs, il a appris, après tant d'années à la Chambre, à faire taire tout esprit de parti au besoin, comme il l'a fait aujourd'hui . . .

M. Taylor: J'aimerais bien que vous suiviez son exemple.

M. Simmons: . . . pour proposer de fort bonnes solutions au comité de la réforme parlementaire. C'était bien agréable de travailler avec le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et plusieurs autres députés qui ne sont pas ici.

M. Taylor: Pourquoi ne suivez-vous pas leur exemple?

M. Simmons: Je suis d'accord avec le député de Saint-Jean-Est qui s'est montré d'un optimisme prudent ce matin. Il avait une attitude positive dans ses propos. Il a laissé entendre qu'il n'était guère content de bien des choses qu'il avait vues à la Chambre. Ce n'est pas moi qui dirai le contraire. Il a dit qu'il y aurait une lueur d'espoir si nous faisions telle ou telle chose. Ce qu'on a dit ce matin, lui, moi et d'autres l'ont déjà dit au comité de la réforme parlementaire et j'espère bien que le comité en tiendra compte en présentant des recommandations à la Chambre.

• (1540)

J'aimerais ajouter une autre chose pour la gouverne du député de Saint-Jean-Est. Le député s'est plaint qu'on n'avait pas adopté certains rapports du comité. Je ne m'en formalise pas car je me suis bel et bien rendu compte que la Chambre a adopté toutes les propositions avancées à titre temporaire. Nous avons adopté cette partie des mesures proposées et nous tâchons d'en venir à un accord pour le restant de l'année civile. Dans l'intervalle, nous avons des mois devant nous pour savoir si nous allons adopter les autres rapports que le comité va nous présenter. Par conséquent, je tiens à ce que le député sache qu'il ne me soucie guère que la Chambre n'ait pas jugé opportun pour le moment d'adopter ces rapports, mais je lui précise que si la question le préoccupe vraiment, ce qui est le cas, je crois, il devrait en discuter avec le chef provisoire de l'opposition, car pour bien de ces questions, selon notre leader parlementaire, nous attendons le signal du leader parlementaire des conservateurs avant d'essayer d'obtenir l'assentiment de la Chambre.

M. McGrath: Monsieur le Président, le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) serait-il disposé, en tant que partisan du gouvernement, à prendre l'initiative de proposer l'adoption des cinquième et sixième rapports? Il peut oublier le quatrième rapport où il est question de la présidence, mais les cinquième et sixième rapports sont extrêmement importants. Est-il prêt à en proposer l'adoption et à sonder ainsi la Chambre? On saura ainsi à quoi s'en tenir! Il ne s'agit pas de savoir si les députés d'en face attendent ou non un signe de notre part. C'est du gouvernement que doit venir l'initiative.

M. Simmons: Monsieur le Président, je dirai à mon honorable ami, le député de Saint-Jean-Est, que ce serait sûrement là la chose spectaculaire à faire. Je n'ai jamais eu la réputation de donner dans le spectaculaire. Je préfère laisser les choses suivre leur cours normal. Si nous en étions arrivés à la fin de l'année civile et au seuil de la nouvelle année où nous aurions à revenir aux règles anciennes ou à en prévoir de nouvelles, je compendrais qu'il soit urgent de faire quelque chose et je presserais le député d'intervenir pour proposer une résolution d'initiative privée, ou bien je songerais à le faire moi-même quant à cela. Tout ce que je veux dire, c'est qu'il nous reste six mois avant la fin de l'année et qu'au cours de cette période, le chef provisoire de l'opposition ou son successeur, le député de Saint-Jean-Ouest, à compter de la semaine prochaine, ou bien le leader du gouvernement à la Chambre seront en mesure de le faire. Je dirai cependant au député que je comprends la nécessité d'un changement, car j'ai participé aux travaux du comité qui l'a recommandé. Je ne vois toutefois pas la nécessité de procéder à la hâte. Il s'écoulera un certain nombre de mois avant que le Règlement provisoire n'expire, et les leaders des partis à la Chambre, le nouveau chef de l'opposition et le leader du gouvernement à la Chambre, pourront entre-temps se réunir pour en discuter.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, le député a consacré 10 p. 100 de son discours aux questions à l'étude et dans les 90 p. 100 qui restent, il s'est livré à des attaques personnelles contre le chef de l'opposition (M. Nielsen). Toutefois, quelque part dans ces 10 p. 100 de son discours, il a dit que si nous ne discutons pas très souvent de politique étrangère à la Chambre, ce serait la faute de l'opposition. Je suis certain que le député sait pertinemment que nous pourrions en discuter plus souvent si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre décidaient de temps à autre de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des nombreuses conférences internationales auxquelles ils participent. Mais comme les députés le savent, ils préfèrent faire leurs déclarations lors des conférences de presse. Je me demande si le député pourrait nous dire à quand remonte la dernière déclaration faite à l'appel des motions par un membre du gouvernement au sujet d'une question ayant trait de près ou de loin aux affaires extérieures.

M. Simmons: Monsieur le Président, en réponse à la question précise du député, je crois qu'aucun ministre n'a fait de telle déclaration depuis longtemps. J'irai même plus loin et je dirai qu'il serait fou de le faire dans les circonstances actuelles. Les ministres ne peuvent faire de déclaration lorsque la sonnerie se fait entendre et lorsque nous devons expédier des affaires gouvernementales pressantes. Le gouvernement dispose de très peu de temps pour débattre ces affaires.

Le député de St-Jean-Est a fait ce matin une proposition digne de mention et qui sera prise en délibéré, quand il s'est demandé s'il y aurait lieu de faire des déclarations à 18 heures ou encore à 20 heures. Le fond de la question n'est pas de savoir si le gouvernement veut faire des déclarations, à mon avis, mais bien si le gouvernement peut trouver un moyen de le faire sans se priver d'une part trop importante du peu de temps dont il dispose déjà pour faire étudier les mesures gouvernementales à la Chambre.

Pour ce qui est des autres observations du député, monsieur le Président, concernant la proportion de mon temps de parole que j'ai consacrée aux questions à l'étude, je dirai au député que j'ai peine à comprendre comment il a pu entendre ce que je disais de toute façon, puisqu'il était harcelé par son ami et collègue qui est assis derrière lui, le député de Bow River. J'ignore comment il a pu entendre mon discours, cela me dépasse. Manifestement, il a l'ouïe fine; de plus, il porte l'écouteur à l'oreille, ce qui fait toute la différence, et je le remercie de m'avoir écouté.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, en me levant ce matin, j'ai pris la résolution de ne rien dire ni faire qui soit motivé par l'esprit de parti.

M. Johnston: C'est un précédent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston) dit que c'est un précédent. Il a peut-être raison. Je voudrais commencer par féliciter le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) pour son discours de très grande qualité. Il s'est même dépassé et la Chambre devrait s'en réjouir au plus haut point. Les visiteurs à la tribune en ont été électrisés. De fait, ils sont partis tout de suite après, avant que je prenne la parole. Mais je ne veux pas faire preuve de parti pris. Je voudrais lui dire combien ses propos bienveillants à l'endroit du chef de l'opposition actuel (M. Nielsen) me font chaud au cœur. Même si le départ prochain du chef de l'opposition a fait verser au député des larmes de crocodile qui inondent la Chambre, tout va rentrer dans l'ordre et le chef de l'opposition saura le remercier à sa façon de tant de bonnes paroles. Il faudrait que le député de Burin-Saint-Georges remette au chef de l'opposition une copie autographiée de son discours pour que ce dernier le range parmi les souvenirs et les témoignages d'appréciation du bon travail qu'il a accompli au cours de la brève période où il a été chef de l'opposition.

A la soirée qui doit avoir lieu en son honneur demain ou après-demain, il serait tout indiqué de lire ce discours de notre collègue pour montrer à quel point le chef de l'opposition a su être efficace dans son poste intérimaire. Je saisis l'occasion de le féliciter de s'être aussi bien acquitté de sa tâche, dans une situation aussi difficile et avec un gouvernement aussi pénible.

Je voulais débuter dans cet esprit oecuménique à l'endroit de mon collègue, le député de Burin-Saint-Georges. J'avoue, à l'intention de ses électeurs, qu'il n'est pas toujours aussi en verve.

M. McKinnon: Il dort la plupart du temps.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est vrai qu'il ne dit pas grand-chose en dormant, mais j'ai l'occasion de l'observer en d'autres circonstances. Tout ce que je veux dire, c'est que ses discours ne sont pas toujours aussi brillants. Par contre, il lui arrive parfois de faire encore mieux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quand cela?

M. Baker (Nepean-Carleton): Lui et moi faisons tous deux partie du comité spécial du Règlement et de la procédure, et je dois dire qu'il a très bien travaillé au sein de ce comité. C'est à cause de ce qu'il a fait en pareilles occasions, loin des feux de la rampe, des caméras de télévision et des courriéristes parlementaires et parce qu'il lui arrive de faire des propositions constructives que son discours d'aujourd'hui m'a un peu inquiété. J'ai simplement pensé qu'il s'était laissé impressionner par l'atmosphère qui règne à la Chambre aujourd'hui et par ceux qui étaient restés à la Chambre pour l'écouter. L'ayant écouté jusqu'au bout, je suis prêt à affirmer à la ronde, monsieur le Président, que son discours aujourd'hui est meilleur que ceux qu'il a déjà présentés en d'autres occasions à la Chambre des communes et je tiens à l'en féliciter. Nous avons tous deux siégé à ce comité et je tiens à en parler, car c'est vraiment l'une des expériences les plus enrichissantes que j'ai eues depuis mon arrivée au Parlement. Je pense que c'est aussi l'avis des autres députés qui ont fait ou font partie du comité spécial du Règlement et de la procédure, qui s'est penché sur les règles et la procédure de la Chambre et a rédigé certains rapports. Ces rapports ont été déposés et j'espère que les députés et le gouvernement les étudieront très attentivement.

Les subsides

• (1550)

Certains changements fondamentaux ont été apportés à la Chambre des communes. Les membres des comités savent quels pouvoirs ont été confiés à des comités permanents plus petits mais plus efficaces, selon moi, du moins en principe. Ils s'étonneront de l'ampleur de la tâche qui attend les députés à l'égard de ces réformes. Certains membres du comité sont allés voir à l'œuvre les comités du Royaume-Uni et ils ont parlé de comités bien particuliers. De toute évidence, il ne s'agit que d'une première étape, et la deuxième consiste à veiller, d'une façon ou d'une autre, à ce que le gouvernement puisse poursuivre son programme législatif tout en permettant aux membres des comités permanents de jouer leur rôle en ce qui concerne, notamment, l'étude du budget. Il pourrait y avoir une certaine contradiction car, d'une part, les comités permanents doivent examiner le budget, enquêter et prendre les initiatives que la Chambre leur a demandé de prendre en acceptant le troisième rapport et, d'autre part, il faut que la Chambre puisse faire progresser son programme législatif.

Je ne pense pas qu'un seul député ait parlé de ce qui s'est passé quand le comité spécial a étudié, dans son sixième rapport, l'une des tâches fondamentales du Parlement, l'examen des lois. Notre comité a proposé à la Chambre deux changements fondamentaux qui permettront aux simples députés de s'acquitter de la lourde tâche qui incombera au Parlement à la suite de ces réformes. Le comité spécial a proposé l'établissement de comités législatifs qui fonctionneront ainsi: dès qu'un projet de loi aura subi la deuxième lecture et qu'il aura été renvoyé au comité, le comité de sélection établira un comité représentatif formé de députés de tous les partis, dont la taille et la composition reflétera l'importance numérique de chaque parti à la Chambre, ce qui pourra varier d'une législature à l'autre. Ce comité sera investi des mêmes pouvoirs que les comités permanents actuels pendant le temps nécessaire, pour étudier les lois après quoi il sera dissous.

M. McGrath: Cela pourra changer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), m'a rappelé que cela permettrait de poursuivre l'étude des projets de lois pendant que les comités permanents s'occuperaient des prévisions de dépenses et de ce qui s'ensuit. Cela permettrait en plus d'emprunter aux comités permanents des députés qui s'y intéressent et qui s'y connaissent pour les employer aux comités législatifs. Je pense que cela éviterait les rivalités qui peuvent parfois surgir entre les comités permanents qui s'occupent des prévisions de dépenses et ceux qui s'occupent des projets de loi. Cela permettrait de libérer les meilleures compétences de la Chambre, d'un projet de loi à l'autre, pour qu'elles s'occupent des principes exposés dans tel ou tel projet en particulier. Ensuite, ces comités seraient dissous, et à l'arrivée d'un projet de loi, un autre comité serait constitué pour s'en occuper.

Telle a été l'opinion unanime du comité, qui a été présidé fort intelligemment par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre). Son rapport est à la disposition de qui voudra le lire, et nous espérons qu'il sera adopté.

L'autre point de ce rapport dont la presse n'a absolument pas tenu compte à l'époque, c'est la création d'un système de ce qu'on appellerait des présidents neutres. On pourrait constituer une liste de présidents, sur la recommandation du Président de la Chambre, parmi lesquels on choisirait en temps voulu les présidents de ces comités législatifs. Le comité a estimé que les partis seraient représentés sur cette liste à peu près en proportion de leur représentation à la Chambre. Il y en aurait de l'opposition, laquelle s'intéresse à peu près autant que le côté gouvernemental aux projets de loi, mais d'un point de vue peut-être différent. Le Président de la Chambre serait chargé de choisir sur cette liste, et sans doute après consultation si telle était la solution choisie, le président d'un comité législatif chargé de s'occuper de tel ou tel projet de loi. C'est cette personne qui présiderait, et le comité aurait tous les pouvoirs d'un comité de la Chambre.

Ce que nous espérons, c'est non seulement d'inciter ces présidents de comité à observer une certaine impartialité vis-à-vis des projets de loi, mais aussi de former parmi les députés de la Chambre, des hommes et des femmes que nous pourrions considérer comme en voie de se préparer à exercer avec le temps votre charge, monsieur le Président, celle de M^me^ le Président et celle du député de Lachine (M. Blaker). Cela répond à l'espoir du comité qui voudrait que ceux qui aspirent à la présidence le fassent pour le poste lui-même et acceptent ces fonctions compte tenu de cet objectif qui serait de devenir le premier d'entre nous. Nous croyons que non seulement les députés étudieraient plus consciencieusement les projets de loi parce qu'un comité de sélection désignerait les députés qui feraient partie de chaque comité, mais ces comités auraient un président neutre de sorte qu'on pourrait ainsi faciliter le travail législatif du gouvernement. Nous renforcerions en même temps la présidence.

Je demande à tous mes collègues de la Chambre des communes d'examiner ce sixième rapport, notamment la dernière partie portant sur la neutralité des présidents qui n'a jamais été envisagée. Je demande également aux journalistes d'examiner cette question qu'ils n'ont jamais soulevée.

Je suis toujours étonné, monsieur le Président, quand je constate la capacité de notre Chambre partiale d'accomplir de temps à autre certaines choses et d'agir de façon valable. Les Canadiens ne le croient pas. Ils voient la période des questions et pensent qu'il ne se passe rien d'autre. Ils ne suivent jamais les débats qui se poursuivent à la Chambre. Ils ne voient jamais un comité à l'œuvre. Ils ont eu une seule occasion de le faire durant les audiences du comité de la constitution au cours de la présente législature mais, d'ordinaire, ils ne voient rien de cela. Quand on leur dit qu'il y a des comités permanents et que les députés travaillent jour et nuit, jour après jour, au sein de comités permanents, ils ne le croient pas parce qu'ils ne les ont pas vus siéger à la télévision. J'espère qu'un jour, sans abandonner le système des comités, on réussira à téléviser leurs séances. J'espère qu'il en sera ainsi.

J'ai été vraiment étonné des résultats obtenus au sujet de la réforme des prisons par le sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques sous la présidence du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) aujourd'hui procureur général et ministre de la Justice. Par suite de l'attitude impartiale et sincère que le sous-comité a adoptée, le ministère a maintenant entrepris une réforme des prisons. Tous les comités spéciaux qui ont voulu dévoiler la vérité et proposer les meilleures recommandations ont été efficaces. Ces comités spéciaux établis sous le gouvernement actuel avaient été anticipés par notre gouvernement avec nos comités spéciaux sur le bénévolat et une foule d'autres questions.

• (1600)

Cet après-midi, j'ai posé très sérieusement à la Chambre une question au solliciteur général (M. Kaplan) à propos du projet de loi sur la sécurité. Les propositions gouvernementales relatives au nouveau service de sécurité soulèvent énormément de controverse au Canada. On s'interroge au sein de la Gendarmerie royale du Canada. La Chambre des communes se pose également des questions. Le gouvernement devrait savoir, celui-ci ou un autre, que parmi les simples députés, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas d'attributions particulières, qui ne sont pas leader parlementaire, ministre, secrétaire parlementaire ni Président, on peut trouver beaucoup de compétence. Certains ont l'habitude de la réflexion et sont capables de travailler dur.

J'ai proposé très sérieusement aujourd'hui au solliciteur général, qui m'a semblé accueillir favorablement cette idée, de renvoyer, si cela lui paraissait opportun, le projet de loi C-157 à un comité spécial de la Chambre des communes qui en étudierait les dispositions. Il pourrait s'agir d'un simple renvoi au comité, accompagné du texte actuel du projet de loi. Ce comité, quel qu'il soit, aurait un délai précis pour remettre son rapport, délai raisonnable mais qui n'a pas besoin d'être très long, afin que les intéressés puissent y témoigner.

Votre Honneur se souvient sans doute que le dernier renvoi de cette nature à propos d'un texte de loi majeur concernait la loi sur l'immigration, en 1979. C'était une mesure controversée, un texte de loi si fondamental qu'il aurait pu modifier le caractère du Canada. Mon collègue, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), était alors le ministre en cause, il me semble. A cette époque, le gouvernement a eu la sagesse, l'intelligence, voire l'habileté politique de reconnaître qu'il y avait des problèmes. Il a donc créé un comité spécial mixte dont les membres ont parcouru le Canada d'un bout à l'autre pour s'adresser à des groupes de pression et permettre à la population de s'exprimer et de présenter des mémoires au Parlement avant que le gouvernement ne tranche rapidement la question selon son habitude à la deuxième lecture, ainsi que les dispositions du Règlement le permettent, malheureusement. On voudrait parfois pouvoir les changer. Les conclusions et le rapport du comité ont été soumis au ministère qui a remanié le projet de loi de fond en comble. Pour ce faire, il s'est inspiré de nombreuses recommandations des députés.

Comme Votre Honneur s'en souviendra, le débat à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure fondamentale n'a pas duré dix jours et deux semaines et il n'y a pas eu de sonnerie. Le gouvernement n'a pas obligé le Parlement à adopter une loi en lui mettant le couteau sur la gorge, comme il cherche à le faire avec le tarif du Nid-de-Corbeau. Ce n'était pas comme pour le bill omnibus. Un comité parlementaire a recherché la vérité, il l'a trouvée et étudiée. C'est ainsi qu'il a fallu seulement quatre jours pour terminer le débat à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi qui semblait devoir susciter une vive controverse. Certaines modifications y ont été apportées par la suite. Néanmoins, c'était là, selon moi, une bonne façon d'appliquer le régime parlementaire.

C'est incroyable à quel point les groupes d'étude se sont révélés efficaces lorsqu'on a demandé aux députés de concentrer leurs efforts sur certaines questions. Des députés sont capables de prouesses. Le solliciteur général, ses collègues et le gouvernement ont là l'occasion de renouveler une expérience qui a déjà donné des résultats. J'espère qu'ils y songeront.

Je parle de cette motion sans le moindre sectarisme. Pourtant, notre procédure nous oblige à en montrer. Les motions peuvent être plus ou moins partisanes. C'est néanmoins ainsi que fonctionne la Chambre. Voilà pourquoi nous devons réformer et modifier notre procédure.

J'aime autant vous dire que je m'inquiète de ce que la démocratie bien pensante et bien intentionnée pense du Parlement. Je m'inquiète de ce qu'on pense parfois du Parlement au Conseil privé. N'ai-je pas des raisons de m'inquiéter? J'ai lu un article publié dans le *Sun* de Vancouver par M. Jamie Lamb d'Ottawa. Les sociétés et organismes de l'État doivent déposer un rapport annuel, et cela, dans un certain délai. Les Postes canadiennes n'ont pas déposé leur rapport annuel ni leurs états financiers dans les trois mois suivant la fin de leur année financière. Elles ne sont pas les seules en défaut. Nous pouvons lire dans cet article que, selon le dernier rapport du vérificateur général, par un seul organisme de l'État n'a présenté son rapport dans le délai de trois mois fixé, pas un seul.

Chaque député, y compris Votre Honneur, et tous ceux qui s'intéressent au Parlement doivent s'inquiéter de la façon dont on méprise les lois adoptées ici. Tel est l'objet de cette motion. Elle doit permettre à la Chambre d'apporter certaines améliorations au Parlement afin de le rendre plus sensible, non seulement aux besoins des députés, mais également à ceux des Canadiens.

M. le vice-président: A-t-on des questions à poser? Dans la négative, j'accorde la parole au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

Des voix: Bravo!

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) de ses applaudissements.

Je tiens tout d'abord à féliciter le président du Conseil privé (M. Pinard), qui a eu fort à faire à une époque difficile pour essayer de faire adopter des mesures législatives, des motions et des exposés budgétaires à la Chambre des communes. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelque temps n'hésitent pas à dire à tout venant que l'atmosphère à la Chambre récemment a été chargée, amère et peu propice à la collaboration. Dans ces conditions, le président du Conseil privé s'est très bien acquitté de sa tâche si l'on songe à toutes les mesures qu'il a réussi à faire adopter.

La session actuelle a dû être prolongée pour d'excellentes raisons. Pour être juste, il faut reconnaître que, comme l'a dit mon ami le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui essayait de se montrer impartial, il y a des problèmes ou des torts des deux côtés. Ce que nous devons faire au Parlement, c'est nous efforcer de surmonter ces problèmes. Je regrette donc que la motion à l'étude soit inscrite au nom du chef de l'opposition officielle (M. Nielsen) parce qu'il est imbu de parti pris, que ce soit comme député du Yukon, comme leader parlementaire ou comme chef de l'opposition officielle. C'est ainsi qu'il est, c'est un dur à cuire. Par ailleurs, sa façon d'aborder un discours sur le Parlement et le fonctionnement du Parlement nous incite toujours, de ce côté-ci de la Chambre, à riposter sur le même ton.

J'ai revisé mon propre discours au moins trois fois à cause du ton de ses observations. Après toutes les années qu'il a passées à la Chambre des communes, surtout comme leader de l'opposition officielle à la Chambre, j'aurais cru qu'au lieu de se contenter de critiquer ce qui se passe maintenant et de parler de ce qui lui déplaît, il aurait pu adopter une attitude plus positive quant aux changements à apporter. Tout comme mon ami et collègue, j'espérais que le chef de l'opposition officielle finirait par dire quelque chose de positif et faire un apport utile au débat. Après tout, la motion est inscrite en son nom. Son discours laissait cependant bien à désirer de ce côté.

J'ai aussi écouté très attentivement le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a laissé entendre que, même si le gouvernement est majoritaire, il n'est pas en droit de penser qu'il devrait pouvoir faire adopter ses mesures législatives automatiquement après un débat rapide et facile, comme si le Parlement était une usine. Lui et moi savons très bien que ce n'est pas ce que veut le gouvernement actuel ni n'importe quel gouvernement majoritaire, que ce soit ici ou ailleurs. Il faut reconnaître, cependant, qu'un parti élu pour gouverner le pays a le droit de faire adopter les mesures qu'il présente, comme on le reconnaît au Parlement de Westminster.

Ce que nous avons le droit d'exiger à la Chambre, que nous siégions à l'arrière-ban du côté du gouvernement ou encore du côté de l'opposition, c'est que les mesures qui nous sont présentées soient examinées convenablement pour convaincre s'il y a lieu le gouvernement de les retirer, de les modifier immédiatement ou d'y proposer des amendements à l'étape de l'étude au comité. C'est la raison d'être des débats de la Chambre. C'est ce que croit le gouvernement lorsqu'il présente une mesure. N'oubliez jamais que lorsqu'une loi est présentée, elle n'a pas été concoctée par le ministre ou le gouvernement pendant la nuit. Elle est le résultat de nombreuses heures de labeur de la part du personnel ministériel et des collaborateurs du ministre, entre autres. Elle est étudiée aux réunions du caucus et par les comités du cabinet avant de voir le jour à la Chambre. La loi a déjà été passablement débattue avant même d'être présentée à la Chambre.

• (1610)

Cela ne veut pas dire qu'une loi est parfaite au moment où elle est présentée, bien au contraire. De nombreuses mesures législatives que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre ont été modifiées par la suite et cela, à leur grand avantage.

Le député de Nepean-Carleton a parlé de l'immigration. Je ne veux pas m'attribuer le mérite du merveilleux travail qu'a accompli feu Bob Andras. C'est lui qui a eu l'idée de charger ce comité de parcourir le pays pour recueillir l'opinion des Canadiens. Malheureusement, ils sont encore trop nombreux ceux qui n'ont pas su profiter de cette magnifique occasion de se faire entendre. Beaucoup de gens ont assisté aux audiences dans le seul but de critiquer et ont ainsi perturbé un bon nombre d'entre elles.

Je n'oublierai jamais l'honorable Martin O'Connell, qui a présidé ce comité. Personne n'était plus que lui décidé à faire quelque chose pour améliorer la procédure canadienne en matière d'immigration. Trop souvent, son comité s'est vu aux prises avec des gens grossiers, criards et incapables de présenter une argumentation valable. En fin de compte, ce comité a présenté un splendide rapport.

Je tiens à dire qu'on se permet de trop nombreuses critiques faciles à l'égard du premier ministre (M. Trudeau), l'accusant en fait de ravaler le Parlement. Nous devrions nous rappeler, je crois, que c'est le premier ministre actuel qui s'est rendu compte que le gouvernement et les ministres avaient accès à l'administration publique et à une importante documentation d'appoint qui n'était pas accessible aux partis de l'opposition. Il a cru bon de mettre des fonds de recherche à la disposition des partis d'opposition afin qu'ils puissent avoir de meilleurs services de recherche et faire inscrire des questions plus éclairées au *Feuilleton,* faire de meilleures interventions et prendre position en meilleure connaissance de cause. Un député n'aurait ainsi plus à compter sur l'aide d'une ou deux personnes seulement ou d'un petit groupe au service de tous. Tout cela, afin que l'opposition soit mieux informée, qu'elle ait accès à davantage d'information sur les questions abordées à la Chambre.

Le premier ministre assiste à toutes les périodes des questions, dans la mesure du possible. Il y a toujours assisté, même lorsque nous avions, il y a quelques années, fait l'essai d'un système voulant que la moitié des membres du cabinet soient présents une journée et l'autre moitié le jour suivant. C'est ainsi qu'on procède au Parlement britannique; certains ministres du cabinet et certains des ministres subalternes n'étant présents que certains jours. Mon collègue y a d'ailleurs fait allusion plus tôt. J'estime que la formule que nous avons adoptée pour la période des questions est préférable. Toutefois, il valait la peine de tenter cette expérience pour éviter que nombre de ministres perdent leur temps la Chambre des communes siégeant jour après jour sans qu'on leur pose de questions. Ils auraient normalement pu consacrer leur temps à d'autres projets. De toute façon, cette expérience n'a pas été concluante et, comme auparavant, chaque ministre présent à Ottawa est maintenant tenu d'assister à la période des questions. L'expérience avait simplement pour but d'améliorer l'efficacité de la période des questions.

Un domaine où nous sommes critiqués de temps à autre est celui des voyages que font les députés, soit pour les rencontres de l'association des parlementaires du Commonwealth, soit pour des réunions Canada-États-Unis. J'espère que nous ne céderons pas aux pressions de ceux pour qui ces voyages sont simplement des parties de plaisir, sans intérêt pratique. Au cours de la quinzaine d'années que j'ai passée ici, je peux dire que j'ai appris quelque chose à chacun de ces voyages. L'une des plus importantes, c'est qu'il y a beaucoup de gens intéressants de l'autre côté de la Chambre. Nous n'allons pas à l'étranger en tant que députés libéraux, néo-démocrates ou conservateurs, nous y allons en tant que députés canadiens et, très souvent, c'est là que nous faisons notre travail le plus efficace.

Je voudrais féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir relevé le niveau du débat. A sa façon, je pense qu'il essayait de communiquer certaines des idées que lui, le député de Nepean-Carleton et ceux d'entre nous de ce côté de la Chambre qui siégeons au sein du comité en question estimons nécessaires pour que le Parlement soit mieux adapté et plus efficace, pour donner au simple député une plus grande responsabilité et un sens plus aigu de l'importance de son travail.

Beaucoup d'entre nous ici venons d'entreprises, de cabinets d'avocat, des professions médicales ou du secteur agricole. Nous étions occupés à des choses importantes mais nous estimions que nous pouvions faire plus en venant ici. Il est décourageant de constater que le travail qu'on fait, les discours, les instances et les questions semblent passer inaperçus. La frustration s'accumule au point où un député, de quel côté qu'il soit, en vient à croire que tout le travail qu'il a fait, avec les meilleures intentions, n'a pas l'importance qu'il devrait avoir en réalité.

Je suis d'accord avec le député de Nepean-Carleton pour dire que le comité a présenté certains rapports importants. Toutefois, je crains que le député de Saint-Jean-Est et le député de Nepean-Carleton ne veuillent faire accepter ces rapports un peu trop rapidement. Bien qu'ils soient excellents et qu'ils puissent être mis en application, il faut les approfondir davantage.

Je suis notamment en faveur du principe d'un comité de présidents, et d'un comité législatif qui étudierait les diverses mesures proposées. Il y a peut-être des députés qui siègent à des comités mais que cette mesure législative n'intéresse pas.

Nous avons pu compter sur beaucoup de collaboration pour certains aspects du rapport. Je recommande ces rapports à tous les députés et surtout ceux de l'arrière-ban de tous les partis, étant donné l'importance toute particulière qu'ils revêtent pour eux.

Pour rendre hommage en passant à la promotion de 1968, au groupe qui est arrivé au Parlement cette année-là, je voudrais lire quelques remarques faites par un député très nerveux qui a proposé l'Adresse en réponse, en 1969. Il est intéressant de rappeler les propos du gouverneur général, de l'époque, et que voici:

> . . . les promesses d'avenir du Canada dans l'exercice de mes nouvelles charges et fonctions . . .

Ce ton nous a semblé un peu particulier. Ce député a déclaré, comme en témoigne la page 6 du hansard du 23 octobre 1969:

> Il faut rappeler, de temps en temps, à certains députés que nous sommes ici pour le bien du Canada et que cela constitue notre principal devoir. Personne ne doit perdre de vue que nous sommes des hommes politiques, que nous avons des obligations envers nos partis respectifs, que nous sommes personnellement responsables à nos commettants, mais que, en fin de compte, le Canada et le progrès du Canada doit venir en premier.

Puis il a ajouté:

> La responsabilité qui nous incombe à nous, membres de cette Chambre, est impressionnante et dépasse de loin la responsabilité immédiate imposée au premier ministre et aux membres de son cabinet lorsqu'ils s'occupent des questions législatives du moment. Nous, membres de cette Chambre, avons le devoir de brancher la Chambre des communes sur l'actualité, et de convaincre nos concitoyens que c'est le gouvernement qui, considéré comme entité, a le rôle le plus important à jouer dans le développement de notre pays. Nos lois, nos actes, nos règles et notre zèle font l'objet d'un examen minutieux et constant de la part de la presse, de la radio et de la télévision. Le programme législatif du gouvernement libéral actuel est critiqué de façon constructive ou malheureusement parfois destructrice par les partis de l'opposition.
>
> Dans les divers comités de la Chambre des communes, ces projets de lois sont examinés, critiqués, modifiés et renvoyés devant la Chambre. Ces bills sont alors sujets à des modifications et ceux-ci sont débattus à leur tour. Toute mesure législative est passée au crible avant d'acquérir force de loi, et cela est bien.
>
> Pourtant il est difficile d'expliquer au citoyen canadien non au courant de ces méthodes la nécessité de prendre son temps et de s'entourer de garanties. Mais ce même citoyen a pour lui un excellent argument: nous devons veiller à la Chambre des communes à ne pas abuser du temps. Nous devons examiner le programme législatif, établir les priorités et calculer ensuite le temps dont nous disposons pour réaliser le programme dans le délai prévu.

Il est intéressant de signaler ce que l'on pouvait lire dans un article paru en juillet 1969 dans l'*Observer* de Sarnia, et que voici:

> «La véritable menace qui plane sur le Parlement n'est pas le danger éventuel d'une réduction des débats sur telle ou telle mesure, mais l'usure constante de son prestige provoquée par des discours ennuyeux, par l'absence de dignité, par l'obstruction et par le manque d'assiduité à la Chambre. La Chambre des communes est elle-même sa pire ennemie et chaque fois qu'elle en courage ses propres faiblesses, elle mine un peu plus ses fondements.»

C'est ce que disait un article de l'*Observer* de Sarnia il y a près de 14 ans.

M. Benjamin: Qui était l'auteur de votre citation précédente?

M. Cullen: Je sais que ceux qui me posent la question voudront en obtenir une copie. S'ils consultent le hansard du 23 octobre 1969, ils constateront que ces propos émanaient du député de Sarnia de l'époque.

Les députés d'en face reprochent souvent au gouvernement le fait que les ministères ne soit pas obligés de rendre compte de leurs prévisions de dépenses. Je les invite, s'ils veulent en prendre le temps, à examiner les prévisions de dépenses dont sont actuellement saisis les divers comités. Ils constateront que les membres des comités posent très peu de questions à ce sujet. Leurs seules questions portent sur des problèmes qui leur semblent dignes d'intérêt tel ou tel jour. Peu leur importe qu'un ministre ait prévu dix années-personnes de plus dans ses services ou de savoir pourquoi tant de cadres ont été ajoutés ou supprimés. Personne ne demande pourquoi le budget d'un ministère a augmenté de 100 ou 200 millions de dollars. Habituellement, on pose une question politique. Je ne critique pas, mais j'ai parfois l'impression que les députés qui déclarent que le gouvernement n'a aucune responsabilité sociale sont un peu hypocrites. Les prévisions budgétaires sont actuellement à l'étude par divers comités, et le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ainsi que le Conseil du Trésor lui-même leur donnent tous les renseignements nécessaires. Il nous est donc loisible de faire une étude approfondie des comptes publics, mais nous n'en profitons pas dans de trop nombreux cas. Voilà un domaine où l'opposition pense que son rôle est secondaire, car elle ne présente pas de mesures législatives qui exigeraient un peu de réflexion de sa part; autrement dit, elle n'utilise pas les comités comme ils devraient l'être.

• (1620)

Notre comité spécial a eu l'occasion de se rendre à Westminster. J'ai été favorablement impressionné par le principe des intermédiaires. Les leaders à la Chambre ne travaillent pas ensemble, ils prennent la parole à la Chambre et participent aux débats. Les intermédiaires habituels consistent en un fonctionnaire, le leader du gouvernement à la Chambre, le whip ou quiconque mène l'affaire et propose le programme de la semaine. Ces personnes interposées discutent du programme avec l'opposition. Par exemple, l'opposition dit: «Nous n'aimons pas ce projet de loi, remettez-le à un autre jour». C'est dans cette ambiance que se tiennent les négociations. Je me demande souvent comment les leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition peuvent engager un débat, puis se réunir immédiatement après pour essayer de régler un problème à leur satisfaction mutuelle. D'après moi, l'atmosphère est empoisonnée et ne se prête guère à la recherche de moyens pour s'entendre et faire avancer les travaux de la Chambre. C'est pour cela que le concept britannique des personnes interposées me plaît.

M. Benjamin: Vous plaisantez.

M. Cullen: Je suis heureux que nous ayons ce débat aujourd'hui. Le député de Nepean-Carleton a dit que probablement très peu de gens le suivraient ou même s'y intéresseraient. Il reste que certains d'entre nous éprouvent beaucoup de respect pour la Chambre des communes, et il importe que nous lisions quelques-uns des rapports publiés par notre propre comité. Nous sommes tenus d'essayer de rendre notre rôle plus efficace et de faire de la Chambre un instrument mieux adapté aux députés qui nous succéderont. Si la motion que le chef de l'opposition a présentée ne propose rien de plus ou ne permet d'accomplir rien de plus, et si nous avons déjà fait ce qu'elle demande, nous avons assumé nos obligations.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui est ici depuis aussi longtemps que moi. J'attends impatiemment le 22 juin. Ne croit-il pas que lorsque le leader à la Chambre de l'opposition se donne la peine d'écrire au leader du gouvernement à la Chambre pour lui proposer un moyen d'étudier un projet de loi d'une façon beaucoup plus expéditive—ou d'en étudier certaines parties plus rapidement—il mérite qu'on lui réponde et qu'on en discute, ne serait-ce que par simple courtoisie? Si le député est d'accord, pourrait-il nous promettre qu'il va en parler à son leader du gouvernement à la Chambre? Je parle surtout du projet de loi C-155 concernant le tarif statutaire du grain.

M. Cullen: Je rappelle au député que je ne suis pas ici depuis aussi longtemps que lui. Il a peut-être oublié que j'ai été défait en 1979; il manque donc neuf mois à ma période de gestation.

Je croyais au début que le député avait un bon point. Mais il a fait ensuite une certaine réserve en disant «Si nous sommes prêts à faire adopter des parties du projet de loi.» Je crois que le leader à la Chambre doit s'occuper du projet de loi dans son ensemble. Lorsque les cloches se sont mises à sonner lors de l'étude du projet de loi sur l'énergie, les leaders à la Chambre se sont rencontrés pour que cette mesure fort controversée soit scindée en plusieurs parties qui ont été adoptées avant la fin de l'année.

Nous sommes loin d'en avoir terminé avec le tarif du Corbeau. Il se peut que le leader du gouvernement à la Chambre étudie la question. Comme je n'ai même pas le traitement d'un secrétaire parlementaire, je ne voudrais pas empiéter sur le travail d'un ministre, mais je tiens notre leader à la Chambre en si haute estime que j'espère que le député aura sa réponse très bientôt.

M. Benjamin: C'est ce qu'il a dit.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de participer au débat aujourd'hui car je m'intéresse de très près à l'objet de la discussion, et de prendre la parole à la suite du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) dont j'ai pu apprécier les talents au comité spécial du Règlement et de la procédure, et qui a prononcé aujourd'hui encore des paroles fort intéressantes.

J'allais relever les propos du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) mais je pense que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a fort bien fait et c'est pourquoi je m'en abstiendrai.

Je vais parler brièvement de mon travail au comité. En tant que nouveau venu à la Chambre, ce fut une expérience stimulante pour moi. Cela m'a donné l'occasion d'étudier le Règlement, d'apprendre à le connaître et surtout d'en apprécier la portée. En somme, je me sens maintenant beaucoup plus apte à comprendre ce qui se passe à la Chambre que si je n'avais jamais fait partie de ce comité spécial.

J'ai donc porté beaucoup d'attention au débat aujourd'hui surtout à ce qu'ont dit certains députés, notamment les députés de Nepean-Carleton et de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Je voudrais moi-même aborder la question sous trois angles différents. D'abord j'aurai quelques commentaires à faire sur le rôle historique du Parlement. En second lieu, je vous décrirai brièvement comment je perçois la situation actuelle tout en vous exprimant les inquiétudes qu'elle m'inspire. Enfin, je vous parlerai de certaines possibilités d'améliorations ainsi que de quelques idées dont nous avons discuté au comité.

Si l'on examine d'abord l'origine du système parlementaire, nous constatons que le rôle du Parlement, la mère de notre Parlement, est né du mécontentement du peuple assujetti à un pouvoir absolu. Le roi et le Parlement ne pouvaient s'entendre sur leur rôle respectif. Le Parlement contrôlait les impôts et le roi presque tout le reste. Comme le Parlement ne voulait pas collaborer avec le roi en acceptant de lui accorder les impôts excessifs qu'il réclamait, le roi le suspendit. Une révolution éclata, le roi fut renversé, et un certain Cromwell devint finalement dictateur. On attribua au roi qui lui succéda des pouvoirs mitigés et le Parlement commença sa longue évolution qui se poursuit aujourd'hui. Le Parlement a graduellement assumé le rôle extraordinaire de représentant et de gouverneur du peuple. Je trouve que d'une certaine manière c'est une contradiction profonde. En tant que parlementaires, cependant, nous devons faire l'impossible pour préserver ces deux aspects.

J'éprouve une certaine inquiétude depuis quelque temps. C'est que je ne suis député que depuis 1980. Le gouvernement n'accorde pas au Parlement le respect qu'il lui doit. Dans certaines circonstances, il a fait fi des légitimes attributions des députés; dans d'autres, il s'est appliqué à mettre ses pouvoirs hors de la portée du Parlement.

Il s'est efforcé de restreindre les débats, réduisant d'autant l'importance de notre rôle de représentant. Il a mis sa méthode de prise de décisions hors de la portée du Parlement et a réduit le rôle du Parlement en tant que gouverneur.

Je m'inquiète du fait qu'en ne respectant pas la procédure et les traditions on a foulé aux pieds le Parlement, ne serait-ce qu'en faisant fi des conventions qui pour une bonne part composent notre histoire et sont indispensables au bon fonctionnement du Parlement. Par ailleurs, la vitalité de la Chambre dépend de débats à la fois libres et vigoureux. Le Règlement et la procédure reposent en grande partie sur des lois non écrites, sur des conventions et sur des usages que nous ne saurions exprimer d'une façon claire et précise.

A mon avis, le gouvernement n'a pas tenu compte du passé de la Chambre et de l'usage qu'elle fait des règles écrites dont il s'est servi dans un esprit qui va à l'encontre des conventions établies. Je ne dis pas qu'il ait agi d'une manière illégale, mais bien souvent d'une manière excessive. En fait, comme nous le disons souvent au comité, tout se résume à une question d'attitude qui fera que l'on respecte le Règlement, qu'on l'applique d'une façon abusive ou qu'on y passe outre tout simplement. C'est cela notamment qui m'inquiète.

• (1630)

Pour illustrer mon propos, j'aimerais fournir quelques exemples. Le premier est celui qui a déclenché la sonnerie. C'est devenu une affaire importante. C'est vraisemblablement grâce à elle que le comité a été établi, ce qui a été une conséquence très importante pour nous tous. Je veux parler du projet de loi omnibus qui comportait les mesures énergétiques nationales. Il a causé beaucoup de souci aux députés de l'opposition, et nous savons tous à quoi il a abouti, soit l'établissement du comité. Ce bill omnibus est mon premier exemple d'abus du Parlement.

Le deuxième exemple est celui des projets de loi dits incomplets. L'exemple le plus récent que nous en ayons eu est celui de la mesure dont est maintenant saisie la Chambre et qui traite du tarif du Nid-de-Corbeau. Le ministre a amendé le projet de loi à l'extérieur de nos murs, et pris bien d'autres initiatives regrettables. Bref, les difficultés à ce sujet sont nombreuses.

Le troisième exemple serait celui des projets de loi aux intentions vagues. Le dernier exemple est le projet de loi sur l'espionnage au sujet duquel plusieurs questions ont été posées aujourd'hui lors de la période des questions.

Le gouvernement ne semble pas du tout apprécier le fait que l'opposition s'érige contre de mauvaises mesures législatives—je sais que ce que j'avance est très vrai, car j'ai entendu plusieurs commentaires à ce sujet; en fait nous en avons entendus aujourd'hui même. Par conséquent, il s'est ressaisi et a menacé d'imposer la clôture ou de limiter le débat, et ce à 22 reprises déjà depuis 1980. Deux des débats particulièrement importants pour lesquels le gouvernement a imposé le bâillon portaient sur des questions vitales. Bien sûr, il y a eu le débat sur la constitution. Il m'a paru tout à fait inacceptable qu'on impose la clôture lors d'un débat sur des questions aussi fondamentales que les lois centrales ou les règlements qui doivent régir le pays. Il m'a paru inadmissible de chercher à limiter le débat avant que bien des députés n'aient eu la possibilité d'exprimer leur point de vue sur la question en faisant l'objet. Dans le deuxième cas—et nous en aurons de nouvelles preuves demain—c'est de Canagrex qu'il s'agit. Ce projet de loi aura des effets tangibles sur une bonne partie de la population canadienne. En fait, ses effets finiront par s'étendre à l'ensemble de cette population.

Les députés de l'opposition deviennent très inquiets lorsque le gouvernement leur impose la guillotine, surtout lorsqu'ils savent pertinemment que dans l'état actuel des choses, le gouvernement ne compte aucun représentant dans une vaste région du pays à l'ouest de Winnipeg. Le gouvernement n'a réussi en effet à faire élire aucun député dans ce coin du pays. Voilà pourquoi il faut que nous ayons le temps à la Chambre de débattre les questions qui revêtent une très grande importance pour les habitants de cette région. Bien entendu, Canagrex et la constitution ont été les exemples les plus récents. Du fait de son recours à la motion de clôture pour nous empêcher de débattre de nouveaux projets de loi importants, le gouvernement exploite la procédure parlementaire à ses fins et à mauvais escient.

Il y a des alertes que tous les députés devraient remarquer. Nous nous inquiétons à juste titre lorsque les membres mêmes du cabinet ne témoignent pas grand respect pour la tradition parlementaire. Les fuites qui ont eu lieu avant la présentation du budget en sont un exemple récent lui aussi. Nous savons qu'en Grande-Bretagne des ministres ont démissionné pour des fuites de bien moindre importance, mais dans ce cas-ci personne n'a offert de remettre sa démission ou même d'admettre que quelque chose hors de l'ordinaire était survenue. A en croire le gouvernement, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Nous avons également vu le gouvernement permettre à des personnes n'ayant pas le statut de député—en l'occurrence le président du parti—de remettre des chèques du gouvernement lors d'une manifestation particulièrement partisane. Toute personne désireuse de recevoir l'un de ces chèques devait être présente à cette manifestation où ils étaient distribués. La chose s'est produite dans la circonscription du député de Bruce-Grey (M. Gurbin). Nous devrions tenir compte de ce genre d'avertissement, car un tel état de choses est inquiétant et peut saper les fondements de notre institution.

Je pourrais vous citer d'autres exemples: l'affaire Gillespie, les faveurs dispensées à certaines personnes comme cet architecte dont nous avons parlé il y a peu de temps ici-même. Il y a aussi un problème de responsabilité du pouvoir l'exécutif vis-à-vis du Parlement. On a pu voir à quelles méthodes le gouvernement a eu recours pour éviter d'assurer cette responsabilité. La principale sans doute a consisté à essayer de réclamer à plusieurs reprises un montant excessif de pouvoir d'emprunt. Une autre solution a consisté à remettre des lettres d'appui présumé à des sociétés comme Canadair ou Consolidated Computer. Toutes ces manœuvres ont pour effet d'empêcher les députés de l'opposition et le Parlement dans son ensemble de débattre toutes ces questions.

Autre exemple, le fait que toutes les sociétés de la Couronne ne rendent pas des comptes systématiquement. Plusieurs d'entre elles n'ont pas remis de rapport, même si elles sont tenues de le faire tous les ans. Pour éviter de rendre des comptes au Parlement, le gouvernement a aussi eu recours à la propagande. Je pense notamment aux récentes campagnes au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et sur la constitution. Ce faisant, le gouvernement fait fi du Parlement et nie les les droits des parlementaires. Nous ne pouvons plus débattre à fond et librement les problèmes au Parlement, dont c'est pourtant le rôle. C'est un abus de pouvoir de la part du gouvernement et une atteinte aux pouvoirs du Parlement.

Il y a aussi le problème des responsables de l'application de la politique du gouvernement sur lesquels la Chambre n'a aucun droit de regard, comme on a pu le voir récemment à l'occasion de la constitution de la CIDC, une super-société de la Couronne qui n'est pas sans susciter des inquiétudes. Le Parlement n'a pas autorisé l'établissement de cette société. Celle-ci reçoit les deniers publics et les ventile entre diverses sociétés de la Couronne. Elle tâche de survivre, de surnager et de prendre de l'extension sans que le Parlement ait le moindrement voix au chapitre.

Il y a ensuite tout le problème de l'administration en secret de domaines pour lesquels le Parlement ne peut réclamer de comptes au gouvernement. C'est toute la question de l'administration par décrets du conseil. L'un des exemples les plus significatifs, c'est celui des modifications apportées en secret et sans aucun débat au Parlement à la loi sur les mesures de guerre. Cette affaire a suscité des inquiétudes. Il y a aussi tout le problème de l'arbitraire ministériel comme on a pu le voir clairement avec le projet de loi C-48. J'ai participé aux travaux du comité qui a examiné la question. Nous avons traité de certains des domaines pour lesquels les ministres disposaient de grands pouvoirs, assortis d'une grande marge de manœuvre et d'une entière liberté. Bafouer ainsi le Parlement présente peut-être un avantage pour les administrateurs, les ministériels et le cabinet, mais, si cette tendance se maintient, nous risquons de nous retrouver avec un gouvernement sans véritable représentation de l'électorat. Nous serons dirigés par un gouvernement qui agit dans le secret, dont les lois seront préparés par le cabinet de concert avec des bureaucrates; nous nous retrouverons avec des sociétés d'État dont les intitiaves auront une influence concrète sur l'économie et le pays, le tout sans la possibilité de discuter de quoi que ce soit à la Chambre des communes. Par conséquent, le Parlement cessera essentiellement d'être la source des mesures législatives puisqu'on le privera de ses moyens de tenir des débats valables sur des questions vitales et enlèvera à la population la possibilité d'y être utilement représentée. En fait, il deviendra, par nos soins, le squelette de la noble institution qu'il a été jusqu'ici.

Les Canadiens commencent à comprendre que bon nombre des mesures qui leur sont imposées sont du cru du gouvernement et non plus du Parlement. En d'autres mots, en tant que particuliers ou représentants d'une région donnée, il ne nous est plus donné d'influer concrètement sur le cours de événements qui touchent de très près nos concitoyens. Les Canadiens ont le droit d'espérer qu'ils seront représentés démocratiquement au sein des institutions qui font, ou devraient faire, autorité sur le gouvernement. Nous pourrions nous retrouver dans une situation semblable à celle dont j'ai fait état dans mon premier exemple pour expliquer les raisons à l'avènement du Parlement. De nos jours, le cabinet se dote d'instruments de contrôle financiers illimité, et il contrôle le reste pratiquement tout autant.

Au cours de la dernière partie de mes observations, je voudrais traiter de certaines mesures qui ont été prises pour modifier le fonctionnement de cette institution. Je voudrais citer deux exemples de ces mesures que nous appliquons maintenant à la Chambre et qui témoignent des efforts entrepris par le comité. La première initiative qui a préoccupé les députés a été celle de consacrer le mercredi à l'étude des initiatives parlementaires dans le but de réserver une journée entière à l'examen de ces questions. Il s'agissait de redorer le blason du député en tant que représentant d'un groupe donné de citoyens, car notre comité s'est efforcé de donner à chacun des députés sa juste place dans cette institution et de lui permettre de jouer un rôle percutant. Or cela ne saurait se produire que lorsque l'ensemble des députés de la Chambre des communes peuvent se prévaloir effectivement de ce mécanisme, lequel doit faire ses preuves. C'est là un excellent exemple de ce que le comité cherche à accomplir.

● (1640)

Le second changement a été vraiment passionnant. J'ai entendu à cet égard bien des observations de la part de députés des deux côtés de la Chambre. Je veux parler des interventions d'une durée de 20 minutes suivies d'une période de questions

de 10 minutes. Cela a injecté une certaine spontanéité dans les travaux de la Chambre, et permis un échange entre les députés. Il s'ensuit que nous avons tendance à réfléchir un peu plus à ce que nous disons et à ce que nous faisons. Avec le temps, tout cela se traduira, espérons-le, par des débats de meilleure qualité. Tel est le genre de changement auquel s'est intéressé le comité. Nous aurons en décembre à nous prononcer sur le Règlement qui est présentement en vigueur.

Je voudrais parler de quelques changements qui me paraissent nécessaires. D'autres orateurs avant moi en ont abordé quelques-uns. Un dont personne n'a parlé et qui me paraît important, répondrait à certaines des préoccupations qu'a exprimées le député de Sarnia-Lambton. Je veux parler de l'échéancier législatif. Cela permettrait de résoudre certaines difficultés que doivent affronter les députés des deux côtés de la Chambre. Cela permettrait à l'opposition de prendre connaissance des projets de loi dont la Chambre sera saisie et de savoir à peu près à quel moment elle le serait. Nous pourrions à ce moment-là examiner les projets de loi sur lesquels nous entendons nous braquer et ceux que nous serons disposés à laisser adopter rapidement.

Cela favoriserait un esprit de coopération, un esprit de compromis. Le Parlement britannique pratique ce système, dit des «canaux habituels». Il semble donner d'excellents résultats. Tous les côtés de la Chambre s'accordent dans une grande mesure sur les projets de loi à adopter. Nous ne pouvons préciser une telle chose par écrit dans notre Règlement, mais elle peut s'instaurer avec l'attitude voulue. J'aimerais voir cela se produire.

Le second point que j'aimerais voir adopté à la Chambre réside dans le document dont discutent depuis un bon moment divers députés à la Chambre, le document Huntington-Lachance. Il a été rédigé par ces deux députés siégeant de part et d'autre de la Chambre. Ils ont abattu un travail considérable. Ils ont consacré beaucoup d'efforts à résoudre les préoccupations que nous inspirent le Parlement et notre institution, et leur travail pourrait avoir une incidence spectaculaire sur le contrôle financier de la Chambre des communes, c'est-à-dire le contrôle financier qu'elle exercerait sur les dépenses du gouvernement. Cela englobe évidemment toutes les sociétés et organismes de la Couronne. Je crois que cette étude pourrait prendre beaucoup d'importance et intéresser tous les Canadiens. C'est le deuxième sujet que je voudrais que la Chambre étudie. Nous étudions ce document en comité. Espérons que nous aurons l'occasion de le faire présenter et que la Chambre pourra prendre une décision à ce sujet.

Troisièmement, et je n'entrerai pas beaucoup dans les détails parce que le député de Nepean-Carleton en a parlé sans ambages, il y a toute la question des comités législatifs, des comités qui étudient certains projets de loi. Ils sont établis par un comité de sélection. Espérons que nous entendrons les doléances des députés des deux côtés de la Chambre sur un projet de loi déterminé, ce qui aurait un effet positif sur la façon dont nous étudions les projets de loi, sur les débats dont ils font l'objet. Ce pourrait être une très bonne initiative.

Le quatrième point est devenu vraiment passionnant. Il est très important. Il aurait une incidence profonde sur la façon dont nous abordons nos comités et sur ce qui est fondamental à la Chambre, l'attitude. Je parle du groupe de présidents, cela va de soi. Nous en avons entendu parler. Plusieurs députés de l'opposition et plusieurs ministériels deviendraient membres de ce groupe de présidents. Le Président de la Chambre choisirait un président dans ce groupe pour présider un comité législatif chargé d'étudier un projet de loi déterminé. Un député de l'opposition pourrait très bien être président d'un comité. On écarte les éléments sectaires du débat et on a tendance à vouloir surtout un bon projet de loi. C'est avant tout pour cela que le gouvernement, le Parlement et la Chambre existent.

Le cinquième point, c'est toute la question de l'attitude. La Chambre peut faire enquête sur les agissements du pouvoir exécutif et des organes connexes, sur essentiellement tout ce qui relève du gouvernement du pays. C'est pour cette raison que nous, députés, avons été élus, peu importe le parti ou la région que nous représentons. C'est la raison d'être d'un gouvernement parlementaire.

En guise de conclusion, je dirai que c'est une institution importante, qu'il faut protéger et pour laquelle il faut se battre, car cela en vaut la peine. Il faut surveiller très attentivement les alertes danger. C'est pourquoi j'en ai mentionné quelques-unes. Ces alertes sont dangereuses et il faut les surveiller. Il faut les signaler. A titre de députés, nous nous devons de veiller à ce que le pouvoir soit exercé par la Chambre et à ce qu'il ne soit pas l'apanage d'un petit groupe de personnes; nous devons être vigilants.

M. Harquail: Monsieur le Président, je voudrais poser une petite question à propos du mercredi après-midi. Je suis d'accord avec lui, l'heure réservée aux initiatives parlementaires est importante, mais elle brise le rythme des travaux normaux de la Chambre. Le député aurait-il l'obligeance de donner des détails à ce sujet? Il a dit qu'il en avait discuté avec un certain nombre de personnes. Je voudrais savoir ce qu'elles pensent de cette période qui accapare ainsi le milieu de la semaine. Les députés font les trajets le lundi et le vendredi. Je crois que cette période brise le rythme des travaux de la Chambre, du fait qu'elle se trouve au milieu de la semaine, le mercredi. Le député pourrait-il donner un peu plus de détails à ce sujet? Il a dit que le choix du mercredi pour les initiatives parlementaires était la meilleure solution, que c'était le meilleur moment. Je voudrais qu'il me dise quelle influence cela a d'après lui, sur le déroulement des travaux de la Chambre compte tenu du fait qu'elle tombe au milieu de la semaine, et je voudrais savoir s'il accepterait que l'on avance la période réservée aux initiatives parlementaires au lundi ou qu'on la reporte au vendredi. Je suis d'accord avec lui, les initiatives parlementaires constituent un élément très important des délibérations de la Chambre.

M. Cooper: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. C'est un point très valable. Je ne siégeais pas au comité lorsque la décision a été prise, mais je sais pour en avoir discuté avec des députés des deux côtés de la Chambre qui faisaient partie du comité et avec d'autres députés que si l'on a choisi le mercredi, c'est pour donner une plus grande importance à ces débats, comme je le disais tout à l'heure. En d'autres termes, on a pensé qu'en plaçant cette période au milieu de la semaine, on relèverait le niveau du débat. Comme le député l'a dit, de nombreux députés sont en voyage les lundis et vendredis.

Les membres du comité sont conscients que les résultats ne sont peut-être pas satisfaisants. La Chambre aura l'occasion de se pencher là-dessus en décembre. Les députés voudront peut-être alors modifier ce règlement. J'espère que tous les députés réfléchiront soigneusement à l'importance de cette question. Certains changements apportés sont excellents. La Chambre voudrait peut-être modifier certaines règles, par exemple en plaçant la période réservée aux initiatives parlementaires un autre jour de la semaine. Je n'ai aucune objection à le faire, pourvu que le but visé soit atteint, c'est-à-dire accorder une plus grande importance au simple député.

M. Harquail: Monsieur le Président, j'ai remarqué que depuis la mise en vigueur de cette règle, l'assiduité a considérablement diminué au milieu de la semaine. Compte tenu de l'emplacement géographique de la capitale nationale, les députés n'hésitent pas à se rendre à Montréal ou à Toronto et à revenir à Ottawa pour un jour ou deux.

M. Benjamin: Le pays ne se résume pas à ces deux villes.

M. Harquail: Non, mais elles élisent bon nombre de députés. Le député de Sarnia-Lambton disait qu'il fallait redonner plus d'importance à la Chambre. Nous sommes tous entièrement d'accord là-dessus. Il semble tout simplement qu'en réservant le mercredi après-midi pour les initiatives parlementaires, nous n'ayons pas atteint l'objectif visé, au contraire. Le député a-t-il d'autres observations à faire là-dessus?

M. Cooper: Encore une fois, monsieur le Président, j'apprécie les observations du député. Le député de Nepean-Carleton me rappelle que le comité est disposé à examiner cette question. En fait, le comité encourage les députés qui ont des préoccupations de ce genre à lui en faire part. Les membres du comité aimeraient connaître les divers problèmes et difficultés concernant certaines questions purement techniques touchant l'horaire. C'est important. Nous voulons présenter un rapport qui fasse autorité. Nous voulons accorder plus d'importance au simple député. C'est cela l'important, et non pas de savoir si nous choisirons le mercredi ou le vendredi. Le député a posé une question valable. Je suis certain que les membres du comité seront entièrement disposés à l'examiner.

• (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—Le Code criminel—La pornographie—Les mesures envisagées [illegible] le ministre—La présentation d'un projet de loi—La définit[illegible]n de l'obscénité; le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway)—L'impôt sur le revenu—La vérification des revenus des agriculteurs—L'interprétation de la loi—L'attitude des agriculteurs—La position du ministre—Le refus de tenir compte du travail de l'épouse; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—La révision de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LE PARLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nielsen:

Que la Chambre blâme le gouvernement de saper de propos délibéré et avec persistance le processus parlementaire, de mépriser les traditions parlementaires et d'essayer constamment de faire du Parlement et du gouvernement parlementaire des participants étrangers à la formulation et à l'application des grandes décisions en matière de politiques nationales, et qu'elle exige que le gouvernement change immédiatement d'attitude, qu'il cesse de considérer le Parlement comme la chasse gardée du parti libéral et qu'il rende ainsi plus rapidement son respect et sa dignité à cette institution.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donnera la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) et ensuite au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer au présent débat. Cela me donne l'occasion de parler de l'atmosphère et du climat qui existent à la Chambre. Je suis relativement nouveau à la Chambre, mais il me plaît d'employer mon temps ici à apprendre le Règlement et à pressentir la Chambre. Malheureusement, je ne peux pas dire que tous les députés manifestent le même intérêt pour la Chambre, mais beaucoup de ceux qui le font sont présents aujourd'hui.

La motion est inscrite au nom du chef de l'opposition, le député du Yukon (M. Nielsen), qui n'a plus qu'une semaine à jouer son rôle actuel. Cela lui a donné l'occasion de jouer le rôle du parlementaire, peut-être même celui d'un homme d'État. Je regrette qu'il n'en ait pas profité. Je crains qu'il ait usé dans ce débat d'un ton qui n'était pas très sain. Il a fait beaucoup de bruit pour rien et, à mon avis, il a adopté à la Chambre l'attitude d'un bagarreur plutôt que celle d'un parlementaire. Je crois que le débat a pris du sérieux dès l'instant où il s'est tu.

J'ai trouvé valable la contribution au débat du député de Hamilton-Mountain (M. Deans). Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a aussi apporté une contribution valable. J'ai beaucoup apprécié les observations du député de Peace River (M. Cooper). Je crois que la contribution de mon ami, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) de même que celle de mon grand ami, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), ont enrichi le débat.

Malheureusement, toutefois, la motion est inscrite au nom du député du Yukon. Celui-ci nous a servi aujourd'hui une forte dose de fausse bravade. Je me dois, je crois, de faire une mise au point à l'égard de certains points qu'il a soulevés. Il a accusé le gouvernement de miner délibérément et sans arrêt le processus parlementaire et de faire fi des traditions du Parlement. D'abord, il s'est longtemps plaint du rôle du premier ministre (M. Trudeau) à l'égard d'un débat sur les affaires internationales et du fait que celui-ci ait publié un communiqué au sujet des missiles de croisière. Voyons si c'est là une argumentation valable, ce que je ne crois pas.

Le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a fait remarquer que l'opposition disposait de 25 journées par année et que ce sujet aurait pu être choisi n'importe quand et débattu à la Chambre. Il y a eu onze jours de débat des subsides depuis Pâques, mais l'opposition a toujours choisi d'y débattre d'autre chose. C'est parfait, mais on ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Anciennement, nous avions l'habitude, me dit-on, de tenir un débat de deux jours sur les affaires internationales. J'estime que le député du Yukon a une mémoire sélective. Je lui ai signalé que, au début de la présente session, en juillet, nous avons tenu un débat de deux jours sur les affaires internationales, deux jours qui ont été défalqués du temps réservé au gouvernement. Le député du Yukon a bondi, pour affirmer que ce que je disais c'était du galimatias. Il n'a pas contesté l'exactitude ou la véracité de la chose, il a simplement lancé cette bêtise. S'il n'en tient qu'à moi, monsieur le Président, vivement la semaine prochaine pour ne plus avoir à supporter cela de la part du chef de l'opposition!

Il y a eu également un débat d'initiative parlementaire au sujet du missile de croisière. La motion était inscrite au nom du député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Mon parti était d'accord pour que ce sujet soit inscrit en tête de liste du consentement unanime. Un député conservateur, je pense qu'il s'agissait du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a dit non et donc la chose a été bloquée. Quand nous sommes passés à l'autre projet de loi d'initiative parlementaire qui était prévu pour cette journée-là, il y a eu un vote pour passer à un autre et mon parti a appuyé cette proposition.

En ce qui concerne la lettre publiée par le premier ministre, il est patent qu'il a reçu des milliers et des milliers de lettres à ce sujet, et c'est ce qui fait qu'il a voulu leur donner une réponse d'ensemble. C'est une façon correcte d'agir, et il aurait sans doute été critiqué s'il avait balancé toutes ces lettres à la corbeille sans y répondre. On ne saurait plaire à tout le monde.

Le chef de l'opposition s'est plaint du rôle joué par le premier ministre à Williamsburg, comme si à cette occasion il avait ridiculisé les traditions parlementaires. Selon lui, il n'était pas convenable que le premier ministre joue le rôle d'arbitre entre les deux superpuissances. Je pense qu'il est trop partie au débat pour être objectif. En réponse aux questions qui lui sont posées presque quotidiennement à la Chambre depuis quelques mois, spécialement par le NPD, le premier ministre a répété que le gouvernement canadien est d'accord pour rester à l'OTAN, et il a réitéré notre appui à l'Alliance occidentale. Je suis fier que le premier ministre et le gouvernement s'en tiennent fermement à notre participation à l'OTAN, tout en cherchant à exercer une influence modératrice sur les questions de désarmement.

Peut-être la presse mondiale est-elle plus objective que la nôtre. En tout cas, elle a dit que le premier ministre a été une des figures marquantes du sommet de Williamsburg. Franchement, je suis fier de ce qu'il y a fait.

Le chef de l'opposition s'est plaint de ce que l'encre d'un budget avait à peine eu le temps de sécher avant l'arrivée d'un nouveau budget. Il exagérait un peu, comme il sait si bien le faire. Je ne peux me rappeler d'une journée, après la présentation d'un budget, où il n'ait pas réclamé un nouveau budget. Il devrait se faire une idée.

Le chef de l'opposition déplore que le gouvernement soit trop interventionniste. Or, il dit que nous n'intervenons pas suffisamment pour lutter contre le chômage. Selon lui, faudrait-il placer tout le monde sur la liste de paye du gouvernement afin de résoudre le problème? Il se plaint que nous n'intervenons pas assez à l'égard des taux d'intérêt non plus. A son avis, devrions-nous les subventionner? Est-ce bien ce que pense le chef d'un parti qui se prétend l'ardent défenseur de la libre entreprise et du libre jeu des forces du marché?

Voilà de quoi le chef de l'opposition parle aujourd'hui. Somme toute, beaucoup de paroles en l'air, ce qui est indigne d'une personne occupant un poste à mon avis très important au Parlement, celui de chef de l'opposition.

Le député de Saint-Jean-Est a souligné que le Parlement est en difficulté. Selon moi, cela s'explique de bien des façons et je tâcherai d'être objectif. D'abord, l'opposition officielle n'a jamais pu oublier les dernières élections. Elles l'ont démoralisé, divisée. Ensuite, elle a dû faire face à des problèmes de direction. Je crois également que le fait que notre parti ait gagné tous les sièges au Québec, sauf un, et qu'il ait été oblitéré dans les trois provinces les plus à l'Ouest du pays, a dans une certaine mesure contribué aux divergences régionales. On s'en est rendu compte dans les cas de la constitution et du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'opposition officielle a tenté de détourner l'attention du public de ses problèmes internes en provoquant des crises à la Chambre. Il y a eu celle de la sonnerie. On a soulevé plus de 100 rappels au Règlement, de questions de privilège fallacieuses à propos de la constitution et on a ralenti le processus législatif, jusqu'à presque tout paralyser. Or, selon les sondages, on pourrait croire qu'il a agi en toute immunité et impunité, car il en ressort gagnant. J'espère que les députés d'en face n'iront pas croire que c'est en raison des tactiques de l'opposition. Je crois qu'ils mènent dans les sondages en dépit de ces tactiques et parce que nous avons traversé une période de sérieuses difficultés économiques. N'importe quel gouvernement au pouvoir subirait le même sort que nous sans doute. Je ne crois pas que ce soit dû à ces tactiques. A mon avis, lorsque nous entrerons dans une nouvelle étape, après les événements de la fin de semaine, il faut espérer que l'on oubliera cette façon de procéder, qu'elle vise à favoriser ou à entraver le fonctionnement du Parlement, et que l'on envisagera les choses sous un angle plus positif.

Les subsides

• (1700)

On nous a accusés de rompre avec la tradition parlementaire. Monsieur le Président, quel est le rôle logique de l'opposition? Le 2 mars, l'an dernier, elle a fait sonner la cloche pendant 14 jours et 22 heures. Le 9 mars de cette année, la cloche a sonné pendant 7 heures et 40 minutes. Le 10 mai, pendant 13 heures et 45 minutes. Le 17 mai, pendant 5 heures et 54 minutes. Le 24 mai, pendant plus de 3 heures. Est-ce là la tradition parlementaire? Il est difficile de prétendre que ces actes sont conformes à la tradition parlementaire lorsqu'on s'efforce d'être objectif à l'égard des tactiques parlementaires qui sont justifiées.

A Westminster, à la Chambre des communes britannique, la mère des Parlements, lorsque le timbre commence à sonner, il dure pendant huit minutes. Là-bas, il sonne pendant huit minutes contre 14 jours dans notre pays! Qui, au cours du débat sur la Constitution, a invoqué le Règlement et soulevé la question de privilège, plus d'une centaine de fois, pour des raisons aussi spécieuses et injustifiées les unes que les autres? Ce n'est pas le gouvernement, mais bien l'opposition officielle. Ce genre de chose ne se produit pas à Westminster, car ce n'est pas conforme à la tradition parlementaire. Le recours à ces tactiques a provoqué des dissensions et des débats amers à la Chambre. Ce n'est pas en analysant le problème et en en rendant responsables les députés de notre parti, au cours d'une diatribe comme celle dont nous a gratifiés le député du Yukon, que l'on pourra résoudre le problème. En jetant ainsi de l'huile sur le feu, on ne peut qu'aggraver la situation.

Pour ma part, j'estime que l'un des plus gros problèmes auxquels nous nous heurtons, au Parlement, est le fait que le gouvernement ne puisse jamais faire accepter un programme législatif sensé à la Chambre. Que s'est-il passé lorsque nous nous sommes lancés dans l'examen provisoire, dernièrement, des réformes du Règlement? Notre parti a abordé la question en toute bonne foi. Un certain nombre de changements risquent de se révéler délicats et complexes pour un gouvernement, notamment les modifications apportées à l'article 69 du Règlement, paragraphe 13, aux termes duquel le gouvernement est obligé de présenter une réponse globale dans les 120 jours suivant le dépôt d'un rapport de comité. J'estime que c'est une bonne expérience, mais que ce peut être un peu délicat pour le gouvernement. Ce peut être embarrassant. Néanmoins, nous avons conclu cet accord.

L'article 46 du Règlement, paragraphe 4, prévoit le renvoi automatique des rapports annuels, qui doivent être obligatoirement déposés à la Chambre, aux comités permanents pour étude, de sorte que l'on puisse faire comparaître devant un comité les bureaucrates et les hauts fonctionnaires de n'importe quel ministère et leur poser des questions sur la formulation de la politique. J'estime que c'est excellent, quel que soit le parti au pouvoir. Ce que j'essaie de faire ressortir, monsieur le Président, c'est que nous avons commencé à appliquer un certain nombre de ces changements.

Nous avons modifié le programme du mercredi pour le réserver exclusivement aux initiatives parlementaires. Le résultat, c'est qu'il y a seulement quatre jours par semaine et, si l'on déduit tous les jours de subsides, il ne reste plus que trois jours par semaine où l'on s'occupe des affaires du gouvernement, ce qui présente certains inconvénients. Mais pour le Parlement dans son ensemble, j'estime que c'est une amélioration. Toutefois, nous avons accepté toutes ces choses et nous espérions que nous aurions, en retour, un état d'esprit qui permettrait de faire avancer le programme législatif du gouvernement à une vitesse raisonnable. Pourtant, ce qui est arrivé, en réalité, c'est que, au contraire, nous nous sommes heurtés à une obstruction de plus en plus systématique, lors de l'étude des récents projets de loi.

Laissez-moi revenir sur la période précédant les changements du Règlement pour voir combien de temps on a consacré à certains projets de loi. Nous avons consacré six jours au projet de loi C-48, six également du C-54 et cinq au C-58. Sur le projet de loi C-89 nous avons travaillé huit jours. Tout cela, c'est à l'étape de la deuxième lecture. C'était avant l'expérience. Nous voulions un calendrier législatif. En octobre dernier, le leader à la Chambre du gouvernement a écrit à l'opposition en lui proposant un calendrier législatif pour la session d'automne. En janvier de cette année il a de nouveau écrit à l'opposition et exposé ce qu'il estimait être un calendrier législatif raisonnable. En mars, il a fait la même chose pour le calendrier de printemps. Je peux vous dire, monsieur le Président, qu'il n'y a eu aucun effort sensible de la part de l'opposition officielle pour parvenir à un accord sur un calendrier.

Le Nouveau parti démocratique, en gros, si l'on exclut le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau, a été assez responsable et raisonnable, mais pas l'opposition officielle. Qu'est-il arrivé depuis le début de cette période d'essai? Considérons trois mesures récentes, je veux parler des projets C-139, C-143 et C-151.

M. Baker (Nepean-Carleton): Desquels s'agit-il?

M. Smith: Il s'agit des deux mesures d'emprunt et aussi des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Certes, ceux qui connaissent bien la pratique parlementaire savent que la deuxième lecture sert à débattre le principe même d'une mesure. A Westminster, le parlement par excellence, le débat de deuxième lecture dure un jour. Il n'y a pas ajournement automatique et souvent la mesure n'est pas mise aux voix avant une heure avancée du soir, mais le débat ne dure qu'une seule journée. On a prononcé 102 discours au cours de la deuxième lecture lorsqu'on a étudié le projet de loi C-139. Neuf députés du gouvernement ont pris la parole contre 75 conservateurs. Il aurait fallu être vraiment de mauvaise foi pour ne pas admettre qu'il s'agissait bel et bien d'obstruction systématique. Les néo-démocrates ont prononcé 17 discours et il y a eu un discours par un député indépendant. Au cours de l'étude du projet de loi C-143, on est intervenu plus de dix fois à l'occasion d'un rappel au Règlement présenté par le député de Calgary-Centre (M. Andre) avant même qu'on ait commencé à étudier le projet de loi. Quand finalement nous avons été saisis de cette mesure, 114 discours ont été prononcés par des conservateurs, 31 par les députés du gouvernement et 32 par les néo-démocrate, ce qui fait en tout 187.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous cherchez à baîllonner le Parlement.

M. Smith: Lorsque nous avons étudié le C-151, trois représentants du gouvernement ont pris la parole contre 54 conservateurs; je dis bien 54 et on nous accuse de passer outre aux traditions parlementaires. Il y a eu aussi 15 néo-démocrates qui ont pris la parole à cette occasion. En tout, 72 discours dont trois de ce côté-ci de la Chambre. Je dis bien 54 discours

prononcés par des conservateurs. Qui est-ce donc qui ne respecte pas la procédure parlementaire?

J'aimerais vous parler d'un discours que feu l'honorable John Diefenbaker a prononcé devant l'Empire Club du Canada. Voici un extrait de ce qu'il a dit:

Pour que le Parlement reste une institution vigoureuse, il faut que la loyale Opposition à Sa Majesté fasse son travail sans aucune crainte. Tant qu'elle assumera ses responsabilités, nos libertés seront protégées . . . C'est elle qui doit chercher le défaut de la cuirasse, proposer des amendements et poser des questions pour obtenir des renseignements. Elle suscite l'intérêt, forme le public et façonne l'opinion par ses interventions et ses prises de position. Elle doit examiner minutieusement tout ce que fait le gouvernement.

Et M. Diefenbaker de conclure:

En terminant, je voudrais rappeler que l'opposition, quelles que soient la politique qu'elle pratique ou les tactiques qu'elle utilise, avec le gouvernement et l'électorat bien sûr, a le devoir de faire de notre démocratie qui se fonde sur des institutions parlementaires, un instrument au service de tous les citoyens.

M. Baker (Nepean-Carleton): Diefenbaker avait parfaitement raison.

M. Smith: Je voudrais vous citer ce que sir Ivor Jennings, grand constitutionnaliste, a dit de l'opposition. Voici:

Le rôle de l'opposition n'est pas d'empêcher le gouvernement d'appliquer sa politique mais plutôt de critiquer cette politique dans l'espoir que les électeurs choisiront un gouvernement différent la fois suivante.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ivor Jennings a parfaitement raison aussi.

M. Smith: Je pourrais vous citer d'autres paroles de sir Ivor Jennings. Cependant, il convient de se rendre compte que l'opposition a un rôle très important à jouer mais ce rôle, je dois le dire, sous la direction du député du Yukon, n'a pas été respecté. J'estime que son influence n'a pas été positive. Monsieur le Président, ce n'est pas le gouvernement qui a cherché à empêcher la Chambre de travailler. Ce n'est pas le gouvernement qui a refusé aux députés le droit de vote. Ce n'est pas le gouvernement qui a refusé de présenter des mesures et ce n'est pas lui, bien qu'il ne soit pas sans tache, qui a fait retentir la sonnerie pendant deux semaines. Nous avons voulu donné suite à ces recommandations à titre d'essai.

Je crois que le député de Saint-Jean-Est a soutenu un argument valable relativement aux déclarations des ministres. Si nous pouvions nous entendre pour savoir qui devra sacrifier son temps, je pense que nous pourrions reprendre l'expérience. Cependant, tous les députés doivent souhaiter que le Parlement travaille mieux dans l'intérêt de tous les Canadiens. Pour ma part je le souhaite vivement. Personnellement, je souhaite entrer dans une nouvelle ère à compter de la semaine prochaine, quels que soient les résultats obtenus au cours de la fin de semaine. Ne pourrions-nous pas nous entendre pour accroître l'efficacité de la Chambre en dépit de nos divergences partisanes? Certains ont présenté des arguments très valables mais quand l'opposition officielle fait intervenir une centaine d'orateurs—et c'est arrivé à trois reprises depuis quelques mois—personne n'oserait douter un instant que ce soit là une insulte outrageante à l'égard de la tradition parlementaire, un outrage d'une ampleur inouïe.

• (1710)

Ainsi donc, monsieur le Président, cette motion du député du Yukon aura été l'occasion d'un débat utile. Pourtant, son apport à lui aura été hélas! négatif. Je ne m'attriste pas à la pensée qu'il n'occupera plus ses hautes fonctions la semaine prochaine, et j'espère que celui qui les assumera à sa place adoptera à l'égard de la Chambre une attitude positive et que contrairement au député du Yukon, il s'efforcera de faire avancer les choses.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, mon collègue a fait allusion à l'exposé du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et au problème que nous éprouvons relativement aux déclarations des ministres. Sauf erreur, tout comme le gouvernement, il tient mordicus à préserver le statu quo, au détriment du temps que nous pourrions consacrer à l'examen de mesures législatives. Je dirai simplement que je ne cherche pas à lui tendre un piège. Je suis comme par hasard d'accord avec lui à ce sujet. Ayant déjà rempli les fonctions de leader du gouvernement à la Chambre, je comprends qu'il ait à cœur de bien utiliser le temps de la Chambre, mais je trouve qu'il importe dans une certaine mesure que ce soit à la Chambre, plutôt qu'à l'occasion de conférences de presse ou ailleurs, que les ministres fassent leurs déclarations.

Le secrétaire parlementaire estime-t-il que nous aurions raison d'envisager, étant donné que nous disposons comme qui dirait de temps libre dans la soirée, que les ministres fassent leurs déclarations à la fin de la journée, vraisemblablement après la fermeture de la Bourse? Ils pourraient les faire à 18 heures ou à 18 h 30, voire même pendant la période consacrée au débat d'ajournement. Serait-il d'accord pour que les ministres prennent l'habitude de faire leurs déclarations à la Chambre et pour qu'ils utilisent à cette fin le temps libre que notre nouveau Règlement met à notre disposition, pourvu évidemment que cela n'entrave pas le travail des comités.

M. Smith: Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. Je trouve que son observation est excellente. Je trouve également qu'il est souhaitable que les ministres multiplient leurs déclarations importantes à la Chambre. Cependant, nous devons nous assurer auparavant que cela n'empiéterait pas sur le temps du gouvernement. Dans l'état actuel des choses, si les ministres devaient faire leurs déclarations soit un jour réservé à l'opposition, soit le jour consacré à une initiative parlementaire, le député sait pertinemment que cela soulèverait un tollé général.

Le problème au fond est que, pour en arriver à une entente, il faut qu'il y règne un certain climat chez les députés des deux côtés de la Chambre de bonne volonté et de bonne foi. Tant que l'opposition officielle ne nous aura pas donné ces preuves pour ce qui est des débats de deuxième lecture, en évitant de faire intervenir 50, 60, 70 et parfois 80 de ses députés, je crains qu'il me soit très difficile de convaincre mes collègues d'accepter cette proposition. J'ai dû véritablement me démener pour amener quelqus-uns de mes collègues de ce côté-ci à consentir à cette expérience. Cela, le député le sait pertinemment. Si j'y ai réussi, c'est que j'y croyais vraiment, et je recommencerai volontiers, mais je rappelle au député que, pour concrétiser son projet, il faudrait que l'opposition officielle se montre raisonnable lors des débats de deuxième lecture. Ce type d'obstruction systématique—qu'il faut imputer d'ailleurs à la direction du parti, et non pas aux simples députés; remarquez que je n'accuse personne ici présent de se rendre coupable de pareilles tactiques—cette obstruction, dis-je, pour laquelle on a ordonné à diverses reprises au leader parlementaire et au whip de rassembler de 30 à 50 députés pour les débats de deuxième lecture, et il suffit de consulter le hansard pour en avoir la preuve,

cette pratique, je dis bien, doit absolument cesser si nous voulons créer un climat propice à la réalisation des mesures dignes d'intérêt que nous ont proposées des députés comme celui de Nepean-Carleton.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, si je souhaite prendre part à ce débat, c'est que je suis d'accord avec certains passages de la motion, mais pour des raisons tout à fait autres que celles exposées par le chef de l'opposition (M. Nielsen). La motion accuse le gouvernement:

. . . de saper de propos délibéré et avec persistance le processus parlementaire . . .

Je ne suis pas certain que ce soit effectivement de propos délibéré, mais c'est assurément avec persistance que le gouvernement cherche à saper ce processus parlementaire. Pareils incidents ont bien souvent pu être imputé à une erreur de parcours, car les députés d'en face ne savaient pas diable ce qu'ils faisaient. Je poursuis la lecture du texte de la motion:

. . . et d'essayer constamment de faire du Parlement et du gouvernement parlementaire des participants étrangers à la formulation et à l'application des grandes décisions en matière de politiques nationales . . .

Monsieur le Président, je voudrais partir du principe que notre institution est en quelque sorte l'enfant ou la création, le successeur ou l'héritier, si l'on préfère, des usages et traditions parlementaires britanniques. Depuis quatre ou cinq ans cependant, je n'ai pas souvenir d'une seule déclaration de ministre à l'appel des motions. Par ailleurs, les ministres ne sont pas toujours là pour répondre aux questions à la Chambre. Selon moi, le gouvernement, quelle que soit sont appartenance politique, doit être franc et ouvert et faire connaître d'abord au Parlement sa politique et les projets de loi qu'il compte présenter. Depuis plusieurs années, le gouvernement a pris l'habitude de tenir des conférences de presse et de se rendre aux quatre coins du pays pour annoncer les intentions du gouvernement. Cette pratique, même si elle n'est qu'accidentelle et non pas délibérée, ne contribue néanmoins qu'à dégrader le Parlement et le système parlementaire.

En préférant annoncer ses orientations politiques lors d'une conférence de presse de l'autre côté de la rue ou ailleurs plutôt qu'à la Chambre des communes, le gouvernement est victime de ses propres actions et c'est de sa faute si l'opposition prend une éternité pour intervenir comme le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement nous l'a reproché. Un ministre, qu'il s'agisse du ministre du Transport (M. Pepin) ou le premier ministre (M. Trudeau) aurait pu prendre la parole à la Chambre pour faire connaître les intentions du gouvernement au sujet du tarif du transport du grain. Du temps du président Lamoureux et également du temps du président Jerome, du moins au début, les ministres faisaient une déclaration de 10 à 15 minutes; après quoi un porte-parole de chaque parti faisait connaître ses réactions. Leur intervention durait rarement autant que celle du ministre. Un ou deux députés de chaque parti pouvait poser des questions au ministre. Je suis tout à fait d'accord pour que nous consacrions une heure, un, deux ou trois jours par semaine aux déclarations des ministres. Auparavant nous pouvions ainsi être les premiers à connaître la politique du gouvernement ou les projets de loi qu'il comptait présenter. Je me suis toujours demandé si l'on ne pourrait pas poser des questions à l'étape de la première lecture. Mais la question n'est pas là.

J'en viens à un autre point, monsieur le Président. Je me suis souvent demandé ce qui se passerait si nous nous entendions tous pour qu'aucun député ne fasse une déclaration ou n'adresse un communiqué de presse tant que nous n'aurions pas d'abord fait une déclaration à la Chambre des communes. Ce serait possible de prévoir un certain nombre d'exceptions pour des cas mineurs, lorsqu'un député de l'arrière-ban par exemple veut adresser une lettre à ses électeurs et aux organes de presse locaux au sujet d'un projet de loi qu'il propose. J'aimerais bien savoir ce qui se passerait si les journalistes devaient attendre, comme les députés des deux côtés de la Chambre, pour savoir ce qu'un ministre a annoncé lors d'une conférence de presse à Winnipeg ou à Gopher Gulch, ou Dieu sait où. Ce sont les organes d'information qui sont mis les premiers au courant. Les députés, eux, doivent attendre ici pour savoir ce que le ministre va annoncer. Il est certain qu'un gouvernement, de quelque allégeance politique qu'il soit, se dérobe au régime parlementaire. En fait, le ministre des Transports se serait évité bien des ennuis s'il avait été plus franc et plus ouvert avec la Chambre au sujet de ses propositions sur les terres houillères du Canada, l'amélioration des voies ferrées, les taux statutaires pour le transport du grain et si ses quatre prédécesseurs—cinq titulaires à ce poste se sont succédé depuis mon arrivée ici—l'avaient été aussi. Les rapports concernant toutes leurs autres propositions en auraient été infiniment facilités.

• (1720)

A propos de la présence des ministres, il me semble qu'il incombe aux députés de l'opposition, autant par courtoisie que pour obtenir de l'information, de prévenir les ministres. Si l'affaire qui les intéresse survient dans l'heure qui précède la période des questions, ils peuvent passer un coup de fil ou faire remettre une note à la Chambre. Quand le député essaie, par l'entremise de son caucus, pendant plusieurs jours de se faire accorder la parole pendant la période des questions, il peut prévenir plusieurs jours à l'avance. Mais une fois que l'avis a été donné, le ministre devrait être présent pour répondre ou communiquer l'information au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire.

La pratique courante et générale chez les députés de l'opposition et, j'imagine, chez les ministériels de l'arrière-ban, c'est de ne pas poser la question si le ministre à qui elle s'adresse est absent ce jour-là. Nous avons tous téléphoné au bureau d'un ministre pour savoir s'il serait présent pendant la période des questions. S'il ne vient pas, nous ne posons pas la question parce que ce serait un effort totalement perdu. Dieu sait combien de jours un député doit attendre avant de se faire donner la parole. Les ministres devraient donc être tenus d'assister, surtout quand ils savent, soit par un avis ou à cause de l'intérêt évident de l'affaire, comme dans le cas d'un désastre, qu'ils seront les premiers interrogés le lendemain. Je comprends que les ministres ne puissent pas très bien prévoir leur programme, mais qui diable parmi nous y parvient? Cela fait partie des hasards de la profession.

Je voudrais aussi faire remarquer que toute proposition qu'un leader parlementaire fait à ses homologues mérite au moins la courtoisie d'une réponse. Soit dit en passant, notre leader attend toujours la réponse à la lettre qu'il a écrite au leader du gouvernement il y a un peu plus de deux semaines à propos du projet de loi C-155. Que cette autre proposition lui plaise ou non ou qu'il soit disposé ou non à en discuter, il aurait dû donner une réponse.

Je ne veux pas que le parti progressiste-conservateur se montre si sainte-nitouche pour ce qui est de court-cicuiter le Parlement. J'ai fait un peu de recherche depuis que j'ai été prévenu de la motion hier. J'ai découvert par exemple que le 6 septembre 1917, le gouvernement de Robert Borden avait fait l'acquisition de la Compagnie de chemin de fer Canadien du Nord par un décret du conseil sans faire de déclaration à l'appel des motions ni annoncer de mesure législative, de sorte qu'il n'y a là rien d'inhabituel à cet égard. Cela remonte loin dans l'histoire du Parlement canadien sinon dans celle du Parlement britannique. La pratique a donc cours depuis des décennies. En fait, le gouvernement de l'époque a non seulement fait l'acquisition de la société ferroviaire, mais il a également nommé un conseil d'administration, par décret du conseil d'ailleurs, il a fusionné le Canadien-Nord a d'autres chemins de fer dont il était propriétaire. Ce n'est que près de trois ans plus tard qu'il a présenté une mesure législative pour annoncer officiellement sa politique à l'égard du Canadien-Nord. Si l'on se donnait la peine de faire quelques recherches, on découvrirait d'innombrables cas du genre, mettant en cause aussi bien les conservateurs que les libéraux. C'est la Pitié qui se moque de la Charité.

Le Parlement doit primer, il doit venir en premier. Tout ce qu'un membre du gouvernement a l'intention de faire devrait d'abord être annoncé ici avant de l'être où que ce soit ailleurs. S'il veut tenir une conférence une heure plus tard ou aller prendre la parole à une assemblée publique et publier une déclaration écrite, lilbre à lui. La même chose s'applique aux députés de l'opposition.

Franchement, à en juger par la façon dont nous débitons tous des communiqués ici, dont la plupart ne trouvent pas d'écho dans les journaux, à moins que le texte ne voisine des publicités pour un remède contre les hémorroïdes dans le quatrième ou le cinquième cahier du journal, quand on songe au temps que nous mettons à les préparer au lieu de réserver ce matériel pour le présenter au Parlement dès que l'occasion s'en présente, les députés et les ministres devraient laisser les journalistes de la tribune de la presse faire leur travail pour changer, au lieu de charger leur personnel d'écrire ces textes. J'aimerais bien voir si certains journalistes pondraient de bons articles s'il leur fallait prendre la peine de les écrire eux-mêmes.

Toutefois la motion déplore surtout que, l'habitude aidant, pour tâcher d'obtenir des avantages politiques, pour des raisons de secret dans la plupart des cas dénuées de tout fondement ou de valeur, les gouvernements canadiens ont délibérément cherché à réduire l'importance du Parlement et à gouverner par le biais des relations publiques. Ils ont tenté de manipuler les médias qui, à leur tour et par voie de conséquence, finissent par tenter eux aussi, consciemment ou non, de manipuler l'opinion publique. Les médias devraient tirer d'abord leur copie de ce qui se passe au Parlement, et s'alimenter ensuite en suivant les remous de ce qui a d'abord été annoncé au Parlement. Le gouvernement aurait-il recours à des agences de publicité, à des conférences de presse, à des experts-conseils qui divulguent la teneur des rapports avant que le Parlement n'en ait pris connaissance ou que les députés n'aient eu l'occasion de poser des questions à ce sujet? Ce serait sûrement une forme de dénigrement du processus parlementaire.

Je crois que la responsabilité incombe tout d'abord au gouvernement car c'est lui qui prend l'initiative des débats. A l'exception de la période réservée aux initiatives parlementaires et de quelques rares motions adoptées du consentement unanime, seul le gouvernement peut amorcer un débat. Toutefois, il incombe également aux députés des partis d'opposition de se conduire de la même manière, en donnant préavis aux ministres, en présentant un bill à l'étape de la première lecture, en prononçant un discours à la Chambre dans le cadre d'un débat, discours dont personne ne connaît la teneur avant qu'il n'ait été prononcé. Par conséquent, il est de notre devoir, des deux côtés de la Chambre, de faire en sorte que cette assemblée respecte quelque peu la tradition de la Chambre des Communes britannique même si elle ne sera jamais exactement identique.

Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a évoqué la question du budget des dépenses. Nous savons tous qu'il s'agit d'un exercice d'une futilité absolue. Les comités ne disposent pas des ressources voulues pour approfondir réellement la question et découvrir ce qui se cache derrière ces chiffres de dollars et d'années-hommes. On peut proposer de réduire certaines prévisions de dépenses et même de les ramener à $1, et cela donne lieu à un jeu passionnant au comité. Il serait intéressant de voir ce qui se passerait si un député ministériel prenait la liberté de réduire les dépenses prévues à cause d'un crédit qui lui semblerait malavisé, et qui semblerait par contre tout à fait justifié à certains députés de l'opposition. Le budget des dépenses serait alors étudié de façon beaucoup plus neutre et efficace.

Je crois que c'est le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a employé le mot «neutre». Il est aussi vain pour un député de vouloir être neutre que pour une femme d'essayer d'être à moitié enceinte. C'est impossible.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour le moment.

M. Benjamin: Cette neutralité n'existe pas, je n'en ai pas vu l'ombre depuis que j'ai été élu pour la première fois, en 1968.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous espérons toujours que les choses s'amélioreront.

• (1730)

M. Benjamin: A mon avis, il faut faire la distinction entre la neutralité et l'accommodement. J'emploierais plutôt le terme accommodement, car ce serait une grave erreur que d'attendre d'un député à la Chambre qu'il soit absolument humain et neutre à la fois sur une quelconque question à l'étude. Un député peut s'efforcer de ne pas avoir de parti pris, mais il ne sera jamais complètement neutre. Par conséquent, je crois que le terme «accommodement» convient mieux.

Il arrive en de rares occasions au Parlement qu'un ou plusieurs partis d'opposition fassent des efforts extraordinaires pour prendre des mesures obstructionnistes, par exemple dans le cas d'une obstruction systématique . Mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), a fait tout à l'heure une

observation très judicieuse quand il a dit que l'opposition n'a pas seulement le devoir de s'opposer et d'interroger, mais aussi l'obligation de proposer. Il est du devoir de l'opposition de s'efforcer d'arriver à des accommodements.

Je songe à certains autres exemples, outre le bill C-155, notamment aux amendements apportés au Code criminel en 1969 et 1970. Dans le cas de la loi sur les mesures de guerre, en 1970, il y a eu des tentatives de compromis. Je me rappelle que lors du premier projet de loi sur la stabilisation du prix des céréales, mon parti avait, par souci d'honnêteté, préparé des orateurs et fait intervenir à une ou deux reprises les mêmes députés. Nous avions poursuivi le gouvernement devant les tribunaux et il avait été obligé de retirer sa mesure. Comme ces occasions ne se sont produites que quatre fois en quinze ans, on peut difficilement prétendre que l'opposition en abuse. Même sous l'empire de la loi britannique, le gouvernement peut vouloir adopter une loi tellement exceptionnelle que l'opposition doit elle aussi employer une méthode du même ordre, prévue au Règlement, afin de faire obstacle au gouvernement et l'empêcher d'agir.

Mon collègue, le député de Hamilton Mountain, disait justement que le gouvernement peut être majoritaire mais cela ne signifie pas qu'il a la majorité en toute chose chaque jour de l'année. Le député de Nepean-Carleton en conviendra sûrement après un certain épisode qui s'est passé en 1979. En fait, la déclaration de principe la plus outrageante et la plus désastreuse de la bouche d'un premier ministre canadien a été proférée en juin de cette année-là, lorsque le chef du gouvernement a dit qu'il était minoritaire au Parlement mais qu'il allait gouverner comme s'il avait la majorité. J'ai téléphoné au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour lui demander ce que cela voulait dire. Il m'a dit: «Cela veut dire que le gouvernement ne durera pas très longtemps.» Il avait tout à fait raison. Un élève de sixième année qui étudie les sciences sociales saurait qu'un gouvernement minoritaire ne peut pas gouverner comme s'il était majoritaire. J'espère que ceux qui ont causé leur propre perte ont appris leur leçon, mais j'ai bien peur qu'ils seront condamnés à répéter la même erreur après la fin de semaine prochaine.

S'il y a une chose que le Parlement devrait savoir, c'est qu'il faut commencer par le commencement. Les présidents de commissions royales, les chefs de ministères et les sous-ministres ne doivent plus faire de déclarations et de discours avant que le ministre en cause ne l'ait fait à la Chambre comme il convient. Après cela, libre à eux de faire ce qu'ils veulent.

Ma dernière observation s'adresse plus particulièrement au député de Sarnia-Lambton et au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Smith). Les projets de loi omnibus donnent lieu à bien des discours. Si le gouvernement acceptait la proposition que nous lui avons faite par écrit de diviser le C-155 en trois parties, cela réduirait énormément le nombre de discours dans deux cas sur trois. Celui-ci pourrait être débattu et adopté avant le 30 juin. De la même façon, lorsque l'opposition officielle a réussi à obtenir du gouvernement qu'il scinde un projet de loi en plusieurs parties, c'est effarant comme certaines de ces parties ont été adoptées très rapidement. Lorsque le gouvernement essaie d'englober un tas de choses dans une même mesure législative, s'attend-il vraiment à ce que l'opposition se tienne coite et vote en principe tout à la fois pour deux points qu'elle favorise peut-être et trois ou quatre autres qui ne lui plaisent pas? C'est trop demander et c'est pourquoi il vaut mieux parler d'accommodement que de neutralité.

J'estime que cet accommodement est possible. Nous pourrions même commencer avec le projet de loi C-155. Le gouvernement envisage plusieurs autres propositions. Il essaie d'inclure dans un projet de loi des questions qui y touchent de loin. Les interventions se multiplient donc, ce qui est là une réaction bien naturelle de la part de toute opposition qui se respecte.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque. Je crois que mon collègue a mal interprété mes propos. Je tiens à m'assurer que ce soit clair au compte rendu.

Il a parlé de la neutralité des présidents de comités. Il a dit qu'il préférerait employer le terme «arrangement». Je comprends qu'il y ait un arrangement entre les leaders parlementaires et les partis sur le sort d'un projet de loi. Je tiens toutefois à lui signaler que l'on utilisait le terme «neutre» ou «neutralité» en songeant à l'attitude qu'adopteraient les présidents des comités parlementaires. Je n'ai pas dit qu'un député choisi comme président du comité législatif dans un groupe de présidents laisserait ses principes au vestiaire avant d'entrer à la Chambre des communes. Pendant les travaux du comité, l'audience des témoins, qui seraient convoqués, et dans l'interprétation du Règlement, il serait considéré comme une personne juste, neutre, qui ne prendrait pas parti, une personne qui se comporterait comme la présidence de la Chambre s'est toujours comportée.

Nous avons fait cette proposition pour les besoins de la cause. Il ne s'agissait pas d'exiger que le député choisi n'ait pas d'opinions sur les principes posés dans le projet de loi. Bien sûr, qu'il en aurait. Les travaux du comité seraient toutefois dirigés de façon à ce que même ceux qui ont perdu leur temps puissent dire en fin de compte que le comité avait été dirigé et que le président avait fait son travail avec justice, et que non seulement justice avait été faite mais que l'on avait vu et que l'on avait l'impression que justice avait été faite.

Je voulais m'assurer que mon collègue comprenne cela et que le compte rendu ne laisse planer aucune ambiguïté sur le rôle du comité spécial et sur ce que je voulais dire en employant l'expression «président neutre des comités législatifs».

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'apprécie les remarques du député mais il fait complètement fi de la motion du chef de l'opposition. J'ai constaté dans les comités dont j'ai été membre que la neutralité a été respectée dans les travaux et dans l'interprétation du Règlement. J'ai vu des présidents de comité nommés par le gouvernement décréter que certains ministériels enfreignaient le Règlement. Je me souviens qu'en 1972-1974, lorsque le gouvernement était minoritaire, le député de Crowfoot était président du comité des transports et j'étais vice-président de ce comité. Une des rares fois que j'ai présidé une séance de comité, j'ai du décréter qu'un de mes collègues enfreignait le Règlement. La neutralité existe et il faut partir du principe que tout député, de quelque côté que ce soit, semble être et est en fait neutre lorsqu'il préside une séance et applique le Règlement.

• (1740)

A mon sens, cela suppose que ce que prétend la motion est vrai. Celle-ci affirme que le gouvernement—et je ne crois pas que ce soit seulement le gouvernement actuel mais aussi beaucoup de gouvernements antérieurs—a passé outre au Parlement. Je suis d'accord pour ce qui est de cette partie de la motion. L'idée de donner des conférences de presse et tout le reste permet de contourner et d'éviter non seulement la Chambre des communes mais encore les comités. La responsabilité de cet état de choses retombe d'abord sur le gouvernement parce que c'est lui qui a l'initiative des politiques et des mesures et elle retombe ensuite sur les partis de l'opposition puisque eux aussi ont une contre-responsabilité non seulement de s'opposer mais aussi de proposer. Voici donc où la notion d'accommodement vient s'inscrire. Là encore, parce qu'il a la possibilité de présenter des mesures législatives le gouvernement a la responsabilité plus souvent qu'autrement de faire le premier pas vers un accommodement. Les partis de l'opposition ont presque une responsabilité égale de poser eux aussi des actes en vue d'un accommodement, pour que le Parlement puisse s'acquitter de ses fonctions plus rapidement. Trop souvent quand nous avons tenté de le faire, on ne nous a même pas fait grâce d'une réponse. Voilà certes ce dont il a été question dans la centaine de discours dont le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a tant à se plaindre. Qu'attend-il alors des oppositionnels? Qu'ils se terrent, qu'ils ne disent mot, qu'ils capitulent et qu'ils se lamentent? Bien sûr que non. Nous ne pouvons faire que ce que le gouvernement et certains médias appellent de l'obstruction. Que pouvons-nous faire d'autre quand le gouvernement n'est pas disposé à faire d'accommodement? Un tel accommodement pourrait, j'en ai l'impression, faire disparaître beaucoup des griefs qui sont contenus dans la motion présentée par le chef de l'opposition.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député qui m'a précédé au fauteuil m'a signifié à mon arrivée que je devais donner la parole aux députés dans l'ordre suivant: d'abord au député de Rosemont (M. Lachance), puis au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Je ne sache pas qu'il y ait eu entente contraire entre les députés. Cependant, il est clair que nous n'avons pas suffisamment de temps de reste pour que les deux députés puissent intervenir comme ils l'aimeraient. Je suppose qu'on en est venu à un accommodement quelconque. J'ai déjà dit que je comptais sur cela. Je donne la parole au député de Rosemont. Bien sûr, si un député désire invoquer le Règlement, je lui céderai la parole.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, certainement. Je désire laisser à mon collègue la moitié du temps qui reste pour la journée, s'il accepte.

Déambulant tout à l'heure dans les corridors, alors que je m'acheminais vers cette Chambre, j'apercevais l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen). Il était, ma foi, bien vivant. C'est la preuve, si preuve est nécessaire, que le vieil apophtegme selon lequel le ridicule ne tue pas est bien vrai. En effet, je pense que la motion présentée aujourd'hui par l'honorable chef de l'opposition est quelque peu étrange de la part d'un ancien House leader qui a inventé, à toutes fins pratiques, une nouvelle tactique dilatoire pour laquelle il n'y a pas de remède parlementaire. Je reviendrai de toute façon, à la fin de mes remarques, sur ce problème de la tactique dilatoire de la sonnerie et du refus de tenir les votes. Mais je voudrais simplement indiquer les balises à partir desquelles les travaux de cette Chambre fonctionnent et en particulier, puisque plusieurs de mes préopinants y ont fait allusion, les deux pôles principaux qui animent nos délibérations, à savoir, d'une part, un Règlement écrit qui pêche par des carences maintenant connues et sur lequel un comité spécial se penche pour tenter d'y apporter les remèdes appropriés, et d'autre part, les attitudes qui permettent au jour le jour à cette Chambre d'en arriver à un consensus sur la façon la plus appropriée de conduire ses travaux.

En ce qui concerne les procédures proprement dites, ce Comité spécial a déjà déposé un rapport intérimaire et plusieurs des recommandations qui étaient proposées par ses membres font maintenant partie, au moins à titre provisoire, de notre Règlement.

Je voudrais entretenir les députés quelques minutes sur un aspect de notre Règlement et de notre pratique parlementaire qui retient présentement l'attention du comité spécial, et qui pourrait faire l'objet de recommandations dans un avenir, nous l'espérons, pas trop lointain. Et je parle de l'obligation «redditionnelle» du gouvernement face à l'assemblée délibérante, législative, en matière financière. On n'est pas sans savoir, monsieur le Président, qu'un sous-comité du comité spécial, sous-comité où j'ai eu l'honneur de siéger, le comité qui s'appelle dans notre jargon le comité Huntington-Lachance, a formulé un certain nombre de recommandations au Comité spécial pour tenter d'amener le gouvernement, d'une part, à rendre des comptes à la Chambre et, d'autre part, de permettre à l'assemblée législative de se donner les outils nécessaires pour s'acquitter de cette obligation «redditionnelle» de façon appropriée.

J'espère que le comité pourra, encore une fois, apporter à la Chambre des recommandations qui rencontreront son aval et celui de ses membres, mais j'aimerais simplement indiquer qu'il est essentiel pour le Parlement que nous puissions mieux exercer cette obligation essentielle qui est la nôtre, à savoir obliger le gouvernement à rendre des comptes en matière financière.

Depuis quelques années, un nouveau système de présentation des crédits, faisant suite aux propositions de la commission Lambert, a permis aux députés d'obtenir des informations dans les budgets des dépenses annuelles présentés par le président du Conseil du Trésor, des informations qui sont plus facilement digestibles. Ce budget des dépenses se présente maintenant en trois volumes, un volume premier qui explique les dépenses prévues en matière d'enveloppes gouvernementales, une enveloppe sociale, une enveloppe économique, et le reste, ce qui nous permet de mieux comprendre les priorités que s'est données le gouvernement dans chacun de ces grands secteurs des activités gouvernementales. Une partie II qui donne le détail des demandes de crédits du gouvernement, à savoir pour les années-personnes d'une part, et d'autre part, pour les ressources techniques où figurent les demandes d'immobilisations exigées et finalement, une troisième partie explique par ministère le détail des programmes et en fait une analyse approfondie en vertu des principes de la vérification intégrée.

Le Parlement par ailleurs ne s'est pas adapté à cette nouvelle formulation des propositions de dépenses du gouvernement, et n'est pas en mesure, étant donné ses comités parlementaires archaïques dans leur fonctionnement, même s'ils ne datent que de 1968, n'a pas les outils voulus pour effectuer une analyse appropriée de ces trois tranches du budget des dépenses et, en particulier, j'aimerais signaler à la présidence, porter à son attention la carence en matière d'examen par enveloppes, examen qu'aucun comité parlementaire dans l'état actuel des choses ne peut effectuer.

A tout événement, j'espère que le comité spécial pourra faire à la Chambre des propositions qui pourraient éventuellement donner à l'assemblée législative, à cette assemblée délibérante, les outils nécessaires pour mieux digérer, mieux analyser, mieux critiquer—et éventuellement faire rapport à la Chambre—les propositions de dépenses du gouvernement et, en ce qui me concerne, je m'attends à ce que ce comité puisse le faire dans les meilleurs délais.

Mais les procédures ne constituent qu'un aspect de notre procédure parlementaire, et cet aspect est maintenant relativement bien couvert par les travaux du Comité spécial et, je pense, par la volonté de tous les députés de moderniser cette institution.

Restent les attitudes. Malheureusement, on ne peut codifier les attitudes et ce Parlement, et mon collègue le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) y faisait allusion tout à l'heure, est caractérisé par une atmosphère plutôt lourde. Les causes? Chacun pourra y donner l'interprétation qu'il voudra! En pratique, nous avons vu depuis déjà 18 mois les tactiques dilatoires nouvelles dans leur forme et dangereuses dans leur impact sur la vie parlementaire qui ont résulté de ces attitudes néfastes qui animent les travaux de la Chambre depuis le début de ce Parlement. Et je m'explique.

• (1750)

D'une part, la Chambre est une assemblée délibérante. Je pense que personne ne peut me contredire sur ce point. Nous somme ici pour délibérer, pour discuter des propositions, qu'elles émanent du gouvernement ou des députés sans portefeuille, visant soit à amender des lois, soit à en proposer de nouvelles, soit à discuter des propositions ou des plans financiers du gouvernement du jour.

Malheureusement, nous avons vu se développer une nouvelle tactique dilatoire en plus de toutes celles qui existent déjà dans le Règlement, et ces tactiques dilatoires, je n'ai pas besoin de le rappeler, sont très nombreuses et elles sont prévues précisément au Règlement. Nous avons vu se développer une nouvelle tactique dilatoire qui vise, à toutes fins pratiques, à empêcher la Chambre d'exercer son rôle essentiel, savoir celui de délibérer.

Et je n'ai qu'à rappeler ce qui s'est passé récemment et ce qui se passe encore au sujet des propositions du gouvernement en matière de tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, alors qu'un parti de la Chambre a décidé que non seulement il s'opposait à ces propositions gouvernementales, ce qui est son droit le plus strict, que non seulement il y voyait des objections de principe, ce qui est encore une fois son privilège, mais qu'il s'opposait même à en débattre à la Chambre. Encore une fois, je sais qu'il existe toujours deux faces à une médaille, et mon préopinant le disait tout à l'heure, il y a des motifs à cela, et le fait qu'une motion d'allocation du temps a été inscrite au *Feuilleton* a peut-être pu inciter certains députés à ne même pas vouloir donner l'occasion d'en débattre.

Le fait demeure, monsieur le Président, que dans certains cas nous ne sommes même plus une assemblée délibérante, parce que les députés ou certains partis refusent que nous délibérions. Et je pense que c'est une tendance excessivement dangereuse et sur laquelle nous devrions tous, en notre for intérieur, réfléchir comme individus, parce qu'aucun comité de la Chambre, qu'il soit comité spécial ou comité permanent, ne pourra codifier, réglementer les attitudes.

La deuxième caractéristique essentielle d'une assemblée législative, c'est qu'elle doit en arriver à une conclusion à ses délibérations. C'est normal. La population s'attend à ce que nous décidions. Et la deuxième tactique qui s'est développée est celle d'empêcher la Chambre, une fois que les délibérations sont terminées, d'en arriver à une décision en utilisant une «technicalité» du Règlement qui provient d'une nouvelle interprétation donnée dans Beauchesne, 5e édition, et je n'ai malheureusement pas le temps de la lire parce que je veux donner à mon collègue quelques minutes pour terminer le débat, une interprétation du Règlement ou une codification d'une pratique, si l'on veut, qui n'existe pas, ou qui n'existe pas dans Beauchesne 4e édition, et je veux parler de cette marche des deux whips qui viennent indiquer au Président de la Chambre que le moment est venu de voter. Dans Beauchesne 4e édition, monsieur le Président, et je fais vite, c'était le sergent d'armes qui s'avançait pour indiquer au Président que le moment était venu de voter, dans Beauchesne, 5e édition, c'est devenu les deux whips, celui du gouvernement et celui de l'opposition officielle, qui s'avancent. Cette interprétation nouvelle a permis, dans certains cas, de ne pas tenir le vote, de faire traîner la durée de la sonnerie, et l'exemple le plus triste et le plus connu est évidemment celui de la «crise des cloches», savoir celle qui a duré 10 jours.

A mon avis, monsieur le Président, encore une fois, il y a des causes à cette technique, à cette tactique dilatoire nouvelle et à laquelle, je le répète, il n'y a pas de réponse selon le Règlement. Il y a peut-être une réponse en vertu des pouvoirs résiduels de la Présidence, c'est là une autre question. En ce qui a trait aux attitudes, monsieur le Président, nous ne pourrons effectuer une véritable réforme parlementaire, nous ne pourrons véritablement consacrer à la Chambre son rôle d'assemblée délibérante et d'assemblée de décision que si nous prenons une attitude de parlementaires responsables, qui acceptent ces deux rôles essentiels de notre travail comme législateurs.

M. Donald W. Munro (Esquimalt Saanich): Monsieur le Président, avant de faire quelques remarques, je veux remercier mon collègue de Rosemont (M. Lachance) pour son attitude vraiment parlementaire. Il a accepté de partager le temps qui reste dans ce débat pour que nous puissions, tous les deux, faire nos observations sur le problème à l'étude.

[*Traduction*]

La motion à l'étude me déçoit en un sens, et je vais vous dire pourquoi. Selon la tradition de MacGregor Dawson et d'Alexander Brady, j'ai toujours cru que le Parlement était un organisme responsable, que la responsabilité du Parlement devait se manifester nettement et qu'il incombait à l'opposition de s'assurer que le gouvernement assume cette responsabilité. Il n'en fait rien, selon moi. Je vais parler des sociétés d'État

car, à mes yeux, elles démontrent de la façon la plus révoltante comment la multiplication et la prolifération des sociétés d'État compromettent la procédure parlementaire.

Lorsque je fréquentais l'université, mes maîtres MacGregor Dawson et Alexander Brady m'ont initié à d'autres auteurs de l'époque élisabethaines qui font autorité, Coke et aussi Blackstone, dont j'ai lu les ouvrages. En arrivant au Parlement, je croyais donc trouver une institution sensible et sérieuse, ayant un grand sens des responsabilités. Je constate aujourd'hui qu'il n'en est rien, ce qui explique ma déception. Il est déplorable que nous ayons à présenter une motion de ce genre.

Je voudrais me reporter au rapport de la commission Lambert, qui a été rédigé en 1978 ou 1979. M. Lambert, commissaire chargé d'examiner la question de la gestion financière et de l'imputabilité, commençait ainsi le chapitre 21:

L'imputabilité est à la base du fonctionnement de notre système parlementaire . . .

C'est simple, et il doit en être ainsi. Il continuait:

Nous avons donc choisi de conclure notre rapport par une discussion sur le rôle du Parlement dans le processus d'imputabilité, puisque, comme le prévoyait notre mandat, c'est dans cette institution que l'imputabilité atteint son plus haut point.

A la page 422, parlant des relations entre le gouvernement et le Parlement, il disait:

Cela signifie que les rapports sont tellement inégaux que les principes mêmes du Gouvernement responsable, bien qu'encore acceptés généralement, risquent de devenir complètement inutiles dans la situation présente.

C'est le danger que je vois et c'est la raison qui est à l'origine de cette motion. Puis, à la page 424, il déclarait:

. . . nous avons conclu que nous devons trouver des moyens qui permettent d'améliorer l'imputabilité du Gouvernement vis-à-vis du Parlement et de ses comités.

Voilà ce que je déplore. Il est déplorable de venir au Parlement et de constater que le gouvernement ne répond pas aux besoins de la population, qu'il n'est pas responsable devant l'opposition de sa gestion et de l'usage qu'il fait des fonds publics.

Par exemple, depuis trois ans que dure cette session—nous entrons maintenant dans la quatrième—on nous a demandé d'approuver des pouvoirs d'emprunt totalisant 73 milliards de dollars, soit environ 24 milliards pour chacune de ces années. Le projet de loi le plus récent ne nous donnait aucune indication de la façon dont l'argent serait dépensé. Ce n'est pas responsable et c'est ce qui m'inquiète. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous avons dû présenter une motion de ce genre. Elle affirme que nous risquons de perdre cette institution qui s'est constituée au cours des 700 ou 800 dernières années, devenant graduellement plus attentive aux besoins et aux demandes du public, une institution fondée sur le compromis entre les partis. La notion de responsabilité pour le gouvernement consiste à rendre des comptes à l'opposition et au pays. La responsabilité n'est pas une question qui se pose seulement le jour des élections. C'est pendant toute la durée de la législature qu'elle doit se manifester. C'est cela que je trouve regrettable, et c'est cela que le député de Rosemont (M. Lachance) disait. Il veut que l'on restaure la responsabilité à la Chambre. Tout comme mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker), il estime que le moyen de restaurer la responsabilité du Parlement est de constituer un comité spécial.

• (1800)

Je vois que l'heure approche. J'aurais beaucoup d'autres commentaires à faire, mais je vous remercie du temps qui m'a été accordé pour dire ces quelques mots. Du moins, j'ai pu formuler une partie de mes observations.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CODE CRIMINEL—LA PORNOGRAPHIE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI—LA DÉFINITION DE L'OBSCÉNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a répondu à ma question sur la pornographie à la télévision en disant qu'il envisageait des modifications à la définition de l'obscénité qui s'appliqueraient partout, y compris à la télévision. Selon lui, cela vaut mieux que de vouloir faire des lois spéciales pour chaque secteur. Cette réponse ne me satisfait pas.

Il faut des lois spéciales partout où il y a des problèmes spéciaux. Nous avons la preuve qu'il existe déjà des problèmes en ce qui concerne la pornographie à la télévision. La télévision est un média très réglementé. Il y a des règlements concernant les médicaments brevetés, la drogue, l'alcool, la publicité destinée aux enfants, les émissions religieuses, la politique, les loteries, la façon dont on discute des maladies vénériennes et de la régulation des naissances, mais pas en ce qui concerne la pornographie, du moins pour la télévision payante et c'est là une assez grave lacune.

[*Français*]

Les règlements de la radiodiffusion et de la télédiffusion interdisent maintenant l'abus selon les critères de race, de religion et de croyance. Or, l'abus selon le critère de sexe, l'abus des femmes en effet est acceptable au CRTC. On abuse aussi des enfants, mais ce sont les femmes qui sont les principales victimes de la pornographie. Est-ce qu'on pourrait imaginer l'abus d'une minorité religieuse au même niveau que l'abus des femmes dans la pornographie? Prenons l'exemple de l'antisémitisme. Malheureusement, il existe dans notre société. Peut-on imaginer la pornographie antisémitique? Je ferai une esquisse. Chaque soir pendant trois heures, tard pour éviter que les enfants regardent, des émissions sont télédiffusées dans lesquelles les Juifs sont montrés nus, les non-Juifs habillés. Les Juifs sont stupides, les non-Juifs intelligents. On abuse des Juifs. Les Juifs se plient devant les non-Juifs, les Juifs sont battus, pas les non-Juifs. Les Juifs sont à genoux devant les non-Juifs. Les non-Juifs portent les fouets, les couteaux, les pistolets, les armes. Les Juifs sont sans défense. Les Juifs dansent nus devant les non-Juifs, leurs corps sont regardés. Les Juifs sont obligés de donner l'impression qu'ils aiment ce traitement, qu'ils sont par nature sujets aux non-Juifs, qu'ils sont indignes. Enfin, certains Juifs sont violés par les non-Juifs, torturés et tués. Leur peur et leur souffrance sont montrées, les non-Juifs s'amusent, rigolent. Cela, c'est l'antisémitisme pornographique, et on ne peut pas l'imaginer sur les ondes publiques au Canada. Mais si, par erreur, le Ku-Klux-Klan recevait

un permis de télévision à péage, que serait la réponse du CRTC? Si l'antisémitisme ne vous plaît pas, changez de poste, ne vous abonnez pas, ou encore, cette réplique du ministre des Communications (M. Fox): «Ah la censure, c'est du socialisme.» Je crois que non. On s'attendrait à une meilleure réponse du CRTC et du ministre. Mais l'abus des femmes est acceptable au CRTC. Le Conseil est contre la censure en ce qui concerne les femmes. Il exerce la censure dans beaucoup d'autres domaines, sur la publicité envers les enfants, sur les drogues, l'alcool, les émissions religieuses, sur les domaines qu'il estime plus importants que la protection des femmes.

• (1805)

[*Traduction*]

La pornographie est un problème qui prend de plus en plus d'ampleur, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Quel doit être le rôle du Code criminel à cet égard? Selon moi, il doit servir de guide. Il doit donner une définition claire et raisonnable. Le Code actuel ne définit pas clairement l'exploitation sexuelle et les tribunaux l'ont interprétée d'une façon contestable aux yeux de bien des Canadiens. Ils ont inclu les scènes franchement sexuelles, mais sans aucune violence.

Selon moi, une bonne définition prohiberait la violence excessive, le viol, la dégradation de l'être humain, l'exploitation sexuelle des enfants et la bestialité. Dans les deux derniers cas, il est bien entendu que les enfants et les animaux ne peuvent pas donner leur consentement, par définition. Même s'il n'y a pas de violence comme telle, cela doit être interdit.

Le Code criminel a besoin d'un profond remaniement. Il n'est pas le seul. La réglementation de la télévision et de la radio interdit la diffusion de scènes ou de paroles blasphématoires, indécentes ou obscènes, mais sans prévoir de peines. Il faut les préciser et les appliquer également à la télévision payante. Les titulaires d'un permis d'exploitation doivent s'engager à respecter les lignes directrices concernant les stéréotypes sexuels. S'ils diffusent des émissions obscènes, leur permis devrait être révoqué. Ce n'est pas une amende de $300 qui arrêtera la pornographie. La violence contre les femmes constitue un grave problème dans notre société. Il est temps que le ministre de la Justice prenne ses responsabilités au sérieux et s'entende avec le ministre des Communications (M. Fox) pour nous donner des lois satisfaisantes. C'est tout de suite qu'il faut agir, monsieur le Président.

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre au député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) au nom du ministre des Communications. Nous comprenons fort bien ses inquiétudes.

La pornographie est une question qui nous inquiète tous vivement. La loi sur la radiodiffusion a été adoptée à l'unanimité par le Parlement en 1968. Elle prévoyait que le CRTC réglementerait la radiodiffusion, plaçant l'organisme à distance du gouvernement du jour. En outre, la loi sur la radiodiffusion tient le radiodiffuseur responsable du contenu de la programmation. Le paragraphe *c*) de l'article 3 de la loi est ainsi conçu:

> Que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

Ce mode d'autoréglementation s'est, au fil des années, révélé efficace dans l'ensemble. D'ordinaire, les radiodiffuseurs font preuve de discernement dans le choix de leur programmation. Ceux qui ne le font pas sont passibles de poursuites au criminel.

Le CRTC tente d'étendre ce principe d'autoréglementation aux exploitants de télévision payante et, comme les députés s'en souviendront, il a eu des entretiens avec les titulaires de permis pour la télévision payante en vue de mettre au point un code d'application facultative. M. Meisel l'a appris au comité des communications lors de sa comparution en date du 26 mai.

Comme l'affirme la loi sur la radiodiffusion, cette liberté d'expression ne doit être assujettie qu'aux lois et règlements généralement applicables. Le Code criminel est une loi d'application générale qui définit l'obscénité. Si une entreprise de radiotélédiffusion fait preuve d'irréflexion et présente du matériel pornographique, elle tombe sous le coup du Code criminel et s'expose aux sanctions prévues.

• (1810)

Dernièrement, le ministre chargé de la condition féminine a annoncé que, en consultation avec le ministre des Communications (M. Fox), le gouvernement subventionnait un organisme bénévole établi par l'organisation nationale des femmes appelé «Media Watch». Cet organisme a pour objectif de contrôler et d'évaluer sur une période de deux ans, les normes qu'appliquent de leur plein gré les entreprises de radiotélédiffusion et de publicité. Comme le ministre de la Justice (M. MacGuigan) l'a signalé au député de Broadview-Greenwood au cours de la période des questions, le 16 mai, le gouvernement envisage d'apporter des modifications à la loi sur l'obscénité qui, bien entendu, s'appliqueront dans tous les domaines visés par cette loi, notamment en radiotélédiffusion. Le ministre entend présenter ces modifications très bientôt. Il est à souhaiter que le Nouveau parti démocratique sera en faveur de ces modifications au Code criminel sur l'obscénité cette fois-ci. Il avait rejeté des modifications que le ministre de la Justice proposait d'apporter à l'exploitation pornographique de l'enfant, en juin dernier.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS—L'INTERPRÉTATION DE LA LOI—L'ATTITUDE DES AGRICULTEURS—LA POSITION DU MINISTRE—LE REFUS DE TENIR COMPTE DU TRAVAIL DE L'ÉPOUSE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, je me demande quand le gouvernement va se rendre compte que le ministère du Revenu national a perdu tout contrôle de lui-même et qu'il tourmente les agriculteurs en vertu de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère que le secrétaire parlementaire va me répondre lui-même ce soir au lieu de nous lire une réponse préparée à son intention par quelque fonctionnaire.

La dernière fois que j'ai posé la question, c'est lui qui m'a répondu. J'avais fait remarquer à cette occasion que les vérificateurs du ministère du Revenu n'avaient aucune expérience dans le domaine agricole. Je voudrais vous rappeler ce que le secrétaire parlementaire m'a répondu à cette occasion. Je cite à cet effet la page 25216 du hansard du 5 mai 1983:

> Le député met aussi en doute les compétences des vérificateurs. A ce propos, je tiens à dire que les vérificateurs du ministère ont les aptitudes voulues pour calculer les profits ou les pertes d'une entreprise.

Je mets le secrétaire parlementaire au défi, monsieur le Président, de me nommer cinq vérificateurs du ministère qui sont capables de différencier une vache d'un taureau.

J'ai demandé aujourd'hui au ministre de m'expliquer pourquoi les agriculteurs et les comptables agréés qui, selon les vérificateurs du ministère du Revenu ont respecté implicitement la législation fiscale ces dernières années, découvrent subitement que le gouvernement interprète différemment les lois aujourd'hui. Je voudrais maintenant vous lire quelques extraits de lettres que m'ont envoyées des agriculteurs. Je voudrais montrer au secrétaire parlementaire mon dossier. Voici quelques-unes des lettres que j'ai reçues. La question touche tous les agriculteurs canadiens. Les agriculteurs font l'objet de vérifications dans les dix provinces et de nombreux députés de la majorité sont intervenus auprès de moi.

Je voudrais vous citer tout d'abord un extrait d'une lettre qu'un agriculteur de 100 Mile House en Colombie-Britannique a adressée aux vérificateurs du ministère. Il leur a notamment écrit ceci:

> Je vous écris pour vous dire que je suis mécontent de la dernière vérification de mes comptes.
>
> Il y a quatre ans, l'un de vos vérificateurs en chef, en l'occurence M. Bill Donaldson, a procédé à une vérification de mon exploitation agricole et a trouvé que tout allait bien et que je n'avais qu'à continuer dans cette voie. Quatre ans plus tard, après avoir procédé à de nombreuses améliorations (j'ai acheté de nouvelles machines, construit des bâtiments, irrigué mon exploitation, etc., et tout cela m'a coûté très cher), mes comptes ont été de nouveau vérifiés, mais cette fois, ça ne va plus.
>
> C'est M. H. A. McTavish, comptable agréé, que j'ai chargé de remplir mes déclarataions d'impôt depuis que j'exploite ma ferme pour éviter précisément ce genre de problème. C'est M. Bill Donaldson lui-même qui m'avait recommandé de m'adresser à lui, car il le considérait comme l'un des meilleurs comptables de la région.
>
> La dernière vérification a été effectuée par deux de vos agents qui, selon moi, ne connaissent rien à l'agriculture et qui s'en moquent complètement. Ils ont déclaré des choses du genre «Le gouvernement a besoin d'argent cette année» et «Nous faisons simplement notre travail». Ils n'ont même pas pris la peine de faire le tour de l'exploitation. J'ai essayé de leur expliquer que le prix du bœuf avait baissé et qu'il avait beaucoup plu pendant la saison des fourrages ces dernières années. Tout cela en pure perte.
>
> Je vous implore de me rendre justice.

Et on conclut: «Sincèrement vôtre». Il n'arrive pas souvent monsieur le Président, que les cultivateurs demandent quelque chose à quelqu'un.

J'ai ici une autre lettre d'une fermière de Quesnel, en Colombie-Britannique. Voici ce qu'elle dit:

> Le soir du 7 avril 1983, notre comptable nous a appelés pour nous dire que nous devions $17,285.74 à Revenu Canada. Dont $3,551.16 en intérêt!
>
> A des gens comme nous qui se font un point d'honneur d'acquitter fidèlement leurs comptes, ce fut un choc, étant donné la somme en cause, surtout que nous n'étions pas au courant, et qu'on exigeait de nous un intérêt sur une facture qui remontait à quatre ans. Nous avons toujours soumis à temps nos déclarations d'impôt. Chaque année Revenu Canada les acceptait sans redire et voilà qu'on nous informe que depuis 1978, 79, 80 et 81, ils avaient fait une grosse erreur, en fait une erreur de $13,000, une erreur à notre désavantage évidemment; en incluant l'intérêt ils nous envoient maintenant une facture de $17,000 s'imaginant que notre bas de laine est bien garni!

• (1815)

J'ai reçu des douzaines de lettres de ce genre et j'ai dit au ministre que s'il ne faisait rien à ce sujet, il aurait bientôt sur les bras une révolte des contribuables. On a créé un organisme dans ma circonscription, la Cariboo-Chilcotin Farmers' Alliance, qui a établi des contacts avec différents organismes agricoles pour leur demander de s'unir pour combattre la démarche injuste de Revenu Canada. Je demande donc au ministre d'examiner cette question.

J'ai également informé le ministre aujourd'hui même que des femmes étaient victimes de cette disposition. Les vérificateurs ont rédigé des règlements très arbitraires qui définissent en quoi consiste une exploitation agricole. Entre autres choses, ils exigent un certain nombre d'heures de travail par année dans l'exploitation. Vous savez bien monsieur le Président, si le mari doit aller travailler à l'extérieur pour compenser les pertes subies depuis les deux dernières difficiles années, c'est sa femme qui doit prendre la relève sur la ferme et elle a fort à faire. Cependant, les vérificateurs ont décidé que le travail de la femme ne comptait pas dans le calcul du nombre d'heures en question. J'en ai la preuve dans deux lettes que j'ai ici.

La première m'a été envoyée par une dame de Lac La Hache, en Colombie-Britannique, qui dit ceci au sujet du vérificateur:

> Il a aussi mis en doute ma capacité de m'occuper des bêtes (parce que je suis une femme, je suppose) pendant que mon mari travaille, une observation qui, le moins que je puisse dire, m'a mise en colère!

Permettez-moi de lire un autre passage de la lettre de la dame de Quesnel que j'ai citée il y a un instant:

> Pour une raison quelconque, sans doute la raison habituelle, le travail que je fais à la ferme n'entre pas en ligne de compte. Quand nous avons acheté cette exploitation, j'ai signé une déclaration sous serment affirmant que je n'agissais pas sous contrainte et que les paiements me seraient imputables, si quelque chose arrivait à mon mari. Je travaille du matin au soir, chaque jour de la semaine, pour rentabiliser notre entreprise! Nous savons qu'on parle d'exploitation agricole lorsque le mari reste à la maison et que la femme travaille à l'extérieur, et pourquoi pas l'inverse?

Ce problème ne va pas disparaître du jour au lendemain et j'exhorte le secrétaire parlementaire à me donner une réponse sensée.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Le député, dans sa question d'aujourd'hui, a parlé de l'application «injuste» de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu pour répondre à une question qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* au sujet du nombre de vérifications portant sur des exploitations agricoles, des changements de procédure, des recettes fiscales qu'accapare le gouvernement et d'un certain nombre de cas précis qu'il a soumis au ministre. Je réponds tout d'abord à la dernière partie de sa question.

Pour être tout à fait juste, à la fin avril, le député nous a communiqué le nom de certaines personnes visées. Pour pouvoir examiner le cas de ces particuliers, il faut obtenir le dossier des contribuables en cause auprès de nos services, en Colombie-Britannique, et passer chacun d'entre eux au crible, comme le souhaite certainement le député. En fait, ce n'est que par la lettre reçue du député le 26 mai dernier, il y a à peine deux semaines, que le ministère a entendu parler de certains cas pour la première fois. Le député ne doit donc pas être surpris que cette étude ne soit pas encore terminée. Toutefois, le ministre lui répondra le plus rapidement possible.

Il a parlé de justice. Est-il juste selon lui, que certaines personnes qui préfèrent vivre à la campagne essayent de déduire au titre de dépenses de gestion d'une exploitation agricole ce qui ne constitue en fait que des frais courants? Permettez-moi de signaler que lorsque le député parle de la non-déductibilité des pertes agricoles aux termes de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, il n'a au mieux que partiellement raison. Cet article traite d'une exploitation agricole considérée comme une entreprise et détermine les cas où le contribuable est autorisé à déduire des pertes allant jusqu'à $5,000 ou illimitées. Dans les deux cas, que les pertes déductibles soient limitées ou non, il doit s'agir d'une exploitation agricole qui fait des affaires, c'est-à-dire d'une entreprise exploitée dans le but de faire des bénéfices.

Dans la plupart des cas, l'article 31 ne peut même pas être invoqué. Les pertes réclamées n'ont aucun rapport avec une entreprise puisque l'intéressé n'a aucune raison justifiée de s'attendre à faire des bénéfices. Les pertes ne peuvent donc pas être déduites parce qu'il s'agit de frais courants personnels et que la loi de l'impôt sur le revenu interdit de déduire ce genre de frais du revenu imposable.

• (1820)

Il s'agit d'une question très complexe et qui mérite une réponse détaillée, notamment au sujet des dossiers portés à l'attention du ministre. Je puis assurer au député que l'examen de ces dossiers revêt un caractère prioritaire au ministère.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—RÉVISION DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, le 12 mai dernier j'ai interrogé le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants que le ministère est en train d'examiner. Le ministre m'a fait savoir qu'aucune mesure législative ne serait envisagée avant l'automne ou le printemps prochain. Autrement dit, selon toute probabilités, nos anciens combattants ne devraient pas espérer que la situation s'améliore sous peu.

Pour le moment, on compte au Canada 750,000 anciens combattants dont 242,000 ont entre 60 et 64 ans. On estime que 275,000 ont dépassé l'âge de 64 ans. Le ministre ne semble pas tenir compte de l'âge qu'ont ces anciens combattants qui attendent depuis semble-t-il une éternité de toucher les prestations qu'ils ont bien méritées.

Dernièrement le ministre a semblé particulièrement heureux de nous apprendre qu'en moyenne il fallait environ 70 jours pour étudier une nouvelle demande de pension. Je suis heureux de voir que le ministre essaie de mettre en œuvre les dispositions de mon projet de loi d'initiative parlementaire C-641. En effet, si la Chambre l'adopte, le délai pour l'examen des demandes de pension et pour chacun des deux niveaux de l'appel serait limité respectivement à 90 et 45 jours. Si aucune décision n'est rendue dans les délais prescrits, le réquérant se verrait accordé d'office le montant intégral réclamé dans sa demande initiale.

Le ministre peut être fier d'une telle réalisation, mais je tiens à faire remarquer à la Chambre le temps qu'il a fallu pour en arriver là. Je voudrais surtout faire observer que de nombreux anciens combattants sont décédés avant que cette récompense ait pu leur être accordée. J'espère donc que le ministre va poursuivre ses efforts et que nous, députés ainsi que les anciens combattants verrons un jour cette mesure d'initiative parlementaire avoir pleinement force de loi.

Le ministre devrait tirer la leçon du passé avant de différer encore la mise en œuvre de toute mesure législative. Au fil des ans, les organisations d'anciens combattants ont présenté une foule de recommandations pour améliorer le bien-être de leurs membres. Des milliers d'anciens combattants et moi-même déplorons qu'on n'ait pas mis en œuvre un plus grand nombre de ces propositions.

Le programme pour les anciens combattants âgés est un des sujets de préoccupation qui vient immédiatement à l'esprit. Actuellement, seuls ceux qui touchent une pension d'invalide de guerre en profitent, ce qui exclut un grand nombre d'anciens combattants âgés qui la méritent pourtant bien. Ce programme devrait être étendu à tous les prestataires d'une pension d'invalide de guerre et aux bénéficiaires de l'allocation des anciens combattants satisfaisant aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 12 du Règlement sur le traitement des anciens combattants.

L'autre question qu'il convient absolument de revoir c'est celle des exemptions d'intérêt applicable aux allocations d'anciens combattants. La loi sur les allocations aux anciens combattants limite à $100 par année le montant de l'exemption à laquelle les anciens combattants ont droit sur les intérêts bancaires, obligataires et de dividendes. Ce montant est dérisoire par rapport aux normes actuelles et ne permet pas de faire de placement aussi petit soit-il.

La loi sur les allocations aux anciens combattants et celle sur les pensions et allocations de guerre pour les civils devraient également être modifiées de façon que les anciens combattants canadiens vivant à l'étranger puissent toucher leurs prestations s'ils sont dans l'impossibilité de rentrer au Canada, pour des raisons de santé, financières ou autres circonstances atténuantes. Selon le ministre, les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants s'adressent aux anciens combattants qui vivent au Canada. Or, les associations d'anciens combattants et moi-même savons qu'il y a des anciens combattants qui sont tout simplement dans l'incapacité de rentrer au Canada. Pourquoi devrait-on laisser de côter ces braves qui ont défendu notre pays?

Les associations d'anciens combattants recommandent en outre que jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le règlement, tous les revenus autres que les allocations de guerre pour les civils ou les avantages destinés aux anciens combattants soient considérés comme des gains occasionnels et partant n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du revenu. Si elle était adoptée, cette recommandation avantagerait les anciens combattants qui sont incapables de travailler et qui touchent soit une petite pension d'invalidité, soit la pension de

sécurité de la vieillesse, soit le supplément de revenu garanti, soit une petite pension de retraite.

Au cours des années, les associations d'anciens combattants ont apporté au ministère tantôt des problèmes et tantôt des solutions. D'une part, le gouvernement libéral a rapidement écarté un grand nombre de ces recommandations, alléguant qu'elles sont ou bien irréalisables, ou bien trop onéreuses en cette période d'austérité. D'autre part, le secrétaire d'État a ouvertement fait connaître son intention de franciser à tout prix le Canada. Que le gouvernement libéral actuel s'engage financièrement à réaliser ce projet et fasse fi des héros qui ont défendu notre pays est tout simplement aberrant. La logique de cette démarche est elle-même tout à fait répugnante.

• (1825)

Mes collègues conservateurs et moi estimons que les anciens combattants méritent d'être mieux traités, et le gouvernement s'engagerait dans la bonne voie s'il modifiait de toute urgence la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous lui demandons de présenter une mesure appropriée dès notre retour en septembre, ce qui laisserait au ministre et à ses collaborateurs tout le temps voulu pour apporter les changements nécessaires. Qui plus est, nous pourrions nous entendre pour faire franchir à cette mesure toutes les étapes en une heure, et il n'y a pas de raison pour que les anciens combattants attendent davantage cette révision si nécessaire.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait posé cette question au sujet de l'examen des allocations versées aux anciens combattants et de la date à laquelle la loi sera remaniée. Les travaux à ce sujet sont déjà considérablement avancés à ce jour, et le ministre prévoit que les propositions législatives seront prêtes pour l'automne, ou pour le début du printemps prochain.

Le député a fait valoir que la loi sur les allocations aux anciens combattants renfermait plusieurs lacunes qu'il s'imposait de combler. Il importe, dans la discussion portant sur les présumées lacunes de cette loi, de bien comprendre l'historique de cette mesure législative dynamique et de se rappeler l'objectif fondamental auquel elle a toujours visé.

La loi sur les allocations aux anciens combattants a été présentée en 1930 dans le but d'assurer aux anciens combattants n'ayant que quelques maigres avoirs et ne disposant que d'un faible revenu de conserver un niveau de vie normal. Elle visait particulièrement les anciens combattants qui avaient vieilli prématurément par suite de leur service en temps de guerre. Cette loi sociale était novatrice et, depuis un peu plus d'un demi-siècle, elle a été fréquemment modifiée de façon à ce qu'elle continue de satisfaire aux besoins des anciens combattants et des personnes à leur charge.

Les députés apprendront avec intérêt qu'au nombre des dispositions spéciales de cette loi figure celle qui garantit au conjoint survivant du bénéficiaire d'allocations aux anciens combattants le bénéfice de prestations de personne mariée durant une année, de sorte que la période initiale de deuil soit dépourvue de difficulté financière. Cette disposition est d'un réel secours en temps de grand besoin.

Les députés apprécieront en outre le fait que les allocations aux anciens combattants sont complètement indexées et sont rajustées à chaque trimestre pour que les prestations versées correspondent autant que possible aux hausses du coût de la vie dans les domaines du logement, de l'alimentation et du vêtement. Des allocations sont en outre versées pour les enfants à charge. On a supprimé en 1973 la disposition exigeant de déclarer ses biens ou de les réduire à un certain niveau pour avoir droit aux allocations.

Je le répète, la loi a été modifiée plusieurs fois pour suivre l'évolution des besoins des anciens combattants et des personnes à leur charge. Les députés s'en rappelleront, les modifications les plus récentes remontent à 1980 avec l'adoption du projet de loi C-40. Les principales améliorations qu'on y a apportées à ce moment-là consistaient notamment à augmenter de $480 par année les allocations accordées aux célibataires et de $840 les allocations accordées aux personnes mariées.

La mesure législative prévoit en outre jusqu'au 1er avril 1986 des corrections au montant de revenu que reçoivent les allocataires célibataires et mariés de plus qui ont plus de 65 ans ou moins de 65 ans. Le ministre a été par ailleurs autorisé à ne pas exiger le remboursement des paiements en trop qui ont été effectués sans que le prestataire y soit pour rien, dans le cas où la collecte de ces sommes causerait des difficultés. Ces modifications rendent l'application de la loi beaucoup plus humaine et conforme à son objet, qui est d'aider les anciens combattants pauvres et leurs dépendants à subvenir à leurs besoins.

Enfin, en avril dernier, le niveau de l'exemption pour gains occasionnels que prévoit cette loi a été sensiblement relevé.

On a décidé d'entreprendre la révision en cours non pas à cause des lacunes de la loi mais pour en éliminer toutes les dispositions injustes, afin que les allocations soient distribuées rapidement et que la loi soit appliquée le plus efficacement possible.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 juillet 1982, du projet de loi C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (p. 19829).

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, il me semble que c'était hier, mais c'est bien le jeudi 29 juillet 1982 que j'ai dû interrompre mon intervention sur la société Canagrex. Peu de choses ont changé depuis. Au cours des dix mois suivants, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est intervenu une première fois à la Chambre pour proposer la motion de clôture concernant Canagrex, et une deuxième fois pour proposer une autre motion de clôture relative au projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Pas grand-chose n'a changé et nous voici obligés de mettre fin au débat sur une mesure qui ne rallie pas l'accord général, mais qui suscite plutôt de vives préoccupations. Durant cet intervalle d'une dizaine de mois, environ 10,000 agriculteurs et commerçants canadiens ont déclaré faillite.

Ce petit projet de loi, au dire du ministre, aurait pour effet de constituer une société de la Couronne chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles du Canada. Si l'agriculture va mal au Canada, ce n'est pas parce que nous manquons de débouchés à l'étranger, mais bien parce que les producteurs sont incapables de demander, pour leurs produits, des prix qui compenseraient adéquatement les taux d'intérêt élevés et la cherté de l'énergie auxquels les accule la politique du gouvernement libéral. Ce qui nous empêche, essentiellement, d'accroître nos exportations agricoles, ce sont les obstacles tarifaires et autres que dressent les pays étrangers, ou encore la pauvreté qui sévit dans les pays qui auraient besoin de nos produits alimentaires, mais qui n'ont pas d'argent pour les payer.

Tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture au Canada, partisans ou adversaires du projet de loi sur la société Canagrex, ont été déçus et sidérés de constater que le gouvernement les néglige et que le ministre de l'Agriculture est incapable de venir à bout des problèmes du secteur agricole. Le ministre n'a pas réussi, notamment, à influencer le ministre des Finances (M. Lalonde) afin qu'il prévoie dans son dernier budget des mesures efficaces de financement à long terme. Il n'a pas manqué d'appuyer toutes les mesures du gouvernement libéral qui ont eu pour effet de doubler le prix du carburant et d'augmenter sensiblement le prix des engrais dont nos agriculteurs ont besoin. Le ministre a refusé d'appuyer un programme de stabilisation des prix pour les éleveurs de porcs et de bovins de boucherie et il n'a pas réussi à garantir aux agriculteurs qui doivent occuper un deuxième emploi pour se tirer d'affaire un régime d'imposition des gains en capital qui soit juste. Son échec serait moins grave s'il n'avait pas fait miroiter toutes ces possibilités.

Canagrex a des défenseurs et des détracteurs. Parmi les premiers, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a déclaré ce qui suit:

D'après ce qui s'est dit jusqu'ici, bon nombre des adversaires de Canagrex nous semblent avoir décrit la société de la Couronne en des termes les plus pessimistes, la qualifiant de menace à la libre entreprise. Nous y voyons plutôt un bienfait pour la libre entreprise, surtout pour les petits producteurs agricoles et alimentaires. Nous autres, agriculteurs canadiens, avons besoin de l'aide et de la compétence qu'un organisme de cette nature peut nous offrir, afin de mieux soutenir la concurrence sur le marché international.

Le *Toronto Star* a publié un éditorial favorable à Canagrex où l'on disait notamment:

D'autre part, des exportations accrues pourraient permettre aux agriculteurs de produire davantage et d'obtenir le revenu dont ils ont besoin sans avoir à imposer des hausses de prix aux consommateurs. De fait, si le gouvernement fédéral s'y prend bien, Canagrex pourrait lui permettre de ne plus avoir recours aux offices de commercialisation de produits alimentaires qui sont maintenant chargés de réglementer la production et les prix des aliments et qui, comme on a pu le constater, entraînent des hausses considérables des prix à la consommation.

Canagrex a cependant eu des détracteurs, monsieur le Président, notamment le Conseil consultatif canadien du développement du marché agricole, s'oppose à la nouvelle société pour les raisons suivantes:

A) La mesure habilitante devrait être retirée parce que le document de travail n'a pas établi la nécessité de Canagrex.

B) Canagrex n'aura pas suffisamment d'employés possédant l'expérience et la compétence voulues.

C) Le budget prévu pour Canagrex serait mieux utilisé s'il venait grossir les budgets du ministère de l'Industrie et du Commerce, de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

D) Le comité consultatif en matière de politique qu'on veut établir dans le cadre de Canagrex pourrait être fort utile pour conseiller le ministère de l'Industrie et du Commerce sur sa politique et ses programmes et obtenir l'avis du secteur privé.

• (1110)

E) Il serait beaucoup plus avantageux qu'Agriculture Canada utilise les ressources destinées à la commercialisation des exportations agricoles pour aider le ministère de l'Industrie et du Commerce, ce qui se rapprocherait davantage du principe de rationalisation préconisé dans le document de travail.

Et finalement:

Agriculture Canada peut et doit s'occuper des importations de rechange, sans être obligé d'avoir recours à Canagrex.

Le *Globe and Mail* a aussi publié un éditorial qui s'oppose à la mesure présentée par le ministre en vue d'établir Canagrex. En voici un passage:

D'après les adversaires du projet de loi, celui-ci permettrait au gouvernement d'intervenir sans raison dans les domaines de l'agriculture et de l'exportation. Au

début de l'année, les partis d'opposition ont gardé cette mesure au comité de l'agriculture de la Chambre des communes pendant quatre mois et ont exigé du gouvernement un grand nombre de changements, notamment pour préciser que Canagrex elle-même ne pourra pas se mêler de production agricole et que ses ventes et ses achats se limiteront à des coentreprises avec des commerçants du secteur privé ou des offices de commercialisation agricole et aux échanges avec d'autres États.

Pourtant, l'opposition ne fait que croître. Plus de vingt associations agricoles, représentant plus de la moitié du secteur agricole, si l'on tient compte des rentrées de caisse, militent maintenant contre Canagrex. C'est également le cas de l'Association des consommateurs du Canada, de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce du Canada, de l'Association canadienne d'exportation et de la Commission pour l'expansion de commerce extérieur. Nous pouvons en dire autant d'Edward Lumley lorsqu'il venait d'être nommé ministre de l'Industrie et de l'Expansion économique régionale et se laissait museler par ses collègues plus facilement que maintenant.

Le ministre de l'Agriculture a fait toutes sortes d'observations à la suite de son communiqué de février 1981 dans lequel il annonçait la création de Canagrex. En voici un exemple:

Nous ne devons pas céder devant les craintes, les doutes et le scepticisme à l'égard de Canagrex. Canagrex démontrera que nous pouvons coopérer et unir nos efforts dans l'intérêt national.

Puis, en décembre 1982, après deux jours à peine de débat, il imposait la clôture. A la fin du dernier jour de débat, j'attendais encore d'obtenir la parole et les libéraux n'ont pas réussi à trouver dix-huit députés pour former un quorum. Le ministre a alors imposé la clôture.

La situation ne manque pas d'intérêt et permet au gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités et de donner suite aux engagements pris par le ministre en ce qui concerne la coopération.

Nous sommes tous fiers de nos producteurs agricoles. Ils sont au nombre de un million et produisent dix fois plus que leurs confrères russes et cent fois plus que leurs confrères asiatiques. La productivité a triplé depuis vingt ans et elle est deux fois plus élevée qu'il y a cinquante ans. En 1981, nous avons exporté pour 8.8 milliards de denrées agricoles et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Nous pouvons faire encore mieux et le gouvernement peut nous y aider.

Aucun d'entre nous n'a envie de voir s'établir une autre société de la Couronne. Mais si c'est la meilleure solution que les libéraux aient à nous proposer pour accroître nos exportations agricoles à long terme, nous sommes bien d'accord pour essayer Canagrex, sans les dispositions d'achat-vente. Le Conseil du Trésor pourrait lui accorder les fonds nécessaires. Cela permettrait de juger cette société de la Couronne à sa juste valeur sans lui laisser le droit de s'ingérer automatiquement dans l'entreprise privée, ce qui lui donnerait un avantage très injuste, et, une fois un climat de confiance établi, il y aurait moyen d'apporter quelques changements par la suite. Telle que Canagrex se présente pour le moment, ses détracteurs risquent effectivement de voir leurs pires craintes se confirmer en assistant à une invasion en force de la bureaucratie dans le secteur de la production alimentaire.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre se rende à ma suggestion, car il a déjà refusé de le faire sous prétexte que cet argument ne tient pas plus debout que les autres. Par-dessus le marché, ce serait la chose raisonnable à faire et comme il n'est pas capable d'inventer quelque chose pour aider l'agriculture, il a tout intérêt, du point de vue politique, à créer une diversion. Cela empêche les agriculteurs de s'unir contre lui pour l'exhorter à résoudre certains problèmes fondamentaux qui menacent la viabilité des exploitations agricoles familiales du Canada.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler sur le projet de loi C-85 qui, à mon avis, est une des plus importantes mesures législatives pour le secteur agricole canadien. Canagrex, comme on le sait, sera une agence importante et utile au secteur agricole canadien. J'aimerais pouvoir dire que je suis le promoteur du projet Canagrex, mais je dois admettre que cette idée provient de la Fédération canadienne de l'agriculture.

La création de cette société fait directement suite aux demandes de la Fédération canadienne de l'agriculture au gouvernement fédéral d'un organisme d'exportation des produits agricoles. Dans son exposé, elle a clairement dénoncé le fait que les efforts du Canada pour la commercialisation des produits agricoles à l'égranger étaient fragmentés et restreints. Fragmentés parce que nos partenaires commerciaux ont souvent de la difficulté à déterminer avec qui ils doivent traiter, et restreints parce qu'un grand nombre de producteurs qui pourraient exporter des produits agricoles canadiens ne disposent pas de moyens nécessaires pour s'engager dans le commerce mondial.

• (1115)

Nous connaissons tous les arguments avancés par les opposants à ce projet de loi. Ils prétendent que cette loi sera un affront pour eux parce qu'elle ne tient pas compte de tout ce qu'ils ont fait pour l'exportation des produits agricoles au nom du Canada.

Attardons-nous un peu à cette question un instant. Sans doute, comme je l'ai dit, des mesures positives ont été prises dans le commerce agro-alimentaire d'exportation dans le passé, surtout dans le secteur du blé, des oléagineux et de la viande. Personne ne le nie. La valeur de nos exportations agricoles l'an dernier, soit environ 9.5 milliards de dollars, et notre excédent commercial de 3.1 milliards de dollars, dont les céréales et les oléagineux représentent 60 p. 100, en témoignent.

Cependant, et c'est là le raisonnement qui justifie la création de la société de la Couronne Canagrex, en comparant le reste de nos exportations avec le total de nos importations, on s'aperçoit que, mises à part les céréales, nous enregistrons un déficit commercial agricole d'environ 2 milliards de dollars.

Le secteur non céréalier de notre industrie tire de l'arrière parce que, comme on l'a précisé, nous ne disposons pas au Canada d'un mécanisme qui permette de tirer avantage des débouchés latents.

Ce sont les agriculteurs canadiens qui ont exprimé le besoin d'un organisme du genre de Canagrex qui permettrait une approche plus diversifiée et mieux coordonnée de la commercialisation des produits agro-alimentaires à l'étranger. Il ne s'agit pas d'une prise en charge de l'industrie ou d'un complot communiste comme le prétendent nos opposants dans leur propagande. Une telle propagande à propos de Canagrex et du Pas du Nid-de-Corbeau me rappelle ces mots de Franklin Roosevelt, ancien président des États-Unis: Nous n'avons rien à craindre sauf la peur elle-même.

Au cours des derniers mois, nous avons distribué le projet de loi C-85 créant la société de la Couronne Canagrex, mais compte tenu de la controverse que le projet continue de susciter, il semble bien que nos opposants ne se sont pas donnés la peine de le lire.

Suite aux inquiétudes exprimées, nous avons apporté 14 amendements substantiels à ce projet de loi, et je tiens à souligner qu'ils ont été effectués pour satisfaire aux exigences du Nouveau parti démocratique et du parti progressiste conservateur.

Le thème de la prise en charge de l'industrie dénoncée par les opposants au projet se fonde sur trois points précis: L'aspect achat et vente; le pouvoir d'achat de propriétés; l'imputabilité de la Société. Sur tous ces points, les opposants ont dénaturé ce qui est proposé dans le projet de loi.

Les pouvoirs de Canagrex touchant à l'achat et à la vente de produits ne peuvent être exercés que dans le cadre de son mandat qui est de promouvoir et de faciliter les ventes à l'exportation des produits agricoles et de procéder à la vente de ces produits sous réserves des restrictions que je vais énumérer. Canagrex ne peut s'engager dans la vente de produits agricoles à l'exportation que lorsqu'elle est invitée à conclure des transactions conjointement ou en collaboration avec des entreprises, des coopératives, des offices de commercialisation, des associations ou des hommes d'affaires installés au Canada ou dans le cadre de contrats avec des administrations étrangères.

Le pouvoir d'acquérir ou de prendre en location et de détenir des biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités ne comprend pas le pouvoir d'acquérir, de prendre en location et de détenir des biens meubles et immeubles pour la production de fruits, de fourrages, de céréales, de légumes ou d'autres cultures, pour l'élevage de bovins, de volailles, de moutons, de porcs et d'autres bestiaux ou pour la transformation de tout produit agricole ou alimentaire.

• (1120)

Comment pourrait-on être plus précis, monsieur le Président? Canagrex n'agira pas unilatéralement et ne pourra pas faire fi des agents présentement engagés dans le commerce international des produits agricoles, je le répète, Canagrex ne pourra pas faire fi des agents présentement engagés dans le commerce international, ni agir à titre de producteur primaire, ce qui est très important, puisque nos partenaires de l'opposition ont souvent contesté la présence ou l'objet de Canagrex parce qu'on disait dans la fausse publicité, encore une fois, que Canagrex pourrait agir comme producteur primaire, ce qui est faux, monsieur le Président. La loi est claire et nette à cet égard, et quiconque prétend le contraire est injuste et ne peut viser qu'à tromper les gens.

En outre, en ce qui concerne les critiques concernant le pouvoir de Canagrex de conclure des accords de coentreprise avec des organismes commerciaux et agricoles privés, je ferai remarquer qu'un bon nombre de sociétés de la Couronne provinciales comme celles de la Saskatchewan, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, détiennent déjà le pouvoir d'acheter, de vendre ou de détenir des biens immeubles. En fait, le gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur l'Office des produits agricoles, a déjà depuis 1952 le pouvoir d'acheter et de vendre. Ni les provinces ni le gouvernement fédéral n'ont abusé de ces pouvoirs, et il n'en sera pas autrement avec Canagrex.

En ce qui concerne l'imputabilité de la Société, la loi prévoit une analyse exhaustive annuelle par le vérificateur général. Aucune autre société de la Couronne n'est soumise à une telle vérification, et je tiens à préciser que le vérificateur général, M. Kenneth Dye, n'a eu que des éloges pour cette disposition. Faisant moi-même partie de ce comité, j'étais très heureux de voir que M. Kenneth Dye avait louangé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et Agriculture Canada pour être à l'avant-garde dans ce genre de contrôle d'une nouvelle corporation de la Couronne. Je me demande comment on peut critiquer une société de la Couronne dont l'imputabilité a fait l'objet d'éloges du vérificateur général lui-même.

Certains ont prétendu ne pas s'opposer au genre de pouvoirs dont disposerait Canagrex, mais désirent les voir accorder uniquement aux sociétés déjà existantes. Je n'ai qu'une chose à dire à ce sujet, monsieur le Président. Étant donné que ces sociétés s'occupent aussi bien de la promotion des souliers et de l'équipement électronique que de celle des produits agricoles, quels produits mettront-elles au premier plan? Ce ne sera pas les produits alimentaires, à en juger par le peu d'égards qu'on accorde parfois à l'agriculture. Ce qu'il nous faut et ce que demande la Fédération, c'est une société qui se consacrerait à l'exportation des produits agricoles.

Il ne fait aucun doute que le secteur privé de même que le contribuable sont très bien protégés. Nous avons tout fait pour nous assurer que Canagrex exerce ses pouvoirs de façon responsable. En résumé, les pouvoirs de Canagrex sont les suivants, savoir fournir de l'information sur les marchés; dispenser des services de publicité et d'information; consentir des prêts et des garanties; conclure, sur demande, des accords de coentreprise avec des entreprises privées, des offices de commercialisation et des coopératives; conclure des contrats avec des gouvernements étrangers; consentir également le versement de subventions ou de contributions pour accélérer l'exécution de projets de développement et de promotion, ou la mise en place des infrastructures nécessaires.

Monsieur le Président, j'aimerais encore parler longuement sur ce projet de loi, mais je dois conclure puisque mon temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de répugnance que je prends la parole à la Chambre des communes ce matin. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le premier ministre (M. Trudeau) tentent de socialiser une industrie de base au Canada, celle de la production vivrière, c'est-à-dire de l'agriculture en général.

• (1125)

Il est tout à fait désolant de voir le premier ministre permettre au ministre de l'Agriculture d'agir ainsi. Nous ne devons pas oublier qu'il y a 5,000 ans, quelqu'un vendait son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. C'est précisément ce qui se passe à la Chambre des communes aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture prétend qu'il veut simplement avoir l'œil sur l'industrie. Nous avons entendu ce message il y a un certain temps quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'époque voulait établir Petro-Canada simplement pour avoir l'œil sur l'industrie. Les choses sont allées beaucoup

plus loin. Cette société est devenue une des cinq principales sociétés pétrolières au Canada, achetée grâce aux deniers publics.

Nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui permettra au gouvernement de fixer le prix des produits agricoles. Pour avoir mainmise sur quelque chose, il suffit d'en fixer le prix de vente. Si le ministre n'avait pas cela à l'idée, pourquoi ne supprime-t-il pas la disposition qui a trait à l'achat et à la vente? Nos inquiétudes seraient alors atténuées. Toutefois, il ne veut pas retrancher ces dispositions. Nous devons présumer qu'il installe un mécanisme qui permettra de parvenir à cette fin.

Je voudrais maintenant citer quelques passages d'un certain ouvrage:

Il faut y voir un instrument précieux à l'aide duquel des partis dynamiques peuvent implanter des gouvernements socialistes dans certaines provinces, d'où le radicalisme pourrait ensuite fructifier lentement en se répandant ailleurs . . .

. . . qu'il est insensé d'entretenir des stratégies visant à faire basculer tout le pays en même temps et de la même manière dans le socialisme . . .

Si l'on parle tactique, la seule question pertinente pour des socialistes démocratiques est la suivante: «Jusqu'à quel point la majorité de la population peut-elle, pour le moment, être amenée à désirer des réformes?» . . .

Des partis portant des noms différents peuvent même diffuser la même idéologie dans plusieurs provinces . . .

Je souhaiterais voir les socialistes se sentir libres d'adopter n'importe quelle tendance politique ou faire usage de n'importe quel instrument constitutionnel propre à résoudre tel ou tel problème particulier à tel ou tel moment donné;

Ces extraits sont tirés des pages 132, 134, 135 et 137 du volume intitulé «Le fédéralisme et la société canadienne-française» dont l'auteur est le premier ministre actuel. Si cela ne nous apprend rien, j'ignore ce qui pourrait le faire.

Certains organismes à vocation agricole au Canada ne veulent pas de Canagrex; néanmoins, le gouvernement et le ministre de l'Agriculture font absolument fi de ces groupements. Je voudrais en énumérer quelques-uns: Alberta Beekpers Association, Alberta Canada All Breeds Association, Alberta Canola Growers Association, Alberta Cattle Commission, Alberta Pork Producers Marketing Board, British Columbia Cattlemen's Association, British Columbia Pork Producers Association, Société des éleveurs de bovins canadiens, Association canadienne d'exportation, Canadian Meat Council, Association canadienne du commerce des semences, Association des consommateurs du Canada, Flax Growers Western Canada, Manitoba Canola Growers Association, Manitoba Cattle Producers' Association, Ontario Bean Dealers Association, Palliser Wheat Growers Association, Saskatchewan Canola Growers Association, Saskatchewan Hog Marketing Commission, Saskatchewan Stockgrowers' Association, Shippers and Exporters Association, Western Barley Growers' Association, Western Stockgrowers' Association. En dépit de cette opposition générale, le gouvernement va imposer cette mesure législative à ces gens qui n'en veulent pas. Qu'arrive-t-il donc au Parlement?

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) affirme que la Fédération canadienne de l'agriculture a pris cette initiative il y a un certain nombre d'années. Tel n'est pas le cas. C'est le Manitoba Farm Bureau qui a agi dans ce sens il y a environ sept ans. Cet organisme a ouvert les yeux et s'y oppose maintenant. Pourquoi le gouvernement interprète-t-il faussement sa position? Le gouvernement a tout à fait tort de vouloir imposer ce programme socialiste à une collectivité agricole de libre entreprise. Telle est en somme la situation. Cet orgnisme va avoir la haute main en dépit des dénégations du ministre de l'Agriculture.

• (1130)

Comme vient de le mentionner mon collègue, le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), l'agriculteur canadien produit dix fois plus que son homologue soviétique. Pourquoi vouloir alors tomber dans un piège socialiste? C'est inopportun, irréaliste et injustifié.

Je tiens à lire ici, monsieur le Président, un communiqué qui a été publié par tous les opposants à Canagrex, de sorte qu'il figure bien au compte rendu:

Le gouvernement a annoncé à nouveau son intention de faire adopter à la Chambre des communes le projet de loi C-85, tendant à constituer une société de la Couronne chargée de l'exportation des produits agricoles, CANAGREX.

Et cela, en dépit de l'opposition des secteurs agricole et commercial et de consommateurs de tout le Canada, dont la plupart des producteurs agricoles qui pourraient voir leur situation modifiée par suite de la création de CANAGREX. Les associations susmentionnées se sont toujours opposées à la création de CANAGREX, telle qu'elle est proposée dans le projet de loi C-85, et veulent aujourd'hui rétablir les faits au sujet du marché canadien de l'exportation agricole et de son potentiel. Nous connaissons à l'heure actuelle un regain sans précédent des exportations agricoles et, à l'aide des mécanismes existants d'exportation nous perçons de nouveaux marchés tous les jours ou presque. Nous aprécions que le gouvernement veuille stimuler l'expansion de ces exportations, mais nous croyons que son projet de créer CANAGREX est inutile, inopportun et mal orienté.

L'opposition peut-elle être plus directe que cela, monsieur le Président? Peut-être que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ne comprennent pas ce qu'on leur dit:

INUTILE, car nous croyons que le gouvernement dispose à l'heure actuelle de tous les moyens dont il a besoin pour stimuler l'exportation des produits agricoles, sans devoir créer à cette fin encore une autre société de la Couronne. Si l'on élargissait seulement un peu leur mandat, la Société pour l'expansion des exportations, la Corporation commerciale canadienne et le Service du commerce extérieur pourraient fort bien s'acquitter de fonctions financières, institutionnelles et d'aide à la commercialisation, et à bien meilleur marché pour le contribuable.

Le gouvernement oublie le contribuable. Il ne pense qu'à une chose, le moyen de tirer un dollar de plus de la poche du contribuable. Je dois dire aux députés d'en face que les poches des contribuables canadiens sont presque vides.

INOPPORTUN, parce que, en créant CANAGREX, le gouvernement veut intervenir directement dans le commerce, se donner le pouvoir d'acheter et de vendre sur les marchés internationaux. Cela serait nettement contraire à la décision antérieure du gouvernement de ne pas créer une Société du commerce national.

Ce projet a certes fait l'objet de beaucoup de publicité. C'est une bonne chose qu'il ait été abandonné.

Cela exercera une concurrence déloyale envers nos mécanismes existants d'exportation, avec la possibilité de graves effets négatifs sur l'ensemble de notre commerce agricole. C'est inutile, puisque les organisations para-agricoles étrangères, auxquelles est censée correspondre CANAGREX, ne s'occupent pas d'exportation directe.

MAL ORIENTÉ, en ce sens que la question fondamentale de la croissance des exportations agricoles du Canada est totalement absente du projet de loi visant la création de CANAGREX.

Évidemment, les gens qui s'intéressent à l'agriculture savent comment l'actuel ministre de l'Agriculture a brimé la production agricole en créant des offices de commercialisation partout où la chose lui était possible.

Le premier ministre a déjà indiqué lui-même la question cruciale, qui est de pouvoir vendre à des prix internationalement compétitifs. Ce que le gouvernement envisage pour CANAGREX ne fait rien en ce sens.

Puisque le gouvernement affirme qu'il faut lutter pour contenir le déficit, pour emprunter les termes du premier ministre, les associations susdites estiment qu'il ne doit pas utiliser les fonds publics pour une initiative dont la raison d'être est si contestable. Il faut qu'il revienne sur cette décision.

Le gouvernement ne s'est pas ravisé, il n'est pas revenu sur cette décision, en dépit de ce que le ministre de l'Agriculture appelle des amendements. Ces amendements sont sans conséquence.

Du point de vue de la collaboration si cruciale pour nos exportations agricoles, il serait particulièrement déplorable que le gouvernement décide d'imposer cette mesure de force au Parlement en recourant aux procédures parlementaires les plus draconiennes. Considérant qu'un très fort pourcentage de ceux que cela toucherait au Canada sont fortement opposés à Canagrex, nous prions encore une fois le gouvernement de prendre acte que ce projet manque d'appui et de chercher les moyens de réaliser un consensus par la voie de la consultation, dans l'esprit des déclarations publiques faites par le premier ministre.

A ce qu'il semble, monsieur le Président, le premier ministre s'est écarté de cette politique. Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président. Merci de m'avoir permis d'exprimer mon point de vue, et j'espère que le ministre de l'Agriculture réfléchira à la question.

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer aujourd'hui à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-85, du projet de loi sur Canagrex, parce que je suis un des premiers à reconnaître que, dans l'est du Canada en particulier, nous n'avons pas pour développer nos exportations les mécanismes de commercialisation nécessaires, comme ceux dont dispose l'ouest du Canada sous l'égide de la Commission canadienne du blé.

Je signalerai cependant que lorsque ce projet était au comité, des amendements y ont été apportés pour éviter que Canagrex puisse jamais intervenir dans la production vivrière. Cela devrait étouffer les rumeurs sans fondements lancées par les députés de l'opposition, qui en tirent argument.

D'autres amendements évitent que Canagrex puisse s'occuper d'exportation autrement qu'avec la collaboration ou à la demande des groupes de producteurs, des transformateurs, des fabricants ou des particuliers. Je voudrais signaler que si l'on examine les quantités de produits agricoles exportés l'an dernier et si l'on tient compte qu'en 1982 les exportations de blé ont augmenté de 15 p. 100 par rapport à 1981 alors que pour les autres produits agricoles l'augmentation n'était que de 2 p. 100, ce seul fait nous apprend qu'il y a de graves lacunes dans l'exportation des produits agricoles canadiens.

Je dois marquer mon désaccord avec les députés de l'opposition officielle, qui voudraient empêcher les agriculteurs canadiens d'avoir leur mot à dire dans l'exportation de leurs produits. Comment peuvent-ils prétendre que les agriculteurs n'ont pas les connaissances ou l'expérience nécessaires pour collaborer avec les transformateurs à la mise en valeur de leur propre potentiel, en tant que citoyens d'un pays exportateur? Ces connaissances et cette expérience ils les possèdent, et quand l'opposition officielle prétend le contraire, elle insulte à l'intelligence de tous les agriculteurs du Canada.

Je suis également en désaccord avec les députés de l'opposition officielle lorsqu'ils affirment que Canagrex marque un pas de plus vers le socialisme. Examinez la liste des sociétés de la Couronne qui existent en Alberta. Le gouvernement albertain est propriétaire de la moitié du territoire, il est propriétaire des droits d'exploitation minière, il ne permet pas au propriétaire du sol d'être propriétaire des droits miniers comme cela se fait en Ontario. Ce gouvernement participe directement à des sociétés de fiducie et autres, il participe directement à l'exportation des produits agricoles. Ce que nous demandons avec ce texte, monsieur le Président, c'est que tous les agriculteurs du Canada disposent des mêmes instruments, pour développer leur production et l'écouler sur les marchés mondiaux, que les agriculteurs de l'ouest du Canada.

Des représentants d'un des comtés les plus productifs de l'Ontario ont écrit à leur député qui siège dans l'opposition. Leur lettre se terminait par le passage suivant:

Monsieur, quelle que soit votre opinion à ce sujet, quand viendra le temps de voter, les agriculteurs d'Oxford veulent Canagrex et veulent l'avoir tout de suite! Assez de perte de temps!

Voilà qui expose les choses carrément, monsieur le Président, voilà qui nous trace la voie. Surtout quand les prix sont aussi bas sur les bourses de denrées qu'en ce moment, Canagrex sera un moyen de développer le potentiel qui se présente pour nos produits sur les marchés, de trouver des débouchés.

Les agriculteurs de l'Ontario, ceux de l'ensemble de l'est du Canada, ceux de l'ouest du Canada et tous les agriculteurs qui veulent se faire entendre, les membres de la Fédération canadienne de l'agriculture, les membres de l'Union nationale des agriculteurs, de toutes sortes d'organismes comme, par exemple, l'Ontario Tobacco Board, tous sont en faveur de ce projet de loi. Je dirai même que l'Ontario Tobacco Board a raté une vente importante récemment parce que ce texte n'avait pas été voté. Le Conseil horticole, qui est représenté dans toutes les provinces du pays, approuve la création de la société Canagrex qui est nécessaire, selon lui. Il se compose d'associations agricoles représentatives, à travers le pays, dont les membres veulent accroître et utiliser le potentiel à leur disposition, potentiel que leur a dévolu la nature et qui n'est pas exploité de façon optimale.

Un seul petit groupe, au sein du secteur agricole, s'oppose à Canagrex, mais la grande majorité des associations agricoles l'approuve.

• (1140)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence a suivi attentivement ses remarques, ainsi que celles des députés qui l'ont précédé. Je tiens à signaler à la Chambre que nous en sommes à l'étape du rapport. Les remarques doivent porter sur la question à l'étude. Nous en sommes à la discussion des amendements proposés, dont certains ont été regroupés, et j'invite tous les députés à limiter leurs observations à ces derniers. L'étape du rapport, si vous me permettez de le rappeler, n'est pas le moment voulu pour discuter du principe général du projet de loi. Cela se fait en général à l'étape de la deuxième lecture ou, encore une fois, lors de la troisième lecture. C'est pourquoi je compte sur la collaboration de tous les députés pour se conformer aux règles.

Canagrex

M. Ferguson: Monsieur le Président, je serais très heureux de parler des amendements proposés. J'ai déjà parlé de celui qui vise à empêcher Canagrex de participer activement à certaines activités, si ce n'est de concert ou en collaboration avec un organisme d'exportation, une société, une association agricole et ainsi de suite.

Soit dit en passant, je tiens à signaler que le critique compétent de l'opposition officielle a déclaré que les amendements que le gouvernement a proposés à ce moment-là semblaient acceptables à l'opposition officielle. Cependant, supprimer ces dispositions ne ferait que mettre Canagrex dans la même position qu'un bœuf au milieu d'un troupeau de génisses. La Société doit avoir toute latitude pour acheter et vendre, si nous voulons traiter d'État à État avec d'autres pays qui insistent pour le faire étant donné que la plupart des produits qu'ils vendent sur les marchés internationaux ne sont pas d'aussi bonne qualité que nous le souhaitons, et que nous sommes en mesure d'offrir, et nous le savons.

En effet, lorsqu'on examine la situation, dans le secteur céréalier notamment, diverses sociétés ont le droit d'avoir 3 p. 100 d'ivraie. Bien souvent, ce pourcentage est ajouté aux céréales après que les agriculteurs les ont vendues. Nous tenons à garantir que les produits alimentaires qu'exportera Canagrex sont de qualité supérieure. Nous avons là le moyen de conclure des contrats à long terme, d'assurer un approvisionnement continuel en produits de qualité. Nous avons le moyen voulu pour le faire, mais nous avons besoin du financement provisoire prévu dans le projet de loi sur Canagrex.

La plupart de nos offices de commercialisation seront ravis d'élargir leur production. Ce sont les 10 derniers pour cent de production qui coûtent le moins cher. Par conséquent, ils peuvent conclure une entente contractuelle à long terme avec un marché étranger. Cependant, tous les secteurs n'ont pas la même possibilité que la Commission canadienne du blé, qui peut signer des ententes contractuelles à long terme avec d'autres pays. C'est pourquoi il est tout à fait essentiel de maintenir les dispositions d'achat et de vente dans le projet de loi sur Canagrex. Si nous les supprimons, comme le propose l'opposition, nous ferons de Canagrex un instrument pour la promotion des produits agricoles qui n'aura aucun moyen réel de conclure des contrats à long terme avec les autres pays qui ont désespérément besoin de nos denrées alimentaires.

Je voudrais signaler également que, conformément au projet de loi à l'étude, le vérificateur général doit effectuer une vérification qui répond à ses critères, ce qui n'est pas le cas des autres sociétés de la Couronne. Je tiens à féliciter les députés néo-démocrates d'avoir proposé cet amendement et manifesté un tel intérêt pour le projet de loi, lors de son étude en comité. Selon eux, cette mesure est nécessaire à l'heure actuelle. En prévoyant cette procédure de vérification, nous pouvons nous assurer que les intérêts non seulement du producteur, mais de tout le pays, y compris ceux des contribuables, seront représentés.

Je dois signaler également que, lorsque nous prospections dans des pays étrangers à la recherche de nouveaux marchés, on m'a signalé à maintes reprises que les Canadiens n'ont pas adopté une politique de vente suffisamment dynamique si ce n'est, peut-être, par l'entremise de la Commission canadienne du blé et de la Commission canadienne du lait. Nous n'avons jamais fait preuve d'un dynamisme suffisant pour promouvoir nos propres produits. Le système actuel tend à prouver que, dans les nombreux cas où nous avons un excédent provisoire d'un produit donné, nous le vendons à rabais sur le marché international. Les agriculteurs ne sont absolument pas incités à accroître leur production pour approvisionner un marché s'ils savent qu'ils ne pourront vendre que lorsqu'ils auront un excédent provisoire. C'est pourquoi il nous est impossible de donner à ces pays l'assurance que nous aurons toujours suffisamment de produits pour répondre à leurs besoins.

J'approuve totalement cette mesure législative, monsieur le Président, et je suis fier de dire que la plupart des grandes associations agricoles de l'Ontario nous appuient sans réserve et nous demandent d'adopter cette mesure le plus rapidement possible.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, une fois de plus, je dois malheureusement parler contre un projet de loi pour lequel on a imposé la clôture. De plus, il s'agit de la manœuvre la plus flagrante dont nous ayons été témoins à la Chambre pour imposer un contrôle étatique. C'est une atteinte à nos droits et libertés qui est cette fois dirigée contre l'agriculteur.

Nombre d'agriculteurs seraient sans aucun doute ravis d'obtenir une aide du gouvernement pour trouver et développer des marchés d'exportation, comme le prévoient certains amendements. C'est surtout la motion nº 1 qui m'intéresse ici. Les agriculteurs l'approuveraient certainement, car ils ont besoin de cette aide pour la recherche et le développement en agriculture. Il est tout à fait souhaitable que le gouvernement offre son assistance à cet égard et, il semble que le projet de loi ait été établi dans ce but louable et sensé. Toutefois, vous remarquerez, monsieur le Président, que je parle d'assistance gouvernementale. Nombre d'agriculteurs, d'organisations agricoles et de groupes semblables s'opposent à Canagrex parce qu'il ne s'agit pas d'assistance gouvernementale, mais, une fois de plus, d'ingérence du gouvernement et du contrôle pur et simple de l'agriculture.

M. Taylor: Parfaitement.

M. Stewart: Deux de mes collègues ont rencontré de nombreux représentants de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et des représentants agricoles du comté. Ils ont pu voir, je le souligne avec satisfaction, que M. Garth Curbitt, président de l'association agricole du comté de Simcoe, avait vu clair dans le jeu du gouvernement, le contrôle étatique, et qu'il s'y opposait.

Beaucoup de points dans ce projet de loi suscitent de vives inquiétudes, justifiées pour la plupart, étant donné les antécédents de ce gouvernement. On craint à juste titre que le gouvernement ne soit en concurrence directe avec les entreprises privées. On a peur que Canagrex ne s'aventure dans des domaines non rentable à des fins politiques. Combien de fois cela s'est-il passé? On prévoit que les prix des aliments augmenteront au Canada si le gouvernement intervient dans ce domaine.

C'est la première partie de ce projet de loi qui suscite les plus vives inquiétudes, monsieur le Président. Mes collègues en ont parlé longuement en comité et le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) ainsi que le député de Red Deer (M. Towers) viennent de présenter deux excellents discours à ce sujet. Je ne m'étendrai donc pas sur le climat qu'a créé ce projet de loi. Je vais immédiatement traiter de la première partie. A juste titre,

on s'inquiète et se méfie de la portée considérable des pouvoirs conférés à la société dans ce projet de loi.

Je pourrais donner de nombreux exemples de l'envergure contestable de ces pouvoirs, dont les dispositions prévues au paragraphe 14*a*) qui autorise Canagrex à:

g) acquérir ou prendre en location et détenir des biens meubles et immeubles dans le cadre de ses activités . . .

Si le gouvernement avait l'intention de créer Canagrex pour faciliter l'exportation des produits agricoles, pourquoi, pour l'amour du ciel, faut-il que Canagrex détienne, achète ou vende des biens meubles et immeubles? Les succès que la société remportera dans le domaine des finances seront-ils comparables à ceux de la Société canadienne des postes ou de Canadair? J'aurais tendance à le croire. Pourquoi établir ses propres exploitations agricoles faisant concurrence aux exploitations existantes? Ce décret du conseil a-t-il quelque chose à voir avec l'établissement des camps d'internement qui nous a été imposé, ou les exploitations agricoles carcérales sont-elles la prochaine étape? A-t-on simplement l'intention de construire des immeubles à bureaux pour abriter davantage de bureaucrates des sociétés d'État?

N'est-il pas paradoxal que ce gouvernement veuille garantir à la société des droits de propriété alors qu'il a refusé catégoriquement de garantir les droits de propriété des Canadiens au moment du rapatriement de la constitution avec une charte des droits, m'obligeant ainsi à voter contre? De toute évidence, le gouvernement estime que le droit à la propriété est sa prérogative, pas celle des particuliers. L'URSS et la Pologne n'agissent pas autrement. Les mesures de ce projet de loi ont été conçues pour renforcer ce principe.

• (1150)

Au-delà des inquiétudes immédiates concernant la structure et les pouvoirs de la société Canagrex, il y a une question beaucoup plus importante et fondamentale, qui figure dans les amendements. Ce que l'on nous demande d'approuver ici, c'est la création d'une autre société de la Couronne, une autre intrusion du gouvernement dans la vie des Canadiens, un autre grand pas vers le contrôle étatique. Lisez le rapport du vérificateur général. Pour lui les sociétés de la Couronne constituent des gouvernements secondaires. J'aimerais beaucoup savoir qui les gens d'en face ont l'intention de mettre à la tête de cette société de la Couronne, car ce sera une vraie assiette au beurre. Voyez combien ils apprécient Canadair et ses 2.3 milliards de pertes.

A mon avis, ceux du secteur agricole qui soutiennent ce projet de loi n'ont pas réellement compris ses conséquences fondamentales. Car c'est de cela qu'il s'agit. On ne cherche pas à faciliter les achats ou les ventes à l'étranger, mais bien à donner à l'État le contrôle de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Combien de Canadiens se rendent compte de la distance que notre nation a déjà parcourue sur la pente dangereuse du socialisme? Non pas parce que nous le voulons, mais parce que nous sommes sur la voie où nous a lancés le premier ministre (M. Trudeau). Ce dernier est un chaud partisan du contrôle étatique et du socialisme. Dans les années 50 et 60, avant qu'il n'ait le pouvoir voulu pour atteindre ses objectifs, il a exprimé son opinion sur la question dans des écrits et je ne comprends pas pourquoi les députés d'en face ne les lisent pas. Tout cela est noir sur blanc. Laissez-moi vous citer quelques extraits de la philosophie du premier ministre. Ce n'est pas moi, mais lui qui disait:

. . . il me semble que le régime de libre entreprise s'est révélé incapable de résoudre convenablement les problèmes de la société contemporaine. C'est pourquoi je suis personnellement convaincu que dans les bouleversements inhérents à l'automatisation, à la cybernétique et à l'énergie nucléaire, la démocratie libérale ne sera pas longtemps en mesure de satisfaire nos besoins croissants de justice et de liberté . . .

Je crois à la nécessité du contrôle étatique pour maximiser la liberté et le bien-être de tous. L'idée libérale erronée de propriété a aidé à émanciper la bourgeoisie, mais elle entrave maintenant la marche vers une démocratie économique.

Il continue:

Je voudrais voir les socialistes se sentir libres d'épouser des tendances politiques ou d'utiliser des outils constitutionnels adaptés à chaque problème particulier, à chaque moment particulier.

C'était le premier ministre du Canada qui parlait ainsi. Les outils constitutionnels dont il disposait déjà, lorsqu'il a pris le pouvoir, étaient insuffisants, par conséquent il a finalement réussi à en concevoir de nouveaux, mieux adaptés à ses objectifs socialisants. La clôture, les déclarations à l'extérieur de la Chambre et la diminution des pouvoirs du Parlement.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui donne au gouvernement un outil particulièrement vital pour l'expansion du socialisme: le contrôle de la production, de la production alimentaire dans le cas présent, la base même de notre existence. Est-il possible d'obtenir plus grand contrôle? Regardez ce qui s'est produit en Tanzanie lorsque l'État a pris le contrôle de la production. Regardez la Pologne qui est le pays le plus riche en terres arables de toute l'Europe. Elle nous doit 500 millions de dollars pour nos exportations de blé. Voyez ce qui est arrivé à l'Ukraine, autrefois le grenier à grain de l'Europe, lorsque l'État a pris le contrôle de l'agriculture. Le contrôle étatique paralyse les moyens de production, supprime la liberté économique et entraîne la perte des libertés individuelles.

Voilà l'enjeu de ce projet. Je le répète aux agriculteurs qui sont en faveur: réveillez-vous avant qu'il ne soit trop tard. Quand on est soumis à pareil contrôle, on devient esclave. On dépend de l'aide de l'État et plus cette dépendance est grande, plus l'État dispose de pouvoirs pour accroître son contrôle. C'est exactement ce qui se passe dans le domaine des communications et de l'industrie, et le ministre essaie maintenant de soumettre l'agriculture au même traitement. Le premier ministre reconnaissait le pouvoir inhérent à une telle dépendance lorsqu'il écrivait:

Étant donné que la somme des gouvernements est la somme des pouvoirs, la première tâche d'un socialiste est d'éduquer tous les gens pour qu'ils exigent le maximum de services de tous les gouvernements.

C'est ce dont nos vis-à-vis veulent convaincre les agriculteurs. Monsieur le Président, vos grands-parents auraient-ils été d'accord avec cette doctrine? Bien sûr que non. Ce sont nos grands-parents qui ont bâti notre pays, et ils n'avaient que faire du socialisme. Relisez un peu l'histoire. Ils l'ont bâti à la sueur de leur front. Aujourd'hui on enseigne le socialisme, et il faudrait aller demander aux Russes, aux Cubains et aux Chinois comment ils profitent d'un tel enseignement. La création d'une nouvelle société de la Couronne, en l'occurrence Canagrex, ne fait que renforcer la notion du contrôle étatique et du socialisme. C'est un concept dangereux et corrosif.

Vous me faites signe monsieur le Président, et je vais conclure en disant ceci. Étant voué corps et âme au socialisme, le gouvernement nous a créé de graves problèmes et nous discutons aujourd'hui du plus récent et du pire. Entre les mains du premier ministre, le socialisme a adopté une nouvelle forme. Comme le projet à l'étude en fait la preuve, ce n'est rien moins que de la communisation. J'ai de bonnes raisons d'être convaincu que le premier ministre s'il en avait l'occasion, ferait du Canada une commune gigantesque où chaque aspect de notre existence serait contrôlé par l'État.

M. Ferguson: J'invoque le Règlement monsieur le Président. Je demande qu'on applique la règle de la pertinence et qu'on revienne aux amendements.

M. Taylor: Vous êtes le dernier à le faire.

M. Hnatyshyn: Ce qui est pertinent pour vous ne l'est peut-être pas pour moi.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Moose Jaw (M. Neil) invoque le Règlement.

M. Neil: Monsieur le Président, nous sommes en train d'examiner toute une série d'amendements dont le premier modifie le principe du projet de loi à l'étude. Pour pouvoir traiter adéquatement du premier amendement ainsi que des autres, nous sommes obligés d'aborder toute une variété de questions.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence remercie les députés de leurs commentaires relatifs à la procédure. En fait, le temps de parole du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) étant terminé, la présidence se proposait d'intervenir à ce moment-là pour ne pas interrompre le député et pour renvoyer les députés au document de procédure nº 2, qui concerne les répétitions et la pertinence des débats et dont je voudrais vous citer le paragraphe suivant:

> Les motions qui proposent de modifier, de supprimer ou de restaurer une disposition d'un projet de loi peuvent être proposées et débattues à cette étape.

Je veux parler de l'étape du rapport. Voici la suite:

> Pour éviter toute répétition inutile, le président est autorisé à choisir et à combiner les amendements.

Les députés savent que cela a déjà été fait. Et encore:

> De même, le président peut contrôler le débat en faisant appel à la règle de la pertinence applicable au débat sur les dispositions d'un projet de loi. En dépit de la similitude des débats aux étapes du rapport et du comité, le Règlement de la Chambre n'autorise pas que la discussion ait une portée générale comme c'est la coutume lors de l'étude de l'article 1, à l'étape du comité.

Quand le député de Simcoe-Sud a pris la parole il a précisé qu'il se limiterait à l'article 1 du projet de loi. La présidence a fait preuve de patience pour ainsi dire en lui donnant l'occasion de s'en tenir aux amendements à l'étude. Dans son discours le député a parlé de l'aspect général de ces amendements.

Étant donné que la plupart de ceux-ci ont été regroupés, il est assez difficile à la présidence de déterminer rapidement si un député traite de la demi-douzaine d'amendements qui fait l'objet du débat. C'est pourquoi je prie les députés de s'en tenir le plus possible aux amendements dont la Chambre est saisie. Sinon la présidence n'aura d'autre choix que de demander aux députés de limiter leurs commentaires à ces amendements.

Étant donné, comme je viens de le dire, que les amendements sont assez nombreux, mais qu'ils sont reliés entre eux d'une certaine façon, il faut quand même espérer que le débat pourra progresser normalement.

• (1200)

Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) invoque-t-il le Règlement?

M. Skelly: Au sujet de ce rappel au Règlement sur la pertinence des remarques, monsieur le Président, je constate que nous éprouverons des difficultés durant toute la journée, car dans le commentaire 102 de Beauchesne il est dit que la question de pertinence est liée à celle de rationalité. A mon avis, il aurait suffi d'écouter attentivement parler le dernier député pour se rendre compte que son discours était carrément irrationnel et que ce qu'il a dit n'avait aucun rapport avec le sujet à l'étude. Il aurait probablement dû être rappelé à l'ordre dès le déput.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie le député, mais c'est une question d'opinion, bien entendu. La présidence a toute la latitude voulue pour exercer son jugement. J'essaie de décider objectivement si ce que disent les députés se rapporte à la question dont nous sommes saisis. J'avoue que ce n'est pas une tâche facile, surtout dans le contexte du débat d'aujourd'hui.

Je cède la parole au député de Moose Jaw afin qu'il poursuive la débat.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je conçois bien que certaines choses qu'on a dites ce matin préoccupent mon collègue à ma gauche. On a touché une corde sensible et c'est un signe que dans ce parti, on est très près du gouvernement qui tente de faire passer une mesure qui cadre tout à fait avec sa philosophie.

C'est un bien triste jour pour le Canada comme disait mon prédécesseur. La voilà la fameuse motion de clôture qui va limiter l'étude de cette mesure à deux jours de débat, deux jours pour la deuxième et la troisième lecture. Nous sommes saisis de 10 ou 12 amendements importants. Tous les députés auraient dû pourtant avoir tout le temps nécessaire pour les étudier.

Je n'ai certes pas manqué de dire combien cette mesure m'inquiétait à l'étape de la deuxième lecture et du comité. J'ai rappelé, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'elle donnait au ministre et au gouvernement la main-mise non seulement sur la production agricole, mais aussi sur la distribution des denrées alimentaires.

C'est le prolongement de la politique sociale du gouvernement qui s'est infiltrée dans ce parti depuis que le premier ministre (M. Trudeau) en assure la direction, un premier ministre qui avait consacré toutes ses activités et tous ses écrits à l'avancement du socialisme, du Marxisme et de toutes les doctrines en «isme» qui existent dans le monde.

M. Smith: Sinistre foutaise.

M. Stewart: C'est écrit noir sur blanc. Lisez-le.

M. Neil: Il saute aux yeux que le député d'en face ne s'est pas donné la peine de lire les écrits de son chef.

M. Smith: Je les ai lus. Vous serez jugé à vos actes.

M. Neil: S'il les avait lus, il comprendrait ce qui se passe dans son parti et dans tout le pays. S'il les a lus, il ne les a certes pas compris.

M. Smith: Je les ai lus et je les ai compris.

M. Thacker: Ou bien, il est d'accord.

M. Huntington: Il l'appuie.

M. Neil: Il s'est passé une chose très révélatrice au comité lorsque nous étions en train d'étudier ce projet de loi et que nous avons proposé d'en supprimer certains articles sur l'achat et la vente, les entreprises en co-participation et ainsi de suite. Nous avons tenté de faire comparaître des fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Affaires extérieures qui prêchaient, depuis des années, le genre de mesures que le projet de loi prévoyait. J'ai proposé une motion pour demander qu'ils comparaissent, mais les députés en face l'ont rejetée.

Je me demande ce qui va se passer si cette mesure est adoptée car elle va l'être puisque la majorité gouvernementale peut compter sur l'appui du NPD. Que va-t-il advenir des délégations du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'enfforcent de vendre nos produits agricoles dans le monde et de nos représentants agricoles au ministère des Affaires extérieures? Il aurait, certes, fallu en parler lorsque nous nous sommes demandé si cette mesure était nécessaire et s'il n'aurait pas fallu donner davantage de pouvoirs au ministère de l'Industrie et du Commerce et au ministère des Affaires extérieures pour qu'ils puissent s'acquitter des fonctions dont parle le ministre.

Toutefois, il me semble que le ministre de l'Agriculture est avide de pouvoir. Il veut avoir la haute main sur son secteur, contrôler la production agricole et aussi de la chaîne alimentaire. Sans quoi, pour quelle raison aurait-il inclus des dispositions d'achat et de vente? Comment expliquer les dispositions relatives aux entreprises en coparticipation? Le ministre prétend se donner ainsi des moyens pour surveiller le secteur. Or nous savons tous ce que cela veut dire. Le projet de loi est de portée tellement vaste, que le ministre de l'Agriculture pourrait, soit directement, soit par le biais de Canagrex, contingenter divers produits alimentaires. Le producteur risque de ne plus pouvoir décider du produit qu'il voudrait cultiver en une année-récolte donnée ou de la manière dont il s'y prendra pour le vendre, si ce n'est pas le biais de cet organisme aux pouvoirs si vastes.

M. Whelan: Vous savez fort bien que ce sont là des balivernes!

M. Neil: Le ministre soutient que ce ne sont que des balivernes. Nous avons demandé au ministre, au comité et à diverses reprises ailleurs, pourquoi, s'il était bien vrai que nous avancions des balivernes, il maintenait ces dispositions dans le projet de loi? Il a répondu à plusieurs reprises qu'il n'avait pas la moindre intention de se prévaloir de bon nombre des pouvoirs qui y étaient prévus.

M. Huntington: Pourquoi alors les inclure dans ce projet de loi?

M. Neil: Nous avons rétorqué que s'il n'avait effectivement pas l'intention de s'en servir, il n'avait qu'à les supprimer.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Qu'a-t-il répondu à cela? Eh bien, voici: d'après le ministre, certaines provinces se seraient dotées de mesures législatives renfermant des dispositions semblables.

M. Huntington: Le premier ministre ne lui permet pas de les supprimer.

M. Neil: Peu nous importe ce qui se passe dans les provinces à ce sujet. Ce qui nous préoccupe au plus haut point, ce sont ce projet de loi, le pays entier et le secteur agricole.

M. Whelan: Le projet de loi ne renferme pas les pouvoirs que vous prétendez; on n'y trouve rien de tel!

M. Neil: Le ministre répète, comme un disque rayé, les choses qu'il dites au fil des années, non seulement devant le comité, mais aussi en public.

M. Whelan: Tenez-vous en aux faits tels qu'ils sont, un point c'est tout!

M. Neil: Je commence à manquer de temps, et si d'autres députés d'en face interviennent encore, je n'en aurai bientôt plus pour poursuivre mon discours. Néanmoins, je tiens à rappeler que l'une des grandes lacunes de ce projet de loi c'est de croire que Canagrex pourrait régionaliser son activité. Elle pourrait balkaniser le pays bien plus qu'il ne l'est ajourd'hui, car si Canagrex réussissait à trouver des débouchés à nos produits sur les marchés étrangers, elle ou le ministre aurait à décider, le cas échéant, quelle la région bénéficierait éventuellement du contrat en question, que ce soit l'Est, l'Ouest, les Maritimes, ou ailleurs, selon le cas. Ce serait là toute une responsabilité!

Prenons, par exemple, le cas de l'éleveur de porcs. Supposons que le ministre trouve de nouveaux créneaux à l'étranger et obtienne un contrat pour la vente du porc. Des éleveurs de porc, il y en a au Québec, en Ontario et dans l'ouest du pays. A qui serait adjugé le contrat? Est-ce que le ministre ou Canagrex décideraient d'adjuger ce contrat à une région donnée pour la raison qu'elle éprouverait un peu plus de difficultés par rapport aux autres, ou bien parce que les habitants de cette région sont nombreux à voter en faveur du gouvernement?

Canagrex

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, est-ce que mon collègue d'en face accepterait que je lui pose une question à ce moment-ci?

• (1210)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Il faudrait pour cela que le député accepte de répondre à une question.

M. Neil: Monsieur le Président, si nous avions droit à 20 minutes de parole, je me ferais un plaisir de répondre à la question, mais ce n'est pas le cas et je crains de ne pas avoir suffisamment de temps. Je suis prêt à répondre à la question du député dès que j'aurais terminé s'il le désire, mais il ne me reste plus qu'une minute et demie. S'il me reste un petit peu de temps je répondrais volontiers à une question.

En conclusion, je voudrais dire que les amendements que nous étudions aujourd'hui devraient rendre le projet de loi acceptable pour la plupart des associations agricoles et des producteurs. Nettement plus de la moitié des personnes qui ont comparu devant le comité était opposée au projet de loi sous sa forme initiale, avant la présentation des amendements. La plupart d'entre elles sont prêtes à accorder à Canagrex, au ministère de l'Industrie et du Commerce ou des Affaires extérieures les pouvoirs voulus pour promouvoir et faciliter l'exploration des produits agricoles. Mais elles sont catégoriquement opposées aux pouvoirs absolus que confère le projet de loi à la société Canagrex en matière d'agriculture.

S'il me reste du temps, monsieur le Président, je suis prêt à répondre à une question du député.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) se lève-t-il pour poser une question?

M. Dionne (Chicoutimi): Oui, monsieur le Président. J'aimerais savoir si toutes les grandes sociétés comme CN, CP, ainsi que la Commission canadienne du blé qui ont été mises en place par le parti progressiste conservateur, j'aimerais savoir si mon collègue d'en face veut dire que la Commission canadienne du blé qui a les pouvoirs d'acheter et de vendre des produits agricoles perdra ces pouvoirs-là.

[*Traduction*]

M. Neil: Ce n'est pas du tout ce que je dis, monsieur le Président. La Commission canadienne du blé s'occupe d'une denrée complètement différente qui se vend sur le marché mondial.

M. Smith: Quelle différence cela fait-il?

M. Neil: C'est principalement dans l'Ouest, dans la zone qui relève de la Commission canadienne du blé qu'on récolte le blé, l'avoine et l'orge dont la Commission est précisément chargée d'assurer la commercialisation. Il est donc impossible à la Commission de dresser l'Est contre l'Ouest, comme c'est le cas avec le projet de loi.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser à l'honorable député.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Cela ne pourra se faire que du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

Y a-t-il unanimité pour permettre au député de poser une autre question?

Des voix: Non.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour analyser les amendements que le parti progressiste conservateur a présentés relativement au projet de loi C-85 tendant à constituer la société Canagrex et qui visent à éliminer du projet de loi original les dispositions concernant l'achat et la vente. Je constate que ce sont là des amendements que les députés qui m'entourent ne sauraient appuyer.

Lors des séances du comité, nous avons examiné cet aspect du projet de loi avec beaucoup de soin, mais pas suffisamment semble-t-il pour que les représentants de l'opposition officielle comprennent ce qu'il faut pour conclure une vente. Je trouve cela incroyable, d'autant plus que les députés conservateurs prétendent appartenir au parti de la libre entreprise et comprendre à fond tous les rouages du marché. Je trouve curieux que ce soit un socialiste démocrate comme moi qui soit obligé de leur expliquer comment on s'y prend pour conclure une vente, pour faire fonctionner une économie de marché, et pour faire de Canagrex un organisme qui soit utile aux agriculteurs du Canada.

Du stade de la production à celui de la consommation, tous les produits doivent nécessairement emprunter plusieurs voies. Les agriculteurs se chargent évidemment de la production. D'ordinaire, ils n'éprouvent aucune difficulté à organiser le transport des marchandises. D'ordinaire également, nous pouvons très bien effectuer chez nous une partie de la transformation préalable à la livraison au consommateur, bien que nous éprouvions parfois des difficultés pour ce qui est d'entreposer et de manipuler certains produits périssables. Cependant, c'est surtout de l'acheminement, de la vente et de la conclusion de la vente, de tous ces détails qui permettent de réunir suffisamment de produits pour retenir l'attention des acheteurs étrangers, dont les agriculteurs n'ont d'habitude ni le temps, ni l'argent, ni les moyens de s'occuper.

Quelques provinces ont reconnu ce fait et se sont dotées d'organismes très semblables à Canagrex pour conclure des ventes avec les marchés étrangers. En fait, sept de nos dix gouvernements provinciaux se sont dotés d'organismes et d'offices de commercialisation semblables à Canagrex. Ma propre province de la Saskatchewan dispose depuis une dizaine d'années d'un organisme comme celui-là. L'Alberta, la province voisine de la mienne, a été l'une des premières à disposer d'un organisme de ce genre et à le doter de quelques pouvoirs en sus de ceux dont jouira Canagrex.

M. Whelan: C'est une honte!

M. Althouse: Pas du tout. Si cet organisme a vu le jour, c'est sous un gouvernement progressiste conservateur, presque essentiellement à la suite d'une décision du cabinet, pratiquement sans débat à l'assemblée législative provinciale. Les députés n'ont jamais jeté les hauts cris à l'assemblée pour accuser le gouvernement de faire main basse sur ce domaine important.

L'organisme qu'ils ont en Alberta est doté de tous les pouvoirs de Canagrex. J'aimerais donner lecture de deux ou trois articles qui traitent de l'achat des produits et qui établissent les pouvoirs de l'Office de l'exportation de l'Alberta:

Au besoin, l'Office peut acheter les produits du producteur ou du préparateur en vue de la revente, devenant par le fait même «l'exportateur officiel».

L'article qui traite des titres explique ce que comportent les achats et les ventes de l'Office:

Lorsqu'il le juge souhaitable, l'Office prend livraison des produits, en assume la propriété et en assure l'entreposage jusqu'à ce qu'il ait conclu la vente, qu'il ait procédé à l'expédition desdits produits et qu'il ait perçu les fonds.

Manifestement, l'Office acquiert effectivement les denrées et les revend.

M. Whelan: Quand ce sont les Conservateurs qui prennent ce genre d'initiative, c'est de la libre entreprise. Autrement, c'est du socialisme.

M. Huntington: Comment les écoule-t-elle?

M. Althouse: Dans le cas d'un autre Office provincial, l'un des articles de la loi régissant l'achat et la vente des denrées agricoles incarne clairement la mentalité conservatrice. Je veux parler de l'article de la loi sur le Centre de développement des marchés de l'Île-du-Prince-Édouard qui définit l'une de ses responsabilités en ces termes:

. . . entreprendre toute autre activité commerciale qui, aux yeux des administrateurs de la Société, pourrait l'être dans le cadre des objectifs visés par la Société ou qui permettrait, directement ou indirectement, d'accroître la valeur des biens ou des droits de la Société ou de les rendre rentables et d'apporter sa collaboration et son appui à toute démarche ou entreprise qui pourrait contribuer aux yeux des administrateurs, à servir directement ou indirectement les intérêts de la Société . . .

Voici la suite de l'article:

. . . acquérir ou obtenir de tout gouvernement ou organisme de l'Île-du-Prince-Édouard ou d'ailleurs ou encore de toute société ou personne, toute charte, tout contrat, décret, droits, privilèges et concessions qui pourraient servir les intérêts de la Société et d'assumer les responsabilités financières et autres reliées à ces chartes, contrats, décrets, droits, privilèges et concessions;

. . . de faire tout ce qui sera nécessaire pour atteindre l'un des objectifs ou tous les objectifs susmentionnés.

Les conservateurs ont raison: on ne parle pas d'achats ou de ventes. Mais la société dispose des mêmes droits et des mêmes responsabilités. Seulement on s'exprime dans un charabia juridique. Ces pouvoirs ne s'arrêtent pas là d'ailleurs. On peut donc dire que les exemples fournis par les gouvernements conservateurs et autres montrent que la société doit pouvoir acheter et vendre.

Je voudrais maintenant revenir à l'expérience que j'ai acquise avant de devenir député. J'ai notamment participé à la mise sur pied d'un office de commercialisation du porc en Saskatchewan. Au cours des étapes préliminaires, j'ai été employé pour un court contrat par le ministère de l'Agriculture de la province et à ce titre, j'ai participé à des réunions avec d'éventuels acheteurs japonais de porcs. En tant que spécialistes de la commercialisation, nous cherchions à savoir combien de porcs les Japonais voulaient, quel prix ils étaient prêts à payer et qu'elles seraient les conditions d'acheminement. Mais au niveau des négociations proprement dites, nous ne pouvions signer de contrat pour la simple et bonne raison que nous n'avions pas l'autorité voulue.

• (1220)

Quelques mois plus tard, la Commission du porc de la Saskatchewan obtenait le pouvoir de conclure ces ventes. Nos discussions se sont par la suite très bien déroulées et nous avons pu mener les ventes à terme sans aucun problème. Le fait est que c'était là une chose indispensable sinon les clients éventuels n'étaient pas intéressés de faire affaire avec nous. C'est ce que nous ont dit en comité les représentants de la Canada-Alberta All Breeds Association.

Pour être honnête, j'ajouterai que cette Association s'est opposée à la création de Canagrex. Je suppose que ses membres n'en ont pas vraiment besoin puisque la loi provinciale leur accorde tous ces mêmes pouvoirs pour exercer leurs activités. Ils nous ont cependant raconté la même histoire. Au début, quand ils ont cherché à faire des affaires sur les marchés internationaux ils n'ont pu conclure que bien peu de ventes, car leur mandat ne leur permettait pas de faire de telles opérations. Dès qu'on leur eut accordé le pouvoir d'acheter et de vendre et de conclure des marchés, leur chiffre d'affaires a atteint presque du jour au lendemain les millions de dollars tout simplement parce qu'ils possédaient le pouvoir d'acheter et de vendre, de conclure des marchés et de traiter directement avec les clients éventuels.

Au comité, nous avons apporté des amendements au projet de loi sur un certain nombre de points essentiels. Nous y avons établi bien clairement que la société Canagrex ne peut se lancer dans la production de produits agricoles de son propre chef. Elle ne peut acquérir de produits que par entente avec un producteur ou un transformateur qui a le produit en stock. C'est de cette façon que procède n'importe quelle autre société active sur le marché libre au Canada. Les pouvoirs de Canagrex ne sont pas plus étendus que ceux de n'importe quelle autre société publique opérant au Canada.

Nous estimons que la création de Canagrex s'impose, car aucune autre loi ne donne la possibilité aux groupes de producteurs de denrées agricoles, disséminés dans plusieurs provinces, de réunir leurs produits en quantité suffisamment importante pour attirer des acheteurs. Comme cela ne peut se faire en vertu d'une loi provinciale, il faut que cela s'effectue en vertu d'une loi fédérale, et c'est pourquoi nous appuyons maintenant la création de la société Canagrex.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis intervenu deux fois à la Chambre pour signaler les dangers que présente cette mesure, la première fois à l'étape de la deuxième lecture et la seconde fois à propos de la clôture.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole ont parlé de clôture. Ce n'est pas de clôture qu'il s'agit, mais d'attribution de temps. On y a constamment recours au modèle des Parlements, en Grande-Bretagne. Les députés de l'opposition n'ont que le mot de «clôture» à la bouche. Après 85 heures de délibérations à la Chambre et au comité, on ne peut pas parler de clôture.

Canagrex

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, à ce propos, je tiens à dire que la question du Règlement ne se pose pas. Le ministre discute simplement. Le ministre s'efforce de limiter le débat sur toutes les mesures agricoles de conséquence pour le Canada et l'Ouest en particulier, parce qu'il a peur de la controverse. Voilà pourquoi il soulève une objection.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Au départ, le rappel au Règlement du ministre n'était pas fondé. Les députés sont libres d'interpréter ou d'appeler certaines dispositions du Règlement comme ils le veulent. La présidence n'a pas à s'en mêler pour le moment.

Le ministre de l'Agriculture voudrait faire un autre rappel au Règlement.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a laissé entendre que chaque fois que la Chambre est saisie d'une mesure, j'essaie de limiter le débat. C'est très loin de la vérité, et il le sait.

M. Huntington: Qu'avez-vous fait dans le cas du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Hnatyshyn: Vous avez imposé la clôture après huit heures de débat.

M. Whelan: C'est ce que fait la mère des Parlements.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La question que le ministre de l'Agriculture a soulevée relève plus du débat qu'elle ne met le Règlement en cause.

Je donne la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé au sujet d'un autre appel au Règlement.

M. Smith: Monsieur le Président, je voudrais simplement rétablir les faits. D'après le nouveau Règlement, à la page 30, c'est l'article 37 qu prévoit la clôture. Ce n'est pas cet article que nous invoquons. Le ministre de l'Agriculture a raison de dire qu'il s'agit d'attribution de temps et non de clôture, une procédure qui est clairement rattachée à l'article 37 du Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suppose que le temps presse. La présidence n'a nullement l'intention de corriger les appellations que les députés choisissent de donner à un aspect précis du Règlement, de la procédure ou des précédents. Un député peut appeler ma belle-mère comme il voudra, c'est bien son droit. J'invite les députés à poursuivre le débat. Mais le député de Capilano a manifesté le désir d'invoquer le Règlement.

M. Huntington: Monsieur le Président, en ce qui concerne le rappel au Règlement futile du ministre de l'Agriculture, je voudrais signaler à la présidence que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a perdu quatre minutes de son temps de parole. Je propose qu'on les lui remette à la fin de son intervention.

Le président suppléant (M. Corbin): L'objection du député de Capilano est motivée, et la présidence va user de sa discrétion, comme d'habitude. La parole est au député de Wetaskiwin.

M. Schellenberger: Monsieur le Président, je ne pensais pas que le ministre s'agiterais autant quand j'ai pris la parole. Néanmoins, chaque fois qu'on propose de restreindre mon droit de parler de tous et chacun des amendements importants, qui sont proposés au projet de loi, j'appelle cela la clôture. On appelle cela, par euphémisme, l'attribution de temps, mais il s'agit en fait de la clôture.

Comme les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont déjà signalé, lorsque le ministre devient inquiet au sujet de divers aspects de ce projet de loi il est prompt à intervenir, afin d'essayer de défendre ce qui ne peut l'être. Voyons les motions de clôture qui ont été présentées au cours des dix derniers mois. Le ministre n'est intervenu dans le débat qu'à deux reprises, dans le cas des projets de loi sur Canagrex et sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et chaque fois, c'était pour proposer la clôture. Ces deux mesures ont des répercussions importantes dans l'Ouest où le gouvernement n'a aucun représentant.

Pourquoi agit-il ainsi? Il sait pertinemment qu'il ne peut répondre aux arguments présentés par les habitants de l'Ouest pour s'opposer à ces deux mesures. La solution consiste donc à mettre fin au débat, avant que les députés aient le droit de débattre cette question ou avant que les associations de producteurs et autres groupes de pression des Prairies, notamment les premiers ministres et leur cabinet, aient la possibilité de donner leur point de vue sur ce projet de loi.

Voyons ce que le ministre a fait depuis 1972. Il n'a présenté qu'une seule nouvelle mesure ici même. Je veux parler de la législation sur l'importation de viande. Toutes ses autres interventions à la Chambre ne visaient qu'à modifier de bonnes mesures présentées par d'autres gouvernements. Au cours des dix derniers mois, il est intervenu au sujet de deux nouvelles questions et ce n'était, dans les deux cas, que pour présenter une motion d'attribution de temps.

Alors que des milliers d'exploitations agricoles font faillite, nous débattons à la Chambre deux mesures qui ne les aideront en rien. Ce projet de loi en particulier ne permettra certainement pas à ces exploitations de devenir plus rentables. Les pouvoirs que confère ce projet de loi se trouvent déjà dans d'autres mesures pouvant offrir les mêmes possibilités à la communauté agricole du Canada. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, la Corporation commerciale canadienne et le Service extérieur ont déjà ces pouvoirs.

Si ce projet de loi est adopté, les sociétés de commerce privées du pays vont-elles continuer à bien servir les intérêts des agriculteurs? Les offices de commercialisation du Canada, qu'ils s'occupent ou non de la gestion de l'offre, vont-ils offrir aux agriculteurs les mêmes services de commercialisation que par le passé? La réponse est évidemment non.

En comité, on a exhorté le ministre à nous dire le pourquoi des pouvoirs prévus à l'article 14. Aujourd'hui, nous débattons les motions 6, 7, 8 et 9 que j'ai inscrites au *Feuilleton* et qui auraient pour effet de retirer à la société le pouvoir d'acheter et de vendre. Au moins 50 organismes provenant principalement de l'ouest du Canada ont dit désapprouver l'article 14 et l'ont réaffirmé en comité. De nombreuses autres sociétés nationales ont exprimé la même opinion. Elles ont demandé au ministre pourquoi ces pouvoirs excessifs étaient prévus à l'article 14. Il s'agit, entre autres, du pouvoir d'acheter des produits agricoles et alimentaires et de procéder à toute opération sur eux, notamment le conditionnement, la transformation, l'entreposage, l'expédition, l'assurance, l'importation, l'exportation ou la vente. Il s'agit également de conclure des contrats avec des entreprises canadiennes, notamment des coopératives et des offices de commercialisation, mais le ministre précise qu'il

s'agit d'entreprises conjointes. Cependant, si une exploitation agricole ou une coopérative éprouve des difficultés financières, il est très facile de la forcer à accepter une entreprise conjointe.

• (1230)

Cette société a le pouvoir d'acquérir ou de prendre en location des biens meubles et immeubles dans le cadre de ses activités ainsi que d'aliéner, de mettre en gage, d'hypothéquer ou de donner en location ces biens meubles ou de prendre toute autre mesure à leur sujet et elle peut aussi aliéner ou donner en location ces biens immeubles.

Trois pages de ce projet de loi sont consacrées à ces pouvoirs dont la majorité des intéressés ne veulent pas entendre parler. Ils n'ont aucune objection à ce que l'on fasse de la promotion de produits agricoles ou que l'on facilite l'exportation de ces derniers. Ils comprennent parfaitement le désir de nombreux offices de commercialisation de produits agricoles du Canada d'obtenir certains crédits à l'exportation. Ils sont essentiels, afin de pouvoir être compétitifs sur le marché international. De nombreux autres pays ont ces pouvoirs et les utilisent. Les intéressés n'ont rien contre.

Si nous voulions consacrer ces 12 millions de dollars, auxquels il faut ajouter 75 millions de dollars de crédit qu'a la société, à aider des entreprises privées, à aider les offices de commercialisation qui ont été établis et qui possèdent l'infrastructure nécessaire pour faire ce travail, à aider notre service du commerce extérieur à poster des spécialistes en exportation de produits agricoles dans le monde entier, personne ne s'y opposerait.

Voyons ce que le Japon a fait. Sa société de commerce ne possède pas de tels pouvoirs et c'est une des plus efficaces du monde. Les Japonais ont au moins 80,000 représentants dans le monde entier chargés d'échanger leurs différents produits. Ils aident différentes sociétés privées dans le monde entier. La société de commerce du Japon n'a pas le pouvoir d'acheter ni de vendre. Elle n'a pas le pouvoir de stocker ou d'intervenir dans la production des sociétés privées japonaises. La société de commerce sert à faciliter les exportations.

Le ministre a souvent parlé au comité de ce que font d'autres pays. J'ai vérifié. Un seul de ces pays, Israël, dont le régime est entièrement socialiste, a des pouvoirs aussi étendus que ceux que confère ce projet de loi. En Israël, cette société s'appelle Agrexco.

Dans d'autres pays socialistes comme le Danemark, de tels pouvoirs n'existent pas. Il existe des sociétés de commerce au Danemark et elles font exactement ce dont nous avons parlé sauf qu'elles ne possèdent pas de tels pouvoirs. Voyons ce qui se passe en Allemagne. Il existe dans ce pays un office de commerce extérieur pour les denrées agricoles très efficace, à but non lucratif. Il fait du lobbying pour les exportations et les importations. Il s'occupe des questions juridiques. Il s'occupe des règlements sur les produits alimentaires et les drogues. Il fait de la publicité et fait directement auprès du consommateur de la promotion sur les produits allemands importés et exportés. Cet office de commercialisation allemand n'a absolument pas le pouvoir d'acheter ni de vendre.

Je peux parler du Mexique, de la France, de la Grande-Bretagne . . .

M. Whelan: Et l'office de commercialisation du porc du Danemark?

M. Schellenberger: . . . et de l'Australie. Tous ces pays ont des sociétés de commerce parfaitement viables et efficaces, mais aucune n'a le pouvoir d'acheter ni de vendre.

Je ne crois pas les arguments que le ministre a avancés. Il a déclaré en comité que sans le pouvoir d'acheter et de vendre, cette société, Canagrex, sera aussi inutile que les glandes mammaires—il a utilisé un autre terme mais j'emploierai celui-ci—d'un verrat. En disant cela, il dit que toutes les sociétés de commerce très efficaces du monde sont un échec. Pourtant, elles pourraient nous en remontrer. Elles n'ont pas besoin des pouvoirs prévus dans le projet de loi C-85. Si le ministre supprimait cet article, personne n'aurait d'objections. Les motions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* portent là-dessus. Si le ministre supprimait ces articles, personne n'aurait d'objections au sujet de ce projet de loi et nous pourrions poursuivre l'excellent travail qui est nécessaire pour que le commerce extérieur soit rentable.

Le véritable problème, c'est que bien des Canadiens en ont assez de la création de nouvelles sociétés de la Couronne, et celle-ci en est une. C'est juste comme Petro-Canada. Mon collègue le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) abordera un problème très important. Il dira ce qui se passe quand on crée des sociétés de la Couronne, il expliquera comment ces sociétés de la Couronne passent leur temps à créer des bureaux et des filiales en attendant d'utiliser les pouvoirs accordés par les mesures législatives adoptées par la Chambre. Nous en arrivons au point où, en tant que députés, nous pensons aux risques que nous prenons en donnant au gouverneur en conseil le droit de prendre certaines initiatives, en insérant dans des projets de loi des pouvoirs qui ne sont pas vraiment nécessaires pour atteindre l'objectif visé. Les sociétés de la Couronne n'ont pas à se soucier des profits. Elles n'ont pas à craincre de faire faillite. Elles n'ont pas à se soucier de prendre des initiatives ni de se motiver car c'est le contribuable qui ne cesse de les financer depuis dix ou douze ans, par l'intermédiaire du gouvernement actuel. Songez à Canadair. C'est un exemple récent. C'est pourquoi c'est dangereux. C'est pourquoi les sociétés privées de toutes les régions du Canada qui ont été très efficaces dans le domaine agricole craignent pour leur sécurité. Je les comprends.

Nous pourrions atteindre le même but en ajoutant ces crédits à ceux de la Société pour l'expansion des exportations ou de la société de développement commercial pour étendre notre service de commerce extérieur et donner aux différentes sociétés privées et aux offices de commercialisation le droit d'utiliser des crédits à l'exportation. Nous n'avons dès lors pas besoin de ce projet de loi constituant la société Canagrex.

M. Hnatyshyn: Bien parlé!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le Président, concernant le projet de loi C-85 et les motions sur lesquelles nous avons à débattre présentement, je suis un peu surpris des discours que prononcent mes collègues de l'opposition, qui mentionnent qu'on n'a pas besoin du projet de loi Canagrex, qu'il n'a rien à faire avec le fait que les entreprises privées peuvent facilement se développer et qu'une société telle que Canagrex est inutile.

Monsieur le Président, je me surprends un peu de ces arguments, quand je sais que depuis fort longtemps les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture demandent régulièrement des nouvelles du projet de loi C-85 dans les documents qu'ils nous adressent ou encore dans leurs publications de même que dans celles que l'on retrouve plus précisément dans l'Est, particulièrement au Québec, par exemple; la Terre de Chez-nous, où on demande ce qui se passe concernant le projet de loi C-85.

Monsieur le Président, pas plus tard que l'automne dernier, au mois de novembre exactement, nous avions à rencontrer les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, et je sais que cette dernière devait aussi rencontrer les gens de l'opposition officielle, et j'imagine qu'ils ont rencontré les gens du Nouveau parti démocratique. La Fédération canadienne de l'agriculture, regroupant toutes les provinces du Canada, demandait effectivement que le projet de loi Canagrex soit adopté et mis en vigueur pour permettre justement la promotion et l'exportation de nos produits agricoles et alimentaires. Je suis surpris d'entendre les députés de l'opposition officielle nous dire que ce n'est pas nécessaire. Je suis surpris également quand on nous dit que cela pourrait peut-être déclencher une guerre entre l'Ouest et l'Est. Je suis également surpris de voir que leur critique officiel en matière d'agriculture n'est pas à la Chambre, étant donné les amendements qui y sont présentés. Je suis fort surpris également du fait que, lorsque nous avons étudié ce projet de loi en comité en fonction des divers amendements, après la présentation de motions pour des délais, et ainsi de suite, on vienne nous dire maintenant, après un si grand nombre d'heures de débat, qu'on n'a pas encore assez discuté de ce problème-là. Je suis fort surpris, monsieur le Président, de cette attitude, et je pense que concernant la volonté du gouvernement de voir à ce que cette société qui pourrait faciliter et promouvoir l'exportation des produits agricoles rencontre les données et l'assentiment de la Fédération canadienne de l'Agriculture, il incombe au Canada de se doter d'un mécanisme d'exportation s'il veut effectivement demeurer concurrentiel avec les autres pays du monde qui prennent des mesures concrètes en vue d'étendre les marchés d'exportation de produits agricoles. Et c'est ce qui est fort demandé par les organismes agricoles du pays.

Ces autres pays qui nous font une vive concurrence ont déjà agi pour améliorer leurs exportations de produits agro-alimentaires, notamment nos voisins du Sud, les États-Unis. En effet, les Américains disposent de nombreux outils, notamment le Foreign Agriculture Service, le Co-operative Program, la Commodity Credit Corporation et les nombreux programmes de crédits qui en découlent comme la Public Law 480 pour améliorer leurs exportations agro-alimentaires, lesquelles rapportent déjà plus de 36 milliards de dollars. Au niveau de l'agriculture nous avons les moyens de ne pas agir de cette façon et de faire en sorte aussi que nos produits puissent être promus à l'extérieur du pays et que Canagrex permette de servir les intérêts de tous les Canadiens et de tous les agriculteurs canadiens en particulier.

• (1240)

Cet exemple démontre la priorité accordée par des pays comme les États-Unis au commerce d'exploitation des produits agro-alimentaires. La motion nº 1 stipule qu'on veut enlever le mot «faire». Je pense que c'est un amendement qui veut simplement diluer le produit, et tellement le diluer ... Et pour les autres amendements que l'on étudie aujourd'hui, c'est la même chose, savoir diluer ce projet de loi, ce qui nous permettrait effectivement de faire comme d'autres pays, de s'en aller au niveau de la priorité qu'on doit accorder au commerce d'exportation des produits agro-alimentaires. D'autres pays ont effectivement emboîté le pas, notamment la France, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, Israël et le Mexique, en mettant en place les mécanismes nécessaires visant à garantir un développement optimal de leurs marchés d'exportation.

Les pouvoirs accordés aux organismes de facilitation des ventes de produits agricoles aux États-Unis permettent une approche judicieuse et souple en vue de gagner des marchés d'exportation. Pourquoi, ici au Canada, nous qui sommes un pays situé tout près des États-Unis, ne pourrions-nous pas profiter de cette situation et faire en sorte d'«embarquer» dans le même système, faire en sorte que l'on exporte effectivement nos produits agro-alimentaires, les produits qui proviennent de l'agriculture? Je pense que c'est là un secteur d'activité économique que l'on a réussi à maintenir grâce aux politiques agricoles que le gouvernement du Canada a adoptées depuis de nombreuses années, que c'est un secteur d'activité économique que l'on doit continuer à encourager et à faire progresser, que c'est un secteur d'activité économique, savoir l'agro-alimentaire, qui malgré la récession actuelle a été l'un des plus stables. Pourquoi? De plus en plus, grâce aux divers gouvernements, aux gens, ainsi qu'aux sociétés qui existent déjà dans le domaine de l'agriculture, on a pu effectivement donner des encouragements à la production, augmenter notre pouvoir d'achat et également notre pouvoir d'exportation. A mon avis, il s'agit là d'une chose tout à fait importante pour l'agriculture canadienne, et cela la Fédération canadienne de l'agriculture l'a reconnu, et elle a demandé de promouvoir ce projet de loi et de l'adopter.

Ainsi les pouvoirs qui sont accordés dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, les pouvoirs accordés aux organismes de facilitation des ventes des produits agricoles aux États-Unis permettent une approche judicieuse et souple en vue de gagner les marchés d'exportation. Il est également très intéressant de noter que l'industrie cherche à obtenir plus de pouvoirs.

En outre, dans de nombreux milieux on préconise une plus grande coordination des efforts et on exerce de fortes pressions en vue de faire adopter l'Export Trading Act en vertu duquel seraient créées des entreprises commerciales d'exportation semblables aux géants japonais qui s'occupent de tous les aspects de l'exportation. Il faut se développer dans ce sens-là, il faut aller de l'avant, monsieur le Président.

En d'autres mots, le Canada devra faire face à une concurrence de plus en plus vive sur le marché, et il doit agir maintenant pour ne pas se faire damer le pion. Il y en a qui prétendent que Canagrex ne ressemblera pas aux programmes voués au développement de l'exportation des produits agro-alimentaires déjà mis en place dans d'autres pays. Rien n'est plus faux, monsieur le Président. Nos concurrents ne rivalisent pas avec d'autres secteurs de leur propre pays, mais bien avec les autres pays. Ils ont mis sur pied des organismes qui facilitent les ventes aux acheteurs étrangers, afin de stimuler au maximum la vente de leurs produits.

C'est exactement ce que fera Canagrex, savoir agir à titre d'agent de facilitation et favoriser, par l'intermédiaire de tous ses membres décrits dans le projet de loi C-85, la vente rapide des produits agro-alimentaires canadiens sur les marchés étrangers. Quand on examine le titre et la motion nº 1 qui veut nous faire enlever le mot «faire», je pense qu'on veut diluer justement cette situation de Canagrex.

Afin d'illustrer la situation actuelle relative à l'exportation des produits agro-alimentaires canadiens dans certains secteurs, il est intéressant de signaler les propos qu'a tenus M. William Jenkins, ancien doyen du Collège de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse, lors d'une entrevue l'an dernier, et je cite:

> Dans les provinces de l'Atlantique, l'exportation des produits agricoles est comme une guerre. C'est chacun pour soi, une façon très rudimentaire de vendre quoi que ce soit . . . C'est presque le règne du chaos.

L'agriculture canadienne ne peut pas se permettre une telle situation. Il faut faire preuve d'un esprit de coordination et, à mon avis, grâce au projet de loi C-85, savoir la création de Canagrex, nous reviendrons à une situation tout à fait cohérente. Étant donné ce que les autres pays font pour éviter une telle guerre, on ne peut, de nouveau, que constater toute l'importance que représente la concurrence canadienne sur les marchés d'exportation.

En conséquence, il faut donc s'organiser pour adopter rapidement ce projet de loi et c'est pourquoi nous avons mentionné une allocation de temps pour son étude. De l'autre côté, on parle de la clôture. Monsieur le Président, quand un projet de loi franchit toutes les étapes, la première, la deuxième lecture et celle de l'étude en comité, quand on lit tous les amendements ou toutes les motions visant à signaler que telle ou telle personne n'était pas venue, laquelle n'avait même pas demandé de venir, c'est l'opposition officielle qui nous le demandait, disant qu'on voulait entendre tel groupe, qui n'avait même pas été convoqué en vue de comparaître devant le comité, et qu'on voulait tout simplement retarder l'étude du projet de loi, je pense qu'aujourd'hui, quand on parle d'allocation de temps, si mon collègue peut parler de la clôture, il peut bien le faire s'il le désire, mais je pense qu'on a suffisamment utilisé de temps, et la Fédération canadienne de l'agriculture demande d'adopter ce projet de loi, et je crois que l'on doit respecter les volontés des agriculteurs et nous le ferons, monsieur le Président, en l'adoptant, étant donné, encore une fois, que les organismes agricoles du Canada le réclament.

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C-85, tendant à créer une société appelée Canagrex. Au cours des dix minutes dont je dispose, je voudrais faire porter mes observations sur les motions nºs 6, 7, 8 et 9, inscrites au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), qui a été le dernier député de notre parti à intervenir sur cette question. Il a prononcé un discours éloquent et bien documenté, dénonçant le principe fautif du projet de loi. Le député de Wetaskiwin, qui représente une collectivité agricole, comprend très bien les répercussions néfastes de l'alinéa 14(1)*a*) du bill pour les agriculteurs. Cette disposition stipule que la Canagrex aura le pouvoir de:

Canagrex

> . . . acheter des produits agricoles et alimentaires et procéder à toute opération sur eux, notamment conditionnement, transformation, entreposage, expédition, assurance, importation, exportation ou vente;

Voilà l'article coupable, car il autorise Canagrex à acheter et à vendre.

Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à comprendre que le gouvernement s'est lancé dans une stratégie visant à s'assurer la mainmise sur les grands secteurs de l'économie. Pour exprimer cette idée en termes plus idéologiques, je dirais qu'il vise à contrôler les principaux moyens de production. C'est le fond de l'affaire. Le gouvernement s'attaque à tous les secteurs l'un après l'autre pour instaurer un contrôle étatique.

Je m'explique. Il semble que le gouvernement a mis au point une stratégie visant à créer dans tous les secteurs de l'économie un sentiment de dépendance à l'égard de l'État, en faisant régner un climat permanent d'incertitude économique. Je voudrais illustrer ce point en faisant une métaphore. Les député se rappelleront que pendant et après la guerre de Corée, il y avait un phénomène nouveau que l'on a appelé lavage de cerveau. Je ne dis pas qu'il y a lavage de cerveau à l'heure actuelle, mais je veux parler de la technique employée par les Coréens, qui était alors inconnue en Occident.

M. Whelan: Quel est le rapport avec le bill?

M. Friesen: Si le ministre de l'agriculture veut bien m'écouter, je vais le lui expliquer.

M. Mayer: Faites-lui un dessin.

M. Hnatyshyn: C'est la bande sonore qui ne va pas.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés sont manifestement ennuyés par le bruit. Je suppose que quelqu'un perce des trous dans les murs ou le toit; quoi qu'il en soit, nous cherchons actuellement l'origine de ce bruit. Pour le moment, j'invite le député à poursuivre.

M. Friesen: Je disais que ce phénomène nouveau faisait appel à des périodes prolongées d'anxiété pour créer un climat d'instabilité et d'insécurité chez les prisonniers, que l'on pouvait ensuite manipuler à sa guise. Je fais remarquer au ministre et à la Chambre que c'est cette technique que l'on a appliqué successivement à tous les secteurs de l'économie. En effet, le gouvernement a favorisé un climat d'insécurité, pour ensuite manipuler tel ou tel secteur de l'économie et lui faire accepter tout ce que le gouvernement voulait.

● (1250)

Je vais donner des exemples. Dans le secteur industriel, les subventions sont de plus en plus répandues; elles ont créé un climat de dépendance à l'égard du gouvernement fédéral. L'industrie du textile aurait dû être rationalisée il y a des années et être transformée de fond en comble, compte tenu de l'évolution de ce secteur au Canada et dans le monde. Au lieu de cela, le gouvernement a maintenu l'industrie du textile dans un état d'anxiété en distribuant généreusement des subventions. On peut en dire autant de l'industrie de la chaussure et de l'industrie forestière. Dès que l'on applique un régime de subventions dans un secteur industriel quelconque, on crée une dépendance envers le gouvernement et un climat d'insécurité qui rend ce secteur vulnérable.

Canagrex

Deuxièmement, il y a le secteur de l'énergie, le deuxième secteur de l'économie que le gouvernement est délibérément en train d'étatiser par le biais de la surimposition, des subventions et d'autres moyens. Le contrôle direct de la prospection et de la mise en valeur des ressources ne résulte pas de la magie des forces du marché, mais de l'application du Programme énergétique national et de la création de Petro-Canada. Les députés se rappelleront qu'à l'origine, Petro-Canada ne devait être qu'une simple présence fédérale dans ce secteur. C'est devenu une présence envahissante! Petro-Canada constitue maintenant un facteur déterminant de l'orientation énergétique du Canada sous la férule du gouvernement. Il est choquant de constater que cette société n'est pas un simple moyen de surveillance mais qu'elle occupe une situation de choix dans l'industrie. Le gouvernement applique son programme énergétique par l'intermédiaire de cette société d'État. Il n'a pas suffi de quelques stations-service PetroCan partout au Canada; l'entreprise a pris une importance très considérable. Grâce aux dispositions de rétroparticipation, une seule société d'État tient en servitude toutes les autres compagnies.

J'en arrive à Canagrex, pour laquelle le gouvernement invoque le même principe. Nous avons eu droit au régime de subventions pour sauver de la désuétude certaines industries canadiennes, puis au même régime accompagné de dispositions concernant l'appropriation dans le secteur énergétique, et voici maintenant des dispositions concernant l'achat-vente. Les décrets et diverses dispositions vont donner au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) la mainmise sur l'industrie alimentaire au Canada.

M. Whelan: Ce sont des bêtises, et vous le savez.

M. Friesen: Le ministre a eu l'occasion de présenter le projet de loi. Il a marmonné pendant tout le discours du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il vient de me couper la parole. C'est lui qui aura le dernier mot sur ce projet de loi, alors qu'il prenne patience.

Le projet de loi C-85 n'est pas qu'une innocente mesure visant à aider une industrie en perte de vitesse.

M. Whelan: C'est insensé.

M. Friesen: Sans doute serait-ce trop demander au ministre de l'Agriculture que de bien vouloir se taire.

M. Whelan: Dites à nos collègues de se tenir tranquilles.

M. Huntington: Vous obligez le Président à se lever.

Le président suppléant (M. Corbin): Oui. Le Président a le devoir de protéger les droits du député qui a la parole. J'invite les députés à coopérer.

M. Whelan: Dites-leur de se taire également.

M. Hnatyshyn: Qui se sent morveux, qu'il se mouche.

M. Friesen: Comme je le disais avant d'être interrompu par le ministre de l'Agriculture, le projet de loi C-85 et Canagrex ne visent pas simplement à secourir une industrie en perte de vitesse. C'est le début d'une invasion en force dans le secteur le plus vulnérable de notre économie. Les députés connaissent suffisamment l'agriculture pour savoir que le cultivateur a déjà assez de mal à faire face aux vicissitudes de la nature. Il suffit de voir ce qui se passe cette année dans le sud de l'Ontario où les agriculteurs ne peuvent même pas aller ensemencer leurs champs.

M. Whelan: Je suppose que c'est de ma faute.

M. Friesen: Les cultivateurs sont aux prises avec un grave problème. Il leur faut maintenant faire face aux caprices des bureaucrates. Le sort d'une industrie dépend du marché. Jusqu'ici, c'est la dictature du prolétariat que l'on considérait comme la grande menace. Je suis convaincu que ce n'est plus le cas. Nous nous trouvons devant la dictature de la bureaucratie.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Rappelons-nous en quoi consiste ce projet de loi. Les députés ont parlé des objectifs de cette mesure et du ministre. J'ai certains droits en tant que député. Il ne faudrait pas omettre de préciser qui a lancé les sociétés de la Couronne. C'est le gouvernement conservateur qui a créé le CN, Radio-Canada, d'autres grosses sociétés de la Couronne ainsi que la Commission canadienne du blé. Le député pense que c'est une mauvaise chose? La Commission du blé a été fondée en 1935 par un gouvernement conservateur.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Friesen: Si les observations du ministre de l'Agriculture en valaient la peine, je prendrais le temps d'y répondre, mais il n'en est rien. Cela me fait penser à l'ancien député de Prince-Albert qui avouait lire tous les discours du ministre, parfois pour se renseigner, mais surtout pour se divertir. En général, ses propos ne peuvent guère être pris au sérieux.

M. Whelan: Nous savons ce que votre parti lui a fait.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Friesen: Nous risquons de voir la mainmise bureaucratique s'installer dans un secteur très vulnérable. Comme l'a signalé mon ami, le député de Wetaskiwin, même les pays qui ont élu un gouvernement socialiste de bonne foi—le nôtre est un gouvernement socialiste de fait, mais non de nom—n'ont pas accordé à leurs sociétés à vocation agricole ces pouvoirs d'achat et de vente. Ce qui va arriver, c'est que le gouvernement va s'implanter dans les marchés de produits alimentaires de toutes les régions urbaines. Il va construire des magasins. Voilà d'ailleurs pourquoi l'Association des consommateurs s'oppose au projet de loi. Le gouvernement va construire des comptoirs de commerce de détail où il emballera et vendra des produits agricoles, se faisant le principal concurrent de l'industrie alimentaire.

C'est pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi. Parce que le gouvernement perturbe le marché. Il ne permet pas aux agriculteurs d'être ce qu'ils sont, soit les gens les plus productifs du pays. Voilà pourquoi nous nous opposerons jusqu'au bout à cette mesure législative.

[*Français*]

M. Roy: Puis-je signaler qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Laval (M. Roy) a la parole.

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, je considère un peu comme un privilège le fait de pouvoir m'adresser à la Chambre au sujet d'une loi aussi importante que celle qui touche à l'avenir des agriculteurs canadiens. De plus, j'ai collaboré, grâce à mes fonctions qui me permettaient de travailler dans le domaine de l'agriculture avant de siéger à la Chambre à titre de député, autant dans l'entreprise privée que dans le secteur coopératif. Je pense que ces 12 années-là m'ont permis d'avoir un peu une idée des deux côtés de la médaille, si je peux m'exprimer ainsi, savoir l'entreprise privée et l'entreprise coopérative, et les paroles que j'entends aujourd'hui, étant député à la Chambre depuis déjà 15 ans, me rappellent un souvenir, et je pense que vous-même, monsieur le Président, étiez alors membre du Comité de l'agriculture, et lorsqu'il s'agissait d'adopter une loi relativement aux offices de commercialisation des produits agricoles, les mêmes lamentations que l'on entend aujourd'hui étaient absolument identiques lorsqu'on désirait aller de l'avant en créant des offices de commercialisation pour les produits afin d'assurer aux producteurs des revenus plus stables qui reflètent mieux les dépenses encourues pour la production. Et les lamentations des progressistes conservateurs sont absolument identiques, nous n'avons qu'à examiner les débats de l'époque, cela date déjà de 13 ans, et on constatera qu'il s'agit absolument des mêmes raisons.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

L'OPPORTUNITÉ DE RÉÉVALUER LES EXCEPTIONS À LA LOI ET DE LA MODIFIER

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un projet de loi qui a été adopté au début de cette session. Il s'agit du projet de loi C-4 qui prévoit l'octroi de subventions aux municipalités pour tenir lieu de taxes. Le gouvernement canadien depuis 1980 s'acquitte de ses obligations de contribuable au même titre que les autres citoyens canadiens québécois. Il est cependant des exceptions à cette loi qui, à mon avis, pourraient être modifiées. En effet, sont exemptées de l'application de cette loi et donc non comptabilisées pour les fins de subventions certaines immobilisations comme les digues, les brise-lames et les cales sèches. Récemment la cité de Lauzon m'informait que le seul fait de faire exception dans le cas des cales sèches changeait en espèce la valeur imposable et imposée de 20 millions de dollars et que le gouvernement canadien calculait sa subvention sur une base de 2 millions de dollars au lieu de 22 millions de dollars. Nous croyons, madame le Président, que ces immeubles ne devraient pas être exemptés et que la loi devrait être amendée en conséquence. J'ai déposé un avis de motion demandant au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi, ce qui donnerait satisfaction à plusieurs municipalités. Nous devrions également profiter de cette occasion pour réévaluer toutes les exceptions à la loi en consultant les organismes intéressés, telle l'Union des municipalités.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE DE FAVORISER L'AMITIÉ ET LA COLLABORATION AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, il est grand temps que les membres du gouvernement apprennent qu'on ne critique pas les autres sans s'exposer soi-même à la critique.

Il existe au sud de nos frontières, une société démocratique et puissante connue sous le nom des États-Unis d'Amérique. C'est incontestablement l'un des plus grands pays du monde. Pourtant, ses dirigeants sont accablés d'injures qu'ils ne méritent pas. Des groupements et des individus au Canada condamnent tous les aspects de la politique étrangère des États-Unis et leur position sur les moyens de défense nécessaires sans jamais offrir d'autres solutions raisonnables.

Toute action positive que les dirigeants américains entreprennent pour assurer la sécurité du continent nord-américain est considérée par ces groupes comme répréhensible et subversive. Ces groupes ne se rendent pas compte que l'Union soviétique est une puissance bien réelle et menaçante qui ne partage pas leurs préoccupations humanitaires.

Cette situation serait tolérable si notre premier ministre (M. Trudeau) n'accusait pas le président des États-Unis d'avoir l'esprit belliqueux. Il semble prendre plaisir à aliéner le président des États-Unis. Comment pouvons-nous compter sur la coopération et l'aide de ce grand pays si jamais nous avons besoin de protection en temps de guerre?

Article 21 du Règlement

Je propose que nous renouvellions notre pacte d'amitié et de collaboration avec notre plus grand allié, les États-Unis d'Amérique, pays qui n'érige pas de murs pour retenir ses habitants, qui a accueilli des millions de personnes de pays surpeuplés et défavorisés. Dieu bénisse l'Amérique!

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE D'OUVRIR UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU CARBURANT NUCLÉAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour exhorter le gouvernement à ouvrir une enquête publique nationale sur le cycle du carburant nucléaire au Canada, et notamment sur l'extraction de l'uranium, l'entreposage des déchets radioactifs, le transport de ces déchets, les traités de protection, l'utilisation au Canada et à l'étranger, des matériaux et des technologies nucléaires et la relation entre eux et la prolifération de l'armement nucléaire.

Les raisons valables pour tenir pareille enquête sont nombreuses, madame le Président. Bien des questions n'ont pas encore été résolues en ce qui concerne l'énergie nucléaire, et il n'a jamais été vraiment donné aux Canadiens de dire ce qu'ils pensaient des décisions prises par les technocrates dans le secret de leur bureau de fonder l'avenir du Canada sur l'utilisation de l'énergie nucléaire en dépit des préoccupations grandissantes, d'ordre économique et écologique, que suscite la viabilité de ce type d'énergie comme solution éventuelle de remplacement.

Au lieu de s'entêter à préserver une option énergétique vaine et inacceptable, qui soulève des questions morales, que les examens internes de l'EACL ne réussiront jamais à résoudre convenablement, le gouvernement aurait intérêt à consulter les Canadiens eux-mêmes sur le meilleur moyen d'assurer l'avenir énergétique de leur pays. Il devrait suivre les conseils de l'Église Unie et de beaucoup d'autres groupes qui recommandaient d'ouvrir une enquête publique, comme je l'avais moi-même recommandé le 10 avril 1981 en présentant un projet de loi d'initiative privée en mon nom, qui réclamait justement d'agir ainsi.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DE LA COMMISSION TRILATÉRALE ET DE L'ORGANISATION BILDERBURG

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, deux organisations internationales auprès desquelles le gouvernement fédéral est représenté officieusement et où le Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur semblent jouer un rôle suscitent des inquiétudes. Il s'agit de la commission trilatérale et de l'organisation Bilderburg. Cette dernière vient de tenir une réunion à Montebello, au Québec. Les activités de ces deux organisations sont confidentielles. Elles ont des liens avec les États-Unis et des pays étrangers et comptent des membres ayant des contacts dans les milieux financiers internationaux.

Tous ces mystères, cette participation d'étrangers des milieux financiers ont de quoi éveiller le soupçon et la méfiance. Quel est le but ultime d'organismes de ce genre? S'occupent-ils de commerce international, d'échange de données scientifiques? Examinent-ils l'aide aux pays étrangers ou ne s'agit-il que de rencontres sociales? Il me semble qu'on devrait demander aux Canadiens faisant partie de ces bastions d'influence, qui ne comprennent que des hommes, de faire rapport au comité des affaires extérieures ou au ministère des Affaires extérieures et de préciser le rôle de ces organisations puisque le Canada participe à leurs activités.

Certains Canadiens craignent que ces organisations ne soient établies pour éventuellement prendre contrôle, à l'échelle internationale, des réseaux bancaires et acquérir une influence politique par le biais du contrôle monétaire. Il serait possible, dans une certaine mesure, de dissiper ces craintes, ces inquiétudes et cette méfiance à l'égard de ces mystérieuses organisations en faisant connaître officiellement leurs buts et objectifs.

* * *

L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE

ON DEMANDE QUE L'ASSEMBLAGE DES PIÈCES DES BOMBARDIERS À EAU SOIT CONFIÉ AUX TRAVAILLEURS DE WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le gouvernement a annoncé qu'il va construire 20 nouveaux bombardiers à eau CL-215. La société CAE, à Winnipeg a tout l'outillage voulu pour continuer à construire les volets et les gouvernails de ces appareils, comme elle l'a fait entre 1980 et 1982. Il est maintenant question de déplacer ce matériel de Winnipeg à Montréal.

On avait promis d'allouer 10 p. 100 du nouveau contrat relatif aux avions de chasse à l'industrie aérospatiale de Winnipeg, mais ce projet ne s'est jamais concrétisé. Air Canada va mettre à pied 120 machinistes à Winnipeg. La CAE est obligée de fermer ses portes faute de contrats. Nous devons faire tout notre possible pour permettre à des centaines de travailleurs de l'aérospatiale de garder leur emploi à Winnipeg. Ce sera possible si le gouvernement décide de laisser à Winnipeg le matériel qui s'y trouve pour construire les pièces des bombardiers à eau, au lieu de le déplacer à Montréal. Les travailleurs de l'aérospatiale pourront être employés à Winnipeg si le gouvernement consent à allouer des contrats à cette ville dont les travailleurs sont déjà compétents en la matière et prêts à monter les bombardiers à eau.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR DE LA RESTAURATION—LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, le secteur de la restauration emploie 600,000 personnes, soit 5.7 p. 100 de la population active. L'an dernier, ce secteur a réalisé 15 milliards de chiffre d'affaires, soit 4.5 p. 100 du produit national brut.

Le secteur des services alimentaires a également permis d'encaisser un milliard de dollars en devises étrangères apportées par des touristes. Pour chaque million de dollars de chiffre d'affaires, $300,000 sont versés en salaires et $55,000 parviennent au gouvernement sous forme d'impôts sur le revenu.

Madame le Président, comme vous le savez, le service est un art et la préparation des aliments une spécialité. Nos collèges préparent de bons cuisiniers, mais pas de chefs de classe mondiale. Nous n'avons pas d'écoles aux normes suffisamment élevées pour former des techniciens supérieurs. Cette pénurie entrave l'expansion du secteur de la restauration. C'est un domaine où le gouvernement pourrait facilement stimuler l'économie, en s'acquittant de sa responsabilité qui est de préparer les Canadiens à des emplois rémunérateurs en améliorant les établissements de formation et en atténuant les pénuries de main-d'œuvre. Le secteur de la restauration devrait bénéficier de la même priorité que le secteur manufacturier ou le secteur touristique.

Les chefs et les autres professions dans le domaine de la restauration devraient figurer dans le répertoire des professions d'importance nationale en vertu de la loi nationale sur la formation. J'espère que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) envisagera sérieusement cette proposition et qu'il y donnera suite le plus tôt possible.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA COURSE À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je considère qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre et du pays tout entier sur une très grave affaire qui s'est produite à Ottawa cette semaine. On parle dans certains milieux de la semaine des «longs couteaux».

J'aimerais rafraîchir la mémoire de la Chambre en lui rappelant qu'il y a quelques années lorsque l'organisation à ma droite avait tenu le même genre de congrès, son chef sortant avait fait alors un discours dans lequel il disait qu'il n'y avait pas grande différence entre le parti conservateur et le parti libéral et que certains militants conservateurs faisaient du tort au parti en prétendant le contraire. Le problème, c'est que libéraux et conservateurs logeaient à la même enseigne et que seul le Nouveau parti démocratique changerait le visage politique du pays.

Un deuxième candidat à la direction du parti conservateur s'est manifesté au cours de cette semaine des longs couteaux en disant publiquement qu'il mettrait en œuvre une véritable politique au Canada. Or, en mai 1981, quand on a demandé à cette personne ce que son parti ferait pour nous sortir du gâchis dans lequel les libéraux nous avaient entraînés, il a dit que s'il le disait, jamais son parti ne serait élu. J'imagine que ce qu'il a dit alors vaut toujours aujourd'hui, madame le Président.

Article 21 du Règlement

• (1410)

Bref, aux yeux de la plupart des observateurs, depuis l'institution d'un régime parlementaire au Canada, le parti conservateur dès ses premiers balbutiements montrait déjà qu'il avait vu le jour sous l'égide d'une organisation appelée le parti libéral-conservateur . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

L'EXONÉRATION DES TROPHÉES GAGNÉS À L'ÉTRANGER

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, il y a quelques mois à peine, le ministre du Revenu national (M. Bussières) mettait une sourdine au plaisir qu'auraient eu les joueurs à gagner un tournoi international de hockey en déclarant que le trophée remporté par l'équipe était la propriété d'un ou de deux joueurs et en fixait la valeur pour faciliter le contrôle des douanes. Ainsi, selon les bureaucrates du Revenu national, les médailles, trophées et cadeaux sont passibles de droits. Mais nous avons eu un nouvel exemple de l'avidité du service des douanes.

Pour le producteur John Zaritsky de St. Catharines-Toronto, remporter un Oscar pour son film «Just Another Missing Kid» n'a pas été beaucoup plus difficile que de ramener sa récompense chez lui. Trois douaniers ont retenu le trophée pendant 30 minutes avant que le producteur fort ennuyé de l'incident, puisse en reprendre possession.

Les trophées et les prix constituent des symboles de victoire dans le domaine du sport ou d'une réalisation d'une nature particulière. Le fait d'embêter une équipe victorieuse ou un vainqueur et de retarder ainsi les autres voyageurs, ternit la réputation du ministère qui a adopté ces procédés bureaucratiques maladroits, et le ministre devrait nous fournir une explication sans tarder.

* * *

LES AFFAIRES ETHNIQUES

LE SERVICE COMMÉMORATIF ORGANISÉ PAR LES BALTES ET LES UKRAINIENS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, demain mercredi 8 juin, les associations ukrainienne, lithuanienne, lettone et estonienne d'Ottawa organisent un service œcuménique, comme tous les ans au mois de juin, à la mémoire des victimes de l'oppression des communautés religieuses et nationales balte et ukrainienne.

Cette année marque le 50e anniversaire de la famine déclenchée artificiellement en Ukraine par les Soviets dans un effort délibéré pour éliminer tous les paysans et travailleurs ukrainiens. L'opposition de ces derniers au régime soviétique et à la collectivisation et à l'étatisation de l'agriculture fut considérée par Moscou comme une manifestation d'indépendance. Pour mettre fin à ce qu'ils considéraient comme un acte politique, les dirigeants communistes ont créé une famine collective en coupant les vivres à l'Ukraine. Par ailleurs, les Ukrainiens ont été déportés en grand nombre et leur élite intellectuelle a été décimée.

Le mois de juin 1940 est considéré par les Baltes du monde entier comme l'heure la plus sombre de leur histoire. C'est entre le 15 et le 17 juin 1940 que l'armée soviétique a occupé la Lithuanie, la Léttonie et l'Estonie qui étaient des pays neutres et prospères. Aujourd'hui encore, ces trois pays sont sous le joug de l'Union soviétique.

Le service qui sera célébré demain à la Basilique Notre-Dame comémore les souffrances des peuples balte et ukrainien. Il vise à souligner l'un des aspects les plus inquiétants du communisme et à nous rappeler que les droits fondamentaux dont nous jouissons nous sont garantis par une liberté que nous considérons trop souvent comme un fait acquis.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—L'ANNONCE DES PERTES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Aujourd'hui, les contribuables canadiens ont appris que la société Canadair, qui appartient au gouvernement, avait perdu 1.4 milliards en 1982, surtout dans le cadre de son programme Challenger, l'un des pires fiascos commerciaux de notre histoire. Le gouvernement a également admis qu'on ne pourrait recouvrer un milliard de dollars et que cette somme serait tout simplement passée aux pertes et profits.

Étant donné que le vérificateur général a signalé que le Parlement n'avait aucune maîtrise sur les dépenses de la société Canadair et compte tenu du fait que le gouvernement libéral a acheté cette société il y a sept ans, pourquoi ce dernier a-t-il gaspillé en pure perte un milliard de dollars avant de prendre des mesures pour remédier à la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à rappeler au député qu'un dossier qui est à l'étude en comité ne peut faire l'objet d'un débat ou de questions au Parlement. Le ministre compétent témoigne devant le comité de cette Chambre aujourd'hui même. Le député sait, ou devrait savoir si elle s'intéresse vraiment à cette affaire, que la question est à l'étude à cet endroit, et qu'en vertu du Règlement, elle devrait être présente aux audiences du comité pour se renseigner.

M. Beatty: C'est à la présidence à décider et non pas à vous.

LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre, car il est bien connu que l'on peut saisir la Chambre des communes de questions importantes.

Le ministre chargé de la société Canadair considère que c'est la direction de cette société qui est responsable des difficultés que celle-ci éprouve, car elle aurait, selon lui, induit en erreur ses actionnaires—les contribuables canadiens—au sujet des ventes réalisées et des ventes possibles. Ainsi, la société a estimé qu'elle vendrait 48 Challengers cette année, alors qu'elle n'en a vendu en fait qu'un seul. Si les cadres supérieurs de cette société sont à blâmer, pourquoi le gouvernement a-t-il nommé certains d'entre eux au sein du conseil d'administration de la nouvelle super société de la Couronne, la Corporation de développement des investissements du Canada, le nouveau propriétaire de Canadair? Si la gestion de cette société a été si mauvaise, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait un grand nettoyage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député viole, c'est évident, le Règlement. Elle fait une allocution maintenant, probablement pour passer à la télévision, alors qu'elle devrait être en comité en train de poser des questions au ministre compétent.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je crois pouvoir permettre au député de poser sa question. Le très honorable premier ministre n'est pas obligé d'y répondre, mais elle est, selon moi, conforme au Règlement, car le député de Vancouver-Centre ne fait pas allusion aux discussions qui ont lieu en comité. La représentante a tout à fait le droit de soulever ce point durant la période des questions.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Merci, madame le Président.

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Je voudrais poser ma dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Le vérificateur général a signalé dans le passé que le gouvernement avait risqué 1.35 milliards de dollars dans la société Canadair en émettant des lettres d'accord présumé sur lesquelles le Parlement n'a pas son mot à dire. Il est clair que les 240 millions de dollars qu'on nous demande maintenant d'accorder à cette société ne pourraient même pas payer l'intérêt sur la dette que celle-ci a accumulée cette année, et encore moins ses frais de personnel et ses factures.

Le gouvernement savait-il en octobre dernier que le contribuable devrait peut-être payer encore de 500 millions à un milliard de dollars pour renflouer la société Canadair? Le gouvernement entend-il investir d'autres sommes dans la société Canadair cette année au titre du programme Challenger? Dans le cas contraire, comment cette société survivra-t-elle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, sauf erreur, le comité parlementaire est saisi d'un crédit de 240 millions qui servira à injecter de nouveaux capitaux dans cette société. Le ministre chargé de la société Canadair, comme le premier ministre l'a signalé, témoigne devant le comité des comptes publics et celui des finances, du commerce et des questions économiques et ces derniers se

feront un plaisir, j'en suis persuadé, de donner au député toutes les informations voulues.

M. Nielsen: On maquille encore les problèmes.

LE PAIEMENT DES DETTES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il le sait sans doute, son collègue, le sénateur Austin, a révélé à la presse et au public qu'il est absolument impossible que Canadair réussisse un jour à rembourser ses dettes d'environ un milliard de dollars, et que ces créances devront être passées aux profits et pertes. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il déposera un budget supplémentaire permettant au gouvernement du Canada de prendre à son compte les dettes de Canadair et d'en faire une dette directe du Canada? Comme la société Canadair ne pourra jamais payer son passif, ce sont les Canadiens qui devront en faire les frais puisque nous avons garanti la dette. Déposera-t-il donc un budget supplémentaire pour permettre d'assumer directement ce passif de sorte que les états de compte du Canada correspondent bien à la réalité?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, ce problème que soulève mon honorable ami devra être réglé par une décision du cabinet, qui sera prise sur l'avis du ministre des Finances. Je serai heureux d'en faire part, le cas échéant, au député.

ON DEMANDE DE DÉPOSER DES DOCUMENTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Le président du Conseil du Trésor sait sans doute que le cabinet a été saisi en novembre 1981 d'un rapport spécial d'enquête sur la situation financière de Canadair. Il sait certainement aussi que cette enquête fut suivie d'une autre et que le cabinet a été saisi d'un nouveau rapport en octobre 1982. C'est sur la foi de ce dernier qu'on a demandé les 200 millions qui ont été accordés à la société l'an dernier. Maintenant que le gouvernement a décidé de dire, dans une certaine mesure, toute la vérité sur Canadair, le ministre fera-t-il un exposé à la Chambre et mettra-t-il à sa disposition les rapports d'enquête sur Canadair de sorte que nous, Canadiens, puissions savoir comment nous avons pu perdre tout cet argent?

● (1420)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il me faudra consulter mes collègues pour savoir s'il convient de publier de tels documents préparés pour le compte du cabinet. Je sais cependant que le ministre responsable de la Corporation de développement des investissements du Canada a déposé aujourd'hui, devant le comité des comptes publics et le comité des finances, un rapport très détaillé sur les activités passées et présentes de Canadair et sur ses perspectives d'avenir. Je crois que ce rapport, joint aux réponses du ministre et de ses conseillers au comité, pourrait contenir le genre de renseignements auxquels s'intéresse mon honorable ami.

Questions orales

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA TENEUR DU PROJET DE LOI À UN COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général à propos du projet de loi sur le nouveau service de sécurité, qui a été critiqué par des avocats et des groupes de défense des libertés civiles d'un bout à l'autre du Canada et qui, d'après le ministre lui-même, laisse à désirer.

Le ministre a déclaré hier qu'il consentirait peut-être à ce que le sujet de cette mesure soit renvoyé à un comité spécial de la Chambre qui serait chargé de l'étudier et d'en faire rapport. A-t-il réfléchi davantage à la question depuis hier et est-il maintenant prêt à dire que le gouvernement serait d'accord pour procéder ainsi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne trouve pas que le projet de loi laisse à désirer. Par ailleurs, je serais prêt à accepter des amendements à cette mesure, mais je suis aussi prêt à en défendre toutes les dispositions et je pense pouvoir le faire. Je n'ai donc pas dit que le projet de loi laissait à désirer. Nous pouvons cependant en discuter, puisque le rôle du Parlement consiste justement à discuter des projets de loi. J'ai reconnu que j'étais d'accord pour que le projet de loi soit débattu et pour accepter des amendements constructifs.

Quant à la possibilité de renvoyer le projet de loi à un comité, j'en ai parlé au leader de mon parti à la Chambre. Comme le député le sait, ce sont les leaders qui prennent de telles décisions. Je consentirais volontiers à ce que la mesure soit renvoyée à un comité, sous réserve de certaines conditions relatives à la durée de cette étude, du début à la fin. La meilleure façon de régler la question serait que les leaders à la Chambre proposent le renvoi de la mesure à un comité, avec l'appui du député, le mien et celui des députés qui ont parlé hier au nom des conservateurs.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tout d'abord je suis entièrement d'accord pour procéder de cette façon. Les leaders pourront peut-être s'entendre sur ce que nous avons convenu en principe à la Chambre. Je voudrais cependant savoir au juste ce que le ministre veut dire quand il parle de renvoyer la mesure à un comité. Veut-il dire que, comme on l'a proposé hier à la Chambre, le comité se contenterait d'examiner le sujet de la mesure, ce qui conviendrait parfaitement à notre parti, ou bien veut-il dire que l'une des conditions qu'il poserait au renvoi serait que la Chambre accepte d'adopter le projet de loi en deuxième lecture sous sa forme actuelle?

M. Nielsen: Bien sûr que non.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Je m'empresse de faire cette mise au point. Je voudrais bien que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture, mais je n'insisterai pas là-dessus.

M. Lewis: Tant mieux.

M. Kaplan: Je veux bien que le sujet de la mesure soit renvoyé à un comité pour être débattu, avant la deuxième lecture, comme ce fut le cas d'autres projets de loi.

M. Broadbent: Madame le Président, c'est l'une des rares occasions où la politesse peut l'emporter à la Chambre. Je dirai simplement au ministre que nous sommes prêts à réfléchir très sérieusement à sa proposition.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'IMPOSITION DES VOYAGES GRATUITS OFFERTS PAR DES MINISTRES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national au sujet des avantages qui sont consentis d'office ou autrement aux ministres qui invitent des amis ou des parents, sauf leurs proches tels leur femme et leurs enfants, à voyager à bord des avions Jet Star. Le ministre sait que dans le secteur privé un administrateur d'une société, ou qui que ce soit d'autre, doit payer un impôt dans des cas de ce genre, sauf quand il peut prouver que le voyage est nécessaire pour les affaires. Le ministre a-t-il examiné la situation dans le cas en question?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le ministère du Revenu national a émis un bulletin d'interprétation très clair au sujet des bénéfices qui pourraient être imposables, bénéfices qui sont autres que le revenu d'un contribuable, et selon le bulletin d'interprétation, la première condition explicite pour qu'un tel bénéfice soit imposable, c'est que ce doit être un bénéfice directement relié à un emploi. Alors si dans l'exercice de ses fonctions reliées à son emploi un bénéfice est donné à un individu, il devient taxable et des directives ont été émises à ce sujet par le ministère du Revenu national.

[*Traduction*]

L'IMPOSITION DES AVANTAGES PRÉSUMÉS DONT PROFITERAIENT LES AMIS D'UN MINISTRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je serai plus précis, madame le Président. Le ministre d'État (Commerce international) connu maintenant par certains de ses amis sou le nom de commandant d'escadre PF, ce qui veut dire «pris sur le fait», est censé avoir déclaré hier, selon le *Globe and Mail* qu'il inviterait des amis à voyager gratuitement tant qu'il n'y aura pas de règle pour l'interdire. En supposant qu'il n'y a aucune règle précise là-dessus, présumera-t-on que les amis ou le ministre ont eu droit à des avantages imposables, car comme le ministre le sait dans le secteur privé, ceux qui ont une voiture à leur disposition sont imposés. Il faudrait tirer la situation au clair.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense que le député serait le premier à reprocher au ministre du Revenu national de donner quelque indication, quelque règle ou quelque interprétation que ce soit de la loi de l'impôt sur le revenu lorsque la question se réfère à un cas particulier.

[*Traduction*]

L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports à propos de l'utilisation des avions du gouvernement par certains ministres et d'autres personnes. Quelles personnes la politique officielle autorise-t-elle à monter à bord de ces appareils? Est-il permis de considérer les beaux-parents comme faisant partie de la famille? Je voudrais également savoir qui doit préparer les manifestes pour les vols et qui fournit l'information sur les passagers, sur leurs titres, qu'ils soient membres de la famille, du personnel ou de l'équipage.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà énoncé les lignes directrices à ce sujet. On y a toutefois apporté une modification de facto dans le cadre de la future loi sur l'accès à l'information. Le manifeste, qui indique les noms des passagers, sera mis à la disposition, notamment, de tout député qui voudrait le consulter.

LA SITUATION DES PASSAGERS À BORD DU VOL VERS ANTIGUA

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je veux signaler au ministre des Transports que sont inscrits sur le manifeste du célèbre vol effectué par l'ex-ministre d'État vers Antigua les noms de M. et M^me^ Golightly. On a pu constater que ce sont la belle-mère du ministre et le mari de celle-ci.

M. Nielsen: Le nom est bien choisi!

M. Crosby: Le manifeste précise malheureusement qu'ils sont employés du Secrétariat d'État. Le ministre pourrait-il tirer la chose au clair? Son collègue du cabinet voyageait-il en compagnie d'employés du Secrétariat d'État ou simplement avec ses beaux-parents en vacances?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, à ma connaissance le ministre d'État au Commerce international allait à Antigua pour affaires officielles. En d'autres termes, il devait y représenter le gouvernement du Canada au cours d'une cérémonie officielle. Tels sont mes enseignements. L'avion devait faire une escale d'avitaillement en route, une escale habituelle pour tout voyage à destination du pays en question.

M. Lewis: Et ils se trouvaient là.

LA JEUNESSE

L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ D'UN GROUPE D'ÉTUDE

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme chacun sait, il a milité en faveur de l'établissement d'un groupe d'étude sur la jeunesse. Quand sera-t-il mis sur pied?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je désire remercier l'honorable député de sa question. Il est exact que c'est là l'une des options que nous considérons présentement et j'ai annoncé, lorsque j'ai comparu devant le Comité des communications et de la culture, lors de l'étude des prévisions budgétaires du secrétariat d'État, que j'allais communiquer au cours de l'été avec tous les organismes représentatifs de la jeunesse afin de leur présenter une série de propositions sur un mécanisme de consultation qui leur permettrait de faire valoir leur point de vue au sujet d'une politique sur la jeunesse, qui reflète les intérêts des jeunes et de tous les Canadiens à l'égard de ces priorités.

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, le ministre n'ignore pas que le chômage qui sévit gravement chez les jeunes Canadiens a pris des proportions catastrophiques. Tout laisse croire qu'il se poursuivra longtemps, si bien qu'il faut agir de toute urgence pour résoudre le problème. Le ministre va-t-il prendre rapidement des mesures et permettre à tous les députés de discuter de cette question avec les jeunes de tout le pays au lieu de laisser traîner les choses?

• (1430)

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, la préoccupation de l'honorable député a déjà fait l'objet d'une décision de la part de notre collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, lui-même, a suscité au cours du mois d'août de l'été prochain la tenue d'une conférence nationale sur les jeunes et l'emploi, et c'est à la suite de cette conférence que nous serons en mesure de prendre des décisions qui reflètent les initiatives que le gouvernement du Canada se propose de prendre afin de répondre aux besoins de la jeunesse au Canada.

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA PROPOSITION SOVIÉTIQUE DE FAIRE DE LA BALTIQUE UNE ZONE DÉNUCLÉARISÉE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. M. Andropov a proposé de faire de la Baltique une zone dénucléarisée si la Finlande, la Suède, la Norvège et le Danemark se déclarent également zones dénucléarisées.

En tant que doyen des chefs d'État, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pourrait conseiller à nos alliés de l'OTAN et au président Palme au sujet de ce marché peu équitable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ils ne m'ont pas consulté, mais si le député me considère vraiment comme le doyen des chefs d'État, je me ferai un plaisir d'en discuter avec lui.

M. McKinnon: Le premier ministre donne beaucoup de conseils depuis un mois sans en avoir été prié, si je ne me trompe.

LA DÉCLARATION DU CHEF D'ÉTAT SOVIÉTIQUE AU SUJET DU DÉPLOIEMENT D'ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): A propos de la déclaration menaçante que vient de faire M. Andropov, le premier ministre pense-t-il que si le déploiement des Pershing II et des missiles de croisière se poursuivait, les Soviétiques riposteraient en déployant des armes nucléaires dans les États tampons? J'ignore si M. Andropov pensait faire croire à l'OTAN que ses missiles balistiques à court rayon d'action étaient déployés très loin de leur cible, mais le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il conseille aux autres dirigeants de l'OTAN à cet égard? Vaut-il mieux ne faire aucun cas de cette déclaration de M. Andropov ou bien l'accepter comme base de négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le parti conservateur cherche désespérément à obtenir des renseignements afin d'établir sa politique à cet égard. Ses membres devraient en discuter. Ils vont avoir un congrès d'investiture. Ils devraient savoir quelle est leur position là-dessus.

M. Nielsen: Écrivez une autre lettre aux journaux.

M. Trudeau: Le député a laissé entendre que j'avais donné des tas de conseils non sollicités. C'est faux. Si M. Palme veut connaître mon avis à ce sujet, il me téléphonera, comme il le fait souvent. Il ne l'a pas fait. Le député devrait demander conseil aux personnes qui sont censées diriger son parti.

M. Nielsen: Écrivez une autre lettre au *Star* de Toronto.

Mlle MacDonald: Je pensais que nous faisions encore partie de l'OTAN.

Questions orales

LA FÊTE DU CANADA

LA CÉLÉBRATION DE LA PREMIÈRE FÊTE OFFICIELLE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, grâce à l'excellent travail du député de Vaudreuil en ce qui concerne le Jour du Canada, ce sera la première fois que nous pourrons, sous ce nouveau nom, célébrer officiellement notre fête nationale, le 1er juillet prochain. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si des projets spéciaux sont prévus pour les célébrations de cette année?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je me joins à tous les députés qui ont voté en faveur de l'amendement qui nous permet cette année, pour la première fois dans notre histoire, de célébrer la Fête du Canada. Et à cette fin, je serai en mesure cette semaine d'informer toutes les associations ainsi que tous ceux et celles qui ont présenté des projets pour célébrer cette fête nationale de manière à ce qu'ils aient les sommes d'argent suffisamment à l'avance pour leur permettre de bien planifier leur célébration de la Fête du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ESSAI DU RADAR À BASSE ALTITUDE—L'APPLICATION À UNE MISE À L'ESSAI POSSIBLE DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle fait suite à la question que j'ai posée hier à propos de l'essai du radar à bassse altitude. Hier, à la Chambre puis à l'extérieur, le ministre a précisé que ce projet n'avait rien à voir avec les missiles de croisière. Confirme-t-il cette déclaration? Si oui, pourquoi les spécialistes du Massachusetts Institute of Technology chargés de l'étude de la technologie des missiles de croisière participent régulièrement à ce programme d'essais et pourquoi un expert-conseil canadien affecté au programme admet-il librement que les résultats serviront principalement aux missiles de croisière, que les renseignements recueillis lors de ce programme d'essais amélioreront la capacité de survie de ces missiles?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que cette question concerne un accord d'essais signé en 1979. Si je me souviens bien, c'est en novembre 1979 qu'un protocole d'entente fut signé à ce propos entre les États-Unis et le Canada. On ne parlait pas alors de missiles de croisière. Il s'agissait simplement d'améliorer nos radars, comme je l'ai dit hier, et je pense que j'ai donné la bonne réponse. Soit dit en passant, je pense que la presse a très bien interprété ma réponse si j'en juge par les commentaires des journaux. Le député pourrait lire tout ce que j'ai dit hier. Je suis toujours d'avis, que lorsque ces accords ont été conclus en 1979, il n'était pas question du missile de croisière. Personne n'en parlait aux États-Unis. Maintenant, il se peut que cette technologie serve à l'amélioration ou au perfectionnement du missile de croisière.

LA PARTICIPATION DU GROUPE AMÉRICAIN DE LA TECHNOLOGIE DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je ne doute pas que la première partie de la réponse du ministre soit juste et qu'il s'agissait d'essais de radars à basse altitude, mais je voudrais qu'il nous dise ce qui s'est produit depuis la signature de ce protocole d'entente, en novembre 1979. Pourquoi un groupe, que l'on appelle «Groupe de la technologie des missiles de croisière», étudie-t-il cette question s'il ne travaille pas à mettre au point des techniques utilisables avec le missile de croisière? Le ministre peut-il s'engager à voir ce qu'il en est pour que nous sachions si l'on fait au Canada l'essai de dispositifs qui pourraient s'appliquer aux systèmes d'armes nucléaires?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le député semble obsédé par le missile de croisière. Il y a d'autres travaux en cours, au Canada et dans tous les autres pays, visant à perfectionner la technologie radar et la détection des avions et des engins se déplaçant à basse altitude. Pourquoi faudrait-il que tout se rapporte au missile de croisière? On pourrait très bien trouver des applications pour l'aviation civile, par exemple pour l'approche des aéroports. On pourrait l'utiliser dans bien des domaines. En 1979, lorsque nous avons décidé de signer le protocole d'entente, celui-ci ne faisait aucunement mention du missile de croisière.

* * *

LES PÊCHES

LE BANC GEORGES—L'INCIDENCE DE LA DÉCISION DES ÉTATS-UNIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre des Pêches et des Océans. Le 10 mars, le président Ronald Reagan a décrété l'existence d'une zone économique exclusive et revendiqué les droits de son pays à la souveraineté sur toutes les ressources animées et inanimées à une distance de 200 milles de ses côtes. Par la suite, le Congrès a été saisi d'un projet de loi qui tend à interdire la zone américaine de 200 milles à tout bateau de pêche étranger avant la fin de 1987. La mise en œuvre de cette interdiction doit commencer progressivement dès l'année prochaine.

Comme cette décision risque d'accorder aux États-Unis un droit de préemption avant que la Cour internationale de la Haye ne se soit prononcée sur la question des limites territoriales, ce qui risquerait de nuire énormément aux intérêts du Canada en matière de pêche, ainsi que le ministre en conviendra, a-t-il pressé son homologue américain de protéger les droits des pêcheurs canadiens sur le banc Georges?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Non, puisque, comme mon collègue ne l'ignore pas, la cause a été portée devant la Cour internationale. Les décisions unilatérales de ce genre ne peuvent porter à conséquence. Il s'agit d'une question de droit que les décisions des États-Unis ne sauraient influencer.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Pêches et des Océans. Je crois comprendre que la proclamation du président américain faisait suite à son refus de signer la Convention internationale sur le droit de la mer qui a été conclu en 1982 après plus de dix ans de consultations et de négociations ardues.

Étant donné que les États-Unis ont proclamé une zone économique exclusive, le département d'État ne sera plus tenu d'attribuer diverses espèces de poisson à des pays étrangers, ainsi que l'y obligeait auparavant la loi sur la conservation et la gestion des pêches. Le ministre prévoit-il de prendre certaines mesures pour protéger les intérêts de pêche du Canada dans la région du banc Georges?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, si le gouvernement américain n'a pas signé la Convention sur le droit de la mer, c'est bien entendu en raison des dispositions concernant l'exploitation minière sous-marine. Telles étaient essentiellement ses réserves à propos de la convention que le Canada et la plupart des pays ont signée. En ce qui a trait au banc Georges, il fait l'objet d'un litige qui oppose le Canada et les États-Unis. Les deux parties ont accepté de renvoyer l'affaire à la Cour internationale et nous devrons attendre la décision de ce tribunal.

* * *

• (1440)

L'INDUSTRIE

L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Après avoir annoncé qu'une aide serait offerte à l'industrie pétrochimique, il a signalé qu'un comité ou un groupe de travail allait être constitué. Le président de ce comité a-t-il été nommé, les membres ont-ils été choisis et quand est prévue sa première séance, d'après le ministre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous avons déjà choisi les coprésidents, l'un représentant les entreprises et l'autre les syndicats, et nous avons dressé une liste de membres éventuels. Nous sommes en train de les consulter pour voir s'ils sont prêts à faire partie de ce groupe de travail. Je crois que les coprésidents prévoient tenir leur première réunion au cours de la troisième semaine de juin.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LES PERTES ANNUELLES—LES INFORMATIONS DONNÉES AU PARLEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'insolvabilité manifeste de Canadair. Le premier ministre est le seul à avoir continuellement rendu compte au nom de cette société.

On nous a informés qu'entre 1976 et 1981, elle a fait des bénéfices d'environ 3 millions de dollars par an. Or, selon un rapport daté du 18 mai dernier, il semble qu'elle ait, en fait, perdu de l'argent pour chacune des années en question, et que ces pertes s'élèvent au total à quelque 700 millions de dollars. Le premier ministre peut-il nous dire, tout d'abord, quand il a été informé de cette erreur et, deuxièmement, quelles excuses il peut invoquer pour avoir induit la Chambre en erreur de façon aussi flagrante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, compte tenu de la décision que vous avez rendue plus tôt au sujet du Règlement, je me contenterai de dire au député que deux comités de la Chambre sont actuellement saisis de ces questions. Le ministre chargé du dossier doit témoigner devant eux aujourd'hui.

Avant d'en conclure qu'il y a eu déformation des faits ou tentative flagrante d'induire la Chambre en erreur, le député pourrait au moins avoir l'obligeance, vis-à-vis du comité, d'attendre que les intéressés aient témoigné, de poser des questions et de voir quelles conclusions en seront tirées. S'il estime à ce moment-là que des questions restent en suspens et que le gouvernement doit y répondre, nous le ferons avec plaisir.

L'AIDE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR LA SOCIÉTÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, compte tenu de cette réponse, je pourrais peut-être m'adresser maintenant au ministre des Finances au sujet d'une question dont la Chambre est actuellement saisie. Dans quelle mesure le ministre est-il disposé à sauver cette société, étant donné que 200 ou 300 millions de dollars ne suffiront pas? Peut-il mettre la Chambre au courant et nous dire combien il faudra injecter dans cette société pour lui permettre de survivre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, cette question est également à l'étude. J'ai eu des entretiens avec le ministre responsable de Canadair, de la CDIC, ainsi qu'avec le secrétaire du Conseil du Trésor. Nous examinons à fond ce dossier. Cet examen dure depuis plusieurs semaines et il doit se poursuivre.

Comme je l'ai dit, les prévisions de dépenses dont la Chambre a été saisie prévoient d'injecter 240 millions de dollars dans cette société sous forme de capital-actions.

M. Stevens: Est-ce suffisant?

M. Lalonde: Cela suffira à la maintenir pendant quelques mois . . .

M. Stevens: Quelques mois.

M. Lalonde: . . . pour payer les factures et terminer les travaux qui doivent être faits pendant ces quelques mois.

Manifestement, étant donné les sommes qui seront nécessaires au cours des cinq prochaines années, nous sommes en train d'examiner la question. Lorsque nous prendrons une décision, j'en informerai volontiers le député.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Les Canadiens qui empruntent de l'argent aimeraient bien savoir quels seront les taux d'intérêt au Canada au cours des prochains mois et des prochaines années. Le ministre a-t-il une idée de ce que seront les taux d'intérêt au Canada au cours des prochains mois? Pourrait-il nous donner un aperçu à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je comprends l'astuce de la question posée par l'honorable député, mais il sait bien qu'il serait très présomptueux de ma part de présumer de l'état des taux d'intérêt dans quelques mois ou quelques semaines. Je peux lui exprimer mon espoir, savoir que les taux d'intérêt au Canada vont continuer à baisser comme ils l'ont fait durant la dernière année. Lors du Sommet de Williamsburg, tous les pays industrialisés autres que les États-Unis ont exercé de très fortes pressions sur les autorités américaines en vue de suivre une politique qui entraînerait une diminution des taux d'intérêt durant les prochains mois, d'ici la fin de l'année. J'espère qu'il sera possible d'en arriver à une diminution des taux d'intérêt, mais quant à le garantir, je serais incapable de le faire, et quant à dire à l'honorable député de combien les taux d'intérêt sont susceptibles de baisser, encore là, je pense qu'il serait présomptueux de ma part d'en juger maintenant.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS DES EMPRUNTS GOUVERNEMENTAUX

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, compte tenu des énormes déficits du gouvernement qui obligent celui-ci à emprunter, quand le ministre croit-il que les emprunts gouvernementaux auront leurs répercussions sur le marché des taux d'intérêt? Quel effet cela aura-t-il, selon lui, sur les taux d'intérêt canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le consensus général à l'heure actuelle est que le déficit n'aura pas de répercussions sur les taux d'intérêt à court terme, soit cette année ou l'an prochain. On s'entend pour dire que les épargnes à l'échelle nationale sont très importantes et qu'il n'y a aucun danger de chasser le secteur privé des marchés de crédit, car la demande d'investissement dans le secteur privé sera comparativement faible cette année et n'augmentera que graduellement au cours de la prochaine année.

En fait, j'ai eu un entretien à ce sujet avec le secrétaire américain du Trésor, à Williamsburg, et celui-ci a prétendu assez catégoriquement que, même avec leur déficit estimé de 210 milliards de dollars, les États-Unis ne prévoyaient pas une hausse à court terme des taux d'intérêt.

Toutefois, le problème du déficit à moyen terme, c'est-à-dire sur une période de plusieurs années, n'est pas négligeable. J'ai prévu cela dans mon budget en annonçant un certain nombre de mesures visant à réduire graduellement le déficit tout en répondant aux besoins des Canadiens et en faisant ce qu'il faut dans leur intérêt pour réduire le chômage et stimuler la croissance économique.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES MARGINAUX RELATIFS À UN EMPLOI

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a inauguré un programme en vue de changer la méthode relative à l'établissement du revenu pour les employés de certaines sociétés soit industrielles, soit financières, soit d'assurance-vie, au sujet de la valeur des repas consommés par les employés dans des cafétérias ou des salles à manger des établissements mêmes? Pourrait-il dire également de quelle façon il a l'intention de procéder, et si ce n'est que le commencement? Est-ce que le ministre a actuellement en vue de taxer la différence de valeur en ce qui a trait aux repas des employés du ministère du Revenu national et des autres?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense que la référence du député à la possibilité ou à la nécessité de taxer les bénéfices liés à un emploi n'est pas une nouvelle pratique. Cette dernière remonte à plusieurs années, et elle a été élargie, si ma mémoire est bonne, en 1980, et c'est la responsabilité des employeurs de déclarer sur les formules T-4 destinées aux contribuables les bénéfices imposables provenant d'un emploi, et l'exemple donné par le député se trouve dans cette catégorie. De plus, les employeurs doivent suivre les lignes directrices qui ont été émises, à l'époque, dans un bulletin d'interprétation.

M. Lambert: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels autres bénéfices aux employés il a l'intention de taxer; peut-être le stationnement gratuit, basé sur la valeur du stationnement commercial, sur une autre rue, ou quoi encore?

M. Bussières: Madame le Président, je n'ai pas lu depuis un certain temps le bulletin d'interprétation adressé aux employeurs et touchant aux bénéfices relatifs à un emploi. Je m'engage auprès du député et de la Chambre à revoir ce bulletin d'interprétation, et je pourrai sûrement, après l'avoir fait, donner plus de détails au député et aux autres collègues à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCLARATION DU MINISTRE À PROPOS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE PAR LES GRANDS LACS

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Hier, le ministre a visité un certain nombre de dépotoirs sur la rive américaine du Niagara. Après cette visite, il a déclaré qu'il allait convoquer de toute urgence une série de réunions avec des représentants des pouvoirs publics. Voici textuellement ce qu'il a dit à ce sujet:

● (1450)

... seulement une proportion infime des 2,000 substances dangereuses pour l'écosystème du bassin des Grands lacs qui ont été détectées ...

... a été identifiée. Et d'un même souffle, le ministre a ajouté ce qui suit:

Il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la qualité de l'eau potable qui est fournie par les Grands lacs.

Le ministre pourrait-il nous dire ce que nous devons conclure de cette déclaration contradictoire? Ou l'eau est potable, ou elle ne l'est pas. Toutes les données prouvent qu'il y a un très grave problème de pollution des eaux, ce qui n'empêche pas le ministre de minimiser ce problème en faisant le genre de déclaration que je viens de citer. C'est insensé, madame le Président.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je vais expliquer de quoi il retourne. Il vaudrait peut-être mieux que je signale à ce sujet, une série d'articles qui paraissent actuellement dans le *Globe and Mail* sur la question que le député vient de soulever.

Il ne fait aucun doute que les eaux des Grands lacs sont conformes aux normes actuellement en vigueur. Nos tests confirment que la qualité de ces eaux est de loin supérieure aux normes prévues par l'Organisation mondiale de la santé et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais ce qui nous préoccupe, toujours selon les études que nous avons faites, c'est ce qui va se passer à plus long terme. Si le député se donne la peine de lire le discours que j'ai fait hier soir et la série d'article que le *Globe and Mail* est en train de publier, je crois qu'il comprendra la différence qui existe entre la situation actuelle et les problèmes qui pourraient surgir un jour.

M. Young: Madame le Président, je n'ai pas lu le discours du ministre, mais j'ai bel et bien lu son communiqué.

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES DÉPOTOIRS AMÉRICAINS

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président dans son communiqué, le ministre se montre vivement préoccupé par le secteur de Hyde Park, le secteur «S», le Love Canal et d'autres secteurs. Le ministre signale que ce sont ces endroits qui sont les sources de la pollution, déplorant que le gouvernement des États-Unis ne soit pas pressé d'intervenir. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a songé à intenter des poursuites contre ou bien le gouvernement des États-Unis ou les propriétaires de ces dépotoirs, afin de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable de quelque quatre millions de riverains canadiens du lac Ontario?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Oui, madame le Président, nous avons songé à ce recours. Le député n'a qu'à relire les réponses que j'ai déjà données à la Chambre à ce sujet pour comprendre pourquoi nous ne croyons pas qu'il serait utile au gouvernement d'intenter des poursuites devant les tribunaux.

Nous avons à notre disposition divers moyens d'intervenir auprès des autorités américaines. Je pense qu'il serait bien peu sage de notre part de délaisser les autres moyens en ayant recours uniquement au processus judiciaire. Car dans ce cas, il serait fort possible, voire probable, que les autorités américaines concluent que puisque nous avons fait appel aux tribunaux il leur faudrait en respecter les conclusions. Or, ce recours est très long et très lent. Bien que nous ayons soutenu de différentes façons des groupes qui ont intenté des procès, néanmoins, d'un point de vue pratique et pour avoir les plus grandes chances de succès auprès de l'administration américaine, nous aurions tort de nous restreindre et de nous limiter à des poursuites judiciaires.

Le député n'a qu'à réexaminer le dossier. Il y verra que nous avons longuement expliqué pourquoi nous avions adopté cette attitude lorsqu'il a été question que le gouvernement fédéral s'en remette aux tribunaux.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'OUEST

M. John Thomson (Calgary-Sud): C'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse, madame le Président. Le ministre se rend-il compte de l'ampleur des ravages que le Programme énergétique national a causés dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je me demande vraiment si cette question est opportune. Je pourrais traiter d'abondance de chaque politique et en faire ressortir les avantages et l'à-propos.

Mlle MacDonald: Ne vous donnez pas cette peine.

M. Chrétien: Le député devrait, selon moi, se rendre compte que j'entretiens à l'heure actuelle dans l'Ouest du Canada d'excellentes relations avec le gouvernement de l'Alberta. Les représentants du secteur que je rencontre m'accueillent fort chaleureusement. En fait, quelque 1,600 membres de la Chambre de commerce se pressaient pour m'entendre l'autre jour à Calgary. Le climat actuel n'est certainement pas très hostile.

Mlle MacDonald: C'est ce qu'ils ont dit en sortant que vous auriez dû entendre.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, le ministre pense-t-il vraiment qu'il vient de répondre à ma question? Est-il convaincu de ce qu'il vient de dire? Pense-t-il que c'est parce que les gens viennent le voir qu'il se rend compte de l'ampleur des ravages que le Programme énergétique national a causés dans l'Ouest du Canada? Ce n'est pas une réponse, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le député, j'en ai peur, ne pose pas vraiment une question. Il ne fait qu'exprimer son opinion, ce qui est son droit, et je doute qu'en raison de la portée de sa question, le ministre soit en mesure d'y répondre dans le cadre de la période des questions. Le député de Red Deer (M. Towers).

M. Chrétien: Madame le Président, j'aimerais y répondre.

Des voix: Assoyez-vous!

M. Chrétien: J'ai lu les journaux très attentivement . . .

Des voix: Assoyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre! Le député de Red Deer.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

L'ENQUÊTE DE LA GRC—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, étant donné que le vérificateur général est mécontent de la façon dont la Commission canadienne du lait est gérée, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire quand arrivera le rapport de la GRC qui a entrepris une enquête sur les activités de cet organisme.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Je prends note de la question, madame le Président.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE COMMUNIQUER LE RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Gordon Towers (Red Deer): Pouvons-nous avoir l'assurance, madame le Président, que le ministre de la Justice communiquera le rapport à la Chambre dès qu'il l'aura reçu?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Je tiendrai certainement compte de la suggestion, madame le Président.

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE NIAGARA—LES SOURCES DE POLLUTION AMÉRICAINES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui a visité hier la région de Niagara. Le ministre reconnaît que la plupart des sources de pollution se trouvent du côté américain de la rivière; par conséquent, les homologues américains lui ont-ils promis de trouver des solutions—bientôt, et non pas plus tard—aux problèmes que posent ces sources de pollution?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Je me suis effectivement entretenu avec le nouveau secrétaire de l'Environmental Protection Agency, M. Ruckelshavs, il y a une ou deux semaines environ. Hier, tandis que j'étais dans la région de Niagara, j'ai discuté précisément de ces questions avec l'administrateur régional de l'*EPA*. Je suis convaincu que les autorités américaines sont à la recherche de solutions concrètes et ne se contentent pas simplement d'étudier le problème. J'ai été encouragé hier par la déclaration du gouvernement des États-Unis, selon laquelle il compte utiliser, dans un premier temps, environ $700,000 provenant du programme Superfund pour remédier au problème des déchets toxiques entreposés dans la péninsule du Niagara. J'espère que cette initiative est bien la première d'une série.

Il y a tout lieu d'être rassuré devant la nouvelle attitude que semble adopter la toute dernière équipe de l'*EPA* à Washington. Il importe néanmoins que nous persistions à présenter nos doléances au gouvernement des États-Unis et à l'exhorter à régler promptement ces problèmes.

LES MESURES PRISES AUX ÉTATS-UNIS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le ministre a reconnu lui-même que son idée d'une concertation entre les trois niveaux de gouvernement ne constitue qu'une solution à court terme. Dans aucune des réponses qu'il nous a fournies cet après-midi, il n'a apporté d'éléments nouveaux. A défaut d'intenter des poursuites contre les autorités américaines qui polluent le Niagara, le ministre ne pourrait-il pas lui aussi protester contre les agents de contamination de la zone «S»?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, si je n'ai rien apporté de nouveau en répondant aux questions d'aujourd'hui, c'est parce que ce sont toujours les mêmes questions qu'on me pose. Je me suis déjà expliqué. Si le député avait écouté plus attentivement la question posée par son collègue du Nouveau parti démocratique, il saurait que la question qu'il vient de me poser a déjà été posée aujourd'hui.

J'ai fait de mon mieux, et pas seulement aujourd'hui, pour expliquer qu'il ne serait pas judicieux de poursuivre les États-Unis devant les tribunaux pour obtenir réparation. Nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition. C'est ainsi que le gouvernement peut intervenir directement. Nous pouvons aussi lancer des campagnes d'information du public et aider les groupes qui vont intenter des poursuites judiciaires. Mais nous aurions tort et ce serait même contraire à nos intérêts de faire directement appel aux tribunaux américains.

* * *

LE TEXTILE ET LE VÊTEMENT

LA SUBVENTION DEMANDÉE PAR UNE SOCIÉTÉ D'EDMONTON

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce que j'ai prévenu. Elle porte sur la disparition éventuellement de 600 emplois dans le secteur du textile, à Edmonton. Le ministre appuiera-t-il une demande de subvention de $200,000 faite par la société GWG d'Edmonton à l'Office canadien pour le renouveau industriel qui lui permettra de réaliser une programme de modernisation de $700,000? Cette initiative permettrait de sauver 600 emplois dans le secteur du textile qui est durement touché, à un moment où le taux de chômage atteint 13 p. 100 à Edmonton.

● (1500)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, d'après les renseignements que le député m'a fournis, il semble que cette demande se justifie parfaitement. J'en discuterai en son nom avec les fonctionnaires de l'OCRI.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par certains députés le lundi 6 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au nom du député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) et avec son consentement, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité spécial du Règlement et de la procédure dans les deux langues officielles. Je tiens à signaler à la Chambre qu'il s'agit du fameux rapport «Huntington-Lachance» qui a vu le jour sous cette forme.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

PÉTITIONS

M. BLENKARN—LA NOUVELLE LOI DU CANADA SUR L'ASSURANCE-MALADIE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter aujourd'hui une pétition au nom de la section de Peel de l'Association des infirmières licenciées de l'Ontario qui compte 43,000 membres. Celle-ci veut exhorter les députés fédéraux à veiller à ce que l'on tienne compte des propositions que l'Association des infirmières du Canada a faites en matière de soins médicaux en préparant la nouvelle loi du Canada sur l'assurance-maladie.

M. SCHELLENBERGER—LA MODIFICATION DU PROJET DE LOI C-85

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de mes électeurs. Cette pétition, signée par un certain nombre de citoyens du centre de l'Alberta, vise à faire part des préoccupations que leur inspire le projet de loi C-85, tendant à constituer la société Canagrex. La pétition a pour objet de faire supprimer l'article 14 du projet de loi.

Les pétitionnaires espèrent que Mme le Président trouvera leur pétition conforme aux exigences du Règlement, qu'elle comprendra l'urgence de leur demande et qu'elle usera des pouvoirs discrétionnaires que lui confère son poste pour permettre la tenue d'un débat sur la question.

M. ANGUISH—LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition au nom de 72 élèves de la North Battleford Comprehensive High School, de la ville de North Battleford. Ils s'inquiètent des essais des missiles de croisière en territoire ou au-dessus du territoire canadien et s'y opposent. Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Questions au Feuilleton

M. SKELLY—LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE MARITIME

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition de la part d'un certain nombre de résidents de la localité de Prince Rupert, en Colombie-Britannique. Ces citoyens demandent au gouvernement canadien de mettre sur pied une stratégie industrielle maritime qui permettrait aux Canadiens de profiter de milliers d'emplois et de retombées industrielles se chiffrant en milliards de dollars. Je signale en outre que le gouvernement du Canada devrait présenter une mesure législative visant à mettre en œuvre la politique maritime récemment annoncée et, enfin, que l'on devrait examiner sérieusement le programme des frégates canadiennes afin d'en faire construire deux respectivement dans l'est du Canada, dans le centre et dans l'ouest.

M. ALTHOUSE—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition des résidents de Mozart, en Saskatchewan, qui se prévalent de leur droit de présenter un grief. Ils déclarent humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau est un élément essentiel de l'entente conclue avec les Canadiens de l'Ouest lors de leur entrée dans la confédération, que la modification du tarif va réduire de façon radicale les recettes des agriculteurs et anéantir à toutes fins utiles la compétitivité des produits céréaliers du Canada sur les marchés internationaux, et que trois commissions royales d'enquête ont recommandé le maintien du tarif.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de conserver à jamais le tarif du Nid-de-Corbeau tel qu'il est actuellement garanti par la loi.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national) demande la permission de déposer le projet de loi C-162, intitulé «Loi concernant les douanes».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4791.

[*Texte*]

LES FONCTIONNAIRES EXCÉDENTAIRES

Question nº 4791—**M. Herbert:**

1. Combien y a-t-il d'employés excédentaires ou vulnérables à la Fonction publique?

2. Au cours de la dernière année, combien de noms ont été *a*) ajoutés, *b*) rayés de la liste?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Dans la Fonction publique, les employés dont le poste est aboli en raison de la discontinuation de leurs fonctions ou d'un manque de travail, sont jugés «excédentaires» par rapport aux besoins des opérations. Ces personnes sont avisées en conséquence par écrit, au moins trois mois avant la date où leurs fonctions ne sont plus requises. Cette période constitue un délai de réaffectation, c'est-à-dire un temps où le ministère et la CFP concentrent leurs efforts sur la nomination de ces personnes à des postes vacants dans la Fonction publique. A la fin de cette période cependant, si les employés intéressés ont refusé les offres d'emploi qu'on leur a faites ou encore qu'on n'a pu leur trouver aucun poste, ils sont mis en disponibilité. Le terme «surnuméraire» ou «employé dont le poste est susceptible d'être touché» est utilisé dans certains ministères pour désigner les employés qui seront probablement jugés excédentaires, mais qui n'ont pas encore été déclarés comme tels. Lorsque les ministères désignent certains de leurs employés par ces termes, c'est habituellement qu'ils s'attendent à pouvoir les réaffecter au sein de leur organisation.

A la fin d'avril 1983, la Fonction publique comptait 705 employés excédentaires dont le nom figurait sur la liste des priorités.

2. Au cours de l'exercice financier 1982-1983, 1,128 employés ont été déclarés excédentaires et ajoutés à la liste des priorités et 956 ont été rayés de cette liste.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, avant le déjeuner j'étais à expliquer la situation qui existait lorsque le gouvernement libéral avait décidé de créer les offices de commercialisation afin d'assurer un meilleur revenu aux producteurs et une stabilité surtout dans les revenus face à l'augmentation considérable des coûts de production. A ce moment-là, l'opposition était contre le projet. Les arguments de l'opposition étaient absolument identiques à ceux que j'ai entendus durant les 85 heures que ce projet de loi a été étudié en comité et depuis qu'il est actuellement discuté à la Chambre. C'est là que l'on se rend compte de l'évolution conservatrice dans les idées. S'il avait fallu que les Canadiens attendent cette évolution conservatrice, je pense que de nombreux projets n'auraient jamais vu le jour. Ce qui m'étonne le plus, c'est cette difficulté ou cette question d'attitude ou de philosophie à s'entendre sur un programme. C'est toujours la division.

Je parlais tantôt des offices de commercialisation, et de ce que cela a signifié pour les producteurs de volailles, de poulets à griller, d'œufs. Maintenant il ne s'agit pas d'un office de commercialisation. L'objectif de Canagrex, c'est de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles alimentaires du Canada. Et on n'a qu'à regarder la position des progressistes conservateurs sur l'ensemble des projets résultant de l'initiative du gouvernement libéral. Je rappellerai simplement le Pas du Nid-de-Corbeau. On a vu à ce moment-là, encore une fois, une division au sein du parti progressiste conservateur. Il a été question aujourd'hui de la Fête du Canada et on a vu encore une division parmi ces gens. Il est évident que pour l'adoption de Canagrex, on ne peut avoir l'unanimité du parti progressiste conservateur. Et j'aurais aimé durant la campagne au leadership connaître la position des progressistes conservateurs concernant les programmes de santé au Canada. On n'en a pas fait mention parce qu'on n'a pas de politique arrêtée sur ces programmes d'envergure qui intéressent la population canadienne. Aucun candidat au leadership . . .

• (1510)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député s'éloigne considérablement du sujet ou des amendements présentement à l'étude à la Chambre. Il vient d'introduire un élément tout à fait nouveau dans le débat. Je l'inviterais, s'il le veut bien, à relier ses remarques, ses commentaires, aux amendements qui sont maintenant devant la Chambre.

M. Roy: Monsieur le Président, je crois que vous avez entièrement raison. Mais la raison pour laquelle j'ai utilisé cet argument . . . Je parlais de l'attitude et de la philosophie d'un parti, et je me servirai d'un exemple pour illustrer encore . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je m'excuse auprès de l'honorable député de Laval (M. Roy), mais je voudrais lui rappeler de même qu'aux autres honorables députés que nous sommes à l'étape du rapport, que le débat est considérablement restreint, et que les remarques doivent être reliées de façon assez précise aux amendements regroupés. Il est vrai que nous avons plus d'une demi-douzaine d'amendements à l'étude à l'heure actuelle, mais le genre de remarques que fait le député devraient préférablement être faites soit à l'étape de la deuxième lecture ou de la troisième. Alors, à nouveau, je l'inviterais, s'il le veut bien, à relier ses observations aux amendements.

M. Roy: Monsieur le Président, je parlais de philosophie. Je pense que c'est lié au bill. Je me réfère au discours qu'a prononcé le député de Moose Jaw (M. Neil), et c'est là qu'une question d'attitude, de philosophie entre en ligne de compte. On comparait Canagrex. Tout ce qu'on veut, monsieur le Président, par Canagrex, ce sont exactement les mêmes pouvoirs qu'a actuellement la Commission canadienne du blé. On demande les mêmes pouvoirs pour Canagrex que ceux de la Commission canadienne du blé. Mais aussitôt qu'on mentionne la Commission canadienne du blé, il semble que pour les progressistes conservateurs c'est un bébé auquel il ne faut pas toucher parce que c'est un bébé de l'Ouest. On en est fier, nous dans l'Est, de la Commission canadienne du blé. Tout ce qu'on veut avoir, c'est un organisme au moyen duquel les produits canadiens pourront mieux aller sur des marchés d'exportation. Et la raison pour laquelle cela est d'autant plus important pour le Canada, c'est que la population canadienne est limitée à 24 millions de consommateurs de produits canadiens, et que 50 p. 100 des produits du Québec, du Canada tout entier, des produits alimentaires sont exportés sur les marchés extérieurs, parce que notre consommation est plus limitée. Et j'utiliserai comme parallèle la situation aux États-Unis qui ont une population 10 fois plus élevée que la nôtre, et pour qui le commerce de l'exportation représente seulement 30 p. 100 de leurs revenus, tandis qu'au Canada, 50 p. 100 des revenus des producteurs agricoles dépendent du marché d'exportation. Et c'est la raison pour laquelle on veut avoir un outil pour continuer à se développer sur des marchés d'exportation par l'intermédiaire de Canagrex en vue d'assurer aux producteurs l'augmentation de leurs ventes et des marchés particuliers.

Canagrex n'a nullement le pouvoir d'exercer un monopole sur quelque produit que ce soit, et cela est bien clair dans la loi, ni à l'exportation ni à l'importation. Et cet office n'est pas l'office de commercialisation auquel je me suis référé au début de mon exposé, lorsqu'il s'agissait de planifier une production en tenant compte des demandes afin d'assurer un revenu stable au producteur, revenu qui refléterait mieux ses coûts de production avec un profit normal. C'était cela l'objectif des offices de commercialisation, et c'est cela qu'ont obtenu les marchés du poulet à griller, de la volaille, des oeufs. Et c'est ce à quoi l'opposition s'est opposée systématiquement, et c'est dans le même contexte aujourd'hui que l'on s'oppose encore à l'initiative du gouvernement libéral de mettre des projets de l'avant. Mais non, on préfère utiliser la politique du chloroforme en ce qui a trait aux problèmes. On préfère la politique du statut quo relativement à toutes les initiatives que l'on a eues. La politique de chloroforme: dire non! Pour le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le *statu quo*, c'est encore mieux! Les offices de commercialisation, il ne faut pas toucher à cela! Le Nid-de-Corbeau, il ne faut pas toucher à cela! Canagrex, non! Non, ne touchez pas à cela! On accepte le principe, mais on ne vous donne aucun pouvoir. On achète la machine, ce n'est pas pire, mais pas d'essence, pas de pouvoir! C'est un peu l'attitude qui a été adoptée au sujet des amendements qui ont été déposés par l'opposition le 19 juillet 1982, et on nous blâme aujourd'hui en disant que nous imposons une clôture au débat qui a déjà duré 85 heures en comité. Les amendements ont été apportés le 19 juillet 1982, et encore aujourd'hui on fait de l'opposition systématique parce qu'on préfère la politique du chloroforme.

Mais la diversification dans l'ensemble des politiques nationales a conduit les progressistes conservateurs dans l'opposition depuis des décennies et cette diversification, l'incapacité de s'entendre sur des politiques nationales, va continuer à les conserver dans l'opposition, monsieur le Président.

On s'est référé à . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, le gouvernement ne fait que semer la discorde en présentant à la Chambre des communes le projet de loi C-85 relatif à la société Canagrex alors qu'il reste probablement moins de dix jours de séance consacrés aux affaires gouvernementales d'ici la date prévue des vacances d'été. Le problème du Canada, c'est que les Canadiens ont perdu toute confiance en leur gouvernement fédéral. Ce projet de loi entraînera l'ingérence de l'État dans la vie privée des citoyens et dans les affaires des agriculteurs du Canada et des entreprises de la chaîne alimentaire.

Ce n'est pas un bill favorable aux agriculteurs. Ce n'est même pas une mesure touchant l'agriculture. C'est un bill qui changera la vie de tous les Canadiens. Le gouvernement a commis un aussi mauvais coup quand il a choisi une formule exactement contraire à la formule Gilson pour régler la question du tarif du Nid-de-Corbeau. Voilà maintenant qu'il nous présente cette mesure alors que la session actuelle tire à sa fin, à moins que nous ne soyons forcés de la poursuivre le 4 juillet ou à l'automne.

Très peu de gens suivent la véritable partie qui se joue et qui se gagne à Ottawa. Nous avons tous tendance à nous enfermer dans notre coquille ou à laisser notre attention être détournée par des confrontations suscitées de propos délibéré avec les syndicats, les gouvernements provinciaux, les entreprises ou les régions du Canada. Nous venons d'entendre le discours prononcé par le député de Laval (M. Roy). Le député ne cherchait qu'à aviver l'aliénation régionale. Nous laissons des bouleversements politiques se produire au Canada, sans avoir reçu le mandat électoral pour ce faire.

Avant que vous ne commenciez à vous inquiéter de la pertinence de mes propos, monsieur le Président, je vous signale que je traite des motions nos 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 regroupées. C'est donc dire que je dois parler en termes très généraux, puisque je ne dispose que de dix minutes. Je vous demande donc d'être indulgent si je ne m'en tiens pas strictement à la mesure à l'étude.

A l'appui du point que je veux faire valoir, il y a dans un journal de la fin de semaine un article dans lequel M. Tetley met le doigt sur le problème, c'est-à-dire la zizanie que nous semons à la Chambre, l'aliénation politique et l'antagonisme qui s'amplifient dans les régions. Au sujet des prochaines élections, M. Tetley a dit ceci:

> Mais n'allons surtout pas compter les sinistres libéraux pour battus dans la grande bataille qui n'est pas encore livrée.
>
> Quand le parti qui nous a donné les camps d'internement pour Japonais durant la Seconde Guerre mondiale commence à s'inquiéter du racisme et du sectarisme, il y a fort à parier qu'il a dans sa manche des atouts insoupçonnés, autres que les idées qu'il a volées à gauche et à droite.
>
> Il faut épargner le Québec, murmurent les libéraux, et activer les rivalités ethniques en Ontario, et fourrer les Canadiens de l'Ouest, et nous gagnerons encore une fois.

• (1520)

Voilà, semble-t-il, le genre de méfiance qui s'installe au pays, surtout chez certains d'entre nous dans l'Ouest, devant cette façon que le gouvernement a d'amener le projet de loi C-85 pendant les dernières heures de la session. Qu'est-ce que le gouvernement a fait des possibilités qui s'offraient? Le ministre des Transports (M. Pepin) a eu la possibilité de faire naître un débat très positif sur le Corbeau et de mettre en application les recommandations Gilson. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que la voie qu'il a choisie ne fut pas celle du combat politique. Il a apaisé le pays, et de façon très intelligente. Voilà ce que le ministre de l'Agriculture devrait faire avec ce projet de loi, au lieu de nous imposer la clôture et de contraindre la Chambre sur un sujet de cette ampleur, qui a des répercussions sur la vie de chaque Canadien et sur l'ensemble de l'industrie agro-alimentaire du pays et qui bouleverse toute la structure et la nature de notre pays. Au contraire, il cherche à se tirer d'affaire par cet expédient. Faut-il s'étonner que certains d'entre nous le supportent mal?

Aujourd'hui, nous avons entendu le ministre et le député de Laval nous parler longuement. Ils ont dit que notre parti était passé maître dans l'art de créer des sociétés de la Couronne. C'est tout à fait vrai, mais si le député de Laval connaissait le moindrement les sociétés de la Couronne, il saurait qu'elles ont des raisons d'être historiques. Nous avons d'abord traversé une époque de pionniers, ensuite il y a eu les années de la dépression. Ensuite, il y a eu la période de guerre. M. Howe, ce grand Canadien, a créé 32 sociétés de la Couronne pendant cette phase de l'urgence nationale. Une seule de ces sociétés de la Couronne a été supprimée après la guerre.

Ensuite, il y a eu l'ère du nationalisme et du patriotisme, qui a créé de nouvelles sociétés de la Couronne. Puis il y a eu une période d'économie mixte que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a inaugurée en 1968, et à cette fin on a utilisé des sociétés de la Couronne. Puis, de 1972 jusqu'à maintenant, monsieur le Président, nous avons eu la phase de prolifération.

Je me souviens du jour où les représentants du Conseil du Trésor n'ont pas su dire au comité combien il y avait de sociétés de la Couronne. Quatre mois plus tard, ils sont revenus avec un inventaire de 387 sociétés de la Couronne. Voilà ce qui se passe au Canada. Nous avons permis à un sous-gouvernement d'arracher des pouvoirs à la Chambre des communes. Nous avons remis nos libertés, nos vies, notre liberté de choix entre les mains de ce sous-gouvernement. Il dispose là d'un pouvoir énorme que vous et moi ne posséderons jamais, monsieur le Président. Les rois et reines ne sont pas aussi puissants que certains dirigeants de ces sociétés de la Couronne. Les Maurice Strong et Jack Austin sont les nouveaux empereurs du Canada. Ces hommes possèdent des pouvoirs inimaginables. Les rois et les reines n'en ont jamais possédé autant. En tant que député représentant des citoyens de l'Ouest, je tiens à ce que ces pouvoirs soient limités.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Je veux que la Chambre des communes s'acquitte de ses responsabilités, comme elle en a le devoir, en exerçant un certain contrôle. Les députés de l'arrière-ban doivent servir le peuple et non pas les bureaucrates et idéologues qui dirigent ces sociétés. La situation est devenue tellement dangereuse que nous perdons notre liberté de choix. Il est temps de réagir. Je voudrais que les libéraux de l'arrière-ban s'expriment librement en faveur d'une prise en main des sociétés de la Couronne.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'honorable député de Laval (M. Roy) invoque le Règlement.

M. Roy: Monsieur le Président, on m'accuse de discussions que je n'ai même pas tenues. Lorsque j'ai mentionné la question des pouvoirs, je voulais dire qu'à ce moment-là la majorité des membres du conseil sont choisis dans le secteur privé, et ce n'est pas la question d'avoir tous les pouvoirs d'une société de la Couronne, parce que j'ai beaucoup de réserve concernant l'activité des diverses sociétés de la Couronne, et je référerais l'honorable député à un discours que j'ai déjà prononcé . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Évidemment, il s'agit d'une contribution générale au débat. Ce n'est certainement pas un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Huntington Monsieur le Président, comme ce n'était pas un rappel au Règlement, pourriez-vous ajouter deux minutes au temps qui m'est imparti? Le député essayait seulement d'interrompre le fil de mes idées et le message que je désire adresser aux citoyens.

L'autre jour, vous avez entendu des députés, notamment le député de Red Deer (M. Towers), dire que 32 puissantes organisations et associations du secteur agro-alimentaire de l'Ouest s'opposaient farouchement à cette mesure. Les premiers ministres provinciaux s'y opposent également. Un ministre provincial de l'Agriculture a qualifié ce projet de loi de piranha dans un bocal de poissons rouges. J'en ai parlé au ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, qui est totalement contre. Pourtant, le gouvernement nous impose la clôture malgré tout le mécontentement et l'inquiétude que suscite ce projet de loi. Il est très dangereux de vouloir faire adopter à tout prix ce genre de mesure à la fin de la session.

Je veux vous rappeler, monsieur le Président, que le gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel s'est donné trois priorités fondamentales. La première est d'exercer une certaine emprise sur la culture et les communications. Il suffit de voir ce qui s'est produit durant la présente session avec la Commission Kent, le rapport Applebaum-Hébert sous la direction de Jacques Hébert. Songez à Pierre Juneau qui, de concert avec le premier ministe et le ministre des Finances (M. Lalonde) avait élaboré cette stratégie dès 1964. Où est-il maintenant? Il est président de Radio-Canada et en ce moment il écrit la loi sur la radiodiffusion. Le gouvernement juge que la culture et les communications sont très importantes. Nous serons submergés par une grande vague culturelle.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) invoque le Règlement.

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'écoute l'honorable collègue parler sur la loi C-85, et je réalise qu'il est complètement à côté du sujet, comme d'habitude. Je vous demanderais donc de lui demander de parler sur le projet de loi C-85.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) a invoqué la règle de la pertinence. Comme d'habitude, la présidence a écouté très attentivement le discours du député et elle se trouve en quelque sorte dans l'embarras. D'une part, les propos du député de Capilano (M. Huntington) se rattachent de façon générale à la question à l'étude. Bien entendu, en cas de doute, la présidence doit se montrer indulgente envers le député qui a la parole. D'autre part, tous les députés sont assujettis à la règle générale de la pertinence et doivent tenter de la respecter dans toute la mesure du possible.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'espère que vous ajouterez trois minutes au temps qui m'est alloué et je vous remercie de votre obligeance et de vos égards.

La deuxième priorité fondamentale du gouvernement est d'avoir mainmise sur l'énergie par l'intermédiaire du gouvernement central. Il retire aux gouvernements des provinces leur compétence en matière de richesses naturelles.

Je passe maintenant à la troisième question. Jetons un coup d'œil au programme législatif du gouvernement. Le troisième souci du gouvernement est de contrôler la chaîne alimentaire. Telle est la raison d'être de Canagrex. Canagrex c'est une autre politique énergétique nationale, conçue cette fois pour réglementer l'alimentation. Le ministre de l'Agriculture a beau nous dire: «Ces mots figurent dans le projet de loi, mais ils ne serviront pas et je l'ai dit au comité.» S'il n'a pas besoin des pouvoirs prévus dans le projet, il n'a qu'à supprimer les pouvoirs relatifs aux échanges, recevoir les amendements proposés par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et ensuite on lui donnera son projet de loi. A maintes reprises, nous lui avons répété, au comité, qu'il n'avait qu'à supprimer les pouvoirs relatifs aux échanges et que la mesure serait votée. Je doute monsieur le Président, que même le ministre de l'Agriculture comprenne ce que le gouvernement trame. Il a reçu ses instructions de son chef, le premier ministre. Il ne sait même pas ce qu'il est en train de faire. Mais il sent la présence des pouvoirs qui seront octroyés à des amis, les futurs dirigeants de cette société.

Qu'adviendra-t-il de ceux qui sont dans l'alimentation et ne partagent pas la même idéologie politique? Qu'arrivera-t-il à ces gens-là, s'ils n'ont pas la faveur du parti qui contrôlera un organisme tel que Canagrex? Non, ce projet de loi supprime la liberté de choix. Monsieur le Président, Canagrex sera autorisée à acheter des produits agricoles et alimentaires, à les emballer, à les conditionner, à les entreposer, à les expédier, à les assurer, à en importer, à les exporter, à en vendre ou à en disposer d'une façon quelconque. Il aura le pouvoir de verser des subventions et des contributions selon ses objectifs et à acheter, à louer ou à acquérir et à détenir des biens fonciers selon ses besoins.

Ces pouvoirs, monsieur le Président, sont énormes et dangereux si l'on considère que ni la Chambre des communes ni le vérificateur général ne seront autorisés à superviser, à contrôler ou à contester les actions des dirigeants de cet organisme gigantesque, des amis et des idéologues qui partagent le point de vue du gouvernement. Voilà le véritable problème que crée ce projet de loi. Le moment est très mal choisi pour imposer la clôture et nous forcer à l'adopter.

• (1530)

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Monsieur le Président, Canagrex peut créer un monopole d'État pour l'exportation de produits agricoles semblable aux bureaucraties commerciales des pays socialistes. Sommes-nous donc incapables de profiter de l'expérience de ceux qui ont étouffé l'esprit d'initiative et supprimé le droit de prendre librement des décisions dans le domaine de l'agriculture et du traitement des produits agricoles? Quand les Canadiens vont-ils enfin comprendre? Pourquoi rejeter l'héritage et la liberté qu'on nous a donnés? Ce sera là le résultat de ce projet de loi, monsieur le Président. La conséquence de cette avalanche de sociétés de la Couronne, c'est le pouvoir passe entre les mains d'idéologues, «d'amis» et de personnes qui n'ont pas de compte à rendre à la population canadienne. Il est grand temps d'y mettre le holà en bloquant ce projet de loi. Attendez que nous reprenions haleine. Le gouvernement n'a pas besoin de cette mesure législative qui ne donnera rien aux Canadiens. Elle nous causera du tort et créera encore plus d'antagonisme entre les régions, ce qui est d'ailleurs le but du gouvernement.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) invoque le Règlement.

M. Dionne (Chicoutimi): Je voudrais demander à l'honorable collègue combien de fois il a assisté aux séances du Comité de l'agriculture?

Une voix: Jamais!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Avant de poser une question il faut que l'honorable député obtienne le consentement de celui qui vient de prononcer un discours.

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, l'honorable député accepterait-il que je lui pose une question?

Le président suppléant (M. Corbin): Cela demande le consentement unanime de la Chambre, parce que le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que le secrétaire parlementaire pose une question?

M. Mayer: Je ne voudrais certes pas que des ânes comme vous me posent une question.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): J'en conclus qu'il n'y a pas accord unanime.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à intervenir dans cette querelle absolument inutile à l'étape du rapport du C-85, car vous n'êtes pas sans savoir que nous avions bel et bien dit lors de la deuxième lecture que cette mesure visait trois objectifs. Il avait pour but de promouvoir nos exportations agricoles, objectif auquel nous souscrivons sans réserve aucune. Deuxièmement, il permettait de débloquer des fonds pour aider certaines entreprises à concurrencer d'autres entreprises qui subventionnent les exportations agricoles. Nous sommes aussi pleinement d'accord avec cet objectif. Mais dès le début nous nous sommes prononcés contre la troisième partie du projet de loi, parce qu'elle fait partie d'un plan global dont a parlé le député de Capilano (M. Huntington) avec qui je suis parfaitement d'accord. En vertu de cet article, Canagrex pourrait devenir le pendant de Petro Canada dans le domaine alimentaire à cause des vastes pouvoirs dont elle est investie. Nous nous sommes opposés à cet aspect du projet de loi dès le début, monsieur le Président. Le gouvernement aurait pu faire adopter le projet de loi sur Canagrex en moins d'une heure, soit le temps nécessaire pour qu'un représentant de chaque partie fasse un discours, s'il avait voulu supprimer cet article concernant le pouvoir d'acheter et de vendre. Les Canadiens doivent savoir cela. Certes, ceux qui travaillent dans le secteur agricole le savent.

Je vais traiter de huit des amendements et je tiens à vous dire, monsieur le Président, que le gouvernement va manifestement tirer parti de son alliance avec le Nouveau parti démocratique, car celui-ci va se prononcer ici même contre ces motions, de sorte qu'il en sera fait des dispositions relatives à l'achat et à la vente. Le Nouveau parti démocratique va encore trahir l'Ouest. Il va appuyer le gouvernement libéral, comme il l'a fait pour la Constitution, car, bien entendu, le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce que les gens soient propriétaires de leurs terres. Le parti est contre le droit à la propriété. Pourquoi les députés de ce parti se prononceraient-ils maintenant en faveur d'une disposition . . .

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Skelly: Monsieur le Président, je crois que le député est en proie à des hallucinations là-bas, et je vous demanderais de le ramener à la réalité encore une fois en le priant de s'expliquer, bien entendu.

M. Taylor: Cette intervention est antiréglementaire.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Thacker: Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique marche sur des charbons ardents parce qu'il a perdu le pouvoir dans une des provinces de l'Ouest à cause de sa volonté doctrinaire d'empêcher les citoyens de posséder des terres. Donc ce parti est dans ses petits souliers. Il marche également sur des charbons ardents parce qu'il a pris fait et cause pour le gouvernement sur le sujet du Programme énergétique national. Enfin, je voudrais expliquer pourquoi nous nous opposons aux dispositions d'achat et de vente de cet article, pourquoi les amendements en discussion cherchent à supprimer ces pouvoirs d'achat et de vente. Notre argumentation est très solide, et les gouvernementaux devraient l'écouter. Elle porte sur le foisonnement de ces sociétés de la Couronne une fois créées. Il suffit d'examiner le plus récent rapport du Conseil du Trésor, document officiel, pour voir, par exemple, qu'Air Canada compte cinq filiales à 100 p. 100. Elle en compte sept dans lesquelles sa participation va de 50 à 99 p. 100, et elle en compte 12 autres à moins de 50 p. 100. Le CN compte 59 filiales à 100 p. 100, six de 50 à 99 p. 100, et huit à moins de 50 p. 100. Il y a la CDIC qu'on est en train de constituer en ce moment avec 17 décrets du Conseil avant qu'un projet de loi ait été présenté à la Chambre. Ce sera l'intervention la plus massive dans la vie civile et commerciale du pays qu'on ait jamais vue.

Permettez-moi de donner un exemple qui est bien représentatif de l'assaut qui a été lancé contre l'Ouest. Il s'agit du Programme énergétique national et de la loi sur Petro-Canada. Vous pourrez me demander, monsieur le Président, pourquoi nous avons tous ces alinéas pour supprimer l'achat et la vente. Regardons du côté de Petro-Canada. Comme vous le savez, monsieur le Président, la société Petro-Canada a démarré en 1976. Elle a acheté trois grandes sociétés privées, qui toutes versaient des impôts au Revenu national. Petro-Canada verse quelques dollars, mais elle retire deux fois plus sous forme de crédits votés par le Parlement que ce qu'elle paie en impôts sur le revenu. Il y a ensuite les 4c. l'action. Voyons les filiales, monsieur le Président. Depuis 1976, Petro-Canada a acquis 44 filiales à 100 p. 100. Elle en a deux de 50 à 99 p. 100, elle en a huit à moins de 50 p. 100. Cela fait en tout 54 filiales que Petro-Canada a maintenant prises en charge ou créées. Il faut se rappeler, monsieur le Président, qu'elles ont toutes leur bureaucratie propre et que celle-ci est nommée par le gouvernement. Le député de Capilano a bien raison d'affirmer que nos sociétés ont plus de pouvoirs que les rois et les reines de jadis.

Monsieur le Président, afin que le gouvernement et le Nouveau parti démocratique se rendent enfin compte de leur erreur et soutiennent ces amendements, je vais vous énumérer les noms des filiales de Petro-Canada. D'ailleurs, rien ne peut se rapporter plus directement à l'objet principal du débat. Petro-Canada est l'unique propriétaire de Canertech Conservation Inc., de Pacific Enercon Ltd., de Mechron Energy Ltd., de 107744 Canada Inc . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Asseyez-vous, il traite toujours de la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence demande au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) de bien vouloir préciser quel est le lien entre le nom des sociétés qu'il énumère et les amendements dont la Chambre est saisie?

M. Malone: Cela est très évident, il me semble.

M. Thacker: Monsieur le Président, nous sommes saisis de huit motions voulant limiter les pouvoirs, ceux de la vente et de l'achat entre autres, de Canagrex qui relèvent d'une société d'État. Et je veux souligner, par des exemples, l'importance de ces amendements. Ainsi, depuis 1976, le nombre des filiales et sous-filiales de Petro-Canada a atteint 54. Je veux les nommer afin qu'ils entrent bien, si c'est possible, dans la tête de ces gars-là, de sorte qu'ils fassent enfin valoir leur point de vue et cessent de se faire manipuler.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que le député voit un lien entre le point qu'il soulève et des amendements précis. Toutefois, même si ces amendements ont été regroupés aux fins du débat, je dois demander au député de préciser à quels amendements particuliers il fait allusion. La présidence a du mal à établir un rapport. Bien entendu, je me trompe peut-être tout à fait, car cela arrive parfois. Le député m'aiderait en s'expliquant un peu mieux.

• (1540)

M. Thacker: Monsieur le Président, je pensais l'avoir fait en vous expliquant qu'on peut souvent prouver au moyen d'exemples concrets les conséquences néfastes qu'ont les dispositions du projet à l'étude. C'est pourquoi nous avons proposé ces huit amendements, qui tendent à supprimer les dispositions relatives au pouvoir d'achat et de vente, celles qui visent à faire de Canagrex une société commerçante d'État. Je veux connaître votre avis à ce sujet, mais il me semble tout à fait évident qu'un autre exemple qui s'est déroulé ces derniers mois vous prouvera les dangers que présente le projet de loi à l'étude. C'est pourquoi j'ai l'intention de poursuivre, monsieur le Président, à moins que vous ne déclariez mes propos tout à fait irrecevables. Il importe que la Chambre entende ce que j'ai à dire.

Des voix: Bravo!

M. Thacker: Monsieur le Président, voici une liste des filiales qui appartiennent entièrement à Petro-Canada: Drilling Inc.; Petro-Canada Consulting Corporation; Petro-Canada Exploration Inc.; Asher American Inc.; Big Eagle Oil & Gas Ltd.; Aquilla Holdings Ltd.; Fifth Pacific Stations Ltd.; GMI Co. (Bahamas) Limited; Opal Oils Limited; Commodore Oils Limited; First Pacific Stations Ltd.; Second Pacific Stations Ltd.; Third Pacific Stations Ltd.; Fourth Pacific Stations Ltd.; Pacific Petrochemicals Ltd.; Pacific Pipelines, Inc.; Pacific Petroleums (Overseas) Limited; Petro-Canada Enterprises Inc.; Arctic Islands Resources Ltd.; Independent Fuels & Lumber Ltd.; Joseph Elie Limitée; Marc Dufresne (1979) Inc.; Petro-Canada Chemicals Inc.; Petro-Canada Espanola S.A.

Canagrex

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) invoque le Règlement.

M. Skelly: Monsieur le Président, il n'y a qu'une seule façon d'expliquer l'excitation dont fait preuve le député pour donner lecture de cette liste. Il doit sérieusement envisager de se porter candidat, à la dernière minute, à la direction du parti, parce que ses propos n'ont absolument rien à voir avec le débat d'aujourd'hui.

M. Taylor: Au moins il parle du sujet du débat, on ne peut pas en dire autant de vous.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence fait preuve de beaucoup d'indulgence en se prononçant en faveur du député de Lethbridge-Foothills, car c'est vraiment à la limite.

M. Thacker: Monsieur le Président, vous pouvez voir ce que je veux dire. Ceux qui veulent que l'État contrôle et possède tout protestent. Toutes ces sociétés sont nées depuis 1976. Je vais alerter les Canadiens et ils vont écouter, parce qu'ils s'aperçoivent maintenant du danger que présente ce gouvernement.

Pourquoi avons-nous besoin de Petro-Canada Espanola S.A.? De Petro-Canada Norway A.S.? Pourquoi avons-nous besoin de Petro Canada Petroleum Inc.? Et que dire des sociétés suivantes: Petro-Canada Products Inc., Petro-Canada Resources, Petro-Canada (U.K.) Limited, Petroleum Transmission Company, Petron Petroleum Ltd., Rocair Limited, Tri-Mountain Petroleums Ltd., Value Serve Stations Ltd., Venezuelan Canadian Oils, C.A.?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence doit mettre un terme à cette énumération. De l'avis de la présidence le député s'écarte considérablement de l'objet du débat.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'accepte votre décision.

Le président suppléant (M. Corbin): J'invite le député à s'en tenir aux amendements. Certains portent sur les prêts et garanties, d'autres sur les arrangements financiers, la promotion et la commercialisation des produits agricoles, etc. L'orientation du discours du député nous fait bifurquer dans le domaine de l'énergie, et ce n'est pas le moment de débattre de cette question. J'invite le député à confiner ses remarques à Canagrex.

M. Thacker: Monsieur le Président, la liste des filiales de Petro-Canada est encore longue, mais j'accepte votre décision. Je me suis peut-être un peu éloigné du sujet, mais je crois avoir fait comprendre ce que je voulais dire. Je peux dire aux députés d'en face, dont certains viennent d'Europe de l'Est et devraient être mieux informés puisqu'ils ont des amis et des parents qui vivent et souffrent encore dans ces pays, que ce projet de loi créant la société Canagrex donnera les mêmes résultats.

M. Blais: Ne soyez pas stupide.

M. Thacker: Ce n'est pas pour demain, mais dans deux ans ou dans cinq ans d'ici, je pourrai vous dresser une liste de filiales de la société Canagrex. Lorsque le gouvernement a présenté le budget des dépenses, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Gray) si ce serait tout. Le gouvernement se vantait du fait que le montant des dépenses n'avait progressé que de 10 p. 100 par rapport à l'année dernière. J'ai fait remarquer qu'après la présentation du budget supplémentaire des dépenses, l'augmentation atteint toujours 17 p. 100. Le ministre m'a dit que je n'avais pas à m'inquiéter, que le gouvernement n'en présenterait pas. Or, nous avons déjà eu droit à un budget supplémentaire de 1.3 milliard. Les dépenses du gouvernement fédéral vont augmenter de 17 p. 100 encore cette année comme toutes les années passées.

D'ici quelques années, monsieur le Président, les filiales de Canagrex contrôleront encore davantage l'industrie alimentaire. Leur financement—c'est là le point important—sera assuré par les contribuables. Le Canadien moyen va se trouver à payer les traitements généreux de tous les membres des conseils d'administration et des présidents de ces sociétés.

L'un des amendements au projet de loi que je propose vise à divulguer le montant de leur traitement. Le gouvernement s'y oppose parce qu'il ne veut pas que le Canadien moyen sache combien touchent leurs petits amis libéraux qu'il a nommés à ces postes. Si ce n'est pas le cas. Monsieur le Président, pourquoi alors refuse-il mon amendement visant à rendre ces renseignements publics? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de fixer un terme au mandat des administrateurs? C'est l'objectif visé par mon amendement, mais le gouvernement va le rejeter. La même chose s'est produite lorsque nous avons pris le pouvoir en 1979. Certains des proches amis des Libéraux avaient été nommés à des postes importants pour dix ans et même 20 ans dans un cas. N'est-ce pas un gouvernement qui a toute honte bue? Les mandats devraient être limités à trois ans avec la possibilité d'un seul renouvellement. Après quoi, il faudrait faire appel à d'autres personnes, car c'est ainsi que l'on rajeunit et que l'on revitalise les sociétés et qu'on les rend plus conscientes des réalités. C'est l'un des changements au projet de loi sur la société Canagrex que nous voudrions voir adoptés.

En somme, monsieur le Président, nous essayons de faire comprendre que ces sociétés de la Couronne constituent un véritable gouvernement parallèle. Elles disposent de pouvoirs abusifs et peuvent exercer un droit de regard sur la vie d'autrui, mais elles ne sont pas tenues de rendre des comptes aux parlementaires, qui sont les représentants élus du peuple. Vous n'avez qu'à interroger l'homme de la rue: il vous dira que les représentants élus devraient pouvoir exercer un certain contrôle sur les sociétés de la Couronne. Or, ce n'est pas le cas. De fait, les députés de l'arrière-ban de la majorité, les députés néo-démocrates et ceux de l'opposition officielle n'ont absolument pas voix au chapitre. Les sociétés ne rendent aucun compte, ni aux parlementaires, ni au cabinet. C'est ce problème que nous devons résoudre et nous pourrions y parvenir si le gouvernement acceptait d'adopter nos amendements.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Même si je n'entends pas parler très longtemps, monsieur le Président, je tiens cependant à dire ce que je pense des amendements dont nous sommes saisis et à faire savoir que je ne suis pas d'accord avec ce que mon collègue a dit.

M. Huntington: Vous en avez du toupet de prendre la parole. C'est vous qui avez imposé la clôture.

M. Blais: A l'instar sans doute de la majorité des autres députés, monsieur le Président, j'en ai plein le dos d'entendre l'opposition accuser le gouvernement de conspirer en créant des sociétés de la Couronne pour empêcher les Canadiens de savoir ce qui se passe. J'ai d'autant plus de mal à imaginer que le député puisse vraiment penser ce qu'il dit que . . .

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aurais grand plaisir à entendre le ministre nous parler des 54 sociétés subsidiaires de Petro-Canada et nous dire s'il ne voit pas là quelque conspiration.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Blais: Surtout quand on sait qu'en vertu du Règlement qui règle nos travaux à la Chambre, les rapports annuels de toutes les sociétés de la Couronne sont automatiquement renvoyés à des comités, monsieur le Président. Ces comités peuvent demander à ces sociétés de comparaître pour leur poser des questions. Toutes les demandes d'argent des sociétés de la Couronne, par affectations ou par des crédits spéciaux approuvés par le Parlement, doivent être examinées par les comités parlementaires dont relèvent . . .

• (1550)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce n'est pas vrai.

M. Blais: . . . ces sociétés. Nous avons vu dans l'affaire Canadair . . .

M. Huntington: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis certain que le ministre ne veut pas induire la Chambre en erreur avec sa dernière déclaration. Les sociétés de la Couronne ne comparaissent pas devant les comités parlementaires pour que ceux-ci puissent les questionner comme il se doit. On ne connaît même pas la plupart d'entre elles.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il s'agit de toute évidence d'un débat.

M. Blais: L'exemple est Canadair, monsieur l'Orateur, qui a comparu devant deux comités ce matin.

M. Huntington: Parce que la société vient de perdre 1.4 milliard de dollars.

M. Blais: Des représentants de cette société ont comparu devant le comité de finances et devant le comité des comptes publics à la demande des comités et des présidents.

M. Taylor: J'invoque le Règlement. Monsieur le Président, vous avez empêché le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) de continuer à parler de cette affaire. J'espère bien, Votre Honneur, que vous ne permettrez pas aux députés de l'autre côté d'en parler.

M. Rossi: Rendormez-vous.

M. Taylor: Vous, vous pouvez en parler, mais pas les autres. Il ne faut pas faire deux poids deux mesures.

M. Rossi: Rendormez-vous.

Une voix: Vous avez ronflé pendant un moment.

M. Taylor: Il ne faut pas faire deux poids deux mesures.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence trouve que le député de Bow River a parfaitement raison. En fait, la présidence était sur le point de demander au ministre de parler des amendements à l'étude. La présidence demande à tous les députés de le faire. C'est un moment délicat et la présidence doit rendre une décision sur ces différends, et elle doit surtout appliquer le Règlement. Les parlementaires chevronnés ne voudraient certainement pas que la présidence se lève toutes les deux ou trois minutes pour leur rappeler ce que dit le Règlement.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre prétend que les sociétés de la Couronne doivent rendre des comptes. Pour en venir au rappel au Règlement, je dirai tout simplement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois immédiatement signaler qu'un rappel au Règlement doit porter sur la procédure suivie par la Chambre. Il ne doit pas viser à débattre une question. Par conséquent, si le député de Crowfoot a un rappel au Règlement à faire, je l'écouterai bien volontiers.

M. Huntington: Venez-en au fait.

M. Malone: Je voudrais signaler, monsieur le Président, qu'il serait acceptable que le ministre continue dans cette veine, aussi longtemps qu'il cite le dernier rapport du vérificateur général du Canada, qui a très soigneusement étayé cette thèse.

M. Blais: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh, non!

M. Neil: Vous l'avez fait la dernière fois.

M. Blais: Pour ce qui est du projet de loi sur Canagrex, vous savez, monsieur le Président, que ce bill a une très longue histoire dont vous avez les péripéties. Le ministre de l'Agriculture a fait preuve de beaucoup de détermination. Il parraine le bill, et il a démontré beaucoup de souplesse à ce sujet au comité . . .

M. Huntington: Père, pardonnez-lui, car il ne sait pas ce qu'il dit.

M. Blais: . . . afin de tenir compte des très nombreuses critiques que nous ont adressées les députés de l'opposition. Je crois personnellement que le ministre de l'Agriculture, qui détient ce portefeuille depuis bon nombre d'années, est l'un des ministres les plus progressistes du gouvernement. Je suis très heureux de pouvoir l'appuyer dans ses efforts à propos de cette mesure.

Il n'est pas étonnant qu'il soit difficile de faire adopter ce bill à la Chambre. Nous avons entendu les hurlements poussés par les députés de l'opposition. Ils semblent oublier que le Canada est un pays exportateur, et qu'il est l'un des quatre pays du monde qui sont exportateurs nets de produits agricoles. Pour mémoire, l'année dernière, nos exportations ont été excédentaires de plus de quatre milliards de dollars. Nous avons enregistré un surplus à l'exportation d'exactement 4.6 milliards.

M. Huntington: Parlez-nous des produits finis.

M. Blais: Cet excédent est en grande partie attribuable à la Commission canadienne du blé. Quiconque voudrait me faire croire que la Commission canadienne du blé est une création du secteur privé ne sait évidemment pas . . .

M. Thacker: Règlement.

M. Blais: . . . de quoi il parle, et en fait, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Lethbridge-Foothills invoque le Règlement.

M. Thacker: Pour ce qui est de la procédure, l'honorable représentant devrait savoir que les États-Unis ont augmenté leurs exportations de 500 p. 100 contre 50 p. 100 pour la Commission canadienne du blé au cours de la même période. Les États-Unis n'ont pas de sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le représentant amorce un débat.

M. Malone: Assurément.

Le président suppléant (M. Corbin): Le ministre a la parole.

M. Blais: Monsieur le Président, on a reconnu sur les marchés internationaux que la Commission canadienne du blé était l'office de commercialisation du blé le plus efficace et le plus compétent sur le marché en ce moment.

M. Whelan: Dans le monde entier.

M. Blais: Personne ne conteste ce fait.

M. Huntington: C'est le seul.

M. Blais: Les producteurs de blé de l'ouest du pays ont pu compter sur leurs actifs en sachant fort bien qu'ils ont à leur service l'un des meilleurs organismes de commercialisation qui s'occupe de vendre leur produit et a su le faire avec beaucoup d'efficacité.

M. Neil: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre sait-il que la Commission du blé a recours au secteur privé pour effectuer la plupart de ses ventes?

M. Huntington: Toutes ses ventes dans le secteur privé.

M. Blais: Monsieur le Président, c'est exactement ce que fera Canagrex, de toute façon.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Je ferai également remarquer qu'il existe un autre organisme appelé Commission canadienne du lait . . .

M. Huntington: Oui, elle fait l'objet d'une enquête au criminel.

M. Blais: . . . qui, elle aussi, s'occupe d'écouler sur le marché international une partie des excédents attribuables à la productivité des agriculteurs canadiens . . .

M. Huntington: Pourquoi la GRC y fait-elle enquête?

M. Blais: . . . notamment les producteurs laitiers. Grâce à son dynamisme, elle a réussi à écouler d'énormes excédents de lait en poudre ainsi que d'autres produits laitiers industriels, comme mon collègue, le ministre de l'Agriculture, pourra le confirmer.

M. Huntington: Vous avez choisi la mauvaise société.

M. Blais: En effet, elle s'est montrée très dynamique en faisant cela, elle a liquidé ces excédents pendant que les Européens et aussi les Américains avaient toutes les misères du monde à s'en défaire.

M. Thacker: Monsieur le Président, la CDC est tellement dynamique que le Vérificateur général a dû s'y intéresser et même la GRC. C'est une fameuse entreprise.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. On abuse sûrement des rappels au Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est le ministre qui abuse. Dites la vérité.

M. Huntington: De quelle motion parlez-vous?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. La meilleure des disciplines est l'auto-discipline. J'invite les députés à s'en tenir au règlement et aux traditions de la Chambre.

M. Malone: Demandez à Whelan de démissionner.

M. Blais: Monsieur le Président, j'espère que les interruptions de l'opposition ne seront pas comptées dans mon temps de parole. Je sais bien que j'ai touché au but parce qu'ils sautent comme des lapins.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Toucher au but? Dites la vérité?

Une voix: Dites qu'ils ruent comme des ânes.

M. Blais: Oui, peut-être. Et c'est pourquoi il faut leur étriller les oreilles de temps à autre.

J'espère que la doctrine que défendent aujourd'hui les conservateurs qui participent au débat, sera la même qu'ils défendront lors des prochaines élections fédérales, car rien ne me ferait plus de plaisir qu'un deuxième débat sur Petro-Canada. Nous savons quel sort les électeurs ont réservé en 1980 aux conservateurs qui ont tenté de défendre leur gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Combien y a-t-il de députés libéraux de l'Ouest?

M. Blais: Ceci dit, je ne m'étonne pas que le ministre de l'Agriculture éprouve beaucoup de difficultés avec Canagrex, car généralement l'opposition conservatrice, la vraie opposition conservatrice, a l'habitude de réagir ainsi chaque fois que nous cherchons à favoriser nos exportations.

M. Huntington: C'est du socialisme pur et simple et vous le savez bien J. J., vous êtes parfaitement d'accord.

M. Blais: Monsieur le Président, même les conservateurs l'ont essayé depuis le nationalisme de John A. MacDonald. Je recommande à mes vis-à-vis . . .

M. Rossi: Où allez-vous?

M. Huntington: Ici même. Je ne serai pas très loin.

M. Blais: . . . et même au député qui quitte son fauteuil, de lire l'ouvrage que le professeur Glen Williams de l'Université Carleton a publié dernièrement, «Not for Export», dans lequel il expose l'attitude des Canadiens vis-à-vis des exportations. Les producteurs canadiens et le gouvernement ont eu pour objectif de satisfaire d'abord à la demande nationale. Nous avons jusqu'ici fait l'erreur de ne pas chercher à accéder aux marchés internationaux. En fait, c'est le secteur de la production alimentaire qui en a passablement souffert. Nous sommes bel et bien déficitaires à l'heure actuelle. Nous sommes portés à exporter nos produits agricoles sous une forme à peine traitée, voire non traitée du tout. Cette tendance s'explique du fait que nous nous sommes employés essentiellement à satisfaire à la demande nationale. C'est là une des raisons pour lesquelles nous avons eu d'immenses déficits depuis quelques temps au chapitre des produits finis et des produits manufacturés.

• (1600)

En fait, c'est exactement ainsi que se comporte le parti conservateur à l'égard de Canagrex. Les arguments que ses députés ont avancés sont inexacts. Le gouvernement a apporté au projet de loi C-85 deux amendements fort importants lors de l'examen en comité, dans le but exprès de dissiper les craintes que le secteur aurait pu éprouver au sujet de cette mesure législative cruciale.

La principale question en cause était la disposition relative à l'achat et à la vente. On soupçonnait la nouvelle société Canagrex de vouloir concurrencer le secteur privé. Nous avons répété à maintes reprises que le rôle de Canagrex consistait à seconder le secteur privé, et non pas à le concurrencer. Nous voulons mettre sur pied cette société pour améliorer la capacité de production des producteurs canadiens en leur assurant des débouchés supplémentaires. Le but de cette société n'est pas de concurrencer le secteur privé. Il n'a d'ailleurs jamais été question qu'elle participe à l'activité du secteur privé.

Je sais très bien de quoi je parle, car je dirige la Corporation commerciale canadienne par le biais du Centre d'approvisionnement pour l'exportation. Nous ne concurrençons en aucune façon le secteur privé. Nous prospectons les marchés internationaux pour compléter l'activité du secteur privé. J'ai d'ailleurs demandé à ses représentants de me citer un seul cas où nous leur avons fait concurrence au chapitre des exportations. Ils en ont été incapables. Pas une seule fois nous avons cherché à les concurrencer; bien au contraire, nous avons facilité l'accès du secteur de la petite entreprise canadienne aux marchés internationaux pour qu'elle y vende ses produits. En fait, l'an dernier, nous avons accru de 34 p. 100 les exportations des fabricants canadiens, dont la valeur a dépassé le demi-milliard de dollars. C'est ainsi que nous envisageons d'organiser Canagrex et non en concurrente du secteur privé.

Rien dans le bill ne laisse entrevoir que la société fera concurrence au secteur privé. Il n'entre pas dans les traditions des sociétés d'État de concurrencer le secteur privé. Il y a évidemment de petites exceptions à la règle. Mais elles existent parce que le gouvernement et la population du Canada avaient l'impression que l'activité dans certains secteurs ne protégeait pas suffisamment les intérêts nationaux.

Les dispositions de ce projet de loi n'autorisent pas Canagrex à s'occuper de production alimentaire ou à posséder des terres de culture. C'est bien précisé dans le bill. La société ne peut pas se mêler directement ou indirectement de production alimentaire.

Les changements qui s'imposaient ont été apportés pour faire en sorte que Canagrex ne puisse agir qu'à la demande des organismes, sociétés et particuliers qui souhaitent tirer parti des avantages qu'offre cette mesure et seulement de concert avec eux. Canagrex dit qu'elle ne peut s'introduire sur le marché sans y être invitée. Je suis en mesure de comprendre ce que dit le ministre, car c'est ainsi que mon ministère fonctionne. Nous ne pouvons pas intervenir sur le marché sans en être priés. J'ai parfois l'impression que c'est une contrainte, mais c'est néanmoins ce que le bill prévoit.

En réalité, les craintes qu'expriment les députés de l'opposition lorsqu'ils parlent de sombres complots et de nouvelles sociétés de la Couronne qui vont en quelque sorte imposer des méthodes de mise en marché aux agriculteurs n'ont absolument aucun fondement.

M. Huntington: Bê, bê.

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence a accordé plus de temps au ministre à cause des rappels au Règlement. J'invite un autre député à prendre la parole.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, c'est pour moi un vif plaisir d'intervenir cet après-midi dans ce débat sur ce très important projet de loi. J'espère amener un peu de bon sens dans ce débat, car même s'il a été jusque là très intéressant, j'ai été quelque peu déçu d'entendre certaines des affirmations ridicules qui ont été faites des deux côtés de la Chambre.

J'ai été particulièrement surpris de certaines des observations de mon honorable collègue de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) qui a depuis quitté la Chambre en coup de vent. Il a parlé de l'alliance des libéraux et des néo-démocrates. C'est pourtant une personne relativement intelligente que je connais assez bien. Nous avons suivi ensemble des cours de français pendant un certain nombre de mois lorsque j'ai commencé à siéger ici. Je tiens à souligner que si mon collègue de Comox-Powell River (M. Skelly) avait raison de prétendre que le député prépare une tentative de dernière minute, afin d'obtenir la direction de son parti, il n'y a, selon moi, que deux ou trois candidats parlant mieux le français que lui.

Puisque le député a parlé de l'alliance entre les libéraux et néo-démocrates, je tiens à lui signaler qu'au cours de cette législature le parti conservateur a appuyé le gouvernement libéral deux fois plus souvent que les néo-démocrates. Permettez-moi également de revenir sur les projets de loi présentés par les libéraux auxquels les conservateurs ont donné leur aval. Ils ont soutenu les libéraux lorsque c'était dans l'intérêt des banques canadiennes, des sociétés pétrolières et des grosses entreprises. Comment ont-ils voté quand on a présenté des projets de loi visant à retirer le pouvoir de négociation à de nombreux travailleurs du pays?

M. Skelly: Comme les libéraux.

M. Sargeant: Comme les libéraux, en effet. Lorsqu'il s'agit de faire disparaître des articles visant à retirer le pouvoir de négociation collective à des travailleurs canadiens, les conservateurs ne se rallient certainement pas à notre parti, afin de s'opposer au gouvernement. Le député de Lethbridge-Foothills a également prétendu que nous trahissions l'Ouest en appuyant le projet de loi sur la société Canagrex.

M. Malone: C'est vrai.

M. Sargeant: Permettez-moi de faire remarquer à mon collègue de Crowfoot (M. Malone) que ce projet de loi a également l'aval de la Fédération canadienne de l'agriculture qui représente 300,000 agriculteurs canadiens et des syndicats du blé de l'ouest du Canada, syndicats représentant pratiquement tous les producteurs de blé de l'Ouest.

Qui trahit donc l'Ouest avec ce projet de loi? Qui a empêché son adoption depuis près de trois ans maintenant? Ce sont les conservateurs qui laissent tomber l'Ouest.

Mon collègue de Lethbridge-Foothills a dit avoir peur que la société Canagrex ne devienne trop imposante. Qu'y a-t-il de mal à ce qu'elle prenne de l'expansion et aide les agriculteurs? Pourquoi sommes-nous ici si ce n'est pour soutenir nos concitoyens? Les agriculteurs sont ceux qui ont le plus besoin d'aide au Canada.

L'opposition des conservateurs à ce projet de loi me laisse perplexe. Aujourd'hui, ils essaient de faire disparaître du projet de loi les dispositions prévoyant que la société peut acheter et vendre des produits. Selon la logique des conservateurs, ils créeraient une société comme Air Canada pour lui interdire ensuite d'effectuer des vols.

Je voudrais rappeler l'évolution de ce projet de loi dont les conservateurs retardent l'adoption depuis trois ans. Tout a débuté assez innocemment quand le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a demandé de suspendre le délai normal de 48 heures pour donner avis de la présentation d'un nouveau projet de loi à la Chambre. Il tenait à présenter cette mesure afin de pouvoir en discuter avec ses homologues provinciaux et les représentants du milieu agricole qui étaient convoqués à une conférence sur les perspectives de l'agriculture à l'automne de 1981 ou au début de l'hiver.

A l'époque, les conservateurs ont accueilli la mesure avec enthousiasme. Le leader parlementaire de ce parti, qui est maintenant le futur ancien chef intérimaire de l'opposition (M. Nielsen), s'était alors exprimé ainsi.

• (1610)

Madame le Président, les conservateurs applaudissent d'emblée à une idée que le député d'Elgin (M. Wise) a eue en premier, lorsqu'il était ministre. Nous sommes reconnaissants au ministre de faire revivre dans cette mesure l'idée du député d'Elgin.

En fait, le représentant du Yukon (M. Nielsen) à l'époque n'avait pas tout à fait raison quant à l'origine de Canagrex. Il faut plutôt en attribuer l'idée à la Fédération de l'agriculture de l'Ontario qui incitait le gouvernement fédéral à créer une agence d'exportation des produits agricoles.

Quant à nous, néo-démocrates, nous appuyons l'idée de Canagrex depuis le début. Cependant, nous sommes conscients des problèmes qui s'y rattachent. Nous sommes sensibles aux abus que le gouvernement actuel, notamment, a commis par le passé. Nous avons ajouté certaines clauses. Nous tenons à ce que Canagrex soit vraiment avantageuse pour les agriculteurs. Nous insistons notamment pour qu'ils la dirigent. Cette société doit être administrée par des experts qualifiés et non pas par les bons amis des libéraux. Canagrex ne doit pas imposer au tiers monde des exportations dont il n'a nul besoin et qui l'empêcheront de devenir autonome. Il s'agit là en grande partie d'une question politique et non pas législative.

J'en reviens à certains discours prononcés à la Chambre par les trois partis en faveur de cette mesure lorsqu'elle a été présentée. Mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), qui est mon voisin au Manitoba, était plutôt en faveur de Canagrex et pensait alors qu'elle aiderait probablement un groupe d'agriculteurs de sa circonscription qui éprouvent de la difficulté à vendre leurs veaux à Israël. Il comptait sur Canagrex pour aider ses électeurs à vendre leurs produits à l'étranger. A la même époque, le député d'Elgin (M. Wise) reprochait au ministre de l'Agriculture de n'accorder à cette société de la Couronne qu'une partie du budget et de la main-d'œuvre qu'il comptait lui attribuer lorsqu'il était lui-même ministre de l'Agriculture. C'est seulement quand le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), un des porte-parole de la haute finance, a vu là une menance à l'endroit de la libre entreprise que certaines grosses sociétés qui soutiennent le parti conservateur, comme Canada Packers, Northern Sales et bien d'autres, sont intervenues et que les conservateurs ont soudain fait volte-face. Cette mesure a déclenché des réactions pour le moins surprenantes.

Il y a quelques instants, le député de Capilano (M. Huntington) s'est mis dans tous ses états. Il craint que Canagrex ne collectivisent notre agriculture. Il parle d'un monopole d'État pour l'importation et l'exportation des produits agricoles. C'est absolument insensé, monsieur le Président. C'est sans doute le député d'Assiniboia (M. Gustafson) qui vient de prononcer les paroles les plus insensées de tout ce débat. Voici ce qu'il a dit, je ne sais plus quand exactement:

> Supposons que le président de l'Internationale socialiste décrète que tous les pays membres, communistes et socialistes, devront faire le commerce uniquement entre États. En pareil cas, Canagrex ne finirait-elle pas par éliminer automatiquement la concurrence de toute société commerciale privée au Canada? A mon avis, Canagrex donnera aux socialistes et au monde communiste un énorme moyen de pression.

C'est ce qu'avait déclaré le député d'Assiniboia il y a déjà quelque temps. Comme le *Globe and Mail* l'avait remarqué à l'époque, cette déclaration avait établi un nouveau record pour les propos farfelus à la Chambre.

Une voix: Un record conservateur.

M. Sargeant: Je vois que vous vous préparez à me couper la parole, monsieur le Président. Je pense que les députés verront bien, d'après mes observations, que nous appuyons cette mesure et que nous espérons vraiment qu'elle sera avantageuse pour tous les agriculteurs canadiens.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député aurait tort de prétendre que le Président lui coupe la parole. je lui signale simplement que son temps est écoulé. La parole est au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons).

[*Français*]

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je suis content de donner mon appui à ce projet de loi, parce que Canagrex est vraiment la meilleure chose qui puisse arriver.

[*Traduction*]

Cette mesure facilitera la promotion . . .

[*Français*]

Actuellement, c'est pour démontrer que quelques Terre-Neuviens ont la capacité de communiquer avec les Québécois. Et quand mon bon ami, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), deviendra le chef, il aura besoin de quelqu'un qui comprend le français et qui est capable de le traduire en Terre-Neuvien.

[*Traduction*]

Cette mesure facilitera la promotion et le commerce des produits agricoles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et des libéraux.

M. Simmons: Cette mesure ne dissimule pas de projet sinistre. Je le signale tout particulièrement à mes amis de Capilano et de Lethbridge-Foothills. Le projet de loi ne cache aucun projet sinistre. Vous pouvez essayer d'en trouver un si vous voulez. Si les députés d'en face veulent savoir à quel point cette proposition est sinistre, je leur donnerai un indice. Il existe déjà un régime tout aussi sinistre, tout aussi diabolique et tout aussi vaste. On l'appelle la Commission canadienne du blé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Combien de blé cultivez-vous à Terre-Neuve?

M. Simmons: Voilà quel est le projet sinistre que cache cette mesure. Je me suis très bien rendu compte des conséquences de l'absence d'une stratégie bien coordonnée pour promouvoir la vente à l'étranger des produits d'une industrie primaire. Je songe à l'industrie de la pêche et à la confusion qui règne actuellement dans la région de l'Atlantique, notamment à Terre-Neuve, parce qu'il n'existe aucune stratégie coordonnée.

Je signale à mon bon ami de Vancouver que je ne m'attends pas à ce qu'un exportateur s'intéresse vivement aux exportations publiques, mais je lui demande au moins d'écouter ce qui se dit car il apprendra peut-être quelque chose, la véritable raison qui nous pousse à faire ce que nous faisons. Je lui ferai remarquer qu'on peut établir un parallèle avec l'industrie de la pêche où la situation aurait été moins difficile pour les pêcheurs, les employés d'usines de transformation du poisson sur la côte sud de Terre-Neuve, dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse et du Québec, si nous avions eu une stratégie pour une commercialisation concertée semblable à celle que propose le projet de loi sur Canagrex. Je ne trouve rien de particulièrement diabolique ou sinistre à ce projet de loi.

Quant à l'industrie de la pêche, si j'ai une critique à formuler au sujet du rapport Kirby présenté il y a quelques mois, c'est que M. Kirby et ses associés n'ont pas voulu se prononcer sur l'importante question du marché des exportations. Ils ont négligé de prendre les mesures qui s'imposent pour la vente des produits de poisson à l'étranger.

Le député de Capilano (M. Huntington) tente, comme il le fait si souvent, de semer la terreur au sujet d'un socialisme insidieux et de faire croire que le projet de loi sur Canagrex constitue une autre tentative pour monopoliser le pouvoir. Je lui demande s'il n'a pas pensé à l'organisme dont je parlais il y a un instant, c'est-à-dire la Commission canadienne du blé. Pourquoi le député ne nous dit-il pas quelle est l'ampleur du pouvoir que détiennent les principaux marchés d'alimentation à succursales au Canada? Est-ce là ce qu'il souhaite aussi pour ce secteur? Cinq grandes entreprises de vente au détail contrôlent 70 p. 100 des ventes au détail de denrées alimentaires au Canada. Est-ce là de l'entreprise privée à son meilleur?

• (1620)

M. Malone: Et puis après?

M. Simmons: Le député me demande: «Et puis après?» Je suis contre pareille chose, voilà ce qu'il y a. Le député de Capilano devrait peut-être nous parler des quatre grandes multinationales du commerce des céréales—Cargill, Dryfus, Bunge et Continental.

M. Malone: Et alors?

M. Simmons: Le député se répète. Je sais que son parti a longtemps été dans les poches des multinationales, mais ce n'est pas une raison pour que nous en fassions autant. Grâce au ciel, nous avons cette grande société de la Couronne.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député me permettrait une question.

M. Simmons: Ce n'est pas là un rappel du Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député accepterait-il de répondre maintenant à une question?

M. Simmons: Monsieur le Président, je n'ai vraiment pas beaucoup de temps. A la fin des dix minutes qui me sont allouées, je prendrai bien une heure pour répondre aux questions.

Grâce au ciel, nous avons cette magnifique société de la Couronne qu'est la Commission canadienne du blé. Elle a été établie par un gouvernement conservateur, qui se composait toutefois de parlementaires beaucoup plus perspicaces que les conservateurs auxquels nous avons affaire aujourd'hui à la Chambre. La Commission canadienne du blé a été constituée par un gouvernement conservateur du temps jadis. Les conservateurs de l'époque ont donné à la Commission canadienne du blé les pouvoirs d'acheter et de vendre. Comme le dit Dan Morgan dans son ouvrage *The Merchants of Grain*, la Commission canadienne du blé constitue le meilleur système de commercialisation des céréales au monde.

M. Thacker: Évidemment, vous n'avez pas à vivre avec.

M. Simmons: De quoi se plaignent-ils là-bas? Ils sont contre le progrès. Nous le savons depuis longtemps. Contre quoi s'insurgent-ils surtout?

M. Mayer: Qu'est-ce que vous connaissez aux céréales?

M. Simmons: Ils ont peur que Canagrex connaisse un jour le même succès que la Commission canadienne du blé. Voilà ce qui les inquiète.

Revenons-en aux personnes qui vont participer à la marche de cet organisme. Ce seront des personnes venant de l'agriculture. Qu'est-ce que les conservateurs ont contre cela?

M. Malone: Ce seront des libéraux.

M. Simmons: Ce seront des transformateurs, des hommes d'affaires, des membres des carrières libérales qui sont intéressés au Canada et qui prennent ses intérêts à cœur. Ils seront choisis en fonction de leur compétence technique dans la production, la transformation, le transport et la commercialisation. Ce seront des Canadiens travaillant de concert comme des coassociés, pour le plus grand avantage des Canadiens. Je ne vois là rien de sinistre. J'estime que c'est une bonne formule, et voilà pourquoi je l'appuie avec tant d'enthousiasme cet après-midi.

M. Thacker: Vous appuiriez n'importe quoi.

M. Simmons: Je réponds au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) que je suis incapable d'appuyer n'importe quoi. Par exemple, je suis incapable d'appuyer son candidat à l'investiture du parti conservateur.

Depuis 1971, les ventes de blé canadien montent en flèche: elles sont passées de 832 millions il y a 11 ans à 4.25 milliards en 1982, ce qui est une augmentation de plus de 500 p. 100. Comment les conservateurs peuvent-ils vouloir priver les autres branches de l'agriculture canadienne d'un pareil appui à l'exportation?

Le député de Lethbridge-Foothills voulait se lancer dans un vaste débat sur les sociétés de la Couronne. Ce n'est pas le moment, mais j'attends avec enthousiasme le moment où lui et moi pourrons débattre de cette question à la Chambre des communes. Qu'a-t-il contre le principe des sociétés de la Couronne? S'oppose-t-il aussi à Petro-Canada? Si oui, est-ce la nouvelle politique du parti conservateur qui a été tantôt pour et tantôt contre la société? Est-il en faveur de Radio-Canada? Est-il contre la Commission canadienne du blé? Pourquoi ne nous a-t-il pas dit combien cette commission avait de filiales? Pourquoi n'a-t-il pas pris le temps de nous faire la liste de toutes les filiales de la Commission canadienne du blé? Cela n'aurait pas pris bien longtemps et aurait été beaucoup plus en rapport avec le sujet dont nous parlons. Il a parlé de la nomination d'amis. Tout ce que je puis lui dire, c'est que de ce côté de la Chambre nous avons un bien agréable problème à cet égard. Si nous nommons des amis au sein de tant de commissions, c'est que nous en avons tellement qu'il est difficile de nommer quelqu'un de compétent sans qu'il soit de nos amis.

Pauvres conservateurs réactionnaires. Ils auraient fait la joie de Pavlov, car ils ont des réflexes bien conditionnés. Si nous sommes en faveur, ils sont contre. Je les invite à laisser de côté leur politique partisane et à soutenir un bon projet de loi, qui sera pour le bien de l'agriculture canadienne dans les années à venir.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je veux d'abord revenir sur un ou deux commentaires faits par des ministériels. Le ministre vient de dire que notre commerce extérieur se chiffre à 4.6 milliards de dollars. Nous en sommes arrivés là sans Canagrex, par le biais de l'entreprise privée, comme nous le préconisons. Il a également demandé pourquoi nous étions contre l'exportation. Nous ne sommes pas contre, et nous ne nous opposons pas non plus à la création d'un office d'exportation. Un député néo-démocrate a dit que nous sommes en faveur de dispositions auxquelles nous nous opposions jusqu'ici. Nous ne sommes pas contre l'exportation. Nous y croyons. Nous voulons la favoriser, mais par le biais de l'entreprise privée. Ce projet de loi vient mettre une nouvelle entrave à la libre entreprise. Voilà ce que nous reprochons aux ministériels.

Les entrepreneurs ont investi dans ce domaine. Ils font affaire avec l'étranger, y ont investi des sommes considérables. Il devront maintenant faire concurrence au gouvernement. Ils devront lutter contre des capitaux qu'ils constituent eux-mêmes par leurs impôts. Il leur faudra faire face à ce type de concurrence. Les députés du gouvernement et du Nouveau parti démocratique sont d'accord, pas nous. En démocratie, les députés doivent respecter l'opinion des gens qui les ont élus.

Les agriculteurs que je représente ne veulent pas de Canagrex. Je me fais donc leur porte-parole, que les députés libéraux ou NPD soient d'accord ou non. La fausse idée que les députés de l'autre côté de la Chambre et du Nouveau parti démocratique se font du projet de loi C-85 montre certainement qu'ils ne l'ont pas lu.

Un ministre disait: «Montrez-moi comment il y aura conflit avec l'entreprise privée». Eh bien, pourquoi cette société achètera-t-elle des produits agricoles et alimentaires? Pourquoi procédera-t-elle au conditionnement, à la transformation, à l'entreposage, à l'expédition, à l'assurance, à l'importation, à l'exportation, à la vente des produits qu'elle a achetés? N'est-ce pas là travailler contre les entreprises qui ont investi. N'est-ce pas là utiliser les impôts payés par ces entreprises pour les concurrencer. C'est ça que le gouvernement essaie de faire. Il l'a déjà fait, et il le fera encore.

Des députés ont parlé de la Commission du blé de l'Alberta. Celle-ci a fait beaucoup de choses pour les agriculteurs, mais elle n'a pas été créée en dépit des objections de la moitié des agriculteurs de l'ouest du Canada. Elle a été constituée parce que ces agriculteurs voulaient un organisme de commercialisation. Par contre, ce projet de loi a contre lui la moitié des agriculteurs du Canada et la moitié de la nation. J'ai du mal à trouver à Bow River une personne en faveur de ce projet de loi.

Le gouvernement ne tient aucun compte de leurs instances. Il feint de ne pas les entendre et prétend savoir veiller mieux qu'eux à leurs intérêts. Représentant surtout des citadins de l'Est du Canada, il prétend dire à ces ruraux de l'Ouest qui ont consacré leur vie à l'agriculture quelles décisions sont avantageuses pour eux. Pourtant, ces ruraux de l'Ouest savent pertinemment ce qui est dans leur intérêt. Ils tiennent à s'occuper eux-mêmes de leur propre commercialisation et de leurs propres affaires. Voilà pourquoi ils s'opposent à Canagrex.

Les pouvoirs dont la société Canagrex disposerait dans le cadre de ce projet de loi sont terrifiants. Les amendements auraient pour effet global de restreindre ces pouvoirs. Nous sommes prêts à appuyer ce projet de loi, sauf les dispositions qui risquent de ruiner le secteur, celles surtout qui permettraient à la société, pour peu qu'un quelconque gouvernement à venir en ait envie, de s'emparer de tout le secteur de l'alimentation. Il suffit de lire le projet de loi pour se convaincre que la société pourrait effectivement s'en emparer.

Je vois qu'un de nos vis-à-vis hoche la tête. Pour sa gouverne, je tiens à examiner un ou deux autres aspects. Dans son numéro du 17 mai, l'*Alberta Report* a publié un article selon lequel Ottawa s'apprêtait vraisemblablement à s'emparer du secteur alimentaire. La page couverture de la revue montrait une énorme main sur le point de saisir la maison de ferme, les animaux—bœufs, cochons, poules—et la terre. On en parle comme de la Grande mainmise. En vertu des dispositions de ce projet de loi, la société Canagrex pourrait s'emparer d'une exploitation agricole et de biens mobiliers sans même intenter des procédures judiciaires. Voilà ce qu'appuient les députés de l'arrière-ban néo-démocrate et de l'arrière-ban libéral. S'ils en doutent, je leur dirai qu'un article du projet de loi accorde à la société le pouvoir extraordinaire d'acquérir par saisie ou autrement, voire même de confisquer. Il l'autorise en outre à détenir et à hypothéquer des biens meubles et immeubles, à les aliéner et à les donner en location.

• (1630)

De quels pouvoirs voudrions-nous investir cet organisme? Non seulement certains agriculteurs risquent de perdre leur maison et leur terre, mais ils risquent de voir la société s'emparer des bijoux de sa femme. Voilà ce que la société va faire. Elle va s'emparer de biens meubles.

Est-ce là le genre de dispositions que les députés de la majorité veulent voir figurer dans le projet de loi? Voilà le genre de mesure qu'ils vont adopter? Ni nous, ni les agriculteurs n'en veulent. Quelqu'un a parlé de l'assemblée législative de l'Alberta. Sachez que les Albertains font confiance à leur gouvernement. Les Canadiens eux, ne font pas confiance au gouvernement fédéral.

M. Althouse: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisque le député parle de l'article relatif aux hypothèques, je voudrais lui demander si nous devons en conclure que son parti a changé d'avis sur l'aptitude des particuliers à signer des contrats d'hypothèques et d'autres contrats.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Avant de poser une question au député de Bow River (M. Taylor), le député doit d'abord lui en demander l'autorisation.

M. Taylor: Monsieur le Président, ce qui nous inquiète, c'est que l'on puisse saisir les biens des agriculteurs sans qu'ils puissent en appeler aux tribunaux. C'est ce que prévoit le projet de loi.

En matière de libre entreprise, la société va pouvoir verser aux producteurs et aux transformateurs une subvention pour n'importe quel produit agro-alimentaire. Le gouvernement veut rallier les agriculteurs en promettant de leur verser des subventions. Cette mesure va léser les entreprises concurrentes qui exportent.

Le *Albert Report* est réputé pour son exactitude et son honnêteté. Il montre l'omniprésence du gouvernement et cette image va rester gravée dans l'esprit des lecteurs de ce magazine. La société peut acheter, vendre, entreposer et transformer les produits agricoles, acheter des biens immobiliers et mobiliers et s'accaparer ces biens par saisie ou d'une quelconque autre façon. C'est à ce genre d'éventualité que nous sommes opposés.

Il n'y a vraiment pas moyen de discuter à la Chambre. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) donne un ordre à ses troupes, elles l'exécutent aveuglément et les députés néo-démocrates leur emboîtent le pas. Ils sont tous à mettre dans le même sac—je dis bien sac.

C'est ce que dit notre revue nationale *Maclean's*. La société Canagrex va se propager comme une cellule cancérigène et s'accaparer tous les pouvoirs lui permettant d'assurer le contrôle absolu de toute l'industrie alimentaire. Le projet de loi lui en donne le pouvoir. Vous n'avez qu'à le lire. Mais le problème avec nos vis-à-vis, c'est qu'ils ne lisent même pas les projets de loi. Ils se contentent de prendre pour argent comptant les propos du ministre et de voter comme il le leur dit. C'est exactement comme cela qu'ils agissent.

Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est venu à la Chambre, pour une fois. Je suis content qu'il soit présent. Il aurait dû assister à la totalité du débat. C'est son projet de loi.

M. Whelan: Vous ayant écouté une fois, Gordon, j'ai entendu tout ce que vous avez à dire.

M. Taylor: Le gouvernement a pris l'habitude de déléguer seulement un ou deux ministres à la Chambre. Les ministres ne veulent pas savoir ce que les députés ont à dire. En fait, ce ministre cherche à se constituer une sinécure pour sa retraite. Il approche de l'âge de la retraite. Il veut une sinécure à $100,000 par année. Il veut devenir président de Canagrex.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député voudrait peut-être nous entretenir de son propre petit pécule, lui qui touche une pension de retraite provinciale en plus de son traitement fédéral.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Taylor: J'ai mérité ma pension de retraite. Je n'ai pas accepté une sinécure à $100,000. En outre, j'ai même remboursé une partie de l'argent au Trésor. En faites-vous autant?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Taylor: Vous avez beau jeu de parler des pensions.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que le ministre se levait pour faire ce rappel au Règlement. Puisqu'il ne l'a pas fait, je le ferai moi-même. Immédiatement avant que le député ne se lève, le député de Bow River (M. Taylor) a prêté certaines intentions au ministre de l'Agriculture, ce qui est inadmissible. D'après le Règlement de la Chambre, il n'est pas admissible d'attribuer certaines intentions à un autre député. Il doit immédiatement se rétracter. Je propose que la présidence demande au député de se rétracter ou qu'elle le jette dehors, car c'est là qu'il devrait être.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Taylor: Monsieur le Président, si le député pense que je me trompe complètement, il ferait bien de penser à ce qu'a fait un de ses collègues libéraux au moment où il est arrivé au pouvoir. Combien lui a-t-on donné pour quitter son emploi à Air Canada? Combien a-t-il reçu, à même le Trésor public, alors qu'il n'aurait jamais dû recevoir d'argent? Par ailleurs, les administrateurs . . .

M. Simmons: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. En ma qualité de député, je ne tolérerai pas qu'un député ternisse la réputation du ministre de l'Agriculture qui fait son devoir de ministre chargé de présenter ce projet de loi. Ce qu'il fera quand il quittera la Chambre ne regarde que lui. Toutefois, en vertu de notre Règlement et de notre tradition bien établie, nul député ne peut prendre la parole à la Chambre pour imputer des motifs à un autre député, ministre ou pas. C'est ce qu'a fait le député de Bow River. C'est vil, même de sa part. Je l'invite à retirer ses paroles. La présidence devrait le prier de se rétracter. Il ne peut intervenir ici et imputer des motifs à un autre député. Étant donné sa longue expérience à l'assemblée législative de l'Alberta et ici, il devrait le savoir et avoir un peu plus de bon sens. Il devrait avoir la décence de retirer ce qu'il a dit.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) soulève la question de privilège. La présidence est d'avis qu'il y a difficilement là matière à privilège. Elle ne vois pas en quoi les propos du député de Bow River (M. Taylor) nuisent au député de Burin-Saint-Georges dans l'exercice de son mandat de député. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'Agriculture est présent à la Chambre. La présidence ne l'a pas vu prendre la parole pour protester, et doit donc en conclure que le ministre ne s'estime en rien offensé. Cependant, le débat sur le projet de loi relatif à Canagrex et sur les propositions d'amendements se déroulait plutôt bien jusqu'ici. J'invite donc le député de Bow River à poursuivre dans cet esprit.

M. Taylor: Monsieur le Président, le bill prévoit la nomination d'un président et d'un ou deux vice-présidents. Je dis qu'il se pourrait bien que ce soit le ministre qui en devienne le président. Qu'y a-t-il de désobligeant dans cette observation? Les libéraux nomment constamment leurs propres partisants à la tête des organismes. Y aurait-il soudainement quelque chose de répréhensible à cela? Je ne serais pas du tout étonné que les administrateurs soient Mackasey, Buchanan et comment s'appelle l'autre? Gillespie. Cela ne m'étonnerait pas qu'ils soient nommés administrateurs. Cela ne surprendrait pas non plus les Canadiens. Les libéraux le font constamment. La conscience du député le tracasse. Je voudrais revenir à Canagrex.

Les agriculteurs canadiens, y compris ceux de ma circonscription, n'aiment pas le bill tel qu'il est. Si ces amendements sont acceptés, la société deviendra un organisme d'exportation. Sans les amendements, elle aura le pouvoir de s'emparer d'exploitations agricoles et de l'industrie alimentaire, de tout régenter. Le gouvernement a procédé ainsi dans les secteurs énergétique et agricole. Il veut en faire autant dans le secteur alimentaire. Qu'essaie-t-il de faire? Veut-il que les Canadiens deviennent des serfs? Quelle société essaie-t-il de bâtir? Si ce n'est pas son intention, pourquoi prépare-t-il le terrain pour de futurs gouvernements? C'est ce que fait la société Canagrex. Elle a certains pouvoirs et aucun ministériel ne peut le nier. Il suffit de lire le projet de loi pour s'en rendre compte. Laissez les Canadiens le lire. Les agriculteurs l'ont déjà fait et c'est pourquoi ils m'écrivent pour me dire d'empêcher à tout prix l'adoption du projet de loi sur la société Canagrex, car ils ne peuvent s'accommoder de cette société.

• (1640)

M. Whelan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez, monsieur le Président, affirmé que j'étais présent à la Chambre, mais que je n'avais peut-être pas soulevé un rappel au Règlement ou la question de privilège lorsque le député de Bow River (M. Taylor) avait parlé de mes intentions de devenir chef de la société Canagrex et de créer cette société dans mon intérêt personnel seulement. Rien n'est plus faux. Je n'ai nullement envie de devenir chef de cette société, même si je suis parfaitement capable, j'en suis persuadé, d'occuper ce poste. Je sais que d'autres personnes ont également les qualités requises. Certaines publications de l'Alberta ont prétendu que j'avais créé Canagrex, afin d'obtenir un poste. C'est tout à fait faux.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots à l'étape du rapport du projet de loi sur Canagrex. J'assiste aux délibérations de la Chambre depuis qu'elles ont débuté à 14 heures et j'ai écouté très attentivement le débat. Je voudrais parler de Canagrex dans le contexte de la province et de la région que j'ai l'insigne honneur de représenter. Monsieur le Président, cette province est la seule du pays dont l'agriculture soit le principal secteur d'activité.

M. Malone: C'est faux.

M. Campbell (Cardigan): Non, c'est vrai.

M. Malone: Et la Saskatchewan, et le Manitoba, et l'Alberta? Qu'en faites-vous?

M. Campbell (Cardigan): L'agriculture n'est pas leur principal secteur d'activité.

M. Malone: Si.

M. Campbell (Cardigan): Eh bien, monsieur le Président, nous avons au moins quelque chose en commun avec ce secteur. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler. J'ai donc prêté une oreille très attentive à la discussion de cet après-midi. Les députés de l'opposition officielle ont soutenu devant la Chambre que le projet de loi concernant Canagrex vise en réalité à accomplir trois choses dont deux leur conviennent tandis que la troisième leur déplaît.

Le premier objectif de Canagrex est la question de la publicité faite à nos produits et de leur mise en marché. Généralement parlant, je crois que la plupart des députés n'ont pas d'objection à cela. Du fait que je viens d'une province aussi petite que l'Île-du-Prince-Édouard, je puis dire que chez nous, ils sont nombreux les producteurs et les exportateurs qui n'ont pas les moyens de promouvoir la vente de leurs produits ou de leur trouver des débouchés, surtout pour les pommes de terre, notre principal produit d'exportation, et encore plus particulièrement dans le cas des pommes de terre de semence. Il existe des débouchés pour l'exportation de ces denrées dans bien des pays.

Je suis assurément très content du rapport qui m'est parvenu au sujet de l'excédent commercial au titre des produits agricoles, mais je crains que nous négligions des occasions de vendre notre production excédentaire. Si l'on défalque de cet excédent le blé et les oléagineux, pour ne s'arrêter qu'aux denrées autres que céréalières, que nous reste-t-il? Il nous reste un déficit de 2 milliards de dollars. Voilà qui devrait faire comprendre à tous les députés qu'il existe effectivement des débouchés que nous n'exploitons pas.

Les exportateurs et les promoteurs des ventes dans une province aussi petite que la mienne n'ont pas les moyens de se rendre au Moyen Orient ou dans les Antilles pour y faire connaître leur produits. Ils sont tout à fait démunis à cet égard. Pourtant les débouchés existent bel et bien; voilà pourquoi, de ce point de vue-là, je souscris avec enthousiasme au rôle de Canagrex en matière de promotion et de mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Canada.

Étudions Canagrex sous l'angle du financement. S'il a été difficile d'exporter pour plusieurs régions du Canada, c'est parce que les producteurs n'ont pas réussi à offrir une formule globale de financement. J'ai un exemple concret à vous donner, monsieur le Président. Un exportateur de ma province avait la possibilité de vendre des pommes de terre de semence à un pays des Caraïbes. Il s'est adressé à la banque pour mettre au point une formule de financement et il a obtenu ce qu'il voulait. Mais savez-vous ce qu'il en coûte aux producteurs de pommes de terre de ma province, monsieur le Président? Huit pour cent de plus que le taux d'intérêt courant. Et pourquoi? Parce que le pays importateur avait une mauvaise réputation de solvabilité. Dans le cas de cette formule globale, les fournisseurs, les agriculteurs, ont dû assumer le taux d'intérêt excédentaire. En pareilles circonstances, la société Canagrex pourra donc jouer un rôle important en matière d'exportation.

Pour ce qui est des dispositions qui permettent à Canagrex d'acquérir et de vendre des produits, nul doute qu'elles ont soulevé des inquiétudes. Je ne veux pas revenir sur des observations qui se sont faites à la Chambre, mais je dois rectifier certains propos. Le député de Capilano (M. Huntington) a déclaré que le bill sur Canagrex était ramené à l'ordre du jour dans les dernières heures de cette session et qu'on avait invoqué la clôture pour en forcer l'adoption. A quand remonte, monsieur le Président, la présentation de cette mesure à la Chambre? Si ma mémoire est fidèle, il a été présenté pour la première fois en décembre 1981.

M. Taylor: En janvier.

M. Campbell (Cardigan): D'accord, en janvier 1982. Ce projet de loi est donc à l'étude sur une base plus ou moins régulière depuis 16 ou 17 mois, mais nous en sommes encore à l'étape du rapport.

Parlons du fait que Canagrex pourra acheter et vendre. La plupart des sociétés de la Couronne canadiennes peuvent le faire. Le député de Bow River dit que les sociétés de la Couronne de sa province sont habilitées à acheter et à vendre parce que c'est nécessaire dans certains cas. N'empêche que le gouvernement a accepté des amendements afin de dissiper cette inquiétude. Quand la société pourra-t-elle acheter et vendre? Seulement dans deux cas: premièrement, à la demande d'un promoteur, d'un entrepreneur ou d'un exportateur, et, deuxièmement, dans des transactions entre gouvernements. Encore une fois, je . . .

M. Malone: C'est justement là le problème.

M. Campbell (Cardigan): Monsieur le Président, c'est bien là l'argument que le député a avancé. Qu'il me permettre donc de lui fournir un très bel exemple qui aurait permis à une société comme Canagrex de conclure un accord global pour l'exportation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Des représentants d'un pays du Moyen-Orient ont déjà dit à peu près ceci: «Nous ne demandons pas mieux que d'acheter des pommes de terre de semence à l'Île-du-Prince-Édouard, mais nous ne voulons pas les acheter à un producteur car le ministère de l'Agriculture de notre pays a fait une offre globale et nous aimerions traiter de gouvernement à gouvernement.» Savez-vous ce qui s'est passé finalement, monsieur le Président? Cette affaire n'a jamais eu de suite parce que nous n'avions pas d'organisme officiel pour conclure un tel accord.

Comment aurions-nous pu conclure une telle affaire? Maintenant, Canagrex représenterait le producteur en question. Elle achèterait les pommes de terre au producteur en question et les revendrait à une société d'État de l'autre pays. Je comprends mal pourquoi les députés de l'opposition officielle y trouvent à

redire. Et je le dis sans aucun esprit de parti. Je voudrais sincèrement comprendre pourquoi ils s'opposent à cette mesure.

On a, certes, dans certains cas, soulevé des objections tout à fait légitimes auxquelles nous avons donné suite en limitant les pouvoir de Canagrex lorsqu'il s'agissait de traiter d'État à État. Nous avons maintenant l'impression à la Chambre que les sociétés de la Couronne sont un sujet tabou. Nous en sommes venus à croire qu'il fallait éviter d'en parler et qu'il ne fallait surtout pas en créer. Et pourtant y a-t-il un secteur où elles ont remporté autant de succès que le secteur agricole? Ce sont elles qui ont fait prospérer l'agriculture. L'Île-du-Prince-Édouard connaîtrait de graves problèmes de production laitière si ce n'était de la Commission canadienne du lait. Les éleveurs de porcs ont un office de commercialisation et ce secteur est stable. Les éleveurs de bovins en ont-ils un? Non, et nous avons des problèmes. Par conséquent, monsieur le Président, je ne comprends pas, quant à moi, pourquoi il est possible, dans le secteur manufacturier, d'avoir une société de la Couronne qui réussit à merveille à signaler aux fabricants canadiens les possibilités d'affaires, alors que dans notre propre domaine, l'agriculture, où les possibilités sont énormes, il faudrait y renoncer. Il y a de nombreux volets de l'agriculture où l'entreprise privée réussit très bien et nous encourageons les exploitants à poursuivre leur bon travail. Mais n'allons pas tuer dans l'œuf le mécanisme qui peut permettre à ce secteur de l'économie canadienne de réaliser ses énormes possibilités et, encore, de façon très tangible.

• (1650)

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense que le député n'a pas épuisé ses dix minutes. Accepterait-il de répondre à une question?

M. Campbell (Cardigan): Oui, monsieur le Président.

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais savoir ce que le ministre pense des témoignages recueillis au comité, selon lesquels le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde déjà pas mal d'aide à l'agriculture. Il a déjà mis sur pied le PDME, qui s'occupe des appels d'offres pour des projets précis, de la recherche de marchés, de la participation aux foires commerciales, des visites d'acheteurs étrangers et de l'aide aux consortiums d'exportation. Autrement dit, il existe déjà toute une organisation à cette fin dans le gouvernement. En outre, la Société pour l'expansion des exportations et d'autres organismes offrent déjà des moyens de financement pour aider ces gens. Pourquoi avons-nous besoin d'une nouvelle société qui coûtera très cher et qui aura d'énormes pouvoirs dans un domaine où il existe déjà d'autres organismes?

M. Campbell (Cardigan): Monsieur le Président, à mon avis, la réponse à cette question est très simple. La Société pour l'expansion des exportations et le ministère de l'Industrie et du Commerce sont expressément chargés d'aider les fabricants canadiens à exploiter toutes leurs possibilités. Je ne vois cependant pas pourquoi on s'opposerait à la création d'un organisme parallèle pour favoriser l'un des secteurs qui offre probablement le plus de possibilités, en l'occurrence l'agriculture. Si j'ai bien compris, l'un des problèmes à l'heure actuelle, c'est que les produits agricoles ne relèvent pas de la Société pour l'expansion des exportations et du ministère de l'Industrie et du Commerce. Nous avons donc de réels problèmes dans ce domaine. Tout ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que ce sera encore mieux si le ministère de l'Industrie et du Commerce peut suppléer les lacunes de la mesure à l'étude. Nous devrions cependant avoir un organisme qui concentrera toute son attention et tous ses efforts sur les moyens d'exploiter pleinement les possibilités commerciales dont j'ai parlé dès le début de mes observations et qui pourraient représenter 2 milliards de dollars pour l'agriculture canadienne.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je comprends très bien ce que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) veut dire. Je pense cependant qu'il a déprécié ou peut-être plutôt négligé les services qu'offrent déjà le groupe des délégués commerciaux formés d'agents du service extérieur qui sont envoyés à l'étranger pour promouvoir la vente de produits canadiens. C'est de cela qu'ils sont chargés et, jusqu'ici, ils ont mérité le respect des producteurs canadiens dans le monde entier. Dans le cadre de mes fonctions, il m'est arrivé de remplacer un délégué commercial et d'accepter un chargement de bétail en Amérique centrale où un groupe de producteurs de l'Ontario avait eu l'initiative de trouver des débouchés. Je me suis rendu sur place pour les aider. Ils avaient fait tous les travaux d'approche eux-mêmes. Je présume que le fait que l'ambassadeur lui-même les aide à décharger le bétail et à l'amener à la foire donnait un peu de prestige à toute cette affaire. C'était de la publicité, si vous voulez, mais nous ne devrions pas déprécier les entreprises de ce genre. Ce travail se fait déjà dans le domaine de l'agriculture comme dans d'autres.

Par ailleurs, monsieur le Président, je suis vraiment ravi de participer au débat aujourd'hui, car il n'arrive pas souvent qu'un député doive s'arrêter de parler au cours d'un débat parce qu'il est 6 heures et puisse continuer le lendemain lors d'un autre débat. C'est exactement ce qui m'est arrivé aujourd'hui. Hier soir, j'ai pu parler pendant environ quatre minutes des problèmes de l'imputabilité des sociétés de la Couronne et du danger que cela comporte, et le débat d'aujourd'hui porte notamment sur cette question. Nous discutons de la possibilité que les sociétés de la Couronne s'occupent d'achat, de vente et d'autres activités du même genre.

Je suis certain que bon nombre des députés d'en face n'ont pas lu la mesure à l'étude et ne se rendent pas compte des dangers qu'elle présente. Ils ne semblent pas non plus s'être rendu compte de la prolifération des sociétés de la Couronne ni avoir réfléchi à leur tendance à se multiplier une fois qu'elles sont entre les mains de bureaucrates ambitieux qui ne sont pas obligés de rendre compte de leurs dépenses et de leurs actes à la Chambre des communes ni au Parlement.

Je me demande combien de députés, y compris le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), pourraient me dire combien de sociétés sont sous la tutelle, entière ou partielle, du CN, société de la Couronne? Je viens justement de faire le calcul. Je parie que le ministre sera étonné d'apprendre qu'il y en a 87. C'est l'un des dangers dont il faut prendre conscience. Le CN a 87 filiales. Quand les vers sont dans le fruit, ils ont vite fait de proliférer. Le ministre n'ignore pas que si vous coupez un ver, voux en avez deux. Si vous coupez vos deux vers, vous en avez quatre.

Une voix: Non, c'est faux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si, c'est vrai.

M. Neil: Ils ne pensent pas à la bonne sorte de vers. Nous savons desquels il s'agit.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En effet, nous le savons. Voilà ce qui m'inquiète profondément, ce risque de prolifération. N'oublions pas non plus que l'achat et la vente et certaines autres fonctions confiées à Canagrex pourraient facilement nous amener au collectivisme agricole en vigueur en Union soviétique, comme nous le déplorons tous, j'espère, et qui ne permet pas de produire des aliments au même rythme et aussi bien que l'entreprise privée au Canada. Quelqu'un de bien renseigné m'a dit qu'en Union soviétique, environ 22 p. 100 des terres agricoles étaient entre les mains de petits propriétaires. Le reste est géré par l'État. Les terres cultivées par des personnes décidées à extraire du sol tout ce qu'il peut donner, produisent cinq fois plus que les terres gérées par l'État. Voilà ce qui nous attend si le projet de loi Canagrex obtient force de loi. Voilà ce que craignent les Canadiens.

Aucun d'entre nous ne sait combien il y a de sociétés de la Couronne au Canada. Je suis tombé sur quatre chiffres différents. Je parie que le ministre de l'Agriculture ne pourra pas nous dire combien de sociétés de la Couronne il y a au Canada. J'ai lu le rapport récemment publié par le Conseil du Trésor, selon lequel il y en aurait 315. Le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a inscrit cette question au *Feuilleton*. On lui a répondu qu'il y avait 179 sociétés de la Couronne. Était-ce un mensonge? Sans doute. Ou alors le ministre ignorait la vérité. Évidemment, c'est toujours possible. Quoi qu'il en soit, il a signé la réponse déclarant qu'il n'y avait que 179 sociétés de la Couronne. Par contre, le vérificateur général indique, à la page 49 de son rapport du 31 mars 1982, qu'elles sont au nombre de 306. Je constate ensuite que, dans sa chronique du *Citizen* du 1er juin, Charles Lynch en dénombre 320. Par conséquent, on nous propose quatre chiffres différents; 315, 179, 306 ou 320. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'autres sociétés de la Couronne.

• (1700)

Quelqu'un a parlé des sociétés relevant de Petro-Canada. J'ai examiné la question d'un peu plus près et je trouve cela très inquiétant. Puis, nous avons Canadair qui se trouve actuellement sur la sellette. Comme elle accuse un déficit d'un milliard et demi, il faudrait la liquider. Ces dirigeants prétendent savoir ce qu'ils font, mais elle a tout de même compte, enfanté six filiales.

M. Whelan: Dites-moi combien de sociétés de la Couronne ont été crées dans le secteur agricole. Pouvez-vous me dire combien?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'agriculture est une industrie en pleine croissance et Canagrex va croître elle aussi. Les germes sont là.

M. Whelan: Nous aurions pu la créer par des décrets du conseil mais j'ai préféré présenter un projet de loi.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Parlons-en donc des décrets du conseil! Il veut qu'on lui parle de décrets du conseil! Sait-il ce que stipule l'article 15 du projet de loi:

> Chaque année, sont versés à Canagrex, à la demande du ministre, les crédits affectés par le Parlement à cette fin.

C'est la seule façon dont elle peut obtenir des crédits. Voici ce que stipule l'article 17:

> Le ministre des Finances peut, à la demande de Canagrex et avec l'approbation du ministre, consentir à Canagrex des prêts sur le Fonds du revenu consolidé aux conditions agréées par le gouverneur en conseil.

Où est donc le Parlement? Voilà le danger des sociétés de la Couronne!

M. Whelan: Les programmes doivent être soumis préalablement au Parlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Préalablement à qui?

M. Whelan: Au Parlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais que le ministre cite cet article. J'aimerais savoir quel est le lien avec le Parlement dans ce projet de loi. C'est ce qui préoccupe nombre d'entre nous, monsieur le Président. Il n'y a aucun lien direct avec le Parlement dans ce projet de loi. Je cite ensuite le paragraphe (1) de l'article 36:

> Dans chaque année financière, Canagrex établit pour présentation au ministre et approbation par ce dernier, le ministre des Finances et le conseil du Trésor, un budget d'investissement . . .

C'est une excellente chose et il incombe au gouvernement d'agir ainsi. Toutefois, il n'y a pas si longtemps, un des anciens présidents nous a complètement induits en erreur, comme l'atteste le paragraphe (5) de l'article 36:

> Le ministre dépose devant le Parlement le résumé du budget d'investissement qu'il a approuvé . . .

Le projet de loi stipule ensuite que le rapport déposé est renvoyé à un comité et que le Parlement est alors libre de le contester. Il n'en est rien, monsieur le Président. Le renvoi d'un rapport au comité n'oblige pas ce comité à se réunir pour l'étudier. C'est ce que le comité spécial du Règlement et de la procédure devrait faire. Le renvoi du rapport au comité devrait obliger ce dernier à se réunir et s'il y avait des dispositions de cette nature, la situation serait tout à fait différente, mais les comités ne se réunissent pas forcément.

Canagrex

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, cette mesure législative a très manifestement provoqué à la Chambre des communes une certaine colère, ce qui n'est pas un phénomène unique, mais ce qui n'est pas non plus caractéristique de tous les projets de loi. J'estime, monsieur le Président, que toutes les singeries dont nous avons été témoins jusqu'à maintenant dans le présent débat révèlent en fait qu'il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans ce projet de loi qui a fait s'affronter l'Est et l'Ouest du pays en exploitant la différence idéologique qui les sépare, et que le gouvernement ne se préoccupe pas de sonder cette différence. Il ne fait aucun effort pour calmer les inquiétudes d'une région du Canada.

J'estime, monsieur le Président, que le mobile qui sous-tend ce projet de loi est une soif intarissable de pouvoir. C'est une tentative visant à faire main basse sur une grande industrie, à savoir l'agriculture. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) a laissé entendre que l'Île-du-Prince-Édouard était la seule province dont la principale industrie est l'agriculture. J'estime que toutes les provinces ont l'agriculture comme première ou deuxième source de revenus. Mais là n'est pas la question. La question est: pourquoi nous opposons-nous à ce projet de loi?

Permettez-moi de dire pour commencer que le projet de loi n'est pas entièrement mauvais. Peu de mesures législatives le sont. Il n'est pas complètement négatif, mais ce qu'il peut avoir de bon se trouve obnubilé par l'article 14 qui expose les pouvoirs de la société Canagrex. Cette disposition est absolument excessive. Elle est excessive à telle point qu'elle engendre la peur dans une région du pays. Cette disposition qui décrit les pouvoirs de la société s'étend sur près de quatre pages. Ces pouvoirs, monsieur le Président, comprennent notamment les suivants:

a) acheter des produits agricoles et alimentaires et procéder à toute opération sur eux, notamment conditionnement, transformation, entreposage, expédition, assurance, importation, exportation ou vente;

Cela veut dire, monsieur le Président, que le gouvernement a maintenant tout ce qu'il veut dans le secteur de l'agriculture. Seule la main-d'œuvre agricole demeure du domaine de l'entreprise privée. C'est l'étatisation de l'administration agricole.

Ce n'est pas que le projet de loi soit entièrement mauvais. Les gens qui produisent des haricots blancs ou des sous-produits du tournesol, toutes deux productions relativement limitées, pourraient bénéficier d'une agence de commercialisation, quoiqu'il en existe déjà une, à mon avis, au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Mais ce projet de loi a deux grands défauts. D'abord, il vise à établir une autre société de la Couronne. Cela ne me plaît pas, mais je pourrais à la rigueur avaler la chose et aller ensuite la faire avaler à mes électeurs. Mais je ne pourrai jamais vendre aux Canadiens de l'Ouest l'idée d'un projet de loi qui donne au gouvernement canadien les pouvoirs dont j'ai parlé et qui sont décrits à l'article 14. Cela voudrait dire, monsieur le Président, que je pourrais aller au supermarché et qu'au lieu d'y trouver les étiquettes alimentaires habituelles, je verrais «Canagrex, cela nous appartient». Cela parce que le projet de loi lui-même porte le droit de conditionner. Dans le débat d'aujourd'hui, plusieurs députés ont dit: «Attendez, il ne s'agit pas du tout de cela. Ce n'est pas cela que le gouvernement demande. Il n'a nulle intention de faire cela. Vous dites des bêtises». Or, c'est cela justement qu'ils ont dit quand il s'est agi de Petro-Canada. Quand j'aurai mis la main sur mes notes, dans quelques instants, je ferai voir ce passage qui concerne Petro-Canada. Nous y viendrons dans quelques instants.

• (1710)

M. Blaikie: Il vous en reste peu.

M. Malone: Voilà, j'ai trouvé sous la pile. Monsieur le Président, je sais que la présidence se demande si nous ne pouvons faire le parallèle avec Petro-Canada. J'y tiens, parce que je veux faire voir qu'il y a des raisons de s'inquiéter. Je veux citer ce que disait Donald Macdonald en 1973. Il a affirmé que Petro-Canada parcourait le pays, pour rassurer les sociétés canadiennes, qu'elle ne serait probablement rien d'autre qu'un petit intervenant dans le gisement pétrolier canadien, pour que l'État fédéral puisse savoir comment fonctionne le secteur énergétique. Il a dit que ce serait une fenêtre ouverte sur ce secteur. Ce qui s'est passé en 1974, c'est qu'elle a débuté avec les participations pétrolières existantes de l'État fédéral, avec 383 millions. En 1977 Ottawa a décidé d'élargir cela et injecté 155 millions de plus. C'était encore une société relativement petite. Mais en 1978, la cadence s'est déjà accélérée. La société achète Pacific Petroleum au prix de 1.5 milliard, avec une nouvelle injection fédérale d'environ 240 millions au capital. Elle finissait l'année avec une raffinerie de pétrole en Colombie-Britannique, des intérêts dans le charbon, l'uranium et divers autres minéraux, des participations minoritaires dans deux pipe-lines et 426 stations-service. Plus près de nous, elle achetait Petrofina en 1981 au prix de 1.5 milliard. L'opération était financée en partie par une taxe de 4c. le gallon prélevée sur tous les utilisateurs d'essence, jusques et y compris le fuel oil domestique. A la fin de l'année cette société, qui ne devait être qu'une fenêtre ouverte sur l'industrie pour permettre au gouvernement d'apprendre comment fonctionne le secteur privé, d'après ce qu'on lui avait fixé comme objectif, a dans le secteur privé avec un actif total de 6.6 milliards, 169 millions d'acres brutes, un effectif de 5,800 personnes et 1,500 stations-service. Voilà la fenêtre qu'elle a d'ouverte sur l'industrie. Aujourd'hui, il s'agit de Canagrex.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait s'occuper de protéger la fierté individualiste de cet unique bastion qui nous reste de fervents de la libre entreprise, ces agriculteurs du Canada qui ont la fierté, non seulement de ce qu'ils possèdent mais aussi de leur autonomie. Il nous dit que le gouvernement du Canada, avec ces pouvoirs, peut acheter des produits agricoles et des produits alimentaires et qu'il peut procéder à leur conditionnement, qu'il peut mettre des étiquettes sur les boîtes, qu'il peut transformer, entreposer, expédier, et assurer. Voilà ce que fait le ministre de l'Agriculture. Personne ici, à n'importe lequel des trois partis qu'il appartienne, ne cherche à nier qu'il faille «muscler» notre effort commercial à l'étranger. Je pense bien que les trois partis politiques sont d'accord pour l'affirmer. Mais c'est de la folie pure de penser que le gouvernement a besoin de ces pouvoirs. D'ailleurs, il est admissible de prétendre ici qu'il ne s'en servira pas. J'en prends la Chambre à témoin: en politique, il n'y a pas d'exemple de pouvoir accordé qui ne soit pas utilisé. Un pouvoir accordé, c'est un pouvoir utilisé un jour ou l'autre. C'est pourtant là une chose grave.

Il importe de faire voir pour quelle raison le débat se déroule ces jours-ci à la Chambre. C'est parce que les libéraux en sont arrivés où ils sont aujourd'hui dans les sondages d'opinion. C'est typique des libéraux du pays . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir de consentement unanime.

M. Malone: Monsieur le Président, je n'en suis qu'à la page un.

M. Blaikie: Nous étions d'accord, Arnold. Nous voulions entendre la suite.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le projet de loi C-85, qui tend à constituer la Société Canagrex, ayant pour objet de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, en arrive enfin à l'étape finale. Le député demande qui a rédigé mon discours. Je puis répondre à cette question. C'est moi aujourd'hui, pendant que j'écoutais, mort d'ennui, les discours que nous ont imposés les députés d'en face. Ce n'est pas la première fois que j'interviens à la Chambre au sujet de la Société Canagrex. J'en ai déjà parlé il y a deux ans et demi, pour être précis. Le député qui demande qui a rédigé mon discours peut vérifier dans les délibérations du hansard du 28 novembre 1980, où j'ai soulevé cette question à la Chambre des communes. J'en ai parlé à nouveau le 3 février 1982, comme un moyen de promouvoir nos exportations. Je suis heureux de participer encore une fois aujourd'hui au débat sur ce projet de loi.

C'est une bonne chose que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ait invoqué le Règlement, ce matin, pour préciser la différence entre la clôture et l'attribution de temps. Quand le gouvernement recourt-il à cette dernière?

M. McKnight: A chaque fois.

M. Flis: Quand le ministre et le gouvernement estiment que nous avons eu amplement le temps de débattre d'une mesure en comité, amplement le temps de débattre un projet de loi à la Chambre, bien assez de temps pour connaître les réactions des Canadiens à travers le pays, pour entendre des témoins et, si l'étude du bill ne se déroule pas dans des conditions normales, le gouvernement n'a pas d'autre choix que d'imposer l'attribution de temps. Cependant, après 85 heures de débat en comité et à la Chambre, on peut difficilement reprocher cette initiative au ministre.

Canagrex

En vertu du régime parlementaire britannique, lorsque des députés recourent à des tactiques stériles et négatives pour entraver l'adoption d'une mesure importante dont le Parlement est saisi, l'attribution de temps constitue un recours approprié et nécessaire. C'est pourquoi elle est prévue dans notre Règlement. Le Parlement britannique y a recours continuellement lorsqu'aucune autre solution ne s'offre à lui. C'est le cas pour le projet de loi sur la société Canagrex.

J'ai écouté très attentivement les discours qu'ont fait ce matin et cet après-midi des députés d'en face. Les observations du député de Capilano (M. Huntington) m'ont tout particulièrement intéressé. J'ai perdu toute estime pour lui lorsque j'ai entendu ce qu'il a dit . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il parle en connaissance de cause.

M. Flis: . . . à ce sujet ce matin. Selon lui, ce projet de loi ne fait que semer la discorde. Encore une mesure qui, pour reprendre ses propres termes, vise à «fourrer les Canadiens de l'Ouest». Personne ne se préoccupe davantage de l'unité nationale que les députés de notre parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: C'est la meilleure de l'année!

M. Flis: Quand les conservateurs s'abaissent à tenir ce genre de propos, je suis heureux de voir que le gouvernement impose l'attribution de temps.

M. Malone: Venez dans l'Ouest faire ce genre de remarque!

M. Flis: Puis, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a parlé d'un complot communiste. Il m'a montré du doigt en disant que les députés qui viennent d'Europe de l'Est ne devraient pas être dupes. Je tiens à lui signaler que je ne viens pas d'Europe de l'Est.

M. Taylor: Qui a dit ça?

M. Flis: Je suis Canadien. Je suis né et j'ai grandi en Saskatchewan. Je suis un Canadien de l'Ouest, pas un Européen de l'Est, mais . . .

M. Taylor: Ce n'est pas évident, d'après la façon dont vous votez.

M. Flis: On peut voir une fois de plus à quel point les conservateurs sont friands de stéréotypes et aiment accoler des étiquettes au lieu de nous considérer tous comme des Canadiens et des parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Flis: J'ai relevé également les paroles du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) qui, parlant de ce projet de loi, déclarait: «Un autre pas vers le contrôle étatique».

M. Taylor: Exactement.

M. Flis: Le député de Bow River approuve. Je voudrais lui demander, à lui et à son parti, s'ils étaient du même avis lorsqu'ils ont créé Radio-Canada.

M. Taylor: Vous changez de sujet.

M. Flis: Étaient-ils du même avis lorsqu'ils ont créé les Chemins de fer nationaux du Canada?

M. Malone: Exactement.

M. Flis: Étaient-ils du même avis lorsqu'ils ont créé la Commission canadienne du blé?

M. Lalonde: Oui.

M. McKnight: Il n'y a pas de comparaison.

M. Flis: Quelle est la différence entre le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, la Société Radio-Canada, les Chemins de fer nationaux du Canada et la Commission canadienne du blé?

M. Taylor: Elles n'avaient pas le pouvoir de prendre le contrôle d'exploitations agricoles.

M. Flis: Le député de Simcoe-Sud a fait allusion à la Pologne et à l'URSS. Je sais bien que sept millions d'Ukrainiens sont morts de faim sous le régime soviétique en 1932-1933, car ils n'avaient même pas une miche de pain à manger. Je peux parler à l'opposition de ce qui se passe en Pologne et des raisons d'être de Solidarité. Je peux dire au député pourquoi les fermes d'État, les kolkhozes d'Union soviétique ou les PGR de Pologne ne fonctionnement pas.

• (1720)

L'objet de ce projet de loi, c'est tout le contraire. Son but, c'est de s'assurer que les agriculteurs produisent davantage, non seulement pour les Canadiens, mais aussi pour nourrir les autres habitants de cette planète. Nous avons le privilège d'avoir des sols et des conditions climatiques qui nous permettent non seulement de nous nourrir, mais aussi d'approvisionner ceux qui sont moins fortunés que nous. Ce projet de loi ne ferait rien de plus que d'inciter les agriculteurs à produire davantage et à exporter.

Il semble que si les libéraux présentent à la Chambre des propositions qui risquent de donner bonne presse au gouvernement, l'opposition officielle essaie de les saborder en parlant de contrôle étatique, de complot communiste ou de nationalisation généralisée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): N'est-ce pas vrai?

M. Flis: Ils craignent que le gouvernement n'ait bonne presse si cette mesure législative est adoptée.

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: C'est ce qu'ils craignent. Par ce projet de loi, le gouvernement libéral aide une fois de plus l'entreprise privée à trouver de nouveaux débouchés dans le monde. Canagrex stimulera la libre entreprise dans le secteur agro-alimentaire de notre économie.

M. Taylor: C'est pourquoi vous voulez confisquer les exploitations agricoles?

M. Flis: Si l'opposition croit que ce projet de loi favorise le contrôle étatique, et qu'elle ne l'approuve pas, pourquoi son gouvernement a-t-il donc formé des sociétés d'État? Certains députés d'en face ont énuméré les différentes sociétés d'État qu'ils réprouvent. Pourquoi ont-ils donc mis sur pied Radio-Canada, le CN, la CCB? Aucun des douze candidats à la direction du parti conservateur, certains d'entre eux ayant abandonné la course, n'a parlé d'abolir la Commission canadienne du blé ou Radio-Canada. Ces sociétés d'État ont leur raison d'être.

Voyons le cas de la Commission canadienne du blé, société de l'État établie par les conservateurs.

M. Taylor: Elle n'a pas le pouvoir de s'emparer des fermes.

M. Flis: Pourquoi le gouvernement progressiste conservateur a-t-il conféré à la Commission du blé les pouvoirs d'achat et de vente au moment de sa création?

M. Taylor: Elle n'a pas le pouvoir de se saisir des fermes.

M. Flis: Nous parlons des amendements qui portent sur les pouvoirs d'achat et de vente prévus dans le projet de loi et des différends qu'ils ont suscité. Je voudrais bien savoir pourquoi le parti progressiste conservateur, en créant la Commission canadienne du blé, lui a conféré les pouvoirs d'acheter et de vendre alors qu'ils cherchent, par leurs amendements, à retirer ces pouvoirs à Canagrex?

M. Taylor: Elle n'a pas le pouvoir de confisquer les fermes.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Flis: Quelqu'un il me semble, a dit qu'enlever ces pouvoirs à Canagrex reviendrait à lâcher un bouvillon dans un troupeau de génisses. A ce moment-là, les conservateurs se gratteraient le crâne, se demandant pourquoi le cheptel n'augmente pas. Peut-être comprennent-ils ce genre de comparaison?

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne) m'a dit que tous les amendements de l'opposition ont été longuement débattu, en comité. On en a beaucoup discuté et ces huit amendements de l'opposition se résument . . .

M. Taylor: Vous venez juste de lire cette page.

M. Flis: Ces amendements prévoient retirer à Canagrex son pouvoir d'exportation sur demande. Ainsi, Canagrex ne serait pas considérée comme un participant actif et puissant dans le secteur agricole canadien et ne répondrait pas aux exigences de la Fédération canadienne de l'agriculture selon laquelle il faut un organisme chargé du commerce des produits agricoles pour faciliter l'expansion des exportations.

Le ministre a déjà fait remarquer ici-même que dans plusieurs provinces, c'est le cas de la Saskatchewan, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, les sociétés de la Couronne pouvaient acheter ou vendre des biens. Ces provinces n'ont pas fait un mauvais usage ou un usage abusif de ce pouvoir.

A l'étranger aussi, plusieurs de nos principaux rivaux ont déjà pris des mesures pour encourager les exportations de denrées agricoles.

M. le vice-président: Je suis désolé de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour vous demander si vous avez tenu compte des interruptions.

M. le vice-président: Je vous ai accordé une minute supplémentaire pour les interruptions.

M. Maurice Bossy (Kent): Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Mayer: Vous ralentissez l'adoption de votre propre projet de loi.

M. Bossy: Je n'ai nullement l'intention de faire de l'obstruction. Il est de mon devoir, en ma qualité de député représentant l'une des plus riches régions agricoles du Canada qui a besoin de la société Canagrex pour l'aider à commercialiser sa production agricole, d'intervenir dans le cadre du débat.

Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déposé le projet de loi C-85 à la Chambre en décembre 1981, les réactions ont été favorables à la création d'une agence de promotion des exportations de produits agricoles. Qui plus est, au cours du débat qui a suivi à la Chambre, tous les députés s'y sont dit favorables.

Je voudrais justement rafraîchir la mémoire des députés en leur citant certaines de ces déclarations. Ce sont surtout les députés du Nouveau parti démocratique qui ont appuyé le projet de loi, mais certains députés de l'opposition officielle ont eux aussi manifesté leur approbation.

C'est ainsi que le député de Humboldt-Lake-Centre (M. Althouse) a déclaré, comme en fait foi la page 14292 du hansard:

> Les agriculteurs attendent eux aussi cette mesure depuis longtemps.

Il a ajouté:

> Nous savons qu'il existe des besoins bien spéciaux à l'égard de certaines exportations agricoles et que, pour répondre à ces besoins, il faut des gens compétents qui pourront s'en occuper à plein temps.

De son côté, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a déclaré ceci, comme on peut le lire à la page 14391 du hansard:

> La Canagrex sera une autre société d'État de propriété fédérale, qui sera chargée de commercialiser les denrées agricoles. L'idée paraît fort bonne, et elle l'est probablement. L'initiative favorisera sans doute la commercialisation des denrées agricoles;

Quant au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) il a déclaré, comme en atteste la page 14472 du hansard:

> Pour commencer, je tiens à dire que l'établissement d'un pareil organisme est une mesure que notre parti approuve et qu'en fait elle réclame depuis belle lurette. Le Canada se doit d'avoir une société chargée uniquement de promouvoir et de faciliter l'exportation de nos produits agricoles partout dans le monde.

De son côté, le député de Huron-Bruce (M. Cardiff) a affirmé ceci, comme on peut le lire à la page 14483 du hansard:

> A première vue, je crois qu'il y a lieu d'espérer que Canagrex contribue à renforcer la position commerciale du Canada et la situation du secteur agro-alimentaire, qui devrait en être le principal bénéficiaire.

Toutes ces déclarations émanent de députés des deux partis de l'opposition. Ils ont uni leurs voix à celles de mes collègues pour manifester leur appui à Canagrex et réclamer l'adoption rapide du projet de loi C-85.

Lorsque le comité permanent de l'agriculture a été saisi du projet de loi l'an dernier, j'avais l'honneur d'en être le président. Celui-ci a passé quatre mois à étudier le projet de loi et il à approuvé 14 amendements au projet intitial qui comportait 41 articles. Les membres du comité ont entendu la plupart des représentants du secteur agro-alimentaire du Canada, et ils ont lu leurs mémoires; or la grande majorité de ces témoins ont déclaré souscrire aux principes de Canagrex.

• (1730)

M. Malone: Cela est faux, et vous le savez.

M. Bossy: Je dois avouer que la Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs, l'Ontario Federation of Agriculture, ainsi que l'UPA du Québec, ces deux derniers insistant plus que les autres, toutes ces organisations . . .

M. le vice-président: La parole est au député de Crowfoot (M. Malone).

M. Malone: Monsieur le Président, je sais que le député qui parle en ce moment n'a pas sciemment l'intention d'induire la Chambre en erreur. Il devrait savoir que l'Alberta Beekeepers Association . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kent (M. Bossy). Pour quelles raisons le député de Crowfoot me la demande-t-il?

M. Malone: Monsieur le Président, je vous demande la parole pour faire valoir que plus de la moitié des associations ordinaires d'agriculteurs s'opposent farouchement à cette mesure législative.

M. le vice-président: Vous cherchez la discussion. Je rends la parole au député de Kent (M. Bossy).

M. Taylor: Il s'agit de la moitié des agriculteurs du Canada.

M. Bossy: Monsieur le Président, je suis sans doute d'accord pour dire que bien des organisations s'y opposent, mais bon nombre d'entre elles sont membres de la Fédération canadienne de l'agriculture, et là est toute la différence. Si cette fédération ne les représente pas vraiment aux yeux de l'opposition officielle, alors je ne sais vraiment pas quel organisme est le mieux placé pour représenter les agriculteurs du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Citez tous les organismes qui s'opposent à ce projet de loi.

M. Bossy: Les membres du comité ont également entendu le critique chargé par l'opposition officielle du dossier de l'agriculture, le député d'Elgin (M. Wise). Il s'est tenu dans une large mesure à l'écart du débat. Ancien ministre de l'agriculture, il a témoigné son appui à Canagrex en déclarant qu'il trouve les 14 amendements tout à fait acceptables.

M. Malone: Et puis après? Qu'est-ce que cela veut dire? Quelle est votre conclusion?

M. Bossy: J'aimerais rapporter des propos qu'il a tenus en 1979 à l'époque où il était ministre de l'agriculture. Je les ai trouvés dans un numéro du *Free Press* de London. Après avoir remarqué que John Wise, le nouveau ministre de l'agriculture du temps, était prêt à appliquer les politiques avec vigueur, le journaliste ajoute:

Il entend établir, vraisemblablement après y avoir apporté quelques changements, la société pour l'exportation des denrées agricoles, société dont le cabinet libéral avait annoncé la création au cours de la campagne électorale et qui doit servir d'intermédiaire pour la vente de nos denrées alimentaires à l'étranger.

Plus loin, il précise ce qui suit:

A propos de la société pour l'exportation des denrées agricoles, qui doit jouir de pouvoirs analogues à ceux de la Commission canadienne du blé, M. Wise a déclaré qu'il préférerait qu'elle relève de son ministère, mais après en avoir discuté avec ses collaborateurs, il ne pense plus que cela soit possible.

Il se peut qu'en raison du caractère commercial de cette entreprise, il faille créer une société de la Couronne. Je ne vais pas ergoter là-dessus.

Voilà ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Il n'a pas dit qu'il allait lui donner des pouvoirs. Lisez donc l'article jusqu'au bout. Il n'allait pas confisquer les exploitations agricoles.

M. Bossy: Le suivi que le journal a publié le 6 juin 1979 et que les députés devraient lire jusqu'au bout comporte une photographie du ministre de l'époque et un article qui traite de son intention d'accroître les exportations de denrées agricoles. On peut lire ce qui suit dans cet article:

M. Wise a déclaré que pour accroître les exportations, il aurait recours à la société pour l'exportation des denrées agricoles dont la création a récemment été annoncée.

M. Taylor: Sans pour autant confisquer les exploitations agricoles.

M. Bossy: Selon un autre article, le ministre de l'agriculture de l'époque aurait déclaré ce qui suit:

Pendant la campagne, le parti progressiste conservateur avait promis de trouver de nouveaux débouchés pour les produits agricoles canadiens et Wise affirme qu'il fera diligence pour reprendre le projet de l'ancien ministre Eugene Whelan, soit la création d'une société d'exportation des produits agricoles.

Une voix: M. Wise est un homme sage. Il y a au moins un député d'intelligent de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Sans confiscation. Pourquoi ne pas raconter toute l'histoire? Supprimez la confiscation.

M. Bossy: Les agriculteurs de la région de l'Ontario que je représente m'ont demandé de transmettre ce message à la Chambre: la nouvelle société devra contribuer à aider l'agriculture et les cultivateurs, et non seulement les exportateurs, ce qui semble faire partie des plans de l'opposition.

Les membres du comité ont lu et entendu les mémoires des principaux représentants de l'industrie agro-alimentaire canadienne dont la plupart se sont déclarés en faveur de Canagrex. Je reviens à ce que nous avons entendu au comité.

M. Taylor: Vous avez déjà fait beaucoup de chemin.

M. Bossy: Le comité a recommandé des modifications de sorte que désormais Canagrex ne pourra s'occuper d'exportation, qu'en collaboration ou de concert avec l'entreprise privée, ou à titre d'agent de la Couronne pour traiter de gouvernement à gouvernement.

M. le vice-président: A l'ordre je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

M. Thacker: Monsieur le Président, étant donné que l'on a déjà attribué du temps pour l'étude de ce projet de loi et compte tenu de la décision rendue par le président suppléant le 29 juillet 1982, notre parti est d'avis que la motion nº 2 devrait faire l'objet d'un débat et d'un vote puisque le président suppléant avait déclaré à ce moment-là que le débat pouvait se poursuivre. Ce que nous sommes disposés à faire.

M. le vice-président: La présidence fait face à un dilemme. Nous sommes en train d'examiner un certain nombre de motions qui ont été regroupées aux fins du débat. La motion nº 2 ne fait pas partie des motions regroupées. Une fois que nous en aurons terminé avec ce groupe de motions, nous pourrions réserver une très courte période avant que le débat ne prenne fin à 17 h 45 comme prévu.

Si la Chambre est d'accord, la présidence va mettre aux voix la motion nº 6 que nous sommes en train de débattre maintenant. Mais je crois voir d'autres députés qui veulent intervenir.

M. Thacker: Monsieur le Président, sauf erreur, je crois que nous en avons terminé avec les motions regroupées et que nous sommes prêts à passer à la motion nº 2.

M. le vice-président: La présidence ne peut pas faire autrement que de donner la parole à un député qui se lève. Or, la parole est au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) en l'occurrence.

M. McKnight: Monsieur le Président, si tous mes collègues étaient d'accord pour qu'on mette les motions aux voix, il y a environ 12 amendements de présentés. Puisque nous faisons face à la motion de clôture, nous croyons que ce serait tout à fait un geste de magnanimité comme en a fait souvent le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que de nous laisser passer à l'étude d'autres projets de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) invoque le Règlement.

M. Thacker: Monsieur le Président, les députés se rendent très certainement compte que si le député de Medicine Hat (M. Hargrave) avait été ici, il aurait lui-même présenté cette motion au nom des éleveurs, mais il a perdu sa femme aujourd'hui, et il a dû partir tout de suite. Nous aimerions beaucoup que le député de Medicine Hat, qui défend les éleveurs depuis tant d'années, présente lui-même cette motion pour qu'elle soit mise aux voix selon les règles, comme l'a été le projet de loi cet après-midi. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour qu'on attende son retour.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La motion nº 6 est mise aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote porte sur la motion nº 7. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité de l'article 79(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (1740)

M. Thacker: Monsieur le Président, la motion nº 2 avait été d'abord jugée irrecevable. Nous croyons que certains précédents, que vous approuverez, indiquent que cet amendement peut être rattaché à l'article 2, qui est l'article contenant les définitions.

Comme vous pouvez à mon avis prendre très rapidement une décision à son sujet, je vous renvoie brièvement au projet de loi C-176 qui a été débattu à la fin de 1971. Si vous consultez les pages 10895, 10944 et 10945 du hansard du 30 décembre 1971, vous constaterez que l'on avait accepté des amendements à l'article contenant les définitions qui ont permis de conserver l'amendement. Je crois que c'est aussi simple que cela et nous vous demandons de prendre une décision tout de suite.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je tiens tout simplement à me faire très rapidement l'écho de mon collègue.

M. Smith: Vous essayez de rendre service.

M. Nowlan: Oui, j'essaie de rendre service à la présidence et aux députés. L'amendement du député de Medicine Hat (M. Hargrave) visait manifestement à élargir la signification de l'article contenant les définitions. Le débat sur le projet de loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme a été très houleux tant au comité qu'à la Chambre; je suppose que Votre Honneur et d'autres députés s'en souviennent. Il a duré dix mois et il était dirigé par l'éminent M. Horner, député de Crowfoot, et par le député de Swift Current-Maple Creek, M. McIntosh. Comme en fait foi la page 10895 du hansard, le député de Swift Current-Maple Creek, M. McINtosh, a proposé un amendement à l'article portant sur les définitions, amendement qui avait essentiellement le même objectif que celui que propose le député de Medicine Hat dans la motion nº 2. Voici le texte de cet amendement:

> Que l'on modifie l'amendement en y ajoutant, immédiatement après le mot «produit» à la fin, les mots «mais, aux fins de toutes les dispositions de la loi, à l'exclusion des bœufs et des veaux».

Le point que je voudrais faire valoir très brièvement, étant donné que le temps passe rapidement, c'est que l'article du bill C-85 portant sur les définitions énonce déjà certaines exceptions, par exemple le poisson et les produits ou sous-produits forestiers. L'amendement du député de Medicine Hat n'ajoute rien quant au fond, il ne fait qu'ajouter aux exceptions.

J'ai fait allusion au précédent créé durant le débat sur la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Je dois admettre que cet amendement a été accepté. La présidence appréciera qu'il n'a pas donné lieu à un débat très approfondi, mais le point à retenir, c'est que l'amendement proposé à ce moment-là par le député de Swift Current-Maple Creek visait à modifier l'amendement sur l'article portant sur les définitions, afin d'y inclure les bœufs et les veaux. L'amendement a été accepté et a été mis aux voix. C'est certainement le précédent le plus récent que j'aie pu trouver. C'est un excellent exemple, puisqu'en l'occurrence, il s'agit justement des bœufs et des veaux.

M. le vice-président: Le vice-président des comités pléniers a déjà donné son opinion sur la question. Je voudrais citer une décision de M. le Président Lamoureux, consignée au hansard en date du 28 novembre 1974. Voici ce qu'on y lit:

> A mon avis, un amendement qui vise à ajouter à l'article des définitions d'un bill une définition qui ne figurait pas dans le bill initial et qui, par conséquent, tend non seulement à préciser l'article des définitions mais à limiter le champ d'application du bill au genre d'activité défini dans l'amendement, dépasse non seulement la portée de l'article en question, mais probablement aussi le principe et la portée du bill lui-même.

Dans ce cas, l'exclusion des produits halientiques et forestiers est, c'est évident, générale. Selon la présidence, cependant, la tentative d'exclure les bœufs dépasse le principe de ce projet de loi et introduit une notion qui va bien au-delà de son objectif initial.

C'est là l'interprétation qu'a donné le vice-président lors du débat précédent à la Chambre. La présidence n'a entendu aucun argument la persuadant de revenir sur la position adoptée par le vice-président. Je déclare donc la motion nº 2 irrecevable.

Canagrex

M. Thacker: Monsieur le Président, je soulève un autre rappel au Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre, afin que l'on puisse également voter sur la motion suivante. Les résultats seront les mêmes. Elle se lit comme suit:

Que le projet de loi C-85, loi constituant la société Canagrex chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada soit modifiée, à l'article 14, en ajoutant immédiatement après la ligne 45 à la page 11 ce qui suit:

«(e) ne peut acheter ou vendre ni du bœuf ni des produits du bœuf ni procéder à n'importe quelle opération sur eux.»

M. le vice-président: La présidence a décidé de rejeter l'amendement et il ne peut donc être mis aux voix.

Comme il est 17 h 45, en conformité de l'ordre adopté le jeudi 16 décembre 1982, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude du projet de loi.

Le prochain vote porte donc sur la motion nº 3 du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'article 4,

a) en ajoutant, immédiatement après la ligne 26, page 2, ce qui suit:

«(2) A l'exception du président, les administrateurs n'ont pas plus de deux mandats consécutifs.»

b) en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte donc sur la motion nº 4 du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'article 11, en retranchant les lignes 30 et 31, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le gouverneur en conseil nomme le président de Canagrex à titre amovible pour un mandat de cinq ans au maximum qui ne peut être reconduit qu'une fois.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte donc sur la motion nº 5 du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'artile 12, en ajoutant, immédiatement après la ligne 20, page 5, ce qui suit:

«(3) Le traitement, les jetons de présence ou autre rémunération ainsi que les frais de déplacement et autres sont inscrits à un compte spécifié pour chaque administrateur, le président et chaque vice-président et sont publiés dans le rapport annuel présenté conformément à l'article 40.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levées:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté).

Mme Eva Côté (Rimouski-Témiscouata) propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à la version française de l'article 29, en retranchant la ligne 8, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vérification intégrée des comptes de ladite»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

● (1750)

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 14 inscrite au nom du député de Moose Jaw (M. Neil).

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'article 41, en retranchant les lignes 7 à 12, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Entrée en vigueur et expiration

41. (1) La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa sanction.

(2) La présente loi cesse d'avoir effet à la date fixée par proclamation ou par une motion d'examen de la Chambre des communes approuvées par elle et en vertu des paragraphes (6) et (7) ou, au plus tard, le 31 décembre 1988, sauf signature, avant cette date, d'un décret prévoyant sa prorogation pour le terme y indiqué.

(3) Une motion d'examen de tout décret mentionné au paragraphe (2) doit être déposée devant le Parlement dans les trois jours de sa signature ou, le cas échéant, dans les quinze premiers jours de la séance suivante; chaque Chambre procède, selon son règlement, à l'examen de la motion, toutes les questions soulevées à ce sujet étant débattues sans interruption et tranchées dans les trois jours de séance suivants.

(4) Le décret cesse d'avoir effet si, à l'issue de l'examen prévu au paragraphe (3), les deux Chambres ne l'approuvent pas.

(5) La décision des deux Chambres ou de l'une d'entre elles de ne pas approuver le décret visé au paragraphe (2) n'attaque pas la validité des actions ou abstentions appuyées sur lui avant la fin de l'examen prévu au paragraphe (3).

(6) Lorsqu'une motion, signée par au moins 50 députés et portant que la présente loi cesse de s'appliquer à la date antérieure au 31 décembre 1988 qu'elle précise, est remise à l'Orateur pour être examinée par la Chambre des communes, cette dernière doit, dans les quinze premiers jours qui suivent cette remise et au cours desquels la Chambre siège, procéder selon les règles de la Chambre à l'examen de cette motion et, si elle approuve celle-ci avec ou sans modification, la présente loi cesse de s'appliquer à la date prévue par la motion.

(7) Toutes questions relatives à toute motion dont la Chambre des communes procède à l'examen en application du paragraphe (6) doivent être débattues sans interruption et tranchées au plus tard le troisième jour de séance suivant celui du début de l'examen de la motion.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 11 de l'article 79 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal.

Convoquez les députés.

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 6.

(La motion nº 6 de M. Schellenberger, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 325*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (M^lle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (M^me)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)

Canagrex

Messieurs

Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai eu des entretiens avec les représentants des autres partis et comme de nombreuses motions sont inscrites au *Feuilleton*, je voudrais proposer que le vote par appel nominal qui vient d'avoir lieu sur la motion nº 6 vaille pour les motions nos 1 et 8, que ce vote s'applique également à la motion nº 7 dont le sort est lié à celui des motions 9, 10, 11 et 12, de même qu'aux motions nos 3, 4, 5 et 14.

Autrement dit, madame le Président, ce que je propose, c'est que le compte rendu rapporte que le vote inscrit sur la motion nº 6 décidait en même temps des motions portant les numéros 7, 3, 4, 5 et 14. Je crois aussi savoir que la motion d'agrément sera adoptée sur division.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à la proposition?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion nº 7 de M. Schellenberger, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 326)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

(La motion nº 3 de M. Thacker, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 327*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Frazer
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

Canagrex

Messieurs

(La motion nº 4 de M. Thacker, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 328*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien

Canagrex

Messieurs

Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

(La motion nº 5 de M. Thacker, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 329)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
McDonald (Mme)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

(La motion nº 14 de M. Thacker, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 330)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan

Canagrex

Messieurs

Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

M. Thacker: Madame le Président, l'ordre a été gravement troublé. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons vu rire le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'espère ne plus jamais revivre cette expérience.

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui propose que le projet de loi C-85 modifié soit agréé.

M. Nielsen: Madame le Président, si les mêmes résultats peuvent figurer dans le hansard, nous consentons à seulement exprimer notre dissidence.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Whelan propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion de M. Whelan, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 331)

POUR

Messieurs

Althouse
Anguish
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Heap
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lewycky
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Manly
Marceau
Massé

Canagrex

Messieurs

Masters
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McRae
Miller
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Olivier
Orlikow
Ouellet
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Simmons
Skelly
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

CONTRE

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)

Messieurs

Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright—87.

Mme le Président: Comme il est 18 h 30, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juin 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Lee Clark, député de la circonscription électorale de Brandon-Souris, est présenté par MM. Erik Nielsen et Jake Epp.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉCISION D'UN JUGE CONCERNANT LA DANSE NUE DANS UNE TAVERNE

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur un procès qui a eu lieu récemment dans la ville de London et où le juge Menzies a acquitté le propriétaire d'une brasserie accusé d'avoir laissé une danseuse exotique donner un spectacle indécent dans son établissement.

Le juge aurait déclaré que la norme à ne pas dépasser est ce que la population locale tolère comme spectacle dans une brasserie et non ce que les clients de cette brasserie acceptent. Le spectacle qu'il avait à juger consistait en un numéro de danse nue accompagnée de gestes et il a fait remarquer qu'il ne reconnaissait aucune valeur esthétique à ce numéro. Il serait difficile de décrire les mouvements de la danseuse par un autre terme que celui d'indécents, compte tenu de la description qu'en ont donnée les agents de la moralité.

Le magistrat a dit ne pas douter que le spectacle en tout ou en partie puisse scandaliser de nombreuses personnes. Mais il doutait cependant que ce numéro particulier dépasse les bornes de la tolérance dans cette collectivité.

Le juge aurait été davantage dans le vrai, cependant, à mon avis, s'il avait dit que le spectacle pouvait scandaliser la plupart des personnes au lieu de parler de nombreuses personnes, car je peux vous assurer, madame le Président, que la majorité de la population de London et Middlessex trouverait ce comportement totalement inadmissible. De deux choses l'une: ou le juge, qui a ajouté que la collectivité aurait tout intérêt à en appeler de sa décision, n'était pas contre ce spectacle ou il n'avait pas le cran de le condamner.

Madame le Président, je commence à me demander si nous ne devrions pas constituer une sorte d'organisme de surveillance semblable au conseil de révision des médecins pour assurer que les magistrats sont toujours aptes à juger les causes qui leur sont soumises.

LES PIPE-LINES

ON DEMANDE DE PRÉSENTER LE RAPPORT D'UN GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, le rapport de l'Office national de l'énergie sur les frais de construction de pipe-lines a été publié il y a un an, en juin 1982. Ce rapport confirmait que les coûts dans ce domaine augmentent à un rythme sensiblement supérieur au taux général de l'inflation depuis 1975; il contenait également diverses recommandations en vue d'atténuer ce problème.

Pour donner suite à ce rapport, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mis sur pied, au mois d'août 1982, un groupe de travail spécial sur les frais de construction de pipe-lines, sous la direction de M. Vernon Horte; ce groupe devait faire rapport avant le 30 juin 1983. Le groupe avait pour mandat d'étudier le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et de la sous-traitance, ainsi que, tout particulièrement, les frais réglementaires.

• (1410)

Nous sommes en juin 1983 et ce rapport n'est toujours pas paru. Par conséquent, nous incitons le groupe de travail à terminer au plus vite ses travaux et nous exhortons le nouveau ministre à publier le rapport dans le délai prévu et à nous signaler les mesures concrètes que le gouvernement entend prendre pour que les frais de construction de pipe-lines au Canada puissent soutenir la concurrence.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'AFRIQUE DU SUD—L'EXÉCUTION ENVISAGÉE DE MEMBRES DU CONGRÈS NATIONAL AFRICAIN

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, trois membres du Congrès national africain doivent être exécutés en Afrique du Sud demain ou tard ce soir, heure d'Ottawa. Ce sera la première fois depuis quatre ans que des gens sont exécutés pour des motifs politiques dans ce pays. La sentence de trois autres membres du CNA a, par ailleurs, été commuée en emprisonnement à vie. Cette décision illogique et excessivement sévère est une véritable tragédie, car ce sera maintenant presque impossible de résoudre les problèmes de l'Afrique du Sud de façon pacifique.

Même si des groupes de défense des droits de la personne et Amnesty International ont déclaré que les exécutions ne feront qu'exacerber le conflit racial dans ce malheureux pays gouverné par la minorité blanche, le gouvernement de l'Afrique du Sud persiste dans sa politique inhumaine et raciste d'apartheid et dans la guerre provocatrice qu'elle a déclarée au Congrès national africain, guerre qui, récemment, s'est étendue au territoire de certains pays voisins.

Article 21 du Règlement

L'automne dernier, des représentants du Canada avaient exhorté le gouvernement de l'Afrique du Sud à commuer les sentences. Comme le Canada s'oppose à la peine de mort, et en signe de solidarité avec les Sud-Africains noirs et blancs qui luttent pour l'égalité raciale dans leur pays, j'exhorte le premier ministre (M. Trudeau), au nom de tout le caucus fédéral du NPD, à réclamer personnellement la grâce de ces trois Sud-Africains pendant qu'il en est encore temps et avant qu'une nouvelle effusion de sang ne vienne s'ajouter au bilan pour lequel l'Afrique du Sud blanche devra éventuellement rendre des comptes à cause de sa politique injuste.

Le premier ministre pourrait en profiter pour présenter des instances au nom de Nelson Mendela, dirigeant du groupe le plus important de la population sud-africaine, qui est maintenant en prison et dont le châtiment est devenu récemment si sévère qu'il risque, de même que d'autres prisonniers politiques importants, d'y laisser la vie.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

L'APTITUDE À COMMUNIQUER DU DÉPUTÉ DE SAINT-JEAN-OUEST

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, je me lève pour prendre la défense bien méritée d'un compatriote terre-neuvien, un homme terriblement mal représenté par une presse impitoyable. On a accusé mon bon camarade, mon ami intime, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), d'avoir moins d'aptitude à communiquer avec les francophones de ce pays qu'avec les autres groupes. Cette grossière allégation est une lâche distorsion qui ne doit pas être passée sous silence. Je connais le député de Saint-Jean-Ouest depuis 20 ans. Je le connais comme politicien fédéral. Je l'ai connu comme politicien provincial, comme Tory et comme libéral, et je puis vous assurer, madame le Président, sans craindre d'être contredit que pendant son mandat en politique provinciale, nous, à Terre-Neuve, nous en sommes venus à apprécier pleinement l'étendue de sa capacité à comprendre et à répondre au langage des pauvres, des chômeurs et des gens à revenu limité. Francophones, calmez vos craintes! Vous serez certainement aussi bien compris par le député de Saint-Jean-Ouest, une fois qu'il sera élu chef du parti progressiste conservateur. De cela, personne ne doute!

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

ON DEMANDE DE RÉÉQUIPER LES AVIONS DE MATÉRIAUX À COMBUSTION LENTE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, environ quarante-huit heures après le tragique incendie survenu sur le vol Dallas-Toronto d'Air Canada, ma famille et moi-même sommes allés sans crainte à Toronto, à bord d'un *Tampa* d'Air Canada que nous considérons toujours comme une des compagnies aériennes les plus sûres au monde.

Tant que les enquêtes ne seront pas terminées au Canada et aux États-Unis, nous ne saurons pas exactement ce qui a déclenché un incendie dans les toilettes situées à l'arrière de l'avion, faisant vingt-trois victimes. Nous savons simplement que tout incendie à bord de l'avion le plus moderne peut se propager avec une rapidité effrayante. Un chimiste professionnel, qui a assisté à l'atterrissage forcé, a déclaré avoir vu la couleur de la fumée passer du blanc au gris foncé puis au noir, ce qui indiquerait selon lui que du PCV, du chlorure de polyvinyle était en train de brûler . . . Les passagers étaient cloués à leur siège sans pouvoir respirer.

Ce qui m'inquiète sérieusement, madame le Président, c'est que toute personne fumant dans un avion commercial peut accidentellement ou délibérément mettre le feu aux coussins, aux tissus, aux panneaux de plastique ou autres matériaux extrêmement inflammables à bord des appareils. Je serais instinctivement porté à interdire de fumer dans tous les avions canadiens. En pratique, ce règlement serait extrêmement difficile à faire respecter. Nous protégeons les passagers contre les armes à feu et les explosifs grâce à des appareils de détection, mais nous ne pouvons pas les empêcher de déclencher des incendies à bord des avions ou simplement de fumer en cachette dans les lavabos.

• (1415)

Néanmoins, le Parlement doit obliger nos transporteurs nationaux à rééquiper leurs avions de matériaux à combustion lente. Un expert en la matière déclare que cela coûterait aux voyageurs 2c. de plus par billet.

Mme le Président: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EFFECTUE UNE VÉRIFICATION INTÉGRÉE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, il nous a suggéré d'assister aux séances du comité pour y interroger le ministre qui siège à l'autre endroit. Malheureusement, nous n'avons obtenu aucune réponse.

M. Nielsen: Il n'a donné que des réponses évasives

M. Fennell: C'est vrai, il nous a donné des réponses évasives.

Je tiens à signaler au premier ministre qu'en 1975, le ministère de l'Industrie et du Commerce a publié un rapport où il était dit que Canadair n'avait ni le matériel ni le personnel voulu pour construire entièrement un avion. En outre, en 1982, dans un autre rapport du même ministère, on affirmait que cette société allait perdre au moins 1.8 milliard de dollars, voire 2.3 milliards de dollars.

Le premier ministre peut-il nous dire de quel droit le gouvernement a peut financer encore une fois cette société avant que le vérificateur général n'effectue une vérification intégrée de cette société?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, en 1975, le gouvernement appuyait la société Canadair, et quand le programme de mise en place de production du *Challenger* a été proposé aux autorités gouvernementales, le gouvernement y a souscrit avec enthousiasme parce qu'il savait que les Canadiens étaient capables de relever le défi de mettre sur la bonne voie un tel programme. Nous avons aujourd'hui un appareil comparable aux appareils plus sophistiqués dans le domaine de l'aéronautique dans la catégorie des appareils du même genre. La société Canadair a connu au cours du développement de ce programme des difficultés de gestion. Hier, le ministre responsable a déposé un rapport adéquat qui diagnostique les difficultés de la Canadair. Le gouvernement connaissait ces difficultés que rencontrait la Canadair, et il savait qu'il y avait une réponse commerciale à y apporter. Il y a répondu en mettant en place la Corporation de développement des investissements du Canada qui permet à l'actionnaire, savoir le gouvernement et les contribuables, d'être présent à la Canadair et de remettre le programme sur la voie et nous pourrons assurer ainsi la mise en marché d'un appareil dont tous les Canadiens sont fiers et qui prendra sa place dans le domaine de l'aéronautique mondiale.

[*Traduction*]

M. Fennell: Madame le Président, on nous cache des choses. Le premier ministre refuse de répondre aux questions concernant Canadair et d'autres sociétés de la Couronne. La CDIC a été créée pour absorber Canadair et les bénéfices de TeleGlobe pourront . . .

Mme le Président: A l'ordre. Nous sommes ici pour entendre des questions et non des commentaires sur les réponses.

LA JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES SOCIÉTÉS

M. Scott Fennell (Ontario): Madam le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comment le gouvernement peut-il justifier la création de nouvelles sociétés de la Couronne alors que celles qui existent déjà, comme Canadair, ne peuvent pas se débrouiller sur le plan de la gestion et ne font l'objet d'aucune surveillance de la part du ministère ni d'aucun contrôle de la part du gouvernement canadien?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, les députés de l'opposition ont demandé depuis longtemps que la Canadair et les autres sociétés de la Couronne aient l'occasion de témoigner devant les comités de la Chambre, qu'elles aient l'occasion de répondre aux questions posées et que se posent les parlementaires et les Canadiens. Aujourd'hui, se continueront, et probablement la semaine prochaine, des séances de comité qui permettent justement aux députés de poser des questions aux responsables de la Canadair, aux responsables de la nouvelle société qui représentent le gouvernement et les Canadiens au sein de la Canadair. Alors si le député pense que nous avons des choses à cacher, comment peut-il appuyer cet argument lorsque justement des occasions sont fournies de faire l'examen des pratiques comptables de la Canadair au Comité des comptes publics, d'examiner la politique qu'adoptera la nouvelle société à l'égard de la Canadair devant le Comité des finances, du commerce et des questions économiques. A mon avis, c'est vraiment l'ouverture aux questions des députés, l'ouverture au public, quant aux actions du gouvernement et de ses sociétés.

• (1420)

[*Traduction*]

LA VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur une question de politique. Le premier ministre n'est pas sans savoir que la société Canadair, selon son favori, M. Joel Bell, a suivi une politique comptable libérale. Elle n'a pas vraiment tenu compte de ses pertes. En fait, depuis que nous possédons cette société, elle présente chaque année un bilan positif bien qu'elle ait perdu en réalité plus de 700 millions de dollars. Le gouvernement aura-t-il maintenant pour politique de demander au vérificateur général d'examiner les comptes de toutes les sociétés de la Couronne, afin que nous ayons au moins des vérifications conséquentes dresssant un véritable bilan et que les députés et le gouvernement sachent alors, lorsqu'ils étudient un état financier, qu'il reflète vraiment la réalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député a suivi les débats qui ont lieu en comité, il s'apercevra que la décision de transférer l'actif de Canadair à la CDIC et de saisir le Parlement de cette question au moyen d'un budget supplémentaire, a précisément pour but de s'assurer que les députés des deux côtés de la Chambre et la population puissent être satisfaits des vérifications effectuées. Le débat, selon moi, ne porte pas sur la qualité des vérifications ou sur leur fréquence, car le gouvernement entreprend par l'entremise de la CDIC de s'assurer que les vérifications soient les plus complètes possibles et qu'elles soient effectuées par des vérificateurs très bien considérés. Qu'ils appartiennent ou non au bureau du vérificateur général importe peu, selon moi.

Il s'agit surtout de savoir quelle décision le gouvernement devrait prendre au sujet des sociétés Canadair et de Havilland. Il a décidé au milieu des années 70 qu'il ne devrait pas laisser le secteur aéronautique s'effondrer parce que les sociétés de Havilland, d'une part et General Dynamics, d'autre part, ont décidé de laisser la société Canadair et la société de Havilland de Toronto déclarer faillite. Le gouvernement a alors jugé que le secteur aéronautique était trop important pour le Canada pour le laisser disparaître, aucun investisseur privé n'étant prêt à y investir. Ainsi, nous avons décidé d'intervenir.

Il est évident que des faits regrettables se sont produits dans le cas du projet Challenger de la société Canadair, en particulier. Le ministre compétent l'a reconnu devant le comité. Il reste à savoir au gouvernement—et, selon moi, au Parlement—les mesures qu'il convient de prendre pour ce secteur. Le laissons-nous s'effondrer? Le faisons-nous disparaître? Oublions-nous les possibilités que le secteur aéronautique offre au Canada ou essayons-nous de lui venir en aide? A cet égard, selon moi, le député ne pourra trouver aucun investisseur privé disposé à racheter les sociétés Canadair ou de Havilland.

Des voix: Pas à l'heure actuelle.

M. Trudeau: Mes arguments demeurent valables. Puisque l'opposition reconnaît que le secteur privé n'est pas prêt à investir dans ce secteur maintenant, nous avons le choix de laisser ce secteur s'effondrer ou de lui permettre de survivre en y investissant nous-mêmes. Nous avons choisi la dernière solution. Si l'opposition n'est pas d'accord, elle devrait le signaler maintenant.

M. Blenkarn: Le premier ministre n'est pas sans savoir que la société a perdu 1.4 milliards. Le gouvernement a demandé à la Chambre des Communes un budget supplémentaire de 240 millions de dollars qui ne permettront même pas à la société de tenir le coup jusqu'à la fin de l'année. Le gouvernement devra revenir ici nous demander des sommes supplémentaires. Il faut finir par faire les comptes et rendre des comptes.

ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL VÉRIFIE LES COMPTES DE TOUTES LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Rien dans la loi constituant la CDIC ne permet au vérificateur général de vérifier les comptes de la CDIC. Ce dernier a déclaré qu'aucun autre fabricant d'avions ne capitalise les intérêts, ou des vols gratuits pour «nulle part» ou des dépenses de promotion dans la tenue de ses livres, mais c'est pourtant ce qu'a fait ce fabricant.

• (1425)

Si nous avions un système de vérification cohérent, nous saurions où nous allons et où nous avons fait fausse route. Nous aurions su il y a quatre ou cinq ans . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je ne peux laisser le député poursuivre ainsi. Il doit poser une question.

M. Blenkarn: Je cherche tout simplement à disposer d'un temps de parole égal, madame le Président.

En ce qui concerne la Corporation de développement des investissements du Canada, le premier ministre s'engagera-t-il maintenant à ce que cette société . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député intervient très souvent durant la période des questions. Il sait qu'il ne peut poursuivre de cette façon.

M. Blenkarn: Je vais répéter la question. Le premier ministre s'engagera-t-il à faire examiner dorénavant les livres de la Corporation de développement des investissements du Canada et de ses filiales par le vérificateur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que le gouvernement fait encore mieux puisqu'il confie cette mission à la Chambre des communes. Voilà pourquoi elle est présentement saisie des états financiers de ces sociétés. Si le député veut bien s'intéresser à la véritable question, il se demandera sûrement comment on va gérer cette société dorénavant. Que ses états financiers soient vérifiés ou non par le vérificateur général est secondaire. Il existe dans le secteur privé au Canada des entreprises prospères dont les livres ne sont de toute évidence pas examinés par le vérificateur général; pourtant tout le monde accepte les vérifications effectuées par des experts-comptables compétents au Canada. Il s'agit donc d'une question secondaire.

La question primordiale c'est de savoir comment s'assurer que la direction sera à l'avenir compétente et rendra des comptes. A défaut de pouvoir refiler cette entreprise au secteur privé, ce qui, selon l'opposition, n'est pas possible pour le moment, nous pouvons ou bien la laisser disparaître ou bien nous assurer qu'elle soit comptable envers le Parlement. C'est dans ce but que nous l'avons confiée à la CDIC. Voilà pourquoi le ministre comparaît présentement devant le comité parlementaire pour répondre aux questions sur la gestion et prendre certains engagements.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—L'INTERVENTION MILITAIRE AMÉRICAINE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, la situation devient de plus en plus explosive en Amérique centrale. Par ailleurs, les Américains intensifient leur aide militaire directe ou indirecte. Le premier ministre, auquel s'adresse ma question, a réclamé l'arrêt de toute intervention étrangère et l'ouverture de discussions et de négociations. Vendredi soir, lors de la réunion de l'Association canadienne des Nations Unies, le secrétaite d'État aux Affaires extérieures, tout en réitérant l'appel lancé par le premier ministre, n'a pas condamné l'accroissement du l'aide militaire américaine dans le secteur. Il l'a même justifiée en expliquant que cette partie du monde revêtait une importance stratégique pour les États-Unis. Le gouvernement estime-t-il dorénavant que l'intervention militaire américaine en Amérique centrale est nécessaire et se justifie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: l'Amérique centrale représente une zone stratégiquement importante pour les États-Unis. Je suis d'accord aussi avec le président des États-Unis qui propose que l'on cesse toute forme d'aide militaire extérieure et les approvisionnements en armes. Le gouvernement canadien appuie cette propositon. Cependant, on se doit de reconnaître que l'autre côté n'interromp pas son aide militaire. Par conséquent, l'offre du président Reagan n'a pas été acceptée par l'autre côté.

Le député me demande quelle est la meilleure façon d'assurer l'avenir de cette région du globe. On peut dire, je crois, que le seul recours aux armes ne suffira pas à résoudre les problèmes de l'Amérique centrale qui sont beaucoup plus complexes. A ce propos, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même partageons des vues qui divergent quelque peu de celles du président Reagan et du gouvernement américain. Dès que nous faisons ce genre de déclaration, l'opposition est toute étonnée et se demande si nous sommes d'accord ou non avec la politique américaine.

• (1430)

Sur certains points, madame le Président, nous ne sommes pas d'accord. Nous sommes conscients que l'Amérique centrale revêt une importance stratégique pour les États-Unis mais nous ne sommes pas nécessairement d'accord sur les moyens qu'emploient les États-Unis pour s'assurer qu'elle demeure dans la sphère d'influence, dirais-je des démocraties plutôt que du camp communiste. A ce propos, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a plusieurs fois fait remarquer que les problèmes sont d'ordres social et économique plutôt que militaire. Voilà la position du gouvernement.

Mlle Jewett: Avec cette longue réponse, madame le Président, le premier ministre continue d'émettre à l'intention des Canadiens deux signaux différents. D'une part, le secrétaire d'État aux Nations Unies . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie! Aujourd'hui, la période des questions a fort mal débuté. Les questions sont beaucuop trop longues. Sauf erreur, l'honorable représentante s'apprête à répéter les propos du premier ministre. J'aimerais qu'elle formule directement sa question.

Mlle Jewett: Je trouve que c'est injuste, madame le Président, car ma question a été fort brève.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION CANADIENNE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le premier ministre ne trouve-t-il pas qu'il manque un peu de logique lorsque d'une part il déclare aux Nations Unies que le Canada s'oppose à toute intervention militaire, mais qu'il affirme d'autre part qu'une certaine intervention militaire est acceptable pourvu qu'elle serve les intérêts stratégiques des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais m'efforcer d'être bref. Je trouve que les deux propositions ne s'excluent pas l'une l'autre. Si, comme nous l'espérons, toute intervention militaire cessait, les États-Unis seraient mal venus d'intervenir militairement, puisque l'on part du principe que les deux parties renoncent à toute intervention militaire. Mais, si toute intervention militaire ne cesse pas, dans ce cas-là nous ne trouvons pas que les États-Unis doivent nécessairement renoncer à intervenir étant donné que l'autre partie continue d'envoyer des armes.

Mlle Jewett: Madame le Président, il faut espérer que c'est ce que le premier ministre dira aux Nations Unies, la prochaine fois.

LES CONFÉRENCES DU GROUPE CONTADORA

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Comme dernière question supplémentaire, madame le Président, je voudrais savoir si le Canada, pourvu qu'il y soit invité, accepterait d'assister en tant qu'observateur aux conférences du groupe Contadora.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prends note de la question. C'est une possibilité dont j'ai déjà discutée avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'en ai parlé à mes homologues au sommet de Williamsburg. Nos principaux partenaires nous ont assuré qu'ils étaient bien disposés à l'égard des initiatives du groupe Contadora; quant à savoir si nous assisterons à ses conférences à titre d'observateur, je dois dire que je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet ni du ministre ni du ministère.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RECOMMANDATION D'ABANDONNER LE PROGRAMME

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le Programme énergétique national déposé à l'occasion du budget du 28 octobre 1980. Hier, l'Institut de recherche C.D. Howe a publié une étude qui confirme que, comme il est généralement et même unanimement admis, le Programme énergétique national a été désastreux pour l'économie canadienne ayant coûté des millions de dollars et entraîné la perte de milliers d'emplois. L'étude conclut que le programme doit être abandonné et qu'un groupe d'étude parlementaire doit réévaluer les objectifs énergétiques du Canada. Le ministre est-il prêt à accepter les recommandations de cet organisme indépendant, à admettre l'échec du programme et à confier à un groupe de travail le mandat de faire rapport rapidement à la Chambre afin qu'elle puisse élaborer une nouvelle politique plus appropriée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, d'abord le député s'appuie sur un rapport rédigé par deux chercheurs. En second lieu, je le prie de lire lui-même le rapport. Car le rapport ne dit pas ce que le député lui fait dire. En troisième lieu, je rappelle au député que le Programme énergétique national a subi de nombreux changements depuis 1980 pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le secteur du pétrole et du gaz. J'ai annoncé quelques changements dans mon dernier budget et d'autres avaient déjà été annoncées au moment où fut signée l'entente avec l'Alberta en septembre 1981. D'autres changements ont eu lieu dans l'intervalle à l'occasion d'exposés budgétaires. Le programme a donc fait l'objet d'une révision permanente et nous n'avons jamais refusé de faire les ajustements qui s'imposaient.

Au contraire, je dirai même que la situation au Canada, par comparaison avec celle qui existe aux États-Unis par exemple, est excellente à l'heure actuelle. Je pourrais mentionner beaucoup de sociétés étrangères qui ont décidé d'investir ou d'accroître leurs investissements au Canada plutôt qu'aux États-Unis.

M. Andre: Madame le Président, la réponse du ministre révèle jusqu'à quel point ce groupe d'étude est nécessaire puisque le ministre n'est plus en contact avec la réalité. Le rapport affirme que le Programme énergétique national n'a pas favorisé le canadianisation. Plutôt le contraire. On y dit qu'il n'a pas assuré non plus une forme d'imposition plus équitable. Tout au contraire. Enfin on précise que à la suite de ce programme l'objectif de l'autosuffisance sera repoussé jusqu'au vingt et unième siècle, si nous parvenons à sortir de la récession actuelle.

Questions orales

ON DEMANDE DE FAIRE EFFECTUER UNE ÉTUDE PAR UN GROUPE DE TRAVAIL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, étant donné le tort incroyable que cette perte d'emplois cause aux Canadiens, le ministre ne fera-t-il pas passer l'avenir du pays avant sa satisfaction personnelle, n'admettra-t-il pas que ce rapport est bien fondé—le ministre est le seul à ne pas le reconnaître—et ne fera-t-il pas effectuer cette étude afin de prendre les mesures correctives qui s'imposent et de redonner immédiatement aux Canadiens confiance dans l'avenir, au lieu d'attendre les prochaines élections?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la question du député prouve que non seulement il n'a pas lu le rapport mais aussi qu'il continue à rêver en couleurs. Je vais reprendre les trois points qu'il a soulevés. La canadianisation a fait d'énormes progrès depuis 1980. La participation canadienne dans l'industrie pétrolière et gazière est plus forte que jamais et, enfin d'ici la prochaine décennie, 50 p. 100 de la propriété et du contrôle de cette industrie passera aux mains du Canada.

Quant à l'autosuffisance, je rappelle au député que le Canada est autosuffisant depuis le mois d'août dernier, soit sept ans avant 1990, date prévue aux termes du Programme énergétique national. Évidemment, la hausse de la consommation entraînera certains problèmes, mais tout le monde admet que la date limite de 1990 pour atteindre l'autosuffisance n'est pas déraisonnable et que nous atteindrons notre but bien avant cela.

En ce qui concerne les taxes, mon collègue doit savoir que la société Total, qui avait vendu son avoir et s'était retirée du Canada, est revenue sur sa décision il y a quelques mois et investit davantage au Canada parce que ses placements ici lui rapportent plus que ceux qu'elle a faits aux États-Unis. Les bénéfices nets des sociétés pétrolières et gazières sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA PERFORMANCE DE LA GESTION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci nous a expliqué pourquoi le gouvernement avait acheté Canadair il y a sept ans et il a exposé certains de ses projets d'avenir, mais il n'a pas encore dit pourquoi son gouvernement a si mal géré la société Canadair qu'elle a perdu 1.4 milliard l'an dernier, ce qui est la plus vaste catastrophe commerciale au Canada. Les Canadiens voudraient savoir, étant donné qu'au moins deux groupes d'étude sur Canadair ont été constitués et que le gouvernement a ses propres représentants au sein du conseil d'administration, pourquoi ne savait-il rien de la dégringolade de Canadair et, s'il était au courant, pourquoi n'a-t-il pas cherché à corriger la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous avons constitué les groupes d'étude parce que certains membres du conseil d'administration nous ont fait part de leurs inquiétudes. Après avoir reçu les rapports des groupes d'étude, nous avons décidé de prendre en charge l'administration de Canadair afin que la société ait des comptes à rendre au Parlement. Comme le député le sait, la société de la Couronne était auparavant de nature commerciale, sa gestion ne relevait pas directement du gouvernement et on ne pouvait pas empêcher . . .

M. Stevens: Pourquoi pas?

M. Trudeau: Le député demande pourquoi pas. C'est parce que quand nous avons pris en charge Canadair et de Havilland, nous l'avons fait dans l'espoir que nous pourrions les remettre aussitôt que possible entre les mains du secteur privé et, par conséquent . . .

M. Stevens: Le premier ministre était le gérant.

M. Trudeau: Madame le Président, le député de York-Peel posera peut-être une question supplémentaire, mais je ne peux répondre à deux questions à la fois. Je le regrette.

Mlle Carney: Madame le Président, nous faisons des progrès. Le premier ministre vient de nous dire que son gouvernement, au moyen de subventions en espèces ou de garanties de prêts, a engagé le gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Posez la question.

Mlle Carney: Je crois que le premier ministre devrait pouvoir entendre ma question. Il vient de nous dire qu'il a engagé les Canadiens . . .

• (1440)

Mme le Président: A l'ordre. J'ai vu le député hocher la tête quand un autre député répétait une réponse. Je lui conseille de poser sa question au lieu de répéter les réponses.

LE FINANCEMENT ET LA GESTION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi son gouvernement a englouti 2.3 milliards dans Canadair sous forme d'injections de capitaux ou de garanties de prêt qui représentent environ un million par employé, sans se donner la peine, comme il vient de le dire, de gérer cette société.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il faudrait que le député comprenne de quel genre de société de la Couronne il s'agit.

Mlle Carney: Aussi, nous le comprenons parfaitement.

M. Trudeau: Il s'agit d'une société de la Couronne à caractère commercial, que le gouvernement ne gère pas directement. Il désigne des administrateurs, il a un groupe de gestion et, à diverses époques, le ministère, qui est en l'occurrence celui de l'Industrie et du Commerce, cherche à suivre sa marche par des représentants de l'administration qui siègent au conseil. Il est démontré que ce n'est pas là le meilleur mode de gestion, parce que les fonctionnaires des ministères ne sont pas en mesure et n'ont peut-être pas pour rôle de se croire plus malins que les cadres, de dire qu'il leur aurait fallu faire ceci plutôt que cela. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de tirer la sonnette d'alarme. C'était parce que cette sonnette était devenue trop stridente que nous avons décidé de modifier les modalités de la gestion.

Elle s'exerce maintenant par l'entremise de la CDIC, chargée de gérer une société de commerce et qui d'une certaine façon a plus de comptes à rendre au Parlement. Telle est la CDIC, madame le Président. Elle comparaît maintenant devant des comités parlementaires et continuera de la faire. Elle s'est engagée à présenter des rapports trimestriels de gestion pour que le Parlement et le gouvernement soient mieux au courant des résultats de sa gestion. Voilà pourquoi nous avons fait ce changement. Jusque-là, madame le Président, nous pensions . . .

Mme le Président: Le député de Trinity.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA DIFFUSION DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES PAR LE BUREAU DES BREVETS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Considérant les récentes études du Conseil économique du Canada selon lesquelles l'information au sujet des nouveaux progrès technologiques n'atteint que lentement les utilisateurs potentiels, le ministre envisagerait-il d'étendre le rôle du Bureau des brevets pour lui permettre de prendre une part plus active à la diffusion des progrès technologiques, comme cela se fait chez certains de nos concurrents?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il s'agit là d'une question très intéressante. Il me fera plaisir d'en discuter avec les fonctionnaires de mon ministère. Je remercie l'honorable député de me faire une suggestion qui m'apparaît très intéressante.

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES SANCTIONS PRÉVUES POUR TOUT MÉDIA COUPABLE D'AVOIR FAIT DES RÉVÉLATIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les propositions législatives sur le nouveau service de sécurité. Si un membre de ce nouveau service de sécurité, ou même un informateur de ce service, commet un délit criminel grave, est condamné et peut-être mis à pied, le ministre sait qu'en vertu de l'article 12 de la loi, tout journaliste ou toute autre personne qui fait état de ce fait ou des détails du délit, est passible de cinq ans de prison. Comment le ministre peut-il justifier ce muselage totalitaire qui, en fait, est une atteinte à la liberté de la presse accordée par la Charte des droits et fait peu de cas des garanties accordées par la loi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, l'article 12 est destiné à protéger les membres du service en mission secrète dans les cas où la révélation de leur identité pourrait nuire aux activités du service de sécurité. Ce n'est absolument pas une tentative pour camoufler des actes répréhensibles. Je me ferai un plaisir d'expliquer cet article et d'autres dispositions de façon constructive au comité, lorsque le projet de loi y sera renvoyé.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre sait très bien que c'est en fait un moyen de camoufler tous les détails d'actes répréhensibles.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS CONFIDENTIELS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu de l'article 22 du nouveau projet de loi, le service de sécurité a accès à tous les documents confidentiels, y compris les dossiers fiscaux et médicaux, les notes journalistiques, les dossiers d'avocats, les numéros d'assurance sociale, et pour comble, les informations recueillies lors des recensements. Comment le ministre peut-il justifier pareil empiètement sur la vie privée des Canadiens? Pourquoi le ministre passe-t-il outre aux recommandations de la Commission McDonald et permet-il à la nouvelle police secrète d'accéder aux renseignements recueillis sous le sceau du secret auprès de tous les Canadiens lors des recensements?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le député a oublié de mentionner, et il présente ainsi le projet de loi sous un faux jour à tous les citoyens, qu'il y a une condition expresse à l'exercice de ces pouvoirs: tout membre du service, doit obtenir l'autorisation d'un juge en prouvant que la sécurité du Canada est bel et bien menacée, conformément à des critères très exigeants établis par le projet de loi et que ces activités sont justifiées. Si le député parlait des garanties prévues par le projet de loi en même temps que des pouvoirs qu'il confère, ainsi que de la nécessité d'un programme national de sécurité au Canada, comme dans tous les pays, il servirait bien mieux les intérêts du Canada.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA DÉCLARATION D'UN EX-MINISTRE À PROPOS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE L'AVION D'AFFAIRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'aurais voulu poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais, comme il est absent, je la poserai au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pour situer le fiasco Canadair et ses causes dans la bonne perspective, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que voulait dire l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce lorsqu'il a déclaré, comme en témoigne le hansard du 18 octobre 1976 à la page 142, au sujet de ce que l'on appelait alors le projet de l'avion à réaction Lear:

> Nous n'avons pas encore pris de décision relativement à ce projet qui semble extrêmement intéressant et n'exige pas une intervention financière directe par le gouvernement.

Le ministre pourrait-il expliquer cette fausse représentation flagrante à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à mon avis, le député devrait lire attentivement le rapport qui a été remis hier par le ministre responsable de ce dossier aux membres du Comité, lequel est disponible à tous les députés. De plus, je ne vois pas en quoi tenter de mettre en contradiction des réponses les unes par rapport aux autres éclaire le dossier qui nous occupe actuellement.

[*Traduction*]

L'EXAGÉRATION DANS LA PRÉVISION DES VENTES DU CHALLENGER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. En 1977, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui était alors ministre de l'Industrie et du Commerce, a dit au sujet du projet de construction de l'appareil Lear, comme en témoigne le hansard:

> D'aucuns semblaient croire que je prenais un risque en le faisant. Je me souviens avoir répondu aux questions qu'on me posait à la Chambre que les chances étaient assez bonnes et qu'à mon avis, nous pouvions fort bien en vendre 25, 26 ou 27. Il me fait plaisir de vous apprendre aujourd'hui qu'à la date d'hier, nous avions passé 65 contrats et comptons en signer dix autres incessamment. La commercialisation s'est révélée tellement efficace que nous comptons en vendre au moins 125 d'ici la fin de l'année. Voilà où nous en sommes, monsieur le Président. Voilà ce que nous avons fait au cours des deux derniers mois. J'aimerais bien que l'opposition ouvre les yeux de temps à autre.

Puisque l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce exagérait alors la portée du programme, le ministre conviendra-t-il que l'ex-ministre devrait assumer une part de responsabilité pour ce gouffre financier sans précédent?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président en réponse, tout à l'heure, à une question posée par l'honorable député, j'indiquais que le gouvernement s'était engagé avec enthousiasme en ce qui a trait au programme relatif au *Challenger*, et qu'il appuyait toujours le programme de développement de mise en marché de cet avion. Il est bien évident que des perspectives de mise en marché et de vente, à un point donné, peuvent être révisées à partir de plusieurs conditions qui vont changer dans le rapport qui a été déposé hier par le ministre responsable. De plus, on s'aperçoit que de nombreuses conditions ont changé tout au long du programme, allant des conditions de marché aux livraisons des moteurs destinés à l'appareil, de telle sorte que les prévisions qui avaient été faites se sont avérées pas tout à fait exactes. Ces révisions sont maintenant corrigées. Le plan de développement commercial de la société Canadair est basé sur de nouvelles prévisions, et nous espérons qu'elles seront positives.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

ON DEMANDE QU'IL SOIT INTERDIT DE FUMER SUR LES VOLS D'AIR CANADA

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, je voudrais m'adresser au ministre des Transports. Après la tragédie qui a forcé un avion d'Air Canada à atterrir à Cincinnati, et à la suite des propos que mon collègue d'en face vient de tenir, le ministre serait-il disposé à interdire de fumer sur les vols d'Air Canada? Du moins, songerait-il à interdire de fumer sur tous les vols qui durent moins de deux heures? J'imagine que les fumeurs pourraient se priver pendant quelques heures pour assurer la sécurité des Canadiens.

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, à ma connaissance, cette question n'a pas encore été mise à l'étude. Fumer est encore de mise au Canada, à tort ou à raison.

M. Hnatyshyn: Tout dépend de ce qu'on fume.

M. Pepin: Dans les avions, il y a des sections réservées aux fumeurs et d'autres aux non-fumeurs. Il y a des règlements sur les précautions à prendre à bord, notamment dans les toilettes. Il y a aussi toutes sortes de règlements relatifs aux extincteurs, aux détecteurs, et ainsi de suite. Ces règlements sont appliqués. Chacun sait, pour l'avoir lu dans les journaux, qu'on ignore encore la cause véritable de l'écrasement de ce DC-9. Il vaut mieux que nous attendions d'avoir reçu le rapport.

Étant donné l'intérêt de la question, je songe à proposer au comité des transports, quand l'affaire aura été tirée au clair, de convoquer une réunion à laquelle des experts viendraient expliquer aux députés ce qui s'est passé.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—L'INCIDENCE DES PERTES FINANCIÈRES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux pertes de Canadair qu'ont dit s'élever à 1.4 milliard. Pour la plupart des Canadiens, un milliard c'est beaucoup d'argent. Pour envisager l'affaire d'un certain point de vue une somme de 1.4 milliard signifierait qu'au Manitoba, par exemple, le niveau d'imposition diminuerait de moitié de ce qu'il est actuellement durant un an. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre comment le gouvernement donne la priorité à des dépenses aussi élevées quand on réclame si souvent l'aide financière du gouvernement à divers programmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se rend évidemment compte que cette perte ne constituait pas une dépense prioritaire du gouvernement. C'est une perte malencontreuse que devront essuyer les contribuables de toutes les provinces et c'est fort regrettable. Un gouvernement responsable maintenant—et j'estime qu'une opposition responsable, si nous en avons une, devrait faire de même—doit se demander: «Allons-nous liquider l'entreprise? La laissons-nous périr à cause de ces incidents regrettables? Ou tenterons-nous de la préserver et de la mieux gérer?» Pour le moment, le gouvernement a choisi cette dernière solution. L'opposition ne semble pas avoir fait un choix. Elle n'ose pas dire que nous devrions la laisser dépérir. Elle se lamente au sujet du passé. Elle n'a aucun projet d'avenir, comme on a pu le constater durant la campagne des candidats à la direction du parti.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT CONCERNANT LES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE LA CÔTE OUEST

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait à la fermeture possible des ports céréaliers de la côte ouest ainsi qu'à notre important commerce céréalier, qui représente 5 milliards de dollars par année. Vendredi dernier, nous avons suggéré à la Chambre que le juge Emmett Hall pourrait agir comme médiateur dans ce conflit. Hier, le syndicat aurait applaudi à l'idée que M. Hall soit nommé médiateur spécial . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Madame le Président, pourriez-vous faire taire les pies qui jacassent là-bas?

Comme le gouvernement hésite à intervenir dans le conflit, le ministre proposera-t-il au moins le nom de M. Hall comme médiateur spécial aux deux parties en cause et les laissera-t-il décider si elles accepteront cette solution au conflit qui risque de faire tellement de tort à l'économie de l'Ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, quand le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a répondu à une question là-dessus au nom du ministre du Travail, il y a une semaine ou quatre ou cinq jours, il a très bien expliqué, à mon avis, que c'est aux employeurs et aux employés qu'il appartient de régler ces conflits ouvriers. De toute évidence, le ministère du Travail estime qu'il vaut mieux pour l'instant laisser les parties en cause s'occuper de ce problème. C'est la décision qu'il a prise pour l'instant.

J'ai lu dans les journaux qu'au dire du syndicat, il n'était nullement question de faire grève et que les employeurs, d'après ce qu'ils ont dit, n'avaient pas l'intention de recourir à un lock-out. Le ministère du Travail en a donc conclu que les deux parties étaient prêtes à en arriver à un compromis. Même si je trouve que la proposition de mon honorable ami en vue de nommer le juge Hall médiateur a du bon, le député doit accepter la décision qui a été prise. Puisque les deux parties en cause semblent vouloir s'entendre, nous devrions leur en donner l'occasion.

ON DEMANDE LA MÉDIATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le syndicat a réclamé un médiateur à plusieurs reprises et il veut bien maintenant accepter le juge Hall. Les sociétés céréalières ne se sont pas élevées contre cette idée. Notre parti et le parti conservateur ont tous deux demandé la médiation. Les habitants de l'Ouest veulent la même chose. Quand le gouvernement va-t-il intervenir? Quand le ministre montrera-t-il un peu de compassion pour les habitants de l'Ouest? A-t-il l'intention de sacrifier l'Ouest encore une fois? Qu'attend-il pour agir?

M. Nielsen: De façon réfléchie.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la question du député semble reposer sur l'hypothèse que les parties en cause n'ont pas l'intention de s'entendre et que le ministère du Travail a pris la mauvaise décision. Tout ce que je peux dire au député, c'est qu'on m'a dit que le ministère surveillait de très près ce qui se passe. Un certain R. Kelly, qui s'y connaît dans les questions de ce genre, est déjà sur place. Il surveille la situation.

* * *

L'ÉNERGIE

L'APPROVISIONNEMENT DES PROVINCES MARITIMES EN GAZ NATUREL

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Entre autres promesses non tenues depuis les dernières élections fédérales, le gouvernement s'était fermement engagé à rendre les provinces Maritimes autonomes sur le plan énergétique grâce au gaz naturel, d'ici 1983, c'est-à-dire cette année. Comment le ministre explique-t-il que le gouvernement puisse dilapider des centaines de millions de dollars, sans doute même plus de 2 milliards, dans le cas de Canadair Ltée., alors qu'il lui coûterait moins cher de résoudre les problèmes énergétiques de toute une région qui bénéficierait, par la même occasion, d'énormes retombées sur le plan de l'emploi et de l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais d'abord rappeler au député qu'il y a huit ans, Canadair avait 700 employés. Depuis qu'elle a été reprise en main par le gouvernement, ses effectifs ont atteint jusqu'à 7,500 personnes et ils se sont situés, en moyenne, à environ 5,000 personnes qui, autrement, n'auraient pas eu d'emploi. Cela ne comprend pas les centaines de fournisseurs de tout le Canada qui ont reçu des commandes de Canadair. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier. Cela a permis de créer des emplois dans tout le pays. Cet argent ne s'est pas évanoui en fumée. Il s'est retrouvé entre les mains des Canadiens qui ont pu conserver un emploi, et comme ces personnes sont des contribuables, c'est tout le pays qui en a profité.

En ce qui concerne le programme des Maritimes, je rappelle au député que ces décisions ont été prises à la suite de consultations intensives avec les gouvernements provinciaux des Maritimes. La Nouvelle-Écosse, en particulier, est sur le point de produire du gaz naturel à l'île de Sable, si bien qu'il nous a semblé plus avantageux pour les habitants des Maritimes d'utiliser le gaz produit dans leur région que de le faire venir de l'Alberta, par exemple. Nous avons investi des centaines de . . .

Des voix: Règlement!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA JUSTIFICATION DE LA CRÉATION DE CANAGREX

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Vu le comportement de sociétés de la Couronne comme Canadair et le fait qu'il existe près de quatre cents sociétés de la Couronne, comment le premier ministre peut-il justifier la création d'une nouvelle société de la Couronne appelée Canagrex, qui aurait les pouvoirs d'acheter et de vendre ainsi que ceux de contrôler toute l'industrie alimentaire du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'ignore pas qu'il exagère. Je ne sais pas dans quelle mesure au juste, mais il ne fait aucun doute qu'il exagère beaucoup. C'est son parti qui a créé les premières sociétés de la Couronne au Canada, à savoir la Commission canadienne du blé, les Chemins de fer nationaux du Canada, la Société Radio-Canada. Il n'a pas dit vouloir se débarrasser d'aucune d'entre elles. Il existe dans sa province de la Saskatchewan des sociétés de la Couronne dont le gouvernement provincial ne tient pas à se débarrasser, telle la Saskatchewan Potash Corporation. Le premier ministre de cette province a dit l'autre jour: «Nous n'allons pas nous défaire de cette société, car elle nous rapporte de l'argent». Si vous prenez l'exemple de l'Alberta, vous constaterez que cette province compte des sociétés de la Couronne prospères. Le gouvernement de cette province ne tient pas non plus à s'en défaire. Nous établissons la société Canagrex à la demande des agriculteurs du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . de la vaste majorité des agriculteurs. Quelques agriculteurs, exportateurs et autres s'y opposent mais, madame le Président, c'est là quelque chose qu'a promis le parti libéral au cours de deux campagnes électorales. Quelque chose qu'a appuyé la vaste majorité des organismes agricoles. Voilà pourquoi nous voulons créér cette société.

Des voix: Bravo!

• (1500)

[*Français*]

CANADAIR—LA DETTE ÉLEVÉE—LES SALAIRES DES CADRES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Ce dernier m'écoute-t-il? Est-il disposé à admettre à la Chambre que la dette totale de la société Canadair, savoir 2.3 milliards de dollars, est aussi élevée que les dettes de toutes les petites et moyennes entreprises en faillite l'année dernière, et deuxièmement, est-il disposé à admettre également à la Chambre qu'à la Canadair actuellement, il existe 120 cadres touchant des salaires de plus de $95,000 par année?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, dans les faits énumérés par le député il existe des indices qui ont justement alerté le gouvernement au sujet d'une situation qui n'était pas normale à la Canadair. Voilà pourquoi le gouvernement a répondu en présentant une solution réaliste, savoir être présent en vue de permettre une plus grande ouverture relativement à l'examen des dossiers de la Canadair et de remettre la société sur la bonne voie commercialement.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mardi 7 juin 1983 sont toutes, exception faite d'une seule, conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

En effet, la pétition présentée par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) n'était pas conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAIT DE BIENVENUE À M. YANAKIS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, au nom de l'ensemble des députés, j'ai le plaisir de souhaiter un bon retour parmi nous au député de Berthier-Maskinongé-Lanaudière (M. Yanakis) qui avait subi une intervention chirurgicale grave au cœur qui a exigé plusieurs mois de convalescence. Je sais me faire le porte-parole de tous les députés de la Chambre en souhaitant à notre collègue, Tony Yanakis, une bonne santé pour toutes les années à venir.

Des voix: Bravo!

DÉCISION DE NE PAS SIÉGER LE VENDREDI 10 JUIN

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour demander au leader parlementaire du gouvernement s'il est en mesure de confirmer que la Chambre ne siègera effectivement pas ce vendredi pour permettre, selon la tradition, aux députés conservateurs d'assister au congrès à la direction de leur parti.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Oui, madame le Président, nous voulons respecter la tradition. Nous acceptons avec plaisir de ne pas siéger vendredi, car nous savons que jusqu'ici les différents partis de la Chambre ont bénéficié de cette courtoisie et qu'il continuera toujours d'en être ainsi. Par conséquent, la Chambre ne siégera pas vendredi prochain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par les habitants de Shaunavon et de Dollar, régions isolées de la Saskatchewan, par tous les membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan qui s'opposent à toute modification du tarif du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ALTHOUSE—LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition des habitants de la ville de Semans, en Saskatchewan, qui exercent leur droit

de présenter une pétition à la Chambre dont voici le libellé: «Quiconque veut faire des essais avec les missiles de croisière doit le faire dans son pays et pas au Canada. Nous exhortons le gouvernement à refuser que l'on essaie les missiles de croisière au Canada».

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4621 et 4841.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question no 4621—**M. Stewart:**

1. La société Lavalin International Inc. a-t-elle demandé des garanties financières ou une assurance-crédit à la Société pour l'expansion des exportations, pour *a*) quatre projets de construction en Algérie, *b*) la construction d'une usine de sulfure d'hydrogène dans la région d'Astrakhan en URSS?

2. *a*) L'Algérie, *b*) l'URSS sont-elles admissibles à un crédit de la Société et, le cas échéant, de quel montant dans chaque cas?

3. Quels taux d'intérêt la Société applique-t-elle aux prêts à crédit d'acheteurs étrangers dans de tels cas, et les taux d'intérêt bancaire normaux du Canada s'appliquent-ils?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): La Société pour l'expansion des exportations déclare que:

1.*a*)*b*) La Société a comme politique de ne pas révéler, en ce qui concerne les demandes de garanties financières ou d'assurances-crédits, des renseignements tels que ceux qui sont demandés dans la présente. Étant donné la vive concurrence entre les pays commerçants et que les renseignements fournis par les exportateurs à la Société dans leurs demandes lui sont fournis à titre confidentiel et qu'ils pourraient avantager leurs concurrents nationaux et internationaux parce qu'ils portent sur les soumissions, la participation ou les négociations, la Société, pour respecter ce caractère confidentiel de l'information, ne divulgue même pas le fait qu'elle a été pressentie pour offrir des garanties financières ou des assurances-crédits aux termes d'une opération donnée.

2.*a*)*b*) En principe, l'Algérie et l'URSS sont admissibles à des crédits à l'exportation de la Société pour faciliter la vente de biens et services canadiens seulement. Ces crédits sont destinés à aider les exportateurs canadiens selon le mérite de chacune des opérations envisagées, après avoir considéré certains critères de la SEE, tels que la solvabilité de l'emprunteur et du pays étrangers; la nature et la portée de la garantie offerte; la rentabilité financière et économique du projet; la justification financière des modalités de crédit prolongées; le pourcentage de teneur canadienne des matériaux et des services; les retombées industrielles au Canada; et les débouchés éventuels pour les exportations canadiennes dans le secteur géographique visé.

3. Les prêts octroyés aux emprunteurs étrangers sont assortis de taux d'intérêt déterminés par le jeu de la concurrence, c'est-à-dire rivalisant avec ceux qu'offrent les autres organismes de crédits à l'exportation. Ils sont habituellement inférieurs aux taux commerciaux.

L'ACCORD DE RENFORCEMENT DES ROUTES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 4841—**M. Howie:**

Dans le cadre des travaux effectués en vertu de l'entente de renforcement des routes des provinces de l'Atlantique, quels ont été *a*) la contribution du gouvernement, *b*) le coût total de construction de la voie d'évitement Geary-Oromocto-Lincoln-Fredericton, y compris les ponts et les passages supérieurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): La contribution du gouvernement fédéral pour la construction de la voie d'évitement Geary-Oromocto-Lincoln-Fredericton (y compris les ponts et les passages supérieurs) en vertu de l'accord de renforcement ou d'amélioration de routes principales conclu par le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick (Phase 1), ainsi le total des dépenses occasionnées par la réalisation de ces travaux, sont les suivants: *a*) $8,479,244.80 *b*) $16,958,489.60

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise ce qu'il en est de la question suivante que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* en novembre 1981, et qui se lit ainsi:

Le 30 octobre 1981, les *a*) ministres de Approvisionnements et Services, *b*) ministre de l'Industrie et du Commerce, *c*) ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont-ils utilisé un JetStar pour se rendre à Winnipeg assister à l'inauguration officielle de la General Aluminum Forgings Incorporated et, le cas échéant et dans chaque cas, outre le ministre et l'équipage, qui était à bord de l'avion?

Je trouve étrange qu'on n'ait pas répondu à cette question car M. Al Holman de la chaîne anglaise de Radio-Canada a demandé des renseignements montrant qu'il y avait abus manifeste dans l'utilisation des JetStar par les ministres libéraux et surtout par le ministre d'État chargé du commerce international qui a fait faire le tour du pays à sa belle-mère dans cet appareil. M. Holman a demandé ces renseignements en octobre 1982 et on lui a répondu en mai 1983.

J'aimerais que le secrétaire m'explique à moi (ou s'informe auprès du ministre des Transports (M. Pepin)) pourquoi le gouvernement utilise deux poids deux mesures lorsqu'il répond aux questions. Il refuse de répondre aux questions que des députés ont fait inscrire au *Feuilleton*, mais les journalistes n'ont qu'a prendre le téléphone pour qu'on leur donne tous les renseignements dont ils ont besoin, ce qui a été le cas pour les Jetstars.

M. Nielsen: Le libre accès à l'information.

M. McKenzie: Le secrétaire parlementaire pourrait-il m'expliquer pourquoi on ne répond pas à ma question qui remonte à 1981?

M. Nielsen: Une bien bonne question.

M. Smith: Madame le Président, je ne sais que répondre au député et je prends dûment note de sa question. J'ignore pourquoi on ne m'a pas fourni ces renseignements. Je vais m'informer. On a eu amplement le temps de répondre à cette question.

M. Stevens: J'invoque le Règlement. Dans le même ordre d'idées et étant donné que le ministre des Transports (M. Pepin) nous a assuré qu'on répondrait en détail aux députés qui voudraient savoir combien les ministériels dépensent en voyages aériens aux frais de l'État, je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que le 29 janvier 1981, j'ai posé deux questions fort simples. J'ai demandé: «Combien a coûté le voyage que le premier ministre a effectué en décembre et janvier». Deuxièmement, j'ai demandé «quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables?»

Madame le Président, vous noterez que je n'ai même pas demandé qui le premier ministre (M. Trudeau) avait emmené avec lui à titre d'invités. J'ai seulement demandé combien avait coûté le voyage et quel pourcentage serait payé par les contribuables. Le secrétaire parlementaire peut-il expliquer pourquoi nous n'arrivons toujours pas à obtenir ces chiffres très simples, quelque deux ans et demi après le fait?

M. Smith: Madame le Président, je ne suis pas en mesure de donner une explication dans ce cas non plus; toutefois, je sais que dans ce cas particulier, un certain nombre de ministères sont en cause, et je sais qu'il est plus complexe d'obtenir une réponse à cette question. Quoi qu'il en soit, je vais voir si je peux accélérer les choses.

M. Stevens: Madame le Président, je voudrais aussi attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 3,216 que j'ai posée le 23 octobre 1981. La question est simple: «Le premier ministre s'est-il rendu à Cancun, au Mexique, en octobre 1981 et, le cas échéant, quels sont le coût total du voyage et le pourcentage payé par les contribuables?» Le même jour, dans la question nº 3,217, j'ai demandé: «Le premier ministre s'est-il rendu en Algérie en mai 1981 et, le cas échéant, quels sont le coût total du voyage et le pourcentage payé par les contribuables?»

Le secrétaire parlementaire peut-il me dire pourquoi on ne nous a pas encore fourni la réponse à ces deux questions? Il ne peut tout de même pas répéter encore une fois que cela touche plus d'un ministère.

M. Smith: Madame le Président, si la réponse n'a pas été déposée, c'est que je ne l'ai pas encore reçue. Toutefois, je me ferai évidemment un plaisir, comme d'habitude, d'examiner la question au nom du député et de voir ce que je peux faire pour accélérer les choses.

M. Stevens: Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): J'accorde la parole au député de Wellington-Dufferin-Simcoe, qui invoque le Règlement.

M. Beatty: J'invoque le Règlement au sujet de la même question, monsieur le Président. Je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 2670, inscrite à mon nom, qui figure au *Feuilleton* depuis le 23 juin 1981 et qui porte sur l'usage que font les ministres des avions gouvernementaux. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire pourquoi cette question attend toujours sa réponse, près de deux ans après? Peut-il également donner la réponse à la question nº 2673, elle aussi inscrite au *Feuilleton* le 23 juin 1981? Elle demande à quelles occasions les ministres ont recouru à des rédacteurs professionnels de discours ou utilisé leurs services? Pourquoi n'a-t-il pas encore pu y répondre?

• (1510)

M. Smith: Monsieur le Président, je dirai à nouveau que je n'ai pas reçu la réponse des ministres concernés. Je ne manquerai pas de m'enquérir. Je serai heureux de le faire afin d'accélérer si possible la production des réponses.

M. Stevens: Monsieur le Président, si je pouvais continuer à interroger le secrétaire parlementaire, je lui signalerais que la question nº 3218 que je posais le 23 octobre 1981, demandait si le premier ministre s'était rendu à Washington en juillet 1981 et, dans l'affirmative, combien ce voyage allait coûter en tout et quel pourcentage en serait payé par les contribuables.

La question nº 3219, également posée le 23 octobre 1981, concerne une autre balade presque mondiale du premier ministre, qui était allé en Australie, en Corée, aux Philippines et au Fiji en septembre et octobre de 1981. Cette question est toujours sans réponse.

Il s'agit encore d'un voyage au Mexique dans la question nº 3220. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi répondre à ces trois questions est si difficile? Qui est-ce qui est chargé en définitive de rapporter les réponses à la Chambre? Votre performance est presque aussi mauvaise que celle de Canadair.

M. Smith: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de m'enquérir pour le compte du député. Je ne suis pas en mesure de le renseigner sur le degré d'avancement des réponses à ces questions.

Mais je nie catégoriquement qu'il s'agisse de balades. Ce sont des visites officielles de fonctions, effectuées au nom du pays par le premier ministre, qui nous représente tous. Il s'en acquitte très bien, et c'est de l'argent dépensé à bon escient.

M. Beatty: Monsieur le Président, ce qui est mis en cause ici, c'est toute cette façon de procéder. J'ai déjà invoqué le Règlement il y a quelques semaines à propos de la question nº 2672, inscrite au *Feuilleton* le 23 juin 1981 et portant sur les sondages d'opinion publique commandés par le gouvernement depuis les dernières élections. Le secrétaire parlementaire s'était alors engagé, comme il l'a fait aujourd'hui, à examiner notre demande.

Qu'a-t-il fait en ce sens? A-t-il seulement fait quelque chose? A quoi bon lui poser des questions s'il faut attendre des années pour obtenir une réponse? A titre de secrétaire parlementaire, ne croit-il pas qu'il lui incombe, au lieu d'attendre que les bureaucrates prennent des initiatives, en tant que secrétaire parlementaire, de parcourir le *Feuilleton* et de demander à ces gens si nous obtiendrons bientôt une réponse?

La Fonction publique et le gouvernement usent de moyens dilatoires, en refusant ainsi l'information au Parlement. Ce ne serait toléré dans aucun autre système parlementaire du monde. Le secrétaire parlementaire a-t-il l'impression de faire son travail en ne cherchant pas à obtenir réponse à ces questions posées depuis des années?

M. Smith: Monsieur le Président, je ne crois pas qu'aucun autre système parlementaire du monde dépense autant d'argent à la préparation de réponses pour le Parlement.

M. Beatty: Il les met en réserve.

M. Smith: Je dois dire qu'à ce jour, le gouvernement a répondu à 4126 questions au cours de la session, soit 83.1 p. 100 de toutes celles inscrites au *Feuilleton* durant la même période. Le député de Wellington-Dufferin (M. Beatty) a d'ailleurs reçu des réponses très détaillées à certaines de ses questions. Nous lui avons transmis un document de deux ou trois pouces d'épaisseur il y a quelques jours.

Il ne peut donc pas affirmer que nous ne faisons aucun effort sérieux pour répondre à ces questions. Je veux toutefois assurer au député que je présenterai des instances auprès des ministres en cause, comme je le fais toujours. Aussitôt que j'aurai obtenu des réponses, je les déposerai à la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Le président suppléant (M. Blaker): Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Progrès technologique

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle a l'unanimité à ce que tous les avis de motion d'initiative parlementaire précédant le nº 81 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL EN VUE D'ÉTUDIER LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRÈS TECHNOLOGIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

Que l'on crée un comité spécial sur les répercussions sociales et économiques du progrès technologique ayant pour mandat d'établir une orientation et de recommander des politiques en vue de répondre aux répercussions révolutionnaires du progrès technologique.

—Monsieur le Président, la motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et que vous venez de lire propose de créer un comité spécial sur les répercussions sociales et économiques du progrès technologique, dont le mandat sera d'établir une orientation et de recommander des politiques face au bouleversement provoqué par le progrès technologique au sein de notre société. J'espère que nous pourrons terminer aujourd'hui l'étude de cette motion et qu'elle ne sera pas étouffée. J'espère également que tous les partis de la Chambre accepteront de créer ce comité.

L'opinion publique est favorable à ce projet, je pense. Nous sommes au beau milieu d'une période d'évolution extraordinaire vers une société d'information. J'ai entendu des porte-parole du parti conservateur et du parti libéral dire que la création de ce comité est tout à fait souhaitable. Le président du Conseil des sciences du Canada, M. Stewart Smith, a tenu à maintes reprises, par le passé, des propos dans le même sens. D'autres rapports scientifiques ont recommandé la création d'un comité chargé d'examiner les répercussions sociales et économiques du progrès technologique.

Cet après-midi, je voudrais exposer brièvement certaines des raisons qui motivent cette proposition. Tout d'abord, j'estime que notre société traverse une phase de transition, que nous le voulions ou non. Nous connaissons une révolution qui nous fera passer de l'ère industrielle à une société informatique. Étant donné que cette transformation est déjà en cours, il importe que nous ne nous laissions pas distancer. Il importe, pour le bien général, que cette mutation respecte certaines valeurs humaines et morales, et tienne compte de certains objectifs.

Pour expliquer la raison d'être d'un tel comité, il faut étudier un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, le Parlement est le plus haut tribunal du pays. J'estime que le Parlement devrait faire preuve de plus de leadership dans le domaine de la technologie de pointe. Le Canada doit produire beaucoup plus de biens techniques avancés qu'il ne le fait aujourd'hui. Si l'on étudie les nombreux rapports, on peut voir que nous sommes à la remorque de nombreux autres États industriels du monde. En fait, le Conseil des sciences disait il y a un mois que nous avons environ cinq ans de retard sur la plupart des petits pays européens en termes de production de biens et de produits de haute technicité. Dans le domaine de la technologie de pointe, nous avions un déficit, l'an dernier, de huit milliards de dollars. Ce déficit augmente très rapidement chaque mois. En fait, d'ici 1990, selon un porte-parole de l'industrie de l'informatique, notre déficit pour les ordinateurs seulement sera d'environ dix milliards par année, et cela, dans une société où chaque enfant de chaque classe aura bientôt un ordinateur sur son pupitre. Dans quelques années, 75 p. 100 ou plus des emplois de notre société exigeront, d'une façon ou d'une autre, l'utilisation d'un ordinateur. Pourtant, nous n'avons pas d'industrie des ordinateurs au Canada dont nous puissions être fiers. C'est un domaine que le comité pourrait considérer.

Deuxièmement, comme je l'ai dit précédemment, nous devons planifier cette nouvelle société et la nouvelle technologie conformément a des buts et objectifs humains. Ce comité pourrait examiner un certain nombre de domaines où c'est très important pour la production et voir comment faire participer notre population. Nous pourrions tout d'abord étudier l'effet des changements technologiques mondiaux sur la compétitivité, au Canada et à l'étranger, de notre secteur manufacturier. Nous connaissons un chômage élevé. Il y a un déficit considérable, d'environ 21 milliards de dollars, dans le domaine de la production manufacturière.

Jetons un coup d'œil sur les économies de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne, du Japon, de Scandinavie et des États-Unis. Nous nous rendons compte, lorsque nous visitons la plupart de ces pays, que le Canada ne cesse d'accuser du retard dans le secteur manufacturier. Et nous constatons aussi que ce retard est largement attribuable aux progrès technologiques réalisés dans ces pays.

• (1520)

Il y a quelques années, j'ai visité une usine qui fabrique des chassis de voiture dans le sud de l'Ontario. On m'a dit que cinq ans auparavant, il y avait 3,000 ouvriers dans cette usine. Aujourd'hui, il y en a environ 1200 et l'usine est plus productive qu'elle l'était naguère grâce à l'automatisation et à la robotique même si elle compte un effectif réduit des deux tiers.

Il faut donc nous demander si notre secteur de fabrication arrivera à soutenir la concurrence pour que nous puissions conserver le plus grand nombre possible d'emplois, tout en exportant au maximum et en tâchant de répondre à la demande intérieure à l'ère de la robotique et des usines complètement automatisées.

J'estime donc qu'un tel comité pourrait se pencher sur les répercussions que l'évolution technologique exerce sur les emplois dans tous les secteurs de l'activité économique. Quelles mesures prenons-nous pour recycler la main-d'œuvre? Que faisons-nous pour relocaliser nos travailleurs? Que représentent les sommes que nous consacrons à ces problèmes comparativement à ce que font d'autres pays? J'ai déjà parlé des conséquences technologiques pour les travailleurs dans les vieilles entreprises. Je voudrais maintenant dire un mot du perfectionnement et de la relocalisation de la main-d'œuvre.

Je constate que nous accusons un retard énorme sur la plupart des pays industrialisés du monde dans le domaine du perfectionnement de la main-d'œuvre et dans les mesures prises pour préparer nos jeunes à la nouvelle société technologique. Au Japon, par exemple, qui compte cinq fois plus d'habitants que le Canada, il y a environ 40 fois plus de jeunes en génie électrique. Comment s'étonner que les Japonais soient à la fine pointe pour la fabrication de produits électroniques, dans la microélectronique et dans le domaine de l'informatique puisqu'ils attachent autant d'importance au perfectionnement des travailleurs de tout âge?

Le marché du travail s'en ressent. En septembre dernier, j'ai assisté à la conférence d'un chercheur lors d'un congrès à Chicago. Ce dernier était directeur de recherche chez les TUA. Selon lui, vers l'an 2000, près de 80 p. 100 des emplois qui existaient à la fin des années 70 dans l'industrie automobile aux États-Unis, auront disparu. Il nous faudra veiller à recycler les travailleurs, à leur offrir d'autres types d'emplois car ils doivent gagner leur vie et celle de leur famille. On peut dire que de bien des manières la situation ressemble à la grande révolution technologique et agricole que nous avons connue il y a nombre d'années.

A l'époque où mon père était jeune, en Saskatchewan, avant l'invention de la moissonneuse-batteuse, il fallait compter de nombreuses équipes de batteurs. Ils étaient 20 à 25 hommes à se passer les gerbes, à nourrir la batteuse et à emporter le grain. Aujourd'hui, pour faire le même travail, il suffit d'une moissonneuse-batteuse conduite par une seule personne. Et les exploitations sont plus productives qu'il y a 40 ou 45 ans. Nous ne pouvons revenir en arrière, à l'ère de la batteuse ou du char à bœufs. Pour que la transition à la nouvelle société se fasse sans problème, il faut recycler les travailleurs et leur assurer un emploi.

En troisième lieu, il y a tout le secteur des relations patronales-ouvrières et on se demande qui devrait contrôler l'adoption des nouvelles techniques. Devons-nous conserver les prérogatives de la direction en ce qui concerne les fonctions de production et de planification? Le gouvernement fédéral a-t-il un rôle de premier plan à jouer? De même que le Parlement? Je pense que les employés d'usines, les consommateurs, les agriculteurs, et tous ceux qui en dépendent devraient pouvoir participer aux décisions qui seront prises par suite de l'adoption de nouvelles techniques et de transformations techniques.

Je pense que nous devons établir une véritable démocratie afin que les gens ordinaires puissent avoir leur mot à dire dans la destinée économique collective et dans leur existence propre. Il ne faut pas que cela reste entre les mains de quelques individus propriétaires des entreprises ou directeurs d'une entreprise qui contrôle la destinée économique de même que l'évolution des transformations techniques.

Quatrièmement, il y a toute la question de la propriété canadienne, question que le Parlement ferait bien d'examiner de très près. Il y a également toute la question de la participation ou de l'investissement public dans le secteur de la technologie de pointe. Dans la plupart des pays, c'est l'accroissement de l'investissement public et de la participation publique, facteur déterminant de l'orientation de ces secteurs industriels, qui caractérise le passage sur le plan économique à la société d'information.

Nous, Canadiens, devons nous demander si en comparaison de celle des Allemands, des Français ou des Japonais par exemple, notre stratégie d'investissement est satisfaisante, ne serait-ce que pour s'assurer que la technologie de pointe est canadienne, qu'elle sert des fins canadiennes, qu'elle crée des emplois pour les Canadiens, qu'elle se développe assez rapidement pour répondre non seulement aux besoins de notre marché, mais aussi à ceux des marchés de nombreux autres pays du monde.

Cinquièmement, il y a la question de l'hygiène et de la sécurité du travail. Nous avons reçu maintes plaintes au sujet de radiations de faible intensité dans de nombreux bureaux. Certaines personnes, notamment les opérateurs de terminaux à écrans cathodiques, ont bien du mal à combattre le stress en milieu de travail. Nous devons examiner cet aspect. Nous devons nous demander si les dispositions de nos lois en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sont suffisantes ou s'il n'y aurait pas lieu de les reconsidérer.

Sixièmement, il y a la question de la vie privée. Compte tenu de la profusion des banques de données, de la diffusion des renseignements sur la situation financière et l'état de santé, ainsi que de la facilité d'accès aux dossiers médicaux, la vie privée des Canadiens est-elle suffisamment protégée? En tant que législateurs, nous devons nous intéresser à la Chambre à toute la question de la protection de la vie privée à l'ère de l'information.

Septièmement, il y a la question de la recherche et du développement. Nous accusons depuis toujours du recul par rapport aux autres pays industrialisés pour ce qui est des sommes que nous consacrons à ce domaine. En fait, si nous soustrayions les dépenses effectuées à ce chapitre par les entreprises de propriété étrangère établies au Canada ou leurs succursales, nous constaterions, monsieur le Président, que nos sociétés canadiennes dépensent à peu près autant au Canada pour la recherche et le développement, que la France, l'Allemagne, le Japon, l'Autriche et la Scandinavie. Mais comme ce sont des étrangers qui ont la haute main sur notre économie, ils la contrôlent en effet dans une proportion de 26 p. 100 par rapport à 3 p. 100 aux États-Unis et 1 p. 100 au Japon, nous voyons que les succursales de sociétés étrangères ne dépensent pratiquement rien dans le domaine de la recherche et du développement. Voilà pourquoi nous accusons un si grand retard à cet égard, c'est-à-dire sur le plan de l'innovation dans nos produits, de la modernisation de nos installations de production, de la mise au point d'idées nouvelles et de la création d'emplois pour les jeunes Canadiens, et pourquoi aussi nous accusons du retard au chapitre des sciences, de la recherche, de la technologie et du développement. La technologie de pointe est un domaine tout neuf pour lequel nous devrions former nos jeunes dans les années à venir.

Huitièmement, vient la question de la coordination des efforts déployés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour ce qui est des diverses méthodes d'achat et de l'utilisation des deniers publics pour la mise au point de la stratégie économique et de haute technologie au Canada. Je songe par exemple à la Saskatchewan, ma province d'origine, où, il y a trois ou quatre ans de cela, le gouvernement, de concert avec la Saskatchewan Telephone Company, avait décidé de se lancer la technique des fibres optiques. Il

avait été convenu alors d'adapter le réseau téléphonique de la province à cette technique. Le gouvernement avait usé de son influence auprès de la Northern Telecom pour obtenir que celle-ci ouvre une usine de production de ces fibres optiques en Saskatchewan. Il avait fait savoir à cette société qu'il lui adjugerait le contrat à la condition qu'elle construise son usine dans la province et qu'elle y crée des emplois pour ses habitants.

• (1530)

Lorsque l'industrie de la fibre optique sera établie dans notre province nous voulons une usine qui soit un modèle du genre ayant le rendement et la capacité de production voulus pour exporter sa production et la technologie des fibres optiques dans le monde entier. Le gouvernement fédéral, les gouvernements de l'Ontario, du Québec et des autres provinces pourraient entreprendre ce genre de réalisation, notamment dans le domaine de l'informatique en amenant toutes les écoles, les hôpitaux, les services municipaux et les sociétés de la Couronne à s'équiper d'ordinateurs.

La politique du gouvernement en matière d'approvisionnements devrait servir à encourager l'industrie canadienne dans le cadre d'une planification rationelle au lieu de nous laisser nous approvisionner en grande partie à l'étranger. Nous sommes capables de produire tous les biens dont nous avons besoin et d'assurer l'avenir de notre économie et la sécurité d'emploi pour les travailleurs canadiens jusqu'à la fin du XX^{e} siècle.

Ma liste est loin d'être complète, mais je voudrais en dernier lieu—cela constitue le neuvième point que j'ai voulu mentionner cet après-midi—recommander que le comité se penche sur les répercussions humaines et morales de la technologie de pointe. Il pourrait veiller à ce que l'introduction des techniques de pointe n'aille pas à l'encontre de la réalisation des valeurs humaines acceptées de longue date. Nous devons faire en sorte que le recours aux techniques de pointe libère davantage l'homme et ne le rende pas esclave du robot et de l'ordinateur. Il faut veiller à confier à la machine les tâches sales, ennuyeuses et dangereuses et non pas les tâches enrichissantes. Il ne faut pas que les techniques de pointe amènent une baisse de la productivité nationale, qu'elles appauvrissent le pays ou qu'elles contribuent à l'augmentation du chômage. Il faut au contraire qu'elles permettent de rendre la société plus productive, plus intéressante et plus riche pour chacun de nous.

Il y a bien d'autres choses que l'on pourrait dire au sujet des techniques de pointe et de leur importance pour notre pays. Essentiellement, je pense que nous devons créer un comité qui étudiera les retombées sociales et économiques de ce phénomène. J'ai présenté un certain nombre d'arguments en faveur de la création de ce comité et cité un certain nombre de questions sur lesquelles il devrait se pencher. J'en appelle à tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, pour qu'ils adoptent la motion visant à créer un comité cet automne afin que les Canadiens, par le truchement de leurs députés, puissent participer à l'une des mutations les plus intéressantes et les plus profondes que notre société ait connues depuis bien des années.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) de porter cette question à l'attention de la Chambre et de nous signaler les répercussions de l'évolution technologique sur notre société. Il nous a donné, selon moi, une liste très utile de questions sur lesquelles le gouvernement et le Parlement devraient s'attarder. Cet après-midi, j'entends aborder certaines mesures prises par le gouvernement et signaler que nous tenons compte, dans les faits, de bien des choses qu'il a mentionnées.

Je suis heureux de profiter de l'occasion, cet après-midi, pour souligner les efforts déployés par le gouvernement pour faire en sorte que l'évolution technologique profite à tous les Canadiens. La politique technologique annoncée récemment reconnaît sans équivoque la dimension sociale de la technologie et la nécessité de déployer davantage d'efforts pour faire face aux répercussions des mutations technologiques. Parmi les principaux objectifs nationaux de cette politique, on retrouve notre détermination à nous assurer que les Canadiens connaissent bien les possibilités que la technologie offre et les problèmes qu'elle peut poser.

Nous concentrons nos efforts sur les objectifs économiques à long terme que nous pourrons réaliser en sachant davantage tirer parti des progrès technologiques. Le gouvernement a approuvé un fonds de 10 millions de dollars pouvant être utilisé au cours des deux prochaines années pour encourager le monde des affaires et le monde ouvrier à créer un centre national pour l'accroissement de la productivité et de l'emploi.

Le gouvernement fédéral s'est fixé des objectifs plus élaborés afin d'aider les particuliers et les sociétés à faire face aux changements, aux défis et aux possibilités que suppose l'évolution technologique. L'un de ces objectifs consiste à s'assurer que tous les Canadiens connaissent l'importance de la technologie dans leur vie, et on sait qu'elle est énorme. On vise également à prévoir les répercussions de l'évolution technologique et à minimiser ses conséquences négatives en travaillant en étroite relation avec ceux qui ont le plus de chance d'être touchés, surtout les travailleurs. Nous voulons également offrir des programmes de formation aidant les particuliers à profiter des nouveaux débouchés. Nous craignons que les gens se sentent impuissants devant la révolution technologique et incapables de la suivre. Comme je l'ai déjà dit, nous devons donner aux Canadiens la formation voulue, afin qu'ils puissent tirer parti de l'évolution technologique au lieu d'en avoir peur.

Un autre objectif consiste à s'assurer que tous les Canadiens, quelle que soit leur région, aient les mêmes possibilités et que toutes les économies régionales profitent des débouchés offerts par l'évolution technologique en fonction de leurs avantages comparatifs. Le budget qui a été annoncé récemment alloue 155 millions de plus au cours des deux prochaines années pour les programmes de développement des ressources humaines, visant à perfectionner les travailleurs canadiens et à faciliter leur adaptation au progrès technologique.

Un sous-comité du développement technologique a été formé. Comme l'avait annoncé le dernier énoncé de politique en matière de technologie, le premier ministre (M. Trudeau) a chargé un sous-comité du cabinet, sous la présidence du ministre d'État au Développement économique et du ministre d'État aux Sciences et à la Technologie (M. Johnston), d'étudier toutes les questions concernant l'évolution technologique. A cause des mandats de leur ministère, les ministres membres du sous-comité ont le pouvoir et les ressources nécessaires pour agir en toutes matières concernant la mise en œuvre et les répercussions des nouvelles techniques. Le sous-comité va jouer

un rôle de liaison essentiel en évaluant les répercussions des mutations technologiques sur la société et en mettant en œuvre des programmes destinés à en atténuer les aspects négatifs.

A la réunion du comité permanent des prévisions budgétaires en général, les représentants de tous les partis ont approuvé l'idée d'établir un comité parlementaire pour qu'il étudie les aspects importants de la politique scientifique et technologique, y compris les répercussions socio-économiques du progrès technologique. La question est à l'étude actuellement, quoique l'idée de nommer un comité permanent plutôt qu'un comité spécial soit intéressante parce que nous nous inquiétons des effets qui se feront ressentir à long terme. La question exige une attention soutenue plutôt qu'une étude de courte durée. Un comité parlementaire se pencherait également sur tout un éventail de questions comme les moyens de transférer et d'appliquer la technologie avec succès et les avantages durables que les Canadiens retireront du progrès technologique. Nombreux sont ceux qui craignent notamment que la nouvelle technologie déplace des travailleurs, les remplace par des robots et entraîne la suppression de très nombreux emplois. L'adoption de nouvelles techniques ne provoquera pas la disparition massive d'emplois, quoi qu'en disent les alarmistes à courte vue qui prétendent que l'amélioration de la productivité que nous apporte le progrès technologique va nuire en quelque sorte à l'économie.

• (1540)

Comme le révèle une étude effectuée récemment par Informetrica, une firme d'experts-conseils établie à Ottawa, les technologies nouvelles entraîneront de nombreuses compressions d'emploi. Toutefois, la productivité augmentera et les économies ainsi réalisées au profit des consommateurs, des investisseurs et des gouvernements, une fois réinjectées dans l'économie, produiront des retombées énormes et créeront des emplois ailleurs dans l'économie. D'après la conclusion de cette étude, si l'on ne réussit pas à s'adapter aux toutes dernières technologies, la perte de compétitivité sera beaucoup plus grave pour les emplois que les effets directs de déplacement. En d'autres termes, si l'on veut demeurer compétitif dans ce monde de changement technologique, il faut étudier ce qu'on doit faire.

Il est important d'examiner les répercussions qu'auront les changements technologiques pour les femmes. Le gouvernement fédéral s'y intéresse tout particulièrement. Les expériences effectuées récemment sur le thème du «Bureau de l'avenir» dans les services du gouvernement fédéral auront des répercussions spéciales sur les professions de secrétaires et de commis. C'est justement pour avoir une idée des répercussions qu'auront pour les femmes les changements technologiques dans les bureaux que ces études ont été entreprises.

J'ai vu récemment un système téléphonique mis au point au Canada et doté de son propre écran d'information. Je pourrais y lire quels seront mes rendez-vous pour le mois, la semaine ou la journée. Je n'aurais pas besoin de téléphoner à ma secrétaire pour lui demander ce que je ferai demain à 10 heures. Je n'aurais pas à tourner les pages du calendrier pour savoir si je puis prendre un rendez-vous pour la semaine prochaine. On peut dire que cela aurait une incidence sur les emplois. Cela signifie-t-il que la machine remplacera une secrétaire? C'est ce genre d'information que nous procureront les études sur le bureau de l'avenir. Que va-t-il arriver? Que nous faut-il faire? Quelles seront les conséquences sur le plan socio-économique?

Le gouvernement fédéral est de plus en plus conscient qu'il importe d'encourager les jeunes femmes à poursuivre leurs études en sciences et en mathématiques. Il est essentiel pour le bien-être socio-économique futur du pays d'encourager les femmes à accéder à des carrières dans les domaines du génie et de la recherche et du développement scientifiques et d'y apporter des contributions dont nous bénéficierons tous.

Que dire des changements que nous avons réalisés dans certains de nos ministères fédéraux? Voyons un peu certaines des études qui y ont été effectuées récemment en matière de changement technologique. Plusieurs ministères fédéraux ont publié dernièrement des études sur les répercussions de la technologie sur la société et sur l'économie, notamment «Employment Impacts of New Technologies» du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Le ministre du Travail (M. Caccia) est en train d'étudier les recommandations de ce rapport. Le Conseil de recherches en sciences humaines consacrera $700,000 durant cette année financière à son programme de subventions stratégiques dans le contexte humain de la société et de la technologie, programme qui favorise la recherche sur l'interaction de la science et de la société ainsi que la formation dans ce domaine.

Le député qui a parlé avant moi a fait des déclarations importantes sur le fait qu'il est temps de se mettre à étudier sérieusement les répercussions éventuelles du progrès technologique et ne pas se contenter de s'endormir sur les deux oreilles en se disant que tout finira par s'arranger malgré notre peur. Il faut commencer à penser à l'interaction de la science et de la société. Il y a eu la révolution industrielle. Nous sommes maintenant en pleine révolution biomédicale et biotechnologique, une toute nouvelle révolution. Nous avons eu de la difficulté à nous adapter à tous les changements survenus pendant notre vie. Il est temps d'apprendre qu'il ne faut pas se contenter d'utiliser ces technologies, mais qu'il faut se mettre à réfléchir aux répercussions qu'elles vont avoir sur les gens. Si les nouvelles technologies ne sont pas avantageuses pour les citoyens, il faut se demander sérieusement s'il vaut la peine de les utiliser.

Il est très important de penser à la prise de conscience publique. Les scientifiques doivent mettre le public dans le secret et essayer d'expliquer aussi simplement que possible comment fonctionne la technologie, pourquoi et pour qui. Nous entrons dans une ère technologique où dans la plupart des activités professionnelles et quotidiennes, il faudra se servir de la science, des mathématiques et de la technologie, les comprendre et vivre confortablement avec elles. C'est important. Pour un nombre croissant de décisions personnelles publiques et professionnelles, il faut être au courant des activités, des principes et des méthodes des sciences et de la technologie et bien les connaître. Nous ne pouvons pas y échapper. Le gouvernement fédéral a créé une caisse de 1.5 million de dollars pour promouvoir la prise de conscience publique et faire comprendre les questions scientifiques et technologiques et leur incidence sur la société au public.

Comme l'a signalé le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie dans la déclaration qu'il a faite le 3 mai à la

Chambre des communes à propos d'une politique technologique canadienne, le gouvernement commanditera une conférence sur l'avenir du Canada qui se tiendra l'automne prochain. Cette conférence aura pour objectif de réunir dans une seule tribune les questions se rattachant aux répercussions de la technologie et du progrès technologique non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan social. Un tel dialogue favorisera chez les Canadiens une meilleure compréhension des forces qui modèlent actuellement leur vie.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président . . .

M. Nystrom: En français.

M. Simmons: Mon collègue le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) . . .

[*Français*]

M. Nystrom: En français, en français!

M. Simmons: . . . m'invite à parler français à ce moment-ci. Je préfère parler l'anglais maintenant, étant donné que mes notes sont rédigées en anglais. De plus, il s'agit d'un sujet que je préfère traiter en anglais.

[*Traduction*]

Au bénéfice du député, mais surtout au mien, je m'en tiendrai à l'anglais. Je ne me rendais pas compte que la demande était aussi forte pour que je parle français; autrement, j'aurais préparé des notes en français pour l'occasion. Mais la question est d'une telle importance que personne ne voudrait improviser à ce sujet, dans n'importe quelle langue. C'est pourquoi je dis à mon bon ami le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) que je m'en tiendrai aux notes en anglais que j'ai en main.

Ces notes m'informent que le député de Yorkton-Melville a présenté une motion aujourd'hui pour réclamer la création d'un autre comité spécial chargé d'étudier l'impact socio-économique des changements technologiques. Il est en faveur de la création d'un tel comité. Je suppose que j'aurais tort de dire que je suis contre la création d'un tel comité, sauf que je n'en vois pas le besoin, compte tenu des circonstances.

• (1550)

Je songe notamment à la politique à laquelle mon bon ami, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et député de Guelph (M. Schroder), a fait allusion il y a quelques instants. Il y a un mois, le 3 mai 1983, le gouvernement a présenté à la Chambre un programme technologique pour le Canada. Je suis certain que mon ami, le député de Yorkton-Melville, a lu ce document, qu'il l'a compris et qu'il souscrit à ses principaux éléments. Cette politique est comme la maternité, tout comme d'ailleurs la motion du député. Qui pourrait être contre les propositions admirables énoncées dans cette politique, que le gouvernement a maintenant adoptée et rendue publique?

Je dirai, monsieur le Président, que cette politique est l'un des résultats d'un effort concerté du gouvernement et du cabinet, un effort qui est le fruit de la nomination par le premier ministre (M. Trudeau) d'un sous-comité spécial du cabinet chargé de promouvoir la technologie de pointe. Le comité a fait son travail et a présenté les éléments d'une politique de la technologie. Je voudrais prendre quelques instants pour rappeler à la Chambre que les objectifs généraux sous-jacents à cette politique de la technologie, sont les suivants:

Le premier objectif de cette politique est de renforcer l'économie du pays grâce à la création, l'application et la diffusion de techniques de pointe.

Deuxièmement, nous voulons gérer le développement technologique de façon à ce que les Canadiens soient au courant des possibilités et des problèmes éventuels . . .

Troisièmement, nous devons veiller à ce que tous les Canadiens de toutes les régions profitent autant que les autres des progrès technologiques.

Enfin, nous devons favoriser un climat social où il sera fait une large place à la science et à la technologie, à la curiosité et à l'innovation.

Je fais remarquer au député de Yorkton-Melville que ces quatre objectifs sont précisément les mêmes que ceux qu'il cherche à atteindre par sa résolution. Je lui dis que le gouvernement l'a devancé, comme cela arrive parfois. Le député a la réputation d'avoir des idées progressistes; il siège à la Chambre depuis longtemps et il a bien servi ses électeurs et la Chambre des communes. Mais en l'occurrence, le gouvernement l'a rattrapé et a peut-être pris une légère avance sur lui puisque l'orientation qu'il propose a déjà été adoptée par le gouvernement, comme en témoigne la déclaration publique faite il y a un mois, le 3 mai, par le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston).

Je suis certain que le député de Yorkton-Melville a pris connaissance de l'énoncé de principe et des documents connexes qui traitent du soutien que le gouvernement accorde au progrès technologique et qui exposent en détail tous les volets de la politique, y compris la conférence sur le Canada de demain, dont le député de Guelph a parlé; cette conférence aura lieu dans quelques mois, à l'automne, sous les auspices du gouvernement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permet-il de lui poser une question sérieuse?

M. Simmons: Je vous en prie, monsieur le Président.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai suivi attentivement les arguments du député dont je saisis bien le sens, et je suis très conscient des initiatives du gouvernement. Je me demande si le député approuverait la création d'un comité, afin que tous les parlementaires qui, comme lui, ne font pas partie du cabinet, puissent avoir leur mot à dire sur ces questions très importantes que nous nous devons d'examiner au Canada. Je me demande ce qu'en pense le député. Pourquoi tous les députés ne pourraient-ils pas se prononcer? Après tout, nous vivons en démocratie, et ma suggestion n'aurait pour effet que d'étendre la portée du parlementarisme.

M. Simmons: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je vais lui répondre que les députés ont eu maintes occasions d'exprimer leurs vues. J'espère qu'il ne prétend pas que lors des débats auxquels il a pris part à la Chambre, il se serait abstenu de nous faire part de son opinion en la matière. Sans être moi non plus membre du cabinet, je crois savoir que le sous-comité a tenu compte parfaitement des idées qui ont été exposées à la Chambre et ailleurs.

Par ce dernier terme, je veux parler notamment d'un autre groupe de travail qui vient de terminer ses travaux, le Groupe de travail sur les perspectives d'emploi dans les années 1980. Une partie du rapport de ce groupe de travail a trait précisément aux questions que nous débattons aujourd'hui. Ce groupe avait un mandat de la Chambre, c'est la Chambre qui l'avait

établi et ses membres représentaient tous les partis à la Chambre, y compris le Nouveau parti démocratique dont le député de Yorkton-Melville est membre. Pour répondre à sa question, je dois avouer que les députés n'ont pas manqué de se prononcer, grâce, entre autres, à ce groupe de travail, et c'est pourquoi je ne vois pas la nécessité d'adopter la proposition du député.

J'ajoute que si c'était uniquement pour la forme, si les recommandations devaient prendre des mois, voire des années, à être mises en œuvre, j'appuierais la motion du député tendant à créer un comité spécial dans ce domaine. Je dois admettre que pour l'instant, nous n'avons pas encore tiré pleinement profit des avantages économiques et des possibilités d'emploi que nous réserve la technologie de pointe au Canada. Je félicite le cabinet de s'être arrêté à la question et d'avoir décidé si promptement de formuler sa politique et de la rendre publique, ainsi qu'il l'a fait le 3 mai. J'invite le député de Yorkton-Melville à renoncer à son projet qui, si louable qu'il puisse paraître de prime abord, risque de retarder la mise en œuvre d'une excellente politique.

Je m'en voudrais d'omettre de signaler que la présidence est assurée par mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), qui s'acquitte fort bien de sa tâche, comme d'habitude. J'espère qu'il y restera longtemps.

Il est vrai, monsieur le Président, que nous avons dû faire face à de profonds bouleversements dans le domaine de l'emploi. Nous devrons de nouveau faire face à ce problème dans les années qui viennent et nous en viendrons à bout, à condition de nous y attaquer directement grâce à une politique intelligente.

J'ai dit que nous avions déjà fait face à ce genre de problème et je vais vous donner un exemple relatif à l'agriculture. En quinze ans à peine, entre 1946 et 1961, le nombre de personnes employés dans le secteur agricole est tombé de plus de un million, à 600,000, ce qui représente une perte de près de un demi-million d'emplois. Au cours de la même période de quinze ans, le pourcentage de travailleurs canadiens employés dans le secteur agricole est tombé de 25 p. 100, à un peu plus de 11 p. 100. En 1981, ce pourcentage n'était plus que de 4.4 p. 100.

Il y a donc eu un changement radical dans le profil de l'emploi, et nous aurions eu là de quoi nous alarmer si nous avions pu prévoir la disparition des emplois agricoles sans savoir exactement quels nouveaux débouchés nous apporterait l'évolution de l'économie. Il est toujours beaucoup plus facile de voir quels sont les emplois en danger que ceux auxquels les changements peuvent donner naissance. Néanmoins, des siècles d'expérience ont démontré que l'avènement de techniques nouvelles s'accompagnait toujours de nouveaux débouchés imprévus.

Avant de nous laisser aller au découragement, monsieur le Président, n'oublions pas qu'au cours des années 70, le nombre total d'emplois a augmenté de près de trois millions. Il est passé de huit millions, en 1971, à 10.9 millions, dix ans plus tard. En outre, le marché du travail subit des bouleversements constants. Le groupe d'étude sur l'expansion du marché du travail dans les années 80 a constaté que, chaque année, on voit apparaître un million de nouveaux emplois tandis qu'il en disparaît trois quarts de millions.

Progrès technologique

• (1600)

Si vous le voulez bien, revenons-en à l'exemple de l'agriculture. De toute évidence, nous avons réussi à faire la transition grâce à une économie solide qui créait des richesses et favorisait la croissance des investissements. Il fallait évidemment une main-d'œuvre à la hauteur de la nouvelle situation. Dans les années 50 et 60, l'économie a réussi à assurer cette croissance, et si nous voulons continuer à pouvoir nous adapter aux techniques nouvelles, il nous faut de nouveau une économie forte.

Les efforts du gouvernement visent à consolider de nouveau notre économie. De toute évidence, il faut s'attendre à une concurrence très serrée. Si nous voulons prospérer, notre économie doit être concurrentielle sur le plan des prix, de la qualité, de l'avancement technologique et de la commercialisation.

La réalité est inéluctable. Si nous tentons de nous détourner de la réalité que représentent le nouveau produit et les nouvelles technologies de production, notre économie connaîtra bientôt la stagnation. Si nous refusons de faire l'autruche et si nous relevons le défi avec intelligence, je prévois une croissance constante, et une richesse sociale, la richesse de notre société en général et l'avènement de nouvelle méthodes de travail et de partage des biens.

Nous devrions peut-être envisager la situation non pas comme un problème, mais plutôt comme une bonne occasion. J'ai appris que dans la langue chinoise, il existe une seule série de symboles pour désigner deux mots. Il existe une série de symboles pour désigner par écrit le mot «problème», et la même série de symboles, sans aucune modification, veut dire «occasion». A mon avis, ceux qui trouvent que la technologie de pointe de l'avenir constitue un problème devraient plutôt la considérer comme une occasion propice—de fait, une série d'occasions propices pour les Canadiens.

L'homme est toujours à son meilleur quand il doit relever un défi. Notre faculté d'adaptation a toujours été notre force. La politique technologique que le gouvernement a proposée et les initiatives précises qu'il a annoncées sont des mesures qui faciliteront la transformation de notre économie et de notre société en un monde nouveau dont nous commençons à peine à entrevoir la forme. Pour ma part, j'envisage ce monde nouveau avec un certain optimisme. Je répète le point essentiel: il est toujours facile de constater et de prévoir les pertes d'emplois, tandis qu'il n'est pas aussi facile de prédire les nouvelles occasions qui vont s'offrir. Celles-ci surgiront aussi longtemps que nous continuerons à mettre en œuvre des programmes et des politiques qui nous permettront de saisir l'occasion au moment opportun. Personne ne conteste que la période que nous allons affronter connaîtra une profonde évolution structurelle. Cette évolution éliminera des emplois, personne n'en doute. Toutefois, elle en créera de nouveaux.

Le choix est important, monsieur le Président, mais assez simple—nous pouvons faire l'autruche, tenter de tout immobiliser, lutter contre la technologie de pointe envisagée comme un monstre sinistre ou, au contraire, et ce serait plus efficace et plus raisonnable, nous pouvons considérer la technologie de pointe comme une abondance d'occasions que nous devons saisir, une porte ouverte à la création de nouveaux emplois qui se substitueront à ceux qui sont éliminés à cause d'une technologie éphémère. Telle est l'histoire de la civilisation, n'est-ce pas? Ceux qui s'y opposent voudraient que nous retournions en

arrière, et que nous nous contentions d'être des pâtres nomades.

Je voudrais entendre mon bon ami, à ma droite, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui me fait savoir qu'il aimerait dire quelques mots là-dessus. Je constate que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) aimerait entendre d'autres observations à ce sujet. Mon collègue nous réserve de sages paroles que le député de Winnipeg-Birds Hill n'a encore jamais entendues. Le député de Sarnia-Lambton est un ex-ministre qui a manifesté tellement d'intérêt pour ces nouvelles possibilités que nous demandons à ce qu'il s'attribue en partie le mérite d'avoir inspiré la politique actuelle. C'est une politique très éclairée que le gouvernement a instaurée, à partir des fondements mis en place par le député de Sarnia-Lambton lorsqu'il était ministre. C'est donc avec plaisir que je termine ici mes observations afin que nous puissions tous écouter avec une profonde attention les sages propos de mon collègue.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de ses observations fort obligeantes au sujet de la perspicacité des gouvernements précédents. Malheureusement, cela n'a pas suffisamment impressionné le premier ministre (M. Trudeau) pour qu'il me confie à nouveau ce poste. Me voici donc aujourd'hui obligé de porter ce lourd fardeau au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Je ne veux pas parler à la légère du sujet dont le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a saisi la Chambre, car c'en est un qui pique la conscience de tous. Il est facile de prévoir tous les avantages d'un changement technologique. Les gouvernements de toutes les tendances, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, font ce qu'ils croient opportun pour que nous ne sombrions pas dans quelque trou noir pour ce qui est du progrès technologique, mais que nous demeurions plutôt à l'avant-garde et profitions de toutes ces merveilleuses découvertes. Nombre de celles-ci permettront de réduire le labeur de l'homme grâce à la nouvelle technologie, une plus grande mécanisation et une meilleure intelligence du miracle scientifique qui se produit sous nos yeux tous les jours.

Lorsque j'ai appris que cette motion serait mise à l'étude aujourd'hui, je me suis demandé si le comité proposé ne ferait pas double emploi. En effet, le président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration m'a fait savoir qu'on avait confié à son comité la mission d'étudier essentiellement la même question, celle des répercussions du progrès technologique sur la main-d'œuvre plus particulièrement. Ainsi, bien que tous ceux qui auraient voulu prendre part au débat ne puissent pas en raison de la limite de temps, le député pourrait quand même prétendre avoir remporté une victoire, ne serait-ce qu'en faisant valoir ce sujet dans une motion. Il faut cependant reconnaître que le comité lui a coupé l'herbe sous le pied, puisqu'il a déjà entrepris l'étude des huit ou neuf points qu'il a soulevés. Il rappellera sans aucun doute ces points au comité.

Cette question revêt une importance cruciale pour nous qui assumons la responsabilité de gouverner le pays. Nous devons reconnaître que le progrès technologique entraînera des pertes d'emplois. Dans l'industrie automobile, notamment, certains emplois ne réapparaîtront jamais à cause de la robotisation et des autres progrès technologiques. Néanmoins, ces changements sont indispensables si nous voulons soutenir la concurrence internationale, surtout dans le domaine de l'automobile.

• (1610)

En écoutant le débat d'aujourd'hui, j'ai jeté un coup d'œil sur le dernier numéro de la revue *Maclean's*. Je constate que le congrès conservateur qui se déroule actuellement pâtit, ou plutôt bénéficie, lui aussi des progrès technologiques, en ce sens que les candidats ont l'impression qu'ils ne pourront pas l'emporter à moins de tirer parti des progrès technologiques réalisés depuis 1976. C'est ainsi qu'il n'y aura pas moins de 1,000 walkie-talkies à ce congrès. La dernière fois, ceux qui utilisaient des walkie-talkies se sont retrouvés sur la même fréquence. Ils avaient l'impression d'écouter dix conversations téléphoniques en même temps.

Les forces existantes ont alors estimé que ce système ne marchait pas, qu'il leur fallait un moyen plus efficace de communiquer, sans que leurs opposants soient mis au courant de leurs intentions et de leurs plans. Par conséquent, grâce aux progrès techniques, ils émettront sur différentes fréquences. Quel est le résultat? Le risque d'interférences cause des difficultés supplémentaires aux gens de la télévision. Il faut construire des enceintes spéciales. Nous constatons alors que tous ces progrès technologiques créeront davantage d'emplois à ce congrès et que les candidats à la direction du parti devront mettre davantage de moyens en œuvre s'ils ne veulent pas se laisser distancer par leurs concurrents.

C'est bien beau de parler des aspects positifs des progrès technologiques, et Dieu sait s'il y en a des centaines de milliers, mais ce qui nous inquiète surtout, et c'est certainement le cas du député de Yorkton-Melville qui a proposé cette motion, c'est que nous y perdrons des emplois, car les machines ou les dispositifs électroniques ou technologiques peuvent remplacer une dizaine de travailleurs. Une seule personne peut maintenant accomplir au moyen d'une machine cette même charge de travail.

J'ai appris cela de la manière forte, étant jeune homme, lorsque je faisais mes études. Il était alors très courant dans la région de Sudbury d'engager de jeunes étudiants pour travailler dans les mines. Évidemment, dans les années d'avant-guerre, les mineurs n'étaient pas assez nombreux et on devait donc engager des étudiants dans bien des cas comme manœuvres, si vous voulez. Nous étions nombreux à travailler à la pelle et à faire le nécessaire pour dégager le minerai. Avec le progrès technologique sont apparues les machines à extraire et à broyer le minerai, les trains et les bennes de mine, de meilleurs forets et de meilleures foreuses à diamant, de sorte que là où il fallait 10, 15 ou 20 personnes dans une galerie ou dans un puits, il en faut maintenant dix fois moins.

Avec le progrès technologique, beaucoup de gens ont dû apprendre à travailler avec de nouvelles machines, de sorte que les accidents sont devenus plutôt fréquents. Grâce au syndicat, il a été signalé à la direction qu'il valait mieux donner la priorité à la sécurité sur la production. A leur grande surprise, l'utilisation rationnnelle de la machinerie, la préparation de bonnes instructions pour les employés, la formation des travailleurs et des mesures de sécurité suffisantes ont permis d'augmenter la production. En conséquence, les travailleurs et la direction ont tous les deux profité de ce changement. Nombre de postes ont bien sûr été abolis, mais une bonne partie des travaux les plus pénibles est disparue. La direction de la mine a également pu accélérer l'exploitation, construire des galeries et des puits plus grands et effectuer davantage de travaux de

remblayage. Elle a ainsi pu maintenir ses effectifs à un niveau comparable à celui de l'avant-guerre. Et la modernisation de la machinerie a permis d'effectuer davantage de travaux à ciel ouvert.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'article 24 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 384 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE VISANT À IMPOSER LA PEINE DE MORT DANS LES CAS DE MEURTRE AU PREMIER DEGRÉ

M. Bill Domm (Peterborough) propose: Que le projet de loi C-584, tendant à modifier le Code criminel (peine capitale), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, nous en sommes maintenant à la deuxième lecture du projet de loi C-584, tendant à modifier le Code criminel en rétablissant la peine de mort pour les meurtres au premier degré. Ce débat vient après de longs et persévérants efforts de l'opposition officielle, le parti progressiste conservateur, pour que l'importante question de la peine capitale soit renvoyée au comité et pour que, à la Chambre des communes, les députés puissent se prononcer librement. Je m'efforce de satisfaire la majorité de mes électeurs qui souhaitent que le gouvernement examine la possibilité de rétablir la peine capitale dans le cas de meurtres au premier degré avec préméditation.

Le 15 décembre 1980, comme en témoigne la page 5742 du hansard, j'ai demandé au leader parlementaire du gouvernement de permettre à l'un des nombreux projets de loi d'initiative parlementaire traitant de la peine capitale d'être mis aux voix. Par la suite, j'ai proposé le projet de loi à l'étude, le C-584, qui a été adopté en première lecture le 2 mai 1980. J'espérais alors, comme aujourd'hui, qu'il serait mis en délibération au cours de cette session de la 32e Législature. A nouveau, le 27 janvier 1981, comme on peut le voir à la page 6589 du hansard, j'ai invoqué l'article 43 du Règlement en demandant de renvoyer la question de la peine capitale au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le 11 juin 1981, le parti progressiste conservateur s'est arrangé pour me permettre, durant une journée d'opposition, de présenter la motion consignée à la page 10504 du hansard, visant encore une fois à renvoyer au comité de la justice et des questions juridiques la question du rétablissement de la peine capitale dans le cas de certaines catégories de meurtre. Le projet de loi C-584, qui est resté au *Feuilleton* pendant quatre ans, tend à rétablir la peine capitale pour les personnes coupables de meurtre au premier degré.

Notre décision de saisir la Chambre de ce problème témoigne non seulement d'un esprit d'initiative éclairé mais, ce qui est plus important, du sens des responsabilités évident dont font preuve tous les députés du parti progressiste conservateur à l'égard de leurs électeurs.

Lors d'un sondage effectué dans la circonscription de Peterborough en 1981, 87.2 des répondants se sont dit en faveur du rétablissement de la peine capitale pour les personnes coupables de meurtre au premier degré avec préméditation. Selon une enquête effectuée à l'échelle nationale par le *Citizen* d'Ottawa en 1982, près des trois quarts de la population canadienne souhaitent voir rétablir la peine de mort et, qui plus est, sont favorables à la tenue d'un référendum à ce sujet. Les sondages traduisent de manière précise le désir d'une forte majorité de députés de tenir un vote libre sur la question de la peine capitale en vue de remplir leurs obligations et responsabilités vis-à-vis de leurs électeurs. J'espère que le projet de loi C-584, tendant à modifier le Code criminel, sera lu pour la deuxième fois aujourd'hui et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le projet de loi C-584 vise à rétablir la peine capitale, ce qui est une grave erreur sur le plan du principe. Il est normal que les gens veuillent rétablir la peine capitale pour punir des meurtriers comme Clifford Olson. Cependant, les risques sont beaucoup trop grands, à mon avis. En dehors de Clifford Olson, nous avons des exemples, beaucoup plus probables, comme ceux de Donald Marshall qui a passé 11 ans dans un pénitencier pour un crime qu'il n'avait pas commis et dont on accuse maintenant quelqu'un d'autre. L'une des dernières personnes exécutées au Royaume-Uni, où le système pénal ressemble beaucoup au nôtre, fut exécutée pour un meurtre qu'elle n'avait pas commis.

• (1620)

Nous avons maintenant suffisamment de preuves qui montrent que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion, ni en général ni pour le cas plus précis des attaques contre des agents de police. De nombreuses études des Nations Unies l'ont démontré dans beaucoup de pays. En fait, nous avons vu le taux réel de crimes diminuer au Canada au cours des années, après l'abolition de la peine capitale. Je ne prétends pas que ce taux augmenterait à nouveau si on rétablissait la peine capitale. Il y a de légères fluctuations d'une année à l'autre, et je suppose qu'il n'y a en réalité aucune relation entre le nombre de crimes et la peine capitale.

Le député qui a déposé le projet de loi a parlé de la popularité de la peine capitale. J'admets qu'une majorité de Canadiens aimeraient qu'on rétablisse la peine capitale, au moins dans certains cas. Toutefois, je suis sociologue, criminologue en fait, et j'ai travaillé un peu dans ce domaine. Dans un livre que j'ai publié, *The Sociology of Law and Order*, j'ai fait état de résultats tirés d'une enquête dans laquelle je demandais: «Etes-vous en faveur de la peine capitale?» et aussi «Si oui, pour quels genres de crimes et dans quelles circonstances?» J'ai constaté qu'on préconisait la peine capitale pour des cas bien précis. Par exemple, on le réserve aux auteurs d'assassinats de masse, à ceux qui ont commis plusieurs meurtres, pour les cas où la présence de témoins oculaires permet d'écarter tout doute, et les cas de violence contre des enfants; en d'autres termes, il s'agit de situations extrêmement rares aussi bien pour ce qui est des crimes eux-mêmes que la présence de témoins.

Lorsque les gens disent qu'ils veulent encore que les coupables soient punis, ils veulent en fait une mesure symbolique prévue dans la loi. Ils veulent prouver que le meurtre est un crime véritablement horrible et que la peine capitale est une sanction tout à fait appropriée dans ce cas. Ils ne voulent pas véritablement voir les bourreaux reprendre du service.

Je comprends qu'on éprouve ce besoin de symboles, mais en l'occurrence, cela risque d'avoir des répercussions que nous ne souhaitons pas. En rétablissant la peine capitale, on risque de donner un faux sentiment de sécurité aux gens. Ils risquent d'en déduire que l'on fait quelque chose pour mieux les protéger contre la violence, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Lorsqu'on pense à la peine capitale et au meurtre, on ne songe évidemment qu'à un criminel en particulier. Nous avons tous été élevés selon certains principes de moralité personnelle. Il est plus facile de juger une personne mauvaise que d'appliquer la notion de méchanceté et de mal à des sociétés ou des institutions. Notre stéréotype du criminel correspond à une personne pervertie à l'air méchant et diabolique. Si nous l'enfermons et que nous jetons la clé, ou si nous le tuons, nous éprouvons un sentiment de sécurité et pensons avoir résolu en partie le problème.

Cependant, le meurtre est très rare au Canada, en fait, car nous ne sommes pas une société violente. Les gens qui suivent trop d'émissions à la télévision américaine ont l'impression qu'il y a beaucoup plus de meurtres qu'en réalité, surtout parmi les personnes âgées, qu'on présente trop souvent à la télévision comme les victimes d'actes criminels. De ce fait, celles-ci ont l'impression d'être en sérieux danger, ce qui n'est pas vraiment le cas. On risque bien plus d'être tué dans un accident de voiture, dans un incendie ou des suites de mauvaises conditions de travail. Les délais sont si longs que les gens ne s'en rendent pas compte, dans ces cas-là. On a beaucoup plus de chance d'être tué par les répercussions imprévues des décisions prises par des sociétés que par meurtre avec préméditation. Le coupable, dans ce cas, n'est pas une personne pervertie, mais plutôt une société, une municipalité ou un gouvernement fédéral ou provincial qui fait preuve de négligence en octroyant des licences et des permis ou, dans le cas de sociétés de la Couronne, en créant véritablement de mauvaises conditions de travail, par exemple en nous soumettant à l'action de polluants ou d'une faible radioactivité. Il existe de nombreux cas qui provoquent à longue échéance des cancers chez un grand nombre de gens, comme les polluants qui se trouvent dans l'eau potable et dans l'atmosphère, ainsi que notre environnement général. Il n'y a pourtant pas de méchant à l'air diabolique dans ce cas, mais des pages en papier glacé, dans les rapports annuels des grosses sociétés, et des ministres souriants qui prétendent que tout va bien.

[*Français*]

Il n'y a pas de remède facile à la violence, mais j'ai confiance qu'on peut réduire le taux de violence, pas l'éliminer, mais le réduire. Le crime était pire au cours du XIX^{e} siècle. On peut attendre davantage d'amélioration en s'attaquant aux causes de la violence.

La violence contre les femmes sera réduite lorsque ces dernières seront respectées dans notre société et acceptées comme partenaires égales. Entre temps, on peut améliorer la manière d'enquêter pratiquée par la police dans les conflits soi-disant domestiques. Il faut la recherche, l'expérience et l'analyse des résultats d'une nouvelle pratique. Les psychologues conseillent des méthodes de négociation dans les conflits de familles et ailleurs. Ces pratiques de négociation peuvent être enseignées aux jeunes. Alors, faisons des expériences de résolution de conflit dans les écoles et avec les jeunes gens trouvés coupables de crimes de violence.

Il faut chercher les meilleures méthodes de la rééducation des délinquants et des criminels. Récemment, on a obtenu des résultats remarquables dans les prisons fédérales par l'intermédiaire de l'éducation postsecondaire. Et alors le solliciteur général a «coupé» le programme qui obtenait les meilleurs résultats du pays! A mon avis, il serait mieux de continuer l'expérience, de l'étendre plutôt que de «couper».

L'alcoolisme et l'ivresse, cela est bien connu, sont associés au taux de meurtres. Cependant, dans notre société, la consommation d'alcool est encouragée par la publicité. La prohibition de l'alcool n'est pas possible sans le développement d'un marché noir, mais il ne faut pas encourager la consommation en permettant la publicité.

La pornographie violente encourage la violence, en réalité, surtout envers les femmes et les enfants. Toutefois, le gouvernement fédéral donne maintenant des permis aux sociétés de télévision à péage pour diffuser la pornographie. Mettons un terme à la pornographie violente. Ce serait mieux que de faire construire de nouvelles prisons pour les criminels violents. Que veut faire le parti progressiste conservateur dans ce domaine? On préfère discuter de la peine de mort pour meurtre que de prévenir le meurtre. Les progressistes conservateurs m'ont-ils appuyée lorsque j'ai proposé les mesures de contrôle de la pornographie à la télévision à péage? Sont-ils contre les causes de la violence? Non.

Récemment, c'est un progressiste conservateur qui a présenté un projet de loi privé en vue de supprimer certaines mesures de contrôle des armes. Le projet de loi n'a pas été adopté, heureusement. Il faut absolument des lois très strictes visant à contrôler la possession d'armes. Plus d'armes, plus de crimes violents, y compris le meurtre! Ce sont les progressistes conservateurs, pour la plupart, qui veulent le rétablissement de la peine de mort, mais les libéraux ont aussi leurs fausses promesses au sujet de la sécurité. Le solliciteur général a présenté les amendements visant à garder en prison plus longtemps les prisonniers estimés comme dangereux. On protégera la société, dit-il, en prévenant le crime violent. Au moins, on donnera l'impression au public que le gouvernement l'écoute, que le gouvernement fait quelque chose contre la criminalité violente. Mais la fraude est également un crime. Pour que ces mesures réussissent, il faut qu'on puisse faire la distinction entre les prisonniers qui vont continuer à vivre dans le crime et ceux qui sont vraiment réadaptés. Toutefois, cela n'est pas possible. C'est un espoir, mais ce n'est pas la réalité. C'était là l'espoir des réformateurs à la fin du XIX ième siècle et au début du siècle actuel. C'était également l'espoir de mon parti à l'époque de sa fondation dans les années trente.

Le manifeste de Regina a proposé de remplacer le système actuel des cours et des prisons, et ainsi de suite, par un système soi-disant scientifique de spécialistes en psychologie et de psychiatres qui traiteront la maladie de la criminalité. Or, on sait maintenant que cette science du traitement de la criminalité n'existe pas. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous avons abandonné ces faux espoirs de la science, mais les libéraux gardent encore une fausse confiance dans les possibilités des prédictions scientifiques ayant trait à la récidive.

• (1630)

[*Traduction*]

Enfin, je dirai que les libéraux et les conservateurs vont proposer de fausses solutions et faire des promesses fallacieuses au public canadien. Pour leur part, les conservateurs affirment que la peine capitale est un gage de sécurité alors qu'il n'a jamais été établi que c'était vrai et qu'il n'y a aucune raison de croire que ce le sera. Quant aux libéraux, ils sont prêts à construire de nouvelles prisons ainsi que des unités spéciales, en somme à investir dans la brique et le béton. Ce sont des solutions simplistes, des solutions médiévales—la potence et les barreaux—qui s'avéreront inefficaces. La vie est un peu moins simple que cela. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de mesures propres à réduire la violence. J'encourage les expériences relatives à la réadaptation et à la rééducation, à la résolution des conflits, les nouvelles méthodes de patrouiller les rues et d'enquêter sur la criminalité, de même que le contrôle des armes et les mesures visant à réduire l'alcoolisme et l'ivrognerie. D'autres mesures pourraient porter sur la détection hâtive des sévices infligés aux enfants et la rééducation des parents, certaines expériences faisant suite à des recherches pour déterminer si elles sont concluantes et la mise en pratique des changements si cela en vaut la peine.

Enfin, je vous signale que la violence en général y compris le meurtre, aurait tendance à diminuer, si la société s'améliorait en général. Une société qui se préoccupe de ceux qui ont des difficultés et offre de l'espoir, une société où les individus ne seraient pas poussés à des mesures désespérées soit par le chômage, la maladie ou le désespoir. Il ne sert à rien de faire de fausses promesses. En fait, nous pourrions endormir les gens par des mesures trompeuses et nuire ainsi au développement de mesures efficaces. Une mesure comme celle qu'on nous propose aujourd'hui ne donnerait rien de bon. Inutile de nous leurrer. Regardons plutôt les choses en face, efforçons-nous de chercher de meilleures solutions. Nous ne pouvons accorder notre appui à ce projet de loi.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais traiter du projet de loi C-584. Dans sa plus simple expression, la mesure vise à rétablir la peine capitale. Le paragraphe 2 de l'article 218 prévoit ceci:

> Quiconque commet un meurtre au deuxième degré est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Le paragraphe 1 du même article prévoit que:

> Quiconque commet un meurtre au premier degré est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Passons ensuite à l'article 597; on y comprend bien à quel point le sujet est lugubre, quand on lit les dispositions de l'article 3:

> Une personne du sexe féminin condamnée à mort peut demander qu'il soit sursis à son exécution pour le motif qu'elle est enceinte.

Les auteurs poursuivent en ces termes bienveillants:

> Lorsqu'une motion est présentée sous le régime du paragraphe (1), la cour ordonne à un ou plusieurs médecins inscrits de se faire assermenter pour examiner cette personne du sexe féminin soit ensemble, soit successivement, et de déterminer si elle est enceinte ou non.

En d'autres mots, il est question de la façon dont on devrait s'y prendre pour déterminer s'il sera sursis à l'exécution de cette personne du fait qu'elle est enceinte.

C'est avec une profonde tristesse que nous nous trouvons, en tant que législateurs, dans l'obligation d'avoir à traiter du cas des personnes qui ont enlevé la vie à leur prochain en l'assassinant. Il ne fait aucun doute que le meurtre est le crime le plus abject et le plus vil qui puisse être, car tout homicide constitue la violation du droit le plus précieux et le plus élémentaire entre tous que possède l'homme, c'est-à-dire le droit à la vie. Nous avons beaucoup de mal à nous faire à l'idée que certains individus soient tombés si bas qu'ils puissent envisager d'attenter à la vie d'autrui. Nous parlons en l'occurrence d'un droit, du droit certes le plus fondamental, celui de vivre sa vie pleinement et d'en jouir le plus longtemps possible.

Je dois dire que lorsqu'un crime comme celui-là est commis, non seulement nous nous soucions trop souvent du traitement qu'il y a lieu d'infliger au meurtrier, mais trop souvent nous ne tenons pas compte des souffrances des parents de la victime. Si nous consacrons beaucoup de temps à réfléchir au châtiment que nous devrions imposer au meurtrier, nous en consacrons par contre vraiment très peu à réfléchir aux moyens d'atténuer la peine de ceux qui ont perdu un être cher. Somme toute, il s'agit là d'un sujet fort pénible.

Je dois dire que je m'étonne que nous revenions si souvent là-dessus. Nous savons qu'en 1976, l'année de l'abolition, il avait déjà fait l'objet de maints débats. Le débat avait fait rage pendant trois mois et quand est venu le moment de voter pour ou contre la peine de mort, les chefs des trois partis ont convenu de voter en faveur de son abolition. Le débat se poursuit.

La question est de savoir pourquoi cette question revient continuellement sur le tapis. Je voudrais que les députés et les Canadiens me disent si c'est à cause des vertus dissuasives de la peine de mort qu'ils en réclament le rétablissement. Pensent-ils qu'ainsi il n'y aurait plus de meurtres au Canada? Toutes les études tendent à montrer que la plupart des meurtres commis dans notre pays résultent de drames familiaux.

Regardons les chiffres si vous le voulez bien. En 1975, le taux d'homicides était de 2.77 pour 100,000 habitants. En 1976, année où la peine de mort a été abolie, le taux est tombé à 2.66. L'année suivante, il est légèrement remonté à 2.72, pour retomber à 2.62 en 1978. L'année d'après, il était de 2.5 p. 100 et en 1980 et 1981, respectivement de 2.1 et 2.5. Autrement dit, depuis que la peine de mort a été abolie, le taux d'homicides annuel a baissé. En 1975, il était de 2.77 pour 100,000 habitants et il n'a cessé de baisser depuis pour atteindre 2.5 en 1981.

Qui oserait prétendre que le rétablissement de la peine de mort va dissuader les gens de commettre des meurtres? Tous les chiffres prouvent le contraire. Il n'y a aucune explication d'ordre sociologique à ce phénomène. Nous n'avons aucune preuve concrète nous permettant de penser que cette mesure permettrait de réduire le nombre de meurtres.

Pourquoi faudrait-il rétablir la peine de mort? Est-ce parce que nous voulons effrayer les meurtriers ou y a-t-il une autre raison cachée? La preuve est faite que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion. Or, si ce n'est pas pour ses vertus dissuasives, que certains députés du Parti progressiste-conservateur continuent à réclamer le rétablissement de la peine de mort, c'est évidemment pour une autre raison. Ils doivent avoir une autre raison pour vouloir rétablir la peine capitale et en revenir à l'ancien temps, le temps de l'horreur.

Je suppose que s'il n'y a aucun effet de dissuasion vérifiable, ce doit être le désir de punir ou de se venger sur quelqu'un parce qu'il a commis un meurtre. Ce doit être la raison. Ce n'est certainement pas parce que cela réduira le nombre de crimes. Les faits démontrent le contraire.

Je suis surpris qu'on tente, de la sorte, de se draper dans les grands principes moraux. On ne peut certainement pas invoquer les Écritures, ni se réclamer de l'appui des organisations religieuses. On ne peut pas s'appuyer non plus sur des faits pour demander le retour à la pendaison, car le projet de loi ne mentionne pas les mots de peine capitale. Il ne laisse aucune place aux innovations humanitaires quant au mode d'exécution. Il prescrit la pendaison. De toute façon, où est le fondement moral qui permet de réclamer le rétablissement de la peine capitale?

• (1640)

Lors de la sixième réunion des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, on a demandé à tous les gouvernements qui appuyaient encore la peine capitale d'abolir ce châtiment. On a demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de promulguer une déclaration qui solliciterait l'abolition complète dans le monde entier, inviterait toutes les organisations non gouvernementales se préoccupant des droits de l'homme à s'efforcer, aux niveaux national et international, d'obtenir l'abolition de la peine capitale.

Cet avis a été soumis par des organisations comme Amnistie internationale, Caritas Internationalis, la Commission des Églises sur les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises, le Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers), l'Alliance internationale des femmes, l'Association internationale pour la liberté religieuse, la Conférence internationale des syndicats libres, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des journalistes libres, le Mouvement catholique international pour la paix, Pax Romana, l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, la Fédération mondiale des associations pour les Nations-Unies, le Congrès juif mondial, le Congrès du monde islamique, la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants et l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines.

Tous ces organismes internationaux ont condamné la peine capitale et demandé son abolition dans tous les pays du monde. Les défenseurs de ce projet de loi ne peuvent certainement pas prétendre épouser une sorte de cause morale. On ne peut pas non plus le soutenir en s'appuyant sur les organisations religieuses canadiennes, car elles sont peut-être infiltrées par les communistes puisque ce sont des organismes internationaux.

Quand il s'agit du Canada, on prétend que c'est peut-être à cause de leurs sympathies communistes. Mais, ce sont des organismes religieux internationaux. Et chez nous, elles adoptent la même position qu'ailleurs car ces Églises et ces organismes religieux ont condamné la peine capitale et ont demandé qu'on la supprime.

M. Darling: Et les gens qui font partie de ces Églises?

M. de Corneille: L'Église anglicane du Canada, l'Église unie du Canada, la Conférence catholique Canada, la Central Conference of American Rabbis, l'Église presbytérienne du canada, la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec, le Conseil unitaire canadien, l'Église luthérienne d'Amérique, la «Quaker Society of Friends» et le «Mennonite Central Committee» s'opposent tous, autant qu'ils sont, à la peine de mort.

M. Darling: Qu'en pensent les gens qui font partie de ces congrégations?

M. Fretz: Et les Canadiens?

M. Taylor: Le peuple ne compte-t-il pas?

M. de Corneille: Je serais étonné que ces gens soient en faveur d'une vengeance ou de punition brutale.

M. Taylor: Vous parlez de 80 p. 100 des gens. Mais cela ne compte pas à vos yeux.

M. de Corneille: Ils ne veulent pas entendre la vérité. Ils ne veulent pas se laisser troubler par les faits. Mais les preuves incontestables que j'ai tâché de vous exposer, monsieur le Président, démontrent que la peine capitale n'a non seulement aucun effet dissuasif, mais qu'au contraire, elle encourage le meurtre.

M. Taylor: Elle arrête les criminels. Ils ne vont pas récidiver une deuxième ou une troisième fois.

M. de Corneille: Tout démontre que depuis que nous avons aboli la peine capitale, le taux d'homicide n'a jamais cessé de diminuer année après années.

M. Darling: Et les tentatives de meurtres? Elles augmentent en flèche.

M. de Corneille: J'ai cité ces chiffres à votre intention, monsieur le Président. Ce sont des données officielles.

J'entends beaucoup de bruit en provenance de l'autre côté monsieur le Président. Ils ont eu l'occasion de faire valoir leur point de vue. Qu'ils se taisent maintenant. C'est à mon tour de parler. J'espère que les députés conservateurs se rappelleront que nous vivons dans une société démocratique, chose qu'il leur est difficile d'accepter.

M. Taylor: Allez-y avec vos bonnes idées.

M. de Corneille: On soulève souvent l'objection suivante: selon les sondages, un certain nombre de Canadiens souhaiteraient le rétablissement de la peine capitale.

Des voix: C'est vrai.

M. de Corneille: D'abord, selon la manière dont on pose la question, on obtient différentes réponses. Quand on demande aux Canadiens s'ils souhaitent le rétablissement de la peine de mort et que l'on invoque la pendaison ou toute autre forme d'exécution, on constate que, confrontés à la réalité, le nombre de ceux qui sont en faveur passe à moins de 40 p. 100. Selon la manière dont la question est posée, on obtient une réponse émotive. Mais confrontés à la réalité, les Canadiens réagissent autrement.

Mais si quelqu'un vient me dire: Quoi qu'il en soit, vous êtes le député d'Eglinton-Lawrence, mais nous croyons qu'il y a davantage de gens dans votre circonscription qui souhaitent le rétablissement de la peine capitale qu'il y en a qui souhaitent la supprimer, je répondrais à ces gens-là que je dois d'abord exercer mon jugement . . .

Des voix: Vous leur dites . . .

M. de Corneille: . . . en ma qualité de député. Mes vis-à-vis font encore du chahut, monsieur le Président. C'est incroyable.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. de Corneille: Je vous remercie de les rappeler à l'ordre monsieur le Président. Je répète donc que je devrais exercer mon jugement.

Je voudrais citer un extrait du discours prononcé par Sir Edmund Burke au moment où il fut élu député de Bristol en 1774. C'est à l'intention des députés d'en face que je vais lire ces extraits, et j'espère qu'ils sauront les prendre à cœur. Voici donc le passage du discours en question de Sir Edmund Burke:

> Chose certaine, messieurs, tout représentant du peuple devrait se faire un bonheur et une gloire de maintenir l'union la plus stricte, les liens les plus étroits et les rapports les plus francs avec ses électeurs. Il devrait attribuer une importance énorme à leurs vœux; témoigner à leurs points de vue le plus grand respect, et s'occuper de leurs intérêts avec une attention inconditionnelle. Il a le devoir . . .

Il s'agit ici du devoir du député.

> . . . de sacrifier son repos, ses loisirs, ses satisfactions personnelles aux leurs et, par dessus tout, constamment, et dans tous les cas, préférer leurs intérêts aux siens. Mais . . .

Et c'est là un point que les députés d'en face ont négligé:

> . . . il ne doit pas leur sacrifier son point de vue objectif, son jugement réfléchi, sa conscience éclairée . . .

Je poursuis la lecture du discours:

> Ce sont là des dons de la providence, et s'il s'en sert à mauvais escient, il aura bien des comptes à rendre. Le représentant du peuple doit à ce dernier non seulement son labeur, mais aussi son bon jugement; et il le trahit, au lieu de le servir, s'il sacrifie son bon jugement pour se rallier à l'avis populaire . . .
>
> Tout homme a le droit d'exprimer son point de vue; l'avis qu'exprime le peuple a beaucoup de poids et il mérite le respect; le représentant élu doit d'ailleurs l'entendre avec grande joie et toujours l'examiner avec le plus grand sérieux.

Voici le dernier passage:

> Le Parlement n'est pas une réunion d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et hostiles, que chaque député doit défendre, en tant qu'agent et protecteur du peuple, contre d'autres agents et protecteurs eux aussi des intérêts de leur électorat; non, le Parlement est une assemblée délibérante d'une nation donnée, où seul prime l'intérêt général où les objectifs et les préjudices régionaux ne sauraient primer le bien-être collectif, tel qu'en aura décidé l'ensemble. Messieurs, mes électeurs, vous avez effectivement choisi un député; mais une fois élu, celui-ci cesse de représenter la circonscription de Bristol pour représenter l'électorat tout entier.

Je crois de mon devoir d'étudier les statistiques et les faits. Il m'incombe, selon moi, de m'assurer, afin de tenter de réduire le nombre de meurtres chez nous, que nous ne rétablissions pas la peine capitale. En effet, depuis que nous avons aboli la peine capitale, le nombre d'homicides a diminué. En mon âme et conscience et comme député, je dois signaler qu'il n'y a aucune raison morale de la rétablir. Les dirigeants de toutes les principales religions au Canada, et en fait dans le monde, que ce soit les religions chrétienne, juive ou musulmane ont condamné la peine capitale et demandé qu'on l'abolisse.

Cela étant et compte tenu de l'opinion des chefs moraux et religieux du monde entier à ce sujet, je m'oppose à ce projet de loi et à son adoption, et je suis persuadé qu'il en va de même pour mes électeurs.

● (1650)

Je tiens à féliciter le député qui m'a précédé, même si je suis en désaccord avec ses observations au sujet du parti libéral. J'ai été vraiment heureux de l'entendre déclarer qu'il était regrettable que des projets de loi de ce genre soient constamment présentés à la Chambre pour traiter des homicides et des meurtriers au lieu de nous pencher sur les hécatombes bien plus importantes qui ont lieu dans tout le pays et dont l'opposition officielle parle si peu. Des choses horribles se produisent tous les jours non seulement ici même mais dans le monde entier. Nous péchons, cependant, souvent, par omission. Nous nous vautrons dans l'abondance alors que des millions de gens meurent de faim. Nous pourrions peut-être concentrer nos efforts davantage sur les projets de loi d'initiative parlementaire présentés par des députés de l'opposition, afin d'attirer l'attention sur ces problèmes. Les députés voudraient, peut-être, présenter d'autres projets de loi relatifs aux hécatombes inutiles sur nos routes et à l'insuffisance des mesures de sécurité en vigueur sur le lieu de travail. Il serait préférable de présenter davantage de projets de loi visant à prévenir la violence et les meurtres au lieu d'exhumer constamment des désirs de vengeance.

Peine capitale

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le projet de loi C-584. On connaît d'ailleurs très bien les raisons que j'invoque à cet égard. Je tiens à signaler au député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) que même si je ne suis pas le représentant de Bristol, je suis tout de même député et j'ai donc le devoir de transmettre carrément à la Chambre les désirs de mes électeurs. J'ai fort apprécié les statistiques du député, mais il ne nous en a fourni aucune sur l'avis de ses électeurs. Nous a-t-il donné des chiffres en ce qui a trait au sondage effectué auprès de ses électeurs?

Le député qui l'a précédé, le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) est soi-disant experte en matière de criminologie et de sociologie. Elle dit avoir étudié le système dans son ensemble mais elle n'a certainement pas établi les désirs de ses électeurs. Elle ne nous a donné aucun chiffre sur ce que ses électeurs veulent.

Aujourd'hui encore, nous avons été témoins de la bonne vieille coalition socialiste des libéraux et des néo-démocrates; il s'agissait d'une alliance meurtrière. J'ai présenté une pétition à la Chambre au nom de mes électeurs en faveur du rétablissement de la peine de mort. Je suis intervenu à ce sujet ici même à je ne sais combien de reprises. En ce qui a trait au désir de mes électeurs, près de 88 p. 100 d'entre eux veulent que l'on rétablisse la peine de mort. J'espère que les électeurs des deux députés qui m'ont précédé ont pris bonne note de cette alliance impie.

[*Français*]

M. Alain Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le Président, je suis également très heureux de participer au débat en ajoutant ma voix dans la discussion du projet de loi C-584, d'autant plus que je n'étais évidemment pas présent au moment où un débat historique sur cette question-là fut tenu en 1976. Je suis également très heureux d'y participer étant donné que je n'ai jamais eu l'occasion de m'exprimer sur cette question très importante. Il s'agit également d'un sujet d'une extrême importance quant à l'opinion publique, parce que si l'on prend quotidiennement connaissance des grands titres paraissant dans les journaux, on se rend compte que malheureusement ces derniers rapportent en page frontispice le plus souvent des crimes odieux qui chaque fois ramènent le débat de la peine capitale dans les discussions, dans les conversations.

Je pense qu'effectivement la population veut généralement profiter de ces nouvelles à sensation pour discuter de long en large de la peine capitale. Intuitivement, je pense qu'honnêtement il faut reconnaître que chez le grand public en général un assez grand nombre de personnes voudraient voir le rétablissement de la peine capitale.

Cependant, lorsqu'on s'arrête vraiment, lorsqu'on analyse de A à Z cette situation-là, on se rend compte que finalement dans la très grande majorité pour ne pas dire la totalité des cas, il s'agit de réactions purement intuitives et émotives, et fondamentalement je pense que la très grande majorité des Canadiens s'opposent carrément à la peine capitale. Je pense qu'en 1983 on a l'avantage d'avoir en sa possession énormément plus de données qu'on en possédait au moment où la loi a été modifiée en 1976, et que maintenant on peut tenir compte, on peut quantifier et on peut apprécier des statistiques qui, globalement, prouvent de façon très éloquente, très pertinente, qu'il n'y a aucun effet de dissuasion de la peine capitale face aux meurtres ou aux crimes de cette nature-là. Bien au contraire, selon les statistiques le nombre des meurtres qualifiés a décliné au cours des dernières années, alors que la peine capitale n'existe plus.

Évidemment, je voudrais, avec votre permission, monsieur le Président, faire une espèce de rétrospective de tout ce qui a pu être dit, considéré, analysé à ce sujet. Évidemment, eu égard à la très grande publicité qui a été faite sur ce sujet, je pense que l'on peut très difficilement traiter d'un sujet comme celui-là sans être obligé de répéter certaines choses ou de revenir sur des aspects, sur des points qui, au niveau d'à peu près toutes les discussions, de tous les débats, ont été soulevés soit dans un sens ou dans l'autre.

Je ne propose ici de n'aborder qu'un certain nombre de ces arguments. Premièrement, comme je viens de le mentionner, il m'apparaît important de traiter de la peine de mort elle-même et de la question de savoir si nous devrions y consacrer une partie du temps si précieux de la Chambre, alors qu'il existe énormément de problèmes qui, à mon sens, demanderaient à être considérés par la Chambre parce qu'ils m'apparaissent beaucoup plus importants, beaucoup plus préoccupants pour les Canadiens que la question de la peine de mort.

Voyons tout d'abord, très brièvement, comment se situe le problème au niveau international et dans le contexte canadien, où comme on le sait, en 1976, le Parlement canadien a décidé d'abolir la peine de mort pour toute infraction au Code criminel. Deuxièmement, je pense qu'il est important d'examiner les principaux arguments qui justifient le recours à la peine capitale. Même si les députés le savent déjà, je pense qu'il m'apparaît d'intérêt de rappeler à la Chambre que le 14 juillet 1976, on a tenu un vote libre relatif à cette question, lequel a été tenu de la manière suivante: 130 députés se sont exprimés pour et 124, contre, la Chambre abolissant donc la peine de mort pour toute infraction au Code criminel. Ce vote mettait un terme à un débat extrêmement animé qui avait duré plus de trois mois, et auquel avaient participé, à ce moment-là, plus de la moitié des députés. Le projet de loi C-84 s'inscrivait ainsi dans un processus d'abolition de la peine de mort qui avait commencé il y avait plus d'un siècle dans des pays de droit coutumier comme le Canada. Le droit pénal britannique fut introduit chez nous en 1763 avec ce qu'on appelait à ce moment-là son code du sang qui réclamait la mort en punition de plus de 200 sortes de délits allant du simple vol de navets au fait d'avoir été surpris déguisé dans une forêt.

• (1700)

Suite à l'initiative britannique, l'application de la peine de mort fut restreinte respectivement en 1859 et en 1865, date à laquelle on ne pouvait plus l'invoquer qu'en cas de meurtre, de trahison et finalement de viol. De plus, des modifications furent progressivement apportées au droit canadien en ce qui concerne les modalités d'application de la peine de mort parallèlement aux réformes apportées et établies aux États-Unis.

Toute une série de projets de loi privés réclamant l'abolition de la peine de mort furent également présentés au Canada entre 1914 et 1917, mais ces projets de loi ne suscitèrent qu'un court débat non suivi d'un vote, lorsqu'ils n'étaient pas d'emblée déclarés irrecevables. Après la Seconde Guerre mondiale, le Canada prit, à l'instar du Royaume-Uni, des mesures

législatives destinées à restreindre encore la catégorie des délits passibles de peine de mort. Après que la Commission royale, laquelle était chargée d'étudier les possibilités de limiter et de modifier les lois relatives à la peine capitale, eut déposé son rapport en 1953, le Parlement britannique adopta en 1957 ce qu'on appelait The Homicide Act, Loi sur les homicides, qui établissait une distinction entre les crimes passibles de la peine de mort et tous les autres.

Au Canada, un comité parlementaire mixte fut chargé en 1953 d'étudier entre autres la question de la peine capitale au Canada. A la suite du volumineux rapport du comité, lequel fut publié en 1956, on adopta encore là une série de modifications de procédure reconnaissant des droits supplémentaires à l'accusé. Une loi fut de fait présentée en 1960 établissant une distinction entre les délits passibles de la peine capitale et les autres, suite à l'exemple britannique de 1957.

Également en 1966, une résolution multipartite présentée à la Chambre des communes et réclamant l'abolition de la peine de mort fut rejetée, mais un an plus tard, à l'issue d'un vote libre, le gouvernement réussit à instaurer un moratoire sur la peine de mort, sauf en cas de meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. C'est en décembre 1962 qu'ont eu lieu les dernières exécutions au Canada. Le moratoire de cinq ans a pris fin en 1972, et une loi destinée à le prolonger de cinq ans fut adoptée de justesse lors d'un autre vote libre, en novembre 1973.

Ce sont là, monsieur le Président, comme on peut le constater, sur une assez longue période de temps toutes les étapes législatives qui ont servi de contexte à la discussion et à l'adoption du bill C-84, et il y a de cela maintenant sept ans. Il est intéressant de constater que des débats extrêmement intéressants, positifs, tenus en 1966, en 1967, en 1973 et en 1976 ont tous suscité une très grande participation de tous les partis à la Chambre. Il convient également de signaler que les arguments, pour et contre, avancés aujourd'hui et pendant tous et chacun de ces débats, ressemblent et ressemblaient étrangement à ceux invoqués par les partisans ou les adversaires de la peine capitale au cours des temps et même par les sénateurs romains, il y a plus de 2,000 ans.

Il faut également voir cette question-là et la situer dans son contexte, savoir dans un contexte plus global, c'est-à-dire dans le contexte international. Même si la majorité des pays maintiennent toujours la peine de mort au moins pour certains délits, on peut dire qu'au cours des dernières décennies son application a été progressivement réduite, non seulement en théorie, mais également en pratique, et ce dans le monde entier.

L'Assemblée générale des Nations Unies a d'ailleurs adopté des résolutions en 1971 et en 1977 demandant à tous ses États membres de réduire le nombre de délits passibles de la peine de mort, ce qu'ont d'ailleurs fait plusieurs pays au cours des récentes années.

Tout dernièrement, d'ailleurs, c'est-à-dire en avril 1980, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait par une très forte majorité une résolution et une recommandation favorisant l'abolition de la peine de mort dans les 21 pays membres du Conseil. Selon un rapport préparé par Amnistie Internationale, lauréate du Prix Nobel de la paix en 1977, trois pays ont aboli complètement la peine de mort l'année dernière et l'un l'a aboli pour tout délit commis en temps de paix. Un autre, enfin, a rédigé une nouvelle constitution qui devait entrer en vigueur en juillet 1980, et qui abolissait la peine de mort pour tout délit commis en temps de paix. Par ailleurs, en 1979 et au début de 1980, des tentatives importantes visant à réinstaurer la peine de mort échouèrent dans plusieurs pays.

Je pense, si on me permet d'ouvrir une parenthèse, je dirai que chaque fois que l'on vit des expériences très dramatiques, j'en conviens . . . En fait, je fais évidemment référence à ce que l'on a vécu à deux reprises, malheureusement, dans le domaine des pénitenciers à Montréal au sujet des gardiens de prisons. Chaque fois, l'opinion publique prétend, ou voit, ou fait une interrelation entre la peine de mort et ce qui se produit à l'intérieur du pénitencier. C'est-à-dire, en d'autres termes, que le public en général croit souvent à tort, selon mon humble point de vue, que si la peine de mort était rétablie, ce genre d'incidents ne se produiraient pas ou seraient évités. Et en ce qui touche à cet aspect, qu'il me suffise simplement de référer les députés au projet de loi C-584 où il est stipulé que celui qui serait condamné à la peine de mort devrait, pourrait aller en appel. Le projet de loi prévoit qu'il y aurait en quelque sorte appel automatique. La loi prévoit par le biais de plusieurs articles toute une série de délais, soit pour l'appel, soit pour la révision des procédures, soit en ce qui concerne un sursis à la sentence, en quelque sorte.

Alors je rappellerai à ceux qui croiraient que la peine capitale pourrait éviter de semblables drames que ces personnes-là qui seraient condamnées à la peine capitale seraient quand même, pour un laps de temps relativement important, sous le contrôle de gardiens dans des institutions.

Alors je demande de répondre à la question suivante: Une personne sachant qu'elle est condamnée à mort, ne pourrait-elle pas en pratique et en théorie être beaucoup plus dangereuse pour son entourage que celle qui a un espoir de s'en sortir, bien que la sentence soit très longue, par rapport à une autre pour qui la vie serait mise à terme à une date définie, c'est-à-dire la date de son exécution?

Mon opinion, c'est que ce type-là serait un danger potentiel beaucoup plus grand, beaucoup plus grave pour le milieu pénitentiaire, pour ceux et celles qui auraient à le croiser dans l'attente de son exécution. A ce niveau-là, je pense que cet argument-là est de nature à réfuter ceux des personnes qui voudraient voir le rétablissement de la peine capitale, croyant que cela pourrait empêcher ou éviter des drames comme ceux que l'ont a connus.

Il y a également une expérience du monde entier sur cette question-là, comme au Canada. La conclusion du rapport des Nations Unies publié en 1962 sur l'abolition et la suspension de la peine de mort est la suivante: Cela n'a pas pour effet immédiat d'augmenter sensiblement le taux de criminalité.

Voyons maintenant ce qui est arrivé au Canada depuis que la peine capitale a été abolie en 1976.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Domm: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne peux pas m'empêcher de signaler que les députés du NPD et du parti libéral se livrent de toute évidence à de l'obstruction systématique. Nous n'avons utilisé que cinq des 55

minutes qui sont allouées pour le débat parce que nous voulions que la question soit renvoyée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Dommage que les députés de ces partis s'allient encore une fois pour bloquer toute discussion sur la question de . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La question du Règlement ne se pose pas. Le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada a la parole.

[*Français*]

M. Tardif: Ce n'est absolument pas un rappel au Règlement, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Les députés auraient-ils l'obligeance de se rasseoir?

M. de Corneille: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Comment pouvons-nous discuter du rappel au Règlement qui constitue, en fait, une insulte aux députés de ce côté-ci de la Chambre qui débattent la question en toute sincérité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence a jugé que le Règlement n'était pas en cause dans l'objection qu'a soulevée le député de Peterborough (M. Domm) et elle invite le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada à poursuivre ses observations.

[*Français*]

M. Tardif: Merci, monsieur le Président. Je dois rappeler à mes amis de l'opposition que s'ils ne s'expriment que cinq minutes sur le sujet, c'est qu'ils n'ont probablement strictement rien à dire d'une part et, d'autre part, si la chose les intéresse, je me demande pourquoi ils sont seulement six en ce moment à la Chambre.

Et avec votre permission, monsieur le Président, je continue mon discours.

J'étais à dire qu'au Canada on a aboli la peine capital en 1976. On a donc sept ans d'expérience, de faits vécus, de statistiques, et quelle est la situation actuelle? Et le problème du taux d'homicides? Ah! si le Canada avait enregistré une hausse disproportionnée du taux d'homicides depuis l'abolition de la peine capitale, je comprendrais que certains députés réclament un autre débat sur la peine de mort, mais qu'en est-il réellement? Je me permets de reporter les députés à la brochure intitulée *La statistique de l'homicide*, publiée par Statistique Canada au mois d'août 1979. Les tableaux I et II de ce document donnent des renseignements extrêmement détaillés sur le nombre d'homicides perpétrés au cours des dernières années. Le tableau I, d'une part, porte sur les cas d'homicides qu'il faut distinguer des délits d'homicides, lesquels figurent, d'autre part au tableau II. Les cas correspondent à chaque ensemble de circonstances dans lesquelles un homicide est commis, quel que soit le nombre de victimes. En contrepartie, les délits décrits au tableau II correspondent au total de victimes par année. Or, quelle qu'en soit la définition choisie, les taux d'homicides enregistrés au Canada en 1978 étaient les plus bas depuis 1974, c'est-à-dire deux ans avant l'abolition de la peine capitale. Les chiffres de 1978 sont, et je le précise pour la gouverne de mes amis de l'opposition, les derniers dont on dispose, et voyons maintenant de plus près les statistiques.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois interrompre le député puisque son temps de parole est écoulé.

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je veux simplement utiliser quelques minutes pour signaler jusqu'à quel point la question que l'on discute peut sembler un choix fondamental pour une société.

Une voix: Le vote!

M. Gimaïel: Évidemment, quand on dit que c'est un choix fondamental, je pense que le fait qu'une société applique ou non la peine de mort définit jusqu'à quel point son évolution a pu se faire.

Une voix: Filibuster!

M. Gimaïel: Ceux qui ont parlé avant moi, monsieur le Président, ont laissé démontrer hors de tout doute qu'il y a eu une progression constante, non seulement au Canada, mais dans la plupart des sociétés démocratiques du monde, ce qui démontre jusqu'à quel point l'ouverture d'esprit fait partie de la vie de tous les jours.

J'écoutais tout à l'heure l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Stewart) qui disait qu'il veut voir rétablir la peine de mort. Je rappellerai que c'est le même député qui a déjà dit que le *Rapport Durham* aurait dû s'appliquer au Canada, et qu'il ne devrait y avoir qu'une langue officielle au Canada.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. On ne doit pas interrompre le député qui a la parole pour faire un discours.

[*Français*]

M. Gimaïel: Merci, monsieur le Président.

Je disais que l'on fait face à la même étroitesse d'esprit parce que justement il existe des gens dans notre société qui aiment pousser la confrontation. On ne veut pas vivre les situations telles qu'elles sont de façon réaliste. S'il y a deux langues dans ce pays-là, c'est parce que des gens parlent français et d'autres qui ont l'anglais comme langue maternelle. S'il y a des criminels dans notre société, c'est parce que notre société a des défauts. Pourquoi cette société-là se servirait-elle des mêmes outils qu'ont utilisés ceux qui ont commis des meurtres en les tuant à leur tour? Quel avantage une société peut-elle gagner à se venger, monsieur le Président? Une société ne peut y gagner aucun avantage, et s'il est une chose . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Timiskaming (M. MacDougall), Western Arctic (M. Nickerson), Peterborough (M. Domm), Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet), Haldimand-Norfolk (M. Bradley), Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), Parry Sound-Muskoka (M. Darling), Simcoe-Nord (M. Lewis), Esquimalt-Saanich (M. Munro) et Halifax-Ouest (M. Crosby) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2 des Statuts revisés de 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les Territoires du Nord-Ouest. Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Tous les ordres qui précèdent le numéro 246, sous la rubrique Projets de loi publics inscrits aux noms des députés, sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

LES DÉCLARATIONS INCRIMINANTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose: Que le projet de loi C-446, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, l'objet de ce projet de loi est, comme vous l'avez signalé, de modifier la loi sur la preuve au Canada en ce qui a trait aux déclarations incriminantes. Selon moi, un principe fondamental de notre système judiciaire réside dans le fait que les accusés sont considérés comme innocents tant qu'on n'a pas fait la preuve de leur culpabilité. Cependant, lorsque des personnes sont interrogées ou accusées par la police sans avoir la possibilité d'être représentées et protégées par un avocat, elles peuvent, en fait, faire des aveux et des déclarations et répondre à des questions d'une façon qui pourrait nuire grandement à leurs droits.

Je suis persuadé que de nombreux députés, qui en sont informés par leurs électeurs, et que les avocats, surtout au criminel, savent pertinemment que, souvent, on refuse aux personnes détenues par la police le droit de se mettre en rapport avec leur avocat et ce tant qu'elles n'ont pas subi un interrogatoire qui peut durer aussi longtemps que la police le désire. De très nombreux cas de ce genre se sont produits, monsieur le Président.

Je voudrais rappeler aux députés le cas Stephen Truscott. Cet homme a été interrogé par la police pendant très longtemps en l'absence de son avocat et il a été par la suite accusé et reconnu coupable du plus sérieux crime dans notre société, un meurtre, sans avoir eu la possibilité qui aurait dû, selon moi, lui être offerte, d'être assisté par un avocat chargé de s'assurer qu'il était interrogé dans les règles.

L'Association canadienne pour les libertés civiles a effectué des enquêtes dans les années 70 pour déterminer les expériences vécues à cet égard par les personnes arrêtées. Les représentants de l'Association ont interrogé plusieurs centaines de personnes et constaté que seule une minorité de celles qui avaient demandé à téléphoner y avait été autorisées immédiatement. Dans la grande majorité des cas, ce droit leur a été catégoriquement refusé ou on ne leur a été accordé qu'après l'interrogatoire.

• (1720)

Cette enquête ne portait que sur les personnes accusées par la suite. Bon nombre des personnes interrogées qui furent privées du droit d'avoir un avocat n'ont jamais fait l'objet d'accusation. Même parmi les autres, seul un tout petit nombre d'entre elles obtinrent la permission d'entrer en rapport avec un avocat.

Je soutiens que la loi devrait obliger affirmativement la police de prévenir aussitôt que possible la personne arrêtée de son droit d'avoir un avocat et de mettre un téléphone à sa disposition à cette fin. Certains diront que la loi accorde des droits afin que les personnes arrêtées ne s'incriminent pas elles-mêmes et se demandent si ces droits ne représentent pas aussi une protection contre le harcèlement policier. La réponse est non. Bon nombre de personnes arrêtées ne savent pas qu'elles ont un tel droit et beaucoup qui le savent n'ont pas le courage de le faire respecter. Je veux parler des jeunes, des autochtones, des immigrants et notamment de ceux qui ne connaissent pas bien ou ne maîtrisent pas l'une ou l'autre des langues officielles.

Je répète que la loi devrait obliger la police à informer aussitôt que possible les personnes arrêtées ou interrogées qu'elles ont le droit d'avoir un avocat et à mettre un téléphone à leur disposition à cette fin. Il devrait être interdit à la police d'effectuer des interrogatoires tant que la personne arrêtée n'a pas consulté son avocat ou qu'elle a renoncé à le faire après avoir été informée de ses droits. Pour mettre en œuvre cette disposition, la loi devrait stipuler que toute l'information obtenue sans que cette exigence ait été respectée ne pourra pas être admise en preuve devant les tribunaux. Comme je chercherai à le montrer cela n'a rien de bien révolutionnaire. C'est la pratique en Écosse et aux États-Unis.

Permettez-mois, monsieur le Président, d'énumérer les principaux aspects du projet de loi. Tout d'abord, les déclarations faites par l'accusé doivent l'avoir été volontairement pour être admises en preuve; deuxièmement, aucune déclaration ne sera admise en preuve à moins que son auteur n'ait été averti qu'il n'était pas obligé de la faire ou que s'il choisissait volontairement de la faire, elle serait prise par écrit et pourrait servir de preuve; troisièmement, l'accusé doit avoir été averti qu'il avait droit d'être représenté par un avocat et que si ses moyens ne le lui permettaient pas, on lui en désignerait un; quatrièmement, l'accusé doit avoir eu l'occasion d'entrer en rapport avec son avocat ou d'aviser les responsables du bureau local d'assistance judiciaire. Cinquièmement, une personne qui a demandé un avocat ne doit pas être interrogée avant d'avoir obtenu un laps de temps raisonnable pour consulter son avocat; sixièmement,

toute personne a le droit d'exiger la présence d'un avocat pendant l'interrogatoire et septièmement, aucune déclaration qui n'est pas faite en présence d'un avocat n'est admise à moins que la personne n'ait sciemment et volontairement renoncé à son droit d'être représentée par un avocat.

Le projet de loi S-33, tendant à modifier la loi fédérale sur la preuve, que le Sénat étudie actuellement, ne contient pas de telles dispositions. Une personne accusée ou questionnée au sujet d'un délit pourrait jouir d'une certaine protection en vertu de l'article 24(2) de la Charte des droits et libertés, qui porte sur l'irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice. Le problème, c'est que cet article n'a pas encore été mis à l'essai. On a tendance à interpréter la Charte de façon très conservatrice, surtout en Ontario. Il faudra un certain temps pour que des causes type indiquent de quelle façon la Charte est interprétée.

En intégrant la mesure que je propose à une loi, on étend son champ d'action et on offre une protection plus efficace—dont on peut se prévaloir plus facilement—et on charge l'État de mettre la personne au courant de ses droits. C'est une initiative directe et positive.

Je le répète, je ne propose pas une formule inédite qui n'a pas fait ses preuves. En Écosse, la police ne peut absolument pas interroger une personne qu'elle a arrêtée et d'après un règlement d'exclusion, les déclarations obtenues de cette façon ne comptent pas. Malgré cela, en 1971, le taux de solution des crimes était de 38.2 p. 100 en Écosse, alors qu'il était de 35.5 p. 100 au Canada la même année.

Par ailleurs, aux États-Unis, où les procédures ressemblent beaucoup à celles que je préconise dans le projet de loi, on a fait des études approfondie à la suite des décisions rendues par la Cour suprême dans l'affaire Miranda notamment; d'après ces études, le nombre de condamnation ou le taux de solution des crimes n'ont pas considérablement diminué depuis que cette décision importante a été prise.

Les principes que j'ai énoncés dans le projet de loi renforceraient la protection accordée aux citoyens et ils étayeraient le principe élémentaire selon lequel il faut considérer qu'une personne est innocente tant que l'on n'a pas la preuve de sa culpabilité. Je sais que mes explications sont très controversées non seulement au sein du grand public mais parmi les avocats et les juges. Je doute beaucoup que les députés accepteraient d'adopter ce projet de loi aujourd'hjui, mais je les exhorte à le renvoyer au moins au comité de la justice et des questions juridiques pour qu'il puisse en faire l'étude approfondie qu'il mérite.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi C-446 immédiatement après le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui siège à la Chambre depuis 1962. Durant cette période de plus de 20 ans, il a été à l'avant-garde de la lutte pour les questions sociales, juridiques, du travail et de l'emploi, y compris la question dont nous discutons cet après-midi.

Le projet de loi C-446 propose de modifier la loi sur la preuve au Canada en ce qui a trait aux déclarations incriminantes. On peut juger que le bill a été présenté dans une intention louable, puisqu'il cherche à apporter des éclaircissements à la loi, mais les députés doivent savoir que ce bill n'atteint pas son objectif. Pour comprendre pourquoi ce bill est un échec, il faut d'abord bien connaître la loi actuelle. La question des déclarations incriminantes, que l'on appelle plus couramment les aveux, a beaucoup retenu l'attention et continuera de faire couler beaucoup d'encre au Canada.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que la règle qui veut que les aveux doivent être fait volontairement pour être admissibles en preuve existe depuis bien longtemps. Cette règle est énoncée dans deux passages souvent cités au sujet des aveux. Le premier est tiré du discours prononcé par Lord Summer dans l'affaire Ibrahim contre le Roi, (1914) A.C. 599, aux pages 609-610:

«C'est une règle formelle du droit criminel anglais depuis longtemps établie qu'aucune déclaration d'un accusé n'est recevable contre lui à titre de preuve, à moins que l'accusation ne prouve qu'il s'agit d'aune déclaration volontaire, c'est-à-dire qui n'a pas été obtenue par crainte d'un préjudice ou dans l'espoir d'un avantage dispensés ou promis par une personne ayant autorité. Ce principe remonte à lord Hale». Le fardeau de la preuve a été établi récemment par des autorités incontestées, dans l'affaire Reg contre Thompson . . .

• (1730)

Le deuxième passage se trouve dans l'affaire à laquelle Lord Sumner fait allusion: le jugement de M. le juge Cave, dans l'affaire Regina contre Thompson, 1893, 2 Cour du Banc de la Reine 12, à la page 16. Voici ce qu'a dit le juge Cave:

Par conséquent, la question fondamentale qui se pose est de savoir si la confession a été obtenue sous l'influence de la crainte ou de l'espoir, et la preuve préliminaire s'adresse au juge, qui devra exiger de la poursuite qu'elle prouve hors de tout doute, à la satisfaction du juge, que la déclaration n'a pas été faite sous l'influence d'un encouragement irrégulier; s'il subsistait le moindre doute à ce sujet dans son esprit, le juge rejettera la confession.

Ce bill vise à définir l'expression «déclaration volontaire», et pour ce faire, il adopte la règle énoncée dans l'affaire Ibrahim. Ce que le bill ne réussit pas à faire, monsieur le Président, c'est de trancher la controverse qui a fait rage quant à la définition du terme «volontaire».

Je renvoie les députés à celui qui fait autorité dans ce domaine au Canada, M. le juge Fred Kaufman, de la Cour d'appel du Québec, qui, dans la troisième édition de son ouvrage «L'admissibilité des aveux», qui est un classique et qui a été publié à Toronto par Carswell en 1979, résume le débat dans le chapitre traitant de la définition des termes «libre» et «volontaire».

Le juge Kaufman, à la page 106, mentionne un article de M. Vincent Del Buono intitulé «Voluntariness and Confessions: A Question of Fact or Question of Law», 1976-1977, 19 Criminal Law Cases 100, qui parle des deux définitions du terme «volontaire» qui ont été retenues au Canada. Ceci dit en passant, le juge Lamer de la Cour suprême du Canada a donné son aval à cet article en le citant dans le jugement que la Cour suprême du Canada a rendu dans l'affaire *Rothman c. The Queen*, 1981, 59 Canadian Criminal Cases à la page 31. L'article dit ceci:

La première des deux définitions du terme volontaire provient de ce qu'on peut qualifier d'interprétation «étroite» de la déclaration de Lord Sumner. En vertu de cette interprétation, le terme volontaire signifie simplement qu'une «personne en situation d'autorité» n'a accordé ou fait miroiter l'«espoir d'un avantage» ou «la crainte d'un préjudice». Ainsi, il incombe à l'accusation de montrer sans équivoque qu'aucune de ces raisons n'ont motivé la déclaration d'un accusé. Les termes «espoir d'un avantage» et «crainte d'un préjudice» sont considérés comme définissant parfaitement les circonstances rendant la déclaration involontaire. La seconde définition se fonde sur une interprétation «plus large» du terme. On ne considère plus que l'«espoir d'un avantage» ou la «crainte d'un préjudice» soient des termes exhaustifs, ils ne font qu'illustrer les circonstances rendant une déclaration involontaire. Après avoir étudié toutes les circonstances, le juge pourrait

encore décider, en vertu de cette définition élargie, que la déclaration était involontaire, même s'il estime que la Couronne a réussi à montrer qu'aucune menace ni promesse n'a été faite par la personne en situation d'autorité.

Il illustre ainsi les deux approches et conclut comme suit:

Une approche de la question du caractère volontaire basée sur la définition «étroite» de ce caractère n'est guère satisfaisante, car elle sous-entend une application limitée et mécanique d'une «définition juridique spéciale» et, dans le même temps, interdit l'exercice d'une discrétion judiciaire assez large—discrétion qui, comme le fait remarquer Lord Sumner, est antérieure à l'étude qu'il en a fait dans *Ibrahim*. Il se peut également que la définition «étroite» soit anachronique puisqu'elle découle d'une série de circonstances historiques qui ne s'appliquent plus. Il ne faut pas perdre de vue que la décision du Conseil dans le cas *Ibrahim* n'a été rendue que deux ans après la promulgation de la première série de Règles pour les juges en 1912. En un sens, l'interprétation «étroite» du discours de Lord Sumner considère que ce discours n'est rien d'autre qu'un autre exposé de ces règles. L'importance de la définition «étroite» est qu'elle interdit aux agents de police et aux autres «personnes en situation d'autorité» d'user de la «crainte d'un préjudice» ou de l'«espoir d'un avantage» lorsqu'ils obtiennent une déclaration d'un accusé. Cette définition met donc l'accent sur la conduite des «personnes en situation d'autorité» et procède de l'hypothèse que toute déclaration faite par un accusé est supposée volontaire et véridique à moins qu'il ne soit prouvé que des «personnes en situation d'autorité» ne se soient comportées d'une façon interdite précise, c'est-à-dire en usant de la «crainte d'un préjudice» ou de l'«espoir d'un avantage». Cependant, les tribunaux devraient aller au-delà d'une simple revue de la conduite des autorités; de plus, à mon avis, la présomption sur laquelle s'appuie la définition «étroite» n'est plus justifiée, si elle l'a jamais été. Avec la définition élargie, l'avantage c'est que l'enquête n'a plus pour but de déterminer si une personne en situation d'autorité a commis acte répréhensible d'un certain type, mais de savoir si les conditions dans lesquelles la confession a été faite en garantissent au tribunal la véracité. C'est cette dernière question que s'est posé les juges de première instance dans les causes Rasmussen (1934), 62 CCC 217 (NBCA), Washer (1947), 92 CCC 218 (Ont. S.C.), Murakami (1951), 99, CCC 347, confirmé 100 CCC 177 (SCC), Gillis (1966) 2 CCC 219 BCCA), et Beaulieu (1968) 1 CCC 143 (Alta. CA). C'est à mon avis sur cette question que devraient se concentrés les juges lorsqu'est soulevé le problème du caractère volontaire de la confession. Ce n'est pas parce que certaines personnes en situation d'autorité n'ont pas commis d'actes répréhensibles que la confession est pour autant vraie, même si cela en constitue quand même une preuve. Une vérification de toutes les circonstances entourant la confession, y compris l'état mental de l'accusé au moment de la confession permettrait bien davantage d'en garantir la véracité, puisque le juge serait alors libre de se concentrer sur la question de savoir si la confession est véritablement volontaire, au lieu de s'en tenir uniquement à l'examen de la conduite des personnes en situation d'autorité.»

Il faut se rappeler que ce qui importe en définitive c'est de garantir la véracité de la confession. Malheureusement, et même s'il vise à défendre les droits de l'accusé, le projet de loi sous sa forme actuelle risque d'avoir précisément l'effet contraire. Le projet de loi reproduit le jugement dans l'affaire Ibrahim et ajoute un nouveau motif d'exclusion, l'oppression.

Le parrain du projet de loi voulait-il signifier par là que l'oppression constitue une catégorie d'exclusion absolument distincte des autres? Dans ce cas, ne faudrait-il pas tenter de définir le terme avec plus de précision? D'autre part, bien que le texte de loi renferme la définition statutaire de l'expression «déclaration volontaire», elle ne prévoit pas que le juge pourrait à sa discrétion décider d'exclure l'aveu dans des circonstances qui, bien qu'elles ne s'apparentent pas au comportement interdit aux personnes qui exercent l'autorité, ne mettent pas moins en doute la validité de l'aveu.

L'autre grande lacune de ce projet de loi, c'est de ne pas tenir compte des dispositions de l'article 10 de la Charte des droits. Aux termes de ces dispositions, tout inculpé a droit, en cas d'arrestation ou de détention, d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit. Les tribunaux étudient actuellement la portée de ce droit. De toute évidence, la cour peut refuser des déclarations faites par des prévenus qu'on n'avait pas informés de leur droit aux services d'un avocat. Les tribunaux vont se prévaloir de ce droit lorsque, en vertu des dispositions de l'article 24(2) de la Charte dont l'orateur précédent a fait mention, le fait d'admettre en preuve l'aveu aurait pour résultat, dans les circonstances, de déconsidérer l'administration de la justice.

• (1740)

Le droit relatif à l'admissibilité en preuve des aveux s'est établi lentement et soigneusement dans la jurisprudence. Ce long processus a favorisé la recherche d'un équilibre entre les intérêts de la société et les droits de l'inculpé. Cette évolution se poursuit maintenant dans le contexte de la Charte des droits. Il serait utile qu'un jour, les services de police mettent à l'épreuve les modalités décrites dans le projet de loi pour voir si elles permettraient de réduire réellement le nombre de controverses. Mais à défaut de cette preuve, nous ferions une grave erreur en adoptant ce projet de loi, car il risque de produire des effets contraires à ce que recherchent ceux qui l'ont proposé.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à propos de cette mesure. Je tiens tout d'abord à féliciter le député de l'avoir présentée à la Chambre. Je reconnais le bien-fondé des arguments juridiques invoqués par le porte-parole du gouvernement, mais je pense que les personnes touchées par cette mesure connaissent mal la Charte des droits et libertés et ne s'y connaissent pas beaucoup en droit, puisque bon nombre d'entre elles n'ont jamais eu de démêlés avec la justice auparavant.

Bien des gens m'ont dit qu'ils n'avaient même pas été autorisés à se servir du téléphone après leur arrestation et leur arrivée au poste de police. Certains m'ont dit qu'ils ne savaient même pas qu'ils avaient le droit d'exiger de se servir du téléphone. Bon nombre d'entre eux, la plupart des jeunes, par exemple, n'ont pas d'avocat. Ils n'en connaissent peut-être même pas. Par conséquent, rien ne sert de leur demander s'ils veulent téléphoner à leur avocat ou de leur dire qu'ils peuvent le faire, parce qu'ils ne connaissent sans doute pas un seul avocat en ville et ne sauraient pas qui appeler.

S'il existe quelques points faibles dans la mesure, comme ceux que le secrétaire parlementaire vient de mentionner, le comité pourra certes y remédier. Voilà pourquoi nous avons des comités. Je suis fort préoccupé du fait que presque tous les projets de loi, quelle que soit leur valeur, sont examinés par les députés mais étouffés par le gouvernement. Certains d'entre eux ont assurément une certaine valeur et pourraient être utiles. Je crains que le gouvernement a pour principe d'étouffer tous les projets de loi et cela est malheureux. Des comités ont été établis. Certaines de ces mesures pourraient nous renseigner. Si un projet de loi ne peut être modifié de façon satisfaisante au comité, il devrait alors être rejeté. Toutefois, il y aurait lieu d'examiner à fond un grand nombre de ces projets de loi. Il faudrait souligner combien il importe que chaque question soit examinée par un comité formé non pas de grands avocats mais de simples représentants du peuple qui sont en contact avec les personnes aux prises avec ces difficultés.

Je suppose qu'il y a beaucoup de gens qui ignorent leurs droits et qui sont tenus pour avoir transgressé le droit pénal. Nombre d'entre eux se trouvaient au mauvais endroit au mauvais moment. Ils n'avaient peut-être aucune raison de s'y trouver, mais ils n'entretenaient aucun dessein criminel. Toutefois, je peux comprendre qu'un agent de police emmène une telle personne en prison ou au tribunal pour l'interroger. Je ne m'inquiète pas pour le criminel notoire, qui a peut-être comparu devant un tribunal deux, cinq, dix, ou, comme dans un cas que je connais bien, cent cinquante fois. Ces gens connaissent leurs droits et exigent qu'on les respecte. On ne peut pas leur en faire accroire. Toutefois, je m'inquiète surtout pour les jeunes qui s'adonnent à se trouver au mauvais endroit au mauvais moment sans intention criminelle, et qui sont arrêtés pour être interrogés. Je m'oppose certes à toute loi qui juge que ces personnes ont été convenablement avisées et informées de leurs droits, car, dans bien des cas, les agents de police ne s'en donnent même pas la peine. En fait, comme je l'ai su de un ou deux agents de police, certains de leurs confrères ne supportent pas qu'on leur fasse perdre leur temps avec cela. Ils sont contents d'avoir arrêté un délinquant, un point c'est tout.

Supposons, par exemple, que Jean Durand soit arrêté dans un parc à 2 heures du matin parce que la police croit qu'il a contrevenu à tel ou tel article du Code criminel. Pourquoi ne lui offrirait-on pas d'appeler ses parents? Ses parents devraient avoir le droit de savoir. S'il s'agit d'un jeune adolescent, il faudrait à mon avis que les parents soient avertis. Le pauvre type se tient là entouré d'agents de police, devant un tribunal ou à proximité de policiers pour la première fois, mort de peur. Il est simplement une victime. Peut-être a-t-il commis un crime, mais, que ce soit le cas ou non, la loi devrait exiger qu'on donne à l'adolescent la permission de téléphoner à ses parents, afin qu'ils viennent le rejoindre. Il faudrait aussi lui demander s'il a un avocat et, le cas échéant, lui permettre de lui téléphoner et non pas attendre qu'il en fasse la demande. Car nombre de ces jeunes gens ne songeront même pas à demander. Ils ne savant même pas qu'ils ont des droits.

Selon moi, nous pouvons insister davantage sur ce droit aux services d'un avocat. Et plus nous le ferons, plus nous nous rapprocherons de la norme souhaitable établie dans la Charte des droits et des libertés. En fait, si ces jeunes gens n'en font pas la demande, ne connaissant pas leurs droits, ils seront souvent accusés et inculpés alors qu'ils ne devraient même pas être inculpés. Une fois accusés, ils sont complètement désemparés.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il fallait mettre dans la balance à la fois les droits de la société et ceux de l'accusé. C'est très bien si nous sommes convaincus que l'inculpé a effectivement commis un crime affreux. Il s'agit alors d'examiner les preuves. Même là, pourquoi l'inculpé n'aurait-il pas le droit de consulter un avocat, comme le prévoit la Charte des droits et libertés? Pourquoi la police ne veillerait-elle pas à ce qu'il puisse appeler son avocat ou du moins appeler un ami ou quelqu'un? Des jeunes m'ont dit qu'on ne les avait pas laissé téléphoner à un ami. Ils ne connaissaient pas d'avocat. Leurs parents étaient absents et ils voulaient appeler un ami. On ne les y a pas autorisés. Je ne pense pas que ce soit juste. Ce n'est pas ce que j'appelle tenir compte à la fois des droits de la société et de ceux de l'accusé. Laissons à ce dernier la chance de prouver son innocence. Il faudrait le considérer innocent jusqu'à preuve du contraire. S'il est trouvé coupable, on devra alors le punir.

Il serait très souhaitable d'envoyer le projet de loi au comité pour qu'il l'étudie. Il faudrait l'étudier à fond, corriger ce qui ne va pas et y ajouter certaines choses afin de l'améliorer. Je suis sûr que le motionnaire n'y verrait pas d'objection. Néanmoins, les Canadiens se rendront compte que lorsqu'ils sont accusés à tort ou à raison, ils ont le droit de prouver leur innocence avant d'être déclarés coupables.

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur le Président, à l'instar de mon ami le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead), j'aimerais féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir soulevé cette question. J'aimerais aussi dire que je partage certaines des inquiétudes que le député de Bow River (M. Taylor) vient d'exprimer. Nous avons tous connu des personnes qui n'étaient pas au courant de la loi ou de la procédure des tribunaux, et qui ont eu des démêlés avec des agents de police ainsi que des organismes chargés d'appliquer la loi et qui n'ont pas su comment procéder.

• (1750)

Mon collègue de Scarborough-Ouest a parlé de plusieurs problèmes dont il n'est pas question dans le projet de loi. Manifestement, aucun de nous ne voudrait adopter un projet de loi qui pourrait exiger des formalités comme celles dont nous sommes souvent témoins à la télévision. A mon avis, les droits individuels ne seraient pas mieux protégés si le policier qui arrête une personne était tenu de lui réciter de mémoire ou de lui lire une formule comme celle-ci: «Vous avez le droit de garder le silence et, si vous décidez de ne pas vous prévaloir de ce droit, vous avez le droit d'avoir un avocat. Si vous n'avez pas les moyens d'en engager un, vous avez le droit d'exiger que la cour en nomme un pour vous en vertu du régime d'aide juridique . . . » Les gens qu'on traduit devant les tribunaux dans ces circonstances peuvent avoir l'esprit tellement troublé qu'ils ne sauront pas vraiment quels choix s'offrent à eux.

Au moins dans notre droit actuel concernant la preuve, un droit qui a évolué comme l'a rappelé le député de Scarborough-Ouest, le tribunal peut décider, en tenant compte de toutes les circonstances, si l'accusé a bel et bien fait une déclaration en toute connaissance de cause même s'il n'avait personne pour le conseiller.

Étant donné que cette mesure comporte des définitions limitatives, je suis tenté de croire que l'accusé serait moins bien protégé qu'il l'est actuellement. Il faudrait de toute façon établir un pro forma. Je me demande si c'est ce que recherche mon collègue au bout du compte en présentant cette mesure. Je ne le crois pas.

M. Orlikow: Ce système fonctionnait beaucoup mieux aux États-Unis.

M. Daudlin: Mon collègue affirme que c'est beaucoup plus efficace aux États-Unis. J'ai eu l'occasion de discuter de la question avec l'avocat de la défense et les procureurs publics de même qu'avec des magistrats aux États-Unis. Il me semble que la décision relative à l'affaire Miranda ne soit plus considérée de la même manière. En fait, si les défenseurs des libertés civiles ont paru se réjouir énormément de la décision au moment où elle a été rendue, je pense qu'ils adoptent maintenant une attitude contraire. Ils croient que même réduite à sa plus simple expression, la décision Miranda peut mettre en péril les libertés civiles au lieu de les protéger davantage. Je pense qu'il faudrait être très prudent pour ne pas adopter le même argument ici.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député veut poser une question au député d'Essex-Kent. Ce dernier accepte-t-il?

M. Daudlin: Monsieur le Président, je serais heureux de répondre à une question mais peut-être un peu plus tard, lorsque mon temps de parole sera presque écoulé.

Je voudrais dire à mon collègue de Winnipeg-Nord que j'ai en fait beaucoup de sympathie pour ce qu'il essaie d'accomplir au moyen de ce projet de loi. Je pense qu'il serait imprudent que nous agissions pour les raisons que j'ai données et d'autres que je vais maintenant exposer.

La Chambre n'est pas sans savoir que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles étudie le projet de loi S-33, une nouvelle loi fédérale sur la preuve. Bien que ce ne soit pas un code complet, c'est néanmoins une mesure qui couvre assez bien l'ensemble du problème. La question d'admissibilité des déclarations d'un accusé aux personnes autorisées est l'un des domaines dont on se préoccupe dans ce projet de loi.

Nous devrions être saisis du projet de loi S-33 à l'automne. Il serait bon de reporter la discussion des importantes questions soulevées par le député dans le projet de loi C-446 jusqu'à ce que nous puissions en débattre dans le contexte de la nouvelle loi fédérale de la preuve. Certains ont dit que la loi de la preuve est un foullis inextricable. Ce serait à mon avis une perte de temps pour la Chambre d'examiner le projet de loi C-446 hors de tout contexte et sans être parfaitement au courant du contenu du projet de loi S-33. Si je ne m'abuse, nous en aurons l'occasion sous peu, puisque le ministre de la Justice (M. Lalonde) a indiqué son intention d'examiner dès que possible le nouveau projet de loi sur la preuve au Canada.

Les députés ne savent peut-être pas le travail énorme qu'a représenté la préparation du projet de loi S-33. Il est intéressant, pour leur gouverne, de rappeler un peu son histoire.

La loi de la preuve est évidemment l'une des questions les plus techniques de tout notre système judiciaire. Mon honorable ami de Scarborough-Ouest l'a prouvé dans son exposé il y a quelques instants. Il s'agit d'une accumulation de règles de droits coutumiers, d'exception aux règles et d'exceptions aux exceptions. Il est donc extrêmement difficile d'expliquer divers aspects de la preuve et les principes de droit se perdent souvent dans une foule de détails.

Et l'actuelle loi sur la preuve au Canada ne nous est pas non plus d'un grand secours pour ce qui est de clarifier la législation à ce sujet. Le principe sous-jacent à la loi sur la preuve au Canada remonte à 1893 et représente les valeurs sociales de l'époque. Les modifications fragmentaires qui y ont été apportées ont enlevé à celle-ci tout semblant de cohérence et, en fait, dans certains cas, son interprétation et son administration sèment la confusion. La loi se complique d'autant du fait que toutes les provinces, exception faite du Québec, ont leur propre loi sur la preuve pour régir les poursuites au civil entamées sur leur territoire. Il n'y a pas d'uniformité entre les lois provinciales et la loi fédérale, ni entre les diverses lois provinciales quant à cela.

En 1971, dans le but de rétablir l'ordre dans ce domaine important de notre droit, le ministre de la Justice a soumis la question à la Commission de réforme du droit du Canada pour qu'elle fase enquête et présente un rapport là-dessus. La Commission a étudié le sujet à fond pendant quatre ans, au bout desquels elle a présenté son rapport final, en décembre 1975 plus précisément. Elle y recommandait l'adoption d'un code de la preuve, qui aurait remplacé intégralement le droit commun, du moins pour les poursuites relevant de la compétence fédérale.

Après avoir reçu le rapport de la Commission de réforme du droit, le ministère de la Justice a consulté tous les avocats et les juges du Canada pendant presque un an. La réaction des gens de la profession a généralement été défavorable. Les avocats en droit coutumier regimbaient à l'idée d'un code qui se dépouillerait encore davantage de la jurisprudence et des principes du droit coutumier qui faisait partie de leur bagage intellectuel et professionnel. Ils s'opposaient de même à tout changement qui laisserait plus de latitude au juge pour décider si des preuves sont recevables ou non. Le climat était donc clairement défavorable à une rationalisation des règles concernant la preuve qui soit conforme à ce que recommandait la Commission de réforme du droit.

A peu près en même temps, certaines provinces se sont intéressées à la réforme de leurs propres règles concernant la preuve. La Commission ontarienne de réforme du droit a en effet publié un rapport quelques mois après celui de la Commission fédérale de la réforme du droit, dans lequel elle recommande l'adoption d'une nouvelle loi sur la preuve en Ontario.

Pour essayer d'établir des règles communes sur la preuve qui s'appliqueraient à tous les procès, tant à l'échelon fédéral que provincial, les ministres de la Justice et les procureurs généraux ont décidé en juin 1977 de demander à la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada si elle serait intéressée à servir d'hôte impartial pour un projet visant à établir une loi sur la preuve plus uniforme.

Je ferais peut-être bien de signaler que la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada est un organisme indépendant comprenant des experts juridiques des secteurs public et privé. Il a été créé pour favoriser l'uniformisation des lois. Les sous-ministres de la Justice et les sous-procureurs généraux en sont membres d'office.

La Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada a accepté d'entreprendre ce projet et durant l'automne de 1977, elle a créé un groupe d'étude fédéral-provincial chargé d'étudier les lois sur la preuve, les rapports publiés récemment par les commissions de réforme du droit du Canada et de l'Ontario ainsi que d'autres rapports et lois récents dans ce domaine, dans le but de recommander une législation uniforme. Le groupe d'étude, qui avait trois ans pour terminer ses travaux et déposer son rapport final l'a remis, accompagné d'un avant-projet de loi, en janvier 1981.

A la différence de la Commission de réforme du droit du Canada dans son Code de la preuve, le groupe d'étude a recommandé d'adopter un texte législatif lequel, bien que complet dans ses grandes lignes, laisserait la latitude d'apporter des précisions sur certains points grâce à l'interprétation du droit commun. Ce dernier continuerait en outre à servir de guide pour l'interprétation de la nouvelle loi et on accorderait ainsi une moins grande discrétion aux juges pour ce qui est d'interpréter et d'appliquer les règles de la preuve que n'en donnait le Code proposé par la Commission de la réforme du droit.

Le rapport du groupe d'étude s'accompagnait d'un avant-projet de loi sur l'uniformité de la preuve. Ces documents ont fait l'objet de discussions au cours d'une série de séances plénières spéciales de la Conférence sur l'uniformité du droit tenue d'avril à juillet 1981.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville) propose:

Que la Chambre rejette les politiques centralisatrices et interventionnistes du gouvernement, qui constituent une orientation idéologique visant à socialiser l'économie canadienne en procédant par faux-fuyants et sans l'autorisation du Parlement, ainsi qu'un danger certain et présent pour la liberté des Canadiens.

—Monsieur le Président, cette motion s'attaque très nettement et directement à la racine du mal qui afflige le Canada aujourd'hui. C'est avec une fréquence, une évidence et une limpidité toujours croissantes que les problèmes sociaux, économiques et politiques de notre pays peuvent être rattachés directement à l'intervention massive de l'État, au collectivisme et à la centralisation qui sont l'œuvre du gouvernement libéral, avec l'aide et l'appui du Nouveau parti démocratique, ce qui équivaut à une coalition libérale-néo-démocrate. Malheureusement, tous les Canadiens en font les frais, surtout ceux qui sont en quête d'emploi et qui vivent de l'assurance-chômage.

Pratiquement toutes les couches de la société canadienne lancent des signaux d'alarme et des avertissements pour qu'on change cette orientation. Même des ministériels et des tenants du gouvernement admettent l'échec de cette expérience sociale et la nécessité de changements. Tout indique que l'expérience a échoué.

Mais comment le gouvernement réagit-il? Il continue sans broncher, somme toute, à diriger son rouleau compresseur qui écrase davantage chaque jour notre économie. Ce faisant, il anéantit l'esprit d'entreprise des Canadiens, il étouffe leur créativité et leur capacité d'innover. Il détruit la confiance des hommes d'affaires et confisque au moyen des impôts l'argent que les Canadiens ont durement gagné.

Pire encore, nous assistons à l'effritement et à la suppression en douce de nos droits fondamentaux. Hier encore, le premier ministre (M. Trudeau) avouait à la Chambre qu'une importante société de la Couronne, Canadair pour la nommer, avait échappé au contrôle gouvernemental. Il a admis la déconfiture du gouvernement. Il a avoué que les affaires du Canada étaient mal gérées depuis longtemps sans que le gouvernement intervienne. Le gouvernement reconnaît qu'il n'a pas exercé son droit de regard sur les affaires de cette société et sur ses administrateurs, pour la bonne raison que c'est lui qui nomme dans une certaine mesure ses amis au conseil d'administration au lieu de choisir des experts en la matière. Et avec quel résultat? Les contribuables canadiens vont devoir assumer des pertes de un milliard et demi de dollars. La dette atteindra vraisemblablement deux milliards, une fois le fiasco réglé.

• (1110)

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre? Il ne cherche pas vraiment à remédier au problème; il s'apprête plutôt à créer un monstre encore plus affreux et plus audacieux en faisant de la Corporation de développement des investissements du Canada une société d'État. Cette mesure aura pour effet d'exacerber le problème. Pourquoi le gouvernement le fait-il quand même? Sans doute a-t-il d'autres amis à nommer à des postes-clé de façon à mieux envahir le marché. L'infiltration du marché alliée avec l'incurie ne pourront aboutir qu'à une chose, plus d'impôts arrachés aux contribuables.

Le *Globe and Mail* vient de dire à propos de la Corporation de développement des investissements du Canada qu'en fait de société de portefeuille, c'était le fin du fin. Ce sera la plus importante société holding du Canada. Son capital-actions sera de 1 milliard de dollars. Elle pourra emprunter jusqu'à 3 milliards. Elle ne sera pas comptable à ses actionnaires ni aux Canadiens moyens à qui elle appartient. Elle ne sera pas non plus comptable au Parlement, mais seulement au cabinet. Personne n'aura droit de regard sur ses dépenses. Elle pourra à son tour créer de nombreuses autres sociétés de la Couronne pour s'occuper d'achats et de ventes sans demander l'autorisation du Parlement et sans que nous puissions en discuter. Le plus inquiétant, cependant, monsieur le Président, c'est qu'elle pourra faire tout cela sans demander l'avis du vérificateur général du Canada et sans que celui puisse surveiller ses activités. Ces sociétés monstres se multiplient comme des lapins.

Qui plus est, et cela préoccupe de plus en plus les Canadiens, le gouvernement agit à sa guise avec tellement d'arrogance et de mépris pour les contribuables que les Canadiens de toutes les régions du pays sont en train de se révolter et de dire: «Trop, c'est trop!» Nous avons maintenant plus de 400 sociétés de la Couronne qui échappent à tout contrôle. Examinons, par exemple, le cas de Petro-Canada. Quand cette société a été créée, elle devait simplement nous donner une ouverture sur l'industrie. Elle devait faire le commerce avec d'autres pays et se mêler d'exploration et d'exploitation. Elle devait promouvoir l'autarcie énergétique, surtout dans les secteurs où l'entreprise privée n'intervenait pas. Elle l'a fait à cause de l'encouragement et du mandat que lui a donnés le gouvernement.

Il n'était nullement question de stations-service. De fait, à entendre l'ancien ministre de l'Énergie, M. Macdonald, qui avait proposé la création de cette société, le gouvernement ne voulait pas que Petro-Canada devienne propriétaire de stations-service. Que s'est-il passé? Petro-Canada a maintenant plus de 1,500 stations-service. Comment payons-nous pour tout cela? Cette société de la Couronne a dépensé 5 milliards de dollars, mais où a-t-elle pris cet argent? Elle l'a obtenu des contribuables canadiens. Chaque fois que quelqu'un fait le plein à un poste d'essence, il verse 4c. dans une caisse noire. Il paraît que Petro-Canada aura fini de payer l'achat de Pacific Petroleum, d'Atlantic Richfield, de Petrofina et de British Petroleum d'ici six mois. La plupart de ces sociétés ont été achetées au prix fort. Le gouvernement continuera cependant à percevoir la taxe supplémentaire de 4c. le gallon. Il se constituera ainsi une caisse noire de 3.5 milliards de dollars. Pourquoi? Sans doute pour acheter d'autres sociétés de la Couronne.

D'après son état financier de 1982, Petro-Canada a réussi à réaliser des bénéfices nets non distribués de 186 millions de dollars en sept ans. Il ne faut pas oublier non plus que cette société n'a rien à payer pour obtenir des capitaux. Elle doit payer très peu d'intérêts sur sa dette. Si Petro-Canada devait fonctionner comme les autres entreprises et verser de l'argent à ses actionnaires en fonction de la situation financière et commerciale du marché, elle accuserait probablement une perte de plus de un demi-milliard de dollars.

De plus en plus de Canadiens commencent à se rendre compte que Petro-Canada n'a pas été un bon investissement. Les réserves n'augmentent pas. De fait, je pense que les réserves de pétrole sont restées à peu près au même niveau qu'auparavant et que les réserves de gaz ont baissé. Que dire de l'autarcie énergétique? En réalité, Petro-Canada n'a rien fait à cet égard. Elle semble s'intéresser davantage à l'autarcie énergétique de pays comme la Chine, le Sénégal, la Jamaïque, le Pakistan et la Tanzanie.

• (1115)

Quoi d'autre préoccupe les Canadiens? La médiocrité des tactiques et des méthodes comptables dont parle le vérificateur général. Par exemple, rappelons l'achat de Petrofina au prix de 1.7 milliard et l'achat de British Petroleum Canada dont le prix au début était de 347 millions et qui a finalement coûté 577 millions de dollars. Dans son dernier rapport, le vérificateur général signale et avertit le gouvernement qu'il y a eu une grave lacune dans la délégation à Petro-Canada du pouvoir d'agir comme principal instrument pour la mise en œuvre du Programme énergétique national. Voici un passage du rapport du vérificateur général, à la page 12:

> Le gouvernement du Canada a donc choisi de déléguer à une entité qui n'a pas à rendre pleinement compte de ses actions au Parlement le soin de prendre une décision cruciale en ce qui a trait au Programme énergétique national. Ceci constitue une sérieuse lacune en ce qui concerne la gestion des deniers publics.

Qu'a-t-on fait pour y remédier? Rien. Qu'a dit le vérificateur général au sujet de Petro-Canada? Voici:

> Petro-Canada en est un exemple récent. Lorsque la loi sur la Société Petro-Canada a été présentée en seconde lecture à la Chambre des communes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fortement souligné la nécessité de faire plus dans le domaine de l'énergie, y compris la réalisation de travaux d'exploration risqués et coûteux dans le grand Nord, et d'établir des ententes intergouvernementales sur la question du pétrole. Toutefois, la plus grande entreprise financière de cette société à ce jour, pour laquelle elle a investi 1.7 milliard, s'est située dans le domaine du raffinage et de la mise en marché du pétrole—l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada.

Elle est devenue un organisme chargé de s'immiscer dans le secteur privé.

Que dire du contexte plus général. Tous les Canadiens sont vivement inquiets. En effet, dans la section portant sur les questions d'importance et d'intérêt particulier pour les sociétés de la Couronne, le vérificateur général affirme que les diverses sociétés de la Couronne forment un sous-gouvernement. Il a déclaré:

> Les citoyens canadiens peuvent, à juste titre, se dire les principaux actionnaires de ces entités; les parlementaires sont leurs porte-parole. Les sociétés propriété de la Couronne doivent être tenues de rendre compte de leur gestion par l'intermédiaire du Parlement.

Il ajoutait ce qui suit:

> L'impact qu'ont ces entités sur l'économie et sur la vie des Canadiens est plus grand que jamais. Le nombre de personnes qui travaillent pour le compte des entités propriété de la Couronne dépasse maintenant celui des employés des ministères et des organismes fédéraux, si l'on fait exception de la GRC et des Forces armées. On a créé un sous-gouvernment afin de réaliser certains des objectifs sociaux et économiques du gouvernement. Cette structure sous-gouvernementale ne rend pas compte de ses activités comme je crois qu'elle le devrait.

Et pour couronner le tout, nous avons ses avertissements et ceux du vérificateur général précédent. En outre, le premier ministre a avoué hier que la situation ne pouvait plus être maîtrisée, néanmoins, le gouvernement refuse de modifier son orientation.

Il faut débarrasser le Canada des technocrates et des mandarins qui croient pouvoir prendre les décisions les plus avantageuses pour les Canadiens. Ils croient que grâce à la centralisation du pouvoir et la prise de décisions, ils peuvent prendre les décisions ultimes au nom des Canadiens. En somme, cette attitude s'appuie sur des théories pernicieuses et incohérentes. Ils agissent ainsi sans tenir compte de la situation sur les marchés mondiaux et en se désintéressant de la compétence et des connaissances de Canadiens et d'entreprises canadiennes.

C'est là pour moi une attitude méprisante. L'idéal utopique auquel rêvent peut-être mes amis d'en face et surtout mes amis à gauche, c'est-à-dire une situation où le gouvernement pourrait tout planifier et réglementer à la perfection, a été clairement discrédité et, pourtant, ce mythe subsiste encore ici, à Ottawa. Dans un pays aussi grand et aussi varié que le Canada, jouissant d'énormes ressources humaines et naturelles, potentielles et réelles, les citoyens doivent être libres de prendre des décisions en se fondant sur leur intelligence, leur flair et leur intuition, en collaboration avec d'autres individus, des sociétés et des gouvernements, et être encouragés à prendre des risques sans qu'il y ait manipulation ou ingérence de la part du gouvernement.

Personne, que je sache, individu ou groupe, ne peut assumer la responsabilité des diverses décisions complexes qui doivent être prises jour après jour pour stimuler l'économie, la Bourse et les affaires. C'est pourtant ce qui se produit à Ottawa aujourd'hui. En fait, l'économie canadienne est devenue un jeu pour les bureaucrates et les théoriciens, un jeu dont les Canadiens font essentiellement les frais.

• (1120)

Au lieu de mener leurs affaires, de générer de la richesse et de préserver des emplois, les producteurs et les constructeurs doivent venir quémander humblement une décision à Ottawa. Ils doivent attendre que soient promulgués le prochain édit bureaucratique, la prochaine mesure fiscale, ou la prochaine politique en matière de redevances. Le coût en a été exorbitant pour les entreprises, surtout pour celles du secteur énergétique après l'établissement du Programme énergétique national.

Par ses attaques contre le secteur pétrolier et sa discrimination à l'égard des investisseurs nationaux et étrangers, le Programme énergétique national a été une véritable catastrophe pour le Canada. Il demeure toujours la politique du gouvernement libéral. Il a détruit le secteur des services et des approvisionnements dans l'Ouest. Quelque 20,000 à 30,000 emplois ont été perdus. Seulement 30 p. 100 des installations de forage sont encore en activité aujourd'hui. Chaque puits foré crée 692 jours-personnes de travail. Des entreprises canadiennes ont fait faillite, pas des grandes entreprises mais des petites.

Ce que le gouvernement a oublié, c'est que chaque dollar dépensé dans le secteur énergétique de l'ouest du Canada engendre ailleurs pour deux dollars d'activité. Pour chaque dollar dépensé en Alberta, 42c. s'en vont en Ontario et 15c. au Québec; 29c. restent en Alberta et 16c. s'en vont dans d'autres provinces.

Nous n'avons en fait rien à reprocher aux objectifs fondamentaux du Programme énergétique national. C'est la manière dont il a été mis en œuvre qui est contestable. On devait faire preuve de justice dans le partage des recettes, dans la progression de la canadianisation de l'industrie pétrolière et gazière et dans la poursuite de l'autosuffisance pétrolière pour 1990. Le gouvernement, toutefois, a cherché effectivement à recueillir le plus de recettes fédérales possibles et à imposer à une industrie un programme accéléré de canadianisation et une mainmise gouvernementale proche de la nationalisation.

Nous n'avons pas atteint l'autosuffisance et nous n'avons pas réussi à établir un juste système de fixation des prix. Le prix de l'essence à la pompe est plus élevé ici qu'aux États-Unis. Cela se fait d'autant plus sentir dans le secteur agricole. Chaque fois qu'un agriculteur fait le plein de son tracteur, 65c. par gallon vont dans les coffres du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas agi contre les multinationales, comme on l'avait prétendu. D'après un numéro récent de la revue *Oil Week*, les bénéfices des sociétés à contrôle étranger ont baissé de 11 p. 100, quand on sait par ailleurs que ceux des sociétés canadiennes ont baissé de 37 p. 100.

Ce qu'il y a de si inquiétant, c'est qu'on a voulu par là réorienter vers les régions neuves et les fonds marins l'exploration pétrolière qui se faisait dans les régions traditionnelles. A titre d'exemple récent, Petro-Canada dépense 70 millions pour réaliser un forage au large de la Nouvelle-Écosse. Elle n'utilise pas une plate-forme canadienne, mais une plate-forme norvégienne. Avec la même somme, on aurait pu forer 240 puits de gaz ou 98 puits de pétrole dans le bassin sédimentaire, ce qui aurait engendré 38,000 journées-hommes de travail.

L'énorme bureaucratie qu'on a créée nous coûte environ 1.5 milliard et fait qu'il y a maintenant trois comptables contre un géologue sur le terrain, alors qu'avant le PEN il y avait un comptable pour trois géologues. Au point où nous en sommes, le PEN est un monumental fiasco. Il n'y a pas d'autre qualificatif.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement tient à renouveler cet exploit, à étendre son influence à d'autres domaines. Je veux parler de l'agriculture. Canagrex, c'est le monstrueux pendant du Programme énergétique national. Grâce à elle nous aurons sans doute des plans quinquennaux, et les agriculteurs du Canada devront consulter Ottawa avant de décider ce qu'ils vont semer, combien d'engrais ils vont utiliser, et quelle quantité d'herbicide ils devront acheter. Il y aura sans doute des supermarchés. Quel recul! Quand saurons-nous tirer les leçons de l'expérience?

On est en train de mettre au point une nouvelle politique des grains de provende. On va encore une fois donner de larges pouvoirs à l'office des aliments pour bétail et au ministre compétent. La nouvelle politique ferroviaire pour l'Ouest donne des pouvoirs élargis au ministre, elle centralise encore plus les pouvoirs entre ses mains.

• (1125)

Il y a un débat en ce moment sur les pêches. Je soupçonne le gouvernement de vouloir créer une société de la Couronne qui prendra ce secteur en charge. Le gouvernement veut avoir la mainmise sur les médias.

M. Epp: Ce sera la faute à Canagrex.

M. Mazankowski: Mon honorable collègue dit que ce sera la faute à Canagrex.

Le décret sur l'organisation du pays en temps de crise n'a pas été présenté à la Chambre pour discussion. Il a été adopté par la voie réglementaire, ce qui fait qu'en périodes de crise, réelles ou imaginaires, le gouvernement peut prendre en mains toute l'économie. Il peut imposer la censure et suspendre les libertés civiques. Il va s'emparer de tout, monsieur le Président, depuis les libertés civiques fondamentales jusqu'à l'économie tout entière.

Le budget de novembre 1981, c'est vraiment ce qu'il y a eu de plus anti-entreprise, de plus anti-investissement et de plus anti-croissance jamais entendu à la Chambre. Dieu merci, et grâce notamment à la tenacité de l'opposition, on a retiré ce budget. Mais le dernier n'est pas vraiment meilleur. Le gouvernement a déclaré que le nouveau budget allait faire du secteur privé le moteur principal de la relance. Le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) et le ministre des Finances (M. Lalonde) s'amusent à se poser en défenseurs du secteur privé. Leurs politiques font pourtant voir qu'en réalité ils sont de plus en plus en faveur de la maîtrise de l'État.

Pour terminer, monsieur le Président, je dirai qu'il y a sept ans on interrogeait les Canadiens sur ce qu'ils considéraient comme la principale menace à l'avenir du pays: 36 p. 100 répondaient que c'était le pouvoir syndical, 29 p. 100 le pouvoir de l'État, et 20 p. 100 le pouvoir des grosses entreprises.. A la même question posée en novembre dernier, 59 p. 100 des Canadiens répondent que l'État fédéral a trop d'influence sur leur façon de vivre.

En fin de compte, l'intervention incessante du gouvernement, ses politiques fiscales spoliatrices, la prolifération de ses administrations et de ses sociétés de la Couronne compliquent l'économie et imposent des charges énormes à tous les Canadiens. Il n'y a pas que notre liberté économique qui se rétrécit comme une peau de chagrin, il y a aussi nos libertés politiques. Nous savons tous, monsieur le Président, qu'il n'y a pas de vraie démocratie dans une économie aussi dirigiste. Voilà pourquoi nous avons mis cette motion en discussion. Nous signalons à la Chambre et aux Canadiens en général que le gouvernement est sur la mauvaise voie. Il doit immédiatement modifier cette orientation dangeureuse et tragique et nous l'implorons de le faire sans délai.

Des voix: Bravo!

M. Skelly: Monsieur le Président, le député précédent vient de faire un discours très intéressant. Je voudrais formuler un commentaire et j'apprécierais qu'on y réponde.

Je ferai remarquer, monsieur le Président, que ce sont les efforts combinés du gouvernement conservateur de l'Alberta et du gouvernement libéral d'Ottawa qui ont détruit l'industrie énergétique en Alberta ou en tout cas lui ont beaucoup nui. Je rappelle à l'orateur précédent que M. Peter Lougheed, premier ministre de l'Alberta, a accordé une subvention de 5 milliards de dollars à des entreprises pétrolières de l'Alberta, que ces dernières se sont empressées d'investir à l'extérieur de la province. Totalement acquis à la libre entreprise, Peter Lougheed n'avait exigé aucune garantie en retour. Il a fait cadeau de 5 milliards de dollars aux entreprises pétrolières qui ont immédiatement fait sortir ces fonds de l'Alberta pour acheter des dollars à 20c. afin d'effectuer des travaux de forage au large des côtes et dans les terres du Canada.

Je rappelle au député qui m'a précédé que c'est la confiance aveugle dans les politiques des conservateurs et des libéraux qui a causé un grand tort en Alberta, créant énormément de chômage et portant sérieusement atteinte au secteur énergétique. Afin de remédier à cette situation, il faudrait non seulement modifier les politiques libérales mais également l'attitude inconditionnelle et ridicule du gouvernement conservateur. Si nous poursuivons dans cette voie, nous finirons par détruire le régime d'assurance-maladie de même que la plupart des institutions qui ont été mises sur pied au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: C'est la solution des 16 p. 100.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Mazankowski: Je remercie le député de sa question, mais ce n'est pas parce que j'ai pris la parole avant lui qu'il doit faire comme si j'étais un ancien député.

Deuxièmement, il devrait savoir que la population canadienne et, bien sûr, tous les secteurs de l'industrie énergétique conviennent que ce ne sont pas les efforts combinés des gouvernements libéral et conservateur qui ont miné l'industrie de l'énergie. En fait, c'est le gouvernement libéral, aidé et soutenu par le NPD à Ottawa, qui a fait ce tort. Je sais que le député est d'accord avec la prétendue stratégie industrielle du Nouveau parti démocratique qui serait, pour l'ensemble de l'industrie canadienne, cette fois, l'équivalent du Programme énergétique national. Nous sommes essentiellement contre cette proposition, car il est évident que ce fut un échec dans le secteur de l'énergie, et que ce sera selon toute vraisemblance, la même chose pour les autres secteurs de l'économie.

• (1130)

Je m'offusque que le député ait blâmé l'Alberta, car les consommateurs n'ont pas profité des bas prix offerts par le gouvernement de l'Alberta et des autres provinces productrices. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) l'a même confirmé en répétant sans cesse à la Chambre que le Québec et l'Ontario se sont emparés d'une part de la différence, le reste étant absorbé par le gouvernement fédéral. Je voudrais rappeler au député que 65c. par gallon viennent gonfler les coffres du fédéral. Alors que l'Alberta vendait le pétrole aux prix avantageux de 50 ou 55 p. 100 du cours mondial, les consommateurs n'en profitaient aucunement. C'est une vraie tragédie.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur ce point une fois de plus pour voir si le député a fini par comprendre. Cette question pose des problèmes à beaucoup d'autres députés conservateurs.

Ce que je disais, c'est que le premier ministre de l'Alberta—conservateur entre tous—a offert à ces sociétés 5 milliards de dollars, à même les caisses de la province, sans rien exiger en retour. Par conséquent, cette province connait aujourd'hui d'importants déficits, compte 136,000 chômeurs, et a de graves problèmes pour constituer des réserves d'énergie satisfaisantes. La Société d'énergie de l'Alberta a accepté tout simplement ce don des Albertains, a acheté des dollars à 20c. et déplacé l'activité industrielle ou énergétique vers les terres du Canada et les gisements sous-marins.

Le député ne convient-il pas qu'il s'agit là d'une grosse erreur des conservateurs au niveau provincial et des libéraux au niveau fédéral?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le député devrait aller en Alberta et s'entretenir avec certains de ses amis néo-démocrates, qui ont proposé une autre solution au gouvernement, solution que les Albertains ont rejetée.

Quand à ses efforts en vue d'expliquer la politique énergétique du NPD, il ressort des sondages que seulement 16 p. 100 des Canadiens la comprennent. Je n'ai aucune leçon à recevoir du député, pas plus que le premier ministre de l'Alberta, sur la façon dont le gouvernement de cette province gère ses affaires. J'invite le député à se rendre en Alberta, à s'entretenir avec quelques personnes en vue de comprendre un peu mieux la situation. Il posera peut-être alors des questions plus judicieuses.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'admets qu'étant originaire de l'Aberta, le député y passe peut-être un peu plus de temps qu'à Ottawa sans effectuer de sondages d'opinion dans sa province. Il devrait savoir que ces derniers mois, chaque fois que je suis allé en Alberta, j'ai entendu de vives critiques à l'égard de programmes qui ont nui à l'économie. On a proposé des solutions de rechange. Si le député était sincère dans son intervention d'aujourd'hui, il admettrait la gravité du problème. Les conservateurs doivent réviser leur politique. Ce n'est pas en se dévouant corps et âme à l'entreprise privée que l'on assurera le fonctionnement efficace de notre pays ou une juste répartition des avantages.

Ce sont les gouvernements conservateurs qui détruisent les autres institutions du pays, et pas simplement dans le domaine énergétique. Les programmes d'assurance-maladie et d'hospitalisation sont au bord de la faillite dans les provinces dirigées par des gouvernements conservateurs. Nous verrons peu à peu disparaître au Canada le principe de la répartition équitable si ce parti arrive au pouvoir au niveau fédéral.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, sans vouloir me montrer irrévérencieux, je tiens à dire au député que l'appui que les gens donnent à la politique du gouvernement de l'Alberta, tant au moment du scrutin que dans les sondages d'opinion, prouve que ce que je dis est vrai. Quant à la politique des conservateurs par rapport à celle des néo-démocrates, il est manifeste, d'après les sondages d'opinion, que le NPD est tout à fait hors-circuit. Il doit bien y avoir des conservateurs qui prennent des mesures positives et qui suivent des politiques que les Canadiens approuvent.

Le député devrait peut-être se rendre également en Saskatchewan. Non seulement le gouvernement libéral a-t-il détruit ce qui restait du secteur énergétique dans cette province, mais il l'a fait avec la complicité d'un gouvernement provincial néo-démocrate. En Saskatchewan, le nouveau slogan «Ouvert aux affaires» est véritablement en train de prendre. Malgré le Programme énergétique national, un nouveau secteur énergétique dynamique est en train de voir le jour. Cela représente des emplois et la création de nouvelles richesses.

Le député est peut-être une illustration vivante des échecs que le NPD essuie un peu partout dans le pays. Ce parti s'efforce de faire tout son possible pour s'attaquer à un problème, mais je tiens à dire au député qu'il est à côté de la plaque en l'occurrence.

M. Althouse: Monsieur le Président le député peut-il nous expliquer comment fonctionne la politique industrielle en Saskatchewan. En tant que député de cette province, il me semble que si nous avons réussi à favoriser la fameuse expansion industrielle, dans le secteur pétrolier, dont il parle, et dont les habitants de la province ne sont pas très conscients, c'est au détriment d'un déficit provincial comme nous n'en avons jamais connu, qui atteindra dans les 350 millions de dollars d'ici à la fin de l'année. C'est parce que nous avons renoncé aux recettes pétrolières et à celles qui découlent des ressources de la province, dans le but de favoriser l'implantation de certaines industries.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique ne peut pas ménager la chèvre et le chou. Il prétend que les gouvernements conservateurs n'ont aucun esprit humanitaire et qu'ils se moquent bien des gens. Le premier ministre de la Saskatchewan et son cabinet ont fait preuve d'esprit humanitaire dans leur budget, puisqu'ils ont saisi l'importance de ne rien changer aux programmes sociaux et d'assistance publique. Ils ont favorisé les activités créatrices d'emplois, comme se doit de le faire un gouvernement en période de marasme économique.

Le gouvernement de la Saskatchewan a laissé plus d'argent à la disposition de l'homme de la rue en diminuant la taxe de vente sur l'essence. Il a aidé les propriétaires et pris diverses initiatives pour venir en aide aux simples citoyens.

Il est assez étrange que toutes les critiques viennent des socialistes. Le gouvernement a peut-être compris le message. Il est peut-être disposé à suivre une nouvelle voie, mais certainement pas avec l'approbation de mes amis socialistes.

Un député de la Colombie-Britannique me cassait les oreilles, il y a quelque temps, en me disant que son parti allait écraser le parti créditiste dans cette province. On n'en entend plus guère parler dernièrement. C'est un point sensible. Je suppose que la motion a déjà atteint son but.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député de Végréville (M. Mazankowski) sait que j'ai beaucoup d'estime pour lui et que rien de ce qu'il a dit aujourd'hui ne me fera changer d'avis. Il a commencé par dire que cette motion était très claire et très succincte. Je ne m'étonne pas qu'il ne l'ait pas lue. Elle dit:

> Que la Chambre rejette les politiques centralisatrices et interventionnistes du gouvernement qui constituent une orientation idéologique visant à socialiser l'économie canadienne en procédant par faux-fuyants et sans l'autorisation du Parlement, ainsi qu'un danger certain et présent pour la liberté des Canadiens.

Si le député croit que c'est clair et succinct, il croira n'importe quoi, ce qu'il fait semble-t-il. C'est une motion qui révèle bien ce qui se passe dans le parti conservateur ces jours-ci. C'est une motion excessive, à courte vue et confuse. Je doute que le député sache ce qu'elle signifie.

• (1140)

Il nous accuse du terrible péché de «socialiser» l'économie. Il devrait regarder dans le Petit Robert, un dictionnaire bien connu. «Socialiser» signifie développer les rapports sociaux et s'il y en a qui socialisent en ce moment, à Ottawa, ce sont bien les conservateurs. Ils mangent, ils boivent et ils se réjouissent aux frais des candidats qui cherchent à obtenir les faveurs des délégués.

Cette motion est un fourre-tout de longue rhétorique sans aucune substance. Ce que le député a fait, c'est regrouper dans la motion tous les vieux épouvantails qu'il a pu trouver. Il y a quelques années, monsieur le Président, il y avait une campagne électorale dans le sud des États-Unis au cours de laquelle un des sénateurs—qui en fait est toujours un illustre représentant au Congrès américain—faisait l'objet d'une campagne vicieuse de la part de son opposant. Celui-ci déclarait: «Son frère reconnaît être un philanthrope et sa femme est une thespienne». Si le député avait pensé nous enlever quelques voix en nous qualifiant de philanthropes et de thespiens il l'aurait fait.

M. Mazankowski: Attendez les sondages du mois prochain.

M. Roberts: Qu'est-ce que le député veut réellement dire par «socialiser»? C'est difficile à savoir. Il ne semble pas savoir lui-même ce que le mot signifie. Il veut peut-être dire que notre gouvernement, notre parti, se consacre à la réforme sociale, que nous croyons pouvoir faire avancer.

Je vous prie de m'excuser, je n'avais pas l'intention d'être aussi rude. Le député n'en pouvait plus, il a dû quitter la Chambre. Toutefois, s'il pense que c'était dur, qu'il attende de voir ce que va dire mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Oui, monsieur le Président, nous estimons que le gouvernement peut aider la société en créant une structure de protection sociale. Si c'est là son accusation, alors, nous sommes coupables. Non seulement nous sommes coupables, mais nous en sommes fiers. Nous sommes fiers dans ce parti et dans ce gouvernement d'être les instigateurs de ces mesures . . .

M. Taylor: C'est pour ça que vous tirez tellement de l'arrière dans les sondages.

M. Roberts: . . . de protection sociale.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Nous estimons que la société ne doit pas se préoccuper seulement des riches et de ceux qui se croient importants. Nous estimons que la société le gouvernement doivent s'occuper des moins fortunés; telles sont nos convictions.

Oui, nous sommes responsables des allocations familiales; coupables. Oui, nous croyons aux pensions de sécurité de la vieillesse; coupables. Oui, nous soutenons le Programme d'assurance-chômage qui, en cette période de récession a montré toute son importance et son utilité. Oui, nous sommes fiers d'avoir créé l'assurance-soins médicaux; coupables. Oui, nous croyons au supplément de revenu garanti; coupables. Oui, nous soutenons le Programme d'assistance sociale du Canada; coupables. Si c'est ce que le député signifie par «socialiser», alors, nous sommes coupables.

Il est étrange toutefois, monsieur le Président, que ces programmes dont nous sommes responsables, cette socialisation, aient été combattus par le parti conservateur. Les conservateurs se sont opposés à l'adoption de ces programmes. Toutefois, ils ne s'y attaquent plus maintenant, tout au moins pas sur des points concrets. Bien entendu, ils s'y attaquent par leurs grandes phrases creuses, mais ils évitent tout ce qui pourrait être trop concret.

Je suis heureux que le député revienne à la Chambre. Je promets de ne plus rien dire de trop désagréable à son égard.

M. Mazankowski: Il a fallu que je téléphone, et ils sont d'accord avec tout ce que j'ai dit.

M. Roberts: Il suffit de considérer les candidats à la direction du parti, et peut-être ne devrais-je pas dire ça au député puisqu'il n'a pas le courage de soutenir l'un quelconque de ces candidats. Mais peut-être est-il inconvenant de dire d'un député qu'il n'a pas de courage. Peut-être devrais-je dire plutôt qu'il a le bon sens de ne soutenir aucun des candidats à la direction du parti conservateur. Quoi qu'il en soit, ces candidats n'attaquent pas les programmes en question. M. Mulroney ne s'oppose pas à l'assurance-maladie. Le député de Yellowhead (M. Clark) ne s'oppose pas aux allocations familiales. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ne s'oppose pas aux pensions de sécurité de la vieillesse. Oh, non. Ils s'opposent à la socialisation de l'économie en théorie, mais ils ne sont pas contre ces programmes. Ils ne comprennent peut-être pas pourquoi ces programmes sont valables. Toutefois, ce qu'ils comprennent, c'est que les Canadiens en ont besoin et veulent les avoir.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Quand les députés de ce parti emploient le terme "socialisation», peut-être parlent-ils de socialisme économique. C'est peut-être ainsi qu'ils essayent de nous dépeindre. C'est donc qu'ils n'ont pas très bonne mémoire, monsieur le Président. Ils oublient que des gouvernements libéraux avec Louis St-Laurent et C. D. Howe ont assuré le progrès et le développement économiques du Canada. Est-ce là le genre de politique interventionniste qu'ils rejettent dans leur motion?

Ils n'ont pas la mémoire très courte non plus. Est-ce parce que nous sommes en faveur de la socialisation? Presque tous les hommes d'affaires, des petites, moyennes et grandes entreprises ont félicité le ministre des Finances (M. Lalonde) à l'occasion du budget. Le crédit d'impôt à l'investissement, est-ce de la socialisation? Le crédit d'impôt spécial remboursable pour la relance, est-ce de la socialisation. Le crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions, est-ce de la socialisation? Le Fonds spécial de relance des investissements, est-ce de la socialisation? Le Fonds spécial de relance des exportations, est-ce de la socialisation? Si c'est de la socialisation, le pays va sûrement profiter de notre façon de résoudre les problèmes économiques.

Dans leur motion, ils rejettent les «mesures interventionnistes»; donc, leur parti est contre l'intervention. C'est merveilleux d'entendre les discours du député se répercuter d'un bout à l'autre du Canada. Qui peut oublier ses attaques véhémentes contre le premier ministre Lougheed quand ce dernier a acheté la ligne aérienne Pacific Western? Qui peut oublier ses remarques acerbes contre le gouvernement ontarien quand ce dernier a acheté Suncor ou qu'il s'est immiscé dans la gestion de la société Ontario Hydro? Qui peut oublier ses attaques à l'emporte-pièce contre la saisie rétroactive des sociétés de fiducie? Mais oui, il est contre l'intervention. Il ne se passe pas de jour sans que nous entendions le député se prononcer contre les interventions de la Commission canadienne du blé, entre autres.

J'écoute ses collègues tous les jours. Ainsi, quand nous parlons de notre politique forestière aux Communes, secteur qui relève de ma compétence, ses collègues semblent exiger que je fasse moins pour l'industrie forestière. Ils laissent toujours entendre que nous ne devrions pas intervenir autant qu'il n'est pas nécessaire de faire de telles largesses. Voilà ce que ses collègues semblent répéter sans cesse. Quelles balivernes! Il devrait en discuter avec ses collègues, car ils ne cessent de dire au gouvernement d'être plus généreux envers le secteur forestier.

M. Taylor: Plus généreux envers les Canadiens, moins envers les partisans libéraux.

M. Roberts: En ce qui a trait à la science et à la technologie—j'en étais chargé naguère—ses collègues veulent que nous prenions moins d'initiatives: «N'intervenez pas. N'aidez pas. Ne vous en mêlez pas. Ne faites rien pour favoriser la recherche et le développement». Ce sera la semaine des quatre jeudis! Chaque jour, ils me disent de ne pas intervenir, de ne pas chercher à mieux réglementer l'industrie afin de nous attaquer au

problème des pluies acides. Mais oui, il ne se passe pas une seule journée sans que les députés de l'opposition ne nous disent pas d'arrêter de nous en faire au sujet de la qualité de nos eaux. Oui, en théorie, dans des discours à l'emporte-pièce. Mais voilà, quand c'est le temps d'agir—certains députés de l'opposition voient le côté pratique et tiennent compte des aspirations de leurs électeurs—ils veulent que le gouvernement s'en mêle à coup de subventions.

M. Thacker: Parlez-nous de la dette et de ce qu'elle nous coûte.

M. Roberts: Leurs discours ne reflètent pas la réalité canadienne. La triste réalité, monsieur le Président, c'est qu'ils ne comprennent pas les réalités de notre pays. «Socialisation» signifie «rendre convenable à la société». Oui, nous croyons que l'économie du Canada devrait convenir à la société actuelle et qu'elle devrait la servir. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada est toujours intervenu d'une façon décisive dans les affaires économiques. Contrairement à ce que prétendent nos vis-à-vis, ce n'est pas à cause d'une pensée idéologique. N'est-ce pas un peu odieux, monsieur le Président? Non ce n'est pas à cause d'une idéologie quelconque. Ce n'est pas à cause d'une basse rhétorique. Il faut en trouver la cause dans les réalités concrètes de notre pays.

Voilà la raison qui a incité les gouvernements à intervenir dans l'économie. Cette intervention est au cœur de notre histoire. Les gouvernements sont intervenus depuis les débuts, dans les canaux, les chemins de fer, la commercialisation, le transport aérien et dans bien d'autres domaines. Non pas à cause d'une quelconque conception idéologique abstraite, mais à cause de l'immensité de notre pays, de la taille de sa population, il fallait que le gouvernement intervienne d'une façon décisive pour favoriser la croissance économique et aider l'entreprise privée à faire sa part dans la création de la croissance. Le gouvernement doit donc intervenir pour faire progresser la société canadienne.

• (1150)

Voilà ce que nos vis-à-vis ne comprennent pas. Ils s'imaginent que ce que les gouvernements libéraux ont fait, ils l'on fait en procédant par—comment l'ont-ils dit?—«par faux-fuyants». Mais tel n'a pas été le cas. Ils ont agi à cause des résultats des élections. Si nous avons pu faire ces choses, c'est que l'électorat canadien voulait qu'on les fasse. Il est sûr que c'aurait pu être possible en procédant par des moyens détournés. Bien sûr, qu'il est possible de leurrer la population de temps en temps et de s'arroger ainsi le pouvoir. Mais cela ne serait pas possible pendant 45 ou 50 ans. Ce n'est donc pas parce que nous avons agi par des moyens détournés, mais plutôt parce que nous avons su nous adapter à la réalité d'une façon que les Canadiens pouvaient comprendre sans leur tenir de discours de pure théorie.

Le parti conservateur aurait pu trouver mieux qu'une telle motion. Les Canadiens méritent une opposition prête à élaborer une politique de rechange qui tienne compte de la réalité, ce qui permettrait aux Canadiens de faire un véritable choix.

Ce qu'il faut déplorer c'est que le parti conservateur n'a pas été fidèle à son héritage. L'unique grand premier ministre qu'il ait donné à notre pays en comprenait la réalité, et c'était Sir John A. MacDonald. S'il était ici aujourd'hui, il serait critiqué par le député de Végréville, à cause de l'attitude qu'il avait prise vis-à-vis de cet affreux chemin de fer, de la décision qu'avait adoptée son gouvernement de le construire, à cause de cette terrible intervention, de cette espèce de centralisation. Oui, si Sir John A. MacDonald avait été ici aujourd'hui, en entendant la motion, il serait passé de notre côté s'il ne l'avait déjà fait depuis longtemps.

M. Gray: C'était un conservateur libéral.

M. Roberts: Ce dont notre pays a besoin ce ne sont pas des discours creux dont la motion est un bel exemple. Il a plutôt besoin d'un parti conservateur qui se souvient de son héritage, du genre d'attitude qui a déjà fait de lui un parti capable d'affronter les problèmes de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: J'aurais une question à poser au ministre qui vient juste de terminer son discours. Il est systématiquement passé à côté de l'aspect économique de la motion, détournant notre attention vers différents programmes sociaux, la pension de la vieillesse, l'assurance-chômage et autres choses de ce genre, que nous, en tant que membres d'un parti compatissant, avont toujours approuvés.

M. Fisher: Attention!

M. Mazankowski: La réalité c'est que le gouvernement intervient en force dans l'économie comme en témoigne le PEN, l'orientation économique des années 80 et sa politique en général. De plus en plus de Canadiens commencent à s'en rendre compte. Comment le ministre peut-il ignorer que quelque 60 p. 100 de Canadiens de tous les partis estiment que le gouvernement fédéral intervient trop dans leur existence quotidienne?

Il a aussi rappelé que les libéraux occupaient le pouvoir depuis une quarantaine d'années. Mais ce qu'il y a lieu de signaler en particulier, c'est que depuis 15 ans, surtout au cours des deux dernières années, les interventions du gouvernement se sont multipliées. Soixante pour cent des Canadiens estiment que le gouvernement intervient trop dans notre économie.

M. Roberts: Monsieur le Président, cette question arrive à point car je pourrai reprendre une partie de mon discours que je n'ai pas eu le temps de terminer. Je vais répondre à la question du député sur deux plans. Tout d'abord, s'il se donne la peine de considérer la question sur un plan purement objectif, ce qui est facile puisqu'il n'a qu'à consulter les statistiques officielles; il verra que la participation du gouvernement fédéral au sein de notre économie en pourcentage du produit national brut n'a pas beaucoup augmenté depuis la Seconde guerre mondiale. Il est donc évident que la politique que les divers gouvernements libéraux ont pratiquée avait l'appui de la population. Si on remonte 15 ans en arrière, l'opposition, si je ne m'abuse, n'a dirigé le pays que pendant 9 mois, ce qui est une bonne indication de l'appui dont jouissent les diverses formations politiques auprès des Canadiens.

Deuxièmement, je rappelle au député que la politique économique que le gouvernement a toujours suivie est celle que le ministre des Finances a présentée dans son budget. Et cette politique indique deux choses: d'une part, on considère que le secteur privé est le moteur du développement économique et, d'autre part, que le gouvernement doit intervenir en créant le climat qui lui permettra de prospérer et d'en faire profiter le reste du pays.

Il se peut que le député ne partage pas notre opinion. Je doute que ce soit le cas. Nous ne croyons pas, comme bien des conservateurs, que l'État doive se tenir le plus possible à l'écart des problèmes et laisser le secteur privé tout régler sans intervenir. Nous croyons que la meilleure politique, celle qu'on a toujours pratiquée au Canada, c'est de collaborer étroitement avec le secteur privé.

C'est pour cette raison que dans les propositions budgétaires que le ministre a présentées à la Chambre . . .

M. Mazankowski: Vous ne mettez pas en pratique ce que vous prêchez.

M. Roberts: . . . il a mis de l'avant une série de mesures fiscales qui, de l'avis du secteur privé, va relancer et l'activité économique et la croissance au Canada. On a aussi reconnu, dans le budget, qu'il faudrait quelque temps avant que ces mesures ne portent fruits. Le gouvernement a donc prévu un programme spécial de relance aux termes duquel il intervient directement pour créer des emplois, pour combler le vide qui va exister tant que les mesures d'encouragement prévues pour le secteur privé n'auront pas donné de résultats. Le budget démontre clairement quel genre de politique nous pratiquons de ce côté-ci de la Chambre, une politique aux termes de laquelle on reconnaît que le gouvernement a un rôle tout à fait légitime et important à jouer au sein de l'économie, une politique qui cherche en même temps à établir un climat favorable à l'entreprise privée. Le député y trouve-t-il quelque chose à redire?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La réponse du ministre est passablement longue.

M. Thacker: Monsieur le Président, le ministre pourrait-il me dire quelle limite la majorité s'est fixée comme tranche des recettes servant à financer la dette, car lorsque le parti libéral a pris le pouvoir en 1968, le service de la dette représentait à peine 5 p. 100 des recettes fiscales. Au cours des 15 années qui ont suivi, la dette nationale a augmenté considérablement, à tel point qu'aujourd'hui, il faut 30 p. 100 des recettes fiscales pour la financer soit $1 sur $3, ce qui contribue à concentrer la richesse encore davantage entre les mains de ceux qui sont déjà aisés. Nous devenons de plus en plus une société de classes. Quelle limite se fixe le ministre? Quarante, 50, 60 ou 70 p. 100?

M. Roberts: Monsieur le Président, je ne peux fournir un chiffre précis au député. Dans cette affaire, il y a deux choses qu'il ne doit pas oublier. Tout d'abord, il doit se demander dans quelle phase du cycle économique nous nous trouvons. Ce n'est pas la même chose lorsque nous connaissons une période de prospérité et que les recettes fiscales du gouvernement sont élevées et lorsque nous traversons une période de récession.

Deuxièmement, le député ne devrait pas s'intéresser uniquement à la dette. Il ne doit pas oublier que la dette et le service de la dette correspondent à des achats d'actifs et que pour se faire une idée de leur importance, il suffit de considérer le produit national brut.

M. Thacker: Et Canadair?

M. Roberts: Il ne doit pas s'intéresser uniquement à la dette, mais considérer également tous les actifs que l'argent emprunté a permis de créer.

M. McKnight: Monsieur le Président, je voudrais juste poser une petite question au ministre et faire remarquer que, sauf erreur, matière d'essor et de retombées économiques, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) estime que le Parti conservateur a rapporté beaucoup plus à sa circonscription depuis trois ou quatre jours que le gouvernement ne le fera au cours des jours à venir.

Je voudrais simplement dire à propos de l'augmentation de la dette, que celle-ci représente du point de vue des comptes nationaux, une progression de 693 p. 100 depuis 12 ans ce qui n'est pas rien. Si l'on prend les dépenses publiques comme référence, le montant de la dette a progressé de 554 p. 100.

Comme nous l'avons expliqué ici-même lors du débat sur Canadair dont le déficit connu s'élève à 1.4 milliard, une meilleure utilisation des fonds publics aurait permis de financer le Programme canadien de prêts aux étudiants pendant trois ans. Avec cet argent, on aurait pu mettre en application les recommandations de la commission Kirby, édifier sept stades olympiques comme celui de Calgary ou construire quatre frégates.

• (1200)

Quand on examine la gestion de Canadair par le gouvernement, on constate qu'il aurait été bien plus utile de consacrer les sommes englouties à la réalisation de ces projets.

M. Roberts: Monsieur le Président, si le député a raison au sujet des retombées économiques du congrès conservateur dans la circonscription du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), c'est probablement la seule chose valable que son parti ait réalisée depuis trois années et demie. Dans sa question, le député confond plusieurs choses. Il commence par parler du montant de la dette et de ses répercussions, et de but en blanc passe ensuite à l'utilisation utile et efficace des deniers publics. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

Pour répondre à la première question, je dois revenir à mes réponses antérieures. Il faut envisager l'ampleur de la dette dans le contexte du cycle économique et des avoirs qu'elle contribue à créer. Les députés de l'opposition nous exhortent tous les jours à dépenser toujours davantage pour réaliser des projets qu'ils estiment importants et utiles, compte tenu de la situation économique avec laquelle nous sommes aux prises. Ils ont beau jeu de décliner toute responsabilité quant aux répercussions globales des projets qu'ils préconisent et d'oublier que c'est l'accumulation de tous ces projets qui nous endettent à ce point.

Quant à l'utilisation judicieuse des fonds publics dont le député a parlé, la façon la plus simple de faire ressortir la complexité de cette question consisterait à demander au député si le gouvernement fédéral pouvait raisonnablement retirer son appui à notre secteur aérospatial. Dans les années 50, alors qu'il gouvernait le pays, son parti a précisément commis cette erreur à propos de l'Arrow de Avro, erreur dont nous nous ressentons encore.

S'il me demande mon avis, je lui dirai que j'estime important que le gouvernement finance notre secteur aérospatial. Si certains projets réussissent, d'autres échouent. Hier, nous avons vu la navette spatiale voler au-dessus d'Ottawa. Nos concitoyens ont manifesté en l'occurrence beaucoup d'enthousiasme. J'imagine que les députés d'en face reconnaissent que le Canada a eu raison de collaborer à la mise au point du bras spatial. Nous avons relevé le défi et nous avons réussi extraordinairement bien.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La période prévue pour les questions est maintenant terminée.

Avant d'autoriser un autre député à prendre la parole, la présidence aimerait rappeler à la Chambre les dispositions de l'article 15(3) du Règlement:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil . . .

Alors que le ministre parlait, un député a traversé l'allée entre lui et la présidence. La présidence s'en voudrait d'interpeler le délinquant, par crainte des conséquences; néanmoins, je saurais gré aux députés de bien vouloir collaborer et de respecter cette règle élémentaire.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, nous avons eu encore une fois aujourd'hui la preuve indéniable que la tradition idéologique du parti conservateur du Canada est en train de se désintégrer.

Une voix: Parlez-nous donc de la solution des 16 p. 100.

M. Blaikie: J'y venais justement. Cette solution des 16 p. 100 dont parle le député concerne évidemment les résultats du dernier sondage Gallup selon lesquels mon parti n'obtiendrait que 16 p. 100 des votes.

Si j'entendais aborder cette question, c'est que le député de Végréville (M. Mazankowski) a allégué au nom du parti conservateur que ses mesures sont valables, étant donné que les personnes interrogées à l'occasion de ce sondage semblent les approuver. J'y vois là la preuve de la désintégration idéologique du parti conservateur dont j'ai parlé tantôt.

Je suis persuadé que Sir Edmund Burke s'est retourné dans sa tombe lorsqu'il a entendu les conservateurs citer les résultats des sondages pour confirmer la validité des mesures. Sir Burke était un éminent conservateur qui défendait le régime parlementaire; c'est lui qui a dit que le représentant du peuple devait à ce dernier son bon jugement et sa conscience claire. Même s'il n'aurait pu affirmer cela à l'époque, il aurait soutenu qu'il ne s'était certes pas fait élire pour agir au gré des résultats des derniers sondages d'opinion ou des dernières enquêtes sur l'avis populaire. Pourtant, c'est à ce point là qu'en est arrivé indirectement le parti conservateur, du fait de l'américanisation progressive du conservatisme canadien.

Il est tragique pour la politique canadienne et fort regrettable compte tenu du contexte politique dans lequel se déroulent les débats au Canada, qu'un parti cherche à exploiter à son avantage le ressentiment, légitime d'ailleurs, qu'éprouvent les Canadiens envers leur gouvernement au lieu de chercher, au moyen d'un débat intelligent et d'une argumentation raisonnable, à aider les Canadiens et d'autres à comprendre la situation qui prévaut, et voir avec eux à quels égards leur ressentiment est justifié et à quels autres il ne l'est peut-être pas, compte tenu de certains autres facteurs dont on ne saurait blâmer le gouvernement uniquement.

Les conservateurs ne font aucun effort pour aider les Canadiens à comprendre quoi que ce soit. Au lieu de cela, nous les voyons qui cherchent à tirer le meilleur parti possible de cette colère généralisée qu'inspire ces jours-ci le gouvernement, dans l'espoir de triompher. Sans doute ne se comprennent-ils pas eux-mêmes. Le député de Végréville a soutenu qu'il avait exposé clairement et succinctement la situation dans sa motion. Assurément, il ne le croit pas vraiment car toute motion que l'on prétend vouloir analyser la situation économique actuelle et expliquer les bouleversements que connaît la société, mais qui rejette la responsabilité de tout ce qui va mal sur un seul secteur d'activité, ne saurait être qualifiée de claire et de succincte.

Par exemple, il n'y est pas question des dimensions écologiques que revêtent les difficultés d'ordre économique que nous éprouvons en ce moment. Il n'y est fait nulle mention des erreurs commises à l'égard du secteur privé en omettant de prévoir à son intention des mesures politiques particulières. On n'y parle pas des conditions globales qui sont propices au développement de l'économie canadienne. On néglige d'y parler du dialogue Nord-Sud. En d'autres mots, les conservateurs ne cherchent nullement à être de bonne foi, que ce soit à leur propre égard ou à l'égard des Canadiens, en expliquant la situation telle qu'elle se présente dans la réalité.

Mais si je dis tout cela, ce n'est certes pas avec l'intention de défendre le gouvernement. Je réclame simplement que les conservateurs analysent la situation de bonne foi. J'ai moi aussi beaucoup de reproches à faire au gouvernement pour ses programmes, mais il est vain de vouloir prétendre que les problèmes sont aussi simples que voudrait nous le faire croire cette motion.

En outre, si j'estime que la motion et le discours du député de Végréville ne sont ni sincères ni sérieux, c'est qu'on n'y propose aucun correctif précis. Le député nous a tenu un long discours truffé de sophismes généraux. Je ne l'ai pas entendu prendre position au sujet de Petro-Canada et je le mets au défi de nous dire si un éventuel gouvernement conservateur démantèlerait ou non cette société. Je le défie de se lever lorsque j'aurai terminé mon discours pour nous dire si les conservateurs conserveront le régime d'assurance-maladie étant donné qu'ils s'emploient déjà à le supprimer par le biais de leurs divers gouvernements provinciaux. Mais quelle serait au juste

la position d'un gouvernement progressiste conservateur au sujet de l'assurance-maladie? Il n'y a pas d'honnêteté, que des généralités. Les progressistes conservateurs ne disent jamais comment leur gouvernement réglerait les questions sur lesquelles ils sont intarissables.

Le député de Végréville a critiqué Petro-Canada dans son discours. J'aurais aussi beaucoup de reproches à faire à Petro-Canada, mais le député a manqué là aussi d'honnêteté intellectuelle car il n'a pas admis, comme il aurait dû le faire, que toutes les critiques qu'il a formulées contre Petro-Canada s'appliquaient également aux sociétés du secteur privé. Il aurait pu tout aussi bien blâmer les entreprises privées d'accumuler des déficits énormes et d'opérer des fusions qui ne sont pas tellement productives et qui ne créent pas d'emplois. Elles doivent emprunter aux banques. Un grand nombre d'entre elles ne peuvent pas rembourser. Elles viennent alors supplier le gouvernement de les sortir de l'impasse. Nous n'avons rien entendu de tout cela. Nous n'avons pas entendu les Conservateurs étaler les torts du secteur privé. Jamais ils n'en parlent. Cela ne les intéresse pas de savoir ce qui se passe. Ils ne s'intéressent qu'à présenter une image déformée de la réalité économique au Canada.

• (1210)

Le député de Végréville ne fait pas la différence entre la politique libérale et celle des néo-démocrates dans ce domaine. Il se plaît à perpétuer l'illusion politique que rien ne distingue les libéraux des néo-démocrates sur ces diverses questions. Il sait très bien que cela n'est pas vrai. Il sait très bien qu'au fil des ans, les néo-démocrates ont voulu obliger davantage les sociétés de la Couronne à rendre des comptes. Il a appartenu pendant des années au comité permanent des transports avec le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Il sait que personne n'a plus défendu que ce dernier l'idée d'obliger le CN à rendre des comptes au Parlement et à répondre aux besoins de la population et des collectivités canadiennes. Le député de Végréville a eu ce témoignage sous les yeux pendant toutes ces années et pourtant il s'entête à dire qu'en matière de responsabilité des sociétés d'État, les libéraux et le NPD ne font qu'un. Ce n'est tout simplement pas vrai, monsieur le Président. Quiconque a même un soupçon d'intelligence et d'honnêteté ne peut prétendre, comme le député l'a fait, à l'existence d'une grande conspiration entre les libéraux et les néo-démocrates.

Notre parti croit que la liberté est brimée non pas seulement quand les sociétés d'État ne sont pas comptables envers le Parlement, mais dans tous les cas où il n'est pas rendu compte de la façon dont sont assurés le bien commun et l'intérêt public. Le fait que les sociétés de la Couronne échappent au contrôle du Parlement nous inquiète. Nous nous inquiétons aussi du fait que les multinationales ne soient pas comptables de la façon dont elles servent le bien commun et l'intérêt public. Nous ne nous acharnons pas contre un secteur en l'obligeant à se justifier tout en laissant l'autre secteur libre d'agir comme bon lui semble. Nous exigeons la responsabilité. Nous voulons que tous les agents économiques répondent de la façon dont leur activité sert le bien commun. C'est là la grande lacune de la position des conservateurs. Ces derniers demanderaient des comptes à un domaine d'activité gouvernementale, mais permettraient à un secteur de l'économie de fonctionner sans aucune entrave.

Personne ne connaît mieux que nous l'obligation redditionnelle, c'est particulièrement vrai dans mon cas, puisque j'ai fait partie du comité spécial du règlement et de la procédure. Nous avons discuté de toute la question des comptes que doit rendre le sous-gouvernement dont a parlé le député. Il se pose là un véritable problème. Il ne faut cependant pas se concentrer sur ce problème au point d'en oublier tous les autres, car nous ne rendrions pas service aux Canadiens en agissant ainsi. Nous devons, monsieur le Président, protéger les libertés chaque fois qu'elles sont en danger.

La bureaucratie pose un problème au Canada et dans le monde moderne en général. Il importe peu qu'il s'agisse d'une société de la Couronne ou d'une société privée. Il existe à l'heure actuelle certaines structures organisationnelles qui ne sont pas tenues de rendre des comptes, qui sont sclérosantes et contre lesquelles les gens se rebellent à juste titre.

N'allons pas prétendre qu'il s'agit juste d'un phénomène particulier à ce gouvernement. On le retrouve dans les grosses sociétés aussi bien qu'au sein du gouvernement. Certains problèmes sont, c'est évident, propres au gouvernement.

Quant à nous, du NPD, nous ne nous percevons pas comme faisant partie d'une quelconque coalition libéralo-néo-démocrate. Personne ne regrette plus que nous la mauvaise image que les libéraux ont donnée du gouvernement. En tant que socio-démocrates qui désirent un gouvernement plus interventionniste et plus actif et qui croient que ce dernier peut jouer un rôle constructif, nous sommes certainement les plus contrariés de voir combien les libéraux ont discrédité les sociétés d'État et le gouvernement en général au cours des 14 ou 15 dernières années. Contrairement à ce que le député de Végréville prétend, nous ne sommes pas heureux des mesures prises par les libéraux en ce qui a trait à la société Petro-Canada ou à tout autre instrument de propriété publique dans l'économie. Nous sommes contre la façon dont la société Petro-Canada a acheté Petrofina et nous avons critiqué d'autres mesures qu'elle a prises.

Cependant, je tiens à signaler que nous n'avons rien contre le sociétés de la Couronne ou les nationalisations en principe contrairement, semble-t-il, aux conservateurs, ce qui va d'ailleurs à l'encontre de leur tradition. Cependant, nous n'apprécions pas la voie suivie par les libéraux à cet égard. En fait, le NPD a été le premier, devançant même les conservateurs, à soulever à la Chambre les récents problèmes de la société Canadair. Mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a été le premier à demander des explications au gouvernement à la Chambre au sujet du dernier fiasco de la société Canadair. N'allons pas prétendre que seuls les conservateurs veulent que les sociétés de la Couronne rendent des comptes.

Quelle est alors la position du NPD à ce sujet, monsieur le Président? Puisque le député de Végréville s'est lancé dans un débat idéologique, je vais lui donner une réponse dans la même veine en lui signalant que, pour nous, c'est l'égalité et la communauté qui importent. Ces deux concepts sont au centre de notre idéal de société. Le lien entre les deux se retrouve d'ailleurs dans le nom du parti qui a donné naissance au NPD, le Co-operative Commonwealth Federation qui, a partir de l'idée d'un commonwealth est allé beaucoup plus loin qu'une simple redistribution des revenus, redistribution qui est souvent perçue comme une politique économique sociale de gauche à l'heure actuelle, surtout par nos vis-à-vis.

Dans le commonwealth coopératif mis de l'avant par ce parti, l'égalité serait non seulement possible mais chérie. On espère que les motifs déshumanisants et indignes créés par la compétitivité économique disparaîtraient. La loi de la jungle préconisée par les conservateurs ferait place à une société extrêmement civilisée où tous contribueraient en fonction de leurs dons innés au bien de la collectivité et tous recevraient en retour leur juste part de l'abondance créée par cet esprit coopératif. L'individualisme enragé ou le monopole des exploiteurs qui caractérisent le capitalisme de nos jours ferait place à une fraternité universelle.

Cet individualisme forcené fait disparaître peu à peu le sens des responsabilités sociales et celui de la collectivité, les choses mêmes que les conservateurs regrettent. En effet, si nous ne sommes tous que des individus isolés et occupés à nous disputer la première place sur le marché, à quoi bon parler de sens des responsabilités sociales et de la collectivité, concepts mêmes auxquels s'en prend la motion à l'étude. La socialisation concerne la collectivité et les gens, considérés non pas uniquement comme des individus. C'est pourtant ce que les conservateurs refusent.

L'économie dans laquelle nous vivons ne reconnaît pas de tels concepts et en tient encore bien moins compte. Il nous faut tout simplement espérer que tout cet égoïsme organisé nous mènera tant bien que mal à une fin heureuse.

Je constate, monsieur le Président, que j'ai chassé de la tribune un certain nombre de délégués conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: C'est l'heure du déjeûner.

M. Blaikie: Ils sont sortis dégoûtés. J'ai dû toucher une corde sensible, je présume.

Les néo-démocrates savent que l'égoïsme organisé n'est pas le moyen d'en arriver à une société juste. Nous savons tous que dans le genre d'économie où nous vivons et que nous voulons changer, on néglige de nombreux besoins humains importants parce qu'il n'est pas rentable d'y répondre. On crée et encourage bien des besoins inutiles et nuisibles au moyen de la publicité dans le cadre de ce que l'on appelle innocemment la commercialisation.

Nous ne sommes donc pas du tout aussi étonnés que nos adversaires de droite de constater que les gens ne veulent plus fournir une bonne journée de travail. Pourquoi en faire plus puisqu'on leur a appris depuis le berceau que la règle du moindre effort était la loi de notre société? Et pourquoi le feraient-ils lorsque les entreprises qui les emploient ont depuis toujours l'habitude de faire passer leur marge de profit avant la sécurité et la santé sur les lieux de travail, avant l'environnement général et avant les besoins économiques de la collectivité environnante? Si l'on veut retrouver le sens des valeurs et du travail, comme on le souhaite, il faudra que cela se fasse des deux côtés du fossé séparant les travailleurs et le patronat.

Nous ne sommes pas du tout aussi étonnés que nos amis de droite de constater que les gens ne se sentent pas aussi responsables qu'ils le devraient envers les autres et s'en remettent au gouvernement pour s'occuper de ce qui ne va pas. C'est leur conception du monde, non la nôtre, qui a exalté la facilité et l'intérêt personnel et créé une économie dans laquelle beaucoup de familles sont trop éparpillées géographiquement ou trop économiquement faibles pour s'occuper des vieillards, des handicapés, des gens incapables de travailler ou des jeunes.

Nous sommes d'accord pour dire qu'une véritable collectivité humaine n'aurait pas à recourir tout le temps au gouvernement. Nous voulons bâtir ce genre de collectivité. Nous ne pourrons cependant y arriver qu'en opérant un changement fondamental dans notre économie et qu'en abandonnant bon nombre des valeurs que nous avons héritées du capitalisme. Nous voyons plutôt des groupes de plus en plus restreints de gens acquérir de plus en plus de contrôle sur notre économie et, partant, sur notre vie même. C'est ce que les conservateurs appellent la libre entreprise.

• (1220)

Je veux mentionner certaines fusions récentes, notamment la reprise de Hudson Bay par Thomson ou les arrangements monopolistiques à l'amiable entre Thomson et Southam qui ont provoqué la perte du journal *Tribune* de Winnipeg. Ce ne sont que deux des nombreux incidents indésirables analogues qui se sont produits depuis quelques années. Ces fusions n'ont rien apporté sur le plan de l'emploi et elles ont contribué à faire grimper les taux d'intérêt. La seule fusion intéressante à laquelle je songe serait celle du Canadien Pacifique avec le Canadien National et en fait sa disparition, dont la gauche rêve depuis longtemps. Cette fusion socialiserait une bonne fois pour toutes ce fameux symbole canadien de la cupidité et du pouvoir à outrance.

Qui dit monopole dit pouvoir et la socialisation est précisément une redistribution du pouvoir. Je le répète, il ne suffit pas de redistribuer les revenus sans redistribuer les pouvoirs. Une des erreurs de l'État-providence, c'est que ce sont toujours les mêmes personnes qui dirigent, tandis que l'objectif de notre mouvement n'est pas seulement de voir prospérer les citoyens mais aussi de leur permettre de prendre davantage de responsabilités et de diriger davantage leur vie. La forme la plus caractéristique de monopole qui soit à l'heure actuelle, c'est la multinationale ou la société globale, comme j'aime à l'appeler. On trouve au sein de ces sociétés des institutions plus grandes et plus puissantes que bien des États du monde. Elles font du chantage. Elles créent des antagonismes entre certains pays. Elles essaient de trouver les pays où les lois sur la main-d'oeuvre et sur l'environnement sont les moins strictes possible. Elles créent des marchés inutiles pour vendre des ressources que l'on ferait mieux de ne pas utiliser. Elles financent les gouvernements qui servent leurs intérêts. Elles représentent la puissance débridée, la puissance inconsidérée, la puissance qu'il faut juger d'un œil réaliste et qu'il faut briser en élisant des socialistes-démocrates dans toutes les régions du monde et en se serrant les coudes. Il faut que les citoyens sachent qu'il faut

s'opposer à des sociétés qui dominent des secteurs aussi importants dans notre vie que l'énergie, l'information, l'alimentation, les finances et que sais-je encore.

En parlant de s'attaquer aux pouvoirs des multinationales j'ai fait allusion à la régie publique et à la nationalisation de telles entreprises, ce qui est à bien des égards le véritable sujet du débat d'aujourd'hui. A vrai dire, le NPD a pour principe de se servir de la régie publique comme un moyen de rendre les pouvoirs économiques aux Canadiens. Nous parlons essentiellement d'appartenance sociale par opposition à l'appartenance à l'État. L'appartenance sociale est toute forme de propriété qui permet aux citoyens de posséder certaines installations de production, de distribution et d'échanges. L'appartenance à l'État n'est qu'une catégorie d'appartenance sociale dont on s'est servi et dont il faut se servir davantage pour réparer les injustices commises par certains monopoles comme l'assurance automobile, les services publics et les ressources énergétiques.

Cela nous rappelle le passage suivent d'une encyclique du Pape Léon XIII publiée il y a longtemps: tout ce qui domine la vie de la collectivité doit appartenir à la collectivité. Il existe une forme d'appartenance sociale aussi importante, la copropriété. Dans ce cas, ce n'est pas le gouvernement mais les gens qui possèdent, exploitent et contrôlent certaines entreprises. C'est la forme d'appartenance sociale sur laquelle je voudrais insister.

Je sais qu'il ne me reste pas assez de temps pour entrer dans les détails, mais je tiens à signaler que le NPD et nos prédécesseurs, les membres du CCF, n'ont jamais voulu instaurer un régime économique dans lequel tout appartienne à l'État. Nous avons toujours été partisans d'une économie mixte dans laquelle les entreprises coopératives ont tout autant d'importance que les activités du gouvernement ou du secteur privé. Voilà notre tradition politique. C'est la vérité ou une des vérités dont le parti progressiste conservateur devrait tenir compte s'il voulait être honnête avec les Canadiens et reconnaître le genre de débat économique que nous devrions tenir au lieu d'un débat sur cette motion qui est un mensonge politique et qui n'apporte rien au débat. C'est pourquoi il mérite d'être blâmé.

M. Neil: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Je siège au Parlement depuis passablement longtemps et il me semble que depuis un an ou deux, à chaque fois qu'un député néo-démocrate prend la parole, il se met à protester contre le fait qu'on les a accusés de s'être associés trop étroitement au gouvernement. Ils citent des chiffres pour montrer qu'ils ont souvent voté contre des mesures gouvernementales, mais si on examine les faits, on constate qu'ils se sont associés de près au gouvernement pour toutes les mesures socialisantes qui correspondent aux principes ou à l'idéologie du NPD.

J'ai écouté avec intérêt le député parler de la libre entreprise et du secteur public. Il me rappelait son ancien chef, qui sillonnait le pays pour dénoncer les grandes entreprises qui vivent au crochet de l'État, répétant partout que toute entreprise, qui réalise des profits, qu'elle soit grande ou petite est un parasite. Ce chef néo-démocrate et son parti ont maintenu au pouvoir pendant assez lontemps un gouvernement libéral minoritaire.

M. Keeper: La question.

M. Neil: Je vais poser une question, mais il me semble que cette période nous permet aussi de faire des observaions.

Le député de Winnipeg-Birds Hill a parlé de l'étatisation du Canadien Pacifique. Il sait bien que le Canadien National est une société de la Couronne depuis bien longtemps, presque depuis sa création. Les sociétés de la Couronne ont-elles quelque chose de magique? Sont-elles meilleures que les entreprises privées? Le député pourrait-il me dire pourquoi le CN est administré essentiellement de la même façon que le Canadien Pacifique? Je n'ai jamais entendu aucun administrateur du CN parler de réduire les tarifs de transport ferroviaire ou de faire quoi que ce soit pour aider le public. Le CN est un fardeau financier pour le pays depuis des années. Quelle est la différence entre le CN, qui est une société de la Couronne, et le CP, qui est une entreprise privée?

M. Blaikie: Monsieur le Président, c'est précisément le point que j'aurais fait valoir si j'en avais eu le temps. Sous le régime libéral, il n'y a pas de différence marquée entre les entreprises privées et le secteur public. En fait, depuis 1975, on a formellement ordonné au CN de ne pas se comporter différemment du CP, notamment depuis que Otto Lang a transmis une directive en ce sens. Je voulais signaler que c'est là l'une des différences entre le NPD et la parti libéral en ce qui concerne la propriété publique.

Petro-Canada est un autre exemple; cette société n'agit pas différemment de Shell ou de Gulf. Alors à quoi sert la propriété publique? Évidemment, les profits restent au Canada, ce qui n'est pas à négliger.

M. Neil: Quels profits?

M. Blaikie: Depuis des années, une partie beaucoup trop importante de la richesse exploitée par des entreprises étrangères ou encore par des entreprises privées canadiennes n'est pas réinvestie au Canada. Les sociétés de la Couronne doivent être différentes à plusieurs égards. Je voudrais énumérer quelques-unes des caractéristiques qui en font des entreprises différentes. Elles doivent être à l'avant-garde en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Elles doivent être disposées à mettre à l'essai divers modèles de participation des travailleurs aux décisions. Elles doivent respecter plus scrupuleusement les lois sur l'environnement, répondre aux besoins en matière de développement industriel, respecter les principes écologiques, et ainsi de suite.

Nous n'avons aucune société de la Couronne qui le fasse. C'est pourquoi nous jugeons sévèrement la propriété publique telle que pratiquée par le gouvernement libéral. Si Petro-Canada fait des forages dans la mer de Beaufort sans posséder la technologie requise pour nettoyer les dégâts en cas de déversement de pétrole, c'est tout aussi répréhensible, sur le plan moral, que dans le cas d'une autre société comme Gulf.

M. Neil: Je ne crois pas que le député ait répondu à ma question. Il a parlé de la sécurité des travailleurs et d'autres choses semblables. En ce qui concerne le CN, cette société fait des efforts raisonnables de ce côté. Ses travailleurs sont syndiqués et je crois qu'elle répond à la plupart des exigences énoncées par le député. Si le parti du député était au pouvoir, que ferait-il du CN? Comment s'y prendrait-il pour améliorer son rendement et son efficacité? Comment le rendrait-il plus concurrentielle que le CP?

M. Blaikie: Le député parle d'efficacité, ce qui soulève une foule de questions, car tous ne sont pas d'accord sur la définition du terme «efficacité». Nous ne croyons pas que l'abandon des lignes secondaires soit efficace sur le plan social; pourtant, cette mesure serait très efficace, d'après certains modèles économiques.

• (1230)

C'est notamment de cela et des raisons de l'échec du CN qu'il a été question à la Chambre ces dernières semaines pendant le débat sur le tarif du Corbeau. Tout d'abord, nous n'aurions plus besoin de nous faire de souci à propos de la concurrence entre le CN et le CP parce qu'un gouvernement néo-démocrate fusionnerait les deux sociétés ferroviaires. Il exigerait que la nouvelle société favorise le bien-être social et économique du pays. Elle serait administrée en fonction de certains critères d'efficacité qui tiendraient compte des facteurs sociaux et environnementaux aussi bien qu'économiques. Si l'on ne tient pas compte des facteurs sociaux et environnementaux, il ne peut pas être question d'efficacité. Il faut juger de l'efficacité à long terme et ne pas songer uniquement à l'immédiat, par exemple, en tenant compte uniquement de la marge bénéficiaire du dernier trimestre.

M. Taylor: Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a dit que les bénéfices réalisés par Petro-Canada restaient au Canada. Il y a quelques années, j'ai entendu les libéraux et les néo-démocrates dire la même chose à propos de Canadair. Le député peut-il nous dire ce qui est arrivé aux bénéfices de Canadair? Les Canadiens sont-ils mieux servis parce que cette société a été dirigée par le gouvernement plutôt que par l'entreprise privée? Si le secteur privé s'en occupait, les contribuables n'auraient pas besoin d'assumer les pertes. Le député peut-il me donner une idée de la situation bénéficiaire de Petro-Canada jusqu'ici? Combien de bénéfices a-t-elle réalisés et où sont-ils?

M. Blaikie: Monsieur le Président, je soutiens que les bénéfices réalisés par les sociétés de la Couronne ont plus de chances d'être réinvestis au Canada que ceux des sociétés multinationales. J'en suis convaincu. Si une société comme Canadair n'a pas réalisé de bénéfices, cela n'infirme pas mon argument. Tout dépend de la façon dont Canadair a été gérée et de ce que le gouvernement a bousillé toute l'affaire. Je n'ai donc pas tort d'affirmer que lorsqu'une société de la Couronne est bien gérée et réalise des bénéfices, elle a davantage tendance à les réinvestir au Canada. Soyez logique pour une fois. Le député a tout à fait raison de condamner la façon de procéder avec Canadair, mais cela ne veut pas dire que j'ai tort.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais poser une autre question. Le député pense-t-il que Petro-Canada est suffisamment comptable de ses décisions au Parlement du Canada?

M. Blaikie: Non, je ne le pense pas, monsieur le Président. C'est ce que j'ai dit dans mon discours. A titre de néo-démocrate et de député qui a étudié de près cette question au comité spécial du règlement et de la procédure, j'ai déclaré que les sociétés de la Couronne n'étaient pas suffisamment comptables envers le gouvernement, non plus que les nombreux organismes para-gouvernementaux qui prolifèrent et qui devraient être tenus de rendre des comptes au Parlement. Nous ne différons pas d'opinion sur la nécessité de rendre des comptes. Notre désaccord tient à la question de savoir si, du fait que leur contrôle nous échappe, nous allons nous en prendre au principe même de l'existence de ces organismes d'État, ou bien les obliger à rendre des comptes pour en faire de meilleurs instruments de la politique gouvernementale. Nous ne sommes pas d'accord non plus sur la question de savoir si le pouvoir privé au Canada doit être tenu responsable du bien commun au même titre que le député et moi l'entendons du pouvoir public. Voilà où notre opinion diffère.

Je voudrais revenir sur un aspect de la question qu'on m'a posée et auquel je n'ai pas encore répondu, à propos des contribuables qui doivent assumer les pertes des sociétés de la Couronne. Allons, trêve de naïveté! Quand les entreprises privées subissent des pertes, quelqu'un doit en faire les frais. Ou bien ce sont les contribuables, dans le cas des sociétés d'État, ou bien les consommateurs, dans celui des entreprises privées. Quand une société privée subit une perte, ses propriétaires ne renoncent pas à l'idée de la recouvrer sur le marché. Les pertes se répercutent sur les consommateurs. Ne nous leurrons pas sur le fonctionnement des affaires.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, nous avons affaire aujourd'hui à un gouvernement qui parle souvent des droits des Canadiens. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) finira par prendre sa retraite, fort méritée sans aucun doute, il voudra qu'on se souvienne de lui comme le promoteur de la Charte des droits et libertés qui garantit aux Canadiens des droits particuliers. On peut parler de droits et en constitutionnaliser le principe mais, lorsque le gouvernement passe aux actes, il se comporte de bien des façons qui sapent ces droits. Il porte atteinte tous les jours aux droits des Canadiens, confisque quotidiennement leurs biens et leurs revenus, restreint chaque jour leur liberté de voir et d'entendre ce qu'ils veulent et les empêche quotidiennement d'exercer ce qu'ils croient être leurs libertés les plus fondamentales. Voilà quelle est l'attitude du gouvernement, surtout depuis 1980. Nous en avons eu maints exemples.

Le gouvernement a violé les libertés fondamentales des Canadiens. Lorsque le premier ministre quittera le pouvoir, ou plutôt lorsqu'on lui enlèvera le pouvoir, les Canadiens seront moins libres qu'ils ne l'étaient lorsqu'il a pris le pouvoir en 1968.

C'est on ne peut plus évident dans le domaine de la liberté de la presse au Canada. Il suffit de lire la Charte des droits et libertés, où l'on mentionne pour la forme le droit à la liberté d'expression et à une presse libre. En fait, les deux sont inséparables. A bien des égards, le gouvernement actuel s'est attaqué à l'une des libertés les plus fondamentales des Canadiens, l'un des droits les plus essentiels que tout Canadien doit avoir si notre démocratie veut survivre et s'épanouir.

Cette intervention du gouvernement s'est manifestée de diverses façons. C'est le premier gouvernement de l'histoire du pays à faire une descente dans les locaux d'un journal aux termes de la loi sur les secrets officiels. C'est ce que le gouvernement a fait au *Sun* de Toronto, parce qu'il n'appréciait pas que ce journal publie des documents sur l'étendue de la subversion soviétique au Canada. C'est pourquoi il a lancé la GRC contre ce journal, marquant ainsi une première dans l'histoire de notre pays.

Le gouvernement actuel a menacé à plusieurs reprises la Société Radio-Canada, qui est une société d'État; une fois, notamment, le premier ministre a menacé de faire fermer ses portes au réseau français de Radio-Canada s'il ne modifiait pas ses reportages, parce qu'il n'aimait pas les reporters.

C'est le gouvernement actuel qui a mis de côté une caisse spéciale énorme, sans précédent dans l'histoire du pays, pour financer son programme de propagande, bien souvent sectaire, en vue de convaincre les Canadiens d'une question litigieuse et contestée, et prouvant ainsi que lorsqu'il ne peut pas obtenir une bonne publicité dans les organes d'information du pays, il se l'achète lui-même. Il passera au-dessus des organes d'information, les utilisant uniquement pour s'adresser directement aux Canadiens, grâce à l'argent du contribuable, et s'efforcer de les convaincre du bien-fondé de ses opinions.

Rien, dans nos lois, n'empêchait les gouvernements précédents d'agir ainsi. La seule chose qui les a empêchés d'usurper ainsi des deniers publics, c'est un sens de l'automodération, de l'austérité et de l'honnêteté, un respect pour le mode de vie canadien.

Bon nombre de libertés dont jouissent les Canadiens depuis la Confédération dépendent de la volonté des gouvernements de reconnaître cette réalité fondamentale. Nous sommes Canadiens en partie parce que nous respectons les droits des autres et que ceux qui détiennent le pouvoir s'abstiennent d'en profiter et de spolier les autres de leurs droits. C'était le cas, et ce système a bien fonctionné jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement Trudeau.

Nous avons constaté depuis quelques années un accroissement soutenu du pouvoir détenu par quelques personnes, tandis que les droits et les libertés des Canadiens qui ont toujours été considérés comme acquis diminuent progressivement. Le gouvernement est sur le point de lancer une nouvelle attaque contre la liberté de la presse au Canada. Le ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) a engagé à lui seul une lutte contre les quotidiens au Canada. Il y a quelques jours, il déclarait dans un discours que d'ici la fin du mois le gouvernement déposera un projet de loi qui entravera ou maîtrisera les quotidiens au Canada. Il réglementera le droit de propriété des quotidiens et s'en prendra à la capacité des journaux d'accomplir leur travail.

Il est indispensable, si nous voulons que notre démocratie fonctionne efficacement, que la presse soit libre et sans entrave même quand le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) n'est pas d'accord, comme cela se produit parfois; la presse doit pouvoir exercer ce droit afin d'obliger le ministre à rendre des comptes. Elle fera la lumière dans certains secteurs de l'administration dont le gouvernement voudrait écarter les Canadiens et la presse.

• (1240)

M. Ouellet: Avez-vous vu votre psychiatre dernièrement?

M. Beatty: Vous constatez ce qui se passe, monsieur le Président, quand on souligne l'attitude du gouvernement libéral. Vous constatez, monsieur le Président, que le ministre de la Consommation et des Corporations nie avec véhémence qu'il pourrait en être ainsi.

M. Fisher: Il a raison, vous avez tort.

M. Beatty: On peut s'en rendre compte, monsieur le Président, quand quelqu'un a mauvaise conscience. Personne n'a plus mauvaise conscience que le ministre qui n'a cessé de s'attaquer à Radio-Canada au fil des années et qui a prouvé par sa façon d'agir qu'il ne se soucie guère de l'indépendance des médias et de la nécessité d'une presse libre au Canada.

M. Ouellet: Vous êtes absurde. Je m'attaquais aux séparatistes.

M. Fisher: Il protège le Canada.

M. Beatty: Monsieur le Président, nous avons un gouvernement qui est incapable de distinguer l'intérêt national de son intérêt propre. Il agit sous le manteau en prétextant l'intérêt national quand, en réalité, tout ce qu'il fait est calculé pour le servir lui. Combien de fois n'a-t-on pas constaté à la Chambre et ailleurs que lorsqu'un Canadien ose contredire le gouvernement libéral, quand il ose contester les politiques du gouvernement libéral ou ses décisions, il s'entend accuser de manquer de patriotisme. On dit qu'il est un mauvais Canadien, qu'il nuit au pays parce qu'il n'est pas d'accord avec le gouvernement libéral. Et voilà comment le gouvernement libéral agit envers la presse.

A cause de la Commission Kent, créée après la fermeture simultanée du *Journal* d'Ottawa et de la *Tribune* de Winnipeg, qui avait recommandé d'audacieuses mesures qui amèneraient le gouvernement à empiéter très dangereusement dans l'activité des quotidiens canadiens, le gouvernement libéral veut mettre son nez dans les salles de rédaction. Un jour ou l'autre, c'est lui qui dira qui ou quelle entreprise peut acheter un quotidien. Il donnera des subventions directes aux quotidiens pour qu'ils ouvrent de nouveaux bureaux, ce contre quoi se sont élevées toutes les entreprises sérieuses d'information du pays, parce que ces entreprises ne veulent pas être asservies au gouvernement ou à ses amis. Le gouvernement va constituer un conseil de presse patronné et financé par lui pour étiqueter nos journalistes. C'est lui qui va désigner le premier président et le premier vice-président de ce conseil de presse à financement étatique, c'est donc lui qui va assurer le financement. Ainsi il aura le pied dans l'étrier pour pouvoir, quand il le voudra et sous le prétexte qu'il voudra, s'immiscer encore plus dans la presse quotidienne au Canada. Que pourrait-il y avoir de plus dangereux de la part d'un gouvernement qui prétend pourtant respecter la liberté de parole et la liberté d'information?

J'invite les ministériels et les Canadiens en général à se poser la question suivante: dans les pays où la liberté de la presse a disparu, est-ce que ce fut à cause de la négligence du gouvernement ou est-ce que ce ne fut pas plutôt à cause d'un excès d'intervention et de contrôle étatiques? Dans tous les cas sans exception et dans tous les pays, la plus grave menace à la liberté de la presse, c'est un gouvernement qui croit avoir le monopole de la vérité, qui se croit la mission de juger les journalistes, qui s'arroge le droit de faire prévaloir son propre point de vue par tous les moyens. Voilà ce qui se passe aujourd'hui par suite de cette mesure. Le gouvernement, monsieur le Président, a utilisé l'argent des contribuables, a fait de l'intimidation et est maintenant prêt à avoir recours à la loi pour porter atteinte à l'une des libertés les plus fondamentales pour l'épanouissement de notre démocratie.

J'ai en main un exemplaire d'un document confidentiel préparé par le ministre le 31 mars 1982. Il porte d'ailleurs la mention «réservé au ministre». Le gouvernement y analyse les propositions de la Commission Kent. Ces propositions posent certains problèmes, car elles pourraient s'avérer parfaitement inconstitutionnelles et illégales. Le gouvernement a battu en retraite et a présenté d'autres propositions. Il est intéressant de noter, monsieur le Président, que ce document n'a jamais été mis à la disposition du Parlement, ou diffusé officiellement par le ministre, car ce dernier ne veut pas que les Canadiens en prennent connaissance.

Dans son propre document, le gouvernement met sérieusement en doute la légalité de ses propres propositions. Par exemple, monsieur le Président, j'ai déjà mentionné que le gouvernement a proposé de faire enquête dans le cas d'une entreprise étrangère au domaine des communications qui souhaite acheter un journal. Il faudrait que cette entreprise comparaisse devant la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et démontre que l'achat du journal servirait les intérêts du public. Bien sûr, je sais ce que le gouvernement libéral entend par intérêt public. Ce n'est rien d'autre que l'intérêt du parti libéral.

Au bas de la page qui traite de cette proposition, le ministre, dans son document «réservé au ministre», évoque la possibilité que même le processus d'examen puisse être rejeté par les tribunaux. Le gouvernement se prépare à présenter au Parlement une mesure législative qui, selon les documents du ministre lui-même, pourrait très bien être illégale et inconstitutionnelle. En fait, on se demande sérieusement si l'ensemble des initiatives du gouvernement ne serait pas, premièrement, contraire aux dispositions de la Charte des droits et libertés qui garantissent la liberté de la presse au Canada et, deuxièmement, et même plus probablement, contraire aux dispositions de la Constitution canadienne sur la séparation des pouvoirs.

Le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, qui est responsable de ces propositions, n'a pas encore publié, et ne publiera probablement jamais, les avis juridiques qu'il a reçus à cet égard. Ce qu'il y a de plus approchant, c'est ce document interne dans lequel il reconnaît lui-même que sa proposition pourrait être illégale. Il ne le publiera pas bien entendu. Si nous lui demandons ce document, il se retranchera dernière le secret des échanges entre l'avocat et son client. Peut-être n'a-t-il jamais demandé l'avis des avocats de la Couronne. Chose certaine, le Parlement ne verra jamais ce document.

J'ai demandé aux chercheurs de la bibliothèque du Parlement d'examiner les conséquences de la division des pouvoirs préconisée par la Commission Kent ainsi que les propositions du ministre au sujet de la propriété de la presse. Ils ont publié un document que peuvent se procurer les parlementaires et les Canadiens qui s'y intéressent y compris le ministre. Voici la conclusion du document: il y a lieu de se demander très sérieusement si le gouvernement serait constitutionnellement habilité à agir comme il le propose et si, en réalité, il a la compétence qu'il revendique. En voici un extrait:

> De ce qui précède, on peut conclure qu'il n'est pas du tout certain que le gouvernement central soit législativement habilité à donner suite aux recommandations de la Commission.

Il s'agit là de la Commission Kent.

> Les meilleurs motifs qui militent en faveur de cette compétence ont trait au pouvoir qu'a le gouvernement central de réglementer ou de limiter la concurrence. Toutefois, cela crée un problème à la Commission, car si le contrôle de la concurrence est la justification fondamentale de la compétence législative, la portée des recommandations pourrait être réduite, comme ce fut le cas des dispositions sur les fusions dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Plus loin, la conclusion se poursuit ainsi:

> Plus précisément, il est permis de conclure que:
>
> 1) Les recommendations de la Commission relatives à la concentration de la propriété, mesurée d'après le nombre d'actions sur le marché auxquelles on doit renoncer, ne relèvent pas clairement de la compétence législative du gouvernement central. La même chose est vraie de la proposition de M. Fleming au sujet d'une société qui, n'ayant aucun rapport avec les médias, voudrait se porter acquéresse dans ce domaine. Compte tenu de la compétence législative du gouvernement central et des provinces dans les domaines de la concurrence, du commerce, de la propriété et des libertés civiles, le mieux qu'on puisse dire, c'est que les deux niveaux de gouvernement sont également habilités à donner suite à ces recommandations.

On traite ensuite d'autres aspects de la question. Monsieur le Président, il s'agit là d'une opinion de juristes dont le Parlement et les Canadiens peuvent facilement prendre connaissance. Je défie le ministre d'État (Multiculturalisme) de déposer, en même temps que son projet de loi odieux, une opinion juridique à l'appui de la validité constitutionnelle de sa proposition. Je l'engage à soumettre à la Cour suprême le projet de loi qu'il va présenter à la Chambre pour voir s'il ne constitue pas un grave empiètement sur les dispositions de la Charte des droits régissant la liberté de presse et sur la division des pouvoirs établie dans la constitution, qui est si importante dans notre fédération.

Je le répète, le gouvernement ne va certes pas suivre mon conseil. Il va plutôt tenter de nous imposer un projet de loi qui va sérieusement limiter la liberté de presse au Canada. Mais les députés parmi nous qui croient à la liberté de presse vont combattre cette mesure avec la dernière énergie. Elle va aussi être battue en brèche par l'ensemble des Canadiens qui estiment que rien n'est plus dangereux qu'un gouvernement qui fourre son nez dans la salle des nouvelles des quotidiens du pays.

Dans un roman d'une rare puissance d'évocation, roman fort troublant intitulé *1984*, le romancier George Orwell explique comment les politiques pouvaient corrompre la langue anglaise. Il a traité de ce sujet dans bien d'autres ouvrages qu'il a écrits. Il a rappelé que, souvent, les politiques utilisaient des mots anodins pour maquiller les mesures les plus odieuses. En abusant d'un discours qui était honnête et en lui donnant un sens qu'il n'avait jamais eu, ils ont réussi à dissimuler des actions que le grand public aurait dénoncées s'il les avait connues sous leur vrai jour.

• (1250)

On ne saurait trouver de meilleur exemple de ce dont parlait Orwell, qu'un gouvernement qui sous le prétexte de favoriser la liberté de la presse, de l'aider ostensiblement, propose des mesures qui mettraient la presse à la merci financière de ce même gouvernement—les futurs acquéreurs d'organes d'information auraient dû obtenir la faveur du gouvernement avant de pouvoir agir, et les actions des journalistes auraient été sous la surveillance d'un conseil de presse parrainé par le gouvernement et en grande partie nommé par lui. Peut-on imaginer une situation plus dangereuse? Peut-on imaginer pire corruption du langage, un langage qui au départ semblait tout simple? Si Orwell était ici aujourd'hui il serait étonné de voir que le gouvernement a appris les techniques contre lesquelles il nous avait mis en garde.

Si nous voulons préserver les libertés des Canadiens, il est d'abord essentiel de se prémunir contre toute action gouvernementale dont l'effet serait d'amoindrir, d'éroder ou de circonscrire ces libertés fondamentales.

N'est-il pas révélateur qu'au moment même où le gouvernement déplore qu'il y ait de moins en moins de quotidiens au Canada, il n'y ait aucun projet précis pour en accroître le nombre? Par exemple, il n'a pas songé à modifier la loi fiscale pour encourager les annonceurs à publier dans les journaux. Il n'a pas non plus songer à modifier la loi pour permettre aux héritiers de quotidiens indépendants de poursuivre la tâche au moment où le propriétaire décède. Au lieu de subventionner directement les journaux, le gouvernement n'a pas songé à offrir de bourses aux journalistes ni à aider davantage les écoles de journalisme. Il ne s'en préoccupe pas; il cherche plutôt à mettre sous sa coupe un nombre sans cesse décroissant de quotidiens.

Alors que le ministre d'État chargé du multiculturalisme déplore la disparition de quotidiens, le ministre des Communications a fait tout son possible pour empêcher les Canadiens de voir et d'entendre ce qu'ils souhaitent à la radio et à la télévision. D'une part le gouvernement allègue que la diversité est essentielle, mais d'autre part il s'y oppose sans cesse et par tous les moyens.

Enfin, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre une déclaration qui traduit probablement mieux que je ne saurais le faire l'inquiétude qu'éprouvent beaucoup de Canadiens à l'égard de cette initiative du gouvernement. A l'époque où le ministre de l'Environnement (M. Roberts) était secrétaire d'État, il avait prononcé une allocution à l'occasion de la 20e assemblée générale de l'UNESCO dont voici un extrait:

> Dans chaque continent, il y a des gens qui estiment que les gouvernements, dans l'intérêt des citoyens, devraient censurer la presse, voire même évaluer l'exactitude de ses écrits. De l'avis des Canadiens les hommes politiques ou les fonctionnaires n'ont pas à se mêler de gérer, de diriger ou de surveiller l'activité des médias. Ils estiment au contraire que seule une presse libre peut garantir que les décisions que prend l'État sont compatibles avec les vœux des citoyens. Les gouvernements n'ont aucun moyen de savoir ce dont la société a besoin pour son propre bien-être, sauf si les gens renseignés les en informent.

Nul n'aurait pu mieux exprimer que le ministre de l'Environnement l'importance d'une presse libre et jouissant de toute latitude. Il incombe aux députés aujourd'hui présents de se laisser pénétrer par ce message et de résister aux efforts du gouvernement qui voudrait menotter une presse libre qui joue un rôle capital dans notre démocratie.

M. Breau: Monsieur le Président, le député a commencé par dire—et je ne crois pas me tromper en rapportant ses paroles—que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) prendra sa retraite, les Canadiens auront moins de droits qu'ils n'en avaient en 1968. Le député reconnaît que j'ai rapporté exactement ses paroles. Alors, soit qu'il fait preuve d'un sectarisme éhonté, soit qu'il vient de se rendre coupable d'un grave oubli. Je voudrais bien savoir comment il pourrait, à propos des droits linguistiques, maintenir ses allégations, à moins qu'il ne considère pas ceux-ci comme d'importants droits humains et sociaux.

Comment le député peut-il se montrer si hypocrite alors que son parti s'est employé des semaines et des mois durant—pour céder finalement aux pressions des provinces—à s'opposer à la constitutionnalisation de la charte des droits?

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de donner la parole au député, je fais remarquer que je l'ai vu tiquer lorsqu'on a employé un certain mot. Ce mot figure sur nos deux listes d'expressions interdites à la Chambre, mais je tiens à prévenir le député de Gloucester (M. Breau) et tous les autres qu'ils doivent surveiller de près le choix des mots qu'ils emploient en parlant de leurs collègues.

M. Beatty: Monsieur le Président, je trouve imaginatif de la part du député de prétendre que nous devrions juger la totalité des droits au Canada en se fondant sur ce que le premier ministre a accompli pour les droits linguistiques. Il a fait preuve de fermeté en ce qui concerne les droits linguistiques mais dans bien d'autres domaines, il a refusé d'agir ou il a circonscrit des droits importants.

M. Breau: Oh, oh!

M. Beatty: Le député pose une question, puis il essaie de m'empêcher de répondre. Un des droits les plus fondamentaux des Canadiens est la liberté de parole au Parlement; pourtant, le député essaie de m'interrompre quand je réponds à sa question.

J'ai signalé un de ces domaines. La liberté absolue de la presse est un droit fondamental. Nous constatons que le gouvernement fait exactement le contraire.

Un autre droit est le droit à la propriété qui a été sapé systématiquement par le gouvernement. Le député de Gloucester a parlé de la Charte des droits. J'ai proposé en comité un amendement qui aurait intégré le droit à la propriété à la Charte des droits. Au début, le gouvernement libéral avait dit qu'il laisserait passer l'amendement. Le député a parlé de revirement. A cause des pressions exercées par le NPD, le gouvernement . . .

M. Fisher: Et par les provinces.

M. Beatty: . . . a fait une volte-face; il a changé d'avis et il a décidé de voter contre la constitutionnalisation du droit à la propriété. Il a essayé souvent de confisquer les biens des Canadiens, la disposition relative à Petro-Canada étant précisément un exemple, et il a refusé de prendre des initiatives qui auraient protégé les droits à la propriété en les constitutionnalisant. J'ai voté contre une telle disposition.

Le député a maintenant le culot d'affirmer que parce que les droits linguistiques ont été étendus pendant le mandat du premier ministre, les Canadiens sont plus libres maintenant qu'ils ne l'étaient avant que celui-ci n'arrive au pouvoir. C'est le premier ministre qui a fait emprisonner des Canadiens sans mandat d'arrêt sous prétexte que le gouvernement avait des renseignements secrets.

M. Ouellet: Ce n'est pas vrai.

M. Breau: Monsieur le Président, le député a parlé des risques que l'on court en aidant les journaux. Je partage ses inquiétudes à cet égard. Je me demande s'il sait que l'automne dernier, au Nouveau-Brunswick, pendant la campagne électorale, un premier ministre conservateur et maintenant l'un de ses principaux ministres ont dit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick offrirait des garanties et apporterait toute aide nécessaire à un journal francophone de cette province, malgré le fait qu'une entreprise privée, financée au moyen de capitaux privés, veut lancer un journal en français dans cette province. Le député est-il d'accord avec cela, ou bien rejette-t-il totalement la politique du premier ministre Hatfield à cet égard?

M. Beatty: Monsieur le Président, je renvoie la question à mon honorable ami. Apparemment, il n'est pas d'accord avec la position du premier ministre Hatfield en ce qui a trait à l'aide financière directe accordée aux journaux. Quand le ministre d'État chargé du Multiculturalisme présentera un projet de loi à la Chambre, comme il a promis de le faire avant la fin du mois, le député aura-t-il le courage de se tenir debout à la Chambre au sujet d'une question qui le touche de près—ce qui se passe au Nouveau-Brunswick n'est pas de ma compétence, mais le député est un porte-parole de cette province au Parlement fédéral—et votera-t-il contre cettte mesure dangereuse et odieuse?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, ce que je trouve un peu difficile à comprendre, c'est que l'honorable député a entretenu la Chambre pendant environ 20 minutes d'un projet de loi qui n'a pas encore été déposé à la Chambre. Il ne peut donc affirmer avec aucune certitude la teneur du projet de loi, lequel n'a pas encore été rédigé. Il ne le connaît pas, il ne sait pas ce que seront les dispositions de cette loi, et ce qu'elle couvrira. Par conséquent, l'honorable député a prononcé un discours basé sur des hypothèses. Il ne peut donc affirmer absolument rien avec certitude. Pourtant, il a révélé son âme tourmentée, ses craintes ainsi que ses difficultés personnelles, je présume. Il se sent persécuté et il sent que la presse canadienne l'est également. Je crois que cela existe dans son esprit, monsieur le Président. De plus, je trouve cette situation un peu drôle, et j'aimerais plutôt lui poser la question suivante: Quand a-t-il vu son psychiatre la dernière fois?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il et 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA RÉUNION DE VICTORIAVILLE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF AUX FRÉGATES—L'APPUI DONNÉ À LA SCAN MARINE ET À LA DAVIE SHIPBUILDING

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, hier les députés de Beauce, Lotbinière, Bellechasse et Frontenac (MM. Lapointe, Dubois, Garant et Corriveau) ainsi que moi-même, avons rencontré les agents économiques de la rive sud de Québec en compagnie du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) responsable de cette région.

La rencontre avait lieu à Victoriaville et se voulait un suivi de celle qui a eu lieu l'année dernière à Lévis. Douze mémoires ont été présentés, et ils ont fait état particulièrement de la situation désastreuse de l'industrie du textile et du vêtement qui subit actuellement les contrecoups de l'importation que l'on voudrait mieux contrôler. Également, plusieurs agents économiques sont préoccupés par le rôle de la Banque fédérale de développement et croient que toute son activité auprès de la petite et de la moyenne entreprise doit être redéfinie.

Trois mémoires ont été présentés pour indiquer que les organismes de la rive sud de Québec appuient les efforts de la Scan Marine et de la Davie Shipbuilding Limited en ce qui a trait au contrat des frégates de l'armée canadienne. Également, on a longuement discuté de la récupération, du reboisement de nos forêts. Comme cela avait été fait l'année dernière, tous les mémoires seront acheminés aux instances décisionnelles du gouvernement canadien, et des réponses parviendront à ceux qui se sont déplacés pour expliquer leur point de vue et faire valoir leurs instances.

Article 21 du Règlement

L'année dernière, neuf des quatorze dossiers ont connu un dénouement heureux et les autres sont en voie d'aboutir à une solution. Nous entendons répéter l'expérience l'an prochain au profit de tous les citoyens résidant dans les circonscriptions du caucus des députés libéraux de la rive sud de Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LA RÉÉVALUATION DES TERRES AGRICOLES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais parler d'un problème dont m'a fait part l'Association féminine de défense des intérêts agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet des évaluations des exploitations agricoles. Lors de leur réunion annuelle le 13 avril dernier, les membres de cette association ont adopté la résolution suivante:

Attendu que l'on n'a pas procédé à une réévaluation des exploitations agricoles depuis 1971 et que le taux d'inflation ne cesse d'augmenter depuis 12 ans, un agriculteur qui voudrait vendre son exploitation aujourd'hui devrait acquitter un impôt sur les gains en capital exorbitant, qu'il soit résolu que nous allons réclamer à nos députés fédéraux et provinciaux une nouvelle évaluation afin de rabaisser le montant de l'impôt sur les gains en capital.

J'approuve entièrement cette résolution, madame le Président. J'estime que les agriculteurs ne devraient pas avoir à payer d'impôt sur les gains en capital. Lors des campagnes électorales de 1979 et 1980, la parti progressiste-conservateur a proposé une exonération de $20,000 de l'impôt sur les gains en capital, lors de la vente d'une exploitation.

Je me joins à l'Association féminine de défense des intérêts agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard pour réclamer au plut tôt une réévaluation des terres agricoles, sachant que le prix de la terre a grimpé à cause de l'inflation depuis 1971, date de la dernière évaluation. Si un agriculteur vend son exploitation aujourd'hui, il va payer un impôt sur les gains en capitaux exorbitant. Je voudrais que l'on remédie à cet état de choses qui ne fait que s'aggraver, car les agriculteurs sont sujets à des taxes foncières et à un impôt sur les gains en capital très élevés. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prenne conscience de la gravité du problème.

* * *

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

L'EMPLOI D'OBSERVATEURS À BORD DES NAVIRES DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, mes collègues sont intervenus à plusieurs reprises pour dénoncer l'application abusive que le gouvernement fait du programme RELAIS. Leurs avertissements ont apparemment été vains, puisque ces abus se répandent. Dans quelques semaines, la vente de hareng de bord à bord va commencer dans la baie de Fundy. Le ministère des Pêches et des Océans a toujours posté des observateurs auprès des propriétaires de navires étrangers qui viennent acheter les prises de nos pêcheurs. Cette année, toutefois, ces observateurs ne seront pas rengagés. Cette fonction sera exécutée plutôt par les bénéficiaires d'une subvention RELAIS.

Le plus gros du travail des observateurs consiste à régler par conciliation tous les conflits qui peuvent survenir entre nos pêcheurs et les acheteurs étrangers. Ce travail exige un dévouement de vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant des périodes prolongées, dans des conditions peu familières, parfois hostiles et éprouvantes. Pouvons-nous vraiment compter que les bénéficiaires des fonds RELAIS vont s'astreindre à pareilles conditions de travail pour seulement $200 par semaine? Il est possible qu'un grand nombre d'entre eux ne sachent pas dans quoi ils s'embarquent. Un programme analogue qui a été mis à l'essai il y a quelques mois auprès de navires hauturiers canadiens a échoué après quelques semaines parce que de nombreux participants ont démissionné quand ils ont appris dans quelles conditions ils devaient travailler.

Le gouvernement se sert du programme RELAIS pour substituer des travailleurs qui n'ont pas reçu de formation à ceux qui sont qualifiés et bien rémunérés. Ce programme de création d'emploi est en train de se transformer en programme d'austérité. En l'occurrence, notre industrie de la pêche pourrait en souffrir sérieusement.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR DES MINEURS

LA COMMÉMORATION DE L'HISTOIRE DE L'EXPLOITATION MINIÈRE AU CAP-BRETON

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en ma qualité de député de Cape Breton-Richmond-Est, région fière de ses charbonnages, je tiens à signaler que nous célébrerons bientôt, le samedi 11 juin 1983, le Jour du souvenir des mineurs avec un sentiment de fierté mêlée de chagrin. Ce jour-là nous rappelle l'histoire de l'exploitation houillère au Cap-Breton et le rôle qu'elle a joué dans le développement de notre collectivité. L'exploitation minière dans l'île remonte à 1720. Beaucoup de progrès technologiques sont apparus depuis ce temps. Bien que les méthodes d'extraction aient évolué les qualités uniques du mineur, que l'on peut le mieux décrire par le seul mot de courage, n'ont pas changé, elles.

La lutte des mineurs ne s'est pas faite sans adversité. Nous nous rappelons le combat qu'il leur a fallu mener pour s'affilier aux Mineurs unis d'Amérique et la terrible grève de 1909-1910; les six années de protestation qui ont abouti à la grève de 1925, et la mort tragique de William Davis, tué il ya 58 ans; le coup de grisou de 1917 à la mine nº 12 et, plus récemment, celui de 1979. L'histoire des mineurs a été marquée de triomphes et de catastrophes. Nous voulons commémorer ce jour-là la contribution de tous les mineurs et de leur famille et rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie dans la mine.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE QUE LES ENTREPRISES D'ÉTAT RENDENT DES COMPTES AU PARLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Quand on a créé les sociétés de la Couronne, madame le Président, leur noble but était la défense de l'intérêt public. Elles ont joué un rôle clé dans l'exécution des programmes gouvernementaux de développement du Canada. Depuis 16 ans, toutefois, nous sommes témoins de la prolifération illimitée des organismes de la Couronne et de l'immixtion toujours croissante du gouvernement dans l'économie canadienne. Ce niveau secondaire de

gouvernement que constituent les entreprises d'État a fait que les sociétés de la Couronne rendent de moins en moins de comptes au peuple, alors que leurs activités financières s'accroissent à un rythme effarant. On a enlevé aux Canadiens le droit de surveiller ces activités par l'intermédiaire du Parlement.

Présenté dernièrement, le projet de loi C-158 est une preuve de plus que le gouvernement libéral essaie de nous empêcher de nous acquitter de nos responsabilités fondamentales. La CDIC, nouvelle société de la Couronne, aura le pouvoir de s'ingérer dans les affaires des Canadiens et de dépenser l'argent des contribuables sans que le Parlement ne puisse exercer le contrôle nécessaire. Dans l'intérêt public, la Chambre doit empêcher le gouvernement libéral de faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement.

* * *

LE DÉSARMEMENT

L'ORDRE DE DÉMANTELER LE CAMP DE LA PAIX SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, depuis la mi-avril, un groupe de jeunes pacifistes canadiens campent sur la colline parlementaire. Lorsqu'ils ont décidé de s'installer, afin de protester contre la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada, des forces incontrôlables se sont liguées contre eux, afin de leur rendre la partie plus difficile. Ils ont passé des nuits blottis les uns contre les autres sous la pluie verglaçante, les tempêtes de neige et la grêle. Ils ont dû faire face aux éléments sans tente, car on leur avait refusé la permission d'en monter une sur la colline parlementaire.

Or, maintenant, des forces échappant à leur contrôle—mais pas à celui du Parlement—ont décrété qu'ils devaient avoir quitté la colline à 16 heures aujourd'hui. Dans une lettre qui leur a été remise en main propre on leur a enjoint de plier bagages soi-disant parce qu'il n'y a pas assez de place sur la colline parlementaire pour les touristes et eux.

Certains ministres sympathisent avec les protestaires, et quelques-uns ont le pouvoir de renverser la décision de l'Administrateur de la Chambre des Communes qui a émis cette directive. Ces protestaires ne veulent pas quitter la colline, et mes collègues néo-démocrates et moi-même croyons qu'ils ont le droit de rester. Selon nous, leur protestation est légitime et conduite sans violence et dans les règles. Nous n'acceptons pas les arguments selon lesquels leur camp de la paix est une menace pour la sécurité ou choque la vue des touristes ou leur nuit. En sommant ces particuliers de quitter les lieux on les prive de leur liberté d'expression . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a, bien entendu, le droit de faire une déclaration à ce stade-ci. Cependant, je tiens à lui dire que ce qui se passe à l'extérieur de la Chambre, sur la colline, ne relève pas de ma compétence ni de celle de l'Administrateur.

Article 21 du Règlement

LA SANTÉ

LA RECHERCHE SUR LA LEUCÉMIE—L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, grâce à son programme de subventions, le Conseil de recherches médicales du Canada appuie les projets de recherche dans le domaine des sciences de la santé, que ce soit la recherche pure, appliquée ou clinique.

A l'heure actuelle à l'hôpital Princess Margaret de Toronto et dans certains centres choisis au Canada des transplantations de moëlle épinière sont effectuées à l'intention des malades atteints de leucémie. Il s'agit d'une étude bien contrôlée et concertée destinée à améliorer les techniques de transplantation et à évaluer leurs avantages par rapport à des soins conservateurs. Les résultats préliminaires sont fort encourageants et prometteurs, mais il s'écoulera encore deux ans avant qu'on puisse décider si les transplantations constitueront une découverte importante dans la lutte contre la leucémie.

• (1410)

Cette étude est gravement menacée à cause du peu de subventions à la recherche médicale disponibles au Canada, qu'elles soient d'origine privée, provinciale ou fédérale. Durant l'année en cours, 916 projets ont été soumis au Conseil de recherches médicales. On en a jugé 720 dignes d'être subventionnés, mais 92 subventions seulement ont été accordées à cause des restrictions budgétaires. Le taux d'octroi de subventions était donc de 10 p. 100. Il n'avait jamais été inférieur à 25 p. 100 les années précédentes.

Le Canada est chanceux d'avoir d'éminents scientifiques dédiés à leur profession, dans le domaine de la recherche médicale. Un de ces médecins qui participent aux transplantations de moëlle pour enrayer la leucémie à Toronto possède des doctorats en médecine et en philosophie et compte neuf années d'expérience dans le domaine de la recherche. Lui et ses collègues méritent le plein appui du Conseil de recherches médicales. Les subventions ne devraient pas être limitées à 10 p. 100 du groupe de scientifiques canadiens doués et compétents . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

CONDAMNATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES TOUCHANT LES AGRICULTEURS DE L'OUEST

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Madame le Président, une véritable crise sévit aujourd'hui dans l'agriculture de l'Ouest et ce, en raison de divers facteurs. L'augmentation des frais, le diminution du prix des céréales, les taux d'intérêt exorbitants et une politique gouvernementale inadéquate, tous ces facteurs combinés ont acculé bien des agriculteurs à la faillite.

Malheureusement, la politique gouvernementale en matière de transport et d'énergie n'a fait qu'aggraver le problème. Bien que des améliorations s'imposent dans divers domaines, nous pouvons déjà apporter deux modifications dans l'immédiat. Tout d'abord, on peut et on doit diminuer les frais d'exploitation énormes que connaissent les agriculteurs en supprimant la taxe de vente fédérale de 9 p. 100 sur les carburants agricoles et les engrais.

Article 21 du Règlement

Des voix: Bravo!

M. Clark (Brandon-Souris): Deuxièmement, l'agriculteur des Prairies doit avoir la garantie que ses frais de transport ne dépasseront jamais la moyenne à long terme. Depuis à peu près 25 ans, les producteurs de blé des Prairies payent des frais de transport qui équivalent en moyenne à environ 7 p. 100 du prix de base et toute garantie accordée à l'avenir doit faire en sorte que ce pourcentage ne soit jamais dépassé.

Madame le Président, je tiens à informer tous les députés, par votre intermédiaire, que les agriculteurs de l'Ouest sont très déçus de la politique agricole du gouvernement. La preuve en est que seulement 17 p. 100 des électeurs l'ont approuvée, comme le prouvent les résultats de l'élection partielle tenue récemment à Brandon-Souris.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

APPUI À L'AMENDEMENT DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Pepin) ont déclaré à plusieurs reprises à la Chambre qu'ils souhaitaient que l'Ouest accepte à l'unanimité les changements qu'on proposait d'apporter au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. L'amendement concernant le libre choix que le parti conservateur et le député de Végréville (M. Mazankowski) ont proposé à la Chambre constituerait un cadre acceptable pour faire cette unanimité.

Cet amendement a été fort bien accueilli partout dans l'Ouest et par la grande majorité des agriculteurs de tous les milieux. Il n'y a pas là de quoi s'étonner car la liberté de choix est le fondement même des principes démocratiques. Les gens qui sont visés par le programme décident ce que ce programme sera. La démocratie au sens le plus concret! Les producteurs vont décider s'ils vont assumer eux-mêmes leur part du déficit dans le tarif du Corbeau ou si ce sera les sociétés ferroviaires. Ceux qui l'assumeront eux-mêmes auront le choix de faire transporter leur grain par chemin de fer ou par camions ou de le donner à leur bétail. Cette liberté de choix ne fera de tort à personne, mais cimentera davantage les liens qui nous unissent. Le programme permettra à toutes les industries de l'Ouest de prospérer sans nuire à personne au Canada.

Je prie donc instamment le gouvernement d'accepter cet amendement. Il constituera une force unificatrice au Canada. Cette liberté de choix permettra de faire l'unanimité que le premier ministre et le ministre des Transports recherchaient.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT CONCERNANT LES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE LA CÔTE OUEST

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet du problème que pose le conflit touchant la manutention des céréales sur la côte ouest. Comme le ministre le sait, nos exportations céréalières rapportent plusieurs milliards de dollars et sont donc très importantes non seulement pour l'Ouest, mais aussi pour l'ensemble de l'économie. Il paraît que les négociations entre les syndicats et la direction sont suspendues depuis le 1er juin. Le ministre peut-il nous donner des renseignements plus récents à propos de la situation très critique sur la côte ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pourrais peut-être répondre au nom du ministre du Travail, qui est encore à l'étranger, mais dont nous escomptons tous le retour d'ici peu. La situation sur la côte ouest est encore la même. Il faut attendre que les deux parties en cause décident qu'elles veulent régler leur conflit. Nous avons répondu à leur télégramme en leur disant qu'avant toute tentative de médiation ou de conciliation, il nous faut d'abord la preuve qu'elles sont elles-mêmes prêtes à négocier. C'est dans cet esprit qu'une décision doit être prise. Rien ne sert de nommer un médiateur tant que les deux parties n'auront pas prouvé qu'elles sont prêtes à s'entendre.

ON DEMANDE L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je signale au ministre que le gouvernement a certaines obligations à cet égard, puisqu'il avait accordé aux manutentionnaires de céréales la parité avec les débardeurs en 1974 dans le cadre du rapport Neil Perry. L'année dernière, en 1982, il y a eu un autre conflit du fait que le gouvernement a imposé sa formule des 6 et 5 p. 100 aux sociétés manutentionnaires de grain. Le gouvernement est donc en cause, car le problème découle de politiques contradictoires que les deux parties essaient de concilier. Le ministre reviendrait-il sur sa décision et le gouvernement s'en mêlerait-il en nommant une commission ou un tribunal qui interviendrait directement pour garantir que les syndicats et la direction vont reprendre les négociations?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pense que tous les députés tiennent énormément à ce que les parties arrivent à s'entendre. Personne ne voudrait que le transport de nos céréales soit interrompu, comme il l'a déjà été dans le passé. Je dois dire, cependant, que les députés de l'opposition ne facilitent pas les choses en essayant de négocier un règlement à la Chambre des communes. Ce sont les parties en cause qui doivent négocier. C'est l'essence même de la négociation collective.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je dis au ministre qu'il ne s'agit pas pour l'opposition de faciliter les choses. Si nous lui demandons d'intervenir, c'est parce que le gouvernement ne fait rien de bon en l'occurrence.

M. Lalonde: La question.

M. Mayer: Je voudrais en outre que le ministre m'explique pourquoi le gouvernement hésite tellement à intervenir, alors qu'il y a environ une heure et demie, paraît-il, les deux parties étaient prêtes à négocier.

M. Lalonde: Pourquoi ne le font-elles pas?

M. Mayer: Elles seraient disposées à accepter un médiateur. A ma connaissance, c'est la première fois en trente ans qu'un ministre du Travail refuse de nommer un conciliateur ou de créer une commission. Puis-je demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de faire preuve d'un certain sens des responsabilités, étant donné l'importance de cette situation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le ministre du Travail s'est toujours montré entièrement disposé à répondre aux exigences de la situation, tout comme le gouvernement du Canada. Si les rumeurs que rapporte le député sont fondées et qu'on est maintenant prêt à négocier, je suis convaincu que le ministre du Travail sera en mesure de répondre à cette demande. Toutefois, il importe que les deux parties au conflit fassent preuve de bonne volonté, car ce sont elles en fin de compte qui devront négocier la convention. Par conséquent, lorsque les deux parties nous auront fait part de leurs bonnes intentions, il est entendu que le gouvernement acceptera d'intervenir.

M. Mayer: C'est maintenant le moment.

LA CONTINUATION DES EXPÉDITIONS DE GRAIN

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports, puisque le ministre suppléant du Travail ne semble absolument pas comprendre l'urgence du problème. C'est à lui donc que je l'adresse, en l'absence du ministre. Le ministre sait qu'il n'y a pas eu de grain de manutentionné en fin de semaine dernière. Il sait également qu'en raison de l'acuité de la concurrence mondiale, toute menace de paralysie nuit sérieusement au marché, à une période très difficile pour les producteurs céréaliers de l'Ouest. J'espère que le ministre des Transports comprend cela. Je veux que le ministre nous dise quelles mesures il prend pour que le grain continue d'être manutentionné sur la côte ouest, cette semaine et pendant le reste du mois.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne puis que répéter le sens des propos du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'ai répondu de la même façon à une question hier. Le ministère du Travail a jugé que

Présence à la tribune

la meilleure façon de procéder en ce moment était de laisser aux parties le soin de se réunir et de trouver une issue à la situation. Voilà ce qui a été jugé, et la décision a été prise d'agir ainsi. On me dit en même temps qu'il n'y a pas eu arrêt de la manutention aux installations céréalières des ports. Donc, la position adoptée par le gouvernement est rationnelle. Elle n'est pas irréfléchie. Elle a été prise après une analyse en profondeur de la situation. Ce qui me rassure, c'est que les travailleurs ont dit qu'ils ne voulaient pas faire la grève et que les patrons ont dit qu'ils ne voulaient pas de lock-out. Cela donne tous les constituants d'un accord.

• (1420)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, la responsabilité du gouvernement est engagée. Il ne peut pas continuer à s'en laver les mains. Il y a eu au cours de la fin de semaine dernière un refus de manutentionner le grain et il y a un risque de grève du zèle et de lock-out. Tout cela va avoir des effets sur le marché mondial, ce qui est très grave à l'heure actuelle. Ceci dit, je demande au ministre, dont la responsabilité est directement engagée pourquoi il ne va pas à Vancouver faire ce qu'il a à faire et veiller à ce qu'il n'y ait pas d'autre ralentissement de la manutention du grain sur la côte ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, quand je reviendrais, le député serait le premier à demander pourquoi je suis allé à Vancouver mettre la pagaille dans tout cela.

M. McGrath: Madame le Président, le ministre a raison d'un certain côté. S'il va à Vancouver, nous lui demanderons des comptes quand il reviendra. En tout cas, il a le devoir d'aller à Vancouver et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arrêts et plus de ralentissements. Tel est son devoir, et il devrait s'en acquitter.

Mme le Président: A l'ordre. Je rappellerai au député de Saint-Jean-Est qu'il m'a demandé à poser une autre question supplémentaire. Je la lui ai accordée mais ne l'a pas posée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ASTRONAUTE PAUL WEITZ, COMMANDANT DE LA NAVETTE SPATIALE CHALLENGER

Mme le Président: J'ai l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence distinguée dans nos tribunes de M. Paul Weitz, qui a été commandant de la navette spatiale Challenger à l'occasion de sa première mission.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT D'UN PRODUIT TOXIQUE DANS LA RIVIÈRE RESTIGOUCHE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, qui n'est certes pas sans savoir que quelque 575 gallons de fenitrathrion, atlox et dowanol ont été déversés dans la rivière Restigouche avant-hier soir. Pareille quantité aurait suffi à arroser 4,000 acres. L'étiquette américaine du fenitrathrion dit ceci:

> Ce produit est toxique pour les poissons, les oiseaux et la faune en général. Il peut tuer les oiseaux et les autres animaux vivant dans les zones arrosées. Éviter d'en répandre directement sur les lacs, les étangs et les ruisseaux.

Étant donné que le fenitrathrion peut causer des mutations et des aberrations chromosomiques dans les cellules humaines et que la pêche au saumon dans la rivière Restigouche, rivière de renommée internationale, ouvre dans une semaine, le ministre prévoit-il inciter son collègue, le ministre des Pêches et des Océans, à fermer temporairement cette rivière à la pêche sportive?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous croyons que c'est là un grave problème et nous l'examinons attentivement. Je ne suis pas encore en mesure d'informer le député ou la Chambre des mesures que nous recommanderons.

ON DEMANDE SI LE TAUX DE MORTALITÉ DE LA FAUNE DÛ À L'ARROSAGE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS SERA RELEVÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, comme ne l'ignore sans doute pas le ministre, le programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick risque d'être compromis cette année compte tenu des faits publiés par Statistique Canada selon lesquels le taux de cancer au Nouveau-Brunswick aurait doublé dans les régions situées en bordure des zones arrosées. Je suis sûr qu'il sait aussi que le programme d'arrosage n'a apparemment réussi qu'à garder des proportions épidémiques à ce fléau qu'est la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick.

Étant donné que le ministre a alloué des fonds, plus tôt cette année, à l'étude des effets des pluies acides sur les yeux des lapins, dira-t-il à la Chambre s'il a l'intention de faire relever le taux de mortalité due à l'arrosage chez les oiseaux et les autres animaux, compte tenu de sa responsabilité internationale à l'égard de la Convention concernant les oiseaux migrateurs?

M. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'examinerai les instances présentées par le député.

ON DEMANDE D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE DE LA SITUATION À LA RIVIÈRE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Peut-il garantir à la Chambre qu'une analyse en profondeur sera faite de la situation à la rivière Restigouche et qu'il ne recommandera pas simplement l'interdiction de la pêche sportive, ce qui aurait un effet dévastateur pour ceux qui gagnent leur vie là-bas, et qu'il n'accédera pas à la demande hystérique du député néo-démocrate?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je peux assurer au député que j'examinerai attentivement les détails de la question. Nous ne préconiserons ni ne recommanderons aucune mesure inspirée de réactions hystériques.

Les députés savent qu'il appartient aux provinces d'autoriser ou d'interdire la vaporisation de produits chimiques. Ils savent également que d'autres ministères sont en cause pour ce qui est des répercussions. Selon moi, il y aurait lieu d'examiner ces rapports attentivement, de les scruter, avant de décider des éventuelles mesures à prendre.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES PROPOS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL AU SUJET DES MESURES PROPOSÉES—LE RETRAIT DES MESURES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait que le vérificateur général a déclaré en public, aujourd'hui, à propos de l'affaire Canadair:

> Les projets de loi C-153 sur les sociétés de la Couronne et C-158 sur la CDIC ne vont pas assez loin pour empêcher une répétition de cette affaire tragique.

Étant donné cette déclaration sans équivoque du vérificateur général, le premier ministre et le gouvernement retireront-ils les projets de loi C-153 et C-158 et les feront-ils remanier pour qu'ils soient conformes aux exigences du vérificateur général concernant la responsabilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à propos du projet de loi C-153, le député se rappellera qu'il résulte d'une division d'un projet de loi antérieur, effectuée à la demande de l'opposition. Elle voulait que nous le divisions et nous avons accepté.

M. Lewis: Rompez.

M. Trudeau: Nous avons accédé à leur demande.

Je n'ai pas vu les déclarations du vérificateur général, mais je serais heureux d'y jeter un coup d'œil. S'il a fait de telles déclarations, c'est une opinion parmi tant d'autres.

CANADAIR—LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le premier ministre sait que le vérificateur général est au service du Parlement. Toutefois, je tiens à citer la suite de cette déclaration:

> Ce que nous avons là, c'est une expérience coûteuse au sujet de laquelle le Parlement et le public ont reçu peu d'informations réalistes.

Le vérificateur général précise que si les comptes avaient été vérifiés conformément à la loi sur l'administration financière, le gouvernement, le Parlement et le public n'auraient pas eu a subir ces pertes massives, car on y aurait vu plus tôt. Étant donné cette déclaration, le premier ministre va-t-il intervenir pour que de pareilles pertes ne se reproduisent pas? L'an dernier, c'était Consolidated Computers, cette année, c'est Canadair. Qui sera la suivante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, depuis quelques jours les débats, à la période des questions, montrent que le gouvernement a pris des mesures pour que Canadair ne connaisse à nouveau des difficultés semblables. Voilà des mesures que le gouvernement a prises.

En ce qui concerne les citations du vérificateur général, je répète que je ne les ai pas vues. J'ai l'impression, d'après les questions posées, qu'il y avait un endroit où s'arrêtait la citation et où commençait l'interprétation que le député fait des propos du vérificateur général.

* * *

PETRO-CANADA

LE RENVOI D'EMPLOYÉS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources et concerne le congédiement de plusieurs employés de Petro-Canada occupés à des travaux de prospection sur la côte est. On rapporte que ces employés ont été renvoyés parce qu'ils avaient demandé ou reçu des faveurs d'entrepreneurs de Petro-Canada.

Nous savons qu'il y a eu ingérence politique dans les activités de Petro-Canada sur la côte est, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement des bases et les services. Le ministre peut-il confirmer ou réfuter le fait que des employés de Petro-Canada se seraient rendus coupables de ces actes et peut-il promettre à la Chambre qu'il ne tolérera aucune récompense ni pot-de-vin dans l'adjudication des contrats de Petro-Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, tout le monde sait que je n'interviens pas dans les activités quotidiennes de Petro-Canada. Cette société est administrée comme toute autre entreprise. Si le député a eu connaissance de certaines irrégularités, il a le devoir de me les signaler. Je vais m'assurer que les employés de Petro-Canada agissent en toute honnêteté comme il se doit.

M. Crosby: Je veux bien communiquer mes informations au ministre. Au moins trois employés de Petro-Canada ont été congédiés.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais connaître la raison du congédiement de ces employés qui participaient à d'importants travaux d'exploration au large sous la direction de plusieurs sociétés dont la Wolf Offshore Transport Limited, l'une de ces fameuses sociétés canadiennes dont le propriétaire habite l'Europe et passe très peu de temps au Canada. Si le ministre veut en savoir plus long dans cette affaire, qu'il interroge M. Walter Wolf et ses amis de même que le directeur des explorations de Pétro-Canada. Ensuite il pourra faire rapport à la Chambre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, si des employés ont été congédiés c'est que la direction avait de bonnes raisons de le faire. S'ils ont perdu leur emploi pour s'être livrés à des actes répréhensibles, je pense que la direction a fait précisément ce qu'elle devait faire.

* * *

LES FORÊTS

LES INCENDIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AIDE FÉDÉRALE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement qui a été mis au courant la semaine dernière par le biais d'une question, de la gravité de la situation en Colombie-Britannique où les feux de forêt font rage. C'est une véritable catastrophe. Des milliers d'hectares ou d'acres de bois d'excellente qualité sont brûlés tous les jours. Le ministre pourrait-il nous dire le rôle que joue son ministère dans la lutte contre les incendies en Colombie-Britannique? A-t-il déterminé avec les provinces quelle aide son ministère pourrait fournir afin de résoudre le problème?

• (1430)

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Je suis au courant du problème, madame le Président. La situation semble changer d'un jour à l'autre. Les choses paraissaient aller mieux la semaine dernière, mais il semble que la situation se soit détériorée depuis. La coordination des efforts fédéraux et provinciaux dans cette région est la responsabilité du Centre canadien de coordination de la lutte contre les incendies de forêts de Winnipeg qui est entré en contact avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et qui assure l'organisation des moyens nécessaires pour lutter contre le sinistre.

LE FINANCEMENT DU CENTRE CANADIEN DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le budget global du Centre canadien de coordination de la lutte contre les incendies de forêt de Winnipeg est d'à peu près $100,000. Comment le ministre veut-il qu'avec cette somme il puisse lutter contre un sinistre d'une telle ampleur dans une province dont la moitié de l'économie dépend du bois et où l'une des principales sociétés d'exploitation forestière va se retrouver avec 25 p. 100 de ses concessions détruites d'ici la fin de l'année? Le ministre pense-t-il vraiment que c'est le seul effort que le gouvernement fédéral devrait déployer devant cette situation?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je tiens à faire remarquer au député, qui le sait probablement déjà, mais peut-être que tous ses collègues eux, ne le savent pas, que le Centre a pour mandat de coordonner le parc des véhicules de lutte contre les incendies et les moyens disponibles dans plusieurs provinces et d'assurer la liaison avec les organismes américains. Le Centre ne participe pas directement à la lutte contre les incendies. Il se contente de jouer un rôle de coordination. La lutte contre les incendies est menée essentiellement à l'aide des appareils que possèdent les différentes provinces.

Je m'étonne que le député me demande si ces efforts suffisent, car il sait que nous avons annoncé récemment que nous allions consacrer près de 150 millions de dollars à la modernisation et à l'amélioration du matériel de lutte contre les incendies dans l'ensemble du pays en finançant à part égale avec les provinces l'achat des appareils de lutte contre les incendies les plus modernes, initiative que son collègue de la Colombie-Britannique nous a reproché d'avoir prise. Je conseillerais au député d'expliquer à sa collègue quels sont nos besoins dans ce pays pour lutter efficacement contre les incendies.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LE PLAFOND DU FINANCEMENT DU TRANSPORT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): C'est au premier ministre que je m'adresse, madame le Président. Il sait pertinemment que la décision du gouvernement relativement au tarif du Nid-de-Corbeau a eu pour effet de limiter nos exportations de grains à quelque 31.1 millions de tonnes. Cette décision va coûter à notre pays entre 4 et 5 milliards de dollars d'ici 1990, alors que l'investissement de 150 millions de dollars par an qu'il faudrait pour éliminer ce plafond l'enrichirait au contraire de 4 ou 5 milliards. Comment le premier ministre peut-il légitimer la perte de 1.5 milliards de dollars que le gouvernement a subi avec Canadair et d'autres sociétés de la Couronne, quand il n'est même pas disposé à investir de l'argent qui lui rapporterait du 10, voire du 20 la mise?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nos exportations de grains ne sont assujetties à aucun plafond. Par contre, le projet de loi que la Chambre étudie ces temps-ci fixe le plafond de l'aide financière que le gouvernement du Canada peut apporter au transport des grains. Ce sont là deux choses bien différentes. Le gouvernement du Canada a accepté la suggestion du groupe Gilson simplement pour montrer que le gouvernement fédéral ne pouvait engager qu'un montant limité dans le transport des grains.

Je suis prêt à accepter de faire sauter le plafond, si c'est le désir de nos agriculteurs, pourvu que cela n'augmente en rien les sommes que le gouvernement fédéral sera appelé à verser.

Pour répondre spécifiquement à la question, je dirai que le niveau de nos exportations devrait dépasser de beaucoup les chiffres que le député a avancés. On prévoit en effet que nos exportations de grains devraient passer de 31 à 42 millions de tonnes d'ici la fin de la décennie.

M. Thacker: Madame le Président, les agriculteurs assument 10 p. 100 des frais jusqu'à concurrence de 31 millions de tonnes. S'ils doivent assumer 100 p. 100 des frais au-delà de ces 31 millions de tonnes, c'est à toutes fins pratiques un plafond.

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT GILSON

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Si le gouvernement était prêt à accepter le compromis que le groupe Gilson avait proposé relativement au plafond, pourquoi n'a-t-il pas accepté le compromis que le groupe Gilson avait également proposé au sujet du versement de 81 p. 100 aux agriculteurs et de 19 p. 100 aux sociétés ferroviaires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le fait est qu'au moment où Gilson a présenté ses rapports, ses partisans étaient nombreux. C'est incontestable. Mais bien des groupes d'agriculteurs et d'éleveurs par exemple n'ont pas accepté tel ou tel aspect du rapport Gilson. Depuis lors, nous nous sommes appliqués à constituer une série de mesures qui satisfasse le plus grand nombre. Comme il n'est pas possible d'obtenir l'adhésion de tout le monde, le pauvre ministre des Transports a dû supplier les insatisfaits d'accepter une formule qui les satifasse moralement et pecuniairement dans une proportion de 65 ou 75 p. 100. Il espère l'atteindre sous peu.

* * *

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE UNE RÉÉVALUATION DES TERRES AGRICOLES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et porte sur la date de l'évaluation des terres agricoles et autres biens, qui été fixé en 1971. Le ministre ou ses collaborateurs comptent-ils augmenter la valeur des biens agricoles, ou supprimer la disposition qui oblige les agriculteurs à payer de l'impôt sur les gains en capital provenant de la vente au comptant de leur exploitation?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, la proposition du député exigerait un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu, amendement de la nature d'un changement fiscal et relevant du ministre des Finances. Je pourrai porter à l'attention du ministre des Finances les instances du député quant à un changement à la loi de l'impôt sur le revenu en ce domaine.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice; celui-ci a en effet annoncé dernièrement que le gouvernement envisageait d'indemniser les Canadiens d'origine niponne qui ont perdu leur maison lors de la Seconde Guerre mondiale et ont été placés dans des camps d'internement. Le ministre peut-il nous dire où en sont rendus les travaux à ce sujet et comment s'y prendra-t-on pour décider des indemnités qui leur seront versées?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le gouvernement étudie effectivement le dossier en ce moment. Mais il n'y a encore rien de définitif jusqu'à présent. Sauf erreur, les Canadiens d'origine japonaise comptent organiser une conférence l'automne prochain pour y déterminer quelle sera leur position. Bien entendu, et je le rappelle au député, il y a eu la commission royale d'enquête qui a fait son rapport en 1950 et d'après laquelle ces Canadiens ont déjà été largement indemnisés des pertes qu'ils ont subies.

Mme McDonald: Madame le Président, les députés de mon parti seraient certainement très heureux que le gouvernement s'attelle tout de suite à la mise au point d'une formule d'indemnisation, et je suis persuadée que d'autres députés en seraient ravis également.

LA FORME DE L'INDEMNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma deuxième question s'adresse aussi au ministre de la Justice. Peut-il se montrer un peu plus explicite et nous dire comment on procéderait aux consultations et quel rôle le Parlement serait appelé à jouer pour ce qui est de décider de l'importance de l'indemnité et de la forme quelle prendra?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, il serait plutôt inhabituel, à mon avis, de mêler le Parlement à cette question d'indemnisation. Quant à la forme qu'elle prendra, c'est au comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'il incombera, le moment venu, de conseiller le ministre de la Justice là-dessus. Il reste encore beaucoup à faire avant que des propositions suffisamment concrètes puissent être présentées et pour que nous sachions précisément à quoi nous en tenir.

* * *

LES PORTS

L'INVESTISSEMENT AU QUÉBEC—LE PORT DE CHURCHILL

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question est destinée au ministre des Transports. Dans le courrier d'aujourd'hui, j'ai reçu du ministre un bulletin d'information qui annonce un investissement de 14.5 millions pour un élévateur que Bunge of Canada Limited va exploiter dans le port de Québec. Quand le ministre va-t-il annoncer les sommes qu'il va dépenser pour le port de Churchill?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il doit s'agir d'un investissement effectué par le port de Québec pour des installations d'entreposage du grain. Ce n'est pas un investissement du ministère des Transports.

LES EXPORTATIONS DE GRAIN

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, le communiqué vient du ministère des Transports et il parle d'un investissement de 14.5 millions par le gouvernement du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh, il n'est pas au courant.

M. Neil: Le ministre n'ignore pas que l'on peut expédier le grain à beaucoup moins de frais par le port de Churchill que par Québec ou le réseau des Grands lacs. Quand le ministre va-t-il entreprendre des travaux dans le port de Churchill pour commencer à exporter le grain de ce port?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois que j'avais raison de dire que l'investissement en question est fait par le port de Québec qui appartient à Ports Canada.

• (1440)

A propos de Churchill, mon collègue a tort de laisser entendre qu'on n'a pas investi dans ce port. Au contraire, des millions de dollars ont été dépensés pour les installations portuaires de Churchill et l'amélioration de la voie ferrée qui mène à Churchill. Une question revient chaque fois que nous parlons de ce port: qu'est-ce que la Commission canadienne du blé est prête à faire au nom des agriculteurs canadiens dans le port de Churchill? Est-elle prête à s'engager à y livrer des quantités minimales chaque année? Chaque fois, la Commission du blé, au nom des agriculteurs canadiens, répond non, qu'il y a des limites au prix qu'elle peut exiger des agriculteurs pour l'utilisation de ces installations. Par conséquent, ces dernières années, de 500,000 à 600,000 tonnes ont été exportées de Churchill, mais la majorité des gens estiment, contrairement à l'avis que mon collègue vient d'exprimer, qu'il en coûterait plus cher d'expédier le grain de Churchill.

* * *

LES ALIMENTS ET LES MÉDICAMENTS

LES MÉDICAMENTS VENDUS SANS PRESCRIPTION—LE RÈGLEMENT VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et j'en ai donné préavis à son cabinet. On a récemment découvert dans la région d'Ottawa qu'une substance étrangère avait été introduite dans des flacons d'un produit laxatif, le Metamucil. Le ministre pourrait-elle nous dire où en est le projet de règlement visant à assurer la sécurité des médicaments vendus sans prescription? Peut-elle également nous dire si l'affaire du Metamucil n'est qu'un incident isolé ou si elle a atteint d'autres régions du pays?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je commencerai par la dernière partie de la question, madame le Président. D'après toutes les enquêtes effectuées par la police et par les agents de mon ministère, cet incident reste localisé. Ces cas se sont malheureusement présentés dans la région, mais on n'en a heureusement découvert aucun autre du genre ailleurs au Canada. Il s'agit bien sûr d'actes intentionnels d'empoisonnement. Nous poursuivons notre enquête, soit dit en passant.

Quand au problème général de l'emballage sécuritaire des médicaments, je dirai qu'après de longues consultations avec les représentants de l'industrie pharmaceutique et d'autres parties intéressées, nous promulguerons un règlement découlant de la loi des aliments et drogues afin d'assurer un protection accrue aux consommateurs. Ce nouveau règlement, entrera en vigueur à compter du prochain . . . Voilà que je parle chinois, j'en suis désolée; je parle maintenant comme Crosbie . . .

[*Français*]

. . . Mon Dieu, le premier janvier 1984!

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Voilà un trait d'esprit auquel je ne toucherais pas avec des pincettes, madame le Président.

L'APPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le ministre pourrait-elle nous dire si l'application de ce règlement sera volontaire ou obligatoire pour les fabricants? La loi les obligera-t-elle effectivement à compter de 1984, à prendre des précautions pour assurer la sécurité des médicaments vendus sans prescription?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il me faudra vérifier à nouveau, madame le Président, mais, sauf erreur, ces précautions seront obligatoires. La façon dont le député a posé sa question fait naître des doutes dans mon esprit; je le lui reconfirmerai. J'ai oublié de dire que le nouveau règlement obligera notamment à indiquer sur l'étiquette si le contenant du produit a été ouvert ou non avant d'être vendu.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES LIBÉRAUX ARBORANT DES BADGES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et des Services. Le ministre et certains ministériels arborent des badges sur lesquels figure le nom du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Ce qui est moins visible, c'est qu'on a utilisé une encre délébile.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Depuis que Marshall McLuhan a dit que le medium était le message, je me demande si le ministre des Approvisionnements et des Services et d'autres ministériels essaient de transmettre un message subtil au premier ministre ou s'il se sont dit enfin qu'on pouvait inciter un libéral à agir mais non pas le forcer?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je peux dire au député que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes très fiers de porter ce badge. Nous n'avons aucunement hésité à l'arborer et je m'aperçois que le député n'a aucune difficulté à le lire.

Mme le Président: Ce débat n'est pas très sensé en ce qui a trait aux questions et réponses. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

M. Beatty: Tout le gouvernement est insensé.

* * *

LA PRESSE

LA CONSTITUTIONNALITÉ DU PROJET DE LOI VISANT À RÉGLEMENTER LE SECTEUR DES JOURNAUX

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse à l'un des ministériels insensés, le ministre d'État chargé du multiculturalisme qui s'est lancé dans une guerre ouverte contre les journaux canadiens.

Une voix: Cela n'a aucun sens.

M. Beatty: Le collègue du ministre pourrait-il me permettre de terminer? Étant donné que depuis deux semaines le ministre a, semble-t-il, fait une autre déclaration dans laquelle il affirmait vouloir présenter un projet de loi à la Chambre avant la fin du mois, afin de réglementer le secteur des journaux, pourrait-il nous dire s'il a bien demandé et reçu une opinion juridique au sujet de la constitutionnalité de la mesure qu'il s'apprête à proposer? Dans l'affirmative, est-il prêt à présenter cette opinion à la Chambre des communes en même temps que le projet de loi?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je n'ai jamais déclaré ni lu où que ce soit que j'avais déclaré vouloir présenter le projet de loi à la Chambre. J'ai dit simplement que j'espérais que la version provisoire du projet de loi serait prête d'ici la fin du mois. J'ai toujours bon espoir qu'on y parvienne. J'espère que l'on pourra respecter ce délai, mais il se peut que ce soit impossible.

En ce qui a trait à la constitutionnalité, selon le ministère de la Justice que j'ai consulté, notre proposition serait tout à fait recevable.

L'OPINION JURIDIQUE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous dire s'il a lu l'article du numéro du mardi 31 mai de *The Gazette* de Montréal dans lequel on affirmait qu'il espérait pouvoir présenter ce projet de loi touchant la propriété des quotidiens et leurs responsabilités d'ici la fin de juin? Étant donné qu'il dit être confiant de la constitutionnalité de ses propositions, comment explique-t-il alors le mémoire adressé aux ministres seulement, du 31 mars 1982, qui portait sur les dispositions du projet de loi relatives aux conglomérats et précisait que même cette procédure d'examen pourrait être rejetée par les tribunaux? Sur quelle opinion juridique est fondée cette affirmation, s'il prétend maintenant que les mesures qu'il prend sont tout à fait légales, selon les conseillers juridiques qu'il a consultés?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je n'ai pas en main le document et s'il s'agit d'un document gouvernemental, on ne m'en a pas avisé. Tout ce que je sais c'est qu'une commission royale a établi que la liberté de la presse serait en grand danger si les quotidiens étaient concentrés entre quelques mains et que tous les propriétaires de quotidiens, petits et gros, dans tout le pays, s'accordaient pour dire qu'il vient un moment où il y a une trop forte concentration. Le gouvernement a présenté un certain nombre de propositions qu'il a inclus maintenant dans un projet de loi conformément à la loi, sauf erreur.

En ce qui a trait à l'article de *The Gazette* de Montréal, je tiens simplement à préciser que je n'ai jamais déclaré à qui que ce soit que j'allais présenter le projet de loi d'ici la fin du mois. J'ai simplement dit espérer que la version provisoire soit prête d'ici la fin du mois.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA RECONDUCTION DU MANDAT D'UN MEMBRE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est chargé de nommer les membres du conseil d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le ministre sait que le mandat de M. Roy Olsen, qui en est membre depuis 1975, a été reconduit le 19 février 1983. Le ministre doit bien savoir par ailleurs que M. Olsen est président de la société Phillip Cables Limited, qui a reçu depuis trois ans des contrats se chiffrant à près de 1.5 million de dollars pour les centrales nucléaires de Pickering et de Darlington. Le ministre ne trouve-t-il pas que M. Olsen se trouve en conflit d'intérêts du fait qu'il est membre du conseil d'administration de la Commission de contrôle qui accorde les permis à Hydro Ontario pour ces projets qui lui ont permis de réaliser des profits en tant que fournisseur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crois que le député fait là une affirmation sur les conflits d'intérêts; je me renseignerai à ce sujet et j'en reparlerai à la Chambre. Je ne suis pas au courant de la situation.

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR UN MEMBRE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, puisque le ministre semble ne pas connaître la situation de M. Olsen qu'il a nommé lui-même, peut-il également vérifier si M. Olsen est bel et bien président de l'Association des fabricants de produits électriques et électroniques et président d'un groupe d'étude mixte qui fait du lobbying auprès du gouvernement de l'Ontario pour qu'il convertisse le système de chauffage de tous ses édifices à l'électricité et fasse consommer 4,000 mégawatts d'électricité de plus que ne peut en fournir la centrale de Darlington?

• (1450)

Je voudrais savoir si le ministre affirme que M. Olsen, qui est considéré comme le meilleur vendeur de réacteurs nucléaires du Canada, ne se trouve pas en conflit d'intérêts et qu'il n'essaie pas de réaliser des profits personnels qui risquent de mettre en danger la vie et la santé des Canadiens ainsi que l'environnement. Le considère-t-il comme une personne droite et impartiale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la première et la deuxième question sont analogues. Je me renseignerai à ce sujet.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Je l'en ai d'ailleurs avisé. Des étudiants ont-ils été embauchés par le service des douanes aux postes frontières de la circonscription de Carleton-Charlotte pour l'été?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Oui, madame le Président, des étudiants ont été embauchés pour la période d'été dans cette région. Si je me souviens bien, 16 jeunes étudiants ont été embauchés pour la période estivale.

[*Traduction*]

LA DISTANCE QUE DOIVENT PARCOURIR LES ÉTUDIANTS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, pour que les étudiants puissent retirer le maximum de leur emploi, le gouvernement avait l'habitude de tenir compte du lieu de résidence des candidats avant de les embaucher. Combien d'étudiants, parmi ceux qui ont été embauchés, demeurent à plus de 15 milles de leur lieu de travail, distance considérée comme le maximum qu'un étudiant puisse parcourir pour se rendre à son travail?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, des 16 étudiants qui ont été embauchés, 10 d'entre eux demeurent dans un rayon de 15 milles de leur lieu d'emploi.

* * *

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

LA RÉFORME ÉLECTORALE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Au début de la semaine, j'ai soulevé à la Chambre la question des réformes électorales. Le leader du gouvernement a déclaré, semble-t-il, qu'on n'instituerait certainement pas un comité pour étudier cette question avant la prochaine session. Il est donc fort probable que le gouvernement n'entend pas procéder à des réformes électorales pour l'instant. Voilà qui semble bien contreire ce que le premier ministre a dit cette semaine quand il a déclaré que le gouvernement n'avait rien prévu dans ce domaine. J'aimerais bien savoir qui est le porte-parole du gouvernement à ce sujet, le leader du gouvernement à la Chambre ou le premier ministre?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je ne suis pas au courant de la déclaration ou de la citation à laquelle se réfère l'honorable député.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE CONSULTER LES CHEFS DES PARTIS D'OPPOSITION

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de la réforme électorale, une question que je lui ai déjà posée au début de la semaine. Je ne lui rappelle rien en lui disant que les trois chefs de parti ne se sont pas entendus à ce sujet. Pourrait-il nous promettre de ne pas donner suite à sa politique sans consulter préalablement les chefs des partis d'opposition?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député veut parler de la politique que nous avons tenté de faire accepter peu après les dernières élections, ma réponse est oui. Le gouvernement convenait d'une telle politique dans la mesure où elle était acceptée par les trois chefs de parti. Je crois l'avoir déjà dit au député l'autre jour. En ce qui me concerne, la question ne se pose plus.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA SAISIE DES AVOIRS D'UNE TROUPE DE THÉÂTRE POUR ENFANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question directe au ministre du Revenu national. Il y a quelques mois, des fonctionnaires de Revenu Canada ont saisi les avoirs de Carousel Players, une troupe de théâtre pour enfants de St. Catharines, en Ontario, qui divertit les enfants depuis nombre d'années. Ces fonds ont été saisis sous le prétexte que la troupe de théâtre avait omis de faire des versements pour l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada. Le ministre doit savoir que presque toutes les troupes de théâtre au Canada sont formées de comédiens indépendants. Les acteurs sont très rarement salariés. Le ministre apportera-t-il des éclaircissements quant à la position de son ministère à ce sujet? L'intervention de ses fonctionnaires signifie-t-elle que l'on a modifié la politique fédérale à l'égard des artistes canadiens? Si c'est le cas, quels autres ministères ou organismes gouvernementaux a-t-on consultés à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, depuis plusieurs années, la qualité, quant à l'assurabilité et à la nature de l'emploi des personnes en cause, a été examinée par le ministère du Revenu national. Après un examen approfondi, il a été déterminé, selon les critères habituellement utilisés par le ministère, que leur emploi était effectivement assurable conformément aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et de la loi sur le Régime de pensions du Canada. Étant donné les circonstances, le ministère n'a pas d'autre choix que de demander la participation financière de l'employé et de l'employeur au fonds, soit de l'assurance-chômage, soit du Régime de pensions du Canada, ce qui a été fait et ce qui ne cause de préjudice ni aux employés, ni aux employeurs, ni même à l'œuvre à laquelle ils participent, ce qui est bien dans le respect des lois en vigueur.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTRES TROUPES DE THÉÂTRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire si son ministère a l'intention de prendre des mesures similaires contre d'autres troupes de théâtre au Canada et de leur faire subir le même sort qu'à la Carousel Players? Le ministre se rend-il compte que la communauté artistique est très inquiète des répercussions qu'une mesure de ce genre pourrait avoir sur le travail des autres troupes de théâtre? Je pose cette question parce que beaucoup de ces comédiens ne sont employés que sporadiquement.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, ce que le député vient de dire confirme qu'il est nécessaire d'effectuer un examen approfondi de chaque situation avant que le ministère ne fasse une détermination définitive quant à l'assurabilité ou à la non-assurabilité de l'emploi. Il fait l'examen du statut de l'employé vis-à-vis de son employeur ainsi que de la permanence de son emploi, et c'est à partir de ces critères que la détermination définitive est effectuée. Ce n'est pas l'indication d'une application arithmétique ou géométrique à d'autres situations particulières de la détermination qui a été effectuée dans la situation en cause, mais simplement l'indication que c'est à la suite d'un examen approfondi que nous en arrivons à une conclusion définitive.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT CONCERNANT LES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE LA CÔTE OUEST—LE RAPPORT D'UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail suppléant. Comme le ministre le sait pertinemment, le sous-ministre adjoint, M. Bill Kelly, est actuellement à Vancouver où il surveille les progrès ou l'absence de progrès dans le conflit entre les manutentionnaires de grain et les exploitants d'élévateurs sur la côte ouest. Le ministre peut-il communiquer à la Chambre les renseignements que M. Kelly lui a transmis sur la situation telle qu'il la perçoit?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, tous les députés à la Chambre savent que M. Kelly a rendu d'éminents services au cours des dernières années en ce qui concerne le règlement des conflits de travail. Les députés seront contents d'apprendre qu'à l'heure actuelle, d'après les conseils éclairés de M. Kelly et des fonctionnaires du ministère, il convient d'abord d'examiner très soigneusement les divers signes qui indiqueraient une volonté, de la part des parties en cause, de discuter et de chercher à conclure une entente qui servirait non seulement leur intérêt économique respectif mais également l'intérêt du public. M. Kelly, qui est certainement l'une des personnes les plus compétentes sur lesquelles nous puissions compter dans une situation de ce genre, surveille l'évolution du conflit de très près et sur une base quotidienne, ce qui devrait donner un certain réconfort et un certain espoir au député.

* * *

L'ÉNERGIE

LES TRAVAUX DE FORAGE—LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DES SERVICES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il le sait, plusieurs représentants du secteur des approvisionnements et des services dans le domaine de l'énergie sont venus à Ottawa cette semaine pour présenter des instances aux députés et au gouvernement à propos des très graves difficultés qu'éprouve ce secteur à cause du ralentissement des travaux de forage dans le bassin sédimentaire. Moins de 30 p. 100 du matériel de forage est utilisé à l'heure actuelle, ce qui influe directement sur le secteur des services et des approvisionnements. Quelles paroles d'encouragement et d'espoir le ministre a-t-il eues pour ce très important secteur? Va-t-il permettre à cette industrie qui représente plusieurs milliards de dollars de s'effondrer?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le message d'espoir que je peux donner à ce secteur, c'est que la marge brute d'autofinancement de l'industrie au Canada est censée augmenter d'environ 8 ou 9 p. 100 en 1983, alors que la même industrie aux États-Unis accusera une marge négative en 1983. Le fait que nous ayons pu augmenter le prix d'un baril de pétrole de $4 à compter du 1er janvier a sensiblement amélioré la situation de l'industrie canadienne par rapport à celle qui existe au sud de la frontière. Comme les députés le savent, certains des représentants de l'industrie qui voulaient aller aux États-Unis à tout prix il y a quelques années sont maintenant revenus au Canada. Par exemple, la société Total Petroleum a déclaré qu'elle est maintenant très satisfaite de n'avoir pas réussi à vendre ses biens au Canada il y a deux ans. Elle les a conservés et seul le secteur canadien de son entreprise a réalisé des bénéfices cette année.

• (1500)

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par les députés le mercredi 8 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN

Mme le Président: J'ai le devoir d'informer la Chambre qu'un avis d'objection signé par les députés de Prince Albert (M. Hovdebo), The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), Saskatoon-Est (M. Ogle), Yorkton-Melville (M. Nystrom), Dauphin-Swan River (M. Lewycky), Kootenay Est-Revelstoke (M. Parker), Spadina (M. Heap), Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a été présenté, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2, Statuts revisés du Canada, 1970, au sujet du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Saskatchewan. Avec le consentement de la Chambre, je propose que nous suivions la pratique établie et insérions le texte de cet avis à l'annexe des *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Il est de mon avis d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Lachine (M. Blaker), Blainville-Deux-Montagnes (M. Fox), Welland (M. Parent), Eglinton-Lawrence (M. de Corneille), York-Est (M. Collenette), Essex-Kent (M. Daudlin), Sarnia-Lambton (M. Cullen) et St. Paul's (M. Roberts), m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je suggère que selon la coutume le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Entendu.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme nous sommes jeudi, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

M. Pinard: Oui, madame le Président, mais tout d'abord, je tiens à demander s'il y a consentement unanime pour que la Chambre ne siège pas demain.

Mme le Président: La Chambre consente-elle à l'unanimité à ne pas siéger demain?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

M. Pinard: En ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, madame le Président, lundi nous allons étudier en troisième lecture le projet de loi C-85, Canagrex, société qui vise à faciliter l'exportation des produits agricoles. J'aimerais désigner mardi comme jour de l'opposition. Ce sera le dernier jour de l'opposition de cette période des travaux des subsides, donc la journée se terminera par la tenue de votes. Mercredi est normalement réservé aux affaires inscrites aux noms des députés, c'est toujours ainsi en vertu du Règlement, mais je désire aviser la Chambre que j'ai l'intention d'essayer d'obtenir la parole pour proposer une motion visant à prolonger les heures de séances jusqu'à la fin du mois de juin, tel que prévu au nouveau Règlement de la Chambre, puisque nous avons maintenant un calendrier parlementaire et que pour pouvoir compléter le programme gouvernemental, pour tenter d'effectuer le plus de travail possible, nous avons le privilège de prolonger les heures des deux dernières semaines de juin. Nous avons donc l'intention d'agir en ce sens mercredi, et si la motion était contestée, on sait que le Règlement prévoit un débat de deux heures suivi d'un vote possible. Enfin jeudi de la semaine prochaine, nous allons continuer le débat en deuxième lecture du projet de loi C-155, loi qui vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, ce programme nous paraît satisfaisant. Cependant, je voudrais maintenant exprimer officiellement notre mécontentement devant le fait que la dernière journée d'opposition se trouve au milieu du mois plutôt qu'au cours de la dernière semaine. D'autre part, je tiens à dire, au nom de tous les simples députés du parti conservateur, que nous sommes mécontents que le gouvernement ait choisi d'utiliser le temps réservé aux initiatives parlementaires, mercredi, pour débattre d'une motion visant à prolonger les heures de séance. Il nous semble, madame le Président, que cette motion devrait être débattue pendant une journée réservée à l'étude des mesures d'initiative gouvernementale, puisque c'est bien d'une mesure de ce genre qu'il s'agit.

M. Pinard: Madame le Président, pour répondre au dernier point soulevé par le député, je suis obligé, aux termes du nouveau Règlement, de la Chambre de proposer cette motion mercredi prochain. Je demande à mon honorable collègue de se reporter à l'article 9 du Règlement, selon lequel cette motion doit être proposée le dixième jour de séance avant le 30 juin. Or, il se trouve que c'est le 15 juin, soit mercredi prochain.

Il est possible que nous en arrivions à une entente. Comme je lui ai déjà dit plus tôt, j'ai l'intention de parler à mon collègue du prolongement des heures de séance et si nous pouvons nous mettre d'accord avec le leader néo-démocrate et celui du parti progressiste conservateur, il sera peut-être inutile de débattre la motion, qui sera alors adoptée sans débat en vertu d'un ordre de la Chambre. Faute d'accord, toutefois, nous avons l'intention de respecter le Règlement et nous serons donc dans l'obligation de proposer la motion le dixième jour précédant le 30 juin, comme le stipule clairement le Règlement.

Pour répondre à la première partie de la question du député, mon collègue savait très bien que la dernière journée d'opposition de cette année serait à la mi-juin. Je l'ai prévenu à l'avance que nous sommes en train de mettre à l'essai la réforme parlementaire et qu'après le 15 juin, nos séances seront prolongées. Au cours de la période des subsides qui a commencé après Pâques, nous avons accordé à l'opposition 12 journées, ce qui n'est pas mal. Il est donc tout à fait raisonnable de prévoir la dernière journée d'opposition avant le prolongement des heures de séance. Bien que nous nous conformions à la nouvelle réforme parlementaire, je tiens à dire à mon collègue que par le passé, même sans une prolongation des heures de séance, il est arrivé souvent que le dernier jour prévu se trouve aux environs du 17, 18 ou 19 juin. Cela n'a rien de nouveau, et c'est tout à fait normal au terme de notre Règlement. C'est notre droit et nous désignons officiellement mardi prochain journée d'opposition.

M. Skelly: Madame le Président, je voudrais poser au leader du gouvernement une question sur les travaux de la Chambre. Je l'ai d'ailleurs déjà soulevée. Pourrait-il nous dire quand le gouvernement présentera les mesures législatives qui mettront en vigueur la politique présentée à l'égard de la construction navale.

Le deuxième volet de ma question à ce sujet, c'est qu'on s'inquiète beaucoup de la répartition du programme de construction de frégates. Un mouvement se dessine pour demander au gouvernement de soumettre à la Chambre des communes un rapport sur la possibilité de répartir la construction de ces six frégates sur une base régionale, deux dans l'ouest, deux dans le centre et deux dans l'est du Canada. Le leader du gouvernement pourrait-il dire si les Canadiens et la Chambre auront la possibilité d'examiner, avant les séances d'automne, la mesure législative qui mettra en vigueur la politique sur la construction navale et si le gouvernement soumettra un rapport à la Chambre, avant l'ajournement et avant que l'on prenne une décision, sur la possibilité de répartir les travaux entre les différentes régions?

M. Pinard: Madame le Président, je serai heureux d'en parler au ministre responsable. Je ne suis pas en mesure de m'engager à propos de ce qui sera fait avant la date d'ajournement, car nous ne savons pas encore quand cet ajournement aura lieu.

M. Skelly: Madame le Président, il suffirait que le leader du gouvernement consulte ses collègues et essaie de fournir à la Chambre et au pays ce genre d'information, avant que nous ne revenions à l'automne. Nous serions mieux placés pour débattre efficacement et rapidement les propositions, si elles sont convenables.

M. Lewis: Madame le Président à notre prochaine réunion du caucus, mercredi prochain, nous déterminerons si notre parti accepte le dépôt de cette motion par consentement unanime jeudi prochain plutôt que mercredi, de façon à ne pas empiéter sur le temps alloué aux affaires émanant des députés. Je communiquerai notre décision au leader du gouvernement plus tard.

M. Pinard: Madame le Président, nous ne sommes pas les otages du caucus conservateur à cet égard, nous suivons le Règlement. Le comité spécial sur la réforme parlementaire a proposé, et ce fut accepté à l'unanimité, que la motion de prolongation des séances, s'il n'y a pas accord, soit proposée le dixième jour de séance avant le 30 juin de l'année. Le comité a fait ses propositions en pleine connaissance de cause. Il se trouve que le dixième jour avant le 30 juin est un mercredi. J'espère que les conservateurs accepteront les heures prolongées, mais faute d'un accord, nous ne nous laisserons pas imposer une décision du caucus conservateur.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU 8E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

• (1510)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—CLIFFORD ROBERT OLSON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une autre pétition au nom de 425 Canadiens qui implorent la Chambre des communes et le gouvernement de procéder à l'exécution de Clifford Robert Olson qui a prémédité et commis le meurtre de 11 jeunes gens et qui se targue maintenant d'en avoir tué beaucoup d'autres.

Jamais les femmes et les enfants ne seront en sécurité si M. Olson est relâché de prison et s'il se retrouve dans les rues à la recherche de nouvelles victimes.

M. SKELLY—LA STRATÉGIE DANS LE DOMAINE MARITIME

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition au nom de nombreux Manitobains qui demandent au gouvernement de mettre en application une stratégie dans le domaine maritime, stratégie qui procurerait des milliers d'emplois et des milliards de dollars en activités industrielles et économiques pour les Canadiens.

On espère également que le gouvernement sera en mesure de proposer une loi pour mettre en vigueur sa politique sur la construction navale de sorte que les retombées du programme des frégates se fassent sentir dans toutes les régions du pays.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4837 et 4869.

[*Texte*]

LE COMPLEXE FORESTIER DES MARITIMES À FREDERICTON (N.-B.)

Question no 4837—**M. Howie:**

A la date de réponse à cette question, quelle est la situation du Complexe forestier des Maritimes que l'on doit construire à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Dans le cadre de sa «Stratégie forestière du Canada», le gouvernement fédéral a confirmé sa participation à la construction du Complexe forestier des Maritimes; ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de projets spéciaux de relance. Comme l'ont annoncé conjointement le 18 mai dernier le ministre d'Environnement Canada, l'honorable John Roberts, et le ministre des Travaux publics, l'honorable Roméo LeBlanc, le gouvernement construira de nouvelles installations pour le Centre de recherches forestières des Maritimes du Service canadien des forêts. Ces installations, dont le coût est évalué à 22 millions de dollars, feront partie du Complexe qui abritera également le ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, le groupe de recherche en foresterie de l'université du Nouveau-Brunswick ainsi que l'école des gardes forestiers des Maritimes.

Questions au Feuilleton

LES ÉMISSIONS À SOUS-TITRAGE CODÉ

Question nº 4869—**M. Beatty:**

1. Quelle est la politique du Conseil de la radiotélévision et des télécommunications canadiennes au sujet des câblodistributeurs qui désirent décoder des émissions américaines sous-titrées au lieu d'être obligés d'offrir aux malentendants des signaux canadiens qui ne sont pas sous-titrés?

2. Le CRTC a-t-il fait des efforts pour encourager les diffuseurs à *a*) produire des émissions sous-titrées, *b*) acheter des versions sous-titrées d'émissions étrangères et, le cas échéant, comment?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes me transmet les renseignements suivants:

1. En vertu de l'article 19 du Règlement sur la télévision par câble, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exige des câblodistributeurs comptant au moins 6,000 abonnés qu'ils susbstituent des signaux simultanés à la demande d'une station locale ou régionale.

A l'heure actuelle, deux titulaires d'une licence de télévision par câble ont reçu l'autorisation de décoder des émissions sous-titrées. Le Conseil en est à préparer un amendement de l'article 19 qui permettrait aux entreprises de câblodistribution, qui en feraient la demande, de substituer des signaux identiques en faveur d'une station diffusant des émissions à sous-titrage codé même si cette station n'a pas préséance selon l'ordre de priorité établi. Le Conseil espère être en mesure de rendre une décision dans ce sens d'ici peu.

2. Le Conseil est de l'avis qu'il incombe aux radiodiffuseurs de déterminer de quelle façon ils entendent desservir les groupes minoritaires. Cependant, il arrive que la question des émissions à sous-titrage codé soit abordée quand les radiodiffuseurs se présentent devant le CRTC, ou encore qu'elle soit soulevée, sous forme d'intervention, par des personnes que le sujet intéresse.

En outre, le président du Conseil a écrit à toutes les stations de télévision et entreprises de câblodistribution indépendantes afin de souligner, entre autres, l'importance d'offrir un service aux personnes qui ont un handicap auditif.

Le Conseil en a aussi parlé avec des représentants des réseaux de télévision payante.

[*Traduction*]

M. Fisher: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que la Chambre rejette les politiques centralisatrices et interventionnistes du gouvernement qui constituent une orientation idéologique visant à socialiser l'économie canadienne en procédant par faux-fuyants et sans l'autorisation du Parlement, ainsi qu'un danger certain et présent pour la liberté des Canadiens.

Mme le Président: La parole est à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

M. Beatty: Madame le Président . . .

Mme le Président: J'ai accordé la parole au ministre de l'Agriculture. Il s'est levé le premier et je lui ai accordé la parole. Le ministre acceptera-t-il d'attendre cinq minutes pour permettre au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) de répondre à des questions?

M. Whelan: D'accord, madame le Président.

M. Beatty: Merci beaucoup, madame le Président. Je remercie aussi le ministre de l'Agriculture de sa courtoisie. Vous n'étiez pas au fauteuil, madame le Président, quand la séance a été suspendue à 13 heures. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a cru alors que je n'aurais pas l'occasion de répondre à sa question. Il a fait une observation du même genre que celle qui lui avait valu une citation pour outrage au tribunal en une autre occasion.

Il a cependant posé une question véritable. Il voulait savoir comment je pouvais parler de la mesure relative aux journaux canadiens qui a été proposée par le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Fleming), alors que le projet de loi n'a pas encore été présenté. Si le ministre avait lu le texte du discours intitulé «Propositions gouvernementales à propos de la liberté de la presse pour les quotidiens du Canada» prononcé par le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le 25 mai 1982, à l'Université de Western Ontario, il saurait que le ministre avait alors expliqué toutes les propositions gouvernementales, disant qu'il s'agissait de décisions du cabinet. Si le ministre a le moindre doute à propos de ce que j'ai pu dire des intentions du gouvernement, il devrait interroger l'auteur de ce document.

M. Skelly: J'aurais quelques observations à faire à propos de questions que l'orateur précédent a posées en ce qui a trait à la Commission Kent et à la politique du gouvernement à la suite de ses travaux.

Je dirai tout d'abord que le programme gouvernemental est loin d'être acceptable. Ce matin, mon collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), a démontré que l'approche du parti conservateur était déficiente sur le plan intellectuel et foncièrement malhonnête. Le député qui m'a précédé n'a pas dit mot de ce que feraient les conservateurs pour régler les problèmes de ce secteur. Il n'a pas préconisé de politique ni de programme, se contentant d'évoquer les nombreux problèmes et d'en blâmer les libéraux.

J'aimerais bien savoir ce que le parti conservateur ferait à propos des groupements de sociétés de presse. Quelles mesures prendrait-il pour empêcher une poignée de gens de contrôler le marché et les points de vente, alors que les annonceurs ont besoin de leurs médias pour faire leur publicité, évincer leurs concurrents et éliminer toute concurrence?

Que feraient les conservateurs à propos des groupements de médias d'information? C'est facile de blâmer publiquement le gouvernement, mais ils rendent un très mauvais service aux Canadiens en ne proposant pas de solutions de rechange.

Je mets le député au défi de proposer des mesures sur lesquelles les Canadiens pourront se prononcer sur son parti, à défaut de quoi il devra admettre que le parti conservateur ne pourra pas empêcher les groupements de médias d'information, au détriment des consommateurs canadiens et de diverses petites entreprises du Canada. Qu'entend faire son parti pour garantir la diversité de la propriété?

M. Beatty: Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir relever ce défi. Le député a d'abord affirmé que les entreprises qui possèdent des points de vente cherchent à éliminer les autres détaillants. Je lui demande de justifier cette assertion, mais je doute qu'il puisse le faire. Cela pourrait être intéressant autrement.

Il a parlé des groupements de médias d'information. S'il avait suivi pendant des années les audiences du CRTC, il saurait que le Conseil a toujours eu le droit d'examiner la question et qu'il y veille jalousement. Rien dans ces propositions ne va au-delà des pouvoirs que le CRTC détenait auparavant.

Finalement, le député veut savoir quelles sont les propositions concrètes de notre parti. J'en ai fait un certain nombre, dont quelques-unes concernant des modifications aux lois fiscales. Les intérêts Blackburn à London en sont un exemple. La *Free Press* de London est une entreprise familiale. Selon les lois fiscales actuelles, si M. Blackburn venait à mourir, sa famille pourrait être obligée de vendre le journal à une chaîne ou à d'autres acheteurs et à se défaire de ces intérêts. Il pourrait en résulter un groupement encore plus grand.

Je reproche aux propositions du gouvernement et à la position du NPD, qui singe ces propositions, de s'intéresser uniquement à réglementer un nombre décroissant de quotidiens. Le gouvernement et le NPD ne proposent rien qui améliorerait le climat dans lequel les journaux fonctionnent. Par exemple, ils ne proposent pas de changement à la législation fiscale pour encourager la publicité, sans laquelle les quotidiens ne peuvent pas suivivre. Deuxièmement, ce à quoi nous devrions le plus tenir, c'est la diversité dans les médias. Nous voulons que les Canadiens puissent se former une opinion grâce à différentes sources. La diversité est le meilleur moyen de leur donner cette possibilité.

La position du NPD et du gouvernement libéral au fil des ans, surtout en ce qui concerne les médias électroniques, a été d'ériger une barrière électronique le long du 49e parallèle et de chercher à restreindre la concurrence au lieu de l'encourager. Ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux, monsieur le Président.

Je dis qu'il faut encourager la concurrence dans la presse électronique comme dans la presse écrite. Les Canadiens en bénéficieraient beaucoup plus que d'un régime restrictif qui réglemente un nombre décroissant de quotidiens et met les amis du gouvernement en mesure de juger les faits et gestes des journalistes actifs.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je participe au débat aujourd'hui à cause de choses qui ont été dites et que certaines personnes pourraient être portées à croire. La motion est ainsi conçue:

> Que la Chambre rejette les politiques centralisatrices et interventionnistes du gouvernement qui constituent une orientation idéologique visant à socialiser l'économie canadienne en procédant par faux-fuyants et sans l'autorisation du Parlement, ainsi qu'un danger certain et présent pour la liberté des Canadiens.

Les sociétés de la Couronne existent au Canada depuis nombre d'années. Laisser entendre maintenant qu'elles socialisent le Canada est parfaitement absurde, rien de plus. Considérons le Canada, l'étendue de notre pays avec sa très faible population et ses diverses régions. Nous connaissons des problèmes qui ne se posent dans des pays plus petits où la population est moins dispersée. Il était évident dès les débuts, au Canada que l'entreprise privée ne pouvait offrir équitablement à tous les Canadiens certains services dont ils avaient besoin. Si nous devions compter sur des entreprises privées rentables pour répondre à tous les besoins de tous les Canadiens, nous aurions une foule de personnes bien nanties vivant dans le corridor s'étendant entre Québec et Windsor et une poignée d'autres disséminés dans des agglomérations isolées ailleurs au Canada.

• (1520)

A propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que les députés d'en face sont bien résolus à ne pas nous laisser modifier, il était intéressant de lire dans les journaux hier ce que les candidats à la direction du parti que l'on sait ont dit au sujet du tarif. Tous, je crois, affirment qu'il doit être modifié. Sauf erreur, l'un d'entre eux a déclaré qu'il devrait être aboli entièrement. J'ignore ce qui lui arrivera au moment du vote. L'ancien chef du parti prétend ne pas être suffisamment renseigné pour donner son opinion. Du moins, c'est ce qu'on dit dans les journaux. Cela me semble étrange.

Le parti d'en face est résolu à nous empêcher de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Mais ce tarif doit être modifié, car nous reconnaissons qu'il est injuste de demander aux agriculteurs des Prairies de supporter le plein prix du transport de leurs céréales vers les marchés d'exportation quand tous les Canadiens profitent de ce commerce. Les gouvernements, au fil des années, se sont rendu compte qu'il leur incombait d'unir les Canadiens. Un des meilleurs moyens d'y arriver est d'offrir de réelles possibilités à tous. Si le secteur privé ne peut ou ne veut pas le faire, il est alors du devoir du gouvernement d'intervenir. C'est ce qu'il a fait par l'intermédiaire de sociétés de la Couronne. Je ne crois pas qu'aucune société de la Couronne ait jamais sciemment abusé de ses pouvoirs.

Si les sociétés de la Couronne sont en train de socialiser le Canada, c'est avec la plus grande bénédiction du parti progressiste-conservateur. Les premières et certaines des plus grandes sociétés de la Couronne à avoir été établies au Canada l'ont été par des gouvernements progressistes-conservateurs. Par exemple, la Commission canadienne du blé, la Société Radio-Canada et les Chemins de fer nationaux du Canada ont tous été institués par des gouvernements conservateurs. Aucun député, monsieur le Président, ne prétendrait sérieusement que ces sociétés de la Couronne n'ont pas été fort utiles au Canada. Je n'entends personne réclamer à grands cris leur abolition ni affirmer qu'elles risquent de faire du Canada un pays socialiste.

Je me souviens d'un voyage que j'ai fait avec l'ex-président du Canadien Pacifique et le président du CN. Nous étions allés voir un emplacement possible pour la construction d'installations entre Calgary et Kamloops sur la ligne du CP et entre Kamloops et Edmonton sur la ligne du CN. Certains de nos compagnons de voyage nous ont dit par la suite: «Vous savez, le président du CP se comporte beaucoup plus comme s'il dirigeait une société de la Couronne que le président du CN». Ils croyaient que, compte tenu de leur philosophie, les présidents des deux sociétés ferroviaires devraient échanger leurs postes si l'on en jugeait par la façon dont ils recommandaient d'améliorer le secteur ferroviaire dans l'intérêt du Canada.

La Commission canadienne du blé, monsieur le Président, est l'un des organismes de vente de céréales les plus prospères au monde. D'autres pays envoient des représentants en étudier l'organisation. Des agriculteurs étrangers prient leur gouvernement de suivre le modèle canadien. Vous devez vous souvenir du «grand vol de céréales américaines» des années 70, lorsque les Russes avaient en secret acheté tellement de céréales américaines qu'ils avaient perturbé le marché mondial des céréales. Cela ne se serait pas produit si les États-Unis avaient eu un organisme national de commercialisation pour tenir compte de la quantité de céréales vendues à tel ou tel pays. Cela a coûté des milliards de dollars, monsieur le Président, aux agriculteurs américains. Qu'est-ce que le secrétaire américain à l'Agriculture a fait, dans ce prétendu grand pays de la libre entreprise? Il a décidé d'imposer des quotas à l'exportation, afin de protéger le marché. Ils étaient en train de provoquer une pénurie de céréales dans ce pays. Quoi qu'il en soit, les Russes ont agi en capitalistes, si je puis dire, et ils ont réalisé un bénéfice de presque 100 p. 100 sur toutes les céréales qu'ils ont achetées. Ils ont profité du système; ils ont acheté, mais en professionnels si subtils que personne n'en a rien su avant qu'il ne fût trop tard.

Il n'y a pas que l'État fédéral qui ait des sociétés de la Couronne, monsieur le Président. Chaque province en a. Et c'est normal, parce que chaque province a le même problème fondamental à résoudre que l'État fédéral, soit d'assurer la même qualité de services et les mêmes possibilités à des régions qui n'ont pas les mêmes ressources naturelles.

Monsieur le Président, quand entendons-nous les députés de l'opposition reprocher aux gouvernements provinciaux d'avoir socialisé le pays en créant des sociétés de la Couronne? En Saskatchewan, il y a une énorme société de la Couronne qui s'occupe de la potasse de cette province. Je conversais l'autre jour avec le vice-premier ministre, le leader parlementaire et le ministre de l'Agriculture de cette province: «Allez-vous vendre la Saskatchewan Potash Corporation? Bien sûr que non, elle nous apporte de l'argent. Est-ce que vous vous êtes débarrassés d'une seule des sociétés de la Couronne que le gouvernement précédent avait? Pas encore.» Et je me demande s'ils vont s'en débarrasser, parce qu'elles rendent service à leur province.

Il y a, par exemple, en Saskatchewan un réseau de transport routier qui appartient à cette province et dont les gros autocars climatisés parcourent les routes construites par la province. Appelez-vous cela la centralisation, la socialisation? Autrefois, monsieur le Président, les routes étaient à péage. Maintenant, c'est tout le monde qui paie, même les rares personnes qui disent: «Nous ne nous en servons pas, pourquoi faudrait-il les payer?» Je n'ai entendu personne de l'autre côté nous dire qu'il faudrait que notre réseau routier soit à péage, que ceux qui empruntent nos routes municipales, provinciales ou fédérales devraient payer pour s'en servir. Personne ne nous demande cela. Je n'ai pas entendu les députés de l'opposition remonter aussi loin dans leur mentalité médiévale. Mais sur d'autres plans, ils ne s'en privent pas.

Qu'est-ce qu'ils disent de notre système d'enseignement? Peut-être lui reprochent-ils d'être centralisé, lui aussi. Je me rappelle que lorsque j'ai été élu député pour la première fois, le gouvernement a donné 26 millions à l'enseignement universitaire. C'était M. Pearson qui était premier ministre. Il a dit que tous les jeunes devaient avoir la même possibilité de s'instruire au Canada. Il voulait subventionner les universités et des institutions d'enseignement supérieur afin qu'elles acceptent des étudiants qui, disait-il alors, habitaient des provinces pauvres qui n'avaient peut-être pas les moyens d'offrir cet enseignement supérieur. L'an dernier, le gouvernement a donné 4 milliards de dollars aux universités. Les députés de l'opposition prétendent-ils que c'est de la «centralisation», alors que l'éducation est un domaine exclusivement provincial? Ce sont elles qui le contrôlent, mais n'empêche qu'à l'heure actuelle nous payons plus de la moitié des charges administratives dans ce domaine. Les députés de l'opposition prétendent-ils que nous devrions nous en retirer?

D'après eux, les églises au Canada, que chacun est libre d'encourager et de fréquenter, constituent-elles un régime de «socialisation» ou de «centralisation»? Les députés de l'opposition sont-ils d'avis que nous devrions laisser le secteur privé s'en charger? Recommandent-ils que nos ports naturels et les autres que nous avons construits soient abandonnés au secteur privé? Recommandent-ils que la société Air Canada soit confiée au secteur privé parce que c'est une société de la Couronne comptable à un gouvernement libéral?

Monsieur le Président, le motionnaire laisse-t-il entendre que la ligne aérienne Pacific Western est une entreprise privée parce qu'elle a son siège social en Alberta, parce qu'elle appartient à l'Alberta qui elle est dirigée par un gouvernement conservateur? Est-ce là ce qu'il laisse entendre? D'après lui, est-ce que la société Air Canada est «centralisante» ou «socialisante» parce qu'elle appartient au gouvernement fédéral qui l'administre au nom des Canadiens, alors que la Pacific Western, étant dans l'Alberta, est différente?

Étant donné qu'il a été question dernièrement de la liberté de choix à propos du tarif du Nid-de-Corbeau, le député prétend-il que c'est la même chose que ce que l'Alberta a pour ses réseaux d'irrigation? D'après la loi albertaine, si on n'abandonne pas la propriété des conduites d'alimentation de tous les réseaux d'irrigation, on ne reçoit rien—et c'est un libre choix—du fonds spécial de 234 millions de dollars pour aider les agriculteurs. Est-là ce que les députés de l'opposition appellent «la liberté de choix»? J'ai parlé à ces agriculteurs-là. Est-ce que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies constitue de la «socialisation» ou de la «centralisation»? En vertu de cette loi, on offre des services d'ingénierie et d'autres qui ont contribué énormément au développement de l'ouest du Canada. Nos vis-à-vis nous suggèrent-ils d'abolir le Rétablissement agricole des Prairies?

M. Mazankowski: C'est nous qui l'avons créé.

M. Whelan: Oui, c'est une autre de vos œuvres. Le député de Végréville (M. Mazankowski) m'a demandé de débloquer d'autres crédits pour la Société du crédit agricole.

M. Mazankowski: Naturellement.

M. Whelan: C'est une société de la Couronne. Préconise-t-il de centraliser tous les prêts agricoles entre les mains de la Société du crédit agricole? Est-ce là ce qu'il veut? Cela ne consisterait-il pas à socialiser? Est-ce cela qu'il veut dire? Il devrait préciser sa pensée.

En Alberta, le Conseil du Trésor a des banques partout. Le député nous suggère-t-il de nous lancer dans le commerce bancaire? Sans doute appellle-t-on cela de l'entreprise privée en Alberta, mais si c'est pour le Canada, cela devient du détestable socialisme.

Près de la moitié des terres en Alberta appartiennent à l'État. Et il en est de même pour la majorité des ressources minérales. Et c'est l'État qui gère toutes ces richesses. Je ne comprends pas ce que nos vis-à-vis veulent dire quand ils parlent de socialisation et de centralisation. Je me souviens du moment où on disait au gouvernement de se défaire de tous ses silos à grains. De sorte que je les ai mis en vente. Je vois que le député de Moose Jaw (M. Neil) s'en souvient très bien. Qui les a achetés en Alberta? Cette grosse entreprise privée qui s'appelle le gouvernement de l'Alberta. Mais ce n'était pas de la centralisation ni de la socialisation parce que l'acquéreur était le gouvernement conservateur d'Alberta. En Alberta, on appelle cela de la libre entreprise. Mais quand les silos sont passés à la Commission canadienne des grains, on a parlé de socialisation libérale. Je ne comprends pas pourquoi ce qui n'est pas bon dans un cas, ne l'est pas non plus dans l'autre.

• (1530)

Considérons l'attitude de l'opposition au sujet des médias. Quelle est la différence entre socialiser et concentrer sous le contrôle d'une gigantesque entreprise privée? Quand le gouvernement propose de faire quelque chose pour protéger les petits propriétaires des journaux, l'opposition crie à l'intervention étatique. Je ne peux comprendre comment on peut dire que la libre concurrence s'exerce normalement dans les médias, quand une seule entreprise cherche à tout absorber.

Depuis que nous parlons de Canagrex, nous entendons des députés dire que cette société va posséder des exploitations agricoles. Ils ont fait la comparaison avec ce qui se passe en Russie et en Pologne. Il n'y a aucun agriculteur russe qui ait autant son mot à dire que les agriculteurs canadiens. Et on peut en dire autant des agriculteurs polonais. C'est mal de faire pareille comparaison car les agriculteurs auront la liberté de choix et Canagrex ne peut acquérir des exploitations agricoles. Elle ne peut s'occuper d'aucun domaine dont on a parlé. Elle ne peut intervenir dans quoi que ce soit à moins de recevoir des directives à ce sujet et seulement dans le domaine des exportations.

Le député a dit l'autre jour que nous allions trouver sur nos tablettes des boîtes de conserves portant la marque Canagrex. C'est impossible car cette société ne peut s'occuper que d'exportations. L'opposition nous qualifie de socialistes qui s'emparent du dernier bastion de la libre entreprise au Canada.

Ces députés m'ont pourtant déjà écouté parler et ils savent combien je comprends et je connais l'agriculture au Canada. J'ai rencontré dernièrement à Ottawa M. Gorbachev qui fait parti du politburo. Je dois ajouter qu'il a été reçu comme un roi en Alberta. Je suis content que cette province partage avec nous le coût de cette mesure. Il a été reçu en audience par le premier ministre de l'Alberta quand il était ici à Ottawa. Le premier ministre de cette province verse une subvention de $40 la tonne pour le broyage du canola et $9 la tonne pour le transport. Pour quelle raison? Pour vendre ce produit à l'Union soviétique. Le premier ministre nous disait combien c'était un bon produit, ce dont je conviens, mais il n'en accorde pas moins à l'Union soviétique pour acheter ce produit un rabais de $49 que ne peuvent lui offrir la Saskatchewan ou le Manitoba. Il a un coffre sans fond dans lequel il peut puiser tant qu'il veut. Il peut fort bien un jour mettre la main sur cette industrie à ce rythme-là car celles de la Saskatchewan et du Manitoba ne pourront pas soutenir bien longtemps la concurrence.

Je suis directement chargé de plusieurs sociétés et organismes de la Couronne. Les députés peuvent être assurés qu'elles font de l'excellent travail et pour les producteurs et pour les consommateurs. L'Office de stabilisation des prix agricoles et l'Office des produits agricoles ont utilisé à bon escient les deniers publics en faisant de l'industrie agro-alimentaire une industrie solide et rentable. Avant que je prenne la parole, le député d'Essex-Kent (M. Daudlin) a pris la peine de me dire combien l'Office des produits agricoles avait été utile à l'industrie de la transformation des produits agricoles de l'Ontario en lui achetant ses produits pour lui permettre de survivre. Il me disait combien l'Office avait obtenu de succès en Ontario avec l'aide financière qu'il avait accordée à une conserverie et comment les deux paliers de gouvernement y avaient collaboré. Est-ce que assurer la survie d'un secteur, c'est le centraliser ou socialiser? Je ne le pense pas. Voilà ce que nous voulons.

J'ai entendu récemment un député qui parlait à la Chambre des Coréens et du procédé qu'ils utilisent pour le bourrage de crâne: à force de répéter sans cesse aux gens les mêmes choses, ils arrivent à les croire. Je me suis rappelé ce procédé lorsque j'ai entendu les députés de l'opposition décrire le sort que Canagrex réservait à notre société.

Les subsides

Depuis 1952, l'Office des produits agricoles a le pouvoir d'acheter et de vendre. J'invite les députés à se renseigner pour découvrir combien de fois des ministres, aussi bien libéraux que conservateurs, ont abusé des pouvoirs de l'Office. Pas une seule fois ils n'en ont abusé.

Que peut faire l'Office des produits agricoles? Il peut acheter les excédents de production de denrées alimentaires pour éviter la dégringolade des prix, quitte ensuite à les remettre en circulation une fois que les prix se sont stabilisés. Nous avons déjà acheté du raisin dont nous avions réussi à tirer du cognac. Il s'agissait de raisins rouges qu'on avait alors utilisés quand les gens avaient cessé de boire du vin rouge. Je puis afirmer aux députés que s'ils veulent du cognac, ils peuvent toujours se servir du vin de messe, s'ils y tiennent, qui est de première qualité. Notre réglementation concernant la fabrication du cognac ou de toute boisson alcoolisée est bien plus sévère que dans n'importe quel autre pays du monde.

Mais revenons à la Société du crédit agricole, car c'est là un de mes sujets de prédilection. Certes, les députés d'en face sont aussi honnêtes que leur collègue de Végréville (M. Mazankowski), mais j'aurais voulu qu'ils manifestent la même intégrité que lui à propos de cette société. Il a soutenu qu'il fallait en accroître les crédits pour lui permettre de mieux veiller aux besoins des agriculteurs. Je constate que son collègue de Moose Jaw me fait signe qu'il est parfaitement d'accord là-dessus. Il fut un temps où 60 p. 100 des prêts hypothécaires à long terme consentis au Canada l'étaient par la Société du crédit agricole. Nous avons ensuite demandé au secteur privé d'intervenir. Or ce dernier a fait les choses en grand. En effet, nous n'accordons plus maintenant que 22 p. 100 du crédit hypothécaire à long terme aux agriculteurs au Canada. Puis tout s'est détraqué. Lorsque les agriculteurs se sont mis à réclamer des hypothèques à long terme, les établissements de prêts leur ont dit de s'adresser à la Société du crédit agricole. Nous avons des centaines et des centaines de demandes.

M. Mazankowski: Nous vous demandons simplement de ne pas saisir les exploitations.

M. Whelan: J'ose espérer que lorsque je vais emprunter de l'argent sur les marchés financiers pour la Société du crédit agricole, nos vis-à-vis m'approuveront et ne vont pas reprocher une nouvelle fois au gouvernement d'accroître la dette nationale et de nuire à sa crédibilité dans le monde.

Nos vis-à-vis parlent de socialisation du secteur agricole. Qu'ils regardent la réalité en face. Notre pays est celui qui dépense le moins par habitant pour le secteur agricole, mais c'est pourtant celui qui a l'agriculture la plus prospère du monde. Les députés conservateurs parlent de socialisme et de communisme. Voyons ensemble ce que d'autres pays consacrent au secteur agricole. Ils seraient certainement heureux d'avoir un secteur agricole ne serait-ce qu'à moitié aussi prospère que le nôtre. Nous avons fait visiter à un membre du Politburo soviétique nos boucheries de gros et nos usines de conditionnement alimentaire, nos élevages laitiers, bovins et nos fermes céréalières. Il a été tout à fait honnête avec nous. Il en a été renversé. Il avait beaucoup entendu parler de l'agriculture canadienne, mais il fallait qu'il s'en rende compte par lui-même.

Il est indéniable que le succès de notre secteur agricole est dû en partie à des organismes comme la Société du crédit agricole, l'Office des produits agricoles et la Commission canadienne du blé. Il est le fait de cette centralisation ou socialisation que certains nous reprochent. Seulement, c'est une nécessité dans notre pays. On nous parle de prolifération. Sachez que j'aurais très bien pu établir la société Canagrex par décret du conseil. J'ai préféré présenter un projet de loi. Certains agriculteurs me l'ont reproché, mais je pense que beaucoup de députés en auront retiré des enseignements.

Je pourrais parler longtemps de toutes les mesures que nous avons prises pour édifier ce pays et le secteur agricole en particulier qui fait l'envie de certaines grandes puissances de l'hémisphère nord comme la Chine et l'union Soviétique ainsi que de pays plus petits qui, comme nous, sont situés dans l'hémisphère nord. Nous avons de longs et rigoureux hivers et une courte saison agricole. Je trouve phénoménal ce que nous avons pu faire dans notre pays.

• (1540)

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites des signes . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne vois aucune objection à ce que le ministre poursuive s'il a le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Neil: Monsieur le Président, le ministre a parlé d'aller chercher sur les marchés de crédit des fonds pour la Société du crédit agricole. Celle-ci est en fait allée emprunter de l'argent en Europe, au taux de 12¾ p. 100, je crois. Depuis un certain nombre d'années, des députés de ce côté-ci s'affairent à promouvoir l'idée d'une obligation agricole de même que l'idée d'imposer les gains en capital. Dans les deux cas, la Société du crédit agricole pourrait emprunter à moitié moins cher que cela. Le ministre n'a jamais essayé, à notre connaissance, de mettre ces idées à l'essai. Si le ministre s'intéresse vraiment aux agriculteurs de notre pays et s'il veut vraiment leur obtenir du crédit à bon marché, pourquoi n'a-t-il jamais tenté de vendre cette idée au cabinet? Aurait-il l'obligeance de nous le dire?

M. Whelan: Monsieur le Président, le député sait pertinemment que le comité chargé d'étudier le bon fonctionnement des systèmes bancaires du point de vue, notamment, des investissements, a très fortement décommandé la chose. Les membres de ce comité provenaient en général de ce que l'on appelle le comité des actions-vedettes, puisqu'ils étaient des représentants des institutions de crédit. Le gouvernement les a consultés et ils n'ont pas recommandé d'adopter cette idée. Je crois toujours qu'elle était bonne.

Le député se trompe à propos de l'argent emprunté. Nous avons emprunté à 11¼ p. 100 en dollars canadiens, emprunt remboursable en dix ans aussi en dollars canadiens. C'est là un excellent taux d'intérêt. Aucune institution de crédit, à ma connaissance, n'accorderait à l'heure actuelle un prêt à taux fixe pour trois ans. Le dernier taux que j'ai mentionné pour un prêt d'une durée de trois ans était de 15¾ p. 100. Le député sait très bien que nous avons conclu un accord avec le gouvernement de sa province, la Saskatchewan. Elle a mis sur pied un

régime de prêt pour venir en aide aux jeunes agriculteurs à leurs débuts. En vertu de ce régime, nous leur prêtons des fonds, tandis que la province offre une subvention de 5 p. 100. Cela permet de ramener le taux d'intérêt consenti aux jeunes agriculteurs à 8 p. 100 durant les cinq premières années de l'hypothèque. L'Ontario tente actuellement de négocier un régime semblable pour ses jeunes agriculteurs. Ni l'une ni l'autre de ces provinces conservatrices n'approuvent les obligations pour les agriculteurs. Si nous obtenions leur appui, le gouvernement fédéral serait plus enclin à adopter ce programme. Le député de Moose Jaw (M. Neil) pourrait user de son influence auprès du gouvernement conservateur de la Saskatchewan pour l'inciter à accepter le programme d'obligations pour les agriculteurs. Comme le député de Moose Jaw, j'estime que c'est un progrmme satisfaisant. Toutefois, je n'ai pas réussi à le faire adopter.

M. Neil: Monsieur le Président, je suis déçu que le ministre soit incapable de le faire adopter par le Parlement. Il voudrait entendre les recommandations d'un comité composé de personnes de haut calibre. Si le ministre s'inquiète vraiment de la situation des agriculteurs, il réussira sûrement à convaincre le cabinet qu'il y a moyen de mettre ces fonds à leur disposition sans accorder de subvention. S'il n'est pas en mesure, à lui seul, de faire accepter cette idée au cabinet, il n'a qu'à inviter des députés de ce côté-ci de la Chambre à l'accompagner pour présenter des instances au cabinet.

M. Beatty: Vous n'entrerez jamais au cabinet de cette façon.

M. Neil: Si le ministre est sérieux, non seulement viendra-t-il en aide aux agriculteurs en abaissant les taux d'intérêt, mais il aidera également ceux qui ont passé leur vie à accumuler leurs biens agricoles à réduire leur impôt sur les gains en capital. Bien des agriculteurs ont passé leur vie à investir dans leur exploitation. Ils n'ont pas d'argent liquide. Ils attendent avec impatience le jour où il pourront vendre leur ferme et leur équipement pour obtenir l'argent dont ils ont besoin pour acheter une maison à la ville. Mais, une fois que le gouvernement a pris sa part d'impôt sur le revenu et sur les gains en capital, il ne reste rien à l'agriculteur pour construire une maison.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député met en doute ma sincérité. J'ai vérifié et je ne pense pas avoir vu son nom, ni celui de son parti, sur les mémoires présentés à ce comité au sujet de la proposition qu'il avance aujourd'hui à la Chambre. Ils en ont pourtant eu l'occasion, puisqu'on les a invités à le faire. Tout le monde peut présenter un exposé à un comité lorsqu'il y a des audiences. Je ne l'ai peut-être pas vu, car je suis persuadé que le député qui parle avec tant de sincérité aujourd'hui doit avoir présenté un mémoire.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre. Dans la motion à l'étude, on dit que le gouvernement a des politiques centralisatrices et interventionnistes. Le ministre en expliquant la décision du gouvernement décrivait les fonctions de la Commission du lait et d'autres organismes de commercialisation. Si je comprends bien, il y a un certain nombre d'organismes de commercialisation en Ontario. Le ministre pourrait-il me donner les renseignements sur ces organismes, les produits dont ils s'occupent et me dire, puisqu'ils ont été mis sur pied et sont exploités par des gouvernements provinciaux conservateurs, s'ils diffèrent des organismes fédéraux?

M. Whelan: Monsieur le Président, le député pose là une excellente question. Beaucoup de gens pensent que tous les offices de commercialisation du Canada dépendent du ministre de l'Agriculture. En fait, il n'y a que trois offices de commercialisation de ce genre: un pour les œufs, un autre pour les poulets et un troisième pour les dindons. Ensuite nous avons des commissions. Nous avons la Commission canadienne du lait et la Commission canadienne du blé. Ce sont les principaux organismes qui s'occupent de produits alimentaires au Canada. Par contre, chaque province a de nombreux offices de commercialisation, qui sont extrêmement puissants. Ils contrôlent l'offre et dans certains cas, les prix. Ils ont beaucoup de pouvoirs.

Le député sait qu'il n'y a pas un seul ministre provincial qui s'oppose aux offices de commercialisation; en fait, tous les premiers ministres provinciaux de quelque parti qu'ils soient, conservateur ou autre—actuellement ils sont pratiquement tous conservateurs—ont cette même attitude. Récemment, nous avons eu une réunion des signataires de l'accord sur la commercialisation de la volaille à l'échelon national. Le ministre de l'Ontario a déclaré publiquement qu'il croyait fermement en l'offre et la gestion, tant que les offices de commercialistion sont bien gérés. Il y a en Ontario, je crois, un peu plus de 40 offices de commercialisation pour les produits agricoles. En fait, c'est en Ontario et en Colombie-Britannique que les premiers offices ont vu le jour. En fait, c'est en Colombie-Britannique, en 1928, que les producteurs laitiers de la vallée du Fraser, sauf erreur ont profité du premier office agricole pour commercialiser le lait.

L'un des principaux offices, comme nous le savons, est la Commission canadienne du blé. Les gens n'ont pas eu le choix lorsqu'un gouvernement conservateur la leur a imposée. On prétendait qu'en cinq ans, les agriculteurs auraient voix au chapitre. Mais la Grande Guerre est arrivée et a servi d'excuse pour ne pas consulter les agriculteurs. Ils n'ont pas eu le droit de vote jusqu'à 1947, je crois, mais, à ce moment-là, ils se sont prononcés à 80 p. 100 en faveur de la Commission du blé, qui est le plus important office de commercialisation du Canada. Elle a des pouvoirs énormes. Elle est protégée contre les importations. On ne peut pas importer de céréales sans obtenir un permis de la Commission canadienne du blé. Cela s'applique même au ministre de l'Agriculture, monsieur le Président, qui doit lui aussi obtenir un permis de la Commission canadienne du blé s'il désire importer un boisseau de céréales aux fins de recherche et veut l'utiliser au Canada.

• (1550)

M. Skelly: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de l'intervention massive et de la protection de l'intérêt public dans le domaine de l'inspection des grains au Canada. Elle a trait directement à l'agriculture et au rôle du gouvernement.

Je crois savoir que le gouvernement a l'intention de réduire le nombre de visites des inspecteurs de viandes dans les abattoirs et les installations de salaison au Canada et de permettre à certaines sociétés de faire leurs propres inspections sous l'autorité des inspecteurs, même s'ils ne sont pas présents. Les cadres supérieurs des sociétés seraient chargés des sceaux. Essentiellement, les personnes mêmes qui devraient être réglementées seraient chargées de surveiller, de protéger le public et de s'occuper de l'hygiène publique. Essentiellement, les personnes mêmes qui devraient être réglementées se réglementeraient elles-mêmes sans surveillance appropriée, ce qui en définitive constituerait un danger pour l'hygiène publique. Sauf erreur, les opérations de salaison ont toujours été une source de nombreux manquements et d'inquiétudes, mais cela n'empêcherait pas le ministre et le ministère de réduire la tâche des inspecteurs fédéraux. Le ministre pourrait-il nous dire comment il peut justifier cette décision?

M. Whelan: Madame le Président, nous n'avons pas l'intention d'accorder moins de priorité à l'inspection des viandes, ni de sabrer dans notre personnel. Si nous avions plus d'argent, nous engagerions probablement de nouveaux inspecteurs. Nos services d'inspection des viandes sont parmi les meilleurs du monde. A titre d'exemple, 541 usines au Canada sont inspectées par le gouvernement fédéral et peuvent exporter aux États-Unis, ce qui revient à dire que la viande jugée bonne pour les Canadiens peut être exportée, et vice versa. Certains pays ne font faire des inspections que pour s'assurer que leurs produits sont conformes aux normes. Nous savons, par exemple, qu'un pays de la taille des États-Unis n'a que 141 abattoirs qui passeraient nos critères d'inspection pour ce qui est des viandes destinées à l'exportation.

Je sais très bien de quoi parle le député. Il parle de cet inspecteur d'un petit abattoir de sa région. On avait songé à retirer cet inspecteur qui travaille là depuis les années 50. On ne l'a pas fait et je doute qu'on le fasse car j'ai émis des directives pour qu'il reste en poste car il n'était pas question d'abaisser la qualité d'un service qui était assuré depuis un certain temps déjà. Il ne saurait être question qu'une compagnie se charge elle-même d'inspecter la viande qu'elle exporte à cause des ententes internationales qui existent à ce sujet actuellement.

Le député n'ignore pas que les provinces font, elles aussi, inspecter les viandes. Il est survenu bien des problèmes qui ont fait la manchette, mais jamais on n'a vraiment pris notre système d'inspection en défaut. Que je sache, lorsqu'on a vendu de la mauvaise viande, elle venait d'abattoirs et d'usines inspectés par les provinces. Et lorsque cela s'est produit, on s'est précipité chez nous pour qu'on fournisse du personnel pour inspecter ces abattoirs afin que les produits portent la mention «inspectés par le ministère de l'Agriculture du Canada.» Nous n'avions pas des milliers d'inspecteurs pour faire ce travail. Mais les gens savaient que la viande était bonne et le produit sûr s'ils portaient le label de qualité de notre ministère. Les produits vendus entre les provinces ou à l'extérieur du pays doivent porter cette estampille. Certaines provinces s'en remettent totalement au ministère de l'Agriculture du Canada pour faire inspecter leurs abattoirs. D'autres ont des inspecteurs fédéraux et provinciaux et enfin, il y en certaines qui assument cette responsabilité seules, mais que je sache, elle s'acquittent aussi bien que nous de cette tâche car elles forment leurs propres spécialistes et elles ont des techniciens et des vétérinaires sur les lieux et ainsi de suite. Il se peut que parfois des gens ne soient pas à la hauteur chez nous comme ailleurs, mais en pareils cas, on nous le signale et nous les renvoyons ou nous les mutons à d'autres postes, mais nous ne laissons rien au hasard.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Tout en l'écoutant parler, j'ai essayé d'imaginer par quel raisonnement tortueux il pouvait nous entretenir des églises, des routes et du système d'éducation tout en établissant des liens avec l'interventionnisme. Je ne peux vraiment pas le suivre. Qu'est-ce que les églises et les routes ont de commun avec l'interventionnisme? Depuis quatre ans que j'écoute parler le ministre de l'Agriculture, je pense qu'il faut lui reconnaître au moins une chose, il est passé maître dans l'art de semer la confusion. Cependant, jusqu'ici, je n'avais jamais entendu quelqu'un faire des rapprochements entre les églises, les routes et le système d'éducation et l'interventionnisme. Cela m'échappe vraiment.

Je me demande pendant combien de temps le ministre s'imagine pouvoir ainsi tromper le public canadien avec des raisonnements et des absurdités de ce genre, car voilà ce que c'est, des absurdités. Je ne sais pas si le ministre en a conscience. Peut-être que son trop long séjour ici ne lui permet plus de comprendre quoi que ce soit. Et cela lui glisse sur le dos comme l'eau sur le dos d'un canard. Je ne sais pas si le public canadien va pouvoir endurer encore longtemps ce genre de sottise, peut-être pas jusqu'aux prochaines élections.

M. Regan: Croyez-vous?

M. Thomson: Le public canadien en a assez de ce genre de sottise et d'absurdité. Si le ministre l'ignore je ne le lui dirai pas, mais les Canadiens ne lui font pas confiance. Pas plus qu'à son gouvernement d'ailleurs. Peut-être que cela n'est pas dû à l'interventionnisme. Le ministre sait-il pourquoi les Canadiens ne font pas confiance à son gouvernement? Entre autres choses parce qu'il a laissé faire l'ancien ministre et parce qu'il récompense ses partisans avec l'argent des contribuables. Ils ne lui font pas confiance parce qu'il a abusé de la confiance du public. Ils ne lui font pas confiance parce que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a engagé comme collaborateur un certain Michael Phelps. Il abuse de la confiance du public. Et c'est la raison pour laquelle le public canadien se méfie du gouvernement. Aussi parce que le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) fait voyager les siens aux frais des contribuables. Voilà pourquoi les Canadiens n'ont plus aucune estime pour le gouvernement. Et ils se disposent à s'en débarrasser.

M. Whelan: Nous verrons bien.

M. Thomson: J'ai entendu les rires ce matin. Dans bien peu de temps qui sait si Eugene n'aura pas la bonne fortune d'aller rejoindre les rangs des chômeurs. Il comprendra peut-être alors ce que signifie la perte de 1.4 milliard de dollars de l'argent des contribuables. Je me demande ce que peuvent bien penser le million et demi de chômeurs d'un tel gaspillage d'une telle dissipation et d'une si mauvaise administration. J'aimerais bien le savoir. Ce qu'ils ignorent, car le gouvernement se garde bien de le leur dire, ce sont tous les autres désastres que le gouvernement dissimule chaque jour. Canadair n'est que la pointe de l'iceberg.

Ce matin j'ai écouté avec intérêt le discours du ministre de l'Environnement (M. Roberts). Le ministre nous a énuméré toutes les bonnes choses que son gouvernement avait faites pour les Canadiens. Mais ce que le ministre ne parvient pas à comprendre c'est qu'en 15 ans le gouvernement libéral a détruit l'initiative individuelle. Le ministre n'a pas l'air de s'en rendre compte. Il m'a toujours semblé que ce qui a fait la grandeur du Canada c'est que les Canadiens ont toujours eu de magnifiques occasions de créer, de bâtir et de lutter pour quelque chose. Le gouvernement libéral a enlevé beaucoup d'initiative individuelle aux Canadiens au cours des 15 dernières années. Voilà pourquoi nous nous trouvons aujourd'hui dans ce pétrin. Les députés d'en face et ceux du parti socialiste à ma gauche ne comprennent pas que c'est là le cœur du problème aujourd'hui au Canada. Qu'est-ce donc que l'initiative individuelle? C'est ce qui crée les emplois. Les gouvernements ne créent pas d'emplois. Ils dépensent. Ils prennent l'argent d'une main et le dépensent de l'autre, en dilapidant environ 30 p. 100 au passage.

• (1600)

Je tiens à signaler une chose qui me fait enrager à propos du gouvernement. Lorsque je rentre dans ma circonscription de Calgary, je me désole de constater la dévastation inutile qu'a causée le gouvernement avec son Programme énergétique national. Ou bien il ne comprend rien ou bien il s'en moque. Le gouvernement ne soupçonne pas quel tort son Programme énergétique national a causé à l'ouest du pays. Se rend-il compte qu'il ne reste plus que 80 installations de forage en activité dans l'Ouest, quand on songe au grand nombre de tours de forage qu'on y trouvait avant qu'on n'invente ce Programme qui n'est rien d'autre qu'une expérience d'interventionnisme socialiste sur une échelle jamais vue auparavant au Canada? Les ministériels ne devraient pas être bien fiers d'eux-mêmes. Le sont-ils d'avoir condamné au chômage 25,000 travailleurs de l'industrie du forage et de l'entretien et de la réparation des puits de pétrole? S'en préoccupent-ils? Non, il n'y a pas un vote à gagner dans l'Ouest. Je puis leur assurer que le Parti libéral ne gagnera jamais un vote dans l'Ouest aussi longtemps que je vivrai. Rappelons-nous la dévastation qu'y a semée ce Programme. Et pour quoi faire? Il a également causé beaucoup de souffrances humaines. Dans quel but? Qu'a-t-il permis d'accomplir? Ce programme est bâti sur la bureaucratie. Les Canadiens devraient savoir que le gouvernement a dû faire construire une tour à bureaux pour abriter 4,000 employés d'Énergie, Mines et Ressources. Ce ministère compte aujourd'hui quelque 20,500 employés, dont 600 occupés à examiner des formulaires pour déterminer quel est le taux de canadianisation. Qui se soucie du taux de canadianisation d'une entreprise si elle crée des emplois? Qu'y a-t-il de si formidable à ce qu'une entreprise appartienne à 70 p. 100 à des intérêts canadiens si elle est sans le sou?

Ils ont canadianisé l'industrie pétrolière, mais ils ont acculé les entreprises canadiennes à la faillite tandis que celles qui appartiennent à des intérêts étrangers prospèrent comme jamais auparavant. Les sociétés canadiennes du secteur sont sans le sou et en faillite. Voilà pourquoi il n'y a plus que 80 tours de forage en activité au Canada. Le Programme énergétique national est tellement extraordinaire que l'on ne compte plus aujourd'hui dans l'Ouest que 80 tours de forage de pétrole et de gaz naturel!

M. Breau: C'est parce que le prix a baissé, et vous le savez.

M. Thomson: Le député n'a pas la moindre idée de quoi il retourne. Il ne comprend rien à ce secteur et il s'en fiche.

Le plus triste, dans cette histoire, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) a lui-même déclaré que le Programme énergétique national est une catastrophe. L'ancien ministre de l'Énergie a admis en privé qu'il était catastrophique. Le nouveau ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a lui aussi reconnu que ce programme est catastrophique. Vont-ils faire quelque chose pour y remédier? Non, car ce serait admettre qu'ils ont commis une erreur. Le gouvernement libéral ne commet pas d'erreurs; il n'a jamais commis la moindre erreur! A-t-on jamais entendu un ministre libéral avouer qu'il a commis une erreur au cours des 15 dernières années? Le gouvernement n'est-il pas responsable de la faillite de Canadair? Cette somme de 1.4 milliard de dollars engloutie par Canadair, n'est-ce pas une erreur du gouvernement? Non, la faute en incombe évidemment aux administrateurs de Canadair.

Si j'étais président ou membre du conseil d'administration d'une entreprise, ne serais-je pas responsable des activités de cette entreprise? Si la compagnie perd de l'argent, ne suis-je pas responsable devant les actionnaires? Le gouvernement et le premier ministre nous disent qu'ils sont au-dessus de tout cela, qu'ils ne commettent pas d'erreurs et que ce sont les administrateurs qui se trompent. Ils nous disent que ce n'est pas leur problème parce qu'ils ont truffé les conseils d'administration de besogneux libéraux. Ils disent également que ce n'est pas de leur faute s'il a fallu six ans pour obtenir les états financiers de Canadair, afin que les députés au Parlement sachent où en était cette compagnie. Ils s'imaginent que ce n'est pas leur problème. Le ministre de l'Agriculture ne comprend rien à la responsabilité fiduciaire qui va de pair avec sa nomination au cabinet. Cela n'est pas de leur ressort, ils ne commettent pas d'erreurs, ils sont bien au-dessus de tout cela! Je suppose qu'ils ne sont pas des gens ordinaires, qu'ils ne sont pas comme nous. Ils se considèrent eux-mêmes supérieurs. Quant à nous, nous ne sommes que des gens ordinaires.

Depuis une quinzaine d'années—et c'est pourquoi je suis devenu député—le gouvernement libéral étouffe volontairement et lentement l'initiative individuelle au Canada. Le plus triste dans cette histoire, c'est qu'il ne s'en rend même pas compte. Il est aveugle. Les députés savent-ils pourquoi il est aveugle? Parce qu'il tient mordicus à la notion de contrôle et de réglementation. C'est dans sa nature. Il tient à diriger et à réglementer la vie des citoyens, c'est l'objectif du libéralisme.

Il croit qu'il doit s'immiscer dans la vie des citoyens parce que les Canadiens ordinaires ne sont pas capables de prendre des décisions tout seuls. Il pense qu'il sait ce qui convient le mieux aux citoyens ordinaires. Il décide ce qui leur convient le mieux et il leur dit que faire. Le gouvernement pense qu'il en sait davantage sur le secteur pétrolier et gazier que toutes les compagnies pétrolières et gazières «folles» de l'Ouest du Canada. Il veut charger des bureaucrates de leur dire que faire et de faire de la prospection. Quelqu'un croit-il vraiment que 20,000 bureaucrates à Ottawa, dont certains dans la tour de Petro-Canada, amélioreront le sort des Canadiens en allant faire de la prospection pétrolière et gazière? Quelqu'un le croit-il vraiment? Les députés d'en face le croient parce que c'est enraciné dans leur système. Ils veulent avoir la haute main. Ils veulent réglementer. Ils aiment ça. C'est ainsi qu'ils s'épanouissent. C'est leur manne quotidienne.

Les Canadiens se demandent à l'heure actuelle pourquoi le Canada n'est pas aussi productif que certains autres pays du monde libre. Des Canadiens me demandent pourquoi il y a 1.5 million de chômeurs. Des jeunes frais émoulus de l'université me demandent pourquoi ils ne peuvent pas trouver un emploi. Les ministériels nous disent que ce n'est pas vraiment de leur faute, que c'est à cause d'une récession mondiale et que par conséquent, ils ne sont pas vraiment responsables de la situation, qu'ils ne commettent pas d'erreurs.

• (1610)

J'aimerais que le ministre de l'Agriculture me dise ce que faisait donc son gouvernement ces 15 dernières années. La récession ne dure pas depuis 15 ans. Qu'a fait son gouvernement? Qu'il nous cite un seul exemple d'une initiative qu'il ait prise qui ne soit pas destinée à paralyser en fin de compte l'initiative individuelle.

M. Breau: Le croyez-vous vraiment?

M. Thomson: Je ne serais pas là si je ne le croyais pas. Que pensez-vous que fasse la Corporation de développement des investissements du Canada à l'heure actuelle? Vous croyez qu'en établissant cette corporation avec Joel Bell, le sénateur Austin le Magnifique et Maurice Strong, vous allez sauver le Canada et la société Canadair et en faire, avec la société de Havilland, une entreprise rentable? Croyez-vous que le sénateur Austin, Joel Bell et Maurice Strong vont promouvoir nos intérêts? Qu'ont-ils fait d'utile au cours de leur vie? Rien. Cent fois rien. En outre ils sont libéraux, ce qui automatiquement les classe parmi l'élite.

Lorsqu'on fore pour trouver du gaz ou du pétrole, on fait appel à quelqu'un qui connaît ça; si on a tant soit peu de matière grise, on ne s'adresse pas à un avocat.

C'est ce que feraient les libéraux probablement car ils se croient experts en tout. A l'instar de leurs copains néo-démocrates, ils trouvent qu'ils doivent adhérer au principe selon lequel plus un gouvernement est obèse, plus il est efficace, persuadés qu'ils sont que plus c'est gros et plus c'est beau, que le gouvernement doit étendre encore et toujours ses tentacules, multiplier les règlements et les façons de contrôler et de réorienter la vie des Canadiens en leur dictant leur conduite.

La plupart des pays du monde, y compris les pays communistes, sont en quête de capitaux à investir. Ils en ont besoin pour créer des emplois pour leurs citoyens et pour créer de nouvelles industries. Mais pas le Canada, assurément pas! Nous, nous claquons la porte au nez de ceux qui voudraient investir chez nous.

Les sociétés étrangères qui viennent s'établir chez nous devraient faire preuve de civisme. Cependant, cela n'a rien à voir avec les capitaux qu'elles investissent. Pour ce qui est de créer des emplois, un dollar est un dollar. Nous devrions créer le climat nécessaire pour que les sociétés étrangères fassent preuve de civisme un point c'est tout.

Nous avons besoin de capitaux d'investissement. Le Canada est un pays immense qui a actuellement d'énormes besoins financiers. On manque de capitaux dans le monde entier. A en croire les nationalistes d'en face, on croirait que nous n'avons pas besoin de capitaux pour créer des emplois pour le million et demi de chômeurs.

Le gouvernement aime intervenir. Il veut faire main basse sur les médias. Il s'imagine qu'ils ont ourdi un complot pour contrer des mensonges. Le gouvernement charge Radio-Canada de dire la vérité. Chaque année, les contribuables canadiens paient 800 millions pour que la société de radiodiffusion nationale leur dise la vérité, du moins celle des libéraux.

La presse écrite jusqu'ici a toujours appartenu au secteur privé. Toute mon existence—j'ai une cinquantaine d'années—j'ai pensé que les journaux relataient assez honnêtement les faits. Ce que je craindrais davantage, si l'on assistait à une concentration accrue de la presse écrite, c'est que le gouvernement ne veuille la contrôler. Essayez d'imaginer un peu le plaisir qu'éprouverait le gouvernement à contrôler les médias?

Il ne se passe pas un jour sans qu'un ministre charge son secrétaire de presse de rédiger un communiqué. Savez-vous comment un secrétaire de presse gagne sa vie? Tout simplement en fournissant des renseignements et en remettant des communiqués de presse tous les jours aux médias. C'est une organisation de propagande plus gigantesque encore que celle de Goebbels.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait peut-être demander le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre ou passer à la période de questions. Dois-je demander s'il y a consentement unanime? Y a-t-il consentement unanime pour autoriser le député à poursuivre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. J'ai lu dans un récent numéro de *Business Week*, un article où l'on disait que la société Exxon avait investi entre 4 et 5 millions dans une usine de transformation des chistes bitumineux dans le Colorado, mais que l'usine avait fermée avant même d'avoir commencé à fonctionner parce que le prix du pétrole avait baissé. Dans un article d'un récent numéro du magazine *Time*, on laissait entendre qu'un grand nombre de plates-formes pétrolières du Golfe du Mexique étaient inactives. Actuellement le gouvernement américain est on ne peut plus sympathique aux milieux des affaires; dans ce pays on n'avait jamais autant défendu le principe de la libre entreprise et du non-interventionnisme depuis 50 ans. Je veux parler du gouvernement Reagan. Ce pays n'est pas dirigé par un gouvernement libéral et n'a pas de Programme énergétique national, et pourtant, le secteur énergétique enregistre un très fort ralentissement depuis deux ans environ.

Cette situation, qui est la même que chez nous, n'est-elle pas due au fait qu'il y a deux ou trois ans, on s'attendait à ce que le prix du pétrole augmente de 10 à 15 p. 100 par an et que d'ici quelques années, le baril coûte $70 à $80? N'est-ce pas pour cette raison essentiellement que les travaux de prospection et de forage pétroliers ont été interrompus ou sérieusement ralentis, pas seulement au Canada, mais aussi dans d'autres pays, et non pas à cause du gouvernement fédéral et du Programme énergétique national?

M. Thomson: Monsieur le Président, l'observation du député est tout à fait pertinente. On remarquera qu'il défend le Programme énergétique national du gouvernement. J'imagine que les socialistes ont largement contribué à la mise sur pied du Programme. Il est exact que les travaux de prospection ont sérieusement ralenti aux États-Unis. Il y a deux raisons principales à ce phénomène. D'une part, le secteur énergétique y avait pris trop d'expansion. Autour de 1977, ce secteur tournait pratiquement à pleine capacité et il y avait 2,000 plates-formes de forage terrestres et une soixantaine de plates-formes marines en activité. Le nombre des plates-formes a continué d'augmenter rapidement au fur et à mesure que le prix du pétrole grimpait. C'est ainsi qu'on s'est retrouvé avec plus 5,000 plates-formes de forage terrestres aux États-Unis. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, cette activité s'est accrue de 150 p. 100 en quatre ans. Le secteur de la prospection aux États-Unis a plus ou moins retrouvé son niveau d'activité de 1977 et 1978, et ces travaux d'extraction demeurent très élevés, avec quelque 2,200 derricks à l'œuvre.

• (1620)

Je tiens aussi à signaler au député que je sais pertinemment que l'activité de ce secteur est très intense à l'heure actuelle dans le Golfe du Mexique. Les États-Unis ne disposent que d'une réserve de sept ans pour le gaz naturel; or les réserves de gaz que recèle le Golfe du Mexique sont très étendues et les travaux d'extraction ont une très grande envergure.

Le député pourrait peut-être me rappeler sa question, au cas où je n'aurais pas donné une réponse complète à la dernière partie.

M. Orlikow: Monsieur le Président, ma question était très simple. J'ai demandé au député si le forage de puits de pétrole classique ou les projets relatifs à la construction d'installations pour l'extraction du pétrole des schistes bitumineux aux États-Unis, ou encore l'extraction du pétrole des sables bitumineux au Canada, reposaient sur la notion, préconisée par le secteur lui-même, le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, que le prix du pétrole allait augmenter de 10 ou 15 p. 100 par an, de sorte que lorsque les usines de traitement des sables bitumineux seraient prêtes à tourner, le prix de pétrole attendrait environ $70 le baril et pourrait alors concurrencer le cours du pétrole classique. Ce n'est pas le cas et je demande donc au député s'il ne devrait pas, en toute honnêteté, admettre qu'à moins que le prix du pétrole ne grimpe de façon considérable au cours des prochaines années, il ne sera probablement pas rentable que ce soit pour le gouvernement fédéral, le gouvernement albertain ou le secteur privé d'aller de l'avant avec les projets sur les sables bitumineux ou les projets très coûteux de prospection du pétrole brut naturel.

M. Thomson: Tout d'abord, monsieur le Président, il y a une grande différence entre les sables bitumineux et les schistes bitumineux. L'extraction du pétrole des schistes bitumineux aux États-Unis est deux fois plus coûteuse que l'extraction du pétrole des sables bitumineux dans la région d'Athabasca, en Alberta. La société Exxon n'est qu'une société parmi tant d'autres qui croyait pouvoir faire une découverte technologique importante lui permettant d'extraire du pétrole des schistes bitumineux au coût de $50 le baril environ. En fait, ces sociétés n'ont pu y parvenir et les coûts auraient été de l'ordre de $75 le baril.

Dans le cas des sables bitumineux, au Canada, je crois juste de dire que nous aurions maintenant une usine perfectionnée de traitement de ces sables si ce n'avait été des mesures fiscales punitives qui ont été présentées dans le cadre du Programme énergétique national.

M. Skelly: Monsieur le Président, de nombreux Canadiens et députés font face à une énigme intéressante du fait de l'attitude immorale et malhonnête du gouvernement. Je pourrais vous donner de bons exemples de cette approche dans le Programme énergétique national. Par contre, monsieur le Président, il ne faut pas oublier la malhonnêteté fondamentale des conservateurs lorsqu'il s'agit de questions importantes touchant la politique énergétique nationale.

Je tiens à signaler qu'ils n'ont pu présenter une solution de rechange acceptable ou sensée. Ils critiquent le gouvernement mais ils n'offrent aucun autre choix aux Canadiens. Ils déréglementeraient et permettraient aux multinationales de contrôler de nouveau ce secteur. Je voudrais que le député conservateur nous parle de l'alignement sur les prix pétroliers mondiaux et de la redistribution de ce secteur entre les sept sociétés pétrolières du pays qui, en gros, abandonneraient les Canadiens à leur sort.

M. Thomson: Monsieur le Président, le député prétend que le parti conservateur ne fait aucune recommandation constructive. Bon nombre de mes collègues et moi-même avons constamment déclaré que, premiérement, nous déréglementerions le prix du pétrole domestique et du gaz naturel, afin qu'ils suivent les cours du marché. Nous avons affirmé que, deuxièmement, nous mettrions fin aux subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers accordées aux sociétés pétrolières et gazières. Le Canada est le seul pays du monde où le gouvernement paie pour des puits secs. Avec les économies

ainsi réalisées, nous mettrons en place un système d'encouragements remplaçant les subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers visant à favoriser la prospection. Troisièmement, nous abolirions également l'impôt à la tête de puits appelé taxe sur les recettes pétrolières et gazières, taxe qui nuit considérablement aux investissements des sociétés canadiennes et étrangères. Nous ferions disparaître cette taxe qui représente un fardeau extrêmement lourd sur ce secteur. C'est à cause d'elle qu'il n'y a que 80 tours de forage en exploitation à l'heure actuelle et qu'on ne trouve plus ni pétrole ni gaz. Ce sont là les trois mesures que nous avons proposées.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, j'ai écouté avec plaisir l'intervention du député de Calgary-Sud (M. Thomson). Il parle avec passion de ses convictions, et c'est à cela que sert le Parlement. J'aime toujours l'écouter, car il nous renseigne sur sa région et l'industrie à laquelle il appartenait. Ces renseignements enrichissent beaucoup le débat. J'aime également entendre parler des hommes politiques qui ont l'expérience des affaires, car c'est à ce milieu qu'appartenait ma famille. J'ai fait des études en administration, et j'ai été brièvement dans les affaires à temps plein avant de me lancer en politique. J'aime écouter parler des gens qui ont de l'initiative et qui ont réussi.

Je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il exprime l'impatience et parfois même l'intolérance de son parti à l'égard d'un point de vue différent. Il parle comme si seul comptait le point de vue du monde des affaires dans les questions d'intérêt national. D'après son parti, quand vient le temps de mettre en œuvre une politique publique au nom des citoyens, nous devrions suivre à la lettre tout ce que recommandent le monde de l'industrie ou celui des affaires sinon, nous n'y connaissons rien.

Je suppose que mon honorable ami siégera encore quelques années à la Chambre, et j'espère qu'avec le temps il abordera avec un peu plus de réalisme et de compréhension les problèmes complexes qu'il exprime avec tant d'éloquence sur ce point. Le Canada est un pays très difficile à gouverner. Au cours des deux ou trois dernières années surtout, j'estime que les conservateurs n'ont pas su saisir la complexité des problèmes nationaux très importants dont la Chambre a eu a discuter, notamment la question du Programme énergétique national, celle de la Constitution et quelques autres qui ont été d'une importance cruciale pour le pays. Ils n'ont pas cessé de proposer des solutions simples. Or, monsieur le Président, on ne peut régler des problèmes complexes à coup de solutions simplistes.

Je pense que les conservateurs le comprennent bien d'une certaine manière. Je constate par exemple que la motion du député de Végréville (M. Mazankowski) est rédigée en termes très habiles. Cette motion, au sujet de la politique canadienne, a une dimension qui dépasse les questions d'idéologie, d'interventionnisme économique et d'étatisation plus on moins poussée ou, comme on le lit dans la motion, de socialisation. Elle va plus loin que la question de la centralisation à un échelon de gouvernement ou à un autre. Je ne comprends pas pourquoi les conservateurs ne parlent pas franchement du sentiment de frustration à l'échelle régionale qu'expriment seulement certains d'entre eux. Certains membres du parti conservateur qui sont les porte-parole de leur région—et je ne leur reproche pas car c'est leur rôle d'exprimer cette frustration—disent au gouvernement qu'il fait du tort à leur région.

• (1630)

Je ne comprends pas pourquoi ils veulent mélanger le Programme énergétique national et la Constitution. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas possible de dire que, sur le plan industriel et public, le gouvernement devrait intervenir davantage ou moins dans le Programme énergétique national. C'est discutable, monsieur le Président. Quel doit être le degré d'intervention du gouvernement dans un pays comme le Canada? C'est une question qu'il faut se poser.

L'autre sujet, ce sont les différences entre les régions et le centre, d'une région à l'autre ou entre le centre et une région. Les conservateurs ont dit qu'ils craignaient la socialisation à propos du Programme énergétique national. Pourquoi ne pas être sincères? Comment les conservateurs, surtout ceux de l'Alberta, peuvent-ils s'opposer à l'intervention du gouvernement alors que le gouvernement de leur province, auquel ils ne se sont pas associés, est le gouvernement le plus interventionniste du Canada dans le secteur de l'énergie? je ne veux pas porter de jugement à ce sujet car cela ne me préoccupe pas tellement, mais le gouvernement conservateur de l'Alberta comprend qu'il a les intérêts de l'Alberta à cœur face à certains problèmes et il n'essaie pas de les résoudre au moyen d'expédients.

Lorsque le gouvernement de l'Arberta achète une compagnie aérienne, je considère cette initiative comme un instrument politique, comme une politisation de l'économie. Il dit qu'il veut avoir une politique des transports qui assure l'expansion économique de l'Alberta. Je ne comprends pas que certains députés d'en face puissent s'opposer à l'intervention de l'État.

Les députés d'en face parlent, disent que le Programme énergétique national est une catastrophe et que la TRPG a des effets néfastes. Ils prétendent qu'elle diminue la marge brute d'autofinancement des sociétés. Ils ne disent mot des redevances de l'Alberta qui sont les plus fortes du pays, voire de la plupart des pays occidentaux industrialisés, qui privent les sociétés d'une partie de leur marge brute d'autofinancement. Si les conservateurs étaient honnêtes, ils admettraient qu'ils ont l'obligation de nous dire quelle est leur position sur cette question. Je comprends fort bien quand les députés de l'Alberta et de l'Ouest en général expriment au nom de leur région un certain ressentiment à l'égard du Programme énergétique national.

A titre de député libéral de l'est du Canada, je suis très préoccupé. Même si je ne viens pas de l'Ouest et même si je n'ai aucune expérience dans le secteur énergétique, je comprends leur point de vue. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) et quelques autres députés ont démontré il y a quelques instants qu'ils font parfois preuve d'intolérance à l'égard de ceux qui ne partagent pas leur point de vue. Apparemment, on n'est pas censé comprendre quoi que ce soit au sujet des problèmes énergétiques si l'on vient de l'Est, ou si l'on est libéral, ou encore si l'on n'a aucun antécédent dans l'industrie de l'énergie.

M. Thacker: Le problème, c'est qu'il vous arrive de le prouver.

M. Breau: Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) dit qu'il nous arrive de le prouver. Nos honorables vis-à-vis prouvent également beaucoup de choses de temps à autre. Je n'ai jamais dit à un député d'une autre région du pays qu'il n'est pas habilité à exprimer un point de vue sur les pêches dans les provinces de l'Atlantique, ou encore sur la politique forestière, qui est une industrie fort importante dans ma circonscription. Je ne leur dis pas qu'ils n'ont pas à se mêler de la limite de 200 milles ou du droit de la mer parce qu'ils viennent d'une province sans accès à la mer. Je ne m'attends pas à ce qu'ils aient étudié le dossier autant que moi, mais je ne dis pas qu'ils ne sont pas habilités à contester ce que je dis. Dès que quelqu'un commence à parler ainsi, il fait preuve d'intolérance à l'égard de ceux qui ont un point de vue différent du sien.

Les conservateurs doivent faire preuve d'une plus grande responsabilité à ce sujet. A titre de libéral de l'est du Canada, ayant siégé au Parlement pendant ces 15 années qui sont censées avoir été tellement néfastes pour le pays, je reconnais que le Programme énergétique national possède une dimension régionale. Dans notre parti, nous étions préoccupés, surtout vers 1979-1980, par l'intérêt national tel que nous le percevions. Je voudrais bien qu'au Canada, et particulièrement au Parlement, il soit possible d'exprimer franchement le fond de sa pensée au sujet de l'intérêt national sans être accusé d'avoir un parti pris contre une région ou une autre. Je trouve cela intolérable, monsieur le Président. Quand j'expose mes vues à titre de citoyen du Nouveau-Brunswick, province qui, comme on le sait, n'est pas très importante sur les plans économique ou politique, affirmera-t-on que je n'exprime pas l'intérêt national parce que mon point de vue sera peut-être différent de celui des députés de l'Ouest? Ce n'est pas ainsi que l'on tiendra des débats sérieux. Nous devrions pouvoir faire preuve de tolérance à l'égard de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous même lorsque nous exprimons des frustrations régionales; autrement, notre pays deviendra impossible à gouverner. Il est déjà très difficile à gouverner. Dans un certain sens, nous le gouvernons envers et contre tout élément naturel et géographique. Les conservateurs devraient le comprendre.

Pourquoi les conservateurs tiennent-ils cette semaine un congrès à la direction de leur parti si notre pays n'est pas difficile à gouverner? L'orientation de leur propre parti n'est pas aisée à définir. Ils éprouvent eux-mêmes du mal à choisir leur orientation. Ils savent pertinemment qu'ils ne tiennent pas un congrès à la direction de leur parti seulement parce que les valeurs changeantes du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) sont mis en doute, mais parce que notre pays est aux prises avec des problèmes et des choix très difficiles. Ils n'ont pas réussi à prendre unanimement position là-dessus. Ce n'est pas une honte d'avouer que son parti a du mal à s'entendre sur l'orientation à prendre. Si notre pays est simple à gouverner, pourquoi le parti conservateur a-t-il un problème de direction? Parce que certaines factions de ce parti ont tenté de simplifier la solution de ces problèmes complexes.

J'ai dit reconnaître une dimension régionale au Programme énergétique national. Devrions-nous établir des mécanismes politiques qui encouragent davantage la participation du secteur privé ou, au contraire, une plus grande ingérence fédérale ou provinciale? Ensuite, il y a la question de l'incidence sur l'Ouest d'un mécanisme politique fédéral. Je peux comprendre que les Canadiens de l'Ouest s'y intéressent, car c'est une question valable. Si c'est là ce qu'ils veulent dire, qu'ils le disent clairement. Ils ne peuvent bluffer là-dessus. Ils jouent sur les mots et disent que la politique centralisatrice et interventionniste du gouvernement n'est qu'une tentative idéologique pour socialiser de façon détournée l'économie canadienne. Ce qu'ils veulent exploiter, c'est la crainte qui règne dans l'Ouest, crainte véritable peut-être mais je ne suis pas le mieux en mesure d'en juger, que peut-être tous ces efforts fédéraux tendent vers la socialisation ou le socialisme. Si c'est cela que les députés d'en face veulent dire, qu'ils le disent clairement. Mais ils essaient de confondre les deux choses, soit le côté régional et le côté politique. Je dis que c'est malhonnête, monsieur le Président, car leur propre parti, quand il a le pouvoir dans les provinces de l'Ouest, a été très interventionniste en matière énergétique. Mais l'opposition ne parle pas alors de socialisme, ni d'interventionisme. Il sera curieux de voir si le nouveau gouvernement conservateur de la Saskatchewan va se débarrasser de toutes ces sociétés de la Couronne. Je parie que non, monsieur le Président. Il agira au mieux des intérêts des électeurs et de la population de la Saskatchewan.

• (1640)

[*Français*]

Monsieur le Président, à mon avis, lorsqu'on traite à la Chambre de questions qui ont des dimensions régionales, qui touchent aux intérêts d'une région par rapport au centre du pays, il est très important de les débattre dans un contexte qui encourage un débat mûr, un débat d'adulte, ainsi que des interventions au cours du débat qui vont démontrer une tolérance et une patience en ce qui a trait aux points de vue de ceux qui viennent d'une autre région du pays.

J'aimerais brièvement, au cours de mon discours, me référer encore au discours prononcé ce matin, avant l'heure du déjeuner, par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), lorsqu'il a dit que depuis les 15 dernières années, ou plutôt pour citer exactement ce qu'il a dit, lorsque le très honorable premier ministre actuel (M. Trudeau) prendra sa retraite, on constatera qu'au Canada les droits des Canadiens . . . et dans ma question, je lui ai très bien demandé si je l'avais bien interprété, et il a dit oui, que les droits des Canadiens auraient été réduits comparativement à 1968. Et je lui ai posé la question suivante: Comment peut-il dire cela, lorsque ce parti a été celui qui a présenté les droits linguistiques, premièrement au sein des institutions du gouvernement fédéral, et deuxièmement, qui en a fait le pilier de notre démarche constitutionnelle, le rapatriement de la Constitution. Comment quelqu'un peut-il se lever à la Chambre ou vouloir dire que les droits des Canadiens ont été réduits au cours des 15 dernières années sans démontrer une ignorance ou une négligence du fait que les droits linguistiques sont des droits sociaux, humains et publics? Je ne dirais pas que ce sont des droits fondamentaux dans le sens technique du mot, mais je dirais qu'il est fondamental que le pays ait des droits linguistiques de ce genre.

Ce gouvernement dirigé par le très honorable premier ministre est celui qui a présenté le concept de l'enchâssement des droits et libertés ainsi que des droits linguistiques dans la Constitution canadienne, et le parti progressiste conservateur a fait obstacle à cette démarche-là à la Chambre pendant des mois, alors qu'il n'était pas certain s'il allait écouter ou non ce

que les provinces disaient, et maintenant un député qui est l'un des critiques importants de ce parti prend la parole à la Chambre et dit que les droits des Canadiens auraient été réduits par le gouvernement. A mon avis, c'est soit faire preuve d'une ignorance complète de la situation du Canada ou être très négligent dans sa critique.

Monsieur le Président, lorsque dans sa motion le député de Végréville (M. Mazankowski) signale que les politiques du gouvernement constituent un danger certain et actuel pour la liberté des Canadiens, lorsque le député de Wellington-Dufferin-Simcoe essaie de dire que les droits des Canadiens sont entravés par le gouvernement, je suis fier de dire qu'ils ont tort et qu'ils continueront à avoir tort, que c'est de la pure foutaise, et que l'histoire politique du Canada va démontrer que de 1965, même avant l'arrivée au pouvoir du très honorable premier ministre actuel, à aujourd'hui, cela aura été la période de l'histoire politique du Canada où l'évolution dans le domaine des droits sociaux, humains, civils, politiques, des droits de base, et cela inclut des droits linguistiques, aura été quelque chose d'inédit et j'irais même jusqu'à dire qu'il n'y a aucune autre démocratie qui pourra, au cours de l'histoire, comparer l'évolution politique de son pays avec celle du Canada dans ce domaine-là.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a que les libéraux au Canada qui devraient s'attribuer le crédit pour cela, mais c'est le gouvernement libéral qui a présenté ces mesures, étant donné que je sais que la position officielle du parti progressiste conservateur, dépendant de qui on parle, et de quel temps on parle, celle du Nouveau parti démocratique et même celle des autres partis qui ont siégé à la Chambre dans les Parlements précédents, étaient probablement semblables à la base.

Monsieur le Président, vouloir dire que les droits des Canadiens ont été réduits durant les 15 dernières années, c'est manquer de sérieux ou faire preuve d'une «partisanerie» très étroite.

De plus, je soupçonne, monsieur le Président, que c'est en partie pour de la «partisanerie» que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a dit de telles choses cet avant-midi. S'il veut parler, c'est qu'il veut parler des droits des Canadiens. Quant à moi, je peux parler, mais je ne veux pas utiliser trop de temps ici aujourd'hui. Je peux leur dire comment le gouvernement progressiste conservateur au Nouveau-Brunswick se préoccupe des droits des Canadiens, des électeurs du Nouveau-Brunswick. Je ne le ferai pas aujourd'hui, mais si les députés progressistes conservateurs veulent commencer à parler de patronage, d'entraves aux droits des individus, moi je peux leur citer des situations démontrant comment un gouvernement progressiste conservateur se préoccupe des droits des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'écoute toujours avec plaisir le député de Gloucester (M. Breau), et j'admire toujours son ardeur. Il a supplié tous les députés de faire preuve de tolérance et de compréhension dans l'aveu de leurs fautes. Je lui signalerai, dans l'esprit qui l'a animé, qu'il aurait peut-être lieu de tenir compte de ce que le Programme énergétique national a été attaqué par l'industrie, par des députés à la Chambre et par les travailleurs qui ont perdu leur emploi. Tout récemment, il a été condamné par l'Institut C.D. Howe, lequel a dit sans ambages qu'il a beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages, et qu'on pourrait utiliser des moyens beaucoup moins coûteux et perturbateurs pour obtenir des avantages équivalents sinon supérieurs pour l'économie. Ce qui revient à dire, monsieur le Président, que le Programme énergétique national n'a pas atteint ses buts et ses objectifs qui étaient la justice, l'équité des prix et de la distribution, et l'autosuffisance.

Même s'il est un peu tard, j'invite donc le député à prier ses collègues du cabinet de réexaminer la situation avant que ce secteur ne soit complètement annihilé. Le *Financial Post* titre aujourd'hui: «Les entreprises d'appareils de forage et de services pétroliers tiennent à peine le coup». Je ne sais pas si le député comprend cela, mais la plupart de nos jeunes Canadiens de l'Ouest, beaucoup du moins, travaillent dans ce secteur des services et des fournitures. En ce moment ils sont ou bien sans emploi ou bien en train de travailler chez nos voisins du Sud. C'est très grave.

M. Breau: Monsieur le Président, le député évoque là une question très importante et qui me tient à cœur. Je sais bien que le Programme énergétique national est très discuté, car il a marqué un tournant dans la façon dont la politique énergétique était conçue. Cela, je le comprends. Et quand on fait des choses qui sont contestées, il est normal qu'on soulève beaucoup de réactions et d'oppositions. Il est vrai qu'il y a beaucoup de personnes dans l'industrie qui l'ont critiqué. Dans l'ouest du Canada, beaucoup de gens qui sont en rapport avec le milieu énergétique se sont déclarés contre. Mais le député ne peut pas ignorer qu'avec ou sans le Programme énergétique national, il n'allait pas y avoir de toute façon moins de prospection pétrolière et gazière en Alberta et en Saskatchewan. Nous en sommes à chercher de la récupération secondaire et tertiaire, comme on dit dans l'industrie. Quoi qu'il en soit, on devait abandonner la prospection traditionnelle qui se fait depuis 1945 pour le pétrole et le gaz en Alberta pour aller dans les terres dites du Canada. Par conséquent, le député ne peut pas méconnaître le fait que le changement serait survenu de toute façon. Il ne peut pas refuser de voir que les prix ont fléchi. Il ne peut pas oublier non plus que les travaux de forage ont diminué aux États-Unis. Ils ont diminué dans le monde entier. Par conséquent, il est injuste de prétendre que tout cela est attribuable au Programme national énergétique.

• (1650)

Je demanderais également au député qu'il reconnaisse de temps à autre que lorsque le gouvernement fédéral était en mesure d'aider, il l'a fait, par exemple, dans le cas de l'industrie du gaz en Alberta qui compte un si grand nombre de puits de pétrole fermés parce que les marchés se sont rétrécis. Le gouvernement a pris un grand risque quand il approuvé la construction du tronçon sud du pipe-line de l'Alaska. C'est un fait qu'il n'admet pas. Il ne veut pas reconnaître que nous avons pris là un risque dans l'intérêt du Canada, ainsi que tout le monde le comprend à part les conservateurs, et un risque dans l'intérêt de l'Alberta. Il n'a pas mentionné que les modifications que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) vient d'apporter en vue de permettre l'exportation de notre gaz naturel, du moins aux États-Unis, prévoient une réduction des prix. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'en contrepartie de ses critiques, le député reconnaisse les initiatives du gouvernement dans le secteur énergétique.

M. Mazankowski: J'aurais une seule observation à faire pour signaler que ce ne sont pas les sociétés privées qui ont décidé d'elles-mêmes de délaisser les zones traditionnelles de forage et d'exploitation au profit des régions sous-marines et inexplorées. Ce changement est le fruit d'une politique délibérée du gouvernement. Il existe encore à vrai dire, pour la gouverne du député, d'immenses ressources de type classique encore inexploitées. Toutefois, comme on a mis l'accent sur l'exploration sous-marine et dans les régions inexplorées, nos réserves de pétrole et de gaz naturel se sont épuisées au rythme de 4 p. 100 par année.

M. Breau: Monsieur le Président, je ne veux pas nier complètement les effets du Programme énergétique national dont parle le député. Mais quoi qu'il en soit, il y a eu une poussée vers nos ressources sous-marines et celles des terres du Canada, comme on les appelle, en raison des forces économiques en jeu. Cependant, il doit reconnaître que la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, notamment, ont exercé de fortes pressions politiques. On ne peut mettre en doute l'intérêt qu'elles avaient à tenter de persuader le gouvernement fédéral de mettre en œuvre une politique semblable à ce qu'il avait fait pour l'Ouest dans les années 1940 et 1950, afin de permettre le forage du pétrole et du gaz naturel au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Cette tendance s'est donc dessinée naturellement, non seulement en raison de la conjoncture économique, non seulement à cause des mesures du gouvernement fédéral, mais aussi à la suite de l'expression naturelle de la volonté politique des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, qui souhaitaient qu'une partie de leurs impôts serve aux forages dans l'Atlantique. Le député conviendra que la tendance des investissements dans cette région n'est pas attribuable uniquement au Programme énergétique national ni au gouvernement fédéral.

M. Thacker: Monsieur le Président, l'autre chose dont mon ami, le député de Gloucester, ne se rend pas compte, c'est que pendant les années 20, quand on a prospecté avec les moyens de l'époque dans les plaines de l'Ouest, on n'a découvert que les gisements de gaz et de pétrole très peu profonds et bien en évidence parce qu'on ne possédait pas les machines nécessaires pour creuser plus bas. Ensuite, il y a eu une autre vague de prospection pendant les années 40. Il y en a eu une nouvelle pendant les années 70. Chaque fois qu'on explore les plaines de l'Ouest avec les moyens techniques les plus perfectionnés de l'époque, on découvre d'énormes quantités de gaz et de pétrole.

Un gisement au secret, celui de Pembina, a été découvert à cause de cela. Les propos que tient le député montrent qu'il ne s'en rend peut-être pas compte. Il y a beaucoup de pétrole et de gaz dans l'ouest. Soit dit en passant, pour que le gouvernement participe aux travaux d'exploration dans les terres du Canada et au large des côtes, il n'était certes pas nécessaire d'instaurer le Programme énergétique national, qui a été tellement nocif pour l'Ouest. Il l'a presque détruit. Pourquoi le gouvernement ne pouvait-il pas élaborer une politique pour favoriser l'exploitation d'autres secteurs sans mettre un terme à l'exploitation des gisements de type classique dans les plaines de l'Ouest?

M. Breau: Monsieur le Président, je voudrais bien avoir plus de temps pour répondre à ces questions, parce que le député oublie certaines choses, même s'il est exact qu'il reste encore des gisements, surtout de gaz, à découvrir. Selon les relevés géologiques, il y a beaucoup de gaz sous l'argile schisteux de l'Alberta. On a déjà découvert et bloqué bon nombre de gisements et il y en a probablement d'autres. Par ailleurs, les instruments de politique instaurés par le Parlement du Canada à la fin des années 40 et pendant les années 50 et 60, en partie par le gouvernement Diefenbaker et en partie sous l'administration libérale, ont donné à l'Ouest la politique et les moyens d'imposition nécessaires pour permettre l'exploration dans l'Ouest. Comment le député peut-il refuser que d'autres régions du pays où l'on pourrait aussi exploiter des gisements de pétrole et de gaz puissent avoir, elles aussi, les instruments de politique nécessaires?

M. Mazankowski: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. Breau: C'est la raison d'être du Programme énergétique national. Le député ne doit pas oublier non plus que la politique énergétique et je ne veux pas parler du Programme énergétique national annoncé en une autre occasion, prévoyait le prolongement du gazoduc dans l'est du Canada. Cette décision de politique est très utile à l'Ouest et permet à l'Alberta de vendre le gaz qu'elle a en trop dans l'est du Canada. C'est une chose que bien des habitants de ma région n'aiment pas. C'est à l'avantage de l'Ouest. Dans ce cas-ci, je pense aussi que, dans l'intérêt national, nous avons besoin d'une infrastructure pour transporter dans l'Est le gaz dont l'Ouest n'a pas besoin, de façon à pouvoir nous passer de l'énergie nucléaire et du pétrole et essayer d'avoir accès au gaz de l'Alberta, qui est une ressource très efficace du point de vue économique.

Le député ne devrait donc pas oublier que certains aspects du PEN ne sont pas négatifs. Quant à l'Alberta, certains éléments de la politique énergétique du gouvernement en matière d'énergie sont aussi très avantageux pour l'Ouest à l'heure actuelle et ils continueront de l'être. Je songe notamment au tronçon sud du gazoduc de l'Alaska.

J'exhorte donc les députés à oublier leur parti pris et à reconnaître que ces avantages existent, car certains de leurs électeurs croient que toutes les mesures prises par le gouvernement dans le domaine de l'énergie sont préjudiciables à l'Ouest. Au nom de l'avenir de notre pays, je les prie de bien vouloir reconnaître les bienfaits de la politique gouvernementale lorsqu'elle est à l'avantage de l'Ouest.

Les subsides

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer le Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—La Chambre des communes—On demande pourquoi la Déclaration canadienne des droits n'est plus exposée dans les édifices du Parlement. *b*) On demande que la Déclaration canadienne des droits soit exposée; le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Les chemins de fer—Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau—L'amélioration des chemins de fer—La position du premier ministre; le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—La Défense nationale—On demande d'interdire l'utilisation des CF-104 dans les spectacles aériens. *b*) On demande la documentation des accidents.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que la Chambre rejette les politiques centralisatrices et interventionnistes du gouvernement qui constituent une orientation idéologique visant à socialiser l'économie canadienne en procédant par faux-fuyants et sans l'autorisation du Parlement, ainsi qu'un danger certain et présent pour la liberté des Canadiens.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, j'espère que le député de Gloucester (M. Breau) prendra le temps d'écouter mes propos. En effet, à mon grand étonnement, le député s'est dit fier de son gouvernement, par esprit de parti, je présume. Je ne savais pas qu'il pût adopter une position aussi interventionniste et afficher une telle indifférence devant les ravages causés dans notre pays. Je peux comprendre, pour des raisons de loyauté et de discipline de parti, que le député ne se sentait peut-être pas libre de parler ouvertement et de critiquer son gouvernement, mais il m'a vraiment surpris en disant qu'il était fier des réalisations du gouvernement.

Quelles sont-elles, ces réalisations? Par exemple, en 1968, le taux d'inflation s'était mis à monter atteignant 4 p. 100. C'était bien le taux d'inflation l'année où l'empereur a pris le pouvoir pour la première fois dans ce pays et a présenté ses politiques interventionnistes à caractère socialiste dont je veux parler. Grâce à l'orientation et à l'appui des socialistes qui se trouvent à ma gauche et qui s'appellent le Nouveau parti démocratique, nous savons que le taux d'inflation est monté jusqu'à 12.5 p. 100 en 1981 et qu'il était encore de 10.8 p. 100 l'an dernier. Est-ce là le bilan dont est si fier le député de Gloucester, d'avoir fait passer l'inflation de 4 à 10.8 p. 100?

• (1700)

Quant au taux de croissance réelle, en 1968, lorsque l'empereur a pris le pouvoir, il était de 5.8 p. 100. L'an dernier, il a été de moins 4.8 p. 100. Est-ce là le bilan dont il est si fier? Selon l'OCDE, ces 4.8 p. 100 mettent le Canada au dernier rang des 24 principaux pays industrialisés dont l'OCDE suit l'évolution. Sur le plan du taux de croissance réelle, l'an dernier, nous étions même derrière l'Islande. Par exemple, le taux de croissance réelle de la Turquie était de 5 p. 100, ce qui est à peu près le taux que nous connaissions avant l'arrivée au pouvoir de l'empereur. La Turquie a connu ce taux de croissance l'an dernier mais, grâce au gouvernement dont le député vante les bienfaits, nous avons connu un taux de croissance négatif de 4.8 p. 100.

Voyons un peu le chômage. Le taux de chômage était de 4.5 p. 100 avant que l'empereur ne saisisse le pouvoir au Canada, par de fausses promesses. Nous constatons aujourd'hui qu'il s'élevait à 11 p. 100 l'an dernier. Il y a un million et demi de Canadiens qui n'ont pas la possibilité de travailler dans notre pays, surtout des jeunes, grâce aux politiques d'inspiration socialiste mises en œuvre par M. Trudeau et qui ont complètement anéanti l'ingéniosité propre aux Canadiens sur laquelle nous aurions pu compter pour créer de véritables richesses, si les tactiques socialistes et interventionnistes du gouvernement ne l'avaient pas complètement annihilée.

J'ai parlé du chômage de façon générale. Voyons un peu certains facteurs plus importants. A combien de Canadiens le gouvernement a-t-il imposé le chômage? J'ai cité le chiffre de 1.5 million. Avant l'arrivée au pouvoir de l'empereur, il y avait 358,000 chômeurs dans le pays et nous pensions que c'était déjà trop. Lorsque le député dit qu'il est fier du bilan de son gouvernement, peut-il dire en toute honnêteté que son gouvernement n'y est pour rien et que, comme dans le cas de Canadair, la situation a tout simplement échappé à son contrôle? Pense-t-il que nous ne devrions pas mettre le gouvernement en cause ni le tenir responsable de ce bilan? Prétend-il sérieusement que les dépenses de son gouvernement, qui étaient d'environ 12 milliards de dollars en 1968 et qui s'élèvent aujourd'hui à 80 milliards, n'ont rien à voir avec ces chiffres? Un déficit qui était inexistant lorsque son gouvernement est arrivé au pouvoir s'élève aujourd'hui à 25 milliards de dollars, soit plus de 2 milliards par mois simplement pour financer ce déficit. Veut-il dire que cela n'a rien à voir avec ces données lamentables que je viens de citer au sujet du marasme économique qui sévit dans le pays?

M. Breau: Il faut des messages plus simples.

M. Stevens: Le député dit qu'il faut des messages plus simples. C'est ce que je trouve frauduleux dans la méthode de gouvernement socialiste. Le gouvernement crée les problèmes et les complications, puis il se lamente parce qu'il est complètement perdu. Il veut savoir comment se sortir de ce mauvais pas et connaître à nouveau la prospérité, mais il n'existe pas de réponses simples.

En vérité, je voudrais leur proposer une façon d'atteindre une nouvelle prospérité au Canada, une prospérité qui nous permettra d'augmenter de nouveau notre productivité. Le secteur privé serait plus enclin à dépenser de l'argent en recherche et développement; il irait peut-être jusqu'à y consacrer 2 p. 100 de notre produit national brut. Mais avant que le secteur privé ne puisse se lancer, nous devons une fois de plus lui prouver que le gouvernement ne fera pas obstacle par ses tactiques interventionnistes et ses impôts. Voilà comment parvenir à une plus grande prospérité, une plus grande richesse réelle et, en

vérité, une plus grande liberté, la liberté de gérer ses affaires et sa vie avec le minimum d'intervention gouvernementale.

Si le député l'ose, il peut essayer de réfuter ce que je dis. Il aime à se servir de l'excuse classique de l'empereur lorsqu'il se trouve pris au piège.

M. Breau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député, mais je pense que le Règlement est clair. Chaque fois que l'on mentionne un député, on doit le nommer par son titre, s'il est ministre, ou sa circonscription. Le député a utilisé à plusieurs reprises un terme qui, de toute évidence, désigne le premier ministre (M. Trudeau), ce qui me semble contraire au Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): De l'avis de la présidence, le Règlement est très clair, on ne doit pas désigner un député par son prénom ou son nom. On doit donner le nom de son portefeuille, de sa fonction ou de sa circonscription. En ce qui concerne les autres noms que les députés désirent utiliser pour désigner un collègue, leur usage est tout à fait accepté, de l'avis de la présidence, dans la mesure où le nom utilisé ne fait pas partie de la liste des termes et expressions non parlementaires.

M. Stevens: Merci, monsieur le Président. Je suis sûr que vous, et tous les autres députés de la Chambre, avez remarqué que le député n'a pas tardé à appliquer le mot «empereur» à son premier ministre. Il est clair que, pour lui, cela signifiait quelque chose. Il a compris immédiatement que par ce terme, je voulais désigner le premier ministre du Canada.

Je tiens à proposer des mesures concrètes par lesquelles le gouvernement pourrait nous remettre sur la voie d'un système plus libre et davantage axé sur l'entreprise privée. Ce système créerait les emplois et la prospérité que ce gouvernement est incapable d'engendrer au Canada actuellement.

Si je dis cela, c'est parce que j'ai constaté que, fidèle aux attitudes classiques des socialistes, le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a déclaré, sur ce ton vertueux qu'il aime prendre pour nous dire qu'ils ont écouté nos critiques du gouvernement, qu'il n'était pas en mesure de discerner quelles mesures l'opposition officielle prendrait si elle était au pouvoir. Chaque socialiste nous a tenu un raisonnement semblable. Je remarque que lorsque le NPD estime que son allié, le parti libéral actuellement au pouvoir, est attaqué il se précipite à sa défense. Il essaie de nous faire croire que la question à l'étude est un peu plus compliquée qu'elle ne l'est en réalité.

En somme, si le député songe à des changements de politique, il pourrait envisager par exemple de porter à 10 p. 100 le crédit d'impôt à l'investissement pour tous les nouveaux investissements privés dans le secteur de la fabrication et les autres. De même, le député pourrait envisager une réduction de 5 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des entreprises, ce qui rehausserait quelque peu leurs bénéfices après impôt et les inciterait à investir et à développer notre pays.

• (1710)

J'invite le député à jeter un coup d'œil au budget de novembre 1981 pour lequel il éprouvait sans doute quelques réserves. C'est dans ce budget que l'on a modifié la déduction pour amortissement sur l'investissement dans la fabrication laquelle, sauf erreur, a maintenant été rétablie. Autrement dit, avant la fin de cette année-là, il était permis d'amortir 100 p. 100 de ce type d'investissement. A l'heure actuelle, il est possible de déduire seulement 50 p. 100 de l'amortissement.

Le député pourrait songer à différents stimulants à la recherche et au développement dont l'effet serait d'inciter l'entreprise privée à accroître ses dépenses à ce chapitre, et de favoriser la recherche dans les universités de manière à atteindre en 1990 l'objectif de 2 p. 100 du produit national brut. Cela serait bien différent du 1.1 p. 100 que nous consacrons actuellement à la recherche et au développement au Canada, soit l'un des taux les plus faibles de tous les pays industrialisés. Pour en arriver là, il faudrait dépenser 20.5 milliards de dollars de plus au cours des six prochaines années. Ce serait une nouvelle façon d'accroître les investissements dans le développement et la recherche.

Dans le domaine de l'énergie, le député pourrait songer à un plan d'investissement de 20 milliards de dollars pour nous assurer une production excédentaire à exporter en 1990. Ces investissements porteraient sur l'exploitation et la mise en valeur, le lancement de plusieurs petits projets d'exploitation des sables bitumineux qui seraient exportés et enfin, on pourrait accélérer la mise en exploitation des gisements d'Hibernia et de la mer de Beaufort. C'est par ce genre d'initiatives que le gouvernement donne le ton et offre la stimulation nécessaire à la relance. Par ce genre d'initiatives, monsieur le Président, nous pourrions—dans le seul domaine de l'exportation nous pourrions récupérer la part du marché mondial que nous avions avant que l'empereur ne prenne le pouvoir—accroître nos exportations agricoles jusqu'à concurrence de 11 milliards de dollars en 1990. En pourcentage, nos exportations équivaudraient à ce qu'elles étaient avant que l'empereur ne prenne les rênes du pays. J'estime que si nous avions pris les mesures dont j'ai parlé dans le domaine énergétique, nous aurions exporté des centaines de millions de barils de pétrole et autant de gaz naturel, ce qui aurait renforcé notre dollar, ralenti l'inflation et abaissé d'autant nos taux d'intérêt élevés auxquels nous avons fini par nous habituer. Bref, nous aurions relancé l'emploi.

Je vais être plus précis. Je crois que le député de Comox-Powell River me demandait ensuite ce qui serait arrivé si nous avions pris toutes ces mesures. Il se peut même que le député de Gloucester se demande ce que ses collaborateurs au ministère des Finances lui auraient répondu s'il leur avait posé la question suivante: «Supposons que nous ayions pris certaines mesures dont parle le député de York-Peel (M. Sinclair); quelles en auraient été les répercussions sur le pays et sur notre économie d'ici 1990?» Je crois qu'ils lui auraient répondu qu'elles auraient permis de ramener le taux d'inflation à 4 p. 100 et de créer 520,000 emplois supplémentaires d'ici 1990. Il a été prévu, grâce au dernier budget du gouvernement actuel, de créer 1.4 million d'emplois au Canada. Ce sera à peine suffisant pour que le taux de chômage actuel n'augmente pas.

Or, selon le groupe Data Resources of Canada, le programme dont je parle aurait permis de créer 520,000 emplois de plus et, contrairement au programme du gouvernement qui prévoit 1.4 million d'emplois, aurait porté le nombre d'emplois à 1.9 million et ramené le chômage à 5.7 p. 100 d'ici 1990.

Ce n'est qu'un aperçu de tout ce que nous pourrions faire au Canada si nous pouvions nous débarrasser de cette politique socialiste tentaculaire qui entrave notre action et qui, somme toute, nous a empêchés de créer la richesse parce qu'elle ne fait que grossir l'appareil public et multiplier les interventions de l'État dans notre vie de tous les jours.

Et ce n'est pas tout. Ce que je viens de décrire se traduirait pas un budget équilibré d'ici 1987 si les dépenses courantes ne changent pas. Essentiellement, le déficit serait épongé en 1990 et, qui plus est, au lieu de la dette nette additionnelle d'environ 20 millions de dollars que le gouvernement a prévue d'ici 1990, nous pourrions réduire cette dette de 44 milliards de dollars avant 1990.

Le programme dont je parle n'est pas le seul que nous lancerions avec la collaboration du secteur privé afin de ramener la prospérité, de promouvoir la croissance et de créer des emplois sans attiser l'inflation. Quant à moi—et la majorité des députés de mon caucus, j'en ai la certitude—les Canadiens méritent un meilleur gouvernement que cette alliance socialiste et interventionniste qui dirige le pays presque sans interruption depuis 1968. Il est grand temps de nous défaire des ministériels qui s'inspirent encore des principes dépassés de Karl Marx et de revenir au régime qui a d'abord donné toute sa prospérité au Canada, soit l'entreprise privée fondée sur la liberté de tous les Canadiens.

M. Breau: Monsieur le Président, le député a répété les mots dont je me suis servi pour exprimer ma fierté, mais pas tout à fait dans le même contexte. Au cas où il n'aurait pas bien compris l'interprétation, je parlais de l'évolution sans précédent dont nous sommes témoins depuis 15 ans en ce qui a trait à la garantie des droits linguistiques et fondamentaux dans la loi constitutionnelle. Voilà ce dont je parlais. Si partisan soit-il, même lui devrait l'admettre.

Au député qui dit que le gouvernement est socialiste, interventionniste et contre l'entreprise privée je demande comment il peut affirmer cela en toute sincérité, car il sait très bien que le dernier budget a apporté cinq changements au crédit d'impôt à l'investissement afin de prolonger la période au cours de laquelle les industries peuvent le réclamer, soit de cinq à onze ans dans certains cas. Par exemple, dans certaines circonstances, le détenteur de l'avoir pourra désormais réclamer le crédit d'impôt si l'investisseur ou la société ne le peut pas. Il sait que c'est un gouvernement libéral, non pas conservateur, qui a proposé le crédit d'impôt à l'investissement. Comment peut-il affirmer que le gouvernement n'essaie pas d'encourager les entreprises dans la mesure du possible, sachant très bien que nous avons apporté ces cinq changements au crédit d'impôt à l'investissement dans le dernier budget? Ainsi, une fois que le marché se sera rétabli, la société Noranda Mines pourra obtenir le capital-actions dont elle aura besoin pour construire son usine de réduction de zinc au Nouveau-Brunswick. Au lieu que ce soit le gouvernement provincial ou fédéral qui le fasse, nous établissons une fiscalité qui devrait permettre aux actionnaires et à la société de le faire. Comment le député peut-il tenir de tels propos, avec les améliorations que le dernier budget a apportées au crédit d'impôt à l'investissement?

• (1720)

M. Stevens: Monsieur le Président, j'aimerais répondre aux deux arguments du député de Gloucester. Il a déclaré en premier lieu que j'avais cité hors contexte les propos qu'il a tenus lorsqu'il a déclaré qu'il était fier des réalisations du gouvernement, et lorsqu'il a parlé de la constitutionnalisation de nos droits. Cela démontre encore une fois jusqu'à quel point le député est aveugle, car il ne voit pas le tort que le gouvernement a fait au Canadien moyen. Celui-ci ne peut pas se mettre sous la dent le document dont il a parlé et où nos droits seraient en quelque sorte constitutionnalisés. Ce que le Canadien moyen veut, c'est du travail. Il en est privé. A mon avis, le gouvernement a le devoir fondamental de fournir à chaque Canadien un emploi utile. C'est pourtant de ce droit dont il l'a privé, avec son attitude interventionniste et socialisante.

Puis, dans la plus pure tradition libérale, en vrai caméléon qu'il est, il a fait volte-face et s'est écrié: «Comment pouvez-vous prétendre que nous ne sommes pas en bons termes avec le monde des affaires?» Il lui a pourtant rivé son clou, tout particulièrement dans les secteurs gazier et pétrolier. Faisant volte-face, ils disent ensuite: «Au lieu de vous porter 100 coups l'année prochaine, nous ne vous en porterons que 95. Ne nous êtes-vous pas reconnaissants de notre amabilité?

En somme, il faut juger le gouvernement en tenant compte des décisions qu'il a prises depuis 1968. John Turner et le premier ministre (M. Trudeau) ne sauraient s'y dérober. C'est leur apport à l'avenir du Canada. Le gouvernement du Canada a adopté une attitude interventionniste et socialisante, attitude qui a abouti à un échec retentissant, puisque nous sommes maintenant en queue de peloton des 24 pays membres de l'OCDE. Voilà ce dont je parle.

M. Skelly: Monsieur le Président, je tiens à rectifier certaines des observations du député de York-Peel (M. Stevens). Tout d'abord, j'ai dit que le parti conservateur refusait de faire connaître ses mesures et ses méthodes. Je constate que le député de York-Peel n'a jamais eu honte des siennes. Nous avons pris bonne note de son point de vue à l'égard des problèmes du Salvador et de l'Amérique centrale, point de vue qui semblait appuyer les gouvernements en place là-bas et leurs manigances pas très catholiques.

Nous savons que le député de York-Peel est vraiment un conservateur d'extrême droite. Il a présenté trois arguments à propos de l'expansion du secteur pétrolier, mais les dépenses supplémentaires seraient simplement dues aux retombées, car nous payons les sociétés et les riches dans l'espoir qu'ils réinvestiront dans l'économie. Il croit qu'en libérant 20 milliards de dollars, les choses en seront facilitées, mais je crains que cela ne serve qu'à surmultiplier les multinationales pétrolières au Canada. On ne saurait accélérer les travaux de prospection pour le projet Hibernia et dans la mer de Beaufort, compte tenu de la baisse du cours mondial du pétrole. Sa proposition d'exporter 100 millions de barils de pétrole aurait pour seul effet de priver les Canadiens, tant aujourd'hui que demain, de la possibilité d'utiliser du brut léger. Essentiellement, la solution qu'il propose pour régler les problèmes du Canada est tout à fait ridicule.

Je reconnais cependant que je me suis trompé à un égard. Le député de York-Peel s'est distingué de la plupart des autres conservateurs, car il a fait des propositions différentes qu'il y aurait lieu de sérieusement examiner d'un point de vue électoral.

M. Stevens: Monsieur le Président, je tiens à répondre aux observations du député de Comox-Powell River, qui prouvent bien à quel point il est déphasé, lui et ses collègues néo-démocrates. Les Anglais se sont prononcés aujourd'hui. Et ils ont voté massivement en faveur de M^me^ Tatcher et de ses programmes conservateurs au Royaume-Uni. Il existe aujourd'hui, un peu partout dans le monde, une forte tendance au conservatisme, qui est diamétralement opposée aux mesures socialistes et dogmatiques qui étaient sans doute en vogue dans les années 60. Ces méthodes socialistes ont perdu la faveur populaire. A témoin, les résultats du dernier sondage Gallup à paraître, selon lesquels nos amis à ma gauche ne peuvent plus compter que sur 16 p. 100 de la faveur populaire.

Je puis comprendre ce qu'éprouvent en ce moment les députés du Nouveau parti démocratique. Ils ressentent une légère nervosité, car ils s'aperçoivent qu'ils ont raté le coche. Si notre collègue tient à ce qu'il soit pris des initiatives à la Chambre, s'il souhaite que des emplois soient créés à l'intention des Canadiens, et s'il veut vraiment que l'inflation et les taux d'intérêt soient freinés, il aura très bientôt la possibilité de nous permettre de former le nouveau gouvernement à la suite des prochaines élections. Nous relancerons des mesures concrètes favorables à la libre entreprise et nous donnerons aux Canadiens le moyen de retrouver la prospérité, en les libérant du fardeau que constitue un gouvernement-sangsue axé sur la Fonction publique.

M. Orlikow: Monsieur le Président, comme j'écoutais le député de York-Peel (M. Stevens), j'avais une impression de déjà entendu. Il me rappelait le programme que nous proposait il y a trois ans le candidat du Parti républicain à la présidence des États-Unis, M. Reagan. Les Américains, comme le système démocratique les y autorise, ont approuvé son programme. Trois ans plus tard et après avoir pris les mesures que préconise le député de York-Peel, comme la diminution des taxes pour les entreprises, l'octroi de subventions, etc., il y a toujours 10 p. 100 de chômeurs aux États-Unis.

Je voudrais lui poser une question précise. Il parle du déficit. Il va de soi que nous avons un gros déficit. Une part non négligeable de ce déficit est due à l'augmentation notable des versements du gouvernement fédéral aux provinces au titre des paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. A supposer que nous ayons un gouvernement conservateur et que le député en fasse partie—ce qui est pour le moins improbable—s'il se retrouvait avec un énorme déficit, réduirait-il les paiements de transfert au titre de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, de la pension de veillesse et des allocations familiales?

M. Stevens: Ne sont-ils pas magnifiques, monsieur le Président? Ils ne font que répéter à qui veut les entendre que la seule façon de redevenir prospères consiste à réduire le déficit du pays et à sabrer dans leurs précieux programmes de dépenses. Le fait est qu'avec ce que j'ai souligné, nous n'aurions absolument pas besoin de réduire la croissance réelle des dépenses du gouvernement fédéral. Il nous suffirait d'avoir de nouveau confiance dans le secteur privé et de lui laisser le soin de créer des richesses qui, à leur tour, amèneront les recettes fiscales dont nous avons besoin pour commencer à équilibrer le budget.

Si vous me permettez d'aborder un autre sujet, je voudrais revenir sur le programme américain dont a parlé le député. Le député apprécierait peut-être que je compare ce qui s'est passé au Canada et aux États-Unis au cours des cinq dernières années. Le produit national brut du Canada a augmenté de 13 p. 100 et celui des États-Unis, de 19 p. 100 au cours de cette période, et dans tous les autres domaines économiques, nous avons obtenu de moins bons résultats que les Américains.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis désolé d'interrompre le député, mais il lui faut le consentement unanime de la Chambre, car son temps de parole est expiré. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-32, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

• (1730)

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que la Chambre rejette les politiques centralisatrices et interventionnistes du gouvernement qui constituent une orientation idéologique visant à socialiser l'économie canadienne en procédant par faux-fuyants et sans l'autorisation du Parlement, ainsi qu'un danger certain et présent pour la liberté des Canadiens.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, vous me croirez si vous voulez, mais je voudrais dire, d'entrée de jeu, que je prends encore plaisir à écouter le député de York-Peel (M. Stevens). C'est l'une des rares choses immuables de notre monde en constante évolution. Il n'a pas changé depuis qu'il a appris à se traîner dans sa marchette, il y a des décennies. Il se tient toujours à l'extrême droite du chemin. Il suit l'accotement depuis qu'il a appris à marcher et à parler.

Le député doit ressentir une certaine nostalgie, car demain soir, ceux de ses collègues qui sont candidats à la direction vont s'affronter dans l'arène politique de leur parti, mais il ne sera pas du nombre cette fois-ci. Un néo-démocrate a dit tout à l'heure que le député de York-Peel appartenait à l'aile droite de son parti. Il en était peut-être ainsi à la course à la chefferie d'il y a sept ans, mais aujourd'hui, il se place au centre du parti conservateur, tellement à droite de la route qu'il risque de prendre le fossé. Les Canadiens ne vont certainement pas se laisser avoir par cet extrémisme de droite. C'est quand même formidable de voir le député suivre la voie qu'il s'est tracée, en marge du mouvement de l'ensemble du public canadien.

M. Stevens: Ayons des élections pour voir.

M. Fleming: Sa voix est aussi forte que sa volonté. Puis-je ajouter qu'il a parlé tantôt des élections en Grande-Bretagne. N'oublions pas que quelque chose a changé en Grande-Bretagne. Le fait est qu'il y a deux grands partis d'opposition. Aujourd'hui, Dieu merci, ceux qui s'opposent au gouvernement de Grande-Bretagne sont beaucoup plus nombreux que ceux qui l'appuient.

Je tiens à intervenir cet après-midi tout simplement parce que je veux répondre aux observations qu'a faites ce matin le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Il y a assez longtemps que je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir dans un débat à la Chambre, car j'ai eu peu d'occasions sinon aucune de parler de questions relatives à mon portefeuille. Cela signifie peut-être que l'opposition, surtout l'opposition officielle, ne trouve rien à redire à ce que je fais. J'en serais heureux si c'était le cas. Quoi qu'il en soit, je me réjouis d'avoir cet après-midi l'occasion de répliquer aux propos du député de Wellington-Dufferin-Simcoe qui a tenu ce matin un discours absolument incroyable.

La politique est un exercice naturellement contradictoire. Nous prenons la parole à tour de rôle et chacun de nous, selon le parti auquel il appartient, fait de son mieux pour présenter son point de vue sous le meilleur jour possible. Je dois dire que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne s'est pas montré à sa juste valeur, ni lui ni son parti, et qu'il n'a pas rehaussé sa crédibilité ni celle de son parti en suivant une telle voie. Les Canadiens en ont assez des exagérations; or, on n'a entendu que cela aujourd'hui, des faits déformés qui ont amené le gouvernement à proposer un remède à la concentration de la propriété dans l'industrie canadienne de la presse.

Le discours que nous avons entendu ce matin a été un exemple parfait de l'attitude qu'a adoptée l'opposition officielle tout au long de la présente législature: dépourvue de toute politique de son cru, capable de rien d'autre que de négativisme à l'égard des suggestions de n'importe qui d'autre. Ce n'est pas une attitude très saine dans n'importe quelle démocratie. Un débat devrait donner lieu à un échange d'idées qui permette au public de décider ce qu'il trouve en général le plus acceptable.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a commencé par dire ce matin que nos propositions concernant l'industrie de la presse quotidienne au Canada ne respectaient même pas la Charte des droits et des libertés, qu'elles s'attaquaient aux libertés fondamentales des Canadiens et qu'il y a aujourd'hui moins de liberté au Canada qu'il n'y en avait en 1968. D'autres députés avant moi ont démontré tout le ridicule de cette accusation. Je veux répliquer plus précisément à certaines affirmations ou distortions qu'a faites le député ce matin.

Le député a dit que le gouvernement avait ordonné une descente contre un journal, ce qu'aucun autre gouvernement dans notre histoire n'avait jamais fait. Il n'est pas très acceptable de voir un journal faire l'objet d'une perquisition. Je suis un ancien journaliste. Je veux rappeler les faits tels qu'ils se sont produits. Les agents de la Gendarmerie royale du Canada ont effectué une descente contre un journal. Ils l'ont fait parce qu'ils le croyaient en possession de renseignements secrets susceptibles de compromettre le bien du Canada. Peut-être avaient-ils tort, peut-être avaient-ils raison, mais ce sont les dirigeants de la GRC qui ont recommandé cette descente et l'ont fait exécuter. Toute intervention de l'État tendant à limiter la liberté de la presse est une affaire très grave. Toutefois, il est évident qu'il faut tenir compte de la sécurité de l'État, et qu'il ne faut pas s'en tenir au raisonnement creux du député, qui a semblé laisser entendre que l'État n'a aucun droit de regard sur la presse, peu importe ce que les journaux peuvent publier et quels renseignements ils peuvent divulguer. Le gouvernement doit avoir un droit de regard là-dessus, et c'est aux Canadiens qu'il incombe de juger si le gouvernement a pris la bonne décision.

Le député a dit que le gouvernement actuel avait accumulé un trésor de guerre pour faire de la propagande, rehausser son image et fausser l'information publique. Voilà qui est ironique. Le député en question était ministre dans le gouvernement Clark, lequel avait mis sur pied un système en vertu duquel on avait fait appel à un petit groupe d'amis des gens au pouvoir pour décider quelle agence publicitaire obtiendrait les contrats du gouvernement et dans quels journaux seraient publiées les annonces gouvernementales. C'était un moyen d'échapper à l'examen du Parlement. C'est ce petit groupe d'amis qui attribuait les contrats de publicité et décidait même comment l'argent devait être dépensé. Par conséquent, cette attaque du député fait long feu.

Voyons quelles bêtises nous avons entendues au sujet des propositions gouvernementales concernant les quotidiens au Canada et la concentration croissante de la propriété dans le secteur de la presse. Le député a dit que c'était une nouvelle attaque contre la liberté de la presse au Canada, que cette mesure visait à réglementer la propriété, qu'elle empêcherait la presse de bien faire son travail. Il a ajouté que le gouvernement ne cherche qu'à servir ses propres intérêts dans tout ce qu'il fait. Il a dit que le gouvernement empêchera les propriétaires de diriger leurs journaux comme ils l'entendent.

Or, que proposons-nous? Nous disons simplement qu'à l'heure actuelle au Canada, et notamment dans la presse écrite anglophone, il existe deux importantes chaînes de journaux qui regroupent approximativement 65 p. 100 du tirage total des quotidiens. En proposant d'empêcher toute aggravation de cette concentration, ne protégeons-nous pas la liberté de la presse? La liberté de la presse, c'est tout autant la protection contre l'ingérence gouvernementale dans les salles de nouvelles que la protection contre le pouvoir financier. Protéger la liberté de la presse, c'est permettre aux gens d'avoir accès à des points de vue très diversifiés.

Il est certain que la concurrence est essentielle à une presse libre. Quand on constate qu'un nombre de plus en plus restreint de financiers possèdent une part toujours croissante de notre presse quotidienne, il est évident que la concurrence s'amenuise et que la vérité est de moins en moins bien servie. Les journalistes chevronnés ont de moins en moins la possibilité de changer de journal quand la direction les empêche de dire ce qu'ils veulent. Les Canadiens ne peuvent plus compter sur une presse exposant des points de vue diversifiés quand seulement un ou deux propriétaires ou éditeurs ont la mainmise sur la majorité des journaux au Canada.

Où réside la vraie menace? La vraie menace qui pèse sur la liberté de la presse au Canada est que la puissance de l'argent en fera un milieu sans loi et qu'un nombre trop restreint de personnes détiendront tous les pouvoirs. Un gouvernement qui n'interviendrait pas n'assumerait pas ses responssabilités.

Dans toutes les questions posées pendant la période des questions et toutes les fois qu'il a reproché au gouvernement de s'en prendre à la liberté de la presse, le député de l'opposition officielle a-t-il fait des suggestions. Est-il à la solde des éditeurs ou a-t-il une opinion? Pense-t-il qu'il faudrait plus de concentration? La liberté de presse existe-t-elle lorsque tous les quotidiens anglophones du pays appartiennent à deux sociétés? Est-ce ce qu'il voudrait? La concentration n'est-elle pas un problème?

Cela m'amuse car cela montre que les conservateurs sont d'extrême-droite. Alors que tous les éditeurs ou les représentants des propriétaires de quotidiens du pays m'ont dit pendant deux années de consultation que la concentration peut poser des problèmes—ils ne veulent pas dire à quel niveau, mais ils reconnaissent qu'il existe un problème—l'opposition officielle ne veut toujours pas admettre qu'elle risque de causer des problèmes ni avouer sa position. La liberté de la presse serait-elle respectée si on n'intervenait pas, si un nombre de plus en plus restreint de personnes avaient des pouvoirs de plus en plus étendus et s'il n'y avait pas de diversité ni de concurrence? Ce n'est pas très responsable.

On nous a ensuite accusé de vouloir créer un conseil de la presse dont le premier président et le premier vice-président seraient nommés par le gouvernement, en prétendant que ce serait un bon moyen pour le gouvernement d'intervenir quand bon lui semble, que la menace la plus lourde qui pèse sur la liberté de la presse, c'est un gouvernement qui juge la liberté de la presse et que c'est ce qui se passe avec ce projet de création d'un conseil de la presse.

Ce qu'on dit au sujet du conseil de la presse n'est pas vrai. Le député ne sait pas lire ou il n'est pas disposé à parler des faits. En réalité, le conseil de la presse se composerait, comme le précise la loi, d'un nombre égal de représentants des éditeurs et des journalistes, en nombre équitable pour toutes les cinq régions. Ils choisiraient des représentants du grand public sans qu'il n'y ait de conflit dans le milieu des journaux. Aucun ne serait nommé. Le conseil prendrait les décisions et ce sont les représentants du public qui auraient le dernier mot pour régler les plaintes. Comment peut-on qualifier cela d'ingérence gouvernementale? Il n'en est rien. Le gouvernement ne va pas s'ingérer dans les médias d'information mais, par contre, les Canadiens ont le droit d'exprimer leurs inquiétudes, surtout que la plupart des grandes villes canadiennes, à l'exception de trois ou quatre, ne comptent qu'un seul grand quotidien. Ces journaux ont donc le monopole. La presse écrite possède un certain pouvoir, et nous sommes nombreux au Canada à penser, comme le gouvernement, que les particuliers et les groupes doivent avoir le droit de porter plainte s'ils ont l'impression d'être traités injustement par un quotidien qui détient un puissant monopole.

• (1740)

Nous avons averti les journaux que s'ils ne formaient pas des conseils de presse dignes de foi, le gouvernement en établirait les modalités. Les membres de la presse détermineront leur mandat, ils choisiront les représentants des propriétaires de journaux et des journalistes, qui n'ont pas toujours des rapports très amicaux et, je le répète, il y aura aussi des représentants du public, qui maintiendront l'équilibre des forces.

Monsieur le Président, après cet exposé, comment peut-on prétendre qu'il n'y a pas de plus grande menace à la liberté de la presse qu'un gouvernement qui s'érige en juge de la presse libre? Comment peut-on qualifier cette mesure d'instrument utile pour permettre au gouvernement de s'ingérer à sa guise? Ces propos creux déforment la réalité de la proposition et ne contribuent rien de positif au débat sur cet élément essentiel de la démocratie canadienne. Ces propos irréfléchis nuisent à la démocratie.

Encore une fois où est ce critique de l'opposition officielle en la matière? Où est cette opposition officielle qui prétend former le prochain gouvernement? Les députés conservateurs sont habiles à chercher la petite bête. Ils sont capables de déformer les faits, mais ils n'ont pas de solution à proposer.

Le député a encore lancé une autre accusation selon laquelle, d'après un document qu'il possède, les conseillers du gouvernement auraient déclaré que notre projet est illégal, surtout parce que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce pourrait examiner d'éventuels achats ou lancements de journaux par des entreprises qui sont actives en grande partie dans d'autres domaines. Nous n'avons pas besoin de consulter un avocat pour savoir que le gouvernement

fédéral a le droit d'examiner tout ce qu'il veut. Il est fort possible que le gouvernement n'ait pas le droit d'imposer des amendes ni d'adopter des lois parce que les compétences sont partagées dans ce domaine, mais le gouvernement a le droit d'examiner n'importe quoi, et c'est tout ce qu'il compte faire.

Il a l'intention de bien montrer au public qu'une société dont l'activité touche surtout d'autres domaines ne doit pas exercer de pressions sur les journalistes, ce qui risquerait de leur faire perdre leur indépendance par crainte de critiquer les autres activités de la société mère. Je répète que c'était l'une des principales inquiétudes de la Commission Kent et je pense que cela préoccupe aussi bon nombre de Canadiens, surtout si un si grand nombre de quotidiens appartiennent aux mêmes personnes.

Le député a ajouté qu'il avait demandé à la bibliothèque du Parlement de préparer un document de recherche et que celui-ci faisait de sérieuses réserves quant à la compétence du gouvernement fédéral dans ce domaine. Il a ensuite expliqué sur quoi portaient ces réserves, mais elles concernent toutes les recommandations de la Commission Kent. De fait, c'est exactement ce que j'ai dit quand j'ai annoncé les propositions gouvernementales. Malgré toutes nos bonnes intentions, nous avons constaté soit que ces propositions étaient trop interventionnistes, soit qu'elles semblaient l'être. Les hommes politiques qui font partie du gouvernement ne devraient pas exercer de pressions sur les journalistes. Ils n'en ont pas le droit. Voilà pourquoi nos propositions sont tellement restreintes et tellement passives. Elles donnent des points de repère pour un examen ou confient à d'autres le soin de faire un tel examen sans participation de notre part.

Nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux. Nous avons rejeté les propositions Kent en partie à cause des problèmes de compétence et des autres difficultés que je viens de mentionner. Si c'est ce que dit le document du député, il ne fait que confirmer ce que nous pensons. Ce que nous voulons et ce que nous serons bientôt prêts à faire, c'est présenter un projet de loi que nos avocats jugent acceptable et qui contribuera pour beaucoup à protéger la liberté de la presse au Canada.

En terminant, le député a dit que nous allions faire avaler cette mesure à la Chambre. C'est toujours la même vieille rengaine. Comment peut-on dire que nous allons forcer la Chambre à adopter cette mesure à la hâte? La Commission royale a travaillé pendant un an avant de présenter ses conclusions. J'ai consulté tous ceux que je pouvais consulter pendant huit ou neuf mois. Nous avons ensuite fait nos propositions, puis j'ai passé un an à demander l'avis d'experts. Lorsque les propositions seront soumises au Parlement, j'ai déjà dit que je tiens à ce que le Parlement en soit saisi et à ce qu'elles prennent forme de loi. Je ne veux pas que l'on agisse par voie de règlement ou de décret du conseil, car il s'agit d'un domaine trop délicat, et je tiens à ce qu'on l'examine à fond et que l'on en discute au comité. Bien que j'aie déjà tenu ces propos publiquement, le député prétend que nous cherchons à faire adopter cette mesure à la hâte par la Chambre.

Savez-vous ce qui se produira sans doute lorsque cette mesure législative sera mise en délibération, monsieur le Président? Le député et un groupe de ses amis retarderont indéfiniment le débat à l'étape de la deuxième lecture, et diront que nous cherchons à l'imposer de force à la Chambre, alors que notre objectif sera de la renvoyer au comité pour que d'autres Canadiens puissent en discuter. Notez bien ce que je dis, et vous verrez si ce n'est pas le cas. Monsieur le Président, je parie que le député n'a pas encore prévu de politique pour le moment quant aux mesures à prendre pour protéger la presse libre du risque que représentent trop de responsabilités aux mains d'un trop petit groupe de personnes.

Enfin, le député a dit que ces propositions n'étaient pas sans rappeler le «1984» de Orwell et qu'elles ne visaient qu'à rendre la presse recevable au gouvernement. Selon lui, les propriétaires de journaux devront gagner les faveurs du gouvernement. Il ne nous a pas dit comment cela va se faire, parce que nous n'avons jamais prétendu que ce serait le cas. Nous avons établi des paramètres et il n'y a pas de rétroactivité pour ceux qui ont déjà dépassé le seuil des 20 p. 100 d'intégration horizontale. Il s'agit du train de mesures le plus modéré, le plus restreint qu'on puisse imaginer, parce qu'étant moi-même ancien journaliste, aucune des initiatives que nous prenons ne constitue une ingérence de la part du gouvernement. Au pire, nous offrons des subventions en vue d'assurer de meilleurs reportages interrégionaux et de l'étranger par des personnes qui connaissent bien le Canada. Il s'agit d'une ingérence passive, sans jugement, selon le principe du «premier arrivé, premier servi», s'il n'y a pas déjà de bureau en place. Personne n'est obligé d'accepter cet argent s'il n'en veut pas.

Le député en a conclu que cette initiative était néfaste parce que le gouvernement cherchait à s'attaquer à la presse libre qui, dit-il, est essentielle à la démocratie. Permettez-moi de rappeler que si les députés de son parti étaient au pouvoir, leur inertie ébranlerait la démocratie dans un secteur vital à une presse libre compétitive. Elle permettrait à des cartels d'user de leur influence pour obliger la presse à ne refléter que leurs points de vue. J'aimerais croire que les cartels et les grosses sociétés ne poursuivent que des desseins honorables au Canada, mais ils sont exploités dans leur propre intérêt et pour s'assurer leurs propres bénéfices.

Quand même, il y a des moments où le Parlement doit imposer des bornes pour protéger la démocratie et s'accommoder de la diversité. Nous avons présenté un texte qui va permettre cette diversité et qui va freiner la concurrence. Cet examen va encourager l'indépendance des éditorialistes. Nous demandons d'interdire sur un même marché que plusieurs médias appartiennent au même propriétaire, parce qu'il faut de la concurrence si l'on veut préserver l'exactitude et la diversité. Nous demandons qu'il y ait une meilleure couverture interrégionale au Canada, et une meilleure couverture des intérêts canadiens à l'étranger. Alors que tant de villes importantes n'ont qu'un seul quotidien, nous voulons ouvrir aux citoyens un moyen de recours lorsqu'ils estiment que cet organe puissant a été injuste à leur endroit. Comment prétendre qu'il y a dans cela quoi que ce soit qui ne protège pas la liberté de la presse? Car une presse libre permet aux citoyens de compter sur la diversité des sources d'information.

Que disent les députés de l'opposition officielle à ce sujet? Ils sont muets. Mais ils sont les amis des grosses sociétés, et sans doute des conglomérats de journaux. Et ce sont, semble-t-il des destructeurs du débat véritable et rationnel, et de l'élaboration de la politique.

Le président suppléant (M. Corbin): Des observations, des questions? Y a-t-il des questions ou des observations? La suite du débat.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, quelle incroyable ramassis d'arguties que la motion en discussion aujourd'hui! Malheureusement, son unique raison de tenir, c'est la parcelle de vérité qu'elle contient. Je voudrais pendant ces dix minutes qui restent répliquer à certains propos du député de Gloucester (M. Breau) au sujet de la performance du gouvernement, qui donne une parcelle de crédibilité et de véracité aux résolutions comme celles dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Je vais prendre comme exemple une petite localité de la Colombie-Britannique, qui souffre de la nature de l'intervention étatique et de son manque d'efficacité. Alert Bay est une petite localité insulaire située à la tête du détroit de Johnstone. Elle compte 2,000 personnes, dont 1,000 environ dans une communauté autochtone et 1,000 dans un hameau voisin. Cette localité oscille entre la vie et la mort, monsieur le Président, et cette oscillation presque quotidienne vient de la façon dont le gouvernement tient ou ne tient pas compte de ses besoins.

Quand nous parlons d'intervention, nous parlons également d'intérêt, de compréhension et de communication. Cela n'existe pas à Alert Bay. Le gouvernement est à 3,000 milles de distance. Il ne s'intéresse pas à cette localité et donc la localité ne s'intéresse pas au gouvernement.

Le gouvernement actuel se demande comment il se fait qu'il n'a pas d'élus venant de l'ouest du Canada. L'explication que je vais donner va peut-être l'amener à mettre au point des interventions convenables, propres à favoriser cette sorte d'initiative personnelle et privée que nous aimerions voir, celle qui renforce l'indépendance d'une collectivité qui lui permet de prendre des décisions influant sur la vie de tous les jours, donc, en deux mots, qui donne l'indépendance aux gens.

• (1750)

Je regrette que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) ait quitté la Chambre, monsieur le Président, car son ministère exerce une grande influence sur ce qui se passe dans cette localité par le biais des programmes d'assurance-chômage et de création d'emplois. La localité d'Alert Bay n'est pas tout à fait oubliée, mais le paiement des prestations d'assurance-chômage donne lieu à d'énormes problèmes. Ajoutez à cela la lenteur du service postal et vous comprendrez que, comme de nombreuses localités rurales et éloignées du Canada, Alert Bay connaît de sérieuses difficultés. Les gens sont convaincus que c'est la faute du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du gouvernement en général. D'énormes difficultés assaillent en effet la localité.

Les banques relèvent de la compétence fédérale et il n'y a pas de banque à Alert Bay. Il y a une petite coopérative de crédit dont dépend totalement le milieu local des affaires. Les petites entreprises qui essaient tant bien que mal de survivre et de prendre de l'expansion dans la localité dépendent d'une coopérative de crédit qui ne tient plus qu'à un fil. En ne faisant rien pour résoudre certains des problèmes de la coopérative de crédit, cette seule resource bancaire de la localité, le gouvernement fédéral place les petites entreprises de l'endroit dans une situation précaire. On s'y endette dans des domaines de compétence fédérale où une coopérative de crédit plus saine et plus forte servirait plus efficacement les besoins de la population. Je prie le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) de se pencher sur les problèmes de la localité.

Les Affaires indiennes sont une autre source de problèmes. Au nombre de 1,000 environ, les membres de la bande locale des Nimkish se débattent pour réaliser leur développement économique, pour obtenir l'accès à l'exploitation forestière, pour s'approprier une participation convenable à l'industrie de la pêche et pour assurer le développement de leur culture et l'éducation de leurs enfants. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) vit bien loin d'Alert Bay. De nombreux et graves problèmes de chômage et de développement économique compromettent chaque jour la possibilité pour les autochtones de gagner leur subsistance et celle de leurs enfants. Le gouvernement se demande pourquoi les habitants de cette localité et les Canadiens de l'Ouest en général ne veulent pas élire de représentants libéraux à la Chambre.

Je suis heureux que le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) soit ici présent. Les activités de pêche dans le détroit de Johnstone sont parmi les plus compliquées de l'ouest du Canada, néanmoins la population d'Alert Bay, de Sointula et de la région en amont du détroit de Johnstone compte entièrement sur l'industrie de la pêche pour subsister. Chaque poisson pris dans le détroit de Johnstone par un pêcheur d'Alert Bay, de la bande de Nimpkik, de Port Hardy et de Sointula représente dix dollars pour ces petites localités. Chaque poisson qu'on prend assure la subsistance de ces localités. Toutefois, les fonctionnaires sur place ont décidé de laisser le poisson se faire prendre ailleurs. Ainsi Alert Bay est menacé de disparaître. Il faut comprendre que cette localité compte sur cette ressource. Le gouvernement doit le comprendre et lui venir en aide.

A propos de port pour petites embarcations, je dois signaler que le ministre des Pêches et des Océans a reçu il y a sept ans une requête d'aménagement portuaire. Alert Bay compte un des ports de pêche les plus importants de la région. Le gros des bateaux de pêche de la côte du Pacifique y mouillent. Il y a sept ans, Alert Bay a réclamé un aménagement portuaire mais on n'en a pas tenu compte. De fait, on a effectué des aménagements à des endroits où il n'y avait aucun port de pêche. Certaines des localités qui en ont profité n'accueillent même pas de gros bateaux dans leur port. Je dirai que la situation est critique au point où si les bateaux de pêche quittent Alert Bay, la localité disparaîtra. Il est de la plus haute importance que le gouvernement comprenne cela. Si la chose devait se produire, la population d'Alert Bay devrait au moins en être avisée. J'espère que le ministre des Pêches et des Océans en prendra note et répondra.

Le transport constitue un autre problème. La localité est rattachée au réseau de communication de la garde-côte et cinq ou six personnes sont en poste à cette station radiophonique. Le ministre a l'intention de les déménager dans une station isolée qui retransmettra à Vancouver. On compromet ainsi la sécurité. Ces opérateurs-radio connaissent la région parfaitement et quand la situation est critique, ils savent qui est plus proche et plus en mesure de répondre à l'appel et où précisément se trouve cette personne. Quand un message est retransmis à Vancouver, l'opérateur sur place ne connaît pas mieux la région que Tombouctou. Cette idée de faire de cette station radio garde-côte une station de retransmission est dangereuse et nuira à la rentabilité économique de la localité. Il importe que le ministre des Communications (M. Fox) demande à ses

collaborateurs de s'entretenir avec les citoyens de la localité à ce sujet. Ils devraient également s'adresser aux autres ministères de sorte qu'on ait une vue complète non seulement de la situation réelle de la localité mais aussi de la façon dont chaque ministère influe sur la vie, l'épanouissement, l'espoir et les attentes des gens.

En outre, le ministère du Solliciteur général a, sans le savoir, une influence sur la localité. Un navire de la GRC fait appliquer la loi, mais participe également à la recherche et au sauvetage. La GRC est très respectée. La navigation est parfois très dangereuse, étant donné le nombre des bateaux de pêche, le passage des traversiers et la présence de voies maritimes utilisées par les océaniques; néanmoins la GRC joue là un rôle efficace. Le bureau du solliciteur général a déjà proposé que les cinq agents soient déplacés. Ce n'est pas chose faite, mais ce serait très nuisible.

Par le passé, le ministère des Pêches et Océans a essayé de supprimer le bureau des pêches là où l'on devait prendre les décisions de gestion les plus difficiles. Si ces agents des pêches étaient retirés d'Alert Bay, les communications se détérioreraient et l'économie en souffrirait.

Il faut que les ministères qui jouent un rôle dans la collectivité et dont les objectifs et les aspirations, espérons-le, sont de permettre à la collectivité de vivre et de continuer à croître, commencent à se consulter au sujet de la nature de la localité et de la façon dont ils peuvent l'aider. Ils pourraient alors commencer à parler aux gens de leur avenir. C'est indispensable.

Actuellement, il y a un sénateur qui parcourt la côte de Colombie-Britannique. Au lieu d'établir des priorités et de parler avec les gens des collectivités de la façon dont le gouvernement interviendra et participera à la vie quotidienne, pour que ces gens-là puissent prendre leurs décisions et assurer leur avenir, il annonce de but en blanc l'endroit où sera aménagé le port de petits bateaux. Il annonce où iront les installations pour les vedettes, surprise totale. Il annonce où se situeront les projets de mise en valeur des salmonidés et c'est encore la surprise totale pour les gens de la région.

Les ministres devraient créer un comité interministériel pour étudier les besoins de la région, pour consulter les gens et pour envisager des moyens de leur apporter l'aide du gouvernement. Dans certains cas, la solution pourrait consister à se tenir à l'écart, alors que dans d'autres il y aurait beaucoup de choses que le gouvernement fédéral pourrait faire pour soutenir de telles localités et aider les gens à préserver leur mode de vie et à l'améliorer.

Si le gouvernement veut établir de bonnes relations plutôt que de s'exposer aux reproches d'une motion conservatrice bien vaîne, je lui propose ces quelques suggestions constructives et ce mode d'action positif, qu'il pourrait utiliser dans les localités de la côte de Colombie-Britannique et dans beaucoup d'autres agglomérations isolées du Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Le débat étant terminé, les délibérations relatives à la motion dont la Chambre est saisie sont terminées conformément aux dispositions de l'article 62(11) du Règlement.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES—ON DEMANDE POURQUOI LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS N'EST PLUS EXPOSÉE DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT. B) ON DEMANDE QUE LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS SOIT EXPOSÉE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je soulève cette question ce soir au moment de l'ajournement pour essayer d'obtenir de plus amples renseignements au sujet d'une question que j'ai posée le 6 juin 1983 et qui figure à la page 26077 du hansard.

Plusieurs de mes électeurs m'ont fait remarquer, lorsque je leur faisais visiter les édifices du Parlement, ces édifices qui sont l'honneur, la fierté et la propriété de tous les Canadiens, que la Déclaration des droits de Diefenbaker n'était pas exposée. Je leur ai montré la bibliothèque, leur bibliothèque. Je m'étais toujours fait un point d'honneur de signaler à l'entrée de la bibliothèque, la proclamation qui a donné aux Canadiens leur propre drapeau. J'avais également l'habitude de montrer la Déclaration des droits de Diefenbaker qui y était exposée ainsi que d'autres documents, nos différentes lois d'importance historique pour le Canada et les Canadiens. A mon grand désarroi, la Déclaration des droits de Diefenbaker n'était plus là. J'ai donc passé en revue les documents qui sont exposés depuis peu dans le hall d'honneur menant à la bibliothèque. On y retrouvait plusieurs documents ayant supposément marqué l'évolution constitutionnelle de notre pays, les actes qui ont fait le Canada tel qu'il est maintenant.

Je voudrais énumérer certains des actes qui ornent les murs du hall d'honneur, monsieur le Président. Il y a le décret créant le Conseil souverain de Québec de 1663, la Proclamation royale de 1763, l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union de 1840. On y retrouve également l'Acte constitutionnel de 1867, une anomalie en soi puisque jusqu'à tout récemment on l'avait toujours appelé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. il y avait aussi la Loi du Canada de 1982 et la proclamation de la loi constitutionnelle de 1982.

J'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) où était passé ce document, cette loi, une loi votée par le Parlement du Canada qui devait être la charte des droits constitutionnels de tous les Canadiens. L'un des droits reconnus dans cette loi constitutionnelle votée par le gouvernement Diefenbaker, mieux connue sous le nom de Déclaration Diefenbaker, était le droit pour les citoyens canadiens d'être propriétaires.

En cherchant à savoir où était passé ce document historique, j'ai découvert qu'en 1967, l'année du centenaire, le premier ministre de l'époque, M. Lester B. Pearson, avait voulu mettre sous les yeux des Canadiens deux lois historiques importantes. L'une était la proclamation du drapeau et l'autre la déclaration Diefenbaker. L'original a été exposé pendant deux ans jusqu'en 1969. Ensuite par crainte de l'humidité et aussi parce qu'on tenait à ce que ce document historique se conserve en bon état, on l'a remplacé dans le même vitrine par un document unilingue qui serait en montre pendant un mois dans l'une des deux versions officielles. Peu après on a installé une autre vitrine où le document a été exposé dans les deux langues officielles. Depuis lors, monsieur le Président, en dépit de tous mes efforts, le gouvernement ne m'a pas encore dit où était passé ce document. Ce document est la première déclaration des droits octroyés au peuple canadien. C'est une loi qui reste en vigueur, une loi qui initialement devait avoir préséance sur tout autre document.

• (1805)

M. Fox: Aux archives publiques.

M. McKnight: Monsieur le Président, j'entends le ministre des Communications (M. Fox) me dire que le document est conservé aux archives publiques. Je ne vois pas la différence entre la déclaration Diefenbaker, dans l'évolution constitutionnelle de notre pays, et les autres documents qui sont exposés dans le Hall d'honneur.

Beaucoup de gens s'inquiètent que quelqu'un s'efforce de récrire l'histoire et de la modifier, non pour une question de langue, mais plutôt parce que le parti politique en cause semble vouloir établir qu'il est le seul parti à avoir apporté des changements constitutionnels au Canada.

M. Fox: Cela n'a rien à voir.

M. McKnight: C'est sûrement quelque chose que la majorité des Canadiens de bonne foi considèrent comme une insulte. Il faut reconnaître que le gouvernement de M. Diefenbaker—et surtout cet homme honorable—a été le premier à proposer et à nous donner une Déclaration des droits. Si mes craintes ne sont pas fondées, je serais ravi qu'on me le dise.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise quand cet important document sera exposé avec les autres documents constitutionnels que nous avons dans la Galerie d'honneur. C'est quelque chose que les Canadiens ne devraient pas manquer, quelque chose qu'ils veulent voir, surtout ceux de ma région qui vénèrent M. Diefenbaker. Je ne vois pas ce qui empêcherait le gouvernement d'exposer quelque chose d'aussi important pour les Canadiens que la Déclaration des droits de M. Diefenbaker. J'espère obtenir une réponse satisfaisante.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, à l'occasion du rapatriement de la Charte canadienne, le gouvernement du Royaume-Uni a remis au Canada, le 1er octobre 1983, des facsimilés des principaux documents britanniques qui concernent l'évolution constitutionnelle du Canada, y compris la Proclamation royale de 1763, l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791, l'Acte d'Union de 1840 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. En même temps, le secrétaire britannique aux Affaires étrangères, M. Francis Pym, a présenté sur papier-parchemin un exemplaire spécial de la loi de 1982 sur le Canada.

Les présidents du Sénat et de la Chambre des communes ont décidé d'exposer ces documents sur l'évolution constitutionnelle du Canada dans la Galerie d'honneur afin que les milliers de Canadiens qui visitent le Parlement chaque année puissent comprendre encore mieux les différentes étapes de l'évolution du Canada vers la souveraineté.

Ils ont aussi décidé que le décret qui a créé le conseil souverain de Québec en 1663 et qui a fait de la Nouvelle France une province royale dotée d'un gouvernement civil devrait lui aussi être exposé. Il s'agit d'un document original que les archives françaises nous ont prêté jusqu'au 5 septembre prochain. La collection de documents sur l'évolution constitutionnelle du Canada comprend également la proclamation de la loi constitutionnelle de 1982 signée par la Reine Elizabeth II. C'est ce document qui a marqué l'accession du Canada à la souveraineté.

Trois proclamations établissant le symbole de la souveraineté canadienne complètent cette collection de documents constitutionnels: la proclamation royale des armoiries du Canada de 1921, la proclamation du drapeau canadien de 1965 et la proclamation de l'hymne national «Ô Canada» de 1980.

Le nombre de documents qu'on peut exposer est forcément limité. Les principaux sont des exposés de principes qui rappellent l'histoire constitutionnelle du Canada jusqu'à son accession à la souveraineté pleine et entière et des articles complémentaires qui traitent surtout des symboles de la souveraineté canadienne. Les documents exposés ne traitent pas de tous les aspects de l'évolution constitutionnelle et politique de notre pays. C'est pour cette raison que les Archives publiques devraient organiser une autre exposition sur ce sujet.

Je peux dire à ce moment que les Archives publiques ont retiré ce document de la vitrine parce que la signature était relevée par la lumière qui y réflétait.

Est également exposée au Temple de la renommée, la proclamation de la loi constitutionnelle de 1982 accompagnée de la Charte canadienne des droits et des libertés. Mais la loi constitutionnelle de 1982 ne fait pas partie de l'exposition.

• (1810)

Cette collection ne comprend pas non plus bon nombre de lois que le Parlement du Canada a adoptées au cours de son histoire, des lois qui revêtent énormément d'importance pour les Canadiens, comme la loi sur les langues officielles de 1969, la loi sur la citoyenneté canadienne de 1947 ou encore la déclaration canadienne des droits de 1960. Ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas exposés que ces documents n'ont pas d'importance pour les Canadiens.

LES CHEMINS DE FER—LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'AMÉLIORATION DES CHEMINS DE FER—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Le 20 mai dernier, monsieur le Président, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question au sujet de l'amélioration des chemins de fer et du tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau. Je cherchais essentiellement à savoir s'il avait bien précisé les initiatives qu'il entendait prendre en matière de transport lorsqu'il avait discuté de la question avec ses homologues provinciaux et les groupes de pression de l'Ouest afin de connaître leur opinion. Je lui ai demandé s'il leur avait bien précisé qu'il les consultait sur la nécessité d'améliorer les chemins de fer comme sur une chose tout à fait étrangère à la décision de modifier le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau. Il a esquivé la question en quelque sorte.

Comme en fait foi le hansard, à la page 25627, il m'a en effet répondu:

> Ce sont deux aspects différents et certains de mes interlocuteurs s'intéressent plus à l'un qu'à l'autre. Par exemple, on conçoit facilement qu'un bon nombre de Manitobains puissent s'intéresser à l'amélioration du réseau ferroviaire car je crois que le ministre des Transports a annoncé ou annoncera qu'un millier de wagons-trémies seront fabriqués à l'usine de Transcona à Winnipeg.

C'est justement à ce propos que je tiens à poser une question. Les wagons qu'on est en train de construire à Winnipeg n'ont rien à voir avec le projet de loi C-155 concernant les transports que la Chambre étudie ces temps-ci. Ces wagons ne serviront pas à acheminer les grains, mais bien à transporter du charbon, car ils diffèrent grandement pour ce qui est de leur conception et de leur utilisation.

Les wagons que l'on construit à Winnipeg à l'heure actuelle ont en effet une faible capacité et sont conçus pour transporter des substances particulièrement denses comme le charbon. Ils ne sauraient être modifiés pour transporter les grains, de sorte qu'ils ne sont pas visés par le projet de loi que la Chambre étudie ces temps-ci. Par ailleurs, il n'en est pas question dans les entretiens entre les différentes associations d'agriculteurs et les premiers ministres provinciaux.

Je crois que la réponse du premier ministre nous a laissé l'impression que le tarif et la modernisation du réseau étaient complètement indissolubles. Les membres de mon parti et bien d'autres Canadiens ne sont pas de cet avis. Et ce n'est pas seulement l'opinion des Canadiens de l'Ouest; c'est celle des citoyens de toutes les régions du pays.

Nous déclarons depuis un certain temps à la Chambre que l'aptitude des sociétés de chemins de fer d'acheminer le grain n'a pas été limitée en réalité par la technologie qui existe dans ce secteur à l'heure actuelle. Les chemins de fer n'ont cessé de se moderniser, et beaucoup. Certes, ils ont dû pour ce faire aller puiser dans le Trésor public à certains moments. Nous signalons toutefois que les subventions proposées dans le projet de loi C-155, qui se chiffrent à 651 millions de dollars par a englobent des subventions qui existaient déjà dans les textes législatifs antérieurs. C'est notamment le cas de la subvention annuelle de 278 millions de dollars que l'on verse maintenant pour les voies d'embranchement. Je tiens à rappeler à la Chambre que ces subventions servent à assurer le transport du grain de l'élévateur au littoral. Elles couvrent tous les frais de transport de l'élévateur au littoral et touchent près de 30 ou 35 p. 100 de l'ensemble des grains transportés au Canada.

• (1815)

Je crois que le raisonnement sous-jacent à la décision qui a été prise présente certains problèmes. Je voudrais signaler quelques points à ce sujet. D'abord, ce tarif ne permettra pas aux compagnies de chemins de fer d'améliorer leur rendement. Le tarif était très rentable jusqu'à il y a 15 ou 20 ans. La question de savoir s'il est encore rentable est sujette à controverse. D'après des chiffres que nous avons pu obtenir, il semblerait que les chemins de fer pourraient presque couvrir tous leurs frais d'exploitation. Quant au coût des améliorations, il est défrayé à même les deniers publics. Les wagons-trémies et autre matériel du même genre sont payés par les contribuables, par les agriculteurs et par les gouvernements provinciaux.

En ce qui concerne le rendement des compagnies de chemins de fer, d'après un modèle servant à calculer le rendement, le nombre de wagons par train, qui était approximativement de 22 au début du siècle, est actuellement de 110. Et les wagons utilisés aujourd'hui sont beaucoup plus gros que ceux qui circulaient en 1900. Le taux de rendement est dix fois plus élevé en ce qui concerne le nombre des cheminots nécessaires pour faire circuler les trains. Si l'on calcule l'efficacité en se fondant sur le chargement transporté par chaque train, il faut donc maintenant environ un cinquième des effectifs antérieurs.

Si l'on calcule le rendement d'après le nombre de tonnes-milles, il faut maintenant environ un cinquantième de la main-d'œuvre qui était nécessaire au début du siècle.

Les coûts sont loin d'être aussi élevés qu'à cette époque. On a trouvé d'excellents moyens de réduire les coûts. Le taux compensatoire que M. Snavely a calculé n'est pas très précis. Si l'on applique ses chiffres aux états financiers de l'une des années les plus rentables du Canadien Pacifique, on constate qu'en appliquant la formule Snavely au chargement moyen d'un train, les bénéfices auraient été plus de deux fois plus élevés que les frais réels par tonne-mille.

Nous voulons prouver que le premier ministre n'a pas pleinement compris le problème. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème économique. C'est également un problème social, c'est un problème qui touche la sécurité du pays à titre d'entité économique. C'est un problème régional et pas seulement sur le plan économique. C'est réellement un problème politique national dans le plein sens du terme. J'exhorte encore une fois le ministre à scinder le projet de loi, à étudier séparément les deux questions, car elles sont clairement différentes l'une de l'autre.

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois que le premier ministre (M. Trudeau) comprend parfaitement bien la question. Il s'agit en fait de savoir si l'amélioration des chemins de fer et le changement du tarif du Nid-de-Corbeau sont deux questions inséparables. Le gouvernement est d'avis que

les deux vont de pair. En théorie, je suppose qu'il serait possible de percevoir arbitrairement des tarifs peu élevés pour certaines marchandises, et ensuite utiliser massivement les deniers publics pour les travaux d'amélioration, là où on les juge nécessaires. Mais d'après le gouvernement, il n'est pas sensé, tant sur le plan d'une saine administration que sur le plan financier, de réclamer un tarif-marchandises qui ne soit pas fonction du coût réel du transport.

Les céréales sont probablement la seule denrée dont le tarif qu'on exige pour les transporter n'a rien à voir avec le coût véritable de ce transport. Le tarif exigé pour le transport ferroviaire d'autres denrées comprennent les frais d'ensilage, le tarif pour le transport des voyageurs, et même les frais des services d'utilité publique . . . par exemple, la société d'hydro-électricité du Manitoba, province régie par un gouvernement néo-démocrate, augmente périodiquement ses tarifs dans le but de récupérer une partie raisonnable des frais encourus. A moins que chaque mode de transport ne rapporte des bénéfices raisonnables, il est impossible de savoir si sa fréquence d'utilisation s'accroîtera ou diminuera, en faveur ou au détriment de quelle région, et donc dans quelle région il conviendrait d'investir dans la construction d'installations, ou d'améliorer celles qui existent déjà.

Mais rien de tout ce qui précède ne saurait empêcher le gouvernement d'accorder son aide au transport des céréales, même à long terme. Celui-ci est parfaitement conscient du rôle important des céréales au chapitre des exportations et de la balance des paiements. Voilà pourquoi les céréaliers n'auront jamais à payer le plein prix du transport de leur denrée. En vertu du projet que nous proposons, ils paieront 60 p. 100 du coût réel d'ici à 1990-1991. Si les prix céréaliers demeurent faibles, nous prendrons des mesures de précaution avant cette date, et les producteurs paieront alors une partie encore moins importante des frais de transport.

Le gouvernement est persuadé qu'il s'impose en ce moment de faire payer un peu plus cher à ces producteurs céréaliers, s'il veut disposer des fonds nécessaires pour élargir les installations existantes de façon à ce que les chemins de fer puissent faire face à l'augmentation future du trafic, que l'on prévoit pour la prochaine décennie.

• (1820)

LA DÉFENSE NATIONALE—ON DEMANDE D'INTERDIRE L'UTILISATION DES CF-104 DANS LES SPECTACLES AÉRIENS. B) ON DEMANDE LA DOCUMENTATION DES ACCIDENTS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je veux aborder plus longuement une question que j'ai posée il y a quelque temps à la Chambre au sujet de l'utilisation des CF-104 par les forces armées canadiennes. Des 239 appareils que ces dernières avaient acquis, 110 se sont écrasés, ce qui représente un taux d'accident de 46 p. 100. Au cours des six derniers mois, cinq pilotes ont trouvé la mort dans des accidents de CF-104, et environ 33 ont été tués depuis que ces appareils ont été mis en service.

Lorsqu'on a interrogé le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) à ce sujet à la Chambre, il a déclaré que l'opposition voulait faire une tragédie du plus récent accident survenu en Allemagne lorsque l'écrasement d'un CF-104 avait causé la mort d'un pasteur et de sa famille, et qu'une tragédie pire encore avait été évitée de justesse, car des milliers de gens assistaient à un spectacle aérien des Forces armées.

Chacun sait qu'il s'agit d'un appareil extrêmement dangereux. On a fait remarquer que certaines escadrilles de la RAF opéraient dans de meilleures conditions de sécurité en vol et ont perdu moins d'appareils durant la Seconde Guerre mondiale lors des combats que nous n'avons perdu de CF-104. L'appareil semble présenter des problèmes de conception. Il n'a qu'un seul moteur qui ne peut être remis en marche s'il tombe en panne. On l'a décrit comme un scandale national en Allemagne de l'Ouest où l'on déplore 252 accidents dont 177 écrasements. L'Italie en a également perdu 24. Il faudrait remettre à jour les chiffres actuels. Des 1,900 appareils qui ont été fabriqués, 600 se sont écrasés. Il ne fait pas de toute que c'est une tragédie pure et simple. La situation est grave. Il est ridicule que le gouvernement maintienne en opération un appareil dont la performance est aussi lamentable.

Il est intéressant de relever certaines des raisons qu'on a invoquées pour continuer à utiliser cet appareil. On lisait dans un article que les pilotes de chasseur aiment piloter le CF-104, que c'est un grand honneur, et que c'était comme pour le soldat d'infanterie qui n'ignore pas le risque qu'il court mais veut faire ce qu'il fait. Malheureusement les cinq personnes qui ont été tuées sur la route en Allemagne ne voulaient pas faire ce qu'elles faisaient. De plus, des deux pilotes tués en Alberta, l'un avait une femme et quatre enfants. Ils ne veulement sûrement pas faire ce qu'ils font aujourd'hui.

Nous ici, à la Chambre des communes, devons nous demander si c'est justifié. Franchement, en temps de paix, les pertes extraordinaires d'un avion dangereux comme celui-là sont absolument inacceptables.

Pour revenir à la situation de Cold Lake, il semble que les deux avions qui ont disparu n'étaient pas munis de radiobalises de secours régulières. Il est atterrant que le gouvernement canadien justifie le fait en disant que l'on n'est pas obligé d'en équiper les appareils militaires. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les pilotes des Forces armées canadiennes sont les mieux formés et les plus prudents. En laissant voler des avions qui ne sont pas munis de ces dispositifs, le gouvernement canadien donne un très mauvais exemple aux pilotes civils qu'il tente de convaincre de se conformer à la loi et d'entretenir leurs avions. C'est aussi un très mauvais exemple à donner en matière de sécurité aérienne. Cela pourrait malheureusement coûter la vie aux pilotes qui survivraient à l'écrasement de leur avion dans un environnment hostile. Il faut installer des radiobalises de secours dans tous ces appareils. Il faut apporter des changements opérationnels à ces appareils. Il est regrettable que le jour où la question a été soulevée, le ministre ait déclaré qu'on n'en apporterait pas et que l'avion continuerait de voler.

Je soutiens qu'il doit y avoir une enquête publique sur ces catastrophes aériennes pour en relever les points communs. Le ministre a promis de produire les rapports d'enquête qui révèlent le type et le nombre d'appareils qui se sont écrasés et les causes. Je lui demande de remplir sa promesse. Le ministre doit interdire l'utilisation de ces avions lors de spectacles et d'acrobaties aériennes. Le vol à basse altitude est trop dangereux pour le pilote et les spectateurs.

Le ministre doit enfin interdire l'utilisation du CF-104 dans les aéroports commerciaux. Rien ne peut justifier que cet avion survole des centres populeux comme Vancouver et Winnipeg, où l'on utilise les aéroports civils. C'est totalement injustifiable. Le ministre doit se rendre compte qu'il ne peut pas dissimuler ni justifier ces accidents tragiques. Nous devons tous

nous mettre sans délai ni détours à la recherche des causes. Nous devons aussi nous dépêcher de restreindre l'usage de ces appreils aux fins opérationnelles où ils ne présentent aucun danger, avant de perdre d'autres pilotes et avant qu'ils ne causent des accidents tragiques comme celui que nous avons vu se produire en Allemagne.

• (1825)

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député soulève un certain nombre de points au sujet du regrettable accident qui s'est produit le mois dernier en Allemagne lors d'un meeting d'aviation. Il a mis en doute l'aptitude du CF-104 à assumer sa mission en Europe, la sûreté de l'appareil et sa capacité opérationnelle. Il me faudrait bien plus de trois minutes pour répondre aux questions précises qu'il a posées. Je me contenterai donc de généralités en insistant sur les faits saillants. Je pourrais lui fournir plus de renseignements directement ou par écrit.

Ce que je lui reproche le plus dans son intervention, ce n'est pas tant le ton, les allégations ou les faits sur lesquels il s'est basé pour mettre en doute l'efficacité de l'appareil, que le fait qu'il n'apprécie pas suffisamment la difficulté de la mission que remplissent les pilotes pour assurer la sécurité du pays. Comme le ministre l'a déjà dit ici-même, il n'est pas question d'obliger les pilotes à utiliser un appareil qui ne serait pas absolument sûr et opérationnel.

Comme les médias l'ont signalé avec justesse, dans le cas de cet avion, les taux d'accidents aux États-Unis et au Canada sont semblables. En fait, cela s'applique également à nos six alliés de l'OTAN qui utilisent cet avion sur le théâtre d'opérations européen. Le CF-104 est un avion militaire à hautes performances conçu pour être utilisé en temps de guerre. Cela nécessite inévitablement des exercices au cours desquels on recrée les conditions existant en temps de guerre.

Cet avion n'est pas conçu pour faire des acrobaties à l'occasion de spectacles aériens. Il ne sert que pour les défilés aériens et s'il laisse une vive impression sur les spectateurs, c'est qu'il est extrêmement rapide et bruyant.

En ce qui a trait aux détails de cet accident regrettable, permettez-moi d'assurer au député que, comme dans tous les cas d'accidents dont sont victimes les avions des Forces armées canadiennes, nous procédons à une enquête complète pour en déterminer les causes. Je tiens à préciser au député que les résultats de ces enquêtes ne sont pas secrets, même si certaines informations recueillies sont peut-être de nature confidentielle.

Je peux donc dire au député qu'au cours des cinq dernières années, seulement 13 p. 100 des accidents dont ont été victimes les CF-104 étaient attribuables à des problèmes mécaniques. Il est donc faux de prétendre que cet avion ne peut être utilisé en temps de guerre. Nos piotes comptent parmi les meilleurs du monde. Ce sont des professionnels accomplis. Ils n'évitent pas le CF-104. Bien au contraire, ils adorent le piloter. Ils considèrent comme un privilège la possibilité d'être aux commandes de cet avion à hautes performances. C'est un travail extrêmement exigeant qu'ils accomplissent en virtuoses et nous sommes, à bon droit, fiers d'eux. Je crois que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'au lundi, 13 juin 1983, à 11 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui.

(A 18 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-85, constituant Canagrex, la société canadienne pour l'exportation des produits agricoles. Cette société, longuement attendue, favorisera l'expansion des exportations de denrées agricoles, surtout dans le secteur non céréalier dans lequel nous avons enregistré, ces dernières années, un déficit commercial d'environ 2 milliards. Canagrex servira de catalyseur pour accroître nos exportations dans des secteurs considérés depuis longtemps comme la chasse gardée de certains de nos partenaires commerciaux, et nous allons soutenir la concurrence de façon progressiste—pardonnez-moi l'expression . . .

M. Epp: Vous êtes tout excusé.

M. Whelan: . . . et positive, grâce à tous les outils que nous fournit le projet de loi C-85. Canagrex ne va pas . . .

M. Huntington: Ne va pas survive longtemps.

M. Whelan: . . . et je tiens à bien insister là-dessus, concurrencer les Canadiens. Néanmoins, Canagrex créera le climat propice à l'expansion de nos marchés d'exportation pour les produits qui manquent de débouchés.

Je trouve très inquiétantes les déclarations faites par l'opposition officielle depuis quelques mois et, de nouveau la semaine dernière, au cours de l'étape du rapport. Elle semble vouloir faire peur aux gens avec cette importante mesure en prétendant que le gouvernement compte se servir de Canagrex pour faire main basse sur l'industrie agro-alimentaire.

Fidèle à sa position, le parti conservateur prétend que nous n'avons que faire d'une autre société de la Couronne et que la création de Canagrex chassera la libre entreprise du secteur agro-alimentaire. L'opposition officielle s'oppose énergiquement à Canagrex en invoquant cet argument, mais elle déclare, du même souffle, qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on crée cette société de la Couronne du moment qu'on lui enlève le droit d'acheter et de vendre, prévu dans le projet de loi.

Les conservateurs sont-ils vraiment contre les sociétés de la Couronne, monsieur le Président?

M. Darling: Bonne question!

M. Whelan: L'opposition officielle est-elle vraiment contre les sociétés de la Couronne? Si vous vous donnez la peine d'étudier l'histoire du parti conservateur, ce n'est guère évident. Ce sont les conservateurs qui ont fondé les plus grandes sociétés de la Couronne du Canada.

M. Huntington: C'est parfaitement exact.

M. Whelan: La société Radio-Canada a été créée par les conservateurs. La Commission canadienne du blé a été établie par les conservateurs et le Canadien National aussi. L'autre jour, l'un des députés d'en face disait: «Voyez ce que le CN a fait.» Il n'a pas dit, cependant: «C'est nous qui l'avons créé et nous le regrettons ou nous nous en excusons.» Il n'a rien dit de tel.

M. Epp: C'est votre dernière. Allez-y.

M. Whelan: Non, les conservateurs n'ont rien à redire aux sociétés de la Couronne. Ce qu'ils n'aiment pas, c'est que les agriculteurs canadiens aient l'occasion de participer activement au commerce d'exportation. Ce qu'ils disent, c'est que les agriculteurs n'ont pas leur place sur le marché d'exportation. Même si les agriculteurs veulent se lancer dans ce domaine, les conservateurs leur disent qu'ils vont les en empêcher. Ensuite, ils se prétendent les amis des agriculteurs. Cela m'étonne. Je connais même des parents de députés qui n'ont pas les mêmes idées politiques que moi et qui approuvent entièrement la création de Canagrex. Ceux-ci m'ont répété ce qu'ils ont dit à leurs parents. Je ne veux pas dire que tous les conservateurs pensent la même chose, mais je sais ce que certains d'entre eux m'ont dit personnellement, et il y en a qui veulent uniquement maintenir le statu quo dans le domaine des exportations agro-alimentaires.

Je suis convaincu que les conservateurs veulent simplement aider un secteur bien précis de l'industrie agro-alimentaire en insistant pour que nous apportions de nouveaux amendements à l'article sur l'achat et la vente.

Je l'ai répété bien des fois depuis quelques mois, quand le comité permanent composé de représentants de tous les partis a terminé ses audiences sur le projet de loi C-85, il appuyait les quatorze amendements à l'unanimité. Même le critique agricole du parti conservateur et ancien ministre de l'Agriculture, le député d'Elgin (M. Wise), qui faisait partie de ce comité, trouvait les amendements raisonnables. Ses propos ont été notés et, bien entendu, c'est un homme très raisonnable. Il se rendait compte de l'utilité de cette mesure et il sait que tous les membres du comité se sont efforcés de faire en sorte que le projet de loi C-85 soit équitable envers tous les intéressés.

Il se félicitait particulièrement de ce que nous ayons précisé dans la partie de la mesure qui a trait au commerce que la société devait se conformer aux demandes de certains organismes et avait dit à ce moment-là qu'il pensait pouvoir convaincre son caucus d'accepter cette disposition. Comme il est lui-même un homme raisonnable, il pensait que la majorité des conservateurs partageraient son avis. De toute évidence, ses collègues ne l'ont pas écouté et, si l'opposition officielle avait gain de cause, les agriculteurs canadiens continueraient de perdre d'excellentes occasions sur les marchés d'exportation et d'être pris entre deux feux.

• (1110)

Je signale, cependant, que la liberté d'action des agriculteurs canadiens n'a jamais été entravée à cause des sociétés de la Couronne qui relèvent de mon ministère.

M. Huntington: C'est tout à fait ridicule.

M. Whelan: Monsieur le Président, je mets le député au défi de me citer des cas où une seule de ces sociétés de la Couronne a fait autre chose qu'aider les agriculteurs. En réalité, elles ont fait exactement le contraire. En outre, en aidant les agriculteurs, elles aident l'ensemble de la société.

Si vous me le permettez, je voudrais en nommer quelques-unes. Il y a d'abord la protection offerte par la Société du crédit agricole. Tous me demandent de donner plus de pouvoirs à la Société du crédit agricole pour qu'elle puisse consentir les prêts et les hypothèques à long terme dont les agriculteurs ont besoin, parce que les établissements financiers du secteur privé ne s'en soucient pas. Nous avons aussi l'Office de stabilisation des prix agricoles, la Commission canadienne du lait et le programme de rétablissement agricole des Prairies. Ces organismes laissent les agriculteurs libres de donner de l'expansion à leur entreprise, de choisir leurs récoltes, d'accroître leur efficacité et de devenir les agriculteurs les plus productifs du monde.

Je défie n'importe qui de prouver que le ministre ou le gouvernement ont usurpé le moindre des droits des agriculteurs canadiens. Nous avons donné à ces derniers plus de droits que n'importe quel autre pays au monde. Qu'on se le dise!

M. Huntington: Et plus de problèmes.

M. Whelan: Les agriculteurs américains n'ont pas les mêmes droits que les nôtres. Les agriculteurs en Grande-Bretagne n'ont pas les mêmes droits que les agriculteurs d'ici. Les agriculteurs en France n'ont pas les mêmes droits. Les agriculteurs de l'Union soviétique ne les ont pas non plus. Ni ceux de Pologne qui n'en ont guère. Nous disons que s'ils veulent ces droits, ils peuvent les avoir. Il n'y a rien de caché à propos des sociétés de la Couronne. Elles ont été établies en vertu des mesures législatives et celles qui sont de ma compétence sont comptables au Parlement. Personne ne peut m'accuser d'avoir établi Canagrex subrepticement.

M. Taylor: Vous avez imposé la clôture.

M. Whelan: La société Canagrex aurait pu être établie par voie d'un décret du conseil si je l'avais voulu. J'ai choisi la voie législative.

M. Taylor: Quelle différence y a-t-il quand vous imposez la clôture?

M. Whelan: Je suis très heureux d'avoir choisi la voie législative.

M. Taylor: Vous êtes satisfait de l'application de la clôture.

M. le vice-président: A l'ordre. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a la parole.

M. Whelan: Aucun autre projet de la loi dont j'ai été le motionnaire depuis que je suis ministre de l'Agriculture n'a été débattu de façon aussi exhaustive. J'ai pris la parole au comité, à la Chambre et au comité sénatorial de l'agriculture. Aucun projet de loi qui m'intéressait n'a été aussi vivement débattu.

La Chambre est saisie d'un projet de loi tendant à constituer une société d'exportation de denrées agricoles. Les députés d'en face ne cessent de dire du mal des sociétés de la Couronne. Ils se gardent bien de répéter ce que le vérificateur général a dit à propos du projet de loi. Il a déclaré dans son rapport annuel: «Je suis heureux de constater que cette société de la Couronne innovera.» Je lui ai demandé après coup pourquoi il avait dit cela et il m'a répondu que ce serait la première fois qu'il pourrait à n'importe quel moment effectuer une enquête complète au sein de cette société. Il a ajouté: «Monsieur Whelan, ce n'est pas seulement une innovation pour le gouvernement fédéral, amis aussi pour les provinces. Aucun autre pays du monde libre n'autorise son vérificateur général à agir comme vous me permettez de le faire auprès de Canagrex en vue de protéger l'intérêt public.» Combien de fois est-ce qu'ils signalent cela, combien de fois est-ce qu'ils le disent?

Ensuite il y a eu l'amendement du député de Prince-Albert (M. Hovdebo), un député néo-démocrate. Il a présenté une suggestion que le comité et moi avons acceptée. Ils parlent des pouvoirs d'acheter et de vendre mais les autres provinces qui ont des sociétés de la Couronne ont le pouvoir de vendre et d'acheter. En Alberta, par exemple, elles ont ces pouvoirs. Ils ont dit qu'ils ne pourraient absolument rien faire avec leur organisme de vente de bovins s'ils n'avaient pas les pouvoirs d'acheter et de vendre.

M. Taylor: Ils ne les leur ont pas imposés par clôture, en Alberta.

M. Whelan: Pas moi en tout cas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Avez-vous déjà su ce que c'est que la liberté de parole?

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Personne du côté ministériel, surtout pas le ministre de l'Agriculture, ne tient à créer une société de la Couronne qui n'ait pas de comptes à rendre.

Le vérificateur général a fait enquête sur la Commission canadienne du lait. C'est moi qui l'en ai prié. Il a fallu que je lui demande, parce qu'il n'a pas le pouvoir de le faire sans que le ministre ne le lui demande. Je lui ai demandé de se prononcer sur le fonctionnement de la Commission canadienne du lait. Il a trouvé des choses qui ne marchaient pas. Je mets au défi les députés de n'importe quel parti de me faire voir une société privée ou une société de la Couronne où tout soit parfait. Cela n'existe pas. Et j'ai beau diriger le mieux que je peux celles dont je suis responsable, je ne prétendrai pas qu'elles soient parfaites, parce que je ne suis pas parfait moi-même.

• (1115)

C'est trop facile pour les députés de l'opposition d'accuser les sociétés de la Couronne de promouvoir le socialisme, en prétendant que c'est la formule de l'entreprise privée qui va régler tous nos problèmes. Ce genre d'entreprise, ce n'est qu'une notion depuis des générations. Les députés d'en face le savent comme n'importe qui. Sinon l'Alberta serait desservie par un réseau téléphonique privé à la place de son réseau public. Les Ontariens achèteraient leur alcool chez des marchands privés au lieu d'aller aux magasins de la régie provinciale, et les Québécois achèteraient leur électricité à des réseaux privés plutôt qu'à Hydro-Québec.

C'est pour répondre à des besoins particuliers qu'on a créé les sociétés de la Couronne. Pourquoi ne pas le reconnaître? Tous les gouvernements du Canada se sont rendu compte qu'il y a des besoins particuliers, et que le peuple les a élus pour s'occuper de ces besoins. Voilà ce que nous faisons ici. Il arrive que des gouvernements puissent satisfaire un besoin en aidant le secteur privé. Quand ce n'est pas possible, le moyen idéal de régler le problème, c'est de créer une société de la Couronne.

Il n'y a pas qu'au Canada qu'on crée des organismes d'État pour satisfaire des besoins publics qui ne sont pas desservis par le secteur privé. Cela se fait dans presque tous les pays du monde. Oui, même chez notre grand voisin du sud, aux États-Unis d'Amérique, où le gouvernement est tellement en faveur de la libre entreprise, cela se fait aussi. Allez voir ce qui s'y fait.

M. Taylor: Ils n'imposent pas la clôture.

M. Whelan: Ils ne sont pas obligés d'imposer la clôture parce qu'ils ont une Chambre plus sensée, et qu'ils ont des règles qui empêchent de faire ce qui se fait ici. Nous n'avons jamais imposé la clôture.

M. Taylor: Si, vous l'avez fait.

M. Whelan: Le député répète toujours ce mot de «clôture». Nous avons demandé une attribution de temps. La clôture, comme le mot l'indique, paf! c'est fermé; un jour de débat, avec le vote avant une heure le lendemain matin. L'attribution de temps, cela se fait presque tous les jours au Parlement britannique, sous Sa Majesté. On y a un comité parlementaire des affaires de la Chambre. On fait cela en gentlemen.

Si les sociétés de la Couronne canadiennes ont une particularité, c'est l'efficacité avec laquelle elles assument leurs responsabilités et rendent compte au Parlement. Nous avons de quoi être fiers de nos résultats dans ces domaines. Voyons un peu ce qu'il en est pour certaines sociétés dont le siège se trouve ici même, à Ottawa. Tous ceux qui consultent la liste des sociétés de la Couronne et évaluent leurs réalisations se doivent d'admettre leur efficacité.

L'une des sociétés de la Couronne s'occupe des musées au Canada. La Commission de la capitale nationale, grâce à ses activités, a fortement contribué à mettre en valeur Ottawa, Hull et les environs. Le Conseil national de recherches a une réputation mondiale. Il faut également tenir compte du rôle que joue le Conseil des arts du Canada dans le domaine de la promotion des arts. Ces sociétés sortent un peu de mon domaine, mais je les connais bien, comme les députés d'en face. Veulent-ils les détruire? Ils ont le pouvoir d'acheter et de vendre la Commission de la capitale nationale. Dans une revue agricole que j'ai lue ce matin, on dit que le concours de labourage aura lieu dans la région à la fin septembre. L'article vante la ceinture verte que la Commission de la capitale nationale a su préserver autour de la ville et qui a beaucoup fait pour la capitale. C'est à une société de la Couronne que nous devons cette ceinture verte. Les députés d'en face auront-ils l'audace de dire à leurs collègues qui représentent la région de la capitale nationale qu'ils veulent supprimer la Commission et créer un organisme différent? Je les défie de le faire.

Canagrex permettra au Canada, pour la première fois, de coordonner ses activités de commercialisation des exportations, chose que nous n'avons jamais pu faire par le passé. Elle offrira de nouvelles possibilités aux exportateurs, au commerçant traditionnel ainsi qu'aux nouveaux venus sur le marché des exportations. Tout cela aura pour effet d'accroître nos revenus sur les marchés internationaux, ainsi que les possibilités d'emploi dans le pays. Quoi qu'on puisse en dire, cette société va créer des emplois. En vertu de notre stratégie agro-alimentaire, il est prévu de créer dans les 15 prochaines années de 150,000 à 200,000 nouveaux emplois.

L'un des aspects les plus fascinants de la loi sur Canagrex, c'est qu'elle va permettre à de nouveaux exportateurs d'avoir accès au marché, ce qui va accroître la diversité des produits agro-alimentaires canadiens offerts à l'exportation. Grâce à la création de cette société, la porte sera ouverte à d'éventuels exportateurs, gros et petits, qui n'ont pas eu accès au marché pendant bon nombre d'années. Il est évident que nous n'avons pas exploité pleinement notre potentiel en matière d'exportation des produits agro-alimentaires. Nous avons les ressources nécessaires pour véritablement commencer à agir dans un secteur qui nous a semblé inaccessible à une certaine époque. Il s'agit de savoir quel est notre véritable potentiel, de nous fixer des objectifs et de lancer une offensive que nos concurrents ne pourront soutenir.

• (1120)

Je trouve surprenant que certains continuent à craindre que le gouvernement fédéral ne cherche à créer une sorte d'agence qui va prendre en main tout le secteur agro-alimentaire. Ce n'est absolument pas le but recherché, je le répète, et il suffit de lire la mesure législative pour s'en assurer, monsieur le Président. L'objectif essentiel de cette mesure est de favoriser l'expansion des exportations et rien de plus. Canagrex servira d'intermédiaire à l'industrie des exportations agricoles.

Certains seront peut-être surpris par le nombre de personnes qui sont prêtes à mettre cette mesure en vigueur et à travailler dans le cadre de ses dispositions.

M. Taylor: Pourquoi vous a-t-il fallu recourir à la clôture, dans ces conditions?

M. Whelan: Nous n'essayons pas de marcher sur les plates-bandes du secteur privé, comme certains l'ont prétendu. Nous souhaitons que l'entreprise privée se développe et continue à jouer le rôle important qu'elle a joué par le passé pour l'expansion des exportations canadiennes. Si l'on compare le reste de nos exportations à nos importations totales, on peut voir qu'il y a un déficit commercial de deux milliards de dollars pour les produits agricoles autres que céréaliers. Le Canada a les moyens de faire beaucoup mieux que cela, monsieur le Président.

Pour augmenter la production agro-alimentaire, il faut améliorer le développement de marchés et Canagrex jouera un rôle vital à cet égard. La société n'exercera absolument pas de monopole sur un produit quelconque. Ses pouvoirs ne peuvent être utilisés qu'en collaboration avec le secteur privé, pour faciliter l'exportation. Canagrex ne peut pas, comme quelqu'un l'a dit l'autre jour, mettre des boîtes de conserve sur les tablettes des supermarchés du Canada. Quiconque a un peu de bon sens et a lu la législation peut voir que c'est parfaitement clair. Les amendements ont été conçus de façon à exclure cette possibilité.

Lorsque les opposants du projet de loi C-85 prétendent qu'il s'agit d'une conspiration pour s'approprier un secteur, je dis que c'est une des choses les plus absurdes que j'aie jamais entendues.

M. Taylor: Vous nous refusez même le droit de parler.

M. Whelan: Ces opposants essaient de détruire, à des fins personnelles, un mécanisme d'exportation que la majorité de l'industrie nous demande depuis des années.

Les députés de l'opposition officielle savent, lorsqu'ils critiquent cette mesure législative, qu'ils n'ont pas considéré de façon honnête un problème certain. La Fédération canadienne de l'agriculture, qui a plus de 200,000 adhérents, réclame ce projet de loi, un projet en faveur des producteurs, et les producteurs ont le droit de participer à l'exportation. Leur refuser ce droit serait antidémocratique, car ces débouchés comptent énormément pour les agriculteurs canadiens. Ils en dépendent plus que n'importe quel groupe d'agriculteurs au monde.

M. Taylor: Les agriculteurs canadiens n'en veulent pas.

M. Whelan: Plus de 50 p. 100 du revenu des agriculteurs canadiens provient des exportations, alors que dans le cas des agriculteurs américains, ce chiffre n'est que de 30 p. 100. On peut donc voir l'importance des exportations pour nos agriculteurs. On comprend alors pourquoi une agriculture aussi florissante s'est constituée avec le temps dans notre climat froid de l'hémisphère nord. A une époque, la situation géographique du Canada faisait nier à certains toute possibilité d'y développer l'agriculture. Pourtant, monsieur le Président, nous en avons une que le monde nous envie. Des études ont montré que même si nous avons pris des mesures positives pour augmenter l'exportation des produits agricoles au cours des années, il faut diversifier davantage les biens que nous offrons sur les marchés mondiaux. C'est pour cette raison, que le projet de loi Canagrex vient à point nommé, car il permettra de mettre l'accent sur les efforts commerciaux de l'agriculture canadienne.

Lorsqu'on lit le projet de loi C-85, on voit nettement que les pouvoirs d'achat et de vente de Canagrex ne peuvent être exercés que de manière à faire, faciliter et promouvoir l'exportation de produits agricoles et alimentaires, dans les limites suivantes: Canagrex ne peut faire l'exportation de produits agricoles que si des entreprises canadiennes, notamment des compagnies, des coopératives, des offices de commercialisation, des associations ou des particuliers installés au Canada lui demandent de le faire ou si elle conclut des contrats avec des gouvernements étrangers.

Deuxièmement, le pouvoir d'acquérir ou prendre en location et détenir des biens, meubles et immeubles, dans le cadre de ses activités, ne comprend pas, monsieur le Président et je dois le répéter, ne comprend pas donc le pouvoir d'acquérir ou de prendre en location et de détenir des biens immeubles pour des cultures fruitières ou maraîchères, fourragères ou céréalières, pour l'élevage des bestiaux, notamment les bovins, ovins ou porcins, ou de la volaille, pour la transformation des produits agricoles ou alimentaires. Ces limites sont parfaitement claires.

On a apporté ces modifications qui, selon le député d'Elgin, sont raisonnables. Il a dit que j'avais été plus souple qu'il ne s'y attendait. Ces propos sont consignés au compte rendu. De plus, en ce qui concerne le pouvoir de Canagrex de participer à des entreprises conjointes avec les commerçants privés et les organisations agricoles . . .

M. Taylor: Vous ne savez pas ce que vous faites.

M. Whelan: Voilà un bel exemple de la démocratie de l'opposition, monsieur le Président.

M. Taylor: Ce n'est pas nous qui avons imposé la clôture, c'est vous.

• (1125)

M. Whelan: Nous avons procédé à l'attribution de temps. On procède de la sorte dans tous les parlements du monde. C'est une excellente procédure pour faciliter l'étude des mesures législatives. Les députés d'en face prônent une forme d'anarchie.

Je voudrais faire remarquer qu'un certain nombre de sociétés d'État comme celles de la Saskatchewan, du Québec et de l'Île du Prince-Édouard ont déjà le pouvoir de vendre et d'acheter, de se procurer des biens et de les utiliser à leur gré.

M. Taylor: Ils n'ont pas imposé la clôture, eux.

M. Whelan: Le gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur l'Office des produits agricoles, a le pouvoir d'acheter et de vendre depuis 1952. Je défie les députés de trouver une seule occasion où un ministre, peu importe son allégeance politique, a eu recours à cette loi pour porter atteinte à l'agriculture. Elle a toujours servi à secourir les agriculteurs. En Ontario, actuellement, en vertu de cette loi, on achète en bloc la production de tomates et les surplus de produits mis en conserve. On y a recours en Colombie-Britannique également, et elle a servi dans la plupart des provinces canadiennes, à leur demande. Nous n'avons eu recours à ce pouvoir qu'à la demande des entreprises canadiennes de transformation.

M. Taylor: Vous n'en profitez que si vous êtes libéral.

M. Whelan: Ces pouvoirs appartiennent au gouvernement fédéral. Le député pourrait-il me nommer un seul ministre conservateur qui ait abusé des pouvoirs que donnent la loi sur l'Office des produits agricoles. Jamais, on en a abusé. Ils ont toujours été utilisés à bon escient. Les députés d'en face auraient intérêt à revoir un peu leur histoire.

M. Huntington: Et la politique nationale de l'énergie? Ca ne vaut pas un pet de lapin.

M. Whelan: Ce pouvoir d'acheter et de vendre est conféré à Canagrex parce que les pratiques commerciales normales l'exigent, si l'on veut que la société serve bien l'industrie de l'exportation des produits agricoles.

A titre d'information, monsieur le Président, je voudrais mentionner ce que M. Tony Saretsky de l'Alberta Canada All Breeds Association a dit devant le comité permanent de l'agriculture le 12 mai 1982. En réponse à un membre du comité, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), M. Saretsky a dit que son association avait le pouvoir d'acheter et de vendre. Imaginez, monsieur le Président, en Alberta! Il a dit qu'il ne pouvait rien faire avant d'avoir l'autorisation d'acheter et de vendre. S'agit-il d'entreprise privée quand l'Alberta a le pouvoir d'acheter et de vendre et de socialisme lorsque le gouvernement fédéral autorise les autres provinces moins riches à s'unir pour acheter et vendre . . . Est-ce de l'entreprise privée parce qu'elle est provinciale? Je ne comprends pas ce principe, monsieur le Président, pas plus que ne le comprend n'importe qui d'autre.

Fait à noter, M. Saretsky a signalé au comité que, au début, son association n'avait pas le pouvoir d'acheter et de vendre. On peut lire le texte complet de sa déclaration à la page 28 du fascicule nº 67 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'agriculture.

Soit dit en passant, monsieur le Président, ce ne sont pas les exportateurs canadiens traditionnels de produits agricoles qui auront le pouvoir d'acheter et de vendre aux termes de la loi sur la société Canagrex. En fait, même si certains députés en doutent, beaucoup de députés et de dirigeants du secteur agricole ont déclaré qu'il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter au sujet de la loi tant que je serais ministre de l'Agriculture. La loi garantira que Canagrex sera en mesure de faire face à toute éventualité.

M. Taylor: Aucun autre ministre de l'Agriculture au Canada n'imposerait la clôture.

M. Whelan: Les agriculteurs canadiens voient d'un bon œil un organisme qui catalysera les exportations des secteurs public et privé et nous ouvrira plus grande la porte des marchés étrangers. Pourquoi l'agriculture canadienne n'utiliserait-elle pas les mêmes outils que les autres pays afin de s'assurer qu'elle ne tire pas de l'arrière?

N'oublions pas que, pendant que nous avons discuté de Canagrex pour la développer, la changer et la politiciser, les États-Unis ont adopté l'Export Trading Act, afin d'avoir les coudées plus franches sur les marchés d'exportation. Les Américains n'ont pas eu à imposer une limite de temps parce qu'ils savaient que cette loi était nécessaire et ils ont agi en conséquence.

M. Huntington: Oui, mais elle a été rédigée par des hommes politiques, non pas par des bureaucrates.

M. Whelan: La loi est entrée en vigueur quand le président Reagan l'a signée le 8 octobre dernier, fournissant ainsi aux agriculteurs américains un outil de plus dans leur offensive sur les marchés agro-alimentaires du monde. Le but de la nouvelle loi américaine est de stimuler les exportations en favorisant les sociétés et les organismes exportateurs ainsi que les services connexes en général.

Il y a environ deux mois, juste avant que M^me^ Thatcher ne déclenche des élections, la Grande-Bretagne a présenté une loi—dite «Food from Britain»—pour créer un nouvel organisme chargé principalement de coordonner et de promouvoir la commercialisation en Grande-Bretagne et partout dans le monde.

Compte tenu de toutes ces raisons et du fait que d'autres pays—notamment Israël, la France, l'Allemagne et l'Australie—ont tous des mécanismes pour promouvoir leurs exportations, il est grand temps que le Canada en ait un aussi.

• (1130)

Je suis à la fois satisfait et fier de ce projet de loi, monsieur le Président, parce qu'il répond aux désirs de la majorité des agriculteurs canadiens. J'en suis satisfait parce que cette mesure veut répondre à un besoin précis des producteurs agricoles. Ceux-ci disposent maintenant de l'outil nécessaire pour favoriser l'expansion de l'industrie agro-alimentaire.

J'en suis également fier, monsieur le Président, parce que de nombreuses personnes ont consacré de longues heures à la rédaction du projet de loi. Je devrais signaler entre autres choses, la collaboration de M. Dennis Ware, qui a été victime d'une crise cardiaque pendant qu'il assistait à une conférence en Europe au nom du ministre de l'Agriculture. M. Ware est un fonctionnaire très dévoué et son équipe d'Agriculture Canada n'a pas ménagé et ses efforts et ses talents pour que ce projet de loi soit rédigé le plus équitablement et le plus humainement possible. J'ai collaboré pendant des mois avec M. Ware. D'autres députés le connaissent également. Aujourd'hui, il est chez lui à Ottawa, en convalescence. Je ne connais pas de personne plus dévouée, plus sérieuse et plus honnête que ce Canadien originaire de l'ouest du Canada, de la Colombie-Britannique. Il comprend bien les besoins des producteurs parce qu'il connaît la situation mondiale. Nous avons tous collaboré avec lui. Ce fut le cas de l'ancien ministre de l'Agriculture chez nos vis-à-vis et ce dernier sait de quoi je parle.

Ce qu'il y a de remarquable dans nos perspectives agro-alimentaires, c'est que nous disposons déjà des instruments nécessaires pour aider le Canada à faire le meilleur travail possible, pour aider les intervenants en leur facilitant la tâche. C'est ainsi que le Canada a été construit, non par—non, je ne dirai pas le fond de ma pensée. Enfin, Canagrex sera un de ces instruments, monsieur le Président.

Grâce à la collaboration de tous, et avec une bonne planification, je suis persuadé que nos exportations agricoles auront un brillant avenir, car nous avons su nous gagner le respect d'un grand nombre de pays, et aussi grâce aux rapports que certains de nos agriculteurs ont établis avec de nombreuses personnes à travers le monde. Nos organismes agricoles ne se contentent pas de vivre à l'ombre, ni en serre chaude. Ils savent ce qui se passe dans le reste du monde. Ils font partie de ceux qui ont réclamé ce projet de loi. Ils y ont aussi collaboré. Nous avions promis ce projet à l'occasion de deux campagnes électorales. Bien sûr que cela a pris un certain temps.

M. Taylor: Ils n'ont pas réclamé la clôture.

M. Whelan: Je n'ai nullement honte d'avoir demandé l'attribution du temps.

M. Taylor: Vous en êtes fier.

M. Whelan: C'est une pratique qu'on utilise presque chaque semaine, sinon chaque jour, à la Chambre des communes britannique. Bien sûr que c'est un moyen efficace pour assurer la bonne marche du Parlement.

M. Taylor: La clôture empêche le Parlement de travailler.

M. Whelan: Les députés ont utilisé le mot «clôture» et ils continuent à l'utiliser, ce qui n'est pas exact, monsieur le Président. J'estime que c'est malhonnête. Après quelque 85 heures de débat en comité et à la Chambre, après que le Sénat y eut consacré presque la moitié du nombre d'heures, il est injuste de dire que nous avons imposé la clôture. Quand nous parlons de l'attribution du temps, cela revient à dire ceci: «Voyez, on nous demande de procéder de cette façon. C'est la majorité qui le veut ainsi. Il est temps de cesser de parler et de passer aux actes.»

Des voix: Bravo!

M. Neil: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre. Je crois comprendre que nous avons le droit de poser des questions. Il y a près de 11 ans que je suis à la Chambre et pendant tout ce temps, j'ai siégé au comité de l'agriculture. J'ai toujours trouvé qu'il régnait au sein de ce comité un excellent esprit de collaboration, surtout les premières années. Les députés de quelque allégeance politique qu'ils soient faisaient l'impossible pour que notre agriculture prospère. Or, au cours des deux ou trois dernières années, je me suis rendu compte que le ministre de l'Agriculture devenait de plus en plus entêté.

M. Whelan: Quelle est donc votre question?

M. Epp: Il ne veut pas poser de question. Il fait un commentaire.

M. Neil: Le ministre ferait bien de lire le Règlement, monsieur le Président. J'ai le droit de faire des commentaires et de poser des questions; j'y viens de toute façon. Je répète qu'au cours des deux ou trois dernières années, je me suis rendu compte que le ministre refusait, par entêtement, de collaborer avec les membres du comité de l'agriculture pour prendre des mesures qui favoriseraient les producteurs canadiens.

Au cours des audiences de ce comité, nous avons parlé du rôle que le ministère de l'Industrie et du Commerce jouait dans le domaine des exportations. Nous avons parlé du rôle que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures jouaient à travers le monde dans le domaine des exportations. Nous avons demandé qu'on les fasse témoigner au comité pour voir si les démarches qu'ils faisaient portaient fruits. Nous aurions su alors s'il était vraiment nécessaire de créer Canagrex et s'il n'aurait pas mieux valu investir les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Affaires extérieures des pouvoirs qu'on va accorder à cette société. Le ministre pourrait-il donc nous dire pourquoi il a refusé qu'on fasse comparaître des témoins de ces ministères pour qu'on sache ce qui serait le mieux pour les producteurs canadiens avant de prendre une décision au sujet de Canagrex?

M. Whelan: Monsieur le Président, je dirai d'abord que ce n'est pas moi qui décide si les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ou du ministère des Affaires extérieures vont comparaître devant ce comité. Le député ne trouvera rien dans les délibérations de ce comité qui prouve ce qu'il avance. Il dit devant la Chambre des choses qui ne reposent sur rien. Ces fonctionnaires relèvent d'autres ministères que le mien. Ils ne travaillent pas au ministère de l'Agriculture, et cette mesure est parrainée par le ministère de l'Agriculture. C'est au moment où le comité compétent étudie les prévisions budgétaires du ministre que l'on peut les interroger au sujet de leur activité.

Quand le député accuse le ministre de se montrer têtu, inflexible et peu disposé à collaborer, je vous prie de considérer ce petit projet de loi qui comporte 41 articles, sans compter 14 amendements présentés pour la plupart par l'opposition et que nous avons acceptés. Le critique de l'opposition en matière d'agriculture a saisi le comité de ces amendements et nous avons déclaré que nous les trouvions acceptables. Le député de Moose Jaw (M. Neil) n'est pas d'accord avec le critique de l'opposition officielle en matière d'agriculture car ce que le député d'Elgin a déclaré à ce moment-là est désormais notoire. Il s'est montré plus ou moins surpris que j'aie par exemple accepté lesdits amendements. Il a même été jusqu'à dire que j'étais raisonnable et sérieux. Et pourtant, le député m'accuse maintenant d'irresponsabilité et d'entêtement.

J'ai été président du comité de l'agriculture à l'époque où il comptait 45 membres, monsieur le Président. J'invite le député à remonter dans le passé et à se rappeler à quel point le comité fonctionnait bien à cette époque-là. Nous nous entendions à merveille avec les représentants de tous les partis. Quand j'ai informé les autres parlementaires du monde que notre comité de l'agriculture comptait 45 membres, ceux-ci ont déclaré que c'était incroyable et m'ont demandé comment j'arrivais à obtenir des résultats. Le député de Moose Jaw a effectivement reconnu que les membres du comité travaillaient bien ensemble et qu'ils éprouvaient le désir de collaborer en vue de faire progresser l'agriculture canadienne.

Le député a déclaré que c'était à cause de moi qu'ils ont perdu ce désir depuis trois ans. Je lui rétorquerai que c'est également en partie à cause de lui, car ce sont les députés de l'opposition qui ont politisé le projet de loi tendant à établir la société Canagrex. Lorsque j'ai présenté à la Chambre ce projet de loi, celui qui siège à la Chambre en tant que chef de l'opposition officielle et qui était à l'époque leader de l'opposition officielle a déclaré que son parti accueillait favorablement le projet de loi, car il le tenait en quelque sorte pour le fruit des réflexions du député d'Elgin. C'était quelque chose dans ce goût là. Peut-être n'est-ce pas tout à fait exact. Je constate que le député d'Elgin s'apprête à bondir pour invoquer le Règlement. Quoi qu'il en soit, il a dit qu'il accueillait volontiers le projet de loi, ajoutant que c'était plus ou moins «leur» projet de loi. Si vous voulez vérifier la chose, monsieur le Président, vous n'avez qu'à vous reporter au compte rendu. Je suis sûr que l'un ou l'autre de mes collègues s'empressera de rapporter textuellement ses propos. Sauf erreur, le député de Kent (M. Bossy) a fait état d'une entrevue que le député a accordée à l'époque où le député d'Elgin était ministre de l'agriculture, sinon avant qu'il ne le devienne, et au cours de laquelle, parlant de la société Canagrex, il avait fait savoir tout ce qu'il entendait faire pour en faire un succès. Le compte-rendu en témoigne, monsieur le Président. Mais c'est moi qu'on accuse d'être entêté!

Les députés d'en face me rendent perplexe en changeant ainsi d'idée. Je ne sais plus très bien où veut en venir le député qui parle encore de l'arrière-ban, en face de nous, et il est probable qu'il y restera pendant bien des années. Il refuse d'admettre que dans sa propre province, l'Alberta, se trouvent des sociétés d'État qui ont le pouvoir de vendre et d'acheter.

M. Taylor: Nous n'avons pas eu recours au bâillon pour les imposer.

M. Whelan: Le député appelle cela de la libre entreprise. La province a son propre système bancaire. Elle a sa propre compagnie aérienne. Elle est propriétaire de la moitié de son territoire et de pratiquement l'ensemble des ressources que celui-ci recèle. Et il appelle cela de la libre entreprise. La province la plus socialisée au Canada, c'est l'Alberta.

M. Taylor: Nous n'avons pas eu recours au bâillon pour les imposer.

M. Whelan: A cet égard, la Saskatchewan me fait penser à un poulet inoffensif aux côtés de l'Alberta. Avant de parler de libre entreprise, le député ferait mieux de voir ce qui se passe dans sa propre cour. Il a été en partie responsable de la situation en Alberta, il y a un certain temps de cela, peut-être pas de tout ce qu'avait fait alors le gouvernement de la province, quand il en faisait partie, mais j'ai examiné de près certaines des mesures, et j'ai constaté que jamais le député n'avait essayé, du moins à ce que j'ai pu voir, de s'opposer à l'établissement d'une société de la Couronne en Alberta. Pas une seule fois, il ne s'y est opposé.

M. Taylor: Nous n'avons pas eu recours au bâillon pour les imposer.

M. Whelan: Il en a permis la prolifération tandis qu'il était en Alberta. Le ministre de l'Agriculture dispose d'une société de la Couronne qui peut conclure des transactions de vente et d'achat.

• (1140)

M. Taylor: J'invoque le Règlement! Cet homme ne dit que des mensonges, et il le sait.

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: Retirez vos paroles!

M. le vice-président: Le député sait parfaitement qu'il vient d'employer une expression antiparlementaire et je le prie de reformuler ses observations.

M. Taylor: Il n'y a rien de vrai dans ce que le ministre a soutenu, absolument rien de vrai, et il le sait. Il ne sait rien de l'Alberta quand il qualifie son régime de socialiste.

M. Whelan: Je voudrais soulever la question de privilège, car le député ne s'est pas retracté.

M. le vice-président: Le député a retiré ses paroles.

M. Whelan: Non. Il n'a pas dit comme tel qu'il retirait ses paroles. Il prétend que mes affirmations sont parfaitement fausses et je soutiens le contraire.

M. le vice-président: De l'avis de la présidence, le député a reformulé ses observations de façon à employer un langage parlementaire.

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, mes collègues reconnaîtront avec moi que nous venons d'être témoins d'une autre erreur de jugement et d'interprétation du ministre, une entourloupette politique de plus, bref, de nous faire conter des sornettes. Cela ne fait aucun doute.

Vous pouvez vérifier, monsieur le Président. C'est la dix-huitième fois au cours de la session que le gouvernement invoque la clôture pour mettre fin à un débat sur un projet de loi de la plus haute importance. Le ministre a beau jeu de parler d'attribution de temps. Il joue sur les mots. L'attribution de temps et la clôture, c'est la même chose. C'est bien de clôture dont il s'agit à propos du projet de loi relatif à la société Canagrex qui risque—je dis bien «risque»—d'avoir des conséquences extrêmement graves pour l'avenir du secteur agricole.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre est si pressé de faire adopter le projet de loi. Si la création d'une nouvelle société de la couronne était si urgente, pourquoi n'a-t-il pas prévu deux jours de débat après le dépôt de la motion d'attribution de temps le 7 décembre? N'est-ce pas qu'il se figurait que l'opposition au projet de loi allait s'atténuer? Ce n'est certes pas le cas. Mes collègues et moi-mêmes continuons de recevoir quantité de lettres et de télégrammes de protestation qui soulignent non seulement les faiblesses, mais plus encore, les dangers du projet de loi.

Sur les 32 organismes qui ont déposé devant le comité permanent de l'agriculture, une vingtaine étaient opposés au projet de loi, notamment au fait que le pouvoir de la société d'acheter et de vendre est très étendu et mal défini. Les associations agricoles comme la Western Barley Growers estiment:

> . . . les pouvoirs excessifs attribués à Canagrex sont préoccupants dans la mesure où cela pourrait servir à transférer les revenus d'une région du pays à une autre.

Canagrex

L'Alberta Canola Growers Association nous a dit ceci:

Notre organisme s'oppose fermement à la création d'un organisme fédéral chargé de la vente des produits agricoles . . . Nous favorisons la création d'un organisme qui ne jouerait qu'un rôle d'intermédiaire . . .

De son côté, la Flax Growers Western Canada estime que le pouvoir d'acquérir et de vendre des produits agricoles accordé à Canagrex:

. . . menace gravement la survie des entreprise privées ou coopératives assurant la commercialisation de nos produits.

La Palliser Wheat Growers Association pense pour sa part que c'est la réglementation gouvernementale excessive qui est le principal obstacle à la mise en place de programmes plus efficaces de production et de commercialisation de la plupart des produits agricoles des Prairies. Ces règlements, ainsi que les bureaucraties gouvernementales qui s'y rattachent, pèsent sur l'agriculture et nuisent au développement d'une production et d'une commercialisation efficaces. Nous n'avons relevé aucune preuve démontrant que nos négociants ne sont pas en mesure d'assurer efficacement la production des produits agricoles canadiens qui sont offerts à des prix compétitifs sur le marché mondial lorsque le cadre législatif ne nuit pas à ces échanges. Quant à l'Alberta All Breeds Association, elle estime que:

Les gouvernements étrangers auront, en vérité, peu intérêt à traiter au Canada avec quiconque d'autre que Canagrex.

Le Conseil des viandes du Canada a déclaré ceci:

Nous craignons surtout que la société Canagrex ne s'immisce sur le marché, en portant atteinte aux efforts fructueux des entreprises ou en faisant double emploi avec ces dernières.

Selon les producteurs de l'Ouest, le gouvernement devrait adopter des lois favorables au secteur privé et ne devrait pas étouffer toute initiative de la part des chefs d'entreprise et des entrepreneurs. Voici ce qu'ont dit à ce sujet les représentants de l'Association canadienne des producteurs de bovins:

Nous estimons qu'il ne faut pas agir trop rapidement et mettre sur pied une structure qui ne réponde pas à nos besoins. Canagrex deviendra, en quelque sorte, un agent de commercialisation dont les fonctions dépasseront largement celles que l'on avait initialement prévues, soit la promotion, la facilitation et le soutien du commerce agricole.

Voyons maintenant ce qu'il en est dans l'est du pays. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) sera intéressé par ce que le «Prince Edward Island Potato Marketing Board» avait à dire au sujet de projet de loi de son collègue. Ces représentants ont déclaré ceci:

Nous approuvons les objectifs du projet de loi en ce qui a trait à la promotion et à la facilitation des exportations de pommes de terre de semence et de consommation, mais nous nous opposons carrément à la création d'un organisme gouvernemental chargé de l'exportation de ces mêmes pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard si, à ce titre, il doit acheter et vendre notre produit.

Je me souviens, monsieur le Président, qu'il y a quelque temps, alors que ce projet de loi était au centre de toutes les réunions d'agriculteurs qui se tenaient au pays, j'ai pu rencontrer certains agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils m'ont souligné que l'expression «faire de l'exportation» donnait lieu à certaines interprétations erronées et à certains malentendus. Ils m'ont bien fait comprendre alors que si cela signifie acheter et vendre des produits agricoles, il ne fallait pas compter sur eux. Même les organisations agricoles qui ont témoigné en faveur de la création de la société Canagrex s'inquiétaient de ces pouvoirs de vendre et d'acheter. Les représentants du Conseil canadien du porc ont déclaré à ce sujet:

Nous estimons qu'à moins que les organismes de commercialisation actuels ne soient en mesure de répondre aux possibilités apparentes de commercialisation ou de faire montre de l'agressivité nécessaire pour ce faire, Canagrex ne devrait pas intervenir dans le domaine de la vente des produits.»

Le Conseil canadien de l'horticulture a souligné que les efforts déployés par la société Canagrex dans le domaine du commerce international ne devraient pas aller à l'encontre de ceux déjà entrepris par les entreprises de ce secteur. Même l'Ontario Flue Cured Tabacco Marketing Board qui a été certainement l'un des plus en faveur du projet de loi sur la société Canagrex a signalé qu'il fallait assurer aux exportateurs actuels que cette société avait pour but de les aider et qu'elle n'a absolument pas l'intention de nuire aux efforts déployés à l'heure actuelle par l'Office de commercialisation dans le domaine de l'exportation et de s'ingérer dans ses affaires. Je mets au défi le ministre de garantir formellement aujourd'hui à cette Office de commercialisation et aux producteurs et ainsi qu'à l'Ontario Bean Producers Marketing Board et à l'Ontario Soya Bean Marketing Board que la société Canagrex ne s'ingèrera pas dans leurs affaires. Je le défie de le faire, mais je sais qu'il n'en n'est pas en mesure.

Les pouvoirs de vendre et d'acheter que renferme le projet de loi sont trop vastes et mal définis. En comité, les conseillers juridiques du ministère de la Justice et non pas ceux du ministère de l'Agriculture ont reconnu que cette mesure n'était pas assez précise et que la société Canagrex ne s'engageait nullement à collaborer avec les offices de commercialisation et les associations de producteurs ni à recevoir leur approbation dans le cas de la vente de leurs produits. Ils nous ont mis en garde à ce sujet.

En d'autres termes, la société Canagrex pourrait, en utilisant mal les vastes pouvoirs de vendre et d'acheter que lui confère ce projet de loi—et c'est important pour les producteurs et les agriculteurs de l'Ontario—usurper les prérogatives des offices de commercialisation provinciaux. Parce que Canagrex voudrait participer au plus grand nombre possible de contrats d'exportation rentables, ce qui est une hypothèse plausible, Canagrex et d'autres services et organismes du gouvernement pourraient empêcher que l'information sur les marchés soit mise à la disposition des agents de nos exportateurs traditionnels de produits agricoles.

• (1150)

Le gouvernement a proposé au comité un amendement qui astreindrait Canagrex à n'acheter et vendre que dans des entreprises conjointes et sur demande. Cette restriction a cependant perdu tout son effet quand il a convenu qu'un contrat d'entreprise conjointe pouvait se conclure avec un seul partenaire.

La ministre a affirmé que Canagrex serait un instrument précieux pour soutenir les prix des produits canadiens sur les marchés d'exportation. Mais un appel d'offres pour les contrats de Canagrex entraînerait une baisse des prix et non une hausse. Sans appel d'offres, il se pourrait évidemment qu'une région du pays soit dressée contre une autre. Je ne dis pas que c'est nécessairement ce qui arrivera, mais le risque est là. Quant à nous, nous ne voulons pas courir ce risque.

Je ne vais pas imiter le ministre et prendre tout ce que je vois et tout ce que j'entends comme parole d'évangile mais, à ce qu'on m'a dit au cours des tournées que j'ai effectuées dans le pays, le ministre a prétendu que cet organisme contribuerait à hausser les prix à l'exportation parce qu'il serait subventionné. Je ne peux pas croire que le ministre ait dit cela et il

fait signe que non, il ne l'a pas dit. L'impression existe quand même partout au Canada et elle a été exprimée à au moins une douzaine de réunions où j'ai invité les personnes de l'auditoire à demander des précisions. Il faudrait établir une fois pour toutes que la société Canagrex, malgré les vastes pouvoirs qu'elle a maintenant, n'est pas autorisé à subventionner un produit agricole canadien sur les marchés extérieurs.

Le ministre a également affirmé que Canagrex n'userait de ses pouvoirs d'achat et de vente que dans des circonstances extraordinaires. Mais le ministre détient déjà les pouvoirs dont il a parlé plus tôt ce matin. Je pense aux pouvoirs de l'Office des produits agricoles. Mes collègues et moi sommes d'avis que l'obligation de consulter le cabinet aux termes de la loi sur l'Office des produits agricoles assurerait une certaine protection en ce qui concerne les marchés que pourrait conclure cette société.

La parole du ministre est la seule garantie présentement offerte à ces organismes que le vaste pouvoir d'achat et de vente de Canagrex remplit d'appréhension. Je ne peux m'exprimer qu'en mon nom, mais la parole d'un ministre m'est d'un bien mince réconfort. Il ne me suffit pas et il ne suffit certainement pas à la majorité des agriculteurs canadiens que le ministre affirme que Canagrex n'exercera qu'exceptionnellement ces pouvoirs.

Au cours de sa carrière, qui est sur le point de se terminer, le ministre a fait de nombreuses promesses. La Chambre se rappelle-t-elle les promesses de crédit à bon marché pour les agriculteurs? Se rappelle-t-elle les promesses au sujet du projet d'obligation pour le développement des entreprises agricoles? Et la promesse de légiférer à propos des gains en capital? Et que dire de la promesse d'offrir aux éleveurs canadiens un programme de stabilisation du bœuf? Je pourrais continuer indéfiniment. Je tiens cependant à me concentrer plus particulièrement sur le projet de loi à l'étude et à m'exprimer au nom des agriculteurs canadiens dont le ministre nous a reproché bien à tort de ne pas parler.

Le secteur agricole canadien a droit à de meilleurs garanties que la seule parole du ministre. Nos propositions d'amendements à l'article 14 et aux articles connexes auraient assuré la protection dont a besoin l'industrie agro-alimentaire canadienne. Le ministre n'a pas tenu compte de nos préoccupations et de celles de nombreux organismes agricoles de tout le pays. Selon lui, l'adoption de quatre ou cinq amendements par le comité devrait suffire à apaiser nos inquiétudes. Nous apprécions certes les amendements que le gouvernement a acceptés, mais il s'agissait essentiellement d'amendements de pure forme, pas de fond. L'un avait trait à un changement de formulation, et le ministre n'avait d'autre choix que d'accepter notre autre amendement, car il rappelait tout simplement que l'amendement s'imposait pour que Canagrex ne déroge pas à la loi sur les sociétés de la Couronne.

Il ne fait aucun doute que nos propositions d'amendements les plus importantes visaient précisément à supprimer les pouvoirs d'achat et de vente et de participation à des entreprises communes. Tel était l'objectif de nos amendements et il est malheureux qu'il en faille 14 ou 15 pour y arriver. On ne peut nous en blâmer, car nous n'avons pas rédigé le projet de loi. Ce sont les conseillers du ministre qui ont rédigé le projet de loi et pour être sûrs que le projet de loi n'accorderait pas de tels pouvoirs, nous avons du présenter non pas un amendement à l'article 14, mais plusieurs.

Malgré les promesses du ministre, Canagrex pourrait devenir une puissance en soi. Le vérificateur général n'offre pas suffisamment de protection contre les abus de Canagrex. Ses rapports concernent uniquement la responsabilité financière des sociétés de la Couronne. Il n'essaie pas de savoir si la politique a une influence sur les opérations et les décisions commerciales. Par ailleurs, on peut très bien ne pas tenir compte de ses rapports. Ainsi, dans son rapport, il doutait que l'achat de la société Petrofina par Petro-Canada soit avantageux pour les contribuables canadiens et le fait qu'il n'ait pas pu obtenir suffisamment de renseignements auprès de Petro-Canada nous donne une idée de l'impuissance du vérificateur général et de ses services.

Le fait que le Parlement doive approuver le budget de Canagrex n'offre pas une protection suffisante non plus. Le Parlement peut poser des questions, mais quand le gouvernement est majoritaire, ces budgets finissent toujours par être approuvés.

Le fait que le Parlement puisse étudier le programme des sociétés n'offre pas une protection suffisante non plus. La société Canadair avait un programme et pourtant, elle coûte environ 1.5 milliard de dollars au contribuable. L'étude quinquennale n'offre pas une protection suffisante contre les abus de Canagrex non plus. Il s'agit tout simplement d'une étude parlementaire. Ce n'est pas une clause d'abrogation. Je sais que mon collègue de Moose Jaw (M. Neil) a essayé de toutes ses forces de faire insérer une mesure d'abrogation. Ses efforts ont été vains, cela va de soi.

Certaines associations agricoles ont vivement préconisé que le conseil d'administration de Canagrex soit composé en majorité de producteurs, pour protéger leurs intérêts. Aucune disposition de ce projet de loi ne l'exige. Les membres du conseil d'administration seront nommés selon le bon plaisir du cabinet; par conséquent, il ne serait pas très surprenant que le choix soit fondé davantage sur les contacts politiques que sur les connaissances agricoles.

A cet égard, il est passablement intéressant de rappeler que le ministre ne cesse d'affirmer à la Chambre et dans d'autres discours publics qu'il a prononcés dans toutes les régions du Canada que les différentes associations lui donnent leur appui. Il prétend que la majorité des producteurs lui donnent leur appui. C'est ridicule. Ce n'est pas exact. Je l'ai entendu dire plusieurs fois à la Chambre que la plus grande association agricole du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture, lui donne son appui inconditionnel. Ce n'est pas tout à fait vrai. En fait, la Fédération canadienne de l'agriculture est en faveur de ce projet de loi mais à une condition, c'est que la majorité des membres du conseil d'administration soient des producteurs. Je le répète, le ministre de l'Agriculture n'arrive pas à faire une telle promesse à la Chambre. Lorsqu'on va au fond des choses, il ne jouit manifestement pas de l'appui inconditionnel de la plus grande association agricole du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture.

Je suis certain que Canagrex pourrait être le plus lourd fardeau que le ministre ait imposé aux agriculteurs canadiens. Dans le premier article du projet de loi, il a investi cette société du pouvoir d'acheter et de vendre, ce qui n'est pas très bien vu et ce qui risque d'avoir des conséquences catastrophiques. Je crois, et les associations agricoles qui ont une grande expérience dans l'exportation de denrées agricoles aussi, que la

partie la plus importante du projet de loi est la nécessité d'offrir des crédits à l'exportation et d'instaurer une assurance-exportations. C'est ce dont les agriculteurs canadiens ont besoin. C'est ce dont les associations agricoles ont besoin. Elles n'ont pas besoin du pouvoir d'acheter ni de vendre; elles ont besoin de crédits à l'exportation et d'une assurance-exportations. Voilà la partie essentielle du projet de loi.

Des voix: Bravo!

• (1200)

M. Wise: Monsieur le Président, je tiens à dire en terminant que le pouvoir d'acheter et de vendre est superflu. Les organisations agricoles, qui étaient quelque peu en faveur de cette mesure, ne réclamaient pas le pouvoir d'acheter et de vendre, pas du tout. Ces organisations qui étaient en faveur de ce projet de loi réclamaient des crédits et des assurances à l'exportation.

Le ministre a dit que les exportateurs canadiens de produits agricoles n'avaient pas bien rempli leur rôle. Il prétend qu'ils ont raté trop d'occasions. Je serai très franc, monsieur le Président. Je n'étais pas très enthousiaste au sujet de l'efficacité de certains de nos exportateurs. Mais après leur avoir accordé l'occasion de se présenter au comité, après avoir entendu le témoignage et vu les résultats de certains des exportateurs privés et de certaines organisations agricoles, surtout celles de l'ouest du Canada, je suis convaincu que nombre d'organismes privés font de l'excellent travail. Je suis certain que ces gens auraient pu faire du meilleur travail si on leur avait accordé des crédits à l'exportation et des assurances pour l'exportation. Voilà de quoi ils avaient besoin.

Nous n'avons pas besoin d'un gouvernement qui achète et vend des produits, par l'intermédiaire d'une société de la Couronne. Nous n'avons pas besoin de cet organisme étatique qui s'ingérera dans les affaires du secteur privé. Le gouvernement libéral a prouvé hors de tout doute qu'il était incapable de faire mieux ou même aussi bien que le secteur privé dans le secteur du pétrole. Mais le ministre a refusé d'écouter ces arguments. Tous les membres du comité étaient d'accord là-dessus. La majorité des organisations agricoles qui ont comparu devant le comité souscrivaient à ces arguments.

A quoi sert d'entendre des témoins au comité permanent? A mon avis, et c'est aussi l'avis de mon parti, le but de l'opération est de parler directement à ceux qui travaillent jour et nuit dans le domaine visé. Ce sont eux qui savent vraiment de quoi il retourne et non pas le ministre de l'Agriculture ni les critiques en matière d'agriculture. Le comité est un excellent moyen d'obtenir des renseignements précis et à jour sur ce qui se passe dans le commerce international. Nous avons obtenu ces renseignements. Nous avons reçu un message clair et sans équivoque. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le message, qui a été formulé presque à l'unanimité, c'est que nous n'avons pas besoin d'accorder à Canagrex le pouvoir d'acheter et de vendre.

Je puis me tromper, car il y a longtemps de cela, mais je me rappelle très bien que l'Association canadienne des éleveurs de bétail aurait choisi de laisser tomber la mesure purement et simplement, si elle avait eu le choix. La deuxième organisation était l'Association des consommateurs du Canada. Et le ministre qui se targue et se vante d'avoir l'appui de la plus importante organisation pour cette mesure, ce qui est absolument faux. L'Association des consommateurs du Canada est le plus important groupe de pression au Canada. Elle représente 300,000 agriculteurs et 24 millions de Canadiens. De tous les organismes qui ont soumis un mémoire au comité, c'était de loin le plus important. Cette association aurait préféré que Canagrex soit étouffée dans l'œuf.

Qu'est-ce que le ministre a fait? Il n'a tenu aucun compte de ces avis tout à fait récents. Au lieu de cela, il a dépensé des milliers de dollars pour préparer une publication intitulée «Canagrex répond aux besoins». Il a essayé de se prétendre le porte-parole des agriculteurs du Canada. C'est tout à fait ridicule. Il n'a tenu aucun compte des témoignages recueillis au comité. Ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons très bien compris ce que les intéressés voulaient. J'avais certaines réserves à faire quant à l'efficacité probable de la nouvelle société. Il ne fait aucun doute qu'elle sera créée. Les libéraux sont majoritaires et ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

M. Epp: C'est ce que fait le ministre.

M. Wise: Et le ministre fait ce qu'il veut, comme mon collègue de Provencher vient de le dire. Nous avons compris ce que veulent les gens. Ils ne veulent pas que la société soit autorisée à faire le commerce.

Je voudrais revenir à ce que je disais à propos de la façon dont Canagrex répondra aux besoins. C'est un autre exemple du gaspillage du gouvernement libéral, qui dépense encore une fois plusieurs milliers de dollars de l'argent des contribuables. D'après cette publication, Canagrex n'a aucun problème. La mesure qui vise à l'établir contient une quarantaine de pages. Apparemment, Canagrex sauvera les exportateurs de produits agricoles. Pourtant, il suffit de leur parler pour voir s'ils pensent que Canagrex sauvera leur industrie, monsieur le Président. La publication contient même deux éditoriaux favorables à Canagrex, probablement les deux seuls. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 4529 pour demander au ministre pourquoi cette publication ne reproduisait pas certains de la vingtaine d'éditoriaux condamnant Canagrex. Le ministre a répondu qu'on n'en avait pas trouvé. A l'entendre, on n'avait pas réussi à en trouver un seul.

Je conteste l'exactitude de cette réponse. Si c'est ainsi qu'il fait ses recherches, et je pense quant à moi que ses recherches sont plus poussées, je comprends mieux pourquoi ses collègues du cabinet ne le prennent pas au sérieux et pourquoi ils ont essayé d'étouffer bon nombre de ses initiatives.

Pour sa gouverne, je voudrais lui faire part de certains des éditoriaux qu'il n'a pas réussi à trouver. Le ministre et ses collaborateurs n'ont-ils pas lu le *Star-Phoenix* de Saskatoon? Il couvre une vaste région agricole. Le 8 juin 1982, voici ce qu'il publiait en éditorial:

> Comme cette proposition suscite une vive opposition, on peut se demander qui l'appuie, à part Whelan et ses bureaucrates.

Il s'agit d'un éditorial publié dans le *Star-Phoenix* du 8 juin 1982. Signalons que le 6 juillet 1982, un dénommé Eugene Whelan a répondu à cet éditorial en niant la véracité de ces affirmations.

Une voix: Eugene qui?

M. Wise: Eugene Whelan.

M. Kempling: Qui est-ce?

M. Wise: Le ministre devrait vérifier si quelqu'un ne se fait pas passer pour lui, car c'est un des articles qu'il prétend n'avoir pas lus.

Des voix: Oh, oh!

Dans un éditorial du *Journal* d'Edmonton du 4 juin 1982, nous pouvons lire:

> Étant donné la méfiance que suscitent actuellement la gestion de l'État et les projets à long terme des bureaucrates d'Ottawa, la solution serait peut-être que Canagrex se cantonne dans la promotion des exportations. Cela lui permettrait de faire ses preuves.

Je suis entièrement d'accord avec cet éditorial du *Journal* d'Edmonton.

Une voix: Est-ce Eugene Whelan qui a écrit cela?

M. Wise: Je ne pense pas que le ministre soit l'auteur de cet éditorial, monsieur le Président.

Le ministre n'a peut-être pas lu les articles publiés dans les grands quotidiens urbains, mais il ne peut avoir manqué l'éditorial du *Country Guide* de mai 1982. Voici:

> Encore une fois, Eugene Whelan n'a pas su faire la différence entre les broutilles et les choses importantes. En dix ans, les agriculteurs ont eu le temps de s'y habituer, mais espérons quand même que la voix de la raison l'emportera et que Canagrex sera étouffée dans l'œuf.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Le ministre n'a certainement pas raté l'éditorial paru dans l'*Agriweek* de mai 1983. Je vous le lis:

> M. Whelan se préoccupe davantage d'élargir la bureaucratie que de chercher à établir pourquoi nos exportations de produits alimentaires piétinent. Il a donc mis sur pied une vaste organisation sans d'abord définir exactement les problèmes à résoudre. Dans son zèle, M. Whelan a mis au point un plan qui repose sur de bonnes intentions, mais qui révèle un manque étonnant de rigueur intellectuelle.

• (1210)

Dans l'éditorial de juillet de *Food Canada*, l'an dernier, on signalait que le projet de loi C-85 était trop vague et imprécis. On y mentionnait également que les restrictions imposées à cette société fédérale, si elle doit être constituée, devraient être énoncées avec netteté, autrement Canagrex pourrait devenir effectivement «Canadéchets».

Ce sont là quelques-uns des éditoriaux publiés avant la fin d'août 1982, date à laquelle paraissait le dernier éditorial sous le titre: «Canagrex répond au besoin.» Je ne suis pas étonné qu'ils n'aient pas paru dans la publication, mais je suis étonné que le ministre ait l'arrogance de prétendre qu'il n'a jamais vu d'éditoriaux hostiles. N'a-t-il vu ou lu aucun des plus de 100 éditoriaux et articles qui ont condamné Canagrex? Je suis persuadé que oui. Sinon, je lui en ferai volontiers parvenir des photocopies. Il importe, je crois, de signaler que même des journaux qui étaient au début . . .

M. Whelan: Certains éditorialistes ne s'y connaissent absolument pas en agriculture.

M. Wise: Le ministre dit que certains journaux ne connaissent rien en agriculture. Je ne suis pas d'accord, mais je suis aussi porté à croire que beaucoup d'entre eux sont renseignés. Un bon nombre sont des journaux de grande ville. Je ne serais cependant pas prêt à prétendre, à l'instar du ministre, que la plupart des revues agricoles ne s'y connaissent guère en agriculture.

M. Whelan: J'ai dit les éditorialistes.

M. Wise: Même les revues qui tout d'abord avaient approuvé Canagrex ont repensé à la question. Non seulement les journaux et les revues agricoles, mais de nombreuses associations d'agriculteurs et associations rurales qui étaient peu renseignées ont été impressionnées tout d'abord à cause des efforts que faisait le gouvernement pour accorder une plus grande importance à l'exportation des produits agricoles. Tout le monde est en faveur de cela. Nous le sommes. Il n'y a aucun doute. Mais il y a de nombreuses façons de réaliser cet objectif. De nombreux agriculteurs et leurs associations sont en faveur des facilités offertes par Canagrex. A l'instar de mon parti, je suis en faveur de cela, cela est incontestable. Beaucoup d'agriculteurs et d'associations agricoles sont en faveur des crédits à l'exportation et de l'assurance-exportation qu'ils jugent nécessaires.

Il ne fait aucun doute qu'on en a besoin. Nous les approuvons bien sûr. Certains d'entre nous avons, cependant, des doutes au sujet des pouvoirs d'achat et de vente. Cela ne fait nul doute non plus. Après avoir examiné la mesure en comité, obtenu des renseignements et pris connaissance des sentiments des membres des associations agricoles, nous ne pouvons pas douter de ce qu'il en pensent. Ils appuient ce dont j'ai parlé tantôt. Nous savons pertinemment qu'ils rejettent le projet de loi, et parmi eux il y a la Fédération canadienne de l'agriculture qui a formulé une condition à ce sujet. Tous les périodiques agricoles qui avaient initialement appuyé Canagrex se sont ravisés. Voici un exemple patent. Initialement, *Farm and Country* avait appuyé Canagrex mais pour une durée limitée, fixée par une clause ou une loi d'abrogation. Voilà ce que disait *Farm and Country* au début de ce débat. Depuis lors, il a eu la possibilité, comme mes collègues et moi, comme le ministre et ses collègues, d'entendre des témoins sérieux, des gens du métier dire ce qu'ils avaient sur le cœur et présenter leurs idées. Cela, c'est indiscutable. Toute personne qui réfléchit, toute personne qui se fie aux renseignements apportés par des gens qui savent de quoi ils parlent doit adopter le même avis que nous, le même avis que celui de *Farm and Country* dans son numéro du 18 janvier 1983, exprimé dans un éditorial qui demandait au ministre de céder sur les pouvoirs d'acheter et de vendre. Après avoir pu examiner ce projet de loi, *Farm and Country* a donc déclaré que le ministre devait céder sur les pouvoirs d'achat et de vente.

Cet éditorial faisait une autre recommandation excellente, disant qu'il fallait attendre que Canagrex fasse ses preuves dans la promotion et la facilitation avant de lui accorder ces pouvoirs. Si elle faisait ses preuves, disait l'article, si au moment du réexamen parlementaire il était prouvé que ce pouvoir d'acheter et de vendre était nécessaire, alors il deviendrait très difficile de le refuser au ministre. Mais, encore une fois, le ministre n'a pas tenu compte de ce conseil judicieux.

Il y a quelque temps, je lisais dans une revue rurale que la Fédération agricole du comté d'Essex avait demandé à un avocat indépendant d'examiner le bill.

M. Whelan: Un bon avocat, mais aussi un bon conservateur.

M. Wise: S'il est bon conservateur, son avis est d'autant plus sérieux.

Des voix: Bravo!

M. Wise: Je n'ai pas l'article sous les yeux. En tout cas, cet avocat de Windsor a prononcé une allocution à la Fédération agricole du comté d'Essex, dans laquelle il a fait les mêmes mises en garde que nous aujourd'hui. En fait, cet avocat qui vient de St. Thomas, vieille ville ferroviaire, a recommandé aux agriculteurs du pays de s'en rapporter au conseil donné par les chemins de fer. Je sais ce qu'il voulait dire par là: Arrêtez, regardez, écoutez! Le ministre aurait intérêt à suivre le conseil que nous lui donnons depuis deux ans. Il aurait intérêt à suivre le conseil des conseillers juridiques du ministère de la Justice. Il ferait mieux de suivre les conseils de la plupart des associations agricoles du pays, ou encore ceux d'un avocat qui vient de la même ville que lui.

Je sais que mon temps est compté, mais je voulais profiter de l'occasion pour énoncer clairement, encore une fois, notre position. Je suis certain que tous les Canadiens la connaissent bien, cela ne fait aucun doute. Les députés de notre parti ont consacré beaucoup d'énergie et d'efforts à informer les groupes d'agriculteurs de tout les pays des dangers véritables que présente ce projet de loi. Ils ont fait un excellent travail dans ce domaine. D'après le courrier que je continue à recevoir tous les jours, il n'y a aucun doute, à mon avis, que les agriculteurs et les représentants du secteur agro-alimentaire sont au courant des dangers que présente la mesure à l'étude.

Je suis extrêmement déçu de voir que le ministre n'a pas suivi ces conseils. Il représente les agriculteurs depuis 1972, soit depuis assez longtemps. Je suis véritablement désolé de voir qu'il fait la sourde oreille aux gens qu'il représente, surtout lorsqu'il sait exactement ce qu'ils en pensent. En effet, s'il acceptait de supprimer les pouvoirs d'achat et de vente de la Société et s'il avait adopté cette position depuis le début, nous ne serions pas en train de débattre du projet de loi aujourd'hui. Si le gouvernement avait supprimé les dispositions relatives aux pouvoirs d'achat et de vente de Canagrex et à sa participation à des coentreprises, ce débat serait terminé et la loi serait déjà en vigueur. Ce faisant, nous aurions contribué d'avantage à offrir à l'industrie agro-alimentaire canadienne les moyens nécessaires à l'expansion des exportations de denrées agricoles.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Monsieur le Président, je voudrais poser plusieurs questions au député d'Elgin (M. Wise). Lors d'une entrevue qu'il a accordée en 1979 à la *Free Press* de London, journal qui assure de bons reportages sur le secteur agricole, on lui a demandé quelle serait la priorité essentielle de son ministère. Il a répondu:

• (1220)

J'accorderais la plus haute priorité aux exportations agricoles. C'est à partir de là que nous pouvons, moyennant une planification adéquate et un effort suffisant, continuer à affirmer notre présence sur les marchés d'exportation. Pour cela, nous utiliserons la société d'exportation des produits agricoles dont la création vient d'être annoncée et qui vendra les produits alimentaires canadiens à l'étranger.

C'est un excellent journal. J'ai plusieurs autres questions et je vais les poser le plus rapidement possible. Des députés de l'autre côté continuent à prétendre que le ministre opposera les diverses régions du Canada et donnera peut-être des privilèges particuliers à celles qui collaboreront avec Canagrex. N'a-t-il pas pris en considération ce que l'Alberta fait actuellement avec ses subventions aux presseurs de colza? De plus, il y a une subvention au transport de $9 par tonne. Le député n'est pas sans savoir que la Saskatchewan et le Manitoba ont présenté des instances au gouvernement fédéral leur demandant le même genre d'aide. Ils ne peuvent pas se permettre une aide qui revient pratiquement à $49 la tonne, si l'on tient compte de tous les éléments. C'est pourtant ce qu'obtiennent les agriculteurs de l'Alberta pour ces produits, et pas seulement pour l'exportation. Cela leur donne un avantage considérable par rapport aux autres presseurs et producteurs de colza des autres régions. A ses yeux, n'est-ce pas là une situation privilégiée? C'est pourtant une mesure gouvernementale.

Le député ne sait-il pas ce qu'a dit au comité de l'agriculture Tony Saretsky, d'une commission d'élevage de l'Alberta, qui s'occupe, je pense, du bétail de race et s'appelle l'Alberta Canada All Breeds Association? Ces gens-là avaient besoin du pouvoir effectif d'acheter et de vendre, et ils l'ont obtenu. La Fédération canadienne de l'agriculture est comme le Parlement ou toute autre organisation, elle est démocratique. Lorsque la majorité prend la décision de soutenir Canagrex ou toute autre proposition qui lui est soumise, c'est de la démocratie. Cette fédération représente plus de 200,000 personnes. Il est vrai que certains ont des réserves au sujet de Canagrex et autres questions de ce genre.

Il m'a défié de me présenter devant d'autres offices, par exemple l'office du soya, l'office des haricots blancs, l'office du tabac et la fédération de l'agriculture de mon propre comté. Je les ai rencontrés. Ce sont toujours de fervents défenseurs de Canagrex. J'ai également rencontré le Conseil canadien du porc qui soutient Canagrex et son pouvoir d'acheter et de vendre, etc.

Il a également parlé de mon comté. J'ai fait un discours à la Fédération de l'agriculture de mon comté. Il a également parlé d'un avocat. Se rend-il compte que lorsqu'il était étudiant en droit, nous étions des exploitants commerciaux ramassant du maïs pour Green Giant? Nous nous connaissons donc très bien.

Est-il conscient que la fédération de l'agriculture du comté d'Essex a retiré ses plaintes après que j'eus donné des explications? Ils ont affirmé être satisfaits en autant que leur député et leur ministre l'ait dit. Est-il au courant de cela? Sait-il que l'avocat dont il parle est un vieil ami à moi? En démocratie, même les amis peuvent être en désaccord.

M. Wise: Monsieur le Président, le ministre a d'abord lu, très fidèlement je crois, une réponse à une remarque que j'ai faite sur le rapport au *Free Press* de London. C'est tout à fait juste et complet. Nul doute que lorsque j'ai assumé les fonctions de ministre de l'Agriculture de ce pays, on s'est efforcé d'améliorer les produits agricoles destinés au marché de l'exportation.

Il y avait plusieurs façons de le faire. Nous avons d'abord mis davantage l'accent sur cette question au ministère de l'Agriculture. Nous avons pris des mesures en ce sens. Puis, nous avons élargi l'éventail des compétences du ministère et lui avons conféré davantage de pouvoirs. Le ministre sait que, dans le cas des exportations, on n'a pas seulement affaire à Agriculture Canada, mais à Industrie et Commerce, aux Finances et aux Affaires extérieures. Beaucoup de complications, donc. Il y a certainement moyen d'améliorer ce processus et de favoriser davantage l'agriculture au Canada en laissant le ministère prendre davantage de décisions. Ce serait une façon d'y arriver et, comme le ministre le sait très bien, c'était là notre but.

Notre deuxième initiative a été d'augmenter le nombre de délégués et de représentants commerciaux dans nos ambassades partout dans le monde. D'accord, ces gens-là ne sont pas faciles à recruter, mais n'empêche que, au cours de la brève période où nous avons été au pouvoir, nous avons bel et bien ajouté au nombre de délégués et de représentants commerciaux chargés particulièrement et exclusivement de promouvoir nos produits agricoles sur les marchés étrangers. Voilà ce que nous avons fait.

Monsieur le Président, c'est ici que les cartes se brouillent. Je n'en ai pas parlé dans mon discours, car j'étais certain qu'un député soulèverait la question d'une agence ou société spéciale. Nous ne savions trop comment régler le problème mais le ministère avait quand même fait beaucoup d'efforts. On avait formulé quelques suggestions sur l'établissement d'une agence d'exportation des produits agricoles—enfin, l'appellation n'a aucune importance.

Le ministre et même certains de mes collègues néo-démocrates ont essayé de dire que j'étais en partie responsable de Canagrex telle que nous la connaissons aujourd'hui. C'est faux. Ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais entendu parler de Canagrex, je n'ai eu absolument rien à voir avec le projet de loi que nous étudions, et le ministre le sait. Selon ce que l'avenir nous réserve, le ministre pourra se féliciter ou se blâmer d'avoir créé une société de la Couronne appellée Canagrex. Il le sait. Nous avions fait des démarches dans ce sens, c'est vrai, car nous savions que les agriculteurs canadiens voulaient une agence ou un organisme quelconque qui leur accorderait le crédit à l'exportation dont ils avaient tant besoin et que la Société pour l'expansion des exportations leur avait toujours refusé. La Société ne peut pas aider nos agriculteurs parce qu'elle n'assure pas les denrées alimentaires, et eux aussi ont besoin que leurs exportations soient assurées.

Cela ne nous a causé aucun problème, car nous étions arrivés à la conclusion qu'aucun des services d'Agriculture Canada ne pouvait offrir du crédit à l'exportation et assurer les produits exportés. Nous doutions qu'une agence puisse s'en charger et il nous a semblé que seule une société de la Couronne pourrait probablement garantir le crédit à l'exportation et l'assurance.

Je ne peux en dire davantage. Le ministre sait que je manquerais au serment que j'ai prêté au Conseil privé si j'en disais plus. Le ministre le sait bien. Je voudrais qu'il me fasse signe qu'il le sait.

M. Whelan: Je ne parlais pas du Conseil privé.

M. Wise: C'est important. Comme certains de nos collègues néo-démocrates, le ministre s'est montré malicieux en traitant de cette question. Je ne vais pas m'appesantir davantage sur ce sujet, mais je vous dirai une chose, monsieur le Président. Si c'était nous qui avions proposé le C-85 dans sa forme actuelle, s'il avait été question de créer Canagrex, après avoir entendu 32 témoins, après avoir reçu des télégrammes, des coups de téléphone et avoir fait l'objet de nombreuses démarches, comme ce fut le cas pour moi-même et d'autres membres de mon parti, si je siégeais de l'autre côté, j'aurais supprimé depuis bien longtemps le pouvoir d'acheter et de vendre. Et je vous mets au défi de faire la même chose.

Des voix: Bravo!

• (1230)

M. le vice-président: Le temps réservé aux questions et aux réponses est terminé, mais nous pourrons continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés sont-ils d'accord à l'unanimité pour que les questions et réponses se poursuivent?

Des voix: D'accord.

M. Whelan: Monsieur le Président, le député d'Elgin (M. Wise) me lance un défi et je comprends ce qu'il a dit au sujet du serment qu'il a dû prêter en tant que membre du Conseil privé. C'est indéniable. Par exemple, dans le numéro de la revue *The Western Producer* du 14 juin 1979 . . .

M. Wise: Répondez à la question.

M. Whelan: Je n'ai jamais utilisé le mot «Canagrex» aujourd'hui en parlant de ce qu'avait dit le député ni quand je lui ai posé la question. J'ai rappelé qu'il avait dit que cela renforcerait nos moyens d'exportation. Voici ce qu'on disait dans le *London Free Press*:

> M. Wise a affirmé que la création d'une société d'exportation de produits agricoles annoncée dernièrement sera un des moyens d'accroître les exportations . . .

J'ai n'ai pas utilisé le mot «Canagrex».

> . . . et de vendre les produits agricoles canadiens à l'étranger.

Et voici ce qu'on disait le 14 juin 1979:

> Le parti progressiste conservateur a promis durant la campagne électorale d'élargir les débouchés pour les produits agricoles canadiens, et M. Wise affirme qu'il veut poursuivre sans tarder les efforts entrepris par l'ancien ministre, M. Eugene Whelan, dont l'objectif était de mettre sur pied une société d'exportation des produits agricoles.

La revue *The Western Producer* compte de nombreux lecteurs dans les milieux agricoles.

Si j'étais moi-même agriculteur, je ne verrais pas beaucoup de différence entre ce qu'a dit le député de Elgin et ce que j'ai dit moi-même, à cette étape-là. C'est ce que je penserais si j'étais un des nombreux cultivateurs qui sont abonnés à cette revue agricole.

Le député d'Elgin avait également quelques réserves. Comme le signale *The Western Producer*:

M. Wise affirme qu'il devra mieux se renseigner avant de prendre une décistion définitve et que, initialement, son opinion divergeait de celle de nombreux agriculteurs.

On m'a montré cette déclaration. Le député a fait toutes sortes de déclarations dont certaines officiellement. Mais quand il dit qu'il me met au défi de m'expliquer après avoir entendu les témoins, je le mets moi-même au défi, monsieur le Président, de servir le public aussi bien et aussi honnêtement que je l'ai fait. Il a le droit de dire ce qu'il pense des témoins que nous avons fait comparaître devant le comité et j'ai le droit, moi aussi, de donner mon avis. J'ai conclu, après avoir entendu les divers témoins, que la majorité d'entre eux souhaitaient qu'on institue la Société canadienne des exportations agricoles. Je fonde aussi mon opinion sur les recherches que mes collaborateurs ont faites et sur les lettres que j'ai reçues dont une bonne partie que je n'ai pas déposées. Monsieur le Président, je prétends que la majorité des producteurs agricoles veulent qu'on crée la Société canadienne des exportations agricoles. Le député pense le contraire. C'est son droit.

Je répète que le député de Elgin a dit au comité que j'avais assumé mes responsabilités, que je m'étais rendu aux instances qui m'avaient été faites. C'est écrit dans le compte rendu du comité. Il a dit qu'il pourrait faire accepter cette mesure à son caucus. Qu'aurais-je dû croire? C'est ce qu'il a dit après que tous les témoins eurent comparu et que le dernier mémoire eut été présenté au comité avant qu'il ne fasse rapport à la Chambre des communes. Que devais-je penser à l'époque quand le critique officiel de l'opposition en matière d'agriculture déclarait une chose pareille? C'était avant que la question ne soit politisée.

En tant que producteur de pomme de terre du Manitoba, le beau-frère du député de Provencher (M. Epp) qui siège juste en face de moi à la Chambre est un ardent partisan de la société Canagrex au Manitoba. Il connaît très bien notre secteur de l'agriculture.

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et moi avons eu des entretiens au sujet de parents qui me sont très chers. Je ne pense pas que la Chambre des communes soit un endroit convenable pour faire état de ces entretiens; par ailleurs, le ministre sait pertinemment que si mon beau-frère est d'accord avec certaines dispositions du projet de loi en question, il lui a conseillé d'en retirer certaines autres. Je prie le ministre de faire preuve d'honnêteté.

M. Whelan: Le beau-frère du député et moi avons certes des idées politiques différentes, monsieur le Président, mais nous sommes certes d'accord sur les moyens de venir en aide à l'agriculture. Il m'a écrit à plusieurs reprises à ce sujet et il a prononcé des discours favorables à l'établissement de cette société. S'il entretient des réserves qui ne cadrent pas avec mon point de vue, je l'ignore, car il ne m'en a rien dit. J'ai toujours de l'estime pour le beau-frère du député et s'il estime que j'ai tenu des propos qui ont pu l'offenser, je m'empresse de les retirer.

M. Bossy: Monsieur le Président, c'est à contre-cœur que je pose une question au député d'Elgin (M. Wise), un homme que je respecte depuis de nombreuses années. Je m'étonne que pas une fois il n'ait pas mentionné le communiqué de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario. J'aimerais savoir s'il met en doute la sincérité, l'intégrité et la bonne foi du président de cette fédération qui, dans un communiqué en date du 10 novembre 1982, écrivait ce qui suit:

«Notre secteur agricole a désespérément besoin d'une société comme Canagrex. Ce serait criminel si, en raison de considérations bassement politiques, on retardait sa mise en place . . . »

Plus loin, il ajoute:

M. Barrie a insisté sur le fait que les pouvoirs dont jouirait Canagrex ne sont pas du tout «extraordinaires» et que loin de constituer une menace pour l'entreprise libre, cette société avantagerait grandement les petits groupes d'agriculteurs qui d'habitude n'arrivent pas à s'assurer des débouchés sur les marchés d'exportation.

«Nous avons absolument besoin de Canagrex si nous voulons combler le fossé énorme qui existe entre notre capacité de production et de transformation de denrées agricoles destinées à l'exportation et les résultats que nous obtenons actuellement . . . »

Cette déclaration est du président de l'Ontario Federation of Agriculture, une fédération forte, et elle vient étayer les instances pressantes présentées par la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Union des producteurs agricoles, la Fédération de l'agriculture du Québec et le Syndicat national des cultivateurs. Ce sont là des organismes qui comptent de nombreux membres et qui représentent les agriculteurs.

Je dois également demander au député si, compte tenu des problèmes posés par la prise de position de son parti sur les questions de l'ambassade, de Petro-Canada et de Canagrex, ce dernier fait maintenant volte-face et répudie ce qu'il avait déclaré en 1979, et si l'opposition ne sait plus s'il conviendrait de constituer une société canadienne d'exportation, puisque les députés d'en face ont toujours éprouvé bien des doutes sur bon nombre d'autres projets qu'ils auraient souhaité entreprendre.

M. Wise: Monsieur le Président, le député de Kent (M. Bossy) a posé un certain nombre de questions. Il a affirmé d'un de mes amis de longue date, M. Ralph Barrie, qu'il était le président de l'Ontario Federation of Agriculture. J'ignore qui est l'auteur de ce communiqué, mais j'estime qu'on a un tant soit peu exagéré en employant l'expression «criminel». Je ne crois pas que mon ami, M. Barrie, aurait employé ce mot.

Il ne fait aucun doute que l'Ontario Federation of Agriculture, dirigée par M. Barrie, a parfaitement le droit de faire connaître son point de vue et sa position en ce qui concerne Canagrex. Je connais d'ailleurs cette position, mais d'autre part, si l'on prend la position exprimée par la Fédération canadienne de l'agriculture, on peut dire que cet organisme s'est déclaré en faveur de Canagrex, mais qu'il a posé une condition que le ministre ne saurait accepter. J'ai mis au défi le ministre de faire cette concession à la FCA, et je l'y engage fortement même. Mais il ne peut le faire. Il en a eu la possibilité à diverses reprises. Et ce, pendant un an et demi. Le ministre est-il en train de me demander de passer outre les vœux de neuf provinces pour suivre les recommandations de l'Ontario Federation of Agriculture? Veut-il que je renie 28 grands organismes agricoles du Canada, en sus de tous les gouvernements provinciaux, pour satisfaire plutôt l'Ontario Federation of Agriculture? Je ne saurais m'y résoudre.

J'en ai discuté avec mes électeurs d'Elgin, dont certains sont favorables à la création de Canagrex. Bien entendu, ils préféreraient tous que la société n'ait pas le pouvoir d'acheter ou de vendre. J'en ai discuté aussi avec les électeurs de ma collègue, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Je connais une certaine dame, M^me^ Pike, si je ne

m'abuse, qui est très enthousiasmée par Canagrex. Mais elle aussi préférerait que . . .

Une voix: Une seule personne?

M. Wise: J'avoue qu'elles ne sont pas nombreuses, mais je sais qu'une dans la circonscription du député de Kingston et les Îles y est favorable. C'est un fait établi. Même si je discutais dans ma ferme du compté d'Elgin en Ontario, avec un voisin qui est davantage favorable à l'établissement de Canagrex, en tant que critique de mon parti sur les questions agricoles et que j'envisage la question du point de vue fédéral, je ne pourrais ignorer toutes les critiques formulées contre ce projet. Cela me serait impossible même si mon voisin y était favorable. Ce serait tout à fait irresponsable de ma part. C'est exactement la même chose.

• (1240)

Le gouvernement se doit d'écouter non seulement l'opinion des habitants de l'Ontario, mais aussi de ceux de l'est et de l'ouest du pays. Je sais pertinemment que les avis divergent sur la question, monsieur le Président. Dans ce cas, il faut être raisonnable et ne pas accorder à la société le pouvoir d'acheter et de vendre.

Je pense quant à moi que l'éditorial du *Farm and Country* résume bien la situation lorsqu'il conseille au gouvernement d'attendre cinq ans pour réclamer au Parlement le pouvoir d'acheter et de vendre pour la société pourvu qu'il puisse lui prouver que ce pouvoir est nécessaire.

Nous ne voudrions en aucune façon encourager une mesure qui ralentirait l'essor de nos exportations de produits agricoles.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais brièvement, à l'étape de la troisième lecture, souligner l'importance de la mesure dont la Chambre est saisie et l'importance de l'agriculture pour notre économie.

A voir comment le Canada se comporte en matière de commerce dans le monde, je constate que nos missions commerciales s'emploient essentiellement à promouvoir la vente des produits manufacturés et des matières premières sur les marchés étrangers. L'Association des manufacturiers canadiens et celles de producteurs de matières premières forment des groupes de pression puissants qui entretiennent des rapports avec leurs divers homologues dans le monde, afin de promouvoir leurs produits. Il m'apparaît donc essentiel que les agriculteurs canadiens aient leur organisme d'exportation qui favorisera la vente de nos produis agricoles dans le monde. Pareille organisation existe déjà pour d'autres produits. La Commission canadienne du blé réussit généralement bien à vendre notre blé.

Je ne comprends pourquoi le parti conservateur et les autres adversaires de la mesure craignent de donner aux autres agriculteurs les mêmes avantages qu'ont nos céréaliculteurs de vendre leurs produits à l'étranger. L'application de la mesure à l'étude est volontaire; ceux à qui elle ne plaît pas ne sont pas tenus de s'en prévaloir. Libres à eux de vendre leurs tomates ou leurs concombres par d'autres moyens, s'ils le veulent. Ils ne sont pas obligés de se joindre à Canagrex que la loi ne leur impose pas.

Il se pourrait bien que la loi soit modifiée après cinq ans, lorsqu'elle sera révisée par le Parlement. Pour toutes ces raisons, je crois que nous devons la mettre sérieusement à l'essai.

Je souhaiterais par contre que le ministre apporte quelques changements au projet de loi. Ainsi, j'aimerais qu'il laisse les agriculteurs contrôler et diriger Canagrex. La Fédération canadienne de l'agriculture a abordé la question. Je voudrais qu'il fasse en sorte que les agriculteurs décident qui siégera au conseil d'administration pour que ce soit eux qui mènent cet organisme et non quelques bureaucrates d'Ottawa. Ces derniers sont souvent coupés du monde réel. Peut-être est-ce une idée radicale; peut-être est-ce de la démocratie économique. C'est le prolongement de la démocratie politique dans le domaine économique, mais je crois que c'est l'orientation que nous devons prendre. Je serais heureux que le ministre soit du même avis.

Je crains qu'il ne prenne la voie que le gouvernement fédéral suit le plus souvent quand il nomme des personnes à des sociétés d'État. Il récompense les anciens et fidèles amis par un siège au conseil d'administration. Nous ne voulons pas que les choses se passent ainsi dans le cas de Canagrex.

J'espère que l'action du nouvel organisme sera fructueuse. L'agriculture est tellement importante pour tous les Canadiens.

[*Français*]

C'est maintenant un temps difficile, non seulement pour le Canada, mais pour tout le monde au point de vue économique. Nous sommes maintenant aux prises non seulement avec une grande récession mondiale, mais avec un taux de chômage très élevé. Ici au Canada nous avons une industrie très forte: l'agriculture. Nos producteurs sont très forts, très productifs et ils ont besoin d'aide en vue de chercher les marchés internationaux pour leurs produits. Aujourd'hui nous étudions à la Chambre un projet de loi qui donnera la possibilité de chercher les marchés. Monsieur le Président, il existe aussi beaucoup de difficultés pour nos producteurs. Les États-Unis et . . .

[*Traduction*]

. . . les pays du marché commun et d'autres pays ont adopté des mesures protectionnistes, afin d'aider leurs agriculteurs. Les États-Unis ont lancé un programme de subventions très important, de plus de 12 milliards de dollars par année, afin d'appuyer la production agricole du pays. Les Européens, quant à eux, ont un énorme système de soutien des prix, de prix garantis et de subventions pour leurs agriculteurs. Nos céréaliers sont donc grandement désavantagés puisqu'ils sont très éloignés des ports d'exportation et puisque d'autres pays versent à leurs céréaliers des subventions encore plus importantes que celles qu'ils reçoivent, dans notre pays, au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Nous avons besoin d'un organisme d'exportation qui trouvera de nouveaux marchés pour nos produits agricoles. Selon moi, c'est extrêmement important. Ce projet de loi offrira au pays une occasion de diversifier son agriculture et de trouver des débouchés pour des récoltes spécialisées plus petites qui n'ont pas beaucoup d'impact sur le marché international. Cet organisme pourrait permettre aux petits producteurs de trouver des marchés et de prendre de l'expansion, ce qui est extrêmement important. Ce projet de loi nous permettra d'encourager les exportations.

Il convient également de souligner que la société Canagrex n'est pas énorme, monsieur le Président. Sauf erreur, son budget ne sera que de 4 millions de dollars par année pour les trois prochaines années.

Voilà donc certaines des raisons pour lesquelles, selon moi, il est important de donner sa chance à la société Canagrex. J'ai également voulu savoir qui appuyait la création de cette société et qui s'y opposait. La Fédération canadienne de l'agriculture et de nombreuses autres fédérations agricoles provinciales sont pour. Le député d'Elgin (M. Wise) a signalé que l'Ontario Federation of Agriculture et la plupart des offices de commercialisation provinciaux étaient également en faveur de la création de cette société tout comme d'ailleurs le Syndicat national des cultivateurs. Les organismes agricoles plus réactionnaires et plus conservateurs comme la «Palliser Wheat Growers Association» sont contre.

Dans ma circonscription, je sais que les gens sont en faveur d'une bonne commercialisation et qu'ils appuient la Commission canadienne du blé, cet organisme extrêmement utile aux céréaliers sur les marchés mondiaux. La plupart des agriculteurs veulent que d'autres produits bénéficient de cette mise en marché. Et je le répète, monsieur le Président, personne n'est forcé de passer par la société Canagrex.

En outre, le comité permanent de l'agriculture s'est laissé persuader d'accepter un amendement proposé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), amendement visant à ce que le vérificateur général puisse effectuer une vérification complète au moment qui lui convient. Canagrex sera donc l'une des sociétés de la couronne les mieux surveillées au Canada.

• (1250)

Je crois que c'est très important, monsieur le Président, car l'une des choses qui me choque le plus depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis 1968, c'est qu'en général, les sociétés de la couronne ne rendent pas de compte au Parlement. Dans l'ensemble, les sociétés de la couronne s'occupent de leurs propres affaires et rendent des comptes à un ministre ou au gouvernement fédéral, et je crois qu'il faut que cela change. Je crois que si nous voulons instaurer une véritable démocratie parlementaire, il faut faire en sorte que les sociétés de la couronne rendent des comptes à cette institution, au Parlement.

Dans ma propre province de Saskatchewan, par exemple, il existe depuis de nombreuses années ce que l'on appelle un comité des sociétés de la couronne, qui a été créé par l'ancien premier ministre Tommy Douglas, à l'époque du gouvernement CCF, dans les années 40 ou au début des années 50. Tous les rapports annuels des sociétés de la couronne sont examinés par ce comité, qui a le pouvoir de convoquer les présidents et d'autres représentants des sociétés et de leur faire subir un interrogatoire serré pour les amener à révéler quels sont leurs plans pour l'avenir et comment ils ont administré leur entreprise au cours des dernières années.

Je crois, monsieur le Président, que la Chambre devrait suivre cet exemple afin de faire en sorte que les sociétés de la couronne fédérales soient beaucoup plus étroitement surveillées qu'elles ne l'ont été dans le passé. Peut-être que cette mesure représente le premier pas dans cette direction.

Je voudrais revenir sur un point que j'ai déjà abordé, à savoir qu'à mon avis, les agriculteurs eux-même devraient être représentés au conseil d'administration de la société. Je crois que les agriculteurs devraient choisir eux-mêmes les membres du conseil d'administration de Canagrex. A mon avis, c'est important si l'on veut avoir une meilleure compréhension de l'industrie agricole. C'est important car il faut donner aux agriculteurs du Canada ce qu'ils veulent réellement.

Donc, monsieur le Président, je crois que, sous certaines réserves, la mesure à l'étude, si elle est bien appliquée et si on lui donne la chance de faire ses preuves, devrait être un facteur positif pour beaucoup de petits producteurs et pour beaucoup d'agriculteurs qui produisent des denrées spéciales. J'insiste sur le fait que s'ils ne sont pas satisfaits, ils peuvent s'en retirer. C'est volontaire, et après cinq ans, la Chambre des communes aura de nouveau l'occasion de se prononcer sur cette mesure.

J'estime cependant qu'il est très important de donner autant d'aide que possible à l'agriculture. Depuis trop longtemps au Canada, les gouvernements ont, les uns après les autres, misé sur les grandes entreprises, les grands manufacturiers et les grandes sociétés d'exploitation des ressources, leur accordant la priorité, leur argent et leur aide dans l'espoir que cela permette de créer une économie canadienne forte et prospère. Cela ne s'est pas produit. L'agriculture a été l'un des secteurs qui ont été très solides tout ce temps-là, et nous allons devoir lui apporter de plus en plus d'aide. La Corporation de développement économique, par exemple, n'aide pas l'agriculture. Elle aide les manufacturiers. Elle aide les grandes entreprises au Canada. Il existe bien d'autres sociétés de la Couronne, comme la Corporation commerciale canadienne, qui vont venir en aide aux entreprises de fabrication, de transformation et d'exploitation des ressources au Canada, mais encore une fois, pas à l'agriculture canadienne.

C'est pourquoi je demande instamment à la Chambre de donner une chance à ce projet de loi. Je fais appel au ministre pour qu'il se montre beaucoup plus généreux en acceptant les propositions d'amendements que les agriculteurs souhaitent voir adopter, pour démocratiser Canagrex et en faire un organisme qui soit en contact plus étroit avec les producteurs canadiens ordinaires. S'il le fait et se montre un peu plus coopératif, peut-être cet organisme pourra-t-il contribuer au bien de chacun d'entre nous.

[*Français*]

Il s'agirait peut-être là d'une chose qui serait très bien, non seulement pour nos producteurs partout au Canada, mais pour ce pays dans l'avenir.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le Président, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) sait-il que lorsqu'on a demandé au député d'Elgin si les agriculteurs devraient former la majorité des membres du conseil d'administration, ce dernier a exprimé de vives réserves en disant qu'il devrait plutôt se composer de gens qui s'occupent d'entreprises d'exportation et qui connaissent bien ce commerce.

M. Nystrom: Je ne le savais pas, monsieur le président. Je commencerai par dire que je ne suis certainement pas d'accord avec le député d'Elgin. Ce sont les agriculteurs qui devraient diriger cet organisme, car ils connaissent la question. Ils ont beaucoup de compétence en matière d'exportation. Je dois dire que je ne suis pas étonné. Sous les gouvernements qui se sont succédé au Canada, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, les bureaucrates ou les gens du secteur privé, des gens aux moyens financiers énormes, ont tâché de contrôler les sociétés de la Couronne et toutes sortes d'organismes gouvernementaux. Cela ne m'étonne pas du tout, monsieur le président, d'entendre une telle chose de la part de ce député.

Nous devons toutefois emprunter l'autre voie. Nous devons essayer de démocratiser vraiment le pays, veiller à ce que les travailleurs, les agriculteurs et les consommateurs, bref les citoyens ordinaires, puissent prendre d'importantes décisions économiques. Nous avons eu trop longtemps tendance à croire que les décisions économiques importantes doivent être prises par les riches. Si vous êtes riche, si vous êtes président d'une société, vous jouissez tout à coup d'une crédibilité énorme. Monsieur le Président, les présidents de sociétés et d'autres Canadiens qui ont beaucoup d'argent, les personnes extrêmement riches et les privilégiés, ont commis d'innombrables erreurs. Je ferais bien plus confiance aux agriculteurs et aux travailleurs ordinaires qu'à l'élite des sociétés canadiennes. Peut-être que d'ici quelques années, nous reconnaîtrons que les personnes qui ont une certaine expérience dans les affaires ne sont pas le meilleur choix pour les citoyens canadiens ordinaires.

M. Wise: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au lieu de poser une question au député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), car je crois qu'il a été légèrement induit en erreur. J'avais un entretien avec le secrétaire parlementaire du ministre pour essayer d'en arriver à une entente quelconque sur la réduction du temps des orateurs, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de parler. Je crois que le ministre a parlé d'un article selon lequel j'ai déclaré que je ne voulais pas que des agriculteurs soient membres du conseil. C'est tout à fait inexact. Ce n'est pas vrai. J'ai dit que la meilleure solution consisterait à veiller à choisir comme membres du conseil les personnes les mieux qualifiées dans le secteur de l'exportation. Tant mieux si l'on peut trouver des personnes possédant ces qualités parmi les agriculteurs. En bref, je crois que la meilleure solution consiste à choisir les personnes qui sont le mieux qualifiées pour siéger au conseil. Loin de moi l'idée d'exclure les agriculteurs du conseil d'administration. Le ministre le sait.

M. Whelan: Monsieur le Président, à propos de ce rappel au Règlement, j'enverrai au député le document dont j'ai tiré cette citation. Je cite un passage d'un document dans lequel on dit que le député n'est pas d'accord avec l'ancien gouvernement; celui-ci préconisait que les membres du conseil d'administration de la société d'exportation soient en majorité des agriculteurs. «Il a dit qu'il fallait avant tout avoir des vendeurs et des spécialistes de la commercialisation au sein du conseil et que la qualité de producteur était secondaire. Cette idée ira à l'encontre de la conviction de la Fédération canadienne de l'agriculture qui hésitait à approuver le projet initial de création d'une agence d'exportation tant que M. Whelan ne s'engageait pas à ce que la majorité des membres du conseil soient des agriculteurs.» Je me contente de citer.

M. Wise: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ignore de quel document le ministre tire cet extrait mais je crois que ce serait peut-être une bonne idée de me l'envoyer, ce qui me permettrait de voir si c'est exact.

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le Président, puis-je signaler qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. MARTIN BRIAN MULRONEY, CHEF DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, je soulève la question de privilège la plus légitime qu'il vous sera sans doute jamais donné d'entendre. C'est pour présenter, à la tribune, le nouveau chef du parti progressiste conservateur, le prochain premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, contrairement au premier ministre du Québec qui, encore hier, réussissait à tenter de rabaisser un des nôtres en disant que c'était un mauvais Québécois, je désire, au nom des gens de la Côte-Nord, de Baie Comeau, de Sept-Îles et de Schefferville, adresser mes plus sincères félicitations à M. Mulroney et à sa famille. Je crois que c'est une personne qui fait la fierté de la Côte-Nord, et quand c'est bon pour la Côte-Nord c'est bon, je crois, pour l'ensemble du pays. Alors, je voudrais véritablement démontrer aux yeux de toute la population canadienne que nous sommes fiers d'avoir quelqu'un de la Côte-Nord comme chef d'un des grands partis du Canada. Évidemment, on aurait préféré qu'il soit du côté libéral, mais connaissant très bien M. Mulroney, je sais que nous pourrons faire très bien ensemble. Je lui souhaite en même temps, madame le Président, peut-être de venir croiser le fer dans Manicouagan.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais adresser mes sincères félicitations à M. Mulroney au nom du caucus du Nouveau parti démocratique et de tout notre parti. Nous avons suivi avec intérêt le congrès du week-end dernier et, comme tout le monde, je pense, nous avons accueilli les résultats avec enthousiasme. Nous espérons bientôt voir M. Mulroney à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, pourrais-je demander au premier ministre (M. Trudeau) de dire quelques mots pour féliciter le nouveau chef du parti conservateur?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, madame le Président, je comprends l'intérêt du député. Il a sans doute hâte de recevoir la bouteille de scotch qu'il avait pariée sur Brian Mulroney.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je me ferai un plaisir de suivre sa suggestion, d'abord en disant que le député est un peu en retard, comme à son habitude. J'ai déjà félicité M. Mulroney. Nous sommes entrés ensemble à la Chambre des communes. Je l'ai félicité chaleureusement ainsi que sa famille et ses enfants.

Le parti conservateur a tenu là un excellent congrès qui a passionné tous les Canadiens. Je ne puis qu'exprimer mon admiration à celui qui est sorti vainqueur d'un congrès aussi difficile et tumultueux. Je félicite tout le parti conservateur d'avoir organisé une manifestation aussi passionnante et aussi démocratique.

Pour ce qui est de M. Mulroney, je le répète, nous avons franchi ensemble les portes de la Chambre cet après-midi. J'espère qu'il se joindra à nous régulièrement et que son parti trouvera bientôt une circonscription où il pourra présenter sa candidature, afin que nous puissions profiter également de sa présence comme député à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, je ne voudrais pas me rasseoir sans adresser également mes félicitations à M. Clark, qui a livré une très dure bataille. Comme chacun sait, nous avons de nombreuses divergences de vues, mais je ne puis m'empêcher d'admirer son courage, son énergie et son dévouement envers les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'EXAMEN DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT CANADAIR ET DE HAVILLAND

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en désignant demain, le 14 juin, comme le dernier jour de la période des subsides, le gouvernement met fin à tout débat sur les prévisions supplémentaires A. Les comités de la Chambre n'ont eu que trop peu de temps pour étudier ces prévisions, et les données financières de la Canadair ne nous sont parvenues que le 7 juin, jour où le comité n'a pu tenir plus de deux séances. Les députés n'ont eu pratiquement aucune occasion de demander pourquoi cette société a besoin de 240 millions de dollars additionnels.

Le fait que demain soit un jour désigné empêchera les parlementaires d'examiner consciencieusement ces prévisions supplémentaires. Par ailleurs, le comité n'a pas eu l'occasion d'étudier le cas de la de Havilland. Si le gouvernement croit qu'il doit mettre toutes ses cartes sur table et laisser le Parlement examiner ses dépenses, il devrait remettre le jour désigné à la semaine du 27 juin, ce qui serait conforme à la tradition.

Toutefois, si le gouvernement tient à ce que demain soit une journée de l'opposition, il devrait retirer les prévisions budgétaires des sociétés Canadair et de Havilland, en déposer de nouvelles et donner au Parlement le temps de décider si oui ou non nous devrions dépenser cet argent.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES ÉTUDIANTS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je voudrais rappeler à la Chambre que tandis que la fièvre du congrès conservateur captivait l'attention des médias la semaine dernière, peut-être avec raison, les chiffres du chômage ont été publiés. L'agitation générale ne doit pas nous faire oublier les rudes épreuves auxquelles un grand nombre de Canadiens sont soumis. Le chômage a augmenté depuis un an et ces chiffres permettent de faire deux constatations. Nous sommes affligés d'un grave problème de chômage tenace contre lequel le gouvernement propose des programmes de main-d'œuvre de courte durée. Deuxièmement, le chômage chez les étudiants cet été atteint un chiffre record de tous les temps. Un étudiant sur cinq qui sont à la recherche d'un emploi d'été ne peut pas en trouver.

Étant donné que le gouvernement libéral a pris dans son dernier budget un visage vers la droite pour rivaliser avec le style de politique des conservateurs axée sur les entreprises, j'exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à rivaliser de compassion avec les conservateurs en offrant des programmes d'action réelle et immédiate aux étudiants cet été.

A l'entrée du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) à la Chambre, tous les députés se lèvent pour l'acclamer.

A l'entrée du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Des voix: Bravo!

A l'entrée du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Des voix: Bravo!

A l'entrée du député de Rosedale (M. Crombie):

Des voix: Bravo!

A l'entrée du député de York-Nord (M. Gamble):

Des voix: Bravo!

• (1410)

Mme le Président: Je me demandais si je devais faire évacuer toutes les tribunes, car les visiteurs devraient savoir qu'ils ne sont pas autorisés à manifester leurs sentiments de quelque façon que ce soit.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LES PRINCIPES PRÉALABLES À UN RÈGLEMENT NÉGOCIÉ

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, à l'occasion de la visite officielle à Ottawa du maire Freije de Bethléem, et étant donné, d'une part, le double cul-de-sac que constitue d'abord la politique d'Eretz d'Israël préconisée par le Likud et, d'autre part, celui d'une Palestine séculière que favorisent les Palestiniens où Juifs, Chrétiens et Arabes pourraient vivre dans un même État séculier, il est peut-être bon de réitérer ces principes préalables à un règlement négocié. Premièrement, la reconnaissance mutuelle et réciproque d'Israël par l'Organisation de libération de la Palestine et de l'OLP par Israël, deuxièmement la reconnaissance par Israël du droit des Palestiniens à l'autonomie en Cisjordanie et à Gaza, troisièmement, l'arrêt immédiat par Israël de la politique de peuplement en Cisjordanie et, finalement, l'adoption par toutes les parties en cause, comme base de négociation du plan Reagan, seules conditions, madame le Président, à mon avis, qui peuvent entraîner à un règlement négocié et en paix pour toutes les parties en cause.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ETHNIQUES

LE SERVICE ŒCUMÉNIQUE COMMÉMORATIF DES SOUFFRANCES DES PEUPLES BALTES ET UKRAINIEN

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, la semaine dernière, un important groupe de personnes ont participé à un service œcuménique à la cathédrale Notre-Dame d'Ottawa, afin de commémorer les souffrances horribles des peuples baltes et ukrainiens et le cinquantième anniversaires de la famine en Ukraine.

Article 21 du Règlement

L'archevêque Maxim Hermaniuk nous a rappelé qu'environ sept millions d'êtres humains ont été assassinés pendant la famine de 1932-1933 parce qu'ils avaient osé résister à la collectivisation de leurs fermes ordonnée par Joseph Staline. Bref, c'était un génocide perpétré de sang froid et de façon préméditée. Le très révérend évêque Vasylij, de l'Église orthodoxe ukrainienne, a rappelé que 1,150 prêtres, 30 évêques et des milliers de laïcs de son Église ont été assassinés durant les années 30, au cours des attaques contre le fait religieux ordonnées par Staline.

On nous a également signalé que de 1941 à 1953, plus d'un million de Baltes ont été déportés de leur pays natal par les communistes soviétiques.

Le service était parrainé par les sections d'Ottawa de la Société estonienne, de la Fédération nationale des Lettons et du Comité des Ukrainiens du Canada, avec l'appui de l'Alliance Canada-Biélorussie, de l'Association nationale tchécoslovaque, de la Société hongroise Bartok, du Congrès polonais et de la Ligue nationale slovaque.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXÉCUTION DE L'EX-PREMIER MINISTRE DE LA HONGRIE—LE 25E ANNIVERSAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le 16 juillet 1958, l'ancien premier ministre de Hongrie et les collègues de son cabinet étaient exécutés à cause du rôle qu'ils avaient joué durant la révolution hongroise de 1956. Leurs dépouilles ainsi que celles de nombreux autres également mis à mort ont été ensevelies dans des fosses numérotées. L'emplacement de ces sépultures demeure jusqu'ici un secret d'État.

A la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'exécution de M. Nagy et de ses collègues, le gouvernement canadien devrait demander au gouvernement hongrois de faire preuve de la dignité la plus élémentaire et de respecter les droits de la personne consacrés dans l'Acte final de l'Accord d'Helsinki en répondant aux appels réitérés demandant de faire identifier les tombes et d'obtenir l'autorisation de transporter les dépouilles dans un lieu de sépulture librement choisi par leurs survivants.

En outre, le gouvernement fédéral devrait continuer à protester et s'efforcer de faire cesser l'oppression et la persécution que subissent des dissidents actuels en Union soviétique, en Europe de l'Est et dans les États baltes. Je rappelle plus particulièrement au gouvernement le sort de deux jeunes femmes, Olha Heyko et Iryna Ratuchynska qui sont passibles de douze années d'emprisonnement chacune pour agitation et propagande antisoviétique, et la nécessité de présenter des instances en leur faveur.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DU SECTEUR DE LA PÊCHE DE LA CÔTE EST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'avais espéré poser ma question au ministre des Pêches et des Océans, avec qui j'ai déjà discuté des problèmes de la pêche dans la région de l'Atlantique. En son absence, le président du comité ministériel de développement économique ou même le premier ministre pourraient peut-être me dire ce que pense maintenant le gouvernement de la restructuration de la flottille et du refinancement du secteur de la pêche de l'Atlantique.

Si c'est le premier ministre qui décide de répondre, je lui rappelle, mais il le sait certainement, qu'un retard équivaudrait à un refus dans ce cas-ci. Aucun des représentants de ce secteur ne sait à quoi s'en tenir et bien des gens craignent que le gouvernement ne refuse son aide, afin d'obtenir la nationalisation des sociétés concernées.

Je suis certain que le gouvernement sait qu'il faut résoudre les problèmes causés par une telle incertitude, surtout que, selon la presse, le gouvernement attendrait peut-être jusqu'en juillet pour accorder son aide.

Le premier ministre ou un autre membre du cabinet peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens si le gouvernement s'attaquera au problème sans tarder? Est-il en train de négocier avec les gouvernements provinciaux et leur a-t-il offert plusieurs centaines de millions de dollars pour qu'ils s'attaquent eux-mêmes au problème, par exemple, en fermant certaines usines au besoin, s'il faut en croire les conjectures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis tout à fait d'accord sur ce que le député a dit dans la première partie de sa question. Je suis cette affaire de très près au cabinet depuis quelque temps déjà. Le député a exprimé les mêmes inquiétudes que certains ministériels, en disant qu'on a mis bien du temps à régler cette question.

Le gouvernement a annoncé ses intentions bien avant la fin de l'année dernière. Depuis, il y a eu de très longues négociations, non pas au cabinet, puisqu'il avait pris sa décision il y a longtemps, mais avec les gouvernements provinciaux. Nous avons dû aussi discuter de la question avec les membres de l'industrie et les représentants des pêcheurs eux-mêmes.

Je songe notamment à une entente que le ministre fédéral avait conclue avec le ministre des pêches de Terre-Neuve et qui a ensuite été rejetée par le cabinet provincial. Nous avons dû repartir de zéro et trouver d'autres moyens d'améliorer le secteur de la pêche grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, des sociétés et des pêcheurs eux-mêmes, c'est-à-dire des syndicats.

Je répète que, s'il y a un problème, ce n'est pas que le gouvernement refuse de régler cette question ou n'a pas décidé ce qu'il ferait, mais plutôt parce que pareilles négociations s'éternisent, comme le député en a sans doute eu lui-même l'expérience, surtout quand on essaie d'obtenir que les gouvernements provinciaux s'entendent entre eux et avec le gouvernement fédéral.

LES CONDITIONNEURS INDÉPENDANTS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou au président du comité de développement économique qui vient d'arriver à la Chambre. Je remercie le premier ministre de sa réponse. Je voudrais aborder un autre problème qui se pose dans la région de l'Atlantique, soit le sort réservé aux petits conditionneurs indépendants et aux coopératives qui ont été garants de la libre concurrence et de la stabilité dans ce secteur dans le passé. Je veux parler de sociétés que le ministre connaît, j'en suis persuadé, comme Connors Brothers, United Maritime Fish, Abriel Fisheries Ltd., etc. Tous ceux qui croient que, dans la région de l'Atlantique, tout le secteur de la pêche est en crise devraient se rendre compte que des 250 conditionneurs de poissons en Nouvelle-Écosse, 230 se portent assez bien.

Qu'adviendra-t-il à l'avenir de certains de ces petits conditionneurs indépendants qui ont été absorbés par les gros cartels et ruinés? Peut-on être assuré qu'ils seront protégés? Comment le ministre se propose-t-il de s'y prendre?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, comme le député l'a signalé, certains petits conditionneurs indépendants se sont très bien tirés d'affaire et j'ai bon espoir que la restructuration du secteur de la pêche ne nuira en rien à leur prospérité. Comme le premier ministre l'a affirmé, des négociations se déroulent à l'heure actuelle et, en fait, depuis des mois.

En outre, le député le sait, la question est extrêmement complexe. Il nous faut trouver une solution qui sauvegardera les intérêts de tous les intéressés tout en rendant le secteur de la pêche viable à long terme.

LA DÉCISION DU COMITÉ DU CABINET

L'hon. Elmer M. MacKay (Centra Nova): Madame le Président, le ministre peut-il simplement nous assurer que, mis à part les retards inévitables et les négociations dont le premier ministre a parlé, les divergences d'opinions qu'avaient, semble-t-il, les membres du comité du cabinet concerné ont disparu et que des mesures seront prises d'ici au mois de juillet?

• (1420)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'ignore de quelles divergences le député parle. Le comité du cabinet a confié à l'unanimité un mandat très précis à l'équipe de négociation dirigée par M. Kirby, qui a entrepris de négocier avec tous les intéressés conformément à ce mandat.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, puis-je poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui, je crois, sera certainement déçu et préoccupé comme moi par les chiffres de l'enquête effectuée par le gouvernement canadien sur la situation de la main-d'œuvre au cours des six derniers mois. Ils font maintenant voir malheureusement que les sociétés du secteur secondaire ne réembauchent pas. Au vu des chiffres des six derniers mois, le ministre aura-t-il la franchise de nous faire connaître les prévisions de son ministère pour les six prochains mois, au sujet de ces dizaines de milliers de travailleurs du secondaire? Peut-il nous donner son pronostic quant à la possibilité pour eux de retrouver leur emploi avant la fin de l'année?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, cela comme toujours est fonction de ce que pense l'observateur. Ce dont il faut tenir compte, c'est que pour le sixième mois de suite la situation de l'emploi s'est améliorée et que nous avons maintenant créé au cours des six derniers mois près de 200,000 emplois au pays. A bien y penser, la tendance est à une performance très forte, très active de l'économie. Ce dont il faut prendre grand soin c'est d'insister sur la poursuite de ce progrès et de cet élan, et de ne pas tomber dans le piège du député, en essayant de freiner cet élan.

M. Jarvis: Madame le Président, je regrette que le ministre n'ait pas entendu la question. Les 200,000 emplois dont il parle se trouvent surtout dans les secteurs des services et des ressources naturelles. Tant mieux, que les intéressés aient fini par trouver un emploi. Je parle de la stagnation du secteur secondaire, où il y a des dizaines de milliers d'ouvriers qualifiés qui sont incapables de faire valoir leurs talents, tant dans l'intérêt du pays que dans leur intérêt propre. A ce qu'il semble, et le ministre peut nous le confirmer, cela vient de l'incertitude et du manque de confiance qui règnent chez les industriels.

LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre au nom de ces dizaines de milliers de travailleurs qualifiés du secondaire qui sont maintenant sans emploi: quelles mesures a-t-il l'intention de prendre pour essayer de rétablir cette confiance et de donner un peu de certitude à ces employeurs et à ces Canadiens sans travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je conseillerai au député d'aller examiner un peu plus attentivement ces chiffres.

M. Jarvis: Je l'ai fait.

M. Axworthy: Ce que cela lui permettra de constater, c'est que . . .

M. Jarvis: Je l'ai déjà fait.

M. Axworthy: . . . c'est que le mois dernier, il y a eu un gain net de 32,000 emplois dans le secondaire. Cela marque le début d'une tendance positive, et avec le budget présenté par le ministre des Finances au mois d'avril, qui a offert diverses incitations au secteur privé, nous comptons tout à fait que cette tendance va s'amplifier au cours des mois qui viennent.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'état chargé du Développement économique. A une époque où les petites et les moyennes entreprises partout au Canada se battent pour survivre et où une société d'État fédérale a pour rôle de les aider à décrocher des contrats à l'étranger en allant chercher ces contrats pour les fournisseurs canadiens, le ministre est-il d'avis que cette société d'État devrait s'efforcer de faire profiter tout le Canada et non une seule région du fruit de ses efforts?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je me demande comment on peut répondre à une question aussi hypothétique. Par définition, les sociétés d'État sont créées dans l'intérêt national. Par conséquent, elles ont des responsabilités à l'échelle nationale mais, toujours dans un cadre national, elles doivent tenir compte des besoins des régions.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LES FOURNISSEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, si les sociétés d'État doivent tenir compte des différentes régions, particulièrement en ce temps de crise économique, je ferai remarquer au ministre chargé du Développement économique que la Corporation commerciale canadienne a procuré des commandes totalisant 554 millions de dollars à des fournisseurs canadiens et que seulement 1 p. 100 de ces dernières ont été attribuées à des fournisseurs de la Colombie-Britannique. Le ministre approuve-t-il une discrimination si évidente? Sinon, qu'a-t-il l'intention de faire à cet égard?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, nous essayons de répartir les contrats dans toutes les régions du pays. Je ne sais pas à quels contrats le député fait allusion en parlant de discrimination ou quels étaient les produits en cause.

M. Riis: Il s'agissait de commandes pour 554 millions de dollars.

M. Johnston: Si le député pouvait me donner plus de précisions, je serais on ne peut plus heureux de saisir de cette question le ministre compétent.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES ÉTATS-UNIS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le Canada ne fait partie d'aucun bloc important en matière de commerce, et pourtant, il est l'un des pays du monde les plus tributaires du commerce. Un tiers de notre PNB provient du commerce extérieur et un emploi sur quatre au Canada dépend de ce secteur. Étant donné que 70 p. 100 de nos exportations sont destinées aux États-Unis, le gouvernement prévoit-il d'adopter avec ce pays de nouvelles dispositions qui, tout en affirmant notre propre souveraineté, nous garantiront en même temps la sécurité d'accès aux marchés américains qui revêtent une importance vitale pour nous?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le gouvernement envoie ses ministres presque continuellement de l'autre côté de la frontière.

Une voix: Par Jetstar!

M. Trudeau: Il y a des échanges permanents entre les ministres canadiens et leurs homologues américains, non seulement les ministres du Commerce, mais également dans le domaine des Communications, de l'Immigration et des Transports.

Mlle MacDonald: Sans oublier Gerry Regan.

M. Trudeau: Nous sommes constamment en communication avec les États-Unis. Nous avons plusieurs délégnés commerciaux en poste dans toutes nos ambassades et nos consulats dans ce pays. Le gouvernement se rend compte, comme le dit le député, que les États-Unis sont et doivent rester notre partenaire commercial le plus important.

Cela dit, madame le Président, le gouvernement a envisagé d'autres possibilités et l'un des canadidats à la direction du parti conservateur en a proposé une autre lors du congrés. Nous ne l'avons pas acceptée, pas plus, sauf erreur, que le parti conservateur lui-même. Je veux parler du projet de créer un autre lien continental plus important entre les deux pays.

M. Wenman: Madame le Président, le caractère officieux des rapports qui existent entre les deux pays me semble un peu inquiétant et je me demande, étant donné la vulnérabilité de notre marché, si ce système est le bon.

LE COMMERCE DU CANADA AVEC LES PAYS ASIATIQUES RIVERAINS DU PACIFIQUE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, venons-en pour quelques instants à une autre question. Le Canada doit également accroître ses relations commerciales non seulement avec les États-Unis, mais avec les pays récemment industrialisés. En janvier dernier, le premier ministre a entrepris une tournée dans les pays asiatiques riverains du Pacifique et, dans le rapport qu'il a fait à la Chambre le 20 janvier, il a déclaré que bien qu'aucun accord commercial n'ai été conclu, l'Association des pays du Sud-Est asiatique était «sensibilisée aux nombreuses relations commerciales que nous pourrions établir». Comme six mois se sont écoulés et que nous devons accroître nos marchés en vue d'élargir notre base de commerce international, ce qui permettra de créer de nouveaux emplois au Canada, le premier ministre peut-il nous dire aujourd'hui, soit six mois plus tard exactement, quelles nouvelles ententes commerciales ont été conclues ou font l'objet de négociations à la suite des visites effectuées par le premier ministre et ses ministres dans les pays asiatiques riverains du Pacifique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette question s'adresse manifestement au ministre d'État chargé du Commerce international.

M. Crosbie: Où est-il?

M. Trudeau: Je suis sûr qu'il se fera un plaisir d'y répondre lorsqu'il sera présent.

M. Crosbie: Après avoir rendu encore une fois visite à sa famille.

M. Trudeau: Le député doit se souvenir que les députés d'en face n'ont guère approuvé mon voyage dans les pays riverains du Pacifique. Malgré tout, je me réjouis de voir qu'au moins un conservateur juge important de trouver de nouveaux débouchés. Je puis assurer au député que bon nombre d'entre nous partagent son avis et c'est pourquoi le ministre du Commerce international a effectué une longue tournée dans les pays riverains du Pacifique. Je sais de source sûr que les hommes d'affaires qui m'ont accompagné et que j'ai rencontrés depuis lors ont jugé ce voyage des plus important puisqu'ils voient là de nouvelles possibilités en matière de commerce.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA PROMESSE ÉLECTORALE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE PRIX DE L'ESSENCE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pendant les élections de 1980, le parti libéral a promis aux Canadiens de l'essence bon marché.

M. Crosbie: Quelle blague!

M. Gurbin: Grâce au Programme énergétique national, le gouvernement libéral nous a plutôt réservé des pertes sur nos investissements, des pertes d'emplois et des prix élevés pour l'essence. A propos des futures discussions et négociations qui auront lieu en juillet, je voudrais savoir si le ministre a prévu, ou reçu l'ordre, de modifier le Programme énergétique national de façon à revitaliser l'industrie et à respecter la promesse qu'il a faite aux Canadiens lors des dernières élections.

• (1430)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je voudrais bien savoir quelle est l'opinion du député à ce sujet. Jusqu'à présent, cette année, nous avons eu certaines négociations avec le gouvernement de l'Alberta. En 1983, les liquidités de l'industrie au Canada seront plus élevées que celles de l'an dernier, tandis qu'aux États-Unis ce sera l'inverse. Une société était très heureuse de signaler, l'autre jour, qu'elle ne pouvait pas vendre ses avoirs au Canada, car, de toutes ses filiales étrangères, c'était la seule qui ait fait des bénéfices. Il se pose des problèmes dans l'industrie pétrolière et gazière en raison de la baisse des prix internationaux, mais nous faisons notre possible pour que l'industrie canadienne demeure viable.

M. Gurbin: Nous connaissons le problème. Ce que nous voulons, ce sont des mesures précises et constructives.

LES EMPLOIS CRÉÉS PAR LES PLATES-FORMES DE FORAGE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Il sait que nous avons toujours 1.5 millions de Canadiens en chômage. Il sait également que chaque plate-forme de forage exploitée au Canada représente 700 années-hommes d'emplois et 10 millions de dollars d'investissements.

Par conséquent, et étant donné que les deux tiers de toutes les plates-formes de forage du Canada sont inutilisées actuellement, le ministre du Travail est-il intervenu auprès du ministre de l'Énergie pour qu'il modifie le Programme énergétique national de sorte que les plates-formes puissent être remises en activité et que l'on dispose du meilleur programme possible de création d'emplois à long terme au Canada?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député nous fait part d'une situation que nous connaissons bien et qui a été exposée à maintes reprises à la Chambre par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le député veut que j'intervienne au sujet de la création d'emplois, mais je peux lui assurer que ce ministre fait toujours son possible pour créer des emplois de diverses façons et qu'il n'ignore rien des détails de la situation.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LA RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU SUJET DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il a fallu à la Commission MacDonald quatre ans pour produire trois volumes de recommandations qui ont coûté 10 millions de dollars aux contribuables canadiens. En bref, ses recommandations se résument à ceci: il faudrait finalement que le solliciteur général soit responsable des activités du Service de sécurité.

Étant donné que le directeur général de ce service a préséance sur le ministre, même si le ministre n'est pas de son avis, pourquoi lui et son gouvernement ont-ils décidé de passer outre à la principale recommandation de la Commission MacDonald? Pourquoi l'ont-il répudiée? Pourquoi le gouvernement viole-t-il en l'occurrence un principe élémentaire de la démocratie parlementaire, à savoir que le Service de sécurité doit être du ressort du ministre?

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis en désaccord avec la suggestion du député selon laquelle nous n'avons pas considéré les suggestions principales de la Commission McDonald. On a en effet accepté les recommandations principales qui consistent en la séparation et en la création d'une agence civile qui comporte un plus haut degré de contrôle et de comptabilité à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

LE RÔLE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, dans le même ordre d'idées, je voudrais poser ma question supplémentaire au même ministre. Étant donné que ce comité de surveillance, et je suis favorable à la création d'un tel comité, sera composé de membres éminents du Conseil privé nommés par le gouvernement et qu'ils auront prêté le serment d'office, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ils n'auraient pas accès aux documents confidentiels dont le cabinet est saisi par le Service de sécurité? Le gouvernement est-il en mesure de répondre à cette question?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, pour ce qui est des pouvoirs du ministre par rapport aux pouvoirs du directeur, le système prévu dans le projet de loi s'inspire, soit dit en passant, d'un système qui existe dans le régime parlementaire australien et qui fonctionne très bien. Or, en retirant à la GRC le service de sécurité où il jouissait de la confiance publique parce qu'on était sûr qu'il n'avait pas de parti pris, on a prévu, par mesure de précaution, que le directeur ne détiendrait l'autorité ultime qu'en certain cas, mais qu'il n'assurerait pas l'orientation générale de cette agence. Et il serait aussi prévu que la nouvelle agence, dont le solliciteur général serait comptable devant le Parlement, ne pourrait avoir de parti pris et le gouvernement en place ne pourrait l'utiliser à de mauvaises fins. C'est là l'unique raison des mécanismes de sécurité qui ont été prévus.

Quant à savoir si les membres du Conseil privé qui formeront ce comité devraient être saisis des documents confidentiels, le gouvernement a pris des mesures d'ordre général concernant l'accès à l'information et d'autres mesures qu'il a mis de l'avant dans ce domaine. On a pris d'importantes mesures pour que le gouvernement soit entièrement comptable au Parlement et pour mettre ses documents à la disposition des intéressés.

Je ne demande pas mieux que de discuter avec le député et avec ses collègues en face de ces modalités une fois que le comité en aura été saisi. En attendant, je crois que le député conviendra avec moi et avec ceux qui ont analysé ce projet de loi qu'il représente un progrès considérable dans les mesures prises pour protéger la vie privée et les libertés civiles au Canada.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'un nombre sans cesse croissant de Canadiens s'inquiètent de la rentabilité économique de l'industrie nucléaire au Canada, sans compter les problèmes relatifs à l'élimination des déchets et aussi à la vente de notre réacteur Candu à certains pays, l'Argentine entre autres, qui de toute évidence, cherchent à utiliser le cycle du combustible nucléaire pour fabriquer des armes atomiques, le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure il est disposé à parrainer une enquête publique sur toute l'industrie nucléaire et le cycle nucléaire au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je témoigne régulièrement devant différents comités de la Chambre et le député ne m'a jamais posé de question à ce sujet. Le réacteur Candu est une technique mise au point par les Canadiens qui a donné d'excellents résultats jusqu'à présent. Pourvu qu'un pays, désireux d'utiliser cette technique, soit prêt à se conformer aux exigences internationales dans ce domaine, je pense que nous devrions être disposés à vendre notre technologie parce que le réacteur Candu reste un des moyens les plus efficaces d'utiliser l'énergie atomique.

M. Fulton: Je fréquente les séances des comités depuis quatre ans, et j'y ai rarement vu le ministre de l'Énergie. Je lui rappelle que nous sommes pendant la période des questions orales, voilà pourquoi je lui pose cette question.

LE CHOIX DES SITES DE RÉACTEURS DANS LE NORD

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, il y a une dizaine de jours, j'ai questionné le ministre au sujet des projets relatifs au réacteur Slowpoke III. Le ministre a répondu qu'il n'était pas au courant. Il doit pourtant savoir que l'on a demandé aux directeurs régionaux de son ministère d'évaluer au moins 400 sites où pourraient être installés des réacteurs nucléaires Slowpoke III dans le Nord du Canada. Voudrait-il dire à la Chambre et aux habitants du Nord qui seraient à l'écoute, s'il y aura des audiences ou une enquête publiques relativement à l'utilisation du Slowpoke III dont les déchets sont très difficiles à éliminer?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pense qu'il n'y a pas de danger pour l'instant. Certains de ces appareils sont en service dans des universités et des techniciens examinent la possibilité d'utiliser cette technique dans bien d'autres endroits au Canada, mais il n'existe pas de plans précis actuellement. Si nous décidons de passer à l'action, nous allons faire en sorte que les localités concernées soient consultées.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ACHAT DU GROUPE CAST—L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il aurait semblé bon, avant que le cabinet ne prenne une décision au sujet de la prise de contrôle de Cast par le Canadien national, que les audiences en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et celles de la CTC soient terminées et qu'au moins le comité permanent des transports ait pu examiner de près les données du problème. Le ministre pourrait-il nous dire si le cabinet a adopté un décret du conseil autorisant le Canadien national a racheter le groupe Cast?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le cabinet a effectivement autorisé le CN à négocier avec la société Cast une sorte d'alliance qui ne s'est pas encore concrétisée. Le décret du conseil vise simplement à autoriser ces négociations selon certaines conditions.

• (1440)

Pour ce qui est des audiences en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions auxquelles mon collègue fait allusion, j'ai déjà répondu à sa question et fait savoir que je m'étais entretenu avec le ministre de tutelle qui m'a appris qu'il n'y avait pas d'obstacle à ces négociations. Pour ce qui est de l'enquête de la CTC, tant le secteur privé que le secteur public ont l'habitude d'entreprendre des négociations et de demander ensuite l'autorisation à la Commission. C'est cette pratique qui a cours. Si nous avons procédé de la sorte, c'est parce que nous savions que dans un cas similaire, à savoir l'acquisition d'un tiers des intérêts de la société Dart par le CP, la CTC avait approuvé cette prise de participation qui répondait à des besoins d'intégration verticale. Pour ce qui est de l'étude de l'affaire par le comité, comme mon bon ami en est membre il peut donc interroger le président du CN n'importe quand.

LA POSSIBILITÉ D'UNE GUERRE DES TARIFS DES TRANSPORTS DANS LES ROUTES DE NAVIGATION DE L'ATLANTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre sait pertinement que toute décision du cabinet risque de déclencher une vaste guerre des tarifs des transports maritimes entre les pays riverains de l'Atlantique nord. Le ministre s'est-il renseigné et a-t-il consulté ses collègues du cabinet pour savoir si ce dernier ne devrait pas attendre, pour prendre une décision, que toutes les parties intéressées aient fait connaître leur position? Est-ce que c'est ce que le ministre fait ou peut-il nous promettre que c'est ce qu'il va faire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député m'a déjà posé la question il y a quelques jours. Je lui ai répondu que les membres du cabinet étaient présents et que par conséquent ils étaient à même d'entendre ses instances. Malheureusement, il nous faudrait plus d'une année pour obtenir les autorisations voulues, pour que le comité du cabinet, la CTC et le comité de la Chambre des communes sur les transports, étudient la question, etc. Il faut trancher. Nous ne pouvons attendre que toutes les parties soient d'accord. Nous suivons la façon dont les décisions sont prises dans notre pays en pareil cas.

* * *

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE DE LA CÔTE EST—LA FLOTTE HAUTURIÈRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): C'est au ministre d'État chargé du Développement économique que je m'adresse, madame le Président. En réponse à une question du député de Central-Nova, le premier ministre a déclaré au sujet des pêches que le retard était imputable aux négociations intenses engagées avec de nombreux autres intervenants que le gouvernement. Le ministre a déclaré que tous les membres du comité du cabinet étaient d'accord. Chacun sait que ce n'est pas le cas. Quelle attitude le comité du cabinet a-t-il adoptée dans ses négociations avec les gouvernements des provinces et les représentants du secteur relativement à la nationalisation de la flotte hauturière?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Ce que j'ai dit, madame le Président, c'est que le comité du cabinet a confié un mandat à M. Kirby et à son équipe de négociateurs. Ceux-ci poursuivent actuellement des négociations en fonction de ce mandat.

Nos négociations avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve ont été coûteuses. Comme l'a dit le premier ministre, notre ministre des Pêches et le ministre des pêches de Terre-Neuve se sont entendus sur au moins deux documents. Il y a eu les discussions auxquelles j'ai participé avec le premier ministre Peckford. Le premier ministre Peckford et moi avons correspondu à ce sujet. Cette semaine, nos représentants négocient avec les banquiers. Ceux-ci, le député le comprendra, sont on ne peut plus intéressés aux résultats de ces négociations. Voilà ce que le premier ministre entendait lorsqu'il disait que des négociations intenses se poursuivent simultanément et autant que faire se peut sur tous les fronts.

Je puis donner au député l'assurance que le comité du cabinet est tout à fait d'accord sur le mandat qu'il a donné à M. Kirby et à ses collaborateurs qui négocient au nom du gouvernement.

LA RÉOUVERTURE DES USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Pêches et des Océans. Je lui rappelle que la loi sur les pêcheries lui donne le mandat de s'occuper de toutes les questions relatives aux pêcheries. C'est pourquoi je lui demande à lui, et non au ministre d'État chargé du Développement économique, de nous dire si on en est arrivé à une décision à propos de la restructuration. Peut-il nous dire quelles usines seront réouvertes, si l'on réouvrira toutes les usines de transformation du poisson de haute mer en faillite et, sinon, lesquelles devront déposer leur bilan? La réponse à cette question est cruciale pour les milliers d'employés de ces usines et les milliers de pêcheurs qui attendent une décision du ministre.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir dire au député que le ministre des Pêches de Terre-Neuve et du Labrador et moi-même en sommes arrivés à une entente de principe. Depuis, le cabinet a confirmé cette entente de principe que j'ai conclue avec mon homologue qui a par ailleurs demandé plusieurs autres amendements. Notre cabinet a donné son accord. Tout ce que nous attendons pour le moment, c'est que les diverses parties approuvent cette entente. Je puis dire au député que plus tôt cette affaire sera réglée et plus tôt nous apporterons la stabilité aux pêcheries de Terre-Neuve.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE DU VÊTEMENT

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT RENCONTRERA L'ASSOCIATION DU VÊTEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Relations extérieures).

Je vais continuer à travailler pour les intérêts de ma province, comme je l'ai toujours fait, madame le Président. On me demande ce que je vais faire. Alors, j'aimerais poser une question au ministre d'État (Relations extérieures). Il y a près de deux semaines, le ministre répondait en cette Chambre qu'une rencontre avec le ministère responsable et l'industrie du vêtement aurait lieu dans les 15 jours, est-ce qu'aujourd'hui le ministre est en mesure de nous dire à quelle date aura lieu cette rencontre réclamée par l'Association du vêtement?

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, toute la question du textile et du vêtement est de la responsabilité de mon collègue le ministre d'État (Commerce international). Lorsque j'ai répondu, la dernière fois, c'était en son nom, mais comme mon collègue est maintenant présent à la Chambre, je crois qu'il lui reviendrait de répondre à cette question.

Questions orales

LA RENÉGOCIATION DES QUOTAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais savoir si le ministre est en mesure de confirmer à la Chambre aujourd'hui qu'une rencontre aura lieu entre le ministère et l'industrie du vêtement, rencontre réclamée pour discuter la renégociation des quotas et dans l'affirmative, le ministre est-il en mesure de nous dire à quelle date aura lieu cette rencontre?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député l'ignore peut-être, mais j'ai discuté, en compagnie du ministre de l'Industrie et du Commerce, avec les représentants de l'industrie qui se préoccupent de la hausse actuelle du quota des importations de vêtements. Nous avons eu des entretiens approfondis. A la suite de cette réunion, un dossier à été remis au cabinet qui l'étudie présentement. Je m'attends à ce que le gouvernement prenne une décision et peut-être des mesures dans un avenir très rapproché.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES PILOTES DE EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Les négociations et les entretiens sur la grève des pilotes de Eastern Provincial Airways durent depuis environ six mois. D'après les journaux de la fin de semaine, les parties ont conclu une entente. Le ministre peut-il donner quelques détails à la Chambre et lui dire quand cette entente peut entrer en vigueur et quand la société pourra respecter les règlements canadiens sur les transports pour offrir à nouveau un service normal aux citoyens de la région de l'Atlantique?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, l'entente se résume essentiellement à ceci: les pilotes en grève reprennent leur travail le 10 juin. Les pilotes intérimaires travailleront jusqu'au 30 août, car les pilotes en grève vont utiliser jusqu'à la moitié des congés qu'ils ont accumulés et faire du recyclage, après quoi ils reprendront le poste qu'ils occupaient avant la grève. Voilà en quoi consiste essentiellement cette entente.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA DEMANDE DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons appris aujourd'hui que les États-Unis avaient effectivement demandé la permission de faire l'essai du missile de croisière au Canada. Le communiqué du ministre de la Défense nationale révèle deux choses. Tout d'abord, le programme d'essais projetés relève de l'entente canado-américain d'essai et d'évaluation et, de façon plutôt contradictoire, le ministre révèle que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale entreprendront maintenant une évaluation du programme projeté d'essais. Étant donné qu'il semble y avoir une certaine contradiction, je voudrais demander au premier ministre si la proposition américaine coïncide avec l'accord canado-américain. Ce réexamen qui doit être entrepris donnera-t-il lieu à un apport public?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a raison. Une demande a été adressée ce matin au ministre de la Défense nationale. Il m'a consulté et nous avons annoncé ce matin que nous avions reçu cette requête.

Quant à la question du député, je dois lui signaler que l'accord sur l'essai des armes signé avec les États-Unis il y a nombre de mois était un accord-cadre. Le ministre nous dit maintenant que cette demande s'inscrit dans cet accord-cadre. En somme, il ne s'agit pas d'une demande de mise à l'essai en dehors de l'accord ou de l'entente générale.

Le ministre et ses collaborateurs examineront et évalueront maintenant, comme le dit le ministre, la requête formelle qui, selon lui, s'inscrit dans les dispositions de l'accord. Tel est le sens des remarques initiales ou de la première citation du député; cette demande s'inscrit dans les dispositions de l'accord-cadre. Toutefois, il n'a jamais été entendu que nous accéderions à une demande ou à toutes celles qui seraient formulées aux termes de l'accord-cadre. Nous devons examiner maintenant chaque essai, madame le Président.

LA COMMUNICATION DU TEXTE DE LA DEMANDE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je demanderai également au premier ministre s'il va être possible de communiquer aux députés le texte de la demande que vient de recevoir le gouvernement canadien, comme on l'a fait pour l'accord sur les essais, pour que nous puissions calculer au nom de la population que nous représentons l'effet que la ou les mesures demandées vont avoir sur les localités ou les régions concernées par les essais. En outre, je lui redemanderai si le public pourra se faire entendre à nouveau avant que le gouvernement ne prenne une décision définitive.

La très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne sais pas si la demande elle-même pourra être publiée. Je l'ai vue, je ne l'ai pas lue. J'imagine qu'il faudra que je consulte à ce sujet.

Quant aux préoccupations du député, je ne pense pas qu'il ait besoin de connaître les modalités de détail pour savoir s'il faut essayer le missile ou pas. Les paramètres sont bien connus. C'est un missile non armé. C'est une demande qui nous vient au titre de la décision des deux voies, en tout cas c'est une demande que le cabinet examine dans le cadre de la décision des deux voies prise par l'OTAN en décembre 1979, et il est évident que cela va entraîner des essais sur une partie du territoire canadien. Si le député a besoin d'un complément de détails pour savoir s'il est pour ou contre, peut-être pourrait-il me demander ces détails, et je pourrais essayer de lui donner la réponse.

M. Deans: Madame le Président, quant à moi je n'ai pas besoin d'autres renseignements pour être contre. Ce à quoi je tiens c'est que le public soit pleinement informé des conséquences de l'annonce faite aujourd'hui.

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT—LE MOMENT DE L'ANNONCE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le premier ministre doute-t-il encore que le Canada se soit maintenant engagé pleinement à promouvoir les essais du missile de croisière dans le cadre de cet accord-cadre, comme on nous annonce aujourd'hui que le gouvernement américain en a fait la demande au gouvernement canadien? Est-ce que le premier ministre va s'engager à ne pas annoncer sa décision éventuelle pendant les vacances parlementaires d'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, sur la première partie de la question je signalerai au député qu'il en revient à ce que son parti dit depuis assez longtemps, c'est-à-dire qu'on nous avait présenté une demande, que nous avions répondu, etc. Il devrait au moins reconnaître maintenant que nous n'avions pas reçu de demande auparavant. C'est ce matin seulement qu'on nous a demandé la permission d'essayer le missile non armé. La réponse va venir, et j'aimerais la donner dès que ce sera possible, madame le Président. Je ne sais pas combien de temps il va falloir pour examiner les détails de cette demande. Si cela intervient avant la fin juin, nous ne manquerons pas d'en informer la Chambre. Si nous n'avons pas pris de décision d'ici là, madame le Président, si l'étude n'est pas terminée, alors la décision ne pourra être annoncée qu'ultérieurement. Quant à savoir s'il y aurait lieu de rappeler la Chambre en juillet ou en août dans le cas où la décision pourrait être prise à ce moment là, c'est une chose que le député pourrait proposer aux divers leaders parlementaires.

ON DEMANDE LA TENUE D'UN DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LA QUESTION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, la question que je pose au premier ministre porte sur le même sujet. Contrairement aux députés néo-démocrates, nous estimons qu'il vaudrait mieux en débattre avant que la décision ne soit prise qu'après.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Un représentant du cabinet du premier ministre a déclaré que la décision serait prise vers la fin de l'été. Le premier ministre voudrait-il bien nous assurer que nous aurons effectivement l'occasion d'en discuter avant que la décision définitive ne soit prise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas saisi le sens de l'allusion aux députés néo-démocrates. Le porte parole du NPD a déclaré tout net que son parti, sauf erreur, s'oppose à la mise à l'essai chez nous de missiles de croisière non porteurs d'ogives. Par ailleurs, j'ai cru comprendre que tous les candidates à la direction du parti d'en-face, y compris M. Mulroney qui a gagné, sont favorables à la mise à l'essai chez nous de missiles de croisière non porteurs d'ogives. Par conséquent, sur quoi porterait le débat à cette étape-ci, madame le Président? Si le député tient à ce que cette question fasse l'objet d'un débat, comme c'est demain . . .

M. Nielsen: Branchez-vous!

M. Trudeau: Le député du Yukon a changé de place, madame le Président. J'y vois un présage de l'avenir. J'espère le voir s'éloigner de plus en plus, jusqu'à ce qu'il . . .

Des voix: Disparaisse!

M. Trudeau: Si les députés d'en-face veulent bien m'accorder encore quatre minutes, non seulement je m'empresserai de disparaître, mais je le ferai volontiers. Le député du Yukon y mettra évidemment un peu plus de temps, mais je suis sûr que d'ici la fin de l'année, il se retrouvera bien loin derrière les rideaux—que dis-je?—de la colline parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je le répète, madame le Président, le parti d'en-face a vraisemblablement un leader à la Chambre. S'il tient à débattre de cette question, il peut très bien la soulever dès demain; nous aurions alors l'occasion d'entendre toutes ces belles raisons pour lesquelles nous devrions appuyer le projet de mise à l'essai de missiles de croisière non porteurs d'ogives.

M. McKinnon: Madame le Président, nous tenons à débattre de cette question, mais une fois seulement que nous saurons ce que les Américains proposent. L'accord global comporte de nombreux aspects sur lesquels nous ne sommes pas d'accord.

LA TENEUR DE LA DEMANDE RELATIVE AUX ESSAIS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je voudrais savoir si la proposition que vient de lui soumettre les États-Unis couvre, comme le ferait penser le paragraphe 4 de la note 64, c'est-à-dire l'accord général, un projet d'entente sur les modalités de chacun des essais d'évaluation qui sera négocié et conclu par le ministère de la Défense nationale. Peut-il nous assurer qu'il va transmettre la proposition au cabinet et que nous pourrons en débattre, document en main, afin que nous sachions de quoi nous parlons?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je voudrais tout d'abord préciser la position de mon ministère. L'accord signé en février pour les essais de certains missiles de croisière américains ne constituait pas un engagement ferme. La seule chose dont nous ayons convenue, c'est que les Américains devaient nous présenter une demande, ce qui nous permettrait de décider si nous sommes d'accord ou non. Nous ne nous sommes pas engagés à accepter les essais. Nous devons d'abord recevoir une demande.

Nous avons effectivement reçu ce matin une demande du ministère américain de la Défense au sujet des essais du missile de croisière guidé non porteur d'ogives. Nous allons devoir étudier le document. Le député qui a été ministre de la Défense du précédent gouvernement sait que ce genre de document est confidentiel. Peut-être que les États-Unis et le Canada décideront à un moment donné d'en divulguer une partie du contenu. Le député devrait savoir que le document est confidentiel et que je ne peux en communiquer le contenu.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ENGAGE UN DÉBAT AU PARLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais à ce même sujet poser une question au premier ministre. L'une des plus grandes lacunes de l'accord général est qu'on n'y exige pas que les propositions formulées ultérieurement par les États-Unis soient débattues au Parlement. L'accord n'exige pas l'approbation du Parlement.

• (1500)

C'est là la première chose qui avait été demandée en vertu de cet accord général. Le gouvernement vient donc de créer un précédent en n'y donnant pas suite. Or nous, de ce côté-ci, souhaiterions vivement que le précédent établi porte sur le débat de la question au Parlement. Le premier ministre voudrait-il bien créer le précédent pour toutes les modalités de cette entente, en soumettant à l'examen de la Chambre des communes cette première demande en tant qu'initiative gouvernementale devant être débattue par le Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai dit que la journée de demain était réservée à l'opposition.

Une voix: Cette journée-ci est réservée au gouvernement.

M. Trudeau: Il est possible que le NPD se mette d'accord avec le député pour discuter demain de la question. Nous consentirions volontiers à en parler. En fait, la Chambre sait pertinemment que je suis toujours disposé à faire un marché. Si nous pouvions par exemple renvoyer au comité la question du tarif du Nid-de-Corbeau cette semaine, par exemple, je suis sûr que j'arriverais à persuader notre leader parlementaire de réserver une journée la semaine prochaine à l'étude de cette question importante.

Quant au fait que la demande n'a pas été prévue dans l'accord général, l'honorable représentante devrait certainement savoir, en sa qualité d'ancien ministre, que, lorsque nous signons une entente avec les États-Unis, nous ne nous engageons pas à leur dire comment le Parlement mènera ses propres affaires.

L'honorable représentante soutient que nous devrions donner l'exemple. Je lui réponds avec une certaine nostalgie que si elle avait elle-même donné l'exemple à l'automne de 1979, à l'époque où elle était ministre, avant de se rendre à Bruxelles pour y signer l'entente double de l'OTAN, et s'il y avait eu un débat à la Chambre, les positions du gouvernement et du Parlement seraient sans doute différentes maintenant. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons dû nous débrouiller avec cette double décision.

Une voix: Quelle mesquinerie!

M. Trudeau: Les députés d'en face m'accusent de mesquinerie. J'ai toujours soutenu que nous étions d'accord avec cette décision. Telle a été ma position. Toutefois, l'honorable représentante a bien tort de prétendre qu'on aurait dû en discuter à la Chambre, alors qu'il s'agissait d'une décision vitale pour l'alliance, et à ma connaissance, il n'en a jamais été question à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le jeudi 9 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET DE LOI C-85—LA DISPOSITION PORTANT SUR L'ACHAT ET LA VENTE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom de mes électeurs. Les pétitionnaires, un certain nombre de citoyens du centre de l'Alberta, expriment leur inquiétude à propos du projet de loi C-85, loi constituant la société Canagrex.

Ils demandent que l'article 14, conférant au gouvernement le pouvoir d'acheter et de vendre tous les produits agricoles soit supprimé du projet de loi C-85. J'espère que nous pourrons discuter plus longuement de cette disposition avant que le projet de loi soit adopté.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'ai en main une pétition signée par les électeurs de la circonscription de Portage-Marquette au Manitoba. Environ 400 personnes demandent que les pouvoirs d'achat et de vente ne soient pas conférés à Canagrex. Ils signalent qu'ils sont en faveur des dispositions du projet de loi favorisant les exportations de produits agricoles canadiens, mais qu'ils s'opposent à l'article 14 donnant des pouvoirs d'achat et de vente au gouvernement. Nous espérons que le Parlement ne donnera pas force de loi à cette mesure législative avant que l'article 14 n'ait été supprimé.

M. RIIS—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition portant sur la modification de la loi sur la radiodiffusion relativement à la diffusion d'images ou de commentaires abusifs quant au sexe.

* * *

[*Français*]

LE DÉCÈS DU SÉNATEUR MAURICE LAMONTAGNE

TÉMOIGNAGE DE CONDOLÉANCES

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, je désire faire remarquer à la Chambre des communes qu'aujourd'hui le Canada a perdu un grand citoyen. En effet, l'honorable sénateur Maurice Lamontagne est décédé, et si j'en parle aujourd'hui, c'est que le sénateur Lamontagne est né à Mont-Joli, petite ville située à 20 milles de Rimouski. Il a fait toutes ses études classiques à Rimouski. Il a été député à la Chambre ainsi que président du Conseil privé avant d'être nommé sénateur. J'aimerais, avec votre permission, madame le Président, exprimer toute l'admiration que je pouvais éprouver envers le sénateur Lamontagne qui fut un grand Canadien, un économiste de grande réputation dont toute la population de la région du Bas-Saint-Laurent est extrêmement fière. Chacun de nous doit profiter aujourd'hui des expériences et des années de travail qu'il a consacrées tant à la jeunesse alors qu'il était professeur aux diverses institutions d'enseignement canadiennes, qu'à titre de conseiller économique auprès de deux illustres premiers ministres libéraux, savoir le très honorable Louis St. Laurent et le très honorable Lester B. Pearson.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je désire également exprimer personnellement, cette fois, puisque le député l'a fait au nom de nous tous, l'admiration que j'éprouvais pour cet homme de très grande valeur et auquel nous devons non seulement beaucoup sur le plan intellectuel, mais également sur celui du leadership moral, comme le député l'a laissé entendre. Mais je dois dire aussi que pour beaucoup d'entre nous le sénateur Lamontagne était un très bel exemple d'un homme sortant des universités, d'un homme un peu au-dessus du combat, d'un homme qui a décidé d'opter pour le combat politique avec tout ce que cela signifiait de difficultés et d'ingratitude. Il l'a fait parce qu'il avait une très grande dévotion pour son pays, et il croyait que c'était son devoir d'entrer dans l'arène politique, avec toutes les misères que cela cause à ceux qui franchissent cette étape-là. M. Lamontagne a été pour moi personnellement un chef de file avec lequel j'étais très lié et pour lequel j'aurai toujours une très grande reconnaissance.

[*Traduction*]

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, au nom de mes collègues et en mon nom propre, je voudrais me joindre à mes collègues d'en face, notamment le très honorable premier ministre (M. Trudeau), qui ont déjà exprimé leurs condoléances.

J'ai eu l'honneur de siéger à plusieurs comités en même temps que le regretté sénateur Lamontagne. Ceux d'entre nous qui dénigrent le travail en comité, au Sénat comme à la Chambre, trouveront une source d'inspiration dans l'apport que le regretté sénateur y a fait. En tant que membre du comité de la réforme sénatoriale, l'un de mes plus grands regrets est de n'avoir pas eu l'occasion d'entendre son témoignage. Je sais qu'il avait des idées très arrêtées dans certains domaines et je ne les aurais sans doute pas partagées toutes, mais je les aurais néanmoins respectées. Je parle au nom de tous les membres du comité, je pense, en exprimant mon regret de n'avoir pas eu cette possibilité.

Sur le plan personnel, j'ai eu le grand honneur et le plaisir de me rendre au Mexique où j'ai rencontré la fille du sénateur. Je lui ai même remis un paquet en son nom. Je me souviens des entretiens calmes que le sénateur et moi-même avons eus à la suite de ce voyage, et où nous avons parlé de nos familles respectives.

Au nom de tous les collègues de notre parti, je dois dire que nous avons perdu un éminent canadien et, pour bon nombre d'entre nous, un ami très cher et très sympathique.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je tiens à me joindre à mes collègues qui ont déjà exprimé leurs regrets à l'occasion du décès du sénateur Maurice Lamontagne, et à offrir les condoléances de notre parti à sa famille et à ses amis.

Il est difficile d'oublier tous les combats que le sénateur a menés. Par exemple, il a demandé la convocation d'un comité permanent des sciences et de la technologie, conscient de l'importance que revêtaient les technologies nouvelles au sein de notre société. Le fait que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit sur le point ou vienne de faire cette recommandation à la Chambre constitue un vibrant hommage à sa mémoire.

[*Français*]

Je l'ai connu aussi comme membre du Comité spécial mixte sur la Constitution, et il a toujours présenté un point de vue fédéral juste et positif sur l'avenir du Canada, sur la Constitution et sur le fédéralisme.

[*Traduction*]

Au nom de notre parti, permettez-moi de transmettre nos vives condoléances à sa famille et à ses amis.

• (1510)

[*Français*]

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je voudrais aussi ajouter quelques mots, parce que le sénateur Lamontagne et moi-même avons coprésidé deux comités mixtes du Parlement.

[*Traduction*]

Je voudrais dire, madame le Président, que je l'ai sans doute connu de plus près que la plupart des autres députés ici présents, car nous avons présidé ensemble le comité parlementaire de la constitution ainsi qu'un autre comité, pendant très longtemps.

Questions au Feuilleton

C'était, je crois, un des hommes les plus brillants que j'aie rencontrés au Parlement. Il pouvait aussi bien parler de sa spécialité, l'économie, que de tout autre sujet. C'était également un homme plein de qualités. C'était un ami fidèle, un bon compagnon, très aimé de tous ceux qu'il connaissait.

Je voudrais adresser, en mon nom et en celui de ses autres collègues des comités, mes plus sincères condoléances à sa femme et à sa famille.

[*Français*]

Mme le Président: Je crois que les honorables députés voudront que j'exprime par une note à la famille de l'honorable sénateur Lamontagne les condoléances de tous les députés dans le grand deuil qui l'afflige, et on me permettra d'exprimer mon admiration personnelle envers le sénateur Lamontagne, dont la carrière a suscité tant d'admiration chez beaucoup de parlementaires, comme au sein de la population en général. Il est toujours dangereux de tenter de résumer la carrière de quelqu'un, mais je crois qu'au minimum on peut dire du sénateur Lamontagne qu'il croyait beaucoup en l'unité du pays et que surtout il s'est ingénié à trouver des formules et des moyens de cimenter cette unité si nécessaire entre les diverses provinces du Canada.

Ainsi en votre nom et en mon nom personnel, j'offre à la famille du sénateur Lamontagne nos plus vives condoléances.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports) demande la permission de déposer le projet de loi C-163, intitulé «Loi constituant le Bureau canadien de la sécurité aérienne et modifiant d'autres lois en conséquence».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4577, 4862 et 4863.

[*Texte*]

LA SCHL—LA VENTE DE PROPRIÉTÉS

Question no 4577—**Mme Cossitt:**

1. La Société canadienne d'hypothèques et de logement annonce-t-elle les propriétés reprises pour défaut de paiement d'hypothèques, auprès *a*) des courtiers abonnés au système d'inscriptions multiples, *b*) des sociétés fiduciaires, *c*) de tout autre genre d'agent immobilier?

2. La Société procède-t-elle à des appels d'offres pour l'inscription de ces propriétés et, *a*) le cas échéant, (i) ces appels sont-ils publics ou sur invitation (ii) quel est le détail complet des soumissions demandées dans la circonscription de Leeds-Grenville au cours des cinq dernières années, y compris les nom et adresse des soumissionnaires et les montant et date des soumissions, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. *a*), *b*) et *c*). La SCHL met en vente les logements unifamiliaux et les petits collectifs d'habitation auprès du Service interagences par l'entremise des Chambres d'immeubles locales. Lorsqu'il n'existe pas de Service interagences, les propriétés sont inscrites auprès de courtiers actifs de la région qui sont membres de la Chambre d'immeubles locale. Les grands collectifs d'habitation sont offerts au secteur privé par voie de demandes de propositions d'acheteurs éventuels et intéressés, au moyen d'annonces et d'envois postaux directs.

2. *a*) Non. (i) et (ii) S/O. *b*) Étant donné la grande quantité de logements individuels repris par la SCHL, cette dernière ne peut procéder à des appels d'offres pour chacun d'entre eux. Jusqu'à ce jour, la demande de propositions s'est avérée la meilleure méthode de vente des grands collectifs d'habitation.

MDN—LES CONTRATS OCTROYÉS À AVIATION ELECTRIC LTD.

Question no 4862—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale consacre-t-il, aux termes de deux marchés passés avec Aviation Electric Ltd., $17,700,300 à l'acquisition d'accessoires et de pièces de rechange d'aéronef d'avance et, le cas échéant, à quel aéronef sont-ils destinés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé pour le compte du ministère de la Défense nationale deux contrats à Aviation Electric Ltd. en relation avec 21 différents types d'aéronefs (voir liste ci-jointe).

Service de réparation et de remise en état	$13,700,000
Pièces de rechange d'aéronef d'avance	$ 4,300,000
Total	$18,000,000

Aéronefs

CF 104 Starfighter
CF 101 Voodoo
CF 116 Freedom Fighter (CF5) (incluant les valves d'échappement)
CT 114 Tutor (CL-41) (incluant les valves d'échappement)
CC 115 Buffalo (DHC-5) (incluant les contrôles de carburants)
CC 130 Hercules (C-130)
CH 135 Twin Huey (CUH-IN)
CP 121 Tracker (CS2F-3)
CH 124 Sea King (CHSS-2)
CT 117 Falcon
CC 113&A Labrador & Voyageur
CC 137 Bœing 707
CT 133 Silver Star (T33)
CH 136 Kiowa (COH-58A)
CC 129 Dakota (DC3)
CP 140 Aurora
CH 147 Chinook
CT 138 Twin Otter (DHC-6)
CT 134 Musketeer
CC 109 Cosmopolitan (CL66)
CH 118 Iroquois (CUH-1H)

L'EFFICACITÉ DES FLOCULANTS

Question nº 4863—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale consacre-t-il, au lieu d'un autre ministère, $142,656 à l'établissement des principaux paramètres régissant l'efficacité des floculants pour éliminer les particules en suspension dans les effluents de lavage du charbon, ainsi que des critères de préparation de floculants supérieurs pour des applications particulières et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le contrat fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et non du ministère de la Défense nationale.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. McKenzie: Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement pour demander au secrétaire parlementaire ce qu'il est advenu d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 18 novembre 1981. Je l'ai de nouveau posée la semaine dernière; c'est la question nº 3441. Elle concerne les trois ministres qui, le même jour, ont pris trois *Jetstar* pour se rendre à Winnipeg.

Si je reviens là-dessus, c'est parce que le ministre des Transports (M. Pepin) renseigne les journalistes, alors qu'il refuse de renseigner les députés. Je demanderais donc au secrétaire parlementaire de demander ce qu'il en est au ministre des Transports et de me dire ce que ce dernier compte faire?

M. Smith: Monsieur le Président, je ne peux pas dire au député ce que le ministre va faire, mais je peux lui assurer que je lui en parlerai et que je lui transmettrai sa demande.

M. McKenzie: Un autre rappel au Règlement, monsieur le Président. Dans ma question, j'ai demandé qui avait accompagné les ministres. Le secrétaire parlementaire pourrait-il vérifier également si les trois ministres ont emmenés avec eux, à Winnipeg, des membres de leur famille ou des partisans libéraux participant à la campagne électorale de 1981, au Manitoba?

M. Smith: Monsieur le Président, je transmettrai ces questions au ministre.

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Whelan: Que le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des

produits agricoles et alimentaires du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur la troisième lecture de ce projet de loi, surtout quand sera venu le moment de voter sur cette loi. Nous aurons l'occasion de faire quelque chose de positif pour le Canada. Nous pourrons faire un pas en avant afin d'assurer que notre pays soit plus fort et plus sûr d'un avenir prospère.

J'étais fier ce matin d'entendre le député d'Elgin (M. Wise) qui se disait d'accord sur le concept de Canagrex. Mais il est bien certain, monsieur le Président, qu'à quelques exceptions près, on a des opinions différentes sur les modalités d'application de cette loi. Mais, je m'interroge à savoir qui comprend l'agriculture ou l'agriculteur. Est-ce le consommateur? Est-ce les éditorialistes ou les organismes de défense professionnelle des agriculteurs dans ce pays?

Je pense, monsieur le Président, que ceux qui sont le mieux placés, ce sont encore les grands organismes qui défendent les intérêts des producteurs agricoles, tous ces organismes. Lorsque j'ai participé au Comité permanent de l'Agriculture, presque tous ont appuyé cette loi qui se voulait une loi visant à exporter les produits agricoles canadiens partout dans le monde. J'ai noté que tous les organismes provinciaux et la Fédération canadienne de l'agriculture et presque toutes ses fédérations appuyaient presque en totalité le concept de cette loi.

Il est bien évident, monsieur le Président, que de nos jours, la mode voudrait que l'on attaque, que l'on critique sur tout. Mais afin d'avancer, nous devons prendre des décisions constructives faisant confiance en l'avenir. Cette loi relève de la confiance envers les agriculteurs, transformateurs et commerçants de notre pays, et de la confiance en notre capacité innée de produire et de mettre en marché plus encore que ce que nous faisons actuellement.

C'est une loi qui offre à ceux qui sont dans l'industrie agro-alimentaire de nouveaux outils afin de les aider à faire face à la concurrence dans les marchés étrangers. Cela mérite notre appui, monsieur le Président. Le ministre a dit à plusieurs occasions qu'il aurait préféré une société d'exportation agricole sous peu. Il l'a exprimé à tellement de reprises durant une période si prolongée que certaines personnes s'étaient demandé un temps si ce projet de loi serait adopté un jour. Je suis sincèrement content de voir que nous arrivons enfin au but de nos efforts, et que la société Canagrex est presque une réalité.

Monsieur le Président, pendant quatre mois, le Comité permanent de l'Agriculture a siégé. Nous avons siégé des heures sur la possibilité d'amener cette loi en troisième lecture afin de passer à l'étape finale. Entre 32 et 37 groupes différents ont participé à nos discussions. Tous les grands organismes ont apporté leurs idées et aujourd'hui, je dois dire que, comme je le disais tout à l'heure, toutes les fédérations provinciales, tous ceux qui travaillent en fait dans l'agro-alimentaire sont presque unanimes à dire que cette société sera nécessaire. Et, encore une fois, je dois dire qu'on diffère quelque peu sur les modalités d'application, mais il semble acquis que dans ce pays la majorité des gens acceptent cette loi qui sera si positive pour le secteur de l'agriculture.

• (1520)

Grâce à un budget de 12.3 millions de dollars pendant une durée de trois ans, à un conseil d'administration de 11 directeurs et à un personnel de 20 personnes, la Société Canagrex sera petite, mais puissante. Elle jouera le rôle de catalyseur unissant les acheteurs étrangers aux producteurs, aux transformateurs et aux exportateurs canadiens. Elle sera particulièrement utile aux petites entreprises en les aidant à entrer dans les eaux inconnues des nouveaux marchés étrangers. Comme le disait si bien un collègue de l'Île-du-Prince-Édouard la semaine dernière, dans ce pays il existe de grands organismes qui prennent soin de grandes cultures, mais par contre il existe des régions qui sont très isolées dans le pays et qui ont besoin de cette aide afin d'être plus dynamiques et plus productives et d'exporter davantage. Le besoin pour ce genre de services devint très clair au ministre alors qu'au cours de ses voyages à l'étranger, il remarquait sans cesse la demande déjà existante pour nos produits alimentaires. Malheureusement, rien n'était fait pour traduire cette demande en commandes d'exportation. Personne ne s'occupait de savoir si les démarches nécessaires étaient faites afin de suivre les étapes, de l'identification jusqu'à la vente finale.

Le ministre ne dit pas que nos efforts d'exportation actuels ont failli. L'industrie d'exportation agro-alimentaire canadienne est vigoureuse et obtient du succès. Cela est clair étant donné le fait que l'année dernière nous avons exporté presque 9 milliards de dollars en produits agricoles, et il y avait pour 3.1 milliards de dollars de surplus dans les échanges. Malgré tout, bien des parties du système agro-alimentaire canadien, à travers tout le pays, pourraient être développées si les démarches nécessaires étaient effectuées en vue d'assurer qu'il y ait des marchés obtenant des rendements soutenus.

Le Canada a besoin des exportations car elles font fonctionner l'activité économique. Elles sont importantes à l'économie entière. Le marché national est mineur, il ne peut absorber tout ce que l'agriculture peut produire; nous avons besoin des marchés étrangers pour nous aider à réaliser notre potentiel productif en tant que nation et individus. De plus, le Canada en tant que nation parmi trois ou quatre autres dont l'exportation de nourriture prédomine sur l'importation a l'obligation, dans un sens général, d'aider ce monde qui souffre de plus en plus de la famine. Nous avons cinq fois plus de terres agricoles par habitant que la moyenne mondiale. Ce serait dommage de laisser cette terre inutilisée, alors que des centaines de millions de personnes ont besoin et désirent notre nourriture.

Je ne pense pas devoir m'étendre sur ces points. Il me semble qu'ils sont évidents par eux-mêmes. J'aimerais uniquement revoir quelques particularités sur la société suggérée, et signaler les garanties qui assurent que Canagrex restera au service de l'industrie agro-alimentaire.

Comme on le sait, monsieur le Président, le projet de loi Canagrex a pour but de promouvoir, faciliter et, d'une façon limitée, de s'engager dans l'exportation des produits agricoles et alimentaires. La majorité des membres du conseil d'administration de la Société Canagrex seront choisis dans le secteur privé. Le président sera l'administrateur chargé des activités. Il ou elle fera partie des directeurs du conseil d'administration et exercera les fonctions assignées par ce conseil.

La société Canagrex aidera les entreprises privées, les conseils et coopératives de commercialisation de diverses façons: par des services financiers au moyen de prêts ou garanties, de promotion, d'activités de consultation et d'information, d'identification des marchés, d'entreprises conjointes et par des bourses ou contributions qui aideront le développement des produits, la promotion ou la disposition d'une infrastructure nécessaire. Pratiquement chaque groupe présent au Comité permanent était d'accord sur la nécessité pour la Société Canagrex de fournir des crédits, des promotions et des services d'identification des marchés. D'autres groupes par contre défiaient le besoin pour la Société Canagrex de s'engager dans le domaine des exportations. Ils craignaient que cette initiative puisse créer une concurrence inégale envers l'entreprise privée. Il me semble que ces préoccupations sont résolues de manière adéquate par la modification du projet de loi, tel que je vais le démontrer.

A part le fait que la plupart des directeurs du conseil d'administration seront choisis au sein du secteur privé, un comité de conseillers en politique sera établi. Il inclura des représentants de toutes les parties du système agro-alimentaire canadien. De ce fait, la Société Canagrex bénéficiera de l'expérience et des conseils provenant des secteurs privé et public. La Société Canagrex n'importera, ni n'exportera, ni ne transformera les produits de sa propre initiative. Il ne s'agit pas d'une coopérative de commercialisation. Ses services seront offerts uniquement à titre volontaire. Il est probable que la modification la plus importante qui ait été effectuée dans le projet de loi soit la limitation placée sur les droits de la Société Canagrex de s'engager dans les exportations. La loi stipule clairement que la Société Canagrex ne s'engagera pas dans l'exportation des produits alimentaires ou agricoles du Canada vers d'autres pays, sauf si elle négocie de gouvernement à gouvernement ou si elle agit en coopération, à la demande ou encore en accord conjoint avec une entreprise privée.

Il faut remarquer, monsieur le Président, que le concept de Canagrex ressemble à ce que de nombreux autres pays ont déjà fait dans le but d'accroître leur part du marché d'exportation des produits agro-alimentaires. Comme l'a si bien dit le ministre de l'Agriculture ce matin, nous possédons au pays de grands organismes qui s'occupent du grain, comme la Commission canadienne du blé dans l'Ouest. Il s'agit d'un secteur d'activité de l'agriculture qui est très bien organisé, et la Commission canadienne du blé possède les mêmes pouvoirs, savoir acheter et exporter, les mêmes pouvoirs que nous retrouvons aujourd'hui dans la Société Canagrex. De plus, je m'étonne, monsieur le Président, de constater qu'aujourd'hui il existe tant de gens du côté de l'opposition qui sont scandalisés du fait

que le ministre, par un effort louable, veut donner les mêmes privilèges et les mêmes droits à la Société Canagrex qui exportera davantage dans le monde entier. Il ne s'agit pas d'un complot visant à faire main basse sur le secteur, comme l'ont affirmé plusieurs de mes collègues de l'opposition, mais d'une réponse à des besoins reconnus. J'ai la ferme conviction que Canagrex a des besoins reconnus et qu'elle sera le tremplin que nous, en tant que nation, utiliserons pour combler l'écart toujours croissant entre le secteur canadien de l'agro-alimentaire et nos concurrents. Et également ce matin, on mentionnait d'autres pays qui utilisent à peu près les mêmes outils de travail et qui, de plus en plus, sont dynamiques sur le marché de l'exportation.

Je constatais dernièrement dans les textes de loi que l'Angleterre, la France, les États-Unis et le Mexique ont les mêmes outils de travail et que, de plus en plus, ils sont dynamiques sur les marchés d'exportation et nous, ici, comme Canadiens, on nous demande d'être très réservés, de confier la responsabilité à des gens. Monsieur le Président, je ne veux pas blâmer du tout le système. On sait que dans le passé beaucoup de gens ont fait des efforts pour exporter des produits de l'agriculture sur les marchés d'exportation, et comme je le disais si bien tout à l'heure, qui connaît l'agriculture? Est-ce que ce sont des gens du commerce ou les agriculteurs ou les organismes de défense professionnelle? Je m'interroge sérieusement, monsieur le Président, sur ces questions à savoir que les grands organismes de défense professionnelle, ce sont encore eux qui connaissent le plus les besoins de l'agriculteur canadien et qui connaissent davantage quels sont les besoins sur les marchés d'exportation et sur les marchés extérieurs.

Donc, personnellement, je ne suis pas scandalisé de constater que l'on veut donner des pouvoirs à cette société, et que ces pouvoirs seront également limités. Le jour où la Société Canagrex ira à l'étranger et identifiera les occasions commerciales, elle s'occupera d'informer tous les producteurs et les transformateurs qui peuvent exploiter une occasion par eux-mêmes en collaboration avec Canagrex.

La loi stipule clairement que Canagrex ne s'occupera pas des produits relevant de la compétence de la Commission canadienne du blé ou de la Commission canadienne du lait tant qu'elle n'aura pas été invitée à le faire. Chaque fois que cela s'avérera utile, Canagrex recourra aux services gouvernementaux en place comme par exemple ceux des délégués commerciaux.

Je voudrais revenir sur certains contrôles des activités de Canagrex et essayer de dire à la Chambre qu'il n'y a aucune raison de craindre les pouvoirs selon lesquels seront exercées les responsabilités suivantes par Canagrex. Premièrement, Canagrex aura à identifier les débouchés et à fournir des renseignements sur les marchés, ainsi que des services de promotion à l'information.

• (1530)

Monsieur le Président, à mon avis, au pays présentement nous n'avons pas de problème de production, mais des problèmes de vente et d'exportation. Je me réjouis de voir que Canagrex va fournir des services de promotion et d'information, lesquels sont très importants pour les agriculteurs, savoir, accorder des prêts, donner des garanties et contracter des assurances. Constamment, lorsque j'ai travaillé avec le Comité permanent de l'agriculture, j'ai vu plusieurs de mes collègues qui disaient justement que Canagrex ou cette société qu'on s'apprête à mettre en place devrait accorder des prêts, donner des garanties et contracter des assurances. A mon avis, ce sont là des qualités fondamentales pour le bon fonctionnement de cette société, puisque le marché de l'exportation aujourd'hui est un marché où la majorité des producteurs ne possèdent pas les compétences et les connaissances voulues pour aller attaquer, et souvent ceux qui l'on fait dans le passé, à cause de leur manque de compétence ou d'information, ont simplement fait faillite ou obtenu des marchés qui n'étaient pas rentables, où souvent l'acheteur n'a pas payé sa dette, n'a pas payé les produits.

Également Canagrex doit se lancer avec les sociétés du secteur privé dans des entreprises communes. Elle devra agir en qualité d'agent de la Couronne lors des négociations de contrat d'État à État. On voit de plus en plus que, dans le commerce extérieur, plusieurs États veulent traiter avec un autre État. Nous avons vu comment les pays du Nord de l'Afrique, ainsi que d'autres pays arabes, et même le Mexique et l'URSS désirent de plus en plus négocier directement avec une société d'État. Donc le Canada, à mon avis, a tout avantage à avoir sa société qui sera limitée, qui aura un budget annuel et qui également tous les ans devra passer par le vérificateur général.

Donc, j'aimerais absolument dire à mon collègue d'en face que le secteur du grain et la Commission canadienne du lait également seront exclus de cette société qu'est Canagrex. Au moment où la Société Canagrex assemblera les produits pour une commande d'exportation, elle utilisera des adjudicateurs publics et agira de telle sorte qu'elle ne modifiera pas la position concurrentielle d'aucune opération d'exportation agro-alimentaire. Elle ne reproduira pas le travail de la Commission canadienne du blé, comme je l'ai dit tout à l'heure, ni celui de la Commission canadienne du lait. Elle s'occupera des produits relevant de ces commissions uniquement à leur requête.

Cinq années après son entrée en vigueur, la performance de la société Canagrex sera sujette à une révision complète par le Comité permanent de l'agriculture. Comme garantie supplémentaire, comme je l'ai signalé tout à l'heure, le vérificateur général pourra procéder à une vérification exhaustive des activités de la Société Canagrex.

D'ailleurs, n'est-il pas vrai que le vérificateur général, dans son dernier rapport, vantait déjà les mérites de la Société Canagrex qui, même avant d'être mise sur pied, prenait déjà des moyens très pratiques afin d'être très dynamique et d'éliminer tout doute à son égard?

A mon avis, ces dispositions représentent une protection complète envers le secteur privé et le contribuable. En effet, nous avons fait le nécessaire pour que la Société Canagrex exerce ses pouvoirs d'une manière responsable.

Les possibilités pour Canagrex sont énormes, en particulier lorsqu'il s'agit de produits autres que nos exportations traditionnelles—blé, céréales fourragères, graines oléagineuses et viandes. Quelques secteurs identifiés par les Études conjointes d'Agriculture Canada et d'Industrie et Commerce incluent également le sirop d'érable, les pois de grande culture, le miel, et d'autres produits de l'horticulture.

Et je voudrais ajouter, monsieur le Président, comme l'a si bien dit l'un de mes collègues la semaine dernière, que nous avons une multitude de productions dans ce pays, principalement au niveau de l'horticulture, où contrairement à d'autres

productions, les gens ont un surplus, et ils pourraient être plus dynamiques sur les marchés mondiaux. Et je considère, moi, monsieur le Président, que la Société Canagrex doit être d'une utilité extraordinaire pour toutes les denrées et principalement dans le Centre et dans l'Est du pays afin que l'on soit plus dynamique sur le marché de l'exportation et que l'on diminue notre balance commerciale.

M. le vice-président: Est-ce que des députés veulent poser des questions à l'honorable député qui vient de prendre la parole?

[*Traduction*]

M. Wise: Monsieur le Président, je prends la parole pour invoquer le Règlement et non pas pour poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Dionne). Je veux ainsi accélérer le débat cet après-midi. J'ai glissé quelques mots à ce sujet au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Nous aimerions que les deux ou trois périodes de vingt minutes qui restent encore cet après-midi d'ici à 17 h 45 soient divisées pour que deux députés prennent la parole en notre nom. Il serait entendu que le ministre ou un député conservera son droit d'utiliser dix minutes pour répondre aux questions. Je sais bien, monsieur le Président, que cette proposition présente une difficulté sur le plan du Règlement. Ce serait aux députés que nous aurions choisis de faire preuve de discipline en n'oubliant pas de surveiller l'heure.

Il nous faudrait obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour procéder ainsi. Il y a déjà eu des pourparlers à ce sujet et je crois que le ministre serait d'accord. Nous saurions gré à la Chambre d'accepter notre proposition.

M. Whelan: Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection de ce côté-ci de la Chambre dans la mesure où les députés d'en face se partagent ces vingt minutes et que leurs deux porte-parole n'en prennent pas davantage.

M. Riis: Monsieur le Président, nous acceptons volontiers cette proposition pour permettre au plus grand nombre possible de députés de parler de cette question d'une importance capitale.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je dois d'abord féliciter le député d'Elgin (M. Wise), le critique agricole de notre parti, pour son excellent travail de présentation des faits appuyant notre position, la position de notre parti et celle des agriculteurs, à propos de Canagrex. J'estime que c'est une déclaration directe et courageuse qui fut présentée avec beaucoup d'intégrité. J'appuie cette position sans aucune réserve.

Le dernier député à parler précisait que Canagrex n'avait que 12.6 milliards de dollars de budget. Je suis à la Chambre depuis assez longtemps, quelque 10 ans maintenant, pour savoir qu'il y a deux façons d'obtenir des rallonges à un budget, à n'importe quel moment, si cela fait l'affaire du ministre. Avec l'accord du Conseil du Trésor, il peut obtenir de nouveaux crédits qui seront par la suite ajoutés au budget supplémentaire. Par conséquent, la limite de 12.6 milliards n'est pas un facteur déterminant à ce stade-ci.

Deuxièmement, le député a parlé de mesures législatives appliquées aux États-Unis dans des cas où les pouvoirs publics doivent intervenir pour écouler des produits agricoles. Oui, c'est exact, ils ont quelque chose de ce genre, mais pas sous une forme aussi socialiste que ce que prévoit le projet de loi sur Canagrex. Prétendre que ce qui existe au sud de la frontière est semblable à notre projet de loi, c'est tromper le public et les agriculteurs canadiens.

Il est bon de remarquer que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a accepté de soutenir ce projet de loi, mais non sans exprimer des réserves. Il a demandé instamment que l'on fasse preuve de prudence et de jugement dans l'application du projet de loi, une fois qu'il sera adopté. En fait, il exposait la position prise par de nombreuses associations agricoles de l'Ouest, particulièrement de Saskatchewan, qui ont porté un jugement très prudent sur la valeur réelle de ce projet de loi. Je pense que le ministre de l'Agriculture serait bien avisé de prendre en considération les réserves exprimées par le député de Yorkton-Melville et une multitude d'organisations agricoles. Si le ministre voulait bien étudier le procès verbal de la séance, il constaterait que les porte-parole de l'Agence de commercialisation des pommes de terre du Nouveau-Brunswick ont fait savoir qu'ils étaient catégoriquement opposés à l'idée d'autoriser le gouvernement à participer à des coentreprises. L'organisme est d'accord avec les principes énonçés dans le projet de loi, mais il n'est pas d'accord avec les mécanismes d'application envisagés. Pour ma part, depuis que je fais partie du comité de l'agriculture, je réclame que l'on crée un organisme chargé d'assurer l'exportation de nos produits agricoles, mais je ne suis pas d'accord avec la méthode préconisée par le ministre. Je vais m'expliquer plus en détail à ce sujet. J'ai recommandé que l'on nomme un plus grand nombre d'attachés commerciaux dans les consulats canadiens. Depuis 1972, date à laquelle j'ai commencé à faire partie du comité de l'agriculture, j'ai appris que notre pays ne comptait, dans tous ses consulats, qu'un seul représentant agricole. Je dis bien un seul.

• (1540)

J'admets que leur nombre a augmenté depuis et que nous avons maintenant cinq représentants officiels dans nos ambassades je crois. Nous avons aussi quelques adjoints et des représentants à mi-temps. Néanmoins, notre secteur agricole n'est pas représenté dans le monde entier qui a pourtant énormément besoin de nourriture.

Je suis tout à fait d'accord avec l'idée d'encourager nos exportations. Par contre, je ne suis pas d'accord pour que nous établissions deux administrations qui vont se chevaucher, l'une relevant du ministère de l'Agriculture et l'autre du ministère de l'Industrie et du Commerce ou de Dieu sait quel autre ministre, compte tenu de la situation chaotique des responsabilités ministérielles.

Je suis d'accord avec le principe de crédits et d'une assurance à l'exportation. Seulement, la responsabilité devrait en incomber aux négociants traditionnels et non à une société de la Couronne. Ce n'est pas le rôle d'une société de la Couronne à mon avis.

Trois choses sont nécessaires, monsieur le Président. Des crédits à l'exportation, une assurance à l'exportation et des spécialistes de l'agriculture dans nos consulats comme je viens de le dire. Nous avons besoin d'un organisme qui facilite la conclusion de marchés d'exportation, mais pas une société de la Couronne de l'importance de celle que l'on veut mettre en place. Il faut certes parvenir à systématiser l'écoulement de nos denrées, mais ce n'est pas à nous de fixer aux agriculteurs les conditions qu'ils vont devoir respecter pour produire et

commercialiser leur production comme c'est le cas avec le projet de loi.

Le ministre a essayé de nous faire croire qu'il n'avait pas l'intention de multiplier les transactions, ni d'acquérir des terres et de produire. Cependant, il tient à son idée de coentreprise, qui va lui permettre indirectement d'acquérir des terres et de produire diverses denrées. La société va aussi pouvoir s'immiscer dans le secteur de la transformation, de la commercialisation, et du négoce. Bref, tous les aspects du secteur agricole. Le ministre s'est arrogé le droit d'intervenir à tous les niveaux de l'agriculture, des semailles à la distribution des denrées agricoles aux millions d'affamés qui existent dans le monde, en passant par la production, la gestion, le traitement et la vente. Je n'aime pas beaucoup cet aspect du projet de loi.

Je voudrais rappeler à la Présidence et à toute la Chambre que pratiquement tous les ministères provinciaux de l'Agriculture ont exprimé des réserves au sujet de cette mesure. Tout en se disant d'accord avec les trois principes dont j'ai parlé au début, ils voudraient que le ministre modifie les modalités qui régissent les demandes et qu'il supprime certains mécanismes qu'il se propose d'instituer, surtout ceux qui concernent les entreprises en co-participation et la société de la Couronne.

Les arguments du ministre ont pris un tour personnel lorsqu'il a parlé du député de Provencher (M. Epp). Je me suis entretenu moi aussi avec le député auquel le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a fait allusion et il souscrivait comme moi aux principes énoncés dans cette mesure. Mais il s'est opposé aux moyens utilisés pour les mettre en pratique dans le domaine agricole car il considérait que c'était un empiétement sur la vie privée de l'agriculteur et sur l'office de commercialisation et une invasion du marché en général. Nous ne pouvons le tolérer. Et nous espérons que les mauvaises interprétations des propos d'un député et les dénigrements sont des choses qui ne se reproduiront plus.

M. Whelan: Question de privilège, monsieur le Président.

Le député semble prétendre que j'ai calomnié quelqu'un. Je n'ai rien dit qui puisse porter préjudice à qui que ce soit.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Whelan: Un instant, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre entame une polémique au sujet de ses propres déclarations. Nous avons un accord sur l'emploi du temps. Il y aura une période de questions à la fin et j'invite le ministre à réserver ses commentaires pour ce moment-là. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain).

M. McCain: Monsieur le Président, j'ajouterai simplement que je laisse les dix prochaines minutes au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan). Aider au financement, à l'assurance, à la mise en marché, oui, mais il ne faut pas se mêler d'agriculture par le biais d'entreprises conjointes. Il ne faut pas instituer de société de la Couronne, s'occuper d'achat et de vente. Voilà à quoi les agriculteurs s'opposent, pas au principe.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le député d'Elgin (M. Wise), auxquels nous devons cet ordre de la Chambre, qui permettra à un plus grand nombre de députés de participer au débat, aux termes de cette motion de clôture, jusqu'à ce que le timbre se fasse entendre, à 17 h 45. Il faut bien admettre que 20 minutes valent mieux que dix mais, en général, j'aime bien utiliser tout le temps à ma disposition. Je n'ai généralement pas de notes et j'utilise donc tout le temps qui m'est imparti. Toutefois, la règle des dix minutes s'applique et je n'ai pas l'intention de l'enfreindre. Je tiens à dire, cependant, qu'il s'agit d'un système tout à fait nouveau que nous devrions adopter plus souvent, car il permet à plus de députés d'intervenir lorsque le débat est ainsi limité. Je remercie sincèrement le ministre ainsi que les autres députés auxquels nous devons cette disposition.

Je tiens à dire rapidement et sans chercher à créer de problèmes à la Chambre, au cours des dix minutes qui me sont imparties, que le gouvernement a, à mon humble avis, fait erreur sur trois points essentiels en cherchant à justifier Canagrex. Tout d'abord, il a déclaré que l'agriculture a besoin d'une société de la Couronne de grande envergure, comme Canagrex, laquelle doit jouer un rôle important au sein de l'industrie, comme le prévoit le projet de loi à l'étude.

Deuxièmement, le gouvernement a assuré à la Chambre et à la population qu'en vertu des dispositions du projet de loi C-85, Canagrex sera suffisamment comptable au Parlement et qu'elle ne viendra pas elle aussi drainer les fonds publics.

Troisièmement, le gouvernement a prétendu que la majorité des entreprises agricoles au Canada étaient en faveur du projet de loi tel qu'il est proposé. Je ne parle pas des principes, mais de tous les détails du projet de loi que mon ami de Carleton-Charlotte a abordés.

A mon avis, il ne faut pas trop se fier à ces trois affirmations. Ce sont des déformations de la réalité, de pures inventions, une atteinte à l'honnêteté. Monsieur le Président, l'industrie agricole n'a pas besoin d'une toute nouvelle société qui aurait des pouvoirs d'intervention aussi étendus.

Tous les partis représentés à la Chambre pour ainsi dire reconnaissent que les exportations privées et les initiatives de commercialisation ont jusqu'à maintenant donné d'excellents résultats. Ils admettent également qu'il faudrait améliorer la gestion de la commercialisation et des exportations. Il n'y a donc pas lieu qu'un organisme gouvernemental intervienne dans ce domaine et y joue un rôle important. C'est pourquoi, nous, l'opposition, approuvons ces parties du projet de loi donnant à Canagrex mission de promouvoir et de faciliter les exportations, mais sommes contre les dispositions qui permettraient à Canagrex d'acheter et de vendre des produits agricoles.

On a beaucoup dit à propos de ces pouvoirs. La question a été abordée en comité et, de fait, le gouvernement a accepté certaines modifications qui limiteraient ces pouvoirs en partie. Mais sont-elles suffisantes? Il reste toujours à craindre que Canagrex intervienne sur les marchés agricoles non seulement pour faciliter les transactions privées, comme ce sera le cas selon le gouvernement, mais aussi comme participant direct. Quant à nous, de l'opposition, nous continuons d'avoir certaines craintes à cet égard. Les pouvoirs existent et on peut les utiliser et même en abuser.

• (1550)

L'alinéa 4(1)*d*) du projet de loi tel que renvoyé par le comité permet à Canagrex «de conclure avec les gouvernements étrangers des contrats en vue de leur fournir des produits agricoles et alimentaires . . . ou avec des entreprises ou des particuliers, des contrats de sous-traitance propres à permettre l'exécution des contrats mentionnés en premier lieu».

En d'autres termes, cet alinéa permet à la société Canagrex de vendre et d'acheter en grandes quantités des produits agricoles. Il s'agit peut-être d'un exemple extrême, mais il nous permettra de mieux comprendre la situation. Si la société Canagrex s'engageait par contrat à vendre 5 mangues au gouvernement de la Haute-Volta—ma voix est quelque peu enrouée aujourd'hui et j'ai besoin d'une mangue, afin de l'éclaircir, compte tenu de ce qui s'est passé au cours des derniers jours—elle aurait le pouvoir de remplir les conditions de ce contrat en achetant ces mangues à des producteurs canadiens. Cela ne semble poser aucun problème à première vue. Cependant, que se passerait-il si le gouvernement s'engageait à vendre à la Haute-Volta non pas cinq mais bien cinq millions de mangues et choisissait de les acheter seulement aux producteurs d'une province ou d'une région? J'utilise les mangues comme exemple, car nous produisons si peu que je m'en voudrais de m'en prendre aux producteurs canadiens d'un produit en particulier. Les conséquences possibles de cette participation du gouvernement dans le processus de vente et d'achat deviennent claires. Que se passerait-il si la société Canagrex décidait de lancer des appels d'offres auprès des producteurs canadiens pour ces mangues? Cela entraînerait une concurrence acharnée chez nous et partant, une chute des prix. La société Canagrex pourrait également réaliser des profits qui seraient normalement revenus aux producteurs.

Le gouvernement nous dira peut-être que la société Canagrex n'a pas l'intention du tout d'agir ainsi, que ce n'est pas là l'objectif du projet de loi C-85, et c'est d'ailleurs plus ou moins ce qu'il a affirmé. Par contre, nous savons tous que si ce pouvoir est dans la lettre de la loi, on peut l'exercer.

Les législateurs doivent étudier tous les nouveaux projets de loi, afin de voir leur portée possible, aussi sincère et rempli de bonnes intentions le ministre soit-il. Nous devons examiner la lettre de la loi pour voir comment elle peut s'appliquer dans les faits et nous prétendons, pour notre part, que la société Canagrex pourrait très bien poser les gestes que j'ai décrits précédemment.

Le gouvernement nous dit que la société utilisera ses pouvoirs de vendre et d'acheter dans des circonstances bien particulières. Cependant, le projet de loi tel que rédigé à l'heure actuelle permettrait à une société de la Couronne de jouer un rôle important dans le commerce des produits agricoles au Canada. Nous savons trop bien comment les gouvernements aiment étendre leurs pouvoirs. Ainsi, prenons le cas de la société Petro-Canada qui devait être, supposément, un moyen de prendre le pouls de l'industrie, un observateur mineur dans le secteur pétrolier. Cette société est devenue un élément important dans ce secteur. Nous avons bien d'autres exemples d'interventionnisme excessif du gouvernement dans toutes sortes de secteurs et c'est ce que nous craignons dans ce cas-ci.

Nous sommes tout à fait opposés aux dispositions concernant la vente et l'achat de produits. Le pouvoir proposé de se lancer dans des entreprises conjointes est beaucoup plus dangereux que le gouvernement ne voudrait le laisser croire. Là encore, on pourrait assister à du népotisme et du favoritisme. C'est une possibilité bien réelle. Tout chef d'entreprise sait qu'un organisme gouvernemental est un concurrent puissant. Les sociétés gouvernementales n'ayant pas à se préoccuper de réaliser de profits et pouvant avoir accès à l'argent du contribuable ont un avantage marqué sur les autres sociétés. Ainsi, en choisissant ses partenaires pour des entreprises conjointes, la société Canagrex pourrait favoriser certains producteurs au détriment d'autres.

Bref, on ne restreint pas assez les pouvoirs qu'aura Canagrex de vendre et d'acheter des produits agricoles. Le fait est que le gouvernement pourrait encore devenir un partenaire dans l'exportation de produits agricoles, de même qu'un producteur et transformateur actif à l'intérieur du pays. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement étendre une autre tentacule longue et destructrice sur le secteur privé qui, ironiquement, est fondamentalement productif. Il est en butte à des problèmes, mais il se porte très bien sans Canagrex. Notre crainte, c'est que même avec les meilleures intentions du monde, Canagrex chloroforme l'industrie au lieu de la catalyser pour déclencher la croissance qui est tellement nécessaire.

Les ministres qui dirigent ici, à Ottawa, de grands ministères sont portés à croire qu'eux seuls ont toujours raison. Nous le nions avec vigueur. Nous croyons qu'il appartient à l'industrie elle-même de juger. Les mémoires qui ont été soumis au comité s'accordaient en principe sur la nécessité de faciliter et de promouvoir le commerce, mais les dispositions sur l'achat et la vente y étaient sérieusement contestées.

Permettez-moi de faire une comparaison avec une autre industrie qui n'a pas vraiment été étudiée à la Chambre. Je sais que mon temps de parole achève, mais je voudrais jeter un rapide coup d'œil aux pêches. Nous sommes tous au courant du rapport Kirby. L'industrie de la pêche s'est récemment interrogée sur la nécessité d'une participation ou intervention gouvernementale. Le groupe d'étude Kirby a récemment examiné la question. Le gouvernement fédéral insistait pour créer une société d'État, probablement semblable à Canagrex. Mais la majorité de ceux qui s'occupent des pêches se sont opposés à une participation aussi large du gouvernement. Ils se sont rendu compte qu'il valait mieux pour eux tenir le gouvernement à l'écart de leurs entreprises dans la mesure du possible.

Dans son rapport final, le groupe d'étude recommande qu'une commission de commercialisation des pêches de l'Atlantique soit créée pour stimuler et coordonner le développement des marchés avec un «minimum d'intervention gouvernementale». La recommandation est sensée. Elle aurait permis au gouvernement d'encourager la commercialisation et l'exportation sans jouer un rôle actif sur le marché. Nous, de l'opposition, pourrions accepter un rôle comparable pour Canagrex. Mais les ministériels veulent une plus grande intervention dans l'industrie agricole, plus grande, ironiquement, que dans les pêches. Ils ont par conséquent réservé leur jugement sur la commission de commercialisation du poisson que recommande le groupe d'étude. Tout porte à croire qu'ils sont insatisfaits du degré de contrôle qu'une telle commission laisserait au gouvernement, et n'approuveraient la création d'une commission que s'ils pouvaient y voir un point de départ à partir duquel ils pourraient éventuellement établir une société de la Couronne à part entière pour intervenir dans l'industrie de la pêche. Cette

dernière a jusqu'ici résisté à une intervention excessive du gouvernement dans sa gestion des ventes, et nous devons aider le secteur agricole à faire de même. Nous le pouvons en n'appuyant pas le projet de loi à l'étude.

Il y a deux points que j'aimerais aborder dans les deux minutes qui me restent. On en a parlé en termes généraux, comme nous avons parlé de la plupart de ces questions, mais je me réjouis d'avoir l'occasion de prendre la parole, car je ne suis pas intervenu à aucune des étapes de l'étude du projet de loi C-85. D'autres députés ont participé davantage à son étude à l'étape du comité. Je le comprends et je respecte ce fait, mais je me réjouis également d'avoir l'occasion d'exprimer quelques opinions aujourd'hui. Il y a deux autres défauts, à mon humble avis, dans la défense du projet de loi C-85 de la part du gouvernement. Tout d'abord, les députés d'en face nous assurent que Canagrex sera suffisamment responsable envers le Parlement et ne provoquera pas encore une autre hémorragie de deniers publics. Nous gardons beaucoup d'appréhension à cet égard, malgré le faible budget initial et les meilleures des intentions. J'accepte les meilleures des intentions, mais il suffit de songer à Canadair et à certaines autres sociétés de la Couronne pour voir comment les faibles déboursés initiaux ont fait place à des dépenses échappant à tout contrôle.

Deuxièmement, le gouvernement nous assure que les représentants du monde agricole sont en grande partie favorables à la société Canagrex telle que décrite dans le projet de loi C-85. Nous ne sommes pas d'accord. Des 32 organismes dont les représentants ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture pour exposer leur opinion sur Canagrex, 20 s'y opposaient complètement ou avaient des réserves. Ce sont là quelques uns des points dont j'aimerais parler et que je trouve très regrettables, mais comme je suis aujourd'hui d'une humeur très tempérée, je ne dirai mot des partisans de la clôture qui m'enlèvent maintenant la parole.

M. Whelan: Monsieur le Président, je n'ai que deux ou trois questions à poser au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan). Il doit savoir que ce n'est pas le gouvernement qui a eu l'idée de Canagrex, mais les organismes agricoles. Le député a par ailleurs fait allusion à l'industrie de la pêche. Il est sûrement au courant de l'existence de l'Office du poisson salé, organisme très prospère en activité depuis plusieurs années. Il s'agit d'un exemple idéal si le député veut bien se donner la peine de l'examiner et de voir les résultats qu'il donne. Le député est-il au courant de son existence?

M. Nowlan: Monsieur le Président, pour répondre aux deux questions, je dirai que je connais très bien l'Office du poisson salé. J'étais ici quand le débat a eu lieu.

M. Whelan: Moi aussi.

M. Nowlan: M. Kirby a étudié le secteur de la pêche dans son ensemble. Il a fait des recommandations. En fait, il existe un paradoxe intéressant entre ce que le gouvernement fait en créant une société de la Couronne qui s'appelle Canagrex et le secteur de la pêche. Je ne parle pas de tous les organismes qui ont été créés. Je ne préconise pas l'absence de sociétés de la Couronne dans bien des secteurs. Comme l'a déclaré le ministre dans le débat, bien des sociétés de la Couronne offrent un bon service, un service essentiel, et elles répondent à un besoin qui ne pourrait pas être satisfait par le secteur privé.

• (1600)

Le secteur agricole, qui est le secteur le plus indépendant et le plus individualiste du Canada, n'a pas besoin à ce point de la structure compliquée des sociétés, ce qui nous ramène à la première question. Comme l'a déclaré tout à l'heure le député de Elgin (M. Wise) en réponse à une question du ministre, il existait un problème et il fallait de l'aide sous forme de crédits à l'exportation et d'assurance-exportations, il fallait faciliter la commercialisation, mais comme le ministre le sait, aucun député de ce côté-ci n'a préconisé de permettre à la société d'acheter et de vendre ni de se lancer dans des entreprises communes.

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le Président, aujourd'hui nous poursuivons la discussion sur le projet de loi C-85 visant à former la Société Canagrex. J'aimerais commencer mes remarques en citant M. William Jenkins, ancien doyen du Collège de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse, lors d'une entrevue en 1981, et je cite:

> Dans les provinces de l'Atlantique, l'exportation des produits agricoles est comme une guerre. C'est chacun pour soi, une façon très rudimentaire de vendre quoi que ce soit . . . c'est presque le règne du chaos.

L'agriculture canadienne ne peut donc se permettre une telle situation, et c'est justement pour cela aujourd'hui, monsieur le Président, que l'on discute en troisième lecture la création de la société d'État qu'on appellera Canagrex, et le but du projet de loi, c'est d'organiser un mécanisme efficace qui permettra au Canada de prendre sa vraie place sur les marchés internationaux dans le domaine des produits agro-alimentaires. Cette société sera structurée très attentivement, très soigneusement, afin de pouvoir concentrer et joindre les actions des secteurs publics et privés de cette industrie. Ce n'est en aucune façon une tentative de s'accaparer l'industrie comme certains le laissent entendre ou même le prétendent. La Société Canagrex sera un outil utilisé par l'industrie dans des situations qui, historiquement, ont été des obstacles au progrès. Elle fournira de l'aide dans le domaine financier, publicitaire et technique, et elle servira également à faciliter l'identification des marchés. La Société Canagrex pourra créer et non pas entraver le développement des marchés. Canagrex permettra donc au Canada, pour la première fois, de fournir une approche coordonnée vers les marchés d'exportation du Canada, elle rassemblera de nouvelles possibilités, tant pour les exportateurs du domaine du commerce traditionnel, que pour les nouveaux venus dans le domaine. Cela revient à dire que Canagrex permettra une augmentation des profits des marchés d'exportation internationaux pour le Canada ainsi qu'une augmentation des occasions de travail à un niveau national.

Je ne peux croire que l'opposition officielle soit contre ce concept. Un des aspects les plus captivants du projet de loi Canagrex est le fait que grâce à cette société, de nouveaux exportateurs seront aidés afin de démarrer dans leur entreprise, permettant ainsi une variété plus importante de produits agro-alimentaires canadiens d'entrer dans le marché d'exportation. Finalement, Canagrex s'occupera très activement des nouveaux exportateurs sans non plus nuire aux autres. Il va sans dire que ce n'est qu'en tant qu'organisation coordonnatrice que la Société Canagrex pourra aider uniquement sur demande, bien sûr, autant ceux qui sont engagés dans l'exportation que ceux qui souhaiteraient s'y engager.

Le potentiel du Canada dans le domaine des marchés d'exportation agro-alimentaire, bien que non restreint, n'a pas été exploité à son maximum. Nous possédons les ressources nécessaires dans ce pays afin de vraiment commencer à faire fructifier notre potentiel dans ce domaine qui a souvent été considéré trop difficile à conquérir. Il s'agit de savoir où notre potentiel se place vraiment. De là, nous pouvons ensuite établir nos buts et pousser nos efforts afin de parvenir à un niveau de concurrence difficile à battre. Voilà pourquoi je m'étonne lorsque j'entends dire que le gouvernement veut essayer de prendre le dessus sur l'entreprise privée de l'industrie agro-alimentaire. Rien n'est aussi loin de la vérité, et pour les personnes qui n'en sont pas encore convaincues, je leur suggérerais bien amicalement de lire attentivement le projet de loi pour réaliser que là n'est pas l'intention du gouvernement. Au contraire, Canagrex pourra faciliter l'industrie d'exportation agricole. Nous n'essayons pas d'enlever des contrats à l'entreprise privée. Nous voulons que celle-ci puisse grandir et continuer à jouer l'important rôle qu'elle a joué pendant tant d'années afin de développer le marché d'exportation du Canada.

Je comprends difficilement les gens qui persistent à combattre la création de cette Société Canagrex sous prétexte qu'elle aurait la possibilité de s'engager dans les achats, les ventes et le traitement des produits. Le projet de loi limite l'utilisation de ces pouvoirs. Canagrex ne pourra être impliquée dans des contrats qu'à la demande du marché privé, et en collaboration avec celui-ci, ou lorsque d'autres pays désireront conclure des marchés uniquement sur une base de pays à pays. Sur ce point je réfère les députés à l'article 14, au paragraphe (5). En d'autres mots la Société Canagrex peut être impliquée dans des exportations uniquement en collaboration avec l'entreprise privée ou quand elle agit en tant qu'agent de la Couronne traitant dans des contrats d'un pays avec un autre pays.

De plus, et je le répète, la majorité des 11 membres du conseil d'administration seront choisis au sein de l'entreprise privée. Un comité consultatif entièrement constitué de membres de l'entreprise privée servira de guide afin d'assurer le bon fonctionnement de Canagrex.

Cette société fonctionnera sur un plan de trois ans, lequel sera à la base de ses activités et de son budget. A l'expiration d'une période de cinq ans, une révision complète de ses activités sera effectuée devant le Comité permanent de l'agriculture. Tel que le ministre de l'Agriculture nous l'a indiqué dans ses remarques, Canagrex sera révisée annuellement par le vérificateur général, c'est-à-dire qu'elle sera soumise à une vérification intégrée et complète de toutes ses activités, obligation à laquelle nulle autre agence de la Couronne n'est assujettie.

J'aimerais faire quelques observations sur l'importance du commerce extérieur du Canada concernant les produits agro-alimentaires. L'année dernière le Canada effectuait des exportations agricoles de l'ordre de 9.6 milliards de dollars, et affichait un surplus de marché d'environ 3.1 milliards de dollars. A peu près 60 p. 100 de ces exportations provenaient de céréales ou d'oléagineux. Cependant, si l'on compare le reste de nos exportations avec la totalité de nos importations, on peut remarquer un déficit non céréalier de deux milliards de dollars environ. Le Canada a les ressources pour faire beaucoup mieux que cela et a besoin d'une agence ressemblant au Canadian Wheat Board, afin de pouvoir développer les ventes de produits non céréaliers destinés à l'exportation.

La solution, afin d'accroître notre production agro-alimentaire, est de pouvoir améliorer notre marché, et Canagrex peut et sera une partie vitale de cet effort. Nous avons besoin de cet ensemble coordonnateur afin d'assurer l'expansion de nos produits agro-alimentaires. Canagrex n'a aucune intention d'avoir le monopole sur aucune denrée. Ses pouvoirs ne peuvent être utilisés qu'en conjonction avec le secteur privé afin de faciliter les exportations.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre comment on peut voir derrière la création de Canagrex une grande conspiration visant à s'accaparer l'entreprise privée ou à lui nuire. Tout ceci n'est qu'un mythe qui a été nourri par une minorité d'individus à l'intérieur comme à l'exérieur du secteur privé. Et, là-dessus, j'aimerais leur demander de faire un effort tout à fait particulier pour comprendre la situation dans laquelle se trouvent certains producteurs de produits très spécialisés qui ne bénéficient pas actuellement d'aide ou qui n'ont pas à leur disposition un mécanisme qui leur permette d'exporter leurs biens dans d'autres pays du monde et ce, pour l'avantage de tout le Canada.

• (1610)

J'aimerais citer encore une fois la Fédération canadienne de l'agriculture qu'on utilise beaucoup, monsieur le Président. J'aimerais simplement rappeler qu'en novembre dernier, à l'occasion d'une rencontre où elle nous remettait un mémoire, la Fédération disait que le Canada avait besoin d'une structure d'exportation ou d'aide à l'exportation des produits agro-alimentaires de la nature de la Société Canagrex que le gouvernement veut mettre en place. Et la Fédération disait que c'est une loi pour les producteurs. Tous les producteurs ont le droit d'être les participants dans le monde de l'exportation agricole. Leur nier cette possibilité serait aller à l'encontre de la démocratie.

Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les interventions qui ont été faites autant par les députés du gouvernement, donc mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, que par ceux de l'opposition. J'ai beaucoup de respect pour les opinions qui ont été émises, mais il m'apparaît que dans le domaine agro-alimentaire en particulier la Commission canadienne du blé autant que la Commission canadienne du lait n'ont joué qu'un rôle extrêmement positif et créateur pour le Canada. Ces deux institutions du gouvernement du Canada, depuis leur création, ont été les principaux innovateurs dans la production agro-alimentaire. Elles ont été les bases mêmes du développement agricole au Canada. Je suis peinée que l'opposition puisse s'imaginer ou craindre que la Société Canagrex

pourrait agir à l'encontre autant des producteurs agricoles eux-mêmes que des institutions privées qui œuvrent déjà dans ce domaine avec beaucoup de succès. J'aimerais dire aussi que l'entreprise privée profite énormément des contacts internationaux ou des relations internationales qui ont été établis, et qui continueront de l'être par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Que l'on se rappelle simplement ses visites en Chine ou au Mexique, où de nouveaux marchés pour tous les producteurs agricoles du Canada ont été ouverts et dont a profité largement l'entreprise privée avec beaucoup de succès d'ailleurs, et je les en félicite.

Dans l'avenir, si le gouvernement comme tel ou le ministre de l'Agriculture comme intermédiaire ou la Société Canagrex comme agent de développement pour l'exportation peut faire en sorte que l'entreprise privée et chacun des producteurs agricoles du Canada se porte mieux, nous en serons tous enrichis.

Monsieur le Président, avant de terminer, à titre de présidente du Comité de l'agriculture, j'aimerais remercier les membres du Comité des trois côtés de la table, si j'ose dire. Pendant quatre mois, nous avons discuté avec beaucoup d'intérêt, à certains moments avec beaucoup d'amour, ce projet de loi, parce que tous et chacun de nous étaient très concernés par ce que l'on voulait voir dans ce projet de loi pour répondre le mieux possible aux intérêts des producteurs agricoles. Je voudrais remercier aussi tous les témoins qui sont venus devant le Comité nous faire part de leurs expériences. Je voudrais remercier spécialement le porte-parole de l'opposition officielle, le député d'Elgin (M. Wise), qui a été d'un très grand secours parce que pour moi, le fait d'entendre des témoins sur un projet de loi aussi important représentait une première expérience. Et je remercie le porte-parole de l'opposition officielle ainsi que celui du Nouveau parti démocratique qui ont été très efficaces et qui ont alimenté les discussions d'une façon extrêmement positive et très constructive.

Monsieur le Président, en terminant mes remarques, je voudrais simplement souhaiter à tous les Canadiens que le 13 juin ne soit pas seulement un mauvais souvenir pour nous, en particulier parce qu'on a perdu un membre du Sénat qui a été député de cette Chambre, en la personne du sénateur Maurice Lamontagne qui a été mon voisin pendant tellement d'années. Rimouski se trouve seulement à 20 milles de Mont-Joli, et plusieurs membres de sa famille demeurent encore dans la région du Bas-Saint-Laurent, et plus particulièrement à Rimouski, mais je voudrais que ce soit aussi un jour heureux pour les producteurs agricoles du Canada. Je fais donc confiance autant au projet de loi qu'aux règlements qui l'accompagneront pour faire en sorte que la Société Canagrex rende service au monde agricole et ajoute à la richesse même du Canada, dans notre commerce international.

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, nous en sommes aujourd'hui à la troisième lecture du C-85 et un vote sera imposé à 5 h 45 pour clore le débat. Selon ce que nous réserve Canagrex, ce sera un événement heureux ou malheureux pour les agriculteurs. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement redoute tellement d'écouter l'opposition exprimer les préoccupations légitimes des électeurs qui nous ont envoyés ici pour défendre leurs intérêts.

Dans les dix minutes qui me sont allouées pour parler du C-85, c'est-à-dire de Canagrex, j'aurai deux choses à faire valoir, monsieur le Président. Je voudrais d'abord rappeler ce que le gouvernement a fait pour aider les agriculteurs. Je déplore que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ait pu affirmer qu'il considérait Canagrex comme un nouvel outil pour aider l'agriculture, alors que les agriculteurs vivent toutes sortes de difficultés et que le gouvernement pourrait faire tant d'autres choses pour les aider. Le gouvernement a modifié la loi sur la Société du crédit agricole en vue de créer des obligations agricoles. Rien n'a été fait jusqu'à présent. J'ai même entendu dire que la Société manquait de fonds. Il y a un an, en juin 1982, j'ai entendu le ministre affirmer à l'occasion d'une émission de ligne ouverte à Winnipeg, que la Société du crédit agricole disposerait sous peu de très fortes sommes d'argent à des taux d'intérêt privilégiés, justement à cause des dispositions du projet de loi qui a été adopté. Nous attendons toujours de voir les résultats.

En outre, le ministre n'a rien fait pour stabiliser la vente de la viande rouge. La première fois que je suis venu à Ottawa, la très belle capitale du Canada, c'était en 1977, en tant que représentant des producteurs du bœuf du Manitoba. J'avais alors eu le plaisir et le privilège de témoigner devant un comité du Sénat qui examinait les activités de ce secteur. Par la suite, ce comité avait recommandé d'élaborer un programme de stabilisation. Et depuis des années, les producteurs eux-mêmes recommandent que les deux paliers de gouvernement se joignent à eux pour financer un programme de stabilisation. Mais le ministre n'a rien fait pour venir en aide à ce secteur.

A l'occasion d'une réunion du parti libéral qui, si ma mémoire est bonne, avait eu lieu en juin 1980, on avait voté une résolution invitant le gouvernement à modifier les dispositions régissant les gains en capital. Là encore, le gouvernement n'a rien fait. Si je rappelle ces choses, monsieur le Président, c'est pour montrer que si le gouvernement veut vraiment encourager les cultivateurs et les producteurs agricoles à exporter, il devrait les aider à accroître leur productivité afin de réduire leurs prix de revient. Après tout, si nous sommes en mesure de produire une marchandise de qualité qui soit à un prix concurrentiel, nous réussirons à trouver des débouchés à l'étranger. Nous ne serons pas concurrentiels sur les marchés internationaux si nous ne veillons pas à contenir nos frais et à améliorer et rentabiliser notre production.

L'énergie est l'un des domaines où nous avons un certain avantage. Pourtant, le gouvernement a quelque peu gâché les choses à cet égard. Il perçoit une forte redevance sur chaque gallon d'essence que consomme un tracteur. C'est là une initiative dont les députés de ce côté-ci se sont plaints à la Chambre pendant un bon moment. Nous voulons réduire les taxes que perçoit le gouvernement fédéral pour le carburant utilisé par les agriculteurs pour la production alimentaire. Pourtant, rien encore n'a été fait à ce sujet.

Il me semble que si le ministre tenait vraiment à aider les producteurs et les agriculteurs canadiens, il accepterait de s'entretenir avec les intéressés et de collaborer avec les provinces. Nous savons que bon nombre des provinces ne souscrivent pas aux dispositions de ce projet de loi, surtout celles relatives aux transactions de vente et d'achat. Nous sommes tous d'accord avec le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom),

selon lequel nous devons aider le secteur agricole du Canada. Cela ne fait aucun doute.

Nous sommes en droit de nous attendre à recevoir l'aide du gouvernement, et par «nous», j'entends les agriculteurs. L'impôt que le gouvernement perçoit auprès de chaque agriculteur, ou pour chaque acre de terre cultivée annuellement, représente une somme astronomique. Ce n'est pas trop que de s'attendre à ce que le gouvernement réinjecte une partie de ces fonds dans le secteur.

Je n'ai pas le temps de revoir les pouvoirs prévus à l'article 14 du projet de loi, mais je suis persuadé qu'on y a inséré tous les pouvoirs possibles et imaginables pour s'assurer que le gouvernement, par le biais de Canagrex, disposerait d'une très grande marge de manœuvre pour conclure des transactions d'achat. Cela nous inquiète. L'histoire se répète. Chaque fois qu'un agriculteur voit arriver dans sa cour une personne qui se dit représentante du gouvernement venue dans l'intention de l'aider, la méfiance s'empare immédiatement de lui. Il est notoire que les agriculteurs travaillent beaucoup et que les banquiers peuvent leur faire confiance. Ils ont des engagements à respecter chaque année. Mais quand il s'agit d'une entreprise appartenant à l'État, il en va autrement. Quand c'est l'argent de quelqu'un d'autre qui est en jeu, on ne se sent pas très concerné. C'est la même bonne vieille rengaine. Tant qu'on ne risque pas sa propre vie ou son propre argent, il est très facile de ne jamais se sentir directement concerné.

• (1620)

Voilà pourquoi nous sommes inquiets à l'idée que Canagrex pourra acheter et vendre. Le ministre s'illusionne s'il pense qu'elle n'utilisera pas ces pouvoirs. Il les lui a peut-être accordés en se disant qu'elle ne s'en servira pas, mais s'il est sincère, il ferait aussi bien de les lui enlever.

Prenons, par exemple, le cas de PetroCan. Au départ, ce ne devait être qu'une porte ouverte sur l'industrie permettant de voir de plus près ce qui s'y passait. Là voilà qui cherche du pétrole avec les deniers publics, qui fait les pleins d'essence et lave les pare-brise. Ce n'est pas ainsi que j'avais compris son rôle.

D'après le ministre, nous devons faire tout en notre pouvoir pour combler le déficit de 2 milliards de notre balance commerciale pour les produits agricoles. Je suis bien d'accord. Nous achetons d'énormes quantités de fruits et de légumes hors saison, car nous ne pouvons pas faire pousser des ananas ou des oranges chez nous. Canagrex ne fera pas grand-chose dans ce domaine.

Je ne pense que le ministre m'écoute, monsieur le Président. Il parle beaucoup, mais il ne sait pas écouter. Nous pouvons aider les agriculteurs canadiens à soutenir la concurrence. Le ministre dit que Canagrex ne concurrencera pas les agriculteurs. C'est peut-être vrai, mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il existe d'autres programmes et nous ne voulons pas que le gouvernement se concurrence lui-même.

J'ai ici l'énoncé d'un programme du ministère de l'Industrie et du Commerce intitulé Programme de développement des marchés d'exportation pour les produits alimentaires. La formule de demande est assez longue et s'applique aux nombreux secteurs qui seront desservis par Canagrex. Comment savoir si Canagrex ne disputera pas une part du marché d'exportation au ministère de l'Industrie et du Commerce. Si le gouvernement se livre concurrence à lui-même et s'il ne cherche qu'à élargir son empire, notre argent n'est certainement pas utilisé à bon escient.

Nous nous inquiétons à juste titre de la prolifération des sociétés de la Couronne et du fait qu'elles n'ont aucun compte à nous rendre. Il y a peut-être toutes sortes de vérifications après coup, mais c'est souvent trop tard. Nous voulons être sûrs qu'on nous rendra des comptes tout de suite. A mon avis, la seule façon de le faire c'est de soutenir le secteur privé.

Le ministre tente de faire adopter son projet de loi à tout prix, créant ainsi une scission au sein de la communauté agricole, monsieur le Président. Qu'il y croie ou non, nous sommes très inquiets de voir le gouvernement coopérer avec l'entreprise privée surtout pour la production alimentaire. Que le ministre l'admette ou non, c'est ce que sous-entend ce projet de loi.

J'exhorte le gouvernement à supprimer les dispositions autorisant Canagrex à acheter et à vendre, et à adopter les parties du projet de loi qui font l'unanimité. Cela rendrait service aux agriculteurs et nous permettrait de faire confiance au gouvernement. Il n'est pas trop tard. Tout le monde de ce côté-ci sera d'accord, je pense, pour qu'on supprime la disposition concernant l'achat et la vente et pour que l'on conserve les bons éléments du bill.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, je voudrais remercier brièvement mes collègues d'avoir présenté mon amendement au projet de loi Canagrex, la semaine dernière. Je constate avec plaisir la présence du ministre de l'Agriculture. J'avoue avoir été très déçu qu'on ait jugé irrecevable la motion nº 2 que j'ai proposée. Cela m'ennuie beaucoup.

Je parlerai presque exclusivement des conséquences de cette mesure sur l'élevage de bovins au Canada. J'ai consacré une grande partie de ma vie à cette activité et je tiens à vous faire part de mes inquiétudes à cet égard.

J'ai été déçu de voir qu'il n'y avait pas vraiment eu de débat sur ma motion. Je crois qu'elle a été rejetée pour une simple question de forme. J'ai proposé cette motion avec l'appui quasi total des éleveurs bovins. Un grand nombre d'associations l'ont fait clairement comprendre au comité permanent. Grâce à cette motion, cette loi ne se serait pas appliquée à la viande de bœuf ni aux produits dérivés. Ce n'était pas plus compliqué. Apparemment, elle a été rejetée parce que ces produits figuraient à côté de deux autres exclusions déjà prévues, le poisson et les produits forestiers. Il semblait tout naturel de les placer là. Depuis lors, je me suis demandé si ma motion aurait connu le même sort si je l'avais placée à côté de deux autres catégories de produits exclus, à savoir les produits laitiers et céréaliers, à l'alinéa 14(2)*c*)(i)(ii). On peut se poser la question.

Je me base sur un précédent clairement établi au cours du débat sur le projet de loi C-176, qui remonte à 12 ou 13 ans. Le ministre était sans doute là; je n'y étais pas, mais j'ai participé au débat public qui s'est déroulé à l'époque dans l'Ouest. Il s'agissait du débat sur l'office de commercialisation, qui a duré plus de deux ans, en 1971 et 1972. On avait alors proposé, débattu et mis aux voix un amendement semblable. Cet amendement visait à exclure les bovins du projet de loi. Le débat a duré des heures et s'est même prolongé toute une nuit. Il y a là un précédent important, en ce sens qu'un amendement semblable a été débattu et que ce débat figure au hansard.

Ma motion aurait dû être débattue de la même façon. D'ailleurs, le président suppléant, M. Corbin, a estimé, le 29 juillet 1982, comme on peut le lire à la page 19,829 du hansard, que j'aurais pu invoquer certains arguments pour faire accepter ma motion.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence éprouve certaines difficultés. Le député a proposé un amendement que la présidence a étudié attentivement. Les raisons du rejet de l'amendement ont été données. Je comprends les sentiments du député, mais il ne peut pas discuter une décision de la présidence.

• (1630)

M. Hargrave: Je vous remercie, monsieur le Président. De toute façon, j'estime que j'ai toujours, quoique non officiellement, représenté les éleveurs de bétail au Canada pour ces questions et pour bien d'autres également. Je rappelle à la Chambre que presque toutes les associations d'éleveurs s'opposent fortement à la création de Canagrex et plus particulièrement à l'article 14 du projet de loi conférant à la société les pouvoirs de vendre et d'acheter. Je fais cette déclaration au nom des organisations suivantes, qui étaient toutes en faveur de mon amendement et qui l'on dit devant le comité chargé de l'étude du projet de loi C-85: l'Association canadienne des éleveurs de bétail l'Alberta Cattle Commission, la Western Stock Growers Association, la Saskatchewan Stock Growers Association et bien d'autres. Je voudrais rappeler le cas du projet de loi C-176, portant sur la commission de commercialisation. Souvenon-nous du débat qui a eu lieu il y a de nombreuses années sur cette question. Il y aurait peut-être lieu de recourir au référendum ou au plébiscite comme cela s'est passé dans ce cas pour cette question qui soulève également des débats passionnés. C'est ainsi que nous avions surmonté les difficultés à ce moment-là. Dans l'ouest du Canada au moins, il a fallu que les producteurs agricoles soumettent la proposition à un référendum dans chaque province avant de la mettre en application. Il fallait franchir cette étape préliminaire avant qu'une commission nationale soit constituée. Cette démarche a permis de contourner les obstacles. A une ou deux exceptions près, aucune commission de commercialisation n'a pu, en raison de ce critère, promouvoir avec succès une commission nationale de commercialisation, certainement pas dans le secteur de l'élevage, en tout cas.

Un mot, maintenant, au sujet de la Canada All-Breeds Association. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) y a fait plusieurs fois allusion. C'est un groupe d'entrepreneurs privés dynamiques de Calgary. M. Tony Saretsky, que le ministre connaît, en est le directeur exécutif. Il a fait plusieurs remarques à propos de ces entrepreneurs et je voudrais bien savoir pourquoi, car ce groupe a eu beaucoup de difficultés de démarrage dans le domaine de l'exportation de bétail plus particulièrement. Et ses affaires vont maintenant très bien. Bien entendu, cette société a le pouvoir d'acheter et de vendre puisqu'il s'agit d'une entreprise privée. Elle est dotée de pouvoirs en matière d'achat et de vente qui lui sont indispensables.

Ce groupe qui a comparu devant le comité permanent s'opposait entièrement au projet de loi sur Canagrex dont nous sommes en train de débattre. Il me semble que le ministre a tendance à l'oublier. Ce groupe n'était pas venu pour promouvoir Canagrex, mais pour s'y opposer fondamentalement. Les remarques du ministre laissent entendre que ce n'est pas bien de confier des pouvoirs de vente et d'achat au secteur privé. Cependant, du même coup, il prétend que parce que le secteur privé détient de tels pouvoirs, la société Canagrex prévue dans son projet de loi devrait avoir les mêmes. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'en est pas question. Cet argument ne suffit pas à justifier les pouvoirs d'achat et de vente que le gouvernement demande pour cette société. C'est là que l'entreprise privée doit intervenir.

Je voudrais faire un rapide compte rendu de situation dans notre province, l'Alberta. Ces renseignements m'ont été communiqués tout dernièrement, et proviennent du cabinet du ministre de l'Agriculture en Alberta. Le gouvernement provincial est catégoriquement opposé à Canagrex en raison de la mauvaise expérience qu'il a eue avec sa propre agence d'exportation, car la province en a déjà une. Cette loi, en Alberta, a déjà fait l'objet de nombreuses affaires portées devant les tribunaux et la province estime que le gouvernement, et il s'agit de celui de la province, ne doit pas être autorisé à s'occuper de commercialisation. Au cours des quatre ans environ où cette loi provinciale a été en vigueur, il n'y a eu que des problèmes, mais elle n'a pas été appliquée depuis plus de six ans, si toutefois elle est toujours en vigueur. C'est bien la preuve que l'Alberta va vraisemblablement la supprimer de ses Statuts.

Je voudrais également revenir sur les remarques faites à l'occasion par le ministre et d'autres, selon lesquels comme la Fédération canadienne de l'agriculture appuie le projet de loi à l'étude, elle représente l'opinion de tous les autres secteurs de l'agriculture canadienne. J'insiste fermement sur le fait, monsieur le Président, que ce n'est pas nécessairement le cas. La Fédération n'a jamais été le porte-parole officiel des éleveurs organisés du Canada. Les associations d'éleveurs canadiens, la commission du bétail de l'Alberta, l'association des éleveurs de l'Ouest et celle de la Saskatchewan n'ont jamais été membres de la Fédération canadienne de l'agriculture ni affiliées à celle-ci. Le ministre ne doit pas donner l'impression que la Fédération se prononce officiellement au nom des éleveurs organisés du Canada et je m'inscris en faux contre cette remarque.

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence a quelques difficultés. La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: C'est entendu.

M. Hargrave: Je vous remercie, monsieur le Président. Je voudrais vous lire un télégramme que j'ai reçu il y a quelques jours à peine de l'association des éleveurs de la Saskatchewan. Il m'est adressé et le voici:

Au cours du 70e Congrès annuel de l'Association des éleveurs de la Saskatchewan tenu les 5, 6 et 7 juin courant, les membres de l'Association ont adopté à l'unanimité une résolution pour demander au gouvernement fédéral de supprimer le bœuf et les produits du bœuf des dispositions de la loi sur Canagrex. Nous affirmons encore une fois que la société Canagrex fait double emploi avec certains programmes établis. Le secteur privé, de concert avec Industrie et Commerce, a un excellent rendement en matière d'exportation et l'intervention d'un nouvel organisme public ne l'améliorera pas. Nous tenons à rappeler au gouvernement que la grande majorité des associations agricoles de l'Ouest s'opposent au projet de Canagrex. Si, pour que cette mesure législative s'applique dans certains secteurs, le gouvernement a besoin du soutien des organismes concernés, l'Association des éleveurs de la Saskatchewan et tous les groupes d'éleveurs de cette province désirent que leurs produits soient exclus de ces dispositions.

Puis le télégramme énumère la liste des divers organismes, situés pour la plupart en Saskatchewan, mais certains aussi au Manitoba.

Je tiens à dire que les arguments élaborés et réfléchis invoqués par le ministre pour justifier le recours par le gouvernement à la clôture, ou à l'attribution de temps, qu'on l'appelle comme on veut, ne sont absolument pas convaincants. Peu importe comment on appelle cette procédure, attribution de temps ou clôture, le ministre a invoqué des arguments fallacieux qui ne changent rien au fait que, par l'entremise de son projet de loi, il a restreint le débat sur Canagrex à deux jours, pour l'étape du rapport et de la troisième lecture. C'est ce même ministre qui a été l'homme de main, au cours du débat, de deuxième lecture sur la loi du Nid-de-Corbeau, chargé de limiter le débat à un seul jour. Ces deux mesures législatives ont mécontenté, irrité et frustré tous les agriculteurs de l'Ouest d'une façon qui est sans précédent depuis l'adoption de la loi sur les offices de commercialisation, il y a environ 13 ans.

Le projet de loi sur Canagrex est une mesure inutile qui n'aurait jamais dû être présentée au Parlement sous sa forme actuelle. Il se tient actuellement et de façon régulière dans l'ouest du Canada, surtout en Alberta, des réunions publiques de protestation. Jamais auparavant nous n'avions vu les agriculteurs protester intensément au milieu de la saison agricole. Je termine en disant que je ne me prononcerai pas en faveur de cette mesure législative.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et observations? Débat.

• (1640)

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir que je prends part au débat de troisième lecture sur le projet de loi C-85. Je veux tout de suite établir qu'à la deuxième lecture, le bill a été débattu pendant cinq jours. Il a été étudié en comité, des témoins ont été entendus et des amendements discutés, pour un total de 28 jours, ou 56 heures et 45 minutes. Il y a eu deux jours de débat à l'étape du rapport et le temps est maintenant venu de nous prononcer à l'étape de la troisième lecture et de trancher la question.

Je suis l'un des agriculteurs canadiens à être très mécontent de la façon dont nos marchés d'exportation ont été développés depuis que je pratique l'agriculture. Cela me contrariait qu'on exige que nous produisions sans aucune garantie quant au prix ou aux quantités requises pour l'exportation ou les marchés intérieurs. Il y a, d'un autre côté, l'article que j'ai lu dans le *Globe and Mail* du 9 juin, qui annonce que la Chine a commandé pour 400 millions de dollars de blé à la Commission canadienne du blé. Voici ce que dit l'article:

La vente fait partie d'un accord à long terme avec la Chine qui va acheter entre 3.5 millions de tonnes et 4.2 millions de tonnes par année pendant trois ans à compter d'août 1982.

Avec le projet de loi sur Canagrex, nous donnons à d'autres secteurs agricoles la possibilité de conclure des accords à long terme avec le pays acheteur à qui nous garantissons ainsi l'approvisionnement en un produit de qualité. Je voudrais lire un extrait d'une lettre ouverte que l'ancien président du Bean Producers Marketing Board de l'Ontario, M. Gordon Hill, a envoyée au *Free Press* de London. Je signale, monsieur le Président, qu'en 1950 et 1951 je faisais partie d'un comité de cet office. M. Hill dit ceci:

Le Bean Producers Marketing Board de l'Ontario a été établi en 1944. En 1967, à la suite d'un vote des producteurs de haricots, est née la commercialisation par l'entremise d'une agence. L'office de commercialisation s'est développé de façon systématique depuis sa création et les établissements de gros ont aussi augmenté. Cette croissance résulte de l'expansion constante des exportations au point qu'à l'heure actuelle environ 80 p. 100 de nos ventes de base d'une valeur de 50 millions de dollars sont conclues avec l'étranger. Nos haricots sont vendus à 28 pays à travers le monde et 25 autres participent au programme d'aide alimentaire.

Il ajoute ceci:

Le Bean Producers Marketing Board est d'avis qu'avec l'établissement de Canagrex, de nouvelles possibilités d'échanges vont s'ouvrir grâce aux transactions entre gouvernements, et de nouveaux débouchés vont se révéler.

Le Canada est reconnu mondialement comme un pays commerçant. Canagrex, grâce au mandat qui lui sera confié, peut rehausser encore davantage cette réputation.

Canagrex profitera à l'agriculture canadienne, car sa création répond aux vœux de la masse des agriculteurs.

Monsieur le Président, il est évident que ce projet de loi a l'appui des agriculteurs de l'est du Canada, contrairement à ce que certains ont prétendu ici aujourd'hui. Le président de la Federation of Agriculture de l'Ontario a bien insisté sur le fait que les pouvoirs dont Canagrex serait doté n'ont rien d'extraordinaire. Loin de représenter une menace pour l'entreprise privée, elle avantagera les petits groupes de producteurs agricoles qui ne seraient pas normalement en mesure de pénétrer sur les marchés d'exportation. Il a dit que Canagrex était absolument indispensable pour combler le passé grandissant entre notre potentiel de production et de fabrication de produits agricoles destinés à l'exportation et notre performance actuelle.

Pas plus tard que la semaine dernière, monsieur le Président, deux petites entreprises de transformation se sont adressées à moi pour que je les aide à remplir des contrats d'exportation. Avec elles, je me suis adressé aux divers ministères et organismes gouvernementaux intéressés. On nous a répondu qu'il n'y avait pas pour le moment de programmes dont pouvaient se prévaloir ces deux petites entreprises, mais les fonctionnaires m'ont fait remarquer que si Canagrex existait déjà, cet organisme pourrait les aider à répondre à leurs besoins.

Il y a de nombreux points que j'aimerais aborder au cours du débat, mais on semble croire que Canagrex va s'engager dans la production primaire de produits alimentaires. Il n'en est rien. D'après l'un des amendements proposés à l'article 14 au comité, si Canagrex pouvait acquérir ou prendre en location des biens meubles, elle ne devrait pas pouvoir acquérir ou prendre en location et détenir des biens meubles pour la production

de fruits, de fourrage, de céréales, de légumes ou autres cultures et ainsi de suite. Canagrex ne peut s'engager dans la production véritable, que ce soit pour la consommation intérieure ou pour l'exportation, et à moins qu'elle ne le fasse en coordination ou à la demande d'autres groupes qui souhaitent obtenir son aide, elle ne peut s'occuper de production si ce n'est du développement de nouveaux marchés.

La loi décrit très clairement la composition du conseil d'administration de Canagrex. Sept des directeurs doivent venir de l'extérieur de la Fonction publique, mais il y en aura un respectivement du ministère de l'Agriculture, de celui de l'Industrie et du Commerce, et de celui des Finances, c'est-à-dire de la Fonction publique. J'espère que nous pourrons bénéficier de la compétence d'un représentant du secteur de l'élevage des bovins. Le Conseil canadien du porc appuie la création de Canagrex et je suppose que ses membres voudront y jouer un rôle, car ils font montre de beaucoup de dynamisme dans leur quête de marchés d'exportation. J'espère également qu'on y verra un représentant du secteur de la volaille, car la conquête de marchés d'exportation s'y fait à très long terme. Peut-être Canagrex sera-t-elle le chaînon manquant auquel nous songions pour pouvoir planifier notre production de volaille et de bétail et assurer un approvisionnement continu aux pays qui veulent importer des produits alimentaires. J'espère certes que le secteur horticole y aura lui aussi un représentant. Nous avons naturellement besoin de compétence en matière de commerce international. J'espère qu'on y réunira un mélange de compétences, des gens prêts à travailler ensemble à la production de denrées alimentaires que le Canada produit en si grande abondance pour approvisionner les marchés mondiaux. Il y a là une occasion extraordinaire à saisir pour les Canadiens.

Je constate que le député d'Elgin (M. Wise) vient de faire son entrée à la Chambre. Des gens de l'Office de commercialisation du tabac se sont informés auprès de moi des progrès du projet de loi sur Canagrex, en me disant que leur secteur en avait besoin. Je compte dans ma circonscription des producteurs de tabac qui se préoccupent vivement du fait que de plus en plus de pays veulent traiter d'État à État. Ils sont persuadés que de nouveaux marchés s'ouvriront parce que le Canada produit le tabac de la meilleure qualité dans le monde. Il n'est que naturel pour un agriculteur de vouloir donner de l'expansion à son entreprise pour approvisionner ces marchés.

Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui, monsieur le Président, a connu ses débuts il y a quelques années tout d'abord à l'occasion d'une série de réunions groupant les principaux organismes agricoles représentant les divers secteurs de l'agriculture canadienne. Les participants ont discuté de l'idée d'un tel organisme, des besoins auxquels il répondrait et ont examiné les lacunes des organismes existant déjà. Ils ont jugé qu'étant donné les coûts élevés de production au Canada, il nous fallait un organisme qui permette de concentrer les efforts non seulement des producteurs, mais aussi des transformateurs, des exploitants d'abattoirs et des exportateurs dans un véritable esprit de collaboration au bien de l'économie canadienne tout entière. Il est très intéressant de noter que le Congrès du travail du Canada avait des représentants aux premières réunions. Ils ont suivi l'évolution de ce projet de loi à l'étape des discussions. Ils en ont compris les retombées en matière de création d'emplois. Ils ont reconnu qu'il s'agissait d'une bonne mesure et qu'il nous fallait la faire aboutir si nous voulions réaliser notre potentiel. Cet organisme, Canagrex, dont l'objectif consiste à répondre aux besoins de tous les producteurs, c'est-à-dire à faciliter la tâche à l'industrie agro-alimentaire, contribuerait à la diversification des produits offerts à l'acheteur étranger.

• (1650)

Les possibilités de nouveaux débouchés sont réelles. Elles montrent que, moyennant une approche coordonnée, les exportations agro-alimentaires canadiennes pourraient être mieux assurées et opposer une concurrence plus forte. Récemment, j'ai reçu des demandes de renseignements de deux pays différents qui désiraient importer du bétail laitier canadien, des Holstein-Frisonnes canadiennes. Cette race fournit les vaches laitières parmi les plus efficaces du monde. Il y a deux pays qui veulent en importer, mais ils auront besoin de l'aide de Canagrex pour y parvenir.

On peut constater l'approche fragmentaire des diverses provinces. Je crois que le Québec accorde actuellement une subvention de $250 par animal exporté. Comment les autres provinces peuvent-elles concurrencer cela? En conséquence, il nous faut un organisme de coordination comme Canagrex pour s'assurer que les produits sont disponibles pour ces marchés et qu'il existe des services d'appui, de sorte que les animaux reçoivent des rations convenables et soient gardés dans des conditions propres à leur permettre d'atteindre leur potentiel de production.

Il me semble juste de considérer Canagrex comme le maillon manquant entre les offices de commercialisation déjà en place au Canada. Ceux-ci ne reconnaissent pas le potentiel du pays. Les offices de commercialisation devraient avoir une vue plus expansionniste et essayer de s'imposer davantage sur les marchés, tant au Canada qu'à l'extérieur. Canagrex serait le moyen d'y parvenir.

L'ancien président de l'office de commercialisation des haricots blancs a envoyé une lettre à un rédacteur en chef dans laquelle il reconnaissait l'utilité des divers offices de commercialisation que nous avons. J'espère que Canagrex sera en mesure de travailler en étroite collaboration avec ces organismes et assurera le financement provisoire qui est nécessaire, parfois, lorsque l'on attend des paiements qui ne viendront que dans six mois.

Les marchés potentiels identifiés par Agriculture Canada ou d'autres organismes fédéraux montrent que le Canada doit commencer à être beaucoup plus actif dans sa recherche de marchés d'exportation. Ce n'est pas une condamnation de ce qui s'est fait précédemment dans le secteur agro-alimentaire, mais plutôt la reconnaissance de l'évolution de ces marchés. C'est un monde en évolution constante où se livre une guerre commerciale, tranquille et subtile, entre les États-Unis et le marché européen. Cela se produit de plus en plus souvent et la concurrence devient beaucoup plus serrée. Est-ce que ces pays, grâce à leurs offices de commercialisation semblables à ceux que nous avons, peuvent assurer la continuité à long terme des approvisionnements en produits de qualité ou devront-ils s'appuyer sur des programmes tels que le PIK, en place aux États-Unis? Savons-nous ce que seront leurs marchés l'automne prochain? Savons-nous quelles seront les récoltes en Russie? Savons-nous ce qu'elles seront aux États-Unis, voire même en Ontario?

Canagrex

Comme les marchés d'exportation ont toujours été très instables, la meilleure façon pour le Canada de trouver de nouveaux débouchés, en dehors du domaine céréalier, est de créer un marché intérieur fort et stable pour ces produits. Cela nous permettrait d'atteindre notre objectif, qui est de réduire le déficit commercial de l'agro-alimentaire, exclusion faite des céréales, grâce à Canagrex qui aidera l'industrie à lier le développement des exportations au remplacement des importations. Je ne peux pas m'empêcher de penser aux statistiques de 1982 qui montrent que la valeur des ventes de blé l'an dernier s'est accrue de 15 p. 100 par rapport à 1981, tandis que les ventes à l'exportation dans d'autres secteurs de l'industrie agricole n'ont augmenté que de 2 p. 100. Il nous faut sans aucun doute un système plus efficace que celui d'aujourd'hui.

Cela me rappelle un livre intitulé «Not for Export» rédigé par un professeur de l'Université Carleton. Il fait ressortir un certain nombre de problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Ceux-ci remontent au XIX[e] siècle, à l'époque de la Confédération. Il fait remarquer que, trop souvent, nous avons au Canada des filiales de sociétés étrangères. Par conséquent, les commandes ne vont pas à la filiale canadienne, mais à la société-mère. Canagrex peut nous donner une identité canadienne sans équivoque et nous garantir un mécanisme permettant au gouvernement de travailler avec les producteurs pour nous emparer de ces marchés si l'occasion se présente.

Même si le Canada a un certain nombre d'outils d'exportation actuellement, nous n'avons pas, en tant que pays, fait beaucoup d'efforts pour présenter aux acheteurs étrangers notre secteur agro-alimentaire. Et encore, ces efforts sont fragmentaires et tendent à nous faire perdre des occasions, comme le dit la Fédération canadienne de l'agriculture.

De la même manière, les possibilités d'exportation pour nos produits agricoles ont été amoindries du fait que les agriculteurs n'ont pas eu les moyens de se lancer dans le commerce international. Canagrex peut servir de catalyseur et trouver des débouchés à nos produits par le biais des divers programmes exposés dans la mesure législative à l'intention de ces exportateurs en puissance.

Les avantages, à la fois à longue et à brève échéances, pour notre secteur agro-alimentaire seront des plus intéressants, car le Canada sera en mesure d'offrir aux acheteurs étrangers un plus grand éventail de produits diversifiés. Tant le secteur lui-même que la balance commerciale nationale dans son ensemble en seront avantagés.

Tous ces facteurs montrent bien que Canagrex pourra à la longue se fixer des principes commerciaux qui se traduiront sur le plan concret par une arrivée accrue de devises étrangères au Canada et par la création d'emplois supplémentaires. Que ces emplois soient créés dans le secteur agricole ou dans un secteur connexe, nous devons à tout prix déployer un effort concerté pour nous assurer d'obtenir notre part de ces débouchés internationaux. L'économie canadienne entière bénéficiera de ces retombées.

J'exhorte les députés à adopter cette importante mesure législative. Les débouchés pour nos produits existent et le Canada est en mesure d'affronter la concurrence dans tous les domaines, et il se doit d'ailleurs de le faire, pour s'implanter sur les marchés décelés par le ministère de l'Agriculture et d'autres organismes gouvernementaux. D'après moi, il nous faudra trois ans avant d'atteindre notre plein potentiel commercial. J'espère que les députés de l'opposition collaboreront avec le gouvernement pour veiller à ce qu'entrent en ligne de compte les points de vue des organisations agricoles. J'espère par exemple que le secteur de la viande rouge pourra profiter des avantages qu'offre cette mesure, que ce soit pour le moment seulement la participation de l'office de commercialisation du porc, ou que ce soit les producteurs de bœuf qui auront les moyens d'accroître leur compétitivité sur les marchés étrangers dans un proche avenir.

Devant les données relatives à nos échanges commerciaux avec Hong Kong, lesquelles révèlent que nos grands exportateurs vont chercher le tiers de leurs marchandises dans un tiers pays pour répondre aux besoins du marché chinois, je me mets à souhaiter que Canagrex intervienne activement dans ce domaine pour nous aider à envahir ce marché avec des produits canadiens. Les retombées bénéficieront à l'ensemble de l'économie.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il des questions ou des observations? Bon. Poursuivons le débat.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, la seule chose agréable que nous trouvons à dire à propos de cette mesure, c'est que nous savons gré au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'assister au moins une fois au débat sur un projet de loi intéressant son domaine. Il est réconfortant de voir que l'homme au chapeau vert assiste au débat portant sur un sujet de cette nature.

C'est faire un affront au Parlement, aux Canadiens, et aux agriculteurs que d'imposer sous la menace du bâillon comme le fait le ministre un projet de loi de cette envergure, qui suscite tant d'opinions divergentes, après avoir attisé et envenimé le mécontentement qui oppose farouchement l'Est à l'Ouest. Cette mesure ne vise pas la réalisation de progrès, mais bien l'obtention de pouvoirs accrus. Elle est le fruit de l'effort concerté que déploie le gouvernement pour s'immiscer dans les moindres détails de la gestion agricole, dans chacune des collectivités agricoles du pays. Le gouvernement finira par dominer la gestion.

• (1700)

Quand le gouvernement dirige la commercialisation en théorie et en pratique, il a le dernier mot dans toutes les décisions concernant la gestion. Après l'adoption de ce projet de loi, les agriculteurs constateront que le droit de diriger et de prendre des décisions sera enlevé aux agriculteurs pour être confié aux bureaucrates de la société Canagrex, du moins tant que ce parti sera au pouvoir. En ce qui concerne le droit d'acheter et de vendre, le ministre nous a dit aujourd'hui que c'était un droit analogue à celui que possèdent les sociétés de la Couronne de l'Alberta, mais il a tort.

Monsieur le Président, je voudrais prendre ne fût-ce qu'une minute pour vous parler de la grande illusion sous laquelle le ministre de l'Agriculture s'enterre et de la façon dont il trompe les Canadiens en mentionnant tout simplement ces noms.

Nous constatons qu'il est question de liberté de parole, de liberté d'association et de liberté de circulation dans la Constitution de l'Union soviétique. La seule différence, c'est qu'il faut avoir une autorisation pour aller de Moscou à Kiev. Le ministre de l'Agriculture dit que dans la province de l'Alberta, certaines sociétés de la Couronne ont le droit d'acheter et de

vendre, et il a raison, mais d'après ses déclarations, on a vraiment l'impression qu'il essaie d'établir un parallèle entre un Nord-américain qui prétend être libre et un Soviétique qui prétend être libre. Les constitutions de ces pays contiennent des termes analogues, mais la réalité est différente.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré aujourd'hui dans son discours que la province de l'Alberta avait le pouvoir d'acheter et de vendre. S'il pense que ces situations sont analogues, il trompe la Chambre. En fait, si le gouvernement avait des dispositions permettant d'acheter et de vendre analogues à celles de la province de l'Alberta, elles seraient bien moins choquantes que celles de ce projet de loi. Les termes sont identiques mais quelle est la nature du projet de loi proprement dit? Il y a quatre pages de définitions dans la description de Canagrex. Voici ce que dit le tout premier alinéa de l'article 14:

a) acheter des produits agricoles et alimentaires et procéder à toute opération sur eux, notamment conditionnement, . . .

J'insiste sur le terme «conditionnement»

transformation, entreposage, expédition, assurance, importation, exportation ou vente;

Conditionnement ou vente; voilà jusqu'où va ce projet de loi. On pourrait très bien trouver des pois Whelan sur les rayons Canagrex des supermarchés et y lire: «Çà nous appartient!» Nous pouvons nous débarrasser des étiquettes de toutes les différentes marques se trouvant sur les boîtes de conserve et les remplacer par des étiquettes «Canagrex. Çà nous appartient!».

Le ministre nous parle d'une chose et d'une autre mais il insinue que je falsifie la vérité. Nous nous souvenons tous qu'en 1972, le ministre libéral de l'Énergie déclarait dans toutes les contrées du pays qu'il ne fallait pas craindre Petro-Canada parce que cette société serait tout simplement «une ouverture sur ce secteur», et je cite les propos qu'il a tenus à l'époque.

On nous a dit que le gouvernement voulait s'introduire dans les bureaux des conseils d'administration pour savoir comment l'industrie pétrolière se portait. Le ministre, à l'époque, a déclaré que le gouvernement n'avait aucune raison de s'occuper de vendre l'essence aux stations-services. Or, Petro-Canada, cette fenêtre ouverte sur l'industrie pétrolière, emploie 8,000 personnes et cette société est intervenue jusqu'au dernier palier de la commercialisation, la vente au détail. Je reviens donc à mon argument de tout à l'heure: le pouvoir est fait pour être exercé. Si le ministre croit que je me fais des idées, que je donne une définition trop large du terme pouvoir, il contredit des siècles d'histoire. Je répète que le pouvoir est fait pour être exercé, qu'on ne l'accorde pas pour la forme.

Je ne suis pas le seul à m'être opposé à cette mesure. Je ne serai pas le seul non plus à voter contre. Étant donné que le dernier député libéral qui a parlé en faveur de Canagrex a énuméré deux ou trois groupes qui étaient en faveur de Canagrex, je ne voudrais pas être en reste avec lui car je veux qu'on sache bien que les organismes suivants sont aussi contre:

Alberta Beekeepers Association, Alberta Canada All Breeds Association, Alberta Canola Growers Association, Alberta Cattle Commission, Alberta Pork Producers Marketing Board, British Columbia Cattlemen's Association, British Columbia Pork Producers Association, Société des éleveurs de bovins canadiens, Association canadienne d'exportation, Canadian Meat Council, Association canadienne du commerce des semences, Association des consommateurs du Canada, Flax Growers Western Canada, Manitoba Canola Growers Association, Manitoba Cattle Producers' Association, Ontario Bean Dealers Association, Palliser Wheat Growers Association, Saskatchewan Canola Growers Association, Saskatchewan Hog Marketing Commission, Saskatchewan Stockgrowers' Association, Shippers and Exporters Association, Western Barley Growers' Association, Western Stockgrowers' Association.

Et la liste n'est pas terminée. Monsieur le Président, le ministre navigue en eaux troubles lorsqu'il prétend que son projet de loi est bien accueilli d'emblée, en général. Il part du principe que la majorité des Canadiens sont en faveur. Je sais qu'il existe des gens au Québec, en Ontario, voire dans les provinces maritimes, qui croient que ce projet de loi leur sera profitable. Nous voulons bien reconnaître, dans notre parti, que les offices de commercialisation ont certains bons côtés. Mais il est absolument inacceptable que l'article 14 accorde autant de pouvoirs au gouvernement alors que tant d'organismes s'y opposent et il est tout aussi inacceptable que le ministre vienne nous dire, sous la menace de la clôture, que ce projet de loi est généralement bien accepté alors que ce n'est pas le cas. C'est un défi aux institutions démocratiques qui nous permettent de représenter nos électeurs. Monsieur le Président, pour cette seule raison, ce projet de loi est inacceptable.

Nous manquons cruellement de temps pour débattre cette mesure comme il faudrait à cause de la motion de clôture. Mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a convenu avec moi de partager notre temps de parole. Je termine en disant que le ministre de l'Agriculture qui ne rate jamais une occasion de s'encenser, qui s'en tire toujours avec de belles paroles à la Chambre, n'a jamais présenté de mesures d'envergure depuis qu'il détient son portefeuille. Nous avons droit aujourd'hui à la première grande mesure de son cru. Il va nous l'imposer en invoquant la clôture. Il lui a fallu trois ans pour en venir là. Il a foncé tête baissée sans entendre aucun des amendements qui lui étaient proposés. Il est resté sourd aux arguments de la majorité des localités agricoles du Canada et il va l'emporter parce qu'il préfère la motion de clôture à l'exercice de la démocratie. Monsieur le Président, c'est le pire ministre de l'Agriculture que nous ayons eu dans toute notre histoire. Je me rasseois pour que mon collègue de Kindersley-Lloydminster puisse s'en prendre au ministre avec autant de détermination. J'espère bien qu'il va demander sa démission.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue de Crowfoot (M. Malone) de me permettre de prendre part au débat. C'est tout de même étonnant que nous devions nous partager les 20 minutes de parole attribuées à chaque député parce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est pressé et qu'il n'a pas réussi à convaincre la majorité des Canadiens de l'utilité de son projet de loi établissant la société Canagrex. Alors, il impose la clôture.

M. Cullen: L'attribution de temps.

M. McKnight: Nous sommes contraints de nous partager le temps de parole et de limiter nos interventions afin que ce projet de loi soit adopté contre la volonté de la majorité des milieux agricoles et des producteurs.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la prétendue nécessité et des soi-disant avantages de cette société de la Couronne qui va être créée contre la volonté des Canadiens. J'imagine que nous n'avons pas de raisons de nous inquiéter. Je suppose que le gouvernement a le droit de faire adopter de mauvais projets de loi. Il ne s'en est pas privé. Il ne va sans doute pas s'en priver non plus au cours des six ou dix mois qui

lui restent avant de trouver le courage nécessaire pour déclencher des élections. Les Canadiens vont trouver une solution pour abroger ce projet de loi. Cette solution, ce sont des élections générales que nous attendons avec impatience.

• (1710)

Le ministre et d'autres membres du gouvernement nous ont expliqué que Canagrex allait permettre d'augmenter les exportations de produits agricoles. Voyons, si vous le voulez bien, ce qui s'est passé jusqu'à présent. Les chiffres que je vais vous fournir représentent des moyennes décennales en prenant les années 1968 à 1970 comme années de référence. Les exportations de sarrasin ont progressé de 94 p. 100 en dix ans. Les exportations de maïs ont augmenté pour leur part de 12,000 p. 100 sans l'aide d'aucun office de commercialisation créé contre le gré des producteurs. En dix ans, les augmentations de lin ont progressé de 14 p. 100 et celles de soja de 149 p. 100. Quant à la céréale miracle de l'Ouest, le canola, qui était à l'origine du colza, ses exportations ont grimpé de 258 p. 100 sans l'aide d'aucun office de commercialisation ou de société de la Couronne chargé de le vendre. Je pense que les chiffres sont assez éloquents. Les producteurs et les négociants se débrouillent très bien.

Le gouvernement a l'occasion de participer. Cette occasion, il l'a depuis quelques années, par exemple, par le truchement des organismes gouvernementaux qu'il aurait pu aider. Jetons un coup d'œil aux nouvelles cultures, les légumineuses de plus en plus en vogue dans l'Ouest du Canada. Ce sont des entreprises privées qui en font le commerce sans l'aide d'une société de la Couronne. Dans ma région, on cultive de plus en plus le millet et les lentilles de même que les légumineuses et les producteurs en tirent des revenus appréciables. Et la seule raison pour laquelle ces cultures se répandent, c'est qu'elles sont rentables. Les exportateurs font des bénéfices et encouragent ces cultures. Et je pense qu'ils obtiennent d'excellents résultats.

Au cours du peu de temps consacré à la Chambre pour ce débat, on n'a cessé de comparer la Commission canadienne du blé à Canagrex. Quiconque a la moindre idée du fonctionnement de l'Office canadien du blé et de sa structure par rapport à celle de Canagrex, aurait été étonné d'entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ou le secrétaire parlementaire du ministre (M. Dionne), comparer ces deux organismes. La Commission du blé est financée par les producteurs, c'est-à-dire par les céréaliers. Son conseil d'administration est électif. Des élections libres et démocratiques ont lieu. Les membres conseillent la Commission. Pour sa part, le gouvernement nomme cinq commissionnaires. Personne, pas même les pires critiques de la Commission, n'oserait prétendre que l'un ou l'autre des cinq commissaires soit teinté d'une couleur politique quelconque. Les céréaliers de l'Ouest financent la Commission à même leurs recettes. Ils ont l'impression de la contrôler, et ils sont rassurés parce que ce sont eux qui la font vivre. Ils lui fournissent l'argent nécessaire. Ce sont eux qui la contrôlent par l'intermédiaire du conseil consultatif électif.

Comme il est prévu dans le projet de loi, le vérificateur général procédera à un examen au bout de trois ans. Je ne comprends pas pourquoi il faudrait attendre trois ans. Pourquoi ne pas procéder au bout de la première ou de la deuxième année? Trois ans, c'est beaucoup trop long.

Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a présenté un amendement qui, à mon avis, est très bien fondé. Si l'on considère que le blé et les produits laitiers sont exclus de la mesure et que la grande majorité des associations d'éleveurs se sont opposées à ce que leurs produits y soient inclus, pourquoi le ministre n'écouterait-il pas les éleveurs comme il a écouté les céréaliers et les producteurs laitiers? Je pense que cela ne convient pas à un ministre de l'Agriculture qui est un démocrate et qui a à cœur les intérêts des agriculteurs. C'est une chose que l'on a parfois de la difficulté à comprendre, mais je ne comprends pas pourquoi il n'écouterait pas la voix forte des associations des producteurs et des éleveurs de bestiaux du Canada. Loin de réclamer que le projet de loi reste au *Feuilleton* ou qu'il en soit tout simplement rayé, ils ont simplement demandé de ne pas inclure leur produit.

D'une certaine manière, on peut affirmer que la mesure est superflue, inappropriée et mal orientée. A l'heure actuelle, le gouvernement dispose de tous les instruments nécessaires pour favoriser l'exportation de denrées agricoles. Il suffirait de modifier quelque peu les mandats de la Société pour l'expansion des exportations, de la Corporation commerciale canadienne et du Service du commerce extérieur pour leur permettre d'offrir un appui financier et technique aux exportations. Et je pense que cela coûterait beaucoup moins cher aux contribuables canadiens.

Il me semble tout à fait inapproprié que par l'entremise de Canagrex le gouvernement devienne un négociant direct, pouvant vendre ou acheter, sur les marchés internationaux. Comme nous l'avons déjà souligné, le marché actuel aura à supporter une concurrence injuste qui aura des conséquences négatives pour les exportations en général. C'est une mesure mal orientée parce que Canagrex n'aura pas à s'occuper du facteur décisif dans la croissance des exportations. Le premier ministre (M. Trudeau) a lui-même souligné que le facteur important, c'est de prouver que nous sommes capables d'offrir des produits à des prix concurrentiels sur les marchés internationaux. En créant Canagrex, le gouvernement ne se préoccupe pas de ce problème.

Il a été question, au cours du débat à la Chambre, des organismes de commerce international. Nous avons créé un comité permanent spécial qui est allé poser des questions aux gens ici et là pour déterminer si la mise sur pied d'une société de commerce international serait avantageuse pour les contribuables canadiens. Le 28 juin 1982, j'ai demandé au ministre d'État au Commerce international, le député de Stormont-Dundas (M. Lumley), pourquoi il songeait même à approuver la création de Canagrex alors qu'au moment où il était ministre, il n'avait même pas voulu mettre sur pied une société de commerce international. Si le gouvernement n'a pas jugé bon de créer une telle société pour favoriser d'autres produits, pourquoi en impose-t-il une semblable aux cultivateurs?

Au cours du débat, un certain nombre de ministériels ont affirmé que le député de Elgin (M. Wise) était le parrain du projet de loi. Tout au long du débat, le ministre de l'Agriculture et son secrétaire parlementaire devaient très bien savoir que le député d'Elgin n'avait jamais été en faveur des dispositions relatives aux échanges. La mesure à laquelle il songeait devait faciliter, aider et encourager les exportateurs et les producteurs, sans jamais remplacer les initiatives individuelles.

Ainsi, après avoir rétabli les faits, je vais me rasseoir parce que mon temps est expiré, mais je ne manquerai pas de voter contre le projet de loi C-85.

• (1720)

M. Althouse: Monsieur le Président, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a dit avoir des difficultés à comprendre la raison pour laquelle les céréales et les produits laitiers mis en marché respectivement par la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne du lait n'étaient pas visés par ce projet de loi. Il a invoqué ces exemples pour justifier que le bétail soit exclu lui aussi. Les céréaliers et les producteurs de lait qui peuvent compter sur des offices de commercialisation en profitent. Cette exception est donc parfaitement compréhensible.

Le député peut-il nous expliquer comment l'exclusion du bétail, exclusion qui a été rejetée en comité, soit dit en passant, répondrait aux exigences et aux attentes de son collègue de Provencher (M. Epp) qui, dans son intervention lors du débat en deuxième lecture, espérait que la société Canagrex aiderait certains de ses électeurs à exporter des veaux en Israël. C'est maintenant possible avec le projet de loi actuel. Que proposerait-il que nous fassions pour son collègue de Provencher si les bestiaux et les bœufs de boucherie avaient été exclus?

M. McKnight: Monsieur le Président, je ne devrais pas être surpris, je suppose, de la question, car elle découle de l'idéologie partagée par le député d'Humboldt-Lake Centre (M. Althouse). Tout d'abord, les producteurs laitiers du Canada désirent un office de commercialisation de leurs produits et ils en ont un. En outre, les producteurs de blé désirent avoir une Commission canadienne du blé et elle existe. Par contre, les éleveurs canadiens ne veulent pas d'un office de commercialisation; ils ne veulent rien entendre de la société Canagrex. Nous pourrons qualifier notre pays de démocratie si nous reconnaissons ces faits et si nous tenons compte des désirs de ceux qui produisent des biens. En ce qui a trait à ce que je ferais pour mon collègue de Provencher, j'expliquerais à ses électeurs qu'il existe déjà la Société pour l'expansion des exportations et la Corporation commerciale canadienne qui peuvent faciliter le financement de l'exportation de veaux dans le monde entier. Nous n'avons pas besoin de la société Canagrex pour ce faire.

M. Whelan: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions au député. Tout d'abord, sait-il qu'en Saskatchewan, le ministre provincial de l'Agriculture, le vice-premier ministre et leader parlementaire à la Chambre de son parti utilise une société de la Couronne créée par le gouvernement précédent pour exporter des bestiaux en Roumanie? Elle a le pouvoir d'acheter et de vendre. Le député sait-il également que le gouvernement de la Saskatchewan a bien l'intention de garder toutes ses sociétés de la Couronne à l'heure actuelle, car elles sont toutes profitables? Est-il au courant?

En outre, ignore-t-il que ce n'est pas la clôture qui est appliquée à la Chambre des Communes? Dans les livres de procédure, on définit la clôture et l'attribution de temps différemment. Le Parlement le plus démocratique du monde, celui dont notre Parlement s'inspire, le Parlement britannique, utilise la motion d'attribution de temps pratiquement à chaque jour de séance. Le savait-il? Pourquoi essaie-t-il de faire croire que l'actuel ministre de l'Agriculture, qui est élu depuis 37 ans de la façon la plus démocratique qui soit, pourrait poser un geste anti-démocratique?

M. McKnight: Monsieur le Président, je ne mettrai jamais en doute le bon jugement des électeurs de l'honorable ministre, mais je suis persuadé que la patience de certains d'entre eux s'est usée au cours de ces 37 ans et qu'ils attendent avec impatience de pouvoir le lui faire savoir.

En réponse à la question du ministre, oui, je sais pertinemment que la Saskatchewan exporte des bestiaux par l'entremise de la Saskatchewan Agricultural Corporation, et c'est pourquoi les habitants de cette province veulent de cette société. Cela semble amuser le ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Oui.

M. McKnight: En Saskatchewan, on trouve un gouvernement qui reconnaît la valeur d'une société de la Couronne. S'il se penche sur la restructuration des sociétés de la Couronne dans cette province, il s'apercevra qu'elles ont maintenant des comptes à rendre et que certaines d'entre elles ont été éliminées depuis le retour au pouvoir du gouvernement conservateur. Pour ce qui est de la clôture, tout ce qui limite le débat et interrompt le processus démocratique peut être qualifié de clôture. Lorsque les libéraux et les néo-démocrates appliquent cette mesure en comité pour empêcher les éleveurs de bestiaux de la Saskatchewan et les agriculteurs de la Saskatchewan de témoigner devant le comité permanent de l'Agriculture et de présenter leurs instances, quoi qu'on en dise dans le Règlement, il s'agit de la clôture, cette mesure visant à interrompre le processus démocratique.

M. Evans: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Il semble que le principal problème que pose la création de Canagrex aux yeux de l'opposition officielle, c'est le pouvoir d'acheter et de vendre. Le député sait-il qu'il existe depuis les années 40 une société commerciale qui dispose exactement des mêmes pouvoirs que Canagrex dans le secteur commercial? Cette société a rempli exactement le même rôle que celui que l'on propose d'attribuer à Canagrex à l'égard de certaines denrées agricoles, particulièrement en ce qui concerne le colza, et ce depuis de nombreuses années. Il s'agit de la Corporation commerciale canadienne. Cette société a fait de l'excellent travail. Nous en avons justement étudié les prévisions de dépenses au comité il y a deux semaines. Cette société s'est mérité des applaudissements pour son excellent travail. En fait, des députés ont demandé pourquoi la société ne s'était pas aventurée dans le secteur agricole et si elle pourrait jouer le rôle que nous proposons d'attribuer à Canagrex. Les membres du comité se sont fait répondre que la société pourrait effectivement le faire, si le gouvernement et l'opposition lui donnaient le feu vert, mais que la société Canagrex était conçue expressément pour s'occuper des produits agricoles. C'est pourquoi la Corporation commerciale canadienne n'empiète pas sur ce secteur.

Nous avons donc depuis de nombreuses années une société de ce genre, qui dispose du pouvoir d'acheter et de vendre et de traiter directement de pays à pays. Elle n'a pas actuellement le pouvoir de conclure des contrats entre l'État et le secteur privé, mais elle pourrait le faire si le gouvernement lui en donnait le mandat; pour cela, il n'aurait qu'à le lui demander gentiment. Il ne serait même pas nécessaire de modifier la loi.

Cette société existe déjà. Elle fait de l'excellent travail. Elle rend de grands services aux agriculteurs de l'ouest du Canada qui cultivent du colza. Cette société de la Couronne existe bel et bien. Dans ce cas, pourquoi un tel tollé quand le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) présente un projet de loi proposant la création d'une société qui jouera dans le secteur agricole le même rôle que la Corporation commerciale canadienne?

M. McKnight: Monsieur le Président, je répondrai au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) en lui posant à mon tour une question. Il doit ignorer qu'aux termes de la loi sur les produits agricoles, le ministre de l'Agriculture possède déjà ce pouvoir. Les pouvoirs existent depuis longtemps, mais le ministre ne s'en est pas servi. Il dit qu'il lui faut une nouvelle loi. Il lui faut des pouvoirs plus étendus alors qu'il dispose déjà de tous les pouvoirs que réclame le député d'Ottawa-Centre.

Il y avait aussi la Corporation commerciale canadienne, qui disposait de pouvoirs dans le domaine de l'exportation de produits agricoles, pouvoirs dont le gouvernement ne s'est pas servi. Il préfère présenter une toute nouvelle mesure, un projet de loi sur Canagrex visant expressément l'agriculture. Quand on examine la situation dans d'autres pays où il existe des organismes étatiques pour la production et l'exportation de produits agricoles, on constate que ces pays ne se débrouillent pas si bien quand il s'agit de nourrir leur propre population. Nous, au Canada, nous nous sommes très bien débrouillés. Voilà l'une des raisons de notre méfiance. Tous ces pouvoirs existent déjà dans ces deux lois. Nous ne sommes pas certains de comprendre pourquoi le ministre réclame davantage de pouvoirs.

• (1730)

[*Français*]

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir entretenir cette Chambre sur un projet de loi qu'on doit adopter aujourd'hui, visant à créer la Société Canagrex. A mon avis, il incombe au Canada de se doter de ce mécanisme d'exportation s'il veut demeurer concurrentiel avec les autres pays du monde qui prennent des mesures concrètes en vue d'étendre les marchés d'exportation de leurs produits agricoles. Ces autres pays qui nous font une vive concurrence ont déjà agi pour améliorer leurs exportations de produits agro-alimentaires, notamment nos voisins du Sud, les Américains.

En effet, les Américains disposent de nombreux outils comme le Foreign Agriculture Service, le Co-operative Program, la Commodity Credit Corporation et les nombreux programmes de crédit qui en découlent comme la Public Law 480 pour améliorer leurs exportations agro-alimentaires, lesquelles rapportent déjà plus de 36 milliards de dollars. Cet exemple démontre la priorité accordée par des pays comme les États-Unis au commerce d'exportation des produits agro-alimentaires. D'autres pays ont emboîté le pas, notamment la France, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, Israël et le Mexique en mettant en place les mécanismes nécessaires pour garantir un développement optimal de leurs marchés d'exportation.

Les pouvoirs accordés aux organismes de facilitation des ventes de produits agricoles aux États-Unis permettent une approche judicieuse et souple pour gagner des marchés d'exportation. Il est également très intéressant de noter que l'industrie cherche à obtenir plus de pouvoirs. En outre, dans de nombreux milieux on préconise une plus grande coordination des efforts, et les pressions sont fortes pour faire adopter l'Export Trading Act en vertu duquel seraient créées les entreprises commerciales d'exportation semblables aux géants japonais qui s'occupent de tous les aspects de l'exportation. En d'autres mots, le Canada devra faire face à une concurrence de plus en plus vive sur le marché et il doit agir maintenant pour ne pas se faire damer le pion.

Il y en a qui prétendent que Canagrex ne ressemblera pas au programme voué au développement d'exportation des produits agro-alimentaires déjà mis en place dans d'autres pays. Rien n'est plus faux! Nos concurrents ne rivalisent pas avec d'autres secteurs de leur propre pays, mais avec les autres pays. Ils ont mis sur pied des organismes qui facilitent les ventes aux acheteurs étrangers afin de stimuler au maximum la vente de leurs produits. C'est exactement ce que fera Canagrex: agir à titre d'agent de facilitation et favoriser, par l'intermédiaire de tous ses membres décrits dans le projet de loi, la vente rapide des produits agro-alimentaires canadiens sur les marchés étrangers.

Monsieur le Président, afin d'illustrer la situation actuelle relative à l'exportation des produits agro-alimentaires canadiens dans certains secteurs, il est intéressant de signaler les propos qu'a tenus M. William Jenkins, ancien doyen du Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse, lors d'une entrevue l'an dernier. Et je cite:

> Dans les provinces de l'Atlantique, l'exportation des produits agricoles est comme une guerre. C'est chacun pour soi, une façon très rudimentaire de vendre quoi que ce soit . . . C'est presque le règne du chaos.

L'agriculture canadienne ne peut se permettre une telle situation. Lorsqu'on voit ce que les autres pays font pour éviter qu'une telle guerre se manifeste, on ne peut de nouveau que constater toute l'importance que représente la concurrence canadienne sur les marchés d'exportation. J'exhorte donc cette Chambre à adopter rapidement le projet de loi Canagrex, c'est-à-dire en votant en sa faveur dès ce soir. Grâce aux débouchés qu'elle procurera sur les marchés étrangers, cette société viendra en aide à nos agriculteurs et, somme toute, au Canada tout entier.

J'écoutais mes collègues de l'opposition tout à l'heure, les progressistes-conservateurs, qui semblaient, à un certain moment, donner l'impression que tout le monde s'oppose à la création de Canagrex, et il me fera plaisir de signaler seulement à titre d'exemple quelques organismes qui ont appuyé le projet de loi C-85, par exemple l'*Ontario Federation of Agriculture* qui déclarait que le projet de loi concernant Canagrex devait être adopté dès cette session par le Parlement, et que l'agriculture avait besoin de façon désespérée qu'on adopte un tel projet de loi.

La Fédération canadienne de l'agriculture a également fait parvenir un mémoire aux députés des deux côtés de la Chambre, selon lequel l'affaire Canagrex la préoccupe sérieusement. Elle est d'avis qu'il est souhaitable qu'une société d'exploitation de cette nature ait toute la flexibilité voulue pour aider à l'expansion des exportations canadiennes, pour accepter les risques de la coentreprise, pour offrir des conseils spécialisés au besoin, pour négocier d'un État à l'autre, pour les nombreuses circonstances où il est désirable ou essentiel de le faire pour partager les risques et aider les travaux d'expansion à long terme, pour répondre aux besoins publicitaires, pour donner des garanties et pour permettre à ses employés d'accepter la responsabilité au besoin, de rechercher activement les perspectives du marché.

Et à cet effet, monsieur le Président, dans un document qui nous était remis dernièrement, on disait que notamment dans le secteur du sirop d'érable, on s'attendait à ce que par la création de la future Société Canagrex on pourrait vendre dès aujourd'hui ou enfin au cours des prochains mois, des prochaines années, pour cinq à six millions de dollars de plus de sirop d'érable sur des marchés comme ceux de l'Allemagne ou du Japon. Je pense que cela a toute son importance surtout dans la région que je représente, celle de Lévis, dans la région sud où plusieurs producteurs de sirop d'érable sont pris notamment, dans la Beauce, dans Bellechasse, dans Lotbinière, depuis les dernières années, avec d'importants surplus de sirop d'érable. Je pense que la Société Canagrex s'imbrique de façon tout à fait choisie dans les circonstances pour permettre à ces producteurs de sirop d'érable d'éliminer ou d'exporter sur les marchés extérieurs cette production qui est si chère au Canada, ainsi qu'au Québec. Alors je pense que nos amis progressistes conservateurs ne pourront pas s'opposer à cela longtemps.

La Fédération canadienne de l'agriculture continue ainsi: A notre avis il faut conclure que l'opposition manifestée à l'égard de Canagrex ne doit pas être considérée comme une opposition valable de principe, mais plutôt comme une crainte que la Société pourrait être mal administrée et mal utilisée, et qu'elle poursuivrait ses propres ojectifs expansionnistes sans égard pour les secteurs de produits en cause.

Par la création de la Société Canagrex, on dit de façon claire, nette et précise que pour une fois, dès le départ, une société de la Couronne devra passer sous le couperet du vérificateur général. On parle de vérification intégrée, de rapports qui devront être présentés au Comité permanent de l'agriculture. On devra revenir devant la Chambre. Je pense que nous avons toutes les garanties du monde pour faire en sorte que cette société-là sera bien administrée.

Également, monsieur le Président, nous avons les représentants de l'Union des producteurs agricoles, que nous avons eu l'occasion d'entendre à maintes reprises dans le dossier du transport des grains, et je pense à ce fameux rapport Gilson. Et, dans ce cas-ci, comme d'ailleurs pour la politique du transport des grains, l'UPA implore le gouvernement d'adopter le projet de loi Canagrex. Je me réfère ici à une déclaration d'un représentant de l'UPA comparaissant devant le Comité du Sénat le 2 février 1983, et je cite:

L'UPA accueille donc favorablement le principe de la création d'une société destinée à promouvoir, améliorer et diversifier nos exportations de produits agricoles et alimentaires, et appuie entièrement la position prise à cet effet par la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous espérons cependant que le Québec sera représenté adéquatement au sein de Canagrex et que cette société utilisera à la fois avec souplesse et discernement les pouvoirs qui lui sont accordés par la loi. Enfin, nous souhaitons ardemment que le gouvernement fédéral accorde à Canagrex tous les crédits nécessaires à son bon fonctionnement et que, d'autre part, le travail de Canagrex ne soit jamais entravé par la lenteur et la complexité bureaucratique trop souvent attachées à ce genre de société.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), tous ensemble, nous avons accompli du bon travail tant d'un côté que de l'autre, et dans la loi nous allons retrouver tous les éléments qui étaient requis par l'UPA.

• (1740)

Et le représentant de l'UPA ajoutait que depuis la présentation de ce mémoire, l'UPA n'a cessé, notamment par la voie de son président M. Jacques Proulx, de réitérer son appui à la mise sur pied d'une société destinée à promouvoir les exportations de produits agricoles et alimentaires, et d'insister pour que soit adopté dans les meilleurs délais le projet de loi C-85, comme en font foi les divers télégrammes, dont copies sont annexées, et qui furent adressés au ministre de l'Agriculture, au premier ministre du Canada, au leader du gouvernement, au chef de l'opposition officielle, à divers ministres fédéraux et provinciaux ainsi qu'au président de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Enfin, l'automne dernier, l'UPA prenait connaissance du texte modifié au projet de loi C-85, tel que présenté par le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'agriculture le 19 juillet 1982. L'UPA, après avoir examiné le projet de loi modifié, se déclarait totalement en accord sur les modifications proposées, tout en maintenant intégralement toutes les recommandations contenues.

Également, monsieur le Président, le Montreal Board of Trade s'est présenté devant le même comité du Sénat, et son représentant disait, je cite encore une fois, tout cela pour indiquer, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'on a peut-être voulu donner l'impression qu'on créait une espèce de monstre à l'encontre des intérêts des agriculteurs, mais je pense que nous avons, à ce jour, la preuve selon laquelle plusieurs organismes du milieu sont favorables à la création de Canagrex. Alors je cite la déclaration qui se trouve dans le compte rendu des délibérations du comité sénatorial permanent de l'agriculture du mardi, 1er février 1983, et on dit:

Il nous faut un moyen d'assurer les approvisionnements constants, par exemple, des contrats pour plusieurs années. Il faudrait aussi assurer une aide pour améliorer l'infrastructure des pays importateurs car une bonne partie des pays dont nous parlons ne sont pas dotés d'une infrastructure suffisamment perfectionnée . . .

Je pense que le Montreal Board of Trade va encore plus loin que les autres organismes. Il parle même de venir aussi immédiatement en aide directement aux pays qui seraient éventuellement nos acheteurs.

Et le représentant du Montreal Board of Trade continue:

L'une des raisons qui justifie la création de Canagrex est la nécessité de trouver des marchés à long terme. Nous devrons procéder de la sorte, essentiellement pour déterminer de quel genre de recherche précis nous avons besoin pour pouvoir adapter nos compétences et nos produits aux marchés d'exportation. J'estime que personne ne fournit suffisamment d'efforts pour connaître les besoins et les projets de chaque pays et y adapter les ressources du Canada. Bien qu'il soit question de recherche dans le projet de loi, il me semble que la recherche doit être coordonnée. Canagrex ne serait que le catalyseur qui permettrait d'effectuer la recherche. Je ne crois pas que la société devrait effectuer elle-même la recherche.

Canagrex

Le Canada doit exporter davantage de produits agricoles. L'industrie agricole n'est qu'un des cinq secteurs de l'industrie et de l'économie canadienne qui pourrait se développer et créer des emplois. D'après les renseignements que j'ai recueillis à la conférence organisée par le *Financial Post*, le Canada pourrait accroître de deux tiers sa production agricole actuelle.

Monsieur le Président, j'ai également pris connaissance d'un article du journal *Le Devoir*, un écrit de M. Florent Plante. On y disait que le Conseil national du Parti québécois mettait en garde les agriculteurs contre l'adoption du projet de loi C-85, relatif à Canagrex. Or, je siège à la Chambre depuis un peu plus de deux ans, et mon expérience me dit qu'à partir du moment où le Parti québécois nous dit qu'il ne faut pas adopter l'un des projets de loi proposés par le gouvernement fédéral, cela veut exactement dire que c'est le moment de l'adopter. Je pense qu'on a eu de nombreux exemples au cours des dernières années ou des derniers mois à ce sujet.

Également nous avons eu en fin de semaine l'occasion de voir la nomination d'un nouveau chef pour nos amis progressistes conservateurs, et je pense que ce serait peut-être le moment de demander à M. Mulroney ce qu'il pense au sujet de la création de la Société Canagrex en fonction de la position de son parti actuellement.

Je pense que c'est peut-être le moment de poser les vraies questions alors que le Congrès est terminé, alors qu'on s'est lancé des fleurs au Congrès progressiste conservateur. C'est peut-être le moment aujourd'hui de demander au nouveau chef . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais il est 17 h 45.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai le devoir d'informer la Chambre qu'un avis d'objection signé par les députés de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), Western Arctic (M. Nickerson), Végréville (M. Mazankowski), Athabasca (M. Shields), Bow River (M. Taylor), Carleton-Charlotte (M. McCain), Perth (M. Jarvis), Medicine Hat (M. Hargrave) et Simcoe-Nord (M. Lewis) a été présenté, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, Chapitre E-2, Statuts revisés du Canada, 1970, au sujet du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Saskatchewan.

Avec le consentement de la Chambre, je propose que nous suivions la pratique établie et insérions le texte de cet avis en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

CANAGREX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Whelan: Que le projet de loi C-85, tendant à constituer la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 17 h 45, et conformément à l'ordre adopté le jeudi 16 décembre 1982, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude en troisième lecture du projet de loi.

Plaît-il aux députés d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Whelan, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 332)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lewycky
Loiselle
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner

Messieurs

Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—148.

CONTRE

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday

Canagrex

Messieurs

Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yurko—94.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée. La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.

Comme il est 18 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 11 heures demain.

(A 18 h 15, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Puisque c'est aujourd'hui le dernier jour désigné de la période en cours, avant de présenter la motion, je tiens à signaler que la Chambre procédera comme d'habitude pour l'étude et l'adoption du projet de loi de finances. Étant donné l'usage adopté récemment, les députés sont-ils d'accord pour que le projet de loi, qui doit franchir toutes les étapes à la fin de la journée, soit distribué dès maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre s'oppose à l'escalade de la course aux armements nucléaires par tout pays et, plus particulièrement, à la participation du Canada par le biais des essais au Canada de toute arme ou de tout vecteur nucléaire y compris le missile Cruise.

—Monsieur le Président, hier soir vers 9 h 30, je me trouvais à l'aéroport de Toronto après avoir passé une journée très bien remplie dans le sud de l'Ontario. Comme d'autres députés qui se sont déjà trouvés dans la même situation le comprendront, j'ai alors décidé de téléphoner chez moi, à Ottawa, pour indiquer à ma femme l'heure de de l'avion dans lequel j'avais obtenu une place et lui dire quand je pensais arriver à la maison. J'ai été quelque peu étonné d'entendre ma fille répondre malgré l'heure tardive. Comme tous les habitants d'Ottawa le savent, c'était très humide hier soir. Ma fille n'arrivait pas à dormir, mais elle était d'excellente humeur et ravie de parler à son père. Comme bien d'autres parents, pour une raison quelconque, j'étais, moi aussi, ravi de parler à ma fille, car son exubérance reflétait la chaleur, l'animation et la joie de vivre que l'on voit parfois chez les enfants, surtout les siens. En raccrochant, je me sentais beaucoup mieux, bien satisfait de mon sort et moins fatigué qu'avant.

Je voudrais partager avec les députés une expérience tout à fait unique que j'ai eue ce matin, sans doute parce que je ruminais le sujet du débat au cours de la nuit dans mon subconscient. A mon réveil ce matin, j'ai pensé à un autre enfant de dix ans. Cette fois, ce n'était pas une Canadienne de dix ans, blonde aux yeux bleus, et nommée Christine. J'ai pensé à une enfant au Japon en 1945. Il y avait sans doute à cette époque à Hiroshima une fillette de dix ans, peut-être nommée Satchi, Satsu ou Mureko, qui avait tout autant d'exubérance et de joie de vivre que ma fille et qui avait peut-être parlé à son père au téléphone pendant la journée. En quelques secondes, cette fillette exubérante, aux yeux et aux cheveux noirs, s'est atomisée.

• (1110)

Si je vous raconte tout cela, monsieur le Président, c'est que je suis profondément convaincu que les peuples du monde entier savent dans leur subconscient que le génie scientifique des chercheurs de notre siècle peut créer des armes tellement destructrices que l'humanité entière est menacée d'extinction. Cela veut dire que nous risquons de perdre à tout jamais ce que chaque enfant et chaque adulte du monde, et non seulement ma propre fille, bien entendu, ont à nous offrir, les poèmes qu'ils pourraient écrire, les innovations architecturales que leur imagination pourrait nous donner, les danses qu'ils pourraient exécuter, les chansons qu'ils pourraient chanter et les amitiés qu'ils pourraient lier.

Les entretiens qui ont maintenant lieu à Genève et, d'une façon plus restreinte mais néanmoins très réelle, les décisions prises ici même à Ottawa dans la partie septentrionale de l'Amérique du Nord auront donc d'énormes répercussions sur l'avenir de l'humanité. Je voudrais citer quelques propos tenus par le pape Jean-Paul II lors de sa visite à Hiroshima en février 1981. Il a dit notamment:

Dans le passé, il était possible de détruire un village, une ville, une région et même un pays. Maintenant, c'est le globe tout entier qui est menacé. Cette possibilité devrait enfin inciter tous les hommes à regarder en face une réalité morale fondamentale. Dorénavant, c'est uniquement un choix conscient et une politique délibérée qui peuvent permettre à l'humanité de survivre.

J'insiste tout particulièrement sur ces dernières paroles du pape Jean-Paul II:

. . . c'est uniquement un choix conscient et une politique délibérée qui peuvent permettre à l'humanité de survivre.

Les Canadiens se trouvent maintenant à un carrefour et ont à prendre une décision extrêmement importante. Selon moi, nous pouvons continuer à faire de beaux discours et à invoquer des arguments convaincants quant à la nécessité de maintenir la paix et de favoriser le désarmement. Ce n'est pas inutile, car il faut parler beaucoup de la paix et du désarmement. En politique, cependant, les beaux discours et l'éloquence ne suffisent pas.

Nous pouvons continuer de parler comme nous le faisons ou cesser de discourir et prendre une décision qui nous donnera effectivement une politique nucléaire saine et aboutira au désarmement nucléaire. Il est grand temps que notre pays franchisse la même étape vers le désarmement nucléaire.

• (1115)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je veux aborder le point essentiel de mon argumentation, sans me contenter d'exprimer les préoccupations morales qui s'imposent et que tous les députés ressentent, j'en suis certain. Je veux faire ressortir ces préoccupations et les conséquences morales, soit l'oblitération possible de l'humanité, de cette situation unique dans l'histoire de l'humanité au cours de notre siècle. Voilà le genre de décision morale que nous devons prendre. J'aimerais examiner les arguments concrets ainsi que les inquiétudes légitimes des grandes puissances comme l'Union soviétique et les États-Unis au sujet de leur propre sécurité.

Les deux camps ont tout lieu de craindre pour leur sécurité, personne ne saurait le nier. Cependant, bien des gens sensés en Amérique du Nord, en Europe et en Asie partagent mon opinion: depuis la seconde Guerre mondiale, les Américains et les Soviétiques sont portés à recourir à des pratiques et à des arguments faux.

Chaque fois qu'une des grandes puissances a accéléré sa course vers les armes nucléaires, elle s'est justifiée en disant que sa sécurité était compromise. Soyons sincères et mettons l'idéologie de côté. Pas besoin de se demander dans quel camp chaque député se range. Cela mis à part, il faut bien admettre que chacune des grandes puissances a raison de craindre la force militaire de l'autre. Le premier ministre lui-même (M. Trudeau) l'a dit à la Chambre à maintes reprises. Mais il y a sûrement lieu de s'inquiéter du fait que les Russes disent toujours qu'ils alignent leurs missiles SS-20 pour se défendre contre la menace des missiles américains déjà déployés, dans l'espoir que cet instrument de négociation incitera l'Ouest à engager des pourparlers sérieux qui aboutiront au désarmement.

Les Américains et même le gouvernement du Canada ont déjà fait pareil raisonnement pour justifier le déploiement d'armes nucléaires, et on y a recours actuellement au sujet du déploiement proposé de missiles Cruise et Pershing en Europe.

Les deux grandes puissances invoquent cet argument, monsieur le Président, et je l'ai entendu dans une conversation que j'ai eue avec M. Mikhail Gorbatchev, membre du Politburo, qui a visité le Canada récemment et qui s'est entretenu avec le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Nielsen). Au cours d'un entretien particulier, il a réitéré l'argument soviétique qui est calqué sur celui des Américains: nous devons accélérer notre course aux armements ou produire un missile Cruise, sans quoi les Américains ne voudront pas entendre raison.

Monsieur le Président, il est grand temps que nous admettions que les deux puissances raisonnent ainsi et que, en toute logique et compte tenu de leurs arsenaux nucléaires actuels, ces arguments n'ont aucune valeur. J'insiste là-dessus. Nous savons très bien que les experts militaires de l'Union soviétique ne peuvent pas s'exprimer librement. Ceux des États-Unis, cependant, comme les ex-secrétaires à la Défense, les ex-directeurs de la CIA, les ex-contre-amiraux, et les spécialistes canadiens, dont M. George Ignatieff, ancien ambassadeur éminent à l'ONU, et des militaires canadiens à la retraite s'accordent pour dire qu'il existe un équilibre de la terreur dans le monde. Ils admettent que certaines armes soviétiques sont supérieures, tandis que des armes américaines l'emportent à d'autres égards. Les uns ont un système de déploiement plus perfectionné, avec des armes nucléaires orbitales, tandis que les autres ont un système différent.

• (1120)

Si vous tenez compte de tous ces facteurs et que vous calculiez sérieusement les risques, vous devez logiquement en conclure, comme l'ont fait les personnes dont je viens de parler, qu'il existe actuellement un équilibre de la terreur. Cela revêt une grande importance du point de vue stratégique et dans les pourparlers qui se déroulent actuellement, et c'est également l'argument primordial invoqué par le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et le gouvernement du Canada.

Là où je veux en venir, monsieur le Président, c'est que si les Soviétiques perdent la boule et que l'Ouest décide de riposter avec des armes nucléaires—ce qui cause un grave problème moral, c'est le moins qu'on puisse dire—il ne fait aucun doute que les deux adversaires en présence auront à leur disposition l'arsenal nucléaire voulu. Elles possèdent toutes deux une force de dissuasion. Seuls quelques militaires des États-Unis et de l'Union soviétique envisagent sérieusement la possibilité d'une guerre nucléaire limitée ou de théâtre. Néanmoins, des personnes dont je respecte vivement l'intelligence reconnaissent que c'est complètement ridicule. Une fois qu'on a appuyé sur la gâchette, quelle que soit la gravité du conflit, on déclenche automatiquement un holocauste nucléaire. Il ne faut se faire aucune illusion à ce sujet.

Que vient faire le missile de croisière dans tout cela? Je tiens à en parler, car c'est le sujet de notre débat; il est question de lui faire subir des essais dans notre pays. Je songe notamment, bien sûr, au missile de croisière air-air.

En quoi ce missile se distingue-t-il des autres armes nucléaires? Tout d'abord, tous les missiles de croisière sol-air ou air-air sont des armes extrêmement précises, volant à faible altitude. En outre, elles sont de très faibles dimensions, ce qui rend toute vérification difficile. Enfin, le missile de croisière air-air qu'on parle actuellement de construire au Canada possède des caractéristiques très particulières: il peut devenir une arme de première frappe. Ajoutez à cela sa précision, sa faible altitude de vol et ses petites dimensions, et vous constatez une évolution dans l'arsenal nucléaire.

Il ne s'agit pas seulement d'accroître le nombre de missiles ou leur mégatonnage; il est question ici d'une arme terriblement perfectionnée qui pourrait permettre d'attaquer l'Union soviétique ou, comme cette dernière prépare sans doute le même genre d'arme, qui permettrait aux Russes de déclencher une attaque surprise contre les États-Unis.

Je voudrais vous citer à cet égard l'avertissement lancé par un éminent spécialiste. M. William Epstein est l'ancien directeur du désarmement aux Nations Unies, et voici ce qu'il a écrit dans un article il y a quinze jours à peine:

Le missile de croisière à long rayon d'action est une des armes nucléaires les plus dangereuses et les plus déstabilisatrices jamais conçues.

M. Epstein a fait valoir qu'à son avis, le missile de croisière air-air est d'autant plus inquiétant qu'il s'agit d'une arme de première frappe. Il déstabilise complètement l'équilibre de la terreur, si je puis dire, qui existe actuellement entre les deux superpuissances.

Je voudrais ajouter qu'en raison de sa petite taille, ce missile peut être camouflé. Si les États-Unis le fabriquent et le déploient avec notre complicité, il sera pratiquement, mais pas totalement impossible, de négocier des ententes vérifiables sur le désarmement. C'est précisément parce qu'il sera très difficile de repérer le missile de croisière, qu'il se trouve en Amérique du Nord ou quelque part en Union soviétique. Par conséquent, en acceptant de le faire maintenant, si nous croyons éprouver des difficultés durant nos négociations à Genève, ce ne sera peut-être rien d'en arriver à une entente durant les présentes négociations par comparaison à celles qui devront être tenues quand les parties auront mis au point et déployé un missile de croisière.

• (1125)

Je voudrais passer maintenant à une question connexe, monsieur le Président, au sujet de laquelle le gouvernement invoque une foule d'arguments fallacieux, c'est-à-dire la position de l'OTAN au sujet du missile de croisière. Je voudrais citer tout d'abord l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui assiste à nos délibérations aujourd'hui alors qu'elle posait une question à la Chambre le 24 mars dernier. Voici ce qu'elle disait alors en parlant de l'OTAN:

. . . la décision prise en 1969 ne s'appliquait qu'aux négociations sur la restriction des armes nucléaires et le déploiement des missiles de croisière . . .

C'est-à-dire le missile de croisière lancé du sol.

. . . et Pershing en Europe uniquement et n'avait absolument rien à voir avec l'essai d'un système de missile de croisière au Canada.

L'honorable représentante a fait cette assertion et bien sûr, elle était le porte-parole du Canada à ce moment-là et était bien renseignée. Le premier ministre en réponse à la question de l'honorable représentante s'est dit d'accord et a répondu ce qui suit:

C'est exact . . .

Cela signifie que le Canada n'est nullement tenu en vertu d'un accord de l'OTAN de procéder à l'essai, notamment d'un missile de croisière lancé des airs. Il est évident, à mon avis, que la décision de faire l'essai ou de participer à des discussions qui ont abouti à la mise au point d'un accord entre le Canada et les États-Unis au sujet du lancement aérien d'un missile de croisière fait suite à une demande précise non pas de l'OTAN mais des États-Unis d'Amérique.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député d'Oshawa (M. Broadbent) mais son temps de parole est écoulé. Du consentement unanime, il sera autorisé à continuer. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés d'avoir prolongé mon temps de parole. La requête, adressée au Canada monsieur le Président, d'une installation pour mettre cette arme à l'essai émane nettement des États-Unis. Je voudrais ajouter dans ce contexte que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reconnu à la Chambre le 29 avril dernier que tel est le cas. Le ministre n'a jamais nié ici ou en dehors de la Chambre qu'il en était ainsi, qu'il s'agissait d'un accord bilatéral entre les gouvernements canadien et américain.

Toutefois, je regrette d'ajouter qu'à propos d'une question aussi fondamentalement importante que celle-là le premier ministre, comme il est si souvent porté à le faire, a tenté d'induire les Canadiens en erreur. Il a tenté systématiquement d'embrouiller les cartes au sujet de la nature de la décision prise concernant le missile de croisière. Il a affirmé à maintes reprises que si le Canada faisait l'essai du missile de croisière lancé des airs, il respecterait en somme ses engagements envers l'OTAN. Je répète, monsieur le Président, que ce n'est pas le cas. L'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures du parti conservateur, qui est ici présente, dit que ce n'est pas le cas. L'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures du parti ministériel dit que ce n'est pas le cas. Je crois qu'il est temps que le premier ministre du Canada prenne la parole et dise que ce n'est pas le cas.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais maintenant parler, monsieur le Président, des pourparlers de Genève. Sans paraître démesurément optimiste, je suis sûr que je parle non seulement au nom des députés de mon parti, mais au nom de tous les députés ici présents, et même de tous ceux qui, dans le monde entier, suivent ces pourparlers, lorsque je dis qu'il a été rafraîchissant de voir tant les États-Unis que l'Union soviétique modifier leur position respective.

• (1130)

Je ne décrirai pas toutes les positions que les deux grandes puissances ont adoptées successivement à la table de négociations, mais il est évident pour le monde tout entier que les deux reconnaissent la valeur des modifications apportées par chacune à sa position. Un certain réalisme semble vouloir s'installer et assainir ces négociations, qui pourraient déboucher sur la signature d'accords entre les deux superpuissances. Mais je tiens à souligner encore une fois, monsieur le Président, que, même si des accords découlent des deux séries de pourparlers qui se déroulent à Genève, aussi importants et positifs soient-ils pour l'humanité, les Canadiens ignorent pour la plupart que pareils accords n'altéreront en rien le droit de l'Union soviétique ou des États-Unis de mettre au point un missile de croisière lancé des airs. Je le répète, quel que soit l'accord découlant des présents pourparlers, les États-Unis à l'instar de l'Union soviétique auront toujours le droit de mettre au point un missile de croisière.

Par conséquent, je veux maintenant parler du rôle de notre pays dans ce processus historique. Nous sommes maintenant à un tournant de notre histoire. Les Canadiens n'ont pas l'habitude de voir les choses de cette façon, mais la puissance de notre pays est limitée. L'impact économique ou militaire du Canada sur le plan mondial n'est pas celui d'une grande puissance. Mais je dis, monsieur le Président, que nous vivons à une époque particulièrement importante et unique parce que nous sommes partie à une alliance et que nous avons conclu un accord bilatéral avec les États-Unis au sujet de l'essai possible du missile de croisière. Le Canada peut maintenant faire un pas nettement moral et pourtant réaliste vers la paix et le désarmement nucléaire, ou poursuivre ce qui pourrait s'avérer une course tragique vers l'ultime holocauste en prenant la décision de jouer un rôle dans la mise au point du missile de croisière.

Dans l'expression évidemment majoritaire de l'opinion des Canadiens de tous les coins du pays: ménagères, mineurs, forestiers, employés de banques, professeurs, ex-militaires, ministres du culte, agriculteurs et théoriciens politiques, un échantillon représentatif de la population au Canada s'est prononcé clairement contre l'essai du missile de croisière. Dans mon parti nous estimons qu'il faut tenir compte de ce que ces gens nous disent. Il arrive que la majorité se trompe, comme nous devons tous à l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître ici. Mais je soutiens que si jamais la conscience collective d'un peuple s'est exprimée du côté de la vérité, c'est bien sur cette question du missile de croisière. La majorité a raison.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Au nom de mon parti, je tiens à terminer sur ces deux recommandations fondamentales. D'abord, que nous posons un geste simple, mais important pour la paix, en disant clairement que nous n'essaierons pas le missile de croisière au Canada. Ensuite, que nous en revenions à une politique audacieuse appropriée à une puissance mondiale de second ordre peut-être, en prenant l'initiative d'inviter les États-Unis d'une part et l'Union soviétique de l'autre à entreprendre immédiatement la négociation d'une interdiction complète de l'essai et de la mise au point des missiles de croisière lancés des airs.

Les arguments que nous pourrions présenter aux deux parties auraient beaucoup plus de portée, aussi bien morale que pratique, si nous avions déjà pris nous-mêmes la décision qui s'impose. Donc, lorsque le ministre et le porte-parole du parti conservateur interviendront dans ce débat, j'espère qu'ils aborderont de cette proposition éminemment pratique. S'ils ont des motifs d'être contre, nous aimerions bien les connaître.

J'ai débuté en parlant de ma fille et de cette autre enfant de dix ans qui a été anéantie en l'espace d'un instant au Japon, il y a des années. Il faudrait bien, monsieur le Président, que l'idéalisme et le réalisme s'unissent dans ce débat pour nous amener à faire le choix qui s'impose, afin que nos enfants puissent développer leurs aptitudes et leurs talents, et connaître un peu de joie pour que jamais plus de gamins de dix ans soient radiés de l'existence.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'aimerais que le chef du Nouveau parti démocratique précise ce passage de sa résolution plutôt inhabituelle qui dit:

> . . . par le biais des essais au Canada de toute arme ou de tout vecteur nucléaire comme . . . le missile de croisière.

Qu'est-ce qu'il entend par «toute arme . . . nucléaire», et peut-il m'expliquer si au Canada quelqu'un ayant la moindre parcelle d'autorité a jamais envisagé, demandé ou mentionné l'essai d'une arme nucléaire au Canada, s'il entend par là une explosion nucléaire?

M. Broadbent: Je répondrai avec plaisir à la question du député. Il s'agit d'une résolution en deux parties, comme le député le sait. Nous demandons à la Chambre de se prononcer contre, d'une part, les essais d'armes nucléaires quelconques; il s'agit là d'un engagement à long terme. Mais par ailleurs, et vu le caractère immédiat de la demande qui vient d'être présentée au Canada par les États-Unis, nous demandons expressément à la Chambre de se prononcer contre les essais de vecteurs nucléaires, y compris le missile de croisière. Je pense que c'est raisonnablement simple, mais j'espère aussi que ma réponse aura tiré les choses au clair.

M. McKinnon: Non, ce n'est pas là la réponse que j'attendais. Est-ce qu'à sa connaissance quelqu'un au Canada ayant la moindre parcelle d'autorité a jamais prétendu que nous essaierions au Canada des armes nucléaires, ce qui est tout différent du vecteur nucléaire?

M. Broadbent: Bon, je pense que non.

M. McKinnon: Je serais très curieux de savoir pourquoi il s'est donné la peine d'inscrire cela, s'il ne cherchait pas tout simplement à effrayer le grand public en donnant à entendre que quelqu'un songeait à essayer des armes nucléaires.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Eh bien quoi, c'est dans la motion! Ce n'est pas nous qui l'y avons mis, c'est le NPD.

Le chef du NPD a ajouté l'épouvantail des Russes qui chercheraient, pour répondre à la mise au point du missile de croisière, à se doter d'un missile de croisière bien à eux et qui aurait un potentiel de frappe sur l'Amérique du Nord, pour employer l'expression favorite du chef du NPD. Le député ne doit certainement pas ignorer que depuis quelques années les Russes mettent en place un missile SS-20 tous les cinq jours, et que dans les deux années précédentes ils le faisaient à une cadence un peu moins rapide. Ces derniers, s'ils sont placés en Sibérie de l'Est, l'endroit le plus rapproché en Union soviétique, n'ont pas le potentiel, mais bien la capacité réelle de frapper l'Amérique du Nord. Pourquoi s'inquiète-t-il du missile de croisière qui n'a pas une portée suffisante pour nous atteindre . . .

• (1140)

Des voix: A moins qu'ils ne soient lancés en vol.

M. McKinnon: ... alors que les missiles SS-20 sont en mesure de toucher le nord-ouest des États-Unis.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je dois dire franchement que cette question n'étonne quelque peu. Je connais l'armement actuel de l'Union soviétique. Ces armes pourraient être utilisées contre le Canada et les États-Unis et c'est cette possibilité qui m'inquiète, en tant que député.

Je le répète, si les Soviétiques décident de fabriquer et de déployer des missiles de croisière lancés en vol, ils seront alors en mesure d'attaquer avec la force de première frappe, et de faire bien des ravages, étant donné, comme je l'ai mentionné, le caractère exceptionnel et la précision de ces armes. Il s'agit d'un changement qualitatif dans la course à l'armement. Je voudrais bien connaître la position du parti du député sur cette question.

M. Darling: Vous l'entendrez.

M. Broadbent: Toutefois, mon parti s'oppose à la fabrication de ce type d'armes que ce soit par les États-Unis ou l'Union soviétique. Nous voudrions que le pays agisse et prenne position sur ce point, en proposant un accord qui pourrait aider les grandes puissances à s'entendre pour ne pas fabriquer ces armes redoutables.

M. Lambert: Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique ...

Des voix: Bravo!

M. Lambert: C'est qu'il s'agit cette fois-ci d'une motion néo-démocrate. Toutefois, certains des plus anciens députés de son parti pourraient, me semble-t-il, lui rappeler, de même qu'à nombre de ses collègues plus jeunes, la situation d'avant la Seconde Guerre mondiale. On a soulevé à l'époque les mêmes arguments à propos des gas neurotoxiques et des armes bactériologiques. A cette époque-là, cette question faisait la manchette des hebdomadaires à sensation. Il n'y avait pas de télévision alors. Le député n'est-il donc pas au courant que les deux adversaires possédaient ces armes au cours de la Seconde Guerre mondiale, mais qu'ils n'y ont pas eu recours parce qu'elles étaient effrayantes? En conséquence, croit-il qu'en faisant appel aux sentiments, car c'est sur ce plan que se plaçaient la plupart de ses arguments, on pourra prévenir ...

Une voix: Rien de plus concret que Hiroshima et Nagasaki.

M. Lambert: ... l'utilisation d'armes nucléaires?

M. Broadbent: Pour répondre rapidement, monsieur le Président, il me semble, quoique le député ait commis quelque inexactitudes, que les deux adversaires possédaient bel et bien les armes auxquelles il a fait allusion avant la Seconde Guerre mondiale. Je ne vois cependant pas ce que cela vient faire ici.

M. Lambert: Oh?

M. Broadbent: Il a ensuite demandé comment, en faisant appel aux sentiments, on peut arriver à la paix ou au désarmement. C'était le point central de ses observations. Je réfute catégoriquement ce que la député a dit, soit que mon argumentation était inspirée par la passion. Je suis de ceux qui croient que passion et logique peuvent faire bon ménage, que nous ne sommes pas des êtres désincarnés. Mais si le sort de l'humanité ne touche pas le député, j'aimerais au moins, pour me faire plaisir, qu'il se donne la peine de suivre la logique de mon argumentation? Après quelques recherches, il se rendra compte que des experts militaires dans toutes sortes de domaines sont d'accord avec moi et pas avec lui.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur la Président, en guise de question, j'aimerais que le chef du Nouveau parti démocratique me dise ce qu'il pense ou ce que son parti pense, si c'est la même chose, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et des engagements mutuels qui lient les alliés au sein de cet organisme.

M. Broadbent: Monsieur le Président, dans la mesure où cette question ne s'écarte pas de l'objet du débat, je rappelle que j'ai été très explicite à ce sujet. J'ai parlé de la position de l'OTAN et de celle du Canada que l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'actuel ministre de la Justice (M. MacGuigan), avait exposée. Je présume que le député m'a écouté. Sinon, et je le dis sans arrière-pensée, je l'engage à lire le hansard lorsqu'il paraîtra. J'ai bel et bien dit qu'il n'y a aucun rapport entre l'engagement que nous avons pris à propos du missile de croisière et nos obligations envers l'OTAN.

M. Darling: N'êtes-vous pas contre l'OTAN?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si le député veut bien me permettre de lui poser une très brève question, doit-on comprendre qu'il souhaite notre retrait de l'OTAN?

Des voix: Non, non!

Mlle Jewett: Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Broadbent: Les députés à côté ont parfois de drôles de raisonnements. Lorsque je dis qu'il n'y a aucun rapport entre la décision concernant le missile de croisière et nos engagements envers l'OTAN, je ne vois pas comment, en toute logique, on peut tirer de là que je souhaite notre retrait de l'OTAN. Il se peut que le député ait suivi des cours de logique dont je n'ai pas entendu parler.

Une voix: C'est vous qui divaguez.

Les subsides

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que j'apprécie beaucoup les déclarations du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) selon lesquelles son parti et le nôtre poursuivons le même objectif: la préservation de la paix. Je suis d'accord avec lui sur le fond, mais je ne suis certainement pas d'accord avec les modalités et les moyens pour atteindre l'objectif. Lorsqu'il dit qu'on ne peut se contenter de discours et de grandes phrases, je dois lui donner raison, car la réalité est quelque chose d'entièrement différente.

Je suis également heureux d'avoir entendu le député de Victoria (M. McKinnon) au sujet de la motion elle-même qui, de la façon dont je la vois . . .

Mlle MacDonald: Elle est malhonnête.

M. Lamontagne: . . . semble trompeuse, car elle suppose que quelqu'un ou quelque gouvernement au Canada, le précédent ou l'actuel, par exemple, a envisagé la possibilité de tester des armes nucléaires au Canada. A ma connaissance, aucun gouvernement, ni les précédents ni celui-ci, n'ont accepté ces armes comme un moyen de défense.

[*Français*]

Monsieur le Président, inutile de dire combien je suis heureux de participer à ce débat, premièrement, comme ministre de la Défense nationale parce que, évidemment, à ce titre, j'ai la responsabilité, de concert avec le Cabinet, de voir à ce que la souveraineté du pays soit bien protégée et respectée, et, deuxièmement, pour qu'en collaboration avec nos alliés et nos alliances nous puissions tous ensemble conserver à ce pays qu'est le Canada nos traditions démocratiques, nos libertés et nos droits.

[*Traduction*]

Je suis fier également de participer à ce débat, car, j'ai connu la guerre, tout comme beaucoup d'autres anciens combattants à la Chambre et parmi les téléspectateurs qui nous écoutent ce matin. J'ai eu suffisamment de chance pour y survivre, mais j'ai été prisonnier de guerre, comme beaucoup d'autres Canadiens et d'autres alliés. Je connais la différence entre la guerre et la paix, entre les misères de la guerre et les conforts et les plaisirs de la paix, mais pas n'importe quel genre de paix—la paix et la liberté. C'est très important.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: J'ai quelques notes parce que je pense qu'il faut, dans un débat comme celui-ci, mettre les choses au point, de sorte que les Canadiens disposent d'une information correcte, connaissent les faits exacts, au sujet de ce que le gouvernement et la Chambre font dans le domaine de la défense. Je suis heureux de ce débat parce qu'il me donne l'occasion de clarifier les renseignements que nous avons obtenus jusqu'à ce jour à propos de l'essai d'un système de guidage de missile de croisière non armé. Je répète: système de guidage de missile de croisière non armé.

• (1150)

La semaine dernière, ou la semaine d'avant, j'étais de passage dans une université et on m'a posé bien des questions; exactement les mêmes que celles que l'on trouve dans la résolution. «Monsieur le ministre, est-il exact que le Canada désire procéder à l'essai d'armes nucléaires?» Cela montre à quel point sont répandues les informations erronées. L'essai proposé est strictement celui du système de guidage du missile de croisière non armé.

Je voudrais que l'on connaisse avec précision la demande que le gouvernement canadien a reçu du gouvernement américain, hier matin. Comme je l'ai annoncé hier, le ministère de la Défense des États-Unis a présenté une proposition pour l'essai de missiles de croisière non armés au Canada, conformément aux termes du protocole d'entente entre les deux pays. Ce protocole d'entente se rattache à un accord-cadre signé entre le Canada et les États-Unis le 10 février 1983. Il s'agit d'un accord concernant un programme d'essai et d'évaluation en vertu duquel les États-Unis peuvent demander au Canada d'essayer des systèmes d'armements particuliers dans notre pays.

Lorsque j'entends le chef du Nouveau parti démocratique prétendre que nous n'avons pas d'engagement ou que nous n'avons pas d'obligation, s'il avait lu le protocole d'entente qui est bien écrit, et très clair, il saurait que le Canada peut accepter ou refuser tout essai proposé par les États-Unis. Il n'est pas question d'engagement. Même le gouvernement précédent ne s'est pas engagé à essayer n'importe quel type de missile au Canada, sans notre accord.

Chaque projet proposé définit exactement ce que les États-Unis désirent essayer chez nous. Le projet proposé pour l'essai du système de guidage du missile de croisière est tout à fait conforme à ce schéma. Après notre évaluation du projet proposé, une recommandation sera faite au cabinet qui en discutera et prendra une décision.

Si le cabinet et le gouvernement sont d'accord avec la proposition, un «protocole de projet» sera alors rédigé et il contiendra les détails des essais proposés. Les obligations des deux parties seront clairement spécifiées et définies comme dans tout autre document en vertu de l'accord.

Je dois insister sur le fait que le protocole de projet, si nous en signons un, ne sera au fond qu'un document administratif et non politique. C'est le cabinet qui en déterminera les principes avant que le protocole ne soit rédigé.

Il se déroule à l'heure actuelle au Canada un débat concernant la stratégie à adopter en matière de contrôle des armements; c'est un débat assez tendu qui prend assurément des allures d'affrontement. Certains commencent à découvrir certaines réalités de vie à l'époque nucléaire et, c'est inévitable, ils les comprennent mal.

Il ne faut absolument se faire d'illusion car aucune politique ne saurait garantir qu'il n'y aura pas de guerre nucléaire. Nous ne pouvons donc pas nous payer le luxe de choisir une politique qui ne tienne absolument pas compte d'un certain risque nucléaire. Nous ne pouvons choisir qu'entre des règles de conduite qui présentent toutes des risques mais à des degrés divers. De concert avec nos alliés occidentaux, nous avons choisi la politique de la dissuasion.

La sécurité de l'OTAN est fondée sur une politique de dissuasion. Elle procède de la conviction profonde que nul ne sortirait vainqueur d'une guerre nucléaire. L'arsenal nucléaire vise entièrement à prévenir les agressions et à dissuader une partie adverse d'utiliser le sien. A l'instar des autres éléments de notre arsenal nucléaire, les missiles de croisière qui font l'objet du débat ne visent qu'à prévenir les agressions. Mais la stratégie de dissuasion comporte un certain paradoxe que nous devons reconnaître. Un arsenal nucléaire ne peut vraiment servir à prévenir les agressions que s'il constitue une menace réelle. Or, pour constituer une menace réelle, il doit convaincre la partie adverse qu'il est vraiment efficace.

La politique de dissuasion n'est pas le moyen le plus élégant d'assurer la paix, mais elle a donné jusqu'à maintenant d'excellents résultats. Si elle veut atteindre son objectif, l'OTAN doit être capable de faire face aux agressions, quelles soient classiques ou nucléaires. C'est cette politique de dissuasion de l'OTAN qui a redonné sa force à l'Europe occidentale et qui a maintenu la paix pendant plus de 30 ans entre l'Est et l'Ouest, en dépit souvent de conditions très difficiles. On aurait du mal à trouver dans l'histoire européenne une autre période où les différends politiques aient été aussi marqués et les occasions d'affrontement aussi nombreuses mais sans aboutir à une guerre. L'attitude dissuasive de l'Ouest continue encore aujourd'hui à maintenir la paix.

Elle nous assure le climat de stabilité dont nous avons besoin pour élaborer les mesures de contrôle qui, si elles sont applicables et vérifiables de part et d'autre, devraient renforcer la paix dans le monde. Notre arsenal nucléaire est un élément essentiel de notre politique de dissuasion. Dans un monde où de telles armes existent, il faut que l'OTAN soit capable de dissuader la partie adverse de s'en servir ou qu'elle sache résister au chantage qui a recours à la menace d'un conflit nucléaire. Qui plus est, l'éventualité d'un recours aux armes nucléaires suffirait à elle seule à décourager toute agression même au moyen des armes classiques.

A propos, monsieur le Président, pensez-vous que si l'Afghanistan avait été une puissance nucléaire, l'Union soviétique aurait osé l'envahir? J'estime qu'en pareil cas, l'Union soviétique aurait été nettement dissuadée.

Depuis 1945, les guerres classiques qui ont eu lieu dans d'autres régions du globe ont anéanti plus de dix millions de personnes, et elles en déciment encore tous les jours. Mais non seulement le conflit nucléaire entre l'Est et l'Ouest a-t-il été évité, mais on a également réussi à éviter la guerre classique en Europe. La guerre nucléaire est une affreuse menace; la guerre classique, elle, une affreuse réalité.

Le cœur du débat porte sur la validité de la stratégie de dissuasion. Les questions morales qui sont soulevées sont graves et difficiles à régler. Les hommes d'église et les laïcs sont les uns comme les autres divisés par le problème. D'aucuns soutiennent que l'idée qu'on se fait des grandes tueries aveugles qu'entraîne l'armement nucléaire est invariablement et absolument fausse. Donc c'est dire que la dissuasion est une mauvaise chose, d'après certains. Mais hélas, l'armement nucléaire existe et l'on ne saurait en nier l'existence.

J'ai remarqué que le chef du Nouveau parti démocratique a cité Sa Sainteté le pape Jean-Paul. Qu'on me permette à mon tour de rapporter le message qu'il a donné en juin dernier devant les Nations Unies, à l'occasion de la session extraordinaire sur le désarmement. Il s'en est pris à la course à l'armement, et il a réclamé la réduction progressive, vérifiable et mutuelle de cet armement. La négociation, a-t-il fait valoir, demeurait la seule solution réaliste à la manace de guerre qui est au cœur du débat des chrétiens. Le pape a déclaré que, dans les conditions actuelles, les stratégies de dissuasion fondées sur l'équilibre des forces n'étaient certainement pas un but en elles-mêmes, mais bien un premier pas vers le désarmement progressif que l'on pourrait encore juger comme moralement acceptable. Il a ajouté, à l'intention des adversaires de l'armement nucléaire, qu'en dépit de leur désir de paix profond et sincère, les projets qu'ils proposent et leur politique peuvent souvent donner lieu à une exploitation politique. Les paroles du pape Jean-Paul nous donnent de quoi réfléchir.

Il y a aussi une seconde moralité qui est en cause. Il est possible de faire de la dissuasion un système stable, en minimisant le risque d'une guerre nucléaire. Le but premier n'est pas de tuer l'ennemi, mais de sauvegarder la paix. Il reste à savoir si l'immoralité d'un conflit qui ne risque d'éclater que dans des circonstances extrêmement graves est bien plus intolérable que la moralité d'une situation que l'on renouvelle de jour en jour, et qui persiste depuis plus de 30 ans, c'est-à-dire la paix en Europe. L'intérêt collectif est certainement servi lorsqu'on s'assure de ne jamais recourir aux armes nucléaires et qu'on cherche au départ à éviter à tout prix un conflit nucléaire.

Beaucoup de députés ont suivi attentivement le débat qui a eu lieu dernièrement au synode général de l'Église anglicane en Angleterre au sujet de la moralité de la dissuasion. Le désarmement d'un camp que réclame en fait cette motion . . .

M. Broadbent: Il n'en est rien! Soyez honnête!

M. Lamontagne: . . . a été rejeté dans une proportion de plus de trois contre un. J'estime qu'il s'agit d'un désarmement unilatéral puisque le député n'a parlé que de l'Occident. Il n'a jamais parlé de l'autre camp. Au contraire, l'Église a invité le gouvernement britannique à conserver ses moyens de dissuasion nucléaire tout en cherchant à obtenir un désarmement multilatéral. Nous aussi sommes convaincus de la validité de la solution multilatérale. En attendant, nous croyons que la dissuasion, que certains rejettent parce que moralement insoutenable, est le seul moyen d'empêcher la guerre et d'en limiter les risques comme c'est le cas actuellement. Il est évident que c'est le moindre de deux maux.

• (1200)

Naturellement, cette solution ne règle pas la question. Personne ne peut en toute quiétude s'en remettre à cette unique politique pour assurer en permanence la paix entre les nations. Voilà pourquoi il faut chercher sans cesse de meilleurs moyens d'assurer la paix mondiale. La promesse du gouvernement d'appliquer des mesures efficaces de contrôle des armes et de désarmement revêt une importance capitale. Pour que la dissuassion demeure un moyen efficace, le Canada et les autres pays de l'OTAN doivent de temps à autre moderniser leurs matériels de défense à mesure que les systèmes en place deviennent désuets, afin de maintenir intacte leur capacité de dissuasion.

A ceux qui en déduisent que le Canada favorise l'accroissement des moyens de défense nucléaire en Occident, je dirais que notre gouvernement de même que les autres membres de

l'Alliance considèrent que chaque aspect de notre politique de sécurité ainsi que chaque arme de l'arsenal de l'Alliance n'a qu'une seule fin, celle de dissuader l'ennemi et de prévenir la guerre. Pour notre propre sécurité et celle de nos alliés, l'équilibre militaire demeure essentiel dans le monde aujourd'hui. Il faut s'en servir pour réglementer le nombre des armes et non pour se lancer dans une course aux armements. Nous sommes en faveur de l'équilibre mais nous souhaitons que les deux parties réduisent considérablement leurs armements actuels.

Et c'est la politique que poursuit l'OTAN depuis bien longtemps. C'est là-dessus que l'OTAN a fondé sa double décision en décembre 1979 que le Canada a appuyée et dont il continue d'appuyer la réalisation sur deux plans, y compris le déploiement, si les négociations relatives au contrôle des armes ne donnent pas de résultats satisfaisants. Cependant, nous souhaitons vivement que le déploiement ne soit pas nécessaire. Mais en toute logique, si à l'époque on n'avait pas considéré l'appui canadien à la décision de l'OTAN comme un facteur qui contribuait à la prolifération des armes nucléaires ou à la course aux armements, il est difficile de concevoir comment on puisse maintenant imaginer que ce soit le cas si nous participons à la mise au point d'un vecteur quelconque.

Je reconnais que l'incertitude reste très grande et qu'en Occident, depuis quelques années, la crainte et l'insécurité ont envahi bien des gens. Hélas, certains Canadiens semblent décidés à entretenir ces sentiments de crainte et d'insécurité. Ils voudraient nous faire croire qu'il sont les seuls à s'inquiéter de l'avenir de l'humanité, ce qui n'est pas le cas évidemment. Le gouvernement partage ces préoccupations avec sûrement autant d'intensité. Nous respectons ceux qui œuvrent en faveur de la paix, mais nous rejetons l'esprit moralisateur de ceux qui considèrent que le mot «paix» est leur apanage. Nous sommes convaincus que le Canada et les Canadiens seront mieux servis par une stratégie de défense prudente et une politique réaliste en matière de contrôle des armes. Et nous disposons de ces deux moyens dans le cadre de l'Alliance atlantique.

La montée d'un sentiment antinucléaire, teintée d'antiaméricanisme, est l'un des graves problèmes que nous devons envisager aujourd'hui. Les États-Unis ont été et demeurent essentiels à notre sécurité et à celle de l'Europe. Ce sont les principes de l'OTAN et sa détermination qui ont contribué à modifier l'attitude des Soviétiques, non les mouvements pacifistes, ni les unilatéralistes. C'est l'OTAN qui propose des solutions radicales dans les négociations et c'est l'Union soviétique qui empêche tout progrès. Les manifestations pacifistes devraient s'adresser à l'Union soviétique et non aux États-Unis. Si un pacifiste avait le choix de vivre dans un pays ou dans l'autre, lequel choisirait-il—vivre aux États-Unis et jouir de la liberté ou vivre en Russie soviétique où l'on jette en prison les pacifistes ou quiconque ose protester contre le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Peut-être est-ce à nous que nous devons nous en prendre. Nous avons tenu pour acquis que notre politique en matière de sécurité et les fondements sur lesquels elle reposait étaient bien compris et acceptés par la majorité des Canadiens. Cependant, nous n'avons peut-être pas réussi à faire comprendre à certains l'objectif fondamental de la stratégie de dissuasion—le maintien de la paix ainsi que de la liberté. Nous sommes horrifiés à l'instar de tous ceux qui m'écoutent par la perspective d'une guerre, mais des gouvernements sérieux doivent faire face à cette perspective et la prévenir si possible. C'est là l'objet de notre politique en matière de sécurité.

A dire vrai, cette motion ne me surprend pas de la part d'un parti qui propose le retrait du Canada de l'OTAN et la fin de notre alliance avec les Américains. Les idées des néo-démocrates sur notre politique de défense ou leur absence d'idées dans la plupart des domaines est bien connue des Canadiens. Il s'agit, plus ou moins, d'une politique de soumission. Les Canadiens sont en grande majorité favorables à l'OTAN et à nos alliances. Le gouvernement continuera donc de suivre la voie qu'il a choisie, afin d'assurer la sécurité et la paix et de préserver la liberté de tous les Canadiens.

Agir autrement serait inciter nos adversaires à nous agresser. Il est heureux que des idées et des solutions comme celles qui sont proposées par les néo-démocrates n'aient pas eu cours dans les années 40 en Angleterre, alors que la liberté de tout le monde libre était en jeu. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont tirés des leçons de l'histoire. Je propose à nos vis-à-vis de lire un peu plus et de tirer ses leçons du passé. Je pourrais leur en donner moi-même quelques-unes à partir de mon expérience personnelle.

L'honorable chef du Nouveau parti démocratique a parlé de sa fille.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre l'honorable ministre mais son temps de parole a expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lamontagne: Je serai bref, monsieur le Président. Au début de son intervention, l'honorable chef du NPD nous a dit avec grande émotion son amour et ses craintes pour sa jeune fille de 10 ans. Je peux lui dire que j'ai moi-même quatre enfants et que je ne veux pas qu'ils connaissent ce que j'ai vécu dans les années 37, 38 et 39.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Certaines personnes à l'époque n'ont pas su ou n'ont pas voulu voir ce qui allait arriver. Ils n'ont pas cru que la guerre était imminente. Nos vis-à-vis se rappellent-ils du retour de M. Chamberlain de sa mission de paix à Munich? Il avait été alors reçu en héros en Angleterre.

M. Broadbent: Soyez honnête, venez-en aux faits.

M. Lamontagne: Ne vous en faites pas. Personne ne se souvient du pacte de non-agression signé par la Russie et l'Allemagne. Tout cela ne valait même pas le papier sur lequel c'était écrit.

Le gouvernement et la plupart des Canadiens veulent que nous fassions tout en notre pouvoir pour préserver la paix, nos libertés et nos droits. En outre, ils désirent que nous négocions le plus possible afin d'en arriver à une réduction de l'arsenal nucléaire et de garantir, en fin de compte, la paix. Cependant, il faut être deux pour négocier. Je crois qu'il est injuste de reprocher aux États-Unis, comme beaucoup de gens le font, de ne pas négocier sérieusement et d'oublier que de l'autre côté, l'Union soviétique se fait tirer l'oreille.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) en

tant qu'homme et pour ce qu'il a fait, ainsi que d'autres, pour servir son pays durant la Seconde Guerre mondiale. En outre, je respecte son honnêteté à titre de membre du Conseil privé. Cependant, je tiens à signaler que le Nouveau parti démocratique n'a jamais prôné et, je l'espère, ne le fera jamais, un désarmement unilatéral.

Je veux dire au ministre que, selon moi, il est plutôt simpliste de dire qu'il s'agit de choisir si nous voulons être dominés par l'Union soviétique ou les Américains. Pour ma part, je crois, à l'instar des autres députés néo-démocrates de tout le pays, dans la liberté et la justice pour lesquelles les gens comme le ministre de la Défense nationale et d'autres députés ont combattu durant la Seconde Guerre mondiale et au cours d'autres guerres auxquelles le Canada a participé. Je ne veux pas voir le débat ravalé à une question d'option politique entre le monde communiste ou le monde libre. Tous les députés de cette Chambre choisiraient le monde libre dans lequel nous vivons et pour lequel nous reprendrions les armes dans des circonstances semblables. Je suis sûr que les députés répondraient à l'appel.

• (1210)

Il ne s'agit pas d'affrontement entre les États-Unis et l'Union soviétique, ni entre les néo-démocrates d'une part et les conservateurs et libéraux de l'autre. Il s'agit d'armements nucléaires. Les Communes et le Parlement doivent réfléchir sérieusement à la question. Les conséquences sont dévastatrices. Le ministre a parlé de la première démarche qu'a faite le pape, mais nous devons faire davantage pour parvenir à une sorte de désarmement multilatéral à travers le monde. Le Canada peut jouer à cet égard un rôle de premier plan. Je tiens à le préciser.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais les articles provisoires du Règlement autorisent de brèves questions et observations. Il a été établi antérieurement qu'il serait raisonnable d'accorder 90 secondes, surtout à cause du grand nombre de députés qui veulent poser des questions ou faire des observations. Le député aurait-il l'obligeance d'en venir au fait?

M. Anguish: Je m'incline, monsieur le Président. Je ne crois pas avoir exagéré en m'adressant pendant moins d'une minute à l'intervenant. La question que je veux poser directement au ministre de la Défense nationale est d'intérêt local. Je sais bien que la question des armements nucléaires et du missile de croisière est beaucoup plus vaste et qu'elle a une dimension mondiale. Ma question concerne un problème local.

La circonscription que je représente renferme une partie du champ d'essai des armes aériennes du lac Primrose où le missile doit être mis à l'épreuve. Certaines personnes de ma circonscription habitent à moins de trois milles de ce terrain. Il est reconnu dans l'accord-cadre qui a été déposé à la Chambre que le missile de croisière peut dévier de sa course. Il a en outre été admis que quelques missiles de croisière se sont récemment écrasés aux États-Unis. Peu importe à ces personnes que l'engin soit porteur ou non d'une ogive nucléaire. Il y a le risque qu'il s'écrase sur leur localité. Il s'agit de matériel nucléaire. Il ne manque que l'ogive.

Quelles précautions sont prises pour protéger les personnes qui habitent juste à l'extérieur du champ contre la possibilité que le missile de croisière se perde et vienne s'écraser sur l'une des agglomérations dont je suis le député aux Communes? Quelles mesures leur garantissent la sécurité et une indemnisation advenant le malfonctionnement d'un missile là où l'on se propose de le mettre à l'essai?

M. Lamontagne: Monsieur le Président, je conseille au député de lire attentivement l'accord de même que le protocole d'entente qui énumère toutes les mesures de sécurité, notamment ce que nous devons exiger de nos amis américains et quels sont les risques d'accident.

Compte tenu des observations qui viennent d'être faites, je voudrais rappeler encore une fois que le missile n'est pas porteur d'ogive. Il n'est aucunement question d'arme nucléaire dans cette affaire. Nous mettons le système de guidage à l'essai. Le missile a déjà été éprouvé ailleurs. Toutes les précautions nécessaires ont été prises pour assurer qu'il ne survole pas de régions urbaines. Toutes les mesures de sécurité qui s'imposent seront prises tout comme elles le sont dans le cas d'avions ou d'objets volants qui survolent une certaine région. Le député n'a donc pas à craindre un accident. On s'occupe de tout avec le plus grand soin.

M. Heap: Monsieur le Président, je veux poser une question au ministre au sujet de cette partie de son intervention où il comparait notre motion à la résolution qui a fait l'objet d'un débat au sein de l'Église anglicane d'Angleterre. Le ministre a peut-être sans le vouloir induit la Chambre en erreur.

Dans sa résolution, l'Église anglicane d'Angleterre recommandait le désarmement nucléaire complet. La motion dont la Chambre est présentement saisie ne porte que sur un seul des éléments de l'armement nucléaire, en fait sur un seul secteur nucléaire. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) s'est donné la peine de préciser clairement dans son intervention qu'il ne parlait que d'un des éléments dont la mise à l'essai aurait pour effet de provoquer une escalade des armements. Il a fait remarquer bien clairement que ni lui ni son parti ne préconisent un désarmement nucléaire complet, contrairement à ce qui est contenu dans la résolution dont est saisie l'Église anglicane d'Angleterre. Je demande donc au ministre de tirer au clair ses propos afin de supprimer l'idée complètement erronée que nous discutons aujourd'hui du désarmement nucléaire complet.

M. Lamontagne: Monsieur le Président, je suis d'accord pour dire qu'il ne s'agit pas exactement de la même question, mais il est très difficile de dissocier la présente résolution ou celle de l'Église anglicane de la question des moyens de dissuasion. En s'en prenant à ce que nous estimons être un moyen de dissuasion essentiel et crédible, on en réduit la possibilité d'utilisation, la puissance et la crédibilité. C'est sur cette base que l'Église anglicane d'Angleterre a discuté de la question. Certains disaient qu'il fallait supprimer toutes les armes nucléaires en Grande-Bretagne, à quoi d'autres répliquaient en demandant comment on pourrait ainsi assurer une dissuasion crédible. La situation est la même en l'occurrence. Nous considérons que les essais du missile de croisière font partie des moyens globaux de dissuasion que réclament les Européens dans le cadre de la double stratégie. Nous considérons qu'en permettant ces essais, nous appuierons moralement ce que font nos alliés en Europe.

M. Young: Monsieur le Président, dans le cours de son intervention, le ministre a formulé un argument en faveur du caractère dissuasif de l'arme nucléaire en expliquant que si l'Afghanistan la possédait l'Union soviétique n'aurait pas osé l'envahir. Le ministre favorise-t-il une prolifération accrue des armes nucléaires comme facteur de dissuasion? Par exemple, des pays du tiers monde comme le Nicaragua, en proie à des tensions, devraient-ils posséder des ogives nucléaires pour dissuader les pays qui pourraient les menacer? Est-ce là ce que laissait entendre le ministre, ou était-il un peu facétieux en avançant cet argument?

M. Lamontagne: Monsieur le Président, ma pensée ne se résumait pas à cela. Je n'ai pas eu le temps de préciser. J'ai simplement voulu prendre l'exemple de l'invasion de l'Afghanistan. J'ai fait remarquer que l'arme nucléaire constitue un moyen de dissuasion essentiel pour empêcher les conflits et garantir la paix. Je ne veux pas dire pour autant que tous les pays devraient posséder l'arme nucléaire pour se protéger contre une quelconque invasion. Je dis simplement que si l'Afghanistan avait été une puissance nucléaire, je ne pense pas que l'Union soviétique aurait couru le risque de déclencher un conflit nucléaire en envahissant l'Afghanistan. J'ai simplement voulu montrer que lorsque les Soviétiques décident d'imposer leur loi et de soumettre les gens qui refusent de s'y plier, ils utilisent la force. Nous nous comportons tout à fait différemment en agissant de façon aussi démocratique que possible. Les deux points de vue se défendent.

• (1220)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) soit absent. J'ai constaté pendant la période des questions qu'il s'intéresse au sujet et comme il est très versé dans le domaine, il joue un rôle clé dans le choix de la politique suivie par le gouvernement. Je trouve dommage, je le répète, qu'il ne soit pas ici. Il est certainement retenu ailleurs par d'autres engagements.

Au cours du débat d'aujourd'hui sur le désarmement nucléaire, il y a trois questions que nous devrions aborder. Tout d'abord, la question de la limitation des armes nucléaires que tout le monde réclame. En deuxième lieu, nous devrions parler de la question des essais de missiles de croisière qui est étroitement liée à la question précédente. Enfin, nous devrions parler de l'entente canado-américaine. Ces trois questions sont intimement associées et il est difficile d'en parler dans le cadre d'un débat sur une motion de censure. J'aurai l'occasion de revenir sur la motion dans quelques instants.

Hier, j'ai reproché ici même au gouvernement de ne pas avoir fourni plus de détails sur les accords qui vont probablement être signés. J'ai lu le protocole d'entente entre le Canada et les États-Unis au sujet du programme d'essai et d'évaluation. Celui-ci contient un certain nombre d'informations que le gouvernement devrait nous fournir avant de prendre la décision finale et d'autoriser les essais de missiles de croisière. Le document le plus intéressant sans doute, c'est le projet d'entente. Je vais vous lire ce document et je voudrais que vous vous demandiez si, au cas où l'une des dispositions était enfreinte, cela aurait des conséquences tragiques pour nos activités de défense. Il est dit dans le document ceci:

Le projet d'entente devra contenir, dans la mesure du possible, les points suivants:

a. une description du programme d'essai et d'évaluation;

b. une description du site et du plan convenus;

c. une description complète des possibilités d'accès et d'utilisation des sites d'essai par le ministère de la Défense et notamment:

1) la description détaillée du personnel et du matériel utilisés au Canada;

2) une description détaillée des mouvements de troupes, des plans de vols et des missions de reconnaissance;

3) des généralités sur les émetteurs radio (en particulier la puissance des émetteurs et les bandes de fréquence utilisées qui devront faire l'objet d'une demande spéciale d'autorisation soumise au ministère de la Défense nationale);

4) une description détaillée des installations nécessaires et du matériel fixe que le ministère de la Défense devra déménager;

5) les restrictions en matière d'accès aux sites d'essai et les projets réclamés par le ministère de la Défense nationale pour assurer une meilleure sécurité sur les sites d'essai;

6) toutes autres modalités spéciales;

d) une description détaillée des mesures de contrôle, de sûreté et de sécurité à prendre par le ministère de la Défense nationale en liaison avec le programme d'essai et d'évaluation;

e) une description détaillée de l'appui fourni par la Défense nationale ou de sa participation;

f) une description des travaux de construction à effectuer;

g) les relevés cartographiques exigés par le ministère de la Défense;

h) une description détaillée des entrepôts et du matériel utilisés ou laissés sur les sites d'essai dont pourra disposer le ministère de la Défense;

j) une description des droits d'accès du ministère de la Défense aux données recueillies au cours du programme d'essai et d'évaluation;

k) une description de l'organisation, y compris les noms des responsables des programmes pour chaque ministère, et une description des besoins en matière de rapports;

m) un devis détaillé des coûts de l'appui accordé par le ministère de la Défense nationale;

n) une description détaillée des dispositions prises pour assurer la protection de la propriété intellectuelle;

p) une description détaillée des précautions en matière de sécurité;

q) une description détaillée des dispositions en matière de visites;

r) une description détaillée de la durée d'un programme d'essai et d'évaluation et les modalités de fin d'un Programme;

s) une description détaillée des modalités de financement et de remboursement.

Nous n'en sommes pas à la période des questions mais j'espère que si le ministre en a l'occasion, il me dira en quoi la publication de ce document risque de divulguer des secrets ou de menacer la sécurité nationale. Si ce document renferme des renseignements de ce genre, je suis tout disposé à faire machine arrière. Toutefois, c'est exactement ce que je désire savoir au sujet de ces essais et je ne vois pas comment le fait de le découvrir constitue une menace pour la sécurité.

Mais venons-en à cette étrange résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je dois dire qu'à mon avis, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) qui a accusé le ministre de déprécier ce débat, n'a sans doute rien eu à voir dans la rédaction de cette petite motion mesquine, dont l'objectif est manifestement purement politique. Il ne faut pas oublier qu'il y est question des essais d'armes nucléaires que quelqu'un envisage de faire au Canada, mais pas de la double stratégie, que le motion passe complètement sous silence. En fait, nous avions pensé modifier cette motion, mais elle est rédigée de telle façon qu'il est presque impossible de la modifier sans la supprimer totalement pour en rédiger une nouvelle.

M. Broadbent: Elle est très claire.

M. McKinnon: Ah bon? Quel dessein poursuivaient donc ceux qui l'ont rédigée, lorsqu'ils parlent de s'opposer aux essais de toute arme nucléaire au Canada, si ce n'est de chercher à effrayer la population?

Jusqu'ici, un fait nouveau a émergé des discours que nous avons entendus. Quelle que soit la façon dont les Néo-démocrates ont abordé ce problème des plus sérieux et bien qu'ils s'en soient servi pour essayer de gagner des points sur le plan politique, je tiens à signaler que pour autant que je sache, c'est aujourd'hui la dernière journée d'opposition avant l'ajournement d'été. C'est la dernière journée d'opposition où nous pourrons tenir un vote de défiance et nous ne discutons ni de l'emploi, ni de l'économie, ni de questions importantes aux yeux des gens. Nous nous contentons de parler de ce problème, qui intéresse bien moins de gens, par exemple, que le chômage ou leur subsistance.

J'ai envoyé dernièrement un questionnaire à mes électeurs et j'ai reçu 5,000 réponses. Je me rends compte des erreurs qu'entraînent les questionnaires dont les questions sont mal formulées et je constate que ceux qui ont répondu à mon questionnaire m'appuient en grande partie. Cependant, la troisième question était la suivante: «A votre avis, le Canada doit-il continuer à faire partie de l'OTAN?» J'aime que les questions soient brèves, parce que je ne veux pas influencer les gens. Les réponses ont été les suivantes: oui: 86.6 p. 100, non: 7.5 p. 100 et ne se prononcent pas: 5.9 p. 100. A la quatrième question: «A votre avis, le Canada doit-il accepter que les essais des missiles de croisière se déroulent à Cold Lake, à condition qu'aucun armement nucléaire n'entre dans notre pays au cours des essais?» Les réponses ont été: oui, 72 p. 100, non, 23 p. 100 et ne se prononce pas, 4 p. 100.

Or, à mes yeux, les réponses à ces deux questions sont particulièrement intéressantes compte tenu de la réponse à la huitième question, que voici: «Sur le plan de la politique fédérale uniquement, vous considérez-vous de façon générale comme un partisan du parti libéral, du NPD ou du parti conservateur?» Sur l'ensemble des répondants, 7.3 p. 100 se sont prononcés pour les libéraux, 7.3 p. 100 pour le NDP et 73.2 p. 100 pour le parti consrvateur. D'autre part, 609 personnes n'ont pas répondu à cette question.

Autrement dit, en chiffres réels, 364 personnes prétendent soutenir le Nouveau parti démocratique.

Une voix: Tous ces partisans du parti conservateur étaient-ils des membres de votre famille?

M. McKinnon: Je n'ai pas 3,661 parents, malheureusement. J'ai relevé ces 364 réponses en faveur du NPD pour voir comment les déclarants avaient répondu aux deux autres questions. Pour la gouverne du député auquel nous devons le débat d'aujourd'hui, je signale qu'en réponse à la question concernant la participation du Canada à l'OTAN, 67 p. 100 des partisans du NPD ont répondu de façon positive. Il s'agit de personnes qui se disent membres du Nouveau Parti démocratique et 67 p. 100 d'entre elles s'opposent catégoriquement à la politique déclarée de ce parti, qui préconise notre retrait de l'OTAN. Les députés néo-démocrates devraient peut-être se demander s'ils représentent bien la masse de leurs électeurs.

La réponse à la question concernant les missiles de croisière m'a tout autant surpris; en effet, 35 p. 100 des partisans du NPD se sont déclarés en faveur des essais de missiles et 65 p. 100, contre.

Je signale ces chiffres pour bien faire comprendre à la Chambre une chose qu'elle sait déjà très bien, à savoir que ce problème sort des limites de la doctrine du parti. Il y a bon nombre de Canadiens intègres qui ont une opinion sincère à ce sujet, et il incombe à chacun d'entre nous d'essayer de les informer autant que possible pour que leurs décisions et, en dernier ressort, les nôtres, reflètent le plus possible l'opinion publique.

Avant d'entamer le thème principal de mon discours, je voudrais parler des aspects religieux de cette question. A un moment donné ce matin, j'ai eu l'impression d'être à un collège théologique où l'on discutait de l'opinion exprimée par le synode général de l'Église anglicane. Le numéro du vendredi 11 février du *Times* de Londres, contenait un article intitulé «Le synode général rejette le désarmement nucléaire unilatéral». Selon cet article, le synode rejetait le désarmement nucléaire unilatéral et appuyait le principe d'une force nucléaire de dissuasion pour la Grande-Bretagne. Le synode voulait que la Grande-Bretagne s'engage à ne pas utiliser la première des armes nucléaires.

Dans la même veine, j'ai trouvé dans un autre article une citation du pape Jean-Paul II, dont le chef du Nouveau parti démocratique a déjà repris certains propos. Cet article publié dans *The Economist* disait que le pape condamnait la course aux armes nucléaires et demandait une réduction équilibrée, progressive et vérifiable des armes. C'est exactement ce qu'a demandé le parti conservateur. Je vous lis la suite de l'article:

• (1230)

Il a insisté sur le fait que la seule façon réaliste de dissiper la menace de guerre, c'est de négocier. A propos du sujet au centre du débat chrétien, il a déclaré:

Dans les circonstances actuelles, on peut encore juger moralement acceptable une dissuasion fondée sur l'équilibre des forces, non pas comme une fin en soi, mais comme un pas vers un désarmement progressif.

Voici ce que nous pouvons lire également dans le même article:

Malheureusement, le fondateur du christianisme ne nous a laissé que des règles peu claires. Il nous a ordonné d'aimer nos ennemis, de ne pas résister aux méchants, et si on nous gifle, de présenter l'autre joue. (Mathieu 5:39-44) Dans le Sermon sur la Montagne, il louange ceux qui procurent la paix (Mathieu 5:9). Il a également chassé les marchands et les changeurs du temple (Jean 2:14-16), et il a déclaré de façon assez ambiguë qu'il était venu sur terre pour nous apporter non pas la paix, mais le glaive» (Mathieu 10:34). Que pouvaient faire ses disciples?

Deux mille ans plus tard, ses disciples doivent discuter de la question. Je demande qu'ils puissent le faire en toute connaissance de cause.

Je me réjouis que cette motion nous ait été proposée, car il nous en fallait une, monsieur le Président. Je souhaitais vivement que nous tenions un débat après avoir obtenu les renseignements dont j'ai parlé en détail aujourd'hui. Je voudrais signaler certains malentendus qui semblent exister au Canada à propos du missile de croisière. Comme ils sont nombreux, il serait peut-être sage de retracer la genèse de cette arme.

Tout d'abord, je pense que ce missile ne représente pas un progrès technologique aussi important que certains voudraient nous le faire croire. En fait, de nombreux experts craignent que le missile de croisière et le Pershing II, qui veulent être le pendant du SS-20 soviétique mis au point il y a quatre ans, ne soient loin de l'égaler.

Ensuite, le missile de croisière n'est pas une arme de première frappe. Je sais bien que, d'après le chef du Nouveau parti démocratique, il pourrait en être une. Se distinguant surtout par leur anti-américanisme paranoïaque, les députés néo-démocrates se piquent de voir dans le missile de croisière une arme raffinée de première frappe. Non, mais c'est une excellente arme de seconde frappe, car la principale qualité d'une arme de seconde frappe est de dissuader l'ennemi d'attaquer le premier. Une arme de première frappe doit rendre l'ennemi incapable de contre-attaquer avec son arsenal nucléaire.

Encore tout récemment, on disait rarement de toute arme—sauf d'un engin balistique intercontinental—qu'elle était une arme de première frappe, et avec raison. A l'heure actuelle, aucun des deux camps ne satisfait à la première condition, c'est-à-dire être en mesure de détruire tous les engins ennemis capables d'atteindre son territoire. Il est très peu probable que ce soit possible avant une dizaine d'années.

Donc, il n'existe pas vraiment d'arme de première frappe. L'arme principale qui incite l'ennemi à ne pas attaquer le premier est le sous-marin nucléaire—américain ou soviétique—armé de missiles nucléaires de croisière et immergé dans l'océan. Il n'est pas possible actuellement de les repérer, mais on peut les lancer avec assez de précision en territoire ennemi. Cessons d'affirmer à tort que la mise au point du missile de croisière constitue un grand progrès et que c'est ce qu'il y a de mieux en fait d'arme de première frappe.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi monsieur le Président. Je voudrais citer quelqu'un que le parti à ma gauche pourrait bien reconnaître. Il s'agit de M. Ernie Regehr, directeur de la recherche pour le Project Ploughshares. Je ne suis pas souvent d'accord avec M. Regehr, mais je le respecte car il a consacré sa vie à examiner la question des armes nucléaires. Dans une lettre qu'il adressait au *Globe and Mail* le 14 février dernier, il écrivait:

> Les stratégistes nucléaires utilisent le terme «première frappe» pour désigner l'attaque nucléaire préventive contre le système d'armes nucléaires de l'ennemi . . .
>
> Tout pays qui veut avoir une capacité de première frappe doit aménager un système d'armes très précis avec une brève période d'alerte . . .
>
> Le pays qui cherche à posséder une capacité de première frappe ne comptera guère sur les missiles de croisière . . .

Un autre spécialiste, Adam Bromke, ancien conseiller du président des États-Unis a déclaré:

Le missile de croisière n'est pas une arme offensive de première frappe. De fait, les Russes s'inquiètent davantage du déploiement du Pershing II en Europe . . .

Quand on compare le missile de croisière au SS-20, la comparaison n'est guère favorable au missile de croisière. Pour comprendre, il suffit de signaler que le mode de propulsion et le fuselage qui constituent les pièces principales du missile de croisière ressemblent beauocup à l'engin allemand de la Seconde Grande guerre connu sous le nom de V-1. Les deux sont des appareils à réaction sans pilote. L'amélioration dans le missile de croisière par rapport au V-1 est principalement dans le système de guidage qui est beaucoup plus perfectionné. Toutefois, le missile de croisière vole à une vitesse de 450 à 600 milles à l'heure et a une portée d'environ 1,800 milles. Le SS-20 qui est censé être l'arme de riposte peut couvrir 1,800 milles dans environ six minutes, tandis que le missile de croisière prendra trois heures pour franchir la même distance.

On a beaucoup insisté sur le fait que le missile de croisière vole à faible altitude et ne peut être repéré au radar; par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il importe peu que le SS-20 soit ou non repéré au radar. Il n'y a pas un pays qui ait dans son arsenal en ce moment quelque chose qui puisse empêcher le SS-20 d'effectuer son parcours et de toucher son objectif. Pensez-y un instant: l'arme que le missile de croisière a pour but de contrer ne peut être stoppée par les armes défensives existantes; elle peut parcourir en six minutes les 1,800 milles séparant son silo de départ de l'objectif. Le missile de croisière pourrait être abattu par n'importe quel chasseur moderne qui serait prévenu à temps. Il peut être abattu par la DCA ennemie, et il lui faut trois heures pour franchir la même distance.

Pour des raisons de temps et autres, je laisserai le soin de faire l'historique du missile de croisière à ma distinguée collègue le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), qui s'occupera de cette partie de la question, compte tenu de la décision des deux voies prise en 1979.

Un an ou deux après, les alliés de l'OTAN insistaient sur la nécessité de mettre au point le Pershing II et le missile de croisière, pour que le délai qu'ils s'étaient imposé soit respecté, c'est-à-dire que le déploiement débute à la fin de l'automne de 1983 ou au début de 1984. C'est cette décision qui a amené les Russes à négocier en Europe. Malheureusement, il s'est fait très peu de choses jusqu'à ces tout derniers temps. Je suis le premier à me réjouir de ce qui s'est passé ces six derniers mois. J'estime, moi aussi, que ces événements ne sont pas sans rapport avec la décision de l'OTAN de déployer le missile de croisière et le Pershing pour démontrer que les alliés faisaient front commun sur cette question, ce qui a amené les Russes à faire des concessions. C'est en partie à la demande des autres membres de l'OTAN que les États-Unis se sont montrés conciliants. Je suis beaucoup plus optimiste que je ne l'étais il y a six mois à propos des démarches que nous aimerions tous faire pour atténuer les risques d'une guerre nucléaire et pour ramener les armements nucléaires au moins à un niveau acceptable en attendant le jour de leur élimination totale.

Quant à savoir si nous devrions autoriser l'essai du missile de croisière sur notre sol, je rappelle qu'il ne sera pas armé et que depuis 37 ans, nous bénéficions de la protection de l'OTAN et de l'alliance. Nous avons toujours voulu être protégés, mais nous avons été un allié plutôt timide. J'imagine que nos alliés finiraient pas se lasser de notre manque d'efficacité. Et cela pourrait se produire le jour où non contents de leur faire la morale au sujet des armements nucléaires, nous leur refuserions de faire l'essai des vecteurs dans notre espace aérien. Si nous voulons être traités comme un membre à part entière de l'alliance, il faut que nous contribuions d'une façon ou d'une autre à son effort militaire.

J'imagine qu'il s'agit enfin de savoir si les pays peuvent se faire mutuellement confiance. Or, la façon dont l'URSS s'est comportée depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale n'a pas de quoi nous rassurer. A mon avis, les Tchèques, les Polonais, les Hongrois ou les Afghans ne croient pas que la Russie soit digne de confiance. Cette question de confiance n'est pas sans poser de graves difficultés sur le plan international à l'heure actuelle. Tous les Canadiens, ou tous les êtres humains, espèrent qu'on pourra d'abord restreindre les armements nucléaires et en réduire ensuite le nombre pour assurer une sécurité accrue dans le monde.

• (1240)

En fait, la différence principale entre les activistes de la paix et les autres, c'est la façon de faire la transition entre la situation actuelle et le jour où nous espérons que le monde sera non pas complètement débarrassé des armes nucléaires mais où l'on aura au moins la preuve manifeste que nous sommes maîtres de la situation. Ce que je veux dire, c'est que nous avons le même objectif. Nous voulons un monde pacifique où nous pouvons être certains d'avoir une maîtrise suffisante des forces de défence pour réduire les risques de conflit.

La question est de savoir comment nous pouvons passer d'un état à l'autre sans se mettre trop en danger. Je doute que le désarmement unilatéral soit la solution. Je doute que nous arrivions à garantir notre sécurité en protestant et en refusant de nous compromettre. L'URSS a déclaré dernièrement qu'elle pourrait très bien décider de lancer des missiles en signe d'avertissement; c'est ce qu'on appelle des rodomontades.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député de Victoria (M. McKinnon), mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): D'accord.

M. McKinnon: Je tiens à remercier mes collègues de me permettre de parler plus longtemps. Les événements récents ne nous prouvent nullement que le désarmement soit un gage de paix. En fait, les pays qui sont tombés entre les mains des agresseurs sont ceux dont les forces sont faibles et ceux qui n'ont pas d'alliés. Je suis certains que nous sommes tous en faveur du désarmement nucléaire, les conservateurs le sont en tout cas, mais il faut qu'il soit réciproque, équilibré et vérifiable.

Je voudrais ajouter quelques mots sur la politique du parti conservateur dans ce domaine. Les députés progressistes conservateurs ont tous reçu un mémoire du député du Yukon (M. Nielsen) qui dit ceci:

> Sauf erreur, d'après notre consensus du mercredi 23 mars, la politique du parti progressiste conservateur en matière de désarmement consiste essentiellement à inciter le gouvernement du Canada, et d'autres puissances d'importance moyenne, à exhorter l'Union soviétique et les États-Unis à faire progresser les négociations de Genève en vue d'une réduction réciproque, équilibrée et vérifiable de l'armement nucléaire.
>
> Nous les exhortons à tenir des négociations fructueuses qui permettront d'établir un certain équilibre pour éviter le déploiement de missiles nucléaires supplémentaires en Europe.
>
> Si les négociations échouent et que l'OTAN déploie des missiles de croisière et des missiles Pershing, nous sommes en faveur des essais sur les vecteurs des missiles de croisière au Canada.
>
> Le budget de la défense du Canada doit rester important et notre alliance avec l'OTAN ainsi que notre contribution au maintien de la sécurité contre une attaque classique doivent demeurer forts.

Merci, monsieur le Président.

M. Keeper: Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire en posant une question à la dernière personne qui a parlé. Je pourrais dire que mes commentaires s'appliquent également au discours du ministre, et je suis déçu de voir qu'il est déjà sorti de la Chambre. Ils ont exposé tous les deux la même idée. Ils ont essayé de vous faire croire que, compte tenu de la résolution que nous avons présentée à la Chambre, nous préconisons le désarmement unilatéral. Ils ont également essayé de vous faire croire que le mouvement pacifiste réclame le désarmement unilatéral. C'est tout à fait faux, monsieur le Président. Ce n'est pas juste du tout. C'est précisément ce que le premier ministre (M. Trudeau) a essayé de faire dans sa lettre ouverte au public.

Le 11 juin, monsieur le Président, environ 25,000 personnes ont participé à Winnipeg à une manifestation contre les essais du missile de croisière au Canada. Ces gens ont marché dans les rues de Winnipeg, encerclant complètement tout un quartier de la ville, parce qu'ils sont contre la participation du Canada à la course aux armements nucléaires. Ils sont en faveur d'un désarmement mutuel multilatéral. Ils sont pour la négociation. Il faut mettre fin à cette fausse conception, cette tentative de dénigrement du mouvement pacifiste, dont le ministre dit qu'il préconise une capitulation pure et simple face à l'Union soviétique. Ce que nous préconisons, c'est le désarmement mutuel, et nous sommes contre toute participation du Canada à la course aux armements nucléaires.

M. McKinnon: Je croyais qu'aux termes du nouveau Règlement, il fallait s'attendre à une question. Je regrette que le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) ait oublié de poser sa question, s'il en avait une.

Toutefois, il a dit que le ministre et moi-même étions exactement du même avis sur cette question. Je ne me rappelle pas exactement ce que le ministre a dit, mais je puis dire sans trop de risque de me tromper qu'en relisant le hansard, on ne trouvera nulle part la moindre remarque de ma part tendant à dénigrer les groupes pacifistes. Je crois que ces gens sont de bons citoyens, qu'ils sont très dévoués à leur cause et qu'ils sont sincèrement convaincus d'avoir raison, tout comme beaucoup de députés à la Chambre qui ne partagent pas leurs idées sont également convaincus d'avoir raison. Il s'agit d'une divergence d'opinions entre adultes.

Je ne crois pas que le mouvement pacifiste soit en faveur d'un désarmement unilatéral. Je crois que leur opposition aux essais des missiles de croisière est symbolique. Ces essais ne posent aucun danger pour les habitants des régions visées, mais c'est un symbole idéal. Si ces gens veulent vraiment la paix, et je suis certain qu'ils le veulent, je crois qu'il serait plus logique pour eux de s'en prendre au déploiement des missiles Pershing II, par exemple, qui constituent en réalité une arme beaucoup plus efficace et meurtrière que le missile de croisière. Mais c'est le missile de croisière qui fait l'objet de tests au Canada, et cela a frappé leur imagination. Je crois que ce sont des gens fort sympathiques. J'ai eu des rencontres presque innombrables avec eux depuis six mois, et j'ai eu des discussions fort agréables avec ces éminents Canadiens; en fait, je les trouve plutôt sympathiques. Ils nous ont fait de nombreuses propositions constructives. Je n'ai absolument rien contre eux, et je ne

crois pas que le ministre ait quelque chose contre eux lui non plus, mais il pourra s'en expliquer lui-même.

M. McRae: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député au sujet des missiles de croisière. Le député était présent quand un haut fonctionnaire du ministère de la Défense, M. Anderson, a déclaré que le premier missile que l'on aimerait essayer est un missile de croisière air-sol. Il a ajouté que le ministère pourrait être intéressé à essayer par la suite un missile sol-sol. Il a dit «pourrait» être intéressé. Je demande au député, qui est un ancien ministre de la Défense nationale, s'il croit sérieusement que les essais des missiles de croisière au Canada ont quelque chose à voir avec le missile sol-sol mis au point par la General Dynamics, lequel sera apparemment déployé cet automne. Ce missile sera commandé au plus tard en mars; toutes les caractéristiques techniques sont déjà arrêtées et des essais approfondis ont eu lieu. Ou encore, ces essais en sol canadien ont-ils quelque chose à voir avec l'avion de supériorité aérienne indétectable, qui sera essayé l'hiver prochain? La raison fondamentale de ces essais, c'est qu'ils veulent une région polaire semblable à la toundra soviétique, qui n'offre pas les mêmes points de repère. Compte tenu de la déclaration du ministre, qui émanait du ministère et qui répondait à une demande faite par le député lui-même, il me semble qu'en ce moment, il s'agit d'une situation entièrement différente.

Je voudrais aussi demander au député . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La question a déjà été posée.

M. McKinnon: J'attendais votre intervention depuis un moment, monsieur le Président. Tout d'abord, je suis plutôt surpris que le député n'ait pas demandé à son ministre de la Défense nationale ce que M. Anderson voulait dire. Le ministre venait juste de parler et on pouvait lui poser des questions. M. Anderson a fait état de la politique ministérielle et il est étrange que je sois tenu responsable de la réponse que j'ai reçue à une question posée à un fonctionnaire.

Le député a mentionné le nouveau système Stealth. J'ignore si cela avait un rapport avec sa première question ou non, mais je ne comprends pas pourquoi il l'a ajoutée. Toutefois, abstraction faite de tout le verbiage, je pense qu'il voulait savoir si je croyais honnêtement que les essais de Cold Lake ont quelque chose à voir avec le missile de croisière sol-sol semblable à celui qui sera déployé en Europe et la réponse est oui. C'est parce que le système de guidage est encore à l'essai. C'est un système très complexe, comme le député le sait sans doute. Il est mis à l'essai dans une partie du monde qui convient parfaitement. Par conséquent, il y a un rapport, c'est-à-dire qu'autant que je puisse savoir, d'après ce qu'on m'a dit—je n'aime pas beaucoup dire ça en présence du ministre, mais je reçois des communications de son ministère à l'occasion—j'ai le sentiment que l'objet principal de l'essai est le système de guidage. Nous avons le terrain idéal. Par conséquent, je dois répondre oui à la question.

• (1250)

M. Anguish: Monsieur le Président, le député a fait allusion à la rédaction de notre résolution que c'était tenter de semer la frayeur que d'utiliser l'expression «armes nucléaires». Je reconnais que si j'avais moi-même rédigé le texte, j'aurais parlé d'ogives nucléaires également. Toutefois, chose curieuse, le député fait mention d'un questionnaire qu'il a distribué et qui disait qu'aucune arme nucléaire ne serait utilisée. Cela ne vaut pas mieux, car il laisse entendre que des armes nucléaires seront utilisées à un moment donné pour des essais au Canada.

Comme le député le sait, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre, demandant que le Canada soit déclaré zone dénucléarisée. Je voudrais que de moins en moins de pays prennent part à la course aux armes nucléaires que ce soit à leur mise à l'essai ou à leur production. En conséquence, ces pays pourraient encourager ceux qui possèdent des armes nucléaires à procéder à une réduction multilatérale vérifiable et négociable de ces armes. Je demande au député s'il approuverait une mesure qui ferait du Canada un territoire dénucléarisé?

M. McKinnon: Nous en avions déjà parlé au moment où le député a présenté un tel projet de loi qui m'avait paru inacceptable pour plusieurs autres raisons. Je ne pense pas que la Chambre se soit prononcée là-dessus et plusieurs autres aspects de la question ont été soulevés au cours du débat, si je ne m'abuse. Je crois avoir fait remarquer à ce moment-là que le parti conservateur était le seul qui n'ait rien à se reprocher quant à la nucléarisation du Canada. A ce propos, les néo-démocrates ont renversé le gouvernement Diefenbaker en se rangeant aux côtés des libéraux, leurs alliés traditionnels, qui étaient encore plus avides de pouvoir qu'ils le sont aujourd'hui.

Mlle MacDonald: Y compris le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett).

M. Broadbent: En parlant d'alliés, nous allons surveiller dans quel sens vous allez voter aujourd'hui.

M. McKinnon: Nous sommes le seul parti à la Chambre qui ne s'est jamais prononcé en faveur de l'entreposage des armes nucléaires au Canada. La situation se résume à cela.

M. Anguish: Vous pourriez aussi répondre à la question, Allan. Excellente politique.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, on a laissé entendre que ce serait une bonne idée de déclarer qu'il est 13 heures.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Est-on disposé à déclarer qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Tout le monde n'est pas d'accord.

Mlle Jewett: Monsieur le Président, en écoutant les députés qui sont intervenus à la suite du chef du Nouveau parti démocratique, j'ai constaté que ces députés ne semblent pas comprendre ce qui préoccupe le public qu'il soit canadien, américain, ouest-allemand et même de l'Europe de l'Est. Ces gens là ont tous peur que n'éclate une guerre nucléaire.

Les mots «guerre nucléaire», comportent une contradiction. Car il est absurde de comparer un conflit nucléaire à une guerre avec des armes classiques. Quand le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et le député de Victoria (M. McKinnon) parlent de la Seconde Guerre mondiale et cherchent à l'assimiler en quelque sorte à un conflit nucléaire, ils se méprennent sur toute la ligne. Ils me font songer à cette femme qui déclarait avec la conviction la plus profonde qu'elle s'opposait absolument à ce que son fils participe à une guerre nucléaire.

M. Lamontagne: A aucune guerre.

Mlle Jewett: Le ministre a dit «à aucune guerre». Ce faisant, il nous démontre encore une fois qu'il n'a pas encore compris . . .

M. Lamontagne: Il faut prévenir toute guerre.

Mlle Jewett: . . . qu'une guerre nucléaire serait en fait un holocauste et ne serait pas une guerre dans le sens classique du terme. Voilà pourquoi les gens ont peur. Voilà pourquoi ces contestataires organisent des marches. Leurs dirigeants ne semblent pas comprendre qu'une guerre nucléaire est impossible, qu'elle se transformerait en un holocauste nucléaire.

Au cours de son exposé, le ministre a déclaré que l'arsenal nucléaire pourrait servir. Il a apparemment l'impression encore une fois que l'arsenal nucléaire a une fin militaire. Comme beaucoup de militaires le lui confirmeront, et comme l'a écrit avec beaucoup d'éloquence lord Louis Mountbatten, les armes nucléaires ne sont absolument pas utiles sur le plan militaire. Dès le moment où l'on se sert d'une arme nucléaire, ou que l'on menace peut-être même de le faire, il n'y aura plus de limite à l'échange nucléaire qui s'ensuivra et des millions et des millions d'êtres—les deux tiers, les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes des habitants de l'hémisphère nord—seront, en quelques heures, décimés!

Mais voici une autre raison connexe pour laquelle les citoyens de la planète ne s'estiment pas en sécurité du fait que bien des pays possèdent maintenant des armes nucléaires, et c'est qu'ils n'ont aucune voix au chapitre en ce qui concerne l'utilisation éventuelle de ces armes. Le public n'a pas le sentiment qu'il participe à un holocauste nucléaire, sauf qu'il y participe au moment où il annihilé; c'est donc l'annihilation sans représentation. Ces gens n'ont nullement voix au chapitre.

Je vais dire qu'il est 13 heures, monsieur le Président.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE LOI C-155—LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le journal *Le Droit* d'hier titrait à la une: «C'est le chef qui va parler pour le parti», et c'était signé Brian Mulroney.

La journaliste écrit que M. Mulroney ne tolérera pas que les députés de son parti se prononcent à tort et à travers sur toutes sortes de questions. Il ajoute toutefois qu'il les consultera.

Dans l'esprit de ces deux déclarations, j'aimerais que le nouveau chef indique publiquement sa position en ce qui a trait à la nouvelle politique du transport des céréales, mieux connue sous le nom de changement au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'aimerais donc savoir, premièrement, s'il est d'accord sur le projet de loi C-155 actuellement à l'étude à la Chambre, et deuxièmement, s'il est d'accord pour que les versements des subventions au transport des céréales se fassent entièrement aux sociétés ferroviaires.

La population canadienne est en droit de connaître la position du chef progressiste conservateur, étant donné surtout que le débat doit continuer jeudi. Le chef du parti libéral et premier ministre n'a que quelques secondes pour répondre à de telles questions à la Chambre. J'accorde donc deux jours au nouveau chef pour éclairer la population canadienne de façon nette et précise sur ce sujet d'actualité.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE—LE DANGER ÉVENTUEL POUR LA POPULATION CIVILE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, même si le parti progressiste conservateur appuie loyalement la participation du Canada à l'OTAN et appuie en principe les essais des missiles de croisière non porteurs d'ogives nucléaires au Canada, il est évident qu'on ne peut donner une approbation précise tant que toute l'information sur une proposition d'essai en particulier ne sera pas divulguée.

Comme député de la région où doivent avoir lieu les essais du missile de croisière, je demande avec insistance que la sécurité de ceux qui habitent près de la trajectoire de vol soit primordiale et que les essais n'aient pas lieu tant qu'il ne sera pas prouvé qu'ils ne présentent aucun danger pour les habitants des environs.

Nous devons avoir la certitude que le missile se comporte normalement au cours de tests sur de courtes distances aux États-Unis avant d'en entreprendre sur de longues distances au Canada. Nous devons avoir la certitude que la trajectoire de vol projetée est éloignée des centres de population.

Nous devons savoir ce qui va se produire en cas de malfonctionnement en cours de vol et quelles précautions sont prises contre pareille éventualité. Ce n'est qu'après qu'on aura répondu à ces questions et à bien d'autres que nous pourrons dire avec certitude que les essais ne présentent aucun danger pour les citoyens canadiens ou leur propriété.

* * *

LES SPORTS

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—LE REFUS D'ACCORDER UNE FRANCHISE À SASKATOON

M. Bob Ogle (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, la Ligue nationale de hockey a pris hier le contrôle de l'organisation des Blues de Saint-Louis. Le président de la LNH, John Ziegler, a déclaré que la Ligue allait maintenant tenter de trouver des propriétaires convenables qui prendront l'équipe en charge et l'exploiteront à Saint-Louis. Comme Votre Honneur le sait, la ville de Saskatoon a déjà fait une offre, en argent comptant, pour acheter la franchise des Blues de Saint-Louis et déménager l'équipe à Saskatoon. La LNH a refusé cette offre. Je n'en suis pas étonné pour ma part. Le hockey professionnel est affaire de gros sous, et les lords et les barons de la haute finance ne se soucient vraiment pas des gens plus modestes. Bon nombre d'amateurs de hockey se recrutent chez les gens ordinaires.

En Saskatchewan, on naît et on grandit amateur de hockey, et la province a la réputation d'être la plus grande pépinière de joueurs de cette discipline. C'est en effet le pays des Gordie Howe, Bentley et Metz. Le maire de Saskatoon, Cliff Wright, Bill Hunter et bien d'autres ont travaillé activement pour organiser le hockey professionnel en Saskatchewan. Ils ne vont pas s'arrêter maintenant. M. Wright m'a dit hier qu'il était très heureux des progrès rapides accomplis durant l'enquête entreprise dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et de la façon sérieuse dont on s'occupe de la question.

D'autres équipes de la LNH sont en difficulté et finiront par être mises en vente. Si John Ziegler croit pouvoir arrêter la Saskatchewan en laissant la Ligue prendre le contrôle des équipes en perte de vitesse, il devrait réfléchir un peu.

Enfin, la Saskatchewan est un pays tourné vers l'avenir. Tout citoyen de la Saskatchewan sait que même si on subit un revers une année, il suffit d'attendre l'année suivante.

Dans cet esprit, les sept députés néo-démocrates fédéraux de la Saskatchewan se sont tous rangés du côté de la ville de Saskatoon et du maire Wright dont ils appuient les efforts en vue d'établir la Ligue nationale de hockey en Saskatchewan.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

AIR CANADA—L'UTILISATION DES MESURES IMPÉRIALES DANS LES ANNONCES EN COURS DE VOL

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, dimanche dernier, à bord du vol 472 d'Air Canada entre Toronto et Ottawa, le commandant de bord a annoncé aux passagers que nous volions à une altitude de «20,000 pieds».

Je m'inquiète de voir une société de la Couronne qui offre un service aussi important au public continuer à utiliser les mesures impériales . . .

Des voix: Bravo!

M. Hudecki: . . . bien que le système métrique soit en vigueur au Canada. On serait en lieu de s'attendre, dans ces conditions, qu'une société de la Couronne soit parmi les premières à se convertir . . .

M. Nielsen: C'est une question de sécurité aérienne.

M. Hudecki: . . . au système métrique, ou du moins qu'elle utilise les deux systèmes de mesures à titre provisoire, en attendant que tout le monde s'adapte au nouveau système. Toutes les sociétés de la Couronne doivent faire leur part pour contribuer à éduquer le public à l'égard de l'emploi du système métrique.

Je ne sais pas si Air Canada a pour politique d'annoncer l'altitude de ses avions en pieds, ou si on laisse aux pilotes le choix de l'annoncer en mètres ou en pieds, ou les deux.

Étant donné qu'Air Canada est une société de la Couronne et que la conversion au système métrique est obligatoire dans notre pays, j'exhorte le gouvernement à insister pour que la compagnie aérienne et toutes les autres sociétés de la Couronne . . .

M. Domm: Qu'on les mette en prison!

M. Hudecki: . . . respectent leurs obligations et se convertissent au système métrique.

LE TOURISME

ON DEMANDE DES MESURES DE NATURE À STIMULER LE SECTEUR TOURISTIQUE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, c'est encourageant de voir que notre déficit touristique est tombé de 1.09 à 1.05 milliard de dollars durant le premier trimestre de cette année, comparativement au trimestre correspondant de l'année dernière.

Nous avons toutefois appris une mauvaise nouvelle; les deux sociétés aériennes demandent une fois de plus l'autorisation d'augmenter leur tarif de 5 p. 100, pour compenser, paraît-il, les pertes causées par la récession.

Dans mon esprit et dans celui des hommes d'affaires, on ne pénalise pas à nouveau ses clients en leur faisant payer davantage pour un produit sans avoir fait au préalable tout son possible pour supprimer certains frais généraux inutiles et de mettre un terme au gaspillage.

En augmentant les frais de voyage, en faisant payer l'essence deux fois plus cher que chez nos voisins du Sud, en imposant des taxes excessives sur les spiritueux et en imposant des frais d'hébergement élevés, on fait tout son possible pour décourager les touristes étrangers de venir au Canada et on se prive de la possibilité de stimuler le tourisme et de réduire encore plus notre déficit touristique.

Notre pays peut offrir n'importe quelle sorte de vacances aux touristes et n'importe quelles possibilités de détente. Il suffit que nous tous et les pouvoirs publics municipaux, provinciaux et fédéraux, nous nous serrions les coudes et unissions nos efforts pour faire retirer ou abroger toute mesure législative néfaste pour le tourisme. Par ailleurs, il faut absolument offrir aux exploitants d'agences touristiques du Canada, qui sont plus de 100,000, l'aide nécessaire pour permettre à ce secteur industriel très important de s'épanouir au maximum. J'espère bien que tous les pouvoirs publics le noteront et qu'ils finiront par prendre des initiatives constructives pour le secteur du tourisme.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES CARTES D'INVITATION AU DÎNER—ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR SES POLITIQUES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'ai reçu une carte d'invitation finement gravée qui annonce que tous les députés au Parlement sont invités au dîner de remise des récompenses des six et cinq . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . par le secrétaire d'État (M. Joyal) et un sénateur . . .

M. Nielsen: Keith Davey.

M. Lewis: Au moment où plus de deux millions de Canadiens en chômage cherchent désespérément du travail, au moment où les faillites personnelles et commerciales battent tous les reccords, au moment où les Canadiens ne sont toujours pas protégés contre les taux exorbitants des prêts hypothécaires, au moment où le gouvernement n'arrive même pas à poster les remboursements d'impôt, au moment où la crédibilité du gouvernement est au plus bas, à la suite de l'affaire Gillespie, du sauvetage de la Maislin, du fiasco de Canadair et de tous les autres scandales, nous croyons . . .

Des voix: Règlement.

M. Lewis: . . . que le gouvernement libéral devrait se concentrer sur les problèmes du Canada et renoncer aux dîners d'apparat, aux réjouissances et à la propagande.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: La voici. Lisez-la!

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

OPPOSITION À LA DEMANDE DES ÉTATS-UNIS PORTANT SUR L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, aujourd'hui, je voudrais signaler mon opposition et celle du Nouveau parti démocratique à la mise à l'essai proposée des missiles de croisière et profiter de l'occasion pour exhorter le gouvernement libéral à rejeter la demande du ministère de la Défense des États-Unis à cet égard.

Je suis non seulement contre cette requête des États-Unis, mais également contre toute mise à l'essai ou augmentation de l'arsenal nucléaire où que ce soit. J'ai proposé dans mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-678, loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires, que nous nous joignions à ceux qui désirent un monde dénucléarisé. A l'heure actuelle, six pays possèdent des armes nucléaires. D'aucuns prétendent en outre qu'Israël, l'Afrique du Sud et le Pakistan en ont également ou en auront sous peu ou, du moins, seront en mesure d'en utiliser dans certains cas. En outre, nous avons la preuve que neuf autres pays pourraient rejoindre leurs rangs d'ici deux ans.

• (1410)

Un gouvernement canadien intelligent et compatissant prendrait des mesures pour mettre fin à la course aux armements nucléaires. Nous avons toujours été une nation amoureuse de la paix et garante de cette dernière. Nous avons la possibilité de faire profiter le monde de notre tradition. Selon moi, c'est maintenant le temps ou jamais. Nous devons jouer un rôle plus important et nous pouvons commencer à le faire en refusant de mettre à l'essai les missiles de croisière sur notre territoire.

Mme le Président: A l'ordre.

Article 21 du Règlement

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE VOTE SUR LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE—LA POSITION DU DÉPUTÉ

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, je tiens à faire savoir que je suis catégoriquement opposé aux essais en vol du missile de croisière aéroporté. Ces essais n'apporteront rien de plus que les essais des missiles sol-sol qui vont être déployés en Europe. Leur seule raison d'être, ce sont les besoins du commandement stratégique aérien et la production prochaine de 7,000 à 8,000 missiles de croisière indétectables qui vont notamment avoir pour effet de rendre impossible toute limitation à long terme des armements.

Je ne suis pas d'accord avec un vote sur la question à la Chambre actuellement qui risque de durcir les positions. Étant donné qu'il s'agit d'une motion de censure, je n'ai pas l'intention de voter contre le gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McRae: . . . car j'estime qu'un nombre croissant de députés ministériels s'opposent aux essais du missile de croisière. Si le vote avait pour effet de renverser le gouvernement, c'est à M. Mulroney qu'il incomberait de prendre une décision . . .

Des voix: Bravo!

M. McRae: . . . et chacun connaît ses sympathies pour M. Reagan.

Compte tenu des choix qui s'offrent à nous et de la volonté du gouvernement de changer de politique, j'ai l'intention, avec plusieurs autres députés de la majorité, de ne pas voter, à moins que le gouvernement ne soit menacé.

* * *

LE TOURISME

LE PROJET DE CONSTRUIRE UN CENTRE DE VILLÉGIATURE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PARRY SOUND-MUSKOKA

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, deux articles de fond ont paru à la une de la livraison de jeudi dernier du *North Star* de Parry Sound, l'un des grands hebdomadaires de ma circonscription . . .

Des voix: Bravo!

M. Darling: . . . qui en disent long sur l'effet de la politique gouvernementale sur les petites villes canadiennes. Selon le premier: «On prévoit créer 105 emplois pour la construction d'un centre de villégiature de cinq millions de dollars». L'autre annonce que: «Seulement 52 des 176 employés de la CIL à Nobel garderont leur emploi».

Dans le cadre du programme COED, qui est l'équivalent du programme RELAIS pour l'Ontario, les gouvernements fédéral et provincial collaborent à la construction d'un centre de villégiature dans la circonscription, projet qui contribuera à créer 105 emplois. L'attrape, c'est que ces emplois ne totaliseront que 2,538 semaines de travail, soit une moyenne de 24 semaines chacun. Pendant ce temps-là, 124 soutiens de famille de la ville voisine de Nobel perdent leur gagne-pain pour de bon.

C'est fort bien de secouer les épaules et de dire: «Mais songez à ce que ce serait s'il n'y avait pas le programme RELAIS!» Il serait tellement plus constructif de faire voir à quel point la situation serait meilleure si nous avions un autre gouvernement.

N'oublions pas le fait que les Canadiens se trouvent dans une situation économique désespérée. Notre «taux de misére» est le plus élevé de l'hémisphère occidental. Cet état de choses est directement attribuable à la politique arrêtée et appliquée par le gouvernement actuel.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, aujourd'hui même, la valeur des actions de la société Mitel de Kanata, dans la vallée de l'Outaouais, a fléchi sensiblement parce que la compagnie IBM se propose d'acheter une commandite de 15 p. 100 dans la société Rolm, principal rival de Mitel dans le marché des systèmes de commutation. Mitel a perdu un contrat de la plus haute importance. Ce fait révèle la fragilité du nouveau marché de la technologie de pointe. Si Mitel s'effondre, qu'arrivera-t-il à ses travailleurs? Un monteur, un des 152 employés récemment mis à pied par Nabu Technology a déclaré:

> Tous les travailleurs du secteur de la technologie de pointe dans la région font mieux de prendre garde à ce qui se produit chez NABU. Nous sommes parmi les travailleurs industriels les moins bien rétribués et les plus vulnérables et nous allons tous nous faire jouer un mauvais tour.

Nous ne pouvons prétendre être luddites et résister à l'évolution technologique ni être non plus des libéraux d'Atari qui croient que l'évolution est une panacée.

Marshall McLuhan déclarait un jour: «Les nouveaux moyens créent de nouvelles fins tout comme les nouveaux services créent de nouveaux inconvénients». C'est une nouvelle raison qui devrait nous inciter, à la lumière de ces derniers faits, à constituer un comité de l'évolution technologique afin d'apprendre à maîtriser la technologie de pointe au profit des travailleurs canadiens.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MAIRE DE BETHLÉEM

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence dans notre tribune de M. Elias Freij, maire de Bethléem.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES TAUX DE CHÔMAGE—LA PROJECTION DES PERTES D'EMPLOI À VENIR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui, comme chacun sait, est au pouvoir depuis plus de dix ans. Pendant toute cette période, le chômage n'a cessé d'augmenter, si bien que nous avons actuellement un million de chômeurs de plus qu'il y a dix ans. Mais le plus inquiétant, c'est que Data Resources of Canada prévoit que cette situation se maintiendra jusque dans les années 90. Le premier ministre pourrait-il nous expliquer comment la situation a pu s'aggraver à ce point? Peut-il nous laisser espérer que nous échapperons au chômage quasi chronique prévu pour les années à venir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pourrais vous l'expliquer, mais je ne suis pas sûr que le député accepte ou comprenne mes explications.

M. Stevens: Essayez.

M. Trudeau: Cela risque d'être un peu long. Si le député est patient, je vais lui exposer diverses raisons. Nous assistons actuellement à l'avènement de techniques nouvelles. Certains pays du tiers monde se sont taillé une place sur nos marchés d'exportation et ils ont également mis au point des techniques plus avancées que certains pays industrialisés. Le commerce international subit de profonds bouleversements. D'autre part, il y a eu un ralentissement économique qui n'a épargné aucun pays industrialisé. Il était notamment attribuable aux taux d'intérêt très élevés. Ces derniers résultaient d'une inflation très forte.

Les attentes inflationnistes étaient dues à une série d'événements remontant à la fin des années 60 et au début des années 70. A l'époque, l'inflation était relativement faible, mais le taux de chômage, qui se situait alors à 5 ou 6 p. 100, semblait vouloir augmenter, si bien que non seulement les économistes et les experts, mais la plupart des gens bien informés estimaient qu'il fallait stimuler l'économie de façon à réduire le chômage.

Malheureusement, d'autres pays ont répondu en même temps que nous au même genre de pressions politiques et sociales. Ils ont stimulé leur économie en même temps que la nôtre, si bien que . . .

Une voix: Discours!

M. Trudeau: On m'a demandé de faire un discours. Par conséquent, si le député veut bien se montrer patient, j'en arriverai aux années 80 s'il me laisse en finir avec les années 70.

M. Epp: Vous serez fini dans les années 80.

M. Trudeau: Par conséquent, la politique économique des grands pays industrialisés a accentué les pressions inflationnistes. A la même époque, il y a eu une crise dans la production alimentaire.

Mme le Président: A l'ordre. Je sais qu'il s'agit d'une question assez générale et que la réponse doit l'être également. Mais je dois néanmoins demander à tout le monde d'être bref. La parole est au député de York-Peel (M. Stevens).

LES TAUX D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, bien sûr. Il a parlé du changement technologique intervenu pendant la période, et il ne doit certainement pas ignorer l'existence d'un rapport très récent publié par le Conference Board du Canada. Ce rapport signale qu'un des points faibles de la performance économique du Canada depuis dix ans, c'est le net déclin des accroissements de productivité.

• (1420)

Le premier ministre doit certainement savoir que depuis 1977 notre productivité stagne, alors qu'au Japon elle a progressé de 29 p. 100 et en Angleterre de 13 p. 100.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Stevens: Je demanderai au premier ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je coupe court tout de suite, sinon toute la période des questions va se dérouler ainsi. La question du député doit être brève, et les réponses également.

M. Stevens: Si ce sont les problèmes de technologie qui ont provoqué notre chômage, pourquoi arrivons-nous au dernier rang des grands pays industriels pour les accroissements de productivité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député vient d'inventer cette statistique. Nous ne venons pas au dernier rang. Dans certains pays la productivité a progressé . . .le député a mentionné le Japon. Mais la plupart des autres pays industrialisés, États-Unis compris, ont de très faibles accroissements de productivité, sans doute parce que dans la phase antérieure du cycle économique cette productivité était très élevée au Canada et aux États-Unis.

Ce qui s'est passé pendant les années 70, c'est que le Canada a eu le taux le plus rapide de création d'emplois de tous les pays industrialisés. Nous ne pensions alors qu'à créer des emplois. Je répète que nous avions la plus forte croissance de la population active parmi tous les grands pays industrialisés, et pour la création d'emplois nous venions bien avant le Japon ou les États-Unis eux-mêmes. Voilà un problème que nous dominions.

En ce qui concerne la technologie, le député a entendu l'exposé budgétaire, il a entendu le ministre des Finances annoncer les crédits qui seraient affectés à la recherche et au développement. Il a entendu le ministre des Finances annoncer la création d'un centre de la productivité. Nous demandons en ce moment aux divers décisionnaires sociaux de nous aider à créer ce centre. Je veux parler du côté syndical et du côté patronal.

Questions orales

LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse de nouveau au premier ministre qui, de toute évidence, trouve aujourd'hui son réconfort dans les problèmes des autres pays. S'il veut comparer le Canada à un autre pays, il pourrait peut-être choisir les États-Unis qui, depuis 1975, ont une croissance réelle supérieure à la nôtre, créent un plus grand nombre d'emplois et connaissent un taux de chômage plus faible. Pourquoi le gouvernement américain a-t-il surmonté plus facilement la crise économique mondiale que le gouvernement du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignore à quelle période le député fait allusion. Si nous nous reportons aux années 70 ou même si nous remontons jusqu'à 1968, puisque c'est la date à laquelle le député semble tenir, nous avons créé des emplois à un rythme supérieur à celui des États-Unis et même du Japon. Il nous fallait nous attaquer au problème du chômage ici—ou plutôt à l'emploi—parce que notre population active s'accroissait plus rapidement. D'autres pays, comme la Suisse et l'Allemagne, pouvaient exporter leur chômage en renvoyant les travailleurs étrangers chez eux. Nous n'avons pas procédé de cette façon au Canada. Nous avons créé des emplois.

Quant au rang du Canada, le ministre des Finances vient juste de me remettre les résultats d'une analyse publiée dans *The Gazette* ce matin: le Canada est passé de la douzième à la sixième place au cours de la dernière année. La réponse est claire, même si le député ne veut tenir compte que de l'année dernière. Toutefois, s'il veut examiner toute la décennie, je répète que nous sommes parmi les deux ou trois meilleurs pays pour ce qui est de la création d'emplois, de la lutte contre le chômage et l'inflation et des exportations. Dans certains cas, nous sommes au premier rang, pour la création d'emplois par exemple. Dans d'autres domaines, certains pays ont eu plus de succès que nous, comme pour la lutte contre l'inflation. Somme toute, nous faisons bonne figure et le député ne devrait pas essayer de le nier.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAIN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—LES PROGRÈS ACCOMPLIS GRÂCE AU MÉDIATEUR

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail concernant la manutention du grain sur la côte du Pacifique. Je sais que vendredi dernier le ministre a nommé médiateur dans ce conflit de travail M. Kelly, qui jouit d'une excellente réputation dans son domaine au ministère du Travail. Nous savons aussi que les parties en cause se sont rencontrées vendredi et ce matin à 9 h 30, heure de Vancouver. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les négociations?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député a fort bien exposé la situation. Les parties se rencontrent actuellement. Je ne peux en dire davantage pour l'instant, sauf que le fonctionnaire qui représente le ministère du Travail dans ces négociations est un homme très respecté et que nous espérons que les négociations aboutiront.

M. Mayer: Je remercie le ministre de m'avoir répondu.

LE RÔLE DU MINISTÈRE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais seulement rappeler au ministre que c'est un secteur qui revêt une importance vitale non seulement pour l'Ouest mais aussi pour le Canada tout entier et qu'un arrêt de travail aurait des conséquences malheureuses. Je lui demande de nouveau de s'assurer que son ministère continue de participer aux négociations et ne ménage rien pour qu'elles aboutissent sans qu'il y ait arrêt de travail.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, la présence du principal adjoint du sous-ministre à titre de médiateur en chef montre combien le gouvernement attache de l'importance à ce différend.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

ON DEMANDE DE NÉGOCIER UN TRAITÉ D'INTERDICTION DES ESSAIS DES MISSILES AIR-SOL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une question sur le désarmement nucléaire. Il sait que les deux séries de pourparlers qui ont lieu à Genève n'ont aucun rapport avec l'essai des missiles de croisière air-sol russes ou américains. Pour être plus précis, même si un accord était signé à l'issue de ces pourparlers de Genève, ce que nous espérons tous, les États-Unis et l'Union soviétique pourraient poursuivre leurs essais.

Étant donné la nature particulièrement horrible de cette arme et la possibilité que les États-Unis et l'Union soviétique fassent des essais chacun de leur côté, le premier ministre ne pourrait-il pas prendre une initiative importante pour la paix et proposer à chacun des deux pays de négocier un traité d'interdiction des essais de ces missiles de croisière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui concerne les traités d'interdiction des essais, j'ai déjà dit que le Canada continuera à militer en leur faveur et, en fait, à inciter les grandes puissances nucléaires à accepter un traité général d'interdiction des essais, plutôt qu'un traité partiel. Le député a raison de dire que les missiles de croisière ne sont pas directement visés par les négociations de Genève. Il se rappelle peut-être qu'ils n'étaient pas exclus des négociations SALT II, et que les deux parties ne voyaient aucun avantage à déclarer qu'ils ne les perfectionneraient pas. Bien entendu, il a tort s'il sous-entend—et je ne pense pas qu'il le fasse—que les négociations sur la force nucléaire de portée intermédiaire (INF) qui se déroulent en ce moment ne portent pas sur le missile de croisière, car, en fait, il en est question. Par exemple, nous savons que, au cours de leurs rencontres officieuses, les deux principaux négociateurs, les deux parties ont admis que certains de ces missiles seraient déployés.

Je partage avec le député l'espoir qu'on parvienne à une interdiction totale des essais, mais je dois lui faire remarquer que l'Union soviétique procède déjà à l'essai de missiles de croisière. Elle est en avance pour les missiles de faible portée; elle essaie actuellement des missiles de longue portée. Le secrétaire Andropov l'a dit publiquement en décembre dernier. Par conséquent, il s'agit maintenant de savoir si nous devrions arrêter unilatéralement les essais alors que nous savons que l'autre partie continue.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ENTAMER DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ce qu'il faudrait faire, c'est mettre l'Union soviétique et les États-Unis au défi de prouver leur volonté de conclure un accord d'interdiction des essais de cet armement particulier. Je suppose que, lors de ses conversations avec M. Gorbatchev, qui est venu au Canada, le premier ministre a pu glisser quelques mots sur cette question et a peut-être pu obtenir certaines indications sur l'attitude de l'Union soviétique à cet égard. Je ne sais pas. Il sera intéressant d'entendre la réponse du premier ministre.

• (1430)

Je répète ma question. Il est de l'intérêt de l'humanité que ni l'un ni l'autre de ces deux pays ne tente de perfectionner ce missile. Le ministre accepterait-il de prendre l'initiative et d'inviter publiquement les États-Unis et l'Union soviétique à négocier un traité d'interdiction des essais des missiles de croisière air-sol?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est exactement ce que j'ai fait lorsque j'ai proposé en 1978 et de nouveau en 1980 la stratégie de l'asphyxie. Elle consiste à arrêter tous les essais de nouveaux armements et de leur système de lancement, qu'ils soient mis au point au laboratoire ou sur le terrain. C'est ce que j'ai proposé aux deux parties. Comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre, ni les Américains, ni les Soviétiques, ni non plus les Français et les Britanniques, n'ont accueilli favorablement cette proposition. Il y a un traité d'interdiction partielle des essais, mais il ne touche pas les systèmes de lancement. Il ne vise pas non plus la mise au point de nouveaux armements. Il ne touche même pas les essais souterrains de ces armements.

De nouveau, je peux simplement dire que de ce côté de la Chambre, nous souhaitons ardemment la signature d'un traité de ce genre. Je n'ai pas parlé directement à M. Gorbatchev de ce sujet particulier. J'ai beaucoup parlé des SS-20 et je lui ai demandé pourquoi l'Union soviétique les déployait. J'ai déjà eu l'occasion d'entretenir la Chambre de cette question.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre sait que la proposition qu'il a faite aux Nations Unies, avec laquelle nous sommes d'accord mais pour laquelle il a obtenu l'assentiment d'aucune des parties, va beaucoup plus loin que le traité d'interdiction des essais dont je parle et qui ne porterait que sur les missiles de croisière air-sol.

ON DEMANDE QUE LE VOTE SUR L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE SOIT LIBRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une dernière question qui découle d'un point qu'a soulevé aujourd'hui l'un des collègues du premier ministre au sujet de l'importance de cette question pour le Canada. Le premier ministre voudrait-il veiller à ce que son leader parlementaire ne considère pas comme un vote de défiance le vote qui aura lieu à la fin de la journée sur cette importante question de l'essai des missiles de croisière au Canada permettant ainsi aux députés libéraux de voter selon leur conscience? Je puis assurer au premier ministre que c'est ainsi que nous sommes disposés à envisager la question de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crains de ne pouvoir répondre à cette proposition avec autant de bienveillance et de compréhension que j'en ai témoigné pour les deux précédentes. Le NPD se prête à un jeu, tout comme les conservateurs l'ont fait lorsqu'ils avaient présenté une motion de défiance sur les droits à la propriété. Cette journée-ci est la dernière réservée aux subsides. Le sort du gouvernement dépend de ces fonds qu'on nous consentira ou pas, selon le cas. Si le député veut que nous modifions le Règlement et que nous obtenions le consentement unanime pour ne pas considérer ce vote comme portant sur les subsides ou comme une motion de confiance, et si on me fait savoir dès maintenant qu'on est d'accord, je consulterai à mon tour quelques ministres et je donnerai ensuite ma réponse. Que je sache, la question est hypothétique. Si nous nous proposons de modifier le Règlement et de dire qu'une motion de défiance n'en est pas une en l'occurrence, alors j'espère que nous ne manquerons pas de recommencer à d'autres occasions.

* * *

LES SPORTS

LE REFUS D'ACCORDER À SASKATOON UNE FRANCHISE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): C'est au premier ministre que je m'adresse, madame le Président. La Ligue nationale de hockey a recours à des moyens extraordinaires pour empêcher que l'équipe des «Blues» de Saint-Louis n'aboutisse en Saskatchewan. Elle va aller jusqu'à anéantir cette équipe et à éparpiller ses joueurs. Je sais que le gouvernement a fait ce qu'il a pu dans les limites de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A l'instar de maints Canadiens, je luis en sais gré. J'aimerais savoir si au nom du gouvernement et des Canadiens, le premier ministre serait prêt à communiquer avec M. John Ziegler, président du bureau des gouverneurs de la Ligue nationale de hockey, pour lui faire savoir qu'il est favorable à l'établissement d'une équipe de la Ligue nationale de hockey dans une ville de la Saskatchewan.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai justement discuté de cette affaire avec quelques-uns de mes conseillers, y compris le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre chargé des sports. J'ai obtenu également l'avis de M. Doug Richardson, l'un de nos excellents libéraux de la Saskatchewan. Je me réjouis qu'il y ait également un député tory qui s'intéresse à cette affaire. Je lui ferai savoir au cours de la journée, sinon d'ici la fin de la semaine, si je peux utiliser mes bons offices pour tenter d'influencer le président de la Ligue nationale de hockey.

ON DEMANDE QUE LA LNH ACCORDE LA FRANCHISE DEMANDÉE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je ne puis que remercier le premier ministre de l'intérêt qu'il porte à cet important projet qu'approuvent un si grand nombre de Canadiens et qui, s'il se réalisait, contribuerait beaucoup selon moi à l'unité nationale. Qui plus est, je crois savoir que les députés néo-démocrates ont changé d'avis concernant ce projet et qu'ils seraient prêts maintenant à appuyer cette demande. Étant donné que la Saskatchewan a tellement contribué au succès de la Ligue nationale de hockey, et qu'en fait les Canadiens de partout appuient de diverses façons les différentes entreprises de cette ligue, ne serait-ce qu'en l'accueillant sur son réseau de télédiffusion et en l'autorisant à repêcher ses amateurs, le tout aux frais de nos contribuables, les habitants de la Saskatchewan ne seraient-ils pas en droit d'espérer que les gouverneurs de la Ligue nationale leur accorderont la franchise qu'ils demandent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce sont des instances que le député m'adresse, madame le Président. Je lui ai déjà fait savoir que des députés de ce côté-ci m'avaient déjà adressé des instances analogues. J'espère qu'on les transmettra au président et aux gouverneurs de la Ligue nationale de hockey.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'ÉTUDE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a près d'un mois déjà, le groupe d'étude sur l'industrie automobile remettait au ministre un rapport très attendu. Pourtant, le gouvernement continue de rester sourd aux préoccupations de cette industrie, repoussant tout projet de planification à long terme qui contribuerait à créer beaucoup d'emplois. Le ministre voudrait-il au moins nous dire s'il approuve la portée générale sinon les différents aspects du rapport? Si oui, qu'entend-il faire? Si le ministre n'a pas encore pris de décision, pour l'amour du ciel, quand la prendra-t-il afin que l'industrie sache dans quelle voie elle s'engage?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je l'ai dit le lendemain où le rapport a été publié, le gouvernement est disposé à étudier avec attention les recommandations du rapport, ne serait-ce que par égard pour les efforts diligents déployés par les membres du groupe d'études. Nous allons sûrement discuter du rapport au cours de l'été et ferons connaître notre réponse à l'automne.

M. Jelinek: Madame le Président, les intéressés veulent savoir combien de temps il faudra au gouvernement pour se décider. C'est la question que je pose au ministre.

LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES DES FABRICANTS JAPONAIS—L'EXPIRATION DE L'ENTENTE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, en l'absence du ministre d'État chargé du Commerce international, je poserai ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les restrictions volontaires des fabricants japonais doivent expirer à la fin du mois, notre grand voyageur mais inefficace ministre d'État a dit à la Chambre la semaine dernière qu'une décision serait prise sous peu à ce sujet ou que sinon, il recommanderait d'autres mesures appropriées au gouvernement. Le ministre peut-il dire à la Chambre et à tous les intéressés si une entente sera conclue avant la fin du mois et sinon, quelles sont ces autres mesures appropriées auxquelles songe le ministre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question du député, s'il se donne la peine de vérifier, il constatera que le coprésident du groupe d'études a dit qu'il n'espérait pas obtenir avant l'automne une réponse sur la portée générale de leurs recommandations. Et nous sommes du même avis. Pour ce qui est de la seconde question du député, naturellement, je ne peux prétendre parler au nom de mes collègues. Quand le ministre d'État chargé du Commerce international sera de retour, je suis certain qu'il voudra répondre lui-même au député.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE—LA DATE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la mise à l'essai des missiles de croisière. Il a déclaré à plusieurs reprises et, plus récemment, le 24 mars dernier:

● (1440)

. . . en fonction du résultat de ces négociations . . .

. . . nous déciderions ou non de déployer ces missiles.

Le 1er juin, il a dit espérer que des propositions précises soient soumises et discutées d'ici la fin de décembre, à Genève. Puis-je demander au premier ministre si cela signifie qu'il n'est pas question d'accepter la mise à l'essai des missiles de croisière lancés en vol au Canada avant décembre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsque j'ai fait cette déclaration, j'ignorais quand les États-Unis nous présenteraient leur requête. Or, ils l'ont fait hier. En répondant à une question, à la Chambre, hier, j'ai souligné que nous examinerions cette question, que le ministre de la Défense nationale donnerait à ses collègues une évaluation de la situation et que nous prendrions une décision. J'ignore cependant quand nous prendrons cette décision, madame le Président.

Je sais par contre que les deux côtés ont, au cours des derniers mois, semblé vouloir jeter du lest. M. Andropov a fait certains pas dans la bonne direction en décembre, puis en mars, sauf erreur, lorsqu'il a offert de compter les ogives plutôt que les vecteurs. Le président Reagan a fait également certaines concessions au sujet du téléphone rouge et a présenté certaines suggestions, afin d'établir une certaine confiance. En outre, il a tout récemment offert de compter les ogives plutôt que les missiles et il ne tient plus à ce que les Soviétiques réduisent leur nombre à 800 et comme il le voulait auparavant dans le cadre des pourparlers START. Il a reconnu que les Soviétiques désiraient un nombre supérieur.

Les deux côtés ont donc lâché du lest. Je ne peux que dire que le gouvernement continuera d'accomplir son devoir dans le cadre d'un système de double décision et que nous continuerons à surveiller la situation de près. En ce qui a trait à la demande des Américains, les missiles de croisière ne seront mis à l'essai que l'année prochaine, mais il est logique que le Canada continue à montrer qu'il a confiance en son principal allié.

ON DEMANDE QUE LA PRISE DE DÉCISION SOIT REPORTÉE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le premier ministre a dit que le missile de croisière ne ferait l'objet d'essais que l'an prochain. Je me permettrai de lui rappeler qu'il a dit très explicitement que nous nous laisserions influencer par le déroulement des négociations pour décider d'autoriser ou non les essais du missile. D'après ce qu'il a dit, les négociations vont bon train, les deux côtés faisant preuve d'une certaine souplesse. Je répète donc ma question: Va-t-il laisser passer un délai vraiment suffisant pour la poursuite des négociations, c'est-à-dire des pourparlers tant INF que START, puisque les missiles de croisière lancés en vol concernent davantage les pourparlers START, avant que l'on ne songe le moindrement à en autoriser la mise à l'essai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai dit en effet, madame le Président, que le déroulement des négociations allait nous influencer et c'est pourquoi j'ai donné des exemples de négociations qui nous ont effectivement influencés. Je dois dire que j'ai maintenant moins d'inquiétudes quant à la possibilité que les négociations soient couronnées de succès que je n'en ai eu il y a plusieurs mois avant que MM. Andropov et Reagan ne présentent des propositions. Voilà donc, madame le Président, la seule réponse que je puis donner. Nous avons à prendre nos décisions en nous appuyant sur les faits tels que nous les connaissons et tels qu'ils nous apparaissent.

LE FONDS POUR LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

LES CRITÈRES RÉGISSANT LES DÉPENSES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, la question que je pose au ministre des Affaires indiennes et du Nord concerne l'approbation par le cabinet d'un crédit de 345 millions de dollars pour ce qu'on a appelé le fonds pour le progrès économique des Indiens. Je demande au ministre si cet argent sera dépensé conformément à la directive du cabinet du 29 avril, c'est-à-dire non pas en fonction des besoins ou d'objectifs sociaux comme le logement mais selon des critères visant à encourager l'esprit d'initiative en milieu urbain et à récompenser les entrepreneurs indiens qui appuient le parti libéral.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, ce n'est pas un fonds pour le progrès économique des Indiens, mais un fonds pour le progrès économique des autochtones. Le terme comprend les Métis et autres indigènes. En outre, madame le Président, cette société relève de mon collègue le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. C'est à ce ministre que le député devrait s'adresser.

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, si le ministre croit que les personnes dont il est chargé tout spécialement ne sont pas des autochtones, alors je voudrais qu'il m'explique quelles sont ses fonctions. Il a une charge bien spéciale, dont un élément est la stabilité économique dans les collectivités autochtones, et je me demande comment il peut s'en acquitter quand il cède 345 millions de dollars à un collègue qui s'occupe des petites entreprises.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je n'ai pas dit que les Indiens n'étaient pas des autochtones. J'ai dit que c'était un fonds pour le progrès économique des autochtones, lesquels comprennent les Métis et les Indiens. Si le député pose sa question à mon collègue le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, qui a déjà consulté le président de l'AMF, M. Ahenakew, au sujet de sa participation, il verra qu'il n'y a aucun doute que les Indiens auront droit à cet argent en plus du fonds pour le progrès économique des Indiens qui fait déjà partie des crédits du ministère et que nous versons chaque année pour le progrès économique des Indiens. Avec le fonds pour le progrès économique des autochtones, les Indiens auront donc deux caisses où ils pourront puiser pour favoriser leur évolution économique.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BLOCAGE DES COMPTES EN FIDUCIE DES BANDES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les faillites vont obliger les conseils de bandes à fermer sous peu leurs bureaux si le ministre continue de bloquer leurs comptes en fiducie et s'il refuse de s'entendre avec eux sur une quelconque procédure comptable. Le ministre est-il conscient des problèmes administratifs causés par ce paternalisme qui consiste à bloquer les comptes

en fiducie des bandes indiennes tant qu'elles ne respecteront les circulaires financières de son ministère?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'ai remarqué plusieurs fois déjà que lorsque les problèmes financiers des Indiens risquent d'empêcher certaines personnes qui ne sont pas indiennes de toucher de l'argent, les députés de l'opposition nous accusent aussitôt de paternalisme et d'ingérence dans les affaires des Indiens. J'aimerais que tous les députés se souviennent de ce que l'opposition officielle est en train de nous dire. Ils ne veulent pas d'un ministre paternaliste qui s'immisce dans les opérations financières. J'aimerais au moins qu'à l'avenir, ils soient logiques dans leurs questions, au moins jusqu'à la fin de la présente législature.

Je trouve cela amusant d'entendre le député me reprocher de m'immiscer dans les affaires financières des bandes. je tiens à lui faire remarquer, madame le Président, que si le ministère est intervenu dans l'affaire de la bande en question, c'est simplement parce qu'il y avait des irrégularités et non parce que nous voulons faire preuve de paternalisme. Les dispositions de la loi sur l'administration financière nous ont obligé à prendre des mesures. C'est notre devoir, à moins que le Parlement ne veuille changer la législation.

LA RESPONSABILITÉ DES BANDES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, le ministre prétend qu'il fait son possible pour déléguer le pouvoir décisionnel aux bandes d'Indiens. Cependant, dans le cas de la bande des Indiens de Stony, des contrats miniers ont été renégociés sans que la bande le sache et qu'elle participe aux négociations. Cela contredit ce que le ministre vient de dire. Je voudrais savoir s'il va continuer dans cette voie ou bien déléguer comme il l'a promis le pouvoir décisionnel aux Indiens lorsqu'ils sont directement touchés.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je conseille au député de parler à ses collègues qui m'ont posé des questions depuis un an au sujet de la bande de West Bank. Plusieurs de ses collègues partagent à peu près la même opinion que lui sur la façon dont je devrais intervenir dans les affaires de la bande en question. Je tiens à faire remarquer au député que nous n'intervenons qu'à regret. Dans le cas qui nous intéresse, cela ne nous enchantait pas. Si nous sommes intervenus, c'est uniquement parce que la loi nous y obligeait si nous voulions remplir nos responsabilités envers le Parlement.

Je vais examiner le dossier de nouveau et en reparlerai au député. S'il y a un quelconque moyen d'éviter de s'immiscer dans les affaires des Indiens, je suis tout prêt à opter pour cette solution, mais je n'en connais pas pour l'instant.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA SURVEILLANCE DES GROUPES CONTRE L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Dernièrement, j'ai appris de source digne de foi que la GRC surveille les groupes et les particuliers qui organisent des manifestations contre l'essai des missiles de croisière au Canada, qu'un organisme national de paix et de développement est également surveillé et qu'un groupe d'étude spécial du service de sécurité se penche sur la manifestation contre les missiles de croisière qui doit se tenir le 26 juin à Cold Lake, en Alberta. Le ministre est-il au courant de ces activités de la GRC? Dans l'affirmative, peut-il en expliquer les raisons, sinon pourrait-il se renseigner à ce sujet?

• (1450)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je voudrais pouvoir me renseigner sur la question et je serais gré au député de me communiquer les renseignements supplémentaires qu'il possède à ce sujet.

LA SURVEILLANCE ÉVENTUELLE D'AUTRES GROUPES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, si le ministre se renseigne et s'il obtient confirmation de ce que j'ai dit, peut-il demander si le service de sécurité va surveiller les députés ou les dirigeants de communautés religieuses qui ont manifesté leur opposition aux essais de missiles de croisière?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je garantis au député que le mouvement pacifiste n'est pas la cible de surveillance d'après le mandat du service de sécurité. Toutes les personnes qui par leurs activités ou leurs objectifs, risquent d'être surveillées conformément au mandat du service de sécurité seraient surveillées pour voir si elles s'infiltrent dans le mouvement pacifiste ou dans toute autre activité ou mouvement non visé dans le pays.

PETRO-CANADA

LA REMISE D'AVIS DE CESSATION D'EMPLOI À DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours des derniers jours, plus de 1,000 employés de Petro-Canada ont reçu leur avis de cessation d'emploi. Un porte-parole de Petro-Canada a dit que cette mesure s'imposait parce qu'il y a un excédent de personnel à la suite des acquisitions de Petrofina et de BP Canada. Essentiellement, en pleine récession, le gouvernement se sert des impôts payés par les Canadiens pour édifier l'empire de Petro-Canada et mettre à pied des milliers de Canadiens.

Le ministre se sent-il responsable à l'égard des 1,000 ou 2,000 Canadiens qui ont perdu leur emploi à cause de la politique gouvernementale? Prendra-t-il des mesures pour aider ces employés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la question m'étonne beaucoup. Je m'étonne en effet que le député me demande de ne pas promouvoir chez Petro-Canada les meilleures techniques de gestion possibles, qu'il me demande de conserver des employés dont on n'a pas besoin. J'en prend bien note.

M. Andre: Madame le Président, ce n'est pas ce que j'ai dit. Si le ministre préconisait une saine gestion, il n'aurait pas permis les acquisitions de Petrofina et de BP Canada. Utiliser les impôts des Canadiens pour mettre à pied d'autres Canadiens, c'est une politique stupide.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire s'il a tiré une leçon de ces événements et s'engagera-t-il devant la Chambre à mettre fin à ces folies?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens à dire à l'honorable député que, dans le cas de l'acquisition de la BP par la société Petro-Canada, il n'y a pas eu de versement de fonds du gouvernement. Cela a été effectué strictement sur une base commerciale. Le président de la société de Petro-Canada avait d'abord envisagé la possibilité d'utiliser la taxe spéciale de la canadianisation pour effectuer cette acquisition, mais le gouvernement a refusé, et nous avons alors forcé la Petro-Canada à acquérir la BP strictement sur des bases commerciales. Après avoir acquis la BP, il y a évidemment eu le processus d'intégration des employés et des techniques de gestion appropriées et, malheureusement, en voulant avoir une entreprise plus rentable, il y a peut-être des employés qui doivent perdre leur emploi, et je suis content de constater que les progressistes conservateurs veulent qu'on garde des gens sur la feuille de paie de la Petro-Canada, même s'ils ne sont pas nécessaires.

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INTÉRÊT AFIN D'AIDER LES PROPRIÉTAIRES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Un de ses prédécesseurs a déclaré que l'on devrait obliger les banques et les institutions financières à faire quelques sacrifices lors de la récession actuelle. Comme ce sont elles qui ont réalisé les bénéfices les plus forts et qu'elles n'ont guère fait de sacrifices, le gouvernement est-il prêt à approuver la proposition formulée plus tôt à la Chambre, et appuyée par les députés de tous les partis, à savoir modifier la loi sur l'intérêt ou prendre d'autres dispositions financières, afin de venir en aide aux quelque 700,000 propriétaires qui sont en difficulté en raison des taux hypothécaires élevés?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la politique monétaire et budgétaire que suit le gouvernement est allée beaucoup plus loin que ne le suggère le député. Il y a environ un an et demi, le taux d'escompte était de l'ordre de 21 p. 100, il est tombé à 9.5 p. 100 aujourd'hui. C'est parce que nous avons su ramener l'inflation à 6 ou 6.5 p. 100. Nous avons également réussi à réduire l'écart entre les taux d'intérêt américains et ceux du Canada à moins de ½ p. 100, contre un écart de 6 ou 7 p. 100 il y a environ un an et demi. Nous avons fait tout notre possible pour aider les gens qui ont une hypothèque à payer et ceux qui ont contracté des prêts et doivent payer des intérêts élevés.

M. Dick: Madame le Président, le ministre sait très bien qu'il ne dit que des bêtises. Il répond tout à fait à côté de la question. Je parle de 700,000 Canadiens qui ont contracté une hypothèque bloquée sur trois ou cinq ans à 21 p. 100, et non de ceux qui en contracteront une sous peu.

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES AUX PRISES AVEC UNE HYPOTHÈQUE À TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉ

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, les États-Unis et l'Angleterre offrent une aide considérable aux gens qui ont une hypothèque à payer en leur permettant de déduire les intérêts de leur revenu imposable. Les États-Unis sont allés encore plus loin en proposant dernièrement un projet de loi tendant à affecter 750 millions de dollars à un programme d'aide qui permettra à certaines personnes d'éviter la saisie. Le ministre a-t-il des mesures à proposer en vue d'aider les Canadiens qui sont tenus par des hypothèques fermées à taux d'intérêt élevé et qui, étant donné leur situation financière, vont certainement perdre leur maison?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député devait être absent de la Chambre durant les deux dernières années, car il aurait su que le gouvernement a mis en œuvre certains programmes, particulièrement lorsque mon collègue, le ministre d'État (Finances), était responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Nous avons adopté un programme en vertu duquel les gens qui sont dans des difficultés financières et qui se trouvent incapables de faire face à leurs obligations eu égard à leurs hypothèques peuvent obtenir de l'aide de la Société canadienne

d'hypothèques et de logement. Mon collègue aurait dû être au courant de ceci s'il s'était donné la peine de suivre ce qui se passe à la Chambre et les mesures qui sont prises par le gouvernement. Je l'inviterais en outre à prendre connaissance des démarches qui ont été faites auprès des institutions financières par les députés qui ont à cœur le bien-être de leurs commettants, et je lui donnerais comme exemple les députés libéraux de ce côté de la Chambre qui n'ont pas hésité à effectuer des démarches auprès des institutions financières appropriées pour obtenir que plusieurs de ces maisons révisent leur attitude envers certains de leurs débiteurs. Ce sont des mesures qui ont été prises par des députés libéraux de cette Chambre auprès des institutions financières en cause. J'invite mon honorable collègue à essayer de faire la même chose, et il pourra peut-être obtenir des résultats pour ses commettants, s'il s'en donne la peine.

* * *

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'ai une question à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations dans la même veine que les précédentes.

J'ai reçu un certain nombre de communications de mes électeurs qui avaient contracté des hypothèques de trois ans à un taux d'intérêt élevé auprès de sociétés de fiducie à la condition de pouvoir réviser la transaction en payant une pénalité équivalant à trois mois d'intérêt. Or, ces gens découvrent maintenant que les sociétés de fiducie ne respecteront pas cet engagement qui n'était pas écrit, mais qui leur avait été donné verbalement. Le ministre fera-t-il enquête sur cette pratique en vertu de laquelle certaines sociétés de fiducie semblent leurrer le client pour ensuite changer d'avis?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, cette question a été portée à l'attention des fonctionnaires de mon ministère. Il s'agit d'une situation qui ne devrait pas exister, et je peux assurer l'honorable député que les fonctionnaires de mon ministère font actuellement des instances auprès des compagnies en cause pour que cette situation soit corrigée.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE UN EX-AGENT DE LA GRC—LA POSSIBILITÉ QUE LE PROCÈS SE DÉROULE À HUIS CLOS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et procureur général et porte sur les poursuites intentées en vertu de la loi sur les secrets officiels contre un certain James Morrison, également connu paraît-il sous le pseudonyme de «Long Couteau». Le procureur général pourrait-il nous dire si la Couronne demandera à ce que le procès se déroule à huis clos et le cas échéant, pour quelles raisons, puisque les incidents dont on s'est plaint remontent à 25 ans.

• (1500)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je n'ai pas encore été saisi de ces questions. Mais le moment venu, je les examinerai certainement comme il convient.

LES INSTRUCTIONS DONNÉES À L'AVOCAT DE LA COURONNE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, comme je suis persuadé que le gouvernement aurait intérêt à réclamer un procès public, le ministre ne pourrait-il envisager aussi d'ordonner à l'avocat de la Couronne de s'opposer également à ce que le procès ait lieu à huis clos, sur demande de l'avocat de la défense?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je tiendrai compte aussi des recommandations du député.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre qu'à une exception près, toutes les pétitions présentées par les députés le lundi 13 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme. Seule la pétition présentée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) ne l'est pas.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE LA TENUE D'UN VOTE LIBRE SUR LA MOTION DES SUBSIDES

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Un peu plus tôt aujourd'hui le leader parlementaire du gouvernement a, sans aucun doute, écouté l'échange entre le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique au sujet du vote qui aura lieu un peu plus tard aujourd'hui et il a certainement pu se rendre compte que les députés de ce côté-ci de la Chambre étaient prêts à ce que ce vote ne soit pas considéré comme un vote de confiance. Le premier ministre a semblé signaler, dans sa réponse, qu'il était également disposé à considérer que le vote qui aura lieu un peu plus tard aujourd'hui au sujet de la mise à l'essai des missiles de croisière ne soit pas tenu pour un vote de confiance.

Je veux tout d'abord assurer au leader parlementaire du gouvernement que notre parti est prêt à prendre tous les arrangements voulus au sujet de cette question, afin que le gouvernement ait certaines garanties à cet égard. Je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement si, dans la dernière demi-heure, il a pu vérifier si le gouvernement avait décidé qu'un vote libre pouvait avoir lieu sur cette question aujourd'hui, afin de se rendre aux désirs de nombreux de ses propres collègues qui m'ont demandé de lui présenter cette requête. De nombreux autres députés ont également affirmé qu'un vote libre serait utile surtout dans le cas d'une question aussi cruciale pour la sécurité des Canadiens.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne sais pas si le député est sérieux dans sa négociation, ou s'il veut faire de la politique. S'il est sérieux, ce n'est pas le bon moyen. Il sait que nous avons une rencontre des leaders parlementaires dans quelques minutes qui, de toute façon, était prévue. Je crois que c'est l'endroit approprié pour soulever sa question. Toute la procédure des travaux des subsides est extrêmement compliquée, et je voudrais que nous prenions le temps d'étudier les conséquences. Entre autres, si aujourd'hui nous sommes disposés à ne pas considérer un vote de non-confiance comme un vote de non-confiance, est-ce que l'opposition, ultérieurement, si jamais il arrivait que le gouvernement était défait sur une motion de non-confiance, serait disposée à accepter qu'en échange cela ne soit pas considéré comme une question de non-confiance et qu'à ce moment-là nous soyons dans une position d'égalité? Voilà autant de questions qui doivent être considérées et, de toute façon, mon savant collègue sait très bien que rien, absolument rien, ne peut se faire dans ce domaine sans le consentement unanime de tous les députés de tous les partis de la Chambre. Il s'agit d'un sujet que je suis prêt à discuter avec mon collègue, mais j'aurais aimé qu'il le soulève beaucoup plus tôt, parce que deux ou trois heures avant le vote, cela risque de rendre impossible la rédaction d'un ordre approprié pour couvrir tous les aspects des travaux des subsides, mais je suis disposé quand même à considérer la question de très près pourvu, bien entendu, que mon savant collègue accepte, si jamais le gouvernement durant ce Parlement perdait un vote de non-confiance autre que celui de cet après-midi, que cela ne soit pas considéré comme un vote de non-confiance.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je tiens à assurer au leader parlementaire du gouvernement que j'ai soulevé cette question à la Chambre pour montrer qu'elle nous tient vraiment à cœur. Je peux lui affirmer que nous sommes disposés à étudier très sérieusement une motion qu'il pourrait présenter, afin de garantir au gouvernement que le vote qui aura lieu aujourd'hui au sujet de la question des subsides, qui se trouve à porter également sur la mise à l'essai des missiles de croisière, ne sera pas considéré comme une question de confiance en autant que les députés de ce côté-ci de la Chambre, du moins de notre parti, sont concernés.

M. Pinard: Madame le Président, mon collègue sait fort bien que, avec le consentement unanime de la Chambre, beaucoup de choses peuvent être faites. Ainsi, nous pourrions inclure dans le vote de ce soir le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau et renvoyer cette mesure au comité en même temps. Nous pourrions peut-être envisager de prendre cette mesure.

M. Lewis: Madame le Président, je tiens à signaler que pour notre part, nous croyons que ces négociations doivent avoir lieu à la réunion des leaders parlementaires qui est déjà prévue.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA DISTRIBUTION DE L'ORDRE PROJETÉ DES TRAVAUX

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que la chose a de l'importance. Il s'agit presque d'une question de privilège. L'Ordre projeté des travaux d'aujourd'hui est parvenu à mon bureau à 10 h 15 ce matin. Je cherchais le texte de la motion que nous allions débattre aujourd'hui. Mon bureau se trouve dans l'édifice de la Confédération. Je suis persuadé que tout ce texte était prêt à être imprimé durant la nuit et il aurait pu être distribué tôt ce matin. Il se peut fort bien aussi qu'on ait retardé la distribution de ce document en attendant d'avoir les autres documents, notamment le hansard. Toutefois, j'estime que l'Ordre projeté des travaux devrait recevoir la priorité et parvenir aux bureaux des députés le plus tôt possible. J'ai reçu le document 45 minutes seulement avant de nous rassembler pour débattre la motion. Je me rends compte que nos messagers sont très occupés, mais je crois, en toute déférence, qu'un effort particulier devrait être fait pour distribuer l'Ordre projeté des travaux dans les bureaux qui ne sont pas dans l'édifice principal mais dans certains des édifices plus éloignés.

Mme le Président: J'accepte le rappel au Règlement du député. Toutefois ce document est ordinairement distribué avec tous les autres documents parlementaires et comme la Chambre siège plus tôt, nous ne pouvons pas accorder le même délai que quand la Chambre ne siégeait qu'à 14 heures. Le personnel est fort occupé, comme l'a fait remarquer le député. Il fait de son mieux. J'ignore pourquoi le député n'a pas reçu son document plus tôt aujourd'hui, mais je vais m'enquérir.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 8e rapport du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS RELATIVES AUX TERRES RETRANCHÉES DES RÉSERVES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 46 du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles un avant-projet de loi sur le règlement des revendications relatives aux terres retranchées des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ: LES FEMMES AU FOYER ET LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, permettez-moi, en vertu des dispositions de l'article 46(2) du Règlement de la Chambre, de déposer dans les deux langues officielles copie du rapport intitulé: *Les femmes au foyer et le Régime de pensions du Canada,* rapport présenté par le Comité consultatif du Régime des pensions du Canada.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WADDELL—LA RETRAITE ANTICIPÉE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de quelque 150 menuisiers et ouvriers de la construction de Vancouver et de Burnaby, en Colombie-Britannique, dont un bon nombre sont sans emploi. Les pétitionnaires demandent à la Chambre que le programme d'aide à l'adaptation des travailleurs qui reconnaît aux travailleurs de certaines industries comme celles du vêtement et de la chaussure, entre autres, qui ont été mis à pied après l'âge de 54 ans et avant l'âge de 65 ans, le droit de toucher 60 p. 100 de leur salaire, soit étendu à l'industrie de la construction. Ils demandent aussi que la pension de sécurité de la vieillesse soit accessible à 60 ans plutôt qu'à 65 ans.

Cette pétition que je veux déposer, madame le Président, porte sur la retraite anticipée dans l'industrie de la construction, question de la plus haute importance.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) demande à présenter le projet de loi C-687, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes (économie interne)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Laniel: Madame le Président, ce projet de loi vise à augmenter l'autonomie de la Chambre des communes en ce qui concerne son administration interne. Il définit le bureau des commissaires de l'économie interne, ce qui n'est pas fait dans la loi actuelle, et prévoit la nomination de deux députés additionnels comme commissaires, choisis parmi les députés des banquettes arrières, dont un de chaque côté de la Chambre, afin de permettre à cette dernière justement de participer davantage à son administration.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1510)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 4817, 4839 et 4897.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question no 4817—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un comité consultatif de la Société du crédit agricole et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole Canada fait savoir ce qui suit:

1. Oui, aux termes de l'article 9 de la loi sur le crédit agricole. *a*) Ernest Boudreau; Jean-Marie Bourrée; George Gardhouse; Don Knoerr; (M^me^) Alma MacLennan; André Morrin; Walter Olson; Ron Oswald; George Vercaigne; Robert Younge.

b) (i) Tous les membres possèdent des connaissances dans le domaine de l'agriculture et la majorité sont des agriculteurs; (ii) Mandat de trois ans, mais il peut être renouvelé.

c) La rémunération et les dépenses de déplacement son fixées par le gouverneur en conseil conformément au paragraphe 9(3) de la loi sur le crédit agricole: E. Boudreau, de 1982 à 1983, $2,540; J.-M. Bourrée, de 1979 à 1983, $12,316; G. Gardhouse, de 1982 à 1983, $1,921; H. Knoerr, 1983, $1,428; A. MacLennon, 1983, $2,300; A. Morin, de 1982 à 1983, $2,553; W. Olson, de 1981 à 1983, $5,225; R. Oswald, de 1976 à 1983, $10,519; G. Vercaigne, de 1981 à 1982, $4,055; R. Younge, de 1976 à 1983, $6,776. Les montants indiqués comprennent une indemnité de $200.

d) Aucun.

2. *a*) Le comité consultatif donne à la Société du crédit agricole des avis consultatifs sur telles questions, découlant de la présente loi, que lui défère le ministre ou la Société. *b*) Les taux d'intérêt; le rôle des institutions prêteuses dans l'industrie agricole; la dotation en personnel de la Société; le programme spécial d'aide financière à l'agriculture; consultations et aide financière aux agriculteurs. *c*) Une fois par année. *d*) Aucun rapport ni recommandation du comité consultatif n'ont été publiés en 1982-1983.

MEER—LES PROJETS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Question n° 4839—**M. Howie:**

Lors de l'examen des demandes d'aide, le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) tient-il compte des installations de recherche et de développement et, le cas échéant, du 1^er^ janvier 1980 à ce jour, combien de demandes de la région de l'Atlantique comportaient des détails sur ces installations?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est: Non. La loi sur les subventions au développement régional en vertu de laquelle le ministère de l'Expansion économique régionale reçoit des demandes d'aide prévoit diverses formes d'encouragement au développement pour l'établissement, la modernisation ou l'agrandissement d'installations pour les entreprises de fabrication et pour certaines autres entreprises. Les demandes d'aide pour entreprendre des projets de recherche et de développement ne sont pas admissibles.

LES CORPORATIONS D'URANIUM AUX PHILIPPINES

Question n° 4897—**M. Heap:**

1. En *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, combien de tonnes d'uranium a-t-on vendues aux Philippines et quelle en était la valeur?

2. Combien de demandes de permis a-t-on présentées pour 1983 et plus tard?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): 1. *a*) Aucune, *b*) aucune, *c*) aucune.

2. Aucune.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre s'oppose à l'escalade de la course aux armements nucléaires par tout pays et, plus particulièrement, à la participation du Canada par le biais des essais au Canada de toute arme ou de tout vecteur nucléaire y compris le missile Cruise.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, quand la pause de 1 heure est intervenue, je m'en prenais tout particulièrement au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et au député de Victoria (M. McKinnon) qui envisagent la guerre nucléaire en termes tout à fait traditionnels, au lieu de comprendre que la différence est non seulement quantitative mais qualitative et absolue entre elle et une guerre classique, comme la Première et la Deuxième Guerres mondiales. C'est parce qu'un échange d'attaques nucléaires pourrait c'est même probable à 99 p. 100 aboutir à un holocauste nucléaire que tant de gens s'inquiètent aujourd'hui dans le monde de l'énormité des arsenaux nucléaires. Je rappellerai aux députés que ce qui a dévasté Hiroshima équivalait à 15,000 tonnes de TNT, Aujourd'hui l'ensemble des arsenaux nucléaires équivaut à 16 milliards de tonnes de TNT, ce qui suffit pour détruire la planète je ne sais combien de fois, avec toute la vie qui y existe.

Il me semble également que le ministre n'est pas à la page quand il parle de la doctrine de la dissuasion. Pour la plupart des gens, il s'agissait à l'époque de dissuader à faire la guerre. Mais aujourd'hui il n'est plus question chez les stratèges militaires et civils de décourager une guerre nucléaire mais de livrer et de gagner une guerre nucléaire. Cela ne manque pas également d'alarmer l'opinion partout. Il était déjà assez grave d'avoir une stratégie de dissuasion nucléaire, mais il n'y a plus de commune mesure quand il s'agit de livrer et de gagner une guerre nucléaire. Le ministre n'a absolument pas idée du changement radical qui est survenu dans la stratégie nucléaire. Il parle toujours de dissuasion, comme on le faisait il y a presque une génération, sans comprendre que les bornes sont depuis longtemps franchies des besoins réels de la dissuasion.

Le missile de croisière, il faut le préciser ne constitue simplement une force de dissuasion. Il est conçu pour intimider l'ennemi et mener une guerre nucléaire. Qu'il soit lancé du sol, d'un avion ou d'un sous-marin, le missile de croisière est si précis qu'il peut être utilisé pour atteindre des missiles dans leur silo. En d'autres termes, il est conçu pour la guerre nucléaire, non pas pour la dissuasion. Le ministre, et il n'est pas le seul, ne semble pas se rendre compte de l'évolution de la stratégie de la guerre nucléaire qu'a provoquée la production d'une nouvelle génération d'armes nucléaires comme le missile de croisière.

Le gouvernement et le ministre sont également dépassés sur un troisième plan. Il s'agit du rôle non nucléaire du Canada au sein de l'Alliance. A une époque, le Canada avait adopté cette orientation. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) s'en est attribué le mérite dans une réponse à une question, le 22 avril 1983:

> . . . j'ai largement contribué à dénucléariser notre dispositif de défense. Je l'ai fait pour nos forces au Canada et pour celles que nous avons à l'OTAN en dénucléarisant les avions que nous avons en Allemagne.

Nous demandons dans la motion à l'étude que nous poursuivions les initiatives que nous avons prises en disant non seulement que nous ne déploierons pas d'armes nucléaires sur notre territoire, que nos forces en Europe ne disposeront pas d'armes nucléaires, mais également que nous ne mettrons à l'essai aucun vecteur. En toute logique, c'est cela, la dénucléarisation.

Pour une raison quelconque, le gouvernement vient de renoncer à ce rôle non nucléaire. Notre engagement politique et militaire en Europe et, bien sûr, avec les États-Unis, ne doit pas nécessairement entraîner la nucléarisation. J'ai entendu nombre de ministériels et de députés du parti conservateur parler en ce sens. Alors, pourquoi tant de députés nous exhortent-ils encore à jouer un rôle dans le domaine de l'armement nucléaire, puisque c'est ce que nous ferons en autorisant les essais? Ne sommes-nous donc plus en mesure de prendre des initiatives, de faire nos propres évaluations et d'adopter un point de vue critique face à la stratégie nucléaire de Washington et d'autres pays? Pourquoi acceptons-nous simplement et sans discernement d'accéder à leur demande et de procéder aux essais de leurs missiles? Cela n'a vraiment rien à voir avec nos engagements envers l'OTAN, le NORAD ou quoi que ce soit. Cela signifie simplement que nous adhérons hélas! de plus en plus aux doctrines et aux valeurs aussi bien économiques que militaires de Washington. Ainsi, nous avons donc renoncé tout bonnement à exercer un jugement indépendant, à faire une évaluation indépendante de la situation et à prendre des décisions concernant la politique de l'Alliance en matière d'arsenal nucléaire.

• (1520)

C'est ce sens précaire qui inquiète au plus haut point les Canadiens. Ils aimeraient que leur gouvernement devienne le chef de file des petits pays du monde et des autres pays de l'Alliance, imitant en cela la Norvège, au demeurant membre fidèle de l'Alliance, et qu'il refuse toute nouvelle escalade de la course aux armes nucléaires. Ce qu'ils veulent, c'est un arrêt bilatéral, mutuel et vérifiable, arrêt suivi de réductions généralisées—pour reprendre l'expression de George Kennan—«de réductions généralisées aboutissant à la disparition définitive des arsenaux nucléaires». Nous ne parlons pas des armes de naguère mais des armes nucléaires qui, si elles étaient utilisées volontairement ou par mégarde—ce serait vraisemblablement par mégarde—entraîneraient la disparition de toute vie sur la terre.

Voilà ce dont les Canadiens supplient le gouvernement de prévenir. Ils pensaient il y a quelques années que le gouvernement y parviendrait, compte tenu des initiatives que le premier ministre (M. Trudeau) avait prises en prônant la dénucléarisation et en encourageant toutes les puissances à adopter une stratégie d'asphyxie. Or, le public constate que le gouvernement ne suit ni l'une ni l'autre de ces politiques.

Nous pourrions nous émanciper sans nuire pour autant à notre économie ou à nos relations avec les États-Unis. Nous pourrions nous libérer de cet état de dépendance totale qui nous fait tout accepter aveuglément. Nous pourrions nous joindre aux petits pays et pays plus importants qui font partie de l'alliance et déclarer ensemble que nos pays constituent une zone dénucléarisée. Or, lorsqu'un pays ou un groupe de pays font pareille déclaration, c'est une façon pour eux d'affirmer qu'ils ne se laisseront pas intimider par la menace nucléaire et c'est sur ce plan que leur déclaration revêt toute son importance. Si nous prenions une telle décision, nous pourrions poursuivre les objectifs que tous et chacun poursuivent dans le monde, à savoir la paix, la liberté et la sécurité.

Je termine en rappelant encore une fois, le plus énergiquement possible, que la constitution d'arsenaux nucléaires de plus en plus considérables ne peut assurer la sécurité à l'échelle nationale ou internationale et encore moins notre sécurité individuelle. Sans pour autant négliger la sécurité, il faut bien admettre que nous ne pourrons atteindre cette sécurité mutuelle sur les plans national et international qu'en mettant un terme à la course aux armements nucléaires. Nous ne serons vraiment rassurés que lorsque nous aurons, en tant que Canadiens, contribué à atteindre cet objectif.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Monsieur le Président, l'honorable représentante souhaiterait-elle que le Canada se retire complètement de l'OTAN, de NORAD ou de toute autre alliance occidentale, et dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Mlle Jewett: Monsieur le Président, voilà le genre de question qui donne bien de la satisfaction au député, mais qui en réalité fait perdre tout intérêt à un débat d'une aussi grande importance. J'ai déjà dit que le Canada, tout comme la Norvège, pouvait assumer un rôle, comme puissance non nucléaire, au sein de l'Alliance. Je demande donc au député et à son parti de laisser le Canada assumer un tel rôle.

M. Taylor: Qu'est-ce que c'est que ce rôle?

Mlle Jewett: Par rôle de puissance non nucléaire, il faut entendre que nous ne procéderions pas à l'essai d'armes, que nous ne collaborerions pas à la fabrication de divers éléments composant les armes nucléaires, et que nous ne ferions pas l'essai de vecteurs nucléaires. Voilà l'objet du débat. J'ai hâte de voir s'il y aura des députés conservateurs ou libéraux pour dire: «Effectivement, le Canada préfère jouer un rôle de puissance non nucléaire dans l'Alliance. Nous estimons que l'arsenal nucléaire a dépassé de loin les besoins réels au chapitre de la dissuasion, et nous ne tolérerons pas que l'on simule un conflit nucléaire, où que ce soit.»

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Monsieur le Président, je voudrais poser une question que je ferai la plus courte possible et j'espère que l'honorable représentante y répondra. Son parti souhaite-t-il ou non que nous nous retirions complètement de l'OTAN? La question est fort simple. Voudrait-elle simplement y répondre?

Mlle Jewett: Monsieur le Président, le député a tout le loisir de lire notre programme politique, et je souhaite vivement qu'il aborde la question qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Il cherche à se défiler, car il ne tient pas à ce que le Canada abandonne son rôle de puissance nucléaire. Le député élude la question. Il peut prendre connaissance de notre programme politique quand bon lui semblera.

M. Kilgour: Et quel est-il?

Mlle Jewett: Pourquoi ne s'attache-t-il pas uniquement au sujet de la discussion d'aujourd'hui. Notre adhésion à l'OTAN n'a rien à y voir.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le Président, j'aimerais d'abord dire à l'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) que le fait de tenir ce débat aujourd'hui est extrêmement important, parce que non seulement les députés du Nouveau parti démocratique, mais également des libéraux et des progressistes conservateurs considèrent cette question-là comme étant extrêmement importante. Je me rappelle, il y a environ sept ans, avec un collègue de la Chambre, M. Andy Brewin, et l'honorable député d'Edmonton-Sud (M. Roche), nous avons prononcé plusieurs discours à travers le pays sur toute cette question. Voici ce que je regrette dans le discours qu'a prononcé l'honorable député; je l'ai écoutée bien attentivement, et elle a mentionné beaucoup de choses très intéressantes, mais elle revient souvent avec cette façon de dire que le missile *is a nuclear missile*. Je trouve cela absolument invraisemblable, parce qu'il ne s'agit pas d'un missile nucléaire. Les missiles ne sont pas nucléaires ou atomiques. Le missile, comme on dit en anglais, *is a delivery system*, et, à mon avis, le débat est déjà suffisamment compliqué sans y ajouter cette dimension lorsque l'on parle du missile et non pas des bombes qui peuvent être transportées par celui-ci. J'espère que les autres intervenants ne feront pas cette erreur, parce que ce sujet est déjà suffisamment compliqué sans y ajouter cette dimension-là.

[*Traduction*]

Mlle Jewett: Monsieur le Président, le sujet est complexe. Quoi qu'il en soit, le missile de croisière aéroporté qu'on nous demande de mettre à l'essai sera porteur d'une ogive nucléaire ou d'une ogive classique.

M. Forrestall: Ce n'est pas tout à fait vrai et vous le savez bien.

Mlle Jewett: Mais si, le missile peut être équipé d'un engin classique ou nucléaire. Selon les accords SALT II, comme les députés le savent, ce sont des B-52 américains qui transportent le missile en question n'est-ce pas? Selon ces accords, si le missile est équipé d'une ogive nucléaire, il faut que cela soit clairement indiqué sur l'avion. Jusqu'à présent, on a respecté ces dispositions des accords. Voilà pourquoi j'estime que le député informe mal le public en disant que le missile sera équipé d'une ogive conventionnelle puisqu'elle pourrait être aussi bien nucléaire. Nous nous inquiétons qu'environ 7,000 de ces missiles sont déployées ou le seront surtout dans des sous-marins, mais en ce qui concerne les missiles aéroportés, ils seront équipés d'une ogive nucléaire.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett). N'est-ce pas exact qu'elle avait affirmé, comme je l'ai rappelé, qu'il était possible au Canada de jouer un rôle non nucléaire au sein de l'OTAN? J'ai entre les mains des coupures de journaux qui datent de la campagne électorale de 1980, au moment où les rapports du Canada avec l'OTAN et le NORAD étaient très discutés au sein du Nouveau parti démocratique. Je voudrais rappeler ce que le député a dit à ce moment-là, alors qu'elle ne partageait pas le même point de vue que son chef sur le rôle du Canada au sein de l'OTAN et de NORAD. Pendant qu'elle cherchait à se faire réélire dans la circonscription de New Westminster-Coquitlam, voici ce qu'elle a dit aux journalistes au sujet de son chef:

> Il (M. Broadbent) ne parle pas en mon nom, ni au nom du caucus ou du parti. Nous n'appuyons aucune action militaire ou quasi militaire. Nous préconisons et continuerons de préconiser le désarmement, car il serait absurde de chercher une autre solution.

Ce n'était pas la guerre nucléaire qui était en cause, mais plutôt notre participation à l'OTAN. Le député est-elle revenue sur sa position?

Mlle Jewett: Le député a mal compris ce que je voulais dire à ce moment-là, ce que j'ai dit aujourd'hui et ce que je pourrais dire demain, à savoir que notre parti favorise le désarmement, le désarmement intégral. A cette occasion, cependant, je parlais très sérieusement, et si le député avait été présent à la réunion, il aurait compris que c'était essentiellement la course aux armes nucléaires et l'escalade qui en découle qui faisaient l'objet du débat.

• (1530)

[*Français*]

M. Laniel: Monsieur le Président, est-ce que l'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) pourrait me dire si elle reconnaît au moins le fait que la demande de déployer les missiles Cruise en Europe a été faite par les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, que ce n'est pas nécessairement à la demande expresse des États-Unis, et qu'il en a été ainsi pour contrebalancer le déploiement des missiles soviétiques?

[*Traduction*]

Mlle Jewett: Monsieur le Président, encore une fois, la décision initiale que l'OTAN a prise en décembre 1979, était de déployer des missiles de croisière lancés du sol si les négociations, la deuxième option, ne réussissaient pas. En effet, le Canada, jusqu'à maintenant du moins, n'a rien fait pour aider à déployer ou tester les missiles de croisière lancés du sol.

J'ai demandé à un haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale l'autre jour encore, à une séance d'information en prévision de la conférence de Minaki qui commence jeudi s'il n'était pas exact que, quelle que soit l'issue des négociations de Genève et que les missiles de croisière lancés du sol soient déployés ou non en Europe occidentale, les États-Unis nous demanderaient quand même de mettre à l'essai le missile de croisière lancé d'un avion parce qu'il fait partie de la force stratégique américaine. Sa réponse a été catégorique. Il a dit que oui, les États-Unis voudraient que nous fassions l'essai du missile de croisière lancé d'un avion, quoi qu'il arrive à Genève.

M. Forrestall: Monsieur le Président, le missile de croisière lancé en vol n'est bien sûr pas une arme stratégique, mais une arme tout à fait différente.

La distinguée représentante pourrait-elle donner à la Chambre sur quoi elle se fonde pour affirmer que le missile de croisière lancé en vol soit en fait doté d'une ogive nucléaire?

Mlle Jewett: Ce n'est pas une hypothèse, monsieur le Président, c'est un fait.

M. Forrestall: Brièvement, monsieur le Président, comme la distinguée représentante nous a dit qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse mais d'un fait, aurait-elle l'obligeance de nous dire sur quoi elle se fonde pour faire cette affirmation?

Mlle Jewett: On vient de me le rappeler, monsieur le Président, je ne l'ai pas lu dernièrement, mais l'accord général précise lui-même que les missiles de croisière ne doivent pas être armés. Le député doit se rendre compte que la force stratégique intercontinentale, le commandement stratégique de l'air, se compose notamment de bombardiers B-52, et que c'est sur le B-52 que repose le missile de croisière.

M. McRae: Monsieur le Président, le député a mentionné dans l'une de ses questions que l'on produirait et déploierait 7,000 ou 8,000 missiles de croisière. Sait-elle que le gouvernement américain avait commandé quelque 4,300 missiles de croisière pour ensuite réduire sa commande des deux tiers, en ordonnant plutôt de fabriquer 7,000 ou 8,000 missiles de version Stealth, qui auront une portée plus longue, probablement interhémisphérique, et seront capables d'échapper au radar et ainsi de suite. Il s'agira d'une arme beaucoup plus dangereuse et de dimensions beaucoup plus petites. Tel est le genre d'arme qui fait véritablement l'objet d'essais. Nous mettons à l'essai un nouveau type et une nouvelle génération d'arme.

Mlle Jewett: Oui, monsieur le Président. En effet, le député a peut-être oublié que j'ai demandé un jour au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on allait mettre à l'essai ce que j'ai appelé le missile Stealth, c'est-à-dire une nouvelle génération de missiles de croisière issue de la technologie dite Stealth. Il a tout d'abord répondu que non, nous ne ferions certes jamais rien de tel. Puis quelqu'un lui a appris que le ministère de la Défense des États-Unis avait déjà commancé à abandonner le missile de croisière que nous possédons présentement pour mettre au point un missile doté de la technologie Stealth, comme l'a dit le député. D'après tout ce que j'ai lu, le député a parfaitement raison de dire que le missile Stealth est encore plus difficile à détecter et possède une précision encore supérieure.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Monsieur le Président, je suis assez surpris du discours que nous venons d'entendre du député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett). Au début de ses remarques, elle a parlé des milliers de tonnes de TNT qui se trouvent dispersées à travers le monde et comment tout cela pourrait faire sauter la planète. Il est bien évident que c'est assez effrayant lorsqu'on y songe, mais le député oublie de finir sa démonstration. Est-ce qu'elle préfère que toutes ces tonnes de TNT soient dans le camp de nos ennemis et que nous, nous nous mettions la tête dans le sable, et que nous disions: Ah, du TNT, ce n'est pas beau, nous n'en voulons pas sur notre territoire parce que c'est dangereux. Alors, cette approche tellement naïve me surprend d'un député qui a une telle expérience et qui nous a habitués dans le passé à beaucoup plus de rigueur intellectuelle.

Elle dit ensuite que les députés libéraux et progressistes conservateurs veulent pousser le Canada à jouer un rôle nucléaire. Encore là, monsieur le Président, il s'agit d'une restriction mentale que je qualifierais presque de malhonnête. Le député sait très bien que la politique officielle du Canada est à l'effet qu'il n'y ait pas d'armes nucléaires sur le sol canadien. Et c'est une politique qui a été énoncée et réaffirmée à maintes reprises par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau). Et par un jeu de vocabulaire extrêmement nébuleux, elle veut faire croire aux gens qui ont écouté ce qu'elle avait à dire que le Canada s'apprête à installer sur son territoire des armes nucléaires. Et la même malhonnêteté se retrouve dans la résolution présentée à la Chambre par le Nouveau parti démocratique aujourd'hui.

Ensuite, elle a l'audace d'ajouter dans son discours que ce débat-là n'a rien à voir avec l'OTAN, que cela n'a rien à voir avec NORAD. C'est tout simplement basé sur le fait que l'on veuille tester sur le territoire canadien le système de téléguidage d'une coquille vide qui s'appelle le missile *Cruise*, une coquille non armée. Et cela n'a rien à voir avec l'OTAN, cela n'a rien à voir avec le NORAD, comme dit l'honorable député. Je ne pensais pas que l'esprit des députés du Nouveau parti démocratique était à ce point petit et rétréci pour centrer leurs remarques sur un débat si limité, en oubliant tout ce qui se passe dans le monde, en oubliant qu'il y a sur le territoire des pays du Pacte de Varsovie 350 missiles SS-20 pointés vers nos alliés, vers l'Europe, et dans l'esprit du député, cela n'existe pas! Je suppose que le Bloc soviétique ou le Bloc des pays du Pacte de Varsovie n'existe pas. Je suppose que les zones d'influence entre les deux superpuissances n'existent pas, et elle préfère se mettre la tête dans le sable et dire: Moi, je suis toute seule dans mon trou, et c'est ainsi que j'aime cela.

Franchement, monsieur le Président, j'ai toujours pensé depuis 10 ans que je siège dans cette Chambre que les députés du Nouveau parti démocratique étaient des sépulcres blanchis, et le discours de l'honorable député de New Westminster-Coquitlam vient de me le confirmer.

La seule question à laquelle le député aurait pu répondre pour redorer un petit peu son blason, et encore là elle a refusé de le faire craignant de montrer au grand jour la dissension qui règne au sein du Nouveau parti démocratique, est la suivante. Elle a refusé de répondre à la question fondamentale, ou plutôt aux deux questions fondamentales du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour): Est-ce qu'elle est pour, oui ou non, le fait que nous soyons membres de l'OTAN? Est-ce qu'elle est pour, oui ou non, le fait que nous soyons membres du NORAD? Elle se garde bien de dévoiler sa pensée à ce sujet-là, comme je le disais plus tôt, de peur de dévoiler au grand jour les dissensions qui existent au sein du Nouveau parti démocratique.

Évidemment, monsieur le Président, le débat qui anime la Chambre n'est que le reflet d'une prise de conscience qui met en cause non seulement les politiciens de cette Chambre, les chefs religieux et les universitaires de ce pays, mais également l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes de tout âge. Ce débat provient d'un désir profond de paix et ne peut se dérouler que grâce au caractère foncièrement démocratique de notre société. Nous sommes tous très conscients des dangers inhérents à l'existence d'armements nucléaires. Aux prises avec l'incertitude et la crainte, certains gouvernements et individus prônent l'arrêt de la mise au point du déploiement de nouvelles armes.

• (1540)

A mon avis, aucun homme sensé ne souhaite le renforcement des arsenaux nucléaires en tant que tel. Toutefois dans un monde qui demeure foncièrement bipolaire, le désarmement unilatéral, que ce soit au niveau de l'arrêt de la mise au point de nouvelles armes ou que ce soit à celui du démantèlement des armes déjà existantes, un tel désarmement unilatéral, monsieur le Président, demeure foncièrement fautif en ce qu'il n'incite aucunement l'autre partie à discontinuer ses interprétations. Lorsqu'à la fin des années soixante, par exemple, les États-Unis décidaient de discontinuer unilatéralement la fabrication des armes chimiques, nous souhaitions tous à l'époque que l'Union soviétique suive la même voie. Pourtant l'URSS a persévéré dans le développement de la fabrication de telles armes. Aucune protestation ne s'est élevée dans les pays du Pacte de Varsovie, et on sait à quel point il est extrêmement rare, sinon tout à fait inexistant, que dans les pays du Pacte de Varsovie on puisse énoncer quelque critique que ce soit à l'égard des pouvoirs en place. Mais chose aussi surprenante, il n'y a eu que très peu de protestations dans les pays occidentaux. Et comment pourrait-on aujourd'hui, lorsqu'on est le moindrement conscient et réaliste, imaginer que l'URSS agirait différemment si nous cessions le développement d'armements nucléaires défensifs? Il n'y a malheureusement pas d'effet d'entraînement à l'unilatéralisme. A longue échéance, sa seule conséquence demeure la domination ou l'agression. Il n'existe pas de solution facile au dilemme auquel nous sommes confrontés.

Se rendant à l'évidence, les gouvernements des pays membres de l'Alliance atlantique se sont engagés, en 1979, à moderniser la force nucléaire de l'OTAN par le déploiement de nouveaux missiles advenant l'échec des négociations offertes à l'URSS, et c'est ce que nous appelons tous maintenant de la négociation à deux voies, laquelle a été choisie par les pays de l'OTAN en décembre 1979, négociation que nous voulons établir avec l'URSS parce que cela est destiné à réduire les systèmes nucléaires au plus bas niveau possible. Il eut été beaucoup plus facile, à court terme, de fermer les yeux sur l'effort gigantesque d'armement des États membres du Pacte de Varsovie, tant au niveau conventionnel que nucléaire. Le déséquilibre qui existait déjà en 1979, au moment où l'OTAN prenait sa décision à deux voies de réagir au déploiement massif de missiles soviétiques SS-20, s'est encore accentué, car depuis cette date, depuis décembre 1979, l'URSS a presque doublé le nombre de ses missiles. Plus de 350 de ses missiles ou de ses engins, et on ne dispose d'aucun équivalent à l'Ouest, tiennent nos alliés sous une menace constante de destruction.

Je pense que les leaders politiques le moindrement responsables ne peuvent ignorer ce fait ainsi que la complexité des rapports de force qui caractérisent notre monde, et que le désarmement nucléaire ne peut être isolé de ce contexte. Le Conseil de l'OTAN, qui s'est réuni en session ministérielle à Paris la semaine dernière a réaffirmé que l'objectif suprême de l'OTAN est le maintien de la paix tout en assurant la liberté et la justice sur lesquelles nos démocraties sont fondées. Comment pourrait-on, monsieur le Président, déclarer son attachement à de telles valeurs sans être disposé à en assurer la défense? C'est cette responsabilité que le Canada assumerait s'il décidait d'autoriser l'essai de vecteurs d'armes sur son territoire. La politique canadienne de solidarité avec les Alliés n'en est pas une de confrontation. Au contraire, elle constitue la seule voie possible dans le lent cheminement du désarmement mutuel et équilibré. Elle se base sur le concept de la dissuasion, lequel nous a assurés depuis près de 40 ans une absence de conflit important jamais vu dans l'histoire de cette région de l'Europe où se font face des forces militaires de dimensions sans précédent. Et c'est justement là que réside le véritable mérite de la dissuasion mutuelle. Non seulement le recours aux armes atomiques est-il exclu, car les superpuissances disposent de la capacité de résister à une attaque préventive et d'infliger à l'autre camp à titre de représailles un niveau de destruction intolérable, mais également le recours aux armes conventionnelles responsables seulement au cours des deux dernières guerres mondiales de dizaines de millions de morts et de tant de destruction.

La mise au point et le déploiement d'armes défensives dans le but d'assurer l'équilibre entre les parties est une condition *sine qua non*, monsieur le Président, à la continuation de l'état dissuasif, lequel s'inscrit dans une stratégie de non-guerre et de non-emploi réel des forces. Seule cette démarche à laquelle sont associés les États membres de l'OTAN permettra de négocier un désarmement nucléaire mutuel équilibré et vérifiable que nous souhaitons tous. Toute initiative visant au contrôle des armements et au désarmement y compris le concept des zones exemptes d'armes nucléaires a comme objectif l'augmentation de la sécurité. Le Canada appuie fortement, en principe, le concept de zones exemptes d'armes nucléaires dans la mesure où ces zones commandent l'appui des pays avoisinants et favorisent la stabilité régionale internationale. Cet appui est conforme aux efforts du Canada visant à promouvoir un régime efficace de non-prolifération s'inspirant du traité de non-prolifération. L'idée de faire du Canada une zone exempte d'armes nucléaires ne serait réaliste que si le Canada était disposé à se retirer de l'Alliance atlantique, laquelle nous a bien servis, nous a aidés à sauvegarder la paix pendant plus de

30 ans. Aussi le gouvernement reste convaincu que notre association et notre collaboration avec nos alliés et l'entente que nous avons conclue avec eux sur le partage de la production de défense contribuent plus efficacement à sauvegarder la paix et la sécurité que ne le feraient notre retrait de cette alliance et notre situation isolée en zone exempte d'armes nucléaires.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais beaucoup référer les députés du Nouveau parti démocratique, et particulièrement le député de New Westminster-Coquitlam, à un livre qui s'intitule: *Comment les démocraties finissent*, écrit par Jean-François Revel et qui a été publié récemment. Je voudrais citer un paragraphe de ce livre, à la page 151, où Jean-François Revel indique:

D'autres, avant les communistes, ont eu l'art de baptiser «paix» une certaine manière de faire la guerre. En 341 avant notre ère, Démosthène tentait d'ouvrir les yeux des Athéniens sur les «offensives de paix» de Philippe de Macédoine:

Et Démosthène disait dans la troisième philippique, et je cite:

«Notre adversaire, qui a les armes en main et s'entoure de forces considérables, se couvre du mot de paix tout en se livrant à des actes de guerre», leur disait-il. Philippe avait d'ailleurs ses Afghans ou ses Tchèques, car, nous apprend Démosthène, «n'a-t-il pas dit aux malheureux habitants d'Oréos qu'il leur envoyait des troupes par amitié, pour veiller sur eux?» Il faut être insensé, prévenait l'orateur, pour «considérer comme un état de paix une situation qui permettra à Philippe, quand il aura pris tout le reste, de venir nous attaquer chez nous ... C'est nommer ainsi ce qui est sans doute pour lui la paix, mais nullement pour nous».

Démosthène dans ses philippiques s'adressait aux Athéniens, et je suis loin de penser que les députés du Nouveau parti démocratique ont les qualités essentielles des Athéniens de l'Antiquité, et moi-même, je ne me prends pas pour Démosthène. Mais j'aimerais bien que la naïveté dont on a fait preuve depuis le début du débat ce matin, les restrictions mentales qu'on nous a servies en jouant sur les mots et en essayant de nous faire croire que le Canada voulait se doter d'armes nucléaires ... j'aimerais bien que les députés du Nouveau parti démocratique fassent preuve de plus de franchise, de plus d'ouverture d'esprit et de moins de naïveté lorsqu'ils traitent de cet important débat.

Nous recherchons tous la paix monsieur le Président, et ce n'est pas l'apanage de ces sépulcres blanchis du Nouveau parti démocratique, nous cherchons tous la paix en essayant de convaincre les gens du camp de Varsovie, le groupe sous l'influence de l'URSS, de s'asseoir sérieusement avec l'autre superpuissance, que représentent les États-Unis d'Amérique, pour en arriver à une réduction équilibrée et vérifiable des armements nucléaires. Ce n'est pas avec des discours creux comme ceux que nous venons d'entendre ce matin de ce parti complètement coupé de la réalité que nous en arriverons à rétablir sur cette terre la paix que nous souhaitons tous. Alors je suis heureux, monsieur le Président, que ce débat ait cours aujourd'hui, nous permettant ainsi de véritablement voir le vrai visage des gens d'en face, particulièrement ce petit groupe qui se trouve à ma droite à la Chambre des communes.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Yurko: Monsieur le Président, je veux poser une question au ministre et faire quelques brèves remarques car je n'aurai pas d'autre occasion d'intervenir dans le cadre de ce débat. La vraie question qu'il faut se poser aujourd'hui, à mon sens, c'est de savoir si le Canada doit participer avec les États-Unis d'Amérique aux essais d'un système de guidage, appelé TERCON, d'un missile de croisière aéroporté non armé. Je comprends l'appréhension généralisée et les réactions que provoque cette question, considérée comme un symbole contre la crainte d'un anéantissement nucléaire.

Une guerre nucléaire peut survenir pour trois raisons. Je veux poser une question au ministre à ce sujet. Tout d'abord, elle peut être provoquée par un geste d'agression de la part d'une des super-puissances. C'est assez peu probable, car le pays en cause se détruira lui-même en même temps que le reste du monde. Deuxièmement, l'escalade d'un conflit d'importance secondaire, comme un conflit qui se déclenche au Moyen-Orient et se généralise. Les risques d'escalade sont nombreux et effrayants dans le monde actuel, et c'est ce qui me préoccupe plus que toute autre chose. La troisième cause susceptible de provoquer une guerre nucléaire, c'est un accident. Les risques sont réels dans ce domaine, en raison d'une défaillance du matériel, des systèmes, ou des humains qui les commandent. S'il nous faut un jour utiliser le système que nous voulons déployer, il faut le soumettre à des essais avec explosion, jusqu'à ce que nous soyons convaincus qu'il ne tombera jamais en panne ou que nous sachions, le cas échéant, dans quelles conditions.

Quant au maintien de la paix et à la prévention de la guerre, surtout provoquée par accident, ce qui constitue, à mon sens, le risque le plus vraisemblable de guerre nucléaire à l'avenir, et avec des risques d'escalade on ne peut plus terrifiants, le ministre réfléchit-il sérieusement, dans ses entretiens avec les Américains, à l'importance extrême que revêtent ces essais afin que, si les États-Unis déploient des missiles de croisière en Europe, nous sachions au moins qu'il n'y aura pas de défaillance du système ou que nous ne provoquerons pas une guerre par accident?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le Président, je suis en accord sur l'analyse que vient de faire l'honorable député concernant les causes possibles d'un déclenchement d'une guerre nucléaire, à savoir les possibilités d'escalade à partir d'un conflit régional, un accident ou des accidents qui peuvent se produire. Je pense que ceci nous amène à conclure que plus on testera ou on vérifiera les équipements, que ce soit dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, le système de guidage du missile, plus il sera facile d'éviter des risques d'accidents et de nous assurer qu'il n'y en ait plus.

Maintenant je ne suis pas celui qui conduit les discussions avec Washington au sujet de notre accord parapluie avec les Américains, c'est mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et, naturellement, je pense qu'il m'apparaît évident que l'évaluation du système de guidage du missile non armé Cruise fait partie de cette recherche en vue d'en arriver à une assurance quasi inébranlable qu'il ne pourra pas y avoir d'accident lorsque ces missiles seront déployés.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre, et pour nous, cela est très important, car je sais que plusieurs députés à la Chambre ont des hésitations et encore à l'heure actuelle se demandent de quelle façon ils voteront. Telle n'est pas ma situation. Mais le ministre a dit dans son discours qu'il incitait, et je le cite, le Bloc de l'Union soviétique, et plus particulièrement l'Union soviétique, à

s'asseoir et à négocier sérieusement. Je partage son avis. Mais puisque les États-Unis se veulent être le porte-parole du Bloc de l'Ouest auquel nous appartenons, les États-Unis, notre voisin et notre ami, l'honorable ministre peut-il nous donner l'assurance que tous les efforts sont entrepris par le gouvernement du Canada en vue de convaincre aussi ce pays de discuter sérieusement avant, et non pas de croire que nous devrions déployer et commencer après à discuter sérieusement. Je pense que ce n'est pas la conception des Canadiens. Nous sommes disposés à nous acquitter de nos obligations, ayant à l'esprit que nous déploierons si les négociations n'aboutissent pas. Mais pour que les négociations aboutissent, faut-il encore que les États-Unis, aussi sérieusement que leurs vis-à-vis, négocient sérieusement! Alors, l'honorable député veut-il donner l'assurance à la Chambre que notre allié, notre ami, notre voisin, les États-Unis, reçoivent du Canada les instructions ou les recommandations les incitant à discuter très sérieusement avant qu'une décision finale ne soit prise de déployer?

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) de sa question, parce que l'on sait que le député de Saint-Denis étant président du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, fait montre d'une sensibilité et d'une connaissance extrêmement précises de toutes ces questions de politique étrangère, et je voudrais lui donner l'assurance que nous exerçons, tant auprès des Américains que des Soviétiques, les mêmes pressions pour nous assurer que cette voie de la décision de décembre 1979 que nous avons prise avec nos partenaires de l'OTAN d'en arriver, au moyen des négociations sur les missiles de portée intermédiaire, à une réduction équilibrée vérifiable du nombre de ces missiles-là, que les pressions que nous exerçons tant sur Washington que sur Moscou, lesquelles sont du même ordre.

Et j'aimerais dire à l'honorable député que s'il relit la première déclaration de Williamsburg sur les armements et sur les négociations qui ont lieu à Genève, et celle du président Reagan quelques jours après le Sommet de Williamsburg, faisant de nouvelles offres à l'Union soviétique, il pourra alors conclure que nos amis américains sont extrêmement sérieux dans leur recherche d'une réduction équilibrée vérifiable des missiles de portée intermédiaire.

[*Traduction*]

M. Anguish: Monsieur le Président, au cours de son exposé cet après-midi, le ministre a dit à plusieurs reprises que jusqu'à maintenant, il n'était guère impressionné ni très content des interventions des néo-démocrates parce que, disait-il, nous avançons des arguments qui sont de nature à tromper les Canadiens et la Chambre. Si le missile de croisière n'est pas un engin de guerre destiné à transporter une ogive nucléaire ou, dans certains cas, une bombe conventionnelle, alors cet engin a-t-il une autre raison d'être? Il me semble que le ministre réfute son propre argument. Si le NPD cherche à faire peur à la population à ce sujet, alors le ministre réfute son propre argument en insinuant que nous préconisons le désarmement unilatéral, ce qui est faux. De plus, le ministre ne recule pas lui-même devant la tactique de la peur; il joue au croque-mitaine quand il dit que si nous n'avons pas d'armes nucléaires pour nous protéger, quelqu'un nous attaquera et nous réduira en cendres. C'est faux. Nous ne préconisons pas le désarmement unilatéral. Il faut une tribune qui nous permettra de mettre un frein à la course aux armements par des négociations multilatérales, allant même plus loin que les pourparlers bilatéraux.

L'autre point avancé par le député . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Si le ministre doit répondre, il faudrait lui accorder la parole tout de suite, car la période tire à sa fin.

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le Président, étant donné que l'honorable député n'a pas formulé sa question, il est donc difficile d'y répondre. Il a fait référence à mes propos, disant que j'étais fort peu impressionné par les arguments du Nouveau parti démocratique. J'aimerais lui dire que je n'ai jamais été impressionné par les arguments de ce parti-là. Et lorsque je dis que les arguments mis de l'avant par le Nouveau parti démocratique ont tendance à donner une vue partielle et partiale de la réalité, je reprendrai les mots du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) lorsqu'elle a dit que les députés libéraux et progressistes conservateurs veulent pousser le Canada à jouer un rôle nucléaire, alors que le député savait très bien, et sait très bien, qu'au Canada, il est interdit d'avoir des armes nucléaires sur le sol national. Alors je lui demande de cesser de dire des choses à peu près exactes tout en oubliant de mentionner l'essentiel.

C'est ce que je voulais dire dans mes propos.

• (1600)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je voudrais participer au débat, car il s'agit en quelque sorte d'un débat historique. Depuis 17 ou 18 ans que je siège à la Chambre, c'est la première fois que j'ai l'occasion de participer à un débat de cette ampleur sur cette question.

Je commencerai en disant qu'il est grand temps que le Canada permette à des peuples honorables, à des pays honorables, à leurs porte-parole et à leurs négociateurs de faire ce qu'il se doit. Il y a quelque temps, au début du présent débat, j'ai lu dans le *Christian Science Monitor* un article qui portait particulièrement sur l'Europe. Je vais paraphraser cet article, en m'excusant auprès des auteurs. Je reprends à mon compte la teneur de cet article. Jamais auparavant l'humanité n'a-t-elle eu une aussi belle occasion de comprendre les raisons pour lesquelles il faut abandonner les instruments de destruction massive. Nous avons cette occasion actuellement.

Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement de ce que mon collègue le député de Victoria (M. McKinnon) a dit beaucoup plus tôt, à savoir que ce débat comporte de trois à quatre paramètres. Nous sommes probablement en tort car la Chambre n'a pas débattu ce sujet. Nous n'avons pas débattu la vaste question de l'armement, de l'acquisition d'armes, du partage du fardeau ni toutes les questions analogues. Non seulement nous n'avons pas tenu de débat à ce sujet mais nous avons fait preuve de négligence en omettant de débattre la question nucléaire autant que nos alliés de l'Alliance de l'Atlantique nord.

Je voudrais parler d'un petit aspect de la question. Le dernier député néo-démocrate qui a parlé a déclaré que le missile de croisière aéroporté est en fait un système d'armement nucléaire spécialisé. C'est absolument ridicule. Le missile de croisière aéroporté est assemblé au moyen de rivets. C'est un véhicule tout simple qui n'a qu'un seul but.

Je tiens à signaler à mes collègues une chose que très peu savent de toute évidence. Durant les trois premiers jours d'une guerre classique en Europe, la tâche des alliés consistera à interdire les aéroports d'où les appareils ennemis décolleront par une attaque préventive et classique, d'interdire les couloirs de transport importants, d'interdire les systèmes de radars et autres systèmes de radio communications électroniques et d'interdire une douzaine d'autres cibles très importantes. Ces cibles sont fixes. Elles ne sont pas mobiles. Nous savons précisément et exactement où elles se trouvent. Il n'y a pas besoin d'utiliser une ogive nucléaire pour faire sauter un aéroport ou un édifice qui abrite un centre de communications. Il est peut-être temps de lever un peu le mystère qui entoure toutes ces choses et de commencer à comprendre les possibilités qu'offrent les explosifs classiques.

Pendant les trois premiers jours où nous interdisons les éléments clés dans une attaque préventive, nous perdrons 75 p. 100 de tous les avions envoyés au milieu d'une piste pour empêcher l'ennemi éventuel de l'utiliser. Nous perdrons 75 p. 100 de tous nos appareils parce que ces aéroports sont très bien défendus. Comme nous le savons, la gamme d'avions utilisé va du chasseur bombardier monoplace au chasseur bombardier triplace. Ces appareils coûtent de 30 à 75 ou 80 millions de dollars pièce. Ils sont manœuvrés par un, deux ou trois êtres vivants et nous perdrons 75 p. 100 d'entre eux. Monsieur le Président, entre le fait d'envoyer un chasseur bombardier de 30, 40 ou 50 millions de dollars avec une, deux ou trois personnes à bord et un missile de croisière aéroporté qui nous reviendrait en fin de compte à $900,000 ou 1 million si nous arrivons à nous débarrasser un jour de l'inflation, nous n'avons pas vraiment le choix. Notre ignorance de la conjoncture internationale m'effraie et m'horrifie.

Cet après-midi, monsieur le Président, je voudrais centrer mon intervention sur les pays dans lesquels le missile va être déployé, car il est important selon moi que nous comprenions ce que nos alliés essayent d'accomplir. Par la suite, je parlerai du pays dans lequel vont être installés les missiles de croisière sol-sol qui doivent porter des ogives nucléaires.

Si j'ai un reproche à faire à mes amis du Nouveau parti démocratique, c'est de profiter de l'occasion pour transformer le débat sur les essais du missile de croisière aéroporté au Canada en un débat sur les armes nucléaires. Pourquoi ne parlons-nous pas des deux questions à la fois. Tâchons de bien comprendre de quoi il s'agit et de ne pas donner à la population l'impression que lorsque nous parlons des missiles de croisière aéroportés qui ont une mission précise à remplir dans le cadre de la guerre conventionnelle au cours des trois ou quatre premiers jours du conflit, nous parlons d'un système d'armement destiné à asséner un premier coup massif. J'ai demandé aux députés du Nouveau parti démocratique de me dire ce qui leur fait penser que le missile de croisière est un système d'armement destiné à asséner un premier coup massif. Ce n'est absolument pas le rôle du missile de croisière. De fait, celui-ci n'est rien d'autre qu'un avion téléguidé, semblable à celui qui a déjà survolé l'Alberta il y a 25 ans, mais auquel on a apporté quelques petites améliorations. Les essais portent sur le système de guidage que l'on tente de perfectionner. Mais le missile constitue un véhicule conventionnel.

Ceci étant dit, le Nouveau parti démocratique nous donne l'occasion de parler des systèmes d'armement nucléaire. Soyons bien clair. Il n'y a absolument aucun rapport entre les missiles de croisière air-sol, sol-sol et aéroportés, si ce n'est un air de famille. Je doute fort que mes amis sachent quel est le système central. Si j'en juge par ce que j'ai entendu aujourd'hui, je n'ai pas l'impression que les députés du Nouveau parti démocratique, en dehors de leur leader, connaissent la différence entre la philosophie stratégique et la philosophie du théatre des opérations. Je n'ai vraiment pas l'impression qu'ils soient au courant de la situation en Europe.

J'ai le privilège, monsieur le Président, de faire partie du comité spécial des armes nucléaires en Europe depuis trois ans et demie maintenant et j'estime qu'il est de mon devoir de préciser la situation en République fédérale d'Allemagne, dans le Royaume-Uni, aux Pays Bas et en Italie et en Belgique. Chacun sait ce qui s'est passé en Allemagne fédérale. Un argument qui milite en faveur du déploiement de missiles de croisière sol-air en Europe, c'est que ces armes peuvent être converties en armes classiques, alors que le missile de croisière air-air ne peut pas être transformé en arme nucléaire en moins de trois ou quatre ans, car il s'agit là d'une technologie tout à fait différente. Vous pouvez certainement avoir un missile de croisière air-air capable de transporter une ogive nucléaire, mais tel n'est pas le but de ceux que nous construisons. Je répondrai à ceux qui s'étonneront en disant que nous soumettons pourtant à des essais un missile de croisière indétectable, que c'est vrai, évidemment. Mais quelle est, selon eux, la règle du jeu? S'ils font confiance à Moscou, qu'ils aillent vivre là-bas. Ce n'est pas mon cas.

• (1610)

Suivant la décision à deux volets prise en décembre 1979, s'il se révélait impossible de conclure une entente INF, 108 Pershing II et 96 missiles de croisière sol-air seraient déployés en Allemagne. L'attitude du pubic et du gouvernement à l'égard de ce déploiement qui doit être entrepris à compter de décembre 1983 a suscité énormément d'intérêt en Allemagne, dans les autres pays membres de l'Alliance et certainement en Union soviétique. L'attention a été surtout centrée sur les élections qui ont eu lieu le 6 mars en Allemagne et que les observateurs de l'extérieur ont considéré avant tout comme un référendum sur le missile. En fait, ce sont les facteurs économiques et sociaux qui ont déterminé le résultat du vote. Le taux de chômage qui s'élève actuellement à 10 p. 100, les pensions de retraite et les programmes de relance économique semblent avoir fait davantage pencher la balance que les missiles nucléaires, malgré tout le battage publicitaire entourant cette question.

D'un autre côté, la question des missiles a suscité le violent débat entre les parties en présence. Depuis la guerre, les élections n'avaient jamais suscité une telle violence verbale. Selon certains analystes, les craintes très vives qui ont été exprimées pourraient très bien laisser des marques indélébiles dans l'opinion publique.

L'attitude divergente des différents partis politiques d'Allemagne de l'Ouest à l'égard du déploiement INF a provoqué à l'étranger des réactions sans précédent. L'Union soviétique s'est opposé au déploiement et a cherché à intimider ses partisans. Comme à son habitude, elle s'est servi de la carotte qui fait marcher l'âne. Le ministre des Affaires étrangères soviétique, Andrei Gromyko, a rendu visite au FRG en janvier et il est intervenu dans la campagne. Dépeignant l'URSS comme une puissance pleine de bonne volonté et prête à conclure une entente raisonnable lors des pourparlers INF de Genève, il a qualifié le gouvernement Reagan de «bande de joueurs et de tricheurs» insensibles aux problèmes européens et indifférents aux résultats des négociations de Genève.

Nous connaissons tous la conclusion du président Reagan. Voici ce qu'il a déclaré, et je cite:

> Ces initiatives traduisent une entente bipartite sur le contrôle des armements, et une nouvelle souplesse dans les négociations—choses que les Soviétiques et tous les autres qui ont des intérêts dans la paix dans le monde se doivent de prendre au sérieux. J'exhorte les dirigeants soviétiques à profiter de cette nouvelle occasion qui leur est offerte. Quant aux pays amis et alliés des États-Unis, je leur rappelle que leur appui nous est indispensable à l'avenir, pour continuer à défendre les objectifs de la dissuasion et du contrôle des armements. Au Congrès et aux Américains, je propose de continuer à collaborer dans un esprit d'objectivité pour que plus tard, cette époque soit aux yeux du monde celle du tournant de l'Amérique. Laissons nos différends derrière nous. Faisons preuve d'une souplesse modérée dans notre attitude, tout en restant déterminés à atteindre nos objectifs en matière de limitation des armements, de stabilité et de sécurité. Ouvrons la voie à la cause de la paix.

C'est ce que nous devrions faire, monsieur le Président. C'est ce que souhaite M. Kohl, en Allemagne de l'Ouest, ainsi que le premier ministre, M^me^ Thatcher, qui vient de gagner haut la main les dernières élections. C'est ce que désirent les dirigeants hollandais, ainsi que ceux de l'Italie, où des élections générales doivent avoir lieu sous peu. C'est ce que souhaitent également le mouvement socialiste et les membres du parti communiste d'Italie, qui veulent tous une paix négociée. C'est ce que souhaitent les Canadiens. Nous différons la façon d'atteindre ces objectifs, mais appuyons au moins les chefs de l'alliance qui sont nos amis. Ne prenons pas des tangentes qui embrouillent les Canadiens peu avertis dans le domaine nucléaire. Nous ne devons pas agir ainsi que ce soit sciemment ou inconsciemment et c'est pourquoi j'ai choisi d'aborder la question. Je suis étonné qu'il soit nécessaire de le faire, car je croyais que tout le monde comprenait la différence, le rôle et l'objectif d'un missile de croisière lancé des airs par rapport au missile de croisière lancé du sol ou d'un navire. Des techniques tout à fait différentes entrent en jeu et chacune a un objectif et un rôle différents.

L'Allemagne de l'Ouest continue à soutenir les principes dont s'inspire la décision prise en décembre 1979. Ce n'était pas chose facile pour son chef. J'interprète la situation comme je l'entends, monsieur le Président. La victoire de M. Kohl n'est pas forcément attribuable au débat pas plus que l'opposition qui s'est élevée contre la question. On a noté l'expansion du parti vert en Allemagne de l'Ouest mais il a perdu presque toute crédibilité.

Au Royaume-Uni, le premier ministre M^me^ Thatcher n'a pas hésité. Elle a dès le début souscrit à l'accord de 1979. Et qu'est-il arrivé à la coalition dans ce pays? Nous avons tous vu un manifeste imprimé sur une page et un autre manifeste imprimé au verso. Il y avait 21 points dont 17 étaient analogues. Si les députés voulaient faire quelques recherches, ils comprendraient pourquoi des hommes et des femmes honorables et de bonne volonté adoptent toujours la ligne de conduite sensée pour instaurer la paix. Ils ne rejettent pas nécessairement d'autres lignes de conduite, mais ils acceptent toujours la plus raisonnable.

Combien y a-t-il de gouvernements en Europe? Nous avons 15 alliés au sein de l'OTAN. Avons-nous toujours raison? Sommes-nous les seuls à savoir ce qu'il convient de faire? Au Canada nous devons presque nécessairement appuyer les décisions avisées du gouvernement et j'espère que telle est la position qu'aurait prise notre parti. Nous possédons les mêmes compétences que le gouvernement pour ce qui est de la course aux armes nucléaires. Ces choses sont claires et bien énoncées. Mon collègue, le député de Victoria s'en est chargé et d'autres feront de même.

Le gouvernement de madame Thatcher a rejeté à maintes reprises la requête de l'Union soviétique qui voudrait que les forces nucléaires indépendantes du Royaume-Uni soient aussi mises en cause dans les négociations au sujet des forces nucléaires internationales à Genève. Le gouvernement estime, à l'instar de ses alliés de l'OTAN, que l'Union soviétique, tente effectivement de détacher les États-Unis de l'Europe en excluant les systèmes d'armes nucléaires américains de l'Europe. Les dirigeants du Royaume-Uni ont prétendu que les systèmes nucléaires indépendants de la Grande-Bretagne et de la France ne devraient pas être mis en cause pour diverses raisons; ils sont de par leur définition et leur nature même des forces stratégiques et non des forces de combat. Ce sont des forces minimes de dissuasion par rapport au vaste arsenal nucléaire soviétique et les négociations sur les forces nucléaires internationales sont rigoureusement bilatérales. Toutefois, le Livre blanc du Royaume-Uni du mois de mars 1982 indiquait que si la situation changeait radicalement, c'est-à-dire que si les capacités militaires de l'Union soviétique et la menace qu'elles constituent pour le Royaume-Uni étaient réduites sensiblement, le Royaume-Uni serait, bien entendu, disposé à revoir sa position sur la régularisation des armes. C'est ce qu'il a dit. Le Royaume-Uni participe au débat. Nous devons en être bien conscients.

• (1620)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Anguish: Monsieur le Président, en exposant ce qu'il savait à l'égard des missiles de croisière, le député n'a fait que démontrer sa profonde ignorance. Je voudrais lui citer les paroles de deux experts. Au cours de la période des questions aujourd'hui ainsi que dans le discours qu'il vient de faire, il a déclaré que le missile de croisière air-air n'était pas, ou ne pouvait pas être équipé d'une ogive nucléaire. Je voudrais lui citer une déclaration de William Epstein, ancien directeur du désarmement aux Nations Unies. Voici ce qu'il dit à propos du missile de croisière air-air qui doit être expérimenté au Canada:

Chaque missile peut transporter une ogive nucléaire de 300 kilotonnes, soit environ vingt fois la puissance de la bombe d'Hiroshima.

Si cela ne satisfait pas le député, je peux lui citer une autre source confirmant que le missile de croisière air-air est destiné à transporter une ogive nucléaire. Si vous examinez les documents de discussion déposés à la Chambre avec l'entente cadre, vous pourrez lire, au dernier paragraphe de la page 2, dans la partie E intitulée «Le missile de croisière—Les forces de dissuasion et le contrôle des armements»:

Les missiles de croisière peuvent être armés d'ogives classiques ou nucléaires. Les missiles qui seront mis à l'essai au Canada ne seront évidemment pas armés.

Voilà ce qui nous permet de dire que le missile de croisière air-air est destiné à transporter une ogive nucléaire. Le député pourrait-il nous préciser sur quelle source de renseignements il s'appuie pour dire que le missile air-air ne doit pas transporter d'ogive nucléaire?

M. Forrestall: Monsieur le Président, mes sources sont les autorités militaires américaines, le Pentagone, le général Rogers ainsi qu'une foule d'autres gens. Je ne crois pas avoir dit que le missile air-air ne pouvait pas transporter d'ogive nucléaire. J'ai dit qu'il était conçu pour faire un travail bien précis, d'une durée de trois ou quatre jours. Il s'agit d'une fonction classique, car il est inutile d'utiliser une arme nucléaire pour faire sauter une piste d'atterrissage ou une gare de chemins de fer. Aucun des militaires que j'ai rencontrés depuis trois ans et demi ou quatre ans au comité sur l'armement nucléaire, en Europe, n'a jamais laissé entendre le contraire. Les représentants de Boeing n'ont rien dit de tel, pas plus que le Pentagone à qui j'ai posé la question. Je ne veux pas citer de nom mais, en fait, j'ai posé la question au général Rogers. Ce dernier déploierait le missile de croisière air-air aux fins dont j'ai parlé. Il l'a dit publiquement. Selon lui son seul rôle est d'éviter aux commandants d'envoyer des hommes, des êtres vivants, détruire une piste tout en sachant fort bien que les trois quarts d'entre eux ne reviendraient pas. Voilà le rôle et la mission du missile. A moins que nous ne devenions tout à coup plus raisonnables, tous les pays du monde déploieront des missiles de croisière air-air uniquement à cette fin. Il serait tout à fait inutile d'augmenter le coût d'un missile de croisière air-air en le transformant en missile sol-air ou mer-air. Cela ne servirait à rien. Il y a d'autres systèmes à cette fin.

Le député a raison de dire que le missile peut transporter n'importe quoi. Il peut transporter des tracts. Il peut transporter du courrier, et Dieu sait si nous avons besoin d'un service postal plus rapide au Canada. Mais au départ, il ne s'agit pas d'une arme nucléaire. Je conviens qu'on pourrait transformer le missile de croisière en arme nucléaire, mais il faudrait deux à trois ans de recherches et de travail pour y parvenir.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je ne sais pas au juste qui le député essayait de convaincre par sa réponse à mon ami, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Je voudrais lui demander son avis à propos des arguments invoquées par le premier ministre (M. Trudeau) ces derniers mois quand nous avons protesté contre l'essai du missile au Canada. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a lui aussi invoquée les mêmes arguments. Nous leur avons fait remarquer que le missile mis à l'essai au Canada n'est pas le même que celui qui sera utilisé par l'OTAN. Le premier ministre et le ministre ont dit, cependant, que peu importait lequel des trois missiles serait mis à l'essai au Canada, car les essais porteraient seulement sur le système de guidage. Cela veut dire que les États-Unis veulent se servir de ces essais pour mettre à l'épreuve un système de guidage qui pourra plus tard être utilisé dans les missiles sol-air ou air-mer conçus pour transporter des armes nucléaires. C'est ce que nous tâchons de faire comprendre. Il ne s'agit pas de savoir si le missile en question transporte tantôt des armes nucléaires, tantôt uniquement des armes classiques. Le député voudrait-il me dire ce qu'il en pense?

M. Forrestall: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de faire dire quoi que ce soit au premier ministre (M. Trudeau) ou à n'importe qui. Il peut faire ce qu'il veut. Tout comme le Tomahawk, et mon ami le sait très bien, car, sauf erreur, nous l'avons vu ensemble, le missile de croisière air-air peut transporter une ogive de type classique de 1,000 livres. Il peut être adapté. Ce n'est pas ma faute si le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ne connaissent pas le sujet à fond. Mon cher ami, le secret qui entoure le débat est ridicule. Je pense que les Canadiens devraient savoir ce qui se passe. Quand c'est une peur instinctive qui nous fait réagir, nous savons ce qui nous fait peur et nous ne réagissons pas devant quelque chose que nous ne comprenons pas. Si je comprends bien, le système est capable de transporter une ogive de type classique d'un poids maximum de mille livres—je ne devrais pas être trop précis, car je n'en suis pas sûr. Il faudrait au moins deux ans pour doter cet engin d'une ogive nucléaire. Même le système de guidage est complètement différent. Nous ne parlons pas de la même chose, car la mission de cet engin est tout à fait différente de celle du missile de croisière aéroporté. De toute façon, cela n'a aucune importance. Ce qui m'inquiète, monsieur le Président, c'est que nous avons fait des essais d'un système de guidage menés au Canada un sujet de débat, et nous décrivons le missile de croisière aéroporté comme une arme nucléaire effrayante, alors qu'il n'en est rien.

M. McRae: Monsieur le Président, j'ai beaucoup de mal à encaisser les déclarations du député. Je ne doute aucunement de ses sources ni du but qu'il vise. Toutefois, il me semble qu'il y a une très bonne raison pour qu'une arme de type traditionnel ne soit plus satisfaisante: il faut une puissance explosive beaucoup plus grande pour obtenir la précision désirée, même si vous pouvez tirer a cent mètres. J'ai une liste de toutes les armes de croisière munies d'un système d'autoguidage, le système Tercon. Ce sont l'ALCMAGM 86B, qui est nucléaire, le GLCM, le BGM 109G à lancement terrestre, qui est une arme tactique nucléaire, et le SLCMBGM 109A, qui est nucléaire; seules quelques-unes de ces armes sont en cours de fabrication et ne seront prêtes qu'en 1986. Elles sont en fait de type traditionnel et sont prévues à ces fins.

Je crois que nous parlons très sérieusement d'une arme nucléaire qui a une portée suffisante pour détruire un poste de commandement, ce qui est impossible en situation de réelle défense et au moyen d'une arme de type traditionnel. Le député a raison de dire qu'il faudrait une ogive de mille livres, mais une telle ogive ne peut pas faire ce qu'il dit. Nous parlons ici d'une arme nucléaire ayant seulement dix-sept fois la puissance de la bombe de Hiroshima.

• (1630)

M. Forrestall: Monsieur le Président, la dernière fois que je me suis servi d'un marteau de forgeron pour briser une noix, je l'ai réduite en poudre. On n'a pas besoin d'une arme nucléaire pour faire sauter une piste d'atterrissage ou pour la rendre absolument inutile à l'ennemi! Des explosifs modernes suffisent.

Plutôt que de se mêler de participer au débat et d'abuser du temps de la Chambre, monsieur le Président, mon honorable ami devrait user de l'influence du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et d'autres parlementaires du gouvernement pour visiter une fabrique américaine d'explosifs et obtenir qu'on lui donne une leçon précise sur ce que l'on peut faire au juste avec des explosifs modernes. Il comprendrait alors que personne ayant toute sa raison ne jetterait une bombe atomique sur une station radiophonique. Pourquoi diable? Quel est l'objet du présent débat? Tuer des innocents? C'est complètement fou et personne ne songerait à le faire. Pas même les Soviétiques qui ont pourtant des armes équivalentes. Si le député ne sait pas cela, il aurait sans doute mieux fait de se renseigner un peu.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je débuterai en commentant le rôle que joue le ministère de la Défense nationale. Ce rôle est tout à fait précis. Il consiste à protéger notre magnifique pays contre l'agression et à préserver la paix et la liberté. Ce rôle il le joue dans la vie réelle, quand il y a des puissances étrangères qui n'ont pas le même sens des valeurs, de la liberté et de la dignité de chaque être humain. La paix n'a pas la même signification dans tous les pays, elle n'y est pas vue de la même façon. En U.R.S.S., par exemple, suivant la définition donnée par Lénine il y a des années, la paix c'est la mainmise communiste sur le monde.

Dans la vie réelle il y a des armes nucléaires. Ce n'est pas avec des souhaits ou des démonstrations qu'on les fera disparaître. Elles resteront là. Ce sont des armes entre les mains d'États souverains, amis ou ennemis, et autant l'Union soviétique et la République populaire de Chine que le Royaume-Uni, et sans doute d'autres. Je dirai même qu'il y a de ces armes terribles entre les mains de pays dont les dirigeants cherchent l'antithèse de la démocratie et de la liberté. Par exemple, l'Union soviétique.

Une arme nucléaire ne constitue pas simplement une avance d'ordre qualitatif par rapport aux autres. Elle ajoute une nouvelle dimension, non seulement à la guerre, mais à notre existence même. Il ne peut pas y avoir de gagnants dans une guerre nucléaire, mais les armes nucléaires sont une réalité que nous devons affronter en tant que pays et par l'entremise de notre ministère de la Défense.

Compte tenu de ses dimensions et de ses caractéristiques géographiques, de ses vastes régions inhabitées, de ses trois côtes et de ses grandes étendues de glace et de neige dans le Nord, le Canada compte fortement sur son alliance avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et fonctionne dans le cadre d'un système de défense alliée. Il ne fait aucun doute que le Canada dépend, pour sa sécurité de la collaboration avec ses voisins du Sud ainsi qu'avec ses autres partenaires de l'OTAN. La motion d'aujourd'hui porte sur notre participation à l'OTAN en tant que force de dissuasion, que l'on considère comme une escalade des armements nucléaires.

En premier lieu, la motion demande à la Chambre de s'opposer à l'escalade de la course aux armements nucléaires par tout pays, ce qui sous-entend deux choses: premièrement, qu'une course aux armements nucléaires se déroule actuellement et, deuxièmement, que cette course s'accélère et prend des proportions de plus en plus grandes, c'est-à-dire qu'il y a véritablement escalade.

Depuis toujours, on parle de course aux armements lorsque d'éventuels adversaires militaires se lancent dans des programmes concurrentiels d'armement ou de réarmement, chacun dans l'idée de gagner l'avantage sur l'autre. Est-ce bien ce que sont en train de faire, à l'égard de leur arsénal nucléaire, les deux super-puissances et, de façon plus générale, les pays de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie? Dans ce cas, monsieur le Président, si l'on conclut que les deux super-puissances rivales, d'une part, et l'OTAN et le Pacte de Varsovie, de l'autre, participent effectivement à une course en vue de prendre l'avantage des armements nucléaires, ne faudrait-il pas examiner ce qui a déclenché cette course et ses caractéristiques actuelles, avant d'atteindre des conclusions réfléchies sur la façon d'y mettre un terme et sur les répercussions que les décisions particulières prises par l'une ou l'autre auront sur la course aux armements? Comme le ministre l'a dit dans son exposé sur les prévisions de dépenses, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le 15 mars dernier:

> Depuis deux décennies, l'Union soviétique a les moyens de menacer l'Europe de l'Ouest grâce à des missiles balistiques de portée intermédiaire armés d'ogives nucléaires, tandis que la structure militaire alliée de l'OTAN en Europe ne possède pas un grand nombre de systèmes de ce genre. L'OTAN a pu tolérer cette situation tant que les États-Unis avaient l'avantage en matière de missiles balistiques intercontinentaux, qui faisaient plus ou moins contrepoids non seulement à ceux de l'Union soviétique mais également à ses missiles terrestres de la force nucléaire de portée intermédiaire (INF) dirigés vers l'Europe. Comme l'Union soviétique a rattrapé son retard sur le plan des armes intercontinentales et que cette parité approximative des armes stratégiques a été réglementée en vertu des accords SALT, il est de plus en plus nécessaire de redresser le déséquilibre manifeste au niveau des armes de portée intermédiaire, soit par une diminuation du nombre d'armes que possède l'Union soviétique soit en déployant le même genre d'armes dans les pays de l'Ouest. Dans le secteur des armes de portée intermédiaire, l'Union soviétique a fait délibérément un grand bond en avant avec l'apparition des missiles SS-20. Les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord se sont inquiétés à juste titre de cette nouvelle menace pour le territoire des États européens.
>
> Lorsque les premiers efforts en vue de dissuader l'Union soviétique de déployer ses SS-20 ont échoué, les gouvernements des pays de l'Ouest ont adopté la décision ambivalente, en décembre 1979, soit moderniser les armes de portée intermédiaire de l'OTAN grâce au déploiement des missiles Pershing II et des missiles de croisière lancés du sol (GLCM), et proposer des négociations à l'Union soviétique sur le contrôle des armements, mesure sans précédent où l'on proposait de négocier tout projet de déploiement de nouveau système d'armements, et dont l'objectif est d'aboutir à une limitation maximale de ces armements, à l'Est comme à l'Ouest, voire à leur suppression totale, l'option zéro. Le Canada est convaincu, comme ses alliés européens, que l'on ne peut feindre d'ignorer la menace que constitue la présence des missiles terrestres INF de longue portée de l'Union soviétique. Bien que nous préférions de loin régler ces questions par la négociation, nous reconnaissons également que l'OTAN doit être en position de force au moment d'entamer les négociations».

L'histoire nous a prouvé que l'équilibre de la puissance favorise la paix; tant que l'Est et l'Ouest maintiennent des forces plus ou moins équivalentes, les risques de guerre sont minimes. Toutefois, l'Ouest se doit de tenir ses forces à jour pour garder la place qu'il occupe actuellement. Il faut aussi empêcher l'Union soviétique d'essayer d'atteindre à la supériorité militaire dans quelque secteur que ce soit, comme celui des armes nucléaires de portée intermédiaire. En outre, de telles décisions ne sont prises qu'après un examen des plus approfondis. Elles

ne se prennent pas toutes seules et ne sont pas non plus planifiées. Le contrôle des armements vise à freiner cette course, à stabiliser l'équilibre et, si la chose est possible, à réduire l'importance des forces des deux côtés.

• (1640)

Au nombre des députés d'en face qui ont déposé la résolution, il s'en trouve qui ont certaines tendances philosophiques. J'estime que même les meilleurs philosophes gagnent à connaître le moindrement l'histoire. Il ne faut pas chercher bien loin pour se rendre compte que l'Ouest ne peut être accusé d'accélérer la course aux armements nucléaires. Il ne faut même pas en connaître aussi long pour savoir que la seule cause possible d'une guerre entre l'Est et l'Ouest serait une offensive militaire soviétique.

Les missiles de croisière ne constituent pas une nouvelle arme et ne donneront pas une nouvelle orientation à la course aux armements. L'Union soviétique déploie maintenant ses nouveaux SS-20, comme elle le fait depuis 1977. Un nouveau SS-20 par semaine est mis en place en moyenne, soit un total de 350, tous dotés chacun de trois ogives nucléaires.

Si l'on en juge par leur silence des six dernières années, on ne peut que conclure que ceux qui ont déposé la résolution aujourd'hui ne se sont pas inquiété de pareils incidents. Les missiles de croisière de l'OTAN, par contre, qui font l'objet de la résolution, ne commenceront à arriver en Europe qu'à la fin de la présente année au plus tôt et seulement si l'on n'en arrive pas à un accord satisfaisant sur le contrôle des armements.

Lorsqu'elle a pris la décision de se moderniser, l'OTAN a convenu de redoubler d'efforts, avant même l'arrivée du premier missile, pour empêcher une escalade des armements, à preuve, les Américains ont déjà retiré d'Europe 1,000 ogives nucléaires, et ils en retireront encore une pour chaque nouvelle ogive mise en place.

Il faut d'abord se rappeler que les Russes ont refusé même de discuter. C'est simplement lorsqu'ils se sont heurtés à cette volonté de modernisation de l'OTAN qu'ils ont conclu qu'ils ne pouvaient pas imposer leur volonté sans faire de concession qu'ils ont accepté de négocier.

Nous devons donc nous opposer à la résolution. C'est par son fond même qu'elle laisse à désirer, et aucun de ses éléments ne la rachète. Elle ne prévoit même pas une diminution de la dépendance vis-à-vis des armements nucléaires par l'amélioration de nos défenses classiques. En fait, ses auteurs se montrent disposés à accepter la supériorité stratégique des Soviétiques et à démanteler ou refuser tout système d'armement sur notre territoire que l'Union soviétique pourrait considérer comme une provocation. Cette résolution témoigne sans le vouloir, mais éloquemment, des avantages politiques que peut donner le développement d'une supériorité nucléaire.

Ma conclusion, c'est qu'il faut apprendre à vivre avec des armes nucléaires. Elles sont un des résultats inévitables de la recherche inlassable du savoir, tout comme les nombreux progrès de la médecine, des communications et de l'agriculture. On ne peut faire comme si elles n'avaient jamais été inventées. Nous devons apprendre à les accepter. Il nous faut créer un milieu où règne la stabilité entre les forces équipées d'armes nucléaires, de sorte qu'il n'y ait aucun avantage à tenter une agression.

La dissuasion nucléaire est une forme terrible de sécurité, mais elle est efficace, c'est prouvé, et elle empêche les horreurs de tous les types de guerres. Toutefois, pour maintenir son efficacité, il faut qu'il ne subsiste aucun doute: le déclenchement d'une attaque nucléaire entraînerait des coûts totalement inacceptables et de sévères représailles. Par conséquent, je voterai contre la résolution.

M. McKinnon: Je voudrais poser au secrétaire parlementaire une question concernant une politique gouvernementale qui me semble beaucoup trop enveloppée de mystère. Je ne sais pas s'il a écouté la liste de choses que, selon moi, nous pourrions connaître sans que la sécurité nationale soit menacée. Pourrait-il nous dire si le gouvernement va se montrer plus conciliant? Garder tout secret n'est pas forcément dans le meilleur intérêt de la sécurité. Le secrétaire parlementaire pourrait-il étudier cette liste dans l'accord relatif au missile de croisière pour voir s'il y a une raison pour laquelle nous ne pouvons pas avoir une information plus complète, une documentation, que nous pourrions utiliser dans les futurs débats de cette nature.

M. Hudecki: Oui, j'ai bien entendu le député nous faire ses excellentes recommandations ce matin. Elles n'étaient pas dénuées de bon sens. Mais si je ne m'abuse, il s'agit bien d'une entente bilatérale. Or, il nous faudrait probablement l'accord de l'OTAN et des représentants américains également pour en parler. Je me suis déjà permis de faire part des idées et des préoccupations du député non seulement aux ministres, mais aussi à leurs collaborateurs. J'espère bien qu'on nous répondra favorablement.

M. McKinnon: Je me demande si le secrétaire parlementaire sait qu'à un comité du Congrès américain, on n'aurait pas le moindre doute. On permettrait d'en parler avant même que l'accord soit ratifié. Il en serait de même dans le cas d'un accord SALT II. L'administration américaine ne le garderait pas secret tant que le Sénat ou le gouvernement n'aurait pas décidé s'il va l'entériner ou le rejeter. Nous faisons les choses à l'envers au Canada. Nous prenons des décisions, nous donnons ensuite les renseignements au compte-gouttes et nous tenons un débat de pure forme sur ces décisions pour savoir si on a eu raison de les prendre.

M. Hudecki: J'ai demandé si certaines connaissances techniques étaient nécessaires pour étudier cette question ou si un comité formé de personnes n'ayant pas ces connaissances peut très bien s'en occuper.

M. Anguish: Monsieur le Président, je voudrais poser deux questions. Au lieu d'avoir une question supplémentaire, je poserai ces deux questions en même temps au secrétaire parlementaire. Si, en fait, les Canadiens ont accepté l'augmentation des arsenaux nucléaires comme moyen de dissuasion, où s'arrête-t-on? A quel moment mettons-nous fin à la course aux armements et cessons-nous de nous cacher la tête dans le sable comme une autruche, comme le fait le gouvernement fédéral, et proposons-nous une intervention utile du gouvernement canadien et des Canadiens, afin de réduire les armements nucléaires et, en définitive, de les faire disparaître de la surface de la terre? Je suis persuadé que ce devrait être là l'objectif de tous les Canadiens.

Quant à ma seconde question, au lieu que le cabinet décide durant l'été, dans sa tour d'ivoire, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a signalé, si nous devons ou non permettre la mise à l'essai des missiles de croisière sur notre territoire, pourquoi ne pas permettre au Parlement de prendre cette décision à l'occasion d'un vote qui ne sera pas considéré comme un vote de défiance, afin que les députés puissent exprimer librement leur opinion et celles de leurs électeurs au sujet de la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada?

M. Hudecki: Selon moi, la question de la dissuasion n'est pas tout à fait comprise. Tout pays qui décide d'utiliser la dissuasion doit montrer d'une part qu'il a le matériel nécessaire pour dissuader ses ennemis et, d'autre part, que son gouvernement et sa population sont prêts à utiliser cette force de dissuasion au besoin. Si ces conditions sont remplies, la dissuasion sera efficace et on n'assistera pas nécessairement à une escalade. Dans ce domaine en particulier, surtout dans le cas de l'OTAN, nous avons la deuxième option. Cette deuxième option vise une réduction, et non une escalade. Que se passera-t-il si aucun de ces systèmes ne fonctionne? Je n'ai pas suffisamment d'imagination pour répondre à cette question. Mais le fait qu'ils fonctionnent depuis 38 ans nous donne des raisons d'espérer de bons résultats.

• (1650)

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais faire un bref commentaire puis poser une question. J'ai constaté il y a des années, lorsque j'étais encore tout jeune, que la seule façon d'arrêter une brute dans la cour de l'école était de lui asséner un violent coup de poing sur le nez. Autrement, il continue à vous harceler et il n'y a pas de moyen de l'arrêter. Il ne pense qu'à embêter les autres.

Le député a parlé dans son discours des deux grandes puissances. Il n'a pas dit que l'objectif des États-Unis, l'un d'entre eux, est la paix. Les États-Unis protègent les gens. Les Américains n'ont pas l'ambition de prendre le contrôle du monde. Par contre, l'objectif déclaré de l'Union soviétique, le communisme, est la domination mondiale. C'est pourquoi les communistes envahissent les pays qui ne peuvent se défendre, comme l'Afghanistan, la Pologne, la Hongrie et l'Ukraine. Je ne veux pas vivre dans un pays à la merci des communistes. Je veux être en mesure de me défendre.

Pourquoi, au Canada, portons-nous des attaques constantes contre une nation, les États-Unis, dont l'objectif est la paix, alors que nous faisons semblant de ne pas voir l'arsenal de plus en plus imposant de l'Union soviétique, dont l'obectif est la domination mondiale?

M. Hudecki: Monsieur le Président, c'est là le cœur même du problème. Il se pourrait très bien qu'en tant que ministère de la Défense nationale ou en tant que gouvernement nous n'ayons pas, d'un point de vue politique, présenté les problèmes de façon suffisamment claire. Nous n'avons pas utilisé nos techniques de sensibilisation pour faire connaître les problèmes fondamentaux et pour diffuser l'information.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki). Dans son discours, ce dernier a parlé de l'indispensable stabilité à assurer entre les deux camps nucléaires. Comment affirmer que les missiles de croisière contribuent à cette stabilité alors que presque tous les observateurs sérieux qui ont étudié les problèmes de désarmement et, bien sûr, les responsables des négociations pour les deux parties—et même un ancien secrétaire de la marine américaine—s'entendent pour dire que le missile de croisière est un facteur de déstabilisation, puisqu'il ne peut faire l'objet d'aucune vérification. Il n'ajoute rien à la stabilité. Nul doute qu'il accroît la force de frappe des deux camps, mais il ne les stabilisent pas davantage. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance d'expliquer comment il est arrivé à cette conclusion?

M. Hudecki: Monsieur le Président, je crois que le missile est un facteur de stabilité, car, conjugué à la menace d'utilisation d'un missile Pershing II, il a incité les grandes puissances à se réunir à Genève dans le cadre des pourparlers sur la force nucléaire de portée intermédiaire et sur la réduction des armements stratégiques. Ceux qui prêchaient la paix et désiraient que l'OTAN rencontre ces organisations n'ont pas atteint leur but. Par contre, si la menace de recourir à ces deux armes se fait sentir, ces dernières se rencontreront et il est à espérer que la course aux armements s'essoufflera et que la stabilité sera plus grande.

M. le vice-président: La période des questions et des réponses est maintenant terminée. S'il y a consentement unanime, elle peut se poursuivre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, nous parlons aujourd'hui d'une question qui met en cause l'avenir même de l'humanité. Et je crois que nous serons au moins tous d'accord pour reconnaître qu'aucun député ni aucun parti ne saurait prétendre être le seul à souhaiter la paix dans le monde. C'est indiscutablement un objectif que nous recherchons tous. Pourtant, je trouve qu'à la façon dont cette motion du NPD est libellée, elle limite la portée d'un débat d'une aussi grande importance.

A cause de la confusion et des controverses qui entourent le rôle que le Canada pourrait être appelé à jouer dans les essais qu'on veut faire subir au système de téléguidage du missile de croisière, je crois que nous devons avant tout commencer par admettre qu'une guerre nucléaire, même limitée, serait désastreuse. Pareil conflit ne ferait pas que dévaster les villes et les villages d'Europe, car il n'aurait forcément pas une partie limitée compte tenu de l'importance des armements utilisés ou de la région concernée. Aucune tranchée ne peut arrêter les armes nucléaires. Il n'existe donc aucune façon sûre d'en limiter l'utilisation, même des plus petites. C'est une double erreur de parler de guerre nucléaire limitée. Un tel conflit détruirait probablement toute l'Europe de l'Ouest. Elle dégénérerait en guerre intercontinentale, autrement dit en conflit mondial. Nous ne pouvons donc au Canada parler d'une menace lointaine, c'est-à-dire éloignée de nous. Nous ne pouvons nous contenter de jouer le rôle de spectateurs qui regardent d'un œil distrait les tactiques utilisées par les belligérants ou de pontifier sans savoir exactement de quoi il retourne. Nous avons un rôle à assumer et c'est au sein de l'OTAN que nous devons le jouer.

Le Canada peut atteindre deux objectifs en préconisant certaines mesures au sein de l'OTAN. Elles peuvent nous engager davantage dans une guerre nucléaire qui va engloutir notre pays comme tant d'autres ou favoriser un climat plus sûr, plus stable en Europe, voire la dénucléarisation de ce continent. Nous y gagnerions indiscutablement. Ces considérations n'ont pas de quoi surprendre, monsieur le Président. A deux reprises en un siècle, le Canada s'est senti obligé d'intervenir dans un conflit qui avait commencé en Europe. Mais la grande différence maintenant, c'est que nous sommes visés, que nous le voulions ou non, par cette poudrière nucléaire que constitue l'Europe.

Or, devant un problème d'une telle ampleur, je crois qu'il existe une ligne de conduite très générale à adopter. D'une part, nous devons veiller à préserver dans l'immédiat l'équilibre des forces, de façon que la dissuasion réciproque continue à preserver la paix en Europe comme elle le fait depuis près de 40 ans. D'autre part, nous devons user de toutes nos ressources pour réduire les arsenaux nucléaires en présence en Europe, même si cela devait nous obliger à utiliser un plus grand nombre d'armes classiques.

La décision que l'OTAN a prise en 1979 et à laquelle j'ai participé à l'époque en ma qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures était tout à fait compatible avec l'approche que je viens de décrire. A l'époque, les pays européens s'inquiétaient au plus haut point du déploiement dans la partie occidentale de l'Union soviétique de missiles SS-20 et de bombardiers «Backfire». C'était presque la panique. Les missiles SS-20 semblaient tout particulièrement viser les pays européens membres de l'OTAN. Les forces de l'OTAN ne disposaient d'aucune arme nucléaire de théâtre à long rayon d'action qui puisse riposter ou contre-attaquer les missiles SS-20.

La vulnérabilité de nos partenaires européens au sein de l'OTAN—ils étaient nombreux à en faire état ouvertement—nous a amené à prendre la fameuse double décision. Cette décision signifiait qu'il fallait d'abord pouvoir riposter aux missiles SS-20 et aux bombardiers «Backfire» en déployant des armes nucléaires de longue portée c'est-à-dire les Pershings II et les missiles de croisière dans les pays européens membres de l'OTAN. C'était là le premier volet de la décision ambivalente. Ensuite, il fallait négocier avec l'Union soviétique le contrôle des armements en vue de faire disparaître de l'Europe, tant de l'Est que de l'Ouest, les armes nucléaires de longue portée. Le déploiement des armes de dissuasion ne devait pas avoir lieu avant quatre ans. Il avait été décidé que l'OTAN ne déploierait pas ces armes avant que ne ce soit écoulée cette période de quatre ans, c'est-à-dire pas avant décembre 1983 au plus tôt. Entre temps, on se proposait de se consacrer exclusivement et de toute urgence sur le deuxième volet de la décision soit les négociations relatives au contrôle de l'armement, qui devaient se dérouler à Genève.

• (1700)

L'un des principaux sujets de préoccupation évoqué lors de la réunion au niveau ministériel de l'OTAN en 1979 concernait l'élaboration d'une politique capable de sauvegarder l'unité des membres de cet organisme. Ce n'était pas chose facile; l'entreprise était de taille. Les petits pays membres de l'OTAN, en particulier, n'étaient pas spécialement intéressés à appliquer une politique devant favoriser éventuellement l'escalade de l'armement. Il était effectivement très difficile d'en arriver à un consensus. Le gouvernement dont je faisais partie était d'accord avec les résultats de l'analyse qui avait été effectuée à l'époque et selon laquelle il régnait alors un certain déséquilibre dans les forces nucléaires, et il avait reconnu que ce déséquilibre risquait, et c'était très grave, de dissocier la stratégie de dissuasion nucléaire mise de l'avant par les Américains de sa contrepartie européenne.

Nos partenaires de l'OTAN étaient fort préoccupés par cette possibilité. Cette préoccupation était très révélatrice de leur vulnérabilité devant les SS-20 et les bombardiers «Backfire» et de leur sentiment de ne pouvoir en dernier recours compter sur le soutien des armes de la force de dissuasion américaine. Le Canada avait décidé à l'époque de permettre aux membres européens de l'OTAN de s'entendre entre eux sur le meilleur moyen de contrer le déploiement par les Soviétiques des SS-20. De toute évidence, l'OTAN allait déployer ses armes sur leur territoire, et non pas au Canada. Plus précisément sur le territoire des pays de l'Europe de l'Ouest. Il leur incombait donc de décider si ces armes seraient déployés et comment elles le seraient.

Notre seul souci à l'époque était de ne pas adopter des positions ou de nous lancer dans des discussions philosophiques qui auraient empêché nos alliés de l'Europe de l'Ouest d'en arriver à un consensus. Nous tenons à préciser cependant que, pendant ces réunions qui ont donné lieu à la décision prise à Bruxelles en 1979, cette même décision n'avait nullement engagé le Canada à procéder à l'essai des missiles de croisière, et il n'en a d'ailleurs même pas été question à l'époque où l'entente de l'OTAN avait été ratifiée. Il n'en a tout simplement jamais été question.

Si nous sommes tenus de respecter maintenant une obligation, c'est que notre désir de coordonner notre politique avec celle de nos alliés nous impose sûrement des responsabilités, entre autres de collaborer à la mise au point de systèmes d'armes que nous avons accepté collectivement de déployer en Europe de l'Ouest si les négociations sur le contrôle des armes se révèlent infructueuses. Ainsi, en ce qui concerne le missile de croisière, il est évident que notre devoir le plus impérieux et le plus urgent est de favoriser, dans la mesure du possible, la conclusion d'une entente avec l'Union soviétique à Genève. Toute autre question, y compris la mise à l'essai du système de guidage du missile de croisière, est subordonnée à la question principale, le contrôle des armes. Il faut bien se garder de se laisser détourner de cet objectif, soit le contrôle et la réduction des armes. C'est ce à quoi visait essentiellement la décision de l'OTAN prise en 1979.

Il faut se rendre compte qu'il ne nous reste que six mois sur les quatre ans que nous nous étions donnés pour tenter de conclure une entente avant de déployer le missile de croisière en Europe de l'Ouest, six mois seulement sur une période de quatre ans. Si le déploiement est effectivement amorcé dès la fin de la présente année du fait que les négociations de Genève n'auront pas abouti, dans ce cas, j'estime que nous sommes tenus de partager les efforts de l'Alliance qui portent entre autres choses sur la mise à l'essai au Canada du système de guidage du missile de croisière. Mais cette obligation, conditionnelle au résultat des négociations, n'oblige pas le gouvernement canadien à signer une entente bilatérale avec les États-

Unis portant sur la mise à l'essai en territoire canadien de toutes sortes de systèmes d'armes américains, et pourtant le gouvernement s'est engagé le 10 février 1983, en signant une entente de principe. Voilà où nous a mené cet engagement.

Aux termes de cette entente cadre, nous ne sommes pas assurés que les armes qui seront mises à l'essai au Canada à l'avenir feront partie de nos engagements à l'égard de l'Alliance. Car ces armes pourraient bien servir à mater une insurrection dans un pays quelconque et les décisions seraient prises en secret sans même que le Parlement ait l'occasion d'en débattre le bien-fondé. Et cet engagement a été conclu par un gouvernement qui avait promis d'asphyxier la course aux armes dans les laboratoires. Par un gouvernement qui a rarement contribué au débat sur le contrôle des armes en Europe. Trois ans et demi se sont écoulés depuis la décision de 1979, et pourtant, le gouvernement n'a pas encore compris l'urgence de la situation. A l'heure actuelle, il devrait se rendre compte que le moment est venu pour notre pays de prendre l'initiative de promouvoir les négociations. Et ce faisant, nous ne devrions pas sous-estimer nos moyens, nos possibilités et encore moins nos responsabilités.

Si l'on considère la situation de nos collègues de l'OTAN à cet égard, force nous est de constater qu'il est très difficile aux Britanniques et aux Français de faire preuve de souplesse puisque leurs forces nucléaires sont au cœur même du conflit. Pour des motifs politiques, il est également difficile à l'Allemagne de l'Ouest de promouvoir des idées nouvelles. Et si l'on tient compte de la position politique des autres membres de l'OTAN, il est évident qu'ils sont peu nombreux les pays qui peuvent offrir à l'examen public de nouvelles propositions en matière de contrôle de l'armement. Pour sa part, le Canada est en mesure de mettre à l'épreuve des idées et suggestions à l'occasion de débats privés et publics, des suggestions qui pourraient rallier un appui considérable au sein de l'Alliance. Voilà une initiative à notre portée. Puisque nous sommes à la fois intéressés et engagés au premier plan, nous devrions soumettre à l'OTAN de nouvelles propositions qui tiendraient compte à la fois de nos préoccupations propres et des réalités politiques qui confrontent ceux parmi nos alliés européens que j'ai mentionnés.

Pour commencer, nous ne devrions pas nous lancer dans un débat au sujet du nombre de missiles dans chaque camp mais plutôt établir certains principes de base. Selon la commission Palme, la notion de sécurité mutuelle doit être au centre des négociations avec les Soviétiques. Nous devrions donc ne pas ignorer les dilemmes qui se posent en matière de sécurité pour les Soviétiques et nous rendre compte des réalités qu'ils vivent alors que les ogives nucléaires embarquées à bord de navires sont tout aussi dévastatrices que celles qui sont installées au sol. La sécurité mutuelle nécessite qu'on établisse une formule permettant d'englober les missiles de croisière et les SS-20 dans le contexe plus large de tous les armements nucléaires de portée intermédiaire qui sont dirigés sur l'est et l'ouest de l'Europe.

• (1710)

Notre tâche, en tant que Canadiens, est d'étudier certaines des solutions possibles. Nos experts peuvent très bien les évaluer et déterminer le terrain d'entente entre Washington et nos partenaires européens. Il serait vraiment décourageant d'essuyer une rebuffade dans cet exercice. Cependant, si nous ne tentons rien, nous abandonnerons alors notre rôle et nos intérêts dans l'alliance. Ce serait là oublier qu'il y a encore place au sein de l'alliance pour une véritable médiation. On tiendra alors pour acquis que le Canada a perdu toute influence et tout crédit auprès de ses alliés. Nous accepterions alors que notre diplomatie internationale soit marquée au sceau de la passivité et de l'impuissance.

Je reproche parfois au premier ministre (M. Trudeau) certains de ses voyages à l'étranger, car ils n'ont pas apporté les résultats qu'il espérait ou que nous escomptions. Cependant, je n'aurais aucune critique à formuler mais bien des félicitations à adresser si le premier ministre faisait la navette entre les divers pays de l'alliance Atlantique, afin d'essayer d'obtenir de véritables négociations sur la limitation des armements, à Genève.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de s'arrêter à des chiffres établis. Avant de laisser la parole aux spécialistes, nous devons imposer certains principes politiques dans le cadre des négociations. En Amérique du Nord et en Europe, des centaines de milliers de citoyens ordinaires ont peut-être mieux compris que les scientifiques travaillant dans les laboratoires de la défense et les stratèges militaires vers quoi la tendance actuelle nous entraîne. Nous faisons face à une prolifération sans fin, semble-t-il, des armements nucléaires et des armes de destruction. Chaque nouvelle arme a sa propre logique et ses propres raisons, mais le résultat est illogique, irrationnel et inhumain.

Ainsi, la position du Canada au sujet de la limitation des armements devrait s'inspirer de deux grands principes, et ce à partir des négociations sur la force nucléaire de portée intermédiaire. Tout d'abord, nous devons adopter des positions de négociation réaliste et mettre l'accent sur un déploiement minimal de nouveaux armements; nous devons commencer à endiguer la vague de prolifération des armes nucléaires en Europe. Ensuite, nous devons encourager un règlement négocié du problème de la force nucléaire de portée intermédiaire et d'autres discussions sur la limitation des armements nucléaires.

En résumé, la mise à l'essai des missiles de croissière n'est pas une décision qui peut ou devrait être prise dans une tour d'ivoire. Elle doit s'inscrire dans le contexte plus large des orientations du Canada en matière de limitation des armements.

Enfin, le Canada doit résolument établir ses propres critères de limitation des armes et diriger ses efforts vers le seul objectif qui soit raisonnable à long terme, c'est-à-dire la dénucléarisation progressive du monde.

M. McRae: Monsieur le Président, j'ai écouté avec plaisir le discours du député. Elle sait sans doute qu'avant 1963, 600 fusées SS-4 et SS-5 étaient déployées en Europe de l'Est. Les Américains ont retiré leurs fusées Jupiter et Thor. Il y avait donc 600 missiles à ogive unique en place jusqu'à ce qu'on déploie les SS-20. On était ensuite en présence de fusées SS-20, SS-4 et SS-5. Il y a deux semaines, les Russes ont proposé de supprimer les SS-4 et les SS-5 et de réduire le nombre des SS-20 au nombre de missiles que possèdent les Français et les Britanniques, c'est-à-dire à 594, presque 600. Les Russes ont donc proposé de ramener le nombre de leurs missiles SS-20 à ogive nucléaire à celui dont ils disposaient avant 1963.

Le SS-20 est une arme beaucoup moins dangereuse, dont la puissance équivaut au septième de celle des SS-4 et des SS-5. Il est beaucoup plus stable en ce sens qu'il est mobile, ne peut être détruit et n'a pas à servir comme arme de première intervention. Le rêve des partisans de la limitation de l'armement nucléaire, quoi. Ne sommes-nous pas dans une situation bien plus intéressante aujourd'hui grâce à cette offre qu'en 1963 quand nous avons supprimé ces missiles? N'est-ce pas une façon de procéder acceptable sur le plan des négociations?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je ne demanderai pas au député de répéter la question. Il me demande si je me souviens de 1963. Je m'en souviens très bien. C'était l'époque où le gouvernement libéral voulait établir des missiles Bomarc au Canada. Le parti dont je suis membre s'y est opposé très loyalement. Nous ne voulions pas d'armes nucléaires au Canada à cette époque et nous n'en avons jamais voulu depuis lors.

En ce qui concerne la situation hypothétique exposée par le député, pour ma part, je trouve que le Canada peut observer la situation actuelle en Grande-Bretagne et en France. Les missiles qui sont déjà déployés dans ces pays-là constituent une des principales pierres d'achoppement des négociations de Genève. Je préférerais que nous usions à fond de notre influence et de notre puissance pour essayer d'inciter ces pays à discuter de ce que deviendrait l'équilibre entre l'Est et l'Ouest si l'on englobait les missiles déployés dans ces pays. Je dois dire que c'est une proposition qu'a faite pas plus tard que l'autre jour lord Carrington, ancien ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne. Si nous défendions un point de vue analogue et si la discussion portait ses fruits, nous arriverions peut-être à faire sortir en partie les négociations de Genève de l'impasse actuelle.

Mlle Jewett: Monsieur le Président, j'ai trouvé le discours du député très intéressant. Je l'approuve en grande partie. En fait, j'espère que tous les députés admettraient qu'il faut insister énormément sur la participation du Canada. Il faut que notre pays donne des idées, de l'aide et ainsi de suite pour les négociations sur le contrôle des armements.

Je me demande si l'ancien ministre aurait quelque chose à dire sur les essais de missiles de croisière dans le contexte des négociations sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et des pourparlers sur la réduction des armements stratégiques. Bien qu'il ne soit pas encore question du missile de croisière aéroporté dans les pourparlers sur la réduction des armements stratégiques, il en était question dans SALT II; j'espère bien que l'on en reparlera.

Du fait que c'est le vecteur que l'on nous demande d'essayer, madame le député ne trouverait-elle pas qu'il serait bon de remettre à plus tard toute décision d'essai jusqu'à ce que les négociations de Genève, qui risquent de prendre des mois, aient progressé davantage? Je sais qu'elle a parlé de quatre années, mais il n'y a pas eu de négociations pendant une bonne partie de cette période.

Même si le député ne veut pas que le Canada joue un rôle non nucléaire au sein de l'alliance, qui ne comporterait pas d'essais, ne croit-elle pas qu'il serait bon d'attendre encore un peu pendant que les négociations auxquelles elle attache une telle importance se poursuivent?

• (1720)

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'intéresse aux négociations sur la limitation des armements. Je m'y intéresse depuis la décision prise en 1979. Ce que je regrette, c'est que nous ayons négligé cette question et mis l'accent sur les essais d'un système d'armement en particulier. La question importante, c'est de savoir comment nous pourrions limiter ou réduire les armes nucléaires.

Il ne semble pas que les négociations puissent déboucher au cours des prochains mois, même si certains progrès ont déjà été réalisés. S'il y avait un quelconque moyen de faire aboutir les négociations de manière à éviter le déploiement des missiles de croisière ou des missiles Pershing en Europe de l'Ouest, je tiendrais certainement à ce que les négociations se poursuivent encore un certain temps. Il faudrait être fou pour ne pas essayer de saisir cette occasion.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ai écouté ma chère collègue très attentivement et cela m'a fait plaisir de l'entendre . . .

Mlle MacDonald: Député suffira.

M. Allmand: Le député voudra bien m'excuser. Cela m'a fait plaisir de l'entendre dire que rien dans la décision de l'OTAN de 1979 n'obligeait le Canada à expérimenter des armes nucléaires. Compte tenu de son expérience et de son évaluation de la situation, je voudrais tout d'abord qu'elle me dise si elle considère que le premier volet de la décision de 1979 qui consistait à maintenir l'équilibre des forces et les moyens de dissuasion, obligeait à développer le missile de croisière. Ne pense-t-elle pas que l'OTAN ne dispose pas de suffisamment d'armements nucléaires pour rayer l'Union soviétique de la carte? En d'autres termes, est-il nécessaire de mettre au point cette arme?

Ma deuxième question concerne le second volet de l'accord qui visait à poursuivre les efforts en matière de limitation des armements et de désarmement. Estime-t-elle que l'OTAN, au cours des dernières années, a déployé tous les efforts voulus pour tenir son engagement de 1979?

En dernier lieu, son intervention ne me permet pas de savoir très bien quelle est sa position au sujet de la motion. Va-t-elle voter pour ou contre? Elle ne l'a pas dit.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je répondrai d'abord à la dernière partie de la question du député. Je voterai contre la motion. Je veux que le député sache que dès le départ, j'ai dit que si les négociations tendant à la réduction des armements n'étaient pas couronnées de succès, le Canada devait contribuer à l'application de la décision qui a été prise collectivement. C'est pourquoi nous faisons partie de l'OTAN. Si on nous demande de participer aux essais du système de guidage du missile de croisière, alors je crois que nous devons le faire. Ce point n'a même pas été abordé durant les discussions tenues en 1979. On n'avait pas distribué les rôles. Tout ce que nous savions, c'était l'identité des pays qui devaient déployer les missiles sur leur propre territoire.

Je m'excuse, quelle était la deuxième question du député?

M. Allmand: Monsieur le Président, le député croit-il qu'il est nécessaire, aux termes de l'accord de 1979, de mettre au point un missile comme le missile de croisière alors que nous disposons déjà d'une puissance de feu irrésistible qui nous permettrait de détruire l'Est?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai essayé de faire partager le terrible sentiment de vulnérabilité que ressentent les citoyens des pays de l'Europe occidentale, sentiment qui a été exprimé au cours de cette réunion de décembre 1979 et qui provient du fait que ces pays n'ont rien à opposer aux SS-20. Ces peuples ont survécu à deux guerres mondiales. Ils ont perdu des milliers de leurs concitoyens. Ils ne veulent pas se faire écraser de nouveau. Ils veulent une dissuasion quelconque, et la seule arme dont ils disposent à l'heure actuelle, face aux missiles SS-20, c'est le réseau américain de missiles ballistiques intercontinentaux. C'est leur seule défense, et les porte-parole de ces pays nous ont expliqué de façon convaincante qu'ils ne sont pas du tout certains de pouvoir compter sur cette défense.

Si l'Union soviétique les attaque, ils sont loins d'être certains que les États-Unis se lanceront automatiquement dans la bataille. C'est pourquoi ces peuples nous disent «nous voulons être certains de pouvoir compter sur un quelconque moyen de défense et de protection.» Aussi longtemps que les peuples d'Europe occidentale sont d'accord là-dessus, j'estime qu'à titre de membre de l'OTAN et d'allié, le Canada doit appuyer la création d'un tel mécanisme de défense. En l'occurrence, il s'agit du missile de croisière et des missiles Pershing II.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour traiter d'un sujet dont il est souvent question depuis quelque temps, l'essai du missile de croisière au Canada. Tous les députés savent que, le 10 février dernier, le Canada et les États-Unis ont signé un accord cadre de cinq ans sur les essais d'armes, accord qui établit les règles fondamentales de l'essai au Canada d'équipement militaire et de systèmes de défense américains. Plus tard, les négociateurs des deux pays vont essayer de formuler les lignes directrices précises des essais en Alberta de différentes armes, y compris le modèle aéroporté du missile de croisière. Jusqu'ici, cependant, aucune disposition définitive n'a été prise pour mettre les missiles de croisière à l'essai au Canada.

Le missile de croisière est à l'origine de la récente controverse. Essentiellement, il s'agit d'un petit missile sans pilote capable de transporter une ogive nucléaire et d'atteindre une cible bien précise à une très grande distance. Trop lent pour être une arme de première frappe, il est si précis et si difficile à repérer que c'est une arme dévastatrice. En réalité, le missile de croisière est le modèle contemporain de la fusée V-1 utilisée par les Allemands vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, celle-là même qui a causé tant de dégâts à Londres. Le missile de croisière ressemble étrangement à cette fusée, sauf qu'il a des ailes et un système de guidage. Les Américains ne sont pas les seuls à avoir un missile de croisière. Les Soviétiques, les Français et les Anglais ont des missiles du même genre, mais seuls les Américains les ont autant perfectionnés.

Les États-Unis mettent actuellement au point une demi-douzaine de missiles de croisière différents. La plupart des modèles sont conçus par la marine américaine et peuvent être lancés à partir de sous-marins, de bateaux ou, dans le cas de la version européenne, du sol. Un autre type de missile de croisière doit être lancé par des bombardiers B-52. C'est le seul genre de missile que l'on songe actuellement à tester au Canada.

Le rôle des missiles de croisière est interchangeable. Pratiquement tous les types de missiles peuvent être transformés assez rapidement pour transporter, non plus une ogive nucléaire mais une ogive classique. On peut également les équiper pour la guerre électronique ou des fonctions de surveillance. En modifiant la charge, la vitesse et la réserve de combustible du missile, on peut étendre son rayon d'action de 370 milles à 1,500 milles sans changer ses principales caractéristiques.

Puisque le Canada s'est engagé à ne pas utiliser d'armes nucléaires sur son propre territoire, il est déjà entendu qu'aucun des missiles mis à l'essai par les États-Unis ne transportera d'ogive nucléaire et que le Canada ne sera pas obligé de déployer de missiles. On pense que les États-Unis assumeront tous les frais des essais. L'entente générale prévoit aussi que les deux pays ont le droit d'annuler ou de suspendre n'importe quel essai. Nous serons donc en mesure de décider quelles armes seront mises à l'essai au Canada.

Il est très important que les Canadiens se rendent compte que nous appuyons pleinement l'OTAN et l'Alliance. Nous sommes convaincus qu'il nous faut un moyen dissuasif convaincant pour assurer la paix et la liberté. C'est pourquoi nous avons appuyé la stratégie ambivalente, ou politique de négociation et de déploiement, adoptée par l'OTAN en 1979. Cette stratégie permet au monde occidental de participer activement aux négociations qui pourraient aboutir à des ententes sur un contrôle sérieux et vérifiable des armes et sur le désarmement, tout en travaillant avec nos alliés pour moderniser nos forces tactiques et conventionnelles en Europe, pour qu'elles puissent réellement constituer un élément dissuasif face à l'accroissement inquiétant des armes nucléaires soviétiques.

La stratégie militaire de l'OTAN axée sur la flexibilité permet de sauvegarder la sécurité militaire. Elle vise à empêcher la guerre grâce à la dissuasion. Ce moyen est efficace lorsque les alliés peuvent convaincre l'ennemi qu'ils sont capables de se défendre contre toute attaque possible et prêts à le faire et qu'ils peuvent rendre le risque d'une attaque inacceptable pour tout agresseur éventuel.

Seule une coordination politique et stratégique étroite entre l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale peut donner à l'OTAN les moyens de dissuasion et de défense nécessaires. Nous avons besoin d'armes nucléaires stratégiques intercontinentales, de forces nucléaires en Europe et de forces conventionnelles à titre d'éléments dissuasifs pour empêcher n'importe quel genre de conflit armé. Si l'OTAN se munit d'armes nucléaires, ce n'est pas parce qu'elle veut entreprendre une guerre nucléaire, bien au contraire. Le pouvoir destructif des armes nucléaires vise à empêcher le recours à la guerre comme instrument politique.

• (1730)

La sécurité militaire présuppose un équilibre approximatif entre les forces militaires de l'Est et celles de l'Ouest. L'accumulation d'armes ne suffit toutefois pas à elle seule à assurer un équilibre stable et sûr à long terme. Pour atteindre à une sécurité durable, il faut tenter de créer un équilibre militaire stable au niveau le plus bas possible au moyen d'une limitation équilibrée des potentiels militaires.

Tout effort visant à limiter et à réduire qualitativement et quantitativement les armements doit se faire en fonction des efforts militaires de l'autre côté, et surtout du déséquilibre dans la proportion des forces militaires, et doit garantir la sécurité du point de vue des possibilités de défense à toutes les étapes du processus. La planification de défense et le contrôle des armements doivent être extrêmement bien coordonnés pour permettre la réalisation de cette stratégie. Le potentiel de défense et de cœrcition doit être assuré au moyen des mesures militaires qui s'imposent.

La dissuasion n'est pas un moyen attrayant d'assurer la paix, mais elle a porté fruit. La force de dissuasion a aidé à renforcer l'Europe de l'Ouest et à préserver la paix pour plus de 30 ans en dépit de circonstances souvent épineuses. L'effort de dissuasion de l'Ouest a permis de préserver la paix en Europe. Abandonner notre système de sécurité au profit de solutions de rechange qui n'ont même pas été décrites de façon cohérente et encore moins étudiées à fond présenterait un danger considérable. La dissuasion nous fournit la stabilité nécessaire pour négocier des ententes internationales sur les mesures de désarmement qui accroîtront la sécurité dans le monde si elles sont vérifiables et s'appliquent également aux deux parties. Pour une force de dissuasion efficace, il faut des armes nucléaires: dans un monde où ces armes existent, l'OTAN doit être en mesure de décourager l'ennemi d'y avoir recours ou de résister au chantage fondé sur la menace d'une attaque nucléaire.

De plus, il reste l'éventualité d'un échec de la dissuasion. Il faut donc établir des plans pour essayer de limiter les dégâts une fois qu'on a utilisé les armes nucléaires. Si nous voulons que l'Ouest reste sous la protection de la force nucléaire des États-Unis, nous avons tous l'obligation de faire des critiques constructives des politiques américaines ou tout au moins de comprendre ce que les États-Unis essaient de faire. Il y a une autre obligation sur laquelle on semble avoir atteint un consensus des deux côtés de l'Atlantique, c'est la nécessité d'améliorer nos forces classiques et de diminuer notre dépendance vis-à-vis des armes nucléaires.

Le Canada participe aux stratégies nucléaires de l'OTAN. Toutefois, notre contribution militaire directe à la défense et à la force de dissuasion de l'alliance réside dans nos moyens conventionnels de terre, d'air et de mer. Ce n'est pas une question de moralité. Il s'agit de savoir comment nous pouvons contribuer le mieux à notre propre sécurité, étant donné nos ressources limitées et l'importance de nos forces. Mais nous ne pouvons pas, d'un point de vue rationnel, condamner la possession d'armes nucléaires par d'autres membres de l'alliance à laquelle nous appartenons et dans laquelle les armes nucléaires sont à la base de la dissuasion, car nous sommes protégés par la force nucléaire de dissuasion des États-Unis et nous acceptons la contribution de cette force nucléaire et de celles de nos alliés britanniques et français comme moyen de prévenir la guerre. Nous ne pourrions pas, en toute intégrité, nous permettre ce genre de condamnation.

Il n'y a absolument rien d'incompatible dans notre participation au maintien d'une force militaire suffisante pour décourager toute agression et pour défendre les pays de l'OTAN et dans le fait de nous engager à promouvoir une politique vigoureuse de contrôle des armements. Pareilles politiques sont loin d'être incompatibles; elles sont au contraire complémentaires et forment un tout cohérent. Elles visent le même objectif: améliorer la sécurité et sauvegarder la paix dans le monde. Or, la sécurité est l'élément-clé de ces politiques. On ne peut attendre des pays qu'ils acceptent de limiter leurs armements en quantité et en qualité que s'ils jouissent d'une totale sécurité et ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent envisager de limiter mutuellement et d'une façon équilibrée leurs forces armées respectives.

Nous sommes déterminés à obtenir, par la négociation, un climat plus sûr sur le plan international. Nous faisons énormément en ce sens. Le Canada ne fait pas que favoriser un meilleur équilibre entre les puissances nucléaires. Il encourage aussi l'OTAN et les puissances du Pacte de Varsovie à réduire leurs armements classiques. Ces négociations se répercutent directement sur les Forces armées du Canada.

Non seulement le Canada participe indirectement aux consultations de l'Alliance sur les armes stratégiques et la force nucléaire de portée intermédiaire, et aussi directement aux pourparlers concernant la réduction réciproque et équilibrée des forces et à la conférence sur la sécurité et la collaboration en Europe, mais il joue un rôle de premier plan en participant aux travaux des Nations Unies et du comité sur le désarmement. A l'instar d'autres pays des Nations Unies, le Canada s'est engagé à chercher des moyens réalistes et mutuellement vérifiables de contrôler et de restreindre les armements, des moyens susceptibles d'enrayer l'escalade. Au sein des Nations Unies, le Canada se préoccupe surtout d'élaborer un traité complet et multilatéral visant à interdire les essais nucléaires, une convention sur les armes chimiques visant à compléter le protocole de Genève de 1925 et la convention de 1972 sur les armes bactériologiques, afin d'interdire la mise au point, la production et l'enmagasinement de toutes les armes chimiques et de prévoir l'anéantissement de tous les stocks actuels, ainsi qu'un traité visant à interdire la mise au point, la mise à l'essai et le déploiement de toutes les armes pouvant être utilisées à très haute altitude. Dans tous ces domaines, le Canada a contribué énormément aux travaux des 40 pays que compte le comité sur le désarmement à Genève.

Pour illustrer le rôle joué par le Canada dans le dialogue entourant le contrôle des armes et le désarmement, il suffit de rappeler la stratégie de l'asphyxie en quatre points proposée par le premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion de la première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement en 1978, et la transformation de cette stratégie en une politique de stabilisation tenant compte des négociations en cours, proposée lors de la deuxième session extraordinaire en 1982. Et le Canada n'entend pas ralentir ses efforts à l'avenir.

Plusieurs facteurs ont contribué à faire naître au Canada un sentiment antinucléaire, facteurs que l'on retrouve dans d'autres pays de l'Alliance. D'une certaine manière, c'est la réaction naturelle à l'accroissement des tensions entre l'Est et

l'Ouest à la suite de l'invasion de l'Afghanistan et de l'instabilité politique en Pologne. Certains milieux se sont mis à redouter que la guerre, surtout la guerre nucléaire, devienne une réelle possibilité. On peut ajouter à cela diverses observations qui ont fait croire à certains que les Américains projetaient de mener une guerre nucléaire limitée en Europe. Ces craintes ont été renforcées dernièrement par des décisions en matière de défense nucléaire, notamment la modernisation des forces nucléaires à portée intermédiaire (INF) de l'OTAN qui continue de soulever des controverses et des oppositions dont l'Europe surtout serait le théâtre à mesure que se rapproche le premier déploiement. La décision du gouvernement de permettre aux États-Unis d'essayer au Canada certains systèmes de défense et notamment le missile de croisière a attisé l'inquiétude de la population sur les armes nucléaires et le débat américain sur le missile stratégique MX a déjà attiré l'attention sur le sujet. La publicité que les médias ont faite à ces décisions a servi à convaincre bien des personnes que l'escalade se poursuit dans la course à l'armement nucléaire.

Les décisions de l'Ouest dans le domaine nucléaire et l'accroissement de la tension internationale ont donné un coup d'éperon naturel aux activités de lobbying contre le nucléaire. Bien des publications, dont la plupart critiquent les armes nucléaires, sont parues. On peut retrouver bien des arguments avancés par ceux qui font du lobbying contre le nucléaire dans la campagne de propagande soviétique lancée en 1979 pour essayer de faire avorter la décision de moderniser l'armement nucléaire à portée intermédiaire.

Les principaux thèmes du mouvement anti-nucléaire reflètent la diversité des effectifs des différentes associations et montre en partie qu'un plus grand nombre de personnes craignent une guerre nucléaire. Les thèmes sont relativement peu nombreux, ils reviennent constamment dans les documents contre le nucléaire et dans les lettres du public et ils sont axés sur le problème des armes nucléaires.

Pour ma part, je suis en faveur de la politique ambivalente de l'OTAN car c'est à mon avis la voie la plus sûre pour le moment. Un désarmement unilatéral n'offre aucune protection contre la brute qui a des tendances expansionnistes et provoquerait en réalité un dangereux déséquilibre de la balance du pouvoir mondial. En fait, il pourrait entraîner rapidement une détérioration des relations entre ces puissances et un affrontement militaire.

● (1740)

Pour ceux d'entre nous qui se souviennent de la Seconde Guerre mondiale, cette position n'est bien que trop claire. Nous nous souvenons de la politique désastreuse de conciliation à tout prix préconisée par les alliés à l'époque de l'avant-guerre. Les résultats tragiques de cette politique ont appris au monde libre qu'il ne rapporte rien de plier devant les puissances totalitaires aux visées expansionnistes. Si nous refusons d'autoriser les Américains à procéder à l'essai des missiles de croisière au Canada, nous prouverons aux Soviétiques que l'Occident est loin d'être uni et nous amenuiserons d'autant plus les espoirs d'en arriver à négocier un désarmement concret.

Je ne prétends pas être contre le désarmement; en fait, je ne connais personne au Canada qui soit contre. C'est là un objectif ultime auquel devrait viser l'ensemble de l'humanité. Toutefois, je ne crois pas que nous puissions y réussir en faisant des concessions unilatérales. Cela tend à favoriser le déséquilibre, et pour le moins fait réclamer un plus grand nombre de concessions unilatérales. C'est la voie qui mène en fin de compte à la catastrophe. Nous ne tenons certes pas à relancer la politique de conciliation d'avant la Seconde Guerre mondiale.

Dans ces circonstances, je crois que nous devrions négocier avec les États-Unis la mise à l'essai de missiles de croisière sur notre territoire. Si un accord intervient, le Canada sera en mesure de faire sa part pour s'assurer que les forces de l'OTAN sont capables de préserver la paix et la sécurité. Cependant, si un accord sur la limitation des armements est conclu entre l'Union Soviétique et l'Ouest entre-temps, la mise à l'essai de ces missiles sera alors moins urgente. S'il y a une leçon à tirer de l'histoire, c'est bien que les compromis et le manque de fermeté n'ont pu prévenir la Seconde Guerre mondiale. En fait, ils ont bien failli coûter au monde libre sa liberté. Les Canadiens dans leur ensemble approuvent le renforcement de l'OTAN, car ils croient que le meilleur moyen d'éviter la guerre est de la préparer. Les pays de l'OTAN n'osent pas laisser démoder leurs arsenaux. Nous sommes inquiets des événements en Europe de l'Est au cours des dernières années et de l'invasion de l'Afghanistan.

Je suis persuadé que nous étudierons sérieusement toute proposition sincère de la part des Soviétiques permettant d'augmenter les chances d'en arriver à de véritables accords sur le désarmement. Cependant, il est évident qu'on ne pourra réaliser de véritables progrès que si le principe de la sécurité mutuelle est respecté. Je tiens à rappeler à tous les Canadiens que ce qui est au centre de cette question, en fait, c'est notre propre sécurité, sans laquelle nous ne pourrions probablement préserver la paix et notre indépendance et nous risquerions fortement de voir nos espoirs s'évanouir. A cet égard, il serait bon que nous ne perdions pas de vue ces faits très importants.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire. J'ai trouvé un peu navrant de l'entendre dire qu'une bonne partie de l'information et des déclarations faites par les groupes anti-nucléaires étaient de la propagande communiste. Je voudrais citer un passage d'un article qui me rappelle que plus ça change, plus c'est pareil. Il s'agit d'un article publié dans la revue *Cité Libre* il y a 20 ans, à une époque où le Canada était plongé dans un autre grand débat sur les armes nucléaires. En voici un passage:

> Je me rends bien compte qu'il est de bon ton chez les libéraux «évolués» de se moquer de l'émotivité, de l'intellectualisme, de la naïveté des opposants aux armes nucléaires.
>
> M. Pearson les a même accusés de faire le jeu du communisme . . .
>
> Cela ressemble énormément aux tactiques de feu M. Duplessis et à celles du sénateur McCarthy.
>
> M. Pearson est même allé jusqu'à parler d'«embusqués» . . .

Le secrétaire parlementaire a employé des termes similaires dans son intervention. Aurait-il des observations à faire à ce sujet? Je dois lui dire que cet article a paru dans le numéro d'avril 1963 de *Cité Libre*, sous la signature du premier ministre (M. Trudeau).

M. Bloomfield: Nous ferions bien de nous rappeler que l'histoire se répète et que, bien entendu, ce débat surgira à nouveau à des époques et à des étapes différentes du développement d'un pays. A mon sens, les objectifs que poursuivent des Soviétiques en cherchant à bouleverser ou à modifier notre

mode de vie n'ont pas changé en vingt ans. C'est pourquoi j'estime que dans 20 ans, peut-être, nous tiendrons le même genre de débat.

M. Deans: Une dernière question, monsieur le Président. Le secrétaire parlementaire a dit, vers la fin de son exposé, qu'il s'opposait au désarmement unilatéral. Pense-t-il un seul instant que l'un d'entre nous propose une telle solution? Ne convient-il pas que ce que nous proposons, c'est plutôt de freiner l'escalade et de négocier une limitation acceptable des armements?

M. le vice-président: Comme il est 17 h 45, je dois, aux termes de l'article 62(10) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. Le vote porte sur la motion du député d'Oshawa (M. Broadbent). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant tue:

Mme le Président: Le vote porte maintenant . . .

M. Pinard: J'invoque le Règlement, madame le Président.

[*Français*]

Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Je m'excuse de vous interrompre, madame le Président, j'avais demandé qu'on vous transmette un message signalant que j'ai eu des consultations avec mes collègues de l'opposition en vue d'éviter un nombre considérable de votes inscrits et économiser du temps important pour tous les députés. Nous en sommes venus à un accord que je voudrais vous lire.

[*Traduction*]

La motion est assez courte, mais elle est explicite. Que, une fois la question tranchée sur la motion du député d'Oshawa (M. Broadbent), la Chambre se prononce sur les travaux des subsides de la manière suivante: premièrement, le poste du budget principal faisant l'objet d'opposition, motion nº 8, pourvu que le même vote inscrit s'applique au poste du budget principal faisant l'objet d'opposition, motion nº 15, et au poste du budget supplémentaire (A) faisant l'objet d'opposition, motion nº 2; deuxièmement, le poste du budget principal faisant l'objet d'opposition, motion nº 3, pourvu que le vote inscrit, le cas échéant, s'applique aux postes du budget principal faisant l'objet d'opposition, motions nos 4, 5, 10, 11, 12 et 21 et au poste du budget supplémentaire (A), faisant l'objet d'opposition, motion nº 1, ainsi qu'à la motion d'adoption des autres crédits du budget supplémentaire (A); troisièmement, le poste du budget principal faisant l'objet d'opposition, motion nº 1, pourvu que le vote inscrit, le cas échéant, s'applique aux postes du budget principal faisant l'objet d'opposition, motions nos 2, 6, 7, 14, 16, 17, 18 et 19 et à la motion d'adoption du budget principal; quatrièmement, les postes du budget principal faisant l'objet d'opposition, motions nos 9, 13 et 20, dont chacun sera pris en considération séparément, comme il est entendu que le gouvernement votera «oui» à tous les votes relatifs aux crédits faisant l'objet d'opposition.

● (1810)

Mme le Président: La Chambre consent-elle à ce regroupement des votes?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 333)

POUR

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fraser
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McLean
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Murta
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Roche
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—34.

CONTRE

Messieurs

Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fretz
Friesen
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner

Messieurs

Lachance	McCain	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Lajoie	McCauley	Rompkey
Lalonde	McCuish	Rooney
Lambert	McDermid	Rossi
Lamontagne	McKenzie	Roy
Landers	McKinnon	Savard
Lang	McKnight	Schellenberger
Laniel	McMillan	Schroder
Lapierre	Mitges	Scott (Hamilton-Wentworth)
Lapointe (Charlevoix)	Munro (Esquimalt-Saanich)	Shields
Lapointe (Beauce)	Munro (Hamilton-Est)	Siddon
Lawrence	Neil	Simmons
LeBlanc	Nicholson (M^lle)	Smith
Leduc	Nickerson	Speyer
Lefebvre	Nielsen	Stevens
Lewis	Nowlan	Stewart
Loiselle	Oberle	Tardif
Lumley	Olivier	Taylor
MacBain	Ostiguy	Tessier
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)	Ouellet	Thacker
MacGuigan	Paproski	Thomson
MacLaren	Parent	Tobin
MacLellan	Patterson	Tousignant
Malépart	Penner	Towers
Malone	Pepin	Trudeau
Maltais	Pinard	Turner
Marceau	Portelance	Veillette
Massé	Prud'homme	Watson
Masters	Reid (St. Catharines)	Wenman
Mayer	Reid (Kenora-Rainy River)	Whelan
Mazankowski	Roberts	Wilson
		Wright
		Yanakis—213.

Mme le Président: Je déclare la motion défaite.

M. McRae: Madame le Président, je tiens à déclarer officiellement que j'étais présent, mais que je me suis abstenu de voter.

[*Français*]

M. Pelletier: Madame le Président, également j'étais présent lors de la tenue du vote, mais je n'ai pas voté.

M. Duclos: Madame le Président, sciemment je me suis abstenu de voter.

• (1820)

[*Traduction*]

M. Weatherhead: Madame le Président, je partage l'opinion des deux députés qui viennent de parler.

Des voix: Quelle opinion?

M. Frith: Madame le Président, je tiens à ce que le compte rendu indique que j'étais présent et que je me suis abstenu de voter.

M. Irwin: Madame le Président, c'est la même chose pour moi.

M. McKnight: Madame le Président, je voudrais que le compte rendu indique que j'étais présent et que j'ai voté.

Des voix: Bravo!

Les subsides

Mme le Président: Avant que nous ne passions au vote sur le budget des dépenses, je voudrais rendre une décision au sujet de certains avis d'opposition. Les avis 9 et 13 concernant le Budget principal s'opposent à des postes statutaires. Comme je l'ai indiqué le 6 juin en réponse à un rappel au Règlement soulevé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) au sujet d'un poste statutaire, les postes statutaires ne peuvent être assimilés à des postes budgétaires. Ils ne sont là qu'à titre d'information. A ce propos, je renvois les députés aux commentaires 484 et 498 de la 5^e Édition du Beauchesne. En conséquence, j'estime que les avis 9 et 13 sont irrecevables. De ce fait, deux des trois votes qui devaient avoir lieu sont supprimés.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1^er—AGRICULTURE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1^er, au montant de $44,561,000, du ministère de l'Agriculture—administration, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Sur division?

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés. Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse, mais à la suite de l'entente conclue aujourd'hui, auriez-vous l'obligeance de répéter la proposition faite par le leader du gouvernement à la Chambre, afin que je sache exactement quels crédits sont en cause actuellement?

Les subsides

Mme le Président: A l'ordre! Conformément à la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard), nous en sommes actuellement à la motion nº 1 et au crédit 1er du Budget principal qui fait l'objet d'opposition, pourvu que le vote s'applique aux postes du Budget principal qui font l'objet d'opposition, motions nos 2, 6, 7, 14, 16, 17, 18 et 19, ainsi qu'à la motion portant adoption du Budget principal des dépenses.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 334*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 1 est adoptée.)

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je croyais avoir entendu mon nom dans l'énumération de ceux qui sont en faveur de la motion de rétablissement, mais certains de mes collègues autour de moi m'informent que ce n'est pas le cas. Je tiens à m'assurer que mon nom soit inscrit parmi ceux qui sont en faveur de la motion.

Mme le Président: C'est ce que la présidence avait compris.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 5, au montant de $203,900,000, du ministère de l'Agriculture—Développement du secteur agro-alimentaire—Dépenses de fonctionnement, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 335*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion

Messieurs

Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion nº 2 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er, DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1er, au montant de $18,350,000, du Département d'État chargé du Développement économique—Dépenses du Programme et contributions, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 336*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence

Messieurs

Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion n° 3 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 5, au montant de $4,942,000, du Département d'État chargé du Développement économique—Administration du pipe-line du Nord, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui!

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés. Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote n° 337)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski

Messieurs

Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

● (1840)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 4 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25, au montant de $1,150,000,000, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Programme d'encouragement du secteur pétrolier, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 338)

POUR

Messieurs

Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

Allmand
Appolloni (M^me^)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion nº 5 est adoptée.)

Les subsides

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 50, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 50, au montant de $306,586,000, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Énergie atomique du Canada, Limitée—Dépenses de fonctionnement, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 339*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion nº 6 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 55, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 55, au montant de $29,310,000, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Énergie atomique du Canada, Limitée—Dépenses en capital, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 340*)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan

Messieurs

Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion nº 7 est adoptée.)

[*Français*]

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 40, MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 40, au montant de $35,000,000, du ministère des Affaires extérieures—Paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

Les subsides

(Vote nº 341)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence

Messieurs

Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion n° 8 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1^er^, MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1^er^, au montant de $39,769,000, du ministère des Finances—Politiques financières et économiques, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 342)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis

Messieurs

Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion n° 10 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 30, MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 30, au montant de $1,544,000, du ministère des Finances—Commission du tarif—Dépenses du Programme, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 343)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion nº 11 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er, MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1er, au montant de $48,731,900, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—Administration, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (au moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 344)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)

Messieurs

Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion n° 12 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Bray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10, au montant de $510,569,000, du ministère de l'Industrie et du Commerce—Commercial et industriel—Subventions et contributions, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 345)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (M^me)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Cardiff
Carney (M^lle)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (M^me)
Côté (M^me)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (M^me)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent

Messieurs

Deans	Manly	Orlikow
de Jong	McDonald (M^lle^)	Parker
Fulton	(Broadview-Greenwood)	Riis
Heap	Miller	Sargeant
Hovdebo	Mitchell (M^me^)	Skelly
Jewett (M^lle^)	Murphy	Waddell
Keeper	Nystrom	Young—29.
Knowles	Ogle	
Lewycky		

(La motion nº 14 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25, au montant de $185,000,000, du ministère de l'Industrie et du Commerce—Paiement en vertu de la Loi sur le programme de subventions aux investissements des petites entreprises, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Sur division?

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés. Sommes-nous dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Gray, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote nº 346)

POUR

Messieurs

Allmand	Duquet	Loiselle
Appolloni (M^me^)	Erola (M^me^)	Lumley
Bachand	Ethier	MacBain
Baker	Evans	MacGuigan
(Gander-Twillingate)	Ferguson	MacLaren
Beauchamp-Niquet	Fisher	MacLellan
(M^me^)	Fleming	Malépart
Bégin (M^me^)	Flis	Maltais
Berger	Foster	Marceau
Blais	Fox	Massé
Blaker	Francis	Masters
Bloomfield	Frith	McCauley
Bockstael	Garant	McRae
Bossy	Gauthier	Munro
Breau	Gimaïel	(Hamilton-Est)
Bujold	Gingras	Nicholson (M^lle^)
Burghardt	Gourd	Olivier
Bussières	(Argenteuil-Papineau)	Ostiguy
Caccia	Gourde	Ouellet
Campbell (M^lle^)	(Lévis)	Parent
(South West Nova)	Gray	Pelletier
Campbell	Guilbault	Penner
(Cardigan)	Harquail	Pepin
Chénier	Herbert	Pinard
Chrétien	Hervieux-Payette	Portelance
Collenette	(M^me^)	Prud'homme
Comtois	Hopkins	Reid
Corbin	Hudecki	(Kenora-Rainy River)
Corriveau	Irwin	Roberts
Cosgrove	Isabelle	Robinson
Côté (M^me^)	Ittinuar	(Etobicoke-Lakeshore)
Cousineau	Johnston	Rompkey
Cullen	Joyal	Rooney
Daudlin	Kaplan	Rossi
Dawson	Kelly	Roy
De Bané	Killens (M^me^)	Savard
de Corneille	Lachance	Schroder
Demers	Lajoie	Simmons
Deniger	Lalonde	Smith
Desmarais	Lamontagne	Tardif
Dingwall	Landers	Tessier
Dion	Lang	Tobin
Dionne	Laniel	Tousignant
(Chicoutimi)	Lapierre	Trudeau
Dionne	Lapointe	Turner
(Northumberland-Miramichi)	(Charlevoix)	Veillette
	Lapointe	Watson
Dubois	(Beauce)	Weatherhead
Duclos	LeBlanc	Whelan
Dupont	Leduc	Yanakis—137.
Dupras	Lefebvre	

CONTRE

Messieurs

Althouse	Dantzer	Hawkes
Andre	Darling	Heap
Anguish	Deans	Hees
Beatty	de Jong	Hnatyshyn
Benjamin	Dick	Hovdebo
Blackburn	Domm	Howie
Blaikie	Ellis	Huntington
Blenkarn	Elzinga	Jarvis
Bosley	Epp	Jelinek
Bradley	Fennell	Jewett (M^lle^)
Broadbent	Forrestall	Keeper
Cardiff	Fraser	Kempling
Carney (M^lle^)	Fretz	Kilgour
Clark	Friesen	King
(Yellowhead)	Fulton	Knowles
Clark	Gamble	Korchinski
(Brandon-Souris)	Gilchrist	Kushner
Clarke	Greenaway	Lambert
(Vancouver Quadra)	Gurbin	Lawrence
Cook	Gustafson	Lewis
Cooper	Halliday	Lewycky
Corbett	Hamilton	MacDonald (M^lle^)
Cossitt (M^me^)	(Qu'Appelle-Moose	(Kingston et les Îles)
Crombie	Mountain)	Malone
Crouse	Hargrave	Manly

Les subsides

Messieurs

Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion nº 15 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT L30, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit L30, au montant de $1,600,000, du ministère de l'Industrie et du Commerce—Avances pour aider l'industrie canadienne de la défense, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 347)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton

Messieurs

Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion nº 16 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 65, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 65, au montant de $19,087,000, du ministère de l'Industrie et du Commerce—Paiements à la Banque fédérale de développement, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 348)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion nº 17 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1er, au montant de $5,248,893,000, du ministère de la Défense nationale—Services de défense—Dépenses de fonctionnement, Budget principal

pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 349)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion nº 18 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10, au montant de $164,341,519, du ministère de la Défense nationale—Services de défense—Subventions et contributions, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 350)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley

Messieurs

MacBain
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (M^lle^)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (M^me^)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion n° 19 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 5, PARLEMENT—CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 5, au montant de $102,795,500—Chambre des communes, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion n° 20 est adoptée sur division.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1^er^, MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1^er^, au montant de $18,081,000, du ministère du Solliciteur général—Administration, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 351)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion nº 21 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1984

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 22 février 1983, à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 352)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Carney (Mlle)
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cossitt (Mme)
Côté (Mme)
Cousineau
Crombie
Crouse
Cullen
Dantzer
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Fennell
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gilchrist
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Harquail
Hawkes
Hees
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hnatyshyn
Hopkins
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
King
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
Mazankowski
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schellenberger
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stewart
Tardif
Taylor
Tessier
Thacker
Thomson
Tobin
Tousignant
Towers
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis—225.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Broadbent
Deans
de Jong
Fulton
Heap
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Riis
Sargeant
Skelly
Waddell
Young—29.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 2A, DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 2a, au montant de $240,000,000, du Département d'État chargé du Développement social—Société Canadair Limitée, Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 353)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy

Messieurs

Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion nº 1 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 3A, DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 3a, au montant de $60,000,000, du Département d'État chargé du Développement social—Société de Havilland Aircraft of Canada, Limited, Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Les subsides

(Vote nº 354)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid

Messieurs

McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

Messieurs

MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle^)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—137.

(La motion n° 2 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984, déposé sur le Bureau de la Chambre le mercredi 18 mai 1983, à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 355)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (M^me^)
Crombie
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wright
Young—118.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Gray propose alors: Que le projet de loi C-164, intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gray propose alors: Que le projet de loi C-164, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit maintenant lu pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

[*Traduction*]

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés sur division.)

(L'annexe A est adoptée sur division.)

(L'annexe B est adoptée sur division.)

(L'article 1 est adopté sur division.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Français*]

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Comme il est maintenant presque 19 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures.

(A 18 h 57, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DE SIÈGE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la suite de la démission de l'honorable Elmer MacKay, député de la circonscription de Central Nova. J'ai donc transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

LE 25e ANNIVERSAIRE

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, l'Organisation maritime internationale (OMI), institution spécialisée de l'ONU, a tenu sa cinquantième assemblée récemment à Londres, en Angleterre. Le Canada a été le premier pays à se joindre à l'OMI en 1948 et il a contribué dans une grande mesure à son développement au fil des années. Ces vingt-quatre nations appartiennent aujourd'hui à l'OMI et un Canadien, M. W. A. O'Neil, président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, est à la tête du conseil directeur.

L'OMI a pour principal objectif de faciliter la collaboration entre gouvernements sur les questions techniques et connexes qui intéressent la navigation maritime, surtout en ce qui concerne la sauvegarde de la vie humaine en mer et la prévention de la pollution des eaux par les navires. Elle remplit cet objectif par l'étude et l'adoption d'accords internationaux, l'aide technique aux gouvernements et un échange d'information entre gouvernements.

L'année 1983 marque une date importante pour l'Organisation, car cette dernière célèbre vingt-cinq ans d'existence et peut contempler avec fierté tout ce qu'elle a accompli et qui se reflète de façon tangible dans le nombre de conventions internationales en matière de navigation maritime qui sont entrées en vigueur. La dernière session du Conseil, à laquelle j'ai eu le privilège d'assister, a aussi été mémorable en ce que Sa Majesté la Reine a officiellement inauguré l'impressionnant nouvel édifice de l'OMI sur la Tamise, à Londres.

J'attire l'attention de la Chambre sur cet organisme parce que je suis fier du rôle essentiel que le Canada a joué dans son développement et de tout ce que cet organisme a accompli pour assurer la sécurité des marins et empêcher la pollution de nos océans.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD DU DÉSARMEMENT ET DE L'ESSAI DES ARMEMENTS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le Nouveau parti démocratique s'est servi hier d'une journée de l'opposition pour discuter des essais du missile de croisière au Canada. Les députés et les Canadiens ont eu droit hier à un plaidoyer passionné des néo-démocrates en faveur de la non-participation du Canada au programme militaire de l'OTAN. La motion était rédigée de façon à faire vibrer la corde sensible et laissait entendre que des armes nucléaires pourraient bien un jour être mises à l'essai au Canada. Selon moi, il n'y a rien de plus méprisable que d'exploiter trompeusement au cours d'un débat, par opportunisme politique, la crainte des gens pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Après le débat de cette motion ambiguë qui a été facilement rejetée, le gouvernement a présenté ses prévisions de dépenses et son budget supplémentaire pour 1983 et 1984. Tout crédit contesté par des députés a été mis aux voix séparément. La Chambre a voté en bloc tous les crédits restants. Les députés du Nouveau parti démocratique ont voté contre l'adoption du budget de 1983-1984. Pourtant, le budget principal des dépenses comprenait plusieurs crédits destinés à permettre au gouvernement de poursuivre ses efforts en vue du désarmement et du contrôle des armements. Je m'étonne que les néo-démocrates n'aient pas jugé bon d'appuyer ces crédits après toutes les paroles ronflantes qu'ils venaient de prononcer. Ils auraient pu le faire en obligeant la Chambre à examiner séparément le crédit nº 10 du budget des Affaires extérieures. Je dois donc conclure que le Nouveau parti démocratique tient davantage à retirer des avantages politiques qu'à favoriser la paix dans le monde et la sécurité de l'humanité.

* * *

LES SPORTS

LES EFFORTS DE SASKATOON POUR OBTENIR UNE LICENCE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, les amateurs de hockey de Saskatoon et de la Saskatchewan ont appris avec plaisir, hier, que le premier ministre (M. Trudeau) exercerait des pressions sur le président de la Ligue nationale de hockey, M. John Ziegler, pour aider la Saskatchewan et Saskatoon à obtenir une licence de la LNH. J'ignore quelles pressions le premier ministre compte exercer exactement, mais quoi qu'il en soit, je lui demande d'agir au plus tôt.

Article 21 du Règlement

Hier, M. Louis Susman, un éminent avocat spécialisé dans le sport, est allé à New York pour offrir d'acheter les Blues de Saint Louis, au nom d'un homme d'affaires de Vancouver. D'autres offres se préparent. Susman fera sans doute des propositions, et comme la LNH doit trouver un acheteur pour les Blues, il concluera sans doute le marché rapidement.

Le maire de Saskatoon, M. Cliff Wright, et ses adjoints se dépensent sans compter pour jeter les bases nécessaires pour assurer la stabilité financière de l'équipe.

La LNH ne semble pas comprendre que les amateurs de hockey de la Saskatchewan sont comme les partisans du club de football des Rough-riders; ils n'hésitent pas à parcourir 50, 100, 200 ou 300 kilomètres pour aller encourager leur équipe.

Encore une fois, je plaide au nom des simples citoyens, des amateurs de hockey qui n'exercent à peu près aucun pouvoir dans le monde du sport professionnel et qui, bien souvent, se rendent compte que personne ne se soucie vraiment d'eux. Les amateurs de hockey de la Saskatchewan considèrent leur province comme le berceau du hockey. Plusieurs générations de joueurs professionnels y ont habité et s'y sont entraînés. Néanmoins, ils n'ont jamais eu d'équipe professionnelle vraiment à eux. Les Blues de Saskatoon leur permettraient d'en avoir une. Voilà pourquoi je demande que le premier ministre exerce ses pressions au plus tôt.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE—LES EXCUSES DU DÉPUTÉ DE LAURIER AU SUJET DE CERTAINES REMARQUES

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, je désire faire des excuses auprès du Comité du Sénat au sujet des remarques assez intempestives que j'ai faites hier. Je désire aussi en faire auprès du maire Freij de Bethléem qui, depuis dix ans, a eu le courage de dire que les Palestiniens de la Cisjordanie veulent vivre en paix avec Israël.

[*Traduction*]

J'interviens en quelque sorte pour exprimer ma déception après les nombreuses questions posées hier au comité au sujet des divers aspects du gouvernement militaire sur la rive ouest car j'estime que ces questions étaient plutôt injustes. Par exemple, un député membre du comité a exprimé sa consternation parce que le maire Freij ne pouvait pas placer le drapeau de l'OLP dans son bureau. Personne n'a dit cependant que le drapeau de l'OLP est exécré de tous les Israéliens parce qu'il représente pour eux une organisation terroriste qui s'est engagée à anéantir Israël, qui a tué des centaines de citoyens innocents et qui s'est glorifiée de l'avoir fait. C'est peut-être le drapeau du maire Freij, mais c'est aussi celui de Hawatmeh, de Jibril, d'Abu Nidal et de Habash.

• (1410)

L'autorité militaire est cruelle, madame le Président, mais j'aurais cru qu'on aurait pu un peu mieux comprendre hier qu'Israël est en état de guerre depuis 35 ans, qu'il doit affronter 21 états arabes qui comptent une population de plus de 100 millions d'âmes.

Mme le Président: A l'ordre.

LES PARTIS POLITIQUES

LE VOTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE CONTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président quand on est un conservateur authentique, on peut se permettre de critiquer les dépenses gouvernementales. Toutefois, hier soir, les députés néo-démocrates se sont prononcés contre la totalité des prévisions budgétaires et des principes qui les justifient. Ils se sont prononcés contre la Banque fédérale de développement qui aide directement les petites entreprises, et contre la loi sur les prêts agricoles bonifiés qui empêchent les exploitations agricoles de sombrer dans la faillite. Hier soir des députés du NPD se sont prononcés contre la création d'emplois.

Alors que l'apport du Canada à l'OTAN est une honte et que le gouvernement a tenté à juste titre d'utiliser l'industrie de la défense pour créer des emplois, les députés néo-démocrates retirent leur soutien. Ils se sont prononcés contre le programme d'encouragement pétrolier qui créerait des emplois dans le domaine de la prospection. Pis encore, dans le budget principal des dépenses, ils ont voté contre les frais d'administration de la Société du crédit agricole, de la SCHL et des programmes d'aide hypothécaire, de bien-être et d'assurance-chômage. Les députés conservateurs se rendent compte au moins, madame le Président, qu'il faut taper les formules et adresser les chèques qui représentent toute cette aide.

Qu'est-ce que cela signifie? Simplement ceci: en agissant de la sorte hier soir, les députés néo-démocrates ont prouvé incontestablement que leur idéologie est beaucoup plus vulnérable que leur cote d'amour que révèlent les sondages d'opinion et, si la chose est possible, encore plus fragile que l'appui qu'ils obtiennent de l'électorat.

Mme le Président: Je voudrais simplement avertir le député qu'à un moment donné dans son exposé, il a fait, sauf erreur, des réflexions sur une certaine mise aux voix, ce qui n'est pas permis.

* * *

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

L'ACQUISITION DE L'ARCHIPEL DE MINGAN

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, je désire transmettre à la Chambre les amitiés des gens de Havre-Saint-Pierre, de Longue-Pointe-de-Mingan, de Mingan et de Natashquan concernant l'acquisition par le gouvernement canadien de l'archipel de Mingan. Tous les bouleaux de la rivière Mingan s'en rappellent. L'archipel de Mingan devient maintenant un fleuron dans ce vaste pays qu'est le Canada. Je crois que tous les Canadiens sont contents de voir que maintenant nous aurons un parc tout à fait merveilleux dans l'Est du Canada. J'aimerais signaler, madame le Président, que les gens de la Côte-Nord ont été très déçus de l'attitude du ministre du Tourisme du Québec qui a dit que le gouvernement canadien avait payé un prix excessif pour les îles de l'archipel de Mingan. Pour les gens de la Côte-Nord, les îles de l'archipel n'ont pas de prix, et j'aimerais signaler simplement que, ce faisant, le gouvernement canadien a fait économiser 2 millions de dollars aux Québécois, parce que les 5 millions de dollars sont répartis entre les 10 provinces, ce qui représente une somme de

$500,000 par province, et ce qui s'appelle du véritable fédéralisme coopératif. J'aimerais en terminant, madame le Président, dire simplement que j'ai reçu de nombreux télégrammes d'appui des gens de la rivière Mingan et de la Minganie et, à ce titre, je crois que tout le monde se réjouit, et on espère que le Québec collaborera, et cela au grand plaisir des gens de la Côte-Nord du Québec, de tout le Canada et du monde entier puisque l'ONU a reconnu la valeur internationale de l'archipel de Mingan.

* * *

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE VOTE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE CONTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CONCERNANT L'AGRICULTURE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, le secteur agro-alimentaire et le secteur tertiaire qui lui est connexe comptent pour environ 40 p. 100 de l'activité économique du Canada. Alors que seulement 5 p. 100 de la population travaille dans le secteur de la production primaire de denrées alimentaires, le secteur agro-alimentaire emploie 18 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne. On a souvent dit que l'état du secteur agricole reflétait celui du pays.

A l'heure actuelle, la diminution constante du nombre des agriculteurs et des exploitations agricoles est pour nous un sujet primordial de préoccupation. De mauvaises conditions économiques ont aggravé la situation, comme en témoigne l'augmentation de 60 p. 100 du nombre d'agriculteurs à faire faillite. Le Canada ne saurait se permettre de continuer à subir des pertes aussi lourdes dans un secteur productif.

Tous les socialistes à ma gauche prétendent soutenir le secteur agricole alors qu'en réalité, comme chaque agriculteur indépendant doit certainement s'en rendre compte maintenant, ils représentent la mainmise de l'État. Les agriculteurs canadiens sauront à quel point le Nouveau parti démocratique s'intéresse à leur bien-être lorsqu'ils apprendront qu'hier les néo-démocrates ont voté contre les prévisions budgétaires dans lesquelles on avait décidé de consacrer plus de 200 millions de dollars au développement du secteur agro-alimentaire.

* * *

LES ALIMENTS ET LES MÉDICAMENTS

LE PRIX DES MÉDICAMENTS—CONDAMNATIONS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, selon les médias, le ministre de la Consommation et des Corporations serait à préparer des modifications aux dispositions relatives à la licence qu'on doit obligatoirement obtenir pour faire breveter des médicaments, afin d'aider les fabricants de produits pharmaceutiques à filouter les consommateurs canadiens. Il est assisté dans cette entreprise par l'hon. Martin O'Connell, qui travaille maintenant comme conseiller auprès du ministre, mais qui était jusqu'à tout récemment à l'emploi des sociétés pharmaceutiques qui demandent ces changements.

L'alliance de la grosse entreprise et du gouvernement contre les consommateurs canadiens devrait être éloquente pour les agriculteurs et les horticulteurs qui s'attendaient à ce que l'on prenne le même genre de mesure par le biais du projet de loi C-32, visant à assurer des brevets similaires aux sociétés horticoles. Les acheteurs de semences verront les brevets servir à renforcer les monopoles sur certains médicaments. Ils pourront aussi constater que le gouvernement cède aux pressions de certaines sociétés qui sont également très actives sur le marché mondial des semences.

• (1415)

Les prix facturés par les sociétés autorisées qui doivent concurrencer les géants de l'industrie pharmaceutique ont chuté de 67 p. 100 pour les seize médicaments les plus vendus au cours des quatre années qui ont suivi l'assouplissement des dispositions concernant les brevets, en 1969. Il semble maintenant que le gouvernement s'apprête à mettre fin à cette bonne mesure qui permet l'obtention automatique de la licence. Les consommateurs canadiens devraient savoir quel effet cela aura sur le prix des médicaments. Je prie le gouvernement de reconsidérer cette politique désastreuse, de maintenir la licence automatique et de permettre la fabrication de médicaments au Canada à des prix raisonnables pour le consommateur.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ CANADAIR—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor en sa qualité de ministre chargé de rendre compte de Canadair et de ses éventuelles sociétés mères. Le ministre voudrait-il faire une mise au point et nous assurer que le gouvernement endosse la responsabilité de la débâcle de Canadair par l'intermédiaire des divers ministres, puisque chaque mois depuis quelques années le ministre compétent a reçu des états internes de la situation financière de Canadair? Est-ce qu'il endosse la responsabilité de cette débâcle?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je suis surpris de la naïveté du député parce que lui-même, lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, dans un précédent gouvernement qui n'a pas duré très longtemps, a reçu des rapports sur la situation de la société Canadair. Sa responsabilité était de prendre des mesures. Il n'a rien fait. Quant à nous, nous avons agi.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, encore une fois le gouvernement a tout à fait tort. Nous avions fait les premiers pas, nous avions commencé de la privatiser.

LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ—ON DEMANDE AU MINISTRE D'OUVRIR UNE ENQUÊTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Permettez-moi de poser ma deuxième question au même ministre, madame le Président. Étant donné que cette radiation de 1.4 milliard équivaut à la totalité des pertes réalisées l'an dernier par Massey-Ferguson, NuWest Group, Inco, CNR et Sidbec mises ensemble, le ministre voudrait-il au moins faire tenir une enquête en règle sur les circonstances qui ont conduit à une pareille radiation, étant donné que nous nous sommes heurtés à un mur au comité des finances et que nous n'arrivons à rien aux autres comités. Il faut que le public sache pour quelle raison le gouvernement a fait preuve d'autant d'incompétence.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député a indiqué au début de ses remarques qu'il avait donné une réponse au problème de la Canadair lorsqu'il était président du Conseil du Trésor, et je comprends que son incompétence et celle du gouvernement auquel il appartenait ne lui ont pas permis de la mener à terme. Nous, nous avons commencé également à donner une réponse, savoir une analyse rigoureuse de la viabilité commerciale de la Canadair, c'est-à-dire la remettre d'aplomb sur le plan commercial. Le ministre responsable, qui siège au Sénat, a déposé, il y a quelques jours, un rapport complet sur la situation financière de la Canadair. Les autorités de la nouvelle société qui est chargée d'avoir un œil sur les activités de la Canadair et d'assurer une gestion rigoureuse de cette société et d'autres vont déposer un programme de développement commercial de la Canadair, et les députés, comme les Canadiens, ont eu ces dernières semaines des occasions comme ils n'en n'ont jamais eues d'obtenir des explications quant à la situation passée de même que la situation future de ces sociétés.

[*Traduction*]

LE RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre qui nous dit que le gouvernement a pris des dispositions. Si tel est le cas, veut-il nous dire pourquoi il a permis au vice-président du conseil, Jean-Pierre Goyer, de rester en fonctions? Ce personnage est bien connu à la Chambre, et surtout au cabinet du premier ministre. Le ministre voudrait-il répondre à cette question toute simple? Est-ce qu'il va assumer la responsabilité de cette débâcle de Canadair, au lieu de s'en décharger sur la gestion de l'entreprise, comme il semble vouloir le faire?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député sait très bien comment fonctionnait la société Canadair, laquelle, possédée par le gouvernement, fonctionne sur une base commerciale. On a diagnostiqué que les difficultés exigeaient qu'il y ait une meilleure présence de l'actionnaire principal. Nous l'avons fait en créant une nouvelle société qui aura comme objectif d'assurer la présence régulière et constante de l'actionnaire qu'est le gouvernement afin d'assurer que les intérêts de tous les Canadiens soient bien sauvegardés, qu'il existe une gestion plus rigoureuse de la société Canadair, ainsi que des prospectives de marché plus réalistes.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'ANNONCE DE MISES À PIED À LA SOCIÉTÉ NABU

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je pose ma question au président du Conseil du Trésor. Je me dois de signaler en passant, madame le Président, que le gouvernement critique la gestion de Canadair alors que c'est lui-même qui en était responsable.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Après avoir englouti 125 millions de dollars de deniers publics dans la société Consolidated Computer Incorporated, le gouvernement a annoncé en novembre 1981 qu'il la vendait à Nabu Manufacturing Corporation pour $100,000 comptant. A l'époque, le ministre de l'Industrie et du Commerce, voulant justifier ce prix d'ami, a déclaré que Nabu s'était engagé à maintenir la société en activité pendant au moins deux ans, à créer suffisamment de capital de roulement pour atteindre ce . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je dois à nouveau rappeler au député que les questions doivent être brèves. Je pourrais même être plus sévère et lui interdire de lire sa question. On peut se servir de notes, mais on ne doit pas lire les questions. Dans ce cas, elles seront certainement plus brèves.

Mlle Carney: Nabu a annoncé cette semaine qu'elle mettait à pied plus de 100 employés canadiens dans le secteur de la fabrication. Le ministre peut-il nous dire si, ce faisant, la société a violé sa promesse de maintenir les emplois dans le secteur de la fabrication, ou si le gouvernement a amplifié volontairement les avantages du marché pour justifier la dépense, à perte, de 125 millions de dollars de deniers publics?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le libellé exact du communiqué ne correspond pas tout à fait à l'interprétation qu'en donne mon honorable amie. Je vais me renseigner à ce sujet auprès du ministre de l'Industrie et du Commerce et j'en reparlerai à l'honorable représentante.

Mlle Carney: Madame le Président, je citais mot pour mot un extrait du communiqué émis par le ministre à l'époque.

LA SUBVENTION DE RECHERCHE CONSENTIE À LA SOCIÉTÉ

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en décembre dernier, Nabu a reçu du ministère de l'Industrie et du Commerce une subvention de 8.9 millions de dollars pour la recherche. Étant donné qu'on annonçait récemment le licenciement d'employés du secteur manufacturier au Canada, le gouvernement a-t-il reçu des garanties d'emplois en retour de cet argent? Le gouvernement contrôle-t-il les activités des sociétés qui reçoivent l'argent des contribuables? Ou a-t-il une fois de plus jeté son argent par les fenêtres?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il vaudrait mieux poser cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Stevens: Il n'est pas ici.

M. Gray: Toutefois, je suis certain qu'un contrôle est exercé sur les subventions en question et le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait en donner les détails.

* * *

LES BANQUES

LA HAUSSE DES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui est au courant des difficultés que rencontrent les Canadiens moyens actuellement. Les chefs de petites entreprises cherchent uniquement en ce moment à rester solvables. En début de semaine, le ministre des Finances a accusé les travailleurs de réclamer des augmentations de salaires supérieures à 5 p. 100.

Je tiens à rappeler au vice-premier ministre que le chef du gouvernement a publiquement demandé aux banques il y a quelque temps de faire leur part. Nous apprenons aujourd'hui, madame le Président, que les profits des banques ont augmenté de 40 p. 100. Il est à craindre que cette année, ils ne dépassent ceux de 1981. Je voudrais que le ministre nous dise s'il estime que les banques font leur part dans le programme de relance et s'il ne trouve pas qu'une augmentation de 40 p. 100 de leur profits par rapport à l'an dernier n'est pas quelque peu excessive.

• (1425)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à préciser au député que j'ai attiré l'attention du public sur une convention collective en particulier signée en Nouvelle-Écosse. Je ne parlais pas de l'ensemble des travailleurs, mais de la direction et des travailleurs de l'entreprise où un contrat de 4 ans a été signé qui prévoit une augmentation supérieure à 11.5 p. 100, ce qui est beaucoup trop compte tenu de la conjoncture actuelle. Il faut tenir compte de la concurrence à laquelle la Nouvelle-Écosse est confrontée sur le plan national, ainsi qu'à la concurrence exercée par les États-Unis, pays où dans bien des entreprises, les augmentations de salaires sont nettement inférieures à 5 p. 100. Si nous voulons rester concurrentiels et assurer l'essor de notre économie tout en créant des emplois, nous devons être encore plus concurrentiels. C'est une condition sine qua non.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le député parle des banques et se prête au petit jeu de chiffres dont j'ai parlé lors d'une récente allocution. Il sait fort bien que si une entreprise enregistre des bénéfices inférieurs en 1982, par rapport disons de 50 p. 100 à ceux de 1981, même si cette année les profits doublent, nous nous retrouvons au même point qu'en 1981. Le député se sert des chiffres avec ruse. Nous avons besoin de ces bénéfices accrus, car ils représentent davantage d'investissements et davantage d'emplois pour les travailleurs canadiens. C'est une nécessité si nous . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Riis: Madame le Président, puisque nous parlons de bénéfices, notre parti préfère que ce soit les petites entreprises et non les banques à charte qui réalisent des bénéfices. En voulant induire la Chambre en erreur, très certainement par inadvertance, le ministre des Finances a oublié de préciser qu'au cours des six derniers mois, les bénéfices des principales banques à charte ont dépassé de près d'un milliard le montant des bénéfices réalisés l'année dernière. Il est donc un peu simpliste de dire que ces bénéfices sont insignifiants.

LES SOMMES EXIGÉES POUR LA RENÉGOCIATION DES HYPOTHÈQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Les députés le savent, madame le Président, des propriétaires canadiens par milliers cherchent par tous les moyens à renégocier leur hypothèque. Nombreux sont ceux à qui on demande de verser $5,000 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je prie le député qui pose la question d'être bref.

M. Riis: Madame le Président, je cherchais simplement à régler ma conduite sur celle du ministre. Cependant, puisque vous me le demandez, je serai bref.

Étant donné que les institutions financières adoptent les attitudes les plus diverses à l'égard de leurs clients qui voudraient renégocier leur hypothèque, le ministre des Finances pourrait-il intervenir et s'entretenir avec la direction de ces institutions financières afin d'uniformiser si possible les sommes que doivent payer les clients qui souhaitent profiter eux aussi de la baisse des taux d'intérêts?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà pris des mesures à cet égard. J'ai déjà communiqué à tous les députés, y compris celui qui a posé la question, la liste des directeurs des différentes institutions financières, qu'il s'agisse de banques, de sociétés fiduciaires ou de sociétés de prêt, à qui nous devons nous adresser lorsque nos commettants nous présentent des plaintes à ce sujet. J'en ai également touché un mot au surintendant des banques et à quelques présidents de banque que j'ai rencontrés ces dernières semaines. Voilà les mesures que j'ai prises.

M. Blaikie: Elles font la sourde oreille.

M. Lalonde: Par ailleurs, le ministre de la Consommation et des Corporations a fait état hier des diverses façons dont le gouvernement envisage la chose. Je trouve quant à moi—je l'ai dit ouvertement—que les institutions financières devraient normalement se satisfaire d'une somme équivalente à trois mensualités.

Je reconnais que les accords privés entre les institutions financières et les emprunteurs ne renferment aucune disposition à cet égard. Ce qui ne m'a pas empêché d'exhorter et d'encourager lesdites institutions financières à se montrer beaux joueurs, à tenir compte de la situation actuelle et des difficultés qu'éprouvent les Canadiens.

LES MARGES ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES DÉPÔTS ET LES INTÉRÊTS EXIGÉS SUR LES PRÊTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, dans le même ordre d'idées, puisque le ministre dit qu'il a signalé le problème aux établissements financiers, je lui rappelle que le secteur de la petite entreprise est actuellement, comme il le sait pertinement, celui qui crée des emplois dans notre pays. Il sait également que le nombre des faillites dans ce secteur a augmenté au cours des six derniers mois. Interviendra-t-il aussi auprès des établissements financiers, notamment des banques à charte, à l'égard de la vaste marge entre la rémunération des dépôts et les intérêts exigés des petites entreprises? Étudiera-t-il la question de cette différence entre les taux d'intérêt?

• (1430)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il s'agit de questions qui sont continuellement examinées. Il existe de la concurrence entre les institutions financières, qu'il s'agisse des banques, des compagnies de fiducie et de diverses autres institutions financières. Je n'ai pas l'intention d'intervenir, d'aller diriger et de décider, jour après jour, des taux d'intérêt qui seront payés en ce qui a trait aux dépôts dans les banques ou dans les autres institutions financières, et quels taux d'intérêt seront exigés pour les diverses sortes de prêts. A mon avis, nous devons laisser cela au marché, en encourageant la plus grande concurrence possible entre les institutions. Notre position comme gouvernement, par exemple, en laissant entrer les banques étrangères au Canada, en élargissant les champs d'activité des diverses institutions financières, a été de favoriser et d'élargir la concurrence. Il faut, je pense, le plus possible s'en remettre au marché et ne pas espérer que le gouvernement ou l'opposition sera chaque jour en train de dicter aux institutions financières le taux d'intérêt qu'elles devront imposer. Je pense que cela est élémentaire, et que c'est en favorisant et en encourageant la concurrence que l'on réussira le mieux à aider les consommateurs du pays.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA FABRICATION DES AVIONS D'AFFAIRES—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui présente des excuses ou parle au nom du ministre d'État chargé du Développement social à l'autre endroit, en ce qui concerne le grande cause sociale de ceux qui possèdent de grands avions d'affaires fabriqués par Canadair. Le ministre sait qu'hier une subvention supplémentaire de 240 millions de dollars a été approuvée pour ceux qui achètent ce type d'appareils. Étant donné que la compagnie ne peut fabriquer des avions capables de supporter la concurrence sur le marché, pourquoi a-t-on inclus dans la politique sociale du gouvernement la fabrication d'avions d'affaires vendus à de riches sociétés ou particuliers ainsi qu'à des gouvernements pour l'usage des dirigeants d'entreprises?

M. Lalonde: Vous plaisantez.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, il est un peu décevant qu'un député qui veut se prétendre critique financier au sein de son parti se prête, dans son préambule, à des propos aussi fantaisistes. Si le député possédait les plus élémentaires notions en économie, il devrait pouvoir mesurer l'importance que représente pour le Canada et les Canadiens d'être présents dans le domaine de l'aéronautique. Bien qu'il soit aveuglé par sa «partisanerie», il devrait au moins avoir le bon sens de reconnaître qu'en développant un appareil comme le Challenger, on a pris place dans le domaine de la technologie de pointe de l'aéronautique comme pays, et pour ce faire, il y a un coût à payer. D'autres pays déguisent ces coûts par leurs forces armées, d'autres les déguisent par des compagnies aériennes qu'ils possèdent. Chez nous, les livres sont clairs et ouverts, et nous n'avons pas peur de révéler le coût requis en vue de développer un tel programme afin de placer les Canadiens dans une sphère de technologie extrêmement importante. Nous possédons un appareil que nous avons réussi à développer, et si les Canadiens ont cette expertise, c'est parce que le gouvernement actuel a eu l'audace d'aller de l'avant avec le programme au lieu d'éprouver les craintes d'un gouvernement que le député connaît bien et qui a . . .

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ces excuses sont ridicules. Le ministre sait que, le 20 décembre dernier, Canadair n'avait que 11 avions en exploitation au Canada, neuf étaient la propriété du gouvernement ou d'organismes gouvernementaux, un appartenait au banquier de Canadair et un à un particulier. Ce sont les seuls qui en aient acheté. Personne ne veut de cet avion. Il n'est pas très bon.

Des voix: C'est faux.

M. Blenkarn: Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas la vérité? Pourquoi ne laisse-t-il pas le comité faire la lumière sur le gaspillage, les prodigalités et les pertes du gouvernement dans cette société aéronautique?

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Oui ou non!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, contrairement aux allégations du député, le gouvernement n'a pas eu peur des faits. Nous avons posé un diagnostic sur la société Canadair. Le député était présent lorsque ce diagnostic a été exposé aux membres de certains comités de la Chambre. Il existe un excellent appareil que le député connaît, le *Challenger*. Nous avons connu des difficultés de production et de mise en marché. Nous avons une société qui est en train de mettre au point un programme de redressement financier et commercial de la société Canadair. Nous allons développer de nouvelles techniques pour la mise en marché du *Challenger* et, si le député n'a pas le courage de relever le défi, je suis convaincu que nous le relèverons et que nous réussirons à mettre en marché cet excellent appareil.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA RÉPARTITION RÉGIONALE DES CONTRATS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Son ministère prétend qu'il s'est doté d'un programme d'achat régional et le ministre nous parle, en termes ronflants, de contrats d'achat qui sont répartis partout au Canada. Mais les chiffres démontrent que 77 p. 100 de tous les contrats du MAS sont adjugés dans le centre du Canada, contre 15 p. 100 dans l'Ouest et 7 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique. Comment le ministre peut-il expliquer que son propre ministère pratique une pareille discrimination envers les gens qui travaillent et qui vivent dans l'est et dans l'ouest du Canada?

M. Lawrence: C'est de là que vient la manne fiscale.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, les données dont parle le député ne laissent pas de nous préoccuper. Pour sa gouverne, je voudrais lui dire que nous faisons l'impossible . . .

M. Lewis: Faites-moi rire.

M. Blais: . . . pour que toutes les régions profitent le plus possible des contrats du gouvernement. Mais nous avons certains problèmes dans l'Ouest . . .

M. Lewis: Vous n'avez aucun siège.

M. Blais: . . . car il y a moins d'industries manufacturières que dans le centre du Canada.

Une voix: Moins de libéraux aussi.

M. Blais: Je me permets de rappeler au député que l'une des raisons pour lesquelles nous voulons modifier le tarif du Corbeau, c'est notamment pour faciliter l'industrialisation de l'Ouest . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: . . . ce que souhaite le député sans aucun doute.

LA POLITIQUE D'ADJUDICATION DES CONTRATS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, sur 5 milliards de contrats octroyés par le ministère, la Saskatchewan n'a reçu que 1 p. 100. Je vais en donner un exemple au ministre. La Westank-Willock de Regina n'a pu obtenir de contrat du ministère pour la construction de wagons-trémies ni pour la conception d'un véhicule à roues de taille moyenne, pour le compte du ministère de la Défense nationale. Le ministre a écrit à la société pour lui dire qu'étant donné qu'elle n'était pas installée près d'Ottawa, c'était trop compliqué pour pouvoir profiter d'un appel d'offre.

Des voix: C'est honteux!

M. Hnatyshyn: A la lumière de ces faits, et puisque le ministre semble d'avis qu'une entreprise qui n'est pas établie dans la région avoisinante d'Ottawa, ne peut obtenir de contrats, comment peut-il justifier cette injustice patente? Comment peut-il justifier pareille discrimination contre des entreprises qui ont le malheur d'être établies soit dans l'est soit dans l'ouest du Canada?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député devrait savoir qu'il existe une société à Saskatoon, la SCD Systems, une entreprise qu'il connaît sans aucun doute, qui a reçu beaucoup d'appui de la part du gouvernement du Canada.

M. Epp: Un pour cent.

M. Blais: Cette entreprise s'est vu octroyer des contrats parce que nous voulons sérieusement favoriser l'industrialisation de l'ouest du Canada, ce qui inclut la Saskatchewan. Je transmettrai volontiers au député les propos que j'ai tenus à cette occasion.

En ce qui concerne l'exemple qu'il a cité, je m'intéresse de très près à cette entreprise également, comme je l'ai dit dans ma lettre.

M. Wilson: Un pour cent.

M. Blais: Cependant, compte tenu des circonstances relatives à ce cas en particulier, il m'était à peu près impossible de prendre une décision autre que celle que j'ai prise.

* * *

LES PÊCHES

LA DÉCISION DU JAPON D'INTERDIRE L'IMPORTATION DU POISSON DES GRANDS LACS

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Il n'est pas sans savoir qu'à la suite de la diffusion regrettable de fausses informations sur la dioxine dans les Grands lacs et la pollution de l'éperlan de lac, la vente de ce poisson a été interdite au Japon. Cette interdiction a entraîné des licenciements importants au port de Wheatley et à d'autres ports du lac Érié. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement et lui-même prennent pour mettre un terme à ces fausses rumeurs et pour assurer aux Japonais que contrairement à ce que la presse de leur pays a prétendu, il n'y a aucun danger à consommer ce poisson et qu'ils peuvent donc reprendre leurs achats?

L'hon. Pierre de Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je tiens à dire tout d'abord que nous savons fort bien l'importance du marché japonais pour le secteur de la pêche au Canada. A l'heure actuelle, le Japon est notre troisième acheteur. En outre, certains articles ont été publiés aux États-Unis au sujet de la contamination par la dioxine dans la Baie Saguenay, au Michigan, et ces articles ont été repris dans la presse japonaise. Enfin, le député a raison de prétendre que les Japonais ont alors, à tort, cru que les éperlans du Canada étaient également contaminés.

• (1440)

Je peux vous garantir que nous n'avons trouvé aucune trace de dioxine dans l'éperlan exporté vers le Japon. J'ai envoyé un télex à tous les intéressés au Japon par l'entremise de notre ambassade, afin de leur signaler que si l'éperlan américain contenait bel et bien de la dioxine, je pouvais leur assurer que ce n'était pas le cas des éperlans de lac que nous leur faisions parvenir.

* * *

VIA RAIL

LE SERVICE-VOYAGEURS TRANSCONTINENTAL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui était épineuse et qui l'est toujours. Il faut 23 heures de plus qu'en 1966 pour faire le trajet de Montréal à Vancouver. Le ministre pourrait-il parler à la Chambre du projet qui consiste à supprimer les trains voyageurs transcontinentaux en provenance et en direction de Montréal et à déplacer la destination et le départ du transcontinental à Toronto, ce qui obligerait par conséquent les personnes de Montréal à prendre une correspondance et empêcherait les personnes habitant à l'est de Montréal de prendre le transcontinental dans cette ville?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la société VIA étudie bien des idées. Celle-ci n'a pas été acceptée par le gouvernement. Si jamais elle est acceptée, je le dirai en temps et lieu à mon collègue. Mon collègue ne devrait pas oublier le fait que les subventions accordées à VIA s'élèvent maintenant à 750 millions de dollars par an. Je crois qu'il est normal que la société VIA fasse tout son possible pour économiser de l'argent tout en offrant un service suffisant.

M. Benjamin: L'argent du ministre est donné au CPR et au CNR qui réclament des sommes exorbitantes pour les trains voyageurs de VIA.

LE SERVICE DE WAGON-RESTAURANT ET DE WAGON-LIT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, puisque le ministre a supprimé le service du transcontinental dans la capitale nationale, et dans les villes de Melville, de Jasper et d'Edmonton en 1981, pourrait-il confirmer que le gouvernement a l'intention de fractionner le service du transcontinental pour en faire un service interurbain afin de ne pas devoir acheter du matériel voyageur pour les transcontinentaux et de supprimer les wagons-restaurants et les wagons-lits sur ces trains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me rappelle très bien qu'à l'époque où le service a été réduit de 20 p. 100 j'ai dit que l'on maintenait le transcontinental. Le deuxième transcontinental qui dessert le Nord a été divisé en un certain nombre de services interurbains. C'est toujours le cas.

Mon collègue parle peut-être du fait que la société VIA essaie de faire d'autres arrangements susceptibles de lui permettre de rétablir la ligne de Winnipeg à Saskatoon. C'est un des nombreux projets que l'on est en train d'étudier.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES—L'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre se rappelle certainement que le 29 avril, il a dit ceci au sujet du programme des frégates, comme en fait foi la page 24992 du hansard:

. . . mon ministère avait pour mission de faire une évaluation très objective des soumissions des deux chantiers pour les présenter au cabinet en temps opportun. Je compte m'acquitter de cette tâche à la mi-mai . . .

Il nous a dit à l'extérieur de la Chambre que les soumissions sont encore en cours de négociation avec les entrepreneurs. Pourrait-il nous expliquer pourquoi il a induit la Chambre en erreur; bien qu'il ait pu le faire par mégarde?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député que les documents sont en effet devant le Cabinet et que le tout fait l'objet d'une étude très approfondie. Nous espérons pouvoir annoncer une décision selon le calendrier que le ministre de la Défense nationale et moi-même avons identifié.

[*Traduction*]

LA DATE DE LA PRISE DE DÉCISION AU SUJET DU CONTRAT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, il est assez inhabituel d'entendre un ministre expliquer pourquoi un de ses collègues a induit la Chambre en erreur.

Le 9 mai, comme en témoigne la page 25282 du hansard, le ministre des Approvisionnements et Services a dit:

Nous serons en position de déclarer le nom de l'adjudicataire à la fin de juin . . .

Le ministre espère-t-il toujours respecter cette échéance? En même temps, nous dira-t-il s'il a accepté la suggestion faite par les conservateurs de faire construire les navires dans plusieurs chantiers navals situés dans différentes régions de notre grand pays?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, ce que nous avons dit, le ministre de la Défense nationale et moi-même, se tient et est conforme à la réalité. Effectivement, la décision que nous allons prendre, nous l'espérons, sera prise avant la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet. En ce qui touche à la distribution régionale, j'ai bien entendu les instances qui m'ont été faites par le député de Victoria ainsi que par les députés du Nouveau parti démocratique et les ministériels, et c'est une des questions qui est à l'étude avant que nous prenions la décision, qui sera annoncée, comme je l'ai indiqué, à la période prédéterminée.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LA DÉCISION SOIT ANNONCÉE AU PARLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Si j'ai bien compris, il a dit que la décision serait prise avant la fin de juin ou certainement en juillet. Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que la décision sera annoncée à la Chambre avant l'ajournement des travaux pour les vacances d'été?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, il existe certaines incertitudes, comme le député peut se l'imaginer, et je ne puis pas lui faire cette promesse-là. Effectivement, nous essaierons de donner la réponse avant l'ajournement pour les vacances d'été.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

ON DEMANDE D'ÉLARGIR LE MANDAT DU COMITÉ

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des forêts. Les 31 mai et 7 juin, le comité de la Chambre chargé du dossier des forêts a entendu certains témoins de l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick. Étant donné l'importance de leurs témoignages ainsi que du message et de l'information qu'ils nous ont livrés, le ministre pourrait-il demander maintenant à la Chambre de confier au comité le soin d'étudier les besoins de recherche, la gestion des forêts, la lutte contre les insectes et les incendies, le reboisement et l'octroi de permis de coupe rentable de bois à l'industrie forestière canadienne?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, je n'ai pas bien compris le début de la question du député. Sauf erreur, il me demande si je songerais à faire accorder au comité parlementaire un mandat spécial consistant à enquêter sur l'industrie forestière d'un bout à l'autre du pays. Si c'est bien le cas, je vais certes prendre sa démarche au sérieux et y réfléchir.

ON DEMANDE QUE LA QUESTION SOIT RENVOYÉE AU COMITÉ DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Il faudrait renvoyer cette question au comité de toute urgence, car nous venons d'apprendre que la petite région du sud-ouest du Nouveau-Brunswick a perdu 10 millions de cordes de bois soit autant que l'industrie de la région en consomme en dix ans. On nous a aussi informés qu'il faudrait cinquante ans pour remplacer ce bois grâce à une politique d'aménagement forestier. Le ministre cessera-t-il de tergiverser comme il l'a fait dans sa réponse et permettra-t-il que la question soit renvoyée au comité avant l'ajournement d'été, pour que celui-ci puisse se mettre au travail dès maintenant et présenter son rapport en décembre ou en janvier au plus tard, ce qui nous permettrait de commencer à organiser la gestion forestière au début de l'année prochaine?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, il ne s'agit pas vraiment de tergiversations. Je ne me rappelle pas si le député était ici à ce moment-là, mais il sait certainement que la Chambre a récemment passé toute une journée à débattre de l'industrie forestière du Canada. Il n'était peut-être pas là ce jour-là. Je n'en suis pas certain.

• (1450)

Nous avons fait diverses propositions et pris toutes sortes de mesures depuis trois ans. Je recommande par exemple au député de lire le document sur la gestion forestière publié il y a deux ans et les propositions relatives aux accords de reboisement qui ont été présentées aux gouvernements provinciaux en septembre dernier. Nous sommes en train de négocier des ententes de reboisement avec chacune des provinces. Nous en avons signé une avec la Nouvelle-Écosse. Une entente avec l'Île-du-Prince-Édouard est prête à être signée. Nous voudrions bien en signer une le plus tôt possible avec le Nouveau-Brunswick. Le député est certainement au courant des mesures prises récemment au Nouveau-Brunswick pour appuyer le centre forestier des Maritimes, notamment le service-clé que constitue le centre de recherches du gouvernement fédéral.

Nous prenons donc toutes sortes d'initiatives. Nous nous sommes fixé des objectifs et avons présenté des propositions. Nous avons instauré des programmes pour remédier à tous les problèmes importants que nous avions décelés au cours de nos travaux préparatoires il y a trois ans.

Il ne s'agit donc pas de tergiversations. Il y a déjà bien des choses qui se font et, en général, elles se font avec l'approbation des députés de tous les partis. Je voudrais réfléchir un peu à propos de renvoyer cette question au comité pour voir si le moment est bien choisi ou s'il vaudrait mieux attendre à plus tard.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES MISES À PIED À LA SOCIÉTÉ NABU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. J'en reviens à la question de Nabu parce que le changement technologique s'installe plus vite que nous ne l'avions tous vraiment pensé. Je voudrais citer une dépêche avant de poser une question au ministre. Cette dépêche dit notamment:

> ... Nabu annonce qu'elle licencie plus de la moitié de ses 225 salariés de la fabrication et qu'à l'avenir elle implantera autant que possible ses activités de fabrication dans des pays à bas salaires.

Comme il est bien connu que le ministre a des idées naïvement optimistes sur l'évolution de la haute technologie, et considérant que le gouvernement a encore des obligations envers les travailleurs de Nabu, à qui il a accordé indirectement 125 millions de dollars, le ministre veut-il confirmer que le gouvernement a obtenu de Nabu la sécurité d'emploi et des garanties de travail pour ces salariés en contrepartie des sommes aussi élevées qu'il a accordées à cette société?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, il est certain que l'affaire Nabu est bien connue puisqu'elle a son origine dans l'entente intervenue avec le gouvernement du Canada. Je ne suis pas bien au courant des conditions exactes de cette entente.

En ce qui concerne plus précisément les travailleurs en chômage, le gouvernement a toujours les mêmes préoccupations, chaque fois qu'une société rationalise ses méthodes comme cela se fait à Nabu. Le député connaît parfaitement les mesures qui sont prises dans tous les secteurs pour tenir compte de pareilles circonstances. Ce sont les mêmes programmes qui vont s'appliquer dans ce cas. Je ne manquerai certes pas de m'occuper du dossier Nabu, étant donné les relations nouées entre cette société et le gouvernement par l'accord évoqué tantôt pendant la période des questions.

M. Waddell: Le ministre sait qu'il a en poche une étude ministérielle montrant que la technologie ne va pas créer suffisamment d'emplois pour remplacer ceux qui s'envolent en fumée, à moins de changer la façon dont le progrès technologique est mis en œuvre au Canada.

ON DEMANDE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le ministre conviendra-t-il que les emplois dans ce secteur sont extrêmement volatiles? Nous avons l'exemple de la société Mitel, qui a perdu hier un contrat.

En outre, le ministre n'approuve-t-il pas l'opinion exprimée il y a quelques années par feu l'éminent sénateur Lamontagne qui recommandait que l'on charge au plus tôt un comité permanent de la Chambre d'étudier l'évolution technologique? Pourquoi le gouvernement piétine-t-il pour ce qui concerne cette importante question, alors que partout et sans cesse des travailleurs canadiens sont perdants par suite de l'évolution technologique?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le gouvernement ne piétine certes pas en ce qui concerne cette question. Je ne crois pas que la création d'un comité permanent contribuerait à résoudre le genre de problèmes qu'a soulevés le député, bien que, comme je l'ai dit devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, je convienne qu'un tel comité aurait l'avantage de renseigner les Canadiens sur les problèmes et aussi sur les occasions possibles.

Pour en revenir à ce qu'on a qualifié d'étude, je tiens à préciser que ce n'était pas une étude, comme je l'ai déjà signalé auparavant. Ce document visait à stimuler la discussion parmi mes collègues. Manifestement, la fuite de ce document a déclenché énormément de discussions. C'est très sain. Le député a peut-être remarqué que la société Informetrica a publié la semaine dernière une étude qui, compte tenu des modèles économiques choisis, vient contredire les statistiques disponibles et annonce que l'avènement de ces nouvelles techniques contribuera à créer beaucoup plus d'emplois qu'à en supprimer.

Je ne veux pas dire que le problème est résolu, mais prétendre que nous piétinons, alors que des études sont en cours dans presque tous les ministères, que nous consultons tous les groupes intéressés, et que le ministre des Finances a annoncé qu'il créerait un centre de la productivité pour examiner les questions mêmes que soulèvent le député et qui sont négociées à

l'heure actuelle par le ministre de l'Industrie et du Commerce et par le ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA VENTE DE RÉCLAME—LE DANGER POUR LES PETITS HEBDOMADAIRES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes. Par l'intermédiaire des maîtres de poste, Postes Canada vend encore de la réclame et prépare des prospectus qui sont ensuite distribués dans le courrier, faisant ainsi directement concurrence aux petits hebdomadaires et menaçant leur existence même. Il y a deux semaines, le ministre s'était engagé à examiner cette situation déplorable. L'a-t-il fait et quels sont les résultats?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, à la suite de la question qui m'a été posée, j'ai évidemment fait part de ces remarques au président de la Société canadienne des postes. Ce dernier m'a informé qu'il communiquerait avec le député qui a posé la question pour lui donner une explication. Je m'assurerai donc que l'honorable député qui pose de nouveau la question reçoive également une explication du président de la Société canadienne des postes.

[*Traduction*]

LE RÔLE DES MAÎTRES DE POSTE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, comme le président de la Société des postes n'a pas encore communiqué avec moi, je vais donc poser une autre question au ministre. Ne reconnaît-il pas que, si la Société des postes a reçu le mandat de solliciter de la réclame, de préparer des prospectus et de les distribuer, il va créer un conflit d'intérêts pour tous les maîtres de poste du pays, car ils doivent, à leur tour, distribuer les hebdomadaires locaux? Ils pourront les retenir et en retarder la livraison, de façon que leur réclame soit distribuée en premier lieu. Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il crée un précédent très dangereux en faisant en sorte que les maîtres de poste entrent en concurrence directe avec les hebdomadaires?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je crois que le député et moi avons lu le même article où il était question d'un conflit d'intérêts possible. De fait, je vais réexaminer la situation et en discuter avec les dirigeants de la Société canadienne des postes, afin de savoir s'il y a conflit d'intérêts dans le cas des maîtres de poste. De prime abord, je ne le crois pas, mais je vais examiner la situation plus à fond et faire rapport à la Chambre des communes.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES MESURES DE REVÊTEMENTS DE SOL—ON DEMANDE L'ANNULATION D'UN DÉCRET DU CONSEIL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai reçu de bonnes nouvelles. On m'a fait savoir que le ministre de la Consommation et des Corporations, à qui s'adresse ma question, a annoncé que la Commission du système métrique venait de parcourir son dernier kilomètre.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Comme un décret du conseil précise que les unités de mesure impériales ne doivent plus être utilisées dans la publicité des revêtements de sol au Canada depuis le 1er janvier 1981, le ministre aurait-il l'obligeance de reléguer ce décret aux oubliettes et de l'annuler puisque les marchands de tapis du Canada comme Eaton, Sears, La Baie, et des vendeurs au détail dans les villes de Vancouver et Richmond, utilisent tous les mesures impériales dans la publicité de leurs revêtements de sol?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, encore une fois, l'honorable député prend ses vœux pour des réalités. Et il se permet de présenter les faits en cette Chambre d'une façon qui lui est bien particulière, mais qui n'est pas nécessairement tout à fait proche de la réalité. Et je voudrais lui dire au sujet de ses deux interventions, de sa double question qui n'était pas une question mais deux suggestions, qu'il est encore une fois à côté de la voie, et qu'il devrait plutôt se mettre au pas.

[*Traduction*]

M. Domm: Nul doute que les Canadiens en sont venus à respecter le ministre de la Consommation et des Corporations et à lui faire confiance.

LA VENTE DE L'ESSENCE AU GALLON

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. En décembre 1982, le ministre a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a annoncé que si 37 députés ouvraient une station-service et vendaient l'essence au gallon il les poursuivrait. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

• (1500)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je sais que l'honorable député se meurt d'être condamné par la cour. Je ne voudrais pas le décevoir, je suis convaincu que les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Justice qui ont à s'occuper de ces dossiers arriveront bien à temps pour le rappeler à l'ordre. Quant à son anxiété dans ce cas, je veux simplement rappeler à l'honorable député que sa détermination à reparler de la chose m'incite à penser que les affaires de sa station-service sont probablement moins bonnes qu'il le pensait, et qu'il fait de la publicité pour attirer des clients.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WADDELL—LA RETRAITE ANTICIPÉE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) le mardi 14 juin 1983 est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À LA PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité de l'article 9 du Règlement, je propose:

Qu'à compter de demain, le jeudi 16 juin 1983 inclusivement, et jusqu'au 30 juin 1983 inclusivement, la Chambre continue de siéger à 18 heures pour ne s'ajourner qu'à 23 heures et ce, à chacun des jours de séance prévus au Règlement à l'exception du vendredi et des jours réservés aux affaires émanant des députés.

Et l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde) appuie ma motion.

Mme le Président: La Chambre est-elle . . .

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, nous remarquons que cette motion visant à prolonger les heures de séances est présentée aux termes de l'article 9(1) du Règlement, nouvel article qui a été adopté à la suite du . . .

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Est-ce que l'honorable ministre avait demandé la parole immédiatement après la proposition de sa motion? Je ne l'ai pas vu se lever.

M. Pinard: Madame le Président, par politesse je me proposais de vous laisser compléter la phrase que vous aviez commencée. Vous étiez en train de demander: Est-ce que la Chambre . . . et je n'ai pas voulu vous interrompre, mais il est évident que j'ai quelque chose à dire. Cependant, si vous préférez que je ne parle pas, je ne vois aucune objection à laisser la chance à mes collègues.

Mme le Président: Non, je ne préfère pas vraiment. J'étais en train de proposer la motion à la Chambre, et je croyais que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Lewis) se levait pour invoquer le Règlement. Par conséquent j'ai interrompu la procédure. Mais j'étais en train de dire: La Chambre est-elle d'accord pour adopter cette motion?

M. Deans: Non.

M. Pinard: Madame le Président, la motion est importante, je comprends que le débat est commencé.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement, étant donné que la procédure que nous suivons aujourd'hui est tout à fait nouvelle et comme le même cas s'est produit, dans le cadre d'une motion différente, il y a quelque temps, je propose, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Mme le Président: La présidence a donné la parole au député pour un rappel au Règlement. Le député sait que, pour présenter une motion visant à passer à l'ordre du jour, il doit obtenir la parole selon les règles. Le député a invoqué le Règlement et sa motion visant à passer à l'ordre du jour est irrecevable pour le moment.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, vous avez constaté que le débat est commencé. Je veux parler sur la motion. Si l'honorable député insiste . . .

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je vous signale qu'il y a environ trois semaines, appelée à statuer sur un cas semblable de motion présentée au mauvais moment, la présidence a cité comme précédent l'exemple de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui était intervenu le 13 novembre 1970, comme en témoigne la page 1138 du hansard. Le député avait alors invoqué le Règlement et déclaré:

Par suite du débat et de la situation en général, monsieur le Président, je propose, appuyé par le député de Comox-Alberni, que la Chambre passe maintenant aux ordres du jour.

C'est l'exemple précis qu'a invoqué la présidence pour déclarer mon intervention irrecevable, il y a trois semaines, lorsque je suis intervenu en disant que le leader parlementaire du gouvernement ne pouvait pas, à cette étape de nos délibérations, soit pendant la lecture des pétitions, proposer une motion visant à passer à l'ordre du jour. Lorsque j'ai signalé à la présidence que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait invoqué le Règlement pour proposer une motion semblable, la présidence m'a répondu que c'était la bonne façon de procéder et elle s'en est servie comme précédent. Dans ces conditions, la présidence peut difficilement changer d'avis aujourd'hui et m'interdire ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait à l'époque, puisqu'il a créé le précédent que madame le Président a invoqué en rendant sa décision il y a environ trois semaines.

Mme le Président: Le député se trompe. Ce n'est pas la même chose. Le député parle du moment où cette motion avait été présentée, mais je viens de m'opposer à la façon dont il a proposé la sienne. Le député ne peut pas invoquer le Règlement pour proposer de passer à l'ordre du jour, parce qu'il demande la parole sous un faux prétexte pour faire une chose à laquelle la présidence ne s'attend pas. La motion du député est donc antiréglementaire: car il a invoqué le Règlement pour la proposer.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il me fait plaisir, pour appuyer cette motion, de dire quelques mots. Si le leader néo-démocrate . . .Madame le Président . . .

[*Traduction*]

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: S'agit-il d'un nouveau rappel au Règlement? Si oui, je peux l'entendre, mais je me suis déjà prononcée sur le premier.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais savoir si la décision de la présidence signifie qu'on ne peut pas présenter une motion après avoir invoqué le Règlement. S'il en est ainsi, je voudrais renvoyer la présidence à la décision du 7 mai 1979, à la page 1048 du hansard. Le président du Conseil privé a alors invoqué le Règlement pour présenter une motion. Le Président de l'époque a décidé qu'il y avait des cas où il était admissible d'invoquer le Règlement pour ce faire. En fait, selon lui, il y a certaines motions qui ne peuvent être présentées qu'à la suite d'un rappel au Règlement et c'est le cas aujourd'hui. Je ferai remarquer à la présidence qu'il n'y a pas d'autre moyen qu'un rappel au Règlement suivi d'une motion pour empêcher le gouvernement de bousculer l'opposition.

• (1510)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je me souviens très bien de l'événement de 1979 auquel se réfère l'honorable député. Nous étions en train de débattre à ce moment-là la reconnaissance ou non du Parti Crédit Social du Canada, et alors que le Président de l'époque voulait donner la parole à un député et qu'il avait donné la parole à un autre, j'étais intervenu, alors que j'étais dans l'opposition, pour proposer qu'un autre député ait la parole, en vertu de l'article 29 du Règlement. Ce sont là les anciens règlements, je ne sais pas quel est l'article maintenant. Alors le Président de l'époque n'a pas voulu me donner la parole pour faire un rappel au Règlement afin de proposer qu'un autre ait la parole. Ce n'est que le lendemain, après avoir entendu mon argumentation, qu'il a reconnu qu'il n'y avait pratiquement aucun autre moyen d'obtenir la parole pour interrompre un député et permettre qu'un autre ait la parole.

C'était donc une situation très spéciale et, à ce moment-là, si ma mémoire est bonne, le Président avait dit qu'il eût été souhaitable que j'indique dès le début de mon intervention que je me levais pour faire un rappel au Règlement en vertu de l'article 29 ou 26, peu importe, 29, je crois.

Alors, étant donné les circonstances, ce que dit le député n'est pas juste. C'est un cas bien particulier où effectivement on ne m'a pas donné la parole et, *post facto*, le Président m'a donné raison en disant que j'aurais dû préciser que je me levais en vertu de l'article 29.

Et en conclusion, en réponse au point mis de l'avant par le député, puis-je vous référer à Beauchesne, Cinquième édition, commentaire 234, paragraphe 2 . . .

[*Traduction*]

234. (2) Il est interdit au député d'invoquer le Règlement pour présenter une motion.

[*Français*]

Mme le Président: Le précédent expliqué par l'honorable président du Conseil privé est exact, cela s'est passé exactement comme il l'a dit. La situation n'est pas du tout semblable à celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. L'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) n'a certainement pas agi conformément au Règlement. Il ne peut pas proposer une motion pour procéder aux ordres du jour en se levant pour faire un rappel au Règlement. Cela est clairement interdit par le Règlement. Ma décision est finale.

M. Pinard: Je vous remercie beaucoup, madame le Président.

Je voudrais brièvement parler sur la motion que j'ai proposée, laquelle a pour effet de prolonger les heures de séances d'ici la fin de juin.

Il faut comprendre que cette motion est proposée, tous l'ont constaté, en vertu du nouveau Règlement de la Chambre, en vertu de l'expérience que nous faisons d'un nouveau règlement dans le cadre d'une réforme parlementaire.

L'esprit qui anime la motion est le suivant: nous savons d'ores et déjà qu'en vertu du nouveau Règlement, la Chambre doit s'ajourner le 30 juin. Nous profitons maintenant d'un calendrier parlementaire fixe, et le 30 juin nous n'aurons d'autre choix que d'ajourner jusqu'au 12 septembre de l'année courante. En compensation, pour permettre au gouvernement qui, traditionnellement, pouvait profiter des mois d'été pour compléter son programme législatif, les membres du Comité spécial sur la réforme parlementaire ont proposé, et cela a été accepté à l'unanimité par les députés des deux côtés de cette Chambre, de permettre qu'un député, ce n'est pas nécessairement réservé au président du Conseil privé ou au leader du gouvernement à la Chambre, puisse proposer une motion pour prolonger les heures de séances pendant les deux dernières semaines du mois de juin ou à peu près.

Alors c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui, nous avons plusieurs autres projets de loi que nous voudrions voir adoptés d'ici l'été, et nous croyons qu'en siégeant au-delà de l'heure normale de l'ajournement quelques jours, nous pourrons, effectivement, s'il y a de la bonne volonté des deux côtés de la Chambre, nous entendre pour faire adopter par le Parlement un train de mesures raisonnables, ce qui nous permettra ensuite d'aller dans nos circonscriptions et de dire à la population qu'en fait nous avons tous contribué à ce que le Parlement, dans le cadre de la nouvelle réforme parlementaire, soit effectivement productif.

Monsieur le Président, c'est donc là l'esprit qui anime la motion. Ce qu'elle dit dans les faits, c'est que nous demandons que la Chambre, au lieu d'ajourner à 18 heures, s'ajourne d'ici le 30 juin inclusivement à 23 heures le soir. C'est-à-dire que nous siégerons de 18 heures à 23 heures, cinq heures de plus par jour, tous les jours de séances normaux, sauf le vendredi, il n'en reste qu'un d'ici la fin de juin, puisque les deux derniers vendredis sont des jours fériés, et sauf les jours où nous traitons des affaires inscrites aux noms des députés, normalement c'est le mercredi, mais nous avons déjà eu des pourparlers à ce sujet, aucune conclusion n'a encore été tirée, mais il semble que nous pourrons nous accommoder pour faire en sorte que les travaux du jeudi et du mercredi des deux semaines qui viennent soient interchangés pour permettre aux députés de partir plus tôt la veille des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et de

la Fête du Canada. J'espère à ce sujet que nous pourrons concrétiser cette entente plus tard aujourd'hui ou au cours des prochains jours.

Mais en attendant, je n'avais d'autre choix que de proposer la prolongation des heures de tous les jours sauf les jours réservés aux députés et le vendredi, il n'y en a qu'un, c'est le vendredi qui vient, et déjà nous avons indiqué aux leaders parlementaires de l'opposition les travaux que nous aimerions voir discuter vendredi prochain.

Monsieur le Président, j'espère que les députés pourront mettre de côté les attitudes belliqueuses qu'ils ont vis-à-vis d'un ou de plusieurs projets de loi pour faire en sorte que notre réforme parlementaire s'avère un succès. C'est la première fois de l'histoire qu'il nous est donné de proposer ce genre de motions pour nous permettre de prolonger les heures, à toutes fins pratiques, pendant sept jours, car il ne s'agit uniquement que de 35 heures additionnelles que nous demandons au Parlement. C'est la première fois de l'histoire qu'il nous est donné de présenter cette motion, et je pense qu'il serait malheureux que des députés, parce qu'ils s'opposent à l'une ou l'autre des mesures législatives, fassent de l'obstruction à cette motion pour faire valoir leur point de vue ou pour tenter de compter des points politiques. Les députés, bien sûr, ont le droit de débattre la motion, c'est prévu à l'article 9 du Règlement, ma motion est discutable pendant deux heures, et je ne parlerai pas longtemps pour donner le plus de chance possible au plus grand nombre de députés de s'exprimer, mais je conçois que l'on puisse ne pas être d'accord avec les heures que j'ai proposées.

J'ai quand même eu, je tiens à la signaler, la courtoisie de consulter au préalable mes collègues, les leaders parlementaires des partis de l'opposition, bien avant leur caucus de ce matin, mais il semble que nous n'ayons pu de toute évidence en venir à une entente, de sorte que je suis maintenant dans l'obligation de proposer la motion. J'accepte, et c'est normal, qu'elle soit maintenant débattue pendant les deux heures au maximum prévues au Règlement, et qu'elle soit ensuite votée car cela est dans les règles du jeu. Mais ce que je déplorerais cependant, c'est que l'on fasse de l'obstruction systématique, comme celle que se proposait de faire mon ami le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et leader parlementaire du Nouveau parti démocratique en proposant que nous atteignions l'ordre du jour. J'ai beaucoup de difficultés à saisir les raisons de son geste. Il était un des membres du Comité sur la réforme parlementaire. Il était un de ceux qui ont justement suggéré qu'en échange de deux mois sûrs d'été dans les circonscriptions pour les députés nous puissions permettre aux députés des deux côtés de siéger plus longtemps durant les deux dernières semaines de juin. Il était un des avocats de cette réforme et, soudain, il cherche à nous empêcher de faire en sorte que cette proposition puisse être débattue, il cherche à nous empêcher de prolonger les heures d'ici la fin de juin. J'aimerais qu'il s'explique clairement. S'il me dit que c'est parce qu'il a des objections à un projet de loi en particulier, je lui dis que ce n'est pas le bon moment pour faire valoir son objection. Je pense que ce n'est pas juste pour la population canadienne qu'on empêche le Parlement de siéger plus longtemps d'ici la fin de juin, parce que monsieur n'est pas d'accord sur une mesure législative.

Je pense que ses collègues, au lieu de croasser comme ils le font, tels des corbeaux, devraient plutôt souscrire à notre motion et nous féliciter d'avoir eu l'initiative de permettre au Parlement effectivement d'avoir un plus grand nombre d'heures pour débattre le plus grand nombre de mesures législatives possible.

En somme, ce que nous proposons, monsieur le Président, c'est de donner à l'opposition plus d'occasions de débattre, et je trouve ridicule qu'un député cherche à empêcher cela sous prétexte qu'il n'est pas d'accord sur une mesure législative. Cela va à l'encontre de notre système démocratique. Je conçois qu'il n'a pas à souscrire à toutes les mesures gouvernementales. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de débattre en Chambre et de voter contre les initiatives gouvernementales, mais certainement pas d'empêcher le Parlement de fonctionner, et surtout certainement pas de miner la crédibilité de la réforme parlementaire dont nous sommes en train de faire l'expérience. Alors je déplore cette attitude. J'espère que le député de Hamilton Mountain va se raviser et qu'il va constater qu'effectivement il a tort de vouloir miner la réforme parlementaire à cause des vues de quelques-uns de ses collègues sur une mesure gouvernementale sur laquelle ils ne sont pas d'accord.

En conclusion, monsieur le Président, je demande, je propose qu'effectivement nous siégions quelque 35 heures additionnelles d'ici la fin de l'été, et il n'est pas dit que nous n'accepterons pas de négocier avec les partis de l'opposition une réduction de ces heures, le cas échéant, si nous parvenons à disposer plus rapidement d'un train de mesures législatives que la Chambre a commencé à discuter avec l'opposition et lequel donnerait également satisfaction au gouvernement. A mon avis, il n'est pas impossible de considérer que, d'ici la fin de juin, nous puissions nous entendre sur un train de mesures acceptables aux deux côtés de la Chambre, ce qui pourrait peut-être nous permettre d'ajourner la Chambre plus tôt qu'à 23 heures le soir au cours des jours où nous nous proposons de demander la prolongation des heures de séance. Cela reste donc possible. Je veux clairement indiquer à nos collègues de l'opposition que du côté ministériel, nous sommes disposés à renégocier, mais à défaut d'une entente aujourd'hui, étant donné que le Règlement oblige la Chambre à proposer cette motion en une seule journée, savoir le dixième jour de séance avant le 30 juin, je n'avais absolument aucun autre choix que de proposer une motion indiquant des heures fermes et fixes. Cependant, nous sommes encore flexibles d'ici la fin de juin pourvu, bien sûr, que l'opposition se montre raisonnable.

• (1520)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Questions et commentaires? Débat.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je tiens à préciser pour commencer que, lorsque je me suis levé, après que le leader à la Chambre du gouvernement eut annoncé sa motion, je voulais être sûr de participer au débat et que la motion ne soit pas adoptée aussi rapidement que le gouvernement veut que tous ses projets de loi le soient, c'est-à-dire sans aucun débat. J'étais donc prêt à laisser la parole au leader du gouvernement pour qu'il puisse exposer la position du gouvernement.

La motion visant à prolonger les heures est rendue possible par le nouveau Règlement provisoire de la Chambre des communes, adopté à la suite des recommandations d'un comité parlementaire très important qui a étudié en détail le fonctionnement de la Chambre. Il a proposé une série de nouveaux articles conçus pour que la Chambre travaille selon les désirs des députés et non ceux du gouvernement, du cabinet du premier ministre, ou du bureau du Conseil privé.

Sachant que cet article du Règlement existait et sachant que le programme législatif du gouvernement était bloqué, je suis surpris que nous n'ayons reçu le texte de la motion qu'aujourd'hui à environ trois heures moins dix. Cela ne nous a pas facilité les choses, mais nous sommes prêts à nous en accommoder.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que le gouvernement était prêt à négocier, mais notre parti à nous, monsieur le Président, n'est pas prêt à négocier à la Chambre. Les représentants des ministres pourraient se consulter chaque jour pour que ces travaux se déroulent d'une façon plus harmonieuse qu'aujourd'hui. Le procédé que le Nouveau parti démocratique a préconisé aurait pu vraisemblablement permettre de passer outre à la motion, mais nous estimons quant à nous qu'il serait contraire à l'esprit qui a présidé à la réforme parlementaire et à la façon dont la Chambre devrait fonctionner.

Ce qui est contraire à notre tradition parlementaire, c'est lorsque le gouvernement fixe à l'opposition son dernier jour désigné, l'empêchant ainsi d'examiner l'affaire de Canadair et d'autres problèmes, qu'elle entendait soulever, étudier, et expliquer aux Canadiens lors de l'examen des crédits. Ce qui nuit aussi au bon fonctionnement de la Chambre c'est lorsque les ministres font des déclarations aux média au lieu de les faire à la Chambre à l'appel des motions. Je n'ai pas d'objection à ce que les ministres s'adressent aux journalistes, mais ils devraient certainement annoncer leurs projets à la Chambre des communes d'abord. Nous estimons que c'est dans cette enceinte que devraient être débattues les grandes questions de l'heure. Le tarif du Nid-de-Corbeau aurait dû être débattu ici en premier lieu, et non pas faire l'objet d'une série de communiqués publiés depuis deux ans et demi.

Je tiens à faire remarquer au leader parlementaire du gouvernement, au Nouveau parti démocratique et aux Canadiens que nous sommes ici en tant qu'opposition officielle pour travailler. Nous sommes ici pour discuter, pour examiner les projets de loi proposés par le gouvernement; certains d'entre eux ont de l'importance et nous voudrions qu'ils soient adoptés. La loyale opposition de Sa Majesté, le parti progressiste conservateur, souhaite l'adoption de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Nous voulons que cette mesure soit mise en délibération afin que là où il y a lieu d'améliorer les installations de pêche existantes, l'on puisse les entreprendre. Nous voulons que le projet de loi C-148, loi nº 2 modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, fasse l'objet d'un débat. Le projet de loi C-154, relatif à l'élargissement des activités du MEER, est encore plus urgent. Le leader parlementaire sait à quel point cette mesure est importante pour les régions qui ont désespérément besoin des avantages que procure cette mesure. Je tiens d'ailleurs à rappeler à ce dernier de ne pas s'y méprendre car nous ne tomberons pas dans le piège qui nous est tendu par le biais du nouveau projet de loi parrainé par le ministre de l'Industrie et du Commerce; cette mesure vise à supprimer le MEER afin que le gouvernement puisse, en vertu de ce nouveau programme, faire bénéficier des subventions les seules circonscriptions libérales. Ce qu'il y a de bien dans la mesure concernant le MEER, c'est que les circonscriptions conservatrices peuvent encore recevoir des subventions du gouvernement. Nous estimons que nos partisans ont droit à ces subventions, et nous ne nous laisserons pas prendre au piège.

Nous ne permettrons certainement pas que le projet de loi sur les subventions au développement régional soit adopté dans son libellé actuel, étant donné surtout que les facteurs d'emploi qui y sont prévus n'ont ni queue ni tête. Nous tenons mordicus à ce que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants soit adoptée afin que les étudiants qui n'arrivent pas en ce moment à se trouver du travail en raison de la mauvaise gestion de l'économie par les libéraux, puissent obtenir les prêts dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études.

Lundi, le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* la résolution sur les droits des autochtones. Nous en avons discuté au caucus et nous avons résolu d'y donner suite. Nous estimons que la question devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre des communes et être ensuite renvoyée au comité.

Le projet de loi C-163, loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne, est une mesure très importante. Elle fait suite au rapport de la commission Dubin et elle accroîtera la sécurité des voyageurs qui empruntent la voie des airs.

Nous avons fait état du mécontentement que nous inspire le projet de loi C-152, la loi organique, mais nous n'avons jamais dit que nous en retarderions l'adoption. De nombreuses améliorations s'imposent. Aucun des députés de ce côté-ci ne veut qu'un sénateur soit nommé secrétaire parlementaire. Monsieur le Président, ils ne font déjà pas grand-chose pour le traitement qu'on leur verse. Il est inutile de leur accorder en plus un salaire de secrétaire parlementaire. Ce serait insulter les Canadiens. Cet aspect du projet de loi va être durement critiqué. Il y a suffisamment de secrétaires parlementaires ici qui ne savent pas ce qui se passe. S'ils siégeaient au Sénat, nous ne pourrions même pas nous adresser à eux.

Le projet de loi C-95 concerne les paris collectifs sportifs. Nous pourrions certainement adopter ce projet de loi dans un délai raisonnable.

Chacune de ces mesures est importante pour de vastes catégories de Canadiens. Nous sommes disposés à siéger plus longtemps pour que ces mesures soient adoptées. J'avoue franchement, monsieur le Président, que l'esprit qui règne au sein du comité sur la réforme parlementaire ne transparaît pas toujours dans la façon dont le gouvernement traite l'opposition. Nous estimons qu'il faudrait garantir d'une quelconque manière à tous les Canadiens qui attendent avec impatience l'adoption de ces projets de loi qu'ils vont effectivement être adoptés.

Au nom du parti progressiste-conservateur, je propose l'amendement suivant à la motion présentée par le leader parlementaire du gouvernement:

Que la motion soit amendée en supprimant le point après «députés» et en ajoutant ce qui suit:

à condition que les heures de séance après 18 heures jusqu'au 30 juin inclus soient consacrées à l'étude des mesures législatives du gouvernement dans l'ordre qui suit jusqu'à l'adoption des projets de loi en question.

Je n'ai rien à dire au sujet de l'ordre, si ce n'est pour indiquer que j'en ai pris connaissance aujourd'hui et que je le trouve acceptable. Ce sont, premièrement, le projet de loi C-147, loi nº 2 modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, dont j'ai déjà parlé. Deuxièmement, le projet de loi C-148, loi nº 2 modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Troisièmement, le projet de loi C-154, loi nº 20 modifiant la loi sur les subventions au développement régional. Quatrièmement, le projet de loi C-161, loi nº 2 modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Cinquièmement, la résolution sur les droits ancestraux inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique des avis de motion émanant du gouvernement, au nom du ministre de la Justice (M. MacGuigan). Sixièmement, le projet de loi C-163, tendant à constituer le Bureau canadien de la sécurité aérienne et à modifier d'autres lois en conséquence. Septièmement, le projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada—et Dieu sait s'il en a besoin—et des questions connexes. Et huitièmement, le projet de loi C-95, prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves aux manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu.

• (1530)

M. Pinard: Rien ne nous garantit que vous les adopterez.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence accuse réception du projet d'amendement. Je dois établir s'il est recevable ou non, car c'est la première fois qu'on propose ce genre d'amendement depuis l'entrée en vigueur de notre nouveau Règlement provisoire. Néanmoins, le débat se poursuivra comme si la motion était recevable, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

M. Lewis: Monsieur le Président, c'est en effet la première fois que cet amendement est proposé depuis que le nouveau Règlement est en place. J'espère que la présidence tiendra compte de l'esprit dans lequel il a été présenté. En outre, nous sommes prêts à accepter toute modification de détail qui s'impose, si les services du greffier en ont à proposer, à cause du libellé de la motion du leader parlementaire du gouvernement.

La Chambre tiendra certainement compte de l'esprit dans lequel il a été présenté, c'est-à-dire en vue de faire adopter les mesures gouvernementales. En fait, il s'agit de voir si nous allons ou non adopter ces mesures. Le gouvernement connaît notre position à l'égard de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me rends compte que mon collègue désire poursuivre son discours. Je m'excuse de l'interrompre, mais comme la présidence veut étudier si l'amendement est recevable, je voudrais pouvoir démontrer qu'il n'en est rien. Si la présidence veut bien entendre mes arguments quand le député aura terminé son discours, je veux bien. Néanmoins, si elle préfère m'entendre maintenant, je suis prêt à prendre la parole.

Le président suppléant (M. Blaker): Je comprends que le président du Conseil privé veuille faire exprimer son opinion. Mais il vaudrait mieux, je crois, laisser d'abord le député de Simcoe-Nord terminer son discours. La présidence pourra entendre ensuite tous les députés qui voudront faire valoir si la motion est recevable ou non.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pourquoi les députés ne vont-ils pas tenir une réunion ailleurs?

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi le leader de la majorité veut discuter de la recevabilité d'un amendement qui accélérerait la marche des travaux du gouvernement. Je ne vois pas pourquoi il voudrait en discuter puisque nous voulons faciliter les travaux du gouvernement et le programme que je propose, comme je l'ai dit tantôt, sans commettre d'indiscrétion, me paraît convenable. Je lui donne l'assurance que nous voulons faire avancer l'étude de ces mesures; nous prenons cette initiative pour aider le leader du gouvernement. Cette dernière observation pourrait être sujette à discussion dans notre caucus.

Je tiens à signaler que nous savons pertinemment que la session tire à sa fin. Nous comprenons que le travail des députés ne s'accomplit pas uniquement à la Chambre mais aussi dans leurs circonscriptions respectives. Nous savons qu'ils y recueillent une information précieuse. Nous nous rendons compte que cela fait partie de leur travail. Les membres de notre parti savent aussi que leur devoir les appelle à la Chambre et dans leur circonscription. Peut-être est-il pénible pour les députés du parti ministériel de retourner chez eux. Je le comprends. Ils aimeront peut-être mieux siéger tout le mois de juillet et tout le mois d'août que de retourner chez eux et je le comprends. Certains doivent y avoir la vie dure. Mais nous sommes disposés à venir ici nous occuper des mesures du gouvernement.

Sincèrement, monsieur le Président, nous croyons que si nous approuvons les heures prolongées, elles doivent être employées de manière à traiter sérieusement toutes les mesures gouvernementales et à tenir compte de toutes les préoccupations auxquelles ces mesures répondent. Pour cette raison, j'espère que le gouvernement va appuyer notre amendement qui vise à faciliter ses travaux.

Je suis heureux d'avoir pu traiter de la tentative que fait le gouvernement de prolonger les heures. J'y mets toutefois une réserve. Nous sommes d'avis que, pour présenter cette motion, le gouvernement doit avoir les mains nettes. Par «mains nettes», j'entends que nous devons lui faire envisager son programme méthodiquement et traiter des mesures très importantes dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, si ma mémoire me sert bien, l'article 2002 du Code civil stipule que la bonne foi se présume toujours, et c'est à celui qui allègue la mauvaise foi à le prouver. Il s'agit du mot à mot extrait du Code civil, et je n'ai pas l'intention . . . Je présume de la bonne foi de l'honorable député, mais . . .

[*Traduction*]

Le député le sait, nous avons tenu hier une réunion pour discuter de la prolongation des séances. Son caucus s'est réuni ce matin. Nous avons eu une autre réunion aujourd'hui avant la période des questions pour en parler à nouveau. Pourquoi le député a-t-il attendu d'intervenir maintenant pour faire connaître sa motion et pourquoi n'a-t-il pas eu la courtoisie de

m'en remettre une copie à l'avance alors que j'ai eu la délicatesse de lui fournir le texte de la motion principale? Pourquoi n'a-t-il pas soulevé cette question à nos réunions? Pourquoi ces ruses?

Nous sommes certes disposés à discuter des travaux de la Chambre. Nous sommes prêts à discuter de l'ordre des travaux. Mais pourquoi n'a-t-il pas fait de propositions, à nos réunions, sur l'emploi des heures supplémentaires de séance? Jamais il n'a fait de contre-proposition aux miennes. Pourquoi attendre que nous soyons sur le parquet de la Chambre pour tenter de négocier ce genre de choses? Le député sait très bien qu'aux termes du Règlement, il appartient au gouvernement d'établir l'ordre des travaux. Je discuterai plus tard de la recevabilité de son amendement. Je veux bien croire qu'il soit de bonne foi.

[*Français*]

Je présume de sa bonne foi.

[*Traduction*]

J'aimerais cependant que le député m'explique mieux pourquoi il n'a pas soulevé cette question plus tôt lorsqu'il avait amplement l'occasion de le faire?

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis étonné et stupéfait. Vous remarquerez que j'ai parlé de l'ordre des travaux que j'ai proposé sans dire où je l'avais initialement fait. Je considère que les discussions des leaders parlementaires lors de leurs réunions sont confidentielles, et je suis étonné de voir le leader du gouvernement à la Chambre révéler à la Chambre des communes ce qui s'est passé. Mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), sera sans doute surpris et inquiet, à mon instar, d'apprendre qu'on divulgue à la Chambre des communes la teneur de nos réunions privées.

Quant à savoir pourquoi la proposition d'amendement vient tout juste d'être dévoilée, je répondrai que je n'ai reçu qu'à 14 h 50 le texte de la motion écrit au dos d'une enveloppe. Je ne me sens aucunement embarrassé, monsieur le Président, car le gouvernement a eu trois mois pour préparer sa motion. Je ne suis pas du tout embarrassé d'avoir donné au leader à la Chambre l'amendement à la motion, que j'ai dû intégrer au libellé de la version originale de la motion, à 15 h 25.

M. Pinard: Monsieur le Président, le député prétend que j'ai violé le secret des réunions de leaders parlementaires, mais ce n'est pas de l'hypocrisie ni de la mauvaise foi. Mon collègue sait très bien qu'il faut parfois révéler publiquement le contenu des entretiens que nous avons à nos réunions—au moins à notre caucus et par conséquent, au public. Il sait très bien que lorsque je lui demande d'aller à son caucus s'il le désire et de lui proposer de siéger jusqu'à 23 heures, en lui donnant le programme que nous devrions réaliser d'ici la fin de juin, on ne peut pas garder ces renseignements secrets. Il faut que cela se sache. Je ne fais rien de mal. Je me borne à lui demander très sincèrement pourquoi il n'a pas discuté avec moi de la portée à donner à l'amendement qu'il vient de proposer. Il a eu deux occasions de le faire, soit hier et aujourd'hui. Je voudrais simplement savoir s'il est de bonne foi, car je ne lui reproche rien.

• (1540)

M. Lewis: Monsieur le Président, je sais bien que le leader du gouvernement ne me reproche rien. Hier, de toute évidence, il a bien fallu que nous examinions sa proposition. Aujourd'hui, cependant, je ne me souviens plus si on nous a demandé si nous avions un amendement à proposer. Quoi qu'il en soit, nous nous comportons comme des députés de l'opposition afin de faciliter les travaux de la Chambre. Ayant examiné le programme législatif du gouvernement, nous avons expliqué comment nous comptons en discuter au cours des séances prolongées et nous demandons au gouvernement d'appuyer notre motion, en échange de quoi nous étudierons ces projets de loi pendant les prolongations.

M. Collenette: Il y a quelques instants, monsieur le Président, j'ai demandé une copie de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), mais les greffiers m'ont dit qu'ils ne pouvaient m'en donner une. Si la présidence a l'intention d'écouter les arguments sur la recevabilité de l'amendement, chaque député devrait en avoir une copie.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député a parfaitement raison. D'ailleurs, on est en train d'en faire des copies qui seront distribuées immédiatement.

M. Lewis: Le raisonnement de mon collègue est édifiant: s'il veut une copie de l'amendement, il devrait nous donner une copie de la motion, car nous n'en avons pas.

M. Pinard: En ce qui le concerne, monsieur le Président, le député ne dit pas la vérité.

M. Lewis: Faites attention.

M. Pinard: J'ai vu qu'il avait une copie de la motion avant que je la présente . . .

M. Lewis: Excusez-moi, je faisais allusion aux autres députés.

M. Pinard: Oh, il joue encore sur les mots.

Monsieur le Président, avec votre permission j'aimerais expliquer brièvement en quoi, selon moi, l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) n'est pas conforme au Règlement. La motion que j'ai présentée fait état, à juste titre, des heures de séances et non pas du programme législatif du gouvernement. Voici le texte de l'article 9(1) du Règlement:

> Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

Je ne crois pas qu'on puisse, en vertu de cet article, que ce soit dans la motion principale ou au moyen d'un amendement, présenter une proposition concernant les mesures que la Chambre doit étudier pendant ces heures. Mais on pourrait faire d'une telle proposition un ordre de la Chambre si un ministre présentait une motion en ce sens aux termes d'un autre article du Règlement. Or je n'ai parlé que des heures de séances dans la motion que j'ai présentée aux termes de l'article 9 du Règlement et tout ce que cet article prévoit, c'est qu'on peut les prolonger jusqu'à la fin de juin et rien d'autre.

Mon argument se fonde également sur l'article 22(2) du Règlement qui dit en toutes lettres:

Les ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi . . .

Non pas par l'opposition

. . . mais par le gouvernement.

Ainsi, nous voulons conserver notre liberté de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre selon le Règlement, selon notre système démocratique puisque nous sommes un gouvernement majoritaire. Sauf votre respect, nous voulons conserver cette prérogative et je pense que la motion de mon collègue va à l'encontre du Règlement et des coutumes de la Chambre.

Je ne dis pas que je refuse d'en discuter avec le député. Cela, je l'ai déjà dit. Ses propositions sont négociables. Dans les questions que je lui ai posées il y a quelques instants, je lui ai fait remarquer qu'il ne m'en avait jamais parlé. Et il est toujours temps de me consulter à l'extérieur de la Chambre. Nous pourrions finir par nous entendre, mais d'après moi, cela ne rend pas son amendement acceptable pour autant.

Et si je m'oppose à son amendement en invoquant la loi, le Règlement ainsi que les pratiques et coutumes parlementaires, cela ne veut pas dire que je me refuse à discuter avec lui et avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans), de la question de réserver une période pour débattre de certaines mesures. En fait, le député et son collègue néo-démocrate ont transmis à leur caucus certaines propositions que j'avais faites concernant différentes mesures inscrites au *Feuilleton* et je pense que cét entretien devrait se poursuivre en privé, non à l'improviste, à la Chambre, sous le couvert d'un amendement.

M. Lewis: Monsieur le Président, quant à savoir si la motion est acceptable ou non, je suis sûr que la présidence se rendra compte que c'est la première fois que cette disposition du Règlement est mise en cause. Le leader parlementaire du gouvernement prétend qu'étant donné que l'article ne parle pas des projets de loi à étudier, il nous est interdit de préciser quelle suite il conviendra de donner à la mesure proposée par le gouvernement. Je pense que cet argument n'a aucune valeur. Ce n'est pas parce que le Règlement ne le dit pas que nous ne pouvons pas modifier la motion, afin d'établir précisément comment ces heures supplémentaires seront utilisées. Le Règlement ne nous en empêche en rien.

L'esprit dans lequel nous procédons consiste à essayer de faire comprendre au gouvernement que c'est sa mesure. Cette motion ne renferme en effet aucune des choses que nous aurions voulu y inclure comme l'amendement sur le droit à la propriété que le gouvernement refuse de présenter. Nous avons dit au gouvernement que nous étions prêts à étudier sa mesure de telle et telle façon. Je suis surpris de voir que le leader parlementaire du gouvernement préfère rejeter carrément notre motion à cause d'une question de procédure plutôt que de l'appuyer et ce, afin de respecter l'esprit de la réforme parlementaire et de faire en sorte que la mesure gouvernementale soit étudiée.

Je tiens à signaler à la présidence que l'article 9 du Règlement ne nous empêche en rien d'établir, au moyen d'un amendement, comment ces heures de séances prolongées seront employées. Je suis persuadé que, dans ce cas-là, la présidence voudra en tenir compte. Si nous prolongeons la séance, nous devrions certainement pouvoir présenter un amendement précisant ce que la Chambre désire faire de ces heures supplémentaires. C'est dans l'esprit du Règlement de la Chambre que nous, de l'opposition officielle, en essayant de proposer au gouvernement des façons d'utiliser les heures en question, nous sommes reportés à la liste des priorités du leader parlementaire du gouvernement pour établir celle que nous avons incluse dans notre amendement.

M. Deans: Monsieur le Président, pour aborder la question dont nous sommes saisis maintenant, je désire la scinder en deux parties, car selon moi, elle doit être traitée comme deux choses distinctes.

Il s'agit tout d'abord de déterminer si oui ou non nous pouvons préciser dans la motion visant à prolonger la séance le but de ce prolongement. Selon moi, le leader parlementaire du gouvernement ne voudrait certainement pas que la présidence ne puisse accepter une motion portant sur les questions qui seront abordées au cours des séances prolongées. Je suis persuadé qu'il viendra un temps où le gouvernement voudra proposer un prolongement, afin d'étudier un projet de loi en particulier et aucun autre. J'exhorte donc la présidence à ne pas accepter les arguments du leader parlementaire du gouvernement selon lesquels l'amendement est automatiquement irrecevable puisqu'il a précisé les questions devant être abordées durant le prolongement. Si cet amendement avait été présenté par le gouvernement il aurait dû être déclaré irrecevable notamment parce que l'article 9 du Règlement ne prévoit rien à cet effet.

• (1550)

Je demande à Votre Honneur d'examiner les répercussions qu'entraîne l'interdiction à quiconque de faire, dans toute motion tendant à prolonger les heures de séance en vertu de l'article 9 du Règlement, la moindre allusion à une mesure législative en particulier dont on voudrait traiter. Ce serait une erreur que le gouvernement finirait par regretter. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait sans doute reconnaître que pareille interdiction serait des plus astreignantes.

Je tiens ensuite à traiter de la deuxième question, qui est de savoir s'il convient pour un député de l'opposition de présenter une motion modifiant une autre motion proposée par le gouvernement en vue de prolonger les heures de séance, cet amendement ayant pour objet de spécifier les mesures dont on devrait discuter pendant cette période. Assurément, la seule chose qu'un amendement à une motion donnée ne saurait faire est de modifier la substance de la motion visée. Il peut ajouter à la motion. Dans certains cas, il peut en supprimer une partie. Mais il ne peut pas la dénaturer.

Je soutiens que la motion présentée par le leader parlementaire de l'opposition ne dénature en rien la motion du gouvernement. Le député est bien loin de s'être opposé au prolongement de nos heures de séance, bien qu'il demeure libre de voter contre. Il se contente de proposer les mesures que nous pourrions et devrions étudier lors de cette période. Il n'appartient ni au leader parlementaire du gouvernement, ni à la présidence, de décider si la proposition est recevable ou non. C'est plutôt la prérogative de la Chambre des communes de trancher pareille question.

Deux des mesures proposées par le leader parlementaire de l'opposition sont évidemment inscrites au *Feuilleton*. Je ne trahis en rien la confiance du gouvernement en disant que ce sont des mesures, entre autres, que ce dernier s'est fixé comme objectif d'étudier d'ici à la fin de juin.

M. Pinard: En partie.

M. Deans: En partie? Le leader parlementaire a dit «en partie». Il rêve en couleur s'il croit s'en tirer ainsi. Ceci dit, je tiens à ajouter que le leader parlementaire de l'opposition ne présente rien de neuf; il n'exige pas que le gouvernement présente des mesures qui ne l'ont pas encore été; il ne demande pas au gouvernement d'étudier des mesures que ce dernier n'a pas déjà déclaré être disposé à étudier. Tout ce qu'il dit, c'est que le prolongement des heures de séances serait accepté si l'ordre des travaux proposé est, lui aussi, accepté.

J'estime donc que dans les deux cas, l'amendement devrait être recevable. Il pourrait être mis aux voix. Le gouvernement pourra toujours passer outre au souhait de l'opposition en refusant par vote majoritaire que l'amendement fasse partie de la motion. Mais je prie instamment la présidence de ne pas rejeter l'amendement. Elle rejette beaucoup trop de choses pour mon goût par les temps qui courent.

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: Allons donc!

M. Deans: Je dis les choses comme elles sont.

Je demande donc instamment à la présidence de considérer que ce sont deux questions tout à fait distinctes: il faut d'abord savoir si on peut décider quelles questions seront étudiées pendant les séances prolongées et personne ne doute qu'une motion qui parle des questions à étudier est recevable; deuxièmement, que la Chambre peut se prononcer sur cet amendement puisque sur le plan de la forme il n'est pas antiréglementaire. Étant donné que le gouvernement est majoritaire, c'est lui qui décidera de l'accepter ou de la rejeter.

M. Harquail: Règlement!

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Simcoe-Nord sur un rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, après avoir entendu ce qu'a dit mon collègue, j'ai pensé que la présidence aimerait prendre connaissance de l'article 8 avant de décider si l'amendement est recevable ou non car on précise dans cet article qu'on peut effectivement prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper pour étudier certaines questions. Voici ce qu'on dit à l'article 8(4)a):

> Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes . . .

Il se peut que la présidence considère que l'amendement que nous avons proposé est recevable puisque l'article en question parle du prolongement des heures de séance pour étudier certaines questions.

M. Pinard: Monsieur le Président, en citant l'alinéa 8(4)*a*) du Règlement, le député me vient en aide. On n'y parle pas des affaires en délibération alors que l'article 9 ne porte que sur les heures de séances et non les travaux à exécuter au cours de ces séances. L'article 9 est un nouvel article qui ne porte que sur la prolongation des séances, non sur le contenu des délibérations, alors que l'alinéa 8(4)*a*) qu'a cité mon collègue, concerne la prolongation d'une séance pendant l'heure du dîner ou à la fin de la journée à condition que l'objet des délibérations soit précisé, et c'est une situation différente. Tout cela est précisé dans le Règlement. Dans le cas présent, l'article 9 ne porte sur aucune affaire en particulier, et c'est ce que je tiens à souligner.

M. Harquail: Monsieur le Président, la raison pour laquelle j'ai voulu que Votre Honneur se prononce sur mon rappel au Règlement après l'intervention du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, le député de Hamilton Mountain, c'est qu'il a dit que la présidence était appelée à se prononcer trop souvent.

M. Deans: C'est ce que je pense.

M. Harquail: Je suis certain que la présidence a entendu ce qu'il avait à dire. D'après moi, c'est une critique. Quand il a dit que la présidence rejetait beaucoup trop de choses ici, je ne pense pas que ce genre de propos soit acceptable ou soit de bonne tenue à la Chambre, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. Deans: Ce pourrait être vrai cependant.

M. Harquail: Nous pourrions au moins savoir ce que vous-même, monsieur le Président, pensez de ce qu'il a dit . . .

M. Deans: Écoutez, ne lui dites pas ce que vous pensez vraiment.

M. Harquail: . . . et si vous considérez qu'il a critiqué la présidence, qu'une telle attitude et de tels propos sont inacceptables à la Chambre, surtout quand on s'adresse à la présidence.

M. Deans: Pas du tout. Même le Président est de cet avis.

Le président suppléant (M. Blaker): Si la Chambre le veut bien, nous allons examiner la question soulevée par le député de Restigouche (M. Harquail). A certains moments, j'estime qu'il vaut mieux ne pas relever les observations des députés . . .

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): . . . et cela peut aussi inclure la présidence.

M. Collenette: C'est une honte, une vraie honte.

M. Deans: Ne faites pas l'idiot, David.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Pour l'essentiel, le député de Simcoe-Nord a soutenu que le nouvel article 9 du Règlement devrait être interprété le plus largement possible. Cependant, si l'article en question n'interdit pas de présenter un amendement au sujet des affaires gouvernementales à traiter durant la prolongation des séances, si le Règlement ne dit rien à ce sujet, il faut en déduire d'une façon générale que cela n'est pas interdit et c'est là la difficulté. Je crois que, selon l'article 9, les députés à l'exception des ministériels, peuvent décider en quoi consistent les affaires gouvernementales.

M. Deans: Non, ils se contentent de proposer.

Le président suppléant (M. Blaker): Ce principe général ne semble pas acceptable aux termes du Règlement.

En second lieu, il s'agit d'interpréter l'article 9 qui porte sur la prolongation des séances. Un amendement qui prescrirait l'ordre des travaux pendant les heures prolongées dépasserait, selon moi, l'interprétation et la portée de l'article 22 du Règlement et priverait le gouvernement du contrôle qu'il a sur l'organisation des travaux.

C'est toutefois le député de Hamilton Mountain qui a présenté l'argument le plus efficace, en un sens, quand il a dit que si la Chambre donnait de l'article 9 une interprétation qui en limite la portée, comme le propose le président du Conseil privé, il s'ensuivrait forcément qu'une autre fois où le gouvernement invoquerait cet article du Règlement pour proposer l'étude de certaines de ses mesures, la présidence devrait logiquement déclarer que pareil amendement n'est pas acceptable ou recevable.

• (1600)

Parce que l'amendement dépasse la portée de la motion et parce que cette interprétation et cette décision doivent s'appliquer avec logique, d'où que vienne l'amendement, la présidence déclare l'amendement irrégulier.

Je tiens à faire remarquer que la décision n'est pas strictement une interprétation de l'article 9 tel qu'il est libellé, mais qu'elle tient compte aussi des principes généraux régissant la recevabilité d'un amendement. Je renvoie les députés au commentaire 437 de la cinquième édition de Beauchesne. Débat.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis content d'aborder cette question. Inutile de dire que j'attendais impatiemment ce moment depuis des jours.

Je tiens à dire dès le départ à la Chambre que la liste de mesures législative présentée par le leader à la Chambre de l'opposition officielle nous semble acceptable, que ce soit dans l'ordre indiqué ou dans un autre ordre quelconque. Nous sommes tout disposés à étudier ces mesures et d'autres et à ne ménager aucun effort pour les faire adopter d'ici la fin juin, durant les séances ordinaires et les séances supplémentaires de la Chambre. J'ai déjà fait cette offre et je crois que le leader du gouvernement à la Chambre reconnaîtra que j'ai fréquemment offert d'étudier la plupart sinon la totalité des mesures contenues dans la liste que le leader à la Chambre de l'opposition officielle a présentée à titre d'amendement.

La position de notre parti est très simple. Nous sommes tout disposés à étudier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Nous sommes tout disposés à étudier et à adopter la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous sommes disposés à étudier la loi sur les subventions au développement régional. Nous sommes disposés à étudier avec la plus grande hâte la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Nous ne demandons pas mieux que d'étudier l'amendement à la constitution du Canada si cela se fait dans les formes. Cet amendement traite des droits des autochtones. Nous ne ménagerons aucun effort, et nous sommes disposés à tenir un bref débat à la Chambre, pour adopter la résolution qui traite directement de cette question, afin de donner au comité l'occasion d'examiner la question, étant donné qu'il s'agit après tout d'un amendement à la constitution du Canada. Nous ne demandons pas mieux que d'étudier cette question avant la fin juin.

Nous étudierons également, au moins aux premières étapes, le projet de loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne proposé par le gouvernement. Nous sommes disposés à accélérer l'étude de ce bill pour l'expédier au comité qui en fera une étude approfondie. Nous ne sommes nullement opposés à étudier la question de l'organisation du gouvernement du Canada. Nous sommes bien sûr d'accord pour trouver un moyen de commencer l'étude du projet de loi sur les paris collectifs sportifs qui dort au *Feuilleton* depuis un certain temps déjà.

En conséquence, monsieur le Président, je suis sûr que vous reconnaitrez notre volonté de collaboration. Il y a donc peu de chances que nous soyons suffisamment en désaccord sur un point pour faire obstacle à l'étude de ces projets de loi.

J'irais même plus loin. Prenons par exemple une question controversée comme la nouvelle mesure législative sur la sécurité. Nous consentons à ce que cette question soit étudiée en comité. Nous comprenons que le gouvernement veuille tenir des audiences publiques à ce sujet. Nous sommes donc prêts à aborder cette question.

Bien que nous ayons déjà beaucoup collaboré avec le gouvernement ces derniers mois, monsieur le Président, nous serions disposés, par surcroît, à étudier les deux tiers des propositions sur le transport, l'expédition et la manutention des céréales de l'Ouest contenues dans le projet de loi C-155. Nous ne voyons pas d'objection à étudier la question de la modernisation des chemins de fer, question à notre avis absolument fondamentale pour le Canada, de même que celle des terres houillères du Canada. Nous serions prêts à aborder toutes ces questions et d'autres même d'ici au 30 juin.

Toutefois, nous ne sacrifierons pas les agriculteurs du Canada simplement pour que les députés puissent prendre des vacances. J'espère être assez clair. J'ai fait mon possible pour que le gouvernement reconnaisse la nécessité de scinder le projet de loi C-155 dont nous sommes saisis. Au nom de mon groupe parlementaire, j'ai offert toute ma collaboration pour hâter l'étude de ces divers projets que le gouvernement propose. Mais le gouvernement est déterminé à nous faire avaler une modification au tarif du Nid-de-Corbeau. Par contre, nous sommes également déterminés à ne pas nous laisser faire. Sur ce point, il n'y a rien à faire.

Le gouvernement sait parfaitement que si cette modification au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau franchit l'étape de la deuxième lecture, elle franchira celle du comité à la vitesse de la lumière, car les gouvernementaux diront «D'accord, d'accord». Elle reviendra à la Chambre, où le gouvernement proposera une attribution de temps et la fera adopter en deux temps trois mouvements. Nous le savons bien, depuis le temps que nous travaillons sous le gouvernement actuel.

Je prie les conservateurs de ne pas se laisser influencer par toutes ces promesses gouvernementales de permettre aux agriculteurs de l'Ouest de se faire entendre. Ne succombez pas au chant de sirènes du gouvernement et de son leader parlementaire. Ce que le gouvernement a en tête, c'est d'infliger ce coup bas non seulement aux agriculteurs que nous représentons, mais aussi, croyez-le ou non, à ceux que les conservateurs représentent. Il serait grand temps qu'ils le comprennent. Il serait grand temps qu'ils fassent front, qu'ils déclarent carrément: «Non, les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas les moyens de supporter cette charge supplémentaire». Il est grand temps que les conservateurs interviennent dans le combat, qu'ils fassent comprendre au gouvernement que ces changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau vont à toutes fins pratiques empêcher les agriculteurs de l'Ouest d'intervenir sur les marchés mondiaux, sur lesquels ils comptent pour survivre. En fait, ces modifications que le gouvernement propose vont imposer un fardeau terrible à l'économie de l'Ouest.

Je dis donc aux députés conservateurs, aux trois qui sont ici, que je n'ai jamais compris comment il se fait que leur parti ait pu plier si vite devant le gouvernement sur cette question. Comme le dit mon collègue, même leur nouveau chef est en faveur des changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je pense. Cela nous en dit long sur ses priorités.

Je dirai donc aux députés conservateurs qu'ils ont tort de compter que le gouvernement va procéder correctement. Le parti libéral n'a jamais compris l'Ouest. Ce n'est pas maintenant qu'il va commencer. Donc, comment peut-il réduire à sa merci l'économie des provinces des Prairies avec une précipitation presque révoltante?

• (1610)

Ce n'est pas parce que nous ne voulons pas travailler et étudier le projet de loi dont nous sommes saisis que nous nous opposons au prolongement des heures. C'est plutôt parce que nous ne voulons pas faciliter la tâche au gouvernement qui désire faire adopter immédiatement le projet de loi portant sur des augmentations exorbitantes au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne voulons pas que ce projet de loi entre en vigueur. Nous voulons nous assurer que l'on puisse réfléchir sérieusement à cette question dans tout le pays. En retardant ce projet de loi à la Chambre des communes, nous voulons nous assurer que les agriculteurs de l'Ouest, et leurs alliés, auront le temps voulu pour s'adresser aux députés de la majorité lorsqu'ils retourneront dans leur circonscription. Ils seront alors difficile à rejoindre, et nous voulons faire en sorte que les céréaliers de l'Ouest et les autres intéressés par cette question puissent rejoindre les ministériels et les députés conservateurs, afin qu'ils acceptent le fait qu'un tiers de ce projet de loi dont nous parlons augmentera énormément le fardeau des agriculteurs de l'Ouest et que ces modifications ne devraient pas entrer en vigueur, car elles sont inutiles.

Je sais que monsieur le Président étudie ces questions. Vous savez comme moi que tous les pays que nous concurrençons pour la vente de céréales subventionnent leurs céréaliers. Il n'y a que quelques mois que nous avons appris que l'Argentine avait, sauf erreur, décidé de subventionner entièrement le transport des céréales jusqu'aux ports d'exportation. Elle a pris cette décision, afin de réduire ses prix et de vendre moins cher que les Canadiens. Il est insensé que l'Argentine procède ainsi et que les États-Unis versent d'énormes subventions à leurs céréaliers et que le Canada, s'apprête, pour sa part, à augmenter les coûts des agriculteurs qui ont déjà bien des difficultés à être compétitifs. De ce fait, il faut empêcher l'adoption de cette mesure et ce, par tous les moyens possibles.

Je demande aux conservateurs, pour l'amour de Dieu, de prendre leur courage à deux mains et de nous aider à empêcher l'adoption de cette mesure qui détruira l'âme même de l'Ouest. Je ne peux y croire. Quoi qu'il en soit, je répète que nous ne voulons pas que les heures soient prolongées—et j'ai appuyé la motion du leader parlementaire de l'opposition—à d'autres fins que pour étudier de nouveaux projets de loi présentés par le gouvernement.

Je le répète au gouvernement, avec une certaine agitation, car je sais ce que cela représente, nous allons nous employer par tous les moyens à faire obstacle aux modifications au tarif du Nid-de-Corbeau, parce qu'elles sont mauvaises. Nous allons faire tout ce que nous devons pour qu'elles ne prennent jamais force de loi. S'il faut pour cela siéger durant tout le mois de juillet, durant tout le mois d'août, nous le ferons. S'il faut siéger jusqu'à minuit, nous y sommes prêts. S'il faut retenir les députés ministériels ici jusqu'en septembre, octobre ou novembre, jusqu'à ce que les agriculteurs aient réussi à leur prouver à quel point ils font fausse route, nous y sommes prêts. J'assure à la Chambre qu'il faudra que tous les libéraux soient ici, chacun d'entre eux, s'ils veulent que le gouvernement obtienne ce qu'il veut et atteigne ses objectifs mal inspirés.

Je ne pense pas que le gouvernement comprenne la profondeur de l'opposition à ce projet de loi. Nous pouvons reconstruire les voies ferrées et nous le ferons. Il faudrait que cela se fasse, non seulement pour acheminer les céréales vers les ports, mais aussi pour transporter le charbon des mines de charbon ou des charbonnages de la Colombie-Britannique vers les provinces centrales de sorte que les mineurs en chômage retrouvent du travail et que nous n'ayons pas à acheter à l'Ohio et à la Pennsylvanie le charbon que l'on trouve en abondance et de bien meilleure qualité chez nous. Il nous faut reconstruire les voies ferrées à cette fin.

Une voix: Et pour réduire les pluies acides.

M. Deans: Comme le dit mon collègue, nous pourrons réduire le fléau des pluies acides en utilisant le charbon de la Colombie-Britannique dont la teneur en soufre est d'environ .02 p. 100, alors que célle du charbon de l'Ohio et de la Pennsylvanie varie de 2 à 8 p. 100.

Ce que nous voulons dire en réalité, c'est que la reconstruction des voies ferrées a un double avantage. Un pour l'Ouest et ses ports et l'autre pour l'Est. Nous devrions mettre ce projet en œuvre, mais nous ne devrions pas ce faisant saper la prospérité économique des provinces de l'Ouest et des Prairies. Nous ne pouvons demander aux agriculteurs de l'Ouest de porter un fardeau qu'ils n'ont franchement pas les moyens d'assumer. Nous ne pouvons leur en demander davantage maintenant. Le député de Bow River (M. Taylor) connaît parfaitement les difficultés économiques des agriculteurs. Ils n'obtiendront pas les marchés qu'ils espèrent décrocher si le prix du boisseau augmente au rythme du nouveau tarif-marchandises proposé par le gouvernement. Ils sont déjà pris dans un terrible étau coût-prix étant donné que chaque gouvernement dans le monde subventionne ses céréaliculteurs.

Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de laisser adopter ce projet de loi et d'autoriser qu'on prolonge les séances sans émettre d'objection, sans tenter de nous y opposer. Nous ne pouvons nous permettre de laisser adopter cette mesure. En d'autres termes, la lutte se poursuit et, bien franchement, les choses seraient beaucoup plus faciles si les conservateurs se joignaient à nous. Si les conservateurs se joignaient à nous dans cette lutte, il serait plus facile de remporter la victoire. En unissant nos efforts, nous ne pouvons pas être battus.

M. Lewis: Nous sommes tatillons.

M. Deans: Si absolument tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, tous les 130 députés, décidaient de mettre un terme à ce projet dans l'intérêt du Canada, nous pourrions y arriver. Nous pouvons le faire abandonner complètement. Par contre, si les conservateurs appuient les libéraux et s'ils leur permettent d'agir à leur guise, ils le font aux dépens de la viabilité des céréaliers de l'Ouest et en fin de compte de l'économie de l'Ouest.

J'ai entendu le leader parlementaire de l'opposition dire qu'il est tatillon. Je ne l'avais pas encore remarqué. Je le prends au mot. Nous sommes disposés à faire bloc avec les conservateurs, même si nous les jugeons parfois méprisables. Nous sommes disposés à unir nos efforts aux leurs sur une question aussi importante que celle-là. Nous sommes disposés à faire front commun sur une affaire de cette importance. Nous sommes disposés à supporter cette association pendant une courte période de temps pour une affaire aussi importante.

Par conséquent, nous proposons aux conservateurs de prendre leur courage à deux mains et d'admettre que le gouvernement compte faire du tort au peuple que nous représentons tous ensemble. Le parti conservateur devrait décider une bonne fois pour toutes que les convenances politiques ne remplacent pas le bon sens qui nous dit en l'occurence d'unir nos efforts pour mettre un terme à ce projet. Peu importe ce que leur idéologie de droite leur dicte de faire, les conservateurs ne doivent pas oublier que les agriculteurs sont des indépendants, et que pendant chaque journée de travail, l'enjeu est gros. Ils ne pourront pas trouver des débouchés pour remplacer ceux qu'ils perdront si nous permettons au gouvernement d'augmenter leurs frais comme il le propose. Je leur demande de se joindre à nous et de lutter avec nous en juillet, août et septembre pour veiller à ce que le gouvernement ne mette pas son projet à exécution.

M. Lewis: Monsieur le Président, d'autres députés diront peut-être que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) ment quand il prétend que le PC ne s'oppose pas au tarif du Nid-de-Corbeau. Les Canadiens diront peut-être que le député de Hamilton Mountain ment lorsqu'il affirme que les conservateurs ne s'opposent pas au tarif du Nid-de-Corbeau. Je ne suis pas disposé à dire que le député de Hamilton Mountain ment quand il fait une telle affirmation. Les Canadiens le sauront, d'autres députés le sauront, mais je ne suis pas disposé à dire qu'il ment.

Une voix: Allons!

M. Lewis: Non, je ne suis pas disposé à le dire.

• (1620)

Mais j'ai une question à poser. Le député de Hamilton Mountain nous a invités à nous joindre aux néo-démocrates pour poser un geste d'éclat. Mais étant donné qu'hier soir, le député de Hamilton Mountain a voté contre des crédits consacrés à beaucoup de programmes sociaux importants déjà approuvés dans le budget, comment pouvons-nous compter sur lui? Comment savoir s'il a toute sa tête au moment du vote?

M. Deans: Monsieur le Président, je refuse de me laisser entraîner dans le débat de bas étage amorcé par le député qui pose des questions. Cessez de vous vautrer dans la boue.

C'est un fait que le chef nouvellement élu du consortium conservateur a annoncé il y a quelques jours à peine qu'il était en faveur des changements au tarif du Nid-de-Corbeau. Cependant, il a ajouté qu'à son avis, ces changements étaient introduits beaucoup trop rapidement, à la vapeur. Je ne peux que supposer que le nouveau chef parle au nom du parti conservateur. Il est répugnant que le député insinue que je ne dis pas la vérité, mais ce n'est pas étonnant de sa part. Il est fidèle à lui-même quand il fait des affirmations de ce genre pour tenter d'empêcher ceux qui nous regardent et nous écoutent de percevoir la vérité vraie. La vérité vraie, c'est que les conservateurs ont viré capot il y a quelque temps au sujet de ces changements. Ils ne cherchent qu'à sauver la face. Nous, nous cherchons à sauver les agriculteurs. Si vous ne me croyez pas, lisez les déclarations faites par le chef conservateur.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le Président, je désire poser une question à l'honorable député. Je pense bien que l'on a aussi hâte de connaître la position et l'attitude du gouvernement progressiste conservateur relativement à cette importante loi visant à modifier le système de transport dans l'Ouest.

Ma question s'adresse donc à l'honorable député, et je suis entièrement d'accord au sujet de ce qu'il a mentionné concernant l'importance du fait que d'autres organismes agricoles puissent se faire entendre au comité. Et je ne comprends pas la raison pour laquelle il y a tellement d'opposition en ce qui a trait à procéder à l'étude du projet de loi C-155 en vue d'assurer le renvoi de cette loi relativement au transport du grain au Comité des transports, de façon à ce que si d'autres organismes agricoles croient qu'ils ont déjà fait valoir leur point de vue, ils puissent, au cours de l'été, lorsque les travaux ne sont pas urgents, comparaître devant le Comité des transports et faire valoir leur point de vue, le pour et le contre, ainsi que les possibilités d'amélioration.

Je comprends donc difficilement l'attitude des députés du Nouveau parti démocratique, savoir qu'ils s'opposent au renvoi de cette loi au Comité des transports afin justement, en bons démocrates, que les organismes intéressés puissent comparaître au cours de l'été devant le Comité, faire valoir leur point de vue, et le discuter, étant donné qu'au cours de cette période-là, les travaux ne sont pas urgents, et que, de plus, à l'automne, les travaux étant très urgents, ils ne pourraient pas exprimer leur point de vue. Il s'agit d'une approche très libérale, monsieur le Président, savoir le renvoi de cette loi au Comité des transports de façon, justement, à ce que les organismes puissent faire valoir leur point de vue, au cours de l'été, durant une période relativement tranquille, en ce qui a trait au domaine de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, je serai très bref. En toute autre circonstance, l'argument du député me paraîtrait acceptable, mais il y a un point faible dans son argumentation. Il sait que les agriculteurs de l'ouest du Canada sont actuellement occupés aux travaux des champs. Ils seront fort occupés jusqu'à la fin octobre, presque sans discontinuer. Il ne leur est pas possible de laisser tomber la moisson et les autres travaux urgents pour venir à Ottawa ou pour sillonner le pays. Le problème, c'est que si nous adoptons la mesure tout de suite, les audiences seront tenues durant une période au cours de laquelle les agriculteurs ne pourront y assister.

Je vais proposer une solution de rechange. Supposons que nous mettions immédiatement fin à l'étude en deuxième lecture et que nous renvoyions l'objet de la question à un comité spécial formé de 20 députés, qui aura mandat de sillonner le pays et de faire rapport le 1er novembre. Ainsi, les agriculteurs auraient la possibilité de se faire entendre au sujet de ces questions cruciales. Ils pourraient avoir leur mot à dire à l'étape finale de cette affaire. Cette solution serait-elle acceptable?

M. Pinard: Monsieur le Président, dans ce cas, les agriculteurs ne pourraient pas travailler l'été à cause du comité spécial.

M. Deans: J'ai dit que, si le sujet du bill était renvoyé maintenant pour faire l'objet d'un rapport plus tard, disons le 1er novembre, cela laisserait aux agriculteurs suffisamment de temps pour se faire entendre après avoir terminé leurs travaux agricoles. Nous serons prêts à envisager une telle proposition.

M. Towers: Monsieur le Président, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique peut-il nous dire quelle est la position de son parti sur la liberté de choix proposée par les progressistes conservateurs?

M. Deans: Je regrette, monsieur le Président, mais le député aurait-il l'amabilité de répéter sa question. Je n'ai pas bien entendu. Je n'ai pas très bien compris.

M. Towers: Monsieur le Président, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a exposé assez longuement les difficultés posées par le transport du grain au Canada. Le parti conservateur a fait une proposition à cet égard. Nous l'appelons la liberté de choix. Le leader parlementaire du NPD peut-il nous dire quelle est la position de son parti, s'il est pour ou contre notre proposition?

M. Deans: Monsieur le Président, cette proposition est tellement vague qu'à première vue, on est enclin à s'y opposer, à moins qu'elle ne soit considérablement modifiée et qu'on nous démontre qu'elle est réalisable. Pour le moment, cela ne semble pas être le cas, car personne ne la comprend vraiment.

M. Towers: Monsieur le Président, la déclaration du leader parlementaire du NPD confirme ce que je pensais. Il ignore de quoi il parle. Les agriculteurs de l'Ouest comprennent parfaitement la proposition de notre parti, même si le leader parlementaire du NPD ne la comprend pas. Je lui demande de poser la question aux agriculteurs pour savoir ce qu'ils attendent de son parti. De toute évidence, il l'ignore. Il ne sait pas ce que signifie la liberté de choix.

M. Deans: Monsieur le Président, je serai fort bref. Je sais parfaitement ce que le parti progressiste conservateur a déclaré au sujet de la liberté de choix. Ce que j'ai dit, c'est que personne ne comprend comment cela marcherait.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président . . .

M. Nystrom: En français.

M. Simmons: Mon cher ami, nous sommes ici depuis longtemps, depuis près d'un an. Nous avons abattu un travail énorme. Nous avons beaucoup fait pour les Canadiens depuis notre arrivée ici, l'automne dernier.

M. Blaikie: Ne vous écartez pas du sujet.

M. Simmons: Mon bon ami de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) me reproche de m'écarter du sujet. J'ai décidé de ne pas répondre à la question posée par mon collègue de Red Deer (M. Towers) au sujet de la position du NPD quant à la liberté de choix. Il doit connaître la réponse. C'est un homme très bien renseigné. La réponse, c'est qu'il n'est ni pour ni contre. Il veut jouer sur les deux tableaux comme il l'a fait si souvent. C'est une attitude qui peut causer bien des dégâts, comme le NPD l'a constaté à propos du Pas du Nid-de-Corbeau, mais j'y reviendrai. Je voulais simplement faire cette petite observation à mon ami de Winnipeg-Birds Hill.

• (1630)

Ils devraient être très prudents au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais je répète que j'y reviendrai. Permettez-moi tout d'abord, avec mon absence habituelle de parti-pris, de me pencher sur cette question manifestement neutre. Depuis près d'un an, nous travaillons ici très fort pour le compte des électeurs de la circonscription de Burin-Saint-Georges et des 281 autres circonscriptions du Canada qui nous ont élus ici pour faire un travail. Je crois que nous pouvons tous en tant que députés nous féliciter du volume et de la qualité du travail que nous avons accompli depuis l'automne dernier. Mais je crois que nous pouvons tous admettre que nous avons hâte d'en finir. Personnellement, j'ai hâte de sortir d'ici. Compte tenu des dispositions qui ont été proposées par le comité de la réforme parlementaire, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, et qui ont été adoptées par la Chambre, il est possible que nous en ayons terminé vers le 30 juin.

Mais, comme nous sommes de véritables bourreaux de travail, à commencer par le président du Conseil privé (M. Pinard), nous voulons fournir un effort supplémentaire avant de partir. Nous voulons consacrer un peu plus de temps aux travaux de la Chambre, cinq heures de plus par jour que certains députés consacreraient normalement à des réceptions, et d'autres, à des réunions de comité. Nous voulons travailler au cours de cette période de 18 heures à 23 heures tous les soirs. Voilà ce que nous demandons au Parlement de nous autoriser à faire. Nous lui demandons de nous permettre d'accomplir davantage de bon travail pour le compte des Canadiens.

Je vous le demande, monsieur le Président, cette requête est-elle particulièrement sinistre ou suspecte? Cette proposition ne devrait pas faire l'objet d'un débat à la Chambre. Nous ne devrions pas passer deux heures à en discuter, quoique le Règlement le prévoie. Nous avons parfaitement le droit de le faire, mais c'est quelque peu disgracieux et inutile, car nous aurions dû convenir tout bonnement de procéder comme le prévoit la motion en question. Mais nous n'en avons pas convenu en ce sens et nous supplions ici la Chambre de nous permettre de travailler un peu plus d'ici à la fin de juin. C'est là l'unique objet de la motion qu'a présentée en vertu du nouvel article 9 du Règlement, mon ami, le président du Conseil privé.

Je suis persuadé, monsieur le Président, que vous avez écouté avec un intérêt extrême le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) assurer à la Chambre que lui-même et ses collègues voulaient faciliter l'étude des mesures législatives. Cela dit, dans la phrase suivante, il a présenté un amendement que la présidence, Dieu merci, a rejeté; néanmoins, il a proposé un amendement qui aurait entravé le travail que nous tentons d'accomplir ici. Conformément au principe dont s'inspire l'article 9 du Règlement, nous voulons offrir du temps supplémentaire à la Chambre pour lui permettre d'accomplir ses travaux. Tel est le principe dont s'inspire cet article du Règlement, mais le député de Simcoe-Nord a présenté un amendement qui aurait programmé rigoureusement nos travaux. Cet amendement a subi le sort qu'il méritait, car c'était une petite manigance mesquine, et malicieuse qui aurait créé des obstacles et imposé une certaine ridigité à nos travaux.

Somme toute, monsieur le Président, il arrive parfois qu'un ministre qui parraine un projet de loi doive s'absenter pour se rendre à l'étranger s'acquitter de ses autres fonctions ministérielles. Par ailleurs, le porte-parole de l'opposition sur une certaine question, mettons le porte-parole de l'opposition pour les pêcheries ou l'agriculture peut être obligé de s'absenter quand nous voulons mettre en discussion un certain projet de loi si l'ordre des travaux avait été imposé en vertu de l'amendement. Pour l'obliger, ne serait-il pas juste de tenter d'adapter le calendrier de la Chambre au sien étant donné que ce député a été désigné comme le porte-parole de son parti sur ces questions?

L'article 9 du Règlement en vertu duquel la motion a été proposée vise nettement à autoriser la Chambre à trouver du temps supplémentaire pour accomplir ses travaux. Cela dit, il est depuis longtemps d'usage à la Chambre de laisser au gouvernement le soin de déterminer l'ordre des travaux. En faisant cette recommandation, le comité de la réforme parlementaire voulait donner au gouvernement une certaine souplesse pour lui permettre de respecter la date limite du 30 juin. L'an dernier, nous avions siégé jusqu'en août, sauf erreur, et nous avions alors convenu que cela n'était nullement utile, ni à nous-mêmes ni à nos commettants. Ce n'était certes pas juste pour nos familles qui avaient fait des projets pour l'été, le seul temps où les enfants de nombreux députés ne sont pas à l'école. Donc, l'automne dernier, nous avons décidé que le moment était venu de régulariser le calendrier de la Chambre des communes. Le comité de la réforme parlementaire a recommandé que nous devrions viser à ajourner à la fin de juin. Tel est encore notre objectif qui figure maintenant au Règlement.

Pour aider le gouvernement et la Chambre à respecter cette date limite, on a présenté une motion donnant un peu plus de temps à la Chambre pour terminer l'étude de certaines questions dont elle est saisie. Cette motion n'est pas particulièrement complexe. Elle demande simplement que nous passions un peu plus de temps à la Chambre.

Le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) cherche à compliquer la motion. Il veut qu'on y ajoute des mises en garde, des modalités et des conditions préalables. En fait, il dit que son parti n'acceptera les heures supplémentaires que si on ne fait rien qui lui déplaît. En gros, il a voulu dire: nous accepterons les heures supplémentaires si vous vous mettez à notre diapason. Je voudrais lui rappeler qu'en février 1980 les Canadiens ont réglé ce problème. A cette époque, on leur a demandé, au cours d'élections générales, si les néo-démocrates, les conservateurs ou les libéraux devaient former le gouvernement et, par le fait même, établir l'ordre du jour de la Chambre. On a tranché cette question. Le député ne semble pas s'en rendre compte. Peut-être ne l'accepte-t-il pas d'emblée, mais cela a été décidé il y a trois ans et demi.

Le député devrait oublier le passé et prendre conscience de la réalité actuelle. Nous sommes ici, à la Chambre, en juin 1983, saisis d'un certain nombre de mesures législatives dont l'adoption assurera des avantages dans tout le pays, que ce soit aux agriculteurs, aux pêcheurs, à ceux qui attendent des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et à d'autres encore. Dans l'intérêt de ces gens, nous voudrions nous mettre au travail pour en accomplir le plus possible avant l'ajournement d'été.

Le député d'Hamilton Mountain m'a quelque peu surpris en parlant de l'ordre de nos priorités, se demandant si on devait y inclure les projets de vacances des députés. Je serai le premier à admettre que je voudrais bien passer une fin de semaine ou deux avec ma famille d'ici septembre, avant de revenir ici.

M. Benjamin: Pourquoi ne pas démissionner alors?

M. Simmons: Je voudrais préciser, pour mon bon ami le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), que j'ai besoin de temps pour d'autres travaux qu'il me faut accomplir à titre de représentant élu. A vrai dire, c'est pour moi une vacance de siéger à la Chambre. Je viens ici pour prendre un peu de repos. Le vrai travail, monsieur le Président, c'est dans ma circonscription que je l'accomplis. Je veux y retourner et me mettre au courant des préoccupations et des opinions des citoyens vivant dans les 135 localités que je représente et qui sont disséminées sur 1,500 milles le long de la côte. On ne peut se rendre dans certaines de ces localités que par avion ou par bateau. Il me faut parfois deux jours et demi pour me rendre dans certaines de ces localités, et c'est pourquoi je ne peux pas y aller pendant les fins de semaine. Je n'ai pas visité certaines d'entre elles depuis l'été dernier et, si je n'y vais pas cet été, cela ne me sera pas possible avant l'été 1984. J'ai de bonnes raisons de souhaiter que la Chambre mette fin à ses travaux au plus tôt, pour pouvoir m'acquitter de mes autres responsabilités. Il serait tout à fait inutile et hypocrite de vouloir me faire le porte-parole de mes électeurs devant la Chambre et les Canadiens, et défendre leurs points de vue, si je n'ai pas eu l'occasion de les rencontrer directement. Je sais ce que les habitants de Pettiforte, South East Bight, ou Paradise—Paradise se trouve dans ma circonscription, cela ne fait aucun doute . . .

• (1640)

M. Blaikie: Ils ont besoin de réconfort.

M. Simmons: Dans ma circonscription, il y a Little Paradise et Great Paradise, ce qui ne surprendra aucun d'entre vous. En me faisant le porte-parole de ces personnes et des habitants de McCallum, François ou Grey River, je veux pouvoir représenter leurs opinions d'aujourd'hui. Pour ce faire, je dois me mettre en route au plus tôt. Je dois espérer que la Chambre ajourne ses travaux pour que je puisse retourner à mes premières amours, les électeurs qui m'ont élu député.

M. Benjamin: Vous avez notre permission, allez-y.

M. Simmons: Mon bon ami le député de Hamilton Mountain dit que nous essayons de faire avaler de force aux gens le projet de loi sur le Nid-de-Corbeau. Cette façon de s'exprimer est très originale et imagée, mais n'est-ce pas présenter sous un faux jour ce qui se passe à la Chambre? Ne le comprend-il pas ou préfère-t-il donner une fausse impression? Le processus parlementaire permet que certaines mesures législatives soient adoptées sans l'appui de tous les députés. Personne ne prétend que ce projet de loi doit être approuvé à l'unanimité. Le Parlement est une tribune de confrontation et il est normal que nous nous trouvions dans des camps différents et que nous l'exprimions parfois de façon très bruyante. Il y aura toujours des questions auxquelles je m'oppose et d'autres que j'approuve, et c'est ainsi que la Chambre doit fonctionner. Il est normal également que nous ayons une façon de régler nos comptes ou nos problèmes, ou d'examiner les affaires dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire en procédant au vote. Avant de nous prononcer, toutefois, une procédure bien établie dans notre Règlement prévoit un débat qui doit se dérouler dans l'ordre.

Le Règlement prévoit le recours à la clôture dans certains cas. A un moment donné, dans leur sagesse, ceux qui ont le droit exclusif de proposer la motion, autrement dit, depuis des années, la Chambre, puisqu'elle approuve le Règlement, ont décidé que l'on pouvait recourir à l'attribution de temps dans certains cas précis. Le gouvernement et le député de Nepean-Carleton (M. Baker), lorsqu'il était leader parlementaire du gouvernement à l'automne 1979, ont proposé une telle motion, prévue dans le Règlement.

Si des députés de la Chambre s'opposent à certaines mesures, que ce soit le projet du Nid-de-Corbeau ou un autre, ils jouissent à la Chambre de la même protection que leurs collègues. J'invite le député de Hamilton Mountain et ses collègues du Nouveau parti démocratique à avoir le courage de jouer franc jeu. Ils n'ont pas à craindre qu'on rejette leur point de vue. En effet, si personne, dans le pays, ne sait à quoi s'en tenir à leur sujet, c'est parce qu'ils ont passé la plus grande partie du mois dernier à jouer à des petits jeux parlementaires, au lieu d'exprimer leur position en termes clairs et nets.

Je connais les positions du parti libéral et du parti conservateur à l'égard de la question du Nid-de-Corbeau, mais pas celle du NPD. Ce parti a manqué à ses engagements envers les agriculteurs canadiens en ne faisant pas connaître clairement sa position, mais il était trop occupé par ses tactiques dilatoires. J'admets que les socialistes, le Nouveau parti démocratique, ont peut-être de bonnes raisons, et sans doute une raison politique, de trouver un moyen de sauver leur peau, pour éviter de sombrer à tout jamais dans l'oubli.

M. Blaikie: Vous n'êtes pas non plus au mieux de votre forme.

M. Simmons: S'ils cherchent un moyen pour sauver leur peau dans l'ouest du Canada, ils leur faudra trouver mieux. Je les supplie de cesser d'utiliser ces tactiques alarmistes et de laisser le projet de loi aller au comité où il pourra être étudié pour ce qu'il vaut et où les gens qui s'y intéressent pourront avoir leur mot à dire. Nous demandons qu'il soit renvoyé au comité où l'accès des gens qui veulent intervenir est plus facile qu'à la Chambre.

On m'a dit que les agriculteurs étaient occupés pendant l'été et, Dieu merci, il y a des gens dans ce pays qui ont du cœur à l'ouvrage. Si les changements du tarif du Nid-de-Corbeau sont aussi traumatisants que le NPD voudrait nous le faire croire, je suis certain que les agriculteurs trouveront le temps de faire leur travail dans les champs et d'envoyer des représentants plaider leur cause au comité.

J'ai été touché par l'appel que le député d'Hamilton Mountain a lancé aux conservateurs, et je suis sûr que le député de Bow River (M. Taylor) l'était également. Il lui a dit: «Nous sommes prêts à nous joindre aux conservateurs . . . venez avec nous». Je me demande comment il se fait que mon collègue de Bow River ne se soit pas immédiatement rendu auprès d'eux pour conclure un pacte. Je voudrais, avant qu'il accepte cette invitation, qu'il en comprenne les conséquences. C'est une invitation à revenir à 1910, 1915 ou 1920.

Nous savons tous que le tarif du Nid-de-Corbeau est une question qui soulève les passions. Mais ce n'est pas une raison pour faire de ce corbeau une vache sacrée. Il faut au contraire rassembler notre courage et faire ce qui s'impose plutôt que de laisser faire ou de nous cacher la tête dans le sable comme le député d'Hamilton Mountain. C'est pourquoi je suis heureux que le député de Bow River ait gardé la tête froide, comme il le fait d'habitude. J'espère que peu accepteront l'invitation du député d'Hamilton Mountain à revenir à 1910. Comment peut-il réconcilier sa position à propos du tarif du Nid-de-Corbeau et l'opinion de ses électeurs qui pourraient bénéficier des modifications proposées dans cette mesure législative?

M. McCain: Monsieur le Président, le député enthousiaste qui vient de s'asseoir serait-il prêt à soutenir le principe d'un amendement raisonné améliorant cette mesure s'il venait des agriculteurs dont il s'est fait l'ardent défenseur?

M. Simmons: Monsieur le Président, certainement. C'est pourquoi mes collègues et moi-même sommes si pressés de renvoyer ce projet de loi au comité. L'une des raisons de l'étape du comité est de permettre aux députés d'étudier la mesure législative de plus près, dans un cadre moins rigide et de voir si elle peut être améliorée. Si le député a des propositions qui l'amélioreraient de façon légitime, je soutiendrai son amendement.

• (1650)

M. McCain: Monsieur le Président, le député pourrait-il persuader son caucus de persuader à son tour le ministre d'accepter les amendements qui sont appuyés par les différents partis de la Chambre pour pouvoir régler la question la tête froide au lieu de se laisser emporter par la passion, comme c'est le cas actuellement?

M. Simmons: Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre les derniers termes. Le député a parlé de passion. Le débat a été animé parce que c'est un sujet controversé. Une fois que le projet de loi aura franchi l'étape de la deuxième lecture, nous voudrions qu'il soit renvoyé en comité où nous pourrons étudier ces amendements à la lumière du jour et voir s'ils sont aussi intéressants que le député ne le laisse entendre. Monsieur le Président, personne n'a dit au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) que nous n'accepterons pas d'amendements; je le défie d'affirmer le contraire. Nous avons toujours dit qu'il fallait le renvoyer en comité et que là les députés jouiront de la liberté qu'ils ont toujours eue en comité et qu'ils pourront proposer des amendements et les faire étudier.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) dire en pleurnichant et en se plaignant qu'il voulait sortir d'ici. Il me semble que ses électeurs paient des impôts sur le revenu pour qu'il travaille, peu importe la durée des séances du Parlement. Je voudrais que le député me dise s'il s'opposerait à une mesure législative ayant recours à toutes les méthodes possibles et imaginables conformes au Règlement de la Chambre, s'il est oui ou non du côté ministériel, ce qui coûterait 600 millions de plus aux habitants de sa province en frais de transport d'ici la fin de cette décennie. Le député admet-il qu'il ferait tout son possible pour empêcher l'adoption d'une mesure législative qui aurait de telles conséquences pour les habitants de sa province?

M. Simmons: Monsieur le Président, je voudrais voir si oui ou non la présomption qui se trouve dans la question est exacte. Il faut se demander si ce chiffre de 600 millions correspond à peu près à la vérité; c'est déjà tout un débat en soi. J'ai déjà répondu à l'autre partie de la question en exhortant le Nouveau parti démocratique à cesser de se fâcher pour faire adopter ses opinions. C'est pour cela que le Règlement existe. C'est pour cela qu'existent les différents articles du Règlement, notamment celui que nous étudions aujourd'hui. Je les ai invités à le faire, mais je ne crois pas qu'ils aient besoin d'une invitation de ma part, car ils jouissent de privilèges qui leur permettent de faire appel à tous les articles du Règlement. Cependant, monsieur le Président, j'ai déjà signalé que le Règlement ne permet pas aux membres de ce parti de faire du terrorisme parlementaire. C'est bien de cela que le député de Hamilton Mountain nous a donné préavis aujourd'hui quand il a dit qu'il ferait de l'obstruction. Je dis que ses électeurs, y compris les travailleurs de l'acier qui profiteront des modifications apportées au tarif du Nid-de-Corbeau, ne l'ont pas envoyé ici pour faire de l'obstruction. Ils l'ont envoyé ici pour combattre de toute son énergie, mais dans les limites prévues par le Règlement. Je défendrai jusqu'au bout son droit de combattre les mesures qu'il rejette, dans les limites fixées par le Règlement. Je ne lui ferai aucun reproche là-dessus.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il a lu la réponse du ministre des Transports (M. Pepin) à des questions inscrites au *Feuilleton*. Le ministre y déclare que jusqu'à maintenant, il a reçu plus de 37,000 lettres et télégrammes de citoyens de l'ouest du Canada qui demandent le maintien du tarif statutaire pour le transport du grain. Ces lettres provenaient de partout au Canada, en fait, mais la plupart venaient de l'Ouest. Seulement 69 personnes se prononçaient contre le maintien du tarif statutaire. En outre, plus de 50,000 personnes ont signé diverses pétitions, qui n'ont pas encore toutes été présentées au Parlement, en faveur du maintien du tarif statutaire pour le transport du grain. Le député ne convient-il pas que cela signifie que le gouvernement devrait accepter la proposition que vient de faire notre leader à la Chambre, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), c'est-à-dire que l'objet de ce bill soit renvoyé à un comité spécial habilité à voyager partout au Canada et à entendre des témoins jusqu'au 1er octobre, ou novembre ou décembre ou toute autre date, afin que le gouvernement puisse ensuite étudier le projet de loi en tenant compte des renseignements reçus de première main, soit des producteurs céréaliers de l'ouest du

Canada et de beaucoup d'autres personnes intéressées, y compris les travailleurs de l'acier de Hamilton?

M. Simmons: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu le chiffre de personnes qui ont présenté des instances.

M. Benjamin: Trente-sept mille.

M. Simmons: Si l'on soustrait 37,000 de 25 millions, on constate qu'un nombre considérable de Canadiens n'ont pas écrit pour exprimer leurs vues et ne se sont pas prononcés pour ou contre la mesure. Si l'on soustrait de ces 37,000 le nombre de ceux qui ont été poussés à écrire par les tactiques du NPD, qui consistent à répandre la peur, on arrive à un chiffre très inférieur à 37,000.

Enfin, monsieur le Président, on m'a demandé si j'avais lu dans le hansard la réponse du ministre des Transports (M. Pepin). Je dois avouer que non, c'est l'une des rares réponses du hansard que je n'ai pas encore apprise par cœur.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais interroger le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) sur deux points. Il a mentionné la date d'ajournement du 30 juin que prévoit le Règlement. Je me demande s'il est prêt à reconnaître que cet ajournement n'est nullement compromis. Nous ne pourrions siéger au-delà du 30 juin que si le gouvernement nous y obligeait, s'il faisait fi du nouveau Règlement et ne parvenait pas à s'entendre avec l'opposition sur les diverses propositions que nous avons faites concernant les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau. L'opposition ne peut pas forcer le Parlement à siéger plus tard que le 30 juin. Seul le gouvernement peut le faire, en théorie, en rappelant le Parlement après cette date.

Le député a parlé de l'appel lancé par notre leader parlementaire, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) au leader parlementaire adjoint du parti conservateur, le député de Bow River (M. Taylor), pour qu'il unisse ses efforts à ceux de notre parti et se montre intraitable envers le gouvernement sur cette question. Le député a parlé du refus du député de Bow River de répondre à cette invitation. Selon moi, le rejet de cette invitation et le langage mielleux que le député de Burin-Saint-Georges a utilisé pour décrire le député de Bow River, sont autant de preuves que nous assistons aujourd'hui à une entente entre l'opposition conservatrice et le gouvernement libéral visant à renvoyer en comité les modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le parti conservateur voulant que ces modifications soient adoptées, car il s'attend fermement à prendre le pouvoir lors des prochaines élections. Ce n'est peut-être pas le cas. Cependant, ce parti tient pour acquis qu'il formera le prochain gouvernement et il veut que cette question soit réglée, car il subit les mêmes pressions économiques et de grosses sociétés que le parti libéral subit celles du Canadien Pacifique et d'autres grosses entreprises et il sait pertinemment que si les libéraux n'ont pas réglé cette question d'ici les prochaines élections, ce sera à lui de le faire, puisqu'il reçoit ses ordres des mêmes gens.

C'est pourquoi, monsieur le Président, le gouvernement libéral et l'opposition conservatrice sont tellement copains. Le parti conservateur veut que cette question soit réglée une fois pour toutes, afin de ne pas avoir à le faire. Il n'y a que le NPD qui s'opposera à ces intérêts financiers, il est le seul à pouvoir présenter une politique . . .

Des voix: Règlement!

M. Blaikie: . . . garantissant le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a fait là une affirmation calomnieuse. Je lui demande de la retirer.

Le président suppléant (M. Corbin): Il s'agit, selon la présidence, d'un débat. Le temps prévu pour les questions et les observations a expiré.

M. Blaikie: J'invoque le Règlement, monsieur le Président; comme toujours, la vérité blesse.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a informé la Chambre que la période réservée aux questions et aux observations avait expiré. Cependant, plaît-il à la Chambre de permettre au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) de répondre à l'observation précédente?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): On n'est pas d'accord. Revenons au débat.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon moi la Chambre en ne me permettant pas de répondre viole la disposition relative à la période des questions et réponses. Comment peut-il y avoir, monsieur le Président, une période de questions et réponses, si le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) peut faire de l'obstruction systématique en faisant traîner sa question en longueur et si je ne peux même pas y répondre? Il est clair que je dois avoir un peu de temps pour répliquer.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: A-t-il peur de la réponse?

• (1700)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence voudrait avant toutes choses trancher la question soulevée par le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons). La présidence n'a pas le choix, elle doit appliquer le Règlement permanent provisoire. Elle a informé la Chambre que le temps prévu pour ce débat est écoulé. Toutefois, elle s'est montrée patiente et a demandé le consentement unanime pour le prolonger, mais la Chambre ayant refusé, la présidence a dû donner suite à cette décision. Nous devons à présent passer au débat habituel et je donne la parole au député de Bow River (M. Taylor). Mais auparavant, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) voudrait faire un rappel au Règlement.

M. Blaikie: A propos du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je voudrais préciser que je ne m'oppose pas à ce que le député réponde à la question.

M. Ethier: Votre collègue a dit non.

M. Blaikie: Le député a eu tort d'affirmer que . . .

Le président suppléant (M. Corbin): Vous entamez une discussion. La parole est au député de Bow River.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je tiens avant tout à dire au député de Burin-Saint-Georges que j'ose espérer qu'il en sait plus long sur la pêche à la morue que sur l'agriculture dans l'ouest du Canada. Je souhaite que le député de Winnipeg-Birds Hill s'en tienne simplement aux faits au lieu de les présenter d'un point de vue aussi partial.

M. Blaikie: Je m'en suis tenu aux faits. J'ai exposé le fin fond de l'affaire.

M. Taylor: Ces gens veulent à ce que je me joigne à eux. Je ne croyais même pas que la chose les intéressait.

M. Deans: Croyez-m'en.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'intégrerai les rangs des socialistes quand les poules auront des dents. Je suis un adepte de la libre entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Je suis partisan de la libre entreprise. C'est grâce à elle que le pays existe aujoud'hui et qu'il continuera à s'épanouir. Plus tôt nous recommencerons à appliquer les principes de la libre entreprise sans les entraves que lui ont imposées les libéraux, plus vite nous pourrons aller de l'avant.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Monsieur le Président, le député de Burin-Saint-Georges a parlé de façon charmante des séances prolongées. Si je passais aussi peu de temps que lui à la Chambre, cela m'importerait bien peu aussi que l'on prolonge les séances.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Je tiens à dire au leader parlementaire du gouvernement que si l'on prolonge effectivement les séances j'espère que les ministériels seront en nombre suffisant. Si j'étais joueur, je parierais qu'entre 18 heures et 20 heures, il n'y aura qu'une poignée de députés libéraux présents. Il y a toujours une poignée de fidèles qui se passent de dîner. Il n'y a pas tellement de députés de ce côté-ci non plus qui se passent de dîner.

Je voudrais faire une suggestion au leader parlementaire du gouvernement. Cela ne me dérange pas de siéger plus longtemps et je ne prolongerai pas mes heures . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Burin-Saint-Georges pour un rappel au Règlement.

M. Simmons: Monsieur le Président, mon bon ami de Bow River induit la Chambre en erreur quand il prétend qu'il est présent à la Chambre plus souvent que moi. Il sait qu'au cours de la semaine passée, nous sommes intervenus tous les deux quatre ou cinq fois. Il sait que je suis au moins aussi souvent présent à la Chambre que lui même si je ne reçois pas le traitement de whip suppléant comme lui.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Le député a en partie raison. La seule différence, c'est qu'il quitte la Chambre dès qu'il a terminé son intervention, contrairement à moi qui reste pour écouter les interventions des autres.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Mais je ne veux pas passer mon temps à discuter de cette question. Je voulais faire une suggestion au leader parlementaire du gouvernement. Je crois que nous ferions du meilleur travail si nous levions la séance entre 18 et 19 heures pour permettre aux députés de dîner et de revenir ensuite jusqu'à 23 heures ou 23 h 30. Ce serait une bonne chose. Sinon, cela signifie que certains députés vont devoir se passer de dîner. Cela ne me dérange pas au besoin, mais je pense que nous ferions du meilleur travail si nous nous arrêtions à 18 heures et avions 45 minutes ou une heure pour dîner avant de siéger jusqu'à 23 heures ou 23 h 30. C'est une simple suggestion. Je n'ai pas l'intention de présenter de motion, mais je pense que c'est une proposition raisonnable.

Des voix: Le leader!

M. Pinard: Monsieur le Président, si le leader parlementaire du parti du député m'avait fait cette suggestion, je l'aurais étudiée attentivement.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Monsieur le Président, cela ne fait pas une grosse différence pour moi que l'on prolonge les séances, sinon que je vais devoir être présent plus lonptemps à la Chambre. J'arrive à 8 heures du matin et je rentre chez moi à 22 h 30 ou 23 heures. Je n'arrive pas à tout finir pour autant, parce que je passe de nombreuses heures à la Chambre et que j'ai beaucoup de travail administratif à faire, comme chacun sait. Je ne prétends pas que ce n'est pas le cas des autres députés. Je sais que chacun souhaite que les travaux de la Chambre avancent. Je m'en suis rendu compte pendant la vingtaine d'années où je faisais partie d'un gouvernement. Je sais que le gouvernement doit faire adopter des projets de lois. C'est ce que nous voulons nous aussi. Je n'ai pas l'intention de m'opposer au prolongement des séances. Cette possibilité est prévue dans le Règlement et c'est normal.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce que le gouvernement établisse l'ordre du jour. C'est la prérogative du gouvernement et il doit l'exercer.

M. Pinard: Bravo!

M. Taylor: Je crois qu'il existe de meilleurs moyens de faire les choses, mais c'est une question d'opinion.

J'aimerais maintenant parler de deux ou trois choses qu'on a dites cet après-midi. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a tenu certains propos que je ne saurais accepter, surtout quand il a parlé du nouveau chef du parti conservateur qui est un homme très bien. Je suis peut-être dur d'oreille, mais j'ai bel et bien entendu mon chef dire que les modifications proposées au tarif du Corbeau constituaient l'une des mesures les plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie. Elle va avoir de telles répercussions dans l'Ouest qu'il faut l'étudier de fond en comble avant de se prononcer. Il n'a pas tenu les propos que le député lui a attribués. Je le nie formellement. On a déformé ses paroles et j'espère bien que le député va revenir sur sa déclaration plus tard.

M. Deans: Quelle déclaration?

M. Taylor: Notre chef va siéger ici sous peu, mais en attendant je ne saurais laisser passer pareille déclaration sans mot dire.

M. Young: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je rappelle au député que le député de Hamilton Mountain était ici du début à la fin de son discours.

M. Taylor: Je n'ai jamais dit le contraire. Je ne sais pas ce que le député veut dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Mais ce que je sais, c'est qu'il doit leur manquer des députés pour qu'il m'invite à venir me joindre à eux.

M. Deans: Monsieur le Président, je retire mon offre. Le député a absolument raison: nous ne manquons pas de députés; je retire donc mon offre.

M. Taylor: Vous m'en voyez soulagé. Je ne voudrais pas rougir. J'aime bien le rouge, mais pas avec un marteau et une faucille dessus.

Monsieur le Président, j'aurais d'autres choses à dire du nouveau chef du parti conservateur. Il pourra s'expliquer lui-même quand il sera parmi nous, mais il a déjà fait une très forte impression sur le public canadien. Il n'a pas caché qu'il était pour la libre entreprise, qu'il n'était pas socialiste. Il a dit fort explicitement qu'il ne craignait pas de s'adresser aux grandes sociétés comme le CP, le CN, Imperial Oil ou n'importe quelle autre société. Il a dit aussi très explicitement qu'il prendrait des mesures qui profiteront à tous les Canadiens pour que chaque région soit traitée équitablement. Non pas une seule région, non pas uniquement l'ouest du Canada, mais le Canada tout entier. Ce serait juste pour toutes les régions du Canada, et c'est ainsi que procèdent les Nations Unies. Je pense que sa politique relative au tarif du Nid-de-Corbeau est la même que la mienne, parce que nous défendons tous deux la liberté de choix. Nous voulons que les individus puissent décider. Quand le député de Hamilton Mountain a commencé à répondre à la question de mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers), il a fait la preuve qu'il ne connaissait rien à cette affaire. Toutes les associations agricoles du Canada à l'exception du Syndicat des agriculteurs et du NPD, sont d'avis que le tarif doit être modifié. C'est l'avis de chaque cultivateur et de chaque association. Nous ne sommes pas disposés à accepter l'actuel bill C-155.

• (1710)

M. Althouse: Règlement!

M. Taylor: Nous nous efforçons d'amener le gouvernement à faire quelque chose à ce sujet.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Humboldt-Lake Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Althouse: Oui, monsieur le Président. Je suis certain que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur en laissant croire que bien peu d'associations agricoles s'opposent au changement du tarif du Nid-de-Corbeau. Il doit sûrement se rappeler que l'Association de municipalités rurales de la Saskatchewan, qui représente chaque cultivateur de la province, s'est opposée à tout changement au tarif comme de nombreux organismes . . .

M. Taylor: Monsieur le Président, c'est vrai. Il y en a une poignée.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Cependant, la majorité de ces organismes agricoles conviennent que les chemins de fer ne seront pas là s'ils ne font pas de bénéfices, si leurs tarifs ne sont pas assez élevés. Je pense également que les chemins de fer doivent avoir suffisamment d'argent pour offrir les meilleurs services de transport possibles, mais la liberté de choix . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 17 h 12, les deux heures prévues pour l'examen de la motion dont la Chambre est saisie aux termes de l'article 9(2), sont terminées.

[*Français*]

En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

Le vote porte sur la motion de M. Pinard, appuyé par M. Lalonde.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Prolongation des heures de séance

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Que l'on convoque les députés.

[*Traduction*]

Mme le Président: Avant de passer au vote, je rappelle aux députés que les 15 minutes de sonnerie réglementaire devraient être observées.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote nº 356)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tardif
Taylor
Tessier
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Beatty
Benjamin
Blaikie
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—103.

● (1750)

(La motion de M. Pinard est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES STATUTS DU CANADA

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je suis heureux de déposer sur le pupitre un exemplaire dans les deux langues officielles, des propositions du gouvernement visant à corriger certaines anomalies, contradictions, archaïsmes et erreurs figurant dans les statuts du Canada ainsi qu'à régler d'autres questions simples et non controversées.

PÉTITIONS

M. PATTERSON—LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE EN SOL CANADIEN

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter la pétition suivante à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Cette pétition est signée par les membres de l'Official Board de la Carmen United Church de Sardis, en Colombie-Britannique, qui se prévalent de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun, assurés que votre honorable Chambre y apportera un remède. Ils déclarent humblement que de nombreux citoyens ordinaires de tout le pays, des chefs religieux, des parlementaires et d'autres partagent leurs craintes d'un holocauste nucléaire, mais gardent encore l'espoir qu'on saura l'empêcher grâce aux efforts incessants que déploiera le gouvernement pour découvrir des moyens pacifiques de régler les conflits. A ces causes les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de bloquer la course aux armements nucléaires et de s'opposer aux essais du missile de croisière en sol canadien. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, la présente pétition provient de deux localités de ma circonscription, Grandview et Gilbert Plains. Adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée, la pétition des soussignés, résidents de la province du Manitoba, qui se prévalent de leur droit de présenter un grief commun, déclare humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau constitue un avantage important pour l'ouest du Canada et qu'il a été l'un des premiers encouragements fournis aux pionniers; qu'en modifiant le tarif du Nid-de-Corbeau on réduira les revenus agricoles, on contribuera au démantèlement des localités et à la disparition des embranchements et on fera augmenter les coûts de camionnage et de voirie; et enfin que trois commissions royales d'enquête ont recommandé le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau. A ces causes les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à perpétuité le tarif du Nid-de-Corbeau comme la loi le garantit présentement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition signée par 36 Canadiens de Plunkett, en Saskatchewan. Elle se lit comme suit:

[*Français*]

A l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Ne puis-je pas utiliser l'autre langue officielle du Canada?

[*Français*]

Des voix: En français!

M. Waddell: La pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera remède.

Déclare humblement que

Étant donné que les fermiers de l'Ouest canadien ont payé 131 millions de dollars dans le but d'exporter leurs céréales pour l'année 1981-1982 en accord avec les taux du Nid-de-Corbeau. Que ceci apporta une contribution de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada.

Que étant donné que les soussignés croient que ceci représente une juste contribution à l'économie canadienne.

Et que étant donné que les fermiers de l'Ouest n'ont l'intention de payer qu'une fois le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes demande humblement au Parlement de maintenir le présent tarif de transport des céréales (Nid-de-Corbeau).

Et vos pétionnaires ne cesseront de prier.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4864 et 4872.

[*Texte*]

MDN—L'ACQUISITION DE DISTRIBUTRICES DE PRODUITS CHIMIQUES À JET D'AIR

Question nº 4864—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale consacre-t-il $204,799 à l'acquisition de distributrices de produits chimiques à jet d'air et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quels produits chimiques ces machines distribueront-elles?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. *a*) Les distributrices sont utilisées durant les exercices d'entraînement pour simuler des attaques au gaz. *b*) Du carbonate de soude et du propylèneglycol sont distribués.

LES CARTES DE L'INVENTAIRE DES TERRES DU CANADA

Question nº 4872—**M. Thomson:**

1. Combien le Bureau des cartes du Canada a-t-il produit de cartes de l'inventaire des terres du Canada pour la vente?

2. Combien en a coûté la production?

3. Combien de cartes a-t-on vendues à ce jour et quelle en est la ventilation des ventes aux *a*) particuliers, *b*) gouvernements, *c*) compagnies, y compris le genre de compagnie?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): 1. Environ 2 millions de cartes ont été produites pour le public par l'entremise du Bureau des cartes du Canada et des services semblables dans les provinces.

2. Environ 1 million de dollars.

3. Environ 760,000 exemplaires ont été distribués au public par l'entremise du Bureau des cartes du Canada et des services semblables dans les provinces. *a*), *b*) et *c*) Il n'existe aucun dossier des divers types d'usagers.

[*Français*]

M. Lapierre: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les avis de motions portant production de documents nos 66 et 67, au nom de l'honorable député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) sont acceptables au gouvernement.

Je suggère aussi, madame le Président, que les autres avis de motions portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que ces avis de motions nos 66 et 67 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA COMMISSION ROYALE McDONALD

Motion no 66—**M. Lawrence:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les décrets du conseil de tout ministère du gouvernement du Canada concernant la Commission royal d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada (la Commission McDonald) et, plus particulièrement, les décrets C.P. 1977-1911 du 6 juillet 1977, C.P. 1979-887 du 22 mars 1979 et C.P. 1979-1616 du 2 juin 1979.

LA CONVENTION CONSTITUTIONNELLE CONCERNANT L'ACCÈS PAR DES MINISTRES AUX DOCUMENTS DES GOUVERNEMENTS PRÉCÉDENTS

Motion no 67—**M. Lawrence:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des échanges, ententes, accords, correspondance, procès-verbaux, décisions décrets, du conseil et autres communications, notes ou résumés de communications du bureau du Conseil privé au sujet de la convention constitutionnelle concernant l'accès par des ministres aux documents de gouvernements précédents, tels que convenus ou échangés entre *a*) le gouvernement sortant de M. King et le nouveau gouvernement de M. Saint-Laurent en 1948, *b*) le gouvernement sortant de M. Saint-Laurent et le nouveau gouvernement de M. Diefenbaker, *c*) le gouvernement sortant de M. Diefenbaker et le nouveau gouvernement de M. Pearson en 1963, *d*) le gouvernement sortant de M. Pearson et le nouveau gouvernement de M. Trudeau en 1968, *e*) le gouvernement sortant de M. Trudeau et le nouveau gouvernement de M. Clark en 1979, y compris copie de la lettre du 1er juin 1979 de M. P. M. Pitfield à M. J. Clark, et copie de tout décret du conseil du gouvernement sortant concernant la convention ou ladite lettre, *f*) le gouvernement sortant de M. Clark et le nouveau gouvernement de M. Trudeau en 1980, y compris copie de la lettre du 29 février 1980 à ce sujet adressée à M. P. E. Trudeau.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Comme il est maintenant 18 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à demain à 11 heures.

(À 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 24 mai 1983, de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Benjamin (p. 25389).

M. Deans: Monsieur le Président, je soulève une objection que je considère d'une importance vitale pour la question que la Chambre étudie présentement. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que lors de sa première lecture, nous nous sommes opposés au projet de loi C-155 que nous estimions inacceptable en principe et propre à semer la confusion.

Vous noterez, monsieur le Président, qu'à la page 380 d'Erskine May, 19e édition, on traite d'une question compliquée. La page 380 d'Erskine May se lit comme suit:

L'ancienne règle voulant que lorsqu'une question compliquée est présentée à la Chambre, celle-ci peut ordonner qu'une telle question soit divisée, a été interprétée de diverses façons à des époques différentes.

On lit plus loin:

En 1888, toutefois (le Président) a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément si un député voyait objection à ce qu'elles soient étudiées ensemble. Même si cette décision ne semble pas s'appuyer sur une décision antérieure, elle n'a jamais été contestée depuis. Toutefois, une question complexe ne saurait être divisée que si chacune de ses parties peut être traitée séparément.

A mon avis, monsieur le Président, et j'espère apporter des preuves à l'appui, le projet de loi que nous étudions présente effectivement à la Chambre une question complexe, aux termes de la définition donnée par Erskine May, en ce sens qu'elle comporte trois principes distincts l'un de l'autre et qui peuvent être considérés isolément.

Aussi, monsieur le Président, lorsqu'on votera à l'étape de la deuxième lecture du Projet de loi C-135, les députés auront à voter à la fois, sur trois principes distincts. Il leur sera impossible d'assumer convenablement leurs responsabilités, s'il leur faut se prononcer en faveur ou contre un projet de loi renfermant trois principes; car ils pourraient fort bien appuyer l'un ou l'autre ou s'y opposer.

Le sujet se rapporte donc directement à la question que pose M. Erskine May, notamment: si une question est de nature telle que le député ne saurait, en toute conscience, voter là-dessus librement, assuré que ce vote sera suivi des résultats qu'il en attend, conformément aux principes du projet de loi, alors ce projet de loi doit être divisé.

• (1110)

En vous exposant ceci, je veux indiquer ce que sont ces trois principes. Le projet de loi est divisé en un certain nombre de parties. Soyez assurés que je ne prétends pas, simplement parce que le projet de loi traite de plus d'un amendement à plus d'un texte législatif, qu'il traite nécessairement de plus d'un principe.

Dans le cas du projet de loi C-155, trois principes tout à fait distincts et différents entrent en jeu. Le premier consiste à établir une nouvelle procédure administrative pour traiter du transport, de l'expédition et de la manutention du grain. Cette procédure pourrait être poursuivie indépendamment de toute autre action du gouvernement. Il s'agit de la création d'une commission dont le but est d'établir les méthodes qui seront utilisées et les procédures qui seront suivies pour traiter des aspects techniques du transport du grain par les chemins de fer du Canada.

Le deuxième principe contenu dans le projet de loi concerne directement la somme d'argent qui doit être imputée à l'agriculteur pour le transport du grain. C'est un principe distinct et le montant qui doit être exigé de l'agriculteur pourrait faire l'objet d'un texte législatif distinct qui pourrait être étudié séparément du mode de fonctionnement du système de transport.

J'estime donc au sujet de la réunion de ces deux principes, même si de l'avis du gouvernement ils ne soient qu'accessoirement reliés, qu'on peut toutefois les traiter séparément. C'est là la clé: ils peuvent être traités séparément; il s'agit d'entités distinctes. Ils pourraient être présentés comme des textes législatifs distincts, l'un sans l'autre. On pourrait présenter un des deux textes législatifs sans avoir traité l'autre.

Il serait possible de reconcevoir le système ferroviaire en s'inspirant des propositions contenues dans la partie 1 sans aucunement changer le mode de paiement que les agriculteurs ont fait inscrire actuellement dans la loi. Il serait également possible de changer le mode de paiement sans aucunement modifier le système ferroviaire de base.

J'estime qu'il s'agit là des deux principes en cause, chacun traitant une question entièrement différente, même si le gouvernement peut vouloir les relier entre eux, et chacun étant une entité distincte. Non seulement cela, monsieur le Président, mais il est possible que certains députés puissent désirer appuyer un des principes tout en s'opposant à l'autre.

Afin que les députés puissent s'acquitter pleinement de leurs fonctions au nom de leurs commettants, ils doivent pouvoir voter librement à l'étape de la deuxième lecture, ce qui équivaut à une approbation de principe, sans voter pour quelque chose qu'ils ne voudraient pas voir se produire ou contre une chose qui nécessiterait automatiquement qu'une mesure dont ils approuvent l'adoption soit défaite.

Le troisième principe contenu dans le projet de loi C-55 a directement trait, dans la partie VI, à la vente des terres houillères du Canada. J'aimerais réaffirmer qu'à l'instar du principe applicable à la gestion et à l'amélioration des chemins de fer qui peut et doit être considéré isolément tout comme le principe qui traite du tarif imposé aux agriculteurs pour le transport du grain, la vente des terres houillères du Canada n'a absolument rien à voir avec le tarif de transport du grain ni, à plus forte raison, avec le réaménagement du système ferroviaire. Par conséquent, nous n'avons pas seulement deux, mais trois principes différents.

• (1115)

Je vous affirme, monsieur, que ceci correspond nettement à la définition énoncée dans Erskine May à la page 380, que je vous ai lue au début de mon intervention, et où il est dit qu'une question compliquée ne peut être divisée que si chacune de ses parties a un contenu distinct. J'affirme que l'argument que j'avance répond parfaitement à ce critère. Personne à la Chambre ne nierait que si le gouvernement voulait adopter une loi pour déterminer comment la question des terres houillères du Canada devrait être traitée, en principe, le gouvernement pourrait présenter un texte de loi à cette fin qui pourrait être étudié par chacun des honorables députés de la Chambre des communes qui voteront là-dessus chacun selon son opinion.

Par conséquent, je vous dis, monsieur le Président, que nous sommes confrontés à un dilemme, c'est-à-dire que si le gouvernement persiste à vouloir que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois sous sa forme actuelle, il exigera des honorables députés de la Chambre des communes qu'ils votent pour ou contre trois questions de principe qui n'ont aucun lien entre elles, trois questions dont les honorables députés pourront estimer, à juste titre, qu'elles ne peuvent être réglées de façon appropriée par un seul vote.

J'aimerais vous signaler, si je puis, que cette question s'est déjà présentée sous diverses formes . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député. La présidence écoute attentivement les arguments présentés par l'honorable député et elle ne veut aucunement les remettre en question d'une façon ou d'une autre. La présidence se soucie toutefois de la procédure à suivre. Elle estime qu'à ce stade-ci, la Chambre étudie un amendement qui aurait pour effet, s'il était adopté, de laisser en plan le projet de loi ou de le faire retirer. Elle est d'avis, qu'il faudrait d'abord régler cette question.

Quelle que soit la façon dont la Chambre votera sur cet amendement, l'honorable député pourrait à juste titre poursuivre l'argumentation qu'il a déjà commencée ce matin. La présidence croit toutefois, qu'elle ne devrait pas intervenir à ce moment-ci, mais après qu'une décision aura été prise au sujet de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

Par conséquent, je demanderai à l'honorable député de bien vouloir surseoir à son intervention, d'attendre que l'on ait disposé de l'amendement qui, s'il est adopté, aura de toute façon pour effet de mettre fin au projet de loi dans la mesure où cela intéresse le gouvernement. A ce moment-là, la présidence entendra les arguments de l'honorable député et les prendra en délibéré. Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Deans: Je comprends fort bien le point soulevé par la présidence. Toutefois, je tiens à souligner que si l'amendement est adopté, il le sera à la suite d'un vote. L'argument est valable, monsieur, qu'il s'agisse de l'amendement ou de la motion principale. La question ne pourra être tranchée que par un vote. Il est non seulement possible, mais également incontestable, que certaines parties du projet de loi, malgré l'amendement, pourraient être défaites sans que cela soit nécessairement souhaitable. Par exemple, comme vous le dites, si l'amendement à la motion est adopté, le projet de loi ne le sera pas et les trois principes du projet de loi seront aussi rejetés. Or, je suis d'avis comme mes collègues et comme les autres députés, je l'espère, que les trois principes sont indépendants et que si vous les rejetez, il vous faudra en même temps rejeter un projet auquel vous êtes favorable.

• (1120)

M. Smith: Il n'y a là rien de nouveau.

M. Deans: C'est justement ce que je veux faire ressortir et je remercie la présidence de m'accorder ainsi son appui. Il est vrai que si l'amendement est rejeté, rien n'empêche de poursuivre l'étude du projet de loi. A ce moment-là, on pourrait encore débattre le point que j'ai soulevé. Nous ne pouvons cependant préjuger du résultat du vote sur l'amendement. Cela nous est interdit. Nous devons supposer que l'amendement pourra être adopté et, le cas échéant, que le projet de loi sera rejeté ainsi que les articles du projet de loi que les députés auraient voulu approuver.

Je vous invite donc à tenir compte de cet aspect puisque la présidence a bien fait comprendre le point que j'ai soulevé.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La présidence prend en délibéré les divers points soulevés par l'honorable député. De l'avis de la présidence, nous pourrions retirer l'amendement afin de surmonter le problème de procédure auquel se heurte présentement la Chambre. L'autre option, comme la présidence l'a déjà dit, serait de procéder à la mise aux voix ou au vote par appel nominal, selon ce que choisira la Chambre. Autrement, il nous faudrait dès maintenant procéder à la disccussion de l'amendement.

M. Deans: Monsieur le Président, j'hésite à poursuivre parce que, si l'adoption de l'amendement implique le rejet du projet de loi, comme vous le donnez à entendre et comme je l'espère, cela signifie que nous réglons en même temps le sort des trois principes, qui sont indépendants. Si les principes sont rejetés en raison du vote sur l'amendement, cela signifie que nous aurons été obligés de voter contre des dispositions que nous approuvons et en faveur d'autres auxquelles nous nous opposons. Cela peut se produire pour un amendement comme pour un vote en deuxième lecture.

Je vous prie d'entendre l'argument, monsieur le Président, parce qu'il s'applique également au vote sur l'amendement et au vote en deuxième lecture. Si la présidence statue que le projet de loi contient trois questions de principe et qu'il constitue donc une question compliquée, telle que décrite par Erskine May, nous serons alors obligés de retirer l'amendement. Mais nous ne pouvons évidemment pas en arriver là avant de savoir si la présidence est disposée à juger que l'argument, tel que présenté, est valable et qu'il y a effectivement une question compliquée, selon la définition qu'en donne Erskine May, et qu'il faut traiter comme cela se fait depuis des années, c'est-à-dire en procédant à trois votes séparés sur les trois principes distincts. Je prie la présidence de me laisser exposer l'argument jusqu'au bout puisque, à mon avis, il s'applique également à l'amendement et au vote en deuxième lecture.

• (1125)

Le président suppléant (M. Corbin): Avant d'accorder la parole à un autre honorable député, la présidence doit rappeler à la Chambre que la question dont elle est saisie et dont nous débattons présentement, ne traite pas en premier lieu du principe du projet de loi, mais plutôt de la motion suivante: «Que le projet de loi C-155 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui».

La présidence ne tient évidemment pas à commenter en ce moment-ci les arguments présentés par l'honorable député de Hamilton Mountain. Elle admet qu'il a le droit de soulever cette question comme il l'a fait et ne veut d'aucune façon l'empêcher de présenter ses arguments. Toutefois, de l'avis de la présidence, le moment de le faire n'est pas approprié étant donné la nature de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Ainsi, la présidence, comme elle l'a indiqué plus tôt, a signalé à l'honorable député qu'une seule solution s'offre pour qu'il puisse exposer ses arguments maintenant, c'est celle de retirer l'amendement étant donné la nature même de l'amendement dont la Chambre est saisie.

L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a demandé la parole plus tôt. Je vais la lui donner, mais la présidence ne veut pas pour l'instant encourager un long débat sur cette question.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je serai très bref. Je veux dire, dès le départ, que je suis impressionné par les arguments présentés par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je crois que le point qu'il a soulevé est valable.

J'ai tenté de suivre votre raisonnement, monsieur le Président, et si, comme vous le donnez à entendre, le projet de loi est irrégulier dans la forme et jugé en fait comme tel, il me semble alors que l'amendement aussi est irrecevable. Donc, le point essentiel reste, comme l'a signalé l'honorable député, que nous débattons de trois principes. Pour ma part, le projet de loi en contient quatre. Je crois qu'il existe un précédent formel. Je pourrais mentionner à titre d'exemple, le projet de loi omnibus sur l'énergie qui est en fait au cœur du présent débat.

Je veux dire tout simplement que si la forme du projet de loi dont la Chambre est présentement saisie est irrégulière, il faudrait en décider dès maintenant, même si nous sommes saisis d'un amendement de fond. La décision aura une incidence sur la possibilité de présenter ou non d'autres amendements semblables.

En tentant de suivre le raisonnement de la présidence, j'en suis venu à la conclusion que je dois appuyer l'honorable député.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Je soulève le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au ministre des Transports (M. Pepin).

M. Pepin: Je tenterai d'être aussi bref. Je ne reconnais pas du tout la validité de l'argument. Si l'on s'attache au fond, il suffit d'examiner le projet de loi. Comme nous le savons tous, il est divisé en sept parties dont la première concerne les mesures administratives. Il est question dans cette partie des aspects institutionnels, à savoir le Comité supérieur du transport du grain, du coordonnateur du transport du grain, etc. La deuxième partie traite de la tarification.

M. Deans: Un instant. Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me ferait plaisir d'entendre les arguments du ministre mais il discute présentement de la substance de ce que j'ai dit. Je veux savoir si l'on me permettra de continuer à exposer mes arguments au lieu de m'obliger à écouter le ministre tenter de défendre un projet de loi mal conçu.

Le président suppléant (Mr. Corbin): A l'ordre! La présidence a entendu les rappels au Règlement. La présidence maintient toujours qu'elle doute de l'opportunité, en vertu du Règlement, de soulever cette question maintenant. Les honorables députés voudront bien permettre à la présidence d'examiner la question à fond avant de rendre une décision définitive le plus tôt possible.

• (1130)

M. Deans: Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'aimerais savoir si la présidence est en mesure de faire connaître sa décision d'ici trois heures de l'après-midi concernant la pertinence de la question que je soulève en ce moment. Je suis tout à fait convaincu que si j'attends trop longtemps, je serai encore plus dans l'embarras. J'aurai perdu l'occasion de la soulever au plus tôt après avoir appris que le gouvernement n'était pas disposé à envisager de diviser le projet de loi, comme je l'avais proposé.

Le président suppléant (M. Corbin): Il est évident que la présidence cherchera à rendre une décision le plus tôt possible. Je pense que l'honorable député de Hamilton Mountain peut en conclure que certainement d'ici trois heures, sinon plus tôt, la présidence sera en mesure de rendre une décision.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai une autre petite question. Je tiens simplement à ce qu'il soit clair que la décision que se propose de rendre la présidence le plus tôt possible concerne moins le fond de l'argument, que la question de savoir si l'argument peut ou non être présenté en ce moment-ci.

M. Pepin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur une question que vous pourrez prendre en considération à midi. On m'a dit que j'avais, d'une certaine manière, enfreint le Règlement. Mais l'argument présenté par l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) veut que le projet de loi puisse être divisé. Il essaie d'invoquer les principes. Il a dit que les parties étaient accessoirement reliées entre elles.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a informé la Chambre qu'elle souhaitait examiner la question à fond. Il ne convient donc pas de poursuivre maintenant le débat sur la question des principes en cause. Comme la présidence l'a laissé entendre un peu plus tôt, cette argumentation pourrait éventuellement être faite plus tard. Je pense donc que nous devrions poursuivre le débat pour le moment.

Je donne la parole à l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) sur une autre question relative au Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur la question de savoir si la discussion doit avoir lieu maintenant ou après qu'on aura traité de la modification. Comme c'est moi qui ai proposé la modification, je voudrais demander à la présidence de me considérer comme un simple député qui aimerait voter pour deux parties du projet de loi et contre une d'entre elles. Évidemment, j'appuierai ma propre modidifation et c'est pourquoi, lorsque la présidence prendra cette question en délibéré j'aimerais qu'elle rende bien compte que cela place dans la même position tous les honorables députés qui appuient un ou plusieurs des principes du projet de loi, mais s'opposent à d'autres.

Même en ce qui concerne la modification, on demande aux députés de voter contre les mesures qu'ils appuient et pour celles auxquelles ils s'opposent. Quand la présidence aura pris la question en délibéré, elle ne pourra que déclarer que la question initiale soulevée par l'honorable député de Hamilton Mountain est pertinente, et que la décision de diviser le projet de loi doit être prise avant la mise aux voix de la modification.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La présidence ne tient pas à entendre d'autres points de vue sur le rappel au Règlement. J'ai informé la Chambre que je désirais, à ce point-ci, prendre cette question en délibéré. Ce dont nous traitons, c'est simplement une question de procédure. L'argumentation concerne non pas les principes en cause dans le projet de loi, mais la question de savoir s'il convient d'entendre les objections à ce moment-ci. C'est la question première et fondamentale dont il faut décider.

Une fois cette décision prise, la présidence se fera un plaisir d'entendre d'autres honorables députés qui souhaitent discuter des questions initialement soulevées par l'honorable député de Hamilton Mountain. Je pense que, de façon générale, cela est agréé.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande la parole pour faire un autre rappel au Règlement. Je désire porter à votre attention l'extrait suivant du hansard du 14 juin 1983, page 26363:

> L'HON. HERB GRAY (PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR) propose:
>
> Que le crédit 40, au montant de $35,000,000, du ministère des Affaires extérieures—Paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Puis suit le vote. Voici comment elle se présente, mais je ne lirai pas tous les noms, car je ne veux pas perdre du temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Vous devriez attendre. La liste comprend M. Allmand, M. Andre, M^me^ Appolloni, M. Bachand, M. Baker (Gander-Twillingate), M. Beatty, M^me^ Beauchamp-Niquet, et d'autres encore. Toutefois, on lit dans les *Procès-verbaux* du 14 juin, à la page 6016, ce qui suit:

> M. Gray, appuyé par M. Pinard, propose,—Que le crédit 40, au montant de $35,000,000, du ministère des Affaires extérieures—Paiement à la Société pour l'expansion des exportations pour les pertes subies en cours d'exploitation, Budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Puis suit une liste différente de personnes qui ont voté en faveur de la motion. La liste du hansard diffère de celle des *Procès-verbaux*. Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas. Ou bien les membres ont voté, ou bien ils n'ont pas voté, pour la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suis sûr que l'honorable député de Hamilton Mountain soulève une question à bon droit. Toutefois, la présidence ne voit pas en quoi elle se rapporte au débat actuel.

M. Deans: Elle ne s'y rapporte nullement.

Le président suppléant (M. Corbin): Habituellement, on traite des questions de cette nature pendant les affaires courantes, après la période des questions. A moins que l'honorable député puisse montrer en quoi la question qu'il soulève se rapporte au projet de loi et à la modification soumise à la Chambre, je pense qu'il ne convient pas du tout de la soulever à ce moment-ci. La parole est à l'honorable député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Monsieur le Président, je ne contesterai pas votre point de vue. Je suis tenu de soulever des objections quand on me les signale. Je viens tout juste de me rendre compte de cette irrégularité en en prenant connaissance maintenant. Je me dois de soulever une objection quand je sais qu'il y a une erreur. Or je sais qu'il y a en a une ici et un rappel au Règlement, qu'il se rapporte ou non à ce qui se passe, est toujours recevable.

Le président suppléant (M. Corbin): Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Hamilton Mountain a été autorisé à soulever sa question. Je suis sûr que l'erreur sera corrigée, comme d'habitude.

M. Parker: Monsieur le Président, j'invoque le Réglement. Vous avez laissé entendre que vous auriez une recommandation plus tard cet après-midi. J'aimerais que vous teniez compte du fait que la partie IV de ce projet de loi touche très sérieusement ma circonscription, ce que le leader de mon parti à la Chambre vous a signalé.

M. Smith: Règlement!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. L'honorable député soulève maintenant une question qui se rapporte aux principes en cause dans le projet de loi. La présidence a informé plus tôt la Chambre qu'elle rendrait une décision sur la question de savoir s'il convient de soulever ce rappel au règlement à ce stade-ci. J'invite donc les honorables députés à poursuivre le débat. La parole est à l'honorable député de York-Peel (M. Stevens).

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, le 24 mai, j'ai pendant quelques instants simplement donné un autre point de vue sur ce débat. Le fond de mon argument, c'est que nous devrions tous reconnaître à la Chambre que les cadres de CP sont des négociateurs très doués, qui concluent de très bons marchés. En ce qui concerne cette question, évidemment, ils ont le ministre des Transports (M. Pepin) dans leur poche. Ils lui font faire à peu près tout ce que CP juge dans son intérêt.

Je signalais qu'il y avait un autre aspect à cette question, c'est-à-dire les injustices commises pendant des années à l'égard des divers actionnaires et obligataires minoritaires des filiales contrôlées et dominées par CP et pratiquement dirigées par cette dernière; CP a traité leurs éléments d'actif comme si c'étaient les siens. Je dis cela parce que j'estime que les faits montreront, en comité, qu'une grande partie des terres dont le ministre des Transports entend s'occuper, et une bonne partie de l'énorme nouvelle subvention qui sera accordée au CP, devraient en réalité et en toute justice bénéficier aux actionnaires et titulaires d'obligations qui n'ont rien à faire directement avec le CP. Grâce à divers stratagèmes, par exemple à des baux à long terme, s'étendant parfois jusqu'à 999 ans, ou à un financement à l'avenant, parfois à perpétuité et, dans certains autres cas, pour 100 ans, le CP dépouille les actionnaires et titulaires d'obligations, non seulement au Canada, mais malheureusement dans d'autres pays aussi, notamment au Royaume-Uni.

• (1140)

Pendant les quelques minutes qui me restent je voudrais qu'on prenne acte de ce qu'on peut avancer à ce propos. L'accord du Nid-de-Corbeau a été négocié entre le CP et le gouvernement du Canada au nom de la population canadienne. Il visait à favoriser la colonisation de l'Ouest sur la foi d'une promesse du gouvernement d'accorder un taux de fret fixe.

Le gouvernement du Canada et le CP ont conclu de nombreux accords. Tout le monde connaît les importantes concessions de terres accordées au CP pour encourager la construction du chemin de fer, mais beaucoup ignorent cependant les nombreuses lois par lesquelles le gouvernement a habilité le CP à conclure des baux à long terme ou à perpétuité à des taux fixes, et à contracter des dettes à long terme et même à perpétuité, également à des taux fixes. Les méthodes comptables du CP nous conduisent à adopter une vision très étroite au sujet du taux du Nid-de-Corbeau. Le CP a subdivisé ses opérations en plusieurs secteurs, à savoir le rail, et les autres opérations comme Marathon Realty, CP Enterprises et Cominco. Les énormes richesses provenant des terres et des exploitations minières accordées au CP sont réparties entre diverses entreprises alors que certaines opérations de CP Rail affichent un déficit. On montre constamment au gouvernement et à la population canadienne la colonne déficitaire du bilan, mais on leur cache la colonne excédentaire.

Le gouvernement a accordé des concessions de terres qui, avec le temps, ont pris une immense valeur, en contrepartie de l'obligation du CP de fournir des services de fret et de passagers au Canada. Maintenant que ces terres sont source de profits, le CP produit des comptes fragmentés qui laissent voir des pertes dans les opérations de fret et de transport des voyageurs. Nous avons déjà complètement cautionné le service de voyageurs du CP. VIA Rail a acheté à des prix exorbitants du vieux matériel roulant et, en ce moment loue le service ferroviaire du CP, de sorte que les canadiens ont payé deux fois les services de voyageurs qu'ils se donnent.

Regardez les états financiers consolidés du CP; ils enregistrent constamment des profits à partir de l'actif total accordé à l'origine par les contribuables canadiens.

On soutient qu'avec le temps, le tarif du Nid-de-Corbeau est devenu un fardeau économique pour le CP et procure un advantage injuste aux agriculteurs canadiens. Ce n'est pas vrai. Les agriculteurs d'aujourd'hui ont acheté leurs terres à des prix qui traduisent des revenus agricoles fondés sur ce tarif. Mais les actionnaires actuels du CP ont acheté leur actions à des prix reflétant le revenu consolidé du CP y compris le tarif du Corbeau. Si donc ce tarif est augmenté, les producteurs de blé subissent une injustice qui se répercute sur leur capital et leur revenu, tandis que les actionnaires de CP voient augmenter leurs profits et la valeur de leurs actions. Peut-on parler de justice? Le tarif du Corbeau promis par le gouvernement ne devrait pas se retourner contre les agriculteurs ou leurs descendants qui ont compté sur cette promesse pour rétablir dans l'Ouest, ni profiter aux actionnaires du CP qui récolteront de ce fait, des profits inespérés.

Puis-je continuer, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois informer l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole. Il ne peut poursuivre qu'avec consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable député de York-Peel (M. Stevens) de conclure son discours?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Voulez-vous entendre la vérité?

M. Smith: Je ne veux pas qu'il y ait obstruction.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Monsieur le Président, l'honorable député de York-Peel (M. Stevens) n'a parlé que cinq minutes ces derniers jours et, aujourd'hui il a commencé à 11 h 39.

Des voix: Oh, oh!

M. Taylor: Je regrette, monsieur le Président, cela fait en tout dix minutes.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Bow River a d'habitude raison.

L'honorable député de Brandon-Souris (M. Clark).

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je suis très heureux de cette première occasion qui m'est offerte de prendre la parole pour participer aux débats de cette Chambre, et je tiens d'abord à remercier les électeurs de Brandon-Souris de l'appui qu'ils m'ont manifesté lors des dernières élections partielles.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark (Brandon-Souris): J'envisage avec plaisir cette perspective de servir mes commettants pendant les derniers jour de cette Législature et, je l'espère, pendant de nombreuses autres.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark (Brandon-Souris): Je suis particulièrement heureux de parler sur cet amendement puisqu'il a beaucoup été question du tarif du Corbeau pendant la campagne des élections partielles. J'aimerais donc vous transmettre, monsieur le Président, ainsi qu'à la Chambre, les vues des agriculteurs de ma circonscriptions, vues qu'ils ont souvent exprimées au cours des quatre derniers mois.

Je dois dire en commençant qu'il existe de nombreuses divergences d'opinions sur cette proposition, mais ces divergences, à mon avis, concernent plutôt le détail que le fond de la question. La grande majorité des agriculteurs de ma circonscription sont opposés à la politique gouvernementale des transports sous sa forme actuelle. C'est pourquoi je prends la parole pour appuyer fermement cet amendement visant à retarder de six mois l'étude de ce projet de loi; j'estime en effet qu'il faudrait avoir plus de temps pour l'étudier, car c'est une proposition très importante qui comporte de nombreux détails.

La moitié de mes commettants habitent la partie rurale de Brandon-Souris pour ainsi dire et même ceux qui vivent dans la ville de Brandon savent fort bien que l'agriculture est le pillier de l'économie de ma circonscription. Par ailleurs, tous mes électeurs reconnaissent que l'industrie agricole joue un rôle de tout premier plan dans la vie économique de l'Ouest canadien.

Depuis plusieurs années, malheureusement, les agriculteurs des Prairies traversent une crise financière due à une combinaison de facteurs, dont beaucoup résultent directement des politiques énergétique et économiques du présent gouvernement. D'une part, les taux d'intérêt à la hausse, et de l'autre les coûts extrêmement élevés du combustible et des engrais ont poussé les coûts des agriculteurs à des niveaux records. Ce qui est tragique, c'est que ces coûts sont montés en flèche au moment même où les revenus des agriculteurs diminuaient en raison de la chute des prix mondiaux. Résultat: les agriculteurs de l'Ouest canadien traversent actuellement une crise financière extrêmement grave. Par conséquent, la proposition actuelle du gouvernement d'abolir le tarif du Corbeau et d'augmenter les frais de transport pour les agriculteurs survient à un moment extrêmement critique de l'histoire de l'agriculture dans l'Ouest.

La plupart des agriculteurs que j'ai consultés sont très conscients du besoin d'améliorer le système de transport et ils sont disposés à y contribuer une part raisonnable. Ils soutiennent très légitimement, cependant, qu'il y a des limites réelles à ce qu'ils peuvent se permettre. C'est pourquoi, lors de la campagne des élections partielles, j'ai proposé, comme je l'ai indiqué dans cette Chambre la semaine dernière, que la part des coûts de transport que les agriculteurs doivent défrayer doit être établie de façon à ne pas compromettre la rentabilité de leur exploitation.

Ce qu'il faut donc c'est prévoir dans la loi un prix plafond qui protègera l'agriculteur au cas où ses coûts augmenteraient alors que la valeur de son produit diminuerait. Je propose donc qu'on fixe ce plafond à environ 7 p. 100 du prix initial du grain ou à 7 p. 100 du prix moyen du grain non réglementé par la Commission. Ce pourcentage correspond aux coûts moyens de transport de l'agriculteur au cours du dernier quart de siècle. Si cette proposition est acceptée, les agriculteurs sauront que leurs coûts de transport n'augmenteront pas de façon exagérée ou au-delà de leur capacité de payer.

L'établissement d'un tel plafond, qui serait passablement moins élevé que le seuil de 10 p. 100 du prix moyen pondéré des grains proposé par le gouvernement, exigerait bien entendu, que le gouvernement fédéral consente à éponger une plus grande part, qu'il ne l'envisage en ce moment, du coût d'amélioration du réseau ferroviaire de notre pays. Les députés de ce côté de la Chambre, monsieur le Président, sont absolument convaincus que la meilleure façon de dépenser son argent serait d'améliorer le système de transport ferroviaire pour les agriculteurs plutôt que de soutenir d'autres projets, et de débourser par exemple 1.4 milliard de dollars pour couvrir les pertes de Canadair.

• (1150)

Les producteurs de céréales des Prairies doivent non seulement obtenir l'assurance que la part qu'ils devront assumer des coûts de transport sera réglementée dans une loi, mais que ces tarifs réduits s'appliqueront quelle que soit la quantité de céréales produite. On ne ferait que les inciter à être moins productifs si l'on proposait de demander le plein tarif commercial à l'égard de la partie de la récolte excédant 31,3 millions de tonnes.

En conclusion, j'aimerais souligner que de nombreux producteurs de céréales de l'Ouest aimeraient pouvoir étudier plus à fond cette proposition gouvernementale qui risque de nuire considérablement à l'industrie agricole de l'Ouest si elle est appliquée telle quelle. Ces producteurs ainsi que les diverses associations agricoles auxquelles ils appartiennent veulent plus de temps pour étudier le projet de loi et en arriver à un consensus à ce sujet. Je vote donc en faveur de l'amendement qui vise à retarder de six mois l'étude de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Monsieur le Président, comme il s'agit du premier discours de l'honorable député, nous l'avons d'ailleurs écouté avec plaisir, je suis sûr que la Chambre conviendrait à l'unanimité de le laisser poursuivre sa déclaration comme c'est la coutume lorsqu'un député prononce son premier discours.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député peut demander plus de temps s'il le désire, mais il ne semble pas que ce soit le cas.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter le député de Brandon-Souris (M. Clark) qui vient de prononcer un excellent discours. Il a brillamment exposé à la Chambre les préoccupations légitimes de ses électeurs qui l'ont conduit à se faire élire ici parce qu'ils veulent avant tout remplacer le mauvais gouvernement actuel par un parti qui attire des députés du calibre de celui qui vient de prendre la parole. Il ne craint pas de défendre les intérêts de ses commettants, particulièrement en ce qui a trait aux tarifs du Nid-du-Corbeau dont l'importance est capitable pour l'Ouest canadien. Je suis heureux de saluer le nouveau député et de lui souhaiter officiellement la bienvenue au nom de mes collègues.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Il ne faut pas vous surprendre, monsieur le Président, qu'un député d'une circonscription urbaine prenne maintenant la parole à ce sujet. Même si mon bon ami le député d'Elgin (M. Wise) sait bien que je ne participe pas très activement aux débats agricoles, j'ai une bonne raison de prendre part à celui-ci. C'est parce que nous discutons aujourd'hui d'un aspect de la question du tarif du Nid-du-Corbeau qui, parce qu'il touche à la vie même de l'Ouest canadien, intéresse non seulement les spécialistes agricoles de la Chambre et les députés de circonscriptions rurales comme ceux que nous venons d'entendre, mais aussi les députés de circonscriptions urbaines.

Ce débat ne fait que commencer. Nous représentons la position de l'Ouest canadien. D'autres députés défendent la position d'autres parties du Canada. Il s'agit bien d'une question nationale. Je crois que le nouveau chef du parti progressiste conservateur, M. Brian Mulroney, avait raison de dire que changer le tarif du Nid-du-Corbeau est comme changer la législation en matière linguistique au Québec. La question est tout aussi importante. Voilà pourquoi la Chambre ne doit pas se hâter d'adopter ce project de loi. Je crois, comme le nouveau chef de notre parti, que la productivité doit être améliorée au Canada et puisque l'agriculture est le seul secteur économique qui se porte encore bien au Canada, ce projet de loi ne doit pas pénaliser les agriculteurs de l'Ouest.

J'aimerais à mon tour attirer l'attention du gouvernement sur le discours prononcé le 12 mai dernier par le député de Végréville (M. Mazankowski) qui a formulé à cette occasion une critique en 14 points du projet de loi. Il a alors proposé un compromis qui constitue peut-être un moyen de résoudre les graves difficultés que pose le projet de loi. En vertu de ce compromis, le producteur déciderait s'il veut qu'on lui accorde directement les avantages tarifaires du Pas du Nid-du-Corbeau plutôt qu'aux chemins de fer. Le producteur pourrait ainsi influer sur le développement du système de manutention des céréales, ce qui libérerait le marché et favoriserait l'efficacité. Les agriculteurs pourraient ainsi prendre eux-mêmes les décisions qui les concernent plutôt que de devoir s'en remettre totalement aux décisions du gouvernement et des chemins de fer.

Les lacunes du projet de loi C-115 sont très claires à cet égard. Bien qu'il assure les chemins de fer d'une augmentation incroyable de 1,000 p. 100 des tarifs de transport d'ici 1990, rien ne nous assure qu'il permettra la création d'un système de transport des céréales qui soit efficace, rentable et fiable.

Je ne peux, dans le temps qui m'est alloué, vous faire part de toutes mes inquiétudes et objections à l'égard du projet de loi. J'aimerais m'en tenir à deux points. J'aurai peut-être l'occasion à une autre étape du débat de revenir sur mes préoccupations.

La façon dont le gouvernement s'y prend pour changer le tarif du Nid-du-Corbeau ne permet pas à l'Ouest canadien de diversifier son économie, comme il faudrait le faire pour toute l'économie canadienne qui repose essentiellement sur les ressources naturelles. Je veux parler surtout de la transformation du bétail et des produits agricoles. Selon les chiffres que le ministre nous a lui-même fournis, le projet de loi ne fera qu'accentuer les anomalies qui caractérisent actuellement les tarifs de transport, ce qui entraînera une perte de un milliard de dollars dans le secteur de production de bétail et de 350 millions de dollars dans celui de la transformation. En outre, en supprimant les tarifs statutaires, le gouvernement privera le secteur agricole d'un élément stabilisateur dans un domaine économique qui a toujours dû subir des fluctuations énormes de prix.

Ces tarifs statutaires pour le transport des céréales de l'Ouest constituent l'un des compromis sur lequel se fonde la Confédération et c'est ce que nous essayons de faire comprendre au gouvernement. Ces tarifs sont venus pour compenser la protection consentie à l'économie industrielle du Canada central. On a ainsi protégé l'Ouest canadien contre une concurrence internationale féroce et parfois déloyale. Les agriculteurs australiens paient moins de 50% du coût de transport de leurs produits. Le transport ferroviaire des céréales est gratuit en Argentine. Les producteurs de blé de la CEE reçoivent une subvention directe de 2,53 $ le boisseau. Même les agriculteurs américains reçoivent des subventions importantes.

Je rappelle à la Chambre que le député de Red Deer (M. Towers) a souligné récemment qu'il ne fallait pas exclure les producteurs de l'Ouest des marchés prometteurs des pays en développement. Il y a de fortes possibilités qu'il y ait là un énorme marché, et il serait tout à fait illogique, comme mon collègue l'a dit, de punir les agriculteurs canadiens en leur en interdisant l'accès. Monsieur le Président, l'Ouest ne demande pas de concession spéciale; il cherche tout simplement les moyens de concurrence sur un pied d'égalité avec le reste du monde, sachant fort bien que le commerce international revêt pour le Canada une importance vitale.

• (1200)

En nuisant à nouveau aux aspirations de l'Ouest canadien, le gouvernement a réussi encore une fois à dresser l'une contre l'autre les régions et les classes. Il convient, d'une tragique manière, que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) ait qualifié cette initiative de la Couronne comme la troisième plus importante initiative qu'il ait prise depuis la réélection de son gouvernement en 1980, les autres étant le rapatriement de la Constitution et le Programme énergétique national. Le projet de loi C-155, comme ceux qui l'on précédé, a divisé plutôt que réconcilié.

Autrefois, le gouvernement a prétendu avoir à cœur les intérêts de l'Ouest du Canada. Nous avons beaucoup entendu parler du fameux fonds de développement de l'Ouest qui, en 1980, nous promettait 4 milliards de dollars. Bien entendu, ce fonds a été relégué aux oubliettes. Seule, une somme de 659 millions a été allouée, et affectée surtout à des mesures spéciales dépourvues de toute imagination. J'aimerais savoir ce qu'est devenu le fonds de développement de l'Ouest.

Une autre fois, je me permettrai quelques remarques au sujet d'une proposition que j'entends faire à la Chambre pour l'établissement d'un conseil de développement de l'Ouest, qui serait composé d'experts en questions économiques et sociales, recrutés dans les quatre provinces de l'Ouest et du Nord. Ce conseil pourrait servir de base à l'établissement dans l'Ouest d'une expansion économique et sociale intégrée qui coordonnerait les données provenant de toutes les sphères et qui trouverait, à n'en point douter, une solution juste à ce problème sempiternel du Nid-de-Corbeau, de façon à ce que la production de grain dans l'Ouest canadien puisse satisfaire à la demande d'un monde qui est en voie de se transformer à fond.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de pouvoir participer à ce débat, qui porte sur une question d'une importance cruciale pour le Canada. Pour moi, c'est la première fois que j'ai l'occasion de me lever en Chambre pour parler de ce sujet. Sans doute, nombre de mes collègues du nouveau parti démocratique m'ont précédé, exposant avec éloquence et vigueur la situation de l'agriculteur de l'Ouest, en fondant leurs arguments sur le concept de la jutice sociale.

Ils ont tant dit qu'il y a peu que j'y puisse ajouter, du point de vue des détails ou même sur le fond de la question. Mais je n'en crois pas moins que, étant donné l'importance fondamentale du sujet, je me dois d'ajouter un peu à ce que l'on a dit déjà sur les efforts déployés par le gouvernement pour imposer aux Communes des modifications au tarif du Nid-de-Corbeau.

J'aimerais signaler brièvement, monsieur le Président, que les efforts du gouvernement nous ont valu, du moins pour quelque temps, une sorte d'alliance entre les intérêts de la population du Québec et ceux de la population de l'Ouest du Canada. Du fait que le gouvernement a dû retirer ses propositions originales et qu'il a été contraint de les modifier—et, monsieur le Président, nous espérons d'autres changements de la part du gouvernement—démontre bien la force et la puissance d'une alliance possible entre l'Ouest du Canada et le Québec, lorsqu'il s'agit de rendre justice à tous les Canadiens.

[*Français*]

En français, monsieur le Président, je veux signaler le pouvoir d'une alliance entre le peuple de Québec et celui de l'Ouest du Canada. Quand cette alliance est au service de la justice sociale, il est très important dans notre pays de reconnaître qu'il est facile pour le peuple du Québec et celui de l'Ouest de travailler ensemble à la solution des problèmes très difficiles et à la poursuite de la justice sociale. J'espère, monsieur le Président, que la Chambre par l'intermédiaire de lois poursuivra encore cet objectif dans d'autres domaines économiques et sociaux.

[*Traduction*]

La question fondamentale qui se pose à la Chambre à propos de cette mesure législative est la suivante: qui le gouvernement écoute-t-il? Qui le gouvernement favorise-t-il? De qui se préoccupe-t-il? Il y a, manifestement, deux groupes de personnes qui ont exposé leur cas au gouvernement et le gouvernement n'en écoute qu'un. Ces deux groupes sont les agriculteurs et les administrateurs des chemins de fer. Il est clair que le gouvernement a réservé tout son appui aux administrateurs des chemins de fer, dont il a résolu de servir les intérêts, ignorant ceux de l'électorat ainsi que les besoins d'un grand nombre de petits agriculteurs du Canada. On reconnaît bien là le gouvernement.

Les chemins de fer et les agriculteurs ont tous deux reçu des subventions et c'est maintenant aux agriculteurs que l'on demande de renoncer à ces subventions et de payer les coûts effectifs du transport de leur marchandise. Où est donc la proposition demandant aux chemins de fer de payer la valeur marchande pour les subventions qu'il a reçues en vue de construire un réseau de transport au Canada? La justice exige que les deux parties soient traitées sur un pied d'égalité. Tant que le chemin de fer sera autorisé à récolter les profits provenant des énormes subventions qui leur ont été accordées lors de leur établissement, les agriculteurs du Canada, dont les besoins financiers sont bien plus grands, devraient être autorisés à toucher les bénéfices des modestes subventions qu'ils ont reçues au cours des ans.

C'est une question de justice sociale fondamentale. C'est une question de principe démocratique, en ce sens que le gouvernement, le Parlement élu, doit voir à ce que les intérêts du public et de la société soient reflétés dans les lois au lieu de s'allier aux puissants intérêts privés du Canada.

Il est clair que cette mesure législative vise en partie les investissements en vue d'une nouvelle expansion ferroviaire. La question à laquelle la Chambre doit répondre est la suivante: qui assumera ces investissements. La politique du gouvernement et la loi demandent aux agriculteurs de les assumer. Elles prétendent que ces investissements ne sauraient se poursuivre, à moins que les agriculteurs les assument. Eh bien, monsieur le Président, l'un des principes fondamentaux veut que tout investissement véritable se paie à même les profits qu'il rapporte.

La proposition du gouvernement semble impliquer que, si l'ensemble du système de transport n'est pas axé sur des tarifs réels, les investissements sont alors remis en question. C'est là, monsieur le Président, une notion ridicule qui fait abstraction de tout partage. Elle ne tient pas compte non plus que l'investissement doit servir l'intérêt public, en ce sens qu'elle doit fournir un service utilisable par tous. Par exemple, si la philosophie sous-jacente à ce projet de loi était appliquée pour exploiter un réseau de transport à Ottawa, ou même à Winnipeg, d'où je viens, aucune communauté suburbaine ne pourrait

être desservie. Il faut bien se rendre compte que la valeur marchande des services de transport, c'est-à-dire, essentiellement, le prix du billet que l'usager doit verser, ce prix est infiniment moindre que celui que doit verser l'usager d'un réseau suburbain. Cela montre simplement qu'un investissement doit servir à fournir des services et qu'un bon investissement s'amortira de lui-même. Il s'agit, dans tous les cas, de fournir des services à toute la communauté. Il est souvent nécessaire qu'un secteur riche subventionne un autre plus pauvre, de façon que tout le monde profite.

• (1210)

Les investissements doivent favoriser le justice sociale. C'est pourquoi: nous demandons au gouvernement de veiller à ce que cet investissement dans les chemins de fer favorise cette justice, c'est-à-dire les agriculteurs et non seulement les magnats des chemins de fer.

Les investissements dans les chemins de fer ne doivent pas favoriser la justice sociale au profit des agriculteurs seulement, mais aussi des communautés urbaines du pays. Je songe en particulier à ma ville, Winnipeg. Si l'on doit largement investir dans les chemins de fer comme le propose le gouvernement, j'aimerais savoir si l'on compte relocaliser les grands centres de triage à l'extérieur de la ville.

J'ai de bonnes raisons de poser cette question, car s'ils ne sont pas relocalisés, les quartiers pauvres de la ville seront toujours désavantagés. Il faudra construire des ponts très coûteux qui scinderont les quartiers du centre-ville, ce qui sera une autre source d'injustice sociale. Nous ne pouvons accepter que des investissements profitent uniquement à des intérêts privés et à la propriété privée, au détriment de la justice sociale.

L'hon. John Wise (Elgin): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-155 et d'appuyer l'amendement en vue de reporter son étude de six mois.

Compte tenu de l'ampleur du sujet que nous étudions aujourd'hui et des problèmes qu'il pose, je suis convaincu que tous les députés, sauf le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), conviendront qu'il est impossible de l'étudier quel que soit l'angle sous lequel on l'aborde.

Comme l'ont déjà fait certains de mes collègues, j'aimerais aussi profiter de cette occasion pour attirer l'attention des députés et celle de tous les citoyens qui suivent attentivement ce débat, sur la logique interne de l'excellente réponse donnée à l'introduction du projet de loi par mon collègue le député de Végréville (M. Mazankowski).

On a beaucoup parlé au cours du débat de l'importance historique du projet de loi. Celle-ci ne m'a pas échappée non plus. J'ai toutefois la nette impression que les Canadiens en général, même certains Canadiens de l'Ouest du Canada, mais plus particulièrement ceux du Canada central, de ma province de l'Ontario et, à un dégré moindre, ceux des provinces atlantiques, ne sont pas conscients de l'importance de ce projet de loi. Je n'exagère pas en disant que ce débat est aussi important que le débat qui a eu lieu sur la Constitution et sur le Programme énergétique national. S'il n'est pas modifié, ce projet de loi aura des conséquences aussi néfastes pour le pays et pour chaque Canadien que la politique énergétique nationale.

Le projet de loi a été présenté à la Chambre le 10 mai et le débat en deuxième lecture a commencé le 12 mai. Nous avons soutenu que cette intervalle de deux jours n'était pas suffisant pour nous permettre d'étudier à fond le projet de loi et de faire connaître notre position à son sujet. Le 16 mai, le ministre de l'Agriculture, et non le ministre des Transports (M. Pepin), a affirmé qu'on appliquerait la clôture au débat suivant la deuxième lecture. Jusqu'alors, le gouvernement n'avait alloué que 10 heures et 50 minutes de débat sur la question, mais je crois qu'on y a consacré depuis un autre jour. A ce moment-là, seulement quelques-uns des 48 députés de l'opposition venant des trois provinces des Prairies avaient fait connaître leur position au sujet du projet de loi alors qu'il touche directement leurs électeurs. Ceux d'entre nous qui viennent d'autres parties du pays ont eu encore moins de temps pour faire connaître leur position à ce sujet.

Je ne prétends pas être un spécialiste dans ce domaine, monsieur le Président. Nous en sommes maintenant à la quatrième étape du débat sur le tarif du Nid-du-Corbeau. Il y a eu le rapport Gilson, les propositions de M. Pepin, la présentation du projet de loi C-155 et finalement les modifications qui ont été apportées. Ces modifications ne nous ont jamais été toutefois expliquées en détail. Il n'est pas surprenant que le mécontentement soit aussi grand au sujet du projet de loi.

Le ministre des Transports a soumis ses propositions originales à ses collègues du caucus. Il est tout à fait inadmissible que les députés du gouvernement puissent étudier un projet de loi et y proposer des changements importants alors qu'on songe à invoquer la clôture en deuxième lecture afin d'empêcher les députés de l'opposition de le critiquer. Il est évident que le gouvernement utilise deux poids et deux mesures.

La situation est encore plus odieuse quand on pense que les députés qui ne pourront pas prendre la parole au sujet du projet de loi représentent ceux qu'il touche le plus directement. Le Parlement est censé représenter le peuple; il faut donc permettre à ses représentants de se faire entendre.

Je trouve aussi très intéressant, mais pas surprenant, que ce soit le ministre de l'Agriculture et non le ministre des Transports qui a évoqué la possibilité d'imposer la clôture ou d'appliquer au bill l'article 75c du Règlement. Or le ministre des Transports était présent à la Chambre à ce moment-là et venait de répondre à quelques questions. Mais on a laissé au ministre de l'Agriculture le soin de proposer la motion sans doute parce que le ministre des Transports en avait assez et n'était pas d'accord avec les compromis et les changements qu'on l'avait obligé à accepter.

Nous estimons qu'il convient de supprimer l'écart entre les tarifs de transport peu élevés des céréales et des oléagineux par rapport aux produits transformés et de conserver les avantages naturels. Le projet de loi n'atteindra pas ce but. En fait, il aggravera la situation. En permettant le paiement de subventions directes aux chemins de fer il ne fera qu'accentuer les anomalies qui existent actuellement en ce qui concerne les tarifs de transport et empêchera la diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Les fourrages coûteront $20 de plus la tonne aux producteurs de bétail, ce qui leur causera un véritable problème. La production du bétail constitue dans l'Ouest canadien une partie importante du revenu agricole total.

Ce secteur représente 40 p. 100 des recettes agricoles totales au Manitoba, 17 p. 100, en Saskatchewan et, 47 p. 100 en Alberta, province où l'industrie du bétail occupe une place importante.

Il est essentiel à mon avis—et je parle en tant que Canadien venant du Canada central—que l'assise agricole de l'Ouest canadien soit élargie et diversifiée. Selon les chiffres que le ministre nous a lui-même fournis, le projet de loi entraînera des pertes additionnelles de: 1 milliard de dollars au niveau de la production de bétail, 350 millions de dollars dans le domaine de la transformation, de l'empaquetage et de la production fourragère dans l'Ouest canadien et entraînera la perte de 6,000 emplois.

• (1220)

Nous croyons que les producteurs de grain doivent bénéficier d'un tarif statutaire de transport qui maintienne les avantages de la subvention du Nid-de-Corbeau et qu'ils doivent être protégés contre toute majoration incontrôlée. D'ici 1985 et 1986, les producteurs paieront le double du tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau et l'économie des Prairies sera privée d'une somme additionnelle de 160 millions de dollars. D'ici 1991 et 1992, les producteurs payeront en outre cinq fois et demie le taux du Nid-de-Corbeau, ce qui signifie que l'économie de l'Ouest du Canada perdra plus de un milliard de dollars. Étant donné la faiblesse des prix du grain aujourd'hui et dans un avenir prévisible, les producteurs ne peuvent se permettre les augmentations de tarifs prévues dans le projet de loi C-155.

Par ailleurs, le projet de loi n'offre aucune protection statutaire aux cultivateurs. Cette protection a été transférée au gouvernement fédéral qui versera, à perpétuité, je crois, un montant forfaitaire de 651 millions de dollars par année. Nous croyons que les producteurs ont le droit de s'attendre à un réseau efficace, rentable et fiable de transport du grain dans ce pays. Cela ne fait aucun doute. Ce projet de loi, toutefois, ne garantit aucune performance des sociétés ferroviaires pour les trois premières années. Ainsi, monsieur le Président, les sociétés ferroviaires n'auront certainement pas à débourser grand-chose les trois premières années.

Nous croyons que le gouvernement du Canada et les sociétés ferroviaires ont l'obligation d'offrir un taux spécial de faveur pour aider les producteurs qui doivent faire concurrence aux exportations de grains subventionnées des autres pays. Le projet de loi C-155 les privera de cet appui à une époque où les pays qui font concurrence aux exportations de grain du Canada ont accru l'aide accordée à leurs propres producteurs de grain.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je regrette mais le temps de parole de l'honorable député est écoulé. L'honorable député de Spadina (M. Heap).

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il me fera plaisir de céder la parole à ceux qui voudraient poser des questions à l'intervenant précédent.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette de devoir signaler à l'honorable député que les questions et les commentaires ne sont pas prévus pendant la période en cours.

M. Heap: Monsieur le Président, le débat sur le tarif du Nid-du-Corbeau n'a évidemment pas la même importance pour les habitants des diverses régions du Canada. Un grand nombre de mes collègues du Parti néo-démocrate ont clairement indiqué que cette loi d'initiative libérale entraînera la ruine des producteurs de grain des Prairies. Je suis d'accord avec eux. Toutefois, je parle d'abord et avant tout au nom des gens de Spadina et je veux dire à cette Chambre ce que la modification de l'accord du Nid-du-Corbeau signifiera pour les habitants de Spadina d'abord, et pour les Canadiens en général.

De quoi ont le plus besoin les résidents de Spadina? Quel est notre principal souci? Les emplois. Nous avons besoin d'emplois, bien payés et sûrs, et nous sommes à cet égard bien semblables au reste du Canada. Il est question d'une reprise économique. Cependant, beaucoup trop de personnes désespérées viennent me parler d'emplois.

La reconstruction de notre réseau ferroviaire pourrait entraîner la création de nombreux emplois permanents. Selon la proposition du NPD, il faut reconstruire les assises des principales voies et des embranchements afin de transporter des trains plus lourds et plus rapides; il faut construire une double voie qui franchira les montagnes du Pacifique et qui nécessitera des tunnels et des ponts; il faut reconstruire la ligne de la Baie d'Hudson; les gares et les installations portuaires de Thunder Bay doivent être rénovées; il faut reconstruire les lignes de l'Ontario et des provinces Maritimes; les passages à niveau doivent être remplacées dans les régions populeuses par des passages plus sûrs . . .

M. Pepin: Allons-y donc.

M. Heap: J'entends le ministre des Transports (M. Pepin) dire «Allons-y donc». Le problème vient du fait qu'il descend du train dès qu'il arrive au Manitoba. Il n'a présenté aucun plan pour rénover les lignes à l'est du Manitoba ni même jusqu'à la Baie d'Hudson. Il a oublié ses propres lignes.

Nous devons envisager de convertir autant de lignes que possible à l'électricité plutôt qu'au diésel. Nous devons construire 12,000 wagons-trémies pour le transport du grain et des trains de voyageurs et il faudrait augmenter plutôt qu'abandonner les services ferroviaires pour le transport de voyageurs et de fret, qui est la principale préoccupation du ministre des Transports actuel.

Est-ce que cela créera de nouveaux emplois pour les résidents de Spadina? Certainement, et pour ceux de nombreuses autres régions du Canada. Le matériel roulant, les voies et autres équipements peuvent être fabriqués dans les villes industrielles du Canada et cela favorisera aussi la fabrication non seulement d'acier et de métal, mais aussi de textiles, de meubles et de fournitures de bureau, qui sont les activités de Spadina.

Tout le secteur des services sera stimulé de même que les secteurs de l'exploitation et de l'entretien des chemins de fer dans lesquels travaillent de nombreux résidents de Spadina. Toutefois, combien d'emplois seront créés et qui paiera? C'est là la faiblesse du plan du ministre des Transports. Il prévoit non seulement un plan moins complet que celui du NPD, un programme qui ne permettra aucune rénovation à l'est du Manitoba ni même au nord du Manitoba, mais il veut financer son programme par des myens qui appauvriront de nombreux Canadiens et élimineront beaucoup d'emplois. Le ministre propose de créer en moyenne 38,500 emplois par an sur une période de dix ans grâce aux travaux d'amélioration. Il ferait donc cadeau aux sociétés ferroviaires du coût total de 930 millions de dollars qu'il paierait en partie au moyen des impôts, et en partie en réclamant aux cultivateurs près de cinq fois plus qu'ils ne paient maintenant pour le transport des grains de provende acheminés vers l'est du Canada et du grain exporté vers l'étranger. Cela est monstrueusement injuste et tout à fait impraticable.

Premièrement, depuis plus de 30 ans le gouvernement a augmenté le fardeau fiscal des travailleurs tout en allégeant celui des grandes sociétés telles que le CP. En 1950, le total des impôts versés par les travailleurs était à peu près égal à celui des sociétés. Dès 1970, les travailleurs payaient trois fois plus que les sociétés. Cette année, le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait adopter ses modifications fiscales, malgré l'opposition du parti néo-démocrate, et cela aura pour résultat de soutirer aux travailleurs et aux petites entreprises 2.5 milliards de dollars qui seront versé aux sociétés telles que le CP.

Par ailleurs, le CP, la plus importante et la plus riche société du Canada, a déjà reçu en don près de 13 milliards de dollars, en dollars courants, du gouvernement et des contribuables du Canada sous forme de subventions en espèces de concessions de terres, de constructions et de subventions à l'exploitation et à l'entretien. Les bénéfices du CP s'élèvent à plus de un demi milliard de dollars par année, c'est-à-dire à 13 milliards de dollars, soit la moitié du déficit que le ministre des Finances fait peser sur nos têtes et il veut encore donner aux sociétés ferroviaires près de un milliard de dollars de plus par an. Par comparaison, les scandales Gillespie et Canadair ne sont rien. Cela représente $60 par an pour chaque travailleur, homme ou femme au Canada, afin d'augmenter la richesse et la puissance des actionnaires du CP. En outre, le ministre des Transports prévoit récupérer une partie de ce riche cadeau des producteurs de grain de l'Ouest. Ces cultivateurs doivent exporter environ 30 millions de tonnes de grain par an, ce qui représente des recettes de 4 milliards de dollars pour le Canada.

L'accord passé à l'époque où le gouvernement du Canada a payé 60 p. 100 des coûts de construction du CP, prévoyait que le chemin de fer transporterait le grain vers les ports à un coût fixe. Les cultivateurs du Canada doivent faire concurrence à ceux des États-Unis, de l'Argentine, de l'Australie et de la France, tous pays qui subventionnent leurs producteurs de grain. Par conséquent, les Canadiens ne peuvent pas aisément augmenter leurs prix à l'exportation. En fait, pendant la période allant de 1975 à 1980, le revenu total des cultivateurs des Prairies est tombé de 44 p. 100 tandis que le revenu total de CP Rail s'est accru de 284 p. 100. Le cultivateur ne peut tout simplement pas payer les tarifs exorbitants que demandent les sociétés ferroviaires et le ministre.

Si le projet de loi sur le transport du grain de l'Ouest est promulgué, de nombreux cultivateurs seront voués à la faillite. Lorsque leur revenu sera tellement réduit ou qu'ils auront été obligés de suspendre leurs opérations, ils auront moins d'argent à dépenser pour l'achat de machines agricoles ou d'autres biens manufacturés qu'ils achètent de l'Ontario ou du Québec. Ils perdraient environ 600 millions de dollars par année, ce qui représente la perte directe de 200,000 emplois dans les secteurs de la fabrication et de la vente au détail dans l'Est. Par ailleurs, lorsqu'il en coûtera davantage pour expédier le grain vers l'Est à travers le Canada que vers le Sud par les États-Unis, nous perdrons encore 30,000 emplois dans les secteurs de la manutention et du transport.

Quelle serait une solution de rechange raisonnable au plan farfelu du ministre? Je crois qu'il faudrait opter pour le plan du Parti néo-démocrate qui vise, d'abord et avant tout, à maintenir le tarif du Nid-du-Corbeau pour le transport du grain. Deuxièmement, il faudrait obliger la société CP à réinvestir ses bénéfices, touchés grâce aux subventions du public, pour améliorer les chemins de fer qu'elle a formellement promis de continuer d'exploiter. Cette société doit être obligée par la loi de maintenir le même niveau de réinvestissement qu'en 1981, ce qui représenterait plus de 800 millions de dollars cette année, au lieu d'exporter ses bénéfices en achetant des usines, des chemins de fer et des biens fonds dans d'autres pays. Cela nous permettrait de créer 10,000 emplois de plus par année qu'en vertu du plan du ministre. Troisièmement, payer le coût véritable des subventions accordées au transport du grain, qui pourraient s'élever à 380 millions de dollars en 1983, en puisant dans les taxes canadiennes.

• (1230)

M. Pepin: C'est la question; faites payer les autres. Portez ce chiffre à 2 milliards de dollars à la fin de la décennie.

M. Heap: C'est moins que ce que paie le gouvernement fédéral pour subventionner le transport routier, aérien ou maritime. Quatrièmement, investir 550 millions de dollars par année pour rénover les chemins de fer, et en retour acheter des actions ou acquérir de la propriété du CP. Dans quelques années, la population canadienne possèderait et contrôlerait le CP, que nous avons déjà payé de nombreuses fois.

Ce plan néo-démocrate conserve le Nid-de-Corbeau, maintient le transport du grain à travers le Canada, empêche les agriculteurs d'être acculés à la faillite, réduit le fardeau fiscal de la population ouvrière, emploie plus de travailleurs que le plan du ministre, et permet à la population canadienne de posséder ce qu'elle paye. C'est une bonne chose pour les gens de Spadina et pour la population du Canada.

Il y a encore une question en suspens: pourquoi le ministre insiste-t-il pour rayer le tarif du Nid-de-Corbeau? Il veut peut-être accroître la richesse d'une poignée de personnes. Lorsqu'il a annoncé son projet de mettre fin à ce tarif, la valeur des actions du CP a augmentée d'un jour à l'autre de plus de 134 millions de dollars et en un mois de plus de 447 millions de dollars. Pourquoi? Peut-être en raison des largesses que le ministre promet aux dépens des agriculteurs et des contribuables ordinaires. Peut-être parce qu'il y a pour une valeur de 644 milliards de dollars de charbon dans les 50,000 acres de

terres houillères du Sud de la Colombie-Britannique. Ce charbon est inaccessible et mis en réserve aux termes de la loi du Nid-de-Corbeau. Fording Coal Company qui se trouve à proximité, et qui est une filiale du CP, ne peut mettre la main sur cet immense profit à moins que le ministre puisse abroger la loi du Nid-de-Corbeau, ce qui est son principal objectif dans ce projet de loi. Dans ces circonstances, monsieur le Président, abroger la loi du Nid-de-Corbeau ou permettre à ce projet de loi du ministre d'annuler le tarif du Nid-de-Corbeau, constituerait le plus grod vol et le plus gros crime qu'un gouvernement canadien ait jamais conçu contre la population ouvrière et les contribuables ordinaires du Canada. Je dis qu'il faut y mettre un terme.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais en premier lieu profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue, l'honorable député de Brandon-Souris (M. Clark), qui a prononcé son premier discours en public aujourd'hui. J'estime qu'il a merveilleusement bien réussi à dire à la population du Canada ce qui s'est exactement passé au cours de cette campagne électorale. Il a obtenu une aussi vaste majorité grâce à l'intervention de ce ministre et au tarif du Nid-de-Corbeau.

Permettez-moi de dire que j'éprouve un profond respect pour ce ministre, l'honorable député d'Ottawa-Carleton (M. Pepin). C'est un chic type. Pourtant il ne se soucie pas de l'Ouest.

M. Smith: Comment pouvez-vous dormir la nuit?

M. Paproski: Je ne pense pas que ce soit réellement lui, mais plutôt le parti libéral qui ne s'en soucie pas.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est un parti sans cœur qui ne se préoccupe pas vraiment de ce qui se passe à l'ouest de la frontière du Manitoba. Vous devriez avoir honte.

M. Prud'homme: Où étiez-vous en 1968, Steve?

M. Paproski: J'ai reçu de nombreux appels d'Edmonton de la part d'entrepreneurs qui vont dans ces différentes collectivités et villes et ils ne font que me parler du tarif du Nid-de-Corbeau. Il s'agit de membres de ma circonscription et j'ai une circonscription urbaine où les gens se demandent ce que fait le gouvernement. En agissant ainsi au sujet du tarif du Nid-de-Crobeau, le gouvernement est en train de ruiner le pays. Nous, résidants de l'Ouest, craignons qu'il y ait de nombreuses villes fantômes partout dans l'Ouest.

Le libellé actuel du projet de loi doit être changé. C'est pourquoi nous nous opposons au projet de loi. Nous ignorons ce que seront ces répercussions dans les villes et les collectivités, tout particulièrement dans l'Ouest. Nous ne savons pas si le gouvernement modifiera irrévocablement ce projet de loi. Nous ne savons rien de la nature et de la portée de ces changements. Par exemple, mon collègue, l'honorable député d'Assiniboia (M. Gustafson) a cité un calcul effectué par le conseil de ville de Gravelbourg qui se trouve dans sa circonscription, et selon lequel le changement au tarif du Nid-du-Corbeau coûterait à chaque agriculteur de la Saskatchewan 8,500 dollars d'ici 1990. Vous rendez-vous compte, monsieur? Cela signifierait une sortie de fonds de plus de 1 million de dollars par année de Gravelbourg à elle seule. Quelles seront les répercussions de cette fuite de capitaux pour les villes et villages de l'Ouest? C'est incroyable. Je ne puis croire ce que ce projet de loi fera à un grand nombre de nos collectivités de l'Ouest. Comment survivront-elles? Comment paieront-elles l'infrastructure et les services qu'elles doivent fournir comme les écoles, les hôpitaux et les routes?

Oh! le ministre parle de double-voie. La belle affaire! Double-voie, voie rapide, c'est tout ce dont nous entendons parler ici depuis dix ans. Chaque fois que le premier ministre (M. Trudeau) se présente devant l'électorat, il dit que nous allons jumeler ceci, cela, faire ceci ou cela. Nous attendons toujours cette autoroute du Yukon, l'autoroute de l'Alaska, qui devait, selon lui, être asphaltée en 1974. Je ne sais pas qui lui succédera, peut-être le beau monsieur Turner aux yeux bleus, ni quels seront ses projet de jumelage?

M. Turner: Vous parlez de mon oncle, attention!

M. Paproski: Bien, voici le whip. Il vous aime bien là où vous êtes. C'est parfait, vous serez à nouveau des nôtres. Mais il y en a quelques-uns parmi vous qui grâce à notre nouveau chef ne seront pas réélus. Le pays verra clair.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. L'honorable député devrait adresser ses remarques à la présidence.

M. Paproski: Je suis vraiment désolé, monsieur le Président. Je m'énerve ou je deviens émotif. Nous sommes en quelque sorte encore sous l'emprise de l'euphorie de notre congrès. Les sondages annonceront 55 p. 100 le mois prochain.

Des voix: Oh! oh!

M. Paproski: Cette loi permettrait aux chemins de fer d'offrir des encouragements aux agriculteurs et de les inciter à délaisser les élévateurs locaux pour acheminer leur grain par camion jusqu'aux lignes principales. Quelles en seront les répercussions sur les petites villes dont l'existence repose sur les élévateurs? Où les exploitants d'élévateurs trouveront-ils des emplois? Comme les agriculteurs vont-ils supporter le supplément de coût lorsque les tarifs statutaires seront abolis? Les producteurs paieront en 1985-1986, le double du tarif actuel du Nid-du-Corbeau et en plus, 160 millions de dollars seront distraits de l'économie des Prairies. Les agriculteurs paieront 5½ fois plus que le tarif du Nid-du-Corbeau en 1991-1992, ce qui signifie que plus de 1 milliard de dollars disparaîtra de l'Ouest du Canada. Combien de faillites agricoles en résulteront? Combien de gens seront délogés? Où iront-ils? Où trouveront-ils des emplois? Combien de villes se transformeront en villes fantômes? Allons-nous avoir des villes dont la population entière, le service de foresterie, des services publics, le bureau de poste et la société des alcools disparaîtront? Quel sera le profil des villes de l'Ouest; des petites villes délabrées? Nous devrions réellement avoir des loupes et des pare-soleil ici à cause de la chaleur qui règne dans la Chambre.

Nous ne connaissons aucune des réponses à ces questions et le ministre ne nous en fournit aucune. M. Gilson non plus. Mais nous connaissons les graves lacunes de ce projet de loi. D'abord nous croyons que la structure du tarif de transport permettra une hausse effrénée des prix sans égard aux profits des agriculteurs sur la valeur du grain. Le ministre mentionne une disposition de sécurité, mais il n'en donne aucun détail. Puis les producteurs de grain devront payer le plein tarif du Nid-du-Corbeau chaque fois que le transport du grain dépassera 31.5 millions de tonnes. On décourage ainsi les agriculteurs à cultiver plus de grain et à accroître leur production.

M. Rossi: Qui a écrit ce discours?

M. Paproski: C'est moi. Le projet de loi inclut des récoltes nouvelles et spéciales. Le ministre a indiqué que certaines récoltes spéciales sont incluses, mais, là encore, sans fournir de précision. On pourrait penser que certains des honorables députés qui viennent de circonscriptions urbaines de là-bas, ne savent pas ce que la collectivité agricole veut vraiment et ce qu'elle requiert. Je tiens seulement à ce que les honorables députés sachent qu'après avoir passé quinze années ici, on veut s'assurer de prononcer un discours logique et on poursuit et poursuit pour s'assurer que les honorables députés d'en face comprennent ce qui se passe.

• (1240)

M. Rossi: Nous comprennons très aisément.

M. Paproski: Ce projet de loi est très complexe et bureaucratique, comme l'a souligné l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski). Il aurait pu être rédigé par ceux qui ont pondu la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Rossi: L'avez-vous lu?

M. Paproski: A notre avis, il ne faudrait pas imposer des coûts plus élevés au milieu agricole juste au moment où les prix des denrées agricoles diminuent et où les coûts des exploitations augmentent.

J'espère, monsieur le Président, que vous me donnerez un peu plus de temps à cause des interruptions. Je me sentirais abandonné si on me coupe la parole à ce moment-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Le projet de loi découragerait la diversification et le traitement plus poussé des produits agricoles dans l'Ouest du Canada. Il ne comporte aucune disposition de réduction des tarifs si les coûts diminuent. C'est un piège semblable à l'accord sur l'énergie. Il concentre le pouvoir entre les mains du ministre, du ministre assis en face, du ministre sans cœur, du ministre à qui cela ne fait rien.

M. Smith: C'est un bon type.

M. Paproski: Il n'y a aucune garantie sur la performance des chemins de fer, pendant les trois premières années. C'est-à-dire que pendant trois ans les chemins de fer resquilleront.

Le gouvernement devrait considérer le contexte dans lequel il cherche à adopter précipitamment une législation si complexe et imparfaite. Il doit tout d'abord comprendre ce que le système de transport représente pour l'Ouest. Le taux du Corbeau est le poumon de l'Ouest. On a dit que c'était la Grande charte de cette région. Si le gouvernement abolit ce taux, pourquoi ne supprime-t-il pas aussi la deuxième langue, la langue officielle. S'il le faisait, c'est exactement à quoi cela correspondrait. Ces messieurs du Québec de l'autre côté me comprennent. Ils veulent être «bilingues». Nous dans l'ouest, voulons le tarif du Corbeau.

M. Rossi: Demandez donc à Stewart de Simcoe South s'il veut être «bilingue».

M. Paproski: Il ne s'agit pas seulement d'un moyen pour transporter les marchandises et les personnes. C'est plus qu'une double voie d'acier ou une longueur d'asphalte traversant les Prairies. Le chemin de fer, la route et la rivière—l'existence de beaucoup des villes de l'Ouest tiennent souvent à ces réalités. Elles déterminent l'emplacement, l'activité et le bien-être des villes et des villages. Elles représentent un moyen de communication et le cordon ombilical pour l'approvisionnement en biens et en services et pour le commerce. Si le gouvernement détruit ces réseaux de transport, il détruit en fait les villes et villages qui forment l'Ouest du Canada.

Deuxièmement, le gouvernement doit comprendre que le moment est critique pour les agriculteurs. Le nombre des banqueroutes et les sommets qu'atteignent les coûts sont incroyables. Nous traversons aujourd'hui la crise que les honorables députés d'en face ont traversée il y a environ un an et demi. Le gouvernement doit comprendre à quel point ce moment est critique pour les agriculteurs. Je le dis et le répète à satiété: faites quelque chose pour eux, s'il vous plaît.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Paproski: Leurs coûts ont monté en flèche au cours des dernières années.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. La présidence lui a prolongé son temps de parole en raison des interruptions.

Des voix: Continuez.

M. Paproski: Puis-je?

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable député de continuer ses observations?

Des voix: Convenu.

Le président suppléant (M. Corbin): Convenu.

M. Smith: Non, non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Paproski: David Smith, vous le regretterez.

M. Smith: Nous voulons adopter ce projet de loi.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, j'attendais, pour intervenir à ce moment du débat, que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui est le porte-parole pour une bonne partie de ce changement de politique . . .

M. Paproski: Ne retenez pas votre souffle.

M. Althouse: . . . ait fait son discours. Mais lorsqu'il a daigné se lever à son siège dans cette Chambre, tout ce qu'il a fait c'est limiter la durée du débat en vertu de l'article 82 du Règlement. Ce débat est pourtant très important pour l'ensemble de la population canadienne et pas seulement pour les gens de l'Ouest. De nombreux aspects peuvent et doivent être abordés. C'est pourquoi nous avons proposé l'amendement dont nous discutons visant à retarder de six mois le débat sur le fond à la Chambre, pour que la population ait le temps d'analyser, d'apprécier et de discuter ce qui est proposé ici.

Aujourd'hui, je n'aborderai que les aspects de la proposition concernant l'agriculture, car il semble que nous soyons en présence d'une intention très cohérente, dont le ministre de l'Agriculture et certains de ses prédécesseurs ont souvent donné la preuve, de chercher à stimuler l'activité économique au Canada en rendant caducs certains investissements agricoles de manière à en créer de nouveaux dans une autre région ou un autre secteur agricole. Pour l'essentiel, c'est ce qu'on propose ici, c'est-à-dire de modifier l'aspect économique d'une base de production dans une partie du pays, dans l'espoir qu'un

autre secteur en sera avantagé et que cet avantage créera une certaine activité économique.

C'est ce qui s'est produit il y a dix ou quinze ans quand on a modifié la politique relative aux céréales fourragères. On a vendu les céréales fourragères intérieures à un prix moins élevé que ce que demandait la Commission du blé à ses clients. Il en est résulté un vaste mouvement au niveau de l'engraissement du bétail, notamment du porc, de l'Ouest vers l'Est.

Si on écoute certains des tenants de cette politique, on constate que le projet de loi C-155 a été conçu pour rendre à l'Ouest une partie de cette production de bétail, en relevant le prix des grains dans l'Est, et en réduisant le prix à la ferme, pour les producteurs de l'Ouest. Il s'agit donc de rectifier une politique qui a été une source de difficultés pour les Canadiens de l'Ouest il y a dix ou quinze ans.

D'ici la fin de la décennie, ce changement aurait finalement pour effet d'augmenter d'un milliard de dollars les fonds tirés des poches des agriculteurs de l'Ouest canadien. Pour replacer la chose en perspective, il faut admettre que le revenu agricole net de l'ensemble des agriculteurs du Canada s'élève à quelque 3,5 milliards de dollars. On parle donc d'une réduction qui équivaut à peu près au tiers du revenu agricole net. Et quand on sait que seulement le tiers des agriculteurs habitent dans l'ouest canadien, on s'aperçoit qu'on impose un fardeau particulièrement lourd à cette partie importante de l'économie agricole.

Comme je l'ai dit, le revenu net s'élevait l'an dernier à 3,5 milliards de dollars. Ce n'est pas un revenu qui a augmenté rapidement; en fait, il a été extrêmement stable. Si on remonte à il y a dix ans, c'est-à-dire en 1973, le revenu agricole net était, tenez-vous bien, de 3,5 milliards de dollars. Il n'a pratiquement pas changé en dix ans; pourtant, les coûts, y compris le coût de la vie, ont plus que doublé depuis et cette proposition ajoutera donc a l'injustice qui leur est faite.

Le gouvernement demande à un groupe particulier, composé d'agriculteurs, de renoncer à une somme supplémentaire d'un milliard de dollars de revenu net alors que leur revenu n'a pas augmenté, qu'il est resté stable et qu'ils ont subi une hausse des coûts égale ou supérieure à la hausse survenue dans les autres secteurs de l'économie et retirent en fait moins de la moitié du revenu agricole net réel des dix dernières années. Il leur demande de réduire ce revenu d'au moins un autre tiers. Nous estimons que c'est absolument injuste et qu'on n'aurait même pas dû oser y penser. Je suis surpris que le ministre de l'agriculture puisse rester à sa place et clore simplement le débat plutôt que d'y participer et d'expliquer pourquoi il agit de la sorte envers les agriculteurs de l'Est et de l'Ouest du Canada.

M. McKnight: C'est un homme épouvantable.

M. Smith: C'est un bon gars.

M. Jarvis: C'est à peu près tout ce qu'on peut dire pour lui.

M. Althouse: Je pense que si le ministre de l'Agriculture et certains autres ministres du gouvernement avaient étudié l'aspect économique de leur proposition, ils y auraient eux aussi pensé à deux fois et ne l'aurait pas présentée aujourd'hui.

Le ministre des Transports (M. Pepin) a essayé de nous faire avaler cette proposition. Il a déclaré que, grâce à elle, les chemins de fer investiront l'argent supplémentaire qu'ils obtiendront des agriculteurs, soit un milliard de dollars d'ici la fin de la décennie. Il dit qu'on investira cet argent dans l'achat de matériel d'ensemencement et que cet investissement aura un effet multiplicateur de 2,1. Il laisse entendre qu'une fois injecté dans l'économie, ce milliard de dollars rapportera au bout du compte un peu plus de 2 milliards en produit national brut.

• (1250)

Mais il oublie qu'en soutirant ainsi cette somme aux agriculteurs, il fait plus de mal que de bien à l'économie. Ce milliard qu'il enlève aux agriculteurs aurait permis, grâce à l'effet multiplicateur en question, d'injecter au maximum 7 milliards de dollars dans l'économie du pays. Ce programme, qui touche les agriculteurs et les fabricants d'outillage et de produits ferroviaires, diminue le produit national brut du pays dans une proportion qui se situe entre 1,5 et 3,5 milliards de dollars. Et cela à un moment où le gouvernement essaie de rétablir la croissance et de freiner la récession. Il retire de l'argent de l'économie en le prenant aux petits agriculteurs, qui sont le pivot de la croissance pour une grande partie de ce pays. Je rappelle à la Chambre que l'agriculture est le moteur de la croissance économique pour environ 30 p. 100 des travailleurs canadiens. Ces personnes sont démunies sans les agriculteurs.

Ce programme touche non seulement l'économie des Prairies, mais aussi l'ensemble de l'économie canadienne. Il touche l'économie des Maritimes et du Québec et la partie de l'économie qui fournit des biens et des services à l'agriculture comme le secteur de la fabrication de tracteurs. Presque toutes les usines de fabrication de tracteurs et de moissonneuses-batteuses qui restent au Canada, sont en difficulté. La dernière à avoir été mise en tutelle est la White Farm Equipment, de Brantford. Les problèmes de Massey Ferguson sont bien connus. Comment les sociétés mises en tutelle pourront-elles rétablir leur situation, même avec un bon financement et une bonne gestion, s'il n'y a plus de demande de tracteurs et de moissonneuses-batteuses à cause d'une réduction d'un milliard de dollars du revenu net des agriculteurs?

Les agriculteurs n'achètent pas toujours le matériel agricole grâce à des prêts bancaires. Les banques ne voient pas très bien comment elles pourront continuer à prêter de l'argent aux agriculteurs quand ceux-ci n'ont pas un revenu suffisant. Un grand désastre nous menace, à cause de l'augmentation de la dette agricole et du nombre croissant d'agriculteurs en faillite. Les banques voient d'un mauvais œil le renouvellement de prêts aux agriculteurs destinés uniquement à maintenir en vie leurs exploitations.

Bréf, laissez-moi dire que les membres du gouvernement ont fait grand état du fait que, puisque cette politique remonte à 86 ans, elle doit être, à coup sûr, dépourvue de toute valeur. Je signale à ceux qui ont raisonné ainsi que, du seul fait qu'il s'agisse d'une politique de 86 ans, il ne faut pas en déduire que nous n'avons plus besoin de cette politique de transport pour assurer l'existence de ce pays.

Cette politique ne change en rien les distances en cause, parce que notre géographie n'a sûrement pas changé en 86 ans. Nos agriculteurs doivent encore franchir des distances plus grandes que dans n'importe quel pays pour expédier leurs produits par voie maritime. Cette politique ne s'attaque pas non plus aux problèmes de la concurrence sur le marché mondial où tous nos concurrents sont subventionnés directement par leur gouvernement.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, je me lève pour participer au débat sur l'amendement, non pas nécessairement à titre de député d'une circonscription rurale de l'Ontario, non pas non plus comme député de ma propre circonscription, mais plutôt comme député représentant l'Ontario et qui veut exprimer un point de vue ontarien.

Il est important, je crois, que tous les députés expriment ce point de vue régional. Je félicite nombre de mes collègues des provinces maritimes, de la Colombie-Britannique et de toutes les régions du Canada, qui se sont exprimés sous cet angle. Soit dit en passant, je suis déçu et un peu surpris de n'avoir pu profiter de l'opinion des députés du NPD de la Colombie-Britannique. Je crois qu'il n'y en a eu qu'un ou deux qui ont participé jusqu'ici. J'ai hâte de connaître leur façon de penser.

M. Orlikow: Ils seront ici cet après-midi.

M. Althouse: C'est-à-dire le tiers de leur groupe. Un tiers de votre groupe n'a pas encore parlé.

M. Jarvis: J'ai dit cela très gentiment. Je ne l'ai pas dit désobligeamment. Je veux entendre le point de vue du NPD de la Colombie-Britannique. Je crois que j'ai droit de l'entendre. Si mon discours dérange, je ne m'y attarderai pas plus longtemps.

Je veux parler plus particulièrement de la modification qui m'accorderait, en qualité de député de l'Ontario, le temps qu'il faut pour expliquer cette mesure législative, comme j'en ai le devoir. Je ne m'attache pas tellement aux détails, mais je tiens à expliquer à mes électeurs l'intérêt régional que revêt, en très grande partie, ce projet de loi.

Beaucoup d'entre nous ont oublié je crois, en Ontario, que le tarif du Nif-de-Corbeau est le résultat d'un compromis entre le Canada central industrialisé et les vastes régions céréalières de l'Ouest du Canada. Je voudrais donc qu'on m'accorde quelques minutes pour le rappeler à mes électeurs. Non pas que je veuille ainsi rallier leur appui ou celui de mon parti, mais plutôt parce que je tiens à assumer la responsabilité qui m'incombe d'exposer le point de vue de ma région.

J'espère que le ministre est sensible au fait que je suis fier de me joindre à deux autres de mes collègues pour passer trois séances par jour au Comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Notre objectif n'est pas simplement de réformer le Sénat, mais de le faire de telle sorte qu'il puisse représenter les réalités régionales. Cet objectif me tient réellement à cœur, sans que j'aie, pour autant, d'idées préconçues quant au mécanisme à utiliser pour l'atteindre.

Il est surprenant de constater que deux questions se posent souvent lors de ces audiences, comme exemple de ce qui est nécessaire à notre processus. Ce projet de loi a été étudié par des sénateurs, des universitaires, des juristes et d'autres témoins qui sont venus déposer devant nous. Un autre sujet qui surgit constamment est le rapport Pepin-Robarts, ce qui est une coïncidence, puisque le ministre, comme par hasard, est celui qui est responsable de cette mesure législative.

A partir de ce rapport ou d'autres, on nous a dit et répété qu'il nous faut trouver un moyen pour que la population régionale ait au moins l'impression qu'elle participe à ce processus en exprimant son opinion. Le regretté sénateur Lamontagne, comme le ministre le sait fort bien, a énormément contribué dans ce domaine. Les gens ne veulent pas nécessairement que leur opinion soit finale, parce qu'ils accepteront, je crois, des décisions contraires pourvu qu'ils aient eu l'occasion de participer à cette prise de décision.

Je ne veux pas être louangeur, mais le ministre responsable de cette mesure législative, qui est l'un de mes plus proches et plus chers amis, aussi bien que mon mentor politique, John Robarts, ont contribué beaucoup à la mise en marche du processus auquel je contribue maintenant modestement.

J'aimerais disposer de six mois pour traiter de cette question du Nid-de-Corbeau. Je ne puis aller visiter mes électeurs cette fin de semaine parce qu'ils sont très occupés. Je vais participer à la motion principale. J'entends envoyer environ 25,000 copies du discours où j'explique l'intérêt régional, ses dimensions et l'aspect socio-économique et culturel du Nid-de-Corbeau. Si toutes ces 25,000 copies ne sont pas lues, j'aurai du moins, en ma qualité de député de l'Ontario, signalé l'intérêt régional que présente ce projet de loi. Nous ne sommes pas toujours en mesure de le faire à la Chambre des communes. Nous pouvons exprimer notre point de vue vigoureusement en caucus et lorsque celui-ci a pris une décision, nous devons épouser la cause du parti. Je suis fier d'avoir toujours voté avec mon parti mais j'aimerais pouvoir envoyer à mon électorat un discours qui proclame qu'il s'agit ici d'un intérêt régional qui concerne l'Ouest canadien que nous, en tant que Canadiens, devons comprendre.

Puis-je dire qu'il est une heure, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

M. ALLMAND—EXPLICATION DU VOTE NÉGATIF SUR LA MOTION RELATIVE À L'ESSAI DES ARMES NUCLÉAIRES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai voté mardi en faveur de la résolution sur les missiles de croisière, mais comme je n'ai pas pu obtenir la parole au cours de débat, je voudrais maintenant expliquer brièvement ma position et mon vote. En votant mardi en faveur de la résolution, j'ai voulu exprimer mon opposition à la course aux armements nucléaires par tous les pays et, en particulier, aux essais des missiles de croisières au Canada. La puissance nucléaire de chacun des camps suffirait à détruire—que dis-je, à anéantir—l'adversaire, et il n'est pas du tout nécessaire de mettre à l'essai les missiles de croisière pour maintenir l'équilibre des forces ou pour servir de moyen de dissuasion.

Article 21 du Règlement

Je suis d'avis que les missiles de croisière ne seront qu'un pas de plus dans l'escalade de la course aux armes nucléaires, qu'ils vont entraver les pourparlers sur le désarmement et accaparer le peu de ressources que nous pourrions consacrer à des fins plus essentielles.

J'ai fait valoir cette position lors du congrès libéral de l'automne dernier, au cours de nombreuses réunions ainsi que par écrit. Les ententes conclues dans le cadre de l'OTAN n'obligent en rien le Canada à employer ou à mettre à l'essai des armes nucléaires. Nous sommes membre de l'Organisation depuis sa création et nous ne l'avons jamais fait. En outre, il y a longtemps que le gouvernement canadien favorise le contrôle de l'arsenal militaire et le désarmement. En acceptant de mettre à l'essai les missiles de croisière, nous irions à l'encontre de notre politique en la matière. J'exhorte le gouvernement à prendre sérieusement en considération tous les facteurs et tous les arguments avant d'acquiescer à la demande américaine. Le Canada dispose de bien d'autres moyens de collaborer à l'alliance de l'OTAN et d'aider au maintien de la paix dans le monde.

* * *

LA PAPAUTÉ

LA VISITE DU PAPE EN POLOGNE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, aujourd'hui Sa Sainteté le pape Jean Paul II entreprend son deuxième pèlerinage en Pologne en quatre ans. La vive émotion suscitée par la nouvelle liberté consentie grâce à l'intervention du syndicat Solidarité qui entourait sa dernière visite fait malheureusement défaut aujourd'hui.

En juin 1979, les Polonais pouvaient espérer avec raison que leur pays serait libéré de toute restriction, mais à l'heure actuelle ils prient pour obtenir les libertés les plus fondamentales.

La présence du pape en Pologne actuellement comporte un important message symbolique. Cet ambassadeur de la chrétienté réclame le retrait de la loi martiale et l'amnistie en faveur des prisonniers politiques. Toutefois, le gouvernement militaire, sous la direction du général Jaruzelski, n'a autorisé cette visite que pour se procurer des avantages dans l'Ouest et pour juguler la dissension intérieure. Hier, les dirigeants polonais ont fait une descente chez le chef de Solidarité, Lech Walesa, qui a été placé en résidence surveillée. Empêcher Walesa de voir le pape peut être pour le général Jaruzelski le seul moyen d'exercer son autorité sur les Polonais mécontents, mais cette initiative laissera une impression durable dans l'Ouest.

Les Canadiens déplorent le peu de cas qu'on fait des droits de la personne en Pologne depuis 1979. Néanmoins, les qualités de chef et le courage que manifeste le pape en retournant dans sa patrie bouleversée est pour nous une source d'inspiration. Nous prions afin que sa visite nous permette d'espérer plus que jamais le rétablissement d'un régime politique libre en Pologne.

Des voix: Bravo!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS DE LA CÔTE OUEST

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, un arrêt de travail sur la côte ouest causé par un conflit entre les manutentionnaires de céréales et les sociétés céréalières ne nuirait qu'aux travailleurs en cause. Les producteurs de céréales pourraient s'en ressentir par suite d'une interruption de leurs rentrées de fonds et de la perte éventuelle de ventes. Les travailleurs de chemin de fer et les débardeurs risquent également d'en souffrir, car ils pourraient être licenciés si l'expédition des céréales était interrompue. Ce sont les sociétés céréalières, l'une des parties au différend, qui seraient le moins touchées par un arrêt de travail, car elles continuent à percevoir des frais d'entreposage, que les céréales soient expédiées ou non. L'an dernier, elles ont recueilli quelque $500,000 par semaine dans tout le pays en droits de tête de ligne seulement.

Le gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour que l'expédition ne soit pas interrompue. Nous le remercions d'avoir nommé un médiateur, William Kelly. Pour réduire au minimum le risque d'arrêts de travail longs et coûteux, le gouvernement devrait prendre des mesures pour faire en sorte que tous ceux qui sont en cause aient à subir des conséquences comparables en raison de ces arrêts de travail. Le gouvernement ne devrait plus verser de frais d'entreprosage aux sociétés céréalières qui sont partiellement responsables de ce conflit. Les deux parties seraient ainsi sur un pied d'égalité et nul doute que les pertes de chacun seraient moins lourdes en cas d'arrêts de travail prolongés.

* * *

[*Français*]

LES PARCS NATIONAUX

LA RÉALISATION POSSIBLE DE PARC SAGUENAY

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, je tiens à féliciter Parcs Canada d'avoir fait l'acquisition des îles Mingan. Ceci démontre que Parcs Canada conserve pour les générations futures des lieux naturels extraordinaires. Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le site de Parc Saguenay, dans ma circonscription, est également jugé digne de conservation par Parcs Canada. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement canadien serait disposé à investir 50 millions de dollars pour réaliser Parc Saguenay. Le Québec refusant de céder le territoire, la réalisation de Parc Saguenay par Parcs Canada au coût de 50 millions de dollars demeure en suspens. Entretemps, le gouvernement du Québec a décidé d'investir pour réaliser un parc de conservation sur une partie du territoire. Le premier ministre Lévesque a vanté la fierté nationale des Saguenéens, cependant il est certain qu'un investissement de 50 millions de dollars contribuerait à diminuer le chômage et attirerait plus de touristes, ce qui injecterait plus d'argent dans l'économie régionale. La région du Saguenay n'a pas d'infrastructure touristique importante. Parc Saguenay, avec son majestueux fjord, serait un des attraits les plus importants du Canada. Ainsi la fierté des Saguenéens n'en serait que plus grande.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES SYNDICATS

LA NÉCESSITÉ D'ASSURER DES ÉLECTIONS HONNÊTES AU SEIN DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, c'est la première fois que l'élection au poste de président du Syndicat international des marins canadiens est contestée depuis que le présent titulaire occupe son poste il y a plus de dix ans. Les événements qui ont entouré cette élection et qui se déroulent depuis lors démontrent qu'il faut modifier le Code du travail du Canada pour faire respecter certains principes démocratiques au sein des syndicats.

La suspension d'un membre dans un syndicat qui procède lui-même à l'embauche du personnel équivaut à une mise à pied pure et simple. Aucune modalité n'est prévue dans le Code du travail pour assurer que les élections au sein des syndicats se déroulent honnêtement et aucune sanction n'est prévue non plus pour les cas de fraudes.

Les mesures prises par le Syndicat international des marins canadiens ont jeté le discrédit sur le mouvement ouvrier tout entier et ont fait plus de tort à ce syndicat que les actes pour lesquels certains marins font l'objet de poursuites.

Le ministre fédéral du Travail (M. Caccia) devrait présenter sans plus tarder des modifications au Code du travail du Canada pour que les droits démocratiques des membres soient dûments entérinés dans les conventions collectives et que les travailleurs n'aient plus à risquer leur emploi lorsqu'ils critiquent leur chef syndical ou lorsqu'il donnent leur appui à un autre candidat dans l'exercice de qui est considéré comme un droit démocratique reconnu.

Si les gouvernements ont le pouvoir d'accréditer les syndicats en leur garantissant le monopole de la négociation collective, ils devraient pouvoir aussi arrêter des normes minimales de conduite démocratique que les syndicats seraient tenus de respecter.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS À L'INTENTION DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le programme fédéral de création d'emplois à l'intention des handicapés et des personnes défavorisées sur le plan professionnel a eu tellement de succès que les fonds qui lui avaient été affectés étaient épuisés dernièrement, peu après son lancement cette année.

Le programme d'aide à l'emploi des personnes désavantagées a été créé dans le but de subventionner les employeurs qui engagent des travailleurs handicapés ou défavorisés pour des périodes allant de 9 à 65 mois. Il a permis d'embaucher 338 habitants de Hamilton, mais il a fallu y mettre brusquement terme car les $860,000 réservés pour cette région sont déjà épuisés et l'on ne prévoit pas pour le moment d'accorder des fonds supplémentaires. A défaut des subventions accordées en vertu de ce programme, de nombreux travailleurs handicapés et désavantagés ne seront pas engagés par les employeurs.

Depuis l'octroi de ces fonds en avril dernier, le programme a démarré à fond de train et, bien que les fonds soient déjà épuisés, certains employeurs ont été inscrits sur une liste d'attente en vue d'une subvention éventuelle, alors que d'autres ont tout de même engagé des travailleurs dans l'espoir que des fonds supplémentaires seront ajoutés aux crédits initiaux et que les emplois seront subventionnés rétroactivement. Le programme d'aide à l'emploi des personnes désavantagées est l'un des meilleurs que le gouvernement fédéral ait présenté à l'intention des travailleurs éprouvant des difficultés à se faire engager. Si des fonds deviennent disponibles, c'est à ce programme qu'il faudrait accorder la priorité.

* * *

• (1410)

LES DROITS DE LA PERSONNE

SOUVENIR DE LA RÉVOLUTION HONGROISE—L'ENTERREMENT DES PATRIOTES EXÉCUTÉS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, c'est aujourd'hui un jour spécial pour les Canadiens d'origine hongroise. Tous les députés ont reçu de la documentation les invitant à se souvenir particulièrement aujourd'hui de ce que l'on appele communément l'affaire des «sépultures inconnues».

A la suite de la révolution hongroise de 1956, des centaines de personnes qui y avaient pris part ont été exécutées. Les dépouilles des victimes, dont le premier ministre et le ministre de la Défense du gouvernement légal durant la révolution, de même que des dizaines d'adolescents pendus à l'âge de dix-huit ans, ont été enterrés dans des fosses non identifiées dont l'emplacement n'est connu que des autorités. Les appels répétées des parents pour reprendre possession des dépouilles ou pour obtenir la permission d'aller se recueillir sur les sépultures ont été vains.

En refusant continuellement de révéler l'emplacement des lieux de sépultures, le gouvernement hongrois suscite des préoccupations non seulement ici en Occident, mais aussi en Hongrie. Tous ceux qui ont eux aussi perdu des parents à une époque d'agitation et d'adversité devraient être sympathiques à la cause des personnes qui ont perdu des membres de leur famille ayant participé à la révolution et se soucier sincèrement de la défense de leurs droits.

Étant donné ses obligations aux termes de l'Acte final d'Helsinki, le gouvernement hongrois a le devoir de respecter ses responsabilités humanitaires envers les survivants. Pour ma part, et les députés à la Chambre se joindront sans doute à moi à cet égard, je demande instamment au gouvernement hongrois de respecter les principes des droits de la personne reconnus dans les Accords d'Helsinki. Ce n'est que simple justice humaine élémentaire, déjà refusée depuis beaucoup trop longtemps, que de permettre aux familles des personnes exécutées d'aller se recueillir sur les sépultures ou de récupérer leurs dépouilles.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRASEMENT D'UN STARFIGHTER EN FRANCE—ON DEMANDE D'IMMOBILISER LES AUTRES APPAREILS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je suis sûr que tous les députés savent maintenant qu'un autre Starfighter C-104 canadien s'est écrasé aujourd'hui,

Article 21 du Règlement

cette fois-ci dans un petit village du nord de la France. Heureusement, personne n'a été blessé.

Ce dernier incident ne fait que confirmer l'absolue nécessité d'immobiliser tous les Starfighter canadiens jusqu'à ce qu'une enquête publique ait été tenue et que ces appareils aient été jugés absolument sûrs et en état de voler. Cela ne peut que nous rappeler que plus de six cents des 1,900 Starfighter jamais produits se sont écrasés ou ont dû être immobilisés.

Il y a trois semaines, un de ces appareils s'est écrasé en Allemagne de l'Ouest, causant la mort de cinq civils. Et c'était loin d'être la première fois qu'un Starfighter causait des problèmes. Le ministre a promis de déposer à la Chambre un compte rendu de tous les accidents aériens impliquant cet appareil. Nous attendons toujours après cette information. Les résultats de ces enquêtes doivent être publiés et examinés par un comité de la Chambre. Si le ministre avait tenu compte des avertissements antérieurs, s'il avait fait immobiliser ces appareils et avait ordonné qu'on y apporte des modifications opérationnelles, l'accident d'aujourd'hui ne se serait peut-être pas produit.

La réaction du ministre à ce moment-là avait été d'accuser des députés de vouloir dramatiser la situation. Il s'agit maintenant d'un véritable scandale qui doit être réglé rapidement et de la bonne façon. Il faut que ces appareils soient immobilisés et qu'une enquête publique soit entreprise le plus tôt possible à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES MARINES

L'INSTITUT MAURICE LAMONTAGNE

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, comme on le sait, nous avons rendu hommage ce matin au sénateur Maurice Lamontagne qui est décédé au début de la semaine.

A cette occasion, le gouvernement était représenté par l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde), qui a profité de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel qui a été fait par le sénateur Lamontagne, tant au niveau politique qu'à celui de la formation même de chacun de nous. A cette occasion, il a annoncé que le centre de recherche de Pêche et Océans Canada, qui sera situé dans le Bas Saint-Laurent, plus précisément dans la région de Mont-Joli, région où est né le sénateur Lamontagne, portera le nom d'Institut Maurice Lamontagne.

Au nom des citoyens de ma région, madame le Président, je désire remercier sincèrement l'honorable ministre des Finances, qui agissait comme porte-parole du gouvernement à cette occasion, de la délicate attention du gouvernement qui, en nommant ainsi un centre de recherche fondamental sur les ressources marines, témoigne d'une juste reconnaissance des services éminents qui ont été rendus par le sénateur Lamontagne à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, dans un jugement en date du 13 mai 1983, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest a déclaré invalide l'article 22 du règlement sur les pêches des Territoires du Nord-Ouest, parce qu'il renferme à son avis des dispositions qui traiteraient injustement certains Canadiens en raison de leur race et qui, partant, vont à l'encontre de notre Charte des droits. Si l'on veut que les fonctionnaires chargés des pêches exercent à des fins de conservation un minimum de compétence sur les prises, il importe de rédiger dans les plus brefs délais un nouveau règlement.

Même s'il est toujours possible de modifier la loi sur les pêches de façon à légaliser les dispositions de l'article 22 du règlement en question, ce n'est pas là la voie que l'on souhaite emprunter, car ce serait apparemment contraire à l'esprit et vraisemblablement aussi à la lettre de notre Charte des droits. Ce qu'il faudrait, c'est un ensemble de règlements pratiques qui, tout en respectant les obligations découlant des traités et des contrats, traiteraient sur un pied d'égalité tous les Canadiens qui s'adonnent à la pêche sur notre territoire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS DU CANADA—ON DEMANDE DE CHARGER LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE VÉRIFIER LES COMPTES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Tout en défendant les pertes sans précédent que lui ont fait subir Canadair et de Havilland, le gouvernement se prépare à établir la Corporation de développement des investissements du Canada, qui sera la plus importante de toutes les sociétés de la Couronne. Pour éviter un autre fiasco du genre de celui de Canadair et de Havilland, du fait que le Parlement ignorait tout ce qui se passait, le gouvernement acceptera-t-il maintenant de charger le vérificateur du Parlement, c'est-à-dire le vérificateur général du Canada, de surveiller la Corporation de développement des investissements du Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député sait très bien que le ministre responsable de cette société a indiqué que cette question était toujours considérée par le gouvernement, et que lorsqu'une décision finale sera prise, elle sera rendue publique.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE DÉPOSER LES CONTRATS DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le gouvernement n'arrive pas à décider s'il chargera le vérificateur général de ce travail, mais il a déjà donné des emplois à certains de ses amis, comme Joel Bell et

Maurice Strong. Le ministre acceptera-t-il de déposer les contrats de Maurice Strong et de Joel Bell à la Chambre des communes, afin de faire connaître aux députés et au public le montant de leur traitement ainsi que les modalités de leurs contrats?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je crois que ce genre de questions peuvent être discutées lors des études en comité qui ont lieu présentement.

[*Traduction*]

L'EXPÉRIENCE DU PRÉSIDENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, cela ne m'étonne pas que le ministre ne puisse même pas décider s'il permettra au Parlement de voir ces contrats ou non. Selon le gouvernement, la CDIC sera crée notamment pour améliorer la gestion des diverses sociétés de la Couronne. Quelle expérience au juste Joel Bell a-t-il du monde des affaires, qui le rend apte à diriger la plus importante société de portefeuille du Canada? Quelle expérience du commerce dans le secteur privé Joel Bell a-t-il au juste?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, M. Bell a eu des expériences très diverses dans le milieu des affaires, et je suis convaincu qu'il pourra très bien mener à terme les objectifs du gouvernement, afin d'assurer la remise sur pied des sociétés Canadair, de Havilland et d'autres qui en ont besoin.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND—LES PERTES PRÉVUES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre, qui a sans doute remarqué hier que de Havilland, autre filiale d'une société d'État, a perdu 265 millions de dollars. Le ministre nous a dit, d'un ton inquiétant, que le nouveau programme Dash-8 commençait à battre de l'aile. Apparemment, il faudra s'attendre à des pertes encore plus lourdes à l'égard de ce programme. Le ministre peut-il nous dire quel sera l'étendue de ces pertes et si nous sommes sûrs, cette fois, de savoir où nous allons?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je dois rappeler au député que lorsque le ministre responsable a fait ces déclarations hier, il a également indiqué aux membres du Comité et au public en général que la Corporation de développement des investissements du Canada déposera avant la fin de l'année un plan stratégique complet de développement pour la de Havilland, et on saura à ce moment-là quel est ce plan, quels sont les objectifs poursuivis et les besoins de financement pour développer ce plan.

[*Traduction*]

L'APPUI DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministre doit savoir, comme nous, qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui diverses affectations de crédits et subventions pour de Havilland. Il n'est pas normal que nous attendions des mois avant de savoir à quoi nous en tenir. Le ministre peut-il nous préciser ce que son collègue a voulu dire en déclarant que de Havilland n'était pas autant subventionnée par l'État que ses concurrents de divers pays étrangers? Ces 265 millions ont-ils si peu d'importance pour le gouvernement qu'il puisse prétendre qu'il n'accorde pas là une aide importante à une filiale d'une société d'État?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense que les propos tenus par le ministre responsable sont faciles à déchiffrer. Il faut donc tenir compte du fait que la société de Havilland possède quand même quatre appareils importants qu'elle a développés, savoir le Twin Otter, le Buffalo, le Dash-7, ainsi que le Dash-8, lesquels l'ont été grâce aux investissements provenant du gouvernement fédéral. On sait, et j'ai donné cet exemple à plusieurs reprises, que plusieurs pays développent des appareils utilisés sur le plan civil à même des budgets militaires, ou encore à même des budgets de sociétés d'aviation appartenant à ces gouvernements. C'est en ce sens que le ministre responsable du dossier indiquait que dans d'autres pays, par exemple où l'on fait le développement de certains prototypes, les frais ne sont pas aussi visibles qu'ils le sont chez nous, étant donné qu'ils sont comptabilisés à d'autres endroits que dans les livres de la société qui en effectue le développement.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA VENTE DE CHARBON DE L'OUEST AU CENTRE DU CANADA

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il le sait, l'Ouest canadien exporte environ 15 millions de tonnes métriques de charbon par année. Parallèlement, les marchés du centre du Canada importent environ 16 millions de tonnes de charbon américain chaque année. L'économie canadienne perd chaque année environ un milliard de dollars et 30,000 emplois du fait que nous ne fournissons qu'une quantité infime de charbon canadien aux marchés du centre.

Est-ce que le gouvernement serait disposé à lancer des études dans le dessein de promouvoir l'utilisation du charbon canadien, laquelle réduirait les sorties de capitaux, créerait des emplois et stabiliserait une importante industrie canadienne?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il s'agit d'un problème qui existe depuis longtemps. Les consommateurs de charbon en Ontario, savoir principalement l'Ontario Hydro, ont développé une politique relative à l'importation du charbon en Ontario en vue de l'utiliser dans la province, et les coûts de transport à partir de la Colombie-Britannique vers l'Ontario, par chemin de fer, seraient apparemment excessifs pour rendre le charbon concurrentiel relativement à la production d'électricité et à d'autres utilisations en Ontario. Étant donné que l'honorable député me demande d'étudier le problème, je vais certainement en discuter avec mon collègue, et de plus, il est fort possible que l'honorable député pourrait aider sa cause considérablement . . .

[*Traduction*]

Si le député voulait se pencher sur les vrais problèmes du Canada et se décider à voter en faveur des changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il ferait quelque chose pour améliorer cette situation.

ON DEMANDE UNE ÉTUDE DU COÛT DE L'UTILISATION DU CHARBON

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources car je ne veux pas m'écarter de ce sujet très, très important. Le fait demeure qu'actuellement nous fournissons quatre millions de tonnes métriques de charbon par année au Canada central, ce qui prouve qu'il peut être produit avec efficacité. Est-ce que le ministre pourrait examiner les coûts comparatifs de l'utilisation de ce charbon, en y comprenant les coûts écologiques, et pourrait-il également examiner les avantages d'une utilisation du charbon canadien en mélange, comme cela se fait au Japon, pour satisfaire aux conditions particulières des différentes usines du Canada central?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on m'informe qu'il s'importe dans l'Est de petites quantités de charbon de la Colombie-Britannique. La capacité ferroviaire actuelle du Canada ne permet pas de transporter la totalité du charbon en plus du blé et des autres denrées. La meilleure façon d'arriver au résultat souhaité par le député, c'est d'avoir un bon réseau ferroviaire, et pour cela il faudra que le député change d'avis, qu'il agisse de façon réfléchie et qu'il appuie les changements au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

LA TENEUR EN SOUFRE DU CHARBON AMÉRICAIN—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Environnement qui s'interroge sûrement au sujet des répercussions que ne manquera pas d'avoir le charbon américain que l'on fait brûler et dont la teneur en sulfure est huit fois plus élevée que celle de notre excellent charbon de l'Ouest du Canada. Le ministre de l'Environnement pourrait-il nous instruire des mesures qu'il a prises à ce sujet, étant donné que c'est le charbon que nous consommons au Canada qui est à l'origine de la moitié des pluies acides avec lesquelles nous sommes aux prises? A-t-il fait procéder à des études? A-t-il exercé des pressions sur les entreprises canadiennes pour qu'elles utilisent du charbon canadien de bonne qualité au lieu d'un charbon américain de mauvaise qualité?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous avons régulièrement avec les gouvernements provinciaux des entretiens au sujet des mesures que nous devrions appliquer relativement au charbon et aux restrictions que nous devrions imposer si nous voulons réduire de moitié, comme nous le souhaitons, les émissions d'anhydride sulfureux dans l'Est du Canada avant la fin de la présente décennie. Nous avons justement abordé ce sujet lorsque nous nous sommes entretenus récemment avec les représentants des gouvernements provinciaux. Je pense que nous serons en mesure dans les semaines qui viennent d'informer le député et la Chambre de la stratégie que nous devrons mettre en œuvre, sur les conseils de nos scientifiques, si nous voulons réduire les émanations d'anhydride sulfureux à un niveau acceptable. Je pense que cela répond à la question du député.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ces derniers jours, le gouvernement a obligé les Canadiens à verser 300 millions de dollars aux sociétés Canadair et de Havilland pour éponger leurs pertes. Voilà les priorités du gouvernement. Toutefois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend depuis quelque temps, et elle l'a encore répété l'autre jour au comité, que nous devons avant toute chose nous efforcer de trouver 300 millions de dollars pour secourir les personnes âgées qui vivent dans la pauvreté.

Je tiens à demander au premier ministre pourquoi le gouvernement accorde la préférence à de Havilland et Canadair plutôt qu'aux pauvres du troisième âge, auxquels on demande aujourd'hui de vivre avec moins de $500 par mois.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement a souvent déclaré qu'en matière de politique sociale, nous devions nous efforcer en priorité d'aider les vieillards pauvres, surtout ceux qui vivent seuls car ce sont eux qui sont les plus touchés dans le cadre du régime actuel. Cet objectif demeure notre priorité. La politique sociale n'a rien à voir avec l'aide offerte à certaines sociétés qui, en même temps, jouent un rôle très utile pour l'économie, surtout sur le plan des emplois. L'honorable représentante pense-t-elle qu'il vaudrait mieux laisser ces sociétés fermer leurs portes, ce qui ne ferait qu'accroître le nombre de chômeurs?

Mlle MacDonald: Madame le Président, le vice-premier ministre n'hésite pas à traiter les personnes du troisième âge avec une certaine désinvolture.

LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, pour que les pauvres du troisième âge sachent quelle place ils occupent dans la liste de priorités du gouvernement, j'aimerais que le ministre nous donne des précisions. Sont-ils au cinquième, vingt-cinquième ou soixante-quinzième rang sur cette liste? Combien de sociétés le gouvernement est-il prêt à

sauver de la faillite avant de s'occuper des personnes qui ont bâti notre pays et qui sont dans le besoin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les mesures que nous avons prises prouvent quelles sont nos priorités. En effet, après les dernières élections, nous avons augmenté le supplément de revenu garanti. C'était après les dernières élections, lorsque nous avons pris la relève d'un gouvernement conservateur qui a complètement négligé cette question.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DU REVENU DES ÉLEVEURS—LE CONSEIL DONNÉ PAR LES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu et a trait au harcèlement continuel que les vérificateurs de son ministère font subir aux agriculteurs. J'ai des lettres de certains éleveurs de ma circonscription pour lesquels on procède à une révision des cotisations en vertu de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu; ils écrivent que les vérificateurs de Revenu Canada leur conseillent d'empocher jusqu'à $15,000 par année en revenus au comptant sans les déclarer aux fins de l'impôt. Ce fait m'a également été signalé par un expert-conseil en fiscalité qui avait été pendant longtemps auparavant vérificateur sur place pour le compte de Revenu Canada. Un tel conseil pourrait, dans l'esprit des vérificateurs fiscaux, faire avaler plus facilement la pilule amère de nouvelles cotisations, mais les gens trouvent scandaleux que des fonctionnaires du gouvernement leur conseillent de commettre une fraude fiscale. Le ministère et ses vérificateurs ont-ils maintenant pour politique de conseiller aux contribuables de ne pas déclarer leurs revenus?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, au contraire, je pense que le rôle des vérificateurs comporte justement l'obligation de s'assurer que les revenus non déclarés le soient, et qu'ils soient justement soumis au fardeau de la taxation.

• (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'IMPÔT À VANCOUVER

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Étant donné les témoignages que j'ai en ma possession, le ministre ordonnera-t-il une enquête approfondie sur les activités du bureau de l'impôt du district de Vancouver afin d'établir si cette pratique est fréquente? S'engagera-t-il à déterminer si les vérificateurs tiennent ce conseil de leurs supérieurs ou s'il s'agit là d'un autre indice de l'inexpérience de ces vérificateurs?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'éprouve de la difficulté à accepter les propos tenus par le député selon lesquels quelques erreurs pourraient être commises par des gens inexpérimentés. Je lui ai déjà signalé qu'à la suite des instances qu'il avait faites, j'examinerais personnellement des cas qu'il m'avait présentés. Je suis à effectuer cet examen, et je peux porter une attention particulière au fait que ceux qui sont des agriculteurs soient traités, selon la loi de l'impôt, comme des agriculteurs. Je désire également lui signaler que si une personne prétend, dans sa déclaration d'impôt, toucher le traitement d'un agriculteur et qu'elle ne l'est pas, nous rétablirons les faits et nous ne la traiterons pas comme un agriculteur. Je voudrais bien que cela soit clair pour le député et que, avant de pousser la naïveté jusqu'à porter des accusations du genre de celles qu'il a déjà portées, lesquelles, je l'espère, il regrette, il prenne le temps d'effectuer un examen, et qu'il aille vérifier les faits en vue de constater si vraiment, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, ces individus se qualifient comme agriculteurs, parce que s'il me présente une prétendue situation et que, par la suite, on s'aperçoit que l'individu en cause n'est pas agriculteur et qu'il n'exploite pas une ferme, le député nous aura fait perdre du temps.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE SUR LES SUBVENTIONS AU TARIF-MARCHANDISES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il confirmer que ses quatre homologues des Maritimes lui ont écrit pour condamner la grande étude entreprise sur les subventions au tarif-marchandises dans les provinces atlantiques, sans les prévenir ni les inviter à y participer? Comment le ministre peut-il justifier une attitude aussi cavalière, cette action unilatérale de la part de son ministère, puisque, il y a seulement quelques mois, il a signé un protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et les quatre provinces Maritimes, engageant les signataires à une collaboration totale dans tous les domaines relatifs au transport qui touchent les provinces atlantiques? Ce protocole d'entente est-il caduc?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Non, madame le Président, c'est justement en nous fondant sur ce protocole d'entente que nous faisons cette étude. Celui-ci précise qu'il doit y avoir planification conjointe des questions relatives au transport dans les provinces Maritimes. C'est ce que nous faisons maintenant. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes existe depuis 1927 et elle a été révisée en 1969 et 1974. Il est normal qu'à intervalles réguliers nous jetions un coup d'œil sur les subventions, pour voir si elles sont dans l'intérêt de la région qu'elles sont censées aider. Cela fait partie de notre protocole d'entente.

L'un des principaux aspects du protocole est que si des changements devaient être faits, l'argent ne reviendrait pas à Ottawa, comme ils disent là-bas, mais demeurerait dans l'enveloppe des Maritimes et serait consacré à d'autres programmes de soutien des transports dans cette région.

M. McMillan: Madame le Président, il n'en demeure pas moins que le protocole d'entente engage le ministre à consulter pleinement les provinces atlantiques dans tous les domaines relatifs au transport dans cette région.

LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Considérant, par exemple, que le ministre des Transports de Terre-Neuve lui a écrit pour lui dire que sa province n'avait pas été consultée à ce sujet et qu'elle en était très déçue, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre et, par son intermédiaire, aux provinces atlantiques, qu'il ne modifiera pas les subventions concernant le tarif-marchandises d'un iota sans en informer complètement ces provinces?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je l'ai déjà dit. Nous passons par différentes phases, d'abord, le prélèvement de données, ensuite, l'analyse de ces données et nous entrons maintenant dans la troisième phase, la consultation avec les gouvernements provinciaux et tous les intéressés. J'ai déjà dit cela et j'ai pris des engagements à cet égard.

En ce qui concerne la consultation des provinces, je voudrais rappeler au député que c'est dans l'esprit du protocole d'entente. Lorsque vous vous renseignez auprès des ministres provinciaux au sujet de ces choses-là, il leur est difficile d'être d'accord avec vous. A l'occasion, le gouvernement fédéral doit prendre ses responsabilités. Il s'agit de fonds fédéraux, dépensés par le gouvernement fédéral. Mon honorable collègue serait le premier à me critiquer, comme d'autres nous critiquent à d'autres sujets, si nous ne nous assurions pas que ces fonds sont judicieusement dépensés. C'est ce que je fais.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai reçu une lettre du conseil national des associations d'anciens combattants ainsi que de l'association nationale des Indiens anciens combattants. Ces deux organismes se plaignent que de nombreux problèmes dont sont victimes les anciens combattants ne sont pas réglés. Le ministre accepterait-il de déposer au plus tôt le rapport annuel ou tout autre rapport concernant les activités du ministère des Affaires des anciens combattants pour que nous puissions autoriser le comité permanent des affaires des anciens combattants à siéger en septembre?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, on m'a fait part de la situation des Indiens anciens combattants, notamment ceux de l'Ouest. Je me suis entretenu avec les représentants de l'association des Indiens anciens combattants de l'Alberta et de son pendant en Saskatchewan. Ils réclament deux choses: tout d'abord que l'on crée un poste de chercheur pour l'association. Malheureusement, je ne dispose pas des fonds voulus pour satisfaire leur demande. Je leur ai fait savoir que j'étais tout à fait disposé à étudier en détail tout cas particulier qu'ils voudraient bien me signaler. Sur la centaine de cas dont j'ai été saisi, plus de 90 ont donné lieu à une étude des dossiers de mon ministère et de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. McKenzie: Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voulais savoir s'il allait déposer le rapport afin que le comité qui se réunit en septembre soit chargé de l'étudier.

LA COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, les 13 associations d'anciens combattants ont bien du mal à obtenir du président du comité permanent des affaires des anciens combattants l'autorisation de venir déposer devant le comité. Le ministre voudrait-il bien se renseigner et nous faire part de ses conclusions au plus tôt?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je tiens tout d'abord à faire remarquer que je ne suis pas d'accord avec la remarque du député. Le président et les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants ont toujours entendu les organismes qui souhaitaient faire connaître leur point de vue au comité.

Pour ce qui est du dépôt d'un quelconque rapport, dès que j'en aurai un, il va de soi que je le déposerai.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉVISION DES SUBVENTIONS AU TARIF-MARCHANDISES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'ATTITUDE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, la question supplémentaire que je voudrais poser au ministre des Transports fait suite à celles du député de Hillsborough. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que les quatre premiers ministres des provinces atlantiques ont accepté une réduction des subventions au transport dans leurs provinces en échange de fonds pour l'infrastructure, et que leurs protestations témoignent tout simplement de leur hypocrisie manifeste et du fait qu'ils laissent toujours le gouvernement fédéral s'acquitter de leurs responsabilités?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Souvent, madame le Président, on est d'accord en principe, mais non en pratique. Le principe, en l'occurrence, c'est que les fonds fédéraux alloués aux provinces maritimes devraient être dépensés sagement. Il arrive donc qu'il faille réexaminer une situation pour savoir si c'est bien ce qui se produit. Dans des cas bien précis, on constate que les bons amis sont rares.

M. Hnatyshyn: Vous ne pouvez pas plaire à tout le monde.

• (1440)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA SURVEILLANCE DES GROUPES PACIFISTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Le *Citizen* d'Ottawa rapporte aujourd'hui que le service de sécurité de la GRC surveille les personnes qui s'opposent aux armes nucléaires, de même que les mouvements pacifistes contre le missile de croisière. C'est là une contradiction flagrante de ce que le solliciteur général a dit à la Chambre mardi et de sa déclaration au *Citizen* selon laquelle personne n'infiltre ces mouvements pour recueillir des renseignements. L'article du *Citizen* laisse entendre que le ministre n'est peut-être pas au courant des activités du service de sécurité et que, par conséquent, il a involontairement induit la Chambre en erreur.

Le ministre pourrait-t-il dire à la Chambre si les Canadiens ont le droit de ne pas être d'accord, de se prononcer contre les essais du missile de croisière au Canada et contre notre participation au réarmement, et de préconiser le désarmement de façon pacifique et patriotique sans être harcelés, photographiés et surveillés par le service de sécurité?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, cette affaire ne relève pas de ma compétence. Toutefois, étant donné que j'agis aujourd'hui au nom du solliciteur général—il voudra peut-être donner une réponse plus détaillée à son retour à la Chambre—je dois dire que, de toute évidence, le député connaît la réponse à sa question. Il va de soi que les Canadiens sont libres de participer à des démonstrations pacifiques partout au Canada, car c'est là un privilège que leur garantit la démocratie. Mon collègue ne veut sûrement pas laisser entendre que certaines activités sont exemptes de surveillance légitime, pas plus que des activités pacifiques et démocratiques sont essentiellement illégitimes. C'est pourquoi il n'existe aucune activité qui soit automatiquement exemptée de la surveillance des autorités. Chacun de ces énoncés est aussi valable que l'autre.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, dans l'article que je viens de mentionner, le *Citizen* rapporte les propos d'un ex-agent de renseignements de la GRC qui aurait dit que tous les pacifistes sont de naïfs idéalistes, qu'il faudrait infiltrer ces groupes et que d'une façon ou d'une autre toutes les grandes organisations y compris les mouvements féministes et le mouvement ouvrier sont suspects. Je suis sûr que M. McDermott du CCT et M^me^ Doris Anderson du Comité d'action nationale seront heureux d'apprendre cela. Le ministre croit-il que parce que certains éléments communistes font partie de ces mouvements, il faudrait en considérer tous les membres comme suspects et les faire surveiller? Quelles mesures le ministre ou son gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour faire cesser cette chasse aux sorcières à la McCarthy qui prend de plus en plus d'ampleur dans le Service de sécurité et qui ne fera qu'empirer si jamais on donne suite au projet de créer un Service de sécurité civil?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député cite des sources de renseignements qu'on ne connaît pas qu'il tient d'un article dont on ne sait s'il est fondé ou non. Ce n'est pas ainsi que procède le gouvernement du Canada. Nous avons, bien sûr, pour politique de protéger les principes démocratiques sur lesquels repose notre société. Mais comme je le lui ai déjà dit tout à l'heure, il admettra avec moi que tout le monde peut faire l'objet d'une enquête dans certaines circonstances. Le tout est de savoir où et quand s'arrêter. Or, c'est exactement de cela qu'il s'agit en l'occurrence. Nous ne parlons pas des principes. Les principes ne sont pas en cause. Nous parlons des enquêtes menées sur certains individus. Le député ferait peut-être mieux de poser des questions au solliciteur général un autre jour à ce sujet.

* * *

LA SOCIÉTÉ PETRO-CANADA

LA LOCATION DE L'IMMEUBLE HANOVER À CALGARY

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Répondant à une question que lui a posée le député de Calgary-Centre, le ministre a répondu que Petro-Canada s'inspirait des meilleures techniques de gestion pour administrer ses ressources. Le ministre sait-il qu'en septembre dernier, Petro-Canada Resources a loué pour une période de 20 ans l'immeuble Hanover de Calgary au coût annuel de 6.2 millions? L'édifice est toujours vide. Le ministre peut-il nous dire que c'est sa façon à lui de promouvoir les meilleures techniques de gestion chez Petro-Canada? Voudrait-il aussi confirmer que Petro-Canada chercher à sous-louer des locaux pour la moitié du prix qu'ils lui coûtent?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je vais sûrement examiner cette question. Je ne suis pas au courant des prix de location par rapport à ce que coûte l'immeuble. Je vais me renseigner et, le cas échéant, je ferai part au député de mes constatations.

M. Wright: Madame le Président, le 23 février, j'ai écrit au ministre à ce sujet. Et je lui ai envoyé une autre lettre le 31 mai.

Des voix: Oh, oh!

LA COMPRESSION DE PERSONNEL

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. On a avisé la direction de Petro-Canada Resources de réduire de 25 p. 100 son personnel à compter de septembre prochain. Est-ce ainsi que le ministre entend promouvoir les meilleures techniques de gestion?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, si la direction n'a pas besoin de ses employés, il est normal qu'elle en réduise le nombre. Le député affirme que l'immeuble a été mal administré et il me le reproche. C'est peut-être vrai; je l'ignore. Je vais me renseigner et lui ferai part de mes constatations. Cependant, si je n'ai pas répondu à sa lettre, c'est que je n'avais moi-même pas reçu de réponse. Si le député veut que tous les employés conservent leur place, il se peut que la direction ait besoin des locaux pour elle-même. Je pense qu'elle doit licencier du personnel si elle n'en a pas besoin. Et si elle licencie du personnel excédentaire, ce n'est pas moi qui vais le lui reprocher.

Questions orales

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE POURCENTAGE DES BIENS ET DES SERVICES ACHETÉS À DES FOURNISSEURS MANITOBAINS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Hier, en posant une question, mon collègue, le député de Saskatoon-Ouest, a dénoncé la politique d'acquisition inacceptable du ministère des Approvisionnements et Services, qui achète très peu dans certaines provinces. Le ministre peut-il nous dire pourquoi seulement 3.7 p 100 des achats totaux du MAS ont été faits au Manitoba? Peut-il nous expliquer pourquoi son ministère n'a pas réussi à acheter davantage de biens et services à des fournisseurs manitobains?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je me ferai un plaisir de revoir les chiffres concernant le Manitoba. Néanmoins, je signale au député que, contrairement à ce qu'il a dit, nous avons eu de bons résultats au Manitoba. Grâce aux achats du gouvernement, nous avons réussi à implanter une industrie aéronautique viable dans cette province. Nous lui octroyons régulièrement des contrats et j'espère que nous continuerons.

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LE NOMBRE DES COMMANDES PASSÉES AU MANITOBA

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre ne parle sans doute pas sérieusement, car ce chiffre de 3.7 p. 100 provient de son ministère. Il prétend qu'il y a une industrie aéronautique au Manitoba. La CAE vient de fermer ses portes il y a quelques semaines. Si le ministre estime que c'est là une réussite, alors je comprends. Par conséquent, je lui demande s'il pourra nous fournir rapidement, de préférence d'ici la fin du mois, des précisions quant à la façon dont il compte accroître ce pourcentage dans un délai raisonnable?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'ai justement discuté de cette question avec mon directeur régional du Manitoba, il y a un mois à peine. Il m'a dit que les chiffres relatifs aux contrats conclus avec des fournisseurs de sa province ont été nettement supérieurs à ceux des dernières années.

Pour ce qui est de la CAE, je conviens avec le député qu'elle a récemment fermé ses portes. Néanmoins, cela n'a rien à voir avec les activités auxquelles nous participons. J'ai également le plaisir d'annoncer au député que j'ai récemment rencontré M^me^ Muriel Smith, ministre de l'Industrie du Manitoba, pour discuter de l'industrie aéronautique et tâcher de la consolider. Le député devrait se renseigner avant de poser des questions.

L'IMMIGRATION

LE STATUT D'IMMIGRANT REÇU ACCORDÉ À DES MARINS ÉTRANGERS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Emploi et de l'Immigration, qui est également ministre du Travail suppléant. On a signalé que dans la région de l'Atlantique, il y a certains navires battant pavillon canadien qui ont à bord des membres d'équipage étrangers. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration leur a accordé le statut d'immigrant reçu, pendant que des marins canadiens sont sans travail sur la terre ferme. Le ministre suppléant expliquera-t-il pourquoi le gouvernement permet cette situation, alors que le chômage fait des ravages terribles dans la région de l'Atlantique et que nous devrions encourager la création et la relance d'une marine marchande canadienne?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je regrette que le député n'ait pas pu donner avis de sa question, car on aurait pu effectuer des recherches au sujet du point qu'il soulève. Cependant j'en prends note, et nous verrons à lui donner une réponse satisfaisante.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LES MARINS CANADIENS SOIENT LES PREMIERS EMBAUCHÉS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, quand il se penchera sur la question, le ministre suppléant veillera-t-il à ce que le ministre sache ce qui se passe et demandera-t-il au ministre de donner l'assurance aux marins canadiens de l'Atlantique qu'ils seront embauchés avant que l'on n'accorde des permis de travail temporaires à des marins étrangers?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Il est évident, madame le Président, que le ministre prendra toutes les précautions nécessaires à ce sujet. Il a déjà pris des mesures dans ce domaine-là pour s'assurer que les employeurs devaient faire des recherches à la grandeur du pays afin de voir s'il y avait des travailleurs disponibles pour remplir ces emplois avant de délivrer des permis de travail à des étrangers désireux d'occuper des emplois au Canada.

• (1450)

[*Traduction*]

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question est destinée au ministre du Travail. Il y a un an je lui ai demandé à la Chambre s'il présenterait des modifications à la Partie du Code du travail du Canada, l'article qui protège la santé des travailleurs tombant sous le coup des lois fédérales. Il a dit à ce moment-là que la mesure législative viendrait bientôt. Comme douze mois se sont écoulés depuis, voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend par «bientôt»?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député sait très bien que pendant cet intervalle de temps des mesures très importantes et urgentes ont été débattues et adoptées par le Parlement. En attendant, les mesures de protection d'autres compétences s'appliquent. J'espère que le député comprend que cette loi protège les personnes dont il a les intérêts à cœur comme nous.

M. Murphy: Madame le Président, si le ministre estime que la loi actuelle apporte une protection, alors ce qu'il faut entendre par «bientôt» c'est «jamais».

LA DATE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le ministre va-t-il tenir la promesse qu'il a faite de présenter un projet de loi pour modifier la Partie IV du Code du travail du Canada? Si oui, va-t-il étendre la protection de cette loi aux employés d'Énergie atomique, aux travailleurs des transports, à ceux qui sont morts sur l'*Ocean Ranger*?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député a bien le droit de définir le terme «bientôt» comme il le veut. Pour ce qui est des modifications au Code, j'espère les présenter dès que la session et l'étude des mesures dont la Chambre est saisie sera terminée. Probablement à la prochaine session, madame le Président.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDIT JAPONAIS FRAPPANT LES IMPORTATIONS DE POISSON DES GRANDS LACS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans qui est au courant de la décision des Japonais de refuser d'acheter l'éperlan du lac Érié à cause de la dioxine. Il a envoyé des instructions sur télex à l'ambassade canadienne à ce sujet. Il devrait savoir par ailleurs, grâce aux réponses qui ont été envoyées par télex, que l'initiative de l'ambassade canadienne ne sert en fait à rien. Que fait encore le ministre pour protéger ces débouchés au Japon?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je serai très reconnaissant au député si lui ou les pêcheurs peuvent me faire des propositions concrètes. Non seulement je me suis mis en rapport avec notre ambassade, mais j'ai aussi envoyé un télex à toutes les parties concernées au Japon, leur signalant que leurs craintes sont dénuées de tout fondement, que ce qui se passe aux États-Unis n'a absolument rien à voir avec le Canada. Nous avons fait des essais sur les éperlans que nous exportons aux Japonais et nous n'y avons décelé aucune trace de dioxine. En fait, il y a deux jours, j'ai rencontré des représentants de ce secteur en Ontario qui m'ont dit qu'ils appréciaient beaucoup nos efforts. Si le député ou d'autres personnes ont des propositions concrètes à faire, je les étudierais bien volontiers.

ON DEMANDE D'ENVOYER UN EXPERT RASSURER LES JAPONAIS

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, puisque ces exportations représentent une somme de 8 millions de dollars et que cette activité représente des milliers d'emplois dans le sud de l'Ontario, et en raison des craintes des Japonais, le ministre pourrait-il envisager d'envoyer un expert dans les essais sur la dioxine avec des résultats des derniers tests effectués sur les éperlans du lac Érié à l'ambassade canadienne pour collaborer avec les Japonais et les rassurer à ce sujet?

L'hon Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je garantis que j'étudierai ses propositions concrètes immédiatement et que je lui en reparlerai d'ici une journée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES VOLS À BASSE ALTITUDE AU DESSUS DES RÉGIONS PEUPLÉES

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, qui est déjà au courant. Au cours des derniers jours, un Notam a été envoyé à tous les pilotes privés pour les avertir de la présence d'avions militaires volant à basse altitude dans tout le sud de l'Ontario. Ces avions volant à basse altitude ont bien failli provoquer quelques accidents, notamment dans le cas de quelques avions légers qui survolaient la région de Muskoka. En outre, du bétail a été affolé par des avions qui volaient à très haute vitesse à seulement 500 pieds du sol. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est vraiment nécessaire, dans un pays aussi vaste que le nôtre, de faire voler ces avions au dessus de régions densément peuplées?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, si c'est arrivé dans cette région, je crois que c'est très inhabituel. Je sais que le député et quelques autres m'ont signalé des incidents dans leur région. J'ai demandé ce matin ce qui se passait. La semaine dernière, il y avait en effet des exercices de ce genre, mais ils sont terminés. Cette semaine, la seule cause possible d'incidents de ce genre, c'étaient des Boeing 707 qui stimulaient des atterrissages d'urgence à l'aéroport de Trenton. Cet exercice nécessite une approche à très basse altitude aux abords de l'aéroport. Ces avions étaient peut-être la source du bruit signalé.

Je ferai une enquête plus approfondie, et je puis vous assurer que je ne vois aucune raison pour laquelle nos avions de chasse devraient survoler à aussi basse altitude des régions urbaines.

ON DEMANDE DE REPORTER LES VOLS D'ENTRAÎNEMENT DE PILOTES D'AVIONS À RÉACTION

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je suis au courant des exercices d'atterrissage de Boeings à l'aéroport de Trenton, et le problème n'est pas là. Le problème dont je parle provient d'avions d'entraînement à réaction très rapides, qui survolent à vitesse très basse certaines régions, notamment des endroits de villégiature. Le ministre donnerait-il l'assurance à la Chambre, sinon aujourd'hui, du moins au début de la semaine prochaine, que cela ne se reproduira plus, au moins pour le reste de l'été?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je crois que le député a raison. Je vais faire enquête là-dessus. Chose certaine, je ne crois pas que ces exercices devraient être effectués pendant les mois d'été au dessus des régions urbanisées.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA SITUATION DES AGRICULTEURS AYANT CONTRACTÉ DES PRÊTS À TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉ

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui sait peut-être que de nombreux cultivateurs canadiens doivent payer à la Société du crédit agricole des taux d'intérêt de 16.75 p. 100 pendant que le taux courant est de 12.75 p. 100. Je pense que c'est le 26 avril dernier que le ministre avait affirmé à la Chambre qu'il lui faudrait un mois pour trouver une solution à ce problème. Le ministre a-t-il trouvé la solution, et si oui, quelle est-elle? Sinon, quand pourra-t-il en proposer une?

M. Shields: Il n'en a pas.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait pertinemment que la Société du crédit agricole prête sur hypothèque à long terme à 12.75 p. 100. Le taux comparable de toute autre institution prêteuse privée est de 15.75 p. 100—et par long terme on entend trois ans. Bien sûr que le député a le droit d'affirmer que 16 p. 100 est un taux exorbitant pour une hypothèque de dix ans. Je lui ai dit que nous étions en train de négocier. Mais je ne me souviens pas d'avoir promis de présenter la solution au bout d'un mois.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Si ma mémoire est bonne, madame le Président, j'ai dit que des pourparlers avaient lieu et ces pourparlers se continuent.

L'ÉVOLUTION DU PROGRAMME D'OBLIGATION AGRICOLE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, chaque fois que le ministre répond à une question, il confirme sa réputation du «rusé» de la politique canadienne. Il se souvient sans doute que l'opposition officielle est depuis longtemps favorable au concept de l'obligation agricole et que le ministre n'a pas convaincu son collègue des Finances de l'inclure dans son dernier budget. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire ce qu'il en est maintenant de cette obligation agricole afin d'assurer aux cultivateurs canadiens des prêts à long terme à des taux raisonnables?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je suis sûr que le député ne voudra pas enlever au député d'Elgin le mérite d'avoir soulevé cette question cette semaine. Et je lui avais répondu à ce moment-là, madame le Président.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, on nous a promis, c'est évident, à deux ou trois reprises, une réduction des taux d'intérêt pour ces cas spéciaux. Je voudrais donc poser au ministre une question supplémentaire très pertinente au sujet de la Société du crédit agricole.

Le ministre pourrait-il nous dire si les rumeurs selon lesquelles cette société n'a plus d'argent à l'heure actuelle sont fondées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il est vrai que tout l'argent dont nous disposions a maintenant été prêté.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, il est vraiment agréable de constater que, pour une fois, le ministre de l'Agriculture sait faire preuve de franchise. Je me dois, c'est évident, de poser une question supplémentaire. Dans les circonstances, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour remédier à la situation?

• (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la Société du crédit agricole a dû faire face à une énorme demande du fait que les intérêts privés, les établissements de prêts privés, ont demandé aux agriculteurs de mettre de l'ordre dans leur situation financière, car ils ne pouvaient leur prêter de l'argent à long terme. Depuis le 1er avril, nous avons prêté 452 millions de dollars aux agriculteurs, ce qui représente beaucoup d'argent. Lorsque nous approuvons d'autres prêts, c'est sous réserve d'obtenir l'argent nécessaire. Nous espérons pouvoir obtenir sur les marchés financiers privés les sommes nécessaires. Nous approuvons encore des prêts aux personnes qui en ont réellement besoin, dans l'espoir que nous serons, en fin de compte, capables d'obtenir cet argent.

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que les pétitions que les députés ont présentées le mercredi 15 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN

Mme le Président: Je voudrais faire savoir à la Chambre qu'une objection signée par des députés m'a été remise concernant le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan. Les députés savent, cependant, que ces objections doivent être soumises dans les trente jours qui suivent le dépôt du rapport de la Commission à la Chambre. Ces objections ont été soumises trois jours en retard et, en temps normal, elles ne seraient pas recevables. Évidemment, avec le consentement unanime de la Chambre, nous pouvons tenir ces objections comme ayant été remises dans le délai prescrit.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, nous ne voulons rien retarder, mais nous aimerions examiner la question et dire ce que nous en pensons demain.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme nous sommes jeudi, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement quels seront les travaux de la Chambre demain et la semaine prochaine.

A ce stade-ci, je voudrais signaler au leader parlementaire du gouvernement que de ce côté-ci de la Chambre nous attachons beaucoup d'importance aux projets de loi C-147, loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, C-148, loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, C-154, loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional et, surtout, le bill C-161, loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le 30 juin approchant à grands pas, nous, du parti conservateur, croyons qu'il est absolument vital que ces quatre importants projets de loi soient étudiés le plus tôt possible.

M. Pinard: Madame le Président, je trouve malheureux que le député oublie de parler de la proposition relative aux droits des autochtones qui, selon moi, revêt également beaucoup d'importance et doit être étudiée dans les plus brefs délais.

M. Lewis: D'accord.

M. Pinard: En outre, la réorganisation du gouvernement et la loi sur les juges sont toutes des mesures que nous voudrions étudier d'ici le 30 juin. J'ai abordé cette question avec mon collègue lors de réunions et j'espère que nous obtiendrons des engagements fermes en ce qui a trait à la longueur du débat, si nécessaire, pour chacune de ces mesures.

Tout d'abord, sauf erreur, des ententes ont été conclues au sujet de deux questions. A moins d'avis contraire, on s'est entendu à l'unanimité, après consultation avec les leaders parlementaires, pour adopter, sans aucun débat, la motion nº 109 inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre d'État au Multiculturalisme, visant à créer un comité spécial chargé d'étudier la participation des minorités visibles à la société canadienne. Je désire donc obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit adoptée sur-le-champ sans débat.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il y a consentement unanime et la motion est donc adoptée.

* * *

LA PARTICIPATION DES MINORITÉS VISIBLES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)) propose:

Qu'un comité spécial, constitué de sept membres à être nommés plus tard qui agiront comme groupe de travail parlementaire sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, soit institué pour examiner le sujet décrit dans son titre et plus particulièrement pour

(1) chercher à découvrir des idées et des modèles positifs et constructifs dans le but explicite d'améliorer les relations au Canada entre les minorités visibles et les autres Canadiens;

(2) identifier et examiner des exemples et modèles positifs de la promotion de relations harmonieuses entre les minorités visibles du Canada et les autres Canadiens, particulièrement dans les secteurs institutionnels, et pour trouver des façons d'améliorer ces relations;

(3) réunir les vues qui contribuent de façon positive et constructive à la promotion de la tolérance raciale de la compréhension et de l'harmonie entre les groupes et organismes bénévoles, communautaires et minoritaires intéressés, et les particuliers ainsi qu'entre les associations d'affaires, professionnelles et commerciales, les syndicats, les intitutions publiques et privées et les spécialistes pertinents;

(4) étudier, dans le cadre d'une revue générale, les politiques et programmes du gouvernement fédéral dans le domaine des relations entre les races;

(5) recommander la création des programmes positifs que le Comité jugera nécessaires pour promouvoir la compréhension, la tolérance et l'harmonie entre les races dans la société canadienne; et pour

(6) encourager la poursuite du dialogue qui sera amorcé dans un climat ouvert et constructif.

Que le Comité fasse rapport au plus tard six mois après que ses membres auront été nommés;

Que le Comité ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents par l'article 69(8) du Règlement;

Que le Comité ait le pouvoir de retenir les services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que les dispositions des paragraphes (4) et (9) de l'article 69 du Règlement soient suspendues, à moins que le Comité n'y consente autrement.

(La motion est adoptée.)

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Nous nous sommes mis d'accord pour modifier les travaux de la Chambre mercredi et jeudi prochains ainsi que la semaine suivante. Voici le libellé officiel de la motion:

Que les heures de séance et l'ordre des travaux des mercredis 22 et 29 juin 1983 soient ceux prévus aux articles 2 et 18 du Règlement pour le jeudi et que, pour les jeudis 23 et 30 juin 1983, ils soient ceux prévus aux articles 2 et 18 du Règlement pour le mercredi; et

Que l'ordre spécial adopté le 15 juin 1983 en vertu de l'article 9 du Règlement s'applique donc en conséquence.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord sur la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

M. Pinard: Madame le Président, je dois dire maintenant en quoi consisteront les travaux aujourd'hui, demain et la semaine prochaine. Aujourd'hui, comme nous le savons tous, nous débattons le projet de loi C-155.

Demain, à cause de l'échéance statutaire, il faudra débattre les rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour deux provinces, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan. Je voudrais que l'on entame le débat sur les objections à ces deux rapports et qu'on le termine demain, pendant les 45 minutes qui suivent l'appel de l'ordre du jour. Si le débat n'est pas terminé après 45 minutes, nous demanderons qu'il soit terminé plus tard, avant de faire un rapport au directeur général des élections.

Nous avons discuté avec l'opposition de ce qui doit se passer après ces 45 minutes. J'ai été surpris d'entendre mon collègue dire qu'il était impatient de voir quelles mesures seraient adoptées parce qu'il sait bien que nous nous sommes entendus . . .

M. Nielsen: Il l'a proposé.

M. Pinard: . . . pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-148, à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ainsi qu'au projet de loi C-147, relatif à la loi aidant aux opérations de pêche. J'espère bien que nous arriverons à faire franchir toutes les étapes à ces deux projets de loi demain. Ils seront mis en délibération dans cet ordre, comme nous l'avons dit dans le courant de la semaine.

[*Français*]

En ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine, madame le Président, lundi nous allons continuer l'étude du projet de loi C-155 qui vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest, et si ce projet de loi est adopté, dans les jours qui suivent nous voudrions consacrer les heures de la Chambre, d'ici le 30 juin, à étudier, non nécessairement dans l'ordre qui suit, les projets de loi suivants: C-152, sur la réorganisation du gouvernement, C-159, sur les juges, C-161, sur les prêts aux étudiants, ainsi que la loi sur le développement industriel et régional, que le ministre de l'Industrie et du Commerce doit déposer au cours des prochains jours, la résolution sur les droits des peuples autochtones, l'amendement constitutionnel, et le projet de loi C-95, sur les paris collectifs. On sait qu'il y a une somme d'au moins 200 millions de dollars qui doit être consacrée aux Jeux olympiques de Calgary, et d'autres mesures à être déterminées ultérieurement. Alors je tiens à informer la Chambre que nous avons bien présente à l'esprit l'urgence des projets de loi dont je viens de parler mais qu'au préalable nous voudrions voir le projet de loi C-155 déféré au comité permanent de la Chambre, ce qui, je le souhaite, alors que nous en sommes au sixième jour d'étude, ne devrait pas être tellement long.

[*Traduction*]

Mme le Président: Avant de passer la parole au député de Hamilton Mountain, je voudrais signaler à la Chambre que la présidence n'a pas l'intention de faire connaître les résultats au sujet de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales tant que le débat ne sera pas terminé. Je tenais à le préciser.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais, si vous le voulez bien, poser une question au leader parlementaire du gouvernement. Hier, je lui ai laissé entendre que demain nous pourrions faire franchir toutes les étapes à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Je constate qu'il ne l'a pas prévu dans le . . .

Mlle MacDonald: Si.

M. Deans: Il ne l'a pas prévu.

Mlle MacDonald: Si, pour la semaine prochaine.

M. Deans: Je note qu'il ne l'a pas prévu dans l'ordre du jour de la séance de demain.

Je tiens à répéter qu'en ce qui nous concerne, nous sommes disposés à étudier ce projet de loi demain avant les deux autres. Si ce projet de loi est adopté rapidement, les deux autres pourraient l'être également.

M. Pinard: Je me réjouis de cette offre officielle. Je n'ai rien contre le fait que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants soit adoptée demain sans un débat prolongé, à condition, comme cela a été entendu avec le parti conservateur, que nous adoptions également le C-148 et le C-147. Si nous franchissons toutes les étapes de l'étude de ces deux projets de loi, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pourra elle aussi être adoptée rapidement. Nous n'avons rien contre la proposition du député, bien au contraire, mais il faut que la parti progressiste conservateur soit d'accord.

M. Lewis: Madame le Président, je m'étonne que le leader parlementaire du gouvernement parle d'étudier le C-147 et le C-148 demain. Il nous avait semblé qu'en raison d'un désaccord entre le NPD et le parti libéral, le gouvernement poursuivrait l'étude du projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Étant donné qu'ils se sont reconciliés et qu'ils sont prêts à étudier ces projets de loi, nous allons prendre cet élément en considération.

• (1510)

M. Pinard: Madame le Président, je voudrais bien comprendre la réponse de mon collègue. Il a assisté à la réunion avec nous. C'est lui qui a demandé à ce que nous étudiions demain les projets de loi C-148 et C-147. J'y ai consenti. Je suis étonné qu'il soutienne maintenant n'en avoir rien su. Il a toujours été très clair que nous examinerions ces deux projets de loi vendredi.

Il y a quelques minutes, le député a fait allusion à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et il a laissé entendre qu'il convenait de l'étudier de toute urgence. A présent, il nous fait une proposition qui est fort simple en soi. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il refuse de consentir aujourd'hui à ce que demain nous fassions franchir toutes les étapes à ce projet de loi.

M. Blaikie: Madame le Président, à propos dès travaux prévus par le gouvernement, le leader parlementaire pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit qu'elle sera saisie en première lecture et avant la fin de juin de la loi sur la santé du Canada?

M. Pinard: Madame le Président, je vais consulter le ministre intéressé et je répondrai en temps voulu.

M. Althouse: Madame le Président, au cours de la campagne électorale, il trois ans de cela, le parti libéral a promis de changer le jour d'évaluation pour le calcul des gains en capital réalisés par les agriculteurs désireux de prendre leur retraite. Nous attendons ce projet de loi depuis trois ans déjà. Le ministre peut-il nous dire quand la Chambre en sera saisie puisque la mesure est du nombre des rares promesses à avoir été faites aux agriculteurs lors de cette campagne électorale?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si je répondais par l'affirmative, je dirais le contraire de ma pensée, car je doute que les allégations du député soient exactes.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je tiens à revenir aux projets de loi C-148, C-147 et celui qui concerne les prêts aux étudiants. Je tiens en effet à ce qu'aucun doute ne plane sur nos travaux de demain. Sans révéler quoi que ce soit de nos pourparlers, je dirai que pour autant que je me souvienne, j'ai bien fait comprendre au leader du gouvernement à la Chambre que je pouvais pas lui assurer que la Chambre adopterait demain les projets de loi C-147 ou C-148. Cependant, je suis maintenant en mesure de lui dire que la Chambre les adopterait fort probablement si elle examinait également le projet de loi concernant les prêts aux étudiants.

M. Skelly: A la Chambre, madame le Président, j'ai demandé à maintes reprises au leader du gouvernement de nous faire savoir si le gouvernement entendait présenter à la Chambre avant le 30 juin le projet de loi qui incarne en quelque sorte la politique en matière de construction navale, de façon que les intéressés à l'extérieur de la Chambre puissent le lire attentivement et s'en occuper rapidement à l'automne.

Par ailleurs, le ministre entend-il faire à la Chambre une déclaration concernant les six frégates que le gouvernement projette de construire afin que nous sachions si ces travaux seront répartis par groupes de deux entre les différentes régions du pays, de façon à y assurer la survie des chantiers maritimes? Ce sont-là deux questions importantes qu'il faut trancher avant l'ajournement. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il bien nous le faire savoir?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je prends bonne note des priorités du député.

[*Traduction*]

M. Manly: Madame le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait promis en décembre dernier qu'il s'empresserait de présenter un projet de loi visant à mettre fin aux distinctions injustes dont sont victimes les Indiennes. Le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous dire si ce projet de loi sera déposé avant l'ajournement le 30 juin afin que la population indienne ait la possibilité d'examiner cette mesure au cours de l'été?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si nous avons l'intention d'agir, nous allons le faire d'une façon évidente.

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame le Président, dans son rapport à la Chambre, le leader parlementaire du gouvernement a signalé que le parti conservateur avait convenu d'agir rapidement en ce qui concerne la modification à apporter à la Constitution canadienne au sujet des droits des aborigènes. Afin que cette résolution soit examinée rapidement, le leader parlementaire du gouvernement est-il disposé à renvoyer cette résolution à un comité de la Chambre?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je serai disposé à considérer la suggestion du député dès qu'il aura facilité l'adoption du projet de loi C-155.

[*Traduction*]

M. Murphy: Madame le Président, je voudrais savoir si les Canadiens pourront présenter leur point de vue à un comité chargé d'étudier les modifications de la constitution canadienne ou si le ministre entend au moins garantir qu'un comité sera saisi de résolutions tendant à modifier la constitution du Canada de façon que les Canadiens puissent faire connaître leur opinion?

M. Pinard: Madame le Président, c'est une bonne idée. J'ai dit que j'étudierais sérieusement cette possibilité. Le député démontre dans ce cas un très bon jugement et il devrait en faire autant pour la question du tarif du Nid-de-Corbeau. Les Canadiens ont-ils le droit de se présenter devant un comité pour examiner le projet de loi et essayer de l'améliorer? Peut-être pourrait-il le leur permettre?

Des voix: Bravo!

M. Hovdebo: Madame le Président, il y a quelque temps le président du Conseil du Trésor (M. Gray) avait promis de modifier la loi sur le vérificateur général afin que ce dernier puisse présenter plus d'un rapport par année. Le ministre peut-il nous dire quand cette mesure législative sera présentée à la Chambre?

M. Pinard: Madame le Président, je vais y réfléchir.

Madame le Président, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Pepin):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 357*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Weatherhead
Whelan
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Andre
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wenman
Wise
Wright
Young—99.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Pinard est adoptée.)

* * *

● (1630)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

ON SIGNALE DES DIVERGENCES ENTRE LE TEXTE DU HANSARD ET CELUI DES PROCÈS-VERBAUX AU SUJET DES VOTES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, on vous a peut-être déjà dit que j'ai signalé ce matin certaines divergences entre le texte du hansard et celui des *Procès-verbaux* au sujet des votes qui ont eu lieu mardi soir dernier.

En temps normal, nous aurions soulevé cette question hier, mais comme vous le savez, la séance ne s'est pas déroulée du tout comme d'habitude hier et nous ne sommes pas parvenus au moment de nos délibérations où nous aurions pu le faire.

Si vous êtes d'accord, un certain nombre de motions pourraient être mises au voix, de façon à rectifier dans une certaine mesure des erreurs flagrantes dans le compte rendu.

M. Kempling: Jamais de la vie.

M. Deans: Par exemple, je doute fort que les conservateurs aient voulu appuyer la motion principale du gouvernement.

M. Nielsen: Mais si.

M. Deans: Néanmoins, sans entrer dans les détails du déroulement des votes, ce qui me préoccupe, c'est que le hansard et les *Procès-verbaux* ne concordent pas. Je tiens beaucoup à ce que les deux parties du compte rendu . . .

Une voix: Vous avez gaffé.

M. Deans: Non, pas du tout. Le hansard et les *Procès-verbaux* devraient concorder, afin que ceux qui consulteront ces documents plus tard sachent exactement ce qui s'est passé.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le rappel au Règlement du député n'exige pas de réponse, selon moi. L'affaire m'a été signalée. Je peux dire à la Chambre que le texte des *Procès-verbaux* est exact et reflète ce qui s'est passé à la Chambre au moment du vote et qu'on s'occupe d'examiner le texte du hansard, qui sera rectifié au besoin s'il y a contradiction.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Benjamin (p. 25389).

M. Jarvis: Madame le Président, à 13 heures, je tâchais de convaincre le ministre, avec plus ou moins de succès, des avantages que procurerait cet amendement, car la Chambre ainsi que tous nos électeurs disposeraient d'encore six mois pour exposer les intérêts régionaux.

M. Pepin: Après quoi vous demanderez six autres mois.

M. Jarvis: Je n'ai malheureusement pas entendu ce que le ministre a dit à cause de tout le bruit à la Chambre. Je vais peut-être réussir à le convaincre, car il me sourit. Il pourrait en venir à accepter cet amendement.

J'ai froissé quelques personnes, semble-t-il, en disant que peu de députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique avaient pris part à ce débat. Je ne voulais pas les dénigrer. Seulement, je m'étonnais de voir que les intérêts régionaux des électeurs de cette province ne soient pas mieux représentés. C'est peut-être une question de stratégie, d'accord.

Ainsi, à titre de membre du comité de la réforme du Sénat, j'entends souvent les témoins parler tout bonnement de quatre régions. Si je n'étais pas sensible aux idées et aux aspirations de certains de mes collègues conservateurs qui représentent la Colombie-Britannique, je pourrais facilement laisser passer cette allusion sans la remettre en question au comité, mais je suis persuadé que l'idée d'inclure la Colombie-Britannique parmi ces quatre régions déplaît beaucoup aux habitants de cette province. Ils ne manifestent forcément pas leurs aspirations en adoptant une attitude de ce genre. Voilà pourquoi j'aurais aimé entendre les députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique parler davantage de cet amendement.

M. Fulton: Monsieur le Président, à titre de député néo-démocrate originaire de la Colombie-Britannique, je suis persuadé que le député de Perth (M. Jarvis) pourra vérifier en se reportant au hansard et constater qu'autant de députés néo-démocrates que de députés tories de la Colombie-Britannique ont parlé.

M. Jarvis: Monsieur le Président, je crois que le député éprouve la même difficulté que son leader parlementaire à propos du nombre de voix que nous avons exprimées hier soir.

De toute façon, je voulais faire remarquer que le renvoi de ce projet de loi à six mois permettrait aux députés dans certaines régions d'avoir plus de temps non pas de défendre mais d'expliquer les intérêts historiques, économiques, sociaux et culturels, tout à fait légitimes de leurs concitoyens d'autres régions. Il ne m'incombe pas forcément d'expliquer tous les détails de ce projet de loi aux électeurs de Perth. Mais il est certes de mon devoir de renseigner le mieux possible mes électeurs sur les aspirations légitimes de leurs compatriotes d'une autre région afin qu'ils soient en mesure d'évaluer, comme ils en ont le droit, une mesure législative aussi importante et complexe.

Vous me signalez que mon temps est expiré, monsieur le Président. J'ai très hâte de participer au débat de la motion principale. J'espère avoir convaincu le ministre qu'il serait très sage de reporter à six mois l'adoption de cette mesure.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au prochain intervenant, je voudrais mentionner ici les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—Les affaires indiennes—Le blocage des comptes en fiducie des bandes. *b*) La responsabilité des bandes; le député de Western Arctic (M. Nickerson)—Le Nord canadien—La Commission d'énergie du Nord canadien—Les recommandations du comité. *b*) Le prix de l'électricité fournie à Pine Point Mines; le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky)—La Commission canadienne des transports—Les décisions relatives aux abandons de lignes de chemin de fer au Manitoba. *b*) On demande la protection d'embranchements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai également à rendre une décision sur le rappel au Règlement présenté ce matin par le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

Par un rappel au Règlement, le député de Hamilton Mountain a soutenu ce matin que le projet de loi C-155, était irrecevable au motif, disait-il, qu'il comportait trois principes distincts. Il a affirmé que de ce fait le projet de loi devait être scindé. Je traiterai du rappel au Règlement du simple point de vue de l'amendement.

La présidence a dit que la Chambre était saisie d'un amendement à l'effet que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, aujourd'hui, mais dans six mois. Le député de Hamilton Mountain a soutenu que la Chambre ne devait pas poursuivre l'examen de l'amendement tant que son rappel au Règlement n'aurait pas fait l'objet d'une décision.

Après complément d'examen, la présidence signale que l'amendement soumis à la Chambre doit tout simplement faire l'objet d'une décision: être adopté, repoussé ou retiré, avant que puisse être mis en discussion un rappel au Règlement concernant la motion principale de deuxième lecture et de renvoi au comité. La présidence concède que si l'amendement est adopté il est possible que le projet de loi soit repoussé. Cependant, il ne lui appartient pas de se prononcer sur les conséquences des décisions de la Chambre, mais plutôt de veiller au respect des règles de procédure. En l'espèce, la Chambre est valablement saisie d'un amendement et le rappel au Règlement du député ne pourra être débattu tant que l'amendement n'aura pas fait l'objet d'une décision.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu maintenant pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des tranports, ainsi que de l'amendement de M. Benjamin (p. 25389).

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots de l'amendement qui, bien entendu, vise à reporter de six mois l'étude du bill. La plupart des députés ont parlé de toute autre chose, sauf de l'amendement à l'étude.

Je comprends la situation du député de Brandon-Souris (M. Clark) qui, naturellement, faisait son premier discours à la Chambre. Il a respecté les usages et parlé de tout et de rien, au lieu de s'en tenir au fond du projet de loi. Je comprends fort bien la situation de mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), qui, représentant une circonscription urbaine, souhaite bien entendu soulever certains problèmes et justifier la mesure à l'étude auprès de ses électeurs.

J'ai entendu quelques excellents discours sur ce sujet. La plupart des députés ont traité de points importants. La Chambre est saisie aujourd'hui d'un problème de procédure. Notre amendement vise à reporter de six mois le débat sur ce bill et ce, pour de très bonnes raisons. La mesure à l'étude est un fiasco total et la procédure habituelle, soit des discussions devant un comité qui entend des témoignages, ne peut pas donner les mêmes résultats qu'une étude fondamentale où l'on reprend à zéro tous les différents aspects du bill.

• (1640)

La façon dont le gouvernement a agi à cet égard nous inquiète vivement. Il avait donné l'assurance aux gens que le tarif du Nid-de-Corbeau ne serait pas modifié sans accord général, mais il essaie maintenant d'imposer de force une mesure qui n'a pas l'appui de toutes les parties en cause. C'est un abus de confiance manifeste. Cette attitude est inexcusable, et nous nous devons de protester avec véhémence. Bien franchement, le gouvernement est revenu sur ses promesses. Nous tenons à en informer tous les Canadiens et à obliger le gouvernement à tenir la promesse qu'il leur a faite au départ. Nous sommes persuadés que l'on pourrait trouver des solutions satisfaisantes et que la bonne volonté pourrait prévaloir si les gens voulaient bien se rencontrer et négocier de bonne foi.

Les questions à l'étude sont extrêmement complexes. Voilà une autre raison pour laquelle il serait bon de se donner six mois de plus pour examiner ce problème qui existe depuis bien longtemps. Et six mois, c'est bien court pour essayer de parvenir à une solution réaliste.

Laissez-moi rappeler certains des problèmes que la mesure législative doit résoudre. Le premier est celui du transport. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'un projet de loi relatif au transport, mais il faut le replacer dans un contexte plus large. Nous parlons, bien sûr, de transport ferroviaire, mais nous ne devons pas oublier le transport routier et les autres modes concurrents. Il faut en outre tenir compte des ports et des politiques de subvention. Cela forme donc un ensemble de questions fort complexes.

Que dire des emplois? Bien entendu, la mesure législative prévoit la création d'emplois. Mais est-ce bien la façon d'obtenir les meilleurs résultats? Comment ces emplois seront-ils répartis? C'est une question extrêmement importante, étant donné le taux de chômage actuel. Nous devons considérer les emplois en milieu urbain en même temps que ceux des secteurs de la sidérurgie ou de l'agriculture. Ensuite, il y a la situation de la ferme familiale.

Certaines dispositions de la mesure législative sont extrêmement néfastes et remettent en cause les principes fondamentaux du type de société que nous voulons et du type d'exploitation agricole que nous envisageons. Est-ce que la ferme familiale survivra? Il y a aussi la question de la taille des localités. Doit-on accepter que les plus petites soient éliminées par les effets secondaires présumant non voulus de cette mesure législative? Nous ne voulons pas de ça, mais c'est une possibilité que laissent entrevoir certaines dispositions. C'est une question trop importante pour qu'on en précipite l'adoption par la Chambre. Nous devons nous remettre au travail et trouver des moyens de définir des politiques de transport qui assurent la survie de nos petites localités. Il importe de penser aux consommateurs. Le prix des aliments est un facteur essentiel. Tous les Canadiens, ceux qui ne sont pas agriculteurs et qui ne seront pas touchés par la situation de l'embauche dans le secteur de l'acier, auront à souffrir de la hausse des prix alimentaires si le projet de loi est adopté. Il faut aussi considérer la situation des compagnies. La mesure renferme des dispositions

scandaleusement généreuses pour les sociétés bénéficiaires qui n'auront pas de comptes à rendre. Elle prévoit des dispositions inacceptables à l'endroit de ces sociétés et nous devons nous y opposer.

Le Nouveau parti démocratique a une théorie tout à fait différente et bien meilleure à propos de ce texte de loi. Nous ne sommes pas contre toute idée de changement. Mais nous nous opposons à des changements injustes qui nuiront aux agriculteurs, aux consommateurs de même qu'aux travailleurs urbains. Nous sommes contre les bénéfices qui seront garantis au CP.

Quel est le programme du NPD? D'abord, nous rembourserions aux chemins de fer les dettes qu'ils auraient réellement subies en transportant du grain. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais nous ne sommes pas d'accord pour leur permettre de réaliser des profits scandaleux, comme le prévoit cette mesure. Nous reconnaissons qu'il faut leur accorder certaines subventions. Il est vrai que d'autres pays subventionnent le transport des denrées alimentaires et des céréales, et c'est ce que nous ferions également, au rythme de 380 millions de dollars par an.

Nous tenons à conserver le tarif du Nid-de-Corbeau pour les céréales. Il s'agit là d'une promesse historique. Nous ne voyons aucune raison de la rompre, d'autant plus que cette mesure aurait un tas d'effets catastrophiques.

Nous tenons à ce que l'État investisse pour améliorer les chemins de fer, à raison de 550 millions de dollars par an. Les chemins de fer ont besoin de rénovations. On en a longuement discuté. Nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont le gouvernement veut le faire.

Au XIX[e] siècle, les habitants de la Colombie-Britannique ont fait don d'un vaste gisement houillier au CP, qui l'a confié à la garde du gouvernement fédéral. Le plan Pepin propose de débloquer le prix du charbon, mais sans nous préciser à qui appartiendra cette réserve de 450 milliards de dollars. Ces ressources appartiennent normalement aux citoyens de la Colombie-Britannique, et nous tenons à ce qu'ils en restent propriétaires.

Le coût total de notre plan est à peu près le même que celui du projet à l'étude, soit 930 millions par an. Néanmoins, nous veillerions à ce qu'il y ait davantage d'améliorations, car nous empêcherions les chemins de fer d'investir les deniers publics dans des biens immobiliers ou des dividendes. La mesure proposée par le gouvernement prévoit d'accorder les subventions habituelles, sans contrôler la façon dont cet argent sera dépensé. Il pourrait aussi bien quitter le pays et servir à créer des emplois ailleurs, au détriment des Canadiens. Cet argent doit être investi chez nous. Et l'argent versé à d'autres sociétés qui ne créeraient ni autant d'emplois ni le type d'emplois que nous voudrions?

C'est avec des fonds publics qu'a été construit le chemin de fer du CP pendant les années 80, au siècle dernier, pour permettre à la Colombie-Britannique de se joindre à la Confédération. Par conséquent, le public a le droit d'exiger que tout changement apporté maintenant respecte les objectifs de l'investissement original de l'État. Le CP a été construit notamment pour empêcher les chemins de fer d'intégrer les Prairies dans l'économie américaine. L'entente sur le tarif du Corbeau a été conclue en 1897 pour empêcher que les sociétés minières de la Colombie-Britannique ne soient exploitées par les chemins de fer américains, pour développer l'industrie du blé des Prairies et permettre aux sociétés du centre du pays d'acheminer les céréales canadiennes sur les ports du Canada, ainsi que pour éviter que les agriculteurs ne soient victimes d'un monopole des prix imposés par des chemins de fer. Tous ces objectifs sont extrêmement importants. La suppression du tarif du Corbeau constituerait un pas important vers l'adoption d'une politique de paiement par l'usager dans le domaine des transports qui favoriserait le commerce nord-sud avec les États-Unis plutôt que le commerce est-ouest dans notre propre pays. Bien entendu, cela a toujours été un problème au Canada, mais c'est un problème sur lequel nous devons nous pencher si nous voulons préserver l'unité de notre pays. Nous ne pouvons pas simplement succomber sous la tension de nos rapports avec nos voisins du Sud. Si le tarif du Corbeau disparaît, le Canada n'aura plus la haute main sur aucun des trois maillons de la chaîne céréalière, en l'occurrence l'entreprosage, la mise en marché et le transport. A eux seuls, les secteurs de la manutention et du transport des céréales représentent 35,000 emplois au Canada. Naturellement, bien d'autres emplois sont en jeu dans le secteur manufacturier.

Le tarif du Corbeau fait obstacle aux capitaux non agraires qui voudraient exploiter la région des Prairies, parce qu'il garantit un tarif-marchandises équitable pour tous les points d'expédition, peu importe le volume transporté. C'est l'un des principaux sujets de désaccord entre le NPD et le gouvernement. Dans les Prairies, l'entreposage des céréales est décentralisé puisqu'il se fait à un certain nombre d'élévateurs régionaux qui appartiennent pour la plupart aux agriculteurs. Sans le tarif du Corbeau, les sociétés ferroviaires pourraient imposer des taux variables et fixer des taux plus élevés pour les lignes d'embranchement que pour les lignes principales. Les céréales seraient alors entreposées dans quelques terminus intérieurs appartenant à des sociétés céréalières multinationales.

La suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau va centraliser et stratifier la société des Prairies. Elle va faire en sorte que les agriculteurs sauront moins ce que les travailleurs apportent à la collectivité et inversement. Nous raisonnons en termes de collectivité globale où règne la collaboration de tous; en d'autres termes, réglons nos problèmes ensemble, et partageons les ressources. La Commission canadienne du blé répartit les possibilités de livraison, au moyen de quotas, pour empêcher qu'un gros exploitant muni de semi-remorques ne puisse bonder un élévateur au détriment des autres agriculteurs. Pour pouvoir remplir des trains-blocs, les terminaux intérieurs doivent pouvoir disposer en tout temps d'importants volumes de grains pour lesquels il leur faudrait des contingents préférentiels, ce qui nuirait à des élévateurs régionaux des environs. La Commission pondère également le prix des céréales pour protéger les agriculteurs contre les fluctuations brutales au cours d'une même campagne. En période de hauts prix céréaliers momentanés, les multinationales céréalières qui disposent de terminaux intérieurs de stockage pourraient pousser les agriculteurs à faire pression auprès des hommes politiques pour que ces derniers abolissent la pondération des prix. En périodes de bas prix et d'excédents de grains, les sociétés céréalières privées pourraient pousser les agriculteurs à demander la suppression du système des quotas, ce qui leur permettrait d'accaparer les grains à bas prix pour pouvoir les revendre ultérieurement au prix fort.

• (1650)

La Commission canadienne du blé elle-même cesserait d'exister dans ces conditions, et la politique céréalière canadienne serait plus vulnérable aux manipulations de la politique américaine et aux boycottages. Sans le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il reviendra moins cher d'acheminer le grain canadien par les ports américains que par les ports canadiens. Le CN et le CP ont déjà des lignes en direction de Duluth, au Minnesota, où il est possible de charger le grain sur des cargos pour l'envoyer aux élévateurs de la côte est. Par l'intermédiaire de sa filiale Soo Line, le CP a une voie à destination de Minneapolis, au Minnesota, où il serait possible de charger le grain sur des péniches pour l'expédier aux élévateurs d'exportation de la Nouvelle-Orléans. Minneapolis . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence hésite à interrompre le député, mais elle a épuisé son temps de parole. Elle pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole après mon amie de la Colombie-Britannique maintenant transplantée dans les rues de Toronto.

Mme McDonald: Oh, oh!

M. Friesen: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Toutefois, comme elle a été élevée dans une ferme de la Colombie-Britnnique, elle sait fort bien ce qu'est l'agriculture et elle tire profit de son expérience très poussée pour rehausser le débat. Il est encore plus intéressant de constater à quel point elle connaît et comprend la situation des grandes sociétés.

Nous débattons d'un amendement visant à reporter à six mois l'adoption de ce projet de loi. Même si cet amendement a été proposé par le NPD, il n'en demeure pas moins très valable. Comme les néo-démocrates, en particulier, ont besoin de six mois pour étudier toute question, cet amendement me plaît.

Je me demande toujours où ils en sont à ce sujet. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté la déclaration que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) a présentée à 14 heures, aujourd'hui, aux termes de l'article 21 du Règlement, et qu'il s'en est pris aux tensions patronales-syndicales qui ont cours dans le port de Vancouver, prétendant que les quelques personnes intéressées dans ce conflit allaient créer des problèmes énormes à l'industrie de six milliards de dollars des Prairies.

Je l'ai très bien compris, car il a dit nettement que les quelques personnes qui ont provoqué cette tension bouleversent toute la collectivité agricole des Prairies et feront subir des pertes qui ne pourront pas être récupérées. Songez aux frais de surestarie et à toutes les autres dépenses connexes imputables à ce problème ouvrier. Je ne dirai pas que c'est un arrêt de travail, mais il y a certes là un problème.

Le député de Prince-Albert n'a pas voulu dire—et c'est pourquoi je suis toujours étonné quand ils prétendent être les amis des agriculteurs—que chaque fois qu'il y a arrêt de travail dans le port de Vancouver paralysant l'acheminement des céréales des Prairies et qu'une mesure portant rappel des travailleurs est proposée à la Chambre, depuis que je siège ici, les députés néo-démocrates des Prairies qui sont censés être les champions des agriculteurs, se prononcent toujours contre un projet de loi de ce genre. Bien que le député de Prince-Albert décrie l'imposition de ces frais énormes aux agriculteurs des Prairies, ses propres collègues des Prairies appuient toujours l'arrêt de travail et les frais accrus imposés aux agriculteurs des Prairies.

Les députés à ma gauche ne peuvent gagner sur tous les tableaux. Ils doivent être en faveur des agriculteurs ou contre eux. Lorsqu'il s'agit de voter sur une mesure législative exigeant le retour au travail de quelques centaines de travailleurs de la région de Vancouver, ils prennent le parti du syndicat, contre les agriculteurs. C'est ce qu'ils ont toujours fait depuis que je siège à la Chambre. Je me demande bien pourquoi ils ont réussi à passer pour les alliés des agriculteurs alors qu'ils votent contre eux chaque fois qu'il y a confrontation entre ces derniers et les débardeurs à Vancouver.

Je voudrais prendre les quelques minutes qui me restent pour parler de l'importante question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce projet de loi priverait les agriculteurs de leur protection statutaire et en offrirait une aux chemins de fer. C'est une injustice flagrante aux yeux des Canadiens. Il est injuste d'offrir une protection aux chemins de fer et de la refuser aux agriculteurs.

Les agriculteurs sont aux prises avec de lourdes augmentations des coûts de production, puisque ceux-ci, l'inflation aidant, se sont accrus de 135 p. 100 au cours des 10 dernières années. Et on ne leur offre aucune protection en ce qui concerne le tarif-marchandises. En conséquence, je comprends pourquoi cette mesure législative suscite une aussi vive controverse dans les Prairies.

Ce qui m'inquiète le plus, dans le petit marché d'amis conclu entre les sociétés ferroviaires et le gouvernement, c'est que l'on fasse ainsi deux poids, deux mesures. Nous discutons d'un taux entré en vigueur il y a 80 ans. A l'époque, les chemins de fer ont convenu, en imposant une limite statutaire, de ne pas exiger plus qu'un certain montant pour le transport des céréales. A l'heure actuelle, cette somme est tout à fait irréaliste et le montant fixé il y a 80 ans n'a plus aucun rapport avec les frais de transport actuels. Les chemins de fer nous disent qu'ils ne peuvent fonctionner aux termes de cette entente parce que les frais d'il y a 80 ans et ceux d'aujourd'hui ne se comparent pas. Je puis le comprendre, mais voyons un peu l'attitude des sociétés ferroviaires dans un autre domaine, celui des pensions des cheminots.

Mon ami le député de York-Peel (M. Stevens) nous a expliqué ce matin comment les chemins de fer traitent leurs actionnaires minoritaires, sur le plan des actions et des dividendes, et comment ils les ont volés au fil des ans en interprétant à leur avantage les ententes à long terme. Il en va de même pour les cheminots. S'il est une chose qui m'a réconforté au cours des ans, c'est le sentiment de loyauté que j'ai trouvé chez les cheminots envers les sociétés ferroviaires. Les employés du CP et du CN sont fiers de l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

M. Benjamin: Non, de leur travail.

M. Friesen: Le député dit qu'ils sont fiers de leur travail, mais ils sont également fiers des chemins de fer. Ce qui m'agace, c'est qu'en dépit de l'immense fierté de ces employés pour leur travail et pour les chemins de fer, ils ont été trahis par leur employeur. Laissez-moi illustrer cela par l'étude de leurs régimes de pension.

Au cours des années, les chemins de fer ont créé deux régimes de pension, l'un pour les pensions de 1935 à 1959 et l'autre pour celles de 1959 à 1967. Le régime conçu en 1935 donnait aux travailleurs une pension équivalente à 40 p. 100 des dix meilleures années d'emploi. Disons que c'était en moyenne $3 pour la décennie 1950 à 1960; 40 p. 100, donc, de ces dix meilleures années. Quelle relation y a-t-il, aujourd'hui, entre ce paiement et le coût de la vie? C'est tout à fait injuste.

Il y a quelques années, j'ai écrit à Ian Sinclair, de CP Investment, au sujet de cette injustice. Il m'a répondu que c'était regrettable, mais qu'ils avaient investi cet argent dans des placements à long terme et qu'ils devaient payer en fonction du rendement de ces investissements. J'ai ici une lettre de M. Roy Lowry, directeur du bureau du président du CN. Écoutez ses propos: «La cotisation des employés, et une part équivalente provenant de la compagnie, plus les intérêts accumulés jusqu'à la date de la retraite, représentent les obligations de la compagnie». Quand vient le moment de discuter des obligations de l'employeur ou plutôt de l'ancien employeur, on nous dit qu'elles sont prévues par la loi. On refuse de tenir compte de la hausse du coût de la vie, de l'inflation galopante et du triste sort des anciens employés qui n'ont plus pour vivre que leurs maigres pensions. On prétend toujours qu'il s'agit d'obligations prévues par la loi.

• (1700)

Monsieur le Président, comment se fait-il que lorsqu'elles cherchent à obtenir de nouvelles subventions, les sociétés ferroviaires, avec les meilleures raisons du monde, arrivent toujours à convaincre le gouvernement de modifier les dispositions prévues dans la loi, alors qu'elles demeurent muettes quand vient le moment de discuter de leurs obligations statutaires à l'égard des pensionnés. Comment se fait-il qu'elles comprennent qu'elles ont besoin davantage d'argent pour poursuivre leurs activités en raison de l'inflation, mais qu'elles ne comprennent pas que leurs anciens employés, eux qui ne disposent que d'un modeste revenu, ont besoin de plus d'argent pour pourvoir à leurs besoins également à cause de l'inflation.

En terminant, monsieur le Président, je dirai qu'à mon avis les syndicats qui sont censés défendre les intérêts des employés n'ont pas lieu de se vanter à ce propos, car ils oublient les employés dès que ceux-ci prennent leur retraite. Ils défendent leurs intérêts tant qu'ils sont en activité, mais il semble bien que dans leur cas, le dicton «loin des yeux loin du cœur» s'applique. A ce point de vue, je les mets dans le même sac que la direction.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-155. Cette mesure a été couramment surnommée le projet de loi sur le tarif du Corbeau et il n'est sans doute pas aisé aux citoyens des grandes villes comme Toronto de la comprendre du premier coup. Généralement parlant, on considère qu'elle n'intéresse que les Canadiens vivant dans les collectivités agricoles.

M. Cosgrove: Ils savent que cette mesure aura un effet sur l'emploi.

M. Young: Ils le savent pertinemment et, apparemment, ils en sont bien plus conscients que le parti libéral. Voilà pourquoi la collectivité agricole s'inquiète tant à propos des changements que le gouvernement se propose de lui imposer.

Mon collègue, le député de Don Valley-Est (M. Smith), s'est demandé si la circonscription de Beaches comptait des agriculteurs que les modifications que le gouvernement envisage d'apporter au tarif du Nid-de-Corbeau inquiétaient vraiment; or je tiens à lui assurer que s'il ne se trouve pas d'agriculteurs comme tels dans ma circonscription, chose certaine, bon nombre de mes électeurs ont déjà vécu dans des régions rurales avant de venir s'installer en ville. Ces gens mesurent certainement l'importance des répercussions qu'aura ce tarif et ils m'ont fait part de leurs préoccupations à cet égard.

La question que la Chambre est appelée à trancher n'intéresse pas que les Canadiens qui sont directement concernés par le secteur agricole. Elle a en fait une bien plus grande portée. Il y a là un principe fondamental en jeu . . .

M. Cosgrove: Quantité d'emplois vont pouvoir être créés.

M. Young: J'aurai l'occasion de revenir sur la question des emplois et de parler des travailleurs qui vont se retrouver au chômage dans la circonscription du ministre, à cause de l'initiative que le gouvernement compte prendre.

Nous avons affaire ici à un contrat passé entre les Canadiens et leur gouvernement au XIX^{e} siècle. C'est en effet à cette époque-là, monsieur le Président, que le Canadien Pacifique a reçu d'importants droits miniers, des terres et de l'argent à condition d'assumer un certain nombre de responsabilités, dont le transport des céréales au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. La société devait aussi utiliser les profits des mines pour moderniser le chemin de fer transcontinental et en assurer la rentabilité.

Le Canadien Pacifique veut aujourd'hui conserver ses droits miniers et ses subventions, tout en voulant faire payer aux agriculteurs et aux contribuables la facture. Le gouvernement, partageant la position du CP, a donc présenté un projet de loi visant à supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des céréales. Cette décision va entraîner des réactions violentes et peut-être désespérées de la part des habitants des Prairies pour lesquels le tarif était la condition de leur entrée dans la Confédération.

Le tarif du Nid-de-Corbeau a aussi son importance pour le Canada central. Si les agriculteurs doivent payer des tarifs élevés, ils auront moins d'argent pour acheter des tracteurs, des camions et d'autres fournitures fabriqués dans cette région. Déjà, des milliers de travailleurs des usines de machines agricoles de l'Ontario ont été mis à pied. La modification du tarif du Nid-de-Corbeau entraînera d'autres mises à pied.

Par ailleurs, les frais supplémentaires que devront payer les céréaliers selon le plan du gouvernement, vont réduire de quelque 1.5 milliard le produit national brut en 1991, de sorte qu'environ 51,000 emplois seront perdus dans l'intervalle.

De même, à cause de la hausse des tarifs, une partie des grains des Prairies canadiennes vont prendre le chemin des ports américains. Mon collègue, le député de Regina-Est (M. de Jong), a déjà soulevé cette question à la Chambre au moment de la période des questions sans avoir encore obtenu une réponse satisfaisante du ministre des Transports (M. Pepin). Et toujours à cause de la proposition gouvernementale, des Canadiens qui travaillent sur les chemins de fer, sur les Grands lacs et la Voie maritime, vont aussi perdre leur emploi.

Et si les céréaliers doivent payer davantage pour le transport, ils produiront moins. Même Agriculture Canada admet que le changement entraînera une réduction de nos exportations de grain qui nous rapportent quelque 6 milliards par année en devises étrangères.

Nous voulons bien, au Nouveau parti démocratique, qu'on améliore les chemins de fer, mais nous rembourserions les sociétés ferroviaires des pertes qu'elles ont réellement subies en transportant le grain au tarif du Corbeau et nous débloquerions des crédits pour améliorer le transport ferroviaire de toutes les marchandises dans toutes les régions et non pas uniquement le transport ferroviaire privilégié par le ministre, le Canadien Pacifique et d'autres sociétés ferroviaires. Notre proposition ne coûterait pas plus aux contribuables que le plan du gouvernement, mais elle nous permettrait d'améliorer les chemins de fer sur une plus grande échelle et empêcherait que les deniers publics servent à verser des dividendes ou passent à des mains étrangères. Les contribuables canadiens subventionnent les chemins de fer depuis plus de cent ans; il est donc grand temps qu'on cesse de distribuer des aumônes et qu'on commence à retirer des bénéfices des sommes que nous investissons dans le Canadien Pacifique et dans le Canadien National.

Monsieur le Président, en 1881, le consortium du CP a reçu des Canadiens, des terres, de l'argent en espèces, des voies ferrées et ainsi de suite contre la promesse qu'il exploiterait au mieux le chemin de fer Canadien Pacifique. Il va sans dire que le Parlement du Canada espérait que les vastes étendues de terres et les multiples avantages consentis au CP lui permettraient de financer ses activités courantes.

Généralement parlant, le tarif du Nid-de-Corbeau représente la moitié d'une politique nationale indivisible qui date du temps de Sir John A. Macdonald et dont le but était de garantir la protection tarifaire de l'industrie du Canada central et des coûts de transport modestes pour développer les régions de l'Est et de l'Ouest. Plus précisément, le tarif du Nid-de-Corbeau est un accord entre le CPR et le gouvernement canadien, et c'est encore un contrat valide et obligatoire. Sir Clifford Sifton, qui avait participé aux négociations sur l'accord de 1897 sur le tarif du Nid-de-Corbeau, a dit en 1929:

> Je me souviens que, lorsque j'étais jeune ministre dans le cabinet de M. Laurier, MM. Van Horne et Shaughnessy avaient déclaré qu'une quinzaine d'années s'écouleraient avant qu'on étudie la possibilité de construire une voie ferrée jusqu'à la région minière de Kootenay. Je me souviens aussi que, à peine six semaines plus tard, ces deux messieurs étaient venus à mon bureau me dire qu'ils devaient construire cette voie et qu'ils voulaient une forte prime pour le faire, car le CPR était acculé à la faillite. Nous leur avions accordé cette prime, même si les deux tiers des Canadiens n'étaient pas d'accord. Ils ont construit la voie ferrée et l'exploitation minière de Kootenay (la base de la société Cominco) a sauvé le CPR et beaucoup d'autres choses au Canada.

En 1925, monsieur le Président, le Parlement a de nouveau garanti statutairement le tarif du Nid-de-Corbeau lorsque les sociétés ferroviaires ont offert de continuer d'appliquer ce tarif au blé si elles étaient dispensées de transporter d'autres produits à des tarifs inférieurs. La direction du CPR avait dit clairement à l'époque qu'elle ne s'attendait pas à des changements aux dispositions établies en 1897 au sujet du blé et des produits connexes.

Voici ce qu'a dit M. A. R. Gobeil, membre de la Commission royale d'enquête sur les transports présidée par M. MacPherson:

> . . . le tarif du blé n'a pas été imposé par le Parlement. Non seulement les sociétés ferroviaires l'ont accepté volontiers, mais elles l'ont utilisé comme incitation afin de persuader le Parlement d'annuler la partie de l'accord relative au tarif des autres produits destinés à l'Ouest.

• (1710)

Aucune des deux parties n'a prétendu en 1925 que l'accord de 1897 prenait fin. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau est un contrat obligatoire et, si le CPR veut se dégager de ses obligations en vertu de cet accord, il doit également renoncer aux autres avantages qu'il en retire.

Je constate que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. J'exhorte le gouvernement et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre à voter contre cette mesure tout à fait inéquitable qui ne servira pas les intérêts des agriculteurs.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je parle aujourd'hui de quelque chose dont j'ignorais tout il y a seulement trois semaines.

M. MacBain: Rien n'a changé!

M. Fennell: Non, grande gueule.

M. le vice-président: Les remarques doivent être adressées à la présidence, comme le député le sait.

M. Fennell: Monsieur le Président, en raison de l'importance de ce projet de loi, j'en ai profité pour me renseigner sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pour moi, c'est un autre exemple de la destruction de notre système national de transport. Nous avons vu péricliter le service-passagers en Ontario et, en fait, ailleurs aussi, mais, dans ma circonscription, le train passait autrefois à l'arrière de ma propriété tous les jours . . . il ne passe plus.

Cette semaine, j'ai dû aider une personne qui ne pouvait pas expédier son véhicule d'invalide par le train, parce qu'il était trop lourd. On m'a déclaré que les chemins de fer ne disposaient pas de ce service. Aussi étrange que cela puisse paraître, c'est Air Canada qui est venu à la rescousse; l'avion pouvait prendre ce que VIA Rail ne pouvait pas transporter. J'en ai parlé au ministre et il a admis que c'était étrange qu'un train qui disposait d'un wagon postal ne puisse pas prendre un véhicule d'invalide, même de grande taille. Voilà un autre exemple de l'attitude du gouvernement vis-à-vis du transport ferroviaire dans ce pays.

Nous parlons en ce moment des conséquences historiques de ce projet de loi. Je soutiens la motion du NPD de renvoi à six mois. Il nous a fallu six mois pour adopter la constitution et il aurait fallu prendre plus longtemps. Ce projet de loi devrait aller au comité pendant au moins six mois, de sorte que tout le monde puisse en discuter, pas seulement les députés qui sont au fait de la question. C'est une excellente proposition, monsieur le Président. Il n'y a aucune raison pour précipiter les

choses. Il n'y a aucune raison pour que le comité des transports ne siège pas tout l'été afin de recueillir les points de vue de tous les Canadiens. Je remarque que l'un de mes collègues qui fait partie de ce comité ne prise pas beaucoup cette idée, mais je suis prêt à le remplacer pour mieux connaître notre système de transport.

Notre parti accepte, en principe, certains rajustements, mais pas ceux proposés par le ministre. Nous devons avoir une certaine liberté dans ce pays, et, comme l'a dit le député de Végréville (M. Mazankowski) à plusieurs reprises, ce que nous voulons, c'est la liberté de choix. L'absence de liberté de choix laisse trop de pouvoir dans les mains du gouvernement et des chemins de fer et pas assez aux agriculteurs, aux producteurs et aux transformateurs. J'estime que ce projet de loi laisse beaucoup trop de pouvoir aux chemins de fer et au ministre.

Je voudrais comparer cette subvention à un certain nombre de choses en Ontario. Il y a des commissions locales de transport qui sont subventionnées par les contribuables. VIA Rail est subventionnée par les contribuables, la Voie maritime du Saint-Laurent est subventionnée depuis de nombreuses années et, actuellement, les droits sont tellement élevés que le tonnage a baissé de façon marquée. Ce projet de loi pourrait avoir le même effet pour les agriculteurs de l'Ouest, et c'est pourquoi je m'inquiète. La transcanadienne est subventionnée par les contribuables de sorte que les gens puissent partir en vacances. L'enjeu économique est beaucoup plus importante que celui d'une route transcanadienne. Les routes devraient être la responsabilité des provinces qui prélèvent des impôts sur l'essence à cette fin depuis de nombreuses années. Il a fallu que le gouvernement fédéral s'en mêle et subventionne la construction et l'entretien des routes.

Un autre exemple classique de subvention est le cas de Canadair, société qui nous a déjà coûté 1,400 millions de dollars. Et maintenant, nous constatons que de Havilland va nous coûter 266 millions.

Le gouvernement demande aux agriculteurs de renoncer à leurs droits et privé de certains avantages les producteurs et les conditionneurs de l'Ouest. Il faut bien comprendre que notre pays fait 5,000 milles de long et 100 milles de large, et un petit peu plus dans l'Ouest. En Ontario, toutefois, les terres agricoles ne vont guère au-delà de 50 à 100 milles de la frontière.

Nous nous sommes engagés à subventionner le transport des céréales et des produits agricoles. Tous les pays du monde subventionnent les produits agricoles et le transport. Notre problème est plus sérieux que celui des autres, cependant, parce que nos terres agricoles sont très éloignées des ports. Or, le gouvernement nous demande de ne pas laisser aux agriculteurs la liberté de choix.

Aux États-Unis, la subvention est de 30 à 33 p. 100, et elle est versée directement à l'agriculteur et non à la société ferroviaire. Le producteur expédie ses marchandises par chemin de fer et obtient un remboursement. La France en est un autre bon exemple. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, elle n'était pas autonome sur le plan de la production céréalière; elle l'est non seulement devenue, mais aujourd'hui, ce pays est également un exportateur net de céréales. Le gouvernement français offre aux agriculteurs une subvention de 50 p. 100 sur toutes les céréales exportées. Voilà le genre de dispositions que nous devrions adopter.

Je ne prétends pas que les chemins de fer n'ont pas besoin d'argent, mais il devrait leur être remis par les agriculteurs. Si, dans certains cas, il est plus facile aux producteurs d'utiliser un autre moyen de transport que les chemins de fer du Canadien National, on devrait les autoriser à le faire. Nous les obligeons à utiliser les chemins de fer.

Ce que je cherche à prouver, monsieur le Président, c'est que nous avons tort d'agir ainsi.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous n'êtes guère convaincant!

M. Fennell: Subventionner les chemins de fer ne garantit pas que ces derniers vont améliorer leurs services. Les sociétés ferroviaires sont cupides et l'ont toujours été. D'ailleurs, nous venions d'en avoir la preuve par les mises à pied massives auxquelles procède le CN à cause du progrès technologique, tandis que General Motors, dans ma circonscription, est en train de recycler tous ses employés pour leur éviter de perdre leur emploi. C'est une honte nationale, monsieur le Président. Voilà le genre de choses contre lesquelles nous devrions nous élever. Je n'ai aucune confiance dans les sociétés de la Couronne, ni dans les chemins de fer. Nous devons garantir, monsieur le Président, qu'une partie des céréales sera transformée dans l'Ouest. Il est beaucoup plus rentable de transformer les céréales dans cette région en vue de nourrir le bétail et d'exporter du bœuf. Je sais que certains agriculteurs de l'Ontario ne seront pas d'accord avec moi sur ce point. Cependant, je voudrais expliquer brièvement qu'en Ontario, les producteurs ont de la chance parce qu'ils sont autonomes sur le plan de la production céréalière. D'ailleurs, toute l'agriculture est autonome dans cette région. Par contre, dans l'Ouest, où la population est moins importante, les agriculteurs n'ont pas les mêmes possibilités qu'en Ontario. Cependant, je suis partisan du principe de la liberté de choix, et j'espère que la Chambre se prononcera en faveur de cet amendement.

● (1720)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je me prononce en faveur de l'amendement renvoyant à six mois l'étude de ce bill. Je voudrais exposer particulièrement le point de vue des citoyens de la Colombie-Britannique, qui n'ont peut-être pas suivi cette affaire de très près et qui ne comprennent pas toujours qu'ils sont directement touchés, à la fois à titre de Canadiens et de citoyens de la Colombie-Britannique. Le cri de ralliement des Canadiens de l'ouest, «sauvons le Nid-de-Corbeau», laisse parfois pantois les gens de Colombie-Britannique. «Pourquoi, demandent-ils, est-ce si important pour les agriculteurs des Prairies? Pourquoi sont-ils prêts à se battre pour conserver le tarif du Nid-de-Corbeau indéfiniment?» Et je peux certes poser la même question du point de vue des députés de notre parti. Ils demandent encore: «Pourquoi des milliers de gens ont-ils signé des centaines de pétitions?». Soit dit en passant, le gouvernement a empêché les députés de notre parti de présenter toutes ces pétitions. «Et pourquoi un tel tollé partout au Canada, dans toutes les provinces? Le tarif du Nid-de-Corbeau a-t-il de l'importance uniquement pour les agriculteurs des Prairies?».

J'ai appris avec grand intérêt, monsieur le Président, qu'en fait, les agriculteurs de Colombie-Britannique seront touchés tout aussi directement par la suppression des promesses que l'on avait faites au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau. Au cours

de mes recherches, j'ai appris que le revenu des agriculteurs de Colombie-Britannique diminuerait de 30 p. 100 d'ici 1992 à la suite de cette mesure. Les grains de provende coûteraient 10 p. 100 de plus en Colombie-Britannique, puisque ces grains viennent des Prairies. C'est un débat fort important non seulement pour les agriculteurs de Colombie-Britannique, mais aussi pour d'autres travailleurs de cette province et de tout l'ouest du Canada.

Certains expriment des opinions très superficielles sur cette question, et je crois que l'un des députés d'en face qui sont tellement volubiles à ce sujet fait partie de ce groupe. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre d'une personne qui demandait «en appuyant le bill C-155, vous prononcez-vous contre la création d'emplois? Dois-je comprendre que vous êtes contre l'amélioration du réseau de transport?». Je réponds catégoriquement, et j'espère que mon vis-à-vis qui en a tant à dire à ce sujet m'écoute attentivement, que nous ne sommes évidemment pas d'accord avec ces assertions, et je vais m'en expliquer dans quelques instants. Je voudrais d'abord, monsieur le Président, particulièrement pour la gouverne des citoyens de Colombie-Britannique, aborder la question de l'entente fondamentale qui a été conclue au sein de la Confédération en ce qui a trait au tarif de transport du Nid-de-Corbeau. M. Allen Engel, l'expert en agriculture de la Saskatchewan, a parlé aux députés de tous les partis au mois d'avril. Voici ce qu'il a déclaré:

. . . le tarif du Nid-de-Corbeau fait partie du marché conclu pour la Confédération. C'est une compensation pour les frais plus élevés que les habitants de l'Ouest ont à supporter à cause des tarifs douaniers, du pouvoir monopolistique des sociétés de chemins de fer et des avantages énormes accordées à ces sociétés par les Canadiens depuis 1867.

On ne peut pas modifier cet équilibre en changeant seulement un élément . . . S'il faut plus d'argent pour moderniser le réseau ferroviaire, que tous les Canadiens paient les frais . . . et pas seulement les agriculteurs de l'Ouest.

Après tout, tous les Canadiens bénéficieront ds devises produites par l'exportation en quantités croissantes des différentes denrées produites dans l'ouest du Canada.

Si les Canadiens doivent investir de l'argent dans le réseau ferroviaire, ils devraient recevoir des actions en échange.

Plus de cadeaux aux sociétés de chemins de fer.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est, comme vous le savez, monsieur le Président, un expert du tarif du Nid-de-Corbeau et des problèmes de transports en général. Je voudrais parler rapidement des commentaires éloquents qu'il a faits à l'émission «The Nation's Business», je crois. Voici ce qu'il a déclaré:

A la fin des années 1880, le Canadien Pacifique a reçu des Canadiens des droits miniers, importants, beaucoup de terres et de fortes sommes d'argent à condition d'assumer certaines responsabilités. Une de ces obligations consistait à acheminer le grain au bas tarif du Nid-de-Corbeau.

Le tarif du Nid-de-Corbeau est le fondement de l'union des provinces de l'Ouest au reste du Canada. Au même titre que les tarifs douaniers ont permis au centre du Canada de développer son industrie, le tarif du Nid-de-Corbeau aide toujours l'ouest du Canada à transporter son grain sur de longues distances vers les marchés.

Les temps changent, cela va de soi, mais l'obstacle géographique qui sépare notre grain des marchés subsiste. Dans d'autres pays, le grain est cultivé à proximité d'une voie de transport par eau, ce qui est peu coûteux, ou alors le transport du grain est subventionné. Sans le tarif du Nid-de-Corbeau, nos agriculteurs n'ont pas facilement les moyens de faire concurrence aux autres pays dans la vente du grain.

Il a par la suite expliqué, monsieur le Président, que si le tarif du Nid-de-Corbeau devait disparaître, les subventions au transport dans la région de l'Atlantique connaîtront le même sort. Les agriculteurs qui perdront 35 p. 100 de leur revenu achèteront bien sûr moins de fournitures aux provinces du centre, moins de tracteurs et de machines agricoles, soit une bonne partie du matériel qui fournit des emplois dans le secteur de la fabrication aux habitants de ces provinces. Ils exporteront moins de céréales des ports de la Colombie-Britannique. D'après les calculs du Nouveau parti démocratique, l'abandon du tarif du Nid-de-Corbeau pourrait entraîner la suppression de 50,000 emplois au Canada.

Je tiens à faire remarquer à la ménagère de la Colombie-Britannique que le prix du pain augmentera d'au moins 5c. par suite directe du renchérissement du transport. Si le gouvernement supprime, comme il entend le faire, le tarif subventionné du Nid-de-Corbeau, les agriculteurs chercheront à profiter des tarifs de transport moins élevés aux États-Unis et exporteront leurs céréales en les acheminant sur la ligne du CP par ce pays au lieu de les exporter en empruntant les ports canadiens. J'ai trouvé très intéressant d'apprendre, encore une fois de la bouche de notre porte-parole en matière de transports, que le CP prenait déjà des dispositions pour dévier ainsi le transport des céréales par les États-Unis. Il a déjà tiré profit des changements ainsi proposés pour développer son réseau ferroviaire aux États-Unis à un prix qui serait inférieur à ce qu'il en coûte pour emprunter la Voie maritime du Saint-Laurent. Notre porte-parole a également dit le 24 mai qu'il y avait lieu de croire que le CN faisait la même chose. Ces sociétés devraient améliorer leur réseau au Canada au lieu de renflouer la Milwaukee Railroad en faillite aux États-Unis en lui fournissant quelques 300 millions de dollars que l'on aurait bien sûr dû investir au Canada.

Je tiens également à faire remarquer, monsieur le Président, que le projet de loi aura des répercussions immédiates sur ma circonscription de Vancouver-Est. Bon nombre des habitants de ma circonscription ne le savent peut-être pas très bien. Si le transport des céréales et du charbon aussi est détourné par les États-Unis au lieu de se faire en direction Ouest, à travers les Rocheuses jusqu'au port de Vancouver, cela aura de graves répercussions sur les emplois de manutentionnaires de céréales, de débardeurs et de cheminots dans Vancouver-Est et dans le sud de la Colombie-Britannique, et sur le chiffre d'affaires des commerces qui desservent le port. Il existe d'autres solutions que nous avons effectivement proposées au gouvernement. Ce dernier propose que les agriculteurs de l'Ouest assument le coût de la modernisation du réseau ferroviaire. Nous estimons au contraire que tous les Canadiens devraient payer, pas seulement les agriculteurs. Nous devons bien sûr moderniser le transport ferroviaire de même que les installations portuaires dans l'Ouest, mais nous croyons que la géographie du Canada exige que tout le monde, pas seulement les agriculteurs, en paie le prix.

● (1730)

Nous pourrions certainement parler pendant des heures des contrats conclus par le Canadien Pacifique au fil des ans, notamment ceux relatifs à des biens immobiliers que certains d'entre nous remettent en cause.

Nous, du Nouveau parti démocratique, insistons sur le fait que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est une entente qui a été conclue dans le cadre de la Confédération et qu'il faut le conserver, car il profite à tous les Canadiens. Nous sommes tout à fait pour l'amélioration de notre réseau de transport, afin de desservir toutes les régions du pays. Il nous faut de

meilleures voies, de nouveaux tunnels, un secteur de fabrication de wagons couverts, notamment en Colombie-Britannique, ainsi que de meilleurs ports. Ce sont là des éléments essentiels de la reprise économique et de la création d'emplois.

Nous devons investir dans l'amélioration du réseau de transport. Nous avons demandé au gouvernement d'investir 550 millions de dollars par année dans ce domaine, mais en s'assurant une prise de participation, afin que les Canadiens aient une certaine maîtrise sur ce secteur. Nous nous inquiétons également des ententes sur le charbon.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole a expiré.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, la réforme du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est qu'un autre exemple regrettable de la politique du parti libéral pour qui la fin justifie les moyens. Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet savent exactement d'où viendront les votes dont ils ont absolument besoin lors des prochaines élections fédérales et ils feront tout en leur pouvoir pour s'assurer ces voix, même s'ils doivent pour cela compromettre l'unité du pays que nous aimons tant, du moins la plupart d'entre nous. Ils le feront, même si cela affaiblit énormément notre économie agricole.

Nous savons fort bien que le ministre des Transports (M. Pepin) a étudié dans une certaine mesure, du moins, la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne mettons pas en doute son désir de régler ce problème très complexe. Nous ne sommes pas sans savoir que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, tel qu'il est à l'heure actuelle, renferme certaines lacunes. Il est vrai que le tarif de 1867 n'a plus rien à voir avec le monde d'aujourd'hui. Cependant, la prétendue solution du ministre ne fait que poser un autre problème. Les difficultés du passé nous sembleront bien dérisoires par rapport à celles qu'entraînera cette proposition, si elle est adoptée dans sa forme actuelle. Le bon sens ou le sens de la justice sont tout à fait absents de la solution proposée. Le gouvernement fait fi de sa responsabilité envers le pays, selon moi.

Le ministre a cédé aux désirs de certains intéressés et de groupes de pression. J'espère qu'il aura maintenant le bon sens d'accorder une plus grande attention à ceux qui ont la courtoisie de lui signaler que les modifications qu'il veut apporter ne sont que pures folies. Le ministre ne s'aperçoit-il pas que les répercussions de cette décision seront non seulement importantes mais également durables? Sait-il que ces mesures risquent d'entraîner la faillite de tout le secteur de la transformation des produits agricoles dans l'Ouest, notamment en Alberta?

Je n'interviens pas en tant qu'habitant de l'Ouest, mais bien en tant qu'Ontarien, habitant de l'est du Canada, qui attache beaucoup d'importance à la place des Prairies dans la Confédération et qui déplore toute mesure tendant à les reléguer au second plan. Après tout, où sont situées les grandes régions productrices de blé au Canada? D'ou l'Est tire-t-il les matières qui lui permettent de prospérer? Nous le savons tous. Il est certain que le ministre le sait. Pourtant il s'apprête à causer dans le pays un bouleversement qui ne peut qu'exacerber le sentiment d'aliénation que ressentent un grand nombre de Canadiens de l'Ouest et peut-être même la majorité d'entre eux.

Comme M. Gilson le signale dans son rapport, la distorsion qui résulte du tarif du Nid-de-Corbeau parlayse tous les secteurs agricoles des Prairies et engendre des problèmes que l'inflation aggrave un peu plus chaque jour. Le tarif décourage en effet les investissements dans les chemins de fer et le céréaliculteur ne peut plus compter sur un réseau fiable et coopératif pour transporter sa récolte.

Je crois que l'objectif devrait être alors de redresser les distorsions et d'offrir des stimulants aux sociétés ferroviaires. Comment ne pas reconnaître que les taux de transport des marchandises doivent effectivement augmenter, mais il ne faut certainement pas le faire en comblant les chemins de fer de généreuses subventions et en ne donnant rien aux agriculteurs. Les états de service de ces derniers sont excellents. Ils ont plus fait pour la réputation du Canada que tout autre groupe au cours de notre histoire. Si nous sommes en position de force pour négocier avec l'Union soviétique et la Chine c'est directement à cause de nos exportations massives de grain à ces pays.

Voyons quelle est la réputation des chemins de fer, monsieur le Président. Le nœud du problème est l'abandon des embranchements. Le service voyageurs de tout le pays devient une risée. Les lignes rentables, comme celle de l'Atlantique qui a récemment été supprimée, et celle entre Barrie et Toronto ont été réduites ou complètement abolies. Tout ce temps-là, la mauvaise administration et la rémunération excessive des cadres supérieurs sont la véritable cause des lourdes pertes que subissent les sociétés ferroviaires. Voyez pourtant qui va bénéficier des subventions.

Examinons d'un peu plus près la possibilité de pertes d'emplois. Il est intéressant de noter la contradiction entre la proposition concernant le tarif du Nid-de-Corbeau et le programme spécial de relance annoncé dans l'exécrable budget du mois dernier dont le secret a été si mal gardé. Ce programme visait à préserver des emplois alors que la proposition du Nid-de-Corbeau en détruira à coup sûr. L'Ouest va perdre des milliers d'emplois dans les secteurs de l'engraissement du bétail, de la conservation des viandes et de la transformation des aliments.

Faut-il s'étonner dès lors que notre parti soit en émoi? Car ce sont surtout ces régions-là que nous représentons. Nous représentons les habitants de l'Ouest et par conséquent, nous sommes le seul véritable parti national du Canada. Les libéraux n'ont aucun représentant dans ces régions et on ne peut pas dire qu'ils se gagnent des appuis en décidant de négliger les intérêts de ces importantes régions.

J'estime, monsieur le Président, qu'un puissant groupe de pression québécois cherche à protéger ses propres intérêts, s'étant rendu compte que le projet initial aurait inévitablement amené une grande diversification de l'agriculture de l'Ouest. Ni les abattoirs-conserveries ni la commercialisation des produits agricoles ne sont l'apanage exclusif des entrepreneurs québécois. Est-il équitable qu'ils aient un monopole dans ce domaine? Est-il équitable que l'Ouest soit l'éternel fournisseur de matières premières pour le reste du pays, qu'il soit privé de ses propres industries des avantages qu'elles lui procureraient? Je ne le pense pas.

Pour bien des raisons, j'admire beaucoup le ministre des Transports. Il a tenté de persuader les puissants ministres du cabinet du Québec et les 74 députés libéraux de la belle province de faire preuve d'esprit national et de respecter les aspirations légitimes des provinces de l'Ouest en acceptant ses propositions. Mais faisant preuve d'égoïsme et d'aveuglement, ils ont exercé toutes sortes de pressions sur le ministre qui a dû

faire un compromis en conservant les pires dispositions du projet de loi et en remplaçant les bonnes.

A la suite du changement le plus important apporté à ses propositions, soit la subvention directe versée aux chemins de fer, la longue liste des abattoirs-conserveries qui ferment leurs portes dans l'Ouest ne manquera pas de s'allonger. Pendant ce temps, les entreprises du Québec vont prospérer. Les éleveurs de porcs du Québec, grassement subventionnés aux dépens des contribuables, se vautrent dans l'abondance. L'Alberta est maintenant subordonnée du Québec dans ce domaine. Monsieur le Président, trouvez-vous juste que les céréales cultivées dans les Prairies se vendent au même prix au Québec qu'en Alberta? Pourtant les frais de transport sont bien moindres au Québec que dans les Prairies. L'éleveur du Québec peut livrer son bétail sur le marché le jour même sans qu'il perde de poids pratiquement. Il faut des jours à l'éleveur des Prairies pour faire transporter son bétail et il paie le prix fort pour la livraison sans compter la perte de poids des animaux. Pas étonnant qu'il y ait tant d'éleveurs en faillite à l'heure actuelle.

Qui nous dit que les subventions faramineuses vont empêcher que des tronçons soient abandonnés ou vont assurer que les clients auront un bon service à des tarifs raisonnables? J'ai entendu quelqu'un dire que le ministre était un homme de cœur et d'autres prétendre qu'il n'avait pas de cœur. Il a peut-être un carburateur à la place; quoi qu'il en soit, il devrait réexaminer cette mesure. J'ai certaines réserves à son endroit à cause de la mauvaise gestion notoire des transports. Nous avons tous entendu des histoires sur la fermeture du jour au lendemain de tronçons ferroviaires qui ont fait de certains villages de l'Ouest, des villages fantômes. Les sociétés finissent par s'habituer à recevoir des subventions et c'est là le problème. Elles en viennent à croire que le terme «efficacité» est passé de mode. Elles font comme bon leur semble en sachant bien qu'on les tirera de l'ornière le moment venu.

• (1740)

Est-ce que mon temps de parole est écoulé? Il ne me reste que trois ou quatre lignes, monsieur le Président, environ 30 secondes.

En terminant, je voudrais qu'on ne perde pas de vue le bien commun. Il ne saurait être question de faire du favoritisme en l'occurrence. Il existe, bien sûr, des différences régionales, mais ce sont des questions politiques qui sont en jeu. A vrai dire, j'ai l'impression que cette proposition sent la manœuvre politique. A longue échéance, c'est l'avenir du pays qui se joue.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis de terminer.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon bref discours aujourd'hui en posant une question. Pourquoi cette mesure importante, qui vise à résoudre le plus grave problème de transport du Canada à l'heure actuelle, ne vaut-elle pas la peine d'être étudiée soigneusement et longuement par le Parlement? Pourquoi le gouvernement est-il si pressé de la faire adopter et essaie-t-il d'imposer la clôture? Pourquoi a-t-il décidé de se servir de sa majorité pour obliger la Chambre à prolonger ses heures de séance jusqu'à 11 heures du soir, trois jours par semaine?

En proposant que le tarif du Corbeau soit modifié, comme le prévoit la mesure à l'étude, le gouvernement essaie d'imposer un changement historique à l'ouest du Canada, région où il n'a aucun représentant à la Chambre. Le Parlement est polarisé à l'heure actuelle, car le gouvernement libéral n'est représenté par aucun député de la région qui sera tellement touchée par la mesure à l'étude que ses droits acquis en seront modifiés plus qu'ils ne l'ont jamais été auparavant. Étant donné la nature des changements prévus, il me semble que si le gouvernement se préoccupait du sort du pays et voulait vraiment en préserver l'unité, il aurait été très prudent avant de proposer la suppression du tarif du Corbeau, que tellement d'habitants de l'Ouest considèrent comme leur Grande Charte.

Les habitants de l'Ouest et aussi de la région de l'Atlantique ont depuis bien des années le sentiment d'être considérés comme des citoyens de deuxième ordre et que leurs intérêts sont sacrifiés à ceux de la région centrale, c'est-à-dire de l'Ontario et du Québec. Les dispositions de ce projet de loi vont contribuer pour beaucoup à convaincre bien des habitants de l'Ouest que leurs craintes sont justifiées.

Le président de la Chambre de commerce du Canada a appuyé la proposition gouvernementale en disant qu'elle entraînerait des mises de fonds de près de un milliard de dollars dans l'industrie, les transports et l'agriculture de tout le Canada. C'est tout à fait exact. Il faut savoir, cependant, d'où viendra cet argent.

Poser la question, c'est y répondre. L'argent viendrait de la poche des agriculteurs canadiens. Où vont-ils trouver cet argent? Ils ne pourraient pas vendre leur grain plus cher parce qu'ils doivent soutenir la concurrence des Australiens, des Américains ou des Argentins qui, tous, disputent âprement aux agriculteurs canadiens leur part du marché mondial des céréales. Par conséquent, nos céréaliers vont subir un manque à gagner égal à l'augmentation des frais de transport.

Comment les agriculteurs canadiens vont-ils se débrouiller? Ils vont devoir réduire leurs dépenses pour la machinerie agricole, les automobiles, les camions et autres biens de consommation. Les fabricants de machines agricoles et d'automobiles vont immédiatement s'en ressentir parce qu'ils emploieront moins d'acier, moins de caoutchouc et de divers autres produits qui entrent dans la fabrication de la machinerie lourde dont les agriculteurs sont les principaux acheteurs, voire même les plus importants.

Ce programme est censé injecter 16 milliards de dollars dans l'amélioration du réseau de transport. Les agriculteurs n'auront à assumer, dit-on, qu'une hausse de 2c. le boisseau. Chacun sait, cependant, que ce n'est là qu'un début et que l'augmentation va se poursuivre d'année en année, de sorte que dans huit ou dix ans les frais de transport auront augmenté de 400 ou 500 p. 100.

Certains se scandalisent qu'un tarif établi dans les années 1890 soit encore appliqué dans les années 1980. Ils devraient se rappeler diverses vérités. En matière de fiscalité, il y a un principe selon lequel un impôt est juste s'il est ancien, mais injuste s'il est nouveau. Il est vrai que l'entrée en vigueur du tarif du Nid-de-Corbeau remonte à 90 ans, mais tous les gouvernements ont eu maintes occasions depuis de remanier la loi et de la modifier ce dont ils ne se sont pas privés. Celle-ci a fait l'objet d'au moins trois commissions royales d'enquête. Tous ont recommandé qu'il n'y ait aucun changement.

Je ne m'oppose pas à une modification de l'accord sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sous certaines réserves. Quel-

les seraient-elles d'après moi? Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau faisait partie d'un accord général. Les chemins de fer ont consenti à transporter les céréales à un tarif très réduit. Ils ont reçu une indemnité sous forme de subventions en espèces s'élevant à des millions de dollars qu'ils continuent de toucher et des millions d'acres de terres, dont certaines parmi les plus riches du Canada. Les gisements de la Cominco à Trail, en Colombie-Britannique, font partie des terres données au CP. Par conséquent, si le gouvernement ou quelqu'un d'autre veulent renégocier l'accord, renégocions l'accord en entier. Nous demanderons aux agriculteurs de renoncer au tarif réduit pour le transport des céréales quand le CP remboursera les fonds qu'il a touchés et remettra les terres qu'il a reçues aux termes de cet accord général.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Ce serait-là un marché équitable que tous les députés de notre parti pourraient accepter.

Le Pacifique Canadien est l'une des sociétés les plus importantes sinon la plus importante au Canada. Comment en est-il arrivé là? C'est grâce aux premiers versements en espèces qu'il a obtenus, à la cession de terres et à d'autres concessions qui lui ont été faites. Il me faudrait plus de temps qu'il m'est allouée simplement pour énumérer toutes les sociétés que possède le CP . . .

Une voix: Grâce à tout ce que nous lui avons donné.

M. Orlikow: . . . grâce à tout ce que nous lui avons donné et que le CP a fait fructifier. J'ai examiné le rapport du *Financial Post* sur les compagnies et j'ai constaté que le CP, Limitée, en 1981—et je n'énumérerai pas toutes les compagnies—avait des biens globaux d'une valeur de 16 milliards de dollars. En autant que je sache, cela ne comprend pas Cominco dont le CP est le principal actionnaire et qui possède des biens d'une valeur supérieure à un milliard de dollars. Il a acquis cette entreprise à la suite d'un marché conclu en 1890. Nous ne devrions pas l'oublier quand nous proposons de verser des centaines de millions de dollars aux termes du tarif revisé du Pas du Nid-de-Corbeau.

Les députés de notre parti ne s'opposent ni à la modernisation ni à l'amélioration du réseau ferroviaire. Comment pourrais-je m'y opposer alors que je représente tant de cheminots? Dans ma ville le CN et le CP ont récemment suspendu une partie de leurs services pour des périodes de deux à trois mois. Ils ont mis à pied pour la première fois de leur histoire des travailleurs ayant jusqu'à trente ans d'ancienneté.

● (1750)

J'ai dit au ministre des Transports (M. Pepin) que c'était stupide. Nous savons que nos expéditions de céréales, de soufre, de charbon et de potasse s'accroîtront considérablement dans les dix prochaines années. Cela fait deux ans que je dis au gouvernement qu'il est temps de moderniser le réseau. Nous ne sommes pas contre la modernisation du réseau. Nous voulons que les sociétés ferroviaires se décident à améliorer le réseau afin de pouvoir transporter toutes nos marchandises.

Toutefois, nous ne voulons pas qu'elles le fassent aux dépens des agriculteurs ni des cheminots. Nous estimons que les agriculteurs ne devraient pas avoir à assumer, comme les y obligera ce projet de loi à notre avis, tous les frais de transport du charbon, du soufre, de la potasse et d'autres denrées transportées en vrac. Nous disons que ce projet de loi ne leur est pas favorable à cet égard et c'est pourquoi nous nous y opposons.

M. le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur le Président, je tiens comme mes collègues à faire entendre ma voix aujourd'hui dans le débat qui se poursuit sur le projet de loi C-155, intitulé loi sur le transport du grain de l'Ouest, ou sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme on dit plus simplement, à cause de l'importance indiscutée qu'il a pour tous les Canadiens. Je me cantonne habituellement aux débats qui portent sur le développement scientifique et industriel de notre magnifique pays. Si je tiens à exprimer mon point de vue sur ce projet de loi important, c'est que tous les députés savent qu'il a des effets non seulement sur une région donnée du Canada, sur l'Ouest du pays, mais sur toutes les autres.

La controverse du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a fait naître un débat à l'échelle nationale, et c'est normal. Le tarif du Nid-de-Corbeau, c'est un tarif spécial qui s'applique au transport du grain d'exportation par chemin de fer depuis qu'un accord est intervenu entre l'État fédéral et le chemin du fer du Pacifique Canadien en septembre 1897. Dans le cadre de cet accord, le CP s'engageait à maintenir ce tarif à perpétuité, en échange de terrains et d'une aide fédérale à la construction de voies dans une région, riche en minéraux, celle de Kootenay dans le sud de la Colombie-Britannique.

Il y a quelque temps, j'ai pu m'entretenir brièvement de ce projet de loi avec plusieurs de mes électeurs, au cours d'un déjeuner organisé dans ma circonscription. L'un d'eux a déclaré que pour lui, le tarif du Nid-de-Corbeau était une affaire qui concernait l'Ouest et qu'en sa qualité d'Ontarien il n'avait pas tellement d'intérêt dans la chose.

Malheureusement, il avait tort. A toutes les décennies et dans tous les pays, la démonstration a été faite qu'une agriculture florissante, c'est la fondation d'une économie nationale florissante et dynamique. C'est d'autant plus vrai au Canada que nous avons besoin des milliards de dollars étrangers que nous apportent nos exportations de blé et d'autres grains.

Comme les frais de transport interviennent pour beaucoup dans le budget d'un agriculteur et que le gouvernement de 1897, contrairement à celui que nous avons actuellement, tenait à protéger cet important secteur économique, le tarif du Nid-de-Corbeau a été imposé aux chemins de fer pour éviter que la distance ne devienne une charge néfaste pour les producteurs de blé. Les chemins de fer, en contrepartie du tarif spécial qu'on leur imposait pour aider les agriculteurs, ont reçu de vastes terres et d'autres concessions à perpétuité.

Pas un seul agriculteur de l'Ouest n'irait soutenir que le tarif fixé il y a de nombreuses années doit encore s'appliquer de nos jours. Ils reconnaîtront tous que les temps ont changé, mais que la solution proposé par le gouvernement, à savoir tout donner aux chemins de fer sans offrir aucune concession aux agriculteurs, est totalement inacceptable.

Peut-on vraiment soutenir que les chemins de fer sont désavantagés par un tarif de transport fixe largement inférieur au coût réel du transport des céréales si l'on tient compte des actifs considérables, en terres et en concessions, qu'ils ont reçus dans le cadre de l'entente? Certains diront que les terres ne peuvent être rendues à la valeur actuelle sans détruire les

chemins de fer—mes amis, à ma gauche, semblent pourtant croire que ces terres peuvent être rendues et les chemins de fer détruits, ce qui ne présente aucun intérêt pour personne—mais, il y a également lieu de s'inquiéter du sort réservé à l'autre partie dans cette entente, les producteurs de céréales, qui pourraient aussi y laisser leur peau. Peut-être qu'en contrepartie de la hausse du tarif-marchandises, on devrait songer à répartir proportionnellement entre les agriculteurs les actions de la société ferroviaire. Au moins, de cette façon-là, ils profiteraient eux aussi de cette solution inéquitable.

Quelles que soient les solutions adoptées, il ne faudrait pas qu'elles jouent au détriment d'un secteur important de notre société qui, au fil des années et en dépit de très grands risques financiers, produit et exporte des ressources renouvelables qui nous profitent à tous. Même si le gouvernement n'a rien à perdre du point de vue politique dans l'Ouest du Canada, le Canada risque de perdre beaucoup si le gouvernement continue de faire fi des vœux légitimes de cette région et des répercussions que sa décision risque d'avoir sur les autres régions de notre pays.

Si le débat a servi à quelque chose jusqu'à maintenant, c'est à démontrer que le gouvernement ne comprend rien au Canada et aux forces de cohésion qui lui permettent d'exister. Il a démontré que le gouvernement, ne comprend rien aux points de vue qui s'affrontent, de sorte qu'il ne saurait les concilier.

Le projet de loi C-155 a encore élargi le fossé qui sépare les différents points de vue. Depuis que le ministre des Transports a annoncé l'intention du gouvernement de modifier le tarif du Corbeau, les Canadiens ont encore moins de chance qu'auparavant de s'entendre sur la nécessité de modifier le tarif du Nid-de-Corbeau. L'espèce d'unanimité entre les Canadiens de l'Ouest a disparu. Non seulement les céréaliculteurs et les éleveurs sont-ils amers et en colère, mais même la proposition d'amendement visant à remettre tout l'argent aux mains des sociétés ferroviaires ne satisfait pas entièrement les syndicats. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan réclame de nouveaux changements.

Voyons donc un peu cette mesure qui, à la manière libérale, est à la fois complexe et administrativement lourde, et tâchons de découvrir pourquoi le taux du Nid-de-Corbeau revêt tant d'importance pour l'Ouest du Canada.

Ce tarif réglementaire est un pilier constitutionnel qui assure aux céréaliculteurs de l'Ouest stabilité, simplicité et certitude. Fixé à .05c. la tonne au mille, il a facilité leurs efforts de planification. C'est à peu près le seul frais que les agriculteurs puissent connaître d'avance avec certitude. Le tarif statutaire a fourni à l'ouest du Canada une base historique, sociale et économique fondée sur la production, la distribution et la commercialisation du grain. Le tarif statutaire était un compromis auquel on était arrivé et il a servi de contre-poids pour protéger les régions de l'Ouest du Canada central fortement industrialisé. Par le biais du tarif statutaire, on a reconnu que le Canada en tant que pays commerçant, doit pouvoir soutenir la concurrence et on s'en est servi pour prémunir les agriculteurs contre les avantages naturels et artificiels dont bénéficiaient les autres pays exportateurs de céréales. Par le biais du tarif statutaire, on a reconnu que le grain et les oléagineux étaient des avantages naturels pour le Canada, qu'ils favorisaient la balance commercial et procuraient des retombées économiques.

Ce gouvernement libéral a passé outre à ce tarif statutaire à bien des reprises et les députés devraient savoir pourquoi notre parti s'oppose au projet de loi dans son libellé actuel. Tout d'abord, on n'y a pas tenu compte des principes du tarif statutaire. En effet, on n'y est nullement assuré de pouvoir à l'avenir soutenir la concurrence des autres pays.

Deuxièmement, le système tarifaire est conçu de telle sorte que le tarif-marchandises va pouvoir augmenter indéfiniment sans que l'on tienne compte de la position financière des agriculteurs ou du cours des céréales. Le Programme énergétique national a fait augmenter le prix de l'essence et du gazole servant aux machines agricoles. Il a aussi entraîné une hausse de la plupart des coûts comme les engrais chimiques. A tel point que le boisseau de blé canadien coûte aujourd'hui $1 de plus qu'aux États-Unis. La dernière maladresse du gouvernement va encore faire du tort aux agriculteurs de l'Ouest.

Troisièmement, le plafond de 31.1 millions de tonnes va contribuer à décourager les agriculteurs d'accroître la production céréalière. C'est tout de même étonnant. N'importe quel gérant des ventes sait que pour augmenter son chiffre d'affaires, il suffit d'offrir une prime de production à ses vendeurs. Cela prend un fonctionnaire incompétent pour concevoir un système qui pénalise un agriculteur qui produit davantage de blé et fait croître les recettes du pays.

Quatrièmement, le régime tarifaire mixte et la perspective des taux variables va contribuer encore davantage à décourager les producteurs.

Cinquièmement, le projet de loi met en place une administration coûteuse qui va payer des fonctionnaires pour produire encore plus de paperasse au lieu d'aider les agriculteurs à produire du blé.

Sixièmement, le projet de loi va ralentir encore la diversification de l'agriculture dans l'Ouest et la transformation des produits agricoles.

Septièmement, le projet de loi est extrêmement généreux pour les compagnies de chemin de fer, mais il oublie les autres moyens de transport comme les compagnies de camionnage ou encore les camions des agriculteurs.

Huitièmement, il n'est pas prévu de réduire le tarif si les coûts de transport diminuent.

En dernier lieu, nous ne sommes pas assurés que les compagnies de chemin de fer vont faire leur travail et qu'elles vont offrir un système de transport de céréales économique et efficace.

Notre parti a toutes sortes de suggestions concrètes au sujet du projet de loi. Nous les avons d'ailleurs présentées. Le gouvernement fédéral et les chemins de fer se doivent d'offrir un tarif réduit aux producteurs pour les aider à rivaliser avec les pays qui subventionnent l'exportation de céréales, sinon la production de cette excellente denrée d'exportation va diminuer.

Il faudrait aussi garantir aux producteurs, un système de transport des céréales efficace, économique et rentable. Les producteurs devraient pouvoir choisir le moyen le plus rentable d'expédier leurs céréales, que ce soit par camion ou par chemin de fer, au lieu d'être obligés, parfois d'avoir recours à des élévateurs d'entreposage locaux inefficaces et à des lignes d'embranchement mal entretenues, ce qui, dans bien des cas, renchérit les céréales, réduit les bénéfices des agriculteurs, ne rapporte rien au chemin de fer et nuit à l'ensemble du pays.

Sauf erreur, il me reste encore une minute, monsieur le Président.

● (1800)

M. le vice-président: A peu près.

M. Gilchrist: On devrait rétablir l'équilibre entre les tarifs-marchandises peu élevés pour les céréales et les graines oléagineuses et ceux qui s'appliquent aux produits transformés, de façon que les taux reflètent l'avantage naturel que représente le transport de certaines marchandises par rapport à d'autres. Les Canadiens de l'Ouest ont droit eux aussi à des emplois. Les céréaliers ont besoin d'un tarif-marchandises statutaire qui maintienne les avantages du tarif du Corbeau et ils doivent être protégés contre une escalade des taux.

La mesure à l'étude est probablement l'une des plus importantes à avoir été présentées à la Chambre pendant la session en cours. Le gouvernement doit cesser de se comporter avec sa désinvolture habituelle et écouter les personnes avisées et au courant qui essaient de lui dire ce qui cloche dans ce projet de loi.

M. le vice-président: Le temps accordé au député est écoulé.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

La parole est au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, j'estime, comme le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qu'il faudrait renvoyer le projet de loi C-155 à six mois. C'est en effet une mesure extrêmement embrouillée. On y retrouve trois principes différents qu'il ne faudrait pas examiner en même temps. Ce n'est pas une bonne mesure.

Le gouvernement a réussi à persuader certaines personnes qu'elle les avantagerait. En Colombie-Britannique, notamment, certains secteurs de la société et de l'économie pensent que cet amendement à la loi sur le Nid-de-Corbeau sera bénéfique. La plupart des députés de la Colombie-Britannique ont reçu des télégrammes des grandes industries forestières les exhortant à adopter rapidement le projet de loi. Le 10 juin, le ministre des Transports et de la Voirie de la Colombie-Britannique a pris la parole à un congrès des ports. Je vais vous lire certaines de ses observations:

> Nous reconnaissons également l'importance d'adopter cette loi avant l'ajournement du Parlement à la fin du mois. Les changements proposés par le gouvernement fédéral revêtent une importance critique pour l'Ouest, son industrie, son réseau de transport et ses localités. Comme nos ports nationaux, les chemins de fer ont besoin des bases commerciales et des ressources financières leur permettant de mettre en place les moyens voulus pour transporter nos ressources vers les marchés mondiaux. Il ne sert à rien de développer nos ports si les chemins de fer n'ont pas de plans de développement similaires.

Malheureusement pour les citoyens de la Colombie-Britannique, le ministre des Transports et de la Voirie, M. Fraser, ne voit qu'un des aspects de ces changements. C'est là-dessus qu'il se fonde pour dire que cet ensemble de mesures sera bénéfique aux citoyens de sa province. Pourtant, il n'en est rien, car il ne tient pas compte de deux facteurs fondamentaux. D'abord, si l'on supprime le tarif du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain et si l'on autorise les chemins de fer à augmenter leurs prix, le grain pourrait être dirigé vers les ports du golfe de Louisiane, aux États-Unis. Il faut se demander quelles seront les conséquences d'une telle mesure sur les principaux ports de la Colombie-Britannique, par exemple celui de Prince-Rupert, mais surtout celui de Vancouver.

Comme on l'a déjà signalé aujourd'hui, le CN et le CP essaient de mettre la main sur les vieilles compagnies de chemins de fer des États-Unis. Dans quel but le font-ils, si ce n'est pour transporter les marchandises canadiennes par les États-Unis? Pourquoi deviendrions-nous propriétaires de lignes de chemins de fer américaines du Midwest? C'est certainement pour l'exportation.

Le deuxième facteur revêt une importance particulière pour la Colombie-Britannique. Il s'agit du gisement houiller. Le 15 mars, mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) nous a fait part de ses inquiétudes et de celles de ses collègues au sujet du gisement houiller de 50,000 acres, d'une valeur de 450 milliards de dollars, cédé au gouvernement fédéral dans le cadre de l'entente sur le Pas du Nid-de-Corbeau. L'article 62 du projet de loi laisse ces terres entre les mains du gouvernement fédéral. Si cette entente ne tient plus, pourquoi ne pas restituer ces terres à la Colombie-Britannique afin que ses citoyens puissent commencer à en profiter?

Ces terres sont les plus riches terres houillères de la province actuellement, et pourtant, ce projet de loi les laisse à la merci d'un décret qui permettrait au CP ou à une autre société de se les approprier de nouveau. Mais elles ne seront pas rendues aux habitants de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je me joins à d'autres députés de mon parti pour exhorter le gouvernement de la Colombie-Britannique à examiner de plus près le projet de loi et se rendre compte qu'il n'est pas entièrement favorable aux citoyens de cette province.

Il n'est pas seulement question de grain, mais de l'ensemble de l'économie canadienne. Certains collègues néo-démocrates de l'Ontario ont fait ressortir les effets préjudiciables de cette mesure sur le secteur des machines agricoles de leur économie. Bien entendu, notre parti ne s'intéresse pas seulement au sort de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou des Prairies, mais à celui du Canada tout entier. Le problème actuel touche tout le Canada. Une partie du pays ne peut pas subir de tort sans que le reste s'en ressente.

A ce propos, je voudrais citer un bref passage du rapport Rowell-Sirois:

> Sans l'établissement de moyens de transport en territoire entièrement canadien et d'un régime approprié de tarifs-marchandises (entreprise qui nécessita dans une mesure énorme l'aide au Trésor public) chacune des régions se serait raccordée aux réseaux ferroviaires des États-Unis. Les communications entre les diverses parties du pays auraient alors été assurées par l'intermédiaire de la nation si active au double point de vue économique et politique qu'est la république voisine. Cette méthode aurait été beaucoup moins coûteuse; elle aurait évité les frais considérables qu'entraînait la nécessité de surmonter d'énormes obstacles d'ordre physique et elle aurait permis l'utilisation la plus intensive des moyens de transport déjà existants. Grâce à la réduction des prix de revient qui en serait résultée, les industries d'exportation auraient pu prendre plus d'expansion, la valeur des ressources naturelles du pays se serait accrue et les revenus réalisés auraient été plus considérables. Toutefois, on n'aurait pu jeter les bases économiquement solides d'une nation canadienne. Par conséquent, on mit de côté les critères purement économiques afin de réaliser et de maintenir l'unité politique.

A mon avis, ces observations sont aussi vraies maintenant qu'elles l'étaient dans les années 30, quand elles ont été faites. Si l'on nuit à une partie du pays, on nuit au pays tout entier. Si nous favorisons le transport d'une partie des céréales canadiennes vers des ports américains, nous ferons du tort à la Colombie-Britannique. Si nous réduisons le revenu monétaire des agriculteurs des Prairies, nous ferons du tort aux fabricants de l'Ontario.

Il est certain que dans mon parti, nous avons démontré l'effet négatif que ces changements vont avoir sur les agriculteurs canadiens. D'ici à 1991, il y a une augmentation de 500 p. 100 des frais de transport du grain. Cela va contraindre à l'abandon les petits et moyens exploitants. Dans ma province, nous avons vu les résultats des politiques fédérales, qui ont privé de travail les petits et moyens marins-pêcheurs. C'est la même tendance qui s'exerce maintenant au détriment des agriculteurs.

Nous nous inquiétons des effets que ces changements vont avoir sur les petites localités parce que les tarifs variables vont pousser à l'utilisation des poids-lourds, ce qui fait que les embranchements et les élévateurs d'embranchement vont fermer. Ce sera la mort de ces localités.

● (1810)

Notre parti propose de scinder le projet de loi en trois parties. Il en a été question dans un rappel au Règlement ce matin. Il en a également été question dans une lettre que notre leader parlementaire adressait au leader parlementaire du gouvernement il y a un mois. Il y déclarait:

Le Nouveau parti démocratique estime que le projet de loi C-155 est un projet de loi omnibus inacceptable, dont la discussion ne doit pas se poursuivre dans sa forme actuelle. A la deuxième lecture, les députés sont appelés à se prononcer sur le principe du projet de loi. Par un scrutin unique, le projet de loi C-155 amènerait les députés à se prononcer sur trois questions distinctes et vitales. Les tentatives d'accélérer par ce procédé l'adoption des projets de loi ont mal réussi dans le passé, elles provoquent des confrontations inutiles à la Chambre. Nous proposons ce . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Manly: Puis-je avoir juste une minute pour terminer cette lettre?

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime à ce que le député poursuive ses observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, dans un article paru le 15 avril dans le *Sun* de Vancouver, on reprochait aux députés de la Colombie-Britannique de ne pas avoir présenté la position de la province sur les modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est M. Don Lanskail, président-directeur général du conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique, communément appelé le COFI, qui l'a affirmé. Dans l'article, on qualifie M. Lanskail de démarcheur parlementaire le plus connu de la Colombie-Britannique. On n'ignore plus ses liens avec le parti libéral où il jouit d'une réputation sans tache. Il y a peu de temps, on l'a récompensé en le nommant membre du conseil d'administration de la Société canadienne des postes.

M. Lewis: Quelle récompense!

M. Greenaway: Je me souviens avoir entendu raconter comment les choses se sont passées lorsque M. Lanskail, ce démarcheur parlementaire de premier ordre, a assisté à sa première réunion du conseil d'administration de la Société canadienne des postes à Ottawa. D'abord, une limousine est venue le chercher à son bureau de Vancouver, on lui a remis un billet d'avion aller-retour, en première classe, pour Ottawa; une limousine est venue le prendre à l'aéroport d'Ottawa et on l'a installé dans une suite au Château Laurier. Puis, tout cela en sens inverse pour le retour à Vancouver. Donc, des limousines et des suites pour les grosses légumes et des taxis, des autobus et des chambres ordinaires pour la populace. On ne se demande pas pourquoi il en coûte plus cher pour poster une lettre que pour expédier un boisseau de céréales à l'étranger.

Le 9 mai dernier, M. Lanskail me communiquait pour la première fois sa position en tant que président du COFI, m'exhortant à me ranger du côté du ministre, et à soutenir le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Il avait joint à sa lettre un document intitulé: «La position du Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique relativement à la capacité de transport des chemins de fer et aux tarifs statutaires», document d'août 1981. Cette lettre provenait de celui qui, en avril dernier, avait dit que les députés de la Colombie-Britannique se montraient négligents, sinon qu'ils tardaient, à présenter le point de vue de notre province sur la question du tarif du Nid-de-Corbeau. Il est étrange qu'il ait jugé bon de laisser dormir une déclaration de principes dans un tiroir pendant presque deux ans avant d'avoir l'idée de la montrer à d'autres personnes qu'à ses amis libéraux à Ottawa. Peut-être a-t-on exagéré en le qualifiant de meilleur démarcheur parlementaire de la Colombie-Britannique?

Dans sa lettre, M. Lanskail propose d'appuyer sans réserve la proposition du ministre ainsi que la position adoptée en 1981 par le COFI. S'il avait pris le temps de relire le document de 1981, qu'il avait caché, et de le comparer au projet de loi du ministre, il aurait sûrement remarqué que les deux documents sont en contradiction directe. Par exemple, on peut lire à l'article 4 de la page 13 des documents du COFI: «Les subventions fédérales si elles sont nécessaires, devront être versées de préférence aux producteurs». Ce document recommande donc de verser la subvention directement aux producteurs. Allons, monsieur Lanskail, que devons-nous faire? En fonçant tête baissée pour rentrer dans le rang des libéraux fidèles, vous avez oublié de revenir sur la position que vous aviez vous-mêmes adoptée en 1981.

L'autre fait agaçant pour les députés de la Colombie-Britannique, et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et celui de Capilano (M. Huntington) en ont déjà parlé à la Chambre, est le télégramme que tous les députés de l'Assemblée législative provinciale ont reçu le 9 mai de M. Ken Benson, président-directeur général de la société B.C. Forest Products Limited. Il nous exhorte également à oublier nos responsabilités envers le reste du pays et à soutenir le gouvernement. Parce que nous connaissons la situation des industries extractives de la Colombie-Britannique, nous sommes en mesure de comprendre leur position, ce sur quoi je reviendrai.

Toutefois, nous avons trouvé intolérable que M. Benson ait eu la maladresse de faire diffuser son télex par le cabinet du premier ministre. La méthode est peut-être économique et efficace, mais il aurait mieux valu employer avec nous les mêmes voies de communication accessibles aux Canadiens en général. Les députés de la Colombie-Britannique n'apprécient pas d'être sollicités par l'intermédiaire du cabinet du premier ministre. MM. Benson et Lanskail devraient se renseigner sur les moyens de faire pression sur les représentants de la Colombie-Britannique à la Chambre. Heureusement qu'un grand nombre des dirigeants de l'industrie forestière de cette pro-

vince ne sont pas liés au parti libéral ni à ces bonnes gens que nous venons d'écouter attentivement.

Examinons maintenant certains faits relatifs au tarif du Nid-de-Corbeau et à la Colombie-Britannique. Le principal argument pour justifier la modification du tarif tient au fait que les chemins de fer ne sont pas incités à améliorer le réseau ferroviaire de l'Ouest. Les secteurs forestier et minier, notamment, s'inquiètent parce que les limitations de volume risquent de freiner l'expédition de leurs produits. Ce facteur prend un caractère de plus en plus urgent non seulement pour ces industries mais pour toutes les exportations canadiennes.

Par exemple, en 1960, les céréales représentaient le gros des exportations en vrac acheminées par les Rocheuses jusqu'à la côte du Pacifique. Vers 1975, le charbon surpassait les céréales en tonnes dans ces exportations en vrac. Les derniers accords en vertu desquels la houille métallurgique de la Colombie-Britannique sera vendue au Japon et à d'autres pays du Pacifique laissent entrevoir le maintien de cette tendance.

En 1979, les produits forestiers de la Colombie-Britannique représentaient 60 p. 100 des exportations provinciales et près de 9 p. 100 des exportations canadiennes. En 1982, au total, 4.94 milliards de pieds-planche étaient expédiés par fer. Et 3.6 milliards étaient exportés aux États-Unis. Par ailleurs, les expéditions par eau représentaient 3 milliards de pieds-planche et celles par route environ 2.4 milliards de pieds-planche. De toute évidence, un service ferroviaire efficace est indispensable à la rentabilité des industries forestières et minières.

En 1981, le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique prétendait qu'on était sur le point de couper les services ferroviaires dans l'Ouest parce que la capacité actuelle des voies ferrées ne pouvait répondre à la demande. Il n'en est pas question actuellement à cause de la crise économique qui a réduit radicalement la production du bois d'œuvre. Toutefois, chose certaine, il faut améliorer le service ferroviaire en Colombie-Britannique afin de permettre à l'économie de cette province de se développer dans les années à venir.

Cela ne veut pas dire que la Colombie-Britannique devrait sanctionner les propositions du gouvernement qui figurent dans le projet de loi C-155. Le fait que la loi actuelle néglige de garantir la qualité du service ferroviaire est sans doute fort révélateur. Qui plus est, rien dans cette mesure n'incite à rentabiliser le système de transport des céréales et à en accroître l'efficacité.

Chose certaine, ce projet de loi est généreux envers les sociétés ferroviaires. En vertu de ses dispositions, ces dernières récupéreront la totalité de leurs frais variables sur les longs parcours, 20 p. 100 de leurs frais généraux, et 20.5 p. 100 de leur participation au capital. En fait, d'ici à 1990, les sociétés ferroviaires bénéficieront d'une augmentation de 100 p. 100 par rapport à aujourd'hui pour le tarif-marchandises. M. Carl Snavely, que le gouvernement a chargé à maintes reprises de déterminer le coût du transport céréalier, a déclaré que ces dispositions étaient trop généreuses. Malheureusement, le gouvernement a négligé de veiller à ce que les fonds fournis aux sociétés ferroviaires servent effectivement à accroître le service à un rythme qui permette d'élargir et d'améliorer le système prévu. En outre, pour ce qui est des secteurs forestier et minier, il existe un inconvénient supplémentaire puisque la société ferroviaire de la Colombie-Britannique ne bénéficiera pas de pareilles subventions. Par conséquent, le service assuré par cette société mettra plus de temps à s'améliorer. De plus, rien n'a été prévu dans le projet de loi à l'intention des camionneurs.

En tout et pour tout, on néglige dans ce projet de loi C-155 de prendre les mesures nécessaires qui garantiront le service amélioré dont aurait besoin le secteur d'exploitation des ressources de la Colombie-Britannique, lequel est fortement tributaire du réseau national de transport.

Je voudrais à présent exposer brièvement les effets qu'auront les changements proposés au tarif du Nid-de-Corbeau sur les éleveurs de bovins de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, le tarif oblige les producteurs de grain de provendes dans l'Ouest à exiger des prix plus élevés. C'est artificiellement que ce tarif maintient le coût du transport à un niveau en deçà du prix maximum, ce qui fait que les prix de production sont plus élevés dans l'Ouest qu'ils ne le seraient en l'absence de ce tarif. Ces prix plus élevés sont à l'origine de la baisse de l'élevage dans cette région.

Les propositions du ministre des Transports (M. Pepin) atténueraient-elles le problème? Pas du tout. En fait, d'après les données citées par le ministre lui-même, ces propositions entraîneront la perte de 1 milliard de dollars de plus au chapitre de l'élevage, et de 350 autres millions au chapitre de l'activité économique qu'alimentent les usines de transformation et les abattoirs ainsi que le secteur des provendes dans l'Ouest. On ne peut pas parler de progrès, monsieur le Président.

Le parti progressiste-conservateur va proposer un amendement qui rendra les subventions en vertu du tarif facultatives. Les producteurs pourront ainsi choisir entre les différents moyens de transport et être certains que les chemins de fer vont offrir un service convenable. Nous proposons aussi que les compagnies de chemins de fer soient équitablement dédommagées afin qu'elles puissent disposer des capitaux voulus et qu'elles puissent assurer l'entretien des ateliers et du matériel. Nous admettons qu'il faut absolument élargir le réseau ferroviaire, et pour cela, les chemins de fer auront besoin de capitaux. Cependant, il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment des producteurs. Il faut donc prévoir des garanties suffisantes.

● (1820)

En dernier lieu, j'ai beau être député de Colombie-Britannique, je défends aussi les intérêts de tous les Canadiens. Il serait impensable pour moi de prendre une mesure qui lèserait mes compatriotes des autres régions. C'est pourquoi il faut absolument que le gouvernement maintienne les avantages du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs des Prairies afin qu'ils puissent rivaliser avec les producteurs étrangers qui bénéficient de subventions de leurs gouvernements. Faute de quoi, nous allons au devant d'une catastrophe, non seulement pour les producteurs des Prairies, mais aussi pour l'ensemble de l'économie nationale.

Les propositions que nous étudions ne profitent ni à l'industrie forestière, ni à l'industrie minière, ni aux éleveurs de Colombie-Britannique, pas plus qu'elles n'assurent des avantages suffisants pour permettre aux producteurs céréaliers des Prairies de rivaliser avec l'étranger. Pour toutes ces raisons, le gouvernement doit voter en faveur des amendements que le parti progressiste-conservateur va proposer à la Chambre.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir mon mot à dire au sujet de cette importante mesure, bien que je déplore que le Règlement m'oblige à me limiter à dix minutes.

Nombre d'électeurs de la circonscription de Churchill que je représente, attendent de moi que je lutte farouchement pour empêcher l'adoption de cette mesure. Ce qui inquiète en particulier les habitants de ma région, c'est que ce projet de loi, une fois adopté, entraînera la mort du port de Churchill. En effet, puisqu'il est prévu dans le projet de loi que le gouvernement autorisera des taux variables, le port de Churchill perdra son principal avantage naturel, soit d'être la route la plus courte en direction de l'Europe.

Tant que les chemins de fer sont obligés d'exiger le même tarif, le port de Churchill dispose d'un avantage naturel dont il peut profiter légitimement. Cependant, si, par suite de l'adoption du projet de loi, les chemins de fer établissent des tarifs variables qui seront beaucoup plus élevés, depuis le centre de la Saskatchewan jusqu'au port de Churchill, mais plus faibles en direction de Prince Rupert, de Thunder Bay ou de Montréal, les cheminots des localités de Le Pas, Wabowden, Gillam et Churchill, et ceux du port de Churchill même, vont énormément souffrir de cette situation.

C'est pour cette raison, monsieur le Président, que j'appuie l'amendement de mon collègue du Nouveau parti démocratique, lequel propose que l'étude du projet soit reportée de six mois. Car il ne s'agit pas d'une mesure d'importance secondaire. Notre parti a toujours défendu les traditions de la Chambre des communes. Inspiré pendant tant d'années par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il a toujours tenté de faire adopter des mesures législatives raisonnables par la Chambre. Mais nous avons été obligés d'adopter certaines attitudes parce que, pour de nombreux habitants des Prairies, cette mesure est totalement inacceptable. Je pourrais signaler que le gouvernement a perdu tout contact avec cette région étant donné qu'il n'a que deux représentants à l'ouest de la frontière de l'Ontario et du Manitoba. C'est peut-être vrai ou encore les quelques antennes qu'il a conservées dans l'ouest du Canada ne captent plus les sentiments de la majorité de la population.

Avec votre permission, monsieur le Président, j'aimerais vous lire une annonce que le gouvernement du Manitoba a fait paraître dans le *Winnipeg Free Press,* le samedi 11 juin 1983. Une page complète payée par le gouvernement de cette province. Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba fait cette campagne avec l'appui du parti minoritaire, c'est-à-dire le parti conservateur. Voici donc le texte de cette annonce:

NE VOUS LAISSEZ PAS AVOIR PAR CE PROJET DU CORBEAU. ACCROCHEZ-VOUS À VOTRE FROMAGE.

M. Blenkarn: C'est un appui temporaire. Vous êtes le corbeau de la fable, vous allez vous faire avoir.

M. Murphy: J'aimerais bien que le député qui représente l'aile la moins futée du parti conservateur se tienne tranquille. Il s'agit d'une affaire grave. Je ne fais que confirmer que les députés conservateurs de l'assemblée législatives du Manitoba appuient le gouvernement néo-démocrate et je voudrais bien que les députés considèrent que c'est une affaire sérieuse au lieu de faire de basses plaisanteries et des mots d'esprit cyniques. S'ils veulent faire des mots d'esprit . . .

M. Blenkarn: L'esprit est une denrée rare dans votre clan, les mots d'esprit aussi forcément.

M. Murphy: Si les conservateurs veulent jouer à des petits jeux politiques à la Chambre, nous pouvons mentionner qu'ils n'interviennent pas plus souvent que nous alors que s'ils étaient vraiment opposés à l'adoption de ce projet de loi, ils pourraient, en vertu du Règlement, faire intervenir trois fois plus de députés que nous.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député de Churchill et on ne devrait pas l'interrompre.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Blenkarn: Ce n'est pas une intervention, mais bien une déclaration politique.

M. Murphy: Aucun député ne veut faire une déclaration de ce genre, monsieur le Président.

Si vous me le permettez, je vous ferai maintenant lecture de l'annonce publicitaire qui a reçu l'appui des deux partis représentés à l'Assemblée législative du Manitoba, annonce qui se lit comme suit:

NE VOUS LAISSEZ PAS AVOIR PAR CE PROJET DU CORBEAU. ACCROCHEZ-VOUS À VOTRE FROMAGE.

On veut parler, bien sûr, de la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que le gouvernement fédéral veut imposer à la population du Manitoba et du Canada. Afin d'augmenter le prix que doivent payer les céréaliers des Prairies pour expédier leurs céréales, le gouvernement Trudeau essaie de faire croire que les modifications prévues seront profitables au secteur agricole. Ce n'est cependant pas le cas! Bien au contraire, elles auront des conséquences néfastes sur le secteur agricole du Manitoba! Or, cela ne touche pas que les céréaliers, car tout ce qui affectera notre agriculture au cours de la prochaine décennie aura des conséquences graves sur toute l'économie manitobaine. La modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à l'heure actuelle entraînera la suppression d'emplois (au pire moment possible) et ce, pour des années à venir.

Il est vrai que nous avons besoin d'un meilleur réseau de transport ferroviaire, mais ce n'est pas en modifiant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que nous y parviendrons. Lorsque les agriculteurs sont perdants, il en va de même du Manitoba. Vous devez prendre une décision en tant que Manitobains fiers de l'être et concernés par cette question. Êtes-vous prêts à vous accrocher à votre fromage ou êtes-vous tout simplement disposés à vous laisser berner par le corbeau? Pour obtenir de plus amples informations ou pour faire connaître vos griefs, veuillez téléphoner à frais virés au numéro 994-2004.

M. Parent: Que se passe-t-il ici?

M. Blenkarn: Si le corbeau répond, raccrochez.

M. Murphy: L'annonce se termine comme suit:

CE N'EST PAS LE MOMENT DE LÂCHER VOTRE FROMAGE.

Ce que j'essaie de dire, monsieur le Président, c'est que les habitants de ma circonscription qui travaillent sur la ligne ferroviaire reliant Churchill et au port de Churchill s'inquiètent de l'adoption de ce projet de loi.

Le gouvernement du Manitoba a exprimé l'inquiétude que lui inspire ce projet de loi en faisant adopter une résolution appuyée par les deux partis représentés à l'Assemblée législative. Si on adoptait la proposition du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) de renvoyer à six mois l'étude du projet de loi, cela donnerait aux opposants l'occasion d'organiser l'opposition à cette mesure. Cela leur donnerait le temps de parler aux membres du gouvernement pour leur expliquer pourquoi cette mesure fera du tort non seulement au port de Churchill et aux cheminots affectés à ces embranchements, mais à l'économie même du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest. Il s'agit non pas d'un avantage qui met en cause un, deux ou même des milliers d'agriculteurs, mais qui vise l'économie toute entière

de l'ouest du Canada. Supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau, c'est torpiller cette économie. L'abolir c'est aliéner l'Ouest encore davantage qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Inutile de parler de réformer le Sénat ou de redonner de la vigueur au parti libéral; parlons plutôt d'adopter une mesure législative qui a l'appui des Canadiens de l'Ouest. De toute évidence, la mesure dont nous sommes saisis va miner l'économie de l'Ouest. Les pétitions que nous avons présentées et que nous voulons encore présenter démontrent à l'évidence que beaucoup, beaucoup de Canadiens de l'Ouest ne veulent pas de cette mesure. Voilà pourquoi il faudrait accepter la motion proposée par mon collègue. Nous devrions mettre ce projet de loi de côté durant six mois et donner aux Canadiens de l'Ouest l'occasion de persuader le gouvernement de ne pas faire adopter une mesure qui va nuire non seulement aux agriculteurs mais frappera la base même de l'économie de l'Ouest.

• (1830)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la première fois que j'ai jeté un coup d'œil sur ce projet de loi, j'ai vu qu'il s'agissait d'un bill sur le transport du grain dans l'Ouest. Mais il aurait dû être intitulé projet de loi sur les subventions aux compagnies de chemin de fer. C'est une mesure qui accorde une subvention de 651 millions de dollars aux compagnies de chemin de fer. On ne leur demande rien en retour. Elles recevront 651 millions par année pour les cinq prochaines années, après quoi la situation sera réexaminée et nous leur donnerons encore plus d'argent. Ces compagnies n'ont pas à dépenser le moindre sou pour améliorer les voies et le réseau de transport canadien. Il s'agit d'un bill qui vise à donner 651 millions de dollars aux compagnies de chemin de fer.

Si le gouvernement présentait la mesure sous cet angle, et uniquement sous cet angle, sans lier le bill au transport du grain, alors nous pourrions en discuter et nous demander si le gouvernement du Canada a raison de dépenser l'argent des contribuables pour aider financièrement les compagnies de chemin de fer. Mais le gouvernement a choisi de lier son projet au transport du grain. Je dis que rien dans ce projet de loi n'oblige les compagnies de chemin de fer à utiliser cet argent pour acheminer le grain. On ne les oblige pas à poser un seul rail, à améliorer le moindre terminal. Elle ne sont pas forcées de faire quoi que ce soit, mais elles obtiennent quand même 651 millions de dollars.

Il y a peut-être certaines exigences concernant le transport du grain et d'autres produits au Canada, mais il n'y a absolument aucune exigence en ce qui concerne l'amélioration du service. Le bill n'ajoute rien à ce qui existe déjà. C'est un bill tendant à subventionner les chemins de fer.

Mon ami de la circonscription de Churchill a parlé de la ligne appartenant au Canadien National, qui dessert le port de Churchill. J'ai emprunté cette ligne dans un train de voyageurs. La voie traverse le muskeg; elle peut porter des trains de marchandises, pourvu que les wagons ne soient pas trop lourdement chargés et que le train ne soit pas trop long. C'est une voie plutôt délabrée, mais un train peut la parcourir à la rigueur. On se demande pourquoi, en 1983, il existe encore des voies d'aussi mauvaise qualité. Le projet de loi ne prévoit rien qui oblige le gouvernement ou la compagnie de chemin de fer à consacrer une partie des $651 millions pour refaire cette voie qui dessert le port de Churchill. Il n'y a aucune obligation non plus de reconstruire le port. Il n'y a absolument rien dans ce bill. Il subventionne les compagnies de chemin de fer, mais il ne fait rien pour aider les agriculteurs ni pour améliorer le réseau de transport du Canada. Les sociétés ferroviaires obtiennent de l'argent. Le Canadien Pacifique pourra distribuer des dividendes plus importants, et le Canadien National pourra peut-être réduire ses pertes habituelles, mais il n'y a absolument rien dans le bill qui exige la moindre amélioration au réseau ferroviaire du Canada.

Le projet de loi ne concerne qu'une partie des zones céréalières de la région des Prairies. On peut se mettre à cultiver de nouvelles terres où le tarif du Nid-de-Corbeau n'est pas en vigueur; elles ne sont pas protégées par le projet de loi car il ne concerne qu'une partie de la région céréalière de l'Ouest. C'est un projet de loi discriminatoire, un projet de loi d'après lequel la croissance du Canada a cessé en 1982.

Si vous décidiez de défricher des terres en 1983 et en 1984 et d'y cultiver des céréales, vous ne seriez pas protégés par ce projet de loi. Il est anti-canadien; il enraye la croissance du Canada. Ce projet de loi vise à mettre un terme au Canada. C'est un projet de loi du centre du Canada, formulé à Mont Royal où, pour le premier ministre (M. Trudeau), le Canada a déjà atteint sa pleine croissance.

On ne peut mettre en valeur de nouvelles terres au Canada sous peine d'être pénalisé. Ces régions ne recevront pas d'aide sur le plan des transports. Ceux qui cultivent ces terres paieront le plein tarif. Seules les terres actuelles sont protégées. Est-ce avec un tel projet de loi que l'on édifie le Canada. C'est un projet de loi catastrophique. C'est un projet de loi qui ne fait vraiment rien pour favoriser la croissance dont nous avons besoin.

Voyons les autres parties du projet de loi. Mon parti a proposé un système selon lequel la prestation du Corbeau, car il est certain que c'en est une—les céréaliers reçoivent directement et indirectement des subventions pour le transport de leur récolte jusqu'au port maritime—devrait être versée directement aux agriculteurs. Pourquoi pas? L'agriculteur devrait utiliser l'argent comme il l'entend—pour utiliser le mode de transport qu'il veut. S'il faut un camion semi-remorque pour acheminer le grain à Vancouver ou à Thunder Bay, qu'il le fasse. Il l'acheminera peut-être vers un port américain.

Le transport routier fonctionne dans les deux sens. Au moment où le transport par route de denrées vers l'Ouest est plus fréquent, on peut transporter des denrées de l'Ouest vers d'autres destinations. Il y a déjà beaucoup de camions qui repartent de l'Ouest à vide. Une bonne partie des céréales de l'Ouest pourront être acheminées vers les ports à un tarif compensatoire, ce qui sera impossible si ce projet de loi est adopté.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) invoque le Règlement.

• (1840)

M. Evans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Êtes-vous certain que la période de dix minutes n'est pas écoulée? J'ai l'impression que le député parle depuis une heure et demie.

Le président suppléant (M. Corbin): Non, le député a encore une minute.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je suis impressionné par la facilité avec laquelle le député d'Ottawa-Centre (M.

Evans) comprend la logique. Il ne lui reste que très peu de temps à passer à la Chambre—jusqu'à ce que le public ait l'occasion de juger combien de temps le député d'Ottawa-Centre peut rester à la Chambre. Tout ce que je dis, monsieur le Président, c'est que nous devrions laisser les agriculteurs canadiens libres de choisir leurs moyens de transports. Les céréaliers devraient bénéficier de la subvention du tarif du Nid-de-Corbeau et s'en servir pour faire transporter leurs produits comme bon leur semble. Ils devraient avoir le choix entre les chemins de fer et leurs camions. Ils devraient même pouvoir utiliser d'autres chemins de fer non désignés aux termes de l'entente, dont la British Columbia Railway. Ils ne devraient pas dépendre des monopoles, mais c'est exactement la seule option que le gouvernement leur laisse.

Monsieur le Président, je vois que vous êtes sur le point de vous lever. Je vous en prie, n'oubliez pas que ce bouffon de député d'Ottawa-Centre m'a interrompu.

M. Darling: Accordez-lui 30 secondes de plus.

M. Blenkarn: Mon collègue dit que je devrais avoir encore 30 secondes. Nous discutons d'un sujet cher aux Canadiens de l'Ouest et ils ont droit à un traitement équitable, à un débat en bonne et due forme et à une réponse positive à leurs aspirations. Monsieur le Président, le gouvernement ne devrait pas nous forcer ainsi à adopter ce projet de loi à toute vitesse.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si les députés n'accepteraient pas, à l'unanimité, de donner un peu plus de temps à leur collègue. Nous devrions avoir un exposé plus détaillé de ses idées bizarres afin de lui donner un diagnostic mieux fondé.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. D'après le Règlement, c'est le député qui a la parole qui demande une prolongation.

M. Blenkarn: Je suis ravi de demander plus de temps, convaincu comme je suis que le député d'Ottawa-Centre sera d'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Evans: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime. Poursuivons le débat.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je vous sais gré de m'accorder plus de temps . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois dire au député qu'il n'a pas obtenu le consentement unanime pour continuer.

M. Blenkarn: J'étais sûr du contraire, monsieur le Président.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, les faits prouvent, en tout cas, que nous avons essayé d'aider le député. Il arrive parfois qu'un non veuille dire oui et il est regrettable que vous ayez rendu une décision négative.

C'est avec plaisir que je prends la parole ce soir au sujet de l'amendement proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Cette mesure a certainement causé beaucoup de consternation dans tout le pays. Elle propose d'abandonner une longue tradition, grâce à laquelle un des principaux secteurs de l'économie canadienne, l'agriculture, a pu prendre son essor. Il ne faudrait pas l'abandonner de cette façon. Notre système de transport pose certainement beaucoup de problèmes. A mon avis, nous les devons en grande partie au gouvernement, qui n'a pas su s'acquitter de ses responsabilités ni insister pour que les chemins de fer améliorent leurs voies ferrées en échange de certaines subventions et pour qu'ils fassent le nécessaire pour assurer le transport des biens et services.

Si nous sommes ici aujourd'hui, monsieur le Président, et pour beaucoup plus longtemps que d'habitude, j'imagine, c'est à cause de la grande controverse que suscite au pays cette mesure législative, cette tentative de faire porter par les Canadiens ce qui devrait être en fait la responsabilité des sociétés ferroviaires. Je songe ici aussi bien au Canadien Pacifique qu'au Canadien National. Le Canadien Pacifique a bénéficié d'énormes concessions en Colombie-Britannique et, en fait, dans tout le Canada. Dans ma province de la Colombie-Britannique, dont je ne voudrais parler que brièvement, le Canadien Pacifique a eu la concession d'une bande de terres de quarante milles de largeur s'étendant sur la centaine de milles qui séparent Victoria de Seymour Narrows sur la côte de l'île de Vancouver, avec le bénéfice des ressources forestières et minières qui s'y trouvent, à la condition de construire un chemin de fer desservant Victoria et de l'exploiter en permanence. La société devenait ainsi propriétaire d'énormes ressources en charbon, en bois d'œuvre et en terrain. Aujourd'hui, des sociétés comme la Marathon Realty possèdent d'énormes concessions par suite de ce don que le peuple canadien a fait à la société ferroviaire à ces conditions. Les ressources forestières ont servi à catapulter le Canadien Pacifique au rang d'importants actionnaires de grandes sociétés forestières comme la MacMillan Bloedel. Il ne fait aucun doute que les ressources minières ont aussi été exploitées.

Aujourd'hui, le chemin de fer qui traverse l'île de Vancouver est dans un bien piètre état et on propose de l'abandonner. Je parle du tronçon Esquimalt-Nanaïmo. Ce bout de chemin de fer présente énormément d'intérêt pour les gens qui vivent dans l'île de Vancouver. Il symbolise la trahison des Canadiens par les sociétés ferroviaires. Dans un petit coin de notre pays, le bout de chemin de fer qui relie tout simplement Courtney à Victoria revêt énormément d'importance pour les habitants de l'île de Vancouver. La société ferroviaire s'est battue durant des années pour ne plus avoir à desservir cette partie du territoire. Elle en a épuisé toutes les ressources; elle en a exploité toutes les richesses: foncières, forestières et minières. Maintenant qu'il ne reste plus rien, elle veut y cesser tout service ferroviaire. Elle ne veut plus entretenir l'embranchement et cherche constamment à se défaire de tout ce réseau. Il s'agit probablement, monsieur le Président, de l'un des tronçons les plus lucratifs, potentiellement, de tout le réseau ferroviaire du pays. Si les sociétés ferroviaires qui l'exploitent voulaient vraiment y mettre du leur, il deviendrait sans aucun doute l'un des systèmes de transport les plus sûrs de l'île de Vancouver. C'est un exemple de domaines où les chemins de fer n'ont pas essayé de développer leurs services, notamment en faisant un peu de commercialisation. Les propriétaires de chemins de fer ne savant pas assurer la mise en marche de leurs services de transport. Il y a de nouvelles stations de ski, de nouvelles installations touristiques en quantité dans l'île de Vancouver. Il y a un afflux considérable dans la capitale de Colombie-Britannique, Victoria. Il n'y a pas de doute que ce sont là des occasions de développer de nouveaux marchés dont les compagnies de chemins de fer n'ont jamais tiré parti.

Il y a également une tentative couronnée de succès qui a été faite par le gouvernement de Colombie-Britannique pour profiter du tourisme en exploitant, sur le réseau ferré de la Royal Hudson, de vieilles locomotives à vapeur qui, pendant la saison, parcourent un tronçon de la ligne. C'est une sorte de voyage dans le passé qui intéresse les touristes. On a proposé quelque chose de semblable pour l'île de Vancouver à plusieurs reprises, mais les sociétés ferroviaires s'y refusent, sans même vouloir étudier la question. Elles ne veulent rien entreprendre sur cette partie du réseau. Elles ne veulent améliorer ni le transport des marchandises ni le tourisme. En fait, elles se consacrent à des activités beaucoup plus lucratives. Elles ne veulent plus s'occuper de transport ferroviaire, c'est trop coûteux. Pourtant, les chemins de fer s'étaient engagés à exploiter le réseau à perpétuité, ils s'étaient engagés à le construire. Comme ils ne veulent plus l'exploiter, nous devrions rentrer en possession de nos ressources, nous emparer des voies ferrées et en faire une entreprise d'État, un service d'utilité publique.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une vilénie. C'est aux sociétés ferroviaires qu'il incombait de doter le Canada d'un bon réseau ferroviaire, mais elles ont échoué. Le CP voudrait utiliser l'argent gagné au Canada pour acheter, rénover et exploiter aux États-Unis 800 milles de voies ferrées. Je trouve absolument indigne qu'une société ferroviaire qui exagère à souhait les frais que lui occasionne l'entretien de ses immeubles et de ses installations pour lesquels elle a obtenu autrefois des milliards de dollars de ressources, fasse volte-face et déclare aux agriculteurs et aux contribuables canadiens que s'ils veulent qu'elle continue d'exploiter son réseau ferroviaire, ils devront tout d'abord le reconstruire, et par ailleurs qu'elle aille investir ailleurs les capitaux qu'elle a amassés dans notre pays. Le CN a cherché à faire l'acquisition aux États-Unis de 3,100 milles de voies ferrées de l'ancien réseau de Milwaukee. Cette société de la Couronne voulait exporter des capitaux à l'étranger au lieu de construire et d'exploiter notre propre réseau ferroviaire. Elle cherche à se dérober à ses obligations et à en charger les contribuables. C'est inacceptable. A notre avis, ce projet de loi devrait rester en plan et ne refaire surface que dans six mois.

• (1850)

Mon collègue du parti libéral se préoccupe des métaphores incohérentes. Il devrait se préoccuper davantage des contribuables et de la nécessité de doter le Canada d'un réseau ferroviaire satisfaisant. Il ne se préoccuperait pas tant de métaphores incohérentes si nous disposions de six mois de plus pour reconsidérer ce projet de loi et envisager une solution plus acceptable.

Il y a autre chose qu'il conviendrait de signaler au sujet du rôle qu'a joué le parti conservateur tout au long de ce débat. En effet, ce parti néglige de proposer un programme aux Canadiens. Il préfère jouer double jeu, alors que d'une part ses députés laissent croire à leurs électeurs qu'ils sont avec eux de tout cœur, tandis que de l'autre, ils refusent de se présenter à la Chambre pour y mener une vraie lutte, compte tenu de leur nombre, afin de retarder l'adoption de ce projet de loi jusqu'à ce que nous puissions obtenir de meilleurs avantages pour les Canadiens. Il est honteux que les libéraux et les conservateurs soient secrètement de connivence en ce qui concerne cette mesure. Je note qu'un sentiment de malaise s'empare de certains d'entre eux, et je serais très heureux qu'ils prennent la parole . . .

M. Mazankowski: Il est réconfortant de vous voir sourire en disant cela, Skelly.

M. Skelly: . . . en grand nombre pour assurer la défense des contribuables et des agriculteurs du Canada. Je reconnais un ou deux des députés, et ils m'inspirent un certain respect, mais la tactique que leur parti a adoptée est pratiquement immorale. On aperçoit une certaine soif du pouvoir parmi ces députés. Ils brûlent d'impatience et pourtant, en tant qu'hommes et femmes, ils devraient intervenir pour faire obstacle à ce projet de loi. Le Président me fait signe que mon temps de parole est écoulé. Je n'ai pas pu dire toute la vérité.

M. Taylor: Vous n'avez encore rien dit.

M. Skelly: Il y a plusieurs questions importantes en jeu dans cette affaire, monsieur le Président. Nous espérons que l'examen du projet de loi va être reportée de six mois, afin que nous ayons davantage de temps pour étudier la question, examiner les problèmes graves du réseau ferroviaire et y trouver des solutions autres que l'abandon du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il ne fait aucun doute que des améliorations au réseau ferroviaire s'imposent. Dans l'industrie du bois de construction et dans le secteur des ressources naturelles, il y a des problèmes d'acheminement, mais ceux-ci ne doivent pas être résolus aux dépens des agriculteurs canadiens. Le CP et le CN ne peuvent empocher des milliards grâce aux ressources naturelles et se décharger de leurs obligations sur les agriculteurs.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Je suis quelque peu surpris par les propos de mon cher collègue, le député de Comox-Powell-River (M. Skelly). Il parle, avec beaucoup

d'hypocrisie, de la faible contribution des députés de notre parti. Il sait parfaitement que le député de Végréville (M. Mazankowski) a lancé le débat et exposé clairement les solutions que le gouvernement aurait dû choisir pour régler ce grave problème. Il n'ignore pas non plus que les députés de notre parti sont capables de tenir tête à sa petite clique n'importe quand.

M. Deans: Je me souviens de l'époque où vous préfériez être trois contre un.

M. Siddon: Je ne vois pas pourquoi il craint tant que certaines observations soient hors de propos, alors que des députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique ont hésité à parler de ce projet de loi parce qu'ils se soucient du sort des travailleurs forestiers et miniers ainsi que des autres citoyens de la Colombie-Britannique . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) invoque le Règlement.

M. Kempling: La «Minnie Pearl» de la Colombie-Britannique.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'estime qu'il est opportun de rétablir les faits car en effet, beaucoup de députés de la Colombie-Britannique ont parlé de ce projet de loi en termes très énergiques et il est temps que le député qui a la parole le reconnaisse.

M. Siddon: Monsieur le Président, cette remarque recevra l'attention qu'elle mérite.

Nous parlons actuellement d'une chose fondamentale pour l'économie et l'histoire de l'ouest du Canada. Bien que je représente une circonscription située à l'embouchure du Fraser qui n'est relié en réalité avec le chemin de fer que par le superport du Banc Roberts où est acheminée la houille extraite dans le sud-est de la province bien entendu, je représente une province où les industries forestières et minières sont très importantes, mes racines comme celles de nombreux députés de mon parti étant dans l'Ouest. J'ai été élevé dans une localité de l'Alberta. De fait, j'ai l'honneur de signaler que quand j'étais enfant, mon collègue le député de Bow River (M. Taylor) était député de l'Assemblée législative de l'Alberta depuis environ 25 ans.

M. Deans: Depuis 100 ans.

M. Siddon: Il pourrait sans doute parler mieux que moi . . .

M. Deans: Nous l'avons remarqué.

M. Siddon: . . . de l'origine de ces pionniers qui sont venus, en chariot, en fourgon et en train, défricher et coloniser l'Ouest, qui était alors un milieu très hostile. Je sais que le député de Bow River a raconté comment il était arrivé en chariot dans la petite localité minière de Drumheller, où je suis né. Je ne veux pas le vieillir, mais il peut dire beaucoup mieux que moi à quel point le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a permis à tant d'entre nous de réaliser les promesses de l'ouest du Canada.

Mon propre arrière-grand-père, monsieur le Président, a entassé sa famille dans un chariot trois étés de suite pour venir dans les montagnes de l'Alberta s'établir sur une terre dans un endroit appelé Westward Ho. Il avait l'habitude de revenir en Ontario chaque année à cause des conditions difficiles, mais, finalement, grâce à une femme décidée et à son désir de s'implanter dans l'Ouest, ils y sont restés. Leur famille s'est dispersée, et beaucoup de mes parents se sont faits agriculteurs en Alberta et en Saskatchewan. Je connais toute l'importance de ce tarif du Nid-de-Corbeau, je sais à quel point il est important que nous n'apportions pas de changements majeurs à cette structure tarifaire historique, établie en 1897 et confirmée par le Parlement en 1925. C'est l'assise du patrimoine culturel, de ce qui soutient l'ouest du Canada.

Je me revois encore amenant le grain aux élévateurs avec mes oncles. J'ai tenu mon premier volant assis sur les genoux de mon oncle. C'était un volant de tracteur John Deere. J'ai posé des poteaux, j'ai travaillé tard le soir, dans la poussière des Prairies où il y avait des hommes costauds qui savaient ce que c'était que de trimer dur. Il n'aurait pas été possible de développer l'Ouest, de construire les localités, les écoles, les églises, les routes et tout ce qui s'est fait dans l'Ouest s'il n'y avait pas eu cette mesure tout à fait fondamentale, ce tarif statutaire de transport au départ de ces plantureuses régions de blé de l'ouest du Canada. Il importe que nous reconnaissions le travail de tous ces pionniers et des nombreux nouveaux Canadiens qui sont arrivés au début du siècle. Ils ont coupé des arbres, enlevé des souches, établi de petites scieries et défricher la terre. Ces mêmes gens, chantant autour d'un piano, font réellement partie intégrante de la culture de l'ouest du Canada. Ils n'en seraient pas là où ils sont aujourd'hui si le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'avait pas été fixé.

Mon collègue, le député de Végréville, a signalé à la Chambre il y a quelques semaines que les agriculteurs, aujourd'hui, reçoivent $4.63 le boisseau pour le blé, comparativement à $4.57 il y a dix ans. Il signale que le prix offert aux agriculteurs de l'Ouest a augmenté de façon minime depuis dix ans et qu'ils se trouvent dans une situation très précaire, surtout compte tenu de l'inflation qui fait monter le prix des engrais et des terrains et les taux d'intérêt, sans oublier la situation de l'exploitation agricole familiale, jamais à l'abri d'importants changements du prix d'expédition des céréales jusqu'au port et au marché.

• (1900)

C'est pourquoi il est indispensable que la Chambre approuve l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Benjamin). En effet, comme bon nombre de nos collègues et moi-même l'avons signalé, ce projet de loi, cette initiative, dont la Chambre a été saisie il y a environ cinq semaines, revêt une telle importance pour l'agriculture et l'avenir des Canadiens de l'Ouest que nous ne pouvons pas l'adopter sur un coup de tête. Nous ne pouvons pas permettre au gouvernement de piétiner les droits et les aspirations d'un si grand nombre de Canadiens de l'Ouest.

A la lecture du projet de loi et de ses dispositions relatives au calcul du tarif réel que paieront les agriculteurs, on constate que les producteurs de grains de l'Ouest ne seront pas en mesure de prévoir leurs coûts d'une année à l'autre. C'est une formule si complexe et bureaucratique, qu'on n'arrive pas à s'y retrouver. Vu les fluctuations des prix mondiaux des céréales et des autres produits agricoles, il sera pratiquement impossible aux producteurs de l'Ouest, en raison de l'incertitude que ce changement soudain va leur imposer, d'avoir la sécurité que donne la planification. Celle-ci permet de déterminer la superficie à emblaver, le matériel à acheter par exemple tracteurs, moissonneuses et autres choses du genre.

Je suis bien conscient du fait que cette augmentation du tarif de transport des céréales ne se fera que graduellement, et on fait grand cas d'une subvention notable, quelque chose comme 650 millions de dollars par année. Mais, en fait, ce ne sera pas une subvention aux agriculteurs, mais bien une subvention versée directement aux chemins de fer. Nous sommes redevables aux sociétés ferroviaires de l'ouest du Canada de contribuer à forger des liens entre toutes ces populations rurales et, dans ma province de la Colombie-Britannique, entre diverses entreprises comme les scieries, les usines de pâte à papier et les mines. Nous sommes bien conscients du rôle joué par les chemins de fer dans le développement de l'ouest du Canada, mais nous devons aussi tenir compte des avantages appréciables dont ils ont bénéficié en échange de leur apport à la construction de voies ferrées et de diverses localités ainsi que des liens qu'ils ont forgés entre les habitants de l'Ouest.

Mais voilà que le gouvernement fédéral préconise cette entente à condition de ne plus être lié par tout engagement passé relatif à une ressource naturelle majeure. Je veux parler des réserves de charbon du Dominion dans le sud-est de la Colombie-Britannique, réserves de un milliard à huit milliards et demi de tonnes de charbon métallurgique de première qualité dont le gouvernement fédéral héritera si ce projet de loi est adopté sans amendement. En fait, ces réserves de charbon ont été offertes en cadeau par la Colombie-Britannique à condition que les chemins de fer continuent à se moderniser et à exploiter leurs services dans l'ouest du Canada, et à assurer le transport des céréales, du bois d'œuvre, des produits minéraux et de tout ce qui se transporte par chemin de fer. Le gouvernement ramassera une manne de 16 et de 75 milliards de dollars qui vont lui tomber du ciel si cette mesure est adoptée.

Je crois donc qu'il faut l'étudier sous tous les rapports. Je souscris de tout cœur à la motion présentée par le député de Regina-Est et j'espère bien que la Chambre l'adoptera pour que l'étude de ce projet de loi soit reportée de six mois encore.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est offerte de parler du projet à l'étude. Une fois encore, nous écoutons deux députés conservateurs d'affilée pendant que nos amis socialistes à gauche font des pieds et des mains pour trouver des défenseurs du projet de loi. Cela met en évidence l'écart qui sépare les deux partis. Le NPD ne cherche qu'à faire de l'obstruction. Il n'a apporté aucune contribution valable au débat, n'ayant jamais abordé la question fondamentale; ses députés n'en comprennent pas le sens, alors que pour notre part, nous avons cherché à l'améliorer. Nous avons exigé des amendements. Nous avons dit au gouvernement que nous n'étions pas satisfaits de la mesure qu'il avait présentée. Nous lui avons dit que les garanties ne nous paraissaient pas suffisantes en fait, il n'en était même pas question dans le projet initial.

Grâce à la ténacité du député de Végréville (M. Mazankowski), le parti progressiste conservateur est parvenu à faire améliorer le projet de loi, aussi insuffisants que soient ses amendements, alors que le Nouveau parti démocratique n'a rien à proposer pour améliorer le projet. Nous l'avons vu dans le résultat de l'élection à Brandon-Souris où le candidat néo-démocrate a été battu à plate couture par le candidat conservateur, pour le plus grand bien de la nation et des habitants de cette circonscription.

Je dois admettre que le débat sur le renvoi à six mois m'a grandement amusé lorsque des députés néo-démocrates sont intervenus, car après avoir proposé l'amendement prévoyant ce renvoi, ils ont été les premiers à dire que ce projet de loi renfermait après tout des dispositions qui leur plaisaient. Il est difficile de comprendre comment il se fait que, d'une part, ils ont retardé l'étude de cette mesure et que, d'autre part, ils se disent généralement en faveur de cette dernière. Cependant, je veux que la Chambre sache que nous avons retenu notre souffle jusqu'à maintenant en attendant que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), le gourou économique du NPD, nous fasse profiter de sa sagesse. On peut plus facilement le comprendre. Il a rasé sa barbe à l'occasion de l'élection en question, mais sans succès; le NPD a quand même perdu. Cependant, il l'a rasée, afin de pouvoir paraître plus net. Nous pensions qu'aussitôt l'élection terminée, il jetterait un peu de lumière sur ce projet de loi pour nous. Il était ici l'autre jour, pendant le débat sur les missiles de croisière. Il n'était pas à sa place habituelle, mais il s'était bien placé pour la photo, puis il est parti. Nous tenons un débat important, mais le gourou du NPD en matière d'économie n'est pas là pour nous éclairer tous, ce qui nous déçoit beaucoup.

J'ai été sidéré et amusé d'entendre le député de Comox-Powell River (M. Skelly). Une fois son discours terminé, un page est allé le trouver pour lui demander ses notes. Je l'ai entendu distinctement répondre «Pensez-vous que j'aurais préparé à fond ce discours par écrit?» De toute façon, le page n'a pas reçu les notes.

Je voudrais parler une minute ou deux de l'importance du projet de loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Nous les Ontariens, nous comprenons pourquoi les habitants de l'Ouest s'opposent vivement à ce projet de loi. Il y a deux raisons pour lesquelles nous comprenons. La première, c'est que ce parti, le parti progressiste conservateur, représente le pays. Nous avons des députés dans l'Ouest qui peuvent comprendre toutes les répercussions de ce projet de loi pour les habitants de cette région. C'est un grand inconvénient pour le parti au pouvoir qu'il n'y ait aucun député libéral à l'ouest de l'Ontario. Je m'excuse, monsieur le Président, il y en a deux. Toutefois, ils ne comptent pas réellement, étant donné leur calibre. Ils ne comprennent rien aux sentiments qui sont profondément ancrés chez les Canadiens de l'ouest au sujet de la mesure concernant le Nid-de-Corbeau.

Il est très évident pour notre parti que lorsque l'entente originale a été signée, il s'agissait de fixer des tarifs bonifiés pour le transport du grain dans cet immense pays qui est le nôtre. On a fixé ce tarif à 5¢ par tonne/mille, depuis l'ouest du Canada jusqu'à Lakehead.

M. Neil: Un demi-cent le mille.

M. Lewis: Un demi-cent le mille. Puis, en 1925, ce tarif a été inscrit dans la loi. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de la mesure actuellement à l'étude, la vraie portée de cette mesure, c'est sa signification pour l'ouest, pour le fondement de l'économie de l'ouest du Canada.

Durant les premières années de la Confédération, l'économie de l'ouest du Canada était fondée uniquement sur le grain. C'était un élément essentiel de l'économie de l'ouest du Canada. C'est pourquoi ce tarif inscrit dans la loi était tellement important pour l'Ouest. C'était une subvention au transport. Nous comprenons parfaitement cela. Notre pays est un

grand pays. Les libéraux de l'Ontario et du Québec ont peut-être du mal à s'en rendre compte. De ce côté-ci, notre sagacité nous permet de comprendre cette réalité. Le fait que nous subventionions le transport des céréales ne nous dérange pas puisque nous subventionnons d'autres secteurs comme l'industrie de fabrication et la pêche. On veut changer la législation. Imaginez un peu si le rapport Kirby donnait naissance à un projet de loi déposé à la Chambre le mardi, débattu le surlendemain et qui ferait l'objet d'une motion d'attribution de temps le lundi suivant? Croyez-vous que le parti libéral agirait de la sorte? Certainement pas. Les membres du parti libéral seraient directement touchés. Par contre, ils n'hésitent pas un instant à le faire pour l'industrie céréalière. C'est pour cela que nous avons des reproches à faire au gouvernement à propos de son attitude au sujet du projt de loi.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député induit la Chambre en erreur, j'ose croire par inadvertance. Il sait fort bien que l'on n'a a pas imposé la clôture en l'occurence.

M. Lewis: Il y a un bout de temps qu'on nous menace de la clôture depuis que nous étudions cette mesure et le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) le sait fort bien. Il sait bien que c'est la dix-huitième fois que le gouvernement agit de cette façon avant d'imposer la clôture.

M. Ferguson: Balivernes.

M. Smith: Balivernes.

M. Lewis: Le gouvernement a suspendu le débat et empêché les députés de s'exprimer librement à 18 reprises au moins. Et lorsqu'il met un terme aux balivernes, c'est à celles que vous débitez, monsieur.

Qu'a fait le gouvernement à propos de cette mesure? Il nous l'a présenté mardi après que le ministre des Transports (M. Pepin) eut passé deux ans et demi à tenir des conférences de presse. Nous avons commencé à en débattre jeudi, nous en avons poursuivi l'étude ce jour-là et vendredi et ensuite, on a tenté d'imposer la clôture le mardi suivant. On nous a menacés de présenter la motion de clôture. Le gouvernement refuse d'admettre que nous vivons dans un vaste pays et qu'il faut du temps pour connaître toute la portée d'un projet de loi.

Par comparaison, j'aimerais donner en exemple le projet de loi sur le service de sécurité, une mesure discutable peut-être mais qu'on étudie dans ces règles. Au moins, on respecte la façon de procéder. Je rends justice au ministre dans ce cas. Après la présentation du projet de loi, les groupes de défense d'intérêt ont eu l'occasion d'en prendre connaissance, de faire connaître leur opinion et d'informer les députés. Des éditoriaux ont été consacrés à ce sujet, lequel a fait l'objet de nombreuses discussions. Nous estimons que la mesure à l'étude mérite le même traitement. Voilà pourquoi nous protestons contre la précipitation dont font preuve les libéraux. On ne nous a pas donné suffisamment de temps pour que tout le pays comprenne bien ce projet de loi.

Je tiens à dire pourquoi nous nous opposons à cette mesure. Nous estimons qu'on n'y a pas conservé le principe d'un tarif-marchandise statutaire juste. Nous croyons que la structure proposée va faire augmenter injustement les coûts de revient pour les producteurs de l'Ouest qui paieront d'ici 1985-1986 le double du barème actuel. Cela représentera une ponction supplémentaire de 160 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest. A cause des prix énergétiques élevés imposés par le gouvernement, qui avait pourtant été élu sur la promesse de les maintenir à un faible niveau, les revenus nets des agriculteurs ont diminué de 35 p. 100 en 1982. C'est là entièrement la faute du gouvernement libéral. Point n'est besoin d'être un producteur céréalier pour comprendre qu'un plafond de 31.1 millions de tonnes va dissuader d'accroître la production. Si nous produisons plus de grain, si nos chemins de fer augmentent le trafic et si nous donnons du travail à plus de gens, du strict point de vue économique, il faut que les prix baissent, mais le gouvernement ne voit pas les choses ainsi.

M. Mazankowski: Songez à tout l'argent dépensé pour les améliorations.

M. Lewis: Exactement. Quiconque fait confiance aux chemins de fer fait mieux de scruter soigneusement le bill. Pour parler franchement, nous, de l'est du Canada, ne nous fions pas à eux. Le gouvernement leur a laissé faire leurs quatre volontés, qu'il s'agisse de VIA Rail, du tarif-marchandises, du CN ou du CP. Quiconque croit que les sociétés ferroviaires vont se plier à ces conditions sans une surveillance étroite, que les maîtres et gardiens de Canadair n'ont pas réussi à exercer, ou quiconque croit que ces personnes peuvent exercer une autorité sur les sociétés ferroviaires se berce d'illusions.

Je termine là-dessus. Nous nous opposons au bill, mais notre opposition se fondera toujours sur des idées et des principes, et nous chercherons plutôt à améliorer la mesure qu'à faire de l'obstruction pure et simple comme celle à laquelle se livrent les néo-démocrates.

M. Benjamin: Monsieur le Président, l'amendement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Comme c'est le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a proposé l'amendement, il est déjà intervenu.

M. Deans: On ne peut pas lui en vouloir d'essayer.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

• (2220)

Et la sonnerie s'étant tue:

Des voix: Sortez, sortez!

M. le vice-président: A l'ordre. Le député qui vient d'arriver peut reprendre sa place, mais il ne peut pas voter.

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 358)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Huntington
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wenman
Wilson
Wise—102.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Garant
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Weatherhead
Whelan
Yanakis—120.

(La motion de M. Benjamin est rejetée.)

M. le vice-président: La parole est au député de Kitchener (M. Lang) pour un rappel au Règlement.

M. Lang: Monsieur le Président, je voulais simplement signifier mon opposition au renvoi à six mois que propose cette motion et l'appui que j'accorde au gouvernement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je prends la parole pour un rappel légitime au Règlement. Plus tôt aujourd'hui, le gouvernement a proposé et fait adopter une motion tendant à prolonger les heures de séance. Je voudrais demander si les ministériels en refusant durant quatre heures de se présenter à la Chambre n'ont pas créé le désordre.

M. le vice-président: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, il est plus que temps de déférer le projet de loi C-155 au Comité des transports. On en est maintenant au débat, et j'aimerais simplement indiquer que cette question du Pas du Nid-de-Corbeau en est une qui préoccupe tous les députés. Et étant donné les circonstances, je ne peux comprendre que certains partis de cette Chambre refusent même d'étudier la question avec toutes ses conséquences devant le Comité des transports.

Alors, monsieur le Président, il n'y a aucun doute dans mon esprit que tout le monde est d'accord pour réformer le système . . .

[*Traduction*]

M. le vice-président: Pour quel motif le député de Hamilton Mountain (M. Deans) se lève-t-il?

M. Deans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A quel propos?

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Le député de Hamilton Mountain invoque le Règlement. Nous avons repris le débat et j'ai donné la parole au député de Rosemont (M. Lachance). Pourquoi le député de Hamilton Mountain invoque-t-il le Règlement?

M. Deans: Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre! A l'ordre, je vous prie! A l'ordre! A l'ordre!

M. Deans: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je vous prie de m'excuser d'avoir ainsi tardé à m'expliquer, mais ma lumière n'était pas allumée . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Elle ne l'est jamais.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: A l'ordre! A l'ordre! La présidence donne la parole au député de Rosement.

[*Français*]

M. Lachance: Tout le monde est d'accord, monsieur le Président, pour affirmer que le système de tarification . . .

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Si le député veut invoquer le Règlement, il doit formuler son objection.

M. Deans: Monsieur le Président, comme vous le savez, ce matin, j'ai invoqué le Règlement au sujet de ce que j'appellerais, selon les termes d'Erskine May, une question compliquée. Vous vous souviendrez également que le Président, ou plutôt le vice-président, m'a dit alors que le moment était mal choisi et que je devais soulever la question quand nous aborderions la motion principale. Comme nous y sommes, je demande l'indulgence de la Chambre pour présenter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . les arguments que j'avais commencé à invoquer ce matin.

Des voix: Règlement!

M. Deans: Ce n'est pas bien facile avec ce chahut . . .

M. le vice-président: A l'ordre! La parole est au député de Hamilton Mountain pour un rappel au Règlement.

Une voix: De quoi s'agit-il?

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Merci beaucoup, monsieur le Président. J'apprécie votre aide. J'ignore si vous pouvez m'entendre, mais moi je n'y arrive pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Monsieur le Président, ce matin, j'ai fait mention de la page 380 de la 19e édition de l'ouvrage d'Erskine May, *Parliamentary Practice*. Voici ce qu'on trouve sous la rubrique «Questions compliquées»:

• (2240)

L'ancienne règle voulant que lorsqu'une question compliquée est présentée à la Chambre, celle-ci peut ordonner qu'une telle question soit divisée, à été interprétée de diverses façons à des époques différentes.

Un peu plus loin, Erskine May dit ceci:

En 1888, . . . le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans:

. . . a rendu la décision d'après laquelle deux propositions . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je dois encore une fois rappeler la Chambre à l'ordre, car le député a peine à se faire entendre. Je demande aux députés de l'écouter et de le laisser parler.

M. Deans: Je vous remercie beaucoup d'être intervenu de nouveau, monsieur le Président. De toute évidence, cette question laisse certains députés, que je ne nommerai pas, tout à fait indifférents.

M. Nielsen: Nommez-les.

M. Deans: Si vous le permettez, je reviendrai . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre. Laissez le député parler.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Puis-je demander votre avis, monsieur le Président? Puisque les députés libéraux ne semblent pas vouloir m'écouter maintenant, même si c'est le moment de m'expliquer, m'autoriseriez-vous à présenter mon argument lundi? Comme nous nous sommes déjà entendus sur ce que nous étudierons demain, je ne voudrais pas perturber les travaux de la Chambre en soulevant cette question demain et empêcher ainsi le gouvernement de mettre en délibération ses projets de loi . . .

M. le vice-président: Le député a la parole et je l'invite à présenter sor argument.

M. Deans: Dans ce cas, monsieur le Président, je reviens à . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je vous cite un extrait de l'ouvrage d'Erskine May:

En 1888, . . . le Président a rendu la décision . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre! J'ai accordé la parole au député de Hamilton Mountain et j'estime devoir au moins le laisser s'exprimer et présenter son point de vue. Les députés doivent laisser leur collègue parler, c'est une simple question de courtoisie.

Des voix: Bravo!

M. Deans: J'attire de nouveau votre attention sur la règle à l'égard des questions compliquées. Cette décision remonte à 1888. La voici:

En 1888, toutefois, le Président a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément si un député voyait objection à ce qu'elles soient étudiées ensemble.

Voici la suite:

Même si cette décision ne semble pas s'appuyer sur une décision antérieure, elle n'a jamais été contestée depuis.

Et voici la clé:

Une question compliquée ne peut toutefois être divisée que si chacune de ses parties peut se suffire à elle-même.

Je soutiens, monsieur le Président, que la question actuellement à l'étude, le projet de loi C-155, est effectivement une question compliquée d'après la définition d'Erskine May. Et je vous la présente dans les termes suivants à votre examen: il y a trois principes distincts dans le projet de loi C-155. Chacun de ces principes distincts peut être énoncé. Chacun d'eux peut être complet en lui-même. Ces principes sont les suivants: dans la première tranche du projet de loi, dite Partie I, il s'agit de mesures administratives destinées à faciliter le transport, l'expédition et la manutention des grains. Je soutiens que c'est là une question de principe, sur laquelle la Chambre des communes a lieu de se prononcer séparément des autres parties du projet de loi. La décision portant sur les mesures administratives destinées à faciliter le transport, l'expédition et la manutention des grains pourrait facilement être présentée en un projet de loi sans que ni l'un ni l'autre des deux autres principes qui figurent au projet à l'étude ne soient présentés au même moment à la Chambre des communes. J'y reviendrai dans un instant.

Le deuxième principe contenu dans le projet de loi est celui qui concerne directement les tarifs que l'on va imposer aux agriculteurs pour le transport des céréales. J'estime, monsieur le Président, qu'il n'a rien à voir avec des mesures administratives visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention des céréales. Les tarifs pourraient facilement faire l'objet d'une projet de loi distinct, constituer un principe indépendant à être débattu par la Chambre des communes.

Le troisième principe que renferme le projet de loi se retrouve dans la disposition relative à ce qu'il est convenu d'appeler les terres houillères du Canada. Je dirai à la Chambre, monsieur le Président, que ce principe en soi, à savoir comment les terres houillères du Canada doivent être vendues ou considérées, peut être examiné bien indépendamment des deux autres.

Si je relève ces trois principes, monsieur le Président, c'est que j'estime important que les parlementaires puissent se prononcer selon leur conscience sur chacun d'eux. J'estime que le principe ayant trait à la modernisation et à l'administration des chemins de fer est un principe distinct qui n'est pas nécessairement lié à un changement éventuel du tarif statutaire pour le transport des céréales ni à la situation des terres houillères du Canada. L'idée de modifier le tarif statutaire pour les céréales est un principe valable qui n'est pas forcément relié au réaménagement ou à l'amélioration du réseau ferroviaire ou à la vente des terres houillères du Canada. Je prétends que les terres houillères du Canada et leur vente est une question distincte du réaménagement du réseau de transport ferroviaire et distincte de l'imposition de tout tarif-marchandises pour les céréales et d'autres produits.

Il y a donc trois questions distinctes sur lesquelles les députés ne peuvent pas forcément se prononcer en bloc. Ce sont des questions tout à fait différentes. Certains députés voudront voter sur la façon dont le gouvernement fédéral devrait traiter les terres houillères du Canada. Ils voudront le faire abstraction faite des améliorations à apporter ou non aux chemins de fer et des modifications à effectuer ou non à l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau s'appliquant au tarif-marchandises imposé aux céréaliculteurs de l'ouest du Canada. Des députés de toutes les régions du Canada voudront être en mesure de se prononcer sur le principe dont s'inspire l'article qui porte sur le réaménagement du réseau ferroviaire au Canada, abstraction faite des terres houillères du Canada et de la modification du tarif-marchandises pour les céréales qui constitue le troisième principe. Certains députés voudraient se prononcer dans un sens ou l'autre sur les modifications proposées au tarif du transport des céréales.

Monsieur le Président, il n'est pas rare que des parlements, pour étudier des questions complexes comme celles-ci, exigent que la proposition législative soit divisée afin qu'on prenne le vote sur chacun des éléments principaux. Dans ce cas-ci, il y a trois grands éléments, et chaque député doit être en mesure d'accomplir ses fonctions selon son bon jugement. En effet, différentes circonscriptions peuvent très bien avoir des besoins et des priorités différents. La structure de ce projet de loi ne le permet pas. Le député doit voter sur les trois principes en même temps que son vote, selon lui, reflète bien ou non son opinion sur chacun des trois principes.

Je voudrais vous exhorter à réfléchir sérieusement aux conséquences de cette façon de procéder dans le cas de ce projet de loi.

• (2250)

Le député convaincu que la revitalisation du réseau ferré au Canada s'impose doit voter sur la disposition des terres houillères et doit, en même temps, dans le même vote, accepter ou refuser la modification du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce n'est pas raisonnable. Bien entendu, il en est de même du redéveloppement du réseau ferré. Je prétends, monsieur le Président, qu'il est impossible à un député qui peut voir les trois principes en cause—et il est incontestable qu'il y a bien trois principes dans ce projet de loi—et qui désire voter sur ces trois principes mais ne peut pas donner la même réponse à chacun d'entre eux, de voter selon ce qu'il estime être dans le meilleur intérêt de la nation; il se trouve donc privé de cette possibilité et il est incapable de remplir ses obligations.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je pourrais même dire que cela porte atteinte aux privilèges parlementaires puisque l'un de ceux-ci est justement le droit de représenter convenablement ses électeurs, qui ne peut se faire tant que ce projet de loi reste tel qu'il est, puisque l'on doit donner un vote unique sur trois principes.

Je ne prendrai pas beaucoup plus de temps, monsieur le Président, mais il y a quelques références que je vous invite à consulter. Je voudrais notamment faire remarquer que, le 26 janvier 1971, le Président Lamoureux a déclaré:

> Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

A cette époque, il était question de projets de loi omnibus, projets de loi comportant des principes multiples. Selon lui, il vient un moment où le gouvernement ne peut pas persister et imposer ses volontés au Parlement en amalgamant un certain nombre de principes et en espérant que la Chambre des communes en dispose d'un seul coup. Il dit qu'il y a en fait une limite que le gouvernement ne dépassera pas dans ses efforts pour obliger le Parlement à examiner plus d'une question à la fois.

En 1971, dans des circonstances analogues, M. l'Orateur Jerome a dit qu'il se demandait avec une vive inquiétude si la méthode que nous appliquons à l'égard des projets de loi répond vraiment aux doléances très légitimes selon lesquelles un projet de loi comme celui que nous examinons autorise le gouvernement à exiger une décision à l'égard d'un certain nombre de sujets différents, bien que connexes. Or, monsieur le Président, je reconnais que ces sujets sont connexes. Deux, du moins. Mais ils sont très différents, et ils remplissent les conditions que May a posées, soit qu'ils puissent faire l'objet de mesures bien distinctes. A mon avis, demander aux députés d'aborder cette affaire de la façon que le gouvernement préconise les empêcherait de juger, ainsi qu'ils en ont le devoir, de ce qui est légitime dans le cadre de la procédure parlementaire.

Je vous assure qu'il existe à ce sujet de nombreuses décisions dignes de l'examen de la présidence. Je m'empresse d'ajouter néanmoins que j'hésite à les reprendre en détail, car je sais que la présidence peut aisément se référer à toutes celles qui sont applicables en l'occurrence. Je tiens cependant à signaler que l'une des principales fonctions du Parlement c'est de faciliter l'adoption des mesures législatives et de s'assurer qu'elles peuvent en fait être étudiées convenablement et systématiquement. J'insiste auprès de la présidence sur le fait qu'il est très clairement en son pouvoir, comme je l'ai prouvé lorsque j'ai cité le Erskine May, de décider que le projet de loi renferme en fait trois principes . . .

M. Smith: Allons donc; c'est bien la quatrième fois que vous le répétez.

M. Deans: Très bien. Il renferme en fait trois principes; la présidence peut donc décider que ces principes, bien qu'ils portent sur des questions connexes, ne sont pas nécessairement indissociables, qu'ils sont bien distincts chacun en soi, et que le gouvernement aurait fort bien pu, sans faire allusion à l'un des deux autres, proposer au Parlement un seul d'entre eux sous forme d'une mesure législative, et nous permettre de l'étudier comme il se doit. Il n'aurait pas été nécessaire d'examiner en même temps aucun des deux autres. C'est de cette façon à mon avis qu'il faut envisager les choses.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Le problème n'est pas de savoir si le gouvernement veut regrouper ces trois principes. La question est de savoir si ces trois principes doivent être regroupés dans le projet de loi pour que celui-ci soit cohérent. Manifestement, ce n'est pas nécessaire. Chacun des trois auraient pu faire l'objet d'un projet de loi distinct. Chacun constitue un élément de préoccupation des Canadiens et aurait pu faire l'objet d'un projet de loi distinct que le Parlement aurait pu étudier et adopter sans impiéter sur les deux autres. C'est pourquoi je vous demande, je vous implore même de considérer les trois principes séparément, afin que les députés puissent étudier convenablement le projet de loi. Je ne prétends pas pour autant que tous les trois ne sont pas acceptables.

M. Smith: Monsieur le Président, je ne pense pas que le rappel au Règlement du député d'Hamilton Mountain (M. Deans) soit valable. Il a cité Erskine May, à la page 380, qui rappelle certaines citations relatives à des questions compliquées, selon lesquelles la Chambre peut ordonner que ces questions soient divisées. On dit «peut», on ne dit pas «doit». Il s'est ensuite reporté à une citation qui dit qu'en 1888, le Président avait décidé que deux propositions incluses dans une même motion «pouvaient» être examinées séparément.

M. Deans: Et ce fut le cas.

M. Smith: On ne dit pas qu'elles doivent être étudiées séparément. Le député soutient qu'étant donné que la Chambre est en train d'étudier une mesure législative qui met en cause plusieurs principes, il serait en quelque sorte nécessaire de la subdiviser en plusieurs mesures selon le nombre de principes en cause. Sauf votre respect, cela me paraît absurde. Il pourrait arriver en effet, que nous ayons à étudier une mesure renfermant plusieurs centaines de dispositions et qui concerne 15 principes distincts. Faudrait-il dans ce cas examiner 15 mesures afin que le député puisse se prononcer sur chacune d'elles? Le député affirme que vous ne pouvez prendre de décision ferme ou ensuite repasser différents principes un par un pour finalement tout mettre ensemble. En fin de compte, il faut faire un choix difficile. Il faut se prononcer pour ou contre.

Ensuite, à deux reprises, le député a rappelé la décision rendue par le président Lamoureux le 26 janvier 1971 et ensuite celles du président Jerome rendues le 11 mai 1977, mais . . .

• (2300)

M. le vice-président: A l'ordre. Il est maintenant 23 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La parole est au député de Simcoe-Nord, mais qu'il soit bref.

M. Lewis: Je le serai, monsieur le Président. Je proposerais, pour faciliter le déroulement des travaux, qu'on revienne à ce rappel au Règlement lundi, lorsque nous serons de nouveau saisis de la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, plutôt que demain.

Je voudrais ensuite informer le leader parlementaire que j'ai consulté mon caucus au sujet de la proposition voulant que le projet de loi C-161, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, soit présenté demain pour adoption, un député de notre côté prenant la parole, et qu'il franchisse toutes les étapes dès demain, de façon que les étudiants puissent recevoir toute l'aide dont ils ont absolument besoin dans la conjoncture actuelle.

M. Pinard: Monsieur le Président, je tiens à confirmer qu'après avoir consulté les leaders parlementaires des deux partis d'opposition, nous en sommes arrivés à adopter le programme de travaux suivant pour demain: premièrement, nous consacrerons 45 minutes au débat sur les limites électorales dans les deux provinces dont j'ai parlé en début de journée. Puis, la loi sur les prêts aux étudiants sera mise en délibération. Nous sommes convenus d'adopter cette mesure à toutes les étapes après l'intervention d'un seul représentant par parti. Nous sommes convenus également de débattre ensuite les projets de loi C-148 et C-147, autrement dit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, suivie de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

M. Lewis: Pour que tout soit bien clair, il est entendu que les deux autres projets de loi, les C-147 et C-148, seront adoptés à toutes les étapes demain, mais sans limiter nécessairement le débat à un représentant par parti. Un nombre suffisant de députés prendront la parole pour terminer l'étude de ces mesures à toutes les étapes.

M. Smith: J'invoque le Règlement. Je tiens à confirmer, monsieur le Président, que lorsque cette question reviendra sur le tapis, j'aurai la parole pour terminer mes remarques au sujet de ce rappel au Règlement.

M. le vice-président: Le hansard montrera que le secrétaire parlementaire a été interrompu.

Je donne maintenant la parole au député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Vas-tu te taire, Al? Je tiens simplement à confirmer que l'entente . . .

M. Kempling: Quel porte-parole ignorant!

M. Deans: . . . dont a parlé le leader parlementaire du gouvernement a bien été conclue et que nous la respecterons.

M. le vice-président: A l'ordre. Conformément à l'article 45 du Règlement . . .

M. Deans: Mais nous ne le ferons pas, alors! Je retire ce que j'ai dit.

M. Kempling: Espèce de petit César!

M. le vice-président: . . . la motion d'ajournement de la Chambre est proposée et appuyée d'office. Il est donc proposé que la Chambre s'ajourne maintenant.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE BLOCAGE DES COMPTES EN FIDUCIE DES BANDES. B) LA RESPONSABILITÉ DES BANDES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, quand j'ai interrogé le ministre, le mardi 14 juin, je lui ai signalé que j'avais reçu des instances des administrations tribales de Stoney et Sarcee au sujet des problèmes financiers qu'ils éprouvent actuellement parce que les fonctionnaires du ministère sont incapables de consulter les conseils de bande avant d'arrêter et d'appliquer des décisions.

Je serai plus précis aujourd'hui. L'administration tribale des Sarcee ne peut accepter les stipulations de la circulaire H12, publiée le 15 mars 1983 par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. A cause de ce différend, le conseil de bande n'a pas eu accès à ses capitaux d'immobilisation ni à ses crédits budgétaires. Le conseil de bande est donc forcé d'emprunter pour défrayer ses dépenses courantes. L'argent dont il a un besoin urgent pour répondre aux besoins de la collectivité est gaspillé en frais d'intérêt sur les prêts en souffrance. Par ailleurs, bien que le conseil de bande ait alerté le cabinet du ministre au sujet de la gravité de la situation, les collaborateurs du ministre n'ont pas eu la politesse de répondre. L'argent que le conseil de bande utilise pour financer les dépenses d'exploitation sera épuisé le 24 juin 1983.

L'administration de la bande Stoney a été prévenue dernièrement qu'elle doit rembourser une somme d'environ 4 millions de dollars à cause des redevances qui lui avaient été versées en trop pendant un certain nombre d'années. Bien que les fonctionnaires du ministère soient au courant de ce problème depuis 1979, ils n'ont pas mis le conseil de bande au courant de cette éventualité.

• (2305)

En outre, quand le problème s'est matérialisé en 1981, des représentants d'Indian Minerals West ont négocié unilatéralement avec Shell Canada en vue de recouvrer le montant dû à compter du 1er janvier 1983. Le conseil de la bande n'a jamais été informé de ce qui se passait et personne ne l'a consulté pour savoir comment la question pourrait être réglée.

Même s'il s'agit de deux affaires tout à fait distinctes, elles montrent bien dans quelle mesure la politique actuelle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien va à l'encontre des déclarations du ministre. Pour le prouver, je voudrais citer certaines des déclarations faites par le ministre au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien le 7 juin 1983. Voici ce qu'il a dit:

M'étant engagé à améliorer les conditions de vie des autochtones, j'ai essayé de favoriser un climat qui a permis à leurs gouvernements de mieux répondre aux besoins de leurs administrés.

En dépit de cet engagement, le fait que le financement soit court-circuité à l'heure actuelle entre le ministère et leur administration tribale, va obliger les Sarsis à fermer leurs bureaux administratifs le 24 juin prochain. Les Sarsis sont aux prises avec ce grave problème, et le gouvernement fédéral n'a pas pris le temps de discuter avec eux de problèmes de financement ou de négocier une solution raisonnable à l'impasse actuelle. Cet exemple flagrant de l'incapacité du gouvernement fédéral de collaborer avec les administrations indiennes m'étonne particulièrement.

En outre, le ministre a dit le 7 juin:

Il est important non seulement de comprendre quelle serait la place d'une administration indienne dans la société canadienne, mais aussi de comprendre comment le gouvernement et les Indiens peuvent parvenir ensemble à réaliser les objectifs retenus.

J'espère sincèrement que ce que je peux observer à l'heure actuelle n'est pas le reflet de la collaboration possible entre le gouvernement et la population autochtone, car, dans ce cas, les autochtones auraient bien peu de raisons d'être optimistes à l'égard de leur avenir dans un pays dirigé par le présent gouvernement libéral.

On pensera peut-être que je n'ai pas cessé d'en revenir à ce discours-là. C'est ce que j'ai fait, mais j'avais une bonne raison pour cela. Le thème sous-jacent à ce discours, c'était de faire voix la bonne volonté du ministre—et de son ministère—envers la population indienne du Canada et l'importance qu'il attache à toute époque à une pleine et entière négociation, afin que les Indiens et l'État fédéral puissent travailler de concert à édifier un avenir meilleur. Mais, chaque fois que survient un problème à résoudre par la négociation, le ministre n'est jamais disponible. Et le ministère continue purement et simplement de formuler une politique qui a des effets dramatiques sur la vie quotidienne de ces populations. Quand cette politique répugne aux Indiens, ils n'ont pas le choix: ou bien ils s'y plient, ou bien ils s'exposent à la faillite. Je comprends que le temps du ministre est limité et qu'il ne peut pas s'occuper personnellement de chaque cas. Mais il faut qu'il existe un mécanisme qui permette aux Indiens, spécialement aux gouvernements indiens, de participer aux choix et aux décisions qui mettent en jeu leur avenir.

Permettez-moi d'en revenir à la situation à laquelle doit faire face actuellement le conseil tribal de Stoney. A cause de décisions prises par Indian Minerals West sans consulter l'administration tribale de Stony, la bande doit maintenant rembourser environ 4 millions de dollars. En réalité, les fonds affectés aux projets existants et aux paiements aux membres de la bande ont été réduits pour financer le remboursement à Shell Canada Limitée.

Soyons francs. Je ne dis pas qu'il ne faut pas rembourser. Ce que je dis, c'est que l'administration de la bande Stony aurait dû participer au processus de négociation ou tout au moins être mise au courant. Je ne pense pas que ce soit suffisant, mais on aurait pu au moins l'avertir. Comment le ministre peut-il, de bonne foi, continuer à dire que les administrations indiennes devraient participer à l'établissement des priorités alors qu'il permet, pour ne citer qu'un exemple, que Indian Minerals West décide, unilatéralement, de réduire le financement de projets existants pour assurer le remboursement d'une dette dont, au départ, ils n'étaient probablement pas responsables.

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis conscient de l'intérêt que porte à cette affaire le député de Westakiwin (M. Schellenberger), mais je ne saurais, par ailleurs, accepter tout ce qu'il vient d'affirmer au sujet du ministère, du ministre et du gouvernement. J'estime que le ministre et ses collaborateurs font de l'excellent travail. En fait, le gouvernement libéral a fait bien plus pour les Indiens du Canada que tout autre gouvernement avant lui.

• (2310)

Je voudrais ajouter quelques renseignements à ceux que le ministre a fournis le 14 juin en réponse à deux questions que lui a posées le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Le premier concerne le prétendu blocage des fonds de la bande de Sarcee et l'intervention ou la soi-disant ingérence du ministère dans les affaires de la bande.

Je renvoie le député à la circulaire H-12. Il en a un exemplaire. Cette circulaire définit un certain nombre de conditions que le ministre doit respecter au sujet des capitaux d'investissement des bandes indiennes. Le député est au courant. Ces conditions ne sont pas abusives et peuvent tenir compte des diverses façons dont les bandes gèrent leurs affaires financières. Il faut absolument que les bandes fournissent des renseignements au sujet de la façon dont les sommes ont été ou seront dépensées.

La bande Sarcee a refusé de nous dire comment elle compte utiliser son argent. Nous demandons simplement à la bande de nous fournir une brève explication. Elle n'a pas besoin d'être détaillée. Une fois qu'on aura fourni ces renseignements—sauf erreur, les fonctionnaires régionaux en discuteront avec la Bande Sarcee—les fonds seront débloqués immédiatement.

Dans sa question au sujet de la Bande des Indiens de Stoney, le député de Wetaskiwin a fait allusion à leur droit de décider de leurs propres affaires, en l'occurrence l'exploitation des ressources minérales dans la réserve de Stoney. Cette question relève du directeur des minéraux indiens à Calgary. Dans le passé, on a toujours consulté les Indiens à propos de leurs ressources, mais le directeur doit avoir le dernier mot.

Dans l'affaire en cause, il ne s'agit pas d'ajuster les redevances pétrolières, ni de modifier l'entente actuelle, mais bien de payer les frais de traitement du gaz naturel produit dans la réserve de Stoney qui n'ont pas été acquittés depuis 1979, et qui se montent à un peu plus de 4 millions de dollars. Ces frais sont déduits des recettes de presque 120 millions de dollars versées aux Indiens depuis 1979.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LE NORD CANADIEN—A) LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ. B) LE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ FOURNIE À PINE POINT MINES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir pour dire que je ne suis absolument pas satisfait de la réponse que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien m'a donnée lorsque je lui ai posé des questions concernant le rapport du sous-comité parlementaire de la Commission d'énergie électrique du Nord canadien, mieux connu sous le nom de rapport Penner. Monsieur le Président, ce rapport a été déposé aux Communes ou rendu public le 7 avril 1982, il y a donc environ 14 mois. Jusqu'ici le ministre prétendument chargé de cette question a conservé le mutisme le plus complet au sujet de ce rapport. En réponse à la question que je lui ai posée le 30 mai, il n'a parlé que de la partie du rapport traitant de projets de subventions. Il a fait fi totalement des autres grandes recommandations comme la révocation du monopole que détient actuellement la Commission d'énergie du Nord canadien dans le nord du Canada. Si on lui retirait ce monopole, une municipalité ou un client pourrait procéder par appels d'offres auprès d'autres fournisseurs plutôt que d'être à la merci de cette commission.

• (2315)

Le rapport recommande d'instaurer de meilleurs mécanismes de planification de manière à éviter les nombreuses erreurs du passé. L'une des principales recommandations porte sur le transfert de compétence du gouvernement fédéral en faveur des gouvernements territoriaux. En aucun autre endroit au Canada, à l'exception d'une très petite région du nord de la Colombie-Britannique, le gouvernement du Canada n'est engagé dans ce genre d'activité. C'est donc une chose qui relève naturellement des pouvoirs de la province. Et il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi également dans le nord du Canada.

Il m'arrive parfois de me demander quelle est la responsabilité du gouvernement. Est-ce la responsabilité du gouvernement central du Canada de s'occuper d'une petite génératrice de 200 watts qu'on utilise dans les régions très éloignées? Assurément, le gouvernement devrait s'intéresser à des questions d'envergure nationale.

Le rapport recommande également d'éponger l'importante dette de la Commission dont une partie est due à la mauvaise administration surtout en ce qui concerne les projets d'immobilisation. Si cela se passait dans une province où l'électricité était fournie par des entreprises privées, comme en Alberta, la régie provinciale des services publics ne permettrait pas que des dépenses de capital très élevées entrent en ligne de compte dans le tarif de base. Les frais imputables au dépassement de coûts seraient supportés par les actionnaires. Ce n'est pas le cas de la Commission d'énergie du nord canadien.

Le rapport recommande que l'établissement des tarifs de la société soit soumis à l'autorité des régies de services publics du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest comme dans le cas des quelques sociétés privées d'énergie qui y ont des droits acquis. Il n'existe nulle part ailleurs au Canada une situation où le principal fournisseur d'énergie considère qu'il échappe à l'autorité de la régie des services publics.

Il y a bien d'autres questions que le financement sur lesquelles le ministre et son ministère doivent se pencher. A propos de financement, l'idée que développe le rapport, idéal ou objectif, est que le prix moyen de l'énergie dans les Territoires doit se rapprocher du prix moyen dans les provinces. Personne ne peut vraiment s'opposer à cela.

Nous devons comprendre à quel point il est important d'offrir l'énergie à un coût raisonnable pour élever le niveau de vie dans les régions sous-développées. Le gouvernement fédéral doit en prendre conscience comme les gouvernements provinciaux l'ont fait par leurs programmes d'électrification des campagnes. Le Canada reconnaît en tout cas que c'est important pour l'Afrique. En 1982, l'ACDI a donné 328 millions de dollars de l'argent des contribuables pour des programmes d'électrification. Il n'a pas donné un cent pour les régions sous-développées du Nord.

Combien de fois auparavant avons-nous demandé au ministre ce qu'il allait faire de ce rapport. Lorsque je lui ai posé la question, le 2 novembre dernier, il m'a promis de me répondre après Noël. J'attends toujours. Il se contente de commander d'autres études. Son ministère a déjà effectué une étude sur la Commission d'énergie du Nord Canadien et il demande maintenant à l'Office national de l'énergie d'étudier de nouveau cette question. On n'en finit plus d'étudier, mais il est temps d'agir et de prendre des décisions. Le ministre semble tout simplement incapable de le faire. Un des députés de son parti est tellement frustré que le 10 mai dernier, sur les ondes de la Société Radio-Canada, on affirmait ceci à son sujet:

> M. Keith Penner, le député libéral qui a présidé le comité parlementaire chargé d'étudier la question de la Commission d'énergie du Nord canadien, a affirmé que le gouvernement fédéral semblait ne pas vouloir adopter le rapport de son comité et que le renvoi de cette question à l'Office national de l'énergie ne visait qu'à gagner du temps.

C'est une opinion que je partage, à l'instar de mes électeurs et des habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

• (2320)

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de parler des mesures relatives à la politique énergétique du Nord qui ont été prises depuis la présentation du rapport Penner, il y a environ un an.

Les subventions pour l'électricité fournie aux habitants du Nord à l'extérieur des capitales des territoires sont prolongées jusqu'en mars 1984. Ce programme, ainsi que les limites de 6 et 5 p. 100 que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a demandé à la Commission d'énergie du Nord canadien de respecter, ont permis aux consommateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'économiser plusieurs millions de dollars. Le gouvernement fédéral paye toutes les dépenses additionnelles que cela entraîne.

Fait à noter, au lieu de réduire les dépenses d'investissement pendant la période creuse, le gouvernement a augmenté considérablement le budget des grands travaux de la Commission d'énergie du Nord canadien. En 1981-1982, les frais d'investissement de la Commission n'atteignaient même pas 10 millions de dollars, mais ils sont passés à plus de 40 millions en 1982-1983 et, cette année, on s'attend que l'augmentation dépasse les 20 millions. Ces dépenses sont prévues pour des projets hydroélectriques qui permettront de stabiliser davantage les coûts de l'électricité à long terme. Elles constituent également l'un des principaux moyens de créer des emplois dans le Nord. Il s'agit de la première d'une série de mesures visant à rendre le Nord moins tributaire de l'énergie électrique produit par des centrales au diesel.

Le rapport Penner n'a proposé que des subventions à la consommation pour réduire les coûts de l'électricité sur une longue période. Le gouvernement considère qu'il faut prendre des mesures pour que le prix de l'énergie dans le Nord soit équitable. Mais, il faut aussi mettre sur pied des programmes de conservation de l'énergie et prévoir d'autres sources énergétiques. Le gouvernement consacre actuellement le gros de ses efforts à réaliser ces objectifs.

En ce qui concerne l'établissement du prix de l'électricité, le ministre a demandé à l'Office national de l'énergie d'examiner les méthodes que la Commission d'énergie du Nord canadien utilise pour fixer ses tarifs et de voir s'il n'y aurait pas d'autres moyens de réglementer le coût de l'électricité. Le sous-comité a proposé dans son rapport d'établir une limite fixe indépendamment des coûts de revient, mais pareille mesure ne favoriserait pas la conservation de l'énergie et retarderait le développement d'autres sources énergétiques plus rentables. Les pourparlers du ministre avec le gouvernement des territoires ont également confirmé que ceux-ci se souciaient surtout eux aussi de l'exploitation d'autres sources locales d'énergie.

La baisse récente de la demande d'énergie dans le Nord illustre bien la vulnérabilité de toute entreprise d'utilité publique qui compte sur un aussi faible nombre de consommateurs pour ses recettes. En des moments de graves difficultés financières, la CENC, en sa qualité de société fédérale de la Couronne, peut toujours tabler sur l'aide du gouvernement fédéral. Tout changement de propriété de la CENC modifierait cet appui, et on en examine encore les répercussions financières.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES DÉCISIONS RELATIVES AUX ABANDONS DE LIGNES DE CHEMIN DE FER AU MANITOBA—B) ON DEMANDE LA PROTECTION D'EMBRANCHEMENTS

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir revenir sur une question que j'ai posée le jeudi 12 mai au ministre des Transports (M. Pepin), et je le suis d'autant plus que ma fiancée, Lois Reimer, est présente ce soir à la tribune pour me voir poser cette question.

Je n'étais pas très heureux le jour où le ministre des Transports a répondu à ma question. Il a en effet déclaré qu'il était très satisfait du travail de la Commission canadienne des transports puisque l'Ouest du Canada conservait encore 88 p. 100 des voies d'embranchement qui y existaient dans les années 30. J'ai tenté de signaler à ce moment-là au ministre que la CCT avait approuvé toutes les demandes d'abandon d'embranchements que lui avaient faites le CN et le CP. J'ai été très mécontent de voir le ministre produire ces chiffres, car il ne semblait pas affronter réellement le problème.

J'ai une liste des 18 audiences que la CCT a tenues au Manitoba. La CCT a institué une sous-comission pour l'Ouest dans le seul but de veiller à ce que les gens dont les voies d'embranchement sont abandonnées puissent participer à des audiences plus ouvertes et plus décentralisées. Voyons donc les décisions de la Commission canadienne des transports dans le cas des embranchements Cabot, Boissevain, Varcoe, Ridgeville, Neepawa, Pleasant Point, Carman, en ce qui concerne le CN et des embranchements Carman, Wawanesa, Hartney, Lenore, Neepawa, Rossburn, Lyleton, Oakland, Winnipegosis et Inwood ainsi qu'une partie de l'embranchement Erwood pour le CP.

• (2325)

Je dresse la liste de toutes ces audiences, car je crois important de voir ce qui s'est passé dans l'ouest du pays par rapport à l'abandon des lignes de chemin de fer, afin que le gouvernement puisse comprendre la frustration des habitants de l'Ouest, notamment ceux de circonscriptions comme Dauphin-Swan River. Lorsqu'une audience a lieu dans leur ville, ils disent qu'il s'agit là du cirque aux trois cerceaux. Les cerceaux sont placés à terre et les électeurs doivent sauter à cloche-pied dans chacun d'eux. Les résultats de l'audience sont connus avant même que la Commission canadienne des transports ait eu la possibilité de prendre connaissance des instances présentées.

J'exprime à ce stade-ci mes craintes, car je crois qu'il est temps que le ministre étudie cette question et se penche sur le problème de certaines voies qu'on prévoit abandonner, afin de s'assurer que des mesures constructives sont prises.

Je veux parler au moins de deux embranchements que l'on compte abandonner dans ma circonscription. Celui d'Oakland devrait l'être le 31 août 1984. Quatre élévateurs communs du Manitoba utilisent la portion de la voie qui va être abandonnée et l'un d'entre eux a été rénové considérablement au cours du printemps de 1982. Les céréaliers de la région dépendent énormément de cette voie, car le transport de leurs céréales poserait alors des problèmes insurmontables.

Je sais que le secrétaire parlementaire n'a pu être parmi nous ce soir. Lorsque j'ai abordé avec lui cette question et que je lui ai signalé que dans 17 des 18 cas étudiés, la Commission avait donné raison au CN, il a exprimé des doutes. Il a par la suite procédé à sa propre enquête dont il m'a remis une copie que j'ai ici. Dans le document en question, l'adjoint spécial du ministre des Transports lui signalait qu'il était exacte que dans chaque cas étudié au Manitoba, la Commission canadienne des

transports avait décidé l'abandon de la voie. Ce n'est certainement pas de la justice, monsieur le Président.

Je pense qu'il est très important que nous étudions les enjeux. Les membres du Comité de développement ferroviaire des Prairies ont déclaré que si l'on subventionnait le transport par camions et si l'on donnait d'autres moyens aux agriculteurs de faire face aux dépenses engagées pour le transport de leurs céréales, on pourrait alors envisager d'abandonner certaines voies ferrées. J'ai une lettre du ministre dans mes dossiers où il dit que jamais il ne songerait à subventionner le camionnage, et pourtant, le gouvernement laisse la CCT prendre pareilles décisions.

Le secrétaire parlementaire qui est ici pour répondre à ma question ce soir vient défendre le gouvernement, mais je suis persuadé qu'il fera part au ministre de mes inquiétudes. Tout d'abord, comment expliquer une contradiction? Certaines lignes en Saskatchewan qui sont loin de transporter la même quantité de grain que d'autres qui sont vouées à l'abandon au Manitoba, sont maintenues. Pourquoi cet illogisme de la part du gouvernement dans les décisions qu'il tolère?

Lors des audiences, les chemins de fer présentent toujours des mémoires et leurs collaborateurs peuvent dire ce qu'il en coûtera au CN ou au CP de maintenir la ligne, mais jamais le gouvernement ou des commissions comme le Comité de développement ferroviaire des Prairies, ne contribuent à faire ressortir les répercussions économiques sur la collectivité. Pourquoi ne laisse-t-on jamais ceux qui ont travaillé au sein du Comité ou du ministère des Transports, comme M. Henry Roperts, exposer dans des mémoires quelles seraient les conséquences économiques pour ces populations?

• (2330)

J'aimerais que l'on réponde à ces questions. J'aimerais que l'on répare les injustices qui sont commises quand ces lignes ferroviaires sont désaffectées. J'espère que dans sa réponse le secrétaire parlementaire va offrir des solutions au moins à quelques-uns de ces problèmes.

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, après avoir écouté le député, je serais d'abord tenté d'être d'accord avec lui. Je voudrais avoir mon propre aéroport moi aussi, c'est évident. Ce sont pourtant les députés de son parti qui se plaignent lorsque le déficit augmente. Par conséquent, comment peut-on concilier les deux?

Il me semble que le député pense à deux problèmes. L'un est ce qu'il considère comme «la mauvaise performance de la division de l'Ouest de la CCT». L'autre, c'est le système des audiences de la Commission canadienne des Transports sur les abandons de lignes d'embranchement.

Je parlerai d'abord du deuxième problème. Le député s'oppose à ce que les témoins passent dans ce qu'il appelle un «cirque à trois pistes». Je me demande quelle autre solution il proposerait pour ces audiences publiques. La loi sur les chemins de fer prévoit ces audiences publiques et la CCT fait tout son possible pour veiller à ce que toutes les parties concernées puissent être entendues sur ces abandons de lignes. La loi oblige la CCT à déterminer la viabilité des lignes d'embranchement et à fonder son jugement sur les facteurs socio-économiques. L'autre solution consisterait à permettre à la CCT de prendre des décisions arbitraires, ce que le député ne souhaite pas, j'en suis sûr.

L'autre préoccupation du député concerne l'abandon de lignes dans sa région, et je le félicite de prendre à cœur les intérêts de ses électeurs. Je précise, monsieur le Président, que depuis la création de la division de l'ouest de la Commission canadienne des transports, en juillet 1979, il y a eu huit audiences portant sur l'abandon de lignes de chemin de fer au Manitoba. De ce nombre, une décision est en instance au sujet d'une partie de la ligne de la subdivision Erwood, et une décision a été rendue au sujet de la subdivision Rossburn, autorisant l'abandon d'une partie de la ligne à condition qu'un embranchement soit construit pour assurer le maintien d'un service convenable.

Je sais qu'à la suite de la question posée par le député le 12 mai, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) a organisé une rencontre entre le député et un haut fonctionnaire du ministère des Transports, afin d'examiner les questions qui préoccupent le député. J'espère que cette rencontre a été utile.

Je suis certain que le député se rend compte qu'en plus du processus que je viens de décrire, il est possible d'en appeler des décisions de la Commission des transports auprès du gouverneur en conseil. En conclusion, le gouvernement croit que la méthode applicable à l'abandon des lignes de chemin de fer est extrêmement équitable et permet de tenir soigneusement compte de tous les facteurs avant qu'une décision ne soit rendue.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 23 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LE MANQUE DE SERVICES DE RÉADAPTATION

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le 15 mai dernier, au pénitencier William Head près de Victoria, en Colombie-Britannique, le Pr Douglas Ayers a signalé un changement important à la politique de l'État relative aux pénitenciers. Il a rappelé aux Canadiens que, dans la cadre de notre politique sociale, l'un des objectifs des pénitenciers a toujours été la réadaptation des détenus. Nous n'avons jamais considéré qu'un pénitencier avait pour unique objet de châtier, de dissuader ou d'incarcérer. Nous voulons que les pénitenciers reflètent nos valeurs morales et s'efforcent d'encourager et de conseiller les détenus pour qu'ils s'intègrent dans la société. La façon dont nous traitons les détenus reflète nos valeurs morales et le genre de société que nous voulons être.

Le rapport annuel de 1981-1982 du solliciteur général (M. Kaplan) précise que le rôle général du Service correctionnel du Canada est «d'administrer les peines prononcées par les tribunaux et de donner suite aux décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles à l'égard des détenus condamnés à deux ans d'incarcération ou davantage». Il n'est nullement question de la réadaptation dans cette déclaration. D'après l'article de Val Ross publié dans le numéro du 6 juin de la revue *Maclean's*, les objectifs des pénitenciers canadiens ont été reformulés de façon à exclure cet objectif. Au dire du Pr Ayers, c'est pour cela que le solliciteur général a pu facilement menacer de supprimer l'excellent programme de rééducation instauré il y a dix ans par l'Université de Victoria.

J'exhorte le gouvernement à réaffirmer de façon non équivoque que la réadaptation est l'un des principaux objectifs des pénitenciers canadiens.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES DROITS DES CITOYENS—ON BLÂME LE MINISTRE POUR SES PROPOS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, tous les Canadiens croient profondément en deux principes: tout d'abord que leurs concitoyens sont des personnes raisonnables, honnêtes et respectueuses des lois et qu'il faut dépister et punir ceux qui perturbent l'ordre public et notre régime démocratique. Chose inévitable, on ne réussit guère parfois à concilier ces deux principes et il faut chercher constamment à rétablir l'équilibre. Voilà pourquoi, les observations faites hier par le ministre de la Justice (M. MacGuigan) selon lesquelles personne n'est exempt de la surveillance qu'exerce le service secret sont une insulte à tous les Canadiens honnêtes et prudents.

Le ministre qui semble vouloir figurer parmi les *Animaux partout* de George Orwell a oublié que le principe premier de la justice dans une société libre est que l'État ne doit procéder à aucune enquête sur quelqu'un sans avoir une preuve raisonnable qu'un risque peut justifier l'enquête.

Un ministre qui estime qu'il faut se méfier nécessairement et habituellement de tous les Canadiens, que celui qui est innocent ne devrait avoir rien à redire lorsqu'il fait l'objet d'une enquête, qu'à titre de loyaux citoyens nous devrions être tenus de prouver notre innoncence, que les Canadiens devraient supposer qu'ils sont surveillés et se conduire en conséquence—un tel ministre n'a pas à exercer des fonctions officielles au Canada et certainement pas celles du ministre de la Justice.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA CENTRALISATION DES SERVICES—L'INCIDENCE SUR L'EMPLOI

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je voudrais souligner à la Chambre l'intention du CN de fusionner l'administration de ses divisions du camionnage et des messageries dont le centre serait situé à Toronto. Cela entraînera la perte de 350 emplois dans tout le réseau. Il semble également que le centre des marchandises et des réclamations des Prairies sera déménagé de Winnipeg à Calgary, ce qui fera disparaître des emplois à Winnipeg. Ces deux faits m'incitent à faire remarquer la tendance à la centralisation et à l'automatisation des services ferroviaires du CN. Il s'agit d'en effort systématique du CN pour réduire ses effectifs.

M. Pepin: Pour réduire ses déficits.

M. Blaikie: Dans ce cas, 350 emplois seront perdus et des milliers seront supprimés dans tout le réseau ferroviaire chaque année.

Je demande donc au ministre des Transports d'intervenir pour freiner cette réduction du nombre des employés travaillant pour le CN et, plus particulièrement, dans le cas de la dernière fusion, du nombre d'employés syndiqués au service du CN. Il y aurait également lieu d'examiner les répercussions sur la sécurité de ces prétendues rationalisations. Je fais allusion au tronçon Nakina où, comme les députés le savent, on n'effectuera pas autant d'inspection des voies ferrées et moins de gens

Article 21 du Règlement

seront présents sur le terrain, pour ainsi dire. On comptera davantage sur les ordinateurs pour assurer la sécurité et ce n'est pas bien.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE DÉSARMEMENT

L'APPORT DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je déplore le fait que de nombreux Canadiens ne soient pas au courant des diverses initiatives au chapitre du désarmement, auxquelles le Canada collabore.

Les négociations les plus remarquables au sujet du contrôle de l'armement qui sont en cours actuellement sont tout d'abord les pourparlers relatifs aux forces nucléaires intermédiaires entre les États-Unis et l'Union soviétique à Genève, et ensuite les pourparlers relatifs à la réduction de l'armement stratégique au cours desquels les États-Unis et l'Union soviétique discutent de la réduction du nombre des missiles balistiques intercontinentaux. En sa qualité de membre de l'OTAN et du NORAD, le Canada joue un rôle important dans ces négociations.

Le Canada participe de plein droit aux négociations concernant la réduction équilibrée et mutuelle des forces entre les membres de l'OTAN et les signataires du Pacte de Varsovie lesquels s'emploient à déterminer le nombre des troupes et des armes, qui serait acceptable pour chacun des deux camps en Europe.

En outre, le Canada participe à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui regroupe 35 pays et porte sur des questions militaires telles que les mesures de rétablissement de la confiance entre les nations de l'est et de l'ouest de l'Europe.

Le Canada collabore également aux travaux de la Commission du désarmement des Nations Unies qui se réunit à longueur d'année à Genève. Il est à noter, pour l'année en cours, que le Canada préside le comité qui œuvre en vue d'interdire toutes les armes chimiques et biologiques.

Qui plus est, le Canada est l'un des rares pays à compter un ambassadeur officiel au désarmement.

* * *

LES FORCES ARMÉES

L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU SÉNAT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, depuis plus de dix ans, les observateurs militaires n'ont pas cessé de s'alarmer devant la détérioration de nos Forces armées. Nos effectifs militaires sont passés de 126,000 hommes qu'ils étaient en 1960 à 80,000 en 1983. Et la baisse des effectifs des forces de réserve a été encore plus marquée.

• (1110)

Le gros du matériel de nos forces armées est vieux et désuet et pourtant nos effectifs, officiers et soldats, font toujours de leur mieux pour que nous respections nos engagements au sein de l'OTAN et pour défendre notre pays ainsi que le monde libre. Les améliorations et les dépenses accrues qu'on avait promis de faire ne se sont pas concrétisées.

La majorité gouvernementale a baillonné la Chambre, mais elle n'a pu empêcher le sous-comité du Sénat de la Défense nationale d'étaler au grand jour la situation au Commandement maritime et notre politique de défense générale. Nous savons maintenant que notre force navale est handicappée par un manque de matériel et acculée à l'impasse faute de politique ministérielle.

Le sous-comité a fait des recommandations détaillées que le gouvernement devrait examiner attentivement. En gros, nous devrions donner suite à la recommandation voulant qu'on accroisse de 500 millions de dollars par année nos dépenses militaires pour que nos forces maritimes ne se dégradent pas davantage et qu'elles restent prêtes à intervenir. Des dépenses de cet ordre créeraient de l'emploi dans la construction navale et ce qui est plus important encore, empêcheraient qu'on continue de perdre du terrain sur le plan des armements classiques, ce qui nous éviterait d'avoir à nous équiper d'armements nucléaires pour assurer la défense de notre pays.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACTIVITÉS DES ÉTATS-UNIS EN AMÉRIQUE DU SUD

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, lors d'une allocution prononcée devant les membres de l'Association canadienne des Nations Unies réunis à Ottawa, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a souligné que le Canada s'opposait à toute attaque armée contre des gouvernements légitimes en Amérique centrale, mais n'a dit mot des incursions contre le Nicaragua financées et dirigées par les États-Unis. Le gouvernement canadien n'a pas exigé qu'on lui prouve l'existence d'envois d'armes du Nicaragua au Honduras, sur lesquels le gouvernement américain se fonde pour justifier son appui aux réactionnaires du Honduras et du Nicaragua. Il n'a pas condamné le programme américain de «déstabilisation» du Nicaragua, programme qui a entraîné la mort de plus de 700 Nicaraguayens au cours des six derniers mois. Il n'a pas contesté non plus la campagne américaine de désinformation sur la situation dans ce pays et notamment la distortion des faits concernant la situation des Indiens Mosquitos.

Au lieu d'appuyer silencieusement la politique américaine en Amérique centrale, le Canada devrait prendre des initiatives pour aider les Nicaraguayens à bâtir une société démocratique, pluraliste et prospère au moment où ils s'apprêtent à célébrer le quatrième anniversaire de leur révolution le 19 juillet prochain.

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE AUX DÉPUTÉS DE L'OUEST DE SE RÉUNIR ET DE PROPOSER DES AMÉLIORATIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le gouvernement doit certainement se rendre compte que les habitants de l'Ouest ne veulent pas du projet de loi C-155 sous son libellé actuel. Pour moi, un gouvernment démocratique est un gouvernement qui s'efforce de refléter les opinions des citoyens dans la législation et dans l'administration. Si le gouvernement adoptait cette attitude au lieu d'imposer des mesures législatives comme le projet de loi C-155 aux citoyens, il convoquerait les députés de l'Ouest qui représentent les habitants de cette région et qui doivent rendre des comptes à leurs électeurs et il essayerait de savoir quelles sont les initiatives à prendre pour faire disparaître les principales objections au projet de loi.

Ainsi, pourquoi le gouvernement du Canada veut-il détruire l'élevage bovin et porcin dans l'Ouest du Canada? Quelles modifications faudrait-il apporter au projet de loi pour permettre aux entreprises de ces secteurs de prendre de l'expansion et de s'épanouir? Il faut une certaine expansion industrielle et des activités manufacturières dans l'Ouest. Nous avons les matières premières et les connaissances techniques; pourquoi ne pas investir et développer ce secteur? Dans un pays aussi vaste et aussi varié que le Canada, il y a certainement place pour le développement dans l'Ouest et dans l'Est. Mettons-nous à dialoguer de façon raisonnable pour permettre aux habitants de toutes les régions de ce merveilleux pays de s'épanouir et de jouer leur rôle dans l'édification d'un Canada meilleur, et pour les encourager à le faire.

L'imposition du projet de loi C-155 à l'Ouest apaisera peut-être la soif de pouvoir mais à la longue contribuera à détruire la Confédération. J'aime le Canada et je ne veux pas qu'il se démembre. Pourquoi ne pas édifier ce pays ensemble, en permettant à toutes les régions de jouer leur rôle?

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANAGREX—ON S'OPPOSE À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, l'ingérence croissante du gouvernement libéral dans l'économie par le biais d'entreprises publiques est remise en question par de nombreux Canadiens inquiets, qui ont assisté au cours de la dernière décennie à l'extension envahissante des sociétés de la couronne et à l'énorme gaspillage des deniers publics qui en a été le corollaire. Or, le gouvernement libéral tente maintenant de faire passer une nouvelle intervention injustifiée, cette fois dans le secteur de l'agriculture. Le nouvel organisme étatique, appelé Canagrex, deviendra le Petro-Canada de l'agriculture, avec tout ce que cela comporte de dettes, de mauvaise gestion et d'occasions perdues pour le secteur privé. Le gouvernement a créé un nouveau gouffre étatique qui accaparera les marchés du secteur privé.

Le fait que de nombreuses organisations, d'un bout à l'autre du pays, ont formulé énergiquement leur opposition à Canagrex illustre la méfiance de notre société à l'égard de la gestion étatique. Les Canadiens refusent d'accepter l'intervention directe du gouvernement dans l'agriculture. La faillite d'autres sociétés de la couronne leur a appris une amère leçon. Les libertés économiques et individuelles des Canadiens sont trop précieuses pour qu'on permette de les dilapider ainsi.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ CANADAIR—ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il n'ignore pas qu'hier, le vérificateur général a annoncé au comité qu'au début de 1982 un groupe d'étude avait publié un rapport au sujet du bilan financier de Canadair pour 1981. Après avoir enquêté au ministère de l'Industrie et du Commerce, il a constaté la nécessité d'étudier ce rapport. Le prédécesseur du ministre a accepté de lui communiquer afin qu'il puisse compléter son propre rapport. Par conséquent, je demande au ministre de publier ce document qui a suscité tellement d'inquiétude et selon lequel Canadair nous a fait perdre plus de 2 milliards.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le document que le vérificateur général mentionnait dans son rapport de 1982 au Parlement a été préparé à l'intention des ministres et tombe donc sous le coup des règles s'appliquant aux documents ministériels. Malgré cela, mon prédéceseur a accepté de le communiquer, confidentiellement, au vérificateur général, qui sait très bien que cela a été fait uniquement pour lui faciliter la tâche.

ON DEMANDE QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉTUDIE LE RAPPORT À FOND

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, le vérificateur général a des comptes à rendre au Parlement. On lui a dit que lui seul pouvait prendre connaissance de ce rapport. A l'occasion de l'affaire Coalgate, comme on l'a baptisée, le ministre de l'Énergie nous a fourni des documents qui nous ont aidé à établir le fin mot de l'histoire. Vu l'ampleur de la dette de Canadair, j'insiste pour que le ministre autorise au moins les services du vérificateur général à étudier à fond ce rapport, car selon le vérificateur général, la compagnie avait fait des prévisions exagérément optimistes quant à son chiffre d'affaires. Le ministre est-il d'accord?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne pense pas que les documents dont mon collègue a parlé soient des documents ministériels. Quant au rapport en question, je le répète, c'est un document ministériel auquel s'appliquent les mêmes principes que ceux qui étaient en vigueur sous les gouvernements précédents.

Malgré tout, pour aider le vérificateur général, mon prédécesseur a bien voulu lui communiquer ce rapport à titre personnel. De toute évidence, il s'en est servi pour préparer son rapport de 1982.

Questions orales

ON DEMANDE QUE LE COMITÉ PUISSE EXAMINER LE RAPPORT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, le vérificateur général s'est dit déçu que le rapport lui avait été communiqué confidentiellement. Nous voulons développer la technologie de pointe, je l'admets, mais quand la dette de Canadair coûte $95 à chaque citoyen, la situation est grave. Comme le ministre n'a communiqué ce rapport au vérificateur général qu'à titre confidentiel, j'insiste pour qu'il le présente au comité, afin que nous puissions dire aux citoyens ce qui s'est exactement passé à Canadair.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, à ma connaissance, au lieu de se dire déçu des conditions dans lesquelles le rapport lui a été communiqué, le vérificateur général s'est dit satisfait d'avoir pu en prendre connaissance, même s'il s'agissait d'un document ministériel. Je ne suis donc pas d'accord avec l'interprétation du député.

Par-dessus le marché, le ministre chargé de la Corporation de développement des investissements du Canada a présenté un rapport très approfondi au comité des comptes publics et au comité des finances et il s'est mis à la disposition de ces comités pour fournir le genre de renseignements demandés par le député. Par conséquent, on a déjà répondu aux questions qui l'intéressent.

LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 1981

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'ai une question à poser également au président du Conseil du Trésor. Nous savons tous que la confiance que nous avons dans notre système financier et dans nos entreprises s'appuie en fin de compte sur l'autorité des vérificateurs comptables, sur le visa qu'ils donnent aux comptes des sociétés. Le 22 janvier, Thorne-Riddell a signé les comptes de Canadair pour 1981. Il n'y était pas fait mention de problèmes financiers. Pourtant, à peine trois semaines plus tard, Canadair demandait une lettre d'appui correspondant à 1.3 milliard. Ma question est la suivante: est-ce que le gouvernement ou le conseil d'administration de Canadair ont donné instructions, demandé ou simplement donné à entendre à Thorne-Riddell de ne pas faire mention de la situation financière désastreuse de Canadair?

• (1120)

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, compte tenu des attributions des minsitres, je pense que cette question doit être adressée au ministre de qui relèvent actuellement la Corporation de développement des investissements du Canada et Canadair. Je ne puis toutefois cacher ma surprise devant l'insinuation, le sous-entendu de la question de mon honorable ami, s'agissant d'une grande étude comptable d'intérêt national, qui jouit d'une excellente réputation.

M. Thacker: Si le gouvernement amenait ses ministres à la Chambre, nous pourrions les interroger, et je pourrais poser cette question au ministre compétent. Malheureusement il se cache au Sénat où nous ne pouvons l'atteindre. Cette réponse est un faux-fuyant. Cela sent la dissimulation.

LES PRESSIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ EXERCÉES SUR L'ÉTUDE DE VÉRIFICATEURS

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Je répète ma question au président du Conseil du Trésor. Est-ce qu'un ministre ou un conseil d'administration de Canadair ont donné instructions, demandé ou simplement fait comprendre à Thorne-Riddell de ne pas faire figurer de commentaires sur la désastreuse situation financière de Canadair en 1981?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il y a à la Chambre un ministre qui répond pour la Corporation de développement des investissements du Canada, le ministre du Revenu national, et le ministre . . .

M. Nielsen: Il n'est pas ici.

M. Gray: . . . qui siège au Sénat a comparu devant le comité des comptes publics et le comité des finances où il a cherché, au nom du gouvernement, à se montrer très ouvert et très serviable envers les députés sur cette très importante question. Je tiens également à marquer ma surprise devant le sous-entendu de la question, qui s'en prend en fait à une étude comptable d'envergure nationale, qui jouit d'une excellente réputation. Je pense que ce sous-entendu est à rejeter.

M. Lalonde: Dites cela à l'extérieur de la Chambre.

* * *

LES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

L'EMBAUCHAGE D'EXPERTS-CONSEILS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet des 1.5 million de chômeurs canadiens qui voudraient bien avoir un emploi. Voilà deux mois que le ministre a annoncé dans son budget—et il a choisi ses termes sans vouloir se montrer ironique—ses projets spéciaux de relance, mis, disait-il, sur une «voie express» et visant, du moins à ce que l'on croyait, à créer de nombreux emplois. Jusqu'ici, grâce aux 550 millions de dollars censés être dépensés cette année, les seuls emplois dont nous ayons entendu parler sont ceux offerts à cinq experts-conseils, auxquels on a versé 1.5 million de dollars. Le ministre peut-il nous dire combien d'emplois ont été créés en vertu de cette fameuse politique de mise en application rapide des projets et dans quels secteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais rappeler au chef du NPD que, depuis novembre dernier, nous avons créé 300,000 emplois de plus au Canada. Compte tenu des variations saisonnières, nous avons donc créé l'équivalent de 200,000 nouveaux emplois depuis novembre dernier. Voilà les faits.

Quant au programme de relance, nous n'avons jamais versé 1.5 million de dollars à cinq experts-conseils. Cetains experts-conseils ont été recrutés par le secrétariat spécial du programme et seront appelés à contribuer à la mise en œuvre rapide des projets. Ils recevront pour leurs services les honoraires professionnels habituels. Nous avons retenu leurs services par nécessité et pour éviter d'accroître les effectifs de la Fonction publique.

La plupart des projets ont déjà été annoncés, et il y en a dans tout le pays. Le secrétariat est sur le point de désigner les spécialistes qui seront chargés d'entreprendre ces activités en particulier. Nous espérons qu'un certain nombre de projets pourront entrer en vigueur dès cet été et s'appliquer, comme prévu, pendant le reste de l'année et au début de l'année prochaine.

Quant au nombre total d'emplois créés, j'ai déjà dit en réponse à des questions semblables que je refusais de spéculer à ce sujet. Nous allons dépenser, comme le député le sait, plus de 600 millions de dollars rien que cette année dans le cadre du programme de 2.4 milliards de dollars. Ce programme permettra de créer, directement et indirectement, des dizaines de milliers d'emplois, mais, je ne puis citer un chiffre exact au député.

• (1125)

LA STRATÉGIE RELATIVE AU PROGRAMME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, malgré tout le respect que je dois au ministre, il ne fait qu'ajouter à la confusion qu'ont laissée les déclarations du ministre d'État chargé du Développement économique, citées dans les journaux d'hier.

Que le ministre des Finances écoute ce que le ministre disait hier. Il répondra ensuite à ma question. Il verra peut-être là-dedans une logique qui, quant à moi, m'échappe. D'une part, le ministre d'État chargé du Développement économique déclarait qu'il ne pouvait pas donner d'estimation du nombre d'emplois créés, mais, d'autre part, il ajoutait: «Le programme n'était pas conçu pour créer des emplois». Plutôt étrange. Enfin, il concluait: «En fin de compte, il créera des dizaines de milliers d'emplois». C'est peut-être de la bonne planification libérale. Peut-être qu'en concevant un programme dont l'objectif n'est pas de créer des emplois parviendront-ils à en créer.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la stratégie définitive et cohérente du gouvernement à l'égard de ce programme? Est-il destiné à créer des emplois et, dans l'affirmative, quand et dans quels secteurs de l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai du mal à croire que le député soit sérieux dans sa question et dans son raisonnement. C'est plutôt abracadabrant. Je ne sais pas où il a passé ces deux dernières semaines, mais, franchement, il ne revient pas à la Chambre dans un état d'esprit très conciliant.

Le programme de 2.4 milliards de dollars qui a été présenté est une accélération des investissements prévus par le gouvernement du Canada pour améliorer l'infrastructure qui sera nécessaire pour rendre l'économie plus compétitive, plus efficace et, par conséquent, mieux en mesure de créer des emplois dans le secteur privé. Il nous assurera une économie en croissance.

De toute évidence, si nous dépensons 2 milliards de dollars en infrastructures, cela créera des dizaines de milliers d'emplois. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Le ministre responsable a dit que le premier objectif du programme était de réaliser une meilleure infrastructure en accélérant les dépenses prévues par le gouvernement fédéral. En même temps, des dizaines de milliers d'emplois seront créés.

Je voudrais en citer un exemple au député. Hier, nous avons reçu des soumissions pour la construction de brise-glaces prévus depuis des années. Ces soumissions sont au Conseil du Trésor. Elles vont être examinées et, lorsque ce sera fait, des contrats seront attribués. Cela créera donc des emplois dans l'industrie navale du pays.

Il y a d'autres projets de cette nature partout. Mais, entretemps, je voudrais inviter le parti de mon honorable collègue à permettre au moins le renvoi au comité de la mesure législative sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

Mme le Président: A l'ordre.

LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je signale au ministre que c'est lui-même et non pas mes collègues qui l'a qualifié, dans son boniment budgétaire, de Programme spécial de relance, de programme accéléré de dépenses qui serait mis sur une "voie express". Pour les Canadiens en général, cela signifie des emplois dès maintenant plutôt que dans deux ou trois ans. Voilà qu'il parle encore aujourd'hui à la Chambre de réunions du Conseil du Trésor en vue d'examiner des soumissions. Faut-il encore attendre Godot? Il pourrait s'écouler encore cinq ans avant que le gouvernement n'intervienne.

Je voudrais interroger le ministre sur les cinq conseillers qui, eux, ont un emploi. Va-t-il enfin nous dire combien le gouvernement prévoit de les payer chacun? Il leur a consenti 1.5 million de dollars. Est-ce à diviser par cinq? C'est une somme considérable. Quel est donc leur tarif quotidien, pour en informer les Canadiens comme il se doit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je m'étonne encore une fois d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique prétendre que nous devrions nous passer des appels d'offres quand il s'agit de dépenses aussi importantes. Nous avons reçu des offres pour la construction de navires. Grâce à l'accélération du processus, moins de deux mois après l'annonce des mesures budgétaires, nous avons pu obtenir des offres pour des projets précis de construction navale. Elles sont actuellement à l'étude et la décision devrait être annoncée sous peu.

En ce qui a trait à la garde côtière, nous prévoyons maintenant de dégager 790 millions de dollars à court terme pour construire des navires. Il y aura, par conséquent, des emplois de créés pour les travailleurs canadiens dans toutes les régions du pays. Les conseillers en question sont des ingénieurs qui vont nous aider à accélérer le processus de manière à créer des emplois le plus rapidement possible. Quant aux dépenses, il s'agira d'honoraires dont le député et la Chambre pourront connaître le montant comme cela se fait normalement pour toutes les dépenses effectuées. Le représentant devrait prendre soin d'examiner les faits.

Questions orales

• (1130)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE AU MINISTRE D'IMMOBILISER LES APPAREILS STARFIGHTER CF-104

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'ai demandé le 24 mai au ministre de la Défense nationale s'il envisageait d'immobiliser les appareils Starfighter à cause du nombre excessif d'accidents. Voici ce qu'il m'a répondu:

> Madame le Président, si nos avions présentaient un risque excessif pour nos pilotes, je les immobiliserais immédiatement.

Selon les journaux, le ministre aurait déclaré qu'il n'a pas l'intention d'immobiliser le CF-104, mais qu'il allait suspendre certains exercices opérationnels. Après l'accident d'hier, le ministre ne devrait-il pas immobiliser complètement les appareils Starfighter jusqu'à ce que la cause des accidents soit connue et que l'on prenne les mesures correctives qui s'imposent?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme je l'ai dit hier après l'annonce de l'accident en Allemagne, je me suis entretenu avec le chef d'état-major et le directeur du commandement aérien. Je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient. Ils estiment que l'accident ne constitue pas une raison suffisante pour immobiliser l'avion. Les mesures d'entretien et de sécurité entourant l'avion n'ont jamais été aussi strictes. Ils m'ont dit que 15 p. 100 seulement des accidents qui se sont produits au cours des 15 dernières années sont dûs à des défauts mécaniques.

A titre préventif, le chef d'État-major a, à ma suggestion, ordonné l'arrêt de certains des exercices air-sol jusqu'à ce que l'on connaisse la cause des deux derniers accidents. Selon le chef d'état-major du commandement aérien, il n'y a pas de raison impérieuse d'immobiliser cet appareil.

Hier a été une journée très sombre. Deux Jaguar de l'Armée de l'air britannique se sont écrasés à Goose Bay. Cela ne justifie pour autant qu'on interdise à cet appareil de voler. Les Jaguar sont anciens. Ils vont probablement être remplacés l'année prochaine par le Tornado.

Je ne pense pas que ces accidents dont nous connaissons les causes, soient une raison suffisante pour immobiliser les appareils Starfighter.

LES ERREURS DE PILOTAGE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, c'est également au ministre de la Défense nationale que je pose ma question supplémentaire. J'aimerais lui signaler que ce ne sont pas les CF-101 et CF-105 qui s'écrasent, mais bien les CF-104 qui semblent le faire fréquemment, beaucoup trop fréquemment.

L'écrasement du Jaguar pouvait être imputé à juste titre à un erreur de pilotage. Or, lors d'une entrevue qu'il accordait hier, le ministre a déclaré que l'écrasement des appareils était dû chaque fois à une erreur de pilotage et non à un défaut des appareils.

A dire vrai, je trouve que hier le capitaine Bayles n'a jamais pris de décision plus heureuse que de sauter en parachute. Le ministre pourrait-il nous dire sur quels faits ou preuves il se fonde pour croire que l'écrasement d'hier, voire les trois dernières catastrophes sont imputables à des erreurs de pilotage?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai pas dit que les trois dernières catastrophes étaient imputables à des erreurs de pilotage. Je pense que les média ont rapporté mes propos hors de leur contexte. Je n'ai fait qu'énumérer les causes d'écrasement et leur fréquence. L'écrasement d'un appareil peut résulter d'une erreur humaine, d'un défaut du matériel, de l'environnement, d'un défaut de fonctionnement ou d'une cause inconnue. D'après les données statistiques 60 p. 100 des écrasements résultent d'une erreur humaine, 15 p. 100 d'un défaut du matériel, 14 p. 100 de l'environnement, et 13 p. 100 d'autres raisons. Je ne pense pas que l'écrasement était imputable en l'occurrence à une erreur humaine. Cependant, ce serait possible. Les données sont là.

Mieux vaudrait peut-être que je dise à la Chambre qu'à la suite de ces accidents, j'ai adressé au ministre allemand de la défense mes plus sincères condoléances. J'ai reçu aujourd'hui sa réponse. Elle se termine ainsi:

> Nous allons nous efforcer de prévenir les accidents de ce genre; nous estimons que les pilotes canadiens font leur part pour assurer la sécurité des vols au-dessus de l'Allemagne; ils sont d'ailleurs considérés comme des pilotes particulièrement compétents et adroits.

Voilà qui est fort flatteur de la part du ministre allemand de la défense.

LES CONCLUSIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL AU SUJET DE LA DÉFENSE MARITIME—LE MONTANT DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale et elle a trait aux mesures qui régissent nos forces navales du Commandement maritime. Le ministre a toujours dit à la Chambre que le Canada respecte ses engagements envers l'OTAN et fournit assez de matériel et de personnel, mais le sous-comité sénatorial de la défense nationale vient de contredire le ministre au sujet du Commandement maritime.

Étant donné que le ministre a déjà rejeté la recommandation du sous-comité sénatorial en vertu de laquelle le budget annuel du Commandement maritime devrait être augmenté de 500 millions de dollars, de combien haussera-t-il les dépenses du Commandement maritime? Que fera-t-il pour répondre aux critiques acerbes de son administration formulées par le sous-comité au sujet du programme de frégates, du nombre additionnel d'avions Aurora, des sous-marins diesels, des navires de patrouille et de tout le matériel que le sous-comité juge essentiel?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas fini de lire le rapport, madame le Président. Comme je l'ai dit hier, les auteurs du rapport sont compétents et connaissent très bien les questions maritimes. Je n'ai pas dit que je refuserais d'allouer 500 millions par année au Commandement maritime, bien que je doute que le ministre des Finances me permette d'ajouter 500 millions à mon budget annuel seulement pour le Commandement maritime.

Je signale au député que, depuis que j'ai été nommé ministre de la Défense nationale il y a trois ans, mon budget a augmenté considérablement, soit de 15 à 17 p. 100 par année, ce qui représente une augmentation réelle de plus de 3 p. 100 des activités auxquelles nous nous sommes engagés envers l'OTAN. Il me semble que cela correspond à nos intentions.

Quant au Commandement maritime, les députés savent très bien que le cabinet étudie actuellement le programme de construction de six nouvelles frégates. J'espère que la décision sera prise bientôt et, à titre de ministre de la Défense nationale, je pense que c'est un bon départ.

LE PORT D'UNIFORMES DE MARINE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Je tiens à lui rappeler que cette critique n'émane pas d'une source extérieure ni du Commandement maritime, mais plutôt de ses collègues à l'autre endroit. Si le ministre n'est pas prêt à entreprendre quoi que ce soit pour renforcer le Commandement maritime, voudrait-il au moins examiner la recommandation 19 du sous-comité du Sénat qui dit ceci:

> . . . que le personnel soit autorisé à porter des insignes distinctifs identifiant leurs fonctions de même que leur rang.

Et j'ajoute que je souhaite pour ma part, que le Commandement maritime soit autorisé à porter de nouveau la tenue bleu marine.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Le ministre voudrait-il le leur permettre comme preuve de son estime pour le Commandement maritime?

M. MacEachen: Bleu conservateur.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense qu'aussi longtemps que nous serons ici, sans doute que les uniformes de nos forces armées continueront d'animer les discussions. L'unification de toutes nos forces, l'armée, la marine et l'aviation, a été effectuée en 1970. Les militaires portent tous un uniforme de couleur identique. Étant moi-même un ancien de l'aviation, je peux assurer au député que sentimentalement, mes préférences vont au bleu des aviateurs.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Cependant, il faut bien s'en tenir à la décision prise en 1970 et je suis certain que le député comprend cet impératif. Mais je suis certain qu'en leur for intérieur, les membres du Commandement maritime souhaiteraient vivement revenir à leur uniforme bleu marine.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA VISITE ROYALE—ON DEMANDE L'EXPULSION DES SQUATTERS DU CAMP DE LA PAIX

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre en l'absence, bien compréhensible, du premier ministre qui, je le présume, s'acquitte de ses fonctions auprès de Leurs Altesses Royales pendant leur visite au Canada. Je veux parler de la visite que Leurs Altesses Royales effectueront sur la colline du Parlement lundi prochain. Le vice-premier ministre prendrait-il des mesures pour faire disparaître cette horreur qui se trouve tout près de la flamme du centenaire et directement sur la voie d'accès à l'édifice du centre pour que les Canadiens puissent voir Leurs Altesses Royales à la télévision grâce aux caméras qui seront installées sur des estrades juste de l'autre côté de cette abomination?

Leurs Altesses Royales reçoivent un accueil chaleureux, gracieux et digne. Les manifestations pacifiques sont acceptables dans notre pays, mais je ferai remarquer au vice-premier ministre que le squattage permanent, surtout à l'occasion de la visite royale, ne saurait être toléré.

• (1140)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le premier ministre est absent aujourd'hui, parce qu'il rencontre le premier ministre de l'Australie, quoiqu'il ait donné mercredi soir, à Halifax, un magnifique dîner en l'honneur de nos visiteurs royaux. Comme mon collègue l'a mentionné, un accueil des plus enthousiastes et des plus cordiaux a été réservé au Prince et à la Princesse de Galles hier en Nouvelle-Écosse et aujourd'hui au Nouveau-Brunswick. Il est certain qu'on les recevra avec beaucoup de spontanéité et de chaleur quand ils visiteront la colline du Parlement.

Je crois, madame le Président, que la responsabilité des décors extérieurs sur la colline n'incombe pas au gouvernement. Ce n'est pas à lui qu'il appartient d'intervenir dans le cadre des événements qui ont lieu sur les terrains du Parlement, quoique je partage les sentiments du député.

Mme le Président: J'interviens pour faire remarquer que ce n'est pas la responsabilité du Président, si c'est ce à quoi le vice-premier ministre faisait allusion. Tout ce qui regarde l'extérieur des édifices du Parlement dépend d'un ministère ou deux du gouvernement.

M. Nielsen: Je félicite la présidence de cette intervention. Puis-je faire observer au vice-premier ministre que nous ne pouvons pas nous dégager de la responsabilité qui nous incombe de rendre la colline du Parlement présentable en prévision de la visite royale. La ville de Halifax a nettoyé la ville tout entière pour la venue du couple royal. La leçon pourrait certainement nous servir.

Questions orales

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES PROTESTATAIRES SERONT EXPULSÉS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le vice-premier ministre pourrait-il nous assurer que le premier ministre, étant donné qu'il est l'hôte officiel du couple royal, s'assurera qu'on fasse disparaître cette horreur, afin de ne pas gâcher cette visite dont tous les Canadiens, j'en suis persuadé, veulent être fiers? Nous ne pouvons certainement pas nous enorgueillir de laisser une chose aussi hideuse nuire à la visite royale sur la colline parlementaire, lundi prochain. Il est surprenant qu'il ne puisse nous donner cette assurance, quand il s'agit d'un programme important. On nous a dit aujourd'hui que le groupe d'Action directe, le groupe qui a posé une bombe à la société Litton Industries, participait à cette protestation sur la colline parlementaire. Le gouvernement ne peut-il pas, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, faire disparaître cette horreur?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je remercie le chef de l'opposition de sa question, car il s'agit d'un problème qui préoccupe tous les députés de cette Chambre. Il est évident que pour ce qui est de la sécurité, des représentants du Secrétariat d'État se sont mis en rapport avec les protestataires. Nous leur avons expliqué que pour des questions de sécurité, il serait préférable qu'ils plient bagages, du moins pendant la visite royale, et ils ont accepté. Ce sera fait cette fin de semaine, afin que la cérémonie puisse avoir lieu autour de la flamme du centenaire. Les protestataires auront le même droit que tout autre Canadien d'assister à la visite royale, d'y participer et d'exprimer leur opinion comme ils l'ont déjà fait et comme ils en ont le droit conformément à notre Charte des droits et libertés, pourvu qu'ils ne mettent pas en danger la sécurité et n'entravent pas le déroulement de la cérémonie.

M. Nielsen: Madame le Président, je n'en crois pas mes oreilles. Le gouvernement a négocié avec ces squatters, afin d'obtenir d'eux qu'ils fassent disparaître pendant une journée ce dépotoir installé juste à l'entrée principale. Faire une démonstration pacifique est une chose, mais s'installer illégalement sur un terrain en est une autre.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, faut-il en conclure que le gouvernement permettra à un nombre inconnu de groupes, s'ils le désirent, de camper sur la colline parlementaire et sur toutes les voies d'accès aux édifices du Parlement et qu'il s'agit là d'une invitation ouverte à tous les groupes qui le souhaitent de venir planter leur toile tout autour des édifices du Parlement?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, l'honorable chef de l'opposition doit se décider. Il parcourt le Canada pour dire que le gouvernement met en danger la liberté individuelle et il nous reproche maintenant d'essayer de respecter la liberté d'expression de tous les Canadiens, surtout ceux qui sont installés dans des endroits publics. Ils ont le droit de venir ici exprimer leur opinion, même si elle n'est pas partagée par d'autres personnes.

Des voix: Bravo!

M. Joyal: Les députés des deux côtés de la Chambre ont voté en faveur de l'inclusion dans notre Charte des droits et libertés d'un article établissant le type de liberté d'expression auquel chaque Canadien a droit. Par contre, nous avons également la responsabilité d'assurer la sécurité de l'État. C'est exactement ce genre d'équilibre que nous voulons atteindre dans ce cas-là.

LES CAMPS PERMANENTS DE PROTESTATAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une dernière question supplémentaire. Personne ne conteste le droit des citoyens à manifester paisiblement. J'estime cependant que le gouvernement se dérobe manifestement à ses responsabilités s'il prétend nous faire croire qu'on a le droit de se livrer à du squattage permanent en dressant une tente n'importe où sur la colline du Parlement. Nous ne contestons pas le droit de manifester paisiblement; nous estimons en revanche qu'il est intolérable qu'on fasse du camping en permanence sur ces terrains. Le gouvernement supportera-t-il un tel état de choses? Invite-t-il ainsi ouvertement n'importe quel groupe à dresser une tente où bon lui semble sur la colline du Parlement?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Pas du tout, madame le Président. Il est bien évident que le chef de l'opposition ne connaît pas le règlement. Il existe des lois adoptées par le Parlement, un règlement concernant le maintien de l'ordre et des directives que doit respecter tout citoyen qui veut venir sur la colline du Parlement. Nous avons exposé ces règles aux gens du camp de la paix, et ils les ont respectées. Pour le moment ils connaissent le règlement et savent que s'ils l'enfreignent, ils seront évacués conformément à ses dispositions.

M. Nielsen: Ils peuvent donc légalement faire du squattage, d'après ce que vous dites. C'est ridicule.

M. Joyal: Aucun gouvernement n'a le pouvoir de repousser des citoyens canadiens sans les informer de leur droit de venir sur la Colline exprimer leur opinion.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA PARTICIPATION CANADIENNE À LA FABRICATION DES AUTOMOBILES JAPONAISES IMPORTÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse à l'ambitieux ministre d'État au Commerce international. Elle a trait à la mise en œuvre du rapport de l'équipe spéciale chargée d'examiner l'industrie automobile et au fait que l'entente sur la restriction volontaire des importations d'automobiles japonaises expire le 1er juillet. Le ministre peut-il nous promettre que, lors de ses entretiens avec l'industrie automobile japonaise à propos des importations, il essaiera d'obtenir que l'industrie canadienne participe à la fabrication des automobiles japonaises qu'achèteront les Canadiens, comme le recommande le groupe d'étude?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je remercie le député de sa question très à propos et opportune. Je lui signale que nous poursuivons nos négociations avec l'industrie japonaise pour prolonger la période de restrictions et j'espère qu'avant le 1er juillet, nous aurons conclu une entente pour restreindre le niveau des importations jusqu'à la fin de l'année financière en cours, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars prochain. Sinon, je proposerai autre chose au cabinet avant le 1er juillet 1983.

Pour ce qui est des recommandations du groupe d'étude, je pense que ce que nous devons faire, c'est de nous entendre sur certaines restrictions jusqu'au 31 mars et profiter de ce délai pour permettre au ministre hors pair de l'Industrie et du Commerce, de concert, bien entendu, avec le ministère d'État au Commerce, de poursuivre ses négociations avec le Japon à propos de la participation de l'industrie canadienne, comme le cabinet en a décidé après avoir examiné les recommandations du groupe d'étude.

• (1150)

LE CONTENU CANADIEN DES CAMIONS JAPONAIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question supplémentaire a aussi trait au groupe d'étude. Ses principales recommandations se rapprochent beaucoup des dispositions de l'entente canado-américaine sur l'automobile de 1965, selon laquelle l'industrie canadienne devait participer à la fabrication des automobiles américaines au Canada. En réalité, le rapport propose que les sociétés automobiles d'autres pays jouent franc jeu et se plient aux mêmes règles.

Comme les importations de camions japonais ont augmenté de 54 p. 100 par rapport à l'année dernière au cours du premier trimestre de cette année, je voudrais demander au ministre si ses pourparlers avec l'industrie japonaise portent aussi sur l'importation de camions. Voudrait-il que les règles sur la participation canadienne s'appliquent tant aux camions qu'aux automobiles comme le rapport du groupe d'étude le recommande? Négocie-t-il aussi une participation canadienne à la fabrication des camions?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, les camions font naturellement partie du commerce automobile entre le Canada et le Japon et ils fournissent des emplois tout comme les automobiles. Même si les Japonais hésitaient jusqu'ici à accepter que les restrictions s'appliquent aussi aux camions, c'est un des points que nous essayons de négocier.

Je tiens à signaler au député, qui, pour sa part, n'est pas très ambitieux, que deux facteurs me semblent très encourageants pour l'instant. D'abord, à cause de la reprise économique, le marché de l'automobile est à la hausse cette année. Deuxièmement, les chiffres semblent indiquer que de plus en plus de Canadiens trouvent les automobiles nord-américaines plus concurrentielles. Selon moi, le fait que les ventes d'automobiles nord-américaines l'emportent maintenant sur celles de voitures importées est un indice de reprise.

Nous surveillons de très près les ventes de camions, et le nombre de camions vendus jusqu'ici nous donne certaines inquiétudes. Nous devons examiner cette question en même temps que celle de l'industrie de l'automobile en général.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT À LA GESTION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et fait suite à celle de mon collègue. Aucun député conservateur ne met en question la probité de Thorne Riddell, madame le Président. Nous nous opposons cependant à ce que Joel Bell se pavane ici et là avec ses airs de faux Lee Iacocca des sociétés de la Couronne.

Un représentant de Thorne Riddell, comparaissant devant le comité qui a fait enquête sur Canadair, a affirmé sans ambages que les notes ajoutées à l'état financier émanent de la direction. Voici la question que j'adresse au président du Conseil du Trésor: quelle a été la réaction du gouvernement quand il a constaté que la direction l'avait induit en erreur?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, mon ami prétend qu'il ne met pas en question la probité de Thorne Riddell, mais je lui ferai remarquer, en toute déférence, qu'il l'a nettement insinué dans ses questions. D'après ce que j'ai appris de la séance du comité des comptes publics, Thorne Riddell n'a nullement laissé entendre qu'on avait pris certaines initiatives dont a parlé son collègue.

Quant à la question de mon honorable ami, les mesures prises par le gouvernement ont été exposées de façon détaillée devant le comité des comptes publics et celui des finances dans une déclaration qu'a déposée le ministre d'État chargé du Développement social et dans les échanges de vues subséquents avec le comité. Je devrais, à mon avis, renvoyer les questions plus détaillées à ce sujet au ministre chargé de répondre au nom de la Corporation de développement des investissements du Canada à la Chambre.

M. Lewis: Madame le Président, la marionnette qui parle à la Chambre au nom du responsable de l'autre endroit n'est pas ici aujourd'hui.

LA DISSIMULATION DES PERTES DE LA SOCIÉTÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, Canadair a adopté une méthode de comptabilité qui, selon le représentant de Thorne Riddell, n'est utilisée que par une seule autre société au Canada. N'est-il pas vrai que le gouvernement libéral a favorisé cette méthode de comptabilité parce qu'elle a permis à Canadair de dissimuler si longtemps ses pertes au gouvernement et aux contribuables canadiens?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, à propos de la remarque concernant l'absence du ministre du Revenu national, il est ici très souvent et, de fait, c'est la première fois qu'il s'absente aujourd'hui. Il s'est empressé de répondre très ouvertement et librement aux questions de l'opposition officielle. Même s'il est chargé de répondre aux questions de cette nature à la Chambre, je crois pouvoir dire que la méthode de comptabilité est entièrement acceptée au Canada et que la société de comptables Thorne Ridell, dont mon honorable ami vient de reconnaître la probité, l'approuve et l'utilise de toute évidence.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'EXPULSION DES SQUATTERS DU CAMP DE LA PAIX

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et fait suite à celles qu'a posées le chef de l'opposition officielle. Si des agents de police et des agents de Parcs Canada peuvent expulser les squatters de Long Beach, sur la côte ouest de l'Île de Vancouver, qui, pourtant, occupaient pacifiquement cet endroit dont s'est approprié le gouvernement canadien, pourquoi alors le vice-premier ministre ne juge-t-il pas bon de faire déloger temporairement les squatters qui déparent la vue, en face de la tour de la Paix, à Ottawa?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la question du député est quelque peu grandiloquente. Je crois que celui-ci serait le premier à admettre qu'il y a une différence entre le terrain de la colline du Parlement et n'importe quel autre terrain au Canada. Il faut reconnaître, je crois, que la colline du Parlement est devenue, au fil des années, un endroit où les gens viennent exprimer leur opinion. C'est ce qui fait que la situation est toute différente.

J'estime que le secrétaire d'État a très bien répondu aux questions soulevées par le chef de l'opposition. Nous allons tâcher de faire de la visite du couple royal un succès, de sorte que les Canadiens puissent accueillir chaleureusement le prince et la princesse à leur arrivée. Je suis sûr que le problème soulevé par le député va se régler de façon satisfaisante.

M. Huntington: Madame le Président, je rappellerai au vice-premier ministre qu'on s'est déjà permis beaucoup de grandiloquence chez nous à propos d'équité, de société juste et d'égalité pour tous.

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UN PRÉCÉDENT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je demanderai au vice-premier ministre s'il ne craint pas de créer un très dangereux précédent pour tous les dissidents, aussi peu nombreux soient-ils, en permettant à des squatters de manifester près de la flamme éternelle en ce jour historique pour le Canada. N'ouvre-t-il pas ainsi dangereusement la voie à d'autres désordres sur la colline du Parlement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, je ne crois pas que cela créera un précédent dangereux. Je crois plutôt que c'est en prenant des mesures draconiennes pour empêcher des particuliers d'exprimer leur point de vue que nous créerions un précédent plus dangereux encore.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INSPECTION DE LA VIANDE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, dont le ministère s'embarque dans une nouvelle aventure, nommément des services d'inspection de la viande qui mettront davantage l'accent sur un système de classification des usines, par opposition aux services d'inspecteurs itinérants, pour assurer la qualité et la sécurité des denrées transformées destinées aux Canadiens.

Comme on sait déjà que le ministère de la Défense nationale refuse d'accepter des denrées transformées au Canada à moins qu'elles n'aient été inspectées à toutes les étapes, comment le ministre peut-il être certain que des exploitants peu scrupuleux ne profiteront pas des nouvelles règles pour tenter de passer aux consommateurs des produits estampillés mais non réglementaires, puisque ce seront essentiellement les usines qui seront responsables des normes de qualité de leurs produits? Quelles garanties offre-t-on aux consommateurs, puisque les inspecteurs pourront fort bien être absents au moment où l'on apposera sur le produit l'estampille prouvant qu'il a été inspecté et approuvé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il y a quelques jours, le député et l'un de ses collègues ont tenté d'insinuer que nous relachions notre surveillance concernant les normes de qualité des viandes au Canada. Rien n'est plus faux. Nous n'avons pas l'intention de relâcher le moindrement notre surveillance. Nous sommes convaincus que nous avons l'un des meilleurs, sinon le meilleur service d'inspection au monde.

Par exemple, madame le Président, il y a au Canada 541 usines qui répondent aux normes exigées pour l'exportation aux États-Unis. Ces usines sont les mêmes que celles qui desservent les consommateurs canadiens. Pourtant, aux États-Unis, il n'y a que 141 usines dans tout le pays qui répondent aux normes exigées pour exporter de la viande au Canada. Essentiellement, ce que nous disons, c'est que les viandes qui sont d'une qualité suffisante pour satisfaire n'importe qui au monde et être exportées n'importe où au monde sont les mêmes viandes qui sont vendues aux Canadiens. Le député a fait allusion au ministère de la Défense nationale. Je ne connais pas les règles appliquées par ce ministère, et je devrai m'enquérir à ce sujet.

• (1200)

M. Althouse: Madame le Président, je discuterai plus tard avec le ministre de la question concernant le ministère de la Défense.

LE MAINTIEN DE NORMES ÉLEVÉES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Étant donné qu'il semble exister des problèmes de communication entre les vétérinaires, les inspecteurs des viandes, les responsables de la santé et même, dans une certaine mesure, les membres du conseil des salaisons concernant ces changements, notamment le financement, l'affectation du personnel et autres questions, le ministre envisagerait-il de confier la tâche d'étudier toute la question de l'inspection des viandes au comité permanent de l'agriculture ou à un autre comité de la Chambre, afin de garantir que les normes d'inspection et l'excellente réputation du Canada dans ce domaine soient conservées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, ce que le député propose n'est pas irréaliste. J'étudierai la question et ferai des recommandations.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LES DIVERGENCES ENTRE LE TEXTE DU HANSARD ET CELUI DES «PROCÈS-VERBAUX» AU SUJET DES VOTES

Mme le Président: Avant de passer aux affaires courantes, je voudrais transmettre une information au député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui s'est inquiété hier de la façon dont les *Procès-verbaux* et le hansard rendaient compte d'un vote qui avait eu lieu à la Chambre.

Comme je lui ai dit le jour où il a invoqué le Règlement, le texte des *Procès-verbaux* est exact mais celui du hansard ne l'est pas. Une nouvelle version du hansard reflétera ce qui s'est déroulé à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, hier la présidence a fait savoir qu'une objection tardive avait été remise concernant le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Saskatchewan. Je désire vous informer que j'ai examiné la question avec mes collègues qui sont abasourdis de voir le manque de compréhension que manifeste l'objection. Celui qui l'a rédigée a de toute évidence passé beaucoup trop de temps à Ottawa et pas assez en Saskatchewan. Nous ne pouvons donc pas consentir à la présentation de l'objection.

Questions au Feuilleton

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'EXPULSION DES SQUATTERS DU CAMP DE LA PAIX

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'ai écouté avec intérêt la réponse que le secrétaire d'État (M. Joyal) a donnée au sujet des squatters sur la colline du Parlement. Il a dit qu'il existait des règlements. Je voudrais savoir s'il accepterait de les déposer à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause. Le député voudra peut-être se renseigner à ce sujet auprès du ministre lors d'une autre période des questions.

M. Neil: C'est très important.

Mme le Président: Bien sûr!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DEANS—ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA DURÉE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom d'un certain nombre de citoyens de l'Ontario, une pétition dans laquelle ils déclarent que des millions de Canadiens sont en chômage et que, parmi eux, des milliers chaque mois épuisent leurs prestations d'assurance-chômage, ce qui les oblige à compter sur les programmes provinciaux et municipaux d'aide sociale. Affirmant que le chômage coûte une somme astronomique aux programmes d'aide sociale, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prolonger la durée des prestations d'assurance-chômage pendant que tous ceux qui y ont droit sont en chômage. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4789, 4802, 4836 et 4879.

[*Texte*]

LES PERSONNES TOUCHANT LES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question no 4789—**M. Howie:**

Le 1er janvier *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, combien de personnes touchaient des prestations de sécurité de la vieillesse?

Questions au Feuilleton

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	En date	Pension de la sécurité de la vieillesse de base seulement	Pension de la sécurité de la vieillesse de base et supplément de revenu garanti	Allocation au conjoint
a)	Janvier, 1981	1,051,352	1,245,662	85,175
b)	Janvier, 1982	1,104,443	1,257,997	86,961
c)	Janvier, 1983	1,168,250	1,253,967	87,560

LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE

Question nº 4802—**M. Howie:**

Quelles mesures protègent les citoyens contre l'altération des médicaments en vente libre?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le 29 décembre 1982, un communiqué du ministère a annoncé l'adoption d'un règlement garantissant l'utilisation d'emballages de sûreté pour le conditionnement de tous les médicaments en vente libre fabriqués après le 1er janvier 1984. Le règlement s'appliquera aux médicaments pour ingestion, inhalation, insertion ou instillation oculaire et exigera que les étiquettes des médicaments indiquent aux consommateurs les caractéristiques de sûreté des produits afin qu'ils puissent les examiner pour vérifier s'ils n'ont pas été ouverts.

Même si le calendrier d'application de ces propositions permet d'apporter de façon méthodique des changements à la chaîne de production sans perturber l'accès du consommateur à ces produits à des fins d'automédication, un grand nombre de fabricants ont déjà introduit de nouveaux emballages qui présentent des caractéristiques de sûreté supplémentaires.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Question nº 4836—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif industriel de la Corporation commerciale canadienne et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): 1. Oui, il existe un Comité consultatif industriel de la Corporation commerciale canadienne.

a) Une liste des membres figure ci-après.

b) (i) Antécédents ou compétences: la plupart des organismes sont représentés par leurs directeurs généraux à plein temps ou leurs présidents, ainsi que par un de leurs exécutants qui s'intéresse particulièrement au genre d'activités dans lesquelles la Corporation commerciale canadienne s'engage. (ii) Durée du mandat de chaque membre: pas de limite fixée.

c) Les membres ne reçoivent pas de rémunération sous forme de traitement; si des dépenses de voyage sont réclamées, elles sont remboursées. Depuis 1979 à ce jour une seule personne a réclamé des frais de déplacement pour le montant de $163.95.

d) La Corporation commerciale canadienne ne fournit aucun financement.

2. *a*) Mandat du Comité: Le Comité consultatif industriel de la CCC a été établi en 1979 en vue d'assurer que la Corporation reconnaisse et réponde aux besoins du secteur privé. En général, deux représentants de chacune de ces associations importantes, dont une partie des activités professionnelles et commerciales est reliée aux projets de biens d'équipement d'outre-mer fournissent des conseils en matière d'exportation entre gouvernements à la Corporation.

b) Au cours de l'année financière 1982-1983, on a étudié la façon dont le secteur privé voyait le rôle présent et futur de la CCC.

c) Le Comité s'est réuni une seule fois au cours de l'année financière 1982-1983. Le nombre minimum des réunions n'a pas été spécifié, mais le Comité se réunit une ou deux fois par année.

d) Le Comité n'a publié aucun rapport ni aucune recommandation au cours de l'année financière 1982-1983.

Comité consultatif industriel de la CCC

Organisation	
Association des industries aérospatiale du Canada (AIAC)	J. DesRoches—Président V. V. R. Symonds (Litton Systems Canada Limited) —Président, comité de commercialisation, AIAC
Association des ingénieurs conseils du Canada (AICC)	J. Tremblay—Président (Les Consultants Pluritec Ltée) H. R. Pinault—Directeur gérant
Association des banquiers du Canada (ABC)	E. J. Morris (Banque de commerce canadienne impériale) —Président, comité import/export, ABC
Chambre de commerce du Canada (ChCC)	S. F. Hughes—Président Stuart McEvoy (Alcan Aluminum Ltd.) —Président, comité des affaires international, ChCC
Association canadienne de la construction (ACC)	R. E. Nuth—Président R. Balfour (R.B.E.C.S. Ltd.) —Président, comité d'exportation de l'ACC
Association canadienne d'exportation (ACE)	T. M. Burns—Président P. G. Opler (The Foundation Company of Canada Limited) —Président, comité des projets de biens d'équipement à l'étranger
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	J. F. Bulloch—Président
Association des manufacturiers canadiens (AMC)	R. L. Phillips—Président Ronald McCallum (Hawker Siddeley Canada Ltd.) —Président, comité d'exportation de l'AMC
Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada (AMEEC)	D. E. P. Armour—Président N. J. Fodor (Electrovert Limited) —Président, conseil d'exportation
Institut royal d'architecture du Canada (IRAC)	(P. van Es) Directeur Exécutif Boris Zerafa, FRAIC

LES RÉPERCUSSIONS DES FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT

Question nº 4879—**M. Mazankowski:**

1. Le modèle économétrique du Conseil économique du Canada permet-il d'évaluer l'impact sur les taux d'intérêt à court et à long terme au Canada de niveaux variables du déficit et, le cas échéant, quel changement prévoit-il dans les taux d'intérêt à court et à long terme si le déficit s'établit au niveau prévu dans le budget?

2. Quelles répercussions les fluctuations du taux d'intérêt auraient-elles sur le coût du service de la dette nationale?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Le modèle économétrique du Conseil économique du Canada permet d'évaluer l'impact de niveaux variables du déficit sur les taux d'intérêt à court et à long termes au Canada. Compte tenu des facteurs qui causent les variations du déficit, il faut user de discernement lorsqu'on se sert du modèle économétrique pour évaluer de telles répercussions. Ce discernement porte sur les canaux d'influence dont le modèle économétrique, dans sa forme générale, ne tient pas compte lorsqu'il sert à des applications particulières.

b) En imposant, entre autres choses, au modèle économétrique du Conseil économique du Canada une interprétation faite au meilleur de notre connaissance au sujet de l'évolution des taux d'intérêt aux États-Unis, des plus récentes révisions des comptes nationaux et du budget fédéral du 19 avril 1983, les moyennes annuelles des taux d'intérêt à court terme au Canada ne varieront pas à moyen terme par rapport à leurs niveaux actuels, tandis que les moyennes annuelles des taux d'intérêt à long terme continueront à moyen terme leur tendance actuelle à la baisse.

2. En l'absence de toute variation du niveau des dépenses, le coût du service de la dette nationale varie directement en fonction des taux d'intérêt. Voir, par exemple, le tableau A-2 dans le Plan financier du budget fédéral du 19 avril 1983. Il est indiqué au tableau A-2 qu'une réduction de cent centièmes de points des taux d'intérêt aurait pour effet de réduire le déficit de 1,4 milliard de dollars. Un résultat semblable a été obtenu dans des simulations effectuées à l'aide du modèle économétrique du Conseil économique du Canada.

[*Traduction*]

Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Limites des circonscriptions électorales

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA SASKATCHEWAN

La Chambre passe à l'étude des oppositions aux rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, au nom de mes collègues du parti progressiste conservateur qui représentent la province de la Nouvelle-Écosse, je signale notre opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour cette province.

Nous savons qu'il est toujours difficile de prendre ce qui doit être, en dernière analyse, une décision arbitraire, mais il existe, par ailleurs, des moyens et des méthodes permettant de procéder à une meilleure répartition qui satisfasse le plus grand nombre.

Tout d'abord, la Commision a pour mandat de veiller à ce que les Canadiens, en l'occurrence ceux de la province de la Nouvelle-Écosse, soient représentés au Parlement du Canada. Voilà pourquoi nous devons veiller très attentivement à avoir une représentation juste et équitable.

Si vous le voulez bien, monsieur le Président, revenons un peu en arrière. Aux termes de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, nous avons mis en œuvre les dispositions prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, maintenant baptisée la loi constitutionnelle, en vue d'assurer une bonne représentation aux citoyens. On avait prévu de le faire grâce à un recensement décennal. Le premier a eu lieu en 1871 et il a été renouvelé tous les dix ans. La représentation à la Chambre des communes a été déterminée en fonction des résultats de ce recensement.

Cette méthode n'a pas toujours été avantageuse pour la Nouvelle-Ecosse. En 1867, cette province était l'un des principaux membres de la Confédération. L'Ontario et le Québec se sont développés beaucoup plus rapidement, si bien que la Nouvelle-Ecosse a perdu du terrain. La Colombie-Britannique et l'Alberta connaissent actuellement un essor rapide, tandis que la Nouvelle-Ecosse joue un rôle relativement effacé au sein de la Confédération.

Nous avons tenu compte de tout cela. Certaines provinces sont classées, aux fins de la représentation électorale, parmi les provinces plus vastes, tandis que d'autres sont considérées au même titre que les provinces plus petites. La Nouvelle-Écosse est considérée comme une petite province.

Si je le signale, c'est parce que la Nouvelle-Écosse s'estime faiblement représentée. En fait, selon les règles de la représentation parlementaire, la Nouvelle-Écosse ne peut tomber au-dessous de dix représentants, ce qui correspond au nombre de sièges qui lui sont accordés à l'autre endroit.

Limites des circonscriptions électorales

Je tiens également à signaler qu'à deux reprises, à la suite du recensement de 1941 et de 1961, la Nouvelle-Écosse a perdu des sièges. Avant le remaniement de 1961, elle avait douze sièges au Parlement; à la suite du recensement de 1961, elle n'en avait plus que onze.

Le projet à l'étude, qui résulte des travaux de la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales, rétablirait à douze le nombre de sièges de la Nouvelle-Écosse. En un sens, la province devrait bénéficier de ce processus. Ce qui compte, c'est de veiller à ce que le bénéfice soit bien réparti dans toute la province.

Cela m'amène au fondement de notre objection, monsieur le Président. Nous ne croyons pas que le travail accompli par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse, aussi pertinent soit-il, devrait être approuvé sans qu'il soit tenu compte du genre de critiques que nous avons formulées. C'est précisément ce qui fait l'objet de notre objection qui est inscrite au compte rendu de la Chambre des communes.

• (1210)

Nous croyons que la Commission n'a pas tenu suffisamment compte de considérations d'ordre géographique, politique et démographique dans son projet de délimitation des circonscriptions électorales.

Mon second point, monsieur le Président, c'est que la Commission a intégré l'île de Sable dans la circonscription de Halifax. Mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) manifeste un intérêt très spécial à cet aspect de la redistribution. Je suis persuadé qu'il voudra dire quelques mots là-dessus plus tard au cours du présent débat.

La troisième raison invoquée, monsieur le Président, c'est que la Commission n'a pas tenu suffisamment compte de toutes les instances qui lui ont été présentées en audiences publiques.

Je commencerai par ce dernier point, monsieur le Président. Bien peu d'instances publiques ont été présentées à la Commission lors des audiences qu'elle a tenues dans toute la Nouvelle-Écosse. En fait, des audiences ont même dû être annulées par suite du peu d'intérêt manifesté.

Pour replacer les choses dans leur cadre, permettez-moi de signaler à la Chambre que dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le quotient qui a servi à déterminer la population de référence pour chacune des 12 circonscriptions était de 70,620. D'après les règles qui régissent les opérations de redistribution, ce nombre peut varier de 25 p. 100 en plus ou en moins, c'est-à-dire qu'il peut aller de 25 p. 100 en moins, ce qui donne une population de 52,965 habitants, à 25 p. 100 en plus, qui donne une population de 88,275 habitants.

L'étape suivante, je pense, monsieur le Président, consiste à délimiter les 12 circonscriptions en fonction de cette population de référence, ainsi que des oppositions venant du public dont il n'a pas été suffisamment tenu compte à notre avis. Tout d'abord, dans les circonscriptions dont les limites n'ont pas changé, et dont le chiffre de la population est relativement proche de la moyenne de 70,600 habitants—à titre d'exemple il y a la circonscription fédérale de South Shore et celle de South West Nova—il n'y a pas eu de véritable opposition, comme on pouvait s'y attendre. Je pense que cela s'applique également au cas de la circonscription fédérale de Cumberland-Colchester, qui est restée telle quelle avec ses 78,455 habitants. Il n'y a pas eu d'opposition. J'estime que la zone d'opposition, monsieur le Président, est centrée sur la région de Halifax qui, dans la représentation électorale actuelle, compte trois circonscriptions fédérales dans le comté de Halifax. Les changements proposés par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse, vont donner quatre circonscriptions, sur le même territoire presque exactement. Il s'agit en fait du comté de Halifax et d'une partie du comté de Hants.

Il est donc compréhensible que le maximum d'opposition porte sur ce changement qui, dans la région de Halifax, créerait quatre circonscriptions fédérales là où il y en a actuellement trois. Je vais en traiter d'une façon plus directe, et je suis persuadé que mon collègue le député de Dartmouth-Halifax-Est tiendra à nous en expliquer les effets sur sa circonscription, qui va devenir celle de Dartmouth, et sur le fait que l'île de Sable n'est pas comprise dans la circonscription de Dartmouth.

Je voudrais faire quelques observations très brèves sur les circonscriptions fédérales de la province de la Nouvelle-Écosse. Il y a tout d'abord celle d'Annapolis Valley-Hants, qui, depuis maintenant 18 ans, est bien représentée par mon collègue du parti progressiste-conservateur. Le chiffre de sa population a très peu changé. Après quelques modifications mineures, elle sera de 72,174 habitants.

Cape Breton-East Richmond, circonscription qui a oscillé entre les partis au fil des ans, aura une population de 64,495 habitants, ce qui est quand même 6,000 sous la moyenne. Cependant il ne semble pas y avoir de raison particulière de faire figurer dans cette circonscription d'autres zones territoriales que celles qui sont déjà dans ses limites actuelles.

Cape Breton Highlands-Canso a une population qui n'a pas changé. Elle est de 65,883 habitants. Bien sûr, nous voulons changer cela parce que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a déjà assez de difficulté à parcourir sa circonscription en ce moment, et à fournir les services que nous assurons tous dans notre circonscription. Donc, nous ne voulons par que la population de Cape Breton Highlands-Canso soit moins bien desservie qu'elle l'est maintenant. Pour cette raison, nous n'allons pas faire d'opposition particulière. Comme il s'agit d'une des petites circonscriptions, on n'a pas cherché à l'élargir.

Cape Breton-The Sydneys comporte la collectivité industrielle des Sydney et la région avoisinante. Sa population est de 65,000 habitants. Je sympathise avec mon collègue qui représente cette circonscription, car il s'y pose de graves problèmes découlant principalement des politiques économiques du gouvernement et d'une aide insuffisante à la Sydney Steel Company du Cap Breton, employeur important dans cette région. Je le répète, on ne peut opposer d'objection à la population relativement restreinte qui forme la circonscription, car le député qui la représentera aura suffisamment de problèmes. Je sais que le député a déjà bien du mal en ce moment.

La cinquième circonscription, Central Nova, est bien représentée. Bien sûr, le siège vient d'être déclaré vacant et nous y prévoyons des élections partielles. Nous espérons que cette circonscription continuera d'être bien représentée non seulement par un membre du parti progressiste conservateur, mais par le nouveau chef du parti, qui aurait l'intention de s'y présenter. D'après la révision effectuée, cette circonscription compterait le même nombre d'électeurs que Cape Breton Highlands-Canso et Cape Breton-The Sydneys, soit 65,332 personnes. La sixième circonscription est Cumberland-Colchester et elle demeurera inchangée, de même que South Shore et South West Nova, les onzième et douzième circonscriptions, qui n'ont posé aucun problème.

Les nouvelles circonscriptions proposées sont: la septième, Dartmouth; la huitième, Halifax; la neuvième, Halifax-Est; et la dixième, Halifax-Ouest. Elles sont toutes situées dans la grande région de Halifax-Dartmouth. Et ce sont celles qui posent le plus de problèmes.

Halifax-Ouest, si elle comprenait toujours la région de Clayton Park où je vis, compterait une population presque égale à celle de la circonscription de Halifax. Pour quelque raison, cependant, que je n'arrive d'ailleurs pas à comprendre, la commission de révision des limites des circonscriptions électorales a amputé, la circonscription de Halifax-Ouest du secteur Clayton Park, où j'habite, où mes enfants vont à l'école et où on fait nos emplettes chez l'épicier du coin, pour la rattacher à Halifax, district représenté par mon collègue, pour ne pas dire mon ami, le ministre d'État au Commerce international (M. Regan). En conséquence, ces deux circonscriptions ne comptent plus le même nombre d'électeurs, qui était de 70,600. La circonscription fédérale de Halifax compte maintenant 78,231 électeurs et celle de Halifax-Ouest, 68,676. Si l'on avait laissé ce secteur à Halifax-Ouest, les deux circonscriptions auraient eu à peu près la même population. Il est assez étrange, et mes collègues libéraux eux-mêmes en conviendront, de voir ma résidence passer de Halifax-Ouest à Halifax et un déséquilibre de 10,000 habitants s'instaurer entre les deux circonscriptions. Halifax-Ouest compte désormais 68,676 personnes, contre 78,231 pour Halifax.

Ce qui est inquiétant dans tout cela, ce sont les accusations de tripotage des circonscriptions électorales. C'est immédiatement ce qui vient à l'esprit lorsqu'on voit sa maison ainsi déplacée d'une circonscription à une autre. Toutefois, je n'ai aucun doute à ce sujet parce que je sais que les personnes respectables qui ont fait partie de la Commission des limites des circonscriptions électorales sont à l'abri de tout soupçon. Je sais que le juge Pace, qui a représenté le parti libéral avec excellence à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, ne ferait pas une chose pareille. Je sais que M. O'Coyne, qui a fait preuve d'une telle assiduité en sa qualité d'agent exécutif du parti libéral, ou dans d'autres fonctions, n'envisagerait même pas de telles manigances. Loin de moi l'idée qu'il y a quelque chose de louche là-dessous, et c'est pourquoi je ne proteste pas davantage contre le fait que ma propriété et ma maison aient changé de circonscription. Je sais que le ministre d'État chargé du Commerce international ne sera pas là la prochaine fois et je n'aurai pas à trop m'en inquiéter.

• (1220)

En résumé, monsieur le Président, permettez-moi de dire que nous souhaitons avant tout que les Néo-Écossais soient représentés de manière satisfaisante grâce à ces changements. Nous sommes heureux de voir qu'en vertu de ce remaniement qui, soit dit en passant, fait passer le nombre de sièges à la Chambre des communes de 282 à 310, la Nouvelle-Écosse obtiendra un siège de plus, soit 12 en tout, ce qui la ramènera au niveau de 1961. Il y a donc des avantages mais nous voulons être certains que les choses se déroulent comme il se doit. Nous regrettons que le système n'ait pas été entièrement satisfaisant, soit dit en toute déférence envers les personnes chargées de le mettre en vigueur, et compte tenu du fait qu'il est loin d'être parfait.

Je tiens à donner à mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est, l'occasion de participer à ce débat, car il a certains problèmes à soulever concernant sa propre circonscription, notamment la décision d'inclure l'île de Sable dans la nouvelle circonscription de Dartmouth.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, devrait accorder plus de temps à des débats comme celui-ci. Il y a beaucoup de députés de la Saskatchewan qui aimeraient parler du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de leur province pour 1983. Mon excellent ami de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) est présent. Je sais qu'il voudrait prendre la parole et je suis sûr qu'il n'y manquera pas. Il y a également d'autres députés de notre parti qui ne demanderaient pas mieux que d'intervenir.

Monsieur le Président, les trois membres distingués de la Commission pour la Saskatchewan ont tenu des audiences dans toute la province. Toutefois, je voudrais dire, avec tout le respect que je leur dois, qu'ils n'ont pas très bien écouté les nombreuses instances qui leur ont été présentées par les représentants des trois partis politiques de la Saskatchewan. Les députés auxquels je pense confirmeront ce que je dis.

La plupart des audiences ont attiré pas mal de monde. De nombreux particuliers sont venus à ces audiences. Des représentants des trois partis politiques sont tombés d'accord sur un certain nombre de points. En particulier, nous avons eu l'accord des députés du parti conservateur, la moitié des élus, soit sept, et du Nouveau parti démocratique, qui représente l'autre moitié, soit sept également, sur un bon nombre de circonscriptions. En dépit de cette harmonie, de cette communauté de vues sur les solutions souhaitables, la Commission, dans bien des cas, ne nous a pas écoutés et n'a pas écouté les témoins. C'est pour cette raison que nous avons décidé de déposer l'avis d'opposition maintenant à l'étude.

Limites des circonscriptions électorales

Je précise au départ qu'une bonne partie de ce qui a été dit à la Commission provenait de représentants des trois partis politiques et était basé sur des intérêts historiques locaux et des traditions. Ce qui surprend beaucoup d'entre nous, en Saskatchewan, c'est que la Commission de délimitation n'a presque pas utilisé la règle des 25 p. 100 en plus ou en moins. Dans bien des cas, on a tracé des limites arbitraires pour nos 14 circonscriptions. Les commissaires n'ont guère dévié de la moyenne. Par exemple, la circonscription recommandée la moins peuplée s'appellera Regina Lumden et a une population de 67,183 habitants. La circonscription la plus peuplée s'appelle Saskatoon Dundurn et c'est une circonscription principalement urbaine, mais avec également une partie rurale. Sa population sera de 71,432 habitants. Par conséquent, entre les 14 circonscriptions de Saskatchewan, la différence entre la plus peuplée et la moins peuplée n'est que de 4,549 habitants. A mon avis, ce n'est pas satisfaisant, monsieur le Président.

J'ai eu l'occasion d'examiner les rapports de la commission de la carte électorale des autres provinces et j'ai constaté que dans bon nombre d'entre elles, la commission a interprété la loi d'une façon beaucoup plus judicieuse en s'assurant que l'écart est plus considérable dans les zones de faible densité démographique et les regions éloignées. La population sera plus forte dans les centres urbains. La commission n'a pas agi ainsi en Saskatchewan où les limites des circonscriptions sont tout à fait arbitraires. C'est comme si, au moyen d'une calculatrice, elle s'était contentée de diviser par 14 la population de la Saskatchewan, puis de dessiner au moyen d'une règle 14 circonscriptions sur la carte démographique de la Saskatchewan. A mon avis, ce n'est pas satisfaisant. Nous devrions demander à la commission de se pencher de nouveau sur cette carte de la Saskatchewan et d'y dessiner les circonscriptions que les Canadiens de cette province souhaitent, des circonscriptions qui correspondent à la réalité, aux intérêts communautaires, à l'histoire et aux traditions de la Saskatchewan, comme elle l'a fait à maintes reprises par le passé, et comme ses homologues des autres provinces l'ont elles-mêmes fait ces derniers mois.

Ainsi, monsieur le Président, la commission a fait fi en l'occurrence de certains principes directeurs lorsqu'elle a procédé à la redistribution, ne tenant aucun compte notamment des intérêts communautaires. A l'instar du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, je pourrais citer quelques circonscriptions où la commission a commis cette erreur. Cela s'explique par le fait qu'elle tenait mordicus à aboutir à des circonscriptions comptant un nombre à peu près égal d'électeurs.

Sa deuxième erreur c'est souvent de ne pas tenir compte des traits et des contours géographiques. La vallée de la Qu'Appelle, cette région de la Saskatchewan que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et moi représentons, en fournit un excellent exemple. La Qu'Appelle constitue un trait géographique et une frontière communautaire naturelles. La commission n'a pas tenu compte de cette frontière naturelle qui revêt pour la province une importance historique à maints égards. Qui plus est, la commission n'a pas convenu de modifier les circonscriptions le moins possible. Outre qu'elles font partie du mandat de la commission, ces exigences figurent aux articles 13(b), 13(c)(1) et 13(c)(2) de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. La commission n'a pas observé le principe des intérêts communautaires, des traits géographiques, et elle a négligé d'apporter le moins de changements possibles.

Examinons la carte dans les détails. Cette carte que j'ai sous les yeux créera une toute nouvelle circonscription appelée Prince Albert-Churchill River. Cette circonscription, qu'on veuille bien le croire ou non, occupe plus de la moitié de la superficie de notre province. Pourtant, malgré ses dimensions impressionnantes, cette circonscription ne compte que 68,132 habitants, d'après les résultats du dernier recensement. Nous avons de nombreuses circonscriptions à faible densité démographique dans le nord du pays; elle regroupent de petites localités éloignées qu'il est difficile de desservir et qui présentent des intérêts et des besoins spéciaux. Dans le nord de la circonscription qui nous occupe, vivent quelque 27,000 personnes. On les a regroupées avec les habitants des banlieues de la ville de Prince Albert pour ne former qu'une seule circonscription. Si la commission avait voulu créer une circonscription septentrionale semblable à celles d'autres provinces ou territoires du Canada, elle aurait pu recommander l'adoption par le Parlement d'une loi spéciale permettant de délimiter une circonscription dans cette région particulière laquelle aurait compté une population numériquement inférieure au minimum requis. Ou encore, monsieur le Président, elle aurait pu recourir à la règle de plus ou moins de 25 p. 100 pour créer une criconscription dans le nord du Canada, laquelle aurait été bien plus petite. Mais elle a négligé de le faire.

Tant à Regina qu'à Saskatoon, nos deux grandes agglomérations, on a encore une fois négligé les intérêts communautaires. Ce qu'il aurait convenu de faire, c'est de créer des circonscriptions urbaines en tenant compte du fait que le sentiment d'appartenance à une communauté est universel. Comme les deux villes sont à présent bien trop vastes pour en faire seulement deux circonscriptions urbaines dans chacun des cas la commission aurait dû prendre l'initiative qu'elle a prise maintes fois dans ma province et ailleurs, tant au niveau fédéral que provincial. On aurait dû, avec l'excédent de population et les nouvelles banlieues, faire des circonscriptions rurales qui touchent les frontières urbaines. Mais ce n'est pas ce qui a été fait.

• (1230)

Dans le cas de la ville de Regina, la commission aurait dû créer deux circonscriptions urbaines, en ajoutant les nouvelles banlieues à l'est de la ville, à la circonscription de Qu'Appelle-Moose Mountain, et à l'ouest de Regina, en ajoutant les nouvelles banlieues du sud de la ville, le parc Albert et d'autres régions au sud du ruisseau Waskana, à la circonscription d'Assiniboia pour en accroître la population. Nous aurions pu ainsi sauvegarder cette circonscription qui est appelée à disparaître, soit dit en passant, lorsque la nouvelle carte électorale entrera en vigueur; une circonscription au nom historique que les habitants de la province souhaitent conserver et méritent de conserver va donc disparaître bientôt. Cela dit en passant, nous ne représentons pas la circonscription. Elle est représentée par un député conservateur. Mais c'est une possibilité.

Les agriculteurs de ces localités rurales auraient conservé leur propre circonscription qui, grâce à quelques-unes des nouvelles banlieues de Regina en périphérie aurait compté suffisamment d'électeurs. Regina aurait eu deux circonscriptions

entièrement urbaines. De cette façon, on aurait respecté l'histoire et préservé la tradition qui revêt une si grande importance.

C'est la même chose pour Saskatoon. Je le répète, on recommande la constitution de trois circonscriptions mixtes, moitié rurales, moitié urbaines. Cette recommandation n'est pas acceptable. Je ne pense pas qu'elle réponde aux attentes de la population. Encore une fois, nous aurions pu avoir deux circonscriptions entièrement urbaines en incluant dans la circonscription voisine de Humboldt-Lake Centre certaines des nouvelles banlieues de Regina pour augmenter la population de la circonscription et en assurer la survie. On aurait par ailleurs rattaché certaines des nouvelles banlieues ouest de Saskatoon dans la circonscription voisine de Kindersley qui aurait eu ainsi un nombre suffisant d'électeurs.

Ces quelques exemples montrent que les membres de la Commission n'ont pas tenu compte de l'avis des gens, qu'ils n'ont pas d'égard pour le passé, pour les précédents et les usages des autres commissions de délimitation des circonscriptions tant au niveau fédéral que provincial. J'ai cité l'exemple d'Assiniboia. Cette circonscription va disparaître. Les limites de la circonscription de Swift Current-Maple Creek vont elles aussi être modifiées. Ce changement est mal pensé à mon avis. On aurait pu modifier les limites de la circonscription, mais en les repoussant vers le nord du bras sud de la Saskatchewan, comme cela s'est déjà fait, plutôt que d'étendre notablement la circonscription vers l'Est, ce qui a pour effet de supprimer la circonscription d'Assiniboia et de créer toutes sortes de zigzags dans le sud-est de la Saskatchewan. Si on avait agrandi la circonscription au nord, on aurait respecté la tradition et cela aurait été moins compliqué pour les habitants de la région.

En ce qui concerne les limites de ma circonscription de Yorkton-Melville, la commission s'est fourvoyée aussi bien dans le Nord que dans le Sud. Cette région a deux frontières naturelles: Qu'Appelle et la vallée de la Qu'Appelle au Sud. Les députés de la Saskatchewan, dont celui de Moose Jaw (M. Neil), savent qu'il s'agit là d'une frontière naturelle. Elle sert de limite pour les commissions scolaires, pour les syndicats du blé, les municipalités, les associations communautaires, les associations paroissiales, etc. Et pourtant, la Commission n'a pas tenu compte du fait qu'il s'agit là d'une frontière naturelle, tant sur le plan géographique que sur le plan communautaire, social, culturel et historique et veut regrouper dans une même circonscription des gens qui habitent de part et d'autre de la vallée.

M. Pepin: Qu'est-ce qu'il y a de mal à cela?

M. Nystrom: Certains habitants des deux localités situées au sud-ouest de la nouvelle circonscription de Yorkton-Melville ne sont jamais allés à Yorkton ou à Melville faire des courses. Ils vont faire leurs achats à Regina parce que c'est moins loin. Quand ce n'est pas leur centre d'activités sociales, ils vont dans des villes à l'est—Indian Head, Wolseley, Moosomin, Whitewood—ou au sud vers Weyburn. Leur pôle d'attraction est dans cette direction-là, ou dans la direction de Regina non pas vers le nord et vers l'est jusqu'à la ville de Yorkton qui est très éloignée.

Il existe également une deuxième limite naturelle et, là encore, la Commission n'a tenu aucun compte de l'avis des citoyens moyens, ni de celui de tous les partis politiques. Je dis cela pour répondre au ministre des Transports (M. Pepin) qui demande si c'est un mauvais choix. Il n'a qu'à en parler avec M. Ralph Goodale s'il le désire.

Au nord, nous avons une réserve forestière, limite naturelle parce que c'est une vaste forêt. Les gens la traversent rarement parce que toutes leurs organisations, leurs villes et ainsi de suite sont au sud; ou encore au nord et à l'ouest de la réserve. C'est une réserve forestière où vivent des ours et d'autres animaux. Les gens la considèrent comme une limite naturelle, fait que je n'ai pas cessé de signaler à la Commission. Soit dit en passant, deux membres de la Commission qui se dirigeaient vers Yorkton pour assister aux audiences ont traversé la réserve forestière. Ils ont constaté que c'était une limite naturelle après l'avoir franchie en automobile, et ils ont bien vu ce que c'est qu'une réserve forestière. Malgré cela, la carte n'indique pas cette limite qui est pourtant si naturelle dans le nord-ouest de la Saskatchewan.

J'ignore pourquoi les commissionnaires n'écoutent pas les gens ordinaires, car ces derniers semblent parfois avoir beaucoup plus de bon sens que les personnes nommées à des postes prestigieux par les divers gouvernements au Canada.

La circonscription de Humboldt-Lake Centre, représentée par mon ami ici présent aujourd'hui, ne paraît même pas sur la nouvelle carte. Si je comprends bien, elle a été morcelée et se retrouve maintenant dans cinq autres circonscriptions. Cette circonscription, historiquement dite du vieux Lake Centre et représentée par l'ex-premier ministre John Diefenbaker, a été découpée dans le centre de la Saskatchewan, région où l'on produit beaucoup de céréales. J'imagine qu'il y a communauté d'intérêts entre les gens qui vivent entre Prince-Albert, Regina et Saskatoon et ceux qui vivent dans le centre de la province. Cette circonscription va disparaître elle aussi puisqu'elle va être divisée en cinq nouvelles circonscriptions.

On aurait pu la sauver en lui ajoutant quelques-unes des nouvelles banlieues de Saskatoon, celles de la partie sud-est de la ville, à Humboldt-Lake Centre. On aurait pu ainsi en accroître la population.

M. Pepin: Est-ce que ce serait naturel?

M. Nystrom: Je crois que cela le serait davantage.

M. Althouse: Cela ne l'a jamais été, jamais.

M. Nystrom: Cette circonscription est le centre de tout. Je crois qu'il serait plus normal d'avoir deux circonscriptions entièrement urbaines dans la ville de Saskatoon et d'ajouter les nouvelles banlieues aux circonscriptions rurales adjacentes au lieu de créer trois circonscriptions mi-urbaines mi-rurales.

M. Pepin: Il faut toujours faire des compromis.

M. Nystrom: On est toujours obligé de faire des compromis. Il n'y a pas suffisamment d'habitants pour créer trois circonscriptions urbaines complètes, mais on peut toujours opter pour deux circonscriptions et demie. Au lieu de créer six circonscriptions urbaines entre deux villes, on aurait ainsi quatre circonscriptions entièrement urbaines et deux mi-urbaines mi-rurales. Il y aurait ainsi un sens d'appartenance plus grand à l'intérieur de ces circonscriptions. Quoi qu'il en soit, c'est un sentiment que partagent beaucoup de gens dans la province quelle que soit leur allégeance politique.

Que faut-il faire devant cet état de choses? J'espère bien que nous pourrons persuader ceux qui décideront des limites des circonscriptions électorales de reprendre leurs cartes et de tenir compte de l'avis du simple citoyen pour tirer le meilleur parti possible de la règle du plus ou moins 25 p. 100 comme on l'a fait au Québec et dans d'autre provinces, en Ontario notamment. Certaines de nos circonscriptions rurales ne sont pas beaucoup peuplées parce qu'elles sont plus étendues et plus au Nord. Si nous optons pour une seule circonscription, elle serait forcément moins populeuse parce qu'elle est plus au nord. Les centres urbains, parce que la population y est plus dense, devraient peut-être compter davantage d'habitants. Il se peut même qu'une circonscription comme la mienne mi-urbaine mi-rurale à l'heure actuelle, où les villages sont plus rapprochés et les fermes un petit peu moins grandes, pourrait être agrandie également. Ce sont toutes des suggestions très valables.

Au cours de nos audiences, il a été question aussi de la composition ethnique et culturelle de certaines localités. C'est un autre aspect du problème dont la commission n'a tenu aucun compte en divisant la carte en 14 lignes sans songer un seul instant à la réalité culturelle et ethnique de la province.

• (1240)

On pouvait aussi affirmer que la circonscription de Battlefords-Meadow Lake est en train de subir des changements profonds. Il vaut la peine de rappeler encore une fois que les représentants des deux partis politiques qui ont fait élire des députés dans cette région, sont d'avis que les limites proposées par la Commission sont absurdes. Celle-ci a, en effet, modifié les limites mais ni l'un ni l'autre parti n'est d'accord. Je me demande bien où ils ont pris ces idées-là.

Cela dit, j'espère entendre d'autres députés de la Saskatchewan, soit de notre parti soit du parti conservateur, chercher à convaincre les autorités que nos délimitations reflètent les désirs et les besoins des habitants de la Saskatchewan.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, je sais qu'il ne reste que dix minutes. Je sais également que la présentation relative à la Nouvelle-Écosse n'était qu'à demi terminée. L'autre partie le sera plus tard.

Je me contenterai donc de cinq minutes environ puisque je pense, à bien des égards, comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il faut que la Chambre comprenne que le problème de la Saskatchewan tient au fait que si nous n'avons que 4 p. 100 de la population du Canada, nous avons cependant 35 p. 100 du réseau routier. Les routes sont nos principales voies de communication.

La Commission s'en est tenue à une vieille notion du XIX[e] siècle, à savoir qu'il doit y avoir un vote par personne ou encore la représentation doit se faire selon la population. Pour s'en tenir en pratique à ce principe, le Parlement a dû, il y a 25 ans, adopter une nouvelle loi un peu moins rigoureuse. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait le maintien d'une moyenne provinciale, la loi autorisait la Commission à maintenir un écart de plus ou moins 25 p. 100 pour deux motifs: la géographie et la communauté d'intérêt. Mon préopinant en a déjà parlé. Voilà pourquoi je voudrais m'en tenir à un seul aspect de la question soulevée par le député de Yorkton-Melville. On l'appelle aussi la Saskatchewan du Sud.

La communauté d'intérêt ne peut avoir du sens que pour ceux qui y vivent et y travaillent. Ma circonscription est située au sud de la rivière Qu'Appelle qui a toujours servi de limite à la circonscription et nous avons toujours emprunté les bords de la rivière en direction de l'Est. C'est une circonscription ancienne qui élit des députés à Ottawa depuis 1882 bien avant que la Saskatchewan devienne province. Nous nous appelons volontiers les gens de la grande ligne parce que la ligne principale du CP de même que la transcanadienne traversent notre circonscription.

Les gens de la grande ligne appartiennent à une collectivité culturelle qui se déplace vers Regina dans le sens est-ouest. Melville a des voies de communication est-ouest en direction de Regina pendant que Yorkton aussi dans le sens est-ouest possède des voies qui la relient partiellement à Regina et partiellement à Saskatoon. Toute délimitation qui veut respecter la géographie de la Saskatchewan, doit tenir compte de ces caractéristiques.

Le député de Yorkton-Melville a parlé d'une grande forêt qui isole l'une de l'autre deux parties de sa circonscription. J'ai parlé du Mont Moose qui constitue une barrière pour nous au sud. Ce que je veux montrer, c'est que la circonscription historique de Qu'Appelle a été découpée en quatre parties, ce qui a rompu une tradition séculaire tout en brisant le cœur des gens qui sont venus du Québec, de l'Ontario, des provinces de l'Atlantique et de toutes les parties du monde pour s'y établir. Nous en avons fait une communauté, et c'est une expérience terrible pour les résidents que de la voir démembrer.

Dans le mémoire que je compte adresser à la Commission, j'ai proposé des cartes plus précises, découpées selon les frontières municipales, les barrières naturelles et la communauté d'intérêt. Cela permet au député de Yorkton-Melville de mettre entre nous la limite naturelle de la rivière Qu'Appelle, et regroupe les routes à partir de Melville et de Yorkton en direction nord et en direction ouest en traversant une région qu'il connaît bien puisqu'elle faisait partie de la circonscription qu'il représentait lorsqu'il a été élu pour la première fois à la Chambre. Les habitants de la région se déplacent du nord au sud le long de cet axe. Ses limites sont tracées d'après les routes et les frontières géographiques.

Les cinq circonscriptions que j'ai mentionnées dans mon mémoire sont, sauf erreur, celles de Yorkton, Melville et Regina, Qu'Appelle—Moose Mountain et Swift Current. J'ai présenté ce projet aux membres de la Commission sous forme de cartes qu'ils ont pu consulter. Toutefois ils n'ont pas bien écouté nos instances et j'espère qu'ils prendront cette fois-ci sérieusement en considération ce nouveau découpage des circonscriptions en faveur duquel les représentants de tous les partis se sont vigoureusement prononcés lors des huit réunions que nous avons eues l'automne dernier à ce sujet.

Je suggère tout simplement que les membres de la Commission tiennent compte des recommandations de ceux qui doivent travailler sur place et avec les habitants de la région. J'ai recommandé également des modifications secondaires. Je termine en formulant l'espoir que la Chambre sympathisera avec les instances que nous avons présentées de sorte que les membres de la Commission comprennent bien que le Parlement n'aime pas avoir affaire à des décisions différentes de la ligne de conduite que le Parlement a ordonné à la Commission de suivre.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je serai également assez bref, car, sauf erreur, il ne me reste plus que quatre minutes environ. Je désire soulever trois points. Tout d'abord, j'en viens rapidement à me demander s'il ne serait peut-être pas bon que la Chambre remercie sincèrement les distingués commissaires et leur demande de prendre leur retraite et qu'elle entreprenne ce travail elle-même. J'en viens à cette conclusion pour diverses raisons. La principale, c'est que je crois fermement qu'il y a, à l'heure actuelle, suffisamment de députés pour bien représenter les Canadiens. Selon moi, en portant le nombre de députés à 310 environ, comparativement à 282 à l'heure actuelle, on ne fait qu'ajouter au fardeau que doit déjà supporter le contribuable canadien. On dépense environ $550,000 par année par député au titre de la rémunération et des divers services dont nous avons besoin du fait de la complexité croissante des questions étudiées.

Le fait est que lorsque j'ai été élu pour la première fois je représentais environ 240,000 personnes. Nous n'avions pas de téléphone et je ne pouvais prendre l'avion chaque fin de semaine pour rentrer chez moi. Les députés devaient compter sur la gentillesse des employées d'un central dactylographique pour taper leur correspondance. La plupart du temps, les lettres que nous échangions avec nos électeurs étaient rédigées à la main. Cela ne posait aucun problème. En toute modestie, je dois dire que la campagne d'Ecum Secum à Hubbards, en Nouvelle-Écosse, et les villes de Halifax et de Dartmouth étaient bien représentées.

Je ne vois aucune raison pour nous lancer dans ce genre d'exercice. Je tiens à répéter simplement que les commissaires devraient prendre maintenant leur retraite et laisser les députés décider si oui ou non les formules que nous avons établies il y a quelques années sont, en fait, nécessaires. Soyons-en certains avant de dépenser 16 ou 17 millions de plus.

Entre autres choses, je suis opposé au travail de la Commission en ce qui a trait à Dartmouth. Ce n'est pas simplement parce qu'on a scindé la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est en deux, mais bien parce que les nouvelles délimitations empiètent sur les limites municipales et provinciales et ne tiennent absolument aucun compte de la structure sociale de nos localités.

Avant d'ajourner le débat, je voudrais soulever une dernière question. De tout temps, l'Île de Sable a été administrée par le ministère des Transports, et plus précisément par le bureau de la marine établi à Dartmouth. Les installations de l'île sont entretenues par des employés du ministère des Transports. Au moment du remaniement, il y a dix ans, le commissaire ne s'y est réellement pas arrêté et l'a simplement mise dans Halifax parce qu'elle y a toujours été. Il y a donc eu remaniement. Nous avons créé trois circonscriptions. Les membres de la Commission ont laissé l'Île de Sable dans ce giron anormal, c'est-à-dire dans le district électoral de Halifax, alors qu'elle devrait être dans celui de Dartmouth.

• (1250)

Monsieur le Président, voulez-vous que je suspende le débat?

M. le vice-président: En vertu d'un ordre de la Chambre adopté hier, nous en reviendrons maintenant à l'ordre du jour.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le gouvernement est d'accord avec moi. Je veux simplement signaler que d'après ce que nous croyons comprendre et ce que la Chambre croit comprendre, le débat sur ces deux oppositions est suspendu pour être repris plus tard. A mon avis, tous les partis souhaitent que le Président ne fasse aucun rapport aux commissions de la réforme électorale de la Nouvelle-Écosse ou de la Saskatchewan tant que la Chambre n'aura pas terminé ce débat.

M. le vice-président: La Chambre est-elle maintenant d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État) propose: Que le projet de loi C-161, Loi nº 2 modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, c'est avec énormément de reconnaissance envers mes collègues de l'opposition que je prends la parole aujourd'hui en vue de poursuivre le débat sur ce projet de loi.

[*Traduction*]

Je voudrais remercier tous les députés des deux côtés de la Chambre de leur collaboration, notamment les ministres de l'Education des provinces canadiennes qui ont collaboré avec le gouvernement fédéral durant les derniers mois en vue de proposer les modifications à l'étude aujourd'hui.

[*Français*]

Le Régime canadien de prêts aux étudiants fut institué en 1964, et depuis ce temps-là quelque deux millions d'étudiants en ont bénéficié. En 1980, par exemple, on a analysé à fond les divers programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux étudiants, et l'on a constaté que, dans une forte proportion, les étudiants, les parents et le grand public canadien appuyaient les principes de base qui sous-tendent les programmes actuels d'aide aux étudiants. Nous savons toutefois qu'il est maintenant temps, après 20 ans, d'en modifier certains des éléments fondamentaux de façon à tenir compte de la cherté de l'enseignement supérieur et du climat socio-économique dans lequel l'étudiant doit évoluer aujourd'hui. Les modifications que nous proposons représentent une somme supplémentaire de 60 millions de dollars à verser sur deux ans. A mes yeux, ces modifications ne font pas simplement que modifier une loi en particulier. Elles constituent plutôt l'une des prémisses essentielles d'un plan plus vaste, celui de rendre l'instruction accessible à tous les étudiants du Canada et de pousser au maximum le développement des ressources humaines.

Mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), a institué un programme national de formation dans le cadre duquel s'inscrivent par exemple la Caisse d'accroissement des compétences professionnelles et le Programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Par ailleurs, le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) s'est employé, en collaboration avec d'autres ministres, à mieux orienter et charpenter le développement de la recherche et de la technologie, notamment en ce qui concerne l'effort concerté que font dans cette voie le gouvernement, l'industrie et les milieux universitaires.

Ces initiatives jointes aux autres qui vont dans le même sens et auxquelles s'ajoutent les modifications que l'on propose d'apporter à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants font partie d'un ensemble de propositions qui témoignent de la nature changeante de l'enseignement supérieur et du caractère changeant de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant signaler à la Chambre quels sont les trois principaux points dont traite le projet de loi C-161 et en expliquer l'importance pour les étudiants canadiens.

Le premier concerne le montant maximum des prêts. A l'heure actuelle, ce montant est de $56.25 par semaine, correspondant au montant maximum annuel de $1,800 établi en 1974. Nous savons qu'un dollar de 1974 n'offre pas le même pouvoir d'achat qu'un dollar de 1983, d'où la nécessité de hausser le montant maximum des prêts. Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie prévoit de porter le montant hebdomadaire maximum de $56.25 à $100, et comporte des dispositions relatives à de nouvelles hausses au besoin.

Le projet de loi tient compte aussi des besoins des étudiants qui poursuivent de longues études. Il est évident, par exemple, que les étudiants qui poursuivent des études de médecine ou de droit ou qui s'engagent dans des programmes post-universitaires ont besoin de prêts à plus long terme que ceux qui n'ont que trois ans d'études post-secondaires ou collégiales à faire. Nous recommandons donc dans ce projet de loi de supprimer le montant global des emprunts pour études que peut obtenir un étudiant, montant qui est à l'heure actuelle de $9,800, et de le remplacer par une simple limite de dix ans. Il a été convenu que des seuils seront fixés, en dollars, et que les gouvernements provinciaux se fonderont sur ces chiffres pour contrôler l'endettement personnel des étudiants.

La hausse de la limite des prêts, qui a été portée à $100 par semaine, ne satisfera pas tout le monde, mais en cette époque de contraintes économiques, il fallait envisager de fixer l'ampleur de l'aide à un seuil acceptable, et c'est pourquoi nous mettons l'accent sur l'aide à ceux qui en ont le plus grand besoin.

Ce qui m'amène au deuxième point sur lequel nous mettons l'accent dans ce bill, à savoir le groupe cible desservi. Actuellement, le programme canadien de prêts aux étudiants s'applique uniquement aux étudiants à plein temps, mais dans la société d'aujourd'hui, il y a un autre groupe d'étudiants qui font des études postsecondaires et dont les besoins sont bien réels. Je veux parler des étudiants à temps partiel, tant à l'université que dans les collèges communautaires. Ce groupe d'étudiants a fait connaître ses besoins au cours des années. Le COPUS a présenté de nombreuses instances. Le COPUS, c'est l'association canadienne des étudiants universitaires à temps partiel, qui représente plus de 250,000 étudiants, ce qui constitue donc un groupe de citoyens considérable et en expansion croissante.

En faisant place aux besoins des étudiants à temps partiel, nous reconnaissons l'évolution de la société canadienne. Par exemple, les femmes représentent une part croissante de la main-d'œuvre, et les études à temps partiel leur permettent souvent de faire le pont entre le soin des enfants et le marché du travail. Dans le passé, les étudiants à temps partiel n'avaient souvent pas suffisamment d'argent pour suivre les cours qu'ils voulaient suivre afin d'améliorer leurs perspectives de carrière. Cela entraînait une perte de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs des professions libérales et des postes exigeant une main-d'œuvre qualifiée.

Le projet de loi à l'étude à la Chambre prévoit que les étudiants à temps partiel qui suivent des cours postsecondaires acceptés par les institutions d'enseignement désignées et donnant droit à un crédit en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat, seront admissibles à un prêt. Évidemment, cette disposition est assujettie à certaines réserves. Le cours doit être équivalent à un cours que peut suivre un étudiant à plein temps dans le cadre d'un programme d'études d'au moins 12 semaines consécutives. Le candidat doit faire la preuve qu'il a besoin d'aide en se soumettant à une vérification de ses revenus. Le prêt couvre le coût des frais de scolarité, des livres, du transport, des frais de garderie et de divers autres postes de dépense.

A l'heure actuelle, il est difficile de prévoir combien d'étudiants à temps partiel seront admissibles à un prêt aux termes de ces nouvelles dispositions, mais nous prévoyons que plus de 20,000 à 30,000 étudiants feront des demandes.

Le troisième point sur lequel nous mettons l'accent dans le bill, ce sont les problèmes que connaissent beaucoup d'étudiants quand ils ont terminé leurs études et qu'ils tentent d'entrer sur le marché du travail. La transition de l'université au monde du travail, qui, à une certaine époque, pouvait s'accomplir en l'espace de un à quatre mois, n'est plus aussi facile.

Je constate que le temps passe, monsieur le Président, et je voudrais donc m'arrêter ici et poursuivre à 14 heures.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Joyal: Monsieur le Président, je voudrais poursuivre mes explications sur le contenu et l'objet du projet de loi. Comme je le disais aux députés avant la pause, la troisième question importante qui nous préoccupe et que la mesure vise à régler a trait aux problèmes que bon nombre d'étudiants doivent affronter à la fin de leurs études lorsqu'ils essaient de débuter dans la vie active. A une certaine époque, il fallait de quatre semaines à quatre mois pour passer de l'université à la vie active, mais ce n'est plus le cas. La lutte contre le chômage

chez les jeunes constitue une priorité de plus en plus importante pour le gouvernement. Le programme de prêts aux étudiants doit donc tenir compte du fait que bon nombre d'étudiants ne pourront pas commencer à rembourser leur emprunt aussi rapidement qu'ils auraient pu le faire auparavant.

Le gouvernement du Canada reconnaît la difficulté bien réelle que certains diplômés éprouvent à trouver du travail à la fin de leurs études. Nous proposons donc dans le projet de loi un programme d'exemption d'intérêt sur les montants à rembourser pour une période allant jusqu'à 18 mois, en plus de la disposition actuelle qui prévoit une exemption d'intérêt de six mois pour ceux qui terminent leurs études.

La période spéciale d'exemption prévue dans les modifications proposées à la loi sur les prêts aux étudiants s'adresse aux diplômés sans travail qui ne peuvent pas continuer à rembourser leur emprunt. Ces dispositions permettront à l'étudiant de demander une exemption pour une période initiale de trois mois, mais la période d'exemption ne pourra pas dépasser 18 mois au total. Pour avoir droit à cette période d'exemption, l'étudiant doit être chômeur et avoir un revenu familial brut inférieur à un certain niveau.

Cette disposition est importante pour plusieurs raisons. Nous savons que lorsque les étudiants obtiennent un emprunt, ils redoutent le jour où ils devront commercer à le rembourser. Cette éventualité est particulièrement inquiétante pour les jeunes Canadiens des familles à faible revenu qui savent qu'ils ne pourront pas obtenir beaucoup d'aide de leur famille quand ils devront commencer à rembourser leur emprunt. La perspective d'une lourde dette et la difficulté de se trouver un emploi pourraient dissuader ces étudiants de poursuivre leurs études. Ces dispositions rassureront les étudiants et leur permettront de se sentir plus en sécurité lorsqu'ils obtiennent un emprunt.

La période d'exemption réduira également le nombre de défauts de paiement, car on accordera une période de remboursement plus généreuse. Nous ignorons combien de défauts de paiement sont attribuables au chômage, car les banques ne cherchent qu'à récupérer leur argent et ne fournissent pas toujours de précisions à cet égard. Néanmoins, depuis l'année dernière, le nombre de demandes de recouvrement a augmenté de 20 p. 100 et, logiquement, cette hausse est attribuable en grande partie à la raréfaction des emplois.

Nous espérons que ces dispositions accorderont un peu de répit à ceux qui commencent à rembourser leurs prêts. Elles auront également des effets bénéfiques, du point de vue psychologique, car les jeunes Canadiens n'auront pas l'impression de s'endetter aussi lourdement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les amendements à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants proposés dans le projet de loi C-161 visent à aider les Canadiens qui en ont le plus besoin. Je tiens à insister particulièrement sur une disposition qui devrait obtenir le plein appui de la Chambre, compte tenu surtout de la réaction du gouvernement face au rapport Obstacles. L'article 7(1) propose d'exempter des intérêts non seulement les chômeurs, mais également les emprunteurs incapables de travailler à cause d'une maladie ou d'une infirmité. Il y a également une clause spéciale pour les étudiants qui sont atteints d'une déficience permanente. Ce projet de loi s'intéresse donc particulièrement aux étudiants et diplômés canadiens handicapés, accordant une protection supplémentaire à ce groupe de citoyens.

Je viens d'exposer les trois principales caractéristiques des modifications: l'augmentation du montant maximum des prêts, l'aide aux étudiants à temps partiel et l'exemption d'intérêt. Ces modifications tiennent compte des besoins véritables et remédient à bien des inégalités. En outre, nos propositions ont obtenu l'appui encourageant des provinces qui participent au Régime canadien de prêts aux étudiants.

Il y a eu des consultations avec les provinces tant au niveau ministériel qu'au niveau administratif. C'est dans ce contexte que je puis parler d'un soutien très appréciable de la part des provinces. Effectivement, le 25 avril, l'honorable Bette Stephenson, présidente du Conseil des ministres de l'éducation du Canada, adressait aux ministres du Parlement fédéral un communiqué dont tous les députés se rappellent sans doute la teneur. Elle disait notamment:

> Nous espérons que le projet de loi sera adopté rapidement en raison des difficultés économiques actuelles, étant donné surtout que l'aide accordée en vertu du programme fédéral de prêts aux étudiants n'a pas été modifiée depuis presque dix ans.

Les provinces nous incitent donc à adopter cette mesure. Pour ma part, j'ai hâte de profiter de cette entente et de cette collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour accorder une aide accrue aux étudiants canadiens qui en ont tant besoin.

[*Français*]

Nous voulons évidemment, monsieur le Président, que les étudiants bénéficient de l'aide fédérale, qui se fera plus généreuse. Je compte donc sur les gouvernements provinciaux pour nous aider à atteindre cet objectif.

En sus de l'encouragement reçu des provinces et de diverses associations étudiantes, j'ai constaté que les deux partis de l'opposition semblaient être en faveur de ce texte législatif. Je prie donc instamment la Chambre de bien vouloir étudier ce projet de loi sans tarder pour que les étudiants du pays puissent en bénéficier le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, j'interviens dans la discussion du projet de loi C-161, qui tend à modifier la loi canadienne n° 2 sur les prêts aux étudiants. Je puis donner au secrétaire d'État (M. Joyal) l'assurance que mes collègues de l'opposition officielle et moi sommes en mesure, comme il le sait, de donner notre concours pour que ce projet de loi soit adopté aujourd'hui. En fait, il sait que nous sommes disposés à le faire depuis le 18 mars, jour où il a annoncé ce projet à l'extérieur de la Chambre.

Notre principale préoccupation, maintenant que le gouvernement a mis trois mois à présenter la mesure, c'est de savoir si ces modifications seront mises en œuvre assez tôt pour septembre 1983. Comme beaucoup de mes collègues qui représentent des centres universitaires au Canada, j'ai reçu des plaintes des services d'admission, des étudiants qui cherchent à s'organiser, des parents, des familles et d'autres qui aident des étudiants, et de ceux qui sont désireux de poursuivre leurs études.

• (1410)

Le ministre sait que dans le communiqué du 25 avril le Conseil des ministres de l'éducation insistait déjà sur la nécessité d'une mesure rapide qui assure, disaient-ils:

. . . une aide financière supplémentaire aux étudiants du postsecondaire . . . étant donné surtout que le montant de l'aide assurée par le Régime fédéral de prêt aux étudiants n'avait pas été modifié depuis près de dix ans.

Comme nous le savons maintenant et comme le ministre l'a exposé à la Chambre, ce projet de loi comporte trois grandes catégories de modifications. Tout d'abord, la garantie de prêt est étendue aux étudiants à temps partiel qui répondent aux conditions fixées. Deuxièmement, un programme d'aide-intérêt, aux diplomés sans travail va assurer pendant un maximum de 18 mois le paiement des intérêts sur les prêts estudiantins accordés aux étudiants à temps complet et à temps partiel. Troisièmement, le plafond hebdomadaire des prêts estudiantins sera porté de $56.25 à $100.

Je désire faire des observations sur ces trois grands changements, mais tout d'abord pour replacer les choses dans leur cadre, j'aimerais examiner rapidement ce que le gouvernement fait pour l'ensemble de l'enseignement postsecondaire et examiner ces modifications dans ce contexte.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté récemment le projet de loi C-150, tendant à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, qui prévoit, comme le ministre l'avait déjà annoncé, de limiter l'augmentation des paiements de transfert aux provinces pour l'enseignement postsecondaire à 6 et 5 p. 100. Le gouvernement épargnera, comparativement à ce qu'il aurait payé en vertu de la loi existante, 104 millions de dollars en 1983-1984 et 247 millions en 1984-1985. Ces deux années de restrictions dans la formule normale de progression permettront d'autres économies pour les années subséquentes puisque la hausse se fera à partir d'une base moins élevée.

Entre temps, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé qu'il affecterait 50 millions de dollars supplémentaires au programme d'emplois d'été pour étudiants en 1983. De même, le secrétaire d'État a dit que les modifications à l'étude aujourd'hui coûteront quelque 60 millions de plus au trésor fédéral en garanties de prêt aux banques. Je voudrais cependant savoir où ira le reste des économies réalisées grâce à l'application de la formule des 6 et 5 p. 100 aux paiements de transfert.

Nous savons que ces économies ne servent absolument pas à réduire le déficit fédéral. On ne cesse de nous demander d'étudier des projets de loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Et nous savons, d'après les commentaires du ministre, que cet argent n'est pas dépensé pour d'autres types d'établissements postsecondaires ou leurs étudiants.

Il semble, une fois de plus, que, dans un domaine aussi crucial pour le développement de la plus importante ressource de notre pays, la jeunesse, le gouvernement n'ait pas de politique à long terme. Nombre d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons interrogé différents ministres au sujet de cette lacune fort troublante. Nous avons remarqué que de plus en plus de gens choisissent de demeurer ou de retourner dans les établissements postsecondaires parce qu'ils ne peuvent trouver de travail ou qu'ils ont besoin d'une nouvelle formation pour postuler les quelques emplois existants. Or, à une époque où le nombre d'étudiants augmente, le gouvernement fédéral a décidé de restreindre ses subventions à l'enseignement postsecondaire.

Pour en revenir monsieur le Président, aux modifications prévues dans la mesure à l'étude aujourd'hui, je saisis l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir élargi les conditions d'admissibilité au programme, de façon à y inclure les étudiants à temps partiel. Tous les partis recommandaient cette mesure depuis déjà quelque temps. Le ministre sait que la Fédération canadienne des étudiants ainsi que le groupe de travail sur l'aide aux étudiants, constitué par le gouvernement Clark, le recommandaient également depuis longtemps. C'est une modification qui se fait attendre depuis longtemps et que les députés de notre parti accueillent très favorablement.

Le relèvement des plafonds hebdomadaires des prêts nous pose toutefois certains problèmes. Permettez-moi de vous lire une lettre que m'a envoyée dernièrement M^lle^ Diane Flaherty, directrice générale de la Fédération canadienne des étudiants. La voici:

Le relèvement du plafond des prêts, prévu dans le projet de loi, nous pose quelques problèmes. Il ressort des recherches sur le mouvement étudiant que ce n'est pas parce que les prêts augmentent que les étudiants pauvres peuvent en profiter davantage. Si les modifications proposées visent à accroître les chances de ces étudiants, comme elles devraient le faire, à notre avis, alors elles n'atteignent pas leur objectif. Le seul programme qui soit équitable est un système de bourses non remboursables et non de prêts.

Le secrétaire d'État doit se souvenir que l'été dernier, son prédécesseur a laissé entendre à la Fédération canadienne des étudiants qu'un programme de bourses de 250 millions de dollars allait être annoncé sous peu. En fait, on lui propose aujourd'hui un programme de 60 millions de dollars en garanties de prêt. Win Simonis, président sortant de la Fédération des étudiants de l'Université de Waterloo, signale que même si l'on met plus d'argent à la disposition des étudiants, les candidats provenant de familles à revenu faible hésitent à courir le risque de s'endetter. Ce système les dissuade donc de poursuivre des études postsecondaires. Il en va de même pour les femmes qui désirent réintégrer la population active en retournant à l'université, en vue d'améliorer leurs compétences. Sans le programme de bourses promis, le secrétaire d'État conviendra que tous ceux qui font face à la perspective d'accumuler une dette allant jusqu'à $12,800 sur quatre ans, que ce soit à plein temps ou à temps partiel, ne voient pas dans ce programme de stimulant particulier.

En outre, monsieur le Président, comme l'a déjà demandé en d'autres occasions mon collègue, le député de Malpèque (M. Gass), qu'advient-il des étudiants qui contractent un prêt à un taux d'intérêt donné un peu comme les propriétaires qui ont pris une hypothèque à taux élevés, pour voir ensuite le taux d'escompte diminuer et être tout de même obligés de rembourser des sommes énormes? Je ne vois rien dans ce projet de loi qui garantisse une certaine souplesse dans la formule de calcul des taux d'intérêt établie par le gouvernement fédéral. Si je comprends bien, toutefois, des négociations entre les représentants du gouvernement fédéral et des banques sont prévues pour cet été. J'inviterais le secrétaire d'État à aborder ces négociations en gardant à l'esprit les taux d'intérêt que supportent déjà les étudiants qui ont contracté des emprunts au moment où les taux étaient extrêmement élevés. Ce projet de loi, sous sa forme actuelle, ne leur apporte rien. Nous espérons donc un autre amendement ou une autre déclaration à ce sujet.

J'espère également entendre parler de certains progrès dont pourraient être informés les étudiants qui demanderont de l'aide au cours des prochains mois. Je sais que le secrétaire d'État a été mis au courant du fait que l'aide demandée par les étudiants a augmenté de 23 p. 100 dans le pays au cours de l'an dernier seulement.

Enfin, à propos de la période spéciale d'exemption de 18 mois, mes collègues de ce côté de la Chambre et moi-même l'approuvons. Par contre, je m'inquiète de ces étudiants qui ont beaucoup emprunté et qui risquent de ne pas trouver de travail. Pour eux, cette disposition arrive un peu tard.

Le secrétaire d'État connaît le taux de chômage dans le groupe d'âge qui comprend les diplômés. Leurs difficultés ont été bien exposées par mes collègues. Je sais que si le débat d'aujourd'hui était plus long, mes collègues, les députés de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), Saint-Jean-Est (M. McGrath), Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et Peace River (M. Cooper) exprimeraient leur intérêt. Ce ne sont pas les seuls. Il y a également les députés de Halifax-Ouest (M. Crosby), de Rosedale (M. Crombie), de Hillsborough (M. McMillan), de Vancouver-Sud (M. Fraser, de York-Sunbury (M. Howie), d'Edmonton-Sud (M. Roche), de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et de St. Catharines (M. Reid). Tous ces députés et d'autres encore, représentent des circonscriptions où se trouvent des universités, reçoivent régulièrement des doléances d'étudiants. Tant que nous n'aurons pas obtenu du gouvernement fédéral une stratégie globale tant pour l'enseignement post-secondaire que pour l'aide aux étudiants, ainsi que l'assurance des gouvernements provinciaux que tous les transferts effectués au titre de l'enseignement post-secondaire et les fonds destinés à l'aide aux étudiants resteront consacrés à ces fins précises, nous persisterons à nous montrer méfiants.

• (1420)

Je termine en rappelant que notre parti souscrit globalement à cette mesure législative. J'ai expliqué assez clairement que nous avons quelques hésitations en ce qui concerne certains domaines que ce projet de loi néglige, mais, en règle générale, nous n'en retarderons pas indûment l'adoption.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je m'emploierai moi aussi à ne pas retarder indûment ce projet de loi. Nous nous sommes entendus pour adopter le plus rapidement possible cette mesure utile, et, comme le veut la coutume de notre parti, nous tâcherons comme toujours de collaborer pour des questions comme celles-ci.

Je tiens à préciser que je me fais le porte-parole non seulement des membres du caucus néo-démocrate, qui souhaitent vivement l'adoption de la mesure, bien que nous la jugions insuffisante, mais aussi du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui a insisté pour que je fasse connaître à la Chambre sa décision d'appuyer ce projet de loi. Je ne sais pas pourquoi il m'a adressé cette requête; il ne lui arrive pas souvent de m'en adresser de pareilles, mais je présume qu'il y gagne sûrement sur le plan politique.

Monsieur le Président, le député vient de me chuchoter à l'oreille qu'il pourrait y avoir là matière à conflit d'intérêt, puisque sa fille a fait une demande de prêt en vertu de la loi. Je dois donc en tenir compte.

Notre parti ne s'oppose pas à cette mesure législative. Nous savons que les jeunes Canadiens ont subi de graves préjudices sur le plan économique et qu'ils ont besoin de toute l'aide qu'on voudra bien leur donner, même si celle-ci n'est que superficielle. Nous pensons que le projet de loi ne s'attaque que superficiellement aux difficultés de financement de l'enseignement au niveau postsecondaire. Tout comme la majorité des autres projets de loi que le gouvernement a présentés depuis un an ou deux, celui-ci voudrait faire croire qu'il fait quelque chose quand en réalité il ne fait rien. Si, toute autre affaire cessante, nous ne nous occupons pas de ce projet de loi de toute urgence, nombreux sont les étudiants qui risquent l'automne prochain de ne pas recevoir le peu d'aide qu'il offre aux étudiants canadiens. Nous devons l'adopter dès aujourd'hui si nous voulons vraiment que les jeunes qui entreprennent ou parachèvent leurs études au niveau postsecondaire puissent s'informer le plus tôt possible de la teneur de ce projet de loi et de l'aide qu'il leur offre.

Ce projet de loi va augmenter les dépenses du gouvernement de 60 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Il modifie la loi canadienne sur les prêts aux étudiants de trois façons. Premièrement, il hausse le plafond des prêts, de $56.25 par semaine qu'il est à l'heure actuelle, à la somme astronomique et ridicule de $100 par semaine, vraisemblablement pour compenser la hausse du coût de la vie due à l'inflation.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit une extension de 18 mois du programme d'aide aux diplômés au chômage, portant la durée d'application du programme d'aide à deux ans. Au bout de six mois, le programme est renouvelable tous les trois mois.

Troisièmement, et c'est là l'aspect le plus important, le projet de loi assure des prêts aux étudiants à temps partiel pour leur permettre de payer les frais de scolarité, l'achat des livres, des fournitures scolaires, leurs déplacements locaux et autres frais connexes. C'est une nécessité et nous somme prêts à appuyer cette mesure.

Je voudrais dire un mot du communiqué de presse publié par le secrétaire d'État (M. Joyal) le 18 mars dans lequel il annonçait les changements et précisait que le Programme canadien de prêts aux étudiants et ses pendants provinciaux avaient fait l'objet d'une étude approfondie par un groupe de travail fédéral-provincial qui en était venu à la conclusion que la population était largement favorable aux principes fondamentaux qui inspirent ces programmes. Cela ne m'étonne pas du tout, monsieur le Président. Ceux d'entre nous qui faisons de la politique et qui côtoyons des jeunes savent que le public en général tenait à ce que les étudiants ayant les aptitudes voulues puissent poursuivre leurs études au niveau postsecondaire, quels que soient leurs moyens financiers.

J'aimerais bien savoir exactement quels sont ces principes fondamentaux qui sous-tendent le Programme canadien de prêts aux étudiants. Si l'objectif est de perpétuer un système d'enseignement postsecondaire qui accroît au lieu de les atténuer les différences socio-économiques au sein de la société dans ce cas, le Programme répond tout à fait à cet objectif. Je trouve surprenant que le ministre fasse effectuer un sondage d'opinion pour connaître la valeur du programme, alors que seulement 40 p. 100 des étudiants ont recours au programme et qu'au moment où l'étude a été effectuée, la participation n'était que de 30 p. 100. C'est à cela que se résument les conclusions du groupe de travail fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants. Il s'est contenté de confirmer que le Programme canadien de prêts aux étudiants est un vaste programme de

dépenses publiques où les pauvres tendent hélas à subventionner les riches. Je reviendrai sur ce point plus tard.

A un époque où le coût de la vie et les frais de scolarité augmentent, le Programme canadien de prêts aux étudiants continue de subventionner de manière insuffisante les étudiants, pénalisant les étudiants qui y ont recourt et qui accumulent des dettes qu'ils ne sont pas en mesure de rembourser en cette période de crise économique. Au bout du compte, ce sont surtout les plus défavorisés qui sont lésés par cet endettement. Inutile d'en dire plus long, monsieur le Président: tout le monde sait que les moins fortunés s'endettent autant que leurs collègues plus riches. Les étudiants nouvellement diplômés ont à peu près la même dette, mais certains d'entre eux ont plus de difficultés à la rembourser ou à l'éponger.

La limite hebdomadaire en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants passe de $56.25 à $100, juste assez pour compenser l'inflation, de sorte que l'étudiant qui ne reçoit pas d'aide financière accumule une lourde dette annuelle: $1,800 en 1975 contre $3,200 en 1983-1984. Un étudiant qui emprunte le montant annuel maximal de $3,200 pendant quatre ans et se propose de rembourser sa dette en neuf ans et demi, comme la loi le lui permet, devra débourser plus de $15,000, au taux d'intérêts actuels.

C'est un problème qui touche surtout les femmes, car c'est à elles que sont dus 95 p. 100 de l'augmentation du nombre d'étudiants à plein temps enregistrée entre 1970 et 1979, et elles poursuivent leurs études postsecondaires à un rythme beaucoup plus accéléré que leurs collègues masculins. Comme les Canadiennes gagnent encore la moitié moins que les hommes dans la plupart, sinon toutes les occupations, elles sont manifestement moins capables de rembourser l'argent qu'elles ont obenu aux termes du Programme canadien de prêts aux étudiants. Et le comble, c'est que R. A. Holmes estime, dans une étude intitulée «Male-Female Earning Differentials in Canada» qu'au cours de sa vie active, une diplômée universitaire ne gagnera guère plus qu'un diplômé du secondaire.

On constate que la faible augmentation des dépenses fédérales dans le cadre du Régime canadien de prêts aux étudiants se fait au détriment des subventions à l'enseignement postsecondaire parce que le gouvernement fédéral a soumis ces subventions à la règle des 6 et 5 p. 100, ce qui dénote une attitude rétrograde de sa part. L'année dernière, on a perdu à ce titre environ 1.9 milliard de dollars lorsque le gouvernement fédéral a supprimé le revenu garanti prévu dans la loi sur le financement des programmes établis et on perdra encore 102 millions de dollars environ cette année parce qu'il impose encore sa règle des 6 et 5 p. 100 au financement de l'enseignement postsecondaire pour 1983-1984.

Le secrétaire d'État prétend que les provinces lui ont assuré qu'elles ne profiteraient pas de cette augmentation des crédits débloqués pour le RCPE pour réduire leur aide aux étudiants. Mais je fais remarquer au ministre qu'en dépit de ce qu'il a dit, nous avons appris que la Colombie-Britannique avait déjà resserré les critères auxquels doivent répondre les étudiants pour obtenir un prêt. Le gouvernement de cette province a relevé de 60 à 80 p. 100 le nombre de cours donnant droit à un prêt. Il y aura donc énormément d'étudiants travaillant à mi-temps et ayant des personnes à charge qui ne pourront poursuivre leurs études avec seulement l'aide fédérale prévue pour les cours à mi-temps. Certes, les représentants de cette province peuvent toujours dire, pour justifier ce changement, que les étudiants à temps partiel bénéficient maintenant de l'aide fédérale. Je vais exposer tout à l'heure plus en détails les failles qui existent dans ce régime d'aide.

• (1430)

Je signale au ministre que le gouvernement actuel aurait peut-être été heureux de voir Bill Bennett réélu, mais bien que celui-ci eut déclaré que la province s'engageait à ne pas intervenir outre mesure dans le programme dont nous parlons, le gouvernement ne tient pas sa promesse, comme d'habitude. Je demande au ministre d'étudier la situation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique car, en toute franchise, je trouve que cette attitude est typique du comportement que le gouvernement adopte à l'égard des jeunes depuis quelques années.

Le gouvernement de la Colombie-britannique a imposé des restrictions plus strictes aux étudiants indépendants pour essayer de leur accorder moins facilement une aide financière aux étudiants qui le demandent. L'étudiant marié est maintenant considéré comme un étudiant indépendant si il ou elle *a*) est marié ou est en concubinage depuis longtemps ou *b*) a travaillé pendant deux périodes consécutives de 12 mois ou *c*) est sorti de l'école secondaire depuis quatre ans ou *d*) n'a pas de parent ni de tuteur. D'après les nouveaux critères imposés par le gouvernement de la Colombie-Britannique, tout étudiant indépendant qui reçoit de ses parents $600 en espèces ou en nature pendant l'année scolaire ou dans les quatre mois qui précèdent le début du trimestre ou qui a conduit un véhicule immatriculé au nom des parents, leur appartenant ou entretenu par eux pendant cette période, ou encore qui a occupé pendant plus de six semaines une maison appartenant aux parents ou louée par eux, n'y a pas droit.

Ces mesures s'écartent assurément de ce que le ministre aurait souhaité. Elles ne sont pas du tout conformes aux normes que nous voudrions établir. Le gouvernement de la Colombie-Britannique veut, de toute évidence, saboter le régime. J'exhorte le ministre à ne pas tolérer cette façon d'agir et à faire en sorte de conférer sans délai avec les représentants de ce gouvernement pour leur faire comprendre qu'ils vont directement à l'encontre de ce qui semble juste aux députés à la Chambre des communes.

Toutefois, nous n'avons pas tant à nous préoccuper des réductions provinciales que du rôle de promoteur des objectifs nationaux en matière d'éducation que doit jouer le gouvernement fédéral en incitant les provinces à augmenter leur aide. De fait, les objectifs élevés qu'avait exposés il y a deux ans le secrétaire d'État à l'époque, en disant combien le gouvernement fédéral s'intéressait à la bonne santé de l'enseignement postsecondaire et à l'élargissement de ses moyens d'accès, semblent avoir disparu. Quand le gouvernement fédéral va-t-il enfin prendre quelque responsabilité dans le domaine de l'aide aux étudiants? Les provinces ont été obligées d'offrir des bourses et diverses formes d'aide non remboursable afin que les étudiants puissent subvenir à leurs besoins et réduire le montant de leurs dettes. A cause de cela, la part du gouvernement fédéral des dépenses consacrées à l'aide aux étudiants est passée de 50 p. 100 en 1965-1966 à 26 p. 100 en 1980-1981.

Le ministre devrait aussi relire ses propres déclarations, puisqu'il a promis aux étudiants encore cette année d'instaurer un programme de bourses. Bien entendu, ni les étudiants ni les députés n'ont encore vu ce programme. Au nom de mes collègues, et sans doute aussi au nom d'autres députés, j'exhorte donc le ministre à mettre ce programme de bourses sur pied le plus rapidement possible. C'est absolument essentiel.

Je voudrais maintenant parler d'une autre disposition du projet de loi, en l'occurrence le programme d'exemption d'intérêt. L'aide fédérale aux étudiants a aidé davantage les établissements financiers du secteur privé et les services de recouvrement que les étudiants dans le besoin à cause des intérêts exigés, des pénalités pour les paiements en retard et des frais de recouvrement. Pendant la période allant de 1980 à 1982, plus de 7 millions de dollars ont été payés à des services de recouvrement. Cela représente des frais de recouvrement de 25 p. 100 sur un montant recouvré d'environ 36 millions de dollars. Le nombre des défauts de paiement a augmenté constamment depuis deux ans; il est passé de 11,000 en 1980-1981 à 13,000 en 1981-1982, et au chiffre renversant de 15,000 pour le premier trimestre de 1982-1983 seulement. Je pense que le gouvernement en connaît la raison. C'est la conséquence naturelle de la situation économique actuelle.

En 1980, on pouvait déjà voir que la conjoncture ne favorisait pas l'emploi. Comme les jeunes n'avaient pas les moyens financiers nécessaires pour rembourser, il était normal que le nombre de défauts de paiement augmente. Cela ne veut pas dire, je m'empresse d'ajouter, que les étudiants n'ont pas l'intention de rembourser. Absolument pas. Le ministre conviendra avec moi, j'en suis sûr, que la majorité d'entre eux ont bien l'intention de s'acquitter de leur dette. Ils en sont tout simplement incapables quand leur revenu ne leur permet pas encore de répondre à leurs besoins essentiels.

Le programme qui les libère du paiement des intérêts pendant 18 mois tient compte du problème, mais il ne suffit pas à le résoudre. Notre parti a proposé de prolonger cette période d'exemption jusqu'à ce que l'étudiant obtienne un emploi satisfaisant. Cela peut être assez difficile à définir. Néanmoins, je ne crois pas que ce soit impossible.

Nous avons également proposé que le taux d'intérêt à l'égard des prêts pour les étudiants ne soit pas fixé en fonction du taux de l'obligation, mais peut-être en fonction de la moyenne pondérée du taux de prêt pratiqué chaque année où l'étudiant a fait un emprunt ou d'une autre mesure analogue qui offrira aux étudiants un certain allégement contre les fluctuations irrégulières des taux d'intérêt.

Notre parti voudrait aussi que le programme d'aide-intérêt soit étendu aux étudiants à temps partiel. Les inscriptions d'étudiants à temps partiel dans les universités canadiennes ont augmenté de façon spectaculaire dans l'après-guerre et continueront d'augmenter. Vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'en 1979 il y a eu plus de un quart de million d'étudiants inscrits à des cours donnant lieu à des crédits, ce qui représente plus du tiers de tous les étudiants fréquentant l'université. Le taux de croissance pour le étudiants à temps partiel dans les programmes du baccalauréat entre 1972 et 1981 s'élevait, d'après Statistique Canada, à 61 p. 100 par rapport à une croissance de 25 p. 100 durant la même période pour les étudiants dans ces mêmes programmes, à temps plein. De 1970-1971 à 1980-1981, les inscriptions d'étudiants aux programmes du baccalauréat à temps partiel dans nos universités canadiennes sont passées de 52 p. 100 à 64 p. 100 du nombre global d'étudiants à plein temps. Je crois que le ministre se rend compte de cette tendance manifeste. Le nombre de femmes de plus de 25 ans à entreprendre les études du baccalauréat et des études supérieures à temps partiel a grimpé de 250 p. 100 dans la période écoulée entre 1970 et 1979. Au moment même où les femmes cherchent en s'instruisant à sortir de leurs ghettos habituels d'emplois peu rémunérateurs, les maisons d'enseignement se voient forcées par l'État à supprimer les programmes mêmes dont les femmes ont besoin.

L'offre gouvernementale d'aide financière aux étudiants et étudiantes à temps partiel, quoique attendue depuis longtemps, n'est en fait qu'une faible reconnaissance de la demande et de l'importance croissantes des études à temps partiel dans notre société industrielle en mutation. On se demande bien de quelle utilité cette aide sera aux étudiants à temps partiel étant donné que les programmes d'études les plus en demande ont été supprimés par suite de la réduction des subventions gouvernementales à l'enseignement en général. En réalité, le gouvernement ne fait que garantir des prêts aux étudiants à temps partiel dont le seul problème est un manque provisoire de liquidités.

Si c'est ainsi que le gouvernement perçoit l'étudiant à temps partiel, il est peu étonnant qu'il n'ait pas étendu son programme d'aide-intérêts à ce groupe d'étudiants. Au contraire, le gouvernement exige par le biais de ce projet de loi que les étudiants à temps partiel remboursent dans les deux ans les prêts qui leur auront été consentis, en commençant un mois après avoir reçu des prêts, l'intérêt commençant immédiatement à courir. Cela constitue un critère de moyens financiers plus strict que celui imposé aux étudiants à temps complet, la possibilité de rembourser semblant ainsi compter davantage pour l'obtention d'un prêt que les besoins financiers.

• (1440)

Beaucoup d'étudiants à temps partiel le sont justement à cause du prix de plus en plus prohibitif des études universitaires à temps complet. Par cours, ils paient aussi cher que les étudiants à temps complet. Des enquêtes ont démontré qu'ils viennent en général de familles à revenus et à niveau d'instruction moins élevés que les étudiants à temps complet. S'ils sont à temps partiel, c'est parce qu'ils n'ont pas les moyens d'être à temps complet et qu'ils ne peuvent pas recourir aux ressources familiales pour l'être. Donc, il faut les traiter différemment de ce que fait ce projet de loi.

J'en reviens à la Colombie-Britannique parce que c'est un bon exemple. Il y coûte sept fois plus cher par heure d'enseignement de suivre des cours de formation professionnelle à temps partiel qu'à temps complet. Les frais des cours du soir y sont plus élevés que ceux des cours de jour identiques, à nombre d'heures égal. Les régions rurales sont mal desservies. Le critère du revenu familial utilisé pour les prêts décourage les femmes mariées et maintient leur dépendance de la situation familiale. L'aide financière accordée aux étudiants à temps partiel des collèges et des universités demeure extrêmement limitée en dépit de ce projet de loi.

Un sondage Gallup commandé par l'Association canadienne d'éducation des adultes et l'Institut canadien d'éducation des adultes et effectué auprès de 2,000 Canadiens de 18 ans et plus a révélé que ceux qui profitent de l'enseignement postsecondaire sont généralement les gens qui proviennent de milieux aisés et riches et qui ont déjà un diplôme universitaire. Ceux qui auraient le plus besoin de l'enseignement postsecondaire sont trois fois moins susceptibles d'en profiter en raison de restrictions d'ordre aussi bien financier que social qui favorisent les bien nantis au détriment des plus démunis. A mon avis, les gens en viennent parfois à ne plus y croire. Ceux qui se sont intéressés à la question ont pu constater qu'en raison des conditions économiques changeantes le système d'éducation favorise de nouveau—s'il en fut jamais autrement, ce qui reste à voir—l'entrée des bien nantis au niveau postsecondaire au détriment de ceux qui sont plus démunis. C'est ce qui se passe dans le système scolaire dans la mesure où les universités cherchent des fonds à tout prix et souhaitent vivement attirer des étudiants à revenu élevé. Ceux qui ont un revenu faible n'ont pas l'appui fondamental nécessaire pour assumer ce fardeau financier supplémentaire.

Il ressort de l'enquête de l'ACEA que 17 p. 100 des adultes, en 1982, ont quitté l'école au niveau élémentaire et 47 p. 100 au niveau secondaire. Dans le même rapport, on peut lire qu'étant donné le niveau scolaire de plus en plus élevé requis pour travailler au sein d'une société technologique, une grande partie de ces personnes risquent de finir par devenir tout à fait illettrées sur le plan fonctionnel. Si ce phénomène se maintient, cela risque de nuire tant à la productivité de notre économie—parce que cela entrave les facultés d'adaptation de la population active, à une époque où toutes les compétences deviennent désuètes—qu'à la démocratie, compte tenu du rapport qui existe entre le niveau d'alphabétisation fonctionnelle et la participation à la chose publique. Je sais que le ministre s'y intéresse au plus haut point.

Pour conclure, monsieur le Président, nous, députés néo-démocrates . . .

M. Smith: Bravo!

M. Deans: Je puis continuer si vous voulez. Je me rends bien compte que vous êtes toujours prêt à m'entendre et je serais ravi de poursuivre.

M. Cosgrove: Excellent discours.

M. Deans: Merci, je suis flatté. Je suis certain que vous appréciez, car vous n'en entendez pas beaucoup de votre côté.

Le NPD soutient toute mesure du gouvernement fédéral propre à aider la jeunesse canadienne et les étudiants, mais nous souhaiterions qu'il prenne ses responsabilités un peu plus sérieusement, notamment au vu de l'importance du chômage chez les jeunes, qui a occasionné une augmentation imprévue des inscriptions de plus de 8 p. 100 l'an dernier. A une époque où nous faisons face à des changements industriels importants, seul un excellent système d'enseignement postsecondaire nous préparera à ce changement.

Le pays connaît une crise, qui a des répercussions dans l'enseignement et sur les conditions économiques. L'avenir du pays dépend d'une population bien instruite, instruite au maximum de ses capacités. Il faut donner à chacun le maximum d'aide et d'encouragement pour améliorer sa capacité d'apprendre et d'utiliser ses nouvelles connaissances. L'avenir social du Canada dépendra en grande mesure de l'aptitude des jeunes à apprendre, grâce à l'instruction et autrement, à vivre en société, et à satisfaire leurs besoins en tenant compte des besoins d'autrui. En dépit de la diversité de ses régions, le Canada ne peut pas ne pas profiter d'un système qui insiste sur des différences qui nous unissent au lieu de nous séparer. L'avenir du Canada sera prometteur si nous sommes prêts à favoriser l'instruction à tous les niveaux, de façon que les Canadiens acquièrent les connaissances dont ils ont besoin pour s'adapter aux changements technologiques et sociaux qui se produisent à l'heure actuelle.

Une fois pour toute, que le gouvernement s'engage à élaborer dans le domaine de l'enseignement postsecondaire une stratégie nationale qui offre aux Canadiens les mêmes perspectives d'avenir et leur ouvre l'accès aux mêmes avantages. Le Canada est l'un des seuls pays industrialisés du monde qui n'ait pas encore relevé ce défi. Il prend du retard par rapport aux autres pays.

[*Français*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime de la Chambre, est déféré à un comité plénier, sous la présidence de M. Blaker.)

[*Traduction*]

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6—*Période spéciale d'exemption*

M. Taylor: Monsieur le président, j'aurais une question entre autres à poser au ministre. Je constate qu'il n'y a pas de montant défini pour les étudiants, il faudra diviser le montant total par le nombre d'étudiants de l'ensemble du pays. Il y a une autre question qui me trouble bien qu'elle ait peut-être déjà été réglée. Pour certains programmes dont le budget n'est pas déterminé, quand, vers la fin, des candidats présentent une demande, on leur dit que l'argent est épuisé. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi pour ce programme destiné aux étudiants.

M. Joyal: Monsieur le président, que le député se rassure, car le montant que la Chambre met à notre disposition pourra être rajusté au moment de l'examen de crédits supplémentaires. S'il s'avère par exemple, que les inscriptions dans les universités dépassent les prévisions au point que l'argent mis de côté par le ministre des Finances ne suffit pas, nous pourrions toujours réclamer des crédits supplémentaires. Par conséquent, le député n'a pas à craindre quoi que ce soit.

M. Taylor: Monsieur le président, j'aurais également une autre question. J'imagine qu'il y a compensation parce qu'un étudiant n'obtient pas le montant maximum. Il y en a qui ont davantage besoin d'argent que d'autres; a-t-on prévu quelque chose à cet effet?

M. Joyal: Effectivement. Je tiens aussi à rappeler que le Régime canadien de prêts aux étudiants s'ajoute bien sûr aux programmes déjà en vigueur dans les provinces. J'ai en main une série de statistiques qui démontrent que les prêts consentis aux étudiants par les gouvernements provinciaux varient énormément d'une province à l'autre, c'est-à-dire que les gouvernements provinciaux ont différents régimes d'aide aux étudiants. En réalité, notre programme complémente le régime provincial actuel qui fonctionne bien dans tout le pays. Le député avait parfaitement raison, car chaque gouvernement provincial a ses propres critères.

• (1450)

Bien entendu, comme le député de Hamilton Mountain l'a signalé, nous recommandons au gouvernement provincial d'adopter des critères d'admissibilité très flexibles afin de pouvoir aider le plus grand nombre possible d'étudiants au moyen d'octrois et de prêts. Il a raison de dire que ces octrois et ces prêts sont à la mesure des besoins des étudiants. Les provinces ont élaboré une série de critères, de sorte que chaque province peut respecter les normes nationales pour garantir la mobilité. C'est là un des éléments clés ou essentiels du régime, surtout dans le secteur de l'enseignement universitaire supérieur. Un étudiant ou une étudiante qui veut suivre des cours qui ne se donnent pas dans sa région doit aller dans une autre province. C'est pourquoi nous devons standardiser ces critères afin de pouvoir aider les étudiants.

(L'article 6 est adopté.)

(Les articles 7 à 12 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Français*]

M. Joyal propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Joyal propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

M. Joyal: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais qu'il s'agit là d'une interprétation large du rappel au Règlement, mais je tiens à remercier mes collègues des différents partis d'avoir adopté ce projet de loi, ce qui va permettre à tous les étudiants canadiens d'en profiter dès le 1er septembre.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les rappels au Règlement dont la présidence a été saisie n'étaient pas tous aussi valides que celui-ci. Je pense que les députés désirent maintenant passer à l'étude du projet de loi C-148.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-148, tendant à modifier la loi nº 2 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que tous les députés sont d'accord pour étudier le projet de loi en comité plénier afin que toutes les étapes de son étude soient franchies aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés ont entendu le secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre se forme en comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-148, loi nº 2 modifiant la loi sur les prêts agricoles destinés aux améliorations agricoles.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je ne retarderai pas beaucoup les travaux de la Chambre à propos de cette importante mesure législative. Il s'agit d'une mesure que nous avons adoptée à plusieurs reprises, après en avoir modifié les dispositions, ou en avoir ajouté, pour la rendre d'application plus pratique pour le secteur agricole du Canada. Des milliers d'agriculteurs ont bénéficié l'an dernier d'un bon nombre de nos divers programmes d'aide financière. D'aucuns prétendent que nous ne sommes pas attentifs aux besoins de la communauté agricole. Toutefois, on oublie de compter les programmes d'aide aux petites entreprises et d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise ainsi que les programmes d'aide spéciale aux agriculteurs qu'offre la Société du crédit agricole. En sus de ces programmes, des milliers d'agriculteurs se sont bien sûr prévalus du programme habituel de prêts que consent la Société du crédit agricole, le programme des paiements anticipés des récoltes, sans intérêts, le programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies et le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles que nous adopterons aujourd'hui.

Cette société créée en 1945, a consenti aux agriculteurs du Canada, en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, plus de 1,800,000 prêts représentant plus de 4.7 milliards de dollars. L'an dernier, 208 millions de dollars en nouveaux prêts ont été garantis en vertu de ce programme. Il s'agissait à cet égard d'une augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1981. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le Programme de prêts destinés aux améliorations agricoles est de toute évidence extrêmement populaire auprès des agriculteurs. Il doit malheureusement expirer à la fin du mois, si nous n'adoptons pas ce bill.

Je désire remercier les membres des Communes d'étudier cette importante mesure législative aujourd'hui. Lorsque le programme a commencé, les banques à charte se désintéressaient presque totalement du marché du crédit agricole. C'est à cause de cela que le Programme a été institué. Pour se préparer au boom de la production agricole de l'après-guerre qu'ils prévoyaient, les agriculteurs ont dû investir considérablement dans leur exploitation. Ils avaient besoin de financement. Le gouvernement fédéral a donc adopté le Programme de prêts destinés aux améliorations agricoles pour une période initiale de trois ans. Les premières années du programme, presque tout le crédit à terme intermédiaire que les banques consentaient aux agriculteurs était garanti aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Au fil des ans, les dispositions de la loi ont été modifiées, afin de tenir compte de l'évolution dans le domaine de l'agriculture. En fait, on a modifié cette loi à 18 reprises et prolongé la durée d'application du programme de 12 ans. Cela montre bien à quel point ce programme a été bien accueilli par trois générations d'agriculteurs et les divers gouvernements qui se sont succédés.

Au départ, en 1945, le gouvernement fédéral garantissait des prêts d'au plus $3,000 en vertu de la loi. La dernière fois que nous l'avons modifiée, on a fait passer le montant maximal, par exploitation agricole de $75,000 à $100,000. Ces prêts peuvent être obtenus de banques commerciales, de coopératives de crédit, de caisses populaires, de sociétés de fiducie ou de bureaux du Trésor de l'Alberta. En vertu de la loi, ces prêts doivent être remboursés dans les dix ans qui suivent, sauf dans le cas des prêts consentis pour l'achat de terrains qui sont remboursables en 15 ans.

A l'heure actuelle, la loi stipule que les prêts doivent être consentis au taux préférentiel des établissements de prêts plus 1 p. 100. Les prêts destinés aux améliorations agricoles doivent être garantis et les emprunteurs doivent faire un dépôt équivalant à une partie du coût de l'achat ou du projet concerné.

Une brève étude du programme de prêts destinés aux améliorations agricoles montre que le gouvernement fédéral a garanti 15,584 prêts de $13,385 en moyenne pour un total de 208.6 millions de dollars. Près de 69 p. 100 de l'argent prêté a servi à l'achat de machines agricoles, tandis que 11 p. 100 a servi à des fins de construction, de réparations ou d'améliorations de maisons et de bâtiments de ferme. Le reste a servi à l'achat de terre et de bétail, à d'autres améliorations et à la réparation de machines.

• (1500)

Comme on pouvait s'y attendre, les pertes ont légèrement augmenté depuis quelques années, tout en demeurant relativement faibles. Par exemple, en 1982, on a payé juste un peu plus de 1 million de réclamations. Et pourtant, le total des prêts en cours s'élevait à plus de 500 millions.

Règle générale, prêter à des agriculteurs ne comporte pas de grands risques. La preuve en est dans les dossiers du programme de prêts agricoles. Depuis 1945, plus de 1,800,000 prêts ont été consentis totalisant plus de 4.7 milliards. Et pendant la même période, seulement 6,500 réclamations totalisant 9.8 millions n'ont pas été payées et par la suite 2.3 millions de cette somme ont été récupérés.

Les agriculteurs ont généralement tendance à payer leurs factures rapidement et à s'endetter le moins possible. Selon une enquête nationale menée par la Société du crédit agricole en janvier 1981, le cultivateur moyen était endetté pour une somme équivalant à seulement 15 p. 100 de la valeur globale de ses biens.

Depuis la fin de la guerre, le marché du crédit agricole s'est profondément transformé. Il a évolué par à-coups et les prêteurs ont su s'adapter. Cependant, sans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, nombre d'agriculteurs auraient toujours de la difficulté à emprunter l'argent dont ils ont besoin pour améliorer leurs exploitations.

Le programme reste essentiel, sans doute plus essentiel pour une région que pour d'autres, c'est-à-dire l'ouest du Canada. La suppression du programme serait profondément ressentie dans certaines localités, surtout les régions rurales desservies par une seule institution financière.

Les difficultés financières que subissent aujourd'hui certains agriculteurs militent en faveur du maintien du programme qui peut leur assurer le crédit dont ils ont besoin. Et nous allons le maintenir. Je peux affirmer que si d'ici deux ans je suis encore ministre, le programme sera réexaminé de fond en comble et si des changements s'imposent à ce moment-là, je suis certain que la Chambre des communes y consentira volontiers. Je terminerai en disant que c'est un bon projet de loi et je remercie la Chambre de sa collaboration.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, je voudrais livrer quelques brèves observations et signaler l'appui de notre parti à ce projet de loi qui prolonge la durée d'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Je tiens à signaler qu'au fil des ans nous avons toujours été présentés périodiquement. En fait, nous, de l'opposition officielle, appuyons tout projet de loi valable visant à aider la communauté agricole. Nous sommes toujours disposés à faire adopter rapidement de bons projets de loi, comme nous le faisons cet après-midi.

Ce n'est que lorsqu'une mesure est néfaste aux intérêts de la communauté agricole, comme les projets de loi sur la société Canagrex ou sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que nous sommes intraitables et que nous faisons tout en notre pouvoir pour l'améliorer et faire en sorte que les agriculteurs puissent l'accepter. Le ministre sera d'accord avec moi, à cet égard, j'en suis persuadé.

Il se pose, cependant, un problème non pas en ce qui a trait au projet de loi lui-même, mais bien à son utilisation. Je tiens à signaler au ministre que, selon moi, ce projet de loi n'a pas reçu la publicité voulue. Je sais que les banques hésitent pour une raison ou pour une autre à encourager un agriculteur à se prévaloir du programme de prêts destinés aux améliorations agricoles. On nous dit qu'il est extrêmement difficile de les persuader de permettre à un agriculteur de profiter de ce programme. J'ai abordé cette question avec de nombreux collègues représentants des régions agricoles qui m'ont dit que leurs électeurs avaient éprouvé les mêmes difficultés.

Il y a plusieurs années, alors que l'honorable John Turner était ministre des Finances, ce problème lui a été signalé par de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre et il s'est alors engagé à en toucher un mot aux représentants de l'Association des banquiers canadiens. Sauf erreur, à la suite de ses instances, les banques ont finalement accepté de dire aux agriculteurs que ce programme était offert. Cependant, je crois encore qu'un programme visant à renseigner les agriculteurs à ce sujet doit être lancé.

J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prendra des mesures pour faire en sorte que les agriculteurs sachent que ce projet de loi existe et qu'ils peuvent emprunter de l'argent à des taux inférieurs à ceux qu'ils devraient normalement payer à la banque. Je crois savoir que les taux d'intérêt exigés dans le cadre du programme des prêts destinés aux améliorations agricoles sont supérieurs de un pour cent au taux préférentiel, ce qui est probablement légèrement inférieur à celui que fait payer présentement la Société du crédit agricole.

Je tiens à dire tout simplement en conclusion au ministre qu'il est nécessaire de venir en aide aux agriculteurs. Beaucoup d'entre eux connaissent de graves difficultés financières à l'heure actuelle. Les taux d'intérêt ont été élevés, les coûts de production également, tandis que le prix de leurs produits a été relativement faible.

Je sais que la Société du crédit agricole a accompli un excellent travail en réaménageant des prêts et en accordant des crédits aux agriculteurs en difficultés financières. Mais les intérêts à servir sur les emprunts à la Société du crédit agricole demeurent élevés.

J'ai trouvé intéressant d'entendre le ministre répondre, hier je crois, à un député que la Société du crédit agricole était maintenant à sec et qu'il demandait au cabinet de permettre à cet organisme d'emprunter à l'étranger, on le présume. Il a pris une mesure similaire il n'y a pas longtemps quand il a emprunté, sauf erreur, 50 millions de dollars à l'étranger, en Belgique, à environ 12 p. 100.

Je voudrais rappeler au ministre que nous, de l'opposition, lui avons proposé au fil des ans, à lui et à la Société du crédit agricole des programmes qui mettraient à la disposition de cet organisme des fonds à de faibles taux d'intérêt qu'elle pourrait ensuite prêter aux agriculteurs. Je songe en particulier au programme d'obligations agricoles que nous préconisons depuis de nombreuses années, ainsi qu'au programme en vertu duquel le produit de la vente d'une exploitation agricole qui représente un gain en capital pourrait être prêté à aussi peu que 6 ou 7 p. 100, à la Société du crédit agricole, laquelle le prêterait à son tour à un jeune agriculteur, peut-être à 8 ou 9 p. 100.

J'espère que le ministre va user de ses bons offices et de son influence pour persuader le cabinet et le ministre des Finances (M. Lalonde) d'adopter le programme d'obligations agricoles et d'autres que nous lui proposons depuis des années.

Si le ministre se préoccupe sérieusement de l'agriculture et des agriculteurs, ce dont je ne doute pas, il fera tout ce qu'il peut pour mettre ces programmes en œuvre. Cela ne fait aucune différence que ce soit l'opposition ou quelqu'un d'autre qui en ait eu l'idée. S'ils sont valables, je crois que le ministre a le devoir de chercher par tous les moyens à les instituer pour le plus grand bien de la communauté agricole.

Je termine en disant simplement que nous, de l'opposition officielle, approuvons et appuyons cette mesure sans réserve. Je suis heureux que nous puissions lui faire subir les trois lectures cet après-midi.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je n'ai que quelques observations à faire à propos de ce projet de loi. La mesure à l'étude n'apportera qu'un changement secondaire à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, car il vise simplement à permettre aux agriculteurs de profiter de la loi pendant encore deux ans.

• (1510)

Il y a certaines modifications que je voudrais bien voir apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et qu'un député de l'opposition ne peut pas proposer. J'en parle donc aujourd'hui dans l'espoir que le ministre en tiendra compte et proposera de nouvelles modifications à la loi d'ici peu. En 1985, le ministre ou son successeur pourra facilement proposer ces changements dans le cadre des modifications nécessaires pour que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles continue de s'appliquer pendant deux ou trois ans. Les changements auxquels je songe ont trait aux plafonds fixés pour les prêts. A l'heure actuelle, comme le ministre le sait, le montant limite est de $100,000 pour chaque emprunteur. Dans la plupart des autres lois qui prévoient des limites par emprunteur, le ministère de l'Agriculture et le gouvernement reconnaissent l'existence des associations et des coopératives agricoles. Ce n'est pas le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le montant limite est de $100,000, même s'il s'agit d'une association ou d'une coopérative. Une coopérative agricole peut compter jusqu'à une douzaine de membres et elle peut avoir besoin de capitaux importants. Toutefois, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne leur permettra d'emprunter qu'au plus $100,000, comme à un emprunteur indépendant. Je crois que c'est là quelque chose que le ministre ne devrait pas oublier. Il pourrait peut-être le signaler à ses collaborateurs pour que la prochaine fois que lui ou l'un de ses successeurs saisiront la Chambre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les besoins des agriculteurs réunis en coopérative soient aussi pris en compte.

La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a donné de bons résultats depuis sa promulgation, en 1945 ou 1946. Elle a permis de consentir des prêts aux agriculteurs pour la relance économique qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Elle a contribué à renflouer le secteur de la machinerie agricole, car la plupart des prêts destinés aux améliorations agricoles ont servi à acheter des instruments aratoires; les deux programmes, soit celui du développement du secteur de la machinerie agricole et celui de la fourniture de crédits, ont très

bien fonctionné. En fait, jusqu'en 1965, tous les prêts à moyen terme qui ont été consentis à des agriculteurs l'ont été en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Jusqu'à cette époque, le taux d'intérêt était de 5 p. 100. Après 1965, des modifications ont été apportées à la loi sur les banques, permettant à celles-ci de réintégrer le marché des prêts hypothécaires qu'elles avaient abandonné depuis longtemps. Grâce à l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les banques ont très vite abordé le domaine du crédit agricole, à tel point qu'au lieu d'avoir 100 p. 100 des prêts agricoles à moyen termes accordés dans le cadre du Programme des prêts destinés aux améliorations agricoles, il y avait en 1980 moins de 20 p. 100 de ces prêts qui étaient accordés au titre du Programme des prêts pour améliorations agricoles.

On voit donc que les banques privées sont entrées en force dans ce domaine particulier du crédit, grâce à l'expérience acquise avec la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles entre 1946 et 1965.

Le recours aux fonds du PPAA à des fins de consolidation de dettes ou de prêts à court terme pour le crédit à la production n'est pas autorisé par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. C'est un domaine pas entièrement reconnu par les établissements de crédit que gère le gouvernement du Canada. La Société du crédit agricole permet cependant la consolidation de dettes. En des temps comme aujourd'hui, où les agriculteurs ont de graves difficultés financières et ont besoin de mesures pour consolider leurs dettes, afin de pouvoir tenir le coup dans l'espoir que les marchés moroses vont se raffermir pour que l'agriculture puisse à nouveau devenir rentable. Nous remarquons que la Société du crédit agricole s'occupe de plus en plus de consolidation de dettes. En 1980, cette activité représentait environ 16 p. 100 des affaires de la société. L'an dernier, en 1981, ce chiffre est passé à 35 p. 100. Nous savons qu'en 1983, la demande de fonds pour la consolidation de dettes par la Société du crédit agricole est tellement élevée que celle-ci a épuisé tous ses fonds en quelques semaines. Il y a un énorme besoin pour ce type de financement. J'ignore si les prêts destinés aux améliorations agricoles y pourvoiront, mais les agriculteurs ont choisi la Société du crédit agricole, car les services sont là. Il faut débloquer de nouveaux fonds, de sorte qu'on puisse accorder ces prêts aux fermiers, pour essayer d'enrayer les faillites pendant quelques années et étaler les remboursements de dettes de façon à ce qu'ils survivent à cette baisse particulièrement importante des marchés pour leurs produits.

Nous sommes en faveur de cette modification destinée à renouveler la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et nous espérons qu'elle sera adoptée rapidement.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (au nom de M. De Bané) propose: Que le projet de loi C-147, tendant à modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier du consentement unanime.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai cru comprendre qu'il pourrait y avoir quelques interventions à l'étape de la troisième lecture. Naturellement, je vais passer la parole en deuxième lecture au député de Comox-Powell River (M. Skelly) s'il le désire. Allons-nous attendre la troisième lecture pour les remarques des députés?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Puis-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Whelan (au nom de M. De Bané) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Tout de suite, avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. E. F. Whelan (au nom de M. De Bané) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter cette mesure au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané). Comme il s'agit de la troisième lecture, je me contenterai de dire quelques mots seulement au sujet de cette mesure. Elle a pour but de reconduire et de modifier la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

En général la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a pour but de permettre aux pêcheurs d'emprunter plus facilement pour mettre sur pied différents projets destinés à améliorer leurs prises. Pour encourager les établissements de crédit à financer les pêcheurs pour ce genre de projets, le gouvernement leur garantit, aux termes des dispositions de cette loi, toutes les pertes que ces établissements pourraient subir à cause de ces prêts.

Le projet de loi stipule le montant du prêt qui peut être consenti à un emprunteur en une seule occasion et le remboursement maximal qu'il doit effectuer périodiquement sur cet emprunt. Cette mesure précise aussi la période au cours de laquelle les prêts peuvent être consentis ainsi que le montant global des prêts garantis qui peuvent être accordés par les bailleurs de fonds au cours de cette période.

A l'origine, c'était le ministère des Finances qui était chargé d'administrer cette loi, mais elle relève du ministère des Pêches et des Océans depuis juin 1978, et arrive à expiration le 30 juin 1983. Au nom des pêcheurs qui compte sur cette loi comme source de financement, je tiens à remercier sincèrement la

Chambre d'avoir fait diligence. La mesure que je viens de présenter était attendue avec impatience.

• (1520)

Voici ce que feront les modifications. Elles prolongeront l'application de la loi pour une période de deux ans, du 1er juillet 1983 au 30 juin 1985, et fixeront à 100 millions de dollars le principal global des prêts garantis par le ministre durant cette période de deux ans à tous les prêteurs désignés aux termes de la loi.

Certains se demanderont peut-être pourquoi j'interviens à propos des opérations de pêche. J'ai été secrétaire parlementaire du ministre des Pêches durant deux ans, et je connais donc la pêche. Le poisson est le froment de la mer. Je viens d'une région riveraine du lac Érié qui possède la plus grande industrie de la pêche de poisson d'eau douce du Commonwealth. Soit dit en passant, ces poissons sont exempts de toutes impuretés. On croit peut-être qu'ils sont pollués, mais c'est faux. Leur consommation est parfaitement sûre pour n'importe qui n'importe où dans le monde. Je connais très bien l'industrie de la pêche.

Je voudrais pouvoir croire que tous les députés s'intéressent beaucoup à la pêche parce que c'est un secteur important. Ils devraient savoir que la question générale de l'aide financière aux pêcheurs a été abordée dans les deux études importantes sur la pêche commerciale au Canada qui ont été faites dernièrement. Je parle évidemment du rapport du groupe d'étude des pêches de l'Atlantique présidé par Michael Kirby et de l'étude du professeur Pearse sur les pêches du Pacifique. Sans vouloir peser le pour et le contre des recommandations que renferment ces deux rapports, à ce sujet il est tout à fait possible qu'à un certain moment, avec l'accord de ce secteur, nous puissions élaborer un meilleur programme d'aide financière pour les pêcheurs, conçu en fonction de la situation économique actuelle. Tout nouveau programme devra toutefois être soigneusement planifié et faire l'objet de nombreuses consultations, ce qui pourrait prendre un certain nombre d'années. En attendant, nous jugeons que les pêcheurs et le secteur de la pêche en général ont intérêt à ce que l'on maintienne encore la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pendant encore au moins deux ans.

Une autre modification à la loi obligerait les prêteurs à se conformer aux règlements d'application. En guise d'explication, je devrais ajouter qu'en vertu de la loi actuelle, le gouvernement peut établir par décret des règlements d'application, mais aucune disposition ne prévoit qu'il y a délit en cas d'infraction à ces règlements. Aux termes de cette modification, le ministre ne serait pas tenu de payer si le prêteur ne se conforme pas aux règlements. En fait, cette mesure va resserrer l'application du programme en obligeant les prêteurs à enregistrer dans les trois mois, auprès du ministère des Pêches et des Océans, tous les prêts effectués selon les dispositions de la loi.

Les prêts consentis par les banques à charte et autres prêteurs désignés aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ont augmenté sensiblement ces dernières années. Je signale que depuis l'entrée en vigueur du régime en 1955 et jusqu'au 31 mars 1982, 14,759 prêts ont été accordés, dont la valeur atteint près de 184 millions de dollars. En moyenne, ces prêts dépassaient à peine $1,000 en 1955, mais s'élèvent maintenant à environ $180,000.

On reconnaîtra sans doute que le programme de prêts garantis assure aux pêcheurs un bon crédit par l'intermédiaire des établissements de prêt du pays. En l'absence d'un tel programme, un grand nombre de petits pêcheurs indépendants chercheraient probablement à obtenir une aide financière des grosses entreprises de pêche, ce qui compromettrait leur autonomie. L'ancien ministre des Pêches et des Océans n'a jamais perdu de vue la nécessité d'accroître l'indépendance des pêcheurs au lieu de la réduire, et le ministre actuel souscrit entièrement à cet objectif.

Par les temps qui courent, les pêcheurs ont du mal à conserver leur indépendance, surtout lorsqu'ils doivent débourser des milliers de dollars pour acheter un nouveau bateau ou moderniser leur équipement. Si les pêcheurs n'arrivent pas à trouver les fonds nécessaires par leurs propres moyens et qu'ils doivent hypothéquer leur bateau au profit d'une conserverie, ils seront très mal placés pour négocier le prix de vente de leur poisson.

Les pêcheurs qui cherchent des sources de financement pour conserver leur autonomie peuvent notamment profiter du programme de prêts aidant aux opérations de pêche. Ce programme remporte d'ailleurs de plus en plus de succès auprès des pêcheurs, surtout sur la côte ouest où il n'y a pas d'office de prêt provincial. J'ajouterai que les pêcheurs constituent un excellent risque pour leurs créanciers. Depuis la création de ce programme, le pourcentage de pertes a été inférieur à 1 p. 100.

Pour conclure, j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un programme extrêmement utile qui connaît beaucoup de succès. Les provinces le connaissent bien et se sont prononcées en faveur de son maintien. Les députés reconnaissent certainement son importance pour les pêcheurs canadiens. Ils ont d'ailleurs appuyé le projet de loi, et je les en remercie au nom du ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané).

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je serai très bref moi aussi. J'ai deux ou trois choses à dire à propos de ce programme qui, selon moi, est indispensable. N'importe quel bon gouvernement l'instaurerait pour répondre aux besoins sociaux et structuraux des pêcheurs canadiens. L'un des obstacles à son succès encore maintenant, c'est qu'il est l'un des seuls programmes du gouvernement à ne pas avoir fait l'objet de la moindre publicité. Quand un pêcheur s'adresse à la banque, celle-ci lui prête de l'argent au taux préférentiel plus 4 p. 100, alors qu'il devrait l'obtenir au taux préférentiel plus 1 p. 100. La banque ne dit pas au pêcheur qu'il pourrait obtenir mieux.

M. Whelan: Les banques devraient avoir honte.

M. Forrestall: J'ai entendu ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il a présenté cette mesure et c'est lui qui est chargé de la faire adopter par la Chambre des communes. Je suis certain que les pêcheurs du Canada l'en remercieront. Je n'ai pas dit que les banques devraient avoir honte, mais plutôt que le gouvernement devrait avoir honte de ne pas avoir fait de publicité à ce programme. Si les banques et les établissements financiers sont à blâmer, le gouvernement et le ministère des Pêches et des Océans le sont encore plus, parce qu'ils ne renseignent pas les pêcheurs sur ce programme. A la demande du ministère des Pêches, Pete Marwick a fait un sondage auprès d'environ 26 associations de pêcheurs de la région de l'Atlantique. Ils ont été sollicités par Al Billard de Halifax. Personne n'était au courant. On n'en connaissait même pas l'existence. Est-ce pour cela que 70 à 75 p. 100 des

prêts garantis ont été effectivement consentis sur la côte du Pacifique? Que dire des pêcheurs de l'Atlantique? Ils ne savaient rien du programme, ils en ignoraient même l'existence. Pourquoi? Dieu sait si le gouvernement a dépensé des millions de dollars pour faire de la réclame en faveur du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Cosgrove: Et vous nous avez critiqués.

M. Whelan: Vous auriez pu le mentionner dans vos envois collectifs.

M. Forrestall: Depuis 18 ans ou encore depuis que ce programme existe je n'ai jamais obtenu la moindre donnée sauf ce que j'ai trouvé ce matin en consultant les prévisions budgétaires pour voir quels étaient les fonds alloués à la région de l'Atlantique. Le gouvernement, comme les établissements de prêt, est coupable en ce qui concerne ce programme.

Je conviens que nous devons abaisser le niveau auquel les prêts sont garantis. En 1983, au taux courant, des prêts d'une valeur inférieure à huit ou neuf millions de dollars auront besoin des garanties du gouvernement. Il est irréaliste d'offrir des garanties pour plus de 100 millions de dollars. Pourquoi le niveau des garanties est-il si élevé et celui des prêts si bas? Le gouvernement a institué un programme parce qu'il était opportun pour un des ministres à un moment donné de pouvoir dire: «Nous garantissons les prêts aux pêcheurs.» C'était de l'opportunisme politique. Je suis heureux de voir en Chambre une couple de rapides. C'est très commode.

• (1530)

Les gens d'Eastern Passage, le dernier groupe de pêcheurs du port de Halifax, qui est un des grands ports du monde, essaient depuis huit ans d'avoir un nouveau quai. Les programmes qui leur auraient accordé des crédits à cette fin, on ne les leur a jamais fait connaître. Ils en ignoraient tout. Une fois que le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) a pris sa part de l'assiette au beurre, et que les autres distingués députés libéraux ont aussi pris leur part, il n'y a plus rien pour le reste de la province. Nous ne sommes pas les premiers, les deuxièmes ou les troisièmes à être mis au courant, nous sommes les derniers. Donc, oui, j'accuse le gouvernement de tromperie délibérée à l'occasion des programmes comme celui-ci. Les pêcheurs du Canada atlantique n'étaient pas au courant, on ne les a pas informés et ils continuent d'ignorer les avantages qu'il y a à traiter de façon privée, à pouvoir se décider par soi-même. Qui tient à emprunter au gouvernement, quand cela peut se faire dans de bonnes conditions auprès des établissements de crédit?

Ces gens ont besoin d'aide, pas de subventions. Ils ne veulent pas emprunter de l'argent et laisser le gouvernement le rembourser à leur place. Ce sont des gens indépendants, des citoyens canadiens honnêtes, vaillants et industrieux.

C'est là une préoccupation, monsieur le Président, que nous avons au sujet de ce projet de loi. Nous allons sans aucun doute l'adopter. Comme l'a dit plus tôt mon collègue, le député de Moose Jaw (M. Neil), nous nous inquiétons en fait des irrégularités qui se produisent à la Chambre à l'occasion, comme ces affaires du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de Canagrex et tous les autres projets de loi qui n'ont aucun sens. Quel avantage comporte le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour l'est du Canada? Qu'advient-il de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes? Qu'arrive-t-il au CN et à la société CAST? Je voudrais bien avoir pu poser cette question au ministre plus tôt aujourd'hui, monsieur le Président.

M. Pepin: Faites-le lundi.

M. Forrestall: Je crois que les données au sujet des emprunts effectués en vertu de cette loi qui ont été portées au compte rendu par le ministre montrent clairement qu'il n'y aura aucune complicité à cet égard. Il n'y aura aucune grande campagne de publicité à l'intention de n^os^ 40,000 pêcheurs. Ils s'en moquent bien.

Le ministre de l'Agriculture est ici. Où est donc le ministre des Pêches (M. De Bané)? En train de pêcher en eau trouble?

M. Pepin: Il annonce un programme dans les Maritimes.

M. Tobin: Il travaille avec assiduité.

M. Forrestall: Oui, j'ai lu l'article du *Financial Post*. Il dispose d'une des plus grosses assiettes au beurre de tous les temps: de un demi-milliard à un milliard de dollars pour restructurer les activités de la côte Est. Nul doute que ces travaux s'imposent, mais je voudrais voir ce que M. Kirby fera avant que ce ne soit terminé.

Je voudrais faire un autre commentaire très sérieux, monsieur le Président, à propos de ce projet de loi. En vertu des dispositions législatives autorisant le gouvernement à garantir des prêts aux pêcheurs, on a eu recours à un pouvoir général cité dans la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, pouvoir qui existe depuis fort longtemps et qui peut être utilisé pour les étudiants, les prêts agricoles et une vaste gamme de domaines où le gouvernement intervient pour répondre aux besoins des gens. Mais on vient d'insérer un terme très simple qui, s'il est interprété étroitement, pourrait causer des difficultés aux pêcheurs canadiens qui tentent d'obtenir des prêts consentis ou garantis par le gouvernement. Il s'agit du terme «peut». En vertu de cette modification le gouvernement peut refuser d'effectuer un paiement relativement à un prêt si certaines règles n'ont pas été respectées précisément.

M. Tobin: Comme les banques.

M. Forrestall: Même les banques ne sont pas aussi cruelles que les députés libéraux. Ils se sont donné le pouvoir de refuser de garantir des prêts. Si j'étais pêcheur sur la côte ouest, je ne me laisserais pas faire de cette façon.

M. Whelan: S'ils obtiennent un contrat, ils n'auront pas à s'inquiéter.

M. Forrestall: Je remarque que le ministre de l'Agriculture n'a pas prévu ce terme dans la loi relative à la Commission des prêts agricoles. Ce terme n'y figure pas, n'est-ce pas? Admettez-le.

M. Whelan: Nous faisons beaucoup de . . .

M. Forrestall: Admettez-le. Il ne s'y trouve pas. Le ministre de l'Agriculture a eu au moins l'extrême générosité de ne pas laisser, dans sa propre loi, une porte ouverte qui permettra au gouvernement de revenir sur sa promesse de garantir des prêts.

Dans l'ensemble, nous approuvons cette modification et sommes disposés à l'adopter rapidement. J'ai deux choses à dire. Le ministère des Pêches a constaté lui-même la nécessité de faire appel à Peat Marwick pour procéder à une enquête pour savoir qui, dans le secteur de la pêche, connaissait les détails de ce programme. Le rapport de Peat Marwick, qui n'est pas un rapport officiel, a été relégué aux oubliettes. Ce rapport reproche au gouvernement de ne pas avoir fait connaître l'un de ses programmes. D'habitude, c'est le contraire.

Je devrais peut-être féliciter le gouvernement de ne pas avoir gaspillé de l'argent pour un programme de publicité, mais il a néanmoins la responsabilité de dire aux gens à qui ce programme est destiné et qui pourrait en bénéficier, de faire savoir qu'il existe et peut être utilisé. Il devrait les informer des paramètres du programme. Le gouvernement ne l'a pas fait et Peat Marwick, son propre expert-conseil, le lui a reproché. De ce côté de la Chambre, nous recherchons quelque indice montrant que ce type de protection est disponible pour les pêcheurs de l'Atlantique, du Pacifique et des lacs.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire un mot aujourd'hui du projet de loi dont nous sommes saisis. Si la présidence me le permet et que les autres députés veuillent bien être indulgents envers moi j'aimerais aborder certains autres aspects qui influent sur l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Nous convenons tous sans doute que le projet de loi est nécessaire et qu'il faudrait l'adopter le plus tôt possible, mais l'expansion de la flottille de pêche aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, avec l'encouragement du gouvernement du Canada, n'a pas manqué de susciter des dilemmes. Je veux parler du problème de la surcapitalisation de la flottille de pêche sur la côte du Pacifique. La flottille en est arrivée à ce point parce que le gouvernement du Canada a encouragé les pêcheurs qui veulent accroître le volume de leurs prises à acquérir des navires toujours plus gros et toujours plus rapides. Il convient de noter que ce sont les programmes du gouvernement qui ont forcé les pêcheurs à se procurer ces navires, mais le volume de leurs prises continue de baisser, ce qui cause aux pêcheurs eux-mêmes de graves difficultés et pertube énormément les collectivités qui dépendent d'eux.

Au départ, c'est le plan Davis, sauf erreur, qui est à l'origine des problèmes énormes qu'a connus le secteur de la pêche en la Colombie-Britannique où l'on n'exerçait aucun contrôle sur les restrictions dont était assorti l'octroi des permis. Un autre facteur c'est que le gouvernement a été absolument incapable de suivre les recommandations de ses propres collaborateurs. Le plan David a fini par inciter les pêcheurs à vouloir moderniser leurs bateaux grâce à des emprunts. La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche était certainement du nombre des mécanismes à la disposition des agriculteurs. L'empressement des banques à prêter de l'argent au cours de la haute saison de la pêche au hareng et au moment où le saumon se vendait au prix fort, alors que les Japonais s'étaient mis à prendre eux aussi ce poisson, a incité les agriculteurs à emprunter des sommes énormes pour construire des navires toujours plus grands. Quand la situation économique a commencé à aller de mal en pis, les pêcheurs se sont retrouvés dans une situation très précaire. Comme pour bien d'autres secteurs de l'activité économique, qu'il s'agisse de petites entreprises ou d'exploitations agricoles, le gouvernement a implicitement encouragé les pêcheurs à s'endetter pour se procurer des bâtiments plus grands et plus rapides. La direction les encourageait à le faire. Lorsque la situation a changé, les pêcheurs s'étaient lourdement endettés pour acheter des bateaux, mais on ne leur permettait pas de prendre assez de poisson pour rembourser leurs dettes. C'est alors que les taux d'intérêt ont grimpé en flèche et les pêcheurs n'ont pas pu tenir le coup.

• (1540)

Par ailleurs, le gouvernement du Canada a imposé des coûts additionnels aux pêcheurs quand le prix des carburants a augmenté sensiblement. Actuellement, le pêcheur moyen sur la côte ouest prétend qu'il doit gagner au moins $500 par jour pour payer ses dépenses de base. Quand la situation économique a changé, le coût de la pêche a fait un bond énorme, mais les prises et les prix ont chuté.

Des députés des deux côtés de la Chambre ont fait allusion au rôle des banques. J'aimerais dire ce qui s'est passé dans ma région, et je suis certain que les deux députés qui ont pris la parole plus tôt pourraient dire la même chose. Les banques ont joué un rôle très intéressant. Compte tenu des taux d'intérêt et des coûts énergétiques élevés préconisés par le gouvernement, et du fait que la direction voulait qu'on utilise des bateaux surcapitalisés, les banques se sont empressées de prêter aux pêcheurs tout l'argent dont ils avaient besoin. Ensuite, on a augmenté les taux d'intérêt. Et quand un pêcheur ne pouvait plus payer ses traites, si j'en juge par les nombreux dossiers que je possède, la banque menaçait de saisir son bateau. Le pêcheur répliquait que n'ayant pas gagné d'argent l'année précédente, il ne pouvait même pas payer l'intérêt sur le bateau. La banque répliquait à son tour qu'elle saisirait le bateau interdisant ainsi toute activité au pêcheur. La banque se rendait compte ensuite qu'elle ne pourrait se défaire du bateau parce qu'aucun autre pêcheur n'avait les moyens de l'acheter. Elle proposait donc au pêcheur de lui laisser son bateau à condition de trouver un garant, un parent, un ami ou un membre de la famille. Quelques pêcheurs ont pu en trouver un mais d'autres pas. Et aussitôt qu'un emprunteur avait trouvé un garant, la banque s'emparait du bateau. La banque ne se fichait pas mal du prix qu'elle tirerait du bateau du moment qu'elle pouvait rentrer dans ses fonds. Si le pêcheur avait déjà obtenu un prêt d'amélioration, la saisie servait aussi à le rembourser. Le pêcheur et le garant ainsi que le contribuable sortaient perdants pendant que la banque se tirait d'affaire. Si le pêcheur ne trouvait personne pour se porter garant, la banque le menaçait de lui enlever le bateau et donc son moyen de subsistance à moins qu'il ne soit disposé à hypothéquer sa maison. A ce moment-là, le prix des bateaux de pêche et celui des maisons étaient à la baisse. Comme la banque qui saisissait l'un ou l'autre n'avait guère de chances de recouvrer son argent, dans certains cas, elle s'emparait des deux. Quand le pêcheur ne pouvait plus s'en sortir, la banque fonçait sur lui et non contentes de saisir les maisons et les bateaux, certaines banques ont trouvé le moyen de faire payer les cosignataires. Je n'ai jamais rien vu d'aussi ignoble de ma vie, monsieur le Président.

Je voudrais citer un autre cas qui s'est produit dans Sointula et qui met en cause cette honorable institution qu'est la Banque Royale. Un pêcheur qui devait énormément d'argent sur

un gros bateau a pêché pendant l'hiver pour essayer de remettre une partie de sa dette. Il a réussi à ramasser $30,000. Il a supposé que la banque traitait avec lui de bonne foi et il lui a offert les $30,000. La banque, après avoir accepté l'argent, a saisi le bateau. C'est le cas le plus dégoûtant dont j'aie entendu parler de ma vie, mais malheureusement il s'est répété bien des fois. Le gouvernement doit présenter un projet de loi pour mettre fin à cette activité crapuleuse des banques, à ces actes de pillage auxquels elles se livrent contre les pêcheurs, les petites entreprises et les propriétaires de maison. Les banques se sont comportées au cours de cette récession de façon abjecte. Nous sommes fautifs, monsieur le Président, car nous représentons la population. Cependant, le gouvernement n'a rien fait à cet égard.

En vertu de ce projet de loi, on devrait autoriser les agriculteurs ayant emprunté à des banques à refinancer ces prêts automatiquement en cas de baisse des taux d'intérêt. Ces derniers ont chuté de plusieurs points, mais certaines personnes paient encore 19 ou 20 p. 100. La Chambre des communes devrait faire comprendre clairement aux banquiers qu'elle ne tolèrera plus qu'ils exploitent la population et qu'elle attend d'eux qu'ils se conduisent en bons citoyens. Les propriétaires de navire doivent acquitter des montants énormes quand ils essaient de rembourser avant terme des prêts dont les taux d'intérêt sont exorbitants. La Chambre devrait adopter une loi prévoyant qu'un particulier devant payer des taux d'intérêt extrêmement élevés peut refinancer son prêt immédiatement au taux courant. Cela serait extrêmement profitable non seulement aux pêcheurs, mais également aux propriétaires de maison et aux chefs de petite entreprise. Si le gouvernement refuse d'adopter cette mesure, c'est qu'il ne fait aucun cas des difficultés éprouvées par les intéressés.

Le gouvernement pourrait prendre certaines mesures qui amélioreraient ce projet de loi qui, en lui-même, ne présente guère d'utilité pour les pêcheurs. Le ministre a parlé de la Commission Pearse. Si l'on mettait ses recommandations en œuvre, cela provoquerait un énorme bouleversement dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, car certains membres en seraient évincés. Le gouvernement semble vouloir placer l'industrie entre les mains d'un petit nombre de personnes.

A certains égards, l'industrie de la transformation en Colombie-Britannique est concentrée depuis des années entre quelques entreprises comme la B.C. Packers. Cette dernière a pratiquement instauré un régime féodal sur les côtes de la Colombie-Britannique. La Chambre a pu, en vertu de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, remédier dans une certaine mesure à la situation et aider les petites entreprises et les localités autochtones à faire de la transformation. Mais il n'y avait jmais assez d'argent, jamais tout à fait assez d'enthousiasme pour bien accomplir la tâche. Les membres de la Commission Pearse semblent penser qu'il faudrait intensifier la concentration dans le secteur et le laisser aux mains d'un petit nombre de grandes entreprises de transformation et de pêcheurs. En dernière analyse, je crois que la solution pour prévenir un bouleversement le long de la côte de la Colombie-Britannique consisterait à encourager et à améliorer les activités des petites entreprises de transformation et à accroître le nombre des intervenants dans l'industrie de sorte que les pêcheurs puissent trouver à écouler leur produit au prix fort. Il faudrait que les gens puissent se lancer dans des spécialités comme le poisson fumé, le poisson mariné ou dans la manutention de spécialités. Il faut trouver un moyen de retirer le plus d'argent possible de ce secteur pour le canaliser dans les collectivités qui dépendent de la pêche. C'est élémentaire. Le projet de loi va à l'encontre des recommandations de la Commission Pearse. A quoi servent les prêts aidant aux opérations de pêche si le rapport recommande de faire disparaître les pêcheurs et les transformateurs?

Il y a un autre problème relatif à ce que je considère comme les activités de soutien. Sur la côte de la Colombie-Britannique, les pêcheurs ont des problèmes d'approvisionnement en glace. Les pêcheurs ne peuvent rien faire sans glace; pourtant, les installations de fabrication de la glace sont entre les mains d'un petit nombre de grandes sociétés qui n'approvisionnent que leurs navires ou ceux qui pêchent pour elles. La glace est par conséquent difficile à obtenir. A Bella Coola, les pêcheurs sont à court de glace bien que ce problème soit dû surtout à un incendie. Le même problème se pose toutefois dans d'autres localités ce qui va nuire à leurs activités. Les pêcheurs indépendants ne peuvent pas trouver de place. Tout le long de la côte de la Colombie-Britannique, les petits ports de plaisance se développent d'une façon anarchique. De temps en temps, nous entendons quelqu'un annoncer: «Nous allons aménager tel ou tel port». Il s'agit d'habitude d'un sénateur en visite dans une collectivité qui lance cette promesse vraisemblablement pour gagner des votes à son parti. Je dois dire qu'à ma connaissance, les sénateurs qui agissent ainsi ne parviennent qu'à lui en faire perdre, parce que les gens en ont plein le dos de la façon anarchique dont les petits ports de plaisance se développent.

• (1550)

Il nous faut un programme quinquennal qui soit public. J'en réclame un depuis que je suis député et mes électeurs ainsi que les résidents des autres circonscriptions du littoral en réclament un également. Les besoins de tous les ports le long de la côte de la Colombie-Britannique, qu'il s'agisse par exemple de ceux du Lund, Powell River, Campbell River, Alert Bay, Bella Coola et Bella Bella, doivent figurer sur le projet d'aménagement portuaire, de façon que les localités puissent savoir quand viendra leur tour. Ensuite, l'affaire devient publique quand les gens commencent à comprendre où ils figurent dans la liste par rapport aux autres localités. Et ils peuvent commencer à faire quelques plans pour leur propre localité en fonction de la liste et des priorités. La façon dont le gouvernement libéral s'occupe de l'aménagement des ports pour petites embarcations, est vraiment incroyable. Il est difficile de comprendre la raison qui l'incite à maintenir un programme qui n'est pas avantageux pour la plupart des localités et qui enlève aux intéressés toute la confiance qu'ils pouvaient avoir dans le gouvernement.

Il y a aussi l'entretien des petits ports en question. Ces ports doivent être conformes aux normes de sécurité. Il faudrait qu'ils soient dotés d'un service de surveillance pour empêcher qu'on mette le feu ou qu'on entre par effraction dans les bateaux; pourtant, les propriétaires paient des droits de quai. Il faudrait qu'il y ait aussi l'eau courante, l'électricité et autres services. Il faudrait à certains endroits améliorer de toute urgence ces petits ports et y faciliter l'accès des hydravions. C'est absolument essentiel. Et le gouvernement l'a complètement oublié.

Seulement dans ma circonscription, monsieur le Président, il y a de 6,000 à 8,000 autochtones, et la pêche est leur unique source de revenu. Les habitants de Bella Coola ont signalé au ministère des Pêches qu'ils se posaient de sérieuses questions au sujet de ses plans de gestion des pêches. J'aimerais parler d'un cas particulier où cela crée un problème énorme. A Rivers Inlet, le ministère des Pêches a recommandé qu'on laisse échapper 800,000 saumons sockeye. Au même endroit, cependant, dans la région du lac Owikeno, le ministère permet aux sociétés d'exploitation forestière de dénuder les vallées des rivières et les régions de frai, mais il refuse de faire une étude intégrée sur la gestion des ressources. Ce n'est pas le cas seulement à Rivers Inlet, c'est la même chose dans les systèmes de Kimsquit et de Nimpkish. Il n'y a pas un seul endroit où le ministère ne refuse pas de faire des études et des plans intégrés de gestion des ressources, mais il ajoute du même souffle qu'il faut maintenir les stocks à des niveaux élevés, donc qu'il faut aussi augmenter l'échappement. C'est un véritable cycle destructeur. Nous détruisons l'habitat où se trouvent les frayères. Nous ne pouvons pas produire assez de poissons pour frayer dans ces régions et maintenir les stocks lorsque les inondations détruisent le frai et les poissons, peu importe le nombre de saumons sockeye qui vont dans cette région. En fin de compte, toutes les communautés situées le long de la côte sont détruites. Les autochtones doivent pouvoir exploiter cette ressource halieutique. Il faut qu'ils aient accès au plan de gestion et à une juste prise.

Il faut offrir un prêt aux collectivités autochtones non seulement pour acheter les embarcations nécessaires pour capturer le poisson. Il faut encourager ces collectivités à se charger de transformation pour leur permettre d'équilibrer et de renforcer leur base économique. Finalement, le ministère des Pêches et des Océans—et j'espèrais que le secrétaire parlementaire et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) seraient en mesure de l'en persuader—doit instaurer sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique un programme d'action positive en vertu duquel il engagerait des autochtones pour leur permettre de rentrer dans leur collectivité avec des connaissances techniques et de favoriser une certaine compréhension et un certain dialogue entre ces collectivités et le ministère. Il faut absolument que ce ministère lance un programme d'action positive qui permette d'engager des autochtones, car ils sont très nombreux dans ce secteur.

La loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche doit aussi s'adresser à l'industrie des mollusques et crustacés. Il y a très peu d'endroits sur la côte de la Colombie-Britannique qui sont favorables à l'élevage de ces fruits de mer. Okeover Inlet, Jervis Inlet et d'autres endroits semblables sont d'excellents secteurs. Le ministère des Pêches et des Océans doit affecter du personnel afin de relancer rapidement le développement de cette industrie à ces endroits. Il faut réduire au minimum la paperasserie administrative. Il faut offrir l'aide d'experts-conseils, ainsi qu'une aide financière, afin de protéger au moins ces endroits. Si nous n'intervenons pas très bientôt, monsieur le Président, ces endroits seront utilisés à d'autres fins: l'industrie minière, dans le cas de Okeover Inlet, ou encore la villégiature, et ces endroits finiront par être pollués, comme le sont déjà Boundary Bay et Ladysmith Harbour. Certains secteurs parmi les plus favorables à l'industrie des mollusques et coquillages ont été perdus en Colombie-Britannique à cause de la pollution. Si le ministère des Pêches et des Océans n'intervient pas rapidement, les endroits qui restent seront perdus également.

Pour ce qui est de la loi sur l'assurance-chômage, à quoi sert de prêter de l'argent à un pêcheur pour lui permettre de construire un bateau plus grand s'il ne peut pas pêcher? Les possibilités s'évanouissent rapidement dans le secteur de la pêche parce que des navires de plus en plus gros partent à la recherche de poissons de plus en plus rares, et à cause d'une administration qui commence à montrer des lacunes, et ces pêcheurs ont maintenant absolument besoin de l'assurance-chômage pour nourrir leur famille. Or, le régime d'assurance-chômage du Canada exerce une discrimination contre les pêcheurs, qui sont défavorisés comme aucun autre groupe professionnel.

Il n'y a pas longtemps, nous avons discuté à la Chambre des problèmes des pêches. Je signale, monsieur le Président, que certains pêcheurs de ma circonscription ont attendu 12 semaines avant que leur demande ne soit étudiée. Ils vivaient de l'assistance sociale. Il leur a fallu six semaines avant d'obtenir des prestations d'aide sociale. L'administration du régime d'assurance-chômage a désespérément besoin d'être améliorée. Il faut absolument instaurer une certaine équité dans les prestations d'assurance-chômage afin que les pêcheurs qui pêchent en hiver puissent réclamer des prestations durant la période au cours de laquelle ils sont habituellement inadmissibles, de même qu'à l'intention de ceux qui se blessent ou qui tombent malades. Le système comporte d'énormes injustices. On dit souvent que c'est la seule catégorie de travailleurs indépendants qui ait droit aux prestations d'assurance-chômage. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que des changements urgents s'imposent. Je vous remercie.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, j'aurais juste un mot à dire. Je tiens à faire savoir aux deux députés que nous avons écouté avec grand intérêt ce qu'ils avaient à dire. J'estime, et je suis persuadé que ce sentiment est partagé par les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans dont certains nous écoutent en ce moment, qu'ils nous ont donné d'excellents conseils. Nous allons tâcher de faire le tri et d'apporter les changements voulus lorsque d'autres projets de loi similaires seront déposés à la Chambre.

Je tiens de nouveau à transmettre les remerciements du ministre aux députés pour avoir permis qu'on fasse franchir au projet de loi les trois étapes aujourd'hui. Si ce projet de loi n'avait pas été adopté, la loi expirerait le 1er juillet et nous ne pourrions accorder de prêts. C'est très important, surtout pour la Colombie-Britannique qui reçoit 70 p. 100 de tous les prêts.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) trouvera sans doute intéressant d'apprendre que les gouvernements provinciaux des Maritimes ont des commissions de prêt. C'est d'ailleurs le seul moyen dont disposent les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Je remercie les députés d'en face d'avoir permis au projet de loi de franchir toutes les étapes aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Les députés sont-ils d'accord pour que la présidence dise qu'il est 17 heures?

M. Smith: Monsieur le Président, étant donné que nous avons adopté aujourd'hui trois projets de loi à toutes les étapes de leur étude, on peut dire que nous avons fait une bonne journée de travail. Tout le monde à la Chambre s'accordera sûrement à dire qu'il est 17 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(A 16 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juin 1983, de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) commentait un rappel au Règlement quand le débat a été interrompu.

M. Smith: Monsieur le Président, comme vous l'avez signalé au moment de l'ajournement du débat sur ce projet de loi jeudi dernier, je commentais un rappel au Règlement qu'exposait en détail l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) où il prétendait que le projet devait être scindé, probablement par la Chambre, parce qu'il contient plusieurs principes. Le député s'est référé à un commentaire d'Erskine May, à la page 380, sous la rubrique «question compliquée» et que je cite:

. . . celle-ci (la Chambre) peut ordonner qu'une telle question soit divisée . . .

On lit un peu plus loin, et je cite:

En 1888, toutefois, (le Président) a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément . . .

Je vous ai signalé, monsieur le Président, que la citation existe bel et bien, mais que les verbes utilisés sont très importants. On ne dit pas que la question «doit» être divisée ni qu'elle «sera» divisée. On dit tout simplement qu'elle peut l'être. Il arrive souvent que la Chambre soit saisie de projets de loi qui contiennent de nombreux principes et si la présidence devait juger que chaque principe doit faire l'objet d'un projet de loi distinct, je crois alors, sauf le respect que je vous dois, monsieur le Président, que les travaux de la Chambre marqueraient indéfiniment le pas.

Des amendements seront sans doute présentés au cours du débat, une fois que nous aurons entendu les témoins en comité et procédé à une étude du sujet puis nous soumettrons une proposition globale. Il se peut qu'elle contienne certaines mesures qui plairont à l'honorable député et d'autres qu'il n'acceptera pas. Quoi qu'il en soit, il devra prendre des décisions difficiles. Il faut s'attendre à cela en politique. On ne peut avoir un projet de loi distinct pour chaque principe.

L'honorable député conteste en réalité la validité des projets de loi omnibus que l'on propose dans certains cas. Ces mesures constituent, bien sûr, un mécanisme législatif normal quand le corps législatif traite d'une question qui s'inscrit dans le cadre d'une politique globale. C'est certainement le cas lorsqu'il s'agit d'améliorer le réseau ferroviaire et d'en fixer les tarifs. Si mon honorable ami se souciait uniquement des terres houillères du Canada, je suis sûr que nous pourrions régler le problème, mais la réaction du parti néo-démocrate, dans le cas qui nous occupe, est typique. Ce parti veut évidemment que les sociétés ferroviaires investissent davantage pour améliorer le réseau, mais il esquive la question de savoir d'où proviendront les fonds pour cela. J'estime qu'il est normal et approprié qu'un seul projet de loi traite d'une question qui aura des répercussions sur plusieurs domaines connexes. Comment peut-on parler de l'amélioration du réseau ferroviaire sans aborder la question du financement des travaux en question?

On a rappelé une déclaration faite par M. le Président Lamoureux, le 26 janvier 1971, où il disait, et je cite:

Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Il parlait à l'époque du caractère global des projets de loi omnibus. On a aussi mentionné la déclaration faite par M. le Président Jerome, le 11 mai 1977, dans laquelle il se demandait avec une vive inquiétude si la méthode suivie à l'égard des projets de loi répondait vraiment aux doléances très légitimes selon lesquelles un projet de loi, comme celui que nous examinons, autorise le gouvernement à exiger une décision à l'égard d'un certain nombre de sujets différents, bien que connexes. Bref, le président actuel a rendu une décision définitive à cet égard. Elle a statué, à la lumière des précédents, que le projet de loi était recevable et que la proposition voulant qu'il soit divisé, ne l'était pas. Elle a été très catégorique à ce sujet.

• (1110)

Le projet de loi omnibus sur les questions énergétiques, dont le bien-fondé a été admis, comprenait des paramètres beaucoup plus globaux que ceux du projet de loi que nous étudions. Sans doute ce projet de loi a-t-il été divisé, mais on l'a fait volontairement. Il n'a pas été scindé parce qu'il le fallait, mais parce qu'on l'a bien voulu, après des négociations et pour des raisons de procédure.

M. Lewis: Après mûre réflexion.

M. Smith: Lors de ces négociations, les partis ont accepté de collaborer.

Or, quelle est la position des néo-démocrates à cet égard? Ils ne veulent pas que le projet de loi soit présenté et débattu, ni qu'on entende des témoins. Ils sont disposés à refuser ce droit aux citoyens, et tout particulièrement à ceux de l'Ouest, qui veulent exposer officiellement leurs points de vue.

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. Smith: Ils sont disposés à leur refuser ce droit en empêchant que le projet de loi soit renvoyé en comité, le seul endroit où les témoins peuvent se faire entendre.

M. Deans: Cela non plus n'est pas vrai.

M. Smith: Il s'agit là, monsieur le Président, d'une tactique dilatoire, d'une tactique d'obstruction; nous le savons tous. Nous devons vraiment nous interroger sur la bonne foi du NPD qui soulève ce point à cette étape du débat. Si vous vous reportez à la décision rendue le 2 mars 1982 par M^me^ le Président, qui commentait la décision de M. le Président Lamoureux, elle a dit ce qui suit:

S'il avait dit que l'on était peut-être allé trop loin, il n'avait pas proposé de solution; il s'était borné à déclarer qu'à l'avenir, les bills omnibus devraient être étudiés à fond à l'étape de la première lecture . . .

A l'étape de la première lecture, monsieur le Président. Nous n'en sommes plus à l'étape de la première lecture, mais bien de la deuxième et nous en sommes à la n^e^ journée du débat en deuxième lecture auquel ont participé un grand nombre de députés néo-démocrates. Ils ne l'ont pas fait en protestant. Ils ont critiqué la teneur du projet de loi, mais n'ont certainement pas donné à entendre qu'il ne fallait pas le présenter parce qu'il contient plusieurs principes différents. Outre cela, monsieur le Président, ils ont proposé un amendement prévoyant un report de six mois et nous avons entendu de nombreux intervenants, y compris presque tous les députés néo-démocrates à la Chambre, commenter cet amendement. Maintenant qu'ils manquent d'intervenants et veulent continuer à faire obstruction à ce projet de loi pour qu'il ne soit pas renvoyé en comité et que le public n'ait pas l'occasion de se faire entendre, ils doivent se trouver d'autres arguments. Ils vont alors fouiller bien loin et présentent cet argument qui, s'il était le moindrement valable et si l'on devait tenir compte des décisions citées par les autres intervenants, aurait dû être présenté à l'étape de la première lecture. Ainsi, monsieur le Président, je dois conclure que ce rappel au Règlement n'est absolument pas fondé. Il s'agit d'une manœuvre dilatoire.

Nous ne modifions pas le Règlement du Parlement à des fins ou en vue d'une stratégie d'ordre politique. Le Règlement, c'est le Règlement, et nous devons tous le respecter. Je crois qu'on abuse du Règlement lorsqu'on essaie d'empêcher les représentants élus de vaquer aux affaires du pays. C'est ce qui se produit ici. Il faudrait, à mon avis, rejeter d'emblée le rappel au Règlement et en revenir au débat, terminer notre étude du projet de loi ici et le renvoyer en comité, afin que les Canadiens puissent faire connaître leurs points de vue.

M. Lewis: Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) et de l'appuyer lorsqu'il dit que le projet de loi C-155 est une mesure omnibus qui, en vertu du Règlement de la Chambre, constitue une question compliquée et doit être scindée.

Avant de poursuivre mon exposé, j'aimerais commenter certains arguments présentés par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith). Tout d'abord, il a conclu sa présentation en déclarant que toute objection à la division du projet de loi aurait dû être présentée à l'étape de la première lecture. Cette objection devra être très brève pour que le secrétaire parlementaire trouve le moyen de nous faire entendre la motion autorisant à faire imprimer le projet de loi et que l'objection puisse être faite pendant que cette motion est acheminée jusqu'au Bureau avant l'impression. On peut se demander comment on parviendra à faire fonctionner tous ces rouages.

• (1115)

Deuxièmement, j'estime qu'il n'appartient pas à la présidence de rejeter les sujets du revers de la main et, Dieu merci, elle ne le fait pas pour les rappels au Règlement comme le souhaiterait le gouvernement. La présidence est bien entendu là pour veiller à ce que cela ne se produise pas.

Troisièmement, je voudrais signaler en passant que le gouvernement n'a pas accepté volontairement de diviser le projet de loi sur l'énergie, puisque en fait c'est à son corps défendant qu'il a accepté cette solution pour ce projet très important. La Chambre n'est pas sans savoir que la Loi sur la sécurité énergétique, était une manœuvre par laquelle le gouvernement voulait imposer sa volonté à la population et au Parlement, alors qu'il n'avait pas l'appui de la population, qui était au contraire favorable à notre raisonnement, celui des conservateurs, et qui trouvait ce projet de loi odieux et insensé avec ses douze statuts législatifs distincts. Il fut finalement divisé en neuf ou dix projets de loi distincts et la Chambre a pu les étudier très rapidement.

J'ai bien examiné les raisons avancées par mon collègue le député de Calgary-Centre (M. Andre) au moment du dépôt de la loi sur la Sécurité énergétique. Je veux le féliciter pour son argumentation serrée. Il faut croire que s'il n'avait pas failli en cours de route pour se satisfaire d'un doctorat en génie, il aurait fait un excellent avocat.

Le premier point que je désire exposer à la Présidence est que celle-ci a le droit de diviser une proposition dont elle est saisie par la voie d'une motion ou d'un projet de loi, dès lors qu'un député s'oppose à l'étude simultanée de diverses questions et que chacune de ces questions peut être examinée séparément. Je renvoie la présidence à la page 380 de Erskine May, où il traite des questions compliquées. Je lis ce qui suit:

«En 1888 . . . (le Président) a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément si un député voyait objection à ce qu'elles soient étudiées ensemble. Même si cette décision ne semble pas s'appuyer sur une décision antérieure, elle n'a jamais été contestée depuis. *a*) Une question compliquée ne peut, toutefois, être divisée que si chacune des divisions forme un tout cohérent.»

Selon nous, la présidence a effectivement le droit de subdiviser un projet de loi.

Je voudrais développer quatre arguments pour le Président. Le premier concerne la logique interne d'un projet de loi. Ainsi, les précédents veulent que les diverses dispositions d'un projet de loi conservent entre elles un rapport à peu près logique. Le commentaire 703 de Beauchesne, à la page 222 de la nouvelle édition, stipule en effet ceci:

«Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne la matière d'un projet ou d'une proposition de loi. Néanmoins, ces diverses propositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique . . .»

La question que doit se poser la présidence est donc la suivante: quel rapport les diverses parties ont-elles entre elles? Y a-t-il, comme l'a affirmé le Président le 6 mai 1971, un ensemble de lignes directrices à ce sujet? Y a-t-il dans le projet de loi en question un fil conducteur qui relie les divers aspects mentionnés dans son long titre?

Pour développer mon raisonnement au sujet des rapports internes des diverses parties d'un projet de loi, je rappelle le titre du projet de loi C-155: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.» Aucune mention n'est faite dans ce titre de la vente des terres houillères visées à l'article 62; aucune disposition du projet ne porte sur la modernisation des lignes de chemins de fer, et aucune allusion n'y est faite à la fixation des taux de transport des marchandises.

Nous estimons, par conséquent, que la question que doit trancher la présidence en ce qui concerne les rapports internes des parties de ce bill, est la suivante: y a-t-il une logique quelconque à vouloir traiter ensemble, dans un seul projet de loi, de la vente des terres houillères, de la modernisation du transport ferroviaire dans l'Ouest canadien et de la fixation des tarifs de marchandises? A notre avis, il n'existe aucun rapport entre ces diverses questions du projet de loi.

Notre deuxième argument porte sur le débat en deuxième lecture et sur le sens de cette démarche. Le commentaire 734 de Beauchesne stipule que:

• (1120)

«C'est la deuxième lecture qui constitue l'étape la plus importante qu'un bill ait à franchir. C'est à cette occasion, en effet, que le principe même en est mis en question, consacré ou repoussé par un vote de la Chambre. On ne saurait pourtant, à ce stade, aborder en détail les dispositions du projet ou de la proposition de la loi.»

Ce commentaire est important puisque nous essayons d'aborder, de façon cohérente, le débat sur la teneur du projet de loi C-155. Mais il est difficile de le faire dès lors qu'il contient des dispositions antagoniques. Et ce qui est plus important encore, maintenant que le temps de débat a été abrégé depuis l'entrée en vigueur du nouveau Règlement, chacun de nous doit aborder trois aspects différents du projet de loi dans les dix minutes qui lui sont allouées à l'étape de la deuxième lecture.

Je rappelle une nouvelle fois à la présidence que nous avons à traiter des trois questions suivantes: modernisation du transport ferroviaire, vente des terres houillères du Canada et fixation des tarifs de fret pour le grain. Un député peut fort bien être favorable à la vente des terres houillères du Canada tout en étant violemment opposé, comme le sont les députés du parti progressiste-conservateur, à toute hausse des tarifs de transport du grain. Voilà pourquoi il est difficile de discuter de ce projet de loi de façon logique à l'étape de la deuxième lecture.

Notre troisième argument concerne le vote en deuxième lecture. A cette étape-là, c'est le principe même du projet de loi qui est en jeu, puisque les députés consacrent ce principe ou le repoussent par un vote. Or il nous est impossible de voter de façon sensée, en deuxième lecture, sur un projet de loi qui traite de questions antagoniques. Nous ne nous inquiétons pas de savoir si ce projet de loi ne renferme qu'un seul principe ni quelle forme législative il prendra. Nous soutenons qu'il est difficile de voter de façon intelligente lorsqu'on se trouve en présence de trois principes divergents. C'est pourquoi nous demandons que ce projet de loi soit scindé par la présidence.

Enfin je désire renvoyer la Chambre au commentaire 120 de Beauchesne, où l'on peut lire qu'une des premières responsabilités de la présidence est d'assurer l'ordre dans les délibérations, ce qui inclut également les votes. Ce commentaire, à notre avis, rappelle aussi à la présidence qu'une de ses responsabilités est de veiller à la logique des projets de loi ainsi qu'à la cohérence du débat en deuxième lecture et au caractère sensé du vote à ce stade-là, pour qu'il ne porte que sur un seul principe et n'oblige pas les députés à être aux prises avec des principes divergents dans un même projet de loi.

En conclusion, je soumets respectueusement à la présidence que l'existence dans le projet de loi de principes divergents, à savoir la modernisation des lignes de chemin de fer, la vente des terres houillères du Canada et la hausse des tarifs-marchandises, en font un projet de loi omnibus ou «une question compliquée» dont la présidence peut à juste titre être saisie. Pour assurer l'ordre dans les délibérations et l'intelligence du vote, la présidence devrait se rendre à la force de notre raisonnement et diviser le projet de loi dans les trois domaines suggérés, afin que les députés puissent en étudier les principes et voter de façon conforme au mandat qu'ils ont reçu de leurs commettants.

M. le vice-président: La présidence a maintenant entendu le porte-parole de chacun des trois partis et ne souhaite pas entendre à nouveau les mêmes arguments. Si les députés ont quelque chose de nouveau à ajouter au sujet du rappel au Règlement, la présidence les entendra, mais elle leur demande de ne pas reprendre les arguments déjà avancés.

Je vois que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) s'est levé. Je lui demande d'être très bref et d'éviter les redites.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je désire intervenir sur le même rappel au Règlement parce que j'ai quelque chose de nouveau à dire qui pourrait peut-être aider la présidence au sujet de ce que le secrétaire parlementaire avait à dire à ce sujet. Je suis d'accord avec le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) qu'il est ridicule de suggérer que ce rappel au Règlement aurait dû être soulevé à l'étape de la première lecture. Je ne vois absolument pas comment cela eut été possible.

M. le vice-président: Le député de Simcoe-Nord a déjà épuisé ce sujet. Le député a-t-il quelque chose à ajouter au sujet du rappel au Règlement?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais rappeler à la présidence et au secrétaire parlementaire qu'il y a environ un mois, le 19 mai, nous avons écrit au gouvernement pour lui demander de scinder ce projet de loi. Nous avons rendu cette lettre publique et ce n'est que mercredi dernier que le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) a appris que le gouvernement n'avait pas l'intention de le faire.

• (1125)

Des voix: Quelle honte!

M. le vice-président: A l'ordre! Si l'honorable député a d'autres observations à faire, je suis prêt à lui laisser la parole, mais pas s'il ne fait que récapituler ce que nous savons déjà. Le leader de son parti à la Chambre l'a déjà fait et la position de son parti est bien connue. Je le prie de s'en tenir au point qu'il vient de soulever.

M. Benjamin: Monsieur le Président, vous avez laissé le secrétaire parlementaire présenter ses observations sur la question dont je viens de parler. Ce n'est que jeudi dernier que mon collègue d'Hamilton Mountain a pu invoquer le Règlement parce que nous avons dû attendre la réaction du gouvernement, et c'est alors que le député a invoqué le Règlement à la première occasion. Quiconque . . .

M. le vice-président: A l'ordre! La question du moment auquel le rappel au Règlement a été fait n'est pas pertinente. Le député d'Hamilton Mountain a eu amplement le temps de faire valoir son opinion. Je le prie de ne pas faire perdre son temps à la Chambre et de nous présenter ses observations.

M. Benjamin: Cette question est pertinente, monsieur le Président. C'est le gouvernement qui en a décidé ainsi et je ne fais qu'approfondir la question.

M. le vice-président: Le député de Rosemont (M. Lachance).

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je fais le même rappel au Règlement.

M. le vice-président: La présidence ne saurait permettre qu'on invoque sans cesse le Règlement sans raison valable, ce qui n'ajoute rien au débat. La présidence ayant entendu le porte-parole de chaque parti, réservera sa décision jusqu'à ce qu'elle puisse étudier soigneusement le compte rendu. Pour le moment, la présidence redonne la parole au député de Rosemont.

M. Benjamin: C'est moi qui avait la parole, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député faisait perdre son temps à la Chambre. Il ne justifiait pas son rappel au Règlement.

M. Deans: C'est insensé!

M. le vice-président: La présidence ne saurait permettre les interventions répétitives et inutiles.

M. Benjamin: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: Le député de Calgary-Centre.

M. Andre: Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député d'Hamilton Mountain. Je ne me répéterai pas et je ne traiterai pas des questions qui ont déjà été exposées par mon collègue, le leader de notre parti à la Chambre.

J'aimerais traiter brièvement du rôle de la présidence et de la Chambre lorsqu'un député invoque le Règlement. Comme M. le Président le sait, cette question a toujours irrité la présidence et l'histoire de rappels au Règlement de ce genre remonte à de nombreuses années. Elle remet en cause la question fondamentale du rôle de la Chambre des communes, le but qu'elle vise ainsi que la portée des votes en Chambre.

Le rôle le plus important de la Chambre est sans doute celui de légitimer ou de mettre sous forme de loi les propositions du gouvernement. Il est naturellement dans l'intérêt de l'exécutif, c'est-à-dire de la Couronne, que cette fonction s'exerce le plus rapidement possible. Dans ce conflit tout naturel qui existe entre le désir du gouvernement de faire adopter ses propositions le plus rapidement possible et celui du Parlement de les étudier convenablement, le rôle de la présidence consiste à protéger avant tout la Chambre des visées de la Couronne. Il est même de tradition, que lorsque les présidents sont nouvellement nommés, ils opposent une certaine résistance à leur nomination parce que des Présidents ont par le passé déjà offensé la Couronne. On dit que certains ont même perdu leur tête.

M. le vice-président: La présidence demande au député d'être plus précis à propos de son rappel du Règlement. La présidence sait bien le problème qu'elle devra résoudre en prenant une décision et connaît bien ses responsabilités. Le député pourrait-il revenir à la question qui nous préoccupe?

• (1130)

M. Andre: Monsieur le Président, j'en arrive rapidement à la question qui m'intéresse. Je n'ai pas l'intention de prendre plus de temps qu'il n'en faut. Lorsqu'il s'agit de légitimer ou de légaliser les propositions de la Couronne, la Chambre doit prendre ses responsabilités et en arriver à une décision en procédant à un vote. Dans ce cas, la majorité l'emporte et la motion devient loi, si elle est adoptée. Mais pour cela, il est essentiel ou nécessaire que cette question soit clairement exposée, et qu'elle soit simple et bien comprise. Il est impossible d'obtenir une telle clarté à partir de questions qui renferment plus d'un principe. C'est pourquoi la question doit, lors de la deuxième lecture qui est un vote de principe, être claire. Or, si on divise la question en deux, trois, ou quatre principes, ou même plus, on ne fait qu'embrouiller cette division ou décision qui est après tout fondamentale.

M. le vice-président: La question a été bien exposée par le leader à la Chambre du parti de l'honorable député. Il ne nous apprend rien de nouveau. Je le prie donc, s'il a quelque chose à nous dire, de le faire sans détour, plutôt que de répéter ce qu'il a déjà dit et d'accaparer le temps de la Chambre sur un sujet qui a déjà été bien exposé par l'honorable député de Simcoe-Nord.

M. Andre: Monsieur le Président, permettez-moi de dire en résumé que la question a été bien établie par l'honorable député de Simcoe-Nord. Elle a également été très bien exposée par un grand nombre de députés, au fil des ans. Elle a contrarié un président après l'autre et continuera de les contrarier aussi longtemps que durera ce mélange de principes. Puis-je suggérer au Président que le moment est peut-être venu de supprimer cet ennuyeux problème et de prendre une décision en faveur de la Chambre, et non de la Couronne . . .

M. le vice-président: L'honorable député a exposé son point de vue. Encore une fois, le Président fait appel à la Chambre. Il désire entendre tout ce qui aidera à prendre une décision à cet égard, mais il prie les honorables députés de ne citer des questions ou des anecdotes historiques qui si elles se rapportent directement au problème que nous étudions, ou aux principes régissant la décision que le Président peut prendre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je fais un bref rappel au Règlement concernant la procédure et le processus. Si j'ai bien compris, vous différerez votre décision à ce sujet et examinerez les arguments qui ont été avancés. Il est entendu, je suppose, que les débats se poursuivront. Mais si vous découvrez que le projet de loi a été présenté à la Chambre contrairement aux règles, tout débat sera alors supperflu.

Monsieur le Président, tandis que vous étudierez la question en vue de rendre votre décision, je propose que l'on suspende ou que l'on diffère le débat sur ce point. L'ordre du jour comporte bien d'autres questions que nous pourrions examiner. Pendant que la Chambre est saisie de cette question, et qu'elle considère les trois ou quatre principes que comporte cette mesure législative omnibus, il n'est que juste que le Président diffère ou suspende le débat sur ce point. Nous pourrions passer à d'autres questions.

M. le vice-président: Sauf le respect dû à l'honorable député, la présidence invite les députés à exposer leur opinion pour l'aider à prendre une décision sur le rappel au règlement qui a été fait. Elle accueillera les divers points de vue relatifs à cette question et, après avoir jugé de leur pertinence, elle prendra une décision aussitôt que possible. La présidence propose donc que l'on poursuivre le débat et informe les honorables députés qu'une décision sera prise à cet égard sans trop tarder.

Y a-t-il actuellement des députés qui sont disposés à participer à la discussion? La présidence est d'avis que le député de Regina-Ouest n'a pas touché de question de principe. Le fait qu'un député obtienne la parole pour discuter d'une question qui se rapporte à un rappel au Règlement dont il n'a pas antérieurement discuté, revient, à mon avis, à abuser du temps de la Chambre. D'autres députés sont-ils disposés . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

M. le vice-président: Le député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Parker: Monsieur le Président, c'est la première occasion que j'ai d'intervenir au sujet de la division de ce projet de loi. Je me suis levé déjà pour le faire, mais j'ai été rappelé à l'ordre parce que nous discutions de l'amendement. En ma qualité de député qui s'intéresse aux 50,000 acres situés dans sa circonscription . . .

M. le vice-président: L'honorable député a la parole. Je le prie d'exposer son objection.

M. Parker: Mon objection, c'est que le présent projet de loi portera sur 50,000 acres de terres houillères qui se trouvent dans ma circonscription électorale. Je suis le seul dans cette situation qui ait à voter sur cette mesure législative. Si j'appuie la loi sur le transport—et je veux appuyer les améliorations à notre réseau de transport—je permettrai au gouvernement de dérober 50,000 acres de terre dans ma circonscription.

M. le vice-président: Sauf le respect que je dois au député, ce point n'est pas vraiment pertinent.

M. Deans: Bien au contraire!

M. le vice-président: La présidence cherche à obtenir des points de vue qui l'aideront à prendre une décision. L'honorable député n'en apporte pas. Je comprends son inquiétude. Il l'a déjà exprimée à la Chambre et elle est très réelle. Son attitude là-dessus revêt sans doute une grande importance aux yeux de ses électeurs. Mais le député voudrait-il s'en tenir au rappel au Règlement dont la Chambre est saisie?

M. Parker: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement se rattache au fait que nous avons demandé que ce projet de loi soit scindé. Je demande à tous mes collègues s'ils peuvent appuyer une mesure législative qui comprend trois éléments: le prix du transport du grain, l'amélioration du réseau de transport et le vol effectif et direct de 50,000 acres appartenant à la Colombie-Britannique. Je ne le puis, en toute conscience. Je répète à chaque député que ce projet de loi doit être divisé de telle façon que nous puissions traiter des terres houillères. Je veux pour ma part, que ces terres soient redévolues à la province.

M. le vice-président: La parole est au député de Regina-Ouest. Voudrait-il parler du rappel au Règlement?

M. Benjamin: Monsieur le Président, la loi de 1897 instituant le tarif du Nid-du-Corbeau réservait certaines terres et prescrivait certains tarifs de transport qui ont été par la suite supprimés de la loi de 1897 et intégrés dans celles de 1925 à 1927, qui en ont fait des tarifs statutaires.

M. le vice-président: L'honorable député peut bien faire l'historique des lois et des tarifs, mais la présidence est saisie d'une question bien précise posée par le député de Hamilton Mountain. Pour la quatrième fois, l'honorable député n'a pas parlé du rappel au Règlement. Combien de fois espère-t-il obtenir la parole, s'il ne veut pas aborder cette question?

M. Benjamin: Monsieur le Président, si vous m'aviez accordé cinq secondes de plus, vous auriez constaté pourquoi les terres houillères n'ont rien à voir avec les deux autres principes de ce projet de loi. Cette question existe par elle-même.

M. le vice-président: Cet argument a été déjà avancé par le député de Hamilton Mountain et l'honorable député n'ajoute rien au débat. Il ne fait que répéter ce qu'a très bien dit d'ailleurs le député de Hamilton Mountain, lors d'une séance antérieure. Je supplie les députés de faire attention à ce que l'on dit et de ne pas simplement répéter les mêmes propos.

M. Lewycky: Monsieur le Président, permettez-moi d'ajouter un mot; j'ai suivi attentivement le débat et je ne me souviens pas que quelqu'un ait mentionné l'article 73 du Règlement qui porte qu'aucun projet de loi ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète. Nous prétendons, bien sûr, que ce projet de loi est actuellement dans une forme incomplète. Je suggère humblement à l'honorable Président que, lorsqu'il discute cette question ou prend une décision . . .

M. le vice-président: Ici encore, l'honorable député soulève un rappel au Règlement entièrement différent de celui qu'a fait l'honorable député de Hamilton Mountain et dont nous sommes censés discuter. Présentement, après tant d'heures de débat, il est difficile pour le Président d'accueillir favorablement un argument voulant que ce projet de loi soit présenté en blanc et dans une forme incomplète. J'invite les honorables députés à traiter du rappel au Règlement fait par l'honorable député de Hamilton Mountain. Nous lui avons déjà consacré pas mal de temps.

• (1140)

M. Deans: Merci beaucoup, monsieur le Président. J'aimerais vous poser une question pour mettre les choses au clair. D'après les observations que vous venez de faire, dois-je comprendre que la question de la période de temps consacrée à l'étude de ce projet de loi par la Chambre se rapporte à une décision qui pourrait être prise quant à la question de savoir si . . .

M. le vice-président: L'honorable député soulève un rappel au Règlement. La présidence essaie de limiter le débat à la question de règlement soulevée par l'honorable député. Si ce dernier essaie de traiter d'un autre rappel au Règlement à ce stade ci . . .

M. Deans: Non.

M. le vice-président: L'honorable député de Dauphin (M. Lewycky) soulevait une toute autre objection au projet de loi, un rappel au Règlement totalement différent. Il affirmait que la forme que l'on a donnée au projet de loi n'était pas compatible avec l'article 72 du Règlement, ce qui n'est pas la question soulevée par l'honorable député de Hamilton Mountain. Par conséquent, par souci de pertinence et pour qu'on traite des questions dont la Chambre a été saisie, la présidence demande s'il y a d'autres observations sur le rappel au Règlement qui nous occupe.

M. Deans: Monsieur le Président, si vous voulez bien m'accorder moins d'une minute, je pourrais peut-être m'expliquer. La question de la période de temps consacrée à l'étude de ce projet de loi par la chambre a été soulevée quand le secrétaire parlementaire a interpellé le président du Conseil privé (M. Smith). J'ai bien peur que cette allusion puisse influer sur la décision de la présidence, auquel cas, je lui demanderais simplement de tenir compte premièrement du fait que nous avons soulevé auprès du gouvernement, le 19 mai . . .

M. le vice-président: L'honorable député a bien exposé ce qu'il a fait. Il doit jusqu'à un certain point croire que la présidence ne tiendra pas compte de considérations accessoires. La présidence n'a pas l'intention de fournir à l'honorable député l'occasion de traiter de toutes les considérations accessoires qui ont été faites dans ce débat, car elles sont trop nombreuses. La présidence traitera du rappel au Règlement soulevée par l'honorable député dans le contexte duquel ce dernier l'a situé et fera de son mieux pour faire droit à l'argument invoqué par l'honorable député. Elle invite les députés qui prendront la parole à traiter de ce rappel au Règlement et à ne pas délibérément abuser du temps de la Chambre.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, dans le cadre de ce rappel au Règlement, j'ai l'intention de traiter des deux parties du projet de loi et d'essayer de vous montrer que les deux domaines sont bien distincts et que le fait d'avoir à traiter de ces deux parties ensemble oblige les députés de cette Chambre et le pays à examiner le projet de loi de façon incorrecte. Le projet de loi vise à modifier les tarifs statutaires relatifs aux céréales et non pas à la potasse.

M. le vice-président: Le député soulève la même question que l'honorable député de Hamilton Mountain. L'honorable député de Hamilton Mountain a soulevé cette question. Il a dit que c'était une question compliquée qui se rapportait à d'autres sujets. C'est la question dont la présidence doit décider. Le député ajoute-t-il quelque chose à l'argument? Dans l'affirmative, qu'y ajoute-t-il de nouveau?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, le projet de loi ne concerne pas les tarifs de transport relatifs aux céréales. Les céréales représentent 14 p. 100 du transport dans les montagnes, et un pourcentage beaucoup moindre dans l'ensemble du Canada. Il n'y a donc pas de raison de relier les tarifs concernant les céréales à la mise en valeur des chemins de fer quand tous les autres tarifs de transport ne le sont pas.

Nous reconnaissons que les tarifs applicables au transport des céréales sont statutaires et doivent donc être traités par cette Chambre. Ils doivent rester statutaires et continuer à être traités par la Chambre. Les rattacher à l'amélioration des chemins de fer est inutile. Cela n'a aucun rapport. Si on le fait, on devrait alors englober tous les autres tarifs de transport.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'essaiera d'être pertinent et de ne pas gaspiller le temps de la Chambre en analysant les arguments avancés par l'opposition pour montrer que le projet de loi devrait être divisé. Je tiens toutefois à signaler à la présidence que j'ai examiné soigneusement les déclarations faites par le secrétaire parlementaire jeudi dernier. Je l'ai bien écouté en Chambre. Je pense que conformément à notre tradition parlementaire, le gouvernement doit produire des arguments pour montrer que le projet de loi ne doit pas être divisé. Aucun porte-parole du gouvernement n'a avancé un seul argument pour montrer pourquoi ces principes devraient être visés par une seule mesure législative.

M. le vice-président: L'honorable député peut-il citer un cas où la présidence aurait ordonné le fractionnement d'un projet de loi? Ce serait utile.

M. Hawkes: En 1888, le Président a agi sur l'avis et à la suite de la plainte d'un député qui estimait que les députés avaient de la difficulté à voter sur deux principes en même temps.

M. le vice-président: Est-ce cité dans les délibérations de la chambre? Si l'honorable député pouvait le préciser, ce serait utile.

M. Hawkes: Je pense que c'était à la Chambre britannique, d'où nous viennent nos traditions et dont s'inspire notre Président.

M. le vice-président: L'honorable député peut-il donner la citation?

M. Hawkes: Erskine May.

M. le vice-président: L'honorable député reprend-il la citation donnée, avec beaucoup d'éloquence d'ailleurs, par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Lewis) et par l'honorable député de Hamilton Mountain? Je crois que cette citation concernait les motions et non les projets de loi. Est-ce cette citation? Dans l'affirmative, l'honorable député n'ajoute rien au débat.

M. Deans: Il s'agit d'une motion de deuxième lecture.

M. le vice-président: Il s'agit d'un projet de loi?

M. Deans: C'est une motion de deuxième lecture.

M. le vice-président: L'honorable député de Hamilton Mountain est prié de reprendre son siège. La présidence a consacré un peu de temps à cette citation, qui semble concerner ce qu'on appelle les motions. Celles-ci sont régies par des règles et modalités distinctes dans les procédures de notre Parlement et dans celles du Parlement de Westminster. L'honorable député de Hamilton Mountain peut toujours secouer la tête mais cela ne fait pas de lui une autorité en la matière.

M. Deans: Vous n'en êtes pas une non plus.

M. le vice-président: Le député doit produire des arguments concernant les projets de loi. J'attends qu'il le fasse. Si l'honorable député de Calgary-Ouest a une citation pertinente, la présidence aimerait bien l'entendre. Si c'est simplement une répétition de la citation antérieure, je considère alors qu'il n'ajoute rien au débat. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a-t-il quelque chose à ajouter au débat?

M. Hawkes: Monsieur le Président, la contribution que j'apporte à ce débat consiste à signaler au président que bien que la question ait été soulevée à plusieurs reprises et que le Président ait eu de la difficulté à accepter la pétition des députés de l'Opposition, un examen attentif des débats antérieurs montre que dans tous les cas, le gouvernement a défendu avec force la nécessité de conserver des principes distincts dans une mesure législative unique. Je pense que cette situation est unique en ce sens que le gouvernement n'a pas avancé un seul argument pour montrer pourquoi ces trois principes devaient rester dans la mesure législative.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande la parole un instant pour un rappel au Règlement. Je recommanderais vivement à la présidence d'examiner les précédents en vue d'améliorer le fonctionnement de la Chambre. Si le précédent cité d'après l'ouvrage d'Erskine May concerne strictement les motions, je prie instamment la présidence de l'examiner, car il facilitera le fonctionnement de la Chambre. Si la présidence doit combler le fossé entre la motion et le projet de loi pour que la Chambre traite comme il convient des questions dont elle a été saisie, c'est-à-dire la pertinence, le vote sur le principe et le vote en deuxième lecture, je lui demanderais de regarder la chose d'un œil favorable et de ne pas écarter un précédent simplement parce qu'il ne cadre pas strictement avec la définition de motion par rapport au projet de loi.

• (1150)

M. le vice-président: Le député souhaite que la présidence étudie avec soin les questions et les observations qui lui ont été présentées et c'est ce qu'elle s'efforcera de faire.

Quelqu'un a-t-il autre chose à ajouter au sujet du rappel au Règlement du député d'Hamilton Mountain? Sinon, je donnerai la parole au député de Rosemont (M. Lachance).

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La parole est de nouveau au député de Végreville (M. Mazankowski).

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais simplement revenir sur le point que j'ai déjà soulevé. Il est tout à fait possible que vous trouviez . . .

M. le vice-président: J'ai déjà traité du point soulevé par le député de Végreville. La présidence étudiera la question et je crois que les députés reconnaîtront que la Chambre serait très mécontente que la présidence agisse autrement.

La présidence invite les députés à poursuivre le débat et elle rendra une décision dès que possible en fonction des arguments qui lui ont été présentés. Le député de Rosemont.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député a déjà fait valoir son point et la présidence a rendu une décision. Si le député invoque toujours le même point du Règlement, il n'y a pas d'appel.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'aimerais simplement souligner que ce débat devrait être interrompu jusqu'à ce que la présidence rende une décision.

M. le vice-président: Le député de Rosemont.

M. Deans: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. le vice-président: Le député d'Hamilton Mountain demande la parole sur une question de privilège. Je demande de nouveau aux députés de ne pas le faire inutilement. Le député peut-il nous exposer la question de privilège à laquelle il fait référence?

M. Deans: Monsieur le Président, je voulais simplement souligner que la présidence m'a interrompu lorsque j'invoquais le Règlement pour rappeler aux députés de ne pas faire perdre son temps à la Chambre. J'aimerais avoir le droit de vérifier les bleus et de contester au besoin la décision de la présidence à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: Les députés devront consulter le hansard pour se rendre compte eux-mêmes de la justesse de ma décision. Attendons de voir le hansard. Le député de Rosemont a la parole.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Monsieur le Président, je désire aborder la problématique qui sous-tend le projet de loi C-155, du point de vue de l'expansion de nos marchés d'exportation.

En effet, nos lignes de transport ferroviaires constituent l'artère et l'assise principale du transport des marchandises et pas simplement du grain vers des marchés d'exportation qui sont vitaux pour l'économie canadienne. Or, avant les années soixante, il faut bien admettre que la capacité de transport des réseaux ferroviaires était suffisante pour accommoder la croissance des marchés et que ce n'est finalement qu'à partir des années soixante que d'autres produits, comme par exemple le charbon, le soufre, la potasse, se sont additionnés au grain pour rendre notre capacité ferroviaire insuffisante pour amener justement ces produits vers nos ports et éventuellement vers les marchés étrangers.

En fait, si on considère les années soixante comme point de départ, il n'y avait qu'environ 10 millions de tonnes annuellement qui étaient transportées par nos réseaux. A partir de 1980, ces chiffres avaient déjà triplé, et si on fait des projections, pour 1990, on se rend compte de la ventilation suivante, et je ne parle que des simples denrées que j'ai mentionnées tantôt. Le charbon passe de 1980 à 1990 de 14.1 millions à 53.3 millions de tonnes; le grain, de 10 millions à 19 millions de tonnes; le soufre, de 5.4 millions à 6.8 millions de tonnes et la potasse, de 3.6 millions à 9 millions de tonnes. Et pourquoi l'importance pour les Canadiens d'explorer les marchés étrangers? Pourquoi l'importance de nos réseaux ferroviaires pour développer ces marchés étrangers? Tout simplement parce que ces produits, qui sont surtout d'ailleurs en provenance de l'Ouest, ces denrées primaires ne peuvent être transportés économiquement que par le train.

Effectivement, pour accommoder cette augmentation du trafic, les autorités ferroviaires ont investi depuis 20 ans pour améliorer le réseau. Et sans vouloir dresser une liste exhaustive de ces améliorations, nous connaissons tous la nature de ces investissements qui ont totalisé la somme d'environ 2.4 milliards de dollars, laquelle, pour une grande part, provenait des coffres publics puisque les subventions diverses ont permis à ces sociétés ferroviaires de développer et d'améliorer le réseau.

Cependant, monsieur le Président, ces améliorations ont maintenant atteint leur point limite et un réseau unique et simple, par opposition à un réseau dédoublé, ne pourra pas accommoder les projections de trafic pour 1990 que je donnais tantôt. Il faut donc investir et investir beaucoup pour nous permettre d'exporter les denrées nécessaires pour survivre comme nation commerçante. En fait, je donnerai simplement une autre statistique: on évalue à 30 ou 43 millions de tonnes par mille la capacité d'un réseau unique. Or, il faudrait pouvoir transporter environ 80 millions de tonnes par mille pour 1990 si nous voulons atteindre les objectifs auxquels je faisais allusion tout à l'heure. Combien cela coûtera-t-il entre 1981 et 1985? On estime qu'il faudra environ 7.7 milliards pour développer le réseau, ce qui représente environ trois fois le montant qu'on a investi au cours des années 1960 et 1970. En fait, si on projette jusqu'en 1990, on parle de 18 milliards de dollars, et les revenus des deux réseaux, du CN et du CP, avant la récession économique, se chiffrent à environ 4.6 milliards de dollars. Il y a donc un manque à gagner d'environ 3.1 milliards et il faut admettre que la capacité pour les réseaux de se financer sur les marchés privés, soit les marchés privés d'obligations, soit les marchés privés d'emprunts, est quand même assez limitée.

Quelle est une des sources du problème? En fait, 20 p. 100 de l'utilisation des réseaux étant dévolus au grain, on se rend compte que ceci ne contribue que de 3.5 p. 100 au revenu des réseaux de transport ferroviaire. Pourquoi? A cause évidemment de la tarification statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau qui date de 1898 et qui ne représente plus que 18 p. 100 du coût réel de transport des grains, et on estime que ce pourcentage passerait à 9 p. 100 en 1990. On estime aussi que le manque à gagner à cause de cette tarification sera d'environ 469 millions pour 1980, et si on considère 1981-1982 qui fut une année d'abondance, le montant passe à 670 millions de dollars. Pourquoi ces statistiques? Parce que, monsieur le Président, il faut bien admettre qu'à l'exception du Nouveau parti démocratique du syndicat national des cultivateurs, tout le monde s'entend pour dire qu'il faut améliorer le réseau et pour dire qu'il faut réviser la question de la tarification de 1898 pour le transport des grains.

L'alternative n'en est pas une, car elle consiste à ne pouvoir transporter les denrées que nous devrions transporter d'ici 1990. Ce sont des marchés perdus à l'étranger et c'est la réputation du Canada qui en souffrira, c'est toute une série de conséquences néfastes que nous ne voulons pas envisager et qui nous obligent à revoir immédiatement toute la question du transport par train et en particulier celle de la tarification pour le transport des grains. En fait, si en 1985, 10 p. 100 seulement des exportations possibles ne pouvaient être transportées par train à cause du fait que nous nous traînions les pieds, cela représenterait un manque à gagner d'un milliard de dollars. La solution qui a été proposée par le ministre des Transports (M. Pepin) a fait l'objet de nombreux et longs débats, et c'est fort bien qu'il en soit ainsi.

J'ai eu l'occasion d'intervenir il y a quelque temps pour déplorer le fait que certains députés ne veulent même pas que l'on débatte cette question à la Chambre. Ils ont utilisé toute une série de moyens, de techniques, pour empêcher la Chambre de discuter de la question de la tarification du Pas du Nid-de-Corbeau et des amendements proposés. Ils ont empêché la Chambre de jouer véritablement son rôle. Je prétends, relativement aux propositions du ministre des Transports, que l'endroit idéal pour discuter de ce qu'il propose et éventuellement pour apporter les améliorations qui pourraient s'imposer, c'est au Comité des transports. Or, monsieur le Président, on s'oppose même à ce que la question soit déférée au Comité des transports. Et c'est la raison pour laquelle, monsieur le Président, parce que je pense que la Chambre doit en venir à une

décision, je propose, appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Dupras):

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

● (1200)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Si j'ai bien compris, le député propose que la question soit mise aux voix. La présidence estime qu'il ne faut ni accepter la motion, ni en décider avant que soit réglé le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain. Par conséquent, la présidence sursoira simplement à l'étude de la motion jusqu'à ce qu'elle ait tranché la question de ce rappel au Règlement.

M. Smith: Monsieur le Président, je considère, toutefois, que la mise aux voix a été correctement proposée par l'honorable député de Rosemont (M. Lachance), advenant que la présidence rejette le rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain?

M. le vice-président: Suivant la décision que prendra la présidence, il se pourrait fort bien que la motion puisse être étudiée. Tout dépend du point de vue de la présidence qui, pour le moment, ne prendra pas de décision, ni ne mettra la motion aux voix.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: Je crois comprendre que la motion a été présentée de façon adéquate, mais que vous différez la présentation de la motion à la Chambre.

M. le vice-président: L'honorable député a bien compris.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, pour plus de précision, dois-je comprendre que si la présidence juge que le projet de loi a été correctement déposé devant la Chambre, et qu'il ne devrait pas être subdivisé, vous entendrez alors les arguments sur la validité de la procédure relative à la motion qui a été présentée?

M. le vice-président: La présidence considérera à ce moment-là la motion qui a été présentée. Qu'un rappel au Règlement soit ou non soulevé à ce moment, la présidence n'a aucunement l'intention d'anticiper les choses. Elle traitera de la motion présentée après avoir réglé la question du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je présume qu'alors la présidence entendra les rappels au Règlement . . .

M. le vice-président: La présidence ne s'engage à rien d'autre qu'à traiter de la motion.

M. Smith: Monsieur le Président, suite à la référence au commentaire de Beauchesne sur la question préalable, à la page 159 qui renvoie elle-même à Bourinot, page 327, il est dit qu'une fois que la motion de mise aux voix est présentée, le débat peut se poursuivre sur la question initiale. Faut-il en conclure que nous continuerons à débattre la question initiale . . .

M. le vice-président: Telle a été la marche à suivre adoptée par la présidence, à savoir: poursuivre le débat jusqu'à ce qu'elle ait eu l'occasion d'étudier soigneusement le compte rendu et de trancher la question du rappel au Règlement, ensuite de quoi elle traitera de la motion qui est proposée. Je crois que la Chambre comprend cela. Y a-t-il d'autres intervenants sur la question principale?

M. Towers: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Convient-il d'accepter ou de rejeter la motion?

M. le vice-président: La présidence ne traite pas de cette question à ce moment-ci. Elle prendra une décision sur le point soulevé par l'honorable député de Hamilton Mountain, après quoi elle examinera la motion proposée.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, pour revenir à mon point initial, le fait est que ce projet de loi peut fort bien avoir été incorrectement déposé devant la Chambre. Tout ce que vous faites en adoptant cette position est simplement de . . .

M. le vice-président: La présidence est . . .

M. Mazankowski: D'après moi, cette motion devrait être immédiatement mise aux voix.

M. le vice-président: La présidence ne se prononcera pas sur cette motion tant qu'elle n'en aura pas terminé avec la question du rappel au Règlement. Les députés devraient le comprendre. C'est une procédure parfaitement régulière.

M. Korchinski: Monsieur le Président, je . . .

M. le vice-président: Excusez-moi. Il serait peut-être bon de préciser officiellement que la question préalable est une motion susceptible d'être débattue. Cela ne fait aucun doute. Tout député qui aimerait intervenir aura certainement l'occasion de le faire au cours du débat sur cette motion, si c'était là le point que voulait soulever l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski).

M. Mazankowski: Monsieur le Président, vous n'accepterez pas cette motion tant que vous n'aurez pas rendu une décision sur le rappel au Règlement.

M. le vice-président: C'est parfaitement exact.

M. Mazankowski: Dans ce cas, deux motions possibles s'offrent à nous . . .

M. le vice-président: La présidence essaiera de traiter, dans l'ordre, du rappel au Règlement puis de la motion. Entretemps, elle demande à la Chambre de bien permettre que le débat se poursuive jusqu'à ce qu'elle puisse débrouiller les questions dont elle est saisie. L'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque le Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, il s'agit en fait d'une question. Vous étudiez actuellement le rappel au Règlement précédent de l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans). Je me demande comment vous pouvez accepter une motion de . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence n'a pas accepté de motion jusqu'à présent. Elle a donné la parole au député de Mackenzie (M. Korchinski).

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur le Président, en me levant pour participer à cette étape du débat, j'aimerais dire que j'ai été quelque peu étonné d'entendre le ministre des Transports (M. Pepin), le parrain de ces changements, déclarer qu'on ne devrait pas s'opposer si violemment aux modifications qu'il propose. Le ministre, comme on le sait bien, est originaire de la province de Québec où la population prend les questions culturelles très au sérieux, et à juste titre d'ailleurs. Il a fait partie de la Commission Pepin-Robarts qui a étudié le sujet. Certes, on voulait régler un grief propre à une certaine région du pays. Ce dont le ministre n'est apparemment pas au courant, comme les autres députés du gouvernement, c'est que le tarif du Nid-du-Corbeau lui-même est devenu partie intégrante de la culture de l'Ouest.

Bien qu'un grand nombre de personnes considèrent la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta comme les Prairies, ce n'est pas réellement justifié parce que, bien que Radio-Canada essaie de nous faire croire que les gens n'ont eu qu'à s'établir sur l'herbe des Prairies, une grande partie de l'Ouest du Canada a été développée à la sueur du front de tous les immigrants venus de nombreuses parties du monde. Ils l'ont fait à coups de hache et un grand nombre d'entre nous avons participé personnellement à ce développement. Je me demande si les honorables députés savent ce que c'est que de travailler dans la chaleur? Je vois un honorable député ici qui était initialement originaire de ma circonscription. Il sait ce que c'est. Il sait que sous la chaleur du soleil d'une journée comme celle-ci, tous les arbres doivent être coupés. Cette terre devait être défrichée à la sueur du front de ces personnes qui voient dans ce projet de loi qu'on leur enlève quelque chose. Ce qu'ils voient, c'est que le gouvernement leur dit que tous leurs efforts ont été vains puisque ce dernier va changer leur mode de vie. Il le dit lui-même. Le gouvernement dit qu'il va changer et transformer l'Ouest du Canada. Autrement dit, ce qui s'est produit auparavant doit être passé par-dessus bord.

Il y a eu de l'opposition. Déjà deux bons amendements ont été acceptés par le ministre des Transports. Comment en sont-ils arrivés là? Certainement pas parce que la population a gardé le silence.

Les Indiens veulent préserver leur culture, et à juste titre. Nous, résidents de l'ouest du Canada, voulons qu'il soit reconnu que nous avons joué un rôle dans le développement de ce pays. C'est pour cette raison, qui remonte avant l'installation d'un chemin de fer, ce qui est strictement économique du point de vue du développement d'un secteur particulier de l'économie, que nous adressons un plaidoyer à ce gouvernement, et c'est pour cette raison également que nous avons regroupé 52 intervenants, par opposition aux 23 du parti néo-démocrate et aux 8 des libéraux. La composition du Comité est la suivante: 6 libéraux, 3 progressistes conservateurs et 1 néo-démocrate. C'est là que le gouvernement aura les coudées franches. Pourquoi? Parce qu'il maîtrisera la situation.

• (1210)

Le député de Végréville a très clairement énuméré quatorze points. Jusqu'à maintenant, le ministre n'a donné de réponse qu'à deux d'entre eux. Il dit que cela suffira. Pourquoi? Les douze autres points n'étaient-ils pas valables? On les étudiera certainement en comité et dans ce cas, le ministre a certainement dû les étudier aussi. Si un comité doit s'y intéresser, pourquoi ne sont-ils pas valables maintenant? Quand le ministre y répondra-t-il? Le ministre ou quelqu'un d'autre nous expliquera-t-il pourquoi les autres recommandations ne seront pas proposées et pourquoi elles ne sont pas valables? Il avait l'occasion rêvée de le faire. Certains changements ont déjà été apportés au projet de loi à la suite du débat. On avait proposé un paiement à part égale et le gouvernement a retiré cette proposition.

Nous avons également proposé de permettre à l'agriculteur de décider s'il veut qu'on lui remette le montant de la subvention pour qu'il effectue lui-même le paiement aux chemins de fer. Cette amélioration a été proposée au cours du débat et non en gardant le silence. Le gouvernement veut nous faire taire. Et pourquoi? Simplement pour noyer le poisson. Lorsque nous débattons d'une question de la Chambre, tout le monde le sait grâce à la télévision, mais en comité tout peut passer sous silence parce que quelques journalistes seulement assistent aux séances et que peu de gens lisent ces délibérations.

Nous accusons le gouvernement, monsieur le Président, d'essayer de détruire l'agriculture de l'Ouest. Je crois qu'il est temps d'appeler un chat un chat. Ainsi, le gouvernement affirme qu'il y aura une sorte de marge de sécurité de 10 p. 100. Le gouvernement propose un peu de ceci, un peu de cela. Ma femme cuisine beaucoup et ajoute à ses plats un peu de ceci et un peu de cela. Elle sait naturellement ce qu'elle fait, mais pas moi. Le gouvernement peut dire qu'il y aura une marge de sécurité de 10 p. 100. J'en crois rien. Qu'est-ce qui se passe pour la quantité de céréales qui excède les 31.1 millions de tonnes? Comment en tient-on compte? Le ministre ne nous l'a pas expliqué. Qu'en est-il de l'inflation de 6 p. 100? Nous a-t-il donné une réponse satisfaisante à ce sujet? Il ne s'en est même pas donné la peine. Il nous dit de lui faire confiance. Je ne ferai pas confiance à quelqu'un qui garde le silence, qui veut que tout soit étudié en comité pour cacher le plus possible à la Chambre et qui fera ensuite adopter un projet de loi à la hâte.

Que pouvons-nous dire en dix minutes, monsieur le Président? Très peu de choses. Je pourrais continuer longtemps, mais comme mon temps de parole est limité, je propose, appuyé par le député de Végréville:

Que le débat soit ajourné.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Korchinski, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 359)

POUR

Messieurs

Althouse	Hawkes	McMillan
Anguish	Hovdebo	Miller
Blaikie	Howie	Mitges
Bradley	Huntington	Munro
Clark	Jelinek	(Esquimalt-Saanich)
(Brandon-Souris)	Kempling	Murphy
Clarke	Kilgour	Neil
(Vancouver Quadra)	Knowles	Nielsen
Cook	Korchinski	Nowlan
Cossitt (Mme)	Kushner	Nystrom
Crosbie	La Salle	Ogle
(Saint-Jean-Ouest)	Lawrence	Orlikow
Crouse	Lewis	Patterson
Deans	Lewycky	Reid
de Jong	MacDougall	(St. Catharines)
Domm	Manly	Skelly
Epp	Mazankowski	Stevens
Fretz	McCuish	Stewart
Gurbin	McDonald (Mme)	Taylor
Halliday	(Broadview-Greenwood)	Thacker
Hamilton	McGrath	Towers
(Qu'Appelle-Moose	McKenzie	Vankoughnet
Mountain)	McKinnon	Wenman
Hargrave	McKnight	Wright
		Young—65.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Deniger	Isabelle
Appolloni (Mme)	Dion	Ittinuar
Axworthy	Dionne	Johnston
Bachand	(Chicoutimi)	Joyal
Baker	Dionne	Kaplan
(Gander-Twillingate)	(Northumberland-	Kelly
Beauchamp-Niquet	Miramichi)	Killens (Mme)
(Mme)	Dupont	Lajoie
Bégin (Mme)	Dupras	Lalonde
Blais	Duquet	Lamontagne
Blaker	Erola (Mme)	Landers
Bloomfield	Ethier	Lang
Bossy	Evans	Lapierre
Bujold	Ferguson	Lapointe
Burghardt	Fisher	(Charlevoix)
Bussières	Fleming	Lapointe
Caccia	Flis	(Beauce)
Campbell	Foster	LeBlanc
(LaSalle)	Frith	Leduc
Campbell	Gauthier	Lefebvre
(Cardigan)	Gimaïel	Loiselle
Chénier	Gourd	Lumley
Collenette	(Argenteuil-Papineau)	MacBain
Corbin	Gourde	MacEachen
Cosgrove	(Lévis)	MacGuigan
Côté (Mme)	Gray	MacLellan
Cousineau	Harquail	Malépart
Cullen	Henderson	Maltais
Cyr	Hervieux-Payette	Marceau
De Bané	(Mme)	Massé
de Corneille	Hopkins	Masters
Demers	Hudecki	McRae

Article 21 du Règlement

Messieurs

Nicholson (Mlle)	Roberts	Tessier
Ouellet	Rompkey	Tobin
Pelletier	Rooney	Tousignant
Pepin	Rossi	Trudeau
Peterson	Roy	Turner
Pinard	Schroder	Veillette
Portelance	Smith	Whelan
Regan	Tardif	Yanakis—108.

● (1400)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Si les députés souhaitent passer maintenant aux affaires courantes, soit. Cependant, je suis prête à me prononcer sur le rappel au Règlement soulevé à propos du projet de loi à l'étude. Je pourrais le faire immédiatement ou tout de suite avant les Affaires courantes.

Des voix: Immédiatement.

Mme le Président: Entendu.

M. Deans: Madame le Président, puisque c'est moi qui ai soulevé l'objection, je préférerais que vous rendiez votre décision après les Affaires courantes.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA FAMILLE ROYALE

L'EXEMPLE DE VIE FAMILIALE DONNÉ PAR LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE GALLES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, à notre époque, la désunion des couples menace sérieusement la vie familiale. Le nombre des divorces a doublé au Canada entre 1968 et 1978, passant de 124 à 243 divorces pour 100,000 mariages et mettant en cause 456,000 enfants. Alors que certains modes de vie minent les valeurs chrétiennes touchant le mariage et la famille, il faut nous tourner vers des modèles afin de rétablir l'équilibre.

Nous avons l'honneur aujourd'hui d'avoir sous les yeux des personnages exemplaires, notamment Leurs Altesses royales, le prince et la princesse de Galles. Le couple royal, malgré les exigences de sa vie publique, fait preuve d'un dévouement et d'un soutien mutuels.

En bon futur père, le prince a joué le rôle de «conseiller» lors de l'accouchement. Tous deux adorent leur fils, savent s'en occuper et consacrent du temps à la vie familiale.

Leur popularité témoigne du respect de la population envers un couple qui accepte si généreusement ses devoirs d'état et pour qui l'amour dans le mariage et en famille revêt une telle importance.

Article 21 du Règlement

LES SOINS MÉDICAUX

ON REPROCHE AU MINISTRE SES ACTIONS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je voudrais signaler à la Chambre que nous avons aujourd'hui un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) dont les initiatives menacent d'anéantir le régime d'assurance-maladie. Je signale à la Chambre que le ministre refuse depuis un an de s'entretenir avec ses homologues des provinces. Je signale également à la Chambre que le ministre a décidé d'annoncer à New York une modification importante à la politique officielle en matière de santé, modification qui frappera d'un double impôt les contribuables canadiens. Je signale à la Chambre qu'en réponse à cette annonce, M. Nielson, ministre de la Colombie-Britannique, a menacé de retirer sa province du régime d'assurance-maladie.

• (1410)

Je signale à la Chambre que le premier ministre (M. Trudeau) dans une entrevue qu'il accordait au *Devoir* en fin de semaine déclarait:

[*Français*]

. . . on risquerait peut-être de détruire le Medicare . . .

[*Traduction*]

«Nous risquons l'anéantissement du régime d'assurance-maladie», telles sont les paroles du premier ministre au *Devoir*. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social refuse de reconnaître la nature fédérale de notre pays et, ce faisant, met en péril tout le régime d'assurance-maladie, ce que les Canadiens ne lui pardonneront jamais.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—LE SORT DES INDIENS MAYAS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, sous la direction du général Rios Montt, le gouvernement du Guatemala continue de mener une guerre sans merci contre les indiens mayas de ce pays. Par suite d'interventions militaires contre leurs villages, un million d'Indiens, estime-t-on, sont des réfugiés dans leur propre pays et des milliers d'autres s'entassent dans des camps de réfugiés au Mexique. Récemment, le gouvernement guatémaltèque a accordé une fausse amnistie générale et a cessé toute activité militaire, mais, lorsque les gens sont retournés dans leur village, ils ont dû se présenter aussi bien aux autorités civiles que militaires et subir des interrogatoires serrés. Nombre d'entre eux sont maintenant victimes d'une série d'assassinats sélectifs et de tortures.

Au Canada, l'Assemblée des Premières nations a informé le ministère des Affaires extérieures des endroits où on se livre à la torture et à des exécutions en masse. Le temps est venu pour le Canada de mettre un terme à sa politique d'accommodement tacite avec le point de vue du président Reagan, selon lequel le gouvernement guatémaltèque ne fait que protéger son pays contre les guérilleros marxistes. Les tueries et la torture doivent être considérées comme faisant partie d'une guerre sans merci contre les autochtones du Guatemala, non comme un prolongement du conflit Est-Ouest. Le Canada doit exiger une enquête internationale approfondie, y compris une reconnaissance des lieux où des atrocités auraient été commises.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—LA POLITIQUE CONCERNANT LE MOUVEMENT POUR LA PAIX

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, vendredi dernier, les conservateurs de M. Mulroney ont clairement affirmé, par l'entremise de leur porte-parole, le député du Yukon (M. Nielsen), qu'ils sont contre toute manifestation pacifique et démocratique. Ils sont contre le mouvement pour la paix.

Des voix: Oh, oh!

M. Ethier: Les conservateurs de M. Mulroney savent-ils que la manifestation pacifique est un droit fondamental en démocratie? Viennent-ils de nous fournir un indice de ce que l'équipe Mulroney entend faire si elle prend jamais le pouvoir? Commencera-t-elle par abolir le droit de manifester pacifiquement et démocratiquement? Étant donné que les conservateurs sont identifiés par le titre respectable d'opposition loyale de Sa Majesté, il serait tout à fait raisonnable que leur chef énonce clairement son point de vue sur cette question et, par la même occasion, sur la peine capitale, l'avortement, les ressources sous-marines, la modernisation du réseau ferroviaire dans l'Ouest du Canada ou même le système métrique, pendant qu'on y est.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

M. Gordon Taylor (Bow River): D'après un des principes fondamentaux de la représentation démocratique, madame le Président, le ministre est responsable et doit répondre des actes ou de l'inaction des fonctionnaires de son ministère. En d'autres termes, si un ministère ou une société devient inefficace, négligent et malhonnête, intentionnellement ou non, le ministre doit en accepter la responsabilité.

Chargé de la CDIC, le sénateur Austin a rendu le président démissionnaire responsable de la perte de 1.7 milliard de dollars subie par les sociétés Canadair et de Havilland Aircraft. La direction est également répréhensible et il est permis de douter de la crédibilité du vérificateur, mais, plus que quiconque, le ministre doit être tenu responsable de cette perte énorme de deniers publics.

Sans le vouloir, le sénateur Austin s'est condamné lui-même en déclarant que d'après les dossiers, les dirigeants n'avaient pas l'habileté dans les affaires à laquelle les actionnaires sont en droit de s'attendre. Quand le ministre en est-il arrivé à cette conclusion? Qu'a-t-il fait pour arrêter cette hémorragie économique? Pourquoi cache-t-il la vérité? Les données commerciales n'ont même pas encore été dévoilées. Le ministre est-il resté coi, sachant que Canadair et de Havilland jetaient l'argent des contribuables par la fenêtre?

Cette perte de millions de dollars nous porte à croire qu'il y a eu négligence, peut-être même de la malhonnêteté. A mon sens, le sénateur Austin doit démissionner, sinon les Canadiens voudront savoir ce que le premier ministre (M. Trudeau) fera à ce sujet.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES TAUX DE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS DU MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en l'absence provisoire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je poserai ma question au mninistre des Finances, ce qui sera peut-être encore plus à propos. Comme le ministre le sait, le taux de chômage aux États-Unis est maintenant tombé à 10 p. 100 et baissera encore vraisemblablement sous peu. Pourtant, d'après les chiffres publiés ce mois-ci par Statistique Canada, le taux de chômage a dépassé 12 p. 100 au Canada pendant dix mois consécutifs. Au nom des deux millions de chômeurs canadiens, dont un million sont maintenant considérés comme chômeurs à long terme, je voudrais demander au ministre s'il est maintenant en mesure de réviser les projections très pessimistes que contenait son budget quant à la possibilité que le taux de chômage se situe au-delà de 10 p. 100 après les années 80. Peut-il nous donner le moindre espoir à ce sujet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a les idées bien embrouillées. Il a parlé d'un taux d'inflation supérieur à 10 p. 100.

M. McGrath: Je voulais parler du taux de chômage.

M. Lalonde: Il voulait parler d'un taux de chômage supérieur à 10 p. 100. Selon les projections du budget que le député vient de mentionner, le taux de chômage baissera graduellement au cours des quatre prochaines années pour finir par tomber en deçà de 10 p. 100. Je rappelle cependant au député que le nombre d'emplois a augmenté pendant sept mois de suite au Canada. Il y a maintenant 330,000 travailleurs de plus qu'en novembre dernier. D'après tous les renseignements que nous avons obtenus, la reprise semble encore plus marquée que nous ne l'avions prévu.

Le député a certainement remarqué que la hausse du principal indicateur de Statistique Canada en mars a été plus importante qu'elle ne l'avait été depuis le début des années 50. Cela nous laisse entrevoir une reprise très soutenue au Canada et aux États-Unis. Je m'attends certes que le chômage s'atténuera au Canada au même rythme qu'aux États-Unis.

LE SORT DES CHÔMEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme il le sait, un million de Canadiens sont maintenant considérés comme chômeurs à long terme. Il sait aussi, d'après ses propres chiffres, que le nombre de chefs de famille en chômage a augmenté de 100 p. 100. Ces chiffres sont très inquiétants, mais le ministre parle tout de même d'une reprise économique.

Comment le ministre peut-il parler d'une reprise économique à la Chambre lorsqu'il y a deux millions de Canadiens en chômage, y compris un million de chômeurs à long terme, et qu'un demi-million de jeunes ne peuvent pas se trouver du travail? Qu'il essaie donc de parler de reprise économique à ces gens!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, même si le député refuse de voir la situation dans son ensemble, les faits démontrent clairement qu'il y a une reprise économique marquée au Canada. Nous avons créé 300,000 emplois depuis novembre dernier, ce qui se compare fort bien à ce que tout autre pays indutrialisé du monde a pu faire jusqu'ici.

Je rappelle à mon collègue que le chômage est aussi très élevé dans d'autres pays industrialisés. Nous avons connu une pire récession qu'à n'importe quel moment depuis la crise. Tous les pays industrialisés ont été touchés. Dans certains pays d'Europe, le taux de chômage dépasse maintenant 12 p. 100. Pourtant, ces pays avaient auparavant des taux de chômage beaucoup plus faibles que le Canada.

Le gouvernement et moi-même nous préoccupons beaucoup du chômage. Un certain nombre de mesures ont été annoncées dans l'exposé budgétaire en plus de celles que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avait déjà annoncées. Nous dépensons maintenant plus d'argent que jamais pour favoriser la création directe d'emplois, de même que la formation et le recyclage professionnels. Voilà ce que le gouvernement a fait. Nous avons montré que nous nous préoccupons des chômeurs du Canada au lieu de nous contenter de faire de beaux discours.

LE CHÔMAGE ÉTUDIANT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse à un autre ministre compétent, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui n'ignore pas que le taux de chômage chez les étudiants âgés de 20 à 24 ans qui ne poursuivent pas leurs études est actuellement de 31.6 p. 100. Chez les étudiants poursuivant leurs études, il est de 20.7 p. 100, ce qui représente une augmentation de 75 p. 100 depuis deux ans. Que compte faire le ministre pour ces jeunes qui n'ont pas d'endroit où aller sinon dans la rue?

• (1420)

Suivant un sociologue de l'Université de Montréal, un groupe qui se sent délaissé pourrait provoquer des émeutes et des troubles. De toute évidence, les jeunes se sentent délaissés. Ils ont un diplôme en poche, mais pas de travail en vue, dans un pays qui est censé offrir beaucoup de possibilités. Que compte faire le ministre? Va-t-il accroître les crédits destinés à la création d'emplois pour les étudiants? C'est le moins qu'il puisse faire pour ces jeunes chômeurs.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je suis très content, madame le Président, que le député nous ait demandé ce que nous comptons faire, car cela me fournit l'occasion de lui préciser quelles mesures nous avons prises. Nous avons mis en place le Programme national de formation auquel nous consacrerons, rien que cette année, environ 1.2 milliard pour former plus de 300,000 personnes, la plupart des jeunes de moins de 24 ans. Depuis six mois, nous avons ouvert ce programme à 15,000 stagiaires de plus dans chaque région du pays.

En outre, nous avons également instauré un nouveau programme d'emploi qui accordera des subventions directes aux employeurs, afin de permettre aux étudiants qui sortent de l'université d'acquérir une expérience et une formation professionnelle. Ce programme entrera en vigueur le 1er septembre. Nous fournirons plus de précisions à ce sujet en temps voulu.

Suivant notre principe, nous unissons nos efforts avec ceux des principaux intervenants économiques, par exemple les employeurs du secteur privé, qui peuvent aider les jeunes et leur donner les espoirs que le député leur enlève en tenant de tels propos.

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ—ON DEMANDE DE DÉBLOQUER DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, prenons par exemple le Programme d'emploi d'été. Si vous prenez 1979 comme repère, compte tenu du taux d'inflation, en réalité, le ministre consacre à ce programme moins d'argent maintenant qu'il y a cinq ans. Les faits sont là. Le ministre est-il au moins prêt à débloquer des crédits supplémentaires pour créer plus d'emplois dans le cadre du Programme d'emploi des étudiants?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler qu'au cours de ces quatre ans, nous avons traversé une période très difficile quand le gouvernement conservateur a annulé tous les programmes d'emploi directs. Nous avons dû rattraper le temps perdu en créant de nouveaux programmes. Voilà ce qui s'est passé. Cette année, nous offrons des possibilités d'emploi pour plus de 75,000 étudiants du pays. Nous menons actuellement une campagne nationale en vue d'inciter les gouvernements provinciaux et municipaux et les employeurs du secteur privé à participer au programme. Nous essayons de faire le maximum, contrairement aux députés d'en face, qui n'ont rien fait du tout lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Mme le Président: La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Madame le Président, le ministre oublie, bien sûr, de dire que les emplois dans le secteur privé avaient augmenté au rythme de 30,000 par mois lorsque nous formions le gouvernement.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

LE CONTENU DES MANUELS SCOLAIRES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le contenu d'une recherche publié aujourd'hui a démontré que la plupart des manuels utilisés dans les écoles canadiennes ne sont pas écrits et publiés par des Canadiens et qu'ils ne constituent pas l'opinion des Canadiens. Est-ce que cette situation existe pour les étudiants francophones aussi? Dans la négative, pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je comprends l'intérêt du député pour une telle question, et je suis sûr que de ce côté de la Chambre ceux qui ont des enfants se posent la même question. Mais le député n'est pas sans savoir que les questions relatives à l'éducation relèvent des provinces, et que surtout aux niveaux dont il parle, savoir aux niveaux primaire et secondaire, le gouvernement canadien est dans l'impossibilité non seulement de dicter quelles sortes de manuels seront employés, mais de pouvoir, d'une façon ou d'une autre, en influencer le contenu.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES SUBVENTIONS POUR LES MANUELS SCOLAIRES ANGLAIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le premier ministre se rappelle sans doute que le gouvernement dirigé par son prédécesseur avait mis sur pied un programme spécial qui a été poursuivi par son propre gouvernement et qui avait pour but de financer l'édition de manuels scolaires français à la fin des années 60. Compte tenu des données de cette étude, à dix-huit ans de distance, le premier ministre et son gouvernement songent-ils à faire de même pour les écoles et les manuels scolaires anglais? C'est une mesure qui est attendue depuis fort longtemps.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les subventions que le gouvernement fédéral a accordées à l'éducation, du moins sous mon gouvernement, étaient destinées essentiellement à l'enseignement postsecondaire. Il est exact que nous avons financé plusieurs programmes de formation en langue seconde mis de l'avant par le secrétariat d'État. Que je sache, aucun n'était destiné aux écoles primaires. Je ne me souviens pas de ce programme des années 60. Je vais en parler à mon collègue le secrétaire d'État pour qu'il puisse répondre au député lorsqu'il reposera cette question.

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'APPLICATION DES MODIFICATIONS AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre doit savoir qu'à diverses reprises, son gouvernement a déclaré qu'il s'estimait en mesure de mettre en application des projets de loi en se fondant sur ce que ces projets avaient reçu l'approbation de principe, c'est-à-dire la deuxième lecture. Je voudrais lui poser une question au sujet du projet de loi sur le transport des céréales. Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer les dispositions du projet de loi qui concernent directement les modifications aux tarifs ferroviaires du Pas du Nid-de-Corbeau avant que ce projet n'ait reçu la sanction royale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Tout à fait juste, madame le Président.

LA POSSIBILITÉ D'UNE APPLICATION RÉTROACTIVE DE LA LOI

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre peut-il également nous donner l'assurance qu'en aucun cas les articles du projet qui concernent le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau ne seront rendus rétroactifs lors de l'adoption et de la sanction royale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne me sens pas tenu de donner un avis juridique, mais à ma connaissance cela ne se fera pas. Nous avons, cependant, versé des sommes aux chemins de fer à titre provisoire.

M. Deans: Cela, c'est une autre affaire.

M. Pepin: Tout à fait. Nous avons versé de l'argent pour l'achat de wagons-trémies. Cela, sans doute, c'est aussi une autre affaire. Ne sachant pas exactement ce que mon honorable ami a à l'esprit, je ne peux encore deviner sa pensée. Mais sur d'autres points je suis en mesure de le faire. Lorsqu'il essaie de bloquer le bill, je devine parfaitement sa pensée. Mais ne sachant pas ce qu'il a à l'esprit, je puis simplement lui dire que dans la mesure du possible, nous n'avons pas l'intention de violer la loi.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES AUGMENTATIONS MOYENNES DE TRAITEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à une déclaration que le ministre a faite récemment devant l'Association des manifacturiers canadiens et dont voici un passage:

> . . . il serait très difficile de justifier des augmentations moyennes de 8 p. 100 pour les hauts fonctionnaires.
>
> En fait, ce serait impossible à justifier.

L'auteur de cette déclaration sait-il que l'augmentation moyenne des fonctionnaires dans dix ministères ou programmes que nous avons examinés a été de 17.2 p. 100? En réalité, nous avons constaté que la Commission de la capitale nationale avait eu des augmentations de traitement de 18.2 p. 100, le MEER de 18.6 p. 100 et le gouverneur général de 15.5 p. 100. On arrive à ces résultats en comparant le budget des dépenses de 1984 à celui de 1983. Si le ministre est au courant de ces faits, comment peut-il le justifier?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'inviterais l'honorable député à être un peu plus précis dans ses questions et peut-être un peu plus juste dans son interprétation de la réalité. Les chiffres qu'il mentionne n'ont rien à voir avec les augmentations de salaire des individus. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral ont vu leur augmentation de salaire limitée à 6 p. 100 pour 1983 et à 5 p. 100 pour 1984. Ce sont les taux d'augmentation maximum qui ont été fixés. Maintenant si dans un ministère des reclassifications surviennent, si des gens sont promus à d'autres fonctions, s'il y a une augmentation du nombre de fonctionnaires dans un ministère en particulier, il est bien évident que la masse salariale de ce ministère-là dépassera 6 p. 100, mais je mets au défi l'honorable député de démontrer que la moyenne des salaires des individus, par exemple à la Commission de la capitale nationale, a augmenté de plus que 6 p. 100.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, il est certain que je vais relever le défi.

LA COMPARAISON ENTRE LES BUDGETS DES DÉPENSES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre des Finances au nom de tous les Canadiens, et je lui demande d'examiner le budget des dépenses de 1984 et de comparer les traitements à ceux du budget de 1983, puis de diviser leur montant par le nombre moyen d'employés dans le ministère qu'il voudra bien étudier. S'il prend le temps de faire ces calculs, il constatera que, dans un quart des 131 ministères ou programmes, les augmentations moyennes de revenu ont été de 10 p. 100 entre ces deux budgets. Voudrait-il vérifier ce que je viens de dire, puis avoir le courage de dire à la Chambre qu'il est désolé de l'avoir induite en erreur et de critiquer les ministères concernés.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vois que le député a déjà commencé à changer de position. Sa première question était très spécifique, il a maintenant nettement changé le contenu de sa question. Ce qui se produit, je l'ai déjà expliqué en français: les augmentations des fonctionnaires ont été fixés à 6 p. 100 cette année et 5 p. 100 pour l'année prochaine. S'il y a d'autres changements dans les traitements, ils résultent soit de promotions soit de changements des fonctions ou, si le montant total . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Vous changez de position.

M. Lalonde: Par exemple, le chef de l'opposition a eu une augmentation de plus de 6 p. 100 cette année, par comparaison à ce qu'il gagnait avant de succéder au député de Yellowhead.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Personne n'a été scandalisé qu'il bénéficie de cette énorme augmentation au cours des derniers mois. Il se pourrait d'ailleurs qu'il subisse une diminution avant la fin de l'année.

Personne ne proteste et ne se plaint parce que le programme des 6 et 5 p. 100 n'a pas été respecté. C'est que la situation est différente.

Si le député considère l'ensemble des niveaux de rémunération et la masse salariale, il est certain que l'augmentation sera supérieure à 6 p. 100 dans un certain nombre de ministères. C'est relié à d'autres modifications dans les fonctions ou dans le nombre de fonctionnaires ou les deux. C'est tout à fait normal et c'est prévu. La loi adoptée par le Parlement est parfaitement claire: 6 p. 100 cette année, 5 p. 100 l'année prochaine. En fait, mon honorable ami pourrait constater qu'un certain nombre de personnes, dans l'administration fédérale, ont reçu moins de 6 et 5 p. 100.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LES REMARQUES DU PREMIER MINISTRE À PROPOS DE L'IMPOSITION D'UN TICKET MODÉRATEUR

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé qu'aux termes de la loi actuelle, elle est tenue de supprimer le financement fédéral aux provinces qui imposent un ticket modérateur dans le cadre du programme d'assurance-maladie, le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ses remarques, rapportées dans la presse d'aujourd'hui, et qui semblent aller à l'encontre de la position adoptée à cet égard par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je puis le faire bien volontiers sans revenir sur toute l'entrevue d'où la Presse canadienne a extrait certaines remarques. De façon générale, je crois avoir expliqué clairement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est sur la bonne voie. Elle négocie avec les provinces. Nous espérons que ces dernières comprendront que la population souhaite maintenir intégralement le programme d'assurance-maladie et que l'affrontement entre les personnes citées en l'occurrence par le journaliste ne sera pas nécessaire.

Je suis convaincu que les Canadiens—et je l'ai dit clairement lors de l'entrevue—ont pris parti pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et non pour le premier ministre de l'Alberta. J'ai dit également que, pour des raisons idéologiques, et non parce que sa province est en difficulté financière, le premier ministre désire adopter une forme de ticket modérateur.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE TRANSPORTEUR CAST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon des communiqués publiés à la fin de la semaine dernière, le Canadien National et Cast auraient rompu leurs négociations relativement à l'acquisition de Cast par le CN. Le ministre pourrait-il nous le confirmer? De même, si les pourparlers ont été rompus, est-il exact que le contribuable canadien n'aura pas à payer 75 p. 100 de la dette de Cast pendant que la Banque Royale du Canada, le principal créancier, n'aura à absorber que 25 p. 100?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, deux choses sont à considérer. D'abord, le CN ne m'a pas prévenu de la suspension des négociations. J'en déduis donc que les négociations se poursuivent d'une façon ou d'une autre. En second lieu, j'ai lu dans les journaux que les banques s'efforçaient par tous les moyens de récupérer leurs investissements de sorte qu'en tenant compte de ces deux faits, je vous dis d'attendre encore un peu.

M. Forrestall: Madame le Président, plus nous nous débarrasserons vite de ce diable d'homme d'une façon ou d'une autre, mieux cela vaudra.

LA POSITION ADOPTÉE PAR CAST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, en somme, si j'en crois le ministre, ni le CN ni la Banque Royale du Canada ne l'a prévenu officiellement que les négociations étaient terminées. Dans ce cas, j'ai une deuxième question à poser au ministre. C'est un problème inquiétant, même en faisant abstraction de la rivalité entre le port de Halifax et le port de Montréal ou de la guerre ouverte qui pourrait en résulter. Je demande au ministre laquelle des deux possibilités existe. Est-ce que Frank Narby, le principal dirigeant de Cast, a durci ses positions en dépit du décret en conseil qui autorise le CN à négocier ou encore, est-ce que cela signifie que le contribuable canadien n'aura pas à éponger une plus grande partie de la dette de la Banque Royale du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue est libre d'interpréter comme il l'entend la situation présente. Il peut exercer à sa guise sa liberté de pensée et d'expression.

Le gouvernement a publié un décret du conseil dont il accepte les conditions. Je pense que nos difficultés ne sont pas nées d'hier en ce sens que les propriétaires actuels faisaient déjà des difficultés avant que le gouvernement ne publie son décret du conseil. En publiant son décret le gouvernement a clairement indiqué quelles étaient les possibilités.

LES SOINS MÉDICAUX

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Tout comme celle du député d'Algoma, madame le Président, ma question porte sur les messages contradictoires que nous recevons du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'une part et du premier ministre d'autre part quant à l'intention du gouvernement fédéral de couper les vivres à l'Alberta, qu'il procède en vertu de pouvoirs qu'il détient déjà en vertu d'une loi actuelle ou de pouvoirs dont il entend se doter en vertu d'une loi future.

C'est au premier ministre que je pose ma première question. Je trouve que c'est une bien piètre excuse que de dire que madame le ministre est dans la bonne voie. J'imagine que vous voudriez au moins en dire autant de n'importe lequel de vos ministres.

Des voix: Règlement!

M. Blaikie: Pourriez-vous, par souci de précision, faire savoir à la Chambre si, comme on le rapporte, vous avez définitivement écarté toute idée de recours à des sanctions économiques contre les provinces . . .

Des voix: Règlement! Règlement!

M. Blaikie: . . . qui persistent à faire fi des normes nationales du régime d'assurance-maladie. Avez-vous exclu tout recours à des sanctions de ce genre?

Une voix: Adressez-vous à la présidence!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'aimerais répondre au député et confirmer ce que je répète souvent depuis deux semaines au Canada, à savoir que le cabinet n'a pas encore pris de décision définitive pour ce qui est de bloquer les fonds aux termes de la loi actuelle.

Comme je le dis souvent, fidèle aux principes du gouvernement que le premier ministre a si bien exprimés et que le *Devoir* de samedi dernier a rapportés, l'assurance-maladie est un domaine où le principe de l'universalité doit s'appliquer intégralement au Canada. Nous faisons appel aux Canadiens pour nous assurer que nous avons bien interprété les vœux qu'ils expriment depuis 20 ans, soit d'adopter une loi pour renforcer une fois pour toute le régime d'assurance-maladie pour les 20 ou 30 prochaines années, loi qui fasse sentir encore davantage ses rigueurs à ceux qui font fi du régime d'assurance-maladie.

• (1440)

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE ENVISAGÉE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le ministre a déclaré qu'elle comptait aller au-delà des sanctions prévues par la loi actuelle, et assouplir, ce que nous espérons tous, celles qui seront prévues dans la future loi sur la santé du Canada. Madame le ministre peut-il nous dire quand nous serons saisis de cette mesure que nous attendons depuis si longtemps? Sera-t-elle déposée avant la fin de juin, comme je l'ai demandé à maintes reprises à la Chambre, afin que les partisans de l'assurance-maladie puissent se rallier à une option politique viable? Ou bien devrons-nous attendre à l'automne, ce qui retarderait encore une fois toute initiative devant mettre un terme à la disparition progressive de l'assurance-maladie?

Des voix: Règlement! Règlement!

M. Blaikie: Si le gouvernement n'a pas l'intention de nous en saisir avant l'automne, faut-il s'attendre à ce que, d'ici à la fin de juin, le ministre nous fasse d'autres discours truffés de sophismes, ou bien va-t-on prendre des décisions?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je voudrais profiter de l'occasion, madame le Président, pour remercier le député de ses bons offices. C'est bien la première fois en quatre ans qu'un ministre provincial fait preuve de courage et de bons sens, dans l'espoir sans doute de se faire réélire, en défendant la cause de l'assurance-maladie et en prenant parti pour les Canadiens. Je songe, bien sûr, au ministre de la Santé du Manitoba, M. Laurent Desjardins. Nous en sommes fort heureux. De la même manière, les 22 autres millions de Canadiens affirment publiquement qu'ils souscrivent au régime d'assurance-maladie. Nous avons cru les autorités provinciales en mai dernier lorsque celles-ci ont déclaré qu'elles étaient disposées à se charger de la surveillance des dépassements d'honoraires et du ticket modérateur. Voilà pourquoi nous n'avions pas jugé nécessaire de prendre des dispositions spéciales à cette fin, quand, du jour au lendemain, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont pris des initiatives provocatrices qui nous obligent à revoir la loi. Dès que nous en aurons terminé, je saisirai mes collègues d'abord, et ensuite la Chambre, des nouvelles mesures.

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question porte sur le même sujet et s'adresse au premier ministre. Le problème me se résume pas à savoir si certaines personnes ou certains gouvernements provinciaux sont contre le régime d'assurance-maladie. Je pense que tous les Canadiens tiennent à ce que l'on maintienne l'assurance-maladie pour tous.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Epp: Il va de soi qu'il faut absolument négocier pour voir si les provinces et, de fait, les contribuables, sont capables de financer les programmes. Dans la perspective de ces négociations, je voudrais demander au premier ministre s'il compte imposer le point de vue du gouvernement fédéral ou s'il a l'intention, non seulement de renforcer le régime d'assurance-maladie, mais également d'établir des rapports de collaboration avec les provinces afin que les responsables de l'application des programmes, les provinces en l'occurrence, puissent offrir les services à un prix abordable.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas entendu le dernier mot.

M. Epp: Abordable.

M. Trudeau: Madame le Président, je suis touché des sentiments du député et j'espère qu'il a raison quand il dit que tous les Canadiens défendent le principe de l'assurance-maladie. C'est en tout cas ainsi, je crois, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voit les choses. Par contre, je ne suis pas d'accord avec le député, sauf le respect que je lui porte, quand il affirme qu'aucune province, si je l'ai bien compris, ne veut modifier le régime d'assurance-maladie tel que nous le connaissons. J'ai dit très clairement lors de l'entrevue dont a parlé le député, qu'à mes yeux, il y avait un conflit idéologique dans cette affaire. Certains gouvernements provinciaux ne sont pas en faveur du régime d'assurance-maladie sous sa forme actuelle. Ils ont mis en place le système du ticket modérateur qui risque, aux yeux du député comme aux miens, de mettre en cause le principe de l'universalité du régime. C'est précisément ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social essaie actuellement de déterminer.

Nous ne tenons pas à aboutir à une confrontation. Il n'est pas question d'imposer des sanctions financières. C'est ce que j'ai dit au journaliste. Nous préférerions nous entendre pour maintenir le régime d'assurance-maladie sous sa forme actuelle. C'est ce qui explique l'attitude qu'adopte le ministre actuellement. Je veux croire que le député a raison quand il nous dit que M. Mulroney, le chef de son parti, va faire connaître très prochainement sa position, qu'il tient à maintenir le régime d'assurance-maladie et qu'il se rendra compte que le premier ministre de l'Alberta, notamment, ne semble pas favorable pour le moment au principe de l'assurance-maladie pour des raisons idéologiques.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

ON DEMANDE D'ADOPTER DE NOUVEAU DES UNIFORMES DIFFÉRENTS POUR L'ARMÉE, LA MARINE ET L'AVIATION

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu du récent rapport sénatorial sur la marine, le ministre est sans doute au courant de l'état lamentable de ce secteur. Il n'ignore sûrement pas non plus le rapport que nous avons rédigé sur la force de réserve et son absence totale d'équipement adéquat. Il connaît en outre le rapport Fyffe, selon lequel le moral des forces est très bas et le meilleur moyen de le remonter consiste à adopter de nouveau les trois uniformes distincts. Le ministre est-il pour au contre ce retour aux trois uniformes.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, sauf erreur, cette question a été soulevée bien des fois par mon propre ministère, bien sûr, et par des représentants de l'aviation, de la marine, voire de l'armée. J'ai toujours répondu que même si cela pouvait être utile à certains égards, je croyais préférable de poursuivre le programme de modernisation de l'équipement entrepris il y a quelques années, afin de donner aux Forces armées de bien meilleurs avions, navires, tanks et armes. Lorsque ce sera fait, nous pourrons parler des uniformes.

LA PROPOSITION DE REMETTRE UN QUESTIONNAIRE AUX FORCES ARMÉES SUR LA QUESTION

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Va-t-il recommander au cabinet d'affecter 550 millions de plus à la défense au cours des prochaines années, comme l'a suggéré le Sénat? Par ailleurs, passera-t-il outre aux règlements royaux et permettra-t-il qu'un questionnaire soit remis aux membres des Forces armées pour déterminer s'ils sont en faveur d'un retour aux trois uniformes distincts?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne peux empêcher un député de sonder l'opinion de ses électeurs sur quelque sujet que ce soit. Cependant, je crois inutile de demander aux membres des Forces armées leur opinion à ce sujet, car je sais très bien ce que sera la réponse.

M. Blenkarn: Oui.

M. Lamontagne: Ils voudraient avoir des uniformes distincts. Cependant, il faudrait également leur demander s'ils sont prêts à dépenser des millions de dollars de plus à cette fin ou s'ils préfèrent que l'on consacre cet argent à la modernisation de leur équipement et de leurs armes. En tant qu'ancien soldat, je préférerais que l'on me donne le matériel nécessaire pour accomplir le travail qu'on attend de moi avant que l'on s'occupe de mon uniforme.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES NÉGOCIATIONS SUR LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné que tous les accords de développement, auxiliaires et autres, sauf un, entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, expirent cette année, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours en vue de leur renouvellement ou remplacement et quand nous pouvons en attendre les résultats?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Oui, madame le Président, des négocations ont été entreprises avec quelques provinces en vue de la conclusion de nouveaux accords de développement économique et régional qui entreront en vigueur à l'expiration des accords-cadres de développement, en 1984. La date prévue pour les négociations avec la province du Nouveau-Brunswick n'est pas encore définitive. Cette province n'a toutefois pas encore eu l'occasion de négocier officiellement sur cette question, bien que le ministre qui représente la région et moi ayons eu une réunion préliminaire avec le premier ministre de la province et ses collaborateurs avant Noël, si je me souviens bien, pour discuter du calendrier de ces négociations.

L'URGENCE DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, je remercie le ministre pour sa réponse. Le ministre se rend compte que des objectifs de développement communs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux présentent un avantage évident. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a annoncé une entente de développement conjointe fédérale-provinciale avec le Nouveau-Brunswick depuis qu'il a assumé ses fonctions actuelles, il y a dix-huit mois? Va-t-il discuter de l'urgence de la question avec ses collaborateurs?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, bien sûr, les négociations avec les provinces se poursuivent dans de nombreux domaines entre les ministres des divers secteurs. Toutefois, comme je l'ai dit, l'accord de développement économique et régional, l'accord-cadre même, sera conclu avant la fin de l'année, si tout va bien, et je compte que conformément à ces ententes, les ministres chargés des secteurs vont soumettre un certain nombre d'initiatives à entreprendre sous peu.

* * *

AIR CANADA

ON DEMANDE D'INTERDIRE DE FUMER EN VOL

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait à la catastrophe aérienne qui a coûté la vie à plus de 20 passagers à bord du vol d'Air Canada en provenance du Texas, ainsi qu'à l'incendie qui s'est déclaré sur un vol en direction des Bermudes et qui aurait été allumé dans les toilettes de l'appareil par un passager faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion. Abstraction faite de la question des produits ignifuges, le ministre des Transports et sa collègue, le ministre de la Santé, ont-ils songé à envisager d'interdire de fumer sinon sur toutes les lignes, du moins sur les vols courts ou durant moins de deux heures? Le ministre y a-t-il songé sérieusement dans le but de protéger la vie des voyageurs?

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question il y a environ dix jours, si ma mémoire est bonne. Je me suis exposé à de vives critiques en disant qu'il était encore socialement acceptable de fumer. J'ai reçu à ce sujet des lettres de personnes affirmant le contraire. Quoi qu'il en soit, il existe actuellement des sections fumeurs et non fumeurs à bord des avions, ce qui veut dire qu'il est permis d'y fumer. Je suis au courant d'une étude qu'a ordonnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur le droit de fumer dans les endroits publics, mais cela n'a rien à voir avec la sécurité en vol.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES CHEFS DU MANITOBA SUR LES DÉPENSES FAITES DANS LES RÉSERVES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes à propos des efforts déployés par le comité du budget de tous les chefs de la province du Manitoba pour établir un protocole d'entente avec le ministre et ses fonctionnaires. Depuis 18 mois, les chefs essaient de conclure une entente avec le ministre pour avoir plus de latitude quant aux dépenses budgétaires faites sur leurs réserves. Le ministre peut-il nous dire quand il cessera d'atermoyer et quand il signera une entente avec les chefs?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, ce n'est pas une question d'atermoiements. Nous sommes sur le point de conclure une entente. Il n'y a en fait qu'un empêchement, c'est que les chefs veulent un libellé qui, d'après les légistes de la Couronne, ne serait pas légal, compte tenu de nos procédures en matière d'administration financière et de la loi du Parlement. A part cela, nous sommes vraiment sur le point d'en arriver à une entente.

Je tiens à ajouter que je rencontre David Ahenakew, chef de l'APN à Ottawa cet après-midi et nous essayerons peut-être d'adopter une entente globale et nationale, calquée sur l'entente avec le Manitoba. J'espère par conséquent que cette entente sera conclue très bientôt.

LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le ministre sait que l'Assemblée des premières nations a donné son appui aux chefs du Manitoba. Ceux-ci veulent que cette entente soit signée et le ministre dit depuis plus d'un an à ces chefs qu'elle le sera bientôt. Il a dit que les fonctionnaires de son ministère ne devraient pas s'immiscer dans l'autonomie des Indiens. Je le demande encore une fois, quand cette entente sera-t-elle signée? Si le ministre ne peut pas le dire, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi au juste elle ne peut pas être signée, d'après lui?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je dois répéter que la prémisse du député est complètement fausse. J'ai dit aux chefs du Manitoba quel genre d'entente je suis disposé à signer. Je crois que cela correspond à ce qu'ils veulent. Je ne tiens pas à m'immiscer le moindrement dans leurs aspirations à l'autonomie; c'est l'objectif. C'est pourquoi le gouvernement a donné le plus de latitude possible, et le parti du député était d'accord, au comité permanent, pour pouvoir établir dès que possible un rapport sur lequel nous pouvons baser l'autonomie des Indiens. Le seul obstacle, c'est qu'une partie du texte que certains chefs du Manitoba veulent absolument conserver ne peut tout simplement pas être acceptée, d'après ce que m'a dit un conseiller juridique indépendant. Si nous arrivions à supprimer ces passages, nous pourrions signer l'entente incessamment.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LE SORT DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur le sort de la communauté juive du Nicaragua sous le régime sandiniste. Le ministre a-t-il eu les mêmes renseignements que moi au sujet du sort de cette communauté, à savoir que les Sandinistes sont en train de l'exterminer? Le président de l'association des juifs est en prison; ceux qui sont à l'étranger se voient refuser la permission de revenir au pays, leurs terres sont confisquées et on a transformé la synagogue en garderie.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas reçu les renseignements en question. Le député a énuméré une série de faits; s'ils sont véridiques, il y a certainement matière à inquiétude. Je vais vérifier le plus rapidement possible.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je serais reconnaissant au ministre de faire une enquête là-dessus. Nous avons un ambassadeur dans cette région, et j'espère qu'il est encore persona grata au Nicaragua.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PROTESTE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je crois savoir que tous les juifs du Nicaragua sont visés. Ou bien ils ont quitté le pays et ne peuvent plus y retourner, ou bien ils sont harcelés et jetés en prison, et leurs biens sont confisqués. Le ministre envisagera-t-il de transmettre des protestations énergiques aux Nicaraguayens à propos de leur attitude face à cette communauté du Nicaragua?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme je l'ai dit, je vais demander immédiatement de plus amples renseignements au sujet des points signalés par le député, et j'y donnerai certainement suite en prenant les mesures appropriées.

* * *

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

LES BANQUES DE RENSEIGNEMENTS EXEMPTÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Je crois savoir que le cabinet a exempté, par voie d'un décret du conseil, 19 banques de renseignements de l'application de la nouvelle loi sur l'accès à l'information. Le ministère du solliciteur général a apparemment la mainmise sur cinq de ces banques de renseignements qui ont été exemptées. Nous avons appris depuis quelques semaines que des milliers de Canadiens dans le mouvement de la paix sont surveillés et que certains citoyens font effectivement l'objet en permanence d'écoute téléphonique et de surveillance électronique. Le ministre dira-t-il à la Chambre si les renseignements recueillis sur ceux qui appartiennent au mouvement de la paix sont consignés dans les banques de renseignements exemptées?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, à ma connaissance et d'après les rapports que j'ai obtenus du service de sécurité, je peux certes nier que des milliers de Canadiens appartenant au mouvement pour la paix soient surveillés. Je le répète, cela est faux.

* * *

LA LITTÉRATURE HAINEUSE

LA DISTRIBUTION À OLDS (ALBERTA)

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice, qui doit savoir que le Parti nationaliste de Toronto a distribué à Olds, en Alberta, des tracts racistes. On apprenait au cours de la fin de semaine que le même parti avait l'intention de distribuer de ces tracts dans les villes d'Edmonton et de Calgary. Le ministre veut-il nous dire s'il entend prendre des mesures à ce sujet, et lesquelles?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je ne suis pas au courant de l'incident dont parle mon honorable ami. Mais de la façon dont il en parle, je ne vois pas en quoi cela ne relèverait pas de l'initiative des procureurs généraux des provinces. Telle est la voie normale à suivre dans le cas de ces poursuites, et rien dans ce qu'il a dit ne permet de croire que la situation est exceptionnelle sur ce plan.

LE PARTI NATIONALISTE DU CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, le ministre veut-il nous dire si le Parti nationaliste du Canada, qui est un parti néo-nazi, est licite et enregistré aux termes de lois fédérale ou provinciales, et si le gouvernement n'envisage pas de présenter un projet de loi pour interdire les partis néo-nazis dans notre pays?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, nous n'avons pas pour habitude dans notre pays d'interdire des groupes en fonction de leur nom uniquement. Je me demande si la Charte nous autoriserait à le faire d'ailleurs. Mais nous avons des lois qui permettent de poursuivre les personnes qui se livrent à certains genres d'activités lorsque celles-ci suscitent la haine ou troublent la paix d'une autre façon, suivant la procédure normale des poursuites intentées par les procureurs généraux des provinces.

En ce qui concerne l'enregistrement, c'est une question dont je ne suis pas au courant. J'imagine que cela doit relever du président du Conseil privé, qui est chargé d'appliquer la loi électorale.

* * *

• (1500)

PÉTITIONS

M. DEANS—ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA DURÉE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) répond aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. YOUNG—LA SALUBRITÉ DE L'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, la pétition des soussignés, habitants de la province d'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et indéniable de présenter un grief commun dans l'assurance que l'honorable Chambre y trouvera une solution, déclare humblement que la présence de produits chimiques toxiques dans l'eau potable constitue une menace de plus en plus grande, qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de loi garantissant la sécurité et la salubrité de ces eaux, que le pays limitrophe du nôtre, les États-Unis d'Amérique, a voté en 1974 une loi sur la salubrité de l'eau potable.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de légiférer en matière d'eau potable pour préserver et améliorer la qualité de l'eau dans toutes les régions du Canada.

M. PARKER—LES SERVICES DE LA POSTE RURALE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, je suis heureux de présenter une pétition au nom d'un grand nombre de citoyens des localités de Trout Lake, Beaton et Galena Bay dans la province de Colombie-Britannique, que l'on veut priver des services de la poste rurale. Les citoyens de ces localités auront à parcourir jusqu'à 40 milles pour aller chercher leur courrier, dans un territoire où l'état des routes et les conditions atmosphériques pendant l'hiver rendent cette tâche souvent difficile sinon impossible.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise à la Chambre de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le maintien de la poste rurale dans les localités de Trout Lake, Beaton et Galena Bay en Colombie-Britannique, ce qui évitera aux intéressés de parcourir de très grandes distances en empruntant des routes rendues dangereuses pendant l'hiver. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M^ME McDONALD—ON DEMANDE UNE MESURE SUR LA RADIODIFFUSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais présenter la pétition des soussignés, qui habitent la circonscription de Broadview-Greenwood, dans la province d'Ontario et des citoyens concernés, la plupart d'autres régions de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et inaliénable de présenter un grief commun, avec l'assurance que l'honorable Chambre leur répondra favorablement, déclare humblement que les règlements du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ne protègent pas les femmes contre les commentaires offensants et les représentations dégradantes au même titre que les groupes ethniques et religieux, qu'ils ont eu dernièrement d'autres raisons de s'inquiéter de cette situation non seulement à cause de la programmation pour adultes de la télévision à péage, mais aussi à cause de la prolifération de la pornographie dans les médias, que tous les gens considèrent que la dégradation et l'exploitation des femmes, des enfants et des hommes par la pornographie sont une chose révoltante, que le ministre des Communications (M. Fox) a autorisé le CRTC à réglementer la radiodiffusion pour s'assurer qu'elle soit typiquement canadienne, mais qu'il n'est pas encore intervenu pour protéger les femmes contre cette forme d'exploitation, que c'est la responsabilité du Parlement, conformément . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train de se lancer dans un débat. En aucun cas, la Chambre ne saurait accepter une entrée en matière aussi longue. Je l'engage donc à passer à la prière, car nous savons tous quel est l'objet de cette pétition; il suffit donc d'en donner le titre et de passer à la prière.

Mme McDonald: Madame le Président, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de manifester son opposition à tout acte dénigrant les femmes en adoptant le projet de loi que j'ai proposé moi-même le 8 mars 1983 pour modifier la loi sur la radiodiffusion. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SKELLY—LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai également l'honneur de présenter à la Chambre une pétition d'habitants de Surrey, Delta, White Rock et Richmond selon lesquels même si, en vertu de la Constitution canadienne, chaque citoyen a le droit de vote, de nombreux groupes professionnels en sont privés du fait que la loi canadienne sur les élections ne prévoit pas de vote par correspondance. Les pétitionnaires prient humblement la Chambre des communes de demander au directeur général des élections de lui présenter une proposition permettant aux citoyens canadiens qui ne peuvent se présenter à leur bureau de vote normal de voter directement par la poste.

Pétitions

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, cette pétition s'adresse à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. Ces pétitionnaires de Kelwood signalent qu'en modifiant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau on réduira les revenus agricoles, on contribuera au démantèlement des localités situées le long d'embranchements et on fera augmenter les coûts de camionnage et de voirie. Vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à perpétuité le tarif du Nid-de-Corbeau comme la loi le garantit présentement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre des communes ici assemblée une pétition au nom des soussignés, habitants de la localité de Domremy, en Saskatchewan, localité située dans ma circonscription. Les pétitionnaires signalent que la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau se traduira pour leur localité en une perte de $672,000 par année si les tarifs les plus élevés sont mis en vigueur.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir à perpétuité le tarif du Nid-de-Corbeau comme la loi le garantit présentement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. MANLY—LE SERVICE DE SÉCURITÉ ENVISAGÉ

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition à la Chambre des Communes en Parlement assemblée. La pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance certaine que votre honorable Chambre y portera remède, déclare humblement que tout service de sécurité créé par le gouvernement fédéral doit se plier à la loi et ne pas avoir de vastes pouvoirs lui permettant de s'infiltrer dans des organisations et des associations légitimes et de nuire à leurs activités.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de promulguer une législation fondée sur les principes de liberté et de respect de droits de la personne. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ALTHOUSE—L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je voudrais présenter à la Chambre des communes en Parlement assemblée une pétition des soussignés résidents de la Saskatchewan qui se prévalent de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour empêcher la mise à l'essai des missiles de croisière et exiger du gouvernement qu'il refuse la mise à l'essai de ces missiles chez nous. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'ai une pétition à présenter à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Elle émane des citoyens des localités de Rosetown et Dinsmore, en Saskatchewan. C'est à cause de l'augmentation des coûts et du changement que le nouveau tarif-marchandises provoquera dans leur vie, qu'ils ont signé la pétition. Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif-marchandises statutaire. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par plusieurs résidents de la province de l'Alberta, et plus particulièrement des localités de Rocky Mountain House et Leslieville. La pétition des soussignés déclare humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau sera supprimé et remplacé par un barème qui imposera des frais de transport cinq fois plus élevés que les frais actuels, et plus élevés encore d'ici 1990, et que de telles hausses sont imposées à un moment où le prix du blé pour les producteurs équivaut à celui de 1974. Des calculs détaillés révèlent que le nouveau tarif qui équivaudra à 5.1 fois celui du Nid-de-Corbeau coûtera à la localité de Leslieville $161,000 pour le transport des céréales, montant qui serait autrement resté dans la localité, à en juger d'après le chiffre même des livraisons effectuées au cours de la campagne agricole de 1980-1981.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau tel qu'il est présentement garanti par la loi.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai reçu le 14 juin une pétition adressée à la Chambre. Les pétitionnaires soussignés, résidents du Manitoba, se prévalent maintenant de leur droit de présenter le grief commun qui suit. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau constitue un avantage important pour l'ouest du Canada, un des premiers stimulants économiques consentis aux colons, et une modification de ce tarif réduira les revenus agricoles, contribuera à disloquer les localités situées sur les embranchements et à augmenter les frais de camionnage et de voirie, et c'est pourquoi trois commissions royales d'enquête ont recommandé le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

• (1510)

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir indéfiniment le tarif statutaire actuel. Et cette pétition est signée par 20 citoyens d'Erickson, au Manitoba.

M. SKELLY—LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE MARITIME INDUSTRIELLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai également l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des citoyens de la Colombie-Britannique, notamment de Victoria, de certaines municipalités côtières allant jusqu'à Prince-Rupert, dont Sointula, dans le delta continental, de Vancouver-Nord, de Vancouver, de Burnaby et de Richmond. Les nombreux pétitionnaires demandent, à titre individuel, que le gouvernement du Canada songe à mettre en œuvre une stratégie maritime industrielle, étant donné les pertes qui s'élèvent dans ce secteur à des milliers d'emplois et à des milliards de dollars.

Les soussignés s'inquiètent vivement, par ailleurs, de ce que le gouvernement fédéral n'a pas mis en vigueur la loi sur laquelle pourrait s'étayer la nouvelle politique de construction navale, et n'a pas réparti entre les régions le programme de construction de frégates, de manière que la Colombie-Britannique, les provinces du centre et celles de l'Atlantique en aient deux chacune à construire.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement la Chambre d'inciter le gouvernement du Canada à instaurer immédiatement une véritable politique maritime qui aura pour effet de créer une marine marchande canadienne et d'élargir la politique relative à la construction navale et aux industries connexes, malgré l'opposition des conservateurs à ces excellentes propositions.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter cet après-midi à la Chambre des communes ici réunie, une pétition de citoyens habitant surtout la région d'Aneroid et dont la plupart sont membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qui souhaitent se prévaloir de leur droit de présenter un grief.

Ils déclarent humblement que les agriculteurs de l'Ouest ont déboursé 131 millions de dollars au cours de l'année récolte 1981-1982, en payant le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau, pour transporter leur grain vers les marchés d'exportation. Ce grain a apporté 6.3 milliards de dollars à notre balance commerciale, et les soussignés estiment que les agriculteurs ont donc contribué à l'essor économique du pays et que le tarif du Nid-de-Corbeau doit être maintenu.

Vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de maintenir le tarif actuel. Et comme il se doit, ils ne cesseront d'espérer.

M. MANLY—LES PROGRAMMES D'EMPLOI

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter la pétition des soussignés, citoyens du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit depuis longtemps acquis et donc inaliénable de présenter un grief commun avec l'assurance absolue que votre honorable Chambre y trouvera remède sur-le-champ. Les pétitionnaires déclarent humblement que le Programme RELAIS ne devrait pas permettre au gouvernement de remplacer des postes réguliers à long terme par de petits emplois peu rémunérateurs des programmes de main-d'œuvre.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de prévoir des programmes d'emploi appropriés et de mettre fin à la substitution d'emplois qui a cours dans le cadre du Programme RELAIS. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Pétitions

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur d'être le porteur d'une pétition que je présente bien humblement. Elle porte la signature de trente citoyens d'Ottawa, Edberg, Camrose, Bashaw, Peace River, Nampa et Red Deer, en Alberta. Ceux-ci ont examiné attentivement la proposition de rechange présentée par le caucus du NPD, par Les Benjamin, député de Regina-Ouest, et prie le Parlement canadien d'en adopter les dispositions pour que le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada soient améliorés et forment un réseau de transport moderne et efficace.

Tous les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions de la proposition de rechange néo-démocrate pour que le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada soient améliorés et forment un réseau de transport moderne et efficace.

M. SKELLY—LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE MARITIME INDUSTRIELLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition.

[*Français*]

A l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée.

La pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun dans l'assurance que votre Chambre lui trouverait une solution.

Déclare humblement que:

Les Canadiens sont privés de milliards d'emplois et de milliards de dollars en retombées industrielles parce que nous n'avons pas de stratégie maritime industrielle.

Et que le gouvernement fédéral a négligé de doter le Canada d'une politique maritime cohérente bien qu'il ait promis, il y a plus de 12 ans, d'élaborer une telle politique.

[*Traduction*]

Les pétitionnaires, de Sept-Îles, au Québec, demandent au Parlement de mettre en œuvre une stratégie industrielle pour la marine canadienne de façon qu'ils puissent retirer tous les avantages que peut leur procurer un emploi dans ce champ d'activité.

[*Français*]

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'aimerais proposer une pétition.

La pétition des soussignés résidant au Canada qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté—il n'y en a pas deux ici, mais 38, même des Québécois . . .

Pétitions

Déclare humblement que

Étant donné que les fermiers de l'Ouest canadien ont payé 131 millions de dollars dans le but d'exporter leurs céréales pour l'année 1981-1982 en accord avec les taux du Nid-de-Corbeau.

Que ceci apportera une contribution de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada.

Étant donné que les soussignés croient que ceci représente une juste contribution à l'économie canadienne.

Et étant donné que les fermiers de l'Ouest du Canada n'ont l'intention de ne payer qu'une fois le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes demande humblement au Parlement de maintenir le présent tarif de transport de céréales (Nid-de-Corbeau).

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Comme je l'avais mentionné, la pétition est signée par à peu près 38 personnes.

[*Traduction*]

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai en main une pétition des habitants de la région de Végréville, en Alberta, qui se prévalent de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement que le tarif du Nid-de-Corbeau sera remplacé par des tarifs-marchandises cinq fois plus élevés que le tarif du Nid-de-Corbeau actuel et encore davantage d'ici 1990, et que ces augmentations surviennent à un moment où les prix des céréales pour les producteurs sont au niveau de 1974 et que, sur la base des livraisons de 1980-1981, une augmentation de 5.1 fois du tarif du Nid-de-Corbeau coûtera à Végréville $1,489,500 en fret pour le transport des céréales, somme dont aurait normalement bénéficié la localité.

A ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales garanti à perpétuité.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai une autre pétition signée par les habitants de la région de Shaunavon-Gull Lake qui font presque tous partie du syndicat du blé de la Saskatchewan. Ils se prévalent de leur droit de présenter un grief et déclarent humblement à la Chambre, au Parlement assemblée, que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour exporter leurs céréales pendant la campagne agricole 1981-1982. Ces exportations ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale et les soussignés croient que cela représente un apport équitable des agriculteurs de l'Ouest à l'économie canadienne et que les agriculteurs n'ont l'intention de payer que le tarif du Nid-de-Corbeau sans modification.

• (1520)

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'ai ici une pétition signée par des habitants de Saskatoon et adressée à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Par cette pétition les soussignés résidents du Canada se prévalent aujourd'hui de leur droit de présenter un grief commun. M. le juge Emmett Hall et sa Commission ont étudié attentivement le problème des chemins de fer dans l'Ouest et signalé que l'économie de cette région repose sur le tarif statutaire de transport des céréales que l'on appelle couramment le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. BENJAMIN—LE SERVICE FERROVIAIRE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai ici une pétition légèrement différente, adressée à l'honorable Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée. La pétition des soussignés résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, déclare humblement que les habitants du nord de l'Ontario doivent parfois attendre dans des abris non chauffés, l'hiver, des trains qui arrivent parfois avec quatre heures de retard.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'exhorter le gouvernement du Canada à fournir un service ferroviaire moderne et satisfaisant. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. MANLY—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des résidents de plusieurs petites localités de la Saskatchewan, pour la plupart des agriculteurs membres du Syndicat du blé, à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. Les soussignés résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, déclarent humblement que les agriculteurs de l'ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour exporter leurs céréales pendant la campagne agricole de 1981-1982, que ces exportations ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale, que, selon les soussignés, cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie du Canada et que les agriculteurs de l'Ouest n'ont l'intention de payer que le tarif du Nid-de-Corbeau sans modification.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. HOVDEBO—L'ACCESSIBILITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre des communes en Parlement assemblée une pétition des soussignés, habitants de la province d'Ontario, qui exercent leur droit de formuler un grief. Étant donné que les députés sont fiers de la nouvelle Déclaration des droits et de la protection qu'elle garantit aux handicapés; étant donné que le CRTC a refusé dernièrement la demande qui lui avait été présentée de rendre tous les téléphones adaptables aux appareils acoustiques, et donc utilisables par les handicapés et étant donné que cette décision n'oblige personne à modifier un jour les téléphones existants ou neufs de façon qu'ils s'adaptent aux appareils acoustiques, à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de s'engager sans équivoque

à rendre notre réseau de télécommunications accessible à tous les Canadiens.

M. MURPHY—LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai une pétition signée par des Canadiens dans laquelle ils signalent une triste réalité: en ce qui a trait aux lois sur la santé et la sécurité, les fonctionnaires du gouvernement fédéral ne sont pas protégés par les dispositions du Code canadien du travail. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement que le gouvernement fédéral adopte une loi en vertu de laquelle la Partie IV du Code canadien du travail s'appliquera aux fonctionnaires, et ils espèrent que cette loi sera adoptée bientôt et qu'elle protégera les droits des fonctionnaires beaucoup mieux que ne le fait la loi actuelle.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Kyle et de White Bear en Saskatchewan. La pétition des soussignés, habitants de la Saskatchewan, qui se prévalent de leurs droits anciens et inaliénables de présenter un grief commun, avec l'assurance que votre honorable Chambre leur répondra favorablement, rappelle humblement que les soussignés ont mûrement réfléchi au plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique et ils ont conclu que les chemins de fer devaient être améliorés et transformés partout au Canada en un réseau de transport moderne et efficace. Les soussignés prient humblement et instamment le Parlement d'adopter ce plan de rechange du nouveau parti démocratique qui ne modifiera pas le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je propose, appuyé par le ministre du Revenu national (M. Bussières):

Que la Chambre passe immédiatement à l'ordre du jour.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Pinard est adoptée sur division.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

Mme le Président: Je voudrais rendre une décision sur le rappel au Règlement du député de Hamilton Mountain (M. Deans) avant que le débat ne commence. Je dois lui dire qu'à ce sujet, je ne trouve nulle part dans les usages ni dans les précédents matière à étayer ses arguments. Certains députés peuvent trouver un projet de loi inadmissible en raison de son contenu sans qu'il soit pour autant irrecevable sur le plan de la procédure.

Les passages que le député a cités n'étayent pas son argument. Il a cité un passage de la page 380 de la dix-neuvième édition de May, à propos des questions compliquées—et j'insiste sur le terme «question»; je lirai tout le paragraphe dont le député a cité un passage:

L'ancienne règle voulant que lorsqu'une question compliquée est présentée à la Chambre, celle-ci peut ordonner qu'une telle question soit divisée, a été interprétée de diverses façons à des époques différentes. A l'origine, la division de questions de ce genre semble avoir exigé un ordre de la Chambre et, en 1770, une motion disant «Qu'il est une règle de la Chambre qu'une question compliquée empêchant un député de souscrire ou de s'opposer librement à n'importe quelle partie de celle-ci doit, s'il y a lieu, être divisée» a été mise aux voix et rejetée sur division. En 1883 encore on estimait, d'une façon générale, qu'un député n'avait pas à titre individuel, le droit d'insister sur la division d'une question complexe. En 1888, toutefois, le Président a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément si un député voyait objection à ce qu'elles soient étudiées ensemble. Même si cette décision ne semble pas s'appuyer sur une décision antérieure, elle n'a jamais été contestée depuis. Toutefois, une question complexe ne saurait être divisée que si chacune de ses parties peut être traitée séparément.

Ce paragraphe se trouve dans un chapitre intitulé «Le déroulement du débat par motion, question et décision.» Si l'on étudie le contexte du passage cité par le député, il est évident qu'il ne s'agit pas du contenu ni de la portée du projet de loi. Ce chapitre porte, comme le dit le titre, sur les différentes formes que peuvent prendre les motions, les règles qui s'y rattachent et la mise aux voix d'une motion par la présidence et les précédents de notre Parlement abondent dans ce sens également. Un commentaire relatif aux motions et aux questions ne s'applique pas nécessairement aux projets de loi.

Le député a parlé par ailleurs des commentaires de deux anciens présidents qui ont rendu une décision sur des projets de loi analogues. Il a cité un commentaire que le président Lamoureux a fait dans une décision du 26 janvier 1971, à propos d'un projet de loi sur l'organisation du gouvernement du Canada:

A un certain moment, il ne faut pas se contenter de juger de ce qui est acceptable d'un point de vue strictement parlementaire.

Il n'a toutefois pas parlé de ce que le Président Lamoureux a ajouté dans la même décision:

● (1530)

Cela dit, je devrai déclarer—s'il le faut—que le gouvernement s'est conformé à la pratique acceptée jusqu'ici, à tort ou à raison, et que nous avons peut-être atteint un point extrême, où les bills omnibus embrassent trop de sujets. Tous les députés devraient prendre conscience de cette difficulté, dont la présidence se rend pleinement compte.

Par conséquent, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député de Hamilton Mountain, le Président Lamoureux a jugé que le projet de loi était recevable.

Le député a également fait allusion à la préoccupation exprimée par le Président Jerome dans une décision rendue le 11 mai 1977, au sujet d'un projet de loi tendant à modifier le Code criminel. Tout en se disant sympathique au rappel au Règlement que l'on avait soulevé, le Président avait tout de même décidé en ces termes.

Toutefois, nos décisions antérieures et nos coutumes sont certainement très claires et m'obligent à rejeter le rappel au Règlement . . .

Ainsi, bien que certains titulaires de la présidence aient exprimé des réserves au sujet de la pratique qui consiste à englober plusieurs principes distincts dans un même projet de loi, il a été décidé à chaque fois que de tels projets de loi étaient conformes à la procédure établie et recevables à la Chambre. Outre les décisions citées ci-dessus, d'autres décisions ont été rendues le 23 janvier 1969, le 6 mai 1971, et le mars 1982, décisions qui sont pertinentes et qui vont dans le même sens que les précédents déjà cités. Par conséquent, la Chambre est saisie du projet de loi C-155 en bonne et due forme, et la présidence ne peut intervenir à ce moment-ci comme le député l'a proposé.

Il incombe maintenant à la présidence de mettre aux voix la question préalable.

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il était même conforme au Règlement que la présidence accepte la motion, puisque la présidence était déjà saisie d'une question qu'elle devait trancher et qui traitait directement de l'affaire dont le député qui a proposé la motion tentait d'influencer l'issue. Il me semble que la motion n'a donc pas été présentée à la présidence dans les formes appropriées.

Si le gouvernement souhaite imposer la clôture de cette façon, il devra attendre son tour, jusqu'à ce qu'il ait légitimement le droit de proposer une telle motion. La présidence ne pouvait accepter la motion puisqu'à ce moment-là, la présidence avait pris en délibéré une question à propos de laquelle elle n'avait pas encore rendu sa décision.

Mme le Président: La motion a été présentée dans les formes par le député de Rosemont (M. Lachance); elle est conforme au Règlement. La Chambre est saisie d'une certaine discussion que la question préalable nous permettra de trancher d'une certaine façon. La question préalable est une motion légitime. La Chambre en a été saisie dans les formes, et c'est maintenant le devoir de la présidence de proposer la motion à la Chambre.

[*Français*]

M. Clause-André Lachance (Rosemont) propose:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

[*Traduction*]

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président. Aux termes du Règlement, cette motion pourrait faire l'objet d'un débat. Je signale à la présidence que d'après nos recherches, c'est en 1955 que le gouvernement a eu recours pour la dernière fois à ce procédé. Il l'appelle peut-être d'un autre nom, mais c'est bel et bien de la clôture qu'il s'agit. Il devrait avoir honte de recourir à ce stratagème!

A mon avis, la motion que le gouvernement présente aux termes de l'article 36(1) du Règlement peut faire l'objet d'un débat. J'invite la présidence à se reporter au commentaire 417, qui se trouve à la page 153 de la 5e Édition de Beauchesne, où celui-ci distingue entre les amendements et les motions de remplacement. Le commentaire 417(2)i) en traite. La motion peut manifestement faire l'objet d'un débat. Il s'agit donc de savoir quelle sera la durée du débat.

M. Pinard: Durée illimitée.

M. Lewis: Va pour une durée illimitée; j'y reviendrai dans une minute. Le fait est que l'article 35(1) du Règlement établit les conditions dans lesquelles les motions peuvent être débattues. S'il s'agit vraiment en l'occurrence d'une motion de remplacement, les exposés devraient durer 20 minutes et être suivis d'une période de questions de 10 minutes.

La décision que rendra la présidence en ce qui concerne ce rappel au Règlement créera un précédent. S'il a jamais été donné à celle-ci de permettre aux députés de débattre une motion—car il s'agit bien d'une motion—cette occasion-ci s'y prête par excellence. A toutes fins pratiques, la motion de clôture interrompt le débat et empêche les députés de proposer des amendments. La présidence devrait certainement prendre parti pour les députés et leur permettre de s'exprimer librement dans des discours de 20 minutes suivis de périodes de dix minutes pour les questions et les réponses, au lieu de discours de dix minutes présentés à la course, comme le souhaitent le député de Rosemont (M. Lachance) et le gouvernement, du fait qu'ils veulent limiter le débat sur ce sujet fort important.

J'exhorte la présidence à déclarer qu'en vertu du paragraphe 35(1) du Règlement, il s'agit bien d'une motion en bonne et due forme, et donc que le Règlement régissant le débat de motions devrait s'appliquer, c'est-à-dire que nous devrions pouvoir prononcer des discours de 20 minutes suivis de périodes de dix minutes pour les questions.

M. Pinard: Madame le Président, personne ne conteste au député le droit de débattre la motion. Nous avons demandé que la question soit mise aux voix, car aucun député ne s'était levé pour demander la parole. Nous reconnaissons à ces derniers le plein droit d'en discuter comme bon leur semble; le Règlement le prévoit d'ailleurs clairement.

[*Français*]

Deuxièmement, lorsqu'il dit que cette motion est une motion de clôture, il est complètement dans l'erreur. J'invite mon savant collègue à lire l'article 65 du Règlement de même que les commentaires 452 et suivants de la 5e Édition de Beauchesne où on indique clairement que, lorsque cette motion est proposée, le débat porte directement sur la question initale qui est la motion de deuxième lecture. Comme nous sommes dans le débat sur la deuxième lecture, la durée des discours est prévue par l'article 35 (2) du Règlement. D'ailleurs c'est le même principe qui s'applique lorsqu'on débat un amendement à la question principale en deuxième lecture. On vient d'en avoir un exemple flagrant. Il y avait une motion présentée par les néo-démocrates qui visait à retarder de six mois l'adoption en deuxième lecture. Or, l'amendement en cause a été débattu pendant des jours ici et les discours étaient limités à dix minutes justement parce que l'article 35(2) s'applique à l'étape de la deuxième lecture et non pas à l'amendement ou à la question principale, il engloble le tout, et à plus forte raison doit-il englober la question préalable. Qu'il me suffise, madame le Président, de vous référer encore une fois à la 5e Édition de Beauchesne, en français, à la page 159, au commentaire 452, paragraphe (1), et je cite:

452. (1) La question préalable se pose lorsque la question initiale est en discussion;

Cela est réglé malgré les objections d'en face. Vous venez de trancher la question. Je continue la citation:

elle a pour objet . . .

C'est cela qui est important.

elle a pour objet de provoquer un vote direct sur la question initiale avant qu'un amendement soit proposé.

Donc c'est la question initiale qui est maintenant débattue en même temps que la motion, et le débat porte sur la deuxième lecture du projet de loi, d'où la nécessité de continuer avec des discours d'une durée de dix minutes. Puis-je vous référer également au paragraphe 453 qui dit, et je cite:

453. (1) Le député qui a pris la parole sur la motion principale ou sur les amendements peut la reprendre sur la question préalable.

Cela démontre exactement le point que je viens de signaler. S'il est vrai qu'on permet à tous les députés qui ont déjà pris la parole sur la question principale et sur les amendements de la prendre à nouveau sur la question préalable, c'est donc que le débat porte sur la deuxième lecture, et par conséquent, la durée des interventions doit être limitée à dix minutes. Là où je suis d'accord avec le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), c'est lorsqu'il dit que la motion est discutable. S'ils ont quelque chose à dire, qu'ils demandent à prendre la parole. Il n'y a personne qui a dit le contraire ici, mais là où je suis en désaccord avec lui, c'est lorsqu'il prétend que c'est une motion de clôture. Au contraire, c'est une motion intelligente qui permet un débat sur la question principale et qui évite que l'on propose d'autres amendements. Cela est tellement vrai que même ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant peuvent tous le faire de nouveau à la deuxième lecture du projet de loi. Et, troisièmement, en ce qui concerne la durée des discours, puisqu'on est à l'étape de la deuxième lecture, il ne fait aucun doute que l'article 35(2) doit recevoir son application et que les discours doivent être limités à dix minutes.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, vous êtes appelée à trancher une question fort intéressante; j'ai passé une partie de l'heure du déjeuner à me demander si les discours devraient tomber sous le coup de la règle des dix minutes. Je dirai que non. De fait, la règle de la limitation des interventions telle qu'elle est définie dans les différents articles du Règlement relatifs à l'attribution du temps de parole s'applique à la question préalable.

• (1540)

J'estime donc que cette règle doit s'appliquer à partir du moment où la question préalable a été proposée. A partir du moment où la motion a été présentée et que le Règlement prévoit une limite au temps de parole, cela signifie que nous devons recommencer à zéro pour le débat sur la motion. La procédure n'est pas la même que s'il s'agissait d'une motion de fond.

Il y a trois types de motions d'attribution de temps ou motions de clôture. Il y a la motion de clôture proprement dite qui suppose certaines règles de débat; il y a la motion d'attribution de temps qui elle aussi détermine une certaine procédure; il y a enfin la motion qui vient d'être présentée ou question préalable qui elle aussi entraîne des modalités de délibération particulières. Dans les deux premiers cas, le Règlement est clair. Dans le cas qui nous intéresse, le Règlement est tout aussi clair. Les règles concernant la limite de temps de parole pour les autres types de débats s'appliquent au débat qui nous intéresse dès l'instant où la motion vise à débattre d'un sujet dont les modalités d'examen sont définies dans l'un des articles de notre Règlement.

Si le gouvernement avait proposé la clôture, alors il serait alloué au débat sur cette motion des limites de temps clairement définies. Le résultat ultime serait un vote sur le projet de loi. Si le gouvernement proposait l'attribution de temps, il serait alloué une période de débat définie à l'issue de laquelle la motion serait mise aux voix pour trancher la question du projet de loi à cette étape. Il dit qu'en l'occurrence, l'article du Règlement qui s'applique, quel qu'il soit—et il s'agit ici de l'étape de la deuxième lecture—impose les mêmes limites de temps pour le débat de la motion posant la question préalable.

Je suis donc d'avis que lorsque la motion est présentée, les limites de temps à respecter sont celles qui sont prévues dans le Règlement. Elles sont, premièrement, sans limite pour le chef de l'opposition et le chef du gouvernement, et deuxièmement, de vingt minutes pour les députés qui prennent la parole au cours des huit premières heures de débat et de dix minutes pour chacun de ceux qui interviennent après. Je soutiens que ce sont ces dispositions du Règlement qui nous gouvernent et que nous devons nous résigner à l'idée que le chef du gouvernement et le chef de l'opposition officielle n'ont aucune limite de temps, qu'au cours des huit premières heures, les députés peuvent parler pendant vingt minutes et après, pendant dix minutes. Je vous dis avec insistance que toute autre décision que vous pourriez rendre empêcherait l'application du Règlement tel qu'il est rédigé.

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Lewis) a raison. La motion sur la question préalable est discutable et elle sera sans doute débattue. Ce n'est pas à moi à en décider.

La deuxième remarque que je désire faire, c'est que la motion sur la question préalable, ce n'est pas la clôture, puisqu'après qu'on aura voté sur la question préalable, il est évident que le débat sur la question principale reprendra. Quand la question préalable est posée, elle l'est simplement dans le but d'empêcher la présentation de nouveaux amendements, et pour s'assurer que la discussion se poursuit sur la question principale.

Quant à la dernière question qui m'a été posée, savoir quelles sont les limites de temps qui s'appliquent dans les circonstances, je dois donner raison à l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) et à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans). A mon avis, et après une étude très approfondie de l'interprétation que l'on pourrait faire du nouveau Règlement, ce sont les dispositions de l'article 35(2) qui s'appliquent. Nous sommes, n'est-ce pas, à la deuxième lecture d'un projet de loi et nous avons dépassé la période de huit heures. Par conséquent, la période de temps qui s'applique pour les débats à ce stade-ci de la procédure est de 10 minutes pour chaque orateur.

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur le Président . . .

M. Pinard: Je prie le député de bien vouloir m'excuser, monsieur le Président. Je crois comprendre qu'on vient de l'autoriser à intervenir. Ce matin, le chef de l'opposition officielle m'a demandé d'interrompre la séance jusqu'à 17 heures. En ce qui me concerne, si la Chambre le souhaite, je n'y vois pas d'objection.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 17 heures aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance de la Chambre est suspendue à 15 h 45.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 heures.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Capilano (M. Huntington) a la parole.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, lorsque j'ai traité pour la dernière fois le 24 mai dernier de cet amendement tendant à faire reporter à six mois l'examen de ce projet de loi, j'ai avancé de très sérieux arguments. Vraiment je m'étonne que le député de Rosemont (M. Lachance) ait proposé aujourd'hui la motion concernant la question préalable et je trouve d'autant plus étrange qu'il ait joué ce tour-là à la Chambre à propos d'un projet de loi qui revêt tant d'importance pour ma région, vu qu'il collabore avec nous avec ardeur à la réforme de notre procédure. Le débat révèle le fossé qui sépare les députés du Québec et ceux de l'Ouest.

Les députés du Québec ont apparemment l'impression que s'ils acceptent que ce soient les agriculteurs qui touchent les subventions, les éleveurs de bétail et de porcs, surtout les éleveurs de porcs qui ont obtenu de si bons résultats grâce à l'intervention du gouvernement du Québec, s'en trouveront désavantagés. Que je sache, même le ministre des Transports (M. Pepin) et le gouvernement ont cherché à convaincre les députés du Québec que là n'est pas la question . Le prix des grains de provende est déterminé dans le Québec selon le prix de la formule d'un mélange de soya et de maïs, ajouté au prix du transport à destination de Thunder Bay ou jusqu'au destinataire à Chicago.

Qu'on me permette de faire valoir mon point de vue. Je crois savoir que le fort ressentiment qu'on éprouve dans l'Ouest ne nuit en aucune façon à la poursuite très fructueuse de l'élevage du porc dans le Québec. Je suis persuadé que le ministre des transports est tout à fait d'accord avec moi.

C'est M. Stan Price qui, le 16 mai 1983, a exposé en les termes les plus simples le principe du projet de loi, et voici ce qu'il a dit:

> En d'autres mots, si l'on me disait qu'on se chargera de tous les frais de transport des porcs et que j'aurai à payer le plein tarif pour le grain, où installerais-je mon élevage de porcs—évidemment tout à côté des champs de culture du grain de provendes. Ou encore, si l'on m'annonçait qu'on assumera le plein prix du transport du grain alors que j'aurai à me charger de la totalité des frais de transport du porc, j'installerais mon élevage et mon abattoir tout près de Montréal, de New York ou de Tokyo.

Voilà la question qui est au cœur du débat. Nous sommes en train de discuter de la méthode de paiement. Nous ne sommes pas d'accord avec celle que le ministre des Transports nous a enfin proposée par le biais du projet de loi C-155. Les députés de l'Ouest, surtout ceux de la Colombie-Britannique—c'est mon cas—ont fait l'objet de pressions répétées de la part des chefs d'industrie. Le conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique tient à ce que le Parlement adopte le C-155 et que nous ne fassions pas d'obstructionnisme. Le président-directeur général de B.C. Forest Products y tient lui aussi. Le président de MacMillan Bloedel nous a adressé un télex dans lequel il nous demande de ne pas retarder l'adoption du projet de loi. Mercredi dernier, le conseil du patronat de la Colombie-Britannique lui aussi nous a demandé par écrit de ne pas ralentir l'adoption de cette mesure. J'ai reçu pour ma part une vingtaine de télex d'industriels de la Colombie-Britannique, qui ne comprennent absolument pas pourquoi nous en avons après le projet de loi. On m'a même appelé de la Chambre de commerce pour m'accuser de ne pas défendre les intérêts de la Colombie-Britannique. Je tiens, monsieur le Président, à m'inscrire en faux contre ces accusations.

Parlons, si vous le voulez bien, monsieur le Président, du principe du projet de loi. Le ministre des Transports avait la situation en mains. Même M. Bruce Howe, président-directeur général de la British Columbia Resources Investment Corporation, qui a orchestré les démarches effectuées auprès des députés de la Colombie-Britannique, a déclaré le 26 janvier 1982 qu'il était d'accord avec la plupart des arguments que les députés de notre parti avançaient à la Chambre. C'est pourquoi la possibilité et le temps de débattre du principe du bill sont tellement importants. Le temps de parole de dix minutes, les tactiques de limitation de temps et de clôture qui nous sont imposées nous scandalisent.

Les Canadiens, et les ministériels encore moins, ne comprennent pas le principe du bill. Il concerne le mode de versement de la subvention. Si elle est accordée aux chemins de fer, alors l'industrie secondaire sera absente de l'ouest du Canada à jamais. Nous disons simplement qu'il faut étudier les formules Gilson et Hall, la première surtout, et que nous devons nous orienter dans la voie où nous sommes libres d'accorder une partie ou la totalité du versement au producteur.

Loin de nous limiter à la production de grain à exporter, nous nous engageons dans le monde de la recherche et du développement et la diversification de la production céréalière, afin d'être en mesure d'établir des usines de transformation et des parcs d'engraissement de porcs. Je pourrais vous parler pendant vingt minutes, monsieur le Président, de l'une des entreprises les plus excitantes à laquelle j'aie été mêlé dans ma vie, qui pourrait démarrer dans l'Ouest si le mode de paiement au producteur était adopté. Toute la question est là.

M. Bruce Howe a dirigé le mouvement de pression auprès des députés de la Colombie-Britannique et il croit pouvoir nous ruiner politiquement parce que nous appuyons ceux qu'ils désignent comme les «gars des Prairies». En janvier 1982, le ministre effectuait une tournée pour la promotion de son projet de loi, avant de faire volte-face et de tourner le dos à ce qu'il savait être juste. Je peux vous dire qu'à ce moment-là, M. Bruce Howe approuvait entièrement la position des députés de la Colombie-Britannique sur ce projet de loi. Dans un discours prononcé en janvier 1982, M. Howe a déclaré:

• (1710)

Le CP calcule que les céréales représentent environ 20 p. 100 des marchandises qu'il transporte, mais qu'elles ne produisent qu'au plus 8 p. 100 de ses recettes.

Nous convenons que les chemins de fer ont besoin de plus d'argent. Nous ne prétendons pas le contraire. M. Howe a ajouté:

Des représentants de plus de 50 organismes différents, de tous les secteurs de l'économie de l'Ouest, y compris presque toutes les associations agricoles, d'un commun accord ont demandé de toute urgence au gouvernement fédéral d'accorder «une compensation justifiable du point de vue commercial aux chemins de fer pour l'expédition des produits agricoles maintenant transportés au tarif statutaire».

Nous sommes bien d'accord. Ce que M. Howe disait dans son discours à propos du tarif du Corbeau était tout à fait juste.

. . . le gouvernement sera fortement tenté d'esquiver le problème en versant directement des subventions aux chemins de fer . . .

C'est ce que M. Howe disait en janvier 1982.

. . . pour doubler la voie ou construire des tunnels, de façon à éviter les encombrements. C'est ce qu'on appelle la solution morcelée du problème.

Je pense qu'on devrait plutôt parler de solution de rapiéçage. En effet, même si des subventions en espèces permettraient certainement aux sociétés ferroviaires de commencer à apporter des améliorations importantes, cela ne ferait que reporter à plus tard le problème du tarif du Corbeau. Les chemins de fer continueraient à perdre de l'argent en transportant des céréales . . .

M. Howe disait aussi en janvier 1982:

Une solution globale doit tenir compte, d'abord et avant tout, du fait que le transport des céréales ne doit pas coûter plus qu'il ne rapporte . . . et aussi du fait que les céréaliers ont besoin de garanties statutaires, tant pour le service ferroviaire que pour une compensation de quelque sorte.

. . . je suis tout à fait d'accord sur la nécessité de telles garanties statutaires. Il y a 50 ans que l'économie des Prairies s'appuie sur un régime statutaire pour le transport des céréales.

Si l'on instaurait un tarif pour le transport des céréales qui indemnise pleinement les sociétés ferroviaires, les taux devraient quadrupler ou quintupler.

M. Howe n'était pas en faveur d'une pareille solution. A l'entendre, ce serait extrêmement injuste pour les agriculteurs des Prairies. Pourtant, il exerce maintenant des pressions auprès de moi-même et d'autres députés de la Colombie-Britannique pour que nous appuyions le projet de loi, même si c'est exactement ce que celui-ci propose. Il me demande d'appuyer cette mesure même si elle n'est pas parfaite. Pourtant, en janvier 1982, il s'opposait à tout ce que ce projet de loi fera à l'ouest du Canada et aux agriculteurs de l'Ouest. Plus loin dans son discours, il disait:

. . . la solution globale est maintenant défendue par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin.

C'est ce que faisait le ministre des Transports avant de déposer le projet de loi C-155 et avant que le premier ministre (M. Trudeau) s'en prenne à lui en disant: «Ce n'est pas avantageux du point de vue politique.» Ensuite, le caucus du Québec lui a dit: «Vous ne pouvez pas faire cela. Cette mesure représente une menace pour nos éleveurs de porcs.» Pourtant, le gouvernement du Canada sait que les éleveurs de porcs du Québec ne sont pas menacés. Il sait très bien que les aliments pour le porc sont faits de maïs et de fèves soja et que les producteurs de porcs ne sont nullement menacés.

Pourquoi le gouvernement empêcherait-il l'ouest du Canada d'avoir une industrie secondaire, un secteur des salaisons et des conserveries, un secteur de l'abattage, un secteur de l'élevage du porc? La plupart de nos produits sont vendus outre-Pacifique et au sud du 49e parallèle, monsieur le Président. Nous ne faisons de tort à personne en demandant au gouvernement de tenir compte de nos intérêts dans cette mesure. Je trouve tout à fait méprisable que le gouvernement nous impose la clôture et nous oblige à prononcer des discours de dix minutes pendant qu'il y a encore des députés qui réclament la parole et qui essaient de représenter leur région.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain) Monsieur le Président, ce prétendu débat de deuxième lecture sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau est le fait d'un gouvernement qui a du plomb dans l'aile. Aux États-Unis, l'élection présidentielle a lieu en novembre, mais le nouveau président n'entre en fonction qu'en mars suivant. Pendant l'inter-régime, l'ancien président, qui détient en principe le pouvoir, doit s'efforcer de répondre aux vœux de son successeur. Mais son gouvernement a du plomb dans l'aile, la crainte le paralyse, il est pris de panique; il est incapable de lutter mais il ne peut pas non plus se défiler. En voulant nous clouer le bec comme il le fait, ce qui porte atteinte aux droits constitutionnels des Canadiens, le gouvernement démontre qu'il est pris de panique et qu'il a peur de lutter au grand jour.

Ce projet de loi, monsieur le Président, relève du Parlement. Peu importe le rapport Snavely. Peu importe les efforts d'un économiste pour dégager un consensus. En vertu de nos lois, il appartient exclusivement au Parlement de débattre le tarif du Nid-de-Corbeau. Voilà cependant les députés privés de le faire, bien qu'ils en connaissent le dossier. Le tarif du Nid-de-Corbeau exige que soit respecté le principe de la loi nationale sur les transports, selon lequel nous devons connaître le prix de sa modification; il faut suivre le mécanisme prévu par la loi et faire en sorte que la Commission canadienne des transports étudie les coûts et en fasse rapport au Parlement.

J'ai averti le ministre ainsi que la Chambre qu'il faudrait de six mois à deux ans pour étudier convenablement ces coûts, étant donné leur complexité. Le simple fait que les médias n'ont jamais mentionné le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson ni celui de la Commission royale d'enquête Hall prouve que ces trois ou quatre dernières années, en matière de transports surtout mais aussi dans d'autres domaines, le gouvernement a adopté pour politique de ravir au Parlement les questions dont celui-ci devrait s'occuper.

Le Parlement est arrivé à la conclusion, il y a quelques années, que le ministère des Transports ne pourrait jamais résoudre ce problème, de sorte que nous l'avons confié à la Commission canadienne des transports, important organisme qui dispose de tous les mécanismes nécessaires pour l'examiner. Toutefois, le gouvernement s'est moqué de la Commission à propos de VIA Rail. Il a récidivé à propos de ce projet de loi si essentiel en vertu de notre loi constitutionnelle. En effet, monsieur le Président, que cela nous plaise ou non, cette mesure ne se limite pas à des questions financières, mais elle s'inscrit dans le patrimoine culturel de l'ouest du Canada. Les immigrants ont quitté l'Ontario, le Québec, les provinces de l'Atlantique, il en est venu du monde entier pour s'installer dans l'Ouest et aider à préserver ces terres de certains envahisseurs fonciers américains. Nous avons tenu à construire ce chemin de fer près de la frontière pour conserver notre pays. Il s'étend de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, en allant jusqu'au Yukon.

Comme il faudra environ un an pour le faire, certains ont laissé entendre qu'il faudrait laisser le gouvernement annoncer une politique provisoire, comme la loi le lui permet, et développer le réseau ferroviaire de l'Ouest. C'est la première chose à faire. Deuxièmement, il faut se rendre compte que depuis une vingtaine d'années, les soi-disant experts économiques ont raconté aux compagnies céréalières, aux chemins de fer et aux entreprises qu'il n'y avait pas d'avenir pour les céréaliers dans l'Ouest. En 1968 et 1969, un groupe de travail sur l'agriculture nous recommandait de nous débarrasser de deux agriculteurs canadiens sur trois et de la moitié des terres agricoles des Prairies. Étant donné l'opinion de ces soi-disant experts, on ne peut reprocher aux compagnies céréalières de ne pas se moderniser ni aux chemins de fer de laisser leurs voies se détériorer.

Néanmoins, les chemins de fer se rendent compte, ainsi que les Canadiens, qu'au cours des 40 ou 50 prochaines années, c'est surtout aux régions à l'ouest des Grands lacs que nous devrons notre prospérité. Le minerai, le bois, la potasse, le charbon et le gravier nous viendront de l'Ouest. S'ils veulent accroître leurs profits, les chemins de fer devraient commencer tout de suite par baisser leurs tarifs pour les produits miniers, la potasse, le bois, le gravier et le charbon. Ils verraient que cela leur rapporterait davantage.

• (1720)

A l'heure actuelle, le bois de la Colombie-Britannique est acheminé jusqu'au Great Northern Railway, des États-Unis, et il traverse tous les États-Unis avant d'arriver au Canada, parce que nos chemins de fer font tout pour éloigner les clients. Ils imposent des tarifs si élevés qu'ils obligent les industries à s'adresser à leurs concurrents américains. Ils ont fait des pieds et des mains pour ne pas transporter le charbon ou tout ce qui pourrait leur rapporter de l'argent, car ils n'auraient plus d'excuses pour se débarrasser de leurs opérations ferroviaires.

Je pourrais vous parler des principes économiques qui s'appliquent à une industrie dont les frais sont fixes. Chaque fois que vous doublez le coefficient de remplissage des chemins de fer, vous augmentez énormément leurs bénéfices. Les frais fixes restent les mêmes. Je suggère qu'au lieu de se lancer dans une aventure dont il ne sortira rien de bon, nous laissions les habitants des Prairies reprendre en main toutes les lignes sur lesquelles les chemins de fer prétendent perdre de l'argent. Cela figurait parmi les recommandations de la Commission Hall. Les agriculteurs et les hommes d'affaires de l'ouest du Canada pourraient exploiter ces 2000 milles de voies ferrées et faire de l'argent simplement en les exploitant comme chemin de fer. Laissons construire l'élévateur à Yorkton afin que nous puissions nettoyer nos céréales et les expédier directement vers la baie d'Hudson. Non seulement les céréales, mais aussi le charbon et la potasse. Le chemin de fer de la baie d'Hudson devrait être en service comme il en est question depuis 60 ans, dix ou douze mois par an et non seulement six semaines. Laissons les chemins de fer faire de l'argent et lorsqu'ils en font, ne nous plaignons pas. Quand les banques font de l'argent, ne nous plaignons pas. Les agriculteurs alors feront aussi de l'argent.

Ce projet de loi est néfaste. Il inquiète les agriculteurs québécois. C'est pourquoi les libéraux et les péquistes du Québec ont appuyé la Saskatchewan. Ce projet de loi inquiète les chômeurs en Ontario. Ils savent ce que cela signifie quand l'Ouest perd un milliard que nous ne pouvons pas dépenser dans l'Est. Ils perdent trois fois plus que nous. Faisons justice aux associations de producteurs de denrées qui sont traitées en parents pauvres depuis 15 ou 20 ans, en les plaçant sous la tutelle appropriée du ministère de l'Agriculture mais non en leur imposant des frais de transport par chemin de fer.

En terminant, monsieur le Président, si le gouvernement avait joué franc jeu, il aurait remis à six mois l'étude de ce projet de loi, afin d'avoir le temps voulu pour agir avec cohésion. Efforçons-nous de collaborer. Nous l'avons fait entre 1962 et 1967 quand nous avons adopté le projet de loi sur le transport. Tous les partis ont collaboré durant cinq ans parce que le gouvernement a reconnu qu'il ne savait pas quoi faire. Nous l'avons aidé à le faire adopter mais cela a pris du temps. Il était inutile d'imposer la clôture. La clôture ou quelque autre manigance ne devraient pas être utilisées à la Chambre.

Pour ma part, j'aurais aimé voir la question du Nid-de-Corbeau réglée équitablement, comme le proclame la loi. Toutefois, tout ce que nous avons ici est une escroquerie machinée par le CP. Il a dupé les éleveurs, les associations de producteurs de denrées, les industries minières et forestières. On leur a fait croire qu'ils en profiteraient si les agriculteurs versaient quelques dollars de plus. Mais maintenant à cause de cette nouvelle proposition, tous ces groupes sont acculés à la ruine. Si nous permettons à un gouvernement à bout de souffle d'imposer la clôture à l'égard d'une mesure qui touche très directement une région qui se désaffectionne du Canada, les Prairies, à un moment où nous devrions tous ensemble nous allier au Québec à cause de notre intérêt commun en vue de protéger nos ressources, alors la présente législature ne rendra pas justice.

Tandis que la présidence rendait sa décision aujourd'hui, nous entendions le grondement des canons rendant le salut royal. Je me suis rappelé alors la vieille expression latine qui se traduit ainsi: «Même si les cieux sont ébranlés, que justice soit faite.» Justice n'a pas été faite aujourd'hui en cette enceinte, monsieur le Président.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 45, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker)—Les sociétés de la Couronne—Le rapport des vérificateurs sur les états financiers de 1981. *b*) Les pressions qui ont pu être exercées sur l'étude des vérificateurs; le député de Timiskaming (M. MacDougall)—Les mines—L'incidence des importations d'acier; le député de Bruce-Grey (M. Gurbin)—La Société du crédit agricole—La situation des agriculteurs ayant contracté des emprunts à taux d'intérêt élevés. *b*) L'évolution du programme d'obligation agricole.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu maintenant pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est pas la seule question mise en jeu par le projet de loi C-155. Il faut reconnaître que ce projet s'en prend à divers autres domaines et qu'il faudrait avoir le temps de l'examiner à la Chambre. Cette possibilité nous a été retirée par la décision prise aujourd'hui par la présidence.

La Commission canadienne du blé, monsieur le Président, est un des organismes publics qui ont remporté le plus vif succès au Canada. Elle est en activité depuis des années et elle coûte très peu d'argent au contribuable. Elle a été créée pour vendre le grain de l'ouest du Canada, et ses frais sont à la charge des producteurs céréaliers et non du contribuable canadien. Son domaine de compétence s'étend à la partie nord de la Colombie-Britannique aussi bien qu'aux trois provinces des Prairies. Ce qui est essentiellement visé par le projet de loi, ce sont les tarifs de transport par chemin de fer. Les producteurs céréaliers expédient leur grain au port en fonction du tarif du Nid-de-Corbeau.

Le projet de loi s'intitule: «Loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence.» Cette description est presque incongrue, monsieur le Président, parce que ce n'est là qu'une très petite partie de l'effet total du projet de loi. La Commission canadienne du blé s'occupe de l'ensemble de nos exportations de blé, de la plupart de nos aliments pour bétail; elle a la haute main sur l'expédition du seigle, du colza et des autres produits des Prairies. Ses frais de fonctionnement sont entièrement payés par les agriculteurs, sur le produit de la vente de leur grain. Elle a aussi le privilège d'acheter et de vendre, privilège tellement exécré dans le projet de loi prévoyant la création de la société Canagrex. Mais, même le plus conservateur des libéraux reconnaît la valeur de la Commission canadienne du blé.

Ce projet de loi visant à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau nuit non seulement aux producteurs céréaliers, mais aussi à l'organisme qui vend les céréales des agriculteurs. La Commission canadienne du blé a pu éliminer toute pratique spéculative de la vente des céréales; peu importe le moment de l'année où l'on met ses céréales sur le marché, on en obtient le meilleur prix possible que la Commission canadienne du blé a pu décrocher cette année-là. S'il en est ainsi, c'est que la Commission a reçu, il y a nombre d'années, le mandat d'obtenir le meilleur prix possible pour les agriculteurs. Le fait que le gouvernement actuel ne vise pas de la même façon à protéger les agriculteurs est l'un des pires aspects de ce projet de loi.

• (1730)

L'organisme ou le groupe agricole qui est le plus près de la Commission canadienne du blé est, je suppose, un comité consultatif élu par les agriculteurs et mis en place par les agriculteurs de la région la plus touchée par le projet de loi. Le 8 février 1983, le comité consultatif de la Commission canadienne du blé, comité élu par les producteurs de céréales, a adopté une résolution par laquelle il informait le gouvernement qu'il s'opposait totalement à ce que l'on modifie la structure tarifaire établie pour le transport des céréales. Cette résolution est en soi très importante, mais, ce qui est sans doute plus important encore en égard au débat, c'est que cette position y est amplement documentée. Voici un extrait du communiqué:

> L'un des premiers soucis du comité serait l'érosion de la compétence de la Commission canadienne du blé en matière de transport et de quotas. Pour réussir, tout organisme de vente doit pouvoir gérer l'expédition de son produit vers le marché afin de pouvoir le livrer le jour et dans les ports stipulés par l'acheteur. Comme vous le savez, la Commission canadienne du blé s'est révélée l'un des organismes de vente les plus efficaces et les plus respectés du Canada. Son succès repose sur une bonne coordination des expéditions et des ventes et sur sa compétence à préserver la confidentialité de tous les aspects de ses décisions en matière de commercialisation.

Je cite toujours la résolution du comité consultatif:

> D'après l'information diffusée jusqu'à maintenant, la Commission perdra une partie de son pouvoir au profit d'un nouvel organisme gouvernemental qui, contrairement à la Commission canadienne du blé, ne sera pas comptable aux producteurs céréaliers de l'ouest du Canada. Le comité croit essentiel que la Commission canadienne du blé garde les pouvoirs que lui confère à l'heure actuelle la loi sur la Commission canadienne du blé.

Ce projet de loi va diminuer les pouvoirs de la Commission. La résolution se poursuit ainsi:

Le projet de loi fixe également au 30 avril la date limite pour l'établissemnt des tarifs-marchandises mixtes en fonction du montant prévu de céréales à acheminer au cours de la campagne agricole suivante.

Voici ce qu'on peut lire dans ce document au sujet du comité consultatif de la Commission du blé:

Le comité estime que la Commission canadienne du blé sera dans une situation très délicate si elle est tenue de faire des prévisions quant à l'acheminement des céréales, à une époque où la nouvelle récolte n'a même pas encore été ensemencée. Cette mesure risque également d'avoir des répercussions négatives du point de vue de la stratégie de vente.

Toujours au sujet du comité consultatif de la Commission du blé, qui est élu par les céréaliculteurs de l'Ouest, voici ce que stipule cette résolution:

En outre, le comité estime que la mise en vigueur d'un nouveau tarif de transport des céréales va nuire sérieusement au revenu des céréaliculteurs candiens. Chacun sait que ces derniers n'ont pratiquement aucune protection de revenu par rapport à leurs principaux concurrents des États-Unis et du Marché commun.

Voilà une déclaration émanant d'un comité consultatif élu par 150,000 détenteurs de quotas, les producteurs de céréales de l'ouest du Canada. Voilà ce qu'ils pensent du projet de loi.

La Commission du blé a contrôlé l'offre de céréales grâce au système de quotas. La plupart d'entre nous qui sommes agriculteurs trouvons à redire parfois à ce système. Nous savons tous qu'il existe et qu'il n'avantage personne. Cependant, le nouveau projet de loi va changer tout cela en mettant un terme à la justice du système et en ôtant du même coup tout pouvoir à la Commission du blé.

La Commission du blé est un organisme qui joue un rôle fondamental dans le domaine de la culture céréalière au Canada. Elle a réussi à contrôler l'acheminement de céréales jusqu'aux élévateurs terminaux, parce qu'elle peut imposer des quotas sur une catégorie donnée de grain à un moment donné.

Jusqu'à il y a environ une demi-heure, j'avais prévu de proposer un amendement. Si je ne m'abuse, il ne sera as accepté. Est-ce que je me trompe?

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Prince-Albert a tout à fait raison. La Chambre est saisie d'une motion portant sur la question préalable. Par conséquent, il n'est pas possible de proposer d'autres amendements.

M. Hovdebo: Par conséquent, le projet de loi menace tous les systèmes établis et bien planifiés, ceux qui ont été mis en place au cours des ans et, en même temps, il ôte tout pouvoir à la Commission canadienne du blé, autrement dit au Canada. En effet, il remet en cause les 6 milliards de dollars que rapporte la vente du blé canadien.

Voici la motion que je voulais proposer, et je tiens tout de même à la faire consigner au compte rendu; «Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la motion de 2e lecture soit annulée, le projet de loi retiré, et son objet renvoyé au comité permanent de l'agriculture».

Cette motion nous permettra de discuter de ce projet de façon approfondie et en détail, comme l'exige ce débat, avant d'être renvoyé au comité, afin que tous les Canadiens puissent examiner tous les problèmes soulevés par cette mesure. Nous n'en avons pas la possibilité parce que le débat a été limité. C'est pourquoi il est extrêmement important que les Canadiens, surtout les céréaliculteurs, se rendent compte que non seulement le projet de loi modifie le tarif du Nid-de-Corbeau, mais qu'il amorce également le processus de suppression de l'organisme le plus solide et le mieux organisé que nous n'ayons jamais connu, surtout les céréaliculteurs de l'Ouest, à savoir la Commission canadienne du blé. Cette raison est suffisante en soi pour interrompre immédiatement les délibérations sur cette mesure.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, il est très regrettable que le ministre des Transports (M. Pepin) ne soit pas à la Chambre cet après-midi pour la suite du débat sur le projet de loi C-155, tendant à modifier le tarif du Nid-de-Corbeau, aux dépens de l'Ouest encore une fois. Il n'aura donc pas entendu les interventions des députés de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et de Capilano (M. Huntington), qui en savent plus long sur cette question à eux seuls que tout le caucus du Québec pris ensemble. Je n'arrive pas à comprendre que le ministre des Transports suive les conseils du caucus libéral du Québec relativement aux modifications au tarif du Nid-de-Corbeau. C'est inquiétant. Et pendant la majeure partie de l'après-midi, les députés libéraux de l'arrière-ban n'ont trouvé qu'à ricaner et à rire. Voilà à quel point le projet de loi les préoccupe.

De toutes parts, dans l'ouest du Canada, on m'a présenté des instances à propos des modifications au tarif du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement de l'Alberta a fait des observations particulièrement intéressantes à cet égard. L'Alberta a une industrie puissante et qui peut devenir encore plus forte. Toutefois, ces modifications n'atténueront en rien les distortions économiques qui empêchent la croissance dans les secteurs de l'élevage et de la transformation dans l'Ouest du Canada et, selon toute vraisemblance, les accentueront. Deuxièmement, les agriculteurs ne seront pas en mesure de prendre de l'expansion ou de tirer directement profit de l'efficacité du réseau qu'entraînerait l'application commerciale d'un tarif compensatoire. De même, les possibilités d'innovation, comme les trains unitaires et les tarifs pour wagons multiples, seront repoussées et réduites considérablement. Troisièmement, les expéditeurs ne pourront pas, par l'exercice de leur libre choix agir sur le développement du système de manutention des céréales. Le marché ne pourra plus assurer l'efficacité maximum du réseau. Quatrièmement, les agriculteurs et les sociétés céréalières seront aux prises avec un fardeau bureaucratique et réglementaire de plus en plus lourd. C'est bien la dernière chose dont nous ayons besoin dans ce pays. Ce sont les situation de crise, non le marché, qui continueront à régir le volume et la répartition des investissements privés ainsi que l'exploitation des systèmes. Cinquièmement, les agriculteurs ne pourront profiter de la diversification des cultures, pour ce qui est de l'orge fourrager et du colza par exemple, des possibilités de production et des débouchés.

• (1740)

Le *Star Phoenix* de Saskatoon, dans un éditorial du 25 mai dernier, faisait remarquer:

Un parti au pouvoir aussi impopulaire que le régime libéral actuel peut très bien ne pas craindre que se multiplient les preuves supplémentaires qu'il s'enfonce toujours plus dans les sables mouvants de la politique. Mais il y a plus grave—l'effort de réforme du tarif du Nid-de-Corbeau entraîne trop de divisions entre les régions et à l'intérieur même des régions pour qu'on puisse le poursuivre en toute sécurité. On doit recommencer au début, trouver une nouvelle approche. Plus important encore, il faut faire intervenir de nouveaux joueurs. La réalité que le gouvernement doit admettre, c'est que le mur de résistance à l'initiative

actuelle résulte d'un immense manque de confiance dans le pouvoir central de ce pays.

Il continue:

La nouvelle force politique qui sortira certainement des prochaines élections générales aura peut-être plus de succès dans la résolution de ce problème.

Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Mais, même si le parti au pouvoir a l'appui de l'Ouest, la tâche sera difficile.

Les libéraux ne peuvent y parvenir. Ce qu'ils ont de mieux à faire, c'est maintenir la loi telle qu'elle est et espérer que notre réseau ferré ne se désintègre pas avant que quelqu'un puisse trouver un moyen de le restaurer et, en même temps, de maintenir la viabilité du secteur agricole.

De même, dans un communiqué de mai 1983, la *Palliser Wheat Growers Association* faisait remarquer:

LES REPRÉSENTANTS DE PALLISER
ESTIMENT QUE LE LIBRE
CHOIX DU PRODUCTEUR SERAIT
LE COMPROMIS IDÉAL

Le président du comité du Nid-de-Corbeau de Palliser, M. Paul Orsak, et le coordonnateur administratif, Barbara Isman, étaient à Ottawa lundi, mardi et mercredi, avec d'autres représentants des grands groupes agricoles pour étudier la possibilité de faire présenter un amendement décisif à la mesure législative de réforme du tarif du Nid-de-Corbeau. Selon cet amendement, les producteurs décideraient individuellement s'ils veulent recevoir directement leur part de subventions ou s'ils préfèrent qu'elles soient versées aux chemins de fer.

Orsak disait espérer que cette solution mette fin aux dissensions qui divisent les différents groupes agricoles. Il déclarait: «L'ouest du Canada a perdu beaucoup, car les gouvernements et les groupes agricoles n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus. Bien que les principaux groupes agricoles, ainsi que le gouvernements de Saskatchewan et d'Alberta, croient à la méthode de paiement aux producteurs, les syndicats des Prairies estiment que cela leur nuirait. Cette divergence de vues a permis au Québec de prendre une décision à la place des Canadiens de l'Ouest».

Ce qui est tout à fait inacceptable. Il continue:

Cette option avait été, au départ, présentée par M. Don Mazankowski pour remplacer l'imposition d'une méthode ou d'une autre aux agriculteurs de l'Ouest. Orsak admettait qu'elle serait la plus juste pour tous. Il expliquait: «Comme il n'y a pas de différence dans le coût net pour les agriculteurs, qu'on adopte une méthode ou l'autre, ceux-ci peuvent choisir la méthode qu'ils estiment leur convenir le mieux».

Isman admettait également que c'est la solution la plus juste, disant: «Les avantages supplémentaires de cette solution, c'est qu'elle permettrait de déterminer quelle méthode fonctionne réellement le mieux. Ensuite, lorsqu'on fera une révision complète, en 1985-1986, on pourra prendre une décision claire».

Orsak et Isman estimaient tous les deux qu'il importait que les agriculteurs de l'Ouest agissent rapidement et fassent connaître leur opinion à propos de ce compromis, car Ottawa veut mettre en pratique rapidement le projet de loi actuel qui est la solution québécoise à un problème de l'Ouest. Orsak estimait que l'on pouvait forcer le gouvernement fédéral à changer d'opinion s'il y avait consensus dans l'Ouest.

Il est donc indispensable que le gouvernement retarde le projet de loi actuel d'au moins six mois, de sorte qu'il puisse recevoir les instances des groupes et des particuliers qui sont au courant de la question.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): A mon avis, monsieur le Président, le débat que nous avons eu jusqu'ici sur le tarif du Nid-de-Corbeau se résume à deux points essentiels: premièrement, la procédure que nous avons suivie et, deuxièmement, les questions de fond.

La procédure que nous avons suivie jusqu'ici n'est guère encourageante pour quiconque s'intéresse à la proposition de M. Pepin et aux rapports de la Commission Hall et de M. Gilson. Les députés de l'Ouest, que ce projet de loi touche directement, ainsi que tous les Canadiens n'ont même pas eu l'occasion de dire leur mot avant qu'on nous fasse une proposition pour essayer d'améliorer un système qui, de l'avis de tous, est compromis parce que nous ne disposons pas des mécanismes appropriés pour améliorer non seulement le transport des céréales, mais aussi le réseau ferroviaire tout entier. Le Parlement n'a pas sérieusement étudié ces problèmes.

Quand le ministre nous a finalement fait une proposition qui tenait compte de toutes les autres recommendations, elle a encore été modifiée, avouons-le, pour des motifs de partisanerie politique très mesquins. Encore une fois, le premier ministre (M. Trudeau) a insulté les députés de l'Ouest en disant que ceux qui crieraient le plus fort seraient entendus et qu'ils seraient responsables des changements dont nous sommes saisis. Nous avons été témoins de toutes sortes d'incidents à la suite des instances présentées en faveur d'un côté ou de l'autre par les représentants de divers groupes. Certains cadres supérieurs des chemins de fer ont même carrément changé d'idée. Le député de Capilano (M. Huntington) nous a très bien décrit l'un de ces incidents il y a quelques instants.

Comme député, j'ai été abasourdi par toute cette procédure, car on fait des changements arbitraires sans que les députés aient leur mot à dire, particulièrement de ce côté-ci de la Chambre. Manifestement, les ministériels ne comprennent pas ce qui est important pour les céréaliers de l'ouest du Canada.

Pas plus tard que la semaine passée, et même encore aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé qu'il a l'intention d'imposer une limite au débat. Le Nouveau parti démocratique a présenté certaines objections au sujet des nombreux principes contenus dans le projet de loi. En somme, c'est un mini-projet omnibus. Et tous ces facteurs réunis devraient faire réfléchir quiconque entreprend d'examiner la proposition. Cela suffit pour demander au gouvernement de faire marche arrière et d'accepter que l'essence même du projet soit examinée par un comité avant que la loi soit votée. La loi serait beaucoup mieux étudiée après que tous les intéressés se seraient fait entendre. Tel est mon premier point important.

En ce qui concerne le fond du projet de loi, j'estime que non seulement les céréaliers de l'Ouest seront touchés mais aussi presque tous les secteurs essentiels à notre pays. Sont en cause dans ce projet l'avenir du système ferroviaire, qui a tellement contribué à unir notre pays et à donner naissance à la Confédération, de même que des questions concernant l'économie agricole. Et s'il y a un secteur vulnérable à l'heure actuelle, c'est bien l'agriculture. Oui, le projet de loi lui-même et certaines de ses dispositions pourraient nuire à l'agriculture. C'est ainsi que ce matin, nous avons appris par la radio que le prix des grains avait subitement baissé depuis quelques jours. Et naturellement, les producteurs agricoles se ressentent de la chute des prix. Cela suffit à mettre en péril certains secteurs économiques essentiels à la relance économique et la prospérité de notre pays.

• (1750)

Depuis quelque temps nous assistons à une amorce de reprise. Cependant cette reprise doit se confirmer et se maintenir si elle doit déboucher sur la création d'emplois et toutes sortes d'initiatives. Mais en votant un projet de loi de ce genre, nous mettons sérieusement en cause la viabilité de nombreuses exploitations agricoles de l'Ouest. Il est peut-être difficile de préciser quelles seront à court terme les conséquences de l'adoption du projet. Mais il est certain qu'il soulève de graves questions et pourrait avoir des retombées négatives sur l'économie agricole.

Car l'agriculture englobe beaucoup plus que les producteurs de grain. Certes, le céréalier est un producteur primaire, c'est lui qui récolte les grains destinés à l'exportation ou à la consommation intérieure, mais il collabore également à bien d'autres activités économiques. On pourrait peut-être dire que chaque dollar produit à la ferme, en engendre sept autres dans d'autres secteurs. Ces secteurs sont nombreux. Par exemple, la production de véhicules et tous les autres produits qui entrent dans l'exploitation d'une ferme. Toutes ces choses ont des répercussions dans tout le pays et contribuent à la prospérité économique du Canada. Il faut aussi considérer les exportations. Dans ce domaine, nos percées restent encore limitées. Mais tout de suite après l'industrie forestière, notre meilleur atout, c'est l'agriculture. C'est une chose à développer.

Nous avons longuement discuté de la façon d'améliorer ce secteur. Canagrex est un de ces moyens. Et la clôture a été invoquée à cette occasion. Mais il faudra trouver des débouchés fermes pour les producteurs et pouvoir transporter les marchandises pour lesquelles nous aurons passé des contrats avec l'étranger. Les perspectives sont bonnes. A l'heure actuelle nous exportons plus de 30 millions de tonnes par année et, en 1990 ou 1992, nous pourrions bien en exporter jusqu'à 40 millions de tonnes. Ce n'est pas impossible. Mais nous savons bien que les producteurs sont tributaires des sociétés ferroviaires pour faire transporter leur grain et qu'il faudra amener ces dernières à changer d'attitude. Or, pour y parvenir, il faudra débloquer d'autres capitaux.

Je réfléchissais depuis quelques jours à ce qui se passait de bien et de mal au CP et au CN lorsque je suis tombé par hasard sur un article du *Financial Post 500*. On disait bien des choses sur l'histoire du tarif du Corbeau et des accords qui avaient été conclus à l'origine. Mais ce qui est intéressant dans cet article, c'est la critique qu'on faisait du CP et du CN et la cote que cette revue leur donnait. On dressait la liste des principaux gagnants et des principaux perdants. Nous n'avons pas été surpris des noms de sociétés qui figuraient sur cette liste. Mais j'ai été étonné, pour ma part, d'y voir le nom du CN. Le CN comptait parmi les grandes perdantes des sociétés de la Couronne. Il faudrait donc se demander qui dirige cette société, comment elle est gérée et qui en est responsable. Mais elle faisait piètre figure parmi les sociétés de la Couronne. C'est peut-être à cause du tarif du Corbeau et ainsi de suite. Mais quand on compare le CN au CP, l'une des mieux cotées parmi nos grandes sociétés sur le plan de l'activité économique, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il est peut-être mal géré et qu'il faudrait peut-être remplacer ceux qui le dirigent. Personne ne contestera que nos sociétés ferroviaires, tant le CN que le CP, devront beaucoup investir si elles veulent être en mesure de fournir les services de transport dont les céréaliculteurs de l'Ouest ont besoin et dont nous discutons présentement.

Mon dernier point qui me semble important, c'est que le projet de loi C-155 dont la Chambre est saisie met en péril les dispositions statutaires de l'accord initial. Je trouve que le Canada avait pris un engagement envers les provinces de l'Ouest et les céréaliculteurs. C'est un élément essentiel dont dépend l'existence même de l'économie agricole de l'Ouest. Que nous représentions l'Ontario, l'Est ou la Colombie-Britannique, nous ne saurions le prendre trop à la légère. Comme nous sommes trop jeunes pour avoir vu évoluer le problème, nous ne pouvons pas vraiment le comprendre, néanmoins je trouve que c'est un engagement que le gouvernement doit honorer.

Je pense assez bien comprendre le projet de loi. Je sais que les amendements que le ministre a présentés tendent à faire croire à l'existence de filets de sécurité ou de mécanismes de protection. Je ne pense pas qu'ils soient suffisants ou qu'ils créent l'impression de sécurité nécessaire si nous voulons pouvoir compter sur l'économie agricole saine dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, j'interviens pour dire ce que je pense du projet de loi C-155, loi visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifiant certaines lois en conséquence. Je tiens à dire qu'en tant que député de Kootenay-Est-Revelstoke, je suis violemment opposé à ce projet de loi. Le leader parlementaire de notre parti a supplié le gouvernement, le 19 mai, de diviser le projet de loi en trois mesures distinctes. Une première qui concernerait les problèmes de transport. Je tiens avec mon parti à voir ce genre de mesure adoptée, afin de répondre aux besoins futurs du Canada en matière de transport. Un deuxième projet de loi pourrait être consacré aux céréales, à leur manutention, afin d'en calculer le coût et de voir quelles seraient leurs répercussions. Il faut déterminer par exemple les conséquences d'une telle mesure sur les agriculteurs. Le troisième projet de loi serait consacré aux cinquante milles acres de terres houillères du Dominion situées dans ma circonscription de Kootenay-Est-Revelstoke. Je voudrais m'arrêter quelques minutes sur cette question.

Il faut savoir qu'il y a plus de 85 ans, les habitants de Kootenay-Est-Revelstoke ont permis que plus de 50,000 acres d'excellentes terres houillères soient remises au gouvernement fédéral. Depuis lors, ils n'ont pas pu les exploiter et tirer parti de ce potentiel. Quatre-vingt-cinq ans plus tard, le gouvernement fédéral veut abroger le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est peut-être une éventualité à considérer, mais pour ce faire, il faut voir comment on a abouti à l'établissement de ce tarif et comment ces terres houillères ont été mises à la disposition du gouvernement fédéral. On a tort de prétendre que nous ne pouvons étudier la question des terres houillères dans le cadre d'un débat sur un projet de loi distinct. Au contraire, cela permettrait de sensibiliser les Canadiens aux problèmes des habitants de l'Ouest. Quand on sait que la majorité gouvernementale est essentiellement constituée de députés de l'Est qui imposent des orientations et des programmes qui nuiront aux habitants de la Colombie-Britannique et des Prairies, je pense que cette question mérite une étude honnête et bienveillante, inspirée des principes démocratiques.

Je voudrais rapidement rappeler l'historique des événements. En 1897, ces terres ont été confiées au Dominion du Canada. A la même époque, au moment de la signature de l'accord sur le tarif du Nid-de-Corbeau, les 50,000 acres de terre ont été mises de côté. Il avait été convenu que ces terres ne seraient mises en valeur que pour servir les besoins nationaux et que le produit ne pourrait se vendre qu'à raison de $2 la tonne chargée sur wagons. Les députés de ce côté-ci de la Chambre et les habitants de la Colombie-Britannique se rendent bien compte que ce n'est plus faisable aujourd'hui. Nous sommes disposés à discuter de l'exclusion de ces terres de l'accord du Nid-de-Corbeau, mais nous ne le ferons pas si l'on nous oblige à approuver les dispositions relatives au transport prévues dans le projet de loi, au détriment des agriculteurs des Prairies et de la Colombie-Britannique. A notre avis, c'est une initiative malheureuse, et nous l'avons déjà dit. Nous avons demandé que le projet de loi soit scindé, mais les sentiments que nous exprimons de ce côté-ci de la Chambre tombent dans l'oreille de sourds. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi.

• (1800)

Je sais que le CP et la Fording Company, une de ses succursales, ont fait enquête sur la mise en valeur de ces terres houillères. Il se pourrait même qu'une affaire toute cuite soit déjà en voie de négociation. Jeudi dernier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) si les régions de l'Ouest ne pourraient pas approvisionner le Canada central fortement industrialisé et qui est dans l'obligation en ce moment d'acheter jusqu'à 16 millions de tonnes de charbon aux États-Unis. Je voudrais rappeler la réponse que le ministre m'a alors fournie et faire état de l'inquiétude qu'elle suscite en moi en ce qui concerne ce charbon. Voici ce qu'il a dit:

. . . on m'informe qu'il s'importe dans l'Est de petites quantités de charbon de la Colombie-Britannique.

Importé de Colombie-Britannique! Est-ce là ce que le gouvernement fédéral pense de la Colombie-Britannique? En tant que député, je suis profondément indigné de cette attitude. Je m'offusque de voir que nous sommes incapables de scinder le projet de loi, afin de pouvoir nous occuper des gisements de charbon. Nous parlons ici de 50,000 acres de terres houillières des plus riches estimées à 450 millions de dollars. A l'heure où je vous parle, on continue à effectuer des forages pétroliers dans cette région en vertu d'un contrat. Si l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve peuvent avoir leurs propres politique et programmes énergétiques, ce n'est pas la Chambre des communes ou le Dominion du Canada qui devrait dicter à la Colombie-Britannique quelle politique adopter en la matière. Il faut rendre ces terres à cette province à laquelle elles appartenaient au départ. Oser prétendre que ce charbon est importé constitue une insulte à l'endroit des habitants de la Colombie-Britannique, et j'en suis indigné au plus haut point.

En outre, je m'offusque du fait que des filiales du CP, les sociétés MacMillan-Bloedel, Fording et d'autres, établies dans l'Ouest, exercent des pressions sur nous pour que nous adoptions ce projet de loi. Je ne me ferai jamais l'avocat du Canadien Pacifique ou de toute autre grosse société qui juge que ses intérêts sont plus importants que ceux de mes électeurs. Le ministre des Transports (M. Pepin) et le ministre de l'Énergie ne sont même pas présents ce soir alors que nous discutons de cet important projet de loi. Il s'agit d'un autre outrage qu'on ne doit pas passer sous silence.

Certaines personnes essaient de m'influencer et prétendent que je suis opposé à la restructuration de nos chemins de fer et de notre réseau de transport. Or, pendant 35 ans, j'ai travaillé dans le domaine ferroviaire. Je suis donc très bien placé pour savoir que notre réseau de transport doit être amélioré. Cependant, il s'agit de savoir la méthode que nous allons employer à cette fin. Je sais que les cheminots, et les mineurs de la Colombie-Britannique ne veulent pas que ce soit fait aux dépens des agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba. Ce n'est certainement pas là la façon de procéder. Nous devons plutôt nous servir d'un projet de loi sur les transports qui tienne compte des besoins du pays. Il faut s'assurer de ne pas détruire un secteur extrêmement viable et important pour notre avenir. Il est injuste de demander aux agriculteurs de payer pour l'amélioration du réseau ferroviaire, et nous ne pouvons l'admettre.

A l'heure actuelle, les chemins de fer proposent d'acheter des sociétés ferroviaires aux États-Unis, ce qui permettrait d'acheminer les céréales vers le Sud alors que les agriculteurs canadiens subiraient l'augmentation tarifaire. Je trouve cela inadmissible. Le ministre devrait immédiatement intervenir et déclarer que les produits canadiens, surtout les céréales et d'autres biens, doivent être acheminés par le biais des chemins de fer canadiens et des ports canadiens pour que des subventions soient offertes par n'importe quel gouvernement ou groupe.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat du projet de loi C-155. Je tiens tout d'abord à faire quelques observations sur le règlement de clôture, pour ensuite dire ce que je pense personnellement de la mesure à l'étude. Lorsque j'ai été élu pour la première fois au Parlement, j'avais la conviction profonde de pouvoir représenter les habitants de ma circonscription avec honneur, intégrité et une réceptivité à leurs problèmes qui ne s'acquiert qu'en vivant dans une circonscription ou une région donnée. Je croyais fondamentalement que tous les députés feraient preuve d'ouverture d'esprit durant les débats et permettraient un échange d'idées de sorte que les députés de l'opposition puissent jouer leur rôle en faisant apporter des amendements à des mesures législatives mal inspirées. D'après ce que je connaissais du régime parlementaire, en notre qualité de députés de tout le Canada, nous devions trouver une solution acceptable à toutes les parties du pays. J'ai été au contraire consterné et chagriné de constater que chaque fois que la Chambre était saisie d'une mesure législative mal inspirée ou avec laquelle une partie des députés n'étaient pas d'accord, le gouvernement faisait adopter à son égard une motion de clôture ou d'attribution de temps, ce qui revient au même. La Chambre n'est donc plus un endroit pour débattre d'une question ou échanger des idées.

Je doute que les députés libéraux de l'arrière-ban comprennent vraiment ce que représente le tarif du Nid-de-Corbeau ou ce que fera le projet de loi C-155. C'est pourquoi je me permettrai de décrire le tarif-marchandises statutaire en vigueur à l'heure actuelle. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau a été conclu en 1897, il y a près de 100 ans. Le Canadien Pacifique acceptait alors de réduire à 5c. la tonne par mille le barème de transport des céréales et de la farine de l'Ouest jusqu'à la tête

des Grands lacs. Le tarif est entré dans nos statuts en 1925 quand il fut incorporé à la loi sur les chemins de fer. Il a été par la suite étendu aux destinations de Vancouver, Prince Rupert et Churchill, ainsi qu'à certaines oléagineuses et à certains produits semi transformés des céréales. C'est ce que comprenaient les agriculteurs de l'ouest du Canada, et ce tarif a fini par faire partie de la trame sociale même de l'Ouest.

Or, le gouvernement propose pratiquement de faire passer directement un milliard de dollars des goussets des agriculteurs de l'Ouest aux caisses des sociétés ferroviaires. Voilà exactement ce qui se passe. Le revenu global tiré des denrées agricoles, des céréales de l'Ouest, se chiffre à 6 milliards sur lesquels le gouvernement propose d'en prélever un pour le transférer directement aux sociétés ferroviaires. Cet argent ne viendra pas des coffres du gouvernement, mais de la bourse des agriculteurs des petites localités de ma circonscription et de toutes les autres localités productrices de céréales de l'Ouest.

• (1810)

C'est une attaque contre la trame sociale de l'ouest du Canada. Je songe aux très petites localités des Prairies, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. C'est l'existence même d'endroits comme Rochester qui est menacée. Quand on menace l'agriculteur, on étouffe l'exploitation agricole familiale, et ce faisant, on étrangle les petits villages comme Kinsella, Smith et d'autres endroits dont les députés n'ont même jamais entendu le nom. Je le répète, ces villages constituent le tissu social de l'ouest du Canada.

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-155. J'ai expliqué ce qu'était le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau. C'est très simple, c'est cinq cents par tonne-mille. Voilà ce que les agriculteurs payaient pour le transport. Combien devront-ils payer désormais? Je vais citer directement le bill. Je dis à nos vis-à-vis: pour l'amour de Dieu, lisez le bill et voyez si vous y comprenez quelque chose. Je sais que vous n'y comprenez rien. Je lis le passage intitulé Barème annuel, à l'article 35, page 16. C'est là que l'on dit à l'agriculteur combien il devra payer pour faire transporter son grain depuis les Prairies jusqu'aux marchés. Je cite:

35. La Commission fixe, par ordonnance, au plus tard le 30 avril de chaque année, le barème annuel pour la campagne agricole suivante.

36. (1) Le barème annuel pour une campagne agricole se calcule par multiplication du montant par tonne pour les mouvements du grain sur chaque série de distances mentionnée dans le barème de référence par un quotient où le dividende est la différence entre les coûts admissibles estimatifs des compagnies de chemin de fer et l'indemnité CN pour cette campagne agricole et où le diviseur correspond aux revenus de l'année de référence, au sens du paragraphe (2), après rajustement de ces revenus conforme aux prévisions quantitatives, en tonnes, de l'administrateur pour cette campagne agricole.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), «revenus de l'année de référence» s'entend du produit où le multiplicande correspond aux taux applicables aux mouvements du grain selon les tarifs des compagnies de chemin de fer découlant du barème de référence, compte tenu des articles 44 et 46, et où le multiplicateur correspond aux mouvements du grain, en tonnes, effectués par les compagnies de chemin de fer au départ de chaque point situé sur une ligne de la division de l'Ouest pendant la dernière année de référence.

Combien la tonne? Quand on présente une mesure semblable à un agriculteur de l'ouest du Canada, il veut savoir combien lui coûtera le transport, car il doit en tenir compte pour calculer ses frais généraux. Il veut savoir s'il fera de l'argent avant de semer du blé, de l'orge ou de l'avoine. C'est une question de simple bon sens. Or, que faisons-nous? Nous avons ici des députés, nos vis-à-vis, qui ne prennent même pas la peine de lire le projet de loi présenté par le ministre.

Revoyons ce qui s'est passé. Il y a eu le rapport Hall et le rapport Gilson. Le ministre des Transports (M. Pepin) a présenté le projet de loi C-155, qui ne ressemble même pas aux recommandations contenues dans ces deux documents. Tous les producteurs de l'Ouest sont d'accord pour dire qu'il faut apporter un changement.

Nous leur demandons de produire du grain d'exportation. Nous leur demandons de créer la richesse pour le Canada. Nous voulons expédier aux marchés extérieurs six millions de dollars de grain pour redresser notre balance des paiements. Voilà ce que nous attendons d'eux. Nous avons pour concurrents, sur les marchés internationaux, des pays comme l'Argentine, les États-Unis et l'Australie qui subventionnent fortement le céréaliculteur. Que se propose de faire le gouvernement? Il se propose de prendre un milliard des recettes des agriculteurs pour les donner directement aux sociétés ferroviaires. Nous en avons discuté à la Chambre.

L'option que le député de Végréville (M. Mazankowski) propose est la liberté de choix. Selon sa proposition, la subvention serait versée directement à l'agriculteur ou ce dernier aurait le choix de payer directement la société ferroviaire. Ce serait facile à administrer. Que fait le gouvernement? Rien. Il fait la sourde oreille.

Quand le gouvernement présente une mesure législative à la Chambre, il refuse d'écouter les arguments des autres. Il refuse d'écouter les débats. Il ne tient pas compte des problèmes des régions visées. Il a imposé la clôture à propos de son Programme énergétique national qui a dévasté l'industrie pétrolière de l'Ouest. Aujourd'hui, malgré tous les efforts du gouvernement pour revenir en arrière, il y a encore des derricks inactifs dans le bassin de l'Ouest. Cette année, il y en a 10 p. 100 de plus que l'année dernière et, l'année dernière, il y en avait 40 à 50 p. 100 de plus que l'année précédente. Cela dénote de la stupidité et un esprit borné.

C'est exactement la même chose qui se passe aujourd'hui. Nous demandons aux agriculteurs de consacrer leur vie à cultiver la terre pour que tous les habitants du pays puissent en profiter. Je l'ai déjà dit, cela contribue à notre balance des paiements.

Le tarif du Corbeau représente une espèce de subvention versée aux céréaliers. Nous le reconnaissons tous. Il a été instauré pour permettre aux agriculteurs de tenir tête aux autres pays qui vendent des céréales sur le marché international. Le gouvernement veut maintenant leur enlever cette subvention. Ce n'est pas ce que font les États-Unis, l'Argentine ou l'Australie. Ces pays augmentent leurs subventions aux agriculteurs. Ils reconnaissent que la production céréalière produit des richesses. La vente de céréales sur le marché international contribue à notre balance des paiements et à notre commerce extérieur. On le répète constamment.

Je voudrais bien avoir plus de temps. Cela fait cependant partie du rituel de la clôture auquel le gouvernement a régulièrement recours. Les députés d'en face ne veulent pas écouter les débats. Je regrette de ne disposer que de dix minutes. J'aurai peut-être l'occasion de reprendre la parole plus tard.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, nous discutons maintenant d'une motion demandant que la question soit maintenant mise aux voix. L'usage parlementaire

veut que les députés puissent présenter des amendements motivés. Si un député ministériel propose que la question soit maintenant mise aux voix, cela empêche la présidence de décider si un amendement est recevable et motivé. Il me semble que cela porte atteinte aux droits et aux privilèges des députés de tous les partis. Puisque la présidence doit servir tous les députés, j'espère que pendant le débat de ce bill, peu importe combien de temps il durera, la présidence décidera qu'elle en a assez et que, puisqu'elle doit servir la Chambre, elle dira que les députés de tous les partis doivent avoir l'occasion de s'exprimer.

Je voudrais proposer une motion avec l'appui d'un autre député. La présidence n'aura probablement pas le choix et devra la juger irrecevable. A défaut de faire plus, elle fera peut-être comprendre quelque chose au député ministériel qui a osé proposer une telle motion avant qu'un autre député ait pu présenter un amendement motivé.

• (1820)

Je voudrais revenir sur certains arguments du député de Végréville (M. Mazankowski) que je tiens pour un ami. Nous siégeons tous les deux à la Chambre depuis longtemps. Je me demande ce que lui et son parti entendent par liberté de choix. De qui les conservateurs veulent-ils protéger les droits, monsieur le Président, des céréaliers, des membres du syndicat du blé de la Saskatchewan, de la Fédération des agriculteurs, des propriétaires d'élévateurs du Manitoba, des éleveurs? Selon l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, il faudrait payer directement aux chemins de fer la différence entre le tarif du Nid-de-Corbeau et le coût confirmé du transport du grain, et le gouvernement devrait pouvoir décider, dans une certaine mesure, de ce qu'il fera de son argent. Le député de Végréville réclame la liberté de choix pour les agriculteurs. Qu'en serait-il de cette liberté? Ils pourraient choisir de payer davantage aux chemins de fer. Voilà la belle liberté que les conservateurs proposent.

M. Mazankowski: Comment osez-vous dire cela?

M. Benjamin: Le parti conservateur prétend que les céréaliers devraient payer plus cher les frais d'expédition. Telle est la liberté de choix que le représentant de Végréville et ses collègues conservateurs évoquent et veulent que le Parlement propose.

M. Mazankowski: C'est de la mauvaise foi.

M. Benjamin: Voyons quelle autre liberté de choix le député veut offrir aux producteurs de céréales de l'Ouest: la liberté de réduire le prix du grain à la ferme de $25 à $30 la tonne. C'est en effet le choix que le parti conservateur réserve aux agriculteurs de l'ouest du Canada.

Conformément à la proposition du député de Végréville, les agriculteurs pourraient choisir d'affaiblir leurs bénéfices de producteurs en étendant les prétendus avantages du tarif du Nid-de-Corbeau aux emblavures qui ne produisent pas les céréales réglementaires. On peut aussi offrir une liberté de principe, que viennent annuler les impératifs économiques. Ainsi, les chemins de fer auraient la liberté de jouer sur les tarifs d'expédition pour faire fermer divers élévateurs régionaux ainsi que des embranchements secondaires, mais cela s'appelle la liberté de coercition ou encore le chantage légalisé. Voilà à quoi rime la fameuse liberté de choix des conservateurs. Les agriculteurs auraient leur argent, mais ils seraient obligés de transporter leur grain une centaine de milles plus loin. Les embranchements secondaires seraient supprimés et les élévateurs dont les céréaliers sont en partie propriétaires devraient fermer. C'est une belle liberté, en effet.

J'ai écouté les conservateurs parler d'efficacité. A mon avis, la liberté de choix signifie qu'au lieu d'envoyer deux chèques, l'un au CN et l'autre au CP, nous nous retrouverions devant un véritable cauchemar administratif.

Le député de Végréville a longuement démontré combien le bill était compliqué en citant plusieurs articles à l'appui. Sa prétendue liberté de choix obligerait à reformuler le projet de loi, qui se retrouverait sans doute deux fois plus épais que maintenant. Il faudrait également envoyer 150,000 chèques au lieu de deux. Il faudrait mettre en place toute une bureaucratie, à la fois pour les agriculteurs qui préfèrent toucher l'argent et ceux qui préfèrent le laisser aux chemins de fer. Vous ne serez probablement pas d'accord, monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Mais je voudrais proposer, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

> Que le projet de loi C-185, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la motion de deuxième lecture soit annulée et le projet de loi retiré, et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

La présidence n'aura peut-être pas le choix, compte tenu de la motion présentée par le gouvernement, mais l'opposition a le droit de présenter un amendement motivé et, comme la présidence le sait fort bien, ce n'est pas chose facile. Je voudrais que la présidence me dise non seulement si cet amendement est recevable, mais également s'il est motivé. Je pense que, ce matin, l'occupant du fauteuil est arrivé au bout de son rouleau. J'espère que la présidence nous répondra aujourd'hui, demain ou après-demain, peu m'importe.

J'espère que la parti conservateur expliquera sa prétendue liberté de choix mais, en fait, les céréaliers seront seulement libres de payer davantage, de perdre les lignes secondaires, de perdre leurs élévateurs. Je voudrais que les conservateurs s'expliquent. Ils nous ont servi leur proposition 13, à la Ronald Reagan, importée de Californie et nous débitent toutes sortes d'âneries, qui vont complètement à l'encontre de nos usages, de l'unité nationale,du fédéralisme coopératif et qui dressent les agriculteurs les uns contre les autres, les régions les unes contre les autres. C'est ce qui s'appelle trahir notre Confédération. Il ne faut pas que les éleveurs bovins se mettent à soutirer aux céréaliers, leurs voisins, $25 ou $30 la tonne sur le prix à la ferme. Et pourtant, le député de Végréville veut leur donner la liberté de le faire.

Je continuerai à parler jusqu'à ce que vous me fassiez taire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Si j'ai bien compris l'expression que le député a utilisée tout à l'heure, il est arrivé au bout de son rouleau.

M. Benjamin: Puis-je demander à la présidence de bien vouloir me laisser poursuivre!

Des voix: Non!

Le président suppléant (M. Blaker): Le député a dit, je crois, qu'il souhaitait obtenir le consentement unanime pour poursuivre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): De toute évidence, il n'y a pas consentement unanime. Pour ce qui est de l'amendement, le député a déclaré comprendre que le Règlement lui interdit de le présenter. Il ne s'est pas trompé à cet égard, c'est tout ce que je peux lui dire.

Quant à savoir s'il s'agit d'un amendement motivé, c'est purement hypothétique. Je demande au député de se reporter au commentaire 445 de la 5e édition de Beauchesne, où il est dit qu'il ne peut y avoir d'amendement, une fois que la motion concernant la question préalable a été mise aux voix.

• (1830)

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur le Président, je suis heureux de parler après le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Je suis étonné que l'opposition officielle demeure silencieuse au sujet de ce projet de loi très important. Elle semble vouloir céder au désir du gouvernement de faire adopter ce projet de loi C-155, rapidement en dépit des conséquences qu'il aura non seulement pour les agriculteurs des Prairies mais aussi pour tout le secteur des transports dans l'ouest du Canada. De toute évidence, la détermination du parti conservateur du Canada de faire en sorte que ce projet de loi protège convenablement les céréaliculteurs et offre un bon service de transport pour les produits miniers et forestiers de l'ouest du Canada, sa détermination de lutter contre ce projet de loi afin que le gouvernement ne compromette pas les moyens de subsistance des agriculteurs canadiens dans l'Ouest, s'est dissipée à la Chambre aujourd'hui.

Le projet de loi à l'étude va faire plus que simplement arracher quelque $6,000 à chaque famille d'agriculteurs d'ici 1990. Il va mettre en péril l'avenir de toutes les exploitations agricoles dans l'Ouest. Comme le signalait un député de la Colombie-Britannique, je peux dire que nous nous inquiétons non seulement des céréaliculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, mais nous nous demandons aussi très sincèrement comment les modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que prévoit ce projet de loi vont toucher les produits forestiers, la houille et d'autres minerais de la Colombie-Britannique.

On semble croire, à tort, que le Nouveau parti démocratique, en luttant contre ce projet de loi, met en danger l'expansion des transports. En vertu de la proposition que nous avons tenté de faire accepter relativement au projet de loi C-155, la mesure aurait été scindée et la Chambre des communes pourrait chercher à améliorer le réseau ferroviaire qui est terriblement insuffisant et désuet. Nous aurions scindé le projet de loi afin de répondre aux besoins de transport dans l'ouest du Canada, afin de protéger les agriculteurs et maintenir le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau et de voir à l'infrastructure des grandes productions de l'ouest du Canada. Cela, je crois, montre que notre parti se rend compte de l'importance du transport ferroviaire au Canada.

J'aimerais parler d'une situation qui à mon sens, établit la véracité de cette affirmation, concernant le gouvernement de la Colombie-Britannique sous l'ex-premier ministre David Barrett, entre les années 1972 et 1975. Pour répondre aux besoins d'amélioration du réseau ferroviaire de la Colombie-Britannique, le gouvernement néo-démocrate de l'époque, voulant réellement améliorer le service, avait fait construire par B.C. Rail une usine de wagons à Squamish, en Colombie-Britannique.

Il est caractéristique des conservateurs, des libéraux et des créditistes de ne pas vouloir de sociétés de la Couronne florissantes, qui donnent du travail aux gens et qui peuvent fournir des services. Cette société de la Couronne a mis sur pied une des entreprises de constructions ferroviaires les plus modernes en Amérique du Nord. Elle produisait un wagon et demi par jour pour B.C. Rail. Elle faisait travailler 300 personnes. Il n'y avait aucun signe que le carnet de commandes était en diminution. Mais lorsque la coalition créditiste est venue au pouvoir en 1975, un de ses premiers gestes a été de fermer l'usine ferroviaire et de licencier 300 personnes. Nous savons maintenant qu'il faut relever la capacité de transport de notre réseau ferroviaire. Cette usine de wagons aurait dû continuer de produire après 1975. Cela aurait fourni une importante stimulation économique à la région, qui est plutôt en stagnation en ce moment à cause des inquiétudes de l'industrie forestière.

Non seulement le gouvernement néo-démocrate a conçu et réalisé le projet d'usine de wagons, il avait également des projets de mise en valeur du grand Nord. Dans ce projet du grand Nord figurait un réseau ferroviaire allant de Vancouver jusqu'au Yukon et en Alaska, en passant par le nord de la Colombie-Britannique. Cela aurait ouvert le grand Nord aux industries minières et forestières, et surtout amené le gaz et le pétrole de l'Alaska vers les États du sud en passant par la Colombie-Britannique. Voilà des projets qui sont restés en plan, pour l'unique raison qu'un gouvernement créditiste n'a pas vu la rentabilité de ce réseau.

Le projet néo-démocrate de revalorisation ferroviaire répondrait au but de ce projet de loi. Il aurait pour effet de créer 10,000 emplois de plus que le gouvernement ne prétend en créer avec ce projet de loi. Il économiserait des centaines de millions de dollars aux contribuables du Canada et aux agriculteurs des Prairies. Il donnerait un réseau ferroviaire en mesure de transporter davantage de céréales d'exportation et de transporter aussi nos minéraux, nos produits forestiers et notre potasse, dont on a besoin au Canada et à l'étranger.

Le CP ne mérite pas de félicitations pour la sorte de voies ferrées qu'il construit pour le transport des voyageurs et des marchandises; c'est le moins qu'on puisse dire. Ma ciconscription est traversée par le réseau ferré d'Esquimalt et Nanaïmo, et je sais ce que je dis quand j'affirme que le CP ne s'est pas occupé des besoins de ce réseau, pas plus pour le transport des produits en vrac que pour celui des voyageurs.

Tout ce que le gouvernement fait avec ce projet de loi, c'est de fournir de nouvelles subventions en plus des 13.5 milliards à peu près que le CP a reçus depuis des décennies, sans que les Canadiens en retirent une participation quelconque. Le projet de loi C-155 aurait dû avec raison être scindé. Il aurait pu protéger les localités rurales de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta. Il aurait pu fournir un réseau ferré convenable pour les produits de ma province de Colombie-Britannique. Nous avons vu que le CP n'a pas su prévoir les augmentations de la demande de transport. Nous avons vu que le gouvernement libéral a traité par-dessous la jambe l'opinion publique et le Parlement, en ne permettant qu'un débat à la va-vite, sans tenir compte de ce que les agriculteurs des Prairies eux-mêmes ont à apporter à la Chambre des communes. La nécessité d'une revalorisation du réseau ferré, monsieur le Président, est reconnue par tout le monde à la Chambre. Mais à ce qu'il semble, l'opposition officielle ne s'émeut guère que le projet de loi soit voté. Elle est tout disposée à voir adopter ce projet de loi en deuxième lecture sans faire entendre d'autres intervenants ce soir. Elle est tout disposée à laisser l'agriculteur de l'Ouest verser $6,000 de plus par année en 1990 et à ne pas forcer le gouvernement à scinder le projet de loi et à reconnaître que l'on peut moderniser le réseau ferroviaire et modifier le tarif du transport des céréales des Prairies sans ruiner l'économie de l'Ouest.

Le problème avec un tel projet de loi, compte tenu de la perception que la population en a, c'est évidemment qu'il offre des aspects que nous pouvons tous appuyer et d'autres qu'aucun d'entre nous ne peut appuyer. Certes, le Nouveau parti démocratique a du mal à accepter que la modernisation du réseau ferroviaire soit financée injustement à même les deniers publics.

• (1840)

Nous nous opposons vivement à ce que les terres houillères de la Colombie-Britannique continuent d'être du ressort fédéral. En dépit de l'échec du gouvernement et compte tenu de son refus de maintenir le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il semble bien que ces terres vont demeurer aux mains du gouvernement fédéral.

Enfin, monsieur le Président, nous ne pouvons tolérer que les agriculteurs des Prairies voient diminuer sensiblement leur revenu familial escompté.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots de la question dont nous sommes saisis. Je suis particulièrement choqué que le député de Rosemont (M. Lachance) ait présenté la clôture sur une motion qui donne aux députés comme moi, qui sont durement touchés par ce bill, la possibilité d'essayer de convaincre leurs amis d'en face des conséquences néfastes qu'aura ce projet de loi sur les électeurs. Je veux souligner plusieurs raisons qui me font tenir ce discours. Je veux mettre à jour certaines informations que j'ai déjà données à la Chambre à propos des répercussions excessives de cette mesure sur des circonscriptions comme la mienne.

La semaine dernière, j'ai pris connaissance d'un rapport du gouvernement du Manitoba précisant le revenu moyen de certaines circonscriptions. Le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) a dit que les agriculteurs ont les moyens de sacrifier $2,800. Pour une localité comme Benito, par exemple, cela aurait des conséquences très graves. Le revenu annuel moyen y est de $6,911. Si on enlève $2,800 à ce montant quelles en seraient les répercussions, selon mes amis d'en face? Comment cela se passerait-il dans leur circonscription? Il y a aussi la localité de Ethelbert, à mi-chemin entre Dauphin et Swan River. Le revenu annuel moyen y est de $6,060.

Je souhaiterais, monsieur le Président, que les députés d'en face aient au moins la courtoisie d'écouter ce que j'ai à dire.

M. Benjamin: Ils jouent aux cartes.

M. Lewycky: Ils pourraient au moins se retirer.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Il est évident que la conversation qui se déroule à ma gauche nuit au député à qui la Présidence a donné la parole. Je demande donc aux honorables députés de parler un petit peu moins fort.

[*Traduction*]

M. Lewycky: Monsieur le Président, je le répète, Ethelbert est une municipalité où le revenu annuel moyen s'élevait à $6,060 en 1980. Si l'on déduit les $2,800, somme négligeable, selon le député de Lambton-Middlesex, quel revenu restera-t-il à ces personnes pour vivre? Je tiens également à signaler, monsieur le Président, que ce revenu annuel moyen comprend l'apport de la femme et des enfants, qui représentent de la main-d'œuvre non rémunérée. Dans ces localités, la femme n'a pas la possibilité de travailler pour procurer un deuxième revenu au ménage. Même si les habitants de localités agricoles comme Ethelbert pouvaient travailler dans le secteur des services, ils devraient parcourir jusqu'à 60 milles pour trouver un emploi dans un restaurant, disons, ou, de toute façon dans le secteur des services. A notre avis, déduire $2,800 du revenu annuel des habitants de ma circonscription aura pour eux des répercussions vraiment excessives.

Je pourrais énumérer plusieurs autres municipalités qui seront touchées de la même façon. Par exemple, il y a Langruth, où l'ou paie à l'heure actuelle, en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau, environ 16c. le quintal. Cet élévateur peut manutentionner 8,700 tonnes. Si l'on multiplie le tarif du Nid-de-Corbeau par 5.1, cette municipalité subira une perte de $125,900.

Je pourrais signaler les répercussions que ce projet de loi aura sur tous les élévateurs de ma circonscription, monsieur le Président, mais il sera difficile à mes amis de circonscriptions urbaines de comprendre ce que cela signifie. Cependant, monsieur le Président, au lieu de passer en revue les 66 municipalités de ma circonscription, je propose aux députés d'en face de prendre un quartier de leur circonscription, une rue de ce quartier et de lui ôter $220,000. D'un autre quartier et d'une autre avenue, ils pourraient supprimer $133,700, d'une rue, $125,900 et d'une allée, $199,000. D'une petite rue comptant un peu moins de maisons, on tirerait $95,500. Je pourrais citer des exemples à l'infini. Je pourrais dire l'impact démesuré que cela aura sur les 66 localités. Je pourrais montrer comment

cela finirait par détruire ces régions. Si j'ai choisi d'illustrer cela de cette façon, c'est tout simplement pour que mes amis d'en face comprennent que j'ai présenté les pétitions signées par divers électeurs de ma circonscription en parfaite connaissance de cause. J'ai fait état des préoccupations véritables de personnes réelles, montrant que ce projet de loi aura une incidence négative indubitable sur leur gagne-pain.

• (1850)

Par ailleurs, voyez ce que les sociétés ferroviaires font et ce qui se passe dans certaines de ces régions. Par exemple, je voudrais mentionner un article paru le 16 mai dernier dans le *New York Times* et selon lequel le CN va renflouer le Milwaukee Road Railway au coût de 250 millions de dollars, et le CP offre de renflouer le Rock Island Railway au coût de 100 millions de dollars. Circulent aussi des rumeurs selon lesquelles le CP pourrait débourser 350 millions de dollars pour sauver l'Illinois Central Gulf Railway. C'est pourquoi, monsieur le Président . . . Je m'arrêterai là.

Le Président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Prud'homme: Encore! Le vote!

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, les ministériels demandent qu'on passent au vote. C'est ainsi que le député de Rosemont (M. Lachance) tente aujourd'hui, par voie détournée, d'imposer la clôture en vertu de l'article 56 du Règlement:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes: «Que cette question soit maintenant mise aux voix».

Le député de Rosemont a présenté une motion aujourd'hui qui enlève à l'opposition pratiquement tous les moyens qu'elle avait pour aider le gouvernement à améliorer un projet de loi lamentable. Il ne nous semble pas raisonnable que le gouvernement, supposément formé de démocrates, procède de cette façon avec un projet de loi aussi important pour l'ouest du Canada que peut l'être celui du tarif statutaire pour le transport des céréales.

J'ai trouvé drôle d'entendre le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) intervenir à la Chambre il y a quelques instants et parler de la liberté de choix. Je sais que le député ne possède pas de livret de permis de la Commission canadienne du blé et je ne pense pas qu'il en ait jamais possédé un ou même qu'il sache comment on l'utilise. En effet, il n'y a que deux députés néo-démocrates, je pense, qui détiennent un livret de permis A ou B de la Commission canadienne du blé.

Une voix: Est-ce un faible pourcentage?

M. McKnight: Le député de Regina-Ouest demandait au gouvernement de subventionner les chemins de fer. Il a demandé aux contribuables canadiens, ainsi qu'aux agriculteurs, de bien vouloir subventionner les chemins de fer. Il n'a rien demandé pour les agriculteurs, les céréaliculteurs. Il souhaitait que le Canadien Pacifique obtienne une subvention des contribuables canadiens. Après tout ce que nous a dit le député au sujet des méfaits du Canadien Pacifique, le voilà en train de quémander des subventions pour cette société ferroviaire. Je trouve ça très étrange. Nous ne nous attarderons pas sur les différents emplois que le député a occupés. Toutefois, je voudrais qu'il comprenne qu'en vertu de sa proposition, on créerait un VIA Rail pour les marchandises, que les deux réseaux ferrés du Canada continueraient à voir leurs coûts augmenter, et les répercuteraient sur les producteurs de grains du Canada. Lors des audiences de VIA Rail, j'ai entendu le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) condamner ce processus et il recommencera demain. Toutefois, aujourd'hui, le député de Regina-Ouest, néo-démocrate, demande que le gouvernement autorise le Canadien National et le Canadien Pacifique à imposer la même augmentation, la même poussée inflationniste que dans le cas de VIA Rail.

Il est curieux de voir qui est critiqué, lorsque le parti à ma gauche est en difficulté. Le projet de loi est proposé par un gouvernement libéral. Ce sont les conservateurs, les seuls qui poursuivent le débat, les seuls qui aient conservé un certain crédit aux yeux des producteurs, les seuls qui essaient d'aider le gouvernement et de l'empêcher d'adopter un mauvais projet de loi, de lui éviter peut-être d'être exclu à jamais de l'ouest du Canada. Je ne suis pas certain que nous puissions le faire.

Le Nouveau parti démocratique a proposé de reporter à six mois l'étude du projet. Et à l'occasion du vote qui a eu lieu l'autre soir, 35 p. 100 des néo-démocrates étaient absents pour appuyer leur propre amendement.

Des voix: C'est honteux!

M. McKnight: Oui, 35 p. 100 n'étaient pas ici pour appuyer un moratoire de six mois. Même le chef de leur parti n'était pas là pour soutenir la motion. C'est à se demander s'ils jouent la comédie et s'ils sont vraiment sérieux. Ils ont prétendu qu'ils combattraient le projet jusqu'à la fin, qu'ils ne voudraient en aucune manière y être mêlés. Mais que voulait le député de Regina-Ouest? Il a proposé que le projet de loi C-155 soit renvoyé au comité. J'ignore ce qui se passe dans le groupe à ma gauche. Je note que le chef est absent. De même que le leader parlementaire. Comment puis-je ajouter foi aux propos du député de Regina-Ouest qui dit: «Nous allons lutter contre le projet de loi. Nous voulons le bloquer. Nous essaierons par tous les moyens». Et pourtant quand l'occasion s'est présentée de voter en faveur d'un moratoire de six mois, 35 p. 100 des néo-démocrates étaient absents. Pourtant, ils sont venus à la Chambre aujourd'hui pour proposer une motion tendant à renvoyer le projet de loi à un comité. Je ne sais vraiment plus à quoi m'attendre de leur part.

J'aimerais poursuivre. Lorsque le ministre des Transports (M. Pepin) a ajouté d'autres récoltes au projet de loi, il a choisi la farine et les gateaux de luzerne, la graine de moutarde et de tournesol, ainsi que le triticale. Je ne sais d'où elles proviennent ni pourquoi le ministre des Transports n'a choisi que celles-là. Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire état de certaines données numériques.

En 1982, on a ensemencé quelque 125,000 acres de lentilles contre 16,000 acres de tournesol. En Saskatchewan, la culture du millet est spéciale, et en 1982, on en a ensemencé quelque 136,000 acres en comparaison de 16,000 acres de tournesol. Certains se demandent ce qu'est une culture spéciale. On pourrait la définir comme étant la culture de n'importe quelle plante autre que le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza. Si on les cultive en Saskatchewan, c'est à des fins de liquidités. Les agriculteurs sont assez bons administrateurs pour savoir qu'ils obtiendront plus de revenus avec ces cultures qu'avec d'autres. C'est là une notion que les néo-démocrates ne comprennent pas, mais c'est ce qu'on appelle aussi la liberté de choix. Pour l'agriculteur, c'est agir en bon gestionnaire et cultiver une plante qui lui rapportera les plus grands bénéfices.

On cultive la moutarde dans l'ouest du Canada depuis 1936. Actuellement notre pays est le plus grand exportateur de moutarde du monde. Nous en exportons en effet au Japon, aux pays membres de la Communauté économique européenne et aux États-Unis.

Je voudrais qu'on songe à inclure les légumineuses, soit les lentilles, les petits pois, les fèves et les haricots secs. La production et la commercialisation des légumineuses s'étendent d'année en année en Saskatchewan. La culture des pois dans l'Ouest est passée d'une superficie de 53,000 acres en 1968 à 125,000 acres en 1980 et la loi sur les transports présentée par le ministre n'en tient pas compte. Cela ne nous paraît pas très logique que des gens plaident contre la liberté de choix. La liberté de choix proposée par le député de Végréville (M. Mazankowski), et soutenue par notre parti, est un moyen d'éliminer un des mauvais articles de ce projet de loi que nous voulons voir disparaître et remplacé par des dispositions à caractère positif. Cela n'exigerait pas un appareil administratif énorme, comme certains le prétendent. Le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a les chiffres exacts pour chaque titulaire de permis. On peut sans trop de mal ajouter une autre page au livret de permis de la Commission canadienne du blé. On pourrait par exemple prendre comme base le volume expédié et la moyenne annuelle en vertu du programme de stabilisation.

• (1900)

Nous avons examiné le plafond de 31.1 millions de tonnes imposé par le ministre des Transports. Si cela signifie que les agriculteurs de l'ouest du Canada, une fois qu'ils ont atteint leurs 31.1 millions de tonnes, devront payer le coût entier du transport des grains visés par le programme, les agriculteurs chercheront à cultiver d'autres grains. Ce faisant, ils recevraient plus d'argent. S'ils peuvent recevoir davantage en cultivant des légumineuses, du blé des oiseaux ou de la luzerne, voire de la moutarde, ils ne toucheraient pas aux subventions du tarif du Nid-de-Corbeau pour les 31 millions de tonnes.

Il m'est difficile d'exprimer toutes mes préoccupations au sujet de ce projet de loi en dix minutes. J'espère que j'aurai une autre occasion de le faire lorsqu'il reviendra à la Chambre. Je ne peux débattre d'un projet de loi de cette ampleur sous la menace de la clôture.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, puisque les députés conservateurs ont perdu leur courage, je suis prêt à parler sur cette motion. Le compte—sept conservateurs, six néo-démocrates, un libéral—révèle que les conservateurs ont abandonné la partie et qu'en réalité, ils ne veulent pas admettre qu'ils sont en faveur du projet de loi libéral, car ils refusent de s'y opposer. Je suis tout à fait disposé à parler de ce projet de loi chaque fois qu'on m'en donnera l'occasion.

Je me souviens que, encore enfant, j'étais allé au tribunal à Winnipeg pour assister à une poursuite en dommages-intérêts contre la société Canadian Pacific Railroad. La poursuite avait trait à un accident survenu dans une petite ville de chemins de fer de l'est du Manitoba, où une fillette de neuf ans qui se rendait à l'école avait été écrasée entre des wagons couverts dans une gare de triage. Le seul jour où j'ai entendu mon père défendre une cause, il représentait la famille de la fillette qui avait été tuée. Bien entendu, s'il n'avait pas eu gain de cause après deux ou trois ans de débats devant la Cour suprême, il en aurait fait tous les frais parce que le père, cheminot, n'avait pas d'argent. Il a dû faire toutes sortes de démarches, car le CPR avait déjà dispersé tous les témoins d'un bout à l'autre du pays.

Je raconte cette histoire aujourd'hui parce que nous avons affaire à la même société qui a pris tous les moyens légaux et souvent illégaux pour tromper non seulement le public mais aussi ses propres actionnaires. D'ailleurs il lui arrive très souvent de duper ses employés. Comme résultat de cette poursuite, le CPR avait été déclaré coupable parce qu'il avait négligé de mettre un serre-freins à la tête du convoi de wagons couverts dans la gare de triage. La présence d'un serre-freins aurait empêché que cet accident ne se produise.

La société avait eu le front de prétendre qu'elle n'était pas obligée d'avoir un serre-freins parce que la fillette avait pénétré en propriété interdite. Cet accident est survenu dans une petite ville de chemins de fer où la fillette, se dirigeant vers l'école, avait emprunté un sentier battu, comme elle et d'autres le faisaient quotidiennement depuis des mois. Cependant, la société triait des wagons couverts ce jour-là et elle s'est défendue en disant que les lois canadiennes régissant les chemins de fer ne s'appliquaient pas à elle parce que, à son avis, la fillette était entrée sans permission.

Bref, la Cour suprême a rejeté cet argument fallacieux et a renvoyé cette cause au tribunal de Winnipeg où elle devait être entendue devant jury. Quand la compagnie a su qu'elle devrait faire face à un jury composé de 12 Canadiens, elle a fait marche arrière. Elle savait bien que sa cause était perdue d'avance et elle a décidé de régler.

Je répète que cette compagnie a pillé sans vergogne les Canadiens et a mis leur vie en danger depuis le jour où elle a obtenu sa charte en 1881, c'est-à-dire pendant presque toute notre histoire. Et elle continue d'agir ainsi aujourd'hui.

Elle a la même emprise sur le gouvernement libéral actuel qu'elle avait jadis sur le gouvernement de John A. Macdonald et sur le gouvernement conservateur qui était au pouvoir il y a quelques années. Cette compagnie se sert des gouvernements libéraux et conservateurs pour plumer la population au profit de ses actionnaires.

A peine cinq ans après avoir été constitué en société, le CP avait déjà obtenu plus de 100 millions de dollars de subventions du gouvernement du Canada. Un petit pays qui venait de voir le jour lui accordait plus de 100 millions de dollars, soit plus de la moitié des 175 millions dont cette société avait besoin pour se financer. Or, même si sur ces 175 millions de dollars, 100 millions sont fournis par les contribuables, elle n'en réclame pas moins la propriété pleine et entière de ses avoirs et le droit de profiter des deniers publics en plus de l'argent investi par des particuliers.

On lui a donné en outre près de 44 millions d'acres de terre et, il y a 18 ans, lorsqu'elle en a vendu pour un demi-milliard de dollars, le CP détenait encore d'immenses propriétés qu'il a remises à la maison de courtage Marathon Reality. Et nous retrouvons cette maison de courtage en travers de notre chemin puisqu'elle lui appartient.

C'est essentiellement à cause de cette maison de courtage que la ville de Toronto a été incapable de mettre en œuvre un véritable plan d'urbanisme pour son centre-ville. C'est surtout elle qui nous empêche d'exploiter les terres de cette société ferroviaire. C'est elle encore qui a bloqué toute tentative d'utiliser les terrains avoisinant l'endroit où se trouvera la nouvelle salle de concert qui doit remplacer l'ancienne à Toronto. L'avocat de Marathon Reality m'a dit qu'elle ne construirait pas de logements locatifs en Ontario tant que la province aurait l'audace de régir les loyers. Autrement dit, Marathon Reality méprise tous les gouvernements de même que le public canadien. Cette terre qu'il a reçue gratuitement du peuple canadien sert maintenant à des fins de chantage pour annuler une loi votée par un gouvernement conservateur à dessein de protéger les locataires de Toronto.

Et je retrouve le CP dont la fonderie de plomb située dans l'est de Toronto pollue et empoisonne depuis des années l'atmosphère de l'avenue Pape sans qu'il se soit donné la peine de corriger la situation comme il aurait pu le faire.

J'estime que le Canadien Pacifique a les moyens de procéder à toutes les améliorations qui s'imposent. Alors que la compagnie affirme qu'elle n'est pas en mesure de percer un tunnel d'un demi-milliard à travers la Passe de Roger, elle peut trouver cette somme pour acheter des avions à une autre de ses filiales, CP Air.

Des douzaines de sociétés alimentent les coffres de Canadian Pacific Limited. Permettez-moi d'en énumérer quelques-unes. En 1977, la Canadian Pacific Limited a reçu de CP Rail la somme nette de 65 millions. En 1981, les bénéfices ont presque doublé pour atteindre 127 millions. Les revenus nets de la Canadian Pacific Enterprises, un autre conglomérat géant, sont passés de 170 à 287 millions. Ses recettes globales avaient presque triplé, étant passé de 4,899 millions de dollars à 12,336 millions de dollars. Son revenu net global est passé d'un quart de milliard de dollars à près d'un demi-milliard de dollars en cinq ans, soit de 1977 à 1981. Son avoir net a plus que doublé, étant passé de 7.6 milliards à 16.3 milliards de dollars. Pourtant, le CP sait fort bien qu'il a si bien financé les partis libéral et conservateur que personne ne s'opposera vraiment à lui laisser faire main basse une fois de plus sur l'argent des contribuables.

• (1910)

Le CP sait pertinemment que le parti tory, pour donner le change, va faire semblant de livrer bataille et que le parti libéral va recourir d'une façon ou d'une autre à la clôture, ce qu'il n'a pas manqué d'essayer, et qu'il pourra rançonner les contribuables canadiens. Dans le cadre de la fiscalité actuelle, les travailleurs paient $3 d'impôt pour chaque dollar que paient les sociétés mais quand la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu sera adoptée, ils vont payer encore davantage. Par conséquent, l'argent que le gouvernement donne ainsi gratuitement au CP—qui n'en a pas besoin—est celui de nos travailleurs. On le leur vole avec la complicité tacite du parti tory et du parti libéral.

M. Lee Clark (Brandon-Souris): Monsieur le Président, je suis bouleversé que le gouvernement ait décidé d'utiliser sa majorité à la Chambre pour essayer de limiter le débat sur une question aussi importante que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il y a au moins dix ans qu'une question n'avait intéressé à ce point les agriculteurs de l'Ouest. Aucune mesure n'a autant divisé l'opinion dans l'Ouest que le projet du gouvernement d'abolir le tarif et d'accroître par voie de conséquence les frais de transport pour les agriculteurs. Il est donc regrettable que le gouvernement essaye de limiter le débat sur cette question à la Chambre. Compte tenu de l'importance de cette question pour l'Ouest et du schisme qu'elle crée dans le pays, le gouvernement devrait encourager la discussion au lieu de vouloir la limiter.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la situation de l'agriculture dans l'Ouest est loin d'être rose depuis un certain temps et je suis au regret de dire aux députés que la politique du gouvernement ne fait qu'aggraver la situation.

Les problèmes ne manquent pas pour les agriculteurs de l'Ouest, mais leur principal problème tient au fait qu'à la différence de la plupart des chefs d'entreprise, ils n'ont aucun moyen d'exercer un quelconque contrôle sur le prix de revient ou le prix de vente de leur production.

Dans beaucoup de secteurs, pour ne pas dire dans la plupart d'entre eux, les chefs d'entreprise peuvent faire payer aux consommateurs une partie de la hausse des coûts. Ce n'est pas le cas des agriculteurs puisqu'ils sont obligés de vendre la majeure partie de leur production à l'étranger à un moment où, hélas, les cours sont bas. Notre devoir de législateurs est donc de faire notre possible pour aider les agriculteurs à réduire leurs dépenses par tous les moyens possibles.

Il est donc infiniment regrettable que le gouvernement propose d'abolir le tarif du Nid-de-Corbeau et par conséquent d'augmenter les frais de transport des agriculteurs au pire moment. Pour cette raison, j'ai prié instamment les députés, la semaine dernière, de retarder l'étude du bill de six mois pour que nous ayons tout le temps d'en examiner les répercussions. Malheureusement, seulement les deux tiers des néo-démocrates étaient présents pour le vote sur leur propre motion ce jour-là et les députés du parti libéral ont eu le champ libre pour agir, sans égard aux conséquences.

Je suis céréaliculteur, et j'ai été en contact étroit avec de nombreux agriculteurs de ma circonscription de Brandon-Souris ces derniers mois. Je profite de l'occasion pour signaler avec force que de nombreux exploitants agricoles sont aux prises avec de graves problèmes financiers. Ils ont besoin d'être rassurés, de savoir qu'ils pourront poursuivre la carrière qu'ils ont choisie. Le projet de loi dont nous sommes saisis, a malheureusement amené beaucoup d'entre eux à craindre le pire.

La très grande majorité des agriculteurs avec lesquels je me suis mis en rapport reconnaissent qu'il est nécessaire d'améliorer notre réseau ferroviaire. La survie de l'agriculture canadienne passe par une augmentation de la productivité et du nombre de tonnes de céréales exportées.

Le plan actuel du gouvernement, cependant, comporte certaines lacunes graves. Tout d'abord, on demande à l'agriculteur de payer beaucoup trop pour la réfection du réseau ferroviaire. Comme je l'ai signalé la semaine dernière à la Chambre, il faut protéger l'agriculteur contre une augmentation de ses coûts d'une part et une baisse des cours mondiaux d'autre part. Il s'agit de garantir dans la loi que les coûts de transport des agriculteurs ne seront jamais supérieurs à 7 p. 100 du prix initial des céréales ou à 7 p. 100 du prix moyen des céréales non régies par la Commission canadienne des grains. Même si l'on espère que les coûts de transport n'atteindront jamais ce plafond de 7 p. 100, les agriculteurs sauront au moins ce que leurs coûts maximums peuvent être. Je demande donc au ministre des Transports (M. Pepin) de retenir ma proposition au lieu des 10 p. 100 qu'il propose à l'heure actuelle, ce qui est beaucoup trop onéreux pour les agriculteurs.

La proposition du ministre m'inspire également une autre crainte importante, partagée d'ailleurs par beaucoup de mes électeurs. Comment pouvons-nous être certains que les chemins de fer amélioreront bel et bien le réseau ferroviaire? Les agriculteurs se méfient, à juste titre, de plus en plus des promesses du gouvernement et craignent maintenant, et ça se comprend, de ne pas bénéficier de ce réseau de transport amélioré que le gouvernement leur demande de financer.

Enfin, je voudrais, à l'instar de beaucoup de mes électeurs, avoir une garantie écrite précisant que nous ne reviendrons pas au système des tarifs-marchandises variables qui étaient tellement préjudiciables aux agriculteurs ne pouvant compter que sur des embranchements. A une certaine période de l'histoire agricole de l'Ouest, le hasard a voulu que certains agriculteurs soient obligés d'utiliser les services d'une seule compagnie d'élévateur à grain ou d'une seule société ferroviaire et qu'ils en soient gravement pénalisés. Les agriculteurs qui se trouvent dans une situation similaire aujourd'hui veulent avoir l'assurance qu'ils n'auront pas à payer davantage pour le transport que ceux qui, encore par hasard, ont la chance d'habiter dans une région où les services sont plus nombreux.

Je vais terminer en répétant que les agriculteurs de l'Ouest ont besoin d'un meilleur système de transport, mais que la part de la facture qui leur sera imposée doit être proportionnelle à leurs moyens. Deuxièmement, le gouvernement doit faire savoir plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici comment il se propose d'assurer l'efficacité de ce système amélioré de transport. Enfin, il faut dissiper les inquiétudes des agriculteurs qui craignent que l'on remette en vigueur un tarif-marchandises variable. Ces réserves sont tellement graves qu'il est de la plus haute importance de battre en brèche la motion du gouvernement qui cherche à limiter le débat sur cette mesure vitale.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, j'ai entendu certains députés conservateurs dire qu'ils m'avaient débusqué. Je ne crois pas qu'il y ait eu le moindre problème à me faire parler, car j'étais disposé à débattre cette question en tout temps, contrairement aux conservateurs qui, d'après les représentants de l'industrie minière de Colombie-Britannique, veulent en réalité modifier le tarif du Nid-de-Corbeau, mais préfèrent que ce soit les libéraux qui le fassent. Il y a beaucoup d'hypocrisie à ma droite. Nous laisserons les conservateurs se débattre avec leurs propres problèmes internes et décider lequel de leurs chefs ou aspirants chefs ils sont disposés à appuyer.

Je voudrais traiter brièvement du tarif du Nid-de-Corbeau et du parti libéral. Je vois qu'il y a très peu de libéraux en face de nous.

Une voix: Il y en a quatre.

M. Waddell: Il y en a cinq maintenant.

M. Shields: Il y a six députés néo-démocrates à la Chambre.

M. Waddell: Je voudrais demander aux citoyens de Colombie-Britannique et aux députés libéraux d'imaginer pour un instant que toutes les forêts et les ressources minières de Colombie-Britannique sont situées dans le sud des Prairies. Il faudrait alors un moyen de transporter nos produits jusqu'aux marchés. Nous n'aurions pas la chance d'avoir la mer à portée de la main. Nous aurions besoin d'une subvention au transport inscrite dans la loi; nous aurions besoin d'aide. C'est l'histoire de notre pays. C'est pourquoi nous accordons une subvention aux agriculteurs des Prairies pour le transport du grain.

Quand les gens demandent comment nous, citoyens de Colombie-Britannique, pouvons préconiser le maintien du vieux tarif du Nid-de-Corbeau, je réponds que nous le faisons pour une foule de raisons; la principale étant l'équité.

• (1920)

M. Shields: On dirait un discours pour l'élection à la tête du parti.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Les conservateurs devraient s'y connaître en la matière. Ils sont experts dans l'art de tenir des élections à la tête du parti mais dans rien d'autre.

Je voudrais en parler encore un peu. Les entreprises minières de la Colombie-Britannique s'entendent très bien avec le Nouveau parti démocratique. Elles ont de grosses difficultés pour le moment non pas à cause de nous mais à cause de la situation mondiale. Les représentants de ce secteur viennent nous trouver pour dire qu'il faut appuyer les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau car il faut moderniser les chemins de fer. Certes, je crois qu'il faut moderniser les chemins de fer mais pas en obligeant les céréaliers canadiens à payer la note. C'est une question toute différente. Je pense que les chemins de fer peuvent se moderniser, mais il y a d'autres moyens d'y arriver. Si nous obligeons les agriculteurs à payer la note, ils ne pourront pas demander des prix plus élevés pour leur grain parce que la majeure partie de ce grain est exporté sur les marchés mondiaux, où la concurrence est acharnée. Que feront les agriculteurs? Ils devront payer les frais. Par conséquent, ils achèteront moins de tracteurs, moins de voitures et moins de biens de

consommation. Comme le dit le journaliste Don McGillivray, dans sa rubrique économique, en modifiant le tarif du Nid-de-Corbeau, on ferait du tort à l'économie canadienne. Il le dit très bien. Voici ce qu'il a dit en fait:

> On ne peut pas s'enrichir en puisant de l'argent dans la poche de quelqu'un pour le remettre dans la poche de quelqu'un d'autre.

Avec ce projet de loi, le gouvernement prend de l'argent aux agriculteurs pour le donner aux chemins de fer. Voilà le véritable sujet du débat.

Le premier ministre (M. Trudeau) a dit que nous sommes réactionnaires parce que nous n'acceptons pas le changement. Nous ne sommes pas réactionnaires. Le tarif du Nid-de-Corbeau était pour les agriculteurs canadiens une bonne affaire qui existait depuis toujours. Si le premier ministre dit que nous sommes réactionnaires parce que nous voulons préserver la structure des petites villes et la vie dans les Prairies que les gens trouvent très agréable, nous sommes réactionnaires. Je ne crois pas que ce soit être réactionnaire; je crois que c'est être réaliste.

Par ailleurs, je m'oppose à ce que le gouvernement libéral apporte ce changement sans avoir consulté les agriculteurs à vrai dire. C'est un gouvernement qui n'est pas appuyé dans l'ouest du Canada. Je le répète, si nous étions à la place du gouvernement libéral et si nous présentions un projet de loi analogue qui modifie radicalement la structure sociale au Québec, ce serait la révolution. Le gouvernement n'a pas le droit de modifier ce tarif.

Le gouvernement ne veut rien entendre. Il a fait les changements que le caucus du Québec lui a demandé d'apporter dans l'intérêt des agriculteurs de sa province, mais il ne veut pas en faire autant pour les agriculteurs de l'Ouest. Il refuse de scinder le projet de loi. S'il ne veut rien entendre, nous l'y obligerons. Il existe divers recours pour ce faire. Je ne crois pas que le gouvernement nous prête une oreille attentive. Les députés de l'opposition officielle ici présents ce soir sont très peu nombreux. Les libéraux eux-mêmes s'intéressent fort peu au débat et ils ne sont intervenus qu'en très petit nombre. En d'autres mots, on nous fait la sourde oreille, et je n'ai donc pas le choix. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy), que ce débat soit ajourné.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La Chambre a entendu la motion du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 360)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Broadbent
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Deans
Epp
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Lambert
Lewis
Lewycky
McDonald (Mme) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wise
Wright
Young—72.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Whelan
Yanakis—133.

(La motion est rejetée.)

• (2110)

Mme le Président: La parole est au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Madame le Président, je désire poursuivre mon discours sur le projet de loi du Corbeau.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le député a déjà eu la parole et il a terminé son discours. Je donne la parole au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les libéraux d'en face d'être venus participer à ce débat simplement en votant pour que nous le poursuivions.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déjà eu la parole. Il a terminé son discours. Il ne peut pas parler de nouveau.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Vancouver-Kingsway voudrait-il formuler son objection?

M. Waddell: Monsieur le Président, mon objection, c'est qu'il me reste trois ou quatre minutes sur mon temps de parole.

M. le vice-président: Selon les registres de la Chambre, le député a épuisé son temps de parole. C'est au tour du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Hawkes: Monsieur le Président, je remarque qu'il y avait 133 libéraux . . .

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, puis-je demander à la présidence de nous dire exactement combien de temps le député a utilisé?

M. le vice-président: La parole est au député de Calgary-Ouest. La question du député n'a rien à voir avec le Règlement.

M. Hawkes: Merci, monsieur le Président. Sur les 133 libéraux qui sont venus voter ce soir pour poursuivre ce débat, pas un seul n'a eu le courage de parler de cette question.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: A midi, aujourd'hui, un libéral de l'arrière-ban a proposé la clôture du projet de loi du Nid-de-Corbeau. Depuis, aucun député libéral n'a parlé de cette motion de clôture. Pas un seul! Nous avons 133 libéraux qui prétendent vouloir poursuivre le débat, mais pour quelle raison s'ils n'ont rien à dire? Ont-ils honte? En tout cas, ils devraient. Ont-ils une opinion à exprimer?

Une voix: Oui.

M. Hawkes: Ont-ils des excuses à présenter? Deux libéraux représentant les circonscriptions à l'ouest de la tête des Lacs tentent de faire adopter une mesure d'une importance cruciale pour les Canadiens de l'Ouest, et pourtant, depuis midi aujourd'hui, aucun libéral n'a eu le courage de prendre la parole au sujet de la motion à l'étude.

[*Français*]

C'est le parti du silence. Ils ont agi de la même manière au cours du débat sur la Constitution. Les députés de la province de Québec n'ont pas eu le courage de prendre la parole sur le débat ayant trait au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

[*Traduction*]

Il est aberrant dans notre régime démocratique que 133 députés libéraux puissent se présenter à la Chambre pour voter comme on leur a dit de le faire, sans qu'un seul d'entre eux ait le courage de participer au débat pour nous expliquer pourquoi le gouvernement a imposé la clôture à propos de cette mesure. Aucun de ces 133 députés libéraux n'a participé au débat, monsieur le Président, et leurs électeurs devraient noter leurs noms, adresses et numéros de téléphone pour pouvoir se débarrasser d'eux aux prochaines élections. Aucun de ces 133 députés ne devrait être réélu à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Cette mesure vise à remanier de fond en comble une loi qui touche l'ouest du Canada, et pas un seul des 133 députés libéraux . . .

M. le vice-président: A l'ordre! A l'ordre!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai peine à croire qu'un député puisse se lever à la Chambre pour reprocher à un parti de demander à ses . . .

M. le vice-président: Ce n'est pas un recours au Règlement. Le député présente un argument, il n'invoque pas le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le fait que tout un parti considère qu'on lui adresse des reproches lorsqu'on dit la vérité à la Chambre dénote un certain état d'esprit. Si le parti libéral tient la vérité pour un reproche, qu'il en soit ainsi.

[*Français*]

Le parti du silence, les députés du silence.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai demandé à prendre la parole au début de la soirée, monsieur le Président, c'est l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique qui m'a poussé à le faire. Je me sens d'autant plus motivé maintenant à cause de l'hypocrisie des 133 députés libéraux qui sont venus voter mais qui n'ont pas pris la parole. J'espère, monsieur le Président, en avoir fouetté quelques-uns suffisamment pour qu'ils se décident à nous dire pourquoi cette mesure leur paraît si importante . . .

Mme Appolloni: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Hawkes: . . . mais le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), monsieur le Président . . .

M. le vice-président: A l'ordre!

Mme Appolloni: Monsieur le Président, au nom des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je dois dire que ceux qui jugent n'avoir rien d'intelligent à ajouter préfèrent se taire!

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La représentante n'a pas fait de rappel au Règlement.

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je prie le député de s'asseoir.

M. Murphy: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je prie à nouveau le député de s'asseoir. La présidence demande à la Chambre de respecter le décorum, parce qu'il est très difficile d'entendre les observations des députés. La présidence prie également les députés de ne pas invoquer le Règlement à tort, parce que le débat ne peut se poursuivre s'il y a d'incessantes interruptions par de faux rappels au Règlement. Si le député de Churchill (M. Murphy) a un véritable motif d'invoquer le Règlement, la présidence l'entendra.

M. Murphy: Monsieur le Président, si j'invoque le Règlement, c'est pour dire, bien sûr, que je reconnais que le député libéral avait raison, évidemment. S'ils n'ont rien d'intelligent à dire, il est clair qu'ils doivent rester assis. Mais mon rappel . . .

M. le vice-président: Il faut que le député justifie son rappel au Règlement. Jusqu'ici il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

M. Murphy: Si j'invoque le Règlement, monsieur le Président, c'est que, bien sûr, le leader parlementaire de l'orateur qui parle en ce moment induit la Chambre en erreur . . .

M. le vice-président: La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Merci, monsieur le Président. J'ai pensé que le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) avait mis dans le mille quand elle nous a donné une nouvelle définition de l'intelligence . . .

M. le vice-président: Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) invoque le Règlement. La présidence ne veut pas accorder la parole aux députés pour qu'ils invoquent le Règlement sans motif, car se faisant ils nuisent au décorum. Si le député de Kootenay-Ouest a sujet d'invoquer le Règlement, je le prierai de l'exposer succinctement.

M. Parker: Monsieur le Président, je ne suis pas le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen). Je suis le député de Kootenay-Est-Revelstoke. J'ai un motif d'invoquer le Règlement. J'estime que nous avons le devoir de prendre la parole pour invoquer le Règlement. Le fait d'avoir . . .

M. le vice-président: Je prie le député d'exposer l'objet de son rappel au Règlement.

M. Parker: Le fait demeure que vous disposez des rappels au Règlement de façon dictatoriale.

Des voix: Oh, oh!

M. Parker: . . . et je n'ai pas . . .

Des voix: Sortez!

M. le vice-président: Si le député, ou n'importe quel autre député de son parti, a à se plaindre de la présidence, il sait ce que le Règlement lui permet de faire. Des vaines paroles ne serviront à rien ni au député ni à la présidence. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni) a donné ici même un peu plus tôt ce soir une excellente définition du test d'intelligence. Il est intéressant de constater . . .

M. le vice-président: Le député de Willowdale (M. Peterson) invoque le Règlement.

M. Peterson: Monsieur le Président, je suis quelque peu indigné de voir ce qui se passe ici ce soir. Poursuivons le débat. Ces allégations non fondées qui sont faites contre la présidence ne font que discréditer les députés qui y souscrivent. Pour ma part, je félicite la présidence de ses efforts pour diriger le débat avec décorum . . .

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La présidence n'a pas l'intention de continuer à accorder la parole à des députés qui n'ont pas réussi à invoquer le Règlement. Pour la dernière fois, si le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) croit son rappel au Règlement fondé, qu'il ait l'obligeance de l'exposer!

M. Parker: Oui, monsieur le Président, je veux invoquer le Règlement. Je crois que mon rappel au Règlement est fondé et j'ai tenté toute la journée de l'exposer mais la Chambre ne m'a pas donné la possibilité de le faire.

• (2120)

Des voix: Oh, oh!

M. Parker: Chose certaine, la présidence m'a interrompu à maintes reprises me disant que je n'avais aucune raison d'invoquer le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Parker: Je crois avoir raison d'invoquer le Règlement. Le président n'a pas donné la chance aux députés de ce côté-ci de la Chambre d'exprimer leur inquiétude au sujet de ce qui se passe à la Chambre aujourd'hui.

M. le vice-président: Le député s'attaque à la présidence. Il connaît la procédure. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement et le député sait quelles sont les façons de procéder. Je lui recommande de cesser d'invoquer le Règlement à tort ou de proférer des menaces contre la présidence.

La parole est au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de votre patience et de votre diligence. Plus tôt ce soir, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a parlé de liberté de choix. Monsieur le Président, j'ai été stupéfait de l'hypocrisie du député. Une hypocrisie pure et simple. Le parti libéral du Canada est le parti du silence tandis que le Nouveau parti démocratique, le parti libéral de l'Ouest, est le parti de l'hypocrisie. J'ai entendu ce député dire à la Chambre qu'étant donné notre liberté de choix, il y aurait . . .

M. le vice-président: Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) prend-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. Skelly: Monsieur le Président, je suis persuadé que mon rappel au Règlement est valable. Il porte sur la retenue absolument indispensable à la Chambre si nous voulons conserver une certaine crédibilité à propos et en dehors de cette question. Bien entendu, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) sait que ses remarques sont tout à fait erronées.

M. le vice-président: Le député ne fait pas un rappel au Règlement. Il y a eu toute une série d'interventions de la part du député et de son groupe . . .

M. Hnatyshyn: Vous vous comportez comme des idiots.

M. le vice-président: . . . qui ne sont pas des rappels au Règlement. Ils auront maintes occasions de participer au débat. Dans l'intérêt de la Chambre et au nom de la déférence et du décorum qui s'imposent, je leur demande de respecter le Règlement et la procédure.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le NPD, le parti libéral de l'Ouest ne peut pas comprendre la liberté de choix, car chaque fois qu'ils ont à faire un choix réel entre servir leurs électeurs ou leurs propres intérêts, ils optent pour les libéraux en servant leurs propres intérêts, mais jamais ceux de leurs électeurs.

Un peu plus tôt, monsieur le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a déclaré ici même: si vous suivez les propositions du parti conservateur, il y aura des abandons de voies ferrées. Cela donne l'impression aux agriculteurs de l'ouest du Canada que les néo-démocrates veulent qu'on cause d'abandonner des lignes ferroviaires. Pourtant, en décembre 1979, il y avait à la Chambre un gouvernement qui avait opté contre l'abandon de 1,400 milles de voies ferrées.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Qu'a fait le NPD, le parti libéral de l'Ouest, à ce sujet? Il a voté contre ce gouvernement et remis à sa place l'équipe d'en face, le parti libéral du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Est-ce que les députés néo-démocrates ont voyagé dans l'ouest du Canada et . . .

M. le vice-président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). De nouveau, la présidence est dans une situation délicate. Lorsqu'un député a invoqué le Règlement pour des raisons qui ne sont pas valables, il devient beaucoup plus difficile de le faire pour les autres. Si le député de Vancouver-Kingsway a un rappel au Règlement justifié, qu'il l'expose.

M. Waddell: J'invoque le Règlement pour préciser qu'il faut dire la vérité à la Chambre et je tiens à m'excuser d'avoir voté contre Joe Clark.

Des voix: Oh, oh!

M. Hawkes: Monsieur le Président, je disais simplement que le NPD, le parti libéral de l'Ouest, a fait tomber un gouvernement qui mettait un frein à l'abandon des voies ferrées. Les députés néo-démocrates se sont succédés pour nous dire à la Chambre qu'il est important de transporter les céréales. N'importe quel député de l'ouest du Canada pourra vous dire clairement et sans réserve que le transport et l'exportation des céréales favorisent grandement l'économie canadienne. C'est ce que semble vouloir le NPD. Pourtant, en décembre 1979, les hypocrites du Nouveau parti démocratique ont contribué à expulser le gouvernement qui s'occupait du transport des céréales, monsieur le Président. C'est bien ce qu'ils ont fait. Ils ont fait tomber le gouvernement. Que dire d'un parti qui, s'opposant à l'abandon de voies ferrées et souhaitant qu'on transporte efficacement les céréales, n'hésite pas, à la première occasion, à renverser un gouvernement qui mettait un frein à l'abandon des voies ferrées et s'occupait du transport des céréales?

A entendre ce parti à la Chambre, on croirait que le chômage le préoccupe. Pourtant, il a fait tomber un gouvernement qui a créé 30,000 emplois par mois, monsieur le Président, pour le remplacer par le parti libéral du Canada qui fait disparaître 30,000 emplois par mois.

M. le vice-président: La présidence hésite à interrompre le député étant donné qu'il s'est fait souvent couper la parole, mais, même en tenant compte du temps perdu, je dois malheureusement lui dire que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais demander à la Chambre son consentement unanime pour poursuivre.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, lorsque j'ai invoqué le Règlement plus tôt, je l'ai fait à tort, je le reconnais, en raison des accusations que lançait l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Hawkes). J'utilise le terme «honorable» en pleine connaissance de cause. J'ai hésité à intervenir dans le cadre de ce débat parce que lorsque la mesure sera renvoyée au comité, je serai sans doute appelé à présider le comité chargé de l'examiner et je tiens à ce que les audiences soient justes, franches et exhaustives. Cependant, lorsqu'un député de l'opposition intervient en lançant des accusations comme le député de Calgary-Ouest ce soir, on se doit de lui répondre.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Lorsque le député, sans connaître la motivation des députés de notre parti, fait . . .

M. Lambert: L'homme de main de son parti.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oui, lorsqu'il fait office d'homme de main pour son parti, et je remercie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de son apport.

M. Lambert: Non, je parlais de vous!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quand il agit comme l'homme de main, quand il prend la parole sans trop savoir quoi dire et critique les ministériels qui ne viennent pas de l'ouest du Canada, laissant entendre que nous ne sommes pas des Canadiens et que nous ne défendons pas les intérêts du pays tout entier, il faut lui donner la réplique.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Qu'avez-vous à dire du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quand il dit que c'est nous qui avons renversé un gouvernement qui mettait fin à l'abandon des embranchements ferroviaires, sans plus de précisions, il faut lui donner la réplique. Il n'a pas dit que c'est notre parti qui a arrêté un gouvernement qui était sur le point de prélever des taxes excessives . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): . . . sur le point de faire disparaître le caractère universel des soins médicaux et de l'hospitalisation, et sur le point de fragmenter le pays, je ne peux pas garder le silence et ne pas le contredire. Il y a des députés honorables de l'autre côté de la Chambre, mais le discours que nous venons d'entendre n'était pas honorable, il était tout à fait fallacieux. Maintenant que la séance se poursuit, j'espère que nous débattrons la question du tarif du Nid-de-Corbeau. Elle touche directement l'existence de tous les Canadiens, et j'espère que le comité la débattra à fond et qu'elle fera l'objet d'une étude approfondie, comme elle le mérite.

• (2130)

Quand un député essaye de condamner un parti parce que ses membres étaient présents pour voter—son propre parti était absent et seulement 51 conservateurs ont voté—sur une question à propos de laquelle ils se disent sauveurs de la nation, exception faite des protestations pieuses des socialistes, évidemment, on ne peut pas être crédule au point de les prendre au sérieux. Nous pouvons dire que la majorité sinon tous les 51 conservateurs sont sérieux parce qu'ils ont voté. Cependant, comme dans l'histoire des dix lépreux qui furent guéris, où étaient les neuf autres, ou les 69 autres, enfin, le reste de leurs députés?

Je voudrais dire ceci à tous les députés: au lieu d'essayer de marquer des points hypothétiques, au lieu de chercher à enflammer le débat, au lieu de vouloir diviser les Canadiens et protéger une région aux dépens d'une autre, nous devrions réfléchir un peu. Nous devrions tous faire un examen de conscience et examiner ce qui nous motive dans le débat actuel, nous devrions nous demander si nous favorisons l'unité, la prospérité et l'avenir de notre pays ou si nous ne sommes pas en train de le détruire. Si nous voulons vraiment favoriser l'unité, nous devrions d'abord commencer par nous parler. Nous devrions engager la conversation au lieu de nous lancer des pierres, d'envenimer le débat et de nous désunir.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Soyons raisonnables. Ce qui était bon en 1897 n'est pas nécessairement idéal en 1983. Ce qui était valable en 1897 n'est pas nécessairement de nature à favoriser le développement, la prospérité ou la croissance en 1983. Ce qui éait utile en 1897 ne répond pas nécessairement aux besoins de 1983. Voilà ce qu'il faut se rappeler. Essayons de dialoguer plutôt que de monologuer. Montrons-nous un peu conciliants. Et essayons d'unir plutôt que de diviser.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député de Northumberland-Miramichi vient de faire un truisme en répétant les propos du député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni).

M. Stevens: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) était debout. Veut-il participer au débat ou invoquer le Règlement?

M. Ogle: Participer au débat.

M. le vice-président: Je donne la parole au député de York-Peel.

M. Stevens: Monsieur le Président, le député voudrait-il répondre à la question qui est toute simple: étant donné ses préjugés à l'égard du tarif du Nid-de-Corbeau, croit-il qu'il serait en mesure de présider d'une façon impartiale le comité chargé d'examiner le projet de loi?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je répondais volontiers à cette question, monsieur le Président. Je n'ai pas d'idées préconçues mais je sais que ce qui était bon au XIX[e] siècle ne l'est pas nécessairement au XX[e]. Voilà ce qui me distingue du député qui vient tout juste de me poser la question.

Des voix: Bravo!

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, les esprits sont visiblement surchauffés ce soir et nous sommes pourtant en train d'étudier une mesure très importante. Et quand on étudie une mesure importante, il faut le faire sérieusement, en connaissance de cause. Ce que je dis vaut autant pour moi que pour tous les députés.

Le tarif du Corbeau est partie intégrante de la vie de tous ceux et celles qui sont nés dans les Prairies. Je suis moi-même des Prairies comme bien d'autres députés d'ailleurs. Nous sommes tous prêts à témoigner jusqu'à quel point le tarif du Corbeau a revêtu de l'importance au cours de notre enfance. Les habitants des Prairies ont toujours craint que tout changement dans l'ordre économique les empêche de vivre sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens. Je crois que les députés en sont très conscients.

Les Canadiens de l'Ouest ont consacré beaucoup de temps et d'argent ces dernières années à étudier le problème du transport du grain. Le juge Hall, l'ex-juge en chef de la Cour Suprême du Canada, s'est d'abord fait connaître partout au pays, parce qu'il s'est vivement intéressé aux besoins sociaux et médicaux de ses concitoyens. On lui a demandé de diriger une commission qui était chargée d'étudier le transport ferroviaire et la manutention du grain dans l'Ouest. Cette commission s'est donc penchée sur les moyens à prendre pour améliorer nos chemins de fer, pour assurer le transport des céréales; pour le subventionner le mieux possible et elle a produit un rapport que tous les députés connaissent très certainement. C'était il y a plusieurs années déjà.

Le juge Emmett Hall a présenté un résumé des conclusions de cette commission à une grande réunion qui a eu lieu à Regina le 24 novembre 1981, sous le thème «il faut conserver le tarif du Corbeau». Même si je crois que tous les députés ont lu ce que le juge Hall a écrit dans ce résumé, les conseils qu'il nous donne sont toujours d'actualité. Nous avons tous eu besoin un jour ou l'autre des conseils de notre père, de notre mère, du maître d'école, du curé, du pasteur, des grands-parents ou d'autres personnes plus âgées. Nous nous sommes rendu compte au fil des ans que ces conseils étaient loin d'être dénués de bon sens.

Lors du rassemblement de Regina de novembre 1981, le juge Hall a déclaré ceci: «A partir du moment où l'on accepte de modifier le tarif, que l'on ferme les yeux ou encore qu'il fait l'objet de négociations, tout est perdu». C'est tout ou rien. Il a ajouté: «C'en est fini. A partir du moment où le taux devient l'objet de négociations, ce n'est plus qu'une question de temps avant que le tarif ne disparaisse progressivement». Cette opinion, c'est celle d'une personne en qui j'ai la plus grande confiance et qui connaît très bien la question. Au cours du rassemblement, il a ajouté ceci:

• (2140)

Il n'y a qu'une chose à faire: défendre contre vents et marées le principe selon lequel le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est pas négociable.

C'est là, je le répète, une sérieuse mise en garde.

Il a ensuite rappelé les mesures déjà prises par le gouvernement et déclaré notamment ceci:

On a permis aux compagnies de chemin de fer d'utiliser gratuitement 14,000 wagons-trémies qui ont coûté en gros 700 millions de dollars, sans parler des subventions qu'on leur a versées pour moderniser leurs propres wagons couverts et rénover les lignes qu'elles avaient négligées, et pour lesquelles elles perçoivent des subventions.

Le juge Hall a dit clairement que pour assurer le transport des céréales produites dans l'Ouest, il faudrait trouver un moyen pour s'assurer que l'on dispose des machines et des lignes nécessaires.

Cependant, à la fin de son discours, il a prononcé des paroles qui à mes yeux constituent une menace à l'endroit de ceux qui avaient voulu toucher au tarif. Il a déclaré ceci:

Enfin, tous les producteurs céréaliers et surtout ceux de la Saskatchewan, doivent être conscients que s'il est possible de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de le supprimer au bout du compte, la Commission canadienne du blé risque d'être la prochaine victime et par voie de conséquence, tout le système de commercialisation dont bénéficie l'Ouest actuellement. Le risque est là. Il faut en être conscient et savoir les dangers encourus à long terme.

Cette mise en garde est extrêmement sérieuse et il ne faudrait pas la prendre à la légère.

Au cours du débat, les députés ont fait part de leurs frustrations et dit à peu près la même chose en d'autres termes que le juge Hall, mais ils se sont contentés de prévenir du danger, sans tenir compte de ce genre de conseil.

On a rappelé ce soir que les députés de la majorité n'ont aucun représentant dans l'Ouest. C'est un fait établi. C'est important, car quand on est trop loin, on n'entend pas les avis des premiers intéressés. On risque alors généralement de décider à mauvais escient.

Encore une fois, j'exhorte les ministériels à tenir dûment compte des conseils que l'honorable juge Hall nous a donnés. Ceux-ci ne portaient pas sur une situation particulière. Lorsqu'il nous les a donnés par le truchement de son rapport et à l'occasion de ses voyages dans les différentes régions de notre pays, il a bien insisté sur le fait qu'il ne fallait absolument pas toucher au tarif du Nid-de-Corbeau.

J'aimerais moi aussi dispenser quelques conseils. Puisque le gouvernement refuse d'écouter les députés qui représentent cette région du Canada, qu'il écoute au moins les gens qui y habitent. Que les ministériels qui m'entendent se souviennent que le juge Hall ne faisait pas partie de la Chambre qui étudie aujourd'hui un mode de transport très controversé, mais un Canadien qui avait à cœur l'intérêt du Canada. C'est à nous tous qu'il a donné ces conseils. Puisque mon temps de parole tire à sa fin, je tiens à faire savoir que le gouvernement devrait

tenir compte des conseils que l'honorable juge Hall a adressé par le truchement de son rapport à tous les Canadiens.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur le Président, on considère dans l'ouest que ce projet de loi qui fait l'objet d'un débat public et parlementaire vise à faire disparaître le tarif réglementaire du Pas du Nid-de-Corbeau. En outre, il est regrettable que l'on ne voie pas dans le projet de loi C-155 au moins une tentative pour améliorer la manutention des céréales et notre réseau de transport dans l'ouest du pays.

C'est pourtant là l'objet de cette mesure; remplacer l'actuel tarif du Pas du Nid-de-Corbeau par une nouvelle politique qui défiera le temps pendant 86 autres années, au besoin.

Le principal argument de ceux qui s'opposent à la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau réside dans le fait que les céréaliers de l'Ouest n'ont pas les moyens de subir une augmentation de leurs coûts de transports. C'est là, en gros, leur principal motif. Peu importe que l'on double ou quintuple, comme on l'a souvent prétendu au cours de ce débat le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

C'est là la position du Syndicat national des cultivateurs, des trois syndicats du blé des Prairies et du Nouveau parti démocratique. Tel était l'objet fondamental de la campagne persistente de couloirs que les représentants de ces organismes ont menée ici à Ottawa pendant trois mois d'affilée, et dont tous les députés ont sûrement eu connaissance.

Certains ont peut-être reçu la visite de représentants du Syndicat national des cultivateurs, et notamment de trois femmes qui défendaient leurs intérêts. Elles sont venues me trouver à mon bureau et m'ont exposé leur point de vue. Je l'ai trouvé assez intéressant. Elles ont persisté à dire que les agriculteurs n'avaient pas les moyens de payer des taux plus élevés. Elles ont répété et répété que les céréaliculteurs ne pourraient assumer aucun relèvement des taux de transport.

J'ai donc posé une question à ces représentants du SNC. A supposer que nous conservions le tarif du Nid-de-Corbeau, leur ai-je demandé, comment financerons-nous le déficit sans cesse croissant de la manutention du grain. Je leur ai cité l'exemple des pertes subies dans le cas du transport ferroviaire. C'est-à-dire l'écart entre le prix de revient du transport du grain et le revenu tiré du tarif statutaire du Nid-de-Corbeau qui fixe le taux à 5c. la tonne par mille. Je leur ai demandé qui continuera à financer les wagons-trémie que paient actuellement les contribuables canadiens par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, les céréaliculteurs eux-mêmes par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé ou les divers gouvernements provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je leur ai demandé qui financerait le programme de rétablissement agricole des Prairies, et ce qu'il adviendrait des dix milles de tunnel du Canadien Pacifique et du doublage des voies du CN dans les montagnes, travaux que l'on attend maintenant de la part des deux compagnies de chemin de fer. Comment pourra-t-on payer tout cela sans un nouveau tarif plus élevé pour le transport du grain par rail?

Il n'y a aucune garantie que l'on pourra financer ces améliorations et construire ces voies sans un nouveau système remplaçant le tarif du Nid-de-Corbeau pour l'acheminement et le transport par rail des céréales. Je répète que rien ne garantit que le gouvernement fédéral assumera ces coûts ni que l'on continuera de défrayer, aux frais des contribuables, le programme actuel d'acquisition de wagons-trémies et d'amélioration des voies, et de combler le déficit annuel de l'ordre de 400 millions de dollars pour le transport du grain. Il serait très naïf de le croire.

Si c'est ce que l'on entend par l'expression «conserver le Nid-de-Corbeau», alors il s'ensuit que nous nous dirigeons vers une agriculture gérée par l'État ou vers un régime féodal digne du moyen-âge. Aucune de ces deux perspective n'a l'heur de me plaire.

Le rapport Gilson, présenté au gouvernement il y a près d'un an, était un excellent document. Les meilleurs cerveaux de l'ouest du Canada y avaient participé. Ces gens n'étaient pas des politiciens, mais des agriculteurs et des éleveurs de bétail expérimentés et doués de sens pratique. Ils se sont mis à la tâche, et ont fini par dégager un consensus pour dire qu'il fallait faire quelque chose, bien qu'au début, ils n'arrivaient pas à s'entendre sur ce qu'il fallait faire exactement. Leur consensus s'est transformé en un compromis que je qualifie de concession, alors qu'on s'est entendu pour fixer le prix de l'abandon du tarif à 651 millions de dollars, qui seront versés chaque année principalement aux céréaliers des provinces de l'Ouest après une période de six ou sept ans pendant laquelle, selon les termes du compromis, le montant de la subvention doit augmenter graduellement. Les concessions prévoient également un nouveau barème annuel pour le transport du grain, qui sera pondéré chaque printemps en fonction des coûts. Par conséquent, il ne peut s'agir d'un tarif statutaire puisqu'il sera modifié tous les ans. Mais ce barème découle, lui, d'un processus statutaire. Il importe de bien saisir la différence.

• (2150)

J'étais moi-même en faveur des recommandations du rapport Gilson et j'appuie toujours la recommandation originale de juin 1982. Des personnes très au courant de la situation avaient atteint ce compromis et réussi à présenter une solution que l'ouest du Canada avait favorablement accueillie, en général. J'ai aussi été à même d'appuyer la proposition moitié-moitié qu'a présentée le ministre des Transports (M. Pepin) le 1er février, mais avec un peu moins d'enthousiasme. J'ai pu, cependant, appuyer ce que le ministre proposait à ce moment-là. Il proposait que la subvention du Nid-de-Corbeau de 651 millions de dollars par année soit répartie également entre les chemins de fer et les céréaliers. C'est peu de temps après cette déclaration du 1er février que certains groupes ont commencé à exercer des pressions politiques qui équivalaient presque à du chantage. Ces pressions provenaient de deux sources. D'abord, il y avait les trois syndicats du blé des Prairies, c'est-à-dire les syndicats de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, qui recommandaient que la subvention soit versée uniquement aux sociétés ferroviaires. Ensuite, il y avait l'UPA, qui représente l'ensemble des associations agricoles du Québec, et le caucus libéral du Québec. Ces deux groupes préconisaient aussi le paiement de la subvention du Nid-de-Corbeau uniquement aux sociétés ferroviaires.

Finalement, il est arrivé deux choses qui ont tout changé pour l'ouest du Canada. C'est aussi à ce moment-là que j'ai moi-même changé d'avis à propos de cette question. D'abord, le gouvernement a présenté le 10 mai le projet de loi C-155 qui contenait une disposition tout à fait inattendue, selon laquelle le plein montant de la subvention serait versé aux chemins de

fer, et les céréaliers de l'Ouest ne recevraient rien. Deuxièmement, après seulement deux jours de débat en deuxième lecture, le gouvernement a proposé de limiter la durée du débat, ou si vous préférez, il a imposé la clôture. Ces deux événements ont déclenché un tollé général chez les agriculteurs de l'Ouest à l'endroit du projet de loi C-155 et, surtout, des dispositions prévoyant le paiement des subventions uniquement aux chemins de fer. Les agriculteurs étaient absolument furieux, mécontents et sidérés de voir qu'on avait pu formuler une pareille loi après l'excellent travail réalisé par le groupe Gilson. C'est également ce qui nous a incités à appuyer la liberté de choix qui permettrait aux céréaliers de l'Ouest de décider qui doit toucher la subvention. Ils pourraient décider de la toucher eux-mêmes ou bien de l'accorder aux chemins de fer. Si ce choix n'est pas inclus dans le projet de loi C-155 à l'étape du comité ou autrement, je ne saurais appuyer ce bill.

M. Pepin: Dans quelle mesure vos collègues vous soutiennent-ils?

M. Hargrave: M. Clay Gilson indiquait tout récemment que cette option pouvait encore être incorporée à une politique de transports définitivement révisée. Il a fait cette déclaration il y a tout juste quelques jours. Il a également déclaré que les craintes québecoises d'une concurrence excessive de l'ouest du Canada au plan de la production bovine et porcine étaient grandement exagérées.

En terminant, je tiens à lire une lettre intéressante que j'ai reçue tout récemment. Elle est datée du 6 juin 1983 et vient d'un agriculteur qui cultive des céréales diverses et élève des bovins à Aden, en Alberta, soit sur la rivière Milk, près de la frontière du Montana. Voici cette lettre:

Monsieur,

Qu'est-ce que la liberté a de condamnable? Tout spécialement la liberté de choix?

Si nous vivions en Union soviétique ou dans un de ses pays satellites, nous n'aurions pas de liberté de choix. Le gouvernement déciderait pour nous. Il nous dirait ce qu'il faut semer, quand livrer, et combien nous en retirerions.

De plus en plus les politiques agricoles du gouvernement du Canada semblent conçues pour affaiblir et saper le peu de liberté qu'il nous reste. S'il réalise son projet de «payer aux chemins de fer», il ne sera à peu près plus rentable de cultiver quoi que ce soit dans l'Ouest, si ce n'est le blé destiné aux Soviets.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest invoque le Règlement, mais j'en appelle encore une fois aux députés pour qu'ils n'invoquent pas le Règlement à tort.

M. Epp: Laissez finir le député de Medicine Hat (M. Hargrave), Les.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'espère que vous écouterez mon rappel au Règlement avant de décider s'il est valable.

M. le vice-président: J'en appelle au député pour qu'il respecte les règles et la procédure de la Chambre, et je suis certain qu'il le fera. Voudrait-il exposer son rappel au Règlement?

M. Benjamin: Monsieur le Président, vous ne pouvez savoir si j'invoque le Règlement à tort avant de m'avoir entendu. Je compte sur la présidence pour entendre mon rappel au Règlement. Je voudrais demander au député de Medicine Hat s'il croit que les éleveurs de bétail de l'Alberta veulent voler . . .

M. Epp: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est la poursuite du débat.

M. Benjamin: . . . à leurs voisins cultivateurs de céréales $25 ou $35 la tonne quand ils perdront le tarif du Nid-de-Corbeau. Si c'est à cela qu'il veut en venir, alors je dis à tous les producteurs de grain de l'Alberta . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député se rend certainement compte que son rappel au Règlement n'est pas valable. S'il veut intervenir dans le débat, il peut choisir cette option. Le député ne peut se plaindre de la présidence quand il a déjà, en une seule séance, formulé toute une série de rappels au Règlement non valables.

M. Benjamin: J'invoque encore le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député voudrait-il reprendre son siège? Il doit se rendre compte que la présidence s'efforce de faire respecter le décorum et le Règlement de la Chambre. La présidence demande instamment à tous les députés de ne pas perdre de vue qu'ils ont des obligations à cet égard. La parole est au député de Medicine Hat.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Medicine Hat a la parole.

M. Hargrave: Monsieur le Président, je voudrais terminer . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais faire un autre rappel au Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest peut-il s'asseoir?

M. Benjamin: Je voudrais faire un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence fait de son mieux pour présider impartialement. La présidence a demandé aux députés de ne pas faire de faux rappels au Règlement. Le député de Regina-Ouest avait reçu la parole et il a eu largement l'occasion de défendre son point de vue. Il n'avait pas de rappel au Règlement. Je demande au député de Regina-Ouest de songer à permettre au député de Medicine Hat de terminer son discours. On pourra permettre au député de Regina-Ouest d'intervenir dans le débat à la fin. De toute apparence, le député veut intervenir dans le débat . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: . . . je suis certain qu'il aura à nouveau l'occasion d'intervenir avant la fin des délibérations. Le député de Medicine Hat a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Merci, monsieur le Président.

M. Benjamin: J'ai un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Regina-Ouest n'a pas le droit d'interrompre le député de Medicine Hat continuellement pour faire de faux rappels au Règlement. Au bout d'un certain temps, le député doit arrêter quand il n'a pas de rappel au Règlement. Le député de Medicine Hat a la parole.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais faire un autre rappel au Règlement.

M. Bachand: Asseyez-vous.

M. Benjamin: Un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le vice-président: A l'ordre. Si le député a un rappel au Règlement légitime . . .

M. Benjamin: J'ai un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La parole est au député de Regina-Ouest pour un rappel au Règlement qui, j'espère, sera valable.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais vous demander comment vous pouvez décider avant qu'un député ne se soit exprimé que son rappel au Règlement est irrecevable.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: Si le député a un grief contre la présidence, il sait quelle est la façon de procéder. Le député ne peut nonchalemment critiquer la présidence et ne pas y donner suite en proposant une motion. Si le député croit à ce qu'il dit, il sait ce qu'il devrait faire. En attendant, aurait-il l'obligeance de laisser le député de Medicine Hat finir son intervention?

• (2200)

M. Hargrave: Monsieur le Président, il ne me reste que deux phrases à citer de la lettre de Warren Brower, d'Aden, en Alberta. Les voici:

> Si le gouvernement canadien veut à tout prix s'enthousiasmer pour son projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, l'Union soviétique sera alors davantage en mesure de l'influencer et de le marquer.
>
> Peut-être aurions-nous dû faire l'inventaire des libertés que nous avons si longtemps considérées comme acquises pour voir si nous avons le choix.

Les associations d'éleveurs de bovins et de porcins de l'ouest du Canada n'accepteront le projet de loi C-155 tel qu'il est maintenant rédigé et libellé que s'il prévoit une liberté de choix.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a fait appel à la Chambre pour qu'une vraie discussion ait lieu. Il a dit que nous devrions nous parler. Il a fait appel à la raison. La motion dont nous sommes maintenant saisis va tout à fait à l'encontre de ses exhortations. Elle veut empêcher la discussion afin que nous passions immédiatement au vote. Il a été impossible de faire une étude sérieuse de cette question. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voulait présenter, et il l'a fait, une motion tendant à renvoyer l'objet de ce projet de loi à un comité, mais elle a été jugée irrecevable. C'est pourtant ce type de motion qui nous aurait permis de discuter sérieusement du problème. Le député nous demandait d'être conciliants, c'est-à-dire idéalement de reprendre le processus depuis le début, d'écouter toutes les parties et d'établir une façon de procéder juste. Maintenant, nous interrompons le débat. Il ne suffirait pas de renvoyer simplement à un comité le projet de loi actuel. On ne pourrait ainsi y apporter que de modestes amendements, alors qu'il y a lieu de le remanier de fond en comble.

J'ai effectivement préparé un discours sérieux sur cette question. Je constate avec plaisir que les esprits se sont un peu calmés et j'espère être en mesure de le prononcer. Pour bien faire le tour du problème, il faut savoir ce qu'est le Canadien Pacifique. Il faut comprendre ses antécédents et le genre de subventions qu'il a reçues, parce qu'il s'agit ici fondamentalement d'un projet de loi sur les transports, qui vise à augmenter le financement du Canadien Pacifique. Nous devons comprendre l'ampleur des dons que le public canadien fait à cette société.

La subvention accordée à la société, en 1881, était de l'ordre de 25 millions de dollars. Il y avait également une concession de 25 millions d'acres de terrain. Dans le cadre de l'accord, le gouvernement devait terminer la voie alors en travaux, de Fort William à Selkirk et de Port Moody à Kamloops ou, autrement dit, 760 milles sur les 2,600 à construire. Le gouvernement devait construire cette voie à titre gracieux, ce qui équivaut à une subvention énorme. La société devait construire les tronçons allant de Callander à Fort William et de Selkirk à Kamloops, mais tous les terrains nécessaires pour l'emprise des voies, les gares, les gares de triage et les terrains riverains lui ont été remis gratuitement. La société a obtenu le droit de prendre des pierres, du gravier et d'autres matériaux de construction sur des terres publiques. Toutes les propriétés utilisées à des fins ferroviaires devaient être exemptées à tout jamais d'impôt de la part de tous les niveaux de gouvernement, ce qui représente une autre subvention énorme de la part des Canadiens. La société devait importer en franchise de douane les matériaux et l'équipement destinés à la construction des voies et une clause de monopole était prévue.

M. Daudlin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette de ne pas avoir le texte en main, mais je voudrais vous dire, ainsi qu'au député qui parle en ce moment, en dépit des difficultés qu'elle éprouve à cause de l'éclairage—et nous avons tous ce problème—que le Règlement est clair: lorsqu'un député se lève pour parler, il doit avoir la tête découverte, ce qui, selon moi, signifie qu'il ou elle doit enlever son chapeau.

M. le vice-président: Je dois rappeler au député de Broadview-Greenwood (M^lle^ McDonald) l'article 32 du Règlement qui se lit ainsi:

> Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte, et s'adresser à l'orateur en le désignant par son titre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, en ce qui concerne ce rappel au Règlement, je voudrais préciser que les hommes doivent avoir la tête découverte, mais pas les femmes.

M. le vice-président: Le député n'entend pas bien. L'article dit explicitement «tout député doit se lever de sa place». Je suis désolé d'avoir à rappeler cela au député de Broadview-Greenwood. Le député devra se conformer aux exigences de la présidence et c'est avec beaucoup de regret que celle-ci doit lui rappeler l'article 32. Merci.

Des voix: Bravo!

Mme McDonald: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour pouvoir porter un chapeau. Les lumières de la Chambre sont extrêmement brillantes. Les députés qui portent des verres sont en train de devenir aveugles tellement l'éclairage de la Chambre est fort. Je suis ici depuis moins d'un an et je ne veux pas devenir aveugle. Je ne suis pas une brebis comme vous autres.

M. le vice-président: La représentante de Broadview-Greenwood a-t-elle le consentement unanime de la Chambre pour porter un chapeau et se protéger contre la lumière éblouissante?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Non.

M. Epp: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'espère que la Chambre fera preuve de bon sens et donnera son consentement unanime. Je signale au député qui tente de regagner son fauteuil qu'il n'était pas à sa place quand il a dit non et que son objection est irrecevable. A mon avis, il y avait consentement unanime.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je ne voudrais pas laisser mon honorable collègue de l'opposition s'imaginer qu'il n'y a que son parti qui peut faire preuve de bon sens, et je demanderais, en conséquence, à mes collègues de bien vouloir comprendre que l'honorable député pourrait prononcer son discours la tête couverte. Et je demande à mes collègues . . .

[*Traduction*]

Je prie instamment mes collègues de faire l'unanimité afin d'apporter un peu de sens commun dans nos délibérations. Je leur demande de faire l'effort de comprendre que nous avons tous des raisons aussi valables les unes que les autres, mais que la proposition du député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a bien du bon sens. J'aimerais bien entendre ce que les députés ont à dire et non pas les voir prendre toutes sortes de moyens pour qu'on ne tranche pas la question ce soir. Je voudrais donc qu'ils donnent leur accord unanime pour que le député poursuive comme l'a dit le député de Provencher (M. Epp).

M. Thacker: Monsieur le Président, nous sommes tous d'accord au sein de notre parti. Nous savons bien que les néo-démocrates sont aveugles sur le plan idéologique, mais nous espérons qu'ils ne le seront pas physiquement.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Depuis que je siège à la Chambre, nous avons tous entendu dire que tous les députés devaient être traités sur le même pied sans distinction de sexe. J'ai toujours été d'accord, mais on n'a pas cessé de faire de discrimination dans ce cas-ci. J'ai déjà présenté une motion à la Chambre, en vertu de l'ancien article 43 du Règlement, pour que tous les députés soient traités également sans disctinction de sexe. Le président de l'époque a été fort tranchant en décrétant d'une manière passablement autoritaire . . .

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. La Présidence doit-elle comprendre que le député n'est pas d'accord.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Parfaitement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La Chambre n'est donc pas d'accord à l'unanimité.

Mme Bégin: Monsieur le Président, je regrette que vous ayiez tranché la question il y a à peine quelques secondes. Je voudrais que le ministre de la Santé, une personne qui a beaucoup de compassion pour ses semblables, soit aussi médecin de profession. Elle n'a pas les diplômes qu'il faut, mais elle a beaucoup de bon sens. Au nom de tous les députés, j'appuierais toute motion autorisant ceux qui en auraient besoin à porter un chapeau car la lumière est beaucoup trop vive à la Chambre. J'ai écrit à la Présidence plus d'une fois à ce sujet. Cette lumière heurte les yeux et les députés devraient avoir le droit de se protéger les yeux.

• (2210)

M. Flis: Monsieur le Président, il y a deux ans, j'ai signalé à M^me^ le Président combien l'intensité de l'éclairage était difficile à supporter. Je pense que la député a raison de vous le signaler à nouveau. Si elle n'a pas obtenu le consentement unanime, c'est qu'elle a dit qu'elle ne serait pas comme le reste du troupeau à la Chambre. Si le député retire son observation, probablement qu'elle aura le consentement unanime.

M. Deans: Monsieur le Président, je demande au député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) de réexaminer un certain nombre de choses. En particulier, je pense qu'il y a eu passablement de discussions entre les députés et l'administration de la Chambre relativement aux problèmes d'éclairage. En fait, le député sait sûrement qu'une étude est en cours depuis quelque temps sur le mal que l'éclairage peut faire à la vue. Et le député de Northumberland-Miramichi peut être certain que si jamais il tenait à porter un chapeau, personne d'entre nous n'oserait l'en empêcher.

Dans l'intérêt de l'honorable représentante que l'éclairage incommode—il semble incommoder bien plus les occupants des banquettes arrières que ceux des banquettes avants, je demande à la Chambre, sans que cela constitue pour autant un précédent, qu'elle soit autorisée à poursuivre son exposé—elle n'en a vraisemblablement plus pour plus de cinq minutes—en se protégeant les yeux avec son chapeau.

M. le vice président: Pour la dernière fois, y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Aussi le présidence . . .

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que le parti progressiste conservateur était prêt à accorder le consentement unanime, mais que le parti libéral a refusé.

M. le vice-président: Les députés comprennent sans doute les raisons pour lesquelles le présidence doit déclarer, à contrecœur, qu'il n'y a pas consentement unanime. Je suis sûr que tous les députés se rendent compte qu'il n'y a pas consentement unanime.

Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) aurait-il l'obligeance de se rasseoir tandis que je tranche la question? La présidence invite les députés à admettre l'évidence et c'est que le consentement unanime n'a pas été accordé. Je demande donc à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood (M^me^ MacDonald) . . .

M. Skelly: Monsieur le Président, je vous sais gré de votre tolérance. La question est en train de se transformer en un débat fort intéressant sur une question de privilège. Je suis d'avis que cet éclairage porte atteinte à mes privilèges de député.

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: Je suis d'avis, monsieur le Président, si j'ai votre permission pour poursuivre—

M. le vice-président: Le député ne saurait contester le fait qu'il n'y a pas de consentement unanime. Le Règlement est très clair à ce sujet. La présidence ne veut plus entendre de . . .

M. Skelly: Je soulève la question de privilège . . .

M. le vice-président: Non. Je vous en prie. Je demande au député de se rasseoir. La présidence a entendu de nombreux arguments de part et d'autre de la Chambre et elle se propose de ne plus en entendre d'autres au sujet du Règlement qui est parfaitement clair. La Chambre a refusé de consentir à l'unanimité que nous soyions dispensés de son application et le député ne peut plus rien ajouter à ce qui a été dit jusqu'ici.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège. Je voudrais savoir si la présidence me refuse la possibilité d'invoquer la question de privilège, laquelle est recevable aussitôt qu'elle est soulevée, que je sache. Ensuite, nous ne discutons pas de la question du chapeau en ce moment ni du renvoi à l'article du Règlement. Nous discutons . . .

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence ne voit pas comment le député peut soulever la question de privilège alors que nous avons eu un rappel au Règlement très précis en vertu de l'article 32. Voilà la question au cœur du débat. La présidence rend sa décision en vertu de l'article 32, qui fait partie de notre Règlement depuis très longue date; ses origines ne font aucun doute et son application est très claire. C'est vraiment à contrecœur que la présidence doit trancher en vertu de cet article 32. Elle tient cependant à faire savoir à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood que s'il y a quelqu'un qui comprend le problème qu'elle a soulevé, c'est bien la présidence. Mais dans les circonstances, la présidence se voit dans l'obligation de demander à l'honorable représentante de Broadview-Greenwood de retirer son chapeau pour pouvoir terminer son discours.

Mme McDonald: Monsieur le Président, avant de reprendre mon intervention, je voudrais dire un mot des propos tenus par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) qui m'a empêchée de . . .

Une voix: Ne discutez pas la décision de la présidence.

Mme McDonald: Je voudrais dire qu'il s'agit là de remarques sexistes. C'était un point de vue que j'exprimais et je ne parlais pas en tant que femme. Il part du principe que lorsqu'une femme intervient, elle exprime un point de vue de femme. C'est tout à fait absurde. J'ai les yeux très sensibles. Ses propos m'indignent. Je suis offusquée de son interprétation.

M. le vice-président: La parole est au député de Northumberland-Miramichi. J'implore de nouveau les députés de ne pas soulever de rappels au Règlement fallacieux.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, ce n'est pas un rappel au Règlement fallacieux que je soulève. Le député m'attribue des arrière-pensées sans les connaître. De plus, elle se trompe. Lorsque je ne serai pas obligé de porter une veste et une cravate à la Chambre comme c'est son cas, j'approuverai ses projets.

M. le vice-président: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

Mme McDonald: Monsieur le Président, pour revenir aux subventions qui ont été accordées au chemin de fer Canadien Pacifique, il en a reçu de fabuleuses en concessions de terrains qui comprenaient les droits miniers et les droits de coupe. Au total, il a reçu 106 millions de dollars en espèces et environ 44 millions d'acres de terrain, y compris les droits de surface et les droits miniers. Il est impossible de dire quel était le cadeau global parce que la pleine valeur de toutes les subventions n'a pas été réalisée. John Gallagher, dans «To Kill a Crow», un ouvrage très instructif sur le sujet, déclare ce qui suit:

> La concession de terrains a doté le chemin de fer du Canadien Pacifique, d'une fortune aux dimensions colossales et stupéfiantes, d'où la société a tiré et continue de tirer d'énormes bénéfices.

Le CP en a bénéficié tout de suite en vendant une partie des terrains, mais encore plus en encourageant les gens à obtenir des terrains du gouvernement gratuitement et à conserver les leurs pour les revendre plus tard. La ville de Vancouver a été construite sur des terrains qui appartenaient à l'origine au CP; en d'autres termes, des terrains que le public canadien avait donnés au CP dans les subventions. En 1955-1956, le CP avait réalisé 500 millions de dollars de bénéfices nets sur la vente de terrains. Il a alors remis le reste de ses avoirs fonciers à un holding, Marathon, qui, en 1981, a déclaré des bénéfices de 24 millions.

La société Canadien Pacifique Limitée, c'est-à-dire à peu de chose près le CP, est la société la plus grande et la plus riche au Canada aujourd'hui. En 1981, elle a réalisé des bénéfices de 485 millions sur des actifs de plus de 16 milliards de dollars. Ses activités ferroviaires sont l'une de ses sources de profit les plus lucratives et les plus stables, puisqu'ils ont atteint cette année-là 127 millions et ce, bien qu'elle se plaigne que le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau l'accule à la pauvreté et malgré les ravages de l'inflation. Voilà des plaintes bien ridicules quand on réalise des bénéfices de cette importance. Je cite encore une fois un passage de l'ouvrage «To Kill a Crow» de John Gallagher:

> L'empire très étendu de la Canadien Pacifique Limitée et ses énormes revenus résultent directement des terrains, des ressources, de l'argent et des débouchés commerciaux que les Canadiens ont fournis à cette société. Malgré les efforts que celle-ci déploie pour se camoufler pour séparer l'une de l'autre ses diverses composantes, pour cacher ses liens avec le passé, elle ne peut échapper à ses obligations. Il est presque pathétique de voir une société qui a réalisé des bénéfices de plus de 2 milliards en cinq ans prétendre effrontément, afin d'obtenir l'aide de l'État, qu'elle n'a pas les revenus nécessaires ou ne dispose pas d'un réseau ferroviaire suffisant. Tous ses actifs proviennent de ses activités de transport et des cadeaux qui lui ont été faits pour qu'elle assure et développe ses services. Ils ne proviennent d'aucune autre source. Or, la société a l'impudence de prétendre qu'elle n'a pas les moyens d'améliorer son réseau ferroviaire alors qu'elle va investir 1.16 milliard aux États-Unis pour acquérir une société papetière et met de côté 5 milliards pour sa compagnie aérienne déficitaire. La société enfreint nettement la charte initiale . . .

• (2220)

M. le vice-président: La Présidence regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré. Elle peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il semble y avoir consentement unanime.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Non, il n'y a pas consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Des voix: Non.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je commencerai par dire que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) m'a fait penser à un petit garçon très pleurnicheur. Lorsque je fréquentais l'école dans le nord de la Saskatchewan, quand un garçon perdait au baseball, il préférait rentrer à la maison en apportant son bâton et sa balle. Même le ton de la voix du député et sa façon de se lamenter, en parlant d'un problème auquel il ne connaît rien, m'irritent énormément. J'aimerais qu'il écoute maintenant au lieu de parler avec un de ses collègues des premières banquettes, car je voudrais qu'il réponde et montre aux Canadiens de tout le pays qu'il ignore tout du projet de loi C-155 et en particulier du tarif du Nid-de-Corbeau. En aucune façon, il ne devrait se considérer comme un candidat à la présidence du comité qui étudiera le projet de loi C-155. Nous voulons quelqu'un d'objectif qui tiendra compte non seulement des désirs des sociétés ferroviaires comme le Canadien Pacifique ou des sociétés céréalières comme la société Cargill, mais également de ceux des céréaliers du Canada. Nous voulons un comité spécial. Nous désirons que deux néo-démocrates siègent au comité, afin d'en arriver à une certaine justice et de nous donner la possibilité d'y proposer et appuyer nous-mêmes des motions.

En outre, selon nous, le comité qui étudiera le projet de loi C-155 devrait parcourir le pays, afin d'entendre non seulement ceux qui ont les moyens de venir à Ottawa perdre quelques heures ici même, si le député de Northumberland-Miramichi est le président, mais également ceux qui ne les ont pas—les céréaliers que ce projet de loi touche si durement.

Je m'oppose vivement à ce projet de loi en raison de la multitude de choses qu'il renferme. Il s'agit d'une loi d'ensemble qui touche trois points principaux: l'amélioration du réseau ferroviaire, la location des terres houillières et le tarif lui-même.

Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons que le projet de loi devrait donc être scindé en trois au moins. Nous jugeons en effet nécessaire de rendre notre réseau plus efficace dans tout le pays et surtout dans les régions de l'Ouest où le transport ferroviaire est si important pour acheminer le produit de base, les céréales, vers les usines de transformation et les ports d'exportation.

Prenons le cas, dans ma région, d'un embranchement qui se rend à Meadow Lake. Les wagons-trémies n'empruntent pas cet embranchement et s'ils peuvent parvenir au point de distribution où près d'un million de boisseaux de céréales sont entreposés, ils ne peuvent en repartir, car la voie ne peut supporter un wagon-trémie rempli à pleine capacité. Il faut donc améliorer le réseau de transport. Selon nous, les coûts de cette opération ne devraient cependant pas être assumés par les céréaliers que beaucoup d'entre nous représentent. Nous avons essayé de faire comprendre au gouvernement que le projet de loi C-155 nuirait grandement à leurs intérêts.

Il faut se rappeler que même si le réseau de transport ferroviaire vers la côte ouest s'améliore d'ici 1990, lorsque toutes les répercussions du nouveau tarif réglementaire se feront sentir, les céréales constitueront moins de 20 p. 100 de toutes les marchandises transportées en vertu de ce tarif.

Le Canadien Pacifique a demandé aux Canadiens 500 millions de dollars pour rénover le réseau ferroviaire, mais en même temps il est allé chercher cette somme dans ses autres filiales, afin d'investir dans l'achat de nouveaux avions pour la société CP Air. C'est ce que j'appelle voler les Canadiens à de nombreuses reprises. Comme le député de Broadview-Greenview (M^me^ McDonald) l'a signalé, le Canadien Pacifique et ses filiales tirent leurs richesses des énormes subventions qui leur ont été versées au départ et des concessions de terres de quelque 43 millions d'acres qui leur ont été consenties.

En ce qui a trait à la location des terres houillères, il est évident que le Canadien Pacifique a reçu plus que sa part jusqu'à maintenant. Les plus de 43 millions d'acres que cette société a reçu sont bien suffisants pour qu'elle maintienne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pourquoi les Canadiens devraient-ils donner encore plus à la société Canadien Pacifique, afin qu'elle puisse en faire profiter ses filiales de façon détournée? Rien ne saurait justifier que les céréaliers de l'ouest du Canada paient constamment parce que l'assiette fiscale s'est effritée lorsqu'on a fait don au CP, à l'origine, de riches terres houillères, agricoles et urbaines.

Notre troisième argument est celui du tarif statutaire. Pour nous, néo-démocrates, le CP ne doit pas recevoir un cent de plus des contribuables sans que les Canadiens aient une part de propriété dans cette société. D'aucuns diront que le CN ne fait pas meilleure figure. Pourquoi devrions-nous avoir un avoir propre dans le CP? Voici, monsieur le Président—et je le dis aussi à l'intention des Canadiens qui sont peut-être à l'écoute ce soir. Le CN a été créé en 1923 par un gouvernement qui voulait éviter la faillite à un groupe de sociétés ferroviaires privées qui avaient obtenu d'abondantes récompenses. Le gouvernement, qui en aurait été déshonoré, ne voulait pas non plus qu'en déclarant faillite ces sociétés arnaquent les gens qui y avaient investi leur argent durement gagné. Il créa donc les Chemins de fer nationaux du Canada. Dès 1923, la dette de la société dépassait un milliard de dollars. C'est une somme considérable même aujourd'hui, monsieur le Président, alors pensons à ce que cela représentait il y a une soixantaine d'années.

Le député de Northumberland-Miramichi avait raison de dire qu'il serait archaïque de considérer le tarif isolément. C'est impossible, monsieur le Président. Il faut prendre en considération tous les accords qui ont donné lieu au tarif statutaire du Nid-de-Corbeau, pour permettre aux agriculteurs de soutenir la concurrence à l'échelle nationale et internationale.

Si le tarif doit atteindre ce que le ministre des Transports (M. Pepin) propose d'ici à 1990, les agriculteurs de la circonscription que je représente vont devoir payer en supplément des millions de dollars et encore plus. Ils ne peuvent pas se le permettre, monsieur le Président. Les faillites agricoles ont augmenté de 130 p. 100 depuis un an. Si le tarif-marchandises doit monter autant que le projet de loi le prévoit, il va falloir augmenter le prix des céréales en conséquence. A ce moment-là, les prix seraient trop élevés pour que les agriculteurs puissent soutenir la concurrence sur les marchés internationaux et nous ne pourrions pas vendre les céréales que nous produisons maintenant au Canada, ce qui veut dire que nous n'aurions pas une balance du commerce aussi avantageuse, puisque les agriculteurs de l'Ouest y contribuent maintenant plus de 6 milliards de dollars.

• (2230)

Nous, du Nouveau parti démocratique, disons que cette mesure est mauvaise. Elle devrait être fragmentée. On ne devrait pas améliorer le réseau ferroviaire au détriment des céréaliers de l'Ouest.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, après tout ce que d'autres ont déjà dit à propos du projet de loi C-155, on se demandera peut-être pourquoi moi, qui représente la circonscription de St. Catharines, au centre de la région du Niagara, je tiens à participer à ce débat. Pourtant, monsieur le Président, les habitants de St. Catharines souffrent comme ceux de toutes les autres régions des abus et des malheurs qui affligent le Canada. Ils souffrent tout particulièrement des abus de pouvoir que nous voyons maintenant à la Chambre. Mes électeurs de St. Catharines paient aussi des impôts et, puisque cette mesure vise à aider les sociétés ferroviaires, comme d'autres l'ont dit avec raison, je manquerais à mon devoir si je ne prenais pas la parole pour m'y opposer.

En outre, monsieur le Président, St. Catharines est une ville industrielle. Si les habitants de l'Ouest souffrent des erreurs commises dans le cadre de la politique énergétique nationale et s'ils doivent souffrir davantage par suite de l'adoption de la mesure à l'étude, qui achètera les produits de consommation que nous fabriquons en Ontario et que nous voulons écouler? Où les chômeurs de ma circonscription de St. Catharines trouveront-ils des emplois? J'ai maintenant le rare privilège de prendre la parole au nom de deux localités, St. Catharines et ma ville natale de Govan, en Saskatchewan, où j'ai mes racines et où les gens ont longtemps souffert de ces abus. D'autres risquent maintenant de souffrir encore une fois. Je trahirais mes racines, monsieur le Président, si je ne prenais pas la parole pour m'opposer à cette mesure destructrice.

Comme tous les autres députés de l'opposition, je ne peux pas penser à un moment plus mal choisi pour modifier le tarif du Nid-de-Corbeau. Le Canada commence à peine à se remettre lentement de la plus grave récession depuis la grande Dépression des années 30. Comme je suis né et que j'ai été élevé en Saskatchewan, je sais ce qu'a été la Dépression des années 30.

Comme tout le monde, les céréaliers ont beaucoup souffert de la récession. En 1973-1974, les agriculteurs recevaient $4.57 le boisseau pour le blé dur nº 1. Cette année, le prix initial du blé nº 1 a été fixé à $4.63, soit 6c. de plus qu'il y a dix ans. Pendant la même période, le taux d'inflation a augmenté de 135 p. 100. Autrement dit, monsieur le Président, simplement pour suivre la tendance inflationniste, le blé devrait maintenant se vendre environ $10.75 le boisseau. Il n'a pas encore dépassé les $5 le boisseau. Inutile de dire que l'agriculteur céréalier de l'Ouest a du mal même ne serait-ce qu'à s'en tirer.

Le revenu net en 1982 a chuté de 35 p. 100 par rapport à 1981, et l'on ne compte pas que la situation puisse s'améliorer cette année parce que, relativement parlant, les prix des grains sont bas. Tous les critères montrent que ce n'est pas le moment d'adopter une augmentation du tarif-marchandises qui arrachera dans les 155 millions à l'économie des Prairies d'ici à 1985-1986. C'est pourtant ce que le gouvernement veut faire. Je sais qu'il conteste ce chiffre, mais sur quoi se fonde-t-il pour cela? Il prétend que l'agriculteur des Prairies n'y perdra pas parce que les prix du blé vont atteindre $12 le boisseau d'ici à 1990. Qu'est-ce qu'il y a de si magique à ces $12 le boisseau? Pourquoi s'arrêter là, monsieur le Président? Pourquoi ne pas adopter le chiffre de $24 ou de $36 le boisseau, et dire aux Canadiens que les agriculteurs des Prairies seront bientôt millionnaires, pour demander ensuite quelle raison ils peuvent bien avoir de ne pas payer le tarif de transport? En fait, personne ne croit sérieusement que les prix des grains vont tripler en moins de sept ans. Si le gouvernement tient à faire preuve d'optimisme, libre à lui. Mais ce n'est pas une raison pour

acculer à la faillite les agriculteurs des Prairies. Il est manifeste, pour tous ceux qui vivent et qui respirent aujourd'hui que c'est bien le plus mauvais moment de tripatouiller le tarif du Nid-de-Corbeau. Seul un gouvernement insensible et indifférent comme celui que nous avons actuellement a pu penser à une chose pareille.

Mettons de côté pour un instant la partie du projet de loi C-155 qui augmente le tarif-marchandises. Il y a une autre chose qui me renverse, c'est que le gouvernement tienne à saboter le producteur au profit des chemins de fer. C'est à croire que ce sont les chemins de fer eux-mêmes qui ont rédigé ce projet de loi à leur profit. D'après le projet de loi C-155, les chemins de fer vont recevoir 100 p. 100 de leurs frais variables à long terme, une participation de 20 p. 100 à leurs frais généraux; une participation de 20.5 p. 100 à leurs frais d'équipement et, d'ici à 1990, une augmentation de 1,000 p. 100 par rapport au tarif de transport actuel. Et le producteur, lui, qu'est-ce qu'il lui revient? Qu'est-ce qu'il va recevoir, le producteur de l'Ouest qui, à la force du poignet, est devenu le fournisseur de pain du monde? Il voit augmenter son tarif-marchandises de cinq fois et demie par rapport au tarif actuel, en moins de dix ans. Il perd sa protection statutaire. Il n'a pas de garantie de performance de la part des chemins de fer pendant au moins trois ans. Et il n'a toujours pas le choix quant à la façon de transporter ses produits. Voilà la partie du projet de loi qui est inadmissible. Elle est inadmissible pour le producteur céréalier, et elle est inadmissible pour mon parti. J'ai déjà parlé, monsieur le Président, de l'effet que le projet de loi C-155 aura sur mes électeurs qui approchent le point de non-retour.

Il n'est pas dans l'intérêt du pays d'adopter ce projet de loi tel quel. Le Canada est un pays commerçant et les ventes de céréales comptent annuellement pour quelque six milliards de dollars en exportations. Mais, et on l'oublie trop souvent, monsieur le Président, le Canada doit être concurrentiel sur le marché. D'autres pays cherchent aussi à y vendre leurs céréales. La partie n'est pas facile pour le Canada. Si nos prix ne sont pas compétitifs, nous n'arriverons pas à vendre nos boisseaux de grain et à nous tailler une place avantageuse sur les marchés d'exportation. Et, monsieur le Président, la concurrence est forte. Il nous faut nous faire une clientèle et la garder.

Des subventions aux producteurs existent chez tous nos concurrents. Les producteurs argentins bénéficient du transport ferroviaire gratuit de leur grain vers le port d'expédition. Les producteurs céréaliers de la Communauté économique européenne reçoivent une subvention de $2.53 le boisseau. Les producteurs américains sont presque sur un pied d'égalité avec leurs homologues canadiens. En fait, pendant que nous échafaudons des moyens de couler les producteurs canadiens, le gouvernement américain cherche des moyens d'aider les producteurs des États-Unis. Voilà ce qui distingue le gouvernement américain de notre gouvernement. Dernier exemple, mais non le moindre, les agriculteurs australiens paient moins de la moitié du coût moyen du transport du grain, et l'impôt qu'ils doivent verser sur le carburant diesel et l'essence a été réduit de 6c. le litre. Et ce sont ces pays que nous devons affronter sur le marché. Si nous ne réussissons pas à relever pareil défi, le Canada perdra littéralement des milliards de dollars à l'exportation.

Il serait négligent de ma part, monsieur le Président, de ne pas mentionner l'aspect historique du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je vois le Président se lever, mais, comme les députés du gouvernement ne prendront pas la parole, je me demande si je ne pourrais pas terminer mes observations avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir unanimité.

Une voix: C'est un libéral qui a dit non.

• (2240)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je suis heureux de voir un de mes amis de la péninsule de Niagara se rappeler ses origines, l'époque où il vivait à la ferme en Saskatchewan. Je souhaite que d'autres de ses collègues qui viennent de l'ouest du Canada interviennent dans le cadre du débat et nous soutiennent dans nos efforts en vue de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs de l'Ouest, ce qui revêt une grande importance à leurs yeux et pour l'ensemble du pays. J'ai constaté, au cours de la campagne pour l'élection du chef du parti conservateur, qu'aucun des candidats ne s'est prononcé clairement sur cette question. Je crains que ce parti ne cède et c'est pourquoi je suis très heureux de voir que le député de St. Catharines (M. Reid) n'a pas oublié ses origines ni ce que désirent les agriculteurs de cette région. J'espère qu'il pourra convaincre certains de ses collègues de l'Ouest de faire le même genre de discours.

Je remarque également que le député d'Assiniboia (M. Gustafson) ne s'est guère manifesté à ce sujet depuis qu'il a soutenu un certain candidat lors de la course à la direction du parti. Le nouveau chef du parti conservateur ne sait pas s'il va maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs de l'Ouest. D'un seul coup, le député d'Assiniboia est devenu muet comme une carpe et n'a plus émis une seule opinion sur cette question. Il attend en rêvant de l'impossible, à savoir du jour où il pourra devenir ministre de l'Agriculture à la place du député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) ou du député d'Elgin (M. Wise). Quelle est sa position? Pourquoi n'intervient-il pas à la Chambre pour défendre le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau pour nos agriculteurs de la Saskatchewan?

Si ce projet de loi est adopté à la Chambre, monsieur le Président, d'ici à 1990-1991, le tarif de transport des céréales aura augmenté de 500 p. 100 pour les agriculteurs de la circonscription de Yorkton-Melville. Un grand nombre de petits exploitants agricoles en seront acculés à la faillite. Le prix de transport du grain, en vertu du tarif statutaire actuel, est d'environ 16c. le boisseau. Si ce tarif augmente de 500 p. 100, il sera de 80c. le boisseau d'ici à 1990-1991. Dans la partie du pays que je représente, il y a beaucoup d'agriculteurs ordinaires qui ne peuvent absorber pareille augmentation et qui seront acculés à la faillite par un gouvernement insensible, de l'autre côté, qui ne comprend pas la réalité de l'ouest du Canada.

Il est également important, monsieur le Président, que nous conservions le tarif du Nid-de-Corbeau en raison des emplois dans le Canada urbain. Si les agriculteurs font faillite et s'ils vendent de moins en moins de grains, il y aura moins d'argent en circulation pour acheter du matériel agricole, des produits

chimiques et tous les autres biens que les agriculteurs consomment. Résultat: il y aura plus de chômeurs dans l'est du Canada et dans les villes de l'Ouest. Si nous nous débarrassons du tarif du Nid-de-Corbeau et si nous laissons nos concurrents européens, américains et australiens continuer à subventionner massivement le transport des denrées agricoles, nos fermiers ne pourront plus être concurrentiels et perdront leurs marchés mondiaux. Les Américains subventionnent leurs agriculteurs, les Européens soutiennent les prix agricoles et les prix des céréales, tout comme les Argentins et les Australiens, alors que nous supprimons le tarif du Nid-de-Corbeau et nous augmentons le prix du transport des grains. Nous perdrons bientôt toute compétitivité. Ce point serait à lui seul une raison suffisante pour conserver le tarif du Nid-de-Corbeau pour nos agriculteurs de l'Ouest.

De nombreux députés ne se rendent peut-être pas compte que l'agriculteur canadien de l'Ouest, particulièrement en Saskatchewan, est plus éloigné des ports de mer que tout autre agriculteur au monde. Les agriculteurs de Saskatchewan sont environ 400 à 600 milles plus loin d'un port que les agriculteurs des États-Unis qui utilisent la voie de Mississippi-Missouri, ou les Argentins qui ont l'océan, ou les Australiens, ou les Européens. Si nous supprimons le tarif du Nid-de-Corbeau et si nous augmentons le coût du transport de 400 ou 500 p. 100 en huit ou neuf ans, un nombre considérable d'agriculteurs feront faillite, parce que, je le répète, ils ne seront plus concurrentiels.

En ce qui concerne les emplois dans ce pays dans son ensemble, les entreprises de machinerie agricole comme Massey Ferguson ou White Farm, dépendent de l'économie de l'ouest du Canada et du maintien des agriculteurs sur la terre. La suppression de l'aide que nous accordons à nos agriculteurs, sous forme d'un tarif subventionné, nous fera du tort si les autres pays continuent à aider leurs producteurs ou deviennent de plus en plus protectionnistes. Tout le pays en subira les conséquences, pas seulement les agriculteurs.

Il ne s'agit pas que d'un problème régional, mais d'une question d'importance nationale. C'est pourquoi ce projet de loi ne doit pas être adopté à la Chambre des communes. C'est pourquoi les députés doivent être conscients des dommages irréparables qui seront faits. La lutte pour le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau a réuni nombre d'agriculteurs et de Canadiens de l'Ouest, souvent d'opinions politiques divergentes. Cette lutte est beaucoup plus sérieuse que toutes celles qui ont été menées dans les Prairies depuis nombre d'années. Les agriculteurs des Prairies n'ont probablement pas eu de défi si important à relever depuis la grande crise de 1930, qui a coïncidé avec une sécheresse.

M. Benjamin: Et nous avions des libéraux et des conservateurs.

M. Nystrom: Il nous faut gagner cette bataille, monsieur le Président. Nous devons persuader le ministre des Transports (M. Pepin) et les mandarins de son ministère de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau. Les agriculteurs de l'ouest du Canada ont besoin du tarif du Nid-de-Corbeau, car il revêt une importance considérable pour chacun de nous. Il est très décevant de les voir avaler tous les arguments du CP ou des grosses sociétés ferroviaires selon lesquels le tarif doit être accru de 400 à 500 p. 100. De même, il est tout aussi déplorable de voir autant de députés conservateurs de l'ouest du Canada bien affalés dans leur fauteuil ne faisant rien pour préserver le tarif du Nid-de-Corbeau.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Ils ne prennent même plus la parole sur cette question, bien qu'ils comptent trois fois plus de députés que nous en avons.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Pour chacune de nos interventions, un seul de leurs députés prend la parole. Ils se dégonflent. Je soupçonne que leur nouveau chef, avec tous les liens qu'il a dans les conseils d'administration et tous ses amis au CP et à Power Corporation . . .

M. Kempling: Et tous vos amis de l'Internationale socialiste.

M. Nystrom: . . . les mêmes amis que le parti libéral, a dit à ces derniers: Il serait préférable que nous nous débarrassions du tarif du Nid-de-Corbeau avant les prochaines élections—j'ai entendu dire que Brian Mulroney est un ancien membre du parti libéral, mais je ne n'en suis pas sûr.

M. Mazankowski: Vous devriez le savoir, vous êtes là depuis cinq ans.

M. Nystrom: La même différence, monsieur le Président. Il a les mêmes amis et il ne va pas défendre l'ouest du Canada. De fait, voici ce qu'il a déclaré durant la campagne à la direction: «L'homme d'affaires de Montréal, Brian Mulroney, convient que le gouvernement libéral s'oriente dans la bonne voie au sujet du Nid-de-Corbeau.»

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Rien d'étonnant alors à ce que le député d'Assiniboia reste sagement assis. Brian Mulroney, le nouveau chef du parti conservateur du Canada, a déjà trahi l'ouest du Canada quand il a déclaré que le gouvernement libéral s'orientait dans la bonne voie au sujet du Nid-de-Corbeau. Rien d'étonnant à ce que le parti conservateur ne lutte pas à la Chambre, à ce que de si nombreux députés de l'ouest du Canada restent assis et que le député de St. Catharines prenne la parole pour compatir avec les agriculteurs de l'ouest puisque c'est là qu'il a grandi. Monsieur le Président, je crains que le parti conservateur ne se soit vendu à la grande entreprise, au CP. Leur chef leur vient d'un conseil d'administration et il veut éliminer le tarif du Nid-de-Corbeau qui favorise l'agriculteur. Les partis libéral et conservateur adoptent sur ces questions une attitude tout à fait analogue. Ils ne sont pas intéressés à secourir l'agriculteur mais à aider le CP. Le CP est sans doute l'institution canadienne qui a reçu le plus de subventions. Pour ce qui est des banques, nous avons été saisis d'un projet de loi qui leur accordera encore plus d'argent. Par conséquent, pour terminer, j'exhorte les députés d'en face à examiner de nouveau cette mesure et à la retirer. S'ils ne le font pas, des milliers d'agriculteurs des Prairies feront faillite, faute de pouvoir faire face à la hausse des tarifs-marchandises.

● (2250)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, j'aurais préféré parler un autre jour qu'aujourd'hui. J'ai suivi le débat avec un certain intérêt, du moins si on peut appeler cela un débat. Nous avons enfin entendu le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). C'est avec soulagement que j'entends un membre de ce caucus tenir aujourd'hui des propos réfléchis.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Incohérents, mais réfléchis.

En fait, tout cela a commencé la semaine dernière quand nous débattions l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique en vue de renvoyer ce bill à six mois. Nous l'avons appuyé. Malheureusement, les néo-démocrates n'en ont pas fait autant, car 35 p. 100 de leur caucus n'est pas venu voter, y compris certains députés des Prairies qui étaient absents pour le vote, ainsi que leur chef.

Dans son discours de ce soir, le député de Yorkton-Melville a reproché aux libéraux d'avoir présenté cette mesure. Je lui rappelle, et les habitants des Prairies le savent certainement, que c'est à cause des néo-démocrates que les libéraux sont au pouvoir et qu'ils ont pu présenter ce projet de loi. Il est un peu tard pour verser des larmes de crocodile, car si c'est arrivé, c'est parce que les néo-démocrates ont aidé le parti libéral et se sont faits ses complices.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais simplement rappeler au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) que lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre, 37 conservateurs étaient absents et que le gouvernement n'a remporté le vote que par 24 voix.

M. le vice-président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Friesen: Le député de Skeena (M. Fulton) a tort non seulement au sujet du Règlement, mais également sur bien d'autres plans.

M. Smith: Expliquez-vous.

M. Friesen: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a eu l'audace de venir ici ce soir après avoir saboté le vote la semaine dernière et proposé une motion en vue de renvoyer le sujet du projet de loi à un comité et de faire traîner le débat encore un peu plus.

M. Benjamin: N'est-ce pas ce que vous voulez?

M. Friesen: Les membres du NPD jouent sur les deux tableaux. D'une part, ils affirment qu'ils feraient n'importe quoi pour bloquer le projet de loi, mais d'autre part ils veulent qu'il soit renvoyé au comité.

M. Benjamin: Non, non, c'est son objet.

M. Friesen: Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a déjà indiqué à la Chambre quel type de comité nous devrions mettre sur pied. Que veulent-ils au juste? Ils veulent tout mettre en œuvre pour l'empêcher de passer mais ils veulent aussi faire partie du comité. Quelle est leur véritable intention?

Cet après-midi j'ai écouté le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) nous parler des terres de la Couronne de sa circonscription. Il a affirmé que le gouvernement provincial devrait détenir tous les pouvoirs relatifs aux richesses énergétiques. Cela ne concorde pas avec les propos de son voisin, le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), qui a dit que lui et l'ancien premier ministre David Barrett remettraient toutes les richesses naturelles entre les mains du gouvernement fédéral. Si ces voisins ne peuvent s'entendre, on comprend facilement pourquoi 84 p. 100 des Canadiens ne peuvent les supporter.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Ils représentent seulement une partie de la solution des 16 p. 100 au Canada.

M. Benjamin: Benno, demandez à quelqu'un de vous donner des notes, ce qui vous permettra de continuer à parler.

M. Friesen: Il existe cependant une bonne raison de s'opposer au projet de loi. D'abord la façon dont il a été présenté à la Chambre. Pendant un an et demi, le ministre a parcouru le pays en donnant des conférences de presse, en donnant ça et là des renseignements sur ce que serait son projet de loi. Mais il n'a jamais déposé de projet de loi à la Chambre. Il ne voulait pas nous donner de loi à étudier. Pendant ce temps, il distribuait des éléments d'information aux groupes de pression libéraux de toutes les régions, juste assez, au moins ce qu'eux paraissaient souhaiter, afin qu'ils défendent la position du gouvernement et continuent d'attiser l'opinion afin que la loi modifiant le tarif du Nid-de-Corbeau puisse passer comme une lettre à la poste. Les représentants de l'industrie du bois de construction de Colombie-Britannique nous ont demandé d'appuyer le projet de loi. C'est ce qu'ils nous disaient il y a un an et demi, mais il n'y a aucun rapport entre les propositions que nous a faites le ministre il y a un an et demi et le projet de loi qu'il a déposé. A l'époque, les groupes de pressions libéraux de la côte pacifique nous demandaient d'appuyer le projet de loi. Aujourd'hui encore, ils le réclament, même si le gouvernement a changé radicalement le contenu du projet de loi. On ne s'étonnera donc pas que nous ne fassions guère cas de l'avis favorable de tels groupes de pressions. La procédure adoptée est inacceptable. Il est tout aussi inacceptable de procéder par conférences de presse que de ne pas nous fournir le texte du projet de loi pour que nous puissions l'étudier. Toute la démarche est inacceptable.

Aux alentours du 10 mai, le gouvernement a déposé un projet de loi qui contient une formule de paiements et de subventions compliquée. Après deux jours, il a voulu en débattre et deux jours plus tard, il a voulu imposer la clôture. Si le projet de loi est valable, il mérite que nous en débattions ouvertement. S'il est si bon que cela, il peut supporter un examen. Pourquoi le gouvernement a-t-il voulu imposer la clôture après deux jours de débat?

Pourquoi imposer la clôture à l'étude d'une mesure qui concerne un secteur de 6 milliards de dollars, une mesure qui va influer sur le gagne-pain et le mode de vie de millions de gens? Il faut bien se le dire, comme l'a si bien fait remarquer quelqu'un l'autre jour, nous n'aurions pas été menacés de la clôture en l'espace de deux jours s'il s'était agi de la pêche dans les Maritimes. Mais ce sont des agriculteurs qu'il s'agit. Le très savant député a dit que l'agriculture n'était pas subventionnée. Or, j'aimerais bien que ce soit elle au lieu des sociétés ferroviaires.

Ce qui nous répugne le plus dans cette mesure, ce que nous trouvons si mal, c'est qu'elle renforce et perpétue le monopole que les sociétés ferroviaires ont toujours exercé. Absolument rien n'assure que les 800 millions de dollars par année que cette mesure prévoit va profiter aux agriculteurs directement ou indirectement. Je voudrais que les députés qui ont refusé de se prononcer, se donnent la peine de consulter le projet de loi pour voir s'il renferme une seule disposition qui garantisse que les 800 millions de dollars versés aux sociétés ferroviaires vont assurer aux producteurs de l'Ouest un meilleur système de transport pour leur grain. Elles peuvent dépenser cet argent comme bon leur semble.

M. Benjamin: Demandez au NPD. Il les obligera à le dépenser à bon escient.

M. Friesen: Nous ne demandons rien au NPD.

C'est pour cette raison que nous trouvons le projet de loi aussi mauvais. C'est une mauvaise mesure sur le plan des modalités qu'elle prévoit. Ensuite, elle repose sur de mauvais principes. Nous ne devrions pas perpétuer un monopole qui va détruire le mode de vie des habitants des Prairies. C'est mal. C'est injuste. Et c'est pour cela que nous sommes contre. Elle décourage l'esprit d'entreprise au sein de la communauté agricole.

Monsieur le Président, puis-je déclarer qu'il est 23 h 00?

M. le vice-président: Pour le principe, je rappelle au député que son temps de parole est expiré.

• (2300)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 1981. B) LES PRESSIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ EXERCÉES SUR L'ÉTUDE DE VÉRIFICATEURS

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je conteste le rapport des vérificateurs sur les états financiers de 1981 de Canadair. Si vous vous en souvenez, le 17 juin dernier, j'ai fait valoir au ministre, dans la question que je lui ai posée, que la confiance que nous avons dans notre système financier s'appuie sur l'autorité des vérificateurs comptables.

En quelques mots, avant d'acheter des actions dans une entreprise, nous en examinons le rapport annuel et nous nous fions au rapport du vérificateur qui a examiné sous tous ses angles la situation financière de la société en question, et selon lequel les affaires sont aussi saines qu'on le prétend. Nous savons que les vérificateurs passent au peigne fin les états financiers des sociétés qu'ils sont chargés d'examiner et qu'ils en viennent à connaître les moindres détails de leurs affaires.

Mes remarques ont trait au rapport présenté par Thorne-Riddell le 22 janvier au sujet de la situation financière de Canadair en 1981. Il n'a pas été question dans ce rapport de l'énorme dette qu'on est venu à découvrir par la suite. S'il s'était agi d'une société privée, des centaines, voire des milliers de Canadiens auraient facilement pu acheter des actions, pour découvrir à peine trois semaines plus tard que celle-ci accusait une perte sèche de 1.3 milliard de dollars. C'est exactement cette somme que nos concitoyens ont été appelés à débourser pour Canadair.

Peu importe, à mon avis, que Canadair n'ait qu'un seul actionnaire, le gouvernement du Canada en l'occurrence, il y a là manifestement quelque chose qui ne va pas. J'ai voulu que le ministre me dise comment une telle chose a pu se produire. Comment l'étude de vérificateurs a-t-elle pu signer les comptes de Canadair trois semaines avant, sans faire la moindre allusion à cette perte d'argent?

Thorne-Riddell a un contrat à long terme avec Canadair et touche $60,000 ou $70,000 par an pour services professionnels. J'ai demandé si le gouvernement, l'un des ministres du cabinet, le conseil d'administration ou un directeur quelconque avait exercé des pressions sur Thorne-Riddell, afin qu'en tant que citoyens, nous ne puissions nous appuyer sur cet état financier. Non seulement le ministre n'a-t-il pas répondu de manière satisfaisante, mais il n'a pas répondu du tout.

Le cabinet est manifestement impliqué dans une tentative de dissimulation. Un groupe de travail a été constituée pour étudier ces états financiers et préparer un rapport, qui n'a été remis au vérificateur général qu'à la suite d'énormes pressions. Cependant, le gouvernement refuse de communiquer ce rapport au comité chargé d'étudier toute cette affaire. C'est de la dissimulation. S'il n'avait rien à dissimuler, il ne refuserait pas de lui communiquer ce rapport.

J'aimerais vous dire pourquoi le gouvernement refuse ainsi de publier ces données. C'est qu'elles renferment quelque chose que Thorne-Riddell aurait dû communiquer aux actionnaires, au gouvernement du Canada. Je soupçonne que parce que Thorne-Riddell est une firme nationale respectée, elle a fait l'objet de certaines pressions, soit de la part du cabinet, soit de la part du conseil d'administration dont les membres sont tous nommés par le cabinet. Il y a là quelque chose de louche, et je désapprouve la réponse du ministre.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, mon honorable collègue soulève une question ayant été abordée au sein des deux comités qui ont étudié les affaires de Canadair, à savoir celui des comptes publics et celui des finances, du commerce et des questions économiques.

Les vérificateurs de Canadair, la firme Thorne-Riddell, ont répété, lors de tous leurs témoignages, que ni le gouvernement ni les membres du conseil d'administration n'avaient exercé des pressions sur eux pour qu'ils dissimulent la situation financière de Canadair dans ses états financiers de 1981. Ils n'ont pas cessé de défendre le jugement qu'ils ont exprimé lorsqu'ils ont signé les états financiers de 1981 en déclarant que les résultats représentaient une description juste et exacte de la situation en conformité avec les principes de comptabilité généralement acceptés au Canada. C'était leur responsabilité de vérificateurs. Une firme nationale qui a une réputation professionnelle à maintenir, Thorne Riddell ne laisserait pas d'autres substituer leur jugement à celui des vérificateurs. C'est, en dernière analyse, le fond de l'affaire. Thorne Riddell a évalué la situation et conclu que les états financiers de 1981 étaient satisfaisants.

● (2305)

Le vérificateur général, M. Kenneth Dye, a exposé la question en termes très clairs devant le comité des comptes publics, le 7 juin 1983:

A mon avis, les principes de comptabilité dont on se sert dans ce cas sont ceux qui prévalent au Canada, et ils sont acceptables. Il faut faire preuve de beaucoup de jugement dans l'application des principes de comptabilité. Donc, les dates du début de la pleine production, etc., ont une incidence considérable sur l'état financier. Mais j'estime que les principes de comptabilité en question sont généralement reconnus au Canada.

Personne n'a fait pression sur Thorne Riddell pour qu'il se prononce comme il l'a fait au début de 1982 sur la situation financière de la société.

On peut souscrire ou non au jugement que le carnet de commandes de Canadair était suffisamment rempli pour rentrer dans les coûts antérieurs immobilisés. Mais, monsieur le Président, il est trompeur et irréfléchi de supposer sans raison que l'une des principales firmes de vérificateurs comptables du pays a joué sa réputation professionnelle parce qu'elle a été l'objet de pressions intempestives de la part du gouvernement et de la direction de sa cliente.

LES MINES—L'INCIDENCE DES IMPORTATIONS D'ACIER

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir que j'interviens dans ce débat sur une question que j'ai posée à la Chambre le 2 juin, au premier ministre (M. Trudeau) au sujet du dumping de l'acier qui se pratique au Canada. Le 27 octobre 1982, j'ai soulevé à la Chambre une première question au sujet du secteur sidérurgique au Canada. Ce soir je voudrais de nouveau intervenir à ce sujet et plus particulièrement au sujet de la fermeture de mines à la suite du dumping de l'acier au Canada. Je veux parler, entre autres, du cas de 440 employés qui ont été mis à pied pendant trois mois, ce qui a entraîné une perte de salaires de $360,000 à un seul endroit; à l'autre endroit la perte a été la même pour la même période. On a donc retiré trois-quarts de millions de dollars de l'économie canadienne à la suite du dumping de produits sidérurgiques au Canada. Indirectement, cela veut dire plus de 2 millions de dollars dans une seule circonscription du Canada. Il y a de nombreuses autres régions où le secteur sidérurgique a été touché.

Je voudrais aborder avec vous certains points soulevés dans une lettre que m'a envoyée le directeur général de l'une de ces mines. Voici donc ce qu'il dit:

Les conséquences sur l'industrie sidérurgique canadienne du fléchissement économique de 1982 sont bien connues et malheureusement trop visibles dans votre circonscription. Une réduction très stricte des coûts et des dépenses en général a entraîné des fermetures fort longues d'usines sidérurgiques et de mines, et, par le fait même, des licenciements et des compressions d'effectifs.

Il y a cependant un autre facteur qui aggrave la situation sur le marché canadien, facteur sur lequel le gouvernement fédéral peut influer, je veux parler du dumping de l'acier sur les marchés canadien et américain par des producterus étrangers.

Cette lettre est très longue et je ne vous citerai que quelques passages. Le directeur général ajoute:

Dans les rapports annuels des sociétés sidérurgiques canadiennes, on peut déceler un sentiment croissant de frustration découlant du fait que le gouvernement fédéral ne peut ou ne veut pas limiter les importations, afin de protéger les emplois des Canadiens.

Au Canada et aux États-Unis le problème est assez sérieux pour que les producteurs sidérurgiques soient durement touchés et doivent limiter leur croissance à l'avenir.

L'ajournement

Le président du conseil d'administration de la société Algoma Steel Corporation et M. Peter Nixon, président-directeur général de cette société ont déclaré:

● (2310)

Les importations massives d'acier à bon marché qui ont inondé le Canada en provenance de pays possédant une capacité de production excédentaire ou dont l'industrie sidérurgique est subventionnée a provoqué une accumulation malsaine de stocks qui a menacé de bouleverser le marché intérieur canadien. Il est important, tant pour la firme Algoma que pour l'ensemble de l'industrie sidérurgique canadienne, que le gouvernement fédéral exerce une vigilance continuelle à l'égard des produits sidérurgiques importés au Canada et qu'il lance dans les plus brefs délais une enquête sur la possibilité de dumping ou d'importations subventionnées.

Je sais que monsieur le Président a eu une longue journée, mais je voudrais poursuivre la lecture de cette lettre:

Pour ce qui est du problème général du dumping, une enquête à ce sujet sera longue, complexe et coûteuse, et une firme peut avoir subi des torts irréparables avant que l'enquête ne soit complétée sur tous les aspects de cette question. En fait, sans l'appui de notre compagnie, la firme Atlas Steel serait dans une situation financière difficile. Il nous faut une meilleure méthode, et je presse le gouvernement et les producteurs d'acier du Canada de collaborer pour créer des structures qui, tout en permettant la poursuite de relations commerciales libres et équitables, empêcheraient le dumping de nuire à la bonne santé de notre industrie sidérurgique et de faire perdre des emplois aux travailleurs canadiens.

En terminant, je demande instamment au premier ministre et au gouvernement du Canada d'examiner de manière approfondie le problème du dumping de l'acier au Canada.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur le Président, quand le député de Timiskaming (M. MacDougall) a posé sa question à la Chambre le 2 juin dernier, l'honorable ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola) a répondu à ce moment-là que le problème était la surproduction du minerai de fer. Je dis bien la surproduction.

Pour répondre à cette question plus en détail, il n'est pas nécessaire que je m'étende sur la situation de la crise de l'économie mondiale. Il suffit de dire que la situation économique mondiale fut faible en 1980 et en 1981, et qu'elle s'est détériorée davantage en 1982. Nous constatons maintenant quelques indices d'amélioration, mais ils ne sont pas suffisamment importants pour qu'on puisse parler d'activité soutenue.

A titre d'indice de la situation de l'industrie mondiale de l'acier, je citerai maintenant quelques statistiques pour 1982: La consommation d'acier a chuté de 34 p. 100 aux États-Unis, de 34.9 p. 100 au Canada, de 3 p. 100 dans la Communauté européenne et de 1 p. 100 au Japon. De pair avec ce marasme de la demande, la production d'acier a baissé de 38.2 p. 100 aux États-Unis, de 19.6 p. 100 au Canada, de 11.6 p. 100 dans la Communauté européenne et de 2.2 p. 100 au Japon. On pourra dégager de ces chiffres que, en règle générale, la production a baissé plus que la consommation dans ces pays, tandis qu'au Canada l'inverse s'est produit. On pourrait donc dire que le Canada semble s'en être mieux tiré.

Pendant cette longue période de dépression des marchés de l'acier, les producteurs du monde entier sont devenus très dynamiques dans leur concurrence pour les marchés, et les prix sont restés bas. On a souvent invoqué des pratiques déloyales de commerce telles que des subventions à la production et le dumping dans la plupart des pays, y compris au Canada. Il y a eu un conflit important en matière d'échanges d'acier entre les États-Unis et la Communauté européenne. Il y a eu aussi de nombreux autres conflits commerciaux dans l'industrie mondiale de l'acier.

Revenu Canada a doublé ses activités de contrôle des importations d'acier. Plusieurs cas de dumping ont été signalés au Canada; Revenu Canada procède actuellement à une enquête. Bien que le dumping ne soit pas permis, le Canada doit éviter de prendre une position trop fortement protectionniste en ce qui concerne le commerce de l'acier. Le Canada n'est pas uniquement un pays exportateur dans le domaine de l'acier, mais aussi dans d'autres secteurs importants, particulièrement celui des produits minéraux.

Dans le cas précis de la mine Adams, la production a cessé au début de mai et doit reprendre le 1er août. Ensuite, la mine Sherman fermera provisoirement jusqu'au 31 octobre. Ces deux mines appartiennent à la société Dofasco qui a organisé la production de ses mines en fonction des besoins en minerai de son aciérie située à Hamilton. Malgré les fermetures provisoires des mines, la Dofasco s'attend à exploiter la mine Adams en 1983, à environ 80 p. 100 de sa capacité nominale, soit au même niveau de production qu'en 1982.

Il y a de bons indices d'une lente amélioration de la demande d'acier dans le monde occidental en 1983. Elle devrait se traduire par une demande plus forte de minerai de fer vers la fin de l'année 1983 et par des perspectives bien meilleures pour les marchés des minerais pour l'année 1984.

● (2315)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LA SITUATION DES AGRICULTEURS AYANT CONTRACTÉ DES EMPRUNTS À TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉ. B) L'ÉVOLUTION DU PROGRAMME D'OBLIGATION AGRICOLE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, nous souhaitons tous que la présidence et les autres députés puissent se reposer après cette longue journée. Je suis tout disposé à réduire mon intervention, à condition que le secrétaire parlementaire ne profite pas du temps supplémentaire pour allonger sa réponse. Je crois que nous sommes tous d'accord pour être brefs.

Le 16 juin, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu à ma question sur la Société du crédit agricole et les taux de 16¾ p. 100. Les agriculteurs ont été acculés à emprunter lorsque les taux d'intérêt étaient aussi élevés. Les agriculteurs qui ont contracté des prêts à ces taux ont énormément de difficulté à renégocier ou consolider leurs dettes à des taux plus raisonnables. Le taux actuel de la Société du crédit agricole est de 12¾ p. 100.

Il convient de signaler plusieurs points. Je n'aborderai pas la question des obligations agricoles ce soir. C'était ma question supplémentaire. Le point fondamental, c'est qu'il s'agit d'une société de la couronne relevant du gouvernement fédéral. Pendant environ six mois, le taux d'intérêt était de 16.75 p. 100, à une époque où bien des gens dans d'autres secteurs ne pouvaient pas trouver de moyen de financement. En fait, les taux d'intérêts étaient très élevés dans les établissements de prêt ordinaires et un taux d'intérêt de 16.75 p. 100 semblait plus intéressant qu'ailleurs. C'était bien beau mais bien souvent, ces personnes étaient en détresse. Elles avaient de la difficulté à refinancer. Elles avaient de la difficulté à joindre les deux bouts. Ces personnes devront payer ces taux d'intérêt pendant une période de cinq à dix ans environ, selon le niveau des taux d'intérêt lorsqu'elles voudront refinancer. Elles doivent payer 16.75 p. 100 d'intérêts et elles sont incapables de le faire.

Étant donné qu'il s'agit d'une société de la Couronne, il devrait exister un mécanisme permettant aux agriculteurs d'avoir un minimum de certitude, même s'ils doivent se servir d'une autre institution comme intermédiaire. Il devrait exister un mécanisme permettant à la Société du crédit agricole de leur garantir de les reprendre comme clients et de leur permettre de continuer à emprunter à un taux d'intérêt plus faible. Il seront toutefois en détresse, ce qui imposera un fardeau supplémentaire au Trésor fédéral. En fait, leur viabilité sera mise en doute. Je crois que c'est une demande raisonnable. Même si le ministre de l'Agriculture ne s'en souvient pas, il a dit que nous aurions une réponse dans un mois. Je peux citer le passage du hansard du 26 avril où il a précisément fait cette déclaration. C'est une question raisonnable et importante et, le gouvernement doit y faire attention. Espérons qu'il le fera!

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je vais tenter d'être très bref et de coopérer avec le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) en disant que pendant la période où les taux d'intérêt ont atteint des niveaux sans précédent, soit d'avril 1981 à décembre 1982, la Société du crédit agricole Canada a consenti des prêts aux agriculteurs à des taux aussi élevés que 16¾ p. 100 pour des durées pouvant atteindre 30 ans. Pour sa part la Société du crédit agricole Canada empruntait ses fonds du FRC à un taux de 15¾ p. 100. Or suite à la chute des taux d'intérêt de la Société du crédit agricole Canada à 12¾ p. 100 le 1er avril 1983, de fortes pressions s'exercent sur celle-ci afin qu'elle réduise le taux d'intérêt sur ses prêts impayés à taux élevés. Toutefois, comme sa marge de profit est plafonnée historiquement à 1 p. 100, la Société du crédit agricole Canada n'a pu accumuler un niveau de bénéfices non répartis suffisant pour lui permettre de réduire les taux d'intérêt sur les prêts à taux élevé consentis aux emprunteurs admissibles. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) étudie actuellement diverses façons

de venir en aide à ces agriculteurs, mais je voudrais préciser à l'honorable député qu'une telle initiative serait très coûteuse pour le gouvernement. Le coût en revenu d'intérêts perdus représenterait une somme dépassant les 100 millions de dollars. Ce sont là des facteurs qu'il faut considérer soigneusement avant de prendre une décision finale à ce sujet.

L'ajournement

[*Traduction*]

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 23 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 juin 1983, de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Lachance (p. 26521).

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, nous reprenons le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, au lendemain d'une journée de délibérations qui a eu ses hauts et ses bas.

M. Friesen: Plutôt ses bas.

M. Roche: C'était, je crois, surtout des bas . . .

M. Smith: Sauf votre discours, Benno.

M. Roche: . . . lorsque nos amis dans d'autres coins de la Chambre sont intervenus.

D'entrée de jeu, je tiens à exprimer l'inquiétude réelle que je ressens pour l'Ouest. Je vous signale que, si le député d'une circonscription urbaine intervient, c'est que nous voulons insister sur le fait qu'il ne s'agit pas ici uniquement d'une question agricole, bien qu'elle le soit sans doute, d'une question de transport, ou d'une question particulière à l'Ouest. C'est une question de portée nationale et chaque député qui se soucie de l'élaboration des politiques du transport et de l'agriculture, qui n'avantageront pas seulement la population canadienne, mais aussi celle du monde tout entier qui a besoin du grain que le Canada produit, chaque député, dis-je, qui se préoccupe de tout cela voudra prendre part au débat. Nous voulons y participer surtout, à cause de la forme de clôture, peu importe le nom qu'on donne à la motion dont nous sommes saisis, visant à mettre fin à ce débat, au moment où la population du Canada espère que nous, députés du Parlement, veillerons sur ses intérêts.

Je crois, monsieur le Président, que le projet de loi C-155 que nous étudions peut tout autant porter atteinte à notre unité nationale et à notre économie que le projet de loi sur la Constitution, le Programme énergétique national, les politiques économiques du gouvernement et l'impossibilité où il s'est trouvé de remplir ses engagements envers l'Ouest canadien, au moyen du Fonds de développement de l'Ouest. Le projet de loi que nous étudions peut compromettre notre unité et infliger directement à la population de graves préjudices économiques. La façon dont le gouvernement s'y prend pour mettre fin au débat est pour le moins répréhensible. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous en voulons non seulement au principe de ce projet de loi mais à la manière dont on en précipite l'étude à la Chambre des communes.

Nous allons continuer de discuter, de protester et d'exposer nos griefs au nom de la population du Canada, qui ne mérite pas d'assister au chambardement du tarif du Nid-de-Corbeau, qui constitue la Grande Charte de l'Ouest. Nous attachons à ce projet de loi autant d'importance que les députés du Québec accordent aux questions linguistiques et culturelles, comme en témoignent tous les débats qui ont eu lieu à ce sujet. On a parlé pendant plusieurs années à la Chambre de la nécessité de répondre aux aspirations des Québécois et des Canadiens-français. La question que nous étudions actuellement, Votre Honneur, est tout aussi importante.

• (1110)

Depuis 1980, c'est-à-dire depuis le début de cette interminable session, le gouvernement a eu recours vingt-deux fois à des motions de clôture ou de limitation du temps de débat. C'est non seulement une insulte à tous les parlementaires qui s'efforcent de représenter les intérêts de leurs électeurs, mais aussi un exemple de la triste façon dont le gouvernement traite le Parlement.

Ce n'est pas surprenant que les députés des Prairies s'efforcent tout particulièrement de représenter les intérêts de l'Ouest canadien étant donné que les députés du gouvernement ne le font pas. Ce gouvernement ne compte d'ailleurs que deux représentants de circonscriptions à l'ouest de la tête des Grands lacs. Ces deux députés n'ont pas participé très activement au débat. Il incombe donc naturellement aux représentants de l'Ouest qui s'inquiètent, à juste titre, des intérêts de leurs électeurs, de poursuivre le combat.

Il nous faut malheureusement constater que le gouvernement, par ces mesures arbitraires, veut punir l'Ouest du Canada. Je vous demande d'imaginer, monsieur le Président, la fureur que déclencherait toute tentative de modifier de fond en comble le Pacte de l'automobile dont dépend l'économie de l'Ontario. Le gouvernement aurait-il agi avec autant de désinvolture pour modifier sa politique de bilinguisme si vitale pour le Québec? Songeons à toute l'attention dont fait l'objet le secteur des pêches de la région de l'Atlantique comme en témoigne le rapport Kirby.

Je crois que ces quelques exemples montrent comment certaines régions sont mieux traitées que d'autres. Le tarif du Nid-de-Corbeau est aussi important, sinon plus, pour la survie de l'Ouest du Canada. Voilà pourquoi nous continuerons d'intervenir sans cesse à ce sujet jusqu'à ce que le gouvernement ait épuisé tous les moyens qu'il peut prendre en vertu du Règlement pour mettre fin au débat.

Si le gouvernement veut continuellement recourir à la guillotine pour clore le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, qu'il le fasse, mais nous ferons savoir au peuple canadien comment le gouvernement traite le Parlement. Je préfèrerais que le gouvernement se souvienne de l'engagement qu'il avait pris en présentant il y a quelques temps le fonds de développement de l'Ouest. On avait dit à cette occasion: «le gouvernement n'établit pas à l'avance la façon dont ces fonds seront affectés. Les habitants de l'Ouest seront consultés à ce sujet et le gouvernement prêtera une oreille attentive à leurs suggestions». Quelle hypocrisie! Les Canadiens de l'Ouest attendent toujours que le gouvernement respecte son engagement.

M. Pepin: Depuis trois ans l'Ouest dit: «Faites donc quelque chose». Où étiez-vous tout ce temps?

M. Huntington: Oui, faites quelque chose, mais correctement.

M. Pepin: Comme c'est touchant!

M. Roche: La question de la liberté de choix dont on a beaucoup parlé au cours de ce débat est au cœur du problème que pose le projet de loi. La question a été soulevée par mon collègue, le député de Végréville (M. Mazankowski). Pour reprendre ce qu'il a dit, nous défendons la liberté de choix en nous attaquant directement au principe même du projet de loi. Le gouvernement devrait offrir au producteur le choix de recevoir lui-même la subvention ou de la faire remettre aux chemins de fer. C'est également la position de mon propre gouvernement provincial, le gouvernement de l'Alberta, qui a beaucoup critiqué . . .

M. Pepin: Et la Saskatchewan?

M. Roche: . . . le fait qu'on accorde tous les avantages aux chemins de fer seulement sous prétexte que le Canada ne pourra pas autrement améliorer le système de manutention des céréales pour répondre aux besoins du marché et développer le potentiel économique de l'Ouest du Canada.

• (1115)

Nous avons au dossier des déclarations faites par le gouvernement de l'Alberta qui ont déjà été envoyées au gouvernement fédéral. Il s'agit essentiellement de déclarations faites par les ministres du développement économique et de l'agriculture du gouvernement de l'Alberta qui ont fait part de leur intention de s'assurer que le gouvernement fédéral respecte les engagements antérieurs qu'il a pris envers l'Ouest du pays et tout particulièrement ceux qui favorisent le plus le développement agricole et économique de l'Alberta.

La question dont est présentement saisie la Chambre concerne la subvention versée directement aux producteurs. Le Canada laissera passer l'occasion d'apporter des améliorations conformes aux exigences du marché tant en ce qui concerne le système de manutention du grain que le potentiel de développement économique dans l'Ouest du pays. Nous croyons qu'il s'agit là d'une décision extrêmement malheureuse à cause de l'effet néfaste qu'elle aura sur le développement industriel et le potentiel agricole de l'Ouest. Ce sont là les questions dont nous devons débattre.

Les ministres du gouvernement de l'Alberta ont conclu leur argumentation en signalant que si les modifications prévues sont apportées, c'est-à-dire que l'on verserait la subvention toute entière aux sociétés ferroviaires, le gouvernement fédéral aura fait perdre la subvention du Nid-de-Corbeau tout en sacrifiant tous les avantages au titre du développement économique qui auraient pu en découler.

Je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Encore une fois, les députés sont obligés de résumer rapidement leur argumentation concernant un projet de loi extrêmement complexe. Mon collègue de Végréville (M. Mazankowski) a énuméré quatorze points qui constituent le cœur du projet de loi. Je me contenterai de dire qu'il est malheureux, et contraire à la tenue d'un débat et d'échanges intelligents dans cette Chambre, que le gouvernement impose des limites au temps de parole de sorte que les députés ne peuvent expliquer pleinement, au nom de leurs électeurs et des Canadiens, toutes les répercussions de ce projet de loi et l'incidence qu'il aura sur la nation toute entière.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, dans le cadre du débat sur cette importante question, je veux reprendre certains points soulevés par mes collègues et en particulier, deux questions que je veux porter à l'attention du pays tout entier et non pas seulement à celle des Canadiens qui vivent dans les Prairies ou dans une autre région. Je veux soulever ces points dans l'intérêt national.

Le projet de loi que le gouvernement a soumis au Parlement ne doit pas être adopté; il faut le retirer et ne plus le soumettre à cette Chambre. On a démontré à plusieurs reprises que le principe même de ce projet de loi est mauvais.

Le tarif du Nid-de-Corbeau doit à juste titre, être considéré comme la Grande Charte de l'Ouest. Comme l'ont dit de nombreux députés, il est entièrement comparable dans sa portée aux droits linguistiques garantis aux minorités des diverses régions de notre pays et, comme vient de l'affirmer le député qui a pris la parole avant moi, il a, dans l'Ouest, la même importance que revêt l'accord canado-américain sur l'automobile pour les travailleurs canadiens des autres régions du pays. Je veux insister sur le fait qu'il est important, en principe, de respecter l'engagement qu'on a pris, il y a de nombreuses années, envers les habitants des Prairies. Il ne faut pas modifier cet engagement.

Je veux aller au-delà des questions de principe pour aborder l'aspect financier du problème. J'ai entendu des Canadiens se demander comment nous pouvions continuer à subventionner les cultivateurs des Prairies comme par le passé. A leur avis, cette situation devait certainement cesser. Au nom de mon parti, je déclare que notre engagement ne doit, en aucune façon, être modifié. Permettez-moi d'expliquer pourquoi.

Nos principaux concurrents sur le marché international du grain sont les États-Unis, l'Argentine et l'Australie. Quelle est la situation des producteurs céréaliers dans ces pays?

Aux États-Unis la subvention au titre du coût global du transport du grain est plus élevée que celle consentie aux producteurs canadiens. Voilà mon premier point.

• (1120)

Si on passe à l'Argentine, non seulement la subvention est plus élevée mais il n'en coûte pratiquement rien aux producteurs de céréales d'expédier et de transporter leur produit vers les ports en vue de les exporter ailleurs dans le monde.

Puis il y a l'Australie, autre grand pays producteur de céréales que nos agriculteurs doivent concurrencer. Encore une fois, la réalité économique est que la majorité des producteurs de céréales de l'Australie ont moitié moins de distance à parcourir que nous, ou même moins, pour expédier leur produit vers les ports en vue de les exporter dans le monde.

Si on examine les trois pays, on constate que dans les deux premiers, les subventions aux agriculteurs sont beaucoup plus élevées qu'ici et dans le cas de l'Australie, notre principal concurrent, les frais de transport sont beaucoup moins élevés simplement du fait que les agriculteurs n'ont pas à transporter leur produit aussi loin que nous pour pouvoir l'exporter.

En dépit de cela, en dépit des subventions qu'accordent les États-Unis et l'Argentine, en dépit du grand avantage accordé aux producteurs de céréales de l'Australie, les producteurs canadiens rapportent au Canada—et je tiens à souligner que ce n'est pas simplement aux Prairies, quelque 6 milliards de dollars de devises étrangères. Tel a été le cas l'an dernier. Nous devrions remercier les producteurs de céréales du Canada de ce que leur secteur économique fonctionne si bien, nous rapporte tant d'argent, au profit de tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Plutôt que de continuer à aider les agriculteurs, plutôt que d'assurer un avantage supplémentaire à ce secteur très productif de l'économie, le gouvernement libéral va dans le sens inverse. Il s'apprête à augmenter les frais du producteur typique de céréales de $6,000 par année en moyenne, pendant dix ans. C'est donc une augmentation moyenne de 500 p. 100. C'est là, monsieur le Président, le genre d'augmentation qu'aucun autre travailleur et qu'aucun autre secteur de l'économie canadienne ne tolérerait et notre parti affirme que les agriculteurs canadiens ne devraient pas accepter, non plus, une telle augmentation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais maintenant aborder la question des subventions. Ayant exposé la situation, il me semble qu'il va de soi, sauf pour les députés du parti ministériel, qu'une certaine subvention se justifie en principe, car un engagement a été pris envers les agriculteurs, étant donné les recettes que nous rapporte ce secteur de l'économie. Mais je voudrais aussi savoir comment cette subvention sera accordée.

Nous soutenons, en ce qui concerne les frais du CP, qu'en sus du tarif du Nid-de-Corbeau que la compagnie perçoit des cultivateurs de blé, il convient que le reste du Canada verse une subvention jusqu'à concurrence des frais réels de transport des céréales, à cause des avantages que procurent ces recettes à l'ensemble du Canada. Et vu l'engagement de principe que nous avons contracté envers les producteurs de céréales, nous devrions verser cette subvention au CP pour les frais supplémentaires de transport que ne couvre pas le tarif du Corbeau.

Nous soutenons aussi, monsieur le Président, qu'il est déraisonnable que le gouvernement veuille accorder environ 550 millions de dollars aux chemins de fer, et je parle notamment du CP, compagnie ferroviaire privée. Pourquoi faudrait-il faire don à une entreprise très rentable, de 550 millions de dollars par an? Je viens d'une région spécialisée dans la construction automobile. Je m'opposerais à ce qu'on accorde une subvention à la General Motors. Je m'opposerais à ce qu'on lui fasse un tel cadeau. C'est une chose que d'accorder un prêt à une entreprise afin de favoriser le développement du secteur privé, dans des conditions bien contrôlées et dans l'intérêt public, mais c'en est une autre que d'affecter l'argent des contribuables canadiens à une grande entreprise rentable. Je dis que c'est une mauvaise utilisation des fonds publics que rien ne justifie.

Des voix: Bravo!

• (1125)

M. Broadbent: Par conséquent, nous voulons procéder immédiatement à la construction des tunnels, à l'amélioration des voies ferrées et des assises, et à l'expansion qui doit avoir lieu, non seulement pour les producteurs de grains mais pour les exportateurs d'autres matières premières et de produits qui seront acheminés par les installations ferroviaires. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Nous néo-démocrates affirmons que la subvention relative au coût du grain devrait être accordée et que le CP mérite l'augmentation au-delà du tarif du Nid-de-Corbeau. Cela ne fait aucun doute. Mais les autres 550 millions de dollars qui sont nécessaires à la construction des tunnels et des rails devraient, à notre avis, constituer un investissement dont chaque denier public remis au CP devrait nous valoir une part des recettes. Telle est notre position.

Je veux conclure mes observations avec ce point. Nous néo-démocrates croyons qu'une saine économie des Prairies, qu'une saine économie céréalière sont d'une importance cruciale d'abord pour les agriculteurs et leurs familles qui exécutent les travaux nécessaires à la production du grain en vue de l'exportation. Deuxièmement, elles sont très importantes comme source de revenu pour tout le Canada; cette production a rapporté 6 milliards de dollars l'an dernier. Troisièmement, elles sont importantes pour les emplois dans le secteur de fabrication. Si les agriculteurs sont motivés, s'ils font bien leur travail, ils achètent de l'équipement. Où cet équipement est-il fabriqué? Dans des endroits comme Yorkton et Winnipeg dans l'Ouest, mais également à Brantford et à Hamilton dans l'Est.

Une saine économie des Prairies, et cette généralisation est valable, signifie une saine économie nationale. Lorsque les libéraux l'apprendront, ils auront finalement appris quelque chose sur les caractéristiques du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je félicite l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) de ses remarques. Je consulterai le Hansard demain pour savoir de façon précise ce que le représentant a dit ou quelle est la position de son parti, car il m'a semblé qu'il s'est éparpillé dans ses idées au sujet de cette question. Je ne suis pas tout à fait sûr que sa position ait été compatible avec celle d'autres de ses collègues dans ce débat, mais je tiens à dire que le Nouveau parti démocratique a toutes les raisons de s'affliger. Les membres de ce parti se sont éparpillés dans leurs idées, et se sont contredits sur toutes les questions qui touchent le tarif du Nid-de-Corbeau, au point que nous avons vu l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) adopter, hier

une position inhabituelle. Ils ont dit qu'ils couleraient le projet de loi et feraient tout en leur pouvoir pour bloquer les travaux de la Chambre. Soudainement cet honorable député s'est levé et dans un de ses discours les plus remarquables et les plus inhabituels, il a déclaré: «Monsieur le Président, nous voulons maintenant que cette question soit étudiée en Comité». On ne peut que s'interroger sur la cohérence de la ligne de conduite adoptée par ce parti. Sait-il vraiment où il va? S'achemine-t-il en fait vers une seule chose, soit une réduction des 16 p. 100 qu'il a obtenus lors des derniers sondages?

Je rappelle à la Chambre que nous connaissons mieux maintenant l'attitude du gouvernement à l'égard de cette très importante question. L'honorable député de Rosemont (M. Lachance) s'est levé hier et une fois de plus, sur les directives des dirigeants de son parti, il a proposé que la question soit maintenant mise aux voix. C'était une autre indication que son parti voulait mettre un terme aux délibérations de la Chambre des communes sur une question au sujet de laquelle tous ceux qui se sont prononcés ont souligné qu'il s'agissait de la Grande Charte de l'Ouest du Canada.

Il a par ailleurs été question d'une attribution de temps ou de clôture. Le ministre tenait des négociations secrètes au sujet d'une question qui est importante pour tout le Canada mais plus particulièrement pour l'Ouest du pays. Il a poursuivi ces négociations secrètes avec certains groupes, dont il est ressorti pour présenter à la population du Canada et à la Chambre des communes la proposition «Pepin» et le projet de loi que nous étudions à l'heure actuelle. Depuis que ce projet de loi nous a été imposé, on nous a menacé, de mettre fin au débat et de le limiter. Qui plus est, et cela m'inquiète encore davantage personnellement, c'est que cette attitude constitue pour nous tous ici à la Chambre des communes une indication de ce qui se produira lorsque le projet de loi sera confié au comité.

• (1130)

Ni le ministre ni le gouvernement ne se sont engagés à donner aux membres du Comité de la Chambre des communes l'occasion de voyager gratuitement d'un bout à l'autre du Canada, comme ils l'ont fait pour la législation sur la stabilisation du prix des céréales dans l'Ouest, afin de donner aux représentants de groupes fort divers l'occasion de présenter leurs doléances à un comité parlementaire. Nous n'avons eu aucun engagement de leur part. Le seul indice que nous avons eu c'est que le gouvernement est déterminé à adopter cette législation coûte que coûte, à imposer la clôture au stade de l'étude en comité et à adopter le projet de loi durant les mois d'été, sans avoir donné à quiconque l'occasion ou le temps de l'étudier ou, le cas échéant de modifier cette loi pleine d'imperfections.

Très sérieusement, je dis au ministre que s'il désire vraiment que cette question soit discutée de façon équitable et raisonnable, il doit commencer par déclarer sans ambages que le Comité qui étudiera cette matière, si nous atteignons ce stade-là, aura toute liberté de recueillir les sollicitations de groupements d'intérêts légitimes dans tous le pays, et que nous disposerons d'une période de temps raisonnable pour le déroulement de nos délibérations.

Ma dernière participation à ce débat remonte au 16 mai. Le ministre n'avait pas encore présenté ses amendements. Nous avions alors une vague promesse de sa part au sujet de l'établissement d'un filet de sécurité. Nous savons maintenant que les taux de transport varieront en fonction du prix moyen pondéré des six principaux grains. Sa deuxième modification ajoutait des variétés de grain et des produits à la liste des grains et produits pouvant être expédiées au taux statutaire. Certains autres grains auraient dû être inclus et il semble qu'il faudra forcer la main du gouvernement pour qu'il incorpore dans son projet une liste adéquate des grains pouvant bénéficier de ce taux.

D'une certaine façon ces amendements sont le signe que le gouvernement est très lent à percevoir l'impact que cette loi aura sur l'Ouest du Canada, notamment sur les producteurs, d'autant qu'ils ne répondent vraiment pas de façon satisfaisante aux besoins de ces producteurs. Il importe que le taux dépende du prix du grain. Les agriculteurs sont, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité de contribuer davantage pour le transport du grain.

Ce filet de sécurité est fixé à 10 p. 100 du prix moyen pondéré, ce qui signifie qu'en 1990-1991, les agriculteurs paieront la même chose qu'ils payaient en vertu de la proposition antérieure. Bien que théoriquement il puisse sembler logique de rattacher le taux au prix du grain, cette proposition vide copieusement les poches des agriculteurs de l'Ouest. Elle n'est rien d'autre qu'une imposture inacceptable.

A mon avis, nous devons encore nous demander s'il est vraiment souhaitable de jouer avec l'accord du Nid-de-Corbeau en pleine recession. Le leader du Nouveau parti démocratique et d'autres députés ayant pris part à ce débat, notamment mon collègue le député de Végréville (M. Mazankowski), ont fait allusion à une subvention. Le gouvernement n'a vraiment pas exploré cette possibilité à fond.

En Argentine, comme on l'a souligné, l'Office national des grains transporte le grain gratuitement par rail depuis les entrepôts jusqu'aux ports. En Australie, les agriculteurs paient moins de 50 p. 100 du coût du transport de leur grain. Et un des exemples que le leader du Nouveau parti démocratique a oublié de rappeler est celui de la Communauté économique européenne qui verse une subvention directe minimale de $2.53 le boisseau.

Aux États-Unis les producteurs de blé reçoivent une subvention de $13.81 la tonne. Et les Américains subventionnent le transport du grain de plusieurs autres façons. Ce sont par exemple des ingénieurs de l'armée qui entretiennent le système de canaux servant au transport du grain destiné à l'exportation. Les producteurs de grain américains reçoivent de l'aide de diverses autres façons indirectes.

Alors même que les subventions sont la question à l'ordre du jour pour tous nos principaux concurrents, nous, au Canada, nous ramons contre le courant. Nous disons à nos agriculteurs qu'ils doivent supporter le gros du coût du transport de leur grain. Cela les rendra non compétitifs sur les marchés mondiaux; ils seront d'emblée perdants. Voilà le message du ministre aux producteurs de grain de l'Ouest. En Saskatchewan, 85 p. 100 des producteurs sont opposés à la proposition du ministre. Et cette statistique est toute fraîche. Or, il ne semble pas encore comprendre ce qu'il est en train de faire à la province de la Saskatchewan avec sa proposition.

Une hausse substantielle des coûts de transport du grain au Canada rendra nos agriculteurs non compétitifs. Je me demande si le ministre a pensé à ce que les producteurs de grain représentent pour l'économie canadienne. De ce point de vue il devrait se montrer plus généreux à leur égard.

La raison pour laquelle le ministre est en butte à une telle résistance dans l'Ouest, c'est que les Canadiens, là-bas, se sont attachés, d'esprit et de cœur, à l'accord du Nid-de-Corbeau. On l'a déjà dit, cet accord est presque considéré comme un droit constitutionnel dans l'Ouest. Il ne faudrait pas plaisanter là-dessus en recourant à des procédures comme la clôture ou la limitation du temps de parole en proposant que «la motion soit maintenant mise aux voix», empêchant ainsi le Parlement d'étudier convenablement la question.

A l'ouverture de la présente session, le Premier ministre (M. Trudeau) après avoir pris la peine de préciser dans le discours du Trône qu'il n'y avait, sur les bancs du gouvernement, aucun représentant des trois provinces des Prairies les plus à l'Est, ni du Nord canadien a déclaré qu'il désirait malgré tout qu'on débatte pleinement des questions touchant l'Ouest. Il a ajouté que les députés de cette région auraient l'occasion de prendre la parole et de pleinement discuter des questions qui les concernaient directement. Or le gouvernement a porté un premier coup sérieux aux producteurs canadiens de l'Ouest en cherchant à limiter le débat sur le projet de loi relatif au transport du grain et à faire adopter au Parlement, de force, une proposition qui, il le sait parfaitement, est tout à fait inacceptable.

Je tiens à avertir le ministre que s'il persiste dans cette voie, il n'influera pas seulement sur l'avenir économique de l'Ouest canadien, mais également sur tout l'édifice social des Prairies, notamment sur celui de la province de la Saskatchewan que je représente. La structure rurale de la Saskatchewan en sera vraiment affectée. Cette proposition implique en effet que les fermes deviendront de plus en plus grandes. La petite exploitation familiale sera chose du passé. La Saskatchewan verra sa population rurale tarir et assistera à un changement de son édifice social, ce que le ministre sait fort bien. Au fin fond de lui-même il sait bien que, sous sa forme actuelle, sa proposition aura de telles répercussions.

Le ministre fera son discours à son tour. Chaque fois que je prends la parole, il se met à crier de l'autre côté. Je sais qu'il est chatouilleux et il a bien des raisons de l'être sur la question qui nous occupe, parce qu'il est du mauvais côté.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir mettre un peu d'honnêteté dans ce débat. Je tiens à dire à quelques-uns des Conservateurs qu'ils pourraient peut-être envoyer certains de leurs discours à leurs commettants, mais on voit clairement quelle est la véritable position de leur parti sur toute cette prétendue question de liberté de choix qu'ils veulent faire accroire dans l'Ouest. Ils ne réussissent certainement pas à tromper les agriculteurs. Ceux-ci savent très bien que la liberté de choix dont il est question est celle de savoir si leur chèque ira directement au CN ou au CP ou s'ils le garderont temporairement en attendant de le verser ensuite aux chemins de fer. Maintenant que nous comprenons la déroute des Conservateurs, puisque seulement 30 p. 100 d'entre eux ont participé à ce débat, nous devons rappeler aux agriculteurs et aux Canadiens comment cette mesure législative a été déposée à la Chambre.

Trente-sept conservateurs étaient alors absents et le gouvernement ne l'a emporté que par 24 voix. S'ils avaient fait venir une fraction seulement de leurs députés, le résultat aurait été différent, et cela est intéressant pour le député de la Saskatchewan qui vient de parler, alors que plus de la moitié des représentants conservateurs de cette province n'ont pas fait acte de présence lorsque le projet de loi a été déposé.

Nous savons d'où ils viennent. Chaque fois qu'un de nos orateurs se lève, ils en trouvent aussi un, mais pas toujours. Et certains des députés de l'Ouest qu'ils font intervenir, comme l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) qui a pris la parole hier soir, ignorent tout de cette mesure législative. C'est un Tory typique. Il a prétendu que 800 millions de dollars iraient aux chemins de fer, alors qu'il n'a jamais lu le projet de loi où il n'est nulle part question de 800 millions, mais bien de 651 millions de dollars. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord a, une fois de plus, démontré qu'il excelle à baragouiner sans savoir grand chose de la plupart des projets de loi dont cette Chambre est saisie. Il ne se prépare certainement pas comme il faut.

Je voudrais dire la raison pour laquelle les conservateurs ont pris la position qu'ils soutiennent. Quelques brèves citations révèleront à tous les Canadiens pourquoi ils sont en pleine déroute. Pendant la campagne au leadership, voici ce que John Crosbie avait à dire. Il a dit que la quote-part des frais assumés par les agriculteurs doit augmenter. Des initiatives s'imposaient pour améliorer le transport des marchandises dans l'Ouest, tout en tenant compte du fait que le prix de la tonne est censé doubler au cours des deux prochaines années et aura au moins quintuplé d'ici 1991. Michael Wilson avait dit que c'était un pas fait dans la bonne direction.

• (1140)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. L'honorable député devrait s'adresser aux députés de la Chambre en mentionnant le nom de leur circonscription électorale.

M. Fulton: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur le Président. Je citais un passage d'un communiqué . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il n'est pas permis à l'honorable député de faire indirectement ce qu'il n'est pas autorisé à faire directement. Il parle des députés de la Chambre. Il doit mentionner le nom de leur circonscription électorale.

M. Fulton: Monsieur le Président, un homme d'affaires de Montréal, Brian Mulroney, qui n'est pas député et qui ne le sera peut-être jamais, a convenu que le gouvernement se dirige dans la bonne direction.

Les membres du parti conservateur ne peuvent pas se lever en Chambre et dire: «Nous nous opposons à cette mesure, nous voulons être libre de choisir». Monsieur le Président, il faut quand même une certaine mesure d'honnêteté. Tous leurs candidats au leadership ont dit que c'était un pas dans la bonne direction, une mesure législative pertinente . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), sur un point du Règlement.

M. Thacker: Monsieur le Président, saviez-vous que le NPD possède une école spéciale pour les rouspéteurs et les pleurnicheurs?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. L'honorable député de Skeena (M. Fulton) a la parole. Il ne doit pas être interrompu lorsqu'il parle.

M. Fulton: Merci, monsieur le Président. En fait, le véritable rouspéteur et pleurnicheur de la Chambre des communes au cours de la présente session, c'est bien le député qui vient de parler.

Le député de Yellowhead (M. Clark) a dit qu''il n'a pas eu le temps d'étudier à fond cette question. Il a été chef du parti pendant sept ans et n'a même pas eu le temps d'étudier la question. Nous savons ce que les membres du parti conservateur font à celui qui se lève pour défendre l'Ouest. Ils se hâtent de s'en débarrasser.

J'aimerais adresser certaines observations au ministre des Transports (M. Pepin). Je suis heureux de constater qu'il est encore ici et qu'il continue de suivre les débats. J'aimerais connaître son opinion au sujet de la subdivision du projet de loi. Il y a, de la part du gouvernement, un certain manque d'honnêteté que je trouve inacceptable, lorsqu'il parle d'amélioration sans qu'il y ait un seul député de son côté qui s'attaque à la question de la mise de fonds. A la Chambre, on a fait beaucoup de bruit au sujet de la proposition du NPD de récupérer cette mise de fonds, dans les chemins de fer. Mais aucun libéral ne nous a dit pourquoi cette proposition n'était pas une bonne idée.

Je parlerai de Jack Horner dans un moment, parce que c'est probablement lui qui dit aux députés conservateurs où ils peuvent aller. Nous savons ce que font les députés conservateurs de l'Ouest. Ils sautent du parti conservateur dans celui des libéraux et sont automatiquement nommés présidents de sociétés de la couronne, afin qu'ils puissent dire aux conservateurs où ils peuvent aller en matière de politique de chemins de fer.

Une voix: Parlez-nous du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar).

M. Fulton: Vous pourrez nous en parler dans un instant. Monsieur le Président, un excellent livre que je recommande au ministre des Transports et à quelques autres conservateurs est le livre intitulé «To Kill the Crow». Je vous lis un passage du premier chapitre:

> Le jour suivant l'annonce par le gouvernement fédéral de sa décision de répudier l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau, les actionnaires du Canadien Pacifique Limitée se sont retrouvés, enrichis de $134,677,700.

Les libéraux et les conservateurs auraient dû peut-être se réunir et rédiger un projet de loi en vertu duquel on remettrait tout simplement de l'argent aux actionnaires du CP, ce qui aurait épargné à la Chambre ce long et fastidieux débat.

Et l'on peut lire ensuite dans le même livre:

> Vers la fin du mois, la valeur des actions qu'ils détenaient dans la société avait augmenté de 447,889,250 dollars. Leurs «Profits du Corbeau» ne se sont pas faits longtemps attendre.

Il est intéressant de noter que les membres des partis libéral et conservateur sont disposés à appuyer une mesure législative qui vaudra, annuellement et à perpétuité, aux chemins de fer, la somme de 651.5 millions de dollars et pourtant, ils disent à qui veut les entendre au Canada: «Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs avait été établi en 1897. Il est trop vieux. Nous ne saurions avoir une loi perpétuelle. Il nous faut un renouveau du tarif du Nid-de-Corbeau pour les agriculteurs».

Je reviens maintenant à la question que suscite la position des conservateurs, car nous connaissons celle du parti libéral. Les libéraux ne veulent pas prendre position sur la question de mises de fonds pour les améliorations. Ils ne veulent pas prendre position sur la restitution de 450 ou 500 milliards de dollars de charbon à la Colombie-Britannique. Ils refusent de parler des coûts supplémentaires assumés par les chemins de fer pour transporter le grain, considérant les avantages, au regard de la balance commerciale, que les producteurs de grains procurent à tous les Canadiens, et non pas seulement à ceux de l'Ouest, et ils ne veulent pas non plus scinder le tarif du Nid-de-Corbeau. Je voudrais voir les députés du gouvernement voter en faveur d'une mesure visant à priver les agriculteurs de l'Ouest de $6,000 par an. Voilà en quoi consiste réellement la question.

Je sais que les députés du parti conservateur glisseront sur la question ou l'escamoteront. Ils diront: «Liberté de choix», car c'est une liberté de choix que de perdre $6,000 par an. Je ne crois pas que beaucoup de députés libéraux ou conservateurs iraient voir les ouvriers du textile à Toronto pour leur dire: «Nous regrettons, mais il nous faut vous retirer $500 par mois. C'est une liberté de choix». Quelle liberté de choix? La position conservatrice est ridicule. Comme l'a dit le député conservateur qui a lancé le débat sur le Nid-de-Corbeau, l'honorable représentant de Végréville (M. Mazankowski), considérant la position de l'ancien leader du parti conservateur et celle de son successeur éventuel:

> ... J'ai demandé au ministre d'envisager de rendre facultatives les subventions du Nid-de-Corbeau, pour le producteur ou le chemin de fer. Laissez au producteur le soin de décider si l'argent sera versé aux chemins de fer ou s'il le gardera pour lui.

L'honorable député de Végréville croit-il qu'un troupeau d'ânes libéraux de l'Est du Canada arriveront sur les lieux pour charger tout le grain et le transporter gratuitement à Prince Rupert? Les agriculteurs de l'Ouest du Canada n'en croient rien. Ils savent bien que si le grain est transporté, un chèque doit être émis d'Ottawa. Mais quelle mesure les membres du parti conservateur appuient-ils donc? Ils appuient une énorme bureaucratie nouvelle. Ces agriculteurs qui veulent qu'un chèque soit émis à leur nom devront payer le transport du grain.

Les membres du parti conservateur voulaient que Jack Horner obtienne un bon emploi auprès d'une société de la Couronne, et ils lui ont demandé de devenir libéral. Ils recherchent maintenant un plus grand nombre d'emplois pour des conservateurs, dans une nouvelle société de la Couronne, qui s'occuperait d'une mesure législative sur la liberté du choix à laquelle ils accordent leur appui.

Les politiques des conservateurs sont comme ce fromage européen plein de trous de souris. Je ne saurais imaginer, monsieur le Président ...

Une voix: Il sent mauvais.

M. Fulton: C'est peut-être du Limburger. Voyons d'un peu plus près la proposition de liberté de choix des conservateurs. D'abord, les agriculteurs auront la possibilité de payer plus cher aux chemins de fer, ce dont ils seront certainement enchantés. Deuxièmement, le prix du grain à la ferme en sera réduit. Je suis sûr que les fermiers en seront également enchantés. Troisièmement, les profits des producteurs de grain seront réduits, du fait que les subventions du Nid-de-Corbeau seront versées pour des terres qui ne produisent pas de grain statutaire. Je suis sûr que les agriculteurs seront très intéressés à ce qu'il en soit ainsi. Les avantages psychologiques de la liberté de choix sont surpassés par la réduction des choix économiques. Voilà, monsieur le Président, ce qui se produira lorsque les élévateurs régionaux fermeront. Les députés conservateurs le savent et c'est pourquoi les députés conservateurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta ne participent pas au présent débat, bien que l'un d'entre eux fasse une apparition de temps à autre pour faire un discours comme l'honorable député de Saskatoon-Ouest.

Le ministre des Transports souriait. Il sait que les conservateurs se sont déjà arrangés. Les membres du parti conservateur se sont effondrés et appuient maintenant le projet de loi. Ils épousent la cause de la grosse entreprise. Ils sont en faveur du CP. Nous savons ce qui se passe. Le ministre des Transports souriait, parce qu'il savait que le député de Saskatoon-Ouest avait déjà mordu à l'hameçon mais qu'il lui fallait maîtriser son électorat.

Nous verrons. Les journalistes qui couvrent ce débat, monsieur le Président, verront combien de députés conservateurs des Prairies se lèveront pour parler de cette question au cours des deux prochains jours. Ils seront en mesure de constater.

M. Malone: Quelle personne détestable, pour faire partie du Parlement.

M. Fulton: L'honorable député de Crowfoot (M. Malone) vient une fois encore de se décrire comme une personne détestable. Je partage certainement de nombreuses remarques qu'il a faites sur son propre compte, monsieur le Président.

M. Taylor: Qu'est-ce qui vous rend si amer? Craignez-vous d'être défait?

M. Fulton: Le député de Bow River (M. Taylor) commence à chanter. Les députés du parti conservateur commencent à chanter, monsieur le Président, car ils savent que j'ai levé le voile sur cette prétendue «liberté du choix», qui coûterait $6,000 aux agriculteurs des Prairies.

M. Mazankowski: C'est la vérité.

M. Fulton: Le député de Végréville dit que c'est la vérité. Il fait signe de la main. Il a parlé à Jack Horner. Celui-ci lui a dit: «Don, tu ferais bien de parler à Jean-Luc, car le piège est tendu».

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je crois que la qualité du débat est tombée au plus bas.

M. Fulton: Parce que vous vous êtes levé.

M. Gustafson: Il est intéressant de noter que les orateurs du NPD n'ont fait, l'un après l'autre, qu'attaquer les députés conservateurs. Ils savent très bien que les conservateurs représentent les producteurs primaires de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Je ne m'attarderai pas sur ce point, mais je veux clairement dire à la Chambre et à la population du Canada, que les députés néo-démocrates n'ont jusqu'ici rien apporté de constructif au débat.

Lorsqu'on étudie le projet de loi C-155, il faut tenir compte, je crois, des intérêts des producteurs primaires. A maintes reprises, les députés néo-démocrates n'ont fait que répéter les arguments avancés par les divers candidats au leadership, mais les conservateurs ont, dès le début de ce débat, eu à cœur les intérêts du producteur primaire.

• (1150)

Nous savons ce que le Nouveau parti démocratique a fait au producteur primaire d'énergie. Son comportement est bien connu de cette Chambre. Nous savons comment il a appuyé les libéraux pour faire adopter une politique énergétique nationale qui a complètement cassé les reins des producteurs primaires d'énergie et qui coûte très cher au Canada. Si nous ne changeons pas de cap, les agriculteurs canadiens vont souffrir énormément. Ce ne devrait pas être la position du gouvernement et ce ne sera certainement pas celle d'un gouvernement conservateur. Car nous prendrons le pouvoir. C'est ce qui met en verve les députés du NPD. Ils peuvent voir que c'est «écrit sur la muraille». Ils voient ce qui s'en vient et s'inquiètent, ce qui n'est pas sans me procurer une certaine satisfaction, monsieur le Président, sentiment que partagent tous les autres députés conservateurs de ce côté-ci de la Chambre, car nous savons également lire les signes du temps. Nous savons que les agriculteurs et les producteurs primaires comprennent ce qui s'est passé.

Je voudrais maintenant parler du plus important facteur dont il faut tenir compte pour renforcer la position du producteur primaire canadien. Tout d'abord, il faut établir si le moment est propice. Je suis heureux que le ministre des Transports (M. Pepin) soit présent.

M. Pepin: Je suis toujours présent.

M. Gustafson: Le ministre me dit qu'il est toujours là, mais je suis particulièrement heureux qu'il le soit ce matin. L'agriculteur a été confronté à des situations très graves en ce qui concerne les coûts de production. Le ministre en a souvent entendu parler pendant ce débat. Il n'a pourtant pas réagi de façon constructive. Sur les marchés internationaux, nos producteurs font place à une très sérieuse concurrence.

M. Andy Schmidt de l'Université de Saskatoon a étudié à fond la question des exportations et de la concurrence sur les marchés internationaux pour les producteurs de denrées primaires. Selon lui, l'ensemble des producteurs américains sont subventionnés à 33 p. 100. Il affirme aussi que l'Australie subventionne environ 50 p. 100 du coût du transport des grains australiens exportés. Par ailleurs, les pays du Marché commun versent à leurs agriculteurs des subventions pouvant atteindre $5 le boisseau de blé.

La malheureuse orientation prise par le ministre des Transports a eu pour effet d'opposer un producteur à l'autre. Il a opposé le producteur de blé et de grain à l'éleveur de bétail. Nous qui sommes également des producteurs de denrées primaires nous comprenons assurément que les éleveurs de l'Ouest du Canada aient été aux prises avec de très graves problèmes. Le producteur de grain a, lui aussi, un immense défi à relever sur le plan des coûts de production. Et les groupes de producteurs de denrées font également partie de ce tableau. D'un seul coup, le ministre cherche à résoudre des problèmes très complexes qui ne souffrent pas de solutions simples. Il faut qu'on lui rappelle qu'il ne doit pas détruire tout ce qui a été réalisé jusqu'ici.

Il est très significatif que, dans ma circonscription d'Assiniboia, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a annoncé à Fillmore (Saskatchewan) un programme de dédoublement de la voie ferrée de Winnipeg à Vancouver. Les gens des chemins de fer ne se sont pas gênés, après cette annonce, pour laisser entendre que, dans bien des endroits, cette promesse était une pure manœuvre politique en raison des nombreux trains de passagers qui avaient déjà été retirés de la circulation et ainsi de suite.

M. Pepin: On y travaille déjà.

M. Gustafson: Nous du parti conservateur comprenons qu'il y a des embouteillages dans certaines régions, mais le gouvernement ne s'est pas attaqué à ces problèmes. Il devrait pourtant essayer de les résoudre et de faire disparaître ces goulets d'étranglement. Or le projet de loi C-155, monsieur le Président, ne nous garantit en rien que le gouvernement cherchera à résoudre ces problèmes ainsi que les goulets d'étranglement dans le réseau de transport. Il fait de la politique.

Nous devons renforcer la position du producteur primaire. Nous devons lui donner la possibilité de faire et de continuer à faire pour le Canada ce qu'il a fait jusqu'à maintenant en produisant des exportations d'une valeur de 6 milliards de dollars, ce qui est vraiment une brillante réalisation. Les producteurs d'énergie en étaient au même point jusqu'à ce que le gouvernement se mette sur leur dos et les rende inefficaces, situation dont les résultats se feront sans doute sentir pendant de nombreuses années. Nous devons renverser la vapeur. Notre parti étudiera certainement comment construire au Canada un réseau de transport inégalé dans le monde. Un réseau qui évite les avalanches, qui règle la congestion dans les ports et qui double les voies là où cela est absolument nécessaire. Mais il est vraiment injuste à l'égard du producteur de faire un ballon politique de tous ces problèmes.

Le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau est très important, comme l'a souvent redit le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton); c'est la véritable Grande charte de l'Ouest canadien. En raison des énormes distances à franchir, le gouvernement doit carrément se demander comment il peut renforcer notre réseau sans faire disparaître le producteur. Si on fait disparaître ce dernier, monsieur le Président, je dis au ministre par votre intermédiaire, que nous aurons à en souffrir autant que nous avons eu à souffrir au cours de la dernière année et demie à cause de ce gouvernement qui a cassé les reins de nos producteurs d'énergie, qui a importé du pétrole du Mexique, qui n'a pas tenu compte de la hausse des prix et a déclaré dans cette Chambre qu'il n'augmenterait pas le prix du pétrole au-delà de 18 cents le gallon alors que les coûts de production du pétrole ont augmenté de $1 le gallon. Voilà le genre de politique qui a été poursuivie. Nous devons et pouvons l'éviter. Nous ne devons pas opposer un producteur à l'autre, ni un groupe de producteurs de denrées à l'autre.

Je voudrais dire au ministre, monsieur le Président, que ce qui importe avant tout, c'est qu'il rende les chemins de fer comptables, et qu'il déclare purement et simplement aux producteurs du Canada et à toute la population que ce débat, que le gouvernement cherche à empêcher dans cette Chambre, est d'une grande importance. Je ne saurais répéter assez souvent qu'il importe de suivre une direction qui aidera positivement à améliorer le marché d'exportation et fera lever sur l'économie de notre grand pays des jours plus heureux.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre de nouveau la parole dans ce débat. Dans mes remarques prédédentes j'ai abordé quelques points essentiels qui inquiètent énormément les agriculteurs et même toute la population de la Saskatchewan. J'ai souligné tout d'abord qu'en vertu de ce projet de loi, quelque 600 millions à 1 milliard de dollars seraient soustraits à l'économie de la Saskatchewan chaque année. C'est une ponction que l'économie de la Saskatchewan ne peut supporter. Cela représente une perte du pouvoir d'achat d'environ 600 à 1,000 dollars pour chaque personne de la province. Ce projet de loi aura par conséquent des effets néfastes non seulement pour les agriculteurs mais également pour le secteur de la vente au détail et pour tous les travailleurs de la Saskatchewan. Bref, monsieur le Président, cela signifie qu'il y aura moins d'emplois et moins d'argent. Pour cette raison, parmi beaucoup d'autres, je suis totalement opposé au projet de loi.

• (1200)

J'ai aussi fait état de mes doutes quant aux 650 millions de dollars que le gouvernement prétend être la valeur du manque à gagner en vertu du tarif du Nid-de-Corbeau. J'ai revu certains des chiffres cités par M. Snavely et j'ai signalé qu'il attribuait aux sociétés ferroviaires un taux de rendement sur des montants qu'elles n'ont jamais investis elles-mêmes. Il s'agit de deniers publics investis dans les opérations ferroviaires et qui devaient initialement servir à la construction du CP. Pourtant, M. Snavely a attribué aux sociétés ferroviaires un taux de rendement sur ces deniers publics. Le taux de rendement est compris dans ces 650 millions de dollars qui constituent le manque à gagner. Si nous voulons examiner sérieusement le tarif du Corbeau, il faut disposer de chiffres vrais et réels. J'ai proposé à ce moment-là que nous repartions de zéro et que nous obtenions des chiffres exacts pour savoir ce qu'il en coûte réellement aux sociétés ferroviaires pour expédier le grain.

M. Pepin: Le Syndicat du blé de la Saskatchewan est d'accord.

M. de Jong: Quand mon temps de parole s'est écoulé la dernière fois, je soulevais la question des subventions. D'autres intervenants ont signalé ce matin que le secteur agricole du Canada n'est pas subventionné comme l'est celui de la Communauté économique européenne, de l'Argentine, de l'Australie ou des États-Unis. En fait, je me demande si le gouvernement connaît le montant des subventions que reçoivent les cultivateurs d'autres pays. Par exemple, le 23 juillet 1982, j'ai demandé au gouvernement de déposer les documents dont il

disposait et qui permettraient de comparer le taux des subventions accordées aux producteurs de grain des États-Unis et du Canada. Plus tard, j'ai reçu une réponse où l'on me disait que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ignorait l'existence des documents que je demandais. On peut s'étonner de la signification de tout cela. Ou bien le gouvernement mentait, et je n'accuserai pas le ministre de l'Agriculture d'avoir menti, ou bien il ne possède pas ces chiffres. Autrement dit, le gouvernement lance-t-il cette offensive d'envergure contre l'économie de l'Ouest du pays sans même savoir quelles incidences elle aura sur notre commerce international? Les États-Unis, bien sûr, subventionnent de diverses façons leurs producteurs de grains. Une grosse partie de leur grain est transporté par chalands sur le Mississippi et le Missouri, un système de transport qui est maintenu par le Corps of Army Engineers des États-Unis. Il s'agit d'une subvention aux producteurs de grain américains.

Les producteurs de grain canadiens font face à un grand nombre d'obstacles que connaissent aussi leurs collègues du Dakota du Nord et du Montana, qui sont très éloignés des ports d'expédition. Le système américain permet d'accorder de l'aide aux producteurs de grain au titre du transport, tandis que les producteurs canadiens ne reçoivent qu'une subvention indirecte appelée subvention du Nid-de-Corbeau. C'est agir de façon totalement irresponsable que de priver de cette aide les cultivateurs de grain de l'Ouest. Mais comment s'attendre à autre chose d'un gouvernement qui a ébranlé la base de la Confédération canadienne depuis qu'il a repris le pouvoir en 1980? Le sort que l'on fait à l'Ouest du Canada par le biais de la Constitution et d'autres politiques relatives aux ressources est inexcusable. Cette offensive se poursuit grâce à ce projet de loi présenté par un gouvernement qui a peu de représentants dans l'Ouest du pays et qui n'a pas reçu de mandat des Canadiens de cette région qui en subiront les répercussions néfastes.

M. Pepin: Cela ne vous empêche pas de juger le Québec.

M. de Jong: Monsieur le Président, le genre d'opposition que soulèvent les députés assis à ma droite me laisse un peu perplexe et inquiet. Pour tout dire, leurs commentaires portent à confusion. Ils soulèvent de nombreux arguments très différents. Bien sûr, le parti conservateur a de nombreux intérêts à protéger. Il obtient l'appui du secteur des ressources primaires et nous savons tous que ce parti aimerait que cette loi soit adoptée. Ainsi, les conservateurs ont des dettes, qu'ils doivent honorer, envers les industries du charbon et du bois, etc.

M. Pepin: Vous avez dit, il me semble, que tout le monde était contre ce projet de loi.

M. de Jong: Les conservateurs estiment qu'ils doivent protéger les intérêts opposés des producteurs de grain et des éleveurs. Certains éleveurs, mais pas tous, croient qu'il s'agit essentiellement d'une bonne loi et que les taux statutaires doivent être changés. Beaucoup d'entre eux croient que cette loi leur sera avantageuse et qu'elle attirerai les usines de transformation vers l'Ouest du Canada. En fait, monsieur le Président, je serais très heureux que les usines de transformation aillent s'implanter dans l'Ouest. Après tout, la majeure partie de notre bœuf y est produit. Mais je ne suis pas convaincu que la suppression du taux statutaire du Nid-de-Corbeau incitera un plus grand nombre d'usines de transformation à s'établir dans l'Ouest et favorisera une meilleure production de bœuf.

M. Malone: Pourquoi pas?

M. de Jong: Je vais vous dire pourquoi. Au printemps dernier, monsieur le Président, j'ai pris une semaine de congé de la Chambre et j'ai visité longuement le Dakota du Nord et le Montana. J'ai parlé aux exploitants d'élevateurs à grain, aux producteurs de grain et au «commissaire à l'agriculture» de l'État du Dakota du Nord. J'ai parlé à toutes sortes de personnes qui œuvrent dans le secteur agricole de ces deux États. Que m'ont-ils dit? Je leur ai dit qu'il n'existe pas de taux statutaire au Dakota du Nord et au Montana et que nous avons le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui n'existe pas là-bas. Je leur ai demandé s'ils croyaient que cela les avait avantagés en ce qui concerne la production de bœuf et les usines de transformation? Ils m'ont dit non, en ajoutant qu'ils n'avaient pas d'usines de transformation au Dakota du Nord. Ils en ont une au Manitoba et ont une minoterie au Dakota du Nord qui bénéficie de subventions de l'État. Mais les producteurs de bœuf de ces deux États n'en retirent pas des bénéfices énormes. Ils n'ont pas à proprement parler de minoteries parce qu'il coûte moins cher d'expédier le bétail sur pied que sous forme de produits finis dans des wagons réfrigérés.

M. Althouse: Parce que c'est le producteur qui paie.

M. de Jong: C'est malheureusement la dure réalité économique. La tentative du gouvernement de séduire les producteurs de bœuf de l'Ouest pour qu'ils appuient la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau au détriment de leurs confrères qui produisent du grain, constitue l'une des plus détestables manœuvres de séduction de la part du gouvernement.

M. Blais: Ne soyez pas ridicule.

M. de Jong: Je crains qu'un grand nombre de mes collègues conservateurs de la droite aient succombé à cette séduction.

J'aimerais qu'on fasse des études honnêtes, monsieur le Président, qui indiqueraient le niveau d'amélioration de la production de bœuf dans l'Ouest du Canada, et le nombre de nouvelles sociétés de salaison qui ouvriront leurs portes si ce projet de loi est adopté. Si l'on peut en juger de l'expérience du Dakota du Nord et du Montana, les producteurs de bœuf de l'Alberta et de la Saskatchewan n'en retireront que de minces avantages.

M. Pepin: Vous vous plaignez ensuite que vous ne pouvez transformer vos produits.

M. de Jong: Monsieur le Président, je vois que mon tour achève et je vais donc . . .

M. Blais: Dans le sens électoral aussi.

M. de Jong: Je vais vous donner une idée de ce que sera ma prochaine intervention sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je tenterai de percer certaines des contradictions qui émanent du gouvernement. Nous nous rapprochons de 1984, date qui m'a toujours fasciné à cause du roman «1984» de George Orwell que j'ai lu à l'école secondaire. Dans ce livre, l'auteur parle de «double think» et «double speak». Les mots n'étaient plus jamais utilisés dans leur sens véritable. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Pepin) ont traité les membres de mon parti de réactionnaires. Je reparlerai de cette déformation des mots à la prochaine occasion parce que qualifier de réactionnaires ceux qui s'efforcent de sauvegarder le mode de vie rurale, de sauver de nombreux petits cultivateurs de la Saskatchewan pour qu'ils puissent continuer à être économiquement viables, constitue un exemple

parfait de «double sens» qui pourrait provenir directement du roman de George Orwell.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, il est intéressant de voir que l'honorable député de Regina-Est (M. de Jong) nous donne une leçon en économie des Prairies en touchant l'élevage et la production de grain. Je me demande combien de fois il a utilisé un carnet de permis. Je me demande combien de membres de son parti ont à l'heure actuelle un carnet de permis ou en ont déjà utilisé un. Je mets au défi le NPD de voir s'il croit vraiment représenter les cultivateurs. Je pourrais consulter mes collègues et environ 20 d'entre eux auraient un carnet de permis—je ne sais pas combien de ces personnages à ma gauche savent même ce que constitue un carnet de permis. Il s'agit du livret émis par la Commission canadienne du blé autorisant la livraison du grain, ce qui confère à son détenteur la qualité d'agriculteur en règle.

J'ai l'impression qu'il y en a très peu parmi des députés assis a ma gauche qui en savent quelque chose même s'ils ont la témérité de se lever et de vouloir développer tous les aspects de l'agriculture des Prairies. Il leur faudrait un dessin pour savoir où se trouve la queue d'un veau, mais ils veulent tout de même nous apprendre comment on gère une ferme dans les Prairies.

• (1210)

Le député a commencé à nous parler du Dakota du Nord et de tout ce qui touche à l'industrie du bœuf et à l'industrie de l'empaquetage. J'aimerais souligner qu'une industrie assez diversifiée a pu survivre dans les Prairies. Si nous agissons comme nous le faisons actuellement, cette industrie disparaîtra. Si l'honorable député s'était rendu un peu plus au sud dans le Nebraska ou le Colorado, il aurait constaté qu'il existe une industrie de transformation de la viande dans l'Ouest des États-Unis. Il s'agit actuellement de préserver l'industrie de l'Ouest et de s'assurer que nous ne la perdions pas au profit de l'Est.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Par conséquent, si l'honorable député veut discuter de ces questions, il ferait mieux de voyager un peu plus loin ou de se développer l'esprit afin qu'il soit en mesure de saisir un plus grand éventail d'idées.

Le leader du NPD nous a dit que la question de la subvention n'en est pas une. Il a raison à maints égards. Que le producteur de céréales des Prairies devrait recevoir ou non une subvention importe peu. Je crois que nous convenons tous, compte tenu des impôts que paient les producteurs et des avantages dont jouissent d'autres industries canadiennes, que ceux d'entre nous qui veulent cultiver et vendre des céréales devraient au moins être traités aussi bien que les autres producteurs canadiens.

Nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont la subvention sera versée. Le NPD et le Syndicat national des agriculteurs sont du même avis à ce sujet. il y a deux ans, le Syndicat a engagé une action collective en dommages-intérêts contre le Canadien Pacifique pour services non rendus. Aujourd'hui, ils veulent lui donner tout cet argent. Je n'y comprends plus rien. L'honorable député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) a une préoccupation particulière dont elle a fait part à la Chambre hier soir. Elle a fait remarquer que le Canadien Pacifique avait réalisé des profits de $2 milliards. Si la compagnie a fait autant d'argent, pourquoi le NPD souhaite-t-il lui en faire gagner continuellement davantage? C'est insensé. Le leader du NPD est un économiste bien connu.

M. Orlikow: . . . et devenir actionnaires en retour.

M. Mayer: Quelle que soit la façon de procéder. Même si on accepte des actions en retour, il faut quand même donner de l'argent.

M. Orlikow: Non, vous participez aux profits.

M. Mayer: Cela revient tout de même à subventionner la compagnie. Pourquoi le NPD veut-il donner de l'argent au Canadien Pacifique qui a déjà réalisé des profits de $2 milliards au cours des deux dernières années et participer à son capital-actions? Je vois que mes commentaires ont fait bouger les députés du NPD. Cela me fait penser à une déclaration typique d'Edmund Burke, un des grands théoriciens conservateurs d'Angleterre. Il avait dit qu'un conservateur est quelqu'un qui estime qu'il ne faut jamais tenter quelque chose pour la première fois. S'il était ici aujourd'hui, je crois qu'il dirait la même chose d'un néo-démocrate. Cela nous donne une idée de l'attitude tellement simpliste et réactionnaire de ses membres.

Nous autres de ce côté de la Chambre, sommes convaincus que si le gouvernement doit changer le tarif du Nid-de-Corbeau, nous ferons en sorte qu'il le fasse en y apportant des améliorations. Le NPD voudrait qu'on ne fasse absolument rien pour augmenter la capacité des chemins de fer et qu'on leur remette simplement de l'argent en échange d'une participation au capital-actions. Il ne compare pas les avantages. Il voudrait que l'Ouest perde son industrie au profit de l'Est du Canada.

Des voix: Non.

M. Mayer: C'est la position que ce parti défend. Comme je l'ai déjà dit, il est impossible de comprendre pourquoi les députés du NPD s'opposent à ce qu'on remette la subvention à l'agriculteur.

On dit que le leader du Nouveau parti démocratique, est un économiste. Dans ce cas, il me comprendra lorsque je parle de l'effet multiplicateur. Si l'on offre à l'agriculteur le choix d'accepter l'argent, outre le fait qu'il devrait y avoir, à notre avis, une certaine liberté dans ce pays, il dépensera cet argent dans sa localité et l'effet multiplicateur sera de deux, trois ou quatre fois ce montant avant qu'il ne quitte le pays pour aller au Japon, en Pologne ou quelque part d'autre. Si cet argent va au producteur, celui-ci exercera au moins une certaine influence sur la façon dont il sera redistribué. Voilà une façon de régler le problème qui se posera lorsqu'on demandera au producteur de payer davantage.

J'avoue que nous nous soucions du producteur à qui l'on réclamera encore de l'argent alors que les prix des céréales fléchissent et les coûts augmentent. Le NPD, pour sa part, est convaincu que le producteur devrait avoir le choix de décider s'il veut que cet argent aille constamment aux chemins de fer et soit envoyé à l'étranger sans effet multiplicateur à l'échelon local. Je suppose que certains des députés à ma gauche peuvent comprendre ce que je dis.

Le député de Skeena (M. Fulton) a pris la parole à ce sujet. Ses observations et son comportement à la Chambre m'ont rappelé ceux d'un élève de deuxième année qu'on avait expulsé de la classe parce qu'il ne s'était pas rasé. Voilà à peu près le niveau de ses interventions à la Chambre.

Je voudrais mentionner la contribution du grand nabab du NPD, le député d'Hamilton Mountain (M. Deans) cette montagne sur laquelle il cultive ses céréales. Il nous a dit que nous devrions défendre les intérêts des agriculteurs. Personne n'a besoin de défendre les agriculteurs. Je possède un permis depuis l'âge de 18 ans. Ce n'est pas à des gens de son espèce de venir me dire ce que veulent les agriculteurs. Je les connais bien, je parle avec eux chaque semaine lorsque je retourne dans ma circonscription. J'ai une bonne idée de ce qu'ils pensent. Je répète que je n'ai pas de leçon à recevoir de quelqu'un qui vient des grandes plaines d'Hamilton Mountain.

J'ai l'impression que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui appartient depuis longtemps au NPD . . .

Une voix: Il ne s'est jamais sali les mains.

M. Mayer: En effet. Je ne sais pas si ce député possède un permis, mais si c'est le cas, c'est sans doute par accident. Je crois qu'il aura du mal à faire comprendre à ses électeurs pourquoi il veut qu'on donne tout cet argent aux chemins de fer.

Mme Mitchell: N'avez-vous rien à dire sur le sujet?

M. Mayer: J'ai beaucoup à dire. Je vois que la question intéresse un député de Vancouver et j'aimerais qu'un plus grand nombre de députés néo-démocrates représentant la côte ouest prennent la parole sur le sujet.

Mme Mitchell: Je croyais que vous vouliez entendre seulement les agriculteurs.

M. Mayer: Non, il n'y a rien de mal à prendre la parole. Je dis simplement que beaucoup d'entre nous, comme moi-même, n'avons nullement besoin qu'on nous dise comment représenter les agriculteurs parce que nous les connaissons bien. Si d'autres députés veulent faire des observations, nous serons heureux de les entendre. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre qui représentent des circonscriptions à l'extérieur des Prairies ont fait des commentaires très intéressants. J'invite certainement les députés du NPD qui ne viennent pas des Prairies à en faire autant.

Le député de Yorkton-Melville a dit hier à la Chambre qu'il craignait «que le parti conservateur ne soit vendu à la grande entreprise, au CP.» Je crois que c'est tout à fait l'inverse. Compte tenu du fait que le gouvernement est prêt à modifier la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau et consacrer 600 millions de dollars par an à cette fin, nous sommes déterminés à en faire profiter le producteur. C'est le NPD qui défend les intérêts de la grande entreprise lorsque ses députés veulent que cet argent aille aux chemins de fer.

Je voudrais être plus précis. Lorsque nous avons dit que nous voulions certains changements au projet de loi, nous voulions parler de l'améliorer. Permettez-moi de vous faire part de certaines de nos préoccupations. Nous voulons que le facteur d'indexation, s'il est appliqué, incite les chemins de fer à fournir un bon service. Je veux répéter ce que je vous ai dit à ce sujet il y a six semaines. Si l'augmentation des coûts imputables à l'inflation doit être partagée, on devrait obliger les chemins de fer à défrayer les premiers points de pourcentage de cette augmentation pour les inciter à être aussi rentables que possible. Si ce sont les agriculteurs qui assument les coûts supplémentaires découlant des premiers pourcentages d'inflation, il est presque certain que l'inflation sera de trois à six pour cent plus élevée en ce qui concerne les coûts du chemin de fer, qu'elle soit générale ou non. Voilà l'un des principaux problèmes que nous voudrions résoudre.

Nous voulons également nous assurer que tout le système sera efficace si l'on demande aux producteurs de verser davantage d'argent. Cela veut donc dire du moment où les céréales sont emmagasinées dans un silo à céréales dans les Prairies jusqu'au moment où elles sont chargées à bord d'un navire à l'un des ports exportateurs du pays. Cette responsabilité incombe au gouvernement. Cette efficacité dépend des relations syndicales et des opérations sur la côte ouest ainsi que de nos méthodes d'évaluation du produit. Le gouvernement doit s'occuper continuellement de ces questions.

Nous devons également nous assurer que le gouvernement est bien conscient qu'il doit surveiller ce qui se passe sur la scène internationale en ce qui a trait aux barrières tarifaires et non tarifaires. Si l'agriculture des Prairies est très efficace, et je crois qu'elle peut l'être, nous devons nous assurer que le Japon et la Communauté économique européenne, par exemple, n'essaient pas de limiter indûment nos exportations en leur opposant des barrières tarifaires et non tarifaires.

Voici un exemple classique. Il y a environ 10 ans, on expédiait de la viande de cheval à partir de Montréal vers la France. Ces exportations ont cessé soudainement. Sous prétexte qu'une maladie venant de l'hémisphère sud risquait d'être transmise de ce continent vers la France, ce pays a demandé que les travailleurs de l'industrie de l'empaquetage subissent un examen rectal chaque semaine.

• (1220)

C'est le genre de situation que le gouvernement doit régler. Lorsque notre production est bonne, le gouvernement doit faire en sorte que nous ne soyons pas isolés de ce qui se produit dans d'autres parties du monde en matière d'exportation.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, comme d'autres députés l'ont déjà signalé au cours de ce débat, nous traitons maintenant d'une forme de clôture très rare dont on ne s'est pas servi dans cette Chambre depuis 1955, et qui a été utilisée la dernière fois, à Westminster, en 1943, mais . . .

M. Smith: Il ne s'agit pas de clôture. La dernière fois qu'on y a recouru dans cette Chambre . . .

M. Mazankowski: . . . non par un ministre et non pour mettre fin au débat sur une question très litigieuse et importante. Comme mon collègue de Qu'Appelle-Moose-Mountain (M. Hamilton) l'a souligné, cette forme de clôture est imposée . . .

M. Smith: Il ne s'agit pas de clôture.

M. Mazankowski: . . . par un gouvernement impotent qui se meurt. Elle est imposée à une région du Canada où le gouvernement n'a pas plus de deux députés pour le représenter. Il a failli dans l'Ouest du Canada et ce sont les Canadiens de cette région qui en paient le prix.

La raison pour laquelle il propose la clôture . . .

M. Smith: Il ne s'agit pas de clôture.

M. Mazankowski: . . . c'est parce que le gouvernement sait qu'il s'agit d'une mesure qui est source de dissension et de tension. Il sait que cette mesure législative va au cœur même de la structure sociale et économique de l'Ouest du Canada.

Il y a beaucoup de graves lacunes dans ce projet de loi qui contient de nombreuses dispositions qui sont désastreuses. Recourir à la clôture . . .

M. Smith: Il ne s'agit, pas de clôture. Cessez de nous tromper.

M. Mazankowski: . . . est un affront à l'ouest du Canada, un affront aux députés de l'Ouest et un affront à cette institution.

M. Smith: Il ne s'agit pas de clôture.

M. Mazankowski: Puis-je faire un rappel au Règlement, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Certains députés ne s'en font pas outre mesure lorsqu'ils se font chahuter. L'honorable député qui a la parole ne devrait pas être interrompu. C'est son droit et son privilège d'être entendu.

M. Blais: Dites la vérité.

M. Smith: Vous ne pouvez tromper la Chambre.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je n'induis pas la Chambre en erreur. Les faits sont très clairs. En effet, ce gouvernement a utilisé une forme de clôture plus de vingt fois au cours de cette session. Le Canada a vécu d'amères expériences en raison de la clôture. Nous avons vu le Programme énergétique national détruire l'industrie énergétique de l'Ouest canadien, particulièrement l'industrie de l'approvisionnement, du service et de la protection. C'est une politique qui a plus que doublé les prix de l'énergie. Je devrais ajouter que le gouvernement avait l'appui de mes amis de gauche, les néo-démocrates.

Le gouvernement a fait de même avec la Constitution dont le but réel est de coloniser les provinces de l'Ouest du Canada. Une fois de plus, il avait l'appui de mes amis de gauche, les néo-démocrates. Il a fait en sorte de collectiviser l'agriculture dans ce pays au moyen de la Société de la Couronne appelée Canagrex. Le gouvernement a utilisé la clôture et, de nouveau, avec l'appui de mes amis de gauche. Il veut que toutes les politiques agricoles soient formulées dans les hautes sphères, dans les tours d'ivoire d'Ottawa. C'est ce qu'il veut.

Voilà maintenant que le gouvernement du Canada impose la clôture . . .

M. Smith: Ce n'est pas la clôture. Vous faites erreur.

M. Mazankowski: . . . sur le démantèlement du tarif statutaire du Nid-de-Corbeau qui pourrait détruire l'édifice social et économique de l'Ouest et aggraver davantage l'état chancelant de l'économie canadienne. Ce gouvernement a reçu l'appui des critiques en Chambre assis là-bas. Savez-vous, monsieur le Président, à quoi sert ce débat? Il sert à séparer les agriculteurs des critiques en Chambre assis à ma gauche. C'est tout ce qu'ils sont, des théoriciens en Chambre. Il leur plaît que l'agriculture soit collectivisée car elle pourra alors être complètement contrôlée par une bureaucratie de planification centralisée installée ici à Ottawa.

Je suis déçu du ministre des Transports (M. Pepin) et de son inertie. Il a une nouvelle occasion de participer au débat sur cette motion-ci. Je le défie de se lever. Nous, membres de ce parti, avons étayé quelques très grandes objections au projet de loi C-155. Nous avons exploré au moins une douzaine de questions.

Il y a quatre ou cinq points sur lesquels je veux revenir. Premièrement, le filet de sécurité de 10 p. 100 que le ministre a proposé sous forme d'amendement n'est pas satisfaisant. Il n'empêchera pas que le tarif de transport statutaire imposé à l'agriculteur double en 1985-1986 et quintuple en 1990. En effet, le chiffre habituel est de l'ordre de 7 ou 8 p. 100.

Si nous examinons ce qui s'est passé au cours des dix dernières années, nous constatons qu'entre les années 1970 et 1974, les agriculteurs payaient, pour le transport, 5.3 p. 100 de leur revenu tiré du grain; de 1975 à 1979, cette proportion était de 3.8 p. 100 et, depuis 1982, elle atteint approximativement 3 p. 100. Donc, au cours des dix dernières années, les agriculteurs ont payé un tarif de transport égal à environ 4 p. 100 de leur revenu moyen pondéré provenant du grain. Le ministre actuel a prévu un filet de sécurité de 10 p. 100. Ce n'est pas le chiffre habituel. Il en est loin et il doit abaisser ce pourcentage, sinon ce projet de loi ne sera pas adopté. Je puis l'en assurer.

Le deuxième point litigieux est la limite de 31.1 millions de tonnes. Ce n'est pas satisfaisant. C'est une mesure de dissuasion. Si nous reconnaissons l'importance du grain pour notre économie nationale et l'importance d'encourager davantage la production et la mise en marché, il faudrait qu'il y ait une bonne raison pour intensifier la production. La limite de 31.1 millions de tonnes équivaut à appuyer sur l'accélérateur et à freiner en même temps. Cela ne fonctionne pas.

Le troisième point a trait à la structure du transport réglementaire de marchandises. La proposition du ministre libère les chemins de fer. Elle leur retire absolument leur obligation historique et réglementaire. C'est fondamentalement erroné. En plus, cette disposition perpétuera une structure du tarif de transport à laquelle s'ajoutera un coût supplémentaire.

J'affirme à la Chambre et au ministre, que je défie de me prouver le contraire, que ce qui se produira c'est que les agriculteurs deviendront les mêmes victimes que les passagers de VIA Rail. C'est le même type de formule de prix coûtant majoré qui sera instauré. Peu importe qu'il s'agisse d'une société de la Couronne ou d'une société privée, la même formule de prix coûtant majoré existera. Par conséquent, si les néo-démocrates veulent re-nationaliser le CN et nationaliser le CP, la formule demeurera la même. Ils sont en fait les amis des chemins de fer. Ils défendent un revenu annuel garanti pour eux.

Le quatrième point a trait à la méthode de paiement. Le ministre sait que sa proposition n'est pas satisfaisante et n'a absolument pas été acceptée dans les Prairies. En fait, la proposition Gilson recommandait un rapport 81-19 en faveur des producteurs. Le ministre a alors choisi de diviser à parts égales. Il enverra maintenant les 651 millions de bénéfices du Nid-de-Corbeau directement aux chemins de fer. Je crois que c'est bien étayé. L'industrie de l'élevage a certainement fort bien étayé son cas. L'avenir de l'industrie de l'élevage dans l'Ouest du Canada sera durement frappé. La diversification et la transformation seront elles aussi gravement touchées.

Je dis que nous avons présenté une suggestion. Elle peut ne pas être parfaite et nous serions les premiers à l'admettre. Toutefois, c'est un principe qui, je crois, mérite d'être étudié sérieusement par le gouvernement.

Le NDP croit que les producteurs n'ont rien dans la tête, n'ont ni la capacité ni l'aptitude nécessaire pour prendre leurs propres décisions. Ses députés croient que c'est le gouvernement qui devrait prendre les décisions parce que les producteurs en sont incapables. Je demande au NDP de présenter une solution qui règlerait les problèmes des éleveurs et qui répondrait à la nécessité d'accroître la diversification.

Le syndicat du blé de l'Alberta a admis que c'est une déficience grave de ce projet de loi. En fait, il faut vraiment qu'il soit amélioré, car il ne peut être adopté sous sa forme actuelle. Ainsi libellé, il compromettra gravement l'avenir de l'agriculture de l'Ouest du Canada.

Je répète que les néo-démocrates sont véritablement les amis des sociétés de chemins de fer. Ils veulent que les 651 millions de dollars excédentaires aillent à ces sociétés à perpétuité. Nous avons pris la défense des producteurs. Nous croyons fermement que la liberté de choix donnerait à chaque producteur la possibilité de conserver en poche une certaine part de ces bénéfices tout en maximisant ses revenus. Cela atténuerait certaines tensions, permettrait une certaine concurrence dans le système et assurerait quelque efficacité. Par-dessus tout, cela offrirait finalement, aux agriculteurs la possibilité d'accroître leur revenu.

• (1230)

Je conclus en disant simplement que nous réclamons, une solution juste, raisonnable, pratique et sensée qui soit généralement avantageuse pour l'agriculture dans l'Ouest du Canada. Ce projet de loi est complexe et litigieux. Il est nécessaire que le ministre fasse preuve de la plus grande souplesse. Nous lui demandons de se lever et de répondre aux objections très sérieuses que nous avons faites au cours de ce débat. S'il refuse, ce sera la preuve qu'il n'est pas disposé à faire des concessions ni à être souple à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir encore une fois dans le débat sur le projet de loi C-155, Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Il ne fait pas de doute, monsieur le Président, que l'adoption de ce projet de loi et la suppression du tarif du Corbeau causeront un préjudice énorme à la population de l'Ouest canadien et, en fait, à tous les Canadiens. Ce projet de loi accentue les divisions au sein du Canada à un moment où il faudrait tout faire pour panser les plaies de la désunion et cimenter à nouveau le pays.

A mon avis, il n'y a pas de place au Canada pour certains groupes d'intérêt dont la cupidité et l'avidité portent préjudice à l'unité, à la croissance et au développement du pays, et je parle ici du pays tout entier, que ce soit l'Est ou l'Ouest.

Quand on cherche inutilement à contrarier et à frustrer une partie du pays pour faire plaisir à une autre, on finit par semer le désaccord entre tout le monde, ce qui, finalement, monsieur le Président, se révèle désastreux pour tous les intéressés.

C'est ce qui arrivera si les producteurs et la population de l'Ouest canadien n'obtiennent pas un juste avantage de ce projet de loi, ce qu'ils auraient obtenu quand le ministre des Transports (M. Pepin) a initialement rédigé le projet de loi, divisant la subvention annuelle proposée de 651 millions de dollars entre les producteurs et les chemins de fer.

M. Pepin: Où étiez-vous à ce moment-là?

M. Mitges: Je pense que c'était une bonne proposition. Toutefois, monsieur le Président, à cause des pressions des groupements de producteurs de blé et de la Fédération canadienne de l'agriculture, le ministre a malheureusement abandonné cette approche sensée et a dû accorder toute la subvention aux chemins de fer, au grand dam des producteurs.

Je ne sais pas, mais il se peut que la logique habituelle des libéraux ait prévalu, car sans représentants élus dans l'Ouest canadien, le parti n'aurait rien à perdre politiquement. Je puis vous dire que cette logique aura un effet négatif durable sur les électeurs de l'Ouest canadien face au parti libéral, et ce pour de nombreuses générations à venir.

M. Pepin: Est-ce pour cette raison que vous avez choisi votre chef au Québec?

M. Mitges: Comme les chemins de fer recevront la subvention, les producteurs ne pourront en bénéficier qu'en expédiant leur grain par train. Les groupements de producteurs de blé des Prairies, au nombre de 150,000, possèdent la majorité des silos et sont en faveur de cette mesure dans leur propre intérêt financier. Ainsi, on empêche l'industrie du camionnage du Canada de transporter les récoltes des Prairies. Limiter ainsi le commerce est discriminatoire et contraire au système de la libre entreprise et je crois que si cette mesure était contestée devant les tribunaux, l'Association canadienne du camionnage obtiendrait gain de cause.

Si un agriculteur recevait la subvention, il pourrait très bien décider de vendre son grain aux producteurs de bétail locaux et utiliser les entreprises de camionnage pour le transport. Malheureusement, les producteurs de bétail du Québec ont été les premiers à s'opposer au versement direct des subventions aux agriculteurs, car ils craignent que les producteurs de bétail de l'Ouest puissent élever du bétail à bien meilleur marché qu'au Québec étant donné qu'ils paient le grain moins cher. Mais les producteurs de bétail de l'Ouest y voient une restructuration nécessaire de l'ensemble de l'économie des Prairies et il faut à tout prix encourager cette mesure. Mais le projet de loi fait l'inverse.

Le ministre a aussi décidé d'imposer un plafond de 31.1 millions de tonnes par année pour ce qui est de la quantité de grain donnant droit à une subvention . . .

M. Pepin: Ce sont les expéditeurs qui l'ont voulu.

M. Mitges: Vous l'avez accepté, Monsieur . . . Au-delà de cette quantité, monsieur le Président, le grain serait expédié moyennant plein tarif. C'est tout à faire absurbe. Voilà que les agriculteurs seront pénalisés s'ils produisent davantage ou si de nouveaux records sont établis dans la production de grain. A mon avis, il est ridicule de punir les producteurs en raison de l'excellence de leur production.

Ce dont le ministre ne semble pas se rendre compte, monsieur le Président, c'est que l'agriculture est la principale industrie du Canada et il est bien pratique pour le gouvernement de l'oublier, même si près de 40 p. 100 de tous les emplois au Canada sont directement ou indirectement liés à l'agriculture.

Pour montrer jusqu'à quel point l'agriculture est peu prioritaire pour ce gouvernement, moins de 2 p. 100 du budget total est affecté à l'agriculture. Si Agriculture Canada avait accès au 1.4 milliard perdu par Canadair à cause de la négligence et de l'inefficacité de la direction, songez à ce que cet argent aurait fait pour tous les agriculteurs du Canada, les plus efficaces au monde.

Agriculture Canada, monsieur le Président, est l'un des ministères de ce gouvernement les mieux dirigés. En tant qu'ancien inspecteur vétérinaire du ministère et en tant que vétérinaire qui a exercé dans le privé pendant des années, j'ai toujours été en contact avec Agriculture Canada et je puis dire sincèrement que les contribuables canadiens en ont pour leur argent avec Agriculture Canada, mais je ne pourrais pas en dire autant de nombreux autres ministères de ce gouvernement. Toutefois, le bon sens d'Agriculture Canada contraste avec le projet de loi que nous débattons aujourd'hui, lequel est loin d'avoir du bon sens.

L'une des mesures incitatives du ministre pour encourager les agriculteurs à participer au changement du tarif du Corbeau a consisté à leur promettre des garanties quant au rendement des chemins de fer étant donné l'augmentation du tarif de transport applicable au grain. Le projet de loi C-155 montre que c'était de la frime. Il n'y aura aucune garantie semblable pendant les trois premières années. Les objectifs relatifs au rendement des chemins de fer n'auront pas de poids, car les sanctions prévues contre eux ne seront pas appliquées dans les faits. Autrement dit, monsieur le Président, les chemins de fer auront les coudées franches pendant trois ans.

M. Pepin: Nous pouvons retenir leur argent si leur rendement n'est pas satisfaisant.

M. Mitges: Bien que la loi stipule que le ministre peut retenir de l'argent aux chemins de fer si ceux-ci n'investissent pas suffisamment dans les usines de fabrication de rails et dans le matériel de transport du grain, rien ne les empêche de soutenir que l'argent reçu du gouvernement est insuffisant par rapport aux dépenses qui seraient nécessaires et de laisser le système ferroviaire se dégrader en attendant que le gouvernement adopte des mesures spéciales comme l'offre de wagons-trémies.

C'est pourquoi je dis qu'on ne garantit pas suffisamment aux producteurs qu'ils en auront pour leur argent en payant le taux de transport accru. Il est absolument essentiel que le gouvernement prenne des engagements plus fermes et donne de meilleures garanties.

Une autre disposition de ce projet de loi habilite la Commission canadienne des transports à contrôler les programmes d'investissement des chemins de fer et leurs efforts pour entretenir les lignes réservées au transport du grain. Cela ne nous rassure nullement, mes collègues et moi, quand on sait que le vérificateur général a, dans son rapport annuel de 1982, critiqué longuement le ministère des Transports et la CCT pour leur vérification financière et d'ingénierie du Programme de remise en état des rails.

M. Pepin: Nous avons, depuis, répondu à toutes les questions.

M. Mitges: Ce programme, entrepris en 1977, concernait la remise en état de quelque 5,675 milles de rails d'ici 1992, au coût de 1.6 milliard de dollars. Le vérificateur général a décelé de graves lacunes dans ce programme, par exemple en ce qui concerne les frais de construction demandés par les chemins de fer, les modes d'évaluation et la divulgation de renseignements sur les répercussions financières.

Le vérificateur général a aussi décelé des lacunes dans l'entretien des lignes et dans l'élaboration de normes et de devis de construction.

M. Pepin: Il n'est pas infaillible.

M. Mitges: Rien ne garantit que cela ne se répétera pas. Le projet de loi C-155 a été mal rédigé, mal pensé, par des gens qui sont peut-être des théoriciens de génie mais qui n'ont pas d'expérience pratique et manquent totalement de bon sens. Je suggérerais au ministre de retourner au comité de rédaction et d'y rencontrer des gens qui ont aussi bien de l'expérience que du bon sens, afin d'obtenir un projet de loi sensé, que toutes les parties pouront approuver et avec lequel elles pourront vivre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'aimerais signaler à l'occasion de ce débat que dans ma circonscription, il y a quelques agriculteurs seulement mais plusieurs milliers de personnes qui travaillent pour le CP et le CN et pour lesquels le bon fonctionnement du système ferroviaire est essentiel.

On nous demande dans ce projet de loi de supprimer le tarif statutaire du transport de céréales communément appelé le tarif du Nid-de-Corbeau. Beaucoup de gens de l'Ouest du Canada ont appelé le tarif du Nid-de-Corbeau leur Grande-Charte. Tant de gens, tant d'associations l'ont appuyé au fil des ans que le gouvernement libéral promet, depuis des années, qu'il ne modifiera le tarif du Nid-de-Corbeau que lorsqu'il y aura eu toute la discussion nécessaire et qu'un consensus aura été atteint. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) a dit le 13 février 1981:

● (1240)

Nous avons décidé de ne rien faire à ce sujet tant que nous n'aurons pas reçu des représentants des agriculteurs de l'Ouest et d'autres groupes, de vives instances en vue de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

A-t-il obtenu ce consentement? Laissez-moi vous énumérer seulement quelques unes des associations, quelques uns des groupes qui ont exprimé leur opposition à la présente mesure législative. Je ne vous les citerai pas tous, car il me faudrait plus que les dix minutes mises à ma disposition. Parmi ceux qui s'opposaient, en tout ou en partie, au projet de loi à l'étude se trouvent le syndicat du blé de l'Alberta, le syndicat du blé de la Saskatchewan, les syndicats des élévateurs du Manitoba et le Comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Des résolutions unanimes ont été adoptées également par les assemblées législatives du Manitoba et de la Saskatchewan.

Une voix: Aucun libéraux jusqu'ici.

M. Orlikow: Il n'y a aucun libéral dans cette liste. Le ministre des Transports, M. Pepin, pourrait peut-être réfléchir sur ce point.

Le juge Emmett Hall est reconnu au Canada pour son aptitude à étudier des problèmes très complexes et à faire profiter la population canadienne de ses conseils et des résultats de son travail qui, au fil des ans, se sont avérés fort judicieux. Je rappelle au ministre des Transports que si nous avons un régime d'assurance médical universel au Canada, c'est largement à la suite de l'étude faite par le juge Hall. Au sujet de la mesure législative qu'on nous demande en ce moment d'adopter, M. le juge Hall a dit le 24 novembre 1981:

Si une fois seulement, à la table des négociations, on accepte ou approuve la manipulation du tarif légal, tout sera perdu. Car une fois que ce sujet fera l'objet de négociations, il ne faudra qu'un temps avant qu'il soit perdu peu à peu.

Je demande donc instamment, non seulement au ministre des Transports mais aussi aux députés du parti conservateur, de peser les paroles du juge Hall. Lorsqu'ils parlent de liberté de choix, ils ont déjà accepté l'idée que les coûts du transport du grain augmenteront et que les agriculteurs seront compensés d'une façon ou d'une autre pour cette augmentation. Je vois un député de l'Alberta qui fait signe de la tête qu'il est d'accord. Cela veut dire en somme que, quand les prix augmenteront et que les agriculteurs auront été compensés, ils pourront endosser leurs chèques et le remettre au CP. C'est inacceptable.

On nous a dit que, si le projet de loi était adopté, les chemins de fer investiraient quelque $16 milliards pour améliorer le système ferroviaire. Nous ignorons d'où proviendra cet argent. Il proviendra, soit des agriculteurs qui devront au cours des quelques prochaines années, payer plus de 500 p. 100 d'augmentation du prix du transport de leurs grains, soit des contribuables canadiens, y compris les agriculteurs et la population urbaine. On ne nous a pas dit qu'en vertu du plan proposé par le gouvernement, les investissements totaux du chemin de fer déclineront effectivement ou qu'ils seront sévèrement réduits, à l'est de Calgary et d'Edmonton. On ne nous a pas dit que Port of Churchill et Thunder Bay perdraient de l'importance. On ne nous dit pas, non plus, que les systèmes ferroviaires des régions centrale et atlantique recevront peu d'appui.

Où iront ces investissements? Ils iront dans les tronçons des montagnes pour subventionner le transport du charbon et, ici encore, le CP en tirera avantage. Nous ne disons pas que le charbon, la potasse et le bois ne doivent pas être transportés. Nous ne disons pas que le charbon ou que ces autres produits ne doivent pas être exportés, s'il existe un débouché. Nous disons que le coût du transport de ces expéditions supplémentaires de grain, de potasse, de charbon et de bois ne devraient pas être absorbé par les producteurs de grain de l'Ouest du Canada.

Qui bénéficiera de ce plan? Les bénéfices iront principalement au CP, une société qui a été établie et qui s'est enrichie grâce à des subventions de l'ordre de milliards de dollars et aux millions d'acres de terres qui lui ont été accordées au cours des années. J'estime que l'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer) devrait examiner le discours de son collègue conservateur, l'honorable député de Bow River (M. Taylor) qui connaît bien mieux que lui ce que le CP a fait à ce pays. Par suite de l'aide que le CP a reçue de la population canadienne sous forme de subventions au comptant, de subsides de millions d'acres de terres et de droits miniers, aujourd'hui il est l'une des plus grosses, sinon la plus grosse société du Canada, dont les avoirs s'élèvent à plus de 16 milliards de dollars. Il possède des lignes de chemin de fer, des lignes de navigation maritime et des lignes aériennes.

Mme Mitchell: Des lignes de navigation enregistrées à l'extérieur du Canada.

M. Orlikow: Avec des lignes de navigation enregistrées à l'extérieur du Canada et utilisant des équipages étrangers pour éviter de payer les justes salaires que les travailleurs canadiens exigeraient. Il possède des biens immobiliers, des mines et des sociétés de pâtes et papiers, pour ne mentionner qu'une petite partie de ses avoirs.

Nous avons clairement établi notre position. Nous sommes opposés à ce partage que le gouvernement propose, ce plan qui bénéficierait au CP. Nous avons énoncé une solution de rechange très nette. Cette solution de rechange au plan du gouvernement exige l'amélioration des chemins de fer. Dans la ville de Winnipeg, j'ai vu des travailleurs du CP et du CN qui après avoir travaillé continuellement pendant 15 à 20 ans ont été congédiés pour des périodes de 6 à 12 semaines l'an dernier. Pourquoi? C'est parce que les dirigeants du CP et du CN ont dit que leurs affaires allaient au ralenti. Il y a suffisamment d'études qui prouvent qu'au cours des dix prochaines années, nos exportations de grain augmenteront d'environ 100 p. 100, celles de potasse d'environ 150 p. 100 et celles de charbon d'environ 400 p. 100.

Il est maintenant temps que les chemins de fer se modernisent. Ils pourraient améliorer leurs systèmes et construire l'équipement dont ils ont besoin, comme les wagons-trémies, les locomotives et les systèmes de signalisation. Il est maintenant temps que les chemins de fer soient modernisés et mis en valeur. Il faudra peut-être pour cela mettre en œuvre un programme massif de création d'emplois. Sans cela, ils ne pourront assurer le transport des ventes supplémentaires de grain, de potasse, de charbon et de bois que nous prévoyons pour les dix ou quinze prochaines années.

Nous affirmons que cela peut être fait tout en conservant le tarif du Nid-de-Corbeau pour les producteurs de grain. Nous croyons qu'il n'en coûtera aux contribuables canadiens pas plus que le plan actuel du gouvernement et qu'on créerait ainsi plus de 100,000 nouveaux emplois au cours des dix prochaines années, dont un bon nombre seraient dans des ateliers de chemins de fer et des usines de ma ville de Winnipeg. Nous voulons arrêter la politique qui a eu sans cesse depuis de nombreuses années la faveur des gouvernements libéraux et conservateurs et, qui consiste à remettre l'argent aux chemins de fer sans que le public touche quoi que ce soit. J'estime que nous devrions payer les chemins de fer en nous fondant sur des chiffres prouvés, et j'insiste car il ne s'agirait pas des chiffres gonflés que nous recevons d'eux en retour des dépenses correspondant au transport du grain.

Je signale qu'en 1983 nous avons payé 380 millions de dollars au CN et au CP. En retour de l'argent qu'il verse à ces sociétés de chemins de fer, le gouvernement devrait prendre une action à revenu variable. Comme investissement en capital pour améliorer les chemins de fer nous avons l'année dernière payé 550 millions de dollars. Si nous demandions une participation dans CPR pour l'argent que nous lui avons donné, nous obtiendrions une partie de ses profits, qui sont et seront très élevés. Nous exigerions que les chemins de fer maintiennent leurs investissements. Nous savons qu'au Canada et aux États-Unis des sociétés ont accepté des fonds publics et ne les ont pas utilisés pour les fins auxquelles ils étaient destinés, mais plutôt pour . . .

• (1250)

[*Note de l'éditeur: A ce moment, l'électricité a fait défaut à la Chambre des communes.*]

Des voix: Une heure.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je me joins à mes collègues en ce débat de cet après-midi.

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député pourrait peut-être attendre quelques secondes que nous voyions quel est le problème.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourquoi ne pas dire qu'il est treize heures de sorte que nous puissions faire des réparations?

M. Murta: Monsieur le Président, je suis disposé à parler malgré le bruit de fond. Je tiens à faire quelques observations sur ce que nous croyons tous être les étapes finales du débat en deuxième lecture, avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité. Il est à espérer que les membres du Comité du transport étudieront à fond le projet de loi pendant le reste de juin et tout le mois de juillet.

J'aimerais traiter brièvement de deux questions. Premièrement, l'ensemble du débat qui se déroule depuis un certain temps ne concerne pas la nationalisation, comme l'a laissé entendre l'intervenant qui m'a précédé. Cela n'a rien à voir avec la question dont nous discutons aujourd'hui.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que le bruit n'atteint pas tous les pupitres de cette Chambre, mais dans cette partie-ci, il est intolérable. Nous ne pouvons entendre l'honorable député. Ne serait-il pas plus sensé de dire qu'il est treize heures et de voir à rétablir le courant?

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence demande aux honorables députés s'ils veulent dire qu'il est 13 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Murta: Monsieur le Président . . .

M. Keeper: Nous ne vous entendons pas.

M. Benjamin: Nous ne l'entendons pas.

M. Murta: Je crois qu'il nous reste encore sept ou huit minutes.

Comme je le disais avant l'interruption, nous n'avons pas débattu ici de la nationalisation d'une autre société ferroviaire ou autre chose de ce genre. Dans l'esprit des Canadiens de l'Ouest . . .

M. Lewycky: Monsieur le Président, je pose la question de privilège. Je n'entends pas ce que dit l'honorable député. Je n'arrive réellement pas à l'entendre à cause du bruit. Le bruit est sans doute plus fort ici qu'ailleurs dans la Chambre. Je propose de dire qu'il est 13 heures.

M. Benjamin: Monsieur le Président, l'honorable député de Lisgar (M. Murta) a le droit de faire son discours sans interruption. Vous entendez le bruit. Les microphones et le système sonore ne fonctionnent plus. Je ne sais quelle est la situation à l'autre bout de la Chambre, mais nous ne pouvons pas entendre ce que dit le député et nous ne pouvons vous entendre, monsieur le Président. Pourquoi siégeons-nous? Cela n'est certainement pas conforme aux règles relatives au décorum et à l'ordre dans cette Chambre. Que quelqu'un vienne régler le problème. Disons qu'il est 13 heures et l'honorable député pourra poursuivre son discours plus tard.

M. Malone: Monsieur le Président, je tiens à signaler que tout ce qui s'approche du NPD doit nécessairement faire défaut.

M. Keeper: Monsieur le Président, l'honorable député de Crowfoot (M. Malone) vient de se lever pour parler du NPD. Je regrette, mais nous n'avons pas entendu ce qu'il a dit dans cette partie de la Chambre. On ne peut poursuivre les travaux de la Chambre de cette façon.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Nous avons des difficultés techniques très sérieuses. La présidence doit admettre qu'elle a de la difficulté à entendre les interventions qui viennent de cette partie de la Chambre. Si les honorables députés ont de la difficulté à parler et à se faire entendre, nous pourrions peut-être suspendre la séance. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je suis d'accord pour ajourner dès maintenant. J'espère que lorsque la Chambre reprendra le débat sur ce sujet elle accordera à l'honorable député de Lisgar (M. Murta) les dix minutes auxquelles il a droit parce que nous n'avons pas entendu un mot de ce qu'il a dit jusqu'à maintenant.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 54.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LES AVANTAGES QUE REPRÉSENTE POUR LE QUÉBEC L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION DE FRÉGATES

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, vendredi dernier, les travailleurs syndiqués des chantiers de la Davie Shipbuilding Ltd. à Lauzon, des représentants des organismes socio-économiques, des maires, ainsi que des chefs d'entreprises, ont défilé dans les rues de Lauzon et de Lévis pour manifester leur appui au projet de construction des frégates pour le compte de la Défense nationale par le groupe Scan.

J'ai eu l'occasion de prendre la parole pour indiquer que j'appuyais également cette option. Une pétition de 5,200 signatures recueillies en quatre jours m'a été remise, pétition signée par des gens provenant de tous les milieux de la circonscription de Lévis, ainsi que par des Canadiens de toutes les régions.

J'espère que ce nouvel événement sera considéré par les membres du cabinet avant qu'une décision finale ne soit prise. Ce contrat du siècle est d'une importance capitale pour la région du Québec qui compte sur de tels investissements gouvernementaux pour continuer son essor.

Il ne fut pas oublier que plus d'un million de personnes sont regroupées dans cette région, et qu'une telle annonce assurerait pour plusieurs années un minimum convenable relativement au taux d'emploi.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ENGAGEMENT DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR À ANNULER LES DÉCRETS DU CONSEIL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) poursuit en justice des épiciers, des pompistes et des vendeurs de revêtements de sol, les obligeant même à fermer boutique, parce qu'ils emploient les mesures impériales. Il n'y a jamais eu d'enquête ni de sondage pour savoir si la majorité des Canadiens veulent le système métrique. C'est pourquoi les progressistes conservateurs, qui forment aujourd'hui l'opposition, s'engagent solennellement à annuler tous les décrets qui frappent d'illégalité l'emploi du système impérial, afin de donner aux Canadiens la liberté de choix. Le Canada ne ferait qu'emboîter le pas aux États-Unis et au Royaume-Uni en adoptant un programme volontaire qui laisserait aux détaillants, aux fabricants et aux consommateurs le temps de s'adapter.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a perdu les pédales. La population rejette la métrisation obligatoire. Lorsque le parti conservateur formera le prochain gouvernement, nous rétablirons un programme volontaire, de sorte que les vendeurs de revêtements de sol et les propriétaires de stations-service n'auront plus de démêlés avec la justice s'ils se servent des mesures impériales.

Le parti progressiste conservateur a adopté la résolution suivante: Nous déplorons le maintien de la politique gouvernementale qui rend la métrisation obligatoire au Canada et, lorsque nous formerons le gouvernement, nous prendrons toutes les mesures voulues pour la rendre facultative.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA POSITION DU QUÉBEC PAR RAPPORT À LA SITUATION DE LA QUEBECAIR

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le Président, ce matin, à l'Assemblée nationale du Québec, le ministre des Transports de cette province a répondu à l'offre que lui faisait, au début d'avril, la société Air Canada pour régler définitivement le problème de la Quebecair.

La réponse du ministre des Transports du Québec a été de nationaliser la société Quebecair. Ce qui est encore plus surprenant, madame le Président, c'est que, depuis le mois d'avril, le ministre des Transports du Québec n'a jamais communiqué avec le ministre des Transports fédéral (M. Pepin) pour s'enquérir de la proposition qui avait été faite par la société Air Canada.

A cet effet, madame le Président, le gouvernement du Québec refuse les 12.5 millions de dollars que le gouvernement offrait à la société Quebecair pour stabiliser la situation. De plus, il refuse l'offre du gouvernement canadien de partager les dettes futures de la Québécair.

Article 21 du Règlement

Il est à se demander, madame le Président, si le gouvernement du Québec et le ministre des Transports ne sont pas encore «embarqués» dans un problème de nationalisme. Et ce que je trouve encore plus surprenant, c'est qu'on fasse cette annonce seulement deux jours avant la Fête nationale des Québécois.

Encore une fois, on se rend compte que ce gouvernement ne se préoccupe aucunement de la situation actuelle au sujet de la Québécair et des usagers de cette société.

Alors, madame le Président, je crois, encore une fois, que nous sommes en face de ce que ce gouvernement a en tête, c'est-à-dire tout simplement faire l'indépendance du Québec et de ne pas se soucier de l'intérêt des gens de cette province.

* * *

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UN OFFICE NATIONAL POUR LA PRODUCTION DU TABAC À CIGARETTE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, on parle de plus en plus de la possibilité de créer un office national pour la production du tabac à cigarette.

[*Note de l'éditeur: Interruption causée par une panne d'électricité.*]

Madame le Président, comme représentant d'une circonscription très intéressée, bien sûr, à la production du tabac à cigarette, 90 p. 100 de la production québécoise provenant de la circonscription de Joliette, j'ai pris soin d'adresser une lettre à tous mes collègues du Québec particulièrement pour faire connaître au ministre que je ne m'opposais absolument pas à l'idée de créer un office national. Mais comme un office national doit évidemment servir à l'exportation de tabac, il devra aussi en vérifier et en contingenter la production. Étant donné que le Québec ne produit que 50 p. 100 de sa propre consommation, j'ose espérer que les députés et le ministre particulièrement jugeront tout à fait équitable, s'il arrivait qu'on soit obligé de réduire la production canadienne, de permettre à la production québécoise de se maintenir au moins telle qu'elle est, étant donné que le Québec ne produit que 50 p. 100 de sa consommation. Je signale cela pour dire que je mets en garde le gouvernement de penser que les producteurs du Québec pourraient accepter une réduction si cela s'avérait nécessaire, étant donné qu'ils ne produisent que 50 p. 100 de leur consommation. Étant donné les circonstances, j'ai pensé qu'il était valable de sensibiliser mes collègues à ce sujet; j'ai reçu des accusés de réception du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), et j'ose espérer que tous mes collègues du Québec en feront autant.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES DÉCLARATIONS D'UN AMIRAL CANADIEN

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, hier notre amiral canadien, Robert Falls, président de la Commission militaire de l'OTAN s'est joint aux nombreux autres chefs militaires de l'Ouest pour condamner la concentration d'armes nucléaires. L'amiral est particulièrement inquiet à cause de la concentration d'armes nucléaires offensives en Europe et prétend que l'OTAN possède déjà plus d'armes qu'elle en a besoin avant même de déployer les missiles de croisières et les missiles Pershing II en Europe.

L'amiral Falls est un chef militaire accompli qui est, de toute évidence, au courant des forces et des faiblesses de l'OTAN. Pour la gouverne du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) je dois ajouter qu'on ne peut l'accuser d'être pour les Soviétiques et contre les Américains. Néanmoins, l'amiral Falls croit pouvoir affirmer que l'OTAN pourrait réduire unilatéralement sa réserve d'armes nucléaires sans diminuer son pouvoir de dissuasion ni mettre en danger notre sécurité.

La déclaration de l'amiral n'est que la dernière qui démasque la politique hypocrite adoptée par le gouvernement qui parle de paix tout en encourageant la course aux armements. Le gouvernement sait déjà que l'utilisation des missiles de croisière à longue portée sera préjudiciable aux accords sur le contrôle des armements, car on ne peut vérifier la présence des missiles de croisière. Les accords sur le contrôle des armements sont fondés sur la vérification et non sur la confiance.

En toute conscience, le gouvernement ne peut prendre qu'une seule décision et c'est de refuser de mettre à l'essai le missile de croisière et d'inciter les deux superpuissances à négocier dès maintenant l'interdiction des missiles de croisière à longue portée.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX UNIVERSITAIRES MONDIAUX—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ÊTRE PRÉSENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, du 1er au 11 juillet, le Canada sera l'hôte d'athlètes de 97 pays qui participeront aux Jeux universitaires de 1983 à Edmonton. Seuls les Jeux olympiques d'été ont plus d'envergure et revêtent plus d'importance que cet événement international qui ne se limite pas à la compétition athlétique. Il favorise l'amitié par la compétition, la compréhension par la fraternité et la paix par la tolérance et la bonne volonté.

L'ouverture officielle de ces importants jeux internationaux donnera le ton aux compétitions qui suivront. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) est censé jouer un rôle de premier plan au cours des cérémonies d'ouverture.

On m'a fait savoir, madame le Président, que le premier ministre n'assisterait peut-être pas à ces cérémonies. Pour quelle raison? Le pays n'a qu'un seul premier ministre. Nul doute qu'il incombe au premier ministre, lorsque des athlètes de 97 pays accompagnés de leurs dignitaires et de hauts fonctionnaires viennent chez nous, de leur souhaiter la bienvenue au nom de tous les Canadiens, puisqu'il nous représente.

Je demande au premier ministre de dire à la nation qu'il assistera et participera aux cérémonies qui marqueront l'ouverture des Jeux universitaires de 1983.

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après les indices économiques, madame le Président, l'inflation diminue et la relance est amorcée. Statistique Canada relève que l'indice des prix à la consommation est monté de seulement .3 p. 100 en mai, comparativement à avril, soit 5.4 p. 100 de moins que l'an dernier. Madame le Président, il s'agit là de la moins forte hausse depuis décembre 1972 et d'une diminution de 7.5 p. 100 par rapport au sommet de 12.9 p. 100 atteint en juin 1981. Madame le Président, c'est un signe tout à fait évident que le programme des 6 et 5 p. 100 donne des résultats concrets.

• (1410)

Des voix: Bravo!

M. Smith: Le cynisme des députés de l'opposition ne change rien à la réalité. D'autres bonnes nouvelles! Par ailleurs, tous les indices pointent vers la relance économique. Compte tenu de l'inflation, la croissance de l'économie canadienne a été de 1.8 p. 100 au premier trimestre de 1983, précédée de 18 mois de déclin. Voilà qui prouve, madame le Président, que la relance est devenue réalité.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'APPLICATION DANS LE SECTEUR DE LA CONSERVERIE ET DE L'EMBALLAGE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, il semble bien que la Commission du système métrique ait trompé l'Association des consommateurs du Canada en lui promettant depuis qu'elle a été créée que le système métrique permettrait de simplifier et de rationaliser davantage la présentation des produits. C'était, semble-t-il, l'un des avantages de la conversion au système métrique. Mais les conserveries canadiennes hésitent à adopter le système métrique intégralement, car la conversion de leur matériel leur coûterait les yeux de la tête. La confusion la plus totale règne puisqu'on retrouve toutes sortes de chiffres farfelus sur les emballages et les boîtes de conserve.

Puisque la conversion au système métrique est facultative, selon la Commission, les conserveries canadiennes devraient avoir le droit de commercialiser leurs produits en mesures impériales pour en abaisser le prix de revient, ce qui serait avantageux pour le consommateur, permettrait de combattre l'inflation et protégerait notre commerce avec les pays qui n'ont pas adopté le système métrique, notamment les États-Unis.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE UNE CONFÉRENCE NATIONALE ET UNE ENQUÊTE SUR LE PRIX DE L'ESSENCE

Article 21 du Règlement

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, les Canadiens subissent aujourd'hui les contrecoups de l'ineptie qui caractérise les programmes énergétiques du gouvernement. Malgré la promesse des libéraux de maintenir le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial, les Canadiens paient en ce moment plus que leurs voisins américains pour l'essence à la pompe, tandis que notre secteur pétrolier et gazier traverse une fort mauvaise passe. Au lieu de venir en aide aux Canadiens, le Programme énergétique national a eu des répercussions désastreuses sur l'économie.

Il s'impose à présent incontestablement d'organiser une conférence nationale sur le prix de l'énergie et les taxes connexes. Cette conférence devra réunir le gouvernement fédéral, les provinces productrices, les provinces consommatrices ainsi que des représentants des consommateurs eux-mêmes et du secteur. Outre cette conférence sur le programme énergétique, il convient de mener une enquête à l'échelle nationale sur le prix de l'essence et du mazout. On ne sait pas très bien ce que constitue un prix équitable pour le mazout compte tenu des guerres et des jongleries dont les prix font l'objet de temps à autre un peu partout dans le pays. Au lieu de confier la question à une commission sur les pratiques restrictives du commerce, nous devrions faire mener une enquête sur les méthodes de fixation des prix pratiquées à l'heure actuelle. Le gouvernement se doit à tout prix de protéger les consommateurs, et ce dès le point d'extraction à la tête du puits jusqu'à la pompe d'essence. Voilà pourquoi il faut ouvrir une enquête nationale au Canada sur les méthodes de fixation des prix à la pompe.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA NATIONALISATION DE LA QUEBECAIR—LES CONSÉQUENCES POUR DES RÉGIONS DU QUÉBEC

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, comme vient de nous le dire notre collègue de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold), la société Quebecair a été nationalisée aujourd'hui par le gouvernement du Québec. Tous les députés savent que je représente une région extrêmement défavorisée quant aux moyens de transport aérien en particulier. On sait aussi que le gouvernement du Canada, en vertu de la loi canadienne sur les transports aériens, est obligé de maintenir un transport aérien dans les régions très éloignées et pour lesquelles des besoins précis ont été identifiés. Je me demande maintenant en vertu de quelles obligations légales ou morales le gouvernement du Québec pourra maintenir un service dans une région telle que la nôtre. Je ferai remarquer, madame le Président, que des cadeaux de Grecs du genre de celui que le gouvernement du Québec fait à la population du Québec aujourd'hui ressemblent dramatiquement à celui qu'il nous avait fait le 23 juin 1982, alors qu'il adoptait une loi-cadre excluant rétroactivement la Charte canadienne des droits et libertés de toutes les lois du Québec. Il m'apparaît que le 24 juin, au Québec, sera une journée particulièrement triste cette année.

[*Traduction*]

LA FAMILLE ROYALE

LE SYMBOLISME DE LA VISITE DU PRINCE ET DE LA PRINCESSE DE GALLES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, lorsque nous avons vu la princesse de Galles hier, elle a dit que le prince et elle étaient confus et très touchés par l'accueil chaleureux des Canadiens. Nous, les Canadiens, avons été conquis par le charme du couple royal qui incarne l'amour idyllique et personnifie le régime démocratique. Quelle bouffée d'air frais par rapport aux hordes socialistes en face de moi et à ma gauche.

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Peut-être les socialistes qui se rendront ce soir à Kingsmere prendront-ils conscience de ce que représentent réellement Leurs Altesses royales—la liberté—et se rendront-ils compte en particulier que le socialisme abat le moral, met fin au sens de l'initiative et à la motivation, et émousse l'énergie et le dynamisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Le couple royal représente de façon mythologique la victoire du chef de gouvernement démocratique sur le suaire . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre!

M. Stewart: Le couple royal représente de façon mythologique la victoire du chef de gouvernement démocratique sur le suaire du contrôle étatique connu sous le nom de socialisme. Le couple royal symbolise le monde libre, et non plus la royauté de droit divin, en chair et en os. Le prince et la princesse sont l'incarnation vivante de plus de mille ans de tradition, de notre régime parlementaire et de tous les droits et libertés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: . . . que nous chérissons tant, des traditions, des langues, des droits et libertés qui ont été systématiquement bafoués par le premier ministre actuel (M. Trudeau). A Vos Altesses royales, je réitère notre amour et notre loyauté inébranlables pour tout ce que vous représentez. Revenez vite et Dieu vous bénisse.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—LES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle de celles que je lui ai posées hier, parce qu'il semble vouloir que les Canadiens se fient à sa parole plutôt qu'aux décisions du gouvernement.

Hier, quand j'ai dit que le traitement de bon nombre de fonctionnaires ne respectait pas les lignes directrices de 6 et 5 p. 100, le ministre m'a lancé un défi. Il m'a dit: «Je mets au défi l'honorable député de démontrer que la moyenne des salaires, par exemple à la Commission de la capitale nationale, a augmenté de plus de 6 p. 100.» Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il ignorait, quand il m'a lancé ce défi, que le budget principal des dépenses de 1984 donne le chiffre de $30,344 comme traitement moyen des employés de la Commission de la capitale nationale, par rapport à $25,669 en 1983, ce qui représente une hausse de 18.2 p. 100?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'aurais été très heureux que le député commence par dire que nous avons reçu d'excellentes nouvelles aujourd'hui à propos de l'indice des prix à la consommation, puisque le taux d'inflation a baissé pendant onze mois consécutifs au Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: . . . et que le taux d'inflation n'a pas dépassé 5.4 p. 100 entre mai de l'année dernière et cette année.

Une voix: Répondez à la question.

M. Lalonde: C'est l'augmentation la plus faible depuis décembre 1972.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: C'est la meilleure preuve, quant à moi, que les programmes instaurés par le gouvernement avec l'appui des Canadiens ont donné d'excellents résultats et que le programme des 6 et 5 p. 100, de même que les autres mesures prises par les gouvernements provinciaux, les municipalités et tous les membres du secteur privé ont été extrêmement efficaces. Nous avons réussi à faire baisser de beaucoup le taux d'inflation et cet excellent résultat nous permettra de créer plus d'emplois et de garantir un taux de croissance économique plus élevé dans l'année qui vient.

Quant à la question posée par le député, je lui rappelle que, comme je l'ai dit hier, il faut tenir compte de plusieurs facteurs en comparant les hausses de traitement. Le Parlement a adopté une loi limitant les hausses salariales des fonctionnaires à 6 et 5 p. 100. C'est ce que prévoit la loi adoptée par le Parlement et cette loi est appliquée partout. Comme le député le sait, les conventions collectives n'arrivent pas toutes à expiration au même moment et le Parlement a décidé de ne pas réduire les hausses déjà accordées. Cela veut dire que certaines augmentations supérieures à 6 p. 100 sont entrées en vigueur après juin dernier et ces augmentations se reflètent dans les chiffres mentionnés par le député. Ce qui importe, cependant . . .

• (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Madame le Président, les députés n'ont pas pris la peine . . .

Mme le Président: A l'ordre.

LA HAUSSE DES SALAIRES MOYENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Quand l'inflation s'est aggravée au Canada, on nous a dit que c'était à cause de la situation mondiale, et maintenant qu'elle ralentit, c'est uniquement grâce au gouvernement. Le ministre des Finances pourrait peut-être répondre à une question fort simple. Reconnaît-il qu'en 1984, les salaires moyens à la Commission de la capitale nationale seront environ 18 p. 100 supérieurs à ceux de 1983?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): En 1984?

M. Stevens: Pour l'année financière 1984.

M. Lalonde: Madame le Président, je dois tout d'abord rappeler au député que lorsque nous avions un taux d'inflation élevé, il en a rejeté toute la responsabilité sur le gouvernement. Maintenant, il prétend le contraire en disant que le gouvernement n'y est pour rien. Qu'il se branche. Ou bien nous étions responsables de l'inflation, comme il nous en accuse, ou bien nous n'y étions pour rien. Mais il ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: En ce qui concerne les chiffres pour la CCN, madame le Président, je ne les ai pas sous la main, mais je peux dire au député que le Parlement a adopté une loi et que les salaires des fonctionnaires fédéraux ne peuvent augmenter que de 6 et 5 p. 100 jusqu'à l'expiration de leur convention collective. Je demande donc au député de mieux se renseigner.

LE CONTRÔLE DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministre peut-il nous dire quelles sont les directives que son ministère a données pour veiller à ce que les ministères n'essaient pas de contourner la loi, par exemple, au moyen de l'avancement? Deuxièmement, peut-il nous dire s'il maintiendra son contrôle, afin de mettre un terme aux hausses de salaires excessives auxquelles nous assistons actuellement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, en tant qu'ancien président du Conseil du Trésor, le député devrait savoir que ces questions relèvent du Conseil du Trésor et non du ministre des Finances. Mais je peux lui dire sans hésiter que le gouvernement a veillé attentivement à ce que la loi adoptée par le Parlement soit appliquée à la lettre et à ce que les hausses de salaires ne dépassent pas 6 et 5 p. 100. Voilà la règle. De toute évidence, certains employés obtiennent de l'avancement, ce qui modifie leur salaire, comme le député du Yukon, par exemple, qui a changé d'emploi et, en même temps, de salaire.

Je peux assurer au député que le Conseil du Trésor exerce un contrôle très strict, et j'estime qu'il vient de tenir des propos injustes au sujet de la Fonction publique.

M. Beatty: Madame le Président, le ministre des Finances va bientôt changer d'emploi et de salaire, lui aussi.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DES 6 ET 5 P. 100

LA TAXE IMPOSÉE AUX ABONNÉS DE LA TÉLÉDISTRIBUTION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances à propos de son budget. Puisque les sociétés de télédistribution ont déjà été autorisées à augmenter leurs tarifs d'abonnement malgré le programme gouvernemental des 6 et 5 p. 100, quelle justification peut-il trouver à frapper les abonnés d'une nouvelle taxe? Est-ce que 6 et 5 veulent dire 6 plus 5?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis tout heureux d'entendre mon honorable ami me dire que je vais être promu, à un poste plus élevé, je suppose.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je tiens à lui dire que ce n'est pas lui que j'approcherai pour avoir son appui ou pour me servir d'organisateur.

En ce qui concerne la taxe, le député sait que j'ai annoncé au budget une taxe de 6 p. 100 sur les abonnements à la télédistribution. La justification de cette taxe, c'est qu'il est nécessaire de créer un fonds pour assurer la production d'émissions canadiennes. Une partie de cette taxe va aller à la réalisation de cet objectif. J'espère que mon ami est favorable à cela, parce que nous avons adopté une politique d'encouragement marqué à la production d'émissions canadiennes, et cela exige des fonds publics. Il est bien normal que les abonnés de la télédistribution soient appelés à payer une partie des frais, puisqu'ils vont profiter du programme.

M. Beatty: Madame le Président, ce n'est pas à moi de dire au ministre où aller. C'est la population canadienne qui va s'en charger sous peu.

Questions orales

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE DE PERMETTRE AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE VÉRIFIER LES COMPTES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au président du Conseil du Trésor. Puisque, d'après les chiffres qu'a publiés le gouvernement ces derniers jours, Canadair va essuyer la perte la plus élevée jamais subie par une société dans l'histoire du Canada, et que si contrôles il y a, ils ne s'exercent pas sur les pertes des sociétés de la Couronne, le ministre peut-il s'engager à ce que le vérificateur général du Canada ait plein et entier accès aux livres de toutes les sociétés de la Couronne, et notamment à ceux de la grand-mère de toutes ces sociétés, la corporation de développement des investissements du Canada?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il s'agit là d'une question sur laquelle les opinions divergent et que nous étudions sérieusement. Lorsque nous présenterons au Parlement notre point de vue au sujet des modifications possibles au projet de loi C-153, nous serons heureux d'en dire plus.

* * *

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE—L'ÉCART ENTRE LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE ET LES TAUX D'INTÉRÊTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Selon les statistiques publiées aujourd'hui, les bénéfices des banques à charte ont augmenté de près de 1 milliard de dollars depuis six mois. Dans le même article, on signale que c'est parce que l'écart entre la rémunération de l'épargne et le taux imposé aux emprunteurs a augmenté et que, par conséquent, les propriétaires, les exploitants de petites entreprises et tous les autres consommateurs canadiens versent un taux d'intérêt excessif aux banques. Si le ministre se préoccupe véritablement de l'inflation, pourquoi n'intervient-il pas auprès des banques pour les obliger à diminuer le taux d'intérêt qu'elles imposent aux emprunteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les députés parlent de l'écart. Je tiens à lui signaler que l'écart entre les taux d'intérêt, pour les cinq principales banques, était de 2.78 p. 100, alors que sur une période de cinq ans, il a atteint 3.08 p. 100. Le produit des avoirs de toutes les banques visées à l'Annexe A, bien qu'il soit passé à 0.52 p. 100, était tout de même inférieur au taux record pendant la même période, soit 0.66 p. 100. Mon ami ferait fonc mieux de vérifier les faits pour voir ce qu'il en est.

Deuxièmement, si mon ami considère les bénéfices réalisés il y a deux ans, par les banques, sur une année, il s'apercevra qu'ils étaient près de deux fois supérieurs à ce qu'ils ont été au cours des six derniers mois.

M. Deans: C'est ce que nous vous disions il y a deux ans.

M. Lalonde: A l'époque, il y a deux ans, un comité parlementaire a étudié la question et en est arrivé à la conclusion que les bénéfices des banques n'étaient pas exagérés. C'est ce qu'a conclu un comité de la Chambre à l'époque et mon ami ferait mieux de s'en souvenir.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES CONTRE LES BANQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, voici quelle est la réalité. Depuis deux ans, le salaire des travailleurs ne cesse de diminuer d'un mois à l'autre, tandis que les bénéfices des banques augmentent. La banque verse au déposant un taux de 7 p. 100 et le double immédiatement, puisque le taux courant sur les prêts personnels est de 14 p. 100 à l'heure actuelle. Voilà ce qui provoque l'inflation. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas de cette façon injuste de duper les consommateurs, ce qui provoque également une perte d'emplois? Dans l'affirmative, pourquoi ne prend-il pas pour une fois des mesures contre les banques, au lieu de toujours s'en prendre au traitement des travailleurs, qui a diminué et non augmenté?

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais signaler au député que, pour la première fois en cinq ans, sans l'appui du NPD, soit dit en passant, les travailleurs canadiens vont voir cette année leur niveau de vie augmenter d'un pourcentage supérieur au taux d'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Encore une fois, je rappelle à mon honorable ami que les bénéfices des banques étaient d'environ 1.7 milliard de dollars en 1981. Pour les six mois se terminant au 30 avril 1983, ils se sont élevés à 900 millions de dollars, soit à peu près la moitié des bénéfices pour toute l'année 1981. Or, deux ans se sont écoulés depuis lors, avec un taux d'inflation assez élevé, et ainsi de suite. A cette époque, un comité parlementaire a examiné les bénéfices bancaires et ne les a pas trouvés excessifs. C'est pourquoi je ne suis pas surpris que mon honorable ami fasse ses effets de manche habituels, mais il ferait mieux d'examiner les faits de plus près.

L'INCIDENCE DES FRAIS BANCAIRES SUR LES CONSOMMATEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre des Finances, s'il était franc avec la Chambre, avouerait que si l'inflation a diminué dans ce pays, c'est parce que le gouvernement a fait en sorte que 1.5 million de travailleurs se retrouvent au chômage.

M. Nielsen: Deux millions.

M. Broadbent: Voilà la raison véritable pour laquelle les augmentations de salaires ont diminué, pas en raison du stupide programme du gouvernement.

Le ministre a cité 1981, l'une des années où les banques ont réalisé des bénéfices records. Il insinue maintenant que c'est un objectif raisonnable. Je le lui demande une troisième fois, admet-il que les consommateurs, les propriétaires de maisons et les petites entreprises sont maintenant exploitées par les banques? S'il l'admet, prendra-t-il des mesures ou veut-il réellement revenir à la situation de 1981 où les banques ont fait leurs plus grands bénéfices depuis des décennies? En bref, montrera-t-il qu'il s'inquiète réellement de l'inflation et s'y attaquera-t-il à la source au lieu d'utiliser les travailleurs comme boucs émissaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sait que les bénéfices étaient à un niveau record en 1981. Je lui ai dit que la question avait été étudiée par cette Chambre cette année-là.

M. Broadbent: C'étaient les conservateurs.

M. Lalonde: Nous n'avons pas constaté qu'ils étaient excessifs. Nous avons établi qu'il s'agissait de bénéfices raisonnables. Au lieu de faire des travailleurs des boucs émissaires, notre politique, tout au contraire, a été d'essayer d'améliorer leur sort dans ce pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Comme je l'ai dit, pour la première fois en cinq ans, les travailleurs verront leur niveau de vie augmenter en 1983, grâce aux politiques que nous avons suivies dans la lutte contre l'inflation, sans l'appui du NPD il va sans dire. En ce qui concerne la question générale des profits et des taux d'intérêt, je pense que la solution passe par la concurrence. Si les banques exigent des taux trop élevés, il y a d'autres établissements financiers sur le marché, notamment les caisses populaires et les coopératives de crédit qui prêtent également de l'argent. La concurrence est vive. Ce que nous devrions faire, c'est encourager cette concurrence entre les établissements. Voilà l'objectif que j'ai toujours poursuivi et celui que je continuerai de poursuivre.

* * *

LE COMMERCE

LES EXPORTATIONS VERS LES PAYS EN BORDURE DU PACIFIQUE

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Selon le *Financial Post*, les perspectives canadiennes en matière de commerce international paraissent extrêmement bonnes pour les années 80, surtout en ce qui concerne les pays en bordure du Pacifique. Étant donné que la balance commerciale canadienne accuse un excédent de six milliards pour les quatre premiers mois de 1983, le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si le voyage effectué en Asie du Sud-Est au début de l'année par le premier ministre lui-même, a contribué à cet admirable record?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, pour répondre au député, je dirai que nos débouchés dans le Sud-Est asiatique sont ceux qui s'élargissent le plus rapidement. Je pense que si le Règlement de la Chambre me le permettait, je lirais, pour la gouverne du député, une liste interminable de contrats qui ont été signés ou le seront sous peu depuis le passage du premier ministre en Asie du Sud-Est. Je pourrais cependant souligner que les exportations du Canada vers l'Asie l'an dernier se sont accrues au moment même où l'ensemble des importations en Asie accusait un recul, les nôtres étant passées de 7.8 à 8.3 milliards.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Enfin, tout député qui voudrait savoir quelle est l'importance, pour nos ventes à l'étranger, de périples comme celui que le premier ministre a effectué dans l'Asie du Sud-Est, n'a qu'à communiquer avec l'un des 44 hommes d'affaires qui m'ont accompagné et qui, dans le sillage laissé par le premier ministre, ont paraphé des contrats tous les jours.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DES 6 ET 5 P. 100

LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE—LA HAUSSE DES SALAIRES DES TRAVAILLEURS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le gouvernement nous a sorti toutes sortes de platitudes au sujet du succès retentissant du programme des 6 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Sauf erreur de ma part, tous les députés qui ont posé des questions jusqu'à présent ont commencé par faire des remarques sur la réponse qui venait d'être fournie. C'est tout à fait anti-réglementaire.

M. Domm: Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet du programme des 6 et 5 p. 100 dont l'objectif était de faire baisser le taux d'inflation. On m'a fait savoir que le salaire hebdomadaire des adultes qui travaillent pour les projets de développement communautaire, entrepris dans ma circonscription, projets grâce auxquels le gouvernement fournit du travail aux chômeurs, est passé en un an de $158 à $168, soit une augmentation annuelle de 3 p. 100. Doit-on en conclure que le gouvernement a réussi à baisser le taux d'inflation aux dépens des chômeurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce genre de question est tout à fait ennuyeuse. Il n'y a pas de quoi en faire tout une histoire. Avec les projets de développement communautaire, nous essayons, grâce à des sommes importantes qui s'élèvent cette année à plusieurs centaines de millions de dollars, d'aider autant de chômeurs que possible. Le montant du salaire correspond au salaire minimum fixé dans chaque province.

Si le député n'est pas d'accord avec le montant du salaire versé, je lui conseille de s'adresser à ses homologues provinciaux pour qu'ils modifient le montant du salaire minimum en Ontario.

Questions orales

LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Cela ne dérange-t-il pas le ministre de savoir que les fonctionnaires du pipe-line du Nord et de l'Office national de l'énergie ont bénéficié respectivement d'une augmentation de 13.1 p. 100 et de 13.9 p. 100, alors que les chômeurs travaillant aux projets n'ont reçu qu'une augmentation de 3 p. 100?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce qui ne me dérange pas, c'est que le gouvernement ait pu, grâce aux initiatives qu'il a prises, ramener en un an le taux d'inflation de plus de 12 p. 100 à 6 p. 100, ce qui va contribuer considérablement à soulager et à aider tous les Canadiens.

M. Lewis: Et le taux de chômage?

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉMISSION DE MANDATS DE SURVEILLANCE—LE RENOUVELLEMENT ANNUEL

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, la semaine dernière, les médias ont fait grand cas de la déclaration du solliciteur général selon laquelle de nombreux Canadiens faisaient l'objet de mandats de surveillance permanents émis par des solliciteurs généraux. Le solliciteur général prétend-il maintenant qu'on l'a mal cité ou a-t-il grandement modifié le système en vigueur en 1980, lorsqu'il est entré en fonction, système en vertu duquel chaque mandat doit être étudié et renouvelé, au besoin, à la fin de chaque année civile?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, comme mon prédécesseur le sait fort bien, la loi ne prévoit aucun mandat permanent. En fait, les articles selon lesquels certains Canadiens faisaient l'objet d'une surveillance à vie étaient faux. J'ai signalé que certains mandats étaient permanents en ce sens qu'ils ont été reconduits, mais le député a tout à fait raison de dire qu'il faut les renouveler chaque année. Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'aucun de ces mandats, et ce n'est que quelques-uns qui sont renouvelés périodiquement, n'est valable à vie.

L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire qui porte sur de l'histoire passée s'adresse également au solliciteur général. Il n'est pas sans savoir que lorsqu'il est entré en fonction en 1980, aucun mandat de solliciteur général n'autorisait les agents du gouvernement à s'introduire illicitement chez une personne afin d'installer des dispositifs d'écoute électronique. A-t-il changé également cet état de chose?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Le représentant, madame le Président, se trompe à ce sujet. Selon moi, un mandat autorisant l'installation d'un dispositif d'écoute électronique renferme également le droit d'entrer illicitement chez quelqu'un. Ce point de vue a été appuyé par les légistes de la Couronne et . . .

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas ce que le juge Spence a déclaré.

M. Kaplan: . . . par deux opinions juridiques de personnes de l'extérieur que j'ai obtenues à la suite de la publication du rapport de la Commission McDonald. Sauf erreur, il est impossible qu'un dispositif d'écoute électronique soit installé conformément à l'autorisation donnée par un solliciteur général en vertu de l'article 16 de la loi sur les secrets officiels. Le député prétend-il que lorsqu'il permettait l'installation de ce matériel d'écoute électronique, il demandait aux membres du service de sécurité d'obtenir une autre permission quant à la personne visée? C'est tout à fait ridicule.

* * *

• (1440)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'IMPORTATION DE VOITURES DE FABRICATION JAPONAISE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, c'est au ministre d'État chargé du Commerce international que je m'adresse. L'entente facultative conclue avec les Japonais relativement à l'importation de voitures japonaises doit prendre fin à la fin du mois. Le ministre voudrait-il bien dire à la Chambre où en sont les négociations entre notre pays et le Japon concernant la restriction éventuelle du nombre de voitures japonaises importées au Canada? Lui qui est ministre depuis une dizaine de mois, pourrait-il nous dire exactement quels résultats il a obtenus jusqu'à présent et ce qu'il a accompli? Où en sont les négociations, et pourrait-il nous dire s'il obtiendra cette fois-ci plus qu'un accord temporaire?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Pour répondre à la dernière partie de la question du député, madame le Président, je lui dirai que les hommages que l'on se rend à soi-même ne pèsent pas lourd.

Je lui signale que grâce à l'accord de six mois que nous avons signé avec le Japon, le nombre des voitures japonaises qui ont été importées au cours de cette période est bien inférieur, le député lui-même en conviendra, à celui des voitures japonaises qui avaient été importées au cours de la période correspondante l'année précédente. Je suppose que c'est déjà quelque chose.

Quant aux négociations en cours, je dirai au député que je cherche à signer d'ici au 1er juillet avec le Japon un accord qui demeurerait en vigueur au moins jusqu'à la fin de l'année financière. Autrement dit, non pas seulement jusqu'au 1er janvier, mais jusqu'au 31 mars, de façon qu'il expire en même temps que l'accord américano-japonais. Les Japonais ne pourraient pas alors faire durer les nouvelles négociations sous prétexte qu'ils doivent attendre d'avoir conclu au préalable un accord relativement au marché plus vaste des États-Unis. J'aimerais pouvoir le renseigner au sujet des négociations en cours d'ici le 1er juillet. Si nous n'obtenons pas d'accord à ce sujet, nous devrons songer à d'autres moyens.

LA PARTICIPATION DES CANADIENS À LA FABRICATION DES VOITURES—LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le ministre a mentionné l'accord américano-japonais. Les Japonais fabriquent actuellement des voitures aux États-Unis. L'accord porte également sur les camions.

Le ministre pourrait-il confirmer que cela fera également partie de l'accord entre le Canada et le Japon et aussi que ses collaborateurs préparent actuellement un projet de loi visant à déterminer la participation des Canadiens à la fabrication des voitures importées; ce projet de loi mettrait en œuvre quelques-unes, sinon la majorité des recommandations du groupe de travail, à titre de plan de prévoyance, si nos négociations avec les Japonais devaient échouer.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je n'ai pas autorisé mes collaborateurs à travailler à l'élaboration d'un projet de loi de ce genre. Il se pourrait qu'un pareil projet de loi relève du très distingué ministre de l'Industrie et du Commerce.

Je puis dire au député que le cabinet va étudier très attentivement les recommandations du groupe de travail sur l'industrie de l'automobile. Ce n'est qu'une fois que le cabinet aura tiré ses conclusions qu'une décision sera prise entraînant soit des négociations avec les Japonais sur ces aspects ou la rédaction d'un projet de loi de ce genre. A mon avis, il importe de conclure un accord visant à restreindre les importations de voitures japonaises pour neuf autres mois, de façon à pouvoir examiner à loisir les recommandations de ce groupe de travail.

* * *

LES PÊCHES

LA RESTRUCTURATION DES GRANDES SOCIÉTÉS POISSONNIÈRES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Pêches et des Océans. Compte tenu des propositions gouvernementales visant à restructurer et fusionner cinq grandes sociétés poissonnières de la région de l'Atlantique et, ajouterai-je, compte tenu des discussions qui ont eu lieu pas plus tard que la semaine dernière entre les dirigeants de ces sociétés et les hauts fonctionnaires de son ministère, est-il maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur les projets du gouvernement dans ce domaine? Combien coûtera le fusionnement de ces sociétés?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je puis dire au député qu'il faudra débourser des sommes considérables et que toutes les parties devront contribuer. En outre, j'espère que les négociations en cours aboutiront très bientôt.

LE NOUVEAU RÔLE DES PETITES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, est-ce que les cinq grandes sociétés actuelles, soit la National Sea et la H. B. Nickerson, de la Nouvelle-Écosse, et les Fisheries Products, Lake Group et John Penney Limited, de Terre-Neuve, seront regroupées en deux sociétés? Par exemple, une en Nouvelle-Écosse et une à Terre-Neuve? Dans l'affirmative, quel sera désormais le rôle d'un grand nombre de petites entreprises indépendantes et largement spécialisées? Arriveront-elles à concurrencer les sociétés subventionnées par le gouvernement?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, c'est certes là une bonne question. Comme le député, j'ai remarqué que les petites entreprises s'en tirent en général mieux que les plus grandes. Il n'y a aucune raison de croire que les grandes leur voleront maintenant leur part du marché.

Mon honorable ami comprendra sans doute que je ne peux faire état de ces négociations en détail ni en prédire l'issue. Je puis lui dire que d'autres membres du cabinet et moi-même souhaitons cette restructuration. J'espère que toutes les parties intéressées en arriveront très bientôt à un accord.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ DES PÊCHEURS EN EAU DOUCE—LA RÉDACTION DES RÈGLEMENTS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question est destinée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait que nous avons adopté à la Chambre il y a deux semaines des modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui vont rendre les pêcheurs en eau douce admissibles à l'assurance-chômage. Ces pêcheurs cotisent depuis des années. Est-ce une priorité pour le ministre et quand va-t-on rédiger les règlements qui permettront à ces pêcheurs de toucher des prestations?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis très heureux que la Chambre ait pu approuver l'application spéciale des règlements de l'assurance-chômage aux pêcheurs des eaux intérieures. Nous travaillons à la rédaction des règlements. Je compte qu'ils s'appliqueront à ce groupe de travailleurs dès cette saison de pêche, à compter de ce printemps et de cet été.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—LES COÛTS PERÇUS DES PÊCHEURS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre des Pêches et des Océans. Les pêcheurs des eaux intérieures doivent vendre leur poisson par l'entremise de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, à Winnipeg. Le ministre n'ignore pas que les coûts d'exploitation de l'Office prennent plus de 35 p. 100 des fonds qui sont perçus directement des pêcheurs dont ils réduisent sensiblement les revenus. Le ministre va-t-il faire quelque chose au sujet de cette société si peu efficace? Quand fera-t-il part à la Chambre des mesures qu'il a prises à cet égard?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je peux dire au député qu'il y a environ deux semaines j'ai eu le plaisir de rencontrer le ministre associé des Ressources de l'Alberta qui est venu m'entretenir justement de ce sujet. Je rappelle au député que le gouvernement de l'Alberta est représenté au conseil d'administration de l'Office. La question que le député soulève fait actuellement l'objet d'une étude par les autorités albertaines.

Je rappelle également au député que les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont examiné l'utilité de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Si mes renseignements sont exacts, après consultation avec les pêcheurs des trois provinces de l'Ouest, l'impression dominante a été que ce mécanisme, indéniablement susceptible d'améliorations, est de loin le meilleur instrument de stabilité et de rentabilité pour les pêcheurs.

* * *

LES PIPE-LINES

LA COMMISSION DU GAZODUC DE L'ALASKA—LES DÉPENSES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisqu'on lui a demandé à plusieurs reprises à la Chambre quand les travaux de construction du gazoduc de l'Alaska commenceront et qu'il n'a pas pu donner de prévisions à ce sujet, comment peut-il justifier le fait de maintenir la commission dont le budget est de plus de 5.3 millions de dollars cette année, s'il ne peut pas savoir exactement ce qu'elle fait à l'heure actuelle qu'elle ne pourrait pas faire lorsque le gazoduc sera installé, d'ici dix ans ou le siècle prochain? Pourquoi donnez-vous 5 millions de dollars à vos amis libéraux si vous êtes incapable de justifier leurs activités?

• (1450)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député devrait savoir que c'est à la demande des entreprises de ce secteur que nous maintenons cette commission. Ce sont d'ailleurs elles qui paient les frais, par l'intermédiaire du gouvernement.

Une voix: Ce sont les consommateurs canadiens qui paient.

M. Chrétien: Cela ne coûte rien au contribuable.

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION SOIT MISE EN VEILLEUSE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Peu importe qui l'a demandé, madame le Président. Ce qui importe, c'est de savoir comment le gouvernement du Canada tient ses citoyens au courant. Il existe une dépense de 5.3 millions à laquelle ne correspond aucune activité. Si l'on ne compte pas construire le gazoduc dans un avenir prévisible, je demande à nouveau au ministre pourquoi il ne laisse pas ce projet en veilleuse jusqu'à ce qu'on lui promette que la construction du gazoduc est imminente; il pourra alors poursuivre ces activités. Quelles sont les activités que la commission ne peut pas assurer maintenant mais qui devront peut-être être poursuivies dans l'avenir lorsqu'on construira le gazoduc?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, à mon avis, le rôle de la corporation consiste à entretenir les relations nécessaires pour maintenir ce projet en vie advenant qu'il serait possible de procéder, et si l'honorable député n'a pas compris, je vais le lui répéter en français. Les dépenses encourues dans ce projet ne sont pas payées par le gouvernement, mais par l'industrie elle-même. C'est cette dernière qui demande de maintenir ce programme, et pour ce faire elle fait parvenir au gouvernement les sommes nécessaires pour payer les salaires auxquels l'honorable député fait allusion.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE QUE DES AUDIENCES DU COMITÉ AIENT LIEU À DIFFÉRENTS ENDROITS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait qu'en cette époque de l'année, la plupart des agriculteurs qui seraient directement touchés par les changements proposés au tarif du Nid-de-Corbeau ne pourraient assister aux audiences du comité, qu'elles aient lieu à Ottawa ou ailleurs au Canada. Le ministre est-il disposé à leur donner immédiatement l'assurance, par le biais de la Chambre des communes, qu'il fera tout en son pouvoir pour garantir que lorsque le comité étudiera le bill, le cas échéant, les audiences auront lieu à une date qui permettra aux agriculteurs d'assister aux audiences et à des endroits accessibles à la majorité des agriculteurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois savoir que, aux termes de leur «Magna Carta», les comités établissent eux-mêmes leur propre calendrier. Je n'oserais pas m'immiscer dans les affaires internes des comités.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, dans ce cas, je voulais savoir, au nom des intéressés, si je peux compter obtenir une réponse.

Le ministre espère-t-il que cela se passera ainsi; exprimera-t-il son opinion ici, à la Chambre des communes, et dira-t-il s'il croit qu'il est important que les agriculteurs qui seront touchés par les changements proposés aient la possibilité d'assister aux audiences? Le ministre souhaite-t-il que pour faciliter les choses, le comité, quand il sera saisi du bill, sillonnera l'ouest du Canada à des dates et en des endroits qui permettront aux agriculteurs d'avoir toutes les possibilités de comparaître et de faire connaître leurs vues, étant admis que la date du 1er août sera dépassée et que par conséquent, le bill n'entrerait pas nécessairement en vigueur avant l'année prochaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, puisque le député insiste pour que je fasse connaître mon opinion personnelle à cet égard, j'aurais cru que, premièrement, il y aurait un juste équilibre entre écouter 140,000 personnes et en écouter quelques unes. Deuxièmement, j'aurais cru que les dirigeants des associations agricoles de l'ouest et d'autres organisations représentaient les agriculteurs de l'ouest; beaucoup de leurs dirigeants sont élus, certains plus fréquemment que les députés au Parlement. J'aurais cru que leurs vues seraient représentatives de celles des agriculteurs de l'Ouest.

M. Deans: Vous ne permettez pas aux agriculteurs de se faire entendre?

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA DÉCLARATION D'UN AMIRAL CANADIEN

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, l'amiral Falls, président de la commission militaire de l'OTAN, a tenu les propos suivants:

> Si les pourparlers sur le contrôle des armements échouent, il nous faudra peut-être agir unilatéralement, surtout en vue de réduire nos armes nucléaires tactiques, puisque nous en avons déjà trop . . . Ce serait là une façon de démontrer aux Soviétiques que les deux camps peuvent mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires.

Bien que l'amiral Falls relève de l'OTAN, c'est le ministère canadien de la Défense nationale qui lui verse son traitement. Cela étant, le ministre veut-il nous dire si la déclaration de l'amiral reflète la politique du gouvernement canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas encore pris connaissance de la déclaration précise de l'amiral Falls, mais je sais que les besoins des effectifs de défense de l'OTAN sont actuellement à l'étude et c'est peut-être ce dont l'amiral Falls voulait parler. Le député n'ignore pas que, de temps à autre, des observations provoquent une controverse sur l'emploi des armes nucléaires tactiques. Il n'est pas étonnant que l'amiral Falls évoque ce sujet et la possibilité de réduire l'arsenal nucléaire. L'ancien ministre de la Défense nationale sait très bien qu'à une époque, l'OTAN a réduit d'un millier de pièces son armement nucléaire en Europe.

M. McKinnon: Madame le Président, l'amiral Falls a parlé d'un désarmement unilatéral, mais cela semble avoir échappé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE RETRAIT D'EUROPE DES OGIVES NUCLÉAIRES AMÉRICAINES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, les États-Unis ayant déjà retiré d'Europe 1,000 ogives nucléaires en l'espace de quatre ans, sans que les pays du Pacte de Varsovie prennent aucune mesure réciproque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pense-t-il que la poursuite de ce désarmement unilatéral aura d'autres résultats que ceux qu'il a eus jusqu'ici?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme le député le sait, certains pays, notamment les membres de l'OTAN, par l'entremise des États-Unis, s'efforcent d'obtenir une réduction des armements, dans le cadre des négociations qui se poursuivent maintenant à Genève. Nous tâchons toujours de favoriser non pas le désarmement unilatéral, mais plutôt un désarmement équilibré et vérifiable et une réduction des armements. Telle est la politique de l'OTAN, qui a récemment été confirmée à la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN. Au cours de cette réunion, l'Alliance a réaffirmé son intention de déployer des armes en Europe si les négociations de Genève ne donnaient pas de résultats tangibles. C'est la politique que l'OTAN a adoptée et je la réitère pour la gouverne du député.

* * *

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

LE RAPPORT DE LA COMMISSION MACBRIDE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il doit savoir que l'UNESCO, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, favorise le rapport de la Commission MacBride ou le nouvel ordre international de l'information. Quelle est la position du Canada au sujet du rapport de la Commission MacBride?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je connais l'auteur et la nature de ce rapport. La dissémination de l'information a été débattue à l'Organisation des Nations Unies. Il y a des divergences d'opinions sur la meilleure façon de résoudre la question. Si le député a certains renseignements précis au sujet de ce qu'il appelle un nouvel ordre d'information, je m'empresserai de lui obtenir des détails.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le ministre doit savoir qu'il y a environ cinq ans le Prix Lénine de la paix a été décerné à M. Sean MacBride. Toutefois, ce qui est encore plus important, le rapport dans son entier vise à restreindre l'information émanant de chaque pays selon les bons vœux du gouvernement en place. Le Canada appuie-t-il une politique de ce genre ou notre gouvernement s'y opposera-t-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député ne devrait nullement douter de la politique générale du gouvernement canadien au sujet de la dissémination de l'information, des idées et de la population. Nous entreprenons actuellement, de concert avec d'autres pays, des négociations très importantes à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tenue à Madrid. Un des objectifs du Canada et d'autres pays occidentaux est d'assurer une diffusion plus généreuse d'idées et de renseignements. Nous prenons position, par exemple, contre les pays de l'Europe de l'Est, notamment l'Union soviétique qui a l'habitude de brouiller les émissions radiophoniques, ce qui est un moyen de bloquer la diffusion de l'information.

* * *

• (1500)

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEILLER AU MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur un changement d'emploi et de traitement. M. Jack Smith, conseiller spécial de Micky Cohen au ministère des Finances est-il le même Jack Smith qui était conseiller spécial au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vais me faire un devoir de m'informer et de vérifier l'allégation de l'honorable député.

[*Traduction*]

LE TRAITEMENT DU CONSEILLER

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, en prenant ses informations—et je suis sûr qu'il le fera cet après-midi—le ministre pourrait-il chercher à savoir ce que fait cet homme au ministère des Finances et pourquoi il gagne plus de $92,000?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Il me fera grand plaisir de vérifier cela également, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DE RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions, sauf une, présentées par les députés le lundi 20 juin 1983 répondent aux exigences du Règlement quant à la forme. La pétition présentée par le député de Comox-Powell (M. Skelly) ne répond pas à ces exigences.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), de Stormont-Dundas (M. Lumley), de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), de London-Ouest (M. Burghardt), de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins), de London-Est (M. Turner), de York-Est (M. Collenette), de Timmins-Chapleau (M. Chénier), d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) et d'Essex-Kent (M. Daudlin) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de l'Ontario.

Si la Chambre y consent, je suggère que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté), Roberval (M^me^ Beauchamp-Niquet), Brome-Missisquoi (M. Bachand), Richmond-Wolfe (M. Tardif), Bellechasse (M. Garant), Abitibi (M. Gingras), Manicouagan (M. Maltais), Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold), Saint-Michel-Ahuntsic (M^me^ Killens), Lotbinière (M. Dubois), Hull (M. Isabelle), Gaspé (M. Cyr) et Louis-Hébert (M. Dawson) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je suggère que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Entendu.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COLLENETTE—LA DÉCLARATION DE M. STEWART AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. D. M. Collenette (York-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège. Peut-être la présidence pourrait-elle décider de la nature de mon intervention. Tout à l'heure, au cours des délibérations en vertu de l'article 21 du Règlement, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a mentionné la famille royale dans sa déclaration partisane, ce qui est sûrement contraire aux règles, aux coutumes et aux traditions de la Chambre.

Le député est libre de faire des déclarations partisanes, mais il n'a pas le droit de faire allusion à la famille royale en vue d'influencer le débat. Voici le commentaire 316 de la 5e édition de Beauchesne:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député prenant la parole s'abstienne:
>
> *g*) d'employer le nom de Sa Majesté en vue d'influer sur la discussion;

Je cite également un passage à la page 426 de la 19e édition d'Erskine May où l'auteur va un peu plus loin:

> L'emploi inapproprié du nom de Sa Majesté en vue d'influer sur une décision de la Chambre est anticonstitutionnel en principe et incompatible avec l'indépendance du Parlement. Quand la Couronne a un intérêt précis dans une mesure, il existe une façon reconnue de communiquer la recommandation ou le consentement de Sa Majesté par un de ses ministres . . . ; cependant, il n'est pas permis de supposer que Sa Majesté a une opinion personnelle, sauf celle de ses conseillers officiels; toute tentative d'employer son nom dans un débat en vue d'influer sur le jugement du Parlement doit être immédiatement arrêtée et censurée . . . Cette règle s'applique également à d'autres membres de la famille royale.

D'accord, il y avait beaucoup de bruit à la Chambre quand le député a parlé, mais n'empêche qu'il a semé le désordre ou violé les privilèges de la Chambre dans son intervention, comme le hansard en fera foi. Madame le Président, j'espère que vous demanderez au député de Simcoe-Sud de présenter des excuses, car sa déclaration était certainement une insulte à la famille royale et à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député a peut-être raison. Je tiens à examiner les bleus, car je me demande si les sténographes ont pu entendre les paroles du député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Il a été absolument impossible à la présidence d'entendre ce qu'il disait. Je vais examiner les bleus avant de donner suite à la demande du député.

[*Français*]

M. GAUTHIER—L'INTENSITÉ DE L'ÉCLAIRAGE À LA CHAMBRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame le Président, à cause d'une panne d'électricité dans le centre-ville d'Ottawa, l'éclairage à la Chambre des communes a été diminué de façon appréciable aujourd'hui. Cette diminution d'intensité de la lumière n'a pas semblé avoir un effet trop négatif sur la transmission des débats à la télévision. Tous auront d'ailleurs remarqué que la Chambre était beaucoup plus confortable qu'à l'habitude, du moins au point de vue de l'acuité visuelle. Madame le Président, je me demande si vous ne pourriez pas vérifier auprès du réseau de télévision si la transmission a été acceptable au point de vue de l'image et, dans l'affirmative, prendre les dispositions nécessaires pour corriger ou améliorer l'atmosphère de la Chambre afin de la rendre plus agréable.

Mme le Président: Je dois dire à l'honorable député que je n'ai pas l'impression que la transmission a été possible dans les conditions normales. De toute façon, elle ne se faisait pas en direct puisque les compagnies de câblodiffusion étaient dans l'impossibilité de fonctionner cet après-midi. Cependant, nous avons quand même fait l'enregistrement de la séance de cet après-midi qui sera retransmis ce soir. On pourra alors voir quelle sera la qualité de l'image. Mais je dois dire aux honorables députés que j'estime que la chaleur et l'intensité des projecteurs sont presque intolérables et qu'il n'est pas raisonnable de demander à des députés de travailler quotidiennement dans des conditions semblables. Je comprends que ceux qui font la télédiffusion de nos débats veulent donner à l'image toute la qualité que les téléspectateurs habitués à de la production en studio peuvent exiger, mais je suis en train d'examiner cette question, et j'ai fait venir un expert qui passera la journée de demain, je crois, à examiner l'éclairage de la Chambre des communes, de manière à ce qu'il puisse nous conseiller sur la façon d'obtenir une image convenable et qui satisfera les téléspectateurs. Je dois dire que ce sont les députés des banquettes arrière qui, malheureusement, sont défavorisés dans les circonstances, car c'est à cause d'eux qu'il faut donner plus d'intensité à l'éclairage. Ils sont cachés par les tribunes, ce qui cause une ombre sur leur figure, et c'est à cause d'eux qu'on a dû augmenter l'éclairage. Si les députés des banquettes arrière veulent faire quelques sacrifices au profit de leurs collègues, nous pourrions peut-être arriver à augmenter le confort à la Chambre. Mais je trouve que ces projecteurs sont intolérables pour des personnes qui doivent travailler quotidiennement dans un même lieu.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. HNATYSHYN—LES DÉMARCHES DE LA SASKATCHEWAN EN VUE D'OBTENIR UNE CONCESSION DE LA LNH

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui compte environ 5,000 signatures recueillies par le Spirit of Saskatchewan Committee, au parc Diefenbaker, le 19 juin 1983 au cours des célébrations parraînées par la station de radio CKOM de Saskatoon qui ont eu lieu dans ce parc.

Pétitions

Les signataires demandent au Parlement de soutenir la Saskatchewan dans les démarches qu'elle fait pour obtenir une concession dans la Ligue nationale de hockey.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Hnatyshyn: Qu'est-ce qui s'est passé?

Mme le Président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? J'accepterais à la rigueur qu'il présente ses excuses pour avoir enfreint le Règlement, car je l'ai bel et bien vu qui poussait la pétition pour qu'elle se déroule dans cette enceinte.

• (1510)

M. PENNER—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DU CN

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 120 habitants des villages de Mattice, Hornepayne, Nakina, Geraldton, Hearst, Cochrane, Capreol et Hammer dans le nord de l'Ontario. Il est question dans cette pétition des mises à pied massives que le Canadien National a décrétées, des milliers d'emplois perdus à cause des changements opérationnels, structurels et technologiques que cette société a apportés dans son réseau ferroviaire, au point où elle a réduit, voire suspendu, des services essentiels dans certaines régions éloignées. Les signataires demandent simplement au Parlement d'avertir le CN que dorénavant, il n'est plus question qu'il réduise davantage ses effectifs sauf de la façon normale, c'est-à-dire celle qui consiste à ne pas remplacer ceux qui prennent leur retraite.

M^ME McDONALD—LA RÉGLEMENTATION DE LA RADIODIFFUSION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition au nom des électeurs de la circonscription de Hillsborough dans la province de l'Île du Prince-Édouard . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Hier, nous avons rappelé que selon le Règlement, tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte. Je demande donc au député d'enlever son chapeau pendant qu'elle lira sa pétition. La présidence ne porte pas de chapeau à la Chambre. Je pense que tous les députés devraient en déduire qu'ils ne doivent pas en porter non plus. Je ne pense pas que cela incommode le député parce que la lumière n'est pas très vive aujourd'hui; nous l'avons réduite au minimum. De toute façon, je pense que le député pourra se passer de chapeau pendant les quelques minutes qu'elle lira la pétition qui ne doit pas être longue, je le lui rappelle.

Mme McDonald: Madame le Président, je voudrais demander le consentement unanime pour pouvoir . . .

Des voix: Règlement.

Des voix: Non.

Mme le Président: A l'ordre. Le député voudrait-elle se rasseoir? Le Règlement stipule que tout député doit avoir la tête découverte en se levant. Je lui demande donc d'enlever son chapeau. Ce n'est pas très compliqué. Je vous remercie beaucoup.

Mme McDonald: Madame le Président, nous en avons justement parlé hier soir. Deux députés ont refusé le consentement unanime. L'un d'eux s'en est excusé par la suite disant que cela ne se répéterait plus à l'avenir. Je crois donc que les députés feront preuve de compréhension aujourd'hui et accepteront à l'unanimité . . .

Mme le Président: A l'ordre. A quoi le député veut-elle en venir? Insiste-t-elle pour porter un chapeau à la Chambre ou en a-t-elle vraiment besoin pour se protéger de la lumière? L'éclairage a été réduit. Nous avons mis en marche le système d'appoint. L'éclairage est donc réduit au minimum, aussi je ne pense pas que le député ait besoin d'un chapeau.

Mme McDonald: Madame le Président, vous n'êtes peut-être pas incommodée . . .

Des voix: Règlement.

Mme McDonald: . . . mais même réduit au minimum, l'éclairage . . .

Des voix: Règlement.

Mme McDonald: La présidence a noté que c'était passablement plus difficile . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je sais que l'honorable représentante n'est pas des nôtres depuis très longtemps, mais cela ne l'empêche pas de prendre connaissance du Règlement. Si elle se donne la peine de le lire attentivement, elle apprendra qu'il ne convient absolument pas de répondre à la présidence de la sorte. Quand celle-ci demande qu'un article du Règlement soit observé, elle ne fait qu'obéir à la Chambre dans un certain sens, car ce sont les députés eux-mêmes qui font le Règlement. L'honorable représentante de Broadview-Greenwood est elle-même député. Ce Règlement est le sien; il n'est pas de mon cru. Je ne fais que l'appliquer.

Des voix: Bravo!

Mme McDonald: La pétition, qui émane des électeurs de la circonscription de Hillsborough dans l'Île-du-Prince-Édouard déclare que les règlements du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ne protègent pas les femmes contre les commentaires offensants et les représentations dégradantes au même titre que les groupes ethniques et religieux, que le ministre des Communications a autorisé le CRTC à réglementer la radiodiffusion pour s'assurer qu'elle soit typiquement canadienne . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je constate avec regret que j'ai été, à plusieurs reprises aujourd'hui, dans l'obligation de rappeler à l'ordre l'honorable représentante de Broadview-Greenwood. Pas plus tard qu'hier, je lui ai expliqué que le député qui présente une pétition est autorisé à en lire le titre, mais qu'il doit s'abstenir de la faire précéder d'une entrée en matière. Par conséquent, je demande à l'honorable représentante d'être brève, et je demande aux autres députés . . .

Une voix: Et dans son cas à lui?

Mme le Président: C'était très court. Je prie l'honorable représentante d'aller au plus court et de se contenter de donner à la Chambre le titre de la pétition, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait. Qu'elle passe à présent à la prière.

Mme McDonald: Je ne faisais que résumer, compte tenu de ce que hier vous m'avez conseillé de faire. Je résumais donc et j'en arrivais à la fin du résumé de ma pétition.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. De quel résumé parlez-vous? Il n'y a rien de prévu à cet effet. Lisez le titre, puis la prière; un point c'est tout.

M. Rossi: Pas étonnant que vous soyez néo-démocrate; vous êtes têtue.

Mme McDonald: A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de manifester son opposition à tout acte dénigrant les femmes en adoptant le projet de loi que j'ai proposé moi-même le 8 mars 1983 pour modifier la loi sur la radiodiffusion. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai cet après-midi l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des agriculteurs de la région de Macrorie, en Saskatchewan. Les soussignés, qui résident dans la province de la Saskatchewan, se prévalent de leur droit ancestral et incontesté de présenter un grief commun, assurés que votre honorable Chambre y apportera remède. Leur pétition déclare humblement que les soussignés ont examiné attentivement le plan de rechange proposé par le Nouveau parti démocratique, qu'il faut maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau et améliorer les voies ferrées de tout le pays pour en faire un système de transport moderne et efficace.

A ces causes, les soussignés vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter les dispositions du plan du Nouveau parti démocratique qui ne modifiera pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et vos pétitionnaires ne cesseront pas de prier.

Travaux de la Chambre

M. YOUNG—LA SALUBRITÉ DE L'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'ai moi aussi une pétition que j'ai le devoir et le plaisir de présenter à la Chambre. Elle émane d'un certain nombre de résidents de l'Ontario qui se prévalent de leur droit ancestral et incontesté de présenter un grief commun, assurés que votre honorable Chambre y apportera remède. Elle déclare humblement que les produits chimiques toxiques constituent une menace grandissante pour la qualité des eaux potables de la province, qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune loi garantissant la sécurité et la salubrité de ces eaux alors que nos voisins, les États-Unis d'Amérique, disposent depuis 1974 d'une loi sur la salubrité de l'eau potable.

A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter une loi sur la sécurité de l'eau potable qui protégera et favorisera la qualité de l'eau potable dans toutes les parties du Canada. La pétition est signée par 66 habitants de l'Ontario.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT QUE LA CHAMBRE PASSE À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je propose, appuyé par le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne):

Que la Chambre passe maintenant à l'Ordre du jour.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont pour cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés.

Et après la sonnerie:

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! De mon fauteuil, je ne vois pas l'inscription sur les chapeaux que portent certains députés néo-démocrates, mais je prie ces députés de bien vouloir se découvrir. Il a déjà été question de chapeaux aujourd'hui et je ne permettrai pas qu'une décision du Président, prise en parfaite conformité du Règlement de la Chambre, soit ainsi tournée en dérision.

Des voix: Bravo!

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

Travaux de la Chambre

(Vote nº 361)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Irwin
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—138.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Corbett
Cossitt (Mme)
Crouse
Dantzer
Deans
de Jong
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright
Young—102.

Mme le Président: La motion est adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Lachance (p. 26521).

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de prendre part au débat de deuxième lecture, qui tire à sa fin, sur un projet de loi qui a provoqué une vive controverse et causé de l'amertume non seulement dans l'ouest du Canada mais aussi au Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: A l'ordre. La parole est au député de Lisgar (M. Murta).

M. Murta: Monsieur le Président, nous étudions ce projet de loi depuis un certain temps. Un bon nombre de députés ont participé au débat. Ils ont présenté un grand nombre de points de vue différents. Le Nouveau parti démocratique nous parle en long et en large de ce qu'il ferait s'il pouvait nationaliser le CP, ce qui, à l'en croire, le rendrait plus efficace que le CN, qui est pourtant nationalisé. Évidemment, la Chambre des communes et la plupart des citoyens comprennent mal comment ce serait possible, et le NPD ne doit évidemment pas s'étonner s'il n'obtient que 16 ou 17 p. 100 des suffrages. D'autres ont critiqué cette loi pour diverses raisons, notamment les groupements d'agriculteurs, qui défendent leurs intérêts et les compagnies d'élévateurs, pour une raison ou une autre.

Néanmoins, j'ai l'impression que le débat sur la modification des taux de transport du grain porte en fait sur une question bien précise. C'est un débat sur la justice. Il ne porte pas sur la nationalisation ou sur ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années. En réalité, c'est un débat sur la justice. Il porte sur la justice entre les diverses régions du pays.

Nous avons vu les esprits s'échauffer quand le Québec a pris part au débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Nous avons également vu les esprits s'échauffer quand le gouvernement libéral a profondément modifié sa politique lorsqu'il a présenté le projet de loi à l'étude. La question de justice a certainement été soulevée, car elle intéresse directement les agriculteurs des diverses régions.

Néanmoins, elle revêt une importance cruciale si l'on compare entre elles les diverses denrées agricoles, le grain par rapport à l'élevage ainsi que les cultures spéciales. Selon moi, la question d'équité constitue une des plus grandes faiblesses de cette loi. Telle qu'elle se présente, elle n'assure pas l'équité que nous souhaitions lorsque nous avons entrepris, il y a plusieurs mois, la mise à jour des taux de transport, de façon à mieux tenir compte des réalités canadiennes.

La première étape de ce long processus a été le rapport Gilson. Même si ce rapport présentait de nombreuses lacunes, tout le monde l'admet, il s'efforçait au moins d'assurer une certaine équité à l'égard de l'élevage bovin. Que faire dans le cas du bétail, qui est un aspect tellement important de l'économie et du mode de vie de l'ouest du Canada? Comment traiter les éleveurs de façon juste et équitable par rapport aux céréaliers? A mon avis, et c'est une opinion que partagent d'autres députés de mon parti, le rapport Gilson essayait au moins de proposer une solution réaliste au problème. Malheureusement, le projet de loi C-155 n'aborde pas la question et cela suffit pour que je refuse de l'appuyer.

Bien entendu, il y a d'autres choses qui préoccupent les députés, mais il n'empêche que la mesure à l'étude ne tient nullement compte de l'industrie de l'élevage ni, dans une certaine mesure, de l'industrie secondaire. Ces industries doivent pourtant jouer un rôle dans l'expansion économique de l'Ouest et le fait qu'elles ont été négligées préoccupe bien des gens. Bon nombre de représentants importants de l'industrie, et je veux parler des dirigeants des groupes agricoles, ont exprimé cette inquiétude depuis la présentation du projet de loi. A l'heure actuelle, les associations agricoles des Prairies essaient désespérément d'obtenir que les éleveurs soient aussi visés par cette mesure.

Le parti conservateur, monsieur le Président, a présenté un projet qu'on appelle maintenant la liberté de choix, et qui permettrait au producteur de décider si les subventions fédérales vont être versées à lui ou aux chemins de fer. Cette solution est équitable. Mais le gouvernement en tout cas ne nous a pas fait voir si cela allait être adopté ou non. La question cruciale, c'est que si ce projet de loi ne reçoit pas certains amendements, l'industrie bovine de l'ouest du Canada risque l'extinction dans l'année qui vient. C'est inévitable. Ces dernières années, monsieur le Président, il y a eu un net déplacement de l'industrie bovine de l'Ouest vers l'Est. Même chose dans la boucherie en gros, dans une large mesure. Le départ de la boucherie en gros a fait perdre des emplois. D'accord, il ne faut pas tellement de monde pour élever et engraisser le bétail pour le marché, mais il faut des tas de gens pour faire marcher l'industrie tout entière. Ce projet de loi va maintenir les pertes d'emplois dans l'ouest du Canada. C'est pour cette raison que l'industrie du bétail est à l'avant-garde de tous ceux qui veulent un changement, et c'est pour cela également que l'industrie du bétail est tellement opposée à ce texte-là.

Ce projet de loi ne favorisera pas l'équité. Il ne tient pas compte du fait que l'Ouest a autre chose à offrir que la culture céréalière. Il a du bétail, des productions spéciales, et la transformation qui en découle. Tout cela va être perdu si le projet est adopté dans sa forme actuelle. Mon parti a présenté ce que je considère comme un des amendements sans doute les plus novateurs dont j'aie eu connaissance à la Chambre depuis longtemps. C'est la clé de l'équité dans l'ouest du Canada. Il faut qu'il soit adopté. Sinon, il faudra que notre parti le présente au cours de la prochaine campagne électorale et qu'il le fasse adopter, espérons-le, en 1984-1985.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, bien que je sois heureux de pouvoir intervenir sur cette importante question, j'aurais aimé avoir une demi-heure plutôt que simplement dix minutes pour exposer mes inquiétudes au sujet de ce projet de loi. Toutefois, je voudrais signaler d'abord que le ministre des Transports (M. Pepin) a assisté au débat, contrairement au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui a été presque continuellement absent. Ce n'est pas son projet de loi, mais il devrait quand même s'y intéresser.

Nous examinons aujourd'hui un projet de loi de grande importance non seulement pour l'ouest du Canada mais pour le Canada en général. Les Canadiens ont tort de parler constamment de l'Est et de l'Ouest et nous devrions cesser de faire cette distinction. Chose certaine, quand nous parlons de l'expansion de l'industrie secondaire dans l'Ouest cela signifie une énorme croissance éventuelle dans l'est du Canada. Quand un citoyen de l'Ouest achète un nouveau réfrigérateur, une nouvelle voiture ou un nouveau costume, ceux-ci ont en général été fabriqués dans le Canada central. Il ne faut pas l'oublier.

Pour ceux, monsieur le Président, qui doutent de la nécessité d'un tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je signale que la politique canadienne en matière de transport est fondée sur le principe de la concurrence. Cette théorie se vérifie très bien, monsieur le Président, dans les régions du pays où la concurrence existe effectivement. Toutefois, ce n'est pas le cas des régions intérieures du pays. Le fait qu'il en coûte moins cher pour expédier des produits en fer et en acier de Toronto à Calgary en passant par Vancouver plutôt que directement souligne à quel point un quelconque tarif spécial est nécessaire dans les Prairies. Si nous avions dans les Prairies un port comme celui de Halifax ou celui de Vancouver, ou encore un fleuve comme le Saint-Laurent ou un réseau navigable comme celui des Grands lacs, nous ne débattrions pas ici du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau mais de quelque autre forme de tarif équitable et non subventionné pour le transport des marchandises. Ce dont il est question, comme l'a dit le député de Lisgar (M. Murta), c'est du principe d'un tarif de transport équitable dans tout le pays.

Je tiens à faire maintenant part au ministre, monsieur le Président, de préoccupations qui sont les nôtres au sujet de la capacité de payer. Dans des notes que j'ai ici, j'ai souligné les propres paroles du ministre au sujet de son désir de promouvoir l'industrie secondaire dans les Prairies et du fait que le projet de loi tel qu'il est présentement formulé a, en réalité, exactement l'effet contraire.

M. Pepin: Non pas un effet contraire, mais un effet insuffisant.

M. Malone: Il est difficile de comprendre que l'on puisse imposer un plafond de 31 millions de tonnes alors que le monde a de plus en plus besoin de nourriture. Les quatre cinquièmes de la population mondiale souffrent de malnutrition. Ce n'est donc pas le moment de plafonner les encouragements à la production de grains. De plus, monsieur le Président, nous devons considérer la question de la liberté de choix. Cela permettrait à l'utilisateur du réseau ferré de prendre l'argent et les chemins de fer n'auraient pas d'autres moyens, pour l'obtenir, que d'améliorer leurs services. Si l'éleveur ou l'agriculteur avait ce choix, il n'utiliserait les chemins de fer que s'ils proposaient un bon service. Sinon, il transporterait ses produits par camion aux parcs d'embouche ou aux minoteries, ou il utiliserait d'autres moyens de transport. Autrement, nous aurons un régime néo-démocrate de revenu garanti. A première vue, cela peut paraître alléchant, mais il s'agit d'un revenu garanti pour le CN et le CP, un revenu annuel garanti aux sociétés ferroviaires, quels que soient les modes de transport concurrents.

• (1710)

Maintenant que j'ai l'attention du ministre, je voudrais revenir sur la question de la marge sécuritaire de 10 p. 100. Pour commencer, lui et moi ne serons pas d'accord sur ce chiffre de 10 p. 100. Je prétends que nous devrions nous en tenir à quelque chose plus près de 8 p. 100. Toutefois, l'autre partie très importante, pour laisser la question du chiffre de côté pour l'instant, c'est que, quel que soit le pourcentage, les sociétés ferroviaires sauraient à l'avance qu'elles peuvent augmenter leurs efforts de développement de 10 p. 100 et ajouter au coût de leur transport 10 p. 100 chaque année, sachant très bien que les agriculteurs paieront cette augmentation. Les sociétés ferroviaires échapperaient à la discipline de marché.

Je voudrais faire au ministre une suggestion personnelle et vérifier avec mon caucus un peu plus tard. Au lieu de proposer que les agriculteurs versent 8 ou 10 p. 100 avant que le gouvernement ne paie la totalité, on devrait proposer 16 p. 100, le gouvernement payant tout ce qui dépasse ce chiffre, mais, par contre, sur les premiers 16 p. 100 le gouvernement ou les producteurs et les chemins de fer partageraient les coûts moitié-moitié. Si nous laissons simplement les agriculteurs payer en totalité les premiers 10 p. 100, il est clair que les sociétés ferroviaires augmenteront automatiquement leurs coûts de 10 p. 100 chaque année sachant que ce sera payé par les agriculteurs.

Je dis simplement que si l'on met en place ce type de système, il sera utilisé. A mon avis, le ministre devrait prendre en considération une formule en vertu de laquelle le pourcentage serait plus élevé, mais assorti d'un partage des frais entre les agriculteurs et les chemins de fer du pays. On préserverait de la sorte une certaine discipline de marché. Les chemins de fer devront ensuite se montrer efficaces s'il y a des frais supplémentaires.

L'autre raison pour laquelle il faut étudier à fond la question de la liberté de choix, c'est qu'il n'y a pas d'autre moyen d'assurer l'essor de l'industrie secondaire dans les Prairies. Le ministre lui-même a fort bien expliqué ce principe le 12 mai 1983. Sa volte-face, par contre, écarte toute possibilité de favoriser l'expansion des industries des Prairies, puisque la subvention sera intégralement versée aux chemins de fer.

La seule façon de tirer profit du tarif du Nid-de-Corbeau est d'exporter tous les produits. Si nous exportons toutes nos matières premières, finie la fabrication. Nous, des Prairies, savons que cette solution est inacceptable.

En 1976, 500 emplois ont diparu à Prince-Albert en Saskatchewan lorsque l'usine Burns' Meat Packing a fermé ses portes. En 1978, 120 autres emplois ont été perdus par suite de la fermeture de la Canadien Dressed Meats de Medicine Hat. En 1979, 700 emplois ont cette fois été supprimés en raison de la fermeture de Burns' à Edmonton. En 1979, 550 emplois perdus à la suite de la fermeture de Swift's de Winnipeg. En 1974, Burns' fermait son établissement de Regina et 200 autres emplois disparaissaient.

En conclusion, je voulais simplement dire que nous, des Prairies, ne souhaitons nullement retourner aux années 1930, à l'époque où nous exportions nos matières premières de même que nos fils et nos filles. Ces dernières années, un grand phénomène a marqué les Prairies: ceux qui en étaient partis y sont revenus de plus en plus nombreux. J'en ai moi-même été témoin. J'ai vu des plaques d'immatriculation de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Californie, du Colorado et de l'Oklahoma. Des gens qui avaient vécu dans les Prairies, il y a trois ou quatre décennies, lorsque nous exportions nos matières premières, nos fils et filles, revenaient chez eux. Toutefois, nous avions besoin de ces industries secondaires. L'Ouest se développe et prend de l'expansion, de même que le centre du Canada. Nous devons établir une politique . . .

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Malone: . . . qui nous laissera la liberté qu'on a eue par le passé de choisir le moyen de transport. Ce sera excellent pour l'ensemble du Canada . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Le Canadien National—L'achat du groupe CAST—L'approbation du gouvernement. *b*) La possibilité d'une guerre des tarifs des transports dans les routes de navigation de l'Atlantique; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les forêts—On demande d'élargir le mandat du comité. *b*) On demande que la question soit renvoyée au comité dans les meilleurs délais; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le revenu national—La saisie des avoirs d'une troupe de théâtre pour enfants. *b*) Les répercussions sur les autres groupes de théâtre.

M. Forrestall: Monsieur le Président, comme le comité permanent des transports a siégé à huis clos ce matin, et entendu le témoignage du Canadien National, lequel nous a exposé l'affaire pendant au moins trois heures et demie, et comme nous ne savons pas exactement ce qui va se passer en fin de journée ou d'ici les prochains jours, il vaut peut-être mieux que je demande à la Chambre de m'excuser ou de retirer la question que je comptais poser pendant l'heure des couche-tard.

M. le vice-président: Êtes-vous d'accord pour que le député de Dartmouth-Halifax-Est retire la question qu'il comptait poser pendant le débat d'ajournement?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En temps ordinaire, le Président demande à la Chambre si elle consent à l'unanimité à permettre à un député de poursuivre son intervention. Le député ne faisait que terminer ses observations sur une question très importante et, à mon avis . . .

M. le vice-président: Le temps de parole du député était écoulé, et la présidence l'en avait prévenu à plusieurs reprises. Le député n'a pas tenu compte de l'avertissement de la présidence et a poursuivi son exposé. Soit dit en toute déférence envers le député, s'il avait agi avec courtoisie envers la présidence, celle-ci aurait fait de même envers lui.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Comme mon collègue, monsieur le Président, je ne suis pas heureux ni particulièrement privilégié de participer une fois de plus au débat sur une question aussi controversée que le tarif du Nid-de-Corbeau, car c'est plutôt un devoir solennel. Depuis que je suis député—presque 11 ans—à peu près aucun sujet n'a tant avivé les sensibilités et les émotions de tant de Canadiens, qu'ils soient pour ou contre ces changements.

Le gouvernement a bien préparé ce dossier. Il a essayé de se concilier ceux qui lui doivent quelque chose. Par exemple, il a pris à part les représentants de l'industrie du bois d'œuvre de l'ouest du Canada ainsi que le secteur minier, et leur a dit qu'il avait besoin de leur appui pour modifier le tarif du Nid-de-Corbeau, sans quoi il ne pourrait pas améliorer l'infrastructure de nos réseaux de transport dans l'ouest du Canada comme il s'était engagé à le faire. En fait, il s'est montré encore plus subtil en leur laissant entendre que s'ils ne se prononçaient pas ouvertement et publiquement en faveur du gouvernement dans ce domaine, le gouvernement fédéral serait peut-être beaucoup moins généreux quand il serait question des octrois et des autres largesses dont les grandes industries, en particulier, profitent sans vergogne depuis une dizaine d'années.

Dans un pays comme le nôtre, le transport—surtout les chemins de fer—est un élément clé de notre avenir socio-économique et du bien-être des Canadiens. C'est un élément très important dans l'adoption d'une stratégie industrielle. Je suis en mesure de comprendre les préoccupations très légitimes des dirigeants des autres secteurs d'activité tels que l'industrie de la transformation du bois et l'industrie extractive, car plus que tout autre secteur, ils ont durement souffert d'un manque de productivité qui les a rendus très vulnérables sur les marchés mondiaux. Ce n'est pas que nos travailleurs soient moins productifs mais nous avons trop tardé à moderniser nos installations et à bâtir les infrastructures nécessaires pour acheminer nos produits. Nous avons fait preuve d'insouciance dans ces domaines essentiels. On nous a promis des milliards de dollars pour améliorer le système ferroviaire de l'Ouest mais naturellement, rien ne s'est produit.

• (1720)

Je le répète encore une fois, le transport est et sera toujours l'élément clé de toute stratégie industrielle, surtout pour un pays immense où certains centres industriels sont situés loin de la clientèle.

Pour les agriculteurs, cela signifie davantage. Les subventions versées aux chemins de fer, conçues pour aider les agriculteurs à stabiliser leurs revenus, ont également une incidence sociale considérable. En réalité, l'aide aux chemins de fer qui devait en définitive profiter aux céréaliers de l'Ouest a pour but de satisfaire de grands objectifs sociaux à la fois chez nous et à l'étranger. C'est un aspect de notre politique officielle qui est de fournir des aliments à bon marché. C'est là l'objectif social important à l'origine du tarif du Nid-de-Corbeau et de certaines subventions aux chemins de fer, outre le fait qu'on espérait ainsi inciter les agriculteurs à s'implanter dans l'Ouest pour mettre en valeur les Prairies.

Si les agriculteurs étaient libres d'exiger des prix comparables à ceux d'autres produits industriels tels que le bois d'œuvre et les minéraux que nous exportons à l'étranger, nous devrions payer nos aliments trois fois plus cher. Il est certain que si l'agriculteur pouvait exiger un rendement convenable pour ses investissements et son labeur, le prix des aliments serait trois fois plus élevé. Personne n'ose imaginer qu'elles en seraient les conséquences pour le bien-être social et économique de tous les Canadiens. Nous ne pourrions en assumer les frais et il serait nécessaire de trouver d'autres moyens pour venir en aide à ceux qui achèteraient ces aliments coûteux.

Malheureusement, nous exportons également notre politique d'aliments bon marché. Nos produits agricoles, justement ceux pour lesquels le tarif du Nid-de-Corbeau est essentiel, nos grains et nos cultures vivrières, nous les vendons à l'étranger à un prix bien inférieur au prix de revient. Par exemple, nous vendons notre blé à moitié prix aux pays de la Communauté économique européenne. Les bénéfices que ces pays réalisent en le revendant servent à subventionner leurs propres agriculteurs qui se sont ainsi modernisés au point de nous livrer concurrence sur les marchés internationaux. Voilà ce que donne la politique que pratique le gouvernement en exportant nos denrées alimentaires au rabais.

L'agriculteur doit assumer certaines obligations sociales pour qu'on puisse nourrir le Tiers monde. C'est ce qui ressort visiblement des discussions qui ont eu lieu à propos de la banque alimentaire. Or, si nous vendions notre bois au prix où nous vendons notre grain, c'est-à-dire en-deçà du prix de revient, nos clients ne tarderaient pas à invoquer les accords du GATT pour nous rappeler que nous avons aussi d'autres obligations aux termes des traités conclus entre les pays de l'OCDE. On nous rappellerait que nous ne pouvons pas vendre au-dessous du prix de revient et que nous ne pouvons pas subventionner la production de produits industriels importants. Mais on peut toujours donner les denrées alimentaires sans que personne ne se plaigne. La raison: parce qu'ils n'ont pas été aussi innovateurs que nous, certains pays n'ont pas trouvé moyen de stabiliser et de normaliser leur production agricole.

Le tarif du Corbeau avait pour but d'aider les agriculteurs. Mais les subventions prévues dans ce tarif statutaire ne profitent ni aux agriculteurs ni aux sociétés ferroviaires. Ce sont nos clients étrangers qui en bénéficient. Ce sont les Japonais, les Européens et tous les autres que nous subventionnons lorsque nous leur vendons notre grain.

Je suis homme d'affaires de profession même si je possède toujours ma ferme dans mon patelin. Et à ce titre, je ne vois pas du tout pourquoi nous devrions vendre notre grain à un prix très inférieur au prix de revient. Dans le prix de revient, je tiens compte du bénéfice raisonnable que doit réaliser l'agriculteur, du coût de la main-d'œuvre et des frais de transports pour acheminer le grain jusqu'au marché. Tout cela fait partie du prix de revient. Je ne vois pas pourquoi nous devrions vendre ce produit très important à ce prix, non seulement aux pays du Tiers monde qui n'ont pas les moyens de payer plus cher, mais à nos partenaires industrialisés de l'OCDE. En outre, nous vendons des céréales à moitié prix à l'URSS qui les revend ensuite aux pays de l'Est et utilise les crédits que nous lui avons généreusement accordés pour accroître sa puissance stratégique. C'est autant d'éléments que le gouvernement a complètement oublié de considérer et qu'il faut examiner avant de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais revenir au moment où le député de Végréville (M. Mazankowski) a demandé que je puisse continuer à parler. Vous avez dit alors que l'on m'avait fait signe que mon temps de parole était écoulé. Je constate qu'il est très difficile pour les députés de savoir quand leur temps de parole est écoulé. Je sais fort bien que le signal est souvent donné au bout de huit minutes. Il résulte de cette pratique que certains députés récemment élus se voient couper la parole avant la fin du temps qui leur est imparti.

M. le vice-président: Je suis désolé, mais il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Si le député souhaite me parler personnellement, j'y suis tout à fait disposé.

Il n'en reste pas moins que le député a dépassé les dix minutes qui lui étaient imparties. J'ai fait mon possible pour le lui faire comprendre mais il a continué à parler. Je me suis alors levé pour lui signaler que son temps de parole était écoulé. Il a continué de parler. J'ai fait mon possible pour mettre fin à son intervention.

Les députés doivent faire preuve d'une courtoisie élémentaire envers la présidence. Je puis vous assurer que c'est un plaisir pour moi de faire preuve de courtoisie envers les députés, mais il faut que ce soit réciproque.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La courtoisie veut que le Président demande aux députés s'ils sont tous d'accord pour permettre au député de poursuivre son intervention.

M. le vice-président: Je me suis levé pour signaler au député que son temps de parole était écoulé, mais celui-ci a continué de parler. Il n'a pas permis au Président d'intervenir car il est resté debout. Je ferais remarquer aux députés que ce n'est pas ainsi qu'ils ont décidé de se comporter à la Chambre.

M. Malone: Premièrement, monsieur le Président, je m'en voudrais de ne pas tenir compte de vos observations. Je m'adressais au ministre et je ne vous ai pas vu. C'est dans cette direction que je regardais.

Je ne demande pas la parole. Je voudrais simplement faire remarquer, à titre de rappel au Règlement supplémentaire, qu'il est très important que nous sachions ce que cela signifie lorsque vous agrippez les accoudoirs du fauteuil et que vous vous penchez vers l'avant au bout de huit minutes d'intervention. Nous ne savons pas exactement lorsque nous devons nous rasseoir, car le temps de parole n'est pas le même d'un député à l'autre.

M. le vice-président: Sauf le respect que je porte au député, ce n'est pas du tout ce qui se passe. Je n'ai jamais agi de la sorte après huit minutes. Il est injuste de prétendre que la présidence n'est pas équitable.

Si le député souhaite s'entretenir personnellement avec la présidence, j'y suis tout disposé. Cela étant dit, je demanderai aux députés de faire preuve d'esprit de collaboration. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

• (1730)

La parole est au député de Winnipeg-St. James.

[*Français*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, la Chambre n'est pas prête pour la tenue d'un vote. Je veux donc ajouter quelques mots dans ce débat, et essayer de faire le point en français parce qu'il y a des gens dans l'Ouest qui parlent français, et il est également nécessaire pour eux d'écouter ces débats dans leur propre langue.

Les questions que je veux porter à l'attention de la Chambre sont les suivantes: Pourquoi ce débat est-il important? Et pourquoi nous du Nouveau parti démocratique voulons-nous continuer ces débats sur le Pas du Nid-de-Corbeau? Monsieur le Président, la question à l'étude est: Qui va payer pour les changements que le gouvernement veut présenter à la Chambre? Il y a seulement deux groupes qui peuvent les payer. Premièrement, le CP, les chemins de fer, et deuxièmement, les fermiers, parce qu'il est nécessaire que les changements soient payés par quelqu'un. La seule question est: qui va payer?

Nous avons l'impression de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement veut que les agriculteurs de l'Ouest paient pour ces changements qu'il propose. Est-ce juste?

Les deux, le CP et les fermiers ont obtenu les subventions du peuple du Canada et du gouvernement. Celles du CP vont continuer. Il n'y a pas de proposition à l'étude à la Chambre visant à enlever au CP les subventions qu'il a reçues pour créer le chemin de fer dans ce pays. Mais pourquoi le gouvernement a-t-il proposé de supprimer les subventions destinées aux agriculteurs? Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement veut forcer les agriculteurs à payer plus pour le transport du grain dans ce pays au moment même où il voit le résultat de ces changements et alors qu'il veut donner plus d'argent au CP. Pourquoi, monsieur le Président?

J'ai l'impression que ce gouvernement écoute bien les chefs du CP mais que cela va à l'encontre des agriculteurs.

Nous voulons continuer le débat à la Chambre parce que nous voulons convaincre le gouvernement d'écouter les agriculteurs de l'Ouest. Il est nécessaire pour ce gouvernement de réaliser que ce projet de loi leur coûtera très cher. Par exemple, il y a des agriculteurs dans l'Ouest qui touchent un très petit revenu, peut-être $9,000 ou $12,000 par année. Ces agriculteurs ne peuvent pas payer une grosse augmentation du coût du transport du grain.

Le gouvernement veut convaincre le peuple du Canada qu'il est nécessaire de changer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour faire des investissements dans les chemins de fer.

A mon avis, ce n'est pas là un bon argument, ce n'est pas la vérité. S'il existe des raisons pour faire des investissements dans les chemins de fer, ces investissements vont payer pour eux-mêmes. C'est la nature d'un investissement, il va payer pour lui-même, et c'est seulement une excuse de ce gouvernement que de vouloir changer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement veut convaincre le peuple canadien que pour pouvoir investir dans les chemins de fer il faut changer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce n'est pas nécessaire, parce qu'il faut dans ce pays un meilleur système de transport, et ces investissements sont nécessaires sans effectuer les changements du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Monsieur le Président, dans le système de transport il existe certains secteurs où on peut payer un prix et d'autres secteurs où on paie un autre prix. Par exemple, dans les grandes villes, il existe un système de transport public, les autobus, et alors qu'il en coûte plus pour transporter une personne qui a une grande distance à parcourir au lieu d'une courte distance, toutes les autres qui utilisent ce système de transport paient le même prix. Il est donc possible de présenter un argument selon lequel il en coûte moins à un autobus de rouler durant une courte distance que durant une longue distance, mais nous continuons à demander le même prix à toutes les personnes qui utilisent l'autobus dans une ville.

Monsieur le Président, je pense qu'il est possible d'avoir un taux pour le transport du grain et un autre pour le transport d'autres produits. Il est nécessaire dans notre pays de subventionner nos agriculteurs parce que ceux des autres pays sont subventionnés, et pour que nos agriculteurs puissent concurrencer ceux d'un autre pays, il leur faut obtenir des subventions. Au Canada ces subventions sont traditionnellement octroyées dans le domaine du transport parce que nos exploitations agricoles sont loin de leurs marchés.

Monsieur le Président, nous du Nouveau parti démocratique nous pensons qu'il est possible de continuer l'octroi de subventions aux agriculteurs au même moment où on peut investir plus dans le domaine des chemins de fer. Les deux choses sont nécessaires, et il n'est pas juste de dire au public canadien qu'on doit changer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour faire des investissements dans les chemins de fer.

Monsieur le Président, le gouvernement a simplement accepté les arguments du CP. C'est ce dernier qui veut que l'on change le taux du Pas du Nid-de-Corbeau au moment même où les agriculteurs veulent et ont besoin que ce taux reste comme il est aujourd'hui.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis revêt beaucoup d'importance pour mes électeurs et aussi pour moi qui suis agriculteur. J'ai passé une bonne partie de ma vie à essayer de faire pousser des grains ce qui m'a exposé à certains problèmes agricoles et à m'acquitter de ma tâche de parlementaire, rôle que j'occupe depuis près de 11 ans. Je sais par expérience que chaque fois que la Chambre est appelée à examiner une affaire qui présente énormément d'importance pour l'ouest du Canada depuis deux ou trois ans, le gouvernement a recours d'une façon ou d'une autre à la clôture. Voilà pourquoi nous avons bien du mal à traiter d'une façon convenable les questions qui nous touchent directement, nous et nos commettants. Ni le ministre ni les députés libéraux ne sont à la Chambre pour écouter les propos de députés en butte avec la clôture. Le député de Crowfoot (M. Malone) a signalé que le ministre des Transports (M. Pepin) était resté un certain temps à la Chambre pour écouter nos observations, mais c'est en fait à tous les députés que nous devrions parler, car le projet de loi a subi maints changements depuis que la Chambre en a été saisie pour la première fois.

Si ces députés avaient dû lors d'un rassemblement expliquer aux agriculteurs de Wetaskiwin la situation au sujet du Pas du Nid-de-Corbeau, ils auraient constaté par eux-mêmes leur évidente consternation. En effet les agriculteurs ne connaissent pas très bien les intentions du gouvernement et ils s'inquiètent au sujet de leur avenir. A l'heure actuelle, ils éprouvent d'énormes difficultés, car leurs frais sont très considérables en comparaison de leurs revenus. Quand ils voient la mesure dont la

Chambre est saisie, ils se rendent compte qu'ils pourraient bien être obligés très bientôt de payer beaucoup plus cher pour faire acheminer leurs grains. Les spécialistes ont beau leur promettre que le prix des grains va augmenter de $10 ou $12 le boisseau au cours des cinq prochaines années, ils demeurent insatisfaits, car on leur a déjà fait miroiter monts et merveilles, ce qui on le sait n'a pas empêché le prix des grains d'être plus bas à l'heure actuelle qu'il ne l'était dans les années 70, alors que l'inflation continuait à faire ses ravages.

Jusqu'à maintenant, les agriculteurs de l'Ouest pouvaient compter que les frais de transport de leurs grains resteraient stables. Tous leurs autres frais ont augmenté, les uns plus rapidement que les autres. Ils ont été maintes fois victimes d'ingérence. Les agriculteurs ont manifestement tout intérêt à savoir ce que l'acheminement de leurs grains leur coûtera. Ils doivent pouvoir raisonnablement le prévoir. Or, le projet de loi ne leur en fournit aucun moyen. Voilà pourquoi des députés sont intervenus les uns à la suite des autres pour le signaler.

En fait, les problèmes sont divers, notamment la variabilité des taux, le fardeau que constitue le facteur de l'inflation, l'inclusion ou l'exclusion de certaines céréales, la limite fixée à 31 millions de tonnes et la marge de sécurité fixée à 10 p. 100 qui risque d'empêcher les agriculteurs de l'ouest du Canada de produire de l'orge ou de l'avoine, car le coût du transport dans cinq ans sera tellement élevé que, si le prix de leurs denrées ne double pas, ils n'auront plus les moyens de les produire.

Il conviendrait de répondre à toutes ces questions. Voilà pourquoi les agriculteurs nous demandent de prendre part à ce débat et de régler ces problèmes avant que le projet de loi ne franchisse rapidement les autres étapes et ne devienne soudainement loi. En tant que députés, nous nous devons de répondre aux questions justement que nous posent nos électeurs. Ils ne comprennent pas notre procédure aussi bien que nous. Des années durant, ils ont été à la merci des vicissitudes de la production agricole. Certaines années sont fructueuses—la nature s'est montrée généreuse, les prix sont intéressants et les bénéfices, raisonnables. D'autres le sont moins, comme l'année dernière, et dans la plupart des cas les agriculteurs n'ont même pas récupéré leurs frais de production. Si nous autorisons les sociétés ferroviaires à fixer le prix du transport du grain tous les ans au mois d'avril, il se pourrait fort bien qu'elles profitent du fait que la récolte est bonne. Et les frais de transport augmenteraient en conséquence; mais si la récolte n'est pas aussi bonne, les prix ne seraient sans doute pas changés.

L'argument que j'essaie de faire valoir est le même que s'efforcent d'expliquer de nombreux agriculteurs de l'ouest du Canada. Nous ne sommes pas suffisamment renseignés au sujet des frais que les sociétés ferroviaires attribuent au transport du grain. Nous ne savons pas si leurs chiffres sont exacts ou non.

Je voudrais que nous en revenions à la commission royale d'enquête MacPherson d'il y a un certain temps. A l'époque, il était question de ce problème et les commissaires avaient fait entreprendre trois études. L'une, commandée aux sociétés ferroviaires, a révélé que celles-ci perdaient de l'argent à transporter du grain. Cette étude remonte à la fin des années 50 ou au début des années 60; je ne suis pas très sûr de la date exacte. Une deuxième étude a été entreprise par des groupes d'agriculteurs de l'ouest du Canada, qui ont eu recours au service de spécialistes. Cette étude a révélé que les sociétés ferroviaires faisaient des bénéfices en transportant du grain. Ensuite, le gouvernement a commandé un rapport qui a révélé que les sociétés ferroviaires rentraient dans leurs frais à ce chapitre. Voilà donc quelles avaient été les conclusions de ces trois études au sujet des frais que devaient assumer ou réclamer les sociétés ferroviaires pour le transport du grain. La commission royale ne savait pas très bien si elles réalisaient ou non des bénéfices. C'est ce qui explique que la commission a eu beaucoup de mal à trancher la question.

Récemment, nous avons eu le rapport de la Commission Hall concernant l'abandon de voies ferroviaires. Le juge Emmett Hall a fait certaines recommandations au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. En outre, il a proposé que les voies sur lesquelles les chemins de fer disaient ne pas réaliser de profits soient remises à l'Administration des chemins de fer des Prairies et administrées par des groupes de l'ouest du Canada jusqu'à ce qu'on puisse montrer qu'elles sont rentables.

M. Mazankowski: Il a aussi recommandé des élévateurs hors-voie.

M. Schellenberger: Oui, c'est exact. Je sais que si mon tracteur était placé sur les rails il pourrait tirer de 15 à 20 wagons facilement et à peu de frais. D'autres possibilités s'offrent dans l'Ouest. Ce n'est pas nécessairement la seule. Cette recommandation a été faite il y a quelque sept ou huit ans. Le juge Hall a proposé alors que l'on conserve le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et que l'on verse aux éleveurs la différence. Selon moi, si nous lui parlions aujourd'hui de cette recommandation, il dirait qu'il n'y avait aucune façon à l'époque de prévoir l'inflation des années 70 et je suis persuadé qu'il ne referait pas cette recommandation.

Je voudrais parler maintenant de la Commission Snavely qui a soi-disant procédé à une étude impartiale. Je voudrais citer certaines observations que M. Snavely a faites lors d'une récente entrevue. Il a affirmé:

> Je prétends que vous auriez pu leur donner moins, mais qu'ils n'auraient pas réagi de la même façon.

Il parlait alors des chemins de fer. Et il poursuit:

> Ils auraient encore demandé au gouvernement des subventions pour mener à bien leurs opérations dans l'Ouest.

En ce qui a trait aux chiffres que renferme ce projet de loi, il a déclaré:

> Les chiffres sont assez généreux pour que les chemins de fer n'aient pas à demander plus d'argent.

Nous parlons là des fonds publics et de ce que les chemins de fer devraient ou ne devraient pas avoir. Nous avons, cependant, certaines difficultés à appuyer ce projet de loi, car rien ne nous garantit vraiment que les compagnies investiront bien cet argent dans le domaine du transport dans l'Ouest. En comité, les chemins de fer doivent nous montrer que cette subvention de 600 millions de dollars est justifiée. Je ne veux pas me lancer dans un autre débat avec vous, monsieur le Président. De toute façon, mon temps de parole est expiré.

• (1750)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur le projet de loi C-155, tendant à modifier le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau pour les céréales des Prairies. On se demandera peut-être pourquoi je me permets de parler d'un projet de loi comme celui-ci. Je m'intéresse toutefois beaucoup à ce qui se passe. Je

suis né dans la province de la Saskatchewan; je ne dirai pas il y a combien d'années. Mes parents étaient parmi les premiers colons à aller s'établir à environ 100 milles au nord de Regina. J'ai manqué de peu de naître dans une cabane faite de mottes de gazon. Nous avons vécu à cet endroit pendant quelques années et j'ai appris ce que c'est d'être élevé à la ferme.

Mon père était un partisan convaincu du United Grain Growers. J'ai appris dernièrement qu'il a été secrétaire de cet organisme pendant un certain nombre d'années. Par conséquent, je m'intéresse personnellement à ce qui se passe dans les provinces des Prairies.

Un peu plus tard, j'ai eu l'honneur de parcourir des milles derrière la herse, de conduire un attelage de quatre chevaux, assis sur une charrue polysoc, et j'ai également participé aux récoltes. Cela se passait il y a pas mal de temps. Je crois que l'agriculture est une activité très intéressante, très utile et très satisfaisante.

On a signalé que si ce bill touche tout particulièrement l'ouest du Canada, il est d'une portée nationale et aura des répercussions dans l'ensemble du pays par les importantes modifications qu'il propose à la politique des transports. De nombreux députés qui sont intervenus dans ce débat ont fait l'historique du tarif du Nid-de-Corbeau, et je ne céderai donc pas à la tentation d'exposer les faits encore une fois. Le point qu'il faut retenir, c'est que nous sommes saisis aujourd'hui de propositions qui auront des répercussions profondes et néfastes pour l'ensemble de l'économie agricole de l'ouest du Canada. Les dispositions proposées dans ce bill sapent la viabilité économique et sociale non seulement des provinces des Prairies, mais du pays tout entier. Le vendredi 13 mai, comme en fait foi la page 25447 du hansard, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a déclaré ceci:

> Il s'agit très certainement de la troisième importante mesure de ce Parlement, laquelle vient à la suite du rapatriement de la constitution canadienne, de cette grande politique énergétique que nous avons énoncée au cours des derniers mois, des dernières années.

Cette mesure est donc censée être l'une des étapes marquantes de la session actuelle. Quand la mesure sur la constitution a été présentée, il y a eu un débat prolongé. Elle n'a été adoptée et n'est entrée en vigueur qu'après avoir été remaniée en profondeur. Je dois dire qu'elle laisse encore beaucoup à désirer et que l'on n'en a pas encore mesuré toutes les conséquences.

Le second désastre a été le Programme énergétique national. Je puis soutenir sans craindre d'être contredit, du moins en certains milieux, que cela a été un désastre colossal. Les effets s'en sont fait sentir d'un bout à l'autre du pays. Les tours de forage ont quitté le pays, des milliers et des milliers de travailleurs ont perdu leur emploi, l'économie tout entière a été ébranlée et nous souffrons encore des conséquences de ce programme. Les deux importants projets de loi précédents ne nous donnent pas beaucoup de quoi nous vanter. Comme toute une série d'autres mesures dont le gouvernement a saisi la Chambre, la mesure à l'étude laisse beaucoup à désirer.

Il y a plusieurs principes auxquels le parti progressiste conservateur attache beaucoup d'importance dans l'étude de cette mesure et qu'il estime nécessaire de respecter. Tout d'abord, les céréaliculteurs doivent avoir un tarif-marchandises statutaire qui conserve les avantages du tarif du Nid-de-Corbeau et ne puisse pas être sans cesse relevé. La mesure à l'étude ne respecte pas cet objectif. D'après ses dispositions en effet, les producteurs paieront le double du taux prévu dans le tarif actuel du Nid-de-Corbeau en 1985-1986, ce qui aura pour effet de drainer 160 millions de dollars de plus hors de l'économie des Prairies. Ils paieront cinq fois et demie cette somme en 1991-1992, ce qui veut dire qu'un milliard de plus disparaîtra de l'ouest du Canada. Voilà donc une des très graves répercussions qu'aura cette mesure sur l'économie des Prairies.

Un autre principe est de garantir aux producteurs un système de transport efficace, économique et fiable. Ce bill ne donne aucune garantie quant au rendement des chemins de fer pendant les trois premières années. En outre, aux termes de l'article 18, l'administrateur peut «dans la mesure où il l'estime indiqué, mettre fin aux activités» concernant les garanties objectives de résultat, sauf instruction contraire du ministre.

Je voudrais traiter d'un autre principe qu'il faut reconnaître. Le gouvernement du Canada et les sociétés ferroviaires ont l'obligation constante d'accorder un tarif faible spécial pour aider les producteurs à faire concurrence aux exportations subventionnées d'autres pays. On a mentionné aujourd'hui que les subventions dans d'autres pays sont considérables. Elles représentent 33 p. 100 du coût aux États-Unis et 50 p. 100 en Australie. D'autres pays ont diverses méthodes de subventionner leur produit. Telle est la concurrence à laquelle nous devons faire face sur les marchés internationaux. Il n'est donc pas seulement souhaitable, mais essentiel que les agriculteurs obtiennent des garanties et de l'aide pour concurrencer les pays qui ont des programmes de subventions publiques.

Nous proposons que les sociétés ferroviaires reçoivent pour le transport du grain un paiement juste et équitable qui leur procurera les fonds nécessaires à l'achat et à l'entretien des installations et de l'équipement. On affirme à tort que si les chemins de fer ne reçoivent pas une contribution ou une subvention appréciable, ils ne pourront moderniser le matériel roulant et les voies, et qu'ils seront, par conséquent, en position de faiblesse. Je suis persuadé, monsieur le Président, que le gouvernement peut s'occuper des chemins de fer autrement qu'avec l'argent des producteurs de grain des Prairies.

• (1800)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les néo-démocrates ont demandé que l'on scinde le projet de loi C-155 parce que, comme nous l'avons répété tant de fois, il porte sur trois questions distinctes qui devraient être considérées comme des parties différentes et non reliées de politique gouvernementale. Ces trois questions sont tout d'abord, le tarif du transport du grain, ensuite, l'amélioration du système de transport et, enfin, les terres houillères du Canada qu'à notre avis, il faudrait rendre à la Colombie-Britannique. Nous avons aussi recommandé une utilisation beaucoup plus judicieuse des crédits de 930 millions que le gouvernement a budgétisés et qui, selon nous, devraient servir à préserver des emplois, à en créer et à améliorer les transports, à la condition que le tarif du Nid-de-Corbeau soit intact.

A propos, tout d'abord, du tarif de transport du grain, les conditions indissociables de la confédération canadienne ont été les tarifs douaniers pour les industries du centre du Canada et le transport à bon marché pour les régions de l'Atlantique et de l'Ouest. Comme vous le savez, monsieur le Président, ce sont des réalités de notre histoire et de notre géographie qui

unissent notre pays de l'ouest à l'est, tout en tenant compte de l'immensité du territoire et de la diversité des besoins régionaux.

Le 16 juin, j'ai exposé à la Chambre les raisons qui militent en faveur du maintien du tarif du Nid-de-Corbeau et je ne veux pas répéter tout ce que j'ai dit en détail. Nous devons conserver le tarif du Nid-de-Corbeau pour remplir la promesse de la confédération et soulager aussi les agriculteurs de l'Ouest d'une partie des coûts de transport actuels. Ces frais doivent être assumés par tous les Canadiens, au même titre que les coûts de transport routier et d'autres systèmes. Les sociétés ferroviaires ont été largement indemnisées pour le tarif du Nid-de-Corbeau. Le chemin de fer du Canadien Pacifique s'est enrichi grâce aux droits fonciers, miniers et forestiers qui lui ont été concédés dans le cadre de l'accord original. Nous disons toutefois que si les chemins de fer peuvent prouver que le transport du grain leur fait perdre de l'argent les contribuables doivent payer jusqu'à 380 millions des frais, mais qu'il ne faut plus leur faire de cadeaux.

Le 16 juin, j'ai aussi parlé du prix que paiera la Colombie-Britannique, si les libéraux haussent le tarif de transport du grain comme le préconisent les conservateurs. Cela voudrait dire une perte de revenu de 30 p. 100 pour les agriculteurs de cette province vers 1992. Beaucoup de gens de la Colombie-Britannique ne sont pas conscients de cela. Une autre conséquence inévitable serait l'acheminement du grain par les États-Unis, par les voies que le CP et le CN sont déjà en train d'améliorer. Cela signifierait bien entendu une perte d'emplois, particulièrement dans le secteur de la navigation en Colombie-Britannique et pour les céréaliers, les débardeurs et de nombreux commerçants. Cela aurait également des répercussions sur les consommateurs de cette province qui devraient payer leur pain 5c. de plus.

Aujourd'hui, monsieur le Président, j'ai découvert à la lecture d'un livre de John Gallagher intitulé *To Kill the Crow* que le manque à gagner pour la Colombie-Britannique serait de $8,553,000. Les habitants de cette province et ceux des Prairies et, en fait, tous les Canadiens subiraient une perte très importante.

La seconde question qui, selon nous, devrait être étudiée séparément est celle de la réfection du réseau de transport ferroviaire et du réseau de transport en général pour l'acheminement des céréales, du charbon et d'autres produits. C'est une question tout à fait distincte du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, monsieur le Président. Cela fait longtemps que nous prétendons que notre réseau de transport doit être amélioré et modernisé.

Certains ont prétendu que nous étions contre la création d'emplois et la réfection de notre réseau de transport. Rien n'est plus faux, monsieur le Président. Nous devons améliorer nos voies et nos tunnels et nous devons nous assurer de l'établissement d'usines modernes de fabrication de wagons couverts, surtout en Colombie-Britannique. L'usine Modern Squamish Rail Car employait plus de 300 personnes, mais le crédit social et le gouvernement libéral l'ont fait disparaître à une époque où on en avait besoin plus que jamais. Bien sûr, nous préconisons également une amélioration des moyens de transport en général.

Cependant, nous insistons, monsieur le Président, pour que l'argent du contribuable ne soit pas investi dans les compagnies de chemin de fer à moins que les Canadiens ne puissent s'assurer une prise de participation en échange. Il ne s'agit plus de faire des dons au Canadien Pacifique qui s'en est toujours servi, afin de grossir ses profits. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons prôné un investissement de 550 millions de dollars pour l'amélioration du réseau ferroviaire et la création d'emplois.

La troisième question porte sur la redistribution des terres houillères du Dominion. Il s'agit d'une question que les habitants de la Colombie-Britannique connaissent, selon moi, mal. Dans les années 1880, ils ont donné au Canadien Pacifique un gros gisement de charbon qu'on a mis à la disposition du gouvernement fédéral. La proposition du ministre des Transports (M. Pepin) aura pour effet de faire disparaître le plafond imposé sur le prix de ce charbon, mais il ne dit absolument pas qui possèdera la réserve de 450 millions de dollars et en profitera. Cette ressource appartient aux habitants de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral devrait la rendre à la province. Le gouvernement ne nous a rendu aucun compte sur cette question lors du débat sur ce projet de loi.

Je voudrais me reporter de nouveau au livre intitulé *To Kill the Crow* qu'a publié récemment John Gallagher. Tout le livre est extrêmement pertinent et plusieurs extraits le sont, selon moi, encore plus. Je veux d'abord vous lire ce que le juge Emmett Hall a déclaré à ce sujet:

> Si l'on accepte un jour de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou si ce dernier fait l'objet de négociations, tout sera perdu. Lorsque ce tarif aura été débattu à la table de négociation, ce ne sera qu'une question de temps avant qu'il ne disparaisse progressivement. La seule position valable à adopter consiste à refuser catégoriquement de négocier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

C'est là la position adoptée par notre parti, le seul qui prétend que nous devons conserver le tarif du Nid-de-Corbeau à tout prix. Pour reprendre le slogan qu'on pouvait lire sur nos chapeaux cet après-midi: «Maintain the Crow, Pepin must go».

Or, quelles positions les autres partis ont-ils prises sur cette question, monsieur le Président? Nous connaissons celle des libéraux. Comme l'a dit M. Gallagher, les activités et positions des libéraux fédéraux sont bien connues. M. Gallagher a une énorme documentation sur les largesses qui sont faites, tant les manquements aux promesses faites aux agriculteurs de l'Ouest que les cadeaux aux sociétés ferroviaires. Soit dit en passant, j'ai appris que les actionnaires du CP ont vu leurs caisses grossir de plus de 134 millions de dollars le jour où le gouvernement fédéral a annoncé qu'il n'honorerait plus l'Accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

Que dire des députés du parti progressiste conservateur? Quelle est leur position, mise à part l'attaque qu'ils ont livrée aujourd'hui au NPD? Ils s'en sont pris à nous parce que nous constituons leur véritable opposition et parce qu'ils savent que nous sommes les seuls à ne pas avoir cessé de défendre le tarif du Nid-de-Corbeau et les améliorations au réseau de transport. La moitié des députés conservateurs sont en faveur, mais pas de la même façon que nous, d'une version modifiée du tarif du Nid-de-Corbeau parce qu'ils viennent de l'Ouest; l'autre moitié est contre. J'aimerais bien savoir dans quelle situation cela laisse les agriculteurs de l'Ouest, monsieur le Président.

Que dire du millionnaire de l'Est qui est devenu le nouveau chef du parti progressiste conservateur? Nous savons qu'il a rejoint cet autre millionnaire du Québec et qu'ils ont la même position à l'égard du projet de loi.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à réussir?

Mme Mitchell: Comment sauront-ils ce que veulent les gens de l'ouest du Canada, monsieur le Président?

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: A en juger par la réaction, monsieur le Président, je vois que nous avons touché une corde sensible des conservateurs. Je laisserai à un autre de mes collègues le soin de continuer de citer l'ouvrage de M. Gallagher . . .

M. Malone: Bonne idée.

• (1810)

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable représentante, mais son temps de parole est écoulé.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. L'honorable représentante a-t-elle oublié le député millionnaire de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)?

Mme Mitchell: J'en ai bien l'impression.

M. le vice-président: Ce n'est pas un recours au Règlement. La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Beaches (M. Young).

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je prends la parole encore une fois à propos de la mesure appelée communément le projet de loi tendant à modifier le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau. Je vais parler des chahuteurs conservateurs dans un instant, monsieur le Président. En réalité, nous discutons aujourd'hui d'une motion visant à mettre fin au débat de la mesure à l'étude. Le député de Rosemont (M. Lachance), qui a proposé hier la motion qui figure à la page 26521 du hansard, a expliqué ses raisons de façon très claire. Il a dit qu'il proposait cette motion parce que, à l'entendre, le débat de cette mesure avait assez duré et que les députés de l'opposition, particulièrement les néo-démocrates, faisaient de l'obstruction.

M. Smith: En effet.

M. Young: J'ai entendu mon bon ami, le député de Don Valley-Est (M. Smith), dire, en effet. En effet, il se trompe, monsieur le Président; il se trompe tout à fait. Les députés néo-démocrates ne faisaient que remplir leur devoir envers les Canadiens et leurs électeurs. Ils pensaient avoir le droit d'exposer un grief au Parlement en présentant des pétitions. De fait, ce sont les motions proposées au moins quatre fois par le leader du gouvernement à la Chambre qui ont retardé le débat en cours. Ce ne sont pas les motions proposées par les députés du Nouveau parti démocratique ou du parti conservateur.

Le service de recherche du greffier, sous la direction du greffier de la Chambre des communes, a fait circuler récemment un document sur la procédure intitulé «La question préalable», qui explique très bien, selon moi, ce que le député de Rosemont a fait hier. Voici comment ce document explique ce que le Règlement prévoit à propos de la question préalable:

> La question préalable est une motion prioritaire qui peut être débattue et doit avoir la priorité lorsqu'elle est proposée au cours d'un débat. Le texte de la motion sur la question préalable tel qu'il figure à l'article 56(1) du Règlement est: «Que cette question soit maintenant mise aux voix.» Essentiellement, cette motion a deux objectifs:
>
> *a*) elle vise à limiter le débat, car, tant qu'elle n'a pas été mise aux voix, elle exclut tout amendement à la motion principale . . .

Il est donc ridicule de la part des ministériels, c'est le moins qu'on puisse dire, de prétendre qu'ils n'essayaient pas de mettre fin au débat, monsieur le Président.

Je voudrais maintenant expliquer ce que, d'après moi, le gouvernement cherche à faire. Essentiellement, quand il parle de modifier le tarif-marchandises du Nid-de-Corbeau, il veut remettre encore une grosse somme au Canadien Pacifique. On croit rêver en voyant les cadeaux somptueux que les gouvernements ont faits au CP au cours des ans. Cette société mange au râtelier de l'État depuis 1881.

Si l'on songe aux subventions et aux exemptions fiscales dont cette société a bénéficié au fil des ans, on est peut-être mieux en mesure de comprendre les rapports entre le gouvernement et le CP. En dollars de 1982, le CP a été subventionné à coups de milliards de dollars. Le nombre de sociétés qui fonctionnent grâce aux investissements du Canadien Pacifique et dont la liste s'allonge constamment a de quoi inquiéter n'importe quel député de même, assurément, que tous les contribuables canadiens. Ainsi, le Canadien Pacifique vaut actuellement près de 2.9 milliards de dollars. Pour la seule année 1981, le CP devait pour environ 1.65 milliard de dollars en impôts différés, comme en témoigne son rapport annuel. En dollars de 1982, cette société doit au gouvernement canadien et aux contribuables des impôts différés de l'ordre de 1.83 milliard.

Pourquoi se presser? J'ai pu parcourir les chiffres que le directeur général des élections a publiés sur le montant des contributions aux partis politiques, notamment, qui révèlent ce que les entreprises du Canadien Pacifique ont donné au parti conservateur et au parti libéral entre 1978 et 1980. A titre d'exemple, le parti conservateur a reçu au cours de cette période des dons de $190,257. Les libéraux ont été plus choyés que les conservateurs, car en 1979, c'est $198,476 qu'ils ont obtenus des entreprises du Canadien Pacifique. En 1980, Algoma Steel a donné $5,000 au parti conservateur et, par souci d'équité, le même montant au parti libéral. En 1978, les conservateurs ont obtenu $15,000 d'International Paper, et ils ont peut-être eu l'heur de froisser cette société, car elle ne leur a rien accordé en 1979 ni en 1980, alors que les libéraux, qui avaient reçu $15,123 en 1978, ont vu la contribution de cette société passer l'année suivante à $25,572. En 1980, jugeant que l'un et l'autre parti n'en valaient pas la peine, la CIP ne leur donna rien.

M. Smith: Révoltant!

M. Young: En effet. Je suis bien d'accord. Le Canadien Pacifique, par exemple, a donné $35,000 au parti conservateur en 1980 et, pour ne pas laisser ses bons amis libéraux en reste, il les a gratifiés du même montant. En 1979 et en 1980, Cominco a fait don de $5,000 aux conservateurs ainsi qu'aux libéraux.

M. Malone: Et le NPD n'a rien reçu.

M. Young: Le NPD n'accepterait jamais son argent.

M. Malone: C'est vrai, mais, de toute façon, il n'en n'obtiendrait pas.

M. Young: Notre parti croit que ce sont ceux qui payent qui commandent. Nous ne mangeons pas de ce pain-là. Nous préférerions obtenir la contribution des simples citoyens, qu'il s'agisse de $5, $10 ou de pièces de 5c. ou 10c., car les Canadiens comprennent que nous sommes un parti démocratique qui ne doit rien aux grosses sociétés. Fording Coal Limited, de Calgary, est terriblement pingre. Elle n'a donné que $415 au parti conservateur en 1980 et rien du tout aux libéraux.

Une voix: Quelle compagnie avez-vous dit?

M. Young: Fording Coal Limited. Écrivez-lui. Je suis sûr qu'elle répondra généreusement à toutes les lettres de sollicitation. Maple Leaf Mills, par exemple, a donné $4,150 au parti conservateur en 1978, en 1979, $4,200, en 1980, $3,000. Pendant ces trois années, cette compagnie n'a donné au parti libéral que $3,000 par an, monsieur le Président. Les conservateurs ont dû faire quelque chose entre 1978 et 1979, car leur contribution est passée de $397 à $5,553 et les libéraux ont touché beaucoup plus. Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président. J'espère que mes propos ont été édifiants pour le monde.

• (1820)

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, en tant que député du centre de l'Ontario et non de l'Ouest, c'est avec plaisir que je prends la parole une deuxième fois pour m'opposer catégoriquement au projet de loi C-155. Pourquoi cette mesure fait-elle peur à un député de l'Ontario? Parce qu'il est indispensable, pour la prospérité de notre pays tout entier, que nous ayons le réseau national de transport le meilleur, le plus équitable et le plus économique. Notre survie en dépend.

M. Smith: Qui a écrit ce discours?

M. Stewart: Le député me demande qui a écrit cela. Je n'ai besoin de personne pour écrire mes discours, monsieur le Président.

La dernière fois que j'ai pris la parole, le ministre des Transports (M. Pepin) avait annoncé les modifications au tarif du Nid-de-Corbeau à cinq reprises à l'extérieur de la Chambre. Encore une fois, il a montré que le gouvernement méprisait totalement la Chambre des communes, suivant l'exemple de son chef. Depuis, on a proposé un amendement demandant que l'étude de cette mesure soit remise à six mois, ce qui nous paraissait parfaitement logique car c'est une question aussi importante que la Constitution ou les droits linguistiques au Québec.

Mais, par la suite, le député de Rosemont (M. Lachance), un nouveau virtuose de la clôture a muselé, trompé et garotté les participants au débat sur ce projet de loi, car en vertu de l'article 56 du Règlement, dès que la présente partie du débat prendra fin, la question sera mise aux voix et tout le débat sera terminé. Nous avons une autre brute du gouvernement sur la sellette, monsieur le Président. Un nouveau champion de la clôture qui s'empresse de limiter le débat sur une question aussi importante que notre réseau national de transport. La clôture a été imposée une vingtaine de fois durant la présente session. Les Canadiens ne font nullement confiance au gouvernement actuel et en réalité n'est-ce pas peu étonnant? Ils ont vraiment d'excellentes raisons de ne pas le faire.

Nous avons vu en Ontario la disparition d'une si importante partie de notre service-voyageurs que cela en est pitoyable. Dans ma circonscription, nous avons perdu un train de banlieue qui faisait la navette entre Barrie et Toronto. Imaginez, Barrie n'est qu'à 50 milles de Toronto, un marché de 2.5 millions de personne et ce train a été supprimé. Le ministre est vraiment clairvoyant! Malgré les marchés accessibles et l'extension du triangle, que fait-il? Il supprime le train de banlieue. Il veut maintenant démolir le tarif du Nid-de-Corbeau et susciter l'aliénation de l'Ouest.

Bien entendu, on se demande immédiatement pourquoi il agit ainsi. Je prétends que c'est à cause des pressions qu'exercent le premier ministre (M. Trudeau) et le caucus du Québec qui estime que si une subvention est accordée aux céréaliculteurs de l'Ouest, l'élevage porcin en souffrira au Québec. Sornettes! Mais une fois encore, 74 députés d'une province imposent leur décision au Canada tout entier.

Ces gens, monsieur le Président, cette coalition néo-démocrate et libérale, préfèrent prendre l'argent de l'entreprise privée, des propriétaires des petites entreprises, des céréaliculteurs, pour subventionner le chemin de fer. C'est ce que le député de Regina a expliqué hier soir. Ce projet de loi supprime la liberté de choix à laquelle croient les députés de ce côté-ci, que ce soit pour le transport des céréales, l'adoption du système métrique ou la question linguistique. Cela signifie la liberté de cultiver les denrées les plus rentables et de pouvoir compter sur un réseau de transport satisfaisant jusqu'aux marchés. Tout le monde sait que s'il doit en être ainsi, il faudra une subvention. La seule argumentation valable est sur la façon de procéder et une fois encore il faudrait accorder la liberté de choix.

Je demande à la Chambre de songer à Mirabel qui engloutit un million de dollars par semaine sans compter les coûts de capital. Il y a des subventions pour les passages souterrains, les autoroutes, les aéroports et les hôpitaux; alors, bien entendu, pourquoi pas les transports?

Si la subvention, soit tout le montant des 651 millions de dollars, est versée aux sociétés ferroviaires, elle empêchera carrément tout nouvel investissement dans l'Ouest et y découragera toute activité de transformation et la diversification dont l'Ouest a tellement besoin. Les revenus agricoles, qui totalisent quelque trois milliards et demi de dollars, seront réduits du tiers. L'agriculteur gagnera moins de sorte que le cœur industriel du Canada, région d'où je viens, en subira les très néfastes effets.

Personne ne conteste que les sociétés ferroviaires aient besoin d'argent. Le rapport Gilson l'a reconnu et l'Ouest l'a assez bien compris. Mais, certes, l'agriculteur compte lui aussi. Il y a dix ans, l'agriculteur touchait $4.57 le boisseau de grain et il en touche aujourd'hui $4.63. Cette hausse ne compensant même pas l'inflation, qui donc a besoin d'aide en cette pire période de récession depuis la grande dépression?

L'agriculteur doit concurrencer le grain subventionné des autres pays. En somme, ce sont les pays concurrents qui bénéficient de la subvention et non l'agriculteur. On a estimé que la Colombie-Britannique perdrait 30 p. 100 de ses recettes en

cinq ans, et que le prix des grains de provende grimperait considérablement. Est-ce ainsi que nous avons édifié notre pays? Non, monsieur le Président; nous l'avons construit grâce à une étroite bande d'acier se prolongeant sur 4,000 milles de terres de tous genres et à une population de quelques millions d'âmes, sérieusement endettée et en butte aux pires problèmes jamais vus. Nous sommes aujourd'hui aux prises avec les mêmes problèmes de transport et nous ne sommes que 25 millions de personnes dispersées sur tout le vaste territoire canadien.

L'agriculteur s'est vu promettre un tarif statutaire juste il y a 86 ans et il doit continuer d'en bénéficier. Le revenu agricole a chuté de 35 p. 100, et le plafonnement de 31.1 millions de tonnes sera tout le contraire d'un stimulant. Je répète que nous, de ce côté-ci, n'en revenons pas que le gouvernement songe à subventionner les sociétés ferroviaires plutôt que l'agriculteur indépendant. En 1990, les sociétés ferroviaires bénéficieront d'une hausse de 1,000 p. 100 de leurs tarifs-marchandises. Pourquoi, pour l'amour du ciel? J'ai bien peur que ce soit parce qu'il est plus facile de contrôler notre pays de cette façon, monsieur le Président, tout comme il est plus facile de contrôler la production de denrées alimentaires grâce à la société Canagrex.

M. Mazankowski: Tout cela fait partie d'un plan grandiose: l'étatisation.

M. Stewart: Nous voyons les gens d'en face instaurer lentement mais sûrement la mainmise de l'État.

Les députés du NPD font mine de croire à la nécessité de retarder le projet de loi. Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) demande à connaître notre position. Bien, notre position, c'est qu'il faut que cela soit débattu au maximum, jusqu'au dernier orateur. J'aimerais faire consigner un passage du hansard du 20 juin 1983, page 26549, pour bien faire voir qui tient à ce que ce débat se poursuive. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) demandait que le projet de loi C-185, voulant par là dire le projet de loi C-155:

> . . . tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e^ fois, mais que la motion de deuxième lecture soit annulée et le projet de loi retiré, et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Voilà les gens qui veulent discuter du projet de loi. Et, un peu plus bas, il y a un autre orateur, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), qui disait, en page 26567:

> En aucune façon, il ne devrait se considérer comme un candidat à la présidence du comité qui étudiera le projet de loi C-155. Nous voulons quelqu'un d'objectif qui tiendra compte non seulement des désirs des sociétés ferroviaires comme le Canadien Pacifique ou des sociétés céréalières comme la société Cargill, mais également de ceux des céréaliers du Canada. Nous voulons un comité spécial. Nous désirons que deux néo-démocrates siègent au comité, afin d'en arriver à une certaine justice . . .

Mais ils se fichent d'intervenir sur le projet de loi et de marquer leur opposition. Ils se contentent d'en parler. Encore une fois, je vous invite à vérifier le nombre des orateurs que mon parti a opposés et la position qu'il a adoptée. Je vous prie également de contrôler les sentiments du député de Végréville (M. Mazankowski) qui, comme je l'ai dit si souvent à la Chambre, en a oublié plus au sujet du transport des grains que tout ce que nos vis-à-vis en connaîtront jamais.

M. le vice-président: Le député de Churchill (M. Murphy).

M. Malone: Qu'est-ce que Churchill a à voir dans le grain?

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je viens d'entendre un député conservateur s'écrier: Qu'est-ce que Churchill a à voir avec les céréales? Il faisait ainsi écho à l'opinion du député de Lisgar (M. Murta), qui considère Churchill comme un luxe coûteux que nous ne pouvons nous permettre et à celle du député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) qui veut que les céréales passent par Thunder Bay au lieu de Churchill. Si le député essaie de me dire, par cette intervention brutale, que le parti conservateur a comme position officielle qu'il faut se débarrasser de Churchill, et je crois que c'est effectivement le cas, je suis heureux qu'il ait au moins l'honnêteté de le reconnaître.

En prenant la parole pour m'opposer à la tentative du gouvernement libéral de mettre fin au débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, monsieur le Président, je voudrais expliquer pourquoi, nous du Nouveau parti démocratique, et moi-même, représentant de la circonscription de Churchill, nous élevons contre ce projet de loi.

• (1830)

Le port de Churchill est actuellement le point le plus proche pour l'expédition des céréales des Prairies à destination de presque toute l'Europe. Pour beaucoup d'agriculteurs, la façon la moins chère d'écouler leurs céréales est de les expédier en Europe par le port de Churchill.

Nous n'aimons pas le projet de loi du gouvernement parce qu'il impose des tarifs variables. Aux termes de la loi actuelle, toutes les céréales sont transportées au même tarif. Autrement dit, les sociétés ferroviaires ne peuvent pas demander des tarifs différents pour les céréales expédiées, par exemple, de Saskatoon à Churchill, et pour celles qui vont de Saskatoon à Thunder Bay, ou même, si les sociétés ferroviaires avaient le dernier mot, de Saskatoon aux États-Unis.

Nous craignons que le gouvernement, sous prétexte d'améliorer la structure tarifaire actuelle du Nid-de-Corbeau, n'en profite pour modifier radicalement le transport des céréales dans l'Ouest. Cette mesure législative menace non seulement le port de Churchill, mais aussi beaucoup d'embranchements entre les petites villes et les grands centres. Et c'est tout le mode de vie et l'économie de ces petites localités qui s'en trouvent bouleversés. Les agriculteurs et les détaillants vont en subir les conséquences. En fait, elle touche à la trame sociale même de ces petites localités.

Votre Honneur n'ignore pas que nous avons présenté un certain nombre de pétitions signées par des habitants de très petites localités du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les gens de ces localités se rendent compte, beaucoup plus que la majorité libérale et que les porte-parole conservateurs, combien ils sont tributaires du tarif du Corbeau. Ce n'est pas qu'ils soient égoïstes. Ils ne songent pas uniquement à leur intérêt pecuniaire immédiat, même si nous savons fort bien que le projet de loi entraînerait une augmentation astronomique des frais de transport du grain dans ces localités. Ils se rendent compte combien cette mesure est néfaste pour la structure sociale de l'Ouest. Au mieux, il ne resterait pas grand espoir pour ces gens qui ont grandi dans de petits villages, qui ont travaillé la terre, pour les détaillants et les commerçants issus de ces milieux.

Nous avons parmi nous beaucoup de députés qui ont grandi dans un village et ils savent combien la vie dans ces petits patelins est enrichissante sur le plan social. Or, quand le gouvernement libéral présente une mesure qui s'attaque au mode de vie des gens, il fait plus que leur soutirer de l'argent. Il s'attaque à ce qu'ils chérissent le plus. Ils vivent dans ces bourgades parce qu'ils tiennent à leur indépendance. Ils veulent diriger eux-mêmes leurs écoles, ils ont le sens de la communauté et ils veulent assurer la continuité. Ils ne le pourront plus à cause de ce projet de loi qui va favoriser la création des grandes agglomérations. Il facilitera le transport du grain de Regina à Saskatoon bien sûr. Mais il va aussi causer bien du tort aux villages. On fermera les élévateurs à grain de ces localités parce que le grain sera transporté par camions jusqu'aux grands centres. Il ne restera plus alors aux villageois qu'à aller eux-mêmes s'approvisionner dans ces grandes agglomérations. C'est pourquoi dans les petites localités, les magasins fermeront.

Si un travailleur est obligé de faire la navette, pourquoi devrait-il rester sur sa terre? Pourquoi ne pas vivre à la ville et simplement se rendre à son exploitation? Cela peut paraître utopique, quelque chose d'invraisemblable, pourtant, depuis 50 ans, le Canada a perdu une bonne partie de sa population rurale et il est certain que le projet de loi va accélérer davantage le processus. Si on enlève aux collectivités rurales un outil économique essentiel, à long terme, ces mêmes collectivités vont disparaître. Et c'est ce qui préoccupe notre parti.

Tout comme le député de Churchill, j'ai aussi d'autres préoccupations. J'ai déjà signalé que si on instaure des tarifs variables, le port de Churchill perdra sa clientèle. En somme il finira par fermer. Cela peut paraître normal pour certains députés libéraux et aussi quelques députés conservateurs, mais ce ne serait sûrement pas un événement heureux pour les habitants de Churchill qui vivent des activités du port et du tourisme. La majorité des touristes qui montent à Churchill pour voir le port, les baleines et les ours blancs, prennent le train. Il est certain que ces trains vont disparaître si le grain est détourné de cette voie. De sorte qu'en supprimant les expéditions de grain, non seulement les activités économiques vont s'éteindre mais aussi l'industrie touristique.

A la suite de l'adoption de la mesure à l'étude, les villages de ma circonscription dont les habitants travaillent à la voie ferrée, par exemple Wabowden, Gillam et Le Pas, vont s'étioler ou bien disparaître.

Je demande donc à la majorité libérale de considérer non seulement ce qui arrivera à la circonscription de Churchill, au port de Churchill et aux autres agglomérations qui seront affectées, mais aussi aux nombreux autres villages. Je voudrais aussi qu'ils tiennent compte de ce qui arrivera à d'autres localités plus importantes de l'Ouest. Car si le gouvernement prélève plus de dollars des goussets des céréaliers de l'Ouest, il en enlève également aux citadins. Les quelque $6,000 et davantage que le cultivateur moyen devra verser aux chemins de fer ne pourront être dépensés dans les magasins des villes de l'ouest du Canada. C'est de l'argent qui en grande partie va quitter l'Ouest du Canada pour ne jamais plus y revenir. Il va sûrement enrichir les sociétés ferroviaires, mais sûrement pas l'économie de l'Ouest.

J'irai même jusqu'à dire que cet argent ne sera même pas dépensé au Canada. Cela va porter un dur coup aux villes industrielles qui fabriquent les machines aratoires. Cet argent dont on prive les agriculteurs et les petits entrepreneurs des régions rurales, s'il n'est pas investi dans l'économie de l'Ouest, il n'est pas investi par conséquent dans l'économie du Canada tout entier. Cela coûte des emplois à des villes comme Churchill, Le Pas, Humboldt, Yorkton et Melville. De même, l'argent quitte le circuit économique de Regina, Winnipeg, Hamilton et d'autres villes canadiennes.

Ce projet de loi est très important. Quant à moi, je déplore que le gouvernement ait eu recours à la question préalable pour limiter le débat, nous enlevant ainsi toute possibilité de convaincre nos vis-à-vis qui ignorent à peu près tout de l'Ouest du Canada. Je ne leur en tiens pas rigueur, mais nous devons nous rendre à l'évidence: le gouvernement ne compte que deux députés de l'Ouest.

• (1840)

Le président suppléant (M. Blaker): Le député doit savoir que je lui ai fait signe à plusieurs reprises de conclure ses remarques. S'il lui reste une dernière phrase, qu'il la termine.

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne vais pas demander le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre puisque l'objectif poursuivi est justement de limiter le débat. Pour terminer, je dirai que cette mesure législative est beaucoup plus importante que ne le pense le gouvernement. Elle revêt une très grande importance et j'espère qu'il va réfléchir à ses actes et nous permettre de la débattre plus à fond en vue de bien comprendre ses conséquences.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, au cours des 10 minutes à ma disposition, je tiens à me concentrer non seulement sur les répercussions du projet de loi, mais sur l'importance qu'il pourra avoir si on le modifie dans le sens proposé par notre parti, et plus précisément par le député de Végréville (M. Mazankowski), en vue de promouvoir les transports à travers le pays et de favoriser la diversification dans l'Ouest.

Pour ce faire, je suis revenu sur deux débats précédents. Le premier était celui de 1881 sur le bill initial qui a concrétisé l'accord conclu entre le gouvernement de l'époque, celui de John A. Macdonald, et le Canadien Pacifique, relativement à la construction de la voie ferrée. J'ai été assez troublé, pendant le débat, de voir les députés néo-démocrates s'élever contre le CP ou contre les chemins de fer comme s'ils n'avaient rien fait de bon. Lorsqu'on relit les débats, on constate que la loi avait pour objet de créer un réseau de transport visant à relier les colonies entre elles. C'était le but visé, et il n'y a certainement pas un député du NPD, aujourd'hui, qui voudrait prétendre que ce n'était pas un objectif valable ou qui oserait être en désaccord avec la vision des parlementaires d'antan.

Le 17 janvier 1881, le premier ministre de l'époque, Sir John A. Macdonald déclarait:

Le sort du Canada, comme grande nation, sera fixé, et les honorables messieurs de la gauche ne pourront plus le compromettre. L'émigrant européen trouvera une patrie dans la grande région de l'ouest, grâce aux efforts du parti conservateur.

Si je cite ce passage, c'est pour rappeler la vision de Sir John A. Macdonald et des autres députés de cette époque, qui prenaient des risques et voulaient multiplier les possibilités pour des Canadiens encore inconnus, des ressortissants d'autres pays, de sorte qu'ils puissent venir ici et non seulement profiter des libertés, mais aussi contribuer à sa prospérité économique. J'espère que ce gouvernement restera suffisamment ouvert pour être prêt à accepter certains changements à la mesure législative qui nous permettront de poursuivre dans la voie proposée par ces pionniers. Mais je n'ai encore vu aucun signe encourageant.

Dans le temps qui m'est imparti, je voudrais soulever quelques questions avec le gouvernement.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse de devoir interrompre le député. Puisqu'il a cité Sir John A. Macdonald, que je respecte énormément, il doit savoir qu'en 1867, Sir John A. Macdonald a posé la question préalable à propos du débat constitutionnel. Il ne devrait pas l'oublier s'il veut se réclamer de Sir John A. Macdonald.

M. Epp: Monsieur le Président, le président du Conseil privé (M. Pinard) utilise une autre citation de notre premier premier ministre. Je suis toujours heureux de m'identifier avec lui également—je veux dire avec notre premier premier ministre.

Je voudrais citer un libéral maintenant, et ma seconde citation est extraite du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau qui a eu lieu le 18 juin 1897. Je cite le ministre des Chemins de fer et des Canaux, M. Blair. Il déclarait:

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, nous ne pouvons pas ignorer que la position spéciale dans laquelle se trouve placée une portion de notre pays, une région vaste et considérable, oblige le gouvernement à prêter une main secourable pour l'exécution de certains travaux de développement et d'exploitation. Je prétends que ce ne serait pas de l'économie, mais bien du gaspillage de rester les bras croisés, du moment qu'après mûr examen et étude complète d'une proposition qui nous est soumise, nous nous apercevons que cette entreprise mettrait à notre portée des ressources de haute valeur dont le développement stimulerait toutes les autres industries du pays et ajouterait grandement à sa richesse.

C'est donc l'essence de la position du parti conservateur dans ce débat. Même si l'acheminement des grains est l'enjeu principal, il y a aussi les occasions de développement économique. Nous voyons ce débat comme l'occasion non seulement de montrer au gouvernement libéral, mais aux Canadiens, qu'au fur et à mesure que l'ouest du Canada se diversifie, comme l'ont dit mes collègues du Canada central, toutes les régions du pays en profitent. C'est ça l'essentiel du débat.

Encore une fois, le NPD propose que nous revenions sur nos pas. Ceux d'entre nous qui habitent les Prairies y ont été témoins d'une vaste diversification au cours des 15 dernières années. Peut-être pourrions-nous pousser cette diversification encore plus loin, mais le fait est que les Prairies produisent actuellement des volailles, des bestiaux et du lait, en plus des céréales. Si nous voulions que notre production soit écoulée exclusivement dans les Prairies, nous serions obligés de la ralentir considérablement. C'est impensable et nous ne le ferons pas. Malheureusement, c'est essentiellement ce que le NDP ne cesse de préconiser. Les députés néo-démocrates se targuent d'être activistes, mais ils sont en réalité des réactionnaires extrêmes.

Il y a une seule conclusion à tirer de ce débat: si nous comparons les perspectives d'avenir que cette mesure laisse entrevoir et les propositions formulées par le député de Végréville au nom de notre parti, force nous est d'admettre qu'elle ne nous permettra pas d'exploiter tout le potentiel des Prairies. Je suis certain que d'autres collègues des Prairies ont assisté à des réunions semblables et qu'à ces occasions, des cultivateurs ont demandé quand on leur permettrait enfin de diversifier leur agriculture. «Quand, ont-ils demandé, pourrons-nous transformer nos produits dans nos régions? Quand aurons-nous des industries directement reliées à la production agricole afin que nos enfants puissent rester dans la région où ils auront grandi?» Combien de fois avons-nous entendu des propos semblables? Le NPD propose encore une fois une mesure qui va anéantir l'espoir que tant d'agriculteurs des Prairies entretiennent pour leurs enfants. C'est précisément ce qu'ils font et ce que fera la loi une fois adoptée.

En fait, le NPD ne participe plus au débat. Ce débat ne leur sert qu'à une seule fin, si l'on tient compte des 16 p. 100 qu'ils ont maintenant et du fait qu'ils fêteront leur cinquantième anniversaire à Regina, le 1er juillet; ils ne savent plus où donner de la tête au point qu'ils sont prêts à faire n'importe quoi afin de pouvoir se ménager un peu de place dans les Prairies. Il fut un temps, dans les années 30, où les Prairies étaient leur place forte, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

J'approuve sans réserve le développement de Churchill et de la technologie arctique. Je déplore vivement que nous les Canadiens n'ayons pas développé davantage nos techniques de l'Arctique. Dans la période où nous étions au pouvoir, nous avons quand même fait quelque chose. Pour Churchill, nous avons prolongé la saison de la navigation beaucoup plus longtemps. A ce moment-là, le ministre des Transports, le député de Végréville, avait mis à contribution le *MV Arctic* et le *Pierre Radisson.* Il avait aussi amorcé les échanges entre le CN et le CP. Nous avons toujours considéré Churchill comme l'un des quatre principaux ports céréaliers du Canada.

Nous savons réussir en agriculture mais nous devons avoir des lois favorisant sa diversification. Nous n'avons que faire de la garantie de 10 p. 100 qui ne permettra pas aux céréaliers de cultiver de l'avoine ni de l'orge, compte tenu du prix moyen qu'elle accorde pour le transport des grains. Comment cette garantie sera-t-elle utile à l'ouest du Canada?

• (1850)

Monsieur le Président, dix minutes ne sont manifestement pas suffisantes. Voici à quoi se résume l'affaire pour nous, députés progressistes conservateurs: nous avons l'occasion de diversifier davantage l'économie de l'Ouest, non seulement dans l'intérêt de cette région, mais du Canada tout entier. Voilà donc l'objet du débat. C'est le point de vue que nous défendons à la Chambre et que nous défendrons au comité.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à poser une question qui découle de la motion dont nous sommes saisis. Sans doute en connaissez-vous le libellé, monsieur le Président. Le voici, tel qu'il apparaît aux *Procès-verbaux*:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Je vous prie de vous reporter tout d'abord à l'article 1 du Règlement qui se lit comme il suit:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

Monsieur le Président, pour votre gouverne, et bien que vous connaissiez certainement ce passage par cœur, je vais vous citer ce que dit Erskine May à la page 378 du chapitre XVIII de la dix-neuvième édition de son précis au sujet de la question préalable. Voici ce que l'on peut lire sous la rubrique en caractères gras «Question préalable»:

Il arrive que pour différer la décision de la Chambre sur une motion proposée par la présidence, on propose la question préalable. Cette motion a pour effet d'obliger la Chambre à décider si la motion initiale doit être mise aux voix. A la Chambre des communes, le libellé de la motion est le suivant: «Que cette question soit maintenant mise aux voix».

Vous avez certainement immédiatement remarqué, monsieur le Président, qu'il y a une différence très nette entre la motion que nous débattons actuellement et la procédure que nous sommes tenus de respecter à la Chambre des communes conformément à l'article 1 du Règlement. Je vais vous expliquer pourquoi. Toujours à la rubrique «Question préalable», on peut lire ceci:

Si la motion est adoptée, le Président ne peut mettre la question initiale au vote puisque la Chambre en a décidé autrement. La motion initiale peut toutefois être proposée de nouveau lors d'une nouvelle séance, dans la mesure où la décision de la Chambre n'interdit plus alors au président de mettre la question au vote. Si la question préalable est rejetée, la motion initiale doit alors être mise aux voix.

Je ne voudrais pas approfondir trop la question, mais je tiens néanmoins à vous faire remarquer, monsieur le Président, que si la motion est formulée de cette manière, c'est pour des raisons très précises. C'est en ces termes que le 20 mars 1888, le Président de la Chambre des communes a posé la question préalable. Il a estimé qu'une motion formulée en ces termes «Que cette question soit maintenant mise aux voix» revenait en fait à une motion de clôture. Étant donné qu'il n'était pas possible de procéder à un débat, on a décidé alors de modifier le libellé de la motion pour atteindre l'objectif voulu.

Par conséquent, comme vous le savez, monsieur le Président, le député qui propose la motion «Que cette question soit maintenant mise aux voix» doit s'y opposer. En d'autres termes, il vote non et ceux qui sont opposés à la motion votent pour atteindre l'objectif voulu, à savoir mettre fin au débat et procéder au vote sur la motion.

Je vous demande de faire retirer cette motion, et ce, pour permettre à la Chambre des communes de voter selon les modalités normales, ce qui est à mon avis extrêmement important, et pour que la motion qui a été proposée, dans une forme irrecevable d'après moi, ne soit pas considérée comme une motion de clôture, ce que le gouvernement d'ailleurs insiste pour que nous fassions. La motion devrait ensuite être reformulée selon les modalités prévues dans May.

Nous pourrions y donner suite, je suppose, mais ce qui est regrettable dans tout cela, c'est que du fait que May a créé un précédent aussi clair, on ne saurait à quoi s'en tenir. En outre, nous nous trouverions à ne pas respecter les dispositions de l'article 1 du Règlement. Je suis persuadé que pas un seul d'entre nous ne voudrait que l'on ne respecte pas ces dispositions.

Si la motion dont nous sommes saisis devait être mise aux voix, ce serait en contravention directe de l'article 1 du Règlement. Nous tomberions dans le travers même que le gouvernement a déclaré vouloir éviter à tout prix. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement serait disposé à reconnaître que tout cela est bien vrai, que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer une motion de clôture.

Étant donné que la motion à l'étude est déjà considérée comme une motion de clôture, que le Parlement de Westminster s'est déjà prononcé sur ce genre de motion qu'il reconnaît comme une motion de clôture, le gouvernement voudra sans doute demander l'assentiment de la Chambre—que nous lui accorderions volontiers—pour modifier la motion. Autrement, je vous demande, monsieur le Président, de décider que la motion à l'étude est irrecevable. Si le gouvernement souhaite nous imposer le bâillon, il peut recourir à des mécanismes distincts et différents que prévoit le Règlement. Il ne réussira cependant pas à nous imposer en douce ce qu'il n'ose pas réclamer ouvertement. Il ne peut pas nous imposer par des moyens retors ce qu'il ne veut pas imposer directement.

Je demande donc à la présidence d'avoir la bonté d'examiner les arguments que je lui soumets et de rejeter la motion que le député a certainement présentée par inadvertance. Si le gouvernement accepte de procéder de façon normale et de présenter une motion en bonne et due forme, au lieu de conserver la motion dont il nous a saisis et qui sans aucun doute ne saurait que semer la confusion dans les esprits, outre qu'elle va directement à l'encontre des règles parlementaires que pratique le parlement de Westminster et que l'on applique au Canada en vertu de l'article 1 du Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence comprend très bien le problème. Je suis parfaitement disposé à rendre une décision immédiatement. Si certains députés veulent toutefois apporter leur grain de sel et rassurer la présidence, je leur accorderai la parole. Je dirai simplement à titre indicatif que c'était un exposé intéressant sur une interprétation du Règlement. Pour aider les députés, je peux dire qu'en matière d'interprétation, les données précises l'emportent toujours sur les considérations d'ordre général et c'est dans ce sens que je rendrai ma décision.

M. Smith: Monsieur le Président, c'est rassurant de savoir que le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a lu l'article 1 du Règlement. Son problème, c'est qu'il semble n'avoir lu aucun des articles suivants. Il est malheureusement à peu près aussi à gauche qu'il le pourrait. Je signale au député de Hamilton Mountain l'article 56(1) à la page 49 du Règlement:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes: «Que cette question soit maintenant mise aux voix».

● (1900)

Il se pourrait très bien que le Règlement de Westminster s'applique, si le Règlement de la Chambre n'abordait pas un sujet, mais en fait le Règlement de la Chambre a abordé directement ce sujet. Si le député lit la page 26521 du hansard d'hier, il verra que le libellé de la motion du député de Rosemont (M. Lachance) était exactement sous cette forme:

Que cette question soit maintenant mise aux voix

Je lui signale par ailleurs le commentaire 452(1), à la page 159 de la cinquième édition de Beauchesne:

La question préalable se pose lorsque la question initiale est en discussion; elle a pour objet de provoquer un vote direct sur la question initiale avant qu'un amendement soit proposé. La motion prend la forme suivante: «Que cette question soit maintenant mise aux voix».

On retrouve exactement dans le Règlement de la Chambre et dans Beauchesne, à la lettre, la phrase qui constituait la motion du député de Rosemont. Je crains que mon honorable ami ne soit à côté de la plaque, autant que je l'aie jamais vu être au sujet d'une question de procédure.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais aborder un point connexe, au sujet duquel je pourrais peut-être réclamer des éclaircissements de votre part. Hier, au sujet de la motion actuellement à l'étude, M^me^ le Président a déclaré, comme en fait foi la page 26540 du hansard:

. . . la motion sur la question préalable, ce n'est pas la clôture, puisqu'après qu'on aura voté sur la question préalable, il est évident que le débat sur la question principale reprendra. Quand la question préalable est posée, elle l'est simplement dans le but d'empêcher la présentation de nouveaux amendements, et pour s'assurer que la discussion se poursuit sur la question principale.

Il y a une certaine divergence entre la décision de la présidence et ce que dit le Règlement, aux paragraphes 56(1) et (2). Ou bien on a mal interprété le Règlement, ou bien, d'après la décision rendue hier par la présidence, quand cette motion aura été adoptée, nous pourrons revenir au débat sur la motion initiale.

M. Deans: Monsieur le Président, je serai très bref. Bien sûr, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre est malheureusement complètement dans l'erreur, comme d'habitude. Je lui fais remarquer que la phrase précise qui doit être prononcée est la suivante:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

J'attire l'attention sur la page 26538 du hansard, où dans la version anglaise, on lit:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

Il y a une nette différence entre «cette question» et «la question». La formulation qui est consignée au hansard et qui a été acceptée par la présidence n'est pas conforme au Règlement. Le Règlement est très précis. Il énonce précisément la phrase qu'il faut dire. Il ne laisse aucune latitude. Voici l'article pertinent du Règlement:

La question préalable, tant qu'elle n'est pas résolue, exclut tout amendement à la question principale, et elle est posée en ces termes; «Que cette question soit maintenant mise aux voix».

Je voudrais faire remarquer à la Chambre que le député qui a présenté cette motion n'a pas employé ces termes. Il n'est pas dit qu'on peut utiliser une formulation semblable, qu'on peut changer les termes, mais bien qu'il faut se conformer à cette formulation, ce qu'on n'a pas fait.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) ou le secrétaire parlementaire prêteraient-ils leur concours à la présidence? A quelle page se trouve le texte de la motion.

M. Smith: Monsieur le Président, à la page 26521 du hansard d'hier.

Le président suppléant (M. Blaker): Il me semble y avoir actuellement plusieurs questions à régler. Nous commencerons par l'article 1 du Règlement et l'interprétation d'Erskine May. Il est exact, comme l'a dit le député de Hamilton Mountain, qu'à la Chambre britannique on a recours à la forme négative. Il est également exact, qu'à la Chambre canadienne la motion est mise aux voix à l'affirmative depuis 1867, comme on il est mentionné à l'article 56 (1) du Règlement. Je le répète, entre une disposition générale et une plus précise, il faut retenir la dernière. En conséquence, la motion doit être présentée à l'affirmative, selon la tradition canadienne.

En ce qui concerne la prochaine question, le député de Hamilton Mountain déclare que d'après la version anglaise du hansard, la question préalable n'a pas été mise aux voix selon la formule consacrée par l'article 56 du Règlement, selon laquelle il faut dire «That this question be now put» au lieu de «That the question be now put». La présidence doit éviter de s'en tenir strictement à la lettre, quand il s'agit d'interpréter le Règlement. Cela lui cause déjà assez de soucis sans qu'on commence à ergoter sur la différence entre les mots «the» et «this». Il me semble que la Chambre n'a rien à perdre, pas plus que le député de Rosemont (M. Lachance) qui a proposé la motion, d'une différence entre ces deux mots. Dans le simple intérêt de la justice naturelle, la présidence se doit d'accepter la formulation du député de Rosemont.

Je constate, pour ce que cela vaut, que dans les *Procès-verbaux*, la formule de la motion est celle que prévoit le Règlement.

M. Smith: Monsieur le Président, sur ce rappel . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Ma difficulté actuelle—et je donnerai ensuite la parole au secrétaire parlementaire—concerne les propos que M^me^ le Président a tenus hier et que le député de Végréville (M. Mazankowski) a relevés. Selon moi, et je n'ai pas le droit d'interpréter les paroles de M^me^ le Président puisque cela me placerait dans une situation quelque peu difficile, après avoir relu ce qu'elle a dit, M^me^ le Président voudra peut-être s'exprimer autrement pour bien préciser qu'une fois que la question préalable aura été mise aux voix, il n'y aura plus de débat sur la motion principale et celle-ci sera automatiquement mise aux voix. Je pense, cependant, que le député de Végréville et les autres députés ont le droit absolu d'entendre ce que M^me^ le Président elle-même en pense et qu'ils ne sont pas obligés de s'en tenir à mon interprétation. Pour ce qui est de ce recours au Règlement, il faudra donc attendre que M^me^ le Président donne son avis quand elle en aura l'occasion.

M. Smith: Monsieur le Président, on me signale que le député de Rosemont a proposé sa motion en français et non en anglais. J'ai jeté un coup d'œil à la version française du hansard d'hier et la motion qui y figure à la page 26521 est en tous points conforme à la formule prescrite dans le Règlement. Il n'y a pas la moindre différence entre la formule qui figure dans le Règlement et la motion que le député a proposée en français. S'il y a une différence, c'est dans la traduction et non pas dans les termes employés par le député quand il a proposé la motion; je ne pense donc pas que l'objection du député soit justifiée.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, à propos de ce que j'ai dit tout à l'heure, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a affirmé de façon très catégorique que la motion dont nous discutons maintenant ne constitue pas une forme de clôture. Il sait peut-être quelque chose que nous ignorons à propos de cette motion, et M^me^ le Président le sait peut-être elle aussi, puisqu'elle a tenu les mêmes propos. Je voudrais les répéter encore une fois:

. . . la motion sur la question préalable, ce n'est pas la clôture, puisqu'après qu'on aura voté sur la question préalable . . .

Vient ensuite le plus important:

. . . il est évident que le débat sur la question principale reprendra.

● (1910)

Cela me paraît important. C'est une décision très importante. Je ne veux pas dire que vous contestez la décision du Président, mais nous sommes obligés de nous y conformer. Nous devrons nous fier à la décision qu'il a rendue à la page 26540 du hansard du 20 juin 1983.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Végréville (M. Mazankowski) a parfaitement raison. Madame le Président a rendu une décision à ce sujet et, à moins qu'elle n'ait eu des raisons particulières de s'exprimer ainsi, chaque député devrait pouvoir s'y fier. Il n'y a aucun doute là-dessus. Néanmoins, je tiens à dire que madame le Président souhaitera peut-être revoir sa décision.

M. McKnight: Monsieur le Président, juste au cas ou madame le Président voudrait revoir sa décision, voici ce qu'elle a déclaré à la page 26540 du hansard du 20 juin:

Quant à la dernière question qui m'a été posée, à savoir quelles sont les limites de temps qui s'appliquent dans les circonstances, je dois donner raison à l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) et à l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans). A mon avis, et après une étude très approfondie de l'interprétation que l'on pourrait faire du nouveau Règlement, ce sont les dispositions de l'article 35(2) qui s'appliquent.

Et voici le texte de l'article 35(2) du Règlement:

Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement, aucun député, à l'exception du premier ministre ou du chef de l'opposition, ne doit parler pendant plus de

Il est ensuite précisé quarante minutes, vingt minutes et dix minutes. M^me^ le Président semble être revenue sur sa décision précédente que le député de Végréville a signalée à votre attention, à savoir que le débat se poursuivrait. Suivant le Règlement, la durée des discours serait de dix minutes.

Le président suppléant (M. Blaker): Puis-je expliquer qu'il existe une interprétation parfaitement logique de cette décision, à savoir que si la motion mise aux voix était rejetée, le débat se poursuivrait, bien sûr sur la motion principale. Cela peut s'interpréter d'une certaine façon, à savoir que le rejet de la motion précédente signifierait que la Chambre poursuivrait le débat, mais je dois signaler . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, s'il s'agit simplement de mettre aux voix la question actuellement débattue, conformément à la décision du Président, nous reprendrions alors, d'après sa décision, le débat sur la motion principale. C'est la seule interprétation valable.

M. Taylor: Monsieur le Président, je me demande pourquoi nous voulons contester la décision du président. Quand M^me^ le Président rend une décision, tout comme l'ont fait les Présidents qui l'ont précédée, sa décision est maintenue. Elle ne peut être débattue à moins qu'elle ne soit contestée et il faut alors recourir à la procédure voulue. A mon avis, nous devrions accepter la décision rendue pour cette raison. Sinon, ce serait une façon très sournoise d'imposer la clôture. J'ignore ce que le Président avait à l'idée, mais c'était peut-être cela même, c'est-à-dire qu'en mettant la question en discussion maintenant la clôture ne pourrait pas être imposée subrepticement. Telle serait en réalité la situation si nous n'avions pas la décision rendue par le Président. J'ignore pourquoi nous voulons contester cette décision. Elle oblige à agir au vu et au su de tout le monde et non sous le manteau.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je pense que nous pourrions continuer ainsi toute la nuit à essayer de comprendre ce que M^me^ le Président a voulu dire par le passage cité ce soir.

M. Kempling: Allez à la Ferme le lui demander.

M. Prud'homme: Pour pouvoir rester dans l'ordre, je pense que le mieux est de poursuivre le débat ce soir, et à la prochaine occasion nous pourrions demander à M^me^ le Président d'élucider le sens de sa décision.

Je concède à mon collègue qui vient de parler que M^me^ le Président «semble» avoir rendu une décision, mais je ne vois pas quel sujet il peut y avoir ce soir de procéder à un long débat sur la signification de ce que M^me^ le Président a déclaré antérieurement. Afin de procéder dans l'ordre, je propose que nous passions aux autres orateurs qui peuvent avoir des interventions importantes à faire. Je suis disposé, comme depuis le début de ce débat, à écouter toute nouvelle argumentation que les députés pourront présenter d'ici à 11 heures ce soir.

J'estime que nous tournons en rond. Je préfère, comme l'ont dit ceux qui sont ici, que les députés aient la possibilité d'exprimer ce soir leur point de vue, et à la prochaine occasion mon excellent ami de Végréville (M. Mazankowski) pourrait demander à M^me^ le Président, indirectement à la Chambre ou indirectement par d'autres façons, le sens exact de sa décision. Elle n'occupe pas le fauteuil.

Ce n'est pas vous, monsieur le Président, qui allez nous expliquer ce qu'elle voulait dire en faisant cette remarque plus tôt. Pour conclure, je propose de poursuivre le débat et d'écouter ce que nos collègues ont à dire ce soir dans le cadre de cette discussion.

M. Deans: Monsieur le Président, dans des circonstances normales, cette proposition serait des plus intelligente. Cependant, permettez-moi de poser la question suivante. A supposer que nous décidions de tenir le vote dès maintenant, que ferons-nous? Irons-nous de l'avant en partant du principe que la présidence a décidé que le débat de deuxième lecture pourra se terminer conformément au Règlement actuel, ou devons-nous voter? Nous faudra-t-il attendre tranquillement? Que ferons-nous?

Il nous serait très difficile de passer au vote en ne sachant pas quelles conséquences aura la mesure qui découlera de la décision de la présidence, si je puis dire. Il vaudrait peut-être mieux, dans les circonstances, que nous levions la séance pour une heure jusqu'à ce que madame le Président revienne et nous explique exactement ce qu'elle a voulu dire. Ce serait juste pour le gouvernement, à moins qu'il n'ait l'impression qu'on lui vole sa motion. Ce serait juste envers l'opposition.

Je vous le demande, monsieur le Président, comme le vote dépend en réalité de l'interprétation que donnera M^me^ le Président de sa propre décision et comme il est tout à fait possible que la Chambre se prononce sur la question préalable à n'importe quel moment, vous devriez peut-être prendre sur vous de lever la séance pour quelque temps et de demander à M^me^ le Président de bien vouloir revenir parmi nous pour nous tirer d'embarras?

M. McKnight: Monsieur le Président, je voudrais tenter d'aider la présidence. Au lieu de lever la séance, ce qui empêchera les députés de notre côté qui désirent intervenir dans le cadre du débat, de le faire sans priver, ceux du parti au pouvoir, de leur temps de parole, si les règles du débat étaient modifiées, nous pourrions peut-être continuer à siéger et les députés ministériels pourraient poursuivre le débat. Ainsi, les députés de notre côté ne seraient pas privés de leur possibilité d'intervenir. Les ministériels pourraient poursuivre ce débat jusqu'à ce que la présidence rende une décision. Nous avons entendu dire que plusieurs députés d'en face sont impatients d'intervenir dans le cadre du débat. Nous leur donnerons cette possibilité tout en attendant que la présidence nous donne son interprétation.

M. Smith: Monsieur le Président, il est évident qu'encore une fois, les néo-démocrates s'accrochent à n'importe quelle excuse pour retarder le débat.

• (1920)

Je renvoie Votre Honneur au commentaire 239(2), page 79:

239. (2) On ne peut pas, du parquet de la Chambre, poser de questions hypothétiques au Président sur la procédure.

C'est ce qui se passe actuellement, monsieur le Président. On vous demande ce que vous feriez dans telle ou telle éventualité, comment les observations antérieures du Président s'appliqueraient dans des situations hypothétiques précises. Beauchesne interdit expressément ce genre de choses.

Vous avez fait preuve de beaucoup de patience, monsieur le Président, mais il faut mettre un terme à cette parodie de la tradition parlementaire. Le débat doit se poursuivre. Les Canadiens ont droit à ce que cette question soit débattue. Ils ont le droit de témoigner devant le comité qui étudiera le projet de loi. Poursuivons le débat.

M. Skelly: Monsieur le Président, j'ai certaines observations à faire quant aux avis que vous ont donnés les orateurs précédents, selon lesquels il faudrait interpréter dès maintenant les dispositions du Règlement et la décision du Président. Il y a des questions importantes qui pourraient être décidées si le débat se poursuivait, et je prétends que si l'interprétation de la décision va dans un certain sens, nous pourrions avoir la possibilité de proposer des amendements. Dans ce cas, les Canadiens pourraient y trouver de grands avantages et ces motions d'amendement pourraient être fort utiles à la Chambre et au pays tout entier.

La procédure actuelle constitue manifestement à mes yeux une manœuvre de clôture ou de répartition du temps. Les députés conservateurs savent fort bien qu'ainsi, le débat prendra fin et que le projet de loi sera renvoyé au comité après avoir subi la deuxième lecture.

De concert avec mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), je tiens à signaler qu'une interprétation de la décision du Président s'impose afin que nous puissions décider de la voie à suivre ultérieurement.

Le président suppléant (M. Blaker): Je suis bien prêt à donner une interprétation au député de Comox-Powell River (M. Skelly) et aux autres députés qui me l'ont demandée. Les députés reconnaîtront que les observations faites par M^me^ le Président doivent être considérées comme une décision. A mon avis, ses remarques qui figurent au hansard veulent bel et bien dire que, si la motion sur la question préalable est mise aux voix et rejetée, le débat continuera sur la motion principale. Il me semble aussi logique, même si M^me^ le Président ne l'a peut-être pas dit expressément, que, si la motion sur la question préalable est mise aux voix et adoptée, le débat prendra fin et la motion principale sera mise aux voix.

J'ai fait de mon mieux pour aider les députés à interpréter le Règlement, les commentaires de Beauchesne et les propos de M^me^ le Président. Je propose donc que le débat se poursuive, à moins, bien entendu, que la Chambre ne veuille que je mette la question préalable aux voix.

Des voix: Le vote, le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Végréville (M. Mazankowski) invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je respecte votre interprétation, mais le mot «rejetée» ne figure nulle part dans les propos de M^me^ le Président et il n'est pas question non plus de la possibilité que la motion soit adoptée. M^me^ le Président a simplement déclaré:

. . . la motion sur la question préalable, ce n'est pas la clôture, puisqu'après qu'on aura voté sur la question préalable . . .

M^me^ le Président n'a pas précisé s'il s'agissait du rejet ou de l'adoption de la motion. Elle a simplement dit «après qu'on aura voté sur la question préalable». C'est très clair, monsieur le Président.

Des voix: Le vote, le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Comox-Powell River invoque-t-il le Règlement ou veut-il poursuivre le débat?

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, je désire participer au débat. Apparemment, mes collègues du parti libéral veulent de nouveau nous empêcher de débattre de cette question.

Signalons, monsieur le Président, que cette mesure, que nous étudions depuis un certain temps, inquiète sérieusement les citoyens et que le gouvernement a, en fait, imposé la clôture sur cette motion. La clôture est un moyen de mettre fin au débat et d'obliger la Chambre à se prononcer sur une question sans avoir eu suffisamment l'occasion d'examiner un certain nombre de solutions, surtout pour une question de cette importance. Le gouvernement a fait son choix. Il a choisi une solution à laquelle s'opposent de nombreux citoyens, et surtout de nombreux citoyens de l'Ouest à qui cette mesure fera beaucoup de tort.

En outre, certains groupes de citoyens désirent que cette mesure soit adoptée, car il est indispensable d'améliorer sérieusement notre réseau de transport. Malheureusement, ces personnes sont prêtes à imposer un lourd fardeau à un petit groupe de citoyens, les agriculteurs de l'Ouest, tout cela parce qu'il est indispensable de relancer l'économie de certaines régions du pays. Il est regrettable que le gouvernement ait jugé bon d'imposer un tel fardeau à un groupe d'agriculteurs et d'obliger d'autres Canadiens, qui ont désespérément besoin d'un réseau de transport efficace, à l'obtenir aux dépens de leurs concitoyens. Voilà ce qui s'est passé.

En fait, cette mesure se retournera contre les députés libéraux qui forment actuellement le gouvernement. Je suis certain qu'ils payeront très cher ce qu'ils ont fait aux Canadiens.

Un autre aspect regrettable de ce débat, c'est la complicité des conservateurs et des libéraux. Nous sommes certains que les conservateurs ont facilité l'adoption de cette loi sans avoir examiné suffisamment ses principes sous-jacents. Les conservateurs ont pour principe que la meilleure défense, c'est l'attaque. Voilà pourquoi ils se sont faits les complices du parti libéral.

Tout au long du débat, certaines propositions qu'ont formulées mes collègues conservateurs m'ont déçu. Ils ont affirmé que la politique du gouvernement libéral ne valait rien, mais en aidant et en encourageant les libéraux, ils leur permettent de mettre en œuvre cette politique. S'ils étaient en mesure de désigner un nombre suffisant de députés pour exprimer les inquiétudes de leurs commettants, nous aurions un débat beaucoup plus complet sur ce projet de loi.

M. Mazankowski: C'est absurde!

M. Skelly: Il est également intéressant de noter, monsieur le Président, que les députés conservateurs, sous le gouvernement conservateur précédent, avaient déclaré que le réseau ferroviaire allait être amélioré, qu'il n'y aurait aucun problème et qu'il fallait s'en prendre au NPD si le parti conservateur faisait faux bond. Pour la gouverne des députés et des Canadiens, il serait opportun de considérer en rétrospective ce qui est arrivé à ce gouvernement. Un de ses problèmes les plus graves est qu'il a été incapable d'améliorer le système de transport et la plupart des systèmes au Canada.

M. Benjamin: Ils ont embauché un de leurs semblables pour rédiger ce projet de loi.

M. Skelly: Comme mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) l'a signalé, ce sont les députés d'en face qui ont proposé cette solution qui donne tant de misère à la collectivité agricole de l'Ouest. Nul doute que les députés conservateurs, de connivence avec leurs collègues d'en face, leurs associés pour ainsi dire, ont infligé cette malédiction à l'Ouest.

Il est faux de prétendre que le Nouveau parti démocratique aurait en quelque sorte créé un problème en chassant le gouvernement conservateur précédent. Croyez-moi, monsieur le Président, ce sont les Canadiens qui l'ont renversé. Ils l'ont renversé pour avoir déménagé l'ambassade du Canada à Jérusalem. Ils l'ont renversé à cause de sa politique sur les prix du pétrole. Il est superflu d'ajouter que cette politique exécrable n'était pas plus facile à accepter que la politique exécrable du gouvernement libéral. Quelle est la différence entre deux malédictions?

Néanmoins, monsieur le Président, le Parti conservateur du Canada a adopté une position étonnante que son chef va en définitive appuyer. Je veux parler de son chef actuel, non de celui qui a été retiré avec si peu de dignité. Il est intéressant de remarquer l'hypocrisie dont fait preuve ce parti quand il prétend que c'est le NPD qui a jeté l'ex-premier ministre à la rue. Lorsque celui-ci a admis qu'il avait commis de terribles erreurs, lorsqu'il a décidé de demander à l'électorat un autre mandat pour son gouvernement et ses collègues, ce parti a littéralement été écrasé parce que la population canadienne a eu l'occasion de juger de ses mérites. Et voici que les députés conservateurs poussent l'hypocrisie jusqu'à venir dire à la Chambre que le NPD aurait commis une infamie en proposant un amendement à la motion de défiance qui a entraîné la chute du gouvernement et que, plus tard, ces mêmes députés se sont retournés contre l'ex-premier ministre et lui ont enlevé la direction de leur parti.

• (1930)

Cette allégation est tellement incroyable, monsieur le Président, qu'elle relève presque du mensonge pur et simple. Je m'attends néanmoins à ce que ces députés la propage, tente de la faire valoir, mais beaucoup de Canadiens croient que ce sont en fait le parti conservateur et ses maîtres du Canada central, de Bay Street, qui ont ainsi trahi un de leurs compatriotes de l'Ouest. Ce parti avait d'abord trahi l'ex-député de Prince-Albert, puis ce fut l'ex-premier ministre du Canada. Il ne peut tout bonnement pas accepter qu'un Canadien de l'Ouest soit maître de la situation. Je ne veux donc plus entendre un député dire au cours du débat du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que le parti conservateur se proposait le moindrement de restaurer le réseau ferroviaire canadien. Il a déjà pas mal de pain sur la planche rien que pour garder son caucus uni sur la même voie.

L'autre message incroyable que ce parti a tenté de faire passer à la Chambre, à savoir que la défaite de l'ex-gouvernement conservateur avait été rien de moins qu'une bénédiction pour le peuple canadien, est renversant. Il a été intéressant en outre d'entendre le dernier intervenant conservateur dire que le Canadien Pacifique avait rendu de grands services au Canada. Il a parlé de John A. Macdonald. Il est intéressant de souligner que John A. Macdonald ne dirigeait pas le parti conservateur. Il était à la tête d'un groupement qui s'appelait le parti libéral-conservateur. Il ne fait aucun doute que les deux partis représentés à la Chambre par John A. Macdonald se sont entendus pour trahir le peuple canadien.

Le Canadien Pacifique n'a pas rendu de service à notre pays. Les gens qui ont construit ce chemin de fer, qui y ont mis leurs économies, qui avaient une certaine confiance envers le gouvernement de l'époque s'estiment trahis. Les Canadiens, sauf peut-être la petite cohorte de compatriotes d'ici qui ne voient pas plus loin que le bout de leur nez sur ces questions, estiment qu'ils ont été trahis. Le chemin de fer du Pacifique Canadien, de concert avec le Parti libéral-conservateur dirigé par John A. Macdonald et la Banque de Montréal, ont pris au Canada 25 millions d'acres de terre, 25 millions de dollars, cadeau si incroyablement riche que n'importe qui d'autre qui l'aurait reçu se sentirait le devoir et l'obligation envers le pays de fournir les services qu'ils s'étaient engagés à assurer pour ainsi dire à perpétuité. Ou bien alors, qu'ils remboursent les ressources qui leur ont été données, qu'ils rendent les bénéfices que ces ressources leur ont apportés pendant le temps dont ils en ont joui. Voilà une offre équitable, monsieur le Président. Nous serons peut-être capables d'assumer la fardeau du contribuable si effectivement cette société veut bien faire cela.

Il y a une deuxième question à examiner, et dont on a déjà parlé: c'est qu'il y a quelque chose de monstrueux à imposer un fardeau, une nouvelle charge aux contribuables, et une charge très lourde aux agriculteurs de l'Ouest, pour dépanner deux réseaux ferroviaires du Canada, le Canadien Pacifique et le Canadien National. Ces sociétés investissent actuellement à l'étranger, elles utilisent des fonds qu'elles ont gagnés au Canada, et au lieu de les réinvestir dans l'amélioration de leur réseau ferré, au lieu de l'investir dans l'achat de wagons-trémies et dans toutes les améliorations de gares et de matériel, elles les sortent du pays. Du point de vue de la marine marchande, à laquelle je sais que le parti conservateur s'intéresse, je ne puis m'empêcher de me poser des questions au sujet des navires du Canadien Pacifique, me demander comment celui-ci peut acheter ces navires à l'étranger avec des dollars canadiens, comment il peut les armer sans équipage canadien, et planquer l'argent aux Bermudes. C'est renversant. Cet argent ne produit pas d'impôt ici. Il ne nous apporte pas d'avantages. En fait, il prive des Canadiens de possibilités économiques et même d'emplois. Voilà ce que le parti conservateur défend, ce vieil allié du CP. Voilà ce dont l'orateur conservateur précédent faisait la louange.

Une des publicités les plus stupéfiantes du CP qu'il m'ait été donné de voir est celle qui a été diffusée durant la période de la coupe Grey. On annonçait un navire d'une vitesse incroyable, le *Beaverford*, qui a affronté un navire allemand durant la Seconde Guerre mondiale. Et c'est là qu'on disait construire le Canada de demain. Or, selon la tradition, les navires du CP . . .

Le président suppléant (M. MacLaren): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est épuisé.

M. Skelly: Monsieur le Président, je me demande si mes collègues, particulièrement ceux du parti conservateur ici ce soir, ne seraient pas intéressés à en entendre un peu plus long?

Le président suppléant (M. MacLaren): Le député de Peterborough (M. Domm) a la parole.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je suis sûr d'entendre les libéraux dire: «Parlez-nous du système métrique». Nous ne serions pas plongés dans un fouillis semblable avec le système métrique si ce n'était des néo-démocrates qui ont donné leur appui au gouvernement libéral pour apporter un changement . . .

Le président suppléant (M. MacLaren): A l'ordre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais vous rappeler que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a demandé la permission de poursuivre ses remarques. Il me semble que la présidence devrait demander à la Chambre s'il y a consentement unanime à cet égard.

Le président suppléant (M. MacLaren): Je ne l'ai pas fait, car j'avais entendu plusieurs députés dire non. Toutefois, je me ferai un plaisir de poser la question. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. MacLaren): Le député de Peterborough a la parole.

M. Domm: Je me dois de relever les remarques du député de Comox-Powell River (M. Skelly), monsieur le Président. Il a critiqué les mesures prises par le gouvernement conservateur qui auraient eu, selon lui, des conséquences adverses dans l'Ouest, sans dire que contrairement à ce que pense ou croit le député, c'est le Nouveau parti démocratique qui a permis au parti libéral de reprendre le pouvoir par une motion de défiance. C'est le parti libéral . . .

M. Benjamin: Non, ce sont les électeurs.

M. Domm: Non, c'était une motion du NPD. C'est à la suite de cela . . .

M. Benjamin: Comment se fait-il que vous condamniez tous ces électeurs?

M. Domm: Je sais que ce parti, monsieur le Président, n'aime pas se faire traiter, comme on l'a fait, d'«extrême gauche» du parti libéral. Cependant, les services de VIA Rail dans tout le pays n'auraient pas diminué de 20 p. 100 si les néo-démocrates, de concert avec les libéraux, n'avaient pas renversé le gouvernement conservateur en 1979. C'est ce que nous avons gagné en échange des efforts de ce parti.

Il convient également de signaler que c'est le NPD, monsieur le Président, qui s'est bien abstenu de prendre position sur certaines questions qui ont touché très durement l'Ouest. Je n'ai pas entendu les néo-démocrates soutenir les conservateurs lorsqu'ils ont constaté les dégâts que provoquait le Programme énergétique national qui visait à nationaliser une des plus riches ressources non renouvelables de l'Ouest. C'est le parti conservateur qui a protégé la libre entreprise. Et c'est le Nouveau parti démocratique, monsieur le Président, de concert avec le gouvernement, qui a provoqué l'abolition des droits à la propriété dans notre constitution. Il est vrai que le débat sur la constitution . . .

• (1940)

M. Young: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le député ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Le droit à la propriété n'a jamais figuré dans la Constitution. Il est protégé par les gouvernements provinciaux depuis de nombreuses années et n'a jamais figuré dans le domaine de compétence fédérale. Il est inadmissible que le député puisse insinuer le contraire.

M. Domm: Monsieur le Président, le député a la mémoire courte. Je dois lui rappeler que c'est l'amendement conservateur qui a fait figurer le droit à la propriété dans la constitution, du moins temporairement, jusqu'à ce que le NPD en obtienne la suppression en échange de son appui pour la constitution. Je sais que cela gêne les deux partis parce qu'ils n'aiment pas qu'on dise qu'ils couchent dans le même lit, mais il n'y a pas de doute dans mon esprit, et je suis sûr, à voir l'anxiété dont ils font preuve ce soir, qu'il n'y a pas de doute dans le leur non plus, qu'ils sont simplement ce que l'on prétend qu'ils sont: un parti socialiste qui s'intéresse seulement au contrôle de l'entreprise, à l'élimination du droit à la propriété et à l'abandon de 20 p. 100 du service de VIA Rail. Ils ont amené au pouvoir le gouvernement responsable de toutes ces mesures extrêmement défavorables aux gens de l'Ouest—en plus du Programme énergétique national.

Ils ont peut-être besoin qu'un député du Canada central leur rappelle le désastre et la ruine qu'ils ont causés dans l'Ouest. Qu'ils se rappellent que c'est le parti conservateur qui s'est battu, dur et longtemps, pour bloquer le Programme énergétique national. Ce sont les libéraux qui ont soutenu le NPD lorsque celui-ci a demandé le retrait du droit à la propriété, de sorte que les gouvernements néo-démocrates provinciaux, certains dans l'Ouest, puissent contrôler l'acquisition de propriétés privées et la protection de celles-ci. C'était le gouvernement conservateur, pendant qu'il était au pouvoir, neuf mois seulement, qui a présenté le rapport Neil. Pour rafraîchir la mémoire des néo-démocrates, ce rapport a fait revivre certains embranchements qui étaient menacés dans l'Ouest.

M. Althouse: J'invoque le Règlement.

M. Domm: Ils sont mécontents une fois de plus, monsieur le Président.

M. Althouse: Monsieur le Président, je me demande si le député pourrait expliquer un peu de quoi traitait le rapport Neil. Est-ce celui qui recommandait l'abandon de la voie passant par Wishart, dans ma circonscription, où la ligne a disparu parce que l'on refusait de tenir compte des besoins des habitants?

M. Domm: Monsieur le Président, avec tous le respect que je lui dois, la présidence pourrait peut-être rappeler aux députés du NPD que nous en sommes au débat, non à la période des questions. Je suis certain que s'ils pouvaient obtenir le consentement unanime de leurs comparses de l'autre côté de la Chambre, nous pourrions avoir une période de questions sur l'abolition du tarif du Nid-de-Corbeau à la fin des discours de chaque député. Mais je les défie de partager une fois de plus le lit de ceux d'en face . . .

M. Smith: Nous n'en voulons pas, vous pouvez les avoir.

M. Domm: . . . et d'obtenir qu'ils accordent le consentement unanime à une période de questions à la fin de chaque période de discours de dix minutes. En toute déférence, monsieur le Président, il serait bien difficile d'obtenir cette permission de la présidence.

Que dire des débardeurs, monsieur le Président? Que dire des syndiqués qui soutiennent activement le NPD et son idéologie?

M. Crosby: Ils ne soutiennent pas le NPD.

M. Domm: Quoi? Ils ne le soutiennent pas? Que se passe-t-il dans l'Ouest lorsqu'il y a des difficultés dans l'acheminement du grain? Ils comptent sur le NPD pour les défendre, mais ce dernier se moque de leurs inquiétudes sur les droits de propriété. Je représente la circonscription de Peterborough où habitent surtout des syndiqués comme les Ouvriers unis de l'électricité et les Métallurgistes unis, fait que certaines personnes ignorent peut-être. Ils ont dit aux organisateurs ouvriers du NPD qu'on ne leur dicterait pas pour qui voter aux élections, car ce n'est pas ainsi qu'on se donne un gouvernement responsable. A partir du jour où les syndicats feront confiance au NPD, ils sauront que personne ne prendra leurs intérêts à cœur.

En ce qui a trait à cette mesure législative sur le tarif du Nid-de-Corbeau, certains députés du gouvernement et du NPD se demandent peut-être pourquoi un représentant du centre du Canada veut faire un discours, car nombreux sont les Ontariens qui pensent que c'est un problème de l'Ouest. Ce n'est pas un problème de l'Ouest. Essentiellement, il se rapporte à notre système de gouvernement, à nos traditions et à nos coutumes dont le NPD fait fi depuis longtemps, sans parler du gouvernement actuel. Examinons soigneusement le projet de loi et essayons d'y voir clair. Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative pour réorganiser la vie rurale dans l'ouest du Canada. Pour les habitants de l'Ouest, c'est comme si l'on substituait l'hectare à l'acre et ils s'y opposent farouchement. Ils ne se rendent pas compte que le NPD dans le centre du Canada—et certains députés néo-démocrates de l'Ouest—se ferait prendre au jeu du gouvernement libéral et s'empresserait d'accuser les députés conservateurs de ne pas participer à la lutte contre tout changement au tarif du Nid-de-Corbeau. Le fait est que nous aurons deux sinon trois fois plus d'orateurs qu'ils en ont eu.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Monsieur le Président, voilà ce qu'on peut faire dans un véritable parti national, contrairement au gouvernement qui ne représente au Parlement aucun de ceux qui sont touchés directement par cette question. Le gouvernement n'inspire aucune confiance. Quand il présente un projet de loi pour abandonner 20 p. 100 des services de VIA Rail d'un bout à l'autre du pays, à l'encontre des décisions de la CCT et des recommandations de toutes les commissions bien connues au Canada, il ne s'acquitte pas de ses responsabilités envers les gens de l'Ouest.

Nous en sommes venus à discuter du tarif du Corbeau, monsieur le Président, et nous avons compris que nous allions perdre quelque chose. Plus tard, les libéraux ont entendu leurs électeurs du Québec clamer à cor et à cri qu'ils ne voulaient pas que les gens de l'Ouest reçoivent des subventions, qu'il fallait les donner aux sociétés ferroviaires. Le gouvernement a eu l'audace de dire en pleine télévision et dans les médias qu'il allait écouter ses électeurs québécois parce qu'ils étaient plus nombreux.

Les néo-démocrates et les libéraux sont à court de porte-parole. Ils n'ont pas assez de représentants dans tout le pays pour combattre le gouvernement à la Chambre, un gouvernement qui bouscule les citoyens à tout propos. J'aimerais, monsieur le Président, que pour bien montrer sa sincérité au sujet de cette mesure, le gouvernement fasse cause commune encore une fois avec le NPD comme il sait si bien le faire au moment critique. Après que chaque député aurait parlé, nous aurions une période de questions pour que les néo-démocrates, qui ne savent plus à quel saint se vouer, puissent poser des questions au parti progressiste conservateur qui se chargerait de leur répondre.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, ce fut vraiment amusant que d'entendre un exposé digne d'un autre âge. Sauf erreur, le député a mentionné le tarif du Corbeau à une ou deux reprises dans son discours. Cette question est trop moderne, trop neuve, pour que le député y entende quelque chose.

• (1950)

J'ai prêté l'oreille quand il a dit que son parti protège l'entreprise privée et favorise la petite entreprise. Je me suis intéressé aux réactions de certains propriétaires de stations-service de Peterborough qui perdent de la clientèle au profit d'un établissement exploité par quelques députés assez bien nantis.

M. Smith: Nommez-les.

M. Sargeant: Voilà comment on protège la petite entreprise dans sa propre circonscription. Je m'étonne toujours de voir le parti conservateur insulter l'électorat canadien en refusant toujours d'admettre que ce sont les électeurs qui ont rejeté leur gouvernement incompétent il y a trois ans et demi.

M. Althouse: C'étaient les délégués conservateurs.

M. Sargeant: C'étaient les délégués conservateurs, affirme mon collègue. Grand Dieu! Il était difficile de maintenir au pouvoir un gouvernement qui savait à peine compter et les électeurs canadiens l'ont bien compris quand ils sont allés aux urnes la dernière fois.

J'ai aussi prêté une oreille quand il a parlé du rapport Neil. En toute déférence pour mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil), on ne peut pas dire que le rapport Neil ait été chaleureusement reçu dans ma région. Je sais que l'une des principales sous-sections de ma circonscription, celle d'Inwood, a l'une des quatre voies, qui, d'après ce que je crois, sont les seules à traverser ma région et l'une des deux voies qui s'enfoncent au cœur de la partie agricole de ma circonscription. Or, le rapport Neil proposait d'abandonner cette voie.

Les députés savent qu'il y a deux ou trois petites localités agricoles depuis disons quelques décennies, ce sont Broad Valley et Fisher Branch. Si la sous-section de Inwood était abandonnée, ces villages pourraient disparaître, des villages dont les habitants ont des racines dans la région et une façon de vivre qui est bien à eux. Nous avons tous vu des villes fantômes dont les Prairies sont émaillées. Je ne pense pas que nous en voulions d'autres.

Arnold, c'est une petite agglomération vraiment bien coquette. Je suis sûr que vous l'aimeriez; vous devriez vous y rendre un de ces jours.

M. Malone: Crowfoot.

M. McKnight: Il s'y rendra lors de la prochaine campagne électorale.

M. Sargeant: J'en suis certain, mais cela ne servira pas son parti.

Je m'intéresse au rôle que jouent les députés tory dans ce débat. Ils prétendent qu'ils sont les vrais défenseurs du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau; pourtant, quand nous considérons les antécédents de leur parti, nous constatons qu'à l'époque où il exerçait le pouvoir, il avait l'intention de faire subir à ce tarif le même sort que le parti libéral lui réserve, sinon un sort pire encore.

J'aimerais citer quelques extraits d'un ouvrage que John Gallagher a consacré à ce problème.

M. McKnight: Touchez-vous une commission, Terry?

M. Sargeant: Non, mais c'est un ouvrage fort instructif. J'en recommande la lecture à tous les députés, et notamment à ceux du parti conservateur qui représentent les Prairies. L'auteur y signale que dans toutes les provinces, le parti conservateur provincial est d'accord pour modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Au Manitoba, l'ancien gouvernement Lyon était on ne peut plus disposé à le modifier. Le parti conservateur provincial qui exerce actuellement le pouvoir en Saskatchewan a habilement éludé la question mais au fond n'a pas vraiment défendu le tarif du Corbeau, bien qu'il ne prenne pas de risques.

En Alberta, Arnold, vous connaissez . . .

M. Malone: Destination: Alberta.

M. Sargeant: . . . la position que le gouvernement Lougheed a adoptée à l'égard du tarif. Il veut carrément l'abolir. Nous savons tous qu'à l'époque où il exerçait le pouvoir, le parti conservateur s'apprêtait à présenter un projet de loi tout aussi déplorable que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Si l'opposition conservatrice tient vraiment à faire échouer cette mesure législative, si elle tient vraiment à défendre la cause des agriculteurs de l'Ouest et du Québec, et accessoirement celle des fabricants de machines agricoles et des aciéries de l'Ontario, ainsi que des sociétés qui se spécialisent dans l'extraction de minerai de fer dans différentes régions du pays, elle pourrait y réussir, mais je doute qu'elle le fasse.

Une voix: Leur fidélité va aux multinationales.

M. Sargeant: Précisément. Les conservateurs se sont engagés à l'égard des multinationales. Ils se sont engagés aussi à l'égard de la société du Canadien Pacifique. Je me souviens que de 1978 à 1980, durant ces trois années, les compagnies du CP, notamment l'Algoma Steel, la Canadian International Paper, le Canadien Pacifique, la Cominco, la Dominion Bridge, la Fording Coal, la Maple Leaf Mills et la Pan Canadian Petroleum ont fait don au parti conservateur de la somme de $190,257.

M. Malone: Et pas un sou au NPD.

M. Sargeant: Et pas un sou aux néodémocrates, ce dont je suis très heureux d'ailleurs. Peut-être que poussés par quelque instinct masochiste, les conservateurs appuieront néanmoins les efforts déployés par le gouvernement libéral pour changer le tarif du Nid-de-Corbeau, et verser un peu plus d'argent à Canadien Pacific entreprises.

M. Thacker: Pourquoi voulez-vous que les paiements soient versés aux sociétés ferroviaires?

M. Sargeant: On me rappelle que les conservateurs sont capables de faire sonner les cloches des semaines durant pour d'autres quêteux en Cadillac, pour protéger les intérêts des sociétés pétrolières.

Des voix: Mais ils n'en feraient pas autant pour les agriculteurs.

M. Sargeant: Mais ils n'en feraient pas autant pour les agriculteurs.

M. Thacker: Pourquoi voulez-vous que cet argent aille aux sociétés ferroviaires? Répondez-nous.

M. Malone: Les néo-démocrates veulent garantir le revenu annuel des sociétés ferroviaires.

M. Thacker: Vous feriez mieux de remettre ce chapeau.

M. Sargeant: L'illogisme qu'il nous est donné de voir dans tout ce débat est renversant.

M. Malone: Et d'entendre.

M. Sargeant: Oui, d'entendre, de la part des conservateurs comme des libéraux d'en face. Nous entendons dire que cette mesure va créer des dizaines de milliers d'emplois, qu'elle stimulera fortement l'économie. On parle des milliards que les changements au tarif du Nid-de-Corbeau injecteront dans l'économie. D'où viendra l'argent? Ce n'est pas en prenant de l'argent dans ma poche droite pour le mettre dans ma poche gauche que je vais m'enrichir.

M. Malone: Vous n'avez pas de poches droites.

M. Sargeant: Où trouvera-t-on les fonds pour stimuler l'économie? Il faudra le percevoir d'autres Canadiens. Si on le fait payer par les agriculteurs des Prairies, en quoi cela aidera-t-il l'industrie manufacturière de l'Ontario? Quel secours obtiendra le consommateur des Prairies si 600 millions par année sont retirés de l'économie de cette région? Je trouve ahurissants certains des faux arguments que le gouvernement libéral invoque pour appuyer sa position dans le débat sur ce tarif.

M. Pepin: Un milliard de dollars d'ajoutés chaque année.

M. Sargeant: Le ministre prétend qu'un milliard de dollars s'ajouteront par année, mais je lui demande d'où viendra ce milliard. Il viendra des contribuables du Canada et des agriculteurs des Prairies.

M. Pepin: Oui.

M. Sargeant: Cette mesure favorisera peut-être un secteur de l'économie, mais au détriment d'un autre. Dans l'ensemble, elle ne sera pas d'un bien grand secours. Malheureusement, les agriculteurs perdront le plus.

M. Pepin: Non, non.

M. Sargeant: Les agriculteurs n'ont pas les moyens de payer davantage.

M. Pepin: Je vous ai écoutés toute la journée et vous répétez tous la même chose.

M. Sargeant: Si d'autres frais viennent s'ajouter aux coûts des exploitations agricoles, les agriculteurs vont tomber en déconfiture. L'économie nationale n'en profitera pas à longue échéance.

Je m'arrête là. Peut-être plus tard dans le débat aurais-je une autre occasion d'exposer de nouveaux arguments solides et bien fondés pour essayer de faire entendre raison aux ministériels.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'interviens ce soir dans le cadre du débat pour dire ce que je pense de certains propos tenus par mes collègues du parti progressiste-conservateur à ma droite. Je compte naturellement m'adresser aussi aux députés de la majorité.

Tout d'abord, je voudrais répondre aux divagations puériles de certains députés conservateurs de l'arrière-ban qui prétendent que le Nouveau parti démocratique aurait contribué à la chute du gouvernement conservateur en 1979. Je le répète, il serait temps que les députés conservateurs se rendent à l'évidence et comprennent une fois pour toutes que ce sont eux les propres responsables de leur défaite aux élections de février 1980 et non les néo-démocrates. Je croyais qu'ils l'avaient compris lors de leur congrès il y a deux semaines.

• (2000)

Comme la tradition le veut, nous avons effectivement présenté en décembre 1979 une motion de censure après le dépôt du budget. Si nous ne l'avions pas fait, on nous l'aurait reproché. Comme chacun sait, le gouvernement a été battu. Cela ne veut pas dire pour autant que le parti progressiste-conservateur devait perdre les élections qui ont suivi. D'autres gouvernements ont été battus à la Chambre et ont réussi à remporter les élections qui ont suivi. Il serait temps qu'ils cessent d'être puérils et qu'ils acceptent la responsabilité de leur propre destin politique. Les conservateurs devraient enfin admettre qu'ils ont peut-être commis une erreur. A vrai dire, ils l'ont reconnu je crois mais ils en ont rejeté toute la faute sur une seule personne, leur chef.

Si la défaite du gouvernement Clark avait quelque chose de foncièrement anormal, ils ont porté l'insulte à son comble en se débarrassant du personnage politique à propos duquel ils estiment pouvoir à bon droit désapprouver le rôle du NPD. Je tenais à le dire publiquement. Comme je me contente de répondre à des propos qui ont été tenus au cours du débat, je ne pense pas être hors sujet.

De temps en temps, les députés qui sont contre telle ou telle mesure proposée par le gouvernement font des prédictions au sujet des répercussions de ces mesures. Étant donné qu'il s'agit de prédictions, il leur est impossible de prouver qu'ils ont raison. C'est donc une question de confiance et d'opinion quant aux conséquences des mesures législatives proposées. En ce qui nous concerne, nous avons arrêté notre opinion quant aux conséquences que la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau aurait dans l'Ouest.

Nous croyons tout comme l'ancien juge en chef Hall qu'en modifiant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau on compromet tout un mode de vie dans l'ouest du pays. C'est ce à quoi nous nous opposons ici. Nous ne pouvons prouver que c'est bien cela qui se produira, tout comme, en 1966, nous pouvions prouver qu'en laissant flotter les taux d'intérêt, ces derniers ne cesseraient d'augmenter, de même que les paiements hypothécaires. Nous ne pouvions fournir la preuve qu'on avait tort de penser que grâce à une plus grande concurrence, les taux d'intérêt diminueraient. On connaît la suite.

Lorsque nous nous sommes opposés à ce que l'on construise la partie sud du pipeline de l'Alaska en 1980, en soulignant que l'autre partie ne serait jamais construite, nous ne pouvions pas le prouver non plus. Cependant, trois ans plus tard, on attend toujours la construction de ce pipeline qui, selon toute probabilité, ne verra jamais le jour. Ceux qui ont cru le gouvernement d'alors, le gouvernement conservateur, et ceux qui ont cru le gouvernement en 1966, toujours le parti conservateur, ont eu tort, on le sait maintenant.

Nous ne pouvions prouver, en 1977, qu'avec la formule globale de financement, on détruirait graduellement l'assurance-maladie, mais c'est pourtant ce qui s'est passé. Là encore, les libéraux et les conservateurs ont fait front commun.

Nous admettons volontiers que nous ne sommes pas dans une position avantageuse. Si nous perdons cette bataille, cela ne nous réconfortera pas de pouvoir vous dire dans 10 ou 15 ans d'ici que nous avions raison à l'époque de prétendre qu'après le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau on s'en prendrait à la Commission canadienne du blé, etc. jusqu'à la destruction de toutes les structures économiques établies au fil des ans dans l'Ouest, afin de donner aux habitants de cette région une plus grande maîtrise sur leur vie économique. C'est ce dont nous parlons ici ce soir.

Que reprochons-nous à la position des conservateurs? Nous sommes heureux qu'ils s'opposent tout comme nous à ce projet de loi, même s'ils ne le font pas avec beaucoup d'ardeur. Un jour ils nous aident et l'autre jour ils refusent. Ils ne peuvent se décider. Il est clair que les conservateurs voudraient que ce projet de loi soit adopté, afin que cette question soit réglée avant les prochaines élections. Comme le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) l'a signalé avec justesse, «qui paie les violons, choisit la musique». Le parti libéral et le parti progressiste conservateur reçoivent $200,000 environ de la même personne. Les conservateurs savent qu'ils devront suivre les mêmes ordres du CP. Ils veulent que les libéraux prennent la décision, afin de pouvoir jouer sur les deux tableaux. Ils ne sont pas en faveur du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et ils le modifieraient s'ils étaient à la place des libéraux.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. A certaines occasions des députés interrompent les travaux afin, prétendument, de faire un rappel au Règlement, et il devient cependant évident par la suite que leur rappel au Règlement n'est pas fondé. Je ne voudrais pas porter une jugement a priori sur les interventions, mais j'espère que les députés essaieront de soulever seulement les rappels au Règlement qu'ils croient vraiment valables. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Thacker: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement a trait à la pertinence des observations. Peut-être le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) accepterait-il de nous dire pourquoi son parti veut qu'on verse 650 millions aux chemins de fer.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Thacker: Pourquoi donner aux chemins de fer plutôt qu'aux gens?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Blaikie: Je disais, monsieur le Président, que des députés du parti conservateur du Canada ont montré clairement qu'ils toucheraient au tarif du Nid-de-Corbeau. La seule différence entre les conservateurs et les libéraux, c'est qu'ils s'y prendraient de manière quelque peu différente. Les détails du projet de loi seraient différents sous un gouvernement progressiste conservateur, mais le principe demeurerait le même. Il équivaudrait à une capitulation au chantage qu'exercent depuis quelque temps les sociétés ferroviaires canadiennes sur l'économie canadienne et sur les Canadiens malgré toutes les subventions qu'elles reçoivent pour améliorer leurs voies ferrées et les wagons-trémies qu'on leur a fournis.

Si les conservateurs étaient au pouvoir, ils proposeraient les mêmes mesures. Seuls les détails différeraient. C'est pourquoi on voit ces députés tergiverser dans le cadre du débat sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Ils sont déchirés entre leur opposition à cette mesure et ce qu'ils savent qu'ils feraient eux-mêmes.

Voilà pourquoi j'ai été encore plus ébahi devant l'hypocrisie du député de Peterborough (M. Domm) qui a affirmé que nous étions dans une certaine mesure responsables des réductions de service de VIA Rail. Qui a plus que ces représentants, au fil des années, jeté le discrédit sur les sociétés de la Couronne? Qui a le plus souvent déclaré que tout ce qui n'est pas rentable peut être sacrifié sur l'autel du profit? Le parti progressiste conservateur du Canada est celui qui, durant des années, a accablé de critiques VIA Rail et les services-voyageurs au Canada. C'est le parti qui a créé le contexte politique à la faveur duquel les libéraux, finissant par accepter le conseil des conservateurs, ont pu amputer les services de VIA Rail. Or, les conservateurs ont le culot de dire que nous sommes dans une certaine mesure responsables de ces réductions de service. A la longue, c'est difficile à avaler.

Le gouvernement libéral a l'occasion de montrer pour la première fois depuis que je suis député qu'il est capable d'écouter les représentants de l'opposition, et de tirer une leçon de toute l'énergie que nous consacrons au débat et de notre détermination à faire obstacle au projet de loi. Comment un gouvernement qui ne compte aucun député dans l'Ouest peut-il proposer une telle mesure à l'égard de cette région? Il devrait revoir tout son projet de loi et l'abandonner purement et simplement. Il faut maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement peut moderniser les voies ferrées d'une dizaine de façons et il aurait notre appui. Mais le gouvernement n'a pas besoin de modifier le tarif du Nid-de-Corbeau et de le faire sur le dos des céréaliculteurs canadiens.

• (2010)

Des voix: Bravo!

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, après avoir écouté les observations banales, peu constructives et peu pertinentes qui ont été faites à la Chambre et au pays d'abord par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant), puis par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) et enfin le babil des petits oiseaux du nid de Birds Hill, on ne peut pas s'empêcher de se poser des questions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McCain: Le gouvernement a traité les problèmes de transports du pays à la légère. Je mets les députés assis à notre gauche au défi de résoudre le problème des transports.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) invoque le Règlement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement légitime. Lorsque j'étais enfant, ma mère disait toujours «Les bâtons et les pierres me briseront les os mais les injures ne me blesseront jamais». Quoi qu'il en soit, je voudrais que les députés cessent de se moquer du nom de la circonscription que je représente en l'appelant d'une demi-douzaine de façons différentes. Il s'agit de la circonscription de Winnipeg-Birds Hill. C'est ainsi que je préfère qu'on l'appelle par respect pour mes électeurs, sinon par respect à mon égard, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): D'accord.

Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a la parole.

M. McCain: Monsieur le Président, je n'ai pas de problème. J'ai une admiration profonde pour les habitants de Winnipeg-Birds Hill. Ils ont fait une erreur de jugement comme certains électeurs de bien des circonscriptions. Je suis passablement certain que lorsque le texte de ce discours aura été distribué dans la région du député, ils ne commettront plus la même erreur de jugement.

Des voix: D'accord.

M. McCain: Je voudrais parler des problèmes de transports au Canada. Si les députés qui veulent saboter la discussion sur les transports pouvaient s'arrêter, nous pourrions aborder le sujet qui nous occupe ce soir.

Depuis que j'ai été à la Chambre, en 1972, et bien avant cela, le problème du réseau national des transports se pose au gouvernement qui siège à votre droite, monsieur le Président, et qui est au pouvoir depuis beaucoup trop longtemps. Ce problème se pose avec acuité d'un bout à l'autre du Canada, d'un océan à l'autre. Il s'est aggravé au point que l'on doit transporter des roues de wagons de chemin de fer en camion de la région de l'Atlantique jusqu'aux stations d'assemblage ou de réparation. Des milliers de camions transportent du matériel de chemin de fer, et ils traversent votre circonscription, monsieur le Président, et la mienne également. Quel est donc le problème du réseau national des transports, pour que les chemins de fer ne puissent même pas transporter les roues des wagons? On ne s'est jamais attaqué à ce problème sur le plan national. Il est grand temps d'y voir.

Depuis mes débuts comme député, alors que je siégeais au comité permanent des transports, nous nous sommes périodiquement fait dire, non pas par des représentants du CP—les boucs émissaires favoris de ceux qui siègent à ma gauche—mais par les dirigeants des Chemins de fer nationaux, l'un des joyaux parmi les sociétés de la couronne du Canada, que si rien n'est fait pour aider les compagnies de chemin de fer à surmonter leurs problèmes, nous, le CN, ne pourrions plus éponger les pertes. Des prévisions de ces pertes ont été communiquées à certains membres de ce comité. On parlait de 140 millions de dollars par année pour le CN, mais les dirigeants de cette société n'ont jamais osé, apparemment, consigner les chiffres précis de leurs pertes dans le rapport du comité des transports ni dans le propre rapport du CN.

Oublions pour un instant de nous demander si cela serait avantageux ou non pour le Canadien Pacifique, mais ne perdons pas de vue qu'il y a une société de la Couronne qui sert les Canadiens et qui a besoin d'aide, aide que l'on cherche à lui donner par ce bill. Il fallait s'attaquer à ce problème soit par une subvention directe, soit par un rajustement quelconque du tarif du Nid-de-Corbeau.

Nous semblons être en mesure d'aider les sociétés de la couronne. Je n'ai pas entendu un seul député néo-démocrate dire que les pertes de Canadair étaient exagérées à 1.2 milliard de dollars, et pourtant, les chiffres qui figurent dans ce bill ne sont pas du même ordre. Je n'ai pas encore entendu les néo-démocrates protester contre la subvention accordée à une compagnie de transport nommée Maislin, sous forme de prêt sans intérêt. Et je n'ai pas non plus entendu les députés du NPD protester contre la création de la Corporation de développement des investissements et d'une société de la couronne pour prendre en charge les quémandeurs de la Couronne.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député ne veut sans doute pas induire la Chambre en erreur, mais il se rappellera que nous avons été les premiers à attirer l'attention sur les difficultés récentes de Canadair. Nous avons précédé les conservateurs dans cette affaire. Nous avons aussi attiré l'attention sur la société Maislin . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Cela tient du débat. Le député de Carleton-Charlotte.

M. McCain: Le piaillement des oisillons, monsieur le Président.

Il y a des problèmes qui doivent être résolus. Nous n'avons pas aplani les inégalités qui se sont manifestées à l'égard des frais de transport que doit assurer l'industrie fourragère de la région de l'Atlantique et de l'est du Québec; le NPD non plus. Nous ne nous sommes pas penchés sur le problème. Le gouvernement ne s'est pas intéressé au problème du transport de la région de l'Atlantique. Je n'ai pas entendu les néo-démocrates protester le moindrement lorsque le service de messageries, si essentiel au transport du poisson frais, a été supprimé pour de bon dans la région de l'Atlantique. Parlons transport, et trêve d'inepties.

Il y a eu toute une série d'études faites pour le compte des transports, spécialement dans l'Ouest. Ce sont les premiers ministres de l'Ouest qui ont les premiers mis la question sur le tapis. Ces quatre premiers ministres, de concert pour une fois dans leur vie, ont posé qu'il fallait s'occuper des problèmes de transport dans l'Ouest. Il y a eu ensuite, en 1973-1974, une étude effectuée par la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Encore une fois ce problème a été abordé. A l'époque, le NPD n'a fourni aucun appui à l'étude de ce problème. Ensuite il y a eu le rapport Hall, qui a présenté certaines recommandations, en ce qui concerne particulièrement la suppression d'embranchements. Et le gouvernement n'y a jamais vraiment donné suite. Par-dessus le marché il y a eu le rapport Snavely, qui a fait voir sans équivoque les pertes subies par les chemins de fer, notamment le CN, et cela a montré à l'évidence qu'il n'était pas possible que le réseau ferré continue d'exister avec des pertes de cet ordre. Cette évaluation des pertes n'émanait pas du parti conservateur. Elle n'émanait pas du NPD, et jusqu'ici le parti libéral n'en a pas tenu compte.

Quand on a fini par admettre qu'il fallait faire quelque chose, on nous a présenté un projet de loi de type omnibus qui refuse de permettre que le sujet soit étudié point par point, comme il le faudrait. On nous inflige les maux du projet de loi omnibus, et c'est une des raisons pour lesquelles ce projet de loi n'a pas progressé à la Chambre comme il l'aurait dû autrement.

Comme je l'ai fait la dernière fois que j'ai traité de ce projet de loi, je veux signaler que mon parti a proposé des amendements. Si ces suggestions avaient reçu l'accueil le moindrement favorable, le gouvernement ne se serait pas trouvé dans la situation d'avoir à nous imposer la clôture d'une façon ou de l'autre.

Le gouvernement n'a simplement pas reconnu tous les problèmes qui existent. Il n'a pas tenu compte de la baisse d'efficacité et de productivité subie par le réseau ferré ces 25 dernières années. J'ai dit à maintes reprises, à propos du service ferroviaire qu'il n'y a pas au Canada de service pour lequel nous ayons payé plus que le taux de l'inflation et reçu moins en services de qualité que nos chemins de fer. Même la poste est un service modèle en comparaison des chemins de fer, à mon point de vue à moi qui viens du Canada de l'Atlantique, monsieur le Président. Le gouvernement n'a pas cherché à résoudre ces problèmes mis en évidence par le mécontentement des utilisateurs.

• (2020)

Je regrette de devoir dire que j'ai demandé à la Commission canadienne des transports de me fournir quelques estimations. Monsieur le Président, si vous êtes sur le point de m'interrompre, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre brièvement.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime pour que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) poursuive son intervention?

Des voix: D'accord.

M. McCain: J'ai demandé à la CCT de me fournir des estimations du coût du transport des marchandises par wagons plats. Ce sont les véhicules les plus simples et les moins coûteux de tout le matériel roulant. Je voulais savoir ce qui en coûterait, en tonnes-milles, pour le transport de 5, 10, 20, 25, 50, ou 100 tonnes de marchandises par wagons plats. Le président de la Commission m'a promis de me remettre ces estimations. C'était il y a cinq ans, et je n'en ai toujours rien reçu. J'ai également parlé du problème que connaissent les chemins de fer pour répartir leurs wagons. Comment se fait-il qu'ils y réussissaient mieux à l'époque du crayon, du bloc de papier et du télégraphe, qu'aujourd'hui avec un ordinateur? Personne n'en a parlé.

Nous espérions que le gouvernement aborderait le problème du transport multimodal et nous dirait si ce système peut véritablement améliorer l'efficacité du réseau de transport. Nous avons vu ce qui s'est passé à Saint-Jean, lorsque la société d'autobus a construit son terminus au centre-ville et que VIA Rail a construit sa gare à environ trois milles, dans la banlieue. Cela ne pouvait pas marcher pour le transport multimodal, et cela allait marcher pour VIA Rail? Le gouvernement a donc choisi de collaborer à la construction d'un terminus d'autobus au centre-ville de Saint-Jean et de financer la construction d'une gare de VIA à quelque trois ou quatre milles de là, aux abords de la ville. Voilà comment le gouvernement s'attaque aux problèmes de transport.

J'ai suivi de près la situation, en tant que député, lorsque le gouvernement a déclaré que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes était la plus belle réalisation pour la région de l'Atlantique depuis qu'on a découvert l'eau chaude, mais il a restreint son efficacité. J'ai vu le gouvernement adopter un système de subventions internes pour le réseau de transport de la région atlantique en vue de financer les transports, l'industrie, l'agriculture, les agriculteurs et les pêcheurs, mais il leur a retiré son appui par la suite. On a dit aux provinces: «Voici des fonds pour procéder à la construction de certaines infrastructures, mais, de toute façon, nous allons supprimer vos subventions». Voilà comment on a procédé.

Je voudrais que les députés néo-démocrates reconnaissent qu'il y a en fait des problèmes de transport au Canada, que le tarif du Nid-de-Corbeau en est un. Les provinces maritimes, qui n'ont pas élu un seul député de ce parti, aimeraient bien les voir s'attaquer au gouvernement et réclamer une amélioration du transport dans cette région. C'est ce que nous, des provinces atlantiques, attendons du NPD. Mais les trois derniers députés de ce parti n'ont pas dit un mot là-dessus, pas un seul.

Nous devons admettre qu'il faut procéder à certaines modifications du système de transport. Nous pouvons envisager un acheminement efficace de nos produits. Nous avons besoin de trains-blocs dans certaines parties de l'Ouest pour transporter le charbon et le grain. Mais pourquoi ne pas considérer cette baie au nord du Canada? Pourquoi ne pas estimer combien nous pourrions économiser si nous dépensions un peu pour la développer? Pourquoi ne pas considérer ce problème et donner ce projet de loi dans une formulation qui fera dire au ministre . . .

M. Smith: C'est exact.

M. McCain: Attendez que je finisse et ne m'interrompez pas. Si vous appreniez les règles de politesse, vous seriez peut-être plus sage et ne diriez pas de sottises. Pourquoi ne nous attaquons-nous pas au problème?

M. Smith: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les ministériels ont fait preuve de politesse en donnant leur consentement unanime pour que le député continue son discours.

M. McCain: Pour que vous puissiez être impolis?

M. Smith: C'est une remarque injustifiée. S'il la répète, ce sera la dernière fois que nous lui accorderons une telle prolongation.

Des voix: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. McCain: Monsieur le Président, une bonne nuit de sommeil permettrait au député de se calmer les esprits.

Parlons du problème de transport. En effet, les trains complets ont leur place, mais sont-ils le seul moyen de transporter des céréales? Les wagons-citernes ont leur place. N'existe-t-il pas une place également pour des wagons à usages multiples qui pourraient rapporter quelque chose des ports de l'Atlantique ou du Pacifique?

M. Huntington: Ou un pipe-line.

M. McCain: Ou même un pipe-line. Pourquoi n'adoptons-nous pas une attitude de compromis de telle sorte que le ministre puisse admettre qu'il acceptera des amendements raisonnables au projet de loi? Il pourrait nous dire en quoi consisteraient, selon lui, ces amendements raisonnables pour que nous sachions à quoi nous en tenir. Nous saurions alors où nous allons. S'il considère qu'on devrait apporter certaines modifications à cette mesure, qu'il nous en donne au moins les grandes lignes. L'Ouest va-t-il avoir le libre choix? Envisageons les problèmes de transport du Canada dans la même optique que celui-ci.

Je remercie tous les députés, y compris celui qui a invoqué le Règlement, de m'avoir laissé terminer.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrais-je poser une très courte question au ministre?

Une voix: Non.

M. Deans: Non?

M. Pinard: Une longue question oui.

M. Deans: Fort bien. On m'a rapporté que . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Faites-donc, posez-lui votre question.

M. Deans: Pourrais-je maintenant poser une question au ministre?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi pas.

M. Deans: Le ministre n'a-t-il pas dit l'autre jour qu'il avait l'intention d'imposer les modifications au tarif du Corbeau dès que cette mesure aurait reçu la sanction royale et qu'il y aurait deux tarifs de transport au cours de la campagne agricole cette année, l'un moins élevé que l'autre?

M. Pepin: Monsieur le Président, je n'ai pas l'impression qu'on rapporte fidèlement mes propos. S'il s'agit de ce que j'ai dit à la presse, j'ai en effet déclaré que tout dépendrait de la date d'adoption du projet de loi. S'il est adopté avant le 1er août, c'est-à-dire au début de la prochaine campagne agricole, il se peut qu'il entre en vigueur à ce moment-là ou même avant. S'il est adopté après le 1er août, il n'aura, bien sûr, pas force de loi à cette date-là. J'ai dit à la presse qu'il faudrait réexaminer la situation si le projet de loi n'était pas adopté avant le 1er août; il faudrait s'adapter aux circonstances par la suite.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, nous en sommes rendus à un point où, si l'ont tient compte des règles appliquées hier et de l'état de confusion qui règne à la Chambre, on se demande si nous ne sommes pas dans une maison de fous. Si je me souviens bien, hier la présidence a reporté une question relativement à la proposition du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Par la suite le député a tenté en présentant l'actuelle motion, de poser la question préalable. A ce moment-là, j'ai très bien entendu la présidence affirmer qu'une telle motion était irrecevable, mais par la suite, sans que le député ait pris la parole, la question a été admise et considérée. On aurait dit un avion approchant à un grand aéroport irréel. Il fallait décider de la question principale, mais la proposition n'était pas recevable. Par conséquent, à mon humble avis, elle n'existait pas et ne pouvait être acceptée. Par la suite, elle fut déposée sur le pupitre et nous sommes en train de la débattre. En toute déférence, monsieur le Président, comment une motion jugée irrecevable à un moment donné peut-elle par la suite être proposée à la Chambre?

• (2030)

M. Smith: C'était un ordre.

M. Lambert: Non ce n'était pas un ordre. En toute déférence pour le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), la motion avait été déclarée irrecevable par la présidence. D'une certaine manière, la présidence essaie de nous sortir de cette maison de fous. Il est impossible qu'une motion jugée irrecevable, puisse être présentée. Le député de Rosemont (M. Lachance), l'auteur de la motion, ne pouvait la présenter à nouveau. On pourrait reprendre le même scénario dans des situations différentes. Vous vous rendez compte du stupide engrenage dans lequel la Chambre se trouverait prise. Pour être recevable, une motion doit être présentée au bon moment et dans les circonstances appropriées. C'est quasiment comme si je présentais tout à coup une motion, et je sais que je ne peux pas présenter de motion tendant à modifier la motion principale . . .

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Lambert: Êtes-vous sûr au moins que vous avez raison d'invoquer le Règlement? Je ne voudrais pas que vous amorciez le débat.

M. Smith: J'invite Votre Honneur à se reporter à la page 26538 du hansard d'hier. Madame le Président y déclare en effet ce qui suit:

> La motion a été présentée dans les formes par le député de Rosemont; elle est conforme au Règlement.

Madame le Président a jugé cette motion recevable; or, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se mêle de contester la décision de madame le Président. Il n'est pas autorisé à le faire. Madame le Président a jugé la motion recevable. Nous n'avons pas à subir l'analyse que le député se mêle d'en faire. Il n'est pas autorisé à contester les décisions de la présidence.

M. Lambert: Monsieur le Président, le problème se pose encore de savoir si le député peut intervenir et remettre en cause s'il le désire . . .

M. Smith: Il s'agissait d'un rappel au Règlement.

M. Lambert: Il est ridicule de prétendre que lorsqu'un député n'est pas d'accord avec la présidence, il peut invoquer le Règlement. C'est un recours abusif aux rappels au Règlement. Quand un député conteste une décision de la présidence, ce n'est pas un rappel au Règlement qu'il soulève. Il entame un débat. En général, quand nos vis-à-vis invoquent le Règlement, ils ne sont pas sincères. Il est temps de mettre fin à cette pratique et c'est l'une des raisons de ma présence ici ce soir. Il faudrait que nos vis-à-vis et le secrétaire parlementaire en particulier comprennent une fois pour toutes la différence entre un rappel au Règlement et un débat. A moins qu'un rappel au Règlement valable ne soit soulevé, et quel que soit le député qui a la parole, ses collègues doivent le laisser poursuivre sans l'interrompre. Cela étant dit, même si je dois me conformer aux décisions de la présidence, rien ne m'oblige à les approuver.

M. Smith: Vous ne pouvez la contester.

M. Lambert: Monsieur le Président, je puis certainement le faire. Je n'ai pas à accepter la décision de la présidence. Après tout, simplement pour prouver au secrétaire parlementaire qu'il a tort d'affirmer que je ne puis contester la décision de la présidence, je puis à la limite, ou tout député peut à la limite, après que la présidence a rendu sa décision, quelle que soit la personne qui occupe le fauteuil, présenter une motion de blâme. C'est là le dernier recours qui me reste. Par conséquent, quand on soutient qu'il est impossible de contester une décision de la présidence, on soutient par la même occasion qu'une motion de blâme équivaut au rejet absolu de cette décision.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je ne sais pas très bien ce qui se passe au juste maintenant à la Chambre. La présidence a donné la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour qu'il participe au débat entourant la question à l'étude, c'est-à-dire la question préalable voulant que l'on passe maintenant au vote. Il me semble que le député discute d'une question de procédure qui a été soulevée hier. Tout d'abord, je pense qu'il est un peu tard pour ramener cette question sur le tapis à cette étape-ci du débat. Ensuite, si la présidence doit appliquer la règle de la pertinence, ce dont elle est d'ailleurs chargée selon les règles qui régissent habituellement le débat, elle doit rappeler au député de s'en tenir au sujet débattu en ce moment.

M. Lambert: Donnez-moi la chance de faire valoir mon point de vue.

Le président suppléant (M. Corbin): Sauf le respect du député, je lui donnerai certainement la possibilité de faire valoir son point de vue, mais celui-ci doit à tout prix avoir trait à la question à l'étude en ce moment. Si le député conteste la décision rendue par la présidence hier, c'est là une toute autre affaire. Je tiens à mettre en garde le député, car il s'aventure, pour ainsi dire, sur un terrain dangereux. La présidence reconnaît que le député d'Edmonton-Ouest jouit d'une vaste expérience en tant que parlementaire, et elle dit cela avec tout le respect qu'elle lui doit. J'écouterai donc les arguments du député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert: Monsieur le Président, c'est avec le plus grand respect que je vous dois, et j'insiste sur ces mots «le plus grand des respects», que je me vois dans l'obligation de vous faire remarquer que j'observe la règle de la pertinence. La question que la Chambre est appelée à trancher est la suivante: que la question préalable soit maintenant mise aux voix. Soit dit en toute déférence, monsieur le Président, j'ai entendu discuter aujourd'hui de tous les aspects imaginables des transports. On n'a pas parlé de la question préalable. Les députés discutaient de la question générale des transports. Je doute du bien-fondé de la motion qui propose que la question soit mise aux voix.

• (2040)

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais si c'est le fond de son argument, il a parfaitement raison. Je ne suis pas en désaccord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais j'ai eu l'impression qu'il prenait une toute autre direction et qu'il contestait la conduite de la présidence hier. Le député peut cependant poursuivre ses observations.

M. Lambert: Encore une fois, monsieur le Président, puis-je dire que je mets en doute la présentation même de cette motion? Je dois sûrement pouvoir douter de son opportunité comme des députés ont contesté par le passé le bien-fondé d'une motion proposant le renvoi à six mois. Nous avons entendu les ministériels ridiculiser ces motions lorsque certains d'entre eux daignaient s'intéresser au débat. Mais tel est l'objet de la motion dont la Chambre est saisie. J'ai contesté la validité de la motion et sa raison d'être. J'ai contesté la façon dont la Chambre a pu en être saisie alors qu'il n'était pas possible, selon moi, que le député de Rosemont (M. Lachance) la propose.

Le Président a rendu une décision. Je dois l'accepter, quoique je n'aie pas à être d'accord. Cela en dépit de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) qui est, je le dis avec la plus grande déférence à son égard, un député relativement jeune.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. La Présidence lui a accordé quelques instants de plus à cause des interruptions, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

Des voix: Encore, encore. Continuez!

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je remarque qu'il y a à la Chambre un député qui n'a pas son veston et qui est en manches de chemise. J'ai pensé que je devrais peut-être le signaler.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux que vous ne m'ayez pas confondu avec mon collègue, le député de Spadina (M. Heap). J'apprécie l'occasion qui m'est donnée d'intervenir contre cette motion visant à mettre la question préalable aux voix, car, selon moi, la limitation du débat sur le projet de loi C-155 à ce stade-ci serait contraire aux intérêts de la population canadienne.

La modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que le gouvernement propose aura des conséquences très néfastes pour les céréaliers canadiens. Cet après-midi, lorsque le leader parlementaire du NPD a posé à l'honorable ministre des Transports (M. Pepin) quelques questions, il est devenu très évident que le gouvernement avait l'intention de faire adopter cette mesure le plus rapidement possible, afin que les agriculteurs qui sont très occupés à l'heure actuelle et au début de l'automne n'aient pas la possibilité de venir témoigner devant un comité et de présenter leurs instances.

Je crois, monsieur le Président, que nous devons aborder les conséquences plus générales de ce projet de loi. Ainsi, dans un livre intitulé *To Kill the Crow,* John Gallagher reproduit certaines citations de mémoires au cabinet déjà présentés, citations qui montrent bien que ce qui se passe aujourd'hui n'est qu'un début. Voici ce qu'un mémoire de 1981 disait à ce sujet:

> Il s'agira surtout pour le cabinet de décider jusqu'où il peut aller, afin de trouver une solution à ces problèmes, surtout durant la période initiale d'application du nouveau tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.
>
> Le ministre des Transports propose, étant donné les passions que la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soulèvent dans l'ouest du pays, que l'on procède au départ lentement mais sûrement. En outre, le nouveau cadre créé devrait être conçu de façon à permettre des changements périodiques en fonction de l'évolution de la situation au fil des ans.

Les céréaliers canadiens ne voient pas d'un bon œil les changements périodiques dont on parle, monsieur le Président.

Dans un autre document du cabinet daté de 1981, on dit ce qui suit:

Les dispositions adoptées à la suite des négociations devraient être révisées après une période déterminée—peut-être quatre ans. A ce moment-là, il devrait être possible de procéder à des modifications qui accéléreront la diversification dans le domaine agricole et la réalisation d'autres objectifs, en fonction de l'expérience acquise à la suite de l'application des premières mesures . . .

Nous n'avons parlé que d'une partie infime des répercussions de ce projet de loi, cela saute aux yeux. Je crois qu'il faut absolument continuer . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) invoque le Règlement.

M. Forrestall: Monsieur le Président, il y a des circonstances dans lesquelles les whips marchent jusqu'au milieu de l'allée de la Chambre des communes. Ce n'est pas le moment de le faire maintenant.

M. Manly: Monsieur le Président, j'apprécierais qu'il y ait un peu plus d'ordre à la Chambre.

Pour continuer à voir s'il convient de mettre la motion aux voix maintenant, je crois qu'il est absolument essentiel que le débat sur le projet de loi se poursuive car les Canadiens commencent précisément à être au courant de l'enjeu. Ainsi, le gouvernement a donné environ 25 millions d'acres au CPR pour construire le transcontinental et pour le maintenir en activité. Une bonne partie de ces terres appartenaient aux Indiens.

Nous nous trouvons dans une situation où les Indiens de toutes les régions du pays ont beaucoup de difficulté à faire reconnaître leurs droits sur certaines de leurs terres. Pourtant, d'après la loi de 1881 créant le CPR, cette société pouvait s'installer et avoir ces terres aliénées sans tenir compte du titre autochtone. Ce serait bien si le gouvernement accordait aux Indiens qui essaient d'obtenir des droits territoriaux autant de considération qu'il n'en a donné au CPR lorsque la société a eu l'occasion de choisir des terres.

On commence seulement à connaître les répercussions que le projet de loi C-155 aurait sur la Colombie-Britannique. Lorsqu'on a annoncé les changements, bien des gens songeaient aux avantages que la Colombie-Britannique retirerait de l'amélioration des installations ferroviaires. Par conséquent, monsieur le Président, les porte-parole des grandes sociétés forestières et du gouvernement de la Colombie-Britannique ont donné leur appui aux modifications parce qu'elles entraîneraient une amélioration du réseau de chemins de fer. Par contre, il faut tenir compte d'un ou deux éléments. Le premier, c'est qu'il serait très tentant de transporter une partie du grain vers les ports américains du golfe du Mexique à cause de l'augmentation du tarif de transport du grain vers les ports de la côte du pacifique, ce qui serait mauvais pour le port de Vancouver. C'est une des raisons pour lesquelles les habitants de la Colombie-Britannique devraient à mon sens y réfléchir à deux fois avant de continuer de cautionner à la hâte le projet de loi C-155.

• (2050)

En vertu du projet de loi C-155, monsieur le Président, le gouvernement fédéral demeure propriétaire des 50,000 acres de terres houillères du Canada, qui lui avaient été cédées aux termes de l'entente du Nid-de-Corbeau. Comme cette entente va maintenant être annulée, il ne serait que juste que ces terres houillères, qui comptent parmi les plus riches de la Colombie-Britannique, soient remises aux citoyens de cette province au lieu d'être laissées à la merci d'un décret du conseil.

Puisque nous en sommes à étudier la nécessité de poursuivre ce débat, il me semble important de rendre hommage au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui a le plus contribué à soutenir l'intérêt à cette question non seulement à la Chambre des communes mais d'un bout à l'autre du Canada. En faisant campagne en faveur des agriculteurs de l'Ouest et des petites localités des Prairies, il a rendu un grand service à l'ensemble des Canadiens. Les membres de notre parti sont convaincus que si l'on nuit à une région du pays, on fait du tort à l'ensemble du Canada. Si l'on nuit aux localités des Prairies et qu'on les détruise, c'est la trame même de notre pays qui s'en ressentira.

Par conséquent, il importe, selon moi, d'attendre pour nous prononcer définitivement sur cette mesure que les agriculteurs aient eu l'occasion de témoigner et d'exprimer leurs opinions. J'exhorte encore une fois le gouvernement à fragmenter cette mesure, comme notre leader à la Chambre l'a demandé. Je voudrais lire une lettre écrite par notre leader le 19 mai, dans laquelle il explique notre position:

Monsieur le ministre,

Le Nouveau parti démocratique estime que le projet de loi C-155 est une mesure omnibus inacceptable dont il ne faut pas poursuivre l'étude sous sa forme actuelle. A l'étape de la deuxième lecture, les députés doivent se prononcer sur le principe des mesures législatives. Les députés devraient donc se prononcer par un seul vote sur les trois questions distinctes et essentielles que renferme le projet de loi C-155. Le gouvernement n'a pas réussi dans le passé à faire adopter en vitesse par la Chambre des mesures pareilles qui ne font que provoquer des affrontements inutiles.

Nous proposons que le projet de loi C-155 soit divisé de la façon suivante:

1. L'amélioration du transport ferroviaire

2. La cession des terres houillères

3. Le tarif-marchandises pour les céréales

Il est impossible de discuter raisonnablement d'une mesure qui regroupe des questions aussi complexes. Nous avons pris l'initiative de déclencher un vote à l'étape de la première lecture du C-155 pour montrer à quel point nous avions été consternés que le ministre des Transports ait donné à entendre à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi omnibus.

Notre leader à la Chambre terminait ainsi:

Je suis prêt à discuter de la question avec vous-même et le leader de l'opposition officielle à la Chambre et j'attends que vous convoquiez une réunion à cette fin.

Monsieur le Président, les députés de notre parti applaudiraient encore à un tel geste de la part du gouvernement. Cette mesure devrait être divisée. Elle traite de trois questions distinctes. On ne devrait pas nous demander de les étudier ensemble. A mon avis, nous devons continuer de discuter du C-155. Notre parti ne veut pas se prononcer sur cette mesure dès maintenant. J'exhorte donc les députés à ne pas accepter la motion demandant que la question soit maintenant mise aux voix.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse).

Loi sur le transport du grain de l'Ouest

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, c'est sans grand plaisir que je prends la parole ce soir, au terme du débat sur le projet de loi C-155.

Cette mesure fait trois choses. Elle supprime le tarif du Nid-de-Corbeau, un droit historique que les agriculteurs canadiens possèdent depuis 1897, un droit qui visait à attirer les gens dans cette région qui n'avait pas accès au transport maritime bon marché et qui n'était pas très priviligiée sur le plan climatique.

Ce projet de loi contient également des dispositions visant à améliorer notre réseau de transport, mais je ne crois pas qu'il y ait la moindre opposition à cet égard. Des députés de mon parti ont signalé de meilleures façons de dépenser le même montant en exerçant un contrôle plus serré sur le CP et le CN et en servant davantage les intérêts des Canadiens, tout en obtenant plus pour notre argent.

La troisième partie du projet de loi concerne les terres houillères du Canada, qui ont actuellement une valeur de 480 milliards.

En tant que porte-parole de mon parti en matière d'agriculture, j'ai songé à faire une analyse approfondie—j'ai mes notes sous les yeux—des conséquences de cette proposition pour les agriculteurs de l'Ouest, de l'Est et du Centre. Elle force les céréaliculteurs à renoncer à certains privilèges en faveur des éleveurs de sorte que l'élevage va passer d'une région du pays à une autre parce qu'on tente vainement de donner l'impression que cette politique va engendrer une certaine expansion économique. Toutefois, j'ai décidé d'employer le temps qui me reste, monsieur le Président, non pas à parler de l'incidence de cette politique sur les agriculteurs canadiens mais de son incidence sur nous tous.

Comme nous sommes actuellement à l'étape principale du débat, celle où nous devrions parler des principes, il est opportun, je crois, de réfléchir quelques instants à ce que la politique des chemins de fer et du transport a tenté d'accomplir au Canada. Pour des raisons géographiques, il était presque impossible de constituer le Canada, monsieur le Président. Il n'était pas question d'interroger une carte et de décider pour des raisons géographiques où bâtir notre pays. Il est absolument contre le gros bon sens du point de vue géographique, économique ou politique d'avoir un pays constitué comme le nôtre. Il a une certaine cohésion parce que nous appartenons à une race obstinée qui insiste pour imposer des principes de l'Est à l'Ouest pour établir un réseau de transport et de communications d'Est en Ouest en dépit du fait qu'il serait beaucoup plus naturel que notre commerce, nos voies de communication et notre activité sociale s'exercent du Nord au Sud.

Cette proposition, si elle était acceptée, aurait pour résultat de dissoudre l'un des ciments qui maintiennent l'unité de notre pays. C'est une politique qui a servi à peupler l'ouest, les Prairies. Et nous voyons maintenant le gouvernement actuel abandonner cette politique. C'est une initiative importante, monsieur le Président, parce que l'on dit aux Canadiens qu'il est possible de trahir une promesse, de rompre un marché. On ruine la confiance qui doit exister si l'on veut que notre pays survive en tant que nation. On supprime cette politique essentielle qui constituait le fondement de l'ouest du Canada, qui a incité les gens à peupler et à défricher cette région. Ce qui se passe est très semblable à ce qui se passerait si un jour, un gouvernement quelconque déclarait—que Dieu nous préserve d'un tel gouvernement—«les études de rentabilité démontrent que le bilinguisme coûte trop cher, il faut donc se débarrasser du bilinguisme». C'est le même raisonnement, la même logique. Le gouvernement a consulté des économistes étroits d'esprit qui ne comprennent rien aux forces vives du pays, aux liens qui le cimentent, à sa raison d'être. Ce gouvernement a examiné un programme très précis, a constaté qu'il coûtait trop cher et a donc décidé de s'en débarrasser. Il n'a pas tenu compte des répercussions que cela entraîne pour les autres minorités du Canada, non seulement les francophones, mais aussi les Indiens, qui ont également conclu des ententes qui devaient être valables à perpétuité, tant que les rivières couleront et que l'herbe poussera. Nous examinons aujourd'hui une proposition qui devait demeurer immuable et le gouvernement nous dit qu'il n'en veut plus, qu'il veut la supprimer et qu'il se moque bien de cette région du pays. Nous renoncerons aux liens qui existent entre l'Est et l'Ouest et qui unissent notre pays, pour adopter une politique dont les répercussions économiques nous obligeront à orienter nos échanges davantage du nord au sud. Si cette politique est mise en vigueur, les marchandises de l'Ouest n'auront plus de raison économique d'emprunter la Voie maritime du Saint-Laurent, elles seront acheminées vers le sud, empruntant le réseau du Mississippi. Cela va supprimer les emplois dans le centre du pays et le Canada ne pourra jamais survivre à une telle politique.

• (2100)

Ce projet de loi ne doit pas être adopté ce soir en deuxième lecture. Il nous faut plus de temps. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Althouse, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 362)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Carney (M^lle)
Clark
(Brandon—Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Friesen
Fulton
Gass
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle—
Moose Mountain)
Hargrave
Heap
Hovdebo
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^me)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (M^me)
(Broadview—
Greenwood)
McKenzie
McKinnon
McKnight
Miller
Mitchell (M^me)
Munro
(Esquimalt—Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Reid
(St. Catharines)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Victoria—Haliburton)
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Wright
Young—91.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland—
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil—Papineau)
Gourde
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora—Rainy River)
Robinson
(Etobicoke—Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Turner
Veillette
Weatherhead
Yanakis—119.

• (2300)

Mme le Président: La motion est rejetée.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député aurait-il l'obligeance de s'asseoir? Il est passé 23 heures et, conformément à l'article 45 du Règlement, je dois maintenant proposer l'ajournement de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Il a voté et il n'en avait pas le droit.

M. de Jong: Madame le Président, il n'avait pas le droit de voter.

Mme le Président: A l'ordre. J'entendrai le rappel au Règlement du député demain. Je ne peux pas ce soir. Il s'agit donc de l'ajournement immédiat de la Chambre.

M. Benjamin: Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'un libéral a abusé de son droit de vote. Il est arrivé après.

Une voix: Qu'est-ce qui se passe?

Mme le Président: Il est 23 heures.

M. Benjamin: Je n'y peux rien.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Il est plus de 23 heures. Je dois maintenant passer à cette motion.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: J'entendrai les rappels au Règlement demain, je dis bien demain. Il est maintenant 23 heures et je dois . . .

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je les entendrai demain. Il est maintenant 23 heures passées. Je dois à présent, en conformité de l'article 45 du Règlement, passer à la motion d'ajournement et donner la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je viens de dire au député qu'il est 23 heures passées et que j'entendrai son rappel au Règlement demain.

M. Nielsen: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je regrette, mais je n'ai pas donné la parole au député. Je viens de lui dire que je ne puis entendre ce soir son rappel au Règlement, mais que je le ferai demain. La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: La parole est au député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député doit comprendre que le problème n'est pas que je ne veux pas lui donner la parole pour un rappel au Règlement. Je le voudrais bien, mais il est plus de 23 heures. En toute justice, je dois maintenant . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: . . . me conformer au Règlement et passer à l'ajournement. Il me faut donner, en toute justice, la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est pour le temps qui lui est alloué.

M. Nielsen: Madame le Président, à maintes reprises vous avez permis des rappels au Règlement.

M. Stevens: Il veut faire un rappel au Règlement, madame le Président.

M. Nielsen: Madame le Président, vous avez à maintes reprises permis des rappels au Règlement. Madame le Président, je veux faire deux rappels au Règlement précis.

Des voix: Il n'en est pas question.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

• (2305)

Mme le Président: A l'ordre. Il est plus de 23 heures. Les rappels au Règlement peuvent attendre jusqu'à demain. Je refuse d'entendre le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et je ne peux pas donner la parole au député du Yukon (M. Nielsen). Je dois être juste.

M. Nielsen: Madame le Président, mon intervention a trait au vote. Il y a deux points à débattre, deux petits points élémentaires. Le premier porte sur le vote d'un député que le représentant de Regina-Ouest a vu entrer à la Chambre après que le vote eut commencé. Il faudrait qu'il puisse exposer son point de vue. Quant au second point, le voici. En dépit de mon excellent français, je n'ai pas entendu la traduction du nombre de voix pour et contre. Je voudrais, madame le Président, entendre le nombre de voix dans les deux langues officielles. En outre, le député de Regina-Ouest devrait pouvoir s'expliquer au sujet de l'illégalité du vote.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Normalement, cela aurait dû être traduit. Bien que les chiffres ne m'aient été communiqués par le greffier qu'en français, les oui 91 et les non 120, j'ai dit en anglais que la motion était rejetée. Je vais maintenant donner la parole au député de Regina-Ouest au sujet de la prétendue irrégularité du vote.

M. Benjamin: Madame le Président, si l'ajournement devait avoir lieu à 23 heures, alors le résultat du vote a été annoncé après cette heure-là. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy) est littéralement rentré en rampant durant le vote et il a voté. Peu importe qu'il soit plus de 23 heures ou non, ce n'est pas réglementaire.

Mme le Président: Le député n'a pas besoin de faire un grand discours. Je n'ai pas vu le député en cause.

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ostiguy) peut-il me dire s'il est entré à la Chambre une fois que le vote avait été commencé?

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, oui, lorsque je suis entré le vote était commencé, car l'autobus dans lequel je suis monté à l'édifice de la Confédération pour venir à la Chambre avait quelques minutes de retard. Je vous prie donc d'enlever mon nom de la liste de ceux qui ont participé au vote.

Mme le Président: Le vote de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot est donc rayé de la liste de ceux qui ont voté contre la motion, et par conséquent, les non sont au nombre de 119.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—L'ACHAT DU GROUPE CAST—L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT. B) LA POSSIBILITÉ D'UNE GUERRE DES TARIFS DANS LES ROUTES DE NAVIGATION DE L'ATLANTIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, il faut maintenant que j'aborde une question que j'ai posée il y a quelque temps déjà. A cause des événements qui se sont produits plus tôt aujourd'hui, à une séance à huis clos du comité, je me suis levé de mon siège à cinq heures—je vais attendre, madame le Président, que les députés soient retournés au barbecue auquel les députés conservateurs n'ont pas été conviés . . .

• (2310)

Une voix: Et au bar.

M. Forrestall: Et au bar auquel les députés conservateurs n'ont plus le droit d'aller depuis quelque temps déjà.

Je disais, madame le Président, avant qu'on commence à chahuter . . .

Une voix: Vous êtes toujours saoûl.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Madame le Président, je voulais seulement dire qu'à une séance à huis clos du comité permanent des transports les membres de ce comité ont entendu ce matin le président du Canadien National le Dr LeClair leur narrer de long en large et en toute franchise les circonstances qui ont entouré les négociations avec le groupe CAST, négociations qui devaient aboutir à l'acquisition de cette société. Or, à cinq heures cet après-midi j'ai rappelé qu'à cause des événements qui étaient survenus ce matin à la séance à huis clos, je n'aurais pu me lancer dans un débat en règle au cours de cette période généralement réservée aux discussions sans risquer de compromettre la poursuite des négociations.

Ce qui fait que, après en avoir discuté à fond bien franchement, même si nous ne sommes pas absolument comblés, nous sommes néanmoins plus que satisfaits de l'issue de cette conversation et à 17 heures, j'ai demandé et obtenu le consentement unanime pour retirer ma question et je vous prie de m'excuser, madame le Président, de ne pas avoir pu vous en aviser plus tôt. Je vous en informe donc maintenant, madame le Président, et je dois avouer que je regrette une remarque qui a été faite il y a quelques instants.

LES FORÊTS—ON DEMANDE D'ÉLARGIR LE MANDAT DU COMITÉ. B) ON DEMANDE QUE LA QUESTION SOIT RENVOYÉE AU COMITÉ DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, mon intervention de ce soir fait suite à la question que j'ai posée le 15 juin. Je voudrais fournir quelques détails supplémentaires.

M. Robert Keen, chef de la direction de la statistique du Service canadien des forêts a déclaré que de tous les pays industrialisés le nôtre était celui dont les forêts étaient dans le pire état. Nous nous berçons dans l'illusion dangeureuse que quoi qu'il arrive, nos forêts sont une ressource inépuisable.

Sur les 800,000 hectares de bois qui sont coupés chaque année, à peine un quart est reboisé ou ensemencé artificiellement. Sachant qu'approximativement un autre quart repousse de lui-même dans des conditions acceptables, cela signifie hélas que la moitié seulement des arbres abattus peuvent espérer être remplacés. Si l'on ajoute à cela l'épidémie actuelle de feux de forêt, les ravages des insectes, la pollution atmosphérique, et notamment les pluies acides, les arbres abimés ou morts, on comprendra que l'industrie forestière est en sérieuse difficulté.

Récemment, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a assisté à la réunion des services forestiers canado-américains. Voilà qui démontre que les pluies acides contribuent de plus en plus à la disparition de nos forêts. La plus grande difficulté qu'éprouve actuellement notre secteur forestier tient à la diminution considérable du nombre de nos arbres susceptibles de fournir du bois d'œuvre. La citation suivante situe bien le problème:

> La forêt fournit une ressource renouvelable. Cependant, jusqu'à la dernière décennie, les Canadiens ont souvent considéré la forêt comme une richesse à exploiter, se satisfaisant du reboisement naturel au lieu de faire appel aux méthodes de reboisement scientifiques pour assurer un rendement optimal. Nous devons assumer maintenant les conséquences de cette attitude. Nous avons déjà coupé la plus grande partie de nos arbres d'excellente qualité qui avaient mis du temps à pousser; une bonne partie de ceux qui restent accessibles sont soit trop vieux, soit défectueux. Les pertes annuelles attribuables aux incendies, aux maladies et au vent sont l'équivalent des deux tiers des abattages. Des pénuries locales de bois de valeur commerciale se sont produites dans toutes les provinces ces dernières années, et les conflits d'intérêts concernant l'utilisation des terrains s'accroissent. Le huitième des régions forestières productives s'est détérioré au point que de vastes bandes sont désolées, et ne pourront donner des récoltes exploitables d'ici soixante ou quatre-vingts ans. Chaque année, de 200,000 à 400,000 hectares de précieuses forêts s'ajoutent à ce honteux gaspillage.

● (2315)

Ces déclarations sont troublantes. Nous devons nous rendre à l'évidence que le déboisement progressif du Canada aura de graves répercussions sur l'économie, si on n'y remédie pas.

Dans ma province du Nouveau-Brunswick, et c'est la quatrième fois que je le répète à la Chambre, la foresterie est la principale industrie. Quelque 30 p. 100 des emplois et 36 p. 100 du produit provincial brut dépendent des ressources forestières. L'industrie forestière de la province a été dévastée par la tordeuse du bourgeon d'épinette. La tordeuse du bourgeon d'épinette est l'insecte le plus destructeur de la forêt canadienne; les pertes annuelles de bois attribuables à la tordeuse dépassent celles provoquées par toute autre cause. De six à dix millions de cordes de bois tendre ont été détruites dans le sud du Nouveau-Brunswick au cours des années 1970. Cela représente un approvisionnement de huit à dix ans de bois pour le principal consommateur de bois et employeur de la région.

En raison de ces facteurs, je crois impératif de sauver nos forêts. En réduisant les mesures de protection contre la tordeuse ou en les supprimant, on nuira beaucoup à l'économie de la province. Le principal objectif du plan de protection de la forêt au Nouveau-Brunswick consiste à empêcher les insectes d'exploiter la forêt pour permettre à l'homme de le faire.

Il est absolument essentiel d'utiliser des pesticides et des herbicides si nous voulons garder notre industrie prospère. On a utilisé ces produits chimiques au Nouveau-Brunswick durant les 31 dernières années sans conséquences manifestes graves pour la santé. On effectue constamment des études approfondies pour s'assurer que l'on utilise les produits chimiques les plus sûrs, aux doses les plus sûres. Tous les intéressés préféreraient certainement ne pas utiliser de produits insecticides chimiques pour contrôler la tordeuse du bourgeon d'épinette; toutefois, la plupart des experts semblent s'entendre à l'heure actuelle pour conclure qu'il n'existe présentement pas de substitut acceptable.

Comme moi-même, le ministère des ressources naturelles de la province attache énormément d'importance à cette question de la gestion des forêts. L'industrie se sert des installations dont elle dispose actuellement, mais il faut davantage de recherche et un intérêt plus marqué dans ce domaine. Si nous assistons les bras croisés au déclin graduel et inexorable d'une industrie qui vaut 24 milliards de dollars, le pays se retrouvera certainement dans des difficultés économiques qu'il ne pourra peut-être pas surmonter. Les forêts et les industries connexes constituent une ressource renouvelable qui peut faire renaître la grandeur du Canada. Je presse le ministre de l'Environnement de s'employer activement à mettre sur pied immédiatement un programme qui permettra de sauver cette industrie, qui disparaîtra inévitablement si rien n'est fait.

On a énoncé assez clairement l'approche très large avec laquelle il faut étudier cette industrie. Il faut s'attaquer au problème des insectes, de la rouille, des maladies des arbres, des incendies et de l'absence de reboisement. Il faut mettre au point une politique à long terme, en tenant compte du fait que les terres qui ne sont plus productives aujourd'hui peuvent parfois rester improductives pendant 50 ans. Et si nous ajoutons chaque année un million d'acres à ces terres dévastées, il

est inévitable qu'un jour ou l'autre, c'est le Canada tout entier qui souffrira du suicide économique que nous sommes en train de commettre.

Il incombe donc au gouvernement du Canada de prendre l'initiative de régler un problème auquel fait face presque chaque province. Pour ce faire, madame le Président, j'invite le ministre à confier un mandat approprié au comité des forêts de la Chambre afin qu'il puisse étudier la question, entendre les témoins et examiner ce que le Canada peut faire pour que l'industrie forestière puisse donner toute sa mesure et même se dépasser.

[*Français*]

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, l'honorable député a laissé entendre que le ministre avait temporisé au regard du défi qui se dresse dans le secteur forestier. Cela est absolument faux. Le débat du 30 mai en cette Chambre a permis au ministre de faire état des réalisations de ce gouvernement pour solutionner les principaux problèmes de l'heure dans le secteur forestier. Ces réalisations sont nombreuses. Elles comprennent d'abord l'élaboration d'une stratégie forestière au Canada publiée en 1981. Cette analyse sur la situation traçait aussi des voies d'action à court et à long termes pour relever le défi forestier national.

A peine un an plus tard, en août 1982, le ministre signait une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le développement des ressources forestières de la Nouvelle-Écosse. Grâce à cette entente, le gouvernement fédéral dépensera la somme de 27.8 millions de dollars pour mettre en valeur les boisés privés de cette province. Quelques semaines plus tard, il assumait la responsabilité pour les ententes auxiliaires dans le secteur forestier, administrées au préalable par le MEER et l'affectation d'environ 70 millions de dollars, pour l'année 1982-1983, à une gamme variée de projets forestiers. Il s'engageait aussi à négocier des ententes semblables avec les autres provinces. Il publiait à cette fin le premier plan d'action principal pour la mise en œuvre de la stratégie forestière du Canada, soit l'énoncé de politique intitulé *Plan sommaire de renouvellement forestier*. Ce document servira de toile de fond pour la négociation des ententes avec les autres provinces. Celles-ci entraîneront une augmentation progressive des dépenses fédérales au point où l'on prévoit qu'elles atteindront, en 1987, un minimum de 130 millions de dollars annuellement.

Le gouvernement a mis en œuvre un deuxième plan d'action au regard de la stratégie forestière du Canada. Il s'agit dans ce cas d'un programme d'appui aux six écoles et facultés de foresterie du Canada. Je suis fier de répéter aujourd'hui que le gouvernement a engagé la somme de 15.5 millions de dollars d'ici 1987 pour aider les facultés de foresterie à rehausser le niveau de l'enseignement et de la recherche aux deuxième et troisième cycles.

Il y a lieu de signaler un troisième plan d'action que l'on vient d'amorcer au chapitre de la recherche et du développement. Tout d'abord, le gouvernement a signé avec plusieurs provinces des ententes concernant la coordination de la recherche forestière. Celles-ci permettent déjà l'identification et la coordination des besoins et des priorités en matière de recherche forestière. Il m'est aussi agréable de signaler que, grâce au Programme spécial de relance du gouvernement, l'infrastructure fondamentale de recherche du Service canadien des forêts s'accroîtra plus tôt que prévu. Un investissement de près de 60 millions de dollars permettra l'expansion des laboratoires de recherche de Victoria, de Sault-Sainte-Marie et de Québec, tandis qu'à Fredericton un nouveau laboratoire sera construit.

Je termine, madame le Président, en affirmant que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) n'a certes pas temporisé au regard du défi forestier, et que le gouvernement a bien amorcé les principaux programmes d'action qui s'imposent.

Mme le Président: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 23 h 23, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXPLICATIONS CONCERNANT LA QUESTION PRÉALABLE

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Je crois comprendre qu'on s'est interrogé au sujet de la déclaration que j'ai faite à la Chambre sur la question préalable. J'aimerais préciser cette déclaration pour que les honorables députés me comprennent bien. Le 21 juin, j'ai dit en effet que la motion sur la question préalable n'était pas une motion de clôture, parce qu'après que la Chambre aura voté sur la question préalable, le débat reprendra, bien sûr, sur la question principale. J'aurais dû ajouter qu'il reprendra, mais seulement si la motion initiale est remise en discussion.

J'aimerais citer un passage du document de procédure que nous avons fait préparer sur la question préalable, expliquant en quoi consiste ladite question. On y trouve ce qui suit: «Elle a pour but de limiter le débat, puisqu'elle empêche, jusqu'à ce qu'elle soit tranchée, toute modification de la question principale».

C'est la seconde remarque que j'ai faite le 21 juin, à savoir que la question préalable n'est posée que pour empêcher le dépôt de nouveaux amendements, ce qui est précisément l'objet de la question préalable. Elle empêche de nouvelles modifications, permettant ainsi de traiter immédiatement de la motion. Si elle est adoptée, imposant ainsi la mise aux voix de la question principale, la Chambre est obligée de trancher immédiatement cette question conformément au paragraphe 56(2) du Règlement:

> Si une question préalable est décidée affirmativement, la question initiale doit être aussitôt mise aux voix sans amendement ni débat.

J'espère que cette explication suffira à éclaircir la déclaration que j'ai faite à l'occasion de certains rappels au Règlement qui avaient trait à la question préalable.

M. Lewis: Madame le Président, je voudrais une explication. Nous nous demandions en fait comment concilier vos remarques avec les dispositions du Règlement. En d'autres termes, cette forme de clôture à laquelle le gouvernement a recours, signifie qu'immédiatement après le vote sur la question préalable, Votre Honneur mettra aux voix la deuxième lecture du projet de loi à moins, bien sûr, que le gouvernement, ayant considéré la chose, rejette la question préalable.

S'il se produisait un renversement d'opinion sur cette question de clôture et que le gouvernement votait contre la motion de l'honorable député, qui n'a pas été proposée par un député des premières banquettes; s'il changeait effectivement d'idée et rejettait la motion, Votre Honneur dit que la question sera réinscrite le jour suivant et qu'on aurait alors une nouvelle occasion d'en discuter. Mais au point où en sont les choses en ce moment, si le gouvernement vote pour la clôture en approuvant la motion, il mettra ainsi fin au débat.

• (1110)

Mme le Président: C'est en ce sens que le député est un peu responsable de la confusion actuelle parce qu'il a dit de la question préalable qu'il s'agissait d'une motion de «clôture».

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Soyez justes. Mes observations portaient sur la clôture et non sur la définition de la question préalable et c'est pourquoi ma déclaration était incomplète. Le député a donc raison: s'il est répondu affirmativement à la question préalable, la motion principale peut être mise aux voix.

M. Lewis: Je vous remercie beaucoup de cette précision, madame le Président. Je suis convaincu que les Canadiens diront qu'il s'agit de la clôture.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Madame le Président, hier soir, après la tenue du vote, certains se sont demandés si la consignation du vote avait été bien faite. Si quelqu'un invoque le Règlement à ce sujet, je vous demanderais de bien vouloir tenir compte du fait que le résultat d'un vote n'est pas définitif jusqu'à ce que la présidence ait pris en délibéré le rappel au Règlement et ait rendu une décision à ce sujet et ce quelle que soit l'heure à laquelle le Règlement est invoqué.

Mme le Président: Il faut tenir compte de plusieurs articles du Règlement. On a invoqué le Règlement après la consignation du vote.

M. Deans: Nous avons essayé . . .

Mme le Président: Oui. Après la consignation du vote, la présidence a cru que tout était terminé, du moins en ce qui la concerne. On a ensuite invoqué le Règlement. Comme il était 23 heures passées, la présidence a supposé, peut-être à tort, que le rappel au Règlement ne portait pas sur le vote. Ce n'est pas surprenant puisque plusieurs rappels au Règlement ont été faits au cours de la journée.

Il incombe à la présidence de faire avancer les travaux de la Chambre. Pour être juste envers les députés qui souhaitaient participer au débat sur la motion d'ajournement, la présidence devait leur donner le temps d'intervenir à 23 heures. Comme la présidence voulait s'assurer que les trois députés qui devaient prendre la parole après 23 heures puissent le faire, elle a présumé que le rappel au Règlement ne portait pas sur le vote qui était déjà terminé.

Je prends bonne note de l'observation du député, mais je lui rappelle que lorsqu'une délibération est en cours elle ne peut être interrompue et cela vaut pour les votes. La procédure de vote une fois entamée ne devrait pas être interrompue et l'honorable député se souviendra que cette question nous a déjà causé des problèmes il y a quelque temps.

M. Deans: Madame le Président, je ne voudrais pas donner l'impression que je critique la façon dont le vote s'est déroulé. Je voudrais simplement que la procédure à suivre soit claire. Je comprends bien qu'au moment de l'ajournement il puisse y avoir une certaine confusion. J'aimerais simplement m'assurer que si la consignation des votes fait l'objet d'un rappel au Règlement, le vote en question n'est pas définitif tant que la présidence n'aura pas rendu une décision à ce sujet. Je crois que c'est ce que la présidence a dit.

Le moment est peut-être mal choisi pour invoquer le Règlement lors de la consignation d'un vote parce que la présidence ne peut pas nous entendre. On ne peut pas savoir combien de personnes ont voté en faveur d'une motion ou contre celle-ci jusqu'à ce que le résultat du vote soit annoncé. Par conséquent, il est impossible de dire si les chiffres donnés par la présidence comprennent le député qui n'a pas voté de façon régulière. Je voudrais simplement faire observer qu'on ne peut légitimement invoquer le Règlement pour contester un vote, avant que la présidence ait annoncé le résultat de ce vote, par exemple si quelqu'un a voté sans avoir le droit. Nous devons donc l'invoquer après l'annonce car le faire avant équivaudrait à établir de façon prématurée si ce député a été compté ou non.

• (1115)

Mme le président: C'est parfaitement vrai. Toutefois, je dois dire à l'honorable député qu'au cours des délibérations sur une mise aux voix, je ne puis autoriser de rappels au Règlement. La présidence doit attendre que ces délibérations soient terminées. C'est ce que nous avons fait hier soir.

L'honorable député soulève une question que je reconnais et prends en compte. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer un principe à ce sujet. La présidence entend toujours les rappels au Règlement. Quoi qu'il en soit, si je ne l'avais pas fait hier soir après 11 heures, nous aurions pu nous reprendre ce matin. Nous aurions pu faire rectifier le compte des voix. Ce n'est pas une chose définitive; on peut corriger les erreurs. Mais il était mieux de le faire hier soir et je remercie les honorables députés qui ont soulevé la question hier soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 juin 1983, de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Lachance (p. 26521).

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur le Président, le consensus ou la clôture.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député a déjà pris la parole au cours du débat sur la question préalable.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Il se peut qu'il y ait une certaine confusion quant au droit de l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) . . .

M. Smith: Il n'y a pas de confusion. Son nom figure sur la liste.

M. Hnatyshyn: Veuillez vous asseoir.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'avais prévu cette situation. L'honorable député veut-il bien prêter attention un moment. L'autre jour, quand le député de Rosemont (M. Lachance) a présenté sa motion, il était évident que la présidence hésitait alors à la soumettre à la Chambre. Le débat sur la motion principale s'est poursuivi et le député de Mackenzie a pris la parole au sujet de cette motion. Dans ses observations, il a proposé l'ajournement du débat. Le vote a eu lieu plus tard dans la journée, après quoi la motion présentée à la Chambre a été lue par la présidence. C'est à ce moment-là qu'elle a été officiellement soumise à la Chambre. Le député de Mackenzie ne parlait donc pas de la question préalable, mais de la motion principale. La présidence n'a d'autre choix que de donner la parole au député de Mackenzie qui traitera de la motion du député de Rosemont.

M. Smith: Monsieur le Président, évidemment, j'accepte cette décision.

M. Epp: Alors, veuillez vous asseoir.

M. Smith: Je veux être juste et j'espère que les honorables députés le seront envers moi. J'ai demandé la parole conformément à une liste qui m'a été fournie par le bureau, où figurent les noms de ceux qui ont pris la parole au sujet de la question préalable.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il n'existe aucune liste semblable, ni officielle, ni officieuse. Les greffiers du bureau sont à la disposition de la présidence dont ils sont les conseillers. Certes, ils peuvent de temps à autre dresser des listes pour permettre à la présidence de savoir qui a pris la parole et qui veut la prendre, mais ces listes n'ont absolument aucun caractère officiel. Je crois que le secrétaire parlementaire comprend bien ce point. Cette liste n'a aucun caractère officiel à la Chambre. La seule liste des présidents devant guider les députés est celle qui est imprimée dans le hansard quotidiennement.

• (1120)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je demande la parole pour faire un rappel au Règlement relativement à la dernière remarque du secrétaire parlementaire au leader du gouvernement à la Chambre. J'estime qu'il doit présenter des excuses au Bureau parce qu'il s'en prend à des gens qui ne peuvent lui répondre. Je crois que cela est tout à fait indigne de cette assemblée.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie l'honorable député de son aide, mais la présidence ne se sent aucunement offensée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je parlais du Bureau.

Le président suppléant (M. Corbin): Le Bureau non plus. La présidence a réglé la question des services du Greffier. Des incidents comme ceux-là peuvent se produire à l'occasion et, à mon avis, la présidence devait des explications à l'honorable secrétaire parlementaire et à toute la Chambre. J'espère avoir éclairci la situation pour l'avenir. Selon moi, les services du Greffier n'ont pas fait l'objet de réflexions indues ou déplacées. Je suis sûr que telle n'était pas l'intention.

M. Smith: Monsieur le Président, en guise de clarification, mes propos ne visaient nullement les services du Greffier. J'ai simplement mentionné que je m'étais fié à une liste qui m'avait été fournie par ces services. Je ne dis pas que cette liste a un caractère officiel. Si l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) veut la voir et s'il désire que je la dépose, je serais heureux de le faire. Je ne cherche pas à éclabousser qui que ce soit. Je crois qu'il y a eu un malentendu qui est maintenant levé. Il serait malheureux et inutile que quelqu'un veuille compromettre la réputation d'une autre personne à ce sujet.

Le président suppléant (M. Corbin): Permettez-moi un dernier mot sur cette question. Il est clair que de temps en temps les honorables députés cherchent à se faire aider ou orienter par les services du Greffier, qui sont d'ailleurs très heureux de leur offrir leur collaboration. Mais les députés devraient surveiller ce qu'ils disent au sujet de ces services. Ils ne font pas partie du débat et leur conduite ne doit pas faire l'objet de critiques. C'est à la présidence de s'occuper de ces questions. J'espère donc que nous pourrons à présent poursuivre le débat.

M. Korchinski: Monsieur le Président, vous noterez qu'en commençant mon discours j'ai fait allusion au consensus nécessaire pour la clôture. Je ne l'ai pas fait sans raison. J'ai prévu que le secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre pourrait soulever une objection, et je voulais au moins que cette partie de mon discours fasse partie du compte rendu au cas où on l'en déciderait autrement.

Pour l'instant, toutefois, je remercie le secrétaire parlementaire de s'être levé. Si quelqu'un se demandait encore s'il s'agissait ou non de la clôture, son intervention signifiant peut-être que je n'avais plus le droit de parole m'indique, ainsi qu'à quiconque m'écoute ou me lit qu'il donnait l'impression que je pouvais plus parler. C'est ce que j'appelle la clôture. On met fin à tout discours. On interdit toute possibilité d'amendement. C'est la clôture.

Mais il y a différentes formes de clôture à la Chambre, comme le secrétaire parlementaire le sait, lui qui a bien appris son Règlement. Il a d'ailleurs essayé d'y recourir de temps à autre. L'accord sur le temps de parole, cela existe encore. Or ce côté-ci n'avait pas donné son accord quant à la cessation du débat.

A quelle fin le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est-il intervenu une seule fois dans tout ce débat? Pour déposer une motion de clôture.

Des voix: C'est honteux!

M. Korchinski: Le ministre de l'Agriculture empêche les porte-parole de ceux qui vivent d'agriculture de parler en déclarant qu'à un moment donné on mettra fin au débat. Mais il n'a pas précisé quelle forme de clôture ce serait, alors la forme qui vient d'être prise maintenant constitue un assez bon indice . . .

Une voix: Plus fort.

• (1125)

M. Korchinski: Je devrais peut-être parler plus fort pour que ça leur entre dans la tête, je l'espère. Éventuellement on y parviendra, je puis vous l'assurer. Je puis même vous le garantir. L'honorable député essaye de faire l'intelligent. C'est son seul genre d'interpellation. Je me demande souvent pourquoi les députés qui me font face et qui, pour la majorité, viennent du Québec, sont si silencieux. Est-ce parce qu'ils ignorent tout du sujet? Est-ce pourquoi le député me demande de parler plus fort? Ces députés ne siègent même pas à la Chambre. On les voit s'envoler pour ne revenir qu'au moment d'un vote et se rassembler autour de leur chef.

Y a-t-il quelqu'un en face qui osera prendre la parole? Nous avons eu une interpellation du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui disait qu'ils imposeraient la clôture. Est-ce à dire qu'il y a consensus? Ce gouvernement a promis qu'il ne mettrait pas aux voix la question du Nid-de-Corbeau tant qu'il n'y aurait pas consensus. Voilà maintenant que le gouvernement impose la clôture. Y a-t-il consensus?

Estimez-vous, monsieur le Président, que nous ne devrions pas présenter d'autres amendements? Estimez-vous que la question n'est pas suffisamment vaste? Croyez-vous qu'il ne s'agit que d'un problème régional? Mais ce problème concerne la côte Ouest et les Prairies. Je me demande souvent pourquoi on désigne cette région sous le nom des Prairies car on y trouve beaucoup de forêts, de rivières etc. Ce problème touche aussi le Canada central, le Québec et les Maritimes. Il a une très vaste portée.

Les députés du Québec étaient auparavant très bouleversés de ce que le gouvernement avait l'intention de mettre aux voix la question du Nid-de-Corbeau. Qu'est-ce qui les a fait taire? Y en a-t-il parmi eux qui se sont levés pour nous indiquer les raisons pour lesquelles ils appuieront la clôture? Le ministre des Transports (M. Pepin) doit aux députés de cette Chambre et à tous les Canadiens une explication. Que fera-t-il? Que se passera-t-il? Quelle garantie nous donne le gouvernement si nous procédons par la clôture . . . et je le répète, par la clôture . . .

M. Flis: Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement. Je souhaiterais que l'honorable député consulte le hansard parce que M^me^ le Président avait très clairement décrété que cette motion était réglementaire et qu'il ne s'agissait pas d'une motion de clôture. M^me^ le Président l'a très bien précisé. L'honorable député peut le vérifier dans le hansard.

Le président suppléant (M. Corbin): Cela n'a rien à voir avec le Règlement. Nous délibérons à l'heure actuelle. C'est une question d'opinion à ce stade-ci.

M. Korchinski: C'est à son parfum qu'on reconnaît une rose. Lorsque les historiens se pencheront sur ce débat, ils demanderont ce qui est arrivé au Nid-de-Corbeau. Ils demanderont si après 85 ans, il est mort de vieillesse ou parce qu'il ne servait plus à rien. L'histoire retiendra que le Corbeau a été étouffé. Le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau a été étouffé. On peut parler d'étouffement ou de clôture. C'est plutôt une clôture. Je dirai aux Canadiens qu'il y a eu clôture parce que c'est effectivement ce qui s'est produit. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) l'a confirmé. On a imposé la clôture malgré les très nombreux problèmes qui se poseront encore.

• (1130)

J'ai dû, pour participer à ce débat qui a commencé la semaine dernière, m'absenter d'une audience sur la suppression de certains services ferroviaires. Ces audiences se déroulent en même temps que le débat sur le projet de loi visant à modifier le tarif du Nid-de-Corbeau afin de faire payer les cultivateurs davantage pour le transport du grain.

En plus de la hausse du prix de transport du grain à partir d'un point éloigné de leur ferme, les cultivateurs seront privés de certaines lignes ferroviaires. Vous ne le croirez peut-être pas, monsieur le Président, mais on compte abandonner une ligne de 13 milles et obliger ainsi le CN à transporter le grain sur une distance supplémentaire de 146 milles pour arriver au même point. Çà c'est une économie. Si quelqu'un juge qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat sur cette question, qu'il y repense, car c'est exactement ce qui se produit à l'heure actuelle dans l'Ouest.

Or, les frais supplémentaires que le cultivateur devra payer pour ce parcours font-ils partie du prix pondéré dont parle le ministre? Le ministre ne dit rien. Il se doit de dire à la Chambre s'il a conclu une entente avec les députés du NPD. Ceux-ci ont répété à maintes reprises que les Conservateurs essayaient de conclure une entente prévoyant, au choix, le paiement aux cultivateurs ou aux sociétés ferroviaires. Quel genre de marché est intervenu avec les députés du NPD? Nous avons cru comprendre qu'ils y étaient opposés et Radio-Canada nous informe maintenant qu'ils ont accepté un marché. Je me demande à quelle tractations se livrent les deux autres partis. Qui a maintenant conclu une entente et pour quelle raison? Je croyais que le NPD y était opposé. Si oui, il n'y a pas de marché possible. Qu'est-ce que cela signifie au juste? Le ministre a le devoir de dire à la Chambre s'il y a ou s'il y a eu entente avec le NPD. Qu'est-ce qui se passe?

Hier soir, nous avons entendu le porte-parole du NPD en matière d'agriculture. Nous avons dû le prier quelque peu, mais il a fini par se lever. Il a pris la parole mais il n'a pas commenté les tractations en cours.

Une voix: Avec l'homme au chapeau vert.

M. Korchinski: Oui, quelqu'un a parlé de l'homme au chapeau vert. Au lieu d'un chapeau vert, ce ministre devrait dorénavant porter une casquette d'ingénieur. Il s'est rendu à Winnipeg pour rencontrer les représentants des sociétés ferroviaires. Ils se sont félicités mutuellement, ont pris ensemble de merveilleuses photos, puis les représentants des sociétés ferroviaires ont déclaré: «Enfin, ce n'est pas tout à fait ce qu'on voulait, mais c'est un pas dans la bonne direction.» Sur quoi, il se sont dirigés vers la banque le sourire aux lèvres. Ils ont bien raison de sourire puisque leur revenu est garanti et que les membres du NPD acceptent des marchés.

Le ministre devrait parfois changer de chapeau, je crois, ne serait-ce que pour des raisons d'hygiène. A part cela, il me semble qu'une casquette d'ingénieur lui irait bien.

A mon avis, si le ministre allait dans l'Ouest, il pourrait peut-être, constater les incidences que les décisions du gouvernement auront sur cette région du pays. Nous de l'Ouest, nous n'avons aucune garantie en ce qui concerne les coûts. Nous n'avons pas de garanties au sujet de ce que feront les sociétés ferroviaires avec leurs livres. Qui inspectera ces livres? Quels seront les coûts?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Encore, encore, continuez.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre en décidera. Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable député de continuer ses observations?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens à mon tour dans le débat sur la motion proposant la mise aux voix de la question préalable qui est, quoi qu'on en dise, une motion de clôture puisque, quand nous aurons voté, nous devrons passer immédiatement à la motion principale sur la deuxièmme lecture et ce sera alors la fin du débat.

On a beaucoup discuté cette question, monsieur le Président, mais il est évident que chacun a tenté de convaincre les membres du gouvernement de modifier leur position en ce qui concerne le projet de loi C-155. J'essaierai, moi aussi, de montrer que cette mesure est tout simplement inacceptable dans le contexte canadien. Le projet de loi C-155 ne constitue pas une solution canadienne au problème.

Les membres du gouvernement conviennent, j'en suis certain, que les membres de mon parti tentent d'exposer tout l'éventail d'opinions et d'intérêts dont il faut tenir compte dans un projet de loi comme celui-ci. Par exemple, il y a les producteurs de grain. Les amendements que nous avons voulu faire accepter, comme le filet de sécurité et la suppression du plafond, visaient à protéger les intérêts légitimes des producteurs de grain de l'Ouest. Mais il y a d'autres intérêts tout aussi légitimes dans l'Ouest parce que cette région n'est pas homogène et son économie ne repose pas sur un seul produit.

Il y a aussi l'élevage, les éleveurs-naisseurs et les Canadiens et Canadiennes qui possèdent leur propre entreprise agricole. Il y a les exploitants de parcs d'engraissement et d'autres bons

Canadiens qui paient leur juste part d'impôt, et plus encore. Il y a les entreprises de transformation du bétail et les agriculteurs qui se spécialisent dans certaines cultures, monsieur le Président.

Nous semblons croire que le projet de loi s'appliquera automatiquement à tout le grain produit dans l'Ouest. En fait, ce n'est pas le cas. Il ne s'applique qu'aux six espèces de grain qui relèvent de la Commission canadienne du blé. On y a ajouté quelques autres, mais les cultures spécialisées ne sont pas visées. Les cultivateurs canadiens, ceux qui sont au Canada depuis quatre ou cinq générations et qui lui ont consacré toute leur vie, tout leur cœur et toute leur âme verront leurs efforts tourner court à cause de ce projet de loi mal pensé, monsieur le Président.

Nous tournons nos regards vers l'avenir. Nous admettons qu'il y aura des changements et nous voulons nous assurer qu'on les fera en ayant à cœur les intérêts de l'Ouest et donc de l'ensemble du pays, puisqu'il ne saurait être fort que si ses diverses régions le sont. Rien n'empêche que toutes les régions du pays soient fortes. L'Atlantique, avec ses pêches, ses forêts et ses ressources minières; le Québec avec ses énormes réserves d'énergie hydroélectrique; l'Ontario avec son parc industriel et l'Ouest avec ses millions d'acres de terre et l'eau qui coule des montagnes, toutes ces régions peuvent être fortes. Nous pouvons produire des aliments et du bétail, monsieur le Président, pour le monde entier. Nous avons à peine entamé notre potentiel. Or, ce projet de loi nous empêchera de l'exploiter davantage et la stratégie choisie par le parti libéral et le NPD pour faire adopter cette mesure y mettra fin pour de bon.

Comparez notre position à celle du NPD, monsieur le Président. Les députés néo-démocrates ne représentent en réalité qu'un seul petit groupe qui est le Syndicat national des cultivateurs. Il y a plus de 150,000 cultivateurs dans l'Ouest; le SNC, si je me souviens bien, compte entre 3,000 et 3,500 membres. Quand j'ai examiné ses livres, il y a deux ans, il avait une dette de $750,000. Cette organisation n'arrive même pas à bien gérer ses propres affaires, tout comme les Libéraux qui administrent notre pays. Ils sont tous deux vraiment obérés.

Qu'ont fait d'autre les députés du NPD, monsieur le Président? Ils trahissent l'Ouest depuis 1980. La proposition constitutionnelle constituait une attaque directe contre l'Ouest et le NPD l'a appuyée. Le Programme énergétique national était une attaque directe contre les sociétés canadiennes qui construisent ce pays et paient des impôts pour que le Canada devienne une force économique mondiale et un grenier pour le monde; et le NPD a appuyé ce projet de loi. Ce programme a sonné le glas de l'industrie pétrolière dans l'Ouest.

Et que dire de Canagrex? Malgré l'expérience que nous avons connue avec Via Rail en tant que société de la Couronne, celle de Canadair, qui coûte aux syndiqués 1.5 milliard de dollars, celle de de Havilland . . .

Une voix: Qu'en est-il de la Commission canadienne du blé?

M. Thacker: Je veux bien parler de la Commission canadienne du blé si l'honorable député le souhaite. Qu'en est-il de Petro-Canada? Cette société nous a coûté environ 7 milliards de dollars.

Une voix: En quoi cela concerne-t-il le tarif du Corbeau?

M. Thacker: Monsieur le Président, les citoyens du pays se résignent mal à avoir moins d'argent dans leur poche et moins de revenu disponible à cause de ces sociétés de la Couronne au nombre de 300 et plus. Or, les députés néo-démocrates et libéraux se sont ligués pour créer une nouvelle société d'État dans le secteur agricole.

Monsieur, ce projet de loi constitue un problème pour l'Ouest uniquement à cause de l'inflation. Avec un tarif de un demi cent la tonne/mille, les sociétés ferroviaires et les producteurs de grain ont pu réaliser des bénéfices pendant 70 ans et l'industrie de l'élevage ne subissait aucune distorsion ou, s'il y en avait, elle était si faible que l'industrie, tout comme les entreprises de transformation, pouvaient s'en accommoder. Par conséquent, les Canadiens ont fait de l'argent pendant 70 ans. Puis les déficits, nous le savons, ont entraîné l'inflation. Cette année, le gouvernement a injecté 30 milliards de dollars de trop pour stimuler l'économie. Ces déficits engendrent l'inflation et les taux d'intérêt élevés qui conduisent eux-mêmes à l'effondrement. C'est exactement ce qui s'est produit des douzaines de fois dans le passé. Et la situation est devenue si grave que le ministre, très à propos, a réuni 60 à 70 des plus brillants esprits de l'Ouest, des personnes qui sont sans cesse mêlées à l'agriculture, et qui ont produit le rapport Gilson. Elles y recommandent que l'on accorde 81 p. 100 aux producteurs et 19 p. 100 aux sociétés ferroviaires.

• (1140)

M. Pepin: Ce n'est pas vrai.

M. Thacker: Le ministre est revenu avec sa déclaration de février appelée la proposition Pepin. La répartition 81-19 était devenue 50-50. Les groupes de l'Ouest qui auraient à souffrir de cette distorsion ont dit qu'ils pourraient s'y faire. C'est alors qu'un groupe de gens entièrement différents, le caucus des libéraux du Québec, s'est intéressé à la question et l'ont politisée. Ils ont dit que tout le paiement devrait être effectué aux chemins de fer. Et le NPD était parfaitement d'accord. Cela revient à offrir à l'une des plus importantes et peut-être des plus riches sociétés au monde un revenu annuel garanti. Le NPD veut que tout le paiement lui soit fait.

La solution au problème de l'Ouest a été trouvée par quelques-uns des plus brillants esprits de l'Ouest, mais pour des raisons de politique et à cause du caucus libéral, on y passe outre et le NPD appuie une nouvelle fois le gouvernement.

Il nous faut modifier ce projet de loi, monsieur le Président. Je supplie les députés libéraux de changer d'avis. Le ministère de l'Agriculture a déposé un important dossier qui montre qu'un paiement fait aux producteurs n'aura pas d'effets néfastes sur le Québec. Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a déclaré que les études effectuées chez lui indiquent que l'Ontario ne serait pas affecté non plus. Le caucus du Québec se trompe tout simplement lorsqu'il demande que tout le paiement soit effectué aux sociétés ferroviaires plutôt qu'aux producteurs, alors que le document déposé par le ministre de l'Agriculture indique que ce paiement n'aura absolument aucun effet.

Je supplie donc mes collègues d'en face de convaincre les membres du cabinet de modifier cela. En payant les producteurs, on leur donne une certaine liberté de choix. Lorsqu'ils livreront leur grain ou décideront ce qu'ils veulent produire, ils peuvent prendre la décision de l'expédier par camion plutôt que par rail. Cela signifie que des centaines d'entreprises de camionnage appartenant à des Canadiens et exploitées par eux achèteront des camions fabriqués en Ontario. Les cultivateurs

transporteront leur grain jusqu'aux principaux centres ferroviaires et les deux trains pourront faire la navette en sept jours tout au plus. En supprimant le plafond en même temps, nous pourrions exporter 40 millions de tonnes de grains.

M. Blaikie: Vous voulez vous débarrasser des lignes d'embranchement. Vous venez de l'admettre.

M. Thacker: Monsieur le Président, le NPD ne veut supprimer aucun embranchement. Les députés de ce parti oublient que ces lignes ont été conçues à l'époque des diligences lorsqu'un cheval ne pouvait franchir que 4.5 milles aller-retour par jour. Voilà pourquoi il y avait un village ou une ville tous les neuf milles. Aujourd'hui, nous avons les routes qu'il faut et des camions qui peuvent parcourir 30 ou 40 milles très facilement.

M. Blaikie: Vous voulez vous débarrasser de ces villes? C'est bien ce que vous dites?

M. Thacker: Avec le tarif du Corbeau, ces villes dépérissent depuis des années. Je vous le répète, elles étaient conçues pour l'époque des diligences, mais aujourd'hui, avec les camions et les autos, les gens préfèrent se rendre dans les grands centres, et il y en a tous les 30 ou 40 milles. C'est aussi naturel que de passer de l'enfance à l'âge adulte, mais le NPD a gardé une mentalité d'adolescent. Il pense que si tout le monde était égal, ce serait d'une certaine manière plus chrétien, plus juste. Il veut des résultats égaux, mais la nature nous apprend que certaines personnes sont plus intelligentes que d'autres, plus douées pour la musique etc. Quel que soit le critère utilisé, certains s'en tirent mieux que d'autres.

Nous avons besoin d'un système vraiment compétitif et c'est ce qui arrivera si les paiements étaient faits aux producteurs, monsieur le Président. Il y aura alors vraiment de la concurrence dans l'Ouest. Si les sociétés ferroviaires dépassent la mesure, les gens se tourneront à l'avenir, vers les camions, les pipe-lines ou n'importe quel autre moyen de transport. Nous assurerons ainsi la survie du moyen le plus efficace parce qu'en dernière analyse, il faut que le prix de notre boisseau de grain sur la côte soit compétitif avec celui des États-Unis, de l'Argentine et de l'Australie. Ces pays nous battent, monsieur le Président. Si nous raisonnons comme le NPD et les Libéraux, nous resterons toujours au moyen-âge.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je prends la parole parce que je m'intéresse particulièrement à l'un des aspects de ce projet de loi auquel on n'a pas accordé beaucoup d'attention jusqu'à maintenant, à savoir son effet sur les terres de la Couronne. Personne n'en a parlé dans ce débat. Je suis surpris de constater que le gouvernement de la Colombie-Britannique a indiqué de diverses façons quy'il aurait des dispositions favorables à l'égard des députés de cette Chambre venant de la Colombie-Britannique et qui seraient d'accord pour que ce projet soit adopté.

J'ai reçu par la poste une déclaration du ministre des Transports et des routes, faite à Vancouver à propos du projet de Loi C-155 et concernant la durée du présent débat. Grâce à la règle qui limite à dix minutes le temps de parole, plusieurs aspects de ce projet peuvent être portés à l'attention des Canadiens et j'estime que cela est important.

Nous cherchons à faire savoir d'un océan à l'autre que ce projet de loi comporte des dangers. Personne ne conteste qu'il faille apporter certains changements au tarif du Nid-de-Corbeau. L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a énoncé à plusieurs reprises et en divers endroits les principes dont notre parti s'inspire dans son étude de ce projet de loi.

Ce bill a pour objet d'assurer que le gouvernement fédéral et les sociétés ferroviaires continuent d'appliquer un taux spécial peu élevé conforme à l'esprit de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau en vue d'aider les producteurs à concurrencer les pays qui subventionnent leurs exportations de grain. C'est essentiel. L'agriculture est l'âme de notre pays. J'ai été élevé dans une région agricole. Mes parents ont en effet quitté la Nouvelle-Écosse à la fin du siècle dernier pour s'installer dans la partie centrale du Canada en vue d'y cultiver du grain. C'est ce qui a créé notre pays: le grain et les chemins de fer. Ils sont inextricablement liés à notre histoire.

Aujourd'hui, non content de détruire le Parlement, le gouvernement a décidé de détruire aussi la chose même qui fait tourner le pays, la combinaison des chemins de fer et de l'agriculture.

Le recours à la clôture est infect, monsieur le Président—quel que soit le nom que vous lui donniez, c'est infect. Et c'est ce qu'on nous impose et ce qui détruit cette Chambre. Lorsque je suis devenu député, c'était un endroit où j'estimais pouvoir servir le pays avec dignité. En raison du discrédit que le gouvernement a jeté sur la Chambre, je trouve maintenant qu'il est presque—j'hésite à prononcer le mot—mais qu'il est presque déshonorant d'être député ici. Le gouvernement a détruit ses appuis sur le plan de la procédure. Maintenant il veut à tout prix détruire le pays et il a déjà pas mal réussi dans certains domaines.

Il est de plus en plus clair qu'en matière de transport, le gouvernement est décidé à soulever l'Est contre l'Ouest. Je crois que c'est un comportement tout à fait inadmissible de la part d'un gouvernement qui prétend représenter tous les Canadiens.

• (1150)

Un autre objectif que s'est fixé le projet de loi, mais d'une façon différente, est d'indemniser équitablement les compagnies ferroviaires pour le transport des céréales afin de les inciter à effectuer les dépenses en capital nécessaires pour entretenir et moderniser leurs installations et leur matériel. Cette indemnisation doit être juste, non totale. Il serait impossible de vendre nos produits sur la scène internationale, monsieur le Président, si cette indemnisation était totale. Il faut bien s'en rendre compte. Vu la grandeur du pays, les compagnies ferroviaires ont la responsabilité de servir les intérêts du Canada et de s'assurer que le transport ferroviaire survit.

J'ai été horrifié lorsqu'on a sabré le service-voyageurs. C'est le meilleur qualificatif qui me vienne à l'esprit. Le service-voyageurs a été littéralement éviscéré. J'ai lu l'autre jour que VIA Rail accuse maintenant d'importantes pertes. Il devrait être toujours possible, monsieur le Président, à quiconque veut voyager par chemin de fer dans ce pays de pouvoir le faire. Il est impossible de se rendre vraiment compte de l'immensité de ce pays si l'on ne voyage pas par voie terrestre à une vitesse normale. Je suis consterné de voir comment les services de transport de passagers se sont détériorés sous ce gouvernement. Je me souviens qu'il s'y est pris de façon détournée pour créer VIA Rail. Je me demande toujours si cela a été fait dans les formes. Je pense que non. Mais là n'est pas la question.

Le transport ferroviaire ne devrait pas se limiter au transport des marchandises mais transporter aussi les gens. Ceux qui prennent toujours l'avion parce qu'ils croient ne pas avoir assez de temps pour voyager par train ne connaissent pas vraiment le pays. Ils ignorent l'étendue véritable des champs des Prairies parce qu'ils ne les ont jamais traversés en voiture ou en train.

Le troisième objectif est de garantir aux producteurs un système de transport des céréales rentable et fiable. Nous avons tous vu les wagons jaunes et rouges qui servent au transport des céréales au Canada. J'ai été consterné d'apprendre qu'une province avait dû subventionner la construction de wagons supplémentaires parce que notre système ferroviaire s'est tellement détérioré qu'il ne pouvait pas produire ces wagons. Une province a dû elle-même défrayer le coût de la construction de wagons supplémentaires pour transporter nos céréales.

Nous avons besoin d'un système de transport des céréales qui soit efficace, rentable et fiable. Cela ne fait aucun doute, mais ce n'est pas le projet de loi C-155 qui nous le donnera.

Il ne faudrait pas qu'il y ait autant de différence entre les tarifs de transport qui s'appliquent aux céréales et aux oléagineux et ceux qui s'appliquent aux produits transformés. Il convient aussi de s'assurer que l'avantage naturel est conservé. C'est sur quoi a porté l'opposition suscité dans l'Ouest par le projet de loi qui ne résout pas ce problème.

M. Smith: Donnez-nous votre solution.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour répondre au député, monsieur le Président, je crois que la meilleure solution serait de tenir une élection immédiatement!

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Voilà la solution que je propose.

M. Epp: Remettons-nous en au peuple.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, remettons-nous en au peuple. Voilà ce que nous faisons car c'est la seule façon d'expliquer aux Canadiens l'injustice de ce projet de loi.

M. Smith: Quelle est votre politique?

M. Bosley: Supprimer l'injustice.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, nous voulons supprimer l'injustice. Nous sommes contre l'injustice.

M. Fisher: C'est une bonne politique.

M. Epp: Une politique que vous n'avez pas suivie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le cinquième objectif, monsieur le Président, devrait être de fixer un tarif statutaire de transport s'appliquant aux céréales qui tienne compte de l'avantage du tarif du Nid-de-Corbeau et protège les agriculteurs d'une escalade effrenée des coûts. Les frais auxquels fait face un agriculteur, monsieur le Président, dépendent de tellement de facteurs que le coût du transport doit au moins être constant. Il est absolument essentiel qu'un agriculteur puisse acheminer à un prix constant les céréales qu'il produit vers le port où elles sont expédiées. Il nous faut convaincre le gouvernement de cette nécessité. Je suis tout à fait consterné de voir que ce gouvernment a convaincu les gens au moyen de subterfuges comme des pages pleines d'annonces dans les journaux et en leur masquant la vérité que le projet de loi va régler ces questions et assurer l'acheminement des céréales au port.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, je suis renversé de voir que le gouvernement est prêt, pour faire adopter ce projet de loi, à museler non seulement le Parlement en invoquant la clôture, mais également ses propres députés et ce, par tous les moyens possibles. C'est tout à fait incroyable que jusqu'à présent, les députés libéraux représentant des circonscriptions rurales et des circonscriptions où l'industrie manufacturière secondaire joue un rôle très important, ne se soient pas aquittés de leurs responsabilités parlementaires en défendant les intérêts de leurs électeurs. Comment ces députés, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en tête, peuvent-ils demeurer muets sur la question? Dire que cela ne touche pas l'Ontario, c'est tout à fait insensé, parce que ce n'est pas vrai.

Je parlerai d'abord, monsieur le Président, de la région de l'Ontario, qui comprend une zone de production alimentaire, comme c'est le cas de ma circonscription. Ma circonscription n'est pas la seule dans cette situation. C'est aussi le cas de circonscriptions qui sont représentées par mes collègues de l'autre côté. Comment cela touchera-t-il ces circonscriptions? Qu'en est-il de la production des céréales? Nul n'ignore que les céréales des Prairies font concurrence aux céréales produits dans la circonscription de Perth, dans les comtés de Kent, Lambton, Huron et Oxford, et dans une multitude d'autres comtés situés dans le sud-ouest de l'Ontario. Dans la mesure où ce projet de loi touche directement la production des céréales dans l'Ouest, il touche aussi les producteurs de céréales de l'Ontario. J'aimerais que les députés de l'autre côté me disent, comme l'ont fait les collègues de mon parti qui représentent des circonscriptions en Ontario, comment ce projet de loi touchera les producteurs qu'ils représentent.

Ma circonscription de Perth produit plus de porc que toute autre au pays. Elle vient en deuxième place pour ce qui est de la production laitière. Elle produit également beaucoup de viande rouge, c'est-à-dire du bœuf.

M. Smith: Bof!

M. Jarvis: L'honorable député de l'autre côté a mentionné le mot «bœuf». Les bœufs du comté de Perth, contrairement au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), sont aussi bons qu'ils en ont l'air. Voilà la différence entre ces deux bœufs.

Quelle incidence ce projet de loi aura-t-il sur la production du blé en Ontario? Il se pourrait que les producteurs de l'Ouest engraissent leur bétail et fassent concurrence aux producteurs de porcs et de bœufs de l'Ontario. Cette concurrence serait tout à fait saine. Ce qui me surprend, par contre, c'est le silence des députés de l'autre côté parce qu'ils ne semblent pas tenir compte de cette concurrence. C'est tout simplement incroyable que le ministre de l'Agriculture et certains de ses collègues, simples députés, qui connaissent bien la question, ne prennent pas la parole pour parler de cette concurrence. Et voilà comment nous croyons qu'il sera possible de régler certains des problèmes que pose le projet de loi. Dans mon comté, les producteurs de porc ont développé un important marché d'exportation au Japon. Je suppose que les producteurs de l'Ouest voudront accaparer une bonne partie de ce marché et lutteront en concurrence avec nous. Il en a toujours été ainsi et nous avons profité mutuellement de cette concurrence.

• (1200)

Quelle est la réaction de l'autre côté, monsieur le Président? Silence. Non seulement à la Chambre; je n'ai pas entendu un mot des députés libéraux, dans leurs circonscriptions électorales, lors des assemblées publiques ou à d'autres occasions alors qu'ils pouvaient débattre de ce sujet. Pas un mot. Qu'ils soient ou non d'accord avec la position prise par le député de Végréville (M. Mazankowski).

M. Pepin: Les positions.

M. Jarvis: Là n'est pas la question, mais ils devraient dire quelque chose. Et voilà que le ministre m'interrompt. Peut-il encore parler au sujet de cette motion?

M. Bosley: Certainement.

M. Jarvis: Il vient en deuxième lieu, après le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui manifestement va se soustraire à cette responsabilité. Le ministre veut contester mon point de vue. Laissez-moi donc dire un mot des circonscriptions électorales de l'Ontario, où l'industrie manufacturière secondaire constitue un secteur vital au sein de l'économie. Si l'on en considère les effets possibles sur ma circonscription, la situation n'est guère différente d'une autre situation qui se présente. D'un trait de plume, ce gouvernement, en mettant en œuvre le programme énergétique national, aura volé des milliers d'emplois dans ma circonscription. Il n'y a pas d'autres mots pour cela.

M. Fisher: Absurde.

M. Jarvis: Quelqu'un vient de lancer le mot «absurde». Je le mets au défi de venir dans ma circonscription soutenir contre moi un débat public sur cette question. La moitié de l'auditoire sera composé d'ouvriers qualifiés qui sont au chômage et qui se sont fait voler leur emploi. Qu'il vienne quand bon lui semblera, n'importe où, dans le Comté de Perth, débattre en public de n'importe quelle question.

S'il y a une crise dans l'économie agricole de l'Ouest, elle coûtera des emplois à Stratford, et même, à tout secteur manufacturier de l'Ontario et Dieu sait si nous ne pouvons nous permettre ce luxe. Nous avons assisté à la tragédie économique et sociale de la politique énergétique nationale et nous en avons eu assez, bien merci.

Nous parlons ici de gens qualifiés qui veulent travailler et contribuer au bien-être de leur communauté. J'invite tous les députés d'en face à venir dans ma circonscription démontrer, et j'espère qu'ils pourront prouver que j'ai tort—que cela ne ravira pas plus d'emplois dans ces circonscriptions électorales du Canada central où l'industrie manufacturière joue un rôle aussi vital. Les députés de l'autre côté sont toujours les bienvenus et s'ils peuvent démontrer que j'ai tort, je serai le premier à le reconnaître.

Mais il y a encore un autre coût, monsieur le Président. D'après mes calculs, la quote-part de l'Ontario dans ce qu'il en coûtera au Trésor est d'environ 1.5 milliard pour les années fiscales 1982 à 1986. L'Ontario représente environ 40 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral. Ne vous semble-t-il pas étrange que pas un seul de ses députés ou ministres ne proteste contre ce coût de 1.5 milliard de dollars?

M. Epp: Ils ne le feront jamais.

M. Jarvis: Je me souviens de cette parole «qu'est-ce qu'un million?». Ici, il faudrait dire: «qu'est-ce qu'un milliard et demi»? S'ils trouvent que c'est un arrangement avantageux, alors qu'ils se lèvent et qu'ils disent que 1.6 milliard de dollars, pour être plus exact, constitue un bon investissement pour les contribuables de l'Ontario. J'en disconviendrais et je prendrais part au débat pour essayer de le démontrer, mais ils demeurent ainsi sans dire un mot, heure après heure, jour après jour.

M. Fisher: Engourdis par les discours des conservateurs.

M. Jarvis: Il y a, en Ontario, des producteurs agricoles dont la position est précaire, une industrie manufacturière ontarienne qui se trouve dans une position vulnérable alors qu'il en coûtera 1.6 milliard de dollars aux contribuables, et pourtant, pas un mot n'est prononcé par quelque député que ce soit, de quelque côté que ce soit, sur ces trois questions.

Ce gouvernement, monsieur le Président, estime que le chemin de fer est plus important que la population. Nous, dans notre parti, ne sommes pas d'accord.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, nous discutons d'une motion en vertu de laquelle le présent projet de loi ne saurait être modifié, motion qui a été présentée par le député de Rosemont (M. Lachance) avec, je crois, l'appui et l'accord du gouvernement. En d'autres mots, elle pourrait avoir été proposée par un député, mais elle provient de fait, indirectement, du cabinet libéral. Que cela constitue ou non une clôture peut être contesté; le fait est qu'en vertu de cette motion, nul ne peut faire une modification. Ceci représente à mes yeux un genre d'entrave ou de clôture qui n'est pas acceptable. C'est comme si nous discutions d'un projet de loi appelé «Loi visant à brûler les récoltes de l'Ouest canadien» et que nul dans cette Chambre ne soit autorisé à la modifier. Cela n'est pas acceptable. C'est un article auquel on n'a pas eu recours depuis 1950, et il ne faut pas s'en étonner.

Songez un peu, monsieur le Président, qu'il s'agit ici d'une industrie de 6 milliards, qui revêt une importance capitale pour l'Ouest du Canada depuis le siècle dernier. Pourquoi alors ces gens se montrent-ils si désinvoltes et si détachés envers les intérêts d'une région aussi importante du pays—d'autant plus qu'il est question d'une région, où n'avons jamais eu le sentiment d'être des partenaires à part entière dans notre pays, que nos institutions nationales ne nous représentent pas suffisamment et que nous sommes, de fait, une colonie du Canada.

Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau a été longtemps considéré comme la Grande Charte de l'Ouest canadien. A présent, ces gens d'en face rejettent cet accord, mais moi je vais vous dire pourquoi. C'est qu'on les a persuadés qu'ils perdraient 30 à 40 sièges au Québec, si les subventions prévues dans le Projet de loi ne vont pas entièrement aux chemins de fer. S'ils accordent la liberté de choix, et c'est ce que nous souhaitons, ils sont convaincus qu'ils perdront de 30 à 40 sièges au Québec. Mais, monsieur le Président, on a signalé que cela ne se produira pas, que ce projet de loi ne lèsera en rien l'agriculture québécoise: ainsi ils abandonnent devant une simple idée.

Il est insultant pour l'Ouest du Canada de voir proposer une motion telle que celle dont nous discutons aujourd'hui, monsieur le Président. Que dirait l'honorable député de Lévis (M. Gourde) si un député de son parti, venu de l'Ouest du Canada, proposait de modifier la Loi sur les langues officielles de manière à léser les Canadiens d'expression française? Que dirait-il si ses propres intérêts étaient aussi bafoués que le sont les nôtres aujourd'hui.

M. Pepin: C'est vraiment regrettable de vous voir raisonner ainsi.

M. Kilgour: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» Vous souvenez-vous de cette phrase? C'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit et c'est pourquoi nous nous trouvons dans cette position aujourd'hui.

Et que dire du NPD, des acolytes ou de la succursale de l'Ouest du parti libéral?

M. Smith: Nous n'en voulons point.

M. Kempling: Mettez-les au rancart, David.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Kilgour: Certains membres du NPD affirment qu'ils veulent couler le bill. L'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voudrait le renvoyer à un comité. Le député de Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) parle de la composition du Comité. Nous apprenons aujourd'hui qu'il y a une entente entre le NPD et les libéraux.

Des voix: Jamais!

M. Kilgour: Jamais, disent les libéraux. Mais nous avons connu déjà des ententes entre le NPD et les libéraux. Dès qu'il est question d'un arrangement au sujet du NPD ou de la Constitution, nous savons que ce sera au détriment de l'Ouest. C'est pourquoi le NPD perdra la majorité de ses sièges dans l'Ouest du Canada aux prochaines élections.

M. Smith: Et vos arrangements avec le PQ?

M. Kilgour: Le NPD veut que les 650 millions de dollars soient entièrement remis aux chemins de fer. En d'autres termes, nous avons un consortium CP-CN-Libéral-NPD. Comme on l'a dit, nous avons un revenu garanti pour les chemins de fer, gracieuseté des libéraux et du NPD, puisé dans les poches du contribuable canadien.

M. Smith: Nous n'en voulons pas; nous voulons rester purs.

M. Kilgour: Vous les avez, mais vous ne les aurez pas après les prochaines élections. Monsieur le Président, à regarder les députés libéraux qui sont ici aujourd'hui, je trouve amusant que nul d'entre eux, y compris l'honorable député de Lévis, ne soit trop sûr de son siège. Je dirais aux sept députés qui sont présents aujourd'hui, que très peu reviendront ici après les prochaines élections.

• (1210)

M. Fisher: Y a-t-il un chef conservateur sûr?

M. Kilgour: Le ministre des Transports (M. Pepin) occupe l'un des sièges les moins sûrs de l'autre côté de la Chambre. Mon temps de parole prendra fin sous peu, monsieur le Président.

Quelle est notre position sur cette question, en tant que futur gouvernement?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je m'excuse auprès de l'honorable député, mais j'entends des interventions de l'autre côté de la Chambre. Je vois même des députés qui sont debout. Un seul député peut être debout, celui à qui la présidence a accordé la parole. Alors j'inviterais les députés à respecter le décorum.

[*Traduction*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, je puis assurer ceux qui me font face que chacun d'entre eux pourra se lever après moi et prononcer un discours. Nous serons heureux d'entendre ce qu'ils ont à dire. Je parie que personne ne le fera, y compris le ministre des Transports qui se cache derrière sa barbe.

M. Smith: Il fume.

M. Pepin: Moustache.

M. Kilgour: Moustache. Où sont nos principes? Nous croyons que le gouvernement fédéral et les chemins de fer doivent continuer à offrir un tarif spécial réduit, compatible avec l'accord sur le Nid-de-Corbeau, afin d'aider nos producteurs de grain à concurrencer les pays qui subventionnent le transport des céréales. Nous croyons aussi qu'il faut garantir à nos producteurs un système de transport efficace, rentable et fiable. Troisièmement, on doit, à notre avis corriger l'actuelle distorsion attribuable au tarif bon marché institué pour le grain et les oléagineux. L'honorable député du district riche en grain d'Ottawa-Centre est en train de chahuter (M. Evans). Par-dessus tout, nous croyons qu'il faut assurer un tarif de transport statutaire pour les producteurs de grain de façon à maintenir les avantages du Nid-de-Corbeau et éviter l'escalade sans fin des augmentations.

M. Pepin: Qu'est-ce que cela signifie?

M. Kilgour: Comme le temps passe rapidement, j'aimerais qu'on prenne acte de ce que le nouveau chef national de notre parti (M. Mulroney) a déclaré à ce sujet. Je prie les honorables députés de l'autre côté de la Chambre de prendre en considération son point de vue.

En premier lieu, lorsque le projet de loi C-155 a été présenté, il s'agit du paiement à nos sociétés ferroviaires, notre nouveau chef a dit que le projet de loi est inacceptable dans sa forme actuelle. Deuxièmement, lorsque les amendements ont été présentés en vue de rattacher le pourcentage de 10 p. 100 prix international du grain et d'inclure les cultures spécialisées, au sujet desquelles, j'espère, j'aurai le temps de parler, il a dit que c'était un pas dans la bonne direction. Toutefois, il a précisé que Pepin, et je présume que je devrais dire «l'honorable député d'Ottawa-Carleton», devrait alors «mettre beaucoup d'eau dans son vin» parce que la limite de 10 p. 100 était insatisfaisante, comme beaucoup l'ont dit dans cette Chambre. Troisièmement, «changer le tarif du Nid-de-Corbeau, a ajouté M. Mulroney, équivaut à changer les lois linguistiques au Québec. Le projet de loi ne devrait pas être hâtivement adopté par le Parlement. Il mérite qu'on en discute et qu'on l'étudie soigneusement. Songez-y bien, députés du Québec et du Canada francophone.

M. Rossi: Qu'avez-vous jamais fait pour le Québec?

M. Kilgour: Quatrièmement, la productivité doit être améliorée au Canada. Puisque l'agriculture est le seul secteur de l'économie canadienne qui pousse à l'optimisme, les agriculteurs ne devraient pas être pénalisés.

M. Rossi: Qu'avez-vous contre le Québec?

M. Mayer: Qu'a fait le Québec pour le reste du pays?

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Rossi: Qu'avez-vous contre le Québec? Vous êtes censé le défendre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie.

Une voix: A quoi tout cela aboutit?

M. Kempling: Pourquoi ne parlez-vous pas? Vous ne faites que hurler de votre siège.

[*Français*]

M. Kilgour: Le député m'a demandé ce que j'ai fait pour la province de Québec. Je peux lui dire que j'ai prononcé des discours à Mont-Laurier, par exemple.

M. Rossi: Demandez à l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Stewart) ce qu'il a fait pour le Québec.

M. Kilgour: J'ai passé avec le député de Végréville (M. Mazankowski) et plusieurs autres députés un peu partout au Québec pour discuter des coupures de VIA Rail, que le même ministre a faites au Québec et qui vont vous coûter des sièges aux prochaines élections. Je vous l'assure, messieurs les députés du Québec. Qu'est-ce que vous avez fait pour le Québec?

M. Rossi: Demandez à l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Stewart) ce qu'il a fait pour le Québec. C'est de cela que les Québécois vont se rappeler lors des prochaines élections.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Les députés qui désirent intervenir dans le débat doivent se lever, chercher à se faire reconnaître par la présidence. La présidence a donné la parole au député de Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

[*Traduction*]

M. Kilgour: Monsieur le Président, les honorables députés d'en face ne comprennent pas pourquoi le tarif statutaire du Nid-de-Corbeau est important pour l'Ouest du Canada. C'est le seul pilier constitutionnel que nous ayons là-bas et le seul avantage dont jouissent les producteurs de cette partie du pays. Nommez m'en un autre si vous le pouvez; je puis vous nommer beaucoup d'avantages dont vous jouissez au Canada central et ailleurs. C'est la seule chose qui nous soit avantageuse. C'est la stabilité.

M. Pepin: Pathétique.

M. Kilgour: Bien, c'est peut-être pathétique . . .

M. Pepin: Vous l'êtes.

M. Kilgour: . . . c'est ce que vous dites, monsieur Pepin, mais je puis vous assurer . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Une fois de plus, les députés devraient respecter les règles du débat. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona sait sûrement qu'il doit s'adresser à ses collègues en indiquant leur portefeuille ou leur circonscription.

M. Kilgour: Le tarif du Nid-de-Corbeau a toujours assuré une base sociale et économique à l'Ouest du Canada. C'était un échange. Il servait de contrepartie aux tarifs, aux tarifs protecteurs et à tous les genres d'autres avantages que les honorables députés d'en face ont accordés à l'Ontario et au Québec.

J'entends l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Evans) mentionner le GATT. Je serais heureux de parler du GATT, mais il ne me reste plus qu'environ une minute.

Le tarif statutaire témoignait du fait que le Canada est une nation commerçante et que c'était une façon d'aider un de nos plus importants secteurs d'exportation.

Enfin, le tarif statutaire reconnaissait le fait que les céréales et les oléagineux sont des avantages naturels du Canada que nous voulons promouvoir. Le plafond de 31 millions de tonnes est un exemple classique, puisque nous allons, par dépit, nuire à nos exportations.

Mon temps de parole est terminé. J'exhorte les honorables députés d'en face à se ressaisir avant qu'il ne soit trop tard et qu'ils soient tous défaits dans l'Ouest du Canada.

M. Wright: Monsieur le Président, j'ai remarqué que l'honorable député de Bourassa (M. Rossi) voulait intervenir.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. Dans le cours normal du débat, la présidence devrait céder la parole à tour de rôle. J'ai bien vu l'honorable député de Lévis (M. Gourde) se lever. Je n'étais pas certain s'il se levait pour demander la parole ou non. Toutefois, il indique qu'il voulait prendre la parole. Par conséquent, la présidence doit maintenant la lui céder.

[*Français*]

M. Gaston Gourde (Lévis): Monsieur le Président, je voudrais intervenir seulement quelques minutes parce que mon préopinant a fait une déclaration à l'effet que son chef, M. Mulroney, se serait prononcé concernant le projet de loi C-155 qui est actuellement à l'étude. Monsieur le Président, le 14 juin 1983, dans cette Chambre, et on le voit au hansard à la page 26329, j'ai demandé publiquement, le lendemain que M. Mulroney s'est présenté ici dans les tribunes pour venir faire un show, et j'ai fait parvenir copie de ce que je lui ai demandé au bureau du leader à la Chambre, le député de Yukon (M. Nielsen), j'ai fait adresser directement à M. Mulroney une déclaration en vertu de l'article 21 du Règlement où je lui demandais de nous dire, et je cite:

Premièrement . . . s'il est d'accord sur le projet de loi C-155 actuellement à l'étude à la Chambre, et deuxièmement, s'il est d'accord pour que les versements des subventions au transport des céréales se fassent entièrement aux sociétés ferroviaires . . .

. . . tel que nous l'avons dans le projet de loi qui a été déposé à la Chambre.

Nous sommes aujourd'hui le 22 juin, huit jours après cette demande et M. Mulroney, ni directement chez moi, à mon bureau, ni de quelque façon que ce soit, a répondu à cette demande. S'il l'a fait, il l'a fait avec ses amis. Il n'a jamais osé le faire directement aux agriculteurs québécois qui ont pressé le gouvernement durant les derniers mois de prendre une position qui soit, selon leur avis à eux, favorable aux agriculteurs de l'Est.

M. Mulroney représentant maintenant le parti progressiste conservateur n'a jamais osé, n'a jamais eu le cran, n'a jamais eu assez de nerf pour exposer clairement sa position concernant les modifications au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et il y a des gens de l'autre côté qui essaient de venir nous dire qu'on devrait recevoir des leçons des progressistes conservateurs sur la façon de procéder au Québec. Je pense que s'il s'agissait d'un bonhomme qui était non pas un chef d'image, mais un chef avec des nerfs, on pourrait à ce moment-là prendre des leçons.

Monsieur le Président, je réitère cela à M. Mulroney, mais vu qu'il n'est pas à la Chambre, et je le disais d'ailleurs dans cet article 21, je disais à ce moment-là: Monsieur Mulroney, on comprend que vous ne soyez pas en Chambre. Quand on pose une question au premier ministre (M. Trudeau), et vous voulez le devenir en étant chef, quand on pose une question au premier ministre, on lui donne 10 secondes pour répondre. Je comprends que vous êtes nouveau, vous n'avez pas d'expérience, on va vous donner deux jours. J'ai dit cela le mardi; deux jours après on revenait au débat, et pas de réponse. Nous sommes aujourd'hui huit jours plus tard, et pas encore de réponse.

C'est ce genre de chef que les progressistes conservateurs ont élu le 11 juin dernier. Je pense que les Canadiens méritent mieux que cela et je demanderais à M. Mulroney d'exprimer de façon claire, nette et précise, par la voix d'un des siens, ils sont de l'autre côté de la Chambre, devant toute la population, qu'elle est sa position, pas une position avec un petit peu d'eau et de vin, ce qu'on veut, c'est une position claire et nette, pour ou contre, c'est simple, c'est oui ou c'est non, et c'est cela qu'on veut savoir ici.

Une voix: Qu'ils le disent aux Québécois!

M. Gourde: Mais je ne veux pas avoir de leçon de la part des progressistes conservateurs par exemple quand leur chef est incapable de s'exprimer.

● (1220)

[*Traduction*]

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur le Président, il y a quelques instants, le député de Bourassa (M. Rossi) a interrompu le discours que prononçait son collègue d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). J'inviterais l'honorable député de Bourassa à se lever et à parler de cette motion.

En outre, en s'asseyant, il a interpellé, de l'autre côté de la salle, le député d'Edmonton-Strathcona, en lui demandant: «Qu'avez-vous jamais fait pour le Québec?» Je présume que l'honorable député ne s'adressait pas au député d'Edmonton-Strathcona à titre personnel, mais en tant que député de cette circonscription. Je lui rappellerai que des milliers d'hommes et de femmes de ce pays ont donné leur vie au cours des deux guerres mondiales. Ils n'ont pas fait de distinction entre les provinces. Beaucoup de Canadiens, y compris ceux d'Edmonton-Strathcona, ont donné leur vie pour le Québec ainsi que pour toutes les autres provinces. L'impôt que je paie sur mon revenu sert aussi bien à la province de Québec qu'aux autres provinces. Je ne veux pas que l'honorable député siège à la Chambre et qu'il indique du doigt l'un de ses collègues en lui demandant: «Qu'avez-vous jamais fait pour le Québec?» J'estime que c'est une fausse déclaration et qu'il ne peut l'étayer.

Le ministre des Transports (M. Pepin) s'est levé à la Chambre, le 12 mai, pour proposer la deuxième lecture du projet de loi C-155 sur le transport du grain de l'Ouest qui contient des amendements au tarif du Nid-de-Corbeau. Le 16 juin, le député de Rosemont (M. Lachance) s'est levé a son tour pour proposer que la motion préalable soit maintenant mise aux voix. En fait, lorsque nous votons sur cette motion voulant que la question préalable relative au projet de loi C-155 soit maintenant mise au voix, il faut en déduire que nous ne pouvons plus discuter du projet de loi ni présenter d'autres amendements. Nous devons voter immédiatement.

L'Oxford Illustrated Dictionary, définit la clôture dans le contexte parlementaire comme étant une décision prise par un vote à la Chambre des communes, de mettre au voix une question sans la débattre davantage. S'il ne s'agit pas ici de clôture, alors qu'est-ce que c'est? C'est une clôture, ni plus ni moins.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déposé un avis pour proposer la clôture. Il a eu le toupet d'intervenir en Chambre à l'occasion d'un rappel au Règlement, il y a quelques semaines, pour dire que la situation de l'investissement au Canada n'avait jamais été meilleure et que les étrangers s'empressaient d'investir leur argent ici. Pourtant tous les ministères d'État qui ont un bureau à l'étranger savent que des rapports déposés à la fois verbalement et par écrit affirment que c'est l'un des pires pays pour les investissements. Il n'y a rien de vrai dans la déclaration du ministre au sujet de l'investissement.

Le bureau du gouvernement canadien à Londres a déposé de nombreux rapports dans lesquels il affirmait qu'il fallait repenser la politique énergétique nationale du Canada parce qu'elle fera échapper les investisseurs. Certes, le gouvernement n'est pas étranger à la fuite de 18 milliards de dollars de ce pays en 1981. Il n'y a qu'à se rendre dans la ville de Dallas où se trouve le plus fort contingent d'anciens Canadiens de toutes les villes américaines.

Le projet de loi C-155 crée un véritable antagonisme entre les régions. Il nous suffit de remonter au débat constitutionnel de 1980, alors que l'économie était chancelante. Nous disions au gouvernement que le taux de chômage augmentait, que le nombre de faillites était à la hausse et que les agriculteurs perdaient leurs exploitations agricoles. Que faisait le gouvernement? Assis tranquillement de l'autre côté de l'allée, il parlait de constitution et de la façon dont il s'y prendrait pour unir le pays.

Ce pays aurait pu être unifié beaucoup plus rapidement si le gouvernement avait mis la constitution de côté et traité des questions les plus pressantes, notamment l'économie. Au contraire, nous avons vu le ministre des Transports assis de l'autre côté de l'allée, la tête dans les mains, trop occupé pour s'inquiéter de cette question. Il était trop occupé pour s'inquiéter de l'économie en 1980 alors que nous savions tous qu'elle était en régression. Tous les experts nous avaient avertis que le chômage augmenterait et que le pays était dans le pétrin. Pourtant le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement libéral ont semé la zizanie entre les provinces et les régions.

Il a alors présenté le Programme énergétique national, une des pires mesures jamais vue. Si les libéraux ont mis de l'avant cette politique, c'est parce qu'ils ne pouvaient souffrir de voir les provinces de l'Ouest s'épanouir alors que le reste du Canada était peut-être en récession. Ainsi, on a fait adopter cette politique énergétique nationale pour soutirer le maximum aux provinces de l'Ouest. C'est exactement ce qui s'est produit. A l'heure actuelle, en Alberta, seul un tiers de tous les puits de forage fonctionnent. Mais le gouvernement était disposé à courir le risque de semer la zizanie entre les régions.

La semaine dernière, je me suis levé en Chambre pour poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), ce dont je l'avais prévenu il y a à peu près quatre mois et à nouveau par une autre lettre le 31 mai de cette année. Tout ce que le ministre a pu dire, c'est qu'il prendrait la question en considération. Je lui avais donné à l'avance un avis de cette question qui traitait de Petro-Canada, la société dont le gouvernement vante la performance dans l'Ouest du Canada. Elle devrait perdre 15 millions de dollars cette année. Elle a un édifice à bureaux qu'elle loue à Calgary pour 6.2 milliards de dollars. Cet édifice est vide et n'a jamais été utilisé. Pourtant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources refuse d'en parler.

Maintenant, voilà qu'elle négocie avec une autre société pour pouvoir utiliser des locaux sans payer de loyer pour les cinq prochaines années parce qu'elle veut rayer cette dépense de ses livres. C'est le genre de société qui d'après ce que proclame le gouvernement sera le chef de file de l'industrie du pétrole d'ici cinq ans. Tous ces faits se rattachent au Programme énergétique national qui a été au cours de l'an dernier le fléau de l'économie canadienne.

Le gouvernement présente maintenant le projet de loi sur le transport de grain de l'Ouest qui changera le tarif du Nid-de-Corbeau. Une fois de plus, il sème la zizanie entre les régions. Lorsque le gouvernement libéral est dans le pétrin c'est la seule tactique à laquelle il pense pour conserver quelques votes lors des prochaines élections. C'est le but de ce projet de loi.

Que cache tout ceci? Tout ce que nous avons à faire, c'est de nous tourner vers la gauche pour voir le parti libéral de l'Ouest. Les néo-démocrates ont commis une erreur dans le cas de la Constitution et du Programme énergétique national. Ils se sont soudainement rendu compte qu'il valait mieux pour eux emboîter le pas aux libéraux dans le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Le *Toronto Star* nous parle des problèmes que connaissent les néo-démocrates. Le NPD tiendra un congrès la semaine prochaine et discutera d'une nouvelle politique. Déjà ses membres ont mis en joue leur chef. Certains d'entre eux disent: «Nous présenterons à ce congrès des motions pour embarrasser le chef, alors que les sondages ne leur accordent que 16 p. 100 des voix.

• (1230)

M. Fisher: On dirait les Conservateurs.

M. Wright: J'entends l'honorable député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Les sondages nous accordent 50 p. 100 des voix. L'honorable député a un air réjoui comme s'il n'avait aucun problème. Le parti libéral et le NPD se sont alliés de nombreuses fois dans le passé. Nous comprenons bien qu'ils joignent encore leurs forces, sinon en fusionnant, du moins en collaborant, parce que le parti libéral ne gagnera plus aucun siège dans l'Ouest et qu'il a besoin du NPD, et celui-ci sait maintenant qu'il perdra les trois-quarts de ses sièges là-bas, aux prochaines élections. Le NPD attaque son chef et met son poste en jeu. Encore une fois, ce parti connaît de vraies difficultés et tente de renforcer ses positions en se prononçant en faveur du tarif du Corbeau, mais il ne réussira pas.

Permettez-moi de retourner maintenant au ministre des Transports. Vous rappelez-vous les 4 milliards de dollars du Fonds de développement de l'Ouest que le gouvernement devait injecter dans l'économie de l'Ouest? Cela n'a jamais été fait. Le programme n'existe plus. Bien sûr, il ne fallait pas le prendre au sérieux puisqu'il s'agissait d'une autre promesse que le gouvernement n'a pas tenue. Quelles garanties peut nous donner le ministre des Transports que les sociétés ferroviaires amélioreront leurs lignes? Aucune. Il préfère leur donner gratuitement des fonds. Que lui donnent les sociétés ferroviaires en retour?

Je vois que le ministre des Transports s'éveille soudainement. Il aimerait peut-être se lever et traiter de la question.

M. Pepin: Je l'ai déjà fait.

M. Wright: Si le ministre des Transports veut se lever et prendre la parole, je m'asseoirai. Restera-t-il assis les bras croisés ou veut-il prendre la parole? Il ne peut pas répondre à la question. Quelles garanties avons-nous que les sociétés ferroviaires amélioreront les assiettes des voies? Nous n'en avons aucune. Pourquoi le ministre a-t-il modifié sa position après la publication du rapport Gilson? Les recommandations de ce rapport étaient bien meilleures que ce qu'il nous propose. Il le sait, mais n'est pas disposé à l'admettre. La délégation du Québec a su lui faire changer d'idée. Maintenant, il doit se ranger de son côté au lieu de prendre position pour les cultivateurs de l'Ouest. Encore une fois, il provoque l'affrontement entre les régions et entre les cultivateurs.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C-155. Je me réjouis aussi de voir que le ministre des Transports (M. Pepin) est à la Chambre pour faire pénitence, comme il le devrait, et entendre le point de vue de la loyale opposition de Sa Majesté. J'ai vraiment beaucoup de sympathie pour le ministre. Je le respecte mais je sais qu'il a connu sa minute de vérité environ un mois avant le début de ce débat quand les auteurs du rapport Gilson, auquel a fait allusion l'honorable député de Calgary-Nord (M. Wright), ont présenté leurs recommandations. Il existait certains avant-projets de loi et puis, presque du jour au lendemain, des groupes d'intérêts et des syndicats de l'Ouest, et certainement le caucus libéral de l'Est, ont formé une sorte d'alliance assez

étrange et l'on a opté, tour à tour, pour le rapport Gilson et le projet de loi.

Je sais que le ministre a des principes et qu'il a dû lutter contre sa conscience. Je crois qu'il en a toujours une mais qu'il a dû lui faire violence quand il a finalement décidé de respecter les règles du jeu en équipe, même s'il lui fallait prendre une décision moins acceptable. Je l'aurais regretté s'il avait démissionné mais je crois certainement, que malgré les pirouettes auxquelles ont donné lieu le projet de loi C-155, le ministre a lutté contre sa conscience. On sait au moins qu'il en a une. Je ne chercherai pas à savoir si les autres ministres du gouvernement céderaient à l'emprise de l'équipe ou s'ils lutteraient avec leur conscience, mais je suis déçu du choix qu'a fait le ministre des Transports.

M. Pepin: C'était difficile parce que l'Opposition officielle a tellement de points de vue différents. Quand je ne peux obtenir 100 p. 100, je me contente de 80 p. 100.

M. Nowlan: Le ministre n'a certainement pas tort de dire que les opinions diffèrent énormément, tout particulièrement lorsqu'il s'agit du tarif du Corbeau. La raison pour laquelle tant de députés veulent parler du projet de loi est double. D'abord, le tarif du Corbeau est le pilier constitutionnel de l'Ouest et cela depuis 1897, c'est-à-dire depuis 80 ou 90 ans qu'il existe. Le gouvernement change tout cela en se servant du bâillon qu'est la clôture. Deuxièmement, son parti n'a presque pas de représentants dans l'Ouest. C'est très dangereux. C'est pour cela que les députés de mon parti interviennent autant qu'ils le peuvent. Ils disent: «Attendez et tentez de voir si l'on peut, grâce au consensus dont le ministre a déjà parlé, concilier les différents points de vue».

Je signale que le ministre a apporté des changements, ce qui est tout à son honneur, mais il ne l'aurait pas fait si nous n'avions pas débattu de la question malgré la motion du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) visant à clore le débat; le projet de loi n'aurait pas été modifié du tout. Le ministre sait que s'il n'y avait pas eu de débat au sein de son propre caucus libéral du Québec à la suite des pressions exercées par les groupes de cultivateurs de cette province, il n'aurait pas fini par accepter les modifications proposées.

M. Pepin: M. Mulroney a dit que je devais mettre de l'eau dans mon vin, et je l'ai fait.

M. Nowlan: Je ne l'imiterai pas. Je parle du projet de loi C-155. Le ministre entendra beaucoup parler de M. Mulroney le moment venu. Il y aura d'autres tiraillements de conscience quand il prendra sa place à la Chambre. Il est prêt à répondre coup pour coup aux députés du Québec et aux membres du gouvernement. Le Québec pourra au moins se faire entendre à la Chambre plus régulièrement.

Le présent débat a été lancé par le ministre. L'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) a donné la réplique le 12 mai, jour où, si je me souviens bien, le ministre était jovial comme à l'accoutumée. Mon collègue a dit que celui qui réussirait à comprendre le projet de loi C-155, les lacunes de la loi et le barème prévu, mériterait l'Ordre du Canada. Le ministre a répondu que c'est de cette façon qu'il l'a lui-même mérité, si je me souviens bien de l'échange consigné au hansard. Il était d'humeur plaisante mais il a dit: «C'est de cette façon que je l'ai mérité».

N'est-ce pas là une situation paradoxale par rapport à ce renouveau du 12 mai et au fait que le ministre se trouve en quelque sorte à modifier aujourd'hui le projet de loi C⊕155 pour le rendre plus clair. Si on lui a conféré l'Ordre du Canada parce qu'il a essayé de comprendre la structure des tarifs, les modifications qu'il a apportées et les implications effectives du projet de loi nous valent le paradoxe d'un ministre obtenant l'Ordre du Canada pour le désordre qu'il apportera dans le commerce du grain, dans l'économie de l'Ouest et, à coup sûr, dans la production du blé de l'Ouest.

L'attention est fixée sur l'Ouest parce que c'est à l'Ouest que s'applique directement le tarif du Nid-de-Corbeau; mais comme l'ont remarqué d'autres députés, la question est de portée nationale et concerne toute la population. C'est pourquoi il faut être prudent lorsque l'essentiel, qui était à la base de l'expansion de l'industrie agricole dans l'Ouest, est changé. Le gouvernement est indécis devant l'attitude de ses membres. Essentiellement, il n'est pas conscient de la réalité. C'est très risqué d'imposer la clôture pour essayer de mettre fin à un débat sur une question aussi fondamentale, d'autant plus en raison du récent volte-face du ministre avant l'introduction du projet de loi. Le projet de loi nous apporte l'incertitude.

M. Pepin: Oh!

M. Nowlan: J'esère que le ministre parlera une fois que j'aurais terminé. Il sait que ce projet de loi apporte l'instabilité et l'incertitude dans tout le secteur agricole de l'ouest du Canada. Il demande aux producteurs de l'Ouest canadien de faire presque l'impossible. En fait, il leur demande plus d'argent pour aller le remettre aux chemins de fer. Pour nous, c'est inacceptable. Nous aimons certaines recommandations de M. Gilson. Elles étaient un peu plus pertinentes que ne l'est le projet de loi, qui remet tout aux chemins de fer.

• (1240)

Dès le premier jour de ce débat, nous avons réclamé un amendement qui donne aux producteurs la liberté de choix, mais le gouvernement n'a pas donné suite à notre recommandation. Ça sonne bien, la liberté de choix. Les producteurs devraient pouvoir décider s'ils veulent qu'on leur verse directement la subvention pour qu'ils paient eux-mêmes la compagnie ferroviaire s'ils décident d'expédier leurs céréales par train. Ils pourraient aussi décider d'acheminer leur blé vers le terminal par camion ou de le vendre sur place.

Tous les députés de l'opposition, et en particulier les députés de l'Ouest qui connaissent de près l'industrie agricole, sont offensés que le ministre songe à invoquer la clôture pour mettre fin au débat sur une question aussi fondamentale. Il est tout à fait inadmissible que le gouvernement nous menace de la sorte alors qu'il pourrait faire avancer le débat en nous donnant une réponse au sujet de la liberté de choix. Le gouvernement ne s'est pas engagé à donner au producteur le droit de décider s'il veut qu'on lui verse directement la subvention au lieu de la remettre à la compagnie ferroviaire.

M. Pepin: Cela fera partie d'un amendement.

M. Nowlan: Le ministre semble avoir changé d'avis à ce sujet et je lui en sais gré, mais cela ne suffit pas. Nous n'avons droit qu'à dix minutes. Je n'ai jamais eu autant de mal à observer la règle des dix minutes fixée aux termes du Règlement provisoire. Il ne faut surtout pas avoir le hoquet dans ces circonstances.

J'ai une bonne raison de prendre la parole au sujet de ce projet de loi et je vais en faire part au ministre. Je suis heureux que l'idée de la liberté de choix ne le rebute plus autant. Je lui sais gré des changements dont il a parlé, mais ils n'ont pas été inclus en entier au projet de loi.

Dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais parler de quelque chose que le ministre et vous, monsieur le Président, connaissez bien. Si le gouvernement a l'intention d'agir de façon unilatérale ou d'invoquer la clôture pour faire adopter un projet de loi modifiant une institution comme celle du tarif du Nid-de-Corbeau qui date de 1897, nous qui venons des provinces atlantiques avons tout à craindre des intentions du ministre à l'égard de notre propre petit tarif du Nid-de-Corbeau. Je fais naturellement allusion à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Ce tarif a été proposé pour favoriser le développement économique des provinces maritimes. La question a été étudiée par plusieurs commissions royales et le tarif est entré en vigueur en 1926.

J'étais à la Chambre lorsque le ministre des Transports de l'époque, l'honorable Don Jamieson, avait convaincu les députés d'accepter l'amendement relatif au transport dans la région atlantique. C'était dans les années 70. Il avait dit à cette époque qu'il s'agissait du premier volet d'une nouvelle politique des transports qui favoriserait la croissance des provinces de l'Atlantique. C'était le début du déclin de l'aide et des subventions accordées à l'industrie des provinces Atlantiques.

Il y a environ un mois, le ministre, son ministère et certains de ses conseillers, à qui on avait donné de mauvais conseils, ont décidé unilatéralement de créer une commission composée de spécialistes d'Ottawa pour étudier s'il convenait de conserver la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Tout ce que je peux dire dans les trente secondes qui me restent c'est que les gens de l'Ouest du Canada ont bien raison de se demander ce qui va se passer à propos du tarif du Nid-de-Corbeau, alors que ce pilier qui a soutenu notre économie depuis 1926 est en train d'être rongé lentement mais sûrement. Si l'on donne suite aux recommandations du rapport soumis par ces spécialistes, je prédis que ce ministre, s'il n'est pas défait aux élections, c'est là notre grand espoir, ou son remplaçant, veillera à ce qu'on abroge la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ainsi que le tarif qui s'applique à l'exportation de la farine puisqu'on s'y est déjà essayé.

Nous n'avons aucune raison d'appuyer le projet de loi C-155. Les bonnes intentions du ministre et ses arguments doivent se refléter dans le projet de loi pour protéger les producteurs de l'Ouest et respecter les cinq objectifs de la politique des conservateurs. J'espère avoir répondu à la question que se posait le NPD.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je dois dire à la Chambre qu'aujourd'hui est l'un des jours les plus tristes que j'ai connu depuis mon entrée aux Communes il y a onze ans. Le ministre propose un projet de loi tout à fait inacceptable pour l'Ouest canadien. Il a réussi à se mettre à dos tous les agriculteurs de l'Ouest. Au début, il avait au moins 50 p. 100 d'entre eux de son côté, maintenant il n'en a plus aucun.

Le député de Lévis (M. Gourde) a pris la parole et n'a rien dit de sensé. Il s'est prononcé sur un sujet sur lequel il ne sait rien. Il a trompé ses électeurs en leur disant que ce projet de loi les défavoriserait. C'est tout à fait faux parce qu'il aura une incidence tout à fait négligeable sur l'agriculture de l'Est. Il est impardonnable qu'il ait essayé de tromper les députés de la Chambre ainsi que ses propres électeurs.

Les députés du gouvernement n'ont-ils rien à dire sur ce projet de loi? Seulement huit d'entre eux ont pris la parole à ce sujet depuis le début du débat. Ne reconnaissent-ils pas l'importance de ce projet de loi pour la Chambre des communes et pour l'Ouest canadien?

Où est le ministre de l'Agriculture (M. Whelan)? Pourquoi ne parle-t-il pas? Le 12 mai, le ministre des Transports (M. Pepin) a dit que le ministre de l'Agriculture prendrait la parole au sujet de ce projet de loi. Où est-il? Où est le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy)? Il est de Winnipeg, centre de l'industrie du grain de l'Ouest canadien. Où est-il? Il a sûrement des électeurs qui s'y intéressent?

Et qu'en est-il de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Bockstael)? Ne vient-il pas de l'Ouest canadien? Où est-il? Qu'arrive-t-il au parti libéral du Canada? Ne sont-ils pas d'accord avec le ministre? J'imagine qu'ils ne sont pas d'accord avec ce que le ministre des Transports fait?

Qu'en est-il de mon alter ego? Il se trouve qu'il est à la Chambre aujourd'hui. Je me demande pourquoi on l'a choisi alors que ce devait être l'honorable député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), qui représente le parti libéral dans l'Ouest canadien. Je dois lui demander s'il représente simplement le parti libéral ou bien les Canadiens de l'Ouest, ceux qui vivent à Red Deer et dans les localités avoisinantes? Pourquoi ne leur adresse-t-il pas un mot? Il y a eu une réunion à Red Deer. Les habitants auraient adoré qu'il y soit. Ils m'ont envoyé une pétition qui comportait 364 noms.

M. Ferguson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que je devrais souligner que j'ai été un des premiers à être consulté sur le taux du Corbeau au Congrès Unifarm, à Edmonton (Alberta), en janvier 1982. Je n'y ai pas vu l'honorable député de Red Deer (M. Towers). Il n'y eut certainement pas de consensus à ce moment-là . . .

M. le vice-président (M. Corbin): Si le député a l'intention de prendre part au débat, je lui rappellerai qu'il y a une façon de procéder.

M. Towers: Monsieur le Président, je voudrais que mon alter ego se lève et nous dise ce qu'il a fait relativement à cette législation. Nous aimerions beaucoup qu'il vienne dans ma circonscription. Je puis l'assurer qu'il y serait accueilli chaleureusement, peut-être plus chaleureusement qu'il ne l'a jamais été ailleurs au Canada. Oui, nous aimerions beaucoup qu'il vienne là-bas.

Ces gens qui se sont réunis, ils étaient environ un millier, ont loué une salle. Ils ont signé des pétitions. Je les ai ici si le ministre veut les lire. Un des problèmes qui se pose lorsque nous présentons une pétition à la Chambre des communes, comme nous le faisons jour après jour, c'est qu'il n'arrive rien après cela.

Je dis à mon alter ego de Red Deer que nous avons des pétitions des habitants de toutes les localités de ma région. En voici la liste: Delburne, Bowden, Innisfail, Sylvan Lake, Linden, Rocky Mountain House, Olds, Eckville, Caroline, Carstairs, Crossfield, Acme, Red Deer, Didsbury, Cremona, Huxley, Blackfalds, Penhold, Lousana, Elnora, Markerville, Torrington, Trochu et Sundre. Je n'ai inscrit que les représentants de citoyens de ma circonscription. Mes collègues de Wetaskiwin (M. Schellenberger), Végréville (M. Mazankowski), Crowfoot (M. Malone), Pembina (M. Elzinga) et Bow River (M. Taylor) avaient tous des représentants à cette réunion. Certains d'entre eux ont parcouru des centaines de milles pour s'y rendre. Pourtant, le gouvernement et le ministre n'accorderont aucune espèce d'attention à ce qu'ils disent.

• (1250)

Il n'est absolument pas surprenant que le parti libéral soit mort dans l'Ouest canadien. Je puis assurer les députés, monsieur le Président, qu'aucun autre libéral ne sera élu dans l'Ouest canadien d'ici quarante ans à cause de ce qu'ils nous ont fait. Ils peuvent en rire. Ils ne s'en soucient peut-être pas parce qu'ils viennent du Canada central et ne s'en soucieront pas tant et aussi longtemps que la base du pouvoir sera ici. Mais j'affirme aussi que cela va changer. Ils perdront la base du pouvoir dans le Canada central. Les Canadiens ne peuvent être traités ainsi. On ne peut les tromper comme on le fait. Je n'ai donc que du dégoût pour les députés d'en face et ceux à ma gauche quand ils se lèvent et affirment que nous devons renvoyer le projet de loi au comité pour que des modifications y soient apportées.

M. Epp: Ils veulent faire un marché.

M. Towers: Ils veulent faire un marché. J'aimerais bien voir le marché que les députés du NPD concluent avec les députés d'en face. Je ne m'attends pas, monsieur le Président, à ce que des modifications soient apportées au projet de loi quand il sera renvoyé au comité.

Une voix: Ils font encore un marché avec les libéraux.

M. Towers: C'est exact. Aucune modification ne sera apportée. Ce ne sera pas la première fois. Des gens de l'Ouest sont déjà venus ici à leurs propres frais mais ont gaspillé leur temps et leur argent, car aucune modification n'a été apportée. Si le ministre des Transports (M. Pepin) voulait vraiment être honnête avec les Canadiens, il apporterait des modifications acceptables aux gens de l'Ouest.

J'ai une copie d'une lettre, monsieur le Président, adressée par le ministre de l'Agriculture de l'Alberta au ministre des Transports et cosignée par l'honorable Hugh Planche, ministre du Développement économique de l'Alberta. Je sais que je n'ai pas le temps de la lire, mais je demanderais au ministre de s'en procurer une copie. Datée du 2 mai 1983, cette lettre établit la position que les hauts fonctionnaires de la province de l'Alberta aimeraient voir adopter par le ministre afin d'atténuer certains problèmes que nous pose ce projet de loi.

Je me rends compte que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. Je suis heureux qu'on m'ait donné au moins l'occasion d'exprimer mon opinion. J'espère que le ministre des Transports demandera au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et à son collègue de Winnipeg de se lever pour établir la position de l'Ouest canadien. Quelle chance ont-ils d'être élus dans l'Ouest canadien s'ils ne se lèvent pas pour parler pour les Canadiens qu'ils représentent? C'est une farce, monsieur le Président. Je regrette de le dire, mais c'est ainsi.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi dire quelques mots concernant le projet de loi C-155. Ce projet de loi représente une grande trahison, une trahison envers la moitié d'un pays. Le 8 février 1982, l'honorable ministre des Transports (M. Pepin) disait dans sa déclaration sur le transport ferroviaire dans l'Ouest, à la question 5:

> Les distorsions économiques du secteur agricole imputables au taux statutaire devraient être réduites . . .

A la question 6 de la même déclaration, il disait:

> Les moyens les plus efficaces de promouvoir la diversification de l'économie agricole de l'Ouest et de la transformation des produits agricoles . . .

Puis il a dépensé 287,000 dollars et plus pour mettre sur pied un comité dont le mandat s'inspirait de cette déclaration. M. Gilson et, comme l'a fait remarquer l'un de mes collègues, certains des plus brillants cerveaux du Canada, sont parvenus à une solution. Le ministre aurait dû l'accepter. C'est ce qu'il a d'abord fait, mais il l'a ensuite réduite de moitié puis l'a laissé tomber. C'est la plus grande trahison de l'histoire canadienne, une trahison envers la moitié du pays.

Judas a trahi le Christ pour 30 pièces d'argent. Il l'a payé cher. Je tiens à dire à l'honorable ministre qu'il paiera pour sa trahison, tout comme le parti libéral. Il convient qu'il paie pour cette trahison, mais la population canadienne en fera aussi les frais, notamment les habitants de l'Ouest canadien.

Je veux aborder certains aspects de cette trahison. Si le ministre était un homme de principe, il démissionnerait. S'il considère qu'il a fait des promesses en établissant ce mandat mais ne les a pas tenues, il devrait démissionner. S'il est la moitié d'un homme, il devrait démissionner. Mais non, il reste là. Son poste est plus important que notre pays. Voilà de quoi il en retourne de tout ce projet de loi. Ce projet ou bien sera un succès phénoménal, ou bien détruira le pays. Dans sa forme actuelle, il se pourrait très bien qu'il détruise le pays. C'est une grande trahison.

En ce qui concerne mes honorables amis du NPD, c'est une trahison. Ils se prononcent contre le projet de loi, puis retournent leur veste et déclarent: «Nous le paierons aux chemins de fer, non pas aux agriculteurs».

M. Hovdebo: Quelle est la position de votre parti vis-à-vis du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Taylor: Après avoir dénoncé les chemins de fer, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a dit qu'il valait mieux donner deux chèques, un au CN et au CP, plutôt que 150,000 chèques. A l'âge de l'informatique, en quoi est-il difficile d'émettre 150,000 chèques?

M. Hovdebo: Quelle est la position de votre parti vis-à-vis du tarif du Nid-de-Corbeau?

M. Taylor: Ils peuvent crier tout ce qu'ils veulent, mais leur position représente une trahison envers la population de l'Ouest canadien, et ils le savent.

M. Mazankowski: Un revenu annuel garanti pour les chemins de fer.

M. Taylor: Oui, c'est bien cela. Mais qu'en est-il de ceux qui paient? Ce projet de loi détruira les espoirs des producteurs de bétail, des producteurs de porcs et des cultivateurs et il détruira l'industrie de la transformation. Le ministre cherche-t-il délibérément à assurer que les Canadiens de l'Ouest restent des porteurs d'eau et des coupeurs de bois? Les Canadiens de l'Ouest sont las d'être des porteurs d'eau et des bûcherons. Ils veulent transformer leurs propres matières premières. Le ministre essaie maintenant de les en empêcher.

Le seul aspect intéressant de ce débat a été la proposition de l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski), qui a dit: «Retournons au peuple. Revenons à certains principes démocratiques de base et découvrons ce que veut le peuple». Il a donc proposé la liberté de choix. Il n'a pas dit qu'il voulait que la formule porte son nom. Il n'a pas dit qu'il voulait en faire la formule du parti progressiste conservateur. Il veut une formule pour la population canadienne, pour qu'elle puisse décider.

Quand les députés du NPD s'opposent à cette proposition, ils s'opposent à la population. N'ont-ils pas confiance en la population? La population du pays n'est pas composée d'illettrés. Les Canadiens sont instruits. Les agriculteurs sont instruits, mais les néo-démocrates ne peuvent se fier à la population lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui sert le mieux son intérêt. Ils ont pour principe de dire à la population ce qui est bon pour elle et c'est également le principe du gouvernement libéral. C'est ce qu'il fait depuis des années. Mais cela achève, car la population en est lasse. Les Canadiens veulent avoir leur mot à dire.

La proposition concernant la liberté de choix permettra aux Canadiens de dire s'ils veulent ou non que l'argent aille aux chemins de fer. Certains diront oui. C'est leur droit. Ceux qui voudront que l'argent aille aux chemins de fer obtiendront une carte indiquant le tarif approprié à la situation. D'autres voudront que l'argent leur soit versé, car ils savent mieux le dépenser que le gouvernement. Ils ne le gaspilleront pas. Ils voudront peut-être l'utiliser pour améliorer un parc d'engraissement où ils font un excellent travail, ou pour acheter des provendes pour leurs porcs ou encore en vue d'une récolte. Ils voudront peut-être s'en servir à des fins de transformation. Quoi qu'ils décident, les chemins de fer auront leur juste part.

Un représentant du CP qui m'a déjà rendu visite, m'a dit ceci: «Nous sommes favorables à l'idée d'accorder l'argent aux producteurs». Je lui ai dit: «Vraiment?» Il m'a répondu: «Oui, car cela rendra notre chemin de fer plus efficace. Nous devrons soutenir la concurrence et pour cela, il nous faudra faire preuve d'efficacité.» Voilà comment pensent certains grands directeurs de CP. Mais les députés des partis néo-démocrate et libéral déclarent qu'ils veulent donner tout l'argent au CP. Ils veulent assurer au CP un revenu garanti, mais ne tiennent nullement compte des répercussions que tout cela aura sur les habitants de l'Ouest canadien.

Peu importe qu'ils entravent les producteurs de porc dont les possibilités sont énormes, ou qu'ils entraînent à la faillite l'industrie du bétail qui est rentable et dont l'avenir est prometteur. Il en va de même pour l'industrie de la transformation. C'est une grave trahison envers les habitants de l'Ouest canadien et le ministre devrait démissionner.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le 14 juin 1983, dans cette Chambre, j'ai demandé au nouveau chef du parti progressiste conservateur de prendre une position claire et nette en ce qui a trait à la nouvelle politique du transport des céréales, mieux connue sous le nom de changements apportés au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le même jour, je lui ai adressé une copie de la déclaration au bureau du chef de l'opposition, le député de Yukon (M. Nielsen), qui en a immédiatement accusé réception, et qui me dit avoir transmis le document à M. Mulroney. Malgré le fait que nous ayons débattu ce projet de loi durant quatre jours depuis ce temps, le nouveau chef n'a pas eu le cran d'exprimer publiquement sa position au monde de l'agro-alimentaire au Québec et dans l'est du Canada. Je lui renouvelle donc la mémoire pour lui indiquer que les agriculteurs du Québec ne veulent pas d'un chef vide d'idée.

[*Traduction*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, l'Agence canadienne de développement international est sans président depuis près d'un an. Récemment, M^lle^ Margaret Catley-Carlson a été nommée à ce poste. La nouvelle présidente a une très vaste expérience dans le domaine de l'aide internationale.

Tandis que M^lle^ Catley-Carlson se prépare à assumer ses nouvelles fonctions, je lui conseille d'étudier minutieusement certains rapports sur l'aide canadienne qu'a publiés l'Institut Nord-Sud à Ottawa. L'Institut critique le programme canadien d'aide à l'étranger qui n'a aucun objectif concis et pratique.

L'aide à l'étranger est une activité très difficile. Je le sais par ma propre expérience. Toute l'expérience canadienne acquise au fil des années doit maintenant être utilisée pour définir une orientation distincte. Les derniers principes directeurs de l'ACDI avaient été formulés pour la période écoulée entre 1975-1980. Depuis un an, malgré l'absence de nouveaux principes et d'un président, les programmes d'aide ont été poursuivis.

L'ACDI commence à prendre l'allure et l'attitude d'une personne d'âge mûr. L'émerveillement de l'enfance et l'animation de l'adolescence se sont évanouis, les tribulations du début de l'âge adulte ont laissé leurs traces et l'organisme manifeste maintenant les symptômes de lassitude qu'on décèle entre deux âges. Je demande maintenant à la nouvelle présidente de l'ACDI de tenir compte de l'avis énoncé par l'Institut Nord-Sud: tout d'abord, décentraliser la prise de décisions; en deuxième lieu, accélérer les procédures décisionnelles en détachant davantage de personnel nanti d'une plus grande autorité à l'extérieur et, en troisième lieu, se souvenir que l'aide est destinée aux pauvres et, par conséquent, l'aide accordée rapidement double de valeur.

* * *

LA PEINE CAPITALE

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, la grande majorité des Canadiens souhaitent le rétablissement de la peine capitale pour toute personne qui tue de sang-froid un autre être humain et dont la culpabilité est établie hors de tout doute. Suivant cette formule, il n'y a aucun danger qu'un innocent soit exécuté. Et, pourtant, les députés libéraux continuent d'invoquer les risques d'erreur; en cas de doute, la loi demeurerait ce qu'elle est aujourd'hui.

Un député libéral qualifie la peine capitale de vengeance. Il ne s'agit pas d'une vengeance, mais bien du juste châtiment que mérite le meurtrier. D'aucuns prétendent que la peine capitale n'exerce aucun effet de dissuasion. Ma foi, elle empêcherait certes un meurtrier de commettre un deuxième, un troisième ou un quatrième meurtre. Rien peut-être ne saurait empêcher une personne de commettre un meurtre sous l'emprise de la passion, mais la peine de mort contribuerait certes à empêcher des meurtres qui sont commis de sang-froid. Pourquoi? Parce que les gens aiment vivre et ne veulent pas mourir.

Les parents de jeunes victimes, comme Walter et Marion Cook, dont la très jolie jeune fille, Kelly, a été sauvagement assassinée, et les êtres chers des deux jeunes filles qui ont été abattues par Peters et Brown, souffrent les tourments de l'enfer et veulent que les meurtriers soient exécutés afin qu'aucune autre famille n'ait à traverser une aussi terrible épreuve.

Mais le gouvernement se croit supérieur aux gens; il refuse de tenir compte de leur opinion; il persiste à leur dire ce qui est bon pour eux; les meurtriers récidiveront donc tant qu'un gouvernement démocratique qui tienne compte de l'opinion publique n'aura pas été élu.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE RESPECT DE LA RÈGLE DU DROIT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, la sécurité nationale constitue la grande priorité dans la hiérarchie des valeurs de chaque nation. Nous, Canadiens, tenons à notre souveraineté par-dessus tout et ne laisserons aucune force étrangère s'infiltrer chez nous. A une époque où les réseaux d'espionnage déploient sans merci leurs activités dans le monde, il nous faut être particulièrement vigilants. En conséquence, il nous faut une agence de sécurité forte et efficace pour nous défendre et nous devons faire en sorte que nos services de contre-espionnage puissent faire leur travail. Or, il ne faut pas renier une des plus grandes réalisations de notre système: la règle du droit.

Il est impératif que personne, pas même le service de sécurité, n'ait la permission d'enfreindre la loi. Le projet de loi C-157, tel qu'il est proposé, menace nos libertés civiles, l'intégrité de notre démocratie et la justice naturelle.

Je reçois un nombre sans cesse croissant de lettres de mes électeurs s'élevant contre cette mesure législative et démontrant ainsi l'attitude des Canadiens face à cette attaque contre nos libertés et la règle du droit. Ils exigent que les forces de sécurité leur donnent l'assurance qu'on n'abusera pas de la loi, comme ce fut déjà le cas par le passé, et qu'on ne portera pas atteinte à leurs libertés individuelles. Il faut revoir ce projet de loi attentivement et en détail de façon que nos intérêts nationaux et nos libertés individuelles soient respectés.

Articles 21 du Règlement

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—ON INVITE LE NOUVEAU CHEF PROGRESSISTE CONSERVATEUR À EXPLIQUER SA POSITION AUX AGRICULTEURS DE PORTNEUF (QUÉBEC)

M. Rolland Dion (Portneuf): Madame le Président, ce matin, je prenais connaissance dans le journal *La Presse* des déclarations faites par l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski) au sujet de la position du parti progressiste conservateur quant au paiement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et l'ancien ministre des Transports déclarait que la position du parti consiste à verser les paiements aux agriculteurs et non aux chemins de fer. Madame le Président, j'invite donc le nouveau chef progressiste conservateur, M. Mulroney, à venir dans la circonscription de Portneuf que je représente, et à expliquer la position de son parti devant les agriculteurs, selon laquelle l'ancien ministre des Transports, qui parlait au nom de son parti, déclarait qu'il veut verser les paiements aux agriculteurs et non aux chemins de fer. De plus, je l'invite à venir le faire le plus rapidement possible, au lieu de venir faire des parades dans ma circonscription présentement.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'EXPANSION DE L'AÉROPORT DE WINNIPEG—L'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, l'Association des constructeurs de Winnipeg m'a exprimé son inquiétude sur l'adjudication des contrats fédéraux de travaux publics. Apparemment, l'Association ne sait pas assez longtemps d'avance quand un projet sera lancé et, souvent, les plans et devis ne sont pas disponibles. L'Association ne peut donc pas se préparer comme il faut—condition nécessaire pour faire la planification détaillée que requiert toute soumission pour commencer et exécuter un projet. Je fais allusion en particulier à l'expansion et à la modernisation de l'aéroport de Winnipeg, nouveau projet de 32 millions de dollars annoncé récemment par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy).

C'est une excellente nouvelle, car, d'habitude, le Manitoba n'est pas sur la liste hebdomadaire des provinces où des contrats sont adjugés, nonobstant les efforts soutenus du ministre de l'Emploi pour utiliser la main-d'œuvre experte du Manitoba. Je suis ravi de constater que, depuis le temps que j'en parle, il se rend compte que j'avais raison d'être fier des Manitobains et de leurs nombreux talents et aptitudes.

J'espère que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'efforceront de fournir à l'Association des constructeurs de Winnipeg tous les renseignements détaillés sur le projet de rénovation de l'aéroport et que, comme les gouvernements provinciaux, ils feront régulièrement part à l'Association des contrats de travaux publics qui seront annoncés.

LE CANADIEN NATIONAL

NAKINA—OPPOSITION AU PROJET DE SUPPRIMER L'ARRÊT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le CN menace l'existence du canton de Nakina en Ontario, en proposant de ne plus changer ses équipes à cet endroit où le train passera sans s'arrêter. Cette décision aura des conséquences désastreuses pour cette collectivité qui perdra ainsi sa principale source de revenu, soit le CN, l'obligeant à dépendre désormais uniquement de l'industrie forestière avec toute l'incertitude économique qu'une telle dépendance peut comporter.

En outre, de nombreuses familles seront obligées de quitter Nakina et ceux qui y demeureront, surtout des personnes âgées, devront payer pour tous les nouveaux services et les infrastructures dont le CN avait favorisé l'aménagement. Le CN ayant promis aux habitants de Nakina que leur avenir était assuré, de nombreuses familles ont bâti ou acheté des maisons, des maisons qui perdront toute valeur si le CN maintient sa décision.

Les habitants de Nakina voudraient bien rester chez eux et sauver leur village. Ils estiment à bon droit que le CN a des obligations à leur égard. Il est temps que le CN, société de la Couronne, agisse dans l'intérêt général et annule sa décision afin que les habitants de cette localité puissent continuer d'y vivre sans craindre de perdre leur maison, leursamis, leur communauté et leur mode de vie.

• (1410)

A tous ceux qui aiment répéter comme certains de mes collègues libéraux et conservateurs, que l'on ne peut arrêter le progrès, je soutiens que l'anéantissement d'une communauté n'est pas un progrès. C'est peut-être l'illusion du progrès qui cache une érosion des valeurs et des rapports humains, deux choses fondamentales.

* * *

L'EMPLOI

LE CENTRE MARITIME DE SERVICES D'URGENCE—LA BAISSE DES INSCRIPTIONS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, en décembre 1980, on a ouvert un centre maritime de services d'urgence à Port Colborne, en Ontario, au coût pour le contribuable de près de $1 million de dollars. Non seulement ce centre apportait la solution au problème posé par la formation du personnel de bord en ce qui concerne les procédures à suivre pour éviter les accidents et les urgences à bord d'un navire et même y faire face éventuellement, mais il permettait aussi de créer des emplois dont on avait bien besoin dans cette ville. Or, ces installations fort utiles sont déjà sur le point de fermer leurs portes, du moins pour une période de neuf mois par an. Pour le moment, on n'y compte que 13 stagiaires. Pourquoi un si petit nombre? Cela s'explique probablement du fait que les frais de scolarité sont hors de portée des personnes qui ont le plus besoin de cette formation.

Les cours qui permettent d'apprendre à éviter les collisions, à prévenir les incendies et à naviguer sont offerts par cet établissement au coût de $825 chaque; il est donc aisé de s'imaginer combien il en coûterait si l'on se proposait de suivre divers cours à la fois. Logiquement parlant, ceux qui bénéficient de

cette formation ont les meilleures chances de se trouver du travail à l'heure actuelle. Combien de marins en chômage souhaiteraient vivement suivre ces cours qui leur permettraient de trouver un travail plus intéressant, si seulement ils en avaient les moyens? Ce sont ceux qui n'ont pas l'argent nécessaire à cette fin qui ont besoin de cette formation.

Si le gouvernement acceptait de subventionner la main-d'œuvre, nous ne manquerions pas d'élèves pour de tels cours. Après tout, près de cinq cents officiers de la marine chôment en ce moment. On pourrait peut-être prendre des dispositions pour qu'ils remboursent leurs frais de scolarité quand ils reprendront le service. Je prie instamment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'étudier les faits que je viens de lui soumettre et d'envisager ma proposition de subventionner la formation . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'IRAN—ON S'ÉLÈVE CONTRE L'EXÉCUTION DE BAHAÏS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, les hommes et les femmes qui ont le privilège de vivre dans une société libre et démocratique ont le devoir et la responsabilité de s'élever contre les violations des droits de la personne, où qu'elles surviennent dans le monde. En effet, ceux qui sont victimes de l'oppression et de la terreur sont rarement en mesure de se défendre publiquement. C'est le cas des milliers de victimes de massacres insensés en Amérique centrale et des courageux dissidents qui osent s'exprimer dans les pays situés derrière le Rideau de fer. Nous avons eu connaissance ces derniers jours d'un autre exemple d'oppression brutale contre des êtres humains sans défense. Encore une fois, des Bahaïs ont été exécutés par le gouvernement Iranien à cause de leurs croyances.

Les Bahaïs ont fait l'objet d'intimidations et de tortures incroyables de la part des partisans de l'ayatollah Komeini. Depuis que ce dernier a saisi le pouvoir, 130 chefs bahaïs ont été exécutés. La semaine dernière, dix femmes de cette confession ont été mises à mort en Iran pour avoir enseigné aux enfants les principes fondamentaux de leur religion. Les particuliers et les gouvernements du monde entier doivent protester contre ces actes de violence brutaux et scandaleux jusqu'à ce que soit respecté le droit des Bahaïs de vivre en paix et en sécurité, libres de pratiquer leur religion.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES AÉROPORTS DU NORD DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, dernièrement, Transports Canada m'a remis un tableau sur lequel figurent les projets que l'on compte réaliser dans les aéroports du nord du Manitoba d'ici cinq ans. Les mises de fonds sont peu élevées pour une région qui couvre les deux tiers du Manitoba, au nord de la province, et qui est fort tributaire des transports aériens. Ainsi, la piste de Thompson, au Manitoba, qui a été réparée provisoirement en 1982 ne doit pas être réparée de nouveau avant 1989 au plus tôt, ce qui est ridicule étant donné que cette piste s'est tellement détériorée que les avions à réaction ne peuvent plus l'emprunter parce qu'elle est dangereuse pour les appareils et les passagers.

L'aéroport de Flin Flon, au Manitoba, n'est pas encore en mesure d'offrir des services aux avions qui veulent atterrir aux instruments. Ce sont là seulement deux exemples d'aéroports où il y a des travaux indispensables à faire que le gouvernement ne fait pas.

Dans le nord du Manitoba, le tourisme est un secteur fort, en pleine expansion, et il faut l'encourager. Nous voulons par ailleurs augmenter le nombre d'habitants et pour cela, il faut mettre en valeur les riches ressources de la région. Il faut moderniser nos aéroports. J'encourage le gouvernement fédéral à prendre certaines initiatives, outre ses projets actuels.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LE CONTRÔLE DE LA GESTION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier n'ignore pas qu'à la suite du désastre de Canadair et de de Havilland, nous avons maintenant le désastre financier du CN qui a fait un mauvais investissement dans CAST Shipping, sans parler du déficit de 450 millions de VIA Rail, malgré une réduction de 20 p. 100 du service voyageur. Le premier ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement compte faire pour superviser les acitivités des dirigeants de ces sociétés de la Couronne qui, de toute évidence, manquent de savoir-faire et gaspillent à qui mieux mieux l'argent des contribuables?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a entendu le gouvernement déplorer les pertes de Canadair et de de Havilland. Je signale au député qu'on a sans doute tort d'en conclure que c'est parce qu'il s'agit de sociétés de la Couronne. Comme il s'en souviendra, quand Canadair était une société privée, elle était au bord de la faillite. C'est la même chose pour de Havilland Canada que le secteur privé n'a pu soutenir. Personne, dans le secteur privé, n'était prêt à maintenir en vie ce secteur de l'industrie aéronautique.

Les députés se souviendront également qu'un grand nombre d'autres entreprises privées importantes, qui ont éprouvé de graves difficultés ces dernières années, n'avaient rien à voir avec les sociétés de la Couronne. Les banques canadiennes se sont retrouvées en mauvaise posture parce qu'elles ont prêté de l'argent à Dome et à Massey-Ferguson ainsi qu'à des pays des Antilles. Il a fallu renflouer Massey-Ferguson de même que Chrysler. Même Maislin, qui a tellement la cote auprès des députés d'en face, a également dû être renflouée.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les doctrinaires du secteur privé ne sont sans doute pas prêts à admettre que ce dernier a éprouvé des difficultés et que le gouvernement n'a d'autre choix que de laisser mourir l'industrie aéronautique, comme le faisait le secteur privé, ou de la maintenir en vie. C'est la même chose pour le transport et pour d'autres secteurs, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Madame le Président, tout notre pays est voué à la faillite, à moins que le gouvernement ne change.

CANADAIR—L'EXAMEN DES RAPPORTS MENSUELS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui recevait à son ministère des rapports mensuels sur toutes les activités de Canadair. Je voudrais savoir si le ministre ou ses prédécesseurs ont examiné ces rapports mensuels. En outre, comme ces rapports étaient trop optimistes et toujours inexacts, pourquoi le ministre a-t-il continué à recommander de nouvelles avances de fonds, des lettres d'appui, et ainsi de suite, malgré tous les renseignements trompeurs et faux qui lui étaient fournis?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député sait très bien que lorsque le gouvernement s'est rendu compte des difficultés et surtout de la nature très aigüe de ces dernières que connaissait la société Canadair, il a posé un diagnostic, et a cherché le meilleur moyen de redresser la situation; ce moyen est à l'étude à la Chambre, par l'intermédiaire d'un projet de loi. Il a formé une société qui assurera la présence du gouvernement au sein de cette société ainsi que d'autres qui connaissent des difficultés, et je suis assuré que, par ce moyen, on réussira à redresser la situation que nous avons diagnostiquée comme étant difficile et incorrecte.

[*Traduction*]

L'EMBAUCHAGE D'UN SOUS-MINISTRE ADJOINT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, les députés savent tous qu'avant que le ministre essaie de justifier ce gâchis, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'en occupait. Ils savent aussi que le sous-ministre adjoint, M. A. M. Guérin, a représenté le ministre de l'Industrie et du Commerce au sein du conseil d'administration de Canadair à compter du 5 juin 1976 jusqu'en septembre 1981. Le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il nous dire pourquoi on a autorisé M. Guérin à accepter un poste fort bien rémunéré à Canadair, ce qui créait un conflit d'intérêts pour lui qui était chargé de surveiller cette société? Pourquoi a-t-il été autorisé à démissionner du ministère et à accepter ce poste grassement payé qu'il avait mérité en quelque sorte à cause du travail qu'il était censé avoir accompli pour le ministère?

• (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à propos de l'emploi de M. Guérin, je dirai que c'est la société Canadair qui l'a engagé, et j'invite le député, lorsqu'il aura l'occasion de rencontrer les représentants de la Canadair en comité, de leur demander pourquoi, eux, ils ont engagé cet individu.

[*Traduction*]

LA CAPITALISATION DES SOCIÉTÉS

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Comme il le sait, il y a un manque total de responsabilité financière dans la gestion des sociétés de la Couronne. Le premier ministre nous dit maintenant qu'il peut plus vite que quiconque entraîner les sociétés de la Couronne à la faillite. Le ministre peut-il nous dire s'il est d'usage dans les sociétés de la Couronne de capitaliser les dettes plutôt que les apports, et s'il est normal également d'accepter des lettres de soutien en guise d'apports?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur chacune des sociétés de la Couronne. En tout cas c'est ce qui s'est fait à l'égard d'au moins une société de la Couronne dont nous parlons depuis un certain temps, et le gouvernement a ensuite demandé à la Chambre de lui permettre de remplacer les lettres d'appui par des garanties parlementaires, ce que la Chambre a fait l'an dernier.

L'UTILISATION DES LETTRES D'APPUI

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, dès le début de 1979, le gouvernement savait dans quel désastre il se trouvait. Il avait commencé à délivrer des lettres d'appui bien auparavant, sans les mettre en discussion à la Chambre et sans permettre au vérificateur général d'intervenir.

M. Lalonde: C'est vous qui étiez au gouvernement en 1979.

M. Fennell: Est-ce que le ministre va déposer à la Chambre la liste des sociétés de la Couronne financées par des lettres d'appui?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je me ferai un plaisir de voir quels renseignements je peux fournir à ce sujet. Mais il y a lieu de faire observer, puisque mon honorable ami a parlé de 1979, qu'à ma connaissance le gouvernement précédent n'a rien fait pour mettre un terme à l'usage qui existait, comme il l'a signalé, bien avant 1979.

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Chacun sait qu'il s'entretient actuellement en secret avec des représentants de l'Alberta dans le but de formuler un nouvel accord sur les taxes et les prix de l'énergie. Le ministre a vivement critiqué le rôle des provinces consommatrices dans l'établissement du prix de l'énergie. C'est pourquoi, en vue de susciter un consensus à travers le pays, le ministre est-il disposé à convoquer une sorte de conférence nationale sur le prix de l'énergie, pour permettre aux producteurs et aux consommateurs de se mettre d'accord sur le prix et les taxes à imposer dans le domaine énergétique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il s'agit de négociations bilatérales entre le gouvernement fédéral et l'Alberta. Je vois que le député a changé de chanson maintenant que la Saskatchewan n'est plus dirigée par un gouvernement néo-démocrate. Nous nous efforcerons de réaliser le meilleur accord possible, en tenant compte des intérêts des producteurs comme des consommateurs. J'espère que tout le monde souhaite voir l'Alberta et le gouvernement du Canada conclure un accord pour résoudre leurs différends.

LES PRIX DE L'ESSENCE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je crois malheureusement que le gouvernement ne comprend pas entièrement le problème, ce qui va déclencher une deuxième série de conflits. Il y a deux volets dans le prix de l'énergie, à savoir le prix à la pompe et celui à la tête de puits. Les principales sociétés pétrolières du pays semblent s'être lancées dans une guerre des prix, au niveau local, pour détruire les indépendants. Ces guerres des prix de l'essence sont, semble-t-il, financées grâce à des prix de détail exagérément élevés. Personne ne sait quel est véritablement le juste prix des carburants, notamment de l'essence.

Le ministre est-il disposé à encourager son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations à mener une enquête nationale sur le prix de détail du carburant, pour permettre aux consommateurs canadiens d'obtenir un juste prix, tant à la tête de puits qu'à la pompe?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, cette question du député me surprend. La guerre entre les sociétés pétrolières, de façon générale, est plutôt favorable au consommateur. Le ministre de la Consommation et des Corporations n'intervient que lorsque l'on s'entend pour augmenter le prix. Mais, en l'occurrence, une guerre des prix, en général, s'accompagne par une diminution du prix à la consommation.

Au niveau provincial, il existe des règlements qui obligent parfois les sociétés à dire aux consommateurs combien ils paient en taxes provinciales, mais ce n'est pas le cas partout. Dans les provinces productrices, le gouvernement fédéral ne contrôle que le prix à la tête du puits. Nous ne nous occupons pas d'établir le prix de détail, qui est déterminé par le jeu du marché.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU COMITÉ—L'EXISTENCE D'UN RAPPORT SECRET

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et touche l'essence même du processus parlementaire. En décembre dernier, le sénateur Austin, responsable de Canadair, déclarait dans sa présentation au comité à l'appui de la demande de fonds additionnels pour Canadair qu'il «faut prévoir le pire». Il ajoutait qu'il pourrait avoir besoin de plus d'argent mais «que les besoins éventuels pourraient bien ne pas dépasser le montant demandé».

Hier, au comité, un haut fonctionnaire du ministère admettait qu'un rapport secret avait été remis au cabinet, en plus du rapport du groupe de travail, qui montrait que «Canadair était à cette époque dans une situation à risque élevé». Je voudrais que le premier ministre nous dise si le cabinet a demandé au sénateur Austin d'induire le comité en erreur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: . . . lorsqu'il a demandé ces fonds supplémentaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

M. Wilson: Si on ne lui a pas demandé de le faire, pourquoi a-t-il induit le comité en erreur? Le premier ministre pourrait peut-être répondre à cette question.

LA RECOMMANDATION D'ABANDONNER LE PROGRAMME CHALLENGER

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, il est très clair, d'après les témoignages donnés l'an dernier par des responsables de Canadair et par le ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi que par le sénateur Austin, que l'on essaie de minimiser la gravité de la situation. C'est tout à fait contraire au rapport secret dont il n'existe que cinq exemplaires.

Le rapport du groupe de travail du ministère ou ce rapport secret, recommande-t-il au gouvernement l'abandon immédiat du programme Challenger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on se souviendra qu'à cette époque les difficultés étaient connues, mais que Canadair essayait encore de vendre le Challenger qui était et demeure un excellent avion. Je suppose que les dirigeants de Canadair, ceux de l'époque, n'étaient pas très empressés de dire que la compagnie connaissait des difficultés financières, de crainte de faire fuir les acheteurs éventuels. Il me semble que c'est dans ce contexte que l'on a présenté cette vue, disons, extrêmement optimiste de l'avenir.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ WHITE FARM EQUIPMENT—LES MESURES PRISES PAR LE SYNDIC

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je vais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Une grave crise est survenue dans le secteur primaire de l'Agriculture à cause des problèmes financiers que connaît la société White Farm Equipment of Canada. Le syndic a suspendu la livraison des pièces de rechange et je sais que le ministre se rend compte du tort très grave que cette décision cause aux vendeurs de cette société et aussi, forcément, aux agriculteurs canadiens.

Je voudrais donc que le ministre s'occupe personnellement de cette affaire en nous promettant de demander aujourd'hui ou le plus tôt possible au syndic de lever le séquestre et d'envoyer ces pièces aux vendeurs afin que les agriculteurs puissent continuer à se servir de leurs machines.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Nous avons déjà communiqué avec le syndic. Je crois comprendre qu'il envisage de lever le séquestre dans la mesure où il recevra une certaine somme d'argent dont j'ignore le montant pour l'instant. Il semblerait qu'il ait demandé à la compagnie si elle allait avancer cet argent pour assumer la responsabilité des pièces provisoirement jusqu'à ce qu'elle décide de se réorganiser ou de vendre à d'éventuels acheteurs.

* * *

• (1430)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA HAUSSE DES DROITS D'ÉCLUSAGE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Accaparé par l'important débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le ministre a, semble-t-il, perdu de vue l'importante question qu'est le transport maritime dans les Grands lacs. Compte tenu des nombreuses instances qu'à l'instar d'autres députés, j'ai reçues au sujet des droits d'éclusage dans les canaux, je me demande si le ministre songe à abolir cette décision injuste qui paralyse le trafic maritime.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai maintes fois porté ce problème à l'attention des administrateurs de la Voie maritime. Chaque fois ils me répondent qu'ils étudient la question des droits d'éclusage ou de tonnage. Ils l'étudient encore. Ils semblent dire que les difficultés actuelles sont imputables bien davantage au marasme économique actuel qu'à la décision de réclamer des droits d'éclusage au lieu de droits de tonnage.

M. Fretz: Le ministre se rend sûrement compte que cette décision fait du tort aux propriétaires de petits navires et qu'elle met en péril de nombreux emplois dans ma circonscription, ceux notamment des marins qui travaillent à bord de leur propre navire ou qui entretiennent et réparent les navires des autres.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'OBTENIR UNE RÉVISION DE LA DÉCISION PRISE

M. Girve Fretz (Érié): Étant donné que le transport maritime a diminué d'un tiers, le ministre continuera-t-il à insister pour qu'on réduise les droits d'éclusage, voire pour qu'on les abolisse tout à fait?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois avoir répondu au député d'une façon prudente. Cependant, si mon collègue souhaite que j'aborde de nouveau cette question avec les administrateurs de la Voie maritime, je le ferai cet après-midi ou demain.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE SUR LE TARIF—MARCHANDISES SUBVENTIONNÉ

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui a récemment ordonné une enquête ou une étude approfondie sur le tarif marchandises subventionné dans les provinces atlantiques. Doit-on en conclure que le ministre souhaite voir apportés des changements au système de subventionnement? Si oui, pourrait-il nous fournir des explications et nous dire exactement ce qu'il a en tête?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai qu'une préoccupation en tête que je n'ai cessé d'exprimer depuis trois ans . . .

Une voix: Supprimer le tarif du Corbeau.

M. Pepin: . . . le gouvernement et le ministère des Transports plus particulièrement ont pour responsabilité d'utiliser au mieux l'argent des contribuables. C'est pourquoi mes collègues et moi-même jugeons bon de temps en temps d'entreprendre des études pour voir si les deniers publics sont dépensés à bon escient.

La seule initiative que j'ai prise a été de constituer une enveloppe pour les Maritimes. L'argent économisé sur les subventions est reversé dans l'enveloppe et sert à d'autres fins dans le domaine des transports, pour les grand-routes par exemple, comme cela a été le cas l'an dernier et récemment.

L'INCIDENCE DES SUBVENTIONS SUR L'ÉCONOMIE DE LA RÉGION

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Transports. Le ministre a le devoir aussi de consulter les représentants des provinces touchées par d'éventuels changements au tarif-marchandises subventionné. Étant donné que les subventions versées à ce titre dans les provinces atlantiques permettent aux quatre provinces maritimes de transporter les produits de cette région vers les provinces centrales en particulier à un tarif abordable et que, par ailleurs, tout changement important au système porterait un coup dur à l'économie des Maritimes, le ministre peut-il nous assurer qu'il va examiner la question, non seulement du point de vue des transports, mais également sous l'angle du bien-être économique de toute la région atlantique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue et ami parle d'un «coup dur». D'autres experts en la matière, dont certains habitent dans les Maritimes, prétendent le contraire et estiment que les subventions n'influent pas directement sur l'essor économique des provinces atlantiques. C'est précisément pour cette raison que nous avons entrepris une étude pour déterminer qui a raison. L'étude est en cours. Nous avons rassemblé des données que nous analysons et nous discuterons des conclusions. L'expert-conseil responsable de l'étude s'entretient avec les organismes les plus représentatifs des Maritimes. D'autres fonctionnaires du ministère vont s'entretenir avec d'autres groupes. Avant qu'une décision ne soit prise, les responsables provinciaux et fédéraux vont sérieusement réfléchir à la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFECTIFS À LA STATION DE RECHERCHE D'AGASSIZ, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, puisque le ministre de l'Agriculture est absent, je voudrais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Pourquoi le nombre d'années-personnes a-t-il diminué dans les stations de recherche agricole de l'ouest du Canada et notamment à la station de recherche d'Agassiz, dans la circonscription de Fraser Valley-Est, qui a une renommée mondiale pour ses travaux, alors que le personnel a été augmenté dans d'autres régions du Canada?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le ministre a déjà répondu à cette question en disant qu'il n'y avait aucune station de recherche au Canada qui avait subi une réduction de personnel, mais qu'il y avait surtout une distribution de personnel plus efficace au sein de celles-ci. Donc, on peut assurer mon honorable collègue qu'il n'y aura pas de diminution de service dans les stations de recherche de sa province.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PROJETS DE RECHERCHE EN COURS

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Sauf erreur, le nombre d'années-personnes a été réduit.

Je voudrais poser la question suivante: le secrétaire parlementaire peut-il garantir à la Chambre que les recherches absolument essentielles et les travaux expérimentaux qui sont en cours dans des centres comme la station de recherche d'Agassiz ne seront pas compromis par ces réductions de personnel?

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je prends note de la question de l'honorable député, et je communiquerai certainement cette information au ministre qui donnera une réponse plus rassurante à mon collègue.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ON DEMANDE SI DES INSTANCES ONT ÉTÉ FAITES EN VUE DE MAINTENIR LE BUREAU RÉGIONAL DE CHICOUTIMI (QUÉBEC)

M. Gilles Marceau (Jonquière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le 5 avril 1983, l'Office national du film faisait part de son intention de fermer d'une façon sélective des bureaux régionaux, et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean était la première victime de cette politique discriminatoire dès la fin du mois d'août 1983. Cette décision injuste et inacceptable a soulevé la population de ma région et j'ai reçu de très nombreuses instances que j'ai soumises au ministre, selon lesquelles non seulement les utilisateurs de ce service étaient pénalisés, mais toute notre région, parce qu'elle serait ainsi privée d'une présence fédérale importante et essentielle. Ma question est la suivante: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a fait des instances auprès de l'Office national du film pour que cette décision soit reconsidérée, et si nous pouvons tenir pour acquis que le bureau régional de l'Office national du film situé à Chicoutimi sera maintenu sans diminution . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je dois répéter aux honorables députés qu'il n'est pas permis de lire une question. Une question est de par sa nature spontanée, et je vais devoir être plus sévère au sujet de cette lecture des questions, parce que c'est la seule façon de les raccourcir.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'aimerais avoir l'occasion de répondre à la question posée par l'honorable député. Je sais que c'est une question qui préoccupe plusieurs députés des deux côtés de la Chambre, mais j'aimerais dire que j'ai reçu des instances particulièrement fortes des députés de la région de Chicoutimi, du Lac-Saint-Jean, de Jonquière et également de Thunder Bay et d'autres régions du pays. J'ai fait part de ces préoccupations au commissaire de l'Office national du film du Canada qui a soulevé la question à nouveau à son conseil d'administration vendredi dernier. A la suite de cette réunion du conseil d'administration la décision a maintenant été prise de ne pas donner suite à la décision de l'Office national du film de fermer ces bureaux tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'autres services disponibles pour rendre un même niveau de service aux populations en cause.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ NABU—L'ENTENTE RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDATED COMPUTER INCORPORATED

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, concerne la société Nabu Manufacturing Corporation. Comme le ministre le sait, cette société a fait l'acquisition de la société Consolidated Computer Incorporated pour quelque $100,000 après que le gouvernement y eut investi en pure perte 125 millions de dollars. En outre, le gouvernement a accordé à Nabu quelque 8.9 millions de dollars en décembre dernier à titre de subventions à la recherche, ce qui ne l'empêche pas de vouloir licencier la moitié de ses travailleurs, plus de 100 personnes. Le ministre peut-il nous dire si la société a violé son entente avec le gouvernement en ce qui a trait à la sécurité d'emploi et à la création d'emplois et quel accord le gouvernement a conclu avec la société Nabu Manufacturing?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de m'avoir averti à l'avance de sa question.

En ce qui a trait à la première partie . . .

Une voix: Des ententes ont-elles été conclues?

M. Lumley: Non. Il s'agit d'une question légitime, et je suis persuadé que les députés de l'opposition officielle voudraient connaître la réponse également.

• (1440)

Pour ce qui est de la première partie de la question, la société Nabu Manufacturing Corporation a respecté l'engagement de créer des emplois qu'elle avait pris envers le gouvernement au sujet de l'achat de la Consolidated Computer Incorporated. Les discussions sur les subventions de 8.9 millions de dollars pour la recherche et le développement, subventions qui pourraient créer entre 250 et 500 emplois et beaucoup plus selon les résultats obtenus,sont tout à fait distinctes de celles qui concernent la CCI.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, il est inconcevable qu'après avoir perdu 125 millions de dollars, le gouvernement ne puisse nous garantir que cette société ne licenciera pas ses employés. En réalité, la question est de savoir quand l'accord avec le gouvernement est entré en vigueur, car il semblerait qu'en moins d'une année, cette dernière aura maintenant licencié la moitié de ses travailleurs.

En fait, l'ancien directeur général de la société aurait dit que l'entente que cette dernière avait conclue avec le gouvernement était stupide. Le ministre peut-il nous dire exactement quelle est la politique gouvernementale en matière de création d'emplois et de sécurité d'emploi, alors qu'il brade pour moins de $100,000 une société dans laquelle il a investi 125 millions. Quelle est exactement cette politique et est-il prêt à rendre publiques les ententes que le gouvernement a conclues avec la société Nabu?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, l'opposition ne peut jouer sur les deux tableaux. Mon collègue le ministre du Revenu national est sur la sellette depuis trois ou quatre semaines au sujet de ce que nous avons décidé de faire dans le cas des sociétés Canadair et de Havilland, dans lesquelles nous avons investi beaucoup d'argent, afin de protéger les emplois de Canadiens dans un secteur de technologie de pointe. Or, maintenant, le député nous reproche d'avoir vendu la société et de ne pas avoir continué à investir dans cette dernière. Il faut que l'opposition sache ce qu'elle veut.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LES AGISSEMENTS DES RESPONSABLES

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. A propos de l'affaire Canadair, le ministre a sans doute eu le temps d'étudier tous les documents ministériels concernant cette société de la Couronne. Envisage-t-il de prendre des mesures contre les employés et membres de cette société et les fonctionnaires de son ministère qui semblent avoir délibérément induit en erreur les titulaires du portefeuille de ce ministère au sein des deux derniers gouvernements?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je crois que les accusations portées par le député sont très sérieuses, et il devrait avoir le courage de le faire à l'extérieur de la Chambre. Lorsqu'un ministre n'est pas satisfait du travail des gens qui travaillent avec lui, il n'attend pas trois ou quatre mois pour prendre des décisions.

[*Traduction*]

LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU MINISTRE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, j'avais posé ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce qui possède sur Canadair la même documentation que ses prédécesseurs. Je lui demande s'il s'estime satisfait que ceux qui ont préparé ces documents pour les ministres, non seulement du gouvernement actuel mais du précédent, ne reçoivent pas le blâme pour avoir transmis des renseignements erronés sur cette société de la Couronne?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le gouvernement juge des situations à partir des documents et des rapports qui lui sont remis par ses fonctionnaires, et il n'y a pas de jugement à être posé, ni de procès à faire à la Chambre sur les travaux des fonctionnaires.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES IMPÔTS DES PERSONNES ÂGÉES—LE TRAITEMENT DU REVENU PROVENANT D'OBLIGATIONS DU CANADA

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, j'adresse ma question au ministre des Finances. Étant donné que les retraités sont maintenant tenus de payer l'impôt sur le revenu tous les trois mois, en mars, juin et septembre, que ce mode de paiement anticipé est particulièrement pénible pour les personnes qui tirent la plus grande partie de leur revenu des obligations d'épargne du Canada, dont les intérêts sont payables en novembre seulement, le ministre songe-t-il à modifier la loi pour qu'elle prévoie un mode de paiement plus commode pour les retraités qui ont des revenus limités?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je remercie la représentante pour l'intérêt qu'elle porte aux personnes retraitées et âgées. Je dois dire que de nombreux députés, du parti ministériel surtout, m'ont présenté des instances à ce sujet.

J'étudie la question que j'estime très importante. Il se pose des difficultés dont je m'occuperai plus tard et je verrai s'il convient de modifier la loi. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de donner une réponse au député. Tout ce que je puis dire, c'est que j'examine la question avec le plus vif intérêt.

* * *

LES SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA

LA POLITIQUE DE CORCAN EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, qui vient de revenir à la Chambre. Le solliciteur général se rappellera que depuis plusieurs années, des députés des deux côtés de la Chambre ont formulé des préoccupations au sujet de la politique de fixation des prix de Corcan, qui est le service industriel des Services correctionnels du Canada. Le ministre confirmerait-il à la Chambre que la politique de Corcan est bien telle qu'il me l'a décrite dans une lettre datée du 19 avril 1982, c'est-à-dire que Corcan fixe ses prix de manière à ce qu'ils «correspondent aux prix équitables des produits équivalents du secteur privé vendus en quantités semblables»? Est-ce la politique actuelle de Corcan? De plus, le ministre confirmerait-il que Corcan fabrique tous ses produits sur commande?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non, madame le Président, les produits ne sont pas tous fabriqués sur commande. Certains produits sont fabriqués à l'avance de manière à accumuler des stocks. D'autre part, le passage de ma lettre que le député a cité au sujet des prix décrit effectivement la politique de Corcan, qui est toujours en vigueur.

M. Halliday: En ce qui a trait à la fabrication sur commande, nous tenons d'un fonctionnaire que c'est bien la politique qui est appliquée.

LES SOUMISSIONS RELATIVES À UN CONTRAT DE LA VILLE DE PRINCE-ALBERT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, une commande de la ville de Prince-Albert a fait l'objet de dix soumissions différentes, dont celle de Corcan, qui était inférieure d'un tiers à la deuxième soumission la plus basse, et de deux tiers comparé à la plus élevée de ces dix soumissions. Le ministre expliquerait-il comment cela est possible, si Corcan s'efforce effectivement d'aligner ses prix sur ceux du secteur privé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je n'ai pas entendu parler de ce cas précis. J'examinerai la question et je répondrai à la question du député dans les plus brefs délais.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait sûrement qu'il y a maintenant près de deux millions de Canadiens sans travail. Dans certaines régions du Canada, on permet à des ressortissants étrangers d'occuper des emplois qui pourraient être pourvus par des Canadiens. Dans le *Journal* du 10 mars, le ministre déclarait ce qui suit:

> . . . si une entreprise vient nous dire qu'il n'y a pas de Canadiens disponibles, nous répondons: «D'accord, nous vous autorisons à prendre un travailleur étranger, mais il faut que cela s'accompagne d'un programme de formation à l'intention d'un Canadien».

Le ministre voudrait-il nous expliquer cela, car je suis persuadé que c'est absolument faux, comme il le sait.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a des termes un peu violents. J'aimerais bien qu'il cite un exemple à l'appui de ses dires.

L'EMPLOI DE RESSORTISSANTS ÉTRANGERS À PRINCE-RUPERT (C.-B.)

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le 6 juin, le ministre m'a écrit. En page 2 de sa lettre il y avait:

> . . . il n'y a pas de programme de formation assorti aux 16 postes occupés par des citoyens américains aux travaux portuaires de Ridley Island.

Il ajoutait que des ingénieurs, techniciens, travailleurs et même un comptable suédois étaient autorisés à travailler au port céréalier de Prince-Rupert. Je suis persuadé qu'il y a des travailleurs en chômage, ou un ingénieur en chômage, ou un comptable quelque part au Canada, qui seraient capables de faire cela. Veut-il nous dire, à la Chambre et aux Canadiens, pourquoi il a fait cette fausse déclaration au *Journal* et quelle est la véritable politique suivie dans les permis de travail donnés à des ressortissants étrangers?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est regrettable que le député n'ait pas eu la courtoisie de lire le reste de la lettre, où je signalais que dans le cas des travaux de Ridley Island, les travailleurs appelés de l'étranger étaient embauchés à titre temporaire parce que le matériel mis en place avait été étudié à l'étranger et que seuls ces techniciens disposaient des connaissances particulières nécessaires à sa mise en place.

Il me semble que si le député tient à citer les textes il devrait les citer en entier, pour ne pas induire la Chambre en erreur.

Des voix: Bravo!

* * *

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS DES PETITES ENTREPRISES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Banque fédérale de développement. Je reçois tous les jours des plaintes d'emprunteurs qui font affaire avec cette banque, qui est censée être la banque de dernier ressort et qui impose tout de même des taux d'intérêt de 21¾ p. 100. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour aider les petits commerçants qui ont dû s'adresser à la Banque fédérale de développement et qui sont maintenant obligés de payer des taux d'intérêt déraisonnables sur leurs emprunts?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, mon collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, qui s'occupe de l'exploitation courante de la Banque fédérale de développement, est aujourd'hui avec le prince et la princesse. Je lui transmettrai volontiers les instances du député.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA NATIONALISATION DE LA QUEBECAIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Je désire lui demander s'il peut faire part à la Chambre de ses réactions à l'annonce qui a été faite hier par le gouvernement de la province de Québec, au sujet de la nationalisation de la Quebecair. Dans un deuxième temps, je désire aussi savoir s'il est toujours disposé à aider la Quebecair dans sa restructuration.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai plusieurs réactions, mais si j'en fais un choix, ma première est de regretter que le ministre des Transports du Québec ait cru bon de ne pas poursuivre la négociation commencée avec moi. Je crois qu'il n'a vraiment pu résister à certaines convictions politiques et frustrations psychologiques qu'il a depuis très longtemps. Le naturel est revenu au galop, quoi! Je regrette aussi qu'une occasion ait encore été manquée, et c'est la seconde, de placer la Quebecair sur une base d'efficacité et de rentabilité maximales. Je le regrette comme tout le monde le regrette. Que pouvons-nous faire maintenant de la Quebecair? Nous ne sommes pas «revanchistes». Nous sommes disposés à collaborer. La société Air Canada est prête à collaborer avec la Quebecair sur les plans technique et administratif. Pour ma part, mon ministère aussi, nous sommes intéressés également à développer le troisième niveau au Québec, c'est-à-dire le niveau de transport intraprovincial. Mais si je dis cela, M. Clair va dire que j'insulte le Québec parce qu'au Québec, d'après lui, il faudrait faire de l'international, du mondial et du spatial!

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LE DROIT D'AUTEUR

LA DISCUSSION DES RÉVISIONS À LA LOI

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question a trait à la loi sur le droit d'auteur. Je sais que le ministre dont cette question relève n'est pas à la Chambre, mais quelqu'un d'autre pourra peut-être me répondre. Selon des communiqués émis hier, le gouvernement s'occupe de discuter de certaines révisions à la loi sur le droit d'auteur avec des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres. Si le gouvernement juge raisonnable de discuter des modifications qu'il compte apporter à cette loi avec des représentants du monde des affaires, peut-il nous dire pourquoi il a décidé de ne pas en discuter également avec des représentants de l'Association canadienne des consommateurs, puisque la loi sur le droit d'auteur vise avant tout vraisemblablement à aider les consommateurs?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, autant que je sache, les discussions ont été de nature très générale. Le gouvernement n'a divulgué aucune des révisions ou modifications précises qu'il voudrait apporter à la loi. Tous les groupes intéressés seront consultés quand la mesure sera déposée à l'automne.

LA VÉRACITÉ DES COMMUNIQUÉS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire parlementaire. Veut-il dire que les communiqués d'hier, selon lesquels divers fonctionnaires du ministère auraient déclaré que le gouvernement avait des entretiens particuliers avec des représentants du monde des affaires, mais pas avec les consommateurs, étaient faux? Dans ce cas, peut-il expliquer pourquoi ces communiqués ont été émis avec l'autorisation des agents d'information de son ministère?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je n'ai pas vu les communiqués moi-même. J'ai personnellement participé à ces consultations, mais comme je viens de le dire, aucune des propositions gouvernementales n'a été divulguée au cours des entretiens. Il s'agit uniquement de consultations permanentes du ministère à propos des révisions qu'il compte proposer à la loi sur le droit d'auteur.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'OBTENTION DE FONDS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES EMPRUNTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a reçu hier un télégramme de la Fédération canadienne de l'agriculture qui lui demandait de permettre à la Société du crédit agricole de prendre ses propres décisions en ce qui concerne le seuil raisonnable d'emprunts contractés sur le marché privé en vue de prêter aux agriculteurs. Étant donné que la Société du crédit agricole a maintenant épuisé tous ses fonds jusqu'au printemps prochain et qu'elle a désespérément besoin de liquidités pour répondre à la demande brusquement très forte provenant d'agriculteurs qui cherchent à refinancer leurs dettes au sortir d'une période de taux d'intérêt élevés, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il ne fera plus obstacle aux tentatives de la Société de se procurer davantage de fonds pour répondre aux besoins? Dans la négative, comment se propose-t-il de permettre à la Société de se conformer à son nouveau mandat, qui lui demande de trouver des fonds sur ce que l'on appelle le marché libre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député sait sans doute que le ministre des Finances a une certaine responsabilité concernant les politiques d'emprunt du gouvernement. J'ai bien la ferme intention de faire face à cette responsabilité qui m'est confiée par la loi et de l'assumer complètement et au meilleur de ma connaissance.

En ce qui concerne le point particulier soulevé par l'honorable député, je dois lui dire que j'ai des discussions avec le ministre de l'Agriculture depuis un certain temps à ce sujet, et lorsque nous en serons arrivés à une conclusion, je puis l'assurer que le ministre de l'Agriculture ou moi-même ou conjointement nous lui ferons part des conclusions auxquelles nous serons arrivés.

[*Traduction*]

LE DÉLAI D'APPROBATION DE LA DEMANDE DU MINISTRE AU CABINET

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le ministre de l'Agriculture a dit que la Société du crédit agricole n'avait plus d'argent et qu'il avait demandé au cabinet d'autoriser la Société à emprunter sur les marchés financiers internationaux, que ce soit pour les obligations agricoles ou d'autres formes de prêts, le président du Conseil du Trésor dirait-il à la Chambre dans quel délai cette demande du ministre de l'Agriculture pourra être approuvée?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est clair qu'une telle décision requiert le concours du ministre des Finances et du cabinet. Nous sommes en train d'examiner les conséquences financières d'une telle possibilité, et quand nous serons arrivés à des conclusions appropriées, nous en ferons part.

[*Traduction*]

LA DATE D'APPROBATION PAR LE CABINET

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, compte tenu du fait que les agriculteurs souffrent durement du manque de financement à l'heure actuelle, le ministre des Finances nous dirait-il quand il s'attend à ce que cette autorisation soit accordée à la Société du crédit agricole?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Bientôt, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ NABU—LES CONDITIONS SE RATTACHANT À LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est au sujet des 8.9 millions de dollars octroyés en décembre dernier à la société Nabu. Lui a-t-on accordé cette subvention à la recherche à la condition qu'elle maintienne ou augmente ses effectifs?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme cette subvention a été octroyée dans le cadre du programme STEP visant à faciliter la recherche et le développement pour des projets très risqués, aucune condition n'a été imposée en ce qui concerne l'embauche et le licenciement du personnel. Si le projet avait été une réussite, il aurait pu créer 250 à 500 emplois. Le député n'ignore sans doute pas que la technologie de pointe comporte beaucoup de risques. Voilà pourquoi j'ai dit, en réponse à la question du député de Regina-Est qu'il s'agissait de deux choses différentes, d'une part, la CCI, et d'autre part, le projet de recherche et de développement qui pourrait créer de nombreux emplois pour les Canadiens au cours des années à venir.

M. Dick: Je remercie le ministre. Je me rends bien compte qu'il s'agit de deux choses différentes.

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS D'AUTRES PAYS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le gouvernement s'est beaucoup vanté de pouvoir créer des emplois en soutenant la technologie de pointe. Nabu vient d'annoncer qu'elle déménagerait à l'étranger ses emplois dans le secteur de l'informatique et que c'est pour cette raison qu'elle réduit de moitié ses effectifs. Le ministre croit-il que la technologie de pointe va réellement créer autant d'emplois qu'on l'espérait?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le gouvernement déploie beaucoup d'efforts pour favoriser la croissance et le développement d'une industrie technologique qui s'équipera au Canada. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a souligné dans plusieurs déclarations, nous devons favoriser le développement des industries technologiques au Canada. Nous pouvons le faire en veillant à ce qu'elles achètent leur matériel chez nous et en même temps à ce qu'elles puissent former leur personnel ici même.

Comme il vient de la région d'Ottawa, le député devrait savoir que nous avons récemment conclu une entente avec huit entreprises technologiques de la région d'Ottawa en vue d'établir un nouveau programme de formation en cours d'emploi qui leur permettra d'attirer des travailleurs canadiens et de leur apprendre une profession pour laquelle ils trouveront des débouchés au Canada. Cela devrait inciter ces industries à créer davantage d'emplois au Canada.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—L'AVERTISSEMENT DONNÉ PAR UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE—LES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait à Canadair. En septembre 1982, M. Gordon Ritchie, sous-ministre adjoint de l'Industrie a averti le cabinet, pour reprendre ses propres mots, «de la situation très aléatoire de Canadair». La situation, déformée par les administrateurs, peut-être pour les raisons qu'a données le premier ministre, a été exposée au comité parlementaire en novembre. Pourquoi le cabinet n'a-t-il rien fait pour rectifier les témoignages déformés recueillis par le comité en novembre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux garantir l'exactitude des dates mais, sauf erreur, c'était à l'époque où le cabinet a commencé à réfléchir aux moyens de confier la responsabilité de Canadair à la CDIC.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, si le cabinet savait en septembre 1982 que la situation financière de Canadair était compromise, le premier ministre ne croit-il pas qu'il incombait au cabinet de rectifier les faits déformés par le conseil d'administration dans son zèle pour vendre le Challenger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

• (1500)

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de Canadair. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a été interrogé à maintes reprises aujourd'hui et les jours précédents à ce sujet. Le ministre a refusé de répondre, laissant à son collègue le soin de le faire. Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il est chargé de répondre au sujet de Canadair pour la période durant laquelle cette société faisait directement rapport au ministère de l'Industrie et du Commerce, ou le ministre tente-t-il d'éluder sa responsabilité après coup, du fait que la société relève maintenant d'un autre ministère?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député devrait savoir qu'un nouveau ministre est responsable de la société Canadair, et que ce ministre assume la responsabilité pour ce qui s'est passé relativement à ce dossier.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés, le mardi 21 juin 1983, sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Chicoutimi (M. Dionne), Charlevoix (M. Lapointe), Abitibi (M. Gingras), Gatineau (M. Cousineau), Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier), Saint-Jean (M. Massé), Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), Beauce (M. Lapointe), Lotbinière (M. Dubois), Louis-Hébert (M. Dawson), Jonquière (M. Marceau), m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Charlevoix (M. Lapointe), Chicoutimi (M. Dionne), Portneuf (M. Dion), Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), Jonquière (M. Marceau), Lévis (M. Gourde), Abitibi (M. Gingras), Manicouagan (M. Maltais), Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté), Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold) et Chambly (M. Dupont), m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), Brome-Missisquoi (M. Bachand), Roberval (M^me^ Beauchamp-Niquet), Etobicoke-Nord (M. MacLaren), Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold), Ottawa-Vanier (M. Gauthier), London-Ouest (M. Burghardt), Welland (M. Parent), Trinity (M^lle^ Nicholson) et Ottawa-Centre (M. Evans), m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—PRÉSENTATION DU 7^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine Est): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Français*]

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE—PRÉSENTATION DU 9^E^ RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 9^e^ rapport du Comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure.

[*Traduction*]

Je tiens à ajouter que le rapport a été adopté, à l'unanimité et qu'il est établi dans les deux langues officielles du Canada.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

PÉTITIONS

M. GREENAWAY—LE RÉEXAMEN DU PROJET DE LOI C-10

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition signée par 139 citoyens de la circonscription de Cariboo-Chilcotin, en Colombie-Britannique. Cette pétition a pour but de protester contre les dispositions du projet de loi C-10, qui permettrait au gouvernement de s'ingérer dans les affaires des œuvres paroissiales et des organismes de charité. Les pétitionnaires espèrent qu'après avoir examiné leur pétition, vous la trouverez conforme au Règlement et que vous userez des pouvoirs discrétionnaires que vous confère le poste de Président de la Chambre pour en permettre le débat le plus tôt possible afin que les faiblesses de ce projet de loi soient bien soulignées.

Mme le Président: Je félicite le député d'avoir été aussi bref.

Des voix: Bravo!

M. McMILLAN—L'INTERDICTION D'AJOUTER DU PLOMB À L'ESSENCE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, la pétition des soussignés, 1,267 résidents des provinces de l'Ontario et de Terre-Neuve, qui se prévalent maintenant de leur droit depuis longtemps acquis et inaliénable de présenter un grief commun avec la certitude que votre honorable assemblée y apportera remède, déclarent humblement que la pratique qui consiste à ajouter du plomb à l'essence est la principale cause du taux élevé de plomb dans l'environnement canadien.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de présenter une mesure législative qui exige que l'on cesse d'ajouter du plomb à l'essence vendue au Canada et que l'on recoure plutôt à d'autres solutions économiques et sûres déjà connues.

M. BLAIKIE—LA RÉGLEMENTATION DE LA RADIODIFFUSION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions de mes électeurs de l'Église mennonite de Springfield Heights, que la diffusion de la pornographie inquiète et qui déplorent que les règles du CRTC sur la radiotélédiffusion n'offrent pas la même protection contre les images et les commentaires abusifs aux femmes qu'aux groupes religieux et raciaux.

A ces causes, ils demandent humblement qu'il plaise au Parlement de démontrer son opposition contre le discrédit jeté sur les femmes en adoptant la loi tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion proposée par Lynn McDonald, député de Broadview-Greenwood, le 8 mars 1983.

M. McKNIGHT—L'UTILISATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je désire présenter une pétition au nom d'habitants de la localité de Alsask, en Saskatchewan. Les pétitionnaires croient que les Canadiens devraient pouvoir utiliser le système de mesures canadien traditionnel sans être menacés d'amende ou d'emprisonnement.

A ces causes, les soussignés demandent humblement qu'il plaise au Parlement de révoquer le décret du conseil rendant obligatoire l'utilisation du système métrique et de rétablir la liberté de choix dans les poids et mesures. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. YOUNG—LA SALUBRITÉ DE L'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'ai une pétition signée par 22 Ontariens. La pétition des soussignés, résidents de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et indéniable de présenter un grief commun dans l'assurance que l'honorable Chambre y trouvera une solution, déclarent humblement que la présence de produits chimiques toxiques dans l'eau potable de cette province constitue une menace grandissante, qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle de loi garantissant la sécurité et la salubrité de ces eaux, et que le pays limitrophe du nôtre, les États-Unis d'Amérique, a voté en 1974 une loi sur la salubrité de l'eau potable.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de légiférer en matière d'eau potable pour préserver et améliorer la qualité de l'eau dans toutes les régions du Canada.

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition signée par les résidents de Ponteix.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales.

M. HEAP—LES OPÉRATIONS AMÉRICAINES AU NICARAGUA

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de résidents de l'Ontario, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun. Les soussignés nous demandent humblement de conseiller fortement au gouvernement canadien de faire savoir au gouvernement américain que la population canadienne souhaite qu'il mette immédiatement un terme à ses opérations contre le gouvernement et le peuple du Nicaragua, dans l'intérêt de la paix internationale et de la liberté en Amérique centrale. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. PARKER—LES ARMES NUCLÉAIRES

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter aujourd'hui une pétition au nom des résidents de toutes les municipalités de Kootenay-Est-Revelstoke. La pétition des soussignés résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, déclare humblement que, comme la course actuelle aux armements nucléaires risque de provoquer la disparition totale de notre planète, vos pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada de promouvoir activement un gel d'application générale sur les essais, la production et le déploiement des armes nucléaires et des secteurs, d'interdire aux États-Unis de procéder au Canada, aux essais des nouveaux missiles de croisière, d'exhorter tous les pays à s'engager à ne jamais être les premiers à recourir aux armes nucléaires, et à réserver immédiatement 1/10 p. 100 de notre budget de la défense, soit 7 millions de dollars, pour un programme de désarmement. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition au nom d'habitants de la circonscription de Kindersley-Lloydminster. Dans leur pétition, ces agriculteurs canadiens de l'Ouest indiquent que les grains ont contribué 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale au cours de l'année 1982-1983 et les soussignés, vos pétitionnaires, ne cesseront de prier et demandent au Parlement de maintenir les tarifs statutaires actuels du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport des grains.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter deux pétitions signées par 77 habitants de Rycroft, Peace River et Edmonton en Alberta, Ernfold, Chaplin et Morse, en Saskatchewan, et Ottawa, en Ontario. Je dois le faire en toute modestie. Ils ont soigneusement étudié l'autre solution présentée au nom du Nouveau parti démocratique par Les Benjamin, député de Regina-Ouest, et prient humblement le Parlement du Canada d'adopter ces dispositions de façon que le tarif-marchandises statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu pour le bénéfice des producteurs de grains.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier que le Parlement adopte cette solution.

• (1510)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je voudrais attirer l'attention des députés sur le paragraphe (1) de l'article 71 du Règlement.

[*Traduction*]

M. SKELLY—LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE MARITIME INDUSTRIELLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une dernière pétition qui provient d'un certain nombre d'habitants du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Ils demandent que le gouvernement du Canada mette immédiatement en pratique une stratégie maritime industrielle qui créerait des milliers d'emplois et produirait des milliards de dollars de retombées industrielles pour les Canadiens. Les pétitionnaires soutiennent implicitement le principe d'une répartition régionale deux-deux-deux du programme de construction de frégates et, enfin, ils soutiennent également implicitement le principe de l'adoption immédiate par la Chambre des communes d'une mesure législative entérinant la stratégie maritime industrielle formulée par le gouvernement au cours des derniers mois.

* * *

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale) demande à présenter le projet de loi C-165, tendant à prévoir une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4709, 4742, 4854, 4887, 4891 et 4950.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

L'ÉTUDE DU UPSTATE MEDICAL CENTRE SUR LES COMPRIMÉS D'AAS

Question no 4709—**M. Mitges:**

1. D'après le gouvernement, une étude du Upstate Medical Centre de Syracuse, New York a-t-elle indiqué que les femmes enceintes ne devraient pas prendre de comprimés d'acide acétyl-salicylique, un analgésique, dans les cinq jours qui précèdent l'accouchement ou immédiatement après parce qu'on a constaté des signes de saignement inhabituel ou d'hémorragie?

2. A-t-on fait des études, au Canada ou ailleurs, afin de corroborer cette affirmation et, le cas échéant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il pris des mesures pour en informer les médecins et le grand public?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est au courant d'une étude du Upstate Medical Centre de Syracuse, New York, indiquant que les femmes enceintes ne devraient pas prendre de comprimés d'acide acétyl-salicylique, un analgésique, dans les cinq jours qui précèdent l'accouchement ou immédiatement après parce qu'on a constaté des signes de saignement inhabituel ou d'hémorragie.

2. Oui, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a parrainé à un certain nombre d'occasions au cours des années 1970 et 1980 l'examen de données canadiennes et étrangères sur l'innocuité et l'efficacité des analgésiques par des comités consultatifs d'experts formés de pharmacologues et de cliniciens du secteur privé.

Ces examens ont entraîné la publication de la Lettre de renseignements no 565 en octobre 1979, afin de mettre en garde contre la nocivité possible de l'AAS pour la mère et (ou) le fœtus durant les trois derniers mois de la grossesse. Cette lettre a été suivie de la Lettre de renseignements no 622 (du 5 mai 1982), dans laquelle il était proposé que tous les produits contenant de l'AAS portent l'avertissement suivant sur l'étiquette: «Ne pas utiliser pendant les trois derniers mois de la grossesse et au cours de l'allaitement sans avoir consulté un médecin». Ce message a été communiqué aux associations professionnelles de la santé, aux fabricants de médicaments et aux associations de consommateurs pour obtenir leurs commentaires.

La décision finale qui sera prise à l'égard des propositions contenues dans la lettre de renseignements no 622 sera publiée en août 1983.

LE REGISTRE DES ŒUVRES D'ART ET D'ARTISANAT INDIENS

Question no 4742—**M. Schellenberger:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien tient-il un registre de toutes les oeuvres d'art et d'artisanat indiens en sa possession, y compris celles qui décorent les bureaux des ministres et du Ministère, ainsi que les édifices du Ministère à travers le Canada, et a-t-on attribué une valeur à chaque oeuvre?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien tient un inventaire de toutes ses œuvres d'art à l'aide d'un système informatisé de contrôle de l'inventaire. En outre, le Centre d'art indien tient un registre encore plus détaillé. La plupart des œuvres d'art du ministère se trouvent à l'administration centrale du MAINC, 10 rue Wellington, Hull, Québec. Les bureaux régionaux disposent également d'œuvres d'art, qui sont cependant inventoriées à l'administration centrale. Comme on travaille actuellement à l'établissement de

nouvelles directives de conservation, on ne possède pas de chiffres exacts sur la valeur des différentes œuvres. La collection est évaluée à plus d'un million de dollars.

LA RECHERCHE RELATIVE AU MÉDICAMENT INTERFÉRON

Question nº 4854—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, quelle aide financière le gouvernement a-t-il accordée à la recherche ou au développement relatifs au médicament Interféron?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*), *b*) et *c*): aucune.

En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: les sommes suivantes (comprenant les salaires) ont été accordées pour appuyer la recherche sur la mise au point du médicament Interféron:

a) 1980-1981 . . . $120,275
b) 1981-1982 . . . $222,927
c) 1982-1983 . . . $273,688.

L'ÉTABLISSEMENT POSTAL DE SOOKE (C.-B.)

Question nº 4887—**M. Manly:**

A-t-on procédé à un appel d'offres public pour la construction du nouvel établissement postal à Sooke (C.-B.) et, le cas échéant, quel en est le détail, y compris la durée des baux et les sommes en cause?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): La Société canadienne des postes a fait savoir qu'elle avait besoin de 257 mètres carrés de locaux devant servir à des fins de traitement et ce, pour une durée de dix ans commençant le 1er février 1983.

Du 26 au 29 avril 1982, Travaux publics Canada a fait paraître un appel d'offres ouvert dans les principaux journaux de Vancouver et de Victoria et dans le journal local de l'Île de Vancouver demandant que les soumissions soient conformes au cahier des charges unifié du ministère et de la Société. La période d'appel d'offres s'est terminée le 19 mai 1982, et deux soumissions valides avaient été reçues à cette date; chacune satisfaisait aux clauses du cahier des charges et offrait, pour dix ans fermes, des locaux aux taux bruts de 280.73 et de 399 le mètre carré respectivement.

Travaux publics Canada a recommandé que le marché soit accordé au moins-disant, la Société canadienne des postes a donné son approbation et un bail d'une durée de dix ans a été signé pour un coût annuel total de $83,298.11.

LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

Question nº 4891—**M. Blackburn:**

Durant certaines périodes de l'année, des membres du personnel du Centre d'information sur l'unité canadienne ont-ils assuré un service de coupures de journaux pour d'autres ministères et, le cas échéant, combien de fois le Centre assure-t-il ce service et le ministère demandeur paie-t-il les coûts entraînés par ce service, y compris le traitement du personnel?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Le Centre d'information sur l'unité canadienne a un service interne de coupures de presse. A quelques reprises au cours de l'année, le CIUC a fourni sans frais des coupures de presse à certains ministères qui le demandaient. En 1983, le CIUC a assuré ce service en moyenne trois fois par mois.

LES SERVICES DE RÉFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Question nº 4950—**M. Reid (Kenora-Rainy River):**

1. Le Répertoire des programmes et services fédéraux de 1983 contient-il au chapitre «Services de référence téléphonique», un numéro pour l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest et sinon, pourquoi?

2. Le gouvernement tient-il des services de référence téléphonique pour l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) le cas échéant, pourquoi ne figurent-ils pas dans le Répertoire?

3. A-t-on décidé d'exclure l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest des services de référence téléphonique et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le Répertoire des programmes et services fédéraux de 1983 liste les services fédéraux et les services conjoints fédéraux et provinciaux de référence téléphonique qui étaient en opération en janvier 1983 et par conséquent disponibles au public. Les listes pour l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et les Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas dans le Répertoire puisque les services n'étaient pas disponibles à ce moment.

Une entente a été signée avec l'Île-du-Prince-Édouard pour établir un service de référence téléphonique conjoint fédéral et provincial. Le service de référence qui est indiqué dans le plus récent répertoire téléphonique vient de débuter. Les numéros (à Charlottetown—local 566-7575, appel interurbain, appel sans frais 1-566-7575) seront inscrits dans la prochaine édition de l'Index.

Dans les Territoires du Nord-Ouest un service conjoint avec le gouvernement territorial n'était pas possible et un système de référence fédéral fut considéré ne pas être aussi économique puisque certains ministères fédéraux et agences offrent déjà le service sans frais à cette région. Ces numéros de téléphone sont inclus dans le répertoire de 1983.

En Ontario un service fédéral sans frais sera en opération dès septembre 1983.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4675 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 4675 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 4675—**M. Mazankowski:**

1. Quels sont les nom, adresse et durée du mandat des membres actuels du Conseil consultatif de la Commission canadienne du blé?

2. Les membres du Conseil touchent-ils des honoraires et, le cas échéant, de quel ordre?

3. Quels sont les nom et adresse des membres sortants du Conseil et quelle était la durée de leur mandat?

4. Durant le mandat des membres sortants, combien de fois le Conseil s'est-il réuni et dans quelles villes?

5. Quel est le total des honoraires touchés par chaque membre sortant du Conseil durant son mandat et quelles ont été, durant son mandat, ses dépenses annuelles au titre *a*) des voyages, *b*) de la nourriture, *c*) du logement pour les affaires du Conseil?

6. Durant le mandat des membres sortants du Conseil et à l'exclusion des réunions visées par 5, des membres ont-ils voyagé au Canada ou à l'étranger par affaires du Conseil ou de la Commission et, le cas échéant, quels étaient leur nom et *a*) le but, *b*) le coût du voyage?

7. De quelles autres dépenses connexes, s'il en est, chaque membre sortant a-t-il réclamé le remboursement?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquences, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Lachance (p. 26521).

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le libre choix présente un autre avantage: il ne fait de tort à personne. Il ne nuit pas aux sociétés ferroviaires. Il leur permet d'assurer un bon service si elles veulent attirer la clientèle. Plus les sociétés ferroviaires seront efficaces, plus elles feront des bénéfices. C'est conforme à l'esprit de la libre entreprise.

La liberté de choix ne nuira pas non plus aux agriculteurs du Québec. Ils conserveront leurs débouchés pour leurs produits agricoles et ils auront leurs propres subventions. Si on donne le libre choix aux Canadiens de l'Ouest, on ne nuira pas pour autant aux Québécois. En fait, la liberté de choix ne nuira à personne.

Elle ne nuira pas non plus au gouvernement. Elle lui sera même profitable car elle montrera qu'il sait respecter la démocratie en s'adressant aux gens et en les laissant assumer certaines responsabilités au chapitre des transports. Cette proposition offre énormément de possibilités.

La liberté de choix profiterait à toutes les exploitations agricoles familiales de l'Ouest car le mari, la femme et les enfants pourraient décider librement ce qui leur convient le mieux et utiliser au mieux cette subvention. Les gens auraient leur mot à dire. C'est une idée merveilleuse et j'aimerais bien que le gouvernement l'adopte. Ce serait tout à son honneur.

J'aimerais dresser un bilan en trois ou quatre points de toute cette question. Premièrement, nous voulons tous que les sociétés ferroviaires soient équitablement indemnisées. Elles doivent être indemnisées. Sans réaliser des bénéfices exorbitants, elles doivent quand même être indemnisées pour le travail qu'elles font comme n'importe quelle autre entreprise. Le gouvernement devrait reconnaître explicitement qu'il est tenu de les subventionner dans une certaine mesure. Il faudrait qu'elles puissent assurer le transport d'une certaine quantité de marchandises et la meilleure façon de garantir qu'elles pourront le faire, c'est de donner la liberté de choix.

Voici ce que m'a dit un représentant du CP: «Si nous ne donnons pas un bon service, nos clients vont s'adresser à quelqu'un d'autre. Si nous donnons un bon service, ils vont nous donner leur argent, ils vont nous apporter leurs marchandises, leur blé et les autres récoltes. Par conséquent, c'est la qualité du service qui assure les bonnes affaires aux chemins de fer».

Le député a dit qu'il voulait supprimer les anomalies et M. Gilson a dit aussi que la seule façon de les faire disparaître serait de verser l'argent dans les poches des producteurs. C'est ce qu'ont dit M. Gilson et quelques-uns des meilleurs experts agricoles de l'Ouest. Le ministre devrait accepter cette situation. Les chemins de fer seraient obligés en permanence d'honorer leurs obligations, de même que le gouvernement. Et ces anomalies dans les tarifs devraient disparaître.

Je vois que vous me faites signe, monsieur le Président, cependant il me reste encore une douzaine de questions à aborder. Je tiens à dire que la liberté de choix devrait être une des dispositions du projet de loi. Si le gouvernement s'en tient à son C-155 tel qu'il est rédigé actuellement, mieux vaudrait recommencer à zéro et revenir à l'ancien tarif du Nid-de-Corbeau.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de participer à ce débat important qui porte sur le C-155. Par la même occasion, je voudrais rendre hommage à mes collègues, notamment les députés de Regina-Ouest (M. Benjamin), de Prince-Albert (M. Hovdebo), et de Humbolt-Lake Centre (M. Althouse), qui ont magistralement réussi dans leurs excellentes interventions à faire connaître au grand public canadien la position du Nouveau parti démocratique vis-à-vis de cette importante mesure.

Je tiens à signaler, monsieur le Président, que cette question ne concerne pas une seule région de notre pays. Elle est d'une ampleur nationale. Si on a pu dire que le tarif du Nid-de-Corbeau a été une sorte de Grande Charte pour l'Ouest, de bien des façons ses retombées débordent les frontières de l'Ouest. Représentant une circonscription de la Colombie-Britannique, je suis à même de vous signaler nombre de choses qui inquiètent sérieusement mes électeurs. Je sais qu'au cours du présent débat, des collègues ont tenté d'expliquer en quoi le projet de loi pourra toucher non seulement leurs propres électeurs, mais l'ensemble des Canadiens.

Et je signalerai en passant que la méthode adoptée pour l'examen de la présente mesure soulève elle-même de graves questions. Par exemple, on a dit que le débat avait assez duré. Le Parlement est littéralement paralysé par la motion du député de Rosemont (M. Lachance) qui, si elle était adoptée, nous empêcherait d'améliorer ce projet de loi à la deuxième lecture. Aucun amendement ne pourrait être reçu. Nous avons déjà suggéré nombre d'amendements pour améliorer le projet de loi, mais en vertu d'un mécanisme parlementaire qui a servi la dernière fois en 1955 sauf erreur, le débat est terminé à toutes fins pratiques. Ce genre de manœuvre détournée est tout à fait inacceptable.

• (1520)

L'opposition officielle parle toujours de la liberté de choix, mais, dans bien des cas, cela signifie tout simplement que les agriculteurs peuvent choisir à quelle sauce ils se feront manger, étant donné ce qu'a proposé le parti conservateur. Effectivement, ils n'ont absolument aucune garantie que la loi ne leur causera pas de tort. Selon les prévisions, l'agriculteur moyen perdra environ $6,000 par année. Les ministériels ont l'audace de dire qu'il devrait en être satisfait et qu'il faut mettre fin au débat. C'est inacceptable, monsieur le Président.

Il n'y a pas de doute, cette question intéresse tous les Canadiens. Je rappelle à la Chambre que le premier ministre (M. Trudeau) a fait des déclarations sur ce projet de loi, surtout dans l'ouest du Canada. D'après lui, différents groupes dans l'Ouest ne partageaient pas la même opinion au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau, et il a dit clairement que le gouvernement aimerait régler la question de façon à rallier l'assentiment du plus grand nombre possible de Canadiens de l'Ouest.

Il ne sera pas facile de concilier les gens de l'Ouest, monsieur le Président, car nous avons sous les yeux un des projets de loi les plus controversés dans l'ouest du Canada. Le 13 février 1981, le premier ministre a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de changer le tarif du Nid-de-Corbeau, mais qu'il serait heureux de réexaminer la question si c'était le désir de la majorité des habitants de l'Ouest.

Or, la majorité des Canadiens de l'Ouest sont loin de penser qu'il faut réexaminer le tarif, au contraire. La position des gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta n'est pas très claire. Ils n'ont pas grand-chose à dire sur cette importante question, mais nous savons exactement ce qu'ils pensent du démembrement du régime de soins médicaux en Alberta, entre autres questions.

J'aimerais dire un mot des vives inquiétudes que ce projet de loi suscite parmi les députés de la Colombie-Britannique. En guise d'introduction, je dois noter le fait plutôt bizarre que malgré ces retombées inattendues—je dis bien des retombées inattendues—le CPR ne sera tenu de rien offrir en échange. Ce serait peut-être différent si l'on nous disait que cette pauvre victime qu'est la société du Canadien Pacifique allait enfin être convenablement indemnisée pour le transport céréalier à la condition que, en échange, en contrepartie elle remette Marathon Realty aux Canadiens. Mais il n'est pas question des filiales rentables du CP, monsieur le Président.

L'année dernière, cette société géante a réalisé des bénéfices de 485 millions de dollars sur un actif de plus de 16 milliards. Ce silence est donc plutôt curieux étant donné que l'on prétend avoir conclu une bonne affaire avec les Canadiens, surtout avec les agriculteurs de l'Ouest. Or la mesure législative à l'étude passe outre à cette entente. On trahit la confiance, sacrée pour ainsi dire, des agriculteurs de l'Ouest, et en fait du pays même. Le CP, qui avait accepté de transporter les céréales au tarif statutaire, a reçu en échange de vastes étendues de terres, des droits miniers et de l'argent.

D'aucuns ont affirmé que si le CP devait soudainement revenir sur cette entente, les contribuables du Canada auraient le droit d'insister pour que les ressources cédées leur soient rendues. Or, les députés de l'opposition officielle et le ministériel n'ont guère parlé de cela. Nul n'ignore que le CP fait à ces deux partis des dons considérables; c'est peut-être ce qui explique que le vieux proverbe qui dit «qui paie les violons choisit la musique», s'applique en l'occurrence.

On a soutenu que les expéditeurs d'autres produits en Colombie-Britannique risquent de payer un tarif plus élevé par suite des changements proposés au tarif du Nid-de-Corbeau, mais il n'en est rien, monsieur le Président. Le fait de modifier ce tarif n'atténuera en rien le mauvais tour qu'on joue aux autres expéditeurs pour le transport de leurs marchandises. Les sociétés ferroviaires ont le monopole du transport dans l'Ouest canadien et elles fixeront leur tarif au niveau le plus élevé que les agriculteurs consentiront à payer. Quoi qu'il en soit, le transport céréalier ne compte que pour 13 p. 100 de l'ensemble des activités de transport. Le gouvernement de l'Alberta, ce grand partisan de la libre entreprise, reconnaît que les sociétés ferroviaires continueront d'établir leurs taux en fonction de la tradition et qu'elles ne seront pas touchées par l'augmentation des revenus céréaliers.

Nous ne nous contentons pas de simplement contester ce projet de loi en réclamant son retrait pour toutes les raisons que les députés de Regina-Ouest, de Yorkton-Melville (M. Nystrom), de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), de Winnipeg-St. James (M. Keeper), de Spadina (M. Heap) et d'autres ont exposées avec tant d'éloquence, mais nous proposons également une solution de rechange concrète et positive.

Il y a lieu de se demander ce qu'un gouvernement néo-démocrate ferait en l'occurrence. Nous reconnaissons sans difficulté qu'il faille moderniser notre réseau ferroviaire, mais le gouvernement jusqu'à maintenant s'est évertué à en détruire les éléments les plus dynamiques. Je me souviens qu'au moment où le ministre des Transports (M. Pepin) a décidé de faire un sort à VIA Rail, il a voulu se débarrasser de quelques-uns des tronçons secondaires les plus importants de l'Ouest du Canada. J'estime que le CP arnaque les Canadiens depuis fort longtemps. Si le Parlement adoptait le projet de loi dans sa forme actuelle, c'est comme s'il lui donnait carte blanche pour continuer à les escroquer.

Ce que notre parti réclame, c'est une meilleure utilisation des capitaux qui servent à moderniser nos réseaux ferroviaires; du capital-actions pour des Canadiens en contrepartie des sommes versées au CP; et la perspective de transformer éventuellement cette entreprise géante en une société d'État. Le moment est venu de reconnaître que le CP n'a pas bien servi les intérêts des Canadiens, et de prendre les mesures nécessaires pour que ces derniers en assument le contrôle et la direction.

Monsieur le Président, j'exhorte le gouvernement à retirer cet infâme projet de loi qui risque de causer beaucoup de tort au Canada tout entier. En fait, j'espère que le gouvernement va revenir à la raison, que ses alliés conservateurs vont faire de même, et que l'on réexaminera le projet de loi.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député de Burnaby (M. Robinson) accepterait de répondre à une question.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Pourrait-il répéter pour quelle raison il a invoqué le Règlement?

M. Nystrom: Je me demandais si le député de Burnaby accepterait de répondre maintenant à une question.

Le président suppléant (M. Blaker): Il faudrait pour cela le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer aujourd'hui au débat sur la motion. Je croyais que son libellé serait relativement long, mais après avoir consulté le *Feuilleton*, j'ai constaté qu'il était au contraire très succinct, puisque la motion se lit en ces termes:

Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Elle semble presque anodine. Et pourtant, cette simple phrase a une grande portée. Connaissant mon collègue et ami qui a présenté la motion, il ne parle jamais à la légère.

• (1530)

Cette courte phrase me préoccupe, car elle revient essentiellement à proposer la clôture et à limiter le débat. Il ne s'agit pas de la motion habituelle d'attribution de temps, mais elle remplit exactement les mêmes fonctions. Il n'est plus possible d'apporter de nouveaux amendements. Il est donc inutile d'espérer pouvoir discuter de différents aspects du projet de loi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il n'est plus possible de débattre de questions comme de la proposition de liberté de choix avancée par le député de Végréville (M. Mazankowski). Rien ne nous permet de penser que le ministre a tenu compte de la position des députés de l'opposition et notamment des députés qui représentent l'Ouest—c'est mon cas—qui ont de sérieuses réserves au sujet du projet de loi et de ses répercussions. Nous sommes inquiets donc parce que la motion revient à imposer la clôture.

Le problème est donc de savoir pourquoi on nous impose la clôture à ce stade? Le gouvernement ne cesse de nous répéter qu'il a le droit de légiférer et de faire adopter les projets de loi qu'il présente à la Chambre, de les débattre et de les faire adopter par le Parlement. Nous savons que le Règlement de la Chambre parle abondamment de cette question. Bon nombre des articles du Règlement sont prévus précisément à cet effet.

Il servent les intérêts du gouvernement dans le cas présent. Mais il est tout aussi important que l'opposition puisse faire connaître son point de vue et que l'on respecte son droit—on pourrait même dire son devoir—de s'opposer au projet de loi afin que l'on y apporte des améliorations et que l'on se rende compte de ses défauts. Le Règlement contient un certain nombre d'articles qui permettent au gouvernement de faire adopter ses projects de loi, mais il y a aussi des articles du Règlement qui permettent à l'opposition de contester les projets de loi et d'en discuter pleinement et d'en faire rapport. Ces dispositions soit donc aussi importantes l'une que l'autre pour le gouvernement. Elles ont également d'énormes répercussions sur ce qui se passe à la Chambre et sur ce qu'il advient des projets de loi et, en définitive, nous pourrons, nous l'espérons, adopter une bonne mesure législative.

Si nous, de l'opposition officielle, voulons prolonger et approfondir le débat sur le projet de loi C-155, tendant à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est que nous le jugeons important. Selon moi, il y a, en gros, quatre principales raisons pour lesquelles nous voulons que ce projet de loi soit étudié en profondeur. Tout d'abord, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a une importance extrême, surtout dans l'Ouest, mais il a également des répercussions énormes dans tout le Canada. Il s'agit d'un programme à long terme qui existe depuis très longtemps déjà et il continuera à avoir des effets pendant assez longtemps.

Deuxièmement, ce programme a été particulièrement profitable pour les agriculteurs au fil des ans. Il leur a permis de planifier, et c'est extrêmement important quand on sait l'augmentation rapide des coûts relatifs au carburant, aux engrais, à l'équipement, aux terrains, aux taux d'intérêt, à la mise en valeur de terrains, etc. à laquelle beaucoup de nos agriculteurs ont dû faire face. Tous ces coûts revêtent beaucoup d'importance. En pouvant compter sur la stabilité du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pendant très longtemps, nos agriculteurs ont pu planifier sérieusement.

Les agriculteurs de ma région s'inquiètent de ne pouvoir mettre en valeur d'autres terres. C'est là l'un des objectifs initiaux du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il visait à permettre à nos premiers agriculteurs d'être en mesure d'exploiter leurs terres agricoles. Dans la région de Peace River ce n'est pas une mince tâche. Cela signifie couper des arbres, arracher des racines et défricher la terre, ce qui est coûteux. Le tarif est toujours très utile dans ma région, car nous essayons encore de mettre en valeur de nouvelles terres. Beaucoup de terres arables sont encore inexploitées. Ainsi, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est encore très important à cet égard pour les agriculteurs du comté de Peace River.

Je crois aussi qu'il est nécessaire de tenir un bon débat, clair et concis, parce que le tarif du Nid-de-Corbeau est maintenant presque centenaire. Cela étant, il devrait sûrement y avoir moyen de réserver quelques mois ou quelques heures de débat pour nous assurer de faire ce qui convient dans le cas de cette mesure qui aura des répercussions aussi spectaculaires sur l'Ouest et, en fait, sur tout le Canada. Or, comme d'habitude, le gouvernement est très pressé. Il veut faire adopter le bill à la sauvette. Il lui faut imposer la clôture par tous les moyens pour servir ses intérêts et atteindre ses fins. Il ne se préoccupe pas de ce qui va arriver à ceux qui seront directement touchés par les répercussions spectaculaires de cette mesure.

Il faudrait aussi tenir un bon débat sur cette question parce que le gouvernement ne compte aucun représentant de l'Ouest. Il n'est sûrement pas exagéré de demander que la Chambre prenne le temps d'entendre certains points de vue représentatifs de l'opinion de cette partie du pays qui ne compte aucun député dans les rangs de la majorité. Il faut consacrer du temps à l'étude de ces amendements, car ils relancent le débat et la discussion et fournissent l'occasion d'améliorer le projet de loi. Il faut prévoir du temps pour examiner des améliorations générales à apporter au projet de loi, dont une à laquelle j'ai fait allusion au début de mon intervention, c'est-à-dire le projet de liberté de choix proposé par le député de Végréville.

La liberté de choix revêt beaucoup d'importance pour les habitants d'une région comme celle que je représente tout simplement parce qu'un grand nombre de nos circonscriptions comportent de vastes territoires qui ne sont pas desservis par le chemin de fer et, par conséquent, nos agriculteurs doivent charger leur grain dans des camions et parcourir jusqu'à 100 ou 120 milles pour arriver à la tête de ligne la plus rapprochée. L'idée de pouvoir choisir comment faire transporter leur grain et à qui payer le taux subventionné du Nid-de-Corbeau prend une grande importance pour eux. C'est là une des questions auxquelles j'aimerais qu'on consacre une discussion approfondie ici, à la Chambre des communes. Nous aurions très bien pu le faire à l'occasion de propositions d'amendement, dans le cadre de discussions avec le ministre et à la faveur de divers débats à la Chambre. Aujourd'hui, cependant, nous voyons cette possibilité tout simplement nous échapper à cause de la motion que l'on a proposée afin de mettre la question aux voix, ce qui équivaut au fond à la clôture, de sorte que tout le débat s'en trouve immobilisé.

Une autre raison pour laquelle il importe d'après moi de tenir un bon débat, c'est que les citoyens de toutes les régions du pays n'ont pas confiance dans le gouvernement. D'après les résultats des sondages Gallup, on constate que de 30 à 32 p. 100 des Canadiens donnent leur appui au gouvernement. Il s'agit d'une moyenne nationale. Dans la région du pays dont je viens, la proportion est bien plus faible que cela. Par conséquent, les citoyens n'ont pas confiance dans le gouvernement.

Pourquoi? Je crois que c'est en partie à cause de la nature des débats et des possibilités de débat à la Chambre des communes. Je songe à une mesure législative qui a été adoptée à la hâte il n'y a pas très longtemps, le Programme énergétique national. Cette mesure législative qui est très interventionniste et qui a eu de terribles répercussions pour l'ouest du Canada a été imposée à la Chambre et les députés de l'Ouest n'ont pas eu beaucoup l'occasion de dire ce qu'ils en pensaient. Si un député de l'Ouest avait eu réellement l'occasion d'améliorer cette mesure législative, nous n'aurions pas les problèmes qui se posent actuellement. Rien que dans ma région, le chômage a quadruplé depuis le PEN. Les investissements diminuent, le nombre de faillites augmente et les rêves ont tout simplement été détruits. En fin de compte, monsieur le Président, la Chambre des communes étudie une fois de plus un projet de loi très important pour l'ouest du Canada et, une fois de plus, le gouvernement impose la clôture. Les Canadiens de l'Ouest se demandent une fois de plus pourquoi. Ils se demandent à quoi cela sert, ce que le gouvernement fait. Ce n'est pas surprenant que les libéraux n'aient pas de représentants élus dans notre région; s'ils continuent à ce rythme, ils n'en auront pas à l'avenir non plus.

• (1540)

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au député de Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), je crois qu'il est bon que la présidence fasse une ou deux observations d'ordre général. Je n'ai pas interrompu le député de Peace River (M. Cooper) et je n'ai pas interrompu non plus d'autres députés, mais il ne faut pas oublier la règle de la pertinence. Même si cette règle est extrêmement difficile à faire respecter, les députés doivent s'efforcer de parler de la mesure à l'étude. C'est la première chose que je voulais dire.

Deuxièmement, lorsque les députés essaient d'interpréter les règles ou le Règlement de la Chambre à leur façon, la présidence n'a probablement pas besoin d'intervenir pour mettre les choses au point si elle n'est pas d'accord avec leur interprétation. D'autre part, cela regarde la présidence si les députés utilisent des termes qui vont à l'encontre du Règlement de la Chambre des communes. A mon avis, ni moi ni un autre occupant du fauteuil ne doit intervenir si ces mots ont aussi une signification politique. Je le comprends et je l'accepte. Les députés doivent cependant faire attention à ce qu'ils disent. S'ils utilisent certaines expressions en prétendant qu'il s'agit d'une interprétation du Règlement, cela pose un problème à la présidence.

Je n'en dirai pas plus long là-dessus et je ne pense pas revenir sur cette question plus tard.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, le député qui a parlé avant moi a dit que le débat tirait à sa fin. Si c'est vrai, c'est parce que les conservateurs ne participent pas pleinement au débat.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Blaker): Je viens de dire avec le plus de diplomatie possible que les députés devraient parler du projet de loi à l'étude. Il est très difficile de garantir que toutes les interventions sont à propos, mais il me semble que la présidence a le devoir d'inciter les députés à s'en tenir à la mesure à l'étude.

M. Anguish: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme les députés qui ont participé au débat ont formulé toutes sortes de critiques à l'endroit de certains partis politiques et qu'il reste très peu de noms sur la liste des orateurs à venir, parce que la plupart des députés qui s'intéressent à cette question ont déjà participé au débat, je ne vois pas comment vous pourriez tout à coup appliquer la règle de l'à-propos du débat, car ni celle qui parle maintenant ni l'orateur précédent n'ont dit quoi que ce soit de nouveau sur la question à l'étude.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à dire au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) que même si on tolère certaines choses, le Règlement de la Chambre ne s'en trouve pas modifié automatiquement pour autant, et cela ne crée pas la moindre obligation pour la présidence. En outre, je tiens à m'assurer que le député a bien compris que je n'ai pas rendu de décision, mais que j'ai simplement invité les députés à ne pas perdre de vue la règle de la pertinence et à parler du projet de loi dans la mesure du possible.

Mlle Jewett: Monsieur le Président, j'allais souligner la pertinence de mes propos, car les conservateurs ont fait valoir qu'à leurs yeux, et sans doute pour tout le monde, cette motion n'est qu'une forme de clôture. Ils ont réclamé, à cor et à cri, davantage de temps pour débattre de cette mesure, et pourtant, d'après mes calculs, il faudrait qu'ils fassent parler 37 députés de plus pour que leur participation égale la nôtre.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme je l'ai dit, le député devrait parler du projet de loi. Je sais que c'est difficile, car j'ai déjà dirigé des débats donnant lieu à des conflits entre les partis politiques. Je comprends cela, mais je pense que le député devrait commencer par parler du projet de loi dont il est question. Au moins elle montrerait un peu de respect pour la règle de la pertinence.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député ne devrait pas nous faire un procès d'intention. Elle dit que nous n'avons pas eu suffisamment de porte-parole. Je tiens simplement à signaler que nous laissons parler les députés qui le veulent bien. Ils parlent du fond du cœur au lieu de lire des discours préparés par des rédacteurs des services de recherche de leur parti.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ignore s'il y a déjà eu un rappel au Règlement à propos d'un procès d'intention, mais le député de Végréville (M. Mazankowski) vient justement de le faire.

Mlle Jewett: Le député de Végréville verra tout de suite que je n'ai pas préparé de discours. Monsieur le Président, j'essaie vraiment d'être juste. Nous discutons de la mise aux voix de cette question aux termes de l'article 56 du Règlement, et j'estime qu'il faudrait que cela figure noir sur blanc. Puis, j'en viendrai au projet de loi proprement dit, mais puisque nous parlons de cet article du Règlement, j'ai cru bon de signaler qu'il faudrait que 37 députés conservateurs de plus interviennent dans le débat pour que leur participation équivale à la nôtre.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. C'est la troisième fois que je préviens l'honorable représentante. Si elle continue dans cette veine, je donnerai la parole à un autre député.

Mlle Jewett: Monsieur le Président, une autre chose que le gouvernement nous impose et qui m'inquiète plus que le reste, c'est qu'il ait refusé de négocier sur une question d'ordre constitutionnel, pourrait-on dire. Il rejette unilatéralement toute négociation. Je suis surprise de voir que le ministre des Transports (M. Pepin), qui est un éminent historien politique, n'est pas prêt à admettre que notre pays a été créé grâce à une série d'ententes entre Français et Anglais, entre la région du Centre et l'est du pays et entre le Centre et l'Ouest, les Prairies et la Colombie-Britannique. Or, à certaines époques de notre histoire, ces ententes ont été rompues. On les modifie évidemment de temps à autre, parce que c'est la nature même du progrès social. On ne peut pas toujours s'en tenir à l'entente initiale, parce que la société change et que les ententes évoluent à l'avenant.

Néanmoins, il existe, en l'occurrence, une entente fondamentale qui est toujours aussi pertinente et importante, et qui concerne tous les Canadiens. Selon cette entente, le Canadien Pacifique devait recevoir un grand nombre de stimulants énormes, et l'on en a déjà discuté à maintes reprises au cours du débat, mais en échange, il était tenu de respecter certaines obligations. En échange de tous ces stimluants sous forme de terrains, de droits miniers et autres, il était tenu de veiller à ce que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu.

En vertu d'une série d'ententes connexes, qui sont tout aussi à propos aujourd'hui—et, d'une certaine façon, cela remonte à la politique nationale de Macdonald—on devait encourager le secteur de la fabrication dans la région du Centre, pour lui permettre de survivre. A l'époque, on a jugé nécessaire, pour stimuler ce secteur, d'adopter un tarif douanier protectionniste, ce qui a donc obligé les Canadiens de l'Ouest à acheter leurs marchandises à un prix beaucoup plus fort que s'ils étaient allés sur le marché américain. D'autre part, les Canadiens de l'Ouest en guise de compensation pour renoncer à des produits ouvrés moins coûteux, recevraient un appui dans certains domaines, notamment le tarif-marchandises. L'Ouest canadien, plus particulièrement les Prairies, pourrait ensuite acheminer ses produits—surtout son blé—vers les marchés mondiaux à des prix raisonnables et concurrentiels.

• (1550)

Ces accommodements sont profondément ancrés dans notre société, même s'ils ne sont pas inscrits dans la Constitution. Il aurait été fort opportun que le projet de loi propose une initiative vraiment dynamique au sujet des houillères. A mon avis, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux assument depuis trop longtemps un droit sur les houillères. Je parle surtout de celles qui sont situées en Colombie-Britannique. Le gouvernement aurait manifesté une véritable compréhension en proposant dans un projet de loi distinct, comme nous l'avons recommandé, que les houillères soient remises à la Colombie-Britannique.

Tout cela aurait dû faire l'objet de deux projets de loi distincts. Non seulement dans celui-ci le gouvernement répudie des accords, des marchés et des ententes antérieurs liant les Canadiens de l'Ouest et ceux du centre du pays, liant le CP et les agriculteurs, mais il n'a même pas cherché à remettre à la Colombie-Britannique ce qui semblerait à nombre d'entre nous un droit de propriété logique et très précieux.

Un deuxième point important peut-être pas suffisamment souligné: contrairement à ce que le gouvernement semble croire, à savoir que le projet de loi accroîtra l'activité dans les ports canadiens, il s'ensuivra effectivement que les céréales canadiennes seront déviées vers les ports américains. Je serais reconnaissante à ceux qui sont mieux renseignés que moi dans le domaine du transport de me reprendre si je me trompe. Toutefois, sans le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il sera beaucoup moins coûteux d'exporter nos céréales via les ports américains plutôt que via les ports canadiens.

Le CN et le CP ont déjà des lignes vers Duluth, au Minnesota, où il serait possible de charger le grain à bord de bateaux qui l'achemineraient par les Grands lacs. Avec sa filiale Sault Lines, le CP dispose de voies allant à Minneapolis, au Minnesota, où le grain pourrait être mis à bord de péniches dirigées sur les élévateurs d'exportation de la Nouvelle-Orléans. Minneapolis, comme nous le savons, est plus proche du sud de la Saskatchewan que Thunder Bay. Parce que le réseau fluvial américain est fortement subventionné, les frais par péniche de Minneapolis à la Nouvelle-Orléans coûtent moins cher que le transport de Thunder Bay à Montréal par les Grands lacs.

D'après le plan gouvernemental, d'ici à 1986, il y aura $8 la tonne à économiser en acheminant le grain par fer et péniche en direction de la Nouvelle-Orléans plutôt que par fer et eau via Thunder Bay et Montréal. Ceux qui ont étudié la question disent que cet avantage en faveur de la Nouvelle-Orléans va s'accroître les années suivantes, et en outre qu'il finira pas coûter moins cher d'acheminer uniquement par fer de la Saskatchewan à la Nouvelle-Orléans que par fer et eau en passant par Thunder Bay et Montréal. Loin de favoriser le rôle et l'activité des ports canadiens, loin de les rendre plus prospères, la suppression du tarif du Nid-de-Corbeau par le gouvernement aura pour conséquence à long terme de rendre les ports canadiens moins prospères.

Il y a un dernier point qui m'inquiète tout particulièrement, c'est qu'en abolissant le tarif du Nid-de-Corbeau, le gouvernement fait voir de la façon la plus explicite possible qu'il ne s'occupe vraiment que des gros, des puissants, des activités agro-alimentaires plutôt que des exploitations familiales. Il ne pense qu'aux grosses sociétés comme le CP, qui est devenu la plus grosse société du Canada avec 16 milliards d'actif et des pouvoirs monopolistes énormes. Le gouvernement, comme les conservateurs, a un penchant pour les puissants, les grosses sociétés, les vastes fermes d'élevage de bovins, et non pour l'exploitant moyen. L'exploitant moyen a un troupeau de moins de 50 têtes. Mais le gouvernement s'attache délibérément à rendre la vie plus difficile aux petits et aux moyens agriculteurs ou éleveurs, tout en rendant la vie beaucoup plus facile, je dirai même extrêmement intéressante, d'après tous les signes dont j'ai eu connaissance, aux puissants, aux gros bonnets de l'agro-alimentaire, à ceux qui ont d'énormes troupeaux.

Cela nous chiffonne de constater que lorsque d'autres partis devraient s'occuper de préserver les valeurs auxquelles nous tenons tous, par exemple l'agriculteur indépendant, ils prennent des mesures qui vont détruire cet agriculteur indépendant, pour finir par n'accorder leur soutien qu'aux énormes groupes de sociétés, aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie.

Je ne demande pas simplement ou uniquement qu'il y ait des amendements, je demande surtout que l'opposition officielle se joigne à nous pour s'opposer au projet de loi dans son ensemble.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais d'abord mentionner les restrictions très sévères que vous nous avez imposées tout à l'heure en ce qui concerne notre participation au débat. Je rappellerai à Votre Honneur ce qui s'est passé hier soir, comme en témoigne le hansard. En effet, trois députés néo-démocrates, soit les députés de Comox-Powell River (M. Skelly), de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) et de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), ont passé les trois quarts de leur temps à reprocher au parti conservateur des faits remontant à l'époque de sir John A. Macdonald.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Victoria a parfaitement raison. Une des règles que la présidence est censée faire respecter est celle de la pertinence. Après un certain temps, dans le débat, la pertinence s'estompe graduellement jusqu'à disparaître complètement pour donner lieu à un tout autre genre de discussion ou de débat. Il ne fait aucun doute dans mon esprit, en tant qu'un des occupants du fauteuil, que les observations présentées peuvent à un moment donné porter sur la conduite d'autres partis politiques ou sur un autre débat politique. Toutefois, la présidence doit veiller à

ce que les observations continuent de se rattacher de quelque façon au projet de loi dont la Chambre est saisie. Je sais que c'est difficile. Je puis assurer au député que la règle de la pertinence a toujours été la plus difficile à appliquer dans toutes les assemblées législatives du Commonwealth.

Je crois qu'en faisant preuve d'un peu de jugement et de bonne volonté, nous trouverons acceptable qu'un député qui s'en tient tout simplement au projet de loi à l'étude veuille faire aussi intervenir d'autres questions. Toutefois, s'il n'y a pas le moindre lien, le moindre rapport avec le projet de loi, la présidence peut songer alors à l'obligation qu'elle a à propos de la pertinence. Par conséquent, je tiendrai compte du point soulevé par le député. Il ne fait aucun doute que certaines interventions ont, selon moi comme de l'avis d'autres occupants du fauteuil, je le suppose, forcé les limites de la pertinence. Selon moi, il était temps d'intervenir pour rappeler qu'on doit traiter du projet de loi.

• (1600)

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour me défendre. Le député a fait allusion à un discours que j'ai prononcé hier qui aurait été hors de propos. A ce moment-là, la présidence n'en a pas décidé ainsi. Je répondais à un autre député dont les propos n'avaient pas été jugés non plus comme une digression. Je considère que mon intervention d'hier était parfaitement à propos, même si le député ne l'a pas appréciée.

Le président suppléant (M. Blaker): J'occupais le fauteuil au moment où le député de Winnipeg-Birds Hill a pris la parole hier. Je me rappelle bien ses commentaires à propos du déclenchement des élections en 1979 et 1980. Il se trouve que j'occupais également le fauteuil lorsqu'il avait auparavant soulevé cette question. Ces propos étaient évidemment étrangers au projet de loi à l'étude. Je ne l'ai pas interrompu, car il n'a pris que deux ou trois minutes pour parler de cette question qui avait d'ailleurs déjà été débattue à la Chambre.

Je ne crois pas être injuste à l'endroit d'aucun député. Rien n'interdit les bons débats politiques âpres. Je suggère simplement qu'il serait utile de s'en tenir au projet de loi à l'étude.

M. Blaikie: Au sujet du même rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai déjà donné la parole au député, mais je la lui accorde de nouveau.

M. Blaikie: J'apprécie vos remarques, monsieur le Président. J'aurais simplement souhaité que le député de Victoria (M. McKinnon) soit aussi juste que vous dans son évaluation de mon intervention.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'ai du mal à savoir si je prends la parole dans le cadre du rappel au Règlement ou du débat, mais je ne peux m'empêcher de préciser que le député de Winnipeg-Birds Hill a rempli toute une colonne du hansard avant de dire quelque chose qui se rapportait un tant soit peu au projet de loi hier soir.

M. Deans: Règlement! Le député est hors de propos.

M. McKinnon: Je voudrais parler des problèmes de transport dans ce pays. Ils remontent à bien des années. Je pense que le parti libéral a pour principe de choisir un ministre qui n'aime pas les transports et de lui confier ce ministère.

Lorsque je suis arrivé ici il s'agissait de l'honorable Jean Marchand, maintenant le distingué président de l'autre endroit. Une de mes premières expériences de ces ministres désillusionnés remonte à l'époque où le ministre a déclaré à la Chambre, avec un haussement d'épaules bien latin, que c'était la pagaille dans les transports. C'était le cas alors et ça n'a pas changé. En fait, la pagaille des transports semble être un phénomène endémique de la politique canadienne. Il y a une brillante exception à cela, et c'est 1979, année où le député de Végréville (M. Mazankowski), qui connaissait la question et qui aimait ce domaine était ministre des Transports.

Le gouvernement a mis au point certaines méthodes des plus ineptes pour se sortir des situations difficiles dans lesquelles il se trouve. Il s'y est tellement mal pris avec une série de projets de loi qui auraient pu être adoptés, que l'opposition s'est braquée contre chaque nouvelle proposition. Il y a eu des cas de discussions préliminaires de projets de loi dans des communiqués et des entrevues où des ministres ont expliqué ce que le projet de loi accomplirait. Je pense à plusieurs cas récents. C'est bien révélateur de l'état de désintégration de ce gouvernement.

Pensons au solliciteur général (M. Kaplan) qui présente un projet de loi relatif à un service de sécurité. Ce pays est prêt à accepter un tel service civil de sécurité, car la Commission Macdonald a fait ressortir tout ce qui n'allait pas dans le système actuel. Le gouvernement présente donc sa mesure législative, mais y ajoute un certain nombre de choses qui la rendent foncièrement inacceptable pour tous les députés, y compris ceux du gouvernement, je présume. C'est pourquoi on a repoussé à la fin de juin toute une série de mesures législatives difficiles, qui n'auraient pas dû l'être, pour essayer de les faire adopter. Nous avons une prolongation des séances et des débats pleins de rancœur et de tentatives de l'opposition de faire échec au gouvernement de la seule façon en leur pouvoir, en retardant l'adoption des projets de loi à la Chambre. C'est la même chose dans le cas de la société Canagrex. Le pire que le gouvernement puisse faire pour soulever la colère de l'opposition, c'était présenter le projet de loi sur la Canagrex et essayer de le faire adopter juste avant les vacances.

La réduction des services de VIA Rail est un autre exemple de la mauvaise gestion du gouvernement. Bien entendu, il a créé la société VIA Rail pour qu'elle prenne en charge le transport des voyageurs.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quel rapport cela a-t-il avec le projet de loi?

M. McKinnon: Un rapport direct, à mon sens. Le CN et le CP voulaient abandonner le service-voyageurs parce que le transport des céréales dans l'ouest du Canada n'était pas rentable. C'est là que se trouve le rapport. Quand le gouvernement a inauguré le service VIA Rail—ce qui a fait le bonheur du parti à ma gauche, j'en suis certain—il a soudainement sabré dans les services de la façon la plus outrageante et la plus arbitraire qu'on puisse imaginer. Naturellement, quand le gouvernement prend quelque chose en charge, il commence immédiatement à perdre de l'argent et l'entreprise s'en va à la dérive. Selon le rapport publié hier sur VIA Rail, le gouvernement fédéral lui a versé 449 millions en 1982 contre 422 en 1981.

Il valait la peine d'entendre le député de Burnaby (M. Robinson) affirmer que le CP devrait être nationalisé, la raison étant que le CP fait des bénéfices. Et ils voudraient en faire une entreprise non rentable comme toutes les sociétés de la Couronne. Ce serait la même attitude qui nous a amenés à nous mêler d'aéronautique. Le premier ministre (M. Trudeau) soutient que personne ne s'intéressait à Canadair en 1976 ou 1977, et le fait est que le gouvernement a payé 47 millions une entreprise dont, aux dires du premier ministre, personne ne voulait.

A ce moment-là, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) m'avait reproché d'avoir affirmé que le gouvernement avait fait une sottise en achetant Canadair. Je me souviens très bien qu'on avait invoqué le Règlement à ce sujet. Et j'avais rétorqué que je n'avais pas dit que le gouvernement était stupide, mais qu'il manquait de jugement pour s'être embarqué dans une telle aventure. Quelque deux milliards plus tard, je pense que le ministre serait d'accord avec moi. Naturellement, il ne s'en est plus occupé, ayant changé de portefeuille depuis lors.

Mais il y a pire encore et c'est l'histoire du tarif du Nid-de-Corbeau. Cette subvention doit être à l'ouest du Canada ce que bien d'autres subventions sont aux autres régions du Canada. En fait, ce sont des subventions régionales. Par exemple, il y a le programme d'améliorations des salmonidés de la côte ouest qui a sans doute son équivalent sur la côte est. Comme les pêches ne sont pas toujours des exploitations rentables, le gouvernement leur verse une aide financière. Ailleurs, on subventionne la construction de barrages hydro-électriques. On connaît bien les tarifs-marchandises qui protègent le Canada central pour lui permettre de rester le cœur industriel du pays.

Jusqu'ici, le céréalier des Prairies pouvait toujours compter sur le tarif du Nid-de-Corbeau. C'était sa subvention. Nous savons que le gouvernement n'a pas de représentants dans cette région pour lui exposer la gravité du problème qu'il a soulevé. Puisque ces gens-là n'ont pas voté pour les libéraux, le gouvernement a décidé de les punir et tel est l'objet de ce projet de loi, supprimer la subvention dont bénéficient les céréaliers et la donner au CP.

Je n'en crois pas mes oreilles lorsque j'entends le NPD nous dire qu'il serait prêt à subventionner les sociétés ferroviaires au lieu des agriculteurs. Mais ce parti n'en fait jamais d'autres. Il s'est fourvoyé à propos de la Constitution. Son chef a voté d'une façon et ses députés de l'Ouest d'une autre. Mais son problème, c'est peut-être qu'il est représenté dans l'Ouest tout en étant surtout dirigé par son chef à partir de ses bureaux d'Oshawa. Cela n'est pas sans créer des problèmes. Il y a déjà eu une fronde au sein de ce parti et il y en aura probablement une autre tout à l'heure.

Bref, le NPD est passé du fiasco constitutionnel au Programme énergétique national, l'une des pires choses qui pouvaient arriver à l'industrie jusqu'à ce que le gouvernement se mêle de renflouer Canadair. Ces deux sociétés se font actuellement la lutte pour savoir laquelle nuira le plus à notre économie. Mais le NPD ne s'arrête pas là: il y a environ un an, il a été le seul parti à la Chambre à voter contre une mesure qui aurait réduit de 5 p. 100 la rémunération des députés, une mesure qui a été adoptée contre sa volonté.

Et il y a eu ensuite le projet de loi sur l'accès à l'information que le pays attendait depuis des années. Le NPD a voté contre. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans ce parti. Depuis des années, il ne recueille que 16 p. 100 du vote populaire, pourcentage qui n'a pas bougé depuis que je suis ici. Et ce pourcentage va rétrécir énormément aux prochaines élections.

• (1610)

Je voudrais parler d'un sujet qui intéresse les habitants de la Colombie-Britannique. Il s'agit de la disposition du projet de loi qui autorise le gouvernement à récupérer les terres houillères données au CP. Ces terres ont été cédées par le gouvernement de la Colombie-Britannique en deux temps. Elles ont été remises au CP, mais c'est le gouvernement fédéral qui a fait office d'intermédiaire. Apparemment, d'après les documents que j'ai consultés, le gouvernement provincial a remis les terres houillères au gouvernement fédéral qui, à son tour, les a cédées au CP pour lui permettre de construire une ligne de chemin de fer traversant les montagnes. Le gouvernement compte maintenant récupérer les terres, mais il n'a pas l'intention de les rendre à la Colombie-Britannique.

Ces terres houillères font partie des gisements non encore exploités les plus riches du pays. Elles contiennent du charbon de qualité exceptionnelle en quantité quasi illimitée. Je le répète, le gouvernement fédéral va faire main basse sur ces terres. Dès qu'il découvre quelque chose qui peut être vendue à profit ou qu'il peut empêcher quelqu'un d'autre de réaliser des bénéfices . . .

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir de nouveau au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour faire part à la Chambre des communes de ma connaissance approfondie et étendue de la question. Il n'y a guère que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis), qui vient du centre-ville de Toronto, qui soit plus expert que moi sur la question.

Il ne faut pas oublier que nous débattons en réalité cet après-midi de la motion présentée par le député de Rosemont (M. Lachance) qui vise à limiter le débat sur la question. J'ai l'intention, comme mes collègues de l'opposition, de voter contre la motion qui revient à imposer la clôture.

Le point important, c'est que le débat en deuxième lecture porte sur le principe du projet de loi. Si ce dernier est adopté à l'étape de la deuxième lecture et qu'il soit renvoyé au comité, cela suppose qu'il y a accord général sur les principes dont s'inspire le projet de loi, lequel est ensuite renvoyé au comité pour un examen détaillé. Chacun a déjà pu constater, dans le peu de temps que nous avons consacré à l'étude de la question, que les principes en question ne font pas l'unanimité. Nous ne réussissons pas vraiment à nous entendre sur plusieurs principes, et le débat devrait donc se poursuivre jusqu'à ce qu'on en arrive à une certaine forme de consensus.

Le député de Mackenzie (M. Korchinski) a parlé avec beaucoup d'éloquence ce matin. Il a fait part de soupçons que partagent secrètement, j'en suis sûr, tous les députés, soupçons relatifs à une conspiration qui existerait entre les libéraux, en face de nous, et les néo-démocrates à ma gauche. Si l'on écoute simplement les députés de ces deux partis, on peut ne pas comprendre immédiatement ce qui se passe au juste entre eux, mais examinons de plus près les stratégies auxquelles ont recours ces deux partis politiques aux idéologies semblables.

Prenons tout d'abord le cas des libéraux. Jusqu'à présent, ils nous ont opposés un silence farouche. Ils savent que leur position est indéfendable, et c'est pour cette raison qu'ils ne se sont pas donné la peine de la défendre. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui devrait avoir à cœur les intérêts des agriculteurs, n'est intervenu qu'une seule fois dans ce débat. Et ce n'était que pour nous donner avis de la limitation du débat; un point c'est tout.

Nous avons écouté attentivement les discours prononcés depuis deux jours et je ne crois pas que plus de deux libéraux aient pris la peine de nous faire part de leur point de vue. Nous avons entendu le député de Lévis (M. Gourde) qui a parlé brièvement ce matin, durant environ deux ou trois minutes. C'était pour se lancer dans une diatribe contre M. Brian Mulroney qui portera très bientôt le titre de «très honorable Brian Mulroney».

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Il était manifestement effrayé du sort que lui réserve M. Mulroney. Et il a tout lieu de l'être, car son poste de député de Lévis est en péril et il le sait fort bien, comme d'ailleurs tous les autres députés libéraux du Québec.

Je passe maintenant aux députés néo-démocrates. J'ai cru un moment qu'ils participaient eux aussi à cette conspiration du silence. Alors que la Chambre étudiait ce matin ce projet de loi, pas un seul d'entre eux n'est intervenu et cet après-midi, sauf erreur, seuls deux d'entre eux y ont participé jusqu'à maintenant. Lorsque nous examinons leur attitude à cet égard, on voit qu'il s'agit d'une opposition idiote, comme s'ils voulaient mordicus que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu éternellement et que l'agriculture dans l'Ouest demeure ce qu'elle était il y a un siècle, époque où ils seraient tout à fait à l'aise. Le ministre des Transports (M. Pepin) a qualifié leur attitude de réactionnaire. Je la qualifierais moi d'imbécile. Ils s'opposent à tout changement. Ils veulent de petits élévateurs échelonnés tous les quatres milles le long des voies. Ils veulent que les agriculteurs transportent leurs grains quelques boisseaux à la fois dans des charrettes tirées par des chevaux. Ils veulent les anciens wagons couverts. Ils refusent d'envisager de nouvelles modifications au réseau ferroviaire de l'Ouest. Ils seraient plus à l'aise à l'époque des carrioles.

Quand on examine l'attitude adoptée par le gouvernement libéral et par le Nouveau parti démocratique, on constate qu'il y a conspiration, parce que les néo-démocrates savent qu'ils ne sont ni raisonnables ni sérieux et ils refusent de prendre en considération les exigences réelles du système de transport pour le grain de l'Ouest. Ils savent parfaitement que malgré tous leurs efforts, jamais nous ne retournerons au temps des voitures à cheval. Ils vont aller se vanter dans leurs circonscriptions d'avoir défendu le tarif du Nid-de-Corbeau, alors qu'en fait, ils ont fait le jeu de leurs collègues du gouvernement libéral et ils ont assuré mieux que quiconque l'adoption de la proposition concernant le tarif dans sa forme actuelle.

Nous, de notre côté, avons pris devant ce problème une attitude que je qualifierais de raisonnable, rationnelle et sérieuse. Nous reconnaissons qu'il faut un changement. Nous voulons voir s'implanter un système de transport du grain moderne et efficace. A cette fin, notre critique en matière de transports, le député de Végréville (M. Mazankowski), a présenté avec beaucoup d'éloquence une série de principes que nous voudrions faire inclure dans le bill concernant le tarif du Nid-de-Corbeau.

Il nous faut d'abord nous rendre à l'évidence que nous vivons dans un monde imparfait et que les principaux pays exportateurs de grain subventionnent leurs producteurs d'une façon ou d'une autre. Il nous faut donc un tarif de transports pour le grain de l'Ouest qui permettra à nos producteurs de soutenir la concurrence, notamment celle des États-Unis, de l'Argentine et de l'Australie. Nous sommes en faveur d'un taux spécial pour l'expédition du grain.

Nous souscrivons, deuxièmement, à l'idée que les chemins de fer reçoivent une juste rémunération. Nous savons qu'ils ont à leur service des comptables extrêmement compétents qui savent manier les chiffres à merveille. Mais il n'y a aucun doute à l'heure actuelle que l'indemnisation des chemins de fer n'est pas suffisante pour leur permettre d'investir dans des améliorations d'envergure.

Nous voulons, troisièmement, garantir aux producteurs un système de transport efficace, économique et sûr.

Quatrièmement, nous estimons que les distorsions existant actuellement dans le domaine des transports doivent disparaître. Il y a des avantages naturels à réaliser certaines productions dans certaines régions du pays. Les grains se cultivent mieux dans l'Ouest que dans les Maritimes; le bétail s'élève mieux dans certaines régions que dans d'autres. Il nous faut un système qui respecte la répartition naturelle des productions. En respectant l'ordre naturel des choses, l'ensemble du système pourra atteindre le maximum de son efficacité et conduire à une répartition naturelle et efficace des ressources.

• (1620)

Les agriculteurs veulent un tarif-marchandises qui soit connu et prévisible, contrairement à celui que propose le projet de loi puisque personne ne sait à combien s'élèvera le taux dans quelques années. Les agriculteurs ont besoin de savoir quel sera le taux dans une année ou deux.

Je pourrais poursuivre indéfiniment sur cette très importante question, mais je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Je dirai pour conclure que les autres députés de notre parti et moi-même allons voter contre la proposition du député de Rosemont (M. Lachance).

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—Les droits de la personne—L'internement des Canadiens d'origine japonaise—Le versement d'une indemnité. *b*) La forme de l'indemnité; le député de Provencher (M. Epp)—Les Approvisionnements et Services—Le pourcentage des biens et des services achetés à des fournisseurs manitobains. *b*) On demande d'accroître le nombre des commandes passées au Manitoba; le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—Les Sports—Le refus d'accorder à Saskatoon une franchise de la Ligue nationale de hockey—On demande au premier ministre d'intervenir. *b*) On demande que la LNH accorde la franchise demandée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Lachance (p. 26521).

M. John Kushner (Calgary-Est): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-155 et ce, pour de bonnes raisons. Ayant été élevé dans une exploitation agricole, je tiens à dire que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est vraiment dépassé et doit être révisé. On aurait dû le faire depuis des années déjà. Cependant, le gouvernement ne s'est pas attaqué à ce problème.

La commission Gilson a présenté un rapport sensé qui aurait été tout à fait acceptable. Cependant, le gouvernement a décidé plutôt de faire adopter ce projet de loi qui accentuera davantage les divisions entre l'Est et l'Ouest et qui détruira les espoirs des Canadiens et l'unité du pays.

Ayant été élevé dans une exploitation agricole, je connais fort bien le problème que posent la manutention du grain et l'élevage de bovins ou de porcs. En ce qui a trait à la manutention du grain, les installations actuelles sont loin de répondre à nos besoins. Je me souviens du temps où nous utilisions un attelage de chevaux pour le transport de 60 boisseaux de céréales. Parfois, avec un attelage de quatre chevaux, nous pouvions transporter jusqu'à 80 boisseau. Les élévateurs n'ont pas changé depuis le temps et ils ne répondent plus à nos besoins actuels.

Le gouvernement a détruit tout ce qui encourageait les Canadiens et leur permettait d'espérer. Dans le domaine du transport des céréales, nous en sommes encore à l'ère de la charrette, c'est évident, et c'est bien là ce qui m'inquiète. Notre réseau de transport étant démodé, nous perdons entre 1.5 milliard et 2 milliards de ventes. Le projet de loi proposé détériorera davantage la situation. Le gouvernement, qui divise les Canadiens, commence à s'écrouler. Dieu merci, son ère est à la veille de prendre fin.

M. Hnatyshyn: Il ne lui reste plus que quatre partisans.

M. Kushner: Les libéraux s'intéressent tellement à ce projet de loi qu'ils ne sont plus que quatre à la Chambre.

M. Deans: Dont pas un seul de l'Ouest.

M. Kushner: C'est vrai. Le gouvernement n'agit pas dans les intérêts supérieurs du pays, mais bien dans ceux du parti. Il est regrettable qu'il en soit rendu là.

M. Flis: Il agit dans l'intérêt du Canada.

M. Kushner: Certainement pas. Le système de manutention du grain ne répond pas aux besoins actuels, ce qui touche non seulement les céréaliers et les éleveurs porcins, mais aussi le secteur du charbon, du soufre, du bois et des salaisons. Ces secteurs sont en voie de destruction. Des milliers et des milliers d'emplois ont disparu en quelques années de Vancouver à Toronto. Inutile de dire combien d'abattoirs-conserveries ont été fermés dans l'ouest du Canada à cause d'un réseau de transport insuffisant et du tarif du Nid-de-Corbeau. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

A un certain moment, je travaillais à la société Canada Packers de Winnipeg. C'était pendant les années trente ou à la belle époque, d'après certains. Je suis allé à Toronto avec deux compagnons pour y chercher un emploi. A Winnipeg, nous avons rencontré une bande de gars qui revenaient de Toronto. Ils nous ont dit qu'ils y étaient allés et que cela ne servait à rien. Par conséquent, deux d'entre nous ont décidé de se présenter à la société Canada Packers pour essayer de décrocher un emploi. Lorsque nous sommes arrivés, environ 300 personnes attendaient d'être convoquées pour un emploi. C'est le troisième jour que l'on m'a appelé, que l'on m'a accepté et que l'on m'a offert un emploi.

On travaille dur dans ce secteur, mais c'est très intéressant. Ce que le gouvernement a fait aux abattoirs-conserveries de l'ouest du Canada, aux frais du contribuable, est honteux. Il s'en est pris non seulement aux abattoirs-conserveries mais au secteur des transports et à l'économie en général. Comment le gouvernement compte-t-il mette en œuvre ce projet de loi sous sa forme actuelle alors que la plupart des Canadiens s'y opposent? Malgré cela, le ministre est décidé à faire adopter ce projet de loi à la hâte, contre la volonté des contribuables canadiens et des représentants de ce secteur.

Lorsque le gouvernement a commandé le rapport Gilson, il y a eu des consultations entre ce secteur et les agriculteurs pour fixer un tarif acceptable ou pour que le gouvernement fasse une proposition acceptable. Le gouvernement a fait fi de cette proposition et il a présenté un projet de loi qui est absolument

inadmissible pour les habitants de l'Ouest et pour les Canadiens en général.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que durant le débat d'aujourd'hui, il a été question à plusieurs reprises d'une promesse du ministre des Transports (M. Pepin). Il a promis que si le projet de loi est adopté à l'étape de la deuxième lecture, le comité permanent aura l'occasion d'être chargé de parcourir tout le pays pour entendre les doléances de différentes personnes qui s'y intéressent.

• (1630)

Si j'invoque le Règlement, monsieur le Président, c'est que je ne crois pas que le ministre ait réellement fait cette déclaration. Si j'ai bien compris, il n'a pris aucun engagement de ce genre. Je soulève ce point pendant que le ministre est à la Chambre afin d'éclaircir cette affaire sans aucune équivoque avant de passer au vote en deuxième lecture.

Je dis que les députés ne devraient pas faire de déclarations qui ne sont pas fondées sur des faits et qui sont donc de nature à tromper les députés à la Chambre. Le ministre devrait s'expliquer clairement là-dessus, et je lui demanderais de dire sans équivoque si oui ou non il est favorable à ce que le comité sillonne le pays pour entendre les instances des parties intéressées, notamment dans l'ouest du Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): Afin de faire avancer les travaux de la Chambre, j'accepte le point formulé par le député, même si, comme il le sait, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Toutefois, si le ministre des Transports (M. Pepin) souhaite répondre, je considérerai que cela fait partie des travaux de la Chambre.

M. Pepin: Monsieur le Président, je puis régler la question. Je n'ai pris aucun engagement de ce genre.

M. Hnatyshyn: C'est pourtant ce qu'on a dit aux nouvelles hier.

M. Pepin: Oui, mais il ne s'agissait pas d'une citation du ministre des Transports. C'était une interprétation du journaliste. Je n'ai pas pris cet engagement parce que je ne suis pas autorisé à le faire. Notre leader à la Chambre me dit qu'il incombe au comité de prendre cette décision.

M. Hnatyshyn: Êtes-vous favorable à cette suggestion?

M. Pepin: Si le comité veut se déplacer, il doit en demander la permission à la Chambre, qui peut lui accorder l'autorisation ou la lui refuser. Je ne suis pas disposé à prédire l'opinion du comité à ce sujet.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je suis certain que je n'ajouterai rien de nouveau au débat, mais comme je suis petit-fils d'un côté, et arrière-petit-fils de l'autre, de pionniers qui sont venus s'établir sur 160 acres de terre dans l'ouest du Canada à l'époque de Sifton pour essayer de cultiver des céréales, il conviendrait, je pense, que je dise quelques mots au sujet de cette mesure.

Inutile de vous dire, monsieur le Président, que la plupart des pionniers qui sont venus s'établir dans l'ouest du Canada et qui ont acheté 160 acres de terre pour $20 ont par la suite revendu leurs terres à des prix très gonflés. Personne ne songerait un seul instant à proposer que les gains de capital réalisés au moment de la vente de ces terres soient rendus au gouvernement ou à quiconque. Les familles de l'Ouest ont conservé les biens qu'elles avaient reçus à l'époque des pionniers. J'ai donc peine à comprendre pourquoi les actionnaires du CP, qui, lui aussi, a obtenu des terres, devraient maintenant rendre ces terres au gouvernement. Il faut être juste et tenir compte de ce qui s'est passé dans cette région.

A mon avis, monsieur le Président, l'agriculteur est le serviteur de tous et le maître de personne. Pourtant, il produit une denrée absolument vitale pour l'homme, soit les aliments. Cette mesure constitue une intervention massive dans la culture, la production et l'expédition des produits alimentaires de l'ouest du Canada. Le processus de la culture, de la production et de l'expédition des aliments est un processus évolutif dans l'Ouest. Il prend relativement beaucoup de temps et ne se fait pas du jour au lendemain. Quand quelque gouvernement essaie de modifier ce processus, il doit bien se garder d'aller trop vite et d'apporter des changements révolutionnaires plutôt qu'évolutifs. Le système peut être partiellement détruit par des changements révolutionnaires dans le secteur essentiel qu'est la production alimentaire.

Qu'est-ce que je pense, monsieur le Président, du rythme des changements apportés à l'industrie agro-alimentaire de l'ouest du Canada et de la façon dont ils le seront par le projet de loi C-155? D'abord, je trouve que cette mesure laisse beaucoup à désirer. C'est un vrai cauchemar administratif et réglementaire. Je le sais d'expérience, parce que j'ai déjà été ministre en Alberta et que j'ai eu l'occasion pendant sept ans d'établir et d'appliquer des règlements.

Ce projet de loi est déprimant. De fait, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il y a 40,278 avocats au Canada, soit plus par habitant, je pense, que dans n'importe quel autre pays du monde libre. Je suis convaincu que si cette mesure est adoptée, nous aurons besoin de plusieurs milliers d'avocats de plus, car elle n'est pas assez précise. Le libellé est, dans la plupart des cas, terriblement imprécis.

Deuxièmement, monsieur le Président, le tarif-marchandises est modifié beaucoup trop brutalement, même si le ministre a imposé un plafond, ce que j'apprécie vivement, qui pourrait ralentir l'ascension des taux. J'aurais préféré que ce plafond soit inclus plus tôt, afin que nous puissions en éliminer la plupart des inconvénients.

Si les frais de production d'une denrée décuplent d'ici dix ans, cela entraînera un changement beaucoup trop rapide. Je ne m'oppose pas absolument à ce qu'on modifie le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et j'ai même fait inscrire au *Feuilleton* une motion proposant d'indexer ce tarif sur l'inflation, car je me rends compte qu'il faut le modifier.

M. Pepin: Il serait plus élevé.

M. Yurko: Non, s'il y a un plafond, le tarif augmentera moins rapidement que suivant la formule proposée par le ministre. Ce qui m'inquiète, c'est la rapidité de cette hausse. Elle est beaucoup trop rapide et pas assez étalée. C'est un véritable bouleversement. Cela détruirait en grande partie l'industrie agricole de l'Ouest, les petits agriculteurs dont le revenu est déjà limité.

Une troisième chose que je signale au ministre, monsieur le Président, c'est qu'à mon avis, la nouvelle répartition de la subvention du Nid-de-Corbeau n'est pas équitable. Il faudrait tenir compte davantage du rapport Gilson et examiner plus à fond la façon dont l'argent est redistribué. Je sais qu'on a parlé de liberté de choix, mais j'ai également du mal à accepter cette suggestion. Ce qui m'ennuie, c'est que les spéculateurs fonciers seraient tentés d'acheter les terres, simplement pour bénéficier des subventions. D'après mes calculs, cela pourrait atteindre $20 à $25 l'acre, si l'on fait le calcul en fonction de la superficie, pour l'ensemble de la période d'augmentation du tarif-marchandises. C'est beaucoup d'argent à l'acre. Les spéculateurs fonciers trouveraient là une bonne façon de faire grimper le prix des terres. Ils loueraient les terres suivant un contrat quelconque et empocheraient toute la subvention.

M. Pepin: Cela s'équilibrerait.

M. Yurko: Peut-être, mais je ne crois pas. J'estime simplement qu'il faudrait étudier plus à fond la question de la liberté de choix, même s'il s'agit là d'une proposition séduisante qui me paraît acceptable à certains égards.

M. Pepin: Il faut vous décider à un moment donné. Gouverner, c'est précisément choisir. Il faut vous décider.

M. Yurko: Monsieur le Président, je voudrais fournir au ministre une quatrième raison pour laquelle je fais des réserves au sujet du projet de loi. Je suis d'accord quand il prétend qu'il faut se décider à un moment donné. Des choix s'imposent. J'avais l'impression, monsieur le Président, que je venais à peine de commencer. Ces neuf minutes ont passé vite.

Le quatrième problème avec le projet de loi, il va de soi, c'est qu'il accroît énormément la disparité entre les produits alimentaires bruts et finis dans l'Ouest. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose pour l'Ouest.

Le cinquième problème, c'est le ton politique du débat avec lequel je ne suis pas d'accord. On ne devrait pas faire un débat national sur une question qui touche le fondement même de la colonisation et de l'essor de l'Ouest. Je conseillerais au ministre, s'il doit exercer un autre mandat—ce que je ne lui souhaite pas—de mettre cette mesure de côté pendant quatre ou cinq ans.

• (1640)

Une fois que le comité aura été saisi du projet de loi, j'espère que le ministre va faire tout son possible pour qu'il effectue une tournée dans le pays. Je sais bien qu'il ne peut l'obliger à le faire, mais il pourrait certainement le proposer. Le comité devrait tenir des audiences à Régina et dans certaines petites villes de l'Ouest. Le ministre pourrait fort bien s'arranger pour que cela se fasse s'il le voulait.

M. Pepin: Une tournée de combien d'années?

M. Yurko: Monsieur le Président, il y a trois modes de transport terrestre dans l'Ouest. Les chemins de fer, le réseau de pipe-lines et les routes. Nous avons bâti un immense réseau de routes grâce aux subventions des deux niveaux de gouvernement. Ceux-ci possèdent les terres sur lesquelles sont construite les routes et en assurent l'entretien. Il n'y a pas de postes de péage sur les routes de l'Ouest. Les énormes subventions accordées au réseau routier ont littéralement sonné le glas du réseau ferroviaire dans l'Ouest. Je n'ai rien contre le fait que le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux versent d'énormes subventions pour reconstruire le réseau ferroviaire, puisqu'ils l'ont fait pour le réseau routier. Les camionneurs ne payent rien pour utiliser les routes dans l'Ouest, en dehors du droit de permis, qui n'est guère élevé.

Il n'y a pas de subvention non plus pour le transport par pipe-line. J'ai étudié la possibilité de canalisations pour expédier le grain et, quand j'étais ministre en Alberta, pour expédier le charbon. On en viendra un jour à expédier des denrées alimentaires par pipe-line dans l'ouest du Canada.

Le réseau ferroviaire a cependant été négligé. Il a été soumis aux pressions inflationnistes. Parce que la solution à ses problèmes a attendu des années, l'inflation a causé des distorsions. Le ministre est trop pressé de régler ces problèmes. Il tente de révolutionner un système qui ne peut pas et ne doit pas le supporter.

Je ne désapprouve pas le travail que le ministre a accompli par le passé dans ce domaine, mais je crois qu'il est incomplet. Il faudrait tenir des audiences dans l'Ouest pour que les gens puissent venir exprimer leur point de vue devant le comité.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Végréville me permettra peut-être d'intervenir avant d'entendre son objection.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-164, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports, ainsi que de la motion de M. Lachance (p. 26521).

M. Mazankowski: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement sera peut-être irrecevable. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre s'il se propose de participer au débat avant qu'il ne prenne fin. En outre, a-t-il l'intention de recommander que le comité permanent des transports se déplace? Fera-t-il cette recommandation et peut-il dire quand les audiences du comité débuteront?

Le président suppléant (M. Blaker): Comme le député de Végréville (M. Mazankowski) l'a fait remarquer, ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais j'ai déjà accepté une intervention analogue de la part d'un autre député. Toutefois, je voudrais avertir la Chambre que si le ministre des Transports (M. Pepin) prend la parole, en vertu du Règlement, il mettra fin au débat. Toutefois, si le ministre désire répliquer à ce que nous appellerons un rappel au Règlement, cela ne constituera pas une participation au débat.

M. Mazankowski: En toute déférence, monsieur le Président, nous ne débattons pas la motion, mais la question préalable. A mon avis, votre interprétation pourrait être inexacte.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est la deuxième fois en deux jours. Le député de Végréville a parfaitement raison. Sauf erreur, le ministre des Transports n'est pas intervenu à propos de la question préalable. De toute façon, je ne crois pas que nous devrions permettre à quelqu'un de faire un discours étant donné la façon dont on s'y est pris pour le demander. Si le ministre veut parler, je pourrai lui céder la parole.

J'ai dit à un autre député tantôt que j'accepterais un rappel au Règlement qui permettrait d'accélérer les travaux de la Chambre.

M. Pepin: Monsieur le Président, je ne ferai pas un discours, mais simplement quelques remarques.

On m'a demandé si j'allais recommander au comité de se déplacer. J'ai rappelé il y a quelques minutes au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) ce que le leader de mon parti à la Chambre m'a dit deux ou trois fois, à savoir que la décision de se déplacer ou de ne pas se déplacer revenait au comité lui-même. J'ignore pourquoi Radio-Canada m'a prêté ces propos hier . . .

M. Mazankowski: Y a-t-il ou non un arrangement?

M. Pepin: Non, il n'y a absolument pas d'arrangement de fait. S'il y en a un, il est public et c'est ce dont je suis en train de parler. Il n'y a aucune entente secrète. J'ai dit que le comité devait d'abord examiner ses intentions de se déplacer ou non. Il devra ensuite faire une demande à la Chambre, qui l'approuvera ou non. Je n'ai aucunement l'intention de contester cette formule.

Quant à savoir si je prononcerai un discours avant la fin du débat, c'est la première fois qu'on me le demande. J'ai déjà prononcé une assez longue allocution au début et je crois avoir épuisé le gros de la question.

A la première séance du comité, j'ai l'intention de refaire le tour de la question et de tenter de répondre à toutes les questions qui me seront posées au sujet des 10 p. 100, des 31.1 millions de tonnes et de toute l'affaire.

Le député de Végréville me suit de près et je le suis de près, de sorte qu'il sait que j'ai exprimé mon point de vue sur la plupart de ces questions. Lorsque j'ai voulu le faire, je l'ai fait. Lorsque son collègue m'a posé une question au sujet des 31.1 millions, je me rappelle avoir envoyé un petit mot à mon ami pour lui faire observer que, comme il devait le savoir, j'avais déjà répondu à cette question.

Quant à l'affaire des 10 p. 100, qui constituent la différence entre le coût du transport ferroviaire et le transport du grain au prix international, j'ai dit que c'était là le chiffre auquel nous en étions finalement arrivés. Nous avons commencé avec un chiffre plus élevé. Je peux fort bien défendre les 10 p. 100, tant du point de vue statistique que du point de vue logique, mais j'ai dit que j'étais disposé à entendre d'autres sons de cloche.

Je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter pour le moment. Je serai à la disposition du comité et je ferai de mon mieux pour répondre à toutes les questions et éclaircir tous les points obscurs. Certains de mes amis semblent m'accuser . . . Je suis en train de faire un discours, monsieur le Président, et je ne tiens pas à le faire.

M. Mazankowski: Quand le comité amorcera-t-il ses audiences?

M. Pepin: Nous débuterons le plus tôt possible. Si le projet de loi est adopté aujourd'hui, je pense que le comité de direction va se réunir demain. Peut-être cette question devrait-elle être posée au président. Nous allons nous organiser le plus rapidement possible et démarrer énergiquement la semaine prochaine. Nous allons faire de notre mieux pour préparer le reste du travail, et faire une étude et une analyse des différentes parties du débat. Je me ferai un plaisir de prouver au député de Hamilton Mountain (M. Deans) que toutes les parties se tiennent par leur essence, et non pas de façon accessoire. Nous allons faire tout le travail, puis nous continuerons.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, nous sommes peut-être en train de faciliter le débat, et je vous suis reconnaissant de votre indulgence.

Peut-être pourrais-je poser une question au président du comité permanent des transports, pour lui demander s'il a une idée du moment où les audiences du comité pourraient commencer. Également, doit-il y avoir des mesures prises pour les déplacements, ou va-t-il attendre la décision du comité d'orientation.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'ai des intentions assez définies, mais le député sait qu'à la présidence, je m'efforce de servir le comité plutôt que de le commander. Dès que le projet de loi sera renvoyé au comité, j'ai l'intention de convoquer une séance du sous-comité de la procédure et de l'ordre du jour. J'aurai alors une proposition à faire au sous-comité. Nous l'examinerons à ce niveau-là, puis nous en saisirons le comité complet, avant la fin de juin j'espère. Dans cette proposition, j'aurai une suggestion à faire au comité en ce qui concerne le calendrier de nos audiences.

• (1650)

Quant à la question de savoir s'il y aura des déplacements c'est là, comme le ministre l'a dit à juste titre, une question à décider par le comité. Cependant, je rappellerai au député qu'à moins d'une autorisation de la Chambre, nous ne pourrons pas nous déplacer. Et que sans autorisation de la Chambre, nous ne pourrons avoir ni personnel qualifié ni experts. Donc, nous serons limités dans notre décision par l'ordre de renvoi reçu de la Chambre.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Non, monsieur le Président, je veux participer au débat.

M. Benjamin: Monsieur le Président, lorsque le comité des Transports, ou son comité directeur, demandera à la Chambre un mandat lui permettant de se déplacer au Canada, d'entendre des témoins et de recruter du personnel, le ministre fera-t-il preuve de son bon vouloir et accèdera-t-il à cette demande? Demandera-t-il ensuite à ses collègues du cabinet, et au leader parlementaire de permettre la présentation de ce mandat à la Chambre des communes de façon à éviter ce qui s'est trop souvent produit, le comité demandant à l'unanimité un mandat et le gouvernement le lui refusant?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a tenté par tous les moyens d'aider la Chambre à faire avancer les travaux. Toutefois, je ne crois pas que nous devions entreprendre maintenant une période de questions et de réponses. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) vient de faire valoir son point de vue.

M. Pepin: Monsieur le Président, j'ai dit carrément que je n'ai pas l'intention d'épuiser le sujet aujourd'hui. Je ne joue pas à de petits jeux. A mon avis, les activités du comité, la date, la fréquence et le lieu de ses séances, si la question se pose, font partie d'un ensemble. C'est ce que j'attends du président du comité, qu'il élabore un programme complet, avec un emploi du temps et le reste. Ce n'est que lorsque j'aurai pris connaissance de cette proposition globale que je pourrai porter un jugement à ce sujet.

M. Deans: Je regrette, monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir à ce sujet, mais vous devez vous souvenir qu'hier, j'ai posé une question à la Chambre au sujet des déplacements éventuels du comité. Je voulais savoir si le ministre considérait, qu'il pourrait, sans chercher d'aucune façon à donner des ordres au comité, normalement effectuer des déplacements et entendre d'autres témoignages que ceux des principaux organismes en cause. Je n'ai pas l'impression de trahir une conversation qui s'est déroulée en privé en disant que le ministre m'a signalé, en réponse à cette question, que même s'il est inutile, à son avis, d'entendre le témoignage de tous les agriculteurs canadiens—et personne ne s'y attendait de toute façon je suppose—il estime toutefois qu'il serait normal de leur donner la possibilité de faire connaître leurs vues. Je tiens à être certain que je l'ai bien compris, de crainte d'avoir mal interprété ses propos. J'espère que ce n'est pas le cas.

M. Pepin: Monsieur le Président, le député a tout simplement dépassé ma pensée à ce moment-là. On peut très bien entendre le témoignage des agriculteurs à Ottawa, ils pourront venir dans la capitale pour faire connaître leurs vues au comité. Autrement dit, il n'est pas nécessaire que le comité se rende à Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Winnipeg, à cette fin. Je suis très franc. Je n'ai pas établi de rapport entre le témoignage des agriculteurs et les déplacements du comité lorsque j'ai répondu à la question, je vous le dis très franchement.

Le président suppléant (M. Blaker): Encore une fois, la présidence fait tout son possible pour aider la Chambre. Cependant, je dois avertir les députés que les échanges qui se déroulent à l'heure actuelle s'écartent du débat. A mon avis, les leaders parlementaires ou les ministres et des députés pourraient fort bien se rencontrer derrière les rideaux dans quelques instants en vue de résoudre leurs problèmes. Je tiens à aider la Chambre. Cependant, je signale que nos délibérations enfreignent notre Règlement. Si je décide maintenant que ce sera le dernier rappel au Règlement, je suis convaincu qu'un autre député va demander la parole pour invoquer à tout prix le Règlement. Cependant, j'espère que ce sera le dernier portant sur cette question.

M. Deans: Monsieur le Président, je peux vous assurer, en ce qui me concerne, que c'est la dernière fois que j'invoque le Règlement. Puis-je demander au ministre s'il répondrait à une toute petite question? Hier, j'ai demandé à la Chambre si le ministre était prêt à envoyer un comité aux endroits les plus accessibles aux agriculteurs et autres personnes touchées, pour entendre leurs instances. Je lui ai parlé de ça par la suite et j'ai déduit de ses remarques qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'un comité se déplace pour être facilement accessible à ceux qui, à cette saison de l'année, doivent consacrer de très longues journées à leurs travaux agricoles. Une grande partie de ce qui se produira dans l'heure qui vient dépendra de cette réponse. Le ministre veut-il dire maintenant qu'il n'estime pas souhaitable qu'un comité se déplace pour permettre aux agriculteurs de faire valoir leur point de vue? Ou est-il d'avis que si le comité voulait se déplacer, il estimerait que c'est souhaitable et utile?

M. Pepin: Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Je voudrais avoir une vue d'ensemble de la façon dont le comité fonctionnera cet été. Je ne crois pas que le député puisse de son propre chef tirer ces conclusions de la réponse que j'ai donnée hier. Car peu après, nous avons parlé de la date d'entrée en vigueur de cette mesure.

Monsieur le Président, si le député tient à savoir ce que je pense, j'ai dit—et j'en ai dit plus qu'il n'était nécessaire à ce moment-là—qu'il faudrait trouver un moyen terme entre écouter 140,000 témoins et quelques-uns seulement. Je considérais alors qu'il était possible que certains agriculteurs viennent témoigner au comité, mais à Ottawa, et je n'ai pas dit que le comité devait se déplacer. C'est ce que je voulais dire, si vous tenez à me psychanalyser, Dr Freud.

Deuxièmement, j'aurais cru que les dirigeants des associations agricoles de l'Ouest et autres organismes du genre représentaient les milieux agricoles de l'Ouest. Bon nombre d'entre eux sont élus par les agriculteurs. Et ils doivent se présenter devant leurs électeurs plus souvent que les députés. J'estimais donc que c'était une remarque pertinente de ma part. J'aurais cru que leurs points de vue représentaient ceux des agriculteurs de l'Ouest. On interprète mes propos et je ne m'en plains pas, sauf que Radio-Canada a laissé entendre hier que j'avais conclu un pacte avec mon collègue de Hamilton Mountain (M. Deans). C'est ainsi qu'on a expliqué toute cette affaire, mais ce n'était pas la bonne façon de procéder.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle disposée à se prononcer ou à poursuivre le débat? La parole est au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je dois avouer d'abord que la réponse du ministre me rend perplexe et m'afflige un peu. Je tiens à dire clairement que je n'ai conclu aucune entente avec le ministre ou avec qui que ce soit d'autre au sujet de la disposition du projet de loi. Quoi qu'il en soit, je vais y réfléchir pendant quelques minutes.

Monsieur le Président, j'admets sans ambages qu'immédiatement avant la présentation de cette mesure législative le 9 mai, nous avions déjà une bonne idée de sa teneur, car nous savions que le gouvernement avait décidé de changer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous étions alors convaincus que le changement proposé désavantagerait non seulement ceux qui seraient forcés de payer la note, les agriculteurs, mais aussi le pays tout entier. Nous avons signifié notre opposition le 10 mai en votant contre ce projet de loi à l'étape de la première lecture.

Nous sommes encore du même avis: le nouveau tarif du Nid-de-Corbeau proposé par le gouvernement ne peut que causer du tort aux agriculteurs de l'ouest du Canada, surtout à ceux des Prairies. Il fera grand tort à l'économie canadienne en compromettant nos exportations de céréales. L'économie d'une très grande partie de notre pays repose sur ce commerce d'exportation. En réalité, c'est ce qui a fait la réputation du Canada dans le reste du monde. Vous savez certainement, monsieur le Président, que les propositions du ministre vont nuire à la compétitivité des céréaliers de l'Ouest. Personne ne peut penser qu'en augmentant le prix d'un produit sur le marché mondial, on devient plus compétitif.

● (1700)

Nos principaux concurrents reçoivent d'énormes subventions. Dans certains cas, ils peuvent faire transporter leurs céréales gratuitement de la ferme au point d'expédition. Nos concurrents américains reçoivent une subvention importante lorsqu'ils expédient leurs céréales au marché par bateau. Nos concurrents australiens sont beaucoup plus près des ports d'expédition que nous et n'ont pas à assumer le coût extrêmement élevé du transport. Pour toutes ces raisons, toute personne sensée refuserait de croire que les agriculteurs canadiens seront mieux en mesure de vendre leur produit à ceux qui doivent l'acheter si l'on modifie le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et qu'ils doivent payer davantage.

M. Pepin: Il y a des facteurs compensatoires.

M. Deans: Cela dit, si le gouvernement parle de mettre en place un système de compensation qui finira par prendre beaucoup plus d'ampleur que les subventions actuelles, c'est complètement ridicule. Toute personne sensée comprendra qu'il est absurde de faire toutes sortes de changements et d'alourdir encore les frais administratifs, tout cela pour ramener l'agriculteur au même point qu'avant.

Encore une fois, monsieur le Président, le gouvernement a tort d'agir ainsi. Le tarif du Nid-de-Corbeau est une subvention payée en grande partie par les contribuables canadiens. Utilisée à bon escient, elle donne à nos céréaliers un certain avantage sur la concurrence mondiale. Si nous commençons à tout chambouler pendant un certain nombre d'années, nous ne pouvons que causer des dégâts. Par conséquent, le gouvernement a pris là une mesure très régressive et très regrettable.

Les conservateurs n'ignorent pas que nous avons dit, dès le début, qu'il s'agissait d'une mesure complexe. Elle comprend trois parties, qu'il faudrait étudier séparément. Il faudrait examiner à part l'amélioration des lignes de chemins de fer, car cela intéresse non seulement le transport du grain, mais également le transport de toutes les denrées, d'un océan à l'autre. Nous avons également bien dit qu'à notre avis, le sort réservé aux terres houillères du Dominion est une question tout à fait distincte, qui n'a rien à voir avec le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et qui doit être examiné à part. Enfin, nous avons dit que si le gouvernement allait de l'avant avec son projet de modification, il fallait le considérer pour ce qu'il est en réalité, c'est-à-dire comme une tentative gouvernementale de chambarder l'accommodement intervenu il y a tant d'années et qui a apporté d'importants avantages au CP et à d'autres.

Au fil des ans, le Canada a été extrêmement compétitif dans le transport et la vente des grains. C'est là une question à envisager séparément. Je suis très heureux que les conservateurs nous aient appuyé sur ce point-là mais, malheureusement, cela ne nous a menés nulle part jusqu'ici. La bataille n'est pas terminée, ce n'est que partie remise. Nous croyons toujours que ces principes peuvent être divisés; nous croyons toujours que c'est de cette façon-là qu'il faut étudier l'affaire.

Le ministre semble croire que de façon ou d'autre les agriculteurs canadiens n'en souffriront pas autant que nous le pensons, et que certains éléments conservateurs le pensent également à mon avis. Des agriculteurs d'un bout à l'autre des Prairies m'ont écrit pour me signaler, à moi et à d'autres, qu'ils sont en face d'un dilemme. Je ne cite qu'un extrait d'une seule lettre de Birch Hills adressée à un de mes collègues:

Nous avons fait un relevé de nos dossiers fiscaux et nous avons des données pour vous:

En 1973, leur revenu brut était de $63,500, leur revenu net de $25,400. En 1978, revenu brut de $107,400 et revenu net de $22,500. Remarquez la diminution. En 1982, revenu brut de $130,000 et revenu net de $16,000. Les coûts additionnels que les agriculteurs ont été forcés de payer—carburant, engrais chimiques, machinerie neuve, impôts et quoi encore—ont fait fondre le surplus qui aurait permis à cette famille de subvenir à ses besoins. Je poursuis la citation:

Compte tenu de notre production de 1982, si M. Pepin a le dernier mot et nous force à payer 75c. pour le transport d'un boisseau en 1990, nous devrons payer des frais de transports de $30,000, car nous avons produit environ 40,000 boisseaux l'an dernier.

Nous n'avons jamais réalisé des bénéfices nets de $30,000 par année depuis que nous nous sommes lancés en agriculture il y a 27 ans.

M. Pepin: C'est faux, c'est encore faux!

M. Deans: Personne ne pourrait s'expliquer plus clairement. A la vérité, monsieur le ministre, les agriculteurs qui sont visés par cette mesure n'ont pas les moyens de faire face à cette hausse de leurs frais d'exploitation. Je n'ai pas d'autres mots pour le dire. Si les agriculteurs ne peuvent faire les frais de la mesure que vous voulez leur imposer, ils vont déclarer faillite. Et personne ne viendra prendre la relève; nous aurons perdu des producteurs et les bénéfices que nous tirons de leurs produits depuis des années. Nous ne pourrons jamais récupérer cette perte.

M. Pepin: Vous avez pris comme exemple un agriculteur . . .

M. Deans: J'ai pris un agriculteur représentatif de bien d'autres. Si vous me permettez, je vais lire le reste. Je voudrais attirer l'attention de toute la Chambre sur une lettre parmi tant d'autres qui donnent une bonne idée de la situation dans l'Ouest telle que nous la voyons.

Je termine en disant qu'il est évident que dix minutes ne me suffisent pas pour vous dire tout ce que nous inspire la proposition. Je déplore que le ministre veuille ou bien devancer ou bien raccourcir les audiences. Je déplore que le gouvernement cherche à faire voter la loi en dépit des objections des agriculteurs comme ce dernier. Lui et sa famille méritent d'être entendus mais ce sera impossible si les audiences ont lieu à Ottawa. Ils n'ont pas les moyens de faire le voyage.

Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement à s'intéresser particulièrement à ceux qui seront le plus touchés. Ce n'est pas leurs représentants que nous voulons entendre, nous voulons les entendre eux-mêmes. Car nous connaissons les décisions des représentants d'organismes. Ce que nous voulons entendre c'est la voix de ceux qui paient les factures.

Nous nous opposons au processus amorcé par le gouvernement et nous nous y opposerons jusqu'à la mort. Nous allons tenir jusqu'en décembre, jusqu'à l'an prochain à moins que le gouvernement ne veuille écouter ces gens-là.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, nous sommes ici pour décider s'il est opportun de passer au vote. La réponse est très simple; je ne suis pas disposé à ce que l'on passe au vote, car je veux revenir sur les principes fondamentaux. Souvent, si on en revient à ces principes, on trouve des réponses différentes de ce qu'on aurait trouvé normalement. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous avons besoin d'une rénovation globale de notre réseau ferroviaire dans l'ouest du pays, notamment en Colombie-Britannique. De nombreux groupes de cette province ont exercé d'énormes pressions sur moi, afin de m'amener à voter en faveur de ce projet de loi, car, selon eux, la réfection de notre réseau ferroviaire s'impose. Je suis tout à fait d'accord. Cependant, ils ne semblent pas comprendre qu'en le faisant de cette façon, ce sont les céréaliers de l'Ouest qui paieront la Colombie-Britannique que les Prairies servent de boucs émissaires.

Je viens moi-même des Prairies et on dit qu'un gars des Prairies, où qu'il soit, demeurera toujours un gars des Prairies.

• (1710)

Je songe à l'ouest du Canada, aux localités de Gladstone, Morris, Virden, Eyebrow, Elbow, Belle Plaine, Carstairs et Olds, éparpillées dans les Prairies, ces petits flambeaux qui témoignent la nuit de la progression de la civilisation à travers les vastes plaines, et je songe à leurs nombreux habitants. Je comprends ce qu'ils ressentent devant ce qui se passe ici, car je puis dire aux députés combien des gens de cette partie du globe y songent à l'heure actuelle. Ils connaissent le Canadien Pacifique depuis longtemps. Ils ont constaté qu'au lieu d'être un bon voisin, le CP s'est comporté comme un exploiteur. Les députés ignorent peut-être que déjà dans les années 50, le CP a pris une décision qu'il n'a pas cessé depuis de mettre en application.

Quiconque dans les Prairies regarde autour de lui avec la méfiance innée que nous possédons tous se rend compte de ce qui s'est passé. Tout d'abord, le CP était propriétaire de maisons dans presque toutes les divisions pour y loger ses cadres. Il les a vendues et a fait sortir cet argent de la comptabilité de la société ferroviaire. Puis il a créé la société Canadian Pacific Oil and Gas. Voilà, vous le devinez, qui permettait de faire passer à une société distincte toutes les richesses minières qu'on lui avait données. Il n'y a rien de mal ni dans un cas ni dans l'autre, si le contrat de base conclu avec les colons des Prairies était respecté. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

On pourrait se pencher sur le cas de la firme Marathon Realty et du vaste empire immobilier constitué dans de nombreuses villes de l'ouest, qui ont été saignées à blanc par les compagnies de chemin de fer. On pourrait également rappeler ce que les chemins de fer ont fait du service voyageurs, qu'elles ont laissé se dégrader. Plus personne ne voulait voyager à bord de leurs trains poussifs, après qu'on les eut laissés se déglinguer jusqu'au point de non retour. Les compagnies se sont donc débarrassées de ce service, qui a été rescapé par le gouvernement, ce qui nous a donné VIA Rail. J'ai constaté que dans toute l'Amérique du Nord, le seul service qui soit pire que VIA Rail, c'est celui de Amtrak, et les compagnies de chemin de fer des États-Unis ont fait la même chose.

Au cours de cette période de 20 ans, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas veillé au respect du contrat initial et peut-être même du contrat social passé avec les Canadiens de l'ouest? Pourquoi ne s'est-il pas rendu compte que le Canadien Pacifique permettait, presque de propos délibéré, que ces trains deviennent désuets et que toute l'affaire tombe dans l'oubli? La Société avait réinvesti ses bénéfices dans la Canadian Pacific Investments. Elle avait mis la main sur les activités les plus rentables du transport ferroviaire et avait réinvesti les bénéfices ailleurs, voilà pourquoi je doute, à vrai dire, que le fait que le gouvernement puisse souhaiter nationaliser les chemins de fer fasse un pli au Canadien Pacifique. Il a empoché ses bénéfices pour les réinvestir ailleurs, au lieu d'assumer ses responsabilités à l'égard de l'ouest du Canada.

Qu'ont fait à ce sujet les divers gouvernements fédéraux qui se sont succédé? Au fil des années, je n'ai entendu personne se demander un seul instant si le CP avait vraiment le droit de s'abstenir de construire d'autres wagons céréaliers, puisque nous en manquons, et ainsi de remplir ses obligations contractuelles initiales et de se montrer reconnaissant pour les cadeaux que lui avaient fait les Canadiens. Où sont les wagons affichant le nom du gouvernement du Canada? Nous voyons bien les wagons-trémies du gouvernement de l'Alberta. Tous ces wagons devraient être construits par le CP, payés par le CP et exploités par ce dernier. Si la société est en situation déficitaire, tâchons de voir ce qu'elle a fait de ses bénéfices. Elle les a réinvestis dans d'autres secteurs qui n'avaient rien à voir avec le transport ferroviaire.

L'agriculteur des Prairies est en droit d'exiger qu'un comité examine très sérieusement les initiatives prises par cette entreprise gigantesque, et cherche à découvrir où sont passés ces bénéfices colossaux qu'on a négligé de réinvestir dans les chemins de fer; j'espère donc que cette question sera effectivement confiée à un comité.

L'une des autres raisons pour lesquelles l'agriculteur des Prairies se méfie de la société ferroviaire et de toute une succession de gouvernements libéraux, surtout depuis la Confédération, c'est qu'il se souvient de l'époque où l'on ne payait qu'un dollar dans l'Ouest pour se faire envoyer un truc quelconque de Toronto. Cependant, cela coûtait deux dollars pour envoyer le même truc à Toronto. Je n'en fournirai qu'un exemple. Montrez-moi une minoterie dans l'Ouest à l'heure actuelle. S'il n'y en a pas une seule, c'est à cause du tarif-marchandises qui favorise l'Est du Canada.

Le gouvernement s'apprête encore une fois à escroquer l'Ouest. Toute cette affaire me trouble profondément. Sapristi, combien de temps encore le gouvernement s'imagine-t-il que les Canadiens de l'Ouest vont tolérer de se faire arnaquer à tout coup? C'est exactement ce qu'il fait en modifiant ainsi le tarif du Nid-de-Corbeau.

Tout ce que je demande en fait au gouvernement, c'est de nous laisser examiner encore fois toute cette affaire. Revenons-en au problème fondamental qui est de moderniser les voies ferrées de l'Ouest. Si nous devons en faire les frais, assurons-nous au moins que tous les Canadiens, qu'ils habitent le Québec, l'Ontario ou les provinces maritimes, font leur part, au lieu tout simplement de nous arranger comme maintenant pour que ce soit l'agriculteur des Prairies qui écope le plus.

Je préviens le gouvernement libéral majoritaire que s'il donne suite à son ignoble projet, il va de nouveau semer la zizanie dans l'Ouest. Pendant des générations, les Canadiens des Prairies lui en voudront d'avoir exécuté son ignoble dessein à leurs dépens. Je le supplie de revenir à la raison. Que diable! ce n'est pas ainsi qu'on exploite un réseau ferroviaire.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Gilchrist: Je n'ai pas l'impression que ce sont les députés de l'Ouest qui m'ont applaudi.

Je vais parler du C-155, mais avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais attirer l'attention de la présidence sur les motions présentées par le dernier intervenant qui a essayé de faire part des inquiétudes et des frustrations des habitants de l'Ouest. C'est son rôle en tant que membre d'un parti qui représente naturellement les intérêts de tout le pays, de tous les territoires et de toutes les provinces. On peut comprendre qu'il y ait des divergences d'opinions au sein de notre parti de temps en temps. Elles ne font que refléter les disparités du pays. J'ai écouté avec grand intérêt mon collègue de Colombie-Britannique qui a essayé de faire comprendre les frustrations des habitants de sa province. Je représente l'Ontario pour ma part et j'essaie de comprendre le message que nous transmettent nos collègues de l'Ouest. Je voudrais que tous les députés des provinces maritimes et des provinces centrales suivent mon exemple.

Dans cette affaire, j'essaie de me mettre à la place des chefs de grandes entreprises. Quand ils sont confrontés aux problèmes que connaît le pays actuellement, qui se résument à un énorme problème de transport des matériaux, ils passent en revue les différentes solutions qui s'offrent à eux. Ils peuvent naturellement augmenter les prix pour régler le problème financier du transport des grains ou encore exiger davantage des fournisseurs des agriculteurs. Le secteur privé peut exiger que les producteurs abaissent le prix de leurs céréales ce qui les rendrait plus concurrentiels à l'étranger pour pouvoir couvrir toutes les autres dépenses, ou il pourra chercher à réduire le prix de revient ce que tout chef d'entreprise sensé essaierait de faire. Par contre, ce que nos chefs d'entreprise ne vont pas faire, c'est de se priver à dessein de débouchés en laissant les prix à la production augmenter de telle sorte qu'ils ne soient plus concurrentiels.

• (1720)

Qu'avons-nous fait pour tenter de réduire les frais de manutention des grains, pour soulager un peu le cultivateur? Avons-nous entrepris des études techniques poussées sur la taille du matériel roulant, la forme des wagons-trémies ou les méthodes de manutention à l'une ou l'autre extrémité, soit le remplissage et le vidage de ces wagons? Avons-nous sérieusement étudié les avantages des voies ferrées électrifiées? Avons-nous essayé de savoir s'il serait avantageux de convertir les locomotives au gaz naturel comprimé, ressource que nous avons en abondance et qui ferait sûrement baisser les coûts de la manutention des grains? Nous sommes-nous demandé si les grandes lignes et les lignes secondaires étaient efficaces, en vue d'en accroître la rentabilité?

A l'occasion des dernières élections, le premier ministre (M. Trudeau) avait promis de doubler les voies ferrées. Certes c'étaient des propos en l'air, mais c'est une bonne idée du point de vue rentabilité. Ce serait sûrement un moyen de faire baisser les frais de transport des grains.

Je pense que les chemins de fer devraient examiner ces différentes solutions, par exemple améliorer leur système de signalisation ainsi que bien d'autres choses qui accroîtraient leur productivité. Il y aurait aussi l'automatisation poussée des installations portuaires pour améliorer le temps de rotation des wagons.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) nous a parlé tout à l'heure des pipe-lines qui servent à transporter le grain. Cela peut paraître fantaisiste mais ce n'est pas le cas. C'est techniquement réalisable et il faudrait y songer sérieusement avant de faire monter les prix que doivent payer les agriculteurs.

Avant d'élever les prix, nous pourrions faire bien d'autres choses pour réduire les coûts. Bien sûr, il ne faut jamais perdre de vue la création d'emplois dans toutes ces transformations techniques. Ce serait une bonne façon de relancer les activités. Cependant, c'est devenu une psychose nationale au Canada, une obsession des entreprises, du gouvernement et des travailleurs; chaque fois qu'on a une difficulté, on augmente les prix, et c'est le consommateur qui paie.

Quelles raisons les sociétés ferroviaires auraient-elles d'améliorer leurs services, si nous nous contentons tous simplement de leur verser plus d'argent et si nous les laissons dorénavant majorer leurs prix à leur guise. Comment l'augmentation du prix de revient des grains, qui va résulter de la hausse des frais de transport et de l'inefficacité des méthodes, va-t-elle nous aider à accroître nos ventes de grains et à équilibrer notre balance des paiements? Elle ne va évidemment nous y aider en rien.

La Chambre songe à établir un comité permanent des sciences et de la technologie. Un pareil comité pourrait évidemment examiner les problèmes du transport des grains et analyser l'application éventuelle des perfectionnements technologiques comme moyens de moderniser nos réseaux et réduire nos frais. C'est ce que le gouvernement aurait dû faire bien avant de présenter un projet de loi comme celui-là.

Alors que nous nous demandons si la Chambre ne devrait pas se prononcer immédiatement pour faire cesser tout débat et tout examen, je tiens à dire que le gouvernement a tort de traiter sans vergogne une formule qui date de plus d'un siècle, favorisant ainsi l'inefficacité et la hausse des coûts. Au lieu de garder le silence, de façon à ne pas retarder l'arrivée des prochaines vacances, les ministériels devraient réclamer à grands cris un débat prolongé et de nouvelles solutions, en insistant sur l'importance d'un consensus. Ce que le Parlement doit faire c'est arriver, au moyen de discussions, à un consensus et à un accord, et non pas susciter le schisme et l'acrimonie. Ce n'est pas en demandant à la Chambre de se prononcer sur-le-champ, ce qui revient à museler les députés, que le gouvernement mettra un terme à cet examen d'une façon satisfaisante.

Le seul fait que le ministre ou le gouvernement refuse de laisser les agriculteurs exprimer leurs doléances à un groupe de travail itinérant et lui proposer leurs solutions suffirait à convaincre tout député sérieux de voter non.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur le Président, ce projet de loi a fait l'objet d'un vaste débat, assorti de nombreuses suggestions et recommandations pour l'améliorer.

Je tiens à rendre hommage au ministre des Transports (M. Pepin) qui a assisté à la presque totalité du débat à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Il n'arrive pas souvent qu'un ministre daigne assister aussi longuement à de pareils débats et il y a donc lieu de l'en féliciter.

Ceci dit, j'avoue cependant être déçu de constater que le ministre n'était pas disposé à répondre longuement aux députés de ce côté-ci et à leur donner une idée de ce qu'il compte faire lorsque le comité sera saisi de la mesure. Je suis également très déçu de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'est intervenu dans ce débat que pour présenter la motion de clôture concernant ce projet de loi. S'il y a quelqu'un qui devrait veiller aux intérêts et au bien-être de la collectivité agricole, c'est bien le ministre e l'Agriculture. Ce projet de loi touche tous les aspects du domaine agricole et, en fait, il touche toutes les régions du pays, d'un océan à l'autre. Du fait qu'ils ont dépensé $850,000 à une campagne publicitaire destinée à défendre le programme du gouvernement, je suppose que les ministériels n'ont pas jugé nécessaire de prendre part à ce débat.

L'occasion est idéale pour le ministre des Transports de reconstruire le réseau national de transport pour en faire le plus moderne et le plus efficace du monde. Mais il préfère s'en abstenir. Il a préféré, au contraire, présenter un projet de loi qui mécontente la plupart des Canadiens. Voilà pourquoi il conviendrait de le retirer.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Il conviendrait de le retirer et de constituer un comité spécial qui serait chargé d'étudier à fond le réseau national de transport ainsi que les répercussions que les changements proposés au tarif du Nid-de-Corbeau auront sur la région des Prairies et sur les agriculteurs de l'Ouest en général.

Ce projet de loi nous préoccupe beaucoup. J'ai reçu des centaines de lettres de mes électeurs; ce ne sont pas seulement des agriculteurs qui m'ont écrit à ce sujet, mais aussi des habitants de villes et villages dont l'économie est tributaire de l'agriculture. Les agriculteurs s'inquiètent parce que les prix de leurs produits baissent tandis qu'augmentent leurs coûts de production. Or, ils n'ont pas les moyens en ce moment d'assumer la moindre hausse. Le député qui est intervenu il y a quelques instants a déclaré que si le taux du Nid-de-Corbeau quintuple, il représentera un coût de $25 l'acre, à supposer que l'on ensemence chaque acre. Si l'on pratique un système de rotation biennale, le coût du transport du grain passera en moyenne à $50 l'acre. Ajouté aux dépenses de carburant, aux impôts et autres frais, ce coût devient prohibitif.

Je reçois des lettres émanant de chambres de commerce et de conseils de villes et villages dont les membres s'inquiètent du renchérissement du transport des marchandises. En effet, davantage d'argent sortira de leurs localités qui perdront ainsi des centaines de millions de dollars. Les agriculteurs, les citadins et les conseillers municipaux que nous rencontrons expriment leurs craintes au sujet des chemins de fer. Ils ne font confiance ni au CN ni au CP. Ils savent qu'au fil des ans, les chemins de fer ont reçu des subventions pour les embranchements, des wagons-trémies et des subventions. Ils se demandent si les chemins de fer ont dépensé cet argent de façon judicieuse. Lorsque les agriculteurs vivant dans des régions où les sociétés ferroviaires ont touché des subventions pour des embranchements nous disent qu'aucun train n'a emprunté ces embranchements depuis 8 ou 10 ans, nous comprenons leur méfiance. Ils parlent également de ces 651 millions de dollars, le revenu annuel garanti que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) veut donner aux chemins de fer. Ils nous demandent si ce chiffre est bien exact, mais nous l'ignorons.

● (1730)

C'est là l'une des choses dont nous devrions parler en comité. Les chemins de fer devraient se présenter devant le comité et nous rendre des comptes à ce sujet. Des experts devraient examiner leurs livres et nous dire si oui ou non ce chiffre de 651 millions de dollars est exact; ce pourrait être 200, voire 700 millions de dollars. C'est ce que nous devons savoir et c'est ce qui explique la méfiance de tous les Canadiens. Le comité devrait se renseigner par ailleurs sur la liberté de choix proposée par le député de Végréville (M. Mazankowski) et sur l'idée d'élévateur hors-voie.

M. Pinard: Qu'entendez-vous par liberté de choix?

M. Neil: Il faut se renseigner sur les trains-blocs.

Des voix: Oh, oh!

M. Neil: Mes amis d'en face s'agitent. J'ignore pourquoi. J'essaie seulement de dire ce que le comité devrait faire. Les députés d'en face sont restés assis pendant tout le débat. Ils se sont contentés de crier de leur place lorsqu'un député parlait. Neuf députés libéraux seulement ont participé au débat, en comptant le ministre qui a présenté le projet de loi, le ministre de l'Agriculture, qui a présenté un avis de motion de clôture, et le député de Rosemont (M. Lachance) qui a présenté la motion sur la question préalable. C'est incroyable.

Une voix: Parlez de clôture, appelez les choses par leur nom.

M. Neil: La clôture, c'est tout ce qui les préoccupe. Il faut étudier tout ce dont j'ai parlé si nous voulons améliorer le réseau ferroviaire, si nous voulons qu'il transporte notre grain efficacement au plus bas prix possible.

Le réseau ferroviaire ne transporte pas seulement du grain. Il transporte aussi de la potasse, du charbon et beaucoup d'autres produits. Tous les secteurs de la population devraient s'intéresser à ces audiences. Il faudrait entendre les vues des agriculteurs, des associations agricoles, des compagnies de chemin de fer, des exploitants d'élévateurs. Il faudrait une certaine collaboration. Le comité devrait comprendre des députés de tous les partis politiques, des députés qui ne cherchent pas à faire avancer leur cause partisane, mais bien à améliorer le réseau ferroviaire. Voilà ce qu'il faut faire, et je suis déçu que le ministre ne soit pas disposé à le permettre.

Je constate que mon temps de parole est expiré. Je le répète, je suis déçu que le ministre des Transports n'ait pas voulu prendre la parole à la Chambre et commenter certaines de nos recommandations. Je crois que c'est déplorable.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lachance, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 363*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Massé
McCauley
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—123.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Brandon-Souris)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath

Messieurs

McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Robinson
(Burnaby)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Young—106.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Lachance est adoptée.)

M. Yves Demers (Duvernay): Madame le Président, je désire informer la Chambre que j'étais présent lors du vote. Cependant, je n'ai pas voté parce que j'ai pairé avec un député du parti progressiste conservateur, et si j'avais voté je l'aurais fait en faveur du gouvernement.

Mme le Président: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai consulté les leaders parlementaires de l'opposition et il semble qu'il y ait consentement unanime pour que le vote s'applique aussi à la motion de deuxième lecture.

[*Français*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le vote précédent soit appliqué à la motion principale?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La motion est adoptée.

[*Traduction*]

M. Pinard: Madame le Président, on avait convenu aussi que ce vote serait inscrit.

(La motion de M. Pepin, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 364*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gimaïel
Gingras
Gourde
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
Malépart
Maltais
Massé
McCauley
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—123.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark
(Brandon-Souris)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacDougall
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Robinson
(Burnaby)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields

Messieurs

Siddon	Thacker	Wenman
Skelly	Towers	Wilson
Stewart	Vankoughnet	Wise
Taylor	Waddell	Young—106.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports.)

M. Pinard: J'ai également eu des consultations et, en le demandant, madame le Président, vous obtiendriez peut-être le consentement unanime de la Chambre pour que, la motion ayant été adoptée, la séance soit suspendue jusqu'à 20 heures et que la Chambre siège ce soir de 20 heures à 22 heures.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard)?

Des voix: D'accord.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 18 h 25.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 mai 1983, de la motion de M. Trudeau: Que le projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Ainsi que nous venons de l'entendre, madame le Président, la Chambre étudie ce soir le projet de loi C-152, projet de loi que le gouvernement a présenté et qui traite essentiellement de la réorganisation du ministère de l'Industrie et du Commerce, ainsi que de celle du ministère des Affaires extérieures et du ministère de l'Expansion économique régionale. En second lieu, le projet de loi prévoit qu'un certain nombre de secrétaires parlementaires seront nommés auprès du nouveau ministère qui sera créé par suite de son adoption, s'il est effectivement adopté, et désormais tant sénateurs que députés pourront être nommés à ces postes.

Le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale regroupera l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Expansion économique régionale. Cette mesure législative aura de grandes répercussions sur les diverses régions du pays, surtout celle pour laquelle le ministère de l'Expansion économique régionale avait été créé à l'origine, c'est-à-dire en 1969.

Bien que j'estime qu'il y a de bonnes raisons de vouloir accroître le nombre des secrétaires parlementaires, ce qui plaira sans aucun doute à un bon nombre des mécontents de l'arrière-ban du côté de l'opposition, je ne crois pas néanmoins avoir le temps de m'arrêter à cet aspect particulier du projet de loi, même si j'en ai bien envie.

Comme je l'ai dit, les dispositions du projet de loi vont toucher plus particulièrement la région d'où je viens, à savoir les provinces atlantiques. On a déjà procédé à des changements au niveau du ministère en dépit du fait que le Parlement n'ait pas encore pu l'étudier ou adopter aucune des dispositions qu'il contient. Le gouvernement a déjà procédé aux changements au sein du ministère et pris les dispositions voulues en vue de sa réorganisation en dépit du fait que les représentants élus de la région n'ont pas encore été consultés au Parlement. Étant donné que la deuxième lecture du projet de loi a été proposée le 27 mai seulement, il semble que le gouvernement tienne à mettre en applicaiton les mesures qu'il contient bien que les députés n'aient pas eu voix au chapitre. Une nouvelle fois, cela nous laisse sceptiques quant aux motifs et aux raisons profondes qui justifient la hâte du gouvernement.

Je suis content de pouvoir profiter de l'occasion pour faire un bref rappel historique aux députés et aux Canadiens que cela intéresse, notamment ceux des provinces atlantiques au sujet du MEER et leur rappeler les raisons de sa création en 1969. Le MEER a en effet été créé en 1969 par le gouvernement actuel. On disait en effet dans le discours du trône de l'époque, que ce ministère était créé pour «voir à ce que la population de tous les secteurs et de toutes les régions de notre pays ait, dans la mesure du possible, égal accès aux occasions offertes par le développement économique du Canada».

• (2010)

Qu'est-ce que cela voulait dire pour les gens de la région de l'Atlantique et de l'Est, étant donné que l'intention au départ était d'inclure toutes les régions du Canada situées à l'est de Trois-Rivières? Le but du programme, à l'origine, était de réduire les disparités entre les régions du Canada qui avaient éprouvé des difficultés économiques particulières au fil des ans. Il visait tout spécialement l'Est et la région de l'Atlantique.

Je suis sûr que les députés connaissent tous le rôle très important que la région de l'Atlantique a joué dans le développement de notre pays. Les provinces Maritimes de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui comptent parmi les premiers partenaires de la Confédération, étaient le pivot de l'activité économique à l'époque et c'est même là qu'est née l'idée du Canada. Le Canada d'aujourd'hui doit son existence aux Canadiens de l'Atlantique et aux Pères de la Confédération.

Lorsque les provinces de l'Atlantique étaient le centre économique, leurs habitants ont envisagé une participation plus large dans ces régions qui ont formé par la suite le Dominion du Canada. Ils ont encouragé l'expansion et le développement de ces régions qui constituent maintenant le Canada. Ils ont poussé les gens à se lancer dans la conquête de l'Ouest, en passant par le Québec, l'Ontario et les Prairies.

Il est évident que les Canadiens qui habitent les diverses provinces du pays descendent de ces Canadiens de l'Est et de l'Atlantique qui ont grandement contribué au développement des autres régions du pays. Selon moi, les Canadiens leur doivent un hommge particulier.

Malheureusement, il y avait inévitablement un prix à payer pour cette expansion, et c'est la région de l'Atlantique qui en a souffert. La situation géographique aidant, c'est le centre du Canada qui a profité du commerce avec les États-Unis, ce qui a entraîné des disparités dans les provinces de l'Atlantique, disparités qui n'avaient peut-être pas été prévues par les Pères de notre nation.

Le réseau de transport d'un océan à l'autre s'améliora et les provinces centrales devinrent un centre manufacturier, ce qui a rejailli sur l'ensemble du pays. Je ne veux pas que la Chambre ou les Canadiens pensent que les Canadiens de l'Atlantique envient l'essor des provinces centrales ou des provinces de l'Ouest alors que chez eux l'expansion marque le pas. C'est un fait historique que les provinces centrales en particulier ont établi leur base économique grâce aux encouragements de la région de l'Atlantique. Les provinces centrales ont revendiqué une partie de cette richesse qui aurait pu se développer dans la région de l'Atlantique puisqu'elle est à l'origine de l'assise économique de notre grand pays dont nous sommes tous fiers.

On a établi au cours d'un certain nombre d'années un système de barrières protectrices pour protéger le commerce et les industries manufacturières dans les provinces centrales. On a tenté d'y remédier avec la création du ministère de l'Expansion économique régionale en 1979. Il est assez intéressant de noter que ce ministère a été institué par le gouvernement qui est maintenant au pouvoir.

L'expansion de la région atlantique du Canada a été freinée par celle du centre du Canada. Nombre de facteurs ont ralenti la croissance de la région atlantique, dont le moindre n'est pas la distance qui la sépare du marché canadien auquel elle doit accéder pour évoluer avec le reste du pays. Nous assumons des frais élevés pour transporter les produits de nos usines vers les marchés du centre du Canada et plus loin encore. C'est pourquoi les investissements sont insuffisants dans la région. Par conséquent, le taux de chômage est élevé et la croissance industrielle faible.

Enfin, le plus déplorable peut-être, c'est que la région de l'atlantique est tributaire du gouvernement fédéral. Cette dépendance, bien qu'elle soit indispensable, ne correspond pas aux aspirations des Canadiens de l'atlantique qui se font une toute autre idée du pays. Cette situation ne s'en est pas moins développée au fil des années. Le gouvernement, s'étant rendu compte de cette disparité il y a nombre d'années, a créé le MEER. Cette mesure, une des rares bonnes mesures jamais prises par le gouvernement, est en fait tombée à point. Mais cela n'a malheureusement pas duré.

Je le répète, le MEER a été créé pour stimuler le Canada atlantique et l'Est, puisque son mandat portait sur une partie du Québec que le gouvernement actuel s'est empressé de reconnaître au cours des ans. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire de ce gouvernement pour se rendre compte que le Québec a reçu des avantages. Il fallait s'y attendre puisque cette province encourage dans une large mesure ce gouvernement depuis des années et a permis son développement. Pourtant, il s'agit bien d'un gouvernement national qui est responsable de tout le pays y compris des régions favorisées et défavorisées sur le plan économique. Il n'est que justice qu'en tant que Canadiens nous attendions de notre gouvernement, quel que soit le parti dont il tient ses pouvoirs, qu'il traite tous les citoyens également et les considère tous avec la même compassion. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement; il n'a pas conservé la confiance de tous les Canadiens. En particulier, il n'a pas été juste et équitable dans sa répartition du financement.

Le MEER représentait une excellente initiative, une mesure utile, mais le gouvernement, après l'avoir créé, ne l'a pas soutenu. Il l'a laissé pérécliter. En 1970, environ 2 p. 100 du financement fédéral étaient dépensés par l'intermédiaire du MEER, qui avait été constitué pour aider l'est du Canada et les provinces atlantiques. Qu'en était-il l'an dernier et cette année? Jusqu'où a-t-on laissé la situation se détériorer? Cette année, la dernière de son existence, le MEER n'a que 0.8 p. 100 des fonds fédéraux pour cette partie du Canada qu'il devait aider lorsqu'il a été créé. Il y a longtemps qu'il a oublié ces régions qui étaient sa raison d'être et qui ont contribué à bâtir cette nation dont nous sommes si fiers.

• (2020)

Il est honteux que le gouvernement ferme les yeux sur la situation qui persiste dans les provinces atlantiques. Il ne reconnaît pas qu'en 1970, un an seulement après la constitution du ministère, le chômage dans les provinces Maritimes n'atteignait que 41,000 personnes. En 1982, les statistiques montrent qu'il y a 135,000 chômeurs, soit une augmentation de 229 p. 100, dans un pays où la moyenne nationale a augmenté de 168 p. 100. Le gouvernement préfère oublier les provinces atlantiques. Le taux de chômage, en 1970, était de 6.2 p. 100. En 1982, il est de 14.4 p. 100. Pour l'ensemble du Canada, le taux de chômage entre 1970 et 1982 ne s'est élevé que de 5.3 points, tandis que, dans les provinces atlantiques, il a subi une hausse de 8.2 points.

Lorsque le MEER a été constitué en 1970, le revenu par habitant dans les provinces atlantiques était de $2,240. En 1982, lorsque le gouvernement a décidé unilatéralement, sans consulter aucun de ses partenaires des provinces atlantiques, d'abolir le ministère de l'Expansion économique régionale, le revenu par habitant était de $9,241. La moyenne, dans le reste du Canada, que le nouveau ministère aidera, probablement à des fins politiques, est maintenant de $12,764. Où est l'équité? Où est la justice? Où est la démocratie?

Une voix: Pas ici.

M. Corbett: De toute évidence, ce sont des notions tout à fait étrangères à ce gouvernement. Je pourrais revenir aux diverses expériences des provinces atlantiques, sous la direction ou la dictature de ce gouvernement. Tout d'abord je parlerai de la diminution des paiements de transfert.

Mme le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui est imparti est maintenant expiré. Nous allons passer à la période de questions de dix minutes. Les députés ont-ils des questions à poser?

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je vous sais gré d'avoir reconnu l'importance de la discussion que nous tenons ici ce soir, et d'avoir manifesté votre intérêt qui est d'ailleurs fort noté pour la restructuration du ministère des Affaires extérieures.

La loi sur les Affaires extérieures incorporée dans la présente loi est tout simplement la consécration légale des changements effectués l'an dernier à la suite de la décision du très honorable premier ministre de réorganiser les ministères et agences gouvernementales à vocation économique. Cette réorganisation a entraîné des changements importants au mandat, aux responsabilités et à la structure des Affaires extérieures, et ceux-ci seront tout simplement confirmés par cette présente mesure législative. Il est intéressant de noter que ce projet de loi est le premier document législatif complet qui définit le rôle de ce ministère au sein du gouvernement depuis 1909. La réorganisation amorcée l'an dernier est le reflet d'une variété d'interrogations et de considérations de la part du gouvernement. La plus évidente et vraiment le principe moteur de cette réforme est la nécessité de pouvoir promouvoir de façon adéquate le développement économique au Canada. En conséquence, la possibilité d'un plus grand développement économique étant étroitement liée à la santé de notre commerce international, qui, comme on le sait, compte maintenant pour 30 p. 100 de notre produit national brut, nous a obligés à explorer la meilleure méthode pour non seulement maintenir mais pour accroître notre niveau de pénétration des marchés internationaux. Ce défi important ne pouvait tout simplement plus être relevé de manière conventionnelle. La complexité des marchés, l'interdépendance des intervenants, l'interrelation entre les tensions politiques, économiques et commerciales appelaient à la concertation et à l'imagination.

[*Traduction*]

Un autre objectif vital des changements apportés au ministère des Affaires extérieures était de satisfaire à la nécessité de mieux coordonner les divers programmes et mesures du gouvernement dans le domaine international et, surtout, d'intégrer les questions commerciales et économiques à l'ensemble de la politique étrangère. Cette mesure fait suite à la tendance qui se manifeste de plus en plus dans les relations internationales, à savoir que les questions politiques, économiques et commerciales sont de plus en plus liées. Il devient par conséquent nécessaire de rassembler les divers spécialistes de ces questions de façon à accomplir un travail plus efficace.

Dans le même esprit, il est urgent d'assurer l'efficacité optimale de la liaison entre les secteurs national et international eu égard à la politique et aux programmes gouvernementaux. Tout comme les activités gouvernementales au plan international doivent tenir compte des contraintes et des considérations d'ordre national, nos initiatives à caractère national doivent être formulées et mises en œuvre en fonction de leurs implications possibles au plan international.

Ce critère s'applique tout particulièrement à notre pays qui est si étroitement lié au système international, surtout dans le secteur économique.

• (2030)

Enfin, les changements envisagés réflètent le désir d'employer et de gérer plus efficacement les ressources utilisées à l'appui de l'activité internationale du gouvernement. Le Canada, comme la plupart des pays industrialisés, effectue un investissement important sur le plan financier et humain à l'étranger dans nos ambassades et autres bureaux destinés à favoriser les intérêts du gouvernement et à gérer ses programmes. Il nous incombe de voir à ce que cet investissement soit géré de façon coordonnée pour des raisons d'économie et d'efficacité.

La loi sur les affaires extérieures que la Chambre examine actuellement répond de bien des façons aux préoccupations du gouvernement que j'ai déjà exposées en ce qui a trait à son activité internationale. Une brève étude des aspects importants de la loi fournira, j'en suis persuadé, une indication utile sur la façon de réagir à ces préoccupations.

[*Français*]

Premièrement, la loi prévoit que le portefeuille des Affaires extérieures comptera dorénavant trois ministres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce international et le ministre d'État (Relations extérieures). Je ferai remarquer à la Chambre que c'est la première fois qu'une disposition législative explicite consacre la fonction de ministre du Commerce international. C'est la preuve que ce gouvernement donne priorité au développement économique et surtout à la promotion active de nos exportations. L'existence même d'un ministre responsable du Commerce international servira à nous assurer que le commerce et les exportations recevront l'attention qu'ils méritent au sein de l'administration, mais particulièrement autour de la table du cabinet. Généralement, tous reconnaissent qu'avec l'ouverture extraordinaire du Canada sur le monde, ces trois ministres pourront se partager la tâche pour voir à nos intérêts domestiques et internationaux et s'assurer une représentation de haut niveau dans la multitude de forums où notre pays est actif.

[*Traduction*]

Deuxièmement, les Affaires extérieures reçoivent un nouveau mandat dans cette loi qui couvre la gamme de nos activités extérieures. Par conséquent, le ministère des Affaires extérieures sera chargé de toutes les questions relatives au commerce extérieur, de toutes les questions économiques et politiques, ainsi que de nos programmes importants à l'étranger, notamment l'aide consulaire, l'immigration, l'aide au développement, les affaires publiques et culturelles. Ce qui est surtout important, c'est la responsabilité que le ministère des Affaires extérieures aura en matière de commerce extérieur et de politique et programmes économiques. Le fait que le ministère des Affaires extérieures soit chargé du commerce extérieur prouve que le gouvernement veut que les problèmes commerciaux et économiques soient mieux intégrés à notre politique étrangère globale et que l'on accorde davantage d'importance et une plus grande priorité à la promotion commerciale dans nos relations extérieures. Par ailleurs, étant donné que les questions économiques et commerciales prennent plus d'importance dans le climat international—y compris la politisation croissante du commerce, les échanges Est-Ouest, les sanctions, le protectionnisme et les très graves problèmes de liquidités financières internationales—il faut que ces problèmes soient étudiés dans un contexte plus vaste, ce qui permettra de tenir compte de considérations générales d'ordre économique et politique dans la gestion de nos efforts de développement commercial.

Le nouveau mandat des Affaires extérieures servira par ailleurs à obtenir la cohérence nécessaire dans la gamme de nos programmes et activités extérieurs en ce sens que tous les différents aspects de notre activité—politiques, économiques ou commerciaux—relèveront d'une institution. La centralisation des responsabilités nous permettra par ailleurs de mieux gérer et de mieux coordonner les ressources que le gouvernement déploie pour renforcer ses politiques et programmes extérieurs. Cela nous aidera également à atteindre l'équilibre voulu sur le plan de la politique nationale et internationale afin que, dans chaque secteur, nous puissions prendre les décisions en connaissant parfaitement les conséquences qu'elles pourront avoir dans d'autres secteurs.

Ce qu'il faut également signaler au sujet de cette loi, c'est que, pour la première fois, les pouvoirs de nos chefs de mission outre-mer sont consignés noir sur blanc. Avec la consolidation des Affaires extérieures, cela permettra de mieux intégrer nos opérations à l'étranger, tant sur le plan de la politique que celui du commerce, de l'économie, de l'immigration, de l'aide au développement et d'autres programmes, ce qui facilitera la gestion de tous nos efforts et ressources dans le domaine international.

Avant de conclure, je voudrais parler des conséquences de cette loi pour le monde des affaires et, surtout, pour les exportateurs canadiens. Je voudrais mentionner les changements qui intéressent particulièrement le secteur privé et, ce qui vous étonnera peut-être, je voudrais passer en revue certains aspects de nos opérations commerciales et économiques que les députés connaissaient déjà avant la réorganisation et qui demeurent pratiquement inchangés.

Les députés se rappellent que pour l'essentiel, la réorganisation du gouvernement a été motivée par des soucis de développement économique. Dans le cas des Affaires extérieures particulièrement, on a voulu donner plus de poids à des considérations d'ordre économique et commercial au sein de notre politique étrangère. D'une façon générale, on a cru qu'il valait mieux accorder aux Affaires extérieures des responsabilités en matière de commerce international étant donné que les questions politiques, économiques et commerciales tendent de plus en plus à converger dans les relations internationales.

On connaît l'importance que revêtent les échanges internationaux pour le Canada: notre bien-être économique dépend en grande partie de la croissance de nos exportations. Et nos efforts dans ce domaine ne dépendent pas uniquement de facteurs tels que la qualité du produit et des modes de financement, mais aussi du maintien d'un climat propice aux échanges internationaux. Aujourd'hui, toutes sortes de difficultés d'ordre international représentent des menaces potentielles à la croissance de nos exportations. Le sentiment protectionniste et les mesures qui en découlent, les considérations d'ordre politique et économique qui entrent en ligne de compte dans la conclusion de transactions commerciales, la participation croissante d'organismes nationaux ainsi que bien d'autres considérations, sont venus compliquer le climat des échanges internationaux. Il ne suffit plus de promouvoir simplement les exportations pour développer tout notre potentiel dans ce domaine.

En remettant la responsabilité du commerce extérieur au ministère des Affaires extérieures, on a apporté au sein de ce ministère certains changements qui ont permis au gouvernement de traiter plus efficacement les questions de commerce international, de politique économique et d'autres problèmes.

Au niveau ministériel même, le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) s'occupera essentiellement de politique et de programmes commerciaux. Et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) en profitera pour raffiner notre politique commerciale internationale et pour multiplier les démarches commerciales à l'étranger. On se rappelle sans doute que lors des négociations du GATT l'année dernière, pendant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présidait la réunion, le ministre d'État au Commerce international dirigeait la délégation canadienne invitée à participer à ces négociations. Au niveau subalterne, les spécialistes des questions économiques et commerciales du ministère participent activement aux travaux des réseaux interministériels de comités et de groupes consultatifs dans le domaine politique.

[*Français*]

En tout et partout, je crois qu'il est juste de dire que ces sujets et ces politiques reçoivent autant sinon plus d'attention au ministère des Affaires extérieures qu'avant la réorganisation. J'ajouterais même qu'il y a d'autres avantages à cette réforme et j'en mentionnerais quelques-uns.

La consolidation du service extérieur par le biais du transfert des délégués commerciaux, en fait par l'intégration des anciens employés d'Industrie et Commerce à ceux des Affaires extérieures, a eu pour effet net de sensibiliser tout le monde au sein du ministère aux matières commerciales et à leurs particularités. A mon avis, il y a eu des améliorations marquées sur la cohésion au sujet des dossiers et des politiques en incorporant dans un ensemble les éléments politiques, économiques et commerciaux, car on en bénéficie.

De plus, nos efforts de promotion commerciale appuient tous les secteurs de l'économie également et s'étendent des industries primaires à l'agriculture, au CANDU ou Telidon.

[*Traduction*]

Je crois qu'il y a lieu de préciser quels sont les aspects de nos activités commerciales qui resteront inchangés.

Même si l'on a intégré le Service des délégués commerciaux au Service extérieur, on ne s'est pas départi pour autant des compétences qui existaient au sein de ce service. Les délégués continueront de travailler à l'amélioration de notre commerce extérieur car on leur confiera des missions au Canada ou à l'étranger. Les délégués continueront comme auparavant à faire des tournées à travers le Canada avant d'assumer une charge commerciale à l'étranger et aussi pendant leur mandat. Il va sans dire aussi qu'on continuera comme naguère à détacher des employés dans d'autres ministères et, bien sûr, auprès du secteur privé dans le cadre des programmes établis à cet effet.

• (2040)

Les programmes de l'Industrie et du Commerce, visant à soutenir la promotion des exportations et que vous connaissez sans doute, madame le Président, se poursuivent de la même façon aux Affaires extérieures. Le programme de développement des marchés d'exportation, notre aide aux foires et missions commerciales ainsi qu'à d'autres projets de promotion demeurent les mêmes qu'avant la réorganisation.

Les bureaux commerciaux implantés dans toutes les régions du Canada continueront également à faire partie intégrante de notre programme d'expansion du commerce. Ces sections, où travaillent un personnel expérimenté, se retrouvent dans tous les grands bureaux régionaux du nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale. Ils continueront à assurer les mêmes services aux entreprises que les bureaux régionaux de l'Industrie et du Commerce.

Des ententes ont été conclues avec le ministère de l'Expansion industrielle régionale en vue d'assurer une coopération entre ces deux ministères, dans divers domaines, et cela, afin de pouvoir continuer à utiliser les services des experts industriels de ce ministère. Cela comprendra un programme d'affectations provisoires entre les deux ministères.

Pour résumer, malgré la réorganisation, un certain nombre d'éléments clés de nos activités commerciales demeurent les mêmes. Évidemment, il faut ajouter que la réorganisation visait à améliorer notre rendement sur le plan de la politique commerciale et du développement des exportations. A mon avis, c'est bien ce qui s'est passé et les résultats du ministère en témoigneront.

Pour conclure, madame le Président, je dirais qu'on a beaucoup parlé du rôle que doivent jouer le nouveau mandat et la nouvelle structure des Affaires extérieures dans la réalisation de nos objectifs de développement économique national. On l'a fait à juste titre, car nous avons effectivement l'intention d'accorder à l'économie et au commerce une importance primordiale dans notre politique et nos activités extérieures. Néanmoins, les avantages que cela devrait nous rapporter ne se limitent nullement au secteur économique. Si nous formulons de façon claire et précise nos options et nos opérations politiques, si nous veillons à les présenter et à les poursuivre de façon cohérente, cela aura des conséquences très positives pour l'ensemble de nos relations internationales.

Mlle Jewett: Madame le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire pourquoi aucun des trois ministres nommés en vertu de cette loi n'est ici ce soir, si cette nouvelle organisation du ministère des Affaires extérieures est tellement importante. Prennent-ils cela par-dessus la jambe?

[*Français*]

M. Lapierre: Madame le Président, je pense que cette question-là est un peu insignifiante. Que l'on me permette de dire à la Chambre que les trois ministres sont très impliqués, savoir le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) qui prononce d'ailleurs un discours ce soir devant la Chambre de commerce Canada-Grande-Bretagne, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qui a d'autres activités, et on pourra probablement voir le ministre d'État (Relations extérieures) (M. Lapointe) qui viendra à la Chambre écouter les discours pour ce qu'ils vaudront.

[*Traduction*]

Mlle Jewett: Madame le Président, le leader parlementaire a sans doute mis cette mesure en discussion ce soir, parce qu'aucun de ces ministres ne pouvait être présent. Ai-je raison?

[*Français*]

M. Lapierre: Madame le Président, je pense que la question est hypothétique, et de plus, je ne comprends pas du tout où l'honorable député veut en arriver.

[*Traduction*]

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, j'apprécie vivement l'occasion qui m'est offerte d'intervenir dans ce débat sur le projet de loi C-152 concernant la réorganisation du gouvernement.

Si je comprends bien, cette réorganisation entraînera plusieurs modifications pouvant profiter à la circonscription de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, dans le sud-est de l'Ontario. La disparition de l'actuel ministère de l'Expansion économique régionale m'amène à penser ainsi. En effet, mes électeurs et moi-même espérons qu'on pourra ainsi régler les problèmes dont le ministère de l'Expansion économique régionale n'est jamais venu à bout.

Ce projet de loi a deux grands objectifs: en premier lieu, la réorganisation des ministères de l'Industrie et du Commerce, des Affaires extérieures et de l'Expansion économique régionale, et en second lieu, l'augmentation du nombre de secrétaires parlementaires et l'élargissement des critères, afin de permettre aux sénateurs d'occuper ce poste.

Voici les changements apportés: c'est le ministère des Affaires extérieures et non plus le ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupera dorénavant du commerce. On crée un nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale à partir des ministères actuels de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale. On élargit le mandat du département d'État au développement économique, afin qu'il englobe également le développement régional. Ce ministère devient donc le ministère d'État au développement économique et régional. La nouvelle loi sur les zones spéciales, prévoira les responsabilités du ministère de l'Expansion économique régionale qui ne sont pas confiées au ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le nombre maximum possible de secrétaires parlementaires est augmenté de quatre et les sénateurs pourront occuper ce poste. A l'heure actuelle, le nombre total de secrétaires parlementaires ne peut excéder le nombre de ministres dont le traitement est établi en vertu de l'article 4 de la loi sur les traitements, c'est-à-dire les ministres ayant un maroquin. On a changé la formule, afin de tenir compte également de ceux visés par l'article 5, les ministres d'État.

A l'heure actuelle, il existe officiellement trois départements d'État, soit ceux du Développement économique, du Développement social, et des Sciences et de la Technologie. Les ministres d'État ne dirigent pas tous des départements d'État. Ainsi, il y a un ministre d'État chargé du Commerce, mais pas de département d'État du Commerce.

En outre, ce projet de loi augmente de un le nombre des ministres à relever de l'article 4 de la loi sur les traitements. Donc, le nombre maximal possible des secrétaires parlementaires augmente de quatre. Toutefois, si le gouvernement décidait de créer d'autres départements d'État, ce nombre augmenterait en conséquence vu qu'aucune loi n'est nécessaire pour créer des départements d'État.

Un problème que j'espère voir résoudre est celui des statistiques pertinentes à partir desquelles on détermine si telle ou telle région est admissible à de l'aide. Dans le nord de ma circonscription, les perspectives d'embauche ne sont pas très encourageantes même lorsque la conjoncture économique est excellente. De nombreuses petites localités dépendent d'une seule source d'emplois, de sorte que la situation devient vraiment intenable dès que cette source se tarit. La région n'a toutefois jamais pu profiter de l'aide financière directe du gouvernement fédéral parce que, dans les statistiques, les données sont faussées à cause des centres urbains de l'est de l'Ontario, tels Belleville, Kingston et Ottawa. En conséquence, il faudrait que le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, créé à partir des actuels ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale, procède à une évaluation plus réaliste des régions du Canada qui ont besoin d'assistance, mais qui ont été incapables d'en obtenir.

Selon moi, il est impérieux de consulter les différents niveaux de gouvernement en cause pour mettre en œuvre le programme le plus efficace et le plus complet possible pour chaque région. Il semble qu'on n'ait pas consulté comme il se doit tous les gouvernements provinciaux sur les modifications qu'on se propose d'apporter. J'espère qu'on réparera cette négligence avant que ce projet de loi ne soit adopté.

Certaines questions me préoccupent à propos du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de la mise sur pied des nouveaux programmes du MEIR et du financement. Je crois savoir que le financement pour une région donnée sera calculé selon un indice de développement. Cette méthode me rebute quelque peu, d'autant plus que les niveaux de financement seront établis au moyen d'une formule tenant compte des pourcentages de chômage et de revenu dans chaque division de recensement. Et cette formule de financement se complique lorsqu'on arrive aux quatre niveaux de soutien et qu'on veut déterminer à quel niveau de soutien se trouve une région, selon les données de l'indice de développement.

Cette formule me rappelle celle qui avait été établie pour la Commission de révision des limites des circonscriptions électorales et selon laquelle une région qui accusait une baisse de population pouvait se retrouver avec davantage de sièges électoraux après la nouvelle répartition. C'était se moquer de la représentation proportionnelle. Comme je l'ai dit plus tôt, l'indice de développement que l'on propose d'adopter dans le cadre de la réorganisation du ministère pose plusieurs problèmes.

• (2050)

Dans le nord de ma circonscription fédérale, celle de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington, les secteurs de population active qui contribueront à établir l'indice de développement se chevauchent à plusieurs reprises. Dans ma circonscription, les districts de recensement suivent les limites des comtés. Les régions sud des comtés de Hastings, Lennox et Addington et Frontenac, sont très différentes de celles du nord. Les municipalités du sud sont plus peuplées, mieux développées et le taux d'emploi y est meilleur. Dans celles du nord, le taux de chômage est plus élevé, mais cette faiblesse ne se remarque pas, à cause des données plus favorables du sud.

Dans le comté de Hastings, le taux de chômage de Belleville va fausser celui des municipalités du nord comme Bangor, Wicklow et McClure, Carlow, Monteagle, Herschel et Bancroft, à une centaine de milles. Il en va de même pour le comté de Frontenac, où le taux de chômage de Kingston va fausser celui des municipalités du nord comme Palmerston-Nord et Sud-Canonto, Clarendon, Miller et Barrie. Il en va de même également pour les comtés de Lennox et Addington.

L'autre méthode proposée, qui consiste à estimer les taux de chômage pour chaque district de recensement, va aggraver le problème de précision. C'est ce qu'on m'a signalé au sujet de l'étendue de l'enquête sur la population active: plus elle est restreinte, moins elle est précise. Même lorsqu'on détermine le taux de chômage, cela ne suffit pas. Il y a bien des gens, dans certaines régions, qui ont cessé de chercher du travail parce qu'ils savent qu'ils n'en trouveront pas. La proposition du gouvernement n'en tient pas compte.

Enfin, je tiens à signaler la deuxième mesure de l'indice de développement, le revenu. On propose d'utiliser comme mesure de revenu le revenu personnel dans les districts de recensement en fonction des données fiscales. Cette méthode pose un problème de concordance. Les données fiscales disponibles dateront déjà de plusieurs années lorsqu'elles seront publiées. En juillet 1982, un important employeur, dans le nord du comté de Hastings, a fermé ses portes. En utilisant la méthode proposée par le gouvernement fédéral, nous connaîtrons au plus tôt en

1985, c'est-à-dire beaucoup trop tard, les données relatives à cette écart important dans les tendances des revenus au sein de l'économie locale.

La formule de l'indice de développement comporte bien des lacunes, bien sûr, mais le plus grave, c'est qu'elle n'aura pas force de loi. Parce que le ministre peut intervenir pour des raisons politiques, la réorganisation au niveau ministériel de l'expansion économique régionale n'aboutira à rien sans compter que la réorganisation comme telle ne produira rien de bon.

Malheureusement, nous avons toujours pratiqué une politique interventionniste au Canada, c'est-à-dire que le gouvernement a agi sur les forces normales du marché pour en tirer des avantages politiques sans tenir compte des véritables besoins des régions concernées. Nous en avons fait la cruelle expérience depuis que le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé en 1969. A la façon dont les subventions ont été réparties, on constate que le Québec a reçu à lui seul 1.5 milliard de dollars, soit 900 millions de plus que la province la plus subventionnée par ce ministère. Pour l'exercice 1980-1981, le Québec a obtenu 168 millions de dollars en subventions contre 34 millions à l'Ontario, la province la plus peuplée, 17 millions à l'Alberta et 38 millions à la Colombie-Britannique pour ne nommer que quelques provinces.

Nous ne nous sommes jamais opposés aux objectifs de développement régional mais plutôt aux menées politiques patisanes qui non seulement ont détourné de son rôle l'ancien MEER, mais encore qui pourraient, à moins d'un contrôle parlementaire adéquat, empêcher le ministère une fois réorganisé de fonctionner efficacement.

Au début de la séance du comité, j'ai pu poser un certain nombre de questions aux responsables du MEER. Si l'on a beaucoup insisté sur les plans qu'entretient le ministère pour l'Ontario, on s'est gardé de préciser le nombre des projets ou la région dans laquelle ces projets seront implantés. Je déplore que les députés soient si mal renseignés sur les activités du ministère.

Parmi les nombreuses régions les moins développées du Canada, des facteurs d'ordre historique et économique expliquent en partie la faiblesse de la croissance économique. Même dans la prospère province de l'Ontario, certaines régions restent sous-développées. Le gouvernement fédéral devrait concentrer ses efforts moins sur les inégalités régionales et davantage dans les zones, à l'intérieur de chaque province, qui pourraient profiter sous une forme ou sous une autre, d'une aide économique.

Il est également évident que les solutions qu'il faut mettre au point doivent être chacune adaptées aux besoins particuliers dans chaque région.

J'espère que ce nouveau ministre saura apporter une solution définitive grâce à laquelle il sera possible de définir le potentiel économique des régions moins développées, et cela dans le but d'éviter les projets de création d'emplois qui ne procurent pas d'avantages durables aux régions visées. Bien que cette proposition ne me semble pas impossible à réaliser, je doute que le gouvernement ait la volonté d'y procéder.

Depuis quelques années, la politique et les programmes fédéraux concernant le développement régional ont subi des remaniements majeurs. Il semble à première vue que le souci de répartir plus équitablement entre les diverses régions du pays les avantages économiques de la Confédération, fasse place à un intérêt dominant pour les moyens financiers qui permettront de stimuler la croissance économique à l'échelle nationale. Ce projet est sans doute opportun, compte tenu des problèmes économiques de l'heure, mais il convient de bien rappeler que les changements apportés aux programmes fédéraux, surtout en ce qui concerne l'injection de fonds dans les régions défavorisées, pourraient avoir des conséquences très graves à brève échéance, tant pour les particuliers que pour les gouvernements provinciaux, et au bout du compte pour l'économie nationale.

Voici quelques-uns des secteurs qui vont apparemment être touchés par le changement de politique. Tout d'abord, le gouvernement fédéral cherche à réduire les versements aux gouvernements provinciaux au titre de certains programmes comme le financement des programmes établis et les paiements de transfert en modifiant les modalités des programmes ou en restreignant les augmentations de crédits.

Le nouveau programme d'expansion industrielle et régionale, le PDIR, va constituer l'essentiel de l'aide accordée par le MEIR. Toutes les entreprises peuvent bénéficier d'une aide dont le montant est calculé en fonction d'un indice d'expansion différent pour chacun des 260 divisions de recensement. Cet indice prend en considération le taux de chômage, les revenus et les recettes fiscales de chaque province, mais on n'a pas encore fait savoir quelle serait l'importance de chacune de ces variables. Sur la base de cet indice, chaque division de recensement pourra bénéficier d'une aide accrue dont le montant sera fonction de sa place par rapport à une échelle à quatre niveaux.

Peut-on dire que le MEER est un échec? Je ne le pense pas, même si, à ma connaissance, aucune étude n'a été effectuée pour voir si les programmes du MEER avaient atteint les objectifs fixés. Il est certain que le MEER avait des points faibles et des points forts. Nous nous réjouirions à la perspective d'un programme plus perfectionné et mieux adapté aux conditions économiques actuelles.

Le nouveau programme de développement industriel régional dévie des initiatives antérieures de développement et il inquiète le Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Il se peut que certaines appréhensions se dissipent quand plus d'aspects du programme seront connus. Une partie des inquiétudes que j'ai, au premier abord, tiennent au fait que les anciens programmes d'expansion industrielle, comme le Programme d'expansion des entreprises, servaient mal les petits établissements manufacturiers. Il est peu probable que la création d'un indice de développement à plusieurs paliers en améliore à elle seule l'application.

Les nouvelles propositions ne semblent pas reconnaître la nécessité de concevoir le développement économique au-delà des limites d'une simple division de recensement. En conséquence, certains des nouveaux programmes pourraient avoir une application limitée dans les plus petites divisions de recensement avec leur base industrielle restreinte et leur faible infrastructure.

Selon la forme définitive des indices régionaux, les subventions supplémentaires que l'on propose semblent incapables d'influer sur le choix d'emplacements industriels, si c'est le but de la politique. Les initiatives passées n'ont pas permis d'atteindre cet objectif et nous assistons aujourd'hui à un changement d'orientation.

Bien que les détails de l'application des nouveaux programmes soient encore mal définis, il est essentiel d'exprimer ces inquiétudes. La communication de plus de détails sur la nature des nouveaux instruments d'expansion économique permettra de parler avec beaucoup de précision de ces questions.

• (2100)

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je suis heureux ce soir de participer au débat sur la 2e lecture du projet de loi C-152, Loi concernant le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Mes premières paroles auront seulement pour but de signaler que depuis déjà 15 ans le ministère de l'Expansion économique régionale existe sous sa forme actuelle, et je pense que tous les Canadiens de toutes les parties du pays reconnaîtront que ce ministère a fait énormément pour le développement de certaines parties du Canada et, notamment, dans l'Est du pays ou dans d'autres régions de l'Ontario qui ont su profiter de façon extraordinaire des programmes et des moyens divers qui ont été mis à la disposition de ces différentes composantes du pays.

Je pense, madame le Président, quand on aborde le projet de loi C-152 qui prévoit la création du ministère de l'Expansion industrielle régionale, que l'on doit parler à peu près à deux niveaux, c'est-à-dire d'abord au niveau du cœur et ensuite au niveau de la raison. A mon avis, on éprouve tout d'abord un peu de mélancolie à penser qu'un ministère comme le MEER qui a très bien effectué son travail pendant au-delà de 15 ans se doive maintenant de changer d'orientation, se doive d'être renouvelé et, en conséquence, il est tout à fait légitime de penser qu'il existe une certaine résistance au changement, une résistance normale, une résistance acceptable mais quand même une résistance qui serait indéfendable si nous nous arrêtions simplement sur des considérations d'ordre émotif. Je pense qu'on doit dépasser ce stade-là pour trouver des formules qui vont faire beaucoup plus pour l'avenir et qui vont nous aider à relever divers défis de technologie et d'ordre économique. Ce qu'il faut dire en tout premier lieu, madame le Président, c'est que le nouveau ministère est créé, ... et là il faut appuyer et accentuer les efforts qui ont été faits par le passé et non pas minimiser ou faire simplement disparaître ce qui avait été mis sur pied en 1969. Au contraire! Je pense qu'il est normal dans un gouvernement, lorsque les programmes ont été mis de l'avant, de voir à les réviser de temps à autre. Je suis convaincu qu'après tout de même 15 ans d'existence ce programme se devait d'être remis à jour, d'être repensé.

En réalité, madame le Président, qu'est-ce que propose cette reformulation du projet de l'ancien ministère, le MEER, avec l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce? Il propose essentiellement deux choses, c'est-à-dire d'être beaucoup plus près au niveau des régions qu'il ne l'était auparavant, sans pour autant se limiter simplement à un effort ou à un appui au niveau des services et des études envers diverses industries et manufactures, mais il propose simplement d'être plus concret et plus efficace au niveau de la commercialisation, de la modernisation et de la recherche. Je pense que cela est très important parce que ce sont là des secteurs qui, antérieurement, avaient été, je pense, mis non pas de côté mais qu'on avait quand même laissés en arrière dans le fonctionnement du ministère de l'Expansion économique régionale. Et en repensant le ministère avec l'Industrie et le Commerce et l'ancien ministère du MEER, tout ce qu'on vise en réalité c'est mettre deux outils dans un seul coffre pour s'assurer que tous les cerveaux qui veulent travailler au développement économique du pays puissent le faire de façon concertée. C'est là je pense le but pour le renouvellement de l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale tout en le fusionnant avec l'Industrie et le Commerce. Il est sûr qu'au début, moi comme d'autres avons eu des doutes quant à savoir si l'outil proposé était le meilleur. Il est sûr qu'au début d'un tel changement, on se pose diverses questions pour savoir quelle sera l'amélioration apportée par rapport à ce qui existait auparavant. Il est sûr, comme le disait tantôt mon honorable préopinant, que l'on se demande si on ne court pas un grand risque. Je pense qu'il existe un risque comme dans n'importe quel changement que l'on veut apporter, mais c'est un risque calculé et un risque qui veut aller chercher des nouveautés tout en gardant au niveau de l'effort l'expérience qui a été accumulée pendant les 15 dernières années.

Je pense que cela est très important. Et le ministre a été très clair, dans divers comités, lorsqu'il a expliqué qu'il n'était pas question d'enlever des ressources au niveau du ministère et d'amoindrir la présence des personnes reliées directement au développement économique en région. Je pense que là-dessus on doit quand même croire en la parole du ministre et faire confiance au ministère qui a, évidemment, une préoccupation majeure pour s'assurer que la prise de décision ne se fasse pas simplement au niveau central, mais aussi au niveau régional.

Je peux en parler, madame le Président, avec beaucoup de fierté parce que la Côte-Nord a profité largement des divers programmes qui ont été mis de l'avant par le ministère de l'Expansion économique régionale. L'Est du Canada en a grandement profité, et on a été très satisfait de ce qui a été fait. Le plus souvent, les remarques que nous recevions dans ces régions étaient les suivantes: la prise de décision pour les industries, pour les compagnies, pour les PME qui devait être faite de façon extrêmement sérieuse, sévère et après étude était faite directement soit dans la capitale nationale ou encore dans les grandes villes où les bureaux régionaux étaient installés, de sorte qu'on avait beaucoup de difficultés pour les PME et les entreprises à obtenir localement de l'aide.

Alors le nouveau ministère prévoit effectivement que nous allons être beaucoup plus présents dans les régions, en plus grand nombre, et c'est cela que les gens qui font affaire directement avec l'industrie et le développement veulent. Et même si du côté de l'opposition on a certaines réserves, il y aura probablement des améliorations à apporter en comité plénier, et déjà on pourra peut-être penser en termes d'améliorations, on pourra s'assurer que l'on aura un guichet unique en fonction justement des divers besoins économiques qui ont été exprimés par les gens qui sont des «décideurs» au niveau de l'économie, parce qu'au niveau du MEER, on rencontrait une difficulté majeure et c'était la suivante: Lorsqu'on voulait commercialiser un produit, lorsqu'on voulait développer un produit nouveau ou encore une activité économique, le MEER nous disait: Écoutez, nous nous sommes seulement limités à cette partie-là des travaux, l'autre partie doit être effectuée par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Souvent le ministère de l'Industrie et du Commerce nous répondait que maintenant il

fallait communiquer avec le ministère des Affaires extérieures, parce qu'il fallait vérifier les marchés à l'étranger, et il y avait toutes sortes de champs très spécialisés, mais une difficulté énorme à les coordonner.

Or, avec le ministère tel que reformulé on élimine un amoncellement de difficultés qu'on rencontrait normalement dans l'étude des dossiers, et encore plus on va pouvoir bénéficier d'une expertise élargie au niveau des régions. Et là-dessus on fait des gains appréciables. Nous allons gagner énormément de temps dans l'évaluation des dossiers, et nous allons avoir une somme de connaissances combinées de sorte que nous allons cesser de décourager les gens qui voulaient utiliser nos services. Les députés de chaque côté de la Chambre remarqueront que lorsque nous avons affaire avec divers ministères, on nous renvoit souvent d'un ministère à l'autre, signalant régulièrement que cette partie-là d'un ministère travaille sur telle partie d'un dossier, alors que telle autre partie ou tel autre ministère s'occupe d'une autre orientation économique. On avait énormément de difficulté à obtenir des renseignements, de sorte qu'à ce chapitre-là, nous avons des gains appréciables.

Et qu'est-ce que le projet de loi C-152 prévoit au niveau de la Partie II?

On donne les pouvoirs et les fonctions du ministre. Je pense que là-dessus c'est encore très clair. On dit que les pouvoirs et les fonctions du ministre s'étendent d'une façon générale à des secteurs bien particuliers, aux industries manufacturières, ainsi qu'aux secteurs des services. Auparavant au niveau des services, je pense que c'était relativement limité. On va s'occuper du développement industriel régional. Alors pour les gens qui de l'autre côté de la Chambre et même de ce côté-ci avaient des réserves concernant l'implication du nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, la préoccupation va demeurer la même, madame le Président. On va être très près des régions, et non seulement cela, mais on aura encore plus de personnel pour travailler directement. Alors pour les gens qui ont des doutes à ce sujet-là, la loi prévoit concrètement d'être présent en région. On va s'occuper du tourisme. On sait très bien que le tourisme, actuellement, dans certaines provinces, est une des activités clés, et que le Canada veut de plus en plus que tout son potentiel touristique soit représenté sur la carte mondiale. Et j'aimerais simplement signaler que, récemment, on a ajouté au patrimoine du Canada un des fleurons touristiques de la Côte-Nord, c'est-à-dire l'archipel de Mingan.

● (2110)

Madame le Président, on parle souvent des PME, et souvent elles sont liées directement à l'appui qu'on donne aux grandes entreprises. Qu'on pense aux divers contrats dans le domaine de l'aviation, pour la construction de navires. Ce sont des PME qui alimentent les entrepreneurs importants ou encore les grands chantiers. Alors les PME vont pouvoir en profiter de même que le commerce entre les diverses provinces. Souvent, on parlait du ministère de l'Expansion économique régionale comme si ce dernier ne s'impliquait que dans les provinces maritimes ou encore au Québec, alors qu'on doit trouver un commerce intérieur de plus en plus fort au Canada et dans les pouvoirs et les fonctions du ministre; cela étant prévu comme des fonctions bien déterminées et bien encadrées.

On va encore plus loin, madame le Président, lorsqu'on examine plus attentivement ce projet de loi. On stipule à l'article 5.1 et je cite:

a) favorise l'implantation, la croissance et l'efficacité des industries manufacturières, du secteur des services et du tourisme dans toutes les régions du pays, contribue au renforcement de l'industrie canadienne en général et à l'amélioration de sa productivité et stimule l'expansion du commerce intérieur;

Inutile de dire que lors du dernier congrès du parti progressiste conservateur, ce fut un des éléments majeurs qui a été mis au centre du débat, c'est-à-dire toute la question de la productivité au niveau des grandes industries et des PME du Canada.

Alors je crois que les partis de l'opposition doivent admettre que ce qui a été préparé de longue date pour avoir un ministère qui pourra faire face davantage aux défis futurs n'entre absolument pas en contradiction avec les thèses qu'ils défendent. Au contraire, cela amplifie et démontre combien on a besoin d'augmenter la productivité dans les industries canadiennes, tout en modernisant certains secteurs de pointe et certains secteurs traditionnels de notre économie. Entre autres, on stipule à l'alinéa *b*) et je cite:

b) aide les investisseurs dans l'implantation d'industries de manière à concilier les besoins de ceux-ci et la politique fédérale de développement industriel et régional;

Souvent, on laissait aux grandes villes le soin de développer toujours davantage les grandes industries et aux régions marginales les petites entreprises. Or, dans le contexte actuel, et étant donné les divers scénarios qui seront bientôt présentés au niveau de la réglementation par le ministère, on va se rendre compte que chaque région aura une chance égale d'amener chez elle de grandes industries de transformation, et que les régions ne seront pas toujours à la remorque des grandes villes, ou que des grandes régions seront plus développées que d'autres. On donnera des chances égales à des régions appelées actuellement sous-développées. Et cela est important! Le centre du pays s'est peut-être développé beaucoup plus rapidement que les régions, et il est temps que nous tentions de trouver un équilibre à ce niveau-là.

Du côté ministériel, comme du côté de l'opposition, je pense que ce sont là des préoccupations normales et légitimes, et que nous nous devions de rencontrer dans un projet de loi.

Un autre élément est contenu dans le projet de loi à l'alinéa *d*) où l'on stipule que le ministre, et je cite:

d) élabore et met en œuvre des programmes à caractère national et régional ayant notamment pour objet:

(i) d'apporter aide et encouragement à la mise au point de produits et de procédés nouveaux,

Voilà ce que j'ai entendu durant la campagne au leadership du parti progressiste conservateur, madame le Président. Et je l'ai entendu dire aussi très souvent par les responsables du Nouveau parti démocratique, et avec raison.

Le Canada, qui est quand même un pays d'exportateur, se doit d'avoir des technologies de pointe de plus en plus organisées dans le pays.

Une voix: C'est vrai.

M. Maltais: Et le ministère de l'Industrie et du Commerce avait mis sur pied l'organisme qui s'appelle l'OCRI, l'Organisme canadien de renouveau industriel, justement pour tenter de trouver dans des secteurs dits mous, des secteurs traditionnels comme le textile, des formules afin de pouvoir produire de façon accentuée et à des coûts moindres pour pouvoir exporter.

De plus, j'ai l'impression qu'il est temps que l'on voie aux produits nouveaux au Canada, parce que toute la jeunesse se dirige vers les microprocesseurs et la technologie de pointe. Pour nous, les virages technologiques ne sont souvent que des mots, mais c'est la réalité dans d'autres pays. Alors il est important qu'un ministère puisse coordonner de telles activités. Auparavant, lorsqu'on parlait de développement, on parlait des centres de recherches du Canada qui dépendaient de ministères autres que ceux de l'Industrie et du Commerce, et lorsqu'on parlait de nouveaux marchés, c'étaient les affaires extérieures qui s'en occupaient, mais jamais il n'y avait un ministère à vocation économique très près des hommes et des femmes d'affaires pour pouvoir démontrer les nouveaux marchés et les nouvelles possibilités. Nous pourrons donc combiner cela à l'intérieur de trois ministères, savoir celui des Affaires extérieures, celui de l'Expansion industrielle régionale de même que celui qui assumera la responsabilité de commercialiser le tout. C'est cela qu'il fallait faire, et je crois que nous devrons nous assurer, par l'intermédiaire de la loi, que dans les régions nous allons quand même avoir un guichet unique. Je pense que cette loi est merveilleuse, pour autant que véritablement nous soyons très près de la population, et que nous n'aurons pas toujours à reporter à d'autres ministères la somme de renseignements nécessaires pour permettre aux gens d'agir en toute connaissance de cause et en toute responsabilité. Et on rajoute encore, madame le Président, dans le cadre des fonctions du ministre, ce qui suit, et je cite:

e) fournit son appui au développement industriel et commercial, notamment en matière d'information, d'analyse des importations et de transports;

Le dernier élément qui est important dans le pays, tout le monde l'aura reconnu, c'est la question des transports. Le plus souvent nous avons une difficulté à cause de l'étendue du pays et du manque de modernisation des services ferroviaires. De plus, il faut le dire, le coût du transport est énorme et c'est souvent ce qui empêche les gens, nos propres commerçants, nos propres hommes et femmes d'affaires de pouvoir circuler avec leurs biens dans tout le pays parce que les prix sont faramineux. La question des transports est fondamentale dans ce projet de loi-là, et on devra, je pense, s'assurer que cela ne sera pas seulement des mots mais une réalité, pour que de l'Atlantique au Pacifique et, de plus en plus, de l'Arctique jusqu'au sud du pays nous puissions transporter et commercialiser nos propres produits, et après s'assurer qu'avec des compagnies comme la société Air Canada et CP air qui peuvent faire des choses merveilleuses, nous transporterons nos produits en Europe ... Les marchés existant, mais il ne faut pas que le pays soit seulement relié à l'Amérique du Nord. Je comprends que les États-Unis demeurent notre principal partenaire commercial, mais nous devons aller chercher les nouveaux marchés en Chine, au Japon, surtout pour un pays comme le nôtre qui est un grenier de richesses naturelles. Le Japon qui compte une population énorme doit protéger le moindre arbre qui pousse sur ses îles. Actuellement, en Europe, on cherche des pays pour s'approvisionner en bois. Le Canada est un pays qui peut satisfaire ces besoins, mais nous devons transformer le bois chez nous. Le transport ne doit cependant pas être un obstacle à notre commerce, alors qu'actuellement c'est une de nos difficultés majeures. Or, en fusionnant, encore une fois, le ministère des Affaires extérieures, l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, je crois que nous avons une clé importante dans la reprise et la diversification économiques du pays.

Madame le Président, j'aimerais simplement dire en terminant que cela demande également plus que des programmes pour relancer l'économie. Cela exige vraiment une volonté non seulement politique mais bien individuelle et personnelle au niveau de chaque Canadien et de chaque Canadienne pour fonctionner. Je suis convaincu qu'au début il y aura comme on dit souvent une espèce de cafouillage parce qu'il faut quand même roder cela, et c'est normal. Il y a des gens au sein de la Fonction publique qui ont pu être frustrés parce qu'il y en a beaucoup qui se font des petits nids au chaud. On est quand même là pour servir le public, et pour trouver des formules nouvelles, et pour s'assurer que nous ne nous endormons pas dans une sorte de léthargie, et ce projet de loi-là vient évidemment «brasser» des individus, mais on est là pour cela. Et il est très important de le faire. Et connaissant très bien le nouveau chef de l'opposition, je suis à peu près convaincu qu'il pourra reprendre mot pour mot ce que je viens de dire. Le grand danger du chef de l'opposition, le connaissant bien, c'est qu'il est un bon libéral. J'ai toujours pensé qu'il était un libéral égaré, alors, que ceux qui sont plus conservateurs que progressistes se surveillent! J'aimerais donc terminer mes remarques, madame le Président, en disant que ce projet de loi est bienvenu. Comme n'importe quel parlementaire de chaque côté de la Chambre, il existe des réserves qui sont légitimes. Cependant, laissons au moins au ministère la chance de naître avant de l'assassiner, et laissons-le vivre un peu en vue de constater quels fruits produira cet arbre. De plus, je suis convaincu que cela sera au profit de tous les Canadiens. Rien n'empêche, par contre, que chaque année, nous puissions réviser la nouvelle loi elle-même, étant donné qu'il n'est pas normal de tout refondre des lois seulement après 15 ans. Il était également temps que le ministère de l'Industrie et du Commerce cesse d'être un ministère «pédant», qui laissait les choses minimes aux petites régions, et qu'ensemble, nous fassions route vers un véritable développement harmonisé de notre économie.

• (2120)

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député a-t-elle une question à poser?

Mlle Jewett: Oui. Je prendrai plus tard la parole pour participer au débat.

Le député de Manicouagan (M. Maltais) m'a vraiment embrouillé les idées. En effet, à l'entendre, la mesure dont nous discutons ce soir avait pour objet de fusionner l'ancien MEER, le miistère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures. Il a dit à plusieurs reprises qu'il allait y avoir une grande combinaison des trois. A deux reprises il a dit que l'ancien MEER, le ministère de l'Expansion économique régionale, était fusionné avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. Puis lorsqu'il a parlé de la promotion des exportations, il a laissé entendre que cette tâche serait maintenant confiée, présume-t-on, au nouveau ministère de l'Expansion

industrielle régionale. Je me demande qui a raison. Je croyais comprendre que le ministère de l'Expansion économique régionale et l'élément industrie du ministère de l'Industrie et du Commerce allaient composer un seul et même ministère et, en fait, c'est ce qui s'est déjà produit, tandis que l'élément commerce du ministère de l'Industrie et du Commerce allait, bien sûr, être greffé au ministère des Affaires extérieures. N'est-ce pas exact?

[*Français*]

M. Maltais: Madame le Président, il y aura donc, en effet, une fusion de l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale avec le ministère actuel de l'Industrie et du Commerce. Cependant, au sein du ministère actuel de l'Industrie et du Commerce, il existait toute une section qui permettait justement la commercialisation de produits. Et en combinant les deux ministères, l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale qui ne pouvait pas profiter de la connaissance de la commercialisation pourra alors le faire, étant donné qu'on effectuera une fusion. Voilà ce que j'ai voulu dire au cours de mes remarques.

[*Traduction*]

Mlle Jewett: Le député veut-il dire, parce que cela change tout pour moi, que la commercialisation, la promotion des exportations et ainsi de suite—et il parlait de vendre des biens à l'étranger et que sais-je encore—relèveront dorénavant du nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale?

[*Français*]

M. Maltais: Madame le Président, non, ce que je veux expliquer très simplement, et je pense que j'ai été très clair tantôt, c'est que si l'on connaît bien la structure actuelle du ministère de l'Industrie et du Commerce, on se rendra compte que ce dernier exerçait tout simplement une fonction, savoir commercialiser certains produits au niveau économique, alors que le ministère de l'Expansion économique régionale ne l'exerçait pas. On avait simplement comme fonction de voir à moderniser et à aider certaines petites entreprises dans des régions bien déterminées. Or, en combinant les deux expertises, savoir le MEER et le ministère de l'Industrie et du Commerce, il sera beaucoup plus facile pour des gens qui pêchent dans l'Atlantique de voir à trouver de nouveaux marchés parce que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui constitueront maintenant le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, pourront aider les petites et les moyennes entreprises à trouver d'autres marchés, en ce sens-là. Il est bien sûr que le ministère des Affaires extérieures aura à négocier les nouveaux contrats et d'autres choses du genre. A mon avis, cela est très clair.

Je ne comprends pas pourquoi il existe des doutes dans l'esprit du député. A mon avis, si l'on examine de très près le projet de loi, cela est bien indiqué. Le ministère des Affaires extérieures devra évidemment déterminer la politique ayant trait aux affaires extérieures et en être le représentant, mais sur le plan commercial, tout cela se fera à l'intérieur de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce de concert avec l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale. Je pense que cela est très clair. Il existe actuellement un secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un ministre d'État aux Affaires extérieures, un ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'un ministre responsable du MEER.

M. Keeper: Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable député de Manicouagan (M. Maltais). Si l'on examine toutes les prévisions économiques qui prévoient actuellement un chômage très élevé dans toutes les régions du pays, et le projet de loi à l'étude, ayant trait au commerce extérieur et à l'expansion industrielle régionale, comment le député peut-il convaincre le peuple canadien du fait qu'il s'agit là d'un projet de loi important ou que les politiques du gouvernement sont efficaces quand toutes les prévisions économiques dans notre pays, qui ont pris connaissance de la politique du gouvernement, prédisent un chômage plus élevé à long terme?

M. Maltais: Madame le Président, j'aimerais rappeler ce fait au député. Si on tient compte du fait que l'inflation est maintenant baissée à 5 p. 100 et qu'au cours du dernier mois, il y a eu une baisse du taux de chômage au pays, cela indique qu'il y a eu quand même des changements. Si l'on veut seulement signaler le fait que dans d'autres pays industrialisés, le taux de chômage est même plus élevé qu'au Canada, on amorce simplement un débat qui est très différent. Le projet de loi C-152 vise simplement à accentuer les efforts déjà accomplis, et si l'on examine ce qui a été fait au pays depuis une dizaine d'années, au niveau de l'industrie et du commerce, il existe des petites et des moyennes entreprises dans des régions défavorisées; il s'est fait énormément de choses. Et j'aimerais le prouver, madame le Président, en rappelant au député ce qui s'est effectué dans les diverses provinces Maritimes dans le domaine des pêcheries, mais il est sûr que, là comme ailleurs, il existe des cycles. De plus, si l'on se compare avec les États-Unis, je pense que le Canada possède un «score» très enviable. Si l'on se compare avec des pays européens, comme la France et l'Angleterre, j'aimerais signaler au député que sa question est tout à fait déplacée, et qu'elle n'entre pas dans le cadre de la discussion relativement au projet de loi à l'étude ce soir.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je donne maintenant la parole au député de New Westminster-Coquitlam.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, maintenant, nous avons tous les idées embrouillées. Je n'avais pas l'intention de consacrer une grande partie des 20 minutes dont je dispose au nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, si ce n'est pour dire qu'il ne fera rien qui n'aurait pu être fait par le ministère de l'Expansion économique régionale. En réalité, il fera moins. Le député de Manicouagan (M. Maltais) a dit que le nouveau ministère pourrait vraiment chercher des entreprises. C'était ce que le MEER était censé faire avant tout. Il y avait d'autres formes d'expansion économique pour le MEER, mais il s'agissait essentiellement d'essayer d'inciter des entreprises à s'installer dans les régions à faible croissance ou dans les régions moins développées. Par conséquent, tout est bien réglé.

La principale raison pour laquelle le gouvernement a créé le ministère de l'Expansion industrielle régionale, c'est qu'il veut démembrer le ministère de l'Industrie et du Commerce, confier l'industrie au nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale et confier le commerce au ministère des Affaires extérieures. Je suis à peu près sûr que c'est ce que fait le gouvernement, en dépit de ce qu'affirme le député, avec grande conviction, j'en suis persuadée.

Aucun des ministres du nouveau ministère des Affaires extérieures n'est présent ce soir. L'un d'eux s'est montré un moment, mais il est parti. Je suppose que ce qui arrive à cette hydre qu'est devenu le ministère des Affaires extérieures lui importe peu. Si l'on a déploré autrefois l'absence de coordination entre le MEER et l'industrie, je pense que l'un des vrais problèmes du nouveau ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Lumley), qui est ici ce soir, sera l'absence de coordination avec Industrie et Commerce à l'avenir. Et cette lacune sera probablement beaucoup plus grave.

Certains fonctionnaires à qui nous avons parlé au comité des affaires extérieures ont fait ressortir les difficultés qu'ils auront à propos du commerce, dans cette section du nouveau ministère des Affaires extérieures, car ils n'auront pas une relation aussi intime et étroite avec la base industrielle canadienne et leurs clients, ceux qu'ils représentent en quelque sorte, que celle qu'ils avaient lorsqu'ils étaient tous regroupés au ministère de l'Industrie et du Commerce. Ceux qui faisaient de l'exportation, du commerce etc. avaient de bonnes relations avec les secteurs industriels du pays qui désiraient ardemment devenir plus compétitifs sur les marchés internationaux.

Par conséquent, l'un des plus graves problèmes du ministre de l'Expansion industrielle régionale sera le lien avec le secteur industriel qu'avait l'ancien ministère de l'Industrie et Commerce. Il admet sûrement que ce sera un problème. Néanmoins, je veux surtout parler de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, car c'est une véritable abomination. Un bon nombre de ses dispositions devraient être abrogées. Je vais vous en citer quelques-unes.

• (2130)

Cette loi, qui était au départ le projet de loi C-123, a subi la première lecture il y a près d'un an, le 30 juin 1982. Le gouvernement a eu tout le temps voulu pour constater les lacunes et les erreurs grossières qu'elle contenait et y apporter des changements.

Il en a fait d'autres. Il a supprimé la partie concernant les subventions au développement régional que le ministre a maintenant présentée séparément. Le gouvernement a également supprimé la partie concernant l'administration financière, qui sera présentée à part. Néanmoins, je constate qu'il n'a pas supprimé la partie intitulée loi sur les secrétaires parlementaires. Mais j'y reviendrai. Il n'a rien changé non plus à la partie I qui est la loi sur le ministère des Affaires extérieures. Pour vous donner un exemple des lacunes de cette mesure, nous avons d'abord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme c'est déjà le cas. Nous avons ensuite deux ministres de plus, le ministre du Commerce international et un ministre des Relations extérieures, qui, tous deux, relèvent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Les pouvoirs et fonctions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont décrits en détail à l'article 11. Les pouvoirs et fonctions du ministre du Commerce international sont décrits à l'article 12. Néanmoins, il n'est absolument pas question des pouvoirs et des fonctions du troisième ministre, le ministre des Relations extérieures. Je trouve absolument incroyable qu'on puisse présenter une loi créant un nouveau ministre aux Affaires extérieures sans faire la moindre mention de ses pouvoirs et attributions.

J'essaie de comprendre cette mesure depuis qu'elle nous a été présentée comme un fait accompli et que le ministre des Relations extérieures est déjà entré en fonction. J'essaie de comprendre ce qu'il fait. J'ai lu les communiqués et je l'ai écouté à la Chambre. Si le discours creux qu'il a prononcé l'autre jour au sujet des essais de missiles de croisière qui ont fait l'objet d'un débat d'une journée de l'opposition donne une idée de ce qu'il fait, je vois encore moins ce que peut bien être son rôle.

Je dirais qu'une loi qui crée un nouveau poste de ministre mais qui n'en précise pas les fonctions ne devrait jamais être présentée à la Chambre. J'estime donc que la première chose à faire serait d'abolir ce poste. Je reviendrai à la question du commerce international, mais je crois que nous devrions abolir le poste de ministre des relations extérieures. J'espère que cela se fera au comité plénier. En fait, ce projet de loi devrait être renvoyé aux comités permanents appropriés, car il exige un examen beaucoup plus poussé que ne peut en faire le comité plénier.

Permettez-moi de dire quelques mots des sous-secrétaires. Nous avons toujours eu au Canada un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lequel est le sous-ministre au ministère des Affaires extérieures. Nous aurons désormais trois sous-secrétaires d'État associés, dont les postes existent déjà en fait. Je répète que cette mesure législative nous place devant un fait accompli. Nous avons parlé à ces sous-secrétaires au comité. Il y a un sous-secrétaire d'État associé chargé du Commerce international, qui est sous-ministre. Il y a ensuite un sous-ministre chargé de la politique étrangère. Incidemment, on parle ici de ministre de la politique étrangère et ailleurs, de ministre des relations extérieures. Le gouvernement ne sait même pas encore comment l'appeler. Comme nous ne savons pas ce que fera le ministre, comment pouvons-nous savoir ce qu'aura à faire le sous-ministre? Par conséquent, cet article doit être supprimé lorsque nous étudierons le projet de loi au comité.

Si je regarde le ministre titulaire du nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, c'est que je sais qu'il partage mon opinion. Il n'a tout simplement pas été entendu au cabinet, ce que je trouve renversant. J'estime en effet qu'il devrait être entendu.

Le ministre et la Chambre savent qu'il y a un troisième secrétaire d'État adjoint qui assumera les fonctions de coordinateur des relations économiques internationales. Son rang et son statut correspondront à ceux d'un sous-chef de ministère. Je n'ai trouvé aucune explication, ici ou ailleurs, de ses fonctions.

Une autre question fascinante, du point de vue d'un étudiant en administration publique, est que de chaque ministre, le secrétaire d'État et les deux autres ministres, relèvent un sous-secrétaire ou sous-ministre et ensuite un associé. On ne sait pas trop s'ils relèvent de leur propre ministre, dans le cas des sous-ministres, ou plutôt du sous-secrétaire d'État qui relève à son tour du secrétaire d'État, celui-ci informant ensuite les autres ministres de ce dont il retourne. On ne donne aucune autre explication à cet égard. D'autres députés, qui ont assisté aux réunions du comité, conviendront que nous avons tenté d'élucider la question. Le gouvernement mettra des comités sur pied pour établir les relations hiérarchiques. Je le répète, n'importe quel étudiant en administraiton publique se délecterait à examiner monstruosité semblable. Si seulement j'avais une heure devant moi, je pourrais en dire encore beaucoup à ce sujet.

M. Prud'homme: Ne vous gênez pas.

Mlle Jewett: Merci. J'en déduis que la Chambre m'accorde son consentement unanime.

A partir de là, la loi cesse de traiter des ministres, des sous-ministres et ainsi de suite. Elle n'entre pas dans le détail de ce ministère. M[lle] McDougall a signalé que, bien que la centralisation ne soit pas une mauvaise idée à certains égards . . .

M. Lapointe (Charlevoix): Elle l'a même recommandée.

Mlle Jewett: Pas vraiment. Vous vous trompez. On n'a pas suivi ses recommandations. En effet, je me suis longuement entretenu avec elle dernièrement.

M. Lapointe (Charlevoix): Lisez donc le rapport.

Mlle Jewett: Écoutez, vous êtes celui dont personne ne sait ce qu'il fait.

Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'en venir aux sous-secrétaires adjoints. Il y en a toujours eu six, ce qui semblait tout à fait suffisant pour le ministère des Affaires extérieures, mais leur nombre a été porté à 42. Pour l'instant, je laisse cette question de côté, de même que le rapport McDougall, car la loi sur les affaires extérieures ne traite pas des sous-secrétaires adjoints. Je voulais simplement faire ressortir que cette mesure est plutôt lamentable. Les responsabilités se recoupent et nous avons beaucoup de difficultés à voir ce que chacun est censé faire.

Comme je l'ai dit, nous devons abolir le poste de ministre des Relations extérieures, celui de son sous-ministre et celui du coordonnateur des relations économiques internationales. Personne ne sait ce qu'ils sont censés faire.

Je voudrais maintenant parler de la question de la division de l'Industrie et du Commerce et du rattachement du commerce aux affaires extérieures. Je suis consciente du fait qu'il faudra un certain temps pour déterminer comment cela fonctionnera, mais l'une de mes réserves et, en fait, une réserve que le sous-ministre a exprimée au comité, est la rupture des liens entre l'industrie et le commerce. Je m'inquiète également, car je pense qu'il est préférable d'avoir le secteur commerce représenté séparément au cabinet. On peut prétendre que le ministre est distinct du secrétaire d'État, mais ce n'est pas entièrement vrai. Le ministre devrait non seulement avoir des liens étroits avec l'industrie du pays, mais aussi rester distinct et être placé sur un pied d'égalité. C'est ce que je préférerais, au lieu de le voir occuper un poste au ministère des Affaires extérieures qui ne serait pas aussi influent que s'il était ministre de plein droit. Sa position serait néanmoins assez forte pour que, dans la politique étrangère canadienne, il puisse donner au commerce une place privilégiée.

Comme nous l'avons dit des millions de fois, le Canada est une nation commerçante. Par conséquent, nous devons avoir un secteur commercial fort, une promotion dynamique des exportations au sein du gouvernement du Canada. Pourtant, ce serait une grave erreur, lorsque l'on considère les initiatives de politique étrangère que le Canada a prises par le passé et prendra à l'avenir—le Canada n'en prend peut-être pas beaucoup actuellement, mais il en prend quelques-unes. Il s'est tout d'un coup aperçu de l'existence de l'Amérique centrale, par exemple. Il renforcera notre présence à l'étranger et insistera sur la promotion du commerce. Nous sommes peut-être en train de nuire sérieusement à notre orientation politique, qu'il s'agisse des droits de la personne, du maintien de la paix ou de toute autre question dont le ministère des Affaires extérieures s'occupe normalement.

• (2140)

Cela pourrait se répercuter sur tout le Parlement. Le service des commissaires au commerce compte du personnel hautement qualifié; nous le savons tous, beaucoup d'entre eux sont très compétents. Cependant leur tâche ne consiste pas et ne devrait pas consister à s'occuper de l'ensemble de la politique étrangère du Canada. Pourtant, selon le projet d'organigramme du nouveau ministère des Affaires extérieures, ainsi que du Commerce, il ressort des entretiens que j'ai eus avec de nombreux fonctionnaires, que les commissaires rempliront divers rôles au sein du ministère, des rôles tout à fait différents de la promotion commerciale. Parce qu'ils sont très compétents dans leur domaine, je ne suis pas certain qu'ils soient en mesure, à quelques exceptions près, de représenter la politique étrangère du Canada qui englobe beaucoup plus que des questions de commerce. C'est une question qui m'inquiète.

En principe, je souhaiterais que l'on supprime cette partie du projet de loi pour les deux raisons que j'ai données. Il me semble que cette réorganisation n'apporte rien que le ministère de l'Expansion économique régionale n'aurait pu accomplir. Il supprime le lien que j'estime important entre l'industrie et le commerce tout en accordant à l'ensemble du ministère des Affaires extérieures, du moins en grande partie, un rôle proprement commercial. Cela pourrait nuire sérieusement au rôle traditionnel du ministère, rôle qu'il a joué par le passé et que nous lui souhaitons encore à l'avenir. En somme, cela signifie un changement d'envergure. En fait, on révoque les Parties I et II. Je pense que cela suffirait. Nous pourrions conserver la Partie IV qui correspondait à la Partie VI du bill original.

Il est clair que la Partie IV ne peut demeurer. Je ne voudrais même pas m'arrêter à en parler puisque je suis certain que tous les députés la comprenaient bien. C'est là que l'on prévoit la nomination de quatre nouveaux secrétaires parlementaires qui, pour quelque raison obscure, pourraient être choisis à l'autre endroit aussi bien qu'à la Chambre des communes.

Ce soir justement nous avons eu droit à la présence d'un seul secrétaire parlementaire, mais pas un de ceux qui relèvent des trois ministres en question. Si le projet de loi avait été adopté, il ne serait pas ici. Je suis certain qu'un monsieur de la Chambre Haute souhaite ardemment être secrétaire parlementaire de sorte que nous n'aurions personne ici pour répondre à nos questions et nous entretenir du projet. Cependant, ce n'est pas uniquement pour cette raison qu'il nous faut un secrétaire parlementaire à la Chambre. Il arrive souvent, et cela est difficile à comprendre, que les ministres s'absentent même en des occasions importantes comme celle-ci. Il existe une autre très bonne raison. Certes, nous admirons les sénateurs de l'autre endroit, nous reconnaissons qu'ils font du bon travail aux comités et ailleurs, mais n'étant pas élus, ils ne représentent aucune circonscription du Canada. Voilà pourquoi aucun d'entre eux ne devrait remplir les fonctions de secrétaire parlementaire. Et voilà pour la Partie VI. Que reste-t-il maintenant? Nous supprimons les Parties I et II.

M. Thacker: Ils s'endormiraient sous nos yeux.

Mlle Jewett: Oui. Je crois que nous pourrions conserver la Partie III et jeter au panier la Partie IV. Mais pour revenir aux choses sérieuses, certains députés ont laissé entendre que si le gouvernement voulait vraiment que les députés et les sénateurs aient davantage voix au chapitre dans le domaine des affaires extérieures en général, dans le commerce international et dans l'établissement de notre politique étrangère et militaire, il n'a qu'à donner plus de pouvoirs aux comités. Il a fait un pas timide en ce sens, mais ce n'est pas beaucoup. Les comités auront bien du mal à établir eux-mêmes leur propre mandat. Il vaudrait mieux donner plus de pouvoirs aux présidents et aux membres de comités que de nommer d'autres secrétaires parlementaires.

Mme le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Roche: Madame le Président, je voudrais poser quelques questions au député qui vient de prendre la parole. A-t-elle lu l'article qui stipule que le ministre doit déposer le rapport annuel du ministère des Affaires extérieures le cinquième jour de séance après le 31 janvier chaque année?

Selon les règlements actuellement en vigueur, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale serait automatiquement saisi de ce rapport. J'aimerais que le député me dise d'une part si, à son avis, le comité permanent en question devrait profiter du fait qu'il a en main ce rapport pour examiner notre politique étrangère, surtout en convoquant des témoins et d'autre part comment les députés qui font partie de ce comité pourraient étudier notre politique étrangère grâce à ce rapport?

Mlle Jewett: Madame le Président, il semble bien d'après l'article 14 que le comité pourrait au moins recevoir le rapport annuel plus rapidement que les députés en général car on dit bien pour l'année fiscale précédente ou avant le 31 janvier. J'ai bien l'impression que les renseignements que renfermerait ce rapport seraient dépassés, c'est-à-dire ceux qui traitent d'activités et d'événements que le comité voudrait étudier; en ce sens, le rapport ne permettrait pas au comité d'étudier des problèmes d'actualité.

Quoi qu'il en soit, c'est assurément un progrès. Le rapport de l'ACDI devrait y figurer également, mais cette agence n'a pas été créée par le biais d'une mesure parlementaire. C'est un progrès par rapport à ce que nous avons à présent, je ne le conteste pas, et le comité devrait être en mesure de cerner les divers besoins en interrogeant des témoins, en convoquant des audiences pour étudier le rapport et peut-être même en se déplaçant. Surtout du fait que nous nous intéressons de plus en plus à l'administration même du ministère des Affaires extérieures et à ses programmes, les déplacements seront peut-être nécessaires.

M. Roche: Madame le Président, je voudrais poser une question au sujet de l'ACDI. Compte tenu du fait que la loi organique confère précisément au ministre qui dirige ce triumvirat la tutelle de l'Agence canadienne de développement international, n'est-il pas anormal que cette agence ne soit pas tenue de déposer son rapport afin que les députés puissent examiner de près la mise en œuvre des programmes de l'ACDI, comme ils auront le loisir, je présume, d'examiner l'application de notre politique extérieure lors de l'étude du rapport du ministère des Affaires extérieures?

• (2150)

Mlle Jewett: Madame le Président, je suis entièrement d'accord avec le député. Étant donné que l'ACDI n'a pas les pouvoirs statutaires nécessaires et qu'elle ne tombe pas sous le coup du nouveau règlement, il devrait y avoir moyen de veiller à ce que les rapports annuels de l'ACDI et en fait tous ses rapports importants, soient remis au comité sur demande.

M. Thacker: Madame le Président, je voudrais poser une question à madame le député qui a manifestement consacré un certain temps à cette question et qui a entendu des témoins. Ma question porte sur le fait qu'elle a dit que c'était en bonne partie mystérieux. Je suis d'accord. La Guerre des étoiles n'était rien comparativement aux guerres que se livrent les ministères dont il est question dans ce projet de loi. C'est en fait ce qui se passe. Nous savons tous que tout le monde est contre le ministère des Finances parce qu'il est trop puissant. Nous savons que le ministère des Affaires extérieures a remporté la victoire contre le ministère de l'Industrie et du Commerce et que celui-ci a perdu la bataille. Dernièrement, nous avons étudié un projet de loi sur Canagrex qui incarnait en fait une lutte entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a perdu la bataille une fois de plus et le ministère de l'Agriculture a gagné. La représentante pourrait-elle dire dans quelle mesure d'après elle, ce projet de loi reflète une bataille entre les ministères et le fait que les ministres n'ont absolument rien à y voir.

Mlle Jewett: Ce serait se livrer à des conjectures, madame le Président. J'ai effectivement dit que l'on semble dans un certain sens percevoir la scission du ministère de l'Industrie et du Commerce comme une victoire pour l'élément Commerce ou qu'on l'a perçue comme telle à l'époque. Ce n'est que pour faire accepter cette scission qu'on a rebaptisé le ministère de l'Expansion économique régionale en ministère de l'Expansion industrielle régionale. Je le répète, le MEER aurait pu faire tout ce que le MEIR peut faire.

Quant aux gagnants et aux perdants, je n'en suis pas sûre. D'une part, le ministère de l'Expansion industrielle régionale sera dans une position bien désavantageuse en n'ayant pas de liens avec le Commerce. D'autre part, le ministère des Affaires extérieures sera gravement défavorisé en ayant un élément

Commerce trop dominant en son sein. Il est extrêmement difficile de conjecturer au-delà de cela.

Je me préoccupe beaucoup de tout le problème de la coordination. Un orateur du côté ministériel a laissé entendre que les ministères pourraient se seconder. Il a dit que le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale pourrait donner le même service au monde des affaires et ainsi de suite et que cela se fera en prêtant main forte aux Affaires extérieures, qui englobent maintenant le Commerce, et le ministère de l'Expansion industrielle régionale. D'après ce que je sais et d'après mon expérience de l'administration publique, cela ne marchera pas. Il y a donc beaucoup à démêler.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je voudrais aborder pendant quelques minutes la seconde partie de ce projet de loi qui crée le ministère de l'Expansion industrielle régionale en remplacement du ministère de l'Expansion économique régionale. Le changement de nom n'a pas grande importance. Cependant, dans les faits, cela pourrait modifier bien des choses.

Le principal bon côté de cette réorganisation réside dans le fait que nous pouvons l'étudier après coup, car ce projet de loi est promulgué avec effet rétroactif, la réorganisation ayant déjà eu lieu. Ce n'est pas une situation tout à fait nouvelle. Cela s'est produit sous presque tous les nouveaux gouvernements. Un autre point en faveur de cette réorganisation réside dans la personne qui occupe le poste de ministre de l'Expansion industrielle régionale. Jusqu'à maintenant, il a montré qu'il voulait vraiment répondre aux besoins des régions du Canada et favoriser leur expansion industrielle. Il est la seule bonne raison, selon moi, pour appuyer ce projet de loi, car je l'ai vu à l'œuvre.

J'étais tout à fait contre l'idée lorsqu'elle a été présentée pour la première fois. Cependant, j'ai pu voir les résultats de cette réorganisation. Selon moi, le gouvernement est mieux en mesure d'agir. Il pourra prendre les dispositions voulues plus rapidement sans avoir à tenir compte des machinations politiques auxquelles les provinces ont presque toujours soumis le gouvernement fédéral.

Au Nouveau-Brunswick, lorsque le ministère de l'Expansion économique régionale existait encore, un certain nombre d'accords de développement couvrant diverses régions de la province avaient été conclus. La province ressemblait quelque peu à un échiquier ou à une marelle. Vous pouviez passer d'une région à une autre ayant la capacité de profiter des encouragements. Par contre, à deux milles de là, et peut-être même à un demi-mille de là, aucun stimulant n'était offert.

J'espère que ce projet de loi a pour but de permettre au gouvernement de pouvoir beaucoup mieux distribuer les encouragements économiques qu'il est prêt à offrir aux sociétés et aux particuliers disposés à prendre des risques, afin d'établir une industrie, quelle qu'elle soit, industrie qui emploiera des personnes du coin et produira des biens à l'échelle locale et permettra, du même coup, d'améliorer la base industrielle et les débouchés dans ces régions du pays qui jusqu'à maintenant ont été laissées pour compte.

Nous savons que la majeure partie de l'activité industrielle est concentrée en Ontario. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'Ontario soit industrialisé. Mais je condamne le fait que seules une région canadienne ou deux puissent s'industrialiser. Je crois que la principale tâche du gouvernement actuel et de ceux qui lui succéderont sera de remédier au problème des débouchés professionnels, par le développement industriel, dans toutes les régions du pays. Nulle région n'en a plus besoin que la Gaspésie et les provinces de l'Atlantique.

Il est commode pour un grand nombre de personnes d'oublier qu'au début de la confédération, la région de l'Atlantique était la plus industrialisée du Canada. Les sous-ministres qui passent tout leur temps ou le plus clair de leur temps à Ottawa, se facilitent grandement la vie en l'oubliant. Le ministre aura de la difficulté à l'oublier parce que je ne cesserai pas de lui rappeler que nous avons déjà été une région industrialisée. Je ne prétends pas que la politique de Macdonald était fautive. Je ne me rappelle aucune des expériences de ce temps-là. Mais la politique industrielle, le centralisme de son gouvernement ont détruit les industries de la région de l'Atlantique. Nous ne devons rien ménager pour les ressusciter.

Le gouvernement du Canada a le devoir de veiller à ce que tous les stimulants possibles soient mis à la disposition des individus, des industries ou des sociétés qui désirent s'établir. J'irais même jusqu'à dire que le gouvernement du Canada doit, avec beaucoup de persuasion, exiger que l'industrie songe à réaliser ses projets d'expansion dans d'autres régions que le sud-ouest de l'Ontario et la région de Montréal. Il s'impose absolument que les Canadiens qui vivent ailleurs au Canada soient en mesure de participer à la nouvelle expansion industrielle, technologique, scientifique et éducative que connaît notre pays. En agissant autrement, le gouvernement se soustrairait à sa responsabilité qu'il assumera, j'espère, sérieusement.

Mme le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais il est maintenant 22 heures et, en vertu d'un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 22 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juin 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'INDUSTRIE DES SERVICES ALIMENTAIRES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, l'industrie de la restauration et des services alimentaires est devenue un secteur important et dynamique de l'économie du Canada. Ses ventes atteignent 15 milliards de dollars, soit 4.5 p. 100 du PNB, et elle emploie 600,000 travailleurs, ou 5.7 p. 100 de la population active. Elle a en outre gagné 1 milliard de dollars en devises étrangères l'année dernière grâce aux touristes.

En 1982, malgré la récession, l'industrie des services alimentaires a employé 2,000 travailleurs de plus que l'année précédente. Il me semble que le secteur tertiaire peut certes aider à venir à bout du chômage qui sévit à l'heure actuelle et que les services alimentaires, l'aspect le plus important de ce secteur, méritent d'être encouragés pour créer des emplois et prendre de l'expansion.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'écoles ni de normes bien établies qui permettraient de former les techniciens spécialisés nécessaires pour assurer la croissance de cette industrie. Nos collèges forment de bons cuisiniers, mais ce ne sont pas des chefs de classe internationale.

Cette absence d'employés qualifiés commence à entraver sérieusement l'expansion de cette industrie, et le gouvernement pourrait apporter son aide en améliorant les établissements de formation et en désignant certains des métiers de l'industrie comme occupations d'importance nationale aux termes de la loi nationale sur la formation professionnelle.

Il faudrait songer, en outre, à réviser le régime fiscal pour stimuler les industries à forte proportion de main-d'œuvre.

* * *

L'EMPLOI

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER DES EMPLOIS QU'OFFRENT LES PROJETS DE LA CIRCONSCRIPTION D'ÉRIÉ

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, le travail ne manque pas au Canada. La main-d'œuvre ne manque pas non plus. Tout ce qu'il nous faut, c'est de l'argent et de l'organisation. C'est notamment pour cette raison que nous avons un ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je voudrais dire au ministre qu'un grand nombre de projets à long terme dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'amélioration des installations de transport permettraient de faire travailler beaucoup de gens pendant longtemps.

Dans la circonscription d'Érié, deux projets de ce genre sont à l'étude depuis des mois. Ce sont des initiatives très utiles visant à éviter les inondations à Port Colborne et à modifier le vieux canal Welland, afin de permettre le mouillage des bateaux. Ces deux projets devraient coûter au total 9 millions.

Si le gouvernement actuel était prêt à parrainer l'un de ces projets ou les deux, ce qui ne coûterait qu'une petite fraction du milliard et demi dépensé pour renflouer Canadair, cela aurait des avantages énormes pour l'environnement et l'économie locale. C'est là une bonne occasion de dépenser utilement les deniers publics, d'autant plus qu'on a accordé plus de 5 millions à la circonscription voisine de la mienne pour des parcs et des aménagements paysagers.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES LETTRES APPUYANT LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je prends la parole aujourd'hui pour porter à l'attention du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement les 1,500 lettres personnellement signées par des citoyens de la région de Prince-Albert qui réclament le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau. Ces lettres adressées au premier ministre ont été recueillies par la Chambre de commerce de Prince-Albert et elles sont le reflet de l'opinion générale qui continue à appuyer le maintien du tarif du Nid-de-Corbeau.

Ces 1,500 lettres ajoutées aux 3,400 signatures de pétitionnaires et aux 2,100 adhésions signées à la politique néo-démocrate du maintien constituent un témoignage extrêmement révélateur de l'opinion publique. Je vais faire parvenir ces lettres au premier ministre en face et je lui demanderai de répondre à ma question écrite concernant les instances publiques qui ont été faites en faveur du maintien du tarif.

Une question analogue adressée au ministre des Transports (M. Pepin) a donné lieu à 38,713 signatures en faveur du maintien du tarif et à seulement 69 pour sa modification. Le vote en faveur du maintien du tarif est donc de 99.8 p. 100. Cette réaction du grand public montre nettement pourquoi les députés néo-démocrates s'opposent au projet de loi C-155 et proposent une autre politique pour revaloriser les chemins de fer et maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau en faveur des agriculteurs de l'Ouest. Nous voulons nous assurer que le comité des transports entendra les porte-parole de l'Ouest et nous recommandons instamment au comité de se rendre là-bas quand il examinera le projet de loi C-155. J'ai ces lettres à la main, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON APPUIE L'ABOLITION ENVISAGÉE DU DROIT DE FUMER EN VOL

M. Gilbert A. Parent (Welland): Madame le Président, il y a deux semaines, j'ai présenté des instances au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la possibilité d'imposer une interdiction partielle ou totale de fumer à bord de tous les avions en partance du Canada. Mes collègues seront intéressés d'apprendre que, depuis lors, j'ai reçu plus de 150 lettres à ce sujet. Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu à cet égard l'appui d'un groupe représentant 34,000 Canadiens.

Je me rends compte que mon collègue, le député de Restigouche (M. Harquail), a posé une question là-dessus hier. Je crois que le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) a porté lui aussi cette question à notre attention. Ma présente déclaration a pour but d'encourager les députés présents qui reçoivent aussi ce genre de réactions en faveur d'une interdiction semblable, à limiter en ce sens, vu qu'il s'agit avant tout de la sécurité des Canadiens, de même que du confort de tous les voyageurs. J'invite tous ceux qui m'écoutent à m'écrire ou à écrire à mes collègues, les députés de Restigouche (M. Harquail) et de Hamilton-Wentworth. Ensemble, nous tenterons de voir si nous ne pouvons pas légiférer en ce sens au nom de tous les Canadiens pour tous les vols en partance du Canada.

* * *

• (1410)

LE JOUR ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE

LA CÉLÉBRATION DU QUATRE CENTIÈME ANNIVERSAIRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, selon le Règlement, la Chambre ne siège pas demain puisque nous célébrons la fête de la Saint-Jean Baptiste en l'honneur d'un des deux peuples fondateurs du Canada.

Je souhaite faire remarquer à la Chambre que demain est également une fête importante pour Terre-Neuve. En effet, le 24 juin est le jour anniversaire de la découverte de Terre-Neuve et cette fête revêt une importance particulière cette année, car cette province célèbre son quatre centième anniversaire.

Le 5 août 1583, Sir Humphrey Gilbert donnait lecture d'une proclamation à Saint-Jean, qui était déjà une communauté bien établie déclarant officiellement sa souveraineté au nom de la reine Elizabeth I et établissant la première colonie britannique. Aujourd'hui, son descendant direct, le prince Charles, accompagné de la princesse de Gales sont à Saint-Jean pour inaugurer officiellement les célébrations du quatre centième anniversaire de la province.

Je suis heureux de rappeler cet événement historique à la Chambre en l'absence de mes collègues de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest qui sont à Saint-Jean pour participer à ces cérémonies officielles. Je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour rendre hommage au peuple fier de Terre-Neuve à l'occasion de leur quatre centième anniversaire.

Des voix: Bravo!

LA RADIODIFFUSION

L'OPINION D'UN COMMENTATEUR DE VANCOUVER SUR LE GROUPE MEDIA WATCH

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, récemment un commentateur de la station de télévision CKVU de Vancouver a surpassé sa propre réputation de promoteur de préjugés odieux en déclarant: «J'espère que Media Watch et son armée de fouineuses seront en première ligne où elles pourront se faire violer par les Russes». Je suis sûre que tous les députés du Parlement s'élèveront contre une déclaration aussi obscène de la part d'un commentateur professionnel sur une chaîne de télévision autorisée par le CRTC.

Le but de Media Watch est d'informer le public sur tout ce qui se rapporte à la représentation des femmes dans la presse écrite et parlée et les torts que causent les stéréotypes sexuels et la pornographie. Cet incident montre la nécessité d'un tel service.

En refusant de s'excuser ou de demander une rétractation à son commentateur, CKVU a approuvé cette haine et cette violence contre les femmes en général. A juste titre, Media Watch a refusé l'occasion de répondre à CKVU, car, selon leur organisation: «La question de savoir si les femmes devraient être violées par une armée d'envahisseurs ne se discute pas».

Tout comme le cas de la chaîne de télévision payante Premier Choix, l'incident de CKVU montre l'inutilité de la politique des droits de la personne de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Étant donné que le secteur de la radiotélédiffusion n'est pas en mesure de faire respecter ses normes, des mesures législatives s'imposent. Je prie le gouvernement et la Chambre de donner priorité au projet de loi d'initiative parlementaire déposé par le député de Broadview-Greenwood (M^lle^ McDonald) qui modifierait la loi sur la radiodiffusion de façon à interdire des commentaires abusifs de cette nature.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE PROGRAMME PARENT-SECOURS

LES FONDS NÉCESSAIRES À LA TENUE D'UNE RÉUNION NATIONALE

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, la plupart des députés ont, certes, entendu parler du Programme parent-secours. Ce programme qui a commencé très modestement à London, en Ontario, à l'automne de 1968, compte maintenant plus de 800 municipalités participantes de toute taille à travers le pays. Il existe dans les dix provinces et dans les deux territoires. Toutes les municipalités participantes utilisent le même symbole national; ainsi où qu'il se trouve au Canada, un enfant peut voir ce panneau sur les maisons ou dans la fenêtre qui représente pour lui la sécurité s'il est en danger ou se sent menacé.

Le programme parent-secours a été d'une aide inestimable pour les enfants perdus ou terrorisés et pour leur famille. Mais on voudrait actuellement resserrer davantage le réseau de communication qu'il représente grâce à un comité consultatif et on voudrait que les membres des organismes qui participent à ce programme dans les différentes régions du Canada puissent se rencontrer. Aussi le comité consultatif du programme parent-secours a-t-il décidé d'organiser une réunion en octobre cette année. Une telle réunion coûterait $7,000, somme minime pour

un organisme de cette importance, mais que les membres auront du mal à réunir. Donc pour que le Programme parent-secours puisse survivre et continuer à rendre d'importants services à la collectivité, j'avais espéré que peut-être le gouvernement fédéral ou le ministère du solliciteur général accepterait de les aider financièrement pour qu'il puisse organiser cette réunion nationale.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LE RAPPORT SUR LA SOCIÉTÉ CONSOLIDATED COMPUTERS INCORPORATED

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, hier le président du Conseil du Trésor et le ministre de la Justice ont annoncé, au cours d'une conférence de presse tenue à deux, l'ouverture d'une ère nouvelle de transparence gouvernementale. Je voudrais donner au président du Conseil du Trésor l'occasion de prouver son sérieux quand il parle d'accès à l'information. Est-ce qu'il veut s'engager à déposer au Parlement le texte du rapport Anderson consacré à la Consolidated Computer, qui établit la chronique de cette perte de 125 millions à laquelle le ministre a présidé?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il va falloir que je me renseigne sur le classement du document et voir s'il s'agit d'un document du cabinet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Je me ferai un plaisir de tenir mon honorable ami au courant.

M. Beatty: Madame le Président, si le ministre a du mal à le trouver, je lui passerai mon exemplaire.

* * *

LA PRESSE

LE PROJET DE RÉGLEMENTATION—ON DEMANDE LE DÉPÔT DE L'AVIS JURIDIQUE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État (Multiculturalisme) qui, le 9 juin dernier, en réponse à une question que je lui ai posée sur la légalité du projet qu'il avait formé pour la presse, a répondu: «En ce qui a trait à la constitutionnalité, selon le ministère de la Justice—par lequel il entendait le ministre, j'imagine—que j'ai consulté, notre proposition serait tout à fait recevable». Dans l'esprit de l'accès à l'information, est-ce que le ministre va déposer tous les documents qu'il a reçus du ministère de la Justice ou d'autres ministères au sujet de la constitutionnalité de son projet?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, j'imagine que quand le projet de loi arrivera, qu'il sera déposé en Chambre et que le débat s'amorcera, le sujet pourra être abordé en comité. Ce sera beaucoup plus normal ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Fleming: Je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir là de caché, si nous tenons à procéder normalement dans la discussion publique du texte. Je ne vois pas pourquoi les députés cherchent d'avance à placer des sous-entendus. Je ne veux rien cacher. C'est pour cela que nous avons ces services, pour qu'ils nous donnent des avis. Leur avis, c'est que c'est légal.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

ON DEMANDE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON PAR UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Conformément à l'esprit de la nouvelle loi sur l'accès à l'information, le gouvernement est-il disposé à répondre aux 412 questions inscrites au *Feuilleton* par l'ex-député de Leeds-Grenville depuis le début de la 32e législature?

Des voix: Bravo!

Mme Cossitt: Ou le gouvernement a-t-il toujours peur de se soumettre à un examen approfondi de la part du public, comme le prévoit la loi?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, depuis le début de cette session, nous avons répondu à 4,151 questions inscrites au *Feuilleton,* soit un taux de réponse de 82.9 p. 100. Je puis assurer au député que son prédécesseur est, de tous les députés, celui qui a obtenu le plus de réponses à ses questions. Nous continuons à répondre aux questions inscrites en son nom au fur et à mesure où les divers ministres en cause me fournissent les réponses.

Mme Cossitt: Les réponses sont bien lentes à arriver, madame le Président. Il est manifeste que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre très au sérieux la nouvelle loi sur la liberté d'information.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES TITULAIRES DE LAISSEZ-PASSER D'AIR CANADA

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. La question nº 30, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus de sept ans, demande le nom de tous les particuliers titulaires d'un laissez-passer d'Air Canada. Le gouvernement n'y a toujours pas répondu. Le ministre est-il prêt à nous dire quand il pourra fournir le renseignement demandé, ou a-t-il l'intention de ne pas répondre du tout à cette question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je m'efforcerai de faire mieux à l'avenir que par le passé.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais le féliciter d'être si élégamment vêtu aujourd'hui avec son veston aux couleurs des conservateurs. Il va mieux, c'est évident.

Certains députés ont rencontré récemment des Canadiens et des représentants du Sénat et du Congrès américains. On nous a dit que les Américains n'allaient pas réduire leur déficit, que tous les membres du Congrès avaient d'autres priorités, les démocrates, leurs programmes sociaux, et les républicains, leurs programmes de défense, et qu'il n'y aurait donc aucun compromis. Le déficit américain continuera donc d'être élevé, ce qui poussera les taux d'intérêt vers le haut. C'est une question très cruciale pour l'économie canadienne. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a recommandées au cabinet ou il est prêt à prendre dans cette éventualité, pour que nos taux d'intérêt ne dépendent plus de ceux pratiqués aux États-Unis? Est-il maintenant prêt à faire baisser les taux d'intérêt canadiens, afin que nous puissions profiter de la véritable relance que nous attendons tous?

• (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je m'abstiendrai de tout commentaire sur la chemise bleue de mon collègue, mais j'aborderai l'aspect le plus sérieux de sa question.

Je voudrais lui rappeler que, aujourd'hui, les taux d'intérêt sur les bons du Trésor et sur les bons de l'État portant intérêt pendant sept ans au plus sont inférieurs à ceux qui sont pratiqués aux États-Unis. Mon honorable collègue se souvient sûrement qu'au cours des deux dernières années les taux canadiens ont été parfois de 5 à 6 p. 100 supérieurs aux taux américains. Nous avons suivi une politique monétariste et fiscale très judicieuse dont nous voyons, à l'heure actuelle, les bienfaits, un taux d'inflation réduit, un taux de croissance élevé et des taux d'intérêt maintenant inférieurs à ceux des Américains. En outre, notre dollar s'est stabilisé.

Selon moi, la politique suivie par le gouvernement depuis un an et demi convenait parfaitement à la situation. J'espère que d'ici la fin de l'année et en 1984 également, les Canadiens toucheront les dividendes de tous les sacrifices qui leur ont été imposés au cours de l'année dernière.

LA POLITIQUE DU MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, comme question supplémentaire, permettez-moi de demander au ministre des éclaircissements sur les avantages de cette politique pour les Canadiens. Nous avons soi-disant une relance au sujet de laquelle il a pavoisé à la Chambre des communes. N'est-il pas vrai, cependant, que notre taux de chômage est très élevé, et que le ministre a parcouru le pays, attaquant les consommateurs, puisque son budget leur imposera beaucoup d'impôts dans les années à venir, et le monde ouvrier, puisqu'il parle maintenant de blocage des salaires?

Je voudrais savoir exactement quelle est la politique du ministre. Verrons-nous l'adoption d'un autre plan d'austérité voire d'un programme des quatre et trois p. 100? A quoi veut en venir le ministre lorsqu'il s'en prend au monde ouvrier et aux augmentations salariales? Que fera-t-il pour réduire le taux de chômage? Nous ne pourrons avoir une relance tant qu'il y aura tellement de chômeurs chez nous. Cette relance profite aux entreprises, mais pas au Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vois que mon honorable collègue a d'étranges sources de renseignements. Je lui rappellerai que non seulement nous avons réussi à diminuer le taux de l'inflation à 5.4 p. 100 au cours du mois de mai par rapport à l'an dernier, mais que depuis le mois de novembre 1982, nous avons créé environ 330,000 emplois nouveaux ou additionnels au Canada, que l'emploi a augmenté durant les six derniers mois d'une façon régulière et consécutive, et qu'au cours des derniers mois nous avons réussi à réduire le taux de chômage de 12.8 à 12.4 p. 100. Il est évident que le chômage est encore très élevé, trop élevé, et nous devons continuer à faire beaucoup d'efforts pour le diminuer. Mais, nous allons y réussir si nous diminuons l'inflation, ce qui nous permettra de garder nos taux d'intérêt à un niveau assez bas, et d'être concurrentiels dans le monde. Et quand j'ai attaqué certains règlements, un en particulier, je n'ai pas attaqué les travailleurs ou les chefs syndicaux particulièrement, j'ai indiqué que les employeurs et les travailleurs, les chefs syndicaux dans ce cas-là, n'avaient pas agi d'une façon responsable.

Je suis heureux de constater que, dans l'ensemble, les règlements de conventions collectives se font d'une façon très responsable à l'heure actuelle, puisque la moyenne des règlements se chiffre à environ 6.5 p. 100 dans le secteur privé, si on élimine le secteur de la construction. Mais ce qu'il faut surveiller, c'est d'éviter les situations, dans le secteur de la construction, qui vont contribuer à la relance de l'inflation, dont les travailleurs seront les premiers affectés.

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'ALLOCATION DE FONDS AU PROGRAMME À L'INTENTION DES PERSONNES DÉFAVORISÉES SUR LE PLAN DE L'EMPLOI

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Étant donné l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, madame le Président, j'adresse ma question au ministre des Finances, car elle a trait à la priorité de l'allocation de fonds aux programmes d'emploi.

• (1425)

Le gouvernement a lancé le Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi en vertu duquel il subventionne le salaire d'une personne qui autrement toucherait des prestations de bien-être, ou celui d'un prisonnier libéré qui cherche du travail dans le secteur privé. Le Programme garantit du travail . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je me demande si le député se rend compte qu'il décrit un programme que nous connaissons tous. Nous n'avons pas besoin d'explications et il devrait poser sa question directement.

M. Keeper: Je suis ravi d'apprendre que tous les députés sont au courant de ce programme. Voici ma question: pourquoi le gouvernement abandonne-t-il ce programme pour l'été? Les fonds sont épuisés, mais c'est quand même l'été que ce programme est le plus profitable. Pourquoi ne pas allouer des fonds additionnels à ce programme qui aide les personnes défavorisées, au lieu de les laisser en plan?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je sais gré au député de faire de la publicité pour ce programme et, je l'espère, pour d'autres programmes d'emploi du gouvernement. Je suis heureux de constater que le NPD approuve toutes nos initiatives dans le domaine de la création d'emplois.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Certains députés ne sont pas en faveur de nos programmes de création d'emplois, mais il existe au moins un député néo-démocrate qui est raisonnable et qui voit bien ce qui se passe autour de lui. Je tiens à lui dire que je lui suis reconnaissant de ces bons mots d'encouragement. Avec mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je vérifierai si vraiment les fonds sont épuisés et s'il ne serait pas possible de maintenir ce programme au cours de l'été. Je suis convaincu que mon collègue examinera la situation avec soin.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GROUPE CAST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne l'avenir de la société Cast, la perte possible de 400 à 500 emplois et la possibilité de créer 7,000, 8,000 ou 9,000 nouveaux emplois au Canada. Le ministre s'est-il entretenu avec M. Maurice LeClair, président des Chemins de fer nationaux, ou avec l'un de ses collaborateurs ou avec un responsable de l'entreprise au sujet de l'interruption des activités de EuroCanadian Shipholding Limited? Si oui, le ministre a-t-il envisagé d'autres mesures à la suite de ces entretiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je pense avoir obtenu les mêmes informations que le député à la séance à huis clos du comité. Pour l'essentiel, il existe toujours un désaccord entre les responsables de Cast et le CN. Le député en a obtenu une liste au comité. Pour l'instant, le décret du conseil continue à s'appliquer jusqu'à ce qu'on soit mieux informé. Il se peut que les difficultés finissent par être surmontées. Certains l'espèrent, d'autres le craignent, mais j'ai décidé d'attendre encore un peu avant d'agir.

LES ACTIONS DU MINISTRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'espère n'avoir pas à poser une troisième question. J'en ai une de très précise à poser au ministre. A la suite d'une initiative prise soit par le ministre ou un de ses collaborateurs ou soit par la Banque Royale ou la Banque de Montréal, le ministre a-t-il eu des entretiens aujourd'hui ou en aura-t-il dans le courant de la journée ou même demain avec le groupe concerné? Puis-je poser une troisième question supplémentaire car je me rends compte que le temps passe? A la suite d'entretiens que le ministre peut avoir ou ne pas avoir eus, a-t-il jugé bon de demander à ses collègues du cabinet si, à leur avis, il faudrait faire faire une nouvelle enquête?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la réponse est non aux deux parties de la question. Le président du CN ne m'a pas soumis de rapport dernièrement et je n'ai pas eu d'entretiens avec mes collègues à ce sujet depuis l'adoption du décret en conseil.

* * *

• (1430)

L'ACCÈS À L'INFORMATION

ON DEMANDE DES RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je voudrais revenir à la question de l'accès à l'information. Comme le gouvernement s'est engagé hier à respecter l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, le premier ministre va-t-il promettre maintenant de répondre aux questions n[os] 2158, 2159 et 2160 qui sont inscrites au *Feuilleton* au nom de mon collègue, le député d'Okanagan-Nord, depuis le 24 février 1981? Ces questions importantes portent sur les relations contractuelles de M. Joel Bell avec Petro-Canada, sa collaboration à la préparation du Programme énergétique national par les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et sur les conflits d'intérêt auxquels MM. Joel Bell et Bill Hopper, le sénateur Austin et d'autres hauts fonctionnaires se sont peut-être exposés. Le premier ministre va-t-il maintenant accepter de dévoiler la vérité aux Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si c'est là tout ce à quoi pense le député, j'accepte volontiers de prendre note de la question.

M. Siddon: Madame le Président, cela signifie, je présume, que le premier ministre est disposé à répondre à ces questions importantes.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PUBLIER LES RÉSULTATS DES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, pour concrétiser d'autant le nouvel esprit d'ouverture du gouvernement, le premier ministre va-t-il s'engager à divulguer les résultats de tous les sondages d'opinion effectués aux frais du contribuable depuis 1980 sur des sujets très importants, notamment la constitution, le programme énergétique et les questions économiques? Les résultats de ces sondages coûteux seront-ils dévoilés en temps opportun, c'est-à-dire le plus tôt possible, tant aux députés qu'à l'ensemble des Canadiens qui les ont payés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la loi doit entrer en vigueur incessamment et le député voudra sûrement recourir à ses dispositions.

M. Hnatyshyn: Incessamment, dites-vous?

M. Trudeau: Je prie le député de chercher dans le dictionnaire pour voir ce que veut dire «incessamment».

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIC LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR CANADAIR

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, j'aimerais féliciter le premier ministre qui vient de doter le Canada de l'importante loi sur l'accès à l'information. Dans l'esprit de cette loi, le premier ministre va-t-il maintenant autoriser ses ministères à rendre publics les rapports de 1981 et de 1982 que ses fonctionnaires ont préparés au sujet de Canadair, de façon que le comité puisse décider de l'avenir de l'avion Challenger en connaissance de cause?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il a parlé dans les deux dernières questions de l'esprit de cette loi. Or, elle existe et elle dit bien ce qu'elle dit. Pourquoi l'opposition n'y a-t-elle pas recours pour obtenir les documents qu'elle demande?

M. Fennell: Voilà qui augure bien de l'accès à l'information, madame le Président.

LES TRAITEMENTS DES CADRES SUPÉRIEURS ET DES ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, c'est au président du Conseil du Trésor que je pose ma question supplémentaire. Compte tenu des dispositions de la loi sur l'accès à l'information, le président du Conseil du Trésor va-t-il déposer à la Chambre la liste des traitements de tous les cadres supérieurs et celle des salaires de tous les administrateurs de sociétés de la Couronne qui doivent rendre des comptes au gouvernement du Canada?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, ces renseignements sont entre les mains des ministres compétents. C'est le genre de question à laquelle, lorsqu'elle figure au *Feuilleton,* on répond d'ordinaire d'une façon complète et satisfaisante. Si mon collègue a tant à cœur l'esprit de la loi, peut-être pourrait-il respecter l'esprit de notre Règlement à cet égard.

* * *

LE RACISME

LE REFUS D'UN CLUB DE MONTRÉAL D'ACCEPTER DES CLIENTS DE RACE NOIRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, c'est au secrétaire d'État que je m'adresse. J'ai entendu parler cette semaine d'un incident déplorable qui s'est produit dans un établissement de Montréal connu sous le nom de Le Club Calgary, lorsque le propriétaire en a refusé l'entrée à plusieurs personnes de race noire, ajoutant qu'il fermerait sûrement les portes de son établissement avant d'y laisser entrer des nègres. Même si le gouvernement s'est déjà engagé à établir un comité spécial pour étudier le problème du racisme, le secrétaire d'État voudrait-il bien dire à la Chambre quelles mesures il pourrait prendre pour que les membres de la collectivité noire de Montréal soient traités avec justice?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, j'ai été renversé lorsque j'ai lu dans les journaux l'incident que le député vient de rapporter. Dans une société libre et civilisée, n'importe qui devrait pouvoir pénétrer dans un établissement commercial sans risquer de s'en voir interdire l'accès en raison de sa race, de sa couleur ou de l'un ou l'autre des autres motifs de discrimination. Je suis bien résolu à faire figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne qui doit avoir lieu les 8 et 9 septembre prochains, la mise en application des lois tant fédérale que provinciales sur les droits de la personne. C'est un sujet dont les ministres qui ont accepté de participer à cette conférence devraient discuter et auquel ils devraient donner suite.

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA STRATÉGIE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a certainement appris que l'étude impartiale la plus poussée qui ait jamais été entreprise sur le programme gouvernemental d'aide au développement international vient de s'achever. Elle a été entreprise par l'Institut Nord-Sud qui a publié aujourd'hui deux rapports concernant le Bangladesh et la Tanzanie. L'ACDI a été critiquée pour sa centralisation abusive et la complexité excessive de la procédure d'approbation des subventions et parce que la direction ne lui avait pas fixé d'objectifs concrets.

Étant donné que Mme Margaret Catley-Carlson vient d'être nommée président de l'ACDI, le gouvernement compte-t-il parer à ces lacunes et établir une stratégie globale de développement pour les années 80 afin que la population soit assurée que l'aide aux citoyens les plus démunis des pays les plus sous-développés soit acheminée rapidement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suis précisément en train d'étudier la question.

M. Roche: Madame le Président, ce n'est pas un hasard si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures examine la question puisque je l'ai soulevée plusieurs fois en comité. Je me demande si c'est parce que l'Institut Nord-Sud a jugé que la stragétie pour les années 1975 à 1980 était un échec dans 15 des 21 domaines considérés, que nous n'avons pas de stratégie de développement actuellement.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les deux rapports publiés aujourd'hui n'attribuent que partiellement le sous-développement du Bangladesh et de la Tanzanie au gouvernement de ces deux pays, qui n'ont pas fait suffisamment d'efforts pour accroître leur productivité nationale. Comment le gouvernement entend-il orienter son programme d'aide afin d'amener ces pays à moins dépendre de l'aide étrangère et à être davantage autonomes? Étant donné que l'aide ne représente qu'une part infime du processus de développement, le gouvernement canadien va-t-il pas approuver que l'on convoque une conférence internationale sur le financement du développement pour amener les institutions financières internationales à assouplir les modalités de financement et pour permettre ainsi de résoudre le problème de l'endettement qui affecte les pays les plus sous-développés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suis d'accord avec le député quand il dit que le développement international ne se résume pas au problème de l'aide. Il recouvre bien d'autres questions, dont le problème de l'endettement.

Le député a parlé plus précisément d'une conférence internationale sur les questions monétaires. Je lui rappelle que dans la déclaration finale de Williamsburg, les ministres des Finances des puissances occidentales ainsi que le Fonds monétaire international se sont engagés à voir dans quelle mesure il serait possible d'organiser une conférence monétaire internationale. Les leaders présents au somment ont admis qu'il faut suivre sans arrêt l'évolution de la situation monétaire.

LES PÊCHES

ALICE ARM (C.-B.)—LES RÉPERCUSSIONS DU DÉVERSEMENT DE RÉSIDUS MINIERS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, concerne les opérations minières de la société Amax à Alice Arm, en Colombie-Britannique. Je suis sûr que le ministre a déjà en sa possession l'étude effectuée par EVS Consultants de Colombie-Britannique, laquelle a établi que, sur une distance de cinq kilomètres et demi du déversoir de la mine, 57 p. 100 des espèces et 51 p. 100 des individus sont détruits. Étant donné que des groupes représentant une majorité absolue de Canadiens sont en faveur d'une enquête publique approfondie sur les opérations minières, et étant donné que la mine est fermée, le ministre voudrait-il nous faire savoir maintenant quand il va instituer une enquête publique complète sur la question? Dirait-il à la Chambre ce qu'il pense du fait qu'après le déversement de moins de 5 p. 100 du tonnage autorisé, plus de la moitié de la vie aquatique est perdue sur cinq kilomètres et demi du déversoir dans l'une des meilleures zones de pêche du Canada?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme le député le sait, un comité scientifique a étudié la question et je ne crois pas que le député tienne compte de tous les faits.

LA DÉCHARGE DES DÉCHETS MINIERS DANS LE SOL

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre d'État chargé des Mines. Le ministre n'est pas sans savoir que l'étude du gouvernement fédéral a démontré que des décharges sûres pourraient être aménagées dans le sol, pour une différence d'à peu près 2 p. 100 dans le rendement que la société Amax retirerait de ses investissements. Comme il y a encore des ouvriers à la mine inactive, le ministre entreprendrait-elle de recourir à l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage, comme elle l'a fait dans le cas d'autres mines fermées, ou à toute autre mesure que le cabinet pourrait proposer en ce moment pour assurer que des mares à déchets sûres seront construites pendant que la mine est fermée? Les résultats d'études qui ont été remis au gouvernement laissent voir que plus de la moitié de la vie aquatique est détruite sur les cinq premiers kilomètres du bras de mer.

• (1440)

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je tiens à ce que le député sache que nous étudions des projets de main-d'œuvre soumis par Amax aux termes de l'article 38 de la loi. La proportion de 2 p. 100 dont parle le député représente tout de même 23 millions de dollars. Étant donné la conjoncture actuelle et les problèmes de liquidités de la société, c'est une grosse somme. Je voudrais signaler en outre que toutes les études environnementales concluent que la méthode en usage est sûre.

Questions orales

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR AMÉLIORER L'ÉCONOMIE

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances, et avec votre permission je voudrais revenir à la situation économique au Canada. Statistique Canada nous dit que le taux de l'inflation est de 5.4 p. 100, soit le plus bas atteint depuis 10 ans, et que le chômage régresse également. Il appert donc que l'honorable ministre des Finances a pris les bonnes décisions au bon moment et je l'en félicite. Je désire donc savoir s'il croit que la situation économique au Canada va continuer de s'améliorer et, dans l'affirmative, que recommande-t-il aux Canadiens pour réaliser cet objectif?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les objectifs qui ont été atteints au cours des derniers mois dans l'économie canadienne sont les résultats d'actions collectives entreprises par l'ensemble des gouvernements au Canada et des citoyens qui ont appuyé le programme des 6 et 5 p. 100. Je crois que pour répondre très sommairement à la question de l'honorable député, je n'ai qu'à dire qu'il est extrêmement important que nous continuions collectivement à faire preuve du même esprit de solidarité et d'autodiscipline quant à nos exigences vis-à-vis de l'économie, à la fois aux plans des prix et des salaires. Je suis convaincu qu'à la suite de l'expérience de la dernière année, les Canadiens, dans leur ensemble, voudront continuer d'appuyer très fortement la politique qui a été suivie par le gouvernement durant l'année qui vient de s'écouler.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ NEWMAC MANUFACTURING INCORPORATED—ON DEMANDE UNE GARANTIE DE PRÊT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, je n'ai qu'une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce et je lui en ai donné préavis. C'est au sujet de la société Newmac Manufacturing Incorporated qui possède des usines en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Elle a besoin d'urgence d'une garantie immédiate de prêt. Le ministre est sans doute au courant de la rentabilité de la société. Sur ses sept dernières années d'activité, elle a fait des bénéfices pendant six et a prévu de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 8 millions de dollars cette année, dont 2 millions en exportations. On lui a passé des commandes de plus d'un million et demi qu'elle doit livrer d'ici la fin de juillet.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé à lui venir en aide en lui accordant une garantie de prêt. S'il ne peut donner immédiatement son approbation, ses fonctionnaires seraient-ils disposés à s'entretenir incessamment avec les dirigeants de la société à Ottawa?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, mes fonctionnaires ont déjà rencontré les dirigeants de la société au cours de la semaine. Comme le sait le député, le gouvernement du Canada lui a déjà accordé jusqu'à présent des sommes importantes par le truchement de la Banque fédérale de développement. Il est bien peu probable que nous puissions lui fournir de l'aide financière dans le bref délai que requiert le député.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS TENDANT À EMPÊCHER LE RACOLAGE À DES FINS DE PROSTITUTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A trois heures de l'après-midi, le ministre déposera les projets de modifications au code criminel relatifs à l'obscénité et au racolage à des fins de prostitution. Les maires de différentes villes et municipalités du Canada demandent depuis longtemps une intervention ferme pour que le racolage à des fins de prostitution ne doive plus être «pressant et persistant», comme l'avait précisé la Cour suprême du Canada dans la disposition relative à ce délit.

Les projets de modifications que le ministre déposera suffiront-ils à répondre aux plaintes venant de citoyens de toutes les régions du pays, surtout de ceux qui sont représentés par les maires et les municipalités?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, il est un peu difficile d'en discuter avant le dépôt du document dont parle le député, ce dont je l'ai prévenu. Je crois pouvoir dire que c'est parce que je ne suis pas certain que les modifications que je proposerai dans le domaine de la pornographie ou de la prostitution sont suffisantes en soi que j'annoncerai une autre initiative cet après-midi. Je ne manquerai pas de tenir le député au courant de la situation.

LE RETARD DANS LA PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie la question de la sollicitation à des fins de prostitution depuis 18 mois. Ce comité a publié un rapport qui contient des recommandations précises sur les modifications à apporter au code criminel pour régler le problème que pose au gouvernement la décision de la Cour suprême du Canada.

Pourquoi le ministre tarde-t-il encore à modifier le code criminel, compte tenu du fait que la Chambre, par l'intermédiaire du comité permanent de la justice et des questions juridiques, a parlé sans ambages et qu'elle a fait des recommandations que le ministre devrait prendre à cœur puisqu'elles ont l'appui de certains députés de son parti?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je le répète, il est très difficile de débattre ce sujet avant que les documents n'aient été présentés. Le député parle du rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il n'a toutefois pas reçu un appui unanime, madame le Président; des quatre femmes membres du comité, trois n'étaient pas d'accord, ce qui prouve à mon sens que tout le monde n'est pas d'accord à ce sujet, au Parlement ni dans le pays. J'en discuterais bien volontiers plus en détail après que les documents soient devenus publics.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

ON PROPOSE DE CONFIER L'ÉTUDE DE LA QUESTION AU COMITÉ MIXTE SUR LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Cette question est pertinente, étant donné que la loi sur l'accès à l'information et la vie privée entrera en vigueur le 1er juillet. Depuis quelque temps, on se demande à la Chambre à quel comité le projet de loi devrait être renvoyé. J'ai proposé, tout comme le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, que le gouvernement envisage d'en confier l'étude au comité mixte sur les règlements et autres textes réglementaires; il me semble que ce serait le comité idoine pour faire rapport au Parlement au sujet de cette loi. Je sais que le ministre a consulté le ministre de la Justice à ce sujet. Une décision a-t-elle été prise à cet égard?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'ai consulté mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre. La décision n'a pas encore été prise. Je prends note de la suggestion du député, mais une autre possibilité serait le comité de la justice. Je m'efforcerai d'en arriver à une décision dans les plus brefs délais et d'en faire part au député.

LA DOTATION EN PERSONNEL DES BUREAUX DES COMMISSAIRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une autre question au sujet de cette loi. Afin que le Parlement sache à quoi s'en tenir au sujet de la volonté du gouvernement de consacrer à ce programme les années-hommes et les autres ressources dont auront besoin les deux commissaires, le président du Conseil du Trésor déposerait-il le plus rapidement possible une liste des fonctionnaires qui seront employés aux bureaux des deux commissaires chargés de l'application de cette loi? Pourrait-il y ajouter les chiffres relatifs au nombre d'années-hommes qui seront attribuées aux deux commissaires, et préciserait-il si ce chiffre sera augmenté avec le temps? Pourrait-il, surtout, préciser dans ce document le chiffre initial des années-hommes, afin que le Parlement sache dans quelle mesure le gouvernement est déterminé à aider les deux commissaires dans leur tâche?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je peux faire mieux que ce que demande le député puisque je peux donner ces renseignements immédiatement. Nous proposerons au Parlement, dans un budget supplémentaire qui sera présenté à l'automne, d'affecter provisoirement à ces services des effectifs de 46 années-personnes et un budget de 2.8 millions de dollars. Nous sommes disposés à envisager de proposer au Parlement des ressources plus considérables à l'avenir, lorsque nous connaîtrons mieux la charge de travail. Nous espérons que la Chambre adoptera ce budget supplémentaire afin d'autoriser ces ressources que nous proposons à titre provisoire.

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES AVANTAGES REÇUS PAR LES TRAVAILLEURS DU GRAND NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il maintenant disposé à revenir sur la décision annoncée en novembre dernier, en vue d'imposer certains des avantages qu'obtiennent les travailleurs du grand Nord et qui n'étaient pas imposables jusqu'ici?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président.

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE NUNATSIAQ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Si c'est vrai, madame le Président, puis-je demander au ministre si le député de Nunatsiaq se trompait le 13 avril quand il a dit que le ministre des Finances avait promis de s'occuper de cette question, une fois le débat budgétaire terminé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député de Nunatsiaq s'est beaucoup occupé de cette question. Il a fait de l'excellent travail et il s'est dévoué pour ses électeurs. Au cours d'entretiens que j'ai eus avec lui et certains de ses électeurs, je me suis dit prêt à remettre la situation à l'étude. Comme je viens de le dire au député quand il m'a demandé si j'étais prêt à annoncer une décision, la réponse est non.

* * *

• (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CHILI—L'AIDE CANADIENNE

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il le sait sans doute, une grève générale est à la veille d'être déclenchée au Chili à l'instigation des travailleurs du cuivre, des chauffeurs d'autobus et des chauffeurs de taxi, qui dirigent une vaste coalition disciplinée et non violente de Chiliens qui réclament la restauration de la démocratie qui a existé au Chili pendant plusieurs décennies avant le coup d'État de Pinochet en 1973. La dictature de Pinochet a répondu à ces revendications par une recrudescence de la violence gouvernementale, des passages à tabac, des meurtres, des enlèvements et l'arrestation de dirigeants syndicaux.

Étant donné ce grave malaise, exacerbé par un taux d'inflation de 21 p. 100, un taux de chômage de près de 30 p. 100 et la faillite de plusieurs banques et caisses de crédit mutuel, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le Canada a décidé récemment de favoriser la vente de pétrole au régime Pinochet et de renouveler la ligne de crédit accordé par la Société pour l'expansion des exportations à un gouvernement qui risque apparemment de s'effondrer à cause de sa brutalité envers ses propres citoyens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je présume que le député veut parler de façon générale du rapport à établir entre certaines formes d'aide économique et la collaboration avec des pays qui ne se distinguent pas par leur respect des droits de la personne. Comme le député le sait, cette question est assez complexe, mais le sous-comité du comité permanent des affaires extérieures en a fait une analyse approfondie en ce qui concerne l'Amérique centrale. A mon avis, les conclusions du comité sont relativement acceptables. Il estime que, dans tous les cas, nous aurions tort de refuser une collaboration ou une aide économique à un pays à cause de violations des droits de la personne. Par contre, si ces violations sont tellement outrées qu'il est impossible de mettre en œuvre des programmes destinés à aider ces gens, cela nous empêcherait certainement de prendre une décision favorable à ces pays.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL DIVISIONNAIRE DE VICTORIA (C.-B.)—LE SORT DES ANCIENS EMPLOYÉS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Quand le quartier général divisionnaire de la GRC a été déménagé de Victoria l'année dernière, le ministre a déclaré que cela n'aurait pas beaucoup de conséquences fâcheuses, car les employés obtiendraient la priorité pour occuper d'autres emplois dans les services fédéraux de la région de Victoria. Néanmoins, cette déclaration n'a pas changé grand-chose pour un bon nombre de ces employés, surtout les CR-4 et CR-5. Les autres ministères ont estimé qu'ils ne répondaient pas à leurs critères ou qu'ils n'étaient pas formables. Ils risquent d'être condamnés au chômage parce que les ministères refusent de leur accorder la priorité.

Le ministre sait-il que le système de priorité n'est pas appliqué à ces employés? Va-t-il examiner personnellement la situation qui existe à Victoria et exercer des pressions auprès de la Commission de la Fonction publique, afin que les autres ministères accordent la priorité aux anciens employés de la GRC?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je voudrais d'abord assurer au député ainsi qu'aux citoyens de la Colombie-Britannique que le déménagement de nos quartiers généraux régionaux, de Victoria à Vancouver, a eu des effets très positifs du point de vue de l'exécution des lois, car il a permis de rationaliser nos services en Colombie-Britannique. Comme je l'ai déjà dit, nos agents qui ont voulu rester à Victoria et le personnel civil qui n'a pas voulu déménager à Vancouver obtiendront la priorité pour trouver un autre emploi dans les ministères fédéraux de la région de Victoria. Je vais certainement voir ce qu'il en est, et veiller à ce que les autres ministères respectent cette priorité.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE DE FRAPPER UNE MÉDAILLE COMMÉMORATIVE EN L'HONNEUR DES ANCIENS COMBATTANTS DE DIEPPE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. La bataille de Dieppe en 1942, a certainement permis de sauver des vies innombrables au cours de l'invasion qui a eu lieu deux ans plus tard. Six mille soldats et huit escadrons du CARC ont participé au débarquement de Dieppe. Comme il y a eu plus de 3,300 morts, que 907 Canadiens ont été tués et 1,946 autres faits prisonniers, je me demande quand le gouvernement va faire frapper une médaille commémorative, ou du moins accorder un ruban à ces courageux Canadiens?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, la tradition veut qu'on frappe des médailles pour commémorer la participation à des campagnes et non pas à certaines batailles. Voilà pourquoi il n'y a pas eu de médaille pour Dieppe.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRÉSERVATION DE LA CAPACITÉ INDUSTRIELLE DE LA RÉGION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le programme d'aide au transport des marchandises est considéré comme essentiel au maintien et au développement de l'économie des provinces atlantiques, et que l'élimination de la subvention actuelle pourrait entraîner des augmentations de tarifs pouvant atteindre 50 p. 100, quelles mesures le ministre envisage-t-il pour préserver la capacité industrielle des provinces atlantiques?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question bien des fois. Tout d'abord, nous avons actuellement une étude en cours. Des études similaires ont déjà été faites à propos du programme de 1927 d'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Aucune décision n'a été prise, nous voulons tout simplement savoir ce que donnent ces subventions à l'heure actuelle. En vérité, il faut qu'elles aient une certaine utilité.

Ensuite, j'ai lu des articles des provinces atlantiques, certains venant d'organismes prestigieux, déclarant que ces subventions ne jouent pas le rôle qu'elles avaient peut-être autrefois dans cette région. Au cours des dernières années, j'ai constitué ce que j'appelle l'enveloppe des provinces Maritimes en vertu de laquelle, chaque fois que le gouvernement fédéral fait des économies sur les subventions accordées à ces provinces, nous les mettons dans l'enveloppe et nous les utilisons à d'autres fins dans le domaine du transport. C'est logique, n'est-ce pas?

ON DEMANDE QUE LE PROGRAMME SOIT MAINTENU

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, le ministre sait, sans aucun doute, que les quatre premiers ministres des provinces atlantiques ont appuyé le programme actuel et que tout changement entraînera une réduction des marchés, une perte de revenus et une diminution des possibilités d'emploi. Par conséquent, le ministre acceptera-t-il de se prononcer en faveur du maintien du programme d'aide au transport des marchandises que tous les gouvernements des provinces atlantiques considèrent comme essentiel au maintien et au développement de l'économie régionale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon excellent ami est un homme politique très expérimenté. Ne serait-il pas étonné que les politiciens provinciaux des provinces Maritimes ne se prononcent pas en faveur d'une subvention fédérale à leur région? Ne serait-il pas surpris? Pour ma part, je le serais.

Nous avons un protocole d'entente fédéral-provincial, dans lequel les deux parties se sont engagées à effectuer le genre d'étude que nous avons entreprise. Il me semble que tout cela est parfaitement logique. De toute façon, la décision ne sera pas prise à huis clos, mais à l'issue de discussions publiques entre les parties. Actuellement, l'expert-conseil les consulte, et les responsables fédéraux et provinciaux seront en communication avec différents groupes également. Par conséquent, la décision sera prise au vu et au su de tous.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES SERVICES PRÉVUS DANS LA NOUVELLE LOI

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-elle nous informer des dispositions qu'elle compte inclure dans la nouvelle loi canadienne sur la santé en vue de l'élargir? Plus précisément, va-t-on prévoir dans cette loi l'expansion des services de certains groupes comme les infirmières, les physiothérapeutes, les psychologues et d'autres?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, certaines offres ont été faites aux ministres des provinces lors de ma réunion annuelle au mois de mai, l'an dernier, leur proposant que nous enchâssions dans la prochaine loi sur la santé du Canada les services de santé de base qui existent maintenant partout dans les 10 provinces, pour qu'une fois pour toutes les Canadiens connaissent leurs droits en matière de services essentiels de base dans tout le pays. Nous n'avons pas eu, à ma connaissance, de réaction positive encore, certaines provinces se demandant si oui ou non il est dangereux de faire une telle chose, et évidemment cela reviendra avec le nouveau projet de loi que je leur présenterai dès qu'il sera prêt.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions, sauf une, présentées par des honorables députés le mercredi 22 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

La pétition présentée par l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) n'est pas conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

Dépôt de documents

• (1500)

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Verdun-Saint-Paul (M. Savard), Shefford (M. Lapierre), Laval (M. Roy), Saint-Denis (M. Prud'homme), Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), LaSalle (M. Campbell), Saint-Jacques (M. Guilbault), Saint-Henri-Westmount (M. Johnston), Louis-Hébert (M. Dawson) et Ottawa-Vanier (M. Gauthier) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES BANQUES

DÉPÔT DE COPIES DU RAPPORT SUR LE STATUT DES FILIALES DES BANQUES ÉTRANGÈRES

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je désire, selon les dispositions de l'article 46(2) du Règlement, déposer dans les deux langues officielles deux copies du Rapport sur le statut des filiales des banques étrangères.

* * *

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE MOTION

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, aux termes de l'article 64(1) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, un avis de motion des voies et moyens concernant l'interprétation des conventions internationales relatives à l'impôt sur le revenu et des lois d'application de ces conventions.

Pétitions

LE CODE CRIMINEL

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET DE LOI CONCERNANT L'OBSCÉNITÉ ET LE RACOLAGE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai le plaisir de déposer un avant-projet de loi tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne l'obscénité et le racolage. Je ferai, plus tard, une autre déclaration à ce sujet à l'extérieur de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: J'invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: J'accorde la parole au député de Saskatoon-Ouest pour un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'invoque le Règlement, parce que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) agit de façon inacceptable en déposant un document qui n'a rien de législatif et qu'il nous présente comme un avant-projet de loi tendant à modifier le Code criminel. Cela porte atteinte à nos droits et à nos privilèges de députés, car le ministre dépose un document sur lequel nous ne pouvons ni faire de commentaires ni poser de questions, alors qu'il va traverser la rue pour se rendre à la salle des conférences de presse, pour faire une déclaration à l'extérieur des Communes.

Mon objection est bien simple: quand le ministre abuse de ses privilèges en déposant un document qui n'a rien de parlementaire ni de législatif, nous empêchant de tenir des propos et de faire des observations à la Chambre des communes, j'estime que cela porte atteinte à mes privilèges et à ceux de mes collègues. Il ne faudrait pas autoriser le dépôt de ce genre de document, à moins qu'il n'ait un caractère législatif ou que le ministre ne fasse une déclaration à l'appel des motions au sujet du document en question, afin que nous puissions l'interroger quant à ses intentions, au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, le député est absolument ridicule. Ce n'est pas la première fois que nous déposons des avant-projets de loi. Nous l'avons fait pour la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que pour la législation énergétique. Nous le faisons une nouvelle fois. Nous avons eu la courtoisie d'en informer le Parlement. Le député se plaint. Il est tout à fait ridicule et devrait retourner à la Cour des petites créances.

Mme le Président: A propos de ce rappel au Règlement, le député n'ignore sans doute pas que la présidence n'est pas en mesure d'obliger un ministre à faire une déclaration à la Chambre. Les ministres sont libres de choisir la façon dont ils informent la population ou les députés de leurs décisions. J'ai bien peur qu'il ne s'agisse pas là d'un rappel au Règlement.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—LES ARMES NUCLÉAIRES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par 179 habitants de la municipalité d'Owen Sound et de sa banlieue, dans la circonscription de Grey-Simcoe, en Ontario. Les pétitionnaires sont en faveur d'un désarmement général et exhortent le gouvernement fédéral à négocier et à prendre, de concert avec d'autres gouvernements toutes les mesures voulues en vue de parvenir à une entente bilatérale pour faire cesser les essais, la production et la mise au point de toute arme nucléaire.

M. TAYLOR—CLIFFORD ROBERT OLSON

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je suis très heureux de présenter une autre pétition au nom de 432 résidents canadiens qui demandent à la Chambre d'étudier au plus tôt le projet de loi C-671, afin d'exécuter Clifford Robert Olson. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. SARGEANT—LA RÉGLEMENTATION DE LA RADIODIFFUSION

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la province du Manitoba et une personne de la Colombie-Britannique, qui s'inquiètent de la prolifération des fameuses émissions pour adultes diffusées à la télévision payante et de la pornographie qui envahit divers organes d'information. Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de s'opposer à un tel dénigrement des femmes en adoptant une loi tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion, comme l'a proposé le 8 mars dernier le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald).

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions signées par 66 habitants des municipalités de Mankota, McCord, Fir Mountain, Glentworth, Meyronne et Laflèche, en Saskatchewan, qui demandent à la Chambre des communes, en Parlement assemblée, de déclarer que les agriculteurs de l'Ouest ne doivent payer que le tarif du Nid-de-Corbeau, puisque le montant que les céréaliers paient actuellement pour expédier leurs céréales représente leur juste part des frais de transport.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport des céréales.

M. PARKER—LE TRAITEMENT DU PERSONNEL DES DÉPUTÉS

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition. La pétition des Canadiens soussignés, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, déclare humblement que le traitement du personnel des députés est gelé jusqu'au 3 août 1984, aux termes du programme des 6 et 5 p. 100, et que les députés en ont été informés alors que le programme était en vigueur depuis près d'un an et, qu'en conséquence, le personnel de la plupart des députés ne touchera aucune augmentation de traitement, ni en 1983 ni pour la plupart de l'année 1984.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'augmenter le traitement des membres du personnel des députés, pour leur permettre de faire face aux engagements financiers qu'ils ont pris en comptant sur les augmentations de traitement auxquelles ils étaient en droit de s'attendre. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

* * *

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ABSENCE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE M. DIEFENBAKER

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je ne sais pas très bien si je dois soulever cette question ou vous demander tout simplement conseil, mais comme la Chambre des communes est entièrement de votre compétence, je dois vous dire ceci. J'ai reçu un certain nombre de visiteurs à la Chambre des communes ces deux dernières semaines et ces personnes qui venaient de l'ouest du Canada ont exprimé leur désappointement de constater que la Déclaration des droits de M. Diefenbaker, qui existe dans les deux langues officielles, ne soit pas affichée bien en vue dans la Galerie d'honneur. Madame le Président, pourriez-vous voir à ce que l'on répare cet oubli?

Mme le Président: La question d'afficher ou de ne pas afficher quelque chose dans la Galerie d'honneur n'est pas uniquement de ma compétence. Je n'ai fait qu'approuver que l'on affiche à cet endroit. Je crois que cela relève du secrétaire d'État (M. Joyal) ou d'un autre ministre, mais ce n'est certes pas de ma compétence.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MODIFICATION CONCERNANT L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) demande à présenter le projet de loi C-688, tendant à modifier le Code canadien du travail (conventions collectives).

—Madame le Président, la note explicative du projet de loi dit que cette modification du Code canadien du travail interdirait d'appliquer une convention collective d'une façon discriminatoire désavantageant les employés qui sont couverts par cette convention par rapport à ceux qui ne le sont pas.

Le projet de loi découle surtout du fait que les sociétés de la Couronne appliquent une politique de deux poids deux mesures dans la négociation des prestations à l'intention de ceux qui prennent une retraite anticipée. Elles accordent de bonnes conditions à certains groupes et non à d'autres.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4722, 4806, 4878 et 4970.

[*Texte*]

LE CN—LE TERMINUS DE NAKINA (ONT.)

Question no 4722—**M. Penner:**

Quel serait le détail des économies réalisées ou des frais engagés par les Chemins de fer nationaux du Canada s'ils cessaient d'utiliser le terminus de Nakina (Ont.) pour le changement d'équipage?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

Le CN devrait économiser chaque année 1.2 million de dollars (montant estimatif) s'il renonçait à changer son personnel de train au terminus de Nakina et à perdre ainsi du temps, ce qui lui éviterait de devoir y garder en sécurité les paiements à effectuer et y assumer des frais de personnel sédentaire, ainsi que des frais d'administration tels que ceux qui se rapportent aux examens médicaux et aux examens qui visent à assurer un mode d'exploitation uniforme, à l'usure des sabots de frein et des roues, à la consommation de carburant, aux attentes du matériel ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien du bâtiment.

Le CN ne connaîtra pas les frais qu'il devra engager s'il prend cette initiative avant d'avoir négocié avec les syndicats concernés l'accord relatif au dédommagement et à la réinstallation des employés touchés.

LE CN—LE PROGRAMME DE MODERNISATION DANS L'OUEST DU CANADA

Question no 4806—**M. Murta:**

Au cours de l'été 1983, les Chemins de fer nationaux du Canada entreprendront-ils, au cours de l'été 1983, un programme de modernisation dans l'ouest du Canada et, le cas échéant, *a*) combien de personnes seront embauchées dans chaque province, *b*) la plupart des employés embauchés seront-ils résidents de l'ouest du Canada?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des Chemins de fer nationaux du Canada nous informe de ce qui suit:

Oui. *a*) et *b*) D'après les premiers engagements effectués, les personnes qui exécuteront en 1983 le Programme de remise en état de lignes servant au transport des grains, mis sur pied par le Canadien National, viendront de diverses provinces et se répartiront de la façon suivante:

Alberta	20
Saskatchewan	220
Manitoba	94
Ontario	9
Québec	12
Nouvelle-Écosse	1

Ces personnes comprennent celles qui ont été engagées depuis le 16 mai, mais non celles qui, dans le courant de l'année, viendront peut-être en remplacer d'autres.

Tous les emplois sont saisonniers et portent sur une période d'environ six mois, sauf vingt emplois à plein temps qui sont compris dans les totaux qui précèdent et remplis par dix-neuf employés qui viennent de la Saskatchewan, et un autre qui est originaire du Manitoba.

LE COMITÉ CONSULTATIF CANADO-MANITOBAIN D'ÉTUDE DES SÉCHERESSES

Question nº 4878—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Comité consultatif canado-manitobain d'étude des sécheresses et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Comité, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Comité a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, un Comité d'étude sur la lutte contre les sécheresses a été créé dans le cadre du programme 1 de l'entente complémentaire provisoire canado-manitobaine portant sur la gestion des eaux pour le développement économique régional et la lutte contre les sécheresses.

a) et *b*) (i) Les membres sont les suivants:

M. J. C. Gilson, professeur au Département d'économie rurale de l'Université du Manitoba, Winnipeg.

M. R. McGinnis, doyen de la Faculté d'agriculture de l'Université du Manitoba, Winnipeg.

M. G. Laliberté, directeur du Département de génie rural de l'Université du Manitoba, Winnipeg.

Professeur C. Booy, Département de génie civil de l'Université du Manitoba, Winnipeg.

M. H. Schellenberg, économiste du ministère des Ressources naturelles du Manitoba au moment de sa nomination; actuellement spécialiste en économie rurale du ministère de l'Agriculture du Manitoba, Winnipeg.

M. E. Somers, agent de développement du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada au moment de sa nomination; actuellement gestionnaire de la mise en œuvre des programmes au ministère de l'Agriculture du Canada, Winnipeg.

M. J. Wiens, directeur intérimaire du Développement agro-alimentaire au ministère de l'Agriculture du Canada, Winnipeg.

M. D. Davis, chef de la Direction générale des eaux intérieures d'Environnement Canada, Regina.

M. D. J. Berry, chef des services de planification de l'A.R.A.P., Regina.

M. M. Wallace, agent de développement supérieur, ministère de l'Expansion économique et du tourisme du Manitoba, Winnipeg.

M. E. Bossenmaier, directeur de l'affectation des ressources, ministère des Ressources naturelles du Manitoba, Winnipeg.

M. G. C. Jenkins, chef de la Section des terres et des eaux, ministère de l'Agriculture du Manitoba, Winnipeg; en remplacement de R. Filteau qui s'est retiré en 1981.

M. D. N. Potter, analyste financier du ministère des Finances du Manitoba, Winnipeg.

M. E. A. Poyser, gestionnaire de la Section du développement et de l'analyse du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada au moment de sa nomination; actuellement coordonnateur de projet pour l'étude sur la lutte contre les sécheresses au Département d'économie rurale de l'Université du Manitoba, Winnipeg.

M. N. Mudry, co-gestionnaire provincial de l'accord, chef de la gestion des eaux, ministère des Ressources naturelles du Manitoba, Winnipeg.

M. G. H. MacKay, co-gestionnaire fédéral de l'accord, directeur des affaires manitobaines, A.R.A.P., Winnipeg.

b) *ii*) Les membres du Comité ont tous été nommés pour la durée des études du programme 1.

c) Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation. Les dépenses de déplacement des employés de l'État ont été défrayées par les divers ministères concernés lorsqu'il y a eu lieu. Les membres du Comité ne faisant pas partie de la Fonction publique n'ont pas eu de dépenses de déplacement puisque toutes les réunions ont jusqu'à maintenant été tenues à l'Université du Manitoba.

d) Mis à part le temps des employés et les frais de déplacement (au besoin), les réunions du Comité d'étude sur la lutte contre les sécheresses n'ont entraîné aucune autre dépense de la part des gouvernements tant fédéral que provinciaux.

2. *a*) Le Comité d'étude sur la lutte contre les sécheresses est chargé: de veiller à ce que les questions préoccupant les spécialistes de la sécheresse soient présentées à l'entrepreneur (Département d'économie rurale, Université du Manitoba)* et au groupe de gestion**; conseiller l'entrepreneur sur la conformité de son analyse avec l'expérience pratique; proposer comment les résultats peuvent être présentés de manière à offrir autant de données utilisables possibles aux utilisateurs éventuels; conseiller le groupe de gestion sur les aspects techniques de l'étude.

b) *c*) *d*) Il n'y a pas de calendrier fixe pour les réunions du Comité consultatif. Celles-ci peuvent être convoquées en tout temps à la demande soit de l'entrepreneur ou du groupe de gestion.

Au cours de l'année financière 1982-1983, le Comité s'est réuni deux fois. Il s'est principalement efforcé d'élaborer un certain nombre de situations fictives de sécheresse que les modèles économétriques devraient permettre d'analyser. Ces situations ont été envoyées au groupe de gestion et ont été acceptées. Le Comité consultatif a aussi examiné les progrès réalisés par l'entrepreneur et a trouvé les résultats acceptables. Les co-gestionnaires de l'accord ont fait part des résultats de cet examen au groupe de gestion. Mise à part l'élaboration des situations fictives précitées et de leurs composantes, le Comité consultatif n'a publié aucun document en 1982-1983.

---

* Le Département d'économie rurale de l'Université du Manitoba a obtenu le contrat en vertu de l'accord canado-manitobain pour l'élaboration et l'essai d'une série de modèles économétriques qui serviront à l'analyse des répercussions d'une sécheresse sur l'économie du Manitoba dans les conditions actuelles et selon diverses conditions et divers scénarios.

** Un groupe de gestion composé de cadres supérieurs des gouvernements fédéral et provincial a été chargé de surveiller la mise à exécution de l'accord. Le co-président fédéral est M. H. M. Hill, directeur général de l'A.R.A.P. et le co-président provincial est M. T. E. Weber, directeur de la Direction générale des ressources en eau du ministère des Ressources naturelles du Manitoba.

LA CORÉE DU SUD—LES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

Question nº 4900—**M. Heap:**

La Corée du Sud interdit-elle l'importation de chaussures ou de vêtements canadiens?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Les importations coréennes de chaussures et de vêtements, en provenance de tout pays, le Canada inclus, ne sont pas complètement prohibées. Dans le cas des chaussures, il n'y a pas de restrictions à l'importation i.e. les licences d'importation sont accordées automatiquement, mais le tarif général est de 50 p. 100. On fait exception pour les chaussures féminines de toilette lesquelles, bien qu'on leur accorde une licence d'importation automatique, demeurent sous un certain contrôle. Cependant, il semble que cet item tarifaire sera l'objet d'une approbation automatique durant l'année courante.

Quant aux vêtements, sur un total de 217 items tarifaires, 142 sont sujets à des restrictions à l'importation gérées par le Plan de Commerce Annuel et 34 se voient restreints par d'autres lois spéciales. Les 41 items qui restent, ou 18.9 p. 100 du total, jouissent de licences d'importation automatiques. En outre, le taux général de tarifs sur tout vêtement est de 50 p. 100.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Mckenzie: Madame le Président, je voudrais me renseigner auprès du secrétaire parlementaire au sujet de deux questions qui sont au *Feuilleton* depuis assez longtemps. La première remonte au 18 novembre 1981. J'en ai parlé à six ou sept reprises à la Chambre. J'ai demandé au secrétaire parlementaire de m'obtenir une réponse quelconque du ministre des Transports afin que je sache pourquoi il refuse de répondre à ma question, savoir si le ministre des Approvisionnements et Services, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se sont rendus à bord d'un JetStar à Winnipeg pour assister à l'ouverture officielle de l'usine General Aluminum Forgings Incorporated, le 30 octobre 1981, et, s'il en est ainsi, dans chaque cas, exception faite du ministre et de l'équipage, qui était à bord de l'appareil.

Je crois savoir qu'il y avait à bord des travailleurs libéraux qui se rendaient au Manitoba participer à la campagne électorale dans cette province. Étant donné cette grande réclame que nous avons entendue aujourd'hui au sujet de la liberté d'information, je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise ce que le ministre des Transports lui a répondu.

J'ai également réclamé des renseignements au sujet de la question nº 4175 qui figure au *Feuilleton* depuis le 24 mars 1982. C'est une question extrêmement importante. Le gouvernement et un certain nombre de ministères ont constitué des équipes d'embauchage qui se rendent dans les universités de l'Ontario et du Québec recruter des étudiants d'une seule nationalité pour combler des postes de la Fonction publique. Je voudrais savoir si ces équipes d'embauchage se rendent dans les universités d'autres provinces, notamment la mienne, pour y recruter des étudiants? Je crois savoir que certains ministères ont fourni les renseignements à celui qui est chargé de répondre à la Chambre. Je voudrais que le secrétaire parlementaire m'explique pourquoi il ne peut me fournir ainsi qu'aux Canadiens ce renseignement au sujet de cette politique discriminatoire du gouvernement.

M. Smith: Madame le Président, je peux dire au député que quand je reçois une réponse d'un ministre je la dépose. Je crois pouvoir l'assurer également que si je n'ai pas déposé une réponse à l'une ou l'autre de ces questions, c'est que je n'ai pas encore reçu de réponses des ministres en cause.

Je voudrais aussi lui assurer de même qu'à d'autres députés que chaque fois que, comme il vient de le faire, un député intervient à la Chambre pour me demander où en est la préparation d'une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, je vais effectivement aux renseignements. Il peut supposer que je me suis enquis maintes fois de la réponse à une même question, mais que je n'ai encore reçu aucune réponse.

Évidemment, il peut toujours prendre les mêmes moyens qu'a pris aujourd'hui le député de Leeds-Grenville. S'il veut poser une question au ministre des Transports ici même à la Chambre, au cours de la période des questions, il en a la possibilité.

Tout ce que je puis faire, c'est transmettre ses préoccupations et celles d'autres députés aux ministres, et déposer la réponse dès que je l'aurai reçue. Il peut être sûr que, si je n'ai pas déposé une réponse, c'est que je ne l'ai pas encore reçue.

M. Beatty: Madame le Président, je voudrais vous inviter de même que le secrétaire parlementaire à célébrer le deuxième anniversaire de la question nº 2672, qui a été inscrite au *Feuilleton* le 23 juin 1981. C'est une question bien simple qui porte sur les sondages d'opinion publique que le gouvernement a effectués depuis les élections de 1980. Le secrétaire parlementaire dit que chaque fois qu'un député demande pourquoi on n'a pas répondu à sa question, il s'enquiert de la situation. J'ai soulevé cette affaire à au moins deux reprises.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire comment il se fait qu'on tienne si peu compte de ses demandes de renseignements? A quoi sert d'inscrire des questions au *Feuilleton* si l'on n'y répond pas? A quoi sert de lui en parler si ses demandes de renseignements ne mènent nulle part?

M. Smith: Madame le Président, j'ai répondu à 82.9 p. 100 de toutes les questions inscrites au *Feuilleton* au cours de la présente session. Je crois qu'aucun frappeur de la Ligue américaine ni de la Ligue nationale n'a une moyenne supérieure à .350. S'il veut parler de moyenne, 82.9 p. 100 n'est pas mauvais.

La réponse que j'ai donnée au député de Winnipeg-Assiniboine s'applique ici aussi. Quand on m'interroge à la Chambre, j'interroge le ministre. Je ne puis pas le mettre à la torture pour lui arracher une réponse.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Smith: Parce que je n'ai pas les pouvoirs nécessaires. Je fais part des préoccupations des députés, et je transmets les réponses quand je les reçois. Bien sûr, je me ferai un plaisir et un honneur de faire part encore une fois au ministre en question, des préoccupations du député à ce sujet.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. D'après le *Feuilleton* d'aujourd'hui, daté du jeudi 23 juin 1983, après les questions au *Feuilleton* viennent les avis de motion portant production de documents. J'ai remarqué qu'ils n'avaient pas été appelés. Je me demande si vous allez le faire, parce que j'ai un autre sujet à aborder au sujet des avis de motion portant production de documents.

Le président suppléant (M. Blaker): Un des fonctionnaires des services du greffier m'informe que l'avis de motion portant production de documents auquel le député fait allusion a, semble-t-il, été appelé hier.

M. Beatty: Il figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): A ce que je vois je suis mal informé. Je me fonde sur les renseignements qu'on me donne en ce moment.

M. Smith: Monsieur le Président, vous avez tout à fait raison. L'avis de motion portant production de documents a effectivement été appelé hier. Une confusion bien compréhensible a pu se produire parce que nous avons interverti le programme de travaux du mercredi et du jeudi.

S'il y avait eu appel des avis de motion, j'aurais demandé que toutes les demandes de documents soient reportées.

M. Beatty: Monsieur le Président, cet article figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et pendant que nous y sommes, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre pourquoi, hier ou aujourd'hui, il n'a pas répondu à l'avis de motion portant production de documents nº 73, qui est inscrit à mon nom depuis le 2 décembre 1981 et qui demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résultats de tous les sondages d'opinion publique commandés par le gouvernement depuis l'élection générale de 1980? S'il ne peut pas obtenir les réponses des ministres aux questions qui sont inscrites au *Feuilleton*, quel succès a-t-il avec les demandes de documents? Quand vais-je obtenir une réponse à la mienne?

M. Smith: Monsieur le Président, le même principe s'applique. Je veux bien aider le député, s'il est mécontent du peu d'empressement du ministre en cause, et lui suggérer de faire reporter la question à l'ordre du jour. Il pourra alors la faire débattre. Je crois même qu'on manque de sujets à débattre sous la rubrique des avis de motion portant production de documents. C'est une initiative qu'il peut prendre.

M. Beatty: Que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

LES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE COMMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT DEPUIS 1980

Motion nº 73—**M. Beatty:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résultats de tous les sondages d'opinion publique commandés par le gouvernement depuis l'élection générale de 1980.

(La motion est reportée à l'ordre du jour.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 463 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE VISANT À CHANGER LE TITRE DE LA LOI

M. D. M. Collenette (York-Est) propose: Que le projet de loi C-663, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir présenter cet après-midi ce projet de loi fort simple, et j'espère que la Chambre voudra bien l'approuver rapidement.

En résumé, le projet de loi C-663 tend à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et à en remplacer le titre par: la loi sur les prestations aux personnes âgées. Je propose de retrancher le terme «vieillesse», car il laisse entendre qu'à soixante-cinq ans, on n'est plus capable d'avoir une vie productive ou d'apporter une contribution valable à la société.

● (1520)

Si je soulève cette question aujourd'hui à la Chambre, c'est que la circonscription que je représente dans l'agglomération urbaine de Toronto compte, à mon avis, un plus grand nombre de personnes âgées que toutes les autres circonscriptions de cette région et est l'une de celles qui en comptent le plus au pays. Je suis certain que la région de York-Est, située entre la municipalité de East York et la «vieille ville» de Don Mills, comme nous l'appelons, est, avec des villes comme Victoria, parmi les régions du Canada qui comptent le plus de personnes âgées.

Demain, c'est mon anniversaire et j'atteindrai donc un certain âge. Je ne crois pas, parce que je vieillis d'un an, que mon efficacité s'en trouvera réduite. De même, je suis sûr que les facultés ou l'efficacité d'une personne ne sont pas diminuées automatiquement aussitôt qu'elle atteint 65 ans. Dans ma circonscription, monsieur le Président, de nombreux groupes de personnes âgées se livrent à toute une gamme d'activités et de travaux. Ces gens se rencontrent à différentes occasions, que ce soit pour des activités communautaires, comme la collecte de fonds pour des projets importants, ou pour faire de l'artisanat, jouer à la pétanque, aux cartes, au bridge ou pour tout autre loisir. En effet, jusqu'à tout dernièrement, la plupart des membres du conseil municipal de York-Est étaient âgés de 65 ans ou presque, bien que les choses aient quelque peu changé ces dernières années. Dans ma circonscription, toutefois, les personnes du troisième âge continuent à jouer un rôle important, par l'entremise des associations paroissiales et communautaires.

Comme nous le savons, monsieur le Président, le groupe de l'âge d'or augmente rapidement et ce, pour un certain nombre de raisons, notamment parce que les couples ne veulent plus autant d'enfants qu'auparavant. Grâce aux progrès de la médecine, nous avons constaté que l'espérance de vie des Canadiens a augmenté de façon spectaculaire depuis quelques années. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais je crois que l'espérance de vie pour un homme, au Canada, est d'environ 70 ans et, pour une femme, d'environ 75 ans. Lorsque nous sortirons de cette récession et aborderons une nouvelle ère de croissance économique, grâce aux industries de technologie de pointe, où le Canada se trouve à l'avant-garde, je suis convaincu qu'il y aura une pénurie de main-d'œuvre au bout de quelques années, monsieur le Président, malgré toutes les sombres prévisions qu'on peut lire dans la presse.

Il y a une façon de résoudre ce problème, et c'est le moyen auquel le Canada a toujours eu recours, à savoir l'immigration. Cependant, la question de savoir si le Canada devrait ou non recevoir des ouvriers spécialisés en provenance de pays sous-développés est sujette à controverse. Ces personnes feraient peut-être mieux de rester dans leur pays pour participer au développement économique. Bien entendu, nous pouvons recevoir un grand nombre d'ouvriers non spécialisés et nous l'avons déjà fait au cours des ans, je suis heureux de le dire. Cependant, il me semble qu'étant donné les nouvelles possibilités de croissance et les demandes dues à la pénurie de main-d'œuvre, surtout dans les métiers spécialisés, il serait bon d'encourager le secteur privé, et sans aucun doute le secteur public, à permettre aux gens de travailler après l'âge de 65 ans.

Si la médecine a vraiment progressé comme on le dit, il est normal que les gens soient tout aussi alertes à 69 qu'à 65. Je constate, par exemple, le cas de notre collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a des années de présence à la Chambre et plus de 65 ans. Il a fait et continue de faire un apport extraordinaire à la Chambre des communes. Il a sans aucun doute donné l'exemple à ceux d'entre nous qui sommes de plusieurs années ses cadets.

L'ex-député de Spadina dans les années 1940 et 1950, aujourd'hui le sénateur David Croll, a été nommé au Sénat à vie et, âgé de 83 ans, il assiste encore au caucus chaque mercredi. En fait, comme mon collègue le député de Restigouche (M. Harquail) l'attestera, le sénateur Croll a fait une intervention très lucide cette semaine au caucus libéral national. Même à son âge, il fait régulièrement des discours publics et c'est lui qui, il y a quelques années, a présidé un comité du Sénat où tous les partis étaient représentés. Il avait alors publié un rapport excellent et digne de louanges, «Retraite sans douleur». Je cite le psaume 71:9 à la première page du rapport:

> Ne me rejette pas au temps de ma vieillesse,
> Quand décline ma vigueur, ne m'abandonne pas.

Son rapport recommande notamment d'abolir l'âge de la retraite obligatoire. Beaucoup soutiennent—et je suis d'accord avec eux—que depuis que la Charte des droits a reçu la sanction officielle, il se peut qu'il soit considéré comme anticonstitutionnel de fixer obligatoirement l'âge de la retraite à 65 ans.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion de combattre activement une décision de la Société des Postes, au nom de l'un de ses employés. Nombre d'électeurs de ma circonscription sont employés au bureau central. Le postier en cause, qui exécutait un travail manuel et le faisait très bien, n'avait aucun problème d'exécution et possédait un excellent dossier, se voyait obligé de prendre sa retraite à 65 ans alors qu'il était parfaitement capable de remplir ses fonctions. Nous avons fait appel à la Commission canadienne des droits de la personne et le monsieur en question a bénéficié d'un «sursis à l'exécution». Cependant il a été obligé de prendre sa retraite cette année à l'âge de 66 ans. Les responsables des postes ont admis que dans l'intervalle il avait été aussi apte à remplir ses fonctions que la veille de son 65e anniversaire.

Naturellement, nous ne pouvons dire d'une façon générale que toute personne de plus de 65 ans est encore saine de corps et d'esprit et qu'elle peut remplir des fonctions confiées à des plus jeunes. De même, nous ne pouvons affirmer que les personnes âgées de 60 ans sont en mesure d'accomplir le même travail. A mon avis, fixer l'âge de la retraite à 65 ans est une décision totalement arbitraire qui doit être modifiée. L'une des recommandations du comité du sénateur Croll visait à abolir la retraite obligatoire. L'un des arguments qu'il a invoqués à cet effet figure à la page 55 de son rapport et le voici:

> Finalement, l'augmentation du fardeau que constituent les personnes âgées à charge devrait être atténuée par l'élimination de la retraite obligatoire à 65 ans. Le nouveau contexte prévu pour le milieu des années 80, caractérisé par une forte demande de main-d'œuvre et par la suppression de la discrimination selon l'âge, devrait se traduire par une plus forte participation des personnes âgées à la main-d'œuvre active. Grâce à ces phénomènes, on disposera de biens et de services plus abondants pour prendre en charge les personnes âgées qui ne travaillent pas.

On passe ensuite aux conclusions. Bref, monsieur le Président, d'après ce que m'ont dit mes électeurs à ce sujet, on en est venu à considérer que le terme «vieillesse» était un peu désobligeant. L'expression «vieillesse» nous ramène à l'époque keynésienne. Elle nous rappelle les hospices et les asiles de vieillards d'un autre siècle. Aujourd'hui on constate que les gens vivent plus vieux, comme nous en avons l'exemple à la Chambre et au Sénat mêmes, grâce aux progrès de la médecine et à l'amélioration des conditions sociales; ils continuent donc à faire œuvre utile et la société pourrait certes mettre à profit leurs talents.

Cette mesure ne coûterait rien au gouvernement. Un trait de plume et le tour est joué. J'ai tout lieu de croire que le gouvernement hésite à modifier le titre de la loi parce qu'un comité de la Chambre est en train de l'étudier actuellement. Monsieur le Président, en donnant force de loi à cette proposition, le gouvernement ne nuirait en rien à l'étude que ce comité est en train de faire sous la direction de mon collègue, le député de Sudbury (M. Frith).

• (1530)

En terminant, je tiens à dire combien je suis heureux de présenter cette mesure. Étant donné que les députés étaient suspendus à mes lèvres, j'espère qu'ils sont tous d'accord pour qu'elle soit adoptée. Nous adopterons donc ce projet de loi très rapidement et nous supprimerons de nos lois un terme carrément discriminatoire. Or donc, quand les gens recevront leur chèque chaque mois, ils n'y verront plus le terme sécurité de la vieillesse, mais prestations aux personnes âgées.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je ne m'étonne pas que le député de York-Est (M. Collenette) ait soulevé cette question, car l'intérêt qu'il porte non seulement aux personnes âgées, mais à tout le monde est bien connu. Il manifeste cet intérêt depuis qu'il est député. En lisant la loi, il a vraisemblablement dû être choqué par des termes comme «vieillesse» ou par leurs implications sémantiques; de toute façon, il n'a pas mis de temps à rédiger un projet de loi à ce sujet, projet de loi dont la Chambre a la bonne fortune d'être saisie aujourd'hui.

Quand nous étudions un projet de loi comme celui-ci pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, nous avons la possibilité de prendre conscience de l'aide supplémentaire dont les personnes âgées ont besoin. Nous sommes trop souvent enclins à penser que nous avons à peu près tout fait ce que nous pouvions faire et que les personnes âgées n'ont à peu près besoin de rien de plus qu'un supplément d'argent. Des gouvernements novateurs ont signalé les domaines où les personnes âgées éprouvent des difficultés pécuniaires soit que les pensions n'existaient pas encore dans les années 30 et 40, soit qu'elles aient été minimes, soient qu'elles n'aient pas été indexées, l'inflation ayant rogné leur pouvoir d'achat ce qui les a contraintes à se chercher du travail, même si elles ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage et si les régimes d'indemnisation des accidents du travail ne les protègent pas. C'est bel et bien la nécessité qui les contraint d'aller travailler.

Plusieurs gouvernements appartenant à des partis politiques différents ont jugé bon de se réunir et d'accorder certains avantages comme l'exonération des primes d'assurance-maladie en Ontario pour les personnes âgées. Ailleurs, l'aide sociale prend la forme de coupes de cheveux à prix réduit, du transport gratuit en autobus, etc. Le gouvernement fédéral offre pour sa part des logements à loyer modique aux personnes âgées. Il est surprenant que cette mesure n'ait pas été prise avant 1968, car elle s'est avérée un succès et a répondu à un besoin réel des personnes âgées.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui nous rappelle que nous devons constamment chercher des moyens grâce auxquels les contribuables canadiens peuvent aider les personnes qui ont bâti le Canada d'aujourd'hui et qui ont consacré leur temps, leurs efforts et leurs compétences à faire de notre pays une des grandes nations du monde. A ceux qui ont tendance à dénigrer notre pays, je ferai remarquer que lorsque j'étais ministre de l'Immigration—et c'est vrai encore aujourd'hui—de 700,000 à 900,000 étrangers demandaient à immigrer au Canada parce qu'ils considéraient notre pays comme une place idéale pour vivre et surtout, qu'ils pensaient qu'ils y seraient traités décemment. On dit souvent qu'un pays est jugé sur la façon dont il traite les personnes âgées ou ses citoyens dans le besoin. Les personnes âgées ont donné à notre pays l'image et les traits distinctifs qu'il a aujourd'hui.

J'ai été un peu surpris d'entendre des députés d'en face prétendre que nous faisions des chichis et que ce n'était qu'un simple changement de nom. Sauf le respect que je porte à nos vis-à-vis, le projet de loi ne se résume pas à cela. Nous voulons, comme dans le cas des femmes, supprimer toute connotation chauvine ou discriminatoire de la législation. Le député de York-Est a raison de faire tout son possible pour changer le nom du projet de loi afin qu'il ait une plus grande portée.

Ce n'est pas la première fois que cela se produit durant l'heure consacrée à un projet d'initiative parlementaire. Toute recommandation que nous faisons ici coûte de l'argent. Il nous faut présenter une motion, car nous sommes très limités dans le cadre de l'étude des mesures d'initiative parlementaires. Il nous faut faire preuve d'imagination pour trouver un moyen pour corriger une situation que nous jugeons inacceptable ou modifier des apparences trompeuses. C'est ainsi qu'avant de s'appeler la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la société d'État s'appelait la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si l'on a voulu substituer le terme «canadienne» au terme «centrale», c'est à cause du symbole que représente l'adjectif canadien.

Je crois que c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) qui, à l'époque où il était simple député, avait présenté un projet de loi d'initiative privée, tendant à modifier le non de la TransCanada Airlines en celui d'Air Canada. Nous avons été témoins du changement du nom du Bureau fédéral de la statistique en celui de Statistiques Canada qui représente de façon plus adéquate et plus concrète le rôle du ministère. Nous avons eu un exemple dernièrement de la façon dont un député peut s'y prendre pour modifier le cours de l'histoire de son pays lorsque le nom de la Fête du Dominion a été changé en celui de Fête du Canada, à la grande joie de la majorité des Canadiens, bien que la façon de procéder pour ce faire ne leur ait pas tellement plue. Après avoir essayé à 347 reprises de parvenir à ce résultat pour n'y réussir qu'un vendredi après-midi, je crois volontiers que c'est là une des initiatives les plus heureuses que nous ayons prises lors de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires.

Je me souviens également de l'époque où le révérend Sean O'Sullivan siégeait à la Chambre; c'est lui qui, après quelques vérifications, avait découvert que rien ne donnait à croire que le castor pouvait représenter symboliquement le Canada. On a remédié à la chose par le biais d'une mesure d'initiative privée. Cela peut sembler être une bagatelle ou sans importance aucune, mais c'est là une preuve supplémentaire du mal que peuvent se donner les gens en agissant de la sorte pour faire apporter les changements qu'ils jugent nécessaires.

Au début de mon intervention, j'ai déclaré qu'on nous avait donné la possibilité d'examiner la situation de nos concitoyens âgés. Il nous arrive très souvent de parler des deux millions de personnes âgées de plus de 65 ans, et nous avons tendance à ne nous préoccuper que du nombre et non des besoins particuliers. Ils sont nombreux les citoyens de l'âge d'or, les retraités célibataires et d'autres qui, pour une raison ou une autre—bien souvent sans que ce soit du tout de leur faute—ne bénéficient pas du Régime de pensions du Canada ni d'une pension de vieillesse.

Comme il est question aujourd'hui des personnes âgées et du changement de nom proposé, je voudrais raconter l'histoire d'un ancien combattant de l'Aviation royale du Canada, qui s'était enrôlé à l'âge de 27 ans. C'est à Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, qu'il s'est qualifié comme pilote. Il s'est élevé au rang d'adjudant de première classe. On lui a confié un avion Spitfire qu'il a piloté au-dessus de la Grande-Bretagne et de la France, comme l'a expliqué M. Rod Goodman dans un article paru dans le *Sunday Star* du 19 juin. L'auteur a rappelé que le service de guerre de ce militaire a pris fin lorsque celui-ci a perdu sa jambe droite dans le combat. Il a passé un an dans les hôpitaux anglais où on lui a fait des greffes osseuses pour essayer de sauver sa jambe; sa rotule a dû être enlevée. Son avion avait été abattu par le canon d'un chasseur allemand pas très loin de la côte de la Grande-Bretagne en 1943.

Comme M. Goodman l'a signalé, le pays reconnaissant l'a bien accueilli. Il a repris son emploi dans une boucherie de gros, mais pas pour longtemps, car sa jambe lui faisait très mal au froid. Il a donc décidé de se lancer en affaires. Alors que sa femme travaillait pour le service d'indemnisation d'une compagnie d'assurances, il a participé à la fondation de la Metro Cab Company. Le climat continuait à le faire souffrir, cependant. C'est alors qu'un médecin du ministère des Affaires des anciens combattants—et non pas l'un de ses médecins traitants qui aurait pu le faire à sa demande—lui a dit qu'il pouvait s'attendre à souffrir constamment à moins de déménager dans un climat plus chaud. Au printemps de 1952, alors qu'il allait avoir 38 ans, M. Wright a décidé d'aller s'installer en Californie avec sa femme. Ils ont exercé un peu tous les métiers pour survivre. Chaque année il est venu, avec sa femme, rendre visite à sa vieille mère jusqu'à la mort de celle-ci il y a quatre ans.

Les Wrights vivent maintenant à Escondido, en Californie. M. Wright pensait qu'il avait, au moins, droit aux prestations de retraite partielles. Il avait cotisé au régime de sécurité sociale des États-Unis et il recevait une petite pension insuffisante pour survivre. Ce printemps, à l'âge de 69 ans, il a demandé au gouvernement canadien des prestations de retraite partielles, mais sa demande a été rejetée.

• (1540)

Quels sont les critères? Le directeur régional du service des pensions, à Toronto, prétend qu'une personne demeurant à l'extérieur du Canada peut avoir droit à une pension mensuelle partielle pourvu qu'elle ait été encore citoyenne canadienne et qu'elle ait résidé légalement au Canada le jour précédant son départ pour l'étranger. M. Wright respectait ce critère, mais pas le second qui prévoit que la personne en question doit avoir résidé au Canada au moins 20 années complètes après avoir atteint l'âge de 18 ans.

Nous savons pourquoi cette exigence a été prévue dans la loi. Cependant, cet ancien combattant dont l'avion a été abattu, qui a fait tout en son pouvoir pour survivre au Canada et qui s'est vu conseiller par un médecin des Affaires des anciens combattants d'aller s'installer dans un climat plus clément, ne demande pas une pension complète, mais simplement une pension partielle.

Nous en arrivons maintenant à l'aspect tragique de toute cette question. M. Wright était bel et bien citoyen canadien lorsqu'il a quitté le pays, mais il n'avait pas résidé 20 années complètes au Canada après ces 18 ans. A cause d'une blessure de guerre qui l'a forcé à aller s'installer dans un climat plus chaud, il n'a pu respecter le second critère pour une question de 60 jours et le gouvernement canadien lui a donc refusé toute aide.

Était-ce juste, demande M. Goodman? Je ne le pense pas. J'ai déjà signalé ce cas au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell). Je l'ai prié d'essayer de convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de trouver un moyen discrétionnaire pour accorder à cet ancien officier de l'Aviation royale canadienne, à cet ancien combattant, une petite pension qui lui vienne en aide alors qu'il en a si désespérément besoin.

Voilà le genre de cas que nous pouvons souligner à l'occasion de l'étude d'une mesure comme celle-ci. C'est ainsi qu'on apprend que les gens comme M. Wright sont au nombre des deux millions de personnes que la loi semble laisser pour compte. Il n'y a sûrement pas un seul Canadien qui pense vraiment que M. Wright n'a pas droit à une certaine pension. Il est caractéristique de M. Wright de ne pas avoir demandé à recevoir la pleine pension mais une pension partielle parce qu'il avait cotisé à la sécurité sociale aux États-Unis. Je continuerai à soulever ce point, tout comme d'autres députés soulèvent avec insistance des cas intéressant des personnes âgées.

Il y a deux problèmes. Le député de York-Est a dit que cette mesure ne suscitait pas beaucoup d'enthousiasme au gouvernement parce qu'on y discute des pensions et de toutes les questions connexes à l'heure actuelle. J'ignore ce que pense le gouvernement, ou s'il songe à soulever cet argument au cours du débat.

Il y a cependant deux points qui me préoccupent. Je me demande tout d'abord si l'on souhaite aussi généralement qu'on le laisse entendre ici voir modifier le titre de la loi, étant donné qu'il faudra dépenser de l'argent pour effectuer ce changement. Je me demande si ceux qui cherchent à obtenir de l'aide présentement verraient d'un bon œil qu'on consacre de l'argent à cette fin et il s'agirait d'un montant appréciable, ou s'ils ne préféreraient pas que l'on le leur réserve et qu'on augmente le montant de leur chèque, peu importe le nom de la loi figurant au haut du chèque.

Si on leur en donnait le choix, je pense que la plupart des retraités préféreraient que les fonds appréciables qu'il faudrait dépenser pour mettre en œuvre le changement de nom d'un programme profitent à ceux des leurs qui sont moins fortunés. Les retraités veulent-ils vraiment qu'on dépense l'argent des contribuables pour trouver un nouveau nom et faire de la publicité afin de le faire adopter partout? Je ne pense pas que ce soit ce qu'ils attendent du gouvernement.

Je voudrais que la première priorité nationale consiste à augmenter le montant du supplément de revenu garanti payable aux pensionnés seuls. C'est ce qu'on disait dans le Livre vert du gouvernement fédéral sur la réforme des pensions intitulé «De meilleures pensions pour les Canadiens». Les fonds nécessaires ne sont pas encore disponibles. J'aime le «pas encore» car on a l'impression que le programme dont il est question dans le Livre vert sera mis en œuvre par le gouvernement. L'argent n'est pas encore disponible. Au cas où certains croient que l'on consacre une somme minime à ce secteur, je précise que les contribuables du Canada versent 8 milliards de dollars par an pour l'aide, les chèques et les prestations d'une sorte ou d'une autre accordés aux personnes âgées.

J'ai entendu quelqu'un chuchoter que l'on pourrait considérer ce projet de loi plutôt comme du superflu que comme une œuvre importante à accomplir. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que c'est une bonne initiative prise par un député qui se préoccupe vraiment de l'incidence de notre réaction négative à l'idée de vieillesse. La vieillesse nous fait penser tous à des personnes qui ont absolument et désespérément besoin d'aide, qui sont incapables de subvenir à leurs besoins et qui ont besoin d'une forme d'aide ou d'une autre. Je crois que l'expression «personne âgée» convient mieux. J'espère bien qu'un jour on modifiera la loi dans ce sens, si ce projet de loi n'est pas renvoyé au comité à la suite de ce débat.

Nous avons malheureusement tendance à nous faire une idée négative de la «vieillesse». Ceux qui se sont donnés la peine de s'y intéresser, et c'est probablement le cas de tous les députés, ont été fort impressionnés par les nombreux organismes que les pensionnés et les citoyens âgés ont créés depuis quelques années, notamment pour communiquer aux pouvoirs publics leurs opinions sur différents problèmes qui les touchent. J'ignore s'ils ont fait des doléances à propos de cette appellation. Dans la négative, je suis sûr qu'ils ajouteront cela à leur liste de doléances comme il se doit.

Ces organismes ont bien des réalisations à leur actif. Bon nombre d'entre eux préparent actuellement des requêtes et des documents pour le groupe d'étude parlementaire sur la réforme des pensions, dont le député de York-Est a parlé. Deux de ces associations ont déjà eu l'occasion de comparaître devant le groupe d'étude; il s'agit du conseil de la réforme des pensions pour les personnes seules et de la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés. Dans leurs mémoires, ces organismes se sont surtout attachés à essayer de trouver un moyen d'améliorer le système des pensions pour donner de meilleures prestations aux Canadiens âgés, maintenant et à l'avenir.

Entre autres recommandations, le Conseil pour une réforme des pensions des célibataires propose que le revenu garanti des retraités célibataires soit porté au moins au seuil de la pauvreté, et augmenté ensuite de façon à dédommager ceux qui sont nés trop tôt pour pouvoir contribuer au Régime de pensions du Canada. Le Conseil propose également que l'on verse à ces mêmes retraités célibataires, dans le cadre du programme de sécurité de la vieillesse, une prestation de décès équivalente à celle qui est versée aux héritiers de ceux qui ont contribué au Régime de pensions du Canada. D'autres recommandations portent sur des dégrèvements d'impôt plus élevés pour les retraités célibataires, et sur le versement de la pension de vieillesse dès l'âge de 60 ans aux retraités célibataires qui s'occupent de leurs parents âgés ou à ceux qui sont forcés de prendre leur retraite à cause d'invalidité ou d'une mauvaise santé.

Ce qui est remarquable dans ces études, c'est que les gens qui adhèrent à ces organisations et qui préparent ces recommandations mettent l'accent sur les besoins réels qu'ils connaissent par expérience, et non sur ce que vous et moi, monsieur le Président, considérons comme les besoins les plus criants.

La Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés propose, entre autres, de continuer à verser les prestations de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti pendant six mois au conjoint survivant d'un prestataire décédé; cette organisation propose également une indexation trimestrielle des prestations du Régime de pensions du Canada, le versement de la pension de vieillesse et du supplément dès l'âge de 55 ans pour les veuves de prestataires invalides, et un abaissement graduel jusqu'à 60 ans de l'âge d'admissibilité à la pension de retraite.

Si ces recommandations préfigurent ce que le groupe de travail peut compter entendre de la part d'autres organisations représentant des retraités, et je crois que c'est le cas, on peut déjà conclure que la sécurité financière est la principale préoccupation des retraités, et je souligne le mot «principale». Si nous vivions dans un monde imaginaire où l'argent coule à flots, ces organisations auraient pu recommander au groupe de travail parlementaire que le gouvernement change le nom du programme de la sécurité de la vieillesse. Mais les retraités sont des gens pratiques. Ils ne savent que trop bien que le principal problème, c'est de joindre les deux bouts.

Je ne tiens pas à m'étendre plus longuement sur cette question. Je dirai seulement que je suis en faveur des modifications proposées. Si cela ne se réalise pas à la suite de ce débat ou de la mise aux voix de ce projet de loi, je m'attends à ce que ce changement soit adopté dans un avenir assez rapproché.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je ne savais pas que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voulait prendre la parole, mais si personne d'autre ne veut intervenir dans ce débat, je propose que nous passions à l'article suivant de l'ordre du jour, pourvu que cette question demeure à l'ordre du jour.

Le président suppléant (M. Blaker): Puisque le député de Regina-Ouest souhaite intervenir dans ce débat, la présidence devrait lui accorder la parole. Je pourrais peut-être proposer à la Chambre d'adopter la suggestion du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) après le discours du député de Regina-Ouest.

• (1550)

M. Collenette: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis outré qu'un député de l'opposition officielle prenne la parole et propose que ce débat soit, en fait, ajourné

sans qu'aucun député de son parti ne prenne part au débat. Ce parti se moquerait-il des personnes âgées?

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je ne sais pas pour quelle raison on a proposé que je parle et que le projet de loi soit remis au *Feuilleton*. De toute façon, il me suffira de quelques minutes, car je ne veux pas faire échouer le bill en prolongeant la discussion.

Je voudrais dire à mon ami, le député de York-Est (M. Collenette), qu'il aurait dû s'entendre avec le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) pour que celui-ci ne prolonge pas le débat jusqu'à épuisement du temps. On ne fait pas ça à un collègue. Si le gouvernement ne veut pas de ce projet de loi, il appartient à ceux qui occupent les premières banquettes ou aux secrétaires parlementaires de l'étouffer.

Je voudrais dire que nous sommes en faveur de ce projet de loi. Nous serions prêts à l'adopter aujourd'hui, en deuxième lecture, et à le renvoyer au comité compétent. Le projet de loi ne prévoit pas de dépenses d'argent. Il est donc parfaitement admissible.

J'ajouterais également qu'il y a eu un certain nombre de projets de loi d'initiative parlementaire qui ont été adoptés par la Chambre ou, au moins, dont le sujet a été renvoyé au comité compétent. Je préférerais que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture et que le comité soit saisi du projet comme tel ou, au minimum, de son sujet. Je suis persuadé que le comité pourrait traiter de ce bill très rapidement.

On mesure le degré de civilisation de toute société à la façon dont elle traite ses personnes âgées, ses malades et ses défavorisés. Ce qu'il nous faut, bien entendu, c'est un projet de loi gouvernemental—le député ne pouvait pas proposer cela dans son projet de loi, car il en serait résulté des dépenses d'argent—afin que tous ces gens, les vieux, les malades et les défavorisés reçoivent des prestations leur assurant un revenu bien, au-dessus du seuil de pauvreté. Nous avons besoin d'un projet de loi garantissant que toute autre prestation reçue en dehors des programmes du gouvernement soit prise en considération, car il y a littéralement des centaines de milliers de personnes âgées, handicapées ou défavorisées dans ce pays qui sont au seuil de la pauvreté ou au-dessous.

Tout pays qui peut se permettre de dépenser 8 milliards de dollars pour un avion de combat, que j'estime inutile pour nous . . .

M. Cullen: Pas 8 milliards.

M. Benjamin: Oui, c'est ce qu'il coûtera en fin de compte. Quel que soit le montant, si l'on peut trouver cet argent, on peut en trouver pour quelque chose de beaucoup plus important aux personnes que j'ai mentionnées.

J'espère que la Chambre acceptera le renvoi de ce projet de loi au comité. Si le gouvernement ne veut pas l'accepter, il pourra toujours l'arrêter à l'étape du rapport ou de la troisième lecture s'il le désire. Je pense que le moins que nous puissions faire, à titre de courtoisie à l'égard du député de York-Est, et parce qu'il a été réclamé par les personnes âgées de tout le pays, c'est de permettre l'adoption du projet de loi en deuxième lecture et voir ce qui se produira ensuite.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, c'est une réussite pour le député de York-Est (M. Collenette). Il n'est certainement pas vrai que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous intéressons pas aux personnes âgées. J'oserais dire que la majorité des personnes âgées votent pour mon parti. J'assure le député qu'à ma connaissance, pour chaque député de ce côté-ci de la Chambre, les intérêts de tous les gens visés par le projet de loi à l'étude revêtent ou devraient revêtir une importance vitale.

La nouvelle formulation proposée par le député, avec laquelle nous, ou du moins moi-même, ne pouvons qu'être d'accord, retranchera enfin la notion de vieillesse trop souvent liée à celle de personne âgée. Je regrette de n'avoir pas entendu le discours du député. mais il aura signalé, je l'espère, qu'il y a sauf erreur quelque 500,000 femmes vivant seules au Canada, âgées de plus de 65 ans, et qui ne reçoivent que $5,000 par année. Il aura sûrement rappelé que ces gens, quelque que soit leur sexe, sont toujours les derniers à se plaindre et à être écoutés et, il me semble, ceux auxquels on porte le moins attention.

J'imagine, monsieur le Président, que ces personnes-là ne voient pas d'un très bon œil les $200,000 que les contribuables ont dû débourser pour envoyer M. Ed Clark et sa famille faire un stage de 18 mois à Paris, à même les deniers publics. De même, que penser des 104 qui siègent à l'autre endroit et dont je me suis laissé dire que seulement une vingtaine étaient actifs? Ils touchent un salaire variant de $55,000 à $60,000 par année sans compter les frais, jusqu'à l'âge de 75 ans ou à vie s'ils ont été nommés avant 1974. Que dire du 1.4 milliard que l'on a peut-être dépensé en pure perte pour sauver Canadair? Je suis certain que les personnes âgées se demandent quelles sont nos priorités quand nous devons payer pour vendre quelque 75 Challenger luxueux—j'ignore quel est le total actuellement. Quel que soit leur nombre, c'est quand même pitoyable.

Deux tantes de ma femme ont enseigné dans le nord de l'Alberta pendant 35 ans. Durant la crise, elles touchaient $300 par année. Quand elles recevaient leur chèque annuel de $300, chacun dans le voisinage venait les trouver pour leur demander de l'argent à emprunter.

On compte des centaines de milliers de Canadiens âgés qui doivent se priver à cause de l'inflation créée par le gouvernement, à cause de sa politique monétaire et fiscale et nos vis-à-vis, y compris le député de York-Est, savent très bien qu'elles vont éroder le pouvoir d'achat de tous les Canadiens et surtout des personnes âgées qui en général ont moins d'argent à dépenser.

On ne répétera jamais assez que la croissance démesurée du déficit, qui cette année s'élève à 30 milliards, et dont on demande à la Banque du Canada de financer une partie, peut-être 10 ou 12 milliards, en imprimant des billets neufs de $10, $20 ou $100, cette croissance du déficit, donc, est une des grandes causes de l'inflation. C'est une politique délibérée. C'est une politique qu'on nous impose depuis bien des années. Et d'après moi, c'est une des causes qui a poussé le taux d'inflation là où il est aujourd'hui. C'est une chose que les Canadiens âgés ne pardonneront peut-être jamais au gouvernement, car il s'évertue à rendre leur position encore plus précaire.

D'après moi monsieur le Président, si chaque Canadien avait suivi des cours en économie et en politique monétaire et fiscale, il n'y aurait pas un seul député libéral au Canada. Mais les libéraux savent bien que la plupart des gens ignorent comment la politique du gouvernement fédéral peut alimenter l'inflation. Je pense que les députés libéraux savent bien que la plupart des personnes âgées ne s'imaginent pas que quelqu'un puisse

oser augmenter la masse monétaire afin de combler les déficits. Hélas, c'est ce que fait le gouvernement depuis trop longtemps et d'après moi c'est ce qui incitera la majorité de nos veillards à voter contre le gouvernement, car de plus en plus ils se rendent compte de l'affaiblissement de leur pouvoir d'achat.

De toutes les personnes de plus de 65 ans, deux sur trois vivent dans le dénuement ou presque. Je pense que ce chiffre est exact. Et je pourrais en dire davantage mais je pense que tout le monde ici comprend bien la lamentable situation des pensionnés. Je suis certain que tout le monde aujourd'hui serait disposé à approuver le projet de loi. Je ne sais pas quel député ministériel a reçu la mission ingrate de terminer le débat, mais je pense qu'il reste encore 15 ou 20 minutes. Et je pense que celui qui prendra la parole après moi sera celui qu'on a désigné pour enterrer la mesure sous un monceau de beaux sentiments.

• (1600)

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, quoi que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) ait dit, je n'en suis pas moins fort heureux de parler du projet de loi C-663 que mon collègue, le député de York-Est (M. Collenette) a présenté. Monsieur le Président, je tiens à ce que tout le monde sache qu'on ne m'a pas confié la sale besogne de prolonger la discussion pour mettre le point final à l'étude de cette mesure. Je suis persuadé que bien des députés aimeraient donner leur point de vue sur ce sujet.

Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que le député d'Edmonton-Strathcona ne savait pas trop quoi dire au sujet de cette mesure, à titre de porte-parole de la loyale opposition. Il y a à peine quelques minutes, il a demandé qu'on passe au prochain article à l'ordre du jour. Il ne s'intéressait pas beaucoup aux problèmes des vieillards à ce moment-là. Mais quand le député de York-Est est intervenu pour invoquer le Règlement, il s'est senti obligé de dire quelques mots du sort de nos concitoyens âgés et de ceux qui vivaient des prestations de la sécurité de la vieillesse. Il s'est mis à parler de questions qui nous intéressent tous concernant le Parlement et le gouvernement actuel d'une façon très partiale, très subjective. Il faut prendre ses propos avec un grain de sel, puisque ce projet de loi ne l'intéresse guère, somme toute.

On voudrait donc que la loi sur la sécurité de la vieillesse s'appelle dorénavant la loi sur les prestations aux personnes âgées. On estime que l'expression «sécurité de la vieillesse» est péjorative car elle laisse entendre qu'une personne de 65 ans n'est plus utile et n'a plus rien à apporter à la société. Or, le législateur n'avait certes pas pareille interprétation à l'esprit lorsqu'il a institué le «Programme de la sécurité de la vieillesse».

Les prestations de vieillesse, qui font partie de trois mesures sociales instituées dans le cadre de la loi sur la sécurité de la vieillesse, sont versées à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans qui habitent au Canada. Une personne qui travaille a le droit, elle aussi, de recevoir ces prestations. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir travaillé avant cet âge pour les recevoir et on y a toujours droit après 65 ans même si on travaille toujours.

On ne considère pas, aux termes de la loi, que les personnes de 65 ans ne sont plus utiles ou qu'elles n'ont plus rien à apporter à la société. Mais on estime qu'avoir travaillé pour leur pays pendant un certain nombre d'années, elles méritent bien de prendre leur retraite et de consacrer leurs loisirs à d'autres tâches ou à d'autres activités. Pour ce faire, il faut qu'elles aient un revenu minimum assuré et c'est précisément à quoi sert le programme de la pension de sécurité de la vieillesse.

Par conséquent, étant donné que ce programme vise à récompenser les personnes âgées pour les services qu'elles ont rendus au pays et non à se débarrasser des personnes de 65 ans et plus sous prétexte qu'elles n'ont plus aucun rôle utile à jouer dans notre société, vous conviendrez sans aucun doute qu'il ne faut pas voir le titre du programme de façon négative.

Si l'on décide de changer le titre du programme, il faut naturellement choisir un nouveau nom qui soit une amélioration par rapport au titre actuel. Il faut veiller à ce qu'il n'ait aucune des connotations négatives que le projet de loi d'initiative parlementaire attribue à l'expression «vieillesse». Il faut par ailleurs reconnaître que certains éléments du titre actuel sont valables et que nous devrions les conserver.

C'est depuis 1927, date de l'adoption de la loi sur la pension de vieillesse, soit il y a plus de 55 ans, que le terme vieillesse figure dans le titre des programmes de supplément du revenu pour les personnes âgées. Étant donné que pratiquement toutes les personnes admissibles touchent la pension de sécurité de la vieillesse, cela signifie que toutes les personnes concernées savent que le programme s'adresse à elles, quel est son but et où s'adresser.

Il faut absolument veiller à ce que le futur titre éventuel du programme soit acceptable pour les retraités qui sauront aussi bien qu'actuellement de quoi il s'agit. C'est très délicat, car l'expression pension de vieillesse est comprise de tout le monde. Elle fait même partie intégrante du vocabulaire des pensions. Quel que soit le titre que l'on veuille donner au programme, j'ai bien l'impression que la plupart des gens vont continuer de parler de leur pension de vieillesse. Par ailleurs, si l'on change le titre du programme, cela risque de créer une certaine confusion parmi les retraités qui sont habitués à toucher le chèque de pension de sécurité de la vieillesse tous les mois. Il faudrait bien veiller alors à ce que la transition soit aussi facile que possible et que tout le monde comprenne bien de quoi il retourne.

Le nouveau titre pourrait se contenter de donner une vague idée du programme. Mais s'il décrivait de façon plus précise les objectifs du programme, la source des primes, les restrictions, etc., ce serait préférable à un titre plus vague. Il faudrait par ailleurs éviter le plus possible des termes ou des expressions qui risqueraient d'induire la population en erreur sur la nature du programme.

Le titre proposé dans ce projet de loi est le suivant: «loi sur les prestations aux personnes âgées. Si l'expression «personnes âgées» est devenu d'un usage courant lorsqu'il est question de vieillards, on s'en sert souvent pour désigner les personnes à la retraite. Or, comme l'admissibilité à la sécurité de la vieillesse n'est pas restreinte aux retraités âgés de plus de 65 ans, l'expression «personnes âgées» risque d'induire en erreur. En outre, le nombre des années de résidence au Canada entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider s'il convient ou non d'accorder cette pension à une personne âgée de plus de 65 ans. Le mot «citizen» dans la version anglaise peu donner l'impression erronée qu'il faut être citoyen canadien et qu'il ne suffit pas d'avoir résidé dans le pays. Je tiens également à signaler que certaines personnes ont déclaré que l'expression «personnes âgées» leur paraissait aussi désobligeante que l'expression «vieillesse».

Ainsi, si d'aucuns jugent souhaitable de modifier le nom du programme de sécurité de la vieillesse, il ne conviendrait pas je crois de le désigner du non de «loi sur les prestations aux personnes âgées».

Quel titre serait donc acceptable? Comment ferons-nous pour découvrir ce que souhaitent les citoyens? Quand ce changement devrait-il s'opérer? De toutes ces questions, je considère celle qui commence par un adverbe de temps comme étant la plus importante. Je sais que si l'on procédait aux recherches et aux consultations nécessaires, on pourrait aisément trouver un nouveau titre à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Quoi qu'il en soit, nous devons admettre qu'il ne nous en coûtera pas beaucoup pour changer le nom du programme de sécurité de la vieillesse. Il y a bien entendu les frais qu'entraînera la recherche d'un nouveau nom, que l'on choisisse d'effectuer une enquête générale auprès de nos retraités actuels, ou tout autre moyen, par exemple les sondages Gallup. Mais c'est après que cela va coûter cher. Il faudra en effet organiser une grande campagne publicitaire pour réduire au minimum la confusion et les appréhensions que risque de susciter ce changement de nom. En outre, il faudra faire imprimer de nouvelles formules de demande, des brochures d'information sur le programme, des cartes d'identité, du papier à entête affichant le nouveau nom, ainsi que de nouvelles enseignes pour l'immeuble abritant ce service.

La situation économique actuelle nous permet-elle d'entreprendre pareil changement? Le programme de restrictions appliqué récemment par le gouvernement a touché tout autant nos retraités que l'ensemble des Canadiens. Au cours de cette session, nous avons adopté le projet de loi C-131, loi nº 2 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Par l'adoption de cette mesure, nous avons demandé à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, qui en avaient les moyens, d'accepter l'indexation partielle de leur pension de base pour 1983 et 1984. Je dois dire que ces personnes ont relevé le défi et suivi le mouvement avec beaucoup de bonne grâce. L'inflation s'est sensiblement atténuée et l'indexation réduite a eu jusqu'ici des effets minimes, mais le programme restera quand même en vigueur jusqu'à la fin de décembre 1984.

• (1610)

Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a parlé aussi du Live vert sur la réforme des pensions. Comme on l'affirme dans ce document, il est extrêmement urgent d'améliorer la situation financière des retraités seuls à petits revenus. Ce groupe vulnérable de Canadiens n'a pas un revenu garanti suffisant pour joindre les deux bouts et il faut leur venir en aide dès que les ressources financières le permettront.

Par conséquent, même si nous estimons tous qu'il est souhaitable de changer le nom du Programme de la sécurité de la vieillesse, nous devons bien réfléchir à la place que cette mesure occupe dans la liste des priorités sociales. Je crois fermement, monsieur le Président, que les gens comprennent et reconnaissent les difficultés qu'éprouvent leurs compatriotes, les jeunes, les chômeurs, les personnes âgées ou retraitées. Je suis convaincu qu'ils voudraient nous voir dépenser nos efforts et nos ressources pour procurer à ces groupes l'assistance financière dont ils ont besoin.

Je félicite le député de York-Est d'avoir attiré notre attention sur cette question, ce qui lui a fourni une belle occasion de formuler ses vues et ses inquiétudes en ce qui concerne les personnes âgées et les retraités, mais je crois que ce n'est pas le moment d'envisager des initiatives coûteuses comme sa proposition de loi.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir la possibilité d'intervenir dans ce débat sur le projet de loi C-663 présenté par mon collègue, le député de York-Est (M. Collenette). Ce projet de loi vise à modifier le nom de la loi sur la sécurité de la vieillesse pour qu'elle devienne la loi sur les prestations aux personnes âgées. En principe, je n'ai rien contre ce changement de nom s'il est vrai que la plupart des retraités trouvent le nom actuel offensant. Je ne suis pas d'accord, cependant, avec l'idée selon laquelle l'expression «sécurité de la vieillesse» signifie que les gens de plus de 65 ans sont incapables d'avoir des vies productives et de contribuer d'une façon valable à la société. En fait, monsieur le Président, de nombreux députés sont la preuve vivante que des personnes de plus de 65 ans peuvent être très utiles à la société. Leurs électeurs sont tout à fait d'accord avec cela et l'histoire regorge de grandes réalisations de personnes de cette tranche d'âge.

Je n'ai pas à rappeler aux députés que Sir Winston Churchill n'est pas parvenu à . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande au député de bien vouloir m'excuser de l'interrompre, mais je voudrais poser une question concernant les travaux de la Chambre, afin que tous les députés puissent être mis au courant.

Le leader parlementaire du gouvernement peut-il nous donner une idée des travaux de la Chambre la semaine prochaine?

M. Pinard: Monsieur le Président, je présente mes excuses au député pour cette interruption. Normalement, nous abordons cette question à 15 heures, le jeudi, mais à cause des discussions en cours, aujourd'hui, nous avons été quelque peu retardé. Cependant, il est important, selon moi, que nous

signalions le plus clairement possible les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

Tout d'abord, je voudrais aborder un ordre sur lequel nous nous sommes entendus au sujet de la motion figurant au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice (M. MacGuigan) et portant sur certains amendements à la Constitution relatifs aux droits ancestraux. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que l'avis de motion émanant du gouvernement, inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice, soit maintenant reporté aux ordres émanant du gouvernement et étudié lors de la prochaine séance de la Chambre;

Que cette motion soit le premier article étudié sous les ordres émanant du gouvernement, le lundi 27 juin 1983;

Qu'au plus tard à treize heures, le lundi 27 juin 1983, le débat soit interrompu et que la motion soit réputée avoir été déférée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien;

Qu'à seize heures, le mercredi 29 juin 1983, le comité soit réputé avoir fait rapport de la motion et que l'on en reprenne l'étude; et

Qu'au plus tard à 17 h. 45, le mercredi 29 juin 1983, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix, sur-le-champ et à la suite, toutes les questions nécessaires pour disposer de la motion.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il accord unanime pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, oui, bien sûr, pour maintenant déterminer l'ordre des travaux de la semaine prochaine, il est peut-être important que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet de cette résolution au nom du ministre de la Justice (M. MacGuigan). Maintenant que nous le savons, je veux confirmer, premièrement, que lundi matin de 11 heures à 13 heures, conformément à l'ordre qui vient d'être adopté, nous allons débattre la résolution relative aux droits des autochtones visant à amender la Constitution canadienne. Au cours de l'après-midi, à 15 heures ou lorsque nous atteindrons l'Ordre du jour, après la période des questions orales, le premier article à l'étude sera le projet de loi C-165 relativement au développement industriel régional. Je peux confirmer à la Chambre que nous avons convenu au niveau des leaders parlementaires que nous aurions un orateur par parti, et qu'après la deuxième lecture, sans vote par appel nominal, ce projet de loi serait déféré au comité pour étude. Par la suite, nous allons continuer le débat, à l'étape du rapport, du projet de loi C-95 relativement aux paris collectifs. Si nous complétons l'étape du rapport, et que nous n'obtenons pas le consentement pour l'adoption du projet de loi à l'étape de troisième lecture et que nous ayons encore du temps, lundi, nous continuerons l'étude du projet de loi C-152 sur la réorganisation du gouvernement. Mardi, de 11 heures à 13 heures, nous procéderons à l'étude du projet de loi C-163, qui constitue un Bureau canadien de la sécurité aérienne. Encore là, nous avons conclu une entente au niveau des leaders parlementaires pour que ce projet de loi soit déféré au comité au plus tard à 13 heures mardi après avoir subi la deuxième lecture. A 15 heures, ou après la période des questions orales, mardi, nous continuerons le débat, s'il n'est pas complété, sur le projet de loi C-95, sur les paris collectifs, suivi du projet de loi C-152 sur la réorganisation du gouvernement, suivi du projet de loi C-159 sur les juges. Maintenant je tiens à dire à la Chambre que nous avons tenu des discussions et qu'il est possible que le projet de loi C-159 soit scindé en deux parties, et que nous abordions l'étude des deux projets de loi scindés au lieu du projet de loi C-159. Cela est une chose possible que nous pourrons préciser plus tard, lorsque le temps sera venu. Mais pour fin d'annoncer les travaux de la Chambre, je réfère tout simplement les députés au projet de loi C-159, parce qu'il s'agit d'une loi qui est connue et qui vise à augmenter entre autres choses le nombre de juges au Canada.

Mercredi, de 11 heures à 13 heures, et de 15 heures à 16 heures, nous étudierons, premièrement, l'étape du rapport et de la 3e lecture du projet de loi C-163 sur la sécurité aérienne. Il s'agit de ce projet de loi qui aurait été déféré au comité la veille. Ensuite, on étudiera également le projet de loi C-165 sur le développement industriel régional à l'étape du rapport et de la 3e lecture.

A 16 heures, nous avons un ordre visant à compléter le débat sur la résolution au profit des droits des autochtones, et vers 16 heures 45, lorsqu'il en aura été disposé d'une façon définitive, nous continuerons le débat, si nécessaire, sur les projets de loi C-95, sur les paris collectifs, C-152 sur la réorganisation du gouvernement, C-159, S-24 et C-119, dans l'ordre que je viens de mentionner. Or, en somme, il s'agit là essentiellement du programme que nous proposons. A certains égards, comme je l'ai indiqué, il y a des ententes entre les leaders parlementaires. A d'autres égards, nous devrons suivre l'évolution du débat pour constater s'il y a lieu ou non de modifier ces travaux, ce que nous suivrons d'une façon non seulement quotidienne, mais quasi horaire à compter de lundi après-midi.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais soulever deux problèmes, si je puis me le permettre. L'un a trait à l'interprétation. J'ai entendu mentionner dans mes écouteurs le projet de loi C-75. Le leader du gouvernement à la Chambre a sans doute parlé du projet de loi C-95.

M. Pinard: Exact.

M. Lewis: Très bien. L'autre problème, c'est que nous nous sommes entendus pour scinder le projet de loi portant le numéro C-159, sur les juges. Je ne sais pas exactement comment cela se fera, mais si nous pouvions le découper, matériellement, lundi, cela simplifierait notre tâche mercredi ou le jour où nous en serons saisis. Je suppose que ce sera mardi. Si cela pouvait se faire mardi ou lundi au moment des Affaires courantes, cela faciliterait certainement le débat et mes discussions avec les députés de mon caucus mardi.

M. Deans: Monsieur le Président, j'aimerais obtenir certains éclaircissements, au cas où il pourrait se glisser des malentendus plus tard. On a laissé entendre que nous étudierions le projet de loi C-163 mardi matin et qu'il serait renvoyé au comité avant 13 heures?

M. Pinard: Oui.

M. Lewis: Oui.

M. Deans: Je tenais simplement à ce qu'il soit bien clair que c'est bien sûr sous réserve qu'au moins un député par parti prenne la parole.

M. Pinard: Bien sûr.

M. Deans: Je ne veux pas avoir d'histoires plus tard s'il arrivait qu'on ne nous accorde pas la parole.

M. Pinard: Entendu.

M. Lewis: Oui, pas de problème.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu les propositions faites par l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard).

[*Traduction*]

Outre les propos qui avaient l'air d'être des considérations supplémentaires de la part du député de Simcoe-Nord, et il n'est pas possible à la présidence de répéter tous les détails, je veux tout simplement demander à la Chambre s'il y a consentement unanime par rapport aux propositions du président du Conseil privé . . .

M. Lewis: Non, non.

Le président suppléant (M. Blaker): . . . et du député de Simcoe-Nord au sujet des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. Pinard: Je suis désolé, monsieur le Président. Je ne sollicitais pas le consentement unanime quant à l'ordre des travaux pour la semaine prochaine. J'ai simplement dit que nous nous étions entendus sur certains points. Je suis bien convaincu que mes collègues respecteront, comme d'habitude, leurs engagements sur certains points. Sur d'autres, il n'y a pas d'engagement ferme et nous verrons comment les choses se passeront. Le seul ordre ferme a été adopté plus tôt aujourd'hui.

Puisque j'ai la parole, je me permettrai de rappeler à mes collègues que conformément à un ordre de la Chambre adopté la semaine dernière, nous étudierons jeudi prochain, comme d'habitude, des mesures d'initiative parlementaire.

M. Lewis: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai compris. Qu'on veuille bien m'excuser. Je m'étais embrouillé parce que certaines des propositions comportaient un horaire imprécis. J'ai cru qu'il fallait peut-être le consentement unanime.

La Chambre revient maintenant aux initiatives parlementaires. Avec la permission du député de Guelph (M. Schroder) qui avait la parole, je l'accorderai plutôt au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE VISANT À CHANGER LE TITRE DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Collenette: Que le projet de loi C-663, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux de dire quelques mots sur ce projet de loi et cet après-midi. Je suis tout disposé à avouer que j'approuve certaines propositions qui ont été faites. Je voudrais toutefois vous faire part d'un grief et j'ose espérer que la modification voulue sera apportée. Si l'on pouvait me dire que la modification est en cours, ce serait très bien, mais permettez-moi de vous faire part de toute façon de ce grief.

En vertu de la loi actuelle, une femme âgée de 60 à 65 ans peut toucher une pension à condition d'être mariée à quelqu'un qui a 65 ans et plus et qui est bénéficiaire de cette pension. Cela s'applique également à une personne qui a été mariée pendant un certain temps entre 60 et 65 ans et dont le mari est mort. Cependant, dans le cas de personnes célibataires et âgées de 60 à 65 ans, rien n'est prévu.

C'est l'une des pires injustices qui existent déjà depuis quelque temps et qui touchent notamment les femmes célibataires. On pourrait dire que c'est aussi injuste pour les hommes que pour les femmes célibataires, mais il y a tellement plus de femmes que d'hommes dans ce cas qu'il est facile de voir que ce sont en réalité les femmes célibataires qui sont les plus touchées.

J'espère que les modifications proposées à la loi sur les pensions permettront d'y remédier. Sinon, je demande que toute modification ultérieure de la loi sur la sécurité de le vieillesse porte sur cette disposition, de sorte qu'une personne seule âgée de 60 à 65 ans touche ce à quoi elle a droit, qu'elle soit célibataire ou mariée. Cette injustice est regrettable et j'espère que l'on va y remédier.

M. Deans: Bien dit!

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Avec le consentement de la Chambre, je signale que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est terminée. Conformément à l'article 24(2) du Règlement, je vais interrompre les délibérations, à moins qu'un autre député ne souhaite participer au débat, car je crois qu'il ne nous reste que deux ou trois minutes.

Par conséquent, la présidence donne maintenant la parole au député de Restigouche.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je profiterai du peu de temps qui me reste pour aborder une question que j'ai déjà soulevée il y a quelques années au sujet de la protection devant être accordée aux personnes âgées. Je voudrais tout d'abord, à l'instar d'autres députés, féliciter le député de York-Est (M. Collenette) d'avoir présenté ce très important projet de loi aujourd'hui.

Il y quelques années, j'ai soumis une proposition visant à fournir une aide quelconque à nos personnes âgées et à ceux qui n'ont aucun autre moyen visible de subvenir à leurs besoins ou qui sont incapables de gagner des revenus supérieurs à $15,000 par année ou un chiffre rond de $12,000 par année. J'ai affirmé alors qu'on ne devrait pas leur faire payer d'impôt sur le revenu ou leur demander de faire une déclaration d'impôt. Ainsi, alors que nous parlons des pensions et de nos craintes pour les personnes âgées du Canada, je tiens à signaler qu'il est, selon moi, inutile et excessif de demander à des hommes et des femmes à la retraite de supporter ce fardeau supplémentaire que constituent les déclarations d'impôt.

En intervenant cet après-midi, j'espère pouvoir, de nouveau, attirer l'attention du gouvernement sur le système que j'ai proposé il y a quelques années, permettant de déterminer quels sont les hommes et femmes qui ont atteint l'âge de la retraite, afin qu'ils ne soient plus forcés de remplir ces déclarations. Certains d'entre eux trouveront difficile sur le plan financier de s'assurer des services d'une personne compétente pour les aider à remplir ces formulaires, alors que leurs revenus s'établissent à, disons, $12,000 par année ou $1,000 par mois. Ils n'ont pas les moyens, c'est évident, de supporter ces frais supplémentaires et cela les met dans une situation difficile. Le gouvernement devrait décider que dans une société civilisée, on pourrait très bien apporter à ces gens l'aide voulue, de façon vraiment libérale.

Je remercie le député de York-Est d'avoir su exprimer ses craintes pour les personnes âgées et d'avoir compris ce qu'une société civilisée doit faire pour protéger ces personnes âgées. Le contenu de ce projet de loi mérite qu'on s'y attarde. J'espère qu'en mettant de nouveau l'accent sur cette question cet après-midi, les ministres compétents, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et le ministre du Revenu national (M. Bussières) étudieront sérieusement ma proposition relative à la recherche de moyens d'éliminer, pour le bénéfice des hommes et des femmes à la retraite, le fardeau inutile que constitue l'établissement de déclarations d'impôt.

• (1630)

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité des dispositions de l'article 24, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les articles précédant l'article n° 94 sous la rubrique Avis de motions d'initiative parlementaire restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION McDONALD

M. Claude-André Lachance (Rosemont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure destinée à modifier la Loi sur la Preuve au Canada afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission McDonald concernant la recevabilité de la preuve illégalement obtenue, plus spécifiquement:

(1) Doit être exclue, la preuve obtenue dans des circonstances telles que son admission risquerait de jeter du discrédit sur l'administration de la justice.

(2) Aux fins de l'application de la règle prévue au paragraphe précédent, toutes les circonstances de l'instance ainsi que celles entourant l'obtention de la preuve doivent être prises en considération, notamment:

a) l'intensité de l'atteinte à la dignité humaine et aux valeurs sociales;

b) le tort causé à l'accusé ou à d'autres personnes;

c) la question de savoir si l'acte irrégulier ou illégal visé en *a*) et *b*) ci-dessus a été posé volontairement ou d'une façon qui manifeste une ignorance inexcusable de la loi;

d) la gravité de l'infraction commise pour obtenir la preuve, par rapport à la gravité du délit dont l'accusé est inculpé; et

e) l'existence de certaines circonstances pouvant justifier l'acte, telles que la nécessité urgente d'empêcher la destruction ou la perte d'éléments de preuve.

—Monsieur le Président, je sais gré à la Chambre de me donner l'occasion cet après-midi de discuter de cette motion.

Au Canada, le mode d'obtention de la preuve n'est pas un facteur d'exclusion de la preuve. Cette simple phrase a fait l'objet de multiples commentaires, débats, controverses, et je tenterai cet après-midi de convaincre mes collègues de l'opportunité d'amender la Loi sur la Preuve au Canada afin d'y incorporer un code discrétionnaire qui permette aux juges, dans certaines circonstances, d'écarter la preuve irrégulièrement obtenue.

Dans la conception traditionnelle du Common Law, la preuve joue un rôle strictement utilitaire. Les fins du procès criminel étant essentiellement de rendre justice, toute preuve pertinente et non autrement exclue par des règles connues et circonscrites de procédure doit être reçue par le juge. Et le juge n'a pas à se préoccuper de la façon dont cette preuve a été obtenue, les abus éventuels dans l'obtention de cette preuve faisant l'objet de recours, civils ou criminels, prévus par le Common Law. Cela tient à une «compartimentation» de l'instance dans le processus pénal, l'instance devant opérer en fonction de garanties procédurales qui font l'enquête, laquelle n'étant pas soumise aux mêmes garanties puisqu'il s'agit dans un cas d'identifier un suspect et dans l'autre de s'assurer si ce suspect est ou non coupable au sens pénal du terme.

Pourtant on ne peut nier qu'il y ait confluence entre l'instance d'une part et l'enquête d'autre part au moment où la preuve est présentée. C'est ce qui permet à certains de prétendre soit à une prépondérance de l'instance sur l'enquête, ce qui peut déboucher éventuellement sur une règle exclusionnaire comme aux États-Unis lorsque durant l'enquête les corps policiers n'ont pas respecté les droits reconnus constitutionnellement au suspect, soit éventuellement à une acception de l'éthique judiciaire qui déborde l'instance pour englober toutes les composantes du processus pénal et en particulier l'enquête.

C'est la raison pour laquelle il y a trois modèles de recevabilité de la preuve irrégulièrement obtenue 1) comme au Canada suite à l'arrêt Wray en 1970 la recevabilité sans égard au mode d'obtention, il en est de même avec quelques modifications en matière de droit des aveux en Angleterre, 2) la règle exclusionnaire qui de la recherche de la vérité objectif prééminent de l'instance le remplace par un autre objectif prééminent à savoir la protection des droits constitutionnels de l'accusé, donc l'exclusion de la preuve irrégulièrement obtenue et, 3) finalement, un régime discrétionnaire qui permet au juge, dans certains cas, de rejeter cette preuve lorsque l'admettre serait soit inéquitable pour l'accusé, soit de nature à discréditer l'administration de la justice, soit toutes autres formules qui peuvent être reconnues de temps à autre selon les juridictions.

En Écosse, en Irlande, en Australie, en Nouvelle-Zélande, c'est le modèle discrétionnaire qui a été accepté par ces pays de Common Law. Au Canada, la situation est fort complexe. D'abord la règle générale, j'y ai fait allusion tout à l'heure, la preuve irrégulièrement obtenue est recevable en preuve, c'est la Cour suprême qui en a décidé ainsi en 1970 et le droit est resté inchangé depuis, et pourtant ce concept est loin de faire l'unanimité puisque déjà à la Cour d'appel de l'Ontario le juge Aylesworth avait proposé une formule qui a fait école, à savoir que la discrétion inhérente du juge des faits d'assurer un procès équitable à l'accusé s'étendait à l'exclusion des preuves irrégulièrement obtenues si la recevoir, même lorsqu'elle est pertinente, serait de nature à discréditer l'administration de la justice. Il s'agit d'un concept entièrement nouveau que l'on ne retrouve nulle part du moins sous cette forme dans la jurisprudence antérieure. Bien que ce concept ait été rejeté par la Cour suprême, comme je le disais tout à l'heure, il faut quand même admettre que le juge Spence l'acceptait, et il allait même plus loin puisqu'il disait que cette discrétion devait jouer contre le ministère public. Depuis ce temps, diverses commissions ont recommandé l'adoption dans le droit de la preuve canadien du concept discrétionnaire de rejet de la preuve irrégulièrement obtenue, et si l'on fait abstraction des recommandations de la Commission Ouimet en 1968 qui procèdent l'arrêt Wray, il faut signaler les recommandations de la Commission de réforme du droit, d'une part, la Commission de réforme du droit de l'Ontario, d'autre part, et finalement, celles de la Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada, en bref la Commission royale McDonald, que l'on retrouve dans la motion à l'étude aujourd'hui. Je disais que la situation était complexe au Canada, et elle l'est parce que indépendamment de cette règle générale le droit canadien connaît un certain nombre d'exceptions. D'abord une exception issue du Common Law en matière de recevabilité des aveux extrajudiciaires de l'accusé. La Chambre connaît la règle générale qui veut qu'une déclaration non volontaire faite par l'accusé à une personne en autorité sera irrecevable en preuve au procès, parce que le tribunal n'a aucun moyen de s'assurer de la véracité de cette déclaration. En effet, un autre principe inhérent à notre droit est la non-contraignabilité de l'accusé au procès. Donc ne pouvant obliger l'accusé à comparaître, le tribunal ne peut vérifier judiciairement la concordance entre la déclaration antérieure non volontaire et le témoignage au procès.

• (1640)

Une dissidence extrêmement remarquée dans l'arrêt Rothman, celle du juge Lamer, qui indiquait qu'au-delà de l'aspect volontaire il reconnaissait quant à lui une discrétion additionnelle du juge des faits d'écarter un aveu même volontairement fait lorsque les conditions d'obtention de cette preuve, les conditions dans lesquelles cet aveu avait été donné à une personne en autorité, équivalaient au non-respect du principe de la non-contraignabilité de l'accusé, et qu'en conséquence l'administration de la justice s'en trouvait discréditée. En bref, le juge Lamer reprenait le concept d'administration de la justice et l'obligation pour le juge de veiller à ce que l'ensemble du processus judiciaire, non seulement l'instance, mais l'enquête, fonctionne selon des normes minimales de bonne conduite, il étendait ce concept originellement introduit par le juge Aylesworth au droit des aveux. C'est une dissidence, pas véritablement une dissidence parce que, dans ses motifs, il n'est pas conforme au droit actuel, mais dans ses résultats il en arrive aux mêmes résultats que les juges de la majorité, et le modèle qu'il propose n'est certainement pas partie de notre droit. Il est cependant intéressant de constater que la même formule revient périodiquement.

L'article 178.16(2) adopté par la Chambre en 1977 reprend à nouveau cette même formule en permettant au juge des faits d'écarter la preuve dérivée d'une interception non légalement faite de communciations privées. En d'autres termes, lorsqu'il y a eu écoute électronique non légalement faite et qu'une preuve dérivée est présentée en preuve, le juge des faits peut décider d'écarter cette preuve s'il juge que la recevoir serait de nature à discréditer l'administration de la justice. C'est toujours la même formule qui se retrouve donc dans nos textes de loi, dans le Code criminel. Malheureusement, aucune jurisprudence supérieure ne nous permet de délimiter la portée exacte de cette exception à la règle générale en matière de recevabilité de la preuve irrégulièrement obtenue, ce qui nous amène à l'article 24(2) de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 24(2) lui aussi permet au juge des faits d'écarter la preuve obtenue contre ou envers et contre des droits reconnus par la Charte, donc constitutionnellement enchâssés, lorsque recevoir cette preuve serait de nature à discréditer l'administration de la justice. Donc en parallèle de la règle générale qui stipule la recevabilité sans égard au mode d'obtention, voici dans deux textes de loi, dont un qui fait partie de notre Constitution, un concept complètement différent, j'hésite à employer le terme exception puisque lorsqu'un concept se retrouve enchâssé constitutionnellement, il est quelque peu curieux de parler d'exception à une règle générale, où l'idéal discrétionnaire prend sa place et devient partie de notre droit.

L'exclusion de la preuve se justifie de différentes considérations, la dissuasion d'abord et c'est le principal motif qui est généralement mis de l'avant, la dissuasion des pratiques policières rebutantes. En vertu de ce principe, une norme de conduite définie ou générale est donnée au juge des faits afin qu'il décide, le cas échéant, de sanctionner un abus commis durant l'enquête et ce par le biais d'une règle de procédure, à savoir le rejet d'une preuve par ailleurs recevable.

C'est le principe qui anime la règle exclusionnaire américaine, cette règle qui est connue sous le nom de fruit de l'arbre empoisonné ou plus précisément dans son vocable anglais «Fruit of the poisonous tree». D'autre part, c'est par une extension de l'équité au procès que d'autres justifient la discrétion d'écarter la preuve irrégulièrement obtenue. En effet, c'est la responsabilité du juge d'assurer à l'accusé un procès équitable. Pour le Common Law, cela s'est traduit par une interprétation rigoureuse des garanties procédurales au procès, sans qu'on ait voulu déborder ces garanties à l'enquête. Pour certains et en particulier pour le Conseil privé ou plutôt le comité judiciaire du Conseil privé, dans l'Arrêt Sang de 1980, on a étendu l'équité au procès aux preuves documentaires obtenues de la personne de l'accusé contre son gré, avant le procès.

Voilà donc une extension de l'équité au procès en Angleterre que nous ne connaissons pas encore au Canada, et quoique nous puissions légiférer, je ne crois pas qu'il soit sage de légiférer à cet égard. Je me permets d'espérer et d'exhorter les juges canadiens, surtout à la lumière de la Charte, d'interpréter plus libéralement nos principes en matière de droit des aveux afin d'incorporer cette dimension additionnelle de l'équité reconnue par le comité judiciaire du Conseil privé dans l'Arrêt Sang.

Finalement, et c'est ce qui m'amène au texte même de la motion, une conception éthique du rôle du tribunal dans le processus judiciaire me permet de mettre en contrepartie l'intégrité judiciaire d'une part, ce qui est bien reconnu, et l'intégrité de la justice, d'autre part, qui est quand même plus large que l'intégrité judiciaire proprement dite.

Si on accepte le principe selon lequel l'intégrité judiciaire ne peut exister en faisant abstraction de l'intégrité de la justice et des normes de conduite auxquelles sont astreintes les forces de l'ordre, il faut admettre aussi que le juge des faits ne peut s'associer à des pratiques d'enquête rebutantes en se fermant les yeux totalement sur les conditions d'obtention d'une preuve, par ailleurs pertinente, qui est présentée devant lui. Et c'est la raison pour laquelle la formulation qui est utilisée dans l'article 178.16(2) d'une part, en matière d'écoute électronique, activité répréhensible, strictement réglementée par le Parlement canadien, assortie de sanctions pénales et civiles extrêmement sévères, l'article 24(2) de la Charte canadienne des droits et libertés qui apporte un remède à des infractions aux droits reconnus constitutionnellement, enchâssés constitutionnellement, c'est pourquoi cette formulation répond à mon sens au mieux au double dilemme de l'acceptation d'une part d'une règle de recevabilité trop stricte qui ne permette pas de sanctionner ou de se dissocier plutôt de pratiques d'enquête rebutantes et, d'autre part, d'une règle exclusionnaire qui soit trop contraignante, comme le disait un juge aux États-Unis: The constable blunders, the criminal goes free. Et à propos de ce problème d'équilibre entre deux composantes divergentes de l'intérêt public, la nécessité, d'une part, de rendre justice, l'obligation, d'autre part, d'utiliser pour les forces de l'ordre les moyens qui soient raisonnables et qui soient acceptables dans une société démocratique, ce n'est que par le modèle discrétionnaire que nous pouvons en arriver à une solution.

Mais voilà le problème qui se pose. Ni l'article 178.16(2), ni l'article 24(2) de la Charte canadienne des droits et libertés ne spécifient un code discrétionnaire où seraient énoncées les diverses considérations que le juge doit évaluer dans l'exercice de sa discrétion. On donne au juge la responsabilité d'écarter la preuve irrégulièrement obtenue lorsque la recevoir serait de nature à discréditer l'administration de la justice, mais on ne dit pas comment il doit exercer sa discrétion, quand, selon quelles modalités et selon quels critères. Et c'est la raison pour laquelle je propose que la loi sur la preuve au Canada soit amendée afin d'y incorporer un code discrétionnaire.

J'ai proposé les recommandations de la Commission McDonald. J'aurais pu proposer celles de la Commission de réforme du droit. J'aurais pu proposer le code discrétionnaire adopté par le Common Law écossais, ou celui adopté par le Common Law australien. Là n'est pas la question!

La question est que les juges, qui ont présentement interprété l'article 24(2) de la Charte canadienne des droits et libertés, ne possèdent pas les outils nécessaires pour pouvoir exercer cette discrétion en fonction de paramètres et avec l'aide de balises qui soient bien définis.

Je pense qu'il serait approprié que nous aidions les juges dans ce rôle qui est le leur, d'écarter éventuellement, dans certains cas, la preuve irrégulièrement obtenue et, pour ce faire, il faudrait, je pense, accepter un code discrétionnaire qui donne ces balises. Et je réfère mes collègues au texte même de la motion qui énumère certaines de ces considérations. Je n'ai malheureusement pas le temps de m'étendre longuement sur chacune d'entre elles aujourd'hui.

Je voudrais simplement signaler une chose, monsieur le Président. Ce débat est loin d'être terminé. Même après l'article 24(2) de la Charte canadienne des droits et libertés qui reconnaît ce pouvoir discrétionnaire du juge d'écarter la preuve irrégulièrement obtenue, les propositions contenues dans le projet de loi S-33, présentement à l'étude au Sénat, à l'article 22, reprennent à nouveau les critères énoncés dans l'arrêt Wray. Et j'ouvre ici une parenthèse, et je termine là-dessus, monsieur le Président, dans Wray, on reconnaît une certaine discrétion d'écarter la preuve pertinente, quand l'effet est indûment préjudiciable à l'accusé à cause de sa valeur probante atténuée. L'article 24(2) du projet de loi S-33 reprend textuellement le concept accepté dans l'arrêt Wray. Donc, on a bouclé la boucle. On part de Wray; 178.16(2) reconnaît la discrétion, l'article 24(2) reconnaît la discrétion et dans S-33, le nouveau code sur la preuve, présentement à l'étude au Parlement, cette discrétion n'existe plus.

Je signale à mes collègues qu'il est grand temps que nous résolvions ce dilemme et que nous reconnaissions une fois pour toutes la discrétion judiciaire d'écarter la preuve irrégulièrement obtenue, lorsque la recevoir serait de nature à discréter l'administration de la justice. Je parle du fait de donner aux juges un code discrétionnaire qui puisse guider dans ce rôle.

• (1650)

[*Traduction*]

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, je félicite le député de Rosemont (M. Lachance) pour son excellente intervention. En toute justice, je pourrais ajouter qu'il a préparé sa thèse sur le sujet. Il a eu l'obligeance de m'en montrer une copie. Elle comprend 60 pages de notes et bien plus de pages de texte. Je le dis pour me justifier car s'il a eu de nombreux mois pour se préparer, j'ai eu moins d'une heure pour le faire. Ce n'est pas de sa faute; c'est parce que l'on a eu peu de temps pour faire du bon travail sur un sujet très sérieux.

Dans sa motion, le député a fait allusion à la Commission McDonald et il dit notamment ceci:

> Doit être exclue, la preuve obtenue dans des circonstances telles que son admission risquerait de jeter du discrédit sur l'administration de la justice.

Il dit ensuite que pour voir si la preuve doit être rejetée, les circonstances entourant l'obtention de la preuve doivent être prises en considération, notamment:

> *a*) l'intensité de l'atteinte à la dignité humaine et aux valeurs sociales;

Puisque nous avons déjà l'article 24(2) de la Charte des droits et libertés, pourquoi aller plus loin et rendre encore plus rigide une règle qui existe déjà? L'article 24(2) dit notamment ceci:

> Lorsque, . . . le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Je crois que le député de Rosemont partage mes inquiétudes. J'espère que tous les députés jugent qu'il ne faut pas en arriver à ce qu'une preuve, obtenue par des moyens révoltants, soit admise tout simplement parce que c'est une preuve. Je ne crois pas non plus que l'on veuille qu'une preuve soit rejetée d'office, si elle a été obtenue au moyen d'une petite indiscrétion.

Les députés qui ont voté en faveur de la Charte des droits et des libertés ont opté pour le moyen terme. Nous ne voulions pas de l'interdiction absolue qui existe aux États-Unis. J'y reviendrai dans un instant parce que c'est la cause d'une grande partie des problèmes de criminalité aux États-Unis. Par contre, nous ne voulions pas non plus des conditions qui ont existé au Canada jusqu'ici et en vertu desquelles, s'il n'y avait pas d'autres preuves que celles qui avaient été obtenues par des moyens illégaux ou irréguliers, celles-ci étaient recevables dans la recherche de la vérité. Mon collègue a fait allusion à l'affaire de la Reine contre Wray, mais il y en a eu beaucoup d'autres.

Je voudrais donner l'exemple d'un cas aux États-Unis qui illustre les problèmes que peut engendrer l'autre système. J'ai appris que dans une affaire de trafic de stupéfiants à New York un mandat autorisait les agents des douanes à fouiller les bagages d'une personne, sans préciser qu'ils pouvaient chercher de l'héroïne. Le document mentionnait d'autres substances, mais pas l'héroïne. Les agents, après avoir ouvert la valise, y ont trouvé une grande quantité d'héroïne et ils ont accusé cette personne d'avoir importé ce stupéfiant. Lors du procès, le juge a examiné le mandat et parce qu'il ne mentionnait pas l'héroïne, il a rendu une fin de non-recevoir. Tandis qu'en vertu de notre système, du moins jusqu'à l'adoption de la Charte des droits et libertés, cette personne aurait été reconnue coupable parce que même si la preuve avait été obtenue de façon irrégulière, l'essentiel pour nous est la recherche de la vérité. Il y a des moyens de s'en prendre aux douaniers, mais aucun criminel ne serait acquitté pour meurtre ou trafic d'héroïne, simplement à cause de la façon dont les preuves ont été obtenues. L'inculpé peut accuser la police ou les douaniers. Ceux-ci pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires ou autres, mais l'accusation ne doit pas être levée pour autant.

Il y a des moyens de s'en prendre aux douaniers, mais aucun criminel ne serait acquitté pour meurtre ou trafic d'héroïne, simplement à cause de la façon dont les preuves ont été obtenues. L'inculpé peut accuser la police ou les douaniers. Ceux-ci pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires ou autres, mais l'accusation ne doit pas être levée pour autant.

Plusieurs personnes se sont prononcées avec beaucoup d'éloquence sur la question. Je voudrais vous citer un ou deux extraits d'un article paru dans la *Ottawa Law Review* et qui s'intitule «The Admissibility of Evidence Obtained Illegally: A Comparative Analysis». Le premier a pour auteur le juge Holmes, qui est peut-être le plus grand juriste qui soit. Voici ce qu'il dit:

> Il faut choisir. Pour ma part, je trouve que c'est un moindre mal que certains criminels échappent à la justice plutôt que d'obliger le gouvernement à faire un sale boulot.

Le député de Rosemont a présenté l'argument inverse et diamétralement opposé dans le contexte de la Grande-Bretagne en précisant que la méthode utilisée pour obtenir des preuves importait peu et que même si ces preuves étaient volées, elles n'en seraient pas moins recevables. Un autre point de vue intéressant est celui du juge en chef Warren Burger de la Cour suprême des États-Unis, qui a déclaré dernièrement dans un procès:

> On peut se demander dans quelle mesure une collectivité peut se considérer comme une société organisée, si elle ne trouve aucune autre solution au problème que de supprimer la vérité dans sa quête pour cette même vérité.

• (1700)

C'était un article fort bien tourné. Le juge en chef Burger parlait du «règne de la terreur dans les villes américaines». Il tenait de tels propos il y a environ sept ans de cela. Il s'est posé la question suivante: «Que doit-on penser d'une société qui s'est donné tout un train de mesures pour protéger les inculpés, mais qui ne peut assurer la protection la plus élémentaire aux citoyens respectueux des lois».

Le juge Henry Friendly de la Cour d'appel des États-Unis s'est demandé, pour sa part, si le mot «culpabilité» avait encore un sens. Et feu le juge Robert Jackson de la Cour Suprême des États-Unis a rappelé que les citoyens n'avaient pas conclu un pacte suicidaire lorsqu'ils ont rédigé la Constitution. On fait valoir, dans ce même article, que selon des sondages menés dernièrement aux États-Unis, un ménage sur trois signale qu'il a été victime d'un acte criminel en 1980.

Certains prétendent que la criminalité est moins forte au Canada qu'aux États-Unis. C'est le point de vue de bien des gens. Je doute, cependant, que ce soit toujours le cas. Un sondage Gallup effectué en 1982 révèle qu'un Canadien sur quatre a été victime d'un acte criminel au cours des douze mois précédents. Statistique Canada rapporte, dans sa dernière enquête sur la criminalité, qu'il s'est commis 2.8 millions d'infractions au Code criminel au cours de l'année civile 1981. Les députés n'ignorent pas non plus que bien des crimes ne

sont jamais signalés aux autorités. Il ne fait donc aucun doute que les données pour 1981 étaient en deçà de la vérité.

A quoi tout cela se résume-t-il? Je pense que deux intérêts sociaux très réels sont en cause. D'abord la lutte contre le crime. Ensuite l'assujettissement de la police à la loi. J'ai passé nombre d'années dans les tribunaux. Je pense que personne ne devrait être au-dessus de la loi, ni la police ni le premier ministre. La loi est la même pour tout le monde. Il faut se demander ce que l'on peut faire, et je pense justement à la question de la drogue qui est à l'origine de bien des crimes.

Dans un discours prononcé dernièrement à Victoria, le surintendant de la GRC, M. Thomas Gardiner, aurait dit qu'une accusation de possession de cocaïne avait été retirée après qu'un agent eut été incapable de prouver que la perquisition s'imposait, même si la drogue avait été effectivement découverte.

Dans quelle mesure ces droits peuvent-ils être maintenus? Que faut-il faire pour protéger tous les citoyens qui respectent la loi? Telle est la question. Les criminels endurcis savent que la loi existe pour les protéger. Ils savent que s'il n'est pas précisé dans le mandat que la mallette de M. X contient de l'héroïne, ce dernier s'en tirera indemne. Il se pourrait donc que le taux de criminalité au Canada dépasse rapidement celui des États-Unis.

Il n'est pas prévu dans la constitution américaine que les preuves obtenues de façon irrégulière devraient être écartées. Dans l'affaire Mapp, au milieu des années 60, il a été établi que le droit de rejeter toute preuve illégalement obtenue était absolument fondamental et devait faire partie du processus dûment requis par le quatorzième amendement de façon à engager l'État. Voilà de quoi il retourne de tout cela, et j'espère que le député de Rosemont est d'accord. Je crains que la Cour suprême du Canada ne s'inspire de l'article 24 de la Charte des droits et libertés et de résolutions comme celle-ci, lorsqu'elles sont adoptées, et, pour connaître des membres de cette Cour, je dirai que l'année prochaine, dans deux ans ou dans trois ans, toutes les preuves obtenues de façon irrégulière seront exclues. Autrement dit, pour des raisons qui leur sont propres, les juges iront au-delà de la demande du député de Rosemont et établiront une règle selon laquelle toute preuve obtenue illégalement deviendra inadmissible dans tout tribunal du pays. C'est ainsi que leurs homologues américains mettent en application la Charte des droits aux États-Unis. J'ai bien peur que nous en venions à la même situation que celle qui existe dans la république voisine, où les criminels s'en donnent à cœur joie. Je ne sais, monsieur le Président, si vous avez déjà assisté à un jugement aux États-Unis. Moi, oui, et je suppose que le député de Rosemont y a assisté également. Le système en est au point où on se demande si la culpabilité ou l'innocence a même une importance. On se demande si la sécurité du public ou une protection raisonnable des droits à la liberté et à la vie et du droit de ne pas être attaqué ou violé importent encore.

Une question qu'on se pose sérieusement aux États-Unis est de savoir si les joggers—j'en suis—devraient avoir de l'argent sur eux. Si un voleur attaque un jogger, il pourrait se fâcher si celui-ci n'a pas d'argent. Par conséquent, dans certaines parties des États-Unis, les joggers ont de l'argent sur eux.

On peut rire et prétendre que cela n'arrivera jamais au Canada. Il est sans doute juste de dire que de nombreuses personnes aux États-Unis estiment que la règle d'exclusion est l'une des causes de l'importance de la criminalité. Les Américains ont tous les droits, celui à la liberté et celui d'être heureux, mais ils ne peuvent pas sortir le soir dans les rues de Détroit ou de nombreuses autres villes. Tout le monde ici pense que nous vivons dans un pays où ces droits sont protégés.

Je crois que nous pouvons aller trop loin. Jusqu'à un certain point, votre femme, ma fille ou la nièce du député d'Oxford (M. Halliday) ne peuvent se promener dans la rue le soir. On dit que nous avons nos droits constitutionnels dans ce pays et, qu'en conséquence, on ne peut accuser M. Wray de meurtre parce qu'on a retrouvé l'arme d'une façon que certains pourraient considérer comme illégale. Est-ce là un progrès?

Le député de Rosemont pense probablement que j'exagère, que cela ne se produit pas, que les tribunaux n'iront pas aussi loin et qu'ils s'en tiendront au juste milieu, selon notre charte des droits et libertés. Je lui rappelle que c'était l'interdiction absolue d'utiliser des preuves obtenues illégalement. Cela a été fait par des mesures sur l'exercice du pouvoir judiciaire aux États-Unis. Le député n'aura malheureusement pas le temps de répondre pour dire s'il en convient ou non, mais j'ai bien peur que cela ne se produise en vertu de cette disposition dans notre charte des droits et libertés. Le cas échéant, les drogués et les trafiquants de drogues seront heureux.

Avant que la charte ne soit mise à l'essai, plus de 8 milliards de dollars ont été dépensés en drogues illégales au Canada en 1981, y compris 2.2 milliards pour de l'héroïne par 2000 utilisateurs. C'est la GRC qui a publié ces chiffres. Pour la cocaïne, 475 millions de dollars ont été dépensés par 225,000 utilisateurs, pour la marijuana, le hashish et le hashish liquide, quelque 5 milliards par 3 millions d'utilisateurs dont le tiers sont des adolescents.

Je dois préciser que ce sont, en grande partie, les revendeurs et les trafiquants professionnels de drogues qui posent les problèmes. Cela revient donc à dire que mon collègue et moi convenons que les tribunaux doivent faire preuve de discernement pour tenir compte ou non des preuves obtenues illégalement, selon les circonstances. Les opinions à l'égard de certaines causes pourraient diverger et ses critères visent à maintenir un certain équilibre. Néanmoins, je crains que d'ici quelques années, ses intentions ne soient oubliées et que le libellé bien précis de l'article 24(2) n'ait disparu et que nous nous retrouvions dans la situation où aucun tribunal du Canada n'acceptera les preuves obtenues illégalement.

• (1710)

En tant que porte-parole de l'opposition officielle à l'égard de la prévention du crime, je crains fort que cela n'aggrave la criminalité. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que nous avons déjà un taux de criminalité très élevé et qu'il ne cesse de s'accroître d'année en année.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je désire appuyer la résolution nº 94. Cette résolution me paraît très sage et très bien pensée. Elle tient certainement compte des recommandations de la Commission de réforme du droit. En fait, elle reprend exactement les termes des recommandations de la Commission McDonald. Elle est parfaitement raisonnable et cherche à remédier à un problème très grave causé par les jugements rendus par les tribunaux, y compris la Cour suprême du Canada. Elle découle logiquement

des dispositions de la Charte des droits et libertés et nous pouvons même considérer qu'elle lui donne suite. Si vous voulez bien, je vais vous lire l'article 24(2) de la Charte:

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

C'est une façon très canadienne et très modérée de résoudre le problème. On ne cherche pas à aller jusqu'au bout, comme aux États-Unis où la règle veut que le moindre vice de forme entraîne automatiquement l'irrecevabilité. On a d'ailleurs beaucoup exagéré à propos de la situation aux États-Unis en disant, au cours du débat, que de nombreux criminels échappent à la justice à cause de simples erreurs de procédure. On estime que la suppression de la règle d'irrecevabilité augmenterait de moins de 1 p. 100 le pourcentage de condamnations.

Les propos alarmants que vient de tenir le député qui m'a précédé en disant que, pour faire du jogging, il fallait avoir de l'argent sur soi afin d'acheter les criminels, sont absolument ridicules. Bien sûr, il n'est pas question ici d'une règle d'irrecevabilité, mais plutôt de pouvoirs discrétionnaires à cet égard, ce qui ne nous entraînerait pas aussi loin qu'aux États-Unis.

Cette résolution est conforme aux recommandations faites par la Commission de réforme du droit en 1974, et elle est même meilleure. Car la Commission de réforme du droit avait procédé par élimination. Cela permettrait de continuer de recevoir des preuves obtenues illégalement si ces preuves sont pertinentes et vraisemblables, mais laisserait au juge le choix de s'en inspirer, la discrétion d'accepter «des preuves obtenues en transgressant gravement une loi précise ou un droit fondamental; si, compte tenu des circonstances et de la gravité des accusations portées contre le prévenu, cette transgression résulte d'un acte délibéré commis de mauvaise foi, l'acceptation de ces preuves constituerait une grave injustice à l'endroit de l'accusé ou risquerait de jeter du discrédit sur l'administration de la justice».

C'est là une position plutôt dure de la part de la Commission de réforme du droit, mais nous savons tous que la Commission a une peur terrible de la réforme. La résolution comporte le mot «doit»: s'il y a un risque de jeter du discrédit sur l'administration de la justice, la preuve doit être écartée. Des directives précises sont données quant à ce qui doit entrer en ligne de compte. Le juge doit mesurer le pour et le contre, la gravité du délit, la gravité de l'atteinte portée contre les droits de l'accusé, et décider en conséquence.

Cette position ressemble beaucoup à celle prise en Écosse, en Irlande, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans d'autres pays. Je ne peux faire mieux que citer le jugement rendu par Lord Cooper dans la célèbre affaire écossaise *Lawrie versus Muir*. «La justice doit chercher à concilier deux intérêts extrêmement importants qui sont susceptibles d'entrer en conflit: *a*) l'intérêt du citoyen qui doit être protégé contre les atteintes illégales ou irrégulières à ses libertés par les autorités et, *b*) l'intérêt de l'État qui doit réunir les preuves afférentes à la perpétration d'un crime et dont il a besoin pour rendre justice, preuves qui ne doivent pas être dissimulées aux tribunaux sous un simple prétexte de vice de forme. On ne saurait trop insister sur ces deux points. Le premier vise surtout la protection du citoyen innocent contre toute influence injustifiée, fausse ou peut-être même arbitraire, qui donne habituellement lieu à une poursuite en dommages . . .Par contre, l'intérêt de l'État ne peut prévaloir au point de refuser toute protection au citoyen et d'inciter les autorités à employer des méthodes irrégulières».

Ce n'est pas une règle absolue, mais il faut tenir compte de circonstances et d'éléments comme ceux-ci: l'irrégularité est-elle délibérée ou accidentelle? Quelle en est la gravité? S'agit-il d'un simple accroc technique ou d'une menace réelle à la liberté personnelle? Y avait-il urgence? Celle-ci était-elle la cause des actes illégaux des agents de police? Les charges retenues contre l'accusé sont-elles sérieuses? En fait, les tribunaux écossais acceptent les preuves obtenues illégalement lorsqu'il y a raison de croire que le suspect détruirait la preuve, ce qui est une solution bien pragmatique.

Les propositions de la résolution nº 94 sont très semblables à celles préconisées par mon collègue, le procureur général du Manitoba, Roland Penner, lorsqu'il était professeur de droit à l'Université du Manitoba. M. Penner soutient que le pouvoir discrétionnaire d'exclure des éléments de preuve relève de la politique juridique et sociale. L'intégrité judiciaire est le rôle des tribunaux en tant que gardiens des libertés civiles et il est bien sûr difficile pour les juges d'agir ainsi en raison des affaires Wray et Hogan. Il faut donc légiférer à cet égard.

La discrétion judiciaire est déjà largement acceptée dans d'autres cas de preuve, comme nous le savons tous, de sorte que l'application de lignes directrices permettrait de dissiper les craintes de discrimination outrancière ou de trop grande incertitude. C'est précisément ce que fait la résolution dont nous sommes saisis.

Ce qui est triste, c'est que l'on va à l'encontre des droits des citoyens pour obtenir des éléments de preuve et que les tribunaux n'ont pas enrayé ces pratiques. La Cour suprême du Canada a pris de très mauvaises décisions. Certaines décisions sont aussi mauvaises que celles qui ont été prises dans les affaires d'égalité des femmes mais comme dans ces cas, il y a eu des divergences d'opinions. Je voudrais lire une décision du juge Laskin prise en 1974, à propos de l'affaire Hogan:

Dans l'affaire qui nous occupe, la majorité a décidé d'accepter les éléments de preuve pour défendre les intérêts sociaux dans la répression du crime malgré l'incursion illégale dans les intérêts personnels et malgré le fait que les auteurs de cette intrusion sont des agents publics chargés de faire observer la loi. En l'absence de directive législative, on aurait pu s'attendre à ce que le droit coutumier essai de peser le pour et le contre en tenant compte d'une part des intérêts sociaux et de l'autre, de la gravité et du caractère de l'intrusion, et en laissant au juge le soin d'opter en faveur de l'admission ou du rejet de ces éléments de preuve.

Pour ce qui est des garanties constitutionnelles, il faut se demander avant tout si, étant donné leur caractère fondamental pour une société donnée, elles doivent être à la merci des agents de police et si l'on doit feindre d'ignorer les cas où elles sont violées parce que ce qui compte avant tout, c'est d'obtenir une condamnation. On prétend que les tribunaux ont le devoir de découvrir la vérité, mais ce n'est pas une raison pour appliquer le principe selon lequel la fin justifie les moyens. Il en va de même pour les confessions.

En effet, on invoque dans ce cas le pouvoir discrétionnaire d'exclure certaines preuves. La Commission McDonald a recommandé le pouvoir discrétionnaire d'exclusion également en fonction des propositions de la Commission de réforme du droit, et elle était parfaitement au courant des problèmes relatifs à la preuve obtenue illégalement. Cette commission a signalé notamment que la coutume en vigueur au Canada, selon laquelle les policiers ont tous les droits, a des conséquences très néfastes. La GRC, à tous les niveaux, a interprété le fait que les tribunaux n'aient pas rejeté la preuve obtenue illégalement comme une sorte d'acceptation de celle-ci.

Jusqu'à présent, le débat s'est déroulé sur le plan théorique et les auteurs et les commentateurs ont nécessairement deviné l'incidence de la loi sur les méthodes d'enquête et le comportement de la police. On peut dire désormais, du moins dans notre pays et au sujet de la GRC, que les policiers ont tendance, comme l'expliquent les officiers supérieurs, à considérer l'absence de toute critique de la part de l'appareil judiciaire comme une approbation tacite d'un certain comportement qui risque d'être illégal. C'est à cet égard que l'on peut dire aujourd'hui que la loi actuelle a encouragé la police, à tort, à déduire que le silence du corps judiciaire sous-entend l'approbation des méthodes d'enquête que l'on a décrites au tribunal . . .

● (1720)

Je voudrais appuyer cette motion, monsieur le Président, et j'espère que le gouvernement ne l'étouffera pas. Après tout, il s'agit d'une proposition, d'un exposé de principe, et non d'une loi. Si la réforme parlementaire a un sens, il devrait être possible à la Chambre d'adopter ce genre de motion même si elle n'est pas proposée par un ministre.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je tiens à traiter de la première partie de la motion, que voici:

(1) Doit être exclue, la preuve obtenue dans des circonstances telles que son admission risquerait de jeter du discrédit sur l'administration de la justice.

En 1975, la Commission de réforme du droit a proposé un code de la preuve, dans son premier rapport au Parlement. Dans ce rapport, la Commission recommandait de donner à un juge le pouvoir d'exclure les preuves obtenues dans certaines circonstances. Deux dispositions de ce code sont importantes dans le cadre de l'étude de la motion d'aujourd'hui. L'article 15 du code de la preuve proposé est identique à la recommandation que l'on trouve dans le rapport de la Commission McDonald et dans la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Par conséquent, je n'ai pas besoin de la lire.

A l'article 16 du code en question, la Commission de réforme du droit recommandait une disposition précise en ce qui a trait à la recevabilité de certaines déclarations:

La poursuite ne peut présenter une déclaration faite par l'accusé aux personnes compétentes comme preuve lors du procès, à moins que le juge n'estime, hors de tout doute raisonnable, que cette déclaration n'a pas été faite dans des circonstances (menaces ou promesses) qui la rendent sujette à caution ou que l'accusé en personne ou par l'entremise de son avocat, accepte qu'elle soit versée au dossier de la preuve.

Le Barreau canadien n'a pas accueilli ce rapport de la Commission de réforme du droit avec beaucoup d'enthousiasme. Aussi, la Commission de réforme du droit de l'Ontario s'est attaquée à la loi sur la preuve et a publié un rapport plus tard à ce sujet en 1976. Dans ce rapport, elle a également recommandé de laisser aux juges toute latitude d'exclure des preuves obtenues illégalement qui seraient injustes pour la partie adverse si elles étaient retenues ou celles qui ont été obtenues par des méthodes qui répugnent à l'esprit de justice. Cette dernière recommandation visait expressément le jugement rendu par le Cour Suprême du Canada dans la cause Reine contre Wray. Ce cas a probablement été cité par tous les députés qui ont parlé de cette question.

Puis, en 1981, la Commission McDonald, telle qu'on l'appelle couramment, recommandait l'adoption d'une disposition législative aux termes identiques à ceux proposés à l'article 15 du code de la preuve de la Commission de réforme du droit au Canada. Dans son rapport, la Commission McDonald faisait une brève étude de la loi actuelle, au Canada et ailleurs, ainsi qu'un résumé des arguments pour et contre le pouvoir discrétionnaire d'écarter des preuves obtenues illégalement. La Commission exprimait son appui à ce pouvoir discrétionnaire au paragraphe 65, qui se lit comme suit:

A notre avis, la loi du Canada devrait, comme celles de l'Écosse et de l'Australie, accorder au juge de première instance le pouvoir discrétionnaire d'écarter les éléments de preuve obtenus illégalement et injustement. Il convient de signaler que nous *ne proposons pas* d'adopter la règle américaine qui prévoit l'exclusion absolue de toute preuve obtenue illégalement. Le pouvoir dont disposerait le juge au Canada devrait être discrétionnaire plutôt qu'absolu pour les raisons suivantes:

A) L'obligation qu'a l'État de veiller à l'application régulière de la loi serait sérieusement compromise si la cour devait exclure, dans le cas d'un crime très grave, une preuve obtenue à la suite d'une violation banale des règles de perquisition. Plutôt que de démontrer que la justice se préoccupe des principes, un tel résultat confirmerait la conviction qu'ont bien des gens qu'elle s'en tient à la forme, ce qui la discréditerait à leurs yeux. Par conséquent, pour stimuler la confiance envers le système judiciaire et protéger son intégrité, il faudrait adopter une règle discrétionnaire plutôt qu'une règle absolue.

B) Les motifs de dissuasion ne devraient valoir, en toute logique, que dans les cas de violations délibérées de la loi. De façon générale, une règle d'exclusion absolue néglige de distinguer entre une action délibérée et flagrante de la police et une attitude consciencieuse et prudente adoptée par la police dans une situation difficile. Elle ne distingue pas non plus entre les erreurs de jugement qui sont inoffensives et celles qui portent sérieusement atteinte à des valeurs fondamentales. En outre, elle ne fait pas de distinction entre une infraction mineure, comme le vol à l'étalage, et un crime grave, comme le meurtre. Une règle qui n'établit pas ces distinctions de fait est trop rigide et ne permet d'atteindre aucun des objectifs envisagés, par exemple, de protéger l'intégrité judiciaire et de dissuader la police de poser des actes illégaux ou répréhensibles.

Au cours des six années écoulées entre 1975, date à laquelle la Commission de réforme du droit a publié son code de la preuve, et 1981, où l'on a publié le rapport de la Commission McDonald, trois organismes de réforme du droit ont recommandé que les juges aient le pouvoir d'écarter des preuves obtenues illégalement, dans certaines circonstances et moyennant certaines conditions. L'argument en faveur d'un tel pouvoir est reçu assez favorablement par les juristes aux niveaux provincial et fédéral. Il faut ensuite attendre 1982 pour une autre étape marquante, dans ce domaine du droit: c'est la proclamation de la Charte canadienne des droits et libertés. L'article 24 de la charte prévoit ce qui suit:

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Ainsi, en vertu du paragraphe 24(2), un tribunal peut juger irrecevables les éléments de preuve qui ont été obtenus par infraction aux dispositions de la constitution, s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déshonorer l'administration de la justice. Ce pouvoir peut bien entendu être exercé seulement s'il y a eu violation des droits garantis dans la constitution. Ainsi, la charte reconnaît en général que la preuve obtenue illégalement est irrecevable. Toutefois, le paragraphe 24(2) de la charte n'est pas la seule disposition dans le droit canadien, qui n'admette pas certains éléments de preuves si en les acceptant on risquait de déshonorer l'administration de la justice. En 1976, le Parlement a adopté une disposition spéciale permettant de refuser d'admettre les preuves enregistrées sur bandes magnétiques, s'il est établi que leur utilisation est susceptible de déshonorer l'administration de la justice. L'alinéa 178.16 (2) du Code criminel prévoit ceci:

(2) Par dérogation au paragraphe (1), le juge ou le magistrat qui préside à une instance quelconque peut refuser d'admettre en preuve des preuves découlant directement ou indirectement de l'interception d'une communication privée qui est elle-même inadmissible s'il est d'avis que leur admission en preuve ternirait l'image de la justice.

Passons à présent à l'actualité au Canada. En 1977, à la suite du rapport sur la preuve présenté par la Commission de réforme du droit du Canada, et des travaux de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la Conférence sur l'uniformisation du droit a entrepris pour ainsi dire d'élaborer une synthèse et une loi sur l'uniformité de la preuve qui serait applicable tant au niveau provincial que fédéral. Dans le but de mener à bien sa tâche, la Conférence sur l'uniformisation du droit a créé un groupe de travail fédéral-provincial sur l'uniformité des règles concernant la preuve. Ce groupe de travail a achevé ses travaux avant la proclamation de la charte. Le groupe d'étude a présenté des recommandations concernant la réforme de la preuve et a déposé un projet de loi devant la Conférence de l'uniformisation du droit. Dans son rapport, le groupe d'étude consacre tout un chapitre, le Chapitre 16, à la preuve obtenue illégalement. La loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit en séance plénière, a été soumise aux différents gouvernements du Canada. Après plusieurs amendements et après de longues consultations avec les provinces, le gouvernement fédéral a déposé au Sénat en novembre 1982, le projet de loi S-33. Les dispositions du projet de loi qui concernent la recevabilité de la preuve figurent à l'article 22, lequel se lit comme suit:

Tout élément de preuve pertinent est recevable, sauf mise à l'écart découlant de la *Charte canadienne des droits et libertés*, de la présente loi ou d'une autre loi ou règle de droit. Tout élément de preuve non pertinent est irrecevable.

Le tribunal peut écarter un élément de preuve dont la recevabilité tient à une subtilité, dont la force probante est négligeable par rapport au principal et dont l'admission porterait un préjudice grave à une partie.

Il semblerait donc que le projet de loi soit fondé sur la recommandation du groupe d'étude et qu'aucune disposition ne devrait être votée de manière à permettre l'exclusion de la preuve obtenue illégalement. Telle était la position défendue par le groupe d'étude fédéral-provincial dont je voudrais vous citer un passage du rapport:

● (1730)

La règle de droit selon laquelle les juges ne devraient pas s'inquiéter des moyens utilisés par une partie pour obtenir des preuves, est sujette à deux exceptions dans les causes criminelles: la confession et la preuve électronique. Pour s'assurer qu'une confession est valable et que le droit au silence de l'accusé a été respecté, le juge doit demander si la confession a été volontaire. Pour protéger le citoyen contre l'usage non autorisé de l'écoute électronique, le Code criminel interdit l'écoute à moins que la partie n'obtienne soit le consentement d'une partie à la communication ou l'ordre du tribunal. Le Code réglemente également la recevabilité d'une preuve ainsi obtenue dans les causes criminelles. Les sanctions prévues dans le Code semblent suffisantes pour décourager l'écoute illégale et rendre inutile toute disposition d'exclusion pour les causes civiles. La cour serait libre de déterminer les conséquences pour la police et la société en général, de la preuve obtenue illégalement ou abusivement. Le rôle du juge devrait être limité à la conduite du procès sans embrasser des questions plus vastes.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les ordres qui précèdent le nº 396 sous la rubrique des projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI EXIGEANT LE DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU CANADIEN ET DU DRAPEAU PROVINCIAL SUR LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne) propose: Que le projet de loi C-596, Loi exigeant le déploiement du drapeau canadien et du drapeau provincial sur les édifices fédéraux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

Les édifices fédéraux

—Monsieur le Président, il y a un peu plus de trois ans j'ai pris la parole à la Chambre pour déposer ce projet de loi intitulé: Loi exigeant le déploiement du drapeau canadien et du drapeau provincial sur les édifices fédéraux. J'aimerais rappeler à mes collègues les propos que je tenais à cette occasion. Et c'était le 21 mai 1980, au lendemain du référendum tenu au Québec. Et je disais ceci:

Madame le Président, au lendemain de l'affirmation fortement majoritaire de la volonté des Québécois de demeurer dans la fédération canadienne, c'est avec beaucoup de fierté que je dépose ce bill intitulé «Loi exigeant le déploiement du drapeau canadien et du drapeau provincial sur les édifices fédéraux».

Je disais aussi:

Madame le Président, les Canadiens du Québec ont retrouvé hier cette fierté d'arborer côte à côte leurs drapeaux du Québec et du Canada. Tenant compte de l'esprit qui règne aujourd'hui à la Chambre . . .

J'avais demandé le consentement unanime afin de procéder sans débat à l'adoption de ce bill à toutes les étapes. J'avais consulté le chef de l'opposition officielle d'alors, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), le chef de l'opposition du Nouveau parti démocratique, l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent), le leader de mon propre parti, (M. Trudeau) qui avaient tous trois donné leur accord. Au dernier instant, un de mes collègues qui n'était pas au courant des négociations est entré en trombe à la Chambre pour s'opposer, et il a été le seul député qui s'est opposé à cette motion, voilà donc pourquoi, trois ans plus tard, ce projet de loi est encore inscrit au *Feuilleton.*

Aujourd'hui j'ose espérer que mes collègues de tous les côtés de la Chambre et surtout de mon propre parti feront tout pour qu'avant l'ajournement ce projet de loi puisse, d'un accord unanime, franchir toutes les étapes pour être adopté.

Monsieur le Président, tous mes collègues du Québec ainsi que moi-même, à l'occasion du référendum du 20 mai 1980, nous avons combattu l'idée de la séparation. Qu'on se rappelle à ce moment-là les tenants de la séparation. Les membres du Parti québécois se promenaient à travers la province et arboraient le drapeau du Québec qui était devenu le symbole de la séparation et de l'indépendance du Québec. Et nous, de notre côté, défenseurs du fédéralisme nous nous promenions à travers la province arborant les deux drapeaux: le drapeau du Canada et le drapeau du Québec. Et c'est ce symbole-là qui l'a emporté lors du référendum que les Québécois canadiens fédéralistes ont gagné 60 p. 100 contre 40 p. 100.

J'aimerais qu'on pense cependant quelques instants à l'idée que très bientôt, dans un an peut-être, de nouveau le Parti québecois tiendra un référendum ou des élections sur la souveraineté du Québec. J'aimerais pour ma part, convaincu de mon appartenance au Canada tout en étant un Québécois francophone, qu'au Québec en particulier sur tous les édifices fédéraux le drapeau du Canada et le drapeau de la province, de ma province, puissent flotter côte à côte sur ces édifices pour démontrer notre attachement et notre appartenance à notre pays.

Il s'agit d'un projet de loi très court, très simple, qui comprend trois articles. Le premier stipule ceci, et je cite:

Le drapeau canadien, les drapeaux de chacune des provinces et ceux des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest seront déployés sur les édifices du Parlement à Ottawa.

Monsieur le Président, la semaine prochaine, à l'occasion de la Fête du Canada, on verra ici devant l'édifice central du Parlement tous ces drapeaux arborés côte à côte sur la colline. Tous les visiteurs qui viennent visiter la capitale du pays seront tous des plus heureux de voir le drapeau de leur province flotter sur la colline parlementaire. Malheureusement, cela dure une semaine et ensuite on les enlève. Je me demande encore pourquoi. Dans un pays comme le Canada, une fédération composée de dix provinces et de deux territoires, je me demande comment il se fait qu'on n'arbore ces drapeaux-là pendant une semaine de l'année seulement, alors qu'ils devraient flotter 12 mois par année sur la colline. C'est le premier article de mon bill.

Le deuxième article stipule ceci, et je cite:

Le drapeau canadien sera déployé sur tous les édifices appartenant à la Couronne du chef du Canada, de même que sur tous les édifices abritant des services fédéraux.

Parce que, on le sait, dans toutes les provinces beaucoup d'édifices en location abritent des bureaux gouvernementaux fédéraux. Alors cette loi obligerait les propriétaires de ces édifices à arborer le drapeau du Canada et celui de la province en cause. D'ailleurs, plusieurs provinces, sinon la totalité à l'exception du Québec, arborent déjà sur leurs propres édifices provinciaux le drapeau du Canada et celui de la province. Malheureusement, au Québec c'est une chose qui ne se fait pas. Mais je pense que nous, comme députés fédéraux, nous devrions donner l'exemple et arborer sur nos propres édifices les deux drapeaux.

Le troisième article stipule simplement, et je cite:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, définir le mot «édifice» aux fins de la présente loi.

Il s'agit d'un projet de loi d'une simplicté extrême, mais qui revêt une importance symbolique capitale surtout pour le Québec. Comme je le disais il y a quelques instants, nous aurons bientôt une autre bataille à livrer au Québec sur l'indépendance ou l'appartenance à la fédération canadienne. Je suis convaincu d'avance que le Parti québécois va lancer sa campagne en arborant le drapeau du Québec comme ce symbole, et de nouveau, nous, comme députés fédéraux du Québec, nous allons livrer la bataille en arborant dans chaque main les deux drapeaux. Pourquoi ne pas légaliser cette double appartenance et ce double symbole d'appartenance partout dans le pays et non seulement au Québec?

Je vais me limiter à ces quelques propos, monsieur le Président, parce qu'il reste très peu de temps avant l'ajournement, mais j'aimerais que mes collègues de tous les côtés de la Chambre, spécialement ceux de mon côté, puissent limiter leur débat afin qu'avant l'ajournement nous puissions, du consentement unanime, demander que la Chambre vote à toutes les étapes ce projet de loi afin qu'il devienne loi dans nos statuts et que dans les plus brefs délais, sur tous les édifices fédéraux du pays, nous puissions arborer les deux drapeaux, soit celui du Canada et celui des provinces.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je félicite le député de Terrebonne (M. Comtois) d'avoir présenté cette proposition de loi. Nous tous qui participons au processus législatif, que ce soit au palier fédéral ou provincial, nous intéressons au symbolisme des drapeaux et considérons que nous avons le devoir d'étudier les propositions comme celle-ci. A première vue, je ne trouve rien à redire à la proposition qui est décrite comme «exigeant le déploiement du drapeau canadien et du drapeau provincial sur les édifices fédéraux». On a

l'impression, d'après ce titre, que la mesure est obligatoire. Pourtant, dans la proposition même, l'article 2(2) se lit comme suit:

Le drapeau de la province ou celui des territoires où se trouve l'édifice sera également déployé sur ces édifices.

J'ai simplement cru déceler une contradiction. Je ne sais pas très bien si le député souhaite vraiment que l'on déploie le drapeau, comme semble le laisser entendre le libellé, si j'utilise bien les termes justes en citant le titre de la loi en son entier. Cependant, je me demande tout simplement si le gouvernement a vraiment l'intention d'obliger les provinces à déployer leur drapeau.

Le seul autre problème que je constate concerne l'article 1 du projet de loi. Je ne trouve certes rien à redire au principe de faire déployer les drapeaux provinciaux sur les édifices du Parlement ici à Ottawa. J'y vois quelque mérite, bien que ce soit peut-être pousser trop loin une bonne chose, d'une certaine façon. Personne ne conteste qu'il convient de déployer le drapeau canadien ici. Je me demande seulement quel air cela aurait et comment on s'y prendrait pour hisser les 12 autres drapeaux. J'ose dire que cela pourrait se faire et je reconnais la sagesse de cette initiative en certaines occasions spéciales, lorsque nous recevons des membres de la famille royale ou d'autres invités de marque. Nous tenons lors de ces manifestations solennelles à voir flotter en même temps les drapeaux de toutes nos provinces et celui du Canada.

Le député de Terrebonne proposait, peut-être, que nous arborions nos drapeaux de cette façon tout le temps et non pas juste lors d'occasions spéciales. Je n'ai rien contre, en théorie, mais je me demande simplement comment nous pourrons déployer ces drapeaux supplémentaires.

Je félicite le député d'avoir présenté le projet de loi dont nous sommes saisis. Il se peut que le Règlement de la Chambre lui interdise de répondre à ma demande de renseignements au sujet du problème apparent que pose, selon moi, la mesure dont nous sommes saisis. Cependant, l'un de ses collègues pourrait, peut-être, y répondre, afin que nous puissions mieux comprendre si les provinces devront ou non arborer leur drapeau sur les immeubles fédéraux se trouvant sur leur territoire.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le Président, je suis vraiment enchanté de pouvoir participer au débat sur ce projet de loi, puisque c'est mon collègue de Terrebonne (M. Comtois) qui l'a présenté en 1980, et je trouve qu'il est approprié également qu'il l'ait présenté au lendemain du triomphe du référendum, alors que nous les Canadiens de la province de Québec étions rassurés sur les intentions des Canadiens de cette province désireux de demeurer et de s'affranchir en tant que canadiens.

Je suis aussi d'autant plus ravi que moi aussi je partage ses vues sur l'absence du drapeau canadien sur nos institutions provinciales. Je veux parler naturellement de nos écoles, des palais de justice, qui relèvent de la province de Québec et de tous ces édifices à caractère gouvernemental appartenant à la province de Québec. Et je trouve que, aussi longtemps que le gouvernement actuel de la province de Québec refuse d'arborer le drapeau canadien, c'est nier aux Canadiens de la province de se manifester et d'affirmer leur appartenance à ce grand pays. Et à mon avis, cela est inacceptable. C'est donc pour cette raison que je veux rassurer mon collègue et lui dire que j'appuie son projet de loi, et s'il n'est pas adopté cet après-midi, il le sera sûrement bientôt, puisque souvent le gouvernement est un peu lent à comprendre la volonté des Canadiens, et nous avons peut-être là un exemple frappant selon lequel c'est vraiment dans le cœur des Canadiens le désir que ce drapeau du Canada soit déployé sur tous les édifices gouvernementaux de la province de Québec.

Pour ce qui est de la possibilité d'arborer tous les drapeaux des provinces sur les édifices gouvernementaux du Canada, je pense bien que c'est une affaire qui pourrait être discutée. Je ne suis pas certain que j'aimerais voir le drapeau ... Il y aura peut-être un endroit autour de l'édifice central où les drapeaux des provinces et des territoires pourraient être arborés.

De toute façon, je suis parfaitement de l'avis de mon collègue de Terrebonne lorsqu'il parle du drapeau de la province de Québec.

Je voudrais rappeler que ce drapeau, le drapeau bleu et blanc, a gagné ses titres et il y a déjà longtemps, puisque c'est la Reine Victoria, en 1868, qui accordait à la province de Québec ce drapeau arborant les trois lys blancs sur un fond bleu. Et déjà, les Canadiens habitant la province de Québec regardaient ces couleurs comme l'emblême des canadiens-français, et je suis totalement et carrément de l'avis de mon collègue de Terrebonne lorsqu'il dit que ce n'est pas un drapeau qui appartient à un parti politique, puisque le drapeau est arrivé bien avant 1976, puisque la Reine Victoria l'accordait à la province de Québec en 1868.

Alors, là-dessus il a parfaitement raison, et je pense que c'est un fait aussi que tous nous sommes fiers de ses couleurs, et il est bien approprié que ce débat soit tenu aujourd'hui, le 23 juin, la veille de la fête du saint patron des Canadiens français, Saint-Jean-Baptiste, qui a été pour nous, Canadiens élevés dans la province de Québec, une source d'inspiration puisque cela démontrait une certaine spécificité des Canadiens de langue française, vivant dans la province de Québec, puisque cette province, comme on le sait, nous la partageons avec un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas nécessairement de souche française, mais qui sont également d'excellents citoyens qui ont contribué à enrichir la société et qui ont aussi apporté leur contribution au développement économique de la province de Québec.

Encore une fois, je veux dire à mon collègue de Terrebonne que j'appuie son projet de loi, que j'espère, s'il n'est pas adopté aujourd'hui, qu'il le sera sûrement dans un avenir rapproché, et que j'ai bien hâte de voir ce drapeau canadien, qui fait l'orgueil de tous les Canadiens et qui fait vibrer, en fait, les cœurs de tous les Canadiens, déployé sur tous les édifices gouvernementaux de la province de Québec.

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, vous récitez très bien toute la nomenclature, il n'y a pas de problème.

Je voudrais m'associer aussi à mes collègues de Terrebonne (M. Comtois) et de Labelle (M. Dupras) concernant ce projet de loi qui est présenté à la Chambre pour la deuxième lecture aujourd'hui. Je veux féliciter le député de Terrebonne d'avoir déjà présenté ce projet de loi après le référendum, et je pense qu'on devrait procéder rapidement pour l'adopter, puisqu'il s'agit simplement de mesquinerie tout à fait politique que de ne pas avoir à l'intérieur du pays deux mâts qui représentent, l'un, le symbole de l'unité canadienne, l'unifolié, et l'autre, le drapeau de chacune des provinces. Je pense que c'est simplement un signe d'unité, un signe de fierté, l'un ne reniant absolument pas l'autre. On sait très bien que Gilles Vigneault a chanté: *Mon pays c'est l'hiver.* C'est une forme d'unité pour le pays d'avoir un hiver rigoureux du sud au nord, du nord au sud, d'est en ouest et Monseigneur Savard a écrit un poème assez extraordinaire intitulé *Mon pays* et qui se termine ainsi: *Heureux les peuples accordés.* Et je pense qu'en mettant les deux drapeaux de chaque côté, c'est simplement pour démontrer que les deux peuples fondateurs, francophone et anglophone, ne doivent faire qu'un à l'intérieur de ce pays, le Canada.

● (1750)

Évidemment, au Québec on a vécu le problème plus difficilement parce qu'il y a une guerre politique, mais nonobstant tout cela, le choix des Québécois a quand même été fait en 1980, même si la question semblait et était piégée, je crois. Tous les Québécois sont fiers de leur drapeau, autant les députés qui sont présents à la Chambre et qui représentent non seulement les Québécois, mais aussi les Canadiens français, mais davantage ceux qui sont du Québec; je pense qu'il n'y a personne qui vient à la Chambre avec l'idée de renier quoi que ce soit, au contraire, en y venant, c'est pour augmenter la fierté des Québécois et la faire rayonner d'un océan à l'autre. Et il est important de signaler cela.

Le but, je pense, visé par l'honorable collègue de Terrebonne, c'est justement de bien le souligner. Il n'y a rien de plus intéressant que d'atterrir à l'aéroport de Dorval et de voir sur des terrains fédéraux les deux drapeaux qui sont là côte à côte, et même que j'y ajouterais une chose, on devrait aussi ajouter le drapeau des municipalités. Lorsqu'on est à Québec, dans la ville de Québec, à l'Université Laval, c'est là un exemple parfait d'une trilogie qui se complète très bien, c'est celui d'avoir un triangle à la base, et trois mâts pour chaque extrémité du triangle, on a ainsi le drapeau du Canada, le drapeau du Québec, le drapeau de l'université et tourné chaque côté il se trouve toujours quelqu'un au centre.

Alors personne ne se dispute la place centrale, c'est là un triangle parfait, et un peu comme on peut l'être dans cette Chambre, au Québec, on est un peu comme des missionnaires, on a à expliquer certains mystères. Pour certains en religion, c'est la Trinité, pour nous en politique, c'est souvent la dualité. Alors si on pouvait revenir au bon vieux triangle qui nous permet d'avoir un support parfait parce qu'en mathématique, c'est la forme excellente pour avoir le rapport de force afin que les poids soient bien disposés; je pense qu'à ce moment-là tout le monde serait fier, y compris les municipalités. Et on sait très bien qu'actuellement dans les débats que nous vivons, on demande souvent à ce que chacun soit respectueux de son autonomie, et on le voit encore au Québec où on adopte des lois, où on empêche les municipalités de recevoir de l'argent du gouvernement canadien. Évidemment, on peut penser que ce sont des débats constitutionnels, mais ce que les Québécois veulent, comme les Ontariens, les Manitobains, c'est avoir le plus possible en remboursement de leur impôt sur leur territoire.

Alors je pense que l'idée de notre collègue de Terrebonne, appuyé par notre collègue de Labelle, est tout à fait louable, et qu'on devrait procéder rapidement. Je pense qu'au niveau des amendements en comité, on devrait peut-être penser à rajouter un mât pour les municipalités, parce que souvent lorsqu'on parle de deux drapeaux, c'est comme si l'on choisissait l'un contre l'autre. Or, on ne choisit jamais l'un contre l'autre, on additionne des choses, c'est cela qui est important. Et souvent on a de la difficulté à l'expliquer à nos concitoyens, parce qu'on choisit de grands grands exemples, et souvent je pense que l'exemple le plus simple serait dans une famille, le père et la mère et l'enfant. On n'a jamais vu quelqu'un prendre l'un contre l'autre. Une famille, c'est ce qui permet d'augmenter la valeur ajoutée d'individus dans un même cercle, et de là on compose des quartiers, des municipalités, une province et après cela évidemment un pays.

Je pense que le projet de loi est bienvenu, je l'appuie entièrement. C'est même dommage, monsieur le Président, qu'on n'ait pas réussi à l'adopter plus rapidement, et il est vrai que les citoyens ont raison de se plaindre des lenteurs du gouvernement. Un projet de loi si simple, si équilibré, je dirais, mentalement et qui engendre de grandes discussions, c'est un petit peu gênant. Je pense qu'on devrait montrer plus de célérité au niveau de la façon de procéder à la Chambre.

Tantôt, je pense que le député de l'opposition avait peut-être raison de signaler une petite nuance lorsqu'on dit que l'on devrait exiger le déploiement du drapeau, alors qu'on stipule dans les divers articles qu'il serait souhaitable, qu'on pourrait selon le gouverneur en conseil permettre que le drapeau flotte, je pense qu'il s'agirait simplement d'essayer de niveler les termes pour s'assurer qu'il n'y ait pas de contradiction, mais au fond, tout ce qu'on veut par l'intermédiaire de ce projet de loi-là, c'est s'assurer que véritablement les drapeaux canadien, ontarien, québécois soient égaux partout, l'un ne prenant pas la place de l'autre, l'un ne faisant qu'agrandir l'autre. C'est cela qui est intéressant lorsqu'on visite des endroits comme la Colombie-Britannique ou Terre-Neuve où l'on voit partout le drapeau canadien, et lorsqu'on revient chez soi de revoir le drapeau canadien, mais avec son drapeau. Et il faudrait toujours éviter je pense ces espèces de guerres de drapeaux qui, souvent, sont là pour nous unir alors qu'on a tendance à les voir pour nous diviser. Ce sont des éléments importants sur lesquels on devrait réfléchir.

De plus en plus, monsieur le Président, on le voit à partir de la crise économique que l'on a vécue, c'est incroyable de constater comment les citoyens se sont tournés vers le gouvernement central pour profiter de revenus équilibrés partout. Et il s'agit de voir les édifices fédéraux qui sont de plus en plus nombreux dans la province de Québec et également dans d'autres provinces, et je vois dans les provinces Maritimes jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est présent. Je pense qu'il ne faudrait pas que le gouvernement fédéral soit présent seul. Il est important que le gouvernement fédéral soit présent avec son entité provinciale, avec son entité distincte de

chacune des provinces, et c'est ce qui fait justement la grandeur de ce pays-là. Il serait aussi souhaitable que les provinces fassent de même, c'est-à-dire que sur les édifices à caractère provincial on puisse ajouter le drapeau canadien. Personne ne s'en scandalisera. C'est simplement une question de gros bon sens.

Monsieur le Président, je termine en signalant que j'aurai probablement des amendements à apporter au Comité visant à s'assurer, peut-être, que l'on puisse avoir un mât pour les municipalités, parce que c'est beau d'être fier de son pays, et d'être fier de sa province, mais on est aussi très fier de ses propres municipalités. C'est lorsque les trois sont fiers, je pense, qu'on réussit à résoudre le grand mystère de l'unité.

[*Traduction*]

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, moi aussi j'aimerais féliciter mes collègues, le député de Terrebonne (M. Comtois), le député de Labelle (M. Dupras) et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Maltais) qui vient de parler sur le projet de loi C-596, loi exigeant que le drapeau canadien et le drapeau provincial flotte sur les édifices fédéraux. Aux termes de ce projet de loi, nous déploierions le drapeau canadien, le drapeau de chaque province ainsi que ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sur les édifices du Parlement ici à Ottawa. Le drapeau du Canada et celui de la province ou du territoire où se trouve un édifice fédéral seraient aussi déployés sur cet édifice.

Je le répète, je félicite le motionnaire du projet de loi, car il est parti du principe qu'en faisant flotter les drapeaux côte à côte on démontre bien que les deux niveaux de gouvernement se complémentent dans la vie des Canadiens.

Toutefois, je dois signaler qu'il y a plusieurs problèmes qui ont besoin d'être étudiés avant qu'on puisse procéder de cette façon. Tout d'abord, en ce qui concerne la question de l'identité. Par exemple, les Canadiens qui cherchent les services fédéraux savent qu'ils sont situés dans les édifices qui arborent le drapeau canadien. Si les drapeaux provinciaux sont aussi arborés, ils peuvent se demander quels sont exactement les services fournis dans ces édifices, s'ils sont fédéraux ou provinciaux. A mon avis, les services que le gouvernement fédéral fournit aux Canadiens devraient être facilement identifiables. En arborant le drapeau canadien uniquement sur les édifices appartenant à la Couronne, on contribue à assurer ainsi dans une certaine mesure l'identité requise.

Nous devrions essayer d'imaginer également quelle serait l'allure de l'édifice du Parlement arborant dix drapeaux provinciaux et deux drapeaux territoriaux en plus du drapeau canadien. J'estime qu'un tel déploiement amoindrirait la majesté du drapeau canadien battant solitairement au sommet de la Tour de la Paix.

Je rappelle aux députés qu'à peu de distance de la colline du Parlement, il y a un endroit où tous les drapeaux provinciaux sont arborés: c'est le Jardin des Provinces. J'estime que cet endroit est bien choisi pour arborer ces drapeaux. Il faut également se souvenir qu'à toutes les manifestations officielles par exemple lors de la proclamation de la Constitution qui a eu lieu l'année dernière ou à la fête du Canada, nous arborons fièrement les drapeaux de nos provinces et territoires en des endroits convenablement placés.

Il faut également tenir compte qu'il n'appartient pas au seul gouvernement national de dire si les drapeaux provinciaux doivent accompagner le drapeau national sur les immeubles fédéraux. J'estime qu'il importe d'avoir l'avis des divers gouvernements provinciaux et territoriaux à ce sujet. Je crois que le député d'Oxford (M. Halliday) a peut-être fait allusion à certaines préoccupations à ce sujet.

Combien de gouvernement provinciaux seraient d'accord là-dessus? Il est certain que les gouvernements provinciaux ont leur mot à dire quand il s'agit de savoir où leurs drapeaux doivent être arborés. Il se peut que certains gouvernements provinciaux ne voient pas d'un bon œil la méprise pouvant résulter de ce que les pavillons provinciaux soient affichés sur des édifices appartenant à l'État fédéral.

Je pourrais poursuivre, mais je pense que j'arrive au bout de mon temps. En tout cas, je dirai à la Chambre que si cette idée est valable, elle appelle encore beaucoup de réflexion et d'étude. Et je tiens à féliciter encore une fois le député de Terrebonne de nous avoir saisis de cette question avec son projet de loi d'initiative parlementaire.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre du jeudi 16 juin 1983 et de l'article 2(2) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, suivant l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la Chambre s'ajourne au lundi 27 juin, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA, 1983

MOTION TENDANT À MODIFIER LA CONSTITUTION DU CANADA

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose:

Que

Considérant que la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par les résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38;

que la Constitution du Canada, à l'image du pays et de la société canadienne, est en perpétuel devenir dans l'affermissement des droits et libertés qu'elle garantit;

que les Canadiens, après la longue évolution de leur pays de simple colonie à État indépendant et souverain, ont, depuis le 17 avril 1982, tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

que l'histoire et l'équité demandent que l'une des premières manifestations de ce pouvoir porte sur les droits et libertés des peuples autochtones du Canada, premiers habitants du pays,

la Chambre des communes à résolu d'autoriser Son Excellence le gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada comme il suit:

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'alinéa 25*b*) de la *Loi constitutionnelle de 1982* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.»

2. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

«35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.»

4. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 37, de ce qui suit:

«PARTIE IV.1 CONFÉRENCES CONSTITUTIONELLES

37.1 (1) En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de chacune des conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1).»

(5) La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit:

«54.1 La partie IV.1 et le présent article sont abrogés le 18 avril 1987.»

6. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«61. Toute mention des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de la *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.*»

(7) Titre de la présente proclamation: *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.*

Monsieur le Président, je prends la parole en un moment que l'on peut, à juste titre, qualifier d'historique, pour proposer une résolution autorisant Son Excellence le gouverneur général à prendre une proclamation modifiant la Constitution du Canada.

Pour la première fois dans l'histoire du pays, nous déclenchons aujourd'hui une procédure de modification de notre Constitution qui ne nous oblige plus à nous adresser au Parlement de Westminster. Et il est sans doute approprié que ces premières modifications «faites au Canada» se rapportent aux droits et aux libertés des peuples autochtones, les premiers habitants du Canada.

• (1110)

Permettez-moi de vous signaler, monsieur le Président, la présence dans les tribunes de quelques chefs de nos peuples autochtones.

Des voix: Bravo, bravo!

M. MacGuigan: Nous nous réjouissons de leur présence alors que nous abordons cette nouvelle étape d'une tâche que nous avons entreprise ensemble.

La Loi constitutionnelle de 1982, proclamée ici, à Ottawa, par Sa Majesté la Reine le 17 avril 1982, mentionne trois fois les peuples autochtones du Canada.

L'article 25 de la Charte canadienne des droits et libertés qui constitue une règle d'interprétation, stipule que:

Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada, notamment:

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

L'article 35, qui constitue la Partie II de la Loi s'intitule «Droits des peuples autochtones du Canada». Il s'agit d'un article de fond. Il prévoit la reconnaissance et la confirmation des droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada et contient une définition de l'expression «peuples autochtones du Canada» qui inclut les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada.

L'article se lit comme suit:

35. (1) Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Deux aspects de cette disposition méritent qu'on s'y arrête. Premièrement, au mieux de ma connaissance, le Canada est l'un des rares pays dont la Constitution reconnaît et confirme les droits existants des peuples autochtones. Deuxièmement, les peuples autochtones n'ont jamais auparavant été définis dans un document constitutionnel ou une loi du Parlement.

La troisième mention des peuples autochtones se trouve à la Partie IV qui s'intitule «Conférence constitutionnelle» et se compose de l'article 37 qui stipule ce qui suit:

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

• (1115)

[*Français*]

Cet article est particulièrement intéressant du fait que, en prévoyant la convocation dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi de 1982 d'une conférence constitutionnelle destinée à étudier les modifications à apporter à celle-ci, il laisse entendre que la loi en cause est incomplète en son état actuel.

En ce sens, monsieur le Président, la résolution dont nous sommes saisis, si par la force des choses elle se présente sous la forme d'une proposition de modification, constitue en fait une première proposition pour régler avec nos peuples autochtones certaines questions constitutionnelles laissées en suspens.

Pour bien comprendre le sens de la résolution que la Chambre étudie aujourd'hui, nous devons, je crois, tenir compte non seulement de la lettre de l'article en cause, mais également de son esprit.

[*Traduction*]

Vous remarquerez, premièrement, que l'ordre du jour de la conférence doit inclure «les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada». Permettez-moi de vous signaler, monsieur le Président, une différence légère mais fort importante entre les droits prévus à l'article 37 et ceux prévus à l'article 35. Le libellé de l'article 35, «les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada», ne mentionne que les droits de nature ancestrale ou ceux qui sont issus de traités ou pourront l'être. Autrement dit, cet article traite des obligations historiques du Canada envers ses peuples autochtones.

L'article 37 est libellé autrement en ce qui concerne les droits. Cet article mentionne «la détermination et la définition des droits de ces peuples (autochtones) à inscrire dans la Constitution du Canada».

On constate immédiatement que le libellé de l'article 37 a une portée beaucoup plus vaste que celui de l'article 35. Il n'est pas nécessaire que les droits prévus à l'article 37 existent; il est en fait question de droits qui n'ont pas encore été déterminés. Et ces droits ne sont pas non plus limités par les termes «ancestraux» ou «issus de traités». Autrement dit, l'article 37 traite des droits des peuples autochtones tels qu'ils devraient être et tels qu'ils existent.

Je ne prétends pas qu'il n'existe aucun lien entre ces deux articles. Pour déterminer et définir de nouveaux droits, il faut certainement déterminer et définir les droits existants, ancestraux ou issus de traités mentionnés en termes généraux à l'article 35.

En temps normal, quiconque veut faire déterminer ou définir les droits contenus dans la Constitution doit s'adresser aux tribunaux mais l'article 37 prévoit, pour nos peuples autochtones, un recours politique dont ils peuvent se prévaloir pour obtenir la détermination et la définition non seulement des droits présentement contenus dans la Constitution mais aussi des droits qui pourront y être inclus à l'avenir.

Je crois que l'examen attentif du libellé de la Constitution est une démarche importante si l'on veut bien comprendre le sens de la résolution dont est saisie la Chambre aujourd'hui. J'espère que les honorables députés ne trouveront pas la présentation trop fastidieuse et je peux vous assurer, monsieur le Président, que j'en arrive rapidement à la conclusion de mon exégèse scripturaire.

Avant d'abandonner le sujet de l'article 37, permettez-moi de signaler à la Chambre cette partie de l'article qui stipule que le premier ministre du Canada doit inviter les représentants des peuples autochtones «à participer aux travaux relatifs à ces questions». On peut voir là le troisième volet de la structure qui étaye la position spéciale des peuples autochtones dans la société canadienne. Premièrement, l'article 25 protège les droits des peuples autochtones par une règle d'interprétation qui n'admet aucune dérogation. Deuxièmement, l'article 35 reconnaît les droits existants, ancestraux ou issus de traités, et enfin, l'article 37 prévoit non seulement l'inclusion dans la Constitution de nouveaux droits pour les peuples autochtones

mais garantit aussi leur participation aux pourparlers relatifs à leurs droits.

• (1120)

[*Français*]

La loi de 1982, telle qu'elle est rédigée, faisait de la conférence constitutionnelle une solution définitive. Toutefois, il devint très tôt évident pour tous les intéressés que les questions en suspens relativement aux peuples autochtones et à la Constitution ne pouvaient se régler en une seule année ou en une seule conférence. Au début de l'été dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) faisait savoir aux chefs autochtones, à ses homologues provinciaux ainsi qu'aux gouvernements territoriaux qu'il convenait de mettre en place un mécanisme permanent pour prendre le relais de la conférence prévue par l'article 37, et que le mécanisme en cause devrait jouer un rôle non moins important que la conférence elle-même.

[*Traduction*]

Si vous me permettez de passer maintenant à la résolution, et de commencer par la fin plutôt que par le commencement, vous verrez, monsieur le Président, que le nouvel article 37 prévoit deux autres conférences constitutionnelles. L'article, tel que modifié, maintient la portée de la disposition originale et il n'est pas nécessaire de s'y attarder pour l'instant.

J'aimerais toutefois vous signaler d'ores et déjà, qu'en vertu d'un accord signé par le gouvernement du Canada et par neuf gouvernements provinciaux avec la participation des chefs des associations autochtones et des gouvernements territoriaux et dont font foi leurs signatures, une troisième conférence constitutionnelle, qui sera la première à venir, se tiendra dans un délai d'un an suivant la fin de la conférence qui s'est tenue en mars de cette année. Le fait que cette première conférence additionnelle soit prévue dans un accord plutôt que dans le nouvel article 37 modifié, est dû au retard causé par l'application de la procédure de modification. Je parlerai de cette procédure de modification dans un instant.

Ainsi, monsieur le Président, nous pouvons prévoir trois autres conférences constitutionnelles qui porteront, comme je l'ai dit plutôt, sur les affaires en instance touchant les peuples autochtones et la Constitution; la première se tiendra avant le 16 mars 1984, la deuxième, avant le 17 avril 1985 et la troisième, avant le 17 avril 1987.

Le calendrier et l'ordre des travaux que nous avons devant nous démontrent amplement, je crois, la volonté commune des peuples autochtones, du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces et des territoires de mener à bonne fin cette étape du renouvellement constitutionnel, à savoir la détermination et la définition des droits des peuples autochtones.

Mais la conférence constitutionnelle ne permettra pas seulement d'assurer la poursuite du processus. En effet, la résolution contient un projet de modification visant à préciser davantage la règle d'interprétation à l'article 25. Une modification semblable, mais de fond cette fois, est proposée à l'article 35 sous forme d'un nouveau paragraphe qui précise que les droits issus de traités, mentionnés dans l'article, comprennent les «droits ... existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis».

Les honorables députés savent, monsieur le Président, que nos peuples autochtones ont insisté pour que les droits ancestraux soient garantis également aux hommes et aux femmes autochtones. On s'est demandé depuis si le libellé de la résolution dont nous sommes saisis, correspond à celui qui a été adopté à la conférence. Je peux toutefois informer la Chambre que les chefs autochtones, dans un geste de générosité tout à fait admirable, ont fait savoir au gouvernement, par écrit, que le libellé actuel est acceptable, ce qui évitera ainsi de retarder la procédure de modification.

• (1125)

Permettez-moi d'exprimer dans cette Chambre mes remerciements à ceux qui m'ont écrit ainsi qu'au premier ministre (M. Trudeau), et de confirmer publiquement aujourd'hui que nous aborderons à nouveau cette question lorsque nous nous rencontrerons l'an prochain.

Le texte proposé du nouveau paragraphe de l'article 35, sur l'égalité est le suivant:

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Le dernier amendement proposé dans la résolution à l'étude, découle du souhait, que partagent toutes les associations autochtones, d'obtenir ce qu'elles ont décrit comme étant une disposition de «consentement» qui créerait l'obligation constitutionnelle d'obtenir le consentement des peuples autochtones à toute modification d'un article de la Constitution qui les touche directement.

[*Français*]

Ces dispositions auraient pour effet d'attribuer aux peuples autochtones un droit de veto à l'égard de certains articles de la Constitution. Or, c'est là une chose que le gouvernement du Canada ne saurait accepter, puisque, sauf dans certains cas très précis, seul le Parlement du Canada qui représente l'ensemble de la population du pays dispose d'un droit de veto.

Toutefois, la plupart des participants à la conférence ont reconnu que les articles intéressant directement les peuples autochtones exigent une protection spéciale contre une possible, mais je l'espère improbable, intervention arbitraire de l'un ou l'autre des gouvernements.

[*Traduction*]

Compte tenu de cet objectif, un nouvel article à la Partie IV de la Loi est proposé, dont voici le texte:

35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.

Le nouvel article aura pour effet de garantir dans l'avenir le rôle que joueront les chefs autochtones à la conférence tenue cette année et à chacune des trois conférences constitutionnelles, ce qui donnera un effet permanent à la portée de l'article 37 initial.

Le nouvel article fait mention des articles 25 et 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Nous en avons déjà parlé. Il fait aussi mention du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Les honorables députés se souviendront qu'il s'agit de la disposition qui confère au Parlement du Canada le droit exclusif de légiférer en ce qui concerne les Indiens et les terres réservées aux Indiens.

Il convient aussi de signaler que le nouvel article, de par sa rédaction, constitue un engagement de la part des gouvernements fédéral et provinciaux plutôt qu'une disposition sujette à interprétation judiciaire. Ce libellé exceptionnel m'amène à parler brièvement de la procédure de modification.

En règle générale, la modification de la Constitution canadienne nécessite une résolution adoptée par le Sénat et la Chambre des communes du Canada et par au moins sept des assemblées législatives des provinces dont la population confondue représente 50 p. 100 de la population de toutes les provinces. En vertu de l'Accord que j'ai mentionné précédemment, neuf provinces se sont engagées en même temps que le gouvernement du Canada à adopter les résolutions nécessaires avant le 31 décembre 1983. En dépit des incertitudes de la vie politique je crois que les amendements à la Loi constitutionnelle seront effectués à temps.

• (1130)

Mais revenons au nouvel article 35.1. S'il fallait qu'il prenne la forme d'une disposition sujette à interprétation judiciaire, il aurait pour effet de modifier la formule d'amendement. Or, pareille modification exige l'unanimité, que l'on ne peut espérer réaliser en ce moment, pour des motifs que la Chambre comprendra facilement j'en suis convaincu. Nous nous trouvons donc en présence d'un engagement politique enchâssé dans la Constitution. A mon avis, nous ne devrions pas juger qu'il offre moins de protection qu'une disposition sujette à interprétation judiciaire. Le caractère exceptionnel de cet engagement met plutôt cette garantie en valeur, et il sera extrêmement difficile de la modifier ou d'y passer outre.

L'article 35.1 madame le Président, peut être considéré comme une véritable convention issue de la Constitution. Je voudrais signaler que la résolution comporte également plusieurs modifications corrélatives, chères aux avocats, mais de peu d'intérêt pour n'importe qui d'autre.

Avant de me rasseoir, je voudrais dire à quel point j'ai été impressionné par l'engagement et la diligence avec lesquels tous les participants, c'est-à-dire les gouvernements du Canada et les organisations autochtones, ont entrepris cette longue et difficile démarche qui a abouti à la conclusion de l'accord que cette résolution concrétise. On peut affirmer sans crainte de se tromper, me semble-t-il, que nous avons ouvert un nouveau chapitre dans le livre des longues et souvent douloureuses relations entre les gouvernements du Canada et les populations autochtones. Nous en avons aujourd'hui écrit les premiers paragraphes et, si nous faisons preuve de courage et de détermination et que nous ayons l'un pour l'autre le respect qui se doit, alors nous pourrons compléter ensemble ce chapitre, que nos enfants et petits-enfants seront fiers de lire.

J'ai donc le grand plaisir, madame le Président, de proposer, appuyé par l'honorable député de Davenport (M. Caccia):

Que la résolution soit adoptée.

M. Allmand: Monsieur le Président, dans ses remarques, le ministre a mentionné que les populations autochtones lui ont envoyé des lettres pour lui dire qu'elles approuvent cet accord. Le ministre serait-il disposé, soit à déposer ces lettres à la Chambre, soit à les faires parvenir au Comité permanent des affaires indiennes qui se réunira ce soir, je crois, pour étudier cette question? Je crois qu'elles pourraient nous être d'une grande utilité dans nos délibérations.

M. MacGuigan: Monsieur le Président, je suis, bien entendu, disposé à vous communiquer ces lettres. Elles auraient, me dit-on, déjà été envoyées au porte-parole de l'Opposition. Le meilleur usage qu'on puisse en tirer, pour l'instant, serait certainement de les mettre à la disposition du Comité lorsqu'il se réunira ce soir pour délibérer.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis également heureux de me lever pour prendre part à ce débat sur l'adoption de cette résolution. J'ai été très intéressé d'entendre le ministre nous expliquer le sens de notre vote, et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. C'est la première fois que, réunis en Parlement, nous discuterons d'un amendement à notre Constitution, amendement qui n'a plus à être envoyé à Westminster pour adoption. Je suis très heureux que nous soyons maintenant en mesure de faire cela nous-mêmes, et je suis très fier de tout ce que je pourrais faire pour favoriser ce processus.

Je voudrais aussi féliciter nos populations autochtones pour la façon dont elles se sont adaptées à ce processus, qui est si différend de ceux auxquels elles sont habituées. C'était leur première conférence, conférence à laquelle le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux participaient depuis des décennies. Les procédures qu'il fallait suivre au cours de cette négociation leur étaient connues, mais pour ces populations c'était une grande première et je profiterai de mon intervention pour souligner que le gouvernement aurait dû les aider davantage. Néanmoins, même si les populations autochtones venaient à une telle rencontre pour la première fois, elles ont réussi à faire valoir très clairement et ouvertement leurs vues et désidérata ce qui, j'en suis convaincu, a rempli de fierté tous mes concitoyens. Je tiens à les féliciter pour ce qu'elles ont fait.

Les députés qui sont ici aujourd'hui doivent examiner deux questions; d'abord la motion qui a été déposée pour délibération, ensuite le principe de cette motion dont le ministre de la Justice (M. MacGuigan) vient de saisir la Chambre. Si elle est adoptée, elle permettrait au gouverneur général de prendre une proclamation pour modifier la Constitution du Canada afin que, en sus de la conférence déjà prévue dans la Loi constitutionnelle, deux autres conférences constitutionnelles puissent avoir lieu au cours des prochaines années. On veut ainsi soutenir le processus de détermination et de définition des droits des populations autochtones du Canada de manière que ces droits

soient enchâssés dans notre Constitution et que ces populations, leur langue, leur culture et leur mode de vie, soient protégés une fois pour toutes et ne soient plus sujets aux caprices des hommes politiques de cette Chambre et d'autres Chambres, à n'importe quel moment donné.

La conclusion de cet accord est le fruit des consultations et négociations qui se sont déroulées entre les parties que j'ai mentionnées. Cette motion, que j'appuie et que je sais sera appuyée par tous les membres de cette assemblée, est une de celles que nous-mêmes ainsi que les membres des assemblées législatives provinciales devrions adopter en toute hâte pour qu'elle soit enchâssée dans notre Constitution le plus rapidement possible.

La question du principe qui découle implicitement de cette motion est, à mon avis, capitale. Ce principe est, en effet, d'une importance cruciale pour moi-même et pour mon parti ainsi que pour la population du Canada. Ce qui est mis en question ici, aujourd'hui, et dans d'autres assemblées législatives de notre pays, c'est la rigidité même de notre Constitution, et ce qui est exprimé c'est son dynamisme, sa capacité de répondre aux besoins et aux aspirations des populations qui, ensemble constituent ce pays dont nous sommes si fiers. Voilà le processus dont nous sommes témoins et sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il ne s'agit pas d'une motion semblable à toutes celles qui sont présentées à cette Chambre jour après jour. Celle-ci est en elle-même le fondement de notre Constitution.

En effet, ce que le gouvernement nous demande aujourd'hui c'est d'appuyer le processus permanent de détermination et de définition des droits des populations autochtones du Canada. Il appuie de tout cœur cette initiative et je sais que mon parti en fera autant. Seul un processus de ce genre permettra à ces populations d'obtenir que le pays s'engage, dans sa loi la plus fondamentale à savoir sa Constitution, à leur laisser le droit de demeurer une population distincte au sein de la fédération canadienne. Bien que j'endosse sans hésitation cet objectif, l'enchâssement de ces droits dans la Constitution, je ne peux donner le même appui à la façon et aux moyens adoptés pour l'atteindre.

• (1140)

A mons avis, le processus que les Canadiens ont pu observer avant la Conférence constitutionnelle de mars de cette année a été totalement inadéquat depuis le début. De nombreuses lacunes ont marqué les efforts faits en vue d'atteindre l'objectif de ceux qui, en toute bonne foi, voulaient que le Canada donne l'exemple au monde par la place qu'il accorde à sa population autochtone. Tout ce qui a été fait peut, à mon avis, se résumer en une seule phrase: rien n'a été fait, si ce n'est d'admettre que quelque chose doit être fait. Je ne crois pas que cela soit suffisant. Ça ne l'a pas été pour moi, pas plus, me semble-t-il, que pour la population du Canada.

Il est maintenant temps que les Canadiens veillent à ce qu'il y ait, à Ottawa et dans les provinces, une volonté politique de faire les changements qui s'imposent pour que les populations distinctes, où qu'elles vivent au Canada, puissent s'épanouir en toute liberté. S'il nous faut du sang neuf, à cette fin, alors qu'il y en ait. Nous exhortons nos ministres et le gouvernement actuel et, si le gouvernement changeait, le nouveau gouvernement et les nouveaux ministres, à prendre part à ce très nécessaire processus de négociation qui amènera les populations autochtones et le gouvernement fédéral à discuter à la même table afin qu'ils puissent ensuite rencontrer les provinces et provoquer les changements.

Dans les observations préliminaires qu'il a faites à l'ouverture de la Conférence constitutionnelle du 15 mars, le premier ministre (M. Trudeau) a fait preuve d'une grande franchise, que j'ai respectée. Passant en revue les démarches de son gouvernement à l'égard des populations autochtones, il a déclaré: «Si nous n'avons pas réussi, ce n'est certes pas parce que nous n'avons pas essayé». Je l'observe depuis dix ans et j'estime qu'il a effectivement essayé, mais pas assez fort. Et, plus précisément, il est parti du mauvais pied il y a dix ou douze ans. Il lui a fallu, comme à son gouvernement, beaucoup de temps pour en arriver finalement au débat sur la résolution d'aujourd'hui. Il a peut-être essayé comme il le fait pour les autres problèmes auxquels notre pays est confronté avec tant de remords.

A la Conférence constitutionnelle, les populations autochtones ont longuement et clairement fait entendre leur voix au-dessus du brouhaha. Cette voix collective manifestait leur détermination en tant que peuple. Je crois que cette voix a été entendue. Grâce à la télévision elle a été retransmise d'un bout à l'autre du pays. Je pense qu'elle a aussi été entendue dans cette Chambre et dans les assemblées provinciales. J'espère que cette voix a été entendue avec compréhension et pas seulement avec compassion. En effet, nos citoyens ne prêtent attention que si nous, les représentants politiques dans cette Chambre et dans les assemblées provinciales, allons de l'avant dans un esprit de compréhension et proposons des résolutions et des modifications constitutionnelles qui aideront notre population autochtone à avoir le mode de vie qu'elle désire.

J'avoue que le gouvernement fédéral a joué à cette conférence un rôle différent de celui que j'avais envisagé. En autant que je comprenne ce rôle, il consiste à être ouvert aux intérêts distincts et peut-être divergents qu'expriment les groupes de chacune des régions du pays, et à élaborer ensuite des politiques nationales qui, tout en tenant compte des différents points de vue et en s'y adaptant, fixeront des priorités nationales pour le bien commun du pays. Ce n'est pas ce que j'ai constaté lors de la Conférence constitutionnelle.

Le ministre a parlé de la défense des droits et du droit exclusif du gouvernement fédéral de légiférer sur les questions aborigènes. Le gouvernement aurait dû réunir ces groupes pour discuter les points de vue qui importaient tellement à chacun. Mais les seules réunions qu'il y a eu entre le gouvernement fédéral et les peuples aborigènes ont porté sur les questions à l'ordre du jour et non sur les questions fondamentales qui devaient être étudiées par la conférence constitutionnelle, pour ensuite les renvoyer au gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'a joué qu'un rôle de modérateur et n'a pas donné l'orientation et l'appui dont on avait alors tellement besoin. C'est pourquoi j'ai dit au début que je félicitais les aborigènes pour la façon dont ils se sont comportés lors de la Conférence.

Un certain nombre de conférences sont maintenant prévues dans la Constitution. C'est ce dont nous traitons aujourd'hui, essentiellement. J'espère que le processus qui s'est déroulé avant la dernière conférence constitutionnelle sera nettement modifié. Je crois qu'il en sera ainsi. Je recommande certainement de plus amples discussions entre les divers groupes autochtones et le gouvernement fédéral sur les questions qui doivent être étudiées par la conférence constitutionnelle, avant que les autres participants, les provinces, soient invitées à la conférence effective, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de poser les mêmes questions qu'à la dernière conférence. Ceci m'amène à certains autres points qu'il faut signaler avant la prochaine conférence.

L'aspect financier est, pour ces peuples, très important et c'est un problème dont il faut discuter. Lorsque le gouvernement se prépare pour la conférence où il traitera de ces questions sur le plan national, il n'y a aucune restriction sur les fonds qu'il utilise ou le personnel qu'il recrute dans les divers ministères pour discuter des questions qui sont exposées dans les documents de position. Lorsque les provinces viennent à une conférence constitutionnelle nationale, elles ne font pas, non plus, l'objet de restrictions. Elles n'épargnent rien pour exposer leur façon de voir, pour citer à l'appui les documents et les prises de position, aidées du personnel le plus compétent dont elles disposent. Elles ne sont pas retenues par les considérations budgétaires. Cependant, lorsque nous demandons aux autochtones d'exposer leur position sur certains points à l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle, le gouvernement impose immédiatement, des restrictions financières. Non pas que j'estime que les fonds devraient être illimités, mais ils devraient tout de même leur permettre d'exposer leur position d'une manière complète, compte tenu de son importance pour leur avenir et celui du pays. Je ne crois pas qu'il en ait été ainsi et j'espère que cette question sera discutée lors des audiences du comité, avant que nous puissions présenter cette résolution en dernière lecture à la Chambre.

Nous avons remarqué que les peuples autochtones comptent dans leurs rangs de grands chefs qui font de l'excellent travail pour leurs peuples. Je les ai vus négocier à la conférence constitutionnelle. Il faudrait aussi veiller à ce que, lorsque nous ne sommes pas devant la caméra et devant le public, dans les salles de négociations, où il se fait de l'excellent travail, tout soit adéquatement enregistré pour nous éviter de recevoir des lettres comme celle dont le ministre nous a donné lecture. Le compte rendu doit être assez exact pour qu'aucun groupe ne s'oppose à sa publication. Cela s'est produit lors de la dernière conférence constitutionnelle. J'espère qu'on pourra remédier à cette situation et établir un meilleur système en prévision de la prochaine conférence constitutionnelle.

• (1150)

Je suis très heureux de participer à ce débat aujourd'hui, et en même temps fier que nous puissions maintenant, en tant que Canadiens, discuter de modifications constitutionnelles dans cette chambre et mettre à l'épreuve notre formule d'amendement. Nous montrons ainsi à nos concitoyens que la Constitution n'est pas rigide et qu'il est possible d'y apporter des changements si besoin en est.

Je suis également très heureux que notre première modification constitutionnelle se rapporte aux premiers habitants de ce pays, les peuples autochtones. J'espère sincèrement que nous ferons tout notre possible pour que cet enchâssement soit réalisé de la façon appropriée et que cette procédure se poursuivra non seulement à l'égard des autochtones mais aussi de tous les Canadiens lorsque les circonstances le dicteront.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je m'adresse à la Chambre au sujet de cette résolution touchant les droits des autochtones en l'absence de mon collègue l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) qui siège au comité des affaires indiennes et que d'autres questions concernant les Indiens retiennent aujourd'hui loin de la Chambre. Je suis donc heureux de parler de cette résolution en son absence.

Je voudrais signaler, tout d'abord, que bien que notre parti appuie cette résolution, il ne le fait pas avec un sentiment de victoire ou de succès. Il reste énormément à faire puisque de nombreuses questions n'ont pas été abordées dans cette résolution. Nous en sommes arrivés pour l'instant, à un accord fondamental visant à poursuivre les discussions en vue de définir les droits autochtones. C'est une réalisation digne de mention dans le contexte canadien, mais nous sommes certainement loin d'avoir terminé notre tâche.

Une autre réalisation digne de mention est l'affirmation de l'existence des droits autochtones. C'est la première fois que les Canadiens, par la voix de leurs gouvernements et dans le cadre du processus constitutionnel, affirment ces droits. Nous pouvons, maintenant que ce débat est clos, commencer à définir les droits autochtones et les attribuer à qui ils appartiennent historiquement. Toutefois, même cette affirmation des droits a été nuancée par l'insertion des termes: «les droits existants . . . des peuples autochtones».

Bien que notre parti appuie cette résolution, nous réclamons aujourd'hui une procédure plus adéquate pour discuter des droits autochtones. Premièrement, il incombe au gouvernement de reconnaître tous les peuples autochtones, qu'il s'agisse des Inuit, des Métis ou des Indiens et le caractère particulier de chacun d'eux, car c'est une préoccupation particulière, à ce moment-ci de notre histoire, pour les Indiens inscrits parce que, d'après une longue expérience, ils craignent d'être inclus dans un groupe plus important de peuples autochtones plutôt que d'être considérés comme des Indiens inscrits, et de perdre ainsi ce petit avantage qui leur est aujourd'hui acquis. Tout en reconnaissant donc les droits de tous les peuples autochtones, il importe également de distinguer entre les groupes et de reconnaître le caractère particulier à chacun d'eux.

Ce processus pourrait également être amélioré en demandant aux chefs politiques élus des peuples autochtones et à ceux de la population canadienne, tant au niveau provincial que fédéral, de participer aux discussions. L'essence de ces discussions ne devrait pas être confiée simplement à des fonctionnaires fédéraux. Ce ne serait pas rendre justice au processus nécessaire des négociations.

Pour que cette démarche conduise à une solution plus générale des problèmes auxquels nous faisons maintenant face, le gouvernement fédéral devrait consentir à mettre toutes ses cartes sur table avant les conférences des premiers ministres. Il devrait faire connaître sa position avec assez d'antécédence pour que les Indiens, les Inuit et les Métis puissent l'étudier et avoir la possibilité de présenter, en réponse, des arguments solides et bien étayés. Il ne convient pas que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux discutent en secret.

Ils doivent mettre toutes leurs cartes sur table de façon que nous puissions avoir une discussion vraiment franche, qui permettra de définir les droits des autochtones.

Le processus doit être continu. Nous ne pouvons nous attendre à des négociations positives si elles se déroulent sous les feux de la télévision à l'occasion d'une autre conférence des premiers ministres. Nous savons tous que lorsque les hommes politiques de quelque allégeance politique qu'ils soient paraissent devant les caméras, ils ont tendance à poser et à vouloir plaire aux auditoires des diverses circonscriptions. Il est crucial que les négociations menant à la définition des droits des autochtones se poursuivent sans arrêt de façon à ce que le véritable travail puisse être effectué avant la convocation d'une conférence des premiers ministres. Ces conférences ressembleraient alors passablement à d'autres réunions entre premiers ministres ou chefs d'États organisées essentiellement pour marquer la signature officielle d'accords qui ont été négociés avant la conférence. Les travaux importants exécutés sous les feux de la caméra ne peuvent aboutir.

Un autre facteur qui permettrait d'étudier cette question de façon plus positive consiste à fournir des ressources financières et autres moyens aux divers groupes autochtones. Pour que de véritables négociations aient lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les associations autochtones, les associations autochtones doivent absolument disposer de ressources adéquates comparables à celles des bureaucraties qui sont au service des hommes politiques fédéraux et provinciaux.

Nous savons tous que dans notre société technologique moderne, les connaissances sont synonymes de puissance. Les dirigeants politiques ont accès à ces connaissances parce qu'ils peuvent engager des experts de diverses professions et les constituer en équipe de travail. Lorsqu'un dirigeant politique entre en négociation, il est muni de données solides qui lui permettront d'étayer toute position qu'il adoptera. Par conséquent, pour que les négociations sur la définition des droits des autochtones soient valables, il faut absolument que les parties disposent de ressources adéquates.

Notre Constitution n'est pas simplement un document écrit qui est étalé comme une affiche où une pièce de collection dans une bibliothèque. La Constitution canadienne n'est pas simplement le document que nous appelons Constitution du Canada, Loi constitutionnelle du Canada ou autrement, ayant laissé tomber la notion ou le nom de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais c'est le document qui renferme les règles aux termes desquelles nous formons nos gouvernements. C'est aussi le document en fonction duquel nous orientons notre conduite quotidienne. Je le mentionne, car la façon dont nous nous conduisons quotidiennement dans ce pays nuance la perception que nous avons de la Constitution et des négociations constitutionnelles relatives aux autochtones. C'est le cadre dans lequel les autochtones viennent négocier.

• (1200)

A cet égard, je voudrais mentionner deux choses. Premièrement, la Loi sur les terres du Canada, document législatif qui accorde pratiquement un pouvoir absolu au gouvernement fédéral en matière d'exploitation des ressources dans le Nord. C'est nettement un document constitutionnel même s'il a été adopté par des moyens législatifs.

Comment peut-on dire que l'on reconnaît véritablement les droits des autochtones au Canada alors que nous avons confié l'exploitation des ressources naturelles dans le Nord au gouvernement fédéral et à ses organismes et, par ce fait même, aux grandes sociétés qui cherchent à exploiter les ressources dans le Nord. Il est clair qu'il n'existe pas de véritable définition des droits des autochtones, notamment des droits des habitants du Nord, sans accorder à ces derniers une sorte d'accès valable à ces ressources. C'est dans la mesure où l'on apportera des modifications à ces mesures législatives, que les belles paroles d'une charte des droits des autochtones ou d'un document constitutionnel quelconque auront quelque signification. Les autochtones le savent et cela nuance leur perception de ce qui se produit dans le processus constitutionnel.

Comme je l'ai dit, la Constitution n'est pas simplement le document constitutionnel lui-même mais c'est aussi le document en fonction duquel nous orientons notre conduite quotidienne. En cherchant à nous conduire en tant que nation, nous avons négligé la majorité des besoins fondamentaux des autochtones, qu'il s'agisse d'habitation, d'instruction, de formation ou de soins de santé. Tous ces besoins fondamentaux ont été négligés. Prenez l'emploi, par exemple. Même les statistiques officielles du Canada relatives à l'emploi ne tiennent pas compte de l'emploi ou du chômage dans les réserves. C'est une simple mesure statistique de ce qui se passe dans le pays. Nous savons tous, monsieur le Président, que le chômage dans les réserves est de l'ordre de 80 ou 90 p. 100. Ce chiffre concerne non seulement les réserves mais aussi les collectivités de Métis. Il est difficile de célébrer des accords constitutionnels historiques alors que la vaste majorité des autochtones sont en chômage, manquent de logements, n'ont pas assez d'instruction ou sont frustrés dans leurs besoins particuliers pour s'épanouir. C'est pourtant bien le contexte dans lequel nous discutons de la reconnaissance constitutionnelle des droits des autochtones.

A ce stade-ci, même s'il est important de rechercher une méthode plus appropriée de définir les droits des autochtones dans un document, encore faut-il essayer d'améliorer la façon dont les divers gouvernements du Canada entendent répondre aux besoins des autochtones. Permettez-moi d'ajouter que les sentiments des autochtones devant l'absence de mesures réelles susceptibles de combler leurs besoins sont aussi ceux qu'éprouvent de nombreux Canadiens. Ces sentiments sont d'autant plus évidents que le taux de chômage a atteint aujourd'hui des proportions alarmantes. En cherchant à améliorer le processus constitutionnel concernant la définition des droits des autochtones et les besoins de ces derniers, nous devons aussi chercher à modifier et à améliorer notre mode de gouvernement de manière à pouvoir répondre aux besoins de tous les Canadiens, car il y en a beaucoup dont les besoins sont aujourd'hui négligés.

Permettez-moi de revenir à l'essence même de la résolution soumise à la Chambre et de conclure en disant qu'il y a lieu de noter qu'un accord a été conclu au niveau fédéral-provincial et qu'il prévoit la poursuite des discussions en vue d'en arriver à une définition des droits autochtones. Il convient de souligner que si l'avant-dernière réunion des premiers ministres a permis d'aboutir à un accord c'est grâce aux fortes pressions exercées par l'opinion publique afin de confirmer l'existence des droits des autochtones. Quelqu'insuffisantes qu'aient été ces mesures, c'est malgré tout un progrès qui mérite d'être signalé. Mais il faut bien aussi se rendre compte qu'il reste beaucoup à faire.

La façon dont nous nous y prendrons est cruciale et importante. Nous devons essayer de faire mieux.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres députés qui désirent poser des questions ou faire des observations? Sinon, la présidence donne la parole au député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre brièvement part à ce débat concernant l'accord constitutionnel sur les droits des autochtones conclu lors de la conférence des premiers ministres et des dirigeants autochtones qui a eu lieu les 15 et 16 mars 1983. Si je ne me trompe, cette résolution sera envoyée au comité permanent des affaires indiennes et du Nord plus tard dans la journée, où nous entendrons des témoins et étudierons la résolution de façon plus approfondie. Comme l'a fait remarquer un peu plus tôt ce matin le ministre de la Justice (M. MacGuigan), c'est la première modification à la Constitution canadienne dont le Parlement est saisi aux termes de la nouvelle formule d'amendement.

Permettez-moi de préciser au départ que la conférence de mars était elle-même un premier pas important vers la reconnaissance de la souveraineté des premières nations de ce continent. Il était encourageant de voir le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres des provinces négocier avec les dirigeants des Indiens, des Inuit et des Métis et de constater jusqu'à quel point les autochtones ont bien exposé leurs points de vue et s'étaient bien préparés pour cela. J'ai été encouragé par les réactions des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, qui ont suivi la conférence à la télévision et ont commenté de façon très constructive la participation des autochtones.

Il en fut ainsi au début de notre histoire, quand nos ancêtres britanniques et français ont reconnu les premières nations de ce continent, les Inuit, les Micmacs, les Montagnais, les Iroquois, les Ojibways, les Cris, les Indiens du Sang, les Sarsis, les Dakotas, les Nishgas, les Dénés et les Athapaskans, pour ne mentionner que quelques-unes des premières nations qui vivaient sur ce continent en tant que peuples souverains alliés à nous. A l'époque où les Européens sont arrivés sur cette terre et sont entrés en contact avec ces nations, on se rappellera qu'ils les ont traitées comme des alliés et ont reconnu leur importance à ce titre. C'est ce qui ressort clairement de la Proclamation royale de 1763 et des traités qu'on a élaborés au fur et à mesure quand les représentants de la monarchie ont rencontré sur un pied d'égalité les dirigeants des premières nations pour négocier et signer ces traités.

Depuis septembre dernier, j'ai eu la chance de faire partie d'un comité spécial de la Chambre sur l'autonomie politique des Indiens. Nous avons entendu, au cours des derniers mois, des témoins venus des divers coins du pays nous parler de questions liées de près aux sujets discutés dans cet accord. Les témoins que nous avons entendus lors de nos audiences ont souligné, sans exception, que les peuples autochtones désiraient qu'on reconnaisse leur droit à l'autonomie politique au sein de la fédération canadienne. Ils ne nous demandent pas de leur accorder ce droit dont ils jouissaient depuis des siècles. Ils veulent que le gouvernement reconnaisse expressément ce droit, non pas dans une déclaration ou par une loi ordinaire, mais dans la Constitution elle-même afin qu'il y soit bien enchâssé comme celui de tous les autres niveaux de gouvernement, et à l'abri de toute modification législative future. Ils veulent, pour leur droits autochtones fondamentaux, la même protection que les minorités au Canada réclament pour leurs droits humains, politiques et juridiques.

• (1210)

La déclaration qu'avait faite le premier ministre, au début de la conférence, était extrêmement importante. J'y ferai allusion brièvement. Il avait rejeté l'idée de l'assimilation des peuples autochtones et affirmé que nous devrions nous efforcer de doter leurs gouvernements d'institutions et de structures spéciales. Bien que plusieurs propositions eussent déjà été faites au sujet des gouvernements autochtones, il avait souligné que celles-ci variaient d'un groupe à l'autre et d'une région à l'autre du pays. Le premier ministre avait également indiqué dans sa déclaration qu'il n'était pas nécessaire que ces options soient toutes les mêmes et que des discussions sérieuses pouvaient avoir lieu à ce sujet. L'histoire dira que c'est lui qui a enchâssé dans la Constitution ces droits si importants.

Comme l'a souligné le ministre de la Justice, la loi constitutionnelle de 1981 contient certaines dispositions touchant les droits autochtones. L'article 25 stipulait que les droits autochtones prévaudraient, dans certains cas, sur la Constitution et la Charte des droits et libertés. L'article 35 reconnaissait et affirmait les droits ancestraux et les droits issus de traités. L'article 37 prévoyait la Conférence sur les droits autochtones qui a eu lieu en mars de cette année. Bien qu'importantes, ces dispositions présentaient certaines lacunes que les dirigeants des peuples autochtones ont fait ressortir. L'inclusion du mot «existants» à l'article 35, donne lieu à une certaine ambiguïté. Le gouvernement se propose d'étudier plus tard la possibilité de supprimer ce terme afin que l'article constitue une protection très claire et très précise des droits ancestraux et issus de traités.

En outre, la loi constitutionnelle de 1981 ne contenait aucune disposition concernant le consentement lorsqu'il s'agit de faire des amendements ou d'adopter un processus quelconque par lequel les peuples autochtones seraient tenus de participer à l'élaboration des mécanismes d'amendement. Enfin, la loi ne contenait aucun détail ou définition sur ce qu'on entend par droits ancestraux ou issus de traités ni ne précisait comment ils devraient être explicités dans la Constitution.

L'accord traitait de certaines de ces questions alors que d'autres sont demeurées en suspens. L'accord prévoit la tenue d'au moins trois autres conférences constitutionnelles pour régler ces questions. Si nous jetons un coup d'œil sur l'accord, nous constatons que certaines questions sont demeurées en suspens: La suppression du mot «existant» de l'article 35, l'inclusion d'un préambule qui exposerait les principes généraux relatifs aux droits autochtones, la difinition des droits autochtones, l'application des droits autochtones, la question de la formule d'amendement, l'autonomie politique, l'abrogation des articles 42(1)*e*) et 42(1)*f*) et les modifications qui doivent être apportées à la partie III touchant la péréquation et le financement des gouvernements autochtones. L'accord prévoyait également l'adoption de certains amendements constitutionnels spécifiques relatifs aux articles 25 et 35 de la loi constitutionnelle de 1981. Ces amendements visent surtout à reconnaître les droits exposés dans les revendications territoriales ou les règlements territoriaux modernes.

En ce qui touche le processus—et l'orateur qui m'a précédé a abordé assez longuement cette question—je demanderais au gouvernement de traiter de façon plus ouverte et plus directe avec les dirigeants autochtones et je souhaite que le processus de consultation soit caractérisé par une ouverture d'esprit et une franchise qui permettent une discussion franche sur ces questions. Je demanderais au gouvernement d'adopter l'esprit de la Proclamation royale de 1763 et de traiter les représentants autochtones comme les dirigeants d'un peuple qui occupe ce continent depuis des milliers d'années et qui possédait avant l'arrivée des Européens, son gouvernement, ses lois, sa culture, ses langues, ses religions, son économie propres qu'il n'a d'ailleurs jamais abandonnés de plein gré.

Cet accord constitue un premier pas important qui ne doit pas être le seul. En tant que député, je serais heureux de travailler avec le gouvernement et mes collègues à la Chambre à faire avancer ce dossier.

M. le vice-président: Quelqu'un désire-t-il poser une question? On poursuit le débat.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de faire quelques observations au sujet de cet événement important et historique. La conférence qui a eu lieu entre le gouvernement du Canada et les provinces, les partenaires constitutionnels, les partenaires de la Confédération, et les représentants des peuples amérindiens a mis en branle un processus qui devrait permettre d'apporter une réponse à des questions qui existent depuis longtemps. Quels sont les droits de nos peuples autochtones et quelle devrait être leur relation avec les autres partenaires de la Confédération et, en particulier, le gouvernement fédéral?

La résolution adoptée en mars ne faisait que prévoir la tenue d'autres réunions. L'article 25 de la Constitution stipule que cette dernière ne porte pas atteinte aux droits autochtones. Nous nous demanderons depuis deux cent vingt ans cet octobre ce que sont ces droits. La Proclamation royale de 1763 définissait clairement certains de ces droits et nos peuples autochtones soutiennent naturellement que ce sont des partenaires souverains ou égaux qui, à ce moment ou par la suite, ont conclu des traités et négocié ensemble.

Permettez-moi de vous citer brièvement l'un des articles de la Proclamation royale de 1763:

> Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre intérêt et la sécurité de Nos colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus sauvages qui sont en relations avec Nous . . .

Et je souligne le mot «nations»:

> . . . et qui vivent sous Notre protection, la possession entière et paisible des parties de Nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse, Nous déclarons par conséquent de l'avis de Notre Conseil privé, que c'est Notre volonté et Notre plaisir et nous enjoignons à tout gouverneur et à tout commandant en chef de Nos colonies . . .

Je m'arrêterai là parce que je ne veux pas perdre trop de temps à vous citer la Proclamation royale. Les tribunaux se sont fondés sur ce document que les peuples autochtones ont invoqué pour appuyer l'argument selon lequel ils sont toujours et ont toujours été un peuple souverain sous la protection du gouvernement fédéral.

• (1220)

L'expression «droit autochtone» signifie bien des choses. Mais quelle que soit la définition qu'on adopte, on entend manifestement par là le droit à l'autodétermination et à l'autonomie politique. Nous l'avons appris, en termes explicites au cours des audiences du Groupe spécial de travail, qui a parcouru le Canada l'an dernier afin de recommander au gouvernement les modifications nécessaires à apporter aux relations entre le gouvernement fédéral et la Nation indienne. Il a été dit clairement qu'elle établit également un climat de confiance entre le gouvernement fédéral et envers la population indienne.

C'est cette confiance qui a été à la source de tout ce malentendu, de toute cette controverse et de toute cette mésinterprétation. La confiance suppose le paternalisme. Le paternalisme engendre la dépendance, c'est-à-dire qu'il y a un lien de domination sous le couvert de protection. C'est ce sentiment de confiance qui a rendu les peuples autochtones du Canada si tributaires des autres formes de gouvernement qui se sont succédé, exception faite des territoires qui ont été mis de côté expressément pour le peuple indien, nommément les réserves indiennes.

Nous avons étudié de près ce mot «confiance» et nous avons essayé d'en dégager les diverses composantes. D'abord, il existe une confiance légale, qui tire ses racines de la Proclamation royale de 1763 et de nombre d'autres accommodements et ententes. Elle fait partie des traités que nous avons signés avec les autochtones. Elle fait partie aussi de tout un éventail, une douzaine ou plus, d'accords et de pactes internationaux que nous avons signés comme membres des Nations Unies et ainsi de suite. Il existe donc une confiance légale.

Aussi étrange que cela puisse paraître, des jugements rendus par nos tribunaux portent à croire qu'il n'est pas question de confiance légale, mais plutôt de confiance politique que le gouvernement fédéral assume auprès du peuple indien. Du fait que je ne suis pas avocat, je trouve cela très étrange. Comment le Parlement et le gouvernement du Canada peuvent-ils assumer une confiance politique lorsque ceux qui dépendent de cette confiance politique ne sont pas habilités à exercer leurs droits politiques? J'exagère peut-être un peu, mais avant 1960, le peuple indien n'avait pas le droit de vote. Il n'exercait aucun droit politique. Comment peut-il y avoir une confiance politique lorsque celui à qui elle s'adresse ne contrôle en rien la politique qui l'assume?

Aujourd'hui, le peuple indien a le droit de vote c'est-à-dire tout le contraire de ce que l'on trouve sous le régime abhorré de la ségrégation qui existe dans certains pays. Depuis 1960, le peuple indien a le droit de vote au Canada. Il a fallu un peu plus longtemps avant que le Québec ne lui confère ce droit, qui n'existe que depuis vingt-trois ans. Aujourd'hui, les Indiens ont un certain pouvoir politique.

Qu'est-ce que cela signifie réellement? Ils ne s'élisent pas un gouvernement, parce que le secrétariat d'État, le ministre des Travaux publics, le ministre des Approvisionnements et Services, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre du Travail n'ont aucune juridiction sur les Indiens. Le peuple indien ne s'élit pas un gouvernement. Lorsqu'il vote dans une élection fédérale, il s'élit un fidéocommis, mais il n'a pas le droit de dire qui sera la personne qui l'exercera. Il ne peut que nommer le gouvernement, qui, à son tour, nommera ce fidéocommis.

La loi sur les Indiens demeure sous la juridiction du ministre chargé des Affaires indiennes. Il est le fidéocommis, le parent, et c'est de lui que relève le peuple indien. Il est le ministre du Travail, le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation et le ministre de tous les autres services que le peuple indien reçoit du gouvernement fédéral. Tout ce fait par l'intermédiaire de ce ministre qui dépense chaque année 1.2 milliard de dollars en services destinés au peuple indien.

Le ministre ne rend aucun compte au peuple indien. On peut discuter à l'infini, monsieur le Président, mais même si le peuple indien a le droit de voter, il ne se trouve pas sur un pied d'égalité. Ce privilège n'a pour lui absolument aucune valeur parce qu'il n'élit pas un gouvernement, mais un tuteur à l'égard duquel il n'exerce aucun choix.

Ces rapports fiduciaires peuvent être répartis en différentes catégories. L'une se rapporte aux droits politiques: le droit de voter et toutes les autres questions de nature politique. Une autre a trait à ce que l'on appelle le contrat social, c'est-à-dire la santé, l'éducation, les soins médicaux, la sécurité, le logement et ainsi de suite. Une troisième catégorie, qui est extrêmement importante, concerne les terres et les ressources que le peuple indien réclame et qui lui sont garanties par la Proclamation de 1763. Elle constitue leur principal droit aux terres et ressources du Canada qui n'ont pas déjà été cédées au pouvoir fédéral ou provincial ou qui n'ont pas été achetées. Voilà la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral et aux autres gouvernements: c'est de veiller à ce que le peuple indien ait toujours droit à des ressources et des terres suffisantes pour continuer son mode traditionnel de vie.

C'est une promesse qui est excessivement difficile à tenir. Les traités accordent à la population indienne le droit de continuer à vivre selon leurs traditions: chasser, pêcher et cueillir, tant que poussera l'herbe, que le vent soufflera et que le soleil brillera. Bref, les terres et les ressources naturelles diminuent de façon alarmante. Il sera de plus en plus difficile pour nous de tenir la promesse que nous avons faite et l'obligation que nous avons assumée en signant les traités avec la population indienne, des traités de paix et d'amitié, et lorsque nous avons publié la Proclamation royale en 1763 qui leur assure tous ces droits.

Le comité qui a tenu des audiences partout au Canada, a étudié de près toutes ces questions. La nouvelle approche est indubitablement d'une importance extrême. Nous avons, par le rapatriement de la Constitution, assumé une obligation entièrement nouvelle qui nous oblige à définir les «droits aborigènes», et à nous interroger sur la nature de nos responsabilités, de la façon dont nous nous en sommes acquittés et de la mesure dans laquelle nous avons assumé nos obligations.

Il revient au présent comité et à la Conférence sur la constitution de s'attaquer à ce problème. Nous devons définir et restaurer les droits des Indiens. Il nous faut faire des recommandations en vue de redresser tous les torts et assumer les obligations que nous avons négligées.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les conditions sociales sont déplorables. Elles nous ont valu d'être condamnés par toutes les nations du monde qui ne peuvent comprendre, pas plus que moi-même, comment il se peut qu'une partie aussi importante de la population vive dans des conditions aussi dépourvues et aussi déplorables. La population autochtone a des droits spéciaux qui appellent des relations spéciales avec la Confédération et avec le gouvernement fédéral. La perspective de voir les premiers ministres provinciaux participer à ces discussions constitutionnelles n'enchante donc pas les peuples autochtones qui considèrent que les traités et les pactes conclus avec eux ainsi que la Proclamation royale de 1763 établissent clairement que le gouvernement fédéral et, en fait, la Reine elle-même sont responsables de la protection de leurs droits.

• (1230)

Il incombe donc tout spécialement au gouvernement fédéral de veiller aux intérêts de cette «nation dépendante» pour ainsi dire. Ce terme est utilisé dans d'autres pays comme les États-Unis où l'idée d'une nation indépendante sur le plan intérieur est enchâssée dans la Constitution. C'est ainsi que les nations indiennes comme les Navahoe exercent des pouvoirs souverains dans certains domaines, mais dépendant du gouvernement des États-Unis pour certaines choses que les petites nations ne peuvent régir elles-mêmes.

Les tribunaux n'ont jamais abordé cette question au Canada. La question n'a pas été tranchée à la satisfaction des peuples indiens et il existe très peu de jurisprudence sur laquelle peuvent se fonder des discussions constitutionnelles continues ou des discussions en comités en vue de définir ces termes. Il est toutefois nécessaire que non seulement les tribunaux, mais le Parlement définissent dans l'avenir ce qu'on entend par le terme «droits autochtones» qui figure maintenant dans la Constitution.

Je suis convaincu que le Parlement et le gouvernement ont un rôle à jouer dans la définition du terme «droits autochtones». Que signifie-t-il? Comment nous permettra-t-il de corriger certaines des injustices qui ont eu lieu dans le passé? Comment aidera-t-il les peuples autochtones à atteindre le niveau de vie et à obtenir l'autonomie politique dont jouissent les autres habitants de ce pays si riche et si favorisé.

Voilà quelques observations que je voulais faire à ce sujet, monsieur le Président. Comme vous le savez, nous voulons accélérer ce processus et régler ces questions le plus tôt possible. Il ne fait donc aucun doute que les Indiens ont le droit de participer à ce processus qui aboutira aux changements nécessaires. Aujourd'hui, tout le monde est convaincu qu'il faut cesser de traiter les peuples autochtones de façon paternaliste puisque cela les amène à dépendre tellement des institutions et de la culture de l'homme blanc, lesquelles sont souvent étrangères à leurs propres traditions et cultures. Il ne fait aucun doute que les Indiens doivent être traités avec justice malgré les pactes et les accords internationaux que nous avons signés.

Il nous faut reconnaître que les Indiens jouissent de certains droits supplémentaires à ceux qui s'appliquent aux autres citoyens dans un pays démocratique et libre. Il s'agit de droits ancestraux découlant du fait qu'ils vivaient ici il y a 8,000 ans comme nous le savons maintenant. A cette époque, ils s'autogouvernaient et possédaient leurs propres cultures et religions. L'homme blanc n'a pas découvert une terre vierge. Ce pays était peuplé par des habitants qui possédaient leurs propres institutions, lesquelles fonctionnaient bien dans la plupart des cas. Ces habitants n'ont pas renoncé aux terres qu'ils possédaient depuis toujours ni au droit de s'autogouverner et de gérer leurs propres affaires.

Nous attendons avec impatience et avec une certaine crainte ces discussions auxquelles nous voulons participer et qui débuteront certainement au plus tard le 16 mars 1984. Le parti auquel j'appartiens fera tout en son pouvoir pour s'assurer que ces discussions aboutissent à des décisions justes, raisonnables et rapides.

M. le vice-président: Quelqu'un d'autre veut-il poser une question? La présidence accorde la parole au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je serai bref parce que je sais que d'autres députés veulent participer à ce débat. J'espère qu'on me permettra d'ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit aujourd'hui.

Le ministre a souligné que ce premier amendement à la Constitution constitue un événement historique. Qu'il s'agisse d'un événement historique, j'en conviens avec lui, mais seulement si les gouvernements fédéral et provinciaux sont prêts à donner suite à ce qu'on présente aujourd'hui comme une grande promesse.

A mon avis, les peuples autochtones ont autant de raisons de se réjouir que de se plaindre de cet amendement. J'espère qu'ils ne perdront pas patience comme nous le faisons parfois à la Chambre en constatant le temps qu'il faut pour faire bouger les choses. Il est sans doute présomptueux de ma part de leur demander d'être patients parce qu'aucun autre groupe ne l'a été autant dans le passé même si beaucoup de leurs droits leur ont été enlevés avec l'adoption de certaines lois comme la loi sur les mesures de guerre et à la suite de mesures prises par des Blancs insouciants dans des domaines qui ne relevaient pas de leur compétence et sur lesquels ils n'avaient aucun droit.

Je m'estime chanceux que, quand j'étais petit, mes parents aient jugé bon de me signaler que les autochtones, et notamment ceux du nord de l'Ontario, car je suis de la région de Sudbury, étaient fiers de leur patrimoine. Il n'y avait guère de manifestations auxquelles n'assistaient pas les autochtones, y présentant leur culture, leurs danses et leur religion. Ils nous ont beaucoup appris sur leur langue et sur le respect qu'ils avaient envers eux-mêmes et envers leur environnement. J'ai donc grandi avec un profond respect pour les autochtones.

Puis à l'époque de l'école secondaire, j'ai eu l'occasion de vivre dans les Territoires du Nord-Ouest pendant deux ans, auprès des Inuit et des Indiens du Nord. Encore une fois, si ce n'est pour d'autres raisons que la simple survie, ils ont pu se tailler un mode de vie que nous aurions eu du mal à réaliser sans les talents, les compétences et le dévouement qu'ils y ont mis.

Ayant grandi dans ce respect pour les autochtones, il n'a été que naturel pour moi quand je suis arrivé au Parlement de siéger au comité des affaires indiennes et du Nord. Dans presque toutes les réunions de ce comité, je pouvais sentir la frustration des personnes qui comparaissaient quand nous leur disions: «Oui, nous voulons modifier cet article de la loi sur les Indiens qui établit une distinction à l'égard des femmes; oui, nous voulons faire quelque chose, mais nous avons convenu de ne pas modifier la loi sur les Indiens jusqu'à ce que l'ensemble de cette loi le soit». Il y a tellement de désirs, d'aspirations des autochtones qui ont été détruits à cause des délais. Retarder de faire justice à quelqu'un équivaut à ne pas lui rendre justice.

Nous avons maintenant l'occasion de montrer notre bonne foi et j'espère que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) et les premiers ministres des provinces se réuniront, les bons sentiments que partagent aujourd'hui tous les honorables députés de cette Chambre seront tous aussi évidents. Tout le monde veut faire ce qui est juste. J'espère que nous jugerons bon de le faire.

Je voudrais dire aux autochtones qu'ils doivent se rappeler que nous faisons souvent affaire à une circonscription qui n'a aucun sens de l'histoire et, malheureusement et trop souvent, très peu de connaissances historiques. Les résidents d'une telle circonscription jugent donc les situations en fonction de ce qui leur est arrivé la semaine précédente, d'une chose qu'ils ont vue il y a deux ans ou d'une mauvaise expérience qu'ils ont eue en faisant affaire avec un autochtone. Leurs décisions s'inspirent de ce type de critères plutôt que de critères historiques. L'histoire du Canada devrait inciter tous les Canadiens à faire des études et des lectures sur l'histoire magnifique des autochtones.

Je ne voudrais pas faire une mauvaise citation, mais je crois qu'il a été dit par un ordre religieux catholique qu'il vaut mieux allumer une petite bougie que de rester dans le noir et maudire l'obscurité. Bien que certains députés aient allumé ces bougies dans les divers coins du Canada, et c'est tout à leur honneur, je tiens à exprimer ma gratitude à feu l'honorable Bob Andras, qui fut pendant très peu de temps ministre responsable des Affaires indiennes. Les déclarations qu'il a faites il y a 14 ou 15 ans, à l'époque où il détenait ce portefeuille, montrent son sentiment envers les autochtones et les efforts qu'il déployait pour accélérer le processus avant qu'il ne soit «trop tard», pour reprendre ses propres paroles. Il nous a fourni un tremplin grâce auquel nous avons pu réaliser ce que nous faisons aujourd'hui.

• (1240)

Je ne pense pas que quiconque était à la Chambre à l'époque de feu l'honorable Arthur Laing oubliera le sentiment de frustration qu'il éprouvait trop souvent, lui qui était disposé à accorder l'autonomie locale et à débloquer des fonds et qui disait, quand il visitait les réserves: «Nous devons trouver l'argent pour faire ceci. Nous nous préoccuperons des questions de compétence plus tard; faisons effectuer le travail. C'est ce que veut la population locale; trouvons donc l'argent nécessaire». C'était le genre de ministre qui prenait les devants.

L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) est un ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord, et il n'a pas éteint le flambeau. Il n'est pas le genre de personne à fuir devant une mission difficile, même lorsqu'elle semble particulièrement impopulaire. Je suis fier de lui décerner le titre d'associé car son cœur et son esprit sont disposés à aider les gens. Il n'adopte pas une attitude condescendante ou paternaliste mais agit presque comme l'un de nos autochtones. C'est un plaisir de le compter comme un collègue à la Chambre des communes.

A titre de député, nous devons éviter que des abus ne viennent détruire la belle ambiance qui règne à la Chambre aujourd'hui. Je pense plus particulièrement à la loi sur les mesures de guerre qui avait été invoquée dans les années 1940 pour déplacer les Chippewas de la réserve de Kettle Point qui occupaient un large territoire vers un autre lieu plus petit. On les a payés dérisoirement pour ce territoire et avec une partie de l'argent qu'ils ont reçu, il leur a fallu défrayer le déplacement. C'était clairement une injustice et il a fallu presque 40 ans aux Chippewas de Sarnia et de Kettle Point pour obtenir réparation. D'ailleurs, je doute fort qu'une telle injustice puisse jamais être réparée, monsieur le Président. S'il a fallu 40 ans pour la réparer, nous pouvons comprendre la frustration des collectivités autochtones. Qu'on leur accorde l'autonomie locale dont parle Arthur Laing, mais qu'on leur offre aussi un sentiment de participation valable aux discussions qui se dérouleront à l'avenir.

J'espère que les ministres s'engageront personnellement à apporter au moins un changement majeur au profit de nos peuples autochtones à chaque conférence. Ce n'est que de cette façon qu'ils pourront montrer leur bonne foi. Il ne suffit pas de tenir une réunion et de convenir d'en tenir une autre. Nous affirmons au peuple autochtone que nous voulons faire quelque chose pour réparer un si grand nombre d'injustices. Nous ne pouvons y arriver que si les ministres s'engagent envers les peuples autochtones à assurer la réalisation de tel ou tel projet, et non à leur dire simplement qu'ils tiendront une autre réunion.

Les peuples autochtones ont l'affreuse responsabilité de devoir présenter des revendications raisonnables. Je ne suis pas certain de pouvoir définir le terme «raisonnable». Ils doivent admettre que pour obtenir certains résultats par le processus politique, il faut convaincre les modérés. S'ils n'adoptent pas une attitude modérée, ils perdront l'appui du peuple qui veut les aider mais qui ne sait trop à l'heure actuelle de quel côté pencher. Si on leur donne quelques certitudes, il ne sera que plus facile de faire avancer les choses à l'avenir.

Il faut prévoir de l'argent, bien sûr. Le député du Nouveau parti démocratique, qui a parlé, a mentionné la nécessité de leur accorder des fonds destinés à la recherche. De nos jours, personne ne peut fonctionner sans financement et il faut verser de l'argent aux peuples autochtones; c'est leur droit. Il ne faudrait pas crier au conflit d'intérêts parce que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial leur aura fourni de l'argent. Il y a bien longtemps, que les peuples autochtones auraient dû en recevoir. Pour qu'ils puissent engager des experts, effectuer les recherches appropriées et exposer les changements qu'ils réclament, il faut leur donner l'argent à cette fin.

Les bandes doivent prendre une action concertée. On se plaint souvent du fait que les peuples autochtones ne peuvent faire l'unanimité entre eux. Certes, ils envisagent les choses différemment, monsieur le Président. Cependant, ils doivent faire un effort pour adopter une approche concertée de façon que lorsque surgit un problème en Colombie-Britannique, dans le nord de l'Ontario ou dans le nord du Canada, quelqu'un puisse prendre l'initiative et la diriger. Une approche concertée serait efficace, car si les revendications des autochtones semblent discordantes à l'oreille des Canadiens modérés, elles ne seront pas prises en considération. Une attitude partagée recevra l'appui de tous les partis à la Chambre des communes et alors, peut-être, nous pourrons faire quelque chose qu'on aurait dû faire il y a plus de cent ans.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'approuve l'amendement constitutionnel dont nous sommes saisis et je suis heureux de prononcer quelques mots pour l'appuyer et offrir des conseils sur la procédure qui devrait être adoptée au ministère et, également, en vue de la prochaine conférence.

A cet égard, il importe de se rappeler les événements qui nous ont conduits à ce croisement de notre histoire. Le comité spécial sur la Constitution, après des discussions, des débats et des compromis considérables, avait convenu d'insérer à l'époque, dans la proposition, un amendement connu aujourd'hui sous le nom d'amendement relatif aux droits des peuples autochtones. Faute de temps, je ne relaterai pas les événements qui ont entouré cet amendement après que la résolution eut quitté le comité. Qu'il suffise de dire que c'est grâce aux chefs des peuples autochtones du Canada, à leurs partisans et, je dirais même, à la bonne volonté latente et au sentiment de justice d'un grand nombre de Canadiens, que l'amendement en question a été réinséré dans la résolution. C'était nécessaire et je me félicite de ce dénouement. Cet événement nous a permis de franchir ce qui sont parfois des étapes incertaines vers la reconnaissance des droits autochtones du Canada.

L'amendement que nous étudions aujourd'hui contient les dispositions suivantes, monsieur le Président. D'abord, je crois qu'il reconfirme la garantie des droits des peuples autochtones, si cette reconfirmation s'imposait. Pour préparer les prochaines conférences, il faut discuter et faire preuve d'une grande patience. Trop souvent, je pense, la patience fait défaut dans les tractations qui ont lieu entre les peuples autochtones, le ministère des Affaires indiennes et du Nord et divers ministères fédéraux. Malgré tout le temps que l'on a consacré aux questions liées aux peuples autochtones, la patience et la compréhension ont fait défaut, non seulement entre les partenaires qui négociaient, mais souvent dans l'ensemble de la collectivité canadienne.

Il faut absolument qu'on nous explique où l'on en est avec cet amendement et, ce qui est tout aussi important, ce qui se passe au sein de la communauté de Canadiens d'origine autochtone. Personnellement, certains des changements que je vois suscitent mon enthousiasme. L'image stéréotypée des peuples autochtones du Canada qui malheureusement subsiste dans l'esprit d'un grand nombre de Canadiens, doit être changée. J'estime que c'est la tâche non seulement des dirigeants indiens mais également des parlementaires.

Je tiens à souligner une fois de plus que le facteur fondamental pour les peuples autochtones du Canada, c'est-à-dire les aborigènes inscrits, est prévu à l'article 91. J'exhorte le gouvernement fédéral et les peuples autochtones à veiller à ce que la responsabilité fédérale prévue par l'article 91 et touchant le peuple indien du Canada, demeure intacte. C'est d'une extrême importance dans toute discussion de futurs changements. Cette modification, monsieur le Président, fait ressortir le fait que des conférences seront tenues à intervalles réguliers, non seulement pour permettre certaines discussions mais, je l'espère, également pour mettre le sceau de l'approbation sur les discussions antérieures. Les conférences fédérales-provinciales étant ce qu'elles sont, je suis convaincu qu'il est bien plus important de mettre le point final à des discussions antérieures et d'entériner des décisions passées que de tenir une conférence où la négociation se déroule directement sous les yeux des médias. Nous avons maintenant atteint un point critique où, selon moi, nous avons réussi à définir le cadre des questions à discuter. Il nous reste à définir ces questions. La conférence des premiers ministres, de concert avec les leaders des autochtones, comme le requiert cette modification, pourrait vérifier le contenu de ces discussions et des travaux préparatoires. Je crois cependant que cette Chambre n'a pas raison d'insister seulement sur des modifications constitutionnelles.

• (1250)

Sous le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark), on a cherché avant tout, en ce qui concerne les populations autochtones, à faire ressortir le fait qu'il existe des exemples ou modèles de réussites, afin d'être en mesure de modifier un stéréotype trop enraciné chez de nombreux Canadiens. Assurément, bien que les modifications constitutionnelles soient excellentes et même d'une importance vitale—et mon collègue l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a fait preuve, à cet égard, de beaucoup de leadership sur la question que soulève l'alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens—l'accent doit être mis sur d'autres questions avec lesquelles les Canadiens vivent quotidiennement, et que le ministère doit régler: je veux dire la recherche d'un logement décent, l'éducation—comment parler d'un avenir pour les Canadiens si nous n'insistons pas sur les possibilités d'éducation—les emplois, la confiance en soi et l'indépendance que procure le travail, et enfin des débouchés, qui ne sont pas toujours recensés de façon paternaliste par le ministère mais par les Indiens, leurs leaders et leur population. Par conséquent, monsieur le Président, j'estime aujourd'hui que si nous voulons que ces conférences soient une réussite, nous devons d'ici à ce qu'elles aient lieu montrer à l'ensemble de la collectivité canadienne qu'il existe effectivement des cas de réussite, et qu'il se fait de bonnes choses dans la collectivité indienne du Canada.

Ceci dit, monsieur le Président, j'aimerais retrouver au ministère des Affaires indiennes l'attitude qui, je l'espère sera recommandée par le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Je tiens à féliciter les membres de ce comité ainsi que son président, l'honorable député de Cochrane-Supérieur (M. Penner). Je ne siège pas à ce comité mais généralement, nous de ce côté-ci de la Chambre, acceptons ce genre de leadership conféré au comité pour qu'il s'efforce de résoudre ces problèmes et renseigne la Chambre à ce sujet. Mes collègues, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), ont passé beaucoup de temps à discuter des problèmes véritables, non seulement de l'autonomie politique mais des occasions qui se présentent chaque jour aux aborigènes d'assumer le même leadership que nous prenons pour acquis dans le milieu où nous vivons. C'est de ce point de vue que ces députés ont discuté et je les en félicite. Si donc il m'est permis de donner quelques conseils, monsieur le Président, j'espère que le personnel du ministère des Affaires indiennes s'orientera dans la direction indiquée par le comité sur l'autonomie politique, non pas comme une menace faite au ministère mais plutôt comme une occasion qui est fournie aux Canadiens.

J'ose espérer que le ministère ne verra pas dans ces efforts une menace à son ministère. J'ai été chargé de ce ministère pendant un certain temps et je suis absolument persuadé que nous pouvons en réduire à la fois les frais administratifs et les dimensions. Si nous croyons vraiment à l'autonomie politique, cédons-la au leadership que le peuple indien est en train de se donner. Sans doute y a-t-il des risques, mais prenons-les. Ne tardons pas plus longtemps.

En fait, deux tours bureaucratiques se sont élevées. L'une est celle du ministère traditionnel des Affaires indiennes. Or, à mesure que se fait jour le leadership indien, son administration se développe. Nous avons maintenant ces deux tours administratives qu'il nous faut entretenir. Cependant, nous n'aurons jamais assez d'argent pour financer le logement, l'éducation et l'expansion économique, s'il nous faut soutenir en plus ces deux tours bureaucratiques. Je suis d'avis, monsieur le Président, d'assumer certains de ces risques. J'espère que, d'ici la prochaine conférence, nous saurons étudier les questions pratiques suivantes: comment pourrions-nous mieux servir les Canadiens autochtones, veiller à ce que ce peuple prenne la place qui lui revient dans la gouverne de ses affaires.

Je voudrais également conseiller au gouvernement fédéral de prendre son rôle au sérieux. A la prochaine conférence, le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter d'agir comme président, mais devrait remplir ses responsabilités aux termes de l'article 91. Il devrait exposer aux Canadiens et aux dirigeants indiens quelle est sa position et comment il conçoit ses rapports avec les nouveaux leaders des peuples indiens. S'il le fait, je crois que l'amendement que nous adopterons, je l'espère, aujourd'hui amènera des changements que nous souhaitons tous.

M. le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, puis-je faire une observation au lieu de poser une question ou de demander une précision?

M. le vice-président: Vous avez la parole.

M. Riis: Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Provencher (M. Epp) de m'avoir permis de dire quelques mots au sujet d'un événement historique pour les peuples autochtones du Canada. Je recommanderais au gouvernement d'étudier trois ou quatre points lorsqu'il se réunira de nouveau avec les dirigeants des peuples autochtones du Canada. J'estime que le gouvernement devrait exposer clairement sa position avant le début de la conférence de sorte que les participants comprennent bien comment le gouvernement fédéral du Canada perçoit l'évolution de la situation au cours des prochaines années de cette période de transition.

Je crois que les peuples autochtones comprennent encore mal la position actuelle du gouvernement fédéral et qu'ils ne savent pas vraiment comment la situation évoluera au cours des prochaines années avec le démantèllement inévitable du ministère des Affaires indiennes.

J'espère également, monsieur le Président, que le gouvernement fédéral saura faire la différence entre les Métis et les Inuit lorsqu'il traitera de la question des droits autochtones. Le gouvernement doit reconnaître que les préoccupations et l'histoire de ces peuples sont différentes, qu'ils ne se font pas nécessairement la même idée de leur rôle dans l'avenir en ce qui concerne leurs droits.

J'encourage également le gouvernement à accorder une attention particulière aux préoccupations des groupes de femmes autochtones lorsqu'il discutera du concept des droits des autochtones. On les a trop souvent négligées ou écartées lors de ces importantes discussions.

J'estime également, monsieur le Président, que le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que tous les intervenants disposent des fonds nécessaires pour rédiger leurs mémoires afin que les importantes réunions qui auront lieu dans l'avenir immédiat soient aussi fructueuses que possible.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 23 juin 1983, la motion est renvoyée d'office au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord.

Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

L'APPLICATION DU PROGRAMME DES 6 ET 5 P. 100 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES UNIVERSITÉS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le programme des 6 et 5 p. 100 devait être doublement efficace. Les hausses salariales devaient être restreintes à 6 p. 100, mais les hausses de prix des biens et services, surtout ceux que fournit le gouvernement directement ou par l'entremise de divers organismes ou programmes, devaient l'être aussi.

Voyons un peu ce que le programme des 6 et 5 p. 100 a signifié pour les 500,000 étudiants d'université du Canada. Les programmes d'aide à l'enseignement postsecondaire ont été parmi les premiers touchés par les réductions de dépenses publiques. En 1983, les paiements de transfert du gouvernement fédéral ont été réduits de plus de 100 millions de dollars. La différence doit être comblée grâce aux dons du secteur privé et aux frais de scolarité.

Voici ce qui s'est passé. En juillet 1982, le secrétaire d'État d'alors déclarait que les frais de scolarité augmenteraient d'au plus 6 p. 100 à cause des fonds accordés par le gouvernement. Il se trompait. En Nouvelle-Écosse, les frais de scolarité des universités ont augmenté de 12 à 16 p. 100. Or, les étudiants des universités du Canada font face à une deuxième augmentation de leurs frais de scolarité pour l'année 1983-1984. Au lieu de contenir les hausses des frais de scolarité à 5 p. 100 comme elles l'avaient promis, certaines universités ont déjà annoncé des augmentations de 17 p. 100 et plus, ce qui représente des dépenses supplémentaires d'au moins $150 pour chaque étudiant.

En plus de ces hausses de prix, les jeunes sont aux prises avec un taux de chômage alarmant chez les étudiants et les jeunes adultes. Non seulement le gouvernement n'a-t-il pas tenu sa promesse de contenir les augmentations de prix à 6 et 5 p. 100, mais il risque peut-être de compromettre l'avenir de bon nombre de jeunes Canadiens.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

ON PROPOSE D'INSCRIRE LA QUESTION DANS LES MANDATS DES COMITÉS

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, ce matin, le gouvernement a annoncé un nouveau programme de promotion sociale au sein de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne. Il a annoncé aussi qu'une commission va faire enquête pour ensuite recommander les méthodes les plus efficaces pour mettre ce programme en œuvre. Étant donné cette annonce, je prends la parole aujourd'hui pour souligner une question que le gouvernement juge prioritaire. Il s'agit de la condition féminine au Canada.

Le gouvernement s'est engagé à rehausser le rôle de la femme dans toutes les sphères de notre société. Cet engagement auquel il est toujours fidèle, il le conçoit nettement et sans équivoque. En vue de maintenir et d'accélérer ce processus, je propose ce qui suit: étant donné que 90 p. 100 de tous les projets de loi présentés à la Chambre ont une incidence directe sur les femmes et comme tous les documents du cabinet comportent maintenant une disposition exigeant qu'on tienne compte de la condition féminine, j'aimerais que la Chambre fasse une recommandation au comité spécial du Règlement et de la procédure. Cette recommandation exigerait que tous les mandats en vertu desquels les comités parlementaires permanents, les comités spéciaux et les sous-comités fonctionnement tiennent compte de la condition féminine.

Je suis d'avis, comme tous les autres députés, qu'en s'intéressant davantage à l'incidence des mesures législatives sur les Canadiennes, le gouvernement respectera dans une large mesure son engagement à établir une véritable égalité des sexes dans toutes les sphères de l'activité au Canada.

* * *

LE PROGRAMME RELAIS

LES CONSÉQUENCES POUR LES INDIENS

M. Stan Schellenberger (Westaskiwin): Madame le Président, il n'est pas exagéré de dire que, de nos jours, le chômage présente la plus sérieuse menace à la paix et à la stabilité dans notre société. Il porte atteinte non seulement aux individus, mais à leur famille et aux collectivités également. Tentant de résoudre ce problème, le gouvernement a créé le programme RELAIS, programme qui n'a eu que peu d'incidence sur les localités indiennes, où le chômage atteint un sommet de 90 p. 100. Ce sont ces localités qui ont le plus besoin du programme RELAIS, mais ce sont précisément elles qui en profitent le moins.

A titre d'exemple, le traitement des employés payés par le biais du ministère de l'Emploi et le l'Immigration ne doit pas dépasser $800 par mois de travail. Les Indiens inscrits ne peuvent toutefois recevoir plus de $500 des fonds affectés au programme RELAIS par mois de travail, montant inférieur de $300 par mois à celui accordé à tous les autres Canadiens. Si ce n'est pas de la discrimination, je me demande bien ce que c'est!

De plus, pour les projets réalisés dans les réserves indiennes, il faut respecter des règles de comptabilité, d'administration et de comptes rendus mensuels établies par le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le coût de ces projets est donc beaucoup plus élevé que celui des projets approuvés par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Or, dans les localités indiennes, où l'emploi présente un problème encore plus menaçant qu'ailleurs, on a affecté moins de crédits qu'ailleurs et posé plus d'obstacles à la création et à la réalisation de projets.

* * *

LES DÉPUTÉS

HOMMAGE À CEUX QUI CÉLÈBRENT LE 15e ANNIVERSAIRE DE LEUR ÉLECTION

Article 21 du Règlement

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, comme nous le permet l'article 21 du Règlement, je voudrais rappeler à la Chambre que samedi dernier, le 25 juin, était une date historique; en effet, ce jour-là, il y a 15 ans, en 1968, 24 députés ont été élus pour la première fois à la Chambre des communes. La promotion de 68 comprend des leaders parlementaires, ministres, membres du Conseil privé des trois partis politiques et whips en chef des deux côtés de la Chambre, des vice-présidents de comités, secrétaires parlementaires et présidents de nombreux comités importants soit de la Chambre soit du caucus; en somme, un groupe parlementaire très distingué et exceptionnel.

De même, le député de Mont-Royal a été élu la première fois comme premier ministre (M. Trudeau) le 25 juin 1968 et à l'exception d'une brève relâche de neuf mois, exerce ses fonctions depuis maintenant 15 ans.

Au cours de cette période, notre pays a fait des progrès remarquables . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Foster: . . . et de nombreuses réalisations marquantes . . .

M. Lewis: Et le déficit.

M. Foster: . . . ont vu le jour grâce aux efforts des Canadiens, du Parlement et du gouvernement lui-même, toutes choses devant améliorer et éclairer l'avenir de nos enfants.

M. Blenkarn: Sans oublier une dette de 130 milliards.

M. Foster: Je sais que tous les députés de la Chambre désirent prendre note de cette date historique de même que la remarquable contribution au bien-être de notre pays . . .

M. Paproski: Nommez-les tous.

M. Foster: . . . pour laquelle il faut rendre hommage à la promotion de 68.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'EXPLOSION D'UNE BOMBE À NEUTRONS EFFECTUÉE PAR LA FRANCE SUR UN ATOLL DU PACIFIQUE

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement français avait fait exploser une bombe à neutrons sur un atoll du Pacifique. Le ministre français de la Défense, M. Charles Hernu a déclaré au magazine ouest-allemand *Der Spiegel*, qu'il serait possible de produire immédiatement des bombes à neutrons si le Président de la République française, M. François Mitterand, en prenait la décision. Si je soulève cette question aujourd'hui, c'est pour faire savoir à la Chambre que notre parti est opposé à cette initiative du gouvernement français.

Il y a quelques années, du temps du Président Jimmy Carter, les États-Unis avaient abandonné l'idée de produire des bombes à neutrons. Cependant, en 1980, le Président Ronald Reagan a pris la décision inverse. Le Nouveau parti démocratique condamne la décision américaine au sujet de la bombe à neutrons, bombe dite capitaliste qui a été conçue pour «tuer sans détruire».

Article 21 du Règlement

Nous sommes tout aussi opposés aux projets de défense américains qui visent à trouver des méthodes de destruction de plus en plus meurtrières et pernicieuses, tout comme nous sommes opposés aux plans des Soviétiques qui ne font qu'accélérer la course aux armements et grossir l'arsenal de la planète. De façon générale, nous sommes contre tout gouvernement qui expérimente des armes nucléaires en vue de leur productivité et de leur déploiement. En conséquence, nos critiques s'adressent aussi au gouvernement français.

Nous tenons à faire savoir publiquement que le Nouveau parti démocratique condamne l'essai de la bombe à neutrons par la France, tout comme il est opposé aux missiles MX, aux SS-20, aux Trident et aux missiles de croisière et tous les autres systèmes d'armements qui pourraient être mis au point. Nous sommes contre les armes de destruction de quelque type que ce soit et nous sommes fermement convaincus . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie.

* * *

LA RACE HUMAINE

ON PROPOSE COMME OBJECTIF DE VEILLER À CE QUE L'EAU SOIT PURE EN L'AN 2,000

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la fin du deuxième millénaire approche rapidement. L'an 2,000 après Jésus-Christ représente 2,000 années d'ère chrétienne et fera date dans l'histoire écrite de l'humanité.

A titre de citoyen du Canada et de la communauté internationale, je trouve que les autorités canadiennes devraient réfléchir attentivement à la façon dont nous pourrions le mieux marquer le deuxième millénaire en nous efforçant de résoudre les problèmes connus dont continue à souffrir l'humanité, et déterminer quelles solutions permettraient le mieux à l'espèce humaine de survivre et d'évoluer, abstraction faite des phénomènes naturels échappant au contrôle de l'homme. Compte tenu de cette fin, le gouvernement du Canada devrait encourager les autres pays du monde à collaborer pour fixer des objectifs tant au niveau national qu'international en vue d'améliorer la condition humaine d'ici l'an 2,000. On pourrait par exemple réaliser, d'ici cette date, des projets appropriés autant grâce à nos efforts que grâce aux efforts conjugués des pays du monde entier. On n'a qu'à songer à des événements historiques comme l'éradication de la variole pour en apprécier le symbolisme.

Je recommanderais entre autres de purifier l'eau dont les agents pathogènes contaminent à l'heure actuelle 600 millions de personnes dans les régions sous-développées du monde. On estime que la construction de stations de traitement des eaux potables et usées dans les pays du tiers monde permettrait de réduire de moitié les cas de maladies comme la typhoïde, la dysenterie, le choléra et la schistosomiase. Des entreprises de grande envergure de ce genre pourraient contribuer à restaurer la confiance dans la communauté internationale et l'humanité en général.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ON DEMANDE DE CONTINUER LA PUBLICATION D'UNE BROCHURE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, à mon avis, la Bibliothèque du Parlement est l'un des plus beaux édifices du monde. Je crois aussi que les Canadiens ont tout lieu d'être fiers de son caractère historique.

Naguère, la Bibliothèque publiait une très belle brochure à l'intention de ses visiteurs. Il est malheureux qu'elle ait décidé de suspendre cette publication. Je crois que le gouvernement devrait lui accorder les fonds nécessaires pour assurer de nouveau ce service au public.

J'ai eu maintes fois l'occasion de faire visiter notre bibliothèque à mes électeurs. Que je sache, personne ne s'est amusé à déchirer ces brochures. Les visiteurs en prennent quelques-unes de plus pour leurs enfants ou pour leurs écoles.

J'estime qu'un gouvernement qui a les moyens de faire imprimer des invitations sur papier filigrane pour fêter l'anniversaire du programme des 6 et 5 p. 100 devrait être capable de trouver l'argent nécessaire pour que la Bibliothèque du Parlement puisse continuer de publier une brochure sur l'un des édifice les plus beaux et les plus riches d'histoire de la ville d'Ottawa.

* * *

• (1410)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—CONDAMNATION DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, depuis plusieurs semaines, des institutions chargées d'établir des programmes et de faire des prévisions économiques prédisent un chômage très élevé chez les jeunes pendant plusieurs années. Tout dernièrement, Thomas Maxwell, chef du Conference Board du Canada, a prédit que le taux de chômage chez les jeunes sera de plus de 20 p. 100 pendant la prochaine décennie.

Au mois de mai, il y avait plus de 633,000 hommes et femmes de 15 à 24 ans au chômage, soit 21.4 p. 100 de la population active, et 14,000 de plus que le mois précédent. Un étudiant sur cinq qui comptait retourner à l'école ne peut pas trouver de travail pour financer ses études. Les étudiants diplômés sont forcés d'accepter des emplois saisonniers ou à temps partiel, s'ils arrivent à en trouver un. La maigre réaction du gouvernement fédéral est un programme de création d'emplois pour les jeunes qui permettra de créer moins d'emplois que l'année dernière.

Durant la dernière année financière, les pouvoirs publics fédéraux, provinciaux et municipaux ont consacré en tout 12 milliards de dollars à l'éducation. Nous avons encouragé les jeunes à investir dans l'éducation et dans la formation de promotion professionnelle—pourtant le gouvernement et les dirigeants de notre pays refusent de suivre en faisant la planification économique à longue échéance nécessaire pour que les emplois se concrétisent et sortent du domaine du rêve.

Les jeunes et les étudiants veulent travailler et ils veulent participer. Il leur suffit d'avoir l'occasion de le faire. Le gouvernement actuel leur offre moins d'emplois qu'auparavant et une situation économique qui marque un nombre croissant de personnes du stigmate de l'assistance sociale. Le chômage élevé parmi les jeunes est un gaspillage inutile d'une ressource nationale précieuse.

* * *

L'UNION DÉMOCRATIQUE INTERNATIONALE

LA FONDATION DE L'INSTITUTION

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, vendredi dernier a eu lieu le lancement de l'Union démocratique internationale, une association de 22 partis politiques d'orientation conservatrice de 14 pays européens, du Canada, des États-Unis, du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il s'agissait d'un événement d'une très grande portée pour tous ceux qui croient aux droits individuels, à la règle du droit et à une économie de libre marché.

L'UDI représente quelque 150 millions de personnes réparties dans tout le monde libre, qui sont convaincues, pour reprendre les termes du chef de l'opposition du Canada, dans l'allocution qu'il a prononcée devant les chefs d'État assemblés à cette occasion, dont le vice-précisent George Bush des États-Unis, le premier ministre Margaret Thatcher de Grande-Bretagne et le chancelier Helmut Kohl d'Allemagne de l'Ouest, que le meilleur moyen de sauvegarder la liberté, c'est de restreindre la réglementation bureaucratique, l'interventionnisme de l'État et la centralisation, et de mettre l'accent sur la capacité des citoyens de penser, de raisonner et d'agir selon leurs convictions personnelles.

C'est dans le respect de ces principes que l'Union démocratique internationale compte réaliser la prospérité économique à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement du monde, car l'avenir appartient certainement aux démocraties libres.

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LA SANTÉ

APPUI AUX DONS D'ORGANES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, de nombreux Canadiens doivent d'être en vie aujourd'hui aux programmes de dons de tissus et d'organes. Il y a cependant une grave pénurie d'organes pour les greffes. Parce que le public prend conscience des possibilités de guérison et que les découvertes médicales spectaculaires se produisent plus fréquemment que jamais auparavant, il semble inévitable que la demande d'organes augmente.

Dans la seule province d'Ontario, les dons de reins, qui sont ensuite greffés, sont en moyenne de 200 par année. Au 25 mai, plus de 200 malades attendaient une greffe du rein. Il se pratique une moyenne de 500 greffes de la cornée en Ontario chaque année. A la fin d'avril, 200 de ces interventions avaient déjà été pratiquées et 78 personnes attendaient toujours. A la fin de mai, 90 enfants se faisaient traiter pour infantilisme hypophysaire à l'hôpital pour enfants.

La demande de donneurs est confirmée au Canada. A l'heure actuelle, les gens peuvent signer volontairement une carte de donneur. Dans toutes les provinces sauf une, l'Île-du-Prince-Édouard, la formule de consentement se trouve à l'endos du permis de conduire. L'Ontario est toutefois la seule province à avoir un service d'information central financé par le gouvernement.

Un récent sondage Gallup révèle que seulement 21 p. 100 des Canadiens ont signé les cartes de dons d'organes. Il est très important que les 79 p. 100 autres comprennent que la pénurie d'organes pour les greffes est critique et qu'ils ont une merveilleuse occasion de faire cadeau de la vie aux nombreuses personnes qui attendent leur aide. Nous, députés, et tous les hommes et toutes les femmes du Canada, pouvons faire ce cadeau en signant la formule à l'endos de nos permis de conduire ou une carte de donneur que nous pouvons nous procurer auprès de nos médecins de famille.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune d'une délégation du Commonwealth des Bahamas, qui est dirigée par le premier ministre, le très honorable sir Lynden O. Pindling.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement se vante constamment d'avoir imposé des restrictions. Cependant, les dépenses publiques ont augmenté de presque 16 p. 100 en 1982-1983 par rapport à l'année précédente. C'était la première année d'application du fameux programme des 6 et 5 p. 100. Comment le ministre justifie-t-il une hausse de cette nature, alors que les pensions de la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et les salaires des fonctionnaires les moins bien rémunérés n'ont pas été augmentés de plus de 6 et de 5 p. 100?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député se trompe légèrement. La sécurité de la vieillesse n'a augmenté que de 6 p. 100, mais il n'ignore pas que le supplément de revenu garanti a été pleinement indexé. Les personnes âgées qui touchent le supplément de revenu garanti ont bénéficié d'une pleine indexation sur le coût de la vie.

Il en est ainsi des parents qui ont droit au crédit d'impôt-enfant. A vrai dire, nous avons relevé ce crédit de $50 par enfant pour les familles à faible revenu.

Le député doit également reconnaître que le gouvernement fédéral a versé des centaines de millions de dollars à la caisse d'assurance-chômage. Voilà seulement quelques-uns des programmes dont nous avons accru le financement parce que des centaines de milliers de Canadiens avaient besoin d'une aide supplémentaire en cette période.

Enfin, je rappelle au député que le soutien accordé aux provinces pour les soins de santé a lui aussi été entièrement indexé sur le coût de la vie. Le programme des 6 et 5 p. 100 ne s'applique pas aux dépenses pour l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation. Voilà qui explique en partie la hausse globale des dépenses publiques l'an dernier.

L'INCIDENCE SUR LES PERSONNES ÂGÉES ET SUR LES ÉTUDIANTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, comme le ministre n'a tenu aucun compte de ma question, je vais la formuler autrement. Si l'on soustrait les dépenses non discrétionnaires telles que l'assurance-chômage, le service de la dette et les transferts aux particuliers et aux provinces, les résultats sont encore pires. Les dépenses de l'État augmentent alors de 20 p. 100. Le ministre peut-il expliquer aux personnes âgées, aux parents et aux étudiants, pourquoi il applique son programme d'austérité uniquement à leur dépens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je le regrette, mais mon honorable collègue doit avoir une forme de statistique qui lui est tout à fait exclusive.

Encore une fois, s'il se donne la peine d'examiner les chiffres relatifs aux dépenses publiques durant la dernière année, il va se rendre compte que toute une série de programmes fédéraux visant à l'aide aux citoyens dans le besoin n'était pas sujette à la limite des 6 et 5 p. 100, et qu'elle était complètement indexée. Qu'il s'agisse du Programme d'assurance-médicale, le gouvernement canadien n'a pas imposé de limite à la contribution qu'il accorde aux provinces pour ce programme en particulier. L'aide à l'enseignement postsecondaire durant l'année qui s'est écoulée n'était pas limitée non plus aux 6 et 5 p. 100. Elle le sera en 1983 et en 1984. La même chose s'applique à toute une série d'autres programmes: notre aide en ce qui concerne l'assurance-chômage, comme je l'ai indiqué. J'ai aussi mentionné une augmentation très considérable des programmes d'emplois directs. Si on examine le budget du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, mon honorable collègue va se rendre compte que nous avons ajouté bien au-delà d'un milliard de dollars en aide aux jeunes et aux adultes qui avaient de la difficulté à se trouver de l'emploi cette année et l'année dernière.

Ce sont là les raisons principales qui expliquent les augmentations auxquelles nous avons eu à faire face dans les dépenses. Évidemment, mon collègue s'est déjà référé aussi au fait qu'il nous fallait payer des intérêts plus élevés sur la dette publique.

• (1420)

[*Traduction*]

LES HAUSSES DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, si mes chiffres ne plaisent pas au ministre, en voici d'autres. La direction des programmes financiers et économiques de son ministère employait 674 personnes il y a un an. Cette année, elle a 758 employés et, l'année prochaine elle en aura 809.

D'après nos recherches, le traitement annuel moyen des fonctionnaires fédéraux a augmenté de plus de 6 ou 5 p. 100 dans les deux tiers des ministères mentionnés dans le budget principal des dépenses. En fait, la hausse a été de plus de 10 p. 100 dans le quart de ces ministères. Comment le ministre peut-il prétendre que le programme des 6 et 5 p. 100 est un succès, alors que le gouvernement a lui-même échoué lamentablement? Quand le ministre se décidera-t-il à joindre le geste à la parole?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député doit bien comprendre que le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi limitant à 6 et 5 p. 100 les hausses de traitement des fonctionnaires. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement, non seulement pour les commis, mais pour les hauts fonctionnaires dont les augmentations de traitement ont même été inférieures. Dans certains cas, il n'y a eu aucune hausse.

Une voix: C'est complètement bidon.

M. Lalonde: Le gouvernement a présenté ce projet de loi au Parlement. Ce dernier l'a adopté. Le gouvernement l'a mis en œuvre . . .

M. Stevens: C'est une fraude, reconnaissez-le.

M. Lalonde: . . . et cette loi du Parlement est appliquée. Nous avons d'ailleurs vu les gouvernements provinciaux suivre notre exemple ainsi que les municipalités et le secteur privé. Alors que le taux d'inflation atteignait 12 p. 100 en mai 1982, il est maintenant tombé à 5.4 p. 100. Ce sont-là des résultats remarquables.

M. Stevens: Vous pouvez en remercier Reagan.

* * *

RADIO-CANADA

LE TEMPS RÉSERVÉ POUR L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Est-ce qu'il a demandé à Radio-Canada du temps d'antenne pour demain soir, mardi, afin d'y prononcer une allocution? Dans l'affirmative, combien de temps a-t-il demandé ou a-t-il reçu? Quand pouvons-nous compter que le premier ministre s'ouvrira à la Chambre des communes au lieu d'agir comme si le Parlement n'existait plus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est exact que mon cabinet a demandé du temps d'antenne aux réseaux publics pour demain soir. Je pense qu'il s'agit de quinze minutes à peu près. J'ai décidé qu'une période de quinze minutes suffisait peut-être. Je n'aurai pas besoin d'en demander trois cette fois . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . parce que j'ai répondu à tant de questions à la Chambre des communes sur ce sujet que les Canadiens comprendront je pense en quinze minutes ce que j'ai à dire, c'est-à-dire que les Canadiens collaborent si bien au programme des 6 et 5 p. 100 qu'ils en ont assuré la réussite, et qu'en l'espace d'un an nous avons rabaissé à 5.4 p. 100 le taux d'inflation qui était de 12 p. 100, sans contrôle économique obligatoire.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Madame le Président, je dirai au premier ministre que c'est avec plaisir que nous réserverions quinze minutes du temps de la Chambre, après 3 heures, pour qu'il fasse cette déclaration ici.

ON DEMANDE AUTANT DE TEMPS POUR LE CHEF DE L'OPPOSITION

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé de Radio-Canada. Comme le premier ministre reçoit un traitement de faveur, est-ce que le ministre va approcher Radio-Canada pour qu'elle offre autant de temps au chef de l'opposition, afin qu'il puisse répondre aux Canadiens comme ce serait son droit?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je sais que le député pose cette question uniquement pour la forme. Il sait parfaitement que les principes régissant les allocutions de ce genre ont été nettement définis dans un énonçé de politique présenté par le président de Radio-Canada il n'y a pas si longtemps.

* * *

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT

LE TRAITEMENT DES CADRES DES SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Depuis quelques jours, il nous parle souvent des divers signes de relance que connaît notre pays. Je conviens avec le premier ministre que bien des Canadiens ont fait d'énormes sacrifices, ces derniers mois, pour contribuer à leur façon au programme de relance. Je dois dire que cela n'a rien à voir avec le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Mais, à leur façon, ils ont fait beaucoup de sacrifices.

Le pouvoir d'achat de la plupart des Canadiens, de ce fait, a diminué, étant donné que les augmentations de salaire et de traitement sont inférieures au taux d'inflation. Cependant, un groupe a réussi à bien s'en tirer. Je veux parler des sociétés. Quand le ministre va-t-il intervenir auprès des sociétés canadiennes, dont les bénéfices ont augmenté de plus de 8 p. 100 cette année, soit bien plus que le taux d'inflation? Quand va-t-il leur demander de faire également des sacrifices, au lieu de tenir de grandes théories sur la modération? Quand le ministre va-t-il demander à ce groupe de faire sa part?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'invite mon honorable ami à lire le discours que j'ai prononcé devant le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, ainsi que celui que j'ai fait devant l'Association des manufacturiers canadiens. J'en ai parlé dans les deux cas. J'ai exhorté les entreprises à faire preuve de la plus grande modération possible l'année prochaine. Je n'ai pas mâché mes mots à ce sujet et j'invite mon honorable ami à lire ces discours. Il constatera que depuis deux mois, j'ai adressé sans doute plus de reproches au monde des affaires qu'aux syndicats à ce sujet.

M. Riis: Madame le Président, je me souviens très bien d'avoir entendu le premier ministre, dans l'un de ses précédents discours, demander aux banques de faire un petit sacrifice. Je me demande si le patronat réagira de la même façon en répondant à la déclaration du ministre.

LA PETITE ENTREPRISE—L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Elle porte sur le secteur de la petite entreprise, qui ne voit toujours pas de signes de relance. Ce secteur connaît toujours une augmentation des faillites et doit mettre du personnel à pied. Il ne fait que se débattre pour survivre. Cependant, les financiers dont dépendent les petits entrepreneurs connaissent maintenant une augmentation de leurs profits par rapport à l'an dernier de près de 40 p. 100. Le ministre des Finances interviendra-t-il auprès des banques à charte du Canada, que l'on laisse faire des bénéfices de 38 à 40 p. 100 supérieurs à ceux de l'an dernier alors que la petite entreprise a du mal à survivre? Le ministre des Finances fera-t-il quelque chose ou tournera-t-il le dos à ce secteur de l'économie, qui joue un rôle particulièrement important dans la relance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, loin de tourner le dos à la petite entreprise, le dernier budget du 19 avril était destiné à aider les petites et moyennes entreprises. La plupart des mesures qu'il contenait visaient plus particulièrement la petite entreprise. Je voudrais rappeler au député les dispositions touchant le crédit d'impôt à l'investissement et les pertes en capital. Toutes ont été assorties de mesures plus favorables pour les petites et moyennes entreprises que pour les grandes sociétés. Ces mesures sont maintenant en vigueur depuis que le budget a été approuvé. J'espère pouvoir présenter le projet de loi mettant ces changements en vigueur à l'automne et j'ose espérer que le parti de mon honorable ami s'empressera de soutenir ces mesures.

En ce qui concerne l'analyse que le député fait de la situation, je pense une fois de plus qu'elle est très sélective, car ce qui m'est communiqué par des porte-parole du secteur de la petite entreprise montre qu'il y a eu un revirement dans ce secteur. Bien sûr, il y a encore des faillites, mais il y a un grand nombre de nouvelles petites entreprises qui voient le jour. Grâce à la diminution du taux d'inflation et du taux d'intérêt,

la situation de ce secteur s'améliore quotidiennement, contrairement à ce que dit mon honorable ami.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et elle a trait à son discours télévisé de demain soir. A la Chambre des communes britannique, il y a environ 200 ans, Edmund Burke, alors député conservateur de renom, a dit . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: . . . que «l'égalité était le principe essentiel de la justice». A la Chambre aujourd'hui, nous avons donné des exemples d'inégalité dans le programme du gouvernement. Je fais allusion aux profits des banques et aux traitements versés dans le secteur privé, mais la plus forte inégalité est le fait que nous avons deux millions de chômeurs.

• (1430)

Le premier ministre convient-il qu'une reprise fondée sur l'inégalité n'en est pas une et que, pour les chômeurs—qui resteront sans emploi encore très longtemps, d'après ses propres prévisions—la reprise économique n'est pas fondée sur le principe de l'égalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si Edmund Burke avait été en face d'une opposition qui déformait la statistique comme le député le fait, je suis certain que lui aussi se serait adressé directement au peuple à la télévision.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ANNONCER LA DATE DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES DE CENTRAL NOVA

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui à quelle date doivent avoir lieu les élections complémentaires dans la circonscription de Central Nova?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de le faire, madame le Président. J'entends discuter de la chose avec mes collègues du cabinet cette semaine ou la semaine prochaine.

ON DEMANDE QUE LA DATE SOIT ANNONCÉE AVANT LES VACANCES D'ÉTÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, madame le Président. Il se souvient sans doute avoir déclaré au sujet de M. Mulroney le 13 juin 1983, comme en fait foi le hansard à la page 26280, «j'espère qu'il se joindra à nous régulièrement» à la Chambre «et que son parti trouvera bientôt une circonscription où il pourra présenter sa candidature, afin que nous puissions profiter également de sa présence comme député à la Chambre des communes». C'est le 22 juin sauf erreur que le député de Central Nova a démissionné. Son siège a été déclaré vacant le même jour. Le premier ministre sait que c'est à lui qu'incombe la décision définitive à cet égard. Pourrait-il nous assurer qu'avant que la Chambre ne s'ajourne pour les vacances d'été le 30 juin, il fixera la date des élections complémentaires dans la circonscription de Central Nova, de façon que le chef du parti progressiste conservateur du Canada ait la chance de devenir député?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député se trompe, madame le Président. Ce n'est pas à moi qu'incombe la décision définitive en l'occurrence. Elle incombe en réalité aux électeurs, vraisemblablement à ceux de Central Nova, qui devront décider s'ils veulent que M. Mulroney siège à la Chambre des communes.

M. Nielsen: Je trouve cette réponse un tantinet mesquine.

Des voix: Oh, oh!

LA TRADITION PARLEMENTAIRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre sait que conformément à la tradition parlementaire, il saisit d'ordinaire la première occasion pour permettre au chef d'un parti national, qui se trouve dans la situation actuelle de M. Mulroney, de se faire élire à la Chambre des communes. La chose s'est déjà produite dans son propre parti ainsi que dans le cas de M. Stanfield sous le régime de son prédécesseur. Ne pourrions-nous obtenir une réponse précise à ce sujet? En quelques mots, peut-il annoncer avant l'ajournement du 30 juin la date à laquelle ces élections partielles auront lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis étonné que, pour le député, j'aie fait preuve de mesquinerie en déclarant qu'il appartient à l'électorat de Central Nova ou de tout autre circonscription de décider s'il enverra ou non un représentant ou une représentante à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si le député du Yukon se fait une si piètre opinion de l'électorat, alors je ne m'étonne pas qu'il ait jugé ma réponse mesquine.

Quant à la tradition, le député a fait allusion à un cas. Je ne me souviens pas si un siège a été libéré dans les jours ou les semaines qui ont suivi, mais ce fut assurément dans un délai assez court. Le gouvernement compte annoncer dans un délai raisonnable la date de ces élections partielles, ce qui, soit dit en passant, sera beaucoup mieux que ce qu'a fait le chef conservateur du gouvernement de l'Ontario, qui a mis de nombreux mois, si je m'en souviens bien, avant de libérer un siège et ainsi permettre au chef du Nouveau parti démocratique de se présenter devant l'électorat; ainsi, les conservateurs auraient intérêt à s'entendre entre eux.

LA DATE DE L'ANNONCE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais bien qu'on me donne une réponse directe à ma question qui est fort simple et directe en soi. Le premier ministre annoncera-t-il avant jeudi prochain, le 30 juin, jour prévu pour l'ajournement estival, la date à laquelle seront tenues les élections partielles à Central Nova?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cela pour la première question. J'ai déclaré que j'avais l'intention de saisir le cabinet de la question cette semaine ou la semaine prochaine, et que nous déciderions alors de la date de ces élections. Je ne crois pas que le chef de l'opposition tienne à ce que la Chambre soit convoquée la semaine prochaine pour apprendre quelle sera cette date, si c'est seulement à ce moment-là que nous en décidons. J'essaie de faire comprendre à la Chambre que nous trancherons la question bientôt.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE M. MOUSTAPHA NIASSE, MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU SÉNÉGAL ET DE SON EXCELLENCE M. CHEIKH HAMIDOU KANE, MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION AU SÉNÉGAL

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de Son Excellence M. Moustapha Niasse, ministre d'État chargé des Affaires étrangères au Sénégal et de Son Excellence M. Cheikh Hamidou Kane, ministre du Plan et de la Coopération au Sénégal.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON LANCE UN DÉFI AU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA DATE DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. N'est-il pas vrai que le premier ministre sait maintenant qu'une fois ici, M. Mulroney le battra à plate couture?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Je lui demande d'avoir tant soit peu de cran et de rencontrer M. Mulroney ici même comme il devrait le faire et il le fera, je l'espère.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, tout le monde a ri de la prévision du député, car chacun se souvient que, lorsque le très honorable député de Yellowhead a été choisi comme chef du parti conservateur, le député de Northumberland a déclaré alors qu'il serait premier ministre pendant 50 ans et je ne crois pas que ce se soit avéré.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Cette fois-ci, ma prévision sera juste.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS CANADO-JAPONAISES

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce international). Étant donné que selon la presse, le ministre n'a pu conclure une entente avec les Japonais sur l'importation des véhicules automobiles, le ministre pourrait-il nous donner le résultat des négociations avec les Japonais? Avons-nous pu nous assurer qu'un accord entrera en vigueur lorsque l'accord provisoire actuel expirera à la fin du mois?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je tiens à signaler au distingué député que nous avons pu conclure une entente avec les Japonais, entente en vertu de laquelle ils limiteront à un niveau convenu leurs exportations de véhicules automobiles au Canada. Cet accord restera en vigueur pendant neuf mois, jusqu'au 31 mars prochain, ce qui est important, car il vient à expiration en même temps que l'entente que les Japonais ont conclue avec les Américains. Les députés se souviendront que, dans le passé, les Japonais, à cause de l'importance du marché américain, n'étaient pas prêts à négocier sérieusement avec nous tant que leur accord avec les Américains n'avait pas expiré.

Je tiens à préciser, en outre, que l'entente pour l'année financière—nous voulions nous aligner sur les Américains à cet égard—allant du 31 mars dernier au 31 mars prochain limitera les importations à 153,000 véhicules, ce qui constitue la meilleure entente que nous ayons jamais conclue. Étant donné l'augmentation des ventes prévues pour cette année, cela signifie que pour la première fois depuis bien longtemps, la part des Japonais sur le marché canadien sera inférieure à 20 p. 100.

Questions orales

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT

LES HAUSSES DE TRAITEMENT ACCORDÉES AUX EMPLOYÉS DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les employés du Conseil de recherches médicales, un organisme d'État, ont obtenu des hausses de traitement incroyables de 28.4 p. 100 en 1983-1984, tandis que les augmentations de pensions de nos personnes âgées doivent se conformer au programme des 6 et 5 p. 100; selon moi, le gouvernement a deux poids deux mesures. Qu'est-ce que le ministre compte faire pour réduire ces hausses de traitement excessives?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je n'ai jamais entendu parler de cette nouvelle et j'aurais apprécié recevoir du député un préavis de sa question pour effectuer les vérifications nécessaires. Je sais que la politique du 6 et du 5 p. 100 limitant les salaires et les avantages sociaux s'applique au Conseil de recherches médicales du Canada et a été appliquée comme dans n'importe quel autre secteur du gouvernement; j'ai donc posé quelques questions à tout hasard.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN PACIFIQUE

L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DES ACTIONS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INVESTIR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la politique gouvernementale. Comme il le sait certainement, le Nouveau parti démocratique a proposé que le gouvernement obtienne des actions à revenu variable du Canadien Pacifique en retour de tout l'argent qu'il investira pour améliorer les lignes de ce chemin de fer. J'ai transmis cette proposition par écrit au ministre des Transports, mais il ne nous a pas encore donné de réponse. Puisque cela touche la politique gouvernementale, je voudrais poser une question au premier ministre.

• (1440)

Depuis que le ministre des Transports a fait sa déclaration le 1er février, la valeur des actions du Canadien Pacifique a augmenté de 860 millions de dollars. Depuis l'adoption en deuxième lecture il y a quelques jours du projet de loi tendant à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, la valeur des actions a augmenté d'encore 259 millions de dollars. Le premier ministre reconnaîtra-t-il qu'en retour de toute mise de fonds effectuée par le gouvernement du Canada, les contribuables, par l'entremise du gouvernement fédéral, devraient avoir droit à des actions à revenu variable du Canadien Pacifique pour pouvoir profiter du produit de leur investissement, tout comme n'importe quel autre investisseur du secteur privé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue se fait une idée fausse de l'objectif de la contribution de l'État, qui n'est pas une faveur accordée aux chemins de fer. C'est une faveur qu'il fait aux agriculteurs du Canada pour réduire les frais de transport des céréales.

Quant aux terres dont le CP a hérité à la fin du siècle, je signale au député que le CP avait obtenu 36.4 millions d'acres et que 24 millions d'acres ont été vendues par la suite à des agriculteurs canadiens à un prix allant de 50c. à $1 l'acre. La plus grande partie de ce qui restait a été rendue au gouvernement, ce qui veut dire qu'il reste maintenant au CP moins de 300,000 acres des terres qu'il avait reçues au moment des règlements ferroviaires et de l'entente sur le Pas du Nid-de-Corbeau.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, comme réponse évasive, on ne saurait trouver mieux. Je n'ai pas soulevé la question des concessions de terres. Nous pourrons y revenir plus tard.

Étant donné la spéculation sur les actions du Canadien Pacifique, dont la valeur a augmenté de 860 millions de dollars depuis l'annonce du ministre des Transports, ce qui a rapporté 101 millions de dollars aux actionnaires majoritaires que sont M. Desmarais et Power Corporation depuis le 1er février, et encore 30 millions depuis l'adoption du projet de loi en deuxième lecture la semaine dernière, le premier ministre ne trouve-t-il pas juste et raisonnable que les dépenses d'équipement que le gouvernement du Canada a faites au nom des contribuables nous donnent droit à des actions à revenu variable, afin que nous obtenions, au nom des contribuables, un rendement de cet investissement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au contraire, madame le Président, le ministre des Transports a bien répondu à cette question lorsqu'il a dit, au début de sa réponse, que le projet de loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau que nous débattons cherche à venir en aide aux agriculteurs et à leur permettre de continuer à payer des taux modiques, qui ne sont pas rentables. Nous ne faisons que rajuster ces taux, car les chemins de fer subissaient des pertes depuis des années.

Quand le député parle de la valeur des actions qui augmente, qu'il jette un coup d'œil à la bourse. Il verra que les actions d'un très grand nombre de sociétés montent aussi en raison de la reprise, surtout dans les transports où le volume des expéditions est à la hausse, de même que celui des exportations, ce qui signifie que la production augmente et qu'il y a plus de travail pour les Canadiens. Je ne comprends pas que le député puisse voir là un sujet d'inquiétude pour son parti ou le nôtre.

* * *

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES EN VUE D'AMENDER L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

M. Gaston Isabelle (Hull): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Travaux publics et de la Commission de la capitale nationale. Cette dernière vient de publier une magnifique brochure destinée aux touristes qui visitent la capitale canadienne intitulée *Bienvenue chez vous, région de la capitale nationale Ottawa-Hull.* Comme il s'agit de l'intérêt national, puis-je demander au ministre s'il a l'intention, en ce faisant, de recommander à tous ses collègues du cabinet d'amender l'article 16 de la Constitution afin que la région d'Ottawa-Hull devienne la capitale nationale du

Canada, remplaçant ainsi Ottawa qui, à toutes fins pratiques, devient un terme de moins en moins utilsé lorsqu'on veut désigner la capitale du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles au sujet des dépliants que nous avons distribués. D'ailleurs, je les recommande à tous les députés qui reçoivent des visiteurs de l'extérieur de la région d'Ottawa-Hull. Nous essayons d'améliorer les services destinés justement à ces visiteurs qui viennent d'ailleurs que de la région de la capitale nationale. Quant à la proposition de l'honorable député, savoir si nous devrions amender la Constitution pour en arriver à cette fin, je dois lui dire que la longueur du temps que cela exige me fait croire qu'il vaut mieux procéder en tenant compte de la réalité, c'est-à-dire développer la région de la capitale nationale des deux côtés de la rivière pour que les Canadiens se rendant dans la région d'Ottawa-Hull constatent que le caractère bilingue et biculturel de ce pays est bel et bien vivant et vivace.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA HAUSSE DES DÉPENSES DU MINISTÈRE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. En cette année financière au cours de laquelle le ministre a cédé beaucoup des pouvoirs de son ministère à des bandes indiennes, il est renversant de constater que, au lieu de décroître, les programmes administratifs au sein de son ministère ont en fait dépassé les 6 et 5 p. 100, augmentant dans une proportion de 8.7 p. 100. Comment le ministre peut-il justifier de pareilles hausses?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je ne sais pas si le député parle de salaires ou d'autres dépenses. S'il veut parler des dépenses générales du ministère, il n'est pas sans savoir que celles-ci découlent en grande partie de mesures prises par les gouvernements provinciaux et que, à sa propre demande, nous avons certes essayé d'accroître sensiblement les allocations d'infrastructure et les traitements des chefs et des conseils de bande qui n'avaient pas été augmentés depuis des années. Avec l'approbation de mes collègues et du premier ministre, nous avons grandement corrigé cette injustice pour la première fois et, dois-je ajouter, au contentement et à la satisfaction de presque tous les chefs et les conseils de bande du pays qui doivent gérer ces programmes.

LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS DU GOUVERNEMENT

L'ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD—LE TRAITEMENT VERSÉ AUX EMPLOYÉS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et porte sur l'Administration du pipe-line du Nord laquelle, d'après les prévisions budgétaires déposées à la Chambre, dépensera cette année plus de 5 millions de dollars à la réglementation du gazoduc de l'Alaska qui n'a pas été construit. En examinant ces chiffres, je constate que le traitement moyen versé aux employés de cet organisme s'établit cette année à $43,653, ce qui représente une augmentation de plus de 13 p. 100 par rapport à l'année dernière. Comment le ministre justifie-t-il cette hausse de 13 p. 100 qui est accordée à quelques hauts fonctionnaires, compte tenu du programme de restrictions à 6 et 5 p. 100 que son gouvernement et lui-même ont imposé à tant de Canadiens ordinaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà répondu à certaines questions portant sur ce sujet précisément. Pour ce qui est de la question des traitements, c'est bien la première fois que l'on me pose la question aussi directement. Lorsque viendra pour elle le moment de comparaître devant le comité, cette administration saura, j'en suis persuadé, répondre à toutes questions. Le ministre de tutelle est le leader du gouvernement au Sénat, M. Olson. Lorsqu'il a comparu devant le comité en compagnie de M. Sharp, les deux hommes ont répondu à toutes les questions qui leur ont été posées. Soit dit en passant, toutes les sommes que verse cette agence, elle les récupère auprès du secteur même. Il n'en coûte pas un sou au contribuable.

* * *

[*Français*]

LE STATUT DE LA FEMME

LE PROGRAMME D'ACTION SOCIALE—L'APPLICATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, je désire poser une question au ministre responsable du statut de la femme.

[*Traduction*]

A propos de la déclaration de mon collègue de London-Ouest et de la déclaration commune faite aujourd'hui par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le président du Conseil du Trésor et le ministre d'État à la Condition féminine au sujet du programme d'action positive, et compte tenu de la priorité accordée à la condition féminine dans toutes les questions législatives, madame le ministre d'État à la Condition féminine a-t-elle pris récemment des mesures pour veiller à ce que les objectifs du gouvernement visant à assurer un meilleur équilibre entre les sexes à la Chambre soient non seulement atteints, mais élargis?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, pour répondre au député de Timmins-Chapleau, je le répète, c'est une bonne journée pour les femmes canadiennes. Le président du Conseil du Trésor a annoncé la mise en place du programme d'action positive dans toute la Fonction publique. Mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a annoncé la création d'une commission d'enquête.

Le député a demandé quelles mesures nous devrions prendre pour que la Chambre réponde davantage aux besoins des Canadiennes. Eh bien, il est temps de prendre des mesures positives ici même. J'ai rencontré plusieurs de mes collègues de l'opposition et je leur ai dit que j'avais eu des entretiens avec les membres du comité spécial du Règlement et de la procédure. Néanmoins, ma position a toujours été claire à ce sujet. Comme 90 p. 100 de toutes les lois ont des conséquences directes pour les femmes, je ne suis pas tellement d'accord pour que nous passions par les comités. Je préférerais suivre une démarche semblable à celle qui s'applique aux documents du cabinet.

• (1450)

Des voix: Répondez à la question.

Mme Erola: Et j'ai écrit . . .

Mme le Président: A l'ordre!

LE RÔLE DU JUGE CHARGÉ DE DIRIGER LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je pose ma question à l'un des deux ministres qui a fait l'annonce au sujet de la nomination de M^me^ le juge Abella. Je me réjouis de cette nomination, car je suis enchantée d'apprendre que quelqu'un s'occupera enfin d'assurer l'égalité des femmes au Canada.

Je voudrais demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration si M^me^ le juge Abella pourra examiner le programme de promotion sociale annoncé il y a trois ans quand le gouvernement fédéral était censé mettre sur pied des programmes de ce genre dans les ministères de l'État alors que jusqu'ici trois seulement de ces ministères l'ont fait. C'est une honte. M^me^ le juge Abella pourra-t-elle voir ce que le gouvernement néglige de faire?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, la féministe régénérée de Kingston et les Îles n'est évidemment pas au courant de la situation.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Si elle avait assisté à la conférence de presse de ce matin, elle aurait appris que le programme de promotion sociale englobe maintenant toute la Fonction publique et qu'il est obligatoire. M^me^ le juge Abella doit s'occuper des sociétés de la Couronne. Je regrette, madame le Président, que l'honorable représentante de Kingston et les Îles n'ait pas pris le temps d'examiner ce qui a été annoncé ce matin.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'UTILISATION DE MANDATS DE MAIN-FORTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Plus tôt ce mois-ci, un éminent juge d'une cour de comté de la Colombie-Britannique a jugé que les mandats de main-forte allaient à l'encontre de la Charte des droits et libertés. En dépit de ce jugement, les autorités de la GRC en Colombie-Britannique ont affirmé que la police ne tiendrait pas compte du jugement du tribunal et continuerait d'utiliser ces mandats, qui donnent des pouvoirs considérables et non contenus de fouille et d'arrestation. En fait, l'inspecteur Wallace de la GRC à Vancouver a dit n'avoir reçu aucune directive d'Ottawa lui enjoignant de cesser d'utiliser les mandats. Le solliciteur général ordonnera-t-il immédiatement aux membres de la GRC en Colombie-Britannique de cesser de bafouer la loi et d'utiliser les mandats de main-forte tant que prévaudra la décision du juge Leggatt au sujet de leur inconstitutionnalité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, compte tenu des attaques déraisonnables que le député décoche sans cesse contre la GRC, on peut comprendre, je crois, pourquoi le caucus de NPD lui a retiré à l'unanimité la responsabilité de critique juridique.

Je n'ai pas lu les articles auxquels le député fait allusion, mais je peux lui dire très exactement en quoi consiste la politique à cet égard. Dans toutes les provinces où un tribunal a décidé de suspendre l'utilisation des mandats de main-forte, la GRC ne les utilise pas, mais ces cas font actuellement l'objet d'un appel. Dans les provinces où un tribunal a appuyé l'utilisation des mandats de main-forte ou n'est arrivé à aucune décision à cet égard, la GRC continue d'utiliser les mandats en question.

J'ai fait savoir que la question devrait être réglée par la Cour suprême du Canada. Nous avons interjeté appel dans les cas où les mandats de main-forte ont été supprimés. J'ai dit que j'étais disposé à abandonner le système des mandats de main-forte et j'ai proposé d'autres moyens qui, avec l'approbation des tribunaux, permettraient à la police de disposer quand même d'un mandat judiciaire conforme à l'esprit de la Charte lorsqu'il lui faut appliquer les lois sur les drogues et stupéfiants.

Mais, à l'heure actuelle, je ne peux ordonner à la GRC de cesser d'utiliser le mandat de main-forte dans les provinces où un tribunal l'a sanctionné à cause de son importance dans le dénouement efficace de poursuites en matière de drogues. Des douzaines de poursuites contre de prétendus trafiquants et marchands de drogues sont menées à bonne fin grâce à des preuves obtenues par mandat de main-forte, et je ne suis pas disposé à voir toutes ces preuves perdues et tous ces prétendus trafiquants, marchands et importateurs de drogues échapper à la justice.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je ne commenterai pas la réponse du solliciteur général en disant qu'elle est impardonnablement naïve, mais tout le Parlement espère qu'il sera relevé de ses fonctions le plus tôt possible.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis heureuse que le député dise qu'il ne commentera pas la réponse du ministre, car cela est absolument interdit.

LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a également déclaré qu'il refusera de mettre en application la loi sur les jeunes contrevenants, qui doit entrer en vigueur le 1er octobre, en prétextant le coût excessif des droits fondamentaux prévus par cette loi, notamment celui d'être représenté par un avocat. Est-ce qu'en dépit de ce que la Colombie-Britannique et de certaines autres provinces menacent de saboter ainsi cette nouvelle loi, le solliciteur général va donner l'assurance à la Chambre et aux Canadiens qu'il va mettre la loi en application le 1er octobre prochain comme prévu?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, le Parlement a voté cette loi et je pense que nous avons l'obligation de l'appliquer le plus tôt possible. Le député doit comprendre que ce nouveau régime ne pourra fonctionner sans la collaboration et l'appui des gouvernements des provinces. En fait, il y a plusieurs programmes supplémentaires que les gouvernements provinciaux devront adopter dans le cadre de leurs attributions avant que cette loi puisse être appliquée. Que je sache, ce n'est pas aux gouvernements des provinces qu'il revient d'avoir le dernier mot, mais au Parlement. Cependant, si les gouvernements des provinces agissent avec l'intention d'appliquer la loi, comme c'est le cas de la plupart d'entre eux, je pense, je crois que nous avons l'obligation, le gouvernement et moi, d'être très sensibles aux problèmes posés par la mise à exécution de cette loi.

En ce qui concerne son coût d'application, tout comme il appartient à l'État fédéral de financer les établissements correctionnels fédéraux, il est certain que d'après la Constitution c'est aux gouvernements des provinces qu'il appartient de financer les établissements provinciaux du même genre. Dans le domaine des jeunes contrevenants, il y a eu au fil des ans une aide financière énorme. J'ai déjà dit que nous avions l'intention de maintenir cette aide et de l'augmenter, mais je ne peux prédire à quel moment nous pourrons conclure de bons accords avec les gouvernements de toutes les provinces. Cependant, je puis dire que tant que les gouvernements des provinces cherchent de bonne foi à appliquer cette réforme majeure du gouvernement et du Parlement, je ne me vois pas leur forcer la main sur la mise en application.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'AUGMENTATION DE SALAIRE DES FONCTIONNAIRES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, je pose ma question au premier ministre. Nos anciens combattants, ces hommes et femmes qui ont risqué leur vie pour leur pays, ont vu les hausses de leurs pensions limitées par le fameux programme des six et cinq, tandis que les bureaucrates des Affaires des anciens combattants, qui ne se sont jamais battus sinon autour de leurs bureaux, ont reçu une augmentation de salaire de 15.4 p. 100. Madame le Président, comment le premier ministre justifie-t-il cet écart? Les anciens combattants du Canada valent-ils 10 p. 100 de moins que les bureaucrates de la fonction publique?

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, tous les députés savent pertinemment que le gouvernement s'est constamment occupé des affaires des anciens combattants avec le plus grand dévouement. Je tiens à signaler que les allocations et les pensions des anciens combattants n'ont pas été touchées par le programme des six et cinq, et je crois qu'il faut en tenir compte dans nos discussions.

* * *

L'ÉDUCATION

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'application du programme des six et cinq aux frais de scolarité universitaires. Je voulais lui poser cette question lors du dîner d'anniversaire du programme des 6 et 5 p. 100, mais j'apprends qu'il a été annulé.

En juillet 1982, le secrétaire d'État a dit que l'augmentation des frais de scolarité serait limitée à 6 p. 100. Au lieu de cela, madame le Président, les frais de scolarité ont augmenté de 30 p. 100, dans certains cas, pour la dernière année scolaire. Une nouvelle année scolaire s'amorce maintenant. Je voudrais demander au premier ministre ou au secrétaire d'État, compte tenu du fait que nous avons plafonné les dépenses gouvernementales et que le gouvernement défraye 85 p. 100 du coût de l'éducation postsecondaire, si le gouvernement, par le biais du bureau du premier ministre ou encore du secrétaire d'État, peut demander aux administrateurs universitaires de limiter la hausse des frais de scolarité à 5 p. 100 pour la prochaine année scolaire, étant donné le fort taux de chômage parmi les étudiants qui manquent d'argent.

• (1500)

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Je voudrais signaler à l'attention du député la lettre que j'ai envoyée à tous les ministres de l'Éducation des gouvernements provinciaux le 28 janvier dernier, lettre dans laquelle je leur demandais instamment de faire bénéficier directement les étudiants des sommes additionnelles que le gouvernement du Canada est disposé à ajouter au programme canadien de prêts aux étudiants. Vendredi dernier, la Chambre a adopté à l'unanimité le bill tendant à augmenter le financement annuel de ce programme, le portant à plus de 60 millions de dollars. J'ai reçu des réponses très favorables d'au moins quatre provinces à cet égard. Nous exerçons continuellement des pressions sur les gouvernements provinciaux pour que les étudiants bénéficient directement de ces sommes supplémentaires, qui doivent augmenter leurs revenus pour leur permettre de faire face à la difficile situation économique.

Privilège—M. Sargeant

LES CATASTROPHES

L'«OCEAN RANGER»—LE DÉCÈS D'UN TROISIÈME PLONGEUR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent, je voudrais adresser ma question au ministre des Transports. Il sait sans doute qu'un troisième plongeur participant au renflouage de l'*Ocean Ranger* à cause d'un décret de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada relevant directement de son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a perdu tragiquement la vie en une semaine. Le ministre compte-t-il donner un ordre d'abandon et de désistement et décréter que l'emplacement où se trouve l'épave de l'*Ocean Ranger* soit tout simplement indiqué par une balise pour qu'elle ne constitue pas une menace pour la navigation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je regrette, mais je n'ai rien à voir dans cette affaire parce que, comme l'a précisé le député, cette affaire relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il était là au début de la période des questions et je veillerai à contacter mon collègue avant la fin de l'après-midi.

* * *

PETITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que les pétitions présentées par certains députés le jeudi 23 juin 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LE SPORT

LE BASEBALL—LA PARTIE ANNUELLE ENTRE LES DÉPUTÉS, LES PAGES ET LES JOURNALISTES

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Les journalistes de la Chambre mettent continuellement en doute les capacités et la compétence des députés. Jeudi soir, à l'occasion de la partie annuelle de baseball entre la Chambre des communes et la tribune de la presse, nous avons une fois de plus prouvé notre supériorité car six députés avec l'aide experte de quelques membres du groupe des pages ont battu les journalistes à plate couture par 10 contre 6, alors que les députés avaient été battus pendant trois années consécutives. Espérons que nous continuerons sur notre lancée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. YOUNG—LA SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'ai une autre pétition de 24 résidents de l'Ontario qui déclarent que les produits chimiques toxiques menacent de plus en plus les eaux potables de cette province et qu'il n'existe pas actuellement de loi qui garantisse la qualité de ces eaux. La pétition affirme que notre voisin, les États-Unis d'Amérique, s'est doté d'une loi qui s'intitule Safe Drinking Water Act, 1974.

Les pétitionnaires demandent donc humblement au Parlement d'adopter une loi sur les eaux potables qui en protégera et en améliorera la qualité dans toutes les régions du Canada.

* * *

LA PARTICIPATION DES MINORITÉS VISIBLES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, il y a eu des entretiens entre les représentants des divers partis et je crois que l'on s'entend pour mettre aux voix sans débat la motion suivante:

Que les membres du comité spécial sur les minorités visibles soient MM. Daudlin, Deniger, Kelly, Lewycky, McCauley, Crombie et Paproski.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4735, 4855, 4859, 4898, 4929 et 4948.

[*Texte*]

L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE FORT McMURRAY (ALB.)

Question nº 4735—**M. Shields:**

1. Le ministère des Transports a-t-il l'intention d'agrandir l'aéroport de Fort McMurray (Alb.)?

2. Y a-t-il eu, y a-t-il ou y aura-t-il des négociations avec le ministère des Transports de l'Alberta au sujet de l'agrandissement de l'aéroport et, le cas échéant, quand?

3. Quel est le détail de l'agrandissement prévu, y compris *a*) le coût, *b*) la durée des travaux, *c*) l'envergure?

4. Quand les travaux *a*) commenceront-ils, *b*) seront-ils terminés?

5. Effectuera-t-on des travaux sur les aires de stationnement des *a*) automobiles, *b*) avions?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, en construisant une nouvelle aérogare et en implantant des installations connexes.

2. Il y a eu des négociations entre Transports Canada et le ministère des Transports de l'Alberta pendant l'été et l'automne de 1982. Le plan d'action qui en faisait l'objet prévoyait que la province paierait les frais de construction mais en recouvrerait une partie, c'est-à-dire que Transports Canada rembourserait cette partie à la province au cours d'une période déterminée. Les discussions ont toutefois été interrompues car la province ne s'intéresse plus au projet.

3. Une nouvelle aérogare et une nouvelle caserne de pompiers seront construites et d'importantes améliorations aux pistes seront effectuées à un coût dépassant 27 millions de dollars en vertu du Programme des projets spéciaux de relance du gouvernement fédéral. L'aérogare et les travaux connexes coûteront environ 24 millions et seront mis en chantier en 1985. Le coût de la caserne de pompiers se chiffrera à environ 1.24 million de dollars; elle sera achevée en 1984. Les pistes d'atterrissage, voies de circulation et de trafic coûteront environ 1.76 million de dollars et seront achevées l'an prochain.

4. Les réaménagements de l'aéroport de Fort McMurray sont prévus dans le Programme des projets spéciaux de relance et contribueront à la reprise économique et à l'emploi au cours des quelques prochaines années. A l'heure actuelle on prévoit entreprendre bientôt les travaux liés à la caserne de pompiers, à la piste d'atterrissage, aux voies de circulation et de trafic, le tout devant être achevé en 1984. L'aérogare sera construite en 1985.

5. L'aérogare sera dotée *a*) d'un parc de stationnement pour voitures et *b*) d'une aire de stationnement pour aéronefs.

L'AIDE À LA PRODUCTION LAITIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4855—**M. Howie:**

Depuis le 1er juillet 1980, combien a-t-on versé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick sous forme d'aide à la production laitière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Des subventions au montant de $9,922,411 ont été versées par la Commission canadienne du lait aux producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick.

LA STATION DE RECHERCHE EN BIOLOGIE MARINE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 4859—**M. Howie:**

1. Le 1er avril 1983, combien de personnes travaillaient à la Station de recherche en biologie marine, à St. Andrews (N.-B.)?

2. Quel était le budget de fonctionnement de la station, au cours des années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. Il y a 98 employés permanents à plein temps (PPT) et 2 employés nommés pour une période déterminée, soit 100 au total.

2. Année financière	Traitements	Opérations et entretien	Total
1980-1981	2.7 millions	3.3 millions	6.0 millions
1981-1982	3.2 millions	3.2 millions	6.4 millions
1982-1983	3.1 millions	2.8 millions	5.9 millions

Questions au Feuilleton

LES LICENCES D'EXPORTATION

Question nº 4898—**M. Heap:**

En *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, a-t-on accordé à *Geometrix Ltd.* et à *Sisman's Shoes* des permis d'exportation aux États-Unis ou au Salvador et, le cas échéant, de quels types de produits s'agit-il et quelle en est la destination finale?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Les dossiers de la Direction du contrôle des exportations, ministère des Affaires extérieures, révèlent qu'aucune licence d'exportation n'a été émise en 1981, 1982 et 1983, à Geometrix Ltd. et Sisman's Shoes pour l'envoi de biens sous contrôle vers El Salvador ou les États-Unis. Il faut noter, cependant, qu'à moins que des produits de nature nucléaire ne soient impliqués, des licences d'exportation ne sont pas requises, selon la loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) et ses règlements, pour l'exportation d'autres produits sous contrôle, lorsque la destination finale est les É-U.

LE SERVICE FERROVIAIRE—LES LIGNES ENTRE LE BASSIN DE SUDBURY ET WINNIPEG

Question nº 4929—**M. Benjamin:**

1. En *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, quelles ont été la fréquence et l'importance des retards des trains de VIA Rail utilisant les voies ferrées du CN et du CP, entre le bassin de Sudbury et Winnipeg?

2. En vertu de quels arrangements la société Canadien Pacifique Limitée respecte-t-elle les obligations prévues à l'article 262 de la loi sur les chemins de fer et visant à fournir des installations suffisantes et convenables pour le transport de marchandises par exprès, à partir d'endroits situés entre Sudbury et White River?

3. Depuis 1977, a-t-on remplacé des gares ferroviaires par des abris non chauffés à des endroits situés sur les lignes du CN et du CP entre le bassin de Sudbury et Winnipeg et, le cas échéant, *a*) à combien d'endroits, *b*) où?

4. La Commission canadienne des transports a-t-elle surveillé les compagnies ferroviaires ou fait enquête sur ces dernières afin de déterminer si elles s'acquittent des obligations prévues à l'article 262, aux endroits situés entre le bassin de Sudbury et Winnipeg?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse de la Commission canadienne des transports est la suivante:

1. Voir le tableau ci-après.

2. Les obligations prévues à l'article 262 de la loi sur les chemins de fer et visant à fournir des installations pour le service de messageries entre Sudbury et White River sont respectées conformément aux exigences fixées dans le décret du conseil C.P. 1981-2171 daté du 6 août 1981. Pendant la période creuse de l'année, les services locaux de transport de voyageurs, de poste et de messageries sont assurés par les trains transcontinentaux de voyageurs, et pendant la période de pointe, par les trains locaux de voyageurs 185 et 186, qui sont en service trois fois par semaine.

3. Sur la ligne du CN reliant Sudbury et Winnipeg, on a reçu l'autorisation de remplacer les gares de Caramet, de Hillsport et de Gomaga par des abris non chauffés. Depuis 1977, on n'a remplacé aucune gare par un abri non chauffé sur la ligne du CP entre Sudbury et Winnipeg.

4. La surveillance de tous les aspects du service ferroviaire est le complément d'autres fonctions. On donne suite à toute lacune notée ou signalée à la Commission pour s'assurer qu'on fournit des installations suffisantes et convenables pour le trafic.

Questions au Feuilleton

Le tableau suivant indique la fréquence et l'importance des retards enregistrés en 1980, 1981 et 1982 par les trains voyageurs de VIA Rail qui utilisaient les voies ferrées du CN et du CP entre le bassin de Sudbury et Winnipeg.

	1980 Fréquence %	1981 Fréquence %	1982 Fréquence %
Train nº 1 (CP)		Sudbury - Winnipeg	
Retard nul	186 - 51%	316 - 87%	305 - 84%
6 à 15 mn	31 - 9%	9 - 2%	18 - 5%
16 à 30 mn	31 - 9%	10 - 3%	14 - 4%
31 mn à 1 h	117 - 31%	10 - 3%	6 - 1%
Plus de 1 h	Néant	20 - 5%	22 - 6%
Train nº 2 (CP)		Winnipeg - Sudbury	
Retard nul	143 - 39%	288 - 79%	299 - 82%
6 à 15 mn	17 - 5%	18 - 5%	9 - 2%
16 à 30 mn	28 - 7%	20 - 6%	9 - 2%
31 mn à 1 h	177 - 49%	21 - 5%	14 - 5%
Plus de 1 h	Néant	18 - 5%	34 - 9%
Train nº 185 (CP)		Sudbury - White River	
Retard nul	150 - 88%	70 - 43%	29 - 73%
6 à 15 mn	Néant	7 - 4%	Néant
16 à 30 mn	2 - 1%	16 - 10%	2 - 5%
31 mn et plus	18 - 11%	71 - 43%	9 - 22%
Train nº 186 (CP)		White River - Sudbury	
Retard nul	153 - 90%	99 - 61%	31 - 78%
6 à 15 mn	Néant	6 - 4%	7 - 17%
16 à 30 mn	2 - 1%	17 - 10%	2 - 5%
31 mn et plus	16 - 9%	40 - 25%	Néant
Train nº 3 (CP)	8 juin - 28 sept.	Sudbury - Winnipeg	
Retard nul	51 - 45%	Néant	Néant
6 à 15 mn	9 - 8%	Néant	Néant
16 à 30 mn	14 - 12%	Néant	Néant
31 mn et plus	39 - 35%	Néant	Néant
Train nº 4 (CP)	8 juin - 28 sept.	Winnipeg - Sudbury	
Retard nul	19 - 17%	Néant	Néant
6 à 15 mn	13 - 11%	Néant	Néant
16 à 30 mn	11 - 10%	Néant	Néant
31 mn et plus	71 - 62%	Néant	Néant
Train nº 3 (CN)		Capréol - Winnipeg 1 juin - 24 oct.	
Retard nul	Néant	78 - 53%	Néant
6 à 15 mn	Néant	15 - 10%	Néant
16 à 30 mn	Néant	15 - 10%	Néant
31 mn et plus	Néant	38 - 27%	Néant
Train nº 4 (CN)		Winnipeg - Capréol 1 juin - 24 oct.	
Retard nul	Néant	54 - 38%	Néant
6 à 15 mn	Néant	11 - 8%	Néant
16 à 30 mn	Néant	15 - 10%	Néant
31 mn et plus	Néant	65 - 44%	Néant
Train nº 7 (CN)		Capréol - Winnipeg	
Retard nul	175 - 68%	236 - 73%	122 - 78%
6 à 15 mn	16 - 6%	22 - 7%	8 - 5%
16 à 30 mn	15 - 6%	17 - 5%	2 - 1%
31 mn à 1 h	16 - 6%	9 - 3%	7 - 5%
Plus de 1 h	37 - 14%	36 - 12%	18 - 11%
Train nº 8 (CN)		Winnipeg - Capréol	
Retard nul	121 - 47%	200 - 65%	94 - 60%
6 à 15 mn	17 - 7%	20 - 6%	13 - 8%
16 à 30 mn	36 - 14%	24 - 8%	10 - 6%
31 mn à 1 h	37 - 14%	15 - 5%	12 - 8%
Plus de 1 h	49 - 18%	49 - 16%	27 - 18%

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 4948—**M. Nowlan:**

1. Depuis 1967, la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle reçu des demandes de prêt de la Télécommunications d'Haiti S.A., aussi connue sous le nom de Teleco ou Téléphone Continental Limitée d'Henriville (Qué.) et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) de combien, *c*) pourquoi?

2. A-t-on refusé une telle demande de prêt vers 1970 et, le cas échéant, pourquoi?

3. Outre les sociétés mentionnées en 1, quelles autres personnes et sociétés ont été mentionnées dans les demandes ou étaient, au su de la SEE, associées avec les requérants, et quelle était leur adresse?

4. A qui appartenaient Teleco et Téléphone Continental Limitée au moment de la présentation de la demande?

L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État (Commerce international)): La Société pour l'expansion des exportations déclare que:

La Société a pour politique générale de ne pas dévoiler sa participation à des opérations de prêt direct avant que l'accord de financement soit signé. Comme les exportateurs communiquent à la SEE, au moment de présenter leur demande de financement, des renseignements confidentiels au sujet de leurs soumissions, participations ou négociations, la SEE se garde, précisément pour respecter cette confidentialité, de discuter d'une transaction ou même de révéler qu'elle a été pressentie pour une transaction jusqu'à ce que les modalités de la vente aient été arrêtées. La SEE n'a pas consenti de prêt à la Télécommunications d'Haïti S.A. ou à un autre client étranger d'Haïti depuis 1967.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4801 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4801 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EXPERTS-CONSEILS EMPLOYÉS PAR LE MEER

Question nº 4801—**M. Howie:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il retenu les services de consultants de l'extérieur, au cours des années financières *a*) 1981-1982, *b*) 1982-1983 et, le cas échéant, de combien et combien a-t-il payé au total?

2. Certains experts-conseils ont-ils touché plus de $20,000 et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient *a*) leur nom, *b*) le montant en cause, *c*) les services assurés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Taylor: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire quand j'aurai une réponse à la question 2329 que j'ai fait inscrire en avril 1981. Je remarque que le secrétaire parlementaire se trouve maintenant dans la série des 4,000. Quand aurai-je la réponse à la question 2329? Le gouvernement essaie-t-il de cacher quelque chose ou y a-t-il une raison particulière pour ne pas répondre à cette simple question?

M. Smith: Madame le Président, un gouvernement qui a répondu à 4,160 questions en une session n'essaie pas de camoufler quoi que ce soit, d'autant plus qu'il a aussi adopté une loi sur l'accès à l'information. Je me ferai un plaisir de faire connaître au ministre les préoccupations du député. Je vais voir ce que je peux faire pour accélérer la réponse.

M. Taylor: Madame le Président, le député s'est déjà fait ce plaisir sept fois. J'aimerais qu'il obtienne la réponse et que ce soit moi qui soit ravi.

M. Smith: Madame le Président, c'est toujours une joie plus grande et j'attends la prochaine occasion avec impatience.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Comme le mois de juin tire à sa fin, je sais que le secrétaire parlementaire est pressé de nous donner les réponses à mes questions. Elles concernent les nombreux voyages de l'empereur, le premier ministre, dans les diverses parties du monde. Je voudrais savoir combien tout cela coûte et à combien s'élèvera la part des contribuables canadiens. Le secrétaire parlementaire peut-il m'assurer que nous aurons ces réponses avant le 30 juin?

M. Smith: Madame le Président, j'ai reçu deux questions semblables de la part de députés conservateurs jeudi dernier, le député de Leeds-Grenville et le député de Winnipeg-Assiniboine. Je les ai avisés que, dès que j'aurais une réponse du ministre, elle serait déposée à la Chambre, mais le député de Leeds-Grenville a alors décidé de s'adresser directement au ministre. Il n'y a rien qui empêche le député de York-Peel de faire la même chose. S'il désire poser sa question directement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures il peut le faire.

Je ferai part de ses inquiétudes aux responsables et dès que j'aurai une réponse je la déposerai.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le projet de loi C-165, tendant à prévoir une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C-165, prévoyant un programme d'aide financière pour l'industrie de toutes les régions du Canada.

J'implore l'indulgence de mes collègues et des sténographes, car ma voix me cause des difficultés, mais j'espère qu'elle ne s'affaiblira pas trop d'ici la fin de mon allocution de 20 minutes.

Je voudrais d'abord dire que l'objectif de ce projet de loi est très simple: il vise à établir des emplois à long terme pour tous les Canadiens. Le programme sur le développement industriel et régional, qui sera autorisé en vertu de ce projet de loi, est présenté à l'issue de longues études menées par le secteur privé, des fonctionnaires, mes collègues du cabinet et des députés des deux côtés de la Chambre.

Depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, au début de 1982, la réorganisation des ministères à vocation économique du gouvernement qui formeront le nouveau ministère de l'Expansion industrielle régionale, nous avons examiné la question du développement industriel régional et la gamme de programmes de soutien à l'industrie qui sont offerts par le MEER et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce sont les mêmes raisons qui nous ont incités à procéder à une réorganisation. Il est nécessaire, d'une part, de nous consacrer à nouveau à la lutte contre les disparités régionales au Canada et, d'autre part, de veiller à ce que les programmes de réorganisation industrielle soient bien adaptés aux besoins des industries canadiennes sur le marché international, où la concurrence est acharnée à l'heure actuelle.

• (1510)

Les disparités régionales subsistent malgré les fructueux efforts du ministère de l'Expansion économique régionale, qui a été créé il y a environ 14 ans. Non seulement ces disparités causent des problèmes aux Canadiens sur le plan individuel, mais elles créent également des tensions à l'échelle nationale et nous empêchent de poursuivre, en tant que pays uni, nos objectifs communs.

Lutter contre les disparités régionales est une tâche délicate même en période de vaches grasses. Nous avons traversé une période difficile en raison de la dernière récession mondiale. S'il est difficile de compenser les disparités régionales à une époque où nos industries traditionnelles, dans le centre industriel du pays, connaissent une période florissante, ce l'est encore plus à une époque où, à cause de la récession mondiale, ces industries subissent le contrecoup de marchés instables, d'une concurrence internationale très vive, d'une évolution technologique rapide et de l'émergence du protectionnisme chez nos clients. Ces circonstances demandent une action concertée de la part de tous les Canadiens, des gouvernements à tous les niveaux et du secteur privé, tant le patronat que les syndicats. Grâce à la réorganisation des ministères fédéraux qui touchent à l'économie et à l'adoption de programmes comme ceux prévus dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement s'efforce de faire la part qui lui revient de cette action concertée.

Le programme décrit dans la mesure à l'étude présente certaines caractéristiques que nous recommandons manifestement au monde des affaires, aux Canadiens et aux députés. Avant tout, il faut reconnaître que ces dispositions prévoient pour la première fois un programme d'aide industrielle et financière à plusieurs volets et sensible aux besoins régionaux, qui doit s'appliquer à toutes les régions du pays. Nous n'avons pas suffisamment insisté sur ce point lorsque nous avons discuté de ce programme par le passé. Il ne s'applique pas uniquement à certaines régions désignées. Quelle que soit la circonscription que les députés représentent, leurs électeurs pourront recevoir de l'aide en vertu de ce programme.

La flexibilité est une autre qualité de ce programme, car il est conçu spécialement pour fournir le genre d'aide dont une industrie, une région ou une collectivité donnée a besoin. Les députés savent bien que ces besoins varient beaucoup selon la région, le secteur et le temps. Des régions ont besoin surtout de plus d'investissements et d'infrastructures pour favoriser l'implantation et la croissance d'industries, d'autres requièrent de la diversification industrielle, de nouvelles usines ou la mise en marché de nouveaux produits, et d'autres encore ont des industries qui veulent innover et devenir plus concurrentielles.

Plus que des besoins, monsieur le Président, ce sont aussi des occasions sans précédent, des occasions de participer à la croissance révolutionnaire des industries de demain et de faire profiter presque toutes les industries existantes d'un bout à l'autre du Canada des retombées de la technologie et d'autres innovations, ce qui leur assurera rentabilité et croissance à long terme. Au moyen de techniques de commercialisation agressives, nous avons de belles occasions d'étendre le marché international et le marché national des biens et services canadiens. Ces besoins et ces occasions sont l'objectif du programme.

Monsieur le Président, le programme a un autre aspect très important. En plus des dispositions que j'ai mentionnées, il ajoutera une arme puissante à l'arsenal du gouvernement fédéral dans sa lutte continuelle contre les disparités régionales. Le programme tient compte non seulement des besoins et des occasions divers des nombreuses régions du Canada, mais aussi de l'aide financière dont ces régions ont besoin pour assurer leur expansion industrielle. En adoptant ce programme nous renouvelons avec une plus grande vigueur la promesse que nous avions faite de promouvoir le développement économique régional quand nous avons créé le MEER en 1969. Pour la première fois, les régions recevront une aide financière à la mesure de leurs besoins respectifs. Je ne parle pas de vastes régions, mais de régions aussi petites et aussi définies que possible selon les données stables et révélatrices dont le Canada dispose. Nous utiliserons les données d'une façon équitable et objective qui sera réexaminée automatiquement et régulièrement. Pour la première fois, le Canada aura une mesure fiable des disparités régionales.

Il s'agit en l'occurrence de l'indice de développement, mécanisme qui, grâce aux données sur l'emploi, le revenu personnel et les recettes fiscales provinciales, permettra d'établir dans quelle mesure une région donnée a besoin d'assistance. Il s'appliquera à un secteur de la taille d'un district du recensement. Aux fins de cet indice, le Canada sera divisé en quatre groupes régionaux. Figureront dans le premier groupe, les régions les plus développées qui comptent 50 p. 100 de notre population. Lorsqu'il est établi que l'infrastructure industrielle de ces régions a vraiment besoin d'être repensée, elles pourront obtenir une aide pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 des frais de commercialisation et 25 p. 100 des coûts de modernisation et d'expansion des industries. Il existe trois autres groupes qui bénéficieront d'une aide encore plus grande. L'aide maximale dans le cadre de ce programme a été prévue notamment pour le groupe IV qui représente les régions les plus démunies. Dans ces cas-là, le gouvernement peut assumer jusqu'à 60 p. 100 des coûts de construction d'une usine.

On a raffiné ce programme sur bien des plans depuis que j'en ai parlé lors du débat sur le budget. On a notamment mis sur pied le système de groupes. Toutes les régions du groupe I dont le taux de chômage dépasse de 1 p. 100 la moyenne nationale pendant six mois d'affilée seront reclassées dans le groupe d'aide la plus élevée, c'est-à-dire le groupe II, l'année suivante pour une durée d'un an. Cette mesure a été prévue pour tenir compte des effets cycliques de l'économie régionale dont l'indice ne pourrait faire état sur le coup, mais qui pourraient avoir de très dures répercussions sur une région donnée. Voilà donc un exemple de plus qui démontre combien ce programme est souple.

Bref, monsieur le Président, le programme de développement industriel et régional établi dans le cadre de cette mesure est l'aboutissement de nombreuses consultations qui ont été effectuées auprès du secteur privé et auprès de mes collègues pour assurer le développement régional et industriel de tout le Canada. Il répond à toute une gamme de besoins industriels, infrastructure, innovation, création d'usines, modernisation et expansion des entreprises, commercialisation et réorganisation industrielle. On cherche à favoriser ce genre d'activités quand c'est nécessaire, partout au Canada. On assurera le développement réel des régions en incitant fortement des entreprises canadiennes à investir dans les régions du Canada qui en ont le plus besoin.

Je rappelle aux députés que nous avons doté le nouveau ministère d'une structure telle que les responsables du programme pourront exercer au niveau local la souplesse et la maniabilité qui caractérisent le programme. Nous avons voulu mettre en place une organisation fondée sur la décentralisation des compétences et des prises de décision de même que sur l'application locale du programme. Nous avons voulu combiner la compétence industrielle de l'Industrie et du Commerce avec la capacité régionale du MEER. Nous avons établi des bureaux régionaux dans toutes les provinces, plusieurs nouveaux bureaux secondaires et d'autres seront ouverts à l'avenir.

Par l'intermédiaire de nos bureaux locaux, nous cherchons à regrouper les services de façon que les entreprises puissent obtenir de l'aide gouvernementale en s'adressant à un seul centre. Les bureaux locaux auront l'autorité nécessaire pour prendre des décisions, ce qui leur permettra d'examiner plus rapidement les demandes. Le rôle principal de ces bureaux consiste à rendre facilement accessible aux entreprises, surtout aux PME, les services gouvernementaux. Désormais, les chefs d'entreprise n'auront plus à se rendre à Ottawa pour bénéficier de l'information et de l'aide gouvernementales. Les employés de ces bureaux auront pour tâche de bien se renseigner sur ces entreprises dont ils devront défendre les intérêts auprès du gouvernement fédéral. Ils feront tout le nécessaire pour informer les entreprises de l'aide qui peut lui être fournie, laquelle soit dit en passant, sera mise à leur disposition au niveau local pour la première fois.

J'ai déjà dit, monsieur le Président, que le nouveau programme de développement industriel et régional a été conçu avec la collaboration de l'entreprise privée. Et je peux assurer à la Chambre que nous le mettrons en œuvre de la même manière. Et quand je parle de l'entreprise privée, j'entends aussi bien les entreprises, les patrons et les travailleurs. Comme le ministre des Finances (M. Lalonde) l'a dit dans son exposé budgétaire, nos objectifs ne pourront être atteints—j'en suis convaincu—qu'avec la participation de tous les intéressés. Pour toutes ces raisons, nous allons administrer le nouveau programme et en fait, tous les programmes dont le ministère a la responsabilité, en comptant sur l'appui du Conseil de développement industriel et régional, lequel sera présidé conjointement par des représentants des patrons et des travailleurs. Le Conseil comptera également des représentants du niveau régional approprié. Grâce au rôle de conseiller en matière d'orientation qu'il exerce auprès du gouvernement par le truchement de notre ministère le Conseil aura les moyens de veiller efficacement à ce que les programmes et les mesures prises par le gouvernement pour les questions industrielles soient approuvés par la grande majorité des intéressés.

Comme les députés l'auront noté, parallèlement à cet effort, notre ministère a voulu mettre sur pied des groupes d'étude ou des comités consultatifs spécialisés, eux aussi présidés conjointement par des représentants du patronat et des syndicats. Ces groupes de travail joueront un rôle déterminant en vue d'établir nos objectifs et nos stratégies dans les secteurs clés.

• (1520)

Avant de terminer, je voudrais préciser la situation des ententes-cadres de développement dont l'administration relevait du MEER. Lorsque le gouvernement a annoncé le réaménagement des ministères de développement économique, on s'est interrogé sur le sort des ententes-cadres de développement que le MEER et les provinces avaient négociées. Qu'il soit bien entendu que ces ententes sont maintenues et que les provinces vont pouvoir conclure des ententes auxiliaires avec le gouvernement. Les ententes-cadres seront menées jusqu'à leur échéance, en 1984, et les négociations en vue de les remplacer auront lieu en temps opportun.

L'administration en a toutefois été modifiée. Ce n'est plus un ministère unique, celui de l'Expansion économique régionale, qui en assure la mise en application, mais bien divers ministères de l'État, dont le nôtre, sous la coordination générale du département d'État au Développement économique et régional.

Je suis fermement convaincu que la mesure que j'ai décrite aujourd'hui contribuera pour beaucoup à rationaliser, simplifier et améliorer les méthodes utilisées par le gouvernement fédéral pour atteindre ses objectifs d'expansion régionale et industrielle. A mon avis, les députés des deux côtés de la Chambre ont d'excellentes raisons d'appuyer ce nouveau projet de loi. A une époque où environ 1.5 million de Canadiens sont en chômage, un effort concerté s'impose pour renforcer nos industries. Il nous faudra aussi redoubler d'efforts sur le plan industriel pour favoriser la reprise économique dans un monde où la technologie évolue à un rythme accéléré et où la concurrence est très vive. La reprise étant amorcée, le moment est bien choisi, selon moi, pour proposer une meilleure méthode d'accroître notre capacité industrielle dans toutes les régions du Canada.

Je suis certain que les Canadiens qui suivent les délibérations de la Chambre à la télévision m'appuieront si je demande aux députés d'adopter cette mesure rapidement pour que nous puissions nous remettre à la tâche que nous devons considérer comme prioritaire pour l'instant, et je veux, bien entendu, parler de la création d'emplois utiles et bien rémunérés dans toutes les régions du Canada.

Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer le projet de loi au comité permanent de l'expansion régionale plutôt qu'au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, comme mon collègue, le leader de la Chambre, l'avait proposé au départ.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre soit autorisé à modifier sa motion, afin que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de l'expansion régionale?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Waddell: J'invoque le Règlement. Je ne suis pas certain que nous puissions poser des questions à ce moment-ci et je me demandais simplement si le ministre était d'accord pour répondre à une question.

M. Lumley: Oui.

M. Waddell: Le ministre a parlé de décentralisation. On a dit à propos de cette mesure que le gouvernement s'est offusqué quand ses sondages ont révélé que la plupart des Canadiens ne lui étaient pas reconnaissants de l'aide industrielle qu'il fournit aux régions et qu'à cause de cela, le gouvernement tenait dorénavant à ce que sa participation ne passe pas inaperçue.

Le ministre n'est-il pas d'accord avec son collègue de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui a dit: «Nous voulons déménager vers l'Ouest comme le petit oiseau assis derrière l'oreille de l'éléphant»? Le ministre conviendra-t-il qu'il ne s'agit pas, en fait, d'une mesure de décentralisation, mais plutôt de centralisation, en ce sens que le gouvernement jouera un plus grand rôle dans l'orientation de la croissance industrielle et qu'il aura par conséquent des pouvoirs plus grands? Il ne s'agit pas du tout d'une mesure de décentralisation. C'est un projet de loi qui accorde au gouvernement fédéral davantage de pouvoirs en échange de l'argent qu'il a alloué à différentes régions du pays.

M. Lumley: Monsieur le Président, pour commencer, je suis content que le député ait posé cette question. En fait, si j'ai abrégé mon discours, c'est notamment afin de laisser davantage de temps pour les questions. En ce qui concerne le sondage, je n'en ai jamais entendu parler. Je ne sais pas ce qu'a déclaré M. Lloyd Axworthy.

Permettez-moi de dire qu'en tant qu'ancien maire d'une ville où le taux de chômage est le plus élevé de tout le Canada, et ancien chef de petite entreprise, je sais parfaitement, de même que mes collègues, qu'il est très décourageant pour les petites et moyennes entreprises de demander l'aide d'Ottawa, car elles n'ont ni le temps ni les moyens de venir ici régulièrement pour découvrir quels sont les programmes d'aide à leur disposition.

Si l'on veut vraiment aplanir les inégalités régionales au Canada, il faut offrir à chacune des régions du pays les outils économiques du gouvernement. Jusqu'à ce que le projet de loi soit présenté, ce ne sont pas tous les programmes de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce ni du ministère de l'Expansion économique régionale qui étaient accessibles à toutes les régions du pays. Dans certains coins du pays, seuls les programmes du MEER étaient accessibles et, dans d'autres, seuls les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce l'étaient. Par conséquent, nous avons réuni les meilleurs points des programmes de ces deux anciens ministères dans un nouveau programme appelé le Programme de développement industriel régional, lequel est présenté aujourd'hui.

En outre, nous ne pouvions offrir à l'échelle régionale ces programmes aux petites et moyennes entreprises parce que leur nombre était absolument incontrôlable au sein du ministère. Il en était de même ici, à Ottawa, où il fallait de 2,000 à 3,000 personnes pour gérer ces programmes. Par conséquent, il était de toute évidence impossible d'offrir ces programmes au niveau régional.

Nous avons donc entrepris ce que nous avons appelé la manœuvre de compression destinée à réduire plus d'une centaine de programmes en sept grands programmes. Ce programme-ci est l'un des sept et nous allons lui affecter environ la moitié de tous les crédits attribués au ministère. Par conséquent, pour la première fois, non seulement la prestation sera décentralisée, mais la prise de décisions au sujet de la plupart des demandes émanant du secteur privé dans chaque région du pays le sera également.

M. Taylor: Monsieur le Président, je me demande si le ministre donnera des explications sur les dispositions démographiques dans les groupes I, II et III? A mon avis, cette restriction démographique pourra entraîner l'exclusion de certaines régions qui autrement seraient dans l'indigence. Quel est effectivement l'objectif de la restriction démographique dans les groupes I, II et III?

M. Lumley: Monsieur le Président, comme le député le sait, les seules régions actuellement désignées en vertu du programme du MEER le sont en fonction des limites provinciales ou dans le cas de sa province, la Colombie-Britannique, et de la mienne, à l'égard de nos régions septentrionales.

Essentiellement, dans les régions qui comptent près de 50 p. 100 de la population du pays, les industries n'ont actuellement pas droit à l'aide financière de l'ancien programme de SDR. Essentiellement, nous allons prendre les 50 p. 100 les plus industrialisés du pays, et faire en sorte que chacune des sociétés qui désirent entreprendre des travaux de modernisation, d'extension, d'innovation, de conception, de recherche et de développement, de commercialisation et de renouveau industriel obtienne une aide financière. Ensuite nous prendrons les 50 p. 100 du pays les moins industrialisés, nous les décomposerons en trois grands groupes, le groupe IV étant le groupe de 5 p. 100 le plus bas en termes de développement économique. Par contre, elle aura la partie la plus enrichie du programme. Nous allons prendre le cycle de produits et le cycle de vie d'une société et enrichir l'aide financière, en fonction de chacun de ces 4 groupes où la société se trouve. A part cette question de l'enrichissement, il n'y a qu'une seule différence entre les groupes. En d'autres termes, le maximum d'aide à la modernisation ou à l'extension commence à 25 p. 100 du coût en capital admissible dans le groupe I, à 35 p. 100 dans le groupe II, 50 p. 00 dans le groupe III et à 50 p. 100 dans le groupe IV.

Ce qu'on refuse aux régions les plus favorisées du pays, ce sont les subventions pour la mise sur pied de nouvelles industries, aide réservée aux régions qui, par le passé, étaient désignées par le MEER. En d'autres termes, si nous accordions une aide financière aux nouvelles entreprises des régions les plus favorisées elles n'auraient aucune raison, aucune justification, pour s'installer dans les régions dites défavorisées. C'est la seule différence non intégrée à chaque groupe. Les députés doivent se rendre compte que, pour la première fois, il ne s'agit pas de savoir si une circonscription est désignée ou non, mais à partir de quel niveau d'enrichissement elle est désignée. Ainsi, si une circonscription n'est pas désignée, les entreprises qui s'y trouvent ne peuvent plus recevoir d'aide financière, où elles en recevront, selon la disparité économique.

M. Taylor: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je comprends ce que veut dire le ministre, mais supposons que ma région compte 10 p. 100 de la population de la province et qu'elle soit très pauvre. Sera-t-elle exclue du groupe I simplement en raison de sa population?

M. Lumley: Je regrette, monsieur le Président, mais je n'ai pas compris toute la question du député. Nous sommes partis des 260 divisions de recensement établies par Statistique Canada, ce qui va nous servir de base pour déterminer le montant d'aide à apporter à ces régions. Puis, nous avons appliqué trois critères principaux: le chômage, le revenu disponible et la capacité fiscale de la province. Ensuite, nous avons établi des coefficients de pondération parce que ces trois facteurs ne revêtent pas tous la même importance. Ce faisant, on divise le pays en deux groupes égaux, la moitié supérieure et la moitié inférieure. Puis, on décompose les groupes, 5 p. 100 pour le groupe IV, puis les 20 p. 100 suivants pour le groupe III, puis encore 30 p. 100 pour le groupe II et enfin les 50 p. 100 inférieurs, qui constituent le groupe I. Il peut arriver que certains députés aient deux ou trois divisions de recensement dans leur circonscription. Ils peuvent en avoir une qui fait partie du groupe II, une autre du groupe I et une autre du groupe III. Tout cela a l'air très compliqué, mais ce sera très simple grâce à l'indice. Si un député souhaite savoir à quel groupe appartient une municipalité ou une ville de sa circonscription, ou dans quelle division de recensement elle tombe, ce qui lui permettra de déterminer à quel groupe elle appartient, il lui suffit de téléphoner au directeur régional. Ce renseignement peut être obtenu pour n'importe quelle municipalité et ville du pays.

• (1530)

Nous avons fait figurer dans ce projet de loi un autre élément important qui n'y figurait pas au départ, car les députés de tous les partis du comité parlementaire s'inquiétaient du problème de cycle. En d'autres termes, une ville de 100,000 habitants pourrait perdre deux ou trois industries en très peu de temps, ce qui aurait évidemment un profond retentissement sur la situation de l'emploi. Pourtant, ces statistiques n'apparaîtraient pas avant deux ou trois ans dans l'indice de développement de cette ville, qui aurait très bien pu être classée comme une région très développée du Canada dans l'évaluation initiale. C'est pourquoi nous avons ajouté une disposition relative au chômage, pour créer ce que nous appelons le groupe I. Toute région du groupe I qui connaît six mois consécutifs de chômage supérieur de 1 p. 100 au taux moyen, passera automatiquement au groupe supérieur pour ce qui est des nouveaux établissements.

M. Hees: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre, mais je tiens tout d'abord à le féliciter de ce programme très constructif, dont nous avons besoin depuis fort longtemps. Je suis heureux qu'il se soit enfin ressaisi et qu'il nous ait présenté un programme concis. En tant que représentant élu, nous voudrons savoir immédiatement, afin de pouvoir le dire à nos gens, de quel type d'aide pourront disposer différentes parties de la circonscription et l'ensemble de celle-ci, ou encore s'il y aura des variations à l'intérieur de la section et lesquelles. De même, nous voudrons savoir à qui au sein du ministère nous pourrons adresser nos demandes de renseignements que nous allons ensuite transmettre aux journaux locaux, lesquels pourront renseigner les citoyens sur le type d'aide qui leur est offert.

M. Lumley: Monsieur le Président, j'accepte avec gratitude les compliments du député en ce qui concerne le programme, surtout de la part d'un député aussi distingué.

Pour ce qui est des circonscriptions, nous avons déjà dressé la liste pour les groupes de chaque partie de chaque circonscription. Ces listes pourraient être distribuées cet après-midi mais nous attendrons demain en supposant que la Chambre acceptera de renvoyer la proposition au comité, ce qui me paraît déjà acquis. Cette proposition sera soumise aux membres du comité de l'expansion régionale dès demain.

Je peux préciser tout de suite au député dans quel groupe a été classée sa circonscription. Le député n'a qu'à communiquer avec moi et je m'occuperai moi-même de le renseigner.

M. Cullen: Monsieur le Président, le ministre nous a parlé tout à l'heure du groupe d'étude. La plupart des groupes d'étude mis sur pied ont fait un travail remarquable mais il est arrivé toutefois que la suite donnée à ces travaux n'a pas été aussi immédiate ni aussi appropriée qu'on l'aurait souhaité.

Dernièrement, en réponse à ma question, le ministre a eu l'amabilité de me dire que MM. Bolger et Reimer coprésideraient un groupe spécial d'étude sur l'industrie pétrochimique. Premièrement, je suppose que le patronat et la main d'œuvre feront partie du conseil de direction. Le groupe d'étude comprendra-t-il des fonctionnaires ou ces derniers ne seront-ils que des observateurs? Pourrait-il nous dire quand le groupe va se réunir?

M. Lumley: Monsieur le Président, je présente mes excuses au député, car je devais lui téléphoner ce matin, mais j'ai oublié. Le groupe d'étude est formé et tous ceux à qui nous avons demandé d'en faire partie ont accepté. Le groupe tiendra sa première réunion demain matin à Ottawa. Des fonctionnaires de mon ministère, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de deux autres ministères agiront à titre d'observateurs et de conseillers, si leurs services sont nécessaires. Le groupe d'étude est dirigé par l'industrie, non pas par le gouvernement. Comme dans tous les cas précédents, nos fonctionnaires sont présents pour aider le secteur privé de la façon qu'ils jugent appropriée.

Mlle Campbell: Monsieur le Président, la question que je pose au ministre a trait à l'indice de développement et aux 260 divisions de recensement de Statistique Canada dont il a parlé. En ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage, Statistique Canada utilise actuellement des zones économiques. Est-ce en se référant à la même idée qu'on parle en l'occurrence de 260 divisions de recensement? Si c'est le cas, adopter ce projet de loi n'ira pas sans difficulté, car certaines circonscriptions comme la mienne appartiennent à deux districts de recensement différents ou à deux zones économiques différentes. Ainsi, un ouvrier d'un certain comté pourrait travailler au même endroit qu'un autre de mon comté qui est touché par le chômage et a besoin de plus de semaines d'emploi, parce que les conditions variables d'admissibilité pourraient s'appliquer à l'un mais pas à l'autre.

Comment le ministre envisage-t-il ces difficultés qui se présentent dans les zones économiques ou les divisions de recensement de Statistique Canada? Ainsi, en Nouvelle-Écosse, si on jumelle le comté de Lunenburg, comté au demeurant fort prospère, avec ceux de Digby, d'Annapolis, de Yarmouth ou même de Shelburne, le résultat est tout autre.

Depuis 1974 que je suis député, je m'oppose à l'utilisation des zones économiques en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage. Même la moyenne à laquelle nous sommes arrivés n'indique pas l'écart entre le taux de chômage dans ma circonscription et celui de la demie supérieure de cette zone économique qui est constituée d'une région très bien développée où l'embauche est excellente. Un projet de loi comme celui-ci désavantagerait cette circonscription.

L'indice de développement dont on nous parle aujourd'hui offre-t-il une certaine marge de manœuvre?

M. Lumley: Monsieur le Président, l'honorable représentante signale là un aspect important. C'est en raison de cet aspect que nous avons mis tant de temps à présenter ce projet de loi. Nous avons adopté un indice objectif et équitable et nous avons mis bien du temps à le mettre au point.

Tout d'abord, c'est très facile d'utiliser les chiffres de Statistique Canada pour déterminer le revenu disponible dans les 260 divisions de recensement. Comme l'honorable représentante l'a signalé, il est plus difficile de déterminer le taux de chômage. Elle sait vraisemblablement qu'il y a 66 zones économiques pour ce qui est de l'assurance-chômage. Non seulement nous avons agrandi ces 66 zones, mais nous pourrons dorénavant les subdiviser. Nous comptons 189 zones à l'heure actuelle, où nous pourrons établir des critères de chômage. Nous avons tenté de les subdiviser en régions aussi petites que possible, afin d'obtenir les chiffres les plus précis possible en matière de chômage. Pour ce qui est des chiffres relatifs au chômage, nous utilisons 189 zones économiques au lieu des 66 qu'utilise, sauf erreur, la Commission d'assurance-chômage.

Tandis que l'honorable représentante parlait, j'examinais sa circonscription que je connais très bien, pour pouvoir lui montrer jusqu'à quel point cet indice de développement correspond bien à la réalité. Comme le sait l'honorable représentante, nul indice n'est parfait, mais celui-ci est à notre avis le meilleur qu'on ait pu trouver jusqu'à maintenant. Quand nous l'aurons mis à l'épreuve pendant toute une année, nous pourrons encore l'améliorer.

C'est ainsi que dans la circonscription du député, il y a trois divisions de recensement, celles de Yarmouth, Annapolis et Digby. Deux vont être classées dans le groupe III, la troisième dans le groupe IV. Il est clair donc que les entreprises établies dans les trois districts de recensement de sa circonscription vont bénéficier du montant maximum, à l'exception de l'entreprise située dans le district du groupe III. Le député peut voir ainsi que nous avons trouvé une solution au problème qu'elle soulève. Ce n'est pas parce qu'une partie de la circonscription du député est plus développée que l'ensemble de sa circonscription en pâtit pour autant. La preuve en est que dans sa circonscription, les trois divisions de recensement relèvent soit du groupe III, soit du groupe IV.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le Président, je désire remercier le ministre pour le projet de loi qu'il nous présente aujourd'hui et qui rencontre à plusieurs égards les recommandations qui ont été faites au cours des dernières années. A un certain moment, il a parlé des offices régionaux, et il faut dire à cet égard que plusieurs de ces bureaux régionaux ont fait un travail absolument exceptionnel au cours des dernières années. Et si j'ai bien compris le ministre, et j'aimerais qu'il confirme mon impression, est-ce que ces bureaux régionaux sont en train de devenir ce que nous appelons dans plusieurs régions du pays le comptoir unique? L'homme d'affaires, au lieu de courir à Montréal, par exemple, va-t-il pouvoir s'adresser à ce bureau-là et obtenir tous les renseignements sur les divers programmes susceptibles d'aider la petite et la moyenne entreprise? S'il en est ainsi, je crois que le ministre sera heureux de savoir que plusieurs régions du Canada et du Québec en particulier demandent ce genre de bureaux depuis de nombreuses années.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Lumley: Monsieur le Président, ayant été président du comité de l'expansion économique régionale, le député sait que nous avons tenu compte dans le projet de loi de bon nombre des critiques que les députés, et c'est son cas, formulent depuis plusieurs années.

Nous comptons effectivement mettre en application le principe de la centralisation locale et ne plus nous contenter d'en parler. Pour la première fois, ce principe va s'appliquer à tous les programmes qui relevaient des bureaux du ministère de l'Industrie et du Commerce et du MEER. Si l'on prend la province du député, ce ministère possédait un bureau à Québec et un autre à Montréal. Le MEER avait un bureau à Montréal, un à Québec et d'autres dans d'autres villes. Certains programmes de recherche et de développement ne relevaient pas du MEER, mais du ministère de l'Industrie et du Commerce. Par conséquent, toutes les entreprises de petite et moyenne importance de la province de Québec n'avaient pas partout un bureau à proximité. Le problème se retrouvait aussi dans d'autres provinces, pour d'autres raisons. Nous avons par la suite ouvert les bureaux de l'OCRI dans quelques régions, mais pas partout.

Nous allons tâcher de faire en sorte que les chefs de petites et moyennes entreprises aient simplement à s'adresser au bureau local pour connaître les programmes mis à leur disposition par le gouvernement fédéral pour les aider à accroître la compétitivité de leur entreprise. Nous comptons même aller plus loin, monsieur le Président. Nous comptons mettre à contribution les bureaux de la BFD qui sont au nombre de 109 je crois dans l'ensemble du pays et qui relèvent du ministre d'État à la Petite entreprise et au Tourisme (M. Rompkey). Nous allons faire davantage appel à ces bureaux. Dans les localités qui possèdent un bureau régional de la BFD et du ministère de l'Industrie et du Commerce ou de l'Expansion économique régionale, ces deux bureaux vont être regroupés dans le même édifice à plus ou moins brève échéance. De cette façon, les chefs de petites ou moyennes entreprises n'auront pas besoin de se promener d'un édifice à un autre pour s'informer des programmes à leur disposition dans leur région. Nous allons faire en sorte que ce qui est encore l'exception aujourd'hui, comme la plupart des députés le savent, devienne la règle générale et déployer tous les efforts possibles pour mettre en pratique le principe de la centralisation locale.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'ai deux brèves questions à poser au ministre. L'adoption de ce projet de loi fera-t-elle disparaître la pratique discriminatoire qui a déjà prévalu dans le cas de collectivités qui, bien que se trouvant dans la même région, étaient assujetties à des critères différents, ce qui faisait que l'une avait droit aux subventions fédérales mais sa voisine peut-être pas? Prenons par exemple la région de Miramichi; dans le Nord-Ouest, la paroisse d'Alnwick reçoit certaines subventions tandis que d'autres collectivités, sises sur la rive nord-ouest de rivière n'y ont pas droit. Sur la rive sud-est, on accorde ces subventions à Glenelg, Hardwick et Rogersville, mais rien du tout à d'autres localités sises du même côté de ce cours d'eau. L'adoption de cette mesure fera-t-elle disparaître cette injustice?

Comme le ministre envisage de faire installer dans le même bâtiment les bureaux de la Banque fédérale de développement et du nouveau ministère de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce, peut-il nous annoncer quand ces deux services fédéraux seront retirés des grandes villes de la région et établis dans les régions défavorisées où ils devraient d'ailleurs se trouver?

M. Lumley: Monsieur le Président, je vais répondre d'abord à la dernière question du député. Le député se rappelle sans doute que mon collègue, le ministre d'État chargé de la petite entreprise et du tourisme, a parlé de la nouvelle orientation que le gouvernement entendait donner à la Banque fédérale de développement lors du débat sur le budget. Le gouvernement a fait savoir à la Banque fédérale de développement qu'il voulait que dorénavant, elle fasse porter le gros de ses efforts sur les centres ruraux et non pas sur les centres urbains où les banques commerciales s'occupent de la plupart des activités financières. Maintenant, la BFD s'intéressera surtout aux régions rurales où elle constituera un dernier recours pour ceux qui ne peut obtenir de prêts auprès des établissements de crédit ordinaires.

Quant à la première question du député, je lui rappelle qu'à l'exception des nouvelles entreprises du groupe, pour moi, l'aspect le plus important de ce tout nouveau programme, c'est qu'il ne fait aucune discrimination entre les circonscriptions désignées et non désignées. Or, maintenant que toutes les désignations ont été faites, on se posera fort certainement la question suivante: dans quelle mesure une entreprise d'une circonscription peut-elle bénéficier de cette assistance? Aucune ligne de démarcation ne séparera les circonscriptions de sorte que l'une aura droit à l'aide et l'autre pas. Il s'agira de voir, selon les disparités économiques des deux circonscriptions, quelle aide sera accordée. Là encore, comme je le disais, le groupe I fait exception. Il n'est pas admissible à l'aide à l'établissement parce qu'on veut éviter qu'il n'entre en concurrence avec les autres régions. En d'autres termes, rien n'incitera un entrepreneur à s'établir dans une région défavorisée si l'aide est la même dans une région plus développée que dans une autre qui l'est moins. Ce niveau d'assistance pour cette catégorie ne sera pas à la disposition du groupe I. A part cela, il aura encore l'aide pour la modernisation, l'expansion, la recherche et le développement, la commercialisation, l'innovation et le design. En fait, tous les programmes d'aide financière qui jusqu'ici n'étaient pas offerts dans toutes les régions le seront partout pour la première fois.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse très franche. Je réalise que le gouvernement a proclamé son intention de déplacer les bureaux de la Banque fédérale de développement et des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale des centres urbains et de les implanter dans les régions rurales, où c'est leur place, mais je n'ai pas encore vu de mesures prises à cet égard.

J'ai bien peur que les intéressés, aussi sensibles soient-ils aux besoins des régions rurales, ne puissent pas vraiment comprendre ce qui se passe dans ces régions tant qu'ils sont installés dans des centres urbains. Quand on décidera quelles industries ont droit à une aide du gouvernement fédéral, les représentants locaux seront-ils consultés ou laissera-t-on à des bureaucrates d'Ottawa le soin de prendre la décision en fonction de statistiques qui ne reflètent absolument pas la situation dans la région concernée?

M. Lumley: Monsieur le Président, je tiens à signaler au député que nous avons déjà ouvert plus de bureaux régionaux depuis deux ans dans sa circonscription. Ainsi, on retrouvera, en fin de compte, plus de bureaux de notre ministère au Nouveau-Brunswick qu'en Ontario. Je crois que cela montre au député avec quel sérieux nous abordons les disparités régionales.

En ce qui a trait à la consultation de membres du Parlement, je suis sûr que le député reconnaît qu'il est vital que l'on préserve le caractère confidentiel des informations fournies par les sociétés intéressées. En d'autres termes, si une société désire que le député participe à l'évaluation de sa demande, c'est à elle qu'il incombe de prendre la décision. Le gouvernement n'a pas le pouvoir de divulguer ces informations à qui que ce soit, car il violerait autrement la confidentialité des négociations avec la société concernée. Le gouvernement n'a rien contre en principe, mais c'est la société en question qui doit prendre la décision.

M. le vice-président: La présidence voudrait donner la parole à deux députés, celui de Restigouche (M. Harquail) puis celui de Victoria-Haliburton (M. Scott).

M. Harquail: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre pour le projet de loi C-165 et pour les efforts qu'il déploie afin de simplifier la mise en œuvre de tous les programmes, que ce soit ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère de l'Expansion économique régionale ou de la Banque fédérale de développement.

A l'instar de mon collègue, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), je tiens à signaler au ministre la nécessité d'implanter certains de ces bureaux et services sur place. Je peux très certainement dire au ministre que nous avons besoin de certains de ces services dans ma circonscription de Restigouche.

En ce qui a trait aux communications entre les représentants du ministre d'État chargé du développement économique (M. Johnston) et ceux des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale, le ministre peut-il nous dire quel mécanisme sera mis en place? Peut-il préciser les étapes suivies à partir du moment où on a établi les besoins, que ce soit une nouvelle infrastructure, une amélioration du réseau de transport ou l'implantation d'une nouvelle industrie et nous préciser comment le système fonctionnera, surtout au Nouveau-Brunswick, en ce qui a trait à la façon de s'occuper quotidiennement des électeurs et des demandes présentées par des députés? Peut-il nous dire comment, au juste, les nouveaux programmes fonctionneront lorsque ce projet de loi aura été adopté?

• (1550)

M. Lumley: Monsieur le Président, le député doit reconnaître que l'administration de nos programmes revêt deux aspects distincts. Dans le premier cas, nous les appliquons aux termes d'ententes-cadres auxiliaires de développement avec les provinces, et dans l'autre nous les appliquons directement nous-mêmes en fournissant une aide financière aux entreprises, que ce soit dans le secteur de la fabrication, de la transformation, du tourisme ou des secteurs connexes des services.

L'octroi direct d'une aide financière aux entreprises se fait sur demande. Nous ne faisons affaire avec les autres ministères que lorsque nous estimons qu'ils sont concernés. Des agents de notre ministère se mettent alors en rapport avec leurs représentants.

Nous nous associerons directement avec mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional, surtout dans les domaines où nous négocierons des ententes auxiliaires de développement régional avec les gouvernements provinciaux. Mon collègue aurait pour responsabilité d'assurer la coordination globale de tous les ministères exécutants pour veiller à ce que chacun d'eux réponde bien aux besoins des régions. Pour ce qui est, par exemple, des parcs industriels et du tourisme, mon collègue, le ministre chargé de la Petite entreprise et du Tourisme et les gens de mon ministère, ne négocieront pas avec les gouvernements provinciaux tant qu'ils n'auront pas coordonné leurs efforts avec le ministre d'État chargé du Développement économique et régional.

Tels sont les deux aspects de l'expansion économique au sein de notre ministère. Tandis qu'auparavant notre ministère était responsable des ententes auxiliaires d'expansion économique régionale, dans tous les secteurs: les transports, le développement urbain et les forêts, ce seront maintenant les ministères exécutants qui s'en occuperont sous l'autorité de mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et régional.

M. le vice-président: Le temps de parole du ministre est écoulé. Avec le consentement de la Chambre, je voudrais maintenant accorder la parole au député de Victoria-Haliburton (M. Scott). Y a-t-il consentement unanime?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Peut-être pourrions-nous voir s'il y a consentement unanime pour poursuivre durant plusieurs minutes, disons peut-être dix. Cela pourrait prévenir plusieurs interventions si les députés pouvaient poser des questions au ministre auxquelles il répondrait.

M. le vice-président: La présidence a fait preuve de beaucoup de libéralité et a accordé la parole à un grand nombre de députés. Elle aimerait maintenant l'accorder au député de Victoria-Haliburton.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter d'exercer les fonctions de la présidence avec tant d'équité et d'efficacité. Je tiens par ailleurs à féliciter le ministre pour son projet de loi. Je ne dis pas qu'il contient toutes les mesures que je voudrais mais comme je représente une circonscription où le taux de chômage dépasse de 3.5 p. 100 la moyenne nationale, qui n'arrive jamais à obtenir des subventions du MEER, je dirais que l'ancien projet de loi était injuste.

Ce projet de loi renferme beaucoup de bonnes mesures. Comme l'a signalé le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), je suis passablement curieux de savoir quand nous commencerons à profiter de ce nouveau projet de loi. Je voudrais demander au ministre quel genre de négociations il doit faire avec le gouvernement de chaque province pour la mise en œuvre de ces régions désignées? Quel genre de collaboration le ministre doit-il avoir avec ces gouvernements? Peut-il agir seul ou doit-il encore consulter le ministère de l'Industrie ou un autre service des différentes provinces?

M. Lumley: Monsieur le Président, il s'agit d'une initiative strictement fédérale. Il s'agit d'un programme direct. Nous ne devons négocier avec personne d'autre que celui qui présente une demande. Lorsque le projet de loi aura été adopté par la Chambre et par l'autre endroit, nous pourrions commencer à mettre le programme en œuvre immédiatement. Si les collègues des deux côtés de la Chambre pensent que le projet de loi est avantageux pour tous les Canadiens, nous espérons qu'il sera approuvé cette semaine et nous serons prêts, dès le 1er juillet, à offrir une aide financière à des sociétés de toutes les régions du pays.

Je sais que le député en a parlé souvent en comité. Je crois qu'il sera heureux de savoir que ce qu'il a dit à propos des besoins de sa circonscription est confirmé en grande partie par l'indice de développement. Ainsi, il a quatre divisions de recensement différentes dans sa circonscription. Il constatera que la majeure partie de sa circonscription aura le niveau d'enrichissement le plus élevé de toute la province de l'Ontario. Je suis sincère. On nous accuse souvent de prendre des initiatives qui nous permettent de nous engraisser en tant que ministériels. Pour la première fois, c'est un indice vraiment juste et équitable, en termes d'expansion régionale. La désignation des régions n'est pas laissée au jugement arbitraire d'un ministre, peu importe le parti au pouvoir. Par ailleurs, parmi les nouvelles circonscriptions désignées dans le cadre de ce nouveau programme, il y a plus de circonscriptions représentées par des députés de l'opposition que de circonscriptions représentées par des ministériels. Si ce n'est pas une preuve de l'équité de ce programme, je ne sais pas ce que c'est.

M. Harquail: Monsieur le Président, je voudrais revenir brièvement à la question du bon fonctionnement de ce nouveau système. Je vois que dans le bill, il est question du ministre du Commerce international, et je me demande si cette mesure relève en partie de ce ministre. Sera-t-il chargé de ces articles, ou bien la mesure relève-t-elle entièrement du ministre de l'Industrie et du Commerce et du MEER?

Également, je reviens très brièvement à ma question portant sur le bon fonctionnement dans chacune des provinces. Le ministre n'a pas donné tellement de précisions sur ce qui se passe entre le moment où un projet est proposé et le moment où il est analysé par le ministre d'État et ses fonctionnaires dans une province donnée—et je fais allusion au Nouveau-Brunswick—par le biais des liens divers entre les services du ministre d'État chargé du Développement économique et les fonctionnaires qui sont directement chargés du MEER au ministère de l'Industrie et du Commerce. En d'autres termes, je m'inquiète de la bureaucratie, dont on a beaucoup parlé. Quel que soit le service en cause, et qu'il s'agisse d'un service municipal, provincial ou fédéral, je crois que nous sommes tous préoccupés par les exigences successives de ces diverses étapes, qui contribuent parfois à retarder un projet ou même à le tuer dans l'œuf.

J'espère que le ministre sera en mesure aujourd'hui de nous dire que l'on simplifiera les modalités afin d'éviter tout retard à des projets valables. Il faut mettre en place des mécanismes permettant l'établissement de communications directes entre le ministère d'État chargé du Développement économique, les fonctionnaires chargés du développement industriel et régional, le ministère de l'Industrie et du Commerce et enfin le programme du MEER.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le dernier intervenant a dit qu'il était fait mention du ministre du Commerce dans le bill. Je me demande s'il pourrait préciser à quelle page, afin que nous puissions suivre son raisonnement.

M. le vice-président: Je signale respectueusement au député qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je crois qu'il convient de permettre au ministre de l'Expansion économique régionale de répondre à cette dernière question supplémentaire, et j'espère que nous pourrons ensuite passer à une autre intervention.

M. Lumley: Les autres ministères n'interviendront plus directement. Il s'agit d'un programme de prestation directe propre à mon ministère. Quant au Programme de développement des marchés d'exportation, nos bureaux régionaux se chargent de le mettre en œuvre pour le compte du ministère des Affaires extérieures. Il s'agit simplement d'un mécanisme de prestation du nouveau programme, mais tous les candidats d'un bout à l'autre du Canada sont tenus, en vertu de ce projet de loi, de s'adresser uniquement à notre ministère. Cela n'exclut évidemment pas les consultations avec les autres ministères. S'il s'agit de ressources, par exemple, nous allons consulter le ministère d'exécution pour que notre action ne vienne pas contrecarrer une décision de principe que ce dernier aurait prise.

Le réaménagement, c'est-à-dire le nouveau programme, tient à la nécessité de rationaliser le processus. Il y aura des retards dans la prise de décisions, qui seront attribuables à un manque d'information, mais on ne pourra pas les imputer à la bureaucratie, car il n'y aura pas de pourparlers interministériels pour chaque demande.

Aux termes du projet de loi, le ministre peut aussi constituer des conseils consultatifs du secteur privé, ce dont j'entends discuter demain avec les membres du comité parlementaire. Je me demande, notamment, s'ils souhaitent la constitution de conseils consultatifs semblables au Programme d'expansion des entreprises au sein duquel des représentants de l'entreprise privée devaient étudier les demandes de contributions gouvernementales supérieures à $500,000. Ce serait un bon exemple à suivre, mais c'est le ministre qui devra en décider. C'est l'un des sujets que je veux aborder avec les membres du comité demain.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour aider à la poursuite du débat. Je voudrais bien savoir de quel projet de loi ou de quel article il s'agit. Celui qui a posé la question parlait-il du projet de loi C-165 ou du projet de loi C-152?

M. le vice-président: Je regrette de dire que ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement. La présidence a déjà prolongé le temps de parole du premier orateur. Il me semble qu'on s'est entendu pour donner la parole à trois principaux orateurs et, du consentement de la Chambre, je voudrais que nous passions au prochain.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir prolongé la période de questions. Les questions étaient très à propos et les réponses du ministre nous seront très utiles dans nos délibérations.

• (1600)

La famille canadienne des provinces et des territoires compte des cousins pauvres et des cousins riches. Depuis que nous avons réalisé notre rêve national et que nous avons prolongé le chemin de fer de l'autre côté des montagnes jusqu'au Pacifique et développé notre industrie manufacturière du centre du pays grâce à des tarifs protectionnistes, nous avons assisté au déclin de la région de l'Atantique et à l'apparition de disparités régionales qui n'ont fait que s'accroître et qui existent encore de nos jours.

L'éloignement des marchés, le coût élevé du transport, l'absence de capitaux, le manque d'esprit d'entreprise et la pénurie de travailleurs spécialisés se traduisent par un chômage élevé, une croissance industrielle nettement insuffisante et une dépendance marquée vis-à-vis des paiements de transfert de l'État. Les salaires et revenus restent bien inférieurs à la moyenne canadienne. Les mêmes problèmes existent dans d'autres régions du Canada, notamment en Gaspésie, dans le nord de l'Ontario et dans certaines régions du nord et de l'ouest du Canada.

Pendant les années 60, le gouvernement fédéral a instauré le programme ARDA et le FODER pour s'attaquer à ce problème. Il a ensuite mis sur pied l'Office d'expansion économique de la région atlantique. En 1963, l'Organisme de développement de certaines régions a commencé à aider le secteur manufacturier. L'aide fournie par cet organisme s'adressait à juste titre aux régions à chômage élevé, mais malheureusement, elle ne visait pas les grandes villes industrielles des Maritimes où de nouvelles industries auraient eu les meilleures chances de prospérer.

En 1968, le gouvernement a créé le premier ministère chargé exclusivement de s'attaquer au problème des disparités régionales. Le programme pour les régions spéciales et la loi sur les subventions au développement régional étaient d'excellents moyens de s'attaquer au problèmes et montraient bien que le gouvernement tenait beaucoup à mettre au point une politique d'expansion régionale.

A l'origine, le rôle du MEER consistait à favoriser le développement économique dans la région en crise à l'est de Trois-Rivières et dans certaines autres régions où existaient des besoins spéciaux. Avec le temps, plus de régions ont eu droit à l'aide du MEER et l'efficacité du ministère s'est trouvée diluée tant par l'élargissement de ses activités que la réduction de ses crédits effectifs.

En 1982, la réorganisation de l'expansion économique a divisé le MEER en deux et l'a enterré dans deux ministères différents. Les activités du MEER et du ministère de l'Industrie et du Commerce se trouvent regroupées au sein du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Compte tenu de nos problèmes économiques et de la gravité du chômage, il est compréhensible et même souhaitable que le gouvernement s'attaque à ces graves problèmes nationaux, mais il ne doit pas se dispenser pour autant de résoudre les problèmes de disparités régionales. Il ne doit négliger ni les uns ni les autres.

Toute réduction supplémentaire des fonds octroyés aux régions pauvres peut avoir de graves conséquences à court terme pour les citoyens et les gouvernements provinciaux, et même pour l'économie nationale. A long terme, cela pourrait

être catastrophique. Le gouvernement fédéral limite actuellement les transferts de fonds aux gouvernements provinciaux dans le cadre du financement des programmes établis et de la péréquation en modifiant la teneur des programmes et en limitant l'augmentation des subventions.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on exerce un meilleur contrôle sur les deniers publics, mais le gouvernement fédéral devrait reconnaître les conséquences de la réduction des paiements de transfert pour les provinces de l'Atlantique qui ont besoin, à près de 50 p. 100, des subventions de l'État pour maintenir les programmes existants ainsi que leur niveau de vie.

Les programmes de développement fédéraux devraient avoir pour but ultime de créer dans les provinces pauvres une industrie manufacturière qui emploierait davantage de main-d'œuvre et créerait ainsi davantage de contribuables. De cette façon, ces provinces pourraient se débrouiller seules et moins dépendre des paiements de transfert ou de péréquation. Pour le moment, comme leur assiette fiscale est limitée de même que leur crédit, cela les oblige à réduire davantage leurs services, ce qu'elles tentent désespérément d'éviter.

Les mandarins du ministère des Transports s'attaquent également à l'aide accordée aux producteurs, aux fabricants et aux expéditeurs de l'Atlantique, depuis 1927, sous forme de subventions aux tarifs de transport maritime. Toute autre réduction de cette aide pourrait être désastreuse pour les provinces de l'Atlantique. Cela pourrait représenter une perte de 64 millions de dollars qui devrait être compensée par les producteurs, les industriels et les fabricants qui doivent faire transporter leurs marchandises dans les Maritimes ou vers les marchés d'exportation de l'Ouest. Cela peut signifier pour l'Atlantique la perte de marchés, d'argent et d'emplois. L'utilisation des ressources régionales pourrait s'en trouver réduite et la région pourrait devenir incapable de soutenir la concurrence du centre du pays.

La population des provinces Maritimes est trop faible pour pouvoir absorber toute sa production. Les grands fabricants doivent vendre à l'extérieur de la région et à l'étranger, au marché central et dans une moindre mesure au marché de l'ouest du Canada. Les commerçants de la région de l'Atlantique qui expédient leurs produits à ces marchés lointains doivent le faire à des prix compétitifs ou les perdre. Si les subventions sont supprimées, l'activité manufacturière de la région de l'Atlantique qui cherche à s'étendre s'affaiblira et la centralisation s'accentuera encore au Québec et en Ontario. Les tarifs ont déjà été réduits de 15 à 10 p. 100 et on craint une élimination complète, une véritable catastrophe pour les provinces Maritimes.

La proposition que renferme le projet de loi à l'étude constituera le fondement de l'assistance que le MEER accordera désormais. Il s'agit d'un regroupement du programme d'expansion des entreprises, du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, du programme de subventions au développement régional, des programmes de soutien technologique pour l'amélioration de la productivité qui ont tous été restructurés. En vertu de ce projet de loi, des entreprises situées n'importe où au Canada peuvent obtenir de l'aide variant en fonction d'un indice de développement calculé pour chacune des 260 divisions du recensement au Canada. Cet indice sera établi d'après les taux de chômage, d'après le rapport entre employeurs et population et d'après le revenu et la capacité fiscale de chaque province.

L'indice de développement n'est pas inscrit dans le projet de loi mais il est énoncé dans le règlement d'application dont un exemplaire nous a été remis. L'indice qui figure dans le règlement est différent de celui dont a parlé le ministre au comité il y a quelques semaines. À la suite de nos critiques initiales, et il faut lui en attribuer le mérite, on semble l'avoir amélioré, mais comme il figure dans le règlement et non dans le projet de loi, nous ne savons pas ce qu'il sera dans trois semaines ou même dans trente semaines d'ici. En fonction de la valeur de l'indice, chaque division de recensement aura droit à des majorations du niveau d'aide d'après sa disparité relative sur une échelle divisée en quatre groupes.

Le nouveau programme divisé en quatre groupes représente un changement d'orientation par rapport aux initiatives antérieures dans le domaine du développement et il suscite certaines inquiétudes. Je signalerai certains problèmes possibles. Le projet de loi réaménage certains programmes existants dont un grand nombre, comme le programme d'expansion des entreprises, n'étaient pas adaptés aux besoins des petites entreprises dans les provinces de l'Atlantique et dans d'autres régions désavantagées mais la simple restructuration de leur demande n'augmentera probablement pas leur incidence.

On s'inquiète aussi beaucoup de ce que l'effet de l'indice de développement soit tel qu'il ne fonctionne pas de façon optimale dans les grands centres de croissance industrielle des provinces de l'Atlantique et nuise en fait à ceux où le salaire moyen est plus élevé et où les possibilités d'emploi sont meilleures. Il ne tient pas compte du fait que ce sont dans ces grands centres que bien des personnes habitant les régions périphériques vont chercher un emploi dans le secteur industriel, où ils ont d'ailleurs plus de chances d'en trouver un. A défaut de stimuler l'expansion maximale de ces régions, nous n'arriverons pas à créer le nombre maximal d'emplois possibles dont on a un urgent besoin dans le secteur industriel. Je dirai au ministre que toutes les provinces de l'Atlantique devraient être désignées comme ayant accès à la plus grande part de l'aide au développement.

Les propositions contenues dans la mesure législative dont nous sommes saisis ne reflètent pas la nécessité d'étendre les efforts de développement économique au-delà des limites d'une simple division de recensement. En conséquence, beaucoup de nouveaux programmes peuvent avoir une application limitée à l'intérieur des petites divisions de recensement de la région de l'Atlantique qui disposent d'une base industrielle limitée et d'une piètre infrastructure.

En outre, les stimulants ajoutés ne semblent pas suffire à influencer les décisions au sujet de l'emplacement de nouvelles usines et semblent plutôt favoriser l'innovation et la commercialisation, le gros du financement allant aux régions manufacturières du centre du pays. Peu de stimulants encouragent l'installation de nouvelles usines dans les régions défavorisées qui souffrent le plus des disparités régionales, et c'est pourtant là un élément essentiel de toute politique de développement régional.

A ce dernier égard, je crois que le gouvernement devrait envisager de recourir à un dégrèvement fiscal de 150 p. 100, qui ne serait pas une subvention mais un crédit d'impôt sur les impôts payables par les entreprises situées dans les régions souffrant des inégalités régionales, telles les provinces de

l'Atlantique et la Gaspésie. Ce dégrèvement fiscal serait versé à l'égard du coût d'investissement d'une nouvelle usine ou de l'expansion d'une usine existante et du coût de la main-d'œuvre pour les trois premières années d'activité. Cela ne ferait pas sortir le moindre cent de la trésorerie nationale, parce que cela émargerait à l'impôt sur les bénéfices que cette société verserait autrement, et qu'elle ne verse pas actuellement tant que le coût de l'investissement plus 50 p. 100 n'a pas été récupéré. Cette formule a donné de bons résultats ailleurs, par exemple au New Hampshire, et c'est une formule qui a été présentée par le prestigieux Conseil du développement industriel du Nouveau-Brunswick.

• (1610)

J'aimerais également que le gouvernement songe à faire des grands ports de l'Atlantique des ports francs, où les produits à bas prix du tiers monde pourraient être importés et montés dans des usines de montage canadiennes, d'après les devis descriptifs canadiens, au moyen de technologie et d'ouvriers canadiens, puis exportés vers l'étranger, comme cela se fait à Amsterdam, à Singapour et dans seize ports des États-Unis où le programme DISC remporte un grand succès.

Il est certain qu'il faudrait un regain d'action soutenue de la part de l'État fédéral pour le développement des économies provinciales victimes des inégalités régionales, afin que ces provinces puissent devenir moins dépendantes des transferts fédéraux. La clé de cet affranchissement, c'est la réduction des disparités régionales par un abaissement des taux de chômage et des taux d'imposition et une élévation du revenu par habitant.

L'élévation des coûts de transport, la faible industrialisation et l'étroitesse des infrastructures sont des questions fondamentales auxquelles il faut nous attaquer. S'il y a un moyen d'assurer le développement économique, c'est d'instaurer la collaboration entre l'État fédéral et les provinces, entre les entreprises et les salariés. Il faut favoriser la réussite dans l'économie canadienne. L'industrialisation et la croissance doivent être assises sur les ressources naturelles et l'accès des marchés. Le développement des infrastructures a un rôle d'appui important à jouer.

La politique monétaire du gouvernement a constamment érodé ses politiques de développement, car elle ne tient pas compte de l'effet injuste et inégal qu'elle exerce sur les régions désavantagées comme les provinces Atlantiques. Ce sont elles qui sont les premières et les plus durement touchées et les dernières à se remettre des politiques d'argent cher du gouvernement, de l'entêtement de la Banque du Canada à ne pas envisager de mesures d'amélioration.

En fin de compte le mandat de promouvoir le développement industriel dans les régions les plus défavorisées n'est plus confié exclusivement à un ministère. La suppression du MEER et l'élargissement des régions pour le développement régional laissent supposer qu'on a modifié les priorités en matière de réduction ou d'élimination des disparités régionales. En même temps, on réexamine d'autres programmes fédéraux comme les paiements de péréquation et les subventions aux entreprises de transport.

Les détails de l'application des programmes prévus dans ce projet de loi et le montant des crédits qui seront affectés à chaque région n'ont pas encore été rendus publics. Les estimations numériques et les comparaisons entre les programmes existants et les nouveaux programmes sur une base régionale sont importantes. Selon nous, il est essentiel que la nature des programmes et les fonds qui seront affectés à chaque région soient divulgués en comité, afin qu'on puisse procéder à une évaluation juste. Cherche-t-on encore à nous jeter de la poudre aux yeux ou pourra-t-on vraiment adopter ce programme aux besoins de nos régions de façon à apporter des solutions à nos graves problèmes nationaux et régionaux? J'espère sincèrement qu'il portera fruit et c'est pourquoi nous faisons des propositions constructives et attendons avec impatience d'en discuter sérieusement en comité.

Le Canada a un pressant besoin de politiques pour stimuler l'innovation, améliorer la productivité et permettre aux entreprises canadiennes de vendre leurs produits à l'étranger à des prix concurrentiels. Le Canada a besoin de politiques pour permettre aux entreprises d'écouler leur production sur les marchés canadiens à des prix concurrentiels. Le projet de loi, dans une certaine mesure, cherche à répondre à ces trois besoins. Il faudra donc en discuter sérieusement en comité de façon à déterminer s'il respecte bien ces objectifs. C'est pourquoi je voudrais, tout comme le ministre, que le projet de loi soit renvoyé à un comité le plus rapidement possible.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de poser une question au député, mais je tiens simplement à faire publiquement quelques déclarations.

Je suis très heureux, monsieur le Président, d'avoir l'occasion de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-165, tendant à prévoir une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada. Je tiens à dire que les députés du Nouveau parti démocratique sont on ne peut plus impatients d'examiner ce projet de loi en comité, afin d'y apporter les quelques modifications qui s'imposent et de le renvoyer à la Chambre pour qu'elle l'adopte rapidement, dans l'espoir qu'il s'applique dès juillet.

Monsieur le Président, il est intéressant de noter que si nous discutons de cette mesure aujourd'hui, mesure qui reconnaît l'existence de disparités régionales dans notre pays, c'est grâce à Sir John A. Macdonald, premier ministre conservateur qui, au tout début de la Confédération, a adopté un programme qui s'intitulait la politique nationale. En vertu de celle-ci la région centrale du pays était désignée comme celle où s'implanteraient les industries de fabrication et la région de l'Atlantique, le nord de l'Ontario et le nord du Québec, les Prairies, la Colombie-Britannique et les territoires devaient être asservis à la région du Centre. Ces régions étaient censées devenir l'arrière-pays du centre industriel, situé dans le bas Saint-Laurent.

Nous avons désormais admis, monsieur le Président, qu'il faut non seulement surmonter ces disparités régionales, si nous voulons apporter un peu plus de justice et d'équité au sein de notre économie, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) et le ministre responsable de l'Expansion économique régionale ont dû convenir que la politique actuelle est loin d'être équitable. Je tiens à signaler en passant deux ou trois programmes en vigueur qui prouvent clairement, à mon avis, les injustices propres à la politique gouvernementale actuelle, sur le plan des possibilités économiques offertes aux différentes régions du pays.

Entre avril et novembre 1982, une province a reçu 30 millions de dollars en stimulants de développement, tandis que la Colombie-Britannique n'a reçu que $558,000 au cours de la même période. Cela représente en moyenne, par travailleur, monsieur le Président, $10.48 pour la province en question et seulement 41c. pour la Colombie-Britannique. Des données semblables pour l'année 1981 révèlent une tendance encore plus forte en faveur de cette province en particulier, qui a reçu $25.77 par travailleur contre seulement 56c. pour la Colombie-Britannique. Bien que nous reconnaissions qu'il y a des différences entre les provinces, pareil déséquilibre démontre, sans aucun doute, que les programmes du gouvernement actuel, pour une multitude de raisons, favorisent certaines circonscriptions et certaines régions du Canada.

Une autre preuve de cela, c'est le travail que fait actuellement la Corporation commerciale canadienne. Elle a été instituée pour faciliter la communication des demandes de biens et de fournitures étrangères aux fournisseurs canadiens. Il y a une semaine, au comité des finances, on a demandé à des représentants de cet organisme sur quel pourcentage de leurs activités les fournisseurs de la Colombie-Britannique pouvaient compter. Beaucoup d'entre nous n'ont pas été surpris de la réponse: juste au-dessous de 1 p. 100. Donc un peu moins de 1 p. 100 de toute l'activité de la Corporation commerciale canadienne est faite avec des sociétés de Colombie-Britannique.

Il y a toutes sortes d'exemples de la profonde injustice des divers programmes gouvernementaux. On pourrait dire que ces programmes sont basés, en gros, sur des techniques de favoritisme.

Ce que les députés peuvent entendre de mieux ces jours-ci, monsieur le Président, ce sont les réflexions d'anciens employés de ministères comme l'Industrie et le Commerce et le MEER, qui ont démissionné après avoir travaillé un certain nombre d'années et se livrent maintenant à d'autres activités, lorsqu'ils discutent à bâtons rompus de ce qui se passait réellement dans ces ministères. Ce que l'on constate, monsieur le Président, c'est qu'il y a beaucoup de ce que j'appellerais le favoritisme.

Je suis heureux de dire que l'actuel ministre, en présentant le projet de loi C-165, a fait un grand pas vers l'élimination de ce type de comportement et, en fait, contribue a créer un programme équitable d'encouragement industriel pour toutes les parties du Canada. Nous sommes déçus du comportement du MEER depuis quelques années. D'accord, il a pris des initiatives concrètes, mais force nous est d'admettre que beaucoup de nos régions n'ont pas été désignées, entre autres des régions de l'ouest du Canada où le chômage varie de 20 à 25 p. 100 depuis longtemps. Le plus récent fiasco des désignations en vertu du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre porte presque à rire. A cause des considérations politiques inhérentes au système, on a désigné des régions où les problèmes étaient beaucoup moins graves qu'ailleurs. Heureusement, le projet de loi C-165 contribue énormément à nous faire oublier les vices de tant de programmes publics d'encouragement à l'industrie.

• (1620)

Le Nouveau parti démocratique est d'avis que, en définissant les divers groupes, le projet de loi établira les critères requis pour tenir compte de plusieurs facteurs relatifs à l'emplacement des industries. J'aimerais mentionner quatre ou cinq problèmes dont le comité devrait s'occuper. D'abord, le projet de loi ne résout pas les problèmes des petites entreprises. A mon avis, tous les députés admettent que la petite entreprise a été le secteur de l'économie le plus durement frappé depuis quelque temps. Les petites entreprises familiales au Canada peuvent à peine survivre et elles attendent une réponse positive du gouvernement, car elles savent pertinemment que les grandes entreprises reçoivent toute sorte d'aide financière ou prennent des dispositions favorables avec les institutions financières. Pendant ce temps-là, elles continuent le combat au fond des tranchées, mais elles manquent de munitions.

Il faut se demander si le projet de loi C-165 encouragera les petites entreprises. Je comprends qu'il y a des limites à tout, mais ce secteur du monde des affaires doit recevoir une part équitable des octrois destinés au développement industriel.

Comme l'indice de développement ne paraîtra que dans les règlements du projet de loi, le ministère pourra le modifier sans difficulté. Les membres du comité voudront être certains que l'indice actuel a été établi avec soin et que la formule qui servira à calculer les fonds d'encouragement accordés aux diverses régions sera équitable d'un bout à l'autre du pays.

Le ministre devra nous faire connaître au comité le montant exact du budget du programme. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère vont devoir faire très attention à la manière dont les fonds vont être répartis s'ils veulent tenir leur promesse de décentralisation. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a laissé entendre que cela peut être assimilé à une sorte de centralisation et aboutir à une réduction de la concertation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mais comme le gouvernement a dit qu'il comptait décentraliser le processus d'action des subventions au développement industriel, il va falloir, lorsqu'on répartira les fonds par régions, tenir compte des fluctuations d'une année sur l'autre des besoins économiques.

Le ministre nous a dit qu'il comptait insister sur la mise en place de la centralisation locale à l'intention des petites entreprises. Le problème est de savoir comment il va procéder. Je suis tout à fait d'accord avec les députés qui m'ont précédé pour dire que les chefs d'entreprise ne devraient plus être obligés de se rendre à Ottawa pour quêter de l'argent pour leur entreprise, leur région ou leur ville. Nous espérons que le projet de loi va servir à mettre fin à cette pratique. Le problème est de savoir si le secteur privé est au courant de ce nouveau concept, car pour profiter des programmes du gouvernement, les formalités administratives sont tellement complexes que bon nombre de chefs de petites entreprises se découragent. Les grosses entreprises ont du personnel chargé d'effectuer les démarches. Par contre, les chefs de petites entreprises devraient pouvoir s'adresser à un bureau local directement si nous voulons que toutes les régions profitent également du programme.

J'espère que lorsque le comité va examiner le détail du projet de loi et les règlements qui en découlent, le ministre va nous dire comment il compte servir les intérêts des petites entreprises. Le projet de loi a pour objectif d'aider financièrement l'essor industriel de toutes les régions. Malheureusement, il n'aborde pas les graves problèmes auxquels se heurtent les petites entreprises et les autochtones. Je sais bien qu'un projet de loi ne peut pas être parfait, mais j'espère que le ministre, au comité, va nous dire comment les collectivités autochtones peuvent profiter de l'essor industriel et économique.

Nous sommes emballés je l'avoue, monsieur le Président, par ce projet de loi à cause des possibilités qu'il offre aux localités. Je vais prendre l'exemple de Kamloops en Colombie-Britannique, mais j'aurais pu prendre n'importe quelle autre ville. Le projet de loi est presque trop beau pour être vrai. Il semble presque trop équitable pour être l'œuvre des libéraux. Je vais prendre l'exemple d'une entreprise du groupe II qui souhaite s'installer dans la région de Kamloops. Cette entreprise va pouvoir bénéficier d'une aide à l'innovation, plus précisément au niveau de la recherche et du développement atteignant jusqu'à la moitié des fonds engagés; le gouvernement fédéral va financer jusqu'à 35 p. 100 des dépenses d'immobilisation pour la construction d'un nouvel établissement ou l'agrandissement d'un établissement déjà existant; l'entreprise va pouvoir recevoir jusqu'à 35 p. 100 des frais de modernisation ou d'agrandissement de ses installations; elle peut être subventionnée jusqu'à 60 p. 100 pour le lancement de nouvelles techniques ou méthodes de commercialisation et jusqu'à 25 p. 100 pour des travaux de rénovation.

• (1630)

Je crois qu'avec de pareilles données en mains les agents ou commissaires au développement, quel que soit leur titre, pourront convaincre les petites et grandes entreprises canadiennes d'ouvrir des succursales partout au Canada, voire même les investisseurs qui pourraient être intéressés à lancer de nouvelles entreprises dans les régions où la croissance économique est nulle. Je crois qu'ils seront d'autant plus convaincants qu'ils pourront leur tenir le discours suivant: «Voilà la situation économique de telle ou telle localité et voilà ce que le gouvernement fédéral est prêt à faire pour vous aider.» J'ai tout lieu de croire qu'une pareille mesure pourrait améliorer bien des choses, monsieur le Président.

En terminant, je tiens à rappeler qu'au fur et à mesure que nous mettrons en place ce programme que j'estime plus équitable pour les régions parce qu'il leur offre toutes sortes de possibilités industrielles et économiques que possèdent déjà les régions centrales du Canada, nous devrons nous montrer prudents en stimulant la croissance économique de régions qui ne se développeraient pas d'elles-mêmes normalement. On a généralement tendance à croire qu'on peut rendre une entreprise rentable à coup de subventions et de stimulants financiers. Or, nous savons bien que ce n'est pas vrai, monsieur le Président. La liste des mesures fort louables en soi, qui n'étaient pas économiquement rentables, est très longue. Au moment où on a pris de telles mesures, les gens savaient bien qu'elles ne répondaient pas à un besoin économique fort réel d'ailleurs. Elles répondaient non pas à des impératifs économiques, mais à des considérations politiques. Elles étaient donc politiquement rentables.

Je répète donc ce que je disais au début, monsieur le Président, que pendant trop d'années nous avons pratiqué une politique industrielle qui s'inspirait davantage du favoritisme politique que du souci de mettre sur pied une infrastructure économique saine partout au Canada. Je rappelle donc, en terminant, qu'il faut assurer la relance économique dans les régions où le besoin s'en fait vraiment sentir. Le gouvernement peut certes intervenir, à titre de partenaire, dans le développement économique des régions, mais il ne peut assurer leur essor économique d'un coup de baguette magique, monsieur le Président. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons hâte d'étudier cette mesure au comité au cours des prochaines heures et nous espérons que la Chambre en sera rapidement saisie pour qu'elle ait force de loi au début de juillet 1983.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le porte-parole du Nouveau parti démocratique chez qui j'ai cru déceler un changement d'attitude notable. Par exemple, vers la fin de son discours, le député a affirmé que la rentabilité économique devait être un des critères d'admissibilité aux programmes gouvernementaux. Je me demande si cela constitue une nouvelle attitude à l'endroit de certaines activités non rentables du gouvernement? On pourrait songer par exemple à Petro-Canada et à Canadair qui ont amplement démontré au public canadien qu'elles n'étaient pas viables sans une aide importante du gouvernement. Le député voudrait-il nous préciser si le NPD est en train de changer d'idée concernant l'aide gouvernementale apportée à Petro-Canada et à Canadair?

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question en ce sens qu'il me fournit l'occasion de signaler deux domaines en particulier, soit les cas de Petro-Canada et de Canadair, et les autres sociétés de la Couronne. Notre parti a toujours cru qu'un gouvernement pouvait participer d'une façon positive à la mise en place d'une infrastructure économique, que ce soit dans le domaine énergétique, dans les transports, les communications ou ailleurs.

Je voudrais signaler que l'importance pour une société de la Couronne, est qu'elle soit administrée en tant que telle et non comme une entreprise ordinaire. La différence est de taille. Parce que le gouvernement a dirigé certaines sociétés d'État un peu à la manière des Dome, des Massey-Ferguson et des Chrysler—autrement dit, elles ont été mal administrées comme de nombreuses entreprises privées—naturellement, comme tout citoyen canadien, nous constatons que ce type de gestion laisse beaucoup à désirer.

Si l'on veut trouver des exemples de collaboration très positive, très créatrice et innovatrice entre un gouvernement et l'entreprise privée, il faut aller chercher ces exemples chez les dirigeants dans le domaine économique et industriel. Et ces pays ce sont l'Allemagne de l'Ouest, l'Autriche, la Suisse, le Danemark, la Suède et la Norvège qui, en dépit des difficultés que leur cause également la récession mondiale, ont réussi à diversifier leur économie et surtout à la relancer plus rapidement que les autres. On pourrait aussi prendre le cas du Japon. Cependant, je signale ce cas à part parce que tous les autres pays concernés ont développé leur économie sous la direction des gouvernements socio-démocrates.

M. le vice-président: La présidence s'interroge sur la pertinence de ces propos. Je permettrai une question supplémentaire, mais je rappelle au député qu'il ne doit pas s'écarter du sujet à l'étude.

M. Hawkes: Je vous remercie, monsieur le Président. Il arrive parfois qu'il est difficile d'être pertinent mais je vais essayer. Le député a cité l'exemple de la Suède. Voulait-il nous rappeler qu'il a été question d'aborder différemment le problème des prestations au titre de l'assurance-maladie?

M. le vice-président: A l'ordre. Le député s'écarte du sujet proposé dans le projet de loi.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je m'excuse de cette digression. Je reviendrai au cœur même du sujet. En parlant de la nécessité de renforcer les économies régionales, le député a abordé la question des transports. L'une des régions qui souffrent le plus de lacunes à cet égard, c'est l'ouest du Canada. Le tarif du Nid-de-Corbeau en est un exemple. Par ces propos, le député manifeste-t-il un changement d'attitude de la part des néo-démocrates concernant l'aide aux chemins de fer dans l'ouest du Canada?

M. le vice-président: En toute déférence pour le député, la mesure à l'étude porte sur un sujet différent et la règle de la pertinence doit quand même être respectée à la Chambre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald)—Les droits de la personne—L'internement des Canadiens d'origine japonaise—Le versement d'une indemnité. *b*) La forme de l'indemnité; le député de Provencher (M. Epp)—Les approvisionnements et services—Le pourcentage des biens et des services achetés à des fournisseurs manitobains. *b*) On demande d'accroître le nombre des commandes passées au Manitoba; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—L'administration—L'utilisation des avions du gouvernement par les ministres. *b*) La situation des passagers à bord du vol vers Antigua.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTRORALES

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. le vice-président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Verchères (M. Loiselle), Rosemont (M. Lachance), Brome-Missisquoi (M. Bachand), Chicoutimi (M. Dionne), Saint-Michel-Ahuntsic (M^me^ Killens), La Prairie (M. Deniger), Gatineau (M. Cousineau), Charlevoix (M. Lapointe), Charlesbourg (M. Bussières), Lévis (M. Gourde), Louis-Hébert (M. Dawson), Québec-Est (M. Duquet) et Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté) a été transmise à la présidence aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: C'est d'accord.

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. le vice-président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Nickel Belt (M^me^ Erola), Thunder Bay-Nipigon (M. Masters), Sudbury (M. Frith), Algoma (M. Foster), London-Ouest (M. Burghardt), Guelph (M. Schroder), Etobicoke-Nord (M. MacLaren), Sault-Sainte-Marie (M. Irwin), Timmins-Chapleau (M. Chénier) et Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) a été transmise à la présidence aux termes de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: C'est d'accord.

* * *

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lumley: Que le projet de loi C-165, tendant à prévoir une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada, soit lu pour la 2^e^ fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que le projet de loi sera renvoyé au comité de l'expansion économique régionale où il sera étudié demain. Je suppose qu'il reviendra à la Chambre plus tard dans la journée ou peut-être mercredi. Si la chose est possible, je vous saurais gré monsieur le Président, de me faire parvenir à brève échéance la transcription de ce débat.

M. le vice-président: Sauf le respect du député, j'aimerais pouvoir terminer. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois est renvoyé du consentement unanime au comité permanent de l'expansion économique régionale.)

M. le vice-président: Nous avons franchi l'étape de la deuxième lecture et nous avons décidé de renvoyer la mesure au comité permanent de l'expansion économique régionale. Je prends cependant bonne note de la demande qui m'a été présentée par le député concernant le rapport du comité.

* * *

• (1640)

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 avril 1983, du projet de loi C-95, tendant à prévoir l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et à modifier le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que la motion nº 2 de M. Reid (St. Catharines).

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'opposer au projet de loi C-95, mesure visant à établir des paris collectifs, surtout au premier amendement, à la motion nº 2 qui propose de supprimer l'alinéa (b) de l'article 14 lequel se lit comme suit:

Sur ordre du gouverneur en conseil, d'exploiter et de gérer, conformément aux règlements pris par celui-ci, d'autres jeux légaux.

Nous savons tous comment les sociétés de la Couronne gèrent nos affaires, que ce soit la Société canadienne des postes, Canadair, de Haviland et ainsi de suite, et nous savons fort bien aussi que les décrets du conseil émanent généralement du bureau du premier ministre (M. Trudeau). Mais avant de creuser davantage ce problème, je tiens à rappeler que l'un des droits auxquels je tiens le plus, à titre de député fédéral, ce sont les envois collectifs ou lettres du député. Les députés qui rédigent eux-mêmes cette petite brochure ont le droit de l'envoyer à chaque ménage de sa circonscription, une fois par année, monsieur le Président.

Je profite de cet envoi pour leur faire parvenir un questionnaire qui porte sur tout un éventail de sujets. Je considère que je suis le serviteur de mes électeurs et j'en profite pour me faire leur porte-parole auprès du gouvernement. Il est donc important que je sois un porte-parole fidèle. Parmi les centaines que j'envoie par la poste, bon nombre me reviennent avec le questionnaire dûment rempli. Je suis donc en mesure de savoir ce que mes électeurs pensent des questions à l'étude.

Voici une des questions que j'ai posées dans un envoi collectif en juillet dernier: «Pensez-vous que le gouvernement devrait administrer des paris collectifs sur les sports?» Des répondants, 75 p. 100 ont dit non, 17 p. 100 ont dit oui et 8 p. 100 étaient indécis. Manifestement, la majorité de mes électeurs s'oppose aux paris collectifs. J'ai le devoir de dire à la Chambre ce qu'ils pensent.

Nous parlons de la suppression d'articles, et l'article 14*b*) permettrait à la Société des paris collectifs d'exploiter et de gérer d'autres jeux légaux, sur ordre du gouvernement. Autrement dit, n'importe quel jeu imaginable sera légal si le gouvernement fédéral s'infiltre de nouveau dans le domaine des loteries. C'est vraiment trop. Nous nous demandons tout simplement si nous pouvons faire confiance aux ministériels quand il est question de loteries. Les machines vidéoscopiques paieront de l'argent au gagnant au lieu de lui laisser jouer une partie gratuite, et c'est peut-être le genre de jeu auquel le gouvernement songe sérieusement. Cet article est carrément inacceptable aux provinces, car nous avons déjà une entente avec elles au sujet des loteries, et il est tellement vague que nous ne pouvons pas l'adopter tel quel. Voilà pourquoi j'ai pris la parole.

Comme je viens de le dire, une société de la Couronne superviserait cette nouvelle loterie ou ces paris sportifs. Il y a quelques semaines à peine, dans son rapport annuel au Parlement, le vérificateur général lançait un avertissement à l'égard des sociétés de la Couronne qu'il qualifiait à juste titre de «sous-gouvernements». Nous savons tous ce qui s'est passé. Il suffit d'ouvrir le journal de ce matin pour voir que le vérificateur général critique de nouveau la mauvaise gestion de Canadair.

Le gouvernement est-il conscient du problème? A-t-il compris cet avertissement? Je ne crois pas. Qu'a-t-il à répondre? Rien, il se contente de blâmer la direction de Canadair. Pourtant, par cet article, il veut prendre en mains la gestion de ces paris sportifs. Il veut créer un autre société de la Couronne. Voilà tout ce qu'il trouve à répondre, comme si nous n'avions pas assez de Canadair.

Ce projet de loi créera une société chargée de diriger et d'administrer des paris sportifs fédéraux. Pourquoi une autre société de la Couronne? Et pourquoi organiser des paris sportifs? Le gouvernement adore les sociétés de la Couronne. Il en a déjà plus de 300 dont la plupart échappent à tout contrôle. Air Canada, VIA Rail, la Corporation commerciale canadienne et bien d'autres lui permettent de récompenser ses partisans. Nous avons déjà Petro-Canada à laquelle 69 p. 100 des Canadiens refusent leur clientèle. Quarante-cinq pour cent des citoyens souhaitent qu'elle soit vendue.

Les libéraux ont-ils en réserve un autre raté à la recherche d'une sinécure? Est-ce pour cette raison que le gouvernement veut créer une autre société de la Couronne?

M. McDermid: Oui.

M. Stewart: Je pense que oui. Mon collègue a raison. Le gouvernement prétend avoir besoin des paris sportifs pour favoriser la condition physique et le sport amateur, de même que les arts et la culture. Qui est le libéral cultivé qui attend dans l'ombre que cette mesure soit adoptée pour pouvoir montrer son excellente condition et son esprit sportif à la tête de cette nouvelle entreprise? J'ai bien hâte que sa nomination soit annoncée. D'après ce qu'on nous a dit, cette mesure aidera à financer les Jeux olympiques de Calgary en 1988, et nous en sommes très heureux. Nous savons que l'argent sera bien dépensé puisqu'il ira à l'Alberta. Les Jeux olympiques de Calgary méritent certainement notre appui. Personne ne prétend le contraire. Il doit cependant exister un meilleur moyen, une façon plus sensée de financer cette entreprise que de mettre sur pied un programme à la Jean Drapeau.

A la fin des années 60, les Jeux olympiques de Montréal ont subi un déficit d'environ un milliard de dollars, et les trois échelons de gouvernement en cause, c'est-à-dire Montréal, le Québec et le gouvernement fédéral, ont alors avisé aux moyens de combler ce déficit. Le gouvernement du Québec avait proposé que le gouvernement fédéral reprenne la loterie olympique qui devait se terminer en 1976. C'est à cause de cela que Loto Canada a été créée. Bien entendu, c'était une société de la Couronne. Loto Canada a été constituée pour une période de trois ans avec l'appui des principaux partis politiques, sauf les socialistes à ma gauche. La loterie a rapporté gros et le gouvernement de l'époque, tout comme celui d'aujourd'hui, a voulu trouver moyen de poursuivre cette entreprise fort rentable, car cela lui permettrait de gaspiller encore plus d'argent des contribuables.

Au début de 1979, un projet de loi visant à transformer Loto Canada en une société de loterie permanente a été présenté à la Chambre. L'opposition lui a refusé son appui. Depuis ses débuts, Loto Canada était en proie à toutes sortes de scandales. Les provinces disaient que les loteries relevaient de la compétence provinciale et menaçaient d'intenter des poursuites au gouvernement fédéral. Du côté de l'opposition, nous avons rappelé au gouvernement qu'il avait promis en 1976 de ne pas prolonger l'existence de la loterie sans le consentement des provinces. La question a finalement été posée aux électeurs canadiens. Les libéraux demandaient que la loterie soit maintenue selon de nouvelles modalités. Nous demandions, quant à nous, que Loto Canada soit supprimée en retour d'une entente avec les provinces sur les recettes provenant des loteries. A titre de fédéraliste, je pense que cette proposition était très sage. Peu de temps après avoir remporté les élections, nous avons accordé aux provinces la compétence exclusive dans le domaine des loteries, contre un remboursement de 24 millions de dollars indexé annuellement sur les données de 1979. Cette somme devait être répartie également entre les arts et la culture, d'une part, et la santé et le sport amateur, d'autre part, ce qui est loin de ce que propose le projet de loi à l'étude.

Les provinces avaient aussi convenu d'assumer la part fédérale des dépenses pour agrandir, améliorer et rénover trois centres sportifs de la Ligue nationale de hockey. Peu après la signature de l'entente, les chambres ont été dissoutes en vue des élections de 1980. Au cours de la campagne électorale, les libéraux ont promis de faire l'impossible pour redonner au gouvernement fédéral la haute main sur les loteries. Toutefois, revenus au pouvoir, ils ont appris de leurs conseillers juridiques que l'entente que le gouvernement conservateur avait conclue était assez contraignante pour que toute rupture soit grave.

J'en viens maintenant au fond de la question. Les champions des échappatoires ont repris le dessus et l'issue qu'ils ont cette fois imaginée est celle des paris collectifs sportifs. A la loterie, c'est le hasard qui nous fait gagner, mais les paris collectifs sportifs exigent un peu d'astuce. Cette faille a permis au gouvernement fédéral de manquer à la promesse qu'il avait faite aux provinces, et d'organiser de nouveau des loteries, en établissant une distinction entre les jeux de hasard et ceux d'adresse. En foi de quoi, le gouvernement a annoncé à l'automne 1981, qu'il voulait créer la Société canadienne des paris sportifs.

• (1650)

Je constate que l'heure tourne. Il y a bien d'autres choses que j'aurais voulu dire sur la question. Je me contenterai de dire que les Canadiens et les membres de notre parti ne font pas confiance au gouvernement pour diriger une société de paris sportifs car nous ignorons ce qu'il va faire de l'argent. La définition est trop large. Nous estimons qu'il faudrait supprimer carrément le paragraphe 14 *b*). Il y a déjà assez de disparités régionales et provinciales comme cela, pour que le gouvernement fédéral complique encore les choses. J'invite instamment tous les députés à examiner la question attentivement et à ne pas se faire le complice du gouvernement fédéral en lui accordant des pouvoirs considérables alors qu'il se lance dans les paris collectifs.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi C-95. Mon collègue a signalé des pièges dans lesquels on peut prévoir que tombera un gouvernement inepte en tâchant d'administrer une entreprise exposée aux scandales.

Je me limiterai aux répercussions graves que pourrait avoir ce projet de loi sur l'un des secteurs les plus précieux et les plus appréciés au Canada, celui des courses de chevaux, lequel pourrait perdre jusqu'à 300 millions de dollars que les loteries iront chercher dans les poches des contribuables canadiens.

Ce penchant chez le gouvernement pour la perception tous azimuts de fonds, qui n'est autre qu'un impôt caché, ne tient absolument aucun compte du tort que cela pourra causer à cet important secteur générateur d'impôts. On devrait sûrement accorder de la considération à ce précieux secteur au lieu de se contenter de l'exclure des paris collectifs.

Outre l'agrément que l'on va supprimer, qui protégera ou remplacera les emplois et les revenus perdus des Canadiens si l'on fait un tort irréparable à l'industrie des courses de trotteurs et de pur-sang? La récession provoquée par le gouvernement porte déjà préjudice aux hippodromes du pays. Le nombre des spectateurs y a baissé de plus de 2 p. 100 cette année, et les paris ont diminué de plus de 3 p. 100. Telle est la situation officielle. En fait, le nombre des spectateurs et les paris y ont en réalité diminué d'environ 15 p. 100 durant le dernier trimestre.

Les courses de chevaux sont vieilles de quelque 3,500 ans. C'est une forme ancienne et respectée de spectacle. C'est aussi un sport. Passer l'après-midi au soleil à regarder courir les

chevaux ou amener dîner sa femme à l'hippodrome vaut bien mieux que garder dans sa poche un billet de loterie moite dans l'espoir de devenir instantanément millionnaires alors que les chances de gagner sont absolument dérisoires. On ne retrouve pas à l'hippodrome l'ambiance d'un casino du Nevada. C'est un endroit où vont les gens pour passer de très agréables moments sans perdre beaucoup d'argent et peut-être même en gagner un peu. Mais c'est toujours pour jouir du spectacle sportif.

Le secteur des courses hippiques emploie 50,000 Canadiens ou davantage. Leur gagne-pain dépend de la rentabilité du secteur, comme dans n'importe quelle autre branche d'activité. En effet, les champs de courses ont à leur service des cavaliers, des entraîneurs, des maréchaux-ferrants, des vétérinaires, des agriculteurs qui cultivent le fourrage et ainsi de suite. Ils fournissent même du travail au personnel des restaurants et aux pompistes qui vendent de l'essence aux visiteurs. Les retombées sont vastes et illimitées.

On compte environ 15,000 chevaux de course inscrits au Canada aujourd'hui. On peut donc constater que chaque cheval participant aux courses procure trois emplois aux Canadiens. On compte 3,000 éleveurs de pur-sang et de trotteurs au Canada qui emploient des palefreniers, des entraîneurs et autres hommes de métier lesquels paient tous des impôts. On compte 10,000 propriétaires de chevaux de course au Canada. Le gagne-pain de ces 50,000 personnes est déjà dans une certaine mesure en danger alors que les hippodromes réduisent le montant de leurs bourses et leurs frais d'exploitation à cause de la récession générale.

Le plus grand événement sportif en Amérique du Nord, sinon dans le monde, est le derby du Kentucky, à Louisville qui a une population de 300,000 habitants. Pas plus tard qu'hier, des milliers de Canadiens avaient le plaisir d'assister au Prix de la Reine à Woodbine, à Toronto et d'autres à la Coupe de la Confédération à Flamboro dans les courses de pur-sang.

Il suffit de songer aux personnes qui s'occupent de courses de chevaux, aux compétences, sans parler des investissements, qu'exige l'élevage de chevaux canadiens selon les normes mondiales pour se rendre compte que c'est une industrie véritable. Il y a les entraîneurs, les conducteurs, les jockeys, les propriétaires qui ont les ressources et l'amour des courses de chevaux. Il y a des personnes comme E. P. Taylor. Voyez ce qu'il a fait de Windfield Farms, de l'élevage et des courses en Ontario. Il a à son compte de magnifiques réalisations. Il y a également Louie Levesque, la famille Speers dans les Prairies et des douzaines d'autres petits éleveurs qui se dévouent pour atteindre l'excellence dans leur domaine.

Où est-ce que je veux en venir? Au fait que retirer 300 millions du revenu disponible des Canadiens va causer du tort au secteur des courses. Permettez-moi de faire une citation:

> Je tiens à préciser qu'il n'y a pas lieu de croire que l'exploitation de ces paris sportifs va nuire de quelque façon que ce soit aux courses de chevaux.

C'est ce que le ministre d'État chargé du Développement international (M. Regan) a déclaré à l'une des séances du comité des communications et de la culture sur le bill C-95 en décembre 1982. Je puis dire au ministre que les 300 millions qui seront retirés des goussets des Canadiens vont nuire à cette activité au moment où la récession, la prolifération des canaux de télévision, les jeux vidéo et autres intérêts concurrents ont de sérieux effets sur les courses et gardent les gens loin des hippodromes.

Ces derniers ont besoin de plus d'argent pour les événements spéciaux, les améliorations des pistes et les relations publiques en général, et non de voir les Canadiens dépenser plutôt leur argent en billets de loterie qui ne financent rien sinon une bureaucratie improductive et envahissante. Alors que dans le domaine des courses, qui est une source de recettes fiscales, tous les dollars comptent, comme dans tous les autres secteurs, ce n'est pas le temps de détourner 300 millions de l'argent des contribuables à des activités concurrentes. Le Canada se passerait bien d'une autre loterie et d'une autre saisie de fonds par le gouvernement en ce moment. Si les activités culturelles et sportives, la recherche médicale ont besoin de financement supplémentaire, comme je le crois, il faudrait que le gouvernement leur accorde son appui régulier après un débat parlementaire en règle et qu'il ne les abandonne pas aux hasards de l'appui que le public voudra bien leur donner en achetant des billets de loterie.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, le gouvernement en a, semble-t-il, assez d'arrêter des bookmakers faisant des paris sur des parties de football et il a décidé de légaliser cette pratique dans l'espoir de réaliser des profits rapides.

Je tiens à préciser que le projet de loi C-95 qui vise à permettre au gouvernement l'exploitation de paris collectifs sportifs constitue une ingérence flagrante dans les affaires des provinces. On surestime, selon moi, les profits possibles, et ce projet de loi aura des répercussions négatives dans bien d'autres domaines. Les loteries ont toujours été du ressort exclusif des provinces jusqu'à ce que l'on décide de créer Loto Canada, afin d'aider au financement de l'énorme déficit découlant des Jeux olympiques de 1976.

Tous les principaux partis politiques étaient en faveur de Loto Canada, car on considérait alors qu'il s'agissait simplement d'un mécanisme temporaire pour recueillir des fonds, mécanisme qui prévoyait qu'un huitième des profits serait remis aux provinces. Cependant, les libéraux, qui, si on leur donne un pouce, prennent un mille, ont décidé que les trois années d'existence de Loto Canada avaient été une bonne chose et qu'une Loto Canada permanente serait vraiment extraordinaire. Cependant, nous, de l'opposition, croyons dans le principe du mérite. En effet, si un projet vaut la peine d'être soutenu, nous le ferons, mais après trois ans d'existence, Loto Canada avait perdu de son attrait. Sa très brève existence avait été marquée par des scandales. Les provinces menaçaient d'intenter des poursuites, si on ne leur remettait pas tous les profits de cette loterie. En outre, nous savions fort bien que le gouvernement avait promis de ne pas lancer d'autres loteries sans le consentement des provinces. Ainsi, selon nous, il fallait cesser d'appuyer Loto Canada, et c'est ce que nous avons fait.

Les paris collectifs sportifs découlaient de la controverse au sujet de Loto Canada. Le gouvernement, gaspillant l'argent si allègrement, a dû, en fin de compte, trouver de nouvelles façons détournées d'en obtenir. Il savait pertinemment que les provinces étaient tout à fait contre une loterie fédérale et que les partis d'opposition rejetteraient toute proposition visant à créer une autre Loto Canada. Un bureaucrate futé a, alors, lancé l'idée de paris collectifs sportifs.

• (1700)

On ne pourrait pas qualifier ces paris collectifs sportifs de loterie et le gouvernement fédéral ne ferait donc pas l'objet d'attaques de la part des provinces prétendant que les recettes ainsi recueillies leur reviennent. En outre, les connaissances nécessaires pour choisir un gagnant dans un match de baseball ou de tennis de table feraient disparaître toute objection possible selon laquelle ces paris attireraient des personnes assez insensées pour miser leurs économies de toute une vie sans espoir de gagner.

Le gouvernement fédéral espérait que cela permettrait de faire face aux objections des églises et d'autres personnes opposées à ces paris, qui jugent que le jeu n'est pas l'une des occupations les plus souhaitables. Cette forme de jeu présente moins de risques que d'autres et c'est par conséquent un moyen plus souhaitable de dépenser son chèque de paie; en outre les bénéfices serviraient à financer la santé et le sport amateur. Vous ne refuseriez pas d'acheter des biscuits aux Guides, n'est-ce pas, monsieur le Président? Après tout, les bénéfices sont destinés à un organisme utile et connu. Une telle comparaison sonne malheureusement faux. Le gouvernement essaie de nous dire que les bénéfices réalisés par sa nouvelle société serviront de bonnes causes. Pourquoi ne pas nous dire en toute honnêteté qu'après avoir versé un traitement faramineux aux gros bonnets qui dirigeront cette nouvelle Société des paris sportifs, il ne restera qu'une maigre pitance pour le sport amateur?

M. Paproski: Et ce sont tous des libéraux.

M. Fretz: Exactement.

M. McDermid: Et peut-être un néo-démocrate ou l'autre.

M. Fretz: Qu'arrive-t-il en réalité lorsqu'on organise des paris sportifs et autres choses du genre? Je vous le dirai, monsieur le Président. Quand les membres d'un club d'athlétisme ou d'une association bénévole feront du porte à porte pour récolter de l'argent, les gens leur diront ceci: «Je regrette, je ne peux pas vous aider. Vous recevez de l'argent du gouvernement; demandez-en donc aux libéraux; demandez au gouvernement.» En fait, l'argent versé par le gouvernement nuit réellement à la collecte de fonds habituelle. A la lecture du projet de loi, on constate que les contribuables n'ont même pas l'assurance que les fonds amassés grâce aux paris collectifs iront aux entreprises les plus appropriées et méritantes. Parmi les bénéficiaires proposés des paris collectifs, citons le conditionnement physique et le sport amateur, les arts et la culture, la recherche médicale, les Jeux olympiques de Calgary et de grandes réalisations portant sur des installations. Je me demande, entre autres, quelle proportion des fonds ira à chacune de ces catégories. Quelle est la définition d'une grande réalisation portant sur des installations? Pourrait-il s'agir d'une installation construite dans ma circonscription, même si je suis un député conservateur? Ce serait merveilleux que la Chambre des communes connaisse tous les détails de cette affaire, ce qui aiderait à éviter des scandales comme celui du fiasco de Loto-Canada. La formulation du projet de loi ne devrait ouvrir la porte à aucune possibilité d'abus. De plus, les bénéficiaires envisagés sont tellement nombreux que personne ne recevra une part importante des gains. En supposant, bien sûr, que les paris collectifs soient rentables, ce qui est loin d'être assuré.

Le ministre compétent entretient de grands espoirs quant à la réussite des paris collectifs à caractère sportif. Il affirme avec optimisme que son résultat net sera de l'ordre de 80 millions. Le ministre ontarien du Tourisme et de la Récréation s'est montré plus réaliste dans son évaluation. Il estime entre 30 et 40 millions le produit brut annuel de cette initiative, en se fondant sur les chiffres hebdomadaires très déprimés des paris québécois sur le hockey. Quand on n'arrive pas à vendre du hockey au Québec, on ne vendra pas de limonade dans le désert, ni de pari collectif à caractère sportif aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Fretz: En d'autres termes, c'est perdu d'avance.

Une voix: C'est une combine!

M. Fretz: Un député dit que c'est une combine. On n'a pas idée jusqu'où le gouvernement peut aller quand il se toque sur une idée malheureuse. Il va même jusqu'à modifier le Code criminel pour se donner à lui seul l'autorisation d'exploiter des paris collectifs sportifs.

M. McDermid: Pour que les libéraux ne soient plus des criminels.

M. Fretz: Pour qu'ils ne soient plus des criminels. Quelle ruse! Les provinces pourront emboîter le pas, mais à condition de passer un accord dont il y a tout à parier qu'il va être énormément avantageux pour l'État fédéral, pour les libéraux. L'ennui, dans tout cela, c'est que maintenant le gouvernement peut faire des choses qui sont défendues aux simples citoyens. Nous avons l'écoute téléphonique, la distillation de l'alcool, et maintenant l'exploitation d'officines de bookmakers.

Le parti progressiste-conservateur propose trois amendements de base au projet de loi C-95. Ces amendements ont principalement pour but de clarifier le texte. C'est le premier but. Malheureusement, on ne peut pas admettre passivement n'importe quelle formule dont l'énoncé est si vague qu'il encourage les tripatouillages futurs. Dans mon parti, nous en connaissons un bout sur le vague des définitions. Passant tous les jours par la période des questions, nous savons quel genre de réponses nous fournissent les gouvernementaux et les ministres.

Comme le parti conservateur se pique de donner des réponses nettes et prône la simplicité plutôt qu'une imprécision fallacieuse, nous proposons que l'alinéa 14(1)*b*) soit retranché. Cet alinéa autorise le gouverneur en conseil à donner l'ordre à la société de gérer d'autre jeux légaux non mentionnés. Qui sait quels sont ces jeux? Le savez-vous, monsieur le Président?

M. Paproski: Des jeux de mains.

M. Fretz: Quelqu'un parle de jeux de mains. Sachant que le projet de loi C-95 comporte certaines modifications au Code criminel, ne serait-ce pas possible d'ajouter d'autres modifications qui permettraient à la société de gérer d'autres jeux, qu'ils soient ou non légaux? Je crois comprendre qu'aux termes actuellement vagues de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 14, le gouvernement fédéral pourrait s'insinuer à nouveau dans le domaine des loteries. De fait, tout jeu imaginable pourrait devenir accessible sous le couvert de la respectabilité peu voilée que lui procurerait l'approbation du gouvernement. Par exemple, il y aura bientôt des machines à sous genre vidéo qui paieront en espèces au lieu de donner des parties gratuites. Est-

ce insensé de présumer que telle pourrait être la prochaine initiative du gouvernement étant donné que les mots «jeux légaux» figurent dans le projet de loi?

Notre autre amendement frappe tous les bénéficiaires prévus des paris collectifs, excepté les Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu à Calgary en 1988. Cela a pour but de garantir que certaines organisations sportives qui bénéficieraient de la mesure législative proposée ne se mettent à avoir des expectatives trop élevées. S'il y avait lieu de croire que la proposition pourrait être un succès prolongé, nous n'aurions pas demandé à inclure cet amendement. A bien y penser, il semble offrir au gouvernement la chance de sauver la face si les paris collectifs portant sur des manifestations sportives ne marchent pas. Les maigres profits iraient aux Olympiques de Calgary et la mesure législative disparaîtrait au printemps comme neige au soleil. Après tout, ce sont les députés qui sont les instigateurs de tout cela.

En conclusion, je demanderais aux députés de tous les partis d'examiner les objections que j'ai soulevées à l'égard du projet de loi proposé. Messieurs les députés, pouvez-vous en toute conscience et après mûre réflexion appuyer un tel projet de loi? J'espère que non pour ce qui concerne le libellé actuel du projet de loi. Je sais ce que je répondrais à cette question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat. Je tiens absolument à dire ce que je pense de la position du gouvernement sur les paris collectifs sportifs. Les ministériels ont la langue fourchue et usent de faux-fuyants. Ils veulent en faire accroire aux Canadiens. Le gouvernement nous trompe sur les motifs qui le poussent à s'occuper de paris collectifs sportifs, et il mérite de sévères réprimandes des Canadiens qui réfléchissent pour avoir pris une telle position.

Je voudrais expliquer sur quoi se fonde ma thèse. Elle repose sur des faits et la grande majorité des Canadiens vont pouvoir la comprendre. Faisons d'abord un retour en arrière.

• (1710)

A l'époque où notre parti était au pouvoir, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) et le député de Perth (M. Jarvis) avaient conclu un accord selon lequel le gouvernement fédéral ne devait plus s'occuper de loteries. L'entente conclue avec les gouvernements provinciaux prévoyait que les provinces accepteraient de continuer à organiser les loteries qui existaient à ce moment-là et le gouvernement fédéral s'abstiendrait d'en créer de nouvelles. Quand les députés d'en face sont arrivés au pouvoir, ils ne savaient pas au juste comment tourner l'entente contractuelle conclue par le gouvernement antérieur. Bien entendu, les considérations morales et juridiques ne l'arrêtaient guère, et il a fini par trouver un mécanisme appelé paris collectifs pour sortir du domaine des loteries au sens strict du terme, selon la loi.

Le gouvernement a mis au point un système basé sur le même principe que Hockey-Sélect au Québec. Le gouvernement devait cependant tâcher de se justifier d'avoir ainsi bafoué tous les principes moraux et juridiques et convaincre les Canadiens d'appuyer la création de son nouveau système de paris collectifs sportifs. Il a ensuite invoqué les Jeux olympiques d'hiver de Calgary en disant: «Tous les Canadiens doivent soutenir ces Jeux qui auront lieu en 1988, mais pour les financer, nous devons faire adopter la nouvelle loi sur les paris sportifs».

Quand je parle de la mauvaise foi et des mensonges du gouvernement fédéral, ce ne sont pas des paroles en l'air. Les Jeux olympiques de Calgary n'avaient rien à voir avec les paris sportifs. En fait, le gouvernement ne s'est jamais engagé à financer les Jeux olympiques de Calgary grâce aux paris sportifs ou à une forme de loterie quelconque. L'engagement était clair et sans équivoque. Le président du Conseil privé (M. Pinard) lui-même, qui est arrivé là où il est aujourd'hui parce qu'il était un des principaux avocats de la cour des petites créances du Québec, reconnaîtra qu'un tel projet n'est pas digne d'un gouvernement représentant le peuple canadien.

Nous avons également pu voir que le gouvernement fédéral disait tantôt noir, tantôt blanc, lorsqu'il est allé devant la Cour supérieure du Québec qui a rendu son jugement le 26 janvier 1983. Le demandeur était le procureur général du Canada, représentant le gouvernement du Canada et le défendeur, Loto-Québec, représenté par le procureur général du Québec. Il s'agissait d'une demande d'injonction par laquelle le gouvernement fédéral voulait empêcher le Québec d'exploiter Hockey-Sélect. J'aimerais faire état de ce que le gouvernement fédéral a prétendu à cette occasion. J'extrais le passage suivant de la décision rendue le 26 janvier 1983 par la juge René Hurtubise.

> Voyons d'abord les arguments invoqués par le procureur général du Canada.
>
> Précisons qu'il agissait en sa qualité de gardien de la justice et des intérêts du public . . . ce qui justifie de son intérêt à la procédure. Le procureur général du Canada a principalement avancé les arguments suivants:
>
> . . . positivement, le concours Hockey-Sélect constitue un jeu de mise collectives ou «un système destiné à promouvoir le bookmaking, la vente d'une mise collective ou le pari sur manifestations sportives toutes choses interdites par l'article 186 du Code criminel»;
>
> . . . négativement, Hockey-Sélect n'est pas une loterie;
>
> . . . d'ailleurs, même s'il s'agissait d'une loterie, Hockey-Sélect est un système de paris mutuels du début à la fin et tombe donc dans l'exception à l'exception, c'est-à-dire sous le coup du paragraphe (6) de l'article 190. C.Cr.

Il affirme plus loin:

Aux paragraphes 11, 12, 13, 14, 15 et 18 il explique les raisons sous-jacentes à la demande:

IL parlait du procureur général du Canada. Le gouvernement fédéral est intervenu devant les tribunaux pour sauver la population du Québec de cet infâme Hockey-Sélect qui empoisonnait l'esprit des Québécois; le gouvernement du Canada se posait donc en sauveur de la conscience de la population québécoise. Tout d'abord le gouvernement a prétendu vouloir:

. . . empêcher la pousuite de l'exploitation illégale de Hockey-Sélect;

. . . mettre un terme à l'incitation du public à agir illégalement;

. . . ne pas permettre l'exploitation de Hockey-Sélect pendant que le Parlement fédéral étudie des modifications au Code criminel à cet égard; . . .

. . . bien faire voir qu'il est contraire à l'ordre public et à la moralité que quiconque, fût-ce un mandataire de Sa Majesté du chef de la province de Québec, de violer les dispositions du Code criminel.

Si jamais il y a eu duplicité, si jamais quelqu'un a plaidé en même temps le pour et le contre, c'est bien le gouvernement fédéral dans cette affaire. Il voulait protéger la moralité des Québécois. Il présentait en même temps au Parlement un projet de loi créant des paris collectifs, une loterie, un pari mutuel, un jeu de hasard qui, d'après ce qu'il avait déclaré devant le tribunal dans ce cas-là, pourrait mettre en danger la moralité des Canadiens. Le gouvernement incite les gens à se livrer à des jeux de hasard qui sont illégaux pour toute autre institution ou personne au Canada. Néanmoins, le gouvernement fédéral se trouve maintenant dans la situation où il fait précisément les mêmes choses dont il accusait le Québec à propos de Hockey-Sélect.

D'après les instances que j'ai reçues, les Canadiens se rendent compte que cette proposition au sujet des paris collectifs n'est nullement reliée aux Olympiques de Calgary, elle n'est aucunement valable du fait des Olympiques de Calgary. Un nombre croissant de Canadiens s'inquiètent de la question de moralité en cause alors que le gouvernement fédéral s'intéresse aux loteries, aux paris collectifs ou d'autres jeux de hasard qui prélèvent un impôt de ceux qui n'ont guère les moyens de se le permettre. Les jeux de hasard prélèvent des impôts des pauvres, de ceux qui tentent d'acheter avec leur peu d'argent un billet qui leur permettra d'accéder à une certaine indépendance financière. C'est une chose fort regrettable étant donné que le gouvernement fédéral gère si mal ses propres affaires qu'il doit imposer les pauvres au Canada.

J'ai reçu aujourd'hui un télégramme que je voudrais vous lire; voici:

Le 29 mai dernier, plus de 500 délégués à la Conférence de la Saskatchewan de l'Église unie du Canada ont adopté à l'unanimité une résolution priant le gouvernement du Canada d'abandonner son projet de réintégrer le domaine des loteries et des jeux de hasard d'une façon ou d'une autre, y compris les paris collectifs portant sur des manifestations sportives. S'il vous plaît, faites tout en votre pouvoir pour bloquer le projet de loi C-95.

Et c'est signé Merv Harrison, président de l'atelier national sur les questions sociales et juridiques. L'Église unie du Canada comprend ce qui se passe ici; les Canadiens comprennent aussi. Je m'oppose à cette mesure législative parce qu'elle est perverse et trompeuse. Elle repose sur la prémisse que les pauvres du Canada doivent faire les frais de la mauvaise gestion du gouvernement. Le gouvernement canadien devrait faire mieux son travail, mieux remplir ses obligations contractuelles, ne pas se mêler de loteries et rendre ainsi un grand service aux Canadiens.

• (1720)

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je voudrais discuter de certains aspects du projet de loi C-95, prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sportifs. Je suis contre ce projet de loi pour différentes raisons. Je parlerai de l'utilisation considérable, voire excessive, du jeu que le gouvernement essaie d'imposer aux Canadiens.

Je trouve répugnant que le gouvernement tente de convaincre les Canadiens que c'est la seule façon d'appuyer les athlètes canadiens et de construire des installations pour les jeux olympiques d'hiver de 1988. C'est faux. Le gouvernement sait très bien que toutes les provinces ont accepté de partager les gains qu'elles tirent des loteries pour aider à financer les Jeux olympiques de Calgary. Voilà un autre racket de paris, car ce n'est rien d'autre, et, comme le disait un député libéral que je ne nommerai pas, «vous autres, vous ne devriez pas vous opposer à cela, car dans un an vous serez en mesure de l'utiliser pour distribuer des faveurs, comme nous le faisons maintenant». Une belle citation! Le ministre peut faire une drôle de tête. Laissez-moi dresser la liste de toutes les dépenses déjà engagées à propos de cette loterie et vous dire qui a reçu l'argent.

Parlons d'abord de la définition des systèmes de financement et de comptabilité due à Howard and Associates, et à Martin O'Connell qui, pour sa part, a reçu $3,512. Sauf erreur, Martin O'Connell a été président du Parti libéral du Canada, il n'y a pas tellement longtemps.

Des voix: Non, non.

M. McDermid: Il a reçu l'argent peu après avoir quitté son poste de député. Goldfarb Consultants, recherche, $16,000; Pugliese Consultants, $875 pour conception et examen de recherche; Howard & Associates, production d'une conception de billet échantillon; G. Kightley & Associates, production et conception de billets, $18,300. Il y a deux ou trois sociétés qui font le même travail. Ce sont toutes des sociétés libérales royalement payées par une société qui n'existe pas encore.

Cela, c'est pour la période du 1er juillet 1981 au 6 octobre 1981. Dieu sait combien nous avons versé depuis. SOMA Research Ltd., production d'autres jeux, conception et examen de recherche, $22,800. Tout le monde conçoit quelque chose ou l'examine. Un certain P. Woodcox, recherche—on ne dit pas quelle recherche—$3,850. Ce devait être une étude importante pour ce montant. M. C. Burns & Co., mise au point de projets de jeux, $1,250. Je ne connais pas Chris Lang, mais on lui a versé $13,995 pour de la liaison avec les ligues sportives professionnelles.

Voilà un élément intéressant qu'on devrait expliquer, car il ne l'a pas encore été. Cette personne a reçu pratiquement $14,000 pour faire de la liaison avec les ligues professionnelles. Qu'est-ce qu'elles font, elles préparent les numéros déjà? Pourquoi nous associer aux ligues professionnelles? C'est de là que viendront les numéros. Qu'ont-elles à voir avec la loterie? Pourquoi faut-il entrer en contact avec elles? Que se passe-t-il exactement?

Cette loterie n'est rien d'autre qu'un grand projet en l'air. C'est une assiette au beurre pour tous les libéraux d'un océan à l'autre. Lorsque ce sera mis sur pied, si jamais la Chambre l'adopte—et nous ferons tout notre possible pour qu'il n'en soit rien—je voudrais bien voir qui sera nommé président du conseil d'administration de ce racket.

Voilà une loterie qui ne devrait jamais exister. La concurrence entre les provinces et le gouvernement fédéral pour s'arracher les dollars disponibles des consommateurs va encore être démesurée. Des millions de dollars vont être dépensés pour faire de la publicité contre les loteries concurrentes. L'argent ira aux types de projets pour lesquels la collaboration existe. Le fédéral reçoit déjà des fonds pour les choses que ce racket est censé financer.

Je me souviens d'une réunion en 1976, où le ministre de l'Industrie et du Commerce, maintenant ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), avait prié le gouvernement de l'Ontario de renoncer à ses loteries jusqu'à ce que la loterie canadienne ait fait assez d'argent pour payer les olympiques. Ce devait être tout. Nous ne devions plus entendre parler de loteries. Ce devait être terminé. Une fois que nous aurions payé les jeux olympiques, fini. Il ne devait plus en être question. Les provinces pourraient revenir à leurs loteries et il n'y aurait plus de concurrence entre les niveaux de gouvernements. Voilà ce qu'a dit l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en 1974, lorsqu'il devait acquitter les dettes des olympiques.

Et maintenant? Le gouvernement présente une autre combine pour arracher à de nombreux secteurs les dépenses discrétionnaires des consommateurs. Mon collègue de Scarborough-Est (M. Gilchrist) a dit que cette mesure porterait atteinte à l'industrie très importante des courses hippiques au Canada, de même qu'aux loteries provinciales qui essaient actuellement d'obtenir leur part du dollar discrétionnaire. Il ne s'agit que d'une gigantesque assiette au beurre pour les libéraux.

Le gouvernement se sert odieusement des Jeux olympiques de Calgary pour promouvoir cette loterie. Les provinces sont maintenant prêtes à passer une entente avec le gouvernement fédéral pour participer au financement de ces Jeux très importants qui seront tenus au Canada en 1988. Nous n'avons pas besoin de ces paris sportifs pour amasser de l'argent afin que le gouvernement puisse se mettre en valeur dans le domaine des sports amateurs. On ne précise pas à quels sports amateurs les fonds seront affectés. On dit qu'on s'en servira pour des projets d'investissement sans non plus préciser lesquels.

Il est intéressant de constater que, après que nous ayons débattu cette question pendant une heure, le ministre qui vante tant cette mesure daigne finalement se présenter à la Chambre. Je terminerai en disant que nous sommes contre ce projet de loi. Selon toute évidence, on a déjà commencé à puiser dans l'assiette au beurre. Les libéraux tirent déjà avantage de ces paris collectifs qu'ils essaient d'imposer au peuple canadien. Nous nous opposons farouchement à ce projet de loi et nous lutterons jusqu'au bout.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le cadre du débat, à l'étape du rapport, du projet de loi C-95 notamment de la motion nº 2 inscrite au nom de mon bon ami le député de St. Catharines (M. Reid). Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à vous faire part de certaines remarques très à-propos formulées en 1732 par Henry Fielding qui a déclaré ceci:

Une loterie est une forme d'impôt,
Prélevé auprès de tous les imbéciles;
Et grâce à Dieu,
Il est facile à percevoir,
Car la crédulité ne passera jamais de mode:
L'imbécillité est une chose
Dont on ne manquera jamais,
Tant qu'il y aura autant d'imbéciles dans le pays.

Aux yeux du parti libéral, il y a beaucoup d'imbéciles dans notre pays que l'on peut convaincre de renoncer à leurs gains si durement acquis pour permettre aux députés d'en face de les dépenser à leur guise. Mon collègue qui se trouve à ma gauche a cité quelques exemples de dépenses effectuées à tort et à travers.

Le débat sur les loteries, qu'elles soient gérées par des intérêts privés ou par l'État, dure depuis des centaines d'années. J'ai découvert grâce à quelques recherches que j'ai effectuées au cours des cinq dernières minutes que c'est en 1826 qu'a été organisée la dernière loterie d'État en Grande-Bretagne. A l'époque, on a adopté un projet de loi en vue de les interdire. Cette mesure a marqué le début d'une ère de moralité victorienne. Ce principe de moralité s'est répandu dans tous les pays qui composent le Commonwealth ainsi qu'au Canada, à l'époque.

Personnellement, je préfère qu'il n'y ait pas de loteries d'État. J'avais l'intention de défendre ce point de vue en invoquant les principes de moralité et d'éthique, mais je m'aperçois que c'est tout à fait inutile en un lieu où les libéraux sont en majorité. Si nous voulons permettre ce genre de jeu au Canada, et il n'est pas nécessaire d'y renoncer totalement, je préfère que cela relève du secteur privé plutôt que des gouvernements, que ce soit au niveau fédéral ou provincial. Cela s'explique surtout par la nécessité d'exercer des contrôles très stricts sur le jeu. Que ce soit des courses de chevaux, des courses de chiens, des bingos ou toute autre forme de jeu, il est impossible pour le gouvernement d'être d'une part le législateur et le policier, et de s'assurer que les jeux de hasard sont administrés d'une façon appropriée et honnête, et d'autre part, un joueur. C'est presque impossible. Nous avons vu tellement souvent le gouvernement vouloir être à la fois le juge et le jury, le législateur, le policier et le joueur. On a assisté à cela dans le secteur pétrolier et gazier avec la création de la société Petro-Canada alors que le gouvernement devrait se contenter de légiférer dans ce secteur.

• (1730)

Si le jeu était laissé au secteur privé, le gouvernement pourrait quand même recueillir des recettes grâce à l'imposition. Il le fait déjà dans le domaine des courses de chevaux. Prenons le cas du Nevada. La plus grosse partie des revenus de cet État proviennent des entreprises de jeu établies à Las Vegas et dans d'autres localités. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement ne s'implante pas dans ce secteur, lorsque cela peut rapporter.

Dans le passé, chaque pays a eu sa propre forme de jeu. Dans les pays d'Europe et d'Amérique du Sud, ce sont les loteries que les gouvernements ont choisies. Dans les pays n'ayant pas un régime de bien-être social approprié, c'est en faisant vendre les billets de loterie aux personnes incapables de se trouver d'autres emplois que l'on remplace les versements au titre du bien-être social dont nous profitons au Canada. La Grande-Bretagne avait ses paris sportifs sur le football qui, je le suppose, existent toujours.

Au Canada, notre forme nationale de jeu a toujours été le marché des actions cotées en cents. Je vois que le ministre d'État aux Mines (Mme Erola) est présente, et je suis persuadé qu'elle reconnaîtra que cette forme de jeu ou de spéculation a eu d'heureuses conséquences, et un peu plus tard, je voudrais discuter de la différence entre le jeu et la spéculation. Le Canada a pu s'enrichir grâce à la mise en valeur de mines rendue possible par l'émission d'actions cotées en cents. Même si dans bien des cas la personne achetant et vendant ces actions n'entendait pas investir, mais bien jouer, le résultat a été le même. Le joueur ou le spéculateur augmente les liquidités offertes sur le marché même s'il touche à des actions cotées en cents autres que celles du secteur minier ou pétrolier. Le jeu sous cette forme remplissait un rôle économique profond que ne remplira sûrement pas celui que le projet de loi C-95 envisage.

Un autre argument contre les loteries qui existent déjà au Canada et contre les paris sportifs que ce projet de loi préconise tient au fait que si nous examinons les chiffres—j'ai bien peur de ne pas les avoir avec moi aujourd'hui—nous constatons que du point de vue du joueur l'argent qu'il risque en jouant aux dés à Las Vegas lui rapportera bien davantage que celui qu'il investit dans des billets des loteries provinciales actuelles ou de la loterie fédérale de naguère. Apparemment, les gouvernements qui administrent ces loteries ont la dent beaucoup trop longue et s'approprient une part beaucoup plus grosse des recettes qu'ils ne devraient ou n'autoriseraient, si au lieu de participer eux-mêmes aux jeux, ils se contentaient d'en surveiller l'administration. Apparemment, les gouvernements ne peuvent résister à la tentation de soutirer le plus d'argent possible aux citoyens.

Maintenant, monsieur le Président, j'aimerais dire un mot de la motion nº 2 que nous sommes censés débattre. Cette motion voudrait modifier le projet de loi C-95 de façon que le gouvernement ne puisse exploiter que des paris sportifs. Or, aux termes des dispositions de l'article 14*b*)(i) du projet de loi actuel, le gouvernement voudrait se donner carte blanche pour exploiter à sa guise toute forme de jeu. A mon avis, nous ne devrions pas donner au gouvernement ce pouvoir absolu. Je ne sais pas dans quelle galère cela pourrait l'entraîner. J'imagine bien qu'il puisse faire installer des machines de poker dans tous les recoins de la Chambre des communes.

J'imagine tout à fait possible que le gouvernement fédéral se relance dans les loteries qu'organisent les provinces mais et je ne pense pas qu'il devrait envisager de leur faire concurrence dans ce type d'activité, si l'on peut dire. Nous avons discuté de la question pendant quelques années et nous avons fini par décider que les loteries devaient demeurer du ressort des provinces et que le gouvernement ne devait pas y être mêlé. Je redoute les projets infâmes qui pourraient venir à l'esprit de ce dernier, si le Parlement devait lui accorder ce pouvoir illimité d'exploiter et de gérer n'importe quel jeu légal.

Nous voulons que ce projet de loi se limite aux paris collectifs sportifs, aussi mauvaise que soit cette idée. Nous ne savons pas vraiment à quoi songe le gouvernement à ce propos. Il ne nous a pas dévoilé ce qu'il avait précisément en tête au sujet de ces paris collectifs sportifs. Je crois savoir qu'il a versé des milliers de dollars à divers spécialistes d'allégeance libérale pour qu'ils élaborent des projets que l'on pourrait intégrer à ces jeux. Jusqu'à présent, il ne s'est pas montré des plus francs à l'égard du Parlement et il a évité de lui révéler ses véritables intentions.

Si le gouvernement devait mettre sur pied une forme de pari semblable aux paris sur le soccer administrés par le secteur privée mais imposés néanmoins par le gouvernement de Grande-Bretagne, les revenus que pourrait rapporter la gestion de ce jeu seraient considérables. Je sais que dans ce pays-là, on parie chaque semaine des millions et des millions de dollars sur l'issue des matchs de soccer. Par le biais de ce projet de loi qu'il convient à tout prix de restreindre aux paris collectifs sportifs, le gouvernement pourrait ainsi accroître ses recettes de plusieurs millions de dollars.

En guise de conclusion, monsieur le Président, je tiens à faire savoir que j'appuie la motion nº 2 du député de St. Catharines (M. Reid). Les choses étant ce qu'elles sont, j'estime que nous accordons au gouvernement déjà suffisamment d'autorité et nous ne saurions lui permettre de se lancer dans d'autres projets infâmes auxquels il pourrait songer sans demander au Parlement de nouveaux pouvoirs à cette fin.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole au sujet du projet de loi. Je vais concentrer mon intervention sur la motion du député de St. Catharines (M. Reid).

M. Smith: Les habitants de Calgary vous écoutent.

M. Andre: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) vient de nous rappeler l'importance que revêt le projet de loi pour les habitants de Calgary, monsieur le Président. Pourquoi faut-il que le gouvernement libéral se serve toujours de l'Alberta et de Calgary en particulier pour servir ses intérêts particuliers? Le comité des Jeux olympiques de Calgary a été constitué il y a plusieurs années. Des citoyens bénévoles et non des fonctionnaires de Calgary se sont organisés pour que les Jeux olympiques d'hiver aient lieu pour la première fois à Calgary donc au Canada. Il est très important de le rappeler. Ils n'ont bénéficié ni de l'aide des pouvoirs publics, ni de relations auprès de membres du gouvernement. Ils n'étaient motivés que par le seul désir de voir leur ville, leur province et leur pays accueillir les Jeux olympiques. Ils ont essayé d'obtenir de la ville de Calgary, du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral une promesse d'appui moral s'ils réussissaient à faire accepter leur demande. Ils ont travaillé pendant des années et présenté une proposition qui a reçu l'approbation du comité international olympique.

• (1740)

Les habitants de Calgary les ont félicités pour leurs efforts et il serait souhaitable que le gouvernement fédéral fasse de même et offre son aide pour que les Jeux olympiques soient une manifestation digne de notre pays. Nous voyons au contraire s'exercer des pressions politiques grossières. Les membres du comité olympique, des bénévoles, tâchent de planifier les installations et d'organiser des Jeux dont les Canadiens puissent être fiers. Or, le ministre et ses larbins leur téléphonent pour leur dire qu'ils ne peuvent leur donner d'argent si le projet de loi sur les paris collectifs sportifs n'est pas adopté à la Chambre, et pour leur conseiller d'exhorter les députés de l'opposition de l'accepter, d'approuver ce nouveau système de jeu de hasard. Sinon ils n'obtiendront pas d'argent.

Ces bénévoles continuent à travailler. Ils ne sont pas là pour profiter du favoritisme. Ils n'auront pas les droits de vendre ces billets et de faire de l'argent et ils n'ont pas conclu de contrats d'experts-conseil pour prendre leur part de l'argent dont le gouvernement fait cadeau à ses amis. Ils effectuent tout ce travail à titre gratuit, et font pourtant l'objet de pressions et de menaces. On leur dit ne pas savoir si on leur donnera de l'argent; cela dépend de la Chambre des communes. On leur a déjà promis de les soutenir comme on a appuyé les Jeux olympiques de Montréal. On leur a fait des promesses, mais nous savons ce que valent leurs promesses—rien du tout.

M. Regan: Monsieur le Président, le député accepterait-il que je lui pose une question avec le consentement unanime de la Chambre?

M. Andre: Oui, monsieur le Président.

M. Regan: Le député sait-il qu'avant que les jeux ne soient attribués à Calgary, quand ces bénévoles, ces généreuses personnes citées par le député, ont fait des approches au gouvernement du Canada, disant qu'ils devaient démontrer à Baden-Baden qu'ils avaient des appuis financiers, ils se sont fait dire que l'argent ne devait pas provenir des deniers publics, mais qu'il pouvait être recueilli par la vente de pièces de monnaie ou de timbres, ou encore par un programme de paris collectifs? C'était entendu dès le départ.

M. Andre: Monsieur le Président, je sais que lorsque les membres du comité olympique canadien se sont rendus à Baden-Baden pour présenter leur demande, ils étaient munis de l'assurance du gouvernement du Canada de contribuer à la construction des installations. Le gouvernement recueille les fruits du contrat de Loto-Canada et s'est engagé à contribuer financièrement. Le mécanisme de collecte des fonds n'a rien à voir avec la question. Les membres du comité olympique canadien ne se sont pas présentés devant le comité international olympique en disant «nous ignorons combien d'argent nous aurons; cela dépendra du succès de nos ventes de pièces de monnaie et de timbres et de nos paris collectifs. Nous ne pouvons dire combien le gouvernement fédéral nous donnera». Le gouvernement lui avait promis de financer les Jeux olympiques canadiens d'hiver.

Aucune autre ville du Canada ne serait exploitée et dupée à ce point, monsieur le Président. Aucun autre groupe de bénévoles ne serait exploité et dupé comme l'a été le groupe de bénévoles de Calgary. Cela semble faire partie du système, qu'il s'agisse des Jeux olympiques ou de n'importe quoi d'autre; le gouvernement trouve acceptable d'avoir recours à ce genre de manœuvre. C'est très difficile à accepter, surtout lorsqu'on vous parle en même temps d'unité nationale et que l'on évoque des symboles importants.

Si le ministre est sincère en disant que l'intervention du gouvernement fédéral dans les paris sportifs vise uniquement à financer les Jeux olympiques de Calgary de 1988, il approuvera la motion nº 2 proposant de biffer l'article 14b) qui s'éloigne considérablement de l'objectif dont il vient de parler. Cet article permet au gouverneur en conseil d'exploiter n'importe quels autres jeux légaux pour produire des recettes pour n'importe quel objectif fixé par le gouvernement. Si le ministre est sincère, qu'il accepte la motion, biffe l'article 14b) et limite le projet de loi aux jeux sportifs. S'il est sincère, il acceptera les motions nos 2 et 3 et s'en tiendra aux Jeux olympiques d'hiver. Il prouverait ainsi qu'il est sincère, mais je ne crois pas que cela arrive.

Certains de mes collègues ont abordé l'aspect moral du problème, le fait que le gouvernement du Canada demande le droit de faire ce que les citoyens n'ont pas le droit de faire, à savoir exploiter des établissements de jeux, exploiter une maison de jeux, exploiter une faiblesse humaine qui consiste à essayer de s'enrichir gratuitement et de gagner de l'argent sans offrir de biens ni de services. Il incite les citoyens à jouer. Si nous étions sincères et honnêtes, nous considérerions cela comme une faiblesse humaine et non comme une vertu que le gouvernement doit encourager et exploiter, comme il doit exploiter toutes les autres faiblesses humaines.

On a dit qu'en réalité les taxes sur les jeux sont une taxe sur les pauvres, ce qui est confirmé par les statistiques. Les personnes qui n'ont pas grand-chose espèrent réaliser leur rêve en achetant un billet de loterie ou en faisant des paris sportifs. C'est lamentable de voir le gouvernement du Canada essayer de trouver de l'argent de cette façon. Ce sont des recettes précieuses du point de vue du favoritisme politique, car les amis du parti peuvent obtenir le droit de vendre des billets et toutes les sortes de contrats dont il a été question. A vrai dire, cet argent n'est pas versé au Fonds du revenu consolidé comme les autres recettes fiscales. Il peut donc servir à mousser la réélection d'un parti. Ce projet de loi est mauvais, monsieur le Président. Il est tout bonnement immoral. Les Jeux olympiques de Calgary seront une réussite parce que les citoyens de cette ville s'en occupent et en assurent la gestion et la réalisation. Ce sera un succès. Ils seront remarquables malgré les tentatives du ministre pour saper la confiance des organisateurs et leurs appuis.

• (1750)

M. Regan: Ce n'est pas très gentil.

M. Andre: Le ministre dit que ce n'est pas gentil. Si le ministre veut engager sur-le-champ son honneur et garantir au comité olympique le soutien qu'on lui a promis à Baden-Baden, je suis disposé à retirer mes paroles. Je lui demande tout simplement de nous assurer, à titre de ministre responsable, que le gouvernement du Canada va respecter ses engagements. Il ne m'en faut pas plus. Que le gouvernement s'engage à respecter ses engagements, et je vais retirer mes accusations. Mais cela ne risque pas de se produire, monsieur le Président, avec cette bande qui n'a jamais agi autrement. Il se peut qu'ils fassent amende honorable, mais je ne m'y attends pas.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur le Président, quand j'ai lu ce projet de loi, j'ai voulu savoir ce qu'il pouvait avoir de bon, ce que je pourrais y trouver d'acceptable, ou même de raisonnable. A mon grand regret, je n'y ai rien trouvé de tel et j'ai ressenti un certain embarras à la pensée que nous pouvions avoir un gouvernement capable de chercher de plein gré, avec malice et méchanceté, à exploiter les pauvres et à vivre du jeu.

A l'heure actuelle, les Ontariens sont ceux qui dépensent le plus à la loterie par habitant au Canada et ils occupent la quatrième place en Amérique du Nord. Ils consacrent annuellement $63.95 par personne en moyenne à cette fin. C'est le double de ce qui se dépense ailleurs au Canada, où la loterie rapporte en moyenne $30 par personne. Je me demande même si les gens savent que les habitants de ma province, la Colombie-Britannique, dépensent chaque année entre 70 et 80 millions de dollars pour les loteries. Cela ne me dérange pas que quelqu'un parie sur le résultat d'une joute de hockey avec son voisin de bureau. Il s'agit d'une simple transaction entre deux adultes consentants. Ni l'un ni l'autre ne s'en portera plus mal. Par ailleurs, si l'on veut institutionnaliser les paris collectifs et demander aux gens de choisir les gagnants de dix parties—et c'est bien de cela qu'il s'agit, un peu comme dans le système britannique—je ne vois pas comment on peut dire que quelqu'un a plus de chances de gagner parce qu'il connaît très bien un sport en particulier. Si l'on calcule les probabilités de choisir les gagants de dix ou douze parties, il s'agit en réalité d'un billet de loterie, rien de plus. Ce ne sera qu'une autre loterie, peu importe comment on l'appelle.

Le gouvernement essaie maintenant de prétendre que les paris collectifs aideront à organiser les Jeux olympiques de Calgary. On peut toujours faire confiance aux libéraux pour user de faux-fuyants ou pour noyer le poisson. D'après ce que j'ai entendu, les Jeux olympiques de Calgary laissent le gouvernement totalement indifférent, mais c'est une bonne excuse pour frauder les Canadiens. Le gouvernement laisse entendre que les Jeux olympiques de Calgary ne recevront pas d'argent si son système de paris collectifs n'est pas instauré. A cause de cela, ceux d'entre nous qui représentent l'ouest du Canada sont censés faire bien attention à ce qu'ils disent à propos de cette mesure malencontreuse. Nous sommes censés accepter cette mesure docilement et prétendre que c'est le seul moyen d'appuyer les Jeux de Calgary. Le gouvernement du Canada doit appuyer les Jeux olympiques. Je pense que les libéraux constateront qu'en Ontario et même au Québec, les Canadiens veulent que leur gouvernement national appuie pleinement l'organisation des Jeux olympiques de Calgary.

Je voudrais maintenant revenir en arrière de quelques années et aussi faire mon mea-culpa. Je me rappelle qu'une dame nommée Mary English, de Calgary, avait fait bien du chichi à props des lois canadiennes sur les loteries au début des années 60. Elle s'était trouvé des partisans, avait obtenu un peu d'argent, fait un pélerinage à Ottawa, parlé à des émissions de radio et donné des entrevues dans tout le Canada. Je ne sais pas ce que vous faites maintenant, Mary, mais je regrette bien de vous avoir appuyée à l'époque. Je ne savais pas ce qui arriverait si sa campagne avait du succès, et je dois dire qu'elle en a eu. Elle a changé l'attitude des Canadiens envers les loteries. C'est à cause de cela que nous avons maintenant une Super Loto qui nous coûte $10 le billet. Ce n'était pas ce que Mary English avait en tête. Avec quelques billets de dix dollars, vous pouvez acheter une foule de choses. Quand vous multipliez cette somme par des mille et des cents, ça représente une bonne partie du produit national canadien. Les gagnants se partagent un million de dollars. Néanmoins, les chances de gagner sont d'environ une sur 800,000. Un billet de loterie provinciale coûte $5. Le gros lot est de $500,000. Là encore, les chances de gagner sont de une sur 800,000. Wintario—il y en a pour tous les goûts—coûte $1 le billet. Le gros lot est de $100,000. Les chances sont de une sur un million. Les billets de Lottario coûtent $1. N'en achetez pas, car vos chances de gagner sont seulement de une sur 3.2 millions. Cash for Life coûte $2 le billet. Le gros lot est une rente à vie de $50,000 par an. Vos chances de gagner sont de une sur 1.4 million. Le Pot of Gold coûte $2 le billet. Le gros lot est de $100,000. Les chances sont de une sur un million. Il y a également Loto 649. Si cela ne ressemble pas à ce projet de paris sportifs, j'y perds mon latin. Cela coûte $1 le billet. Le gros lot est de 1 million de dollars. Les chances sont, le croira-t-on, de une sur 13,983,806. Quelles sont, à votre avis, les chances de toucher le gros lot de ces paris collectifs? Elles seront extrêmement minces, car il s'agit d'un jeu de chiffres. Il est pratiquement impossible de tomber juste sur un si grand nombre de parties.

Ce qui m'ennuie vraiment à propos de cette mesure, c'est le manque de protestations. J'ai toujours pensé que les citoyens avaient le gouvernement qu'ils méritaient, sauf peut-être ces trois dernières années. Quelle a été la réaction de l'industrie canadienne des loisirs? Ne se rend-elle pas compte que, lorsque les gens achètent ces billets, l'argent ainsi dépensé ne lui rapporte rien? Les églises ont quelque peu protesté. Révérend Muchmore, où êtes-vous quand nous avons vraiment besoin de vous? Nous aurions certainement besoin de votre aide pour rejeter ce projet de loi ridicule. Où sont les protestataires? Il y en a eu, mais ils n'ont pas été assez nombreux.

Pourquoi les Canadiens ne se sont-ils pas indignés devant une telle chose? C'est dû en partie, j'en suis sûr, au fait que cette mesure va nous être imposée à toute vapeur. Le gouvernement nous la fera avaler, que cela nous plaise ou non. Dommage qu'il n'ait pas écouté certains discours prononcés ici, comme je l'ai fait cet après-midi, et bien d'autres, car la plupart d'entre eux ont donné d'excellentes raisons de modifier ce projet de loi ou de le rejeter. Malheureusement, quand le gouvernement décide de faire quelque chose, il est impossible de le faire changer d'avis. Même s'il comprend qu'il a tort, il ne veut pas l'admettre. C'est ce qui m'ennuie, car c'est une mauvaise loi. Elle est mauvaise pour les Canadiens. Ce n'est pas comme si nous n'avions aucune loterie. Nous en avons dans plusieurs régions, et les chances sont très minces. Ceux que cela intéresse peuvent toujours s'acheter un billet de loterie. Toutefois, ajouter ces paris sportifs collectifs à tout le reste et modifier la loi de façon à laisser une porte ouverte aux autres ministres pour leur permettre de faire ce qu'ils veulent, de développer le jeu au Canada de diverses façons et ce, au moyen de décrets du conseil, sans même devoir se présenter devant la Chambre ni en débattre publiquement et comme il se doit à la Chambre des communes, c'est à mon sens le pire danger que présentent ce projet de loi et les modifications que l'on propose d'apporter au Code.

• (1800)

Je vais voter contre cette mesure, cela va sans dire. Je vais me prononcer contre le gouvernement sur toute la ligne et en parler pendant encore des années. Je tiens également à avertir le ministre que ses prévisions sont peut-être fausses. Il est possible que les Canadiens en aient assez de ces programmes visant à s'enrichir rapidement mais où les chances de gagner sont de un million contre un. Si c'est le cas, il n'a fait que gaspiller l'argent des Canadiens en créant ce système et en faisant du favoritisme envers toutes sortes de gens.

M. Regan: Oh, non, non.

M. Cook: Oh, non, il n'a pas gaspillé l'argent. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste. Cela servira à pistonner les libéraux. C'est indigne, c'est mauvais. Les Canadiens devraient se rebeller et dire au gouvernement qu'il ne doit pas adopter cette mesure ignoble. Le gouvernement devrait avoir honte de faire aux Canadiens une proposition aussi immorale, aussi impensable et aussi inconvenante. Je suis gêné de débattre une question morale comme celle-là à la Chambre des communes, surtout quand il s'agit de quelque chose dont le pays n'a vraiment pas besoin.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Ordinairement, la présidence donnerait la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), mais on m'a signalé que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a peut-être un engagement urgent. Je laisse à ces deux députés le soin de me dire comment ils aimeraient procéder.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, je remercie le député. Je suis contre les jeux d'argent par principe. Les anciens militaires savent combien les jeux d'argent se pratiquent dans les forces armées. Et ceux qui ont déjà été bûcherons, savent qu'un camp forestier ne peut bien fonctionner si on n'interdit pas le poker. Ceux qui ont fait partie d'une légion depuis la Deuxième guerre mondiale savent aussi de quoi je parle. Certains voulaient qu'on laisse aux ex-militaires leurs anciennes habitudes en leur permettant notamment de jouer. Il a pourtant fallu le leur interdire. Nous savons que certains clubs d'ex-militaires ont cherché à renflouer leur caisse en faisant installer des machines à sous. Or, la plupart se sont vite rendu compte que leurs membres se ruinaient à jouer à ces machines. Le club s'est enrichi, bien sûr, mais certains de leurs membres s'étaient ruinés, pas tous bien sûr car tout le monde n'est pas joueur invétéré.

Par conséquent, le projet de loi s'oppose carrément aux principes voulant que les Jeux olympiques soient conduits d'une façon morale au Canada. Tel est mon premier point. Mes principes me disent que le gouvernement du Canada commet un geste foncièrement immoral en voulant exploiter le goût qu'ont les Canadiens pour le jeu, pour remplir une obligation internationale de même qu'un devoir local au Canada. Parlons un peu de l'obligation internationale.

Certains pays ne peuvent servir d'hôte aux Jeux olympiques qu'après avoir conclu une sorte de traité. Toute demande présentée par un pays est accompagnée d'une recommandation du gouvernement responsable et, en ce qui concerne le gouvernement du Canada, d'une déclaration qu'il assume la responsabilité financière de l'entreprise. Oui, monsieur le Président, sans cette garantie explicite du gouvernement national, aucun pays en particulier ne pourrait devenir l'hôte des Jeux olympiques.

Il y a eu une autre petite dispute à la Chambre à propos d'une mesure très similaire avant que l'actuel ministre d'État au Commerce international (M. Regan) ne devienne député. Au cours des consultations concernant le financement des Jeux olympiques de Montréal, on avait fait clairement comprendre au comité que la recommandation du gouvernement fédéral en faveur des Jeux olympiques d'été à Montréal comportait bien sûr l'assurance tacite de moyens. Le gouvernement fédéral a fourni cette assurance.

Le ministre désapprouve de la tête, mais avant qu'il ne rétorque, qu'il se renseigne pour voir quels sont les critères que fixe le comité international olympique pour autoriser que les Jeux se déroulent dans tel ou tel pays. L'approbation et l'appui accordés par les différents gouvernements sont liés étroitement à l'assurance que des fonds seront fournis.

Le gouvernement n'est donc pas très honnête avec les Canadiens lorsqu'il prétend qu'il faut que le projet de loi soit adopté d'ici le 30 juin. C'est inexact, c'est trompeur. Une telle attitude envers le comité olympique de Calgary, envers le comité olympique national et envers nos athlètes fait totalement fi de l'assurance absolue que le gouvernement fédéral accorderait une aide financée et comprise comme telle quand il a donné son appui à la demande présentée au comité international. C'est là le premier point que je tenais à faire valoir.

En second lieu, lorsqu'un ministre du gouvernement du Canada affirme à un comité régional qu'il sera financé pour la commandite de ces jeux seulement à des conditions très précises, primo, il menace les commanditaires de Calgary, et secundo il passe outre à l'engagement international pris par notre pays.

J'ajoute, Votre Honneur, que ceux qui ne voient pas la menace que cela constitue pour les athlètes, pour le comité des Jeux olympiques et pour la ville même de Calgary, auraient intérêt à mieux connaître les critères internationaux régissant l'engagement de notre gouvernement.

Je n'apprécie pas particulièrement les méthodes trompeuses. Oui, le ministre chargé des sports a effectivement supprimé une loterie organisée par le gouvernement du Canada. L'administration de cette loterie a été rendue aux autorités dont elle devait relever d'ailleurs, à savoir les gouvernements provinciaux. Alors que le pays ne dispose que d'un maigre budget de 90 milliards de dollars, le fait de soutenir devant les Canadiens qu'il faut se doter d'une loterie pour exploiter les parieurs dans le but de financer les Jeux olympiques qui auront lieu en 1988 n'est rien moins qu'une révoltante duperie de bas étage.

Si je ne suis pas partisan des loteries, c'est qu'elles exploitent les joueurs invétérés et nuisent au bien-être de leurs familles. Quand on sait tout le tort qu'elles font à ces familles, un gouvernement qui présente un projet de loi comme celui-ci se dérobe à ses responsabilités morales.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas accepté l'offre que les provinces lui ont faite d'utiliser gracieusement leurs propres organisations pour organiser une loterie spéciale en vue de financer les Jeux de Calgary? Pourquoi le gouvernement tient-il tant à participer à toutes les formes de jeux sous le soleil en nous pressant d'adopter cette mesure laxiste que nous cherchons à modifier? Le pays n'est pas dupe, je l'espère, de l'hypocrisie dont le gouvernement fait preuve vis-à-vis des athlètes qui iront à Calgary et du pays quand il essaie de faire avaler à la Chambre la nécessité d'adopter ce projet de loi, quand il a dit à Calgary qu'il ne peut lui donner que ce qu'il tirera de la loterie. C'est un peu fort de café.

• (1810)

On a du mal à comprendre ce qui est arrivé à tous ces groupes bénévoles du pays qui encourageaient leur localité à mettre sur pied des équipes de baseball, de hockey et d'autres sports. Les gens n'hésitaient pas localement à donner de l'argent pour aider ces initiatives. Mais depuis qu'il y a les loteries au Canada, ces groupes demandent combien ils peuvent obtenir du gouvernement, provincial ou fédéral. Pourquoi faire des collectes? Quel intérêt pourrait-il y avoir dans les localités à essayer maintenant de mettre sur pied des équipes qui font tant à l'échelle locale? Pourquoi construire un court de tennis ou une patinoire? Les loteries ont eu un effet d'étouffoir sur les initiatives locales au Canada, depuis que les deniers publics sont distribués de façon politique par un organisme de paris pour subventionner ce genre de manifestations.

Par principe je condamne ce projet de loi, et je condamne doublement la façon hypocrite dont il est présenté aux Canadiens. Je plains les gens de Calgary à qui ont a fait accroire qu'ils n'auront des Jeux olympiques que s'il y a une loterie. Comme procédé, c'est tout à fait inélégant et hypocrite.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler contre ce projet de loi aujourd'hui. Normalement, je serais enchanté d'intervenir sur une mesure ministérielle ou sur un projet de loi de l'opposition, mais je trouve cette mesure-ci particulièrement répugnante pour diverses raisons. Tout d'abord, il y a le lien qui a été établi entre le projet de loi et les Olympiques de Calgary. Je voudrais signaler dès maintenant que moi-même et mon parti appuyons évidemment les Olympiques qui auront lieu dans une de nos plus belles villes de l'Ouest. Je suis persuadé que tous les députés sont fiers des athlètes canadiens et du fait que nous accueillerons ces jeux auquels participeront des athlètes du monde entier. Nous leur souhaitons tout le succès possible. Nous sommes également pour la santé et les sports en général. Nous sommes pour la forme physique, la récréation et les autres loisirs.

Toutefois, le gouvernement a donné l'impression que ceux qui parlent contre ce projet de loi sont contre les Olympiques, contre la forme physique et contre la santé en général. C'est tout à fait faux. A titre de députés de l'opposition nous voulons dire à la Chambre aujourd'hui que nous sommes en faveur de toutes ces bonnes choses mais que nous nous opposons à ce projet de loi.

Ce projet de loi propose l'octroi de fonds pour certaines initiatives, notamment les Olympiques de Calgary, les arts et la culture au Canada, la santé physique et le sport amateur, la recherche médicale et d'autres projets d'investissement valables. Ce sont tous des projets que tous les députés appuient fermement. Ils ont tous droit à un soutien approprié de la part du gouvernement fédéral et des autres paliers de gouvernement.

Toutefois, nous estimons très fermement que ces initiatives valables ne doivent pas être financées aux dépens des indigents au Canada. Si ce sont là des activités légitimes—cela ne fait nul doute—elles devraient être financées à même nos recettes générales provenant de ceux qui ont les moyens de payer. Les impôts et les fonds pour ces initiatives valables peuvent être perçus équitablement grâce à notre régime fiscal—le mythe voulant, bien sûr, que notre régime fiscal soit équitable, ce qui est une autre affaire—mais c'est au moins le fondement de notre régime d'impôt progressif au Canada. Si ce sont des initiatives valables, finançons-les convenablement à partir de notre assiette fiscale générale au lieu d'établir des casinos pour financer la santé, la forme physique, le sport amateur, la culture, les arts et les Olympiques.

Ce projet de loi institutionnalise les jeux d'argent au Canada. Il fait des jeux d'argent un système permanent avec la bénédiction du gouvernement fédéral. Imaginez ce que cela représente pour les Canadiens de tous les milieux et de toutes les régions en ce moment où ils comptent désespérément sur le gouvernement fédéral pour les diriger et les orienter. Nous vivons en effet une époque pour le moins troublante et difficile. Les Canadiens attendent de leurs dirigeants nationaux et régionaux qu'ils leur disent quoi faire. Mais que conseille le gouvernement fédéral aux Canadiens? Il leur conseille de jouer. Il croit que nous devons financer quelques-unes des initiatives les plus valables de notre pays en créant un casino où tous les Canadiens pourront aller jouer. Voilà le message que transmet le gouvernement.

Je suis au nombre des députés qui ne croient pas que le jeu devrait être la solution du dilemme économique. Le jeu n'est pas le moyen pour les particuliers, les familles ni les collectivités d'obtenir les liquidités dont ils ont besoin. J'estime que le gouvernement ne donne pas le meilleur exemple en encourageant les gens à jouer $5, $20 ou même $100 dans cette nouvelle entreprise de jeu fédérale. Quel sorte de message un projet de loi pareil communique-t-il aux Canadiens?

Si nous croyons dans le sport amateur et le conditionnement physique, dans les arts et la culture, dans la recherche médicale et paramédicale, n'est-il pas temps que nous commencions à y investir de l'argent obtenu de sources légitimes et par des moyens légitimes au lieu de proposer aux gens de s'enrichir rapidement en jouant? C'est sans doute là un bon conseil libéral, bien dans la ligne de la planification économique des libéraux. J'ai toujours considéré celle-ci comme de l'économie à la Las Vegas; on joue, on tente la chance. Évidemment, le gouvernement libéral a tenté sa chance avec les mégaprojets de l'Ouest et, plus précisément, les projets énergétiques. C'est là-dessus que misaient les libéraux. S'ils avaient joué la bonne carte au bon moment, ils auraient été heureux. Ils auraient recueilli des fonds à souhait et tous les programmes, l'assiette au beurre et le favoritisme seraient des plus florissants et ils seraient au mieux électoralement aussi bien qu'économiquement. Toutefois, la chance ne leur a pas souri. Ils avaient mis tous leurs œufs dans le panier des mégaprojets de l'Ouest et ils les ont tous perdus parce que la bonne carte n'est pas sortie.

Le gouvernement libéral demande maintenant aux Canadiens d'adopter cette même mentalité. Il dit au Canadien moyen qui peine pour arriver à joindre les deux bouts, à l'homme d'affaire moyen, aux agriculteurs, aux éleveurs et aux pêcheurs du Canada qui luttent pour boucler le budget de leur famille, de suivre l'extraordinaire idée du gouvernement et d'acheter ces billets, de dépenser ainsi leur argent durement gagné, car, sait-on jamais, ils pourraient de devenir riches. Et si par hasard ils ne devenaient pas riches, il ne faudrait pas s'en faire, car l'argent investi servira à financer la recherche médicale ou le développement des arts et de la culture au Canada.

Ce projet de loi est presque risible. N'est-il pas triste de voir ces ministres prôner en ce temps de crise économique une mesure comme celle-là pour financer ces projets valables? Ils veulent faire des Canadiens des joueurs et du Canada un grand Las Vegas. Nous, du NPD, croyons qu'il n'y a pas pire façon de procéder. Ce n'est pas une bonne mesure. On n'a pas suffisamment examiné toutes les facettes de ce programme. Si on l'a fait, je voudrais que les députés d'en face prennent la parole pour dire qu'ils tolèrent le jeu, que celui-ci sert les intérêts du pays, de notre économie, des arts, de la culture, du sport amateur, de la condition physique et ainsi de suite.

• (1820)

En conclusion, cela me répugne de devoir dire que l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard du développement économique, du financement des arts, des sciences, du sport et de la condition physique est déplorable. Elle est bien révélatrice, et je peux dire qu'en tant que membres de l'opposition, nous nous opposerons par tous les moyens au projet de loi pour que le gouvernement fasse preuve de bons sens. Il y a d'autres moyens de financer des projets valables, comme les Jeux olympiques de Calgary, que de transformer la nation en un autre Las Vegas.

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur cette mesure. Avant d'en arriver à mon exposé proprement dit dans le peu de temps qui m'est imparti, je tiens à dire que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) nous a donné un exemple extraordinaire du genre de gouvernement que le NPD envisage pour le pays, dans la mesure où ce sera le gouvernement qui décrètera ce que les gens doivent faire ou ne pas faire, et non l'inverse, le gouvernement étant au service de la population.

Je tiens à dire au député de Kamloops-Shuswap que les loteries existent sous une forme ou une autre, dans toutes les municipalités du pays depuis déjà longtemps. Il existe des tombolas où l'on peut gagner une dinde ou une automobile et des bingos dont le lot est aussi une automobile. Ce sont toutes des formes de loterie et chacun sait, et l'accepte, que c'est ainsi qu'on réunit des fonds dans les municipalités pour aménager des parcs, construire des piscines, etc. Lorsque je faisais partie des Kinsmen et du Rotary, nous avons déjà organisé ce genre d'activités pour le bien de la communauté. Les gens savaient ce qu'ils faisaient. Ils savaient quelles étaient leurs chances en achetant des billets de tombola ou de loterie.

Le député, comme les autres néo-démocrates, refuse ce genre de jeu, qu'il juge néfaste. Ils prétendent en savoir plus que les autres et veulent nous dicter la voie à suivre et interdire ces jeux, qu'ils jugent mauvais sur le plan moral. Je ne m'oppose pas aux loteries, si c'est ce que veulent les gens, qui ont toujours acheté des billets de loterie. Ils achètent un billet lorsqu'on met une automobile en tombola, ou encore un gâteau ou des pièces de monnaie, ou n'importe quoi d'autre. Cela se fait dans presque toutes les municipalités du pays. Si c'est ce que veulent les gens, il importe de les laisser libres de le faire.

Je m'oppose vivement au fait que le gouvernement juge opportun de présenter aujourd'hui le projet de loi C-95, qui est une mesure minable, hypocrite et mauvaise, non parce qu'elle crée une autre loterie, mais parce qu'une entente a été signée avec les provinces en vertu de laquelle le gouvernement fédéral s'engageait à ne plus s'occuper de loteries. Le gouvernement en a saisi les tribunaux pour obtenir une opinion juridique. Le ministre a reçu un avis juridique selon lequel le gouvernement fédéral ne pouvait pas s'occuper de loteries parce qu'il en avait cédé la responsabilité aux provinces.

Voyons un peu ce que fait le gouvernement. A compter de 1979, le gouvernement fédéral allait recevoir 24 millions de dollars par année en ne faisant absolument rien si ce n'est confier les loteries aux provinces. Il a donc obtenu ces 24 millions de dollars par années en ne faisant rien du tout, je le répète, et ce montant augmentait au rythme de l'indice des prix à la consommation. Cette année, le gouvernement fédéral va toucher, semble-t-il, des recettes de l'ordre de 32 millions de dollars. Depuis la conclusion de cette entente, le gouvernement fédéral a reçu près de 100 millions de dollars en ne faisant absolument rien, si ce n'est confier la responsabilité des loteries aux provinces.

Ces dernières sont mieux en mesure de lutter contre les abus et de surveiller leur fonctionnement. Toutefois, le gouvernement fédéral a entrevu l'occasion d'obtenir des recettes et il prétend que puisque les paris collectifs font appel à certaines connaissances, il ne s'agit plus d'une loterie. Le gouvernement a vu une possibilité dans les paris collectifs. Le gouvernement fédéral savait très bien que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur ainsi que du multiculturalisme dans le gouvernement conservateur avait signé un accord avec les provinces qui le liait légalement.

M. Regan: Ce n'était pas sa faute.

M. Shields: Il le liait suffisamment pour que cette rupture de l'accord soit extrêmement grave. Mais que fait l'actuel ministre du sport amateur? Sournoisement, il découvre une faille et annonce: «Nous allons avoir des paris collectifs, parce qu'il faut une certaine connaissance pour choisir tous les gagnants dans un sport professionnel. Par conséquent, il y a une faille, et nous allons organiser des paris collectifs». Mais, monsieur le Président, il s'agit d'une loterie, il ne s'agit pas tout simplement de paris collectifs sur les sports.

Le ministre établit ensuite un lien avec les Jeux olympiques de Calgary et déclare qu'il n'y a pas d'argent pour les olympiques d'hiver de 1988 à moins que nous n'adoptions cette mesure législative. Pourtant, ce jeu pourrait donner à peu près 30 millions de dollars par année au cours des quatre prochaines années, beaucoup plus que le montant nécessaire pour Calgary, surtout si l'on tient compte du programme de pièces de monnaie et de timbres que le ministre a déjà mentionné.

Grâce à ses grandes possibilités d'utiliser massivement la publicité, puisqu'il est devenu le plus grand consommateur de publicité au Canada, le gouvernement fédéral peut camoufler une campagne massive de publicité dans n'importe quel ministère. Cette loterie sera ainsi au détriment de celles qui existent dans l'ouest du Canada, au Québec, en Ontario et dans les Maritimes. A cet égard, ce projet de loi est répréhensible.

Une fois de plus, le gouvernement libéral ne respecte pas un accord signé et tente de le contourner. Nous avons vu maintes et maintes fois le gouvernement fédéral conclure des accords avec les provinces puis lorsqu'il n'aime pas la façon dont les provinces exploitent le programme ou constate un manque à gagner, il se retire de l'accord. Nous avons vu cela à propos des ressources dans certaines des provinces. Le gouvernement revient maintenant sur sa parole de la même façon.

Si nous permettons que cette mesure législative soit adoptée et que les paris collectifs deviennent de compétence fédérale, nous verrons une fois de plus des abus, car l'organisme ne sera pas contrôlable par le vérificateur général. Nous créons une autre société de la Couronne. Le gouvernement fédéral nous a dit que nous devrions avancer 20 millions de dollars pour la première année d'exploitation de cette loterie. Le gouvernement fédéral distribuera ensuite les systèmes de paris collectifs dans tout le pays par l'intermédiaire de 135 distributeurs. Bien entendu, ceux-ci seront de bons libéraux qui recevront entre $150,000 et $250,000 par année, simplement parce que ce sont des grossistes et qu'ils sont dans les bonnes grâces du ministre. Le gouvernement donnera aux partisans libéraux l'occasion de gagner de l'argent avec ces paris collectifs. Il n'y aura pas de vérificateur pour les contrôler ou pour savoir quelles seront les personnes chanceuses qui vendront les billets que le gouvernement annoncera d'un bout à l'autre du Canada. Nous aurons 6,000 kiosques de plus où les vendeurs gagneront de $30,000 à $40,000 par année pris à même les recettes des paris. Ce sera une véritable assiette au beurre politique et, comme d'habitude, nous aurons une société de la Couronne complètement indépendante de la Chambre des communes et du vérificateur général. Compte tenu de son énorme déficit, le moment est mal choisi pour le gouvernement de créer une autre société de la Couronne. Nous savons tous que les sondages ne sont pas favorables aux libéraux et que le gouvernement doit faire quelque chose pour améliorer sa cote de popularité. Environ 6,000 ou 7,000 partisans libéraux dans toutes les circonscriptions vont en bénéficier. Je pense que c'est injuste.

• (1830)

Je répète que le gouvernement fédéral reçoit 30 millions de dollars par année à ne rien faire et que cette retombée inattendue est fonction de l'indice des prix à la consommation. C'est la somme que lui versent les provinces qui exploitent et gèrent les paris collectifs à la suite d'une entente en vertu de laquelle les paris relèvent d'elles afin que les gens sachent où vont les fonds. Elles sont comptables au gouvernement fédéral des paris qu'elles exploitent mais, aux termes de cette mesure législative, la Société des paris sportifs n'aura pas de compte à rendre au vérificateur général. Je répète que c'est injuste. Si c'est le gouvernement fédéral qui la crée, il en est responsable et il devrait être obligé d'en répondre à la Chambre des communes. Voilà pourquoi c'est injuste.

L'amendement que nous étudions supprimerait l'article suivant:

> . . . sur ordre du gouverneur en conseil, d'exploiter et de gérer, conformément aux règlements pris par celui-ci, d'autres jeux légaux.

Cela laisse le gouvernement libre d'agir à sa guise et de ne tenir aucun compte des provinces, contrairement à l'entente signée par mon collègue, ex-ministre des Sports amateurs.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je me sens un peu l'esprit agité au moment où j'aborde le C-95. Je devrais peut-être vous parler un peu du nouveau Règlement de la Chambre. Je pense qu'à la fin de la présente année, nous aurons re-considéré l'idée de siéger de 11 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir. Je sais que cela ne concerne nullement le projet de loi à l'étude; il s'agit ici d'une obligation que nous nous sommes imposée pour le mois de juin sans y avoir bien réfléchi.

Le projet de loi autorise le jeu. Il autorise n'importe quelle sorte de jeu que le cabinet voudra approuver. C'est très clair. De nombreuses personnes ne devraient jamais tenter la fortune. Hélas, la majorité des joueurs n'appartiennent pas à la classe des riches. Ils n'ont pas les moyens de leur passion. La première fois que j'ai tenté la fortune, j'étais encore jeune et c'était à la foire de Yorkton en Saskatchewan. J'avais grandi dans une ferme. Mon père m'avait donné un dollar à dépenser sur les manèges, pour payer le prix d'entrée, l'entrée au grand chapiteau et le reste. Il m'avait donné l'argent à 8 h 30 le matin et j'étais de retour à la maison dès 9 heures. J'avais rencontré sur mon chemin une de ces roues de fortune et j'avais perdu mon dollar. Mon père en a conclu: «Un sot ne garde pas son argent bien longtemps». Il s'appelait Peter MacDonald McKinnon; et il savait ménager son argent.

Il existe des formes de jeux pour personnes bien élevées, par exemple le bridge où chacun joue avec un égal talent. Quiconque n'a pas ce talent s'en rend compte tôt ou tard et peut se retirer. Mais le type de jeu que le gouvernement encourage crée une dépendance. On peut s'endetter pour l'amour du jeu.

Je pourrais vous rappeler le cas de cette femme comptable d'une firme de Toronto qui l'autre jour a réussi à filer avec une couple de centaines de milliers de dollars. Quand on lui a demandé ce qu'elle en avait fait, elle a répondu qu'elle avait acheté des billets de loterie parce qu'elle était convaincue qu'elle gagnerait un jour ou l'autre. Dans mes voyages à travers le monde, j'ai constaté qu'il existait un lien entre la moralité publique d'un pays, sa prospérité et la quantité de billets de loterie vendus. J'ai parcouru les pays de l'Europe de l'Ouest, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, l'Égypte, le Mexique, les États-Unis et le Canada.

M. Pepin: Parlez-nous de la Grande-Bretagne?

M. McKinnon: Je pense qu'il existe un lien assez étroit entre la pauvreté et les jeux autorisés ou approuvés par le gouvernement. Le ministre me demande de parler de la Grande-Bretagne. Il aura sans doute noté que le pari collectif est une sorte de jeu fort répandue. Pendant longtemps, les paris collectifs ont été très limités. On ne pariait pas dix livres par semaine plutôt dix pence. Pourtant, c'est dans les régions les plus pauvres que l'on vendait le plus de billets et que l'on pratiquait d'autres formes de jeux. Car les paris collectifs ne sont pas laissés entièrement au hasard. Ils exigent une certaine connaissance et ce n'est pas nécessairement ce genre de jeux qui ruinent les ménages et amènent les gens à se priver de choses essentielles. Mais le type de jeux que l'on propose ici est un jeu de hasard. Les détenteurs de billets seront à la merci du hasard des chiffres.

M. Regan: Cela ressemble précisément aux paris collectifs britanniques.

M. McKinnon: Règle générale, ceux qui participent à ce genre de paris excellent à évaluer les résultats des matchs de soccer. Si le ministre s'attend à récupérer tout l'argent qu'il espère, il doit compter sur des gens qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'ils parient, pas plus que lorsqu'ils achètent un billet de loterie et attendent d'assister au tirage à la télévision. Sans le moindre doute, c'est une forme de taxe régressive de la pire espèce. Je dis «régressive» parce que c'est une taxe qui touche le plus durement ceux qui n'ont pas les moyens d'y faire face. Je suis sûr que si le ministre organisait des paris collectifs parmi les députés de la Chambre, par exemple, il constaterait que très peu de billets sont vendus parce que la plupart d'entre nous gagnent bien leur vie et sont assez intelligents pour savoir qu'acheter un billet de loterie dans l'espoir de gagner de l'argent n'est pas une bonne affaire.

Après avoir perdu mon premier dollar, j'avoue que j'ai joué assez souvent, mais d'habitude, j'avais de meilleures chances de gagner que j'en aurais ici. On peut toujours justifier cette envie de parier en disant qu'on investit dans le pays ou dans l'industrie primaire. J'ai fait ma part. Des fois, on gagne. Des fois, on achète des actions de Dome Petroleum en pensant faire une bonne affaire. Si quelqu'un veut en acheter, j'en ai pas mal que je suis prêt à vendre au prix coûtant. Ici, les Canadiens seront perdants et le gouvernement canadien sera gagnant, quoique, si on considère la façon dont le gouvernement agit d'habitude, il est bien possible que le gouvernement perde quand même. Quelqu'un a dit récemment que si on donnait le Sahara au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Lalonde), en six mois, ils créeraient une pénurie de sable. Voilà à peu près ce qu'ils font dans le domaine des ressources naturelles. Je me souviens de l'ancien ministre, M^me^ Iona Campagnolo, qui avait participé très tôt au fiasco des loteries. Elle avait signé un contrat avant de le présenter à la Chambre et s'était attiré beaucoup d'ennuis. Je suppose qu'elle a dû faire preuve d'une certaine loyauté envers le parti libéral, puisqu'elle en est aujourd'hui la présidente. Cela ne pourrait arriver que chez les libéraux.

Je voudrais maintenant parler de l'amendement qui est à l'étude en ce moment. Permettez-moi de signaler que ce projet de loi inutile qui est appelé à figurer dans nos statuts, renferme notamment la disposition suivante:

• (1840)

> Le gouvernement en conseil désigne le président du conseil parmi les administrateurs nommés ... le conseil choisit parmi les autres administrateurs ainsi nommés le vice-président du conseil.

C'est donc au gouvernement qu'il appartient de nommer ces administrateurs. Nous savons déjà de quel acabit sont ces gens qu'il place à la tête de ses organismes. D'ordinaire, plus ils sont bien payés, plus ils sont incompétents. Ce qui m'inquiète et dont parle la proposition d'amendement, ce sont les jeux auxquels le gouvernement va s'intéresser. Il entend apparemment s'intéresser à tous les jeux imaginables.

Voyons un peu le cas de Petro-Canada, société dans laquelle le gouvernement vient dernièrement d'investir l'argent des Canadiens. Je prévois que sitôt le projet de loi adopté, le gouvernement pourra autoriser les préposés de ses stations service partout à travers le Canada à y aménager une salle et à y organiser des parties de poker. Il va y nommer un contrôleur chargé de prélever les dessous de table. Comme pour la plupart des jeux, c'est l'importance des dessous de table qui incite les gens à organiser ce genre d'activité. Or, ces derniers dans le cas de certains de ces jeux seront considérables parce que le projet de loi le permet.

L'utilisation des fonds est plutôt étrange. J'ai constaté dans le projet de loi qu'une partie va servir à de bonnes causes, mais ce n'est pas toujours le cas. C'est ainsi qu'à la page 8 du projet de loi, on peut lire ceci:

> Il doit être prélevé, sur le Fonds du revenu consolidé, les versements effectués en application du présent article, au titre des actions de subventionnement ou de soutien pour une ou plusieurs des affectations suivantes:
>
> *a*) activités dans les domaines ci-après:
>
> (i) arts et culture,
>
> (ii) sport amateur et conditionnement physique,
>
> (iii) recherche médicale et sanitaire;

Des subventions en faveur de la recherche médicale et sanitaire, voilà qui est intéressant. Cela peut signifier beaucoup d'argent pour la recherche sanitaire si le gouvernement cherche sérieusement à financer ce secteur. Cependant, à l'alinéa *c*) on dit ceci:

> ... grandes réalisations portant sur des installations d'intérêt national dans les domaines mentionnés aux sous-alinéas *a*)(i) et (ii).

Cela veut dire des installations pour les arts et la culture, le sport amateur et le conditionnement physique, mais pas pour la recherche médicale et sanitaire. Il serait bon de savoir comment le choix va être opéré. Dans un paragraphe, on dit que certaines activités vont être financées, mais dans le paragraphe suivant, il n'en est plus question. L'article 21 du projet de loi dit ceci:

Un vérificateur nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans examine chaque année les comptes et les opérations financières de la Société.

Je ne suis pas du tout d'accord. Notre parti est convaincu que c'est le vérificateur général, et non des vérificateurs nommés par le gouvernement, qui devrait vérifier les comptes des sociétés de la couronne.

L'article 14 est celui sur lequel porte l'amendement. L'alinéa *d*) dit ceci:

La Société a pour mission . . .

b) sur ordre du gouverneur en conseil, d'exploiter et de gérer, conformément aux règlements pris par celui-ci, d'autres jeux légaux.

Je le répète, c'est la porte ouverte à toutes sortes de jeux.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. McKinnon: Je vous remercie, monsieur le Président. J'aurai l'occasion d'intervenir de nouveau sur d'autres articles du projet de loi.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, l'amendement dont nous sommes saisis vise à supprimer l'alinéa 14(1)*b*) qui précise que la Société a pour mission:

. . . sur ordre du gouverneur en conseil, d'exploiter et de gérer, conformément aux règlements pris par celui-ci, d'autres jeux légaux.

Ce projet de loi ne porte pas sur les paris collectifs sportifs; il accorde au gouvernement la possibilité de rendre légaux tous les jeux qu'il voudra. Mise à part la question des loteries, des paris collectifs et des manifestations sportives et olympiques, il est question d'accorder au gouverneur en conseil et au cabinet le pouvoir d'autoriser toutes sortes de paris et de jeux qui n'ont pas encore été inventés. Pour cette raison à elle seule, nous devrions empêcher l'adoption de ce projet de loi.

Je suis heureux de constater que le ministre est des nôtres ce soir. Je voudrais qu'il entende la triste histoire d'une de mes parentes qui travaillait pour une grande société de fiducie de l'Ontario. Elle avait décidé de se servir dans la caisse et de falsifier les états de compte de son employeur pour s'acheter des billets de Lottario et des loteries olympiques exploitées par le gouvernement à une certaine époque. Elle a été très habile car elle a réussi à déposséder la société de $45,000 avant qu'une vérification ne révèle son petit jeu. Grâce à certains arrangements, elle n'est pas allée en prison. Elle n'a pas été poursuivie en justice non plus. On s'est occupé d'elle, mais cela ne l'a pas guérie pour autant. Elle a décroché un autre poste de confiance et elle a réussi à subtiliser environ $17,000 à son nouvel employeur. Elle croyait que parce que le gouvernement dirigeait une loterie, c'était une entreprise honnête et juste. Elle pourrait donc remettre tout ce qu'elle avait pris et éponger ses pertes par un des prix qu'elle gagnerait. Elle serait la gagnante sur un million. Elle n'aurait plus besoin de travailler pour vivre. Elle aurait tout ce qu'elle avait désiré et dont elle avait rêvé tout simplement parce que le gouvernement lui avait promis que cela se réaliserait dans les campagnes de publicité à la télévision.

Le *Globe and Mail* a publié un article sur le jeu. Je voudrais citer M. Robert Politzer, le directeur du secteur d'orientation en pathologie du jeu, à l'Université John Hopkins, à Mount Wilson, près de Baltimore. Voici ce qu'il dit:

Rien ne compte, ni sa famille ni son travail. Il est pris au point d'enfreindre les lois pour mettre la main sur de l'argent pour jouer. Le jeu même, non pas gagner ou perdre de l'argent, devient une fin en soi.

Dans l'exercice du droit, j'ai eu de nombreux clients dans les affaires. L'un d'eux, un jeune homme, était originaire de Yougoslavie. Il s'était monté une entreprise très prospère de construction. Quand je l'ai connu, il possédait plusieurs petites maisons de rapport qu'il avait construites. Il a réussi à mettre sur pied une fabrique de portes à l'épreuve du feu, à Mississauga. Il faisait la spéculation sur plusieurs terrains fort prometteurs.

Il était en bonne voie de devenir millionnaire, s'il ne l'était pas déjà. Mais il a découvert les chevaux et le jeu. Il était cette personne sur cent dans notre société qui a la passion du jeu. Il a fait banqueroute. Son mariage et sa famille aussi.

Le gouvernement qui vient dire à la Chambre que dans l'intérêt des sports, des olympiques et, ce qui est le comble, dans l'intérêt de la culture, il va exploiter cette maladie, cette passion de certains de ses citoyens qui finiront par détruire leur famille et, comme cette parente à moi, par croire le gouvernement sur parole quand il leur promet de les rendre riches, a tort d'agir ainsi et il doit en être empêché par tous les députés qui ont une tête sur les épaules. Ce projet de loi va peser lourd sur nos consciences, étant donné ce que nous savons des hommes en général. Or, il ne faut pas être très fort en sociologie pour savoir qu'il y a des gens qui n'achètent pas un billet, mais vingt billets de loterie à la fois avec de l'argent qui ne leur appartient pas, de l'argent pris dans le tiroir-caisse. Nous ne voulons pas que ce soit les avocats qui protègent ces personnes contre elles-mêmes car nous en avons tous au moins une parmi nos proches parents.

• (1850)

Monsieur le Président, le ministre devrait avoir honte de présenter une telle mesure. Le gouvernement est tenu de financer les Jeux olympiques en notre nom à tous. Il peut trouver l'argent à même différentes sources fiscales, que ce soit l'impôt sur le revenu personnel, l'impôt sur le revenu des sociétés ou au moyen des droits de douane et d'accise. Mais le gouvernement n'a pas le droit de profiter de gens qui ne peuvent pas s'empêcher de jouer. Nous devrions tous trouver répugnant que le gouvernement présente une mesure qui, sous le couvert de cette société, permet expressément au cabinet d'autoriser d'autres sortes de paris. Un gouvernement qui s'intéresse au droit pénal, à la moralité publique et aux bonnes mœurs déchirerait ce papier en menus morceaux. Cela n'empêche pourtant pas le ministre de venir nous dire que nous devrons faire contre mauvaise fortune bon cœur, que pour financer cet événement, nous devons rassembler des fonds, même d'origine douteuse. Je lui réponds donc que si nous avons un tel besoin d'argent, c'est l'administration même du gouvernement qui est douteuse et totalement dénuée de principes. Le gouvernement sera renversé, si ce n'est sur ce projet de loi, ce sera par la population en général lors des prochaines élections.

M. Walter McLean (Waterloo): Au moment de prendre la parole pour m'opposer tout comme mes collègues au projet de loi C-95, monsieur le Président, je constate que celui-ci comporte certains aspects pratiques et moraux dont le gouvernement n'a pas tenu compte. Les propositions dont la Chambre est saisie sont tout bonnement inacceptables.

Si nous nous opposons à ce projet de loi du point de vue pratique, c'est tout d'abord parce qu'il ne repose pas sur de bons principes économiques, et ensuite parce que les dispositions de l'article 14*b*) que nous discutons maintenant risquent de beaucoup nuire à l'établissement de paris sportifs. J'aimerais dire un mot de l'absence de bons principes économiques.

L'honorable Reuben Baetz, ministre ontarien du tourisme et des loisirs, a comparu le 16 décembre 1982 devant notre comité permanent des communications et de la culture. En tant qu'actionnaire de la Société de la loterie interprovinciale et son président depuis quatre ans, il est parfaitement au courant des rouages des loteries. Moi qui, en ma qualité de directeur exécutif de la régie du centenaire du Manitoba, ai participé à l'établissement de la première loterie manitobaine, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il avait à dire des loteries et le panorama qu'il en a tracé au comité. A un moment donné, il a déclaré tout net:

> Je suis ici aujourd'hui pour vous dire que le pari sportif du gouvernement fédéral est incapable de produire les bénéfices que le gouvernement fédéral suggère.

Au cours de ce débat, mes collègues ont expliqué les raisons pour lesquelles ce projet de pari sportif est irrémédiablement voué à l'échec.

[*Français*]

Nous savons que les paris collectifs sur les sports représentent un très petit pourcentage du marché. Par exemple, en nous référant à la province de Québec et à sa loterie Hockey Sélect, nous constatons que le pourcentage des ventes de billets de ces paris collectifs sur le hockey a diminué régulièrement.

[*Traduction*]

Ce n'est pas la seule baisse de revenu qui sera accusée. Nous avons appris également que les paris collectifs sportifs rapporteront de 30 à 40 millions de dollars par an. Lorsqu'il a comparu devant le comité, M. Baetz a laissé entendre que cette somme ne suffira même pas à couvrir les frais entraînés par l'achat du matériel nécessaire pour exploiter le jeu. La subvention de 10 millions et demi sous forme de mise de fonds ne sera même pas récupérée, à ce que l'on prévoit, et, comme nous l'avons appris au comité, l'on compte emprunter 20 autres millions. Ce qui porte la somme à 30 millions et demi. Les recettes que devraient rapporter ces paris collectifs seront bien loin d'atteindre les 200 millions que le gouvernement a promis à la ville de Calgary pour ses Jeux olympiques.

En deuxième lieu, la motion proposée par l'opposition officielle tend à supprimer le paragraphe 14 *b*). Ce paragraphe est inutile en ce qui concerne l'exploitation et la gestion des paris collectifs sportifs et il risque de nuire à nos relations avec les gouvernement des provinces. Il autorise le gouvernement fédéral à exploiter et à gérer, conformément aux règlements pris par le gouverneur en conseil, tous les jeux légaux qu'autorisera celui-ci. Que veut dire tout cela, monsieur le Président? Le gouvernement soutient qu'il n'a pas la moindre intention de recommencer à s'occuper de loteries. Dans ce cas-là, quels seront ces autres jeux légaux qu'on se propose d'exploiter et de gérer? Est-ce que ce sera des jeux vidéo, des jeux de bingo national ou encore «Trivial Pursuit», qu'on verra sur le réseau national?

Les gouvernements provinciaux, bien à raison à mon avis, sont méfiants à l'égard de cette disposition. Si on ne la supprime pas, ils manifesteront bien peu d'empressement à établir ces paris collectifs sportifs. Comme les autorités des provinces l'ont répété à maintes reprises, elles n'aiment pas négocier avec le canon d'un revolver sur la tempe. Elles jugent que cette disposition met en péril l'entente conclue entre les gouvernements fédéral et provinciaux en août 1979 et en vertu de laquelle les provinces ont payé au fédéral environ 34 millions de dollars par année en contrepartie du retrait du gouvernement fédéral de l'exploitation des loteries. L'article 14(1)*b*), l'article bulldozer comme mon collègue le député de St. Catharines (M. Reid) le décrit si bien, compromet sérieusement l'esprit de confiance mutuelle qui est si essentiel à de futures négociations.

Je me permettrai maintenant d'examiner les applications pratiques du projet de loi et de résumer trois autres objections que j'ai à cet égard. Tout d'abord, comme l'a fait remarquer mon collègue il y a quelques instants, il y a le danger de favoritisme politique. Deuxième objection, il est relativement facile de truquer un événement sportif, comparé à d'autres formes de loteries. Le gouvernement court donc un risque en intervenant dans ce domaine. Troisièmement, la nomenclature des bénéficiaires est trop vaste et trop vague. Nous n'avons aucune idée claire à l'avance de la façon dont les Jeux olympiques de Calgary vont en bénéficier, par rapport aux activités de sport amateur et de conditionnement physique, à la recherche médicale et sanitaire, aux arts et à la culture, sans parler des grandes réalisations portant sur des installations dans les domaines susmentionnés.

Je voudrais faire quelques observations relatives aux objections que j'ai pour des motifs moraux. Je le fais en vertu de mes convictions personnelles et aussi en vertu de ma responsabilité en qualité de critique de l'opposition pour ce qui concerne le secrétariat d'État, un ministère chargé d'encourager la formation de bons citoyens. Je ne vois rien dans la décision du gouvernement de s'engager dans la promotion des loteries qui serve à cette fin.

Tout comme d'autres députés, j'ai reçu aujourd'hui un message du révérend Robert G. Lindsey, directeur de Church in Society, organe de l'Église unie du Canada. Voici son message aux Canadiens et à la Chambre des communes:

> Le temps est venu de mettre un frein à la promotion gouvernementale du jeu au Canada. L'Église unie du Canada s'inquiète de constater que le gouvernement refuse de comprendre son devoir qui est de soutenir la moralité au Canada plutôt que de la saper. Nous espérons que vous ferez tout en votre pouvoir pour empêcher que le projet de loi C-95 prenne force de loi au Canada.

J'ai reçu un message similaire en date du 24 juin du révérend A. G. Van Eek, du Conseil des Églises chrétiennes réformées au Canada. Il fait part de la préoccupation de ses collègues à l'égard des loteries qui font naître et exploitent de faux espoirs et de la mise en péril de projets valables. Il affirme également que les loteries accaparent les revenus disponibles des petits salariés, et pour ces raisons entre autres il soutient qu'il n'est pas dans les intérêts du Canada de continuer ainsi.

• (1900)

J'estime que les loteries constituent une célébration injustifiée de la chance. D'autres se sont exprimés devant le comité; ils ne sont pas du tout bégueules et ne veulent pas priver les Canadiens d'un amusement ni d'une occasion de gagner, mais ils y voient un phénomène qui mine la moralité publique.

Voici ce que dit le professeur McCormack Smyth, de l'Université York:

> Le système de gouvernement libéral démocratique a été fondé sur un certain nombre d'idées centrales. L'une d'elles veut que le gouvernement respecte les êtres humains. Les gouvernements ne doivent pas exploiter les faiblesses humaines. Avec leur promotion des loteries, les gouvernements sollicitent l'un des appétits les plus bas de l'homme, celui de cupidité. Les loteries exploitent, quoique inconsciemment, l'opinion voulant qu'il soit permis de profiter de ses semblables.

Ce n'est pas parce que quelqu'un se laisse exploiter qu'il faut profiter de lui et ce n'est pas parce que le public fait sienne une idée qu'elle est pour autant bonne. On l'a vu dans le cas du travail des enfants, de l'esclavage et de la discrimination raciale. J'estime que, toute proportion gardée, le jeu fait plus de tort aux pauvres qu'il n'en fait aux personnes mieux nanties. Les loteries et leur multiplication ont pour résultat net de fausser le sens des valeurs. Je me joins par conséquent à mes collègues pour m'opposer à cette mesure qui entre en conflit avec d'autres domaines d'activités gouvernementales.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir signaler brièvement mon opposition au projet de loi C-95. Le député de Waterloo (M. McLean) a très bien exprimé son opinion et nous a donné des renseignements très utiles. D'autres qui ont présenté des instances au comité s'inquiétaient des principes en jeu dans le cadre de ce projet de loi visant à imposer les Canadiens d'une façon rétrograde. C'est un peu comme dans l'épisode de la photo du ministre des Finances (M. Lalonde)—les Canadiens ne comprennent pas vraiment ce qui se passe, mais ils aident le gouvernement à les imposer de façon indirecte, ce qui, dans bien des cas, les placera dans une situation difficile.

Le projet de loi s'éloigne des principes libéraux dans un certain nombre de domaines. Il remet en cause un certain nombre de principes inhérents au fédéralisme, à la démocratie et au gouvernement de participation.

Prenons le cas de l'engagement de plusieurs centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral a pris dans le cas des Jeux olympiques de Calgary. Il est non seulement discutable d'utiliser cette mesure pour, soi-disant, respecter cet engagement, étant donné qu'on ignore les profits qui seront réalisés grâce à elle, mais il s'agit également d'une façon détournée de recueillir les recettes attendues à la suite de cet engagement.

Il y a également toute la question des ententes fédérales-provinciales. Les relations sont déjà tendues depuis plusieurs années à cause de mesures comme le projet de loi énergétique et le rapatriement de la Constitution. Dans ce dernier cas, on a conclu une entente avec les provinces leur donnant un pouvoir exclusif en matière de loterie. Il s'agit maintenant de savoir si les paris collectifs sportifs sont une loterie. Sauf erreur, les tribunaux pourraient bien pencher en faveur des provinces. Ce ne sera peut-être pas un facteur déterminant pour établir si les paris collectifs sportifs verront bien le jour, mais cela permet de mettre en lumière les ententes fédérales-provinciales que le gouvernement fédéral doit respecter s'il veut établir un climat de collaboration et de confiance entre les gouvernements à l'avenir.

Le troisième point que de nombreux députés ont soulevé réside dans la moralité de cette mesure. La plupart d'entre nous s'adonnent périodiquement aux jeux de façon indirecte que ce soit en achetant un billet de loterie, en jouant à des jeux de hasard dans un parc d'attractions ou lors d'une manifestation organisée par une œuvre de bienfaisance. Dans ce cas-là, cependant, c'est bien différent. Le gouvernement fédéral, la plus haute instance chez nous, lance une invitation aux gens les plus vulnérables, aux joueurs invétérés possibles. Nous risquons d'encourager le vice soit chez les jeunes, les vieux ou ceux qui sont incapables de respecter leurs engagements et qui deviennent esclaves du jeu.

Récemment, un journal a publié des statistiques quant aux chances de gagner. Dans le cas de Loto-Canada, les chances sont de une sur 600,000. Dans le cas d'autres loteries, c'est encore pire et le rapport peut être de une chance sur plusieurs millions. Les gens qui achètent des billets peuvent rêver d'être l'heureux gagnant, mais l'achat de billets peut poser des problèmes pour une famille dont le budget est limité. En tant que gouvernement fédéral, nous devons essayer de ne pas inciter les gens à acheter.

Voyons maintenant la question des recettes gouvernementales. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a parlé d'une imposition rétrograde. Il faut que les Canadiens comprennent que le gouvernement réalise des recettes grâce à ce genre d'activité et qu'il envisage de redistribuer ces recettes, afin de financer certaines activités que nous appuyons tous. Il s'agit d'un moyen d'amasser des recettes. On n'appelle plus cela de l'imposition, mais c'est bien ce que c'est et ce sont bien souvent ceux qui en ont le moins les moyens qui paient cet impôt.

Il y a également la question des sociétés de la Couronne. Nous aurions peut-être un peu plus confiance dans cette société de la Couronne si nous n'avions pas vu les difficultés éprouvées par d'autres sociétés du même genre dans le domaine des loteries. Il est certain que de mauvaises décisions ont été prises. C'est une activité très compliquée et très précise qui nécessite la mobilisation de toutes les ressources du gouvernement, ou de l'organisateur, pour veiller à ce que tout se déroule bien. Il existe de bons exemples de gaspillage extrême dans l'organisation de loteries. Compte tenu de ce qui s'est passé dernièrement au Canada, je ne crois pas que l'on puisse croire que cette société de la Couronne va être mieux gérée que les autres sociétés de la Couronne, ce qui est préoccupant, à mon sens. L'affaire Canadair est le genre de problème qui nous incite à nous demander si le gouvernement et le ministre compétent vont être capables de répondre aux exigences de la gestion et d'apporter les changements nécessaires à temps pour éviter les abus et le gaspillage qui se produiront si nous ne sommes pas maîtres de la situation.

• (1910)

Le sixième point important, c'est la distribution des bénéfices, quels qu'ils soient. Il est indéniable que le gouvernement a promis de financer les Jeux olympiques de Calgary. Je suis certain que tous les députés tiennent à ce que le gouvernement tienne cette promesse. Par ailleurs, on peut énumérer les répercussions qu'aura l'amendement proposé. En fait, il limiterait le versement de subventions pour les Jeux olympiques deCalgary.

Le gouvernement n'aurait pas la possibilité d'affecter cet argent à d'autres fins qui ne sont peut-être pas précisées expressément dans le projet de loi.

On est en droit de se demander ce que deviennent ces autres domaines, et c'est là que le bât blesse. Ainsi, que devient la recherche médicale si elle est tributaire de paris sportifs et que brusquement, comme c'est le cas au Québec, on réalise moins de bénéfices. Il y a de moins en moins d'argent à distribuer. Un projet très plausible et très valable risquerait d'être très vulnérable parce que l'on n'avait pas prévu de crédits. Par conséquent, la réalisation de ces projets serait compromise dangereusement.

Monsieur le Président, j'aurai probablement l'occasion de faire d'autres commentaires lorsqu'on proposera d'autres amendements. Je tiens toutefois à signaler que si j'approuve la plupart des activités que le gouvernement propose dans ce projet de loi, il me semble être un piètre véhicule, qui cause plus de problèmes qu'il n'offre de solutions; nous voudrions par conséquent que le gouvernement le retire.

M. Stan J. Hovdebo (Prince Albert): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations sur ce bill. Le gouvernement a présenté ce projet de loi comme une mesure nécessaire. En fait, le gouvernement dit que si nous n'adoptons pas cette mesure, nous n'aurons pas d'argent pour accomplir toutes ces choses formidables qui sont importantes pour le pays. L'une des critiques les plus fondées de notre époque, c'est ce que l'on appelle la perte des valeurs morales. La moralité est la fibre de la nation; il faut défendre les valeurs morales chèrement et en toutes occasions. Nous les enseignons à la maison, à l'école et à l'église. Nous espérons les inculquer à tous de façon à ce qu'elles deviennent partie intégrante de leur façon de vivre. Puis, une variété de facteurs viennent fausser notre enseignement moral, de sorte qu'il est difficile pour la nation de nous dire «ce que vous faites est mal».

Il y a quelques milliers d'années, on jugeait immoral le fait de percevoir des intérêts, et c'est probablement toujours vrai. Pourtant, notre société a approuvé cette pratique pendant si longtemps que cela nous semble maintenant tout à fait acceptable. A une certaine époque, la spéculation était jugée immorale. Si quelqu'un achetait des terres à $1 l'acre, par exemple, et les revendait quelques mois plus tard au prix de $1,000 l'acre, c'était considéré immoral. Même les profits excessifs étaient tenus pour immoraux à une certaine époque. Il fut un temps où les entreprises étaient très satisfaites lorsqu'elles réalisaient un bénéfice de 5 ou 6 p. 100 sur leurs ventes. Aujourd'hui, nous laissons des entreprises faire 300 ou même 500 p. 100 de profit. Et même, un commerçant qui ne réussit pas à faire des profits de ce genre est jugé médiocre en affaires. Il y a donc eu désintégration de la fibre morale.

Il incombe aux principaux gouvernements de notre pays, les gouvernements fédéral et provinciaux, de préserver la fibre morale du Canada. Or, en présentant cette mesure et toute autre mesure du même genre, on sape les valeurs morales. Il y a une énorme différence entre les loteries, ou plutôt les «tirages», comme on dit, qui se font à l'échelle locale et ce qui se fait à l'échelle du pays tout entier. Quand quelqu'un veut me vendre un billet de tirage dans ma collectivité, il ne perd pas son temps à me faire miroiter le prix que je gagnerai si j'achète son billet. Ce qu'il me demande en fait, c'est de contribuer directement à une cause quelconque. Je sais que la même chose est implicite dans ce bill. Cependant, quand on voit la publicité qui se fait à l'échelle du pays pour les loteries, on s'aperçoit que l'approche n'est pas du tout la même. La publicité des gouvernements fédéral et provinciaux a toujours consisté à dire «dépensez un dollar et gagnez un million; devenez millionnaire du jour au lendemain». Par conséquent, quand les gouvernements se lancent dans ce genre d'«affaires», si l'on veut, ce n'est pas dans les meilleurs intérêts du pays.

Comme plusieurs autres députés l'ont fait remarquer ce soir, outre que nous devrions tous nous demander si cette mesure est avantageuse pour l'ensemble des Canadiens, il y a le fait qu'il s'agit d'une mesure qui est typique de l'approche libérale. Le gouvernement nous présente une série de projets que nous voudrons tous appuyer à coup sûr, comme les Olympiques, la culture, les arts, la recherche médicale. Le gouvernement sait bien que tous approuveront les efforts en ce sens. Mais il y adjoint une méthode de paiement que beaucoup de députés et de Canadiens—peut-être même la majorité—ont en horreur. Ce qui répugne aux Canadiens, c'est la méthode par laquelle on se propose de payer ces activités, c'est-à-dire en faisant appel à l'instinct du jeu et même à la cupidité. Mais ce procédé servira à payer des activités que tous approuvent, de sorte qu'il est difficile de se prononcer contre la mesure.

Il importe cependant d'empêcher ce genre de chose. La semaine dernière, le gouvernement a procédé exactement de la même façon en ce qui concerne le projet de loi du Nid-de-Corbeau que le ministre des Transports (M. Pepin) a fait adopter en vitesse. Là encore, il y avait des éléments que tout le monde appuyait, le développement des chemins de fer et leur amélioration. Cependant, une partie importante de la population ne pouvait appuyer le mode de financement. Il s'agit bien sûr des agriculteurs de l'Ouest. Là encore, on voit la façon d'agir des libéraux qui présentent quelque chose de valable et proposent ensuite un financement inacceptable.

• (1920)

Le gouvernement fédéral se doit d'exercer un contrôle sur les méthodes de financement. Il y a d'autres façons de financer ce genre d'entreprise. Mon collègue, le député de Kamploops-Shuswap (M. Riis) a proposé l'imposition directe, pourvu qu'on soit convaincu qu'il s'agit de projets valables dont le pays a besoin. Dans ce cas-là, nous devrions être prêts à recourir à un impôt direct. Il y a aussi des éléments qui pourraient sûrement être financés par des contributions pures et simples. Il y a plusieurs secteurs sportifs et artistiques qui sont déjà financés de cette façon-là. Ce système peut être maintenu ou classifié et prévoir, s'il y a lieu, des exemptions. La méthode qu'on veut employer, ainsi que d'autres députés l'ont dit, est celle de l'imposition indirecte, mais qui n'est absolument pas progressive. Celui qui gagne un million de dollars par année paiera son billet $10. Celui qui a peine à survivre avec $5,000 par année, mais qui veut malgré tout jouer à la loterie, paiera quand même $10 le billet. Il s'agit, par conséquent, d'un impôt régressif. Quand on possède déjà un million, pourquoi débourser $10 pour obtenir une chance sur dix millions de gagner un million de dollars de plus? Cependant, ceux qui ne gagnent que $5,000 par année seront tentés de dépenser $10 dans l'espoir de retirer un million. Voilà toute l'importance de cet impôt régressif. C'est pourquoi nous devons renoncer à ce mode de financement.

Enfin, cette affaire concerne une société de la Couronne. Comme le disait l'orateur qui m'a précédé, les Canadiens, qui sont à même depuis longtemps de constater les relations que le gouvernement entretient avec les sociétés de la Couronne, ne le jugent plus capable de bien gérer une société d'État. Le gouvernement pourrait fort bien en créer une qui soit valable, mais devant tous les échecs passés, quelle certitude pouvons-nous avoir qu'il réussira mieux avec cette nouvelle société de la Couronne qu'il ne l'a fait pour Canadair et tant d'autres grandes entreprises qui ne rendent plus de comptes?

M. Thacker: Ou Canagrex.

M. Hovdebo: C'est du pareil au même.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je ne peux pas dire que je suis heureux de participer au débat ce soir. Cela m'attriste un peu de voir notre belle institution, qui a d'énormes responsabilités et qui pourrait exercer tellement d'influence pour le bien du Canada étudier une mesure qui s'attaque, selon moi, aux fondements éthiques et moraux de notre pays.

Je ne peux m'empêcher de songer à l'époque où j'exerçais une autre activité. Quand je prêchais aux fidèles, je leur disais que, d'après moi, l'échange de biens ne pouvait se faire qu'en vertu de trois principes. D'abord, l'achat, puis le troc, et enfin, le don. Le projet de loi à l'étude s'éloigne de ces principes de base et mise sur l'une des faiblesses de l'humanité qui semble de plus en plus répandue de nos jours, soit la tendance à essayer d'obtenir quelque chose pour rien, et ce, le plus rapidement possible.

Il y a plusieurs aspects de cette mesure dont d'autres ont déjà parlé et sur lesquels je voudrais revenir très brièvement. Je voudrais tout d'abord me pencher sur une question dont l'orateur précédent a déjà parlé. La dernière chose qu'il a dite, c'est que le projet de loi qu'on nous demande d'adopter vise à établir une nouvelle société de la Couronne. Il ne faut pas oublier que le vérificateur général a dit à propos de la prolifération des sociétés de la Couronne qu'il s'agissait d'un sous-gouvernement qui échappait au contrôle du Parlement et qui estimait n'avoir de comptes à rendre à personne.

Quand je vois qu'il est question dans cette mesure de créer une autre société de la Couronne à une époque où les sociétés existantes sont en butte à tant de critiques, je ne peux m'empêcher de penser que nous nous fourvoyons. Nous devrions nous demander si nous ne sommes pas en train d'établir encore un autre organisme sur lequel le Parlement n'exercera aucun contrôle et qui pensera n'avoir aucun compte à rendre aux Canadiens.

Une autre question qui me préoccupe, c'est qu'on nous demande de modifier le Code criminel. Pour bien nous le faire comprendre, l'article 33 dit ceci:

> Le Code criminel est modifié par insertion, après l'article 188, de ce qui suit:
>
> «188.1 Nonobstant toutes dispositions de la présente partie relatives aux jeux et paris, il est légal
>
> *a*) pour le gouvernement du Canada . . .

C'est absolument inadmissible. Il est totalement immoral d'affirmer qu'une chose est illégale en vertu du Code criminel et de venir ensuite présenter une mesure en disant: «Voici ce que nous allons faire, et cela, impunément, quoi qu'en dise le Code criminel.» A quoi songe le gouvernement? Où allons-nous? Le gouvernement se permet de faire ce qu'il interdit absolument à quiconque en affirmant: «Quoi qu'en dise le Code criminel, nous le ferons et personne ne pourra nous le reprocher». On a incité les gens à faire quelque chose de contraire au Code criminel, et je me demande combien d'argent on leur a fait dépenser ainsi. Le gouvernement va faire de la publicité pour exhorter les citoyens à faire quelque chose de contraire au Code criminel. Je voudrais savoir combien d'argent les gouvernements ont dépensé jusqu'ici pour inciter les gens à mal agir. Le gouvernement n'a aucun sens de ses responsabilités. Il agit de façon immorale.

• (1930)

Il nous demande d'adopter cette mesure. Si les projets que ce projet de loi doit permettre de financer sont vraiments louables, comme c'est le cas, il ne faudrait pas les laisser au hasard. Il faudrait les financer à l'aide du Fonds du revenu consolidé et grâce à de l'argent obtenu des citoyens de façon légitime au lieu d'agir ainsi par des moyens détournés.

Le gouvernement dira sans doute que nous préconisons un accroissement des dépenses de l'État. Je pourrais néanmoins lui citer de nombreux projets qu'il pourrait éliminer afin d'utiliser cet argent pour financer ces justes causes. Il serait beaucoup plus louable que le gouvernement dépense ses fonds de cette façon au lieu de les dépenser comme il le fait actuellement.

J'ai ici des documents émanant du Conseil des Églises chrétiennes réformées du Canada. J'ai aussi des déclarations du bureau de la Fédération baptiste du Canada et de la Commission des normes et des questions morales et sociales de l'Armée du Salut ainsi que du groupe de travail sur les questions sociales dans le domaine de la justice, division des missions au Canada des Églises unies du Canada. Ils nous recommandent instamment de rejeter ce projet de loi et de voter contre car, à leur avis, il va saper l'âme même de notre pays. A mon avis, nous devrions le rejeter.

Je me demande pourquoi aucun député libéral ne prend la parole pour défendre cette mesure. Croient-ils tous que ce projet de loi devrait être adopté? J'aimerais que quelques-uns d'entre eux prennent la parole pour dire qu'à leur avis, cette mesure est déplorable et qu'ils ne l'appuieront pas. Je recommande instamment au ministre aujourd'hui de retirer son projet de loi et de se rendre compte qu'il est tout à fait exécrable.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je veux participer au présent débat et féliciter d'abord le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) pour la magnifique allocution qu'il vient de prononcer. Cela montre encore une fois qu'il est possible de faire appel au bon sens à l'égard de ces questions qui revêtent tellement d'importance pour la société canadienne et comment le gouvernement, qui a besoin d'argent ou qui n'est pas prêt à hausser les impôts des Canadiens pour arriver à financer le programme, essaie de faire indirectement ce qu'il n'ose pas faire ouvertement ou franchement. Et, pourtant, des ministériels, je le sais, s'opposent au projet de loi. Certains nous ont dit personnellement qu'ils ne croyaient pas que c'était là le genre de société et de pays dont nos ancêtres avaient rêvé. Toutefois, étant donné que cette mesure a reçu l'approbation du cabinet et que celui-ci a permis que la Chambre soit saisie de ce projet de loi, ces députés resteront assis, silencieux. Voilà pourquoi mon ami, le député de Fraser Valley-Est, est déçu, et pourquoi je suis déçu. Je suis persuadé que nous avons aussi été déçus à l'égard d'autres projets de loi parce que nous savions que certains députés d'en face ne croyaient pas à l'opportunité de mesures législatives approuvées par le cabinet et restaient néanmoins assis, dans le silence. Il est certain que c'est un point en faveur de l'idée proposée par le comité spécial de la procédure, qu'il y ait plus de votes libres à la Chambre. J'estime que cela provoquerait un énorme mouvement de voix, et que cela sensibiliserait beaucoup plus le cabinet. Car un cabinet qui continuerait d'imposer des projets de loi contre lesquels un grand nombre de ses propres partisans se prononceraient tiendrait vite compte de leur opinion.

Le message dominant en est un que les Canadiens moyens comprennent. Je ne suis pas le seul au pays à croire que cela s'inscrit dans le cadre d'un plan plus large tendant à donner beaucoup plus de pouvoirs à l'autorité centrale du Canada. Comment y parvenir alors que les Canadiens ont grandi sous le signe d'une large décentralisation des pouvoirs, de leur responsabilité individuelle aux niveaux familial et communautaire, un peu moins au niveau provincial et un peu moins encore au niveau fédéral? Cela aurait d'abord pour effet de démoraliser les gens dans leur milieu familial et communautaire. Il y a un excellent moyen d'y arriver, c'est de les acculer à la faillite, puis de les rendre plus dépendants de l'aide. Ensuite, on pourrait lancer des programmes qui donneraient aux gens des subventions gouvernementales. Ils apprendront bientôt à réagir à ce genre de chose. On leur donnera une illusion de richesse en dépensant plus d'argent qu'on ne leur en prend. C'est ce que nous avons constaté depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. La dette nationale est passée à 160 milliards de dollars, ce qui comprend le passif de certaines sociétés de la Couronne. Cela signifie tout simplement que le gouvernement a stimulé l'économie chaque année—jusqu'à concurrence de 30 milliards de dollars cette année—pour faire croire à tous que nous avons plus d'argent que ce n'est le cas. Même si l'on en profite pendant quelque temps, cela contribue toujours à l'inflation, à la hausse des taux d'intérêt, à l'effondrement de notre économie et à une période de grand bouleversement et de baisse. C'est le cas à l'heure actuelle.

La deuxième façon de réaliser cette centralisation, c'est d'imposer les gens à mort. Les impôts signifient tout simplement que quelqu'un d'autre décide de la façon de dépenser l'argent que ceux d'entre nous qui travaillons dans les mines, dans une exploitation agricole ou au Parlement, gagnons. Après avoir payé nos impôts aux niveaux municipal, provincial et fédéral, outre l'impôt sur le revenu, nous constatons qu'il nous reste bien peu de revenu disponible. Cela pousse les gens à renoncer, ce qui les démoralise également.

La troisième méthode consiste à leur offrir, comme le disent les groupes religieux, du pain et des jeux. Un peu de pain et beaucoup de jeux, ou quelque chose pour rien, et les gens sont heureux. Voilà un exemple des boniments racontés par les sociétés de la Couronne, y compris Petro-Canada qui ose vraiment nous dire qu'elle nous appartient et que nous n'avons aucun problème énergétique dans ce pays, alors que la réalité est toute autre. Nous, députés de l'Ouest, plus particulièrement ceux de l'Alberta, n'avons cessé de répéter que les réserves de brut léger étaient autrefois de 16 milliards de barils et qu'elles ne s'élèvent plus maintenant qu'à quatre milliards de barils, diminuant toujours. Une fois que nous aurons épuisé ces ressources, nous serons en bien mauvaise posture, à la merci des pays du Moyen-Orient dont le régime est instable, non pas en raison de leurs habitants mais de l'animosité et des haines ataviques entre les religions et les ethnies. Nous abandonner entre leurs mains, en tant que pays industrialisé, constitue un acte criminel inadmissible.

Je m'allie aux autres députés pour traiter de cette modification à l'article 14*b*) pour toutes les raisons d'ordre général, dont la question de savoir si nous, en tant que société, devrions promouvoir le jeu. Il me semble que nous devrions discuter de la structure de notre défense nationale et de la façon dont nous pourrions favoriser le désarmement sur une base internationale puisque toute l'humanité court à sa perte si cette question n'est pas résolue. Nous devrions discuter des grandes questions sociales telles que la prostitution et l'avortement. Pourquoi sommes-nous en train de gaspiller le temps de la Chambre à un projet de loi sur les paris collectifs qui est en violation directe, à mon avis, de l'accord signé avec les gouvernements provinciaux et prévoyant qu'on ne laisse subsister qu'une seule loterie. Nous avons reçu des dizaines de millions de dollars des gouvernements provinciaux à la suite de cet accord—98 millions, d'après mon collègue d'Edmonton—et maintenant, nous allons essayer de leur couper l'herbe sous le pied avec une autre loterie. Une autre confrontation est inévitable. Ce n'est certainement pas très sage.

• (1940)

Ce projet de loi fait appel aux intérêts les plus bas que nous ayons tous. Je suis sûr que nous avons tous acheté des billets de loterie et que nous continuerons à en acheter. Il est possible que le ministre des Transports (M. Pepin) en achète. C'est le seul homme parfait, je présume.

M. Pepin: J'en achète.

Des voix: Honteux.

M. Thacker: Il me semble que nous soyons une nation qui a perdu son avenir de vue.

M. Pepin: L'espoir est éternel.

M. Thacker: L'espoir est éternel, mais sur les $110,000 par année que le ministre reçoit des Canadiens et les $65,000 que je touche en tant que député, les billets provinciaux à $5 ou ces billets de loterie à $10 ne représentent pas grand-chose. Par contre, pour les mineurs ou les agriculteurs dont le revenu moyen est inférieur à $12,000 par année et qui traversent une période généralement difficile, l'attrait d'un million de dollars est énorme. C'est un attrait auquel ne peuvent résister même les plus raisonnables. Mais l'effet est de leur imposer un impôt direct. Lorsque vous ajoutez cela aux taxes de vente que le gouvernement fédéral a imposées ces dernières années et aux taxes sur le carburant, sur l'alcool, sur les cigarettes, en plus de l'impôt sur le revenu, il ne reste plus de revenu disponible. Je pose la question au ministre: est-ce là un choix judicieux de la part d'une société? Est-ce propre à donner un brillant avenir au Canada? Je prétends que non. C'est une mesure législative pour un pays qui descend une pente savonneuse. Plutôt que de nous accrocher et de construire une société forte, nous glissons, tout comme l'empire romain dans ses dernières années et beaucoup d'autres empires après lui.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je crois certes que nous devrions, tout comme n'importe quel autre pays, encourager l'athlétisme, en organisant des manifestations sportives. Ce genre d'événements nous permet d'obtenir des devises étrangères et encourage aussi nos jeunes à se spécialiser dans diverses disciplines sportives. Quand une ville fait une demande pour organiser des Jeux olympiques dans certaines disciplines, le gouvernement devrait l'avertir si elle doit compter sur son aide ou non. Le gouvernement a promis d'aider l'Association olympique de Calgary. Il était entendu lorsque cette association a présenté sa brochure et son mémoire que le gouvernement lui fournirait une certaine aide financière. Mais le gouvernement a assorti son assistance de conditions qui vont à l'encontre du principe même de l'athlétisme et qui sont contraires aux principes moraux que nous respectons depuis tant d'années. Monsieur le Président, il a eu tort sur toute la ligne.

Je veux qu'on sache bien que je suis en faveur des Jeux olympiques et que je suis d'accord pour que le gouvernement fournisse l'argent qu'il a promis. Mais je suis contre ce genre de mesures. Je vais m'expliquer.

Premièrement, nous allons créer une autre société. Or, nous en avons trop à l'heure actuelle. Ce n'est peut-être pas en soi une très bonne raison, mais elle suffit à nous mettre la puce à l'oreille.

Deuxièmement, grâce à cette mesure, on va modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour donner, et non pas pour prêter, 10 millions de dollars à cette société. Un cadeau qui permettra au gouvernement d'exploiter les paris collectifs au Canada. En fait, nous sommes en train de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne s'agit donc pas d'un prêt. Si ce système de paris collectifs doit rapporter autant d'argent, pourquoi ne pas faire en sorte de rembourser le contribuable? Une partie de cet argent appartient à des milliers de contribuables qui ne sont pas joueurs, qui n'achèteraient jamais un simple billet de loterie quelles que soient les circonstances car ils ne veulent pas donner le mauvais exemple à leurs enfants. Ce n'est pas parce que la plupart d'entre nous achetons des billets de loterie que c'est une bonne chose. Cet argent appartient à tous les contribuables canadiens. Le gouvernement n'a pas le droit de s'en servir pour des fins que le public n'approuverait pas. S'il le fait, il s'expose à toutes sortes de critiques. Le gouvernement se sert de l'argent des contribuables pour faire quelque chose d'illégal. Mais cela lui semble illégal seulement pour les autres. Jetons un coup d'œil au Code criminel du Canada. Permettez-moi de vous citer l'article 185 et une partie du 186 regroupés sous la rubrique «Jeux et paris». Voici ce qu'on y dit:

185. (1) Est coupable d'une acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque tient une maison de jeu ou une maison de pari.

(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque

a) est trouvé, sans excuse légitime, dans une maison de jeu ou une maison de pari, ou

b) en qualité de possesseur, propriétaire, locateur, locataire, occupant ou agent,

permet sciemment qu'un endroit soit loué ou utilisé pour des fins de maison de jeu ou pari.

186. (1) Commet une infraction, quiconque

a) emploie ou sciemment permet qu'on emploie un local sous son contrôle dans le dessein d'inscrire ou d'enregistrer des paris ou de vendre quelque mise collective;

Quiconque commet une telle infraction est passible d'une peine d'emprisonnement.

M. Pepin: Il n'y a pas assez de place dans nos prisons pour recevoir toutes ces personnes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Elles méritent la prison.

M. Taylor: Si c'est illégal, le gouvernement décide de changer la loi. Dieu merci, ce n'est pas lui qui a écrit la Bible car il n'y aurait rien de mauvais sur terre. Il n'y aurait ni bien ni mal. Le gouvernement ferait ce qui lui plaît.

M. Pepin: Mériter le ciel est un jeu.

M. Taylor: Actuellement, les choses vont déjà assez mal avec les lois du gouvernement. Une petite fille peut bien être violée et tuée, le gouvernement demande au contribuable de garder à l'ombre le meurtrier pour le reste de ses jours. Le gouvernement ne lui fait même pas payer son crime.

Une voix: Oeil pour œil.

M. Taylor: Dieu merci, ce n'est pas le gouvernement actuel qui a écrit la Bible, mais elle est encore là et elle a une signification pour la plupart d'entre nous. Elle établit ce qui est bien et ce qui est mal, elle donne l'exemple. Nous avons devant nous un gouvernement qui donne l'exemple en disant aux jeunes de faire fi du Code criminel. Il leur dit qu'il modifiera le Code s'ils commettent des infractions. Ce n'est pas répréhensible. Ce l'est si c'est Jean Lenoir qui commet l'infraction et il sera incarcéré pendant deux ans. Si le ministre d'État commet une infraction, il n'est passible d'aucune sanction parce qu'il fait partie du gouvernement.

Quelle sorte d'exemple est-ce à donner à nos fils et filles? Quand j'étais chef scout, nous n'avions pas beaucoup d'argent. C'était dans les années difficiles et nous avions besoin d'argent. Nous avions pensé que nous pourrions peut-être faire tirer quelque chose au sort. Nous avions vérifié les règles et les règlements du manuel des scouts et c'était interdit. Il était interdit de faire tirer quelque chose au sort et nous ne voulions pas enseigner aux scouts à parier. Ce n'aurait été que le début et, immanquablement, les petits ruisseaux mènent aux grandes rivières. Nous avions donc donc décidé de nous abstenir de faire un tirage au sort. Aujourd'hui, presque tous ces jeunes détiennent des postes de responsabilité parce qu'ils ont appris à faire la différence entre le bien et le mal. Ils n'ont pas mal agi, même s'ils auraient pu ainsi se retrouver avec plus d'argent, un meilleur camp, une plus grande salle et du matériel meilleur. Ils ont préféré s'en passer plutôt que d'enfreindre les lois.

M. Pepin: Votre auréole est de travers.

M. Taylor: Le gouvernement lui se contente de modifier la loi. Mon collègue vient de me passer le projet de loi dans lequel on dit ceci:

Nonobstant toutes dispositions de la présente partie relatives aux jeux et paris, il est légal . . .

Voilà le genre de gouvernement qui nous dirige. Il se contente de nous dire que désormais noir c'est blanc et blanc c'est noir.

• (1950)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Un gouvernement corrompu.

M. Taylor: C'est effectivement un gouvernement corrompu. C'est ainsi que se sont effrondrés les grands empires au lendemain de leurs heures de gloire. Ils ont commencé à dire que ce qu'ils jugeaient répréhensible devenait acceptable. Il n'y avait plus ni bien, ni mal. C'est dans cette voie que nous nous orientons actuellement.

On s'attend à ce que le projet de loi soit adopté à la Chambre des communes et au Sénat. Si la Chambre l'adopte, le Sénat fera de même parce que les sénateurs reçoivent leurs ordres du premier ministre (M. Trudeau). Nous avons même adopté une loi une fois sans même avoir le quorum: il n'y avait que 13 députés présents. Le Sénat n'a aucun principe: il a adopté la loi en question sans y trouver à redire le moins du monde. C'est ce qu'il va faire avec le projet de loi et c'est une raison de plus pour dire que celui-ci est inacceptable.

Puis en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu le gagnant n'a pas à payer d'impôt sur les sommes gagnées au jeu. Cette disposition vise tout simplement à encourager les gens à dépenser leur argent à des paris. C'est bien pire qu'à Las Vegas. Si un joueur gagne une somme importante à Las Vegas, il est tenu de payer immédiatement de l'impôt au gouvernement américain. Tandis que chez nous, nous encourageons fortement nos concitoyens à parier. Les ministériels soutiennent que cela n'est plus interdit par le Code criminel et qu'on n'aura plus à payer de l'impôt sur les gains acquis de la sorte. Nos concitoyens pourront donc gagner jusqu'à $500,000 sans avoir à payer le moindre impôt, même si l'on compte subventionner cette société à même les deniers publics, non pas pour l'aider à payer l'intérêt sur un emprunt, non pas pour la dépanner provisoirement en lui prêtant cet argent, mais bien en lui faisant carrément don de la somme. Environ 10 millions et demi de dollars en provenance des fonds publics seront consentis à cette société pour qu'elle en fasse ce que bon lui semblera. Voilà qui apprendra aux jeunes Canadiens à devenir de grands parieurs et leur fera comprendre qu'il n'y a rien de mal à cela. Ensuite, ce sera autre chose qu'on permettra, jusqu'à ce que la moralité disparaisse complètement au Canada. Or tout gouvernement qui se respecte se doit de maintenir les principes qui ont permis d'édifier la nation. Nos concitoyens qui ont émigré d'autres régions du globe ont choisi de s'installer au Canada parce qu'ils pouvaient pratiquer la religion qu'ils voulaient, inculquer à leurs enfants de nobles principes sans qu'on les persécute pour cela. Mais voilà qu'à présent on change les lois formulées pour préserver le bien. Aujourd'hui, on voudrait nous faire croire que tout est désormais permis.

Ce qui naguère était répréhensible devient automatiquement acceptable dès l'instant où c'est le gouvernement qui le fait. Ce qui était répréhensible naguère pour un particulier ne l'est plus pour le gouvernement qui sans vergogne adopte une loi déclarant la chose licite dans son cas. Qu'est-il advenu des principes moraux qui guidaient notre pays, quand le gouvernement dit à nos jeunes qu'il est immoral de la part de John Smith, pauvre mineur de charbon, de se rendre dans une maison de jeux et d'y gagner $10 ou $15, courant le risque d'être condamné à deux ans de prison, mais qu'il est tout à fait acceptable qu'un ministre d'État gagne au jeu $500,000 sans avoir à payer d'impôt et sans risque d'être emprisonné? C'est mal pour les sans grade, mais c'est très bien pour les huiles du gouvernement. Qu'est-ce que le Canada va devenir? Le gouvernement ferait bien de réfléchir à ce qu'il est en train de faire avant que le Canada ne soit entièrement ravagé, qu'il n'ait perdu tout sens moral et qu'il n'ait trahi les valeurs pour lesquelles nous avons travaillé et combattu, et qui ont fait la grandeur de notre pays.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur le Président, je n'ai que quelques observations à faire au sujet de la motion nº 2 qui tend à modifier l'article 14 du projet de loi C-95, où il est question de la mission de cette nouvelle société de la Couronne établie par un gouvernement qui semble décidé à multiplier ces organismes dans l'espoir de créer, hors de la portée de la Chambre, une nouvelle sous-structure d'actions quasi-gouvernementales sur lesquelles les députés ne pourront pas poser de questions sans qu'on leur réponde de façon classique que cet organisme est indépendant et que peu d'information peut être communiqué à son sujet aux Communes. Cela me frappe que cette tactique à laquelle nous sommes trop souvent soumis à la Chambre sape l'autorité réelle des Communes et nous prive, nous, députés, de la possibilité d'examiner sérieusement la façon dont les institutions gouvernementales mènent leur barque.

Il est clair que celle qui nous occupe aujourd'hui est vouée au pari et au jeu et elle mérite une attention toute particulière de la Chambre. Il n'y a pas si longtemps, le gouvernement qui a précédé celui-ci, est parvenu à extirper le gouvernement du Canada d'une entreprise de jeu dont l'activité, à mon sens, est répréhensible, étant donné les victimes, qui que ce soit qui la dirige. Il est très clair que les victimes de ces paris sont les personnes qui en ont le moins les moyens.

M. Pepin: Oh, oh!

M. Gamble: Cela peut très bien amuser le ministre des Transports (M. Pepin) qui m'interrompt constamment. Je suis persuadé qu'il profitera de l'occasion pour intervenir au sujet de ce projet de loi. Dans le cas contraire, je lui demande simplement de se taire jusqu'à ce que j'aie terminé. Je sais que cela est, peut-être, lui demander trop. Il pourrait peut-être se lever et nous expliquer les grandes vertus de cette mesure, même si en fonction de sa conduite dans le passé, j'ai bien peur que ce soit trop lui demander.

Comme je le disais donc, le gros problème réside dans le fait que les personnes qui sont systématiquement victimes du jeu sont celles qui sont les moins solides financièrement. Il est important que nous reconnaissions qu'au cas où le gouvernement fédéral aurait décidé de ne plus utiliser un régime d'imposition pour obtenir des recettes, comme la Constitution le lui permet, cela devrait se répercuter sur le mode particulier d'imposition volontaire qui, je dois le reconnaître, permettra d'obtenir plus de recettes. Dans ce cas, il est évident que la majeure partie des recettes viendront des citoyens qui sont le moins capables de payer. Si le gouvernement veut se placer du point de vue purement commercial et songer uniquement à trouver l'argent, ne doit-il pas se soucier des conséquences qu'auront en fin de compte les sources de recettes garanties par contrat des autres loteries auxquelles il s'est associé.

Étant donné la prolifération des loteries et les frais supplémentaires de publicité et de promotion, le gouvernement du Canada ne tirera pas à mon avis autant d'argent qu'il pense de son effort, compte tenu de l'argent qu'il est certain de recevoir grâce à ses associations à caractère commercial avec les provinces. Pour ne pas être trop méchant, je dirai que ce n'est pas une très bonne tactique commerciale de se lancer dans un entreprise où il se fera concurrence puisqu'il est associé à d'autres loteries. Compte tenu du fait que les Canadiens ont tendance à parier ou à jouer aux loteries ou autres jeux analogues, il est certain que le gouvernement souhaite conserver tout le gâteau, peu importent les conséquences que peut avoir une telle initiative sur les recettes produites autrement.

Je voudrais aborder un sujet dont il est question continuellement, à savoir les avantages de ce programme compte tenu de l'obligation que le gouvernement a contractée à l'égard des Jeux olympiques de Calgary de 1988 et de l'argument qui a été souvent avancé, à savoir que ce projet de loi est nécessaire si le gouvernement veut donner l'argent nécessaire pour financer une obligation fédérale à l'égard des Jeux olympiques. Il est certain que le gouvernement fédéral en a l'obligation. Le gouvernement doit assumer cette obligation parce que ce sont des activités qui ont une envergure internationale au Canada. Le gouvernement du Canada a le devoir d'appuyer les louables efforts d'une ville ou d'une collectivité qui a pris des risques considérables pour apporter au pays un événement aussi important que les Jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement du Canada devrait être fier d'y participer et d'assumer ses obligations financières au lieu de forcer l'adoption de cette mesure à la Chambre, d'en justifier l'existence et d'en forcer l'adoption en arguant que c'est la panacée qui permettra de recueillir les fonds nécessaires à la tenue d'une réunion internationale d'athlétisme.

• (2000)

Si l'on examine les dispositions précises du bill, on constate que cet objectif n'est que l'un parmi une foule d'arguments avancés par le gouvernement pour inciter les députés à approuver cette mesure. A l'article 18(3), il est dit qu'il doit être prélevé, sur le Fonds du revenu consolidé, auquel la société verse ses recettes, à même les versements effectués par la société, des sommes devant servir «de subventionnement ou de soutien pour une ou plusieurs des affectations suivantes». On énumère ensuite une série d'activités, dont l'une se trouve à être les Jeux olympiques de Calgary, en 1988.

Si ce projet de loi était vraiment motivé par les raisons que le gouvernement avance, il me semble qu'on aurait dû y trouver une disposition abolissant automatiquement cette société une fois perçus les fonds nécessaires pour financer les Jeux olympiques, mais ce n'est pas le cas.

Il y a également le montant du financement requis qui m'inquiète beaucoup. Voici une entreprise qui est censée faire des bénéfices et qui a besoin de 10.5 millions de dollars pour démarrer. Il est possible que d'autres montants soient avancés, par le ministre des Finances, à la demande de la société. Ces montants, qui prendraient la forme de prêts, ne peuvent dépasser 20 millions de dollars. Le total atteint donc 30.5 millions. Vu le processus assez compliqué qui a présidé à l'établissement de cette société, cette dernière aura sans doute vite fait d'épuiser cette somme et vivra ensuite aux crochets du Fonds du revenu consolidé et des contribuables canadiens, comme le font d'ordinaire la plupart des sociétés de la Couronne.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) vient d'arriver. Il désire prendre la parole au sujet de la motion nº 2.

Le président suppléant (M. Corbin): J'ai bien vu le député entrer au moment où je m'apprêtais à tenir le vote. L'honorable député a la parole.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, il est rare que la présidence s'interrompe pour céder la parole à un député. Le fait s'explique par l'importance du projet de loi à l'étude. De nombreux arguments ont été invoqués contre les dispositions qu'il renferme. Mais on n'a pas évoqué la perspective que le gouvernement a voulu donner à cette mesure en la présentant à la Chambre. Il importe de s'y arrêter.

C'est facile de présenter un projet de loi en faisant valoir aux députés et à la population les objectifs qu'il est censé viser. Ainsi, en présentant le projet de loi C-95 qui établit la loi sur les paris collectifs sportifs, le gouvernement a prétendu que la Chambre devait l'approuver et l'adopter pour sauver du désastre les Jeux olympiques de Calgary. C'est assurément une question de perspective que de prétendre que le projet de loi concerne les Jeux olympiques prévus pour 1988 à Calgary et que ses dispositions mettront ces Jeux à l'abri d'une catastrophe financière.

Nous savons, de ce côté-ci de la Chambre, que tel n'est pas le véritable objet de ce projet de loi. Si cette mesure avait vraiment pour but de venir en aide financièrement aux Jeux olympiques qui doivent avoir lieu dans quelques années à Calgary, afin de valoriser le Canada et cette belle province de l'Alberta, pour mettre en évidence nos ahtlètes canadiens et tous ceux qui viendront du monde entier prendre part à ces Jeux, nous serions, bien entendu, en sa faveur et nous ferions en sorte qu'elle soit adoptée rapidement. Le gouvernement veut nous faire croire à nous et aux Canadiens que c'est là l'objet du projet de loi. Il nous prévient qu'en l'adoptant, nous sauverons non seulement les Jeux de Calgary en 1988, mais les Jeux olympiques tout court.

Nous tenons à faire savoir aux Canadiens, au moyen du débat sur le projet de loi C-95, qu'il n'en est rien. A la vérité, le gouvernement veut recommencer à s'occuper de loteries. Il a senti la faiblesse des Canadiens à cet égard. Il sait que nous rêvons tous, moi-même y compris, d'atteindre l'impossible, de remporter le gros lot, de devenir millionnaire grâce à un simple billet de $10. Il mise sur notre faiblesse à tous.

Le gouvernement veut se lancer de nouveau dans les loteries, parce que ses sources de recettes se sont taries. Il ne peut plus imposer les Canadiens comme avant. Comme il a déjà instauré l'impôt sur le revenu, la taxe d'accise, la taxe de vente, la taxe sur le transport aérien ou sur le transport terrestre, le gouvernement a épuisé toutes les possibilités de ce côté-là. Ses sources de recettes s'étant taries, il lui faut un autre impôt, un impôt volontaire. Comme il a déjà saigné à blanc les contribuables, il cherche d'autres genres d'impôts. Voilà à quoi se résume le projet de loi C-95. Ne vous y trompez pas. Ce n'est qu'un impôt déguisé. Un impôt facultatif. Vous n'êtes pas obligés de le payer. Si vous vous rendez compte que vos chances de gagner sont pratiquement nulles ou si vous savez que c'est seulement en travaillant dur qu'on peut faire fortune, vous ne serez pas imposés. Néanmoins, si vous croyez au père Noël, si vous espérez que la fortune vous viendra en dormant, que nous gagnerez le million en achetant un billet à $10, vous paierez. Voilà ce que le gouvernement réserve aux citoyens.

Le gouvernement en a assez de voir lui passer sous le nez tout l'argent que les gens gaspillent pour des billets de loterie. Il a abandonné les loteries sous le gouvernement progressiste conservateur. Il considérait que cette source «d'imposition» devait être réservée aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral qui dispose déjà d'une source de recettes fiscales traditionnelle, l'impôt sur le revenu.

Avec l'impôt sur le revenu, on ne peut pas se tromper. Il suit la courbe de l'économie. Si l'impôt ne vous rapporte pas suffisamment, vous êtes en difficulté. Voilà le problème actuel du gouvernement du Canada. Il connaît de grosses difficultés parce qu'il ne peut obtenir suffisamment d'argent pour défrayer tous les services qu'il finance au moyen de l'impôt sur le revenu. Il doit élargir son assiette fiscale. Il doit empiéter sur la chasse gardée des provinces et des municipalités. Voilà pourquoi il veut à tout prix recueillir de l'argent grâce à une forme d'imposition non pas traditionnelle, mais d'un nouveau genre: la loterie.

• (2010)

Si vous ne croyez pas qu'il s'agit d'une taxe, monsieur le Président, permettez-moi de vous expliquer le système du pari mutuel qui existe depuis plus de 50 ans au Canada. Ce système procure des recettes au gouvernement fédéral et aux provinces. C'est un système de paris et c'est aussi un moyen d'imposition. Les divers échelons gouvernementaux reçoivent 20 p. 100, ou plutôt jusqu'à 24 p. 100 des recettes. Tout cela se fait selon la loi. Les gouvernements disent aux organisateurs du pari mutuel aux pistes de course: «Mettez tout votre argent ensemble et nous, c'est-à-dire le gouvernement et les propriétaires de la piste qui organisent les paris et les courses, en prendrons un certain pourcentage.» Voilà comment le gouvernement perçoit des impôts sur les paris. Ce système est très juste. Tout le monde en connaît les règles.

Une loterie n'a absolument rien de différent. C'est exactement la même chose. C'est un pari. On paie de l'argent et on court sa chance. Dans ce cas-ci, la seule différence, c'est que le gouvernement du Canada, qui organisera les paris sportifs prévus dans le projet de loi C-95, ne nous dira pas quelle proportion des recettes sera distribuée aux gagnants et combien il percevra d'impôts. C'est la seule différence entre les paris sportifs organisés comme une loterie prévus dans cette mesure et le pari mutuel.

Le gouvernement ne nous dira pas combien ces paris lui rapporteront, monsieur le président. Il ne nous dira pas s'ils lui rapporteront 20 p. 100, ce qui serait un pourcentage raisonnable des recettes produites, ou davantage. Le gouvernement veut davantage. De fait, si j'ai bien compris, il voudrait 33 p. 100. C'est un pourcentage injuste pour des paris normaux. C'est une trop grande part de l'argent payé par les Canadiens pour participer à un jeu où il n'y aura qu'un seul gagnant. Un dollar sur trois est beaucoup trop. C'est plus que les 20 p. 100 traditionnels pour pari mutuel.

Même si les ministériels ont raison, ils ont tort. Même pour organiser des paris sportifs à l'intention de ceux qui sont prêts à jouer, ils ont tort de vouloir empocher une aussi grande part des recettes produites, surtout si l'on songe qu'aucun autre organisme ou institution ne partagera les bénéfices. Les ministériels prétendent qu'ils répartiront les recettes entre divers organismes. D'autres députés qui ont participé au débat ont sans doute déjà énuméré les activités qui profiteront de ces recettes, et il y en a beaucoup. L'argent servira aux hôpitaux, à la recherche médicale, et à toutes sortes d'autres choses.

Le problème du gouvernement du Canada à l'heure actuelle, c'est que plus personne ne le croit. Il fait toutes sortes de belles promesses, mais il ne prend pas d'engagements concrets.

Je voudrais dire pour terminer, monsieur le Président, que le projet de loi C-95, qui vise à mettre sur pied les paris sportifs, est maintenant à l'étude à la Chambre. Nous savons que cette mesure est injuste pour les Canadiens. Elle donne une trop grande part des recettes produites au gouvernement et ne garantit même pas aux Canadiens qui y participeront un rendement équitable de leur investissement. En outre, rien ne nous prouve que les Canadiens profiteront vraiment de cette mesure.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je veux prendre part à l'examen de l'amendement proposé par mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid). Il est important de bien situer ce débat. Je me répéterai en quelque sorte, car je crois qu'il est bien connu à la Chambre que je m'oppose aux jeux de hasard et aux loteries et surtout à la façon dont les gouvernements, qui ont des obligations morales envers l'ensemble des citoyens, ont recours à de la publicité pour le moins douteuse pour inciter les gens à acheter des billets de loterie. Lorsque les gouvernements annoncent qu'acheter un billet de loterie, c'est acheter un rêve, ils usent ainsi de l'autorité gouvernementale pour faire croire aux gens que parier dans une loterie nationale, c'est moins grave que de parier en privé.

Ensuite, le gouvernement a fait savoir qu'il avait besoin de cette loterie pour financer les Jeux olympiques de Calgary. Quiconque a examiné la demande présentée par le comité olympique de Calgary n'ignore certes pas que la seule raison pour laquelle le comité international olympique a reçu et agréé la demande de Calgary, c'est que les promoteurs de Calgary avaient en main une lettre affirmant que le gouvernement canadien *a*) souhaitait la tenue des Jeux olympiques au Canada et *b*) contribuerait au financement de ces jeux. Dans l'esprit des membres du Ccomité international olympique, cet appui n'était nullement conditionnel à l'adoption par le Parlement d'une loterie sportive, de l'émission d'une série de timbres, de la fabrication d'un souvenir officiel ou de tout autre objet visant à fournir au gouvernement fédéral les fonds dont il aurait besoin à cet égard. Les seuls critères étaient que la lettre était vraiment une lettre du gouvernement canadien, que l'invitation était réelle et que l'appui financier était garanti. Voilà tout.

L'amendement proposé par mon collègue, le député de St. Catharines, fait ressortir à quel point le gouvernement tente de tromper la Chambre et les Canadiens au moyen de ce projet de loi, car celui-ci ne se limite pas aux Jeux olympiques de Calgary. L'impression que le gouvernement voudrait voir ancrée dans la société canadienne, c'est que quiconque s'oppose au projet de loi C-95 s'oppose aux Jeux olympiques et aux compétitions sportives. Là n'est pas la question. Le gouvernement veut réintégrer le domaine des jeux de hasard et il se sert des Jeux olympiques de Calgary comme prétexte pour y arriver. N'ayons pas peur de le dire. C'est bien là la situation.

Je sais que ceux d'entre nous qui nous opposons à la participation du gouvernement aux jeux de hasard depuis un certain temps ont été décrits de diverses façons. On prétend que nous ne pouvons pas imposer notre code de moralité au grand public. Cela, monsieur le Président, est au mieux un argument fort spécieux. Certes, chaque fois qu'un projet de loi est adopté, celui-ci ou son règlement d'application, sont censés restreindre jusqu'à un certain point la façon d'agir de membres de la société.

On prétend aussi que les jeux de hasard ne sont pas nuisibles et qu'ils sont volontaires. Les jeux de hasard sont nuisibles, monsieur le Président. Ils ne le sont peut-être pas pour les députés qui gagent quelques dollars à l'occasion des éliminatoires de la coupe Stanley ou du match de la coupe Grey. Tout indique qu'un nombre disproportionné de ceux qui achètent des billets de loterie de ce genre appartiennent aux classes les plus pauvres de la société.

On prétend ensuite que nous ne pouvons protéger personne contre ses propres sottises. Combien de temps passe-t-on à la Chambre à débattre la politique sociale dans l'espoir d'améliorer la condition humaine? En présentant un projet de loi de ce genre, le gouvernement semble profaner ce qu'il prétend défendre.

• (2020)

On dit aussi que le gouvernement peut, grâce aux loteries ou aux jeux de hasard, financer des projets valables qu'il ne pourrait pas réaliser autrement. J'ai toujours cru qu'il faut signaler aux Canadiens les projets valables qui doivent être financés de la même façon que toutes les entreprises valables, c'est-à-dire au moyen de la fiscalité.

Le gouvernement veut se lancer dans les jeux de hasard pour une autre raison, monsieur le Président. J'ai été sévèrement critiqué pour avoir utilisé cette expression, mais je la répète: les recettes provenant des loteries constituent pour les gouvernements un caisse formidable pour faire des cadeaux. Ils peuvent utiliser les fonds, qu'ils n'ont pas obtenus par voie de l'imposition directe pour faire toutes sortes de largesses, un quai ici et là tout en déclarant: «Le gouvernement fait cela pour vous.» On a déjà eu de trop nombreux exemples de ce genre, monsieur le Président. Quand le gouvernement fédéral finit par se sortir de ce bourbier, quelle idée peut-il lui prendre d'y replonger à nouveau tête première?

Je sais qu'il n'est plus d'usage à la Chambre d'écouter ce que les Églises ont à dire. Pourtant elles sont constituées de Canadiens qui ont de très justes raisons de se préoccuper de l'orientation prise par la société, et j'incline à croire qu'elles voient beaucoup mieux où nous conduisent certaines mesures prises aujourd'hui, certaines libertés que la Chambre demande comme dans le projet de loi C-95.

J'aimerais consigner un passage d'une lettre de la section Canada de l'Église luthérienne d'Amérique. Le voici:

A sa réunion des 10-12 mars 1983, le bureau de la section Canada de l'Église luthérienne d'Amérique a adopté la résolution suivante:

Il est résolu que l'ELA-SC, vu les positions déjà adoptées, marque son opposition au projet de loi C-95 et que le gouvernement en soit informé.

Aujourd'hui, j'ai reçu un télégramme du chef de la direction de l'Église dans la société de l'Église unie du Canada, signé du Révérend Robert G. Lindsey. Voici:

Il est temps de freiner la promotion étatique du jeu au Canada. L'Église unie du Canada préoccupée par le refus du gouvernement de comprendre son devoir d'appuyer la morale au Canada plutôt que de la saper. Espérons que vous ferez le maximum pour empêcher le projet C-95 de devenir loi canadienne. Nous rappelons le mémoire du Comité des Églises sur le jeu et les loteries, communiqué au comité des communications et de la culture le 14 décembre 1982 concernant C-95, et qui vous a été envoyé par la suite.

J'espère que le gouvernement et les fonctionnaires qui sont à l'origine de ce projet de loi, ne considéreront pas l'argumentation invoquée contre le projet de loi C-95 comme émanant d'un autre âge. Il s'agit des fondements mêmes de notre société—la décence, la morale, le soutien de la morale par l'État. Le projet de loi C-95 y est contraire, et je m'y oppose.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je désire prendre part à ce débat sur le projet de loi C-95, mais je l'aborde dans le même exprit que mes collègues qui ont déjà parlé. Ce projet de loi est censé être le fin du fin, dans les avantage proposés aux Canadiens par le gouvernement, mais je n'ai pas entendu un seul député du gouvernement essayer de présenter les avantages que l'on peut tirer des loteries.

En 1979, lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) était ministre chargé de la condition physique et du sport amateur. En accord avec les provinces, lui et le cabinet ont décidé que si les provinces désiraient imposer des taxes par l'intermédiaire des loteries, elles pouvaient le faire, mais qu'en leur remettant sa compétence en ce domaine, le gouvernement fédéral en tirerait certains avantages. A ce jour, il a reçu presque 100 millions de dollars, mais maintenant, il essaie de retourner dans le domaine des loteries, le domaine du jeu.

Je viens d'une région où les hommes et les femmes qui vivent à la ferme jouent régulièrement—avec la nature et leurs compétences. Je ne pense pas qu'ils aient besoin de loteries pour stimuler leur rythme cardiaque, il est stimulé chaque année lorsqu'il ne pleut pas ou lorsqu'il grêle ou lorsque la nature a quelque autre contretemps.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait de ces 100 millions? L'équipe de ski B a dû revenir l'an dernier et certains de ses membres ont été facturés pour avoir représenté le pays. Le gouvernement prétendait qu'il n'avait plus d'argent pour ces athlètes—mais il avait reçu 100 millions et il avait les recettes générales du pays qui lui permettaient de subventionner ces jeunes gens et ces jeunes filles. Au lieu de ça, il leur a facturé des frais additionnels et des frais de voyage.

A l'article 14, le projet de loi définit les objectifs de la société de la façon suivante:

(1) La Société a pour mission: *a*) d'organiser, d'exploiter et de gérer, seule ou conjointement avec le ou les gouvernements provinciaux avec lesquels elle a conclu un accord à cette fin et conformément aux règlements pris en application de l'article 16, des paris collectifs;

C'est déjà en place, monsieur le Présient. La seule différence, c'est que ce sont les provinces qui en ont le contrôle. Les provinces montrent la voie et si elles estiment que c'est la façon dont elles veulent aider, la façon dont elles veulent imposer les loteries à leurs habitants, c'est parfait.

Pourquoi le gouvernement fédéral irait-il encore plus loin dans le domaine fiscal—car il s'agit purement et simplement d'imposition et cela n'a rien du tout à voir avec les loisirs. On nous rebat les oreilles avec les Olympiques de Calgary, mais je ne pense pas qu'un député quelconque de la Chambre refuserait aux Olympiques de Calgary le financement qui serait nécessaire. Personne n'aurait refusé non plus de l'argent aux Olympiques de Montréal. Il n'est pas nécessaire, monsieur le Président, d'adopter ce projet de loi pour financer les Jeux olympiques de Calgary. Je voudrais qu'un ministériel explique pourquoi il faut établir une loterie pour tenir des jeux olympiques, c'est-à-dire une rencontre grandiose entre des jeunes hommes et femmes de tout le Canada et des athlètes du monde entier. Pourquoi créer une loterie à cet effet? Qui plus est, les Jeux olympiques ne sont pour ainsi dire qu'au quatrième rang sur la liste, monsieur le Président. Il est dit, au paragraphe 18(3) du projet de loi:

• (2030)

Il doit être prélevé, sur le Fonds du revenu consolidé, les versements effectués en application du présent article, au titre des actions de subventionnement ou de soutien pour une ou plusieurs des affectations suivantes:

a) activités dans les domaines ci-après:

(i) arts et culture,

(ii) sport amateur et conditionnement physique,

(iii) recherche médicale et sanitaire;

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a condamné à la Chambre certaines des méthodes auxquelles les provinces ont recours pour assurer des soins de santé, puisque le gouvernement fédéral ne fournit pas suffisamment de fonds à cet égard. Et voilà que ce gouvernement établit une loterie, monsieur le Président . . .

M. Paproski: Et elle déteste cela.

M. McKnight: Mon collègue, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) dit que le ministre est contre les loteries et avec raison. Si je me souviens bien, elle a dit en comité qu'elle méprisait le système des loteries.

Pourtant, monsieur le Président, la loterie établie dans ce projet de loi aidera à financer, entre autres, la recherche médicale et sanitaire. De toute évidence, monsieur le Président, la recherche médicale et sanitaire revêt une trop grande importance pour être reliée au jeu. Nous, Canadiens, devrions pouvoir nous offrir ce type de recherche sans être obligés d'agir aux dépens de ceux qui veulent réaliser un rêve, qui, séduits par la solution de facilité, risquent effectivement ce qu'ils possèdent parce que cela leur semble plus simple. La majorité de ces gens savent très bien au fond que leurs chances de gagner sont minimes, mais on joue $5 ou $10.

Je ne dis pas que, pour des raisons morales, le jeu, sous la forme proposée dans ce projet de loi, n'est pas mauvais. Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues qui ont pris la parole et j'apprécie le soutien qu'ont donné les Églises à notre parti pour tenter d'empêcher l'adoption du projet de loi. Toutefois, si des gens sont aujourd'hui obligés de dépenser $5 ou $10 chaque semaine ou chaque mois pour améliorer leur condition de vie, c'est de la faute du gouvernement qui n'a pas su leur fournir une autre façon de progresser, de réaliser le rêve canadien qu'il a refusé à tant de gens. Si tout ce que peut nous offrir le gouvernement actuel, monsieur le Président, c'est une loterie, une chance de gagner de un contre six ou dix millions, je ne puis m'empêcher de penser que les Canadiens finiront par le rejeter.

Sous la rubrique des Jeux olympiques d'hiver qui doivent avoir lieu à Calgary, voici ce qu'on peut lire:

c) grandes réalisations portant sur des installations d'intérêt national dans les domaines mentionnés aux sous-alinéas *a*)(i) et (ii), . . .

Nous ne savons même pas, monsieur le Président, en quoi consisteront ces "grandes réalisations". Le problème, c'est que le gouvernement nous demande d'adopter un projet de loi qui ne prévoit aucune disposition définitive. Il nous propose cinq ou six idées en vue d'utiliser cet argent dans l'intérêt des Canadiens, mais rien de précis. La seule chose précise—et les sommes ne sont pas indiquées—ce sont les Jeux olympiques d'hiver qui doivent avoir lieu à Calgary et ils viennent en quatrième position sur la liste. Si c'est tout ce que le gouvernement peut nous offrir de précis, je voterai contre le projet de loi.

Le gouvernement prétend d'une part qu'il n'a pas assez d'argent, qu'il ne veut pas prélever ouvertement un nouvel impôt en en réservant le produit à la recherche médicale. Les Canadiens ne s'y opposeraient pas, ils le comprendraient. Cependant, il prétend, d'une part, ne pas avoir suffisamment d'argent et il craint de percevoir des impôts parce qu'il sait qu'il en a déjà perçu et qu'il a dépensé l'argent à tort et à travers. Cependant, l'article 34 du projet de loi stipule que si l'on parie, si l'on prend un risque, si l'on joue et que l'on gagne 1 million de dollars, le gouvernement ne nous imposera pas. Ce montant sera non imposable. Il paraît bien insensé, monsieur le Président, que d'une part, le gouvernement ait peur de percevoir un impôt et que, d'autre part, il ne pense pas à imposer celui qui gagne un tel montant à la loterie. J'attends avec impatience de pouvoir participer, dans les jours prochains, au débat sur les autres motions concernant le projet de loi C-95.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur le Président, je prends la parole pour dire ce que je pense de l'amendement du député de St. Catharines (M. Reid) relativement au C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu.

Il m'apparaît, monsieur le Président, que la Chambre est saisie d'une mesure qui veut légaliser quelque chose qui est présentement illégal. Par cette mesure, le gouvernement impose à tous les Canadiens, ceux qui ont une voix et ceux qui n'en ont pas, la légalisation du jeu, des loteries, des paris et des mises collectives. Je tiens à signaler à tous les députés et au public en général, que personne de notre parti ne s'oppose à ce que les Jeux olympiques aient lieu à Calgary. Nous ne sommes pas contre ce genre de manifestation à la fois noble, digne et honnête. Nous sommes fiers de soutenir nos jeunes gens et tous les autres qui représenteront différents pays. Nous n'avons rien à leur reprocher. Et je suis persuadé, monsieur le Président, que tous les Canadiens approuvent une manifestation aussi noble que les Jeux olympiques.

Tantôt, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a rappelé que tous les Canadiens ont donné leur appui sans réserve aux Jeux olympiques de Montréal. Le député de Provencher (M. Epp) a fait état de l'opposition de deux groupes religieux importants et de nombreuses autres Églises qui ont protesté auprès de différents députés contre cette façon d'encourager les paris et les jeux. Les Jeux olympiques s'inspirent d'un idéal élevé, mais le gouvernement a entrepris de les financer avec des moyens contraires à la morale de notre pays et de ses habitants. Moi-même je ne peux appuyer l'orientation prise dans le C-95.

Ce seront les pauvres qui vont en faire les frais. Ce sera celui ou celle qui sans réfléchir dépensera peut-être ses dix derniers dollars pour tenter de devenir une personne riche. En somme, c'est une façon de taxer le pauvre.

Et que penser de l'aspect moral de la question? On peut se demander si le gouvernement a raison d'infliger une pareille loi au public de cette façon. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il propose à la Chambre une mesure qui cherche à légaliser ce qui est illégal. Je voudrais dire à tous nos vis-à-vis, monsieur le Président, députés et ministres, que s'ils voulaient faire approuver une telle mesure en demandant au public s'il est en faveur des manifestations sportives, franches et honnêtes, bien sûr que le grand public canadien les approuverait. Cependant, si l'attitude du gouvernement est la même que celle qu'il a adoptée en ce qui a trait à cette mesure législative, je pense que les Canadiens répondraient par un «non» catégorique. En général, les gens ne sont pas en faveur de projets de lois comme celui-ci et de ce genre d'attitude morale dans le domaine des sports. Le gouvernement pourrait procéder différemment.

• (2040)

Si l'on considère la nouvelle société de la Couronne qui sera créée pour contrôler et gérer les jeux et les paris afin de financer en partie l'événement sportif de Calgary, on peut se demander ce que le gouvernement pourrait faire d'autre. N'oublions pas les dépenses excessives du gouvernement et de certaines sociétés de la Couronne, notamment Canadair dont les pertes s'élevaient à 1.4 milliard de dollars.

M. Epp: Même si le jeu semble innocent par comparaison.

M. Gustafson: Non il n'en serait que plus répréhensible. Cela permettrait par contre au gouvernement d'aider un des plus importants événements sportifs de l'histoire du Canada.

M. Epp: Du monde entier.

M. Gustafson: Probablement du monde entier, comme le dit le député de Provencher (M. Epp), si seulement le gouvernement prenait ses responsabilités.

Une dernière chose. Les ministriels pourraient dire: «C'est de la sagesse rétrospective. Nous n'avons pas pu empêcher cela. Nous avons été mal avisés. Nous n'avons pas défendu les intérêts des Canadiens et nous admettons que nous n'avons pas bien assumé nos responsabilités.» Ils ne l'admettent pas, mais ils devraient le faire. A mon avis, nous avons besoin de gestionnaires responsables dans toutes les sociétés de la Couronne afin de remonter le moral des Canadiens et de respecter la morale des gens que nous représentons à la Chambre. Compte tenu des racines de notre pays, de son histoire et de l'importance que les Canadiens attachent aux responsabilités morales du gouvernement envers la Chambre et la nation, je ne considère pas ce projet de loi comme étant une initiative louable.

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Je devrais expliquer au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) que je ne vois pas, j'entends.

M. McKnight: Monsieur le Président, je le remarque chaque fois que vous me donnez la parole.

M. Mayer: Il dit que vous n'entendez pas très bien.

Le président suppléant (M. Blaker): Je peux assurer au député qu'il est bien traité.

Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Joe Reid (St. Catharines) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-95, Loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la Loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 18, en retranchant les lignes 9 à 21, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pour les XV^{e} Jeux olympiques d'hiver de Calgary (Alberta).»

—Monsieur le Président, ce n'est pas sans plaisir que je présente la motion n^{o} 3 qui ferait des XV^{e} Jeux olympiques d'hiver les seuls à profiter des mesures que le gouvernement pourrait prendre dans le cadre de la mesure qu'il a présentée. Beaucoup trop souvent, nous avons entendu le gouvernement et le ministre chargé de présenter ce projet de loi à la Chambre, nous dire que si l'opposition ne cessait d'en retarder l'adoption, ce serait la ville de Calgary, et surtout les Jeux olympiques que cette ville parraine, qui en souffriraient. Mais je tiens à rétablir les faits: ce n'est pas l'opposition officielle qui fait obstacle à cette mesure. Le ministre et les députés d'en face feraient bien de se rappeler que le gouvernement a catapulté cette mesure à l'étape de la deuxième lecture pour qu'elle soit renvoyée au comité avant Noël 1982. Or, nous sommes rendus à la dernière semaine de session, à la fin de juin 1983, et voilà encore que le gouvernement nous presse de l'adopter.

Nous avons souvent prétendu que le gouvernement devrait présenter deux mesures distinctes: l'une sur les paris collectifs et l'autre pour financer les Jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement sait pertinemment que même si cette mesure était adoptée aujourd'hui, il faudrait des années avant que l'organisation des Jeux olympiques de Calgary puisse en profiter.

En outre, plusieurs choix sont offerts au comité organisateur de Calgary, mais tous reposent sur la collaboration du gouvernement fédéral. Par exemple les provinces avaient offert, par le truchement de la société interprovinciale à l'étape du comité d'aider le gouvernement fédéral ou même de tenir la promesse qu'il avait faite à la ville de Calgary s'il consentait à retirer son projet de loi sur les paris collectifs. Mais non, le ministre soutient qu'il doit discuter pour renforcer sa position. Votre Honneur, je me demande si le ministre se soucie vraiment des Jeux de Calgary ou encore si le gouvernement n'a pas retrouvé sa marotte et tient absolument à se lancer dans les loteries et les paris encore une fois. De toute évidence, le gouvernement ne s'est pas au fond donné comme priorité d'assurer le succès des Jeux de Calgary.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce but ne vient même pas au premier rang de ses priorités.

M. Reid (St. Catharines): Si tel avait été le cas, nous aurions été saisis de cette mesure un peu plus tôt, ou du moins le gouvernement aurait entamé des négociations qui lui auraient permis de respecter ses engagements. J'ai entendu le ministre répéter encore aujourd'hui que, bien entendu, la ville de Calgary savait dès le début qu'elle serait subventionnée par des sources autres que les pouvoirs publics. Toutefois, quand le ministre a accompagné le comité organisateur de Calgary à Baden-Baden, dans le but d'inviter les organisateurs des quinzième Jeux olympiques d'hiver à ce qu'ils se déroulent dans cette ville, je me demande bien s'il a déclaré au comité international olympique que les subventions qui seraient accordées au Canada ne proviendraient que de sources privées. A mon avis, il n'en a rien fait.

Les Jeux auront bien lieu à Calgary, mais c'est le Canada entier qui écopera des reproches qui lui seront adressés si les Jeux qu'a voulu organiser la ville d'accueil ne sont pas financés convenablement. Chaque mois qui passe, chaque mois de retard, rend de plus en plus ardue la tâche de la ville de Calgary qui avait promis à Baden-Baden il y a quelques années de cela de construire les installations nécessaires.

Le gouvernement persiste à soutenir que c'est l'opposition qui retarde l'organisation de ces Jeux. Il n'a même pas envisagé la possibilité que tant l'Association olympique canadienne que le comité organisateur de Calgary souhaitaient mettre sur pied leur propre loterie. Qu'est-il arrivé à cette proposition? Nous prétendons encore que nous avons besoin de paris collectifs sportifs pour financer les Jeux olympiques de Calgary. Or, la majorité et les députés de l'opposition comme les gens de Calgary, savent fort bien que les recettes de ces paris collectifs sportifs ne suffiront pas à financer les Jeux olympiques.

• (2050)

A l'étape de la troisième lecture, nous allons pouvoir expliquer plus en détail pour quelles raisons le projet de loi ne doit pas être adopté. Ceci étant dit, intéressons-nous plus particulièrement à la motion à l'étude.

En 1976, le gouvernement fédéral a proposé d'exploiter des loteries afin de recueillir les fonds nécessaires pour financer les Jeux olympiques de Montréal comme il l'avait promis et de se retirer ensuite de ce domaine. Les députés se souviendront que le gouvernement s'était engagé à ne plus exploiter de loteries après les Jeux. C'est à ces conditions que notre parti a voté en faveur de la mesure. Notre motion propose de procéder de la même manière à propos des Jeux olympiques de Calgary. C'est le moins que nous puissions faire. Si le gouvernement ne peut recueillir suffisamment d'argent à même les recettes fiscales, il doit être disposé à négocier pour trouver une quelconque autre source de financement. Si les paris collectifs sportifs constituent le seul moyen de financer les Jeux olympiques de Calgary, le gouvernement doit s'engager de façon tout à fait claire à ce que les recettes des paris collectifs sportifs ou des autres jeux légaux prévus aux termes de l'article, doivent servir uniquement au financement des Jeux olympiques. Si l'on parle de paris collectifs sportifs au public, dans ce cas, il faut que les Jeux olympiques de Calgary soient le bénéficiaire de cette entreprise de commercialisation. C'est l'objet de notre amendement. La ville de Calgary doit être la seule à recevoir les recettes des paris collectifs sportifs. Une fois que les Jeux auront eu lieu, le gouvernement fédéral doit cesser d'exploiter les jeux. La population devrait pouvoir ensuite dire si elle tient à ce qu'on les maintienne.

La population pourrait surtout participer au financement des Jeux olympiques de Calgary et verser le montant qu'elle désire. Je le répète, la ville de Calgary bénéficierait ainsi exactement du même traitement que Montréal. Si les recettes de loteries dont la mise en place est proposée dans le projet de loi sont effectivement destinées essentiellement à Calgary et que le retard apporté à adopter le projet de loi nuit aux intérêts de la ville comme le prétend le gouvernement, que l'on précise dans le projet de loi que les recettes des jeux seront versées à la ville de Calgary et serviront au financement des XV^{e} Jeux olympiques d'hiver.

Le ministre nous a dit au comité qu'il fallait trouver un moyen d'assurer le financement de cette manifestation sur une base volontaire. Si nous devons mettre en place des paris collectifs sportifs et que les recettes de ces paris doivent servir au financement des Jeux olympiques, c'est là un moyen très simple et sans équivoque de préciser à quoi l'argent va servir et qui va bénéficier des millions de dollars que les Canadiens vont dépenser en billets de loterie ou aux jeux mystérieux que le gouvernement envisage d'imposer à la population. En conclusion, j'invite la Chambre à adopter la motion n^{o} 3.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à entendre aujourd'hui mes collègues en général et le député de St. Catharines (M. Reid) déclarer ouvertement qu'ils s'opposent à ce projet de loi concernant les paris sportifs.

Au cours de la fin de semaine qui vient, des milliers d'athlètes parmi les meilleurs du monde vont venir des cinq continents pour participer à Edmonton aux Universiades, la plus importante manifestation de sport amateur au monde et vraisemblablement l'une de celles qui passionnent le plus les spectateurs. Elles vont avoir lieu dans la circonscription de mon collègue le député d'Edmonton-Sud (M. Roche). L'inauguration des Universiades, prévue pour vendredi le 1er juillet, va coincider avec le 116^{e} anniversaire de la Confédération. Leurs Altesses Royales, le prince et la princesse de Galles, doivent y assister. Soit dit en passant, la princesse Diana célébrera quant à elle son 22^{e} anniversaire de naissance.

Si je signale cet événement à la Chambre, c'est pour lui faire savoir qu'il est financé grâce à un accord intervenu entre les gouvernements provinciaux. Cela témoigne d'un magnifique effort de collaboration fédérale-provinciale. A vrai dire, si je ne m'abuse l'un des seuls accords que notre parti ait signés dans le peu de temps qu'il a exercé le pouvoir.

M. Fox: Vous avez fait aux provinces un superbe cadeau.

M. Paproski: Ce n'est pas le superbe cadeau que le ministre des Communications (M. Fox) imagine. Celui-ci n'a-t-il pas touché 98 millions de dollars dont il peut consacrer la moitié à la culture?

M. Fox: Combien?

M. Paproski: Plus exactement, 98.7 millions de dollars.

M. Fox: En échange de 35 millions de dollars.

M. Paproski: C'est presque 100 millions de dollars que le gouvernement fédéral a touchés des provinces et dont il peut consacrer 50 millions à la culture et 50 millions à la santé et au sport amateur.

M. Fox: Vingt-quatre millions de dollars.

M. Paproski: C'est la somme cumulative. Si le ministre a quelque chose à dire, qu'il prenne la parole. J'espère ne pas perdre des minutes précieuses à cause de tout ce charivari.

Si j'ai parlé des Universiades, c'est qu'elles font partie intégrante de l'accord. Vous ne sauriez imaginer tous les obstacles que le président Ed Zemrau et le directeur général Alex Fallow ont dû surmonter pour obtenir de l'argent du gouvernement fédéral. L'argent était là pour les Jeux universitaires et les Jeux olympiques de Calgary. C'était là l'objet des objectifs et des principes établis dans l'entente conclue avec les provinces. Pourtant les intéressés ont dû se mettre à genoux, afin d'obtenir quelque chose du sénateur concerné. Je ne peux décrire à quel point je regrette que le gouvernement n'ait pas respecté cette entente.

Permettez-moi de vous signaler les objectifs et les principes établis dans l'entente conclue avec le gouvernement provincial. Dans le domaine des arts et de la culture, les objectifs étaient les suivants: Premièrement, participer au financement d'activités dans les secteurs des arts, du patrimoine et de la culture pouvant être financées grâce aux ressources ou aux programmes actuels. Deuxièmement, donner au public un plus grand accès aux œuvres culturelles de Canadiens. Troisièmement, promouvoir la participation du public dans les activités relatives aux arts et au patrimoine. Enfin, donner des chances égales à tous les Canadiens de partager notre vie culturelle.

Permettez-moi de décrire les principes dans le cas des arts et de la culture puisque le ministre veut les connaître. Premièrement, maximiser le nombre de programmes ou de projets financés conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et, si possible, par la municipalité ou le secteur privé. Deuxièmement, éviter les nouveaux programmes de financement nécessitant une augmentation du personnel du gouvernement fédéral. Troisièmement, élaborer des programmes permettant de ne pas créer une dépendance financière à long terme, mais de retirer des avantages à long terme dans le domaine des arts, du patrimoine ou de la culture. Quatrièmement, favoriser les programmes qui profitent au grand public avant ceux qui touchent principalement les professionnels de ce secteur ou des intérêts particuliers. Cinquièmement, assurer que le versement des fonds s'effectue conformément aux méthodes utilisées normalement par le gouvernement en matière de responsabilités financières. Sixièmement, permettre une plus grande participation du gouvernement fédéral dans des programmes ou des projets conjoints dans les régions et les localités les plus défavorisées sur le plan économique.

● (2100)

Permettez-moi de vous dire ce qui s'est passé dans le domaine de la santé et du sport amateur. Les programmes et les projets doivent être conçus de façon à bien défendre la cause de la santé, du sport amateur et des loisirs sportifs au Canada. Voici les principes en jeu:

Les programmes ou les projets doivent être d'importance nationale ou internationale, notamment la recherche dans les domaines de la santé ou du sport amateur ou des loisirs sportifs.

Le grand public doit pouvoir reconnaître facilement ces programmes ou ces projets et il faut donc les annoncer et les promouvoir de façon efficace.

Il faut élaborer de nouveaux programmes ou projets ou étendre ceux qui ont déjà été autorisés.

Les programmes ou les projets financés en partie par le gouvernement fédéral doivent être encouragés, afin d'obtenir les autres sommes nécessaires d'autres sources publiques ou privées acceptables.

Les programmes ou les projets financés ne doivent pas empiéter sur les programmes ou les projets provinciaux de même nature.

Les programmes ou les projets nécessitant des dépenses d'immobilisations importants seront rejetés.

Les programmes ou les projets financés seront assujettis aux directives du Conseil du Trésor sur les subventions et les contribution.

Les Universiades d'Edmonton (Jeux universitaires mondiaux).

Les Jeux olympiques d'hiver de Calgary.

Voici maintenant les conditions:

On étudiera ou on évaluera en fonction des critères ministériels appropriés les programmes ou les projets conformes aux principes susmentionnés, afin de déterminer s'ils doivent être financés, pourvu que le ou les demandeurs répondent à l'une ou plusieurs des conditions suivantes:

Le ou les demandeurs doivent être:

a) Une association nationale de sport.

b) Un organisme coordonnant plusieurs sports.

c) Un organisme administratif s'occupant de plusieurs sports et de loisirs.

d) Un athlète amateur ou un entraîneur national de niveau mondial tel que déterminé par l'association nationale de sport pertinente.

e) Un comité organisateur dûment constitué d'une manifestation sportive où un sport ou plusieurs sports nationaux ou internationaux sont au programme.

f) Un organisme national ou une institution ou un chercheur qualifié œuvrant dans le domaine de la santé, du sport amateur et des loisirs sportifs.

g) Une association natinale polyvalente s'occupant surtout de la santé et des loisirs sportifs.

Je vous le signale, monsieur le Président, parce que j'ai entendu le ministre dire que tout ce que le gouvernement avait à offrir pour les Olympiques de Calgary, ou une partie des arguments que les représentants du gouvernement ont présentés à Baden-Baden, ce sont les timbres, les pièces de monnaie et les paris sportifs. Il n'y avait pas de paris collectifs. Cela ne se faisait pas de parler aux gens de Baden-Baden des pièces de monnaie et des timbres. On ne fait pas cela devant un organisme professionnel, le COA ou l'Association olympique internationale. On dit que le gouvernement fédéral participe pour un tiers, la municipalité pour un tiers et la province pour un tiers.

Deux demandes ont été faites. L'une au nom de Vancouver et l'autre au nom de Calgary. Cette dernière a obtenu les Jeux. Peu importe la ville qui les a obtenus. Le gouvernement s'est engagé à payer le tiers du coût en capital. C'est mal de la part du ministre de tromper la Chambre. Je ne sais pas s'il l'a fait intentionnellement, mais je vois ce genre de choses se produire.

Je voudrais parler de l'accord, excellent, je dois dire, que nous avions conclu avec les provinces. Je vais vous dire ce que nous avons fait. L'accord se lit en partie comme suit:

Étant donné que cet accord doit produire des gains accrus pour les loteries provinciales:

a) les provinces de l'Alberta, du Manitoba et du Québec se chargeront de toute part du gouvernement du Canada calculée à 13.5 millions des frais d'expansion, d'amélioration et de rénovation des stades de la LNH, à Edmonton, Winnipeg et à Québec.

Le ministre dans le gouvernement qui a précédé le nôtre était Iona Campagnolo, qui avait entrepris de financer le sport professionnel. Nous devions négocier pour tenter de nous sortir de cet accord. Nous avons réussi à le faire. Une autre partie de l'accord se lit comme suit:

La province d'Ontario consent à ne pas demander d'aide financière au gouvernement du Canada pour le Royal Ontario Museum.

Le gouvernement albertain a également contribué au fonds de reconstruction du stade Olds en y versant 2 millions de dollars. Le député de Red Deer (M. Towers) a participé à la négociation de cette entente lorsque nous étions au pouvoir. Le stade Olds a été complètement détruit par un incendie. Nous avons pris l'initiative de demander au gouvernement albertain de fournir 2 millions.

Il y a un autre passage de cette entente que je devrais porter à votre attention, monsieur le Président. Le voici:

Au plus tard le 1er octobre 1979, les gouvernements provinciaux d'Ontario et du Québec remettront chacun le montant de $2,595,675.85 dû à Loto Canada Inc. en vertu du protocole d'entente de Loto Select du 5 octobre 1978.

L'ancien ministre, Iona Campagnolo, qui représentait la circonscription de Skeena, a été un excellent ministre. Mais elle a pris des initiatives et s'est embarquée dans Loto Sélect, la même chose que Hockey Sélect et la même chose que le pari collectif sportif. Il nous fallait la dégommer. J'en aurai davantage à dire à ce sujet; il y a tant à dire.

La seule chose tangible dans toute cette affaire, c'est cette possibilité de duperie qu'il y a chez ce ministre et que je n'aime pas. J'espère que d'autres députés mettront cela au premier plan. Je suis d'accord avec mon collègue, le député de St. Catharines et je voterai en faveur de sa proposition d'amendement.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, notons ce soir que le député de St. Catharines (M. Reid) a présenté au nom du parti progressiste conservateur un important amendement; pourtant nous n'en avons pas encore entendu parler du côté ministériel. A un moment donné, il y avait trois ministres présents à la Chambre. Nous n'avons pas entendu dire du côté du gouvernement s'il appuyait ou non cet amendement. Je soupçonne . . .

[*Français*]

. . . monsieur le Président, le parti libéral est le parti des silencieux, toujours le parti des silencieux.

[*Traduction*]

Le ministre qui a présenté ce projet de loi à la Chambre s'est rendu à Calgary et dans d'autres localités de toutes les régions du pays. Il a parlé à la radio, il a donné des entrevues à des journaux et à la télévision et il a déclaré que le parti progressiste conservateur bloquait ce projet de loi, il a dit que nous faisons de l'obstruction et que nous empêcherions son adoption. Il a dit ceci: «N'est-ce pas honteux parce qu'il faut adopter le projet de loi pour financer les Jeux olympiques de Calgary?» Voilà ce que le ministre a déclaré. Le ministre qui dit toujours la vérité a affirmé qu'il fallait adopter ce projet de loi pour avoir de l'argent pour financer les Jeux olympiques de Calgary.

M. Epp: Il faut employer le terme «vérité» avec circonspection.

M. Hawkes: Oui. C'est un terme que le ministre emploie à son sujet; je ne l'utiliserais jamais. Lorsqu'un ministre déclare que ce projet de loi doit être adopté à la Chambre pour financer les Jeux olympiques de Calgary, tous les électeurs se doivent de le lire. En le lisant attentivement, monsieur le Président, vous constaterez que pas un seul terme ne garantit que le gouvernement consacrera un sou des recettes aux Jeux olympiques de Calgary. Absolument rien dans ce projet de loi n'oblige le gouvernement a consacrer un sou, dix sous ni un dollar aux Jeux olympiques de Calgary. Lorsqu'un ministre déclare dans des assemblées publiques et devant les médias qu'il faut adopter ce projet de loi pour avoir de l'argent, on pourrait croire qu'un ministre honnête préciserait dans le projet de loi que si l'on recueille de l'argent—et l'on doute pouvoir récolter de l'argent de cette façon—il servira à financer les Jeux olympiques de Calgary.

Je tiens à féliciter le député de St. Catharines. Il a proposé un amendement, celui que nous débattons. Cet amendement garantirait que l'argent récolté sera consacré aux Jeux olympiques de Calgary. Si le ministère, le cabinet, le premier ministre (M. Trudeau) et le parti libéral du Canada disent la vérité aux Canadiens en déclarant que ce projet de loi servira à financer les Jeux olympiques de Calgary, ils signaleront à la Chambre des communes qu'ils comptent approuver cet amendement. Ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Ils ne peuvent dire aux Canadiens que l'on a besoin de cet argent pour financer les Jeux, et du même souffle, refuser d'inscrire dans la loi que l'argent servira à financer les Jeux olympiques de Calgary. Si les libéraux votent contre la motion nº 3, les électeurs canadiens verront clairement qu'ils sont des menteurs. Voter contre cet amendement et affirmer bien haut que nous avons besoin de cet argent pour les Jeux olympiques, c'est se désigner soi-même comme menteur, car rien dans le projet de loi ne dit que le moindre sou servira au financement des Jeux de Calgary.

• (2110)

Le projet de loi dit que l'argent, le cas échéant, servira au financement des arts et de la culture, des programmes de conditionnement physique et de sport amateur, et de la recherche médicale et sanitaire. Tout ce qui manque, dans cette liste d'activités destinée à un publicitaire désireux de vendre les loteries, c'est un programme s'adressant aux enfants. Les profits de ce fonds doivent servir à toute une gamme d'activités humaines. C'est un programme rêvé pour un publicitaire, car qui pourrait être contre les arts et la culture, le conditionnement physique et le sport amateur, ou bien, ce qui est encore plus important, la recherche médicale et sanitaire?

Les libéraux font une déclaration publique au sujet de leur moralité personnelle et de leur conception de la société canadienne en disant que le financement de ces activités dépendra du hasard et de la volonté des Canadiens de se livrer au jeu. Ce serait tellement différent si le parti libéral du Canada disait qu'il voulait créer une loterie sportive afin de forer des puits de pétrole, de mettre des balises dans l'océan, de construire une frégate ou encore une bombe atomique. Mais non, les libéraux ne font aucun mystère quant au financement de ces activités. Petro-Canada aura 400 millions de dollars pour forer des puits, mais la recherche médicale dépendra des Canadiens, qui devront se livrer aux jeux de hasard. En d'autres termes, on financera la recherche médicale, les arts et la culture, le conditionnement physique et le sport amateur à même l'argent de poche des couches les plus pauvres de la société canadienne. Toutes ces activités dépendront du hasard ou de la volonté des Canadiens de miser leur argent en un moment donné.

Par contre, on tient à forer des puits de pétrole dans l'Arctique et à fournir un avion à réaction privé au président de Petro-Canada pour qu'il puisse se rendre à Calgary toutes les semaines. On verra à ce que tout cela soit financé à coup sûr; c'est prévu au budget. Mais quand il s'agit de contribuer au réseau mondial du sport amateur, il faudra attendre que les Canadiens les plus pauvres se décident à miser leur argent au jeu. Si nous voulons accentuer la recherche médicale, il faudra aussi faire appel aux Canadiens les plus pauvres.

Les valeurs morales et les priorités du gouvernement sont sens dessus dessous. La seule justification de cette liste d'activités dans le bill, c'est de vendre des billets, d'encourager les Canadiens à parier. Cela ne m'étonnerait pas qu'après mon discours, un libéral se lève pour proposer qu'on ajoute à la liste une œuvre de charité pour les enfants, parce que cela ferait vendre encore plus de billets.

Je voudrais proposer autre chose pour vraiment mettre à l'épreuve la sincérité du gouvernement libéral. Une fois adoptée à la Chambre, la mesure créera de nouveaux emplois. Il

faudra des gens pour vendre les billets. Il faudra des gens pour vendre les billets de loterie. Il y a maintenant deux millions de chômeurs au Canada, dont certains regardent les délibérations de la Chambre ce soir. Je propose à chacun d'eux d'écrire au premier ministre et de lui dire: «Je veux un emploi comme vendeur de billets de loterie.» Ils pourraient même faire mieux. S'ils n'obtiennent pas un emploi, ils pourraient demander au premier ministre la liste de ceux qui en ont obtenu un et lui demander d'indiquer par un astérisque ceux qui recevaient auparavant de l'assurance-chômage ou qui étaient chômeurs. Je suis prêt à parier qu'il n'y aurait pas tellement d'astérisques et que ce ne sont pas les chômeurs canadiens qui auront ces emplois. Les chômeurs pourraient aussi demander au premier ministre d'indiquer par deux astérisques ceux qui ont donné de l'argent au parti libéral cette année. Je suis prêt à parier qu'il y en aurait un assez bon nombre.

La mesure que nous étudions ce soir ne fera pas beaucop pour financer les Jeux olympiques. La province de Québec a déjà essayé quelque chose du genre, mais cela n'a pas réussi. Les paris ne rapporteront pas d'argent pour les Jeux olympiques. Cela place les travailleurs bénévoles de Calgary, qui consacrent leur temps et leurs efforts à cette entreprise pour en faire un succès, devant un véritable dilemme. Ils ne peuvent rien planifier, parce qu'ils n'ont pas de source de financement garantie.

La réputation du Canada sur la scène internationale est en jeu. Notre parti a pris un engagement catégorique. Lorsque nous serons au pouvoir, nous enverrons un chèque aux administrateurs des Jeux olympiques de Calgary au montant nécessaire pour protéger la réputation du Canada à l'échelle internationale. C'est ce que nous avons promis. Notre engagement est clair et il n'a pas changé.

J'exhorte certains libéraux à l'esprit indépendant à s'absenter de la Chambre au moment du vote ou à avoir le courage de se lever pour s'opposer à cette mesure. Je les encourage à suivre l'exemple du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), qui a déclaré au comité qu'elle détestait les loteries. Nous n'en n'avons pas besoin. Nous n'en voulons pas. Nous devrions continuer à appuyer l'organisation des Jeux olympiques de Calgary, mais nous débarrasser de cette mesure et passer à autre chose.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le Président, j'aimerais demander à l'honorable député si on peut lui poser des questions.

Le président suppléant (M. Blaker): Je devrai interrompre l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) mais . . .

[*Traduction*]

Apparemment, le député voudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser une question au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), mais il doit le demander avant de poser sa question. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le Président, je suis renversé d'entendre le discours de l'honorable député.

C'est ce parti qui, en 1979, a supprimé Loto Canada ainsi que l'aide au sport amateur. Je me rappelle très bien que les universités et les provinces ont protesté, qu'une multitude de gens qui s'occupent du sport amateur au pays ont protesté et que l'honorable député qui était à ce moment-là ministre responsable des sports a été sollicité par une multitude de gens dans le pays. On lui a demandé de voir à ce que le sport amateur soit protégé. Parce qu'il a été mêlé au sport professionnel, il a dit: «Les gens vont s'occuper de cela, on va avoir des gens à travers le pays, des hommes d'affaires, qui vont pouvoir aider le sport amateur». C'était une folie au départ. Et l'honorable député vient dire aujourd'hui que le parti libéral est responsable du manque de fonds à l'égard des Jeux de Calgary. Je trouve que c'est ridicule. S'il y a un parti au Canada qui est responsable d'avoir presque éliminé le sport amateur au pays, c'est le parti de l'honorable député qui n'a pas vu à protéger Loto Canada . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! L'honorable député a demandé le consentement unanime afin de poser une question. Je ne l'ai pas encore entendu poser sa question.

M. Pelletier: Monsieur le Président, premièrement, j'aimerais savoir si l'honorable député a consulté les universités canadiennes au sujet des coupures qu'on a faites à l'époque où son parti était au pouvoir, et deuxièmement, parce que je connais très bien les personnes qui s'occupent des Jeux olympiques de Calgary, j'aimerais savoir . . .

• (2120)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Un à la fois.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je signale au député qu'avant mon élection, j'ai été pendant très longtemps professeur d'université, si bien que je continue à communiquer assez régulièrement avec ces organismes. Je suis parfaitement conscient des conséquences négatives que les restrictions budgétaires récemment apportées sur le plan des paiements de transfert par les ministres des Finances qui se sont succédé, ont eu pour ces établissements. En fait, les universités ont énormément de mal à y faire face.

Quand j'étais professeur, j'ai enseigné à mes élèves comment faire et élaborer des programmes. L'un des principes fondamentaux, c'est que tout groupe, organisme ou gouvernement est obligé de faire des choix. On ne peut pas toujours tout faire en même temps. Je signale au député que depuis douze mois, le gouvernement a choisi d'accorder des subventions de 2.4 milliards a deux sociétés de la Couronne, Petro-Canada et Canadair. Les Jeux olympiques coûteront 200 millions de dollars répartis sur huit ans. Le gouvernement a choisi de dépenser de cette façon 2,400 millions de dollars, simplement parce que les députés de l'arrière-ban n'ont pas su l'obliger à choisir des programmes acceptables.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'espère que les députés d'en face poseront davantage de questions du même genre. Je pourrais suggérer au député de Sherbrooke (M. Pelletier) de participer au débat. Lui qui adore faire des discours, pourquoi ne se joint-il pas au débat? Pas un seul libéral n'a eu le courage de prendre la parole aujourd'hui. Le parti libéral s'est conduit de façon peu reluisante.

Je prends la parole au sujet de la motion nº 3, un amendement proposé par mon collègue de St. Catharines (M. Reid) pour limiter les paris sportifs au financement des Jeux olympiques d'hiver qui auront lieu à Calgary, en 1988. J'appuie cet amendment.

J'ai parlé tout à l'heure de l'argent déjà versé aux libéraux en vue de mettre sur pied ces paris sportifs. Martin O'Connell, un ancien député, a obtenu $3,012 pour planifier les systèmes de financement et de comptabilité. Goldfarb a obtenu $16,000 pour faire de la recherche. La maison Howard & Associates a touché $297,687 pour réaliser un certain nombre de choses. Un certain M. Schwartz . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je crois inutile de signaler au député la règle de la pertinence. Je pense qu'il peut poursuivre dans la même veine. Néanmoins, je lui rappelle que, selon nos précédents, il ne peut pas faire deux fois le même discours.

Des voix: Oh! Oh!

M. McDermid: Monsieur le Président, je sais que le gouvernement n'aime guère qu'on lui répète ce genre de choses. Par conséquent, je vais poursuivre . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La question n'est pas de savoir si cela dérange ou non le gouvernement. Le Règlement interdit tout simplement au député de tenir deux fois le même discours.

M. McDermid: Monsieur le Président, je me permets de vous faire remarquer qu'en lisant les bleus, vous verrez que ce n'est pas le même discours.

Je tiens à lire un communiqué publié par le ministre à propos de ce projet de loi afin de montrer aux Canadiens qu'il l'a présenté de façon tout à fait trompeuse. Ce communiqué est daté du 18 mars 1982 et dit:

> En présentant ce projet de loi, M. Regan a exprimé le désir de le voir adopté le plus rapidement possible, afin qu'on puisse établir au plus tôt cette nouvelle société et mettre en place ces paris collectifs. Comme les recettes serviront à financer en grande partie les Jeux olympiques de Calgary, il faut donc pouvoir disposer rapidement de cet argent pour entreprendre la planification et la préparation des installations.

Le ministre a sans doute déjà fait pire, mais il s'agit là de propos tout à fait trompeurs.

La planification et la préparation des installations sont entreprises depuis très longtemps. Le ministre est vraiment culotté de vouloir convaincre les Canadiens que les Jeux olympiques dépendent du succès de ces paris sportifs. Je peux vous prouver que l'argent qui proviendra de cette entreprise d'escroquerie, si jamais elle est établie, ne servira pas aux Jeux olympiques. Voyons où il ira. Le ministre ne veut pas trop se mouiller à ce propos. D'après lui, Calgary obtiendra environ 40 p. 100 des recettes nettes, qui devraient s'élever à près de 100 millions de dollars, à son avis.

Revenons à l'affaire de Loto Canada. En 1977-1978 et 1978-1979, les deux années complètes de son existence, les loteries ont atteint leur apogée. La concurrence n'était pas aussi vive qu'aujourd'hui. En 1977-1978, Loto Canada a rapporté 74.3 millions. L'année suivante, les recettes ont baissé sensiblement à $62,471,000. A l'époque, il n'y avait pas beaucoup de loteries ou, si vous préférez, de paris collectifs sportifs. Leur faveur baissait rapidement lorsqu'on a mis un terme, avec raison, à Loto Canada.

Parlons maintenant des dépenses du gouvernement pendant les deux années d'existence de cette loterie. Au chapitre de la publicité, le gouvernement a dépensé 10.4 millions la première année et 13 millions en 1978-1979. L'impression des billets a coûté 3 millions en 1977-1978 et 8 millions en 1978-1979. La promotion des ventes a grimpé de 5 à 7 millions en un an. Les relations publiques ont nécessité $322,000 en 1977-1978 et $1,436,759 l'année suivante. Que faut-il entendre par relations publiques? Je vois le personnel qui ricane, mais les députés sauront que Loto Canada louait en permanence une suite à l'hôtel Four Seasons, où les alcools les plus fins et les mets les plus recherchés étaient servis à toute heure. Soit dit en passant, le président de Loto Canada avait sa limousine et son chauffeur. Voilà à quoi tout cet argent a servi. Pas étonnant que les dépenses aient grimpé de $322,000 à 1.4 million de dollars en une seule année.

Les fournitures de bureau ont coûté le double après un an, passant de $317,000 à $722,000. Les dépenses pour les meubles ont monté presque autant, de $250,000 à $402,000. C'était phénoménal. C'est pourquoi les Canadiens ne veulent pas que le gouvernement crée de nouvelles grosses entreprises comme les sociétés de la Couronne. C'est du gaspillage, et même si l'argent vient du jeu, c'est abominable.

Au moyen de notre motion nº 3, nous voulons que l'argent ne serve qu'à une seule fin précise. Si le gouvernement utilise cette méthode mal conçue pour financer les Jeux olympiques et tout ce qui figure sur la liste, Dieu sait où l'argent ira. Nous voulons qu'il s'en tienne aux Olympiques exclusivement. Nous devons lui fixer des limites. Le projet de loi ne contient pas de mesure de temporarisation et n'oblige pas le gouvernement à rendre de comptes aux Canadiens. On commence à peine à entrevoir le fouillis créé à Loto Canada par le gouvernement qui gérait cette loterie.

Examinons attentivement le projet de loi C-95, surtout pour ce qui est des bénéficiaires des paris collectifs portant sur des manifestations sportives. On y annonce des projets de financement valables dans le domaine du conditionnement physique et du sport amateur et dans le domaine des arts et de la culture. Cela veut-il dire que le ministre du Travail (M. Caccia) puisera dans les recettes de cette loterie pour construire un stade couvert à Toronto, par exemple? Est-ce là ce qu'il faut comprendre? Cela n'est même pas précisé dans la loi. Il n'y est pas dit dans quelle proportion ni de quelle façon exactement les bénéficiaires profiteront des recettes de cette loterie.

• (2130)

Le ministre dit que 40 p. 100 des profits iront peut-être, je dis bien peut-être, au financement des Jeux olympiques. Il n'arrivera jamais à réunir les 200 millions de dollars nécessaires au financement des Jeux olympiques avec 40 p. 100 des revenus nets de la loteries, car il s'apercevra, je crois, que la combine qu'il esaie de mettre sur pied, ne sera en fait pas un succès. Je ne crois pas qu'il arrivera à vendre tellement de billets.

L'absence d'une formule fixe de distribution crée un climat d'incertitude. Le département d'État de la Santé et du Sport amateur ne saura pas combien d'argent il obtiendra d'une année à l'autre. Il n'aura aucunement la possibilité de dresser un budget ou de planifier longtemps à l'avance ou encore de fixer une période préparatoire de quatre années aux Jeux olympiques s'il ne sait pas quels sont au juste les fonds qui lui seront alloués.

M. Paproski: Mais 40 p. 100 de rien, c'est rien.

M. McDermid: Comme le dit mon collègue, le député de Edmonton-Nord (M. Paproski), 40 p. 100 de rien, c'est rien.

Les bénéficiaires de la loterie sont beaucoup trop nombreux. Il y en a dans tout le Canada. Je ne crois pas que cette loterie rapportera assez d'argent pour qui que ce soit, et certes pas pour les Jeux olympiques.

Si le gouvernement est déterminé à imposer ce projet de loi et à offrir pareille loterie au peuple canadien, j'estime alors, monsieur le Président, qu'il ne devrait servir qu'à un seul but qui vienne à terme à 1988 ou dès que la dette des Jeux olympiques d'hiver de 1988 aura été remboursée, de sorte que nous ayons l'assurance que le Canada fera vraiment bonne figure lors de ces Jeux d'hiver de 1988.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, il est 21 h 30 le lundi 27 juin 1983.

Une voix: Il est 21 h 32.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Très bien, il est 21 h 32. Je me demande, monsieur le Président, pourquoi nous sommes en train de débattre ce projet de loi ici ce soir quand dans quatre jours, nous célébrerons la fête du Dominion dans nos circonscriptions . . .

Des voix: La fête du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'insiste, nous célébrerons la fête du Dominion dans quatre jours d'ici et je ne vois pas que ce projet de loi ait un caractère urgent. Je me demande pourquoi nous siégeons. Je suis déconcerté, monsieur le Président. Je ne comprends pas cela car, comme le signalait mon collègue, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), cette mesure a été présentée le 18 mars 1982 accompagnée d'une publicité tapageuse et on a demandé sur tous les tons de l'adopter sur-le-champ parce qu'on avait besoin de fonds. C'était le 18 mars 1982, monsieur le Président. Puis, la mesure a subi la deuxième lecture et le projet de loi modifié actuellement à l'étude a été renvoyé au comité qui en fait rapport le 22 décembre, soit sept mois plus tard.

Oui, sept mois plus tard, monsieur le Président, nous siégeons depuis 11 heures ce matin pour débattre un projet de loi qui est une abomination.

En outre, ce projet de loi n'a rien d'urgent. Nous tentons de l'améliorer et de nous assurer qu'en adoptant l'amendement à l'étude ce soir, ce projet de loi sera en mesure d'aider la tenue des Olympiques d'hiver et rien d'autre. Nous voulons nous assurer que ce projet de loi permettra au gouvernement de respecter la promesse qu'il faisait en 1977-1978 quand les députés ministériels s'engagèrent dans un domaine qui n'était pas vraiment de leur ressort pour financer les Olympiques de Montréal. A cette époque, ils avaient pris solennellement l'engagement suivant: «Une fois pour toutes, nous renoncerons aux loteries dès que les Jeux olympiques de Montréal auront été payés. C'est une intrusion dans un champ de compétence provinciale et nous le reconnaissons, mais pour cette fois-ci, les Olympiques de Montréal, nous allons intervenir mais dès que l'affaire aura été réglée nous en sortirons pour toujours». Ils essaient maintenant d'y intervenir à nouveau.

Les députés ministériels tentent de laisser entendre, monsieur le Président, que c'est une affaire urgente car il y a déjà 15 mois, ils avaient présenté le projet de loi et nous en sommes maintenant à l'étape du rapport. J'ignore quelles idées ils se font de l'urgence, de l'importance et des priorités. Cela me renverse.

Nous voici, en ce 539e jour de séance de la 1re session de la 32e législature, en train de débattre un projet de loi qui ne devrait même pas être ici car, à moins que les mesures constitutionnelles qui ont été présentées en 1980-1981 n'aient modifié la répartition des pouvoirs, nous empiétons sur un domaine de compétence provinciale. Enfin, nous voici dans le cours de cette session de la 32e législature en train de nous occuper d'une question relativement insignifiante. Allez y conprendre quelque chose!

Monsieur le Président, ce texte c'est à beaucoup d'égards la répudiation sous forme législative de l'engagement pris par le gouvernement après que le financement des Jeux olympiques de Montréal eut été achevé, comme nous l'a expliqué le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski). Comment le gouvernement peut-il bien contrevenir au contrat passé avec les gouvernements des provinces . . .

M. Dubois: Un contrat? Dites plutôt un cadeau.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai bien dit contrat, et je m'y tiens. Si les députés libéraux ne savent pas ce que c'est qu'un contrat, inutile de se demander où ils conduisent le pays. Ils ne savent pas ce que c'est qu'un contrat. Ils ne respectent même pas leur parole. Voilà le genre de gouvernement qu'il nous a fallu supporter depuis si longtemps.

Ce projet de loi a 15 mois d'existence. Je répète qu'il a été présenté le 18 mars 1982, qu'il est passé à l'étape du comité et qu'il en a été fait rapport à la Chambre le 22 décembre. Donc, nous voici, je le répète, en train de nous occuper de ce projet de loi à l'étape du rapport, en ce 539e jour de la session.

D'ailleurs, il y a un autre point qui me répugne, monsieur le Président. Nous sommes en train de créer une autre société de la Couronne. Je ne sais pas combien cela va en faire maintenant. Je suis persuadé qu'il n'y a personne du côté des libéraux qui puisse me dire combien de sociétés cela va faire, parce que les sociétés de la Couronne . . .

M. McDermid: Cela en fait 424.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils en est sans doute poussé d'autres du jour au lendemain dont le député n'a pas eu connaissance. Ces sociétés de la Couronne poussent comme des champignons.

J'aimerais lire quelques observations faites par une autorité en matière de sociétés de la Couronne. Voici ce qu'il disait il y a quelque mois seulement.

> Le nombre des sociétés qui rendent compte au gouvernement a tellement grossi que les ministères compétents ont de plus en plus de mal à s'acquitter de cette partie de leurs attributions. Cela vient de ce que les ministères sont organisés, comme il se doit, en fonction de l'obligation qu'ils ont d'appliquer leurs politiques premières et leurs fonctions élémentaires. Ils ne sont pas organisés en fonction de l'environnement institutionnel qu'il faut pour jouer le rôle d'un actionnaire de société de commerce . . .

. . . c'est ce que sont les sociétés de la Couronne. Il ne pensait pas à celle-ci en particulier, parce qu'il n'avait pas l'idée qu'elle allait voir le jour. Il disait ensuite:

> Mais le système est bien difficile à gérer, et il appelle à mon sens des changements beaucoup plus draconiens que ceux qu'on a envisagés jusqu'ici.

Et il poursuit:

> . . . malgré la mesure adoptée ou envisagée pour rendre plus efficace le contrôle des budgets, des programmes et du financement, il n'existe pas encore de véritable processus permettant de passer en revue tous les investissements gouvernementaux à caractère industriel ou commercial suivant les critères en usage chez les investisseurs privés.

S'étonnera-t-on d'apprendre, monsieur le Président, que ces passages sont extraits des notes d'une allocution faite par M. Maurice Strong, un des plus ardents défenseurs des sociétés de la Couronne? Nous ne savons pas quelle attitude adopter avec les sociétés de la Couronne et comment les obliger à rendre des comptes. Si nous cherchons dans le projet de loi des dispositions précisant leur responsabilité devant le Parlement, nous nous apercevons que M. Strong a parfaitement raison.

• (2140)

Ce projet de loi a pour objectif de fournir au gouvernement un moyen de se sortir d'une situation dans laquelle il n'aurait jamais dû se trouver. Selon la motion nº 3, le gouvernement aurait le droit de ne tenir qu'une seule loterie et ne pourrait établir des loteries à perpétuité pour toutes les raisons imaginables et inimaginables qui soient. Il aurait ainsi l'occasion de respecter l'engagement qu'il a pris en 1976, soit de ne plus tenir de loteries une fois que le déficit des Jeux olympiques de Montréal aura été comblé.

A moins qu'on n'ait apporté des modifications aux propositions constitutionnelles—et je compte sur mon collègue, le député de Provencher (M. Epp) pour me corriger, car je ne crois pas qu'il y ait eu de changements donnant au gouvernement fédéral la permission de s'ingérer dans ce domaine de compétence provinciale—ce projet de loi devrait être jugé irrecevable par la présidence. Il est mal rédigé et ne relève pas de cette Chambre, mais des gouvernements provinciaux.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je veux parler de cette modification. J'ai déjà dit, et je le répète, je suis contre le jeu et les loteries et, en conséquence, cette modification, dans une certaine mesure, quoiqu'elle soit proposée pour une raison très précise par mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid) ne me sourit pas beaucoup. Je voudrais expliquer pourquoi.

Le député de St. Catharines a présenté cette modification précisément pour que le gouvernement tienne parole et qu'il limite la portée de ce projet de loi aux Jeux olympiques de Calgary, bien que mon parti croie que le gouvernement a pris un engagement envers l'Association olympique canadienne et, par l'intermédiaire de cette association, envers le comité olympique international et qu'il doit respecter ces obligations.

Cette modification obligera le gouvernement à tenir parole, c'est-à-dire que la loterie ne serve qu'au financement des Jeux olympiques de Calgary, et c'est pourquoi il a besoin de ce projet de loi. Lorsque la Chambre se prononcera, il sera intéressant de voir si le gouvernement tient parole, conformément à ce qu'il a dit à la Chambre, en comité de même qu'à la presse.

Si je ne suis pas très chaud devant cet amendement, c'est à cause des promesses faites par le gouvernement à l'époque des Jeux olympiques de Montréal. Lorsque je suis devenu député, le premier comité dont j'ai fait partie a été celui des prévisions budgétaires en général, et la première mesure dont celui-ci a été saisi touchait les loteries sportives et les programmes de timbres et de pièces. Je me souviens d'avoir siégé à ce comité non pas jusqu'à 10 heures moins le quart ou 11 heures du soir, mais bien après minuit. Le gouvernement profitait de sa majorité pour obliger le comité à siéger en prétendant que si le projet de loi n'était pas adopté ce soir-là, les Jeux olympiques de Montréal ne pourraient pas avoir lieu.

Premièrement, le gouvernement avait promis que les Olympiques seraient autonomes sur le plan financier. Il disait que ces programmes lui permettraient de faire face à toutes les obligations qu'il avait prises à l'égard des Olympiques de Montréal. Deuxièmement, il prétendait que les Olympiques toucheraient tout le monde, qu'ils seraient amusants, qu'ils se dérouleraient dans des conditions extraordinaires et sans trop de dépenses.

Depuis que les Jeux olympiques existent, a-t-on jamais vu un gaspillage semblable à celui de Montréal, monsieur le Président? En fait, je me suis adressé à un entrepreneur en maçonnerie de ma circonscription et lui ai fait part du prix demandé pour le travail de maçonnerie sur le site des Jeux olympiques. Je lui ai demandé s'il pouvait, à partir de son entreprise située au Manitoba, faire ce travail à Montréal. Il m'a répondu que c'était possible tout en faisant un bénéfice—le seul problème, c'est qu'il risquait de ne pas récupérer son camion.

Voilà les promesses qui nous ont été faites et voilà la suite que l'on y a donnée, monsieur le Président, mais ce n'est pas tout. Certains membres du comité sont allés sur les lieux. Nous sommes allés à l'hôtel de ville pour y rencontrer le maire, et nous avons confirmé ce que tous les Canadiens savent au sujet des Olympiques—que les Jeux olympiques de Montréal ne risquaient pas plus de connaître un déficit que, devinez quoi—le maire ne risquait d'avoir un enfant! Monsieur le Président, c'est la plus longue gestation que l'humanité ait jamais connue!

Le gouvernement, ses porte-parole et tous ceux qui ont soutenu les Jeux olympiques savaient que le financement ne serait pas suffisant et qu'il fallait tromper le comité des prévisions budgétaires en général et les autres Canadiens qui souhaitaient les Jeux olympiques, mais demandaient des comptes. C'est exactement ce qui se passe ce soir à la Chambre. Je tiens à dire aux députés d'en face qu'ils ont crié au loup trop souvent et que nous ne les croyons plus.

Mais ce n'est pas encore tout, monsieur le Président. Que s'est-il passé depuis les Jeux olympiques de Montréal? Et les affaires portées devant les tribunaux? Et les pots-de-vin? Et les condamnations? Voilà ce qu'il nous en reste. Comment se fait-il que le gouvernement ne nous en ait jamais parlé?

Même s'il présente cette modification avec les meilleures intentions du monde—et je le respecte—je suis député et je ne crois pas que les paris collectifs puissent apporter aux habitants de Calgary et aux bénévoles le financement promis par le gouvernement au départ.

Bien que je sois prêt à critiquer ouvertement le gouvernement du Manitoba, je reconnais qu'il a fait quelque chose de bien en mettant en évidence ce que coûtent les loteries aux Manitobains. Il existe une commission des loteries et on l'appelle le Jeu des 100 millions de dollars. La province compte à peine plus d'un million d'habitants. Au Manitoba, nous avons le jeu de Calcutta, qui ressemble fort aux paris sportifs. C'est pourquoi je ne crois pas que le programme prévu apportera le financement voulu. Je vais citer comme exemple les calcuttas qui existent au Manitoba et l'on pourra extrapoler les chiffres à l'échelle du pays.

Les calcuttas, ou paris collectifs sportifs, ont été confiés à 77 organismes autorisés, selon un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg le 27 mars 1982. Ces organismes ont récolté $209,000 pour 77 manifestations autorisées. Leurs frais n'ont été que de $6,133. Voudriez-vous savoir quels étaient les bénéfices de ces paris? Si l'on se souvient qu'au Manitoba il s'agit d'une affaire de quelque 100 millions de dollars, les bénéfices déclarés par les organisateurs de ces 77 manifestations ont totalisé $26,000. Si l'on étudie ce racket, dont nous parlons aujourd'hui, et si l'on examine les débours et les rentrées, je ne peux qu'exprimer ma plus profonde sympathie aux organisateurs des Olympiques de Calgary. Ces gens méritent mieux que cela, monsieur le Président. Ils méritent que ce gouvernement tienne parole.

• (2150)

Mon collègue d'Edmonton, monsieur le Président, a dit que ce gouvernement avait participé aux toutes premières expériences de paris sur les jeux et avait également appuyé le sport professionnel. Quels sont les remerciements de la ligue nationale de hockey? Quels remerciements ont reçus les gens de la Saskatchewan, notamment ceux de Saskatoon, au cours des derniers mois de la part des bénéficiaires de ces largesses gouvernementales? Les gens de la Saskatchewan sont prêts à construire un stade, ils ont acheté des billets, ils ont produit certains des plus grands joueurs de hockey du monde. Ils disaient: «Donnez-nous l'occasion, donnez-nous une franchise, nous sommes prêts à la payer à sa pleine valeur marchande». On a répondu «Oh, non!» Voilà les remerciements, monsieur le Président. Je ne fais pas confiance à ce gouvernement lorsqu'il parle des bénéfices des paris collectifs. Par conséquent, la question essentielle n'est pas celle des bénéfices, mais celle de savoir si le gouvernement fédéral devrait participer aux jeux. Et la réponse est toujours non.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, j'hésite un peu à participer au débat sur—sur quoi, en fait? Je pense que c'est une loterie. Je sais qu'il est question de paris sportifs. Je sais également que nous essayons de dissimuler le fait que c'est une loterie en la qualifiant de «pari sportif», comme s'il y avait un élément d'aptitude dans tout cela. La réalité, c'est que le pari sportif n'est rien d'autre qu'une occasion pour la plupart des Canadiens de dépenser leur argent et de le perdre au profit de quelques personnes. C'est une loterie, c'est du jeu. Quand j'étais jeune, j'ai appris que le jeu est antisocial et qu'on n'a rien pour rien. Mes convictions sont le fruit du genre d'éducation que j'ai reçu chez moi. Mes parents m'ont appris tout simplement que le jeu est mauvais parce qu'on gagne au détriment des perdants.

M. Rossi: Vous êtes conservateur, c'est pourquoi vous êtes un perdant.

Une voix: Participez au débat.

Une voix: Restez donc tranquille.

M. King: Qui a la parole, monsieur le Président, ce monsieur ou moi?

On m'a appris que les gagnants gagnaient aux dépens des perdants, que le bonheur des uns faisait le malheur des autres, que les seules récompenses dignes de ce nom sont celles qu'on s'était méritées et que la satisfaction et les avantages personnels devaient être le fruit du labeur et des efforts. Mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) nous a rappelé ce que disaient les Écritures, leur enseignement moral, un enseignement dont nous nous écartons, entraînés par un gouvernement qui semble vouloir échapper à toute contrainte morale.

J'ai la ferme conviction, monsieur le Président, que notre société en général s'en trouverait mieux en observant la doctrine fondamentale que c'est dans le travail et la productivité qu'il faut chercher le bonheur et la richesse; sans compter que rien de valable ne profite à l'individu ou à la société à moins d'en payer le prix. Bien sûr, le gouvernement du Canada doit contribuer au financement des Jeux olympiques à Calgary. La question est de savoir comment s'y prendre. Et je soutiens notre parti lorsqu'il s'oppose à ce que nous financions les jeux en créant une forme de loterie nationale.

Nous avons entendu de nombreux arguments solides qui, dans des situations normales, suffiraient à conjurer les actions proposées par le gouvernement. On a notamment argué à maintes reprises que cette méthode n'est qu'une forme de taxe imposée aux pauvres car ce sont les pauvres qui achètent volontiers des billets de loterie en espérant gagner un million, $100,000, ou quel que soit le montant. C'est une tentation irrésistible pour ceux qui en ont le moins les moyens. On a cité plusieurs exemples aujourd'hui où le désir de gagner instantanément richesse et prospérité a amené la misère dans des familles. Et on a rappelé également que ceux qui en profitaient, s'enrichissaient aux dépens d'autrui.

Aujourd'hui, j'ai parcouru une bonne partie du Canada. Jeudi soir, pendant que je me rendais vers notre belle Colombie-Britannique, j'ai assisté à un spectacle grandiose au-dessus des Prairies, un spectacle que je n'avais jamais vu auparavant. Nous survolions à quelques centaines de pieds, une couverture de nuages au moment où a éclaté un orage. Les décharges d'électricité ont soudainement illuminé tous les nuages qui se trouvaient au-dessous de nous. Le spectacle a duré près d'une heure. Tous ceux d'entre nous qui avaient les yeux rivés aux hublots de l'avion pour regarder ce spectacle féérique ignoraient qu'en-dessous d'eux, la tempête sèmerait la ruine et la destruction. Ce n'est que le lendemain que nous avons appris certaines de ces tragédies, par exemple, ce jeune garçon d'Edmonton qui a été emporté par les flots devant sa maison et dont on n'a pas encore retrouvé le corps et cette jeune femme qui s'est noyée dans son automobile qui avait calé au milieu de la rue, à Saskatoon. Ainsi, ce qui a été pour ceux d'entre nous qui se trouvaient au-dessus de la tempête un spectacle merveilleux a constitué une tragédie pour ceux qui en ont été les victimes.

• (2200)

Tout cela pour montrer ce que nous ne faisons que répéter de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire que les loteries sont une bonne chose pour certains et une bien mauvaise pour d'autres. En tant que telles, elles sont incompatibles, selon moi, avec l'esprit du Canada, et le gouvernement fédéral ne devrait pas les utiliser comme forme d'imposition pour quelque raison que ce soit, aussi honorable ou merveilleux l'objectif soit-il.

Notre pays est unique en son genre. On retrouve au Canada une diversité qui fait partie de notre force et de notre patrimoine et qui nous incite à chérir notre pays plus que tout autre. Les différences inhérentes à notre topographie se retrouvent également dans les attitudes. Il est important que les mesures prises par le gouvernement fédéral ne soient pas préjudiciables à une grande partie de la population. Il faut l'éviter, si possible. Or, selon moi, le lancement d'une loterie en vertu d'un projet de loi fédéral, pour quelque raison que ce soit, peut nuire à de très nombreux Canadiens.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai effectivement déjà pris la parole ce soir à propos de cette mesure, mais nous étudions maintenant un autre amendement et j'aurais quelques observations à faire. Tout d'abord, le gouvernement soutient qu'il faut adopter le projet de loi afin de faciliter la tenue des Jeux de Calgary. On laisse ainsi entendre que sans l'appui du projet de loi, les Jeux sont compromis. Mais tout le monde sait bien que ce n'est pas vrai. Le gouvernement a invoqué le même argument spécieux en faisant adopter de force à la Chambre le projet de loi relatif au tarif du Nid-de-Corbeau. Il a fait valoir dans son argumentation qu'il fallait supprimer le tarif du Nid-de-Corbeau si l'on voulait que soit modernisé le système de transports, car grâce au changement qu'il proposait, les sociétés ferroviaires obtiendraient l'argent nécessaire pour moderniser leur réseau et offrir de meilleurs services au Canada.

Tout le monde sait que ce n'était pas vrai. Tout le monde était favorable à la modernisation de nos chemins de fer. Nous nous rappelons l'époque où un certain ministre des Transports a déclaré que les chemins de fer étaient un terrible gâchis. On pourrait dire la même chose aujourd'hui, car nous nous rappelons les efforts des sociétés ferroviaires pour décourager les voyageurs en rendant presque impossible la correspondance à divers points excentriques et en recourant également à d'autres techniques. Une fois de plus, les sociétés ferroviaires sont incapables de remplir l'objectif pour lequel elles avaient initialement été créées. Mais elles ont d'autres options qui s'offrent à elles au lieu de la méthode et de la solution que le gouvernement préconisait en tâchant de faire disparaître le tarif-marchandises statutaire.

Nous sommes confrontés encore une fois à la même situation concernant cette fois-ci un projet très louable, les Jeux olympiques de Calgary. Personne, je suppose, n'est contre la tenue des Jeux de Calgary. Il se peut que la vaste majorité des Canadiens trouvent que c'est une bonne idée, même s'ils ne s'intéressent pas tellement aux sports. Ils trouvent juste d'encourager nos athlètes à participer à des compétitions avec des sportifs d'autres pays, et ils aimeraient que le projet se réalise. Or, le gouvernement laisse entendre maintenant que ces Jeux sont compromis à moins qu'on n'adopte ce projet de loi et qu'on n'institue les paris collectifs sportifs. Mais nous savons, à la Chambre et ailleurs, que lorsque le gouvernement tient à faire quelque chose, il trouve l'argent quelque part. S'il veut renflouer une entreprise en difficulté, et bien des fois certains de ses propres partisans peuvent l'aider à se sortir d'un pas difficile, il réussit très bien à trouver l'argent. Il peut emprunter, et cela ne lui répugne pas du tout. Or, si nous voulons avoir les Jeux olympiques, voici qu'il nous soutient que nous ne pouvons pas nous y prendre ainsi. Nous devons établir un système de pari collectif sportif et aller chercher l'argent chez les pauvres gens qui sont fauchés et qui cherchent désespérément à gagner de l'argent afin d'améliorer leur situation économique en courant la chance d'acheter des billets.

Le gouvernement observe une attitude hypocrite en soutenant cette position, car il sait fort bien qu'il existe d'autres sources de revenus qu'il peut exploiter afin d'assurer la tenue des Jeux olympiques de Calgary. Il peut le faire sans forcer la Chambre à adopter le projet de loi comme il s'y emploie à l'heure actuelle.

On s'est demandé s'il s'agissait d'une loterie ou d'un pari collectif sportif, ou de quoi au juste. Or, nous savons tous qu'il s'agit uniquement d'un moyen de jouer de l'argent. Je voudrais attirer votre attention sur la déclaration suivante. C'est la conclusion à laquelle est arrivé le comité spécial mixte chargé d'enquêter sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries dans le rapport qu'il a présenté le 31 juillet 1956. Il fait cette conclusion intéressante:

• (2210)

Le comité a jugé que l'institution d'une loterie nationale au Canada ne servirait aucune fin utile. Il considère que le rôle propre de l'État est de réglementer et de surveiller les genres de jeux que la loi permet aux citoyens, et qu'il ne convient pas à l'État de fournir des facilités de jeu au public. Le comité propose d'inclure, dans l'interdiction des loteries d'État au Canada, les loteries que pourraient organiser les gouvernements provinciaux et municipaux, aussi bien que le gouvernement fédéral.

Nous constatons que le comité mixte qui étudiait cette activité en même temps que d'autres, a conclu que ce n'était pas un domaine où le gouvernement fédéral devait s'engager, qu'il ne devait pas fonder un service de loterie nationale pour financer ses activités.

L'amendement à l'étude concerne les secteurs suivants: les arts et la culture, la condition physique et le sport amateur, la recherche médicale et sanitaire, les Jeux olympiques d'hiver qui doivent se tenir à Calgary et les grandes réalisations portant sur des installations d'intérêt national dans les domaines mentionnés à d'autres alinéas.

Si on étudie bien cette question, le gouvernement démolit sa propre thèse quand il a dit que les Olympiques n'auraient pas lieu sans cela. Il a cependant inscrit les jeux à la quatrième place des projets prioritaires qu'il compte financer par ce moyen.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole ce soir à propos de la motion nº 3 qui tend à supprimer une partie de ce projet de loi qui n'est rien d'autre que du chantage le plus sordide qu'on puisse trouver dans les tripots les plus noirs et les lieux les plus infâmes. Telle est la nature de ce projet de loi.

Nous avons entendu un excellent débat ce soir et les jours précédents. Fait intéressant, seuls les députés de notre parti sont intervenus. Où sont les ministériels de l'arrière-ban qui nous ont avoué en privé que l'esprit de cette mesure leur déplaisait? S'ils ne prennent pas la parole, c'est que le cabinet leur a ordonné d'adopter le projet de loi et qu'ils doivent donc s'exécuter sous peine de perdre leurs avantages et même leur siège, advenant des élections, car le cabinet a détruit complètement leur parti et le Canada. En fait, ils serviraient les intérêts de l'humanité s'ils contribuaient à faire tomber ce cabinet et à faire régner la démocratie.

Nous allons veiller à ce que cette mesure ne soit jamais adoptée. La session peut se prolonger encore dix ans sans que cette mesure soit adoptée.

Nous avons déjà invoqué tous les arguments qu'il fallait. Cette mesure autorise le jeu s'il est organisé par le gouvernement, mais je n'aurais pas le droit d'aller faire des paris chez un simple particulier. Le Code criminel, que nous avons tous approuvé, interdisait les maisons de jeu, parce que notre société ne veut pas encourager les paris. La mesure à l'étude affirme en toutes lettres que le jeu sera autorisé s'il est organisé par le gouvernement. Quel genre de loi est-ce donc? Comme l'a dit mon collègue, nous sommes tous au courant de cas où des gens ont été accusés de tenir une maison de jeu. Ces gens sont allés en prison et leur carrière a été ruinée. Pourtant, le gouvernement affirme qu'il peut tenir le même genre de maisons de jeu et organiser des paris sans enfreindre la loi. Ce n'est pas ainsi que notre société fonctionne.

Nous avons aussi entendu toutes sortes d'arguments sur la façon de recueillir des fonds. Nous avons entendu dire que ce que propose ce projet de loi est tout simplement mauvais et immoral et qu'il est en outre régressif, puisqu'il touche les pauvres bien plus que les riches. Cette mesure est certainement répréhensible du point de vue moral.

Nous avons entendu l'argument concernant les sociétés de la Couronne. Avons-nous vraiment besoin d'une autre société d'État dirigée par un président, des vice-présidents et des administrateurs grassement payés, tous nommés par la clique d'en face? Quand le vin est tiré il faut le boire, mais c'est du vinaigre que les Canadiens ont bu, et il leur a coûté très cher.

Nous savons que ces sociétés de la Couronne n'échouent jamais. Les chiffres prouvent que sur une centaine d'entreprises privées, au moins 40 ou 50 p. 100 font faillite simplement à cause d'une mauvaise gestion ou d'un manque de capitaux. Depuis 15 ans, aucune société de la Couronne n'a fait faillite, si bien que nous en avons maintenant plus de 300. Avec toutes leurs filiales, elles échappent totalement au contrôle du Parlement.

Quand ces sociétés de la Couronne sont en difficulté, le gouvernement augmente ses subventions, ce qui laisse moins d'argent dans les poches des travailleurs canadiens. Je parle des Canadiens qui souffrent d'anthracose parce qu'ils travaillent dans nos mines de charbon, des agriculteurs à qui leurs instruments aratoires arrachent des bras ou des jambes et ceux qui risquent leur propre existence pour joindre les deux bouts et arriver à s'en sortir. Et, pourtant, le gouvernement décrète des impôts et ce sont d'autres gens qui décident comment l'argent de ces impôts sera dépensé.

La motion nº 3 porte sur l'article 18. Voici ce qu'on peut lire au paragraphe 3 de l'article 18:

> Il doit être prélevé, sur le Fonds du revenu consolidé, les versements effectués en application du présent article, au titre des actions de subventionnement ou de soutien pour une ou plusieurs des affectations suivantes:
>
> *a*) activités dans les domaines ci-après:
>
> (i) arts et culture,
>
> (ii) sport amateur et conditionnement physique,
>
> (iii) recherche médicale et sanitaire;

Il faut souligner que le projet de loi ne précise pas comment ces fonds seront distribués. Encore une fois, ce n'est pas correct, car cela signifie que le cabinet pourra déterminer qui reçoit combien chaque année. Cela reflète tout simplement le système que le cabinet a tenté de mettre sur pied dans une douzaine d'autres domaines en obligeant les gens à venir quémander des subventions au gouvernement. Il dit aux Canadiens que s'ils se conduisent comme il faut et appuient le parti libéral, que s'ils se présentent en grand nombre quand le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres s'arrêtent dans leur localité, ils recevront une subvention. Toutefois, si l'autre groupe tient à manifester son indépendance, il n'obtiendra aucune largesse du gouvernement. Cela est mal en principe. Personne ne devrait exercer un tel pouvoir sur quelqu'un d'autre. Néanmoins, c'est un pouvoir de la sorte que le cabinet et les députés de l'arrière-ban libéral permettent au cabinet d'exercer à maintes reprises dans notre société.

L'alinéa 18(3)*b*) stipule qu'un des bénéficiaires des fonds sera:

> . . . les jeux olympiques d'hiver de Calgary (Alberta);

Cette disposition prouve justement cette allégation. Le gouvernement s'est adressé aux organisateurs et aux dirigeants de ces XV[e] Jeux olympiques qui n'auront pas lieu avant 1988 et les met dans l'inquiétude parce qu'ils ne recevront pas leurs fonds. Cela ne prouve-t-il pas que le cabinet utilise n'importe quel moyen et recourt au chantage pour inciter les gens à exercer des pressions sur d'autres pour qu'ils agissent de façon peu convenable au point de vue légal ou moral et à n'importe quel autre point de vue? Donc le cabinet ne recule pas devant le chantage. C'est ce que nous avons avec ce projet de loi ce soir, et je voterai contre. Le gouvernement n'arrivera pas à l'imposer.

En fait, le gouvernement a promis l'argent nécessaire aux XV[e] Jeux olympiques d'hiver, et il n'a pas le droit de lier l'argent des Olympiques de Calgary à un genre de loterie qui est illégal pour tout le monde sauf le gouvernement.

Une voix: Allez-vous appuyer l'amendement, ou pas?

M. Thacker: Il faudrait que le gouvernement ait l'honnêteté et la décence de dire que Calgary aura l'appui olympique. Nous sommes des Canadiens qui payons tous des impôts, et nous voulons qu'on y affecte de l'argent.

M. Fisher: Vous voulez accroître le déficit?

M. Thacker: Nous payons beaucoup d'impôt.

M. Fisher: Vous voulez accroître le déficit?

• (2220)

M. Thacker: Chaque fois que le gouvernement propose un programme, il devrait prélever un impôt correspondant, afin de donner le choix aux Canadiens. Nous devrions prévoir cette disposition dans nos lois et les gouvernements seraient tenus de la respecter.

Si vous vous en souvenez, monsieur le Président, nous avions un budget équilibré en 1968. La dette nationale était restreinte et, pourtant, nous jouissions d'un excellent régime de sécurité de la vieillesse. Nous avions des suppléments garantis, une assurance-hospitalisation, l'enseignement postsecondaire et l'assurance-maladie. En 1968, nous avions tous les programmes sociaux et, malgré tout, nos budgets étaient équilibrés. Notre dette nationale était peu élevée. Nous avions tout cela parce que nous étions une société productive. Tout le monde travaillait et payait sa juste part d'impôt. L'argent était redistribué. Nos ennuis ont commencé lorsque nous avons suivi les traces de Merlin l'enchanteur. On nous a menés en bateau. Le gouvernement proposait des programmes et disait: «Les gars, vous pouvez garder votre impôt capitaliste faible parce que nous nous contentons d'emprunter». Au début, 5 p. 100 seulement ont servi à financer la dette, puis 15 p. 100, puis 20 p. 100, puis 25 et aujourd'hui plus de 30 p. 100 de nos recettes fiscales vont au service de la dette. Tandis que le gouvernement commençait à nous endetter nous avions d'excellents programmes, un impôt capitaliste faible, mais le gouvernement empruntait la différence. Aujourd'hui, les impôts augmentent pour financer les programmes. Les gens n'ont pas les liquidités voulues et ils tombent comme des mouches. C'est prévisible. C'est parce qu'on nous a menés en bateau. Nous avons eu une illusion de richesse, quand nous n'étions pas riches du tout et aujourd'hui, nous en faisons les frais. Il est regrettable qu'à cause des mesures prises par le gouvernement actuel, à cause de ces vauriens d'en face, nos enfants et nos petits-enfants verront leur niveau de vie considérablement diminué.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je désire parler de l'amendement proposé par le député de St. Catharines (M. Reid). Si ce projet de loi a un sens, je suis sûr que le ministre, qui est actuellement à la Chambre, ainsi que d'autres députés du gouvernement, prendront la parole pour nous donner leur opinion sur cet amendement.

Cet amendement donne une expression concrète, dans le projet de loi, à certaines restrictions que le ministre, ses collègues du cabinet et les députés gouvernementaux ont proclamées depuis le dépôt du projet. Il est spécifiquement destiné exclusivement nous dit-on, à promouvoir les XV[e] Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Calgary. Nous serons heureux de voir le ministre et ses collègues voter en faveur de ce projet de loi, puisqu'ils ont dit aux gens de Calgary et aux Canadiens que la seule raison d'être du projet de loi C-95 sur les paris collectifs, était de financer les Jeux olympiques de Calgary.

Par définition, les Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Calgary en 1988 sont une manifestation spéciale. Nous n'avons jamais eu de Jeux olympiques d'hiver au Canada. Si ce projet de loi est destiné à une manifestation particulière, les jeux olympiques d'hiver, nous pouvons l'accepter. Mais nous avons chez nous des manifestations culturelles et artistiques en permanence. Nous avons des besoins constants dans le domaine de la condition physique et du sport amateur. Nous avons besoin d'aide pour la recherche médicale et sanitaire. Pourquoi tous ces projets, la recherche médicale et sanitaire, la condition physique et le sport amateur, les arts et la culture, ne sont-ils pas financés comme les autres programmes? Pourquoi ne sont-ils pas financés à partir des recettes fiscales? Pourquoi les recettes du gouvernement ne sont-elles pas utilisées de façon ordinaire pour les choses dont nous avons besoin quotidiennement? Pourquoi le gouvernement rattache-t-il des choses aussi importantes pour la vie quotidienne des Canadiens à quelque chose de spécial, à un événement mondial comme les Olympiques de Calgary?

Lorsque le ministre a proposé au comité olympique international que Calgary soit l'hôte, avec l'aide du gouvernement fédéral, des XV[e] Jeux olympiques, je suis sûr qu'il n'avait pas prévu la mise en place de paris collectifs, je suis sûr qu'il n'avait pas envisagé un programme spécial d'émission de timbres, de médailles et de médaillons. Ce qu'il a dit, c'est que le gouvernement fédéral, en collaboration avec l'Alberta et la municipalité de Calgary, fournirait les fonds nécessaires pour recevoir les XV[e] Jeux olympiques. C'est la même chose dans toutes les autres parties du Canada, dans ma circonscription de Kindersley-Lloydminster; si une localité désire se lancer dans un projet, on s'attend que la collectivité fournira une certaine somme. On s'attend à une contribution de la province également. Pour les projets plus grands, on demandera la participation du gouvernement fédéral.

Jamais, à la Chambre des communes, on n'a établi une loterie spéciale ou des paris collectifs sportifs pour permettre à des citoyens d'autres régions du Canada de profiter d'installations où ils peuvent se récréer chaque jour, chaque année, une fois l'événement passé. Il me semble étrange, madame le Président, que le gouvernement traite le cas des Jeux olympiques de Calgary d'une manière différente des autres projets ailleurs au pays.

Le paragraphe que vise l'amendement est ainsi conçu:

Il doit être prélevé, sur le fonds du revenu consolidé, les versements effectués en application du présent article, au titre des actions de subventionnement ou de soutien pour une ou plusieurs des affectations suivantes:

a) activités dans les domaines ci-après:

(i) arts et culture,

(ii) sport amateur et conditionnement physique,

(iii) recherche médicale et sanitaire;

b) XV[e] jeux olympiques d'hiver de Calgary (Alberta);

c) grandes réalisations portant sur des installations d'intérêt national dans les domaines mentionnés aux sous-alinéas *a*)(i) et (ii).

Il n'est pas question de recherche médicale et sanitaire. Apparemment, ce n'est pas dans l'intérêt des Canadiens. Je n'y vois aucune logique. Mais voici la goutte d'eau qui fait déborder le vase, et c'est souligné dans la version anglaise du projet de loi:

. . . il doit être prélevé, sur le Fonds du revenu consolidé, les versements effectués en application du présent article . . .

On ne précise pas le montant. Nulle part il n'est question du montant qui sera disponible pour les Jeux olympiques de Calgary ou pour les autres activités mentionnées dans le projet de loi. On dit que les recettes seront déboursées. Madame le Président, je suis certain que le ministre prendra la parole pour nous dire ce qu'il pense de cet amendement, pour donner son appui aux Jeux olympiques de Calgary et pour annoncer combien d'argent sera disponible, car le projet de loi n'en dit rien. Mes collègues non plus n'ont rien trouvé à ce sujet. On nous raconte toutes les difficultés qu'éprouvent les organisateurs des XV[e] Jeux olympiques de Calgary, mais il est impossible de savoir quel montant sera disponible. Nous ne savons pas si c'est toute la somme nécessaire pour financer les Jeux ou seulement le tiers. Nous ne savons pas combien d'argent. Et nous ne savons pas non plus comment on fera pour combler le manque à gagner. Si c'est par le biais des impôts, j'estime que pour être juste et franc avec les contribuables canadiens, il faut présenter une mesure en bonne et due forme à cet effet pour que les gens qui organisent les Jeux olympiques de Calgary sachent à quoi s'attendre et qu'ils n'achètent pas chat en poche.

En terminant, je tiens à rappeler que s'il nous faut des loteries pour financer la recherche médicale, la santé et le sport amateur et les Jeux olympiques, il faudrait peut-être aussi songer à instituer une loterie qui éviterait aux agriculteurs de faire les frais des nouveaux changements qu'on compte apporter au tarif du Corbeau. Il faudrait peut-être aussi instituer une loterie pour doter la ville d'Ottawa d'un aéroport digne de ce nom. Il faudrait des loteries pour bien des choses, semble-t-il. Je trouve étrange, madame le Président, que tous les programmes dont il est fait état dans le projet de loi, sauf peut-être celui qui concerne les Jeux olympiques de Calgary, car il s'agit d'un événement spécial, tous ces programmes, dis-je, sont des mesures courantes que les Canadiens financeraient bien volontiers s'ils savaient que leur argent était dépensé à bon escient. Je vais donc me prononcer en faveur de cet amendement, tout comme les députés d'en face et les ministres, j'en suis sûr.

• (2230)

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, nous étudions une mesure importante ce soir, le C-95 qui a pour titre:

Loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la Loi de l'impôt sur le revenu.

C'est un bien long titre. Quant au titre abrégé il se lit comme suit:

Loi sur les paris collectifs sportifs.

Si Al Capone vivait encore, je pense qu'il serait fier de nous ce soir. Comme l'a souligné le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), c'est le grand jeu des nombres. C'est exactement mon avis. Un autre de nos collègues a aussi dit que si Al Capone était ici, il se serait demandé pourquoi nous n'y avions pas pensé.

Ce soir, au lieu d'étudier une mesure pour encourager les Canadiens à être productifs ou pour leur accorder une concession ou une incitation fiscale, nous examinons un moyen de faire le moins d'usage possible de la richesse créée par le dur labeur des Canadiens. Je trouve la chose très inquiétante qui est cependant d'inspiration socialiste à savoir, que sitôt que la richesse existe, on cherche à la confisquer et à la réglementer; mais on ne fait rien pour en favoriser la création.

On a signalé qu'il s'agissait d'une forme d'imposition régressive. C'est une sorte de récompense pour un coup de chance, récompense pour avoir investi une somme minime. Et comme l'ont dit avec éloquence d'autres députés qui m'ont précédé, comment pourrait-on s'opposer aux arts et à la culture, à la forme physique et au sport amateur, à la recherche médicale? Il me paraît incroyable que toutes ces activités soient liées au projet à l'étude.

Le projet de loi va être adopté parce que la majorité gouvernementale va repousser toutes nos critiques et s'opposer à tous les amendements valables que nous pourrons proposer. Si nous devons créer des loteries, nous devrions faire en sorte que les recettes servent à un projet précis. C'est pourquoi je suis tout à fait favorable à l'amendement en vertu duquel les recettes des paris collectifs ou des loteries serviraient à financer les Jeux olympiques de Calgary. Si nous devons recueillir des fonds de cette façon, ce serait une bonne chose qu'ils servent au financement de cette manifestation. Étant donné que le gouvernement tient absolument à faire adopter ce projet de loi insensé, il serait bien préférable que les gens sachent à quoi l'argent va servir et de quelle façon il va être dépensé.

Je note la présence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) ce soir. Il a dit quelques mots tout à l'heure du déficit. Personne n'aime les déficits. Je préférerais de beaucoup débattre un projet de loi—et j'espère que le secrétaire parlementaire sera d'accord sur ce point avec moi—qui encouragerait les Canadiens à être plus productifs. Il y a deux façons d'éliminer le déficit. La première consiste à restreindre les dépenses et la seconde à accroître la productivité. Le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour aider à la hausse de la productivité. Bien au contraire, il a dissuadé les gens d'être plus productifs. C'est ce genre d'attitude qui explique la politique catastrophique du gouvernement.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que le gouvernement ne semble avoir aucune notion de la valeur de l'argent et des priorités de dépenses. Pour prendre un exemple, au cours du dernier exercice financier, la société Canadair a perdu 1.4 milliard. Avec cet argent, on aurait pu construire un stade couvert dans 14 villes. Un stade couvert pouvant contenir 40,000 personnes coûte en effet une centaine de milliers de dollars. Avec le montant perdu en un an par la société Canadair, 14 villes canadiennes auraient pu posséder un stade couvert de 40,000 places. Si on ajoute à cela les emplois que la construction de ces stades aurait procurés et l'activité économique supplémentaire qu'elle aurait créée. Cela donne une idée du formidable coup de pouce que cela représente.

Le gouvernement réclame des fonds supplémentaires pour des activités qu'il considère vraiment légitimes. Je me demande quelles sont les priorités du gouvernement, s'il en a. Comme d'autres députés l'ont dit avant moi, j'ai bien peur que ses priorités soient toutes à l'envers.

Ce qui m'inquiète aussi à propos du projet de loi, c'est que le gouvernement peut faire un usage abusif des fonds recueillis de cette façon au nom des Canadiens. On nous a déjà fourni un certain nombre de chiffres ce soir. C'est ainsi qu'en 1977-1978, Loto Canada a acheté pour $273,000 de meubles. L'année suivante, il a encore dépensé $402,000 pour des meubles. En général, quand un organisme est créé, il a des dépenses en immobilisations la première année, mais elles diminuent au cours des années qui suivent. A en juger par la façon dont l'argent recueilli de cette façon a été dépensé, on se demande à quoi il sert. Cela me ramène aux largesses du gouvernement. Les gens s'y sont habitués aujourd'hui. Dans ma région, on dit qu'ils sont là les bras tendus. Le gouvernement a battu un record en ce domaine. Ce n'est plus les bras qu'il tend, mais un grand panier.

Je le répète, personne n'est incité à dépenser judicieusement l'argent étant donné que ce n'est pas son propre argent. Nous savons tous que quelqu'un qui ne prend pas de risque avec son propre argent peut très facilement devenir prodigue et insouciant avec l'argent des autres. C'est ce que je crains avec les fonds qui vont être recueillis grâce aux paris.

Il y a bien des aspects que j'aimerais examiner, mais dix minutes, c'est bien peu. C'est à se demander si c'est vraiment là le meilleur moyen de recycler l'argent dans l'économie. Le coefficient multiplicateur existe en réalité. Si le gouvernement se donnait la peine de reconsidérer l'ordre des priorités, conclurait-il que c'est là le meilleur moyen de percevoir des impôts et de remettre cet argent en circuit dans l'économie pour obtenir le coefficient multiplicateur le plus avantageux? C'est simplement une forme d'imposition, et qui plus est, une imposition régressive. C'est de l'argent que le gouvernement enlève à des gens qui bien souvent n'ont pas les moyens de s'en passer. Je suis sûr qu'il ne sera pas redistribué de façon à avoir le coefficient multiplicateur le plus avantageux pour l'économie.

Au sujet de la probabilité de gagner, j'ai entendu des mathématiciens et des physiciens déclarer que nous avions presque autant de chances de gagner à certaines de ces loteries que nous en avions d'être frappés deux fois par la foudre. Quand les gens achètent des billets, ils ne tiennent pas compte de cet aspect de la réalité. Ils retiennent ce qu'on leur a dit, notamment que l'argent qu'ils versent à ces loteries va servir à promouvoir les arts et la culture, la santé et le sport amateur, l'hygiène et la recherche médicale. Voilà pourquoi je m'interroge sur la voie que nous empruntons et sur la nécessité de ce projet de loi.

Bien d'autres députés aimeraient dire ce qu'ils en pensent. Je pourrais ajouter beaucoup d'autres observations, mais en terminant, j'exhorte vivement le gouvernement à envisager sérieusement cet amendement, car si nous devons adopter ce projet de loi, nous saurons au moins qu'il ne risque pas de trop endommager l'économie. Il devrait viser uniquement les Jeux olympiques de Calgary, de telle sorte que une fois les Jeux terminés, nous n'ayons plus à subir ce genre de stupidités.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, je me trouve dans une drôle de situation car je compte prendre une position légèrement différente en ce qui concerne cet amendement ainsi que l'ensemble du projet de loi. J'ai écouté attentivement bon nombre de mes éminents collègues prononcer d'excellents discours sur le sujet et, à vrai dire, il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec des opinions religieuses.

Des voix: Bravo!

M. Cook: Je n'ai pas dit cela dans le but de faire sourire mes collègues, car je le pense sérieusement. Par exemple, je ne trouve absolument rien de mal à jouer au bingo dans le sous-sol d'une église. Je n'ai rien à redire contre un jeu de poker entre six ou sept amis un peu moins dextres que moi. J'ai fait d'autres déclarations sur le sport de prédilection des têtes couronnées, les courses hippiques, qui évidemment se prêtent bien aux paris. Ce genre de jeu n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi, mais ce n'est pas ce dont il est question ici. En fait, il est plutôt question de confiscation et de fraude. Le gouvernement du Canada se propose d'établir une autre loterie et il est disposé pour cela à dépenser probablement 15 millions de dollars—il a déjà dépensé 10 millions dans une année donnée, et 13 millions dans une autre—il est donc disposé à dépenser de toutes façons 15 millions de dollars simplement pour faire de la publicité à cette loterie, laquelle publicité est destinée à convaincre le premier benêt venu qu'il a une chance de gagner. Le gouvernement empochera donc l'argent de ce pauvre contribuable sans rien lui donner en retour. Il ne faut pas s'illusionner, environ 49 p. 100 seulement de cet argent revient aux acheteurs de billets, même dans les loteries les plus avantageuses. Cela permettrait certainement de recueillir une belle somme! Le tout est de savoir combien. Peut-être que la sagesse populaire qui sauve toujours les gens permettra à ces derniers de se rendre compte qu'il est ridicule d'acheter un billet de loterie quand les chances sont si minces.

• (2240)

Sauf en Ontario, le Canadien moyen dépense $30 par an en billets de loterie. La famille moyenne compte deux, trois ou quatre personnes. Un couple consacre $60 par an à l'achat de billets de loterie, en échange desquels il n'obtient absolument rien, si ce n'est un peu de rêve, un rêve qui dure seulement jusqu'au tirage. Ces $60 pourraient servir à payer diverses choses telles que des loisirs ou des livres. A ma grande surprise, l'industrie cinématographique ne s'est pas plainte des loteries. Pourtant, une personne qui achète un billet de loterie à $10 ne pourra pas dépenser cet argent pour aller au cinéma. Cela n'apporte rien à l'économie.

Ce projet de loi ne fait que perpétuer ce jeu de dupes. A mon avis, ce n'est pas là le rôle du gouvernement national. De toute évidence, les députés d'en face pensent le contraire. Si le gouvernement ne se moque pas du monde en prétendant que c'est pour financer les Jeux olympiques de 1988, alors, il est complètement stupide.

Un grand nombre de mes collègues, surtout de l'Ouest, ont parlé des Jeux olympiques de Calgary. Puis-je rappeler à tous les députés qu'il n'est pas question des Jeux olympiques de Calgary. Il est question des Jeux olympiques mondiaux qui auront lieu au Canada. Ces jeux appartiennent autant au Québec, à l'Ontario, aux Maritimes et à la Colombie-Britannique qu'à l'Alberta et au reste du pays.

Si le gouvernement national n'est pas prêt à dépenser de l'argent pour assurer leur succès, il devrait avoir honte. Il exerce ce chantage pour instaurer une autre loterie, alors que nous en avons déjà huit ou neuf au Canada. Ces loteries drainent chaque année des millions et des millions de dollars. C'est une activité parfaitement inutile. Il n'y a qu'un gagnant sur 800,000. Même pour les petites loteries, il y a 799,999 perdants.

Le seul avantage à acheter un billet de loterie que je puisse concevoir, c'est qu'on peut rêver de gagner un million de dollars jusqu'à ce que les numéros gagnants soient tirés. C'est tout ce qu'on peut en retirer. Du point de vue moral, est-ce une bonne chose d'encourager les gens à rêver de devenir millionnaires? J'ai toujours cru que n'importe qui avait le droit de se comporter comme un imbécile s'il le voulait. A titre de député et de membre de cette auguste assemblée, je ne suis cependant pas certain d'avoir le droit de m'en tenir là lorsqu'un gouvernement veut frauder la société par une mesure de ce genre.

Je voudrais bien que les ministériels puissent entendre ce que les députés de ce côté-ci ont à dire. Ils ne nous écoutent pas. Ils ont refusé de nous écouter. Ils n'ont écouté aucun des députés de ce côté-ci de la Chambre et n'ont pas tenu compte de leurs arguments.

S'ils devaient jouer le rôle de juge dans ce débat, décider qui a raison et qui a tort et dire qui a présenté les meilleurs arguments à propos de cette mesure et des divers amendements proposés, ils devraient conclure que, dans ce cas-ci, c'est en bonne partie le gouvernement qui a tort de vouloir imposer cette fraude aux Canadiens. Il y a déjà beaucoup trop de loteries.

Il y a deux ou trois citations qui expriment mieux que je ne pourrais le faire moi-même ce que je pense de cette mesure. En voici une:

> C'est par opportunisme politique, semble-t-il, que le principe des loteries est maintenant accepté. Les gouvernements ont eu recours aux loteries plutôt qu'à la réforme fiscale pour financer leurs programmes lorsque les recettes fiscales traditionnelles étaient insuffisantes et ils ont trouvé pour cela un système de jeu que le public juge attrayant à cause de sa facilité d'accès, de sa simplicité et de l'importance des prix à gagner. En outre, les gouvernements ont pu consacrer des millions de dollars à une publicité séduisante qui crée l'illusion d'une activité «normale» dans laquelle le fait de gagner est lui aussi considéré comme «normal». Cette attitude de la part du gouvernement est particulièrement nocive, alors qu'on devrait encourager les Canadiens à donner pour leur pays plutôt qu'à obtenir pour eux-mêmes.

Voici maintenant ce que disait le Pr. D. McCormack Smyth, de l'Université York:

> Un gouvernement démocratique libéral se fonde sur un certain nombre d'idées centrales. L'une d'elles veut que les gouvernements aient le devoir de respecter l'être humain. Ils ne doivent pas exploiter les faiblesses humaines. En encourageant les loteries, les gouvernements jouent sur l'un des pires défauts de l'être humain: la cupidité. Pour qu'une personne gagne un million de dollars à la loterie, 199,999 autres personnes doivent perdre $5.

Je sympathise avec les 199,999 perdants plutôt qu'avec l'unique gagnant. Dans un mémoire publié en janvier 1983, la Fédération des églises baptistes du Canada, le Council of Christian Reform Churches in Canada, l'Armée du salut et l'Église unie du Canada déclaraient ce qui suit:

> Le jeu nous apparaît comme un facteur de division plutôt que d'union; il détruit la véritable philanthropie; il nuit aux individus, aux collectivités et aux peuples; il flatte bassement le désir débilitant d'obtenir quelque chose sans donner en retour.

Ce sont de pareils propos que je voudrais que les députés d'en face écoutent pour les comprendre et y croire. Ce projet de loi ne réserve rien de bon au Canada. Ceux et celles qui voteront en faveur vont s'attirer l'irrespect de leurs électeurs. Voici un autre passage:

> Au Canada, les loteries que les gouvernements appuient si fortement constituent déjà une source de litige entre Ottawa et les provinces. Elles présentent une forme nouvelle et puissante de favoritisme politique et prêtent à la corruption. Elles soulèvent parmi les organisations communautaires des espoirs, qui ne devraient peut-être pas exister, d'obtenir une aide financière de l'État. Elles constituent pour les hommes politiques et la population un leurre qui les empêche de s'adonner à l'analyse, à l'établissement de priorités et à la prise d'engagements, tâches indispensables à l'organisation de la société.

Nous avons constaté la tendance de ce gouvernement, par atavisme ou maladresse, à patauger dans les scandales et à malmener notre économie. Canadair en est un exemple parmi bien d'autres. Et voici maintenant ce projet de loi. Si l'on sait une chose à propos du jeu, c'est que l'argent qu'on y gagne disparaît vite. Avec l'argent des loteries, le gouvernement pourra continuer à gaspiller à sa guise, accorder encore plus de faveurs à ses amis et desservir davantage les Canadiens. Je vous exhorte, messieurs, pour l'amour du ciel, à revenir sur votre décision.

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, en intervenant ce soir dans le débat de la motion nº 3 j'ai la conviction, comme d'autres, que la structure de répartition que prévoit le texte actuel est trop large et trop vague. Si les paris collectifs font gagner de 30 à 40 millions par année, il n'est absolument pas précisé quelle sera la répartition entre les Olympiques de Calgary, la santé et le sport amateur, la santé et la recherche médicale, les arts et la culture, sans compter les investissements valables.

Dans les quelques instants à ma disposition, je voudrais m'attacher aux groupes qui ont été désignés et dont les attentes ont été attisées par la présentation du projet de loi C-95. Comment ces groupes vont-ils s'organiser pour leur financement quand il n'est pas précisé très clairement quel pourcentage va aller à chacun, à quelle époque, et suivant quelle formule ils peuvent compter le recevoir?

Il faudrait absolument que le schéma de répartition de l'argent soit fixé avant que les fonds ne soient recueillis et non après, à moins, bien sûr, que le gouvernement et le ministre ne veuillent prouver à nouveau qu'ils ne saisissent pas vraiment l'importance des organismes bénévoles du Canada et qu'il s'agisse simplement de mettre un outil à la disposition du ministre. Quand le ministre qui pilote ce projet de loi à la Chambre était secrétaire d'État, il s'était fait le porte-parole du bénévolat. Il convient de relever que d'après ce que le bénévolat a signalé d'un bout à l'autre du pays, le ministre n'est pas conscient de l'importance que cela revêt pour la société canadienne. Dans ce projet de loi c'est un mécanisme de contrôle

que le ministre propose, et non quelque chose qui permette aux groupes bénévoles de s'orienter dans le sens indiqué par son prédécesseur lorsqu'il avait convoqué la Consultation 81, qui avait rassemblé les organismes bénévoles nationaux, en disant: «Nous allons accueillir les propositions fiscales qui vous donneront la liberté de faire ce que vous réussissez le mieux».

• (2250)

Madame le Président, lorsque nous examinons les dimensions de ce projet de loi, le ministre aurait intérêt à quitter la Chambre parce qu'en ce moment il y a un secteur qui examine cela et qui dit: «Il n'y a là rien d'autre qu'un élargissement du contrôle étatique de nos initiatives». Est-ce que ce gouvernement qui veut s'étendre partout croit vraiment que les 40,000 organismes de bienfaisance enregistrés, qui ont perçu 5.6 milliards suivant le rapport Ross déposé par le secrétaire d'État (M. Joyal), ont si peu d'importance que l'on puisse les utiliser les uns contre les autres?

Juste un moment, madame le Président, laissons le gouvernement et ses partisans d'en face expliquer au volontariat pourquoi au lieu de mettre sur pied un mécanisme d'imposition et au lieu de rééexaminer le mécanisme de contrôle auquel le ministère du Revenu assujettit ce secteur, ils rejettent la proposition du secrétaire d'État visant à constituer un groupe de travail sur le volontariat. Pourquoi refusent-ils de permettre un débat public sur la question? Au lieu de cela ils disent: «Donnez-nous un mécanisme qui nous permette de recueillir des fonds et nous accorderons alors une série de subventions qui nous permettra de faire mainmise sur tout un secteur.»

Mes collègues ont déjà parlé d'assiette au beurre à propos de tout ce domaine, mais il ne s'agit pas simplement de cela. Il s'agit en somme d'une attitude. Les Canadiens deviennent conscients, non seulement dans le secteur privé où nous avons vu fonctionner le mécanisme de contrôle par l'intermédiaire de l'AEIE, du Programme énergétique national et diverses autres mesures mais aussi que dans le secteur bénévole, la même question de contrôle ou de confiance se pose. Allons-nous compter sur le secteur privé pour créer de la richesse? Le gouvernement fera-t-il confiance au volontariat pour laisser la santé physique et le sport amateur s'épanouir? S'intéressera-t-il aux organismes bénévoles chargés des soins médicaux? Les encouragera-t-il à agir? S'intéressera-t-il à la collectivité religieuse bienveillante pour la stimuler comme il le fait pour la collectivité politique? Quand des projets d'investissements raisonnables seront proposés, donnera-t-il un certain encouragement à ce groupe?

Nous sommes saisis d'un projet de loi que mes collègues qualifient de rétrograde. Ils parlent de législation et de fisc rétrogrades. Dans une certaine mesure, le budget présenté par le ministre des Finances (M. Lalonde) était censé offrir des stimulants. Le gouvernement fait maintenant volte-face et l'ancien ministre qui se faisait le champion du volontariat parraine à la Chambre un projet de loi qui n'offre aucun stimulant au volontariat. Il s'agit là pourtant d'un autre mécanisme de contrôle. Les Canadiens devraient se rendre compte et se persuader que le gouvernement va contrôler ce secteur de même que d'autres secteurs. Il ne fera pas confiance aux Canadiens et il ne mettra pas sur pied des mécanismes qui leur permettront de réaliser leurs vœux.

De combien de Canadiens parlons-nous ici? Qu'en est-il de ce groupe dont le gouvernement est généralement disposé à ne pas tenir compte? Dans ce secteur, les salaires versés en 1980 ont totalisé 1.7 milliard de dollars qui ont servi à rémunérer quelque 173,000 travailleurs, dont 23 p. 100 travaillant à temps partiel. Cela représente 1.6 p. 100 de tous les salariés au Canada. Pour ce qui concerne ce secteur dont il n'est pas tenu compte et que le gouvernement est dans un certain sens disposé à pénaliser encore une fois, force est de remarquer que trois millions de Canadiens fournissent quelque 373 millions d'heures de travail bénévole, travail qui vaudrait en moyenne dans le secteur des services plus de deux milliards de dollars. Nous ne traitons pas seulement ici de quelque groupuscule ésotérique œuvrant à la périphérie de la société canadienne.

Le gouvernement, le ministre des Finances, le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national (M. Bussières) reçoivent depuis près d'une décennie des propositions provenant des organismes bénévoles nationaux qui demandent à remplacer la déduction fixe de $100 pour les frais médicaux et les dons de charité par un dégrèvement fiscal de 50 p. 100 comme celui dont bénéficient les partis politiques. Si ce secteur avait bénéficié de stimulants, il aurait pu être fort rentable du côté de la création d'emplois.

Le YMCA du Canada a effectué une étude démontrant qu'il y a un rapport de trois à un dans le cas de la formation et du recyclage. Nous vivons à une époque où le besoin de formation, de renouveau économique, se fait sentir au Canada, et un secteur a prouvé son efficacité à cet égard. Quelles mesures a-t-on prises? Le gouvernement a présenté un projet de loi qui décourage toute initiative en ce sens. Peu avant la présentation du budget, le secrétaire d'État a dit qu'on proposerait la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les règles régissant l'imposition et les dons de charité, mais on n'a réussi qu'à retirer la déduction d'impôt de $100, permettant au gouvernement de récupérer quelque 80 millions de dollars. Si nous avons besoin de 80 millions de dollars pour les Jeux olympiques de Calgary, pourquoi ne pas utiliser la somme qui vient d'être épargnée aux dépens des organismes bénévoles au lieu d'avoir recours à cet autre moyen?

Des voix: Bravo!

M. McLean: Madame le Président, je voudrais souligner qu'on porte atteinte aux organismes bénévoles. Leurs revenus ont baissé de 35 p. 100 parce que les Canadiens ne sont pas en mesure de les appuyer en raison du chômage et de l'inflation. Le gouvernement refuse d'adopter les propositions fiscales du donnant donnant, de revoir la question des dons de charité, d'établir un mécanisme pour réunir les ministères et il nous fait ensuite l'affront de présenter un projet de loi qu'il prétend utile à ce secteur. Au cas où quelqu'un en douterait, madame le Président, je ne voterai pas en faveur de cette mesure législative.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si je puis me le permettre, je voudrais participer à ce débat et, en particulier, parler de la motion nº 3 proposée par mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid).

Ce qui doit ressortir de la proposition qui vise à réserver l'application de ce projet de loi à la ville de Calgary, c'est que ce gouvernement n'a réellement rien à faire dans le domaine où il propose de s'ingérer. On a fait remarquer que le gouvernement propose de faire entrer le public canadien dans le domaine terriblement injuste du jeu. Par exemple, on a estimé que pour la loterie Wintario, en Ontario, il y a une chance sur 1,400,000 de gagner l'un des cinq prix de $100.000. La raison pour laquelle je le fais remarquer, c'est que le ministre des Communications (M. Fox) a dit que la question transcendait les divisions partisanes. C'était simplement une question d'honnêteté de la part du gouvernement fédéral vis-à-vis du public canadien.

La vérité, c'est que les loteries ne redistribuent guère que 38 à 40 p. 100 de l'argent total versé par les pauvres de ce pays. Les jeux traditionnels sont beaucoup plus intéressants si l'on désire risquer son argent. La roulette par exemple restitue en moyenne 95 p. 100 de l'argent misé. Les courses de chevaux, environ 82 p. 100, le black jack 94 p. 100 et un jeu de dés 83 à 97 p. 100. L'un des pires jeux auxquels l'on puisse participer est la loterie que propose le gouvernement. Il y a lieu de se demander pourquoi il veut être aussi injuste, particulièrement à l'égard des pauvres. Il est clair qu'il le fait à la demande de ses amis des agences de publicité. C'est un afflux d'argent considérable, car ceux qui profitent le plus de ce type de promotion sont les agences de publicité.

Mme le Président: Je suis désolée d'interrompre le député.

M. Stevens: Puis-je faire remarquer qu'il est 11 heures, madame le Président?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES DROITS DE LA PERSONNE—L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE—LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ. B) LA FORME DE L'INDEMNITÉ

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, il n'est plus besoin de démontrer aujourd'hui que l'on a commis une injustice inexcusable en 1942 envers les Canadiens d'origine japonaise, qui ont été expulsés de chez eux et internés dans des camps, et dont les biens ont été confisqués. Aucun impératif militaire ne justifiait ces mesures, aucune pression de la part des autorités militaires, et la Fonction publique n'a jamais demandé l'évacuation. Les fonctionnaires étaient certainement mieux informés que les politiciens au pouvoir à l'époque. La GRC, qui avait fait enquête, n'avait pas non plus demandé cette mesure. Il n'y a eu aucun acte de sabotage ni d'espionnage, et aucun indice n'en laissait craindre.

Les Canadiens d'origine japonaise s'étaient même portés volontaires pour le service militaire, et quelques-uns ont bel et bien servi sous les armes. Le livre de Ken Adachi est à juste titre intitulé «L'ennemi qui n'a jamais existé». Malheureusement, on a cédé à des impératifs politiques. Des politiciens sans scrupule ont lancé un appel à la haine raciale et ont fait jouer la peur chez les citoyens blancs de Colombie-Britannique. Cela s'inscrit dans un préjugé tenace dont témoigne le refus d'accorder aux orientaux les pleins droits civiques tout au long des années 30, particulièrement le droit de vote.

Rien ne justifiait l'évacuation, et la preuve qu'elle n'était motivée que par un préjugé tenace, c'est le traitement que l'on a réservé aux Canadiens d'origine japonaise après la guerre. Aux fins de l'immigration, les Allemands étaient mis sur le même pied que les autres Européens en 1950, tandis que les Japonais étaient toujours classés dans la catégorie des étrangers hostiles en 1952. Les Canadiens d'origine nippone n'ont été affranchis qu'en 1948. Les contrôles de guerre ont été appliqués à ces Canadiens jusqu'en 1949, de sorte que jusqu'à cette date, les Canadiens d'origine japonaise devaient obtenir un permis de la GRC pour visiter la Colombie-Britannique. Certains ont été incarcérés pour n'avoir pas eu ce permis. Les internés se sont vu refuser l'accès à la Colombie-Britannique pendant des années, et plus tard encore on leur a refusé de leur redonner leur permis de pêche.

La question de la déportation a suscité un scandale public. Ceux qui demandaient à être rapatriés au Japon se heurtaient à une incompréhension totale. Certains ont été déportés de force, et les femmes et les enfants étaient englobés dans les mesures de déportation qui, heureusement, ont été finalement abandonnées. En avril 1947, une motion de la CCF visant l'abolition de toutes les restrictions prises à l'encontre des Canadiens d'origine japonaise a été défaite à la Chambre par 105 voix contre 31. Seuls quatre libéraux et deux conservateurs avaient voté avec la CCF.

Ce serait peut-être le moment de rendre hommage à mes prédécesseurs de la CCF pour leur lutte courageuse contre les préjugés et pour la justice. Il y avait Angus MacInnis, J. S. Woodsworth et Andrew Brewin de Greenwood qui s'était prononcé sur le problème de l'indemnisation et sur l'expulsion après la guerre.

Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a fait allusion à la Commission d'enquête sur l'indemnisation des Japonais d'origine canadienne. J'aimerais préciser que l'indemnisation en question était loin d'être générale. Plus de 22,000 personnes ont été arrachées à leurs foyers et déplacées, mais il n'y a eu que 1,434 réclamations. On estime que les indemnisés ne représentaient qu'un tiers de la valeur des biens perdus. Les réclamations se montaient à plus de 7 millions de dollars dont 2.5 millions seulement ont été payés. Certaines personnes n'ont reçu que $50. Beaucoup de gens, en rentrant chez eux, n'ont pu reprendre la vie qu'ils avaient laissée. Ils n'ont pu racheter les maisons et les bateaux ou autres biens qu'ils avaient été obligés de vendre. Les indemnités ne tenaient pas compte de l'inflation ni des pertes de salaire ou de bénéfices, ni bien entendu de la souffrance et des humiliations subies.

La Commission royale a exonéré le Bureau du séquestre. Autrement dit, elle a fait le travail qu'on lui avait dit de faire. Et quel travail! Le gouvernement n'a pas présenté ses excuses, il n'a manifesté aucun remords, il n'a pas reconnu l'injustice qui a été commise. Je signale par ailleurs que le système judiciaire canadien n'a pas redressé les torts.

• (2305)

Aux États-Unis, les Américains d'origine japonaise ont pu obtenir une indemnité. Elle était insuffisante, mais c'était mieux que rien. Au Canada, ces personnes n'avaient aucuns droits lorsque la loi sur les mesures de guerre a été décrétée. Les poursuites se limitent à la période qui a suivi l'abolition de la loi sur les mesures de guerre, bien du temps après la guerre. Fait intéressant, c'était le tout dernier appel présenté au Conseil privé du Royaume-Uni pour certaines ordonnances de déportation. Je dois malheureusement préciser que le Conseil privé échoua lamentablement. Il n'a même pas reconnu la petite exception que notre timide Cour suprême avait acceptée. C'était la première cause tranchée dans le nouvel édifice de la Cour suprême du Canada. Ce n'était certainement pas un bon début pour elle.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens d'origine japonaise font partie intégrante de la société canadienne. Beaucoup ont joué un rôle très spécial; ils ont servi de conscience au Canada dans le mouvement pacifiste. Nous ne pouvons toutefois pas oublier que c'est au Japon que les deux premières bombes atomiques ont explosé, et je crois que cette remarque est pertinente dans le cadre de la discussion que nous avons sur la façon dont les Japonais canadiens ont été traités au Canada. Je dois dire malheureusement que Mackenzie King, qui avait permis l'internement des Canadiens d'origine japonaise en 1942, a dit également que c'était une chance que les bombes aient servi à bombarder les Japonais plutôt que les Européens de race blanche.

On a proposé d'offrir 50 millions de dollars à une fondation qui se chargerait des réparations et d'utiliser l'argent pour promouvoir l'harmonie raciale et les droits de la personne. De bons projets ont été proposés et il semble que ce soit une façon très raisonnable d'aborder le problème. Le ministre de la Justice devrait continuer à consulter les organismes et les personnes compétents et faire une proposition ferme au Parlement. Pour édifier une société meilleure, il faut notamment reconnaître les erreurs du passé en toute franchise et essayer de réparer le mal qui a été fait. Il faut rendre justice aux Canadiens d'origine japonaise et c'est au ministre de la Justice qu'il appartient de prendre la prochaine initiative.

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le Président, il ne fait aucun doute que l'un des épisodes les plus frappants dans notre histoire est celui du traitement réservé aux Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Au cours de cette guerre, ces Canadiens ont été détenus dans des centres de transfert et des camps d'internement, conformément aux règlements édictés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, leurs biens ont été saisis et leur loyauté envers le Canada remise en question. Au Canada, l'indemnisation des pertes de biens subies par près de 1,300 personnes a été versée en 1950, pour un montant global d'environ 1.2 million de dollars, suite à l'étude, par une Commission dirigée par M. le juge Bird entre 1947 et 1950, des réclamations présentées par les Canadiens d'origine japonaise. On a fait beaucoup de publicité à l'époque autour des procédures de présentation des demandes et l'indemnisation a eu lieu après un examen approfondi du bien-fondé de chaque dossier selon le droit et d'après les faits.

Comme le ministre l'a dit dans sa réponse à la Chambre le 9 juin 1983, le gouvernement étudie actuellement la question. Il s'agit d'une affaire complexe. Les demandes portant sur des questions autres que la violation des droits à la propriété seront particulièrement complexes, tant sur le plan des faits que d'un point de vue juridique, et surtout compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis lors. Le fait que les événements aient eu lieu il y a si longtemps rend difficile toute vérification et toute mesure de compensation qui tienne compte de tous les intérêts équitables et légaux en jeu. Il n'y a aucune solution simple aux demandes présentées par ceux qui ont été détenus pendant la guerre.

Les Canadiens d'origine japonaise doivent tenir une conférence, à l'automne, où ils discuteront de leur position à l'égard de ces questions. Le gouvernement prêtera une oreille attentive aux propositions formulées lors de cette conférence, étant donné que les souhaits exprimés par les Canadiens d'origine japonaise au sujet des événements qui se sont déroulés pendant la guerre doivent nécessairement être un facteur important dans le choix des mesures de réparation qui s'imposent en l'occurrence.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE POURCENTAGE DES BIENS ET DES SERVICES ACHETÉS À DES FOURNISSEURS MANITOBAINS. B) ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES COMMANDES PASSÉES AU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Le 16 juin, madame le Président, comme en fait foi la page 26438 du hansard, j'ai posé une question au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) au sujet de la politique d'acquisition de son ministère qui avait publié des données sur la quantité de biens et services achetés dans les provinces canadiennes.

• (2310)

Depuis quelque temps, le gouvernement dit que ses acquisitions de biens et services devraient être réparties plus équitablement d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement a dit que c'était son but et les députés ont signifié leur accord. Le gouvernement est condamné par ses propres données. D'après les données rendues publiques, voici le pourcentage des achats pour des contrats d'une valeur approximative de 5 milliards de dollars: 7 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, 77 p. 100 au Québec et en Ontario et 15 p. 100 dans l'Ouest. En ce qui concerne le Manitoba, sujet de ma question, les données du gouvernement révèlent que le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé seulement 3.7 p. 100 de tous les contrats d'acquisition à des fournisseurs et des entreprises de la province. Le gouvernement ne suit même pas sa politique d'acquisition qui est censée être équitable et favoriser toutes les provinces et toutes les régions. Malheureusement, ses propres données nous portent à croire que ses promesses sont vaines.

En guise de défense, le gouvernement soutient que ce sont des données passées, que les prochaines seront meilleures. Combien de fois nous a-t-on dit que les prochaines seraient meilleures, que nous progressons, que nous devons être patients? Les Manitobains font preuve de patience depuis trop longtemps.

Il appartient maintenant au gouvernement d'indiquer clairement une politique d'approvisionnement qui assurera une plus juste et plus équitable répartition des crédits de dépenses. Il ne faudrait jamais oublier que l'argent dépensé est l'argent des contribuables. Le gouvernement prélève cet argent sur tous les secteurs d'activité, sur tous les citoyens pour le dépenser avec sagesse et équité. Par ses programmes d'achats, le gouvernement devrait faire en sorte de favoriser une répartition équitable.

De même, le gouvernement soutiendra qu'il n'existe pas de fournisseurs à certains endroits. Bien souvent, s'il n'y a pas de fournisseurs, il faut en attribuer la cause à la politique du gouvernement. A cause de sa politique de centralisation, les entreprises qui auraient pu s'établir dans d'autres régions, n'ont pas reçu la même attention que celles du Canada central. J'ai du mal à comprendre, étant donné que je suis originaire des Prairies, que le ministère des Approvisionnements et Services ne fasse que 7 p. 100 de ses achats dans la région de l'Atlantique où nous avons pourtant bien des installations maritimes et militaires.

M. Crosby: Ça s'explique!

M. Epp: J'en parle purement à titre d'observateur car je ne suis pas de cette région, mais j'ai du mal à imaginer qu'il n'y ait pas plus de 7 p. 100 des entrepreneurs de l'Atlantique qui auraient pu fournir ces biens et ces services au gouvernement du Canada. Je ne dis pas non plus que le gouvernement devrait pratiquer une politique essentiellement régionaliste qui empêcherait le libre jeu de la concurrence. Je ne doute pas que s'ils en avaient la chance, les habitants de cette région pourrait livrer concurrence à n'importe qui au pays. Il en va de même pour ceux de l'Ouest.

Le ministre a dit dans les Prairies, plus précisément à Winnipeg, que le gouvernement avait joué un rôle dans l'essor de notre industrie aéronautique. Je lui ai rappelé le cas de CAE. CAE a dû fermer ses portes. Si c'est ce que le gouvernement appelle une réussite, vivent les échecs.

• (2315)

Je demande donc au secrétaire parlementaire de ne pas nous promettre des chiffres plus encourageants, mais de nous dire comment il va faire pour remédier à cette situation afin que les hommes d'affaires de ces régions soient traités sur un pied d'égalité avec leurs collègues des deux provinces centrales pour les contrats offerts sur une base concurrentielle. Nous voulons des résultats concrets, pas des promesses et des espoirs. Le gouvernement a eu amplement le temps de prendre des mesures qui se traduisent par des offres tangibles.

Nous entendons beaucoup parler d'inégalités régionales. Nous entendons aussi beaucoup parler des problèmes qui divisent le pays. Or, nous avons là une occasion rêvée de prendre des mesures qui traduiraient en actes des propos qu'on entend souvent de la part d'un gouvernement qui ferait mieux de pratiquer une politique nationale au lieu de s'en tenir à des considérations régionales.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour répondre à la question que le député a posée au sujet des achats que le gouvernement fédéral effectue au Manitoba. Comme nous n'en sommes encore qu'au début de l'année, je ne saurais préciser exactement le montant des achats que nous entendons effectuer au Manitoba au cours de la présente année financière.

Le chiffre 3.7 p. 100 que le député a cité correspond bien aux 1,247 contrats qui ont été adjugés au Manitoba au cours des deux premiers mois de la présente année financière tant à nos bureaux régionaux qu'au bureau central, contrats dont la valeur globale atteint 13.3 millions de dollars. L'année dernière, 13,000 contrats avaient été adjugés, contrats dont la valeur globale atteignait 151 millions de dollars. Envisagés de ce point de vue, les contrats adjugés au Manitoba au cours de ces deux mois augurent bien pour l'avenir. En fait, le montant des achats que les bureaux régionaux ont effectués au Manitoba a augmenté de 15 p. 100 par année au cours des trois dernières années financières. En dollars réels, le montant global des achats que les bureaux régionaux ont effectués au Manitoba est passé de 34.2 millions de dollars qu'il était en 1980-1981, à 47.3 millions en 1982-1983.

C'est avec plaisir que je lui fais savoir également que le Conseil du Trésor étudie à l'heure actuelle des contrats qui devraient beaucoup avantager le secteur manitobain de l'aérospatiale. A ce propos, ce secteur devrait toucher de nouvelles sommes importantes au titre des retombées du CF-18. L'intensification de nos achats régionaux au Manitoba se trouve encore confirmée par l'ouverture récente d'un nouveau bureau auxiliaire à Shilo, preuve de l'activité accrue du ministère des Approvisionnements et Services au Manitoba.

Nous faisons, le député le sait peut-être, un effort de décentralisation, car nous exploitons un réseau d'approvisionnement qui s'étend dans toutes les régions de notre pays. Les centres de ce réseau sont là pour répondre aux besoins des ministères du gouvernement fédéral qui se trouvent dans ces régions. Le nombre des contrats adjugés aux régions dépend par conséquent des besoins de nos clients dans ces régions.

Afin de répartir entre le plus grand nombre possible de régions les avantages économiques qui découlent des besoins des organismes fédéraux, nous veillons à ce que les bureaux régionaux obtiennent sur place la majeure partie des biens et des services dont nous avons besoin ici-même à Ottawa toutes les fois que c'est possible pour des raisons de commodité, de façon à obtenir la meilleure valeur pour chaque dollar dépensé.

Par conséquent, pour ce qui est du pourcentage des contrats adjugés dans l'ensemble du pays, il faut tenir compte de l'activité industrielle des provinces intéressées. Bien entendu, toute économie largement fondée sur l'activité industrielle réussirait naturellement à obtenir la plus forte proportion des contrats par rapport aux économies principalement tributaires de l'agriculture. Après tout, nous ne pouvons accorder ces contrats qu'aux entreprises qui les méritent par suite de soumissions publiques qu'elles ont présentées.

Le député doit reconnaître que dans un pays qui prône la libre entreprise, les appels d'offres publiques constituent l'unique moyen de nous assurer de traiter équitablement tous les fournisseurs éventuels. Si durant une période donnée une province a plus de succès qu'une autre c'est uniquement parce qu'elle est capable de soutenir la concurrence à ce moment-là.

Ajournement

Notre pays a subi les épreuves de la récesion. Mais la relance est déjà amorcée et l'avenir économique collectif est plus prometteur à l'heure actuelle qu'il l'a été des années durant. A témoin, le rapport de Statistique Canada selon lequel le taux de l'inflation au pays se situe à 5.5 p. 100, soit au niveau le plus bas en dix ans. Depuis un an cependant, le gouvernement a réduit ses dépenses, ce qui a entraîné la baisse automatique de ses débours dans la plupart des provinces.

Mme le président: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui a été imparti est écoulé.

• (2320)

L'ADMINISTRATION—L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT PAR LES MINISTRES B) LA SITUATION DES PASSAGERS À BORD DU VOL VERS ANTIGUA

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais revenir ce soir sur les questions que j'ai posées les 6 et 7 juin, au sujet de l'utilisation des avions à réaction d'affaires du gouvernement par le ministre d'État au Commerce international (M. Regan). Permettez-moi de rappeler brièvement que le ministre qui représente la circonscription de Halifax a déjà été secrétaire d'État, ministre du Travail et chargé de la Condition physique et du Sport amateur. Je ne voudrais pas semer la confusion avec tous ces titres. Je veux parler du député de Halifax (M. Regan). Je tiens tout d'abord à dire clairement qu'il est tout à fait légitime que certains avions soient mis à la disposition des membres du cabinet et d'autres fonctionnaires dans certaines situations. C'est à cet effet que le gouvernement possède une flotte d'avions, dont trois JetStars, afin d'offrir ces services spéciaux nécessaires.

Ce que je voudrais surtout faire remarquer ce soir, c'est que vient un moment où l'utilisation de ces appareils n'est plus justifiée et à ce propos, tout le monde sera d'accord avec moi pour reconnaître que le ministre d'État au Commerce international a dépassé les bornes. Il s'est permis d'utiliser un de ces appareils à des fins que tout le monde condamne.

Pour être plus précis, et pour vous donner deux exemples, le ministre s'est permis d'emprunter un avion à réaction pour se rendre à Vancouver à une réunion et au retour, il a fait escale à Denver au Colorado pour suivre une compétition de la coupe du monde de ski. Une autre fois, le ministre s'est rendu à Antigua en avion à réaction et a fait escale à West Palm Beach en Floride pour embarquer ses beaux-parents, M. et M^me^ Golightly. Je ne vais pas insister sur les faits, car ils sont de notoriété publique et presque tout le monde les a condamnés. Ce n'est pas seulement mon point de vue que j'exprime, je tiens à insister là-dessus. Je n'ai pas l'intention d'engager une vendetta avec mon collègue de Nouvelle-Écosse, le ministre d'État au Commerce international. Nous habitons Halifax tous les deux, rue Dutch Village et avenue Main. Je suis ici pour déclarer au nom des gens de la Nouvelle-Écosse et même du Canada tout entier, que nous ne pouvons pas accepter cette façon d'agir. Nous ne sommes pas seuls. Le projet est critiqué par tous les journaux, depuis le *Mail Star* de Halifax jusqu'à ceux de Vancouver. Tous s'accordent à dire que le ministre a outrepassé les limites de la procédure normale. Voici quelques-uns de ces articles, madame le Président. Le 3 juin 1983, le *Herald* de Calgary écrit:

> Le ministre chargé du Commerce international, M. Gerald Regan, a définitivement abusé des privilèges de sa charge et interprété les directives concernant l'utilisation des avions du gouvernement de manière à spolier le Trésor public.

Ce n'est pas moi qui le dis, en tant que député de Halifax-Ouest. C'est l'éditorialiste du *Herald* de Calgary. Nous pouvons aussi lire ceci dans le *Sun* de Vancouver, qui a paru partout, d'un océan à l'autre:

> Le ministre fédéral des Transports, M. Jean-Luc Pepin, aurait mieux fait de se taire plutôt que de prendre la défense de ce client assidu des avions du gouvernement, son collègue le ministre du Commerce international M. Gerald Regan.

Voyons maintenant ce que le *Star* de Toronto, journal bien connu pour être favorable au parti libéral a écrit:

> Le ministre d'État au Commerce international, M. Gerald Regan a déjà dit que voyager à bord de l'avion a sept places, le JetStar Lockheed, utilisé par le gouvernement fédéral n'était pas aussi confortable que voyager en première classe sur Air Canada, mais plus qu'économique.

Les journaux de tout le pays condamnent unanimement les agissements du ministre d'État au Commerce international. Ils ne se bornent d'ailleurs pas à condamner simplement l'utilisation des JetStars, puisque dans la livraison du 3 juin 1983 du *Sun* de Toronto, on signale la mauvaise administration des comptes de dépenses. En outre, dans des articles du *Globe and Mail* on a reproché aux comptes de dépenses des membres du cabinet de ne pas être assez détaillés. Ces articles se reportent plus précisément au compte de dépenses de l'honorable ministre d'État au Commerce international, surtout dans le cas de son voyage à Antigua.

A cet égard, je demande au député de se reporter à la livraison du *Globe and Mail* du 31 mai 1983. Je prétends maintenant, et je l'ai déjà affirmé dans mes questions, que nous devons agir pour remédier à cette situation. Nous ne pouvons nous contenter de l'accepter simplement. Nous devons agir, madame le Président. J'invite le gouvernement à établir des règles appropriées au sujet de l'utilisation d'avions du gouvernement par les ministres. Le ministre des Transports (M. Pepin) a déclaré à la Chambre, et cela a été repris dans un article paru dans le numéro du *Chronicle Herald* du 3 juin 1983, que le ministre d'État au Commerce international devait justifier l'utilisation de ces avions. A l'heure actuelle, on se fie à l'honnêteté des ministres, mais on s'aperçoit maintenant qu'on a tort. Nous devons établir par règlement les lignes de conduite à suivre. Le gouvernement doit dire aux ministres ce qu'ils ont le droit ou n'ont pas le droit de faire. Il ne suffit pas que le sous-ministre des Transports promulgue les règles d'utilisation des avions du gouvernement, afin d'établir les circonstances dans lesquelles on peut se servir de ces avions. Nous ne pouvons tolérer ces vols insensés d'un bout à l'autre du pays en amenant sa famille ici et là, en s'arrêtant à London pour faire descendre son épouse avant de poursuivre ensuite sur Calgary, ce qui coûte des milliers de dollars aux contribuables. Il nous faut nous imposer des normes à nous-mêmes, au cabinet et à tous ceux qui mangent à l'auge publique. Tous ceux qui profitent des deniers publics doivent observer les mêmes normes objectives et ils doivent rendre des comptes. Nous ne pouvons continuer tout simplement à faire ce que nous voulons et à sauter sur les occasions qui se présentent. Il s'agit de deniers publics que nous dépensons et pour lesquels nous devons rendre des comptes. Il nous faut un code de conduite.

• (2325)

Je tiens à terminer en citant un article qui a paru dans le *Journal* d'Edmonton. On y conseillait au ministre du Commerce de prendre le train. L'article racontait que Radio-Canada avait publié des documents révélant que le ministre d'État chargé du Commerce international s'était fait accompagner de membres de sa famille à l'occasion de 15 voyages officiels, et faisait remarquer comme il était urgent d'imposer une stricte observance des restrictions fédérales relatives aux déplacements des membres du gouvernement. L'article se terminait en s'adressant ainsi au ministre: «prenez le train, nous ne vous faisons plus confiance quand vous prenez l'avion».

Il est évident que le ministre d'État chargé du Commerce international a abusé de ses privilèges et doit maintenant rendre des comptes, bien qu'il ait argué qu'il y avait de la place dans l'appareil et qu'il pouvait se faire accompagner de membres de sa famille, car cela ne coûtait rien à qui que ce soit. Cela n'est pas suffisant. Personne au gouvernement ne manquera de reconnaître que cela ne suffit pas. Il nous faut des critères objectifs. Je me propose ainsi de faire appel au gouvernement, au cabinet et aux responsables du trésor public pour qu'ils élaborent un code de conduite et un règlement régissant l'utilisation des avions du gouvernement et de les imposer à tous les membres du cabinet, à tous les députés.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, le député a posé plusieurs questions précises sur l'utilisation d'avions du gouvernement et il a parlé du ministre d'État au Commerce international (M. Regan).

Premièrement, je trouve malheureux que le député parle longuement des déplacement d'un ministre, surtout un qui s'est démené pour promouvoir les exportations de produits canadiens à travers le monde. Si le député s'inquiète vraiment de la façon dont on se sert des avions du gouvernement, il peut en parler sans s'en prendre à une personne qui défend les intérêts du Canada à l'étranger.

D'après les directives sur l'utilisation des avions du gouvernement, les réservations doivent être faites au nom de ministres de la Couronne. C'est à eux de décider qui les accompagnera, ce qui n'est pas déraisonnable, d'après le gouvernement. Lorsqu'un ministre a prouvé qu'il avait besoin d'un avion pour accomplir une mission pour le gouvernement, comme le précisent les directives, cela ne coûte pratiquement pas plus de remplir un ou plusieurs sièges libres. Par conséquent, il est possible qu'un ministre soit accompagné de fonctionnaires de son ministère, de membres de sa famille, de journalistes voire parfois de députés des autres partis.

Il est intéressant que le député ne se soit pas plaint dans ses observations de ce soir au sujet de ses collègues conservateurs qui emmènent leur femme et leurs enfants sur des vols de la Défense nationale de Shearwater à Ottawa et retour. Il n'a pas précisé non plus s'il emmenait lui-même des membres de sa famille lors de ces voyages. Si c'est le cas, alors le gouvernement n'a aucune objection puisque nous avons si peu l'occasion de voir nos familles.

Il est vraiment malheureux que le député s'en prenne ainsi au ministre, au lieu de chercher à connnaître les directives du ministère des Transports. Les directives sont explicites. Elles sont sans équivoque. Les manifestes sont tenus et conservés. Le député a posé cette question le 7 juin. Le renseignement le plus important inscrit au manifeste, c'est le nom du passager. On tente également d'obtenir un renseignement supplémentaire, par exemple si le passager est député, fonctionnaire ou invité, mais ce renseignement n'est pas obligatoire. S'il y a eu erreur dans un manifeste, erreur dont le député s'est plaint le 7 juin, je peux lui assurer que l'on n'avait nullement l'intention de l'induire en erreur, lui-même ou quelqu'un d'autre. Naturellement, nous nous efforcerons d'être aussi précis que possible, en tenant compte de la raison d'être du manifeste.

• (2330)

M. Crosby: Où est Regan?

M. Flis: Le député demande où est le ministre d'Etat chargé du Commerce international. Il a dû partir juste avant 11 heures pour prendre un avion pour Vancouver. Je n'ai pas demandé quel avion il a pris. Le ministre est en mesure de décider lui même s'il doit prendre un vol du ministère des Transports ou un vol commercial.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! La motion portant que la chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 23 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports) propose:

Que le projet de loi C-163, intitulé «Loi constituant le Bureau canadien de la sécurité aérienne et modifiant d'autres lois en conséquence», soit lu pour la 2e fois et déféré au Comité permanent des transports.

—Monsieur le Président, tous les députés conviendront, je pense, sans qu'il soit nécessaire que j'en fasse la preuve, de l'importance de la sécurité des transports aériens. Or, en approuvant le projet de loi C-163 touchant à la création du Bureau canadien de la sécurité aérienne, le Parlement franchira un grand pas vers la réalisation de cet objectif. Nous ne sommes pas évidemment les premiers à nous intéresser à ce sujet. Certains députés se souviendront peut-être qu'en 1972-1973, le gouvernement demandait au brigadier général McLearn de préparer un rapport sur les méthodes d'enquête afférentes aux accidents de transport en général. Ce rapport servit de fondement à d'autres consultations qui entraînèrent, en 1979, la création du projet de loi C-40, Loi constituant le Bureau du commissaire aux enquêtes sur les accidents de transport. Je ferai remarquer qu'à ce moment-là on parlait des trois modes et non pas seulement du mode aérien comme on le fait aujourd'hui. Comme ce projet de loi resta en plan au *Feuilleton*, et comme l'opinion publique avait été alertée à certaines situations alarmantes dans le secteur aérien, le gouvernement suivant, et plus précisément le député de Végréville (M. Mazankowski) alors ministre des Transports, mit sur pied la commission d'enquête, dite Dubin, sur la sécurité aérienne. La principale recommandation du volume 1 du rapport Dubin déposé en mai 1981, c'était justement la création d'un Bureau canadien de sécurité aérienne.

Un mot seulement sur les mesures de sécurité aérienne actuellement en vigueur. Le régime actuel a été élaboré en vertu de la loi sur l'aéronautique, qui date de 1927. Il prévoit l'établissement de normes de sécurité et de mesures permettant de garantir et de contrôler le respect de ces normes.

Depuis des années, les ministres des Transports qui se sont succédé se sont inquiétés de la valeur et de l'efficacité de ce régime. L'enquête Dubin a attiré l'attention du public sur les déficiences de ce régime, et le projet de loi C-163 en corrigera un certain nombre. La refonte de la loi sur l'aéronautique, que je compte présenter à l'automne, en corrigera d'autres. Certaines déficiences peuvent être corrigées, et le sont en effet présentement dans un certain nombre de cas, par de simples mesures administratives et budgétaires.

Un des éléments du système actuel a reçu une attention particulière: il s'agit des enquêtes sur les accidents. Mais je précise que ce n'est évidemment qu'un des éléments de ce régime qui est beaucoup plus large. A l'heure actuelle, lorsqu'un accident se produit, une enquête est menée par le Bureau de la sécurité aérienne, qui relève comme on le sait de l'Administration de l'Air de Transports Canada. Or, celle-ci est également chargée de formuler les normes et de rédiger les règlements touchant à la sécurité du secteur aérien. Il y a donc un risque de conflits d'intérêt entre ces deux responsabilités exercées jusqu'à maintenant par les mêmes personnes.

Le juge Dubin a recommandé, et je le cite:

. . . la création d'un tribunal détaché de tout ministère fédéral.

Et le projet de loi C-163 prévoit justement la création d'un bureau de la sécurité aérienne, indépendant de Transports Canada, afin que les fonctions se rattachant aux règlements et celles qui se rattachent aux enquêtes soient dissociées les unes des autres.

Une fois que la loi C-163 sera adoptée et mise en application et que la loi sur l'aéronautique le sera également, comme je l'espère, l'automne prochain, je crois que le Canada sera doté d'un système de sécurité aérienne de premier ordre.

• (1115)

[*Traduction*]

Il s'agit donc d'une première tranche. La deuxième tranche, si je peux l'appeler ainsi, sera présentée à l'automne alors que, j'en suis sûr, nous serons tous ici. Cette seconde «tranche» de la réforme comportera des mesures importantes, notamment la création d'une cour d'appel des décisions du ministre, l'énumération des amendes qu'il pourra imposer et le pouvoir qu'il aura de révoquer des permis.

Le projet de loi a été préparé de façon à énoncer clairement les objectifs, les compétences et les pouvoirs du Bureau. Il comporte des dispositions visant à assurer que le Bureau coordonnera ses activités avec d'autres organismes, tels que la GRC et les coroners, qui ont des mandats connexes. Le BCSA a pour mandat de promouvoir la sécurité aérienne, et j'insiste là-dessus. Il n'a pas pour mandat de trouver des coupables, ni de décider qui a bien agi et qui a mal agi. Son seul mandat est d'améliorer la sécurité aérienne.

Bureau canadien de la sécurité aérienne

Les principales activités du Bureau seront celles énumérées dans le projet de loi. Il devra premièrement constater les manquements à la sécurité mis en évidence par les faits aéronautiques qui, si l'on ne s'en occupe pas, pourraient provoquer des accidents ou des incidents. Deuxièmement, le Bureau sera habilité à mener des enquêtes indépendantes et, au besoin, des enquêtes publiques dérigées par le Bureau, ou par d'autres, sur des faits aéronautiques—et le mot «faits» est le terme générique qui englobe les accidents, les incidents et autres situations ou dangers—afin de dégager leurs causes et les autres facteurs en jeu. Troisièmement, il rendra compte, dans des rapports publics, de ses enquêtes et formulera des recommandations d'ordre général. Voilà les trois objectifs qui sous-tendent la création du Bureau.

En ce qui concerne sa structure, le BCSA sera composé d'au moins trois membres, dont un au moins à temps plein, nommés par le Gouverneur général, comme d'habitude, pour un mandat maximal de sept ans dans le cas des membres à temps plein et de cinq ans dans celui des membres à temps partiel. Afin de garantir son indépendance, le Bureau sera tenu de présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre responsable nommé par le gouverneur en conseil. On peut prévoir que, cet après-midi, le comité entendra des suggestions généreuses quant au choix du ministre responsable du Bureau. Chacun a des arguments à présenter.

• (1120)

En vertu du mandat énoncé à l'article 12 du projet de loi, le Bureau pourra enquêter, comme je l'ai déjà dit, sur tout accident, incident ou situation découlant de l'exploitation d'un aéronef.

Vous aurez remarqué, monsieur le Président, que le mandat du Bureau se limite à l'aviation. Le mandat du Bureau est limité à un seul mode de transport et exclut par conséquent ce qui peut arriver avec d'autres modes de transport—ferroviaire, maritime ou de surface. Il ne fait pas de doute qu'on peut invoquer la possibilité de conflits d'intérêt entre les contrôleurs et les enquêteurs en ce qui concerne d'autres modes de transport, comme le prévoyait l'ancien projet de loi C-40, et tel que l'a exposé avec brio dans son projet de loi d'initiative privé, l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ces dernières années. Toutefois, on peut créer plus rapidement, et de façon plus pratique, un bureau chargé de surveiller un seul mode de transport et il est plus facile d'enquêter sur des faits liés à l'aéronautique que sur ceux liés au transport maritime ou ferroviaire et cela tout particulièrement en raison des travaux préparatoires de M. le juge Dubin et d'autres.

Nous savons aussi que des procédures et des pratiques différentes ont été élaborées pour chaque mode de transport. Les secteurs du transport ferroviaire et maritime ne font pas l'objet d'autant de mécontentement que celui du transport aérien. Par conséquent, il est plus urgent, à mon avis, d'agir maintenant dans ce secteur que dans les autres. Si l'on tentait, à l'heure actuelle, d'adopter des procédures uniformes, il y aurait certainement de l'opposition.

M. le juge Dubin a recommandé la création d'un bureau chargé d'enquêter uniquement dans le secteur aérien. Je ne sais pas s'il voulait dire que nous devions commencer par cela, mais c'est ce qu'il a recommandé. Permettez-moi d'insister sur le fait que la création du BCSA n'empêche en rien la création de futures commissions ayant un mandat général ou spécialisé et qui seraient compétentes pour intervenir en ce qui concerne d'autres modes de transport. L'expérience du BCSA sera donc des plus utiles.

Vous remarquerez aussi, monsieur le Président, que je ne parle pas en termes théoriques. En fait, j'adopte une attitude purement pratique. On a déjà lancé les démarches en ce qui concerne les autres modes de transports, par exemple le transport maritime. Nous sommes engagés dans un exercice qui durera quelque temps, mais pas trop longtemps, et nous serons ensuite en mesure d'en arriver à des conclusions applicables aux autres modes de transports.

Permettez-moi d'énumérer quelques-uns des pouvoirs et des fonctions du Bureau. Les enquêteurs auront toute une gamme de pouvoirs, y compris le droit d'entrer, d'inspecter et de saisir. Les pouvoirs ne comprennent cependant que ceux nécessaires à l'enquêteur pour obtenir tous les renseignements requis aux fins de l'application de la loi. Conformément à la Charte des droits et libertés, des garanties appropriées ont été prévues, y compris l'obligation pour l'enquêteur d'obtenir un mandat avant de pénétrer dans une résidence privée.

Le Bureau sera tenu de préparer un rapport sur les résultats de chaque enquête et chaque fois qu'il sera possible de le faire, le rapport contiendra des recommandations d'ordre général, comme je l'ai déjà dit, fondées sur ces conclusions. Tous les rapports seront rendus publics.

Le Bureau sera tenu de donner l'occasion à tous les intéressés de présenter leurs observations pendant la préparation et après la publication des rapports. Par exemple, avant qu'un rapport ne soit publié, les parties directement intéressées doivent pouvoir obtenir le projet de rapport et présenter leurs observations. Le Bureau sera aussi tenu de fournir son rapport à tous les ministres dont le domaine de compétence est touché par les recommandations. Le ministre responsable devra alors répondre par écrit dans les 90 jours pour exposer ses intentions concernant la suite à donner aux recommandations. Comme la réponse du ministre doit aussi être rendue publique, la procédure toute entière, y compris la réponse du gouvernement, peut être examinée par le public.

• (1125)

J'aimerais souligner que toutes ces dispositions ont été recommandées par le juge Dubin. Dans certains cas elles ont été légèrement modifiées mais nous n'avons jamais passé outre aux recommandations du juge Dubin.

Qu'en est-il des renseignements protégés? Au cours de ses enquêtes, le Bureau obtiendra des renseignements de diverses sources. Il y a lieu, en ce qui concerne certains de ces documents, de demander qu'ils ne soient pas communiqués. Cela a pour but d'inciter les intéressés à divulguer les renseignements. Là encore, le but de l'enquête est de promouvoir la sécurité aérienne et non pas de trouver des coupables.

Permettez-moi de vous donner trois exemples de cela, monsieur le Président. Premièrement, le Bureau peut obtenir des renseignements à partir d'un enregistrement des conversations du poste de pilotage. En vertu du présent projet de loi, ces renseignements seront protégés et le Bureau ne pourra les communiquer à quiconque ou les produire lors de procédures autres que celles mentionnées expressément dans le projet de loi. Le projet de loi prévoit certains cas où les enregistrements

des conversations du poste de pilotage peuvent être communiqués à d'autres parties.

Deuxièmement, le Bureau ne pourra utiliser les enregistrements du contrôle de la circulation aérienne que dans le cas de procédures criminelles ou disciplinaires contre des équipages d'aéronefs ou des contrôleurs. Autrement dit, le degré de protection des renseignements varie; elle peut être presque absolue ou très restreinte. Toutes les situations sont décrites dans le projet de loi afin d'éviter tout malentendu.

Les déclarations des témoins constituent le troisième genre de documents et ceux-ci ne peuvent être utilisés contre le témoin dans toute procédure judiciaire ou autre, à l'exclusion des procédures civiles ou d'une poursuite pour parjure. Ces dispositions sont détaillées dans le projet de loi parce que le sujet est évidemment épineux et controversé.

Les dispositions concernant la protection des renseignements contenus dans le projet de loi ont été élaborées en fonction d'une série de compromis arrêtés après un examen attentif des arguments touchant les particuliers et l'intérêt public. Je crois que ces dispositions sont bien équilibrées puisqu'elles assurent une protection adéquate en assurant la disponibilité des renseignements tout en respectant le principe général de la divulgation publique et la politique globale de la Loi sur l'accès à l'information.

J'insiste à nouveau sur le fait qu'aucune disposition du projet de loi est contraire aux recommandations du rapport Dubin. Certaines des dispositions ont une portée plus grande mais aucune n'est contraire aux recommandations du distingué juge qui a signé le rapport sur la sécurité aérienne.

Qu'en est-il des rapports sur les incidents? En 1981, on a entrepris une étude d'un système global d'information concernant les faits aéronautiques. Cette étude a débuté après la publication du rapport Dubin. Par suite de cette étude, le projet de loi comprend une disposition qui permet au Bureau d'implanter un système d'information obligatoire ou facultatif. Il y a moyen de justifier un système obligatoire pour certains grands systèmes de transport commercial et un système facultatif pour les plus petits transporteurs, les plus petits avions, les pilotes considérés individuellement, etc. Dans le premier cas, la situation est plus ou moins institutionalisée. Le système d'information est implanté déjà. Dans le second cas, nous voulons inciter les gens à collaborer volontairement. Après tout, c'est un sujet délicat et ceux qui ont préparé le projet de loi ont encore une fois tenté de rédiger une loi équilibrée, la seule que le Parlement n'ait jamais adoptée, mais qui est évidemment la plus importante de toutes.

[*Français*]

Le projet de loi contient des dispositions obligeant le Bureau, dans la mesure du possible, à collaborer avec les autres organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ayant des mandats connexes, comme les forces policières provinciales et les coroners. Ces dispositions ont été prévues en raison des préoccupations exprimées par les procureurs généraux des provinces au cours des discussions entourant le projet de loi C-40 en 1979. Par exemple, le projet de loi C-163 contient une disposition spéciale garantissant aux agents de la paix et aux coroners l'accès aux renseignements dont ils ont besoin pour mener leurs propres enquêtes et exigeant qu'au besoin le Bureau communique ses conclusions provisoires aux coroners.

La préparation du projet de loi C-163 a débuté il y a longtemps. Le gouvernement a pu profiter des conseils d'experts de tous les niveaux et particulièrement des conclusions du rapport Dubin ainsi que de nombreux exposés présentés dans le cadre de l'enquête menée par la Commission Dubin. Je crois que nous avons su mettre à profit tous les conseils reçus et que leur qualité se reflète dans celle du projet de loi présentement à l'étude. Il ne me reste plus qu'à souhaiter que mes collègues députés considéreront que le projet de loi mérite leur appui. Je tiens en particulier à remercier de leur coopération les députés de Prince Edward-Hastings (M. Ellis), de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), de Comox-Powell River (M. Skelly) qui, je pense, prendront la parole sur ce projet de loi. Je les remercie de leur coopération parce que c'est grâce à eux que la Chambre pourra adopter ce projet de loi assez rapidement ce matin, à l'étape de la deuxième lecture.

• (1130)

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings):i Monsieur le Président, le projet de loi C-163, Loi constituant le Bureau canadien de la sécurité aérienne, a finalement été présenté à la Chambre des communes et, à vrai dire, il en était plus que temps.

Avant d'en venir au contenu de ce projet de loi, je me permettrai quelques remarques sur l'à-propos de cette importante mesure législative. Il est intéressant de noter que, pour l'introduction de ce projet de loi—et je n'ai pas ébruité ce que j'entendais dire—les remarques du ministre s'apparentent si bien aux miennes que je puis en discuter au fur et à mesure de ma présentation.

Le numéro de juillet de la version canadienne du *Reader's Digest* renferme l'article de fond suivant: La sécurité aérienne—un dossier bouleversant. Dans cet article de cing pages, condensé à la manière du *Reader's Digest*, on trouve un nombre de déclarations propres à susciter chez les millions de lecteurs, ceux qui sont des usagers réguliers de l'avion tout particulièrement, une peur réelle des déplacements par avion en général et, au Canada, plus particulièrement. On y raconte un accident survenu dans le port de Vancouver où onze personnes ont perdu la vie; on ajoute que l'enquête aurait été différée et menée de façon confuse. Le paragraphe se termine par ces mots: aucune mesure préventive n'a encore été prise.

L'article rapporte ensuite une déclaration du juge Dubin:

> J'ai constaté des cas de négligence et de camouflage renversants au sein de l'Administration canadienne des transports aériens, l'organisme même qui est chargé de la sécurité aérienne.

Après une suite de déclarations sensationnelles comme celle-là, l'article se termine en faisant appel au Parlement du Canada d'agir dans ce domaine.

Le Parlement du Canada était depuis longtemps déjà disposé à agir, monsieur le Président. Le ministre a mentionné la Loi sur l'aéronautique que nous étudierons à l'automne, en vue d'y apporter des modifications. Cette loi a, récemment, été universellement condamnée par maintes autorités de l'aéronautique. Il est urgent de lui apporter des modifications. J'espère qu'il ne sera pas aussi difficile pour la Chambre d'amorcer l'étude de la seconde partie de cette mesure législative à deux volets.

Le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis était prêt en fin d'année 1982. Le Comité des Transports par l'intermédiaire de son président l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et d'autres, a toujours cherché à traiter cette question en priorité.

Après tant de temps et d'efforts consacrés à l'étude de cette question, le manque d'action au cours des sept derniers mois est absolument injustifiable. La Commission Dubin a tenu 116 audiences, entendu 350 témoins, rédigé 26,000 pages de témoignages oraux et 30,000 pages de pièces et d'autres preuves.

Étant donné l'extrême gravité des accidents survenus au cours des quelques dernières semaines dans le transport aérien, cette mesure législative sera peut-être l'une des plus importantes que le Parlement aura à étudier au cours de la présente session. Le ministre a parlé d'un pas de géant. Pour qualifier ce projet de loi, aucune expression du même genre ne saurait en surestimer ou en exagérer l'importance. Et pourtant, pour les quelque sept derniers mois, le leader du parti libéral à la Chambre a refusé de présenter le projet de loi au Parlement. Aujourd'hui, alors que s'égrènent les dernières heures de la session, on nous dit que deux heures seulement lui seront consacrées en Chambre. Le Comité doit en être saisi aujourd'hui pour la renvoyer à la Chambre demain, sans débat. Faut-il s'étonner ensuite si les partis de l'opposition s'élèvent contre la façon éminemment politique, cavalière, inconsidérée et partisane dont le gouvernement fait preuve pour s'occuper des mesures législatives.

Le secteur de l'aéronautique souhaitait que cette mesure législative soit étudiée plus tôt. Il ne voulait pas que le Comité consultatif ministériel, auquel siègent certains membres de l'Administration canadienne des transports aériens, en ralentisse la présentation en Chambre. Avec une unanimité sans précédent, dix associations aériennes ont demandé au ministre des Transports d'appliquer les recommandations du volume I du BCSA lorsqu'il a été publié en mai 1981. Ces organismes sont les suivants: L'Association canadienne du transport aérien; l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes; l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien Inc.; l'Association du personnel navigant des lignes aériennes canadiennes; l'Association canadienne des régulateurs de vols; l'Association internationale des machinistes et travailleurs de l'aéroastronautique; The Canadian Owners' and Pilots' Association; The Royal Canadian Flying Clubs Association; l'Association des Gens de l'Air du Québec et le Groupe des opérations aériennes.

Un certain nombre de ces organismes voudront, à n'en point douter, parler au Comité au sujet du projet de loi. Je suis heureux de vous dire que ces organismes, même à si courte échéance, se sont véritablement efforcés d'être présents cet après-midi, prenant pour acquis que, comme nous avons convenu, nous ferions adopter ce projet de loi par la Chambre ce matin. Ils ont accepté de prendre part à la séance ou de présenter de très intéressants commentaires au sujet du projet de loi.

Permettez-moi, monsieur le Président, de dire un mot sur l'origine de ce projet de loi. Il fait suite à une promesse électorale donnée en 1979 par le parti progressiste-conservateur, promesse qu'a tenu l'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski). Il a probablement plus fait, en ce bref laps de temps, pour le bon gouvernement du Canada, que tout autre ministre de la Couronne. Ce qu'il a accompli au ministère des Transports dépasse, toutes proportions gardées, ce qu'ont fait les autres détenteurs de ce portefeuille qui l'ont précédé ou suivi. Il a réussi à persuader le cabinet du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) de nommer le juge Charles Dubin à la tête d'une commission d'enquête sur la sécurité aérienne.

De l'iniative qu'il a ainsi prise est né le présent projet de loi, dont il n'était pas le seul à reconnaître la nécessité. Le ministre a cité ceux qui avaient déjà étudié cette question et démontré la nécessité d'une mesure législative de ce genre. Il y a eu les documents de travail de l'Association canadienne du transport aérien en 1977 et le projet de loi C-40, dont le ministre a parlé et que la Chambre n'a pas adopté.

Je me dois de mentionner, comme l'a fait le ministre, le nom de mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui s'est fait depuis longtemps l'avocat d'un bureau de sécurité régissant les différents modes de transport. Je sais qu'il se soucie particulièrement de ce projet de loi et j'espère qu'il prendra la parole à ce sujet. Il est, comme moi-même, enchanté que nous ayons finalement une mesure législative de ce genre.

La question qui se pose évidemment est de savoir si nous devons attendre qu'une commission royale d'enquête se prononce sur chaque sujet ou qu'une catastrophe survienne dans chaque mode de transport, avant d'instituer un organisme similaire pour assurer la sécurité du transport maritime et en surface.

• (1140)

La commission d'enquête présidée par M. le juge Dubin a présenté son premier rapport en mai 1981. Les 63 recommandations du Volume I de ce rapport traitaient de la création d'un bureau canadien indépendant de la sécurité aérienne. Une année plus tard, en mars 1981, le *Globe and Mail* publiait un éditorial sur la question et je cite cet éditorial:

> Il n'est que plus nécessaire de créer, comme le recommande le juge Dubin, un organisme indépendant, le Bureau canadien de la sécurité aérienne, qui sera chargé de faire enquête sur les accidents aériens et les pratiques en matière de sécurité.

Deux ans plus tard, monsieur le Président, la Chambre a finalement étudié un projet de loi. Le gouvernement aura mis bien du temps à faire aboutir ce dossier. Je dois admettre que ce retard est dû surtout au leader du gouvernement à la Chambre puisque le ministre actuel des Transports (M. Pepin) essaie depuis sept mois d'obtenir que la Chambre étudie ce projet de loi. Il a même eu la courtoisie d'informer les membres du Comité permanent des Transports des mesures qu'il avait prises et de l'évolution de la situation.

J'aimerais maintenant parler du fond de ce projet de loi, monsieur le Président. Le Bureau est habilité à enquêter sur tous les faits ou accidents aéronautiques au Canada. Par le mot «fait» je vise toute situation qui aurait pu conduire à un accident. De plus, le Bureau pourra coopérer avec d'autres gouvernements lorsque des aéronefs canadiens ont eu des accidents ou sont impliqués dans des incidents en dehors du Canada, ainsi qu'avec le ministère de la Défense nationale au Canada. Le Bureau aura le pouvoir de mener des enquêtes publiques afin de dégager les causes des faits aéronautiques et de faire des recommandations à ce sujet, mais comme le dit le ministre, sans jeter de blâme.

Les enquêteurs du Bureau auront le droit de monter à bord, de procéder à des visites, de saisir, de protéger et de procéder à toutes les autres mesures mentionnées par le ministre, en vue de la bonne exécution de leur mandat. Je m'inquiète un peu de ce que nous n'ayons aucune idée des règlements qui seront établis. Il va de soi que la plupart de ces activités seront conformes à ceux-ci. Je suis entièrement d'accord pour que les membres du Bureau aient toute latittude pour participer à l'élaboration de ce Règlement. J'aurais cependant aimé en voir les grandes lignes, puisque plusieurs dispositions de ce projet de loi ne sont pas aussi claires qu'elles auraient dû l'être à mon avis.

Selon moi, et je suis sûr que plusieurs de mes collègues sont de mon avis, le gouvernement aurait déposé un bien meilleur projet de loi s'il avait suivi de plus près les recommandations du juge Dubin. Celui-ci a, par exemple, explicitement recommandé que certaines des fonctions actuelles du ministère des Transports soient transférées au Bureau canadien de la sécurité aérienne, notamment le Bureau de la sécurité aérienne, les Techniques de sécurité aérienne, les Enquêtes sur la sécurité aérienne et la Sensibilisation à la sécurité aérienne, dont aucune n'est mentionnée dans le projet de loi. Lorsque les Canadiens lisent des articles comme celui du *Reader's Digest* que j'ai cité tantôt, je suis sûr qu'ils souhaitent et s'attendrent qu'un organisme indépendant soit chargé d'exercer ces fonctions, en raison de l'insouciance que l'Administration canadienne des transports aériens a manifestée dans le passé.

Je suis heureux de voir que le ministre m'approuve de la tête comme pour me signifier, en quelque sorte, que nous nous comprenons bien. Cela arrivera peut-être un jour. Vous m'en voyez réjoui à l'avance.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, le rapport Dubin recommandait qu'un ministre, autre que le ministre des Transports, soit comptable devant la Chambre des communes du nouveau Bureau de la sécurité aérienne. Encore une fois, ce ministre n'est pas nommé dans le projet de loi. Le projet de loi énonce aussi que le Bureau doit envoyer à ce ministre un rapport provisoire confidentiel concernant les accidents ou incidents. Bien que je puisse comprendre la nécessité de ce caractère confidentiel quand il s'agit d'enregistrements de conversations du poste de pilotage ou d'autres renseignements qui, en fait, peuvent être essentiels à des poursuites pénales ou civiles ultérieures, aucune recommandation à cet effet ne figurait dans le rapport Dubin et je doute que ce caractère confidentiel soit nécessaire au point où le décrit le projet de loi. Il sera très intéressant de voir exactement comment c'est traité dans le règlement. J'apprécie la remarque faite par le ministre il y a quelques instants quand il a énoncé dans ses trois exemples la possibilité que soient divulgués certains renseignements dans certains cas. Mais il nous faudra attendre de voir comment cela fonctionne.

Je comprends très bien, monsieur le Président, que pour un bureau aussi important et aussi nouveau, il y aura nécessairement une période de rodage au cours de laquelle le bureau devra procéder de façon très soigneuse et prudente car, de toute évidence, il défrichera de nouveaux sentiers dans le domaine de l'administration de la sécurité aérienne. Toutefois, monsieur le Président, on reconnaît là le penchant du gouvernement pour le secret. Par rapport à la Loi sur le libre accès à l'information dont nous sommes saisis, il est intéressant que certaines de ces questions soient incluses dans ce projet de loi.

Un éditorial paru il y a un peu plus d'une semaine dans le *Free Press* de Winnipeg disait, monsieur le Président, et je cite:

> Il n'y a pas de raison pour que le Parlement ait mis dix ans avant d'adopter une loi appropriée. Le nombre d'accidents dans lesquels l'enquêteur actuel, le ministère des Transports, a lui-même été impliqué étant donné qu'il joue aussi le rôle de réglementateur de l'industrie de l'aviation, augmente à un rythme qui exige que des mesures soient prises de toute urgence pour créer un bureau indépendant.

Monsieur le Président, ce n'est là qu'un des nombreux exemples des appels lancés par la population pour que soit créé le bureau dont on nous demande de traiter aujourd'hui. L'éditorial poursuivait en disant que le projet de loi ayant été introduit il y avait environ deux semaines, il ne restait que deux semaines dans la session de printemps du Parlement pour en disposer, ajoutant, et je cite: «On se demande si le projet de loi a refait surface non pas tant pour en étudier le bien-fondé que parce que les députés responsables auront voulu assouplir les aspects les plus controversés de la loi.»

Je peux dire à la Chambre, monsieur le Président, et le ministre le sait, que le projet de loi a fait surface parce que l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est, l'honorable député de Comox-Powell River (M. Skelly) et d'autres encore, ont comme moi-même harcelé le ministre. Mais en toute justice pour lui, il y a quelques mois déjà qu'il essaie d'en saisir la Chambre. C'est un projet de loi important et nous en reconnaissons tous la nécessité. C'est seulement à cause de cela que les collègues que j'ai mentionnés et moi-même faisons exception aux règles et au Règlement afin d'étudier le projet de loi aussi rapidement que nous le faisons.

Comme je l'ai dit, j'ai déjà en mains les recommandations et les suggestions des associations aériennes que j'ai mentionnées. Leurs observations doivent, nécessairement, passer au premier plan et en fait, nous en traiterons cet après-midi assez longuement. C'est à dessein que mes observations seront brèves, monsieur le Président, car d'autres que moi veulent participer à ce débat. Tous ceux qui s'intéressent à la sécurité aérienne font l'impossible pour que ce projet de loi soit adopté.

Une réunion de comité est prévue pour cet après-midi advenant qu'il le soit. Les témoins qui veulent comparaître devant le comité sont déjà prêts à témoigner, pourvu, encore une fois, que le projet de loi soit adopté. Nous sommes tous disposés à faire preuve de diligence à cet égard. Il n'y aura vraisemblablement pas de grosses modifications au texte de loi. Mais franchement, nous n'aimons pas qu'on nous propose un projet de loi à la hâte, deux ou trois jours avant le congé d'été. Toutefois, comme le ministre l'a dit, c'est un pas de géant que nous faisons. C'est une mesure législative très importante, c'est pourquoi nous en traiterons le plus rapidement possible. Ce qui nous désole, monsieur le Président, c'est de devoir procéder ainsi, alors qu'on a négligé ce projet de loi pendant les sept derniers mois.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'ai des sentiments très partagés au sujet de ce projet de loi et de la façon dont on l'étudie. J'aimerais notamment commenter certaines observations que mon collègue vient de formuler.

• (1150)

Je suis revenu de ma circonscription tard hier soir pour me retrouver aujourd'hui en face de ce projet de loi. J'ai été ébahi

ce matin d'arriver à la Chambre et d'y constater que le gouvernement avait l'intention de faire renvoyer ce projet de loi au comité, d'y faire franchir l'étape du rapport, puis finalement celle de la troisième et dernière lecture demain. Permettez-moi de préciser au départ que je n'ai eu aucun rôle à jouer à cet égard et que je ne suis absolument pas d'accord avec cette approche, et je préciserai pourquoi.

L'une des observations faites par M. le juge Dubin au terme de son enquête concernait l'ingérence du ministre des Transports dans les activités du groupe chargé de l'enquête sur la sécurité aérienne. L'un des principaux objectifs de ce projet de loi est de séparer ces deux groupes. Le public n'est donc nullement menacé si nous poursuivons ce processus jusqu'à l'automne et si nous accordons aux enquêteurs l'autorisation de poursuivre leurs travaux de façon sérieuse et approfondie et d'en faire rapport de façon juste et ouverte. Ainsi les accidents graves, qui se produisent de temps à autre dans l'aviation, pourraient faire l'objet d'enquêtes et les détails importants mis en lumière. Mais j'aimerais souligner à nouveau que la sécurité publique ne serait pas plus menacée si nous maintenions cette même procédure jusqu'à l'automne. Le projet de loi devrait franchir l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, être renvoyé au Comité, après quoi toutes les parties qui ont comparu devant la Commission d'enquête Dubin devraient avoir l'occasion de le commenter.

Il n'est pas exact de dire, monsieur le Président, que les gens qui ont transmis à la Commission Dubin des renseignements importants ont eu l'occasion d'étudier à fond ce projet de loi. Je vous parle aujourd'hui sans même avoir eu l'occasion de l'étudier comme j'aurais voulu le faire, de le comparer avec les recommandations de M. le juge Dubin, d'en étudier les détails et d'y réfléchir. En ce qui concerne les groupes qu'on a invités à comparaître devant le Comité, certains ont essayé de rédiger à la hâte un mémoire mais je suis sûr qu'ils n'ont pas eu tellement l'occasion de réfléchir au projet de loi. Je suis heureux que quelqu'un se soit arrangé pour m'obtenir les mémoires de deux organisations qui chercheront à comparaître ce soir. J'ai eu des conversations téléphoniques avec d'autres organisations qui ont dépensé des milliers de dollars et consacré des milliers d'heures pour essayer d'améliorer la sécurité aérienne au Canada.

On a demandé à un groupe s'il voulait comparaître, mais pris de court, il ne pouvait préparer quoi que ce soit de convenable pour le Comité, de sorte qu'il n'assistera pas à la réunion que celui-ci tiendra. Ce groupe n'a pas eu l'occasion d'examiner le projet de loi de façon aussi détaillée qu'il le voudrait. A son avis, ce texte de loi soulève deux graves questions qu'il veut étudier avec attention avant de comparaître. Il a finalement observé que cette mesure législative était trop importante pour qu'on en dispose en une après-midi.

Mon attaché de recherche se trouve dans les couloirs cet après-midi, où il essaie d'obtenir le point de vue d'un groupe d'organisations sur la façon dont on étudie, à toute vitesse, ce projet de loi.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, si j'ai bien compris, ce projet de loi franchira, comme je le souhaite, l'étape de la deuxième lecture. Nous pourrions alors l'étudier en Comité et voir avec le ministre les modifications qu'on pourrait y apporter et obtenir les éclaircissements que nous voulons. Ensuite, on pourrait prendre le temps cet été de solliciter le point de vue des organisations auxquelles nous devons le succès de la Commission Dubin. Elles auraient ainsi l'occasion d'examiner le projet de loi, ce qui profiterait à l'ensemble du pays, étant donné leurs vastes connaissances du sujet. Malheureusement, on ne le fait pas. Je pense que le gouvernement est totalement irresponsable en agissant de la sorte. Il se soucie davantage de la performance de son leader à la Chambre que de la sécurité aérienne.

Il serait intéressant, monsieur le Président, d'examiner ce document dans le contexte de la proposition gouvernementale visant à modifier la Loi sur l'aéronautique. J'invite instamment le ministre à divulguer ces modifications provisoires le plus tôt possible, de sorte que le public ait l'occasion de les commenter et d'étudier ce projet de loi en fonction de ces modifications.

L'enquête de la Commission Dubin a été l'une des plus fructueuses jamais entreprises au Canada. En premier lieu, ce n'est pas le gouvernement actuel qui l'a instituée, mais l'opposition, quand elle était au pouvoir. C'est pourquoi l'enquête a été un peu plus ouverte et générale. Mais ce n'est là que spéculation. Cependant, beaucoup ont été impressionnés par ses résultats. Il pourrait être utile d'envisager une participation plus étendue lors de la nomination de ces commissions, afin d'assurer une meilleure représentation des différents points de vues.

En parcourant le rapport de la Commission, j'ai constaté avec intérêt que de nombreux groupes d'employés avaient participé à ses travaux. Des syndicats, des mouvements ouvriers et même des employés du gouvernement ont offert de la renseigner. Le gouvernement a cherché à les empêcher de témoigner, mais leur contribution a été précieuse et j'irai même jusqu'à dire que sans eux, le rapport de la Commission n'aurait pas vu le jour.

Des hauts fonctionnaires de l'administration du transport aérien ont cherché à reformuler des rapports d'accidents ou à faire modifier des rapports d'enquêteurs. Le manque de confiance dans les procédures est en grande partie imputable non pas aux enquêteurs, mais aux hauts fonctionnaires. A la page 25 du rapport de la Commission, on fait allusion à une note adressée au contrôleur régional lui signalant qu'il faudrait tenir compte du fait que le ministre pourrait se trouver dans l'embarras, sans oublier les répercussions que pourraient entraîner des suspensions. C'est absolument incroyable.

M. Pepin: Vous lui donnez un sens spécial.

M. Skelly: Je veux dire, monsieur le Président, qu'il ne faut pas se contenter de critiquer, car il faut reconnaître que des changements sont en cours. Mais étant donné que certaines des recommandations les plus sensées du rapport Dubin sont le fruit de centaines, sinon de milliers d'heures que les employés du gouvernement ont consacrées à cet effet, ce projet de loi pourrait peut-être prévoir un organe consultatif permanent, formé de personnes choisies pour représenter les groupes d'employés. Le ministre pourrait considérer cette option pour faciliter la contribution de ces groupes.

Autre fait à signaler, monsieur le Président; il est probable que les pires relations de travail au sein du gouvernement sont celles qui existent entre les employés de l'administration de l'air et leur direction. Espérons qu'une restructuration de cet organisme améliorera ces rapports et favorisera davantage la consultation entre le personnel et la direction sur les questions

qui touchent la sécurité aérienne et celle du transport en général. Ces relations doivent être améliorées, mais rien n'indique en ce moment-ci qu'elles sont engagées dans cette voie.

• (1200)

Il est d'une importance critique qu'en plus de ce projet de loi, l'administration des transports aériens, les relations entre employés et les mécanismes pour fournir un apport consultatif soient renforcés et améliorés. J'aimerais utiliser un exemple ayant trait à un domaine dont le ministre et bien d'autres sont au courant. Cet exemple est tiré de l'écrasement de Cranbrook qui a été longuement discuté par le gouvernement, et qui a donné lieu à une litanie d'erreurs. Je pense que peut-être même le juge Dubin a fait erreur en recommandant que le contrôle positif des véhicules sur la piste soit confié aux opérateurs radio navigants. Ces personnes doivent s'occuper de véhicules sur des pistes d'aéroport éloignées qui pourraient se situer à des centaines de milles de l'aéronef. Ils doivent également contrôler les véhicules dans des secteurs où ils ne peuvent voir la piste. Certains se sont présentés pour dénoncer des erreurs commises et à certains endroits des mesures disciplinaires ont été prises. Ils ont demandé que des dispositions soient incluses dans leur contrat pour les protéger et, si des erreurs sont repérées en écoutant les enregistrements, que cela serve à améliorer les normes opérationnelles plutôt qu'à susciter une mesure disciplinaire. Au cours de la journée, je pense que le ministre devrait commenter ces questions connexes qui sont tout aussi importantes pour la sécurité aérienne.

Juste avant de conclure, j'aimerais parler de certains faits qui se produisent dans le domaine de l'aviation en général et qui me troublent. Je me demande si cela n'est pas rattaché au mécanisme mis en place par le gouvernement pour essayer d'améliorer la sécurité aérienne, et qui finit par forcer les gens à quitter le domaine de l'aviation. Je suis très préoccupé par cette tendance qui consiste à augmenter radicalement les coûts et les restrictions en ce qui a trait aux vols et je ne pense pas que cette pratique augmente particulièrement la sécurité. Il incombe au gouvernement de démontrer de quelle façon ses propositions augmenteront la sécurité.

J'ai récemment eu l'occasion de lire attentivement un document publié par un haut fonctionnaire du ministère des Transports qui énumérait un certain nombre de recommandations visant à imposer des restrictions à l'aviation privée et générale. Ce genre d'attitude s'explique par le rapport Dubin. En toute honnêteté, certaines des recommandations étaient solides mais, dans d'autres domaines, ce n'était pas le cas. L'augmentation du nombre des restrictions et des contraintes aura tout simplement comme conséquences de hausser les coûts du secteur aérien et de forcer les gens à le quitter.

J'aimerais citer quelques exemples récents. Les tarifs de stationnement sont devenus astronomiques. Le gouvernement soutient qu'il s'agit d'un programme de recouvrement des coûts, mais il a pratiquement évincé tous les avions privés de l'aéroport de Port Hardy. Ils sont tous allés ailleurs et certains ont même vendu leur appareil et cessé de voler. Quelle perte de recettes! A mon avis, on ne fait peut-être que réduire le nombre de pilotes et, par conséquent, le nombre d'accidents.

Le prix du carburant dans les aéroports est soumis à un monopole et il est temps d'enquêter pour savoir comment les carburants à indice d'octane de 80 et 100, soit à peu près celui de l'essence sans plomb régulière vendue par le détaillant, peuvent coûter plus de 60c. le litre. C'est simplement ridicule. Nous devrions peut-être examiner la façon dont ces concessions sont attribuées et les prix fixés dans les aéroports, car cela détourne les gens de l'aviation. Il n'y aura certainement plus d'accidents si personne ne veut ou ne peut plus voler.

Les droits d'obtention d'un permis de radio, ce qui est une véritable aberration, ont doublé sans aucune raison.

M. Fulton: S'agissait-il des six et cinq?

M. Skelly: Non, les six et cinq nous en parlerons plus tard.

M. Pepin: Quatre? C'est avant six et cinq.

M. Skelly: Au sujet de la formation professionnelle, il y a encore beaucoup de gens qui veulent devenir pilote, faire partie d'une équipe et que sais-je encore? Toutefois, le coût d'entraînement est astronomique. Une licence privée coûte à peu près $3,500. On peut se demander alors ce que coûteraient deux cents heures de vol pour obtenir une licence commerciale. Rares sont ceux qui peuvent payer 40 heures supplémentaires pour avoir le droit de voler aux instruments, pour devenir pilote de ligne ou pour obtenir une licence commerciale supérieure, et pourtant, le gouvernement a décidé il n'y a pas si longtemps de restreindre les possibilités de réclamer une déduction d'impôt sur le revenu. Il est tout à fait disposé à accorder des prêts aux étudiants et à faciliter, dans n'importe quelle mesure, d'autres programmes de formation, mais il ne fournit aucune possibilité raisonnable à ceux qui veulent poursuivre une carrière dans l'aviation. Les dépenses en cause sont incroyablement élevées et une simple aide par le truchement de l'impôt sur le revenu pourrait encourager ceux qui poursuivent cette carrière.

M. Pepin: Certains de ces taux n'ont pas été augmentés depuis trente ans.

M. Skelly: «Certains de ces taux n'ont pas été augmentés depuis trente ans», dit le ministre, mais il y a eu des hausses vertigineuses, et si quelques doutes subsistent à ce sujet, je serais des plus heureux de lui donner des exemples concrets qui illustrent comment ces hausses de taux ont détourné les gens de l'aviation, et j'estime qu'elles sont simplement injustifiées.

Je veillerais soigneusement à ce qu'il y ait énormément de consultation sur la façon dont les restrictions sont imposées au public qui prend l'avion, car je suis certain que le gouvernement n'a pas l'intention de détourner la population de l'aviation. Il veut simplement recouvrer ses coûts. Certains soutiennent qu'il faut apporter des restrictions à certains genres d'activités. Toutefois, toute initiative de ce genre doit être étudiée soigneusement, car un nombre incroyable de personnes sont forcées de renoncer aujourd'hui à l'avion.

M. Pepin: Le recouvrement total des coûts est de 5 à 10 p. 100.

M. Skelly: J'espère que le ministre aura l'occasion de répondre avant que le projet de loi ne soit adopté. Il y a eu de très graves accidents d'avion. Nous, dans cette Chambre, nous sommes peut-être un peu coupables de les exagérer parfois. Il est déplorable que nous devions agir ainsi pour attirer l'attention et obtenir plus facilement des données sur des questions qui nous intéressent et qui intéressent la population que nous représentons.

Je suis encore étonné que la partie la plus dangereuse du vol, comme le dit le vieil adage, consiste à se rendre à l'aéroport. Par mille-passager, nous devrions probablement consacrer beaucoup d'argent et d'effort à la sécurité sur les routes où les coûts occasionnés par les dommages, les décès et les blessures sont astronomiques. Néanmoins, la sécurité aérienne est d'une importance capitale. De plus en plus de gens volent. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est un pas dans la bonne direction. Il est extrêmement malheureux que le gouvernement ait choisi de procéder de cette façon et qu'il ait l'intention de lui faire subir toute les étapes aujourd'hui, sans permettre une consultation avec d'autres groupes touchés, ce qui nous aurait été d'une aide précieuse.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, lorsque j'ai soulevé pour la première fois dans cette Chambre la nécessité de distinguer les responsabilités ministérielles relatives à la réglementation de celles de son élément d'enquête, et cela remonte à 1967, il y a donc quelque 16 ans, je pensais que le gouvernement et les députés se rendraient compte peut-être qu'il était sage d'enlever toute possibilité de croire en un conflit d'intérêts et que sous peu nous pourrions régler cette question. Vers 1968 ou 1969, rien ne s'était produit. En 1970, encore rien.

Par conséquent, j'ai pris l'initiative de consulter l'industrie des transports du Canada. Sans exception, comme le ministre le sait, chacun de ses membres a convenu qu'il devrait y avoir une commission indépendante provisoire pour examiner la situation des transports. Je rappelle à la Chambre le transport inter-provincial du gaz et du pétrole, la possibilité de transporter le grain par pipe-line jusqu'aux traversiers de notre pays, le transport aérien, le camionnage et toute la gamme des transports qui relèvent d'une façon ou d'une autre d'un règlement fédéral. Tout cela doit encore être étudié par cette Chambre. Treize ans, c'est trop pour procurer au secteur du transport un tiers de l'indépendance dont il a besoin, non seulement pour donner l'impression qu'il est sécuritaire, mais pour qu'il le soit en réalité. Il faudra aussi s'occuper des transports de surface et maritime.

• (1210)

J'accepte le rapport du juge Dubin, qui a fait un travail nécessaire très pertinent et mis les Canadiens au courant de l'histoire terrifiante du transport aérien. Même si, à l'occasion, les pilotes nous disent que leur travail s'accompagne de longues heures d'ennui, les premiers et derniers moments de chaque vol leur inspirent de la terreur. C'est tout aussi vrai pour les passagers, sauf que ceux-ci ne sont pas aussi conscients de l'aspect terrifiant des vols. Ce même sentiment de terreur existe chez ceux qui voyagent en train, en voiture et en bac, et chez ceux qui travaillent sur nos navires.

Si nous avons mis treize ans et plus à créer un organisme indépendant pour le transport aérien, je me demande si nous devrons attendre encore treize ans avant d'instituer un pareil organisme pour le transport maritime et ensuite, treize autres années pour le transport de surface? Le ministre a raison de penser que ce nouvel organisme permettra à notre pays de faire ses armes en ce domaine. Mais il semble oublier que nous avons eu treize ans pour apprendre et cent ans pour connaître les transports.

En ce qui concerne la suppression de tout conflit d'intérêt, nous devrions prendre aujourd'hui des mesures relatives aux trois modes essentiels de transport au Canada. J'admets que cette loi représente un premier pas et me joins volontiers à mon collègue de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) et à mon ami le député de Comox-Powell River (M. Skelly) pour accueillir ce que j'espère n'être qu'une première étape. Je le répète, s'il nous faut attendre à nouveau treize ans, le dépôt d'un projet de loi semblable sur la sécurité maritime, à quoi aura servi l'enquête menée actuellement à Terre-Neuve par le juge Hickman sur le naufrage de l'*Ocean Ranger*? Faudra-t-il que dix années s'écoulent après la parution de son rapport avant qu'on ne se rende à l'évidence qu'il faut pouvoir mener des enquêtes indépendantes en matière de sécurité, d'exigences minimales, de fabrication, d'exploitation, de réparation et d'inspection des moyens de transport?

Nous savons ce que le juge Hugessen a dit dans son rapport sur l'incendie qui s'est déclaré à bord d'un navire la veille de Noël 1981. Nous savons aussi ce que dit son rapport sur l'accident qui s'est produit dans la zone urbaine de Toronto, il y a environ quatre ans, et mettant en jeu des gaz dangereux. Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ses recommandations? Je suis sûr que le ministre connaît ces préoccupations, parce qu'il a reconnu qu'il était urgent d'agir.

De nombreuses questions doivent être posées, car le député de Comox-Powell a soulevé un grand nombre de sujets d'inquiétude. Il se demande par exemple si les représentants du milieu de l'aviation canadienne auront véritablement l'occasion d'examiner ces problèmes en détail. Je me pose la même question et me demande aussi comment le Bureau réussira à remplir son mandat dans les limites que lui fixe cette loi et dans un cadre complètement indépendant. Je ne suis pas convaincu que ce soit réalisable.

En dépit de cela, ce projet de loi nous fait faire réellement un pas de géant en matière de sécurité aérienne au Canada et j'y suis donc favorable. J'espère que, forts de cette expérience, nous pourrons élaborer des lois similaires sur tout ce qui touche les transports maritime et de surface. Sans quoi nous ferions vraiment preuve d'irresponsabilité.

En recommandant cette première étape, le Juge Dubin, loin d'écarter cette possibilité, a suggéré que des lois semblables se rapportant aux deux autres moyens de transport pourraient fort bien avoir la même force d'entraînement. En ce qui me concerne, j'aimerais ne pas avoir à attendre cent sept ans avant qu'on me présente des lois semblables. Je ne vois aucune raison qui nous empêche d'établir un organisme indépendant provisoire dont ce serait la première responsabilité dans tous les domaines.

J'espère que cet après-midi nous pourrons examiner ce projet article par article pour que je puisse poser les questions qui me tracassent. Déjà en 1960, au moment où j'ai rédigé un projet de loi sur les transports multimodaux très semblable à celui-ci, certaines questions me préoccupaient. Je suis sûr qu'on me donnera aujourd'hui des réponses vraiment fondées et j'espère que le ministre sera des nôtres cet après-midi, au Comité. Le sera-t-il?

M. Pepin: Il y aura des personnes bien renseignées pour vous répondre.

M. Forrestall: Nous voudrions assurément que ce soit vous et vos experts. Je crois que nous pourrons éclaircir plusieurs questions qui nous préoccupent.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions retarder davantage cette étude pour la simple raison que certains groupes institutionnels du milieu de l'aviation n'auraient pas vraiment eu l'occasion de venir nous exposer leurs vues. Je n'ai aucune inquiétude à ce sujet, parce que je sais que tous les représentants de ce secteur dans notre pays, depuis nos grands transporteurs nationaux jusqu'aux fabricants et aux exploitants, se préoccupent de cette question depuis assez longtemps. Ce projet de loi comporte en effet très peu de mesures que les groupes de pression du milieu de l'aviation ne connaissent pas déjà, qu'ils n'ont pas aidé à élaborer ou au sujet desquelles ils n'ont pas été consultés en cours d'élaboration. Après avoir consulté les provinces, j'ai acquis la conviction qu'elles acceptent l'objet de ce projet de loi relativement à leur juridiction.

Mais il y a d'autres pouvoirs d'enquête qui me préoccupent. Par exemple, ce projet de loi n'englobe pas les militaires, ce qui pourrait être une cause de difficulté, puisque l'exclusion d'un secteur pourrait impliquer l'exclusion d'autres secteurs. J'estime qu'ils auraient dû être inclus d'emblée. Ce problème peut être étudié en comité et constitue l'une des difficultés qui, à l'expérience, infirmeront ou confirmeront l'exclusive que renferme ce document.

Il est important que nous ayons fait le premier pas et j'espère qu'il nous sensibilisera davantage à la sécurité aérienne. J'espère aussi que ce projet de loi fera ses preuves et pourra devenir le fondement, dans un avenir rapproché, de lois similaires pour les transports maritime et de surface. Je me permets, en terminant, de faire remarquer au ministre que si le projet de loi n'est pas adopté rapidement, le prochain ministre des Transports aura la vie dure après l'élection complémentaire qui doit avoir lieu dans Central Nova jusqu'à ce que le projet de loi soit mis en œuvre.

• (1220)

En guise de conclusion, je tiens à féliciter le ministre et ses fonctionnaires d'avoir au moins réussi à sauver l'un des trois modes de transport. Je déplore encore une fois, comme d'autres députés l'on fait, le retard mis à étudier ce dossier et je suis convaincu que le ministre le déplore également. Je ne veux pas blâmer qui que ce soit de ce retard, puisque nous étudions finalement le projet de loi qui devrait permettre d'améliorer la sécurité et le contrôle aériens au pays.

M. Skelly: Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision. Je sais que l'orateur précédent s'est intéressé de près à ce sujet particulier. Il a eu l'occasion de rédiger le projet de loi qui ressemble à celui qu'il avait présenté en plusieurs parties. C'était une proposition excellente et il est malheureux qu'elle n'ai pas été retenue.

J'aimerais toutefois obtenir des précisions sur un point particulier. Je fais allusion à la suggestion que nous en finissions rapidement avec ce projet de loi. Celui-ci sera approuvé en principe dans quelques minutes. Il sera ensuite renvoyé à un comité. Il sera donc en bonne voie d'être adopté. Deux mois et demi est très peu de temps pour étudier à fond une question de ce genre ou pour consulter les personnes qui travaillent continuellement dans ce domaine.

Permettez-moi de vous donner un exemple du genre de problème qui s'est posé. L'Association du personnel navigant des lignes aériennes canadiennes est touché de près par la question de la sécurité aérienne. Ce groupe a été invité à étudier le projet de loi, mais vu les relations excellentes que le ministre entretient avec cet organisme, il a malheureusement été envoyé à celui qui en était le président il y a trois ans. L'Association a donc vu le projet de loi hier pour la première fois. Comme en témoignent les observations faites par ce groupe, celui-ci déplore ce genre de liaison et de consultation. La plupart des organismes avec lesquels nous avons communiqué, et nous allons leur téléphoner tout de suite pour savoir où ils se trouvent, ne sont eux aussi pas très heureux de ne pas avoir été consultés à ce sujet.

Comme il semble que nous adopterons le projet de loi qui a été approuvé en principe, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ne reconnaîtra-t-il pas qu'il vaudrait mieux de ralentir un peu la procédure afin de permettre à ceux qui ont mis tant d'effort et d'énergie à rédiger le rapport Dubin d'étudier ce projet de loi et de nous présenter leurs recommandations pour que nous puissions l'améliorer?

M. Forrestall: Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au distingué adjoint du ministre des Transports (M. Pepin), il s'agit d'un faux pas regrettable dont je ne savais rien. Je ne dis pas qu'il ne serait pas utile pour le Comité, les parlementaires, les ministres et le gouvernement lui-même d'avoir pu profiter de ces mémoires. J'ai seulement dit qu'à ma connaissance tous les groupes officiels œuvrant dans le domaine de la sécurité aérienne avaient été consultés et avaient eu l'occasion de faire connaître leur position sur le projet de loi.

Ce n'est pas depuis deux ou trois mois seulement que cette question retient l'attention, mais depuis dix ou quinze ans. Le Comité permanent des Transports est maintenant saisi du projet de loi sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous avons encore des questions à étudier qui touchent de près au bon fonctionnement des travaux relatifs à Air Canada. Nous avons déjà plusieurs questions à soumettre au Comité permanent des Transports et je crois qu'il serait irresponsable que ce projet de loi mette six à huit mois avant de revenir devant la Chambre. Je crois que nous devrions l'adopter tout de suite.

Le président suppléant (M. Corbin): Quelqu'un veut-il poser une autre question ou faire une observation? Quelqu'un veut-il poursuivre le débat?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que la prochaine question à l'ordre du jour est le projet de loi C-95. Compte tenu du fait que nous avons adopté ce projet de loi si rapidement et l'avons renvoyé en comité, la Chambre est-elle prête à déclarer qu'il est treize heures puisque le député de York-Peel (M. Stevens) a la parole. Il n'est pas ici en ce moment et je sais qu'il veut poursuivre ses observations.

M. Smith: Monsieur le Président, comme nous sommes très raisonnables de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons que cette suggestion est acceptable et nous y donnons notre accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il y a consentement unanime, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 26.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DE M. RENÉ LÉVESQUE EN FRANCE

M. Carlo Rossi (Bourassa): Madame le Président, je veux m'élever aujourd'hui contre la déclaration de M. René Lévesque, faite hier en France, à savoir que le prochain référendum au Québec sera gagné par les séparatistes, car selon lui 100,000 personnes du troisième âge n'y seront plus pour contrer le séparatisme. Il est malheureux de constater une fois de plus l'esprit extrémiste de René Lévesque et des sentiments vindicatifs qui l'animent envers les personnes du troisième âge. A mon avis, c'est forcément presque souhaiter la mort aux personnes âgées qui ont construit le Québec, défendu ses traditions et sa langue bien avant les séparatistes et René Lévesque lui-même. C'est manquer de tact, manquer de jugement, de charité, de reconnaissance envers ceux qui méritent notre respect, notre attachement et notre gratitude. De tels propos, madame le Président, de la bouche d'un premier ministre montrent un cynisme moral, social de sa part et une fin à atteindre peu importe les moyens. Aujourd'hui j'ai honte du premier ministre du Québec, et je m'élève contre ses paroles et je m'associe aux millions de Québécois respectueux des personnes âgées et désirant vivre dans un Québec libéré du séparatisme et uni dans un Canada respectueux, florissant et prospère.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES RÉSULTATS D'UN QUESTIONNAIRE FAVORISANT L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai le plaisir de rendre publics les résultats de 2,567 réponses à un questionnaire diffusé en mai 1983, qui portait sur l'essai des missiles de croisière. Tout d'abord, ces réponses apportent un appui écrasant à la décision de l'OTAN de déployer des fusées Pershing II et les missiles de croisière en Europe de l'Ouest afin de rétablir l'équilibre à la suite du déploiement par les Soviétiques de plus de 300 missiles mobiles SS-20. Ensuite, la vaste majorité des répondants estiment que le Canada devrait procéder à l'essai des missiles de croisière non armés sur son territoire.

Voici le détail des réponses:

Nos alliés occidentaux devraient-ils stationner des fusées Pershing II et des missiles de croisière en Europe de l'Ouest si les Russes refusent de retirer leur quelque 315 missiles SS-20 à trois ogives qui menacent l'Europe de l'Ouest?

Les «oui» s'élèvent à 84 p. 100.

La question suivante était:

Le Canada doit-il demeurer au sein de l'OTAN?

A cette question, la réponse est «oui» à 95.8 p. 100.

Troisième question:

Le Canada devrait-il accepter que des missiles de croisière non armés soient mis à l'essai à Cold Lake, en Alberta?

Les répondants ont dit «oui» à 79 p. 100 et «non» à 21 p. 100.

Devant les conclusions de ce sondage, je suis fermement convaincu que le Canada devrait encourager et favoriser la discussion à tous les niveaux de pourparlers sur le désarmement. Toutefois, je ne pense pas que le fait de nous percevoir dans une position de faiblesse soit favorable à l'avènement de la paix dans le monde. Seule la puissance de l'OTAN peut favoriser notre recherche de la paix et assurer la survie de notre société libre.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DE M. RENÉ LÉVESQUE EN FRANCE

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, je désire informer mes collègues de la Chambre de l'indignation des personnes âgées de la province de Québec, suite à la déclaration du premier ministre René Lévesque à Paris et que je qualifierais d'euthanasie péquiste. Je me réfère au magazine *Le nouvel observateur* de cette semaine, à l'article intitulé:

Spécial Québec,

René Lévesque:

«Les jeunes décideront . . . ».

Je voudrais relater l'entrevue qu'a donnée le premier ministre et qui est publiée dans ce magazine à la page 43, et je cite:

Nous avons perdu, en 1980, le référendum sur la souveraineté. Mais en 1985—date probable de la prochaine consultation—des centaines de milliers d'électeurs parmi ceux que l'on avait pu «terroriser» à l'idée de sécession—chez les plus âgés notamment—auront disparu, alors qu'arriveront comme nouveaux votants des centaines de milliers de jeunes électeurs.

C'est une citation du premier ministre Lévesque relativement aux personnes âgées. Il me semble donc, madame le Président, que souhaiter l'élimination des personnes âgées est un nouveau chapitre du catéchisme péquiste vers l'indépendance du Québec. Malheureusement le seul succès que connaîtra notre premier ministre, ce sera d'exporter son mécontentement vers tous les Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE UN PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LE SECTEUR DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, l'affectation de fonds à la création d'emplois que prévoit le budget signifie que le gouvernement tente d'atténuer certaines inquiétudes des chômeurs, mais ces programmes sont loin d'être l'idéal.

Pourquoi faut-il, pour avoir droit à des subventions, projeter de réaliser quelque chose d'amusant ou d'inusité? Apparemment, le propriétaire d'une petite usine qui ne s'adonne pas à la recherche ou au développement n'a aucune chance. Pourquoi les fonds doivent-ils uniquement servir à embaucher des gens qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage ou qui doivent établir leur admissibilité par d'autres moyens compliqués?

Le moment est venu de simplifier le programme destiné à aider les petites entreprises de façon permanente. Quand on examine les cas admissibles, on constate que des emplois sont créés pour des périodes s'échelonnant de quelques mois à pas plus d'un an. Après cela, nous repartons à zéro? A quoi cela sert-il?

A mon avis, il serait raisonnable d'utiliser les fonds, qui servent à recruter des travailleurs à temps partiel dans le cadre de programmes de création d'emplois d'une valeur contestable, en vue d'aider les entreprises à accroître leur production. Ces entreprises embaucheraient des employés permanents et aideraient notre économie à prospérer à nouveau. Ce serait un premier pas logique pour démystifier les programmes de création d'emplois et aider les citoyens ordinaires.

* * *

L'EMPLOI

EXHORTATION À TOUS LES PARTIS DE CRÉER DE MEILLEURES CONDITIONS DE VIE

Article 21 du Règlement

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je vous suis très reconnaissant, à vous et à bien d'autres personnes, d'avoir souligné un anniversaire que j'ai célébré il y a environ une semaine. Je dois dire qu'atteindre l'âge de 75 ans et d'avoir travaillé pour le pays pendant 50 ou 60 ans m'a fait beaucoup réfléchir.

Il m'apparaît que les personnes actives sur la scène politique devraient se préoccuper davantage des vrais problèmes de notre époque. Il est vrai que certains d'entre nous se sont penchés sur la question des pensions, de la santé, du logement, par exemple. Si nous avons su constituer une force politique, c'est parce que nous nous sommes attaqués aux problèmes urgents et importants. Même si nous avons 10, 20 ou 50 ans devant nous, nous nous heurtons actuellement à des problèmes extrêmement sérieux, dont le chômage. Selon moi, il ne s'agit pas simplement de trouver de l'argent pour donner du travail à un million ou un million et demi de chômeurs. Il faut aussi donner aux travailleurs la formation voulue pour travailler dans des domaines nouveaux, ceux-là mêmes qui créeront pour les Canadiens un nouveau mode de vie.

Notre avenir dépend grandement de nos efforts sur le plan politique, et non seulement des miens et ceux de mes amis, mais ceux de chacun de nous. J'exhorte tous les partis à prendre cette importante question en considération et à se soucier non seulement du financement, mais aussi de la formation. Nous ferons ainsi notre part pour préparer les 30 ou 40 prochaines années, afin qu'il fasse bon vivre au Canada. C'est notre devoir, et j'exhorte tous les partis au Parlement à en faire leur principal objectif.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE MAUROY À L'OCCASION DE LA VISITE DE M. RENÉ LÉVESQUE EN FRANCE

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, je tiens à rappeler à cette Chambre les propos que le premier ministre français, M. Pierre Mauroy, a tenus à l'égard de son homologue québécois, M. René Lévesque, au cours de la visite officielle de ce dernier à Paris.

Le premier ministre Mauroy, au nom de la France, a tenu à rappeler que les liens privilégiés qui unissent le Québec et la France ne doivent en aucun cas porter ombrage aux relations normales que la France souhaite entretenir avec le Canada, pays allié et ami de longue date.

De plus, M. Mauroy a déclaré à M. Lévesque que l'avenir des rapports France-Québec doit être viable économiquement. Je dis bien viable économiquement. Cette nouvelle approche proposée par les Français me plaît énormément.

En effet, il faut renforcer nos échanges commerciaux, technologiques et industriels avec la France si nous voulons que le français soit plus utilisé dans le commerce, les affaires et la recherche.

Article 21 du Règlement

Je crois que cette semaine, où nous allons célébrer la Fête du Canada, nous devons nous réjouir des nouveaux rapports qui s'établissent entre le Canada, la France et le Québec.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

CONDAMNATION DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, les Canadiens commencent à en avoir assez du gouvernement libéral. Avec sa politique totalitaire, le gouvernement ne prétend même plus agir dans l'intérêt des Canadiens, contrairement à ce qu'une administration démocratique devrait faire, car il continue de leur dire ce qui est bon pour eux—d'après lui. Voici quelques exemples.

La moitié de nos agriculteurs, y compris presque tous les organismes agricoles de l'Ouest, se sont opposés au projet de loi Canagrex, mais le gouvernement s'est entêté à le faire adopter. Des milliers de Canadiens voulaient qu'on supprime les dispositions relatives aux achats et aux ventes, mais le gouvernement a fait la sourde oreille. Même notre revue nationale *Maclean's* a décrit cette mesure comme étant «cancérigène», et l'*Alberta Report* a dit que c'est une expropriation massive de terres, mais les serviles libéraux et leurs amis socialistes ont tenu quand même à ce qu'elle devienne loi.

Parlons maintenant du tarif du Nid-de-Corbeau. Presque la moitié des députés s'opposent à cette mesure, sous sa forme actuelle, mais cela n'a pas empêché le gouvernement d'imposer la clôture, les libéraux l'ont adoptée et ils ont eu le front de dire que la Chambre des communes avait été d'accord. Que dire du projet de loi pour substituer «Fête du Canada» à l'expression «Jour du Dominion», adopté par seulement 13 députés qui ne constituaient même pas le quorum, mais qui se sont dépêchés d'approuver une mesure qui détruit une partie du bel héritage des Canadiens? La liste est interminable.

Si le gouvernement avait le moindrement de courage, il admettrait qu'il n'a plus la faveur de l'électorat et il démissionnerait. Heureusement, tout espoir n'est pas perdu: dirigés par M. Mulroney, les conservateurs ne tarderont pas à libérer les Canadiens du joug libéral.

* * *

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

ON DEMANDE QUELLE EST LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, au cours des premiers cinq mois de 1983, le Canada a subi une augmentation de 26 p. 100 des importations de vêtements en comparaison de l'année 1982. Au début de mars, le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) a promis au Comité mixte du patronat et des syndicats de l'industrie du textile et du vêtement qu'il donnerait très bientôt une réponse à leurs demandes d'un contrôle plus étroit des importations. Cette promesse a été réitérée le 30 mars, le 12 avril, le 31 mai et le 13 juin. Les importations continuent et les usines canadiennes continuent à faire des mises à pied, mais le ministre continue la politique du silence. Est-ce qu'il ne sait pas que nous avons eu plus de 15,000 de ces emplois qui ont été touchés dans la circonscription de Spadina, 12,000 dans Laurier, 6,000 dans Brome-Missisquoi, 5,000 dans Saint-Hyacinthe-Bagot, 5,000 dans Shefford, 4,000 dans Beauharnois-Salaberry, 4,000 dans Sherbrooke, 4,000 dans Saint-Jean, 3,000 dans Saint-Michel-Ahuntsic, 3,000 dans Saint-Léonard-Anjou et 3,000 dans Beauce?

Qu'est ce que le ministre prévoit pour ces travailleurs dans ces circonscriptions qui, à cause de ces importations, sont remplacés par des travailleurs dans des pays où les salaires horaires sont de 39c., 25c. ou 10c.?

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'IMPORTANCE QUE REPRÉSENTE POUR LE QUÉBEC L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION DE FRÉGATES

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, au cours des prochaines semaines, le gouvernement devra arrêter son choix sur le consortium qui établira les plans et devis détaillés du prototype à partir duquel seront construites les six frégates devant contribuer à la modernisation de la marine canadienne.

La région de la ville de Québec s'intéresse vivement à la décision qui sera bientôt prise à ce sujet, puisque la construction navale a traditionnellement représenté l'une des plus importantes activités économiques de cette région.

Comme l'emploi au chantier de la Davie Shipbuilding Limited à Lauzon atteint présentement un niveau alarmant et qu'aucun contrat d'importance autre que la construction de ces six frégates n'apparaît à l'horizon, il est vital pour la région de Québec que le gouvernement retienne les services de consortium Scan-Davie, lequel entend confier la construction du prototype au chantier David qui deviendrait ainsi le chantier de tête.

L'avenir de ce chantier et de ses travailleurs serait ainsi assuré pour de nombreuses années parce que, tant au plan de la technologie maritime qu'à celui de la construction navale, la Scan-Davie aurait dans une telle situation d'intéressantes possibilités sur les marchés des pays de l'OTAN dont certains pourraient décider d'acquérir ce nouveau type de frégates au cours des prochaines années.

J'invite donc le gouvernement à faire confiance au consortium Scan-Davie dont la proposition est tout à fait conforme aux normes et conditions établies par le ministère de la Défense nationale.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL—LA LETTRE DE L'EX-GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle a trait à une question qui n'a pas été soulevée depuis quelques jours. Comme le comité des transports a décidé ce matin de remettre au 13 septembre son examen des questions relatives à Air Canada et de convoquer à nouveau le président du conseil d'administration et le président d'Air Canada à ce moment-là, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi le greffier du Conseil privé, Michael Pitfield, a écrit au ministre à propos de l'aménagement futur du secteur de l'avenue McGill College à Montréal, l'un des endroits où Air Canada avait songé à construire ses nouveaux bureaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cela me semble tout à fait normal que, dans l'exercice de ses anciennes fonctions, M. Pitfield m'ait écrit ou ait écrit à d'autres ministres pour donner son avis ou celui du premier ministre sur les questions de ce genre. Je ne vois rien d'anormal là-dedans.

LES DISCUSSIONS ENTRE LE MINISTRE ET LE PRÉSIDENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, puisque le ministre ne trouve rien d'anormal là-dedans, est-il prêt à déposer la lettre de M. Pitfield et toute autre correspondance échangée à ce sujet, afin que personne ne puisse penser que le gouvernement a été mal conseillé?

Après avoir reçu cette lettre, le ministre a-t-il convoqué le président du conseil d'administration d'Air Canada, M. René Amyot, pour discuter de la lettre avec lui, étant donné surtout que cette lettre semble avoir été rédigée sous l'influence ou sous les ordres de M. Amyot.?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la lettre tombe dans la catégorie des conseils donnés au ministre et ne peut donc pas être publiée. Mon cher collègue semble bien au courant de ce qu'elle renferme. Elle me conseillait d'accorder une attention particulière aux projets d'aménagement urbain à Montréal avant de décider de faire l'acquisition d'un siège social.

J'ai fait beaucoup plus que ce que me conseillait la lettre. J'ai l'impression que mon collègue l'a peut-être lue. Je me suis rendu à Montréal et j'ai passé toute une journée avec les deux principaux candidats à examiner leurs plans. J'ai aussi parlé longuement aux employés d'Air Canada, au président du conseil d'administration et au président-directeur général, et je me suis fait ma propre idée sur la question. Plus tard, le conseil d'administration d'Air Canada a pris la décision que nous connaissons à l'unanimité, comme le député le sait.

M. Nowlan: Si la lettre ne pose pas vraiment de problème et si elle pouvait être déposée, cela aiderait à tirer au clair cette affaire pour le moins embrouillée. J'espère que le ministre sera d'accord.

LA NATURE DES DISCUSSIONS AVEC LE PRÉSIDENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, le ministre n'a pas répondu tout à fait à ma deuxième question. Après avoir reçu cette lettre, le ministre a-t-il convoqué le président du conseil d'administration d'Air Canada pour en discuter avec lui? A-t-il profité de cette conversation pour dire ou laisser entendre au président du conseil d'administration d'Air Canada qu'il ne devrait plus avoir d'entretiens avec le greffier du Conseil privé, Michael Pitfield, ni avec le premier ministre, sauf en présence d'un membre du personnel du ministre ou d'un de ses représentants?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà dit que j'était allé à Montréal. Le président du conseil d'administration, le président d'Air Canada et les employés étaient là. Les deux principaux candidats, Trizec et Quebec Première, se sont rendus sur place pour expliquer leurs projets, montrer leurs plans et répondre aux questions. Le président du conseil d'administration était là et j'en ai profité pour lui parler. Quelques jours plus tard, le conseil d'administration d'Air Canada s'est réuni et il a décidé de choisir le projet de Trizec. La décision était unanime. Qu'aurais-je pu faire d'autre?

* * *

• (1420)

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LES RESPONSABILITÉS CONFIÉES AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, je vais moi aussi poser ma question au vice-premier ministre.

Ce dernier n'ignore pas que le comité parlementaire spécial concernant les invalides et les handicapés a recommandé, il y a deux ans, la nomination d'un ministre d'État chargé des personnes handicapées. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si cette nomination sera faite aujourd'hui ou prochainement, qui sera sans doute nommé et à quel ministère cette personne sera rattachée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais essayer de répondre à cette question, non pas à titre de vice-premier ministre, mais de premier ministre suppléant. Ce n'est pas du tout la même chose.

Présence à la tribune

J'ai le plaisir d'annoncer, au nom du premier ministre, que depuis 1981 et jusqu'à maintenant, c'est le secrétaire d'État qui a coordonné ces questions et qu'il va devenir le ministre chargé des personnes handicapées, ayant pour mandat de répondre à leurs besoins et de défendre leurs intérêts, tant au gouvernement qu'à l'extérieur. C'est avec le plus grand plaisir que j'annonce cette nouvelle.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Je voudrais ajouter deux choses, si vous permettez, madame le Président. Je voudrais signaler la présence dans la tribune de représentants des handicapés, à qui je rends hommage.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Je voudrais également rendre un hommage particulier au comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés. Tous les partis y étaient représentés. Son rapport intitulé «Obstacles» a été largement diffusé. Je crois que le comité sera dissous cette année et je voudrais rendre hommage à tous ses membres et, surtout, à son président.

M. Hawkes: Madame le Président, je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir fait un demi-pas en avant.

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le comité a, je crois, recommandé la nomination d'un ministre d'État chargé de s'occuper exclusivement des personnes handicapées. Si j'ai bien compris, le ministre a répondu à ma question en disant que cette responsabilité s'ajouterait à celles du secrétaire d'État. Si j'ai mal compris, j'espère que le ministre me détrompera.

Deuxièmement, comme le ministre a félicité le comité spécial, j'en profite pour lui demander si le gouvernement a, oui ou non, l'intention de transformer ce comité spécial en comité permanent. En ce qui nous concerne, nous serions entièrement d'accord et j'espère qu'on accueillera favorablement cette demande.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député a raison. Le secrétaire d'État assumera ces nouvelles responsabilités, mais c'est parfaitement normal. Le ministre d'État aux Mines est également chargé de la condition féminine et s'acquitte extrêmement bien de cette tâche, comme nous le savons tous. Le secrétaire d'État en fera autant.

Quant à la remarque au sujet des demi-mesures, elle ne mérite pas d'être relevée, car elle est injuste. Cet après-midi, le secrétaire d'État déposera le troisième rapport qui montrera, une fois de plus, comme les deux rapports précédents, que le gouvernement est bien décidé à atteindre cet objectif. Troisièmement, j'ignore s'il est question de faire du comité spécial un comité permanent, mais j'en doute.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MAIRE ADJOINT DE SAINT-MALO, M. ALBERT-YVES SAËR

Mme le Président: La Chambre sait que sera célébré l'année prochaine le 450e anniversaire du premier voyage d'exploration du Canada par Jacques Cartier et de sa prise de possession de la Nouvelle-France au nom du roi François 1er. Il m'est très agréable de signaler dans la tribune la distinguée présence du maire adjoint de Saint-Malo, responsable de l'organisation des fêtes pour cet anniversaire dans sa ville, M. Albert-Yves Saër.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME DES 6 ET 5 P. 100 SUR LES CHÔMEURS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances, en prévision de la déclaration télévisée que le premier ministre doit faire ce soir au sujet de l'économie.

Le ministre n'ignore peut-être pas que Mgr Proulx et les évêques catholiques ont déclaré que dans notre régime économique actuel, le peuple est au service de l'économie alors que c'est l'économie qui devrait être au service du peuple. Le ministre veut-il reconnaître que le programme des 6 et 5 p. 100 n'a pas conduit au plein emploi et que c'est là le véritable échec de ce programme?

Le ministre veut-il annoncer aux députés ce qu'ils doivent dire au jeune Canadien de 22 ans qui ne trouvera jamais d'emploi, à la Canadienne d'âge mûr qui a été licenciée pour cause de changement technologique, enfin au manœuvre et au menuisier qui travaillent trois mois sur 12? En d'autres termes, que faut-il dire aux chômeurs du Canada, et qu'est-ce que le gouvernement entend faire en plus du programme des 6 et 5 p. 100?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, de toute évidence, on assiste à la même déficience de solution que le Nouveau parti démocratique a toujours manifestée dans le passé. Ces gens ne sont même pas capables d'imaginer une réponse sensée à la question qu'ils posent. Tout d'abord, je pourrais dire à l'honorable député que le programme des 6 et 5 p. 100 n'avait pas en soi pour objet de créer immédiatement le plein emploi. Il avait pour objet de réduire l'inflation, ce qui nous permettrait de réduire les taux d'intérêt et d'amorcer une relance de l'économie, une reprise des investissements, de l'activité économique, une reprise de l'emploi, et procéder à la création d'emplois. L'objet du programme des 6 et 5 p. 100 était fondamentalement orienté vers la création d'emplois au Canada pour l'ensemble des Canadiens. Nous n'avons jamais prétendu que ceci se produirait instantanément, mais en fait durant la dernière année, depuis que nous avons mis en œuvre le programme des 6 et 5 p. 100, nous avons réussi à couper l'inflation de moitié. Nous avons réduit les taux d'intérêt de 20 p. 100 à 11 p. 100 environ. Nous avons réussi à créer environ 330,000 emplois depuis le mois de novembre dernier. Nous avons maintenu un taux de croissance constant de l'économie durant les six derniers mois. L'économie a connu une reprise très forte, et nous visons évidemment à créer le plus grand nombre d'emplois possible pour l'ensemble des Canadiens, le plus rapidement possible. Mais évidemment, nous n'avons pas les solutions magiques que même le Nouveau parti démocratique n'a pas.

[*Traduction*]

L'APPLICATION DU PROGRAMME

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Il y a 34 ans au mois près, l'actuel premier ministre est allé parler avec passion de liberté et d'égalité, me dit-on, aux travailleurs d'Asbestos, au Québec. Le ministre veut-il reconnaître que le programme des 6 et 5 p. 100 est inégal dans son application aux Canadiens, et veut-il reconnaître que le régime économique actuel est inégal en ce sens qu'il n'y a eu qu'une reprise des profits, mais pas de reprise pour les travailleurs du Canada? Que le ministre réponde par des politiques.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le programme des 6 et 5 p. 100 est inégal en ce sens qu'il ne s'applique pas aux plus pauvres des pauvres ni aux économiquement faibles. Les programmes qui leur sont destinés ont été intégralement indexés, et c'est le cas également des retraités de la vieillesse, des bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants, et des bénéficiaires de l'assurance-chômage. Ceux-là n'ont pas été plafonnés dans l'augmentation des avantages qu'ils recoivent.

Pendant tout ce temps, nous avons pris grand soin que les économiquement faibles ne souffrent pas du plafonnement à 6 et 5 p. 100 que nous avons adopté. Par ailleurs, en particulier dans la Fonction publique, nous avons interdit les augmentations même de 6 et 5 p. 100 dans le cas des catégories supérieures de revenus de la Fonction publique. Le député le sait et il devrait le reconnaître. D'ailleurs les Canadiens le comprennent beaucoup mieux que les députés NPD ne semblent le penser.

* * *

LES BANQUES

LES PROFITS DES BANQUES À CHARTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, l'Association des banquiers canadiens nous signale que, en moyenne, pour les six premiers mois de 1983, le rendement sur le capital investi est supérieur à 15 p. 100. Cela en fait donc le secteur le plus profitable de toute l'économie canadienne. Si cette tendance se maintient, 1983 sera l'année la plus prospère de toute l'histoire de la banque au Canada. Ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, est très directe. N'est-il pas d'avis que les profits des banques à charte du Canada sont réalisés, en gros, aux dépens de la petite entreprise canadienne?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président, mais j'ajouterai en outre que l'honorable député spécule sur ce qui va arriver concernant les revenus des banques durant les six prochains mois, et je lui suggère d'attendre les résultats de l'année complète avant d'en tirer des conclusions. Cependant, je dois lui rappeler que la tendance actuelle semble indiquer un taux de profit pour les banques équivalant à ce qu'elles recevaient en 1981. On ne parle donc pas d'un changement radical concernant ce qui est passé, par exemple en 1981, alors qu'un comité de la Chambre a étudié à cette époque les profits des banques et en est venu à la conclusion que ceux-ci n'étaient pas excessifs. Alors les parlementaires eux-mêmes se sont penchés sur l'état des profits des banques en 1981, et ils ont trouvé qu'ils n'étaient pas excessifs.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA PARTICIPATION AU GROUPE MARITIME CAST

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne le dernier chapitre de la triste histoire du groupe maritime Cast. Après avoir perdu 62 millions de dollars et quelques autres millions en comptes impayés, le Canadien National a mis fin à ses négociations pour renflouer Cast, et les biens de la Euro-Canadian Shipholdings Limited sont maintenant sous séquestre.

Trois ans après qu'il eut été averti des risques que présentaient les investissements du CN dans Cast et deux ans et demi après qu'il eut déclaré que cet investissement était excellent et rapportait, le ministre admettra-t-il que lui et le Canadien National ont fait une erreur? Plus important encore, assurera-t-il à la Chambre des communes qu'il n'y aura pas un cent de plus des deniers publics qui ira au groupe Cast pour d'autres activités de cet organisme maintenant disparu?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si mon collègue et d'autres n'avaient pas crié au loup à chaque fois, j'aurais peut-être accordé une certaine attention à leurs conseils, dans certains cas, mais ils réagissent négativement à toute initiative et je n'ai donc pas le choix. Ils disent toujours non. D'autres circonstances que celles que le député a à l'esprit pourraient expliquer les difficultés de Cast.

Néanmoins, comme le député le sait, les négociations actuelles sont plutôt en veilleuse. J'ai laissé le décret du conseil sur la table de sorte que si les banques décident d'agir, le CN sera en mesure de négocier. Voilà où nous en sommes.

M. Crosby: Madame le Président, le ministre est masochiste. Apparemment il va continuer dans la même voie.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, en 1981 quand le ministre se vantait parce que la compagnie de navigation Cast avait rapporté 10 millions de dollars au CN, Frank Narby, le mandataire en cause, a touché 26 millions de dollars du groupe Cast. Le ministre peut-il nous dire ce que sont devenus ces fonds? Où sont-ils allés? M. Narby a-t-il empoché l'argent, qui est donc perdu pour les Canadiens et pour notre secteur des transports maritimes? Ce qui est plus important, va-t-il autoriser la Commission canadienne des transports à enquêter sur toutes ces activités et à présenter un rapport sur cet organisme sans patron? Quand va-t-il nommer un président pour la Commission canadienne des transports?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, lorsque j'ai déclaré que le CN avait réalisé un bénéfice de 10 millions de dollars sur un investissement de 60 millions, je pensais qu'il s'agissait d'une somme assez rondelette pour un an. J'avais, à mon sens, raison de me réjouir, à l'époque.

Quand à l'enquête éventuelle de la CCT sur le groupe Cast, elle était censée avoir lieu en septembre, mais je ne sais pas ce que la Commission va faire désormais. Quant à ne plus investir un sou dans cette affaire, cela aurait été le cas, si le marché avait été conclu entre la société Cast et le CN, parce que ce dernier n'a pas investi dans la première. A l'époque, tout ce que l'on cherchait, c'était du capital d'exploitation.

* * *

LE GRAIN

LES PAIEMENTS PAR ANTICIPATION—ON DEMANDE UNE AUGMENTATION

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet des avances en espèces. Je lui ai écrit et je me suis entretenu avec lui à ce sujet, et je lui ai donné avis de la question. Est-il maintenant en mesure d'annoncer un relèvement des avances en espèces pour la prochaine campagne, compte tenu du fait que la dernière hausse remonte à 1975 et que, si tant est qu'il y ait un dernier règlement cette année, il est peu probable qu'il soit important?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le comité du cabinet étudie toujours la question du paiement par anticipation pour le grain des Prairies. Celui-ci a l'appui ferme d'au moins trois hommes forts, à savoir le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports. Nous progressons, mais je ne crois pas que nous en arrivions à une conclusion avant septembre. Mon honorable ami peut revenir à la charge en septembre et escompter alors de bonnes nouvelles. Avec la mesure législative sur le transport ferroviaire du grain de l'Ouest, il aura une bonne raison de revenir.

M. Mayer: Madame le Président, le ministre m'a fourni essentiellement la même réponse il y a un an.

ON DEMANDE D'AIDER LES AGRICULTEURS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je ferai remarquer au ministre que, pour un très petit montant d'argent, il pourrait aider quelque 150,000 agriculteurs de l'Ouest. Je lui signalerai aussi que la Commission canadienne du blé emprunte au taux préférentiel moins un quart. Si le gouvernement est prêt à dépenser 1.4 milliard de dollars pour renflouer une société aéronautique de Montréal, il pourrait certes trouver 1 p. 100 de ce montant pour aider les agriculteurs des Prairies à passer un automne qui sera très sec en liquidités.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je pense que j'ai été assez ouvert pour que mon honorable ami comprenne que j'appuie son point de vue. Je crois aussi qu'il est temps de relever le montant de cet acompte. Entre-temps, je suis persuadé que mon honorable ami, qui est un spécialiste du grain, se réjouira avec moi de ce que le conflit soit réglé sur la côte ouest et de ce que nous ayons des raisons de croire que le Canada battra cette année encore tous les records en exportant 28 millions de tonnes au lieu de 26.1 comme l'an dernier.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ACCORD SUR L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, en l'absence du ministre d'État chargé du Commerce international, je vais adresser ma question au distingué ministre de l'Industrie et du Commerce, comme dit l'ancien ministre, au sujet de la déclaration d'hier relative aux quotas d'importation des voitures japonaises. Il n'est pas question dans le nouvel accord des camions ou des véhicules commerciaux. Par ailleurs, le nombre de véhicules de tourisme reste pratiquement le même que l'an dernier et il dépasse le nombre des Ford ou des Chrysler. En d'autres termes, le gouvernement s'en tient à sa politique de faux-fuyants et ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux, à savoir la productivité et l'emploi. Le ministre pourrait-il nous dire en toute franchise et simplement combien de nouveaux emplois vont être créés grâce à ce nouvel accord?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Je me ferai un plaisir de répondre à la question du député si celui-ci peut me dire combien de Canadiens vont acheter des voitures construites en Amérique du Nord cette année.

M. Jelinek: Madame le Président, comme le sait le ministre, l'amélioration de la conjoncture économique aux États-Unis a amené une augmentation des ventes de voitures américaines. Cependant, le nombre des voitures japonaises importées au Canada dépasse celui des Ford et des Chrysler qui, à la différence des voitures japonaises, jouent un rôle dans l'économie nationale et créent des emplois. Le ministre devrait savoir que ce n'est pas en imposant des quotas et des barrières douanières que l'on parviendra à accroître la productivité et à créer des emplois.

ON DEMANDE QUE LES FABRICANTS ÉTRANGERS CRÉENT DES EMPLOIS AU CANADA

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je voudrais que le ministre nous dise quand le gouvernement va cesser de prendre des mesures timorées, improductives et à court terme comme celles annoncées hier, et signer des accords à long terme qui vont encourager les fabricants étrangers à produire ou même à assembler leurs véhicules au Canada? De cette façon, nous pourrions créer des emplois et augmenter la productivité nationale. Les solutions ne manquent pas. Je voudrais savoir quand le ministre va y avoir recours?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, je pense que mon collègue, le ministre d'État chargé du Commerce international mérite des félicitations pour l'accord qu'il a négocié avec les constructeurs automobiles japonais, compte tenu de la conjoncture. De fait, la part du marché intérieur accaparée par les automobiles japonaises devrait diminuer cette année par rapport à l'an dernier. C'est la preuve que les automobiles nord-américaines reprennent une partie du marché, ce qui répond à la question du député.

* * *

[*Français*]

LES MINES

ON DEMANDE QUELLE EST LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES MINES DE MURDOCHVILLE, QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, je désire, à titre de député de Gaspé, souhaiter la bienvenue au maire adjoint de Saint-Malo, M. Albert-Yves Saër. Nous comptons avoir la visite de milliers de Français l'an prochain.

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question à poser? Cette période est réservée uniquement aux questions.

M. Cyr: Ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État (Mines).

En décembre dernier, j'ai informé l'honorable ministre que les mines de Gaspé, à Murdochville, avaient suspendu leurs activités étant donné le bas prix du cuivre. Toutefois, la société désirait déplacer du terrain mort afin de pouvoir procurer de l'emploi au bénéfice de 300 à 500 ouvriers de la région.

Récemment, le journal *Le Devoir* a rapporté une nouvelle de Québec, selon laquelle la province de Québec avait présenté à l'honorable ministre un programme pour coopérer au développement de Murdochville, afin de pouvoir sortir Murdochville de cette impasse.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a refusé de participer à un projet conjoint avec le Québec afin de créer 500 emplois à Murdochville? Et est-ce que le ministre prévoit venir en aide financièrement . . .

Mme le Président: A l'ordre!

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, que je sache, nous n'avons pas reçu de demande officielle du gouvernement du Québec à ce sujet. Cependant, nous avons eu des entretiens avec les cadres supérieurs de la société Noranda Mines à Gaspé. Lors de ces premiers entretiens qui ont eu lieu en décembre de l'année dernière, nous leur avons expliqué les programmes dont ils pouvaient se prévaloir au titre de l'article 38 et dans le cadre du programme RELAIS. Nous poursuivons nos négociations avec les représentants de cette société et nous avons déjà inscrit quelques travailleurs grâce à ces programmes.

* * *

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

L'OCTROI DE PRÊTS—L'IMPOSITION DE CRITÈRES

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, c'est au ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme que je pose ma question. S'il a quitté la Chambre, je puis peut-être la poser au ministre des Finances. Lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire le 19 avril dernier, le ministre des Finances a déclaré que «le gouvernement apportera des changements importants au mandat de la Banque fédérale de développement . . . pour accroître encore son aide aux petites entreprises canadiennes». Cependant, par la suite, le vice-président des services financiers de la Banque fédérale de développement a adressé à ses bureaux régionaux des notes de services dont j'ai quelques exemplaires en ma possession, où il dit clairement qu'en vertu de son nouveau mandat, il est interdit à la Banque de prêter de l'argent aux petits entrepreneurs qui se sont adressés à elle en dernier ressort. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelle raison on a imposé à la Banque des critères plus rigoureux pour l'octroi de prêts, alors qu'il nous avait laissé croire le contraire?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, pourrais-je demander à l'honorable représentante de bien vouloir répéter sa question?

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Je n'en ai malheureusement entendu que la fin.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je puis répété la question. Je crois pourtant que la plupart des députés ici présents l'ont entendue. Je parlais essentiellement du budget par le biais duquel on a élargi le mandat de la Banque fédérale de développement, et du fait que d'après certaines notes de service en ma possession, le vice-président de cette banque fait exactement le contraire. Dans la région de l'est de l'Ontario, depuis le 19 avril dernier, cet établissement n'a consenti que neuf prêts à de petites entreprises. Le ministre peut-il nous expliquer cet état de choses et nous dire si, effectivement, le gouvernement a étendu ou élargi le mandat de la Banque fédérale de développement? Ou encore, peut-il nous dire s'il est bien vrai que l'on compte faire disparaître progressivement cette banque ou la vendre à un autre établissement financier?

M. Rompkey: Non, madame le Président, la dernière affirmation est totalement fausse. Le mandat de la Banque fédérale de développement a été effectivement élargi. Nous avons demandé à cet établissement de continuer à s'occuper des prêts à terme et d'étendre son programme de consultation en matière de crédit, et notamment le programme CASE, le Programme de services de consultation pour petites entreprises qui a été fort apprécié jusqu'ici. Nous lui avons demandé en outre de s'intéresser de plus près à l'activité des banques dites d'«affaires», ce qui équivaut au fond à lui demander de jouer le rôle d'intermédiaire pour la petite entreprise. Bien entendu, la BFD ne se sert pas nécessairement de ses propres crédits. Le message qui ressort du budget est que le secteur privé se doit d'y aller de sa contribution. Il se doit d'entrer de plein pied dans l'action. Nous invitons en fait la BFD, en lui confiant ce rôle d'intermédiaire, à faciliter à ses clients l'accès avant toutes choses aux capitaux disponibles dans le secteur privé. Voilà à quel égard son mandat a été élargi. Nous avons demandé à la BFD de veiller à servir la petite entreprise, surtout dans les régions rurales du Canada.

* * *

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

ON DEMANDE QUELLE EST LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, le ministre d'État (Commerce international) n'étant pas à la Chambre, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale. Depuis trois mois le ministre d'État (Commerce international) a promis une prise de position, et les importations des vêtements ont augmenté de 26 p. 100 par rapport à 1982. Le ministre peut-il dire au public canadien quelle mesure il entend prendre relativement aux milliers de travailleurs qui sont en train de perdre leur emploi à cause du délai inacceptable de sa part, et quels genres d'emplois le gouvernement prévoit pour ces travailleurs alors que leur industrie est en train de disparaître? Est-ce que ces travailleurs . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je crois que la question est suffisamment longue.

L'hon. Ed. Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le ministre d'État (Commerce international) essaie de résoudre le problème.

[*Traduction*]

Il espère présenter son rapport d'ici deux semaines.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES POURSUITES POUR DIFFUSION D'ÉMISSIONS PORNOGRAPHIQUES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il a déclaré que la meilleure façon de procéder contre la diffusion d'émissions pornographiques pour lesquelles le CRTC a émis des permis, est de poursuivre en justice après coup en vertu des dispositions de la loi contre l'obscénité. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre comment la loi actuelle, ou même les modifications qu'il a proposées la semaine dernière, peuvent suffire à empêcher la diffusion d'émissions pornographiques? Comment pourra-t-on appliquer la loi aux émissions pornographiques qui sont transmises par satellite, par exemple? Je veux parler de plaintes que j'ai reçues contre la projection dans des tavernes de films transmis par satellite sur des viols collectifs violents qui sont traités comme des spectacles sportifs. Une émission de télévision est-elle une «image» ou «autre chose», comme dans la mesure législative que propose le ministre? Ne reconnaît-il pas que les termes des paragraphes (1) et (2) de l'article 159 du Code criminel ne sont désespérément plus de notre temps?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je ne me souviens pas avoir exprimé l'avis qu'il ne devait pas y avoir de dispositions spéciales pour la diffusion de films à la télévision. J'ai certes déclaré à maintes reprises que la loi actuelle sur l'obscénité, de même que la modification que j'ai proposée la semaine dernière, s'appliquent, comme il se doit, dans ce domaine comme dans tous les autres.

Le député voudrait savoir comment les dispositions s'appliqueraient dans le cas qu'elle soulève. D'ordinaire, lorsqu'il s'agit d'une station terrienne ou d'un câblodistributeur, il n'y a aucune difficulté à faire reconnaître la culpabilité. Quelqu'un des environs a même été reconnu coupable dernièrement d'avoir présenté des spectacles obscènes. Cet homme est responsable et il est passible des peines prévues par la loi.

Le député demande si ces spectacles sont des «images» ou des «choses». Qu'ils soient l'un ou l'autre importe moins, peut-être, que le fait qu'ils sont visés. Le député peut voir que le Code emploie l'expression «ou autre chose obscène», qui est sans contredit assez générale pour inclure tout ce qu'elle mentionne.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DANS CENTRAL NOVA

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Peut-il nous dire si le premier ministre a trouvé assez de courage pour nous annoncer la date de l'élection partielle dans Central Nova?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le premier ministre n'aura pas besoin de beaucoup de courage pour annoncer la date de cette élection partielle. Il a dit clairement, hier, qu'il s'agissait d'une question d'une semaine ou deux, ce qui est assez bref, par rapport aux précédents en la matière aux niveaux fédéral et provincial.

LE PRÉCÉDENT ÉTABLI EN 1967

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je suis heureux que le vice-premier ministre ait parlé de précédents. Je vais lui demander, lorsqu'il fera rapport au premier ministre sur ses activités dans l'exercice de ses fonctions, aujourd'hui, de lui signaler la position adoptée à cet égard par un ancien premier ministre, le regretté très honorable Lester B. Pearson, un gentleman qui avait beaucoup plus de respect pour les traditions et la procédure de la Chambre que l'actuel premier ministre. En effet, lorsque le 18 septembre 1967, le député de Colchester-Hants, M. Cyril Kennedy, a démissionné, le même jour un mandat a été confié au directeur général des élections et le lendemain, le premier ministre d'alors a annoncé que le bref d'élection nécessaire avait été émis. Le hansard du 25 septembre 1967 témoigne de ce que j'affirme.

Une voix: Quelle est votre question?

M. Nielsen: Le vice-premier ministre fera-t-il part au premier ministre de ce précédent très utile qui a été établi par un gentleman connaissant beaucoup mieux la procédure et les précédents du Parlement que l'actuel premier ministre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le chef de l'opposition, c'est évident, essaie de déclencher une tempête dans un verre d'eau. J'étais ici, hier, lorsque le premier ministre a parlé d'une ou deux semaines et de bientôt. Je ne vois rien de particulièrement alarmant dans les déclarations qu'il a faites à ce moment-là. Cependant, si mon honorable collègue veut bien me remettre une copie du document qu'il nous a lu, je me ferai un plaisir de la transmettre au premier ministre qui risque d'être impressionné et influencé et qui n'aura peut-être pas, de ce fait, à refaire la recherche.

* * *

• (1450)

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LA DÉFINITION D'UNE ACTIVITÉ DE BIENFAISANCE

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A la suite des pressions exercées par le Canada à Washington la semaine dernière, le *Globe and Mail* de Toronto du 21 juin disait ceci dans un article:

> Au sujet des pluies acides, des agents du service étranger de notre ambassade à Washington ont eu des entretiens qui tenaient à la fois de la diplomatie et du plaidoyer, avec des écologistes et d'autres groupes de pression américains.

Comme le secrétaire d'État le sait, la réglementation canadienne prévoit que tout organisme bénévole ou œuvre de charité qui, de l'avis du gouvernement, tend à influencer l'opinion du public, peut perdre son statut. Le ministre s'était engagé à la Chambre à faire réexaminer la question par un groupe d'étude . . .

Mme le Président: A l'ordre. La question est déjà suffisamment longue. Si le député persiste, je ne lui permettrai pas de poser de question supplémentaire.

M. McLean: Madame le Président, à la lumière de ce précédent, le ministre ne convient-il pas que le temps serait venu de réexaminer sans tarder la définition d'une «activité de bienfaisance non-imposable»?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, la préoccupation de l'honorable député est la nôtre. J'ai dit à quelques reprises aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur que l'un des éléments clés d'une politique globale d'aide à l'égard des organismes bénévoles au Canada était de nous assurer que les régimes fiscal et législatif canadiens reflétaient les préoccupations du monde contemporain. Et, dans ce contexte, mon collègue le ministre du Revenu national poursuit l'analyse de la loi fiscale actuelle de manière à ce que, si des amendements s'avèrent nécessaires, ils soient éventuellement déposés à la Chambre et que nous puissions, dans la législation canadienne, refléter les préoccupations du milieu canadien.

[*Traduction*]

LES PROJETS D'AMENDEMENTS À LA LOI

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et concerne les modifications fiscales relatives aux organismes bénévoles. Il se souvient sans doute qu'en décembre 1981, l'Association nationale des organismes bénévoles avait présenté à son ministère un certain nombre de projets d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu concernant les activités de bienfaisance qui bénéficient de dégrèvements. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand auront lieu ces changements fondés sur cette définition moderne que donne le secrétaire d'État d'une activité de bienfaisance?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de déterminer aujourd'hui une date à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ÉTUDE ÉVENTUELLE DU PROJET DE LOI PAR UN COMITÉ SÉNATORIAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général qui n'ignore certes pas qu'un vaste rassemblement a eu lieu à Toronto hier soir dont les invités les plus éminents étaient Son Excellence Ted Scott, primat de l'Église anglicane, le juge Emmett Hall maintenant à la retraite, Doris Anderson et même un ex-solliciteur général du gouvernement libéral, qui ont tous énergiquement condamné le projet de loi à la Georges Orwell que le ministre a présenté au sujet de la sécurité.

Étant donné les vives critiques que cette mesure a suscitées à cette occasion et partout ailleurs au Canada et qu'un silence sépulcral règne au propre caucus du ministre et parmi ses collègues du cabinet, comment a-t-il pu décider de demander à un comité sénatorial spécial de l'étudier dans un délai de quatre mois, car il refuse au public le droit de manifester son opposition et il foule aux pieds les principes les plus élémentaires de la démocratie parlementaire?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, la Chambre n'ignore pas que je voulais qu'un comité mixte soit établi pour étudier ce projet de loi. Je crois qu'il n'est pas trop tard pour établir un tel comité, mais il semblerait que les députés d'en face ne veulent pas siéger cet été pour entendre ceux qui viendraient témoigner. Je crois que le Sénat pourrait prendre une mesure à cet effet. J'espère bien qu'il le fera pour que tous ceux qui ont des objections et des inquiétudes à propos de cette mesure puissent se faire entendre et pour que le public ait l'occasion de se faire une opinion au sujet de ce projet de loi.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ DE VIOLER LES LIBERTÉS CIVILES DES PARTISANS ET DES MILITANTS DU PARTI QUÉBÉCOIS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au solliciteur général. Selon les dispositions néfastes de ce projet de loi créant en effet un état policier, des groupes ou des individus qui appuient le séparatisme au Québec d'une manière inconstitutionnelle comme, par exemple, par une déclaration unilatérale d'indépendance après un référendum, pourraient être visés par le Service canadien du renseignement de sécurité, ce qui lui permettrait d'ouvrir le courrier, d'écouter les communications téléphoniques et de consulter leurs dossiers médicaux confidentiels. Étant donné que le Parti québécois lui-même pourrait appuyer une telle déclaration, comment le ministre peut-il justifier ce projet de loi qui permettrait cette violation outrée des libertés civiles de milliers de partisans et de militants du Parti québécois?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je puis peut-être suggérer que le Parti québécois présente un mémoire au comité du Sénat, s'il en a un, pour discuter de ses réactions à l'égard du projet de loi.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA LIMITE FIXÉE QUANT À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait sans doute, les revenus des agriculteurs ont diminué de 14 p. 100 cette année. Les caisses de la Société du crédit agricole ont été à sec moins de deux mois après avoir été regarnies. La Société a alors demandé l'autorisation d'emprunter 500 millions de dollars de plus sur les marchés financiers privés, mais on ne lui a accordé que 250 millions. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on ne l'a pas autorisée à emprunter le montant nécessaire pour offrir des conditions de financement et de refinancement satisfaisantes aux agriculteurs?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis étonné d'entendre mon collègue ne se référer qu'à 250 millions de dollars. D'après toutes les définitions que j'ai entendues, un quart de milliard de dollars représentent quand même une somme assez substantielle, quand on sait que ceci s'ajoute aux sommes déjà prêtées par l'organisme en cause, et qu'en plus, ce dernier reçoit chaque année des remboursements de prêts qu'il peut prêter à nouveau. Il semble donc que 250 millions de dollars, en l'occurrence, devraient être suffisants pour répondre aux besoins de l'année en cours.

[*Traduction*]

M. Gurbin: Madame le Président, je m'étonne de voir que le ministre trouve que 250 millions de plus suffiront ou représentent une somme aussi considérable, alors qu'il n'a eu aucun mal à trouver 200 millions quand il en a eu besoin pour rattraper la gaffe de la photo, et qu'il a donné 1.4 milliard à Canadair sans y réfléchir à deux fois.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME DES 6 ET 5 P. 100—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, la question supplémentaire que je voudrais poser au ministre porte sur le programme des six et cinq. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises que l'économie de notre pays dépend des économies américaine et étrangères. Pourquoi le ministre est-il aussi certain que son programme des six et cinq est responsable de la reprise économique au Canada, alors qu'aux États-Unis, où il n'existe pas de programme des six et cinq, la reprise est plus forte qu'ici, le taux d'inflation est moins élevé, il y a moins de chômage et il semblerait que les perspectives d'avenir y soient meilleures.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Comment se fait-il que bien des Américains voudraient venir s'établir au Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. Lalondre: C'est vrai.

M. McDermid: Citez un nom.

M. Lalonde: Mon collègue devrait se rappeler que les chiffres qu'il a cités, que ces centaines de millions de dollars ont servi à créer des emplois au Canada. Ainsi, le programme de relance va servir à édifier une infrastructure dans tout le pays. Des Canadiens vont avoir un emploi et ils bénéficieront des projets qui se réalisent dans toutes les régions du pays.

En ce qui concerne le programme des six et cinq, le gouvernement n'a jamais dit que c'était la fin des fins du programme économique. Nous avons dit que c'était un bon moyen de veiller à ce que l'inflation diminue au Canada, ce qui a été le cas. Cette réussite prouve que le gouvernement du Canada a montré l'exemple et que les gouvernements provinciaux, les municipalités et le secteur privé lui ont emboîté le pas. Mon collègue sait certainement cela et il sait que le programme a eu une incidence profonde sur l'économie canadienne, qu'il a atténué les attentes inflationnistes et qu'il nous a aidés à faire baisser les taux d'intérêt. Nous avons reconnu par ailleurs et nous n'avons cessé de signaler qu'il fallait une reprise dans le reste du monde, surtout aux États-Unis, et nous sommes heureux que la reprise se manifeste dans ce pays. Nous en bénéficions également.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ACCÈS AU FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, c'est la deuxième fois en quelques jours que nous apprenons une nouvelle très décevante. La première fois, c'était en réponse à une question que j'ai posée la semaine dernière au ministre de l'Agriculture, alors que ce dernier a révélé que la Société du crédit agricole n'avait plus d'argent. Et aujourd'hui, en réponse à une question de mon collègue le député de Bruce-Grey, nous apprenons que la demande de fonds de la Société a bel et bien été réduite, passant de 600 millions de dollars à 250 millions.

• (1500)

Je dois poser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor, qui sait bien que la Société du crédit agricole n'a que deux sources de financement. Il y a d'abord les fonds privés, qui ont subi une baisse considérable. Et la deuxième source est bien sûr le Fonds du revenu consolidé. Étant donné que le ministre des Finances a réduit de quelque 60 p. 100 la demande de fonds initiale de la Société du crédit agricole, le ministre de l'Agriculture a-t-il demandé que des fonds supplémentaires soient attribués à la Société à même le Fonds du revenu consolidé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Mon honorable ami est à côté de la plaque. Je suis également responsable des cordons de la bourse, de façon générale. Ayant déjà été ministre, le député sait bien que tous les jours, une foule de groupes, d'agences et de ministères viennent demander des sommes importantes. Il incombe au ministre des Finances de prendre des décisions, et il doit très souvent répondre à ceux qui le sollicitent qu'ils ne peuvent obtenir tout ce qu'ils demandent. En l'occurrence, j'ai dit que 250 millions de dollars suffisaient, et c'est ma décision.

* * *

PÉTITIONS

M. YOUNG—LA SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député de Beaches (M. Young) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COLLENETTE—LA DÉCLARATION DE M. STEWART AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Puisque les deux députés sont à la Chambre aujourd'hui, je voudrais rendre une décision sur le rappel au Règlement que le député de York-Est (M. Collenette) a fait le 21 juin. Je n'ai pas pu rendre ma décision plus tôt parce qu'un député ou l'autre n'était pas à la Chambre. Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) avait mentionné la famille royale dans une déclaration partisane, paraît-il, ce qui va à l'encontre de notre Règlement et de nos usages. Le député de York-Est (M. Collenette) a cité Beauchesne ainsi que Erskine May pour prouver que le député s'était servi de la famille royale pour influencer le débat.

La déclaration du député ne constitue évidemment pas un débat pour la bonne raison que pendant cette période, la Chambre n'était pas saisie d'une motion. Par conséquent, sur le plan formel, le député de Simcoe-Sud ne parlait pas à un moment où l'on pouvait déclencher un débat. C'est toutefois uniquement une question de forme.

Je recommande vivement aux députés de faire preuve de beaucoup de discernement lorsqu'ils veulent mentionner la famille royale ou par extension le gouverneur général dans leurs déclarations et dans leur argumentation. Selon les usages de la Chambre qui ont été respectés scrupuleusement, il ne faut pas mentionner la famille royale ni le gouverneur général dans le débat. Si le député avait parlé dans le cadre d'un débat, ma décision aurait été différente, mais il s'agit d'un cas limite extrême. Par conséquent, je mets le député en garde à ce sujet et je remercie le député de York-Est d'avoir soulevé le problème.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président. A propos de la décision qu'elle vient de rendre, je me demande si la présidence pourrait nous dire si elle a l'occasion d'étudier les observations du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki), consignées au hansard du 20 juin 1983, où il a mentionné la famille royale. La décision de la présidence vaut-elle également pour ces commentaires?

Mme le Président: Bien sûr que non. Il n'en a pas été question et je n'ai pas étudié le problème, mais je le ferai puisque le député l'a soulevé. Normalement, ce genre de problème est signalé directement. Si le député le soulève maintenant, je l'étudierai et je rendrai une décision.

M. Lewis: Madame le Président, je voulais dire tout simplement que le problème ne valait pas la peine d'être soulevé.

Mme le Président: Alors, il n'est pas soulevé.

Rapports de comités

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Nunatsiaq (M. Ittinuar), Moncton (M. McCauley), Welland (M. Parent), Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), Ottawa-Vanier (M. Gauthier), Ottawa-Centre (M. Evans), Hamilton-Ouest (M. Hudecki), Etobicoke-Nord (M. MacLaren), Abitibi (M. Gingras) et Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Mme le Président: Je dois faire savoir à la Chambre que plus tôt dans la journée une objection signée par un certain nombre de députés m'a été remise à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve. Les députés savent que les objections doivent être remises dans les trente jours qui suivent le dépôt du rapport. Ces objections ont été déposées en retard, le 27 juin étant le dernier jour où elles auraient pu être reçues. Je suppose que nous pourrions, toutefois, avec le consentement unanime de la Chambre, accepter de les recevoir aujourd'hui. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais avoir le temps de consulter mes collègues là-dessus et je ferai savoir à la présidence un peu plus tard si nous donnons le consentement unanime ou non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 21e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt et unième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Français*]

LES PERSONNES HANDICAPÉES

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA AUX RECOMMANDATIONS

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, j'ai le grand plaisir, conformément à l'article 46(2) du Règlement . . .

[*Traduction*]

. . . de déposer, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du gouvernement du Canada en réponse aux recommandations découlant de l'Année internationale des personnes handicapées.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant les signatures de 201 résidents de la ville d'Owen Sound et de ses environs dans la circonscription de Grey-Simcoe, en Ontario. Les pétitionnaires s'opposent vigoureusement à la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada et condamnent aussi le recours initial aux armes nucléaires pour lesquelles, prétendent-ils, les missiles de croisière ont été mis au point. Ils recommandent donc instamment au gouvernement fédéral d'interdire la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada et espèrent ardemment qu'on accédera à leurs vœux.

[*Français*]

Mme HERVIEUX-PAYETTE—L'ÉLIMINATION DU PLOMB DANS L'ESSENCE

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à l'honorable Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblée: La pétition des soussignés résidant dans la municipalité de Baie-Comeau, dans la province de Québec qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter le grief suivant: Que la pratique d'ajouter du plomb à l'essence est la principale cause des hauts niveaux de concentration de plomb dans l'atmosphère.

Qu'il est reconnu que le fait d'être exposé à des quantités même minuscules de plomb est dangereux pour la santé, surtout celle des enfants et des non-nés, portant atteinte au développement du cerveau et de l'intelligence et causant des désordres dans le comportement.

A ces causes demande humblement: Que le gouvernement du Canada adopte des lois mettant un terme à la pratique d'ajouter du plomb à l'essence au Canada et prévoyant que soient utilisées les solutions de rechange qui existent déjà.

Le tout respectueusement soumis.

[*Traduction*]

M. RIIS—L'IMPORTATION ET LA CAPTURE DES ÉPAULARDS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer devant la Chambre une pétition au nom des citoyens soussignés de la Colombie-Britannique qui recommandent instamment qu'on interdise l'importation et la capture des épaulards exhibés dans les aquariums d'un bout à l'autre du Canada. A l'heure actuelle, les épaulards meurent et sont remplacés à un rythme effarant à des fins lucratives et pour procurer des divertissements. Les pétitionnaires demandent à la Chambre de révoquer les permis existants pour leur importation et leur capture et de cesser immédiatement de délivrer d'autres permis.

Finalement, les pétitionnaires recommandent instamment à la Chambre de s'opposer à ce que les épaulards soient forcés de participer à des spectacles et d'encourager tous les Canadiens à les protéger dans un milieu naturel.

M. BLAIKIE—L'ÉLIMINATION DU PLOMB DANS L'ESSENCE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition revêtue de la signature de 622 Canadiens du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario qui sont tous membres de l'Institut national de survivance et qui constatent que l'usage d'ajouter du plomb à l'essence est la principale source des hauts niveaux de plomb dans l'environnement canadien et que cette exposition au plomb, sauf en quantité infime, est censée être dangereuse pour la santé, notamment chez les bébés et les enfants à naître affectant le développement du cerveau et de l'intelligence et provoquant des troubles de comportement. Les pétitionnaires demandent donc à la Chambre d'adopter un projet de loi qui éliminerait entièrement le plomb ajouté à l'essence au Canada et de s'assurer que d'autres solutions économiques, dont on connaît l'existence, soient accessibles.

M^ME COSSITT—LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'ai l'insigne honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes en Parlement assemblée. La pétition des 398 soussignés, tant des étudiants que des enseignants de l'École secondaire de la région de Grenville-Sud, dans ma circonscription de Leeds-Grenville, qui se prévalent maintenant de leur droit depuis longtemps acquis et inaliénable de présenter un grief commun avec la certitude que votre honorable assemblée y apportera remède, déclare humblement que les distributeurs de matériel pornographique devraient assumer leurs responsabilités à l'égard de la loi et s'assurer de respecter les lois concernant la vente de ce matériel aux jeunes.

A ces causes, vos pétitionnaires, les soussignés, ne cesseront de prier.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'ACCÈS À LA TRIBUNE DES VISITEURS, À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège. Au cours de la période des questions, le premier ministre suppléant (M. Pepin) a abordé la question de la possibilité pour les handicapés d'accéder facilement à ces lieux. Il en a profité pour signaler la présence de personnes handicapées dans la tribune des visiteurs. Nous devons ce résultat principalement à la présidence et à la trente et unième législature . . .

• (1510)

Mme le Président: A l'ordre. Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège, et cela, le député le sait pertinemment. S'il souhaite prononcer une déclaration à ce sujet, il peut le faire durant la période de quinze minutes qui précèdent la période des questions. Il n'y a là certainement pas de quoi soulever la question de privilège, et le député cherche simplement à entamer un débat.

M. Waddell: Je tenais simplement à en remercier le vice-premier ministre, madame le Président.

Mme le Président: Ce n'est pas non plus le moment des remerciements.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous comptons répondre aujourd'hui aux questions n^os 4644, 4750, 4821, 4828, 4844, 4845, 4865, 4871, 4905 et 4957.

[*Texte*]

FINANCES—LES ANNÉES-PERSONNES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

Question n° 4644—**M. Beatty:**

1. Combien d'années-personnes ont été approuvées pour le ministère des Finances, dans le Budget principal des dépenses pour l'année financière 1982-1983, et combien coûtent-elles directement aux contribuables?

2. Des augmentations des *a*) années-personnes, *b*) coûts entraînés par l'augmentation des années-personnes ont-elles été approuvées dans des budgets supplémentaires, au cours de l'année financière 1982-1983, et, le cas échéant, (i) lesquelles (ii) pourquoi le ministre des Finances a-t-il cru avoir besoin d'aide supplémentaire en période de restrictions?

3. Le Ministère a-t-il libéré des conseillers du budget de novembre 1981 et, le cas échéant, combien?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Sept cent dix années-personnes ont été approuvées pour le ministère des Finances dans le Budget des dépenses de 1982-1983; les traitements, salaires et régimes d'avantages sociaux des employés relatifs à ces années-personnes représentent au total $27,977,000.

2. (i) Une augmentation totale de 48 années-personnes a été approuvée dans les budgets supplémentaires de 1982-1983. Les frais relatifs à ces années-personnes ont totalisé $1,697,000.

(ii) Des 48 années-personnes approuvées dans les budgets supplémentaires, trois étaient nécessaires à la mise sur pied d'un petit secrétariat responsable de la participation du ministère aux activités relatives au Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

Questions au Feuilleton

Quinze années-personnes étaient nécessaires à la création d'un groupe d'experts en finances de l'État et des sociétés aux fins de déterminer les répercussions budgétaires et économiques de l'aide accordée à des entreprises du secteur privé aux prises avec de sérieuses difficultés financières.

Trente années-personnes étaient nécessaires pour intensifier les travaux de recherche dans les secteurs de la politique et de la législation fiscales. Ces années-personnes permettront aussi de regrouper les efforts déployés en matière de diffusion de l'information publique et de consultation du secteur privé.

3. Non, le ministère n'a libéré aucun des conseillers qui ont participé à la préparation du budget de novembre 1981.

LES TRIBUNAUX DES DROITS DE LA PERSONNE

Question nº 4750—**M. McKenzie:**

1. Où la Commission canadienne des droits de la personne se procure-t-elle la liste des personnes qu'elle nomme à des tribunaux?

2. Quels avocats sont retenus et agréés par la Commission lors de poursuites judiciaires à travers le pays?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): 1. La Commission canadienne des droits de la personne choisit les membres de ses tribunaux parmi les personnes figurant sur une liste dressée par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice.

2. Suivent les noms et adresses des études d'avocats retenues et agréées par la Commission lors des poursuites judiciaires intentées à travers le pays depuis mars 1978.

Rivest, Castiglio, Castiglio, Montréal

Scott & Aylen, Ottawa

Silver-Dranoff & Associates, Toronto

Shumiatcher-Fox, Regina

Gowling & Henderson, Ottawa

Herridge, Tolmie, Ottawa

Cameron, Brewin & Scott, Toronto

Gardiner, Roberts, Toronto

Hoyt, Mockler, Allen & Dixon, Fredericton

Wright, Davies, London

Noel, Décary, Aubry, Hull

McTaggart, Ellis, Vancouver

McMaster & Meighen, Toronto

Farris, Vaughan, Wills & Murphy, Vancouver

Murtha & Associates, Lower Sackville, N.-É.

Stanley & Levesque, Fredericton

L'ÉGLISE HUTTÉRITE DARIUS LEUT

Question nº 4821—**M. Neil:**

A-t-on radié l'impôt sur le revenu dû par les colonies de *a*) Arm River, *b*) Downey Lake, *c*) Estuary, *d*) Fort Pitt, *e*) Hillcrest, *f*) Hillsvale, *g*) Hodgeville, *h*) Lakeview, *i*) Leask, *j*) Ponteix, *k*) Riverview, *l*) Simmie, *m*) West Bench de l'Église huttérite Darius Leut de la Saskatchewan et, le cas échéant, quel en était le montant?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Il n'y a pas eu de radiation de l'impôt sur le revenu dû par les colonies en question de l'Église huttérite Darius Leut de la Saskatchewan.

Le Conseil du Trésor du Canada a approuvé en vertu de l'article 17 de la loi sur l'administration financière une remise d'impôt fédéral sur le revenu aux colonies huttérites Darius Leut. Les montants ont été remis en vertu du décret C.P. 1981-767 du 19 mars 1981 qui a été promulgué dans la *Gazette du Canada*, Partie II, vol. 115, nº 7, Enregistrement TR/81-56 du 8 avril 1981. Le décret visait à mettre en vigueur un règlement négocié avec les colonies de la ramification Darius Leut et à remettre l'impôt fédéral sur le revenu payable par les colonies de cette ramification pour les années d'imposition 1967 à 1976.

Le montant de la remise à l'égard d'une colonie représentait la différence entre les montants des cotisations d'impôt sur le revenu établies pour la colonie concernant les années d'imposition 1967 à 1976 et le montant de l'impôt sur le revenu qui aurait été payable par la colonie pour les années d'imposition 1967 à 1976 si une cotisation d'impôt avait été établie pour chaque membre de cette colonie, en admettant que le revenu de la colonie correspondait à la somme du revenu personnel de tous les membres de la colonie.

Les montants remis pour les colonies en question sont:

Nom de la colonie	Impôt et intérêt remis Années d'imposition 1967 à 1976
a) Arm River	$641,844.54
b) Downey Lake	628,550.69
c) Estuary	156,181.22
d) Fort Pitt	62,629.52
e) Hillcrest	370,906.22
f) Hillsvale	839,643.42
g) Hodgeville	195,860.04
h) Lakeview	240,760.66
i) Leask	247,234.06
j) Ponteix	117,899.29
k) Riverview	685,762.67
l) Simmie	366,448.76
m) West Bench	32,960.90

L'ORGANISME D'AIDE ET DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 4828—**M. Fretz:**

Un nouvel organisme d'aide et de développement, parrainé par le ministère des Affaires extérieures, offre-t-il de l'aide technique aux pays du Tiers-Monde et, le cas échéant, *a*) lequel, *b*) quels en sont les buts et objectifs détaillés, *c*) quel en est le budget, *d*) a-t-on adopté une mesure législative pertinente pour en autoriser la création?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un nouvel organisme d'aide et de développement offrant assistance technique aux pays du Tiers-Monde et parrainé par le ministère des Affaires extérieures, n'existe pas. *a*), *b*), *c*) et *d*) Sans objet.

LES POSTES CIVILS À LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 4844—**M. Howie:**

Pendant l'année financière en cours, des postes civils permanents ont-ils été *a*) ajoutés, *b*) éliminés à la BFC de Gagetown (N.-B.) et, le cas échéant, combien?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Non.

LA DIMINUTION ÉVENTUELLE DU NOMBRE DE POSTES CIVILS À LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 4845—**M. Howie:**

1. L'an prochain, des postes civils permanents seront-ils rayés de l'effectif à la BFC de Gagetown et, le cas échéant, combien?

2. Combien aurait-on versé, l'an prochain, au titre des traitements pour ces postes, s'ils avaient été maintenus?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Non. 2. Sans objet.

MDN—L'ÉTUDE SUR LES EFFETS DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES CHEZ DES ANIMAUX

Question nº 4865—**M. McKinnon:**

1. Le Conseil de recherches pour la défense consacre-t-il $83,148 à étudier le sort de certains produits chimiques chez les rats, les chiens et les porcs et, le cas échéant, pourquoi?

2. Les produits chimiques se trouvent-ils déjà dans le système des rats, des chiens et des porcs et, *a*) le cas échéant, comment y sont-ils parvenus, *b*) sinon, comment prévoit-on les y faire pénétrer et à quelle fin?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Le ministère de la Défense nationale a accordé un contrat de $83,148 à l'Université McGill pour l'étude métabolique de l'oxime HI-6 sur des souris, des rats et des porcs.

2. L'oxime HI-6 est pratiquement le seul produit chimique découvert jusqu'ici qui soulève de l'espoir dans le traitement de l'empoisonnement causé par l'agent neurotoxique réfractaire SOMAN et les autres agents neurotoxiques. Le produit sera administré par injection intramusculaire, à des doses qui correspondent approximativement au niveau thérapeutique. Le but est de démontrer que lorsque le HI-6 est absorbé par l'organisme, aucun effet secondaire indésirable n'est produit. On ne prévoit aucun effet toxique ou incapacitant.

LES DROITS ET TAXES DONT SONT FRAPPÉS LES DÉCODEURS DE SOUS-TITRES

Question nº 4871—**M. Beatty:**

1. Les décodeurs de sous-titres importés au Canada sont-ils frappés d'une taxe d'accise et, le cas échéant, quel en est le taux?

2. Les décodeurs de sous-titres sont-ils frappés d'une taxe de vente fédérale et, le cas échéant, quel en est le taux?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. Le numéro tarifaire 48200-1 prévoit pour les «dispositifs devant être fixés aux appareils récepteurs de télévision et conçus pour capter le service de sous-titrage invisible», l'importation en franchise.

2. Les décodeurs de sous-titres sont assujettis à la taxe de vente fédérale au taux de 9 p. 100. Cette taxe est imposée sur le prix de vente du manufacturier si les marchandises sont fabriquées au Canada ou sur la valeur à l'acquitté si les marchandises sont importées.

LE CENTRE DE RECHERCHE FORESTIÈRE À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 4905—**M. Miller:**

1. Le ministre d'État au Développement économique a-t-il reçu, le ou vers le 3 mai 1983, une communication du conseil municipal de Port Alberni (C.-B.) dans laquelle celui-ci demandait que l'on songe à cette ville comme emplacement viable du Centre de recherche forestière proposé pour l'île de Vancouver et, le cas échéant, a-t-on tenu dûment compte de cette demande dans le choix de l'emplacement de cet établissement?

2. A-t-on tenu dûment compte de la crise économique qui sévit dans des secteurs comme Port Alberni et de leurs liens traditionnels avec l'industrie forestière dans le choix de l'emplacement du projet d'expansion des installations de recherche forestière sur l'île de Vancouver?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Département d'État au Développement économique:

1 et 2. Un télégramme a été reçu le 28 avril 1983 et un accusé de réception a été transmis le 5 mai. Aucun site particulier n'a dû être envisagé car ce projet de 14 millions de dollars doit être entrepris dans le cadre du Programme des projets spéciaux de relance uniquement pour l'expansion et l'amélioration des installations existantes du Centre de récherche forestière du Pacifique du Service canadien des forêts à Victoria.

L'AIDE ACCORDÉE AU SRI LANKA

Question nº 4957—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979, *e*) 1980, *f*) 1981, *g*) 1982, à combien s'élevait l'aide accordée au Sri Lanka par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international?

2. Au cours de cette période, quels projets d'envergure le Canada a-t-il entrepris pour le Sri Lanka par l'entremise de l'ACDI?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Voir les tableaux ci-après.

2. Voici quels sont les principaux projets entrepris à Sri Lanka de 1976 à 1982:

(i) Agriculture pluviale: subvention de 1.5 million de dollars en vue de favoriser la recherche appliquée et le travail de vulgarisation concernant le chena (culture itinérante par écobuage) dans la zone sèche de Sri Lanka en recourant à l'expertise canadienne du ministère fédéral de l'Agriculture. Période du projet: 1978-1983.

(ii) Prêt au secteur agricole: prêt de 10 millions de dollars en vue d'accroître la production agricole au moyen d'une ligne de crédit pour l'achat d'équipement, de matériel et de produits de base canadiens. Ce prêt englobe le versement d'une somme de 6 millions au programme d'irrigation et d'aménagement des terres du Mahaweli. Période du projet: 1977-1983.

(iii) Complexe du réservoir du Maduru Oya: prêt d'un montant maximal de 77.1 millions de dollars en vue de la construction, par un consortium d'entrepreneurs canadiens, d'un barrage d'enrochements et d'un canal de jonction pouvant emmagasiner suffisamment d'eau pour l'irrigation de 50,000 hectares de terres. Période du projet: 1980-1983. Une subvention de 8.5 millions de dollars permet au Canada de fournir ses services d'ingénierie pour la conception et la supervision de la construction.

(iv) Unités I et II de préparation de projets: subvention de 5.5 millions de dollars en vue de fournir à Sri Lanka les compétences canadiennes nécessaires pour amener les projets à l'étape de faisabilité aux fins de financement par les donateurs internationaux. Voici quelques exemples de telles études: préparation du plan directeur de développement du bas Uva; préparation du plan directeur de réorganisation des plantations

de thé et services consultatifs aux ministères du Développement du Mahaweli, de l'Industrie, du Logement et des Pêches. Période du projet: 1978-1983.

(v) Usine de papeterie d'Embilipitiya: subvention d'assistance technique de 1.75 million de dollars en vue de former du personnel pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de la papeterie de la National Paper Corporation à Embilipitiya. Période du projet: 1976-1980.

(vi) Prêt pour l'achat de produits de base et d'engrais: prêt de 20 millions de dollars en vue de fournir des matières premières et des engrais industriels canadiens tout en soutenant la production agricole et industrielle. Période du projet: 1978-1982.

(vii) Subvention pour la potasse: subvention de 30.5 millions de dollars pour la fourniture de potasse canadienne et la prestation d'assitance technique dans le secteur de la recherche sur la potasse. Période du projet: 1981-1984.

Déboursés effectués par l'ACDI sur une base bilatérale au gouvernement du Sri Lanka

Exercice financier	Déboursés ($000)				Exercice financier	Déboursés ($000)			
	Subventions	Prêts	Aide alimentaire	Total		Subventions	Prêts	Aide alimentaire	Total
1975-1976	602	2,986	4,778	8,366	1979-1980	2,095	10,087	3,980	16,162
1976-1977	1,214	8,067	9,564	18,845	1980-1981	2,557	35,456	0	38,013
1977-1978	875	7,037	9,123	17,035	1981-1982	12,211	24,567	5,880	42,658
1978-1979	2,108	13,130	14,950	30,188	1982-1983*	7,916	28,516	10,000	46,432

*Les chiffres finals de déboursés ne sont pas encore disponibles pour l'exercice financier 1982-1983.

Déboursés de la direction générale des programmes spéciaux au Sri Lanka

Divisions	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Organisations non-gouvernementales	264,135	175,573	222,177	156,672	202,681	66,209	255, 738
Coopération institutionnelle et des services au développement	—	—	—	—	154,000	441,727	254,003
Coopération industrielle	—	—	—	—	109,242	218,158	65,959
Direction de promotion de la gestion	—	—	—	—	—	—	—
Organisations non-gouvernementales internationales	—	—	—	—	—	100,000	—
Programme volontaire d'aide au développement agricole	—	—	—	—	—	—	—

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 4788 et 4849 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que les questions nos 4788 et 4849 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS AUX TROUPES D'ARTS DU SPECTACLE

Question no 4788—**M. Howie:**

En *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983 jusqu'à ce jour, combien a-t-on versé à chaque théâtre des arts du spectacle ou troupe en résidence au Canada?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES DE TRANSFERTS ET DE PÉRÉQUATION

Question no 4849—**M. Howie:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien a-t-on versé directement à la province du Nouveau-Brunswick, pour chaque programme?

2. Au cours de la même période, combien a-t-on versé chaque année au gouvernement des provinces, en vertu des programmes de transferts et de péréquation?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 juin 1983, du projet de loi C-95, tendant à prévoir l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et à modifier le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des

propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. Reid (St. Catharines).

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en reprenant les observations que j'avais brièvement commencé à formuler hier soir, je pourrais peut-être rappeler d'abord aux députés les propos qu'a tenus le secrétaire d'État (M. Joyal) en conclusion de son discours de présentation de ce bill. Il a dit: «De nombreuses loteries existent déjà dans le pays, et il s'agit d'une forme de divertissement bien inoffensive en faveur d'une cause qui en vaut la peine».

Je voudrais traiter de ces trois points abordés dans la motion nº 3 actuellement à l'étude et qui a évidemment trait à la possibilité d'indiquer explicitement qu'une partie des fonds sera consacrée au financement des Jeux olympiques de Calgary.

Comme le ministre l'a dit dans ses observations inaugurant le débat, il existe actuellement de nombreuses loteries ou jeux de hasard du même genre. Je voudrais seulement dire qu'au lieu de présenter sans vergogne un projet de loi de ce genre, le gouvernement fédéral ferait mieux de se pencher sur la raison d'être des loteries.

Puisque le ministre a dit qu'il s'agissait d'une forme de divertissement inoffensive pour une cause valable, voyons qui achète réellement les billets des diverses loteries qui existent actuellement au Canada. Les statistiques nous apprennent que les deux tiers de ceux qui achètent des billets de loterie appartiennent à un groupe que l'on considère généralement comme les moins bien nantis de notre société. J'affirme catégoriquement que plus des deux tiers des acheteurs de billets de loterie appartiennent à des familles dont le revenu global va de zéro à $30,000.

Le ministre a déclaré dans son exposé que ces personnes ne dépensaient pas grand-chose. Il a dit qu'elles consacraient ⅓ p. 100 de leur revenu global aux loteries à l'heure actuelle. Un calcul rapide nous révèle que pour un revenu familial de $30,000, cela représente une dépense de $100 par année ou de $2 par semaine pour une activité sans grande valeur, l'achat de billets de loterie ou de tirage. Les familles qui gagnent $20,00 dépensent, quant à elles, $66 en moyenne par année à cette fin.

Il y a lieu de s'interroger sur la bonne cause, en l'occurrence. Précisons tout de suite que si le gouvernement fédéral cherche à payer le tiers des dépenses des Jeux olympiques de Calgary, pas un député ne va s'y opposer. Toutefois, les membres de mon parti, tout au moins, cherchent à faire comprendre que cette façon de faire n'est pas la bonne. Si le gouvernement fédéral entend assumer le tiers des dépenses courantes d'équipement pour les Olympiques de Calgary, soit 125 millions de dollars environ, prenons bien note de ce montant.

Rappelons-nous qu'en matière de paris sportifs de ce genre, il faut soutirer surtout aux pauvres à peu près 100 millions de dollars à coups de $50 à $100 par année pour obtenir une subvention de 30 millions de dollars. On comprend vite quelles seront les ramifications de cette mesure. Le ministre a admis qu'il y a beaucoup de loteries et, partant, que la concurrence existe. Cependant, il refuse de reconnaître qu'au lieu de rapporter de l'argent, ces paris sportifs vont engloutir des sommes phénoménales quand il s'agira de persuader la population de prendre une nouvelle habitude au détriment des autres.

M. Paproski: Il faut compter 55 millions de dollars.

M. Stevens: D'après mon collègue, le député de Edmonton-Nord (M. Paproski), il faudra peut-être 55 millions simplement pour conquérir le marché.

Somme toute, en supposant que ces paris sportifs soient bien organisés, ce qui serait un exploit pour ce gouvernement, il faudra vendre pour près de 500 millions de dollars de billets avant d'atteindre la quote-part que le gouvernement s'est fixée pour les Jeux olympiques de Calgary. Quelle façon extrêmement coûteuse et injuste de recueillir des fonds! Puisque je n'ai pas beaucoup de temps, je souligne tout de suite que le gouvernement s'engage en réalité dans une voie que bien d'autres ont empruntée avant lui: il devient de plus en plus irréfléchi.

Il y a, par exemple, un livre intitulé «The Itch for Play» qui a été publié en 1962 et qui raconte l'histoire du jeu dans le monde. On y signale que le jeu est devenu extrêmement populaire en Angleterre en 1695. Partout dans le pays, les Anglais essayaient d'organiser toutes sortes de jeux de hasard. Comme nous le savons, cela a éventuellement poussé le gouvernement à créer, en vertu du South Sea Act, une société qui devait prendre à sa charge toute la dette nationale. Bref, il y a eu une véritable catastrophe en Angleterre à cette époque du fait que le gouvernement alimentait la fièvre du jeu qui s'était abattue sur le pays. Finalement, la situation est devenue tellement impossible que le gouvernement a dû adopter des lois pour interdire le jeu.

C'est seulement sous le gouvernement actuel dirigé par son empereur que la tendance a été inversée et que nous avons commencé à légitimer le jeu et à encourager la frénésie que nous voyons un peu partout dans le pays. Ce que je veux dire, c'est que je ne pense pas que ce soit une bonne chose d'encourager le jeu au Canada. Autrement dit, le gouvernement fédéral ne devrait pas s'en mêler.

● (1520)

Je voudrais terminer en citant la définition du jeu que donne l'auteur du livre que j'ai à la main. La voici:

> Le jeu est un envoûtement. C'est une maladie de l'homme qu'il faut soigner. C'est un mal incorrigible. Bref, il faut le maîtriser.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre dans la même veine que mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens). Je vais vous expliqur pourquoi notre parti n'appuiera pas le projet de loi C-95 sous quelque forme que ce soit, tant qu'il n'aura pas été remanié en profondeur. Évidemment, cela l'annulerait.

En même temps, il est question aujourd'hui de l'amendement nº 3 proposé par mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid). Au cas où ce projet irait de l'avant, il propose d'utiliser les fonds provenant des paris sportifs uniquement pour combler le déficit des Jeux olympiques de Calgary, comme c'était le but de Loto Canada lorsque cette loterie a été créée en 1976. Elle visait uniquement à couvrir les dépenses entraînées par les Jeux olympiques de Montréal et qui, comme vous le savez, se sont élevées à près de un milliard de dollars.

Personnellement, je partage le point de vue de nombreux députés, à savoir que nous assistons à la faillite du gouvernement, non seulement du point de vue financier mais moral. Je ne veux pas me lancer dans un débat sur la chance. Dans un pays comme le nôtre, les gens ont dû courir leur chance de bien des façons afin d'améliorer leur sort dans le cadre du système de libre entreprise dont notre parti se fait le défenseur.

Je ne vois pas d'objection à ce qu'on coure sa chance dans une société libre lorsqu'on a les moyens de le faire. Mais je m'oppose à ce qu'un gouvernement incite les plus défavorisés à gaspiller ainsi le peu qu'ils ont. Je m'oppose à ce projet de loi et aux conséquences d'une mesure qui autorise le gouvernement fédéral à enfreindre les lois en modifiant le Code criminel. Ces conséquences se feront encore sentir longtemps quand les Jeux olympiques de Calgary seront déjà chose du passé. Cette façon de faire révèle la faillite morale du gouvernement d'en face.

Le gouvernement parle de recueillir quelque 100 millions de dollars nets annuellement pour les fins et les buts énoncés dans la mesure législative. Les quatre affectations prévues pour ces recettes sont le sport amateur et le conditionnement physique, les arts et la culture, la recherche médicale et sanitaire et, enfin—il est intéressant de remarquer que ce soit-là la dernière des priorités énumérées dans la mesure législative—l'aide au financement des Jeux olympiques de Calgary.

On se demande bien pourquoi ce projet de loi n'a pas été présenté uniquement pour les besoins des Jeux olympiques de Calgary. Je ne peux m'empêcher, à l'instar d'autres députés à la Chambre, de soupçonner que la théorie gouvernementale des Jeux, si je puis dire, déborde amplement l'idée que les Jeux olympiques de Calgary auront quelque peu besoin de l'aide du gouvernement. L'insistance sur la nécessité d'aider à absorber le coût des Jeux olympiques de Calgary n'est qu'un faux prétexte, un certain chantage exercé sur la Chambre en vue de justifier un changement important, et un autre exemple de la stupidité du gouvernement, puisque ce changement nuira à tout le système des programmes d'aide sociale que nous avons établis au pays.

D'où le gouvernement pense-t-il que ces 100 millions de dollars par année vont venir, monsieur le Président? Il sait parfaitement qu'ils vont provenir de la poche des Canadiens moyens, en gros de ceux qui ont tiré le diable par la queue toute leur vie et qui comptent sur cette unique chance de s'en sortir. Ceux qui ont du mal à donner du pain à manger à leurs enfants, à faire face à l'hypothèque, et le reste, et le reste. Le chômage frappe à leur porte, leur entreprise est au bord de la faillite. Ils sont aux abois. Mais ce sont eux qui vont acheter ce billet de loterie sur le football, patronné par le gouvernement fédéral. Quelle preuve de faillite morale, évidente pour tant de Canadiens, que ce gouvernement qui n'hésite devant rien pour mettre au point un régime d'impôt progressif sur les revenus, assorti de toutes sortes de déductions, d'exemptions et de crédits d'impôt pour ceux qui ont le plus besoin d'être aidés, les parents célibataires, les retraités de la vieillesse, les chômeurs et les assistés sociaux.

Où pensez-vous, monsieur le Président, que ces gens vont aller avec leur chèque de bien-être social si, chaque fois qu'ils entrent dans un centre commercial, qu'ils vont à une manifestation sportive ou qu'ils ouvrent la télévision, ils sont bombardés d'annonces des nouveaux paris collectifs sportifs patronnés par notre ami le député de Halifax (M. Regan) qui trouve l'idée si fantastique? D'où pense-t-il que l'argent va venir, monsieur le Président? De la poche de ceux qui en ont besoin. De ce point de vue, c'est tout simplement une forme dissimulée d'impôt dégressif contre les pauvres et les écrasés de notre société.

Où cet argent va-t-il aller? Nous savons que 30 p. 100 au maximum vont aller vers ces prétendues bonnes œuvres que le gouvernement nous propose. Il y aurait beaucoup d'autres façons de trouver de l'argent pour ces bonnes œuvres. Il y en a beaucoup d'entre elles qui pourraient être régulièrement financées, autrement que par son système de superprofits bidons qu'on appelle la loterie sportive.

Si nous jetons un instant un coup d'œil sur le dossier de Loto Canada, on voit qu'en 1977 cet organisme a recueilli 225 millions mais qu'il n'en est allé que 3.7 millions, c'est-à-dire 1.6 p. 100, à la santé et au sport amateur. Vingt-cinq millions de dollars ont été consacrés à la publicité et à la promotion. Le reste a été absorbé par les commissions des grossistes, les lots et la dette olympique. Si le montant affecté aux prix ne compte que pour 30 p. 100 du total, il est évident qu'une grande partie de cet argent sera gaspillé pour de la publicité inutile, des contrats et des commissions accordés à des amis du parti libéral. C'est tout. Soyons honnêtes, il ne s'agit, à l'évidence, que d'un moyen de distribuer des faveurs.

M. Ian Howard, grand ami de l'ex-député de Skeena, par un curieux hasard, s'est retrouvé président de Loto Canada en raison de ses relations avec les libéraux. Il ne faut pas chercher d'autre explication. Il a parcouru le pays, recrutant des vendeurs rémunérés à commission de différentes sociétés, dilapidant les fonds publics pour faire du favoritisme, exercer une influence sur nombre d'organisations et de citoyens du Canada et pour récompenser les loyaux serviteurs du parti libéral. J'ose faire cette allégation.

Il me semble que le gouvernement essaie de s'emparer des ressources limitées des pauvres gens, ce qui va à l'encontre du programme d'allocations familiales, du crédit d'impôt-enfants, de l'aide sociale, de l'assurance-chômage et de tous ces programmes qui aident les plus démunis. Le gouvernement se saisira de cet argent pour constituer un fond de plusieurs millions de dollars qui, selon lui, ne représente qu'un simple jeu, un petit divertissement pour les Canadiens. Pour en faire la promotion, on imprimera dans le coin du moindre document un petit drapeau blanc et rouge et le logo du parti libéral du Canada. Les Canadiens en ont assez de ce genre d'étalage, tout autant que de l'assemblage criard et laid qui sera installé devant les édifices du Parlement à l'occasion du 1er juillet pour promouvoir la cause du parti libéral.

• (1530)

Il est grand temps que les Canadiens comprennent de quoi il retourne; il s'agit d'une énorme manigance politique de la part du gouvernement libéral. Il n'aidera pas les Canadiens à créer une autre loterie et à légaliser le jeu en modifiant le Code criminel, tandis que la GRC fait des descentes dans les salles de jeu de Chinois qui aiment jouer au fan-tan, à l'occasion, et dans les salles paroissiales où l'on joue au bingo et ainsi de suite. Le gouvernement fait deux poids, deux mesures. Les règles changent selon qu'il s'agit de lui ou du reste d'entre nous. Il peut faire tout ce qui lui plaît. Le gouvernement peut faire de la publicité à ses loteries, arranger les choses à sa convenance et essayer de nous les imposer de force dans son propre intérêt égoïste. Il est grand temps que nous y mettions un terme.

Qu'y a-t-il de mal à inciter les organismes de bénévoles et les groupes de recherche médicale à solliciter des fonds en vertu d'un régime fiscal qui permettrait aux Canadiens de choisir entre donner de l'argent au gouvernement fédéral ou faire une contribution à une cause valable grâce à un crédit d'impôt tout à fait avantageux? Qu'y a-t-il de mal à financer le sport amateur, la culture et la recherche médicale en obtenant la participation directe des gens, et non en leur faisant acheter des billets de loterie?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence donne maintenant la parole au député de Restigouche (M. Harquail), pour un rappel au Règlement.

M. Harquail: Monsieur le Président, l'orateur précédent a parlé de la Fête du Canada. Peut-il expliquer à la Chambre . . .

M. Taylor: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Harquail: Êtes-vous disposé à répondre à une question?

M. Siddon: J'y répondrai.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. A l'occasion, la présidence donne la parole à un député qui demande la consentement unanime de la Chambre pour poser une question. La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Restigouche de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. Harquail: Monsieur le Président, emporté par sa verve, le député a parlé uniquement des cérémonies qui auront lieu à Ottawa le jour de la Fête du Canada. Peut-il nous confirmer que les Canadiens de la Colombie-Britannique, la province qu'il représente, célébreront également le 1er juillet de la façon habituelle, comme nous fêtons tous cet important événement?

M. Siddon: Monsieur le Président, quand j'étais jeune, j'assistais à des défilés, je me levais droit et fier au moment où l'on jouait notre hymne national, Ô Canada, et je regardais défiler les fanfares. Les organismes communautaires organisaient bon nombre d'activités, et ils continuent à le faire. Dans ma circonscription, cette année, je dois participer à un défilé avec mes enfants. C'est l'association communautaire locale qui va organiser ces cérémonies. Toutefois, c'est un signe de décadence, dans notre pays, que le gouvernement fédéral estime que la seule façon de promouvoir un sentiment de fierté nationale, c'est en dépensant des millions de dollars en feux d'artifice et en décors grandioses devant les édifices parlementaires. En effet, ces toiles de fond sont voyantes et choquantes dans cet environnement naturel.

Pour répondre au député de Restigouche (M. Harquail), au sujet de l'identité canadienne et de la fête du 1er juillet, qu'on l'appelle Fête du Canada ou du Dominion, c'est une chose qui émane du plus profond du cœur des Canadiens, et non quelque chose que le parti libéral peut acheter, malgré des dépenses exorbitantes ou des étalages grandioses.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais intervenir à cette étape-ci des débats, car je pense que l'amendement du député de St. Catharines (M. Reid) nous permet de nous concentrer sur l'un des aspects les plus importants de cette mesure législative.

Les porte-parole du gouvernement ont soutenu que ce projet de loi était absolument essentiel aux jeux olympiques d'hiver de Calgary, qui se tiendront en 1988, et que sans lui, il n'y aurait pas de participation fédérale. C'est, en gros, la position du gouvernement. Elle nous est familière, étant donné qu'il y a déjà le précédent de l'établissement d'une loterie fédérale pour financer les jeux olympiques de Montréal.

La motion de mon collègue est donc justifiée. Il donne au gouvernement la possibilité d'établir sa petite loterie ou son petit jeu à l'échelon national, avec tout le retentissement que cela peut avoir sur les gens de ce pays, en particulier notre jeunesse. L'amendement permet au gouvernement de financer les jeux olympiques de Calgary et il indique spécifiquement que lorsqu'ils seront terminés et que la contribution du fédéral sera versée, cette loterie disparaîtra. Peut-on trouver proposition plus raisonnable?

Je voudrais que l'on s'interroge sur ce que peuvent être les priorités d'un gouvernement qui, dans les derniers jours de la session, choisit de débattre d'un projet de loi sur les paris collectifs? Alors que nous avons un chômage sans précédent, que le chômage de nos jeunes et de nos étudiants a atteint des proportions records, quelle peut être la philosophie politique d'un gouvernement dont l'une des priorités est de créer une loterie nationale? Il y a lieu de s'interroger. Si toute l'énergie, l'attention et le dévouement du gouvernement étaient dirigés vers la création d'emplois pour les jeunes du Canada, quels seraient les résultats? Ces jeunes sont maintenant résolus à manifester dans toutes les villes, grandes et petites, de ce pays.

Les étudiants de l'Université de Saskatchewan ont décidé de consacrer entièrement le 6 juillet aux problèmes des étudiants disponibles qui sont incapables de trouver du travail pour subvenir à leurs besoins et payer leurs frais d'éducation. Lorsque je retournerai à Saskatoon pour l'été, qu'est-ce que je dirai à ces jeunes désabusés? Pourrai-je leur dire qu'au cours des derniers jours de la session, nous avons essayé de nous attaquer à leurs problèmes? Non, je devrai leur dire que la priorité du gouvernement a été d'organiser une loterie ou des paris collectifs pour qu'un libéral bien connu, Martin O'Connell, ancien adjoint exécutif du premier ministre (M. Trudeau) et ancien ministre du Travail, libéral bien connu, reçoive des honoraires substantiels. Il n'aura pas besoin de chercher de l'emploi. Il se tirera bien d'affaires. Et que dire de Goldfarb and Associates, des enquêteurs libéraux bien connus? Cette entreprise recevra des sommes considérables. Ceux qui travaillent pour cette agence de publicité libérale n'auront pas à s'inquiéter du chômage, mais que pourrai-je dire aux étudiants de Saskatoon?

Je vois des ministres de l'autre côté qui devraient être capables d'expliquer la politique du gouvernement. J'ai une question à leur poser: que devrais-je dire à mes électeurs? Le ministre de la Santé national et du Bien-être social (M^me^ Bégin) surtout devrait comprendre mon dilemme. Le gouvernement n'a aucune politique, au point qu'il nous propose une mesure législative pour taxer les pauvres, ceux-là même qui sont le moins en mesure de payer. Voilà ce qu'est une loterie.

Je ne veux pas être plus royaliste que le roi ni adopter une attitude moralisatrice. Ceux de nous qui s'intéressent à la politique et qui assument leurs responsabilités à la Chambre des communes savent que, en termes de principes politiques, le gouvernement dit aux Canadiens qu'il est bien avisé de taxer les pauvres. J'ai eu l'honneur d'appartenir au gouvernement qui a décidé de se retirer du domaine des loteries, mais ce sont les démunis qui feront les frais de ce projet de loi. Les ministériels savent très bien que les mal nantis vont dépenser proportionnellement plus d'argent pour ce genre de placement qu'ils n'ont pas les moyens de faire. La conduite du gouvernement est manifestement répréhensible.

Quelles sont les données? En moyenne, chaque Canadien—homme, femme ou enfant—dépense $42 par année pour acheter des billets. Comme peuple, nous dépensons un milliard de dollars par année dans l'espoir de gagner.

M. Evans: Dites cela à votre premier ministre provincial.

M. Hnatyshyn: J'habite la circonscription du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) quand je suis ici et je dois lui avouer qu'il me déçoit. Je vais, certes, en parler au premier ministre Grant Devine. Je reste ferme sur mes positions, peu importe ce qu'en pense le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial. Je n'ai pas de leçons à recevoir du député d'Ottawa-Centre qui a changé son fusil d'épaule en espérant ainsi se tailler un poste au cabinet. Il va rester à son siège, à représenter une région à fort taux de chômage et pour obtenir un poste au cabinet, il opinerait du bonnet. Il n'oserait contester une mesure moralement condamnable. Et ce projet de loi est moralement condamnable. S'il prenait la parole, peut-être saurions-nous à quelle enseigne il loge.

• (1540)

C'est une grave question que je pose au gouvernement. Je voudrais faire réfléchir un peu les députés de l'arrière-ban, car ils savent bien au fond que c'est une mesure perverse pour reprendre l'expression de leur penseur préféré, M. Barry Goldwater. Les chances de gagner à une loterie nationale au Canada sont de 1 sur 600,000. C'est le mieux qu'on puisse espérer si on achète des billets de loterie. Cela montre bien que certaines gens sont prêtes à se raccrocher au moindre espoir.

Nous avons tous le droit de dépenser notre argent comme bon nous semble et de rêver à l'impossible. Les acheteurs de billets de loterie également. Mais les provinces exploitent déjà suffisamment de loteries. Elles ont maintenant compétence dans ce domaine; pourquoi le gouvernement fédéral irait-il s'immiscer dans leurs affaires? Est-il tellement aux abois financièrement parlant qu'il est forcé de consacrer le temps précieux qu'il nous reste d'ici la fin de juin à débattre une mesure sur les paris collectifs sportifs? Cela dépasse mon entendement.

J'ai rappelé hier que le procureur général, au nom du gouvernement du Canada, avait demandé à la Cour supérieure du Québec d'émettre une injonction pour empêcher le Québec d'exploiter Hockey-Sélect. Au nom de quels principes? Parce que le gouvernement fédéral estimait que le gouvernement québécois nuisait aux bonnes mœurs de la société québécoise en exerçant une activité interdite par la loi. Pourquoi le gouvernement condamne-t-il devant un tribunal du Québec une chose qu'il fait figurer maintenant dans l'ordre des priorités de son programme législatif?

J'aurais autre chose à dire au sujet du projet de loi. Une autre occasion se présentera, car je n'ai pas encore transmis tout mon message. Cependant, j'aurai une chose à ajouter. La cruelle ironie qui attend cette entreprise—et je fais mes propres prognostics à dix contre un—c'est que ce projet sera un échec. Voici ce qui est arrivé à la Hockey Select. Dans la province de Québec, cette loterie inaugurée le 30 novembre 1982 a rapporté au maximum $136,144 par semaine, pour chuter à $70,000 en janvier et à $40,000 en février. Et le déclin se poursuit. Le public ne se laisse pas tenter par ce genre de pari collectif sportif qui ressemble beaucoup à ce qu'on veut étendre à tout le Canada. Ce sera l'échec. Les jeunes Canadiens veulent plutôt entendre parler d'emploi. Ils veulent entendre parler d'avenir. Ils veulent savoir quel avenir leur réserve leur pays. Nous devrions avoir honte de perdre ces dernières heures de séance à mettre sur pied un système de pari collectif sportif. Ce sont les ministres de la Couronne qui devraient en rougir le plus.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de donner la réplique à mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Il a parlé avec éloquence. Relativement à la motion n° 3 et au C-95 en général, je dirai au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) que ses observations facétieuses à l'endroit de l'orateur précédent m'incitent à croire qu'il est exact, comme je l'ai entendu dire, que certains députés du parti libéral se présentent comme les défenseurs des riches. Prétendre que les pauvres n'achètent pas de billets de loterie, et s'en moquer quand les faits prouvent le contraire, surtout pour un député qui se targue d'être rationnel, tout cela révèle que le député connaît la vérité mais qu'il veut s'associer à une sorte d'hypocrisie politique en prétendant que la chose est bonne pour les Canadiens, alors que ce projet de loi est une mesure inadmissible.

Je passerai rapidement sur les témoignages entendus au comité. En relisant le hansard d'hier, j'ai noté que le ministre responsable avait interrompu le débat pour poser une question au député d'Edmonton. Il lui a demandé s'il savait que les Jeux olympiques n'auraient lieu que si le gouvernement s'engageait à remplir ses obligations; autrement, on ne demanderait pas aux responsables de Baden Baden d'approuver le choix de Calgary. C'est une façon honteuse de défigurer les faits.

Pour poser le problème en termes simples aux Canadiens, demandons-nous si le comité international olympique aurait accepté que les Jeux aient lieu dans un pays qui ne serait prêt à aider financièrement l'organisation des Jeux que si sa Chambre des communes l'autorisait à exploiter des loteries. Personne à l'étranger ne l'aurait accepté. De fait, ce n'est pas ainsi que le gouvernement a présenté les choses. Il a déclaré que les Jeux olympiques revêtaient une grande importance pour notre pays. C'est effectivement le cas. Nous tenions à ce qu'ils aient lieu chez nous. C'est vrai aussi. Nous avons dit que nous en assurerions le financement à partir de nos ressources actuelles. C'est ce que le gouvernement a dit. C'est l'entente qui avait été conclue, et nos vis-à-vis le savent, pour procurer des fonds au gouvernement fédéral et pour que ce dernier n'exploite plus de loteries.

Pour répondre aux remarques de mon vis-à-vis, je répéterai exactement ce que le député de Saskatoon-Ouest a déclaré. Ce que l'on peut reprocher aux loteries d'État, c'est précisément qu'elles sont exploitées par l'État. Peu importe qu'il s'agisse du gouvernement provincial ou fédéral. Ce qui est répréhensible, ce n'est pas que l'on demande à un particulier d'acheter un billet ou de tenter sa chance, mais que le gouvernement fédéral fasse croire aux gens que pour s'enrichir rapidement il suffit de jouer, alors qu'ils ont cent fois moins de chances de gagner que d'être foudroyés.

Or, c'est cette idée de la réussite que le gouvernement fédéral cherche de nouveau à inculquer aux gens pour assurer leur succès. Les efforts, le travail ou les économies n'y parviendront pas, car il suffit d'acheter un billet d'une loterie d'État. Voilà le principe dont s'inspire toute la publicité de Loto Canada et des loteries provinciales. On veut faire croire aux Canadiens que pour réussir, il suffit d'acheter un billet de $10, alors qu'ils ont une chance sur 600,000 de gagner. On veut leur faire croire que c'est ainsi que l'on réussit. Chercher simplement à nous en convaincre est répréhensible.

Le gouvernement prétend qu'il ne fait cela que pour la ville de Calgary. Il dit qu'il faut absolument aider à financer ces Jeux olympiques dont tout le monde veut. Le gouvernement ne va pas tenir sa promesse initiale. Au lieu de cela, il nous propose un projet de loi sur les paris collectifs sportifs.

Si la motion nº 3 a été présentée, c'est précisément parce que les ministres responsables de l'administration du projet de loi ont utilisé cet argument dans tout le pays. Si c'est effectivement l'objectif visé par le projet de loi, que le gouvernement nous confirme par son vote que le projet de loi va servir à financer les Jeux olympiques de Calgary. Or, ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Il dit que le gouvernement pourra recueillir de l'argent de la façon qui lui plaît, notamment par le biais d'amendements, de règlements ou de décrets du conseil, et qu'il pourra le dépenser également de la façon qui lui plaît. Voilà ce qu'il dit. Il ne précise nulle part que l'argent en question servira uniquement aux Jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement s'engage en quelque sorte à envisager d'y consacrer une partie de l'argent.

Quand nous avons demandé au comité ce qu'il était advenu de la part des recettes que le gouvernement fédéral recueille grâce aux loteries, dont une moitié devait être destinée à la santé et au sport amateur, et l'autre moitié à la culture, quand nous avons demandé, dis-je, combien d'argent cela représentait et ce qui en était advenu, les personnes soi-disant compétentes nous ont répondu qu'elles ne savaient pas, qu'elles n'en avaient aucune idée. Voilà comment on prend soin de l'argent que les pauvres qui ont acheté les billets de loteries destinaient au sport amateur. Personne n'était au courant. Et voici maintenant que le gouvernement nous demande à nous, parlementaires, de presser les Canadiens de lui faire confiance. Nous allons faire notre devoir, tout comme nous l'avons fait dans le cas de Canadair et de la société de Havilland, et en ce qui concerne les députés d'en face, nous allons continuer de faire notre devoir.

• (1550)

Monsieur le Président, nous devons préciser que le projet de loi porte sur les Jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement du Canada utilise les services d'un grand nombre de bénévoles pour justifier sa rentrée dans le domaine des jeux de hasard. Voilà ce qui se passe. J'imagine que si un philanthrope se présentait à la Chambre et offrait au gouvernement du Canada 200 millions de dollars pour financer les Jeux olympiques de Calgary, celui-ci lui répondrait: «Merci bien, mais nous avons encore besoin de ce projet; nous dirons dorénavant que nous en avons besoin pour les autres raisons qui y figurent». Le gouvernement du Canada en rejeterait alors la responsabilité sur la recherche médicale ou la culture, car il n'a l'intention de financer ni l'une ni l'autre, monsieur le Président. S'il entend imposer de nouvelles taxes aux pauvres, c'est pour pouvoir donner plus d'argent à ses amis.

Comme tous ceux qui ont étudié les loteries le savent, seulement le tiers de l'argent que les loteries recueillent parvient aux organismes de bienfaisance auxquels lesdites loteries devaient venir en aide. Ce sont les preuves qui ont été présentées au comité et dont les députés libéraux n'ont pas voulu tenir compte.

J'espère pouvoir un jour constater ici même qu'enfin tous les gouvernements du pays ont cessé de lever des impôts par le biais de loteries. J'ignore si je serai jamais en mesure de le faire, mais je l'espère de tout cœur, monsieur le Président. Si j'ai cet espoir, ce n'est pas simplement à cause de l'hypocrisie incroyable qui entoure cette question et des contrevérités qui sont dites au sujet de l'objet de ce projet de loi. La raison réside plutôt dans le fait, monsieur le Président, que tous les députés, et surtout le député d'Ottawa-Centre qui se targue d'être un économiste, doivent savoir qu'il est tout à fait répréhensible de lever les impôts par le biais de loteries et de sociétés qui n'ont aucun compte à rendre au vérificateur général. Il est inadmissible que l'on crée des programmes de dépenses sur lesquels le Parlement n'a aucune maîtrise, afin d'en arriver à des situations où les hauts fonctionnaires disent aux parlementaires qu'ils ignorent ce qu'on a fait de l'argent. Le député d'Ottawa-Centre et ses collègues de l'arrière-ban savent certainement qu'en vertu de la décence la plus élémentaire et des principes d'un bon gouvernement, ce projet de loi est inadmissible.

Le président suppléant (M. Blaker): Puis-je signaler aux députés que nous débattons encore la motion nº 3 et qu'il nous reste la motion nº 4 à étudier. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) au sujet de la motion nº 3.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, nous parlons aujourd'hui de la répartition des fonds et plus particulièrement de ceux qui en profiteront et de ceux qui devront payer. En intervenant au sujet de cette motion, je crois utile à ce stade-ci de rappeler qu'on nous a présenté une idée sous la forme d'un projet de loi et de ses diverses parties. On en a discuté en principe et en détail en comité, et aujourd'hui, nous abordons la partie relative aux bénéficiaires.

Je sais en fonction de mon expérience dans le cas d'autres Jeux olympiques et sur la scène politique qu'on ne fait que nommer là les bénéficiaires apparents. Les véritables bénéficiaires de ce projet de loi seront les sociétés de relations publiques et les médias. Nous pouvons être certains qu'une grande partie de l'argent recueilli et remis à cet organisme ou à d'autres organismes pour cette manifestation en particulier ira à ces sociétés et aux médias.

Une autre bonne partie de l'argent ira à des entrepreneurs et à des bureaucrates. En outre, on utilisera peut-être de fortes sommes pour échanger de l'argent d'un niveau du gouvernement à un autre, car si, en fait, ce projet de loi n'est pas adopté, le gouvernement fédéral devra verser au gouvernement de l'Alberta une subvention quelconque pour assumer sa part des coûts. C'est une autre façon de recueillir des fonds devant être transférés d'un gouvernement à un autre.

Il y aura en outre, je l'espère, un autre bénéficiaire. Une bien maigre somme sera peut-être remise aux athlètes qui participeront à ces Olympiques. Malheureusement, les plus méritants, ces athlètes, seront probablement ceux qui recevront les derniers et le moins.

Lorsque nous parlons de l'article 3 de ce projet de loi, monsieur le Président, nous parlons en fait du financement des Jeux olympiques de Calgary. Qu'est-ce que ces Jeux olympiques? J'espère que ces sommes et peut-être d'autres fournies par d'autres niveaux de gouvernement ne seront pas consacrées aux Jeux olympiques de Calgary simplement pour des immeubles, des entrepreneurs, des bureaucrates et de l'administration. Selon moi, pour déterminer si ce projet de loi est valable, il faut voir si oui ou non une grosse partie de l'argent servira à préserver l'esprit des Jeux olympiques. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les athlètes recevront, je l'espère, directement une partie de l'argent.

Que sont les Jeux olympiques? C'est le rassemblement d'athlètes à la poursuite de l'excellence. Comme cette poursuite revêt un caractère compétitif, nos athlètes seront évalués par rapport à ceux d'autres pays. Nous ne le serons pas en fonction de la taille des installations ni de la nature des contrats. On jugera dans quelle mesure le Canada est capable d'excellence d'après la qualité et la performance de ses athlètes par rapport à ceux de l'étranger.

Cet argent doit être affecté non seulement à Calgary, aux installations et aux entrepreneurs, mais aussi aux athlètes présents et futurs. Il est, bien sûr, trop tard pour cela maintenant, car on ne peut espérer découvrir du jour au lendemain des athlètes capables de participer le mois prochain aux Jeux olympiques. Il faut s'y prendre dès maintenant non seulement pour les prochains Jeux olympiques auxquels participera le Canada, mais aussi pour les suivants. La sélection commence non seulement avec les Jeux d'été mais avec les Jeux d'hiver et toutes les rencontres sportives. Pour créer une pépinière d'athlètes au Canada, il faut sans plus tarder se mettre en quête de nouveaux talents capables d'atteindre cette excellence et de représenter notre pays. Il faut les découvrir dès leur plus jeune âge.

Il n'a pas été question, à ma connaissance, de consacrer de l'argent à la découverte d'athlètes. Lorsque le ministre interviendra dans le débat, j'espère qu'il parlera des athlètes et qu'il nous dira comment cette mesure leur profitera et comment cet argent nous permettra de les découvrir. Depuis trop longtemps déjà, nous ne réussissons pas à dénicher nos athlètes assez tôt pour leur faire commencer l'entraînement nécessaire et leur insuffler la soif d'excellence qui leur permettra de réussir. Leur succès, qui symbolisera la force et le courage de la jeunesse canadienne, fera naître chez d'autres jeunes Canadiens le désir de gagner et de représenter leur pays à d'autres compétitions.

Il faut découvrir ces athlètes alors qu'ils sont encore très jeunes et qu'ils sont en pleine croissance physique et intellectuelle. On considère bien souvent que concourir aux Jeux olympiques constitue simplement une activité physique. C'est aussi une activité intellectuelle et une activité nationaliste, et pour réussir il faut développer solidement toutes ces facultés.

• (1600)

Ceux qui recherchent cette excellence ne le font pas uniquement dans le but de réaliser une performance physique. Quand on atteint le niveau de la compétition olympique ou ce niveau d'entraînement—il s'agit d'un entraînement de l'esprit sur le corps—de l'esprit et du corps unis dans le désir d'exceller, d'être le meilleur dans son pays et dans le monde, de défendre le Canada et sa réputation à l'étranger, il faut non seulement avoir l'esprit de compétition mais aussi un esprit de fraternité qui se développe tout au long de la compétition.

Les athlètes ne concourent pas qu'une fois, à Calgary. Ils participent à des compétitions tout au long de leur développement. Malheureusement au Canada ils n'auront pas cette possibilité, car nous n'allons affecter que bien peu d'argent à cette fin. Nous n'allons pas dénicher les athlètes, encore moins lancer un programme de développement. Comment peut-on avoir un tel programme quand on n'a pas d'entraîneur, de recruteur professionnel? Et quand on en a un, il est immobilisé à Ottawa, sans pouvoir parcourir le pays pour assister aux épreuves scolaires, aux rencontres d'athlétisme ou de natation et le reste, pour y découvrir et former des athlètes; on ne peut donc dans ces conditions mettre en œuvre un programme de développement.

C'est le raisonnement de la poule et de l'œuf. Il faut d'abord découvrir les athlètes pour les entraîner. Non seulement il faut veiller à leur entraînement, mais il faut veiller à leur entretien, et ce pas uniquement pendant les trois mois nécessaires pour les préparer aux compétitions. Il faut veiller à leur entretien durant une période de 15 à 20 ans si nous voulons atteindre à l'excellence à laquelle nous tendons.

Selon moi, ni le projet de loi, monsieur le Président, ni la Chambre des communes ne vont y contribuer. Je n'ai pas entendu parler de l'esprit des Jeux olympiques au cours du débat. Je n'ai pas entendu le ministre se dire intéressé de voir le Canada capable d'atteindre à l'excellence. Nous avons des jeunes athlètes avec le désir, le talent et les aptitudes, mais ils souffrent de privations et vivent en majorité de prestations du bien-être social, et pourtant on s'attend à ce qu'ils atteignent à l'excellence physique et intellectuelle. Mais rien de tout cela n'a été développé, monsieur le Président. Comme tout le monde, ces jeunes athlètes ont besoin d'un emploi. C'est-à-dire d'un emploi qui leur laisse la latitude de voyager.

Ce sujet me tient très à cœur, monsieur le Président. J'ai vécu tout cela avec des athlètes. Je sais qu'ils ont à faire des sacrifices de l'esprit et du corps—et des sacrifices financiers. Ils donnent plus à leur pays qu'ils ne reçoivent de lui et il est presque temps que nous les aidions convenablement sur le plan financier, pas en organisant une loterie mais par une promesse du gouvernement du Canada.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément aux dispositions de l'article 79 du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Paris collectifs sportifs—Loi

M. Joe Reid (St. Catharines) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-95, Loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la Loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 21, en retranchant les lignes 12 à 37, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«21. (1) Le vérificateur général du Canada examine chaque année les comptes et les opérations financières de la Société.»

—Monsieur le Président, le ministre a dit en comité que certains d'entre nous se demandaient peut-être comment la Société canadienne des paris sportifs rendra des comptes. C'est le sujet de cette motion. Il a ajouté que les activités de la Société canadienne des paris sportifs seraient contrôlées—et qu'elle devrait présenter un plan des activités et des opérations financières au ministre compétent et au gouverneur en conseil.

Les députés sont tous au courant des scandales qui ont empoisonné l'existence de Loto Canada. Les Canadiens ne sauront jamais à moitié ce qu'est devenu leur argent qui a servi à engraisser l'assiette au beurre. Et pourtant, Loto Canada était placée sous la surveillance du ministre responsable et soumise à certaines vérifications.

Récemment, nous avons discuté à la Chambre de l'implication de quatre ministres si je ne me trompe, dans l'affaire Gillespie. Dès le 23 septembre 1981, le *Richmond News* faisait état de l'intérêt manifesté par un autre libéral que ses électeurs de Colombie-Britannique ont renvoyé à ses moutons et qui s'imagine qu'il profitera de ses accointances pour fournir et livrer le matériel informatique dont on a besoin. Son nom est Cafik, il est cité nommément dans ce reportage.

Le passe-temps favori du gouvernement actuel s'appelle favoritisme, et Loto-Canada était dans ce domaine une occasion en or. Pour donner un peu de crédibilité à ce nouveau jeu de hasard, nous proposons que les livres de cette société de la Couronne soient vérifiés annuellement par le vérificateur général du Canada. Ce dernier pourrait alors scruter les systèmes de contrôle et vérifier la distribution des billets et la perception des recettes. Le vérificateur général a lui-même déclaré récemment que les 306 sociétés de la Couronne constituent en quelque sorte un bloc soustrait à la surveillance parlementaire, qui est au mieux sporadique ou totalement inexistante.

Voilà la situation en ce qui concerne les sociétés de la Couronne déjà en existence. Nous nous sommes constamment opposés à la création de nouvelles sociétés de la Couronne, et voilà que ce bill propose d'en créer une qui aura pour objet d'exploiter des jeux de hasard. Voilà ce que nous enseigne l'expérience à propos de la surveillance prétendument exercée par un ministre responsable, voilà toute l'imputabilité exigée par le gouvernement actuel. Compte tenu de cette expérience, et étant donné qu'il s'agit en l'occurrence d'une société qui se prête à bien des abus, il faut faire tous les efforts possibles pour protéger l'argent que les Canadiens miseront dans ce jeu de hasard. Leurs chances de gagner sont déjà suffisamment minces sans y ajouter l'erreur humaine et les abus.

En proposant cette motion, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), notre parti affirme qu'il est souhaitable d'embaucher un vérificateur compétent et conscient de ses responsabilités qui devra faire rapport à la Chambre, quelqu'un qui a déjà fait ses preuves avec beaucoup d'honnêteté, de clarté, de concision et de sincérité. Personne ne pourrait remplacer le vérificateur général dans le cas d'une

société de paris dont ce projet de loi prévoit la constitution, et nous exhortons la Chambre à adopter cette motion.

• (1610)

Le président suppléant (Mme Appolloni): Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid).

-ed880;-1 **M. John McDermid (Brampton-Georgetown):** Merci, madame le Président, et toutes mes félicitations pour votre promotion à la présidence.

Je tiens à participer à ce débat afin d'exprimer les inquiétudes que soulève chez les députés de l'arrière-ban l'examen des frais et dépenses des divers ministères et, notamment, des sociétés de la Couronne. Un sentiment de frustration nous gagne chaque fois que nous tentons d'étudier les dépenses des sociétés de la Couronne en tant qu'entreprises. Je siégeais au comité qui devait examiner les dépenses de Petro-Canada. Son vice-président administratif à l'époque, M. Joel Bell, était dans la salle en compagnie du président, M. Hopper. Les deux choisissaient les questions auxquelles ils voulaient bien répondre. Ils refusaient de répondre aux questions sur des sujets délicats qui risquaient de nuire à la société ou certaines de ses activités douteuses, c'est le moins qu'on puisse dire.

Nous sommes donc convaincus qu'il faudra examiner ce qui se passe très attentivement si nous voulons organiser un «jeu des nombres». A notre avis, personne n'est plus compétent et ne sera plus franc envers les Canadiens que le vérificateur général. Malheureusement, l'expérience que nous avons faite des sociétés d'experts comptables ces derniers mois a été décevante. Par exemple, la société qui a vérifié les livres de Canadair a oublié de noter certaines des dépenses. C'est malheureux, car la réputation des comptables en souffre. Bien entendu, les vérificateurs peuvent se tromper comme tout le monde, madame le Président. Pour ce qui est de l'argent qui sera utilisé pour le jeu cependant, nous tenons à garantir que si le gouvernement réussit à faire adopter ce projet malencontreux par la Chambre, le vérificateur général fera un examen très approfondi de cette nouvelle entreprise. Nous pourrons ensuite examiner certaines des dépenses faites à cette fin.

On nous a donné une liste de personnes qui ont déjà reçu de l'argent, mais nous ne savons pas à quoi cet argent a servi. Il n'est question que de recherches. Quel genre de recherches a-t-on fait? Ces recherches visaient-elles à découvrir qui achète des billets de loterie et d'où vient l'argent utilisé pour le jeu? A-t-on fait des sondages pour découvrir si c'est le jeu des nombres qui est le plus populaire, si ce jeu va prendre au Canada et si le public achètera des billets? Quelqu'un aurait-il gagné l'autre soir si l'on avait vendu des billets de ce genre pour la partie de baseball? Qui aurait pu deviner que les Blue Jays de Toronto l'emporteraient par 19 à 7? Personne n'aurait pu deviner qui gagnerait la partie.

D'après la liste, certains montants ont été dépensés pour la conception et la production des billets. Trois organismes ont reçu de l'argent à ce titre. Nous n'avons rien vu de tout cela, mais je dois dire que mon collègue, le député d'Oakville, nous a déjà montré un billet de loterie que le ministre a nié avoir déjà vu. Nous avons cependant appris plus tard qu'il provenait d'un groupe qui travaillait à la mise au point des paris sportifs.

Nous voudrions aussi savoir comment Loto Canada a pu dépenser 10.4 millions de dollars pour la publicité en 1977-1978. Bien entendu, l'une des excellentes maisons de publicité libérales a réalisé des bénéfices de 1.5 million de dollars cette année-là. L'année suivante, elle a obtenu 1.8 million de dollars sur les $13,139,000 dépensés pour la publicité. Nous voudrions savoir exactement comment se répartissent les dépenses publicitaires. Pourquoi, par exemple, a-t-on dépensé 40 millions de dollars en frais de publicité et d'administration pour distribuer 123 millions de dollars. C'est absolument illogique. Comment se fait-il qu'on ait dépensé 3 millions de dollars une année pour imprimer des billets, et l'année suivante 8 millions de dollars, alors que les recettes nettes ont diminué par rapport à l'année précédente? C'est absolument ridicule. Pourquoi au cours de la deuxième année d'exploitation a-t-on dépensé deux fois plus pour le mobilier que la première année? On n'a pas répondu à ces questions. Comment se fait-il que la deuxième année, les études de marché ont coûté deux fois plus cher que la première année? Pourquoi le prix de revient net des tirages a-t-il été trois fois plus élevé la deuxième année qu'au cours de la première année? Pourquoi la masse salariale est-elle passée de 2.5 millions de dollars à 3.3 millions de dollars d'une année à l'autre? Nous l'ignorons. On ne nous a pas expliqué pourquoi. Nous tenons à ce qu'un vérificateur examine ce genre de dépenses et nous présente un rapport, afin que nous puissions interroger le ministre chargé de ces sociétés de la Couronne en toute connaissance de cause lorsqu'il présentera son budget au comité.

Madame le Président, je suis très déçu de voir que le gouvernement n'a pas jugé bon de faire parler un seul de ses députés depuis deux jours, alors que nous en sommes à l'étape du rapport. Il demande à quelques rares députés, comme le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) de chahuter, mais il ne présente aucun orateur durant tout le débat. C'est une manifestation scandaleuse de la responsabilité qu'assument les députés libéraux. Je sais que beaucoup d'entre eux, après leur avoir parlé en privé, partagent les sentiments qui sont nôtres de ce côté-ci de la Chambre. Ils s'inquiètent vivement de l'établissement de cette société et de la responsabilité envers le Parlement des personnes chargées d'administrer ces fonds. Par conséquent, mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid), a proposé, et je suis très fier de l'appuyer, une motion tendant effectivement à modifier l'article 21 du projet de loi C-95 en retranchant les lignes 12 à 37, texte incompréhensible au sujet de ceux qui peuvent ou ne peuvent pas vérifier les livres. Cela va simplifier grandement les choses. Je sais que les Canadiens eux-mêmes auraient beaucoup plus confiance si cette motion était adoptée à l'unanimité. Chaque année, le vérificateur général du Canada doit effectuer la vérification et la présenter à la Chambre des communes.

C'est donc avec un grand plaisir que j'appuie la motion nº 4 que je demande au gouvernement d'approuver.

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-95 en ce qui concerne les paris mutuels sportifs et de la motion nº 4 présentée par mon collègue qui confierait au vérificateur général la responsabilité de vérifier les comptes de ce programme de paris collectifs sportifs. J'espère même que le Parlement daignera étudier l'opportunité de rendre le vérificateur général comptable à la Chambre, donc au public canadien, de tous les organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne.

Dès le départ, je dirai que ces paris collectifs sportifs ne sont rien d'autre qu'un impôt direct appliqué de façon hypocrite et détournée. C'est une façon pour le gouvernement de soutirer de l'argent au public canadien, parce qu'il ne cesse de faillir à son devoir d'en percevoir par les voies normales. Je donnerai trois exemples des façons détournées auxquelles le gouvernement a recouru dès le départ. Le 26 juin 1981, j'ai interrogé le ministre alors chargé de la Santé et du Sport amateur, et je citerai la question en entier parce qu'elle replace dans son cadre le sujet des paris collectifs sportifs. J'ai demandé:

• (1620)

Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Sport amateur. Lors de la mise sur pied de la première loterie olympique qui devait servir à financer les jeux olympiques de Montréal, le gouvernement de l'époque a assuré aux Canadiens et à la Chambre qu'on n'organiserait pas d'autres loteries ou jeux de hasard. Comme le ministre le sait, on a déjà manqué à cette promesse. Je viens maintenant d'apprendre que le ministre a déjà pris des mesures en vue de donner de l'expansion aux programmes fédéraux de paris sportifs; autrement dit, le gouvernement se ferait le bookmaker de ceux qui veulent parier sur les parties de hockey, de football, etc. Le ministre pourrait-il, sans encore une fois éluder la question ou donner une réponse générale imputant ces mesures au gouvernement précédent, confirmer ou nier que son gouvernement envisage de telles mesures?

Le ministre avait répondu:

Je voudrais informer le député que le gouvernement n'envisage rien de la sorte. Nous n'envisageons aucun système comme celui dont le député a parlé.

Trois jours plus tard, monsieur le Président, j'ai produit à la Chambre un billet de pari collectif sportif et je l'ai fait voir au ministre. Il a dû concéder qu'on étudiait une sorte de système de paris, mais en disant qu'il n'était pas certain que c'était de celui-là qu'il s'agissait et qu'il n'avait pas en fait vu ce billet. Donc, ou bien le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur trois jours plus tôt, ou bien il ne savait absolument pas ce qui se passait dans son propre ministère.

La preuve que le gouvernement a traité cette question sous le manteau dès le départ, c'est que moins de trois mois plus tard, le 14 septembre, le même ministre annonçait très fièrement que le gouvernement fédéral, les libéraux, allait présenter un projet de paris collectifs sportifs du genre de celui que je soupçonnais trois mois plus tôt, ce qu'il avait alors démenti. Voilà pourquoi je parle de traiter sous le manteau.

Le second point, monsieur le Président, c'est la publicité. Nous avons parlé de ce qu'il en coûte au gouvernement pour faire connaître ses activités en matière de paris collectifs sportifs et de jeux d'argent. Mais il y a aussi la question de la publicité trompeuse. Je vous rappellerai que le 6 décembre 1976 j'avais signalé au ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, M. Abbott, que les annonces de la Loto Canada étaient alors bien trompeuses et qu'un Canadien avait deux fois plus de chances d'être foudroyé que de gagner un million de dollars à cette loterie. Le ministre avait convenu que la publicité était excessive et trompeuse. Il a dit qu'il s'agissait d'optimisme exagéré. Il a ajouté qu'il n'avait pas prévu sévir dans le cas de ces annonces publicitaires, même s'il les considérait peu judicieuses, injustes et de mauvais goût. Selon lui, elles n'induisaient pas en erreur, mais elles soulevaient des attentes excessives dans l'esprit des gens. Il a ensuite été démis de ses fonctions et nous n'avons jamais entendu parler de changements à cet égard. Voilà un autre exemple de promotion frauduleuse du jeu par le fédéral.

Un troisième point, probablement le plus important, car il est à la source du problème, c'est que le Parlement a convenu de payer une partie des Jeux olympiques de Montréal en 1976 au moyen d'une loterie. On a longuement débattu cette question à ce moment-là et le gouvernement libéral nous avait assuré qu'une fois versée la contribution voulue, le gouvernement ou le Parlement ne tenterait plus d'établir des jeux, comme des paris collectifs sportifs, des loteries ou d'autres absurdités du genre. Le gouvernement mentait ainsi délibérément puisque, comme vous le savez, monsieur le Président, cette loterie a permis de payer les coûts des Jeux olympiques de Montréal pour ensuite devenir Loto Canada et ainsi de suite.

Les députés d'en face ont tout à fait tort de dire que nous ne nous soucions pas des arts et des athlètes amateurs. En tant qu'ancien athlète, je suis prêt à appuyer tout ce qui serait au profit des amateurs. Mais certainement pas les programmes bidons dont parle le gouvernement et qui exploiteraient notamment les pauvres et les induiraient en erreur au moyen d'une publicité trompeuse.

Il y a d'autres façons d'aider les athlètes amateurs que les loteries ou les paris collectifs ou même les vastes subventions gouvernementales. Tout d'abord, nous devons essayer de faire participer davantage le secteur privé à l'aide au sport amateur et aux arts. Nous pourrions élargir le programme de subventions que la LNH verse actuellement pour le perfectionnement de joueurs de hockey juniors. C'est logique. Mais nous n'allons pas suffisamment loin. Que dire du patinage artistique, ma discipline sportive. J'ai passé tout mon temps à apprendre ce sport. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral subventionne Sports Canada, à juste titre, pour le perfectionnement des patineurs et d'autres athlètes, mais les meilleurs de nos patineurs sont embauchés par des spectacles professionnels qui ne rendent rien aux contribuables qui ont financé la formation. C'est certainement une bonne occasion pour le Parlement de contacter Ice Capades, Holiday on Ice et Ice Follies et leur déclarer que chaque fois qu'ils embauchent un de nos patineurs, formés au Canada, ils doivent nous verser quelque chose. Même chose pour le tennis et les autres sports professionnels.

Voilà certaines façons de corriger le problème actuel, que ce soit à titre permanent pour la condition physique et le sport amateur ou, plus spécifiquement, comme le déclare la motion nº 3, pour le financement des jeux olympiques de Calgary.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais simplement répéter mon opposition totale à tout type de loterie ou de paris collectifs. C'est dégradant, et certainement bien éloigné de l'esprit des sports et des jeux olympiques. Si j'avais plus de temps, je pourrais expliquer les nombreuses possibilités dont dispose le Parlement et le gouvernement pour aider les arts et le sport amateur.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être bref, mais je ne peux m'empêcher de m'engager d'une certaine façon dans ce débat. Il est important parce qu'il porte sur l'une des principales activités du pays: celui des jeux olympiques. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il n'y a pas très longtemps, un ministre d'en face est intervenu pour dire aux députés de notre parti que les paris sportifs proposés faisaient appel à certaines compétences personnelles. Je ne peux me souvenir exactement des termes qu'il a employés, mais ce qu'il voulait nous dire, c'est que pour gagner, il faut avoir certaines aptitudes particulières.

M. Mayer: Si cela vient des libéraux, il est inutile d'avoir des aptitudes particulières.

M. Fulton: Permettez-moi de dire clairement que ce projet de loi me paraît tout à fait immoral et déplacé. Je suis convaincu que tous les députés de notre parti et, je l'espère, quelques-uns d'en face, se prononceront contre cette mesure. Il est tout à fait anormal de faire un tel mélange entre les jeux d'athlétisme dont il est question et qui, eux, font appel à des compétences particulières—il faut toute une vie pour se préparer à devenir un athlète olympique—et le genre d'ambiance à la Las Vegas qu'évoquent les dispositions du projet de loi à l'étude.

J'aimerais dire un mot de l'article 21 auquel tous les députés devraient, selon moi, réfléchir et qu'ils devraient approuver; selon cet article, ce serait le vérificateur général qui examinerait chaque année les comptes de la Société. Si le gouvernement juge à propos d'adopter tel quel le projet de loi, c'est la majorité qui devra en assumer la responsabilité morale, car la majorité des Canadiens estiment comme moi que ce n'est pas une mesure opportune en ce qui concerne les Jeux olympiques ou quoi que ce soit d'autre.

Par dessus tout, il est inadmissible que des députés ministériels se prononcent contre cette vérification annuelle. A mon avis, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), lui qui a passé tant de temps à bavarder derrière les rideaux, devrait prendre la parole à la Chambre et expliquer pourquoi le gouvernement tient tant à faire adopter ce projet de loi, quand la société Consolidated Computers, pour n'en nommer qu'une, a essuyé une perte de 125 millions de dollars. Le gouvernement cherche à nous convaincre, et les autres Canadiens avec nous, qu'il fait preuve de pondération lorsqu'il établit les sociétés de la Couronne. Mais nous savons tous qu'il n'est pas même capable de s'occuper d'ordinateurs; pourtant, ces paris sportifs vont faire appel à des ordinateurs. Par conséquent, nous avons de bonnes raisons de craindre que les ordinateurs ne nous fassent perdre encore 100 millions de dollars au moins.

• (1630)

Par ailleurs, ainsi que d'autres députés l'ont mentionné, combien d'argent faudra-t-il consacrer à la publicité? Peut-être 1 million, 5 millions, voire 10 millions de dollars? Il importe au plus haut point que les députés le sachent grâce au vérificateur général qui est en mesure de fouiller dans les livres pour y découvrir à quelles fins l'argent aura vraiment servi et communiquer tous ces détails à la Chambre.

De toute évidence, nous n'acceptons pas ce projet de loi de ce côté-ci de la Chambre, mais nous insistons, d'autre part, sur un principe des plus essentiels. Le gouvernement se doit de nous dire, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) ou de l'un ou l'autre des ministériels qui sont ici ce soir, pourquoi cet amendement ne lui semble pas acceptable. Pourquoi ne devrait-il pas y avoir de vérification comptable? Les Canadiens n'ont-ils pas droit de savoir pourquoi une fraction seulement des recettes, 10 ou 15 p. 100, servira aux fins proposées, c'est-à-dire au financement des Jeux olympiques de Calgary et des activités connexes, la formation ou le transport des athlètes et de leurs entraîneurs, et que sais-je encore? Ce Parlement abandonne peu à peu ses responsabilités.

Les députés du gouvernement s'apprêtent à voter contre un amendement qui rallierait l'appui de n'importe quel Canadien à qui on demanderait, après lui avoir expliqué que le projet de loi C-95 concerne les paris sportifs, peu importe qu'il soit favorable ou non à cette mesure, s'il est d'avis qu'une vérification comptable s'impose et qu'elle soit effectuée selon le mécanisme que le Parlement canadien approuve, c'est-à-dire par le vérificateur général. Je suis persuadé que tous les Canadiens seraient d'accord là-dessus.

On a abordé à maintes reprises un autre aspect de la question, sur lequel j'invite les ministériels à réfléchir un peu, à savoir d'où viendra l'argent. Il est bien facile d'installer des panneaux publicitaires et de dire: «Nous organisons des paris sportifs afin de recueillir des fonds pour nos sportifs, pour financer les Jeux olympiques de Calgary et pour d'autres fins.» Les députés à ma droite nous ont cependant fait remarquer que, d'après les études menées non seulement au Canada, mais aussi au Japon et ailleurs dans le monde où il y a des loteries et des jeux de ce genre, la plus grande partie de l'argent vient de pauvres qui espèrent que le hasard leur permettra de sortir de leur misère. Ils rêvent de gagner un million ou $500,000 ou $100,000. Nous savons tous que la vie n'est pas faite ainsi. Le député qui a eu la parole avant moi a dit qu'on avait plus de chances d'être foudroyé en faisant de la bicyclette . . .

M. Mayer: Deux fois!

M. Fulton: . . . deux fois plus de chances d'être frappé par la foudre en faisant de la bicyclette dans les Prairies ou, quant à cela, en se tenant debout ici à la Chambre que de gagner un million de dollars à Loto Canada. J'exhorte un des ministériels à se lever dès maintenant et à nous dire pourquoi le vérificateur général du Canada ne devrait pas faire un examen annuel des paris collectifs, comme le prévoit l'amendement que nous avons proposé à l'article 21 du projet de loi C-95. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. McDermid: Il n'y a personne qui peut l'expliquer de l'autre côté de la Chambre.

M. Jelinek: Monsieur le ministre, pouvez-vous répondre au nom du gouvernement?

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, si le gouvernement refuse de fournir des explications au député de Skeena (M. Fulton), qui a posé une question tout à fait raisonnable, je vais tâcher de le faire moi-même. Je me mettrai à la place . . .

M. Cullen: La même vieille bande!

M. Hnatyshyn: . . . d'un partisan du gouvernement libéral, même si cela me rend malade rien que d'y penser.

Des voix: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: Je vais essayer de me mettre à la place d'un député ministériel de l'arrière-ban et m'efforcer d'expliquer au député de Skeena pourquoi le gouvernement ne veut pas que cet amendement soit adopté. La raison est très simple. C'est parce que le vérificateur général a l'habitude de divulguer les dépenses qui, d'après lui et selon les lignes directrices qu'on lui demande de respecter puisqu'il relève directement du Parlement, constituent un détournement de fonds publics.

Une société privée d'experts comptables n'envisagera pas nécessairement son travail du même point de vue. Comment Price Waterhouse, Peat Marwick ou une autre société du même genre font-elles leurs vérifications en temps normal? Elles se contentent de présenter un bilan pour montrer quelles sont les sommes reçues et le montant des dépenses, sans préciser de quel genre de frais il s'agit. Par exemple—et cela ne plaira ni au vérificateur général ni aux ministériels, car ce n'est pas très bon pour eux du point de vue politique—le vérificateur général mettra le doigt sur les frais de représentation du président de la société chargée d'organiser les paris sportifs. Il soulignera certainement que ce président aura à sa disposition à Ottawa une limousine avec chauffeur. Il précisera que non seulement le président, mais également les membres du conseil d'administration auront à leur disposition, en permanence, une suite dans un luxueux hôtel d'Ottawa.

M. Fulton: Et dans toutes les villes du pays.

M. Hnatyshyn: Je ne cite pas ces exemples en l'air; je prends comme exemple ce qui s'est passé à Loto-Canada. C'est le mode de vie auquel s'étaient habitués ceux qui soutiraient aux pauvres jusqu'à leur dernier sou. Quand nous avons été portés au pouvoir, M. Hamilton, président de Loto-Canada a été accueilli à son arrivée à Ottawa par une Cadillac conduite par un chauffeur . . .

M. Mayer: En uniforme.

M. Hnatyshyn: . . . en uniforme, qui remplissait également des fonctions dans la suite louée en permanence dans un luxueux hôtel du centre-ville. Ce genre de dépenses pourraient être révoltantes. Cela ne plairait pas tellement aux partisans libéraux, car s'il fallait faire toute la lumière là-dessus, ce ne serait pas très joli.

Que pourrions-nous découvrir d'autre? Par l'entremise du vérificateur général, nous découvririons sans doute d'autres dépenses inacceptables, telles que les frais de voyage de ces personnes. Nous saurions exactement quel pourcentage de cet argent est consacré aux frais administratifs, alors qu'en principe, il doit servir à de justes causes, à des œuvres de bienfaisance, car c'est sous ce prétexte que le gouvernement a incité les Canadiens à appuyer cette loterie.

J'ai été heureux d'entendre le représentant du Nouveau parti démocratique intervenir au nom de son parti. Je craignais que le NPD ne demeure silencieux. Tandis que ses députés se rencontrent pour récrire le manifeste de Regina, il serait opportun, à mon avis, qu'ils commencent à songer à leur position morale sur certaines questions qui se posent au Canada. Il est grand temps, et les Canadiens les surveilleront avec un certain intérêt alors qu'ils se réuniront à Regina pour récrire et repenser les principes qui les ont conduits au rang très élevé qu'ils occupent actuellement dans les sondages d'opinions. Toutefois, je veux revenir à la question.

Quand j'exerçais mon métier d'avocat, je représentais parfois des personnes qui étaient ce qu'on appelle communément des bookmakers. J'avais de nombreux clients qui acceptaient des paris. Je suis inquiet. J'appuie cette motion, car je crois que le gouvernement donnera à ces gens qui acceptent des paris une mauvaise réputation. Damon Runyon, un Canadien, savait écrire à propos de ces individus. Ils forment un groupe très intéressant et ce sont des gens qui sont en somme charmants. Toutefois, ils contrevenaient à la loi. Bien entendu, le gouvernement fédéral s'en soucie guère. Il va s'en mêler lui-même.

M. Masters: Cela ne vous inquiétait pas non plus?

M. Hnatyshyn: Il ira de l'avant et mettra toutes voiles dehors, enfreignant et modifiant la loi. Laissons donc le gouvernement fédéral faire ce que ces pauvres types qui tentent de gagner honorablement leur vie ne peuvent pas faire. C'étaient d'excellents garçons très divertissants, mais ils enfreignaient la loi et ils avaient besoin de la meilleure défense. Donc, ils me consultaient. Ils avaient un certain nombre de tours dans leur sac. L'un d'eux était à l'emploi de papier dit inflammable. Quand ils inscrivaient des paris, ils utilisaient un papier qui pouvait s'enflammer très facilement. Tout à coup, quand un visiteur, comme un agent de police, arrivait sur les lieux, la preuve disparaissait automatiquement et finissait dans ce qu'on appellait les toilettes. La chose qui me préoccupe à ce sujet est que si le gouvernement s'oppose à la proposition de mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid), notre système de comptabilité devra compter entièrement sur du papier inflammable.

• (1640)

Le vérificateur général ne pourra établir un véritable bilan des dépenses ni détecter le favoritisme qu'on pourrait pratiquer. Avec l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement adopte une comptabilité suspecte. Il donne aux bookies une mauvaise réputation. Il donne de mauvaises idées à ces gens-là, des gens qu'on évite dans la société. Non seulement vont-ils gagner de l'argent avec les paris, ce qui est criminel, mais ils pourront aussi éviter de payer l'impôt parce que le gouvernement ne leur demandera pas de rendre des comptes à un de ses représentants ou au Parlement. Voilà la question qui se pose aujourd'hui.

En fait, j'ai peut-être l'air de badiner, mais j'ai un sérieux message à transmettre surtout aux députés ministériels. En quoi mon collègue de St. Catharines, si admirablement appuyé par la député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) peut-il avoir tort en recommandant que ce soit le vérificateur général qui examine les comptes? On se propose de taxer le public canadien, très souvent les pauvres, mais on doit s'assurer du meilleur système comptable possible afin que cet argent soit finalement dépensé à bon escient. Pourquoi cette entreprise ne devrait-elle pas être exploitée d'une manière juste? Que cherche à cacher le gouvernement en refusant d'accepter cet amendement?

Je me souviens il y a bien longtemps, quand mon collègue de Halton (M. Jelinek) avait soulevé certaines questions qui lui avaient valu les protestations du ministre responsable d'alors, aujourd'hui le secrétaire d'État au Commerce international (M. Regan). Je me souviens de ma surprise en entendant le ministre nier qu'on songeât à légaliser les paris sportifs. Et pourtant nous en avions la preuve. Le député de Halton l'avait entre les mains. Mais, le gouvernement continuait de nier qu'il eût jamais l'intention de proposer une telle chose.

Si vous achetiez une voiture d'occasion à un homme tel que le ministre d'État au Commerce international, monsieur le Président, comment pourriez-vous ajouter foi à sa parole s'il disait que la voiture est en bon état? Je n'oserais même pas donner un coup de pied sur le pneu tant je craindrais qu'elle ne s'effondre en pièces détachées. Mais c'est un bel exemple de la confiance qu'inspire le gouvernement. Il ne recule devant rien: duplicité, faux-fuyants, duperies, déformation des faits, et ainsi de suite. Je n'arrive pas à trouver les mots qui me permettraient de décrire son attitude sans me faire expulser de la Chambre par le Président.

Mais le gouvernement n'en fait jamais d'autres et c'est pour cette raison qu'il faut combattre cette mesure et voter contre. Et c'est bien ce que j'ai l'intention de faire.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je prends la parole pour donner mon appui à mon collègue, le député de St. Catharines (M. Reid) qui a présenté la motion nº 4. Je ne vois aucune raison qui empêche le gouvernement ou qui que soit de voter en faveur de cet amendement. Il sera sans doute très intéressant de voir dans quel sens les députés d'en face vont se prononcer.

Non seulement le principe même des loteries est discutable, mais aussi la façon dont l'argent ainsi recueilli a été dépensé par les années passées comme on l'a rappelé à maintes reprises à la Chambre. La meilleure façon de s'assurer que ces dépenses sont faites à bon escient, en admettant toutefois qu'il y ait une bonne façon de dépenser de l'argent ainsi gagné, serait sans aucun doute de demander au vérificateur général de les vérifier.

Je vais donner comme exemple le cas de Loto Canada. Entre 1977-1978 et 1978-1979, les dépenses pour l'ameublement seulement sont passées de $273,000 à $402,000. Voilà le genre de dépenses que le vérificateur devrait pouvoir examiner.

Étant donné que le gouvernement va nous forcer à adopter cette mesure législative, je ne comprends pas pourquoi il ne veut pas que le vérificateur général examine les dépenses de cette nouvelle société de la Couronne, sauf s'il se propose d'utiliser ces fonds pour récompenser ses partisans. Autrement, qu'il laisse le vérificateur général faire son travail. Je n'ai encore entendu personne nous expliquer logiquement pourquoi le vérificateur général ne devrait pas examiner les livres comptables de cette nouvelle société de la Couronne.

D'ailleurs, il est tout à fait incroyable que, juste avant les vacances, au cours de séances prolongées et alors que deux millions de Canadiens sont en chômage, nous soyons en train de débattre un projet de loi aussi ridicule et aussi insensé que la création d'une autre loterie. C'est à se demander comment un gouvernement qui se dit responsable peut consacrer des séances prolongées à la fin de juin à l'étude d'un projet aussi absurde. Cela me rappelle que mon père disait des personnes qui n'avaient aucune logique qu'elles lui faisaient penser à des poissons hors de l'eau. A bien des points de vue, cette mesure législative nous donne une idée assez exacte des priorités du gouvernement. Je n'y comprends vraiment rien.

Nous devrions plutôt passer des lois pour créer des emplois et accroître la productivité. Pourquoi ne parlons-nous pas d'augmenter les paiements anticipés versés aux agriculteurs de l'Ouest? Pourquoi ne pas discuter des problèmes du bénévolat dont le député de Waterloo (M. McLean) a fait état hier soir? Le secteur bénévole a besoin d'aide et, si le gouvernement lui donnait la priorité, nous pourrions adopter des lois pour inciter les gens à travailler dans ce secteur et à rendre service aux deux millions de chômeurs en détresse. Le gouvernement ferait preuve de logique s'il nous proposait ce genre de mesure.

Mais non, nous débattons un projet de loi qui permettra au gouvernement d'agir immoralement en toute légalité. Nous savons tous que le gouvernement est en faillite financière, morale et intellectuelle, mais nous ne nous étions pas rendu compte que la situation ait dégénérée au point qu'il soit forcé de présenter un projet comme celui-ci.

Je voudrais à présent parler des paris et des chances qu'ont les parieurs de gagner quoi que ce soit. La nation est relativement jeune. Bien des villes, des villages et des localités rurales dans ma région célèbrent leur centenaire cet été. Des émigrants sont venus s'installer au Canada il y a un siècle dans l'espoir que, s'ils travaillaient d'arrache-pied, ils finiraient bien par en retirer quelque chose de tangible. Les événements qui sont survenus dans notre pays depuis une quinzaines d'années m'attristent beaucoup. Par le biais de programmes irréfléchis, le gouvernement a enlevé à bien des gens la chance qu'ils avaient de concrétiser leurs rêves. Il a remplacé les chances de succès par des loteries.

Comme nous l'avons déjà expliqué, au mieux, les chances de gagner sont de une contre 600,000. Si les émigrants qui ont débarqué au Canada pour s'y bâtir un avenir, ainsi qu'à leur famille, avaient eu d'aussi maigres chances de réussir dans leur entreprise, je crois qu'ils y auraient réfléchi à deux fois avant de prendre le bateau. Si à l'arrivée, ils avaient constaté que leurs chances étaient aussi faibles, je crois qu'ils seraient probablement rentrés chez eux. Je suis très déçu de constater que notre pays en est arrivé au point où le gouvernement se croit désormais permis de contraindre les citoyens, non pas par la force physique, mais en agissant sur leur volonté. Par certains aspects, c'est encore plus insidueux que l'usage de la force physique. Al Capone exploitait des loteries en menaçant les gens de représailles. Le gouvernement, lui, joue avec les sentiments et l'intelligence. Il force les gens à acheter des billets de loterie en leur faisant croire qu'ils vont aider les arts, les athlètes et la recherche médicale. C'est absolument inutile, car ces programmes sont suffisamment valables en eux-mêmes pour que les gens contribuent à leur financement sans qu'on les force en les convainquant qu'ils vont faire beaucoup de bien en achetant des billets de loterie. Il est vraiment incroyable que nous devions continuellement rappeler ces lieux communs au gouvernement.

Si le projet de loi est quand même adopté, puisqu'il semble que le gouvernement veuille étouffer les critiques légitimes que nous formulons contre cette mesure, il pourrait au moins faire savoir à la population que l'argent qui va être recueilli va être utilisé d'une façon légitime. Pour s'en assurer, il suffirait que le vérificateur général vérifie les comptes de la société. J'imagine que le vérificateur général voudrait examiner les livres et que les bénéficiaires de cette loterie, notamment ceux qui font de la recherche médicale, aimeraient également qu'il y ait vérification par le vérificateur général.

On éliminerait ainsi les limousines avec chauffeur et les suites d'hôtel luxueuses dont mon collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a parlé. Quelqu'un a aussi fait observer que l'austérité, pour le gouvernement, est de faire cumuler les fonctions de chauffeur et de barman. C'est bien ainsi que le gouvernement conçoit les restrictions, car il se soucie peu de la façon dont l'argent des autres est dépensé. L'adoption de la motion permettrait au vérificateur général, même après coup, de signaler au moins que ces prétendues dépenses de publicité et ces prétendus frais généraux constituent en réalité une caisse noire à laquelle le gouvernement peut puiser pour prendre soin de ses amis. Je demande donc aux deux libéraux de l'arrière-ban qui sont à la Chambre aujourd'hui de parler à leurs collègues. Nous leur sommes reconnaissants d'être venus suivre le débat. Je soupçonne que s'ils voulaient prendre la parole à cet égard, ils ne pourraient qu'approuver les arguments que nous faisons valoir en faveur de cet amendement. Je vois qu'un député d'en face hoche la tête en signe de désaccord. Je voudrais bien savoir pourquoi. Je crois que nous, de ce côté-ci, voudrions tous qu'il explique pourquoi il n'approuve pas cet amendement. Nous saurions alors s'il hoche la tête parce qu'il est contre ou parce qu'il ne comprends pas l'amendement.

• (1650)

Je crois que quiconque se préoccupe de la trésorerie publique—et nous sommes tous ici pour représenter le peuple—devrait s'inquiéter de la façon dont on dépense. Je ne crois pas que personne s'opposerait à ce que le vérificateur général examine ces livres. C'est exactement ce que prévoit la motion nº 4, et je cite: «Le vérificateur général du Canada examine chaque année les comptes et les opérations financières de la Société.» Cela veut tout simplement dire que les livres comptables devraient être examinés chaque année par le vérificateur général. C'est un amendement fort simple et très clair.

Je le répète, tous ceux qui seront associés à cette loterie voudront, je suppose, que le vérificateur général en examine les comptes. Si le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) avait la politesse de prendre la parole, nous aimerions qu'il nous dise pourquoi il hoche la tête.

Je me prononcerai certes en faveur de cet amendement, car je le trouve très valable et je voudrais bien que les députés d'en face nous disent pourquoi ils s'y opposeront.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La liberté d'information—a) Le rapport de la Commission McBride. *b*) La politique du Gouvernement; le député de Bow River (M. Taylor)—Les affaires des anciens combattants—On demande de frapper une médaille commémorative en l'honneur des anciens combattants de Dieppe; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—Les grains—a) Le versement d'avances—Demande de hausses. *b*) Demande d'aide pour les agriculteurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-95, tendant à prévoir l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et à modifier le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Reid (St. Catharines).

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

L'hon. John Roberts (au nom du ministre d'État (Commerce international)) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, à la version anglaise de l'article 24, en retranchant la ligne 33, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«its three following financial years.»

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je trouve tout à fait inélégant que le ministre ne soit pas à la Chambre quand une motion gouvernementale inscrite au *Feuilleton* est mise en discussion. Son secrétaire parlementaire n'est pas ici pour la défendre. Il n'y a même personne du côté gouvernemental pour défendre cette motion, pour nous dire de quoi il s'agit et pourquoi le gouvernement la présente. Je trouve que c'est tout à fait honteux. Voilà tout l'intérêt que le gouvernement porte au système parlementaire quand il a un projet de loi en discussion à la Chambre. Il est absolument impardonnable que le gouvernement n'ait personne à la Chambre pour le représenter quand il présente une motion. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et le ministre de l'Environnement (M. Roberts) sont ici, mais ni l'un ni l'autre ne savent sur quoi porte le débat. Ils n'en ont pas la moindre idée. Il n'y a personne ici, pas même le secrétaire parlementaire, pour défendre ce projet de loi. C'est renversant.

Et tout d'abord ce qui est en discussion, c'est un texte affreux. Il n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre. Ensuite, le gouvernement n'a personne ici pour prendre la parole et présenter la motion. Cela en dit long sur le gouvernement libéral. Quel spectacle que cette vieille bande qui traîne ici! Je sais que les Canadiens, le jour où les libéraux trouveront le courage de convoquer une élection, n'hésiteront pas à débarasser le pays de ce terrible fléau qui sévit depuis 15 ans.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais juste dire que je m'inquiète, comme le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), que le gouvernement ait fait preuve à l'égard de cette mesure législative d'un certain cynisme qui ne peut passer inaperçu. Le gouvernement n'est pas prêt à nous expliquer pourquoi, selon lui, ce projet de loi revêt un caractère prioritaire.

Mes collègues et moi-même avons signalé que le Canada compte quelque deux millions de chômeurs, qu'il est aux prises avec de sérieux problèmes sociaux et économiques, mais les libéraux s'acharnent à prendre le précieux temps de la Chambre pour créer des paris collectifs qui leur permettront en vertu du Code criminel de poursuivre l'exploitation de loteries. Voilà les priorités du gouvernement. Il me faut répéter pourquoi le gouvernement agit de la sorte.

Je veux conclure en disant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, attendons avec impatience la tenue des Jeux olympiques d'hiver de Calgary. J'y assisterai certainement de même que des centaines de milliers d'autres Canadiens, pour acclamer notre équipe olympique. Selon moi, il incombe à notre gouvernement de financer une bonne partie de ce projet valable. Les Jeux olympiques d'hiver feront sans aucun doute la promotion d'un des centres de loisir et de compétition les plus beaux et les plus stimulants. Mais, nous nous attachons dans ce débat à examiner le projet de loi du gouvernement, comme il incombe au Parlement de le faire, avant de passer au vote final. Mais le gouvernement n'a pas su nous répondre. Nous avons beau essayer de dialoguer, d'obtenir des réponses à des questions légitimes, mais le gouvernement se tait, refuse de répondre, espérant que les opposants se calment et cessent de remettre en question la méthode qu'il a choisis pour obtenir les 200 millions de dollars qu'il doit verser au comité organisateur.

Lorsque le ministre de la santé et du sport amateur a accepté cette responsabilité, l'engagement pris au nom des Canadiens ne prévoyait pas ce genre de paris sportifs. Tous ceux d'entre nous qui se sont intéressés à la présentation de la requête au nom du Canada à Baden-Baden étaient d'accord et estimaient que le gouvernement—et je n'ai pas l'intention de passer trop de temps à lui adresser des louanges—intervenait pour le compte des Canadiens en se déclarant prêt à soutenir une région importante de notre pays qui souhaitait accueillir les Jeux olympiques d'hiver. Mais il nous présente aujourd'hui cette mesure législative, qui ne vise pas simplement à soutenir ce projet, mais à mettre en place, jusqu'à sa révocation—ce qui, à mon sens, monsieur le Président, aura lieu après les prochaines élections—un système de jeux complexe au nom du gouvernement fédéral et ce, à un coût énorme.

Ce système de paris est créé à des fins diverses en vue de faire des petits cadeaux à bon nombre d'amis du gouvernement libéral et on en a déjà donné des exemples. Cela va se faire sans que les députés ministériels et les partisans du gouvernement puissent réagir. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) garde le silence. Ils devront plus tard justifier auprès des Canadiens la position morale, juridique et éthique qu'ils ont adoptée en appuyant cette mesure législative sans souscrire à l'amendement proposé par mon collègue. Il est bien triste pour le Canada que nous devions terminer cette partie de la session sur le spectacle de ce lamentable gouvernement, aussi pitoyable qu'il soit, qui compte sur un système de paris collectifs sportifs pour réunir des fonds destinés à soutenir la recherche médicale, l'entraînement de nos athlètes et les Jeux d'hiver de Calgary.

● (1700)

M. Smith: Monsieur le Président, je n'avais pas prévu que cet amendement allait susciter un débat prolongé. Au cas où les députés d'en face s'y opposent, je déclare à la Chambre que je suis disposé à solliciter son consentement pour retirer la motion nº 5. Depuis que nous l'avons fait inscrire initialement au *Feuilleton*, nous en sommes venus à la conclusion que l'amendement n'est vraiment pas nécessaire. Tant mieux si on l'adopte, mais je ne trouve pas utile d'y consacrer un débat interminable.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Je tente tout simplement de me montrer conciliant envers les députés d'en-face. S'ils s'y opposent, plutôt que de les forcer à subir un débat là-dessus, je suis prêt à solliciter le consentement de la Chambre pour le retirer.

M. Mayer: Dites-nous pourquoi.

M. Smith: Parce qu'il n'est pas nécessaire.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, avant que le débat n'avance trop et avant que les ministériels n'adoptent une attitude intransigeante, le ministre d'État au Commerce international (M. Regan) étant absent, je voudrais signaler qu'à l'origine, cet article de la loi précisait que la société de la Couronne devrait remettre au ministre chargé d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil un plan pour les deux exercices financiers suivants. Les directeurs généraux chargés de préparer, d'organiser et d'élaborer les programmes pour la santé et le sport amateur ont soulevé un problème. Ils ont dit que la période de deux ans était bien trop courte pour planifier pour une période raisonnable voire à longue échéance. Ils voulaient que la période soit prolongée pour pouvoir mieux planifier à longue échéance, surtout en ce qui concerne les grandes manifestations sportives.

Nous avons soutenu au comité que c'était une pratique acceptable que le ministre des Finances et le gouvernement du Canada présentent des projections financières de cinq ans lors de l'exposé budgétaire. Les ministères se plient généralement à cette règle lorsqu'ils présentent des demandes à leur ministre respectif. Les ministères gouvernementaux et les sociétés de la Couronne devraient, s'ils veulent faire du bon travail, planifier sur une période d'au moins cinq ans.

En conséquence, l'opposition a recommandé au comité que l'on modifie cette période et que cette société soit astreinte à présenter un plan financier pour une période de cinq années. Le ministre a jugé cette demande inacceptable. Un compromis a été réalisé, d'où la motion nº 5 dont la Chambre est saisie.

Nous appuyons cette motion, qui stipule que le plan financier remis au ministre doit porter sur les trois années suivantes. L'opposition est disposée à approuver cette position.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion nº 5 est adoptée.)

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le projet de loi. Convoquez les députés.

(La motion nº 2 de M. Reid (St. Catharines), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 365)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Clark (Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Keeper
Kempling
King
Knowles
Kristiansen

Messieurs

Lawrence
Lewis
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson—88.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Pelletier
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—121.

Mme le Président: La motion est rejetée.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, les partis se sont entendus, je crois, pour que ce vote nominal s'applique aux autres motions. Cependant, je demande le consentement unanime de la Chambre pour ajouter aux voix de notre parti le nom des députés de South Shore (M. Crouse), de l'Ontario (M. Fennell) et de Halifax-Ouest (M. Crosby). Cela fait, nous pourrons inscrire le même vote dans les *Procès-verbaux*. Autrement, il faudra procéder à un nouveau vote nominal. Cela pourrait nous faire gagner du temps.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour que le vote nominal sur la motion nº 2 s'applique aux autres motions, à savoir les nos 3 et 4, et que les noms cités par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) s'ajoutent à la liste, étant donné que ces députés sont arrivés à la Chambre après le début du vote?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est donc décidé ainsi.

M. Lewis: Madame le Président, puisque cette disposition a été acceptée, je suppose que le député du côté ministériel qui vient de se joindre à nous, souhaite peut-être faire de même. Si c'est le cas, nous n'y voyons aucune objection, de ce côté-ci de la Chambre.

Mme le Président: Le député qui est arrivé en retard pour le vote peut-il se faire connaître à la présidence? Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a la parole.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, j'étais présent pour le vote. J'ai simplement quitté ma place pour dire quelques mots à mon collègue, le député de Scarborough, et j'y suis retourné tout de suite après. J'étais présent pour le vote.

Mme le Président: Vous étiez présent mais vous n'avez pas voté?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Si, j'ai voté. J'étais là.

Mme le Président: Je vois.

M. Lewis: Très bien.

(La motion nº 3 de M. Reid (St. Catharines), mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 366*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Keeper
Kempling
King
Knowles
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson—91.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Pelletier
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—121.

(La motion nº 3 est rejetée.)

(La motion nº 4 de M. Reid (St. Catharines), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 367)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Clark
(Brandon-Souris)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Jelinek
Keeper
Kempling
King
Knowles
Kristiansen
Lawrence
Lewis
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson—91.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Pelletier
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Yanakis—121.

(La motion nº 4 est rejetée.)

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État) propose: Que le projet de loi tel que modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (1750)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, j'ai eu des consultations avec mes collègues de l'opposition et l'ordre des travaux de la Chambre est modifié comme suit: A compter de maintenant, nous allons d'abord procéder à l'étude de deux projets de loi relatifs aux juges et à la Cour fédérale, et ces deux projets de loi devront aller en comité plénier, de sorte que, étant exposés à certains amendements, il est important que les députés le sachent et qu'ils jugent s'il est important ou non de rester à la Chambre. Suite à ces projets de loi sur les juges, nous allons très rapidement disposer du projet de loi S-24, car nous avons une entente selon laquelle un seul orateur par parti sera entendu, et l'étude de ce projet de loi sera suivie par C-119 au sujet duquel une entente a également été conclue afin qu'un seul orateur par parti soit entendu. Et dès que nous aurons disposé de ces quatre projets de loi, quelle que soit l'heure, nous ajournerons jusqu'à demain à 11 heures.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, c'est essentiellement l'accord que nous avons conclu. Je demande que les deux parties de la loi sur les juges, que nous désirons voir diviser, soient appelées séparément. Dans ces conditions, nous sommes d'accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime quant à l'ordre du jour que vient de proposer l'honorable président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que la Chambre ajourne ses travaux lorsque cet ordre du jour sera terminé?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: A l'ordre. Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) présente deux projets de loi issus de la loi sur les juges?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES—LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-166, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

LA LOI CONCERNANT LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT ET MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE, LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT ET MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) demande à présenter le projet de loi C-167, concernant la Cour canadienne de l'impôt et tendant à modifier la loi sur la Cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES—LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-166, tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier les chefs et les députés des deux parties d'opposition de leur collaboration qui permet l'adoption rapide de ce projet de loi et de son projet jumeau. En adoptant cette mesure législative, nous rendons service à un bon nombre de provinces.

Le projet C-166, monsieur le Président, est destiné à modifier la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale. Le texte comprend naturellement deux parties, que je vais traiter séparément. Tout d'abord, en ce qui concerne la loi sur la Cour fédérale, je voudrais faire remarquer que le projet de loi prévoit une augmentation de quatre juges à la Cour d'appel et de deux juges à la division de première instance. Il y a déjà quelque temps que le juge en chef et le juge en chef adjoint de la Cour fédérale demandent que le nombre de juges soit augmenté. Soit dit en passant, monsieur le Président, leurs demandes ont toujours été pressantes et soutenues. En demandant cette augmentation du nombre des juges, ils tiennent compte du nombre actuel des causes et de leur augmentation prévue pour les prochaines années, sans parler du fait qu'il serait souhaitable de ne pas être obligés de tant compter sur les services de juges adjoints.

En pratique, monsieur le Président, les juges adjoints sont des anciens juges des cours supérieures provinciales qui ont pris leur retraite à cause de leur âge. Le projet de loi mettra fin à une anomalie, puisqu'un juge de la Cour fédérale du Canada aura le droit d'être juge surnuméraire, comme les juges des cours supérieures provinciales, par exemple.

[*Français*]

Monsieur le Président, les modifications proposées à la loi sur les juges sont plutôt d'ordre administatif et technique. Le Parlement du Canada, comme on le sait, doit, en vertu de la Constitution, nommer les juges des cours supérieures et des cours de comté et de district dans les provinces et pourvoir à leurs traitements. Afin de satisfaire aux demandes d'un grand

nombre de provinces qui ont établi récemment des postes additionnels de juges de cours supérieures ou de cours de comté ou nous ont informés de leur intention de ce faire dans un avenir prochain, le gouvernement propose des modifications à la loi sur les juges autorisant les traitements de ces juges additionnels.

[*Traduction*]

Autrement dit, monsieur le Président, nous essayons de prendre d'avance certaines dispositions pour les provinces en mettant la loi à jour et en y ajoutant immédiatement les changements futurs dont diverses provinces nous ont fait part. Par exemple, une refonte radicale aura lieu l'automne prochain au Manitoba où on créera une nouvelle division de la Cour suprême, afin d'entendre les causes de la cour familiale et où les cours de comtés et les cours suprêmes seront fusionnées. La province nous a prévenus de ces changements et la mesure à l'étude en tient compte. Elle prévoit également une réserve qui nous permettra d'ici quelques années de nommer des juges additionnels au Canada aux niveaux des cours supérieures ainsi que des cours de comté et de district. Voilà pourquoi le nombre de juges que nous pourrons nommer immédiatement en vertu du projet de loi est beaucoup moins élevé qu'on le penserait en lisant cette mesure législative.

• (1800)

J'ai déjà dit que quatre juges seront nommés à la Cour fédéral d'appel et deux à la division de première instance. Après la réorganisation, la Colombie-Britannique aura deux juges de plus à la Cour suprême, et les cours de comté du Manitoba auront un juge en chef. On prévoit cinq nouveaux juges du Banc de la Reine et un juge en chef associé, de même qu'un nouveau juge de la Cour de comté. On comptera quatre juges du Banc de la Reine au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire pour le tribunal de la famille dans cette province. En Nouvelle-Écosse, on ajoute un juge à la Cour d'appel, deux à la Cour de première instance et un juge en chef à la Cour de comté. En Ontario, on ajoute deux juges à la Haute Cour, trois à la Cour de comté, de même qu'un juge en chef suppléant. Mais c'est dans la province de Québec où les nouveaux postes seront les plus nombreux, puisqu'on nous avait demandé de désigner neuf nouveaux juges à la Cour supérieure.

Je pourrais aussi ajouter pour conclure que le projet de loi apporte des changements techniques et supprime certaines expressions jugées sexistes. Voilà qui résume assez bien l'essentiel du projet de loi et si mon collègue d'en-face est prêt à se lever, je veux bien me rasseoir et lui céder la parole.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, ce fut très utile pour moi que d'écouter les propos du ministre relativement à la partie détachée du projet de loi. Et je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui qui porte sur les modifications à la loi sur les juges, de même que sur un projet de loi qui établit un nouveau tribunal au Canada, c'est-à-dire la Cour canadienne de l'impôt.

Comme la Chambre l'aura noté, le projet de loi a été subdivisé à la demande de mon parti. L'entente est intervenue à l'unanimité avant la présentation des deux mesures. Des députés de mon parti s'inquiétaient vivement que le gouvernement ait pris l'habitude de présenter des projets de loi omnibus, c'est-à-dire d'inclure toutes sortes d'amendements dans une seule mesure législative. Le projet à l'étude assure l'élargissement, à la demande des provinces, des cours provinciales, de même que de la Cour fédérale à la demande de la Cour fédérale elle-même, ainsi que la création d'un nouveau tribunal.

Nous sommes prêts à appuyer les deux mesures. Nous n'allons pas nous y opposer. Cependant, en ce qui concerne l'habitude de présenter plusieurs mesures en une seule, nous croyons qu'il importe de protester à chaque occasion et de demander—en fait de réclamer—que le gouvernement présente plutôt des mesures distinctes. La raison est très simple. Il s'agit de ne pas mélanger les torchons et les serviettes.

Quand nous sommes obligés d'aborder différentes questions réunies dans une seule mesure et qui n'ont aucun rapport entre elles, il se peut fort bien et cela arrive souvent, que des députés soient prêts à appuyer une partie mais s'opposent à d'autres dispositions. De sorte que nous nous trouvons empêchés d'agir d'une façon intelligente ou responsable parce que le gouvernement nous soumet des problèmes totalement différents. Et pour manifester notre opposition à certaines parties du projet, nous sommes obligés de le repousser en entier. C'est tout simplement une façon inacceptable de procéder. Voilà pourquoi nous avons réclamé que le projet de loi soit subdivisé.

Je crois que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir accepté notre proposition, une proposition constructive, à mon avis. On a donc ainsi pu adopter plus rapidement ces mesures législatives. Nous les avons étudiées en série et nous en avons examiné les principes. Nous donnons donc notre appui aux nouvelles dispositions qu'on se propose de faire entériner dans la loi sur les juges.

Le ministre vient de parler des amendements proposés à la loi sur les juges. Je dois dire au départ que nous regrettons qu'il ait pris si longtemps à nous présenter les amendements en question. Car il ne faut pas oublier que la Cour fédérale, dans bon nombre des provinces concernées, est littéralement débordée et que ces provinces n'arrivent pas à fournir les services judiciaires requis. C'est visiblement une situation inacceptable. La Chambre ne manquera certes pas de remarquer que notre parti souhaite qu'on prenne les mesures qui s'imposent le plus tôt possible.

Des représentants du Barreau Canadien et d'autres associations juridiques provinciales ont fait valoir qu'il était difficile de faire entendre une cause devant les différentes instances judiciaires des provinces. Il existe un vieil adage que le ministre actuel de la Justice (M. MacGuigan) connaît sans doute qui dit que «les juges doivent rendre la justice et non la différer». Aussi, je m'en voudrais de manquer cette occasion de parler brièvement des fonctions élargies qu'on entend dorénavant confier aux juges.

Je crois que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la justice et aux questions juridiques devraient profiter de l'étude de cette mesure qui vise à augmenter le nombre des juges, pour réfléchir au rôle qu'ils sont appelés à jouer au sein de notre société. La Charte des droits et des libertés a évidemment accru l'influence des juges sur l'évolution de notre société, surtout en ce qui a trait à notre système de droit pénal. Mais les opinions diffèrent sur le degré d'influence qu'ils exerceront dorénavant. Certains procureurs de la Couronne et certains représentants de la loi estiment que les cas d'exception vont se multiplier, que le nombre d'acquittements pour des questions de procédure vont augmenter en flèche et qu'il y aura forcément beaucoup plus de crimes qui resteront impunis. Mais il faut reconnaître en toute justice que ce n'est pas ce qui s'est produit pour les causes entendues par nos tribunaux subalternes. Quoi qu'il en soit, de l'avis de bien des gens, la Charte des droits et libertés comporte maintes échappatoires.

Certains prétendent que son article 1 va en réduire considérablement la force et les effets, de sorte que la règle de la preuve que le tribunal Warren a imposée aux États-Unis ne risque guère d'être appliquée chez nous.

Aux États-Unis, la Cour suprême a élaboré sa règle d'exclusion en s'appuyant sur les jugements rendus notamment dans les affaires *Mapp* et *Miranda,* règle qui rend inadmissible devant les tribunaux toute preuve obtenue en portant atteinte aux droits que la constitution américaine reconnaît au prévenu. On peut se demander quel tribunal canadien pourrait bien adopter une règle analogue pour protéger les droits que notre Charte des droits et libertés reconnaît aux Canadiens. Tout porte à croire jusqu'ici que nos juges vont conserver leur attitude étroitement conservatrice, à quelques exceptions près, celle notamment d'un juge d'un tribunal provincial local qui, selon ce qu'un journal d'Ottawa a rapporté, aurait rejeté comme inadmissibles des éléments de preuve obtenus au moyen d'un mandat de perquisition mal rédigé.

La Cour suprême des États-Unis a adopté une attitude franchement interventionniste dans les jugements qu'elle a rendus, tout particulièrement dans des affaires criminelles. Ses décisions dans des domaines comme la peine de mort, l'avortement, l'intégration raciale et la protection de l'environnement, pour n'en citer que quelques-uns, ont eu des conséquences politiques et sociologiques profondes.

• (1810)

En matière de décisions, les juges américains ont de tout temps adopté une attitude bien différente des juges canadiens. Ces dernières années, ils n'ont pas hésité à prendre ouvertement position sur des questions politiques et sociologiques. Les juges de tradition anglo-canadienne s'en sont toujours tenus à trancher la question dont les parties au litige les avaient saisis, en s'inspirant de la jurisprudence et en s'abstenant le plus possible de rendre des jugements de portée générale susceptibles d'avoir des conséquences politiques.

On peut alléguer qu'en adoptant une charte des droits, nous n'avons fait qu'un pas dans la voie de la réforme de notre système juridique. J'estime quant à moi que nous avons élaboré une charte qu'il faudra des années à interpréter. La Charte renforce considérablement le pouvoir de la Cour suprême du Canada, notre tribunal de dernière instance, de statuer sur les droits des simples Canadiens. Or, les juges qui seront appelés à statuer sur ces droits sont nommés par le premier ministre et par lui seul. C'est le premier ministre qui en effet décide en dernière analyse de la compétence des candidats et qui évalue leur orientation politique, sociale et philosophique. En fait, il est arrivé que de temps à autre la Cour suprême du Canada ait été accusée de montrer des tendances parfois centralisatrices et parfois décentralisatrices. Il est donné actuellement à un premier ministre de façonner l'application quotidienne des droits et libertés dans notre pays, même si ce faisant on empiète sur la juridiction provinciale. C'est là une situation qui m'inquiète au plus haut point.

Comme le savent la plupart des députés, aux États-Unis, c'est le président qui nomme les juges à la Cour suprême du pays. Cependant, c'est le comité sénatorial de la magistrature qui fait passer une entrevue aux candidats et qui recommande la ratification de leur nomination au Sénat tout entier, lequel peut ensuite, par majorité simple, accepter ou rejeter une nomination. Quinze présidents des États-Unis ont été témoins du refus par le Sénat de confirmer la nomination à la Cour suprême de leur pays de 26 des 139 candidats qu'ils avaient proposés.

Compte tenu de l'adoption de notre nouvelle Charte des droits, je dirai à la Chambre et au ministre que nous avons peut-être de bonnes raisons de vouloir examiner les dispositions que nous sommes susceptibles d'adopter dans notre pays pour donner aux représentants du peuple—aux députés sans doute, ou à d'autres hommes politiques élus pour représenter nos diverses régions—la possibilité d'étudier les points de vues d'ordre philosophique, social ou autre que préconisent ces candidats, avant qu'ils ne soient définitivement nommés à la plus haute instance du pays. L'autre possibilité que nous pourrions envisager en ce moment, c'est qu'il conviendrait peut-être que le gouverneur en conseil propose les candidatures, et ensuite de demander au comité pertinent de la Chambre d'interviewer les candidats et de faire des recommandations sur l'opportunité de les nommer à la Cour suprême du Canada. En fait, la Chambre des communes pourrait même se prononcer sur les nominations à la Cour suprême, avant qu'elles ne soient confirmées.

Loin de moi l'idée de vouloir faire douter de la compétence de nos magistrats à la Cour suprême, tous d'éminents et distingués juristes, mais l'administation judiciaire au Canada se prépare à mon avis à entrer dans une nouvelle ère et le moment est donc tout indiqué pour envisager ce genre d'enquête. En fait, je me suis entretenu à titre privé de cette affaire avec plus d'un magistrat de la Cour suprême, et aucun d'eux n'a trouvé à redire à ma proposition qui en fait a passablement enthousiasmé un de ces juges ce qui fait que l'enquête non seulement sur les titres et qualités des candidats à la Cour suprême du Canada, surtout compte tenu des pouvoirs dont elle sera investie, mais aussi sur leur position actuelle et passée et sur leur attitude en ce qui concerne les questions dont est saisie la Chambre, cette enquête, dis-je, ne devrait poser aucun problème.

Je reconnais que cette méthode va poser quelques problèmes d'ordre pratique, étant donné que notre système suppose la discipline de parti et la fusion de l'exécutif et du législatif. Néanmoins, cette solution permettrait au moins à un comité désigné de la Chambre d'interroger le candidat et d'examiner

ses compétences ainsi que ses idées politiques, sociales et philosophiques.

Ce ne sont pas les formules qui manquent. Des gens sérieux en proposent différentes de temps à autre. C'est ainsi que le groupe de travail sur l'unité nationale a recommandé que les juges soient nommés par le gouverneur en conseil après consultation avec les procureurs généraux des provinces intéressées. Leur nomination serait ensuite ratifiée par le comité approprié du conseil de la fédération, organisme représentant les provinces au niveau fédéral. Le comité sur la réforme du Sénat fera peut-être d'autres recommandations au sujet du rôle éventuel du Sénat en matière de nomination des juges chargés de l'application de la Charte des droits.

Quelle que soit la méthode retenue, l'important est de mettre en place un système en vertu duquel les représentants élus pourront avoir leur mot à dire au sujet de la nomination des juges de la Cour suprême. Je le répète, et sans vouloir insinuer quoi que ce soit au sujet du titulaire actuel du poste de premier ministre, il importe à mon avis que la décision ne soit pas prise par une seule personne, fût-elle le premier ministre. L'adoption de la Charte des droits ne constitue qu'une étape vers le plein épanouissement des droits et des libertés des gens. Nous devons faire tout notre possible pour que les tribunaux défendent les droits et les libertés de façon aussi équitable et impartiale que possible. Il faut par ailleurs veiller à ce que ce soit cette impression qui se dégage du système.

En dernier lieu, il y a un problème dont je voudrais parler, qui a d'ailleurs retenu l'attention de la presse ces derniers temps, en liaison avec ce projet de loi qui vise à augmenter le nombre des juges des différentes cours, comme le ministre l'a fait remarquer. Cela concerne toute la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire et la capacité des membres de la magistrature de se prononcer sur les questions politiques de l'heure. Je comprends pleinement le sentiment d'impuissance que ressentent les membres de la magistrature à qui la tradition impose le silence sur les importantes questions politiques d'actualité. Selon la tradition, les juges n'expriment pas publiquement leur avis sur les questions politiques. Il y a à cela une raison tout à fait légitime et valable qui s'est imposée avec le temps. C'est que la justice ne doit pas seulement paraître impartiale, elle doit l'être réellement. On ne doit même pas soupçonner les juges d'avoir une idée préconçue sur les diverses questions politiques qui pourrait jouer au détriment du citoyen qui fait régler un litige par le tribunal.

Même si la position déclarée par les membres de la magistrature canadienne sur des questions étrangères à l'examen des causes qui leur sont soumises reçoit parfois un accueil très favorable et même si leur position est méritoire et commande le respect de tous les Canadiens, je fais simplement valoir que les juges, en agissant ainsi, peuvent donner au plaignant l'impression que la cause qu'il plaide ne sera pas jugée de manière impartiale si elle se rapporte à une question sur laquelle le juge a pris parti.

Je suis d'accord avec le juge en chef Laskin de la Cour suprême du Canada. Les juges de nos cours supérieures doivent décider que c'est au tribunal qu'ils peuvent le mieux se prononcer sur une question. Toute autre conclusion, selon moi, serait extrêmement préjudiciable à notre système judiciaire. Je dis aux gens qui envisagent d'être nommés juges qu'en acceptant leur nomination, ils sont assurés de pouvoir jouir d'une énorme indépendance. Ils ne peuvent être révoqués ni arbitrairement ni par un gouvernement en particulier. Un juge d'une cour supérieure ne peut être révoqué que sur adresse, des deux chambres, une motion adoptée par ces dernières, ce qui permet au juge d'étudier les questions qui lui sont soumises sans avoir peur de faire l'objet de pressions politiques. Cependant, si les juges bénéficient de cette protection unique, ils ont également la responsabilité et l'obligation de ne pas se mêler de questions politiques quotidiennent.

• (1820)

J'ai parfois du mal à comprendre ceux qui interviennent ici même, afin de demander qu'un juge en particulier ait la possibilité de s'occuper activement de questions politiques, quels que soient ses mérites. Je demande au député de Burnaby (M. Robinson) qui a déjà été critique du Nouveau parti démocratique en matière de justice et qui a déjà défendu ici même le juge Berger, si en défendant le droit de ce juge à donner son opinion, il se croirait également obligé de donner son appui à un autre juge condamnant la politique du Nouveau parti démocratique et jugeant d'une façon très légitime et très sérieuse qu'il rend service à la population en donnant son opinion à ce sujet? Selon moi, le député de Burnaby ou le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) ou, en fait, le distingué député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou l'actuel critique néo-démocrate en matière de justice, le député de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald) seraient les premiers à intervenir pour dire qu'un juge n'a pas le droit de critiquer la politique de leur parti, que c'est inadmissible. Je suis certain qu'ils prétendraient qu'aucun juge du pays n'a le droit de se lancer dans ce genre de débat. Lorsque j'entends mes collègues à ma gauche adopter cette position, je m'inquiète énormément. J'en viens à me demander s'ils comprennent parfaitement les principes sur lesquels se fonde l'indépendance judiciaire dans notre système.

J'ai pris un peu plus longtemps que je n'en avais l'intention, monsieur le Président. Mais il s'agit là de l'une des rares occasions que l'on ait de parler des juges. Je ne veux pas adresser des critiques au ministre ni au gouvernement en disant que nous, de l'opposition, ne sommes pas souvent consultés au sujet des nominations judiciaires. Nous en entendons parler. Des communiqués de presse atterrissent sur notre bureau. J'apprends de temps à autre que des juges nommés par le gouvernement actuel ont déjà eu quelque affiliation avec le parti au pouvoir. Il n'est pas inouï d'entendre dire que tel est le cas. Je dirai tout simplement au ministre que j'espère que nous formerons le gouvernement après les prochaines élections et que nous adopterons une conception beaucoup plus large en ce qui a trait à nos responsabilités et nous tâcherons d'être aussi apolitiques que possible en pourvoyant aux postes de juge vacants. Vous savez, comme l'a fait remarquer notre nouveau chef, il existe un grand nombre de personnes très compétentes qui ont appuyé à un moment ou l'autre le parti conservateur et qui sont encore disponibles pour devenir juges, et je ne voudrais pas les priver de cette responsabilité. Je ne veux donc pas m'engager trop fermement en disant que nous ne nommerons pas de conservateurs, parce que cela serait malheureux et dénoterait une attitude butée. Je dirai tout simplement au ministre que même si nous le pressons de mettre une procédure au point, nous reconnaissons qu'il y a eu progrès en ce qui concerne la sélection judiciaire des juges au Canada. On s'est

efforcé de consulter davantage les divers barreaux provinciaux, l'Association du Barreau canadien, et je trouve qu'il s'agit là d'un progrès admirable en ce qui concerne la nomination de juges au Canada.

Avec la Charte des droits et libertés et pour toute une variété de raisons, le rôle du pouvoir judiciaire dans notre pays prend de plus en plus d'importance. Comme on le voit, les juges ont à se prononcer sur de nombreuses questions en rendant des interprétations qui ont des répercussions sur la vie quotidienne des Canadiens et il est important que nous veillions à nommer les meilleurs candidats possibles à la magistrature. Nous devrions faire des efforts inlassables et nous appuyer autant que possible les uns les autres dans un esprit dénué de tout sectarisme pour amener les meilleurs candidats possibles à exercer les fonctions de juges dans les tribunaux du pays.

Je termine mon intervention sur ces quelques observations et je tiens encore une fois à confirmer le ministre la position que nous défendons. Nous sommes disposés à faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi aujourd'hui afin de réduire un peu le volume de travail des tribunaux.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, la plupart des points abordés dans la mesure à l'étude sont de nature technique. Rien de controversé, rien de sectaire. Je suppose que le ministre de la Justice (M. MacGuigan), après avoir consulté ses homologues provinciaux, a décidé qu'il faut un certain nombre de juges dans chaque province et qu'il y a de bonnes raisons pour cela. De même, d'excellentes raisons militent en faveur de la création de la Cour de l'impôt, et nous pouvons tous y souscrire.

Je voudrais faire quelques observations sur les nominations des juges, même si mon collègue le député de Winnipe-St. James (M. Keeper) traitera à son tour de cette question. Je défendais une position différente lorsque je présentais des instances au précédent premier ministre conservateur au sujet de la nomination des juges. Je faisais remarquer que ces postes iraient tous à des membres du parti progressiste conservateur, après avoir été réservés pendant des années aux membres du parti libéral, et je proposais que les nominations soient faites en fonction de la répartition de la population. J'ai proposé que nous supposions qu'un certain nombre de candidats n'auraient aucune affiliation politique et que les autres postes soient distribués grosso modo d'après les préférences exprimées par les électeurs. Cette proposition est restée lettre morte. L'ancien premier ministre ne croyait pas qu'il valait la peine d'étudier une recommandation aussi raisonnable.

Le ministre de la Justice a fait allusion à certaines améliorations apportées au langage sexiste employé dans la loi sur les juges. Je l'en félicite. Toutefois, je voudrais signaler qu'il s'agit de modifications très minimes jusqu'à maintenant, et qui ne touchent pas au point le plus important. La loi est toujours formulée au masculin. En parlant des juges, on dit toujours «il». Évidemment, c'est en grande partie conforme à la réalité. La plupart des juges sont des hommes, mais il est évident qu'il faut s'attaquer à ce problème. Les femmes devraient être mieux représentées au sein de l'appareil judiciaire, et jusqu'à maintenant, ce n'est pas le cas.

Le seul changement apporté par le ministre concerne les pensions. On lit maintenant «pension de conjoint survivant» au lieu de «pension de veuve». Il est important qu'en principe, les veufs soient traités sur le même pied que les veuves. Mais ne nous leurrons pas à ce sujet; n'allons pas croire que cela répond à un grave problème social. Je doute qu'il y ait un seul veuf d'une femme juge qui ait désespérément besoin de cette pension, et je doute que nous eussions commis une injustice quelconque en continuant d'employer l'ancienne formulation. Ce qu'il nous faut, c'est beaucoup plus de changements analogues; il faut adopter un langage non sexiste dans toute la loi. Je conseille au ministre de lire les directives que le Conseil consultatif de la situation de la femme a publiées tout dernièrement. Elles ont été préparées pour ce que l'on appelle les communications du gouvernement. Elles n'étaient pas axées sur une mesure législative, mais les mêmes principes restent valables. Ce sont de très bonnes directives. Je conseille de les consulter et je recommande au ministère de la Justice de rédiger dorénavant ses lois dans un langage non sexiste. Il ne s'agit pas seulement d'une question de symboles, monsieur le Président. Les symboles en soi sont importants mais les juges prennent des décisions qui influencent la vie des citoyens. Autrefois, ils ont pris des décisions désastreuses à propos des femmes. Il y a eu une longue série de causes sur l'égalité des femmes. Elles ont été examinées par tous les tribunaux jusqu'à la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a une triste réputation dans les causes portant sur l'égalité des femmes et sur les personnes âgées. Bien des députés ont connu l'époque où les femmes n'étaient pas considérées comme des personnes. Dans la loi sur les juges, les femmes ne sont toujours pas considérées comme des personnes. Elles ne sont rien. Il faut supposer que cela influence les opinions des juges.

• (1830)

J'ai l'intention de proposer deux amendements à l'étape de l'étude en comité plénier et je voudrais expliquer brièvement pourquoi. Ces deux amendements ont trait aux pensions. Tout d'abord, un des articles de la mesure prévoit que la pension de veuve, ou ce qu'on appellera la pension du conjoint survivant une fois que la mesure aura été adoptée, cessera d'être versée si la veuve ou le conjoint survivant se remarie. Cela sous-entend clairement que la veuve est une personne à charge et que la pension ne sera versée que tant que la veuve restera une personne à charge. Cette notion est tout à fait fausse.

Nous croyons que le mariage est une association de deux partenaires égaux. Si la femme du juge reste au foyer et ne participe pas à la vie active, elle est à la charge du juge et est considérée comme ayant besoin de la pension, mais elle a tout de même contribué quelque chose au ménage. Par exemple, cette personne a probablement élevé des enfants et a beaucoup travaillé pour le couple pendant un certain nombre d'années. Ordinairement, cela donne droit à une pension, mais la loi n'en tient pas compte; cette personne n'obtiendra pas de pension en son nom si son conjoint meurt et qu'elle se remarie. Elle perdra sa pension, ce qui est extrêmement injuste. A cause de cela, certaines veuves qui aimeraient se remarier ne le feront peut-être pas si elles n'ont pas les moyens de perdre la pension pour laquelle elles ont travaillé et à laquelle elles ont contribué pendant de nombreuses années.

L'autre amendement relatif à la pension a trait à la pension du juge qui serait divisée entre les deux quand le conjoint atteindra l'âge de 65 ans. C'est une disposition qu'on songe à adopter pour bon nombre de régimes de pension, y compris le Régime de pensions du Canada. Elle a été proposée dans le Livre vert et il en a été question chaque fois qu'on a discuté de pensions. Cet amendement reconnaît que le couple est une association de partenaires égaux. Chacun travaille, chacun contribue et chacun devrait profiter des avantages de l'association. De toute évidence, une telle disposition serait injuste si l'autre conjoint ne partageait pas sa propre pension, mais elle serait tout à fait juste pour le conjoint au foyer qui ne reçoit pas de pension ou pour le conjoint actif qui partage lui aussi sa pension.

A mon avis, ces amendements sont très raisonnables et très importants. Les juges devraient avoir un régime de pension modèle. Les décisions qu'ils rendent à propos des pensions touchent d'autres hommes et d'autres femmes. Il leur est déjà arrivé de rendre de mauvaises décisions. Pourquoi avons-nous eu les affaires Murdoch, Leatherdale et Rathwell? Pourquoi n'a-t-on pas reconnu alors la contribution des femmes et ne l'a-t-on pas appréciée à sa juste valeur? Le régime de pension des juges eux-mêmes ne tient pas compte de l'apport des femmes. Il suffit d'examiner le régime de pension des juges établi par le Parlement pour voir que leurs femmes ne sont pas considérées comme des égales. Il est très important que les dispositions relatives à la pension des juges soient les meilleurs possibles et qu'elles soient vraiment justes et équitables.

Je vais proposer les amendements en question quand le projet de loi sera étudié au comité plénier. Je n'ai pas l'intention de continuer plus longtemps pour l'instant. Nous appuierons cette mesure. Je le répète, la plupart de ses dispositions ne prêtent pas à controverse. J'espère que le parti conservateur et le gouvernement lui-même appuieront les deux amendements que je vais proposer.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je remercie mes collègues du parti conservateur et du parti libéral de me laisser participer brièvement à ce débat sans retarder aucunement l'adoption de cette mesure.

Je voudrais parler de la nomination des juges. Si j'ai bien compris, le premier ministre (M. Trudeau) nomme les juges, et cela, sans que leur compétence fasse au préalable l'objet d'un examen public. Même si cela a donné de bons résultats jusqu'ici, avec l'entrée en vigueur de la Charte des droits et libertés et de la Constitution qui contient maintenant des dispositions concernant les droits des autochtones, j'estime important qu'on puisse étudier à fond les opinions et l'attitude des juges avant de les nommer, simplement parce qu'ils sont entièrement indépendants.

J'ajoute que les dispositions de la Constitution concernant l'égalité des sexes nous obligent également à examiner de façon approfondie le point de vue des candidats éventuels avant de les nommer.

Tous les Canadiens doivent avoir l'assurance qu'ils seront traités équitablement par les tribunaux. Je vais vous citer un exemple récent qui remet en question la façon dont nous nommons les juges. Je pense aux observations faites il y a quelques mois par le juge Monnin, du Manitoba. Selon les journaux, il aurait dit que s'il avait dû rejeter tous les témoignages donnés par des Indiens ivres, il ne serait rien resté. Bien sûr, la communauté autochtone a réagi, à juste titre, avec colère et stupéfaction.

Je ne dirai pas ce que je pense des propos attribués au juge Monnin, mais ils soulignent la nécessité de nommer les juges publiquement, de façon à ce que tous les citoyens puissent faire confiance à la magistrature. Une plainte a été déposée auprès du Conseil de la magistrature à la suite de cet incident, mais aucune sanction n'a été prise. Plus tard, le premier ministre a nommé ce même juge, juge en chef du Manitoba, à la grande surprise de nombreux habitants de la province.

Il est temps de réviser le mode de nomination des juges. Tous les citoyens doivent être certains d'être traités équitablement par les tribunaux. C'est d'autant plus important que nous avons maintenant une Charte des droits et libertés et qu'il y aura dans la Constitution des dispositions concernant les droits des autochtones.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Francis.)

Le président: La Chambre siège en comité plénier pour étudier ce qui est maintenant le projet de loi C-166.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, je n'ai pas parlé du bon bill.

Le président: Je crois que le député a parlé de la bonne mesure, mais j'essaie de signaler à l'intention du comité certains problèmes de numérotation qu'on a enfin réglés, j'espère.

Les articles de 1 à 12 inclusivement sont adoptés. Sur l'article 13 . . .

Mme McDonald: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer:

Que l'on modifie la loi en remplaçant l'article 13(3) par ce qui suit:

«L'article 26(3) de la loi sur les juges est abrogé.»

Le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M^me^ McDonald est rejetée.)

• (1840)

Mme McDonald: Monsieur le président, j'ai un autre amendement à proposer:

Que l'on modifie la loi sur les juges en insérant un nouvel article 23 (4):

«Si un juge touche une pension en vertu des dispositions de la loi sur les juges, celle-ci doit être partagée à parts égales avec son conjoint ou sa conjointe qui atteint l'âge de 65 ans, à moins que le conjoint ou la conjointe ne touche déjà une pension qui n'est pas partagée à part égales.»

Le texte figure sur la même page que l'amendement précédent, dont vous avez reçu copie.

M. MacGuigan: Monsieur le président, je voudrais dire en quelques mots, malgré l'intérêt que nous portons à l'objet de la motion, pourquoi il est difficile pour le gouvernement de l'approuver.

Tout d'abord, le gouvernement étudie de près actuellement tout le domaine des pensions, dans le contexte de la réforme nationale des régimes de pension. Ensuite, il serait injuste de procéder de façon fragmentaire, comme cet amendement nous y obligerait. Nous accorderions un traitement de faveur au conjoint ou au conjoint survivant d'un juge. Il y a beaucoup d'autres lois qui traitent des pensions des députés, de la Gendarmerie royale, des fonctionnaires de l'État et ainsi de suite. Elles devraient toutes être mises sur un même pied. Je ne crois pas qu'on pourrait appliquer une telle disposition uniquement à la catégorie des conjoints et des conjoints survivants des juges.

Mme McDonald: Monsieur le président, il est certes vrai que le régime de pension de bien d'autres personnes ne prévoit pas de partage et comporte d'autres anomalies, notamment le fait que les pensions peuvent être annulées lors d'un remariage. Il est particulièrement important pour les juges de toucher des pensions raisonnables et équitables parce qu'ils ont à rendre de si nombreuses décisions. Je veux bien que tous ces autres régimes de pension puissent être modifiés, mais je crois que celui des juges doit l'être en premier lieu. Je me demande si le ministre consentirait à nous dire quelle est sa position là-dessus. Est-il disposé à recommander très fermement, lors des discussions futures sur les pensions, qu'on songe à éliminer cette anomalie qu'est la suppression des pensions au lieu de les partager compte tenu de l'association en cause dans un mariage?

M. MacGuigan: Monsieur le président, je suis disposé à proposer que cette question soit examinée très sérieusement.

Le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion de M^me^ McDonald est rejetée.)

(Les article 13 à 19 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant de passer au projet de loi suivant, j'ai consulté les autres leaders parlementaires et nous sommes convenus de permettre au député de Sherbrooke (M. Pelletier), président du comité du développement régional, de déposer le rapport sur le projet de loi C-65. Je puis assurer à mes collègues que je me suis entretenu avec mes homologues et que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Je profite de l'occasion pour confirmer le programme prévu pour demain. Le matin, nous étudierons en premier lieu, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, le projet de loi C-165, dont le rapport va être déposé dans un instant, puis nous passerons au débat de troisième lecture du projet de loi C-95. Conformément à l'ordre adopté par la Chambre au début de la semaine ou la semaine dernière, nous passerons à 16 heures à l'étude de la motion concernant les droits des autochtones. Sauf erreur, le débat de cette motion, à toutes les étapes, devra être terminé au plus tard à 17 h 45. Ensuite, si besoin est, nous reprendrons le débat du projet de loi C-95, puis du C-152. Voilà les travaux prévus pour demain. Je demande maintenant le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de Sherbrooke de déposer ce rapport.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à en revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport du Comité permanent de l'expansion économique régionale qui a fait l'étude du projet de loi C-165, et le rapport est présenté dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS POUR LES PROVINCES DE QUÉBEC, DE COLOMBIE-BRITANNIQUE ET D'ONTARIO

M. le vice-président: Je me dois d'informer la Chambre qu'un certain nombre d'objections aux rapports de la Commission des limites des circonscriptions électorales ont été déposées auprès de la présidence. Comme elles sont nombreuses, si la Chambre y consent, ces objections seront imprimées en annexe au *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONCERNANT LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT ET MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE, LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT ET MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-167, concernant la Cour canadienne de l'impôt et tendant à modifier la loi sur la Cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je sais qu'il importe de ne pas retarder trop longtemps la Chambre. Cependant, il convient de signaler brièvement les faits saillants du projet de loi C-167 et les raisons qui ont justifié les modifications dont la Chambre est saisie.

Premièrement, la Commission de révision de l'impôt continue d'exister sous le nom de Cour canadienne de l'impôt, constituée en cour d'archives. Ce changement de nom permettra au public de mieux savoir de quoi il retourne. En effet, bien des contribuables considéraient la Commission de révision de l'impôt comme une filiale du ministère du Revenu national ou du gouvernement du Canada. Le nom de cette commission a donné jusqu'ici lieu à des malentendus, car les gens croyaient que la Commission avait un intérêt direct dans les causes dont elle était saisie.

Ce changement reflétera aussi la nature strictement judiciaire de ce tribunal. Il ne convient guère de donner l'impression que c'est une agence ou une commission du gouvernement fédéral plutôt qu'un tribunal.

C'est l'Association du Barreau canadien qui avait recommandé à la Commission royale d'enquête sur la fiscalité (la Commission Carter) que cette Commission soit convertie en tribunal. Par la suite, la Commission Carter a fait de nombreuses recommandations qui ont été à l'origine de la réforme fiscale de 1972, y compris la création d'une cour de l'impôt. Dernièrement, mon prédécesseur a consulté l'Association du Barreau canadien qui s'est dite en faveur de la proposition visant à changer le nom et les attributions de la Commission.

Fait à noter, cependant, le gouvernement ne veut pas qu'il soit plus difficile aux contribuables d'en appeler à ce tribunal, ni que la procédure de la commission soit plus compliquée. L'article 14(1) du projet de loi prévoit que la présentation de la plaidoirie devant la Cour canadienne de l'impôt ne soit assujettie à aucune condition de forme. Aux termes de l'article 14(2), la Cour n'est pas liée par les règles techniques de présentation de la preuve. Le même article va encore plus loin: dans la mesure où les circonstances et la justice le permettent, il appartiendra à la Cour d'agir sans formalisme, en procédure expéditive.

• (1850)

D'après l'article 15, il est évident que le contribuable peut comparaître en personne ou être représenté par un avocat, par un ami ou par toute autre personne de son choix. La Cour ne peut pas allouer de dépens lors d'un jugement sur appel. Les points essentiels de toutes ces dispositions sont actuellement compris dans la loi sur la Commission de révision de l'impôt.

Un deuxième changement proposé dans cette mesure a trait à des modifications à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Soit dit en passant, la Partie IV de cette loi est actuellement administrée par le ministère du Revenu national. Les appels interjetés en vertu de la Partie IV sont entendus par des juges-arbitres qui, en réalité, sont des juges de la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada.

Il est souhaitable de transférer cette compétence à la Cour canadienne de l'impôt parce que les appels relatifs à la protection de l'assurance-chômage conviennent mieux à ce tribunal qu'à une cour de compétence supérieure comme la Cour fédérale du Canada.

Le système d'appels interjetés contre les décisions des tribunaux de première instance en vertu de la Partie IV de la loi sera simplifié, puisque toutes les décisions de la Cour canadienne de l'impôt feront l'objet d'un examen unique en vertu de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale. A l'heure actuelle, la décision d'un arbitre relativement à un appel interjeté en vertu de la Partie IV de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage peut elle-même faire l'objet d'un appel auprès de la Commission d'appel des pensions en conformité des dispositions de l'article 86 de cette même loi, pourvu que la Commission ait accepté d'examiner un point de droit se rattachant à l'article 3 de cette loi; elle peut également faire l'objet d'une demande

d'examen aux termes de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale sur tous ses autres aspects. Il y a lieu de signaler que le système d'appels en ce qui concerne les prestations demeure inchangé.

La Partie III de la loi sur les juges est également modifiée de façon à confier la gestion des affaires de ce tribunal à l'administrateur des affaires judiciaires fédérales. Le gouvernement fédéral a obéi en l'occurrence aux mêmes soucis qui l'avaient guidé il y a quelques années lorsqu'il a transféré du ministère de la Justice à l'administrateur des affaires judiciaires fédérales les fonctions administratives relativement au personnel de la Cour fédérale du Canada. Ce changement vise à faire ressortir l'indépendance de la magistrature au Canada, et à assurer le plus possible, d'une manière qui soit compatible avec les principes de la responsabilité ministérielle d'un régime parlementaire de gouvernement, que l'administration des affaires judiciaires est séparée et distincte de celles de l'exécutif.

[*Français*]

Comme dernière modification, le gouvernement se propose de porter de 7 à 12 le nombre de membres de ce tribunal. La croissance rapide du nombre d'appels de cotisations d'impôt sur le revenu et la compétence nouvelle de ce tribunal en matière d'appels en vertu de la Partie IV de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage justifient pleinement cette addition. A cet égard, je me dois de noter que le nombre de membres de ce tribunal n'avait pas été augmenté depuis l'adoption de la loi en décembre 1970.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'invite toute la Chambre à approuver ce bill, et je tiens à exprimer ma gratitude aux députés de l'opposition qui ont accepté de collaborer et de laisser ce projet de loi franchir aujourd'hui toutes les étapes.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de montrer l'esprit de coopération pour lequel mon parti et moi-même sommes reconnus en adoptant cette mesure législative avec la plus grande célérité. Nous prenons quand même ces mesures très au sérieux. Je sais que la bonne volonté que j'ai manifestée aujourd'hui sera imitée demain par le leader du gouvernement quand je présenterai une proposition de loi qui exigera le consentement unanime de la Chambre. J'aborde mon intervention dans cet esprit pour qu'il comprenne le sens de mes instances.

Je voudrais parler de la Cour de l'impôt que propose cette mesure. Le ministre a déclaré dans un communiqué du 25 mai 1983 que la Commission de révision de l'impôt deviendrait une cour de justice et ses membres deviendraient des juges pour dissiper l'impression qu'elle n'est qu'une agence du gouvernement fédéral qui a tout intérêt dans la façon dont se règlent les causes qui lui sont soumises.

Monsieur le Président, à la lumière de mon expérience, je dois approuver cette initiative et je suis certain que les membres des Communes vont comprendre qu'on la prend maintenant à cause du nombre croissant d'appels sur les questions d'impôt sur le revenu et autres affaires fiscales connexes. Les plaideurs dans ce domaine veulent avoir au moins l'impression que leurs causes seront jugées avec impartialité.

Le caractère quasi-judiciaire ou administratif de la Commission de révision de l'impôt, où travaillent là aussi des Canadiens distingués, a lui-même contribué à créer cette regrettable impression qu'elle était le prolongement du ministère du Revenu national. Le plaideur pouvait même être fondé en partie à entretenir pareilles craintes, car avoir affaire à un tribunal quasi-judiciaire ou administratif n'est pas du tout la même chose que d'avoir affaire à une cour d'archives.

Le juge d'un tribunal d'archives jouit d'une grande indépendance en ce qui concerne son mandat et normalement il n'y a guère de possibilité d'influence de la part du gouvernement. Toujours dans un esprit de coopération, je dis qu'il ne devrait pas être possible d'influencer un juge d'un tribunal d'archives, même par un coup de téléphone d'un membre de la trésorerie ou d'un ministre de la Couronne. L'idée est qu'un juge d'un tribunal d'archives est vraiment à l'abri de ces pressions politiques qu'on pourrait parfois tenter d'exercer sur lui.

Dans le cas d'un tribunal administratif, il y a la question des nouvelles nominations et des avantages. En fait, on a assisté au cours des récents mois à un litige au sujet de l'indépendance des tribunaux canadiens; il s'agissait de savoir si oui ou non les juges nommés par les provinces étaient vraiment indépendants, car leurs avantages, leur revenu et l'établissement de leur charge de travail sont en fait régis par un fonctionnaire ou un membre du ministère de la Justice de la province concernée.

On nous a alors demandé de créer un nouveau tribunal pour dissiper l'impression selon laquelle la Commission de révision de l'impôt n'était pas vraiment un tribunal indépendant. Comment ce projet de loi cherche-t-il à atteindre cet objectif? Tout d'abord, tous les membres actuels de la Commission conserveront leur poste de juges de la Cour de l'impôt. L'actuel président sera nommé juge en chef de la Cour et le vice-président qui, soit dit en passant, est un ancien sous-procureur général adjoint qui a été nommé à son poste le 6 juin de cette année, sera nommé juge en chef adjoint.

En outre, le projet de loi établit les qualités requises pour être nommé à la Cour. Il faut être un juge actuel ou ancien de cour supérieure, de cour de comté ou de cour de district ou un avocat ayant à son actif dix ans d'ancienneté au barreau d'une province. Pourtant, à l'article 24, l'on précise que tous les membres de la Commission de révision de l'impôt demeurent en fonction malgré certaines dispositions du projet de loi comme les diverses qualités requises d'un juge de la Cour canadienne de l'impôt.

Bien qu'il faille une période de transition, il n'en reste pas moins qu'au départ les mêmes personnes demeureront en fonction, mais à d'autres postes. En fait, monsieur le Président, les membres de la Commission de révision de l'impôt ne sont pas assujettis aux exigences quant au lieu de résidence prévues dans le projet de loi. Les juges doivent habiter dans la région de la capitale nationale ou à une distance de quarante kilomètres au plus. Cette condition ne figurait pas dans le projet de loi omnibus C-159 mais elle a été insérée en douce dans le nouveau bill scindé.

• (1900)

Quelle procédure la nouvelle cour devra-t-elle suivre? Aurons-nous de nouveau l'impression que les juges ne font que prolonger le gouvernement ou les ministères? Actuellement, la Commission n'est pas liée par les règles légales ou techniques de présentation de la preuve lors des auditions. En outre, sa loi habilitante précise que dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent, il lui appartient d'agir sans formalisme, en procédure expéditive.

La nouvelle Cour de l'impôt entendra les appels en vertu des mêmes modalités. Effectivement, l'article 14(2) du projet de loi et l'article 9(2) de la loi sur la Commission de révision de l'impôt sont absolument identiques. Par conséquent, nous allons créer un tribunal qui ne sera pas lié par les règles légales ou techniques de présentation de la preuve.

Autre fait intéressant, aux termes de l'article 18 du projet de loi, la Cour ne peut allouer de dépens lors d'un jugement sur un appel.

Mais, monsieur le Président, le gouvernement ne peut pas gagner sur tous les tableaux. Je voudrais signaler au ministre la contradiction suivante. D'une part, il prétend dissiper l'impression selon laquelle la Commission de révision de l'impôt serait la chose du gouvernement. Pour ce faire, il crée la Cour canadienne de l'impôt. Par contre, tous les membres de la Commission deviendront juges de cette cour sans avoir à satisfaire aux critères de compétence des juges ni aux conditions relatives à la résidence.

En outre, on ne soumet pas les parties en litige aux règles de présentation de la preuve et on refuse de leur allouer des dépens, le cas échéant. En fait, le ministre change tout juste le nom de la Commission de révision de l'impôt pour coiffer cette dernière du titre de tribunal, sans la modifier de façon appréciable. Non seulement la légitimité de la Cour de l'impôt s'en trouve-t-elle entachée, mais ce projet de loi nous porte à croire que le gouvernement s'intéresse davantage aux apparences qu'à l'essentiel. Je m'interroge sérieusement sur la légitimité de la Cour de l'impôt, mais je crains aussi que les méthodes employées ne nuisent à ses activités.

Au Canada, si un tribunal doit être une cour d'archives composée de juges nommés, l'indépendance de ces juges doit être protégée. A cause de cela, il est extrêmement difficile de démettre de ses fonctions un membre de n'importe quel tribunal du pays. D'autre part, forts de cette protection, les magistrats sont normalement obligés de respecter certaines règles de présentation de la preuve et de procédure. Cette protection ne vise pas les avocats ni les membres d'une autre élite, mais son objet est d'établir des règles clairement définies pour que les plaideurs soient certains que leur cause sera entendue comme il se doit et avec impartialité. C'est l'objectif des règles de la preuve. Elles n'existent pas simplement pour permettre aux avocats ou aux juges de discuter dans leur propre jargon.

Les règles de la preuve existent pour d'excellentes raisons, monsieur le Président, et il y a une chose que je voudrais signaler au ministre à cet égard. Je sais que les audiences de la Commission de révision de l'impôt doivent se passer sans cérémonie pour ne pas intimider ceux qui ne sont pas représentés par un avocat. Par ailleurs, comme nous allons transformer la Commission en tribunal, nous devrions peut-être songer sérieusement à lui imposer certaines règles de procédure. Nous devrions peut-être nous demander si une cour d'archives peut fonctionner convenablement sans cérémonie.

Je n'essaie pas de tirer de conclusions à ce sujet. Quand j'ai lu la mesure, j'ai pensé que si nous voulions transformer la Commission en tribunal, nous ne devrions pas faire les choses à moitié. Il y a peut-être certains cas où nous aurons besoin de règles de la preuve. Je sais que la loi sur la preuve au Canada est à l'étude au Sénat à l'heure actuelle et que l'on y discute des règles de la preuve et de la procédure que les tribunaux doivent observer. Je pense que c'est dans cette optique que nous devrions examiner soigneusement la procédure du tribunal au lieu de décider simplement que la Commission de révision de l'impôt sera transformée en Cour de l'impôt, mais qu'elle pourra conserver sa propre procédure sans cérémonie et ses propres règles.

Si jamais un juge de la Cour de l'impôt abusait de sa position, soit parce qu'il manque de confiance en ses propres capacités ou pour une autre raison, le ministère de la Justice ou l'organisme qui administre la Commission de révision de l'impôt, que ce soit le ministère du Revenu national ou un autre organisme, ne disposera pas des anciens recours pour résoudre le problème. Les juges de ce tribunal seront indépendants et n'auront pas de directives à recevoir du ministère de la Justice ou du ministère du Revenu national. Cela m'inquiète un peu que nous fassions les choses à moitié en décidant de la façon dont la cour de l'impôt appliquera les règles de la preuve et comment il fonctionnera.

Je sais que le ministre étudie sérieusement les nominations de juges et mes remarques s'appliquent au projet de loi précédent qui traitait de l'augmentation du nombre de juges des cours supérieures et de la Cour fédérale ainsi qu'à celui dont nous sommes saisis. Le ministre aura notre appui pour toute mesure susceptible d'augmenter le nombre de femmes nommées à la magistrature. C'est une question qui transcende les luttes des partis. Nous sommes tous en faveur de l'augmentation du nombre de femmes dans la magistrature. J'ai prononcé un discours à la faculté de droit de l'Université de Saskatchewan et j'ai été stupéfait des transformations qui s'y sont produites. Le nombre de femmes inscrites dans les facultés de droit a augmenté au point où il y en a autant que d'hommes. D'une façon générale, elles réussissent exceptionnellement bien et quelques-unes font aussi bien que moi lorsque j'y étais. La plupart sont extrêmement décidées, studieuses et brillantes.

Dans la ville que j'habite et, en fait, dans ma société, j'ai été sidéré de la transformation qui s'est produite et de la façon dont les femmes sont devenues des avocats de renom. Lorsque ma sœur a obtenu son diplôme de droit, à la fin des années 1960, il y avait encore des réticences à embaucher des femmes dans les cabinets d'avocat. Si l'on proposait à un client de confier ses affaires à une avocate, c'était comme lui demander s'il aimerait avoir la grippe. Vous pouviez voir sa réaction. Il ne tardait pas à tourner les talons. Ce genre de stéréotype a disparu. Les femmes participent activement, efficacement et vigoureusement à la vie du Barreau. Mais, monsieur le Président, 4 p. 100 seulement de nos juges sont des femmes.

Je voudrais faire remarquer au ministre que notre parti soutiendrait la nomination d'un plus grand nombre de femmes à la magistrature. Le ministre constatera qu'il y a maintenant un grand nombre d'avocates parmi lesquelles on peut choisir, car le nombre de femmes diplômées des facultés de droit a

augmenté et il y en a beaucoup qui ont dix ou quinze ans d'expérience du Barreau et qui répondent donc au critère des dix ans de service pour la nomination à la Cour supérieure.

• (1910)

Je voudrais porter à votre attention, monsieur le Président, certaines de mes inquiétudes à propos d'aspects particuliers du projet de loi. Nous sommes prêts à l'appuyer et nous ne ferons pas obstacle à son adoption. Toutefois, j'espère que le ministre, au nom du gouvernement, s'engagera à surveiller le fonctionnement de cette nouvelle cour de l'impôt pour voir si oui ou non le caractère informel de la Commission de révision de l'impôt sera maintenu et si ce caractère est souhaitable, à la lumière de la nouvelle situation de cette cour qui devient une cour d'archives.

Le président suppléant (M. Blaker): Je prie la Chambre de m'excuser de ne pas avoir d'uniforme. J'avais mal compris et je ne savais pas si la Chambre siégerait pendant l'heure du dîner.

M. Beatty: Monsieur le Président, c'est votre uniforme d'été.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) sache que si la Chambre avait l'obligeance de fournir à ceux qui occupent le fauteuil des uniformes d'été, nous en serions très heureux.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Blaker.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre siège en comité plénier pour étudier le projet de loi C-167, concernant la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la loi sur la Cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre que ce projet de loi comporte 59 articles. Il vaut peut-être mieux les mettre aux voix tous ensemble, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Bien entendu, je donnerai la parole à tout député désireux d'intervenir au sujet de l'un des articles.

M. MacGuigan: Monsieur le président, je voudrais faire une remarque pour répondre au député d'en face au sujet des règles de présentation de la preuve appliquées par la Cour. Je tiens simplement à signaler à la Chambre qu'aux termes de l'article 14(2) du projet de loi, toute discrétion est laissée à la Cour pour décider si elle doit appliquer ces règles de façon officielle ou sans formalisme. Par exemple, si le contribuable est représenté par un avocat, la Cour peut décider d'appliquer la règle de présentation de la preuve. Voici le texte du paragraphe en question:

> Nonobstant les dispositions de la loi habilitante, la Cour n'est pas liée par les règles légales ou techniques de présentation de la preuve lors des auditions. Dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent, il lui appartient d'agir sans formalisme, en procédure expéditive.

Bien entendu, comme le dit le député, nous surveillerons le fonctionnement de la Cour, pour voir comment cela se passe sur le plan pratique.

Les députés des autres partis désirent-ils poser des questions précises? Je sais que le Nouveau parti démocratique souhaite proposer les mêmes amendements à ce projet de loi, monsieur le président, mais il s'en abstiendra peut-être, sachant que ceux-ci ont déjà été rejetés lors de l'étude du projet de loi initial. Nous pourrions peut-être consulter la Chambre pour voir si nous pouvons mettre aux voix tous les articles en même temps au lieu de les examiner séparément?

Mme McDonald: Monsieur le président, je suis d'accord pour regrouper tous les articles. Mes remarques s'appliquent à ce projet de loi dans l'ensemble. Cependant, puisque mes propositions ont été rejetées, je me contenterai de soulever la question en espérant qu'elle fera l'objet d'une étude approfondie.

Le vice-président: Dans ce cas-là, je demande à la Chambre si les articles 2 à 59 sont adoptés.

Des voix: D'accord.

(Les articles 2 à 59 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: L'Annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'Annexe est adoptée.)

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté).

* * *

LA LOI DE 1982 SUR L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

MESURE VISANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi S-24, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, je suis conscient que la Chambre souhaite limiter les interventions au maximum. Je voudrais formuler une ou deux remarques, et un ou deux autres députés voudraient également dire un mot.

Le projet de loi S-24, monsieur le Président, a pour but de mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts. De plus, en vertu de ce projet de loi, le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'une résolution du Parlement, mettre en vigueur par décret du conseil tout accord complémentaire.

Sur ce dernier point, monsieur le Président, le projet de loi S-24, tel qu'il a été adopté par le Sénat, diffère de celui dont nous sommes saisis et qui a été présenté par le gouvernement. Je m'explique.

Une fois en vigueur, l'accord proposé remplacera celui de 1956 conclu entre les deux pays. Il est conforme au modèle d'accord conclu par le Canada ces dernières années. Je crois qu'il y a quelque 32 accords de cette nature conclus avec d'autres pays.

Je voudrais maintenant, monsieur le Président, remercier le député de Mississauga-Nord (M. Fisher) d'avoir aidé le ministre à préparer ce projet de loi. Il a fallu réexaminer un certain nombre de changements, de même que le texte du Sénat. Le travail effectué pour en arriver là est très louable. De plus, je tiens à féliciter le député de Prince George—Peace River (M. Oberle) qui, comme le savent les députés, s'est intéressé à ce sujet et a aidé le gouvernement à y mettre la dernière main.

Cet accord, monsieur le Président, stipule en gros que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine au taux maximal de 15 p. 100. Un taux général de 15 p. 100 est également prévu dans le cas des intérêts produits dans un pays et versés à un résident d'un autre pays. Cependant, il y a une exemption en faveur de certains types d'intérêts, par exemple ceux versés sur les obligations de l'État ou par la Société pour l'expansion des exportations, ou son homologue allemande. Les redevances de brevets d'invention et de savoir-faire technique sont soumises à un impôt maximal de 10 p. 100 dans le pays d'origine, et les droits d'auteur sur les œuvres littéraires, théâtrales, musicales et sur les arts plastiques sont exonorées. Les gains en capital réalisés à la cession de biens immobiliers, d'actifs commerciaux et d'actions de sociétés dont l'actif est principalement constitué de biens immobiliers peuvent être imposés dans le pays où se trouvent ces biens. Les pensions et rentes versées par un État aux résidents de l'autre État peuvent généralement être imposées dans l'État d'origine. Cependant, les pensions d'anciens combattants et les avantages accordés au titre de la sécurité sociale ne seront imposés que dans le pays d'origine. Je conçois donc, monsieur le Président, que les députés soient désireux de voir adopter ce projet de loi. Il y a lieu de relever que cette disposition sera applicable rétroactivement à partir de 1978, à l'avantage de plusieurs milliers de résidents d'origine allemande. L'accord comporte également les dispositions usuelles en matière de suppression des doubles impositions, de non-discrimination, de procédures de consentement mutuel et d'échange d'informations.

• (1920)

Je voudrais revenir maintenant, monsieur le Président, à la question des accords complémentaires. Le projet de loi présenté au Sénat le 2 février 1982 contenait des articles permettant de mettre l'accord à jour des modifications au régime fiscal du Canada ou de l'Allemagne. Ces dispositions étaient conformes à celles que le Parlement avait votées auparavant à l'occasion d'accords avec 32 autres pays environ. Mais au cours des délibérations du Sénat, les sénateurs ont apporté plusieurs amendements au projet, principalement préoccupés qu'ils étaient par le pouvoir du gouvernement de modifier l'accord par voie d'avenants apportés par décret. Dans le but de limiter ces prérogatives accordées au pouvoir exécutif par le projet de loi lui permettant de modifier l'accord fiscal canado-allemand, ils ont apporté le changement suivant en modifiant le paragraphe 5(1) du projet de loi de telle sorte qu'un accord complémentaire:

> . . . n'impose aucune obligation fiscale supérieure à celle déjà prévue dans les dispositions de la présente loi et des modifications dont elle pourrait faire l'objet occasionnellement . . .

Le deuxième changement avait pour but de modifier les dispositions de l'article 6 concernant la procédure de résolution négative applicable entre autres aux accords complémentaires par réduction du nombre des députés et des sénateurs ayant l'initiative de la procédure que je viens de mentionner.

Monsieur le Président, le premier amendement mentionné est inadmissible en ce qu'il sous-entend qu'un traité de double imposition peut adopter des impôts, alors qu'il est généralement reconnu et admis par les tribunaux qu'un pareil traité ne peut que réduire ou alléger les impôts. Je serais tout disposé à admettre qu'on ajoute des précisions au paragraphe 5(1) pour répondre aux légitimes préoccupations des sénateurs, en posant des limites au pouvoir de l'exécutif d'abolir des accords existants. Mais le gouvernement ne saurait admettre les termes adoptés par le Sénat, et il faut les supprimer.

En ce qui concerne les amendements proposés au Sénat au sujet de la résolution négative, je crois qu'il serait opportun de les retenir, car ils représentent un amélioration par rapport à celle que le Parlement avait approuvée auparavant. La seule difficulté que j'éprouve a trait au nombre requis de sénateurs, réduit de 50 à 20 et de 20 à 10, pour présenter une motion. Le gouvernement a proposé un compromis que les députés, d'après ce que je crois comprendre, trouvent acceptable. Je propose donc une solution de compromis en reportant ces chiffres à 30 et 15 respectivement.

L'Allemagne a déjà ratifié l'accord et souhaite autant que nous le mettre en vigueur. Les amendements proposés au Sénat doivent être examinés par les légistes de la Couronne. Mes collaborateurs et moi-même, avec le concours du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher), les avons étudiées et nous croyons qu'il serait maintenant opportun de faire adopter ce projet de loi et de donner force exécutoire à cet accord.

Je voudrais en terminant remercier les députés d'avoir appuyé ce projet de loi, car il aidera un grand nombre de Canadiens. A l'étape appropriée de l'étude en comité plénier, je proposerai les deux modifications dont les députés ont pris connaissance.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, séduit par le magnifique esprit de collaboration qu'on trouve à la Chambre ce soir, je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet de cette importante mesure et de cet accord historique conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne.

Le ministre a donné un aperçu juste de l'objet de ce projet de loi. Il a donné également un aperçu juste de la difficulté associée à la présentation du projet de loi à la Chambre et des modifications qu'il juge nécessaires pour l'améliorer avant qu'il ne soit adopté à la Chambre. De fait, le ministre a donné une juste évaluation de mon apport à ce projet de loi et je le remercie beaucoup de l'avoir mentionné.

C'est le 17 juillet 1981, monsieur le Président, durant la conférence au sommet qui avait lieu à Ottawa que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et le premier ministre de la République fédérale d'Allemagne ont signé cet accord qui, de l'avis d'un grand nombre, se faisait attendre depuis longtemps. Le Canada, comme le ministre l'a signalé, a déjà signé quelque 32 accords de ce genre. De fait, un accord antérieur signé avec la République fédérale d'Allemagne remonte à 1956. Néanmoins, cet accord comportait une sérieuse lacune qui a été comblée dans l'article 18, le principal article de ce projet de loi, concernant la double imposition des pensions.

Il y a au Canada environ un million et demi de citoyens d'origine allemande, dont la plupart ont droit à une pension dans leur pays d'origine. Il y a également des ressortissants allemands qui sont venus finir leurs jours auprès de membres de leur famille vivant au Canada.

Ce projet de loi a été présenté au Sénat le 2 février 1982, c'est-à-dire à peu près au moment où le Parlement de la République fédérale d'Allemagne a ratifié cet accord. Le 7 juillet 1982, le Sénat a adopté ce projet de loi, mais comme l'a signalé le ministre, il comportait certaines lacunes. Il a fallu un certain temps pour y remédier et présenter ce projet de loi à la Chambre.

Certaines personnes qui m'ont écrit ou téléphoné depuis deux ans ont eu du mal à comprendre pourquoi cela a été si long. En fait, certaines d'entre elles ont même prêté de mauvaises intentions au gouvernement et nous ont accusés de faire preuve de discrimination envers les ressortissants allemands, à cause de toutes les ententes conclues avec d'autres pays. Je peux leur assurer que nous n'avions aucune mauvaise intention. Ce projet de loi posait certaines difficultés.

Les personnes d'origine allemandes ont du mal à le comprendre, car un grand nombre d'entre elles ont fui l'Allemagne à cause de la bureaucratie et de l'excès de réglementation. Elles sont venus au Canada parce qu'on y est plus libre. Elles ont maintenant fait l'expérience de la bureaucratie canadienne. Cette dernière peut être, comme les autres, insensible aux besoins réels des gens.

Comme l'a souligné le ministre, ce projet de loi porte sur les capitaux, l'impôt sur le revenu total, la fortune totale ou les éléments du revenu ou de la fortune, y compris les impôts sur les gains en capital, l'impôt sur les salaires payés par les entreprises ainsi que sur les plus-values. Comme toutes ces choses relèvent de notre loi de l'impôt sur le revenu, seule cette loi s'applique. En Allemagne de l'Ouest, il s'agit de l'impôt sur le revenu ou *Einkommensteuer*, de l'impôt sur les sociétés ou *Koerperschaftsteuer*, de l'impôt sur la fortune ou *Vermoegensteuer* et enfin, de la contribution des patentes ou *Gewerbesteuer*, que connaissent bien les Allemands.

Même si cette mesure s'est longuement fait attendre, je suis ravi de pouvoir participer cet après-midi à l'adoption de ce projet de loi et de pouvoir dire demain aux nombreuses personnes qui m'ont écrit, ainsi qu'à mes collègues des deux côtés de la Chambre, que cette question a finalement été réglée et ratifiée.

En ce qui concerne la double imposition des pensions, cette mesure est rétroactive à compter de 1978. Par conséquent, de nombreuses personnes visées obtiendront le remboursement de l'impôt qu'elles ont payé depuis ce temps-là. Le ministre se joint à moi, j'en suis sûr, pour leur souhaiter de vivre de longues années afin de pouvoir dépenser cet argent durement gagné.

• (1930)

Permettez-moi, en terminant, de remercier mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, notre leader à la Chambre et le président du Conseil privé (M. Pinard), pour avoir pris cet arrangement spécial cet après-midi, un jour avant le congé, pour que cette question soit effectivement réglée au cours de la présente année financière. Je remercie tout particulièrement le ministre d'avoir facilité cet arrangement.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Je n'ai que quelques mots à dire dans le sens de l'esprit de collaboration qui règne aujourd'hui à la Chambre. Nous, du Nouveau parti démocratique, nous réjouissons de cet accord germano-canadien qui permettra d'éviter une double imposition. Évidemment, tout impôt est un fardeau de nos jours, et encore plus lorsqu'il est louable. Environ un million et demi de Canadiens sont d'ascendance allemande. Cette mesure législative permettra d'éviter la double imposition des pensions en particulier avec effet rétroactif à 1978. Elle s'est longtemps fait attendre, mais je suis persuadé que les intéressés qui nous écrivent tous pour que l'on modifie la loi, tous les Canadiens d'ascendance allemande, pourraient dire simplement «Danke» à la Chambre.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je veux seulement dire brièvement à quel point je suis heureux que la mesure soit maintenant adoptée et profiter de l'occasion pour signaler au ministre que de nombreux Canadiens s'inquiètent de l'accord attendu avec les États-Unis, accord de réciprocité en matière de fiscalité. De nombreuses personnes travaillant à leur compte au Canada sont aux prises avec une double imposition par suite de l'entente fiscale actuelle avec les États-Unis, et de nombreux Canadiens installés aux États-Unis en souffrent aussi. Je demanderai au ministre que, dans l'allocution sur le projet de loi qu'il prononcera dans les dernières étapes du débat, il veuille bien traiter de cette question, nous donner une idée de la situation actuelle et nous fournir l'espoir qu'une loi portant sur l'accord avec les États-Unis sera adoptée très bientôt.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

Le vice-président: La Chambre formée en comité plénier étudie le projet de loi S-24 qui comporte sept articles, semble-t-il. Comme il en a déjà été décidé, je donne la parole aux députés ou aux ministres qui voudraient parler de ces articles. Je crois comprendre que certains amendements seront présentés. Peut-être trois, d'après ce qu'on m'a dit.

Bref, les articles 2 à 7 sont-ils adoptés? Je vais donner la parole au ministre d'État (Finances).

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'on avait proposé trois amendements à cette mesure et quels étaient les articles qu'on entendait modifier. Je vais donc lire rapidement le premier. Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 5 du projet de loi S-24 soit modifié par substitution, aux lignes 7 à 17, page 2, de ce qui suit:

. . . «que tout accord complémentaire conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur le capital, destiné à modifier, à abroger ou à remplacer l'Accord ou à y ajouter, est approuvé par le Canada; à l'entrée en vigueur du . . . »

J'ai parlé des discussions qui avaient eu lieu au Sénat et l'amendement que je viens de présenter est le fruit d'un compromis. Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour signaler à la Chambre que j'ai l'intention de proposer un deuxième amendement dont voici le texte:

Que le paragraphe (2) de l'article 6 du projet de loi S-24 soit modifié par substitution, à la ligne 4, page 3, de ce qui suit:

. . . «trente députés ou quinze sénateurs a été remise» . . .

J'ai déjà dit que cet amendement s'inspirait des amendements proposés par le Sénat.

Enfin, je propose l'amendement suivant qui porte sur la forme du projet de loi:

Que la version française du paragraphe (3) de l'article 6 du projet de loi S-24, soit modifiée par substitution, à la ligne 6, page 3, de ce qui suit:

«jours de séance suivant sa remise, sauf si l'autre Chambre a déjà étudié et adopté une motion visant la même fin.»

Je propose ces trois amendements. Monsieur le président, je termine en répondant au député qui a demandé où en est l'accord semblable que nous avons conclu avec les États-Unis d'Amérique. Cet accord a été signé, mais il n'est pas en vigueur. Cependant, je suis heureux de dire à la Chambre que le Canada et les États-Unis ont poursuivi leurs efforts afin que l'accord entre en vigueur.

Soit dit en passant, la semaine dernière à Ottawa, le ministre des Finances a signé un protocole avec l'ambassadeur des États-Unis, ce qui, d'après nous, devrait éliminer tous les obstacles à la ratification de cet accord.

Il reste une difficulté, cependant, et il appartiendra aux États-Unis de la régler. Je pense que le Sénat réexamine certaines dispositions de cet accord qui a été signé il y a déjà quelques années. La nouvelle administration et le nouveau gouvernement se posent quelques questions. Néanmoins, depuis la signature du protocole la semaine passée, nous espérons que le Sénat étudiera rapidement l'accord et donnera son assentiment. D'après les renseignements que nous avons, cela ne devrait pas tarder.

Le vice-président: La Chambre admettra qu'il n'est pas réglementaire de présenter plusieurs amendements en même temps. Toutefois, j'ai l'impression que les députés n'y voient pas d'objection.

Je vais donc procéder article par article et signaler les amendements proposés par le ministre.

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 5(1) est adopté.)

(L'article 5, modifié, est adopté.)

(L'amendement à l'article 6(2) est adopté.)

(L'amendement à l'article 6(3) est adopté.)

(L'article 6, modifié, est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

(L'Annexe I est adoptée.)

(L'Annexe II est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

• (1940)

LA LOI D'ABROGATION GÉNÉRALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice (au nom de M. Gray)) propose: Que le projet de loi C-119, tendant à abroger certaines lois qui ne sont plus en vigueur ou qui sont devenues inutiles, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. MacGuigan (au nom de M. Gray) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il s'agit essentiellement d'une mesure d'ordre administrative qui vise à aborger 124 lois tombées en désuétude. Puisque le projet de loi a été examiné à fond à la deuxième lecture et à l'étape du comité, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre trop longtemps.

En supprimant d'un seul coup toutes ces lois devenues inutiles, on vise à ne pas abuser inutilement des heures de séance qui sont comptées. Naturellement, d'autres mesures du genre vont s'imposer. Il s'agit d'un projet permanent et la plupart des ministères ont commencé à réexaminer leur réglementation pour éliminer les dispositions devenues inutiles.

Enfin, l'adoption de cette loi d'abrogation générale de même que la publication le 31 mai dernier de la première édition des agendas réglementaires, viennent confirmer encore une fois la volonté gouvernementale de réformer les règlements et d'améliorer les communications avec le secteur privé.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, si quelque député doutait encore de l'existence de la vie éternelle, il lui suffirait pour s'en convaincre d'examiner certains des programmes et certaines des lois qui figurent dans nos statuts. Depuis dix ans et demi que je suis député, le Parlement n'est en fait intervenu que très rarement pour éliminer toutes les entraves que des Parlements amorphes ont imposées aux Canadiens, ou qui ont été créées par de nouveaux programmes couteux.

Si nous réussissons à abolir ce soir certaines lois désormais caduques, nous n'aurons pas peu fait. Cependant, ce serait nous leurrer que de confondre ce que nous tentons de faire ce soir avec une réforme en profondeur. En fait, si le gouvernement veut nous faire croire qu'en nous saisissant de ce projet de loi, il s'efforce de faire droit à la demande pressante des Canadiens de procéder à cette réforme, il ne fait qu'induire les Canadiens en erreur et présente au Parlement du Canada un projet de loi qui n'atteindra pas l'objectif recherché. Lorsque le ministre a traité de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, il s'est exprimé comme si cette initiative remontait à l'automne de 1980. En fait, elle figurait dans un bill omnibus du gouvernement Clark. J'étais à l'époque le ministre chargé de la réforme des règlements, et de concert avec le sénateur Flynn qui était à l'époque ministre de la Justice, je me proposais de présenter un projet de loi omnibus qui éliminerait les nombreuses lois devenues désuètes et caduques. Les élections nous ont hélas! empêchés de mener notre projet à bonne fin.

Cela ne devait constituer qu'une partie de la réforme des règlements. Il fallait s'occuper de questions beaucoup plus importantes. J'ajouterai qu'après quatre ans, il y a encore bien plus de questions importantes dont il faudrait s'occuper.

A l'époque où notre parti exerçait le pouvoir, nous avons proposé au Parlement un projet de loi de caducité qui aurait rendu aux députés le droit et le devoir de remettre en question les programmes et les lois déjà adoptés, pour voir s'ils avaient toujours leur raison d'être et répondaient le mieux aux désirs des Canadiens. Le gouvernement actuel n'a rien fait pour reprendre cette idée. Celle-ci est tout simplement morte de sa belle mort en même temps que le gouvernement Clark.

D'autres mesures étaient prévues également. Nous comptions entreprendre un vaste programme de réforme des règlements pour les simplifier dans bien des cas et les rendre plus justes et efficaces.

En ma qualité de président du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, je voudrais vous dire ce soir que je suis déçu, car bien qu'il y ait plusieurs années que le comité a présenté son quatrième rapport, rapport dans lequel nous faisions des recommandations importantes en vue de l'amélioration de la réglementation qui aurait davantage permis au Parlement de déléguer ses responsabilités à la population, le gouvernement n'a pratiquement rien fait pour mettre en application les recommandations du rapport. Qui plus est, lorsque j'ai proposé l'adoption du rapport, le gouvernement s'est arrangé pour que la question ne soit même pas débattue. Depuis, nous n'en avons plus entendu parler.

Nous voulions par ailleurs entreprendre un programme d'assouplissement de la réglementation, afin de confier au secteur privé et aux particuliers le soin de déterminer les orientations et la façon dont ils régiraient leur vie. Après l'arrivée des libéraux au pouvoir, nous avons constaté une multiplication des règlements, des dépenses publiques et une ingérence de plus en plus grande du gouvernement dans la vie quotidienne des Canadiens.

Le gouvernement a toutefois proposé une mesure positive. Il a proposé l'adoption d'un calendrier, idée que nous avons approuvée. Grâce à ce calendrier, la population serait informée des plans du gouvernement en matière de règlements pour l'année à venir. C'est une mesure valable et nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi le gouvernement a mis tant de temps à la mettre en application.

Le projet de loi permettrait d'abroger certaines lois désuètes qui ont été complètement oubliées. Certains parlementaires s'inquiéteraient paraît-il de l'abrogation de la loi sur la prophylaxie et l'extirpation de la fièvre aphteuse. Je suis soulagé de lire dans les notes que les dispositions de cette loi vont se retrouver dans la loi sur les maladies et la protection des animaux et qu'ainsi elles n'échapperont pas à l'autorité du Parlement.

Les députés seront sans doute déçus d'apprendre que la loi de 1908 récompensant certains volontaires est abrogée. Selon les notes que j'ai en main, cette loi avait pour but d'accorder aux volontaires alors domiciliés au Canada, ayant servi avec les troupes britanniques dans le Sud de l'Afrique durant la guerre des Boers entre 1899 et 1902 ou fait partie des corps canadiens, deux quarts de sections contigus de terres fédérales ou $160 au lieu de la terre.

Je suis persuadé que les députés seront ahuris de découvrir quelles lois ont été abrogées. Par exemple, la loi des crédits de démobilisation ou la loi de 1923 des primes sur le chanvre. C'est une loi qui autorisait le paiement à même le fonds du revenu consolidé de primes pour le chanvre récolté et vendu au Canada. Étant donné que ces primes devaient être versées seulement en 1926 et 1933, on considère que la loi est inutile. Il n'y a apparemment aucune demande de dédommagement en souffrance.

Les députés seront atterrés, j'en suis persuadé d'apprendre que toutes ces mesures sont abrogées, puisque je sais pertinemment que beaucoup d'entre eux ont appuyé ces mesures dans les dépliants qu'ils ont publiés au moment des élections. Nous devrons dire à nos électeurs que ce gouvernement est si désireux de réglementer et de proposer des programmes que si un vide se crée il en profitera rapidement pour le combler et pour assurer les services fournis précédemment par ces programmes sans que les Canadiens le sachent.

• (1950)

Qu'ont fait d'autre les libéraux? Ils ont changé leur jargon. Ils ont parlé de déréglementation, puis de réforme de la réglementation. Sauf erreur, c'est l'expression que nous avons utilisée lorsque nous étions au pouvoir, ce qui était tout à fait sensé. Ils ont deux nouveaux mots passe-partout. Ils ont laissé tomber la réforme de la réglementation et maintenant le mot à la mode est la gestion de la réglementation. On peut se demander ce que cela signifie. Il y en a un meilleur encore, la réréglementation. Sauf erreur, le ministre des Communications (M. Fox) a utilisé l'expression l'autre jour. On pourrait croire que la différence est d'ordre sémantique seulement ou qu'il s'agit d'euphémismes, mais en fait elle est plus profonde que cela. Elle est dans l'idéologie des partis au pouvoir.

Nous étions déterminés à faire deux choses une fois au pouvoir. Nous voulions tout d'abord adopter des règlements plus justes et plus efficaces et redonner un plus grand rôle au Parlement, pour s'assurer que les députés fassent bien le travail pour lequel ils ont été élus. En outre, nous voulions, et c'est tout aussi important, mettre fin à l'intrusion des règlements dans la vie quotidienne des Canadiens et laisser les lois du marché s'exercer davantage au lieu de toujours prendre la décision. C'est ce que la déréglementation signifie. Il en dépend de notre façon de voir les choses, si l'on juge que le gouvernement prend trop d'envergure, que la bureaucratie coûte trop cher et qu'elle intervient un peu trop souvent dans le quotidien des Canadiens. C'est l'impression que nous avions et rien n'a changé à cet égard. Un gouvernement progressiste conservateur se donnerait pour priorité de déréglementer tout cela.

Mais en lieu et place, il est maintenant question de gérer la réglementation ou encore de la rétablir. Le gouvernement actuel part du principe qu'à l'occasion il effectuera des modifications insignifiantes. Il n'hésite nullement à abolir certaines lois devenues inutiles depuis longtemps et dont aucun député ne se souvenait de l'existence dans nos statuts. A cet égard, le gouvernement n'a pas froid aux yeux. Et il est disposé à discuter de la question et même à charger un groupe de travail d'étudier la réforme de la réglementation; mais les travaux de ce groupe n'ont donné pratiquement aucun résultat. Le gouvernement est parfaitement disposé à discuter de la façon de procéder, mais il ne veut pas agir. Le plus important cependant, c'est qu'il ne veut surtout pas prendre l'initiative de réduire la taille de l'administration publique.

L'autre initiative utile pour les Canadiens que les libéraux ont prise consistait à réduire la période durant laquelle les particuliers ou les sociétés doivent conserver des dossiers. Cette mesure est utile. Personne ne le conteste, mais qu'une pareille initiative raisonnable ait été prise, n'avait vraiment rien de particulièrement impressionnant.

Pour savoir s'il y a eu effectivement ou non de progrès, depuis trois ans et demi que l'on étudie la question de la réforme de la réglementation, je suppose que le meilleur moyen est de nous demander où nous en étions il y a trois ans et demi de cela, et si cet été le fardeau de la réglementation est plus lourd qu'il ne l'était à l'époque. Le Parlement avait-il à l'époque plus ou moins de pouvoirs pour obliger le gouvernement à lui rendre des comptes? Le gouvernement intervient-il plus dans la vie quotidienne de nos concitoyens et prend-il plus de décisions que ces derniers auraient dû prendre eux-mêmes, ou bien se fait-il moins omniprésent aujourd'hui par rapport à l'époque? L'administration nous coûte-t-elle plus cher aujourd'hui? Le gouvernement confisque-t-il une plus grande part de nos richesses nationales, ou bien a-t-il réussi à contenir ses dépenses et à donner l'exemple au lieu de se contenter de prêcher les vertus de la restriction?

Chacun de ces critères nous permettrait de constater que la taille, le coût et l'ingérence du gouvernement ont augmenté au détriment de la richesse et de la liberté des Canadiens, au détriment des membres du Parlement qui savent que leur devoir est d'obliger le gouvernement à rendre compte de son activité, d'examiner ses propositions, de faire disparaître de temps à autre les mesures qui n'ont plus aucune utilité et de protéger les libertés civiles des Canadiens. La vérité toute crue, c'est que nous n'avons pas fait notre travail au cours de cette législature; nous avons laissé le gouvernement s'accaparer de plus en plus de pouvoir et d'une toujours plus grande partie de la richesse nationale.

Quelle est la raison d'être de cette mesure? La réforme réglementaire, la gestion réglementaire, qu'on appelle ce processus de n'importe quel terme de jargon, réussira-t-elle? Ce programme atteindra-t-il son but sous la direction du président du Conseil du Trésor (M. Gray) et de ce gouvernement? J'ai bien peur que non. Je crains que nous ne voyions d'initiative audacieuse dans le domaine de la réforme réglementaire qu'après un changement de gouvernement. Ce ministre et ce gouvernement mettent toute leur foi dans l'expansion de l'État et de son pouvoir aux dépens des simples citoyens.

Toutes les incitations, toutes les récompenses et tous les élans à l'intérieur du gouvernement le portent à devenir plus et non pas moins envahissant, à dépenser plus et non pas moins, à se bureaucratiser davantage. Les récompenses vont aux politiciens qui proposent de nouveaux programmes et non à ceux qui voudraient en supprimer. Les bureaucrates sont jugés d'après l'importance et la taille de leurs budgets, le nombre de leurs employés et l'étendue de leurs fonctions. Les ministres sont jugés à peu près de la même façon. Les seules initiatives qui sont récompensées sont celles qui accroissent la taille et le coût du gouvernement.

La seule façon dont nous pourrions renverser la tendance et donner au gouvernement une autre direction, serait d'avoir des hommes politiques décidés à exercer leur autorité sur les rouages de l'État, à prouver leur conviction que le temps est venu de reléguer le gouvernement au second plan pour donner la vedette à la population, de réduire la taille du gouvernement, afin de redonner le pouvoir et l'importances aux simples Canadiens. Tant qu'il n'y aura pas à Ottawa un gouvernement qui en soit convaincu et prêt à se battre pour ces idées, à montrer aux Canadiens qu'il est capable d'agir, les propositions de

réforme réglementaire garderont le caractère superficiel de la mesure à l'étude aujourd'hui.

Nous devons reconnaître que notre tâche de députés est semblable à celle du jardinier. Pour avoir une récolte, nous devons appliquer de l'engrais et arroser, mais il est tout aussi important de désherber et d'émonder. Ce n'est pas l'engrais qui manque aux Communes.

M. Cosgrove: Ni le vent.

M. Beatty: Le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) fait remarquer avec à-propos que du vent, il n'en manque pas ici, comme il le sait. Il ne manque pas d'eau, mais de gens décidés à procéder à des compressions, à nettoyer et à élaguer comme cela s'impose parfois. Les ministres ne veulent pas rendre au Parlement son droit et son devoir de réexaminer les programmes.

C'est bizarre; le ministre du Revenu national (M. Bussières) hoche la tête; il est pourtant le ministre responsable de la Corporation de développement des investissements du Canada dont l'une des filiales, la société Canadair, a déclaré les pertes les plus lourdes qu'ait enregistrées une société au Canada, soit 1.4 milliard de dollars. Or, ce ministre refuse systématiquement d'être franc avec le Parlement. Il refuse même constamment de permettre au vérificateur général du Canada, le vérificateur du Parlement, d'examiner les états financiers de la CDIC.

M. Bussières: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Beatty: Il hoche la tête quand j'affirme que les libéraux tiennent à garder le pouvoir pour eux-mêmes, et ne veulent pas le partager avec qui que ce soit.

M. Bussières: Qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au pouvoir? Rien!

M. Beatty: J'entends la voix d'une conscience coupable en face. Le ministre est résolu à contourner le Parlement pour mettre sur pied le holding le plus énorme et le plus coûteux jamais vu au Canada. Il refuse de permettre au Parlement d'examiner ses états financiers comme il se devrait. Il refuse en outre de permettre au vérificateur général du Canada de faire son travail.

M. Bussières: Oh, oh!

M. Beatty: Le ministre qui essaie de couvrir le son de ma voix a l'audace de dire que le gouvernement est disposé à partager le pouvoir avec le Parlement et avec les Canadiens. En fin de compte, on gouverne par l'exemple, non par la parole. Si le ministre était disposé à intervenir à la Chambre au lieu de parler dans son coin, il montrerait qu'il est prêt à instituer des réformes et à exercer des contrôles sur les sociétés de la Couronne, ce qui constituerait un début d'ouverture de la part du gouvernement.

Le gouvernement pourrait commencer par présenter des projets de loi permettant au Parlement de réexaminer régulièrement l'utilité des programmes qui ont été institués. Il pourrait lancer le processus de déréglementation, par exemple dans le domaine des communications où le gouvernement croit encore qu'il lui incombe de déterminer ce que les Canadiens pourront voir et entendre, au lieu de leur donner le droit de décider par eux-mêmes. Si le ministre montrait qu'il cesse de penser que le gouvernement sait mieux que les citoyens ce qui est dans leurs intérêts les meilleurs, j'estimerais alors qu'il est autorisé à dire que le gouvernement est disposé à partager le pouvoir avec le Parlement ou à prendre des initiatives en matière de réforme de la réglementation. Or, on nous offre plutôt des mesures de replâtrage. Les Canadiens exigent mieux que ça. Si le gouvernement n'est pas prêt à leur donner mieux, qu'il déclenche des élections. Les Canadiens savent qu'il y a un autre choix et qu'après ces élections nous pourrons commencer à élaguer l'appareil gouvernemental et rendre aux citoyens canadiens la dignité, le sens de la valeur personnelle et le pouvoir de mener leur vie à l'abri des ingérences du gouvernement.

• (2000)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, au sujet du bill à l'étude, je voudrais d'abord féliciter les membres du comité pour l'excellent travail qu'ils ont accompli; après avoir examiné la question, ils ont démontré que les lois dont nous nous débarrassons sont vraiment désuètes, comme quiconque peut le constater à la lecture du projet de loi.

J'écoute les arguments avancés par nos vis-à-vis. Ils auraient dû siéger au comité. Ils auraient pu y travailler. C'est peut-être une étape importante pour le Parlement du Canada, car nous accomplissons peut-être un geste plus utile qu'une grande partie de nos travaux des deux dernières années. En effet, nous nous débarrassons de certaines lois.

Il serait peut-être utile que nous nous attelions à la tâche de simplifier la plupart des lois qui intéressent directement les Canadiens moyens dans leur vie quotidienne. Nos lois sont écrites dans un style que l'immense majorité des Canadiens sont incapables de comprendre. Nous avons fait en sorte qu'il est presque impossible pour les familles et les citoyens canadiens, même les plus intelligents, de lire le texte d'une loi et d'en comprendre les dispositions et la façon dont elle est appliquée ou du moins dont elle devrait l'être.

Depuis de nombreuses années, je crois fermement que l'un des rôles du Parlement devrait certes consister à simplifier la formulation des textes de loi, non seulement comme on le fait dans ce bill en supprimant des lois devenues inutiles ou désuètes, mais aussi en faisant en sorte que les gens puissent comprendre la loi de l'impôt sur le revenu, qui est l'exemple le plus flagrant, et également d'autres lois qui touchent directement les particuliers et les familles. Nous devrions consacrer un peu de temps à cette tâche et charger certains comités de scruter la formulation des mesures que nous adoptons afin de voir s'il n'y aurait pas une expression plus simple ou plus facile à comprendre, des mots qui se rapprochent davantage du langage quotidien des gens, afin qu'ils se rendent compte que nous avons pris une décision, mais aussi qu'ils puissent en comprendre la portée.

J'invite le gouvernement à chercher en permanence non seulement à vérifier si les lois sont encore applicables et par conséquent utiles, mais aussi à examiner le texte des lois en vue de trouver de nouvelles expressions, de nouvelles manières de dire ce que nous voulons dire, afin que ceux qui seront directement touchés par les lois que nous adoptons puissent les lire et les comprendre sans avoir besoin de dépenser des sommes considérables pour consulter des avocats. Il est fort possible que les gens aient besoin des conseils d'un avocat de toutes façons, mais au moins ils pourraient peut-être comprendre à quel sujet ils demandent conseil, ce qui n'est même pas le cas actuellement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le comité a fait du bon travail. Mais il reste beaucoup à faire. Il est évident que chacun d'entre nous a le devoir de dénicher les centaines de lois qui existent encore bien qu'elles n'aient plus aucune raison d'être, mais il est également important que la Chambre des communes s'efforce en permanence de veiller à ce que les nouvelles mesures législatives non seulement jouent le rôle que nous leur attribuons, mais aussi qu'elles le fassent de manière à inspirer la plus grande confiance possible à ceux qui sont appelés à se servir de ces instruments législatifs. Je ne crois pas que nous ayons réussi sur ce plan.

Je ne tiens pas à m'embarquer dans une discussion sectaire sur les mérites ralatifs du gouvernement. Je crois que le gouvernement comprend maintenant que je n'approuve pas beaucoup de ses initiatives. Peu importe que le gouvernement soit libéral ou conservateur, voire à un certain moment néo-démocrate—c'est peut-être difficile à imaginer—il faut se mettre à songer à la façon dont nous rédigeons nos lois.

Pour ma part, ayant passé 16 années de ma vie à travailler avec elles, je crois qu'en essayant de les comprendre, on essaie de comprendre l'impossible. Nous ne rendons service à personne en rédigeant les lois comme nous le faisons actuellement. De toute façon, ce projet de loi doit être adopté en toute hâte. Nous devrions passer à d'autres projets de loi qui sont importants pour l'avenir.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Sauf erreur, les députés se sont peut-être mis d'accord pour lever la séance jusqu'à 11 heures demain matin. Je n'ai pas reçu de message officiel à ce sujet.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): On dirait que c'est d'accord.

Je vois que le secrétaire parlementaire veut invoquer le Règlement.

M. Lang: Juste une précision, monsieur le Président. Dois-je en déduire que le projet de loi est adopté à l'étape de la troisième lecture?

Le président suppléant (M. Blaker): C'est exact, le projet de loi est adopté à l'étape de la troisième lecture.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE À L'HONORABLE ELMER MacKAY

Le président suppléant (M. Blaker): Sauf erreur, un dîner est tenu ce soir en l'honneur de l'ancien député de Central Nova. En tant que son collègue, et j'espère que les députés de tous les partis se joindront à moi, je crois que nous pourrions lui envoyer nos compliments à ce dîner. Si vous me permettez d'y ajouter une note personnelle, je crois que le député Elmer MacKay a non seulement bien servi sa circonscription, mais qu'il a bien servi son pays dans la meilleure tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, que le hansard signale que les députés sont d'accord sur ce point.

En conséquence, en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 20 h 07, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 juin 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. La présidence croit savoir que le gouvernement désire procéder à l'étude de l'ordre 165 inscrit à son nom. Comme le comité a fait hier rapport de ce projet de loi, le Règlement exige qu'un avis de 48 heures soit donné avant que la mesure législative puisse être étudiée par la Chambre. Cette exigence peut toutefois être levée du consentement unanime des députés. Y a-t-il consentement unanime pour qu'on procède à l'étude de l'ordre nº 165 inscrit au nom du gouvernement?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale) propose: Que le projet de loi C-165, tendant à prévoir une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada, dont le comité permanent de l'expansion économique régionale a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant s'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lumley propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux d'ouvrir le débat en troisième lecture du projet de loi C-165, loi prévoyant une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada. Certes, tous ici souhaitons que le développement industriel s'étende à toutes les régions du Canada. Je remercie l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) de m'avoir cédé sa place et permis d'ouvrir le débat parce que j'ai d'autres engagements plus tard dans la journée. Si je quitte la Chambre un peu plus tard, je ne voudrais pas que ce soit considéré comme un outrage à l'honorable député ou au ministre.

• (1110)

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) est présent à la Chambre ce matin. Il a assisté à chaque étape du débat et a répondu à toutes nos questions. Je dois être prudent dans mes propos, car je ne veux pas trop encenser le ministre, mais j'estime qu'il est juste de dire qu'il a fait un excellent travail tout au long de l'étude de ce projet de loi en Chambre et en collaborant avec l'opposition au sujet de cette importante question. On peut aisément s'en rendre compte à la façon dont le projet de loi a franchi toutes les étapes conduisant à son adoption.

Je suis un néophyte dans le domaine du développement régional. Auparavant, j'étais porte-parole en matière d'énergie, ce qui m'a tout de même ouvert un peu les yeux et il me reste encore un bout de chemin à parcourir. Je voudrais commenter un peu ce projet de loi parce que j'estime qu'il est vraiment important pour chaque collectivité du Canada. Il n'est véritablement pas si compliqué une fois qu'on a passé au travers des lettres, des formulaires abrégés etc. Il contient quelque 17 articles. Comme la plupart des projets de loi émanant du gouvernement de nos jours, la majeure partie du travail se fait au niveau des règlements sur lesquels nous n'exerçons aucun contrôle.

En général, le projet de loi propose un nouveau système permettant d'accorder une aide financière au développement industriel et régional. Il prévoit, pour les subventions, un système de répartition des districts en quatre groupes selon leur population. Le ministre l'a expliqué dans son discours. C'est intéressant parce qu'on veut, par ce moyen, grouper un certain nombre de programmes gouvernementaux en un seul et en faire ce que, je pense, le ministre a appelé un système rapide ou à guichet unique, peu importe le jargon bureaucratique utilisé pour indiquer que ce système permettra aux sociétés et aux particuliers de présenter plus facilement des demandes de subvention et d'aide financière pour le développement économique au Canada. Certes, nous sommes tous en faveur d'un tel système.

En réalité, le problème que pose le projet de loi est assez connu, c'est-à-dire qu'il s'agit d'établir un système équitable pour l'octroi des subventions. On a beaucoup critiqué l'ancien programme du ministère de l'Expansion économique régionale. J'hésite à employer le terme parce que lorsque j'ai mentionné le terme «favoritisme» en comité, on a poussé les hauts cris comme si le favoritisme n'existait pas au Canada. Bien sûr, qu'il existe. Au moins, l'ancien système prêtait à la possibilité de favoritisme car le ministre devait réellement prendre des décisions en se fondant plutôt sur ses propres critères. C'est simplifier les choses, mais ce projet de loi tend à établir des critères. C'est ce que je désire porter à l'attention de la Chambre.

Nous néo-démocrates appuyons le projet de loi. Nous sommes en faveur du développement industriel et régional. Nous aimerions que la question soit simplifiée et qu'elle soit moins bureaucratique. Nous aimerions que le système soit un peu plus équitable et qu'il soit mieux appliqué dans la région où sont situées un grand nombre de nos circonscriptions,

notamment dans l'Ouest du Canada. Pour ces raisons, nous avons essayé d'accélérer l'étude du projet de loi. Toutefois, nous comptons bien exercer une surveillance sur le projet de loi et sur le système lorsqu'il sera adopté. Je crois comprendre qu'il le sera le 1er juillet. Quand je songeais à tous les efforts que nous avons déployés en comité, je n'ai pu m'empêcher de rire à la pensée de ce qui arriverait si nous avions apporté des changements en comité; on aurait peut-être eu à modifier les formules, etc., etc.

Cela dit, j'aimerais me concentrer sur l'essentiel du projet de loi. Cette mesure indique que pour obtenir de l'aide, il faut faire partie d'un des quatre groupes. On se mérite plus d'aide si on fait partie du quatrième groupe, un peu moins dans le troisième et ainsi de suite jusqu'au premier. Elle est fondée sur un indice de développement, ce qui à mon avis constitue une innovation dans le système. L'indice est fondé sur le niveau de revenu par tête d'habitant, le niveau d'emploi dans le district et la capacité de la province dans laquelle le district est situé de lever des impôts. Comme je l'ai déjà dit en comité, c'est un problème pour la Colombie-Britannique où le niveau du revenu par habitant est plus élevé. Le salaire hebdomadaire moyen dans cette province est de $464.15 comparativement à $341.66 à Terre-Neuve. Nous comptons plus de syndiqués. Nos syndicats ont obtenu de meilleurs salaires.

● (1115)

Étant donné les règles énoncées dans le projet de loi, certaines régions auront plus de difficulté à répondre aux critères leur permettant d'appartenir à un groupe de catégorie supérieure et donc à recevoir une aide accrue. Les districts d'une province seront classés «en tenant compte... de l'assiette fiscale de la province». L'Alberta possède un fonds du patrimoine, etc. Les hauts fonctionnaires du ministère m'ont dit, en me remettant certains documents, qu'ils tentent de rationaliser ces règles. D'après moi, il sera difficile de le faire. Il nous faudra revoir ce projet de loi dans un an environ pour voir si l'indice de développement donne les résultats escomptés.

Le ministre ne sait peut-être pas quels genres de problèmes existent dans ma région de l'Ouest du pays. Je vais prendre quelques minutes pour m'expliquer. Le jeudi 23 juin 1983, le *Sun* de Vancouver titrait: «Federal red tape the only product in Port Alberni». L'article traite de l'ancien Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre en vertu duquel Port Alberni est une région désignée. L'article précise que la ville devait recevoir un cadeau de 15 millions de dollars à Noël. Six mois plus tard, le taux de chômage atteint toujours 20 p. 100 et les dirigeants locaux essaient encore de défaire le nœud administratif qui protège ce cadeau de 15 millions de dollars. Je crois qu'ils n'en ont reçu que 1.4 million et, seuls, 133 emplois faiblement rémunérés ont été créés.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le PAIM fait partie des programmes prévus dans le projet de loi. Cela est très intéressant parce que le premier paragraphe de l'article de journal dit:

C'est un programme du gouvernement fédéral conçu en fonction de l'industrie manufacturière de l'Est qui ne fonctionne pas dans les bois de l'Ouest.

Cela illustre le genre de problèmes qui surgissent lorsqu'on veut étendre l'expansion industrielle aux différentes régions du Canada. Port Alberni sur l'île de Vancouver, est un endroit enchanteur. C'est une ville qui dépend essentiellement de MacMillan Bloedel, le principal employeur. Cette société procède à l'automatisation de ses opérations et à l'implantation de nouvelles technologies dans son usine. Depuis avril 1981, 2,000 emplois ont disparu ce qui, avec la récession, a créé de graves problèmes.

Beaucoup d'autres emplois dans cette collectivité relèvent du secteur des services qui gravitent autour du principal employeur, l'industrie forestière. Le PAIM devait aider cette région. Toutefois, au lieu de recevoir 15 millions de dollars, elle n'en a reçu que 1.4 millions qui ont permi de créer 133 emplois temporaires rémunérés à raison de $175 par semaine, ce qui n'est quand même pas un salaire à tout casser.

Il est intéressant de constater ce qui se produit dans la collectivité. L'exemple de Port Alberni a son pareil dans toutes les régions du Canada. Le directeur local de la main-d'œuvre a dit que 2,400 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage. Il y en a 2,000 autres qui ont épuisé leurs droits à cette assurance ou qui reçoivent des prestations d'aide sociale ou de bien-être. Il y en a encore 1,400 qui ne travaillent qu'à temps partiel. Or, la main-d'œuvre active ne compte que 13,000 personnes. C'est la situation typique de nombreuses villes dans diverses régions du Canada.

On a demandé à une femme d'affaires, Paula Anderson, de commenter la situation. Elle a répondu:

Nous ne pouvons implanter des industries manufacturières ici. Nous ne sommes pas situés dans le cœur industriel de l'Ontario mais sur l'île de Vancouver et il faut tenir compte de cet élément avant de songer à attirer de nouvelles industries. Nous voulons que le programme s'étende aux industries primaires.

C'est là une lacune du projet de loi. Examinons maintenant l'indice de développement. Le ministre a bien voulu permettre à ses hauts fonctionnaires de nous fournir la liste de toutes les circonscriptions qui seront admissibles à l'aide prévue pour chacun des quatre groupes. J'ai cette liste devant moi, mais j'ai de la difficulté à la comprendre. Je sais que la répartition est censée être juste mais je sais aussi que la circonscription québécoise de Mount Royal appartient au groupe II. Qui représente cette circonscription, monsieur le Président? La circonscription de Saint-Henri-Westmount appartient aussi au groupe II. Je suis certain que cette décision a été prise en fonction d'une norme objective mais les circonscriptions de Regina-Est et de Regina-Ouest appartiennent au groupe I. La circonscription d'Athabasca dans le nord de l'Alberta appartient au groupe I. Autrement dit, ces dernières circonscriptions appartiennent à un groupe bénéficiant d'une assistance moindre que les deux circonscriptions urbaines de Montréal. Une partie de la circonscription de Comox-Powell River appartient au groupe I. Je n'y suis jamais allé mais c'est là une autre région comparable à Port Alberni, qui appartient au groupe II.

● (1120)

Le problème tient au fait que l'on prévoit, et c'est peut-être vrai, que le programme sera plus avantageux pour la région manufacturière de l'Est et celle du centre que pour les autres régions. Voilà le problème auquel se heurte Port Alberni quand elle tente de prendre de l'expansion. Ce n'est pas un problème facile à résoudre. Comment Port Alberni réussira-t-elle à attirer des industries quand toute son économie dépend des ressources? Bien sûr, voilà une partie de la réponse, mais je tiens à signaler que certaines régions ne bénéficieront pas du programme autant qu'elles le devraient à notre avis.

Il importe de signaler que dans une entrevue réalisée par le *Sun* de Vancouver avec les représentants de la Organization of

Unemployed Workers—et je remarque que pareilles organisations se créent rapidement dans tout le pays—M. Brian Demorest a été questionné au sujet du PAIM et des autres programmes à Port Alberni. Il a répondu que si certains ont bénéficié des emplois temporaires, lui-même, en tant que père de famille, vit mieux avec des prestations de bien-être. Il a ensuite fait un commentaire très intéressant. L'article publié dans le *Sun* dit:

Il imagine mal qu'une grande industrie de fabrication vienne s'implanter dans la ville. Au contraire, l'OUW réclame l'adoption d'une loi instaurant la journée de travail de six heures partout dans la province et dans le pays tout en ayant, préférablement, une rémunération pour huit heures de travail, mais cela pourra être négocié.

On pourrait ainsi créer une autre équipe d'employés et cela permettrait de réduire davantage le chômage.

Bien sûr, c'est ce qu'a fait le gouvernement de la France dans le cadre de sa stratégie industrielle. Le gouvernement de ce pays, beaucoup critiqué ces derniers jours, a réduit les heures de travail. C'est probablement ce que nous devrons faire au Canada tout en mettant en œuvre des programmes de travail à temps partiel et en adoptant d'autres moyens de contrer les effets du progrès technologique.

Je dis au ministre que nous sommes disposés à accepter le projet de loi, à l'essai. Nous sommes disposés à l'adopter aujourd'hui, mais nous voulons examiner plus attentivement la composition des divers groupes. Nous reconnaissons que le gouvernement tente d'élaborer un indice de développement objectif, mais nous nous demandons si ce programme permettra réellement d'attirer des industries dans tous les Port Alberni du pays.

Avant de conclure, j'aimerais faire trois autres commentaires. Premièrement, mon collègue, l'honorable député de Kamploops-Shuswap (M. Riis) a soulevé la question de l'emploi des autochtones, question qui est très importante dans l'Ouest. Le ministre a répondu, je lui en sais gré, et il ressort que la question ne peut pas réellement être réglée en vertu du projet de loi, tel que je le comprends, mais qu'une solution sera cherchée dans le cadre d'un autre programme. Je prends note de sa réponse.

Deuxièmement, le ministre a parlé de décentralisation et cela me laisse un peu méfiant. A mon avis, ce projet de loi est plutôt centralisateur, en ce sens que le gouvernement fédéral, parce qu'il a été échaudé par les provinces qui se sont attribué le mérite de certains programmes financés en partie par le gouvernement fédéral, tente, dans le cadre d'une stratégie politique, d'agir de façon plus directe.

Je crains un peu l'incidence que pourront avoir certains de ces programmes sur les relations fédérales provinciales parce que je ne suis pas convaincu que le fédéralisme coopératif soit la seule formule viable au Canada. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) n'a pas du tout réussi à faire accepter ces principes de fédéralisme coopératif dans l'Ouest.

M. Prud'homme: Oh, oh!

M. Waddell: L'honorable député conteste cette affirmation mais ce n'est pas lui qui a donné Salmon Arm en Colombie-Britannique aux habitants là-bas.

Le programme crée d'autres problèmes que nous voulons examiner. On peut certainement s'étonner de certaines garanties offertes par le gouvernement et reprises dans le projet de loi, notamment celles accordées à Canadair, Maislain et d'autres sociétés. Canadair est une société de la Couronne qui a besoin d'être réorganisée. On flaire dans certains autres programmes des relents des largesses consenties sans discrimination aux sociétés, mais sur ce point, j'accorderai au ministre le bénéfice du doute. Il s'efforce vraiment de faire du bon travail et il croit à l'expansion industrielle. Il est originaire de Cornwall, une petite ville, et il lui tient à cœur, je crois, de réaliser cette expansion.

● (1125)

Mais nous ne saurions, monsieur le Président, appliquer cette stratégie de façon isolée. Il nous faut une stratégie industrielle nationale. L'exemple de Port Alberni que j'ai cité démontre bien qu'il existe des régions où l'on ne trouve que de l'industrie primaire, qui sont dépourvues de tout secteur manufacturier. L'industrie manufacturière est concentrée dans le centre du Canada, cela constitue un véritable problème pour l'Ouest et les Maritimes. Étant donné qu'une bonne part de notre industrie se trouve entre les mains de l'étranger, je crois qu'en plus d'avoir une stratégie d'expansion régionale, il nous faut également un nouveau programme d'expansion nationale.

En janvier dernier, un communiqué a été publié au sujet de la réorganisation du ministère de l'Industrie et de l'Expansion régionale, dans le cadre du Projet de loi C-152. Ce communiqué était accompagné d'une abondante documentation qui montrait qu'il s'appuyait sur une stratégie industrielle résultant des mégaprojets. Cette stratégie s'en est allée à vau-l'eau, le gouvernement en a convenu, de sorte qu'il cherche une nouvelle stratégie industrielle, sans en avoir trouvé une jusqu'ici.

Dans les discours sur l'expansion industrielle qui seront prononcés à la Chambre je proposerais que la nouvelle stratégie industrielle soit fondée sur une optique régionale et qu'elle contienne des moyens susceptibles d'améliorer les régions qui soient meilleurs que ceux qui sont exposés dans le présent projet de loi.

Je sais que l'honorable député de Mississauga-Sud possède à ce sujet beaucoup plus de détails que moi et qu'il connait très bien la région. Tom Axworthy, premier secrétaire du Premier ministre, qui parlait de ces programmes d'expansion du gouvernement, disait qu'il nous fallait nous déplacer vers l'Ouest, comme le petit oiseau perché derrière l'oreille de l'éléphant. Je puis lui dire, monsieur le Président, qu'il constatera que c'est un peu comme l'éléphant qui dansait parmi les poulets en disant: «Soyons justes, chacun pour soi». En sa qualité de poulet, il ne se sentira pas trop en sécurité au milieu de tous ces éléphants de l'Ouest.

Le Nouveau parti démocratique appuie le projet de loi, monsieur le Président, mais il s'inquiète de savoir s'il atteindra le Port Alberni du Canada. J'ai hâte de voir ce que dira de ce projet le comité d'examen d'ici un an environ. Nous pourrons alors nous rendre compte si nous avons réellement progressé sur un sujet que tous les députés de la Chambre ont à cœur, l'expansion industrielle. Il nous faut obtenir, par tout le Canada, un système qui avantage toute la population, étant donné le système industriel que nous avons.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous traitons ici du Projet de loi C-165, qui est à l'étape de la troisième lecture. Permettez-moi de dire que même si ce bill ne traite pas, comme le voudrait ce parti, de l'expansion industrielle des régions du Canada, plus particulièrement celles qui sont le moins avantagées, il constitue une amélioration par

rapport à ce que nous avons vu jusqu'ici, c'est pourquoi nous l'appuyons sans réserve.

J'ai constaté hier avec satisfaction la réaction du ministre devant le comité, acceptant les modifications que nous considérons importantes en vue d'établir l'admissibilité des personnes à faire une demande. Le rapport du programme d'expansion industrielle régionale sera publié chaque année au lendemain du 1er juin de sorte que, lorsque nous déterminons les nouveaux groupes le 1er juillet, les membres du comité d'expansion industrielle régionale pourront proposer les améliorations à apporter au programme pour l'année en cours.

Le ministre s'est montré en faveur d'une clause d'abrogation, à une date déterminée. Une mesure législative de ce genre devrait toujours comporter une disposition de ce genre. Il s'agit d'un programme de subventions, de contributions et de garanties administré par le gouvernement qui est censé résoudre un problème. Or, il se peut qu'il ne le résolve pas. Ce n'est sûrement pas une solution permanente. Je crois que le ministre conviendra qu'il s'agit là d'une mesure temporaire, d'un calmant, et que le remède doit être reconsidéré de temps à autre. Le délai «d'abrogation» pour cette mesure législative est de cinq ans. Cette disposition est importante, selon nous, et je remercie le gouvernement d'avoir accueilli favorablement notre suggestion et d'avoir modifié le Projet de loi sur ce point.

• (1130)

Ce projet de loi présente un autre avantage qui est de mettre fin à cet exercice alphabétique. Il remplacera le PEE, le PAIM, le LSDR et le AAPT. Donc, le DIR remplacera désormais le PEE, le PAIM, le LSDR et le AAPT. Malheureusement, il nous reste encore cinq autres programmes: le SERB, le PACN, le RDEI, le PAPE et le BFD.

Il est grand temps que ces divers programmes gouvernementaux soient unifiés comme entend le faire le présent projet de loi, les dotant d'une bureaucratie unique qui sera réduite d'autant, et veillant à ce que les bureaucrates n'empiètent pas les uns sur les autres et enfin, rendant plus facile au secteur des affaires la tâche d'adresser un jour les demandes de subventions, de prêts, de contributions et ainsi de suite. Les intéressés pourront faire affaire au même endroit, pour les quatre programmes qui seront englobés dans le DIR.

Nous n'aurions pas procédé ainsi. D'abord, nous croyons qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, à la Fonction publique d'apprécier pleinement les motifs qui poussent les gens à construire des usines, à créer des emplois, de la richesse; les raisons, enfin, qui incitent d'autres hommes d'affaires à s'occuper de nouveaux programmes, à réaliser de nouveaux projets. L'entrepreneur travaille sous le coup de l'espoir et de rêves. Ce n'est pas tellement le bifstek qui l'inspire, mais plutôt le grésillement et l'arôme des profits, des gains et des compensations qui s'en dégage. Il est difficile d'exprimer cette façon de penser dans un mémoire qui sera étudié par le personnel inconnu et invisible d'un bureau du gouvernement et d'en obtenir comme résultat quelque chose qui contribue réellement à l'expansion du pays.

Nous aurions plutôt traité cette question dans le cadre du système fiscal. Comme nous l'avons proposé aux dernières élections, nous aurions eu un programme de dégrèvement d'impôt. Dans les domaines économiques qui sont déprimés, là où il n'y a pas d'emplois et où le besoin d'expansion se fait sentir, nous aurions dit à l'investisseur que, non seulement il pourra rentrer complètement dans ses fonds avant de payer un sou d'impôt, mais qu'il pourra même réaliser un profit de 150 à 200 p. 100.

Il lui faut encore engager son argent, son ambition et ses désirs, puisque nous lui disons en somme: «Nous vous fournissons l'occasion de réaliser un profit. Ce n'est pas simplement un prêt, une garantie ou une espèce de contribution fondée sur un taux imaginaire de chômage qui sévit dans votre communauté ou sur un manque d'expansion. C'est une occasion d'investir votre argent et de réaliser un profit. Et vous en réaliserez effectivement, si vous vous rendez dans une région déprimée, parce qu'il vous sera alors possible de recouvrer votre capital et probablement même, de le doubler, sans verser un sou d'impôt». Voilà l'occasion, voilà le grésillement dont je parlais tout à l'heure, voilà la motivation, bref, voilà l'offre.

Et que voyons-nous ici? Nous avons de l'argent à investir, mais qui provient de bureaucrates qui ne sont réellement pas en mesure d'apprécier l'esprit d'entreprise qui assure à un homme d'affaires le succès et vaut à un autre l'échec. Ainsi va le monde des affaires. Toute l'éducation et tout le travail qui entrent dans une entreprise qui, à première vue, semblerait une bonne affaire, ne comptent pas vraiment. Nous parlons en somme, ici, de ce feu intérieur qui assure à certains le succès et la réussite et leur permet de créer des emplois et de construire un pays. Mais certains ne sont pas doués.

Le problème que revêt tout système où les bureaucrates apprécient les demandes, c'est que ceux-ci ne peuvent en aucune façon coucher sur le papier ou justifier devant un comité cet esprit d'entreprise qui ouvre la voie du succès. Nous recommandons donc que le gouvernement se retire de toute cette affaire, mais qu'on y laisse les incitations. Si vous voulez réellement stimuler une région qui est déprimée, mettez-y l'incitation, les exemptions fiscales, les allocations. Fournissez aux habitants l'occasion de réaliser un profit véritable, parce qu'il est le ressort même de notre système de production qui, autrement, ne pourrait se rendre jusqu'au marché. Voilà ce qui motive les gens. Les gens ne sont pas mus par l'altruisme et ce n'est pas pour cette raison qu'ils travaillent jour et nuit. Ils le font parce qu'ils tiennent à construire, pour eux-mêmes et leur famille, et aussi parce qu'ils veulent progresser et, si vous leur offrez une meilleure occasion de le faire en un endroit plutôt qu'un autre, ils iront là où les possibilités sont les meilleures.

Un autre inconvénient que cette mesure législative présente, à mon avis, c'est qu'en éparpillant ainsi la richesse sous forme de subventions que le gouvernement verse comme aide aux entreprises dans tout le Canada, il se peut que, sans nous en apercevoir—et ici j'inciterais le ministre et le gouvernement à la prudence—nous pourrions nuire à certaines régions—l'Alberni dont mon ami parlait—en entravant leur capacité d'expansion. Nous avons en somme, permis à toute région du Canada d'obtenir de l'aide du gouvernement, sous forme de prêts, de subventions, de contributions ou de garanties de quelque nature que ce soit.

Mississauga obtiendra de l'aide tout aussi bien que le Cap Breton. Le Cap Breton pourra peut-être en obtenir plus mais Mississauga en obtiendra quand même. Comme l'a dit le député de Mississauga, je ne m'y oppose pas. Mon collègue, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) ne s'y oppose pas non plus. Toutefois, j'aimerais vous dire, monsieur le Président, et à vous aussi, monsieur le ministre, que les fonds sont limités et le ministre et ses fonctionnaires espèrent, malgré cela, que leur initiative sera couronné de succès. S'ils peuvent appuyer un projet dans un secteur où la réussite est probable, ils l'appuieront. Il est parfois plus aisé d'appuyer un projet à Brampton ou Mississauga qu'au Cap-Breton. Statistiquement, les chances de réussite sont peut-être beaucoup plus élevées dans ces deux premières villes que dans la dernière.

• (1140)

Le ministre se retrouvera probablement dans la situation où ses fonctionnaires seront saisis de demandes provenant des premiers districts du premier groupe dont les chances de succès sont très élevées et grâce auxquelles les fonctionnaires du ministère feront bonne figure. Tout l'argent ira vraisemblablement à ses demandes. Mais les demandes provenant de régions du pays où les chances de réussite sont beaucoup moins élevées n'obtiendront probablement pas autant d'argent qu'elles le pourraient normalement, puisque les fonds de la caisse ne sont pas illimités.

Je ne dis pas que nous nous opposons au projet de loi, car nous pensons qu'il est valable et devrait être adopté. Je soupçonne que le ministre, pour excellent qu'il soit, ne sera pas ministre de la Couronne encore très longtemps car la population du Canada verra à ce que lui et ses collègues aillent travailler ailleurs et peut-être auront-ils alors besoin de recourir à certains de ces programmes. Je lui dit cependant qu'en administrant son ministère il ferait bien de veiller à ce que le peu d'argent disponible soit utilisé pour faire disparaître certaines des inégalités et disparités actuelles dans notre pays au lieu, ce qui est beaucoup plus agréable politiquement et pour les bureaucrates, d'appuyer les propositions provenant de régions qui ont un taux de réussite vraisemblablement plus élevé.

J'aborderai maintenant la question de la formation des groupes, monsieur le Président. Aux fins de l'application de ce projet de loi, le pays a été divisé en quatre groupes. Le groupe I englobe une bonne partie du pays: en effet, la plupart des grandes villes en font partie ou, au pire, font partie du groupe II. Plusieurs critères sont énoncés pour la formation des groupes II, III et IV. A mon avis, la contribution du gouvernement à la réalisation d'un projet est l'un des aspects préoccupant, de ce projet de loi et du Règlement proposé. Car il peut contribuer davantage pour les projets du groupe IV que des autres groupes et le point d'insertion du programme est moins élevé dans les groupes IV, III et II que dans le groupe I. L'objectif est d'accorder à chacun des quatre groupes la même proportion de subvention.

Par exemple, si le gouvernement contribue à la commercialisation d'un produit d'un fabricant installé dans un district du groupe I, sa contribution pourrait atteindre 50 p. 100 des coûts. Mais même dans un district du groupe IV, la contribution maximale est de 75 p. 100. En se rappelant que les districts de ce groupe sont ceux où sévit le pire chômage, et qui sont les plus désavantagés au pays, alors que les districts du groupe I sont les plus prospères, la différence varie de 50 à 75 p. 100. Je déclare, monsieur, que cela ne fait pas une très grosse différence.

Le ministre devrait examiner cette question, parce que, bien que je sache qu'il veut être certain que son ministère s'occupe de tout le Canada et qu'il n'y ait aucune discrimination, la nature même du développement économique des régions moins développées et moins prospères du pays comporte un élément discriminatoire. En effet, on aide davantage la personne située dans une région défavorisée que celle vivant dans une région prospère. Mais le Règlement ne désavantage pas clairement la région la plus riche. Autrement dit, vous donnez à peu près autant d'argent à Mississauga qu'au Cap-Breton. Si telle est réellement l'intention, et je soupçonne qu'il n'en est pas ainsi, il faudrait peut-être alors modifier les règlements proposés.

Comme je l'ai déjà dit, nous aurions procédé autrement, mais nous sommes heureux d'appuyer ce projet de loi parce que nous sommes d'avis qu'il est progressiste et qu'il permettra de traiter les problèmes de façon efficace, ce que le gouvernement n'a pas réussi à faire jusqu'ici. Je félicite donc le ministre parce qu'il est disposé à apporter des modifications et à permettre aux membres du Comité de contribuer à la mesure législative. Si nous pouvons compter sur la même collaboration de la part d'autres ministres, le ministre d'État pour le Commerce international par exemple (M. Regan), au sujet de la Société pour l'expansion des exportations, nous pourrons également progresser dans l'étude de ce projet de loi. Mais lorsque nous sommes en présence d'un ministère qui fait échec à l'opposition et à toute suggestion efficace et pertinente, le Parlement ne progresse guère. Le ministre coopère. Ce projet de loi a été présenté il y a environ une semaine; on pourrait espérer qu'il soit adopté avant midi.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il incombe au président de signaler à la Chambre que le ministre demande maintenant la parole. En qualité de proposeur du projet de loi, il pouvait faire un discours, mais il y a renoncé. Le Président soupçonne que c'était pour accommoder d'autres députés de la Chambre. Y a-t-il unanimité pour permettre au ministre de faire maintenant une déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre de me fournir l'occasion de mettre fin, au nom du gouvernement, à la troisième lecture de ce projet de loi. Je tiens aussi à rendre hommage au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et au porte-parole officiel de l'opposition, l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie), pour leurs observations et commentaires constructifs sur l'expansion régionale, lors des réunions du Comité permanent de l'expansion économique régionale, où sont nées de nombreuses idées qu'on a incorporées dans le présent projet de loi.

Je voudrais aborder, monsieur le Président, une ou deux questions qui ont été soulevées par les députés aujourd'hui et résumer le projet de loi. Les députés sont si occupés aujourd'hui par les séances des Comités et par leurs responsabilités envers leurs électeurs, qu'il faudra un certain temps avant que cette Chambre réalise toutes les répercussions de ce projet de loi et surtout ses conséquences pour toutes régions du

Canada. C'est aujourd'hui la première fois depuis sa création, il y a quinze ans, que le ministère de l'Expansion économique régionale procède à la réévaluation et à la réorientation complètes des programmes d'expansion régionale.

Il est, je crois, tout à l'honneur des parlementaires que les trois partis appuient le projet de loi. La chose ne s'est pas produite si souvent au cours de la présente session. Il faut signaler en second lieu l'absence d'esprit partisan. J'ai fait partie du Comité de l'expansion économique régionale pendant huit ou neuf ans. J'ai même présidé ce Comité lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre. Je crois que cela est dû à l'importance que chaque honorable député donne au développement régional, indépendamment de son allégeance politique.

• (1150)

Je voudrais seulement résumer quelques-unes des parties les plus importantes de ce projet de loi. Pour la première fois de notre histoire, nous disposerons d'un instrument cohérent de mesure des disparités régionales. Les décisions arbitraires du ministre ou du gouvernement en place quant au choix d'une région et au montant d'aide accordé en vue de la restructuration industrielle et du développement régional sont choses du passé.

Nous avons mis beaucoup de temps à mettre au point cet indice de développement. J'apprécie les suggestions constructives qui nous ont été faites à ce sujet par les députés des deux côtés de cette Chambre, et par les représentants du secteur privé et des gouvernements provinciaux. Cet indice n'est pas parfait, mais je doute fort qu'il y en ait un qui le soit. J'estime cependant que nous avons fait un immense progrès et avons élaboré un indice qui, comme l'a dit l'honorable député dans son discours en deuxième lecture, et aussi en comité, est aussi équitable, objectif et juste que n'importe quel autre indice existant.

Je voudrais considérer la partie du programme qui est deuxième en importance. Il ne s'agit plus de savoir si telle ou telle région est désignée ou non, mais de savoir dans quelle mesure elle le sera. Le député de Mississauga-Sud a dit qu'il pourrait recevoir pour Mississauga une aide pratiquement égale à celle qui serait accordée au Cap-Breton. Bien au contraire, si on considère par exemple la partie la plus importante du développement régional, autrement dit l'aspect du programme qui, à l'origine, a servi de fondement au MEER, on constate qu'elle visait l'implantation de nouvelles industries et la diversification de la base économique de nos régions défavorisées. On voit aussi que le gouvernement du Canada n'a accordé aucune aide financière pour de nouvelles implantations dans les 50 p. 100 de districts les plus développés du pays, sauf si leur niveau de chômage avait été supérieur de 1 p. 100 à la moyenne nationale pendant six mois consécutifs. Pourtant dans les régions du groupe IV, les sociétés qui demandent de l'aide pour lancer une nouvelle entreprise sont admissibles à recevoir jusqu'à 60 p. 100 de l'aide financière dont elles ont besoin à cette fin.

Si l'on oublie pour un instant les districts du Sud de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, mais qu'on regarde une province comme la Nouvelle-Écosse, on constate qu'il était très difficile de chercher à développer certaines régions comme celle du Cap-Breton, dès lors que les entreprises de la région de Halifax pouvaient recevoir la même aide financière. Dans une même région, il existe en effet des différences. Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que certaines parties de votre province, par exemple, connaissent d'assez sérieuses disparités économiques. Maintenant que nous pouvons mesurer de façon assez précise les disparités régionales, il nous sera beaucoup plus facile de distinguer ces diverses régions les unes des autres.

Le député de Mississauga-Sud a également parlé de réussite, à juste titre me semble-t-il. Nos fonctionnaires désirent, bien entendu, réussir à créer le plus grand nombre d'emplois possible dans chaque région du pays grâce à ce programme. Nous sommes prêts à courir plus de risques pour des projets dans les régions plus désavantagées du Canada que pour ceux qui sont réalisés dans les régions plus développées.

Enfin, ce projet de loi est, à mon avis, d'une grande importance à cause d'un troisième élément, à savoir que pour la première fois nous disposons d'un nombre administrable de programmes susceptibles d'être appliqués région par région. Comme j'ai été directeur d'une PME et maire d'une collectivité qui, à un moment donné, comptait le plus haut taux de chômage au Canada, j'ai toujours pensé que si l'on s'en donnait vraiment la peine, si on était vraiment décidé à niveler les disparités régionales, il faudrait mettre à profit tous les outils économiques du gouvernement. C'est-à-dire pas seulement un ou deux programmes, mais tous les programmes. Désormais tous les programmes de développement économique, les programmes directement applicables des anciens ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale pourront être appliqués dans chacune des régions du pays.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a parlé des Port Alberni de ce monde, c'est-à-dire de ces régions qui ne vivent que d'une seule industrie ou ressource et de la diversification de leur base économique. Le projet de loi offre un moyen qui activera cette diversification, à savoir la régionalisation de l'aide financière destinée à l'innovation qui favorise le design, la recherche et le développement. Autrement dit, nous chercherons à encourager le plus grand nombre possible de ces collectivités qui vivent d'une seule industrie à effectuer davantage de recherche et de développement, à élargir leurs lignes de production et à étendre leur traitement. Au cours des quinze ou vingt dernières années, cette solution n'a, ni de près ni de loin, jamais été essayée en matière de développement régional.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway a aussi parlé de la décentralisation. C'est exactement de cela qu'il s'agit. Je crois qu'avant l'adoption de la décentralisation, il s'agissait de transférer quelque chose aux provinces. Ce n'en est qu'une partie et nous continuerons à procéder de cette façon avec les provinces dans le cas des ententes auxiliaires en vertu du plan général de développement. Dans le cas présent, cependant, on ne décentralise pas seulement les mécanismes d'octroi pour atteindre les PME dans chaque région du pays, on décentralise aussi l'application du programme, de sorte qu'il y a une dimension régionale dans l'évaluation de chacune des demandes.

S'il s'agissait d'imaginer un slogan promotionnel pour ce programme, je dirais à chaque PME: «Vous n'avez plus à venir demander de l'aide financière à Ottawa, nous irons vous la porter à demeure». Nous veillerons en effet à ce que nos petites et moyennes entreprises, qui sont de toute évidence la colonne vertébrale du développement économique dans notre pays, obtiennent leur juste part de tous les programmes qui, dans le passé, ont seulement été disponibles à la plupart des grandes entreprises dans les régions les plus développées.

Je veux aussi rendre témoignage à mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), député de Matapédia-Matane, qui a été responsable du MEER pendant deux ans et demi avant que ce ministère ne se réorganise. De tous les ministres ayant dirigé ce ministère, et je les ai tous connus, il est, à ma connaissance, le premier qui ait vraiment cherché à s'attaquer à ce problème du développement régional d'une façon très concrète. Un grand nombre des dispositions de ce projet de loi sont le fruit de ses œuvres.

L'autre aspect de ce document, que nous n'avons pas encore abordé, est la restructuration industrielle. S'il y a un message qui m'a été clairement et fortement communiqué pendant les deux années et demie où je fus ministre du Commerce, au cours de mes pérégrinations dans 50 pays du monde, c'est qu'au cours de la présente décennie et jusqu'à la fin du siècle l'industrie canadienne aura à faire face à une concurrence de plus en plus serrée. En clair, cela veut dire pour chacun de nous, quel que soit son poste, que nos industries devront rester compétitives à l'échelle internationale. Il est certain que si elles ne le restent pas, elles ne survivront pas. Et si nous ne survivons pas, non seulement ne créerons-nous pas les nouveaux emplois qui sont nécessaires au Canada, mais nous n'arriverons pas non plus à conserver ceux que nous avons.

L'aspect du programme qui concerne la restructuration de l'industrie est tout aussi important que ce qui concerne la priorité accordée au développement régional. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il importe de sensibiliser chacune des régions à ce plan national. Même au cœur de la région industrielle du Canada il y a des entreprises qui ont besoin de l'aide financière du gouvernement pour lancer des programmes d'expansion, de modernisation ou d'innovation, en vue d'assurer leur compétitivité internationale. Je crois que c'est le député de Vancouver-Kingsway qui, l'autre jour à l'occasion de la deuxième lecture, a le mieux réussi à exprimer tout cela au nom de nous tous, ici à la Chambre. «Le contenu de ce projet de loi est presque trop beau pour être vrai», a-t-il dit. C'est vraiment là une des raisons, à mon avis, pour lesquelles nous ne l'avons pas étudié à fond, c'est-à-dire le fait que pour la première fois nous sommes vraiment en présence d'un plan au sujet duquel tous les membres du Parlement ont donné leur réaction.

J'accepte les modifications proposées par l'Opposition. A mon avis, nous ne devrions pas attendre ensemble de voir ce que donnera l'examen du programme à la fin de l'année. Je me suis engagé hier auprès du Comité à lui soumettre tout changement qui serait apporté au Règlement. J'estime que plus étendue sera la collaboration dans ce domaine, et plus le programme sera efficace.

• (1200)

Enfin, si la presse n'a accordé aucune attention au programme, c'est sans doute la meilleure preuve que nous avons, en tant que parlementaires, fait quelque chose de constructif et de positif. C'est ce qui arrive, du moins, dans la plupart des cas. Si l'opposition avait fait obstruction au projet de loi ou essayé par tous les moyens d'en empêcher l'adoption, il aurait sans doute fait les manchettes de tous les journaux au pays ainsi que des bulletins d'information télévisés et radiodiffusés. Mais nous avons tous convenu de l'utilité d'un programme qui accorde une aide financière allant de 500 millions de dollars à 1 milliard de dollars par an aux industries manufacturière, touristique et de transformation, au secteur des services, ainsi qu'aux industries connexes. Si le programme n'a reçu aucune publicité, c'est sans doute parce que nous sommes sur la bonne voie.

Je tiens aussi à remercier mes collègues provinciaux. C'est la première fois que j'agis de la sorte, mais j'ai discuté de ce programme avec eux avant même de le présenter au cabinet. Je crois qu'ils ont joué un rôle très important dans l'élaboration du projet de loi.

A un moment où 1.5 million de Canadians sont en chômage, je crois que tous les députés conviendront qu'un effort concerté est nécessaire pour renforcer nos industries. Aucun député, quelle que soit son allégeance politique, ne sera tranquille tant que nous n'aurons pas atteint le plein emploi.

Du temps où j'étais dans les affaires, les secteurs privé et public, c'est-à-dire le patronat, les syndicats ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, collaboraient ensemble, dans un effort concerté. C'est grâce à cet effort que les exportations canadiennes ont pu sans cesse augmenter. Nous sommes l'un des seuls pays au monde à avoir réussi cet exploit au cours des deux ou trois dernières années pendant que sévissait la récession internationale.

Je suis convaincu que le patronat, les syndicats, le fédéral les provinces et les municipalités doivent étroitement collaborer pour assurer le succès de ce programme et résoudre les problèmes des disparités régionales et de la restructuration industrielle, ainsi que la création d'emplois. Je voudrais également remercier de leur collaboration tous les députés de la Chambre qui ont tous contribué à faire avancer ce dossier.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

L'hon. Ed Lumley (au nom du secrétaire d'État du Canada) propose: Que le projet de loi C-95, tendant à prévoir l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et à modifier le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de cette occasion, qui sera peut-être la dernière, pour présenter certaines observations définitives au sujet du projet de loi C-95. Comme je l'ai tant de fois dit auparavant, j'ai certaines réserves au sujet de l'adoption de ce projet de loi. D'une part, il s'agit d'un très mauvais projet de loi. Je suis convaincu, et l'opposition toute entière également, que la question reviendra devant la Chambre dans l'avenir. Néanmoins, j'ai l'impression qu'en raison de l'énorme battage publicitaire qui a été fait par le gouvernement à ce sujet, le projet de loi pourrait profiter au moins à certains des bénéficiaires qui y sont nommés.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent être fiers des efforts qu'ils ont déployés pour améliorer le projet de loi. Je fais allusion aux amendements que nous avons proposés en comité et dont nous avons discuté très brièvement plus tôt cette semaine. J'y reviendrai sous peu. Toutefois, je voudrais d'abord faire ressortir les inquiétudes que ce projet de loi suscite en ce moment-ci.

Devant toutes ces inquiétudes, il n'y a qu'un seul sujet qui prédomine aux yeux du gouvernement, sujet qu'il semble soulever de façon régulière. Il s'agit du désir évident et ardent mais combien odieux du gouvernement fédéral de réintégrer le domaine de la loterie. Nous nous sommes opposés à ce projet dès le début. Personne ne peut contester la sincérité et l'ardeur avec laquelle un grand nombre de nos députés ont exposé à la Chambre les raisons pour lesquelles ils s'opposent à ce que le gouvernement fédéral s'occupe à nouveau des jeux de hasard.

Les difficultés que nous éprouvons à l'égard du projet de loi C-95 sont profondément enracinées et ne datent pas d'hier. C'est pourquoi il ne serait que juste de réexaminer le dossier et de rétablir la situation après tout ce qui a été dit à ce sujet.

En 1976, notre parti a dû prendre une décision très difficile au sujet de Loto Canada. Les Jeux olympiques tenus à Montréal s'étaient soldés par un déficit d'environ un milliard et la Ville de Montréal pressait le gouvernement fédéral de l'aider à se sortir du pétrin dans lequel elle s'était mise. Le gouvernement fédéral a donc promis à la Ville de l'aider à réduire le déficit auquel elle faisait face.

Il était sans doute juste et raisonnable que le gouvernement fédéral s'engage à le faire, parce que les Jeux olympiques de Montréal, qui ont connu un grand succès, ont été une source de fierté pour tous les Canadiens et non seulement pour les montréalais et la province de Québec. C'était un événement auquel des Canadiens de tous les âges et de toutes les régions ont participé d'une façon ou d'une autre, un événement qui a eu un retentissement national et international.

Comme aujourd'hui, le gouvernement libéral de 1976 manquait d'argent. Il a donc insisté pour que l'aide qu'il donnerait à Montréal vienne de source non gouvernementale. C'est du moins ce qu'on nous a dit. Toutefois, le gouvernement fédéral a donc mis sur pied une loterie. Pour plusieurs bonnes raisons, l'opposition s'est élevée à ce moment-là contre la création de Loto Canada. Elle a d'abord soutenu que les loteries relevaient des provinces, mais le gouvernement fédéral n'a pas voulu entendre raison. C'était Loto Canada ou rien.

En comité, nous avons obtenu du gouvernement fédéral et, plus particulièrement du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), la promesse que Loto Canada disparaitrait après trois ans et que ses profits serviraient surtout à réduire le déficit des Jeux olympiques de Montréal. Le ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait grand état de son mépris pour les loteries qui, selon lui, n'avait d'égal que son désir d'aider Montréal. Ce même ministre s'est dit tout à fait prêt à laisser les loteries aux provinces à la fin de cette période de trois ans.

Se fondant sur l'engagement pris par le ministre, le parti progressiste-conservateur a voté en faveur de la création de Loto Canada. Nous avons appuyé non pas la création de Loto Canada ou de quelque autre loterie, entreprise de bookmaker ou jeu de hasard, mais l'aide accordée à une ville canadienne parce qu'elle avait été l'hôte des Jeux olympiques d'été. Voilà pourquoi, en ce qui touche les paris collectifs sportifs, notre parti appuie l'octroi de crédits fédéraux à la ville de Calgary afin qu'elle puisse s'acquitter comme il convient de son rôle d'hôte des XVe Jeux olympiques d'hiver.

• (1210)

Tous les députés connaissent l'histoire de Loto Canada et les scandales qui l'ont marquée. Tout le monde sait comment Loto Canada société avec tous ses parasites, est devenue un havre de favoritisme causant beaucoup de mauvaise gestion et d'actes délictueux. Mes collègues, les honorables députés d'Edmonton-Nord (M. Paproski) et de Brampton-Georgetown (M. McDermid) ont exposé certains de ces cas déshonorants au cours des débats un peu plus tôt cette semaine. Loto Canada est la pire de toutes.

Malgré cette réputation et malgré les assurances données en 1976 par le ministre actuel de l'Énergie, le gouvernement libéral de 1979 avait proposé que Loto Canada soit maintenue à perpétuité. J'aurais pensé qu'un gouvernement le moindrement sensé aurait décidé à la veille d'une élection de se défaire de la mauvaise réputation de Loto Canada qui déteignait sur lui. Prolonger l'existence de Loto Canada, monsieur le Président, a été tout à fait inacceptable pour notre parti.

Pour résumer la question, le gouvernement fédéral n'a pas d'affaire dans les loteries ou les jeux. Les libéraux ont tendance à cacher certaines questions au moment des élections, mais lors des élections de 1979, notre parti a fait campagne partout au Canada pour que soit mis un terme au chapitre regrettable de la participation du gouvernement libéral à l'industrie du jeu. Notre position ne prêtait à aucune équivoque et nous avons tenu la promesse que nous avons faite à cet égard au cours de cette campagne.

La vente de Loto Canada demeure controversée pour la simple raison que trop de gens, y compris le ministre d'État responsable du commerce international (M. Regan) refusent de faire face à la réalité. Loto Canada n'a pas été le succès que la publicité gouvernementale tend à faire croire à la population. Les faits montrent très clairement que ses recettes ont baissé au fil des années. La meilleure année de Loto Canada a été 1977-1978, alors qu'elle a accusé un profit de 74.3 millions. Mais l'année suivante, c'était 62.5 millions et même si Loto Canada avait exercé son activité pendant toute l'année de 1979-1980, elle n'aurait pas rapporté un profit net de 62.5 millions. Loto Canada était donc sur la pente descendante.

En dépit de tous ces faits, le ministre d'État responsable du commerce international continue d'affirmer que Loto Canada a rapporté 80 à 100 millions de dollars par année.

Une voix: Net.

M. Reid (St. Catharines): C'est juste, net. Où le ministre prendrait-il 300 millions de dollars pour rendre ces 80 à 100 millions de profits nets aux bénéficiaires, comme l'énonce le projet de loi? Le ministre sait bien au fond de lui-même que les paris collectifs sont voués à l'échec. Tout ce qui pourrait le sauver, c'est que s'il retourne dans le secteur des loteries, nous serons comme auparavant en concurrence avec les provinces. Nous ferons à nouveau partie des concurrents dont l'activité est commentée par les médias. Chacun cherchera à obtenir la même chose et dépensera certaines sommes dont nous n'avons jamais vu la couleur. A un moment donné, Loto Canada était la société qui dépensait le plus en publicité au Canada, mais ce n'est rien par rapport à ce qu'elle devra dépenser si elle réintègre l'industrie du jeu.

Le gouvernement progressiste-conservateur de 1979 a eu de la difficulté à se débarrasser d'un produit à la baisse, d'un actif dont la valeur diminuait sinon tous les jours, du moins certainement tous les mois. Lundi soir, mon collègue d'Edmonton-Nord a parlé en détail des résultats de cette vente et de ce qu'elle a rapporté au pays. Non seulement a-t-il fait une bonne affaire pour le gouvernement de l'époque mais il a aussi assuré un rendement annuel fixe pour les arts et la culture ainsi que pour la condition physique et le sport amateur. A la fin du mois, le gouvernement fédéral aura reçu environ 102.5 millions des provinces conformément à l'accord de 1979.

Encore une fois, le ministre d'État responsable du commerce international refuse d'admettre les faits et se moque de la valeur de cet accord. Montrez-moi un seul marché grâce auquel le gouvernement fédéral pourrait obtenir plus de 32 millions de dollars par année, sans frais, monsieur le Président, et je vous montrerai alors un autre marché que nous devrions conclure, et rapidement. Après tout, on parle de la nécessité de respecter un engagement de 200 millions de dollars à partir de recettes non fiscales en vue des Olympiques de Calgary de 1988, alors que l'accord de 1979 aurait réglé le problème.

Entre 1983 et 1988, avec un taux d'inflation de 6 p. 100, les provinces auront versé à ce gouvernement 220 millions de dollars. Pourquoi cet argent n'aurait-il pu être utilisé pour financer les jeux de Calgary et permettre aux organisateurs de planifier adéquatement une réussite? Malheureusement, le gouvernement fédéral juge bon d'affecter à d'autres fins l'argent provenant de l'accord sur les loteries. Il dit que le conditionnement physique et le sport amateur ainsi que les arts et la culture obtiennent davantage par le canal budgétaire ordinaire. Mais personne ne le sait avec certitude car l'argent issu de cet accord de 1979 est versé au fonds du revenu consolidé. Le gouvernement n'a pu donner d'explications satisfaisante, ni au Comité ni pendant la période des questions.

Toutefois, il faut retenir de tout cela que le gouvernement fédéral a conclu avec les provinces un accord qui lui interdit de revenir dans le domaine des loteries. La belle époque du favoritisme manque peut-être à ce gouvernement, mais c'est tant pis. Le projet de loi C-95 n'est rien de plus qu'une dernière tentative de contourner l'accord fédéral-provincial de 1979.

J'avais amorcé mon discours en disant que la mesure législative à l'étude était mauvaise. Elle est même pire, monsieur le Président. En comité et un peu plus tôt cette semaine, nous avons essayé de l'améliorer. Premièrement, je ne connais aucun autre pays au monde qui établisse dans le domaine des jeux une distinction entre une loterie et un pari collectif.

Deuxièmement, il n'y aura peut-être pas un seul tribunal au pays—et cela a déjà été vérifié dans une des provinces—qui verra la différence entre la réinsertion du gouvernement fédéral dans les paris collectifs et une réinsertion dans les loteries ou l'industrie des jeux.

Troisièmement, le projet de loi C-95 renferme une disposition générale qui permettrait au gouvernement fédéral de se lancer à nouveau dans n'importe quel autre jeu licite. Une fois ce projet de loi adopté, qui sait dans quelle sorte de jeu il se lancera, car cette mesure législative le lui permettra. Le gouvernement fédéral pourrait légaliser n'importe quel jeu, comme il l'a fait pour celui-ci. Il est illégal pour n'importe qui d'autre que lui de se lancer dans ce jeu. Il sera le seul joueur et le seul hôte de toute une série de jeux: loteries, paris collectifs, jeux vidéos, jeux électroniques et peut-être même jeux d'échecs électroniques où l'on gagera contre soi-même.

Quatrièmement, le projet de loi C-95 rend cela possible et énumère tous les bénéficiaires auxquels a pu songer le ministre d'État au commerce international, mais sans vraiment s'engager envers l'un d'eux ni même à l'endroit des Jeux olympiques de Calgary étant donné que le projet de loi ne précise pas à qui iront vraiment les profits et dans quelle proportion.

Cinquièmement, la Société canadienne des paris sportifs ne sera pas soumise aux mêmes vérifications que les autres sociétés canadiennes. Nous en avons assez de voir les sociétés de la Couronne agir à leur guise. Le Vérificateur général a signalé qu'elles constituent un groupe sur lequel le Parlement n'exerce que peu de contrôle, sinon aucun. Et on songe maintenant à créer une nouvelle société de la Couronne qui s'occupera de l'exploitation de paris collectifs. Comme nous l'avons mentionné hier, les chances que les Canadiens participent à ce jeu sont déjà assez minces sans qu'ils fassent de nouveau les frais d'erreurs comme celles qui ont été commises avec Loto Canada, ce qui ne devrait pas se répéter. Pour protéger le public, le Vérificateur général devrait vérifier les livres de la société et les systèmes appropriés de contrôle devraient être mis en place.

• (1220)

Le gouvernement a refusé de déposer les études de commercialisation qui indiqueraient les chances de succès des paris collectifs sportifs. Les provinces ont été les seules jusqu'à présent à présenter des statistiques à cet égard. Elles ont clairement indiqué en comité que ce jeu est voué à l'échec et que le gouvernement fédéral y laisserait sa chemise s'il s'avisait de faire la concurrence aux provinces.

Le projet de loi C-95 est censé créer une société fédérale dynamique qui exploitera des paris collectifs sportifs, mais il fournit à cette société une mise de fonds de 10.5 millions de dollars pour mettre sur pied une entreprise de jeu et lui accorde une ligne de crédit de 20 millions de dollars sans l'obliger à rembourser cet argent aux contribuables. Si le gouvernement est si sûr du succès qu'obtiendront les paris collectifs, pourquoi n'oblige-t-il pas la société à rembourser aux contribuables la mise de fonds que le gouvernement fédéral lui accorde? Ses revenus pourraient lui permettre d'effectuer ce remboursement étant donné que le gouvernement est convaincu que l'entreprise sera couronnée de succès. Aucun Canadien qui voudrait se lancer en affaires ne serait traité aussi bien.

Le gouvernement n'a pas encore répliqué aux points soulevés par le Comité inter-églises sur les loteries au sujet des conséquences néfastes du projet de loi C-95 sur notre société. Le Comité a souligné que les paris, y compris les loteries, constituent la plus grande plaie sociale de notre époque. Je suis certain que les députés et le public ont lu dernièrement des articles traitant du besoin irrépressible qu'éprouvent certaines personnes d'acheter des billets de loterie; je songe à cette caissière qui a volé $175,000 pour assouvir ce besoin. A un certain moment, le Solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre d'État au multiculturalisme (M. Fleming) se sont tous deux prononcés contre l'institution de loteries, mais ni l'un ni l'autre n'a cru bon de nous faire part de ses inquiétudes lors du débat sur le projet de loi C-95. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) n'a pas jugé opportun de participer au débat malgré l'aversion qu'elle éprouve envers ce genre d'activité.

Enfin, le projet de loi C-95 ne fera que détériorer davantage les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral n'a fait aucun effort pour discuter avec les provinces des dispositions qui pourraient être prises pour aider la ville de Calgary à financer les Jeux olympiques, et la disposition générale à laquelle nous avons fait allusion plus tôt ne fera qu'agacer les provinces qui y verront une tentative délibérée de la part du gouvernement fédéral de faire concurrence à leurs propres loteries.

La position du parti progressiste-conservateur sur la participation du gouvernement fédéral à des loteries, à des jeux de hasard et aux paris est claire et sans équivoque. Nous nous opposons à ce que le gouvernement fédéral se lance dans le domaine du jeu. Il nous est facile de nous opposer au projet de loi C-95 parce que c'est une très mauvaise mesure législative qui est mal conçue. La controverse sera interminable et je crois que le gouvernement aura beaucoup de mal avec cette nouvelle société de la Couronne comme cela a été le cas avec Loto Canada. Si nos amendements concernant le Vérificateur général et la suppression de l'article général avaient été acceptés, les choses auraient été plus faciles et peut-être plus profitables pour le gouvernement. La démocratie doit suivre son cours, mais jusqu'où?

Il y a une limite à ce qu'une opposition peut faire pour empêcher un gouvernement de commettre une folie. J'apprécie beaucoup le soutien que m'ont donné mes collègues et leur participation au débat. Je les remercie publiquement d'avoir fait part à la Chambre, comme je l'ai fait, des inquiétudes qu'ils éprouvent à l'endroit du projet de loi. M'y étant opposé jusqu'à la fin, je veux quand même souhaiter bonne chance à la Société canadienne des paris sportifs. J'espère que les XV^e^ jeux Olympiques de Calgary profiteront, d'une façon ou d'une autre, du jeu que le gouvernement instituera. Si c'est le cas, je souscrirai, en partie à la position du gouvernement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. McDermid: Ils ont finalement décidé de prendre la parole.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai entendu ce qu'a dit le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid). Je ne vois pas pourquoi il dit «finalement». Nous avons déjà fait connaître notre opposition au projet de loi au moment de la deuxième lecture. Je crois qu'en général notre position est plus claire que celle du parti conservateur dans la mesure où elle ne touche pas simplement à la participation du gouvernement fédéral à une loterie. Nous ne soutenons pas que parce que le gouvernement fédéral a mis fin à une loterie il ne doit pas en créer une nouvelle. Nous nous opposons à ce projet de loi parce que nous nous opposons aux loteries de ce genre et à toute institutionnalisation des jeux d'argent.

Il existe suffisamment de jeux de ce genre au Canada sans qu'il faille en créer de nouveaux. Je suis du même avis à ce sujet que le député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) qui s'est opposé il y a quelques années à l'introduction de loteries et de jeux de hasard. Je suis aussi convaincu aujourd'hui que je l'étais lorsque je siégeais à l'Assemblée législative de l'Ontario que les jeux de hasard constituent une taxe imposée aux pauvres et qu'ils attirent bien davantage les gens à faible revenu que les gens riches. Les chances qu'il y a de gagner une somme fabuleuse sont minces, et c'est peu dire. On aurait plutôt raison de dire qu'elles sont pratiquement inexistantes. L'éventualité du gain est un appât presque irrésistible pour les gens à faible revenu. Je crois que le gouvernement nuit au pays en présentant cette proposition sur les paris sportifs.

Ces derniers jours, et en fait depuis que le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes, c'est avec intérêt que j'ai écouté les arguments présentés de part et d'autre. Certains ont dit qu'il s'agissait d'un jeu d'adresse. A mon avis, ceux qui pensent cela font preuve d'une naïveté excessive. Ce n'est pas un jeu d'adresse, mais un jeu de hasard. Il n'y a aucune différence avec les autres jeux de hasard. Chacun a une option et choisit parmi les équipes, ou entre les équipes, une combinaison de gagnants et de perdants, de sorte que les possibilités de gagner sont si minces que chacun ferait mieux de donner son argent au premier pauvre qu'il rencontre dans la rue. Ce serait préférable que d'aller dans le sens proposé par le gouvernement.

Je veux qu'il soit clair que nous sommes résolument opposés à l'adoption de ce projet de loi. Nous l'étions à l'étape de la deuxième lecture et j'ai alors donné des détails sur les raisons pour lesquelles j'estimais que ce projet de loi n'était pas approprié. En fait, avec un peu d'humour, j'ai fait des comparaisons avec le séjour que j'avais fait à Las Vegas à cette époque. J'y avais emmené mon fils simplement pour qu'il voie l'endroit. J'ai signalé le désespoir que je voyais dans le visage de ceux qui sortaient des casinos, l'air hagard . . .

• (1230)

M. Siddon: Combien avez-vous perdu?

M. Deans: Absolument rien. Je ne parie jamais, comme vous le savez. J'ai vu des personnes l'air hagard, le visage non rasé, comme rivés aux machines à sous et aux tables de blackjack et de poker.

Au fil des années, des familles m'ont exprimé leur inquiétude pour l'un de leurs membres que la passion du jeu dévorait. Tout comme la toxicomanie et l'alcoolisme, le jeu peut devenir une maladie. Certains en sont tellement passionnés que le revenu qu'ils tirent de leur emploi devient à un moment donné insuffisant pour répondre au besoin qu'ils éprouvent. Ils finissent par perdre leur foyer ainsi que l'argent dont ils ont besoin pour faire vivre leur famille.

Je ne prétends nullement que l'achat d'un billet de loterie aura les mêmes effets, mais j'estime que le gouvernement ne devrait pas se lancer dans la promotion d'autres jeux de hasard.

M. Regan: Y compris le gouvernement du Manitoba.

M. Deans: Y compris le gouvernement du Manitoba. Je ne fais aucune distinction. Quand je suis opposé à quelque chose, je le suis pour tout le monde. Je serai direct ici. J'étais opposé à ce que le gouvernement de l'Ontario introduise Wintario. Je m'y suis opposé à l'Assemblée législative. J'étais en minorité, mais je me suis prononcé contre, affirmant que c'était mal et que ce n'était pas la voie à suivre. Je dirais la même chose à n'importe quel gouvernement, quelle que soit son affiliation politique. Ce n'est pas la voie qu'il convient de suivre.

Si nous voulons financer quelque chose comme les Olympiques, et si on décide après un examen attentif qu'il importe que le Canada accueille les Jeux olympiques ou une autre manifestation sportive d'envergure, nous nous engageons alors à recueillir de l'argent par les voies habituelles afin d'assurer qu'un financement est disponible.

Ce qui m'inquiète dans tout cela, c'est que le montant d'argent est limité. J'espère qu'il l'est. Il n'y a qu'un montant d'argent donné disponible pour l'achat de billets de loterie. Il y a une foule de loteries d'un océan à l'autre. Si nous y ajoutons une autre loterie, nous ne ferons qu'établir une nouvelle répartition de l'argent. Ça ne sera pas de l'argent nouveau. Si nous nous lançons dans cette activité, il y aura moins d'argent pour les établissements qui exploitent des loteries pour financer des manifestations locales comme le baseball et le hockey amateur et, dans le cas de l'Ontario et de certaines autres provinces, les recherches médicales, soit des causes fort valables.

Notre entrée dans ce domaine aurait finalement pour résultat d'enlever de l'argent aux organismes de charité, de hockey, de baseball et de crosse amateur qui essaient d'assurer des loisirs dans de nombreuses localités du pays. Ils seront donc incapables de respecter leurs engagements. Les enfants des divers coins du pays ne jouiront plus d'un aussi grand nombre d'avantages qu'auparavant.

A mon sens, c'est contraire à tous ce en quoi nous croyons. Je n'utilise pas souvent cette expression, mais sincèrement, je crois que c'est moralement mal. Tout d'abord, c'est mal de se lancer dans ce secteur. D'un point de vue pratique, je considère aussi que c'est mal. Car on retirerait des organismes de bienfaisance existants l'argent qui est tellement nécesaire à de nombreuses localités. A maints égards, c'est une autre façon d'inciter des personnes à dépenser de l'argent alors qu'elles ne peuvent guère se le permettre. Elles utilisent les quelques dollars qu'il leur reste dans l'espoir de gagner un prix qui échappe à la majorité d'entre eux.

Je prie instamment le gouvernement de tenir compte de ces arguments. Je sais que ce ne sont pas des arguments puissants et qu'ils ont déjà été présentés. C'est la réaction que j'ai d'après mon expérience à l'égard de ce sujet. Si le gouvernement désire financer des entreprises importantes que nous jugeons nécessaires à l'amélioration du niveau de vie du Canada et de la position du Canada sur la scène internationale, nous devrions procéder de façon légitime. Nous disposons de divers moyens comme l'impôt et comme les dons déductibles d'impôt, donc profitables à ceux qui peuvent se permettre d'en faire. Mais nous ne devrions pas ajouter aux problèmes qui s'ensuivent quand on encourage les gens à croire qu'ils ont au bout du compte une fortune à gagner et qu'ils peuvent donc obtenir quelque chose pour rien. On n'a rien pour rien. Les loteries tendent à faire valoir l'idée contraire. On n'obtient rien dans ce monde sans y mettre un certain effort. On ne devient pas rapidement riche en achetant un billet de loterie.

Si certains veulent faire des contributions à des manifestations quelconques au Canada, ils devront le faire selon leurs moyens et selon leur bon vouloir, et non pas en espérant en tirer un avantage financier au bout du compte ou devenir fabuleusement riches, car cet avantage ne va finalement qu'à quelques-uns et cause même des souffrances à ceux qui l'obtiennent.

Je prie encore instamment le gouvernement de réétudier sa proposition et de reconnaître qu'elle n'est pas appropriée. Il est ridicule de laisser entendre que cela améliorera les manifestations sportives au Canada. Il convient de bâtir une société en utilisant des moyens justes et équitables pour recueillir de l'argent et non en ayant recours à un système où l'on fait croire à la population qu'elle peut devenir riche rapidement en achetant des billets de loterie.

• (1240)

M. Friesen: Monsieur le Président, je ne voulais pas interrompre l'honorable député, mais je voudrais lui poser une question. J'admets d'emblée qu'il croit sincèrement à la valeur du travail et qu'il est convaincu que nous ne devons pas induire les gens en erreur en les laissant croire qu'ils peuvent obtenir quelque chose pour rien, et je suis d'accord avec lui quant à l'immoralité de l'entreprise de jeu dans laquelle s'aventure le gouvernement. Or, je me rappelle que l'association du parti néo-démocrate dans ma circonscription de Surrey-White Rock-North Delta détient la concession pour la vente des billets de la loterie provinciale. Il se peut qu'elle la détienne aussi dans d'autres circonscriptions de la Colombie-Britannique.

J'aimerais donc demander au député s'il s'oppose à ce que fait son parti dans cette province. Sans vouloir intervenir dans les affaires de son parti, ni dans le congrès qu'il tiendra en fin de semaine à Regina, mon collègue essaiera-t-il de convaincre le parti néo-démocrate de se dissocier des loteries en Colombie-Britannique?

M. Deans: Monsieur le Président, cette question ne mérite pas de réponse. Je vais toutefois y répondre. Je crois que mes interventions, dont fait état le compte rendu, indiquent clairement mes sentiments envers les loteries. Je demanderais par contre au député s'il croit que le maintien et l'expansion du système des loteries par le gouvernement conservateur de l'Ontario rehausse le mode et la qualité de vie des habitants de cette province ou améliore, d'une façon quelconque la vie de tous les jours.

Je crois que l'honorable député se soucie davantage du parti néo-démocrate que du problème lui-même. Je suis convaincu que si j'examinais la chose de plus près, quoique je n'aie pas pris la peine de le faire, je découvrirais des organisations conservatrices qui font des choses qui ne me plaisent pas non plus.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, j'allais d'abord féliciter l'honorable député de Hamilton Mountain (M. Deans) de la sincérité de ses commentaires, parce qu'il a certainement repris de nombreux points de vue déjà exprimés au cours de ce débat, par les membres de mon parti et, moins souvent, par certains de ses propres collègues. Étant donné la question posée par l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), je ne suis plus aussi certain de la sincérité des membres du parti que représente l'honorable député de Hamilton Mountain. Néanmoins, sa réponse semble sincère puisqu'il maintient sa position, à savoir, si j'ai bien compris, que les gouvernements de ce pays ne doivent pas encourager le jeu.

Comme l'ont si bien exprimé un grand nombre de mes collègues, et tout particulièrement notre porte-parole dans ce débat, l'honorable député de St. Catharines (M. Reid), je crois aussi que cette nouvelle intervention gouvernementale dans le domaine du jeu met en évidence la déchéance morale du parti libéral. Je dois dire qu'à mon avis, les représentants de la Couronne donnent par leur conduite un très mauvais exemple à tous les Canadiens, alors qu'ils ont pour mandat de régler les problèmes importants de notre société qui sont le chômage et l'inflation, et d'en assumer la responsabilité, de gérer le pays et d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre.

Cela est tout particulièrement vrai, monsieur le Président, dans l'exemple que donne à la jeunesse le ministre d'État au commerce international (M. Regan) en hâtant l'adoption de ce projet de loi par la Chambre au nom de son collègue de l'autre endroit. Nos jeunes sont élevés, nous l'espérons, dans une société qui respecte la loi et ne permet à chacun de se lancer dans des aventures qu'à ses propres risques, mais la société doit fixer certaines normes aux habitants de ce pays. J'aimerais réaffirmer qu'à mon avis, le ministre et le gouvernement favorisent la dégradation des valeurs chères à de nombreux Canadiens.

Les ministres de la Couronne perdent un temps précieux en participant à une forme de jeu interdite à de nombreux autres groupes du pays. Nous veillons à l'exécution rigoureuse des lois concernant les paris hors piste. Nous autorisons régulièrement la GRC à effectuer des descentes dans les maisons de jeu appartenant à de nombreux Canadiens d'origine chinoise qui, pendant des siècles, se sont adonnés à leurs jeux de hasard traditionnels. Or, en vertu du Code criminel, ces jeux sont interdits et ceux qui y participent sont poursuivis avec toute la rigueur des lois. Il est inadmissible que le gouvernement dépose à la Chambre un projet de loi pour modifier à son gré le Code criminel tout en continuant de poursuivre des gens qui organisent des jeux de hasard sans sa permission.

J'ignore ce qu'il en est actuellement, mais je sais que, dans le passé, même les organismes de bienfaisance qui ont tenu divers genres de tombolas et de loteries ainsi que des parties de bingo pour diverses bonnes œuvres dans la collectivité ont été pénalisés et traités pratiquement comme des criminels par le gouvernement et par un grand nombre de ses prédécesseurs. Pourtant maintenant il fixe une nouvelle norme pour notre société.

Le but déclaré du projet de loi, monsieur le Président, est de recueillir des fonds pour les prétendues bonnes œuvres de notre nation. Il s'agit de fournir une aide financière pour les activités suivantes: conditionnement physique et sport amateur, arts et culture, et recherche médicale, comme l'énumère l'article 18 du projet de loi. Enfin, au bas de la liste, vient le financement des Jeux olympiques de Calgary.

Les députés du parti libéral et tous les écrivassiers publicitaires qui sont à leur solde disent à la population du Canada que nous de ce côté-ci de la Chambre retenons ce projet de loi et, ce faisant, compromettons la tenue des Jeux olympiques de Calgary. Pourtant, ce projet de loi n'établit même pas un ordre de priorité pour l'accès aux fonds réservés aux Jeux olympiques de Calgary. Il le place au dernier rang de la liste et le gouvernement a refusé d'accepter notre deuxième amendement à ce projet de loi qui aurait fait des Jeux olympiques de Calgary l'unique bénéficiaire de cette initiative. J'estime, monsieur le Président, que cela ébranle la crédibilité des propos qu'a tenus le gouvernement à l'extérieur de cette Chambre, c'est-à-dire que la pauvre population de Calgary et de l'ouest du Canada n'aura pas droit au même genre de traitement dont a bénéficié Montréal pour ses Jeux olympiques si ces députés conservateurs ne cessent de faire de l'obstruction et de s'opposer au projet de loi.

En fait, monsieur le Président, nous croyons que les Jeux olympiques de Calgary peuvent être financés et que le gouvernement fédéral a la responsabilité de partager le coût de ces jeux, mais il existe différentes façons de financer de telles initiatives. La meilleure et la plus directe, dans le cas d'un événement aussi important et prestigieux pour Calgary et pour tout le Canada que sont les Jeux olympiques serait de présenter un système de crédit d'impôt qui serait le même que celui dont on se sert pour financer les partis politiques du pays.

Le gouvernement aurait pu accorder une exemption d'impôt de 75 p. 100 pour toute contribution aux Jeux olympiques de Calgary jusqu'à concurrence de $200 de la part de n'importe quel Canadien. Nous n'aurions pas alors à faire du favoritisme à l'égard de tous les amis du parti libéral qui veulent construire des calculatrices, recevoir des commissions et tenir des kiosques dans les Centres commerciaux. Nous n'aurions pas eu alors à dépenser tout cet argent en publicité. Nous n'aurions pas eu à faire croire à la population canadienne qu'elle peut s'enrichir rapidement et par conséquent accepter un niveau de corruption morale de la part du gouvernement qui contredit totalement toutes les mesures progressistes de législation fiscale que ce gouvernement et un grand nombre de ses prédécesseurs ont mises en œuvre au cours des années.

Par une simple modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement pourrait recueillir des millions de dollars pour les Jeux olympiques de Calgary et d'autres causes valables. Ce genre de modification permettrait à la population de contribuer à des œuvres de bienfaisance soit en envoyant une importante portion de leur argent à Ottawa ou à certaines causes valables. Je garantis qu'une telle modification éliminerait tout un palier de bureaucratie inutile ici à Ottawa. Elle permettrait aux ministres du cabinet de se remettre aux tâches importantes dont ils sont responsables au lieu de gaspiller leur énergie sur la corruption comme les loteries sportives.

Je crois que le ministre devrait rougir de honte car en fait, ses actions vont totalement à l'encontre de toute la portée et de l'intention du système d'allocations familiales, du crédit d'impôt pour enfants, de nos accords fédéral-provinciaux sur les paiements de bien-être, du système d'assurance-chômage, du système de la pension de la veillesse, du système du revenu annuel garanti à l'intention des nécessiteux, et de toute notre système de soutien social, monsieur le Président. Plus particulièrement, la nature très progressiste de notre structure d'impôt sur le revenu telle qu'elle est représentée dans le tableau fiscal est bouleversée par cette mesure qui ramènera le gouvernement du Canada à exploiter le domaine des loteries. Nous nous opposons carrément à cette initiatve même si, comme l'a souligné l'honorable député de St. Catharines, nous ne pouvons faire de l'obstruction tout l'été. Si le gouvernement, dans son entêtement, ne voit pas d'autre façon d'éviter que les résidents de l'ouest du pays soient financièrement responsables des Jeux olympiques de Calgary, je suppose alors que nous devrons permettre que cette mesure soit adoptée.

• (1250)

Croyez-moi, monsieur le Président, la Société canadienne des paris sportifs est vouée à l'échec tout comme l'ont été Loto Canada et Loto Select avant même de démarrer, alors que le gouvernement y avait engouffré 37 millions de dollars. Mon collègue a souhaité du succès à cette entreprise mais si j'ai mon mot à dire dans le prochain gouvernement du Canada, je ferai en sorte que ce genre d'initiative corrompue soit remplacée par des amendements adéquats et progressistes à la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous devons faire en sorte que les organisations bénévoles soient à nouveau financées par des dons volontaires des Canadiens et pas par ceux qui veulent s'enrichir rapidement en jouant tout sur un billet de loterie.

Au cours du débat, de nombreux chiffres ont été cités pour démontrer que ce sont les gagne-petit qui achètent des billets de loterie. Le ministre hoche la tête mais il sait très bien que ceux qui sont soucieux de bien gérer leur argent, les investisseurs futés, ceux qui réussissent, n'achètent pas de billets de loterie. Il sait que ce sont ceux qui reçoivent des chèques de bien-être qui achètent des billets de loterie. Ceux-là croient qu'ils ont une chance parce qu'ils voient à la télévision ou dans les journaux qu'un couple âgé a gagné un million de dollars et ils croient alors qu'ils auront eux aussi de la veine, alors qu'ils n'ont qu'une chance sur 10 millions de gagner. S'ils gagnent, leur bonheur est aussi menacé. Néanmoins, le gouvernement incite ceux qui ont le moins les moyens de le faire à acheter des billets. Chaque fois qu'ils entrent dans un centre commercial, qu'ils assistent à un événement sportif ou qu'ils s'installent devant le téléviseur, ils sont invités et convaincus par le gouvernement du Canada, avec son bel emblème libéral officiel, d'acheter des billets de loterie. Cela met en évidence la déchéance morale et la corruption de notre gouvernement.

Si l'on ajoute à cela l'introduction de l'électronique dans le jeu et que l'on songe aux possibilités d'abus, et de fraude même, par ceux qui savent comment rédiger des programmes informatiques et s'ils réussissent à se lier avec ceux qui seront autorisés à vendre des billets, il est évident que cela risque d'être fort dangereux. Les distributeurs qui ont un permis de vente de ces billets sont d'ordinaire de bons amis du parti libéral. Quand on songe à ceux qui ont des contrats pour construire les systèmes de vente comme un de mes commettants qui cherche à obtenir un de ces contrats et qui est, comme par hasard, un ancien ministre libéral du nom de Cafik, on voit comment il peut y avoir des abus s'il n'y a pas de mécanisme de vérification.

Une fraude importante pourrait être provoquée, non pas officiellement sous le nom du gouvernement, mais par des gens qui s'abaisseront à ce genre de manœuvre. Le système peut être truqué, monsieur le Président. On ne nous a pas convaincus qu'il y aurait un contrôle suffisant sur l'émission des billets. N'importe qui peut programmer un ordinateur pour qu'il sorte beaucoup de billets supplémentaires. On ne contrôlera plus le système et on ne fera que vendre davantage de billets parce qu'on voudra ramasser de l'argent pour une juste cause.

Si le système tombait entre de mauvaises mains et cela est possible grâce au crime informatique, on pourrait perdre beaucoup d'argent. Voilà pourquoi notre parti a proposé un amendement aux termes duquel le Vérificateur général serait chargé de vérifier les livres et les comptes de la Société canadienne des paris sportifs. Nous trouvons étrange que le gouvernement ait rejeté cet amendement, tout comme il a rejeté notre amendement visant à assurer que les fonds iraient d'abord aux jeux olympiques de Calgary. Le gouvernement a aussi rejeté notre amendement qui aurait assuré que cela ne puisse donner lieu à la promotion ouverte d'une multitude de jeux électroniques. Nous en sommes déjà affligés dans nos localités. Nos enfants

se tiennent dans les salles de jeux électroniques où ils rencontrent des gens qui vendent de la drogue et qui n'hésitent pas à commettre de petites infractions pour obtenir de l'argent afin de satisfaire leur habitude. On le lit dans la presse.

Le gouvernement a rejeté notre amendement qui aurait limité la portée de ce type de loterie; il n'y a donc rien pour empêcher les loteries de se lancer dans toutes sortes de jeux électroniques et de les distribuer dans nos localités, où ils peuvent corrompre nos enfants. On pourrait y mettre un frein en s'inspirant de la devise du parti libéral imprimée en rouge et blanc dans le coin—«officiellement au nom du gouvernement du Canada».

Je pense que ce que le ministre essaie d'imposer à la Chambre manque de réalisme, monsieur le Président. Je pose une question en Chambre à l'ancien ministre responsable de Loto Select. Ce gaspilleur avait commandé $17,000 de chocolats enveloppés dans du papier d'aluminium pour les distribuer et se faire ainsi de la publicité. L'entreprise avait loué un local dans un immeuble de Vancouver, embauché un nombreux personnel et signé un contrat avec le General Instruments des États-Unis, sans présenter d'offre, pour deux milles appareils à sous, en contre-partie de l'initiative de Loto-Select. L'affaire s'est soldée à la fin, au coût de 37 millions de dollars, y compris les allocations de départ et de 10,000 dollars d'indemnisation pour plus de 50 employés.

Ceci s'est produit sous l'administration de cet autre libéral éminent, l'ancien ministre de la Santé et du Sport amateur, qui est venu de Skeena et qui se présente maintenant comme président du parti libéral du Canada et qui sera peut-être le candidat au leadership de ce parti. En réponse à la question que je lui posait en décembre 1978 au sujet de la corruption, du scandale et du manque de contrôle sur ce fourbi de Loto-Select elle répondit que les gagnants de la loterie canadienne ont fait preuve de beaucoup d'intelligence par leurs investissements dans Loto Canada parce qu'ils réussissent à conserver ainsi la plupart de leur argent dans leurs comptes de banque.

Quelle stupidité, monsieur le Président, quelle incroyable et totale stupidité. Telle fut la réponse du ministre de la Couronne qui a consacré tout son temps à promouvoir Loto-Canada. Elle courait à droite et à gauche en souriant, en enjambant des barricades pour montrer qu'elle était en forme, alors qu'elle aurait dû vaquer à d'importantes affaires gouvernementales, dans quelque portefeuille économique important. Nous retombons dans le même cercle vicieux, monsieur le Président, avec l'actuel ministre qui n'est pas destiné à siéger longtemps dans cette Chambre. Mais il veut se retirer avec tous les honneurs de la gloire et laisser quelque chose que nous devrons supprimer lorsque l'un d'entre nous occupera son poste.

L'ancien ministre disait que les gagnants des loteries canadiennes étaient extrêmement intelligents dans leurs investissements parce qu'ils pouvaient conserver la majorité de leurs gains dans leur compte de banque. Que dire des perdants, monsieur le Président? Les perdants, ce sont les 10 millions de personnes qui achètent un billet et qui ne gagnent pas. Que dire de leur investissement dans leur compte de banque? Ils dépensent l'argent de leur famille au rythme de $40 par tête d'habitant. Si nous examinions le facteur de pondération pour les Canadiens à faible revenu, je parierais qu'un grand nombre d'entre eux dépenseraient $100 par tête d'habitant. Que penser de leur compte de banque? Est-ce vraiment intelligent de la part du gouvernement de les inciter à dépenser ces sommes alors qu'elles devraient être consacrées à l'achat de souliers et de vêtements pour les enfants et aux paiements d'hypothèques et de toutes ces choses dont ils ont besoin en période d'extrêmes difficultés économiques? On flaire dans tout cela un relent de faillite morale, monsieur le Président.

Il est tout à fait clair que les députés de ce parti voteront contre cette mesure. Tout indique que les recettes anticipées ne pourront vraisemblablement pas être réalisés. Si la loterie du hockey au Québec peut être citée en exemple, le gouvernement pourra s'estimer chanceux s'il recueille 10 ou 20 millions de dollars, et non les 80 ou 100 millions de dollars qui avaient été prévus.

En conclusion, j'aimerais dire que la population du Canada s'en souviendra et exigera des changements. Déjà elle exige un retour aux valeurs familiales et au respect dans tout ce en quoi le gouvernement devrait donner l'exemple à nos enfants. Quant à moi, je ferai tout mon possible pour supprimer les paris sportifs collectifs lorsque cette question sera soumise au prochain gouvernement du Canada.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je me lève pour prendre part au débat en troisième lecture sur le projet de loi C-95. Puis-je déclarer qu'il est 13 heures avant de commencer à parler et poursuivre après la période des questions.

Le président suppléant (M. Corbin): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION DE M. RENÉ LÉVESQUE EN FRANCE

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Madame le Président, aujourd'hui, je me joins à tous les groupes de l'Âge d'or de ma circonscription de Verdun-Saint-Paul, afin de m'élever contre la déclaration de M. René Lévesque faite en France. A mon avis, le premier ministre du Québec a complètement perdu les pédales en faisant une déclaration aussi éhontée, à savoir que le prochain référendum sur l'indépendance du Québec sera gagné puisque toutes les personnes âgées d'aujourd'hui seront disparues et ne pourront plus contester. Personnellement, je me joins aux milliers de Québécois respectueux des personnes du troisième âge qui ont bâti ce beau pays

qu'est le Canada, et je ne peux concevoir que ce premier ministre sans scrupule traite ces personnes avec indignité et qu'il continue de couper les services qui leur reviennent, comme il le fait depuis plusieurs années. Plusieurs personnes âgées de ma circonscription ont manifesté leur mécontentement face à cette déclaration, et j'ose espérer que toutes les associations de l'Âge d'or du Québec se feront un devoir d'écrire au premier ministre afin de lui faire savoir qu'elles auront le dernier mot lors des prochaines élections provinciales.

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL MONDIAL DES ÉGLISES

VŒUX À L'OCCASION DU SIXIÈME CONGRÈS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, l'une des assemblées les plus significatives de la décennie aura lieu au Canada du 24 juillet au 10 août, lors du Sixième congrès du Conseil mondial des Églises, qui se tiendra à l'université de la Colombie-Britannique. Neuf cent trente délégués de 304 Églises qui font partie du Conseil vont représenter 440 millions de personnes réparties dans au-delà de 90 pays; ils s'apprêtent à célébrer la vie dans un monde où elle est en butte à des forces contraires tous les jours. On a choisi pour thème du congrès «Jésus-Christ: la Vie du monde», afin que les prières et les débats portent sur la justice et la paix, les menaces à la survie de l'humanité et la profanation de la dignité humaine.

Tous les députés à la Chambre des communes veulent sans doute formuler leurs bons vœux et leurs prières pour la réussite du congrès par l'entremise des vingt-cinq délégués canadiens ayant droit de vote, qui représenteront les Églises suivantes: anglicane, des Disciples, luthérienne, grecque orthodoxe, presbytérienne, catholique assyrienne ainsi que les Quakers et l'Église unie. Le Vatican a nommé quatre catholiques canadiens à titre d'observateurs officiels. D'autres grandes religions auront aussi leurs représentants: le judaïsme, le mahométisme, l'hindouisme, les sikhs et le boudhisme. Le nombre des observateurs et du personnel s'élèvera à 2,000 personnes. Un millier de journalistes de la presse internationale transmettront par satellite au monde entier leurs reportages sur les travaux du congrès. Radio-Canada a pris l'heureuse décision de diffuser les délibérations en direct par l'intermédiaire de la chaîne parlementaire, de sorte que les Canadiens pourront participer à ce sixième congrès œcuménique à l'échelle de la planète.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE DES MESURES POUR REMÉDIER AU DÉPLACEMENT DES EMPLOIS

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une question importante pour tous les Canadiens. Nous sommes tous conscients des effets positifs à long terme de la révolution technologique, notamment une plus grande productivité, la création de nouvelles richesses. Toutefois, madame le Président, la résistance à l'évolution technologique s'accroît et continuera de s'accroître si collectivement nous ne redoublons pas d'efforts pour contrer la principale conséquence négative de la révolution technologique qu'est le déplacement des emplois. Tout comme un faible taux d'inflation exige au préalable des taux d'intérêt peu élevés et une croissance économique réelle, la sécurité d'emploi est une condition préalable indispensable à un environnement économique favorisant une adoption rapide des progrès technologiques au lieu d'y opposer une résistance croissante.

La semaine dernière, dans ma circonscription de Kitchener, 300 employés de trois usines de textiles, Forsythe, Arrow et Bill Klein Ltd., ont marché dans la rue principale jusque chez moi pour me transmettre un message à communiquer à la Chambre. Ils plaidaient, madame le Président, en faveur de la sécurité d'emploi.

Des profits plus élevés et une production accrue ne peuvent guère réconforter ceux qui ne jouissent d'aucune sécurité pour leur avenir. Les promesses d'un accroissement des biens et des avantages ne peuvent mitiger les craintes des Canadiens au sujet de leurs emplois. Nous devons nous rendre compte qu'à mesure que la production augmente, l'apport requis de la main-d'œuvre n'augmente pas forcément . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

OPPOSITION À L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE STATION DE TRANSFERT DE PROPANE À FLAMBOROUGH (ONTARIO)

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais porter à l'attention de la Chambre une question qui a non seulement un intérêt local important pour le canton de Flamborough, dans ma circonscription, mais constitue aussi un exemple de ce qui peut se produire lorsque de puissants organismes fédéraux prennent des décisions qui touchent des localités sans en écouter les habitants. L'Office national de l'énergie d'Ottawa a approuvé la construction d'une grande station de transfert de propane au bord de la route 6, dans le canton de Flamborough, sans consulter les habitants, qui voient leur sécurité compromise et la valeur de leurs propriétés baisser.

Mes électeurs s'opposent à trois aspects bien précis du projet de Interprovincial Pipeline Limited, qui envisage de construire une station de transfert de propane à Harper's Corners. Tout d'abord, le tronçon de route 6 où sera la station a reçu le surnom de «route de la mort», car des dizaines d'accidents mortels s'y sont déjà produit en raison de conditions météorologiques très variables. Deuxièmement, chaque jour 45 autobus d'écoliers entrent sur cette route ou en sortent. Il faut ajouter à cela le fait inquiétant que 60 camions-citernes de propane au moins emprunteront ce même tronçon de route 24 heures par jour, à la suite de l'approbation du choix de cet emplacement par l'ONE. Troisièmement, il n'y a trace nulle part de communications écrites avec les habitants de la région, avant la demande de Interprovincial Pipeline's et l'approbation rapide de l'Office national de l'énergie, tout au moins ni le canton de Flamborough ni moi-même n'avons pu en trouver.

Article 21 du Règlement

Il est clair, madame le Président, que quelque chose n'a pas marché dans le processus exigé de consultation entre Interprovincial Pipeline, l'Office national de l'énergie et les habitants. L'ONE se déclare très sensible aux sentiments des habitants de la localité visée. C'est très bien, mais qu'il nous le prouve.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE PROGRAMME DE PROMOTION SOCIALE DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, le programme obligatoire d'action positive annoncé cette semaine est mieux que rien du tout, mais les victimes de discrimination—intentionnelle, systématique ou autre—doivent se demander pourquoi on a tant attendu avant de le lancer et s'il sera suffisant. Le plus important groupe directement touché est celui des femmes qui, depuis des années, occupent très peu de postes supérieurs, qui, bien que surqualifiées, ont un traitement inférieur à la moyenne. Compte tenu des restrictions économiques et du fait que le nombre de fonctionnaires est bloqué, combien de personnes profiteront vraiment du programme?

[*Français*]

Le programme annoncé est un rêve pour les fonctionnaires et un cauchemar pour les activistes. Notons que le gouvernement ne doit rien faire avant les prochaines élections. On parle des lignes directrices et des objectifs numériques, mais ces derniers n'ont pas été précisés. Ce n'est qu'en 1985 que le plan d'action sera mis en œuvre.

[*Traduction*]

Il faut se réjouir de l'enquête sur les sociétés de la Couronne ainsi que du choix des sociétés et du juge Abella, mais pourquoi nous contenter d'une autre étude? En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme avait recommandé que les sociétés de la Couronne s'inspirent de ses recommandations et améliorent la situation des travailleuses. Enfin, comprenons bien que les propositions ne visent que l'avancement des femmes, non pas l'amélioration du sort du grand nombre de femmes qui ne sont pas promues. Le secteur privé doit prendre des mesures contractuelles obligatoires pour donner le même salaire aux personnes qui exécutent le même travail.

* * *

LA FÊTE DU CANADA

LA MISE EN ÉVIDENCE DU DRAPEAU CANADIEN

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, à l'occasion du 116e anniversaire du Canada le 1er juillet, je voudrais inviter tous les députés de la Chambre et tous les sénateurs, ainsi que leurs électeurs respectifs, à arborer le drapeau canadien au cours des célébrations marquant la Confédération, le vendredi 1er juillet et durant la semaine du Canada. C'est l'occasion de souligner les avantages d'un pays uni, de favoriser la compréhension entre les Canadiens et la fierté nationale.

Les 75 grands drapeaux canadiens, les 400 drapeaux de table et les 3,000 épinglettes à l'effigie du drapeau canadien que reçoivent chaque année tous les députés ne sont pas destinés à orner le fond des tiroirs. Le drapeau canadien, quelle que soit sa forme, doit être arboré, particulièrement à l'occasion de la fête du Canada. J'invite une fois de plus tous les députés, les sénateurs et leurs électeurs, en fait tous les citoyens de ce grand pays, à mettre le drapeau canadien en évidence au cours des célébrations de la fête du Canada.

* * *

• (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

LES POLITIQUES PROPOSÉES PAR LES DÉPUTÉS NÉO-DÉMOCRATES DE L'OUEST

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, étant fils de la Saskatchewan, j'ai pendant longtemps suivi de près avec intérêt et fascination les activités du PSD et du Nouveau parti démocratique. Si on en croit les sondages, la faiblesse grandissante du parti à ma gauche, surtout dans l'Ouest, soulève sûrement des questions sur l'avenir politique de ses membres, de leurs positions politiques et de leurs chefs. En fait, ils ont toutes les raisons de s'inquiéter puisqu'il est tellement évident que les espoirs et les aspirations des Canadiens de l'Ouest sont mieux représentés par le parti progressiste conservateur du Canada.

Quelques membres éminents de la région de l'Ouest du NPD ont publié un énoncé de principes, un nouveau manifeste de Regina, qu'ils présenteront au prochain congrès national de Regina. L'ancien premier ministre Blakeney et M. Notley d'Alberta semblent inquiets de voir l'aile fédérale néo-démocrate défendre sans cesse des positions perdantes.

Nombre d'électeurs dans l'Ouest avaient beaucoup de respect pour le PSD et ses chefs. Il semble donc que les néo-démocrates de l'Ouest estiment que la ligne du parti actuel de même que ses chefs ne mèneront le parti nulle part. Je m'inquiète vivement de l'avenir du NPD et je déplore qu'un parti politique commence à se désintégrer à ce moment précis de notre histoire. Peut-être est-ce une question de chef. Peut-être que le grand responsable devrait partir. Peut-être que Dennis McDermid du CTC, le vrai chef des néo-démocrates, devrait partir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—L'INFLUENCE DES ÉTATS-UNIS SUR LA POLITIQUE DE PRÊT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, le Centre for International Policy, organisme de recherche américain établi à Washington, soutient que le gouvernement de M. Regan a essentiellement réussi avec sa campagne à obliger les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, à réduire les prêts consentis au Nicaragua, mais à accroître l'aide accordée au Salvador et au Guatemala. A titre d'exemple, la Banque interaméricaine de développement envisage à l'heure actuelle de faire construire des ponts sur le fleuve Lempa au Salvador, lesquels revêtent une importance stratégique pour l'armée en ce qui concerne la guerre civile qui dure maintenant depuis plus de trois ans et demi.

Le Centre de Washington affirme que dans le dernier semestre de 1982, les États-Unis ont réussi à soutirer 205 millions de dollars aux institutions financières internationales pour le compte du Salvador, à limiter à 34 millions l'aide accordée au Nicaragua, et à faire fi de l'opposition farouche manifestée par le Congrès à l'égard de l'aide consentie au Guatemala. Le gouvernement américain a pris ces initiatives en dépit du fait que les établissements internationaux de prêts sont chacun dotés d'une charte non politique qui leur interdit de faire de la discrimination envers un pays membre et les oblige à ne tenir compte que de critères d'ordre économique pour décider de l'octroi de tout prêt. En fait, l'accord des États-Unis en ce qui concerne un prêt consenti par la Banque interaméricaine au Guatemala revêt beaucoup d'importance, car c'était là le dernier État de droite à propos duquel la politique votée par le Congrès américain au sujet des droits de l'homme était encore en vigueur. Cette loi ne s'applique plus maintenant que dans le cas des dictatures de gauche, comme le Yemen du Sud.

Compte tenu de tout ce qui précède, j'exhorte le gouvernement à suivre au pied de la lettre les recommandations du groupe de travail canadien sur la responsabilité des églises et des sociétés, un groupe qui représente l'Église catholique romaine et l'Église protestante, et de s'opposer aux demandes de prêt présentées au FMI par des pays qui pratiquent ou sanctionnent la violation constante et effrontée des droits de l'homme.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UNION SOVIÉTIQUE—LA DÉLIVRANCE DE VISAS AUX PENTECOSTISTES

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai pris la parole à maintes reprises à la Chambre pour reprocher au gouvernement soviétique de bafouer les droits de la personne et en particulier de refuser constamment de donner des visas aux personnes désireuses de quitter le pays pour des raisons de liberté de culte et de pensée ou pour aller rejoindre des membres de leur famille en Occident.

Or, au début de la semaine les autorités soviétiques ont autorisé cinq membres pentecostistes de la famille Yashchenko à émigrer. J'ai adressé aujourd'hui une lettre à M. Youri Andropov pour féliciter son gouvernement d'avoir pris cette décision et pour l'exhorter à accorder des visas de sortie à d'autres citoyens soviétiques désireux de quitter le pays pour des raisons légitimes. Le Canada compte plus de 350,000 pentecostistes qui se réjouissent de cette bonne nouvelle pour leurs coreligionnaires.

Si les autorités soviétiques veulent améliorer leurs relations avec le Canada et avec nos alliés et créer un climat de bonne entente avec les Canadiens, elles devraient savoir que nous souhaitons voir davantage de décisions de ce genre. Malheureusement, le cas de la famille Yashchenko est l'exception, non la règle. On refuse à des milliers de juifs soviétiques la permission de quitter le pays. J'espère cependant que nous pouvons voir dans cette décision récente le signe d'un revirement dans la politique soviétique, et je tiens à en féliciter M. Andropov et à le prier d'accorder le même traitement aux milliers de personnes qui attendent encore dans l'espoir d'en bénéficier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON REGRETTE L'ABSENCE DE MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais faire aujourd'hui une déclaration contre les déclarations. Depuis le mois de janvier, c'est-à-dire depuis que nous avons adopté notre nouveau Règlement, l'importance de notre rôle de député a nettement diminué parce que nous ne pouvons pas proposer de motions réclamant des actes à la suite des propos qui ont été tenus à la Chambre. Il importe peu de parler de l'égalité des femmes, des droits des autochtones ou de la libération des juifs de d'Union soviétique si les députés ne peuvent pas présenter en même temps une motion réclamant des actes. C'est pour cela que nos électeurs nous ont envoyés au Parlement. Faire de beaux discours qui ont autant d'effet que si on les avait prononcés à minuit, à la pleine lune, au fond du lac Supérieur, c'est comme tenir un concours d'éloquence chez les boys scouts ou dans les clubs 4-H.

Tout ce que je veux dire, c'est qu'il faut rendre à la Chambre le droit consacré qu'ont les députés de proposer une motion portant sur des actes, surtout que les députés ont de plus en plus de diffficulté—et je comprends pourquoi—de présenter des motions d'initiative parlementaire. C'est pourquoi j'exhorte mes collègues à étudier sérieusement la question lorsque cette expérience sera terminée et à ne pas oublier que les actes importent davantage que les paroles parce que le Parlement doit rendre des comptes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE DISCOURS TÉLÉVISÉ DU PREMIER MINISTRE—L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a parlé aux Canadiens grâce au monde irréel de la télévision hier soir. Quant à nous, nous devons nous occuper de la réalité, parce que le premier ministre ne l'a pas fait hier soir. De fait, il a été bien cruel envers les 2 millions de chômeurs canadiens en disant: «Il n'y a pas de crise. Tous les espoirs sont permis.»

Comment le premier ministre peut-il parler ainsi aux 2 millions de chômeurs canadiens? Comment peut-il dire que nous avons accompli beaucoup de progrès cette année puisqu'entre mai 1982 et mai dernier, le nombre des chômeurs a augmenté de 265,000, c'est-à-dire 87,000 femmes, 91,000 jeunes et 92,000 chefs de famille? Quels espoirs sont permis et quelle crise n'existe pas, d'après ce que le premier ministre a dit à la télévision hier soir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je regrette que le député n'ait pas entendu ou regardé l'émission à la télévision ou qu'il ait cessé de la regarder beaucoup trop vite. J'ai en effet précisé que nous ne pouvions pas vraiment parler de reprise tant qu'il reste encore 1

million et demi de Canadiens au chômage. J'ai bien insisté là-dessus. C'est pour cela que j'ai exhorté les Canadiens à poursuivre leur lutte contre l'inflation. Nous savons tous que si le taux d'inflation baisse, il y aura plus d'investissement et que, partant, il y aura plus d'emplois. Les faits le prouvent. J'ai donné les chiffres des quatre derniers mois et j'ai dit qu'un nombre record de nouveaux emplois avaient été créés au Canada pendant cette période. C'est parce que la reprise est amorcée et que les investisseurs commencent à se rendre compte qu'ils peuvent se préparer en vue d'un avenir plus prometteur. Cela crée des emplois et tend à réduire le nombre de chômeurs.

Mon message n'était pas très compliqué. Si je peux le simplifier pour aider le député, j'ai dit essentiellement que nous devons continuer à maintenir un faible taux d'inflation, comme nous l'avons fait depuis un an. C'est essentiellement ce que j'ai dit. Je mets le député au défi de trouver à redire à cette déclaration et de prétendre que nous devrions au contraire laisser le taux d'inflation augmenter et que cela aiderait les chômeurs de quelque façon.

LE POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je trouve sûrement à redire à cette déclaration. Comment le premier ministre et son gouvernement peuvent-ils espérer que le nombre d'emplois continuera à augmenter même si, d'après les chiffres du PNB pour le premier trimestre, le pouvoir d'achat réel des Canadiens continue à baisser? En réalité, il a baissé de 3.3 p. 100, tandis qu'il a augmenté de 2.7 p. 100 aux États-Unis. En outre, le taux de chômage aux États-Unis baissera bientôt au-dessous de 10 p. 100, tandis que, d'après le ministre des Finances, nous pouvons nous attendre à un taux de chômage supérieur à 10 p. 100 au Canada jusqu'à la fin des années 80. Comment pouvons-nous compter que le nombre d'emplois augmentera au Canada et comment le premier ministre peut-il offrir le moindre espoir aux chômeurs canadiens, puisque cela ne correspond pas à la réalité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, premièrement, le député a cité les propos du ministre des Finances de travers. Deuxièmement, il a demandé comment je pouvais offrir le moindre espoir aux Canadiens. A mon avis, cette question dénote un certain parti pris. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons qu'il y a de l'espoir pour le Canada, mais les députés d'en face ne croient pas en l'espoir. C'est de là que vient toute la différence entre nos deux partis, et je n'arriverai jamais à convaincre les députés d'en face que le Canada peut, de fait, donner de l'espoir aux Canadiens.

• (1420)

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHÔMEURS À LONG TERME

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais croire le premier ministre sur parole. Je voudrais savoir quels espoirs je peux offrir aux chômeurs dont le nombre a augmenté de 262,000 depuis l'année dernière? En mai, nous avions 795,000 chômeurs à long terme, soit 260,000 de plus que l'année dernière. Le pouvoir d'achat réel ne cesse de diminuer. Les Canadiens arriveront bientôt au bout de leurs économies. Où est la croissance de l'emploi dont parle le ministre? Où sont les espoirs dont il parle? Puisque le premier ministre est à la Chambre, je lui demande de voir la réalité en face.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se demande comment les consommateurs pourront continuer à dépenser et garder espoir si la situation est aussi mauvaise qu'il le dit. Il lui suffit d'étudier les chiffres. Le nombre de mises en chantier augmente. Même chose pour la création d'emplois. La demande des consommateurs a également repris. La production industrielle et les investissements sont en hausse. De toute évidence, . . .

M. Stewart: Les sondages d'opinion aussi.

M. Oberle: Mais votre cote est en baisse.

M. Trudeau: De toute évidence, madame le Président, la perfection n'est pas de ce monde.

M. Deans: Le chômage est en hausse, ainsi que les profits des banques.

M. Trudeau: Il y a toujours des signes négatifs, c'est une des réalités de la vie. La perfection n'est pas de ce monde. Néanmoins, il y a deux façons de voir la situation actuelle. On peut, d'une part, ne voir que les aspects négatifs et dire que notre pays est ruiné ou encore voir les aspects positifs et, s'ils sont plus nombreux, on peut donc nourrir quelques espoirs pour le Canada. Contrairement au parti d'en face, nous préférons cette façon de voir les choses.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: L'espoir renaîtra si vous partez.

Mme le Président: La parole est au député de Victoria.

M. McGrath: Madame le Président, je suis désolé. J'ai oublié de dire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette, mais j'ai accordé la parole au député de Victoria.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES DE PATROUILLE—LA DATE DE LA MISE EN CHANTIER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Tout d'abord, je tiens à féliciter la compagnie St. John Shipbuilding, qui a bien mérité le marché de frégates qu'elle vient de se voir adjuger.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Le programme initial prévoyait l'achèvement du premier navire dès 1985, et la livraison du sixième en 1989. Le gouvernement a mis trois ans pour réduire de deux à un le nombre des concurrents. Il annonce maintenant qu'il reporte à deux ans la mise en chantier. Le ministre pourrait-il nous dire si ce retard est dû à des difficultés de trésorerie de son ministère?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne pense pas que cela vienne de la trésorerie. Je comptais que le député féliciterait non seulement la société St. John Shipbuilding and Drydock mais aussi le gouvernement d'avoir pris cette décision.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Depuis que le député a été ministre de la Défense nationale, je pense que le gouvernement libéral a pris de nombreuses décisions importantes touchant l'incorporation et de modernisation de matériel pour les Forces armées. Ces décisions auraient peut-être pu être prises par l'ex-ministre beaucoup plus tôt, si on en avait pris la décision quand il occupait le poste.

M. Wilson: Il y a trois ans de cela. Vous n'êtes pas trop rapide.

M. Lamontagne: La modernisation de notre marine militaire me tient à cœur. Comme je l'ai dit ce matin dans mon discours, il s'agit de la première série de six frégates qui seront en service d'ici les années 90. Cela ne veut pas dire qu'au cours des prochaines années nous ne verrons pas encore une deuxième ou une troisième séries, en sorte que d'ici à l'an 2000 nous pourrons avoir une flotte entièrement modernisée, bien équipée et conforme en même temps à tous nos engagements envers l'OTAN. Tel est le but du gouvernement, dans la limite des ressources dont nous disposons.

M. McKinnon: Il faudrait un délai de prescription qui empêche le ministre de continuer de rejeter la responsabilité de tout sur le gouvernement précédent. En trois ans, il aurait dû avoir le temps d'apprendre.

LE POURCENTAGE DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES DANS L'OUEST

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, la trousse d'information donne à entendre que, dans la répartition des bénéfices qui vont découler de ce programme, l'Ouest ne recevra que 6.5 p. 100 des retombées industrielles. Cela vient s'ajouter à des bénéfices décevants de 9 p. 100 du marché de l'avion patrouilleur à long rayon d'action, la Colombie-Britannique ne recevant que 1 p. 100, et l'ouest du Canada que 3.5 p. 100 des retombées économiques du F-18. Je voudrais savoir si le gouvernement trouve cela juste. Fera-t-il jamais preuve d'équité envers l'Ouest dans la répartition des bénéfices découlant de ces grands projets?

M. Deans: Évidemment pas.

M. McKinnon: Je lui ferai remarquer que je n'ai même pas mentionné les 650 millions de dollars pour la remise en état des destroyers de la classe Tribal qui semble d'emblée et sans appel d'offres alloué aux chantiers navals Davie.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le député a parfaitement raison de dire que l'Ouest touchera une part de 158 millions de dollars de ce contrat. Toutefois, je signalerai aussi que, reconnaissant l'absence de soumissions de la part des chantiers navals de l'Ouest et du Pacifique et la nécessité de répartir les bénéfices de la construction navale, nous avons précisé à la conférence de presse de ce matin que le contrat pour la construction du brise-glaces de la série 1200, d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars, serait absolument réservé à des soumissionnaires de la côte ouest.

M. Forrestall: Et Halifax?

M. Blais: Également, le député sait que les travaux relatifs à deux brise-glaces de la série 1100 seront confiés aux chantiers navals de l'Ouest, soit un autre contrat de près de 100 millions de dollars.

Dans un avenir très prochain, j'annoncerai que la construction de deux navires du ministère des Pêches et des Océans, l'un de 69 mètres et l'autre de 72 mètres, sera accordée aux chantiers navals de la côte ouest. Des travaux de réparation seront aussi confiés aux chantiers navals de la côte ouest. Le mois dernier, j'ai annoncé que divers navires seraient rénovés au coût minimal de 50 millions de dollars.

Madame le Président, je sais que vous vous impatientez et je terminerai donc pour le moment mon énumération.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE À LA TÉLÉVISION—LA BAISSE DU TAUX D'INFLATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, pour prendre la relève du premier ministre, qui nous a énuméré les secteurs dans lesquels on relève une hausse, je lui rappelle que les faillites de petites entreprises ont augmenté, les faillites personnelles également, les faillites de sociétés, d'exploitations agricoles et de fermes d'élevage sont en hausse, le chômage parmi les jeunes a augmenté, les problèmes des personnes du troisième âge également, sans oublier la colère de la plupart des Canadiens; qui monte de jour en jour.

M. Dawson: Le NPD, lui, est en baisse.

M. Riis: Ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à son allocution d'hier soir à la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Madame le Président, mon père était agriculteur des Prairies, dans les années 30.

Des voix: Règlement!

M. Riis: Son revenu quotidien était de 50c. par jour à cause de la Dépression, et il lui fallait en dépenser 15 pour se payer un repas, pour les mêmes raisons. Autrement dit, le coût de la vie a diminué à cause de la conjoncture économique au Canada, qui n'est pas sans rappeler la grande Dépression.

Le premier ministre n'a-t-il pas eu l'impression de sonner un peu faux, hier soir, lorsqu'il s'est attribué le mérite de la baisse du taux d'inflation, alors qu'il sait très bien que la diminution des traitements et salaires et le fruit de la conjoncture récession-dépression et que le ralentissement de la hausse des prix s'explique de la même manière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'a pas dû suivre l'émission non plus. Je ne me suis pas attribué le mérite de la diminution du taux d'inflation. J'ai dit qu'il fallait féliciter les Canadiens d'avoir réussi à restreindre l'inflation grâce à un geste concerté de volonté nationale.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je me demandais comment les deux partis d'opposition réagiraient, en apprenant hier que l'inflation avait diminué de plus de la moitié en un an . . .

M. Stevens: C'est quand même encore deux fois plus qu'aux États-Unis!

M. Trudeau: Quand, l'an dernier, les députés d'en face et la plupart des Canadiens ne cessaient de se plaindre, à juste titre, d'un taux d'inflation trop élevé . . .

M. Stevens: Et c'était le cas.

M. Trudeau: . . . et de taux d'intérêt trop forts . . .

M. Stevens: C'était le cas également.

M. Trudeau: . . . en disant qu'il fallait les diminuer . . .

M. Stevens: C'était vrai!

M. Trudeau: . . . si nous voulions créer des emplois. Je savais qu'ils trouveraient une réponse. Je ne savais pas quels arguments ils invoqueraient, mais je savais qu'ils se garderaient bien de nous féliciter de la baisse du taux d'inflation. Il fallait trouver quelque chose et ils l'ont fait.

Une voix: Et pas très bien.

M. Trudeau: Et pas très bien, comme le dit mon collègue. Il n'en demeure pas moins que l'inflation a diminué de moitié. En effet, il y a un an, le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique se plaignaient en disant que le taux d'inflation était supérieur à 10 p. 100 et qu'il était trop fort. Nous avons fait de gros progrès en un an. Les Canadiens peuvent en être fiers, quoi qu'en pense l'opposition.

• (1430)

M. Riis: Je remercie le premier ministre de cet éclaircissement. Pour que tout soit bien clair, le premier ministre veut nous dire que le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement n'a rien eu à voir dans la baisse du taux d'inflation. Tout est bien clair, désormais.

ON DEMANDE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, il est apparu clairement hier, dans le discours du premier ministre à la télévision que le gouvernement ne fera rien de plus pour créer de véritables emplois à long terme, car il en est manifestement incapable, mais continuera à appliquer son programme de restrictions salariales. Il invite les ministres des Finances à discuter de la question de la prolongation de ces restrictions.

Étant donné que deux millions de personnes sont encore sans emploi, d'après ce qu'il a reconnu lui-même hier soir, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait plus logique d'inviter les premiers ministres à étudier la possibilité de trouver des emplois aux Canadiens, plutôt que de discuter de nouveaux moyens pour essayer d'imposer des restrictions aux fonctionnaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit de toute évidence d'une question oratoire. Si le député s'interroge sur ce que j'ai dit hier soir, le message ne parlait pas essentiellement de restrictions mais laissait entendre que nous allons retrouver la prospérité.

Plus important encore, je disais que si nous voulions que ce mouvement vers la prospérité se poursuive, nous devions maintenir l'inflation à un bas niveau. C'est notre opinion, de ce côté de la Chambre. Si l'autre côté prétend que ce n'est pas important, que nous pouvons laisser l'inflation grimper une fois de plus, et que tout ira bien, qu'il prenne la responsabilité de cette politique. D'ailleurs ce n'est pas là la politique du nouveau chef du Parti conservateur ni, je l'espère, du chef ou nouveau chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Une fois de plus, je défie le Nouveau parti démocratique et je défie le parti conservateur de dire que la lutte contre l'inflation a maintenant atteint un stade où nous n'avons plus à nous en occuper et que les ministres des Finances n'ont plus à en parler. Il se peut que les partis d'opposition estiment que l'inflation a été vaincue une fois pour toutes, mais je n'en suis pas absolument certain.

LE SORT DES CHÔMEURS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre devrait savoir de quoi il parle quand il dit qu'il faut poursuivre la lutte à l'inflation. Cela fait 14 ans qu'il est dans l'arène.

Mme le Président: A l'ordre. Le député commente encore une fois une réponse qui a été donnée. Les députés doivent poser leur question de but en blanc.

M. Waddell: C'est tellement tentant, Madame le Président.

Le premier ministre ne convient-il pas que le problème maintenant, c'est le chômage? Nous avons 1.5 million de chômeurs au Canada. Que me conseille-t-il de dire maintenant aux gens de la Colombie-Britannique puisqu'il refuse d'accorder un contrat de construction navale sur une base régionale? Les chantiers navals de la Colombie-Britannique n'ont plus de contrat. Et bien d'autres industries n'emploient plus personne non plus.

Pourquoi le premier ministre n'accepte-t-il pas, conformément à la suggestion du premier ministre Pawley, de convoquer une conférence des premiers ministres pour trouver des moyens de régler le problème de l'heure qui n'est certes pas l'inflation, mais le chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député voudrait savoir que dire à ses électeurs. Qu'il leur répète ce que j'ai dit hier soir. On a créé en mai soixante-huit mille emplois et ces chiffres sont pondérés pour tenir compte des variations saisionnières. Or, en chiffres absolus, le nombre d'emplois créés est beaucoup plus élevé que cela. Il y a eu aussi 68,000 nouveaux emplois en avril dont plus de la moitié pour les jeunes. Voilà ce qu'il pourrait leur dire.

Il pourrait toujours aussi leur dire avec l'attitude pessimiste propre au NPD: «L'inflation est réduite de moitié, mais nous sommes loin d'avoir réglé les problèmes. Cela va si mal.»

Je répète que les partis étaient tous d'accord l'année dernière pour dire qu'il fallait absolument réduire le taux d'inflation de moitié, faire baisser les taux d'intérêts et créer des emplois. Je n'ai fait que dire hier soir ce qui s'était passé. Je n'ai jamais prétendu que nous avions fait des miracles. J'ai rapporté ce qui s'était produit. Les véritables emplois restent encore à créer. C'est pour cela que j'ai rappelé que nous étions à un tournant. Mais nous pouvons toujours renoncer si nous voulons.

M. Fennell: Toujours l'avenir.

M. Trudeau: De ce côté-ci, nous réglons une chose à la fois. On ne peut contenter tout le monde et son père d'un seul coup.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DE L'OCTROI DU CONTRAT DE 2.3 MILLIARDS DE DOLLARS

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Je désire lui demander s'il peut confirmer à la Chambre la nouvelle au sujet de l'octroi du contrat qui a été annoncée aujourd'hui, c'est-à-dire 2 milliards 300 millions de dollars, ce qui créera à l'intérieur de la province de Québec un centre d'excellence, c'est-à-dire le transfert de technologie des compagnies Paramax et Vickers Versatile.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, madame le Président. Il y a deux éléments très importants. Effectivement, comme le député le sait, la frégate comprend un système d'armement, c'est-à-dire de missiles et d'équipement anti-sous-marin, et la compagnie Paramax, qui est une filiale de la compagnie Sperry, sera la société responsable de la mise en œuvre de l'intégration de tous ces systèmes-là. Cela signifie qu'un personnel d'environ 400 personnes sera localisé à Montréal. En outre, la compagnie Vickers se voit le sous-traitant principal de la Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd. pour la construction de trois des frégates dans les chantiers maritimes de la Marine Industries. Cette société aura aussi son quartier général à Montréal, ce qui représente un déplacement d'environ 140 personnes vers la métropole québécoise.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MAISLIN TRANSPORT LTD.—LA NOMINATION D'UN INSPECTEUR PAR LE GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui n'est pas sans savoir que la stabilité financière à long terme de la société Maislin continue de susciter des inquiétudes qui n'ont fait que se renforcer après la récente réunion à huis clos des actionnaires à Montréal.

Il y a un an, le gouvernement a garanti un prêt de 34 millions à cette société à condition que le gouvernement puisse choisir un membre du conseil d'administration chargé de veiller aux intérêts des contribuables. Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à cette nomination?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous n'avons pas réussi à trouver quelqu'un disposant des compétences voulues dans ce secteur, prêt à accepter le poste et dont la nomination au conseil d'administration de la société ne poserait pas un conflit d'intérêt actuellement.

M. Lewis: Cela revient à se faire nommer second du Titanic.

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES CONTRIBUABLES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le montant des pertes essuyées par la société Maislin au cours des deux dernières années équivaut au montant du prêt. Rien qu'au cours des trois premiers mois de cette année, la société a perdu plus de 4 millions. Et pourtant, aucun membre du conseil d'administration représentant le gouvernement n'a été nommé pour défendre les intérêts des contribuables. Par conséquent, je voudrais savoir de quelle façon le gouvernement protège les intérêts des contribuables, en ce qui concerne notamment l'actif de la société et plus particulièrement le matériel roulant afin de s'assurer qu'il reste au Canada?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, le député n'est pas sans savoir que le gouvernement n'est pas actionnaire de la société Maislin. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises ici même—et le député, en tant qu'expert-comptable le sait bien—le rôle des membres du conseil d'administration d'une société est de s'assurer que celle-ci défend les intérêts des actionnaires. Pour l'instant, le gouvernement fédéral n'est pas actionnaire de la société.

* * *

AIR CANADA

LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL—L'ENTRETIEN DU PREMIER MINISTRE AVEC L'ANCIEN GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le ministre des Transports a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 26853 du hansard:

... cela me semble tout à fait normal que, dans l'exercice de ses anciennes fonctions, M. Pitfield m'ait écrit ou ait écrit à d'autres ministres pour donner son avis ou celui du premier ministre sur les questions de ce genre.

Le premier ministre a-t-il discuté avec M. Pitfield de l'aménagement futur du secteur de l'avenue McGill College avant que ce dernier n'écrive au ministre des Transports?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai bien discuté avec M. Pitfield du fait que la société Air Canada songeait à construire ou à acquérir de nouveaux locaux à Montréal. Je lui ai signalé que je voulais m'assurer que la décision ne serait pas prise par la société Air Canada seulement et que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Transports, aurait voix au chapitre.

● (1440)

LE RÔLE DU PRÉSIDENT D'AIR CANADA

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu des préoccupations qu'il avait, n'estime-t-il pas que le ministre des Transports ne s'est peut-être pas occupé de certaines questions mais qu'il s'est senti obligé de réagir aux instances que le président du conseil d'administration de la société Air Canada, M. Amyot, a présentées au premier ministre ou à M. Pitfield?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je voulais essentiellement m'assurer que la société Air Canada prendrait une décision pouvant améliorer quelque peu la situation de l'emploi à Montréal ...

M. Wilson: Ne charriez pas, Pierre.

M. Trudeau: ... et qu'elle chercherait, tout comme le gouvernement, à favoriser la relance économique dans cette ville, et que toute décision prise par une société de la Couronne importante, comme la société Air Canada, viserait, dans une certaine mesure, à favoriser cette relance économique.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

LES CRITÈRES RÉGISSANT LE PROGRAMME À PORT ALBERNI (C.-B.)

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En décembre dernier, le gouvernement a annoncé un programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre de 15 millions de dollars pour Port Alberni, qui connaissait un taux de chômage de 25 p. 100. Depuis six mois que ce programme est en place, il n'a créé que 133 emplois temporaires à $175 par semaine. Ce programme est essentiellement axé sur l'industrie manufacturière du Canada central. Le ministre en réviserait-il les critères afin qu'il réponde mieux aux besoins de l'industrie primaire de Port Alberni, par exemple l'exploitation forestière, la pêche et le tourisme, de manière à ce que les 15 millions de dollars promis aux travailleurs de Port Alberni puissent créer des emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député apprendra avec plaisir que je viens de recevoir un rapport de mon conseil consultatif, auquel j'avais demandé d'étudier les programmes d'adaptation de la main-d'œuvre que nous avons mis en place. M. Émile Vallée, qui fait partie du CTC et qui est également membre de ce conseil, s'est rendu à Port Alberni et à recommandé certaines modifications. Il a signalé que le problème de ce programme vient de ce que nous avons tenté de le réaliser sous les auspices de la collectivité locale, sous la direction d'un groupe de notables, de fonctionnaires et de magistrats municipaux. Nous nous efforçons de faire en sorte que les citoyens de la collectivité soient les principaux parrains des nouveaux programmes. C'est ce qu'il m'a recommandé. J'espère être en mesure de me rendre à Port Alberni cet été pour donner suite à ces recommandations du conseil consultatif. Quand ces recommandations auront été appliquées, je suis certain que le programme atteindra les objectifs visés.

ON DEMANDE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, au sujet de la réponse du ministre, j'ajoute que le programme en question prévoit une période d'admissibilité d'un an. A Port Alberni, il y a encore 2,400 personnes qui vivent de l'assurance-chômage, 2,000 de l'assistance sociale et 1,400 ne travaillent qu'à temps partiel. Le ministre pourrait-il me donner une assurance quelconque que la période d'admissibilité à ces fonds sera prolongée au-delà d'un an, compte tenu de l'échec lamentable du programme jusqu'à maintenant?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si je peux me permettre, je voudrais inviter le député à examiner très attentivement les programmes prévus dans la mesure que la Chambre vient d'adopter et qui relève de mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale. Cette mesure prévoit une série de programmes spéciaux permettant à des collectivités comme Port Alberni d'aider la relance industrielle. En attendant, le volet du programme d'adaptation qui concerne la main-d'œuvre continuera à permettre aux travailleurs des localités comme Port Alberni de créer et de conserver de nouvelles possibilités d'emploi, des programmes de recyclage et d'autres mesures.

Je crois que c'est le nouveau programme de relance industrielle régionale, qui a été mis en place par l'adoption de cette mesure à la Chambre, qui permettra le mieux d'apporter une aide efficace et bien dirigée aux collectivités qui éprouvent des difficultés particulièrement graves, comme c'est le cas de Port Alberni.

[*Français*]

LA SANTÉ NATIONALE

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES AU SUJET DU PERSONNEL ET DES SERVICES DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES AU QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu que son ministère s'occupe énormément des personnes âgées, et compte tenu de la déclaration du premier ministre du Québec en France, publiée dans le magazine *Le nouvel observateur* et reproduite au téléjournal de Radio-Canada, selon laquelle le prochain référendum serait gagné s'il y avait plus que 100,000 personnes âgées qui quittaient ce monde, j'aimerais savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, étant donné cette déclaration tout à fait fracassante et indigne du premier ministre du Québec, peut effectuer des vérifications et faire enquête, et si elle peut donner des statistiques remontant à 1980 afin de savoir s'il y a eu des coupures de budget relativement au personnel et aux services donnés aux gens âgés vivant dans les centres d'accueil du Québec.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, si je comprends bien le sens de la question de l'honorable député, elle s'adresse plutôt au premier ministre du Québec, en lui faisant «payer ses vieux péchés» à cause de cette phrase malheureuse au sujet des 100,000 personnes âgées. Ces personnes âgées il y a trois ans supposément nous auront quittés au prochain référendum. Cela veut dire qu'il n'y aura jamais de prochain référendum, étant donné qu'il n'a pas l'air de se souvenir que l'espérance de vie à la naissance est de plus en plus longue chez les Québécoises et les Québécois, et que ces 100,000 personnes âgées le hanteront jusqu'à la fin de ses jours.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU CHÔMAGE CHEZ LES ÉTUDIANTS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question est destinée au premier ministre. Pendant qu'il se torturait l'esprit hier soir à se demander comment profiter de la prospérité, des millions de chômeurs se cassaient la tête à se demander comment acheter de quoi manger et payer leur loyer. Je voudrais l'interroger au sujet des étudiants en chômage.

Dans la région de Kingston, on en compte ce mois-ci 1,500 de plus que le mois dernier, 1,000 de plus que l'an dernier. Ce qui arrive à Kingston se produit partout au Canada. Le chômage étudiant accuse une hausse de 30 p. 100 cette année. Puisque le premier ministre a pu réquisitionner les ondes pour parler des limites de 6 et 5 p. 100, pourquoi n'en a-t-il pas profité pour parler de cette énorme augmentation de 30 p. 100 du chômage chez les étudiants et pour proposer des moyens d'atténuer cette situation critique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me souviens que l'automne dernier, l'opposition s'est plainte amèrement de ce que j'aie «réquisitionné les ondes», pour employer l'expression du député, trois soirs de suite. Elle semble dire maintenant que ma déclaration n'a pas été assez longue et que je devrais redemander du temps d'antenne pour traiter d'un autre problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne pouvais évidemment pas en quinze minutes exposer tout ce que le gouvernement fait et qu'il voudra entreprendre, y compris la création d'emplois pour les jeunes. On dépense plus d'un milliard cette année pour ouvrir des débouchés aux jeunes. Comme je l'ai dit hier soir, plus de la moitié des 63,000 emplois qui ont été créés en mai était destinés aux jeunes, aux moins de 25 ans. Mais je ne pouvais pas tout dire dans ce seul discours, madame le Président.

M. McGrath: Que diriez-vous d'en prononcer un à la Chambre?

M. Trudeau: C'est avec plaisir que je ferai savoir à Radio-Canada que le député voudrait me voir accorder une autre soirée ou deux pour traiter de tous ces sujets également.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Si le premier ministre avait utilisé les services de télévision de la Chambre des communes, il aurait pu parler beaucoup plus longtemps et traiter d'affaires qui intéressent au plus haut point les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Mais il n'a manifestement pas voulu tenir compte et continue de ne pas vouloir tenir compte . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai rappelé aux députés aujourd'hui qu'ils doivent s'abstenir de commenter les réponses, mais se borner à poser des questions. Je prie instamment l'honorable représentante de Kingston et les Îles de poser sa question.

Mlle MacDonald: Madame le Président, j'aimerais interroger le premier ministre au sujet de l'augmentation de 30 p. 100 du nombre des jeunes chômeurs. Je veux parler des étudiants de notre pays qui sont sans emploi, sans prestations d'assurance-chômage, sans revenu et qui n'auront pas l'argent voulu pour reprendre leurs études à l'automne. Le premier ministre met leur avenir en péril. Estime-t-il que ces jeunes ne méritent pas que le gouvernement s'occupe d'eux lorsqu'il prend la parole sur le réseau national de télévision, ou va-t-il proposer des moyens de faire face à cette terrible situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comment l'honorable représentante peut-elle de bonne foi déclarer comme elle le fait que ces jeunes ne méritent pas que le gouvernement s'occupe d'eux.

Mlle MacDonald: Ne vous êtes-vous donc pas rendu compte de cette augmentation?

Une voix: C'est en écoutant qu'on apprend.

M. Trudeau: Nous avons alloué plus d'un million de dollars à la création d'emplois pour les jeunes.

Pour ce qui est d'utiliser les services de télévision de la Chambre, l'honorable représentante et ses collègues ont déjà répondu. Jamais je n'aurais pu adresser un message d'espoir et d'encouragement aux Canadiens par le truchement de ces services sans que les partis d'en face—les deux partis d'en face—cherchent à leur dire à leur tour jusqu'à quel point les affaires vont mal et vont continuer d'aller mal. La voilà la raison. Les Canadiens en ont assez d'entendre des propos pessimistes. Ils estiment pour cette raison que la Chambre perd son temps la moitié du temps.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est la démocratie qui veut ça, Pierre.

* * *

● (1450)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE L'ANNONCE DE LA DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CENTRAL NOVA

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 1er novembre 1948, une circonscription était laissée vacante afin de permettre au chef du parti progressiste conservateur du Canada de se présenter et le premier ministre ordonnait le jour même au directeur général des élections d'émettre un bref d'élection, ce qui fut fait le lendemain, le 2 novembre.

J'ai évoqué hier, pour la gouverne, du vice-premier ministre le précédent de septembre 1967 dans le cas de M. Stanfield où un jour seulement s'est écoulé entre la déclaration de vacance et le déclenchement de l'élection. Conformément aux us et coutumes de la Chambre, pourrait-il maintenant annoncer la date de l'élection partielle dans la circonscription de Central Nova afin de permettre l'élection du chef du parti progressiste conservateur du Canada, M. Mulroney?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai tâché de répondre à cette question au début de la semaine en disant que je comptais en parler au cabinet cette semaine ou la semaine prochaine. Je l'y aborderai demain et si une décision est prise, je l'annoncerai à la prochaine séance de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il n'est pas surprenant d'entendre hurler de joie les députés de l'arrière-ban du parti ministériel; ils ne font vraiment aucun cas des us et coutumes de la Chambre.

LES PRÉCÉDENTS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, lorsque le premier ministre envisagera de prendre la mesure voulue, tiendra-t-il également compte, outre les précédents que je viens de citer, de celui qui date du 27 décembre 1921, lorsque la démission du député de Grenville, en Ontario a entraîné une vacance de siège? Là encore le mandat a été émis le même jour tout comme la déclaration de vacance de siège et le bref d'élection.

Si ce précédent ne parvient pas à le convaincre, il pourrait peut-être se reporter à un plus récent, datant du 2 juillet 1981, lorsque le député de Spadina d'alors, M. Stollery, a été nommé au Sénat. Le 2 juillet, ce siège a été déclaré vacant; le jour même, le premier ministre a fait émettre le mandat voulu et le 3 juillet, le lendemain donc, le bref d'élection a été émis. Le premier ministre prendra-t-il son courage à deux mains, respectera-t-il la pratique établie ici même et annoncera-t-il le déclenchement de l'élection partielle aujourd'hui ou, au moins, demain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai dit au départ que nous espérions pouvoir donner une chance au nouveau chef du Nouveau parti démocratique de siéger ici . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous vous trompez de congrès.

M. Nielsen: N'anticipez pas.

M. Wilson: Sauriez-vous des choses que nous ignorons?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Madame le Président, les deux partis qui nous font face étant tout aussi négatifs, je les confonds parfois. J'ai donc dit que nous espérions que le nouveau chef du parti conservateur aurait l'occasion de briguer les suffrages sous peu, et c'est toujours mon intention. Le député du Yukon voudrait peut-être que la décision soit prise le plus rapidement possible, mais je tiens à lui signaler que nous partons de points de vue différents à cet égard. Nous, de ce côté-ci, étions très satisfaits de l'actuel chef du parti conservateur, mais apparemment, il est désireux de laisser tomber son emploi pour se lancer dans des choses plus intéressantes. Nous essaierons de lui être agréables le plus tôt possible. Je suis persuadé que tous les députés pensent tout comme lui qu'il doit quitter son poste dans les plus brefs délais.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES COURS UNIVERSITAIRES DISPENSÉS AUX DÉTENUS—L'ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D'IMPUTER DES FRAIS AUX DÉTENUS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le ministre sait pertinemment que nous tenons à ce que les programmes d'enseignement postsecondaire dans les pénitenciers soient maintenus, car ils ont remporté plus de succès que tous les autres programmes mis en œuvre par le ministère. Le ministre nous transmettra-t-il les résultats d'une étude qu'il a commandée au Bureau des conseillers en gestion afin de voir s'il est possible d'imputer des frais aux détenus? Reconnaîtra-t-il qu'il s'agit d'une solution irréaliste, que les détenus s'endetteront pour suivre des cours dont ils ne pourront vraisemblablement pas apprécier la valeur tant qu'ils ne se seront pas réinsérés dans la société?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, en fait, le Bureau des conseillers en gestion n'a pas encore terminé ses travaux, mais il m'a fait savoir, ce qui ne sera pas sans surprendre le député, qu'il a mené une enquête auprès de détenus qui participent au programme en Colombie-Britannique et que 70 p. 100 de ces derniers sont prêts à emprunter pour poursuivre leurs cours. Je n'ai pas reçu les résultats définitifs de l'étude, mais je les rendrai publics dès que possible.

J'ai déjà dit—et je suis heureux de pouvoir le répéter ici—que ces cours seront maintenus entretemps. J'ai ordonné au Service correctionnel du Canada de poursuivre les cours universitaires comme par le passé jusqu'à ce qu'un programme de prêt puisse être mis en application. J'ai bonne confiance, contrairement au député, que les détenus voudront bien participer à ce programme tel qu'il a été proposé.

Mme McDonald: Nous avons entendu parler d'espoir, nous entendons maintenant parler de confiance.

LES PROGRAMMES DE RÉADAPTATION

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je me demande si le ministre voudrait admettre que la majorité de ces détenus, dont un grand nombre avait dit qu'ils étaient prêts à payer pour participer au programme, ont affirmé qu'ils n'avaient pas voulu payer au départ; que ce changement d'attitude n'est survenu qu'une fois le programme en marche; et que l'étude ne parle pas des détenus qui n'avaient pas participé au programme et qui sont justement ceux que nous aimerions voir y participer. Le ministre a-t-il foi dans la réadaptation des détenus? Il y a de l'espoir, des possibilités, mais les prisonniers ne sont pas des étudiants universitaires. N'est-il pas d'avis que nous devrions les amener à participer . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je suis très fier des programmes de réinsertion sociale offerts par le Service correctionnel du Canada. Je pense qu'ils se comparent favorablement à tout autre programme au Canada, dans n'importe quel établissement provincial, voire même aux États-Unis.

Les Canadiens consacrent une fortune pour réadapter les détenus qui relèvent du système correctionnel administré par mon ministère. C'est un système exceptionnel. Les programmes universitaires sont bons. Et nous avons trouvé moyen de les maintenir. Je ne vois pas pourquoi une personne reconnue coupable d'une infraction devrait bénéficier d'un programme pour lequel les Canadiens ordinaires doivent payer. Je ne pense pas que ce soit le moindrement exagéré que de demander aux détenus de faire les frais, comme les étudiants ordinaires, de leur éducation universitaire.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE STAGES POUR LES JEUNES

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait que dans l'exposé budgétaire d'avril dernier on annonçait un programme de stages pour les jeunes, mais déjà plusieurs mois se sont écoulés et nous n'avons encore aucun programme; de fait nous n'avons reçu aucune précision à ce sujet. Quand pouvons-nous compter obtenir quelques renseignements à propos de ce programme?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises à la Chambre, le programme est censé débuter en septembre. Durant cet intervalle de trois mois, la direction du programme sera mise en place pour que le programme puisse démarrer sans anicroche. Comme ce programme exige la collaboration du secteur privé pour donner aux jeunes l'occasion d'obtenir un emploi et de l'expérience sur place, nous voulons faire des préparatifs appropriés. Au lieu d'agir, comme le propose le député, de façon précipitée, nous voulons procéder avec circonspection et prudence pour assurer l'efficacité du programme.

M. Cooper: On semble faire beaucoup de réclame et y consacrer beaucoup d'argent, mais rien d'autre. Cela fait trois mois et rien ne se produit.

LES ANNONCES

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, il n'en reste pas moins vrai que si nous voulons savoir quels programmes seront annoncés, devrons-nous maintenant consulter les feuilles d'engagements de Radio-Canada.

• (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'espère qu'en raison de l'importance que le gouvernement accorde à la capacité d'offrir des programmes d'emploi à tous les Canadiens que notre réseau public de même que d'autres s'intéresseront aux importants programmes que nous proposons en vue de créer des emplois au Canada.

Limites des circonscriptions électorales

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à l'exception de deux, les pétitions que les députés ont présentées le mardi 28 juin 1983 sont conformes au Règlement quant à la forme. Les pétitions que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et le député de Leeds-Grenville (Mme Cossitt) ont présentées ne sont pas conformes au Règlement quant à la forme.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Mme le Président: J'ai annoncé l'autre jour que certaines oppositions pour la province de Terre-Neuve avaient été déposées en retard. J'ai signalé à la Chambre que si elle donnait son consentement unanime, nous pourrions songer à les accepter. Y a-t-il consentement unanime pour le dépôt des oppositions venant de la province de Terre-Neuve?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Il est de mon devoir d'informer la Chambre que des oppositions signées par les députés de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), de Don Valley-Est (M. Smith), de York-Centre (M. Kaplan), de Mississauga-Nord (M. Fisher), de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead), de Gatineau (M. Cousineau), de Burin-St. Georges (M. Simmons), de Laurier (M. Berger), de Willowdale (M. Peterson) et de Sudbury (M. Frith) m'a été transmise.

J'ai également reçu des oppositions des députés de Skeena (M. Fulton), de Regina-Est (M. de Jong), de Winnipeg-St. James (M. Keeper), de Kootenay-Ouest (M. Christiansen), de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), de Humboldt-Lake Center (M. Althouse), de Spadina (M. Heap), de Broadview-Greenwood (Mme McDonald), de Saskatoon-Est (M. Ogle) et de Nanaïmo-Alberni (M. Miller).

[*Français*]

DÉPÔT D'UNE OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

Mme le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition signée par les députés de Terrebonne (M. Comtois), Joliette (M. La Salle), Labelle (M. Dupras), Dollard (M. Desmarais), La Prairie (M. Deniger), Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), Chicoutimi (M. Dionne), Saint-Denis (M. Prud'homme), Lévis (M. Gourde) et Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart) m'a été transmise aux termes de l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, relativement au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

Si la Chambre y consent, je proposerais que, selon la coutume, le texte de l'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES—PRÉSENTATION DU 9e RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du sous-comité sur les infractions relatives aux ordinateurs, du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

COMMUNICATIONS ET CULTURE—PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent des communications et de la culture, dans les deux langues officielles.

AGRICULTURE—PRÉSENTATION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du Comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

TRANSPORTS—PRÉSENTATION DES 15e ET 16e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter les quinzième et seizième rapports du comité permanent des transports. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du 16e rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL POUR L'ANNÉE 1981-1982

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de l'enquêteur correctionnel pour la période allant du 1er juin 1981 au 31 mai 1982.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION DE LA FEMME

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je suis heureuse de déposer sur le Bureau un exemplaire, dans les deux langues officielles, du rapport annuel du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

[*Traduction*]

D'autre part, madame le Président, pour donner suite aux entretiens que j'ai eus avec les membres du comité spécial du Règlement et de la procédure pour leur recommander que tous les comités permanents et spéciaux et tous les sous-comités tiennent compte des facteurs reliés à la condition féminine dans tous leurs travaux, je dépose les documents de recherche préparés par le Conseil et mentionnés dans le rapport annuel.

L'examen des prévisions budgétaires a déjà donné aux députés l'occasion d'examiner le mandat et le budget du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme et les membres de plusieurs autres comités de la Chambre ont pu profiter des conseils spécialisés fournis à leurs comités par certains membres du Conseil ou contenus dans les rapports sur des questions comme la prostitution, les droits des femmes autochtones et les pensions.

J'espère que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales profitera de ce renvoi pour examiner les rapports du Conseil sur les dangers au travail pour le système reproductif, de meilleurs services de garderie pour les Canadiens et l'égalité des sexes dans les sports au Canada, et pour étudier les recommandations contenues dans ces rapports.

Quant à lui, le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration aura maintenant l'occasion d'examiner les problèmes exposés dans le document intitulé «Une majorité au travail, ce que les femmes doivent faire pour être payées» . . .

Mme le Président: A l'ordre. Madame le ministre dépasse vraiment les limites.

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, conformément à l'article 64(1) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un avis de motion des voies et moyens visant à étendre la compétence du Canada en matière de douanes et d'accise au plateau continental du Canada et à modifier d'autres lois en conséquence.

* * *

LES FEMMES

DÉPÔT DU 1er RAPPORT ADRESSÉ AUX NATIONS UNIES SUR L'ABOLITION DE LA DISCRIMINATION

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, c'est avec plaisir que je dépose, au nom du secrétaire d'État (M. Joyal), le premier rapport adressé par le Canada aux Nations Unies, suivant les termes de la convention sur l'abolition de toutes formes de discrimination à l'endroit des femmes.

* * *

PÉTITIONS

M. MITGES—L'AIDE PROMISE POUR LA CALE SÈCHE AU CHANTIER DE COLLINGWOOD (ONT.)

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 1,575 habitants de Collingwood, en Ontario, dans la région du Triangle géorgien, dans la circonscription de Grey-Simcoe, qui demandent la construction d'une cale sèche de 400 mètres au chantier naval de Collingwood. Les autorités fédérales et ontariennes leur ont promis depuis longtemps une aide financière pour ce projet. Ils espèrent que les deux gouvernements finiront par s'entendre, afin que cette cale sèche puisse voir le jour. Non seulement elle permettra de construire de gros navires, mais encore elle facilitera énormément la réparation des bateaux, ce qui créera des emplois supplémentaires.

M. PATTERSON—LE CODE D'ÉTHIQUE POUR LES RADIODIFFUSEURS

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de la circonscription de Fraser Valley-Est. Dans cette pétition, les membres du Clayburn Womens Institute, de Clayburn, en Colombie-Britannique, s'opposent au programme de films pornographiques que compte diffuser la chaîne de télévision payante Premier choix, parce qu'elles l'estiment insultant et inmoral, dégradant, pour les femmes comme pour les hommes, et parce que cela empêche les enfants d'avoir une attitude saine à l'égard de la sexualité. Elles s'opposent également aux magasins Red Hot Video et autres établissements du même genre autorisés à vendre du matériel pornographique.

Pétitions

Les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement d'exiger que les radiodiffuseurs observent un code d'éthique conforme aux bonnes mœurs et d'obliger les détaillants à promouvoir les belles valeurs morales plutôt que les plus bas instincts.

M. MILLER—LES ARMES NUCLÉAIRES

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'ai le plaisir et le devoir de présenter une pétition au nom de 222 élèves de neuvième année, à l'école secondaire John Barsby, qui prient humblement le gouvernement du Canada de promouvoir un traité international dont tous les signataires s'engageront à ne jamais être les premiers à lancer une arme nucléaire contre un autre pays, de demander l'établissement d'une zone dénucléarisée entre toutes les nations, de ne jamais participer à la mise au point d'armes nucléaires et de jouer le rôle de chef de file pour faire du monde entier une zone dénucléarisée.

● (1510)

L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition qu'ont signée 52 personnes principalement de la région de Battlefords. Cette pétition émane de l'Association pour le désarmement nucléaire de Battlefords.

La pétition des soussignés, résidents du Canada, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontestable de présenter un grief commun avec l'assurance que votre honorable Chambre y donnera suite, déclare humblement que la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada constitue une escalade de la course aux armes nucléaires et, par conséquent, une grave menace à la paix mondiale.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de rejeter la mise à l'essai du missile de croisière au Canada et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'ai également le devoir et le plaisir de présenter cette pétition qu'ont signée quelque 50 à 60 commettants de Regina-Est au sujet de la mise à l'essai du missile de croisière. Les pétitionnaires, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief, déclarent que la mise à l'essai projetée du missile américain de croisière au polygone de tir aérien de Primrose établit un précédent dangereux mettant en péril l'environnement en Saskatchewan et les perspectives de paix mondiale.

Par conséquent, vos pétionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de mettre fin immédiatement aux pourparlers avec les États-Unis sur la mise à l'essai du missile de croisière.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une autre pétition semblable à la première que j'ai présentée, mais provenant d'une autre région. Elle porte les signatures de résidents de la région de Lloydminster que préoccupent le désarmement nucléaire et la question des missiles de croisière. Ceux-ci, qui se prévalent maintenant de leur droit depuis longtemps acquis et donc inaliénable de présenter un grief commun avec la certitude que votre honorable assemblée y donnera suite, déclarent humblement que l'essai des missiles de croisière au Canada contribue à accélérer la course aux armements nucléaires et constitue donc une menace à la paix mondiale.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'interdire l'essai des missiles de croisière en territoire canadien, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

M. MILLER—LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PRESTATION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'ai le devoir et le plaisir de présenter une autre pétition aujourd'hui. Celle-ci me vient des chômeurs de Port Alberni. Les soussignés, résidents de Port Alberni, dans la province de la Colombie-Britannique, qui se prévalent maintenant de leur droit depuis longtemps acquis et donc inaliénable de présenter un grief commun avec la certitude que votre honorable assemblée y donnera suite, déclarent humblement que, comme des milliers de travailleurs canadiens sont mis à pied et viennent grossir les rangs des chômeurs, comme ces travailleurs perdent leur travail sans l'avoir cherché et comme le gouvernement fédéral n'a pas su protéger les emplois existants, ils exigent que les prestations d'assurance-chômage soient versées aux travailleurs tout le temps qu'ils sont en chômage et portées à 90 p. 100 des revenus assurables.

M. DE JONG—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'ai également reçu une pétition signée par des agriculteurs et certains éleveurs de bestiaux de la région de Swift-Current-Maple Creek. Ils s'inquiètent des modifications projetées pour le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Les soussignés habitants de la province de la Saskatchewan se prévalent de leur droit ancien et incontestable de présenter un grief à la Chambre des communes, lequel porte sur ce que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est pas négociable.

En conséquence, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de maintenir l'actuel tarif du Nid-de-Corbeau, et à cette fin ils ne cesseront de prier.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

REMPLACEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE VAUDREUIL PAR CELUI DE VAUDREUIL-SOULANGES-WEST ISLAND OF MONTREAL-ÎLE OUEST DE MONTRÉAL

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à ce que le député de Vaudreuil (M. Herbert) présente son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Hal Herbert (Vaudreuil) demande à présenter le projet de loi C-689, tendant à changer le nom de la circonscription électorale de Vaudreuil.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION CONCERNANT LES FRANCHISES SPORTIVES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je demande également le consentement unanime de la Chambre pour présenter mon projet de loi.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn demande à présenter le projet de loi C-690, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (licences sportives).

—Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. La Chambre se souviendra que le 20 mai 1982 le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a fait ouvrir à ma demande une enquête au titre des coalitions sur le refus opposé par le Conseil des gouverneurs de la LNH de transférer les Blues de Saint-Louis à Saskatoon; en suite de quoi la Commission sur les pratiques restrictives du commerce va tenir audience le 12 juillet 1983.

J'ai des doutes quand aux «muscles» de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à son application à l'octroi, au transfert et à l'exploitation des licences sportives. Ces matières sont expressément exclues de l'article de cette loi qui porte sur la liberté des échanges. Ce projet de loi remédierait à ce problème et il y a lieu d'espérer qu'il empêcherait une ligue sportive professionnelle de limiter de façon déraisonnable le transfert d'une licence, spécialement quand c'est contraire à notre intérêt national.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

MANDAT AU COMITÉ PERMANENT DE RÉVISER LES IMPÔTS DES PETITES ENTREPRISES

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, des pourparlers ont eu lieu avec les représentants des autres partis au sujet de trois motions et je crois que l'on s'entend pour les adopter sans débat.

Motions

La première concerne l'imposition des petites entreprises. Il s'agit d'un ordre de renvoi.

Il est ordonné—Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit habilité à réviser les impôts des petites et moyennes entreprises et que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail; et

Que la Chambre donne instruction au comité d'instituer un sous-comité dudit sujet et que le sous-comité et ses membres aient le pouvoir de se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada pendant deux semaines et de voyager à l'étranger pendant une semaine, et que ces déplacements soient seulement les jours où la Chambre ne siège pas.

(La motion est adoptée.)

MANDAT AU COMITÉ PERMANENT D'EXAMINER LE RAPPORT SUR LE STATUT DES FILIALES DE BANQUES ÉTRANGÈRES

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, la motion suivante, qui concerne le statut des filiales de banques étrangères, est aussi un ordre de renvoi.

Il est ordonné—Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit habilité à examiner le rapport à l'intention du Parlement, en date du 31 mai 1983, préparé par l'Inspecteur général des banques et intitulé: «Le statut des filiales de banques étrangères», et à indiquer dans son rapport si la conjoncture a suffisamment évolué depuis l'adoption de la loi actuelle sur les banques pour justifier un relèvement du plafond de huit pour cent précisé au paragraphe 302(7) de la loi sur les banques et, dans l'affirmative, à indiquer l'importance de l'augmentation proposée; et

Que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE MOTIONS DE VOIES ET MOYENS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai un autre ordre de renvoi qui se rapporte à des motions de voies et moyens.

Il est ordonné—Que les avis de motion de voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposés à la Chambre le 19 avril 1983, soient renvoyés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et que le comité fasse rapport de ses constatations au plus tard le 30 septembre 1983, à condition que, si la Chambre ne siège pas lorsque le rapport sera terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier de la Chambre et soit réputé avoir été déposé sur le Bureau.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1520)

LES TRANSPORTS

ADOPTION DU 16e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je voudrais demander l'adoption du

seizième rapport du comité permanent des transports déposé plus tôt.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4706, 4708, 4749, 4834, 4835, 4842, 4843, 4901, 4915, 4919, 4945 et 4951.

[*Texte*]

LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DIVERSES SOCIÉTÉS

Question nº 4706—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Quand le conseil d'administration de la société *a*) Aquilla Holdings Ltd., *b*) Arctic Islands Resources Ltd., *c*) Asher American, Inc., *d*) Big Eagle Oil and Gas Ltd., *e*) Cal-Jet Holdings Ltd., *f*) Canertech Ltd., *g*) Commodore Oils Ltd., *h*) Fifth Pacific Stations Ltd., *i*) G.M.I. Co. (Bahamas) Ltd., *j*) Merit Oil Co. Ltd., *k*) Opal Oils Ltd., *l*) Pacific Petrochemicals Ltd., *m*) Pacific Petroleums Espanola, S.A., *n*) Pacific Petroleums, Inc., *o*) Pacific Petroleums (Overseas) Ltd., *p*) Pacific Pipelines, Inc., *q*) Pay-N-Save Gas Stations Ltd., *r*) Petro-Canada Consulting Corporation, *s*) Petro-Canada Exploration Inc., *t*) Petro-Canada International Inc., *u*) Petro-Canada Norway A/S, *v*) Petro-Canada Petroleum Inc., *w*) Petro-Canada Products Inc., *x*) Petro-Canada Resources Inc., *y*) Petro-Canada (U.K.) Ltd., *z*) Petrofina Canada Inc., aa) Petroleum Transmission Company, bb) Petron Petroleum Ltd., cc) Rocair Ltd., dd) Tri-Mountain Petroleums Ltd., ee) Value Serve Stations Ltd., ff) Venezuelan Canadian Oils, C.A., gg) Venezuelan Pacific Petroleums, C.A a-t-il siégé la dernière fois pour discuter des affaires financières de la société?

2. Se peut-il que le conseil d'administration des sociétés de la Couronne mentionnées en 1 n'ait pas siégé depuis huit ans et, le cas échéant, pourquoi?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de Petro-Canada:

1.

	Société	Date de la dernière réunion du conseil d'administration
a)	Aquilla Holdings Ltd.	Le 30 juin 1982
b)	Arctic Islands Resources Ltd.	Le 30 juin 1982
c)	Asher American Inc.	Le 30 juin 1982
d)	Big Eagle Oil & Gas Ltd.	Le 10 juin 1982
e)	Cal-Jet Holdings Ltd.	Le 26 juillet 1982
f)	Canertech Inc.	Le 24 novembre 1982
g)	Commodore Oils Ltd.	Le 30 juin 1982
h)	Fifth Pacific Stations Ltd.	Le 30 juin 1982
i)	G.M.I. Co. (Bahamas) Ltd.	L'information n'est pas disponible puisque les dossiers sont conservés à l'étranger.
j)	Merit Oil Co. Ltd.	N'est pas un intérêt de Petro-Canada depuis le 1er octobre 1981.
k)	Opal Oils Ltd.	Le 30 juin 1982
l)	Pacific Petrochemicals Ltd.	Le 30 juin 1982
m)	Petro-Canada Espanola, S.A. (anciennement Pacific Petroleums Espanola, S.A.; le nom a été changé le 17 juin 1981.)	Le 10 septembre 1982
n)	Pacific Petroleums, Inc.	N'est pas un intérêt de Petro-Canada depuis le 8 avril 1982.
o)	Pacific Petroleums (Overseas) Ltd.	L'information n'est pas disponible puisque les dossiers sont conservés à l'étranger.
p)	Pacific Pipelines Inc.	Le 30 juin 1982
q)	Pay-N-Save Gas Stations Ltd.	Devenue partie de Petro-Canada le 5 octobre 1982.
r)	Petro-Canada Consulting Corp.	Le 27 octobre 1982
s)	Petro-Canada Exploration Inc.	Le 14 décembre 1982
t)	Société Petro-Canada pour l'assistance internationale (anciennement Petro-Canada International Inc.; le nom a été changé le 9 novembre 1981.)	Janvier 1983
u)	Petro-Canada Norway A/S	L'information n'est pas disponible puisque les dossiers sont conservés à l'étranger.
v)	Pétroles Petro-Canada Inc.	Le 30 juin 1982
w)	Les Produits Petro-Canada Ltée.	Le 25 octobre 1982
x)	Resources pétrolières Petro-Canada Inc.	Le 7 juillet 1982
y)	Petro-Canada (U.K.) Ltd.	Le 29 décembre 1982
z)	Entreprises Petro-Canada Inc. (anciennement Petrofina Canada Inc.; le nom a été changé le 1er septembre 1981.)	Le 25 octobre 1982
aa)	Petroleum Transmission Company	Le 7 juin 1982
bb)	Petron Petroleum Ltd.	Le 30 juin 1982
cc)	Rocair Limited	Le 3 mai 1982
dd)	Tri-Mountain Petroleums Ltd.	Le 7 juin 1982
ee)	Value Service Stations Ltd.	Le 30 juin 1982
ff)	Venezuelan Canadian Oils, C.A.	Inactif.
gg)	Venezuelan Pacific Petroleums, C.A.	Inactif.

2. Voir la réponse à la partie 1.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DIVERSES SOCIÉTÉS

Question nº 4708—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Qui siège au conseil d'administration de chacune des sociétés de la Couronne énumérées dans la question nº 4706 du 4 courant?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Réponse de Petro-Canada:

	Société	Conseil d'administration
a)	Aquilla Holdings Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
b)	Arctic Islands Resources Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
c)	Asher American Inc.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
d)	Big Eagle Oil & Gas Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien

e)	Cal-Jet Holdings Ltd.	Graham Fraser Glenn Sundstrom
f)	Canertech Inc.	Wilbert H. Hopper David P. O'Brien Lorne Dyke
g)	Commodore Oils Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
h)	Fifth Pacific Stations Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
i)	G.M.I. Co. (Bahamas) Ltd.	L'information n'est pas disponible puisque les dossiers sont conservés à l'étranger.
j)	Merit Oil Co. Ltd.	Petro-Canada ne possède pas l'information.
k)	Opal Oils Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
l)	Pacific Petrochemicals Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta William A. West David P. O'Brien
m)	Petro-Canada Espanola, S.A.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien Manuel Fillol Ciorraga
n)	Pacific Petroleums, Inc.	Petro-Canada ne possède pas l'information.
o)	Pacific Petroleums (Overseas) Ltd.	L'information n'est pas disponible puisque les dossiers sont conservés à l'étranger.
p)	Pacific Pipelines Inc.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
q)	Pay-N-Save Gas Stations Ltd.	Devenue partie de Petro-Canada le 5 octobre 1981.
r)	Petro-Canada Consulting Corp.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta Sam Stewart
s)	Petro-Canada Exploration Inc.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien Sam Stewart
t)	Société Petro-Canada pour l'assistance internationale	Peter M. Towe Wilbert H. Hopper George W. Tough William J. Jenkins Frederick G. Rayer
u)	Petro-Canada Norway A/S	L'information n'est pas disponible puisque les dossiers sont conservés à l'étranger.
v)	Pétroles Petro-Canada Inc.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien James M. Stanford
w)	Les produits Petro-Canada Ltée.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien William A. West
x)	Ressources Pétrolières Petro-Canada Inc.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
y)	Petro-Canada (U.K.) Ltd.	Wilbert H. Hopper Michael C. Johns David Dixon David P. O'Brien
z)	Entreprises Petro-Canada Inc.	Wilbert H. Hopper Jean-Claude Hebert Edward M. Lakusta David P. O'Brien David McD. Mann Jean-Pierre Amory J. Van Vytvanck Baron D. Snoy
aa)	Petroleum Transmission Co.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien Sam Stewart
bb)	Petron Petroleum Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
cc)	Rocair Ltd.	Sam Stewart David P. O'Brien Muriel Rhynes
dd)	Tri-Mountain Petroleums Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien C. Francis Murphy
ee)	Value Service Stations Ltd.	Wilbert H. Hopper Edward M. Lakusta David P. O'Brien
ff)	Venezuelan Canadian Oils, C.A.	Inactif
gg)	Venezuelan Pacific Petroleums, C.A.	Inactif

LA TAXE DE VENTE DANS L'INDUSTRIE DE L'ÉDITION

Question nº 4749—**M. Herbert:**

1. En 1982, quel a été le montant des dépenses fiscales au titre de la taxe de vente non perçue dans l'industrie de l'édition?

2. Quel pourcentage des publications vendues au Canada est considéré comme étant d'origine étrangère?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Finances et Statistique Canada m'informent comme suit:

1. Les revenus de taxe de vente non perçus en vertu des exemptions dans la loi sur la taxe d'accise pour les journaux, magazines et livres se situent dans les 260 millions de dollars par année.

2. L'information pour l'année 1982 n'est pas encore disponible quoi que pour l'année 1981, en valeur monétaire, 73.7 p. 100 de toutes les publications vendues au Canada étaient importées.

Questions au Feuilleton

LE CONSEIL CONSULTATIF DU YUKON

Question nº 4834—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif du Yukon de l'Agence du pipe-line du Nord et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Conseil, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Conseil a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le département d'État au Développement économique:

1. Le Conseil consultatif du Yukon a été créé par le gouverneur en conseil en février 1979 et huit membres ont été nommés pour un mandat de deux ans. En avril 1981, le mandat de cinq des membres a été renouvelé et deux nouveaux membres ont été nommés pour un mandat de deux ans. *a*) Le processus de renouvellement de mandat est en cours au sein du Conseil. *b*) (i) et (ii) voir ci-dessus. *c*) En vertu du mandat du Conseil, chaque membre du Conseil consultatif du Yukon recevra une rémunération de $125 par jour pour chaque jour où il prendra part aux réunions du Conseil, le président recevra une rémunération de $175 par jour et le vice-président recevra une rémunération de $150 par jour. Les frais de déplacement des membres sont également assumés par l'Agence. Pour la durée de leur mandat respectif, les anciens membres ont reçu la rémunération suivante (cette somme comprend les frais de déplacement, le salaire et les frais accessoires):

Nom	Antécédents	Durée du mandat	Rémunération
Clifford Geddes	Homme d'affaires et membre du Yukon Water Board	février1979 à avril 1983	$11,782
Raymond Jackson	Chef de la bande Champagne/Aishihik Band	février 1979 à avril 1981	7,216
Joanne Linzey	Active au sein de la collectivité	février 1979 à avril 1981	8,533
Wayne Palmer	Représentant du United Teamsters' Union	février 1979 à avril 1981	3,599
Donald Roberts	Directeur de l'école primaire de la rue Selkirk à Whitehorse	février 1979 à avril 1983	15,286
Dale Stokes	Femme d'affaires participant activement aux activités d'organismes de femmes	février 1979 à avril 1983	8,290
Robert Stubenberg	Homme d'affaires de la région	février 1979 à avril 1983	11,660
Charles Taylor	Homme d'affaires retraité; ancien membre du Conseil des Territoires	février 1979 à avril 1983	8,343
Paul Birckel	Chef de la bande Champagne/Aishihik; membre du comité de gestion de l'ARDA spéciale du MEER	février 1981 à avril 1983	2,531
Hector MacKenzie	Guide; membre et ancien trésorier de la Société de Conservation du Yukon	avril 1981 à avril 1983	4,258

d) Depuis la création du Conseil, l'APN a versé d'autres fonds totalisant $12,949 pour l'achat de fourniture de bureau, pour les dépenses liées au secrétariat et pour les frais administratifs liés aux fonctions du Conseil. Il est à noter qu'en vertu de l'article 29 de la loi sur le pipe-line du Nord toutes les dépenses de l'Agence sont remboursables par la Société Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd.

2. *a*) Le mandat du Conseil figure ci-après.

b) Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil a étudié des questions concernant: (i) la situation du projet du pipe-line de la route de l'Alaska; (ii) l'emplacement proposé de la portion du pipeline traversant le Yukon; (iii) les plans socio-économiques nécessaires compte tenu des conditions proposées.

c) Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil s'est réuni cinq fois. Il s'est réuni moins souvent qu'au cours des années financières précédentes en conséquence du retard dans l'achèvement du projet du pipeline. Le Conseil n'est pas tenu de se réunir un nombre de fois précis.

d) Le Conseil n'a publié ni rapports ni recommandations en 1982-1983.

Décret concernant le Conseil consultatif du territoire du Yukon

Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: décret sur le territoire du Yukon.

Établissement du Conseil

2. Par la présente est établi un conseil consultatif dénommé Conseil consultatif du territoire du Yukon ci-après dénommé «le Conseil».

Mandat

3. Le Conseil doit, conformément aux règles de procédure qu'il établit de temps à autre, aider le ministre responsable du pipeline du Nord à appliquer les stipulations de la loi sur le pipeline du Nord en lui donnant des conseils et en faisant des recommandations dans tous les domaines liés à la portion du pipeline de la route de l'Alaska située au Yukon, y compris:

a) des conseils quant aux moyens à prendre pour réduire le plus possible l'incidence sociale et écologique du projet et pour en maximiser les retombées sociales et économiques, y compris les possibilités d'emploi résultant de la construction, du fonctionnement et de l'entretien du pipeline;

b) des conseils sur les intérêts locaux et régionaux reliés au pipe-line et des mesures pour faciliter une consultation et une communication efficaces avec des groupes et des collectivités touchés par le pipeline.

Publication de rapports

4. Dans le cadre de ses activités menées conformément aux attributions précisées au paragraphe (3), le Conseil peut, de temps à autre, publier des rapports de recommandations comme il le jugera approprié.

Rémunération

5. (1) Conformément aux paragraphes (2) et (3), chaque membre du Conseil recevra une rémunération de $125 par jour pour chaque jour où il aura pris part aux réunions du Conseil.

(2) Le président du Conseil recevra une rémunération de $175 par jour pour chaque jour où il aura pris part aux réunions du Conseil.

(3) Le vice-président du Conseil recevra une rémunération de $150 par jour pour chaque jour où il aura pris part aux réunions du Conseil.

LE CONSEIL CONSULTATIF DU NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 4835—**M. Mazankowski:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif du Nord de la Colombie-Britannique et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement ou frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas, à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quel autre financement, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Conseil, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Conseil a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le département d'État au Développement économique:

1. Le Conseil consultatif du Nord de la Colombie-Britannique a été créé en septembre 1980 et ses membres ont été nommés pour des mandats de deux ans. En novembre 1982, le mandat de sept des dix membres du Conseil a été renouvelé et trois nouveaux membres ont été nommés pour un mandat de deux ans, à compter du 27 septembre 1982.

a) Nom	*b*) (i) Antécédents	(ii) Durée du mandat
Donald Edwards	Homme d'affaires et échevin	sept. 1980—aujourd'hui
Amy Gauthier	Membre de la collectivité autochtone; membre du Conseil de la bande Salteau	sept. 1980—aujourd'hui
Jack Hannam	Propriétaire de ranch et éleveur de bétail; président du district régional de Peace River-Liard	sept. 1980—aujourd'hui
Leo Rutledge	Guide retraité et pourvoyeur; naturaliste	sept. 1980—aujourd'hui
Eleanor Summer	Travailleuse sociale; appuie activement les questions féminines	sept. 1980—aujourd'hui
Jed Woolley	Entrepreneur local	sept. 1980—aujourd'hui
Elizabeth Todrick	Femme d'affaires active au sein de la collectivité	sept. 1981—aujourd'hui
Clifford Calliou	Membre actif des Nations autochtones unies	nov. 1982—aujourd'hui
Charles Pete	Président du regroupement local des Nations autochtones unies à Lower Post	nov. 1982—aujourd'hui
Sidney Cooper	Ancien maire de Dawson Creek	nov. 1982—aujourd'hui

c) Chaque membre du Conseil recevra une rémunération de $125 par jour pour chaque jour où il prendra part aux réunions du Conseil; le président (c.-à-d. Donald Edwards) recevra $175 par jour pour chaque jour où il sera présent aux réunions; le vice-président (Jack Hannam) recevra $150 par jour. Les frais de déplacement et les frais accessoires reliés aux fonctions officielles des membres sont également assumés par l'Agence.

A partir de la date d'entrée en vigueur de leur mandat respectif les membres qui font actuellement partie du Conseil ont reçu la rémunération suivante qui inclut les frais de déplacement, les salaires et les frais accessoires:

Edwards	$8,514	Woolley	$5,960
Gauthier	4,830	Todrick	2,802
Hannam	6,278	Calliou	—
Rutledge	8,414	Pete	—
Summer	9,705	Cooper	—

Les anciens membres ont reçu la rémunération suivante qui inclut les frais de déplacement, le salaire et les frais accessoires:

Nom	Durée du mandat	Rémunération
Mel Burke	sept. 1980—nov. 1982	$10,012
George Miller	sept. 1980—jan. 1982	4,564
Jim Voight	sept. 1980—nov. 1982	13,522
Patrick Walsh	sept. 1980—sept. 1981	2,504

(d) L'APN a versé au Conseil des fonds totalisant $38,732 devant servir à payer les locaux, les fournitures de bureau et le travail de secrétariat lié aux fonctions du Conseil. Il est à noter qu'en vertu de l'article 29 de la loi sur le pipeline du Nord, toutes les dépenses de l'Agence sont remboursables par la société Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd.

2. *a*) Le mandat du Conseil figure ci-après.

b) Au cours de l'année financière 1982-1983, le Conseil a étudié des questions touchant: les débouchés commerciaux locaux, la formation de la main-d'œuvre, la situation du pipeline de la route de l'Alaska, les débouchés pour les autochtones, les retombées pour la collectivité.

c) En 1982-1983, le Conseil s'est réuni cinq fois. Il s'est réuni moins souvent qu'au cours des années financières précédentes en conséquence du retard dans l'achèvement du projet du pipeline. Le Conseil n'est pas tenu de se réunir un nombre de fois obligatoire.

d) Le Conseil n'a publié ni rapports ni recommandations au cours de l'année financière 1982-1983.

Décret concernant le Conseil consultatif du nord de la Colombie-Britannique
Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: décret sur le Conseil consultatif du Nord de la Colombie-Britannique.

Questions au Feuilleton

Établissement du Conseil

2. Par la présente est établi un conseil consultatif dénommé Conseil consultatif du Nord de la Colombie-Britannique ci-après dénommé «le Conseil».

Mandat

3. Le Conseil doit, conformément aux règles de procédure qu'il établit de temps à autre, aider le ministre responsable du pipeline du Nord à appliquer les stipulations de la loi sur le pipeline du Nord en lui donnant des conseils et en faisant des recommandations dans tous les domaines liés à la portion du pipeline de la route de l'Alaska située au Nord de la Colombie-Britannique, y compris:

a) des conseils quant aux moyens à prendre pour réduire le plus possible l'incidence sociale et écologique du projet et pour en maximiser les retombées sociales et économiques, y compris les possibilités d'emploi résultant de la construction, du fonctionnement et de l'entretien du pipeline;

b) des conseils sur les intérêts locaux et régionaux reliés au pipeline et des mesures pour faciliter une consultation et une communication efficaces avec des groupes et des collectivités touchés par le pipeline.

Publication de rapports

4. Dans le cadre de ses activités menées conformément aux attributions précisées au paragraphe (3), le Conseil peut, de temps à autre, publier des rapports de recommandations comme il le jugera approprié.

Rémunération

5. (1) Conformément aux paragraphes (2) et (3), chaque membre du Conseil recevra une rémunération de $125 par jour pour chaque jour où il aura pris part aux réunions du Conseil.

(2) Le président du Conseil recevra une rémunération de $175 par jour pour chaque jour où il aura pris part aux réunions du Conseil.

(3) Le vice-président du Conseil recevra une rémunération de $150 par jour pour chaque jour où il aura pris part aux réunions du Conseil.

LA GRC—LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DIVISION J

Question nº 4842—**M. Howie:**

1. A-t-on procédé à un appel d'offres pour la construction du nouveau quartier général de la Division J de la Gendarmerie royale du Canada à Fredericton (N.-B.) et sinon, quand le fera-t-on?

2. Les travaux de construction doivent-ils toujours débuter au cours de l'année financière 1983-1984?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. On n'a pas procédé à un appel d'offres pour la construction du nouveau quartier général de la Division J de la Gendarmerie royale du Canada à Fredericton. L'appel d'offres est prévu pour le 15 mars 1984.

2. Les travaux de construction ne débuteront pas au cours de l'année financière 1983-1984.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 4843—**M. Howie:**

Selon le grade, combien d'hommes et de femmes servaient dans les forces régulières des Forces armées canadiennes *a*) le 1er avril 1982, *b*) le 1er août 1982 ou au cours du mois le plus récent pour lequel on dispose de chiffres?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Pour le 1er avril et le 1er août, il est impossible d'obtenir les données voulues à partir du programme informatisé du MDN; il faudrait donc les réunir manuellement. Par conséquent, les chiffres fournis en réponse à votre question au tableau ci-après sont ceux du 31 mars 1982 et du 31 juillet 1982 respectivement.

	a) 31 mars 1982		*b*) 31 juillet 1982	
Grade	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Gén	2		2	
Lgén	9		9	
Mgén	24		33	
Bgén	75		84	
Col	327	3	342	3
Lcol	940	7	1,003	8
Maj	3,018	50	3,050	57
Capt	5,713	376	5,953	390
Lt	1,544	166	1,382	200
Slt	710	94	815	75
Élof	2,127	250	2,241	295
Adjuc	862	1	866	1
Adjum	2,240	5	2,239	5
Adj	4,447	36	4,519	39
Sgt	9,973	243	9,917	264
Cplc	10,688	514	10,653	553
Cpl	12,718	1638	12,811	1681
Sdt (Formé)	4,450	751	4,770	833
Sdt (Confirmé)	13,852	2,366	14,605	2,361
Sdt (Recrue)	2,340	209	949	10
Total	76,059	6,709	76,243	6,775

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DES INDUSTRIES DE DÉFENSE

Question nº 4901—**M. Sargeant:**

Depuis le début du Programme de productivité des industries de défense, quelles compagnies ont reçu de l'aide en vertu de ce programme pour produire des éléments de systèmes d'armements nucléaires et, dans chaque cas, combien la compagnie a-t-elle reçu et quels éléments a-t-elle produits?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: une seule compagnie, Litton Systems Canada Ltd., $48,868,123, pour produire des systèmes de guidage de missiles de croisière.

MAINC—LE MARCHÉ PASSÉ À RYAN C. GOOGOO

Question nº 4915—**Mlle MacDonald:**

1. Au cours des années financières 1978-1979 à 1982-1983, combien a-t-on payé au total en traitement, dépenses et autre rémunération, en vertu d'un marché passé avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à M. Ryan C. Googoo, ancien chef de la réserve indienne Whycocomagh, en Nouvelle-Écosse?

2. M. Googoo travaille-t-il présentement à contrat pour le Ministère et, le cas échéant, *a*) quelles sont les modalités de son présent contrat, *b*) quels traitement, dépenses ou autre rémunération touche-t-il en vertu de ce contrat?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. 1978-1979: aucun.
1979-1980: aucun.
1980-1981: aucun.
1981-1982: $805.
1982-1983: aucun.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

LE CNA—LE VESTIAIRE

Question nº 4919—**M. Herbert:**

1. A-t-on ouvert un vestiaire au Centre national des arts, à Ottawa, le soir du 6 mai 1983 et, sinon, pourquoi?

2. S'attend-on à ce que les spectateurs portent leur manteau à un spectacle?

3. Le billet d'admission coûtait-il $17.50?

4. Quel est le revenu quotidien approximatif du vestiaire lorsqu'il est ouvert?

5. La direction du Centre national des arts a-t-elle demandé au ministère de l'Emploi et de l'Immigration une subvention pour offrir des emplois à des étudiants comme préposés au vestiaire?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le Centre national des Arts me transmet les renseignements suivants:

1. Le vestiaire du Centre national des Arts était fermé durant la soirée du 6 mai 1983, peu de clients s'y étant présentés étant donné la température clémente.

2. Les spectateurs sont libres d'apporter ou non leurs manteaux dans la salle pendant l'automne et l'hiver. Personne ne s'est jamais plaint en outre lorsque le vestiaire était fermé au cours de l'été.

3. Les prix des billets s'échelonnent entre $10 et $17.50.

4. La moyenne des revenus quotidiens s'élève à $75 lorsque le vestiaire est ouvert, soit une somme à peine suffisante pour couvrir les frais d'exploitation. Du 1er au 8 mai, les revenus moyens n'ont toutefois atteint que $16 par jour lorsque le vestiaire a été ouvert pendant quatre soirs parce que les conditions atmosphériques n'étaient pas favorables.

5. Non.

Questions au Feuilleton

LES DROITS DE DOUANE IMPOSÉS SUR LES REMORQUES RÉFRIGÉRANTES

Question nº 4945—**M. McKenzie:**

1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il été informé de l'opposition des camionneurs canadiens à l'imposition d'un droit d'importation de 12 p. 100 sur les remorques réfrigérantes à haut rendement?

2. Le ministre donnera-t-il ordre au Comité consultatif en machinerie et équipement de faire preuve de discrétion au sujet de la remise de ces droits d'importation aux camionneurs canadiens et sinon, fera-t-il une enquête pour déterminer l'incidence de ce droit de 12 p. 100 sur les camionneurs canadiens?

3. Le ministre est-il au courant des inquiétudes exprimées par les camionneurs canadiens au sujet du service après-vente des remorques réfrigérantes à haut rendement et, le cas échéant, donnera-t-il ordre au Comité d'assurer, pour ces remorques, un service après-vente fiable et facile d'accès?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui.

2. Le Comité consultatif en machinerie et équipement a soigneusement examiné les compétences du nouveau manufacturier canadien de remorques réfrigérantes et a constaté qu'il respectait toutes les exigences du Programme des machines. Le Comité contrôle l'établissement de l'entreprise sur le marché. On a informé l'industrie du camionnage que des mesures pouvaient être prises rapidement pour rétablir, le cas échéant, la remise des droits de douane si le manufacturier canadien ne pouvait répondre à la demande.

3. Oui. Le Comité est d'avis que le fournisseur canadien peut assurer le service de ces remorques. L'entreprise a des centres de service dans neuf grandes villes du Canada.

L'INSCRIPTION DU CONSULAT GÉNÉRAL DANS L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DE BOSTON

Question nº 4951—**M. Stewart:**

1. L'adresse du consul général du Canada, à la rubrique «Renseignements touristiques» du guide de la ville de Boston, est-elle «Consulat général du Canada, 500 Boylston Street, 267-9330»?

2. Cette adresse a-t-elle été inscrite uniquement en français à Boston, ville anglophone et, le cas échéant, pourquoi n'a-t-elle pas été inscrite en anglais et en français?

3. Qui a fait inscrire l'adresse et sur les directives de qui l'a-t-il fait?

4. Combien en a-t-il coûté?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est exact que la mention relative au Consulat général du Canada ne paraît qu'en français dans le *Boston City Guide*. Toutefois, le nom du Consulat a été inscrit sans que celui-ci ait été consulté; en outre, aucun paiement n'a été versé par le consulat à cet égard. C'est le rédacteur en chef du guide qui seul a pris l'initiative de mentionner le consulat dans cette publication et il a, à cette fin, repris l'inscription en langue française qui figure dans l'annuaire téléphonique de Boston. (Incidemment, le nom du consulat y figure en anglais et en français.) Le Consulat général a avisé le rédacteur en chef que le nom du Consulat devait être inscrit dans les deux langues officielles du Canada, ce que l'intéressé s'est engagé à faire dans les prochains numéros.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4814 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4814 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE GROUPE CONSULTATIF SUR LES ARTS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 4814—**M. Mazankowski:**

1. Y a-t-il un Groupe consultatif sur les arts du Conseil des arts du Canada et, le cas échéant, *a*) qui en fait partie, *b*) quels sont (i) les antécédents ou l'expérience (ii) la durée du mandat de chaque membre, *c*) quelle rémunération les membres touchent-ils en traitement et frais de déplacement, par exemple, et dans chaque cas à ce jour, combien chaque membre a-t-il touché, *d*) quels autres fonds, s'il en est, le gouvernement fournit-il?

2. *a*) Quel est le mandat du Groupe, *b*) quelles questions a-t-il étudiées au cours de l'année financière 1982-1983, *c*) combien de fois s'est-il réuni et combien de fois doit-il le faire, *d*) quels rapports ou recommandations le Groupe a-t-il publiés au cours de l'année financière 1982-1983?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Taylor: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député a eu l'immense bonheur d'obtenir une réponse à la question nº 2329 que j'ai déposée le 2 avril 1982.

M. Smith: Madame le Président, mon enthousiasme n'a pas fléchi. Je regrette de devoir dire au député que je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre, mais je lui ai fait part de l'impatience du député.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMERCIEMENTS AUX PAGES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque le Règlement et je suis sûr que tous les députés de la Chambre seront de mon avis. La plupart d'entre nous s'attendent à ce qu'aujourd'hui soit le dernier jour de session, du moins du semestre.

Au cours de cette session, nous avons pu compter, à la Chambre des communes, sur les services d'un certain nombre de jeunes qui ont fait bien plus que ce que l'on attendait d'eux. Ils nous ont rendu de bons services et ce, dans la bonne humeur. Ils nous ont supportés à des moments où nous étions moins que polis. Ils ont vu la Chambre fonctionner à son meilleur mais aussi à son pire. Il est juste de dire que ce groupe a bien représenté les autres jeunes Canadiens, tant vis-à-vis du public qui est venu suivre nos délibérations ici que des téléspectateurs à travers le pays.

C'est pourquoi, madame le Président . . .

[*Français*]

. . . au nom de tous les députés je veux remercier les pages pour leur bon travail.

[*Traduction*]

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, au nom de l'opposition officielle, je tiens à m'associer aux observations formulées par le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. Nous remercions les pages qui sont présents pour le moment et leur demandons de transmettre nos remerciements à leurs collègues. Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs entreprises futures.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je partage les sentiments exprimés par les leaders parlementaires des deux partis d'opposition. Non seulement ces jeunes nous ont-ils offert un service amical et courtois, à la Chambre, mais, ce faisant, ils ont eu une chance exceptionnelle d'accroître leur instruction et de mieux comprendre que la plupart des autres Canadiens le fonctionnement du régime parlementaire.

Je me joins à mes collègues qui les ont déjà félicités pour leurs efforts, en leur souhaitant bonne chance pour l'été qui vient et dans la poursuite de leurs études ou de leur carrière future.

Mme le Président: J'allais parler du dévouement des pages demain, mais j'ai l'impression qu'aujourd'hui est le dernier jour de séance. Malheureusement, la présidence semble toujours la dernière mise au courant de ce qui se passe! Je ne m'en plains pas, parce que j'adore les petites surprises.

Au nom de tous les députés, je tiens à remercier les pages du service qu'ils ont offert à la Chambre des communes et à chacun d'entre nous individuellement. Nous sommes toujours heureux de voir arriver de nouveaux pages, mais c'est toujours avec regret que nous voyons les autres nous quitter, car nous finissons par nous y attacher. Nous savons qu'ils ont d'autres projets plus importants et nous l'acceptons, car c'est la vie. Nous leur souhaitons à tous de réussir dans leurs projets futurs.

[*Français*]

Je voudrais, de la part de tous les députés de la Chambre, remercier les pages pour le service remarquable qu'ils ont donné à la Chambre des communes et aux députés. Je dois dire que j'espère que leur séjour parmi nous a été fructueux. Je dois mentionner que c'est avec affection et intérêt que nous avons assisté à leur initiation à la vie politique, car le service de pages à la Chambre des communes constitue sans aucun doute une initiation tout à fait exceptionnelle à la vie politique, à la vie parlementaire et au jeu politique qui est une nécessité de tous les Parlements. J'espère qu'ils ont été édifiés par ce qu'ils ont vu et entendu, instruits certainement, et qu'ils partageront avec leurs confrères dans les universités où ils s'en vont maintenant leurs connaissances de la vie politique.

Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans toutes leurs entreprises futures. Nous regrettons de les voir partir. Nous les avons aimés toute l'année. Chaque député parle toujours avec affection des pages qui sont à la Chambre. Nous leur souhaitons donc un grand succès dans leur carrière, et nous espérons les revoir souvent, car les pages ont pris l'habitude de revenir souvent à Ottawa pour effectuer quelques heures de service à la Chambre des communes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lumley (au nom de M. Joyal): Que le projet de loi C-95, tendant à prévoir l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et à modifier le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, nous passons de l'étude d'une bonne mesure à une question méprisable, le projet de loi C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel. Cela signifie qu'il ne sera plus illégal pour le gouvernement d'organiser un certain nombre de rackets et de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de sorte que les gens qui gagnent—et également ceux qui perdent—ne violent pas cette loi. Voilà une des choses intéressantes au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu; si vous gagnez de l'argent, vous ne payez pas d'impôt, mais si vous en perdez vous ne pouvez pas le déduire.

Je voudrais résumer les discussions que nous avons eues au sujet de ce projet de loi méprisable. La première chose qu'il autorisera, c'est la création d'une autre société de la Couronne. C'est déjà, en soi, critiquable, étant donné que le bilan des sociétés de la Couronne constituées par le gouvernement est loin d'être brillant.

• (1530)

Chaque fois que le gouvernement crée une société de la Couronne, il lui faut encore plus de bureaucrates, il trouve des postes pour ses amis qu'il traite aux petits oignons et il conçoit des façons détournées de prélever des impôts. Ne nous faisons pas d'illusions, ce n'est rien d'autre qu'une façon sournoise de prélever des impôts. C'est une mesure ignoble parce que le gouvernement utilise des projets très louables pour recueillir des fonds. Il va presque jusqu'à rançonner diverses organisations afin qu'elles incitent les députés à adopter la loi de manière à profiter des retombées inattendues des loteries que le gouvernement va créer.

C'est aussi une mesure ignoble parce que le gouvernement fédéral va recommencer à jouer, ce qui est immoral. Cette fois-ci, cependant, il dit que ce n'est pas une loterie. Le ministre d'État au Commerce international (M. Regan)—celui-là même qui adore faire voyager des membres de sa famille dans les avions du gouvernement—nous fait accroire que c'est un jeu d'adresse et que les gens seront obligés de se creuser les méninges pour savoir qui va gagner les parties de hockey, de baseball et de quoi encore. Il faut prendre son temps et réfléchir sérieusement pour deviner non seulement qui gagnera la partie, mais aussi le décompte des points. D'après le ministre, cela exige énormément d'adresse, donc ce n'est pas une loterie ni un tirage au sort, mais bien un jeu d'adresse. Le ministre devrait avoir honte de raisonner ainsi.

Et ce n'est pas la seule déclaration qu'il nous ait faite. Le 18 mars 1982, par exemple, lendemain de mon 42e anniversaire de naissance, il a curieusement déclaré ce qui suit: Il faut que nous ayons les fonds d'ici peu afin de commencer à planifier et à préparer les installations». En d'autres termes, il disait que s'ils ne pouvaient pas lancer cette loterie, cet illégal jeu des nombres sans plus tarder, les XVe Jeux olympiques n'auraient pas lieu. Voilà une assertion extrêmement trompeuse. Monsieur le Président, je dois avouer que le moment est très mal choisi pour adopter un projet de loi comme le C-95. Je suis certain que, dans un an ou deux, nous regretterons tous d'avoir eu à étudier cette mesure à la Chambre, sans parler du fait que le gouvernement libéral nous aura forcés à l'adopter.

Je me permets de faire certaines prédictions. Cette société va devenir un autre nid de favoritisme libéral. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Voilà notre plus ardent défenseur de l'athlétisme qui fait non de la tête. Mais il sait fort bien que cette société va devenir un autre nid de favoritisme libéral, peut-être le pire de tous. On a déjà commencé d'ailleurs.

Le ministre a fourni une liste qui ne prête pas à équivoque. M. Martin O'Connell, l'ex-secrétaire parlementaire du premier ministre, l'ancien ministre du Travail, à peine quelques années après avoir subi la défaite—une défaite qu'il avait bien méritée—a obtenu un contrat de $3,500 pour une étude intitulée «Definition of Financing and Accounting Systems», alors que Howard et Associates recevait aussi $297,000 pour effectuer une étude analoque. Qui cherche-t-on à tromper?

On a accordé à Goldfarb and Associates, un organisme d'allégeance libérale fort bien connu, $16,000 pour effectuer des recherches. Le ministre n'ose même pas dire au comité ou à la Chambre ce qu'il en est exactement. Il ne dira jamais quelles ont été les conclusions de ce rapport. Il nous donne son interprétation du rapport bien sûr, mais il refuse de nous le remettre. Il ne nous permettra pas de voir de nos propres yeux quel genre de recherches les contribuables canadiens ont financées. Il ne vondra pas nous le montrer. Ainsi, nous ignorons s'il dit la vérité ou s'il invente ses propres chiffres à propos de ce machin qu'il propose au public canadien.

De même, je prédis que ce sera une société de la Couronne qui dépensera son argent à tort et à travers, tout comme Loto Canada, qui dépensera des centaines de milliers de dollars pour des choses inutiles. L'argent lui filera entre les mains. Elle le dépensera tout, sans en rendre comptes à personne. A l'étape du rapport et du comité, nous avons suggéré que chaque année, cette société de la Couronne soit contrôlée par le Vérificateur général. Mais non! Le gouvernement s'y est opposé. Sans nous donner de raison. Il a simplement dit non, qu'il allait plutôt désigner lui-même des firmes comptables. Le gouvernement avait ainsi désigné sa propre maison comptable pour s'occuper des comptes de Canadair et nous savons tous ce qui est arrivé.

Je prédis que cette société de la Couronne va nous décevoir. Elle ne sera pas à la hauteur des prédictions farfelues que le ministre d'État chargé du commerce international a faites relativement à ses revenus nets. Cela ne se produira tout simplement pas. Dans le monde des loteries, la concurrence est beaucoup plus vive à l'heure actuelle. Les gens trouvent beaucoup plus facile de payer $1, $5 ou $10 pour acheter un billet de loterie sans se forcer les méninges que de prendre le temps d'essayer de prévoir qui gagnera la partie avant d'acheter un billet dont le montant n'est pas encore fixé. Selon le ministre, il s'agit d'un jeu d'adresse. Je vous dirai tout net, monsieur le Président, qu'en raison de la vive concurrence que se font les loteries à l'heure actuelle, les chiffres du ministre sont tout à fait erronés. Il n'atteindra jamais les objectifs fixés.

Le moins que l'on puisse dire, par ailleurs, c'est que le ministre cherche vraiment à induire les Canadiens en erreur lorsqu'il déclare que cette loterie est nécessaire pour financer les XV^{e} Jeux olympiques de Calgary. Si je le dis, c'est que je suis certain que cette loterie ne permettra pas de recueillir d'ici 1988 les 200 millions de dollars que le gouvernement a promis aux travailleurs bénévoles de Calgary qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur argent pour faire de cette entreprise une réussite. Je ne pense pas que le gouvernement va atteindre son but avec ce programme. A vrai dire, je prévois même qu'il devra payer de sa poche s'il veut vraiment verser les 200 millions de dollars promis. Dans l'intervalle, la santé et le sport amateur, les arts et la culture, l'hygiène et la recherche médicale, tous ces domaines dont nous parlons n'obtiendront rien. Ces domaines seront laissés pour compte.

Le ministre soutient que ces projets sont dignes d'intérêt, et je suis parfaitement d'accord avec lui là-dessus. Ces projets sont effectivement très valables. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, comment veut-on que leurs organisateurs puissent planifier quoi que ce soit, mettre sur pied un programme qui se tienne, un programme de un, deux, trois ou peut-être quatre ans, puisqu'ils ne peuvent compter que sur des fonds que rapportent les paris et que sur le «jeu illégal des nombres» comme source de revenu? Ils n'auront pas la moindre idée de la somme qu'ils recevront. Ils ne sauront même pas quel pourcentage de ces fonds leur sera accordé. Ils n'auront même pas la certitude de recevoir quoi que ce soit, car on ne sait pas encore si ces fonds ne seront pas entièrement répartis en prix, ou encore s'ils ne seront pas carrément perdus.

Combien nous en coûte-t-il pour mettre sur pied cette organisation? D'après le projet de loi, il nous en coûte 10 millions de dollars, et la Société est autorisée à emprunter 20 autres millions. Le ministre du tourisme et des loisirs de l'Ontario calcule qu'il en coûtera 90 millions simplement pour organiser le jeu que le gouvernement propose.

Nous nous opposons à ce projet de loi pour de nombreuses raisons, monsieur le Président. J'ai déjà parlé de l'aspect moral associé à cette mesure ainsi que l'assiette au beurre qu'il représente; ce sera une véritable sinécure, croyez-m'en! Ce sera vraiment épatant. Je puis déjà m'imaginer les ministres distribuant les chèques. Je puis également m'imaginer qui sera nommé aux conseils d'administration. Je vois aussi les limousines conduites par des chauffeurs, ainsi qu'une autre suite réservée en permanence dans les hôtels comme celle que l'on avait louée pour le bureau de Loto Canada. Je m'imagine déjà toutes ces choses dont nous serons témoins du fait de la création d'une nouvelle société d'État. Je prédis dès maintenant que ce programme de loteries sera un échec retentissant. Il a été mal pensé dès le départ. Il va continuer à engloutir l'argent des Canadiens et plus particulièrement des pauvres qui, comme chacun sait, sont ceux qui participent à ce genre d'activité.

• (1540)

Je conclurai en disant que nous allons voter contre la création d'une nouvelle société de la Couronne. Nous approuvons sans réserve les Jeux olympiques, mais nous estimons que des projets de valeur ne devraient pas être financés grâce aux recettes de jeux. Nous trouvons absolument immoral que le gouvernement fédéral se remette à exploiter des jeux et qu'il modifie le Code criminel pour légaliser cette pratique, qui reste la chasse gardée du gouvernement. C'est carrément honteux et je suis désolé que nous devions participer à un débat sur un tel projet de loi. Je suis catégoriquement opposé à cette mesure et je compte voter contre en troisième lecture.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je suis le dernier à intervenir dans ce débat sur le projet du gouvernement d'institutionnaliser le jeu en établissant des paris collectifs dont les recettes sont censées servir à financer les Jeux olympiques de Calgary. Si tel était effectivement l'objet du projet de loi, celui-ci restreindrait l'application de la mesure au financement des Jeux. Or, le projet de loi se trouve à institutionnaliser les Jeux.

Voyons les indices que nous fournit le projet de loi. Pour institutionnaliser les jeux, le gouvernement est obligé de proposer des amendements au Code criminel. Cela devrait nous mettre la puce à l'oreille et nous faire comprendre que ce projet est tout à fait inacceptable. Si les jeux ont été interdits tout ce temps par le Code criminel, c'est parce que la société estimait qu'ils avaient quelque chose d'anormal. Les jeux étaient illégaux parce qu'ils étaient considérés comme nuisibles à la société. Ce n'est pas, monsieur le Président, parce que cette pratique devient légale qu'elle est juste pour autant. Ce n'est pas parce que les jeux sont légalisés qu'ils n'en continuent pas moins à être préjudiciables.

Demandons-nous en quoi cette mesure est inacceptable. Pour commencer, le succès des jeux de hasard repose sur le fait que la plupart de ceux qui participent vont perdre. Tout s'écroule s'il y a plus de gagnants que de perdants. La loterie ne sera pas alors une réussite commerciale. Comme d'autres députés l'ont signalé, il est immoral pour un gouvernement d'institutionnaliser un système où il doit forcément y avoir plus de perdants que de gagnants. Le gouvernement qui veut s'enrichir aux dépens des perdants agit contrairement à la morale. Cette mesure est répréhensible et diamétralement opposée au mode de vie et au code de moralité des Canadiens.

Elle est également à blâmer parce qu'elle bouscule les sources habituelles de la satisfaction humaine. Nous convenons tous que l'homme est fondamentalement créateur, que la créativité est son instinct le plus profond. Je ne nie pas que nous ressentons tous une excitation passagère à bénéficier d'une aubaine. Nous nous réjouissons tous quand un cadeau nous tombe du ciel. Mais c'est autre chose qu'un sentiment de satisfaction.

Si c'est dans notre nature d'être créateurs, monsieur le Président, alors il me semble que le bonheur se trouve davantage dans la satisfaction que dans l'exaltation passagère. La seule façon d'y parvenir est de satisfaire notre instinct créateur, de laiser parler notre créativité. Ainsi, la plus grande satisfaction de l'homme lui vient de ses réalisations et non pas des aubaines qui lui tombent du ciel. Dans cette proposition on retrouve une tentative pour stimuler le désir chez l'humain, afin d'empêcher toute satisfaction. Ce n'est pas un service à rendre aux Canadiens et on nie, ce faisant, l'expérience humaine.

On finira par en arriver, monsieur le Président, à un gouvernement encourageant l'illusion d'une richesse instantanée, ce qui empêchera les gens de retirer la satisfaction que l'on connaît lorsqu'on crée quelque chose de ses propres mains. Notre population sera entretenue de plus en plus dans l'illusion d'une richesse instantanée possible alors que dans la vie on sait fort bien que ce n'est pas comme cela que les choses se passent. La plupart du temps nous devons travailler pour obtenir quelque chose. Prenons le cas des annonces publicitaires pour la Super-Loto. On nous donne une représentation de la richesse en nous présentant des personnes ayant réussi dans la vie au yacht-club. Ces personnes s'asseoient à une table et l'une d'entre elles demande à l'autre si elle a fait fortune dans les textiles ou la construction navale et l'autre de lui répondre: «non, j'ai gagné à Loto-Canada». Vous n'avez plus à investir ni à travailler. Vous n'avez plus à faire preuve d'ingéniosité ni à prendre des risques. Il vous suffit d'acheter un billet pour gagner instantanément, devenir rentier et vous faire votre place au soleil.

Nous entretenons cette illusion d'un succès instantané. Nous disons au chômeur que pour être riche, il lui faut acheter des billets. Nous avons toujours dit aux jeunes qu'il leur fallait investir tôt pour assurer leurs vieux jours. Nous leurs disons maintenant qu'en économisant quelques dollars et en achetant un billet de Loto-Select ou de Loto-Canada ou en participant à des paris collectifs, ils auront la chance d'être riches du jour au lendemain. On oublie cependant de donner le pourcentage de réussite. On passe sous silence le fait qu'il est de un sur un million ou, comme un député l'a signalé hier, qu'on a plus de chance d'être frappé par la foudre que de gagner le gros lot.

Je me souviens qu'il y a bien des années, monsieur le Président, alors que j'étais adolescent et que je travaillais aux usines Fraser, j'ai côtoyé un jeune homme de mon âge à l'époque, 18 ou 19 ans. Il travaillait là depuis quelques années déjà et il en était à construire sa troisième maison. Je suis persuadé que à l'heure actuelle il a très bien réussi dans la vie, mais mes collègues de gauche me demanderont comment il a pu s'enrichir ainsi. Selon eux, il ne mérite pas tout cet argent. Et bien, le fait est qu'il a commencé tôt à travailler dur et qu'il a épargné. Avec le système qu'il nous propose d'adopter tout de suite, le gouvernement veut saper cette éthique du travail. Il veut des solutions instantanées. Ce programme est mauvais car il contribue à créer un monde malsain de fantasmes et d'illusions.

• (1550)

Troisièmement, parce qu'il surimpose les gens à faibles revenus. Nous voyons bien là l'hypocrisie du gouvernement. D'une part, il établit des programmes sociaux, que ce soit l'assurance-chômage, les subventions ou tout autre programme—et on sait avec quel plaisir il distribue ces subventions—et de l'autre, il instaure un programme qui lui permettra de soutirer de l'argent à des gens à faibles revenus puisque, comme d'autres députés l'ont fait remarquer, les statistiques révèlent régulièrement que ce sont les gens les moins bien nantis de la société qui jouent le plus à la loterie.

Je vois le ministre présent, celui-là même qui nous impose ce programme. Il est instructif de noter qu'on ne voit pas de kiosques de Loto Canada dans le hall des banques. Dans les centres commerciaux, on n'en voit pas juste en face des banques. On ne voit aucun de ces kiosques dans les tours d'acier et de verre abritant des sièges sociaux d'entreprises. Où voit-on ces kiosques? Directement en face et parfois même à l'intérieur des épiceries, ou encore dans les mails intérieurs des centres commerciaux. On met l'accent sur l'instinct de consommation, et non pas sur l'investissement. On fait appel à un désir de gratification immédiate au lieu de compter sur le désir d'assurer son avenir. Les exploitants et le gouvernement ne savent que trop bien que les affaires seraient médiocres si l'on plaçait ces kiosques dans les banques ou juste en face des banques, car les clients des banques pensent à leur avenir. Ils ne recherchent pas la gratification immédiate. Ils cherchent à faire fructifier leurs investissements. Ils cherchent du travail.

Le fait que ces kiosques soient toujours situés là où les gens sont le plus vulnérables au désir de consommer est une bonne indication du groupe que l'on cherche à atteindre. Le système est immoral parce que le gouvernement veut s'en prendre à ceux qui peuvent le moins se permettre d'être victimes de ces

marchands d'illusion. Si le gouvernement cherchait à vendre ce programme à ceux qui gagnent $50,000 dollars par année ou davantage, alors nous dirions «ces gens-là peuvent bien risquer leur argent si cela leur chante». Mais le gouvernement s'en prend aux groupes les moins favorisés de la population.

Nous en sommes aux derniers instants de cette session. Peut-être le fait que cette mesure soit présentée à la toute fin de la session est-il symbolique de la moralité fangeuse du gouvernement actuel. On nous force à adopter à toute vapeur cette mesure durant les dernières heures de la session, et le pays payera beaucoup plus cher que nous ne le souhaiterions pour cette mesure. C'est pourquoi les députés de mon parti voteront contre la mesure.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, je ne parlerai pas longtemps. Je tiens à remercier tous les députés qui ont participé au débat. Je regrette de ne pas pouvoir approuver la plupart de leurs opinions.

Je tiens à rappeler aux députés qu'une bonne partie des idées qui ont été exprimées et des problèmes qui ont été abordés méritent d'être étudiés attentivement; c'est ce que nous avons essayé de faire. La question qui nous occupe n'est pas de savoir s'il y aura des paris et des loteries sportifs mais s'ils seront gérés de façon à ce que seuls les gouvernements provinciaux en profitent ou si le gouvernement fédéral pourra se procurer de l'argent de cette façon pour assumer ses responsabilités dans des domaines pour lesquels il ne peut pas mobiliser des sources fiscales.

Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) vient de dire où les kiosques sont placés par Loto Canada. Il ne sait peut-être pas que Loto Canada n'existe plus dans les centres d'achats depuis quatre ans en tant que tel et que ce sont les billets de toutes les loteries provinciales que l'on vend dans ces kiosques.

Je trouve malheureux que les députés qui ont participé au débat aient fait deux poids deux mesures. Le Nouveau parti démocratique s'occupait et s'occupe encore de loteries à l'échelle provinciale et le gouvernement de l'Ontario exploite une loterie provinciale de façon trop agressive. Par conséquent, je ne crois pas qu'il s'agisse de savoir si elles peuvent être maintenues. Je crois que les législateurs ont décidé cela à cause des lois fédérales qui permettent aux provinces d'organiser des loteries. Au lieu de cela, il s'agit de savoir si le gouvernement national sera en mesure de financer des manifestations comme les Jeux olympiques de Calgary.

Je suis intervenu parce que j'ai fait des promesses à propos des Jeux olympiques de Calgary. Il existera toutefois encore bien d'autres manifestations qui méritent d'être subventionnées. C'est pourquoi ce projet de loi ne se limite pas à ces raisons. Mes collègues ont voulu insérer une disposition afin de venir en aide à la culture et à la recherche médicale, outre la santé et le sport amateur. Je puis garantir aux députés que nous ferons l'impossible pour organiser convenablement les paris sportifs, un peu dans le style des paris sur le soccer en Grande-Bretagne.

J'ajoute, en dernier lieu, que d'après nos données, ce ne sont pas les personnes à revenu modique qui font des paris sportifs; en effet, leur clientèle est très différente de celle des loteries.

Je remercie encore une fois les députés et je les exhorte à voter en faveur de ce projet de loi positif qui va permettre au gouvernement canadien de soutenir encore mieux certaines causes des plus valables.

M. Nickerson: Pourquoi pas des machines à sous dans le Jetstar, Gerry?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de mettre la motion aux voix, je voudrais signaler aux députés un petit problème de procédure. Selon un ordre de la Chambre, le projet de loi constitutionnel relatif aux droits des autochtones doit être mis en délibération à 16 heures. Il me semble que si les députés sont convoqués maintenant pour se prononcer sur ce bill-ci, nous ne pouvons pas raisonnablement leur dire à 16 heures que nous devons passer à la mesure sur les droits des autochtones. Je pense donc que je fais mieux de demander l'avis de la Chambre.

M. Pinard: Nous voterons d'abord?

M. Lewis: Votons d'abord, puis passons à l'autre bill.

Le président suppléant (M. Blaker): Si la Chambre voulait que les députés soient convoqués, nous passerions au vote dès l'arrivée des whips, mais nous consacrerions malgré tout une heure et trois quarts à l'étude du projet de loi constitutionnel, comme prévu.

M. Pinard: Nous voulons voter d'abord, puis si nous pouvons nous entendre pour limiter le débat de la résolution à une heure quarante-cinq minutes après le vote, je pense que Votre Honneur obtiendra facilement le consentement unanime de la Chambre pour procéder de cette façon.

M. Lewis: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé. Les députés semblent d'accord. Par conséquent, la Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lumley au nom de M. Joyal, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 368*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Garant
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Smith
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—109.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Beatty
Benjamin
Blenkarn
Bloomfield
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Deans
Dick
Domm
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Gamble
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Howie
Huntington
Jelinek
Kempling
King
Kristiansen
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mme) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
Miller
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nowlan
Ogle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wise
Wright—76.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Rapports de comités

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AGRICULTURE

LA RECEVABILITÉ DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme le Président: Le dixième rapport du comité permanent de l'agriculture a été déposé tout à l'heure. Je me dois de faire quelques observations au sujet du contenu de ce rapport et des activités d'un comité chargé d'étudier les projets de loi qui lui sont renvoyés.

Comme vous vous en souviendrez, le mercredi 6 mars 1983, la Chambre a étudié en deuxième lecture le projet de loi C-653, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, et l'a renvoyé au comité permanent de l'agriculture. Dans son dixième rapport déposé aujourd'hui, le comité a fait un certain nombre d'observations et de recommandations à la Chambre. Néanmoins, il n'a pas fait rapport du projet de loi C-653.

Je tiens à rappeler le commentaire 783 figurant dans la cinquième édition de Beauchesne aux membres de tous les comités chargés d'étudier les projets de loi qui leur sont renvoyés par la Chambre.

> Rien n'autorise un comité de la Chambre saisi d'un projet de loi ou d'une proposition à faire rapport d'autre chose à la Chambre.

Voici ce qu'a déclaré, le 20 décembre 1973, le Président Lamoureux, qui a dû résoudre le même problème de procédure:

> La situation est très différente quand un comité a reçu un mandat général, comme, mettons, le rapport annuel d'un ministère, où il peut beaucoup plus facilement présenter des recommandations de fond à la Chambre. Avec tout le respect que je leur dois, je fais remarquer aux députés qu'il n'y a pas d'autorité qu'on puisse invoquer pour soutenir qu'étudiant un bill, un comité de la Chambre peut lui faire rapport d'autre chose que le bill lui-même.

Dans sa décision, le Président Lamoureux a également cité le commentaire 304(2) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Ce qui me préoccupe surtout, c'est que le comité n'a toujours pas terminé l'étude du projet de loi C-653 et qu'il cherche quand même à soulever à la Chambre des questions concernant cette mesure.

Les députés conviendront avec moi que les recommandations et observations contenues dans le dixième rapport du comité de l'agriculture ne pourraient pas être proposées au comité plénier ou à l'étape du rapport. Il existe d'autres façons de procéder pour étudier ce genre de propositions, mais nous ne pouvons pas le faire en profitant d'un rapport présenté par un comité chargé d'étudier un projet de loi.

Par conséquent, je suis dans l'obligation de déclarer irrecevable le dixième rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Français*]

Comme il est après 16 heures et conformément à l'ordre du jeudi 23 juin 1983, la Chambre procédera maintenant aux affaires inscrites au nom du gouvernement, savoir la motion nº 119 qui est réputée rapportée par le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Loi constitutionnelle de 1982

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA, 1983

MOTION TENDANT À MODIFIER LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 juin 1983, de la motion de M. MacGuigan:

Que

Considérant que la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par les résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38;

que la Constitution du Canada, à l'image du pays et de la société canadienne, est en perpétuel devenir dans l'affermissement des droits et libertés qu'elle garantit;

que les Canadiens, après la longue évolution de leur pays de simple colonie à État indépendant et souverain, ont, depuis le 17 avril 1982, tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

que l'histoire et l'équité demandent que l'une des premières manifestations de ce pouvoir porte sur les droits et libertés des peuples autochtones du Canada, premiers habitants du pays,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser Son Excellence le gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada comme il suit:

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'alinéa 25*b*) de la *Loi constitutionnelle de 1982* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.»

2. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

«35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.»

4. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 37, de ce qui suit:

«PARTIE IV.1 CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

37.1 (1) En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de chacune des conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1).»

5. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit:

«54.1 La partie IV.1 et le présent article sont abrogés le 18 avril 1987.»

6. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«61. Toute mention des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de la *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution*.»

7. Titre de la présente proclamation: *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.*

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, chers collègues, la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est le point culminant d'un dialogue qui se poursuit entre les autochtones du Canada et nos dirigeants politiques depuis la Proclamation royale de 1763. Si je semble par là exagérer l'importance de la résolution qui réclame avant tout que le dialogue entre les chefs autochtones et les premiers ministres se poursuive, je demande à mes collègues de ne pas oublier la nature de notre relation historique avec les Indiens et les Inuit au Canada.

Avant la Confédération, les Canadiens étaient en quête de leur identité à titre de membres fondateurs d'un nouvel ordre en terre étrangère. Les préoccupations à l'époque touchaient à la guerre, à la survivance, à l'isolement et à la maladie. On relevait et on affrontait directement les défis. En même temps, la perspective de paix et d'abondance agissait comme un puissant aimant attirant les Canadiens du Bas-Canada et du Haut-Canada au moment où ils s'engageaient dans le XX^{e} siècle.

C'est dans cette perspective et avec beaucoup d'énergie que les Canadiens se sont attaqués aux grands problèmes du moment et les ont résolus. Lorsqu'il a fallu créer un nouveau dominion et en relier les régions avec le chemin de fer ou façonner des liens entre les diverses cultures, les Canadiens ont fait comme toujours, à mon avis: leur possible compte tenu des circonstances.

Aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles, les autochtones et les nouveaux arrivants ont tenté de trouver un compromis raisonnable entre leurs différents besoins et les forces en présence. Les autochtones ont souvent été repoussés d'une région à l'autre du pays. Les dispositions des traités ont été spécialement établies au fur et à mesure des besoins; certains, avant la Confédération, la majorité ensuite.

Les relations entre les Indiens et les autres Canadiens ont été marquées par un ensemble de dispositions juridiques particulières parfois contradictoires. Ce fut une situation complexe et difficile dont nous avons encore aujourd'hui des vestiges. Et, pourtant, ce même processus a suscité certaines dispositions et certaines garanties pour les autochtones. Encore aujourd'hui, soit 220 ans plus tard, les Indiens citent la reconnaissance de leur situation unique par la Proclamation royale de 1763 comme le point de départ de nouvelles dispositions.

La Loi constitutionnelle de 1867 consacrait entre le Parlement et les autochtones une relation particulière à laquelle ces derniers tiennent encore aujourd'hui. Fait à noter, cette relation particulière définie au paragraphe (24) de l'article 91 de notre première constitution figure aujourd'hui comme un élément important de l'accord signé à la fin de la conférence du mois de mars.

Cette porte ouverte à l'État fédéral, c'est la base juridique de la poursuite des entretiens entre mes collègues fédéraux et moi-même, parallèlement au processus constitutionnel en cours. Ce sont les populations indiennes qui ont exigé cette forme d'assurance, fondée sur de nombreuses décennies d'expérience.

Comme je l'ai dit plus tôt, les accords les plus fondamentaux intervenus dans le passé, ceux qui ont trouvé leur expression dans la Proclamation royale et la Loi constitutionnelle promulguée au siècle dernier, nous rendent encore d'excellents services.

• (1640)

Une fois encore, l'avenir du Canada dépend des efforts quotidiens des Canadiens; pour l'instant, nous avons plus d'expérience. Les années 80 comportent d'autres priorités. Nous avons exploré les terres vierges, nous avons construit le chemin de fer et vaincu presque toutes les maladies qui menaçaient les pionniers. Au cours des siècles, ces difficultés à surmonter ont été remplacées par de nouvelles.

Mais à la suite de la conférence constitutionnelle de mars, nous pouvons envisager de nouveaux espoirs. En prévoyant que trois conférences des premiers ministres auront lieu au cours des quatre prochaines années, nous avons voulu que les préoccupations des autochtones, Inuits et Indiens, soient en tête de nos priorités. C'est déjà une énorme différence sur notre façon actuelle de procéder.

Depuis 1967, le lieu des rapports particuliers avait été le Parlement du Canada. Il a fallu attendre plus de 100 ans pour que les chefs des peuples autochtones et les représentants élus du Canada s'entretiennent à cœur ouvert. En 115 ans, cela n'était jamais arrivé. Jamais nous n'avions accepté d'ordre du jour élaboré par les autochtones eux-mêmes. Les premiers ministres et les chefs autochtones ne se sont jamais réunis face à face en groupe comme les citoyens d'un même pays.

C'est pour cette raison que la Chambre devrait, selon moi, donner son appui à la proclamation dont elle est actuellement saisie. Ce débat est d'une importance capitale. Une fois que le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales l'auront entérinée dans notre Constitution, une nouvelle ère axée sur le dialogue s'ouvrira pour nous tous. Elle sera inaugurée sous le signe de l'attachement à notre pays et aux gens qui y vivent. Ce sera le thème des trois prochaines conférences. Avec cette proclamation, nous commencerons à façonner notre avenir.

Ce nouvel avenir, il sera à la mesure des Canadiens, Inuit et Indiens inscrits et non inscrits, et dépendra de la façon dont ils percevront et résoudront les problèmes. Il a commencé lorsqu'on a signé l'accord qui garantissait aux chefs autochtones de participer avec les premiers ministres provinciaux à toute conférence constitutionnelle avant que des amendements ne soient apportés aux articles de la Constitution qui concernent exclusivement les autochtones. Ce n'est pas un article qui leur donne formellement le droit de consentir mais il leur donne voix au chapitre sur tout arrangement constitutionnel qui les touche directement.

L'accord renforce également les règlements des revendications territoriales passées et futures et leur accorde une nouvelle importance en les incluant parmi les droits concédés en vertu de traités, droits qui sont reconnus et confirmés dans la Constitution. Cette disposition devrait faciliter le règlement de nombreux litiges en cours relativement aux terres et à d'autres questions. En outre, la Constitution sera modifiée de manière à ce que les droits ancestraux ou issus des traités soient également valables pour les hommes et les femmes.

Fait plus important encore, nous avons décidé que toute question relative aux rapports et aux droits serait négociée à l'échelon national. Cette fois-ci les discussions seront de véritables négociations, non une simple consultation; non pas une médiation mais une discussion libre et franche entre les parties dont chacune a quelque chose à offrir et quelque chose à gagner.

L'accord a pu être signé parce que toutes les parties, y compris le Québec, même s'il ne l'a pas signé, ont trouvé un terrain d'entente commun. Chaque participant a exprimé son opinion en respectant celle des autres et en manifestant le désir de les comprendre et de s'entendre avec eux. Par conséquent, l'accord ne représente pas seulement une entente sur des questions précises; c'est aussi la preuve que les peuples autochtones et les gouvernements peuvent trouver les moyens de négocier franchement. Finalement, c'est un modèle qui nous permet d'entrevoir le déroulement des négociations futures.

L'une de ces orientations concerne l'autodétermination des autochtones. Dans son discours inaugural lors de la conférence des premiers ministres, le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a déclaré que les questions relatives à l'établissement d'un gouvernement autochtone étaient au cœur du problème, ce vers quoi tendent tous les efforts déployés pour améliorer la condition des autochtones. Il a ajouté qu'entre les deux solutions extrêmes et également inacceptables de l'assimilation et de la souveraineté absolue, les négociations devraient permettre de choisir une formule de gouvernement autonome entre toutes les formules possibles.

En ma qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis confronté chaque jour à cette réalité. Entre les solutions extrêmes que j'ai dites, la majorité des groupes autochtones s'efforcent d'élaborer une forme de mainmise locale fondée sur l'indépendance économique et culturelle. Je le constate au niveau des services sociaux au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, où les conseils de bande ont la haute main sur le bien-être de l'enfance. Pour la première fois, dans ces provinces, les bandes bénéficieront des services de bien-être pour les enfants équivalents à ceux de leurs concitoyens provinciaux.

Je le constate au niveau du développement économique, car les conseils de bande réclament maintenant les moyens de devenir autonomes sur le plan économique. Ils veulent pouvoir réduire le nombres des assistés sociaux dans leurs tribus. Tout cela nécessite de nouvelles négociations laborieuses, tant bilatérales que tripartites. Mais la différence entre le passé et le présent est très nette. Les Indiens se préparent à prendre en main leurs destinées sur le plan économique, au lieu de laisser ce soin à d'autres.

Sur les plans de la politique et de l'instruction, les Indiens cherchent à avoir bien en main leurs propres destinées. La vigueur et l'indépendance du mouvement culturel indien et inuit sont aussi apparentes chez le commun des mortels. Soit dit en passant, on reconnaît dans cette résolution la diversité et la différence dans les cultures des autochtones du Canada. Celle-ci prouve que nous sommes parfaitement conscients du fait qu'il importe à tout prix de protéger les différents modes de vie, les langues et les coutumes de nos autochtones.

La Constitution fait aujourd'hui l'objet de l'attention particulière du Parlement, et il devrait d'ailleurs en être ainsi, car elle repose aussi au cœur des aspirations des Indiens et des Inuits du Canada. La concrétisation de ces aspirations est loin de dépendre seulement du succès des négociations constitutionnelles, aussi importantes que soient ces dernières. J'ai cherché aujourd'hui à exposer certaines des dimensions de ces aspirations telles que je les vois de mon point de vue de ministre des Affaires indennes et du Nord canadien. A long terme, si nos efforts continuent d'être couronnés de succès, nous allons nous retrouver avec un nouveau texte de loi relatif aux Indiens qui remplacera la loi sur les Indiens.

Je ne voudrais pas spéculer sur la façon précise dont la loi va être modifiée, mais si les peuples autochtones veulent détenir de nouveaux pouvoirs pour planifier, lancer et offrir des programmes qui répondent à leurs besoins, il faut que certains types de rapports traditionnels changent.

C'est l'un des aspects du problème auquel les conférences constitutionnelles et les organismes nationaux d'autochtones vont devoir s'attaquer très prochainement. C'est un défi tout à fait comparable à celui que nous avons relevé tout récemment. Je suis convaincu que le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens va jouer un rôle clé pour les aider à aboutir à des solutions permettant de concrétiser les changements que nous souhaitons voir accomplir bien vite. Je suis certain que le comité qui a été créé dans une atmosphère de collaboration et qui dispose d'un mandat exceptionnellement large va aider considérablement à trouver des solutions.

Les négociations futures devraient aussi amener la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les discussions constitutionnelles ont amené d'autres dirigeants à participer officiellement au dialogue entre les peuples autochtones et le gouvernement.

● (1650)

Bien que le gouvernement fédéral soit destiné à entretenir des liens privilégiés avec les Indiens et les Inuit, il était grand temps que les provinces et les territoires participent au débat. C'est maintenant fait. C'est là un facteur clé de notre évolution vers la réforme du régime actuel, car nous avons atteint une étape cruciale pour le développement des peuples autochtones du Canada. Le moment n'a jamais été aussi propice à une réforme novatrice. Voilà le message que j'ai eu l'occasion de transmettre aux chefs indiens et inuit, à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'esprit de changement se manifeste positivement de toutes parts à la fois: des collectivités autochtones, des associations autochtones nationales et régionales de même que du Parlement.

Si vous vous rappelez, monsieur le Président, quand j'ai demandé au Parlement, le 4 août 1982, l'autorisation de créer le comité spécial de l'autonomie politique des Indiens, tous les partis ont donné leur accord. Ce phénomène n'est pas courant. Il me semble percevoir la même ouverture d'esprit aujourd'hui. J'ai bon espoir que nous alons trouver de nouveaux moyens pour que les peuples autochtones du Canada et le gouvernement canadien puissent collaborer. La première chose à faire pour favoriser ces nouveaux rapports est de ratifier l'accord conclu lors de la conférence des premiers ministres. C'est ce que je vous demande de faire aujourd'hui.

Mettant de côté l'esprit de parti, j'ai rencontré aujourd'hui mes collègues de l'opposition officielle qui font partie du comité des affaires indiennes. Hier soir, j'ai rencontré certains députés du Nouveau parti démocratique qui s'intéressent beaucoup aux affaires des autochtones. Cela dénote un nouvel esprit d'impartialité tendant à permettre aux autochtones du Canada de réaliser leurs objectifs.

Nous aurons bientôt une autre occasion de nous comporter en vrais Canadiens pour relever un autre défi: agir pour le mieux, compte tenu des exigences de notre époque. Nous avons de l'expérience, nous avons pris un engagement, nous avons mis au point une méthode pratique et nous avons pour une fois accordé aux autochtones la priorité nécessaire pour vraiment les aider à améliorer leur sort. Les occasions comme celle que nous avons aujourd'hui sont très rares. Unissons nos efforts pour en profiter pleinement.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Quand la résolution nous a été présentée l'autre jour, comme il l'a sans doute constaté dans le hansard, la Chambre a chaleureusement appuyé les changements constitutionnels qu'elle proposait. Cet appui a été notamment manifesté par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et le député de Provencher (M. Epp). Ils ont tous deux exprimé l'appui du parti progressiste conservateur à l'égard des mesures proposées à la Chambre. Ces changements sont les bienvenus, même s'ils sont d'une portée limitée.

Cette question m'intéresse particulièrement. A mon arrivée à la Chambre des communes, en 1972, mon parti m'a nommé expert des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est à ce titre que j'ai eu le privilège de soulever la question des droits autochtones à la Chambre, le 11 avril 1973. Je voudrais vous lire quelques observations que j'ai faites alors. J'ai parlé notamment de l'attitude des députés à l'égard de cette question. Voici ce qu'on peut lire à la page 3207 du hansard du 11 avril 1973:

> La question dont nous discutons aujourd'hui a trait à la notion de titre de propriété des autochtones. C'est aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la première fois que cette question d'importance capitale est débattue à la Chambre, la première fois depuis cent ans qu'elle est examinée par toute la Chambre. Pourquoi en est-il ainsi? Est-ce parce que cela n'était pas considéré comme important par nos ancêtres? Non, bien entendu. C'est parce que, pour la première fois, un gouvernement refuse de reconnaître le concept des droits des aborigènes et rejette complètement ce concept.

Des gouvernements précédents n'ont peut-être pas rempli leurs obligations envers les centaines de milliers d'Indiens, mais ils n'ont jamais mis le principe en doute. Ce n'est qu'en 1969, à la suite de la présentation du Livre blanc du gouvernement sur la politique indienne, lorsque le ministre a déclaré que les revendications territoriales des aborigènes n'étaient pas raisonnables, qu'un premier ministre canadien a dit à ce propos, et je cite le premier ministre (M. Trudeau): Notre réponse n'est peut-être pas la bonne, ni celle qui est acceptée . . . mais c'est non.

C'est ce qui a alors lancé le débat. Les revendications territoriales des autochtones étaient totalement rejetées. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis. Nous avons fait beaucoup de chemin et réalisé beaucoup de progrès depuis ce débat. C'est, encore une fois, à la persévérance et à la détermination caractéristiques des autochtones que nous devons cette réforme indispensable. La chose était particulièrement évidente à la conférence des premiers ministres et des chefs autochtones qui s'est tenue en mars dernier. Les Canadiens ont pu constater comment nos autochtones se sont conduits dans des négociations d'une nature aussi critique.

Comme d'autres l'ont signalé, ce n'est qu'un début, il reste encore beaucoup à accomplir. J'espère que les futures conférences que prévoit cette résolution répondront aux attentes de nos autochtones qui vivent ici depuis toujours.

Un élément de cette résolution me semble particulièrement important. Le paragraphe 4 de l'article 2 se lit: comme suit:

Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

C'est un pas important dans la bonne voie. Certains d'entre nous luttent depuis des années pour que cet article 12(1)*b*) soit retranché de la loi sur les Indiens. Il s'agit de la distinction injuste qui est faite quand une Indienne conventionnée ou une femme de descendance indienne épouse un non-Indien: elle perd immédiatement son statut d'Indienne comme d'ailleurs tous les enfants issus de ce mariage. J'ai présenté à la Chambre une mesure d'initiative parlementaire qui retrancherait entièrement l'article 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens. Le gouvernement précédent sous la direction du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) s'était engagé à supprimer cet article injuste. Je présume qu'une fois cette modification à la Constitution adoptée, ceux qui prétendent actuellement être Indiens, Métis ou Inuit seront traités de la même façon, qu'ils soient hommes ou femmes, c'est-à-dire ceux qui jouissent actuellement du statut d'Indien, de Métis ou d'Inuit.

J'ai une préoccupation dont il ne semble pas avoir été question durant le débat. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) n'en ont certes pas parlé durant le débat. On n'en dit mot dans les résolutions ou les mesures législatives présentées jusqu'ici. Ceux qui ont perdu leur statut d'Indien dans le passé, par suite des dispositions injustes de la loi sur les Indiens, sont encore privés de leur statut. Ils sont au ban de la société. Ces personnes n'en sont toujours pas, si l'on en juge par la loi sur les Indiens. Elles n'ont pas droit au titre d'autochtones. Elles ne peuvent exiger pour elles-mêmes ou pour leurs enfants une place dans la société indienne en tant qu'Indiens. De très nombreuses personnes sont aujourd'hui dans ce cas au Canada. Le nom de certaines de celles qui ont perdu leur statut d'Indiennes est presque passé dans le vocabulaire courant, monsieur le Président. Jeanette Lavell a soumis son cas à toutes les instances judiciaires jusqu'à la Cour suprême du Canada et n'a toujours pas obtenu justice. Sandra Lovelace, de la réserve tobique, au Nouveau-Brunswick, a perdu son statut d'Indienne en 1970, lorsqu'elle a épousé un non-Indien. Comme elle savait que la Cour suprême jugerait probablement de son cas comme elle avait jugé de celui de Jeanette Lavell, elle a cherché à obtenir justice par une autre voie. Elle s'est adressée à la Commission des droits de la personne de l'Organisation des Nations Unies, lui soumettant qu'on avait porté atteinte à ses droits. Son cas est en suspens.

• (1700)

En septembre 1981, la Commission des droits de la personne de l'Organisation des Nations Unies a dit au gouvernement canadien qu'il devrait corriger cette situation. En fait, le premier ministre (M. Trudeau) a promis à l'époque que cela serait fait en-dedans d'un an.

Un autre cas très connu est celui de Mary Two-Axe Early. Certains d'entre nous ont eu l'occasion de s'entretenir avec Mary, d'entendre son cas, de la voir lutter pendant des années pour les droits des femmes privées de leur statut d'Indiennes. Elle a longuement et assidument combattu pour faire valoir non seulement ses propres droits, mais encore ceux de toutes les femmes et de tous les enfants indiens qui sont injustement privés de leur statut d'Indiens. Il y a quelque temps, Mary m'a dit qu'il était plus facile pour un chien d'être enterré à la réserve de Caughnawaga, sa réserve, que pour elle, qui est de pur sang indien et qu'on a privée de ses droits. Elle n'a pas le droit d'être enterrée là où un chien peut être enterré.

Ce sont là trois cas: Jeanette Lavell, Sandra Lovelace et Mary Two-Axe Early. Ils sont largement connus et souvent cités. Toutefois, si vous regardez ailleurs au pays, monsieur le Président, si vous consultez les archives, vous verrez qu'on estime à quelque 15,000 les femmes qui ont perdu leur statut d'Indiennes depuis 1920 pour avoir épousé des non-Indiens. C'est un chiffre estimatif. Depuis 1965, le registre des Indiens calcule le nombre des femmes qui ont perdu leur statut pour avoir épousé des non-Indiens, et j'ai ces chiffres. Je pense en fait qu'ils émanent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le nombre des femmes qui ont perdu leur statut par application de l'article 12(1)*b*) (mariage avec un non-Indien), depuis 1965, s'établit à 8,000 environ. Le nombre estimatif d'enfants nés de femmes indiennes qui ont perdu leur statut par mariage avec un non-Indien est de 37,700, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux.

Il y a d'autres femmes et enfants qui ont perdu leur statut, non par application de l'article 12(1)*b*) (mariage avec un non-Indien) mais du fait que le père et mari indien a dans chaque cas renoncé volontairement à son statut d'Indien. Cela fait que la mère et les enfants ont automatiquement perdu le leur. Voilà des injustices que notre société tolère, qui continuent de se produire aujourd'hui, et qu'on ne parle pas de rectifier pour l'avenir. Tant qu'il n'y sera pas porté remède, on ne peut pas dire que l'esprit ni la lettre de la Charte canadienne des droits soient respectés.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a mentionné dans son allocution le sous-comité de l'autodétermination indienne qui a été créé, et l'excellent travail accompli par ce sous-comité. Il a oublié de mentionner qu'il existe un autre sous-comité qui a fonctionné également dans le même temps et qui a aussi fait un excellent travail. Il s'agit du sous-comité des femmes indiennes et de la loi sur les Indiens. Ce sous-comité a présenté à l'unanimité quatre recommandations, quatre thèmes dans son rapport. Primo, abolition de toutes les dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens, mais sans enlever le statut d'Indien à ceux qui l'ont obtenu par mariage. Secundo, rétablissement dans leur statut d'Indien de toutes les femmes qui l'avaient perdu par mariage, et de leurs enfants de la première génération. Il s'agit là d'une recommandation clé, absolument cruciale, recommandation unanime de ce sous-comité constitué de tous les partis, qui demande de réintégrer les Indiennes qui avaient perdu leur statut par mariage ainsi que leurs enfants de la première génération. Tertio, suppression pour l'avenir de l'acquisition ou de la perte du statut d'Indien, ou de la perte des droits divers comme l'appartenance à une bande, par mariage. Quarto, contrôle par les bandes de leurs adhérents.

Si je parle de ce rapport, monsieur le Président, c'est qu'il faut absolument que le gouvernement y réponde, qu'il prenne des mesures dans le sens du rapport du sous-comité. Le 7 juillet 1980, en réponse à une question que je lui posais à la Chambre des communes, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il espérait que cette question, celle des Indiennes qui ont perdu leur statut par le passé, serait corrigée d'ici un ou deux ans tout au plus. Ce délai est maintenant écoulé et rien n'a encore été fait pour les femmes et les enfants dont les droits ne sont pas protégés dans la résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Comme nous le savons, il n'y a aucune disposition rétroactive dans la résolution à l'étude. En novembre 1981, le ministre chargé de la condition féminine a dit qu'elle espérait qu'on prendrait dans moins d'un an les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Cette année est passée et aucune mesure n'a été prise pour régler le cas de Sandra Lovelace, de Mary Two-Axe Early, de Jeanette Lavell, ou des milliers de femmes qui sont dans la même situation. Le gouvernement sera obligé de faire face à ce problème une fois que l'article 15 de la Charte des droits sera totalement en vigueur en 1985. Toutefois, pourquoi ne montre-t-il pas ses bonnes intentions en prenant immédiatement les mesures qui s'imposent au lieu de risquer d'être traîné devant les tribunaux, une fois que le délai de trois ans aura expiré.

Je sais, monsieur le Président, qu'on trouvera une raison pour ne pas s'attaquer à ce problème. que certains hésiteront à le faire. Toutefois, ce problème, monsieur le Président, ne disparaîtra pas simplement parce qu'on n'y porte pas attention. En adoptant cette résolution, monsieur le Président, engageons-nous à y remédier de façon équitable, une fois pour toutes, que ces personnes ne se voient plus refuser leurs droits légitimes, leur statut d'Indien légitime.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Des questions, des commentaires? Le débat se poursuit.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir au nom de mon parti au sujet de la motion visant à modifier la constitution canadienne dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Comme l'a dit le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) lundi dernier, au moment où la motion a été présentée, notre parti approuve l'Accord, mais éprouve bien des inquiétudes à ce sujet. Lorsque nous examinons l'accord en question, nous constatons qu'il représente un tout petit progrès mais c'est tout de même un pas dans la bonne direction, et c'est pourquoi nous l'approuvons.

• (1710)

Dans les quelques minutes à ma disposition cet après-midi je voudrais parler du fond de l'accord, puis de la façon de procéder lors des débats futurs. Il y a plusieurs améliorations mineures qui précisent la terminologie relative aux droits et aux accords issus de traités. Comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), il y a une clause qui garantit des droits ancestraux également aux personnes des deux sexes. Cet article est extrêmement important aux yeux de tous les députés de notre parti, parce que nous savons tous quelles souffrances ont entraînées les articles discriminatoires de la loi sur les Indiens, et notamment l'alinéa 12(1)*b*).

Il y a plusieurs aspects en cause. Premièrement, il y a les femmes qui ont perdu leur statut parce qu'elles ont épousé un non-Indien. Puis, il y a leurs enfants. Il y a également les femmes qui auraient souhaité épouser un non-Indien mais, de crainte de perdre leur statut, elles ont renoncé à leur projet et en ont souffert. Il y a les femmes qui ne veulent pas renoncer à cette relation, ni perdre leur statut, et qui choisissent donc de vivre en union libre et continuent à souffrir, ainsi que leurs enfants, à cause de tous les préjugés qui entoure cette situation. Nous voyons donc que les Indiennes ont souffert de bien des façons.

En outre, les femmes, familles et communautés indiennes ont souffert des dissensions provoquées par cet article de la loi. Nous estimons important de reconnaître que les lois non indiennes imposées aux Indiens sans leur consentement constituent la source principale d'injustices à leur égard. En effet, dans bien des cas, ces lois ont été adoptées malgré leur opposition déclarée.

La loi sur les Indiens traduit une attitude victorienne et paternaliste, tant par ses principes colonialistes, que par ses préjugés racistes et sexistes. Il est intéressant de voir que lors des témoignages entendus par le comité spécial mixte de 1946, 1947 et 1948, qui examinait la révision de la loi sur les Indiens, des représentants du ministère ont signalé que cette disposition avait notamment pour but de restreindre le nombre d'Indiens et, de ce fait, de limiter la responsabilité financière du gouvernement fédéral à leur égard. On peut comparer l'alinéa 12(1)*b*) à certains articles précédents de la loi sur les Indiens, qui faisaient perdre automatiquement son statut à tout Indien qui allait à l'université, devenait avocat ou ecclésiastique. Le gouvernement cherchait à faire perdre leur statut à autant d'Indiens que possible, d'une part parce qu'il le considérait comme un statut inférieur, ce que les Indiens eux-mêmes ont toujours refusé d'admettre, mais surtout pour limiter les conséquences financières.

Aujourd'hui, plus que jamais, les Indiens ont conscience de l'importance de leur statut et veulent le maintenir. Les Indiennes ont le droit de le conserver quelle que soit leur situation matrimoniale, et j'invite le ministre à déposer dès que possible une mesure législative pour donner suite aux recommandations du rapport du sous-comité au sujet des dispositions à l'égard des Indiennes de la loi sur les Indiens. Lorsque le ministre a témoigné devant le deuxième sous-comité, en décembre, il a promis de présenter une mesure législative très rapidement. Sept mois se sont écoulés et nous ne l'avons toujours pas vue. Je rappelle au ministre, au gouvernement et à la Chambre qu'il importe de déposer cette mesure pour que les chefs et les groupes indiens, ainsi que les députés, aient le temps de l'étudier et de présenter des instances. C'est un sujet très complexe. On ne peut trancher la question un vendredi après-midi par un accord de tous les partis. Il importe donc de faire avec soin ce que nous ferons.

Je regrette qu'il y ait eu certains malentendus entourant l'article sur l'égalité lorsqu'il a été présenté. Bien des groupes représentant les autochtones estimaient que le libellé de l'accord final n'était pas celui qu'ils avaient accepté à l'origine. Il faut remarquer que la base de l'entente est l'article 35(1), qui parle des droits existants, ancestraux ou issus de traités. C'est ce mot «existants» qui limite l'égalité, tout comme il limite l'application des droits ancestraux ou issus de traités. C'est ce même terme qui met les Indiens, les Inuit et les Métis mal à l'aise au sujet des intentions véritables du gouvernement.

La troisième question dont traite cet accord est la conférence constitutionnelle à laquelle sont invités les autochtones pour discuter de toute modification proposée qui toucherait leurs droits ancestraux ou issus de traités. C'est la première étape, et une étape longtemps espérée, mais c'est encore loin d'être une disposition convenable pour que les autochtones puissent défendre leurs droits contre toute atteinte de la part du gouvernement fédéral et des provinces. N'oublions pas que l'article 43 de notre constitution protège les droits des provinces. Une province touchée par une modification constitutionnelle a le droit d'opposer son veto au changement. Si un droit ancestral existe et que notre constitution le confirme, il s'agit en fait d'un élément essentiel de la constitution. Il ne devrait donc pas dépendre de l'humeur ou même d'une politique résolue du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, même s'ils agissent de concert. Si les droits ancestraux existent, et nous estimons qu'il en est ainsi, les autochtones devraient avoir le dernier mot au sujet de ces droits et c'est pour cette raison, monsieur le Président, que notre parti est résolument en faveur de l'idée d'un article prévoyant que les autochtones doivent donner leur assentiment à toute modification qui les toucherait.

Enfin, monsieur le Président, en ce qui concerne le contenu, une disposition permet de poursuivre les travaux grâce à une série de conférences des premiers ministres qui continueront de travailler à l'ordre du jour fixé aux premiers ministres par les autochtones. Ces conférences sont nécessaires. En réalité, c'est une des raisons principales pour lesquelles notre parti soutient cet accord. La plupart des articles à l'ordre du jour, fixés par les Indiens, les Inuit et les Métis l'an dernier ne sont pas encore résolus. Aucun progrès n'a réellement été fait dans la définition des droits des Indiens en ce qui concerne les droits ancestraux ou issus de traités ou un gouvernement indien. Leurs droits de chasse et de pêche continuent à être menacés par les gouvernements provinciaux et les tribunaux. Il est donc essentiel que nous commençions à définir, à clarifier et à enchâsser les droits de ces gens.

A propos de ces conférences, monsieur le Président, je voudrais faire quelques suggestions sur leur déroulement. Elles résultent des audiences du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien tenues à propos de cette motion et où ont comparu la plupart des groupes d'autochtones. Tout d'abord, il est important de reconnaître la nécessité d'un processus bilatéral. Les Indiens ont toujours été très fiers du fait que leurs relations sont établies avec le gouvernement fédéral, non avec les provinces. C'est ce que prévoit l'article 91(24) de notre constitution. L'inclusion des provinces a, en réalité, constitué un facteur de division. Fait à noter, quelque 70,000 autochtones n'étaient pas représentés à la conférence des premiers ministres en mars parce qu'ils ne voulaient pas se retrouver à la même tribune que les représentants des provinces. A leur dire, ils relevaient de la compétence fédérale et ils ne voulaient aucun changement à la situation.

• (1720)

Malheureusement, que cela plaise aux autochtones ou non, les gouvernements provinciaux ont leur mot à dire. On a proposé une série de rencontres bilatérales entre le gouvernement fédéral et les autochtones afin de tirer la situation au clair. Une fois que les deux parties auront conclu une entente, le gouvernement fédéral pourra alors la faire approuver par les provinces et les premiers ministres réunis en conférence. Mais je crois que pour faire avancer ces articles à l'ordre du jour, il faudra organiser ces consultations bilatérales. Car il ne faudrait pas oublier que les Indiens, les Métis et les Inuit sont tous des peuples différents qui n'ont ni les mêmes besoins ni les mêmes préoccupations. Ils veulent que les questions qui les concernent exclusivement soient étudiées aux conférences des premiers ministres. Il importe donc qu'on en discute séparément avec ces différents groupes au cours des discussions préliminaires, au lieu de chercher à les convaincre de s'entendre sur un ordre du jour commun qui les oblige à faire des compromis sur des questions importantes à leurs yeux.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas fait plus pour reconnaître le rôle de l'Association des femmes autochtones afin qu'elle puisse participer directement à la conférence des premiers ministres au lieu de se prononcer par organismes interposés.

Il est important que les chefs politiques indiens, en prévision des futures conférences, puissent traiter au niveau politique au lieu de traiter avec des fonctionnaires car c'est bien de politique qu'il s'agit en l'occurrence et il faut que nos politiques qui représentent le gouvernement traitent avec des politiques autochtones lorsque viendra le temps de prendre des décisions et de signer des ententes.

Il faut qu'on se rende davantage compte que le processus des consultations et des négociations est fort compliqué, que les discussions se déroulent à plusieurs paliers et que les personnes concernées doivent faire rapport de la situation aux organismes et institutions qu'elles représentent. Or, pour pouvoir s'acquitter de leurs tâches le mieux possible, les associations autochtones ont besoin de plus que le strict minimum qui leur permet d'assister une fois par année à une conférence des premiers ministres. Elles devront avoir suffisamment d'argent pour consulter les organismes qu'elles représentent ainsi que leurs membres.

Au cours de certaines réunions préliminaires qui ont eu lieu l'an dernier, le gouvernement fédéral a donné l'impression de vouloir noyer le poisson. Il faut que le gouvernement fédéral expose très explicitement ses positions pour que les autochtones sachent à quoi s'en tenir. Il faut que les parties concernées abattent leurs cartes pour que la population sache de quoi il retourne. Le gouvernement fédéral attend des groupes autochtones qu'ils exposent clairement leurs positions. Il est donc fort légitime de leur part d'en attendre autant du gouvernement fédéral.

Bref, nous n'avons fait qu'un timide pas en signant cet accord, mais il reste encore bien du chemin à parcourir. Nous nous réjouissons de cette première étape, mais nous demandons instamment au gouvernement de se mettre résolument à la tâche pour entreprendre cette longue route qu'il reste encore à parcourir pour reconnaître les droits des autochtones.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La liberté d'information—a) Le rapport de la Commission MacBride *b*) La politique du gouvernement; l'honorable député de Bow River (M. Taylor)—Les affaires des anciens combattants—On demande de frapper une médaille commémorative en l'honneur des anciens combattants de Dieppe; l'honorable député de Portage-Marquette (M. Mayer)—Le grain—Les paiements par anticipation—a) On demande une augmentation *b*) On demande d'aider les agriculteurs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA, 1983

MOTION TENDANT À MODIFIER LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacGuigan:

Que:

Considérant: que la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouvernement général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38;

que la Constitution du Canada, à l'image du pays et de la société canadienne, est en perpétuel devenir dans l'affermissement des droits et libertés qu'elle garantit;

que les Canadiens, après la longue évolution de leur pays de simple colonie à État indépendant et souverain, ont, depuis le 17 avril 1982, tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

que l'histoire et l'équité demandent que l'une des premières manifestations de ce pouvoir porte sur les droits et libertés des peuples autochtones du Canada, premiers habitants du pays,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser Son Excellence le gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada comme il suit:

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'alinéa 25*b*) de la *Loi constitutionnelle de 1982* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.»

2. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

«35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.»

4. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 37, de ce qui suit:

«PARTIE IV.1 CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

37.1 (1) En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de chacune des conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1).»

5. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit:

«54.1 La partie IV.1 et le présent article sont abrogés le 18 avril 1987.»

6. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«61. Toute mention des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de la *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution*.»

7. Titre de la présente proclamation: *Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.*

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre part à ce débat concernant une modification à la Constitution canadienne relativement aux premiers habitants du pays. Je pense que c'est vraiment une date historique que ce 29 juin 1983 où pour la première fois depuis l'adoption de la Constitution canadienne nous allons procéder par résolution à des amendements. Cela prouve justement que le gouvernement canadien est extrêmement sensibilisé à la réalité des autochtones, et qu'à ce chapitre rien ne sera négligé pour s'assurer qu'au cours des prochains mois et des prochaines années les véritables aspirations des peuples autochtones soient maintenant considérées sur un pied d'égalité.

Monsieur le Président, à titre de représentant de Manicouagan où il existe quand même un très grand nombre d'autochtones montagnais, d'autochtones naskapis et d'autochtones Inuit dans la région de la baie d'Ungava, je suis très fier de pouvoir m'adresser à la Chambre pour appuyer la résolution qui est présentée par le ministre de la Justice (M. MacGuigan). Souvent lorsqu'on a à parler des autochtones, on pense que c'est une réalité plus ou moins floue à l'intérieur du pays, mais il s'agit de vivre au contact de ces gens-là pour s'apercevoir qu'ils contribuent énormément à la culture canadienne, et lorsque l'on se réfère aux peuples fondateurs en parlant d'anglophones et de francophones, il ne faut jamais oublier, que les premiers possédants de ce pays sont les autochtones. Aujourd'hui le fait de modifier la Constitution pour amorcer justement le grand processus de négociations avec les autochtones, les provinces et le gouvernement fédéral, prouve simplement qu'il ne s'agissait pas seulement des mots au moment des discussions sur la Constitution canadienne en 1982, mais que maintenant, de plus en plus, c'est une réalité qui va permettre aux autochtones de participer d'une façon véritable aux affaires de la nation canadienne.

Monsieur le Président, je désire d'abord féliciter les neuf provinces qui ont déjà consenti à s'attabler avec les autochtones et le gouvernement canadien pour justement modifier dans le cadre de leurs lois provinciales divers aspects de ces lois pour concrétiser les divers amendements que le gouvernement canadien veut apporter à sa Constitution eu égard aux autochtones. J'espère simplement que la province de Québec qui actuellement n'a pas encore consenti à négocier avec le gouvernement canadien et avec les autochtones le fera dans un avenir rapproché, parce qu'il s'agit là de droits sans équivoque pour les hommes et pour les femmes autochtones. Alors je fais simplement un rappel à la province de Québec pour que celle-ci, très rapidement, s'assoie avec les neuf autres provinces et le gouvernement canadien afin qu'une fois pour toutes nos autochtones, comme les Canadiens français et anglais et les autres Canadiens de toute origine, puissent vivre sur un pied d'égalité au pays. Cela est vraiment fondamental.

Monsieur le Président, je pense que ce que nous devons signaler aujourd'hui c'est le fait que ces conférences constitutionnelles qui vont s'amorcer bientôt se feront sur une base maintenant juridique. Auparavant les autochtones devaient négocier pratiquement à la pièce avec un statut d'infériorité des droits acquis soit par des traités ancestraux, soit encore par diverses lois qui avaient été adoptées à partir de 1931, alors que maintenant le gouvernement canadien, de par sa Constitution, va traiter d'égal à égal avec les nations autochtones. C'est véritablement là un nouveau départ pour ces gens qui ont eu à trimer très dur pour faire avancer la reconnaissance de leur statut et de leurs droits. Souvent nous avions des distinctions juridiques sur la nature même de ce qu'était un traité par rapport à une loi ou la tradition, et souvent les juristes, et là je me permettrai peut-être de signaler ce que le ministère de la Justice a pu faire sur le plan fédéral pour amener justement l'enchâssement de tous ces droits, mais auparavant on faisait fi un peu de cette tradition-là. On disait toujours: Écoutez ce n'est pas une loi, ce n'est pas quelque chose de reconnu par les lois. Maintenant grâce aux diverses conférences constitutionnelles, ce qui s'appelait auparavant des traditions, des droits acquis, va devenir un actif quotidien bien chapeauté par la loi, et c'est cela qui est important, parce que nous avons eu trop tendance, par le passé, à laisser le débat ouvert sans pour autant nous assurer que les droits étaient véritablement reconnus en termes législatifs, légaux, et juridiques. C'est ce que va nous permettre de faire la résolution présentée par le ministre de la Justice.

Je suis d'autant plus heureux de le faire, monsieur le Président, car, ainsi que je le disais au tout début de mes remarques, c'est la première fois que la Constitution subit des modifications depuis qu'elle a été adoptée par la Chambre et je

voudrais vraiment féliciter le ministre de la Justice de l'avoir fait le premier. On aurait pu aller dans d'autres «considérants» à l'intérieur de notre Constitution. Non! Nous l'avons fait directement au niveau des autochtones, et ce qu'il faut signaler ici au sujet de la préoccupation du ministre de la Justice, ce sont justement les droits humains qui sont à la base même de la Constitution de ce pays. Là-dessus, je pense que toutes nos félicitations de chaque côté de la Chambre doivent être adressées au ministre de la Justice qui n'a pas attendu justement pour que la Constitution soit modifiée à l'avantage des autochtones.

Un autre point, monsieur le Président, que j'aimerais soulever, c'est l'obligation d'aller rapidement dans la mise à jour des droits des autochtones. Je le dis de façon bien particulière parce que dans mon propre territoire, le Manicouagan, la partie qui est limitrophe au Labrador et au Québec, pour des questions strictement provinciales, on restreint sinon, je devrais même dire, on annule le droit de chasse, de pêche et de trappage des Indiens du Québec qui vont sur le territoire du Labrador, et à plusieurs reprises j'ai dû entrer en contact avec le premier ministre de Terre-Neuve pour m'assurer que les Indiens qui sont au Québec puissent avoir les mêmes droits dans le Labrador terre-neuvien. Il ne faut pas oublier que lorsqu'un caribou se promène dans le Labrador ou dans le Québec, il reste toujours le même caribou, sauf que nous autres les Blancs, nous avons pensé faire des lois qui permettent à un caribou d'être chassé au Québec, mais le même caribou ne peut pas être chassé dans la région de Terre-Neuve, et on vit la même chose dans diverses provinces. Où vivent les Inuit, il y a diverses lois qui ne sont pas concordantes et qui empêchent justement les Inuit et d'autres autochtones de profiter de leurs traditions au niveau de leur vie normale, de leur vie traditionnelle. Et cela, à cause justement de chevauchement de lois et de règlements qui vraiment limitent les autochtones dans leurs activités régulières.

Alors lorsque je dis qu'il faut rapidement arriver à s'asseoir avec les provinces, les Indiens, les Inuit, et le gouvernement fédéral, c'est pour justement permettre aux autochtones de vivre la vie à laquelle ils aspirent. Il y a une chose que l'on oublie de signaler c'est l'apport considérable que ces gens-là amènent au pays. Il faut, je pense, monsieur le Président, être vraiment dans des régions où nous avons des autochtones pour reconnaître ce fait-là. Souvent lorsqu'on parle d'autochtones ici à la Chambre, on pense aux gens qui vivent en ville, mais la plupart de nos autochtones vivent dans le Grand-Nord du Québec et du Canada et dans des parties extrapériphériques du pays, et ce sont nos premiers gardiens du pays. Ce sont les autochtones qui ont permis à des explorateurs français, anglais, canadiens de visiter ce pays-là en toute sécurité, parce qu'eux le connaissent comme le fond de leur poche. Et de plus, ce sont des guides extraordinaires qui ont permis à des sociétés pétrolières, à des sociétés aurifères d'aller faire des découvertes importantes pour l'économie du pays, et de cela on parle rarement.

● (1730)

Cependant, on parle souvent de ce que cela peut coûter aux Canadiens, des diverses dépenses que nous devons faire par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je dis, monsieur le Président, que grâce aux diverses réunions constitutionnelles qui auront lieu, tout ce à quoi les autochtones aspirent, c'est de pouvoir se gouverner à partir d'activités économiques pour générer leur propre revenu, et ainsi faire disparaître leur dépendance face au gouvernement central. Ce que les autochtones revendiquent, monsieur le Président, c'est l'égalité des droits, bien sûr, mais également la possibilité de se développer à l'intérieur de ce pays-là en gardant leur spécificité. Il ne faut jamais oublier que l'égalité des droits, l'égalité sur le plan juridique, n'annule aucunement la spécificité d'une ethnie ou d'un groupe. Ce que les autochtones revendiquent, ce n'est pas d'être supérieurs à l'ensemble des Canadiens, ce n'est plus d'être inférieurs et être traités de la façon dont ils l'ont été par le passé, mais c'est de s'assurer qu'ils pourront prendre part à une vie économique normale et ainsi permettre aux plus jeunes de vraiment prospérer avec le pays sans pour autant être dépendants de lois ou de règlements gouvernementaux.

Je pense, monsieur le Président, que si on veut très bien résumer la démarche qui a été amorcée lundi dernier par le ministre de la Justice, c'est de viser à plus ou moins long terme la disparition du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour qu'une fois pour toutes les autochtones puissent arriver à être des citoyens comme tout le monde, avec leur style de gouvernement et ainsi s'assumer directement. C'est cela, au fond, la véritable prise en charge que le ministre de la Justice a amorcée lundi dernier, en apportant des modifications à notre Constitution canadienne. Et cela est merveilleux!

Déjà, dans certaines régions, et je pense à mon ami Charlie Makiuk à Fort-Chimo, ou encore à M. Joseph Guanish, dans la région de Schefferville, notre chef des Naskapis, ce que ces gens-là demandent de plus en plus, c'est d'avoir leur liberté sur leurs territoires, d'aménager leurs territoires à leur manière, tout en respectant le droit des Blancs et des autres Canadiens, et en arriver à une activité économique qui permette à leurs générations futures de continuer à vivre en hommes et en femmes très libres, mais aussi prospères. C'est cela que les autochtones demandent, et c'est justement cela que le ministre de la Justice permet en apportant des modifications à notre résolution constitutionnelle de 1982.

C'était là le deuxième point, monsieur le Président, savoir s'assurer que les conférences constitutionnelles vont se dérouler à un rythme accéléré pour faire vraiment une mise à jour des lois et des règlements actuels afin que les autochtones puissent se développer en s'assumant directement.

Le troisième point que j'aimerais soulever, monsieur le Président, c'est celui de l'information. Les autochtones ont besoin de plus en plus d'information et de formation pour être en mesure, justement, d'arriver à s'assumer eux-mêmes. De ce côté-là, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait énormément depuis une vingtaine d'années, mais on devra aller beaucoup plus loin au niveau des moyens pour l'information et la formation.

Il s'agit d'assister à divers comités de la Chambre au niveau des Affaires indiennes pour constater que de plus en plus d'autochtones ont suivi des cours avancés au niveau de diverses disciplines, sont capables maintenant d'assumer des responsabilités administratives, sociales et civiles pour leurs propres groupes. Et on l'a vu encore dans la région de Fort-Chimo depuis l'entente de la baie James qui a été signée. C'est la société Makivik qui gère maintenant en place et lieu du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien les avoirs

consentis à l'intérieur de la négociation de l'entente de la baie James.

On a, dans cette région-là encore, au niveau de la baie d'Ungava, la société Air Inuit qui est aussi gérée par les Inuit du milieu. Alors ce qu'il faut, monsieur le Président, c'est dans le cadre des diverses conférences constitutionnelles s'assurer que la formation et l'information seront non seulement disponibles, mais que les moyens seront bien déterminés pour que les jeunes, parce qu'ils ne sont pas nombreux quand même les autochtones, et c'est important que les jeunes puissent prendre de plus en plus de place dans les milieux scolaire, collégial, ou universitaire, pour que ces leaders-là puissent discuter sur un pied d'égalité au niveau de la connaissance avec les gens qui les entourent.

Cela est extrêmement important, parce que même si nous avons des projets de loi ou une résolution constitutionnelle qui garantit des droits, il est fondamental que ces droits-là soient décrits, écrits, et pensés par les autochtones eux-mêmes, et soient défendus et vécus par eux avec le même niveau de connaissances que les gens qui les entourent.

Il s'agit d'examiner les négociations avec des Indiens, soit des Montagnais, ou des Naskapis ou les Dénés, pour voir la batterie d'avocats de Blancs qui entourent ces gens-là. Et souvent lorsqu'on discute directement avec les premiers habitants de ce pays, on se rend compte que, finalement, c'est très simple ce qui est demandé, mais tout est grandement compliqué par l'espèce d'appareil juridique qui entoure tout cela. Et je ne suis pas sûr que tous ces avocats, tous ces hommes et ces femmes de loi qui entourent les premiers habitants de ce pays, font avancer rapidement la cause des autochtones. Je pense qu'on doit, de façon bien consciente, s'assurer que nos jeunes et les plus âgés soient formés au niveau de la connaissance pour discuter sans intermédiaire avec les Blancs, véritablement de personne à personne, de gré à gré, sans complexe d'infériorité. C'est souvent cela qui a caractérisé nos discussions avec les premiers habitants du pays, c'est-à-dire avec un complexe de supériorité de Blancs, et nous discutions toujours de supérieur à inférieur avec les autochtones, de sorte que les rapports ont été faussés à l'origine. Or il est important que ce rapport que nous voulons et que nous devons rendre égal au niveau des statuts le soit au niveau des connaissances. Et cela suppose information et formation, monsieur le Président.

Un quatrième élément que j'aimerais ajouter, même si le temps passe rapidement, c'est la géographie des lieux. J'ai toujours admiré, en visitant la circonscription de Manicouagan et en visitant le Canada avec le Comité des transports et divers autres comités, jusqu'à quel point les autochtones ont été capables de modeler ce pays-là avec leur culture, leurs traditions, et leur être propre. Et il est très important que, dans le cadre d'une discussion qui va avoir lieu et alors que le ministre de la Justice présente sa résolution, les autochtones aient beaucoup de place dans le pays. Je ne suis pas certain que le système de réserves que nous avons actuellement soit la meilleure formule. Il faudrait demander aux autochtones eux-mêmes ce qu'ils veulent à ce sujet, parce qu'on a créé des réserves en pensant que c'était peut-être bon pour garder les autochtones dans un même lieu, mais on leur a imposé des traditions et des méthodes de vie de Blancs et en ce faisant on a imposé une culture qui n'est pas celle de l'autochtone.

C'est sûr que pour ceux qui vivent à Caughnawaga ou qui peuvent vivre au village Huron ou dans d'autres endroits à Vancouver ou en Alberta, pour ceux qui sont peut-être devenus des citadins, notre style a peut-être été adoptée, mais si on veut préserver les droits et la nature même de l'autochtone, et si celui-ci veut vraiment protéger sa tradition, son passé et toute sa sociologie, je pense qu'on devra s'assurer que le territoire canadien est un territoire disponible pour tous les autochtones, c'est vraiment important. Cela ne veut pas dire de renoncer pour eux comme pour nous aux droits ou au style de vie qui est commun aux deux parties, il s'agit simplement d'être complémentaire dans la façon de vivre. Et quand je dis ceci, je pense aux diverses rivières à saumon ou d'autres sortes de poissons, ou encore je pense à la chasse aux divers gibiers. Je pense, monsieur le Président, qu'il est tout à fait anormal que dans le pays actuellement nous établissions des territoires très limités avec un nombre incroyable de permis qu'un autochtone doit posséder sur lui s'il veut faire une chasse ou une pêche ou une trappe artisanale. Ce que les autochtones nous demandent . . . et moi je me souviens il y a deux ans, les Montagnais de La Romaine étaient pris à 300 milles au nord de La Romaine, dans le Labrador, et il a fallu envoyer les Forces armées en hélicoptères pour les chercher parce que l'hiver n'était pas ce qu'il était normalement, c'est-à-dire que manquant de neige et de la température de la saison, le gibier était plutôt rare et les Indiens ont manqué de nourriture, et il a fallu aller les chercher rapidement. Ces Indiens-là on les oblige à suivre toutes sortes de règlements, et à détenir toutes sortes de permis pour vivre comme leurs ancêtres le faisaient, et je pense que dans le cadre des discussions constitutionnelles qui vont s'amorcer, on devra être très circonspect pour s'assurer qu'on donne la liberté à l'autochtone de se réaliser sur le plan de la chasse, de la tradition, des soins médicaux, des arts, car cela est extrêmement important.

Alors je termine parce que mon temps de parole est écoulé, mais je veux simplement encore une fois féliciter le gouvernement, les autochtones et les provinces qui actuellement ont réussi à s'entendre pour amorcer des discussions complètes au niveau de la Constitution en ce qui a trait aux droits des hommes et des femmes autochtones; je félicite les neuf provinces qui ont déjà souscrit à cette initiative, mais j'espère que le Québec en fera autant rapidement, et que ces délibérations vont déboucher sur un mieux-être pour tous les autochtones, et à ce moment-là tout le Canada s'en portera mieux, monsieur le Président.

• (1740)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le président devrait donner la parole à un député à sa gauche. Cependant, je rappelle à la Chambre que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a déjà pris la parole dans ce débat. Il pourra le faire à nouveau avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Je remercie la Chambre de me donner quelques minutes et je serai assez bref, monsieur le Président. Je voudrais vous signaler brièvement ce qui a été dit au comité permanent qui a reçu cette résolution lundi. Nous l'avons examinée lundi soir de même que mardi. Je crois que la Chambre, ainsi que le Sénat peuvent se rendre

compte que les groupes autochtones souhaitent que cette résolution soit votée le plus rapidement possible.

J'ai noté l'intervention du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), celle du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) ainsi que du député de Manicouagan (M. Maltais). Je sais que le député de Manicouagan attend avec impatience le rapport du comité spécial sur le gouvernement autonome des Indiens puisque ce rapport traitera de nombreuses questions qu'il a soulevées au cours du débat concernant les autochtones ainsi que leurs rapports avec le grand public canadien et le gouvernement du Canada. La protection de leur mode de vie et de leur culture est liée à l'occupation d'un territoire, chose très importante pour eux. Il en sera question dans notre rapport.

Je dois rappeler que notre parti et moi-même approuvons cette résolution qui modifie la Constitution. Nous souhaitons qu'elle soit adoptée rapidement. Cependant, des députés de tous les partis ont exprimé certaines réserves de même que différents groupes qui ont témoigné devant le comité.

Permettez-moi de vous rappeler ce qu'a dit le chef national Ahenikew qui a témoigné devant le comité lundi soir. Je crois que ses propos rejoignent quelques-unes des préoccupations des députés concernant la présentation de cet amendement. Le chef a dit ceci:

A y bien réfléchir, le Parlement a été mis dans une situation semblable à celle des Indiens. Vous . . .

C'est-à-dire le Parlement.

. . . pouvez simplement approuver automatiquement un accord pour lequel votre participation, si vraiment vous avez participé, a été minimale.

C'est vrai. Les députés ont très peu participé à toute cette affaire. Nous n'avons même pas eu accès aux documents gouvernementaux avant que les discussions ne débutent au Centre des conférences. Nous n'avions aucune idée de ce que serait la position du gouvernement central. J'espère que nous pourrons changer cela un de ces jours. Je sais que les différents groupes d'autochtones ont présenté sans ambages leur position respective. Ils l'exposaient sans cesse aux députés et aux autres Canadiens. Vraiment, nous n'avions pas la moindre idée de la position d'un certain nombre de provinces ou de celle du gouvernement fédéral. Ce que le gouvernement nous demande aujourd'hui à nous, députés, c'est soit d'approuver ou de rejeter les résultats de cette formule. Si nous y modifions quelque chose, nous devrons recommencer à zéro, car les provinces ont leur mot à dire dans ces modifications.

J'appuie sans réserve les propos que le chef national a tenus lundi soir dernier devant le comité. Il a ajouté:

● (1750)

Ou bien vous pouvez refuser de le faire, quitte à voir avorter cette démarche constitutionnelle. Depuis le début, le Parlement aurait dû jouer un rôle de surveillant, pour s'assurer que la démarche qui a abouti à l'accord était juste et équitable, et à laquelle les autochtones ont pris une part déterminante. Cette démarche à laquelle nous nous sommes astreints a semé la zizanie parmi les autochtones, ce que nous ne pouvons pas nous permettre. Ceux qui ont décidé de ne pas participer aux pourparlers constitutionnels s'en inquiétaient autant que ceux qui y ont participé. Il n'y a pas eu de zizanie. C'est cette démarche qui la causait. Ce qui se produit cette année y a mis un terme. A ce propos, je ne voudrais pas que vous pensiez que je suis d'accord avec la participation des provinces simplement parce que je souhaite que la résolution soit approuvée, ni non plus que je suis d'accord avec cette démarche. Cela ne signifie pas non plus qu'il faille ne pas tenir compte des droits des autochtones qui ont refusé de participer.

Ce que le chef national a dit, c'est essentiellement que les autochtones, les Inuit et les Métis s'inquiètent beaucoup de la participation des provinces. Ils reconnaissent qu'ils tiennent leurs droits du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur les Indiens; aussi l'idée que les droits qu'ils ont obtenu puissent être cédés aux provinces, ce qui mettrait en péril leur mode de vie, les inquiètent beaucoup. Ils préféreraient de beaucoup négocier un accord avec le gouvernement fédéral, quitte ensuite à ce que les provinces l'entérinent; ainsi, les parties sauraient à quoi s'en tenir avant de prendre la parole dans une tribune publique, devant les caméras de télévision, en compagnie des premiers ministres des provinces, de leur homologue fédéral (M. Trudeau) et d'un certain nombre de fonctionnaires.

Lors des négociations qui se poursuivent devant la nation entière par le truchement de la télévision, il est très difficile aux participants de ne pas parler pour la galerie. Par conséquent, il arrive souvent qu'il faille se demander s'il est possible de poursuivre des négociations valables dans une telle tribune. Les groupes d'autochtones ont soulevé la question au comité, lorsqu'on leur a demandé de faire part de leurs idées.

Il a semblé également qu'on ne savait pas très bien ce qu'il fallait faire au juste. L'ordre du jour avait été dressé et bon nombre de questions y figuraient. Les divers groupes ne savaient pas très bien lesquelles seraient discutées. D'où certaines difficultés. Nous devrions nous intéresser de plus près à l'expression «peuple autochtone», tant du point de vue canadien qu'international, car elle ne permet pas de faire la distinction entre les divers groupes, D'après la constitution, l'expression désigne les Indiens, les Inuits et les Métis. Or ces gens craignent que l'on insiste plus sur un groupe par rapport à un autre et ils recommandent que nous envisagions sérieusement de les identifier séparément plutôt que par groupe, ce qui me paraît raisonnable.

Dans le passé, on a procédé de telle façon que les divers groupes d'autochtones traitaient avec les bureaucrates lors des discussions permanentes, avant de se mettre à négocier directement avec les autorités provinciales et le premier ministre. Les divers groupes qui ont comparu devant notre comité se sont dits très inquiets de cet état de choses et ils ont souhaité que les discussions aient lieu directement en présence des ministres ainsi que de leurs collaborateurs, bien que les collaborateurs de toutes les parties jouent un rôle également important.

Les Inuit qui ont témoigné devant le comité ont déclaré que les hommes politiques devraient participer de plus près à ces discussions qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Ils ont fermement recommandé que les divers partis politiques soient mieux renseignés et collaborent plus étroitement aux négociations qui précéderont et entoureront la prochaine conférence constitutionnelle. Chacun des groupes à témoigner n'a eu cesse de faire valoir à quel point ils étaient tous inquiets de ce qu'ils ne connaissaient pas la position du gouvernement fédéral; ils ont rappelé également qu'ils ne savaient pas sur quelles questions figurant à l'ordre du jour on mettrait l'accent lors de la prochaine conférence constitutionnelle. Il est extrêmement facile pour les autorités fédérales et provinciales, aidées de leurs collaborateurs, de se préparer convenablement pour toutes les questions inscrites au programme, et ensuite, au gré de la conférence, de s'attacher à la question de l'heure, celle dont souhaitent discuter les premiers ministres provinciaux et leur homologue fédéral.

Les groupes d'autochtones reçoivent des subventions du Secrétariat d'État (M. Joyal) pour étudier tous les problèmes. Ils préféreraient que nous nous concentrions sur l'un d'entre eux. Voila certains des sujets d'inquiétude dont il a été question lors des séances du comité. Je félicite la Chambre d'avoir adopté la résolution aujourd'hui, tout comme je félicite les neuf provinces d'avoir adopté des résolutions similaires. Je me réjouis que ma province, l'Alberta, ait été la première à le faire.

Avant de conclure, je voudrais vous lire deux autres citations que je trouve très importantes. La première émane du Conseil national des autochtones du Canada, la seconde du Conseil des Inuit pour les questions d'importance nationale. Les porte-parole de ces deux organismes ont fait savoir au comité que si la procédure suivie posait un certain nombre de problèmes, comme ceux que j'ai signalés aujourd'hui, la résolution devait être adoptée, et adoptée rapidement. La première citation émane de M. Smokey Bruyère qui représente également l'Association des femmes autochtones du Canada. Voici ce qu'il a dit:

> Les propos que je vais tenir visent à faire part des inquiétudes sérieuses que nous sommes amenés, en tant que dirigeants des peuples autochtones, à recueillir. Mais aucun de ces propos ne devrait être interprété ou utilisé par un député de quelque parti que ce soit, pour retarder l'adoption de ce projet de loi capital.

Cette remarque s'adressait aussi je crois au Sénat. La deuxième remarque que je vais citer émane du porte-parole du Conseil des Inuit pour les questions d'importance nationale qui a déposé devant le comité hier soir. Voici ce qu'il a dit:

> Nous estimons cependant que le principe de l'égalité devrait figurer en priorité à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres. Nous sommes conscients que la procédure suivie actuellement est la seule qui permette d'aboutir. Nous préférons procéder de la sorte plutôt que de compromettre l'adoption de la résolution.

En réponse aux questions qu'on leur posait, ils se sont dits satisfaits de l'état d'avancement des travaux et de l'article relatif aux revendications territoriales. Ils ont rappelé que la résolution devrait être adoptée.

J'ai jugé qu'il était important que l'opinion de ces quatre groupes qui ont déposé devant le comité au cours des 36 dernières heures, soit connue afin que tout les partis à la Chambre, la majorité, le cabinet et le Sénat essaient d'adopter la résolution et soient sensibilisés aux différents problèmes que pose à ces organismes la procédure suivie. Je suis très heureux d'avoir pu prendre de nouveau la parole au sujet de la résolution. Nous vivons un débat historique, car nous sommes en train d'apporter le premier amendement à la Constitution sans qu'aucun autre Parlement n'ait besoin de le ratifier.

M. Caccia: Monsieur le Président, je voudrais invoquer le Règlement. La Chambre semble disposée à m'autoriser à déposer certains documents et je voudrais le faire.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre dépose certains documents?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LA POSITION DU CANADA

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la copie du rapport intitulé «Position du Canada sur les conventions et recommandations adoptées à la 66e et à la 67e sessions de la Conférence internationale du travail», lesquelles ont eu lieu à Genève en juin 1980 et juin 1981. En vertu du nouveau Règlement, je propose que le rapport soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

● (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA, 1983

MOTION TENDANT À MODIFIER LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacGuigan:

Que

Considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par les résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives dans les conditions prévues à l'article 38;

que la Constitution du Canada, à l'image du pays et de la société canadienne, est en perpétuel devenir dans l'affermissement des droits et libertés qu'elle garantit;

que les Canadiens, après la longue évolution de leur pays de simple colonie à État indépendant et souverain, ont, depuis le 17 avril 1982, tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

que l'histoire et l'équité demandent que l'une des premières manifestations de ce pouvoir porte sur les droits et libertés des peuples autochtones du Canada, premiers habitants du pays,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser Son Excellence le gouverneur général à prendre, sous le grand sceau du Canada, une proclamation modifiant la Constitution du Canada comme il suit:

PROCLAMATION MODIFIANT LA CONSTITUTION DU CANADA

1. L'alinéa 25*b*) de la Loi constitutionnelle de 1982 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.»

2. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(3) Il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

Loi constitutionnelle de 1982

(4) Indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits—ancestraux ou issus de traités—visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 35, de ce qui suit:

«35.1 Les gouvernements fédéral et provinciaux sont liés par l'engagement de principe selon lequel le premier ministre du Canada, avant toute modification de la catégorie 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, de l'article 25 de la présente loi ou de la présente partie:

a) convoquera une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et comportant à son ordre du jour la question du projet de modification;

b) invitera les représentants des peuples autochtones du Canada à participer aux travaux relatifs à cette question.»

4. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 37, de ce qui suit:

«PARTIE IV.I CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

37.1 (1) En sus de la conférence convoquée en mars 1983, le premier ministre du Canada convoque au moins deux conférences constitutionnelles réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première dans les trois ans et la seconde dans les cinq ans suivant le 17 avril 1982.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de chacune des conférences visées au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour des conférences visées au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger au paragraphe 35(1).»

(5) La même loi est modifiée par insertion, après l'article 54, de ce qui suit:

«54.1 La partie IV.1 et le présent article sont abrogés le 18 avril 1987.»

6. La même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«61. Toute mention des Lois constitutionnelles de 1867 à 1982 est réputée constituer également une mention de la Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.»

(7) Titre de la présente proclamation: Proclamation de 1983 modifiant la Constitution.

M. Keith Penner (Cochrane-Superior): Monsieur le Président, alors que ce débat tire à sa fin, et sachant fort bien les points très convaincants qui ont été soulevés au sujet de cet accord, je voudrais prendre quelques instants à titre de député faisant partie de la délégation fédérale, ayant siégé pendant un certain nombre d'années au comité permanent des Affaires indiennes et du Développement du Nord canadien, dirigeant, depuis 1980, ce comité et faisant partie à l'heure actuelle du groupe d'étude parlementaire sur l'autonomie politique des Indiens, dire à quel point j'ai été fier d'être présent au Centre de conférences et de voir les travaux se dérouler excessivement bien et déboucher sur une conclusion des plus satisfaisantes après quelques jours seulement.

Cela faisait moins d'un an que notre Constitution avait été rapatriée lorsque cette réunion a eu lieu, en mars 1983. Il était logique que le gouvernement fédéral décide que le premier amendement constitutionnel porterait sur les droits des autochtones du pays, les Indiens, les Inuits et les métis.

Les véritables partenaires de la Confédération étaient là: le premier ministre du Canada (M. Trudeau), les premiers ministres des provinces, les dirigeants des territoires, les dirigeants des Indiens, des Inuits et des Métis. Même si je suis d'accord avec la majeure partie des propos de mes honorables vis-à-vis, je ne les suis pas lorsqu'ils disent que la procédure suivie n'était pas valable. C'est faux, car les autochtones savent qu'il leur faut être reconnus dans la Constitution et obtenir des garanties en vertu de cette dernière pour avoir un avenir.

Je tiens également à dire que le discours d'ouverture du premier ministre lors de cette conférence a été l'un des plus remarquables que j'aie jamais entendu au sujet des autochtones. Il était remarquable en ce sens que même si c'est le premier ministre qui l'a prononcé, il ne reflétait pas que sa pensée. Il est vrai que, mardi soir, le docteur Ahenikew s'est plaint du fait que les parlementaires n'ont pas joué un rôle aussi important qu'il l'aurait souhaité. Je tiens à le féliciter pour son respect du Parlement.

Le discours du premier ministre était le fruit de nombreuses discussions entre les parlementaires, les chefs inuit, les chefs indiens et les représentants des Métis. Il y a eu des milliers d'heures de dialogue sur les aspirations et les espoirs des autochtones au comité des affaires indiennes et aux réunions avec les parlementaires dans leur bureau. La déclaration du premier ministre est le fruit de ces milliers d'heures de discussions et de conversations sincères. C'est pourquoi je trouve ce document fantastique. Il représente à mes yeux la participation des parlementaires sur une longue période de temps.

J'ai dit que j'étais fier d'être membre de la délégation fédérale à la première conférence constitutionnelle, mais je tiens à dire exactement pourquoi. J'étais fier parce que le gouvernement du Canada avait admis que c'était la première initiative que nous allions prendre maintenant que nous avions rapatrié notre Constitution. J'en étais fier. J'étais fier de voir que c'était un renouveau pour les peuples autochtones du Canada. Par contre, lorsque j'ai vu les chefs indiens, inuit et métis, je n'étais pas fier du tout du passé terni qui les avait mis dans cette situation.

Il n'est pas nécessaire d'en parler de long en large dans le cadre de ce débat, mais les témoignages consignés dans les milliers de pages de compte rendu du comité permanent et les témoignages présentés au groupe d'étude que je préside actuellement montrent que les relations entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones de notre pays étaient autrefois mauvaises et révoltantes. Nous n'avons pas de quoi être fiers. Par conséquent, je tiens à préciser que j'étais fier parce que c'était un renouveau. C'était le début de nouvelles relations qui allaient permettre aux peuples autochtones d'être considérés comme des partenaires à part entière dans la Confédération.

Dans le premier paragraphe, le premier ministre a déclaré que notre Constitution devait encore préciser la place des peuples autochtones dans la société canadienne. Ce n'était que le début, mais on va rejeter certaines attitudes qui avaient été adoptées autrefois et qui étaient absolument inadmissibles, notamment ce que l'on appelle parfois l'assimilation qui consiste à essayer d'intégrer les peuples autochtones dans le reste de la société canadienne et de leur faire perdre leur identité et leurs caractéristiques. Dans cette déclaration, cette solution est complètement écartée. Nous savons qu'on avait essayé de les assimiler par différents moyens.

Dans la déclaration liminaire, on rejette aussi la possibilité d'avoir dans notre pays des enclaves souveraines complètes isolées du reste du pays, ce qui n'est pas réaliste, c'est évident. Cette soution n'offre pas vraiment d'espoirs aux autochtones. Leur véritable espoir, c'est de devenir des partenaires à part entière au sein de la Confédération. Par conséquent, le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une solution se situant entre l'assimilation, qu'il faut rejeter complètement, et autre chose, la souveraineté, qui n'est pas réaliste du tout, ce qui revient à regarder le monde avec des lunettes roses.

Permettre aux peuples autochtones de devenir des partenaires à part entière dans la Confédération, cela veut dire également que l'on cessera d'adopter une attitude paternaliste à l'égard de ces peuples, comme si leurs affaires devaient être gérées par quelqu'un d'autre. Il faudra tout un ministère de personnes bien intentionnées qui vont veiller à ce que les Indiens ne soient pas éloignés de leurs terres, à ce qu'ils soient capables de gérer leurs caisses et à ce qu'on leur distribue des sommes qu'ils soient capables de gérer, de veiller à ne pas encourager activement l'indépendance par le biais du développement économique; vaut-il mieux distribuer de l'argent au compte-gouttes et tenir un demi-million de personnes ou plus sous le joug du gouvernement du Canada par l'assistance sociale? Le fait de devenir partenaires à part entière au sein de la Confédération signifiera la fin de tout cela. C'est l'aube d'un temps nouveau.

Le premier ministre a également dit très clairement dans sa déclaration, faisant écho à des propos que les parlementaires entendent depuis longtemps, que le point culminant de cette affaire viendra lorsque, à un certain point des discussions constitutionnelles, dans quelques années, nous reconnaîtrons le droit des autochtones, Indiens, Inuits et Métis, de s'occuper eux-mêmes de leurs propres affaires.

Le groupe de travail espère définir à l'intention du Parlement et expliquer aux Canadiens ce que signifie le fait pour les autochtones de se gouverner eux-mêmes. Nous insistons sur le fait que cela signifie avant tout qu'ils feront partie intégrante de la Confédération canadienne. Ils participeront, de concert avec les premiers ministres des provinces, les dirigeants des gouvernements territoriaux, le ministre de la Justice et le premier ministre du Canada, à des conférences au cours desquelles sera précisé leur avenir.

● (1810)

Je tiens à faire remarquer, monsieur le Président, qu'il ne faudra pas se contenter de définir cet avenir en fonction de cet accord admirable, mais qui ne constitue qu'un premier pas. Je félicite le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et je partage les sentiments de tous les députés à la Chambre qui l'ont félicité de son excellent travail lors de cette conférence, mais il ne s'agit que d'un début. La prochaine étape doit consister à reconnaître la capacité des autochtones de gérer leurs propres affaires. En même temps, monsieur le Président, il faudra leur accorder les moyens économiques leur permettant de se gouverner eux-mêmes.

Aux termes de l'article 36, aux Parties I et II de la constitution, les provinces disposent des assises économiques leur permettant d'administrer les affaires à l'intérieur de leur champ de compétence. Il faudra prendre des mesures semblables, monsieur le Président, lorsque nous accorderons aux Indiens la faculté de se gouverner. Il ne serait pas satisfaisant de se contenter d'inscrire ce droit dans la constitution et de perpétuer les arrangements actuels de dépendance. Nous devons suivre l'exemple établi par l'entente que nous avons conclue avec les gouvernements provinciaux en reconnaissant les autochtones comme une entité dont nous négocierons la compétence et en leur fournissant les ressources économiques qui leur permettront de réaliser leur propre destinée, d'établir leurs priorités et de se doter de la forme de gouvernement qu'ils ont toujours souhaité avoir, mais dont ils sont privés depuis des siècles à cause de la domination d'un niveau de gouvernement sur les leurs.

Je termine, monsieur le Président, en disant tout simplement que nous pouvons à mon avis voir dans cette résolution un début remarquable et étonnant, et je félicite le ministre de la Justice et le gouvernement du Canada de nous avoir mis sur la bonne voie. Je suis impatient de voir où nous mènera ce processus au cours de la prochaine décennie et au-delà.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je ne vais pas prolonger le débat encore bien longtemps, mais en ma qualité de représentant des réserves de Sarcee, Stony et de Blackfoot, je tiens à faire deux ou trois observations en cette occasion historique.

Comme l'ont dit bien des députés, c'est un début, et rien d'autre. C'est le début des négociations et j'aimerais faire quelques suggestions sur leur poursuite.

Lorsque j'étais à la tête du ministère de la Voirie en Alberta, j'ai eu à négocier un droit de passage pour la route trans-canadienne à travers la réserve des indiens Stony. J'ai passé de nombreuses heures à écouter parler les chefs âgés et les membres des conseils de bande. Une des choses que j'ai gardées à l'esprit, c'est qu'à maintes et maintes reprises, les chefs âgés ont décrit, parfois dans leur propre langue dont on devait me faire l'interprétation et parfois en bon anglais, à quel point les Blancs les avaient trompés. C'était là le plus gros obstacle à surmonter. Ils avaient appris à ne pas croire les Blancs parce qu'ils avaient été grugés si souvent.

Je tiens à dire à ceux qui sont maintenant chargés des négociations que nous devons être honnêtes avec nos amis Indiens, avec nos amis Métis et avec nos amis Inuit. Les Blancs les ont déjà trop trompés pour les exploiter. L'honnêteté doit présider à la négociation des nouveaux rapports que nous voulons établir avec les autochtones du Canada.

Je me souviens d'un chef qui devait avoir 90 ans. Sa mémoire était phénoménale. Je pense qu'on l'appelait le chef Peau-de-bison. C'était un homme très religieux que les Mac-Dougall avaient converti autrefois. Il était heureux dans la vie, mais si quelque chose l'irritait, c'était de voir les Blancs le traiter de haut. On ne l'a jamais traité en égal. Nous allons devoir reconnaître que les Indiens, les Métis et les Inuit, quelle que soit leur culture, ont été créés par le même Dieu que nous. Ils saignent autant que nous quand ils se blessent. Leurs femmes pleurent aussi à la mort d'un enfant. Nous devons les traiter d'égal à égal.

Il faut que nous acceptions leurs cultures. Nous ne devons pas chercher à en faire des Blancs. Nous sommes fiers à juste titre de notre culture. Il importe que nous la mettions en valeur, mais sachons reconnaître la valeur de la culture indienne, plus ancienne que la nôtre et dont nous avons adopté certaines coutumes. Les Métis ont aussi leur culture, qui provient d'Écosse, d'Irlande, d'Anglettre, de France et de Chine et qui s'inspire également de la culture indienne. Les Métis sont issus de couples qui avaient aussi leur culture. Ce ne sont ni des vagabonds ni des enfants illégitimes. Ces hommes et ces femmes sont nos égaux et doivent être traités comme tels. Ils ont comme nous le désir de bien vivre.

Je voudrais dire quelques mots sur l'autonomie. Je vois qu'il ne me reste plus que trois minutes. Notre gouvernement autonome doit servir d'exemple aux Indiens. Mais si nos ministres refusent de semaine en semaine de recevoir une délégation indienne, nous ne donnons pas un très bon exemple. Lorsque le gouvernement refuse de débloquer les crédits qui éviteraient aux Indiens d'emprunter de l'argent qu'ils devront rembourser grâce à leurs subventions, il n'y a pas de quoi être fiers. Quand nous accordons aux Indiens des subventions comme nous l'avons fait en octobre dernier pour un réseau d'aqueduc et que nous nous demandons ensuite les raisons du gaspillage, les Indiens perdent leur respect envers notre forme de gouvernement.

Oui, je crois que les Indiens peuvent avoir un gouvernement autonome, mais il ne faudrait pas le leur imposer. Laissons-les l'accepter. Laissons-les créer leur propre gouvernement. Quand je rends visite aux conseils de bande, je suis étonné par la sagesse de ces hommes et de ces femmes. Il y a à la fois des hommes et des femmes dans les conseils de bande, mais c'est avec beaucoup de tristesse que je vois des enfants indiens mal nourris et mal vêtus, que je vois vingt-sept personnes s'entasser dans une maison conçue pour une famille de cinq ou six personnes et le niveau de vie que nous leur avons imposé en les coupant du reste du monde et en les traitant comme nos inférieurs. Et quand je visite les prisons, je constate qu'il y a parmi les détenus un grand pourcentage d'Indiens dont la plupart n'ont commis que des délits mineurs. Je rends hommage à Chester Cunningham, d'Edmonton, un Indien qui essaie d'aider ses frères de race devant les tribunaux en leur faisant comprendre ce qui est bien et mal au lieu de les jeter en prison pour des délits mineurs. S'ils commettent de graves infractions, ils doivent certainement s'attendre à être punis, mais la majorité d'entre eux ne sont certainement pas à leur place en prison.

Je suis également satisfait de ces négociations et j'espère qu'elles marqueront une ère nouvelle et le début de rapports plus honnêtes avec les Indiens, les Inuit et les Métis.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 h 19, conformément à l'entente conclue plus tôt aujourd'hui et à l'ordre du jeudi 23 juin 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

(La motion de M. MacGuigan est adoptée.)

• (1820)

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1983

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 juin 1983, de la motion de M. Trudeau: Que le projet de loi C-152, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, il y a un certain temps déjà que je m'intéresse au projet de loi dont nous traitons aujourd'hui, surtout en ce qui concerne le programme du MEER.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a été créé en 1969 en vue de lutter contre le déphasage régional au Canada. L'examen de sa politique, entrepris en 1972, a révélé que les programmes étaient souvent de portée restreinte et qu'ils ne visaient que des problèmes isolés. C'est ce qui a amené la décentralisation des services du ministère en 1973-1974 ainsi que la ratification d'ententes-cadres de développement avec les provinces. Ces ententes prévoyaient le partage des coûts entre les niveaux fédéral et provincial, et elles se sont révélées un franc succès.

Quand le ministère a été créé, je croyais sincèrement qu'il allait aider des secteurs comme ma circonscription de Victoria-Haliburton. Au fil des ans, j'ai perdu tout espoir. Toutes les fois que des chefs d'entreprises de ma circonscription sont venus me demander de les aider, j'ai intercéder en leur faveur. J'ai réussi quelques fois à obtenir des fonds, mais jamais du programme d'expansion économique régionale.

L'automne dernier, je me suis adressé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley)—je vous ferai remarquer que son ministère s'appelle encore officiellement le ministère de l'Industrie et du Commerce—pour plaider la cause d'une entreprise prometteuse de ma circonscription et des représentants des conseils locaux. On m'a répondu qu'il était inutile de réclamer une entrevue avec des fonctionnaires du ministère, étant donné que la circonscription de Victoria-Haliburton n'était pas une région désignée. Le ministre m'a dit qu'il n'avait pas le choix et qu'il était inutile d'insister. Je dois avouer que le MEER n'est pas remonté dans mon estime cette fois-là.

Il est difficile de dire à des chefs d'entreprises dynamiques qu'en dépit du fait que le taux de chômage est de 14.4 p. 100 dans leur région, soit 3 p. 100 de plus que la moyenne provinciale, le gouvernement fédéral ne veut pas accorder une aide prioritaire à leur région. Je pourrais vous nommer d'autres circonscriptions dans cette situation, mais c'est inutile pour l'instant. Il m'a fallu aussi apprendre à bien des vieux employés qui avaient été licenciés à cause des progrès technologiques qu'en dépit du fait que leur usine avait fermé ses portes, ils ne pouvaient recevoir de prestations en vertu du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, car la circonscription de Victoria-Haliburton n'est pas considérée comme une zone désignée.

Cette région était au départ une zone agricole et forestière. Dès les premiers temps de la colonisation, les immigrants de toutes origines ont considéré que cette région offrait de vastes ressources et défis. Elle est vite devenue un modèle de la vie rurale au Canada. Grâce à leur grande prévoyance, les habitants de ma circonscription ont amené la création de filiales dans les secteurs agricole et forestier. Ils ont contribué à assurer une diversification nécessaire pur assurer une économie stable. Aujourd'hui, on trouve à Lindsay, la plus grosse ville de la région, un grand nombre de petites entreprises et le charmant campus du Collège de Sir Sandford Fleming. Les jeunes n'ont plus à s'expatrier pour finir leurs études. Des progrès ont été réalisés et j'en suis très fier, mais les gens ont su garder le sens de l'altruisme qui caractérise la plupart des circonscriptions mi-rurales, mi-urbaines. C'est pourquoi j'ai été si déçu de la réaction des fonctionnaires du MEER.

Les habitants de ma circonscription veulent être productifs et se rendre utiles. Nos jeunes ne veulent pas être obligés de chercher du travail à l'extérieur de la circonscription parce que l'on n'encourage pas les chefs d'entreprises locales à les embaucher. De leur côté, les entreprises veulent continuer à rivaliser avec leurs homologues des autres circonscriptions.

Je pense à un bon exemple d'une entreprise locale qui avait soumis une offre pour un contrat de fabrication de nasses. Elle essayait de décrocher un contrat public. C'est à une autre entreprise que le ministère des Approvisionnements et Service a octroyé le contrat sous prétexte qu'elle avait présenté une offre bien inférieure à celle de l'entreprise de ma circonscription. C'est parfait à condition que l'on soit sur un pied d'égalité. Or, après avoir mené enquête, on a découvert que l'entreprise qui avait décroché le contrat se trouvait dans une circonscription désignée par le MEER. De fait, l'entreprise avait été mise sur pied avec l'aide du gouvernement qui continue de subventionner ses frais de transport. L'entreprise de ma circonscription aurait dû prendre à sa charge tous les frais de transport pour rester concurrentielle. C'est pourquoi elle n'a pas réussi à décrocher le contrat parce qu'elle n'avait pas droit aux subventions du gouvernement.

J'espère que le nouveau ministre de l'Expansion industrielle régionale va mettre fin à ce genre d'injustice. Je suis très heureux de la façon dont il a mené les choses jusqu'à présent.

Le projet de loi fournira l'occasion à la plupart des gens de réclamer de l'aide à un palier ou l'autre dans le cadre du programme. Comme je l'ai dit hier en comité, depuis que je suis ici, quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, ce ministre plus que tout autre a présenté des mesures constructives.

Je pense que l'un des nouveaux ministres responsables du programme a soulevé beaucoup d'espoir pour les circonscriptions comme la mienne. Quand, pour me rendre chez moi, je traverse une autre circonscription où le taux de chômage est peut-être aussi élevé que celui de la mienne, et que je vois de beaux bâtiments qui montent dans le ciel pendant qu'on refuse la même chose à mes gens, je me sens parfois irrité. Avec la réorganisation du ministère et le système de groupes, j'espère que les circonscriptions comme la mienne auront de meilleures chances. J'attends donc de grandes choses de la part du ministre responsable.

Le gouvernement a accepté d'examiner chacune de ces questions dans un projet de loi séparé. Le projet de loi C-152 devait porter sur la réorganisation du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère de l'Industrie et du Commerce et des Affaires extérieures ainsi que sur la nomination des secrétaires parlementaires. Le gouvernement avait commencé à mettre en œuvre les changements dans les ministères. En dépit du fait que la deuxième lecture du projet de loi n'a eu lieu que le 27 mai dernier. Il n'avait donc aucune autorité législative pour ce faire, n'avait pas consulté les provinces, ces deux étapes lui paraissant peu importantes.

Ce fut très encourageant d'entendre le ministre de l'Industrie et du Commerce, annoncer lundi dernier que la plus grande partie de ma circonscription de même que d'autres en bénéficieraient au plus haut point, plus que toute autre région de l'Ontario. J'ai toujours considéré le ministre comme un homme honnête et dévoué et je ne n'ai pas été étonné d'apprendre hier que trois des cinq divisions du recensement de ma circonscription feraient partie du groupe trois. Naturellement, j'aurais préféré que toutes les régions soient classées ailleurs que dans le premier groupe. Mais j'ai appris au comité hier que même les régions du premier groupe seront admissibles à un programme PAIM, ce qui va compenser quelque peu.

● (1830)

L'indice de développement m'a rendu sceptique à l'origine. J'avais rédigé un discours où je soulignais les inégalités auxquelles pourrait donner lieu le recours aux données du recensement. Par le passé, avec les programmes fondés sur ces statistiques, on a laissé pour compte les chômeurs chroniques comme ceux qui ont cessé de chercher du travail et les étudiants qui n'ont même pas essayé, sachant d'avance qu'il n'y en avait pas. Je pourrais citer en exemple cette année le programme d'Été Canada. Dans Victoria-Haliburton, on n'a ajouté que $4,000 à l'affectation de l'année dernière, en raison du taux excédentaire des étudiants. Depuis la publication de la liste des contributions, hier, je suis prêt à retirer cette objection. A première vue, l'indice me semble juste et équitable, comme le ministre l'avait annoncé lundi.

Cela me préoccupe encore un peu de savoir que toutes les régions du groupe 4 sont soit au Québec soit dans les Maritimes, mais il serait peut-être trop difficile de choisir des régions en crise dans les autres provinces et d'exclure les autres. Je pense que le ministre s'est vraiment efforcé d'être équitable.

Je voudrais dire encore quelques mots à propos de la circonscription de Victoria-Haliburton. Ceux qui n'y sont jamais allés ne savent pas ce qu'ils manquent. Nos lacs et nos terrains de camping attirent beaucoup de touristes tant l'été que l'hiver. A Toronto, on surnomme la région «le pays des chalets», car nous accueillons aussi bien les citadins que les touristes. C'est pour cela que je déteste voir le gouvernement élaborer une politique préjudiciable au tourisme. Le Programme énergétique national a été désastreux pour l'industrie et le gouvernement défavorise davantage l'industrie touristique en n'empêchant pas les sociétés pétrolières d'imposer des hausses de prix excessives.

A titre de membre du comité du tourisme de mon caucus, je ne suis pas certain d'approuver que les affaires touristiques fassent partie des attributions du ministre de l'Expansion économique régionale. Il y a déjà quelque temps que nous demandons au gouvernement de nommer un ministre qui s'occupera uniquement du tourisme. J'espère qu'en chargeant le ministre de l'Expansion économique régionale du tourisme et des petites entreprises, on mettra davantage l'accent sur ces deux secteurs essentiels. Il serait regrettable que le gouvernement se contente d'aider l'industrie dans les circonscriptions des groupes 3 et 4. Il y aurait à ce moment-là deux catégories de services pour l'industrie touristique et la petite entreprise. Il faudrait au contraire fournir une aide accrue et égale à l'ensemble de l'industrie.

Le projet de loi C-152 créera quatre nouveaux postes de secrétaire parlementaire et permettra aux sénateurs d'y accéder. Lorsque je regarde les banquettes ministérielles, je comprends très bien pourquoi le gouvernement a besoin d'un plus grand nombre de secrétaires parlementaires. Il lui faut des récompenses à distribuer pour empêcher d'autres députés de l'arrière-ban de tourner casaque. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi le gouvernement pense avoir besoin de nommer des sénateurs secrétaires parlementaires. L'opposition éprouve déjà bien assez de difficulté lorsqu'elle essaie d'obtenir une réponse d'un ministre. Le gouvernement veut-il ainsi garantir que même le secrétaire parlementaire ne sera pas accessible? Ou bien songe-t-il à nommer un député au Sénat en lui promettant le personnel et le traitement supplémentaire d'un secrétaire parlementaire?

Pour terminer, monsieur le Président, je tiens encore une fois à féliciter le ministre et ses fonctionnaires. Je pense qu'ils ont fait de l'excellent travail. A mon avis, le ministre va appliquer cette mesure avec justice et équité. A titre de membre du comité, je lui souhaite tout le succès possible.

M. Pinard: Monsieur le Président, il paraît que je mettrai fin au débat si je prends la parole. Il faut le consentement unanime.

M. Forrestall: Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que nous attendions un message de l'autre endroit d'un moment à l'autre. Je voudrais participer très brièvement au débat.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je voudrais savoir si le président du Conseil privé (M. Pinard) a déjà participé au débat.

M. Forrestall: Oui, en effet.

M. Pinard: J'ai présenté la motion.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, si la présidence accorde la parole au président du Conseil privé, cela mettra fin au débat. Pour l'instant, j'accorde la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Merci, monsieur le Président. Je serai relativement bref. Je comprends la difficulté qu'a éprouvée le leader du gouvernement à la Chambre depuis deux ou trois jours. Je sais qu'il a bien hâte que lui-même, sinon tous les députés, quittent la Chambre. Si j'ai bien compris, ce sera la dernière question que nous étudierons, sauf pour ce qui peut nous parvenir de l'autre endroit.

Avant de nous ajourner pour l'été, il y a une ou deux choses qu'il faut signaler, selon moi, au sujet de cette mesure. On a reconnu d'emblée, et les chefs de tous les partis et tous les groupes institutionnels l'ont admis, que les disparités posaient un grave problème dans notre mozaïque géographique et culturelle. En fait, les pouvoirs publics ont le devoir de proposer des programmes pour combattre ces disparités.

Mon collègue, le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) a dû faire face à ce problème pendant quinze à vingt ans dans sa région de l'Ontario. Cette région n'a jamais pu profiter des programmes instaurés par les pouvoirs publics en vue d'éliminer les écarts entre les diverses régions du pays. On essaie maintenant d'étendre ce programme à toutes les régions. Certaines obtiendront davantage, mais le gouvernement peut toujours prétendre, comme il l'a déjà fait, qu'elles ont droit à plus d'aide que les autres. Néanmoins, le fait est que toutes les régions peuvent bénéficier d'un seul et même programme plutôt que de quatre ou cinq.

Ce n'est pas pour cette raison que j'ai pris la parole ce soir. Ce n'est pas du tout pour cela. J'ai simplement voulu rappeler à ce gouvernement malade et paresseux qu'il a laissé tomber la lutte contre les disparités régionales. Je tenais à lui ouvrir les yeux. S'il s'imagine qu'il s'agit là d'une bonne mesure, d'une bonne loi, j'aime autant lui dire que, même s'il s'est maintenu au pouvoir depuis 1963 sous la direction de deux chefs qui avaient fait serment de débarrasser le pays des disparités, le gouvernement ne se soucie aucunement du problème. Cet après-midi, il a de nouveau fait marcher l'assiette au beurre. Il a mis de côté pour Davey, Dome Petroleum, Jack Gallagher enfin, les propriétaires des chantiers navals, pour 650 millions de contrats, sans le moindre appel d'offres. Tous les autres se sont fait couper l'herbe sous les pieds. Quel est le député d'en face qui ira dire au CN d'envoyer ses bateaux et ses transbordeurs aux chantiers navals de Halifax? Aucun d'eux n'osera le faire.

● (1840)

Je voudrais dire deux ou trois choses au sujet des disparités régionales. Chaque député a le devoir de se pencher sur la question. Nous ne devons pas nous contenter d'en parler. Nous devons agir. Si cette mesure—bon après-midi, monsieur le ministre. Je suis content de vous voir ici. Je sourirais, moi aussi, si j'avais obtenu pour 4.5 milliards de contrats cet après-midi.

J'ai certains tableaux indiquant les hausses approximatives. Ces chiffres sont assez exacts, mais les tarifs publiés n'indiquent jamais exactement le prix du transport d'un produit donné. D'une part, il y a les tarifs et, d'autre part, les ententes conclues entre le producteur et le camionneur. Permettez-moi de vous dire ce que la Commission du transport maritime des provinces de l'Atlantique pense de l'attitude du gouvernement, qui se caractérise par un manque évident de coordination.

Le gouvernement s'oriente vers ce grand programme universel au moment même où il reconsidère, avec l'intention de les supprimer, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique. Un fabricant de Saint-Jean de Terre-Neuve va payer 26.4 p. 100 de plus pour livrer à Montréal son produit concurrentiel; 24.9 p. 100 à Ottawa; 22.3 p. 100 à Toronto. A cause des économies d'échelle, plus il s'éloigne et moins c'est cher, et il finira pour ne plus payer qu'environ 10 p. 100 de plus pour aller à Vancouver. Son marché est à Montréal, à Toronto, au cœur du pays où se trouvent les acheteurs. Ces chiffres se fondent sur la suppression de la subvention de base de 30 p. 100, qui est déjà en fait une réduction par rapport au tarif affiché par les transporteurs. Il n'y a aucune relation avec ce qui est effectivement facturé ou ce que cela coûte effectivement.

L'expéditeur paiera 24.6 p. 100 de plus pour expédier sa machinerie de Yarmouth, Nouvelle-Écosse, à Montréal, 22.5 p. 100 à Ottawa, 19.3 p. 100 à Toronto. Et ainsi jusqu'à l'autre bout du pays, où le pourcentage sera de 8 p. 100 pour aller à Vancouver. Vous avez, par exemple, dans ma propre région métropolitaine de Halifax, une augmentation de 22.9 p. 100 au coût de chaque article manufacturé que nous envoyons vers le marché central pour survivre. Voyons ce que nous allons faire. J'ai les chiffres ici, et mon ami de la côte nord du fleuve le sait.

M. Breau: De Baie-Comeau.

M. Forrestall: De Baie-Comeau.

M. Maltais: Là où Mulroney ne se présentera pas.

M. Forrestall: Mulroney va se présenter à Baie-Comeau, et mon ami s'en félicitera parce qu'il ira au Sénat. Cela ne l'inquiète pas.

J'ai d'autres chiffres, monsieur le Président. C'est 26.4 p. 100 de plus à partir de Saint-Jean de Terre-Neuve; 25 p. 100 à partir de Corner Brook; 24.6 p. 100 à partir de Yarmouth; de Sydney, 24 p. 100; de Halifax, 22.9 p. 100; de Charlottetown, 22.5 p. 100; de Moncton, 21 p. 100; de Bathurst, 20 p. 100; d'Edmunston 15 p. 100.

Je vais vous dire quels sont les chiffres que donne la suppression des 30 p. 100 de base et de la subvention additionnelle de 20 p. 100 sur certains produits qui vient en déduction des tarifs affichés par les transporteurs. Qu'il y en ait donc un de l'autre côté qui essaie de me dire si la main gauche du gouvernement sait ce que la main droite fait.

Quand vous tenez compte à la fois du tarif de certaines marchandises et du tarif de la LTTMPM, il y a à partir de Saint-Jean de Terre-Neuve 26.4 p. 100 de moins que le tarif de base; 53.4 p. 100 quand vous tenez compte des deux. Au départ de Corner Brook, 50.5 p. 100, de Yarmouth en Nouvelle-Écosse, 49 p. 100; de Sydney, 47.6 p. 100; de Halifax, 45.1 p. 100; de Charlottetown, 44.1 p. 100; de Moncton, 40.3 p. 100; de Bathurst, 38.4 p. 100; d'Edmunston, 27.8 p. 100. Pour aller seulement à Montréal, quel fabricant, transformateur ou producteur a les moyens d'encaisser un pareil coup? Est-ce qu'au gouvernement les ministères ne se parlent pas? Il y a d'énormes avantages à retirer pour le pays de ce projet, mais on peut se demander si en fait on ne permet pas à un autre service du gouvernement d'éponger tous ces avantages.

Il ne nous reste pas beaucoup de temps aujourd'hui, monsieur le Président, et je me demande si la plupart des députés s'intéressent beaucoup à cela, mais je tiens à aller très rapidement jusqu'au bout de certaines observations au sujet de l'incidence de la mesure proposée par le gouvernement au sujet de la LTTMPM.

La Chambre de commerce des provinces Atlantiques a recommandé qu'on conserve et renforce le programme. Référence, l'assemblée générale annuelle tenue à Digby, en Nouvelle-Écosse, le 30 mai 1983, suivant le *Telegraph-Journal* et le *Chronicle Herald* du 1er juin. Atlantic Canada Plus déclarait et je cite:

> Toute réduction des subventions au transport des marchandises aura des répercussions très graves sur les entreprises. La suppression des subventions est donc l'une des attaques les plus brutales contre l'industrie des provinces maritimes.

C'était une déclaration de Harvey Webber, le président, rapportée dans plusieurs journaux vers la fin de mai dernier.

L'Association des manufacturiers canadiens a adopté une résolution demandant instamment au ministre fédéral des Transports (M. Pepin) de réaffirmer l'intention du programme de subventions et même d'y ajouter une aide supplémentaire, si nécessaire, pour la respecter. Cela, également, a figuré dans un certain nombre de journaux.

Le *Maritime Lumber Bureau* a adopté une résolution demandant le maintien et l'expansion des programmes d'aide.

Les *Annapolis Valley Affiliated Boards of Trade* ont dit qu'ils soutenaient tout effort:

> ... pour empêcher une réduction des subventions au transport versées aux hommes d'affaires de la région de l'Atlantique pour les aider à être concurrentiels.

La Fédération des travailleurs du Nouveau-Brunswick déclarait:

> ... l'élimination des programmes d'aide au transport entraînera de nouvelles fermetures d'usines.

La *Pictou County Research and Development Commission* disait:

> Nombre de nos industries locales ne seront pas en mesure d'absorber les coûts supplémentaires si l'élimination des subventions entraîne des frais de transport plus élevés ...

Cela figurait dans une déclaration de Bill MacCulloch, directeur exécutif, et était cité dans le *Chronicle-Herald* du 3 mai et également du 7 juin 1983. Oui, vous haussez les épaules, ça vous fait rien, n'est-ce pas, mon ami du Saint-Laurent? Rien du tout.

Le *Maritime Farmers Council*—oui, riez-en monsieur le Ministre, si vous voulez—a adopté une résolution demandant que le programme d'aide soit maintenu et renforcé.

L'organisation de planification bénévole disait:

> ... les sociétés auront beaucoup de mal à fonctionner et constateront probablement qu'il est plus avantageux de fermer ses portes.

Est-ce cela que vous voulez, supprimer des emplois?

● (1850)

La résolution de la division de l'Atlantique de la Ligue canadienne du trafic des industries était la suivante:

La suppression de la subvention va probablement entraîner la fermeture de nombreuses entreprises des provinces atlantiques qui ont été créées grâce aux fonds que les différents gouvernements ont accordés afin que toutes les régions se retrouvent sur un pied d'égalité et puissent rivaliser sur les marchés intérieurs.

Quant au président de la Commission des transports des provinces atlantiques, voici ce qu'il a déclaré:

La réduction ou l'élimination des subventions pour le transport des marchandises vers l'Ouest risque de menacer l'existence des entreprises des provinces atlantiques qui essaient de rivaliser sur les principaux marchés intérieurs.

C'est ce que nous craignons.

Selon le *Telegraph Journal* du 20 mai 1983, T. S. Simms, Jr. de la société T. S. Simms and Co. Ltd., aurait déclaré:

La remise en cause du programme de subventionnement constitue «... une menace sérieuse pour l'économie de la région. D'un côté, le gouvernement fédéral affirme qu'il veut promouvoir l'expansion économique et créer un climat favorable aux entreprises, de l'autre, il propose la remise en cause du programme.»

Le président de la société M.W. Graves, Société connue dans le monde entier, a déclaré ceci:

La société M.W. Graves ne pourrait survivre si le programme fédéral d'aide au transport marchandises était supprimé et serait obligée de quitter la Nouvelle-Écosse pour s'installer dans le centre du pays si Ottawa décide de supprimer les subventions au transport.

Qu'est-ce que le gouvernement a à répondre à cela? Cela ne l'empêche pas d'insister.

Dans le *Telegraph-Journal* du 10 juin 1983, on pouvait lire que le directeur des services de commercialisation de la société Atlantic Sugar avait déclaré:

Si le gouvernement fédéral supprime les subventions au transport, «l'avenir de l'usine de Saint-Jean est menacée».

La société Campbell and Burns estime pour sa part ceci:

Si les transports ne sont plus subventionnés par le gouvernement fédéral, les entreprises de la province (l'Île-du-Prince-Édouard) ne pourront plus rivaliser avec les entreprises hors des Maritimes.

Voici ce que le président de Ganong Bros. Ltd. pense de la question:

La suppression du programme de subventionnement des transports dans les provinces atlantiques aurait des répercussions énormes pour la société Ganong Bros. Ltd. Mais cette mesure aurait des répercussions à long terme encore plus importantes aux niveaux provincial et régional et entraînerait la perte d'emplois dans les Maritimes.

Mervyn Dickie de la société Crossley Karastan Carpets lui:

... s'oppose à toute modification au programme de subventionnement du tarif-marchandises. Étant donné que leurs fournisseurs sont à proximité, les fabricants de l'Ontario sont nettement avantagés. Les entreprises des provinces maritimes sont obligées de payer pour importer les matières premières et pour expédier les produits finis vers l'Ouest.

La société Lock-Wood Ltd. est une importante compagnie qui a fait d'énormes efforts pour développer son entreprise dans les provinces atlantiques. Voici ce qu'elle en pense, comme on pouvait le lire dans le *Telegraph-Journal* du 10 juin 1983:

Le subventionnement des transports dans les Maritimes est important pour la société Lockwood. Si le programme était supprimé, il serait beaucoup plus difficile de commercialiser les produits à un prix concurrentiel. Déjà, même avec les subventions, la société paie plus cher en transport que son rival au Québec.

Il s'agit ici du rival au Québec dans le secteur particulier de la société. C'est ensuite l'opinion du directeur des ventes que l'on peut lire dans le rapport. Voici ce qu'il en pense:

La diminution ou la suppression des subventions au transport des marchandises vers l'Ouest risque de nuire à la compétitivité des produits des Maritimes en Ontario et au Québec. Nous tenons à nous agrandir certes, mais «nous risquons d'avoir des choix difficiles à faire. Nous allons peut-être être obligés de nous installer en dehors des Maritimes. La possibilité est sérieusement envisagée ... car nous ne savons pas ce qui va arriver ... du coup, bien des projets vont être mis de côté».

Ces deux ou trois derniers jours, on a entendu parler de plusieurs millions de dollars consacrés à l'expansion d'usines et il est probable que le gouvernement laisse tomber de nouveaux plans de création d'emplois pendant qu'il étudie ce qu'il fera à propos de la loi sur les taux de fret des provinces maritimes. C'est un fait accompli, tout étant prévu d'avance.

Je rappelle au gouvernement que cet été le Canada atlantique, des membres de son propre parti, et même des ministres, lui feront connaître leur avis. Je signale aux ministres que le gouvernement portera atteinte à l'industrie de l'Atlantique s'il ose toucher à la LTTMPM et au programme de subventions intrarégionales. On n'avait pas l'intention de subventionner ou de bouleverser le marché, mais de favoriser l'installation dans la région atlantique d'industries qui peuvent être compétitives sur le marché restreint du Canada central. Si le gouvernement élimine effectivement ces subventions il compliquera la situation pour ces industries de la région atlantique qui veulent trouver des débouchés à l'étranger. Le gouvernement ne doit pas oublier que nous devons transporter dans notre région les matières premières qui seront transformées avant d'être réexportées. Le gouvernement s'exprime en termes suaves et admirables. Il accueille le programme avec satisfaction. Il aide des amis, des gens d'un bout à l'autre du pays.

Le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) vient de nous parler de la difficulté à laquelle il se heurte depuis longtemps. Je signale à la Chambre qu'il nous incombe à titre de parlementaires, notamment les députés ministériels, de ne pas dissimuler la question de la disparité régionale dans une motion et dans un projet de loi qui de fait n'est pas une initiative déraisonnable. Nous l'accueillons avec satisfaction. Toutefois, je dis au gouvernement: «Ne laissez jamais votre main droite oublier où se trouve votre main gauche». Il ne faudrait pas en présentant un projet de loi de ce genre qu'on ne tienne nul compte d'autres motions et d'autres initiatives.

Si le président du Conseil privé (M. Pinard) veut partir en vacances, il peut, quand à moi, prendre la parole. Je veux lui donner un avertissement à ce sujet. Ses amis de la côte nord et de la Gaspésie sont touchés. Le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) sait très bien quelles seront les conséquences de cette mesure dans les provinces de l'Atlantique. Je suis content qu'il ne soit pas intervenu, en ce sens que le projet de loi est probablement avantageux pour le Canada. Cependant, je vais essayer d'obtenir une promesse de lui et d'autres ministres: je les exhorte à tenir compte de la question de la disparité dans les régions, sans quoi nous n'aurons jamais la sorte d'unité nationale qui découle de la bonne volonté et de la ferme conviction que tous les Canadiens ont des chances égales de prospérer. De grâce faites attention. De grâce, assurez-vous que le gouvernement ne nous arrivera pas plus tard avec une autre loi qui compromettra la réussite d'un bon programme.

Le président suppléant (M. Blaker): Des questions ou des commentaires?

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-152 qui s'intitule Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes. Mes remarques porteront surtout sur la Partie II et la Partie III du projet de loi et sur l'Annexe II qui apparaît à la page 21 du projet de loi. Je veux parler de ces questions, parce que cela soulève toute la question

du développement économique régional de même que les structures du gouvernement fédéral dans le domaine du développement économique régional. Cela soulève aussi la question de la volonté politique, au niveau fédéral, de se préoccuper de questions générales de développement, qu'il s'agisse des besoins de développement n'importe où, que ce soit dans les domaines de compétence fédérale ou qu'il s'agisse des besoins qui relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux ou même de gouvernements municipaux.

Depuis 1969 et même avant, lorsqu'on a débuté avec les ententes ARDA et FODER, que l'on appelait en anglais FRED, lorsqu'on a débuté avec ces instruments de développement, le gouvernement fédéral exprimait un désir d'analyser la situation économique générale de certaines régions, d'identifier les problèmes et les besoins de ces régions, de voir comment une aide des gouvernements, qu'elle soit fédérale ou provinciale, pourrait tout d'abord maximiser les avantages naturels dans ces régions, mais aussi créer des initiatives qui pourraient aller à l'encontre des avantages ou des désavantages naturels qui existaient dans ces régions. Faire du développement sectoriel c'est une chose, faire du développement régional c'est une autre chose. Lorsqu'on fait du développement sectoriel, on dit qu'on va voir au secteur qui affecte certaines régions ou qui existe dans certaines régions. Il existe certaines régions à vocation minière, à vocation ayant trait à l'exploitation des forêts, ou des ressources de la pêche. Lorsqu'on parle de développement sectoriel, on va s'occuper du secteur en cause dans cette région-là, et voir ce qu'on peut faire de mieux dans ce secteur-là. Le développement régional, lui, s'occupe directement de la situation générale dans cette région-là, et il cherche à intervenir. C'est un moyen d'intervention qui, parfois, peut aller à l'encontre du secteur, à l'encontre d'une politique sectorielle, parce qu'il cherche, comme je le disais tantôt, à améliorer la situation générale dans cette région-là.

• (1900)

Alors, monsieur le Président, au niveau du gouvernement fédéral depuis 1969 surtout, on a changé un peu d'orientation. Au lieu des ententes ARDA et FODER qui existaient depuis 1965 ou 1966, et même peut-être avant cela, peut-être en 1964, on a décidé de créer un ministère, savoir le ministère de l'Expansion économique régionale qui, lui, allait accumuler des ressources du gouvernement fédéral, d'un côté entrerait dans des ententes avec les provinces pour faire du développement économique, et de l'autre allait administrer une loi de stimulants industriels, et cela il peut le faire sans passer par les provinces, parce qu'il s'agit de donner de l'aide à des individus ou à des entreprises.

Le ministère de l'Expansion économique régionale avait donc deux fonctions.

Une partie du projet de loi parle d'ententes avec les provinces. Évidemment, il était essentiel de participer à des ententes avec les provinces, parce que lorsqu'on veut faire du vrai développement régional, il faut attaquer tous les fronts, et surtout dans les provinces plus pauvres ou plus petites. On ne peut pas dire ceci appartient au gouvernement fédéral, ceci appartient au gouvernement provincial et que chacun fasse sa part. Il faut absolument apporter toutes les ressources des divers gouvernements par l'entremise d'ententes de développement. Et c'est cela que le ministère de l'Expansion économique régionale cherchait à faire dans cette partie de ce ministère qui voulait faire du développement régional.

Aujourd'hui, on étudie un projet de loi qui veut changer ce ministère-là, prendre la partie concernant l'aide à l'industrie et la fusionner avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. Alors je veux dire que pour ce qui est de cette partie-là du projet de loi, je l'appuie. Je pense qu'il s'agit d'une amélioration. Il n'y a aucune raison ou il n'y avait aucune raison valable au moins après une dizaine d'années d'existence du MEER pour qu'il y ait une concurrence entre les parties du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupaient des secteurs industriels, et le ministère de l'Expansion économique régionale qui s'occupait de l'intérêt des régions. Et je pense qu'il est bien préférable d'avoir dans un ministère les parties du ministère de l'Industrie et du Commerce qu'on peut appeler les parties verticales des secteurs industriels, avec le MEER pour apporter une sensibilité régionale au ministère de l'Industrie et du Commerce. Alors cette partie-là va mieux. Pour ce qui est de l'autre partie, c'est-à-dire la partie qui prévoit des ententes par l'entremise desquelles on pouvait investir dans diverses sortes d'infrastructures, des routes, des parcs industriels, dans certaines villes de l'aménagement municipal en d'autres mots, par ces ententes-là on pouvait faire tout ce que les gouvernements devaient faire, et de quelle juridiction le besoin relevait que ce soit fédérale ou provinciale, cela ne faisant pas de différence.

Évidemment les ententes cadres de développement qui ont été signées depuis 1974 ne sont pas affectées par ce projet de loi, parce qu'elles ne relevaient pas du statut qui créait le ministère de l'Expansion économique régionale. Donc les ententes sont maintenues, et le gouvernement a dit qu'il allait les renégocier avec les provinces, lorsqu'elles viendraient à échéance. Toutefois il existe des préoccupations pour ce qui est de cet aspect de la réorganisation du gouvernement. Évidemment la réorganisation est déjà effectuée au point de vue administratif, même si le projet de loi n'est pas encore adopté. Il existe des préoccupations. Je sais que plusieurs de mes collègues des provinces de l'Atlantique de ce côté-ci de la Chambre, que certains députés de l'opposition, que plusieurs premiers ministres provinciaux, que des ministres et des députés provinciaux partagent cette préoccupation, savoir que maintenant au niveau du gouvernement fédéral bien qu'il soit avantageux d'avoir un ministère d'État chargé du développement économique qui, lui, au lieu d'agir comme un ministère, va agir comme un secrétariat qui va chercher à sensibiliser tous les ministères fédéraux à vocation économique et dire: On va effectuer une meilleure concentration des agences fédérales dans diverses régions données. Et là on a des coordonnateurs dans chaque province qui cherchent à effectuer cette liaison-là. Je ne m'oppose pas à ce qu'on cherche au niveau du gouvernement fédéral à effectuer une meilleure concentration entre les ministères à vocation ayant trait au développement économique, savoir le ministère des Transports, le ministère des Pêches et Océans, le ministère de l'Expansion industrielle comme maintenant on va l'appeler, le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je n'ai rien contre cela, au contraire, je l'encourage.

Je suis content de constater que l'un des avantages de cette réorganisation consistera maintenant dans le fait qu'il va y avoir un secrétariat ou un groupe au niveau du gouvernement

fédéral qui va chercher à effectuer une meilleure concentration des efforts du gouvernement fédéral. Cela est bon.

Cependant, l'ancien système n'était pas parfait, je l'admets, il était loin de l'être, mais un de ses avantages résidait dans le fait que le ministère de l'Expansion économique régionale avait la vocation, le rôle, la responsabilité de mener continuellement sur une base permanente des analyses économiques, des analyses sur les besoins des régions, sur les possibilités, c'est-à-dire qu'il explorait des possibilités, et était constamment en discussion avec les commissions industrielles, les gouvernements provinciaux et, dans certains cas, avec certains ministères fédéraux mais surtout qu'il y avait un ministre qui était responsable, qui était chargé en vertu de la loi de ne faire que cela, de voir à ce que ce ministère-là continue à apporter une attention concentrée sur les besoins de certaines régions. Maintenant avec la réorganisation, avec le département d'État chargé du développement économique cela peut continuer de se faire. Toutefois, j'ai examiné de près l'organisation administrative du nouveau ministère d'État ou département d'État, et je doute qu'il y ait là les ressources administratives nécessaires dans les provinces et ici à Ottawa pour assurer le même niveau d'attention et de concentration du gouvernement fédéral aux besoins des régions du pays qui souffrent, dans certains cas depuis la Confédération, d'une lente croissance. Bien qu'une meilleure concentration des agences fédérales sera effectuée, je doute que l'on ait une aussi bonne concentration sur les besoins des régions là où il ne s'agit pas d'un besoin du gouvernement fédéral, là où il ne s'agit pas d'apporter l'attention d'un ministère fédéral, mais où il s'agit d'apporter toutes les ressources gouvernementales déjà existantes, que ce soit aux niveaux provincial, municipal ou fédéral.

Monsieur le Président, je suis un député provenant d'une région qui souffre de cette lente croissance, où il existe un taux de chômage chronique depuis toujours, où notre situation économique est non seulement reliée à notre histoire mais aussi à la région où l'on vit. Cette région-là nous procure certains avantages naturels, mais elle nous apporte aussi certains désavantages parce que nous sommes éloignés des grands marchés. Nous n'avons pas de gros centres urbains, donc nous n'avons presque pas de marchés locaux, et tout ce que nous produisons, il faut l'exporter aux États-Unis ou au centre du Canada, en Europe ou au Japon. En ce qui a trait à l'Europe et aux États-Unis, dans certains cas on est avantagé parce qu'on est près de l'océan, et évidemment on est situé à quelque 100 milles seulement des frontières des États-Unis et du marché très riche de ce qu'on appelle l'Atlantic Seaboard. Mais je dois dire comme député d'une région comme celle-là que je me préoccupe de cette situation et que je vais examiner de très près l'étude de ce projet de loi au comité, lorsque l'on va interroger les fonctionnaires ou le ministre que l'on appellera maintenant le ministre responsable du Département d'État au développement économique, pour voir si vraiment l'administration de ce nouveau département d'État-là que j'aime appeler un secrétariat plutôt qu'un ministère va vraiment avoir les ressources administratives requises pour faire ce que le ministère de l'Expansion économique régional faisait dans cette deuxième partie de son mandat qui était de faire du développement régional. Vraiment on n'a jamais passé trop de temps à discuter et à définir ce qu'était exactement du développement régional.

Alors je vais examiner de très près ce qui sera dit au comité. En un mot, j'appuie ce projet de loi, parce que, comme je l'ai dit, il y a certains avantages à apporter une meilleure coordination au niveau du gouvernement fédéral, des ministères fédéraux. Il y a aussi un avantage à fusionner les aspects du ministère de l'Industrie et du Commerce qui fournissent une aide et une analyse des secteurs industriels avec les aspects du MEER qui faisaient la même chose. Comme je le disais tantôt, cela va améliorer et sensibiliser ce ministère-là ou ces services d'aide aux ajustements industriels et aux besoins des régions. Ce sera bien mieux. Mais pour ce qui est de l'aspect général des infrastructures, des analyses économiques et des besoins généraux dans une région, mais surtout des infrastructures comme dans notre cas, par exemple, savoir les routes, dans certains cas, si l'on veut faire du développement touristique, il faut absolument obtenir l'entente entre les gouvernements municipaux et provinciaux pour avoir une approche globale en ce qui touche aux besoins de développement régional dans cette région-là. Cet aspect du ministère de l'Expansion économique régionale était très valable et, je répète, monsieur le Président, qu'il existe beaucoup de préoccupations. Plusieurs députés du caucus libéral atlantique se préoccupent de cette question même si en général ils appuient les changements, parce qu'ils apporteront plusieurs avantages.

• (1910)

[*Traduction*]

Lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité, nous l'examinerons très attentivement. Nous allons voir comment fonctionne le nouveau MEDER, comme on l'appellera, qui relèvera du ministre d'État du Développement régional et économique (M. Lumley) de concert avec les nouveaux coordonnateurs dans les provinces. Nous verrons également dans quelle mesure ils ont les moyens, sur le plan administratif, d'effectuer les analyses économiques et de collaborer avec les provinces et les municipalités en vue de déterminer les possibilités et les projets de façon permanente. Bien qu'il y ait eu certains problèmes dans ce secteur du MEER, dans certains cas cet aspect du ministère est devenu—je n'aime pas employer le terme—un peu exagéré et bon nombre de fonctionnaires fédéraux et provinciaux faisaient office de gouvernement au sein du gouvernement. Dans une certaine mesure, c'est très bien et c'est avantageux. Mais je reconnais qu'il fallait rationaliser ces services et supprimer certains aspects de la bureaucratie.

Sur ce plan, la réorganisation est souhaitable. Toutefois, l'attitude qu'adopte le gouvernement face à la réorganisation des organismes responsables du développement témoigne d'un problème qui se pose dans notre pays au niveau des relations entre gouvernements. Je m'intéresse de près à la collaboration et aux relations fédérales-provinciales. Je m'intéresse aux relations que certains gouvernements provinciaux entretiennent avec le gouvernement fédéral, que ce soit sur des questions de fond ou d'un point de vue politique. Je m'intéresse également à la façon dont le gouvernement agit vis-à-vis des provinces. Il faut établir une distinction entre la politique et les questions de fond. Nous devons pouvoir trouver des moyens, quelle que soit l'affiliation politique du gouvernement fédéral, de mettre sur pied des mécanismes de collaboration en matière de développe-

ment régional entre les provinces et le gouvernement fédéral. La question du crédit politique est importante, à mon avis. Je ne reproche pas aux gouvernements provinciaux de n'avoir attribué aucun mérite au gouvernement fédéral, pour bon nombre de programmes. C'était parfois la faute des gouvernements provinciaux. Mais à maintes reprises—et il y a déjà un peu plus de 15 ans que je suis député—ce sont les bureaucrates et les ministres du gouvernement fédéral qui m'ont fâché en n'agissant pas comme le doivent les hommes politiques, c'est-à-dire en veillant à ce que le mérite, sur le plan politique, revienne au gouvernement fédéral.

Je crois qu'il est important qu'on accorde le mérite d'une initiative politique au gouvernement qui l'a prise, non pas uniquement pour des questions de popularité ou de gloriole, mais pour que l'électeur sache bien ce qu'il fait pour sa région. Il doit donc être en mesure de savoir ce que font les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est par conséquent fort important en démocratie que l'on sache qui est l'auteur de tel ou tel programme. Bon nombre de députés auraient donc intérêt à suivre de très près la façon dont se déroulent les relations fédérales-provinciales. Les électeurs des régions à faible croissance dont il faut relancer l'économie ne toléreront pas que les politiques, à différents niveaux de gouvernement, compromettent les mécanismes de coopération mis en place. Je trouve que dans le cas de ma province les deux paliers de gouvernement ne sont pas sans reproche. Ils n'ont pas su faire la différence entre les objectifs qu'il fallait négocier et les points où il y avait accord ou désaccord. Ce sont deux questions distinctes. Nous n'avons pas su faire la différence entre ces deux éléments et la politique que la situation commandait.

J'espère bien qu'une fois que ce projet de loi sera adopté et que la réorganisation sera chose faite, nous aurons des moyens de remédier à la situation et de calmer les inquiétudes que je sais que cette mesure a suscitées auprès de certains membres du caucus libéral.

● (1920)

Je pense que dans l'ensemble nous approuvons tous ce projet de loi. Quant à moi, je l'appuie, car il renferme d'excellentes choses. Le système actuel souffre de certaines carences et il faudra l'améliorer. J'ai proposé au gouvernement des moyens de remédier à ces carences. Le gouvernement les étudie à l'heure actuelle, et j'espère que nous pourrons améliorer le projet de loi au comité, de façon que le système réponde mieux aux besoins de nos régions de croissance lente. Les deux paliers de gouvernement devront collaborer davantage pour répondre aux besoins de ces régions et planifier leur avenir, de façon à assurer leur progrès économique et à hausser le niveau de vie de leurs habitants.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, observations. Débat.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Si j'entends traiter brièvement de ce projet de loi, monsieur le Président, c'est que d'autres députés, je le sais, souhaitent ardemment pouvoir dire ce qu'ils en pensent. Ainsi, je suis sûr que le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) voudra parler du MEER et de ce qu'il n'a pas réussi à faire pour le comté de Simcoe en général et la région d'Orillia en particulier. Je sais qu'il prépare hâtivement ses notes, pour pouvoir participer au débat avant que le Sénat ne mette fin à ses délibérations. Je sais que d'autres députés, s'ils en ont la chance, ne manqueront pas d'y participer.

Je vais m'écarter quelque peu de ce que les autres députés ont examiné jusqu'à présent pour traiter d'autres aspects du projet de loi. Tout d'abord, je vais dire un mot de la Partie IV qui vise à modifier la loi sur les secrétaires parlementaires. D'autres parties de la loi ont vraisemblablement retenu plus que celle-ci l'attention des Canadiens. En tant que députés, nous devrions nous inquiéter au plus haut point du manque croissant de responsabilité au sein du Parlement pour les activités du gouvernement. Quiconque vient à la Chambre pendant la période des questions dans l'espoir d'interroger les représentants du gouvernement sur une affaire importante sait qu'il n'y a pas de plus grande frustration que celle de constater que le ministre compétent n'est pas même député, qu'il siège en fait au Sénat et n'est pas même comptable à la Chambre.

Nous acceptons tous le fait qu'il est à la fois nécessaire et dans certains cas souhaitable que les sénateurs soient représentés au cabinet. Nous avons trouvé cela utile à l'époque où nous avions le pouvoir, et nous avions alors nommé quelques sénateurs du Québec au cabinet pour nous assurer que cette région du pays était dûment représentée grâce au Sénat. Le gouvernement de l'heure, qui ne compte que deux députés provenant de circonscriptions à l'ouest de l'Ontario, n'a pas d'autre solution, s'il veut assurer la représentation de l'Ouest, que de nommer au cabinet quelques sénateurs.

Ce qui, par la même occasion, laisse les députés dans une situation peu enviable, car des portefeuilles importants sont parfois confiés à des sénateurs qui ne peuvent pas rendre compte à la Chambre des communes. On constate déjà quotidiennement, lorsque nous essayons d'obtenir des réponses des ministres, que c'est peine perdue, car les titulaires des portefeuilles qui nous intéressent ne sont tout simplement pas présents. Le problème sera d'autant aggravé si le gouvernement s'arroge le pouvoir de nommer des sénateurs comme secrétaires parlementaires. Loin de se contenter des problèmes que l'absence des ministres nous cause du fait que ces derniers, du fait qu'ils ne sont pas disponibles, négligent de rendre compte à la Chambre, le cabinet a mis au point une formule qui lui permettra d'aller chercher des secrétaires parlementaires chez les sénateurs, ce qui du coup empêchera ces derniers de faire leur travail, un travail utile et nécessaire en soi, celui de secrétaire parlementaire à la Chambre des communes même.

Si j'étais un député ministériel, un simple député ministériel, je m'inquiéterais vivement qu'un poste de secrétaire parlementaire qui appartient normalement à un député, soit transféré à un sénateur, compte tenu de l'immense perte d'autorité subie par la Chambre et de la perte considérable d'influence qu'ont les députés ministériels sur les décisions du cabinet.

La mise sur pied de la Société de développement des investissements du Canada, mesure dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, ne saurait mieux illustrer l'affaiblissement des responsabilités. Le ministre responsable de la CDIC est un sénateur, le sénateur Austin, et pourtant le parrain du projet de loi qui siège à la Chambre des communes, le ministre du Revenu national (M. Bussières), est incapable de répondre à nos questions. Nous avons constaté à plusieurs reprises qu'il était tout simplement incapable de fournir des réponses, que ce n'était pas lui qui prenait les décisions mais plutôt un ministre

siégeant au Sénat. Par exemple, depuis quelques jours, j'ai demandé comme d'autres députés, si le Vérificateur général allait vérifier les bilans de la société. Il va de soi que le Vérificateur général, le vérificateur du Parlement, devrait avoir accès aux livres de la CDIC qui sera la plus grande société de portefeuilles au Canada et qui sera autorisée à dépenser des sommes immenses tout en échappant en partie à l'emprise du Parlement. Il convient de permettre au Vérificateur général de vérifier ces livres et de le charger d'avertir le Parlement si les deniers des contribuables ne sont pas dépensés judicieusement et prudemment.

Dernièrement, nous avons également eu une expérience avec Canadair et de Havilland. On a constaté que la société Canadair avait accumulé les pertes les plus élevées qu'une société ait jamais réalisées au Canada: 1.4 milliard de dollars. Le gouvernement a prétendu en comité et à la Chambre qu'il n'était tout bonnement pas au courant de ce qui se passait, que c'était de la faute de la direction et qu'il n'était nullement responsable. Les sociétés Canadair et de Havilland seront dorénavant des filiales de la CDIC qui devra veiller à ce qu'elles soient bien gérées, malgré le fait que la direction de la CDIC n'a que peu d'expérience dans le secteur privé, voire aucune, et qu'on lui demande de diriger le plus grand holding qui ait jamais existé au Canada. Par ailleurs, le ministre responsable de la CDIC est au Sénat au lieu d'être à la Chambre des communes. Ce ministre a des responsabilités bien plus grandes que bien des ministres qui sont aux Communes.

Une telle situation réduit les députés à l'impuissance; ils ne peuvent pas jouer leur rôle qui consiste à obliger le gouvernement à rendre des comptes en examinant ses activités et en préconisant certaines améliorations au jour le jour. On décèle par ailleurs un sentiment de frustration parmi les Canadiens lorsqu'ils constatent que leur gouvernement a perdu le contact avec eux et que le Parlement est incapable de faire le travail pour lequel les députés ont été élus. Avec ce projet de loi, le gouvernement empêcherait encore plus la Chambre des communes, les représentants élus, d'obtenir des réponses et d'obliger le gouvernement à rendre des comptes. C'est pourquoi, plus que pour toute autre raison, je trouve cette disposition du projet de loi malsaine et je juge qu'il faudrait la biffer.

Si le gouvernement veut passer à d'autres éléments, qu'il le fasse, et nous les jugerons d'après leurs mérites. Ce serait certainement une grossière erreur de la part du gouvernement de suivre ces recommandations et de nommer des secrétaires parlementaires au Sénat et de leur permettre de n'avoir aucun compte à rendre aux députés.

J'ai cité un cas, celui de la CDIC, où l'on dénote actuellement des signes flagrants d'irresponsabilité, mais il y en a d'autres. A titre de députés au Parlement, nous avons constaté—et nul doute que vous avez constaté la même chose, monsieur le Président, pendant votre mandat—une tendance de plus en plus accentuée de la part du gouvernement à se soustraire à l'examen du Parlement et à laisser des commissions administratives et des tribunaux prendre des décisions qui devraient être prises par le Parlement lui-même. Nul exemple n'est plus flagrant que celui du CRTC. Le gouvernement a conféré au CRTC des pouvoirs étendus, lui permettant de décider de ce que les Canadiens pourront regarder sur leur écran de télévision et écouter à la radio. Ce Conseil n'a que peu de comptes à rendre au Parlement, et ses prévisions ne sont pas très rigoureusement scrutées par le Parlement. La loi sur la radiodiffusion lui confère des pouvoirs immenses lui permettant de faire ce qui lui plaît. Il s'est arrogé une autorité immense, lui permettant de décider de ce que les Canadiens pourront voir et entendre, de déterminer l'orientation future de la culture canadienne et l'avenir d'une industrie brassant des millions de dollars, et, dans certains cas, d'influer même sur les relations internationales, tout cela sans être guidé par le Parlement et sans que les députés élus au Parlement puissent avoir leur mot à dire sur la politique à suivre.

Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres de l'isolement altier du gouvernement, qui s'est peu à peu coupé des représentants dûment élus par le peuple. Si le gouvernement fait adopter le projet de loi à l'étude, il gravira un nouveau degré vers un isolement de plus en plus marqué.

Chacun d'entre nous pourrions citer d'autres exemples de cette distanciation du gouvernement par rapport aux députés au Parlement, et le projet de loi à l'étude ne ferait qu'aggraver ce problème. On en trouvera un autre exemple en revenant à la question des sociétés de la couronne. Le projet de loi dont le gouvernement a présentement saisi la Chambre lui donne le pouvoir de créer un nombre limité de nouvelles sociétés de la Couronne. Depuis le temps que vous assumez vos fonctions, monsieur le Président, et depuis le temps que je suis député, la vaste majorité des grandes sociétés de la Couronne ont été instituées en vertu d'une loi. On a présenté au Parlement un projet de loi qui a fait ici l'objet d'un débat. Nous avons eu l'occasion d'examiner les dispositions du projet de loi, de voir ce qu'elles avaient de bon, de proposer des amendements et de suggérer des moyens d'y apporter des améliorations. Cela a été un sain exercice.

• (1930)

Dans le cas de Petro-Canada par exemple, nous avons tenu au Parlement un débat long et très animé qui a permis aux députés d'exprimer leur point de vue et celui des Canadiens en général sur ce qu'il conviendrait de faire. Or, nous découvrons de nouvelles dispositions et de nouvelles lois qui permettraient au gouvernement de constituer un nombre illimité de nouvelles sociétés de la Couronne sans jamais s'adresser au Parlement, à condition qu'il s'agisse de filiales de sociétés de la Couronne existantes. Ce serait particulièrement vrai dans le cas de la Corporation de développement des investissements du Canada qui pourrait acheter ou vendre n'importe quelle entreprise au Canada sans consulter le Parlement, sans une seconde de discussion ici à la Chambre des communes. Il est certain que ce genre d'irresponsabilité, cette utilisation des deniers publics, cette intrusion du gouvernement sur le marché sans véritable imputabilité au Parlement, sans que les représentants élus du peuple ne puissent faire leur travail et exiger des comptes du gouvernement, tout cela ne peut qu'inquiéter les simples citoyens qui estiment déjà que le gouvernement est devenu trop énorme, trop distant et trop coûteux, et trop enclin à intervenir dans la vie quotidienne des Canadiens.

Je commençais seulement à me mettre en train, mais j'ai l'impression qu'on nous appelle ailleurs. Peut-être pourrai-je reprendre le sujet à notre retour en septembre.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député. Avant d'aller plus loin, j'ai certaines choses dont je dois faire part à la Chambre.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'OBJECTIONS AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LES PROVINCES DE L'ONTARIO, DU QUÉBEC ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le président suppléant (M. Blaker): Je me dois d'informer la Chambre qu'un certain nombre d'objections aux rapports de la Commission des limites des circonscriptions électorales ont été déposées auprès de la présidence. Comme elles sont nombreuses, si la Chambre y consent, ces objections seront imprimées en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour lui demander de nommer un comité devant travailler de concert avec un comité sénatorial déjà choisi, si la Chambre le juge souhaitable, pour examiner la teneur du projet de loi C-157, loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les amendements apportés par la Chambre des communes au projet de loi S-24, loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants:

Le projet de loi C-166, modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour fédérale;

Le projet de loi C-119, portant abrogation de certaines lois qui ne sont plus en vigueur ou qui sont devenues inutiles;

Le projet de loi C-165, prévoyant une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada;

Sanction royale

Le projet de loi C-167, concernant la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la Cour fédérale, la loi sur les juges et la loi de 1971 sur l'assurance-chômage; et

Le projet de loi C-95, prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du gouverneur général
Ottawa

Le 29 juin 1983

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 juin 1983, à 19 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef de cabinet
du Gouverneur général,
Esmond Butler

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1940)

Et de retour:

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant du Gouverneur général, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-151, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire—Chapitre 151

Congé d'été

Projet de loi C-85, constitutant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada—Chapitre 152

Projet de loi C-148, loi nº 2 modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles—Chapitre 153

Projet de loi C-147, loi nº 2 modifiant la Loi sur les prêts aidant aux opération de pêche—Chapitre 154

Projet de loi C-161, loi nº 2 modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants—Chapitre 155

Projet de loi S-24, loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemange en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts—Chapitre 156

Projet de loi C-166, modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour fédérale—Chapitre 157

Projet de loi C-167, loi concernant la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur les juges et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chapitre 158

Projet de loi C-119, portant abrogation de certaines lois qui ne sont plus en vigueur ou qui sont devenues inutiles—Chapitre 159

Projet de loi C-165, prévoyant une aide financière au développement industriel de toutes les régions du Canada—Chapitre 160

Projet de loi C-95, prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant la Code criminel et la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre 161

Projet de loi C-164, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984—Chapitre 162

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai consulté mes collègues, les leaders parlementaires et pourvu qu'ils déclarent tous deux que j'ai raison de prétendre qu'il y a consentement unanime, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'au 12 septembre 1983, sans réserve de l'application de l'article 4 du Règlement.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, au nom de mon parti, l'opposition officielle, je suis prêt à donner le consentement unanime. Je sais que mon collègue, le leader parlementaire du gouvernement voudrait probablement passer au débat sur l'amendement au droit à la propriété et que le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique voudrait, élégamment vêtu de son smoking, conduire le débat au nom de son parti. Nous n'obtiendrions probablement pas le consentement unanime voulu, cependant.

Je voudrais profiter de l'occasion pour souhaiter à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre et au personnel un repos bien gagné. Je pense qu'il est important que nous retournions tous dans nos circonscriptions et qu'après avoir pris un peu de repos nous rencontrions nos électeurs. Nous serons de retour en septembre lorsque la Chambre reprendra ses travaux.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, vous remarquerez que pour ne pas faire de sectarisme, je porte une chemise à la couleur des conservateurs. Je la porte dans l'espoir qu'ils tireront quelque chose des débats qui ont eu lieu au cours des derniers mois.

Bien sûr je suis très heureux d'accepter que nous ne siégions pas demain et que nous nous ajournions ce soir au 12 septembre.

A l'instar de mon collègue conservateur, je voudrais souhaiter à tous un excellent été. J'espère qu'ils en profiteront pour aller rencontrer leurs électeurs, surtout dans le cas des libéraux de l'ouest du pays, afin que, lorsque nous reviendrons au débat sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ils aient enfin appris que les habitants des Prairies s'opposent aux changements proposés.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, je voudrais tout simplement, puisque je me suis contenté de proposer la motion très brièvement, moi aussi, féliciter tous les parlementaires pour l'année qui vient de se terminer, ainsi que remercier tout le personnel de soutien de la Chambre des communes, et offrir à tous un bon séjour en dehors du Parlement. Ce ne sont pas des vacances, et les parlementaires le savent. La période d'ajournement d'été nous permet d'aller dans nos régions et d'y exécuter nos fonctions de députés, d'élus du peuple d'une autre façon en consultant la population, et en l'informant. Alors ce ne sont pas des vacances que nous nous apprêtons à prendre, mais c'est une autre sorte de travail qui fait partie de nos fonctions de parlementaires, et je suis certain que les députés vont s'en occuper d'une façon responsable comme ils l'ont toujours fait. Nous serons de retour le 12 septembre pour continuer à légiférer au Parlement canadien.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Puis-je dire la même chose. Au nom de madame le Président et des autres présidents, notamment le vice-président, permettez-moi de remercier tous les députés de nous avoir accordé le privilège d'occuper ce poste depuis un an.

[*Français*]

Alors, j'aimerais de la part de M^me^ le Président et de mes collègues au fauteuil souhaiter à tous les meilleures vacances possibles, si je peux dire cela.

[*Traduction*]

Je sais que l'on parle de vacances mais que du travail attend bon nombre d'entre nous.

(La motion de M. Pinard est adoptée.)

(La séance est levée à 19 h 53 et la Chambre s'ajourne au 12 septembre 1983, conformément à l'ordre spécial.)

FIN DU VOLUME XXIII